



**HAL**  
open science

**Paysages du grand domaine et normes agronomiques de  
Caton à Pline l’Ancien. Représentations de l’espace et  
”bonne mesure”.**

Marie-Pierre Zannier

► **To cite this version:**

Marie-Pierre Zannier. Paysages du grand domaine et normes agronomiques de Caton à Pline l’Ancien. Représentations de l’espace et ”bonne mesure”. Histoire. Université du Maine, 2007. Français. NNT : . tel-00256683

**HAL Id: tel-00256683**

**<https://theses.hal.science/tel-00256683v1>**

Submitted on 16 Feb 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**- Université du Maine -**

Thèse de Doctorat  
Histoire

Marie-Pierre Zannier

**PAYSAGES DU GRAND DOMAINE  
ET NORMES AGRONOMIQUES  
DE CATON À PLINE L'ANCIEN**

\*

Thèse soutenue publiquement le 14 décembre 2007

**Jury :**

Luigi Capogrossi Colognesi, professeur à l'Université Roma La Sapienza  
Rita Compatangelo-Soussignan, professeur à l'Université du Maine,  
directeur de thèse  
Giusto Traina, professeur à l'Université de Rouen  
Jean-Pierre Vallat, professeur à l'Université Paris VII

Monique Clavel-Lévêque, professeur honoraire à l'Université de  
Franche-Comté, invitée au jury



**PAYSAGES DU GRAND DOMAINE ET NORMES AGRONOMIQUES  
DE CATON À PLINE L'ANCIEN.  
REPRÉSENTATIONS DE L'ESPACE ET « BONNE MESURE »**

\*

A mon père

« (La pureté) ressemble... aux propriétés géométriques, qui ne dépendent pas de la réalisation d'une figure *hic et nunc*, sur le tableau noir où un maître dessine cette figure : car les théorèmes relatifs au triangle restent vrais, même s'il n'existe pas un seul triangle physiquement parfait dans la nature. Kant aurait dit que la pureté est, en ce sens, rationnelle ; mais comme on garde le droit de penser que l'*a priori* n'est pas forcément rationnel, nous nous contenterons de dire : la pureté est une exigence normative et un idéal régulateur qui nous sert à mesurer et apprécier, du moins, le degré de notre impureté. »

Vladimir Jankelevitch, *Le pur et l'impur*.

## SOMMAIRE

\*

### **PREMIERE PARTIE - L'AGRONOMIE ROMAINE : ECONOMIE RURALE ET DISCOURS NORMATIF**

#### CHAPITRE I - AGRONOMIE ET AGRONOMES ROMAINS

- I - LES *SCRIPTORES REI RUSTICÆ ET LEURS ŒUVRES*
- II - L'AGRONOMIE ROMAINE : ENTRE AGRICULTURE ET ECONOMIE

#### CHAPITRE II – FONCTIONS ET EVOLUTION DE LA NORME DANS LES TEXTES AGRONOMIQUES DES ROMAINS

- I - DES MISES EN FORME VARIÉES DE L'ÉNONCÉ NORMATIF
- II - UNE NORME PLURIELLE ET POLYVALENTE
- III - METAMORPHOSES DE LA « RAISON » ET STANDARDISATION DES NORMES DE CATON A COLUMELLE

#### CHAPITRE III - QUELQUES PRINCIPES ET MODALITÉS DE REPRESENTATION DU PAYSAGE FONDAIRE

- I - INVENTORIER
- II - DECRIRE ET EXPLIQUER
- III - CLASSER

### **DEUXIEME PARTIE - DE L'INVENTAIRE À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE DANS LES TEXTES AGRONOMIQUES ROMAINS**

#### CHAPITRE I - LES ÉLÉMENTS DE « L'INVENTAIRE » PAYSAGER : DÉFINITION ET COMBINATOIRE

- I - LES DESCRIPTEURS PAYSAGERS : LOCALISER, STRUCTURER, AMENAGER L'ESPACE FONDAIRE
- II - LES MODALITÉS : LA REVUE DE DETAIL DU PAYSAGE FONDAIRE
- III - MODALITÉS SPECIFIQUES : EAU, SOLS ET COMMUNICATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

#### CHAPITRE II - DESCRIPTION ET AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE CHEZ CATON, VARRON ET VIRGILE : FREQUENCE DES DONNEES THEMATIQUES

- I - DES DONNEES MARGINALES AUX THEMES DOMINANTS : classement par fréquence des éléments de description du paysage fonداire
- II - LES LOGIQUES D'APPRECIATION ET DE CONSTRUCTION DU PAYSAGE FONDAIRE : indices statistiques et constatations générales





## INTRODUCTION

Par le nombre et par la qualité de ses productions, la littérature agronomique d'expression latine peut être considérée comme un phénomène social à part entière. Consacrés aux multiples règles de bonne gestion des grands domaines ruraux, les textes qu'elle nous a transmis témoignent du poids effectif, dans la vie sociale et économique, dès le début du II<sup>e</sup> siècle av. n. è., des formes nouvelles d'exploitation de la terre que leurs auteurs s'efforcent de promouvoir et d'améliorer. Ces écrits à finalité didactique attestent aussi l'intérêt que les groupes sociaux bénéficiaires de ces transformations y ont apporté, tout au long de la période d'expansion et de diffusion des modèles romains dans l'espace péri-méditerranéen<sup>1</sup>. Cette diffusion s'accompagna, on le sait, d'une modification de la culture matérielle, de la production et de la consommation, autant sous l'influence des élites locales qu'à l'initiative du conquérant<sup>2</sup>. Or rares sont les réalités sociales et matérielles à propos desquelles on dispose pour le monde romain, sur une aussi longue période, de témoignages à la fois aussi homogènes et aussi riches – dont il faut également rappeler, d'emblée, le caractère plus ou moins déformant et orienté.

À partir de là, comment aborder la question des contraintes et des principes qui ont déterminé un certain modèle d'organisation, maîtrisée et contrôlée, de la grande propriété agropastorale, et, en particulier, de « construction »<sup>3</sup> et d'aménagement de son espace ?

En dépit des difficultés que représentent l'appréhension et la compréhension d'un nombre aussi important de données textuelles, il a paru nécessaire de partir, pour cette étude, du *corpus* exhaustif des œuvres complètes de l'agronomie latine, de sorte que se trouvent minimisés, autant que faire se peut, les risques d'extrapolation et de généralisation abusives. Le *corpus* définitif est

---

<sup>1</sup> Sur les modalités de cette diffusion voir notamment l'appel à la prudence formulé par J. P. VALLAT 2004, p. 35 et sq. Au regard des recherches archéologiques récentes sur les campagnes de l'Italie antique, qui continuent à remettre en cause un certain nombre de lieux communs persistants, le spécialiste de la Campanie met en garde contre les « piteuses généralités » et les « affligeantes banalités », notamment en ce qui concerne la prééminence universelle de la *villa* dans l'économie rurale entre le II<sup>e</sup> s. av. et le II<sup>e</sup> s. de n. è. Dans le même ordre d'idée, cf. CARANDINI 1995, p. 31 sq. : les recherches menées depuis le milieu des années 70 en Lucanie et Calabre ont « complètement smentita... nostra visione delle campagne... deserte ».

<sup>2</sup> LE ROUX 1998, p. 177.

<sup>3</sup> Ici, on peut parler précisément de « construction » parce que l'on a affaire à un paysage pensé : « Le paysage est un produit, en ce qu'il résulte de l'interaction de multiples causes et processus. C'est un produit qui devient un construit dès lors que les sociétés s'en donnent les représentations qu'elles souhaitent. » : CHOUQUER 2000, p. 189.

ainsi composé des manuels d'agriculture dont la publication s'est échelonnée de la période tardo-républicaine jusqu'à l'Antiquité tardive : ce sont les traités de Caton, de Varron, de Virgile, de Columelle, enfin l'ouvrage de Palladius, auxquels nous avons ajouté les trois livres de Pline l'Ancien consacrés aux techniques culturales<sup>4</sup>. On est en droit de penser que ces écrits, dans leur complémentarité mais aussi dans leurs différences, peuvent fournir la base d'une restitution valide des traits significatifs de la vision et de la représentation du paysage rural, saisi à l'échelle des structures de production, celles de la *villa* esclavagiste en l'occurrence.<sup>5</sup>

En effet, leur densité et leur qualité informatives ne font aucun doute : la quasi-totalité des sources étudiées intéresse notre objet de recherche, chaque description, ou prescription, y étant finalement liée de façon plus ou moins directe. Ainsi, les passages consacrés au problème de la main-d'œuvre, comme l'estimation chiffrée du personnel par Caton, puis par Varron, en fonction de la superficie d'une exploitation oléicole, constitue un type d'information fondamental pour notre propos<sup>6</sup>. Mais quantité d'autres injonctions normatives retiennent l'attention, par exemple les considérations des agronomes sur les qualités morales du *vilicus*, dont on verra notamment qu'elles ne sont pas sans lien avec le contrôle et la distribution de l'espace au sein du *fundus*<sup>7</sup>. De façon générale, le paysage foncier étant, plus que d'autres paysages, le produit de l'activité et du travail des hommes, il est nécessaire de considérer un second ordre normatif : celui qui s'applique au personnel du domaine, en particulier au personnel servile, groupe social que les textes désignent en priorité comme l'objet de normes, de contraintes et de réglementations comportementales.<sup>8</sup>

Quant à l'évolution de la représentation du paysage foncier, il paraît difficile de la suivre dans ses détails, et d'un bout à l'autre, sur une aussi longue période, caractérisée, en particulier, par un important hiatus du point de vue documentaire. Regroupé au sein de quatre traités et de trois volumes de l'encyclopédie plinienne, l'essentiel de l'information se concentre sur trois

---

<sup>4</sup> Par opposition aux livres 12 à 16 axés sur la description morphologique des arbres, les livres 17 à 19 concernent plus précisément l'arboriculture, l'agriculture et l'horticulture.

<sup>5</sup> Par souci de précision, et afin d'éviter toute confusion, ce paysage, notamment parce qu'il renvoie à une certaine forme de détention du sol et à un certain mode d'exploitation, nous le qualifierons désormais de « foncier », francisation dérivée du latin *fundus*. Pour une définition du *fundus*, voir L. CAPOGROSSI COLOGNESI, 1995, p. 191 sq. Signalons que, dans une étude récente, A. TESTART, critiquant la conception classique des droits relatifs à la terre dans les sociétés anciennes et traditionnelles, a proposé de remplacer l'adjectif moderne « foncier » par « foncier » ou « fundiaire » : « Propriété et non-propriété de la terre : 1. L'illusion de la propriété collective archaïque. 2. La confusion entre souveraineté politique et propriété foncière », *Etudes rurales*, n° 165-166, 2003 et n° 169-170, 2004 (<http://etudesrurales.revues.org/document146> et [2992.html](http://etudesrurales.revues.org/document2992)).

<sup>6</sup> CATON, *De agr.* I, 12,1 ; VARRON, *R. r.* 1, 18.

<sup>7</sup> Par exemple : CATON, *De agr.* VII, 1-5.

<sup>8</sup> Voir *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. II : « *Disciplina et custodia...* »

siècles, du II<sup>e</sup> siècle av. au I<sup>er</sup> s. de n. è. Ainsi se détachent, à l'arrière-plan de l'apparition et de l'apogée de la littérature agronomique romaine, les changements cruciaux qui affectent les structures de l'exploitation rurale, les conditions de production et les réalités sociales des campagnes, en Italie et dans les provinces de l'empire, mutations inhérentes à l'extension des territoires soumis à Rome, et donc à la conquête, durant ces trois siècles. Il faut attendre ensuite le V<sup>e</sup> siècle pour disposer, dans le domaine latin, d'une autre source complète, tout à fait isolée<sup>9</sup>. En dépit d'une nette tendance à rester tributaire des données de Columelle, l'*Opus agriculturae* révèle néanmoins, par plusieurs aspects – des aspects parfois fondamentaux - son appartenance à l'époque tardo-impériale<sup>10</sup>. Par conséquent, l'appel aux renseignements fournis par Palladius ne sera pas rare, soit pour apporter un éclairage complémentaire sur tel ou tel thème abordé par ses prédécesseurs, soit encore pour indiquer, sur quelque point particulier, une évolution significative<sup>11</sup>. Toutefois, compte tenu des contraintes induites par la documentation disponible et des dimensions de cette étude, l'intérêt se concentrera sur la culture agronomique latine de l'époque classique, laquelle prend naissance et se perfectionne pendant la période où, de façon plus générale, le système économique et social romain est censé connaître la phase de son développement maximum (II<sup>e</sup> s. av. - II<sup>e</sup> s. de n. è.)<sup>12</sup>. A. Schiavone fait cependant remonter la constitution du noyau originel du « système économique impérial » dans les décennies qui précèdent la première guerre punique, et le définit comme une combinaison stable et originale de caractères qui, après s'être formée dans le cadre de l'histoire de Rome, s'est projetée dans un espace pluricontinental, à travers une trame complexe de relations entre centre et périphérie. Il insiste sur la variété des phénomènes, des milieux, des formes de production concernés, leur diversité spatiale et temporelle, vis-à-vis desquelles Rome a joué un rôle unificateur, se gardant d'une stratégie d'uniformisation.<sup>13</sup>

Défini de la sorte, notre *corpus* de référence est exploité afin de mener une réflexion sur la façon dont les agronomes romains cherchent à modéliser le paysage fonciaire, à en dicter pour ainsi dire les modalités de production et de transformation, d'organisation et de gestion (au sens large). Comment les experts agronomiques antiques et, au-delà, les catégories sociales concernées

---

<sup>9</sup> Bien qu'il soit d'un grand intérêt, nous avons exclu de notre *corpus* de référence l'ouvrage appelé communément *Géoponiques*, dont la version conservée date du X<sup>e</sup> siècle.

<sup>10</sup> Cf. FREZOULS 1980 et, surtout, en dernier lieu, sur la transformation du système agraire : VERA 1995 et 1999.

<sup>11</sup> Par exemple, la présentation sous forme de calendrier des activités agricoles : *infra*, I<sup>ère</sup> Partie, Chap. II, Sect. I et II<sup>e</sup> Partie, Chap. I.

<sup>12</sup> C'est ce qu'ont cherché à montrer et à illustrer, entre autres, les études réunies dans A. GIARDINA, A. SCHIAVONE (éd.), *Società romana e produzione schiavistica*, 3 vol., Bari, 1981.

<sup>13</sup> SCHIAVONE 2003, p. 67-68.

par les traités d'agriculture, ont-ils été capables de formaliser par le texte la vision, mais aussi la création/aménagement, d'un tel espace « productif » ? Car le paysage fonciaire se définit d'emblée par son caractère dynamique, et suppose donc l'aptitude à codifier sans rigidité une action plurielle, savante et technique, sur les éléments naturels et anthropiques qui le composent. Les auteurs sont d'abord à même de le faire par le biais d'une approche directe, c'est-à-dire en tant que propriétaires-exploitants. Mais c'est surtout l'approche indirecte qui retiendra notre attention, et donc les moyens – formels, mais aussi intellectuels et idéologiques –, qu'ils mettent en œuvre en tant que producteurs de manuels d'agriculture. Au demeurant, les deux approches sont ici étroitement liées, et la modélisation se situe dans un va et vient entre application ou expérimentation concrète de la norme (même si les expériences ne sont pas directement le fait des auteurs) et discours qui la prescrit – entre façon de faire et façon de dire, qui est aussi, souvent, façon de montrer.<sup>14</sup>

La caractérisation même des traits constitutifs de la codification à l'œuvre dans les textes de notre *corpus* a contribué à mettre le paysage au centre de notre réflexion. En effet, le paysage fonciaire est au cœur du système d'exploitation agricole : lieu d'impact de l'action humaine, moyen de production, réserve de richesses et de profit, espace de la mesure et de la beauté, autant d'aspects contenus dans sa représentation normative. Représentation complexe qui va de la perception de l'exploitant, attaché aux éléments porteurs de sens – fonctionnels en particulier – d'un point de vue agricole, jusqu'à la vision propre aux représentants de l'élite romaine cultivée, dans la distance au paysage qu'instaurent, notamment, des présupposés d'ordre social, moral ou culturel. De sorte que semble essentielle l'observation du regard singulier que les tenants du discours portent sur un tel espace d'appropriation, d'exploitation et de production – qui, pour eux, peut être aussi un lieu de maîtrise idéologique, de manifestation de la richesse et de la puissance, un site de résidence et de loisir, bref « un placement à la fois foncier et imaginaire »<sup>15</sup>. En effet, tant par les réalités auxquelles ils se réfèrent que par les valeurs dont ils se font l'écho, les écrits des *scriptores rei rusticae*<sup>16</sup> représentent un maillon fondamental, non seulement pour la connaissance de l'évolution du paysage agraire dans les régions dominées par Rome, mais encore pour celle de la conscience que les acteurs de ce processus en ont eu. C'est donc aussi l'écart qui s'instaure entre le regard transmis par l'écriture et les pratiques effectives qui retiendra notre

---

<sup>14</sup> Sur la capacité monstrative du discours dans la rhétorique antique, surtout postalexandrine et latine, cf. CALAME 1991, en part. p. 8-22. On en trouvera maints exemples dans les études récemment réunies dans DEMONSTRARE 2005 (« Voir et faire voir : formes de la démonstration à Rome »).

<sup>15</sup> Nous empruntons l'expression à J. S. ACKERMAN, *La villa. De la Rome antique à Le Corbusier*, Paris, 1997 ; cf. aussi VALLAT 1983, p. 253-254.

<sup>16</sup> Ci-après *S. r. r.*

attention. Du reste, la complexité même du rapport entre pratique et discours invite à s'interroger sur l'ensemble des informations livrées, sur les valeurs et les significations investies dans les objets et les opérations décrites/préscrites.

Dans cette perspective, il faut considérer, d'un côté, les faits les plus objectifs, les structures matérielles, ou encore les aspects socio-économiques et juridiques liés au paysage rural, et principalement les formes d'exploitation et les formes de propriété foncière<sup>17</sup>. Cette voie implique la prise en compte des *realia*, des nombreux aspects concrets de l'exploitation agricole que comportent les textes agronomiques de l'Antiquité et sur lesquels la représentation se fonde nécessairement. D'un autre côté, l'aspect normatif de cette représentation conduit aussi à s'interroger sur les sources d'inspiration, de différente nature, auxquels les spécialistes romains de l'agriculture ont pu puiser afin de structurer un discours dont les énoncés ne répondent pas qu'à des exigences pratiques. Par conséquent - il faut le souligner -, le but de ce travail n'est pas, fondamentalement, de mesurer la valeur documentaire de telles sources pour la connaissance des techniques agricoles d'époque romaine<sup>18</sup>, ni même des structures agraires entendues, au sens strict, comme arrangement matériel, observable, des rapports d'appropriation et d'exploitation qui se nouent autour de la terre.

Le fait est que le « paysage », pris dans son sens étymologique et compris dans sa globalité et dans sa complexité, prévient contre toute prétention trop avide à l'objectivité<sup>19</sup> - ce qui ne veut pas dire que les éléments divers qui le composent, eux, ne soient susceptibles d'une telle recherche. Mais une enquête qui, à partir des textes, regarderait la seule dimension « réaliste », celle des milieux naturels, celle des formes ou celles des systèmes de production et d'échanges, livrerait, au mieux, des hypothèses. Leur validation ne pourrait faire l'économie d'une confrontation systématique avec les données multiples livrées par les nombreuses disciplines scientifiques et les différentes grilles d'interprétation qui font, aujourd'hui, l'archéologie et l'histoire du paysage antique. Tel n'est pas notre projet qui serait, par ses dimensions et son ambition, irréalisable, sinon à s'en tenir à l'un ou l'autre aspect de l'exploitation agricole, ou à l'une des composantes physiques et/ou anthropiques du paysage foncier envisagées par les manuels d'agriculture romains.

---

<sup>17</sup> Tâche difficile, en l'occurrence, tant certains de ces domaines, comme la législation agraire romaine, restent extrêmement controversés, cf par exemple, dernièrement : HERMON 2001, spc. 143 sq. Sur les aspects juridiques, se reporter essentiellement aux travaux de L. CAPOGROSSI COLOGNESI cités dans la bibliographie.

<sup>18</sup> Cette valeur a d'ores et déjà été largement démontrée par toute une série de travaux : voir plus bas.

<sup>19</sup> Sur ce point : BRUNET, FERRAS, THERY 1993, p. 373 ; CORBIN 2001, p. 11.

Certes, aucune représentation n'étant séparable du contexte matériel dans lequel elle est produite, il est clair que nous ne pouvons ignorer les réalités propres aux différents types d'organisation rurale, les effets concrets des rapports sociaux et des rapports de production, d'exploitation du travail et d'occupation du sol dans l'Italie antique et dans les provinces de l'empire évoquées dans les traités des experts romains. Toutefois, l'objet d'étude se situe pour l'essentiel ailleurs, sur le plan des modalités discursives et conceptuelles, voire imaginaires, de la représentation textuelle d'un espace exploité, ou à exploiter. Au demeurant, parce qu'elles s'identifient à un système de rapports, on sait que les « structures agraires » ne sont pas seulement constituées de données matérielles, objectivement mesurables : elles se constituent *en même temps* sur la base d'une constante de gestes et de discours de relation, de coordonnées variables, qui sont aussi un mode de la réalité. Or, pour reprendre les termes d'E. Guibert-Sledziewski appliqués à l'étude de la fonction idéologique, « [les formes de ces variations], seule l'analyse historique strictement ponctuelle peut [les] explorer spécifiquement »<sup>20</sup>. Vastes procès-verbaux de pratiques et de comportements, les traités romains d'agronomie apparaissent aussi, dans leur visée globalement productive et reproductive, comme une base de données privilégiée pour l'étude de ces relations complexes et diverses qui se nouent au sein du paysage foncier. L'espace ainsi qualifié est loin d'être neutre et lorsque, en l'occurrence, sa description passe par le filtre des mots, elle ne peut qu'accumuler les connotations. Voilà qui, sans doute, obscurcit notre vision du domaine rural romain dans la réalité objective des structures agraires, mais qui peut éclairer, en revanche, la perception que les élites romaines en avaient, la représentation qu'elles cherchaient à en donner et les enjeux dont ce paysage était l'objet.

De sorte qu'il nous faut étendre le champ de l'enquête du côté de l'idéologie à l'œuvre dans les textes. Comment retrouver les éléments constitutifs de la vision du paysage foncier, sinon en étudiant comment un discours de type savant les ordonne à la lumière d'une culture et d'une expérience historique ? Quand bien même des distorsions s'exprimeraient sur un plan moins manifeste, il reste que ces discours se structurent en représentations de plus en plus cohérentes - au moins de Caton à Columelle. Dès lors, n'a-t-on pas affaire, non seulement à un progrès dans l'expression de la rationalité mais, en même temps, pour une large part, à de l'idéologie, à un système de référence qui possède sa propre logique – et qu'il convient de mettre en lumière dans sa spécificité<sup>21</sup> ?

---

<sup>20</sup> GUIBERT-SLEDZIEWSKI 1983, p. 32.

<sup>21</sup> Nous reprenons ici partie des termes que J. GAILLARD applique à la reconstruction et à la « conceptualisation » du passé de Rome dans l'œuvre de Tite-Live (1995, p. 35).

Du reste, cette voie offre aussi l'un des moyens d'appréhender certains jeux de force qui conditionnent la dynamique paysagère. De fait, il n'y a pas un paysage fondiaire, mais *des* paysages, dont les variantes sont déterminées par le rapport pluriel, mouvant dans l'espace et dans le temps, entre milieu(x) humain(s) et monde naturel. Toutefois, les textes montrent bien qu'il y a des règles de construction et d'organisation propres à l'agronomie romaine, dont les grands principes perdurent quand leur actualisation varie : là se situe le modèle, là s'évaluent son efficacité et son adaptabilité<sup>22</sup>. Par conséquent, le processus de construction nous intéresse plus que le résultat. C'est cette dynamique paysagère contrôlée, et comment le discours tout à la fois la prescrit et la représente, non la « vérité » d'un paysage, que nous traquons à travers - et dans - les écrits agronomiques des Romains. Autrement dit, notre attention se focalisera sur le paysage surtout en tant qu'objet d'une investigation savante et en tant qu'objet culturel, puisque le paysage représenté - et même perçu<sup>23</sup> - sur de telles bases suppose du recul et de la culture, bref une distance du regard<sup>24</sup>. Au-delà du problème de la spécificité de chaque traité, la question est d'ailleurs de savoir si cette image synthétique (cohérente) est possible. D'abord parce que la lecture des textes invite de fait au constat suivant : par ses objets, par les manières de le faire et de le voir (quand il n'est pas perçu par d'autres sens), le paysage est omniprésent, tout en se manifestant rarement de façon unitaire, dans la représentation comme dans la terminologie.

Parmi les conditions édictées sur le point de savoir si une société peut être qualifiée de « paysagère », Augustin Berque fait figure, principalement, l'existence d'un mot - ou de mots - pour dire « paysage », pour en exprimer donc clairement l'idée<sup>25</sup>. Le fait est qu'un terme générique correspondant à « paysage » semble bien absent des textes agronomiques romains. Cependant, outre que la question demande un examen plus approfondi, c'est l'occasion de citer une remarque méthodologique d'A. Roger qui nous paraît frappé au coin du bon sens : « ne pas avoir l'obsession du lexique, comme si l'absence des mots signifiait toujours celle des choses et de toute émotion. Sans doute la dénomination est-elle essentielle ; mais la sensibilité paysagère peut

---

<sup>22</sup> Voir ce qu'écrit A. SCHIAVONE à propos du système économique romain : « L'empire s'est toujours gardé d'uniformiser les multiples formes de production qui coexistaient en son sein, se bornant à les rendre compatibles dans leur diversité et à instaurer entre elles un réseau de contacts. » (2003, p. 67 et sq.).

<sup>23</sup> Cf. CAUQUELIN 2000, p. 33 : parmi les éléments qui conditionnent la genèse et l'histoire de l'édification du paysage - de la Grèce à Rome en l'occurrence - il faut compter la production de certaines formes, lesquelles gouvernent la perception, orientent les jugements, instaurent des pratiques et, en définitive, dessinent des « mondes » ayant l'évidence d'un donné.

<sup>24</sup> Sur cette dimension culturelle du paysage - qui le différencie notamment du « pays », cf. notamment A. ROGER, dans DAGOGNET 1982 (dir.), p. 97-98 ; *idem* 1997, p. 24-30 ; CORBIN 2001, p. 19-21.

<sup>25</sup> BERQUE 1995, p. 34-35. Sur la qualité « paysagère » de la société romaine d'après les critères définis par A. Berque, A. Roger a d'ores et déjà répondu positivement dans son *Court traité du paysage*, avec une nuance : il parle de « proto-paysage » (ROGER 1997, p. 54-57). Pour une vue différente : CAUQUELIN 2001, p. 41 et 51-56.

se frayer d'autres voies, s'exprimer par d'autres signes, visuels ou non, qui requièrent, de l'interprète, une attention scrupuleuse : ni suspicion ni superstition à l'égard du langage ».<sup>26</sup>

Pour autant, le caractère fragmenté du paysage fonciaire ne paraît pas dépendre seulement d'une lacune lexicale du latin (d'autant que cette lacune est discutée), dans la mesure où il résulte d'une somme, ou plus précisément, d'une composition d'éléments<sup>27</sup>. Au demeurant, tout paysage est, dans la réalité même, le lieu d'une saturation de signes<sup>28</sup>, c'est-à-dire d'éléments susceptibles d'interprétations - que celles-ci soient consensuelles ou non. Les uns sont de simples indices, les autres constituent des signaux intentionnels de l'être et du paraître, dont le paysage est l'expression, et relèvent souvent des codes sociaux qui président à sa production (ou à sa reproduction)<sup>29</sup>. Sans doute la dimension indicielle du paysage n'est-elle pas absente dans sa représentation textuelle mais, en l'espèce, tout objet paysager doit perdre immédiatement son caractère d'indice, dans la mesure où il est pris en charge par un discours dont le propre est d'en proposer, voire d'en imposer, une sélection et une (ou des) interprétation(s) orientée(s)<sup>30</sup>. Il faudra donc s'intéresser à la nature de ces signes, à la fonction qui leur est assignée, et à la façon dont les textes agronomiques romains les rendent visibles, sinon directement lisibles, leur raison d'être n'étant pas forcément formulée.

De quelle façon le discours - en tant que système de règles et en tant que système de valeurs<sup>31</sup> - se répercute dans cette représentation particulière, « agronomique », du paysage - compris à la fois comme portion de terrain et comme expérience, celle de l'observation à distance<sup>32</sup> ? Nous tenterons en particulier de cerner les argumentations et les modes de pensée qui viennent informer la vision du paysage fonciaire, notamment à travers les formes d'expression et le lexique qui permettent de les traduire<sup>33</sup>. Et de fait, nous avons affaire à une

<sup>26</sup> ROGER, *op. cit.*, p. 57.

<sup>27</sup> Sur le paysage comme quelque chose d'autre que les éléments qui le composent : CHOUQUER 2000, p. 108 sq.

<sup>28</sup> Cf. BRUNET, FERRAS, THERY 1993, p. 374-5.

<sup>29</sup> *Idem*. Le *fundus*, en tant qu'espace de socialisation est farci d'une multitude de repères ; il possède par exemple ses lieux de culte et peut se lire lui-même comme espace rituel, circonscrit par des barrières à ne pas franchir, visibles ou symboliques : cf. *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III : « Topologie rituelle de l'espace fonciaire... »

<sup>30</sup> À cet égard, le cas des *Géorgiques* paraît exceptionnel, le génie poétique étant censé conférer aux écrits de Virgile une puissance évocatrice et exégétique toute particulière. « Le poète a d'abord le pouvoir de désigner les choses ; ensuite, celui de peser sur les interprétations. » : EUZÉ, « Regarde ! Quand le poète révèle les choses », 1993, p. 49.

<sup>31</sup> Pour ces deux acceptions du discours, se reporter à CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002 (dir.), p. 186.

<sup>32</sup> « Agronomique » : qualificatif qui reste à définir dans ce contexte : voir plus bas, I<sup>ère</sup> Partie, Chap. I, Sect. II. Sur la double définition du paysage : DEBARDIEUX 2003, p. 24.

<sup>33</sup> A partir du traité de Varron, la prégnance des méthodes de raisonnement et de l'art du « bien dire » offerts, en particulier, par la rhétorique, fait sentir tous ses effets dans une recherche de l'efficacité pratique du discours mais aussi de compréhension de la matière, évolution qu'il faut inscrire dans une dynamique plus générale : cf. entre autres



terminologie qui, pour être plus ou moins spécifique à l'*ars rustica*, est souvent polysémique, de sorte qu'elle ne se réduit pas toujours à une signification purement technique et relève, dès lors, d'autres déterminations.

Pour définir notre démarche de façon rapide, il ne s'agit pas, dans une perspective purement descriptive, d'inventorier et d'analyser les données « concrètes » fournies par les textes, c'est-à-dire de s'intéresser seulement à l'apparence du « pays », au paysage pris dans sa matérialité comme ensemble d'attributs naturels et anthropiques de l'espace<sup>34</sup>. Le type même de documents dont nous disposons invite à creuser davantage du côté de la représentation sociale du paysage que du côté de l'étude du paysage « réel », encore que la prise en compte des transformations techniques, sociales et économiques liées à son évolution constitue, nous l'avons dit, l'une des assises de notre réflexion. Représentation du paysage « fondiaire », donc, telle qu'elle se donne à lire chez les auteurs des traités latins d'agronomie mais aussi, et surtout, tentative de saisir ce que cette représentation est censée *permettre*.<sup>35</sup>

En tout état de cause, essayer de cerner les éléments de réalité qui font le paysage à travers les témoignages textuels laissés par les agronomes romains suppose que toutes les précautions soient prises pour éviter le danger d'anhistoricité que ferait courir une interprétation superficielle des sources, exempte notamment d'une analyse du discours. Même une approche à but strictement documentaire doit veiller à ne pas rapporter inconsidérément les données recueillies à des normes actuelles, en l'absence de toute réflexion sur les mentalités antiques, en l'espèce sur la manière dont les *S. r. r.* conçoivent la « construction » du paysage et dont ils procèdent à son aménagement en fonction de mobiles et de contraintes de tout ordre, y compris l'état des sciences, les références culturelles, les croyances religieuses, etc<sup>36</sup>. Certes, les œuvres agronomiques latines sont en mesure d'apporter de précieuses informations sur certaines réalités

---

PERNOT 2003, spc. 115-263 ; MOATTI 1993, spc. p. 157-254 ; INGLEBERT 2005, p. 335-408. Sur rhétorique et représentation du paysage à Rome : WINSOR LEACH 1988.

<sup>34</sup> Dans l'une de ses acceptions, le paysage désigne l'apparence du « pays » quand on l'observe à quelque distance : DEBARDIEUX, *loc. cit.* Cf. DAGOGNET 1982a, p. 10 : « Alors que le pays signifie le lieu, le paysage (image) indique un point de vue d'ensemble sur lui. On regarde alors le territoire (panorama) d'une hauteur ou d'un belvédère. » Panorama, hauteur, belvédère : ici, nous entendons ces termes essentiellement au sens figuré.

<sup>35</sup> Sur ce point : GUIBERT-SLEDZIEWSKI, *art. cit.*, p. 47.

<sup>36</sup> À ce sujet, G. Traina ouvre son étude sur les marais dans l'Antiquité en rappelant que les structures agraires, tout en étant issues d'exigences pratiques, sont en grande partie subordonnées à des logiques et à des archétypes de caractère théorique, voire transcendant, ce qui impose la nécessité de prendre en compte les perceptions de l'espace et du paysage propres aux Anciens (1988, p. 15). Sur l'importance de l'historicité des grilles de lecture pour l'étude du paysage, cf. aussi CORBIN 2001, p. 9 et 13-18 ; CHOUQUER 2000, p. 83-84 et 187 : danger du « fixisme » qui gomme la dynamique du milieu et la variabilité sociétés/milieus ; de l'« actualisme » qui interprète le passé sur la base d'a priori contemporains générateurs d'anachronismes.

historiques objectives, comme l'impact d'une forme d'exploitation, ou d'une technique de culture, sur la transformation du paysage agraire. Mais la prise en compte des conditions historiques multiples qui ont rendu possible la production de tels textes paraît tout aussi indispensable pour tenter de saisir, au-delà de la cohérence de leur propos, le contenu de chaque discours dans sa diversité - compréhension dont dépend, à un moment donné, l'image synthétique du paysage foncier que chacun propose.

Or, en première analyse, les opérations et les objets décrits ne sont-ils pas organisés dans un espace qui les relie et qui possède des propriétés données - qui vaut donc par lui-même ? Ou bien les descriptions de lieux et les notations environnementales, pour reprendre les termes d'Anne Cauquelin, ne sont-elles que des facteurs de causalité et de signification dont la fonction est d'organiser le discours et de servir de cadre, précisément, à des savoirs et à des pratiques<sup>37</sup> ? D'une certaine façon, on touche ici à la question de l'espace cloisonné qui aurait précédé la saisie perceptive unifiant ce qui se déploie sous le regard<sup>38</sup>. Cependant, les *S. r. r.* ne font-ils pas référence, d'une façon ou d'une autre, à cette dimension « panoramique » du paysage, serait-ce dans le sens initial du mot, qui résulte d'une vue dominante suggérant une visée stratégique<sup>39</sup> ?

Dès lors, on ne peut faire l'économie d'une interrogation sur les modes spécifiques d'appréciation de l'espace dont les éléments subsistent dans les traces écrites laissées par les agronomes romains, étant entendu que les systèmes de lecture, même s'ils étaient soumis à des paradigmes d'une grande force et d'une grande vitalité, ont pu varier dans le temps et d'un auteur à l'autre. Parallèlement, il faut tenter de savoir si - et le cas échéant, en quoi et comment - la littérature agronomique latine contribue à faire de la société romaine « une société proprement paysagère », dans le sens où l'entend A. Berque<sup>40</sup>. Il ne fait guère de doute que les manuels d'agriculture des Romains ont dû participer à la transformation de l'expérience et du regard collectifs, dans la mesure où ils ont structuré la vision des campagnes en tant qu'environnement considéré du point de vue de ses caractéristiques « naturelles » et de ses ressources économiques

---

<sup>37</sup> CAUQUELIN 2000, p. 39-41.

<sup>38</sup> Selon A. CORBIN, cette révolution est liée au primat du visuel et à la perspective qui a préparé la mécanique du regard posé sur l'horizontalité d'un panorama : 2001, p. 51. Voir cependant A. ROUVERET 1984, *passim*, qui pose la question d'un mode de représentation en perspective dans les fresques romaines. Sur ce point, cf. aussi ROGER 1995, p. 55, qui nuance les affirmations d'E. Panofsky en notant des effets de profondeur évidents.

<sup>39</sup> Sur cette définition du panorama : *idem*, p. 21-22 ; DAGOGNET 1982a, p. 10. Indices tirés de l'archéologie et des textes concernant la recherche d'un point de vue sur le paysage environnant les *villae* : cf. notamment VALLAT 1983, *loc. cit.* ; PAVLOVSKIS 1973, p. 28-31 et GOGUEY 1991. Sur la notion d'espace stratégique chez les Romains, on renverra en particulier à l'étude de M. RAMBAUD sur le récit césarien (1974, p. 114-129).

<sup>40</sup> BERQUE 1995, p. 34 sq.

et productives<sup>41</sup>. Néanmoins, au-delà de la poésie virgilienne dont l'influence dans ce domaine est reconnue comme décisive<sup>42</sup>, qu'en est-il des autres textes du *corpus* dans l'histoire de l'acquisition et de la construction culturelles du paysage ? Par exemple, quelles sont les images prépondérantes par lesquelles s'exprime une sensibilité esthétique ou d'autres formes d'appréhension, distinctes - mais pas nécessairement opposées ni indépendantes - de la visée économique<sup>43</sup> ?

À cette préoccupation de cerner un objet, et en tenant compte notamment de cette problématique unité/diversité dans la représentation paysagère du *fundus*, a répondu finalement un développement de notre travail en quatre parties.

L'approche initiale porte sur certains aspects du fonctionnement et du mode de production des traités agronomiques qu'il a paru intéressant de mettre en évidence au regard des objectifs que nous avons définis : méthodes de validation d'un discours globalement normatif, techniques d'exploration, de définition ou de description de la matière ou des objets considérés par les textes, etc. Elle tente aussi de présenter les auteurs et leurs œuvres, en mettant l'accent sur les permanences et sur les changements significatifs qui, dans l'arc de temps considéré, marquent la conception de l'*agricolatio*, de manière à offrir des repères utiles et à faciliter la compréhension des analyses ultérieures. Dans un deuxième temps, l'examen du contenu des séquences descriptives/prescriptives conduit à une interrogation centrée sur l'exposition, par les experts antiques, des composantes naturelles et humaines du paysage rural et sur les différents éléments qui en structurent « l'inventaire » raisonné<sup>44</sup>. La troisième partie constitue une extension la précédente qui envisage, de façon plus précise, les réponses que les agronomes romains des II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècles av. n. è. ont apportées aux problèmes de gestion et d'aménagement des *fundi*, au gré des transformations des formes de la production agricole et des structures de la grande exploitation.

---

<sup>41</sup> Il faut mettre « naturel » entre guillemets dans la mesure où certaines des composantes de l'environnement dont il s'agit sont partiellement sous le contrôle des hommes : par exemple, les sols à usage agricole. Sur l'ambiguïté du qualificatif « naturel » appliqué à des espaces, à des processus ou à des objets de notre environnement, cf. DELORT, WALTER 2001, p. 20. Sur le poids de la « base économique » dans l'appréhension de l'espace rural, cf. le beau livre de P. CAMPORESI (1995) consacré à « l'invention » de la campagne italienne au XVI<sup>e</sup> siècle, en particulier p. 11-18.

<sup>42</sup> ROGER 1997, p. 54-55. Parmi une bibliographie surabondante sur Virgile et l'exaltation de la beauté de la nature et du paysage : E. WINSOR LEACH, *Vergil's Eclogues. Landscapes of experience*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1974 (non consulté) ; BRISSON 1966, p. 181 sq. ; HEUZÉ, *cit.* ; CASANOVA-ROBIN 2006, p. 108-112 ; 142-150. Sur les techniques de description du paysage dans les *Géorgiques* : WINSOR LEACH 1988, p. 144-193 (« Spatial patterns in Vergil's Georgics »)

<sup>43</sup> Sur la *delectatio* comme catégorie d'appréhension du paysage agraire dans les traités des agronomes latins : REGGI 1999a. Il est nécessaire d'insister ici sur les réserves exprimées par nombre de spécialistes devant la définition unilatéralement « artistique » du paysage, telle qu'elle est notamment poussée à son terme par A. Roger (*op. cit.*), comme si sa vision n'était construite que par un schéma de perception et de délectation : cf. CHOUQUER 2000, p. 88.

<sup>44</sup> Pour l'emploi de ce mot, voir plus bas, I<sup>ère</sup> Partie, Chap. III.

La dernière partie, enfin, tente de dégager les fondements idéologiques des représentations spatiales du domaine rural, des principes et des valeurs qui l'informent. Les principaux axes de recherche ainsi dégagés ont été inspirés par trois grandes séries de travaux qui touchent à l'analyse des pratiques discursives, à l'approche historique et archéologique des paysages ruraux antiques, enfin au champ de l'histoire culturelle et politique.

L'orientation de notre travail et sa segmentation sont d'abord largement tributaires de nos débuts dans l'analyse historique. Surtout intéressée par l'étude des sources textuelles de l'histoire romaine, aux problèmes d'interprétation qu'elles posent, et en quête d'outils qui permettent de les appréhender avec plus d'efficacité, nous nous sommes tournée vers les recherches interdisciplinaires qui articulent l'histoire et les sciences du langage, en particulier la sémiotique textuelle et l'analyse du discours. Par la suite, nous avons persévéré dans ce choix, tout en passant d'un genre à un autre, d'un récit fictionnel aux textes des agronomes romains<sup>45</sup>, notamment dans la perspective de concourir aux travaux conduits par le Centre de Recherches d'Histoire Ancienne de Besançon sur l'histoire des paysages antiques<sup>46</sup>. Engagée dans cette voie, nous avons cherché en toute logique à cerner le type et le contenu des énoncés dont nous disposions, outre les problèmes de signification qui leur sont propres. L'idée de la nature globalement normative des textes agronomiques romains s'étant imposée dès le départ, il s'agissait d'abord de montrer avec précision pourquoi les écrits des *S. r. r.* pouvaient être qualifiés de la sorte. Il fallait aussi expliciter - tout en la contextualisant - cette notion de norme laquelle englobe, par exemple, toute une variété de « fonctions normatives »<sup>47</sup>. Par ailleurs, les discours et les objets de l'agronomie latine ayant été constitués, à partir de l'observation d'usages collectifs (ou individuels), en un modèle construit, dans une période donnée, il convenait de mettre nos textes en perspective, d'apprécier par exemple leur position dans « l'espace littéraire romain »<sup>48</sup>. Consacrée à la

---

<sup>45</sup> Cf. N. DONIKIAN, M. P. ZANNIER, *Essai de sémiotique : les « Métamorphoses » d'Apulée*, Université de Tours, 1989 (mémoire de D.E.A sous la dir. de M. CLAVEL-LEVQUE). Sur l'articulation entre *Histoire et Linguistique*, cf. ACHARD, GRUENAI, JAULIN 1984, notamment p. XI-XV et 5-29 et le chap. VIII (statut du texte écrit) ; *Le nombre et le texte* 1988. La modélisation informatique a permis par exemple l'élaboration d'un *index verborum* du *De agricultura* et des fragments conservés de Caton l'Ancien, à partir des procédés de lemmatisation et d'analyse automatique du latin, qui offre une base utile aux recherches sur le vocabulaire ou le style du Censeur : PURNELLE 1988.

<sup>46</sup> Aujourd'hui Institut des Sciences et des Techniques de l'Antiquité (ISTA).

<sup>47</sup> KELSEN 1996, p. 3. Sur la notion de norme, voir aussi : HELGORSKY 1982 ; KLINKENBERG 1982 ; STROLL 1987 ; GRANGER 1987.

<sup>48</sup> L'univers de la littérature romaine dans ses multiples aspects a été exploré dans : G. CAVALLO, P. FEDELI, A. GIARDINA (dir.), *Lo Spazio letterario di Roma antica*, Rome, 1989-1991, dans lequel intéresse surtout ici GIARDINA 1989 pour « L'economia nel testo ». Sur le statut de la culture écrite à Rome, cf. les travaux de G. CAVALLO, « Libro et cultura scritta », dans E. Gabba, A. Schiavone éd., *Storia di Roma*, vol. IV, Turin, 1989, p. 693-784 ; « Gli usi della cultura scritta nel mondo romano », dans *Princeps urbium. Cultura e vita sociale nell' Italia romana*, Milan, 1991, p. 171-251. Sur la place des sources écrites dans l'analyse de la civilisation romaine : LANA 1984, p. 5-27.

recension de l'ensemble des terrains d'action, domaines institutionnels, intellectuels, techniques et artistiques où s'exprime et s'applique la « raison de Rome », l'étude récente de C. Moatti a été d'une grande aide pour mieux évaluer l'importance et comprendre les causes et les effets de ce formidable effort de rationalisation et d'organisation des savoirs pratiques et spéculatifs que les sources disponibles rendent surtout visibles à partir du II<sup>e</sup> siècle av. n. è.<sup>49</sup>. Or, c'est au même moment qu'apparaît à Rome une mise en forme écrite de la science agronomique qui vise à transmettre l'essentiel de ce champ du savoir. Il est plus difficile de mesurer l'impact des méthodes et des pratiques édictées par les *S. r. r.* sur la transformation concrète des paysages ruraux, quand bien même les processus de transmission des savoirs et d'établissement des normes (techniques de production, procédures de régulation sociale...) conditionnent de façon décisive, on le sait, la structuration des territoires<sup>50</sup>. Sur un plan plus vaste, il convient aussi d'envisager les relations à même d'exister entre, d'un côté, l'extension quantitative et qualitative de l'*imperium romanum*, en tant que pouvoir hégémonique et zones où il s'exerce et, d'un autre côté, la production consciente et la diffusion délibérée de modèles normatifs en matière de gestion des *praedia*, lesquels se donnent d'emblée comme romains, tout en agrégeant sans cesse des éléments d'origines diverses.<sup>51</sup>

Il fallait mesurer, ultérieurement, l'impact de la visée normative propre aux traités agronomiques romains sur la représentation du paysage, ou plutôt - la question de son unicité restant posée -, sur la représentation de ses éléments constitutifs. Cependant, outre un discours de description et de construction de l'objet, qui regarde l'ensemble des « recettes » propres à

---

<sup>49</sup> Cf. MOATTI 1997. Les critères de justification des règles édictées dans les écrits agronomiques possèdent des points communs avec ceux d'autres *corpus* théoriques et techniques latins. Dans le domaine de la linguistique romaine, par exemple, voir les analyses de M. BARATIN (1989, p. 346-349 ; 437-442) qui mettent notamment en évidence la tension entre *usus* (*consuetudo*) et *ratio* (*analogia*) (cf. aussi 1996 et « Aperçu de la linguistique ancienne ... », *Lalies*, 15, p. 139-148). Le volume consacré aux *Formes de la démonstration à Rome* autorise des comparaisons suggestives entre les formes d'expression propres à différents domaines savants : sciences et techniques (architecture, médecine, astronomie), histoire, rhétorique, philosophie, droit (DEMONSTRARE 2005).

<sup>50</sup> Cf. CLAVAL 2003, p. 34-48 ; 81-93 ; 171-203.

<sup>51</sup> Sur cette tension propre à la définition de la « civilisation romaine », voir désormais la synthèse dirigée par H. INGLEBERT qui pose avec netteté les apories inhérentes à cette vaste question et qui apporte quantité de vues éclairantes : 2005, spc. p. 31-34. Sur les mécanismes propres à l'impérialisme romain en liaison avec le contrôle et la mise en valeur des territoires, qui passe par une vision de l'espace géographique, des représentations du monde et par des dispositifs puissants de prise de possession de l'espace physique, on renverra à l'incontournable *Inventaire du Monde* de Cl. NICOLET, 1988 (cf. aussi *Id.*, 1983). Pour un exemple (Gaule Cisalpine) : G. BANDELLI, « La penetrazione romana e il controllo del territorio », dans *Tesori della Postumia*, Cremona, 4 avril-26 juillet 1998, Milan 1998, p. 147-155. Sur les cadastres, cf. CLAVEL-LÉVÊQUE 1983, 1990, 1995c, etc. La question des causes et modalités de réalisation de l'expansionnisme romain a suscité une bibliographie surabondante et nous nous contenterons de renvoyer ici aux travaux suivants : P. A. BRUNT, en particulier « *Laus imperii* », 1978, p. 159-191 ; E. GABBA 1990 ; les contributions réunies dans W. V. HARRIS 1984 (éd.), spc. E. GABBA, p. 115-129 et CLEMENTE, p. 165-183. Voir aussi TALBERT 1990 ; BRIZZI 2000, p. 444-449 (avec bibliographie) ; sur un aspect particulier G. WOOLF, « European social development and Roman imperialism » dans BRUN, LEEUW, WHITTAKER 1992 (dir.), p. 13-20.

rendre un espace agricole productif, il existe aussi un discours explicite *sur* l'objet, serait-il en comparaison plus réduit. Plus ou moins riche selon les traités, ce discours de légitimation trouve souvent place dans les préfaces. Qu'elles soient réduites au minimum comme chez Caton, ou qu'elles constituent de véritables morceaux d'apparat, comme chez Columelle, s'y révèle souvent la charpente conceptuelle générale sur laquelle repose les notices de caractère objectif.<sup>52</sup>

Un deuxième ensemble d'ouvrages concerne les questions économiques et sociales<sup>53</sup>, surtout les problèmes qui se nouent autour de la terre, de son appropriation, de son exploitation et des formes d'occupation du sol<sup>54</sup>. La cohérence et l'extension du système de la grande exploitation « esclavagiste », dont témoigne dès le début du second siècle le premier manuel d'agriculture romain, permettent de saisir son poids dans l'économie et son importance comme système de production<sup>55</sup>. Les deux derniers siècles de la République, marqués par une extension considérable du *nomen romanum*, constituent un temps fort, balisé par le traité de Caton et les *Géorgiques* de Virgile<sup>56</sup>. Cette période capitale dans l'histoire de la science agronomique romaine est à mettre en relation avec les tendances générales de l'économie, caractérisées par un accroissement notable de la production et des échanges, dont la conquête est une composante de premier plan<sup>57</sup>. Une telle formulation, il est vrai, doit être nuancée : la question du statut de la

<sup>52</sup> Pour la préface de Caton et le *prooemium* de Columelle, voir notamment I. LANA 1984, p. 139-142 ; 158-165.

<sup>53</sup> Sur les débats historiographiques depuis vingt-cinq ans : cf. ANDREAU, ETIENNE 1984, p. 55-83 ; ANDREAU 1995 ; INGLEBERT 2005, p. 54 sq. . Les travaux seront rappelés aux moments opportuns dans le cours du texte, mais citons d'emblée les importantes recherches de Cl. NICOLET réunies dans *Rendre à César...* (1988), puis les réflexions inédites de A. SCHIAVONE (2003) qui étudie les rapports entre économie, mentalités et institutions dans un contrepoint suggestif entre antique et moderne.

<sup>54</sup> Pour l'analyse des structures agraires d'époque romaine, parmi la nombreuse bibliographie existante, on renverra notamment aux études suivantes : GABBA, PASQUINUCCI 1979 ; GORGES 1979 à propos des *Villas hispano-romaines* ; GIARDINA, SCHIAVONE 1981 (dir.) : *L'Italia. Insediamenti e forme economiche*, dont la contribution de M. FREDERIKSEN, p. 265-287, pour les mutations de l'époque tardo-républicaine ; CAPOGROSSI-COLOGNESI 1982 (éd.), recueil qui comprend les pages d'A. J. TOYNBEE sur les conséquences de la guerre hannibalique (à considérer désormais comme un moment historiographique et donc avec précautions : p. 66-101 = 1965, p. 155-189) ; *Settefinestre. Una villa schiavistica nell'Etruria romana*, monumentale monographie dirigée par A. CARANDINI (1984) devenue un classique de l'archéologie italienne ; GIARDINA 1986 (éd.), vol. 1 (spc. p. 1-36 et 325-447) et vol. 3 ; CHOUQUER, CLAVEL-LEVEQUE, FAVORY, VALLAT 1988 ; FERDIÈRE 1988, p. 63-123 et 157-235 (sur les campagnes gallo-romaines) ; COMPATANGELO 1989 ; LEVEAU, SILLIERES, VALLAT 1993 ; J. CARLSEN, P. ØRSTED, J. E. SKYDSGAARD (éd.) 1994, qui comprend une bibliographie de plus de 500 titres ; ÉTIENNE 1995 (éd.) ; OUZOULIAS *et al.* 2001 (dir.) dont l'essentiel des études portent sur la Gaule romaine à l'époque tardive.

<sup>55</sup> L'esclavage ne serait toutefois à aucune époque la forme de travail majoritaire dans l'Antiquité romaine : cf. I. BIEZUNSKA-MALOWIST 1996. Sur la « villa esclavagiste », voir en dernier lieu la question posée par J. C. DUMONT 1999 et plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. I. Pour une vue synthétique sur le modèle de la villa aristocratique dans le monde romain : POTTER 1987 (Italie), p. 94-124 ; PERCIVAL 1987, p. 527-587 ; LE ROUX 1998, p. 200-216.

<sup>56</sup> C'est l'une des raisons pour lesquelles notre analyse statistique des descripteurs paysagers se fonde sur les traités de Caton, de Varron et de Virgile : voir *infra*, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I.

<sup>57</sup> Cf. SCHIAVONE 2003, p. 70 sq. Les travaux d'histoire économique, telle la *Storia economica di Roma antica* de F. DE MARTINO (Florence, 1980), invitent à privilégier les liens entre le développement de la production et

grande exploitation agricole n'est pas simple à déterminer, et il serait simpliste de ne retenir que des paramètres économiques. S'il faut postuler le rôle du dynamisme de l'expansion romaine sur le développement et le perfectionnement du « système de la villa » et, par des effets certes plus indirects, sur les critères de modélisation du paysage agricole, il convient d'éviter les visions sommaires ou réductrices.

En ce sens, la vaste synthèse de René Martin, unique en son genre, a fourni des bases solides, en même temps que des analyses nuancées pour appréhender non seulement le *corpus* des agronomes latins, mais aussi les savoirs agronomiques d'autres cultures de l'Antiquité<sup>58</sup>. Dès lors, il était possible de connaître la portée de ces œuvres et leurs liens avec les structures économiques et sociales, tout particulièrement dans la perspective du rapport de celles-ci avec les structures idéologiques, ce qui était pour nous d'un intérêt majeur<sup>59</sup>. Certes, d'un point de vue méthodologique, l'un des objectifs visés par cette étude - aboutir à une meilleure connaissance des réalités de l'économie rurale à l'époque romaine à travers l'analyse des textes - s'avère aujourd'hui dépassé. Mais, à sa décharge, il paraît juste de rappeler que le livre de René Martin paraît en 1971, au moment même où les disciplines de terrain prennent véritablement leur essor dans ce domaine.<sup>60</sup>

De nos jours, avec les progrès quasi exponentiels des instruments scientifiques d'analyse du terrain et avec la place éminente occupée par les recherches archéologiques, morphologiques, paléo-environnementales, etc.<sup>61</sup>, les données textuelles - prises isolément - sont de moins en moins susceptibles d'être considérées comme des « preuves » dans le domaine de l'histoire agraire, a fortiori quand elles sont relatives à d'autres secteurs du monde romain que l'Italie<sup>62</sup>.

---

l'extension de la Cité. De la même manière, pour l'époque républicaine, A. GIARDINA, A. SCHIAVONE 1981 (vol. 2 : *Merci, mercati e scambi nel Mediterraneo*), W. V. HARRIS 1984 (éd.), p. 13-34, et E. GABBA 1990, lient étroitement essor économique et « impérialisme romain » - expression qu'il faudrait guillemeter selon la tendance historiographique actuelle pour ne pas confondre ce processus propre à l'empire romain avec l'expansion capitaliste des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : LE ROUX 1998, p. 177 et sq. ; SCHIAVONE 2003, p. 259, note 36.

<sup>58</sup> Pour les traditions agronomiques carthaginoises et grecques, voir les bonnes pages que leur a consacrées R. MARTIN 1971, p. 37-72. Cf. aussi la présentation de M. C. AMOURETTI 1986, p. 223-238.

<sup>59</sup> Ce sont surtout ces relations que R. MARTIN a voulu poser et explorer : *op. cit.*, p. X.

<sup>60</sup> Se reporter à la bibliographie des études sur le territoire, par année et par pays, dans CORTADELLA 1992, spc. p. 43-48 (France) et 50-54 (Italie).

<sup>61</sup> Voir, à titre d'exemples, « La recherche archéologique en France : bilan 1995-1999 du Conseil national de la recherche archéologique », *Les Nouvelles de l'Archéologie*, 88, 2<sup>e</sup> trimestre 2002, p. 45-47 (« Espace rural, peuplement et production agricole ») ; VALLAT 2004 (bilan des recherches d'archéologie rurale en Italie).

<sup>62</sup> Sur l'intérêt documentaire des sources agronomiques latines et ses limites dans le cadre de la fouille d'une *villa* et de son environnement, cf. déjà (LA) VILLA ROMANA DI CASSANA, s. d., p. 3-7. Pour la Gaule, les informations tirées des agronomes romains ne résistent que dans certains cas, selon A. FERDIÈRE, à la confrontation avec les données archéologiques : *op. cit.*, p. 14. Toutefois, ces avis demandent à être actualisés en fonction des progrès et de

C'est pourquoi, en l'occurrence, pour les compléter, les confirmer ou les nuancer, elles exigent d'être croisées avec les autres types de sources documentaires disponibles. Il est possible de mesurer concrètement la nécessité de telles actualisations en prenant un cas particulier : la question de la viticulture en Gaule, sujet d'un récent dossier qui montre que les découvertes archéologiques ont profondément modifié le modèle théorique proposé par Roger Dion à la fin des années cinquante.<sup>63</sup>

Dans le même temps, les textes anciens font l'objet d'un regain d'intérêt. Déjà, précédant de peu ou accompagnant le développement de l'archéologie spatiale, une production d'ouvrages et d'articles sur les sources écrites, de diverse nature, intéressant l'histoire agraire de l'Antiquité, ont livré des bases solides aux recherches sur les paysages ruraux et sur l'économie agro-pastorale en Italie et/ou dans les provinces de l'empire<sup>64</sup>. Nombre de ces études ont d'ailleurs contribué à valoriser l'apport des manuels d'agriculture romains sur un plan spécifiquement documentaire, en droite ligne d'une tendance plus générale de la recherche à reconsidérer l'importance et l'autonomie des sciences et des techniques à Rome<sup>65</sup>. C'est ce dont témoignent les travaux pionniers de Charles Parain et de François Sigaut ; les enquêtes minutieuses, fondées sur des méthodes comparatives, de Marie-Claire Amouretti ; puis les contributions riches et diverses de Jerzy Kolendo. Ces analyses ont recensé et décrypté les données techniques fournies par les auteurs antiques, tenté d'évaluer leur degré d'exactitude et de précision, leurs liens avec les pratiques effectives, enfin mis en lumière leur impact dans la diffusion de nouveaux modèles ou

---

l'affinement des méthodes d'analyse. Voir maintenant, par exemple, le croisement, pas toujours aisé, des méthodes de plantation décrites par les agronomes et ce que révèle le terrain de ces pratiques : BOISSINOT 2001.

<sup>63</sup> Ce modèle était fondé sur des critères géographiques, économique-politiques et sur des données botaniques. Cf. R. DION, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines à nos jours*, Paris, 1959 ; BRUN, LAUBENHEIMER 2001 (dir.), p. 1-11.

<sup>64</sup> Dès 1921, H. HEITLAND (*Agricola... 1970*) s'était livré à une recension systématique et chronologique et à un commentaire minutieux d'un grand nombre de textes littéraires, techniques, juridiques et épigraphiques intéressant les formes d'exploitation agricoles. Parmi les travaux sur les *S. r. r.* et les sources écrites, cf. COSSARINI, spc. 1976 et 1976-1977 ; CARROLL 1976 ; NOE 1977 ; FRIER 1979 ; CAPOGROSI-COLOGNESI 1981, 1982 et 1986 ; CORBIER 1981 ; CARANDINI 1983 ; GIARDINA 1986a, p. 31-36 ; REEKMANS 1986 ; PEREZ LOSADA 1987 (étude lexicale du concept de *villa* à partir des textes) ; WHITE 1970 et 1973 ; enfin les études de R. MARTIN sur Plin le Jeune (1967), Palladius (1976), Columelle (1985), Varron 1995), etc.

<sup>65</sup> « L'Apport technique des Romains » (DUVAL 1962) a été largement réévalué ces dernières années, ce thème suscitant de nouvelles approches. On retiendra notamment l'interrogation sur les acquis et réalisations que l'Antiquité a légués aux siècles suivants : TRAINA 1994 ; M. C. AMOURETTI, G. COMET (éd.), *La transmission des connaissances techniques*, Aix-en-Provence, 1995 ; D. GARCIA et D. MEEKS (dir.), *Techniques et économies antiques et médiévales, le temps de l'innovation*, Paris, 1997. Mêmes interrogations à propos de l'agronomie proprement dite dans AMOURETTI, SIGAUT 1998. Depuis 1996, l'association européenne *Instrumentum* publie des monographies dont certaines intéressent l'histoire agraire de l'époque romaine (outillage, construction et bâtiments, mesure et pesage, etc.). Voir enfin les analyses sur la notion de progrès technique : par exemple, GARA 1992 ; SCHIAVONE 2003, p. 166-180.



encore dans les avancées éventuelles en matière de rendement.<sup>66</sup> Il faut inscrire dans ce même mouvement de revalorisation les nouvelles approches constructives dont bénéficie Plin le Naturaliste, dont la vaste compilation fut longtemps décriée pour ses erreurs, « tout ce que l'on imputait à une absence d'esprit critique, à une confusion entre faits observés et prodiges... » - une exégèse qui s'imposa au siècle des Lumières<sup>67</sup>. Aujourd'hui, outre les études qui portent sur les méthodes de documentation et de rédaction de l'encyclopédiste, la critique plinienne s'attache à resituer l'*Histoire naturelle* dans son temps – et à lui restituer toute sa cohérence politique, intellectuelle et morale.<sup>68</sup>

Du côté des sources écrites, la recherche sur les paysages antiques s'exprime également par la traduction systématique d'ouvrages scientifiques et techniques : on pense en l'espèce aux arpenteurs romains dont les traités, et les vignettes qui les illustrent, sont devenus plus accessibles et plus lisibles depuis une dizaine d'années, en particulier grâce au travail de traduction mené par un groupe de chercheurs européens<sup>69</sup>. Du côté des sources épigraphiques, le renouveau est lié à la découverte de nouvelles inscriptions, et surtout à l'utilité que peuvent représenter la lecture ou la relecture de certains *corpus* à la lumière des trouvailles archéologiques.<sup>70</sup>

---

<sup>66</sup> Notamment les travaux de 1941 et 1957 sur les techniques agricoles, repris dans PARAIN 1979 ; FUSSEL, KENNY 1966 pour « L'équipement d'une ferme romaine » ; SIGAUT 1977 ; AMOURETTI 1986, spc. p. 51-110 et 197-244 ; la synthèse essentielle de J. KOLENDO 1980. Les résultats de la recherche actuelle se multiplient qui bénéficient des apports de l'archéologie et des sciences du paléo-environnement. A titre d'exemple, Ph. MIGNOT, G. RAEPSAET (éd.), *Le sol et l'airain dans l'Antiquité*, Bruxelles-Rochefort, 1998. Pour la vigne, une étude récente sur le Tricastin aborde le problème du rendement des domaines pratiquant une viticulture de masse dans la seconde moitié du I<sup>er</sup> et au début du II<sup>e</sup> siècle, dans BRUN, LAUBENHEIMER 2001 (éd.), p. 113-128. Sur la contribution décisive des approches de nature archéologique et ethnologique pour identifier et mesurer l'influence de telle ou telle innovation technique : cf. GARCIA, MEEKS (dir.), *op. cit.* Pour une mise en perspective sur la longue durée : MAZOYER, ROUDART 2002, p. 287 et suivantes.

<sup>67</sup> CHEVALLIER 1993, p. 3-4 ; cf. aussi NAAS 2002, p. 171 et 243. Le crédit de Plin s'effrite progressivement autour des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles du fait de la désacralisation de l'auteur et du retour au contenu des œuvres : *Id.*, p. 4.

<sup>68</sup> Cf. désormais NAAS 2002, en particulier p. 69-105 et 243-476.

<sup>69</sup> Traductions de Siculus Flaccus, de Balbus, de Frontin, des deux Hygin, d'Agennius Urbicus (*Corpus Agrimensorum Romanorum* I à VI) = CLAVEL-LEVÊQUE *et al.* 1993 à 2000 ; GUILLAUMIN 1996 ; BEHRENDTS *et al.* 2005. Il existe aussi une traduction récente du *corpus* en langue anglaise : B. CAMPBELL, *The Writings of the Roman Land Surveyors. Introduction, text, translation and commentary*, JRS Monograph no. 9, 2000. Voir par ailleurs les études fondamentales de F. T. HINRICHS, tr. fr. 1989, et d'O. A. W. DILKE 1971, ainsi que les synthèses récentes de G. CHOUQUER et F. FAVORY 1992 et *Id.*, avec la collaboration d'A. ROTH CONGES, *L'Arpentage romain. Histoire des textes – Droit – Techniques*, Paris, 2001. Sur les vignettes, se reporter entre autres à GONZALES 1994 et 1995.

<sup>70</sup> Cf. l'examen exhaustif par D. P. KEHOE 1988 de la demi-douzaine d'inscriptions relatives aux grands domaines impériaux de la vallée du Bagradas en Afrique proconsulaire. Les documents épigraphiques (et graphiques) contribuent de façon nouvelle à la recherche en archéologie spatiale : pour la méthodologie, voir G. CAVALIERI MANASSE *et al.*, dans CLAVEL-LEVÊQUE, OREJAS 2002 (dir.), dossier 1T. Le croisement de données épigraphiques et de données pédologiques issues des textes agronomiques romains a permis d'éclairer le système de tarification des terres par les experts fiscaux antiques : BERGER, FAVORY, ODIOT, ZANNIER 1997, spc. p. 133-139. Cf. aussi PEYRAS 1995a et *Epigrafia e territorio, politica e società : temi di antichità romane*. 4, sous la dir. de M. PANI, Bari, 1996, notamment M. CHELOTTI, « Sugli assetti proprietari e produttivi in area daunia ed irpina : testimonianze epigrafiche », p. 7-30.

Ces nouvelles bases de données et ces nouvelles approches ne peuvent être laissées de côté, dans la mesure où les formes agraires et l'organisation du terroir agricole paraissent sous-tendues par un certain nombre de principes et de méthodes qui président aussi, à d'autres niveaux, à la maîtrise des territoires soumis par Rome : ceux qui déterminent, singulièrement, les opérations d'arpentage des terres limitées<sup>71</sup>. De fait, notre projet, répétons-le, ne consiste pas à faire une synthèse d'histoire rurale en confrontant données archéologiques, morphologiques et sources textuelles afin d'accéder à la « réalité » des paysages de la grande exploitation romaine - au demeurant très complexe dans le temps et dans l'espace. Néanmoins, étayer la réflexion sur le contenu des œuvres par des éléments solides, exige de ne pas rester dans l'ignorance des investigations, des outils théoriques, mais aussi des débats qui, dans les dernières décennies, se sont développés, et continuent à se développer, autour de l'histoire du paysage antique<sup>72</sup>. Paraissent particulièrement importantes les recherches qui ont trait à la structuration de l'espace rural, dans ses différents niveaux et, en général, toutes celles qui rendent compte de l'actualisation constante des approches et des problématiques interdisciplinaires – dont témoigne, par exemple, l'invention et l'essor récents de la « géoarchéologie ».<sup>73</sup>

---

<sup>71</sup> Selon G. REGGI 1999, par exemple, le paysage des vignes arborisées disposées en quinconce décrit par Varron dérive des directives des agrimenseurs relatives à la centuriation.

<sup>72</sup> Un tableau concis des différentes approches, fouille, prospection, photo-interprétation, archéo-morphologie, sciences du paléo-environnement est dressé dans CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 9-46. Pour plus de détails, voir le volume dirigé par J. GUILAINE, *Pour une archéologie agraire. À la croisée des Sciences de l'Homme et de la Nature*, Paris, 1991. Des exemples récents et circonstanciés sont donnés dans : CLAVEL-LÉVÊQUE, OREJAS 2002 (dir.), *cit.*, dossiers 2T à 7T. On trouvera un choix de clichés de sites antiques à basse-altitude (avec commentaire) dans H. DELETANG (dir.), *L'Archéologie aérienne en France*, Paris, 1999. Sur les niveaux de structuration et la dynamique des formes paysagères, voir les positions critiques, puis les propositions théoriques et méthodologiques de G. CHOUQUER 2000. Sur l'archéologie du paysage en l'Italie, parmi un nombre considérable de travaux, se reporter par exemple à : G. BARKER, « Landscape archeology in Italy », *Papers in Italian Archaeology, IV, The human landscape*, édité par C. MALONE et S. STODDART, B.A.R. 243, 1985, p. 1-20 ; les études régionales réunies dans les volumes de la série *Misurare la terra* 1984-1985 ; L. QUILICI, « Centuriazione e paesaggio agrario nell'Italia centrale », dans CARLSEN *et al.* (éd.), *cit.*, p. 127-133. Un recueil d'études sur les paysages de l'Italie méridionale (Campanie et Apulie), entre le IV<sup>e</sup> et le I<sup>er</sup> s. av. n. è., fait définitivement pièce au *topos* de la décadence consécutive à la guerre d'Hannibal dans ces régions : COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999.

<sup>73</sup> Pour une mise au point sur le contenu actuel des recherches sur les paysages du passé et la quête d'un intitulé stable pour les qualifier, ainsi que les lieux, disciplines et spécialistes qui en sont les fers de lance : CHOUQUER 2000, p. 99-100. L'ISTA de l'Université de Franche-Comté a depuis longtemps contribué à ces recherches, avec ses chroniques annuelles « Paysages et cadastres de l'Antiquité » des *Dialogues d'Histoire Ancienne*, les volumes édités ou dirigés par M. CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.*, comme *Cadastres et espace rural*, 1983 ; *De la terre au ciel*, I, 1994 ; *Cité et territoire*, 1995 ; *Atlas des cadastres d'Europe*, I, 1998 et II, 2002 ; *Histoire, Espaces et Marges de l'Antiquité*, Tomes 1 à 4, etc. Voir aussi les travaux dont rendent compte les Bulletins et les Actes des colloques de l'association AGER qui promeut la recherche en archéologie et histoire du monde rural gallo-romain depuis 1991, par ex. FAVORY, VIGNOT (éd.), *Actualité de la recherche en histoire et archéologie agraires*, 2003 (se reporter à notre bibliographie générale). Pour l'étude d'une région, l'Aquitaine méridionale, fondée sur la confrontation des données textuelles, archéologiques, palynologiques et sur la photo-interprétation, cf. *Organisations des espaces antiques*, textes réunis par G. FABRE, Paris, 2000. Sur les approches et débats récents, voir les deux dossiers des *Études Rurales* consacrés, l'un, aux *Objets en crise, objets recomposés. Transmission et transformations des espaces historiques. Enjeux et contours de l'archéogéographie* (n° 167-168, juillet-décembre 2003), l'autre à *La très longue durée. Histoire et paysages agraires. Géoarchéologie, Archéobotanique, Archéozoologie* (n° 153-154, janvier-juin 2000).

Une dernière série de travaux est venue nourrir notre réflexion sur le contenu idéologique des écrits d'intérêt agronomique des Latins, sur les liens que le paysage fonciaire établit avec d'autres valeurs, notions ou concepts, qui permettent de saisir les représentations sociales et culturelles que la société romaine, celle que les *S. r. r.* nous font connaître, pouvait en avoir. Depuis une trentaine d'années, dans un mouvement qui va s'accéléralant, les recherches portent sur la structure spatiale des sociétés et les rapports entre l'homme et son environnement, et ce à divers niveaux : manières d'habiter, de travailler ou de se distraire, perception de la nature, dimension philosophique, religieuse, esthétique ou imaginaire du paysage...<sup>74</sup> Bien que nombre d'entre elles ne concernent pas l'Antiquité mais envisagent différentes facettes du paysage comme concept à partir de l'apparition du mot à la Renaissance, certaines études balisent un spectre très large et leurs résultats offrent des bases de comparaison ou des outils conceptuels opératoires, qu'ils se situent dans le champ de l'histoire, de l'anthropologie, de la géographie, de l'épistémologie, des arts plastiques ou de l'analyse textuelle<sup>75</sup>. Par ailleurs, les antiquisants et les historiens de l'art antique ont commencé à s'impliquer davantage dans ces approches et dans les divers enjeux théoriques impliqués par les réflexions autour des concepts de nature, d'environnement et de paysage dans la pensée et les formes de représentation des civilisations antiques, en particulier grecque et romaine<sup>76</sup>. Enfin, l'heure est aux approches diachroniques et transversales des représentations multiples de l'espace et des paysages (d'une discipline à l'autre, d'une ère culturelle à une autre), lesquelles, depuis l'Antiquité et au fil des siècles, parfois jusqu'à nos jours, témoignent de la disparité ou de la convergence des points de vue, en tout cas de leur diversité, et de la façon dont ceux-ci s'affichent, des intentions ou des exégèses qu'ils manifestent<sup>77</sup>. La mise en évidence des critères d'appréciation du paysage passe autant par l'examen des aptitudes perceptives et sensorielles de l'espace que par l'identification des concepts et méthodes qui permettent de l'appréhender et qui concourent à en donner une représentation

---

<sup>74</sup> Malgré la place ténue qu'elle réserve à l'Antiquité, voir la somme *Histoire de l'environnement européen* (DELORT, WALTER 2001), qui ne se soustrait pas au difficile exercice des définitions préliminaires (« environnement », « nature », « écologie » : p. 15-24). Dans un tout autre registre, cf. les travaux d'E. WINSOR LEACH (1980 ; 1988) et l'ouvrage de J. PIGEAUD 1995, lequel interroge entre autres des textes grecs et latins de la médecine, de la poésie et de la philosophie sur la façon dont les Anciens, au-delà des catégories rationnelles de la connaissance, ont appréhendé la forme du vivant et l'harmonie qui s'y marque. Il faut tenir compte de ces analyses, extrêmement intéressantes pour notre propos. Utiles contributions par ailleurs dans *Human Landscapes in Classical Antiquity. Environment and Culture* = SALMON, SHIPLEY 1996 ; *Nature et paysage dans la pensée et l'environnement des civilisations antiques* = SIEBERT 1996 ; *La nature et ses représentations dans l'Antiquité* = CUSSET 1999.

<sup>75</sup> Voir la récente et remarquable synthèse de P. CLAVAL : *Géographie culturelle...*, Paris, 2003. Outre le livre fondamental d'E. SERENI 1965, d'autres ouvrages et recueils ont déjà été mentionnés : DAGOGNET 1982 (dir.) ; CAMPORESI 1995 ; BERQUE 1995 ; ROGER 1995 (éd.) et 1997 ; JULIEN 1997 ; CAUQUELIN 2000 ; CORBIN 2001.

<sup>76</sup> Cf. SIEBERT 1996 (« Avant-propos »), p. 7.

<sup>77</sup> Voir en particulier MEITINGER 2006 (dir.) et BARIDON 2006.

homogène. Et de fait, avec la littérature agronomique des Romains, on a affaire à un modèle spatial qui peut se lire comme un système de signes, progressivement élaboré et perfectionné, parfois jusqu'au plus petit détail<sup>78</sup>. La conception à la fois fonctionnelle et scénographique de la *villa*, les vastes jardins irrigués, les terres plantées et leurs formes harmonieuses, les plaines fertiles en blés, les coteaux parcourus d'eaux jaillissantes, les bois riches en feuillard, mais aussi les eaux croupissantes et marécageuses, les forêts impénétrables ou les déserts parcourus par les troupeaux et les esclaves errants... A partir d'un certain moment, tous ces éléments semblent bien être représentés au moyen d'un code cohérent, dont la constance des thèmes n'exclue ni les variations et les nuances d'un auteur à l'autre, d'une époque à l'autre, ni, parfois, des modes de représentation alternatifs, voire complémentaires, où, par exemple, une véritable sensibilité paysagère se fait jour<sup>79</sup>. Car il s'agit d'interroger les modes de perception et de lecture des espaces ruraux, la façon dont les agronomes romains en considèrent les apparences, à travers leurs propres filtres, les interprétations qu'ils en donnent, toutes choses qui affectent nécessairement la représentation textuelle du paysage foncier, des objets qui le composent, des éléments qui en ordonnent la description et la modélisation.

Certaines perspectives autres que documentaires ont ouvert la voie à notre tentative de cerner les enjeux idéologiques que recèlent nos textes. Citons les interprétations auxquelles ont donné lieu une autre œuvre savante, la *Géographie* de Strabon, dont le point de départ n'était pas de retrouver, par exemple, les éléments d'une géographie référentielle<sup>80</sup>, mais qui ont envisagé les fondements idéologiques et l'aspect « performatif » de son discours<sup>81</sup>. Au demeurant, l'approche à but documentaire et l'étude des ressorts idéologiques peuvent s'avérer complémentaires qui, par ailleurs, sont susceptibles d'application à de nouveaux objets, ou à des objets redéfinis. Ainsi, le paysage urbain de la Rome républicaine et impériale, qui a bénéficié d'un vaste plan de recherches

---

<sup>78</sup> Sur le paysage représenté dans l'art antique comme système de signes, reposant sur un code cohérent : SIEBERT 1996, *loc. cit.*, p. 9-10.

<sup>79</sup> Sur la stéréotypie lexicale et thématique, qui n'exclut pas la variété, mais qui signale le peu d'intérêt aux particularités du sensible : CAUQUELIN 2000, p. 42-43.

<sup>80</sup> Ce type d'approche, toujours d'actualité, est décliné dans les mélanges *Littérature gréco-romaine et géographie historique*, 1974 : cf. en particulier R. DION, « Géographie humaine et rétrospective », p. 15-30, et R. CHEVALLIER qui définit dans son avant-propos les objets concernés par la topographie et par la géographie historiques (p. 1-4). En dernier lieu : R. CHEVALLIER, *Lecture du temps dans l'espace : topographie archéologique et historique*, Paris, 2000.

<sup>81</sup> D'autres études mettent en évidence la place de l'œuvre dans l'histoire des sciences, ses apports sur le plan anthropologique, etc. Sur Strabon géographe, voir G. AUJAC, « Strabon et son temps », *Geschichte der Mathematik und der Naturwissenschaften in der Antike. 2, Geographie*, édité par G. Wöhrle, Stuttgart, 2000, p. 103-139 ; BIANCHETTI 2006. Certains aspects idéologiques qui sous-tendent la conception de la civilisation et la représentation du Barbare, et en particulier du Gaulois, inscrite notamment dans la politique impérialiste de Rome sont mis en évidence par THOLLARD 1987, p. 27-84 et CLAVEL-LEVEQUE 1989a. Voir aussi, pour un cas exemplaire du fonctionnement pratique de l'idéologie impérialiste romaine : J. C. TEXIER, « Polybe géographe », *DHA*, 2, 1976, p. 395-411 ; D. MUSTI dans HARRIS 1984, p. 35-54.

archéologiques, a donné lieu à une réflexion globale sur la façon dont leur programme architectural et décoratif manifeste l'idéologie de Rome et médiatise, singulièrement, la propagande des puissants en direction des masses<sup>82</sup>. Ces méthodes et analyses relevant de « l'archéologie du regard » incitent à considérer dans nos textes, en particulier dans les séquences dédiées à la représentation, plus ou moins complète ou lacunaire, de l'espace fonciaire, la répétition et la variation de thèmes révélateurs, leur mise en forme et, parfois, leur mise en « images » qui visent à imposer une certaine idéologie<sup>83</sup>. Peut-on, notamment, établir des parallèles entre, d'un côté, certaines composantes de l'idéologie à la base du système impérial romain et, de l'autre, les choix et les modalités mêmes de description des « lieux » (au sens spatial autant que rhétorique du mot) où se concentre le regard des *scriptores*, ou encore les principes qu'ils édictent en matière d'organisation et de contrôle de *fundi*, y compris dans leurs applications concrètes ?<sup>84</sup>

De telles questions constitueront les dernières étapes de notre réflexion.

Pour le résumer, notre travail s'articule, en définitive, autour de deux problématiques principales : de quoi les œuvres que nous étudions sont-elle faites et qu'est-ce qu'elles font <sup>85</sup>? En d'autres termes, il s'agit de s'interroger sur les moyens qu'utilisent les producteurs de tels manuels pour traduire un ensemble d'observations et de connaissances données en une description et en une interprétation qui pourront relever de l'injonction, de l'explication, de la règle, du modèle, de la taxinomie, etc. Et quant à ce que font des constructions textuelles de ce type, d'ordre technico-scientifique et économique, en première analyse, ne reviennent-elles pas à communiquer du

---

<sup>82</sup> Cf. DE CHAISEMARTIN 2003, ouvrage qui offre un panorama commode de ces réévaluations des données historiques et artistiques sur la Ville.

<sup>83</sup> Il est également intéressant de croiser les interprétations pour mesurer d'éventuelles distorsions entre réalité des faits et volonté des auteurs : pour une comparaison entre, d'une part, le discours architectural des *villae* dans son évolution de la fin de la République au début de l'Empire et, d'autre part, le discours idéologique des textes sur la modération des Anciens (Columelle, Pline) : VALLAT 1983, p. 257-258.

<sup>84</sup> Sur la notion de lieu : L. PERNOT, « Lieu et lieu commun dans la rhétorique antique », *BAGB*, 1986, p. 253-284. Pour cerner les liens entre l'idéologie véhiculée dans les traités des agronomes romains et les fondements conceptuels du système impérial, certaines études nous ont été particulièrement utiles. Citons ici : HERMON 1983 (analyse des mots composant le champ sémantique du concept d'*imperium*, entendu comme « empire », « pouvoir », « territoire », et autres termes géo- et ethnopolitiques) ; RIDCHARDSON 1991 (sur la notion d'empire à partir des sources, notamment VARRON *R. r.* III, 16, 6 : l'organisation spatiale et sociopolitique des abeilles repose sur un *imperium*). Puis l'article très riche de J. M. ANDRÉ 1982 qui sonde la conception de l'Empire aux deux premiers siècles de n. è. en se fondant notamment sur des textes de Vitruve, Virgile, Columelle et Pline l'Ancien ; les chapitres que V. NAAS (2002, p. 397-472) consacre à l'ancrage politique et idéologique de l'*Histoire Naturelle* ; enfin, *L'Empire en jeux, espace symbolique et pratique sociale dans le monde romain*, 1984 dans lequel M. CLAVEL-LEVEQUE explore les jeux et leurs fonctions dans une perspective originale et précieuse pour notre propos.

<sup>85</sup> Une telle démarche est proposée par J. C. GARDIN pour l'analyse des constructions textuelles et matérielles : 1988, *spc.* p. 5-6 et sq.

pouvoir à ceux auxquels ces constructions sont destinées ? À ceux qui, capables de la comprendre et capables de s'en servir, que l'usage en soit pratique ou spéculatif, acquièrent et monopolisent par la même une maîtrise sur les phénomènes auxquels la « construction » se rapporte ? Dès lors, la notion de pouvoir apparaît pour l'analyse comme un fil conducteur. D'où la nécessité d'en rechercher les signes au cœur même de la représentation du paysage fonciaire, dans son substrat idéologique, par-delà les non-dits de discours destinés à un public pour lequel il suffisait d'énoncer certaines « évidences », souvent sans autre légitimation que celle - précisément - de la « raison » ou de la « nature des choses ». <sup>86</sup>

---

<sup>86</sup> Pour une analyse du fonctionnement de l'idéologie et des typologies argumentatives sur lesquelles elle repose, cf. notamment BRUNE 1996. On trouve en bonne place ce genre de justifications chez les agronomes romains : voir plus bas, p. 140-147, 167-169, 189-190, 212-213, 237, 251, 253-254. Pour Pline l'Ancien : NAAS 2002, p. 283-290.

*Solum enim hominibus exitium herbae  
et semitae fundamentum.*

Varron, *Res rusticae* I, 47.

## PREMIÈRE PARTIE

### L'AGRONOMIE ROMAINE : ÉCONOMIE RURALE ET DISCOURS NORMATIF

## INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Tout en offrant une multitude de données concrètes sur les caractéristiques des paysages ruraux mis en valeur à des fins agricoles et/ou pastorales dans le cadre du système de la *villa*, les traités des *scriptores rei rusticae*, en tant que textes de nature réflexive, ne constituent pas une série de documents bruts et, dès lors, il faut parler de paysages discursifs, parce qu'ils sont construits, du moins reconstruits, par le discours. Ne se limitant pas à une présentation isolée des éléments naturels et anthropiques du paysage fonciaire, ces constructions culturelles qui mêlent, souvent de manière difficile à apprécier, réalité et modèle, correspondent pour une grande part à ce que l'on entend par représentations paysagères.<sup>1</sup>

Dès lors ces paysages représentés, dont les agronomes romains livrent les éléments ou dont ils proposent parfois une vue synthétique, sont à même d'être analysés sous deux angles distincts. D'une part, comme référents externes du discours, et l'analyse, dans ce cas, porte sur les procédés de « reproduction » d'une réalité figurée. D'autre part, comme objets historiques : dès lors, on s'interroge sur la réalité même qui est figurée dans des textes qui, plus ou moins explicitement et à des degrés divers, prétendent contenir des représentations du paysage rural reposant sur l'observation et sur la raison. En fait, les deux approches sont complémentaires car la question de l'ancrage dans la réalité ne peut trouver de réponse sans qu'on tente de mettre en évidence et d'analyser les traits les plus saillants des textes en question, de leur nature et de leur fonctionnement. Par ailleurs, la construction culturelle de la norme paysagère qui s'exprime dans la littérature agronomique des Romains pose la question de sa fonction, ou de ses finalités. L'on verra que le paysage de la grande exploitation romaine est le lieu où s'applique des méthodes spécifiques d'organisation de l'espace agraire reposant sur un éventail de procédés techniques qui sont volontairement mis en œuvre. C'est que, par-delà la diversité des apparences dont il se donne pour tâche de rendre compte, le discours agronomique d'expression latine entend précisément individualiser et promouvoir, à un moment et dans un contexte donnés, certaines

---

<sup>1</sup> Pour les caractéristiques « permanentes » qui définissent le paysage dans l'histoire de l'art et de la littérature, cf. E. BATTISTI 1989, p. 654.



formes de rapports entre l'agriculteur et le milieu géographique et certains usages, réputés représentatifs et/ou « corrects », qui constituent l'armature d'un système normatif d'organisation et de représentation. Dans chaque œuvre, les situations évoquées, et la ou les réponses qu'on leur apporte, présentées comme les meilleures ou les plus acceptables, sont sélectionnées par un type de discours qui exprime des vues idéologiques au moins autant qu'il fournit des informations – il s'en faut d'ailleurs que les impératifs étroitement techniques ou économiques aient toujours la préséance pour valider ces solutions. En ce sens, les écrits des *S. r. r.* ne comportent pas seulement des descriptions d'objets, de phénomènes ou d'opérations qui constituent ou ont pour cadre le paysage fonciaire. Ils spécifient, et par conséquent codifient, certaines manières de le représenter qui sont aussi à la mesure des contenus doctrinaux préconisés ou portés par leurs écrits.

Qu'entend-on, en l'espèce, sous le vocable de norme ? Deux choses distinctes, dont la relation est constante :

- un concept qui qualifie les diverses manières d'édicter les procédés visant à la maîtrise de la dynamique paysagère.

- un principe d'homogénéisation et de mise en ordre, non seulement à l'égard des connaissances et des pratiques qui font la science agronomique des Romains, mais à l'égard de son discours lui-même.<sup>2</sup>

Ce dernier caractère ressort notamment de la structure syntaxique des énoncés en termes de valeurs modales qui, de manière prépondérante, se fonde sur les catégories du devoir-être et du devoir-faire ; l'une s'applique par exemple à la modélisation des éléments constitutifs du paysage fonciaire, l'autre à l'énoncé des protocoles d'aménagement de ce dernier<sup>3</sup>. Notre tentative d'interprétation s'est appuyée également sur une étude spécifique du vocabulaire utilisé par les agronomes latins. Elle s'est d'abord concentrée sur la série des notions-phares qui, selon des fréquences variables, ordonnent leurs conceptions normatives de l'agronomie en général, et du paysage de la grande exploitation en particulier, tant d'un point de vue intellectuel que matériel : *ratio, ordo, modus, forma, utilitas, delectatio*, etc. A travers l'étude de sa « nomenclature », ou des méthodes de classification qui participent d'une « systématisation » de la science agronomique, c'est la conception même de certaines réalités paysagères qui transparait – par

---

<sup>2</sup> Cf. ZANNIER 1994, p. 198-205, et plus bas Chap. II.

exemple celle qui préside à la typologie des sols. C'est aussi la manière dont les textes tentent de les théoriser, par quels moyens et dans quelle perspective, au-delà d'une formalisation à valeur pédagogique et pratique<sup>4</sup>. En tout état de cause, aucun des traités d'agriculture considéré ne se présente comme un simple mode d'emploi ni ne constitue une sorte de procès-verbal, descriptif et méthodique, des réalités de l'exploitation agricole romaine. Certes, la représentation du paysage est toujours étroitement liée au genre littéraire où elle figure, qui obéit à des règles de composition, à des conventions et des codes, plus ou moins hérités et plus ou moins interprétés, lesquels pèsent sur son orientation et sur son traitement. De même, comme à peu près aucune production littéraire de l'époque républicaine ou impériale, les manuels d'agriculture latins n'échappent aux phénomènes d'imitation et de *contamitatio*<sup>5</sup>. Cependant, parce qu'il exprime un « point de vue », qui résulte d'une vision individuelle et de représentations collectives (dans une proportion variable selon la période)<sup>6</sup>, parce qu'il est produit dans un certain contexte historique et politique, voire géographique, parce qu'il répond à des objectifs pragmatiques, mais aussi à des motivations d'ordre social, économique ou éthique, chaque traité constitue un agencement d'unités textuelles non aléatoire, au contenu à chaque fois original.

En dernière analyse, au-delà de leurs caractères communs ou de leurs différences de forme et de style, voire de genre, c'est à la fonction sociale de ces manuels qu'il convient de s'intéresser. C'est pourquoi, dans un premier temps, il a paru important de cerner l'histoire et le contenu de l'agronomie latine. Il fallait saisir, au moins à grands traits, les caractères et les rythmes - voire les progrès - de la codification et de la diffusion de ce savoir, à la fois théorique et technique, à Rome et dans l'empire, durant la période centrale de sa production, des écrits de Caton à ceux de Columelle et de Pline l'Ancien, en passant par les contributions de Varron et de Virgile. Sans nul

---

<sup>3</sup> Sur le concept de modalité en sémiotique textuelle : GREIMAS, COURTES 1985, p. 230-232.

<sup>4</sup> Cette interrogation peut constituer par ailleurs la base d'un croisement véritablement fructueux avec les résultats d'une approche pluridisciplinaire du « terrain ». Voir par exemple BERGER *et al.* 1997. Pour la mise en évidence et l'analyse des classifications opérées par les *S. r. r.* : plus bas, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I et l'ANNEXE 3. Sur la « systématisation » des savoirs et ses procédés à la fin de la République : MOATTI 1997, p. 230 sq. ; de même, esprit d'inventaire et de contrôle, et ses moyens, à l'époque impériale : NAAS 2002, p. 74-234.

<sup>5</sup> Traduction d'une autre œuvre au sens large du terme, interprétation du sens ou vaste emprunt de données : MOATTI 1997, p. 85. Sur les principes de l'imitation, qui n'impliquent aucune servilité vis-à-vis de l'œuvre source et permettent de souligner les innovations : CASANOVA-ROBIN 2006, p. 110-112.

<sup>6</sup> Certains situent l'émergence à Rome de l'individu, voire de l'individualisme, dans le courant du I<sup>er</sup> s. av. n. è., phénomène qui se précise à l'époque augustéenne, notamment avec la poésie élégiaque : cf. A. LA PENNA, dans *Storia di Roma*, IV, Turin, 1989, p. 789-790. C'est à M. Foucault que l'on doit la distinction entre les trois sens fondamentaux que recouvrent ces deux vocables, lesquels ont servi de base à J. P. Vernant pour son étude sur l'individu dans la cité grecque : M. FOUCAULT, *Le Souci de soi*, Paris, 1984, p. 56-57 ; VERNANT 1989, spc. p. 214-216.

doute, ce processus a des conséquences notables sur la façon dont un certain groupe social - identifiable, en première approche, à celui des *boni viri*, des « gens bien »<sup>7</sup> -, perçoit, représente et modélise les composantes paysagères, mais aussi humaines, de la grande exploitation rurale. Enfin, de toute nécessité, il est lié à la manière, également évolutive, dont les entrepreneurs agropastoraux conçoivent et entendent réaliser l'aménagement et la « mise en ordre » de l'espace foncier.

---

<sup>7</sup> Cf. en particulier CATON, *De agr. Praef.*, où est justifiée l'équivalence *bonus vir* = *bonus colonus* (cf. PLINE XVIII, 11) et les occurrences de l'expression dans le *proaemium* de COLUMELLE. Pour les sens de *bonus* dans le contexte politique : HELLEGOUARCH 1963, p. 484-493 : on retiendra notamment que le mot, à l'origine, appartient surtout au vocabulaire agricole et que l'épithète est d'abord réservée à ceux qui ont la propriété exclusive du sol.

## CHAPITRE I

### AGRONOMIE ET AGRONOMES ROMAINS

#### I - LES SCRIPTORES REI RUSTICÆ ET LEURS ŒUVRES

Au-delà d'une tendance historique de l'agronomie romaine à la systématisation de ses pratiques et de ses méthodes, ou du moins à l'expression d'une volonté de plus en plus marquée en ce sens, on constate à la lecture des textes composant le *corpus* des *S. r. r.* qu'il existe plusieurs façons de concevoir et d'édicter les règles correspondant aux différents usages empiriques des activités agropastorales. Ces variations tiennent en partie au rôle singulier que chacun des *scriptores* a joué dans l'avènement et dans le développement à Rome de la *disciplina rustica*. Il convient donc de rappeler ce que l'on connaît de leur parcours biographique individuel, en liaison avec les événements ou éléments significatifs, d'ordre économique, politique ou culturel, qui scandent et déterminent les grandes évolutions de l'histoire romaine, de la fin de la République jusqu'à l'Antiquité tardive.<sup>8</sup>

#### §1 – Panorama de l'agronomie romaine (II<sup>e</sup> s. av.– V<sup>e</sup> s. de n. è.)

##### A. Les pionniers : Caton, « Magon », les Saserna et Scrofa

Avec le *De agricultura*, Caton inaugure la série des manuels d'agriculture de la période républicaine et signe la plus ancienne œuvre en prose latine existante<sup>9</sup>. Né en 234 av. n. è. à

---

Voir aussi, pour les emplois de « *boni, boni viri, boni cives* » chez Cicéron, G. ACHARD, *Les Etudes Classiques*, XLI, 1973, p. 207-221.

<sup>8</sup> Pour une vue plus détaillée sur l'évolution des structures agraires en Italie, aux II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. n. è., se reporter plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

<sup>9</sup> Voir notamment H. GUMMERUS, « L'Azienda agricola romana e l'economia agraria nell'opera di Catone », dans CAPOGROSSI-COLOGNESI 1982 (éd.), p. 4-39 (Leipzig, 1906<sup>1</sup>) ; A. MAZZARINO, « Introduzione al *De agri cultura* di Catone », Rome, 1952 ; HEITLAND 1970<sup>2</sup>, p. 164-173 ; MARTIN 1971, p. 81 sqq. ; WHITE 1973, p. 440-

Tusculum, important municipes du Latium qui avait reçu la citoyenneté complète au siècle précédent, M. Porcius Priscus, plus tard surnommé *Cato Censorius*<sup>10</sup>, passe sa jeunesse en Sabine, sur les terres que son grand-père, qui servait dans la cavalerie (auxiliaire ?), a sans doute obtenues à la suite de l'annexion du territoire sabin à l'*ager Romanus* en 290<sup>11</sup>. Premier de sa famille non seulement à parvenir au consulat mais à exercer les magistratures curules, Caton est un *homo novus*<sup>12</sup> qui a réussi à accéder au plus haut niveau du pouvoir en s'assurant l'appui de protecteurs puissants - en premier lieu, L. Valerius Flaccus, patricien proche des Fabii, qui patronna sa candidature à la questure - et en se forgeant une réputation auprès du peuple romain par la mise en avant systématique de ses mérites personnels<sup>13</sup>. Cet aspect de sa biographie est loin d'être indifférent, dans la mesure où le père de l'agronomie romaine représente - son œuvre en porte la marque - les intérêts et les idées d'une couche sociale engagée dans un processus de promotion : les riches familles de l'aristocratie locale<sup>14</sup> qui cherchent à intégrer la classe politique romaine.<sup>15</sup>

Au cours de la première partie d'une longue carrière qui débute par un commandement subalterne dans l'armée en 214, Caton a eu l'occasion de parcourir ou d'explorer divers pays, que ce soit comme officier ou comme administrateur, la conquête et ses suites exigeant du reste une connaissance du terrain et des peuples concernés, principe en vertu duquel Caton rédigea

---

458 ; GOUJARD 1975, p. XXIV-XLV et 115 sqq. ; M. LAURIA, « *Cato De agri cultura* », *SDHI*, XLIV, 1978, p. 9-44 ; L. CALBOLI MONTEFUSCO, « *Cato Agr. 74-121* », *GIF*, XXXII, 1980, p. 209-228. Que ce manuel d'agriculture soit le premier exemple attesté de la prose latine d'art a bien sûr son importance : à ce sujet, cf. plus bas, Chap. II, Sect. III.

<sup>10</sup> Caton, de *catius*, « habile », cf. PLUTARQUE, *C. M.* 1, 3. Outre le *Cato Maior* de Plutarque, il subsiste deux biographies anciennes : le *De senectute* de CICÉRON et l'abrégé de CORNELIUS NEPOS, inséré dans son traité des historiens latins. Voir aussi le portrait dressé par TITE-LIVE, 39, 40, 1-2. Pour leur valeur respective : FLACELIÈRE 1969, p. 55-67 ; GOUJARD 1975, p. VII-VIII ; ROBERT 2002, p. 26-33.

<sup>11</sup> ROBERT 2002, p. 41-42.

<sup>12</sup> PLUTARQUE, *C. M.* 1, 2. Contrairement à l'évolution ultérieure de l'expression (dont le sens peut être cependant soumis aux contingences de la politique), à l'époque de Caton, semble prévaloir la conception de l'*homo novus* comme premier de sa famille à parvenir aux magistratures curules : HELLEGOUARCH 1967, p. 472-473. Sur le niveau de qualification requis pour l'accès au Sénat et les conditions à remplir pour se voir conférer la *nobilitas* au III<sup>e</sup> s. et dans la première moitié du II<sup>e</sup> s. av. n. è. : *idem*, p. 225-226 ; DAVID 2000, p. 37.

<sup>13</sup> Qui étaient nombreux selon TITE-LIVE, 39, 40. Cf. PLUTARQUE, *C. M.* 19, 6 : « Personne ne s'est jamais plus vanté que lui ». Pour les détails sur la façon dont Caton a franchi les degrés du *cursus honorum* : ROBERT 2002, p. 51-74.

<sup>14</sup> Plutarque qualifie le père de Caton d'« homme de bien » (*C. M.* 1, 1 : *agathon andra = bonus vir*), mais, d'une part, son appartenance à l'ordre équestre, probable, n'est pas directement attestée (*idem*, p. 55) ; d'autre part, le sens social de *bonus vir* est plus large, cf. en particulier CICÉRON, *De off.* II, 33.

<sup>15</sup> On sait que l'exercice des plus hautes magistratures demeure - et demeurera - l'apanage des grandes familles de la *nobilitas*. En cela le cas du Censeur est exceptionnel : après lui, et jusqu'à Cicéron, ne sont certifiés qu'une grosse dizaine d'*homines novi* au sens strict : HELLEGOUARCH 1963, p. 473-483 ; DAVID, *loc. cit.* ; ROBERT 2002, p. 69-70.

notamment une relation sur les Cantabres<sup>16</sup>. Envoyé d'abord en Sicile comme tribun militaire, puis en Afrique et en Sardaigne (questure et préture)<sup>17</sup>, c'est en tant que consul qu'il embarque pour l'Espagne en 195. Après une guerre triomphale, il y jeta les bases de l'administration et présida à l'essor de la romanisation, organisant pour le compte de l'État l'exploitation de riches mines de fer, d'argent et de sel au nord de l'Ebre<sup>18</sup>. Sa participation à la campagne contre les Ligures et les Boïens reste plus conjecturale<sup>19</sup>, mais le livre II des *Origines* montre que Caton était très bien informé sur la Gaule cisalpine. Certes, sa fameuse censure fut marquée (184) par l'extrême *severitas* dont il fit montre à l'encontre de certains sénateurs, chevaliers ou fermiers publics, mais on retiendra surtout qu'elle témoigne d'une volonté de modernisation de l'*Urbs* qui se traduit par un ambitieux plan de travaux publics, notamment un programme d'assainissement et de lutte contre la captation illégale des eaux<sup>20</sup>. En outre, l'année de sa censure correspond à l'époque de la colonisation massive et de l'exploitation méthodique des terres conquises, marquées en particulier par l'utilisation systématique de la centuriation et par la construction de la *via Aemilia* reliant Rimini à Plaisance<sup>21</sup>. Par ailleurs, à en croire Plutarque (*C. M.* 12, 4-5), avant d'affronter Antiochus aux Thermopyles en 191 et les Étoliens en Épire deux ans plus tard, Caton aurait effectué une mission dans plusieurs cités de Grèce, notamment un « long séjour » à Athènes où, il faut le souligner, il aurait tenu à s'adresser en latin aux notables de la ville. Or on sait qu'il parlait le grec<sup>22</sup> et que beaucoup de mots grecs parsèment son traité d'agriculture, l'idée, sinon le modèle de cette *Technè* lui ayant sans doute été suggérée par des précédents hellénistiques. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il fit montre d'une hostilité ouverte

---

<sup>16</sup> Cf. MOATTI 1997, p. 71, qui rappelle le passage où POLYBE affirme la nécessité des connaissances géographiques pour le commandement militaire : IX, 13, 6.

<sup>17</sup> Quelque cinquante ans plus tard, Caton retournera en Afrique une seconde fois comme ambassadeur, aux côtés de neuf autres sénateurs, afin d'enquêter sur le conflit opposant Carthage au souverain numide Massinissa : PLUTARQUE, *C. M.* 26, 1-4 ; cf. ROBERT, *op. cit.*, p. 370-373.

<sup>18</sup> Cf. GOUJARD 1975, p. XI-XII. Sur les événements : R. C. KNAPP, « Cato in Spain 195/194 BC : Chronology and Geography », dans *Studies in Latin Literature and Roman History*, 2, ed. by C. Deroux, Bruxelles, 1980, p. 21-56 ; C. GARCIA GENARO, « La campaña de Caton en la Ulterior », *Gades* (Cádiz Disputación), XV, 1987, p. 23-28 ; ROBERT, *op. cit.*, p. 110-127.

<sup>19</sup> *Idem*, p. 271-272 et OXFORD CLASSICAL DICTIONARY 1979, p. 215.

<sup>20</sup> PLUTARQUE, *C. M.* 19, 1 : « Il supprima les conduites qui interceptaient l'eau des aqueducs publics pour l'amener dans des maisons et des jardins appartenant à des particuliers ». À la suite de ces mesures le peuple lui éleva une statue dans le temple d'Hygie (*eod.* 4), ce qui n'est pas pour étonner au vu de l'importance accordée à la salubrité dans son traité d'économie rurale.

<sup>21</sup> J. HEURGON, « Caton et la Gaule Cisalpine », dans *Mélanges W. Seston*, Paris, 1974, p. 231-247 ; DAVID 1997, p. 86-88. Sur la romanisation de l'Italie du Nord et les opérations de centuriation, cf. M. PASQUINUCCI, dans *MISURARE LA TERRA... IL CASO MANTOVANO* 1984, p. 36-37.

<sup>22</sup> Appris, pense R. GOUJARD, pendant la campagne de Sicile (1975, p. X) ; vers 202/196, selon J. N. ROBERT (*op. cit.*, p. 82, 141 et 237), c'est-à-dire après sa rencontre avec Ennius dont il devint l'intime : cf. CICERON, *De sen.* 4, 10.

envers l'influence de l'hellénisme sur la société romaine, dans sa volonté d'affirmer la supériorité du peuple conquérant<sup>23</sup>. Dans la même intention, Caton fut probablement le premier à se pencher de manière approfondie sur le passé des Italiens, en particulier dans les *Origines*, son grand ouvrage historique en sept livres, où les données géographiques étaient largement présentes<sup>24</sup>. En effet, si l'aire concernée par le *De agricultura* se compose principalement du Latium et des deux régions les plus réputées pour leur productivité agricole, la Sabine et la Campanie<sup>25</sup>, les fragments des *Origines*, en revanche, attestent un intérêt prononcé pour la topographie et la toponymie à travers une description des « sites les plus admirables » non seulement de l'Italie, mais aussi de l'Espagne et de la Gaule Cisalpine<sup>26</sup>. Le livre contenait un exposé sur les principaux peuples et cités de la péninsule, leurs traditions locales, leur environnement et leur climat, leurs richesses naturelles et leurs productions. Rédigées après 174, les *Origines* témoignaient de la main mise du pouvoir romain sur l'espace italien - dont on peut penser que Caton s'était donné pour tâche de dresser l'inventaire<sup>27</sup>. Outre les *Origines* et ses cent cinquante discours, connus sous forme de fragments, l'importante production intellectuelle et littéraire de Caton<sup>28</sup> comprend un ensemble de livres destinés à son fils, dont aucun ne nous est parvenu, une sorte d'encyclopédie qui comprenait des ouvrages sur l'art militaire, le droit, l'éloquence et la médecine.<sup>29</sup>

---

<sup>23</sup> POLYBE, XV, 6, 2 ; VALÈRE-MAXIME, II, 2, 2 ; PLUTARQUE, *C. M.* 23, 1-2. Cf. FLACELIÈRE 1969, p. 66 ; ANDRÉ 2006, p. 30. Les visites diplomatiques à Corinthe, Patras et Aigon, sur lesquelles Tite-live reste muet, sont douteuses et peut-être destinées à donner plus de relief à l'action de Caton dans cette affaire : ROBERT, *op. cit.*, p. 141-142. Sur la position de Caton face à l'expansion romaine, cf. les importantes remarques de E. GABBA 1977, p. 68-69, qui interprète le fameux discours aux Rhodiens (ORF<sup>3</sup> 163-171) comme l'indice d'une « linea politica moderata nell'esercizio della forza della superpotenza ».

<sup>24</sup> Sur les *Origines*, voir C. LETTA « L'Italia dei *mores romani* nelle *Origines* di Catone », *Athenaeum*, 62, 1984, p. 3-30 et 416-439 ; D. MUSTI, « Il pensiero storico romano », dans CAVALLO, FEDELI, GIARDINA 1989 (dir.), p. 187 ; ROBERT, *op. cit.*, p. 326-331. Cf. aussi plusieurs remarques éclairantes de C. MOATTI 1997, p. 69, 73-74, 110, 206 et 221.

<sup>25</sup> KUZISCIN 1984, p. 24. Sur la représentation du paysage sabin dans l'œuvre de Varron : cf. DESCHAMPS 1986. Pour les Anciens, les meilleures terres d'Italie se trouvaient en Campanie : STRABON, V, 4-3 ; COLUMELLE, III, 8, 4 ; PLINE, *N. H.* XVIII, 110. Voir ROBERT 1985, « Tableau récapitulatif des principales productions de l'Italie par régions... », p. 22.

<sup>26</sup> CORNELIUS NEPOS, *Cato* 3, 3.

<sup>27</sup> Cf. en ce sens, TRAINA 1993, p. 592-593 : les informations livrées par Caton sur les mythes italiens paraissent indiquer que son enquête suit les étapes qui furent celles de la conquête de l'Italie par Rome.

<sup>28</sup> CORNELIUS NEPOS, *Cat.* 3, 1 : « Rien ne fut étranger à son extraordinaire activité ; il se montre à la fois cultivateur expert et politique habile, bon jurisconsulte, remarquable général, orateur digne d'éloge et grand ami des lettres. »

<sup>29</sup> GOUJARD 1975, p. XXVII-XXIX.

Issu de cet ensemble, mais destiné au public, le *De agricultura* a dû être écrit pour l'essentiel dans les dix années qui précèdent la mort du Censeur (160/149) et publié à titre posthume, à une date indéterminée<sup>30</sup>. Le tout n'est pas sans cohérence, mêlant alternativement deux principes de mise en ordre, chronologique d'une part, thématique de l'autre, comme si l'auteur n'avait pas eu le temps de décider entre l'un ou l'autre<sup>31</sup>. Conformément à ce que l'on sait du style des *Libri ad Marcum Filium*, son manuel d'agriculture se présente comme un recueil de préceptes (*praecepta*) sur le mode impératif qui répondent aux problèmes de tous ordres impliqués par la gestion d'un domaine rural. À ces questions, Caton l'Ancien semble s'être intéressé à titre personnel (comme propriétaire-exploitant et comme pédagogue), mais également en tant que représentant des intérêts de l'État romain<sup>32</sup>. Ainsi, parmi les mesures d'exclusion et de « déclassement » qui caractérisèrent sa censure, on sait qu'il dégrada les agriculteurs insolubles en les taxant d'*impolitia*<sup>33</sup>, ce qui ne saurait surprendre au regard de la définition qu'il a laissée du bon citoyen : « *vir bonus... colendi peritus, cuius ferramenta splendent* »<sup>34</sup>. Selon la plupart des commentateurs, la documentation du *De agricultura* fut rassemblée par Caton dès les années 190 et dut s'enrichir, au fil du temps, de connaissances nouvelles et de pratiques observées dans diverses propriétés agricoles, les siennes et celles de ses amis. De fait, sa fortune foncière a dû s'étoffer à mesure qu'il franchissait les étapes de sa brillante - et donc fructueuse - carrière militaire et politique. Bien que les sources livrent à ce sujet très peu de preuves directes<sup>35</sup>, V. I. Kuziscin voit dans Caton l'Ancien l'un des plus gros propriétaires terriens de son temps<sup>36</sup>, estimant le type et l'extension de ses domaines d'après l'analyse de son traité d'agriculture et de certains éléments livrés par ses biographes<sup>37</sup>. Malgré le caractère trop hypothétique de cette reconstruction, on retiendra

---

<sup>30</sup> *Idem*, p. XXXII-XXXIII ; OXFORD CLASSICAL DICTIONNARY 1979, p. 214 ; ROBERT 2002, p. 332.

<sup>31</sup> GOUJARD 1975, p. XXXIV.

<sup>32</sup> Cf. PLUTARQUE, *C. M.* 30, 1-2.

<sup>33</sup> AULU-GELLE, IV, 12, 1 et PLINE, XVIII, 11 : *male colere censorium probrum iudicabatur*. Cf. GOUJARD 1975, p. XVII et ROBERT, *op. cit.*, p. 194. Les textes des agronomes romains contiennent plusieurs vocables formés sur *polio*, dans les deux sens – qui ne sont pas sans lien – d'« aplanir » et de « cultiver avec soin » : VARRON, *R. r.* III, 2, 5 ; cf. aussi I, 2, 10 (*politus*), cité plus bas. Au reste, tous les *scriptores* sont les pourfendeurs de « l'incurie » et de la « négligence » dont ils rendent coupables certains de leurs contemporains, propriétaires ou intendants serviles. À ce sujet, voir en particulier la préface de Columelle.

<sup>34</sup> SERVIUS, G. 1, 46. Cf. aussi *De agr., Praef. : Et virum bonum quom laudabant, ita laudabant : bonum agricolam bonumque colonum*.

<sup>35</sup> Cf. par ex. PLUTARQUE, *C. M.* 4, 5 : « Aucune de ses fermes n'était crépie à la chaux » ; 4, 6 : « Il achetait des champs et des pâturages plutôt que des jardins, qu'il faut arroser et ratisser. »

<sup>36</sup> KUZISCIN 1984, p. 21 sqq. : « La struttura del patrimonio terriero di Marco Porcio Catone il Vecchio. »

<sup>37</sup> Voir aussi MARTIN 1971, p. 21-23.



l'estimation à quelques 600 jugères<sup>38</sup> de son capital immobilier de plein droit quiritaire et l'existence de plusieurs unités, dont la dispersion géographique devait permettre de tirer profit des potentialités de chaque région : sa propriété familiale de Sabine, un domaine en Campanie, un *fundus* suburbain aux environs de Rome, enfin des terres près de Tusculum et dans la région de Vénafre, grand centre de production d'huile d'olive<sup>39</sup>. À n'en pas douter, une partie des données réunies par Caton ont été collectées sur ses propres *fundi*, et correspondent à une période de profonde transformation de l'économie rurale : afin d'y répondre, son ouvrage préconise une importante réorganisation de l'agriculture sur la base de la rentabilité et du profit<sup>40</sup>. Insérés d'emblée dans une économie de marché, les domaines ruraux, spécialisés ou semi-spécialisés dans des denrées commercialisables souvent issues de l'arboriculture (vigne, olivier), privilégient un mode de production de type intensif, fondé en partie, et de façon modulable, sur le travail servile. La bonne marche de l'entreprise passe par une rationalisation budgétaire et par l'adaptation de la taille et de la finalité des exploitations agricoles à ces nouvelles exigences de la production. Cet esprit d'« homme d'affaire » appliqué à l'agriculture<sup>41</sup> accompagne donc le développement de « grands » domaines agricoles, la superficie de base envisagée dans le *De agricultura* allant de 100 jugères pour une exploitation viticole (25 ha environ), à 240 jugères pour une exploitation oléicole (60 ha environ). Rappelons ici que l'augmentation du nombre, de la superficie et de la valeur des « grandes propriétés » constitue la première des profondes modifications dans les structures de l'agriculture italienne - qui restent par ailleurs très diverses - intervenant au II<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup>. Manifestant l'esprit novateur de Caton en matière d'« économie », à la façon dont Xénophon l'entendait mais aussi dans un sens plus général<sup>43</sup>, le *De agricultura*, par sa fonction inaugurale,

---

<sup>38</sup> KUZISCIN, *op. cit.*, p. 35.

<sup>39</sup> *De agr.* 146 ; HORACE, *Od.* II, 6, 16 ; STRABON, V, 3, 9. Voir KUZISCIN, *op. cit.*, p. 26-28 ; ROBERT 1985, « Tableau récapitulatif des principales productions... », p. 21.

<sup>40</sup> MARTIN 1971, p. 85.

<sup>41</sup> *Idem*, p. 90.

<sup>42</sup> Ces mutations s'accroîtront au I<sup>er</sup> siècle, après la guerre sociale et la dictature des Sylla. La question de savoir à partir de quel seuil on doit parler de « grand », et aussi de « trop » grand domaine est posée brièvement par C. NICOLET 1988a, p. 66-67. À cet égard, les sources anciennes posent un problème d'interprétation car elles renseignent sur des faits et sur des conceptions, sans qu'il soit toujours possible de démêler entre les deux, c'est le cas en particulier des textes agronomiques et gromatiques. Il faut donc les comparer avec d'autres types de sources documentaires (épigraphie, archéologie) et d'autres types de données, comme les chiffres mentionnés par les lois agraires, les superficies des lots distribués individuellement lors des fondations coloniales, ou encore ce que l'on sait des patrimoines fonciers des sénateurs, des chevaliers ou des élites municipales. Se reporter plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

<sup>43</sup> Esprit novateur : *id.*, p. 92. « In a period of a rapid economic and social change, Cato stands on the threshold of a new world. » : K. D. WHITE y voit la raison qui explique « the strange assortment of material to be found in the pages of his book » (1973, p. 457). Sur la définition de « L'Économie », se reporter *infra*, Section II, § 1 : « L'agronomie latine : entre agriculture et économie ».

tient la place de « discours constituant » au sein du *corpus* des *Scriptores rei rusticae*. En effet, le traité de Caton correspond parfaitement à un type de discours qui établit les normes d'une collectivité et dont la caractéristique est de servir de garant à d'autres discours, n'ayant pas en amont d'énoncés qui le soutiennent, et étant amené par là même à construire les conditions de sa propre validité<sup>44</sup>. Du reste, on ne peut s'empêcher de noter une étroite corrélation entre le *De Agricultura*, en tant que discours qui entretient une relation constitutive avec la notion de fondation et d'auto-légitimation, et le parcours personnel de son auteur, homme nouveau contraint, en l'absence d'ancêtres, à l'auto-célébration permanente de ses propres vertus et qui est devenu l'une des figures illustrant les valeurs fondatrices de Rome.<sup>45</sup>

C'est aussi parce que, pour la première fois, un discours construit propose une certaine lecture du paysage foncier, qu'il faut considérer avec réserve le verdict d'Emilio Sereni selon lequel « dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle av. J. - C., le sens du paysage rural, le souci pour les détails de ses aspects sont encore totalement absents chez Caton l'Ancien »<sup>46</sup>. Il faut nuancer, nous semble-t-il, ce jugement quelque peu lapidaire : en l'occurrence, si la conception d'une forme spécifique du paysage agraire n'apparaît pas consciente dans *De agricultura*, c'est sans doute parce qu'elle n'y est pas formulée selon les termes attendus par une personne cultivée du XX<sup>e</sup> siècle. En revanche, quand le paysage est défini comme un arrangement d'objets visibles (montagnes, arbres, maisons...), et perçu comme tel par un sujet à travers ses propres filtres et ses propres fins<sup>47</sup>, dès lors l'œuvre de Caton permet bien de saisir certains « aspects » du paysage foncier - et ce, à travers le prisme singulier des préoccupations majeures de son auteur. Certes, ces préoccupations ne sont pas en priorité d'ordre esthétique ou « sensible », mais elles ne se réduisent pas non plus à la vision d'un travailleur de la terre. Caton, en tant qu'aristocrate-proprétaire-agronome, a eu intérêt et a (donc) pris le temps de regarder les paysages des *fundi*. Par là-même, il s'est trouvé en mesure d'en offrir une représentation plurielle - nourrie aussi de valeurs collectives, où dominant en l'espèce les approches de nature technique, économique-financière, juridique et religieuse - ce qui n'est pas peu...

---

<sup>44</sup> « Discours constituant » : notion introduite par D. MAINGUENEAU et F. COSSUTA, 1995. Cf. aussi CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002, p. 133-134, s. v.

<sup>45</sup> Cf. ROBERT 2002, « La statue du commandeur », p. 11 sq.

<sup>46</sup> SERENI 1965, p. 46-47.

<sup>47</sup> BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 375, s. v.

De fait, ce sont toutes ces réalités que vient sanctionner et tenter de « normaliser », dans le domaine latin, le premier ouvrage de référence en matière de gestion des *fundi*. Cette tentative intervient à moment clef de l'histoire romaine, quand l'impérialisme romain se précipite, quand la victoire sur Carthage et les conquêtes en Orient contribuent largement à accélérer les mutations économiques, sociales et culturelles<sup>48</sup>. Or, selon René Martin, « les traités des agronomes latins [à partir de Varron] et... les *Géorgiques* elles-mêmes, n'auraient peut-être pas vu le jour sans le fait capital de la prise de Carthage et, par suite, sans la révélation que fut pour les Romains la découverte de l'agriculture punique et des traités écrits par les savants Carthaginois »<sup>49</sup>. Le fait est que, dès 146, un décret du Sénat romain ordonna la traduction intégrale des 28 livres de Magon qui avait élaboré tout un corps de doctrine, comportant de nombreux aspects techniques, sur les activités agricoles et pastorales<sup>50</sup>. Afin de mesurer toute l'importance que les classes dirigeantes accordaient à ce transfert de savoir - très officiel - d'une rive à l'autre de la Méditerranée, à une époque où le traité de Caton était déjà publié, il faut souligner que l'ouvrage de Magon fut le premier ouvrage en prose à être traduit en langue latine et le seul à bénéficier de cet honneur parmi tous les écrits déposés dans les bibliothèques carthaginoises, dont on ne connaît, au demeurant, ni l'ampleur ni le contenu<sup>51</sup>. À Rome, cette encyclopédie de l'agronomie punique avait dû paraître fort précieuse, notamment parce que les Carthaginois étaient passés maîtres dans l'art de cultiver la vigne et l'olivier<sup>52</sup>, les deux productions, particulièrement rentables, qui constituaient les bases principales de la prospérité des entrepreneurs agricoles romains. Toutefois, comme le recueil de Magon était de très grande ampleur, il donna lieu dès le début du I<sup>er</sup> siècle av.

---

<sup>48</sup> Comme on sait, Caton a contribué de façon décisive à la destruction de Carthage, qui répondait aussi à des enjeux de concurrence économique et commerciale, comme le fait comprendre cette célèbre anecdote rapportée par Plutarque, qui en dit long sur la clairvoyance de Caton en la matière : « Caton laissa tomber exprès dans le Sénat des figues de Libye, en relevant sa toge sur son épaule. Comme les sénateurs en admiraient la grosseur et la beauté, Caton leur fit observer que le pays qui les produisait n'était qu'à trois jours de navigation. » (*C. M.* 27, 1). En dernier lieu, voir CROUZET 2006.

<sup>49</sup> MARTIN 1971, p. 37. La prospérité agricole de Carthage était connue des Grecs et des Romains au moins depuis le IV<sup>e</sup> s. À ce sujet, cf. l'important témoignage de DIODORE DE SICILE, XX, 8, 3-4, qui décrit le paysage entre le cap Bon et la capitale punique : alternance de vignobles, olivettes, vergers et pâturages ; luxueuses maisons de campagne, système d'irrigation... ; APPIEN, *Libyca*, 117 : textes commentés par R. MARTIN, *cit.*, p. 39 (avec la n. 2), et par S. LANCEL 1992, p. 298.

<sup>50</sup> PLINE L'ANCIEN, XVIII, 22 : *unius eius duodetriginta volumina censeret in Latinam linguam transferenda*. Sur le traité d'agriculture de Magon et, plus généralement, l'importance de la science agronomique à Carthage : MARTIN 1971, p. 37-52 ; LANCEL 1992, p. 290-308 et les fragments tirés de Varron, Columelle et Pline l'Ancien réunis par F. SPERANZA, *Scriptorum Romanorum de re rustica reliquae*. I. *Ab antiquissimis temporibus ad aetatem varronianam, accedunt Magonis de agri cultura fragmenta*, Messine, 1974, p. 75-119.

<sup>51</sup> Sur ce point, cf. V. KRINGS, « Les *libri Punic* de Salluste », *L'Africa romana, Atti del VII Convegno di Studi Sassari*, 1989, p. 114-115.

<sup>52</sup> Cf. LANCEL 1992, p. 294-298, où sont croisés témoignages des textes et données archéologiques.

n. è. à des entreprises d'adaptation et de synthèse en langue grecque et latine<sup>53</sup>, s'intégrant ainsi dans l'ensemble culturel gréco-romain, à telle enseigne que l'agronome punique pourra être considéré par Columelle comme le « créateur » même de la science rustique, *rusticationis parens* (*Rust.* I, 1, 13), c'est-à-dire le premier à en avoir fait une discipline autonome<sup>54</sup>. Il convient cependant de considérer avec quelque prudence ces formules dithyrambiques, inversement proportionnelles, peut-être, au poids réel que représente l'œuvre du Carthaginois dans l'ensemble du *corpus* des agronomes latins, où n'ont été dénombrées qu'une trentaine de citations qui lui soient imputables. S'il faut en croire K. D. White, le nom de Magon fonctionnerait exactement comme celui d'Hippocrate : « 'Mago', like 'Hippocrates' in the history of medicine, is no more than a venerable and distinguished name associated with a large corpus of information from Punic Africa, the accumulation of centuries of development »<sup>55</sup>. Cependant si Magon « n'est qu'un nom », ce nom revêt, à n'en pas douter, une importante valeur symbolique. En réalité, l'annexion au *corpus* agricole romain de la somme de savoir que son oeuvre représente s'étant opérée par le biais d'une « hypertraduction » à caractère fortement ethnocentrique, l'opération peut être interprétée comme un véritable acte de conquête, une façon de s'approprier l'une des plus fructueuses dépouilles de l'ennemi vaincu. Mais comme il s'agissait de l'Ennemi par excellence, il convenait pour les vainqueurs, afin de montrer qu'ils avaient détruit un adversaire à leur mesure, d'honorer la mémoire des vaincus, notamment à travers le nom, emblématique, d'un grand savant.

---

<sup>53</sup> Concernant Magon et ses traducteurs grecs et latins, voir WHITE 1973, p. 468-470 et surtout HEURGON 1976, *passim*. Après la traduction originale établie par une commission d'experts sous la houlette de D. Iunius Silanus (PLINE, *N. H.* XVIII, 22-23 et les *Indices* des livres 14, 15, 18 et 19), les vingt livres fournis par Cassius Dionysius d'Utique au début du I<sup>er</sup> s. av. n. è furent abrégés, à leur tour, par Diophane de Bithynie, dont les six livres parurent vers 64, au moment même où Varron devait entamer la rédaction de ses *Res rusticae* (cf. I, 1, 10 et III, 2, 1). Enfin, Pollion de Tralles, sophiste et philosophe qui enseignait à Rome au milieu du I<sup>er</sup> s. av. n. è., en fit un abrégé en deux volumes. Cette version grecque a perduré sans doute jusqu'au X<sup>e</sup> siècle, quand furent compilés les *Géoponiques* : HENTZ, *art. cit.*, p. 156.

<sup>54</sup> Cf. MARTIN 1971, p. 468-470. Mais l'énorme traité de Columelle ne se réfère que dix-sept fois à Magon et, de plus, ne semble le connaître que par des intermédiaires, notamment Tremellius Scrofa : WHITE 1973, p. 470 ; GOUJARD 1986, p. 10-13. Quant à VARRON, qui utilise directement le « Magon latin », il le mentionne à trois reprises nommément et a recours quatre fois à ses deux abrégiateurs grecs, outre quelques emprunts probables (HEURGON 1978, p. XXXIII). Comme CICÉRON (*De or.* 1, 249), il le tient en haute estime : *Hoc rei rusticae scriptores nobilitate Mago Carthaginiensis praeteriit* : R. r. I, 1, 10.

<sup>55</sup> WHITE, *art. cit.*, p. 475. Sur la figure d'Hippocrate dans les textes latins, absent comme chef d'école, mais non comme symbole d'un « art de guérir » efficace : ANDRÉ 2006, p. 109-110, 486. Il est de fait que les sources n'indiquent pas à quelle époque « Magon » a vécu, d'où les hésitations des chercheurs qui proposent des hypothèses variant entre le VI<sup>e</sup> et le début du II<sup>e</sup> siècle av. n. è. (cf. MARTIN, *op. cit.*, p. 45, n. 3 ; HENTZ 1979, p. 155), une fourchette qui pourrait représenter, précisément, ces « siècles de développement » de l'économie rurale punique.

Cette valeur essentiellement emblématique ressort aussi de l'avis exprimé par un agronome romain éminent, Cn. Tremellius Scrofa, dont on situe la production dans les années 90-50 av. n. è.<sup>56</sup>. Celui-ci avait souligné le fait que les paysages d'Afrique du Nord présentant des différences notables avec les terroirs italiens, tant du point de vue du sol que du climat, il convenait de rejeter une partie de l'enseignement des Punique<sup>57</sup>. Bien qu'ils n'aient pas été sauvegardés, il subsiste de nombreuses traces des écrits de Scrofa - citations ou passages qui dénotent son influence - chez ses successeurs, à commencer par Varron<sup>58</sup>. Étant donné l'importance toute relative des préceptes ou procédés attribués à Magon dans le *corpus* des *S. r. r.*, on peut penser que ce conseil de prudence a été entendu. Il faut toutefois préciser que l'espace géographique concerné par la science agronomique latine dépasse les frontières de la péninsule dès le I<sup>er</sup> siècle av. n. è., tendance qui s'affirme ensuite avec éclat dans le *De re rustica* de Columelle et les livres de Pline consacrés à l'agriculture. À ce moment, ce qui subsistait du legs de Magon a pu susciter un regain d'intérêt, puisqu'il avait désormais une application toute trouvée dans les zones agricoles de la province romaine d'Afrique (notamment sur les domaines impériaux).<sup>59</sup>

Un peu avant la parution probable de l'œuvre de Scrofa, entre la fin du II<sup>e</sup> et le début du I<sup>er</sup> siècle av. n. è.<sup>60</sup>, la science agricole de langue latine avait été illustrée par les deux autres pionniers, avec Caton, de la discipline : les Saserna<sup>61</sup>. À en juger par ce qui reste de leur œuvre, ces derniers ont abordé les thèmes et les problèmes de l'agronomie de manière plus approfondie, mettant à profit une longue expérience personnelle, mais aussi « une connaissance livresque de

---

<sup>56</sup> MARTIN 1971, p. 238-243 ; P. A. BRUNT, « Cn. Tremellius Scrofa the Agronomist », *The Classical Review*, XXII, 1972, p. 304-308 ; J. KOLENDO opte pour une date plus basse, entre 57 et 37 av. n. è. (1973, p. 14). Sur l'apport de Scrofa à la discipline agronomique romaine, voir MARTIN, *op. cit.*, p. 239-255, mais J. HEURGON (1978, p. XL) pense qu'il faut attribuer une grande partie de cet apport à Varron lui-même. Sur la relation Varron/Scrofa, cf. aussi SKYDSGAARD 1968, p. 65 ; WHITE 1973, p. 460-463.

<sup>57</sup> COLUMELLE, *Rust.* I, 1, 6. Cf. GOUJARD 1986, p. 13.

<sup>58</sup> Bien qu'il fasse abondamment parler Scrofa dans les *Res rusticae*, Varron n'évoque aucun écrit à son propos, contrairement à Columelle, *Rust.* II, 1, 2 : *plurima rusticarum rerum praecepta simul eleganter et scite memoriae prodiderit*. C'est d'ailleurs dans son traité que s'insèrent une douzaine de fragments attribués à Scrofa et réunis par F. SPERANZA, *op. cit.*, 1974, p. 48 sq.

<sup>59</sup> Cf. PLINE, *N. H.* XVII, 128 : « Magon a recommandé de les planter (les oliviers) sur les coteaux, en terrain sec et dans l'argile entre l'automne et le solstice d'hiver (...). Ces préceptes s'entendent pour l'Afrique (*quod praecepisse eum Africae intellegitur*). »

<sup>60</sup> KUZISCIN 1984, p. 70. J. KOLENDO (1973, p. 13-14) donne une fourchette entre 146 et 57.

<sup>61</sup> Cf. COLUMELLE, I, 1, 12 et PLINE, *N. H.* XVII, 199. Pour l'influence du traité des Saserna sur les agronomes ultérieurs : KOLENDO, *op. cit.*, p. 65 sq. Sur les autres œuvres perdues de l'agronomie latine : HENTZ 1979, p. 153-154 : C. JULIUS HYGINUS (fin du I<sup>er</sup> s. av. n. è.) ; JULIUS ATTICUS, CELSE (l'auteur du traité sur la médecine), JULIUS GRAECINUS, inspireurs immédiats de Columelle.

l'agriculture »<sup>62</sup>. Ces deux auteurs, sans doute le père et le fils, étaient issus d'une riche famille originaire d'Étrurie<sup>63</sup>, probablement liée à la *gens* Hostilia, qui s'était installée en Gaule cisalpine au moins depuis le début du II<sup>e</sup> siècle, époque de la reconquête et de la colonisation de l'Italie du nord par les Romains - voire depuis le V<sup>e</sup> siècle av. n. è. À travers les dix-sept fragments qui ont subsisté dans la littérature spécialisée, il est possible de se faire une idée du type d'organisation économique qui prévalait dans la, ou plus probablement, dans les propriétés dont ils parlent<sup>64</sup>, des exploitations situées dans une zone romanisée depuis peu. Parmi ces domaines de dimension « moyenne », deux se situaient dans la plaine du Pô, près de Plaisance ou de Véléia, l'un produisant surtout des céréales, l'autre, dont l'existence reste hypothétique, étant planté principalement en vignes, tandis que l'Apennin ligure servait peut-être de cadre à un troisième<sup>65</sup>. D'après J. Kolendo, les données laissées par les Saserna sur la viticulture concernent plutôt des vignes arbustives qui croissent entre les parcelles de terres cultivées d'un domaine de 200 jugères<sup>66</sup>. Les méthodes mises en œuvre pour gérer ce type d'exploitation n'étaient sans doute représentatives que d'un petit nombre d'établissements ruraux de ces régions, tantôt signant, tantôt préfigurant les transformations de l'économie rurale induites par la romanisation. Ainsi, par exemple, non contents d'être en matière de viticulture des « innovateurs » dont l'audace étonnait encore Pline trois siècles plus tard<sup>67</sup>, les Saserna passent aussi pour avoir développé l'oléiculture dans la vallée du Pô<sup>68</sup>. Selon un fragment transmis par Columelle (I, 1, 4 sq.), ils avaient constaté que le climat s'étant adouci dans certaines régions, il était désormais possible d'y implanter des vignobles et des olivettes. En réalité, cette observation est à mettre en rapport avec un déplacement de la frontière septentrionale de la culture de la vigne et de l'olivier et avec l'augmentation des superficies consacrées à ces productions, à la suite de la conquête de la Gaule

<sup>62</sup> *Idem*, p. 52. L'apport important des Saserna à l'agronomie latine a été démontré de manière décisive par J. KOLENDO dans le recueil des fragments qu'il a établi et commenté : *cit.*, en particulier p. 20-36 et 42-65. Cf. aussi R. MARTIN 1971, p. 83 ; WHITE 1973, p. 459-460 et *infra*, Sect. I, §2.

<sup>63</sup> D'après les données de l'onomastique, Saserna indique une origine étrusque : cf. J. HEURGON, *La vie quotidienne chez les Étrusques*, 1961, p. 142-145 ; F. SPERANZA, « Saserna e Sasernæ », *Helikon*, XI-XII, 1971-1972, p. 466.

<sup>64</sup> À ce sujet, cf. KOLENDO, *op. cit.*, p. 37-41.

<sup>65</sup> Cf. KOLENDO 1973, p. 17-18 ; HEURGON 1975, p. 143, note 7 ; KUZISCIN 1984, p. 69, après M. E. SERGEENKO, *Očerki po sel'skomu chozjajstvu drevnej Italii (Études sur l'agriculture dans l'Italie antique)*, Moscou-Leningrad 1958, p. 162.

<sup>66</sup> KOLENDO, *cit.*, p. 15-16 et 37-38. A contrario, V. I. Kuziscin penche pour un vignoble autonome : KUZISCIN 1984, p. 71-72.

<sup>67</sup> M. E. SERGEENKO 1958, p. 163, citée par KUZISCIN, *op. cit.*, p. 73.

<sup>68</sup> WHITE 1973, p. 459.

cisalpine par les Romains<sup>69</sup>. Diffuseurs, sinon introducteurs de nouvelles cultures et de nouvelles manières de cultiver, les agronomes cisalpins avaient de surcroît proposé une organisation rationnelle du travail, qui certes était adaptée aux conditions locales, particulièrement favorables à la céréaliculture et aux *legumina*, mais dont les formules standards pouvaient être reprises afin de répondre à des situations différentes. Par ailleurs, les normes qu'ils ont édictées constituent des données pratiquement uniques pour la connaissance de la productivité du travail dans l'agriculture de l'Italie antique.<sup>70</sup>

J. Kolendo souligne le fait que les Saserna ne se sont pas contentés de décrire les expériences conduites dans leurs propres domaines : ils ont utilisé les matériaux à leur disposition, y compris ceux que leur offraient les savants grecs<sup>71</sup>, de sorte qu'ils ont pu adapter un certain nombre de techniques et de savoirs empruntés à la Méditerranée orientale. Entre temps, néanmoins, la liste d'auteurs que Varron insère dans les premières pages de son traité prouve une influence plus directe des écrits grecs, et plus précisément hellénistiques, sur l'économie agricole romaine<sup>72</sup>. Ainsi que l'écrit avec raison G. Hentz : « Comme nous entrons avec Varron dans l'ère du syncrétisme culturel gréco-romain, l'apport grec mérite d'être examiné chez lui avec une attention toute particulière. Celui que ses contemporains appelaient 'le plus savant des Romains'<sup>73</sup> occupe en effet une position privilégiée pour ce qui est de la transmission des connaissances du monde grec au monde romain dans le domaine qui nous occupe. »<sup>74</sup>

---

<sup>69</sup> R. DION, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIXe siècle*, Paris, 1959, p. 98 ; TOYNBEE 1965, 2, p. 587 ; KOLENDO 1973, p. 42.

<sup>70</sup> KOLENDO 1973, p. 31.

<sup>71</sup> *Idem*, p. 65. De ces emprunts témoigne la liste des plantes qui fertilisent la terre dressée par COLUMELLE, *Rust.* II, 13, 1.

<sup>72</sup> Cf. *R. r.* I, 1, 8-10. Sur les sources grecques des agronomes latins : MARTIN 1971, p. 53-72 ; HENTZ 1979, *passim* et, en particulier, pour Varron : p. 155-159.

<sup>73</sup> *Romanorum eruditissimus* : l'expression est de QUINTILIEN, 10, 1, 95 ; cf. PLUTARQUE, *Rom.* 12, 3.

<sup>74</sup> HENTZ, *art. cit.*, p. 152.

B. Varron et Virgile : invention de l'*ars rustica* et importance accrue de la géographie et de l'histoire dans les écrits agronomiques

Les *Res rusticae* de M. Terentius Varro « Reatinus » (116-27 av. n. è.)<sup>75</sup> s'appuient aussi bien sur des précédents grecs et puniques que sur les écrits des agronomes romains antérieurs. Ainsi Cn. Tremelius Scrofa est présenté, au livre I et au début du livre II, comme le grand spécialiste de l'agriculture et de l'élevage du moment<sup>76</sup>. Est-ce la mission de constituer, dans les dépendances de son forum, la première bibliothèque publique de Rome, que César lui confia entre 49 et 44, qui a permis à Varron de placer en tête de son traité un catalogue impressionnant de références bibliographiques, faisant apparaître, outre le nom de Magon et de ses deux abrégiateurs, une cinquantaine d'auteurs grecs<sup>77</sup> ? La question reste posée. Selon J. Heurgon, il est plus vraisemblable que Varron a mis à jour une liste toute faite trouvée chez Cassius<sup>78</sup>. En tout cas, Varron fait ainsi passer dans le domaine romain un florilège de noms grecs, probablement issu des catalogues de la bibliothèque du Musée d'Alexandrie confectionnés par Callimaque<sup>79</sup>, et que l'on retrouve, peu ou prou, dans la liste bibliographique de Columelle (I, 1, 7-11) et les *indices* de Pline l'Ancien, lesquels n'oublient pas, comme Varron, de leur adjoindre... les auteurs latins. Mais la connaissance des « choses rustiques » repose d'après ses dires non seulement sur ses lectures, mais aussi sur son expérience personnelle d'entrepreneur agropastoral et sur les conseils oraux qu'il a pu recueillir auprès des spécialistes, par exemple de grands éleveurs de troupeaux en

---

<sup>75</sup> Sur la vie et l'œuvre de Varron, cf. l'esquisse biographique de J. HEURGON, dans son introduction au livre premier des *Res rusticae*, 1978, p. X-XIX, qui se fonde notamment sur la monographie de F. DELLA CORTE, *Varrone, il terzo gran lume romano*, Florence, 1970<sup>2</sup>. On renverra également à B. RIPOSATI, *Varrone, l'uomo e lo scrittore*, dans *Atti del Congr. intern. di studi varroniani*, Rieti, 1976. Sur le traité d'agronomie, on consultera avec profit SKYDSGAARD 1968 ; l'étude approfondie de R. MARTIN 1971, p. 211-286 ; TILLY 1973, spc. p. 15-22 ; la synthèse exhaustive de K. D. WHITE 1973, p. 463-495, qui réhabilite complètement les *Res rusticae* en tant qu'ouvrage novateur et original ; enfin, la présentation de l'ensemble du traité par J. HEURGON, *cit.*, p. XIX-LXXV. Voir aussi l'article de R. MARTIN 1995a, *passim*, sur la conception scientifique de l'agriculture chez Varron, opposée au modèle empirique de Xénophon repris par Cicéron.

<sup>76</sup> Cf. *R. r.* I, 2, 10 et 3 ; II, 1, 2 et 11.

<sup>77</sup> César l'aurait chargé de mettre à la disposition du public des « bibliothèques grecques et latines ». Varron écrivit d'abord un traité sur la question (*de bibliothecis*) mais, César ayant été assassiné, le projet ne fut finalisé qu'entre 39 et 33 grâce au butin de guerre pris aux Parthes, la bibliothèque étant construite sur le Forum, dans l'*Atrium Libertatis* : SUETONE, *Cæs.* 44, 4 ; PLINE VII, 115 ; XXXV, 2, 10. Cf. MOATTI 1997, p. 122 et 357, n. 52. Sur le rapport de Varron à ses sources grecques dans les *Res rusticae*, voir le résumé de la question dans WHITE 1973, p. 469-478.

<sup>78</sup> HEURGON, 1978, p. XXIII.

<sup>79</sup> HENTZ 1979, p. 158.



Italie et en Épire<sup>80</sup>. Le fait est que les matériaux qui ont servi à élaborer le traité de Varron sont différents de ceux sur lesquels se fonde, pour une part importante, le manuel de Caton, du type de l'almanach rustique, avec ses fêtes, ses lunaisons, ses pronostics météorologiques et autres repères pour les travaux agricoles<sup>81</sup>. Comparé au « lecteur idéal » visé par le *De agricultura*, le public prévu<sup>82</sup> par l'œuvre du Réatin présente ainsi un profil intellectuel et culturel considérablement plus sophistiqué, son intérêt allant aussi bien aux considérations sur les méthodes de classement des sujets formant la *res rustica* qu'aux savants excursus étymologiques à propos du lexique agricole. En l'occurrence, l'une des fonctions principales de l'étymologie (dont Varron fait un emploi constant dans toute son oeuvre) est de légitimer l'usage que tel ou tel mot dénote en lui restituant sa dimension historique. C'est là un trait significatif de l'ensemble des livres rustiques dans lesquels, par un procédé que Pline l'Ancien généralisera dans l'*Histoire naturelle*, Varron se livre à un historique des pratiques agropastorales ; l'histoire, assortie à la géographie, permet en effet de les situer et de mieux les comprendre. Ce détour par l'origine participe de l'effort de définition des objets et des pratiques, selon le principe qui veut que la connaissance soit description, mais aussi généalogie<sup>83</sup>. C'est ainsi que la forme et le contenu de son œuvre agronomique apparaissent indissociables de l'ensemble (monumental) des écrits de ce polygraphe doué d'un « savoir universel »<sup>84</sup>, surtout connu comme historien et grammairien. Soixante-quatorze titres connus peuvent lui être imputés, dont aucun n'a subsisté, hormis son manuel d'agriculture, une version incomplète du *De lingua latina*, outre les fragments des *Antiquités* et des *Satires Ménippées*.<sup>85</sup>

---

<sup>80</sup> R. r. I, 1, 11 : *Ea erunt ex radicibus trinis, et quae ipse in meis fundis colendo animadverti, et quae legi, et quae a peritiis audii* : « J'aurai... chaque fois trois sortes de sources : ce que j'ai constaté moi-même dans mes propriétés en les cultivant, ce que j'ai lu, ce que j'ai entendu dire aux gens compétents. » K. D. WHITE, *art. cit.*, p. 473 sq. a examiné le contenu des *Res rusticae* afin d'évaluer dans quelle mesure Varron a eu recours à ces trois types de sources.

<sup>81</sup> Mais on a vu plus haut que la nature des éléments qui composent son traité est hétéroclite, cf. WHITE 1973, p. 457 et 479. Pour l'opinion de Scrofa sur le genre d'information qui n'a pas sa place dans un traité d'économie rurale : R. r. I, 2, 12-27 (critique des Saserna) et 28 (critique de Caton). À propos des calendriers agricoles, qui adoptent une base astronomique à partir de Varron : plus bas, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I.

<sup>82</sup> Sur la notion de lecteur modèle ou lecteur prévu : ECO 1989, p. 61 sq.

<sup>83</sup> À ce sujet, voir WHITE 1973, p. 492. Nous appliquons au cas particulier de l'agronomie romaine ce que C. Moatti dit de « l'interprétation antiquaire » : MOATTI 1997, p. 140-141.

<sup>84</sup> CICERON, *Brut.* 205.

<sup>85</sup> HEURGON 1978, p. VI et XVII ; OXFORD CLASSICAL DICTIONNARY 1979, p. 1108. Pour les fragments conservés, cf. F. RITSCHL, « *De M. Terenti Varronis disciplinarum libris* », p. 352-402 ; « *...logistoriciis libris* », p. 403-418, etc., dans *Opuscula philologica* III, Leipzig, 1877.

Les *Res rusticae*, dont l'édition définitive date de 37 av. n. è.<sup>86</sup>, présentent la particularité d'emprunter au genre du dialogue, mêlant exposés théoriques, rappel d'expériences personnelles et anecdotes illustratives. En donnant à son traité la forme d'un dialogue, sur le modèle des entretiens philosophiques, l'intention de Varron était de donner une nouvelle dimension aux questions essentielles liées à la direction d'un domaine agricole<sup>87</sup>. Les trois livres mettent en scène des protagonistes qui, comme Varron, sont de grands propriétaires dont les terres sont vouées à l'exploitation agricole et/ou pastorale. Comme le gros œuvre de chacun des livres a dû être acquis dès les années 55-50<sup>88</sup>, à première vue leurs propos paraissent ne refléter en rien la situation complexe, sur le plan des rapports agraires, créés par la guerre civile des années 40-30<sup>89</sup>. Au contraire, ils sont marqués dans l'ensemble par un ton optimiste, voire enthousiaste, et l'idée qui se dégage, à cet égard, est celle du développement et du progrès de l'agriculture italienne - mais dans le cadre exclusif de la grande propriété rurale -, recoupant en cela d'autres sources de la même période, qui voit fleurir les « Éloges de l'Italie »<sup>90</sup>. Varron eut cependant à subir les conséquences de son engagement résolu auprès de Pompée jusqu'à Pharsale : la même année, les soldats d'Antoine saccagèrent l'une de ses *villae*, près de Casinum<sup>91</sup>. À ses premières possessions foncières de la région de Réate en Sabine - lieu probable de sa naissance<sup>92</sup>, Varron avait en effet ajouté plusieurs domaines, dans le Latium, à proximité de Tusculum et d'Arpinum, et en

---

<sup>86</sup> MARTIN 1971, p. 231. Pour la ou les date(s) de rédaction, se reporter aux propositions avancées dans le chapitre consacré à Varron, p. 213 sq. Les hypothèses de R. Martin sont largement admises, notamment par WHITE 1973, p. 482-488 et, avec quelques nuances, par J. HEURGON 1978, p. XXI-XXVI. Elles ont toutefois été remises en cause par COSSARINI 1976-1977, en part. p. 181 sq., lequel plaide pour la cohérence formelle et structurelle des *Res rusticae*. Sur ce point, nous suivons volontiers le savant italien, en particulier concernant le rapport, au fond non conflictuel, entre agriculture et élevage dans chacun des trois livres, même si cette question y est abordée sous des angles différents. À ce propos, voir notre IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. I.

<sup>87</sup> Cf. J. HEURGON, « L'effort de style de Varron dans les *Res rusticae* », *Revue de Philologie*, XXIV, 1950, p. 57-71.

<sup>88</sup> HEURGON 1978, p. XXVI.

<sup>89</sup> KUZISCIN 1984, p. 111. Voir cependant G. BIANCO, « Riflessi della crisi agricola Italica nel *De re rustica* di Varrone », dans *Atti del Congresso internazionale di studi varroniani*, Rieti, 1976, p. 299-316.

<sup>90</sup> KUZISCIN 1984, p. 111 ; R. MARTIN, *op. cit.*, p. 257-286 a analysé ces *laudes Italiae*, à commencer par l'éloge que Varron a placé au début du livre I de son traité (R. r. I, 1, 3-10), qui n'est pas sans contraster, cependant, avec la préface du livre II, une différence de ton bien mise en évidence par le même chercheur.

<sup>91</sup> Épisode décrit dans un célèbre passage des *Philippiques* de CICERON (2, 103 sq.)

<sup>92</sup> Varron appartenait à la tribu Quirina, de Rieti, et SYMMAQUE le dit *Reatinus* (*Epist.* I, 2, 2), mais SAINT-AUGUSTIN le fait naître à Rome : *Romae natus et educatus* (*Civ.* 4, 1). Résumé du problème (en particulier, pour un autre sens possible de l'expression *natus et educatus*, à prendre comme un tout), avec les sources antiques et modernes : DESCHAMPS 1985, p. 123, note 2. La région de Réate est vantée pour sa richesse agricole autant que pour ses élevages : R. r. I, 7, 10 ; STRABON, V, 3, 1 (pâturages) ; PLINE, *N. H.* XV, 40 (fruits et olives) ; XVII, 32 (chevaux et mulets) ; XVIII, 32 ; XIX, 105 (légumes) et 174 (chanvre). Cf. ROBERT 1985, « Tableau des principales productions... », p. 21.

Campanie, à Cumès et Baies<sup>93</sup>. Dans la même région, c'est ce *fundus Casinas*, situé sur des terres réputées pour leur richesse et leur productivité<sup>94</sup>, qui fut dévasté en 48, à la suite de la défaite des Pompéiens. Cependant, pour lui signifier son pardon, César ne tarda pas à faire restituer ses biens au célèbre savant, lequel en retour s'empressa de lui dédier ses *res divinae*.<sup>95</sup>

Non seulement Varron, comme « antiquaire », détient à l'évidence une connaissance unique de l'Italie, de ses paysages et de ses peuples<sup>96</sup>, mais c'est en véritable géographe qu'il s'est intéressé à la péninsule et, plus largement, aux provinces de l'empire romain et aux autres régions de l'œcumène, devenant l'une des principales sources de Pline dans ce domaine<sup>97</sup>. Pour cela, il a bénéficié sans aucun doute de ses possibilités exceptionnelles d'accès aux textes disponibles. Cependant, la culture et la recherche géographiques de l'époque tardo-républicaine sont, pour une part importante, d'origine militaire, dans le sens où il s'agissait surtout de remplir un cadre déjà tracé<sup>98</sup>. C'est donc au cours de ses campagnes et des missions administratives qu'il a remplies que Varron a dû recueillir une grande quantité d'observations sur les particularités spatiales d'autres pays, mais aussi sur leurs us et coutumes, notamment en matière de vie rurale. L'exercice de ses fonctions le conduisit successivement en Illyrie (légal en 78-77), en Espagne (légal proquesteur dans la guerre contre Sertorius, de 76 à 71, puis légal propréteur de Pompée en 50-49) et en Grèce, au titre d'amiral des flottes pendant la guerre des pirates en 67<sup>99</sup>. Du reste, on sait qu'il rédigea des « mémoires » et rapports de mission, un *de legationibus* et une *Ephemeris navalis* (datée de 77). Ils devaient contenir bon nombre d'indications de type proprement géographique - des distances notamment - ou de type ethno-géographique, comme on en trouve dans les *Res*

<sup>93</sup> Cf. *R. r. praef.* 6 ; III, 3, 8 ; 4, 2 ; 5, 8-9 ; 13, 1. Les propriétés rurales de Varron ont été recensées par KUZISCIN 1984, p. 110-112.

<sup>94</sup> Cf. CICÉRON, *Agr.* III, 14 : ... *eos fundos in agro Casinati optimos fructuosissimosque*... Le territoire de Casinum était réputé en particulier pour son blé amidonnier (*far* : blé dur vêtu) et ses vignes : COLUMELLE, III, 2, 10-23 ; PLINE, *N. H.* XIV, 21 ; 70. Cf. ROBERT 1985, *loc. cit.*, p. 22.

<sup>95</sup> Cf. ROSS-TAYLOR 1977, p. 159 ; pour une vue détaillée : Y. LEHMAN, « Religion et politique autour des *Antiquités divines* de Varron », *REL*, LXIV, 1986, p. 92-103.

<sup>96</sup> Voir notamment l'énumération des richesses agricoles de chaque région d'Italie en *R. r.* I, 2, 3-7 et l'éloge que CICÉRON fait de Varron en lui dédiant ses *Académiques* : « C'est toi qui nous a fait connaître l'âge de notre patrie, les définitions du calendrier, les rites de la religion, toi qui nous a enseigné la science des prêtres, l'économie domestique, l'art militaire, toi qui, des territoires, des régions, des lieux, de toutes les choses divines et humaines, nous a révélé les noms, les espèces, les fonctions, les causes... », *Acad.* I, 3, 9.

<sup>97</sup> Synthèse de la question, avec les problèmes bibliographiques dans NICOLET 1988, p. 85-86, qui précise : « c'est sans doute dans l'œuvre de Varron de Réate qu'on trouvait la mise au point géographique la plus complète, sinon la plus à jour, pour un public romain [peu avant l'avènement du Principat]. » Cf. aussi MOATTI 1997, p. 70-72, 118-119 et les notes des pages 337 et 355.

<sup>98</sup> Cadre grec rempli par les Romains (surtout en Occident) : NICOLET 1988, p. 69-82.

<sup>99</sup> Cf. *R. r.* II, *praef.* 6. Cf. HEURGON 1978, p. 121 et GUIRAUD 1985, p. 82.

*rustica*<sup>100</sup>. Outre les données géographiques présentes dans ses œuvres conservées, Varron a écrit des traités spécifiques sur l'interface terre-eau : *de aestuariis, de littoralibus, de ora maritima*, auxquels il faudrait ajouter un chapitre *de insulis* dans ses *Antiquités humaines*<sup>101</sup>. Non seulement le plan de cet ouvrage encyclopédique révèle des chapitres de géographie, intitulés *de Italiae regionibus* et *de provinciis*<sup>102</sup>, mais il contenait aussi des études de topographie, dans lesquelles Varron décrivait les sites les plus anciens ou expliquait les origines des noms de vestiges, de lieux et de régions. Cette toponymie de type critique était utilisée comme un moyen d'exploration du passé et d'appropriation de l'espace par l'étude des traces que l'homme y a laissées<sup>103</sup>. Enfin, Varron est l'auteur d'une *Géométrie (de geometria)* qui devait comporter une description de la Terre habitée (sans doute restreinte à l'empire romain), outre de nombreuses mesures, et/ou des développements sur l'art des agrimensurs<sup>104</sup>. Le contenu, réel ou supposé, de ce traité fait penser à un autre fait notable à mettre à son actif : avec Cn. Tremelius Scrofa, Varron fit partie en 59 av. n. è. de la commission des *vigintiviri* chargés de la distribution de l'*ager Campanus*, en application de la loi agraire de César<sup>105</sup>. Comme l'écrit avec raison J. Heurgon, une telle mission supposait aussi une implication dans la mise en valeur de ce territoire<sup>106</sup>. En tout cas, l'épisode est révélateur quand on le relie à la notice des *Res rusticae* qui témoigne, de la part de Varron, d'une connaissance, au moins théorique, des techniques d'arpentage et de délimitation des terres<sup>107</sup>. Est-ce à ce titre qu'il critique son illustre devancier, Caton, sur les superficies-types données pour un vignoble et une oliveraie, et sur le calcul du personnel et du matériel nécessaires à leur exploitation ? La question se pose quand on s'interroge sur les paramètres qui entrent en jeu pour déterminer la surface des unités de production<sup>108</sup>. Reste que, en ce qui concerne leur

---

<sup>100</sup> Exemple d'observations ethno-géographiques dans les *R. r.* I, 7, 8 : « À l'intérieur de la Gaule transalpine, à l'époque où je conduisais une armée vers le Rhin, j'ai atteint plusieurs régions où ne croissaient ni la vigne, ni l'olivier, ni les arbres fruitiers, où l'on fumait la terre avec une craie blanche extraite du sol, où l'on ne connaissait ni le sel gemme, ni le sel marin, et où on le remplaçait par des charbons salés obtenus par la combustion de certains bois ». Voir aussi I, 4, 5 ; 7, 6 ; 8, 5 ; II, 1, 5 ; 10, 7 et 9 ; III, 17, 4.

<sup>101</sup> *L. l.* IX, 26 ; SERVIUS, *En.* I, 108 ; 111 ; 112-113 ; V, 19 ; VIII, 710 ; SOLIN, XI, 6. Cf. MOATTI 1997, p. 72.

<sup>102</sup> JERÔME, *Quaest. hebr. in Gen.* 10, 5 ; St AUGUSTIN, *Civ.* VI, 3, 1.

<sup>103</sup> En cela, l'œuvre de Varron rejoint l'une des finalités de la science géographique telle qu'elle est conçue par Strabon : NICOLET 1988, p. 93. Sur la topographie romaine du I<sup>er</sup> s. av. n. è. : MOATTI 1997, p. 117-121.

<sup>104</sup> Sur ce point : NICOLET, *op. cit.*, p. 85 ; MOATTI, *op. cit.*, p. 72.

<sup>105</sup> Cf. *R. r.* I, 2,10. En 59, César déduit la colonie de *Capua* et assigne la propriété des terres à des particuliers en s'appuyant selon toute apparence sur des structures agraires préexistantes : sur le cadastre de l'*ager Campanus*, se reporter *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

<sup>106</sup> 1978, p. XXVII.

<sup>107</sup> Dans le chapitre sur le mesurage des terres, en *R. r.* I, 10, il cite des mesures agraires en latin d'Espagne : ses connaissances en l'espèce ne se limitent donc pas au territoire italien.

<sup>108</sup> *Infra*, III<sup>e</sup> partie, Chap. II.

contenance, les ensembles viticoles et oléicoles envisagés dans le premier livre sont du même ordre que dans le *De agricultura*. En effet, à l'époque tardo-républicaine, la grande propriété agricole ne se confond pas avec la grande exploitation et les données sur ce thème indiquent une préférence pour des unités d'exploitation dont la taille autorise la pratique d'une agriculture de type intensif. Là où Varron, cependant, se démarque de son prédécesseur, c'est en offrant une vue systématique et complète de l'éventail de moyens dont disposent dorénavant les propriétaires fonciers italiens pour tirer parti de leurs terres. Il adaptait donc les connaissances accumulées à leurs nouveaux besoins en présentant successivement les principales spécialités qui permettaient la réalisation de profits sur le marché : mise en culture soignée et attentive aux résultats de la production ; grand élevage disposant de vastes espaces mais privilégiant une forte organisation et un encadrement adapté ; produits de luxe, issus des basses-cours, volières, garennes et autres viviers destinés à la consommation des élites urbaines. Varron possédait lui-même une volière et des viviers dans sa *villa* de Casinum, outre une réserve de sangliers et de chevreuils près de Tusculum<sup>109</sup>. Et de fait, l'agronome juge complémentaires ces trois sources de revenus distinctes. C'est leur capacité respective à générer du profit (*fructus*), à partir de l'exploitation des espèces végétales et animales, qui les réunit pour constituer, désormais, ce que le Réatin et ses contemporains rassemblent sous le nom de *res rusticae* :

*Itaque cum putarem esse rerum rusticarum, quae constituta sunt fructus causa, tria genera, unum de agricultura, alterum de re pecuaria, tertium de villaticis pastionibus.*<sup>110</sup>

Dans le cadre de son *Économie rurale*, Varron veut s'en tenir aux seules *res rusticae* ainsi entendues. Il se prête en conséquence à un exercice préliminaire de définition, dont la nécessité est due, précisément, à la diversification, et/ou amplification, des activités économiques liées à l'exploitation de la nature qui s'est produite à partir du II<sup>e</sup> s. av. n. è. D'où la discussion, au début du livre I, qui permet d'exclure du débat, quand bien même elles seraient liées à la propriété du « sol » et pratiquées dans l'espace des grands domaines, des sources de bénéfices telles que les

<sup>109</sup> R. r. III, 3, 8 ; 5, 8-9 ; 13, 1.

<sup>110</sup> III, *praef.* 6-7. Ce type d'assertion conduit à interpréter en termes de complémentarité plutôt que de « contraste » le niveau de fortune des protagonistes de chacun des trois livres du traité et l'importance des revenus qu'ils tirent des différents types de production tour à tour envisagés. Pour une analyse différente : R. MARTIN 1971, p. 220 sq. ; WHITE 1973, p. 487. Sur la *pastio villatica* : *infra*, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I, modalités « Bâtiments » et « Pâturages, élevage ».

ateliers d'artisans, les mines, les carrières, ou les hôtelleries installées le long des grandes voies de passage.<sup>111</sup>

Doué d'une grande faculté d'observation<sup>112</sup>, Varron, qui fut l'élève et le pupille du premier philologue latin, L. Aelius Stilo<sup>113</sup>, fait montre d'une singulière capacité de synthèse et de classement des connaissances dans la discipline concernée, tant du lexique, des savoirs (botanique, étude des climats, pédologie, zoologie), que des techniques propres à l'agriculture et à l'élevage, sans oublier la recherche des lois naturelles qui permettent de les éclairer ou de les améliorer. De même, tout en affirmant la nécessité des expériences pratiques, il met en avant l'analyse théorique des réalités du domaine rural et des multiples facettes de sa gestion. Au reste, son rôle dans la transformation de l'agriculture en une *ars* signe cette importance accordée de façon équilibrée à l'expérience et à la théorie<sup>114</sup>. À l'instar des autres grands propriétaires romains de son temps, l'auteur des *Res rusticae*, dont la fortune était fameuse<sup>115</sup>, apparaît comme un véritable entrepreneur, préoccupé avant toute chose par le profit et soucieux d'édicter les règles d'un véritable « rationalisme économique », selon l'expression de René Martin. Cela n'entre pas pour peu dans sa manière de considérer le paysage agraire, vu dès lors comme un lieu de labeur et de rentabilité dont l'organisation doit être conçue sur la base des impératifs (parfois contradictoires) de la production et du contrôle de la main-d'œuvre. Par ailleurs - mais les deux approches sont complémentaires -, Varron se livre à une exploration savante, et donc abstraite, des activités agricoles et pastorales, du temps et des espaces où elles se déploient. Pour autant, le Réatin parvient à formaliser sans rigidité l'approche du *fundus* - objet qu'il place au centre de sa réflexion<sup>116</sup> -, et à expliciter par la même le rôle et la place des éléments qui le constituent, dans ce que l'on peut appeler la structuration des rapports de production et des rapports sociaux au sein de l'exploitation agricole. L'accent est mis notamment sur le *fundus* en tant qu'unité de production, dont l'existence et la définition dépendent d'un système de signes concrets, qu'il

---

<sup>111</sup> R. r. I, 2, 21-23 : *histonae, figlinae, argentifodinae, lapidicinae, arenariae, tabernae*.

<sup>112</sup> J. HEURGON 1978, p. XXVII, signale la récurrence des verbes comme *animadvertere, observare* dans les *Res rusticae*.

<sup>113</sup> *Idem*, p. XI-XII ; OXFORD CLASSICAL DICTIONNARY 1979, p. 1107. Sur l'originalité de Varron linguiste et étymologiste, cf. COLLART, *Varron, grammairien latin*, Paris, 1954, en part. p. 342-346 ; *Id.*, « L'œuvre grammaticale de Varron », *Grammaire antique et stylistique latine*, sous la dir. de J. Collart et al., Paris, 1978, p. 2-21 ; BELARDI, « Aspetti della teoria del linguaggio in Varrone », dans *Atti del Congresso internazionale di studi varroniani*, II, 1976, p. 285-298.

<sup>114</sup> Cf. R. r. I, 3.

<sup>115</sup> CICERON, *Fam.* 11, 10, 5 : *Varronis thesauri*. Voir T. FRANK (et al.), *Economic Survey of Ancient Rome*, Baltimore, 1933, vol. 1, p. 391.

s'agisse de la typologie des limites de propriété, des formes de l'habitat ou de la morphologie agraire. De fait, le premier livre des *Res rusticae* dresse le tableau d'un paysage rural qui se signale par une grande cohérence interne, laquelle est présentée comme le résultat d'une véritable « construction » (cf. *aedificia*). Il faut citer à cet égard la mention des domaines modèles que sont - cela n'a rien de fortuit - les *fundi* de Scrofa :

*Fundi enim eius propter culturam iucundiore spectaculo sunt multis quam regie polita aedificia aliorum.*

« Ses propriétés sont si bien cultivées qu'elles offrent à beaucoup de gens un spectacle plus agréable que les constructions d'un luxe royal que d'autres ont élevées. » (I, 2, 10)

Cette cohérence spatiale, qui réalise l'alliance idéale et nécessaire de l'utile et du beau, doit être immédiatement visible dans l'aspect extérieur du paysage fonciaire (cf. *spectaculum*). Entre ces îlots de maîtrise et de régularité que sont les *fundi*, le livre II évoque un espace italien, mais aussi provincial, marqué par les activités pastorales pratiquées sur une vaste échelle, l'époque se caractérisant, comme on sait, par le développement du grand élevage sur *saltus*<sup>117</sup>. Originaire de la Sabine, région abondante en pâturages, Varron possédait lui-même des haras et des troupeaux de moutons qu'il faisait transhumer vers l'Apulie pour passer l'hiver. Quand il traite de l'élevage des bestiaux, c'est donc en grande partie d'après sa propre expérience d'éleveur en Italie. Il dispose également d'une documentation concernant l'Épire, région intégrée à la province romaine de Macédoine qui bénéficiait d'une large façade sur la mer Adriatique, où des propriétaires de ses amis, qui jouent tous un rôle dans le débat, possèdent un nombreux cheptel<sup>118</sup>. Il n'est donc guère surprenant que son traité consacre une place prépondérante - deux livres sur trois - aux différentes formes de la production et de l'entretien des animaux domestiques ou captifs, rendant compte, en particulier, de la prolifération des élevages spécialisés à haute rentabilité autour de Rome et des centres urbains importants. Cette diversification des productions, qu'il s'agisse des espèces animales ou des variétés cultivées, a sans conteste un impact sur les paysages des *fundi*. Parallèlement, on assiste à l'émergence et à l'essor de nouveaux modes de vie, auxquels les propriétés de campagne servent de cadre, qui sont en partie l'expression d'une synthèse culturelle

<sup>116</sup> T. FRANK, *op. cit.*, p. 363 ; KUZISCIN 1984, p. 112.

<sup>117</sup> Sur la vision de cet espace voué à la pâture des troupeaux, cf plus bas IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I, §2B. : « Entre *fundus* et *saltus*... » ; Chap. II, Sect. I, §2B. : « ... la gestion des troupeaux chez Varron ».

<sup>118</sup> R. r. II, *praef.* 6. Cf. GUIRAUD 1985, p. IX. La réduction de la Macédoine à l'état de province interviendrait dès 167, et il faudrait rattacher à la date de son organisation (148) l'annexion totale de l'Épire : P. R. FRANK, *Die antiken Münzen von Epirus*, Wiesbaden 1961, p. 218 ; LEPELLEY 1998 (dir.), p. 301.

entre vie publique romaine et vie privée à la grecque, ainsi que l'attestent en particulier les dialogues du livre III des *Res rusticae*, ainsi que richesse architecturale et décorative des *villae* évoquées par les interlocuteurs<sup>119</sup>. Or la physionomie des domaines ruraux, tout en devenant plus bigarrée<sup>120</sup>, et plus élaborée, se voit soumise à une volonté normative plus affirmée, processus dont le traité de Varron offre sans doute l'un des témoignages les plus manifestes.

A peine une dizaine d'années après la publication des *Res rusticae*, paraît à Rome un traité d'agronomie un peu particulier : il est l'œuvre d'un jeune poète, déjà illustre, P. Vergilius Maro (Andes 71 ou 70 - Brindes, 19 av. n. è.)<sup>121</sup>. Certes, l'auteur des *Géorgiques* partage avec Varron presque quarante années d'existence, mais celui qui est considéré comme le plus grand poète romain est un enfant des guerres civiles, dont Varron pourrait être... le grand-père<sup>122</sup>. Au surplus, Varron termine son ouvrage en 37, à 73 ans, quand Virgile ne fait probablement que commencer la rédaction de son poème didactique<sup>123</sup>. Sur la vie de Virgile, il existe de nombreuses données antiques - mais tardives - dont très peu sont vérifiables<sup>124</sup>. Peut-être d'origine étrusque<sup>125</sup>, Virgile est né à Andes, un *pagus* situé aux environs de Mantoue, très ancienne cité d'une Cisalpine romanisée alors depuis plus d'un siècle<sup>126</sup>. Les biographes anciens le donnent pour le fils d'un employé à gages (artisan potier ou intendant rural) qui aurait épousé une Magia Polla, la fille de son patron, lui-même appariteur d'un magistrat de Mantoue. Cependant, à l'instar

---

119 Entre les exemples les plus connus fournis par l'archéologie, cf. la majestueuse *pars urbana* de la *villa* de Settefinestre, en Étrurie méridionale (datée des années 40), avec ses jardins et son portique dominant la campagne : CARANDINI 1984, I, p. 149-157. Se reporter aussi à l'étude de J. P. Vallat sur l'évolution architecturale des *villae*, sites de résidences et de production agricole, entre le IV<sup>e</sup> s. av. et le I<sup>er</sup> s. de notre ère en Campanie septentrionale : VALLAT 1983, spc. p. 252-261. D'autres témoignages textuels recourent les données de Varron sur l'aspect des *villae*, celles d'Horace par exemple et, surtout, de Cicéron : KUZISCIN 1984, p. 86, 88-91, 94-95 ; ROBERT 1985, p. 111-116. Sur la culture latine gréco-romaine de la République tardive : cf. INGLEBERT 2005, spc. p. 365.

120 CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 193.

121 Sur l'incertitude concernant la date de naissance de Virgile, voir BRISSON 1966, p. 18, n. 4. La célébrité de Virgile avait commencé avec la première publication des *Eglogues* en 39 puis leur présentation au théâtre sous forme de déclamations, mimes et danses, où elles rencontrèrent un très grand succès : GRIMAL 1989, p. 87-88

122 Les deux grandes figures de cette époque que sont Varron et Virgile ont été mises en regard par A. SALVATORE, *Scienza e poesia a Roma : Varrone e Virgilio*, Naples, 1978.

123 Cf. GRIMAL 1989, p. 12-13 ; BETTINI *et al.* 1995, p. 389. Une bibliographie des travaux sur les *Géorgiques* a été publiée dans *ANRW* II, 31, 1, 1981, p. 395-499.

124 Parmi les commentaires et notices, la plus ancienne et la plus importante est la *Vita Vergilii* de DONAT (IV<sup>e</sup> s.), inspirée de la biographie que Suétone aurait écrite, sous le règne d'Hadrien : RAT 1967, p. 14 ; BETTINI *et al.* 1995, p. 385 ; NERAUDAU 2001, p. VIII. Sur la valeur de témoignage des *Vitae Vergilianae* : VEYNE 2001, p. 217-218 et 224, avec les notes.

125 Comme semblent l'indiquer son *nomen* et son gentilice : OXFORD CLASSICAL DICTIONNARY, p. 1123. Des *Vergilii* sont attestés en Étrurie, mais aussi dans les régions que colonisèrent les Étrusques, Cisalpine et Campanie : RAT 1967, *loc. cit.* ; GRIMAL 1989, p. 12-13.



d'autres éléments biographiques transmis à son sujet (de type miraculeux), les « humbles origines » seraient destinées à faire sens et à expliquer le caractère du poète et son œuvre, plutôt qu'à rendre compte de la réalité historique<sup>127</sup>. En l'occurrence, elles seraient conformes au schéma d'existence d'un artiste tel que le conçoivent surtout les érudits du Bas-Empire, en vertu duquel sa vie doit présenter des traits exceptionnels (le handicap social, ici), aptes à valoriser son mérite et son génie personnels<sup>128</sup>. En tout état de cause, quels qu'aient été sa véritable extraction et son statut social, le père de Virgile possédait une solide fortune foncière, centrée sur l'exploitation du bois et sur l'apiculture, deux activités engendrant des revenus appréciables selon les sources<sup>129</sup>. En outre, le jeune Publius se rattache par la famille de sa mère à l'élite municipale, à laquelle appartenaient les Magii de la toute proche colonie latine de Crémone<sup>130</sup>. Depuis la fin du II<sup>e</sup> siècle, au moins, les notables locaux des colonies latines obtenaient *ipso facto* la citoyenneté romaine par l'exercice des magistratures. Concernant le cas particulier des *socii* de Transpadane, l'incorporation dans la communauté civique romaine, ainsi réservée à quelques privilégiés, s'effectua après la guerre sociale en deux grandes étapes : en 90-89, tous les habitants des colonies latines reçurent la citoyenneté, tandis que les alliés ne bénéficiaient que du statut latin ; en 49 (sans doute) César harmonisa les statuts en octroyant la cité romaine aux collectivités de

---

126 Mantoue préexistait à la domination gauloise, et les Anciens, Virgile lui-même, la considéraient comme une fondation étrusque : DAVID 1997, p. 19 ; GRIMAL 1989, p. 12.

127 À ce sujet, cf. les remarques de J. P. NÉRAUDAU 2001, p. VII-VIII : « ... l'Antiquité considérait qu'une vérité signifiante et construite de manière à traverser les siècles était préférable à la vérité, souvent médiocre et en tout cas conjecturale. Telle est du moins la conception qu'elle se faisait des biographies. Quand il s'agit d'écrivains, les biographes (...) ne se sentent pas tenus par une exigence de vérité, ils n'hésitent pas à inventer des faits qui, fautes d'être vrais, expriment l'étonnant miracle d'un génie plus qu'humain ». Cf. aussi BRISSON 1966, p. 15-17.

128 Cf. BETTINI *et al.* 1995, p. 388 ; VEYNE, *art. cit.*, p. 224, note 17. Pour une autre interprétation : BRISSON, *loc. cit.*

129 *Idem*, p. 20. Sur le cadre géographique et naturel dans lequel devaient s'inscrire ses terres : VEYNE 2001, p. 221-224, 227-231. Le chant IV des *Géorgiques* est entièrement consacré à l'apiculture, que Virgile recommande pour son abondante production (IV, 231 : *Bis gravidos cogunt fetus, duo tempora messis*). Sur l'importance du miel dans l'économie mantouane, cf. aussi PLINE, *N. H.* XXI, 42. Cf. F. NEGRINI, « Apicultura », dans MISURARE LA TERRA... IL CASO MANTOVANO 1984, p. 186, qui cite la *Vita donatiana* à propos du père de Virgile « ... *apibus curandis...* ». Quant au bois et à la forêt, Virgile est le seul auteur de notre *corpus* à leur consacrer une place substantielle. Cf. plus bas, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Section I et l'ANNEXE 2, en particulier le tableau **Tab. II.3.6**.

130 RAT 1967, p. 15 ; OXFORD CLASSICAL DICTIONNARY, *loc. cit.* En 218, puis entre 190 et 183, d'importantes colonies furent fondées dans la plaine du Pô, dont trois d'entre elles dans un rayon de 45 à 70 km autour de Mantoue : Crémone à l'Ouest (droit latin), Parme et Modène au Sud (colonies romaines) : M. PASQUINUCCI, dans MISURARE LA TERRA... IL CASO MANTOVANO, 1984, p. 36. Il est possible que les ascendants de Virgile aient fait partie des contingents de colons qui participèrent à ces déductions (cf. BRISSON, *op. cit.*, p. 19). D'un autre côté, « ces communautés nouvelles, unifiées dans une romanité volontaire et idéale, rayonnaient à leur tour sur les régions voisines, qu'elles contribuaient à romaniser » : DAVID 1997, p. 51. On imagine donc assez bien un tel processus d'absorption progressive par le modèle romain dans le cas de Mantoue – et de ses habitants.

droit latin. La question du statut civique du père de Virgile reste donc pendante<sup>131</sup>, quand la citoyenneté romaine - sinon l'ingénuité - de celui-ci ne fait pas de doute<sup>132</sup>. Si Virgile ne la détenait pas de naissance, comme tendrait à l'indiquer son état civil romain et le fait que ses biographes lui font revêtir la toge virile en 55<sup>133</sup>, il l'a acquise automatiquement à 21 ou 22 ans, au moment où la Cisalpine était réunie juridiquement et politiquement au reste de l'Italie. Certes, les *tria nomina* sont loin de constituer une preuve décisive de citoyenneté<sup>134</sup>, pourtant leur adoption exprime, au moins, l'acceptation des valeurs des vainqueurs et une volonté d'intégration culturelle et de promotion sociale. Cette volonté, au demeurant, trouve un écho, d'abord dans la fortune que son père a sinon édifiée, du moins notablement augmentée, ensuite dans le parcours ascensionnel que Virgile a accompli pour suivre ses études et intégrer les cercles de la haute culture romaine - parcours qui s'inscrit aussi dans la géographie. Sa formation intellectuelle débute en effet à Mantoue pour s'achever à Rome (en 54 ou 53), en passant par Crémone et Milan<sup>135</sup>. Dans la capitale de l'empire, Virgile aurait été l'élève du rhéteur Marcus Epidius (par ailleurs maître d'Octavien), parachevant ainsi une éducation très poussée, propre à rapprocher ce jeune provincial du « vrai Romain » cher à Cicéron, supérieur à tous par son *urbanitas*, qualité fondée en particulier sur la pratique et la connaissance approfondie de la langue et de la rhétorique latines<sup>136</sup>. En effet, pour les citoyens originaires des régions d'Italie, l'art oratoire et l'éloquence judiciaire restaient (avec les armes) une voie possible - quoi que très étroite - vers l'intégration politique au plus haut niveau, c'est-à-dire vers la carrière des honneurs<sup>137</sup>. Cependant, Virgile, parce qu'il manifestait peu de dispositions en la matière, aurait renoncé à

---

131 Étant donné l'absence de preuves décisives. Cependant, la *Realencyclopädie* (PAULY-WISSOWA, VIII. A. col. 1022 sq.), comme l'OXFORD CLASSICAL DICTIONNARY (*loc. cit.*) penchent pour la citoyenneté romaine voire, pour ce dernier, le rang équestre du père de Virgile. *Contra* BRISSON 1966, p. 20.

132 On observera que l'année de naissance de Virgile (ou la suivante) correspond au début de la grande censure qui achève de répartir complètement les Italiens devenus citoyens après la guerre sociale (à l'exception, donc, des Transpadans de droit latin) dans les unités de la communauté civique romaine. Cf. DAVID 1997, p. 192-133.

133 Exactement le 15 octobre 55 soit, selon la légende, le jour même de la mort de Lucrece qui exerça, comme on sait, une influence déterminante sur l'œuvre de Virgile.

134 L'emprunt de leur système onomastique aux Romains était notamment l'une des manières d'anticiper l'incorporation politique. Cf. BRISSON 1966, *loc. cit.* ; DAVID, *op. cit.*, p. 174.

135 Cf. *Vita donatiana*, l. 4 Brummer. Selon P. Veyne, « Le père de Virgile était un gros propriétaire puisqu'il a pu envoyer son fils faire des études dans les villes voisines... » : VEYNE 2001, p. 230.

136 CICÉRON, *De orat.* III, 42. Cf. J. M. DAVID 1997, p. 172-173 et le même, dans *Les Bourgeoisies municipales*, Naples, 1983, p. 309 sq.

137 Cependant, si l'on se fie aux statistiques disponibles (inégaux et partielles), et bien que le processus d'intégration politique des élites locales s'accélérait au I<sup>er</sup> siècle, les possibilités d'accès à l'ordre sénatorial pour les individus originaires des régions d'Italie entrées depuis peu dans la citoyenneté romaine étaient quasi nulles. Pour le détail : DAVID 1997, p. 169-170. Sans qu'on puisse établir de lien sûr avec la famille de Virgile, on sait que plusieurs *Virgilioi* assumèrent des magistratures à Rome, sans parvenir jusqu'au consulat : OXFORD CLASSICAL DICTIONNARY, *loc. cit.*

cette implication directe dans la vie politique, au moment même où éclatait la guerre civile en 49<sup>138</sup>. De retour dans sa région natale en 44, il participa au cénacle des intellectuels réunis autour du gouverneur de la Cisalpine, C. Asinius Pollion, homme politique attaché successivement à Pompée et à Antoine, et composa un premier recueil de dix « idylles », les *Bucoliques*. Les dons exceptionnels de Virgile avaient dû lui assurer très tôt de puissantes protections, ainsi que l'indique la présence de trois hauts personnages (dont deux dédicataires) dans cette première œuvre, Pollion, P. Alfienus Varus et C. Cornelius Gallus<sup>139</sup>. C'est à ce dernier que Virgile devait plus tard dédier le quatrième livre des *Géorgiques*, mais cet ami d'Octavien, qui fut préfet d'Égypte en 30, subit quelques années plus tard une disgrâce inexplicable et le poète se vit contraint de substituer l'épisode d'Aristée à sa dédicace<sup>140</sup>. Tout en inaugurant à Rome le genre de la pastorale, les *Bucoliques* (42-39 ?) s'inspirent largement de l'actualité, en particulier des troubles agraires qui marquent la période et dont Virgile, on le sait, a été la victime directe<sup>141</sup>. De fait, en vertu du pacte conclu deux ans plus tôt à Bologne par les Triumvirs, qui prévoyait de confisquer des terres dans dix-huit riches cités italiennes, les expropriations au profit des soldats démobilisés après Philippes touchèrent en 41 le territoire de Mantoue, spoliant Virgile de son propre patrimoine foncier, lequel aurait été partagé entre 60 vétérans, établis dans la cité voisine de Crémone<sup>142</sup>. Si elles sont exactes, ces précisions ont le mérite de donner une idée de l'ampleur du domaine familial, dont la localisation exacte, néanmoins, reste hypothétique, malgré la « description discrète » que certains y ont vu<sup>143</sup>, de nature à la fois géographique et juridique, ou

138 Cf. NERAUDAU 2001, p. IX ; J. P. BRISSON (*op. cit.*, p. 45-47) met en doute avec raison ce « défaut d'élocution » qui, d'après la *Vita Donatiana*, aurait donné à Virgile l'apparence d'un homme totalement inculte (l. 48, Brummer). À notre avis, ce « défaut » relève du trait de type prosopographique et revêt un sens similaire à celui que l'on peut attribuer à la cécité d'Homère (ou à la surdité de Ronsard).

139 Sur ces trois personnages, cf. J. R. S. BROUGHTON, *The magistrates of the Roman Republic*, Cleveland, 1952-1986, vol. II, année 41.

140 Cf. NERAUDAU 2001, p. X, 128 et 131.

141 Chronologie des œuvres : cf. *Vergilii Vita Donatiana*, 89 (p. 6 Brummer) et SERVIUS, *Vergilii Vita*, 24-28 (p. 70 Brummer). La fonction inaugurale du poème est soulignée par Virgile dans les *Géorgiques* IV, 563-566. Parmi la somme de commentaires sur les *Bucoliques*, voir l'introduction et la postface données par J. P. NÉRAUDAU 2001, p. VII-XXXIII et 115 sq. ; BETTINI *et al.* 1995, *loc. cit.* ; CASANOVA-ROBIN 2006. Dans son étude sur les *Bucoliques*, suggestive à bien des égards, P. Veyne réinterprète les éléments, selon lui pseudo-autobiographiques, présents dans l'œuvre, voyant dans les allusions aux troubles agraires des années 40 une façon pour Virgile de déplorer les spoliations foncières dont ont été victimes ses compatriotes de Mantoue : VEYNE 2001, spc. p. 216-231.

142 Sur les expropriations de cette période, voir le récit d'APPIEN, *B. C. V*, 3 sqq. ; HINRICHS 1989, p. 65-68. Pour les éléments qui concernent Virgile : VERG., *Ecl.* I et IX ; PROBUS, *Verg.*, p. 5 Keil. Cf. HINRICHS, *op. cit.*, p. 66, note 60 ; FAVORY 1997, p. 119 et 125, note 73 (avec références aux travaux antérieurs sur les confiscations, déductions et centuriations opérées dans ce secteur).

143 BRISSON 1966, p. 22. *Contra* VEYNE 2001, p. 221-225. L'estimation de la superficie des terres appartenant au père de Virgile pourrait se fonder sur la contenance des lots attribués aux vétérans des Triumvirs : 50 jugères par tête, selon FRONTIN, *Th.* 14 = CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1998, p. 48-49, et HYGIN L'ARPEUTEUR, *Th.* 135

plus précisément en style d'agrimenseur, dans la première et la neuvième églogues des *Bucoliques* (I, 48-49 et 84 ; IX, 7-9)<sup>144</sup>. Par la suite, Virgile a été restauré dans ses droits par Octavien et la perte de ses terres n'a pas dû être définitive ; du reste, il aurait acquis des domaines en Sicile et en Campanie grâce aux libéralités de ses bienfaiteurs.<sup>145</sup>

D'après l'épithaphe que Virgile aurait lui-même conçue (qui rappelle la trilogie *pascua-rura-duces*)<sup>146</sup>, les *Géorgiques* constituent l'étape centrale de son projet poétique, dont la cohérence a été souvent soulignée, et qui se déduit d'abord du choix, pour les trois œuvres, d'une seule forme métrique, celle de l'épos. De fait, les *Géorgiques* sont annoncés dès les *Bucoliques*, tandis que la réalisation de l'*Énéide*, destinée à célébrer et à proclamer la mission historique de la *gens Iulia*, est symbolisée par le temple érigé en l'honneur du futur Auguste au livre III (16-39)<sup>147</sup>. Cette variation en quatre livres sur l'agriculture et l'élevage, ouvertement inspirée par les *Travaux et les jours* d'Hésiode<sup>148</sup>, doit peut-être son titre aux *Gheorgika* de Nicandre, poète didactique du II<sup>e</sup> s. av. n. è., l'une des sources hellénistiques de Virgile. Mais le titre, formé sur *gheorgos*, « paysan », est surtout à comprendre par rapport au recueil précédent, les *Bucoliques*, de *boukolos*, « bouvier » : de façon certes simplificatrice, on peut dire qu'il signe le passage du monde agreste et utopique des pasteurs, évoqué dans une dizaine d'églogues autonomes, au monde civilisé et quotidien des travaux agricoles, chanté dans un poème unitaire<sup>149</sup>. Soulignons cependant que le monde des églogues est plus allégorique qu'imaginaire qui contient des éléments réalistes, l'insertion de l'histoire contemporaine, une romanisation du cadre spatio-temporel<sup>150</sup>. Appartenant à une société rurale très différenciée, les « bergers », qui sont des bergers de pâturage et non de transhumance, pratiquent aussi l'agriculture, sont définis dans leur spécialisation agreste de façon

---

= CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1996, p. 24-25. Voir HINRICHS 1989, p. 68 ; CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 38-39.

<sup>144</sup> VEYNE, *op. cit.*, p. 220.

<sup>145</sup> Outre une demeure à Rome, aux Esquilies : cf. *Vita Bernensis*, p. 67.

<sup>146</sup> *Mantoua me genuit, Calabri rapuere, tenet nunc Parthenope ; cecini pascua, rura, duces.* Cité par CASANOVA-ROBIN 2006, p. 97.

<sup>147</sup> La composition d'ensemble du livre III des *Géorgiques* se situe juste après *Actium*. Cf. BRISSON 1966, p. 232-233 ; AUVRAY-ASSAYAS 2005, p. 2283. Sur l'*Énéide*, pour une vue complète, se reporter à l'ouvrage de J. L. POMATIOS, *Le pouvoir politique et sa représentation dans l'Énéide de Virgile*, Latomus, Bruxelles, 1987. Cf. aussi BRISSON, *cit.*, p. 229-329 ; R. ETIENNE, *Le siècle d'Auguste*, Paris, 1989, p. 285-286 ; GRIMAL 1989, p. 169-232 ; bonne synthèse de C. AUVRAY-ASSAYAS 2005, p. 2283-2285.

<sup>148</sup> Cf. II, 176. BRISSON 1966, p. 257.

<sup>149</sup> BETTINI *et al.* 1995, p. 389 et 393.

<sup>150</sup> Pour les particularités esthétiques de l'œuvre, en particulier la convention/création du paysage bucolique et la tension entre réalité contemporaine et espace-temps mythique : WINSOR LEACH 1988, P. 148-155 ; CASANOVA-ROBIN 2006, p. 142 sq.

précise, et leur statut social est souvent mentionné<sup>151</sup>. Tous éléments qui, à bien des égards, annoncent les *Géorgiques*. Dans la forme et dans le contenu, un aspect très personnel se dégage de cette œuvre, en réalité inclassable, qui trouve d'abord sa raison d'être dans le génie poétique de Virgile, mais aussi dans la portée philosophique, où la composante épicurienne est très nette<sup>152</sup>. De fait, après les événements dramatiques de 41, le Mantouan aurait trouvé refuge près de Naples, entrant ainsi en contact avec les épicuriens Philodème et Siron, d'où sans doute la trace profonde laissée par ce courant de pensée dans les *Géorgiques*<sup>153</sup>. D'aucun ont jugé l'inspiration philosophique primordiale par rapport aux intentions didactiques et politiques ; en réalité, il faut souscrire à l'opinion selon laquelle aucune d'entre elles n'est prédominante, les trois formant un tout indissociable<sup>154</sup>. Comme on le sait, alors qu'il vient à peine de l'achever, Virgile donne dès août 29 la lecture intégrale de son vaste poème devant Octavien, l'acteur principal du profond bouleversement politique et institutionnel qui se prépare. Son éloge de la vie rurale, composé en l'honneur de Mécène, participe aussi à un programme officiel, élaboré précisément dans le cercle des Césariens. Il s'agit d'exalter les valeurs traditionnelles romaines, et plus largement italiques, dont va se réclamer la Rome du futur Auguste, en remettant à l'honneur les vertus incarnées dans la figure exemplaire du paysan qui, en cultivant ses terres, contribue à la prospérité et à la paix générales, dans la connaissance et le respect de l'ordre des choses - et du monde.<sup>155</sup>

À leur manière, et hormis la pénurie d'informations chiffrées, les quatre livres des *Géorgiques* forment un traité complet d'agriculture, respectant les lignes générales tracées par Caton et par Varron : céréaliculture ; arboriculture ; élevages associés aux forêts et aux *saltus*, apiculture<sup>156</sup>. Toutefois, le traitement des thèmes, les descriptions d'objets et de phénomènes, l'énoncé des règles empruntent un mode plutôt suggestif, bien éloigné des injonctions péremptoires de Caton ou des taxinomies vertigineuses des *Res rustica*, sans exclure pour autant les préceptes techniques très précis<sup>157</sup>. Du reste, bien que l'exaltation des travaux des champs soit l'occasion de développements lyriques, effusion poétique et séquences normatives sont le plus souvent

---

<sup>151</sup> Sur tout cela : VEYNE 2001, p. 231 sq. ; CASANOVA-ROBIN 2006, p. 112-116.

<sup>152</sup> Pour les aspects philosophiques, cf. notamment BRISSON 1966, p. 186 sq.

<sup>153</sup> Cf. *Géorgiques*, IV, 563-64 : « À cette époque, la douce Parthénope me nourrissait... dans une inglorieuse retraite... »

<sup>154</sup> WINSOR LEACH 1988, p. 145.

<sup>155</sup> Synthèse de ces thèmes dans SCHEID 1990, p. 714-726.

<sup>156</sup> Cf. plus bas, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, et les tableaux de l'ANNEXE 2.

<sup>157</sup> BRISSON 1966, p. 182 (avec exemples). Voir aussi plus bas notre analyse quantitative, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I et II.

disjointes<sup>158</sup>. Deux lacunes notables, par là-même significatives, ont été notées depuis longtemps, qui concernent l'une la construction de la *villa* et l'autre les cultures horticoles. A notre sens, elles sont intentionnelles, dans la mesure où ces sujets, du vivant de Virgile, apparaissent très liés aux valeurs de l'urbanité, et peu conformes aux vœux de la propagande octavienne<sup>159</sup>. Et donc peu en accord, aussi, avec l'esprit général qui a présidé à la création des « *Georgica* », où c'est la nature domestiquée, à laquelle la nature sauvage fait contrepoint, qui prédomine, au détriment de cette nature acculturée des jardins d'agrément, des charmilles et des portiques des *villae urbanae* qui, en revanche, fait le fond des descriptions du livre III des *Res rusticae*<sup>160</sup>. La représentation du paysage rural s'exprime selon deux modes principaux, susceptibles de combinaison. L'un, cartographique, joue sur l'échelle du regard du lecteur, entre vision panoramique (mais jamais abstraite) et cadrage rapproché<sup>161</sup>. L'autre, pictural et musical, expression de la sensibilité esthétique du poète, inscrit couleurs et dynamique dans cette œuvre essentiellement descriptive<sup>162</sup>, mais dont les moyens contrastent fortement avec les descriptions statiques, de nature théorique ou utilitaire, des *S. r. r.* proprement dits. Analysant quelques passages significatifs, Philippe Heuzé montre comment l'auteur donne à voir êtres et choses, souvent en interpellant son lecteur d'un impératif *aspice*<sup>163</sup>. D'autres vers témoignent aussi d'une appréciation et d'un rendu polysensoriels de l'espace, qui passent par les parfums<sup>164</sup> ou par les bruits (souvent liés au déplacement de l'air ou de l'eau : bourrasques, fracas des torrents, halètement des flots)<sup>165</sup>. Mais si le traitement de ces données est original, cependant leur utilisation, comme dans l'ensemble des écrits agronomiques, est orientée clairement vers l'appréhension et la maîtrise des territoires<sup>166</sup>. Dans la lignée des *Res rusticae* de Varron, qui au livre I place en exergue de son exposé le commentaire d'une carte de l'Italie figurant sur un mur du temple de Tellus<sup>167</sup>, les paysages des *Géorgiques* sont nourris de

---

<sup>158</sup> Surtout dans les trois derniers livres : BRISSON, *loc. cit.*

<sup>159</sup> Voir l'opposition dans la finale du chant II entre la simplicité rustique et le luxe des villes, vecteur des corruptions orientales, un *topos* dont Columelle se souviendra dans sa préface-« manifeste ». A ce sujet, cf. *id.*, p. 198-199 et 275.

<sup>160</sup> Voir les remarques de P. BRISSON 1966, p. 64-65 (à propos des *Bucoliques*). Pour d'autres descriptions de cette nature goûtée des Romains lettrés, cf. par exemple CICERON, *Q.* III, 1, 2 et 3.

<sup>161</sup> Sur la description de type cartographique et les deux « different ranges of vision » dans les *Géorgiques* : WINSOR LEACH 1988, p. 144 et 155 sq.

<sup>162</sup> *Id.*, p. 145.

<sup>163</sup> HEUZÉ 1993, p. 46.

<sup>164</sup> *Id.*, p. 48.

<sup>165</sup> Cf. notamment *G. I.*, 109 et 326-327.

<sup>166</sup> Virgile examine les stratégies à la disposition de l'agriculteur pour se rendre maître de la nature : WINSOR LEACH 1988, p. 144.

<sup>167</sup> *R. r. I.*, 2, 1. Cf. WINSOR LEACH, *cit.*, p. 159-162 (comparaison des deux *landes Italiae*).

nombreuses connaissances géographiques, de nature à la fois scientifique et documentaire (chorographique)<sup>168</sup>. Comme on le sait, cette carte, que les interlocuteurs du dialogue ont devant les yeux, a été rapprochée de l'énigmatique « carte » du monde, conçue d'après les instructions d'Agrippa et exposée dans le *porticus Vipsania* (Pline, *N. H.* III, 7). Pol Troussel a proposé d'y voir un triptyque présenté sur les trois murs du portique, correspondant aux trois parties du monde (Nord, Sud, Est), selon un modèle conforme aux représentations méditerranéocentriques des Romains, et aux thèmes de la propagande impériale à l'époque d'Auguste<sup>169</sup>. A l'instar de telles visions du monde, le cadre spatial des *Géorgiques* prend sa source dans la réalité<sup>170</sup>. Cette réalité, en partie singulière, avait aussi formé le cadre des *Bucoliques*. En effet, le paysage mantouan demeure présent (il le restera jusque dans l'*Enéide*) : « Il paesaggio, l'atmosfera, i colori, gli animali, le piante ed i fiori sono quelli che i suoi occhi, per tanti anni, avevano osservato, ammirato et amato : il microcosmo dell' *ager mantuanus* »<sup>171</sup>. Nommément ou par la métaphore, les chants évoquent à plusieurs reprises cette plaine padane autour de Mantoue, irriguée par le cours et les marais du Mincio dont les eaux, qui se déversent dans l'immense réservoir du *Benacus* (lac de Garde), contribuent à la fertilité du sol et à l'abondance de la végétation<sup>172</sup>. Relève ainsi de ce microcosme la séquence du début du livre IV consacrée au petit domaine apicole (*sedes apibus*) ; sa facture participe, selon Eleanor Winsor Leach, d'une technique de la description spatiale typiquement romaine, celle du « diagramme ».<sup>173</sup>

<sup>168</sup> Sur le terme « chorographie » qui acquiert un sens programmatique à partir du II<sup>e</sup> s. av. n. è. (chez Polybe, Vitruve, Strabon, Pomponius Mela...), se reporter en dernier lieu à PRONTERA 2006, spc. p. 77- 81.

<sup>169</sup> Restitution proposée d'après les indications de la Géographie de Pline l'Ancien : TROUSSET 1993, spc. p. 141 sq. Les œuvres de Varron ont eu une influence certaine sur la politique augustéenne de restauration : la représentation de la terre, *Tellus*, décrite par Varron (cf. St-AUGUSTIN, *Civ.* VII, 24) semble correspondre à celle de l'*Ara Pacis* : MOATTI 1997, p. 151 ; sur *Tellus stabilita*, symbole de prospérité agricole et de paix dans la Rome d'Auguste : DE CHAISEMARTIN 2003, p. 129 et 132.

<sup>170</sup> WINSOR LEACH 1988, p. 148.

<sup>171</sup> NEGRINI, *art. cit.*, p. 185.

<sup>172</sup> GRIMAL 1989, p. 16. Cf. l'évocation directe, au début du chant III (12-15), dans le contexte allégorique du temple élevé en l'honneur d'Octavien dans la « patrie » du poète : « Je te rapporterai, ô Mantoue, les palmes iduméennes, et dans la plaine verte (*viridi in campis*), je fonderai un temple de marbre, au bord de l'eau, à l'endroit où l'immense Mincio vagabonde en méandres paresseux (*propter aquam, tardis ingens ubi flexibus errat Mincius et tenera praetexit harundine ripas*). »

<sup>173</sup> WINSOR LEACH 1988, p. 144. C'est l'un des deux types de représentations que J. N. Carder reconnaît dans certaines vignettes gromatiques qu'il impute à la coexistence d'une tradition "diagrammatique", c'est-à-dire cartographique, et d'une tradition "picturale" : *Art historical problems of a Roman land surveying manuscript : the codex Arcerianus A, Wolfenbüttel*, Univ. of Pittsburg, 1978, cité par NICOLET 1988, p. 287, n. 29. Ce concept pourrait s'appliquer à l'un des principaux modes de représentation du paysage dans les textes agronomiques, puisque ceux-ci, dont le propos est à la fois de nature informative/normative, prennent souvent pour point de départ, ou pour cadre de leurs descriptions et prescriptions, les parties, les grands éléments de l'espace foncier, en précisant leur position, et articulations, les uns par rapport aux autres : de façon plus générale, se reporter plus bas II<sup>e</sup> Partie, Chap. I.

Cependant, les *Géorgiques* se caractérisent par un net élargissement de l'espace par rapport aux *Bucoliques*, dont les amours rustiques se cantonnaient aux campagnes de la Cisalpine, où se mêlaient des éléments arcadiens. Emplis de quantité de signes de l'occupation humaine, notamment de toponymes et d'ethnonymes<sup>174</sup>, les paysages se rattachent de façon générale et délibérée au monde italique, que Virgile représente comme une unité pétrie de traditions semblables, antérieures aux divergences historiques<sup>175</sup>. Mais dans ce grand poème, ce ne sont pas seulement les richesses naturelles de la terre italique et les savoir-faire de son peuple qui sont célébrés. En effet, l'éloge de l'Italie<sup>176</sup> prend place dans une description plus vaste de la terre habitée, dont les éléments font écho aux étapes de la conquête romaine, pour constituer une sorte de catalogue géographique et ethnographique de la portion du monde promise à la domination du jeune César.<sup>177</sup>

Les experts romains du premier siècle ont ainsi intégré à leurs écrits un savoir et des informations de nature géographique dans une proportion en net progrès par rapport au traité de Caton : ils ont à cœur de localiser les différentes productions dont ils parlent, ou encore de situer leur propos dans un cadre géographique d'ensemble. L'évolution de la norme, dans ce domaine, se lit dans la toponymie référentielle qui change avec les auteurs, chacun ayant des origines géographiques différentes, et chacun se situant dans une période déterminée, dans laquelle les territoires soumis à Rome sont plus ou moins nombreux et exploités à des degrés divers. Le centre de gravité est et demeure italien, cependant, durant toute la période. Dans le *De agricultura*, Caton se cantonne certes au Latium, à la Sabine et à la Campanie<sup>178</sup>, mais la mention de ces régions est en même temps très signifiante. Prenant le centre de la péninsule en écharpe, elles formaient (avec une partie de l'Étrurie méridionale et du Picenum) l'essentiel de l'*ager romanus* à la

---

<sup>174</sup> « Virgile mentionne à l'occasion une ville pour donner un repère au lecteur (« la grasse Tarente ») ou pour signaler un point d'histoire connu de tous (« l'infortunée » Mantoue). Ainsi, il fait naître dans les imaginations et dans les mémoires la vision d'un paysage suffisamment typé pour servir de référence » : BARIDON 2006, p. 146.

<sup>175</sup> BRISSON 1966, p. 327 ; WINSOR LEACH 1988, p. 148 ; GRIMAL 1989, p. 12-13.

<sup>176</sup> G. II, 136 sq. Pour une analyse précise de la carte verbale (*verbal map*) qui permet cette « mise en perspective » de l'Italie au sein d'un monde élargi : WINSOR LEACH 1988, p. 155 sq. Sur la fonction d'« inventaire » de la carte à Rome, voir récemment les remarques éclairantes de J. THOMAS 2006, p. 101-102.

<sup>177</sup> Cf. G. IV, 559-562 : « Voilà ce que je chantais sur la culture des champs, l'élevage du bétail et sur les arbres, tandis que le grand César lançait vers l'Euphrate profond les foudres de la guerre et que victorieux il imposait ses lois aux peuples consentants (*volentis per populos dat iura*) et se frayait un chemin vers l'Olympe ». E. DE SAINT-DENIS, comm. *ad loc.*, note que Virgile exagère les résultats obtenus par Octavien en Asie, où il avait pris ses quartiers d'hiver en 30, après avoir traversé la Syrie (que l'Euphrate séparait du royaume parthique). Voir les remarques de P. GROS 1999, p. 59 sq. sur la génération de Virgile « qui découvre qu'elle est faite pour l'hégémonie universelle ».

<sup>178</sup> KUZISCIN 1984, p. 24



fin du III<sup>e</sup> siècle, et constituaient probablement les campagnes les plus fertiles de l'Italie, où l'agriculture était active et les taux de productivité élevés<sup>179</sup>. Elles comprenaient des centres urbains plus ou moins importants, Rome au premier chef qui comptait 200 000 habitants, mais aussi de gros bourgs ruraux, comme Vénafre<sup>180</sup>. Par ailleurs, on sait que les centres d'intérêts de Caton, comme historien et comme membre de la classe politique romaine, allaient bien au-delà de cet horizon<sup>181</sup>. Conçus dans un moment où la péninsule italienne dans son ensemble exerce une hégémonie indiscutée, sur tous les plans, au sein de l'*imperium Romanum*, les ouvrages de Varron et de Virgile, s'inscrivent en toute logique dans un préalable éloge de l'Italie, qui fait reposer la puissance de Rome sur son exceptionnelle richesse naturelle et humaine. Mais les deux ouvrages témoignent d'un net élargissement de la vision géographique, mentionnant des provinces romaines proches, comme l'*Hispania Ulterior* ou la Gaule Transalpine, mais citant aussi des régions plus éloignées, voire exotiques, de l'œkoumène<sup>182</sup>. À propos des connaissances géographiques de Varron, et des élites dirigeantes de son époque, C. Nicolet a fait du reste une mise au point essentielle : « Quoiqu'il en soit des œuvres perdues de Varron, où la géographie était à coup sûr présente, et qui avait certainement lu, lui (lui, le bibliothécaire et l'encyclopédiste) la littérature disponible, il est sûr que l'esprit géographique est présent, de toute manière, dans son œuvre conservée, cf. le fameux éloge de l'Italie, R. r. I, 2, 3-7 (qu'on trouvait peut-être aussi au livre XI de ses *Antiquitates*...). Posidonius et Varron donnaient à coup sûr, l'un et l'autre, l'état des connaissances et des représentations géographiques communes vers le moment où, avec

<sup>179</sup> STRABON, V, 3, 1 ; 4, 3. Cf. DAVID 2000, p. 16-17.

<sup>180</sup> CATON, *De agr.* 144. DAVID, *loc. cit.*

<sup>181</sup> Pour les lieux géographiques mentionnés dans toutes les œuvres et fragments conservés de Caton, voir l'index constitué par PURNELLE 1988 ; sur la géographie des *Origines* : éd. M. CHASSIGNET, Paris, Les Belles Lettres 1986 ; TRAINA 1993, p. 592.

<sup>182</sup> Afin de donner une idée du nombre et de la diversité des lieux et des peuples cités dans le premier livre des *Res rusticae*, nous avons établi le répertoire suivant, qui ne prétend pas à l'exhaustivité : **Italie, Sicile et Sardaigne** : Apulie I, 2, 6 ; I, 6, 3 ; Ariminum (Ombrie) I, 2, 7 ; Arpi (Apulie) I, 8, 2 ; Brundisium (Calabre) I, 8, 2 ; Campanie I, 2, 6 ; I, 2, 10 ; I, 10, 1 ; I, 20, 4 ; *Canusini* (Apulie) I, 8, 3 ; Canusium (Apulie) I, 8, 2 ; *Colminia* (olive) I, 24,1 ; *Consentinus ager* (Bruttium) I, 7, 6 ; Crustumerium (Sabine) I, 15 ; *Crustuminus ager* (Sabine) I, 15, 3 ; Etrurie I, 9, 6 ; *Falernus* (Campanie) I, 2, 6 ; I, 8, 2 ; Faventia (Gaule Cispadane) I, 2, 7 ; *Faventinus ager* (Gaule Cispadane) I, 2, 7 ; *Gallicus ager* I, 15, 4 (ancien territoire des Gaulois Sénons, sur l'Adriatique) ; *Gallicus Romanus ager* I, 2, 7 ; Italie I, 2, 1 ; I, 2, 3 ; I, 2,4 ; I, 2, 6 ; I, 2, 7 ; I, 7, 10 ; I, 8, 2 ; I, 8, 6 ; I, 9, 1 ; I, 14, 6 ; *Italici* I, 2, 8 ; *Latinus ager* I, 10, 1 ; *Ligures Montani* (Cisalpine) I, 18, 6 ; *Mediolanenses* (Gaule Transpadane) I, 8, 2 et 3 ; Oelis (Uselis ? Sardaigne) I, 16, 2 ; Pandateria (mer Tyrrhénienne) I, 8, 5 ; Picenum I, 2, 7 ; *Pupinia* I, 9, 5 ; Reate (Sabine) I, 7, 7 ; I, 14, 3 ; *Romanus ager* I, 10, 1 ; Rosea (Sabine) I, 7, 10 ; *Sabinus* I, 15 ; *Sabinus ager* I, 14, 4 ; *Sallentina* (olive) I, 24,1 ; Sardaigne I, 16, 2 ; *Sergiana* (olive) I, 24,1 ; Sybaris (Lucanie) I, 7, 6 ; *Tarentinus ager* I, 15, 4 ; Thurium (Lucanie) I, 7, 6 ; Tibur I, 9, 6 ; Tusculum (Latium) I, 15, 4 ; *Uriatini* (Apulie) I, 8, 6 ; Venafrum (Campanie) I, 2, 6 ; Vésuve I, 6, 3 ; I, 15 ; via Salaria I, 15, 3 ; via Sacra I, 2, 10. **Autres** : *Aegyptus* I, 17, 2 ; Argos I, 2, 7 ; Asie I, 2, 4 ; I, 8, 5 ; I, 17, 2 ; Athènes I, 2, 20 ; Corcyre I, 4, 5 ; *Cortyna* I, 7, 6 ; Crète I, 7, 6 ; *Cyprus* I, 7, 6 ; *Elephantis* I, 7, 6 ; *Epirus* I, 7, 7 ; *Europa* I, 2,4 ; *Gallia* I, 18, 6 ; *Gallia transalpina* I, 7, 8 ; *Graeci* I, 1, 7 ; I, 1, 10 ; Grèce, I, 2, 16 ; *Hispania* I, 14, 6 ; I, 15, 4 ; I, 16, 2 ; *Hispania ulterior* I, 10, 1 ; Illyrie I, 17, 2 ; Lusitanie I, 16, 2 ; Phrygie I, 2, 7 ; *Rhenum* I, 7, 8 ; *Zmyrna* I, 7, 6.

Auguste, Rome contemple ce monde conquis. Est-il légitime, après cela, de parler... du contraste, voire de la coupure, entre l'esprit 'scientifique' des Grecs et l'esprit 'pratique' des Romains ? (...) Il est clair que dans la classe dirigeante romaine et, en particulier, chez les techniciens de haut rang (...), la littérature technique (grecque et dans la mesure où elle a commencé à apparaître, latine) est connue»<sup>183</sup>. Ainsi, les données géographiques, qui ne sont pas seulement référentielles, contribuent à préciser comme à articuler les critères de définition du domaine rural, et de ses paysages, dont la description apparaît de plus en plus méthodiquement organisée.<sup>184</sup>

### C. Les agronomes d'époque impériale, de Columelle à Palladius : l'arrivée des provinciaux

Monument de l'agronomie latine, le *De re rustica*, qui compte pas moins de douze livres, se présente sous la forme d'une suite de lettres fictives adressées à un certain P. Silvinus<sup>185</sup>. Il est l'œuvre d'un auteur d'origine provinciale : L. Iunius Moderatus Columella, né à Gadès, peu après le tournant de l'ère et qui a dû vivre au moins jusqu'en 65<sup>186</sup>. Columelle, à qui Pline et Palladius reprocheront à mots couverts sa *copia verborum*, s'exprime dans un verbe élégant aux accents cicéroniens, que René Martin rapproche du style de Sénèque. En fervent admirateur de Virgile, il a voulu pallier une lacune des *Géorgiques* en terminant son traité par un chapitre d'horticulture en vers (*de cultu hortorum*). Cette approche littéraire de la discipline agronomique se double de l'ambition d'en faire une véritable science qui puisse être enseignée, sans négliger pour autant l'ensemble des connaissances techniques qui permettront au propriétaire de gérer lui-même ses domaines.

Grâce à l'étude récente de Françoise des Boscs-Plateaux sur les élites hispaniques du I<sup>er</sup> siècle, on connaît mieux, désormais, cet agronome provincial, et son environnement social<sup>187</sup>.

<sup>183</sup> NICOLET 1988, p. 86-87.

<sup>184</sup> Sur la valeur et la fonction des « référents géographiques » dans le fonctionnement de ces textes normatifs, voir aussi plus bas II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. II.

<sup>185</sup> Sur la fonction de cet interlocuteur : CARROL 1976.

<sup>186</sup> *Rust.* II, 10, 18 ; VIII, 16, 9 : *in nostro Gadum municipio*.

<sup>187</sup> DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 628-629 [notice prosopographique n°158] et 118-121, 208-209. Voir déjà A. CABALLOS ROFINO, dans DEMOUGIN *et al.* 1999 (éd.), p. 494. G. HENTZ 1980, p. 151-152, reprend les éléments essentiels de la biographie développée dans sa thèse : *Columelle. De re rustica. Introduction générale, livre I, texte établi, traduit et commenté*, Strasbourg, 1978, vol. 1. Pour la bibliographie des études sur Columelle, cf. COSSARINI 1976 et MARTIN 1985, *passim*. Signalons les chapitres consacrés par R. MARTIN 1971 à l'agronome espagnol (p.

Tout laisse penser que son traité d'agriculture a été enrichi par des observations accumulées au cours de voyages à travers la Méditerranée, outre les informations puisées dans le vaste vivier de l'agronomie grecque et latine. On sait que Columelle servit en Cilicie-Syrie comme tribun militaire dans la sixième légion Ferrée en 36<sup>188</sup>. Avec d'autres éléments, cela conduit à situer la période de rédaction de ses ouvrages d'agronomie dans les années 40-60, sous les principats de Claude et de Néron, y compris un premier traité dont on n'a conservé que le livre II, *Des arbres*. Après avoir pris sa retraite de l'armée, c'est en Italie qu'il se serait établi pour se consacrer à la gestion de plusieurs domaines, à vocation essentiellement viticole, lesquels étaient situés près d'Ardée (Latium)<sup>189</sup>, de *Carseoli* et d'Albe. De façon générale, les propriétés italiennes des sénateurs et chevaliers espagnols étaient implantées à proximité de Rome ou en Italie centrale. Les membres de cette élite dirigeante conservaient néanmoins des attaches terriennes avec leur province, signe d'enracinement<sup>190</sup> dont témoigne le quatrième domaine de Columelle, qu'on localisait naguère près de *Caere*, dans le sud de l'Étrurie<sup>191</sup>. En réalité, Carmen Castillo Garcia, spécialiste de la prosopographie bétique, qui a repris ce dossier, a conclu qu'il fallait bien voir dans ce *municipium ceretanum*, non une localité italienne, mais un *Ceret* des environs de Gadès, identifiable à Jerez de la Frontera, lieu d'origine du vin de Xérès<sup>192</sup>. Toutefois, ce n'est pas la vigne de ce domaine andalou, au rendement médiocre, qui répondait au mieux aux intérêts de son propriétaire, selon ses propres dires, mais l'élevage (sur pâturages) qu'on y pratiquait et l'exploitation forestière<sup>193</sup>. Ainsi, la composition de son patrimoine foncier dément quelque peu la charge de Columelle dans sa préface contre les propriétés « ultra-marines », c'est-à-dire extra-

---

289-373) et l'analyse de M. MAZZA 1970, qui met en perspective les caractères de l'entreprise prônée par Columelle dans une réflexion globale sur les transformations des structures agraires jusqu'au III<sup>e</sup> siècle (p. 185-192).

<sup>188</sup> *CIL* IX, 235 = *ILS* 2923 (Tarente, Calabre) : Columelle devait donc avoir à cette époque de 18 à 25 ans. Cf. *Rust.* II, 2, 18 : « J'ai vu moi-même (*ipse vidi*), dans les plaines de Cilicie et de Syrie semer [le sésame] au mois de juin et de juillet et le récolter en automne... »

<sup>189</sup> III, 9, 2 : allusion à ce vignoble qu'il vendit après l'avoir exploité de longues années.

<sup>190</sup> DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 119.

<sup>191</sup> POTTER 1987, p. 97. « Caere » : cf. *Rust.* III, 3, 3 : *in nostris Ceretanis* ; cf. MARTIAL, *Epigr.* VI, 73 : *Ceret*. On a cru pendant longtemps que Columelle avait vécu et avait possédé une propriété à Caere, cf. BECHER, « Das *Caereatium* des L. Lucius Moderatus Columella », dans *Philologisch-historische Beiträge* (K. Wachsmuth 1897), p. 186-191, cité et repris par GARCIA GARRIDO, DEL PORTILLO FERNANDEZ 1984, p. 2762 et note 4, qui signalent l'intérêt particulier que Columelle porte aux lacs de cette région ; cf. *Rust.* VIII, 16, 2 : *Inde Velinus, inde etiam Sabatinus, item Volsiniensis, et Ciminius...* (c'est en réalité un excursus historique sur la pisciculture en eau douce).

<sup>192</sup> CASTILLO GARCIA 1991. Cette thèse, défendue auparavant par P. SAEZ FERNANDEZ 1986, p. 522-523 (avec la note 4), a été émise par des érudits locaux, avant que l'épigraphie (spc. *CIL* II 1305) et une importante exégèse philologique du texte de Columelle finissent de l'accréditer : cf. A. TOVAR, « Columela y el vino de Jerez », dans *Homenaje nacional a L. Iunio Moderato Columela*, Cadix, 1975, p. 399-404 ; les conclusions en étaient acceptées par R. ETIENNE 1979, p. 213, note 45.

italiennes, au motif que le propriétaire n'est pas en mesure d'en surveiller de près la gestion<sup>194</sup>. Mais que Columelle ait choisi l'Italie pour ses investissements fonciers n'est pas un hasard : dans la notice où il traite du rendement des vignes, il fait allusion aux propriétés de son compatriote et contemporain Sénèque (né à Cordoue, env. 4-65)<sup>195</sup>, et il se targue des liens d'amitié qui l'unissent avec le frère aîné du philosophe, Gallion<sup>196</sup>. Ces références, destinées à situer favorablement l'auteur dans un système de relations sociales essentiel – celui de l'*amicitia*<sup>197</sup> –, sont rien moins qu'anodines car il s'agit là des deux membres les plus puissants de la famille des Annaei, alors représentants à Rome du « parti » hispanique. On sait l'influence que L. Annaeus Seneca, pendant quinze ans (de 49 à 62), va exercer sur le prince impérial, puis empereur Néron, tout en favorisant l'ascension politique de ses parents, alliés et clients, la plupart originaires de Bétique<sup>198</sup>. Sans nul doute, un entrepreneur comme Columelle, dont le patrimoine était constitué en grande partie par des vignobles italiens, avait tout à gagner à l'amitié et à la protection de l'éminence grise ou de ses proches.<sup>199</sup>

Malgré les intérêts que l'agronome provincial avait en Italie, les illustrations géographiques et modèles normatifs de son *De re rustica* sont, pour beaucoup, empruntés à la Bétique<sup>200</sup>. D'après ses dires, sa famille y prospérait dans l'agriculture et l'élevage depuis plusieurs générations<sup>201</sup>, en particulier son oncle paternel, qui possédait des biens répartis entre l'embouchure du *Betis* et les coteaux de l'intérieur des terres. Le personnage semble avoir joui d'une grande renommée dans toute la province pour ses qualités d'éleveur de moutons et de viticulteur<sup>202</sup>. Cela correspond à ce

---

<sup>193</sup> *Rust.* III, 3, 3 : avec 100 amphores, soit 5 *cullei*/jugère, on n'est pas loin du rendement (3 *cullei*/jugère) en dessous duquel il vaut mieux arracher les vignes, cf. III, 3, 10. Sur l'exploitation des forêts dans le cadre foncier : plus bas, II<sup>e</sup> Partie, chap. I, Sect. II, modalité « forêt ».

<sup>194</sup> Elle se justifie pour les sénateurs (ce qui nous renseigne sur le profil attendu du lecteur du *De re rustica*) : obligés à résidence, leur liberté de circulation, en dehors d'Italie, était soumise à l'autorisation de leurs pairs puis de l'empereur : BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 118-119. On peut imaginer que les chevaliers comme Columelle, qui n'étaient pas concernés par ces restrictions, effectuaient pour le compte de leurs amis haut placés des visites de contrôle dans leurs domaines provinciaux, à l'occasion de déplacements personnels.

<sup>195</sup> Cf. aussi PLINE, XIV, 51 : domaine viticole acheté par Sénèque à *Nomentum*, réputé pour son excellent rapport.

<sup>196</sup> *Rust.* IX, 16. Or Annaeus Gallio figure parmi les *amici* les plus proches du prince impérial : DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 290.

<sup>197</sup> Sur cela DEVIJVER 1999, p. 241 sq.

<sup>198</sup> Outre des Narbonnais. Sur ce *quinquennium* : DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 288 sq.

<sup>199</sup> Rôle d'éminence grise de Sénèque : *id.*, p. 291.

<sup>200</sup> Cf. B. BALDWIN, « Columella's sources and how he used them », *Latomus*, XXII, 1963, p. 785-791.

<sup>201</sup> La famille a dû obtenir la citoyenneté quand César a fait accéder Gadès au statut de municipes romain en 49 av. n. è. : DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 628.

<sup>202</sup> Cf. *Rust.* II, 15 ; V, 5 : *diligentissimus agricola Baetica provinciae* ; VII, 2 : « M. Columelle, mon oncle paternel, homme d'un génie pénétrant et célèbre agriculteur (*patruus meus acris vir ingenii, atque illustris agricola*), en acheta quelques uns

que l'on sait des bases de la fortune des élites municipales, puis des chevaliers et sénateurs issus de cette région méridionale de l'Espagne au I<sup>er</sup> siècle. Selon l'étude de J. G. Gorges sur les *villae* de la péninsule ibérique, la Bétique se caractérise par l'occupation des creux de vallées qui possèdent un double terroir : la plaine, pour la céréaliculture et les bovins ; les collines pour l'oléiculture et le petit bétail<sup>203</sup>. Dans une moindre mesure, la viticulture était implantée dans les deux zones pour répondre à des objectifs de production différents<sup>204</sup>. Une telle configuration est en parfaite cohérence avec les conseils des agronomes romains et, en particulier, ceux de Columelle, qui recommande l'acquisition de domaines possédant des terroirs complémentaires. A l'instar des autres secteurs périméditerranéens, les fondements de l'économie rurale de la Bétique résidaient sur la trilogie blé, huile et vin, la production céréalière étant particulièrement développée en Turdétanie et dans la vallée du Guadalquivir. Les sources anciennes, Strabon en premier lieu, attestent la grande abondance de ces trois types de produits, que la Bétique exportait en grandes quantités<sup>205</sup>. La valeur du témoignage que livre le géographe<sup>206</sup>, à la fin du I<sup>er</sup> s. av. n. è., sur la profusion et la qualité des ressources agropastorales, comme sur l'importance du commerce maritime vers l'Italie et Rome a été confirmée par les trouvailles archéologiques et les analyses auxquelles elles ont donné lieu : études de la densité géographique des *villae*<sup>207</sup> et des ateliers de production de contenants, du chargement des épaves sous-marines, des cartes de diffusion des amphores ; fouilles d'établissements ruraux et de dépôts amphoriques, etc<sup>208</sup>. On retiendra le cas de l'épave de Port Vendres II qui illustre l'éventail du commerce de Bétique vers Rome, à l'époque même de rédaction du *De re rustica* : outre des métaux et des céramiques fines,

---

[des béliers sauvages d'Afrique], qu'il transporta [de Gadès] sur ses terres, et qu'il fit accoupler avec ses brebis couvertes de peaux, après les avoir apprivoisés » ; XII, 21 ; XII, 40 et 44. La Bétique est convertie en province en 16-13 av. n. è (sous le nom de *Provincia Hispania Ulterior Batica*) : DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 25.

<sup>203</sup> GORGES 1979, spc. p. 100-101 ; voir aussi p. 26, 65, 75-76 ; 81-82, 86 et 94-95.

<sup>204</sup> Sur ce point : P. SAEZ FERNANDEZ 1986, *passim*.

<sup>205</sup> III, 2, 6. Sur les structures agraires, les productions, les techniques agricoles et les activités pastorales en Bétique d'après les textes, voir C. GONZALEZ ROMAN 1981 p. 117-140 : l'étude envisage l'époque de la romanisation de l'Espagne Ulérieure sous la République, mais fonde en grande partie ses analyses sur les données plus tardives fournies par Columelle et Pline l'Ancien. En son temps, M. I. Rostovtseff avait déjà souligné ce poids de l'Hispanie au I<sup>er</sup> siècle, qu'il imputait à la reprise de l'urbanisation et au développement d'une économie de marché sous les Juliens et les Claudiens, cf. M. I. ROTOVTSEFF, *Histoire économique et sociale de l'Empire romain*, tr. fr. de la 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1988, p. 82-83.

<sup>206</sup> STRABON, III, 1, 5 ; III, 2, 4-7 ; spc. III, 2, 6 : « On exporte de Turdétanie du blé et du vin en grande quantité, ainsi qu'une huile dont l'excellence égale l'abondance. [...] Ils fournissent aujourd'hui davantage de ces laines du genre des coraxines ; leur beauté est insurpassable et l'on comprend que les béliers reproducteurs se paient un talent. » (Tome II, livres III et IV, Paris, C.U.F., 1966, trad. F. Lasserre).

<sup>207</sup> Evolution des *villae* andalouses dans le contexte espagnol, entre la fin de la République et l'Antiquité tardive : GORGES 1979, p. 23-57.

son contenu a livré de grandes quantités d'amphores huilaires et vinaires (Dressel 20 ; Haltern 70) et des conserves de poissons (salaisons et *garum*)<sup>209</sup>. Sur la foi de telles données, il faut attribuer le décolllement économique de la Bétique, qui débute à la mi- I<sup>er</sup> siècle av. n. è., d'une part, au renversement spectaculaire (en sa faveur) du courant d'échanges avec l'Italie et, d'autre part, à la rapide mise en place du système de la *villa*. En témoignent, un siècle plus tard, date de l'apogée des exportations, la densité de l'implantation rurale le long de la vallée du Guadalquivir, axe le plus dynamique de la province, et l'extension des surfaces plantées en vignes et, surtout, en oliviers. L'olivier restera la principale culture arbustive de cette région méridionale de l'Espagne, connaissant son apogée entre les années 140 et 170 de notre ère. Mais dès le début de l'Empire, surtout à partir de la zone oléicole s'étendant en amont de Cordoue, elle avait engendré assez de surplus pour alimenter un commerce régulier vers Ostie<sup>210</sup>. De fait, le développement de l'économie rurale repose également sur une importante fabrication locale d'amphores pour commercialiser le vin et l'huile de cette province<sup>211</sup>. Sur la base de potentialités naturelles particulièrement favorables, les transformations structurelles de l'économie se sont traduites par un accroissement exceptionnel de la production et des exportations de produits agricoles, où l'huile tient la première place, devant le vin, vers l'Italie et les provinces occidentales (d'abord en Gaule, dès la seconde moitié du I<sup>er</sup> s. de n. è.)<sup>212</sup>. Ce processus a pesé lourd sur l'évolution ultérieure des structures agraires en Bétique, marquée par un phénomène de concentration foncière et par la prise de contrôle de la production d'amphores par les grands propriétaires.<sup>213</sup>

Le phénomène de concentration foncière, ici différé, avait atteint plus tôt la péninsule. En effet, l'époque qui voit la publication de la somme columélienne connaît, précisément, une crise

---

<sup>208</sup> Synthèse détaillée, avec références aux travaux : DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 106-116, et les notes afférentes. L'épigraphie des amphores permet aussi de cerner les vocations des propriétés rurales, selon toute apparence assez spécialisées : DES BOSCS-PLATEAUX, *cit.*, p. 122 sq.

<sup>209</sup> Les salaisons de poissons représentent le gros des cargaisons du commerce d'exportation de Bétique, de la fin du principat augustéen jusqu'à l'époque de Trajan-Hadrien, la part de l'huile, qui venait en second, devenant alors prépondérante. : *id.*, p. 109 et 111, après D. COLLS *et alii*, *L'épave de « Port-Vendres II » et le commerce de Bétique à l'époque de Claude (Archaeonautica I)*, Paris, 1977. On notera que Columelle, à la suite de Varron, accorde une place non négligeable à l'élevage des poissons et crustacés dans son traité « d'agriculture ».

<sup>210</sup> Cf. LE ROUX 1998, p. 181-182 et 226-228.

<sup>211</sup> 79 sites d'ateliers dénombrés se concentrant dans un triangle Séville-Écija-Cordoue : cf. M. PONSICH, *Implantation rurale antique sur le bas-Guadalquivir*, t. IV, Madrid, 1991, p. 274. L'explosion économique du Haut-Empire a laissé de nombreuses traces : « des centaines de milliers d'amphores à vin, des millions d'amphores à huile », pour reprendre le titre du chapitre consacré à la Bétique par J. P. BRUN 2004, p. 278 sq.

<sup>212</sup> Les exportations de la Bétique connaissent un accroissement continu jusqu'en 150 de n. è., après quoi s'amorce une régression qui devient massive dès le début du III<sup>e</sup> siècle : DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 108, 110-112 et 119.

<sup>213</sup> Aux II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècles : JACQUES 1990, *passim*.

de l'agriculture italienne, imputable surtout à un défaut d'adaptation du mode d'exploitation en faire-valoir direct (avec main-d'œuvre en partie servile), tel du moins qu'il avait cours chez Varron, aux caractéristiques nouvelles des entreprises agricoles visées par la littérature agronomique du Haut-Empire – et en particulier l'augmentation notable de leurs superficies<sup>214</sup>. Pour y remédier, Columelle conçoit d'amender le système par une organisation très stricte du travail, fondée désormais sur le fractionnement rationnel de la main-d'œuvre, et par l'adaptation des normes de productivité mises au point par les Saserna. Partisan d'une agriculture intensive, il préconise enfin des investissements coûteux, sans lesquels il n'est pas, selon lui, d'exploitation agropastorale rentable.<sup>215</sup>

Sans doute plus jeune d'une quinzaine d'années que Columelle (au demeurant peu cité dans l'*Histoire naturelle*), C. Plinius Secundus<sup>216</sup>, issu d'une famille de rang équestre, est né (en 23 ou 24) à Côme, en Transpadane. Si cet élément factuel le rapproche de Virgile, ce n'est pas le seul. En effet, on a montré, au moins pour la composante historique de son œuvre, que l'essentiel des sources de Pline, mais aussi son idéologie, est de caractère « augustéen », notamment son éloge de l'Italie, qui est imprégné d'échos virgiliens<sup>217</sup>. Marquant le point d'achèvement d'une grande tradition scientifique remontant aux premiers acquis des savants grecs et hellénistiques, l'*Histoire Naturelle* est un immense catalogue raisonné des savoirs et des techniques de son temps « où des milliers de fiches de lecture sont redistribuées selon une classification générale du monde naturel »<sup>218</sup>. Mais cette encyclopédie en 37 volumes, qui est dédiée au *princeps* Titus, avec qui Pline

---

<sup>214</sup> Même s'il faut tenir compte de disparités régionales importantes, sur lesquelles insiste D. VERA, dans *l'Italie d'Auguste à Dioclétien*, Rome (EFR), 1994, p. 239-248, cependant les données littéraires (KUZISCIN 1984, p. 163-188), épigraphiques et archéologiques font penser qu'en Italie le phénomène de concentration foncière s'accroît à partir I<sup>er</sup> siècle de n. è. Ainsi l'analyse des tables de Vélétia et des *Ligures Baebiani* paraît indiquer qu'entre l'époque d'Auguste et le règne de Trajan, il y aurait six fois moins de propriétaires dans la région de Plaisance, et deux fois moins sur le territoire de Bénévent : F. DE MARTINO, *Storia economica di Roma antica, II : l'Impero*, Florence 1979, p. 238 ; KUZISCIN, *op. cit.*, p. 189-215.

<sup>215</sup> Cf. MARTIN, 1971, p. 304-316 et 369-373 ; KOLENDO 1973, p. 32-36.

<sup>216</sup> Pour une large part, nous nous appuyons ici sur le compte-rendu par G. SERBAT 1986 des études sur la vie, l'œuvre et l'influence de Pline l'Ancien, outre l'ouvrage récent de V. NAAS, 2002 (spc. p. 86-87 : « La carrière de Pline... »).

<sup>217</sup> *Descriptio Italiae* : III, 38-138 ; autre éloge en XXXVII, 201, commenté par NAAS 2002, p. 233-234 ; 427-432. S'il faut entendre *Historia* au sens où Cicéron disait de Chrysippe *est in omni historia curiosus* (*Tusc.* I, 108), c'est-à-dire comme « recherche », « enquête », l'Histoire et les histoires sont omniprésentes dans l'*H. N.*, la forme de l'exposé, où s'insèrent de constantes anecdotes, étant par là-même propice aux considérations d'ordre historique : cf. SERBAT 1986, p. 2079-80 ; NAAS, *cit.*, p. 57-61.

<sup>218</sup> JACOB 1996, p. 48. La mise en forme de l'*H. N.* et la méthode de Pline l'Ancien (utilisation de fiches classées en fonction de mots-clés, établissement de listes d'auteurs), connues aussi par le témoignage de son neveu et fils adoptif (PLINE LE JEUNE, *Ep.* III, 5), ont donné lieu à des approches renouvelées depuis une dizaine d'années, notamment à partir du vocabulaire : cf. entre autres V. NAAS, « Réflexions sur la méthode de travail de Pline

a servi en Germanie, doit aussi s'interpréter comme une appropriation symbolique des ressources humaines et matérielles de l'empire, qui offre au fils aîné de l'empereur Vespasien une véritable mise en ordre du monde connu<sup>219</sup>. De multiples raisons font de l'agriculture un objet de poids dans l'inventaire plinien, les problèmes et les limites auxquels se heurte ce champ considérable de l'activité humaine étant envisagés en outre dans le cadre d'une pensée plus globale, dans la mesure où *l'Histoire naturelle*, d'inspiration principalement stoïcienne, est aussi un exposé de ce que Pline et ses contemporains croyaient savoir sur le monde<sup>220</sup>. Tout en prodiguant conseils pratiques et théories explicatives, et en faisant part de son opinion sur le mode de production agricole<sup>221</sup>, l'encyclopédiste les inscrit dans une véritable anthropologie, et même dans une cosmographie<sup>222</sup>. Bien que l'ampleur du « projet » plinien autorise de fait une telle mise en perspective, Pline ne contredit pas ses devanciers sur ce point, la primauté du secteur agricole et le sentiment de dépendance qu'il produit ayant conduit les Romains, au moins depuis Varron, à poser la question de leur destin économique à long terme<sup>223</sup>. Outre la tendance des auteurs de l'Antiquité à toujours citer, par souci de légitimation, les sources les moins récentes, c'est peut-être également à cette inquiétude relative qu'il faut imputer l'adhésion de Pline aux valeurs de « l'ancienne Rome » (du reste défendues aussi par Columelle dans sa préface)<sup>224</sup>. D'où sa préférence pour Caton en matière de préceptes agronomiques, qu'il reproduit volontiers – et dont il loue... la brièveté<sup>225</sup>. Bon nombre des informations qu'il livre sur la production et l'exploitation rurales est cependant inédit qui provient d'une insatiable curiosité scientifique, d'une riche expérience personnelle, et d'une vaste érudition dans le domaine latin, mais aussi grec et punique, comme l'attestent les *indices* des livres concernés. En outre, compte tenu des spécificités du genre encyclopédique, si plusieurs volumes de *l'Histoire naturelle* contiennent des

---

l'Ancien », *RPh*, 1996, 70 (2), p. 305-332 ; *id.* 2002, p. 107-234. Sur la période pendant laquelle Pline a rédigé son œuvre encyclopédique – plus étendue qu'on ne l'a cru longtemps -, voir les précisions apportées par B. BALDWIN, « The composition of Pliny's *Natural History* », *SO*, 70, 1995, p. 72-81.

<sup>219</sup> NAAS 2002, p. 475.

<sup>220</sup> Sur la conception du monde de Pline l'Ancien et sur la place que son œuvre détient dans la littérature technique et dans la tradition scientifique et encyclopédique romaines, cf. respectivement : R. SCHILLING, *RPh*, 52, 1978, p. 271-283 ; O. GICON, dans *Atti della Tavola rotonda nella ricorrenza centeneria della morte di Plinio il Vecchio*, vol. 2, Côme, 1982, p. 41-52 ; S. SCONOCCHIA, dans *Pline témoin de son temps*, Salamanque-Nantes, 1987, p. 623-632. En dernier lieu, M. BEACON, *Roman Nature : The Thought of Pliny the Elder*, Oxford, 1992 ; NAAS 2002, p. 15-105 ; 293-325.

<sup>221</sup> Cf. en particulier COSSARINI 1982. Se reporter plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. I.

<sup>222</sup> Sur ces aspects : NAAS 2002, p. 293-325.

<sup>223</sup> NICOLET 1988a, p. 128-129. Sur le projet de Pline : NAAS 2002, spc. p. 69 sq.

<sup>224</sup> Selon G. B. Conte, le *furor* énumératif de Pline sert précisément à objectiver cette disposition à l'anxiété, qui se déguiserait sous son goût pour l'excès et sa *curiositas* omnivore, associés à une discipline de travail rigoureuse : CONTE 1982, p. XXI.



données sur la science et les techniques agricoles, mais aussi sur la zoologie et la botanique, le niveau de réflexion est à la fois plus global et plus synthétique que celui des autres textes du *corpus*. De façon significative, son « abrégé » de la science agricole<sup>226</sup>, c'est-à-dire son manuel d'agronomie proprement dit, est contenu dans le seul livre XVIII, dont le style, concis et relativement systématique, fait en grande partie l'intérêt. Au reste, c'est pour compléter ce compendium, et par souci d'équilibre et d'homogénéité par rapport aux autres traités étudiés, que nous avons intégré la matière rassemblée dans le livre XVII, consacré à l'arboriculture (y compris la vigne), et dans le livre XIX, qui intéresse les productions maraîchères et horticoles<sup>227</sup>. S'il a disposé d'une documentation textuelle aussi vaste que variée pour rédiger ses notices agronomiques, le Naturaliste, qui n'était pas seulement un homme de cabinet, a connu directement plusieurs pays, géographiquement contrastés. Mu par cet appétit de savoir qui, comme on sait, lui sera fatal<sup>228</sup>, Pline n'a pas manqué d'observer les particularités de ces régions en matière de ressources et de pratiques agricoles et, plus largement, d'en relever les caractéristiques spatiales<sup>229</sup>. En Germanie, d'abord<sup>230</sup>, où il débuta sous Claude son service militaire dans les milices équestres, expérience qui semble avoir laissé une trace profonde dans son œuvre, d'autant qu'il resta cantonné ensuite plusieurs années aux frontières N.-O. de l'Empire<sup>231</sup>. Après cette mise en veille de sa carrière sous Néron, et le dénouement de la crise de 68-69 au profit des Flaviens, il aurait obtenu quatre procuratèles successives dans diverses provinces<sup>232</sup> : l'Afrique (71-72)<sup>233</sup>, la Tarraconaise (73-74), la Belgique (75-76 ?). On n'oubliera

---

<sup>225</sup> N. H. XVII, 35 : *plus dixit una significatione quam possit ulla copia sermonis enarrari*, « [Caton] a dit plus en un seul mot que n'en pourrait exprimer un long discours ». Cf. en particulier XVII, 34-36 et XVIII, 163-164.

<sup>226</sup> N. H. XVIII, 230 : *breviarium*.

<sup>227</sup> En suivant notamment l'exemple de J. KOLENDO et de R. MARTIN.

<sup>228</sup> Cf. le célèbre récit de la mort de Pline dans la baie de Stabies (le 24 août 79) : PLINE LE JEUNE, *Ep.* VI, 16. De nombreuses hypothèses ont été émises sur les circonstances et causes de ce décès : SERBAT 1986, p. 2075-77.

<sup>229</sup> Pline présente l'*H. N.* comme un recueil de faits précis, glanés dans tout le monde antique, une intention qui transparait dans le style même, très « pédestre » : SERBAT 1986, p. 2085.

<sup>230</sup> Cf. notamment XVII, 26 : « Quoi de plus renommé que les pâturages de Germanie ? Cependant, on rencontre le sable immédiatement sous la mince couche de gazon » : bon exemple de la façon dont Pline peut contredire les idées reçues par une observation (qui semble directe) à fondement scientifique, le sable, *harena*, étant rangé parmi les terres de rendement médiocre dans son propre classement agrologique des sols : cf. ANNEXE 3, « Index analytique... d'après Pline l'Ancien », s. v. *Harena*.

<sup>231</sup> Ses *Histoires*, écrites sous Vespasien, traitaient d'une actualité politique très proche et contenaient notamment des *Libri belli Germanici* qui témoignent de l'intérêt marqué porté par Pline aux événements de Germanie. Ils formaient aussi le sujet de deux autres livres rédigés plus tôt, une *Vie de Pomponius Secundus*, légat de Germanie Supérieure en 51, et vingt livres intitulés *Guerres de Germanie* : SERBAT 1986, p. 2077-80 (recension des études sur Pline historien) ; NAAS 2002, p. 86 ; M. P. ARNAUD-LINDET, dans LECLANT 2005 (dir.), p. 1748.

<sup>232</sup> Réalité et chronologie des procuratèles sont sujettes à discussions, exposées dans SERBAT 1986, p. 2073-74.

<sup>233</sup> Cf. XVII, 41 : « ... en Afrique, dans la Byzacène, cette plaine fertile (...) que les taureaux, quand elle est desséchée, ne peuvent labourer, nous l'avons vu (*vidimus*), après les pluies, fendue par un misérable ânon ». Il faut

pas la Gaule Narbonnaise, que l'encyclopédiste - compliment s'il en est -, compare à l'Italie, notamment pour l'abondance de ses ressources :

« Par son agriculture..., par l'ampleur de ses richesses, elle est supérieure à n'importe quelle province et, pour résumer, elle ressemble plus sûrement à l'Italie qu'à une province. »<sup>234</sup>

C'est cependant dans l'ancienne *Provincia* que Pline débute sa carrière de grand commis de l'empereur (70), au moment où s'engage une importante réorganisation de ce territoire, nécessitée notamment par les conséquences de la révolte contre Néron. Mais la politique de Vespasien, que l'homme de confiance de l'empereur est chargé de mettre en œuvre, se situe dans la continuité des mesures prises par Octave-Auguste et ses successeurs immédiats. Du reste, c'est la *formula*, description administrative officielle de la province, contenue dans la nouvelle *lex provinciae* qu'Auguste avait promulguée qui devait servir de base à son propre tableau de la Narbonnaise dans l'*Histoire Naturelle*<sup>235</sup>. De même, c'est dans la ligne des programmes de glorification de l'Empire et de mainmise tant matérielle qu'idéologique impulsés par le fondateur du principat<sup>236</sup>, que s'inscrit le début de la période flavienne, marquée par une phase de reconstruction et d'expansion urbaine, assortie d'une nouvelle organisation du culte impérial, l'ensemble témoignant du degré de développement général de la Gaule méridionale au I<sup>er</sup> siècle<sup>237</sup>. Comme en Bétique, province dont elle a été rapprochée, la romanisation économique de la Narbonnaise est passée principalement par la diffusion du modèle de la *villa*, qui s'est réalisée à partir de l'époque d'Auguste, les *villae* remplaçant les fermes coloniales dès la mi-I<sup>er</sup> s. de n. è.<sup>238</sup>. Cette

---

aussi rappeler la fameuse évocation des cultures d'oasis du Sud tunisien en XVIII, 188-189, « où toutes les plantes sont nourries les unes à l'ombre des autres », qui constitue l'illustration emblématique du principe des cultures simultanées. Avec une série de documents épigraphiques, ce texte a servi de base à une étude sur les conditions agraires et sociales liées à l'irrigation dans l'Afrique du Nord antique, la description de Pline renvoyant à une irrigation de jardins de palmeraie : PAVIS D'ESCURAC 1980, p. 177-181.

<sup>234</sup> N. H. XVIII, 31.

<sup>235</sup> N. H. III, 31-37. Cf. M. CHRISTOL, « Pline l'Ancien et la *formula* de la province de Narbonnaise », dans *La Mémoire perdue*, Paris, 1994, p. 45-63.

<sup>236</sup> Pour une vue d'ensemble : CLAVEL-LEVEQUE 1989, p. 125-154 ; 1990, *passim*. Sur un aspect particulier : *id.* et P. LEVEQUE, « Impérialisme et sémiologie : l'espace urbain à *Glanum* », *MEFRA* 94, 2, 1982, p. 675-698. Concernant la mainmise sur l'espace rural, on renverra en particulier aux centuriations du Languedoc, dont la connaissance et la signification ont été développées par M. CLAVEL-LEVEQUE dans de nombreux travaux (voir notre bibliographie générale). On ne peut manquer de citer également le dossier des documents cadastraux d'Orange qui a fait l'objet d'interprétations diverses depuis la publication de A. PIGANOL, *Les documents cadastraux de la colonie romaine d'Orange*, Paris, 1962 : cf. en dernier lieu, G. CHOUQUER *et al.*, *Planification, vie et évolution d'un paysage centurié : le Tricastin et ses abords* (à paraître).

<sup>237</sup> LEPELLEY, 1998 (dir.), p. 147.

<sup>238</sup> CLAVEL-LEVEQUE 2004, p. 92. Le rapprochement avec la Bétique a été suggéré par R. Syme (cf. LE ROUX 1998, p. 231), bien après COLUMELLE (I, *pr.* 20).

période se caractérise également par de grands aménagements agraires pour la conquête des terres nouvelles en plaine, qui justifient la relation, fréquente, entre la mise en place de parcelles orthogonales et le drainage des zones basses<sup>239</sup>. Concernant les productions agricoles, la documentation reste encore fragmentaire, malgré les progrès notables apportés ces dernières années par les sciences du paléoenvironnement. Les réalités régionales de la production de céréales sont mal connues, bien que Pline fasse état d'un blé de qualité supérieure, récolté dans la moyenne vallée du Rhône, chez les Allobroges<sup>240</sup>. L'inventaire systématique réalisé par Jean-Pierre Brun pour le département du Var<sup>241</sup> a permis de confirmer que la Narbonnaise n'a sans doute pas été une grande productrice d'huile, quand en revanche une expansion notable de la viticulture se produit à partir de 50 av. n. è. (en vallée du Rhône, dans le Languedoc central...<sup>242</sup>), qui se concrétisera dès le milieu du I<sup>er</sup> siècle, avec le succès de l'amphore vinicole Gauloise 4, réservée au grand commerce exportateur<sup>243</sup>. Cet essor de l'économie vinicole en Narbonnaise méditerranéenne est attesté par l'archéologie (mise en évidence de fosses ou tranchées de plantation, fouilles de structures de production<sup>244</sup>, d'ateliers de fabrication d'amphores...<sup>245</sup>), par l'épigraphie amphorique (*tituli picti*)<sup>246</sup>, enfin par les textes - plusieurs notations de Pline l'Ancien,

---

<sup>239</sup> Dans le Sud biterrois, les aménagements du réseau impérial A correspondent à la bonification et à la conquête de nouveaux terroirs, à un moment de puissant développement économique (boom viticole) et d'expansion maximale de l'habitat dispersé, avec le réaménagement de plusieurs *villae* tournées vers les étangs (qui sont régularisés) et vers la mer : CLAVEL-LEVEQUE 2002, p. 4B-5B.

<sup>240</sup> XVIII, 2. Cf. LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 279. Parmi les données archéologiques qui indiquent un développement un peu plus tardif des cultures céréalières, il faut bien sûr mentionner les 16 moulins à eau de Barbegal, dont la construction, d'après les fouilles, remonte au II<sup>e</sup> siècle de n. è., en liaison avec l'essor des campagnes arlésiennes et la mise en valeur des terres basses de la vallée des Beaux. En dernier lieu : LEVEAU 1996, 2004 et 2006.

<sup>241</sup> J. P. BRUN, *L'oléiculture antique en Provence. Les huileries du département du Var*, Paris, 1986.

<sup>242</sup> Pour cette région, voir CLAVEL-LEVEQUE 2004 (étude d'un échantillon de 36 sites du Biterrois où des activités viticoles sont assurées ou probables) qui se réfère notamment à VARRON, I, 7, 8 (cité plus haut), passage témoignant (en creux) de la présence d'une viticulture déjà bien implantée (p. 77).

<sup>243</sup> *Id.*, p. 92.

<sup>244</sup> Cf. la synthèse récente sur les locaux de pressurage et de stockage des produits de la viticulture et de l'oléiculture : J. P. BRUN, *Archéologie du vin et de l'huile en Gaule romaine*, Paris, 2005.

<sup>245</sup> Concernant les ateliers d'amphores vinaïres, F. LAUBENHEIMER en a identifié 35 en Languedoc, vallées du Rhône et de la Durance, qui se développent précisément à partir de l'époque flavienne et dont un certain nombre devaient être rattachés à de grands domaines agricoles : *La production des amphores en Gaule Narbonnaise*, Paris, 1985. Pour la mise en évidence des structures infraparcellaires, il faut renvoyer aux travaux de P. BOISSINOT : « Pour une archéologie du champ », dans CHOUQUER 1998, p. 35-56 ; *id.* 1997 et 2000 ; voir aussi SAUVAGE 2001 (avec la bibliographie détaillée, p. 16) ; CLAVEL-LEVEQUE 2004.

<sup>246</sup> CLAVEL-LEVEQUE 2004, p. 86-87 ; 91-92.

précisément, qui renseignent sur les cépages de qualité, sur leur localisation, sur les modes de conduite de la vigne, sur la vinification.<sup>247</sup>

Outre cette expérience directe du « terrain » à mettre à son crédit, Pline l'Ancien présente la particularité d'être, avec Pomponius Mela, le premier des géographes latins connus qui ait élaboré une synthèse des connaissances géographiques de son temps, laquelle restitue en partie les recherches et mises au point réalisées par des auteurs romains à partir du milieu du I<sup>er</sup> s. av. n. è.<sup>248</sup>. Membre des cercles dirigeants chargés d'administrer le vaste empire, il est le seul auteur - avec Strabon et Ptolémée - à avoir tenté une géographie générale dont l'Antiquité nous ait transmis le texte dans sa totalité. Comme chez le Grec Strabon, la géographie n'y apparaît ni pratique ni théorique et répond à des objectifs qui sont, de façon inséparable, scientifiques et politiques ou, pour le dire autrement, la géographie est liée à une perspective d'action : il est important pour agir de connaître, voire de comprendre<sup>249</sup>. C'est dans ce même esprit, qui associe intelligence des faits et pragmatisme, que se trouve aussi la source de son œuvre historique, malheureusement perdue, ainsi que l'ensemble des livres de l'« *Histoire naturelle* ». Son objectif, il faut avoir garde de l'oublier, est celui d'un historien, ainsi que l'indique le titre de son encyclopédie : la Nature a une histoire, les activités des hommes aussi qui n'en sont pas disjointes dans la mentalité antique : elles en sont le prolongement. Parce que Pline veut expliquer les matières, les institutions, les techniques ou les pratiques de son temps, souvent il en fait également l'historique, citant et décrivant les réalisations jugées les plus mémorables dont ces usages ont permis l'exécution<sup>250</sup>. Tous ces principes de sélection et de traitement des thèmes, l'encyclopédiste ne les a pas oubliés en rédigeant ses livres d'intérêt agronomique. Pour retracer « l'histoire » de l'agriculture, Pline mêle ainsi aux considérations techniques et scientifiques des anecdotes qui puissent illustrer de façon vivante, mais aussi expliquer, la genèse, l'évolution et l'état présent de l'agriculture romaine.

---

<sup>247</sup> N. H. XIV, 2 ; 7 ; 8 ; 13-14 ; 18 ; 68. Cf. aussi CELSE, IV, 12 (*cru allobrogicum*) ; COLUMELLE I, *pr.* 20 : « Nous faisons nos vendanges dans les Cyclades, en Bétique et en Gaule » : allusion claire aux principales régions exportatrices de vin en Italie vers 50 de n. è.

<sup>248</sup> NICOLET 1988, p. 82-84. Pomponius Mela est l'auteur d'une *Chorographie* écrite sous Claude : cf. PRONTERA 2006, p. 81.

<sup>249</sup> NICOLET 1988, p. 94.

<sup>250</sup> Approche antiquaire des *realia* et étude sur la nature, tension entre compilation et innovation définissent la perspective plinienne : NAAS 2002, p. 58-59 et 399 sq.

Plus de quatre siècles après la parution du monument scientifique de l'Antiquité classique, le dernier en date des experts agronomiques romains composa un ouvrage, transmis intégralement sous le titre *Opus agriculturae*, dont il faudrait situer la publication entre 460 et 480<sup>251</sup>. Selon toute probabilité d'ascendance gallo-romaine, Rutilius Taurus Æmilianus Palladius, qui a vécu au V<sup>e</sup> siècle de n. è., possédait d'après son traité des domaines agricoles dans l'*ager Neapolitanus* et en Sardaigne, où il exploitait notamment des vergers<sup>252</sup>. Il a réservé une large place aux techniques de construction des bâtiments de la *villa*, qui fait aussi de son livre un manuel d'architecture rurale, particularité qu'il faut mettre au compte de l'importance nouvelle attribuée au secteur dominical. Pour les sources écrites, Palladius dépend d'abord de Columelle, qu'il cite nommément pas moins de 28 fois, puis de Gargilius Martialis, auteur au III<sup>e</sup> siècle d'un *De arboribus pomiferis*, outre un ouvrage publié par Anatolios de Béryte au IV<sup>e</sup> siècle, que l'agronome tardo-antique utilise quand il se réfère aux « Grecs »<sup>253</sup>. C'est ce dernier recueil qui fournit, avec un autre traité grec du V<sup>e</sup> siècle, le plus gros des *Extraits d'agriculture (Peri georgias Eclogai)* de Cassianus Bassus Scholasticus, plus connus sous le nom de *Géoponiques*.<sup>254</sup>

À la lumière des recherches récentes, il apparaît que les écrits de Palladius sont loin d'être sans originalité, et sans spécificités<sup>255</sup>. Parmi les aspects nouveaux qu'il est possible de déceler, figurent les signes de l'enracinement, désormais, des familles de notables italiens ou provinciaux

---

251 MARTIN 1976, p. XVI ; pour les détails, se reporter aux très riches commentaires de l'*Opus agriculturae* : *id.*, livres 1 et 2.

252 *Op. agr.* IV, 10 : « Martialis assure que le citronnier n'est jamais sans fruit chez les Assyriens. J'ai observé la même chose dans les domaines que je possède en Sardaigne et sur le territoire de Naples (*quod ego in Sardinia et in territorio Neapolitano in fundis meis comperi*), où le sol et le climat sont chauds, et où l'eau est abondante. ». Cf. MAGGIULI, « Palladio fra Sardegna e Gallia », *GIF*, XXXIV, 1982, p. 121-131.

253 MARTIN 1976, p. XXXII.

254 Certes, les *Géoponiques* citent aussi une série d'auteurs qui appartient à la tradition agronomique romaine - ou qui se situe dans son sillage - (Gordianus et Maximus Quintilius, actifs au III<sup>e</sup> s.), mais il est écrit en grec. Nous avons exclu à regret ce recueil de notre *corpus* pour trois autres raisons. En premier lieu, si la compilation originale a été élaborée au VI<sup>e</sup> s., le texte conservé est le fait d'un adaptateur et fut édité sous l'ordre de Constantin VII Porphyrogénète, c'est-à-dire au milieu du X<sup>e</sup> s., en pleine époque byzantine. En deuxième lieu, constitués de courts chapitres traitant de sujets variés, les *Géoponiques* ne possèdent ni l'homogénéité, ni le côté souvent systématique des traités latins : ces caractéristiques de composition étaient à même de gêner les comparaisons. Enfin, et surtout, se posent des problèmes épineux d'attribution des différents extraits, qu'il n'était évidemment pas possible de chercher à résoudre dans le cadre de ce travail. Sur ces différents points, se reporter à : HEITLAND 1970, p. 460-462 ; MARTIN 1971, p. 22 ; FREZOULS 1980, p. 195 et note 26 ; GEORGOUDI 1990, p. 18-21.

255 Comme avait déjà cherché à le montrer E. FREZOULS 1980 : « La vie rurale au Bas-Empire d'après l'œuvre de Palladius ». Sur les transformations de l'économie rurale dans l'empire romain, entre l'époque de Columelle et celle de Palladius : C. E. STEVENS, dans *The Cambridge economic History of Europe*, I, 1966, p. 92-124 ; MAZZA 1970, p. 187-246 ; CAPOGROSSI-COLOGNESI 1986 (avec une mise au point historiographique) ; VERA 1986. En dernier lieu, T. LEWIT, *Agricultural Production in the Roman Economy. A. D. 200-400*, Oxford, 1991 ; VERA 1995 ; LO CASCIO 1997 (dir.) ; PELLECUER, POMARÈDES 2001 ; GUYON 2001.

sur leurs *praedia*, réalité confirmée notamment par l'épigraphie<sup>256</sup>. À cet égard, les travaux novateurs de Domenico Vera ont montré de façon précise en quoi l'œuvre de Palladius constitue bien une description des structures productives et des conditions d'exploitation propres aux domaines de l'Italie, et de certaines provinces occidentales, des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles<sup>257</sup>. En outre, malgré une certaine « occultation » de la société rurale propre à l'*Opus*<sup>258</sup> le savant italien, en reconsidérant les données relatives à la main-d'œuvre et au personnel de la *villa* palladienne, a pu montrer qu'elles renvoient à un mode d'exploitation bien différent de celui qui prévalait dans la *villa* « esclavagiste »<sup>259</sup>. Du reste, les modifications et les innovations qui marquent le lexique agronomique, l'évolution sémantique de termes aussi emblématiques que *fundus* ou *saltus* révèlent en eux-mêmes un changement notable des structures agraires d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif<sup>260</sup>. Il peut être intéressant de s'arrêter sur le terme *praetorium*, que Palladius est le seul à employer pour désigner la résidence du maître. Pour en comprendre les implications, il faut rappeler que le verbe dont ce mot découle s'applique au personnage qui marche en avant, le chef militaire, celui qui a le pouvoir de prescrire, au sens fort du terme (caractère sacré). Dans son sens premier, *praetorium* désigne, comme on sait, la tente du général en chef, puis la résidence du commandant dans les camps légionnaires. Dans l'occurrence, son acception s'est renouvelée, qui renvoie au contexte administratif et institutionnel, ainsi qu'aux hauts personnages du Bas-Empire, dont *praetorium* sert à dénommer la fonction (sénateurs dotés de pouvoirs étendus)<sup>261</sup>. L'adoption de ce vocable, dont la référence est directe à une institution majeure, laquelle correspond, en même temps, à une structure territoriale de l'empire, suggère que de tels modèles de pouvoir, avec les mutations qui les affectent sur la longue durée, sont à même d'informer les

<sup>256</sup> Cf. l'étude de 60 inscriptions qui montre qu'à partir du IV<sup>e</sup> s., le domaine rural sert souvent de lieu de sépulture aux propriétaires : LENGRAND 1996, *passim*. Dans le même sens : BALMELLE, VAN OSSEL 2001, p. 536-540 et 544-550.

<sup>257</sup> VERA 1995, 1, p. 189-211 et 2, p. 331-356. Sur l'économie rurale et son contexte dans la période tardo-impériale, cf. en particulier GIARDINA 1986 (éd.), vol. 1 et 3. Études régionales sur les structures agraires : OUZOULIAS *et alii* 2001 (dir.), notamment les contributions sur la Gaule, p. 201-329 et 475-552, et sur l'Apulie (G. VOLPE), p. 331-353, avec l'importante bibliographie, p. 587-640. Voir aussi les éclairages apportés par le livre de D. P. KEHOE 1988, qui analyse les documents épigraphiques relatifs aux domaines impériaux de la vallée du Bagradas qui réglementent les obligations des exploitants. Bien que ces documents soient datés entre 116 et 182, ils peuvent servir de grille de lecture pour une époque plus tardive (si l'on évite les généralisations trop rapides : cf. p. 6-7). De fait, la fameuse *lex Manciana*, dont se réclame l'inscription d'Henchir Metich figure aussi, comme on sait, dans les tablettes Albertini, actes de vente de la période vandale. Pour l'Afrique tardo-antique et les questions liées à la concentration foncière et au colonat, cf. aussi VERA 1987 et 1992.

<sup>258</sup> Pour une interprétation des « silences » de l'*Opus*, cf. GIARDINA 1986 et VERA 1999.

<sup>259</sup> Cf. VERA, *art. cit.*

<sup>260</sup> En s'appuyant sur une étude terminologique, L. CAPOGROSSI-COLOGNESI 1995 (« Dalla *villa* al *saltus* : continuità e trasformazioni ») situe vers le II<sup>e</sup> s. de n. è. le passage de la *villa* à d'autres formes d'exploitation du grand domaine.

représentations des structures foncières - le grand domaine étant montré, dès l'origine, comme un lieu de pouvoir et de maîtrise du territoire par les grands *privati*.

Au demeurant, les caractères spécifiques du secteur « padronale » des propriétés rurales, surtout marqués dans la partie occidentale de l'empire, vont de pair avec les nouvelles modalités d'exploitation des espaces contrôlés, dont l'organisation territoriale se modifie profondément. En effet, entre le modèle aristocratique de la *villa*, qui prévaut entre le II<sup>e</sup> s. av. et le II<sup>e</sup> de n. è.<sup>262</sup>, et cette *villa* de l'époque tardive, des changements importants ont affecté les structures foncières, ainsi que la production agropastorale, dont le moindre n'est pas l'émergence puis l'affirmation du colonat<sup>263</sup>. La propriété foncière connaît une complexification fonctionnelle qui est liée à l'augmentation exceptionnelle de certains grands domaines mais, surtout, à l'accroissement global du patrimoine des gros propriétaires terriens<sup>264</sup>. Leurs superficies connaissant une augmentation substantielle, les « ensembles domaniaux » en sont venus à s'organiser en réseaux de *fundi*, qui correspondent dorénavant à des unités de production autonomes de taille modeste, vis-à-vis desquels la *villa* joue le rôle de centre de gestion<sup>265</sup>. Domenico Vera a pu parler à son propos de tendance « autarchique »<sup>266</sup>, allusion à l'*autarkeia* aristotélicienne, dont le fondement concret repose sur la complémentarité entre les différentes parties du territoire de la cité, la cité et son territoire formant un tout organisé en vue de son autonomie<sup>267</sup>. Le domaine tarδο-antique peut être ainsi qualifié dans la mesure où il recherche une plus grande autosuffisance vivrière, d'où l'attention accordée à la complémentarité des terroirs, qui se marque par un développement de la polyculture et de l'élevage. Mais - et ce point est déterminant - la préoccupation commerciale

---

<sup>261</sup> Cf. J. M. CARRIÉ, dans LECLANT (dir.) 2005, p. 1786, s. v. « Préfecture du prétoire ».

<sup>262</sup> Surtout en Italie et dans les provinces méditerranéennes les plus romanisées : cf. J. P. VALLAT, dans LECLANT (dir.) 2005, p. 50, s. v. « Agriculture (Rome) ».

<sup>263</sup> Ces changements sont exposés et analysés de façon approfondie par D. VERA 1986 (spc. p. 373-374 ; 381 ; 385 ; 405-408 ; 417 et 432) et *id.*, 1995. Sur la question, renouvelée, du colonat tardif, voir les mises au point récentes de J. M. CARRIÉ, « 'Colonato del Basso-Impero' : resistenza del mito », dans : LO CASCIO (éd.) 1997, p. 75-150 ; CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, p. 611-614, 679-687 ; LECLANT (éd.) 2005, p. 528-529, s. v.

<sup>264</sup> VERA 1986, p. 371.

<sup>265</sup> Pour cette période, l'expression « grand domaine » continue d'être utilisée dans l'historiographie actuelle, à défaut d'une appellation plus spécifique ; on voit cependant émerger la notion d'ensemble domanial « particulièrement perceptible au V<sup>e</sup> siècle [par l'archéologie], [qui] nous assure que toutes les installations indispensables au fonctionnement du domaine ne se concentrent pas nécessairement dans la *villa*. Celle-ci n'étant qu'un élément, certes primordial, d'un corps plus complexe » : PELLECUER, POMARÈDES 2001, p. 530 (sur l'adaptation de la *villa* en Narbonnaise). J. M. Carrié (entre autres) considère comme inadéquat et anachronique le mot « *latifundium* » appliqué à la propriété d'époque impériale, y compris à ses mutations tardives : CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, p. 537. Sur ce débat, cf. ETIENNE 1995 (éd.).

<sup>266</sup> VERA 1986, p. 374.

<sup>267</sup> Par exemple ARISTOTE *Politique* 1, 2, 8. Cf. ROUGEMONT 1991, p. 132-133.

reste primordiale, les grands propriétaires fonciers étant d'ailleurs engagés eux-mêmes dans la commercialisation des produits.<sup>268</sup>

Original, l'*Opus agriculturae* l'est aussi du fait de sa composition, qui est fondée entièrement sur le calendrier julien (donc sur l'année solaire), trait qu'à notre sens il faut mettre en relation, de façon générale, avec l'importance attachée depuis le III<sup>e</sup> siècle au « comput », et à son universalisation souhaitée - sinon réalisée - dans certains champs de la connaissance et secteurs de la vie pratique<sup>269</sup>. Parce qu'il écrit dans un monde où le pouvoir romain s'exerce depuis plusieurs siècles sur des domaines géographiques très diversifiés, Palladius a dû innover et trouver une technique de présentation pour une matière plus hétérogène, qui simplifie en quelque sorte l'espace par un temps régulé, auquel participe aussi les notices *de horis* venant clore chaque chapitre mensuel<sup>270</sup>. Par ailleurs, il est possible d'interpréter ce changement comme l'un des signes - et moyens - d'une plus grande efficacité du contrôle social qui implique, en particulier, une intériorisation de la contrainte. Sur le plan normatif, l'attribution des divers éléments de la production et des activités agricoles à chaque mois de l'année (ou période dans le mois) fait délibérément de l'*Opus* un « manuel » pratique, dont l'application peut donc être plus systématique. Le catalogue de Palladius a enfin la particularité de mettre en évidence l'intégration de l'agriculture et de l'élevage, comme unité économique, dans la réalité de la grande exploitation rurale<sup>271</sup>. S'il s'agit d'une permanence, que l'on observe avec des variantes tout au long de l'Antiquité, cependant on sait aussi que la complémentarité entre ces deux secteurs fondamentaux est particulièrement recherchée par les *domini* de l'époque tardive.<sup>272</sup>

---

<sup>268</sup> CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, p. 537-538.

<sup>269</sup> A ce sujet : *id.*, p. 455 sq. (avec bibliographie) : dans la pratique, les computs étaient multiples (cf. le calendrier d'Edesse, qui outre le calendrier julien, en utilise deux autres, d'intérêt local) ; les tentatives d'équivalences avaient été surtout tentées dans le domaine de l'histoire (chronologies universelles).

<sup>270</sup> Détermination des « heures » du mois qui selon toute apparence partent d'observations sur un *gnomon* servant de référent commun : voir MARTIN 1976, p. 207, note 23.

<sup>271</sup> En effet, leur séparation - sur la légitimité de laquelle Varron s'interrogeait longuement - était surtout opérée par les agronomes antérieurs pour la commodité de l'exposé, généralement fondé sur une analyse distinctive des éléments de la production fondiaire : culture d'un côté, élevage de l'autre. Cf. *R. r.* I, 2, 12-21 ; II, *praef.* 4-5, et les remarques de E. GABBA 1988, p. 134-136. L'élevage, de pratique de subsistance, devient une unité économique soumise aux fluctuations pesant sur l'activité agricole aux quatre premiers siècles de notre ère : COLUMEAU 1991, p. 148 (étude d'après les vestiges osseux dans Sud de la France).

<sup>272</sup> Pour la Gaule, citons par exemple les résultats recueillis par M. Leguilloux concernant la faune des *villae* du Var. Ils montrent que des établissements comme la *villa* des Laurons, dans la vallée de l'Argens, et celle de St Michel à La Garde connaissent à partir de l'état III (vers 250-300) une reconversion partielle significative. Sans exclure la culture, ces grandes exploitations se tournent vers l'élevage de gros bovidés (issus de ces méthodes de sélection prônées par les agronomes latins et importées d'Italie, dès le II<sup>e</sup> s. de n. è.), tout en abandonnant l'oléiculture (cuves transformées en dépotoirs). Des constatations similaires valent aux III<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles pour les *villae* de Mercin et Vaux (Aisne) et de Montmaurin : LEGUILLOUX 1989, p. 314-317.



§2 - Appartenance sociale et statutaire des *scriptores rei rusticae*

Nous ne pouvons clore cet aperçu biographique des auteurs de notre *corpus* sans nous interroger sur leur appartenance sociale et leur statut respectif. En effet, pas plus qu'une autre « discipline » à Rome, qui ne relève pas des deux plus « nobles » d'entre elles, philosophie et rhétorique, l'agronomie ne saurait s'envisager en dehors des contraintes sociologiques qui pèsent forcément sur les conditions de son avènement et de son développement (que ce soit dans un sens positif ou négatif)<sup>273</sup>. Du reste, aucun des ouvrages ni des auteurs considérés n'échappe à cette double contrainte : poids des normes et des usages sociaux, d'un côté ; subordination (plus ou moins subie) à la hiérarchie des savoirs, de l'autre. De cela témoigne par excellence, comme on verra, la préface du *De re rustica* de Columelle. Un point commun apparaît d'emblée : tous les *S. r. r.* sont, ou ont été, à un moment ou à un autre de leur existence, de grands propriétaires terriens et appartiennent, à ce titre, aux couches supérieures de la société romaine, au moins d'un point de vue économique. Quant à la place que les agronomes latins occupent dans le système des ordres, les différences que l'on observe à cet égard paraissent symptomatiques de l'évolution plus générale qui marque la définition et le rôle des élites socio-politiques entre la République et l'Empire romain tardif.

A. Des « notables »<sup>274</sup>

Homme nouveau, Caton, tout en accédant à la *nobilitas* par l'exercice des magistratures *cum imperio*, se range durablement parmi les chefs du pouvoir exécutif de Rome au lendemain de la guerre contre Hannibal. Ayant exercé un rôle politique considérable, le Censeur est appelé, comme on sait, à devenir une figure nationale de référence, celle du gardien des valeurs du *mos maiorum*<sup>275</sup>, et c'est bien comme tel qu'il est donné dans les traités d'agronomie postérieurs au *De*

<sup>273</sup> À ce sujet, cf. DAVID 2000, p. 222, note 11.

<sup>274</sup> Nous reprenons le terme proposé par J. ANDREAU dans un article récent (2004), qu'il applique aux membres de l'aristocratie romaine ou de l'élite politique et sociale des municipes et des provinces : p. 71.

<sup>275</sup> Sur « La réaction catonienne », et ses limites, voir en dernier lieu la courte synthèse de DAVID 2000, p. 83-89 et, pour une vue approfondie sur la façon dont Caton est entré dans la légende : D. BOUCHÉ, *Le mythe de Caton : étude de l'élaboration et du développement d'un mythe à Rome, de la République au II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, thèse soutenue en 1998, Presses Universitaires du Septentrion.

*agricultura*<sup>276</sup>. En revanche, qu'il soit issu d'une famille de rang équestre ou qu'il appartienne à une lignée de nobles plébéiens<sup>277</sup>, M. Terentius Varro a connu une carrière politique sans grand relief, n'exerçant qu'une influence indirecte et limitée en se faisant un temps le conseiller de l'un des grands perdants des guerres civiles, Pompée<sup>278</sup>. Sur le strict plan des responsabilités publiques, en effet, Varron n'est pas allé au-delà de la préture (gérée vers 67) : par conséquent, si on fait de lui un *homo novus*<sup>279</sup>, n'ayant pas atteint le consulat, il n'appartiendrait pas, *stricto sensu*, à la *nobilitas*<sup>280</sup>. Par la suite, son retrait de l'action politique fut sans doute plus subi que voulu et la tâche de réorganisation des bibliothèques de la Ville, à lui confiée par César, a dû faire office de lot de consolation. De façon générale, à moins qu'ils ne fussent issus de familles déjà bien installées, la plupart de ceux qui, au I<sup>er</sup> siècle av. n. è., consacraient leurs écrits à la recherche antique restèrent des personnages de second rang qui n'eurent guère de rôle sur le plan politique. Bien que Varron soit sans conteste le principal d'entre eux, son destin confirme cette règle générale. De fait, les disciplines subordonnées à la philosophie ou à la rhétorique, y compris désormais la jurisprudence, avaient cessé d'être un instrument majeur de promotion dans l'ordre politique et social. Néanmoins, il est nécessaire d'apporter deux nuances à ce diagnostic. D'une part, il faut compter avec l'un des effets de la concentration du pouvoir et de l'autorité à la fin de la République, qui fut de favoriser un processus de promotion parallèle permettant à certains de ces personnages de se faire les conseillers des grands. À cet égard, Varron représente un cas typique par le rôle qu'il joua, en particulier, auprès de Pompée, écrivant par exemple un manuel à son usage lorsqu'il brigua le consulat<sup>281</sup>. D'autre part, il n'est pas douteux que la production savante et la recherche érudite, exercées à un tel niveau, constituent, pour un sénateur prétorien, qui plus est richissime, l'une des formes de sa supériorité sociale. Dans cette mesure, Varron peut être considéré, pas seulement sur le plan intellectuel et culturel, comme l'un des représentants les plus éminents de l'élite aristocratique de la République tardive. Il est vrai qu'il la représente surtout en ce qu'elle fut, à cette la période, le groupe social qui paracheva la création d'une « culture latine

---

<sup>276</sup> Parfois à ses dépens, comme chez Varron, mais le plus souvent comme modèle à suivre, son plus ardent thuriféraire étant Pline l'Ancien. Cf. en particulier *N. H.* VII, 190 et XIV, 44.

<sup>277</sup> Le rattachement de Varron à la famille du vaincu de Cannes C. Terentius Varro, consul en 216, n'est pas assuré ; voir cependant Cl. NICOLET, *L'ordre équestre à l'époque républicaine (321-43 av. J.-C.)*, II : *Prosopographie des chevaliers romains*, Paris, 1974, p. 1031 sq. ; HEURGON 1978, p. X.

<sup>278</sup> *Idem*, p. XIII ; DAVID 2000, p. 222.

<sup>279</sup> ARNAUD-LINDET, dans LECLANT 2005 (dir.), p. 2249.

<sup>280</sup> À la fin de la République, le consulat est le critère dominant qui « fait » la « noblesse » : cf. le chapitre introductif que Ch. Badel consacre à la question de ce « modèle républicain », lequel se perpétue sous le Haut-Empire : BADEL 2005, p. 14-56.

gréco-romaine ». Se définissant comme une synthèse originale, celle-ci permettait de s'affirmer cultivé, lettré et Romain, les modèles grecs étant davantage une source d'inspiration que d'imitation<sup>282</sup>, ainsi qu'on en trouve la confirmation à plusieurs reprises, et sous de multiples formes, dans les *Res rusticae*.

La situation de Virgile est plus originale puisque, sans parcourir la carrière des honneurs, sans être un homme de pouvoir, il y touche de très près, d'abord par l'intermédiaire d'Asinius Pollion, puis de Mécène. Ce dernier l'introduit auprès d'Octavien afin que celui qui passe, déjà, pour le plus grand poète de son temps apporte sa contribution - dans les *Géorgiques* précisément - à la politique de « restauration » qui va constituer la base idéologique du principat augustéen. Dès lors, la réussite du Mantouan résultera de la faveur que lui témoigna Auguste, qui le fit chevalier<sup>283</sup> : c'est dire que la création et la déclamation poétiques constituent à l'évidence, dans son cas, une activité sociale de très haute volée. Sur le plan des ressources économiques, sa situation n'est en rien comparable à celle des ploutocrates de l'ordre équestre comme Mécène, mais Virgile a dû recouvrer les moyens de son indépendance financière avec la restitution de son patrimoine foncier ; il aurait en outre investi dans l'achat de biens fonciers et immobiliers une partie des 10 millions de sesterces reçus de ses protecteurs et admirateurs<sup>284</sup>. Sa position de poète quasi officiel s'est donc accompagnée de gratifications exceptionnelles<sup>285</sup>. On sait du reste le rôle de Mécène, qui était d'assurer auprès d'Octave-Auguste les services, et donc de pourvoir à la sécurité matérielle, d'un cercle de lettrés (Horace, Tibulle, Ovide...) dont les productions devaient célébrer le retour de l'Age d'Or et les félicités promises par le nouveau régime.<sup>286</sup>

Bien que la place de Virgile soit absolument singulière dans le groupe des écrivains que nous considérons, elle annonce toutefois la configuration qui prévaut sous le Haut-Empire. En effet, au I<sup>er</sup> siècle, aucun des experts en agronomie dont les œuvres sont parvenues jusqu'à nous ne dépassent l'ordre équestre. Cette particularité doit être imputée à la refonte de la composition des cercles dirigeants de Rome lors de la mise en place du principat – qui reste cependant très

---

281 Pour les rapports entre Pompée et Varron en tant qu'homme de savoir : cf. R. ASTBURY, « Varro and Pompey », *CQ*, 17, 1967, p. 403-407.

282 Sur ce point : INGLEBERT 2005, p. 365.

283 DEMOUGIN 1988, p. 761.

284 Cf. *id.*, p. 131.

285 JUVÉNAL rappelle non sans envie qu'au temps de Virgile « le salaire égalait le talent » (VII, 96). Cf. SALLES 1994, p. 50-51.

286 JACQUES, SCHIED 1990, p. 39.

relative quant aux principes du recrutement<sup>287</sup> - et, surtout, à partir du début de l'ère, à l'ascension, sur divers plans, des élites provinciales et des chevaliers.<sup>288</sup>

Columelle en est la parfaite illustration. Notable d'origine (sans doute) indigène<sup>289</sup>, il a accédé au rang de chevalier en s'acquittant d'un tribunat dans la légion. De fait, c'est au I<sup>er</sup> siècle que se forge le système de promotion fixe des milices équestres<sup>290</sup>, mais les officiers sortant de la vie civile avait la possibilité - ou y étaient contraints, faute de vacature – d'y retourner après chaque grade<sup>291</sup>. Columelle a dû interrompre sa carrière militaire au bout de six ans, en quittant un poste souvent occupé par les rejetons de l'élite municipale souhaitant s'orienter vers l'administration impériale. Pour sa part, le Gaditain n'a pas cherché de promotion ultérieure, mais le début de son parcours est en tout point semblable à celui des chevaliers se destinant à une carrière civile, atteindre la deuxième milice étant vu, précisément, comme la pleine confirmation de leur adoption dans l'ordre équestre<sup>292</sup>. Cependant, dans le cadre censitaire de la société romaine, le mérite ne suffisait pas et l'appartenance au second ordre supposait d'abord un cens minimum, qui était de 400.000 sesterces (depuis Auguste)<sup>293</sup>. En outre, le cheval public était accordé par l'empereur en fonction d'une série d'autres critères, moins précis mais rédhibitoires qui tenaient, en dernière analyse, à la distinction (*dignitas*) de l'impétrant et de sa famille<sup>294</sup>. Dans cette perspective, l'irruption à la mi-I<sup>er</sup> siècle d'un membre de l'aristocratie locale extra-italienne, espagnole en l'espèce, dans le cercle des agronomes romains doit être mise en parallèle avec l'essor économique des provinces ibériques, et plus particulièrement de la Bétique. De fait, comme l'a montré en détail Françoise des Boscs-Plateaux, il existe un lien tangible entre l'accroissement des fortunes et la promotion sociale, juridique et politique, mais aussi culturelle, des élites provinciales, laquelle passe d'abord par l'ouverture du *cursus honorum*, dont les Espagnols

---

<sup>287</sup> Jusqu'à Claude et, concrètement, jusqu'à Néron, les provinciaux qui accèdent au Sénat sont très rares : cf. A. CHASTAGNOL, *Le Sénat à l'époque impériale. Recherche sur la composition de l'assemblée et le statut de ses membres*, Mélanges offerts à P. Boyancé, Rome, EFR n°22, 1992, p. 40-46.

<sup>288</sup> Pour l'aspect économique, voir le recensement des propriétés foncières connues des chevaliers sous les Julio-Claudiens, effectué par DEMOUGIN 1988, p. 85 sq. ; et pour la période suivante : G. PACI, « I cavalieri romani e la proprietà fondiaria dai Flavi ai Severi », dans DEMOUGIN *et al.* 1999, (éd.), p. 291-300.

<sup>289</sup> DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 628.

<sup>290</sup> Pour la date et les modalités de fixation des *militiae equestres* : DEMOUGIN 1988, p. 286-298 ; NICOLET 1988a, p. 241-243.

<sup>291</sup> DEVIJVER 1999, p. 241.

<sup>292</sup> Cf. *id.*, p. 242.

<sup>293</sup> DEMOUGIN 1988, p. 77-78, avec la n. 28.

<sup>294</sup> *Id.*, p. 133 ; DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 204-205.

sont alors les principaux bénéficiaires<sup>295</sup>. En ce qui concerne les chevaliers, la courbe d'évolution de leur nombre suit de très près l'arc des exportations de produits alimentaires espagnols (huile, vin, conserves de poisson) sur le marché d'Ostie, entre les règnes d'Auguste et d'Hadrien, avec - il faut le noter - une très forte croissance sous les Julio-Claudiens<sup>296</sup>. Etant donné l'importance de son patrimoine et les hautes protections dont il jouissait, Columelle aurait pu suivre sans peine l'exemple de certains de ses compatriotes, et continuer à exercer des activités publiques au service de l'Empire<sup>297</sup>. Néanmoins, le choix de se retirer précocement sur ses terres dans le dessein de les exploiter, tout en mettant par écrit des conseils et des méthodes pour les entrepreneurs agropastoraux, est conçu par lui comme un autre moyen de servir le régime impérial - il le laisse clairement entendre dans sa préface<sup>298</sup>. Dans ce tribut à *l'utilitas communis*, on reconnaît l'une des bases idéologiques de la pensée politique théorisée et mise en œuvre par Sénèque, héritier sur ce point de son père Le Rhéteur, et qui caractérisait de façon générale les Romains d'Espagne.<sup>299</sup>

Certes, les auteurs du Haut-Empire dont les écrits d'intérêt agronomique ont été conservés appartiennent tous deux à la classe équestre, mais ils ne se situent pas du tout au même niveau dans le système hiérarchique qui, superposé à l'organisation politique traditionnelle, régit les relations codifiées (sinon institutionnalisées) entre les membres des deux ordres supérieurs<sup>300</sup>. Leur position objective les séparait autant que le degré d'*existimatio* qu'elle était à même de leur assurer. Dès Auguste, l'exercice de responsabilités administratives de nature variée, à Rome et dans les provinces impériales, avait été confié à des chevaliers de haut rang, qui étaient nommés et révoqués au gré du prince, mais qui restaient le plus souvent en fonction de longues années<sup>301</sup>. Pline l'Ancien est un exemple-type qui cependant, par prudence, se retira de la vie publique pendant le règne de Néron, l'avènement de Vespasien lui rouvrant la porte des honneurs<sup>302</sup>. Bien connue, essentiellement grâce aux lettres de son neveu, sa carrière est en effet brillante, qui le conduit, en dernier lieu, jusqu'à la fonction la plus élevée à cette époque pour un chevalier, celle

---

<sup>295</sup> Notamment grâce à l'influence de Sénèque : DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 115 et 289.

<sup>296</sup> *Id.*, p. 112-113.

<sup>297</sup> Pour plus de détails : H. G. PFLAUM, « La part prise par les chevaliers romains originaires d'Espagne dans l'administration impériale », dans *Les empereurs romains d'Espagne (Madrid-Itálica, 31 mars - 6 avril 1964). Actes du colloque international du CNRS*, édités par A. Piganiol et H. Terrasse, Paris, 1965, p. 87-121.

<sup>298</sup> En particulier I, *pr.* 8-10.

<sup>299</sup> Sur ce point, voir DES BOSCS-PLATEAUX 2005, p. 291. Sur la notion d'utilité commune, voir Vol. 2, p. 214.

<sup>300</sup> Sur le fonctionnement de ce système concernant l'ordre équestre : DEMOUGIN 1988, p. 750 sq.

<sup>301</sup> JACQUES, SCHEID 1990, p. 100.

<sup>302</sup> SERBAT 1986, p. 2073 ; DEMOUGIN 1988, p. 85.

de préfet de la flotte de Misène<sup>303</sup>. Dès lors, on comprend peut-être mieux pourquoi le Naturaliste dédaigne assez ostensiblement l'œuvre agronomique pourtant imposante de son prédécesseur immédiat. En effet, serait-il très fortuné, il n'y a rien de comparable entre le simple chevalier de souche provinciale, sans rôle officiel, qui consacre son temps à la gestion de ses terres, et le haut et puissant fonctionnaire impérial qui jouit de la confiance personnelle de l'empereur et de l'amitié de son fils Titus.<sup>304</sup>

Ce que l'on croit savoir de l'appartenance sociale et des fonctions du dernier auteur de notre *corpus* traduit les changements intervenus dans la composition des classes dirigeantes ayant accès aux plus hautes sphères du pouvoir ; elle confirme en tout cas la visibilité plus grande dans les représentations politiques de la noblesse sénatoriale, partenaire traditionnel du régime impérial. De fait, l'Empire romain tardif a fait disparaître l'ordre équestre pour réintroduire les sénateurs aux plus hauts postes publics en tant que « grand commis » de l'empereur<sup>305</sup>. L'organisation de la société romaine se fonde désormais sur l'existence d'élites dominantes, romaines et provinciales, que définissent leur rôle au service de l'État et leur fortune, fondée essentiellement sur la concentration des patrimoines fonciers<sup>306</sup>. De cette classe d'*honestiores*, Palladius, que les manuscrits qualifient de *vir illustris*, serait l'un des membres les plus éminents<sup>307</sup>, si tant est qu'on puisse l'identifier avec ce parent dont Cl. Rutilius Namatianus, haut fonctionnaire d'origine gauloise (*praefectus Urbi* en 414), dresse l'éloge dans son *Carmen de reditu suo (in Galliam)*<sup>308</sup>. Dès lors, la chronologie permet d'associer son nom à celui d'un haut personnage qui fut préfet du prétoire en 458. En d'autres termes, Palladius devait appartenir au corps des

---

<sup>303</sup> Sur la carrière de Pline : H. G. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire*, Paris, I, 1960, n° 45, p. 106-111 ; R. SYME, « Pliny the procurator », *Harvard Studies in Classical Philology*, 73, 1969, p. 201-236, repris dans *Id.*, *Roman Papers*, II, Oxford, 1979, p. 742-773 ; SERBAT 1986, p. 2073-2075 ; NAAS 2002, p. 86-87. Sur les hautes fonctions équestres sous le Haut-Empire, cf. R. SABLAYROLLES, « *Fastigium equestre*. Les grandes préfectures équestres », dans DEMOUGIN *et al.* 1999 (éd.), p. 351-389.

<sup>304</sup> Pline était parmi les collaborateurs les plus proches de Vespasien et entretenait des liens d'amitié avec le prince : SERBAT 1986, p. 2073 ; NAAS 2002, p. 87.

<sup>305</sup> Cf. C. LEPALLEY, « Fine dell'ordine equestre : le tappe dell'unificazione della classe dirigente romana nel IV secolo », dans GIARDINA 1986 (éd.), 1, p. 227-244.

<sup>306</sup> CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, p. 651 sq.

<sup>307</sup> Le titre de *vir illustris* signifie que l'agronome se situe au sommet de l'échelle hiérarchique des patrices, telle qu'elle existe au V<sup>e</sup> s., qui comportait deux degrés inférieurs, *spectabiles* et « clarissimes », les familles « illustres » de Rome s'identifiant strictement aux familles patricio-consulaires. Cf. BADEL 2005, p. 381-383.

<sup>308</sup> MARTIN 1976, p. XII-XIII. Cf. RUTILIUS NAMATIUS, *Sur son retour* I, 182-216 (éd. J. Vessereau et F. Préchac, Paris, coll. Budé, 1961, 2<sup>e</sup> éd.). Le poème, qui bénéficie actuellement d'un renouveau d'intérêt, est le récit de son périple de retour en Gaule, entrepris pendant l'automne 417 pour remettre en état ses domaines de Narbonnaise, saccagés par les Barbares. Sur le personnage, l'intérêt et les clefs de l'œuvre, cf. en dernier lieu WOLFF 2006 (spc. 230-232 : lecture de l'espace et description des paysages ruraux et urbains).

grands administrateurs territoriaux de l'Empire, et il faut sans doute l'imaginer à la tête de l'une des deux préfectures d'Occident (Italie ou Gaules) : à ce titre, il était chargé de la conduite des affaires civiles, et en particulier de la gestion de l'annone.<sup>309</sup>

### B. Fonctions du *scriptor rei rusticae* et public visé

Même s'ils sont bien autre chose, et qu'ils le sont restés au regard de la postérité (seuls Columelle et Palladius ne sont connus que pour avoir écrit un traité d'agriculture), les producteurs des textes agronomiques sont de grands propriétaires-exploitants dont la plupart entretenaient des rapports, souvent directs, avec le pouvoir central. Tous appartiennent aux couches dirigeantes et/ou privilégiées de la société romaine, italienne ou provinciale ; de celles, en tout cas, qui bénéficient à la fois du temps libre et des moyens financiers pour se consacrer à la composition littéraire et à l'étude. Cela n'a rien pour surprendre : à Rome, on le sait, les fonctions publiques sont assumées par une oligarchie détentrice, non seulement des moyens de production, mais encore des moyens de reproduction que constitue, en particulier, la culture écrite. Du reste, si les premiers textes littéraires de langue latine sont surtout le fait d'hommes n'appartenant pas aux ordres supérieurs de la société, mais qui ont mis leur calame au service des grands, une évolution inverse s'est dessinée dans le courant du II<sup>e</sup> s. av. n. è. Suivant l'exemple des premiers Annalistes, les membres de la *nobilitas* se sont mis à écrire, notamment sous l'influence de groupes ouverts à l'hellénisme et aux activités intellectuelles et artistiques<sup>310</sup>, suscitant d'ailleurs du même coup des réactions de type national dans le domaine des lettres, dont le meilleur exemple est précisément fourni par Caton l'Ancien. A partir de là, quand on tente d'opérer des distinctions entre les auteurs de notre *corpus* selon la fonction de l'écrivain dans la société, on est conduit à répartir les agronomes en deux groupes principaux, à l'instar des lettrés romains en général : l'un qui se consacre entièrement à son œuvre, l'autre qui la considère comme un dérivatif à ses fonctions officielles. Prenant sur les loisirs que lui laissent ses procuratèles pour tenter de réaliser la synthèse des connaissances de son temps, Pline l'Ancien relève de ce dernier groupe<sup>311</sup> ; en revanche, Columelle, dont les textes ont un caractère technique et

<sup>309</sup> Cf. HUMBERT 1997, p. 373 ; CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, p. 213-214 et 263.

<sup>310</sup> Cf. SALLES 1994, p. 44-45.

<sup>311</sup> Il se consacre à son œuvre durant ses loisirs et pendant la nuit : NAAS 2002, p. 86.

spécifique plus marqué, appartient clairement au premier<sup>312</sup>. Toutefois, selon toute apparence, cette vocation littéraire résulte d'un choix personnel de l'auteur, qui aurait pu, s'il l'avait voulu, poursuivre une carrière au service de l'État. D'une manière plus précise encore qui prend en compte le procès affectant cette fonction de l'écrivain à partir de la fin de la République, on distinguera, à la suite de René Martin, entre les « amateurs éclairés », par ailleurs polygraphes, que sont les premiers agronomes latins et les véritables spécialistes, dont l'œuvre est entièrement et uniquement consacrée à la *rusticatio*, c'est-à-dire Columelle et Palladius<sup>313</sup>. Avec Caton ou Varron, en effet, l'ouvrage d'agronomie se lit - en grande partie - comme un véritable prolongement de leur action dans le domaine public ; avec Virgile succède à cette fonction publique une visée plus directement idéologique - d'où, en outre, la considération qui s'attache à la personne même de l'écrivain, honoré en tant que tel, dans la mesure où son talent est utilisé par la propagande politique<sup>314</sup>. Quand à la position de Pline l'Ancien dans cet ensemble, elle est unique, la science agronomique étant intégrée à l'*Histoire naturelle* comme une branche d'un savoir encyclopédique plus vaste, dont la portée politique, par conséquent, est à la fois plus générale et plus indirecte que les traités d'époque républicaine.

En tout état de cause, sous l'Empire, et en réalité dès la fin de la République, aucun préjugé ne s'attache plus à la fonction d'écrivain et les grands auteurs se recrutent en majorité dans les deux *ordines*<sup>315</sup>. Encore que, s'il est loisible à Varron de publier un *De architectura*, il serait encore impensable qu'un homme de métier en fasse autant, eu égard non seulement à la hiérarchie des genres qui entache de discrédit les sujets d'une utilité directement pratique, mais aussi parce que toute activité technique - au sens étroit du terme - est assimilée à un travail salarié, plaçant celui qui l'exerce dans la dépendance d'autrui. Avec la publication du traité d'architecture de Vitruve, qui est un homme de l'art, un changement relatif se produit donc à l'époque augustéenne sur ce plan. Cependant, en aucune façon, les agronomes latins ne sont assimilables à des « techniciens », du moins au même titre que les écrivains romains rangés traditionnellement - et sans doute abusivement - dans cette catégorie<sup>316</sup> : l'architecte Vitruve, précisément, et les *grammatici*, auteurs

---

<sup>312</sup> Cf. DEMOUGIN 1988, p. 759.

<sup>313</sup> MARTIN 1971, p. 46, note 3.

<sup>314</sup> Cf. SALLES 1994, p. 49.

<sup>315</sup> SALLES, *loc. cit.*

<sup>316</sup> Cf. LANA 1984, p. 46-48.



aux I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> s. de n. è. de manuels d'arpentage<sup>317</sup>. Pas un seul de nos auteurs n'a pratiqué les techniques en question en professionnel, ni en travailleur manuel. Il faut rappeler, s'il est besoin, la nature unique au sein de la société romaine de « l'agriculture », et son statut ambigu, constamment entretenu dans les sources, entre activité opérative pratiquée en réalité par des paysans modestes ou des esclaves, et source de richesse socialement dominante<sup>318</sup>. Or le dessein avoué des *scriptores* est de conseiller leurs pairs sur la façon de rentabiliser au mieux leurs domaines ruraux. Au vu des établissements décrits, ce public ciblé constitue une classe de grands propriétaires terriens qui semble, par le niveau de fortune, et la façon dont celle-ci est investie, relativement homogène, quand bien même elle est capable d'intégrer des échelles hiérarchiques de différente nature (sociale, politique...). Dans ce cadre général, on a pensé que Virgile et Pline représentaient des exceptions, en ne s'adressant pas au même public que les agronomes proprement dits. Le premier aurait destiné son poème en priorité aux vétérans des guerres civiles, désireux de mettre en valeur leur lot de terre, Mécène et Auguste attendant qu'ils fassent renaître l'autarcie économique de Rome<sup>319</sup>. Au vrai, l'acteur des *Géorgiques* n'est pas socialement très précis, et certains passages indiquent plutôt un paysan modeste, un petit propriétaire<sup>320</sup>. Néanmoins, une interprétation est possible qui voit dans celui-ci un personnage plus mythique que réel, à l'image de ces *prisci* qui manient aussi bien la charrue que le glaive et, tels Cincinnatus et ses quatre jugères dans l'*ager Vaticanus*, se contentent de cultiver un modeste lopin de terre excédant à peine ces *bina iugera* qui restent le symbole de l'austérité des temps jadis<sup>321</sup>. Il convient, en tout cas, de faire la distinction entre l'évocation lyrique du paysan qui travaille sans tunique<sup>322</sup>, « un symbole, la figure mythique de

---

<sup>317</sup> Sur la rhétorique scientifique, les intentions et les destinataires de Vitruve, voir A. NOVARA, « Les raisons d'écrire de Vitruve, ou la revanche de l'architecte », *BAGB*, 1983, p. 286 sq. ; ANDRÉ 1984, *passim* ; *id.*, « La Rhétorique dans les Préfaces de Vitruve. Le statut culturel de la science », dans *Filologia e Forme letterarie*, Urbino 1987, p. 265-289 ; *Le projet de Vitruve : objet, destinataires et réception du De Architectura*, Actes du Colloque International organisé à Rome, 26-27 mars 1993, Ecole Française de Rome, 1995, en particulier la contribution de L. CALLEBAT : « Rhétorique et architecture dans le *De Architectura* de Vitruve », p. 31-46. Bien que la nature générale de l'œuvre de Vitruve fasse que les prescriptions ne sont pas énoncées du même point de vue, ni dans les mêmes termes que dans les traités d'agronomie, certaines d'entre elles concernent des objets communs aux deux pratiques. Le *De architectura* offre ainsi des compléments utiles, en particulier sur la construction de la maison rurale, sur les techniques hydrauliques et les observations hydrologiques, ou encore sur les moyens d'appréhender l'espace et les critères de choix qui prévalent pour les sites d'implantation des habitats. Les écrits gromatiques seront réunis en *corpus* au IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles : L. TONEATTO, dans CLAVEL-LÉVÉQUE 1983 (dir.), p. 42-43.

<sup>318</sup> Sur ce point, cf. par exemple KOLENDO 1992, p. 247-248 ; SCHIAVONE 2003, p. 96, 120-123.

<sup>319</sup> Cf. SAINT-DENIS 1966, p. X-XIV. Sur l'autarcie comme mythe et réalité à Rome : VEYNE 2001, p. 131-162.

<sup>320</sup> Cf. BRISSON 1980, p. 214-215. Voir du reste la réelle diversité sociologique des « paysans » dans les dernières décennies de la République : VALLAT 2004 p. 36.

<sup>321</sup> PLINE XVIII, 20 ; COLUMELLE I, *proem.* : *Quintius Cincinnatus... quatuor iugerum avitum herediolum redierit...*

<sup>322</sup> *G. I*, 299.

l'homme vivant en harmonie avec la nature, et donc heureux, quelle que soit d'ailleurs sa condition sociale »<sup>323</sup>, et le public susceptible d'être concerné par les *Géorgiques* - comme par tous les textes étudiés - : d'emblée, il est défini par des paramètres extérieurs, objectifs, en premier lieu les possibilités d'accès au texte littéraire et savant. De surcroît, à y regarder de plus près, certaines parties du poème décrivent un tout autre monde : dès le chant I (50 sq.), se dessine la figure du riche propriétaire qui entend pratiquer sur ses terres une culture spécialisée<sup>324</sup>. À partir des vers 460-475 du chant II, la figure de celui qui jouit de l'*otium* sur ses vastes domaines se précise, complétée par l'évocation d'une campagne jardinée et l'allusion aux *saltus* riches en gibier, tandis que les vers 515-522 livrent les éléments d'une exploitation agricole d'importance, bien pourvue en personnel (*socii, pecoris magistri...*), en bétail et en terroirs et productions complémentaires<sup>325</sup>. Enfin, tout le chant III est dévolu au grand élevage spécialisé, dont un tiers à l'élevage des chevaux, qui ne peut être le fait que de grands propriétaires possédant des écuries de course, sans compter le reste du livre qui évoque la chasse à courre : bref, une culture exclusivement aristocratique dont la « grande chasse » est l'une des composantes notoires<sup>326</sup>. Par ailleurs, l'image virgilienne se justifie aussi par l'aspect volontairement archaisant des *Géorgiques* qui participe de cette poésie, « officielle ou du moins officieuse »<sup>327</sup>, au service de la propagande augustéenne : « Il s'agit de camoufler le nouvel ordre social et politique, dont l'instauration s'amorce, sous la permanence de réalités qui remontent jusqu'à une antiquité légendaire »<sup>328</sup>. En dédiant son poème à Mécène, Virgile, à travers lui, s'adresse en premier lieu à ceux qui forment, ou qui sont appelés à former, l'entourage du futur *princeps*. Par conséquent, le lecteur modèle prévu par Virgile n'est sans doute guère distinct socialement de ces sénateurs et de ces chevaliers protagonistes du dialogue varronien, groupes auxquels il faut ajouter les élites des municipes italiens ou des provinces déjà romanisées. Nous laisserons John Scheid conclure : « Un consensus s'est instauré aujourd'hui entre les commentateurs à propos des destinataires du poème. Nul ne songerait à identifier le public du poète aux paysans, et il est admis qu'il s'adressait à l'élite sociale et politique romaine »<sup>329</sup>. Quant à Pline, ne déclare-t-il pas tout de go vouloir écrire pour le

---

<sup>323</sup> BRISSON 1980, p. 216.

<sup>324</sup> R. MARTIN 1971, p. 160, note 1, qui signale avec raison le vocable *aequor* utilisé pour désigner ce grand domaine, terme caractéristique du lexique des agronomes romains en général.

<sup>325</sup> Spc. *Géorgiques* II, 468 et 471 ; II, 517-522 (production de blé en quantité, plantations d'arbres fruitiers, oliviers, vignobles, forêts). Cf. MARTIN 1971, p. 131-133.

<sup>326</sup> Tout cela a été très bien dit et analysé par R. MARTIN 1971, *loc. cit.* et p. 111-116.

<sup>327</sup> NICOLET 1988, p. 41.

<sup>328</sup> BRISSON 1980, p. 199.

<sup>329</sup> SCHEID 1990, p. 716, et note 58 pour les références.

peuple, *vulgus*<sup>330</sup> ? Toutefois, de façon générale, selon C. Salles, « les spécialistes qui ont composé des ouvrages d'agronomie s'adressent essentiellement à un public de propriétaires terriens et il ne faut certainement pas prendre au pied de la lettre Pline l'Ancien, lorsqu'il déclare à Titus dans la Préface de son *Histoire Naturelle* que son ouvrage est destiné 'au vulgaire et à la foule des cultivateurs et des artisans'. Il s'agit manifestement là d'une tournure emphatique destinée à opposer l'humilité des lecteurs ordinaires à la grandeur de Titus et les 'cultivateurs' et 'artisans' appartiennent à des milieux instruits ». <sup>331</sup>

Reste que, après un siècle de guerres civiles, l'une des intentions du poème virgilien est sans nul doute de contribuer au rétablissement de l'équilibre social, comme de la prospérité agricole de l'Italie, notamment en proposant une véritable « théodicée » du travail de la terre en tant que fondement de toute existence réglée<sup>332</sup>. Cependant, au-delà des circonstances particulières qui ont entouré la rédaction des *Géorgiques*, il s'agit d'un objectif partagé par tous les traités agronomiques romains - puisque tous relèvent sans ambiguïté d'une intention normative autant que normalisatrice. Ainsi ne sont pas exclues, dans la littérature agronomique d'expression latine les réflexions de nature éthico-politique, souvent mêlées à des considérations qui embrassent des aspects sociaux et économiques. L'ensemble ne se réduit donc pas à de simples ouvrages techniques dont l'objectif principal serait de décrire des protocoles d'opérations précis, de sorte que les normes agronomiques que leurs auteurs souhaitent diffuser soient facilement et largement appliquées. À des degrés divers, les prescripteurs savants que sont les *S. r. r.* s'intéressent à l'agriculture d'un point de vue tant pratique que spéculatif. L'expert ès agronomie répond en effet à des questions telles que : pourquoi un manuel d'agriculture, à quels objectifs répond-t-il, à qui est-il destiné, quelle est la place de l'activité agricole dans la société, l'agriculture est-elle une science, etc. ? Du reste, tous les livres sont précédés d'un préambule, sorte d'« avertissement au lecteur » plus ou moins long, plus ou moins élaboré, qui est censé expliciter les intentions de l'auteur. Mêlant considérations morales, arguments techniques et scientifiques, critères socio-économiques, jugements philosophiques et esthétiques, éléments du droit et de la législation

---

<sup>330</sup> PLINE, N. H. *pref.* 5 : *Humili vulgo scripta sunt, agrorum, opificum turba, denique studiorum otiosis*. Analyse approfondie de cette déclaration : NAAS 2002, p. 46-53.

<sup>331</sup> SALLES 1994, p. 33, 189-198. Cette question a été examinée en dernier lieu par V. NAAS 2002, qui conclut à l'identique : le public de l'*Histoire Naturelle* devait disposer d'une éducation suffisante pour consulter une encyclopédie, privilège réservée à « une certaine élite » (p. 53).

<sup>332</sup> SCHEID 1990, p. 717.

agraire, jusqu'à en appeler aux traditions religieuses ou à l'histoire politique de Rome<sup>333</sup>, les *proemia* les plus copieux (Varron, Columelle, Pline) sont construits selon un mode très sophistiqué et littéraire d'énoncé. A même de relever aussi bien des normes oratoires cicéroniennes que de la tradition d'un « genre » technico-scientifique, hérité notamment d'Archimède, ces prologues signalent bien la double nature de la *trattatistica* romaine dans le champ de l'agronomie.<sup>334</sup>

## - II - L'AGRONOMIE ROMAINE, ENTRE AGRICULTURE ET ECONOMIE

Chez Columelle, l'*ars rustica* devient aussi la *rusticatio*<sup>335</sup> et correspond à ce qu'on appelle « l'économie rurale », en tant que science à part entière, qui comprend non seulement l'agriculture proprement dite, l'élevage, et tout ce qui concerne la gestion du domaine rural, comme le choix du mode d'exploitation ou les problèmes de main-d'œuvre, mais aussi toutes les disciplines auxiliaires propres à favoriser la maîtrise des réalités de l'exploitation agropastorale sur une grande échelle<sup>336</sup>. Selon l'agronome de Gadès, cette « discipline universelle », reposant sur une véritable somme de savoirs, lesquels la rendent aussi difficile à apprendre qu'à pratiquer, exige par conséquent une grande faculté de jugement :

*Nam illud procul vero est, quod plerique crediderunt, facillimam esse nec ulius acuminis rusticationem.*

« Car on a tort de s'imaginer, comme certains l'ont cru, que l'économie rurale est la chose la plus facile, et qui demande le moins de discernement. »<sup>337</sup>

---

<sup>333</sup> À titre d'exemple, cf. plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. II : « Etiologie et légitimation du *modus* ».

<sup>334</sup> Voir CALLEBAT 1982, p. 704 et 708. Les préfaces de Columelle et de Pline sont celles qui répondent le mieux à cette définition, étant comparables à la préface du *De Architectura* de Vitruve à divers titres : ANDRÉ 1984, p. 375.

<sup>335</sup> Dans les écrits de Cicéron, *rusticatio* correspondait plutôt à la « vie des champs » ; chez Columelle, ce premier sens subsiste mais se restreint à l'acception plus concrète d'« activités agricoles », à prendre au sens large : cf. *Rust.* XI, 1, 6.

<sup>336</sup> Cf. MARTIN 1971, p. 45.

<sup>337</sup> *Rust.* I, *pr.*

Il s'agit là d'une condamnation claire des positions exprimées, quatre siècles auparavant, par Xénophon dans son *Économique*, puis reprises et diffusées par Cicéron à l'époque tardo-républicaine<sup>338</sup>. Or, selon Columelle, elles se trouvent désormais partagées par ses propres contemporains - pour des raisons du reste tout à fait distinctes qui les justifiaient chez l'Athénien - et que l'agronome de Gadès, se faisant moraliste, entend dénoncer.

Dans une préface relevant du « manifeste », qui mêle aux thèmes de la satire romaine (indignation, dénonciation des vices du temps...) <sup>339</sup> un discours globalement conservateur sur le plan politique et social, l'auteur vilipende l'incurie générale qui règne dans les campagnes et se livre à une véritable réhabilitation de l'agriculture. Mais pour que le savoir de l'agriculteur et les travaux des champs en arrivent à être définis comme une « science » apparentée à la philosophie, et à être considérés comme perfectibles, voire capables de transformer de façon significative l'environnement et la vie sociale du genre humain, il a fallu qu'interviennent dans les siècles précédents d'importantes mutations, dans les faits et dans les représentations.

#### §1 - Signification de l' « agronomie » antique

Les *scriptores rei rusticae*, et leurs œuvres, se voient attacher communément la notion moderne d'agronomie, soit l'étude des lois et des principes qui permettent l'application des sciences à l'agriculture<sup>340</sup>. Bien que le vocable soit anachronique, il est apparu à un moment donné comme une appellation générique adéquate pour désigner des textes d'époque romaine traitant d'agriculture et de ce que les Latins appellent plus largement « les choses rustiques ». Avant d'accéder au sujet même de notre recherche, il ne nous a pas semblé inutile d'éclairer l'histoire et les sens de cette notion, d'autant que ce préliminaire peut contribuer à poser les jalons de notre propre réflexion. En effet, s'il s'agit pour nous d'identifier et d'analyser les critères au moyen desquels les agronomes romains appréhendent et représentent le paysage de la grande

---

<sup>338</sup> Cf. MARTIN 1995.

<sup>339</sup> Cf. LECLANT 2005 (dir.), s. v. « Satire romaine ».

<sup>340</sup> LACHIVER 1997, p. 49, s. v.

exploitation rurale, encore faut-il se demander en quels termes et sous quel angle ceux-ci ont abordé les problèmes complexes relatifs à la *res rustica*.

Sur le plan sémantique autant qu'historique, l'évolution du substantif « agronomie » est des plus significatives : on repère son apparition à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, chez Oresme, à côté d'« agronome », simple traduction, par l'intermédiaire du latin médiéval, du terme *agronomos* qui désigne, dans le monde grec antique, le magistrat chargé de l'administration rurale. Il faut cependant attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle pour que le mot emprunte son acception actuelle de théorie de l'agriculture, laquelle est donnée par l'abbé Delille, célèbre traducteur des *Géorgiques* de Virgile (1769). Son *Discours préliminaire* est un plaidoyer pour que les Français et, en particulier, les « gens de lettres » lisent, ou plutôt lisent mieux, ce modèle de poésie didactique, genre jusqu'alors injustement dédaigné.<sup>341</sup>

En réalité, la nécessité de redéfinir le contenu de la notion enregistre une formidable vague d'intérêt pour l'agriculture, initiée dès la première moitié du siècle. De manière tout aussi révélatrice, la réflexion sur les questions agricoles, qui nourrit également la pensée physiocratique<sup>342</sup>, donne lieu à une importante production littéraire et savante à partir de 1750, avec, en particulier, la centaine d'ouvrages du grand agronome Duhamel du Monceau. Du seul point de vue statistique, le résultat de cette véritable « mutation bibliographique » est impressionnant : 1214 ouvrages d'agronomie publiés au XVIII<sup>e</sup>, contre 26 au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>343</sup> ! Du reste, l'absence d'ouvrage notable au XVII<sup>e</sup> siècle explique les rééditions périodiques du *Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs* d'Olivier de Serres (1605) qui témoignent d'un besoin non saturé du public. Le « *Théâtre d'agriculture* est en somme le dernier traité d'agriculture générale avant la *Nouvelle Maison rustique* de Léger [1700]. Un siècle s'écoulera, entre 1600 et 1700, sans qu'aucun ouvrage d'envergure soit publié, à la seule exception de l'*Instruction pour les jardins fruitiers* de La Quintinie (1690) »<sup>344</sup>. Le public doit ainsi attendre la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle pour être

---

<sup>341</sup> Cf. PIGEAUD 1998, p. IX.

<sup>342</sup> Dans *La doctrine économique de Columelle*, Paris, 1956, R. SUAUDEAU a montré naguère l'influence exercée par Columelle sur la pensée des Physiocrates - et singulièrement sur le chef de l'école française, François Quesnay. De cette théorie, fondée sur l'axiome du rendement infiniment croissant de la terre, l'agronome latin aurait donné une ébauche. Cf. en particulier *Rust.* II, 1 : *Licet enim maiorem fructum percipere, si frequenti et tempestiva et modica stercoratione terra refoveatur* : « Car les récoltes pourraient être plus abondantes, si la terre était en quelque sorte renouvelée par des engrais fréquents, adéquats et distribués avec modération. »

<sup>343</sup> P. GAXOTTE, *Le siècle de Louis XV*, Paris, 1974, p. 411 ; P. CHAUNU, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, 1971, p. 332.

<sup>344</sup> A. J. BOURDE, *Agronomie et Agronomes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, cité par CHAUNU 1971, p. 331.

informé des progrès techniques en agriculture, qui sont liés notamment aux découvertes en physiologie végétale et au début du machinisme<sup>345</sup>. Or, de façon remarquable, alors que les *scriptores rei rusticae* ont joui d'un grand intérêt au XVI<sup>e</sup> siècle, ils ne font plus l'objet d'aucune édition entre 1595 et la publication de la version annotée de J. M. Gesner : *Scriptores rei rusticae veteres Latini : Cato, Varro, Columella, Palladius* (Leipzig, 1735)<sup>346</sup>. En réalité, l'impression d'ouvrages anciens, qui sont utilisés pour un usage pratique, suit le rythme des publications nouvelles sur l'agriculture, et c'est l'entreprise de J. G. Schneider, assortie de nombreux commentaires<sup>347</sup>, qui marque le véritable tournant dans l'histoire des éditions des *S. r. r.*<sup>348</sup> Ce mouvement conduit logiquement aux éditions allemandes et scandinaves de référence procurées par H. Keil, V. Lundström et J. C. Schmitt, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>349</sup>. Ce travail d'établissement critique des textes s'accompagne de diverses traductions, en France notamment. Ainsi, en 1864, la Collection Nisard (Didot éd.), rassemble en un seul volume les ouvrages d'agriculture de Caton, de Varron, de Columelle et de Palladius, sous le titre « Agronomes latins ». Dès lors, l'appellation devient courante en France pour désigner le groupe formé par ces quatre auteurs, les chercheurs, depuis R. Billiard, y adjoignant volontiers Virgile (pour les *Géorgiques*, voire les *Bucoliques*) et Pliny l'Ancien, dont certains livres de l'*Histoire Naturelle*, en particulier les tomes XVII à XIX, sont consacrés à l'agriculture.<sup>350</sup>

De prime abord, cette désignation générique ne traduit fidèlement ni le statut social et littéraire des auteurs, ni le contenu des textes en question, quand « agronome » est entendu au sens actuel et strict du terme, lequel implique des compétences scientifiques et techniques en matière agricole, ainsi qu'une formation professionnelle. Or, nous l'avons dit, dans le domaine latin, les producteurs de manuels d'agriculture ne sont pas - uniquement - des techniciens, et encore moins des « professionnels » de l'agronomie, quand bien même Columelle en appelle à la constitution d'un véritable enseignement de l'*ars rustica*. À bien des égards - c'est l'aspect qui nous

---

<sup>345</sup> CHAUNU, *cit.*, p. 331-333.

<sup>346</sup> L'édition de la fin du XVI<sup>e</sup> est due à F. Sylburg (Heidelberg). L'édition *princeps* est procurée en 1472 par G. Merula, à Venise (*Rei rusticae scriptores, Cato, Terentius Varro, Columella et Palladius Rusticus*), suivie par une édition française (P. Vettori, Lyon, 1541) : HEURGON 1978, p. LXIX ; CORTADELLA 1992, p. 33.

<sup>347</sup> I. G. SCHNEIDER, *Scriptores rei rusticae veteres Latini*. (I : *Commentarius*), Leipzig, 1794-1797, éd. reprise au début du XIX<sup>e</sup>.

<sup>348</sup> Sur la lecture des agronomes par les propriétaires au XVIII<sup>e</sup> : CAPOGROSSI 1982 (éd.), p. IX.

<sup>349</sup> Teubner, Leipzig 1882-1902 ; Uppsala 1897-1940 ; Leipzig 1876 et 1898. Cf. HEURGON, *cit.*, p. LXX-LXXXI ; CORTADELLA 1992, p. 34.

<sup>350</sup> Par exemple : MARTIN 1971, p. IX ; KOLENDO 1980, p. 7.

retiendra ici -, les *S. r. r.* sont des théoriciens de l'économie<sup>351</sup>. Encore faut-il comprendre « économie » au sens large, et moderne, du mot et comme pensée autonome : de façon générale, « l'économique (production, échanges et consommation de biens, acquisition et conservation des patrimoines, pauvreté et richesse) n'est pensé que comme un élément de la vie sociale et collective, elle-même indissolublement liée, selon les Anciens, au cadre de la cité ou aux rapports de pouvoir et de protection ».<sup>352</sup>

D'un point de vue historiographique, c'est à l'initiative de la recherche allemande que l'on doit les études de valeur historique sur les agronomes latins, Max Weber ayant été le premier à reconnaître l'intérêt majeur qu'ils représentent pour l'histoire de l'économie<sup>353</sup>. En effet, il appuie dans une large mesure son étude des fondements économiques du droit romain sur leurs traités<sup>354</sup>. Mais l'ouvrage fondateur qui, en 1906, marque vraiment le moment où l'on cesse de considérer ces textes comme des manuels techniques est celui du finlandais A. Gummerus. Les écrits agronomiques romains ont constitué les sources historiques à la base de ses analyses qui, associant vision « moderniste » et théorie du déclin, étaient centrées sur le passage de l'économie rurale « ouverte », dans le cadre de la *villa* esclavagiste, à l'économie domaniale « fermée » du Bas-Empire<sup>355</sup>. Après un important hiatus de la recherche (à l'exception de R. Billiard dans les années 10-20), les études sur les réalités économiques et sociales de l'Antiquité vont réserver une place de choix aux experts agronomiques romains parmi les écrivains latins qui énoncent des vues sur

---

<sup>351</sup> Cf. MARTIN 1971, p. X. Sur la place spécifique des agronomes au sein de la littérature « économique » des Grecs et des Romains : G. TOZZI, *Economisti greci e romani*, Milan, 1961, cité par K. D. WHITE 1973, p. 495. En ce qui concerne les problèmes économiques, avec les réponses que les agronomes latins y ont, ou se sont proposés d'y apporter, outre les nombreux chapitres de R. MARTIN, *op. cit.*, cf. la synthèse de C. NICOLET 1988a, p. 127-150 = « Il pensiero economico dei Romani », dans L. FIRPO (éd.), *Storia delle idee politiche, economiche e sociali*, I, Turin, 1982, p. 877-960.

<sup>352</sup> NICOLET 1994, p. 22.

<sup>353</sup> De façon générale, c'est en Allemagne que se développa d'abord le véritable intérêt de l'époque moderne pour les économies antiques : à ce sujet, voir le récent retour critique de A. SCHIAVONE sur le fameux débat entre interprétation « primitiviste » et analyse « moderniste » de ces économies : 2001, p. 59-65 et 76-77. Cf. aussi CARRIÉ-ROUSSELLE, p. 11-17 et 514-519, où sont résumées les thèses issues du clivage primitivisme/modernisme appliquées à l'Antiquité tardive, en dernier lieu les discussions de A. Carandini avec M. I. Finley ou C. Whittaker. Concernant les étapes fondamentales par lesquelles l'histoire économique de l'Antiquité a lentement conquis sa légitimité, entre le XVIII<sup>e</sup> s. et la fin du XX<sup>e</sup> s., se reporter aux « remarques historiographiques » de C. NICOLET 1988a, p. 12-40.

<sup>354</sup> *Die römische Agrargeschichte in ihrer Bedeutung für das Staats- und Privatrecht*, Stuttgart, 1891.

<sup>355</sup> *Der römische Gutsbetrieb als wirtschaftlicher Organismus nach den Werken des Cato, Varro und Columella*, Leipzig, 1906. Nous avons pu lire la partie consacrée à Caton figurant, en traduction italienne, dans le panorama historiographique du XX<sup>e</sup> siècle sur les structures agraires romaines proposé par L. CAPOGROSSI-COLOGNESI en 1982, dont l'introduction constitue une mise en perspective indispensable (p. VII-XXXIV). Voir aussi MARTIN 1971 p. 27-28.



l'organisation et la gestion des exploitations rurales<sup>356</sup>. On considère au surplus qu'ils ont laissé les seuls véritables documents littéraires d'intérêt économique de l'Antiquité romaine, à telle enseigne que C. Nicolet a proposé de classer leurs écrits parmi les quatre séries de témoignages les plus cohérents sur la pratique économique des Romains, outre les textes de type philosophique, politique et juridique<sup>357</sup>. Encore faut-il définir précisément « l'économie » dont il s'agit.

## §2 - Importance des écrits grecs sur l'économie

En matière de concept, l'agronomie latine, à ce point de vue comme à d'autres, est en partie redevable à la pensée grecque, le mot lui-même étant d'origine grecque et connu des Romains sous la forme du pluriel neutre *oconomica*<sup>358</sup>. Or, dans le répertoire des *auctores* cités (et effectivement utilisés) par les *S. r. r.*, figurent en bonne place les noms de Xénophon, d'Aristote et de Théophraste, écrivains d'un relief tout particulier dans le domaine en question<sup>359</sup>. Nous l'avons souligné, l'économie, en tant qu'analyse de l'ensemble des cycles de production des biens, de leur échange et de leur consommation, n'est pas établie, dans les sources écrites grecques et romaines, en véritable théorie, bénéficiant d'une existence indépendante et reconnue comme telle. À Rome, du reste, elle n'appartient pas aux disciplines enseignées dans le *cursus* des *artes* et elle ne fait l'objet d'aucun ouvrage spécifique<sup>360</sup>. En outre, quand des questions de type économique sont posées par les penseurs, notamment les juristes, la réflexion est souvent liée à des considérations philosophiques et morales. De façon schématique, la notion, connue par les Romains seulement dans un sens restreint, se scinde en économie domestique et en économie politique. Encore que l'on discute aussi de l'existence de « l'économie politique » en tant que concept constitué dans l'Antiquité grecque et romaine, et qu'il faille mieux parler d'« analyse des

---

<sup>356</sup> Cf. BILLIARD 1913 et 1928.

<sup>357</sup> MARTIN 1971, p. 19 ; NICOLET 1988a, p. 126-127.

<sup>358</sup> *Idem*, p. 118 ; SCHIAVONE 2003, p. 47 sq.

<sup>359</sup> Cf. les *indices* du livre XVIII de PLINE L'ANCIEN ; VARRON, *R. r. I*, 1, 8 : « ... parmi les philosophes (...) le socratique Xénophon, les péripatéticiens Aristote et Théophraste » ; la bibliographie de COLUMELLE en I, 1 : « ... Xénophon, le disciple de Socrate. (...) Aristote et Théophraste, l'un le maître, l'autre le principal disciple des péripatéticiens. »

<sup>360</sup> NICOLET 1988a, p. 124.

richesses »<sup>361</sup> : que l'argent utile à la sécurité et à la puissance des cités provienne d'abord de la possession et de l'exploitation des terres (*agri*), considérées comme la source d'enrichissement majeure qui fonde l'assise sociale et politique d'un Etat, est précisément un de ses lieux communs. Elle a trait, par conséquent, soit à l'administration de l'État, soit à celle des biens privés, « tout ce qui touche à la fortune personnelle, en quoi elle consiste, comment la gérer et l'augmenter. Et c'est par référence à l'ouvrage grec de Xénophon, qu'il avait traduit, que Cicéron donne cette définition du mot grec. »<sup>362</sup>

On notera cependant que ces deux volets de l'économie ne sont pas séparables pour Aristote :

« Or, un Etat est un ensemble de maisons, de terres et de richesses, qui puisse se suffire à lui-même pour assurer la vie dans le bien-être. (...) Ce pourquoi chaque chose existe et a pris naissance, c'est cela même qui constitue son essence ; de là il ressort clairement que, dans son principe, l'Economie (*oikonomikè*) est antérieure à la Politique : une famille (*oikia*) est, en effet, une partie d'un état. »<sup>363</sup>

La vision économique-politique des agronomes latins, qui devient plus explicite à partir du traité de Varron, est fondée sur une dialectique analogue, qui lie la prospérité de la *res publica* à la *res rustica*, à la mise en valeur de leurs terres par les chefs de famille<sup>364</sup>. Pourtant, si l'on considère l'économie au sens factuel, d'importantes mutations sont survenues entre l'époque d'Aristote et le moment où apparaît la littérature agronomique romaine, dont les productions, de surcroît, s'étendront d'un bout à l'autre de la latinité, jusqu'au V<sup>e</sup> siècle. Parce que les spécialistes de l'agriculture se doivent d'enregistrer et de décrire des faits observés pour répondre à leur visée pratique et didactique, leurs écrits sont aussi d'amples recueils de données documentaires sur la

<sup>361</sup> Cf. FOUCAULT 1966, p. 179 : « [L'analyse des richesses] est à l'économie politique ce qu'est la grammaire générale à la philologie, ce qu'est l'histoire naturelle à la biologie. »

<sup>362</sup> *Idem*, p. 118.

<sup>363</sup> *Ec.* I, 1 1343 a.

<sup>364</sup> Cf. VARRON, *R. r.* II, *pr.* 1-3 ; COLUMELLE, *Rust.*, I, *pr.* Voir aussi PLINE, *N. H.* XVIII, 15-19. Il faut renvoyer ici à CICERON, *spc. Off.* III, 15, 63 (citation d'Hécaton) « Car nous ne voulons pas être riches pour nous seulement, mais pour nos enfants, pour nos parents, pour nos amis, et avant tout pour l'État. Car ce sont les moyens et la fortune des particuliers qui font la richesse de l'État » ; *eod.* 6, 26 et II, 21, 73. Ainsi, comme Cicéron, les *S. r. r.* raisonnent « en Romain traditionnel, pour lequel l'action individuelle doit être au service de la collectivité » : SALLES 1994, p. 38. Sur cet aspect de l'« utilité », cf. GAUDEMET 1951, *passim* ; G. JOSSA, « *L'utilitas rei publicae* nel pensiero imperiale dell'epoca classica », *StudRom*, 11, 1963, p. 387 sq. ; HADOT 1970, p. 66 (et n. 1), 168-173.

vie économique et sociale de Rome et de son empire. Il peut donc y avoir des contradictions entre le modèle économique-social auquel renvoient les prescriptions techniques, et l'idéologie que ces ouvrages expriment ou impliquent<sup>365</sup>. L'une de ces contradictions parmi les plus notables se manifeste dès la préface du *De agricultura*, où le portrait du *bonus agricola bonusque colonus* dressé par Caton, « rustique et frugal, ennemi de toute spéculation économique et intellectuelle »<sup>366</sup>, est démenti derechef par le contenu d'ensemble du traité. Mais une idéologie plus en phase avec les réalités socio-économiques se révèle avec éclat dans les *Rerum rusticarum libri* de Varron (surtout dans le troisième)<sup>367</sup> : le modèle unitaire traditionnel se trouve contredit - de manière ostensible - par un idéal de distinction, où fortune (et signes de fortune), culture et loisirs, prennent une place prépondérante, venant disqualifier l'antique paradigme, lequel apparaît dès lors comme « un richiamo nostalgico di una felicità perduta »<sup>368</sup>. Or la formulation de cet idéal, qui n'est pas nouveau, mais qui prend une dimension inusitée, ne saurait demeurer sans effet sur l'énoncé des normes qui conditionnent l'aménagement du paysage fonciaire et sur le choix des éléments significatifs qui composent et entrent dans sa représentation textuelle.

Ces effets, au reste, il serait loisible d'en évaluer les prémices à partir du traité de l'Athénien Xénophon sur l'administration d'un domaine rural, où le mot « économie » est attesté pour la première fois, de façon hautement significative, dans le titre lui-même : *o Oikonomikos* (s. e. *logos*), vers 380 av. n. è.<sup>369</sup>. Via la traduction-adaptation faite par Cicéron trois siècles plus tard<sup>370</sup>, l'*Economique* constituera notamment l'une des sources importantes de Columelle<sup>371</sup>. S'il s'en inspire très largement dans le dernier livre du *De re rustica*, consacré à la gestion et à l'utilisation des réserves, tâches dévolues à « l'intendante », c'est en réalité sur un versant surtout théorique. On y perçoit nettement la reprise de thèmes empruntés au traité de Xénophon, mais ces thèmes et, en l'occurrence, les métaphores qui les illustrent, sont retravaillés pour s'adapter à un contexte social et politico-culturel bien différents, comme c'était déjà le cas dans les *res rusticae* de Varron<sup>372</sup>. Certes, des concepts et certains mots ou expressions sont tirés directement du grec

---

<sup>365</sup> Cf. MARTIN 1971, p. X.

<sup>366</sup> GAILLARD 1995, p. 178. Pour une analyse de la préface du traité, cf. notamment LANA 1984, p. 139-142.

<sup>367</sup> Sur ce point, voir plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

<sup>368</sup> LANA, *op. cit.*, p. 42.

<sup>369</sup> WARTELE 1968, p. VII, n. 1.

<sup>370</sup> Effectuée dans sa jeunesse (*De off.* 2, 87) et incluse dans un ouvrage perdu, les *Economiques*, dont le troisième livre était consacré à l'économie rurale : cf. COLUMELLE XI, 1.

<sup>371</sup> Xénophon est cité nommément quatre fois dans le *de re rustica*, en XI, 1, 5 et 15 ; XII, *pr.* 1-6 et 3, 1-4.

<sup>372</sup> Pour une analyse de ces métaphores, cf. plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. IV.

mais, s'ils sont mis à contribution par les Romains, c'est afin de mieux définir le contenu de leur propre *ars rustica*, et les principes sur lesquels elle repose. L'*Économique* de Xénophon a ainsi fourni des outils intellectuels, dans la mesure où elle fait partie des œuvres de l'Antiquité gréco-romaine qui traduisent une certaine conceptualisation des problèmes économiques et, en tout cas, une prise de conscience de leur existence, dont la conséquence est une relative autonomie du discours<sup>373</sup>. Parmi ces œuvres, il faut aussi compter, dans le domaine grec, les *Revenus* du même Xénophon, la *Politique* d'Aristote, les *Economiques* du pseudo-Aristote - que les agronomes romains imputaient peut-être à Théophraste<sup>374</sup>. Dans les sources livresques des spécialistes romains, ces trois noms sont associés aussi bien à des traités techniques sur l'agriculture, la botanique ou la zoologie, qu'à des ouvrages sur l'économie domestique et/ou rurale à même d'être utilisés pour résoudre les problèmes posés par l'administration et l'exploitation d'un domaine agricole.

Néanmoins, on ne saurait emprunter des idées ni des recettes techniques sans distance critique. Pour paraphraser une célèbre formule de Caton, rapportée comme un oracle par Pline l'Ancien, s'il s'agit d'avoir en vue les ressources du génie grec, il n'y a pas lieu de les assimiler à fond<sup>375</sup>. Certes, Columelle souscrit par exemple aux principes d'ordre et de méthode énoncés par Xénophon, mais, contrairement à ce dernier, dès les premières lignes de son ouvrage, il déplore que l'économie rurale (*res rustica*) ne soit pas une discipline que l'on enseigne. C'est que l'agronome du I<sup>er</sup> siècle ne veut établir de hiérarchie d'aucune sorte entre la gestion du patrimoine (*res familiaris*) et l'agriculture proprement dite : certes, la seconde est le moyen de conserver le premier, mais à condition précisément de la considérer comme une véritable science, un ensemble ordonné et raisonné de connaissances très diverses.<sup>376</sup>

---

<sup>373</sup> NICOLET 1995, p. 92.

<sup>374</sup> MARTIN 1971, p. 67 : « Il est vraisemblable que Columelle et Varron, lorsqu'ils citaient dans leur bibliographie le nom de Théophraste, avaient en vue l'ouvrage aujourd'hui attribué à Aristote (...). Si en effet ils l'avaient eux-mêmes attribué à Aristote, on ne voit plus à quel titre ils auraient cité Théophraste sur le même plan que Xénophon et Démocrite, c'est-à-dire parmi les auteurs s'étant occupés de problèmes d'économie rurale. » Sur ces problèmes, se reporter aussi à G. JACKSON, « Il 'de re r.' di Varrone : fonti 'Economico' di Teofrasto e storia degli studi dal Quattrocento », *Vichiana*, XVII, 1988, p. 33-80.

<sup>375</sup> PLINE L'ANCIEN, *N. H.* XXIX, 27 (cité par ANDRÉ 2006, p. 29) : injonction d'ordre général, dont le contenu définit bien, néanmoins, la relation des auteurs du *corpus* agronomique romain à leurs précédents grecs.

<sup>376</sup> Pour plus de détails, cf. *infra*, p. 235 sq.

### §3 - L'économie rurale selon les Latins : une rupture conceptuelle

S'il est bon de noter les parallélismes, il convient aussi de repérer les démarquages entre le domaine grec et le domaine latin et, surtout, de mettre en évidence l'originalité des solutions romaines. En outre, il faut garder à l'esprit la coïncidence des problèmes qui se posent dans l'administration d'une exploitation rurale en Grèce et à Rome et, par suite, la nécessaire analogie, dans certains cas, des réponses apportées de part et d'autre.

Les précautions à prendre sont les mêmes quand on se demande dans quelle mesure certains écrits grecs ont pu inspirer en partie - et plus ou moins directement<sup>377</sup> - les réflexions économiques et sociales des agronomes latins. À première vue, leurs conceptions, à ce sujet, sont en parfait accord avec certains passages de la *Politique* d'Aristote. Même le *De agricultura* de Caton, où aucune dette n'est admise envers les précédents grecs (pas plus que latins, au reste<sup>378</sup>), est marqué, dans sa forme, par leur influence, et se fait l'écho de procédés techniques qui y sont décrits. En outre, certaines vues qui s'y expriment pourraient être imputées à Xénophon<sup>379</sup>. Enfin, au-delà des rapprochements ponctuels, les analogies observées entre traités d'agriculture romains et précédents grecs doivent être attribuées, d'une part, au contexte historique marqué par une ouverture de l'oligarchie romaine aux spéculations hellénistiques, d'autre part, au fait que l'« économie », en tant que concept, ne semble guère changer de sens entre le IV<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> s. av. n. è. et l'époque de la *koïnè* gréco-romaine. C'est pourquoi, afin d'appréhender le champ sémantique de

---

<sup>377</sup> Sur la relation des agronomes latins à leurs sources, cf. la mise au point de K. D. WHITE 1973, p. 464 et suiv., à propos de Varron. Certes, K. D. WHITE rappelle que les auteurs romains, du type « encyclopédistes », se font une habitude de ne citer que les autorités les plus anciennes, qui ne sont souvent connues d'eux que de nom et de réputation, tandis que les auteurs réellement utilisés ne sont pas mentionnés (p. 468). Néanmoins, il met en garde contre l'hypercriticisme, au reste souvent fondé sur des reconstitutions fort hypothétiques, voulant que Varron, par exemple, ait eu recours exclusivement à des épitomés et à des compilations hellénistiques ou romaines. Au contraire, K. D. WHITE montre de façon convaincante que Varron a directement adapté Théophraste dans certains passages des *Res rusticae* : *op. cit.*, p. 469-478 (spc. 475-478), où sont repris les principaux arguments et les conclusions de J. E. SKYSGAARD, *Varro the Scholar...*, 1968.

<sup>378</sup> Excepté des inconnus : Minius Percennius Nolanus et les Manlii (*De agr.* 151, 1 et 152).

<sup>379</sup> On renverra pour une vue exhaustive à S. BOSCHERINI, *Lingua e scienza greca nel 'De agricultura' di Catone*, Rome, 1970. Selon F. LEO, deux traités de l'écrivain athénien, le *Maître de cavalerie* et *De l'équitation*, ont pu également inspirer la rédaction des premiers chapitres du *De agr.* : *Geschichte röm. Lit.* 1, p. 275, cité par GOUJARD 1975, p. XL. Ce dernier fait lui-même des parallèles avec l'*Economique* dans son commentaire. R. MARTIN note que Caton a été le premier Romain à écrire une « Economique » au sens où Xénophon emploie ce terme ; de fait, un tiers de l'ouvrage est consacré à la gestion du domaine proprement dite : tournée d'inspection du *dominus*, location des terres, etc. : 1971, p. 93 ; p. 87 et note 5. Cf. aussi K. D. WHITE 1971, p. 458. Dans le même sens, M. V. I. KUZISCIN émet l'hypothèse d'une rédaction du traité ultérieure au voyage de Caton en Grèce en 191 : « La date du *De agricultura* »,

l'économie romaine, il nous semble pertinent de s'en rapporter aux définitions données originellement par les *Economiques*, œuvre attribuée à Aristote<sup>380</sup>. De fait, les *Économiques* sont comme la version abrégée et, pourrait-on dire, systématisée, des prescriptions et des analyses que Xénophon, dans son traité, place dans la bouche de Socrate. Le mot *oikonomia*, construit sur *oikos* et le verbe *némein*<sup>381</sup>, y est entendu essentiellement comme l'administration d'une fortune privée, dont les biens fonciers constituent le fondement. Pour cette raison, l'économie domestique s'intéresse en priorité, et au sens propre, à la gestion du domaine rural<sup>382</sup>. « L' 'économie' pour les Anciens [grecs et romains], c'est donc, au-delà de la signification étymologique qui nous rappelle opportunément le rôle de la "famille" (au sens large) comme unité de production et de consommation, l'étude ou l'art de la meilleure façon de tirer profit du sol (ce qui d'ailleurs va des techniques culturales au calcul de la rentabilité des investissements) et, dans ce domaine, on s'éloigne très difficilement du point de vue individuel du propriétaire d'un domaine. »<sup>383</sup>

En effet, l'économie doit se donner pour but l'augmentation du revenu - ce qu'Aristote nomme la *ketètikè* : « si la maison n'est rien - une coquille vide - sans l'activité pour laquelle elle a été construite, alors c'est à gérer cette activité que tend l'économie (...). La maison-organisme doit produire des bénéfices. C'est-à-dire générer du mouvement, produire. Laisser les choses en l'état ne convient pas, croître est un mot d'ordre »<sup>384</sup>. À la *ketètikè*, Aristote oppose la chrématistique, où la production et la multiplication des richesses ne sont plus liées à la notion d'utilité<sup>385</sup>. Conformément à la tradition grecque (d'Hésiode à Xénophon), une valeur négative leur est dès lors attachée, dans la mesure où elles sont considérées comme des activités économiques de type parasitaire, tandis que le prêt à intérêt est encore plus sévèrement jugé<sup>386</sup>. Si on souligne l'association récurrente de l'utilité (*utilitas*) et du profit (*fructus*), si on y ajoute la haute considération dans laquelle est tenue l'économie rurale ainsi que la primauté donnée à la richesse

---

VDI, 1966, p. 54-67, cité par MARTIN, 1971, p. 93, n. 3 et GOUJARD 1975, p. XXXIII, n. 1 ; selon ce dernier, toutefois, l'influence de ce séjour reste conjecturale.

<sup>380</sup> WARTELLE 1968, p. XII, avance pour ce traité une date entre 325 et 275 av. n. è.

<sup>381</sup> *Oikonomia*, mot composé de *oikos*, « maison », au sens « d'ensemble des biens » que la famille possède et d'un second élément, dérivé de la racine \**nom*, signifiant « administration », « régulation », « organisation », qui a donné *némein*, « gérer », « diriger », « prendre soin de » : SCHIAVONE 2003, p. 47 ; WARTELLE, *cit.*, p. VII.

<sup>382</sup> *Id.*, p. VIII.

<sup>383</sup> NICOLET 1995, p. 93. Cf. aussi SCHIAVONE 2004, p. 120-121, selon lequel l'individualisme, élément indispensable de l'auto-représentation des couches dominantes romaines, découlait d'une « autarcie atavique ».

<sup>384</sup> Cf. CAUQUELIN 1994, p. 144-145 (« Aristote en économiste »).

<sup>385</sup> Sur la chrématistique grecque : MARTIN 1971, p. 60-72.

<sup>386</sup> *Pol.* I, 2 1256 b 26 - 1258 b 2. Cf. FEUVRIER-PREVOTAT 1989, I, p. 330.

foncière, les analyses d'Aristote sont très proches des conceptions exprimées - les pratiques étant autre chose - par les agronomes romains, notamment par Caton et Columelle dans leur préface respective<sup>387</sup>. L'impératif aristotélicien de la « croissance » passe, entre autres, par la mise en œuvre de moyens adaptés : l'économie se définit, dès lors, comme une « technique d'action », *technè*, soit l'exercice d'une certaine technique dont la finalité est la production d'une œuvre. En l'occurrence, cette œuvre est le bien de la maison (*oikos*), par son acquisition d'abord, par sa mise en valeur ensuite<sup>388</sup>. Cependant, l'accomplissement de cette œuvre impose au maître certains devoirs : pour Aristote, outre l'application et le perfectionnement des instruments de gestion, l'autre aspect de l'économie, inséparable du premier, est le développement de la vie morale. Chez Columelle, l'économie rurale obéit à des ressorts similaires et poursuit le même but que l'économie domestique conçue par Aristote. Littéralement, c'est pour les « bons citoyens », le moyen le plus honnête et le plus digne d'un homme libre pour accroître sa fortune et augmenter son patrimoine (par opposition au commerce maritime et à l'usure).<sup>389</sup>

Toutefois, concernant le statut accordé à l'économie rurale, il s'est produit, sans conteste, une rupture conceptuelle d'importance entre les traités de Xénophon ou d'Aristote et la littérature agronomiques latine, et ce dès la fin de la République, avec les bases d'une véritable théorie de l'agriculture jetées par Varron<sup>390</sup>, avant que Columelle, on l'a dit, ne fasse franchir à la discipline un degré supérieur dans l'abstraction en revendiquant pour elle le nom de « science », *scientia*<sup>391</sup>. De fait, pour Varron, la « culture », *cultura*, est d'abord un « art », *ars*, puis « la science de » [quelque chose] :

... *scientia quae sint in quoque agro serenda ac facienda et quaeque terra maximos perpetuo reddat fructus*.<sup>392</sup>

Le mot est donc entendu dans un sens plus restreint et plus utilitaire que Columelle, lequel voit dans la *rusticatio* une « sagesse », *sapientia*, et une « discipline universelle », *universa disciplina*<sup>393</sup>.

---

<sup>387</sup> Cf. MARTIN 1971, p. 67-68.

<sup>388</sup> *Ec.*, VI, 1, 1344 b 27-1345 b 38. Voir en particulier les tâches telles que : acquérir, conserver, mettre de l'ordre, savoir quel usage faire de ses biens (VI, 1, 1344 b 27-33) : *Ec.* I, 1, 1343 a 8-9. Cf. WARTELE, *cit.*, p. 49.

<sup>389</sup> *Rust.* I, *pr.* : ... *genus amplificandi relinquendique patrimonii. (...) Quae si et ipsae, eorum similia bonis fugienda sunt : superest (ut dixi) unum genus liberale et ingenuum rei familiaris augendae quod ex agricolatione contingit.*

<sup>390</sup> *Spc. R. r.* I, 5, 3-4.

<sup>391</sup> *Rust.* I, *pr.* : *Nam qui se hac scientia perfectum volet profiteri sic oportet rerum naturae sagacissimus...*

<sup>392</sup> *R. r.* I, 3. Sur l'agriculture comme « art » et comme « science » chez Varron, cf. LANA 1984, p. 145-155.

De surcroît, quand les spécialistes grecs s'intéressaient surtout à l'énoncé des principes d'ordre et d'autorité indispensables à la bonne administration d'un domaine, les auteurs latins - Caton le premier - donnaient une place prépondérante aux savoirs et aux pratiques permettant de connaître, de construire et d'exploiter le paysage rural afin d'en tirer le maximum de bénéfices<sup>394</sup>. En conséquence, l'œuvre dont parle Aristote, pour les experts agronomiques romains, c'est également le paysage agricole, avec tous les éléments qui le composent, d'abord parce qu'il est chargé par excellence de cette valeur d'usage (du bon usage) par laquelle tout « bien » se définit<sup>395</sup>, ensuite parce qu'il est vu et présenté comme le résultat de la participation croisée de l'homme et de la nature, dans l'élaboration de ce qu'on peut appeler une « œuvre commune »<sup>396</sup>. Columelle, par exemple, dénonce la thèse de l'infertilité du sol, la nature étant douée selon lui d'une fécondité toujours renouvelée<sup>397</sup>. Mais pour en bénéficier l'homme, « animal terrestre », doit perfectionner la science agricole au risque, dans le cas contraire, de rompre l'antique contrat qui le lie à la nature.<sup>398</sup>

Avec la définition restreinte de l'économie, on revient au sens étymologique de l'agronomie (de *agros* et *néméin*) qui, dès lors, qualifie de manière satisfaisante le *corpus* des *S. r. r.*. Au demeurant, les deux locutions génériques qui donnent son titre à chaque traité, c'est-à-dire *res rustica* (Varron, Columelle) et *agri cultura* (Caton, Palladius), lient pareillement, chez les Romains, ces deux volets essentiels, science agricole et économie domestique. Du côté des substantifs, *ager* désigne aussi bien un « champ » qu'un « domaine »<sup>399</sup>, tandis que, de l'acception juridique originelle de *res*, a découlé notamment son emploi patrimonial. Dans le langage classique (en particulier celui des agronomes, après Caton), *res*, et plus précisément *res familiaris*, s'applique au

---

<sup>393</sup> *Rust.*, I, *pr.* Cf. LANA, *op. cit.*, p. 158-162.

<sup>394</sup> *Rust.*, *eod.* : « Qui est celui qui a jamais embrassé toutes les parties de l'économie rurale, au point de savoir toujours bien distribuer ses terres, pratiquer les labours et distinguer les différentes espèces de sols, etc. » Cf. le long passage suivant qui décline l'ensemble des connaissances que doit posséder l'agriculteur, y compris la « science pastorale », *scientia pastoralis*.

<sup>395</sup> Cf. XÉNOPHON, *Œc.* I, 8-15 (« Définition des biens »). Le paysage foncier est aussi pourvu d'une valeur marchande, étant un bien qui s'achète et se vend. Toutefois, ce thème est - assez logiquement - peu abordé, sinon pour dénoncer une « vue » sur lui qui ne serait que fruit de la concupiscence. Sur ces valeurs attachées au paysage : BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 373 s. v.

<sup>396</sup> Pour cette définition du paysage : cf. BEGUIN 1995, p. 53.

<sup>397</sup> Sur la vive opposition de Columelle à cette explication « rationnelle » des difficultés de l'agriculture italienne, voir l'analyse très suggestive de M. MAZZA, p. 184 sq.

<sup>398</sup> *Rust.* I, *pr.* : ... *rerum naturam, quam primus ille mundi genitor perpetua fecunditate donavit (...) ut rupto naturae fœdere terrestre animal homo...*

<sup>399</sup> ANDREI 1981, p. 16. Pour plus de détails sur les emplois du mot *ager* chez les agronomes latins, voir plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chapitre I et II.



patrimoine, soit l'ensemble des biens dont un père de famille peut disposer par testament. Le composé *res familiaris* désigne au départ le procès (*res*) ayant pour objet les biens de ce *pater familias*, avant de passer du contentieux au non contentieux, en donnant des locutions comme *rem administrare*, *rem gerere*, etc., qui renvoient à la garde et à la gestion du patrimoine<sup>400</sup>. Du côté des qualificatifs, *rustica*, qui détermine *res*, évoque ce qui est « de la campagne » en général (cf. l'énumération par Varron des activités lucratives englobées sous l'expression *res rusticae* : agriculture, élevage, *pastio villatica*). Quant à *cultura*, qui spécifie *ager*, le mot peut indiquer une mise en valeur non exclusivement « agricole » au sens strict.<sup>401</sup>

Dans le domaine latin, l'« agronomie » s'applique ainsi tant à l'administration intérieure d'un domaine rural qu'à la science des procédés à employer pour obtenir le plus grand rendement d'une terre, qu'il s'agisse de l'exploiter pour l'agriculture ou pour l'élevage. Certes, les agronomes romains ne s'entendent pas toujours pour circonscrire les limites de la *res rustica*, et les sujets qu'elle englobe. Mais cette hésitation même est significative : tous sont conscients qu'il ne s'agit pas seulement d'un exposé technique sur la pratique agricole. Au demeurant, les polémiques à ce propos traduisent davantage une évolution du régime agraire et du système agro-pastoral de la grande exploitation et, donc, des objets qu'il convient de considérer en priorité, qu'un désaccord de fond entre les auteurs sur les thèmes qu'ils se doivent de considérer<sup>402</sup>. Ainsi leur plan respectif comporte, diversement agencées, et dans des proportions variables, les mêmes composantes fondamentales qui, en dernière analyse, se ramènent aux deux domaines d'activité associés dans le concept d'agronomie.<sup>403</sup>

Reste à cerner l'impact de cette double logique de la littérature agronomique d'expression latine, comprise dans son évolution, sur la lisibilité du paysage foncier en tant qu'objet de discours. En effet, le sens même que nous venons d'attribuer à l'agronomie des Romains contribue à délimiter le cadre de notre propre investigation. L'étude de la représentation du paysage foncier, à partir des textes en question, ne saurait échapper à la logique qui a présidé à

---

<sup>400</sup> THOMAS 1980 : « *Res*, chose et patrimoine... », p. 419-420.

<sup>401</sup> Cf. ERNOUT, MEILLET 2001, s. v. *colere*.

<sup>402</sup> Toutefois, comme le note K. D. White à propos des critiques formulées par Varron à l'égard de Caton et des Saserna, ce type d'argument n'est pas utilisé, du moins pas directement : « A modern agriculturist might have expected a very different critique, to the effect that Cato's sufficient farmer providing for all his requirements from his own resources is now out-moded ; that there has been a move in the direction of greater diversification and/or specialization during the interval between the two writers. (...) Cato is treated as a timeless authority, without regard for the conditions of farming in his day » : WHITE 1973, p. 482.

leur composition et qui mêle au souci de bonne gestion, sous toutes ses formes, la transmission du savoir et du savoir-faire de l'agriculteur et de l'éleveur.

---

<sup>403</sup> Pour la composition du plan des traités et ses principes, cf. MARTIN 1971, p. 119 sq.

- CHAPITRE II -

FONCTIONS ET ASPECTS PRINCIPAUX DE LA NORME DANS LES TEXTES  
AGRONOMIQUES DES ROMAINS

A priori, l'une des fonctions essentielles, commune à toutes nos sources, parce qu'elle est nécessairement à la base de la description de l'espace fonciaire, est la fonction référentielle, centrée précisément sur le contexte et visant à représenter le monde<sup>1</sup>. L'un des objectifs avoués des spécialistes romains de l'agriculture est en effet d'offrir une reproduction fidèle et documentaire des réalités multiples de la grande exploitation rurale tournée vers les productions commerciales. Néanmoins, parce qu'aucune étude de nature historique ne peut être menée à bien en portant sur un *corpus* considéré comme référent pur, il apparaît nécessaire de tenir compte des traits d'illusion que comporte nécessairement tout objet « littéraire » - ici, nous employons ce qualificatif à dessein. De surcroît, ces témoignages éditant des normes et des règles, ils posent a fortiori le problème de l'adéquation des mots à la réalité. En fait, relevant d'une catégorie textuelle commune, le discursif technique et intellectuel, les manuels d'agronomie romains mêlent de façon variable une vision idéale du domaine agricole, et de ses paysages, à de multiples éléments qui procèdent de l'observation des phénomènes et des objets intéressés par leur discipline. Les deux démarches sont étroitement imbriquées, si bien que l'espace du discours apparaît singulier, à la jonction du réel et de l'artificiel. L'une des marques de cette singularité tient à la tendance totalisante de la représentation, qui n'entend rien laisser au hasard, dont l'ambition est d'enserrer tout ce qui fait le paysage fonciaire dans les mailles du discours : ici, le singulier exprime l'aspect normatif de la représentation. De leur côté, les auteurs qui, objectivement, et en raison même des connivences linguistiques opérées par les textes, se confondent avec le *dominus* du domaine, semble détenir et exercer une omnipotence et une maîtrise quasi surnaturelles sur cet espace, en prévoyant chaque cas de figure et sa solution, ou mieux, ses solutions en fonction des circonstances prévisibles. Par conséquent, il serait réducteur de considérer les traités des agronomes romains comme de simples manuels pratiques, sans essayer de les envisager également comme de véritables élaborations conceptuelles, qui reflètent ce que doit être le monde, au moins autant que ce qu'il est.

## - I - DES MISES EN FORME VARIÉES DE L'ÉNONCÉ NORMATIF

Chacun des écrits constituant le *corpus* de l'agronomie romaine possède son originalité et ses particularités, qui se manifestent de prime abord dans leur diversité formelle. Cependant, il existe entre eux une cohérence évidente, imposée par le sujet et les thèmes traités. Une unité relative est également assurée par la catégorie de l'énoncé : il s'agit de discours. Si on entend « discours » dans son acception large, comme réalisation écrite d'une langue formant un tout de signification<sup>2</sup>, le terme s'applique évidemment à tous les textes. Mais ce discours se comprend en l'espèce « comme ensemble d'énoncés en tant qu'ils relèvent de la même formation discursive », c'est-à-dire en tant qu'ils sont rapportables à un système de règles, historiquement déterminées. Cette notion foucauldienne de « formation discursive », nuancée par l'analyse du discours, s'applique à tout ensemble d'énoncés socio-historiquement circonscrit, qui sont à même d'être rapportés à une identité énonciative : ici, les énoncés relevant de la science agronomique des Romains<sup>3</sup>. Tout en appartenant tous, en ce sens, à un même ensemble discursif, les écrits des agronomes latins se présentent sous des formes extrêmement variées.

### §1 – Classement des écrits agronomiques par genre

Le *De agricultura* de Caton, les dialogues rustiques de Varron, les livres d'intérêt agricole de Plinius l'Ancien, tous les textes du *corpus* enregistrent la parole d'un locuteur. Celui-ci, non seulement expose ses opinions sur un sujet, mais encore dit la norme dans le domaine en question, quelle que soit par ailleurs la distance établie entre le locuteur et ce qu'il dit - le discours à la première personne peut ainsi côtoier le style impersonnel -, quel que soit aussi le caractère de la transmission, immédiat ou différé (discours direct ; discours rapporté). Que l'auteur du traité se

---

<sup>1</sup> CHARAUDAU, MAINGUENEAU 2002, p. 265, s. v. « Fonctions du langage ».

<sup>2</sup> BARTHES 1981, p. 9 ; GREIMAS, COURTES 1985, s. v. « discours », p. 102.

<sup>3</sup> Sur ces définitions, cf. CHAREAUDEAU, MAINGUENEAU, 2002, p. 270-271.

confonde avec le locuteur de manière explicite (Varron, Virgile) ou non, il y a bien dans chaque cas discours, c'est-à-dire, en l'espèce, parole organisée qui développe un sujet particulier dans une certaine perspective. Cette définition générale se précise quand on cerne la visée des traités d'agronomie romains, laquelle, dans une première approche, consiste à poser et à enseigner les règles théoriques et pratiques de l'*ars rustica*. Par conséquent l'ambition apparaît, indissociablement, normative et didactique. Dès lors, les écrits des experts agronomiques romains ne présentent aucune réalité donnée sans, en même temps, la *représenter*, puisqu'ils exposent la conception de ce que *doit être* cette réalité. Certes, une telle représentation discursive a pour fondement la perception d'objets et d'événements existants mais - sans s'interroger ici sur le caractère même de cette perception - dans le même temps, elle se trouve mêlée à des opinions personnelles et/ou communes (la référence à la *doxa* y joue un rôle important, de légitimation notamment). De la sorte, aucune des « descriptions », inscrites comme telles dans les textes, ne saurait être considérée comme neutre.

Superficiellement, le facteur d'unification de l'ensemble des textes est, avant tout, le domaine de référence explicite : la *res rustica*. C'est pourquoi, s'il faut considérer chaque traité dans sa spécificité, il est cependant tout aussi nécessaire d'étudier les traits structurels communs qui les unissent et qui, au reste, sont à même de justifier le regroupement en un *corpus* opéré par la tradition philologique. Au-delà, deux facteurs principaux sont en état de les distinguer *a priori* les uns des autres. D'une part, la présentation formelle de surface qui permet de ranger chaque élément du *corpus*, pris comme un énoncé, dans un genre principal, en dehors de son caractère discursif fondamental et intrinsèque. D'autre part, le caractère autonome du texte (cas majoritaire), ou son insertion dans une structure discursive plus large : c'est le cas, unique, des trois livres de Pline au sein de *l'Histoire naturelle*.

Le premier élément discriminant se révèle opératoire pour au moins trois énoncés, la nature de chacun d'entre eux étant au demeurant assez complexe. Afin de visualiser cette complexité, le tableau suivant indique pour chaque auteur, avec certaines nuances, le genre principal auquel appartient l'énoncé :

Genre de l'énoncé	Narratif	Poétique	Discursif
CATON ( <i>De agr.</i> )			
VARRON (R. r.)	(dialogique)		
VIRGILE (G.)		(didactique)	
COLUMELLE		(livre X)	(épistolaire)
PLINE (XVII-XIX)			
PALLADIUS		(livre XIV)	

**Tab. I. 1.** Classement des traités agronomiques latins selon le genre de l'énoncé (structure de surface).

La distinction entre catégorie narrative, poétique ou discursive est proche d'un autre classement proposé par R. Barthes, entre genre métonymique, métaphorique et « intellectuel » ou enthymématique, par référence aux raisonnements dits enthymèmes, construits sur la base d'opinions doxales<sup>4</sup>. En l'occurrence, l'une et l'autre classifications mettent en lumière des différences formelles au niveau des énoncés, bien que ceux-ci appartiennent tous, dans leur nature, au genre du discours « intellectuel », avec une forte composante technique, mais aussi une visée scientifique. Cet objectif scientifique, par exemple, n'est pas absent du traité de Caton, dans la mesure où il s'attache à la transmission d'un savoir qui n'est pas seulement un savoir-faire. L'ambition initiale de transmettre les préceptes agronomiques (*praecepta rei rusticae*) est d'ailleurs revendiquée jusqu'à Palladius, six siècles plus tard. En revanche, l'agronome tardo-antique entend débarrasser son enseignement des « scories » de la rhétorique (pas seulement à cause des effets de style, mais aussi en tant que l'*ars* de référence) et se pose comme un simple « formateur ». L'aspect scientifique existe, néanmoins, dans toutes les œuvres considérées, que l'auteur choisisse ou non de le mettre en valeur – et qu'il le fasse de façon plus ou moins rhétorique...<sup>5</sup>

<sup>4</sup> Du grec *enthyméma*, ce qu'on a dans la pensée : cf. CICERON, *Top.* 54-55 ; QUINTILIEN, V, 10, 1-2 : « En effet, le mot enthymème... désigne tout ce qui est conçu dans l'esprit (*omnia menta concepta*)..., une proposition fondée en raison (*sententiam cum ratione*) » ; I, 10, 38 ; VIII, 5, 9 ; IX, 4, 57. Voir BARTHES 1981, p. 10, n. 1 ; PARÉ-REY 2005, p. 414, note 2.

<sup>5</sup> La revendication explicite et positive est du côté de Varron et de Columelle ; Pline l'Ancien veut s'adresser aux seuls « cultivateurs » (on a vu plus haut ce qu'il fallait en penser), tandis que Palladius refuse un enseignement (*doctrina*) qui serait « inintelligible aux lettrés eux-mêmes », *nec a disertissimis possit intelligi*. En conséquence, ce dernier opte pour un découpage de la matière en fonction des saisons, c'est-à-dire pour une méthode d'exposition qui se veut à l'opposé de celle de ses prédécesseurs, trop soucieux selon lui de rivaliser avec l'art rhétorique : *ne que enim*

Fondé sur des prémisses vraisemblables (et donc admise de l'opinion courante), l'enthymème est, précisément, un raisonnement rhétorique auquel les rhéteurs latins ont apporté des infléchissements notables<sup>6</sup>. En tant qu'un des instruments principaux de l'argumentation, celui-ci vise, pour agir sur l'auditeur ou le lecteur, à lui démontrer quelque chose<sup>7</sup>. A charge de s'adapter ces outils théoriques au sujet traité, le raisonnement enthymématique s'appuie sur les « lieux », ou procédures logiques générales de l'argumentation, telles que la définition (*finitio*), la division (*divisio*), la mise en parallèle (*comparatio*), la correspondance (*coniunctum*), la ressemblance (*similitudo*), etc.<sup>8</sup> ; les plus efficaces des enthymèmes retenus par les Latins se fondant sur la contradiction et l'antithèse (*sententia ex contrariis*)<sup>9</sup>. Le rapprochement des contraires, qui est l'enthymème par excellence pour Aristote<sup>10</sup>, est posé comme un véritable principe de connaissance et de traitement de la matière par Columelle au début de son traité, la science agricole étant fondée sur une méthode rationnelle qui classe les phénomènes, après avoir reconnu et défini les relations qui existent entre eux, avec une visée d'objectivité et d'intelligibilité :

*Recurrendum est igitur ad qualitatum inter se dissidentium quasi quasdam coniunctiones... nos discordantium comparationes tolerabiliter dixerimus.*

« Il suffit pour cela de réunir les qualités les plus disparates... C'est ce que nous appellerions rapprochement des contraires ».<sup>11</sup>

Columelle se réfère au modèle des couples d'opposés, *sudzugias énantiotéton*<sup>12</sup>. *Sudzugia*, qui signifie « union » dans les *Topiques* d'Aristote dénote une relation de termes<sup>13</sup>, et en particulier une

---

*formator agricolae debet artibus et eloquentia rhetoris aemulari quod a plerique factum est (...) Dicendum autem nobis est... de omni agricultura... suis tamen temporibus per universa distinctis : Opus agr. I, 1-2.*

<sup>6</sup> Par rapport à la définition aristotélicienne : « syllogisme rhétorique » (*Rb.* 1357a 22-23) ; cf. PARÉ-REY 2005, p. 413-414 et note 3. Voir A. CAUQUELIN 1994, p. 43, qui analyse le livre I de *La Rhétorique* d'Aristote en tant que texte de type enthymématique.

<sup>7</sup> ACHARD 2006, p. 85.

<sup>8</sup> PERNOT 2000, p. 86.

<sup>9</sup> QUINTILIEN, VIII, 5, 9 : « ... on l'applique spécifiquement au trait tiré des contraires parce qu'il domine tous les autres ».

<sup>10</sup> *Rb.* 1400b 2-32.

<sup>11</sup> *Rust.* II, 2. Ces outils de la démonstration rhétorique sont diversement illustrés dans les écrits agronomiques romains. Varron, par exemple, fait usage de la *similitudo* (pour démontrer la valeur du maillage quinconcial dans les parcelles de plantation), mais il n'hésite pas parfois à emprunter à un autre modèle de déduction, dans des raisonnements de type géométrique : sur cela, *infra*, Sect. III et III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

<sup>12</sup> En se référant aux *Graeci : Rust.* II, 2 « C'est ce que les Grecs appellent *sudzugias énantiotéton* ».

<sup>13</sup> *Top.*, 2, 7, 3. Repris dans le même sens par CICERON, *Top.* 3.

paire<sup>14</sup>, tandis que l'adjectif *énantios*, « qui est en face de », et par extension, « opposé », « contraire », est formé à partir de *énantiotes*, « contradiction »<sup>15</sup>. Columelle a sans doute eu connaissance de cette méthode de raisonnement à travers les écrits de Cicéron, qu'il cite dans sa préface comme modèle d'éloquence. De même, pour l'utilisation de la *ratio* comme méthode analogique, J. C. Dumont renvoie à la *collatio rationis* du *De finibus*.<sup>16</sup>

Ainsi, au lieu de dérouler la pensée comme une démonstration scientifique ou dialectique, l'enthymème, souvent elliptique, est à la croisée entre la logique et la rhétorique, et toute sa force réside dans son efficacité pratique<sup>17</sup>. Une telle figure définit donc parfaitement la nature du discours agronomique des Romains, lequel n'a que peu à voir avec celui d'un traité de logique ou de mathématique. A commencer par le *De agricultura*, où il est possible de reconnaître des formes proto-enthymématiques au sens où, sans doute, ces formes n'étaient pas encore reconnues comme telles à Rome<sup>18</sup>. Le propre de l'enthymème est d'occulter une partie des raisons, de procéder par coups de force, de façon à ce que la conclusion se donne comme évidente. Serait-elle généralement masquée, par un mode déclaratif par exemple<sup>19</sup>, cette conclusion recèle bel et bien une intention normative<sup>20</sup>. Sans carence logique, l'enthymème est une forme de raisonnement déductif, où l'on part du vraisemblable, sinon du nécessaire, afin d'argumenter sur des choses précisément « discutables », des affaires humaines probables, et non certaines. Parce qu'elles pourraient être autrement<sup>21</sup>, ces *res*, qui en tant que telles sont soumises à des visées normatives, constituent l'objet privilégié de ce type d'argumentation. Du moins à compter du moment où la rhétorique se substitue à des techniques de la parole relevant de la seule « force du verbe »<sup>22</sup>, qui sert à ordonner plus qu'à démontrer, et dont les écrits de Caton sont encore largement redevables.

<sup>14</sup> Cf. ARISTOTE, *H. A.* 8, 15, 3 ; PLATON, *Phadr.* 71c ;

<sup>15</sup> Cf. ARISTOTE, *De Interpr.* 11, 10 ; PLATON, *Phadr.* 105a ;

<sup>16</sup> *Fin.* 3, 3 = DUMONT 1993, *comm. Rust.* III, 10.

<sup>17</sup> Cf. *Rust. loc. cit.* : « La science doit précéder avec méthode et se borner à des classifications principales que l'intelligence saisit aisément, et que la langue peut définir avec exactitude (*artis officium est... ingredi in genera quae possunt cogitatione mentis et ambitu verborum facile copulari*). Sur l'enthymème défini par la nature particulière de ses prémisses et la force de conviction qu'il entraîne : PARÉ-REY 2005, 414-415.

<sup>18</sup> En particulier dans sa préface. Pour l'histoire de l'introduction à Rome des règles de la rhétorique : ACHARD 2006, p. 73-107 ; PERNOT 2000, p. 11169.

<sup>19</sup> Du style « les agriculteurs ont donc l'habitude de faire comme ceci ou cela », à la place d'une prescription directe : « que les agriculteurs fassent » ; « les agriculteurs doivent faire », ou « feront ».

<sup>20</sup> Cf. PARÉ-REY 2005, p. 418.

<sup>21</sup> Sur ce point : *Id.*, p. 414 et 423.

<sup>22</sup> ACHARD 2006, p. 27 sq.



Si tous les textes du *corpus* relèvent de ce genre enthymématique essentiel, il est loisible de les considérer aussi comme autre chose : récit dialogué (Varron), poème didactique (Virgile), discours épistolaire (Columelle). Cependant, la forme sous laquelle ces discours se présentent inscrit certains d'entre eux dans une catégorie « discursive » immédiatement visible au niveau de l'expression : tel est le cas des traités de Caton, Columelle, Pline et Palladius. En réalité, en rangeant globalement l'ensemble du *corpus* dans une catégorie discursive, puis en attribuant chacun de ses éléments à un genre, on aboutit à des structures emboîtées. En effet, d'un point de vue formel, le discursif intellectuel est parfois recouvert par l'un ou l'autre type, qu'il soit métonymique, comme chez Varron (récit) ou bien métaphorique (Virgile). On pourrait parler de niveaux de discours - ces niveaux étant appréhendés dans leurs relations tant distributionnelles qu'intégratives. Le rapport d'intégration est illustré par l'insertion d'un discours de type enthymématique dans un récit, par exemple (Varron). Quant à l'*Histoire Naturelle*, elle présente un facteur de différenciation singulier par rapport aux énoncés considérés, avec l'intégration des livres agronomiques dans une structure discursive supérieure. De cette spécificité, le texte tire forcément des caractères originaux. On citera par exemple, pour le contenu, l'excurus scientifique sur l'astronomie et la météorologie, inclus dans le livre XVIII, et, pour la forme, le caractère synthétique et systématique de l'exposé. Quant au caractère principal de la représentation, il est globalement (verticalement) enthymématique. A cet égard, en effet, la somme de Pline l'Ancien est typique qui inventorie la réalité multiple, la recense et la décrit. Cependant, sur un plan horizontal, la structure textuelle se complexifie : comme l'a montré R. Gazich<sup>23</sup>, l'auteur de l'*Histoire Naturelle* enchâsse régulièrement entre les séquences normatives maintes historiettes édifiantes et représentatives. Tous les textes sont susceptibles d'une telle complexification structurelle du discours, d'un niveau à l'autre, en profondeur, quoique sur un même niveau linéaire, différents types de discours se succédant dès lors au sein d'un même texte. Selon ce modèle, une séquence narrative – récit d'un événement ou description illustrative - sera précédée, ou suivie, d'une séquence didactique, conformément à la structure (mini)récit/section(s) normative(s), récurrente chez Pline. Qu'ils fassent appel à l'*exemplum* ou au *miraculum*, les segments narratifs insérés dans son encyclopédie ont une fonction exemplaire au sens large : référence à un modèle connu, démonstration d'une règle par le recours à l'analogie ou, souvent, illustration par « l'extraordinaire »<sup>24</sup>. Quant aux sections normatives qui leur sont

---

<sup>23</sup> GAZICH 1988, spc. p. 42-52.

<sup>24</sup> *Id.*, p. 36. Sur la fonction du merveilleux et de la paradoxographie chez Pline, voir maintenant NAAS 2000, p. 243 sq.

périphériques, dont la tendance est à se dilater à proportion de l'intention morale ou moralisante du propos, elles viennent justifier et interpréter le nœud anecdotique et constituent le lieu privilégié d'intervention de l'auteur<sup>25</sup>.

On se contentera d'en livrer ici un exemple :

**1. Section normative d'ouverture :**

« Je ne puis m'empêcher de rapporter un exemple pris dans l'antiquité, qui peut montrer que la coutume était de porter devant le peuple même des affaires touchant la culture, et comment se défendaient les hommes de ce temps-là. »

**2. Section anecdotique :**

« C. Furius Ctesimus, un affranchi, tirait d'un tout petit champ des récoltes beaucoup plus abondantes que ses voisins de très vastes propriétés ; aussi était-il très jaloué et soupçonné d'attirer les récoltes d'autrui par des maléfices. Cité en justice pour ce motif par Spurius Albinus, édile curule (...), il apporta au forum tout son matériel agricole et y amena ses gens, vigoureux et ... bien soignés, des outils fort bien faits (...), des bœufs repus. Puis il dit : 'voici mes maléfices, citoyens, et je ne puis vous montrer ni amener au forum mes nuits de travail, mes veilles et mes peines'. Aussi fut-il acquitté à l'unanimité. »

**3. Section normative de clôture :**

« Oui, c'est du travail, et non de la dépense, que veut la culture ; aussi nos ancêtres disaient-ils que rien ne fertilise mieux un champ que l'œil du maître. »<sup>26</sup>

Les balancements de ce genre entre la norme et le « cas » caractérisent beaucoup de domaines savants et/ou normatifs, depuis que les Romains ont tenté de transformer progressivement en règles générales des comportements particuliers. Ce processus n'exclut pas, bien au contraire, les *exempla* puisqu'ils sont là pour fonder ponctuellement l'exposé théorique : c'est cette évolution que scandaient déjà les traités de Caton et de Varron, outre ce que l'on connaît des livres des Saserna ou de Scrofa.<sup>27</sup>

Des disparités formelles que nous avons montrées, chaque traité tire une certaine originalité, dont la palme revient sans conteste aux *Géorgiques* de Virgile : dans son cas, la poésie

---

<sup>25</sup> GAZICH 1988, p. 37 et 40.

<sup>26</sup> XVIII, 41-43. Les éléments de ce texte sont éclairés par les analyses de R. GAZICH 1988, p. 38-39, 44-46 et 49-50. Voir aussi *N. H.* XVIII, 19-21 ; 36-37. Sur « l'œil du maître », se reporter *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chapitre I, Sect. IV.

prime, en d'autres termes l'auteur n'a pas eu à faire le choix du genre de son exposé, quand le sujet lui a été, selon toute apparence, fortement suggéré. A notre sens, il serait difficile et de toute façon peu pertinent, dans le cadre de ce travail, de présenter et d'analyser les aspects particuliers imprimés à la matière traitée par la forme poétique. Nous renvoyons donc à l'abondante bibliographie existante<sup>28</sup>, non sans signaler toutefois l'efficacité spécifique que revêt en général le discours poétique : sémantiquement, c'est par excellence un discours figuratif qui, comme tel, est garant d'une forte efficacité communicative. Considérant ce type de discours de façon générale A. J. Greimas observe « que l'effet de sens qui s'en dégage [est], comme lorsqu'il s'agit du discours sacré, celui de la vérité. »<sup>29</sup>

Ce sont les ouvrages de Varron et de Palladius qui retiendront notre attention dans la mesure où ces deux auteurs ont fait des choix formels très personnels, l'un relatif au genre (narratif), l'autre à la présentation superficielle de la matière (plan chronologique).

## §2 - Énoncé normatif et choix stylistique : les dialogues rustiques de Varron

Il n'est pas anodin que les *Res rusticae*, tout en se présentant comme un livre de référence sur l'agriculture et l'élevage<sup>30</sup>, soit un ouvrage qui, d'un point de vue formel, appartient en réalité au genre narratif<sup>31</sup>. L'auteur raconte une « histoire » au sens strict, avec ses événements et ses rebondissements, son prologue et son dénouement, avec son espace, son temps et, enfin et surtout, avec les paroles des personnages<sup>32</sup>. Toutefois, le récit proprement dit occupe, quantitativement, peu de place relativement à la totalité du texte. En effet, la partie narrative, la plupart du temps réduite à des didascalies, éléments minimaux qui encadrent les dialogues, sert en

---

<sup>27</sup> Cf. MOATTI 1997, p. 110-112.

<sup>28</sup> En particulier, ici, aux études de E. WINSOR LEACH 1980 et 1988.

<sup>29</sup> GREIMAS, COURTÈS 1979, s. v. « Poétique », p. 283.

<sup>30</sup> R. r. I, 1, 4.

<sup>31</sup> De façon subsidiaire, il pose la question de la fiction, puisque Varron prétend faire le récit d'événements réels.

<sup>32</sup> « Each book, cast in the form of a dialogue, has its own appropriate setting and its own little drama » : Introduction à *Cato and Varro, On Agriculture*, Loeb Classical Library, p. XVI. Dans le premier livre, par exemple, après un chapitre faisant office de préface (adresse à Fundania, invocation aux dieux, bibliographie), le récit proprement

quelque sorte d'écrin à la partie discursive, où se déploie l'instance descriptive dans une visée normative et didactique : elle lui est, à l'évidence, subordonnée. Au reste, dans le cadre de la représentation verbale, le domaine didactique est le seul où la narration se comporte toujours en auxiliaire de la description<sup>33</sup>. Dans les récits, la description sert la narration, en revanche, dans le traité de Varron, c'est l'histoire qui est *ancilla descriptionis* : à ce titre, l'œuvre peut être qualifiée de "fiction didactique"<sup>34</sup>. En effet, dans les *Res Rusticae*, si l'histoire sert de cadre au dialogue, elle n'assume pas une fonction moins auxiliaire que les historiettes et anecdotes à même de ponctuer le discours dans l'ensemble du *corpus*. En revanche, par sa nature même, ce cadre narratif devrait tendre à "fictionaliser" le propos. Or, Varron parvient à rendre l'effet inverse en faisant croire qu'il rapporte des événements réels, et des dialogues qui se sont bel et bien tenus. D'ailleurs, des éléments supplémentaires sont là pour ancrer le lecteur dans cette impression : dédicace à « Fundiana » (la bien nommée), localisation spatiale et temporelle du dialogue, participation de personnages réels, souvenirs personnels, détails de la vie quotidienne, évocation d'événements historiques, descriptions géographiques, *exempla* localisés, etc. Dans cette perspective, le mode narratif vise plutôt à crédibiliser le discours en se donnant comme récit d'événements réels, et en assumant donc le rôle de référent externe. Le genre narratif dépend aussi de la forme dialogique que Varron a sans doute volontairement donnée à son ouvrage. En effet, le dialogue, simulacre rapporté d'un discours à plusieurs voix, comporte nécessairement des éléments encadrants de type narratif, tels que "dit-il", "reprit-il", pour les plus minimaux : par souci littéraire, Varron a pu souhaiter développer ces éléments. L'insertion du dialogue dans une histoire constitue un procédé apparemment superficiel, mais il évite une présentation qui serait une simple succession d'échanges verbaux, à l'instar d'un dialogue de Platon. L'utilisation par Varron de ce qui représente, sur le plan formel, un mode de découpage, une disposition mécanique commode – voire un moyen de différer l'ennui – pour un traité savant sur l'agriculture, s'inscrit de fait dans la lignée des dialogues platoniciens qui ont inspiré, au sein de la *koïnè* gréco-romaine, une série d'œuvres se situant hors du cadre strict de la rhétorique.<sup>35</sup>

---

dit, qui encadre le débat entre les protagonistes, s'ouvre en un temps et un lieu effectivement appropriés : « Lors de la fête des Semailles, j'étais venu au temple de Tellus, etc. » (I, 2, 1).

<sup>33</sup> Cf. GENETTE 1981, p. 163.

<sup>34</sup> Selon l'expression employée par G. GENETTE (*loc. cit.*) pour qualifier les œuvres comme celles de Jules Verne (fictions semi-didactiques) qui font exception comme genre narratif, le récit étant en l'occurrence subordonné à la description.

<sup>35</sup> Voir à ce sujet B. P. REARDON, *Les courants littéraires grecs des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles après J.-C.*, Ann. Litt. de l'Univ. de Nantes, 1971, p. 166-167 et 171-172 (exemples de Plutarque et Lucien).

Par ailleurs, le traité varronien se présente comme une pièce de théâtre où chaque élément dramatique est sciemment ménagé par l'auteur, de façon à opérer des transitions pleines de surprise, des coups de théâtre et où, surtout, chaque « comédien », à tour de rôle, a le loisir de « réciter » son morceau. De la sorte, les différents interlocuteurs n'apparaissent pas comme des délégués directs du locuteur, mais bien comme les acteurs d'une narration - quand bien même leur compétence reste à cet égard essentiellement linguistique<sup>36</sup>. En tout état de cause, cette nécessité structurelle dialogue-récit fonctionne aussi dans l'autre sens : on imagine mal comment exposer les règles de l'agriculture sur un mode narratif sans utiliser la forme dialogique. L'exposé théorique et technique étant décliné sur ce mode, dès lors le discours didactique se trouve nécessairement morcelé entre les différentes répliques des protagonistes. À l'opposé, les autres énoncés du *corpus* ne laissent apparaître qu'une seule voix, celle du locuteur. De surcroît, c'est au genre contradictoire du *sermo* que Varron a eu recours, ce qui induit, au moins, un échange d'opinions. Ainsi, à l'inverse de ses prédécesseurs, l'auteur des *Res rustica* a privilégié, selon toute apparence, la diversité des points de vue à travers un dialogue entre spécialistes de la *res rustica*. Néanmoins, la question de la véritable nature des dialogues mérite qu'on y regarde de plus près. La variété des intervenants suffit-elle, en effet, à assurer un véritable échange de points de vue, divergents au besoin ? Tout d'abord, il faut considérer le statut des interlocuteurs, à l'intérieur du texte. Or, on mesure rapidement qu'il n'est guère possible d'assimiler ces protagonistes aux personnages d'une fiction. Certes, certains d'entre eux sont personnalisés, par un nom particulier, mais ce nom renvoie, souvent, à un personnage « historique », contemporain de Varron : par conséquent, il est extérieur à l'univers fictionnel - c'est l'exemple symptomatique de Cn. Tremellius Scrofa. Cette extériorité se justifie par ailleurs en tant que procédé de légitimation sur le plan proprement discursif. Dans d'autres cas, les intervenants sont affublés d'un nom de fantaisie, qui fait sens, cette fois, en tant que nom-étiquette, procédé qui a pour effet non dissimulé de les réduire à une pure fonction d'exposition des thèmes formant la matière générale de l'œuvre. Au demeurant, Varron s'amuse à croiser les statuts : au livre II, Scrofa, « Truie », disserte sur les porcins, tandis que Vaccius, « Vache », présente la partie sur les bovins<sup>37</sup>. Bien que Varron participe lui-même au débat, quand l'un de ces protagonistes prend la parole, l'auteur-narrateur (qui est aussi un acteur de l'histoire) paraît s'effacer, et le discours ne semble plus rapporté, mais entendu directement par le lecteur : c'est l'effet subtil du style direct. Reste que ce dialogue est bien censé être « rapporté » par Varron. Il en résulte une ambiguïté savamment

---

<sup>36</sup> Sur cet aspect : GREIMAS, COURTES 1985, p. 98.

<sup>37</sup> R. r. II, 4 et II, 5.

construite entre réalité et fiction, sur laquelle le polygraphe semble jouer avec un malin plaisir. Il résulte de ces spécificités formelles que seul le contenu des dialogues échangés est susceptible d'une comparaison avec les parties normatives des autres textes du *corpus* - non sans certaines précautions. De fait, si une assertion de Scrofa peut être rapprochée d'une prescription de Pline, on n'aura garde d'oublier que l'opinion de (attribuée à) Scrofa passe par le filtre de l'auteur-narrateur ; dès lors, elle ne saurait être mise unilatéralement au compte, ni prêtée sans précaution au personnage historique Cn. Tremellius Scrofa. Sur le plan purement narratif, ce personnage, à l'instar de L. Cornelius Merula, a le même statut qu'un Minucius Pica (« Pie ») ou qu'un M. Petronius Passer (« Moineau ») qui, eux, sont les produits de l'imagination de l'auteur !<sup>38</sup>

Au-delà de ces raisons d'ordre « interne », le choix stylistique du récit reste à considérer et, surtout, celui du dialogue en style direct qui tient, d'une part, aux évolutions qui marquent la production intellectuelle romaine de l'époque et, d'autre part, à certains traits caractéristiques connus de l'œuvre du Réatin. Concernant le premier point, l'homologie est manifeste entre la mise en scène des échanges entre les personnages, qui ménage un déplacement dans le temps et dans l'espace, et la manière dont le sujet est traité qui privilégie un déplacement, une exploration méthodique, étape par étape, de la matière<sup>39</sup>. Par ailleurs, cette investigation théorique entend se présenter sous l'apparence d'une certaine impartialité, puisqu'elle soumet ses objets et ses questions au crible d'une analyse dialogique. Or celle-ci suit le modèle « égalitaire » des interlocuteurs réunis autour du narrateur, la participation de ce dernier étant une modalité reprise des dialogues (supposés) d'Aristote, dans la lignée duquel, a bien des égards, l'auteur des *Res rusticae* a entendu se situer<sup>40</sup>. D'une façon qui paraît des plus révélatrices, cet *aristotelius mos* tend à concurrencer le dialogue platonicien à la fin des années 50 av. n. è., moment crucial du processus qui, à Rome, tout en se marquant par la collecte des traditions et la rédaction des coutumes et usages, voit une place de plus en plus importante ménagée dans les ouvrages aux opinions d'un ou de plusieurs auteurs sur les questions traitées<sup>41</sup>. Dans l'espèce, la réunion et la rédaction de toute une série d'informations, transmises jadis par l'expérience et la mémoire, impliquent

---

<sup>38</sup> Ces trois personnages au nom typique sont présentés au début du livre III (2, 2) ; seul Merula paraît avoir existé qui appartient à la famille des Corneli, cf. GUIRAUD 2003, p. 58, n. 7.

<sup>39</sup> Sur ce point, cf. plus bas, Sect. III. Pour mieux comprendre le fonctionnement textuel des *Res rusticae*, il serait utile d'examiner la façon dont Varron a exploré d'autres champs du savoir, la seule possibilité étant en l'occurrence d'établir une comparaison avec le *De lingua latina*. Dans cette perspective, voir l'étude extrêmement suggestive de M. BARATIN à partir du *De l. l.* dans *La naissance de la syntaxe à Rome*, 1989.

<sup>40</sup> Cf. HEURGON 1978, p. XIX et XXV.

<sup>41</sup> Sur ce point : MOATTI 1997, p. 110.

nécessairement des procédés de sélection qui, en l'occurrence, se manifestent de façon tangible et s'expriment dans des débats contradictoires<sup>42</sup>. La coïncidence entre ce mouvement intellectuel et la « découverte » à Rome de dialogues d'Aristote, où seraient débattues des questions touchant notamment aux sciences pratiques (à la *praxis*)<sup>43</sup>, prend un relief particulier si l'on songe que la majeure partie du *corpus* aristotélicien est composé de textes qui auraient été retrouvés, précisément, au I<sup>er</sup> siècle av. n. è. Or leur publication a exigé un lourd travail d'harmonisation et, sans doute, de réécriture<sup>44</sup>, les dialogues perdus, quant à eux, n'étant plus connus que par les citations d'auteurs anciens dont, en particulier, Cicéron.<sup>45</sup>

Derrière le choix du dialogue aristotélicien par Varron, il y a donc un mouvement culturel de fond que traduisent aussi les phénomènes discursifs inhérents au dialogue, au discours rapporté direct<sup>46</sup> : ironie, dramatisation, thématization<sup>47</sup>. Cette dernière propriété est très évidente dans les *Res rusticae* qui résulte de la variété des formulations concernant un même objet ou une même valeur<sup>48</sup>. Quant à l'ironie, toujours prête à se manifester<sup>49</sup>, elle agit, à la manière socratique cette fois, comme un principe de mobilité et de relance du débat, de même qu'elle permet chez Platon de franchir les différents degrés de l'échelle dialectique<sup>50</sup>. Le choix de la forme dialogique serait donc à relier au goût bien attesté de Varron pour l'ironie socratique et pour la satire, proprement romaine<sup>51</sup>, puisque ce sont parmi les traits constitutifs de ce genre<sup>52</sup>. En tant que

---

<sup>42</sup> *Idem*, p. 114.

<sup>43</sup> Comme on sait, Aristote définit plusieurs types de rationalité, distinguant entre les sciences théorétiques, contemplatives, et les sciences pratiques qui concernent, comme la politique et l'éthique, le domaine de l'action humaine (*praxis*) ; enfin, les sciences poétiques, qui correspondent aux *téknaï* : PELLEGRIN 2005, p. 219.

<sup>44</sup> *Id.*, p. 218.

<sup>45</sup> CICÉRON, *Att.* 4, 16, 2 ; 13, 19, 4.

<sup>46</sup> Le rapporteur fait mention (ou prétend faire mention) des mots mêmes employés par l'énonciateur cité, alors qu'il fait usage de ses propres mots dans le style indirect : CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002, p. 191.

<sup>47</sup> *Id.*, p. 193-194.

<sup>48</sup> Que cette thématization soit le fait d'un seul interlocuteur ou de plusieurs. Voir notamment le thème de « l'imitation » qui est thématized en « imitation du voisin » et « imitation des Anciens » : plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. II. GREIMAS, COURTES (1985, p. 394, s. v.) donnent l'exemple de la « liberté », dont la thématization peut être spatiale (évasion spatiale = embarquement pour une mer lointaine, par ex.) ou temporelle (évasion temporelle = figure de l'enfance, par ex.).

<sup>49</sup> A plusieurs reprises, les interlocuteurs ne peuvent se regarder sans sourire : I, 2, 25 et 27 ; III, 2, 7 : *Appius subridens*.

<sup>50</sup> REARDON, *op. cit.*, p. 171.

<sup>51</sup> Cf. QUINTILIEN, 10, 1, 93.

<sup>52</sup> En outre, la satire a souvent constitué dans la littérature gréco-romaine un pont entre les deux formes présentes dans les *Res rusticae*, la narration et le dialogue : REARDON, *op. cit.*, p. 167.

mode énonciatif (le « je » du satiriste)<sup>53</sup> et mélange de thèmes (indignation, dénonciation des vices, caricatures, comédie sociale), la satire est bien un aspect – certes marginal - des dialogues rustiques de Varron démarqué d'une tradition ménippéenne qu'il a lui-même illustrée<sup>54</sup>. Cependant, c'est également là toute son ambiguïté et sa subtilité, le *sermo* s'interprète aussi bien comme « parole de l'éloquence » que comme « parole de la conversation »<sup>55</sup> : les arguments échangés visent à convaincre les auditeurs d'abord, le lecteur ensuite. De sorte qu'en réalité, le dialogue se rattache, en même temps, à la conception de la rhétorique en tant que forme de la rationalité, par ce que le discours démontre - ou entend démontrer. Or ce souci de la preuve, et de sa démonstration, s'effectue parfois aux dépens de l'argument d'autorité. En définitive, la forme choisie par Varron n'est pas univoque : il renvoie à la conception « irénique » du dialogue idéal, en tant qu'échange constructif, conduit selon des règles, et cherchant à aboutir à un consensus. En tout état de cause, quel qu'il soit, le dialogue implique un mouvement dialectique entre identité et différence.<sup>56</sup>

La forme dialoguée donne ainsi au traité de Varron, au demeurant très structuré, un aspect original et ouvert. De fait, les *Res rusticae* comprennent des éléments d'ouverture, opposés au défini et au statique, que U. Eco juge inhérents à « l'œuvre ouverte », notion moderne qu'on ne saurait toutefois leur appliquer sans précaution. Leur forme est dynamique, par la narration et par le dialogue, et suggère un déplacement dans l'espace comme dans la matière traitée. Ce type d'énoncé exclut la vision privilégiée, univoque et frontale (très caractéristique de la forme discursive du *De agricultura*), incitant l'esprit du lecteur à se déplacer continuellement pour considérer les thèmes sous aspects nouveaux. De tels traits doivent être contextualisés et mis en relation avec un monde extérieur troublé, en mouvement, qui exige créativité et inventivité à tout niveau, les poétiques de l'esprit, de l'*ingenium*, de la métaphore, tendant à mettre en valeur cette fonction « inventive » de l'homme<sup>57</sup> manifestement promue par Varron. Mais la limite où achoppe cette clef de lecture tient précisément à la nature fondamentalement normative du

---

<sup>53</sup> Précisément parce que le comique ne se conçoit qu'en fonction de la personnalité individuelle, tout dialogue recèle des possibilités comiques : *id.*, p. 171.

<sup>54</sup> Dans les 600 fragments conservés de ces *Satires Ménippées*, Varron se prête souvent à une condamnation de tout ce qui s'écarte du sens de la mesure. Se reporter à l'édition de J. P. CÈBE, *Varron. Satires Ménippées*, Rome, 1972-1994.

<sup>55</sup> Suivant les contextes, le vocable a pu présenter l'une et/ou l'autre acception : pour une étude lexicale à partir des définitions de Cicéron : MOUSSY 1996.

<sup>56</sup> « Dialogue irénique » : notion théorisée par F. JACQUES, *L'Espace logique de l'interlocution*, Paris, PUF 1985. Cf. CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002, p. 180, s. v. « Dialogue ».

<sup>57</sup> Sur tout cela : ECO 1979, p. 15-40, spc. 20-21.



discours – au-delà de sa structure de surface. En effet, il s'agit peut-être d'échapper au canonique, pas à la norme, dont il faut redéfinir la nature et la fonction avec de nouveaux outils, peut-être d'autant plus efficaces qu'ils sont plus souples.<sup>58</sup>

De prime abord, le genre dialogique pourrait qualifier le traité de Columelle : recourant au style épistolaire, l'agronome du Haut-Empire a préféré se donner un interlocuteur, afin de répliquer aux questions que celui-ci est censé avoir soulevées. Ce choix de la forme *per epistulam* est courante chez les auteurs de textes médicaux d'époque hellénistico-romaine, lesquels préféraient souvent recourir à la lettre plutôt qu'à la forme traditionnelle du traité<sup>59</sup>. Il s'agit d'une forme discursive particulière, où le locuteur et son destinataire unique sont explicitement installés dans l'énoncé sous la forme d'un « je » et d'un « tu ». En l'occurrence, les deux pronoms renvoient, respectivement, non seulement à l'auteur réel du traité, Columelle, mais aussi à un « lecteur » particulier, son correspondant, P. Silvinus, inconnu par ailleurs<sup>60</sup>. Par ce biais, l'énonciateur pose aussi - et sans doute d'autant mieux - sa parole comme parole magistrale, car c'est lui qui, toujours, possède les (bonnes) réponses, quand bien même il use de la *captatio benevolentiae* à plusieurs reprises<sup>61</sup>. Ainsi, la nature épistolaire du traité de Columelle introduit nécessairement un aspect dialogique qui reste cependant très artificiel parce que entièrement unilatéral : c'est Columelle qui parle et prévoit, ou reproduit, les objections que son interlocuteur est censé lui avoir faites. Cette présentation formelle participe du caractère littéraire du traité mais ne saurait dissimuler son caractère fortement normatif, les intentions de l'auteur à cet égard ne laissant aucune place au doute. Sur le plan de l'application pratique des normes agronomiques, c'est cependant Palladius, l'agronome tardo-antique, au demeurant très démarqué de son prédécesseur du Haut-Empire, qui, en rompant avec la présentation thématique de la matière, a su trouver la solution formelle la plus efficace.

---

<sup>58</sup> C'est Varron qui introduit la notion de *modus* dans la science agronomique romaine : cf. plus bas, III<sup>e</sup> partie, Chap. I et II.

<sup>59</sup> Voir à ce sujet les spécificités du genre mises en évidence par S. BOSCHERINI, « La dottrina medica comunicata per epistulam : struttura e storia di un genera », dans *Les textes médicaux latins comme littérature*, édité par J. Pigeaud, Nantes, 2000, p. 1-11.

<sup>60</sup> Sur la fonction de Publius Silivius dans le traité de Columelle : CARROLL 1976, *passim*.

<sup>61</sup> Par exemple en V, I : « Comme tu me demandes aussi toi-même, Silvinus, à titre d'ami, les préceptes relatifs aux mesures, je veux bien me rendre à tes désirs, pourvu que tu demeures convaincu que c'est plutôt le travail des géomètres que des gens de la campagne, et que tu m'excuses, si je fais quelque erreur dans une science que je ne maîtrise pas ».

## §3 – Palladius : un temps normé

Le temps est l'un des biais qui permet d'évaluer le rapport au réel des écrits agronomiques des Latins. Le problème se pose en effet de la (re)présentation du temps, compte tenu de l'écart entre la temporalité réelle de l'activité agricole, au sens large, et la temporalité propre au discours. Le degré de « réalité » des énoncés sera forcément moindre que celui d'un récit historique, par exemple, parce que la représentation du temps y est en majeure partie non-événementielle, non fondée et soutenue par une série temporelle linéaire d'événements uniques à rapporter. Au contraire, le "compte-rendu", le "digeste" auquel se livrent les *S. r. r.* est le fruit d'une réalité multiforme, dans l'espace et dans le temps.

A. Une temporalité homogène : actions et *descriptio*

De façon générale, la déformation temporelle est intrinsèque à tout discours<sup>62</sup>, le traitement du temps étant l'un des traits principaux qui différencient celui-ci de la réalité et il ne doit donc pas être considéré comme anodin. Pour les formalistes, le temps est le facteur central dans toute œuvre, car la nature des événements n'a d'importance qu'en fonction des relations - et principalement de la succession temporelle - qu'ils entretiennent entre eux<sup>63</sup>. Cela est particulièrement vrai pour une œuvre de fiction ; toutefois le discours agronomique s'organise bien sur la base d'une déformation temporelle qui, du reste, est corrélée aux distorsions qui marquent aussi la représentation spatiale. Si ces deux types d'interprétations d'une réalité extérieure ont deux statuts différents, objectivement, la définition temporelle prime toujours dans un texte, car celui-ci s'énonce forcément dans le temps, et c'est à l'intérieur de cette durée que l'espace est représenté. En comparaison, dans une œuvre picturale, la dimension spatiale prévaut, dans la mesure où l'œuvre s'appréhende dans l'immédiateté ; elle correspond du moins à une

---

<sup>62</sup> Sur la temporalité du discours : TODOROV 1981, p. 145-147.

<sup>63</sup> *Id.*, p. 145.

vision simultanée des formes dans l'espace<sup>64</sup>. Les mots en revanche s'ordonnant dans le temps, sont aptes à traduire l'action, le mouvement.<sup>65</sup>

Les textes agronomiques latins, à des degrés divers, se situent à la charnière entre peinture et récit, dans la mesure où ils font une large place à l'instance descriptive – laquelle, en l'espèce, est souvent peu différenciée de l'instance prescriptive. En effet, l'effort discursif, dans ce cas, consiste en la relation d'objets et d'actes non pas accomplis une fois pour toute, à l'instar d'un récit, mais accomplis de façon coutumière ou encore *à accomplir*, suivant que l'on se place du point de vue descriptif ou prescriptif. Or cette nature du discours tient aussi au fait que les Romains, comme les Grecs, n'avaient pas isolé la spécificité des images par rapport à celle du langage, si bien qu'ils ne faisaient de distinction ni théorique ni pratique entre les objets, d'une part, qui se présentent spatialement dans une vision simultanée, et les actions, d'autre part, qui se succèdent dans le temps<sup>66</sup>. Il convient ici de rappeler la signification et la fonction assignée dans la culture gréco-romaine à la *descriptio*, et à son équivalent l'*ecphrasis*, car il existe à cet égard une grande différence entre Anciens et Modernes<sup>67</sup>. La particularité de l'*ecphrasis/descriptio* est de présenter en détail, et de mettre clairement sous les yeux ce qui est montré ; de fait, les Romains tenaient particulièrement à sa valeur informative et à sa capacité à donner l'illusion de la réalité. Cette figure rhétorique est donc entièrement déterminée par la qualité « visuelle » du discours, que celui-ci traite de lieux (par exemple chez les Latins : *topographia, descriptio regionum...*), de moments et de circonstances, d'êtres (personnages, animaux) ou de choses (plantes...), d'actions, enfin<sup>68</sup>. Contrairement à l'opposition narration/description de notre culture littéraire, la *descriptio* se rapporte donc aussi bien à la description de procès et de procédés, et précise les moyens matériels et les techniques mises en œuvre. Une telle définition s'applique on ne peut mieux à la série des notices techniques des traités d'agriculture, dont une composante importante est la description d'opérations dont les différentes phases semblent figées dans un "instantané". Les séquences descriptives des agronomes romains, même celles qui concernent des actions, ont ainsi la particularité de se constituer en « tableaux » statiques, quoi que segmentés. Ces tableaux

---

<sup>64</sup> Cf. AYGON 1994, p. 49.

<sup>65</sup> *Id., loc. cit.*

<sup>66</sup> Cela en vertu de la doctrine de la *mimèsis*, car en tant que matériau et modes de celle-ci, les mots et les énoncés sont au discours ce que les couleurs et les formes sont à la peinture : CALAME 1991, p. 9-12 et 15-17 ; AYGON 1994, p. 49-50.

<sup>67</sup> GENETTE 1981, p. 162 ; CALAME 1991, p. 13-14 ; AYGON 1994, p. 43 et 51.

<sup>68</sup> CALAME 1991, p. 5-8 ; AYGON 1994, p. 42-43 et 46.

échappent parfois au fixisme, en particulier dans les *Géorgiques*<sup>69</sup>, les descriptions y étant plus « énergiques », par référence à l'*enargeia/ eidentia*, qui, par l'énumération des qualités sensibles des objets par exemple, donne de l'éclat aux descriptions, et même l'illusion de la vision, effet recherché explicitement par le poète<sup>70</sup>. Quelle que soit la qualité « d'évidence » des différents textes étudiés, la nature propre de la *descriptio* antique contribue néanmoins à accentuer leur caractère normatif. En effet, les séquences descriptives ne sont pas déterminées par le thème traité (*forma* du domaine, *universus situs*, portrait du *vilicus*, procédé pour planter la vigne en quinconce, etc.<sup>71</sup>) mais par leur fonction, laquelle en l'occurrence vise à donner une image conforme, non de la réalité extérieure telle qu'elle est, mais de réalité normées, conçues comme idéales, ou simplement comme bonnes, correctes ou acceptables.

#### B. L'*Opus agriculturae* : une structure temporelle originale ?

Dans les écrits agronomiques étudiés, le temps discursif obéit à une linéarité particulière, y compris chez Palladius qui, pourtant, organise sa matière selon un rythme "mensuel". Dans la réalité, le temps est pluridimensionnel, plusieurs événements ou activités sont susceptibles d'un déroulement simultané. Or, dans un texte, ceux-ci ne peuvent être mis que les uns à la suite des autres. De ce fait, une figure complexe se trouve projetée sur une ligne droite. Paradoxalement, le procédé apparaît encore plus évident dans l'*Opus agriculturae*, où cette ligne droite est simplement segmentée en douze sections (hormis le chapitre introductif, de portée générale). Dans tous les autres traités, chez Caton par exemple, l'ordre est thématique et donc ouvert horizontalement. En revanche, chez Palladius, le temps du discours est organisé selon un ordre "calendaire", fermé horizontalement (il commence en janvier et se termine en décembre), mais ouvert dans chaque section verticalement.

---

<sup>69</sup> En leur appliquant une conception moderne de la description, Lessing voyait précisément dans les *Géorgiques*, eu égard à leur intention didactique, des descriptions statiques et les excluait de la poésie : cf. AYGON 1994, p. 56, n. 61.

<sup>70</sup> Cf. l'interpellation directe au lecteur : « Regarde ! ». Ces effets visuels sont ceux-là mêmes que définit QUINTILIEN, 8, 3, 62 et 70 ; 9, 2, 40. M. Aygon parle à propos de la poésie grecque et romaine de descriptions « narrativisées » : AYGON 1994, p. 49.

<sup>71</sup> Pour ces différents thèmes, cf. plus bas, Chap. III (*forma*) ; II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I (site de la *villa* chez Columelle) ; IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I (normes appliquées à la classe servile) ; III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

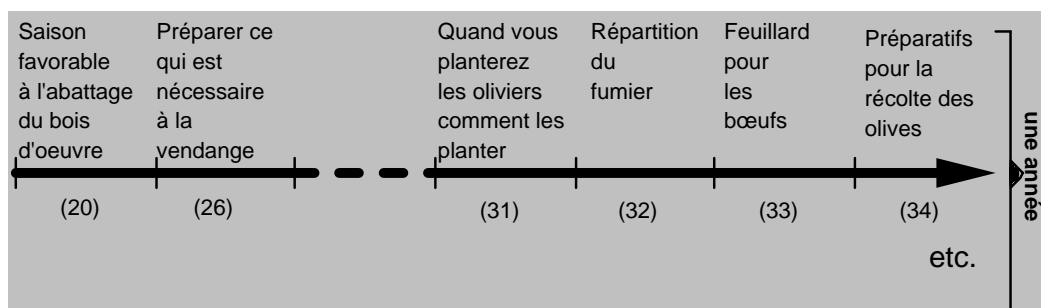


Fig. I.2. Structure temporelle du discours dans le *De agricultura*, où (20) = II, 20, etc.

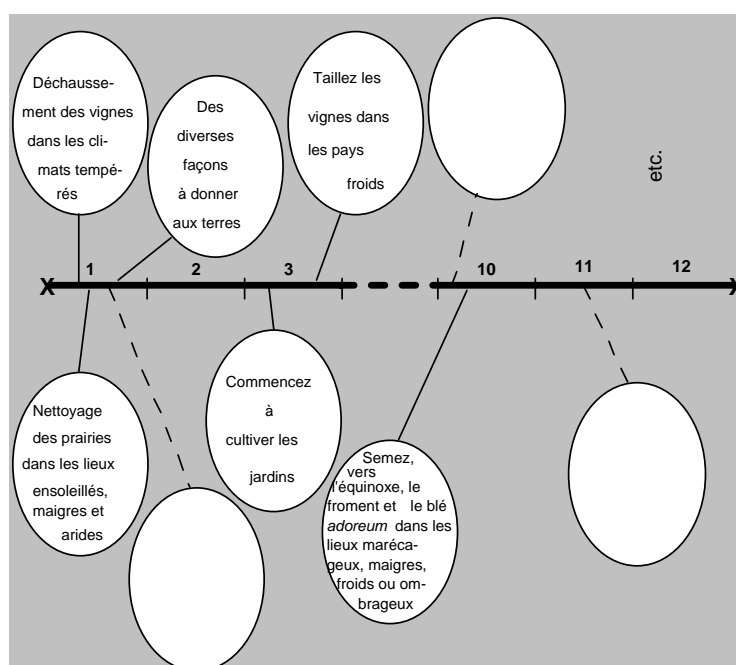
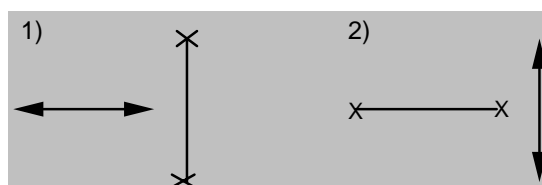


Fig. I.3. Structure temporelle de l'énoncé dans l'*Opus agriculturae*, où 1 = janvier, etc.

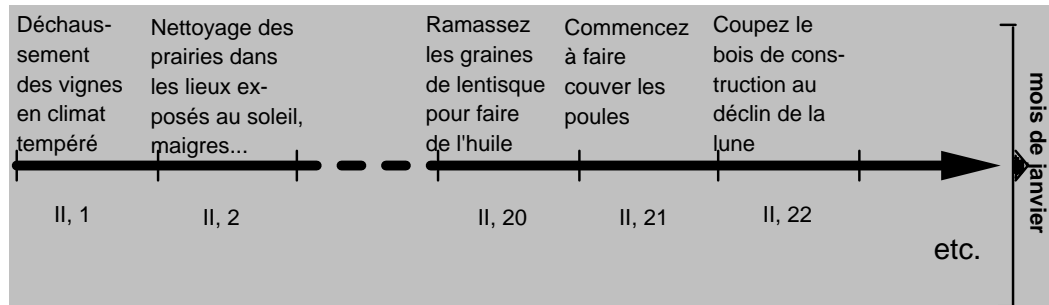
Dans l'*Opus agriculturae*, chaque "mois" pourrait recevoir un supplément d'activités. De même, dans les autres textes du *corpus*, le nombre des opérations ou des objets décrits, et projetés thématiquement (selon un ordre plus ou moins cohérent et hiérarchisé) sur l'axe linéaire de l'énoncé, pourrait être gonflé à loisir. À preuve, le traité de Columelle qui tend vers l'exhaustivité, quand le poème de Virgile aurait pu comporter un chant sur les jardins.

Il ressort de la comparaison entre les figures 1. 1 et 1. 2 que le rapport au temps est inversé chez Palladius. Dans le cadre chronologique théorique d'une année, les textes sont ouverts horizontalement et fermés verticalement (Fig. 1. 3. 1), tandis que la structure dans l'*Opus* est l'exact contraire (Fig. 1. 3. 2) :



**Fig. I.4.** Structure temporelle comparée des textes du *corpus* (1) et de l'*Opus agriculturae* (2).

Toutefois, en inversant le schéma du mois de janvier, par exemple, on revient à la structure de la figure 1. 1. En effet, les activités afférentes sont potentiellement extensives :



**Fig. I.5.** Structure temporelle du chapitre II de l'*Opus agriculturae*.

En conséquence, tous les énoncés sans exception sont ouverts, y compris le texte de Palladius. Seule différence, mais elle est notable : l'ouverture est ménagée pour chaque segment, et non aux deux bouts de l'axe linéaire de l'ensemble de l'énoncé. Cette structure inversée a le mérite de refléter avec davantage de fidélité la pluridimensionalité du temps dans la réalité. Cependant, segment par segment, celle-ci ne joue plus guère, puisque les activités et objets décrits/prescrits se succèdent abruptement les uns aux autres, alors que l'organisation thématique (plus ou moins efficace) qui prévaut dans les autres ouvrages assure plus de cohérence au niveau

de la surface textuelle. En outre, la structure choisie par Palladius se prête moins bien, en particulier, à la description d'objets qui, dès lors, a tendance à prendre l'aspect d'une "digression".

Cela explique le regroupement significatif des parties du discours qui échappent à la temporalité dans un chapitre liminaire, où les informations sont juxtaposées pour former une liste hétéroclite. Elle comprend des indications qui ne pourraient être temporalisées que par l'adoption du mode fictionnel. L'exemple paradigmatique à cet égard est « l'achat du domaine » qui, à la rigueur, peut être temporalisé selon l'échelle d'une vie, celle du propriétaire : des impératifs biologiques et économiques commandent de "planter jeune" pour ne pas attendre jusqu'à la vieillesse les bénéfices de l'investissement. Cependant, même localisée dans un chapitre mensuel, toute activité décrite recèle une dimension extra-temporelle. Ainsi, la plantation du figuier, au mois de mars :

« C'est le moment (*nunc*) favorable pour mettre en terre (*obruuntur utiliter*), lorsqu'elles bourgeonnent (*quum tumescunt*), les cimes de figuier, afin de se procurer du plant, si on n'en a pas une quantité suffisante. Pour qu'un même figuier (*ut etiam una ficus*) porte des fruits de différentes espèces, liez ensemble et tordez deux branches de figuier, dont l'un donne des figes noires et l'autre des blanches, afin de forcer leur germe à se confondre. Quand elles seront ainsi plantées (*obrutî*), fumées, arrosées, accolez entre eux par une sorte d'alliance, les bourgeons naissent. Leur union communiquera au même fruit deux couleurs à la fois réunies et distinctes. »<sup>72</sup>

Le contenu de cet extrait peut être réparti en trois classes distinctes :

1. Indication temporelle : « C'est le moment (i.e. le mois de mars)... les cimes de figuier ». Ce premier segment synthétise par avance toute l'opération à accomplir.
2. Justification : « Afin de se procurer du plant en quantité suffisante. »
3. Description d'un procédé : « pour qu'un même figuier... distinctes ». Ce troisième segment constitue à la fois un développement du premier, et une digression qui traite d'un moyen spécial ; du coup, à la première justification (la quantité) s'en ajoute une seconde, d'ordre qualitatif : « pour qu'un même figuier porte des fruits de différentes espèces. »

---

<sup>72</sup> *Op. agr.* IV, 10.

Il est donc nécessaire d'introduire une hiérarchie à l'intérieur de la séquence descriptive, dont dépendra également celle de la séquence justificative (ici, par exemple, la notion de quantité prime sur celle de qualité) :

- a) activité, ou procédé général et principal.
- b) activité, ou procédé secondaire, spécifique et/ou éventuel.

Par ailleurs, d'un point de vue formel, il y a imbrication des différentes séquences dans le discours, sans laquelle celui-ci n'aurait pas de sens. Ainsi, dans le premier segment textuel, le temps est indiqué par *nunc* (pour le mois de mars) et précisé par *quum tumescunt*, qui introduit déjà la description. Dans tous les textes du *corpus*, au demeurant, le temps est souvent évoqué ou indiqué par la notation des transformations cycliques de la nature. Toutefois, il est évident que sans la mention de la technique culturale (le marcottage, cf. *obruo* : recouvrir de terre), et de l'objet qu'elle concerne (les cimes de figuier), les indications temporelles n'auraient pas lieu d'être. On voit par là que la dimension temporelle est d'une grande importance mais, à l'instar des autres éléments normatifs de l'activité agricole, elle n'a, en elle-même, aucune espèce d'intérêt : sa valeur vient uniquement du rapport modulé avec l'un ou l'autre de autres paramètres retenus (ici : technique ou production concernée). Du reste, les prémices de la justification sont déjà contenues dans le premier segment textuel par l'emploi de l'adverbe *utiliter* (l'utilité étant l'un des principes majeurs qui fondent la *res rustica*), dont la signification est explicitée par la proposition introduite par *ut*.

D'après ces constatations, Palladius a privilégié la dimension temporelle aux dépens des autres critères normatifs/descriptifs pour des raisons d'utilité pratique, en calquant notamment le temps de son discours sur le temps réel, linéaire, des mois se succédant en l'espace d'une année. Ce « calque » reste cependant assez artificiel car, ponctuellement, la structure est similaire à celle qui, globalement, caractérise les autres énoncés. Parmi les critères normatifs, la localisation temporelle ne concerne pas dans la même mesure les opérations décrites et, encore moins, tous les objets. Le cas échéant, des exigences d'un autre ordre sont mises au premier plan. Toutes les déclinaisons et variations de la norme sont, en particulier, l'objet d'une visée taxinomique, caractéristique de l'ensemble des traités (quelle que soit son efficacité ou la forme qu'elle emprunte). Or ce type de formalisation des données nécessite la rupture avec la succession et la



simultanéité "naturelles" des événements, même lorsque l'auteur prétend la suivre au plus près, comme Palladius.

L'enchaînement des activités agropastorales dans l'*Économie rurale* n'obéit pas au même principe d'organisation que les autres traités, mais l'un comme les autres partagent une complexité de traitement de l'information, entre séquences normatives et séquences appréciatives. Pour les agronomes de l'époque classique, la déformation temporelle exigée par l'ordre thématique apparaissait, à l'évidence, plus rationnelle, plus pédagogique. Chez Palladius, la linéarité temporelle achoppe bien sur cet écueil : fragmenter encore davantage le discours, faire éclater la matière. Par conséquent, on pourrait voir dans ce principe de composition une régression par rapport à un type de pensée logique que Columelle avait porté à son zénith. Néanmoins, la trouvaille de Palladius est sans doute justifiable d'autres présupposés que la seule pédagogie, où doivent entrer en premier lieu des impératifs de gestion et de productivité. De fait, sur le plan des structures socio-économiques, le renversement de l'ordre temporel du discours, au moins apparent, ne révèle-t-il pas une transformation ? Dès lors qu'il y a division et spécialisation du travail dans les exploitations visées par Columelle, un calendrier global de toutes les facettes de l'agronomie ne représente qu'un intérêt secondaire<sup>73</sup>. En revanche, la localisation temporelle des principaux types d'activités, dans le cadre restructuré du grand domaine tardo-antique, pourrait justifier dans l'*Opus* la séparation des parties consacrées à la viticulture, à l'oléiculture, à l'emblavage, etc., à tout moment de l'année agricole.

### C. La spatialisation du calendrier agricole dans un traité d'époque tardive

Comme nous l'avons montré plus haut, le discours agronomique mêle une vision des choses spatialisante (statique), à une vision temporelle (dynamisante)<sup>74</sup>. Cette ambiguïté est inhérente à la représentation du paysage fonciaire, dans la mesure où, tout en s'arrêtant aux spécificités structurales, voire métriques, qui président à la composition et à la distribution de l'espace et des objets dans le paysage, les *S. r. r.* envisagent, dans un souci gestionnaire, leur

---

<sup>73</sup> Le calendrier des activités est rejeté en fin d'ouvrage (*Rust.* XI, 2 sq.). Sur la division du travail chez Columelle : *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I., Sect. II.

<sup>74</sup> Cf. notre II<sup>e</sup> Partie, Chap. I et II.

devenir respectif dans le cadre de différentes séries chronologiques. D'où l'imbrication nécessaire entre gestion de l'espace et gestion du temps : un exemple particulièrement significatif de cette rencontre espace-temps est présent, précisément, dans l'œuvre de Palladius, sous l'espèce d'une forme précoce de spatialisation du temps. De façon générale, les traités d'agronomie des Romains s'attachent à rationaliser la gestion du temps pour rentabiliser l'exploitation. L'organisation rationnelle des activités agricoles est autorisée, mais aussi contrainte, par la régularité de certains phénomènes météorologiques ou astronomiques, tel le retour immuable des saisons, par ailleurs l'une des manifestations évidentes de l'ordre du monde.

Dans le domaine de l'agronomie, les savoirs liés au temps, savants ou empiriques, correspondent d'abord à des objectifs pratiques : organisation temporelle des activités<sup>75</sup>, mais aussi bonne orientation des parcelles et des habitations au sein de l'espace foncier<sup>76</sup>. Dans le premier cas, il s'agit d'occuper de façon utile, tous les moments disponibles, mais aussi d'anticiper et de prévoir les événements probables ou nécessaires<sup>77</sup>. Certaines tâches exigent la rapidité, d'autres un calibrage temporel toujours délicat. Selon Virgile, le risque d'une récolte de fol avoine est étroitement dépendant du moment choisi pour semer (qui exclut la précipitation comme l'ajournement)<sup>78</sup>. Si les Romains attribuent à chaque jour du mois une influence faste ou néfaste sur les actions humaines, les jours de fête n'en sont pas moins occupés par les activités qui ne sont pas formellement prohibées (fagotage du petit-bois par exemple).<sup>79</sup>

Comme les autres moyens de l'entreprise agricole, les ressources temporelles doivent être partagées de façon équitable, mesurée, entre les différents secteurs de l'exploitation, et la période fondamentale, mais aussi le rythme, de ce temps compté est l'année agricole, celui des éphémérides, dont l'échelle se déduit du mouvement de la Terre autour du Soleil. Dans les *Res*

---

<sup>75</sup> B. Tilly résume bien les fonctions importantes du calendrier dans l'administration d'un domaine rural : « A calendar is an invention of the human mind, a device for measuring time by means of which it becomes possible both to record the past and to plan the future. In relation to agriculture, it is to be regarded as a practical division of the year with a view to distributing the various operations on the farm and to ensure that these are carried out in an orderly sequence related to the seasons. The farmer needs to know by some calculation on which he can fully rely between what times the main activities on the farm should be carried out, when the seasons will come and go and for how long they will continue. So essential was this knowledge that there must have been a calendar in some form on every estate, for the guidance of the master, or in his absence, the *vilicus* » : TILLY 1973, p. 188 (souligné par nous).

<sup>76</sup> Cf. PLINE XVIII, 326-339.

<sup>77</sup> Par ex. G. I, 297 sq. : penser à cueillir les glands du chêne en hiver.

<sup>78</sup> VIRGILE, G. I, 226.

<sup>79</sup> VIRGILE, I, 266-286. Fagotage : cf. CATON, 101 ; VIRGILE, I, 266 ; PLINE, XVII, 136.

*rusticae*, ce calendrier solaire, qui précède le calendrier lunaire<sup>80</sup>, divise l'année en huit parties (deux par saison), soit des intervalles d'un mois et demi, auxquels correspond, à chaque fois, une série de travaux agricoles. À son époque, l'originalité de Varron était de présenter son calendrier sous la forme d'un ménologue, où les activités sont prescrites mois par mois<sup>81</sup>, tout en le fondant dans le cadre d'un parapegme qui combinait les dates du nouveau calendrier julien (établi dix ans avant la parution des *Res rusticae*) et les computs d'un calendrier astro-agricole<sup>82</sup>. De la sorte, l'agronome actualisait, au profit des entrepreneurs agropastoraux, tradition romaine et héritage de la science hellénistique. La table d'observations astronomiques que celle-ci avait mise au point avait l'avantage de déterminer la date des travaux agricoles sur une base invariante, notamment à partir des données d'Eudoxe de Cnide sur la position zodiacale du soleil, d'après laquelle les périodes de l'année étaient déterminées<sup>83</sup>. Toutefois, Varron conçoit le calendrier comme un élément, certes important, de sa taxinomie, et non comme le principe d'organisation de son discours sur les parties de l'agriculture, dont il constitue la quatrième et dernière section.<sup>84</sup>

Au total, outre le calendrier solaire, le système de repères chronologiques se décline dans nos textes selon trois modalités principales :

1- Le calendrier lunaire. Il est employé simultanément avec le calendrier solaire, alliance qui n'est pas pour simplifier le système de repères chronologiques nécessaires à l'organisation des activités agricoles. Pour les concilier, Varron divise le cycle annuel en six phases, d'après les cours de la lune et du soleil : préparation du fonds ; ensemencement (ou plantation) ; nutrition et germination ; récolte ; emmagasinement ; consommation.<sup>85</sup>

---

<sup>80</sup> R. r. I, 37

<sup>81</sup> Le ménologue restitué par B. TILLY, *cit.*, p. 207-208, sans les digressions et les explications introduites par Varron, se découpe en 8 périodes. La huitième, par exemple, correspond à la saison : *hiems*, au climat : *bruma*, aux activités : *de segetibus aqua deduci, terram sarire, vineas arbustaque putare*.

<sup>82</sup> Sur les almanachs rustiques, les repères temporels, en relation avec la gestion de l'espace et des activités, cf. aussi plus bas, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I, §1 : « Fonction et signification du calendrier astro-agricole ».

<sup>83</sup> Cf. HEURGON 1978, p. 152-153 ; TILLY, *cit.*, p. 188-189 ; SKYDSGAARD, 1968, p. 43 ; pour de plus amples détails : A. LE BCEUFFLE, *Le vocabulaire latin de l'astronomie*, Paris, 1973, p. 1035 sq. et *Id.*, "Quelques erreurs et difficultés astronomiques chez Columelle", *REL*, XLII, 1964, p. 324-333.

<sup>84</sup> R. r. I, 27 à I, 36. Cf. HEURGON 1978, p. 122. Les autres sections sont : 1) Etude du domaine (I, 6, 1 à I, 16, 6) ; 2) Equipements, *instrumenta* = esclaves, bétail, outils, matériel de transformation et de stockage (I, 17, 1 à I, 22, 6) ; 3) Activités agricoles (I, 23, 1 à I, 26).

<sup>85</sup> Cf. DE SAINT-DENIS 1969, p. 12.

2- Le calendrier stellaire. Les paysans romains avaient besoin de repères stables, afin de prévoir l'arrivée des phénomènes atmosphériques saisonniers et d'entreprendre leurs travaux. C'est pourquoi ils se fiaient à l'année sidérale, qui est marquée par les levers et couchers d'étoiles particulièrement brillantes. Les Pléiades, groupe de sept étoiles remarquables, situées dans la constellation du taureau, marque à ces moments des dates essentielles de l'agenda agricole<sup>86</sup>, tandis qu'on crédite la Voie Lactée créditée d'une grande influence<sup>87</sup>. Comme la plupart des peuples anciens, les Romains ne disposaient pas de calendrier civil fiable, du moins pas avant la seconde moitié du I<sup>er</sup> s. av. n. è. Or, comparativement, le calendrier sidéral était beaucoup plus régulier que leur calendrier civil, lequel, jusqu'à sa correction par la réforme de César, induisait des distorsions importantes au bout de quelques années.<sup>88</sup>

3- Des séquences temporelles, sur moins ou sur plus d'une année, qui sont ponctuées par des temps forts de l'activité agricole, par des rythmes naturels ou conventionnels, dont le retour est périodique. Ainsi le rythme biennal de la jachère, les solstices, les saisons, les heures de la journée. Par exemple, Caton recommande l'abattage du bois d'œuvre pendant les six mois de l'année qui vont du solstice d'été au solstice d'hiver<sup>89</sup>. Le temps est marqué aussi par les signes que fournit le cycle de la végétation : l'orme se coupe à « une seconde époque, quand ses feuilles tombent »<sup>90</sup> ; « le bois ne portant pas de graine sera mûr [à abattre] quand l'écorce se détachera »<sup>91</sup>. Les marqueurs temporels sont en réalité d'une grande diversité, ainsi une activité est à même d'en situer une autre.<sup>92</sup>

Une ultime modalité existe : l'atemporalité, qu'impose souvent, sauf précision temporelle, le traitement thématique de la matière. Elle n'apparaît chez Palladius que dans le premier chapitre constitué, précisément, d'une série de sentences sans ancrage chronologique. Il est possible de repérer d'autres alternatives, en particulier entre le temps théorique et le temps réel, distinction

---

<sup>86</sup> VARRON III, 16, 34 : « On pense que la première époque pour enlever les rayons de miel est le levée des Pléiades... la troisième après le coucher des Pléiades » ; PLINE, XVIII, 280 : « Les Pléiades influent particulièrement sur les récoltes, puisque leur lever marque le début de l'été, leur coucher, celui de l'hiver, et qu'elles embrassent dans un délai de six mois les moissons, les vendanges et la maturité de toutes les plantes ». Cf. LE BONNIEC 1972, *comm. ad loc.*, p. 292.

<sup>87</sup> PLINE, XVIII, 281-282 et LE BONNIEC 1972, p. 292-293.

<sup>88</sup> LE BONNIEC 1972, p. 36.

<sup>89</sup> *De agr.*, 17.

<sup>90</sup> *Loc. cit.*

<sup>91</sup> CATON, 31.

<sup>92</sup> Ex. : à l'époque des semailles, il faut faire des trous pour les ormes dans une jachère. CATON, 27.

opérée par Varron, après les Saserna, qui prend en compte les « aléas » dans le calcul normatif de la rentabilité du travail. Le temps commande le choix des itinéraires à parcourir et donc, jusqu'à un certain point, l'emplacement et la structuration des éléments de l'agrosystème (aire près du grenier par exemple, pour gagner du temps). Il existe un lien très fort, logique, entre temps et cheminements<sup>93</sup>. C'est que le temps, comme donnée intuitive, qualitative et changeante est largement contrecarrée par la concrétisation de son écoulement sous l'espèce d'un découpage abstrait et quantifiable. Il y a, affronté à une circularité temporelle, une linéarité du temps. Le souci normatif de comptabilité et de gestion du temps se traduit, dans les traités d'agronomie des Romains, par la recherche d'une *ratio temporis*<sup>94</sup>. Cette recherche trouve son aboutissement dans le traité de Palladius, dont la conception et l'utilisation du temps tendent à lui faire perdre son caractère qualitatif et changeant. Le découpage régulier et rationnel du temps de l'activité agricole repose sur la tentative de figer le temps en un *continuum* exactement délimité, quantitativement mesurable, rempli d'objets et d'actes également mesurables - en un espace pour ainsi dire. De fait, Palladius est celui qui pousse à son comble le principe de fragmentation temporelle, dont les éléments sont les plus semblables les uns aux autres qu'il est possible et, par conséquent, reproductibles<sup>95</sup>. Cette division régulière est caractérisée par un découpage mensuel général et, à la fin de chacun des douze chapitres, par le « tableau des mesures », exprimées en « pieds », et indiquées pour la durée des heures du mois correspondant. Les Anciens, on le sait, ne concevaient pas l'heure comme une unité de temps absolue, mais comme une division de la période d'ensoleillement ; c'est donc dans le cadre d'une telle représentation qu'il faut placer les tentatives pour régler, selon les saisons, la longueur de l'heure<sup>96</sup>. Parmi celles-ci, différents appareils et une horloge hydraulique pour effectuer le réglage des heures, qui sont attribués par Vitruve au mécanicien Ctésibios<sup>97</sup>. La terminologie employée dans le texte original de l'*Opus agriculturae* est significative de cette visée régulatrice. Pour le mois de janvier, par exemple : *Hic mensis in horarum spatio cum decembri mense convenit, quarum sic mensura colligitur. Hora I et XI pedes XXIX. Hora II et X pedes XIX. Hora III et IX pedes XV, etc..* Ou pour le mois de février : *Hic mensis in horarum mensura cum novembri mense concordat, quas numeri ratione colligimus.*<sup>98</sup>

---

<sup>93</sup> Cela donne lieu à une intéressante image temporelle et spatiale chez Virgile : « Le travail revient pour le cultivateur suivant un cycle, et l'année se déroule en repassant sur ses propres traces » : G. II, 401-402.

<sup>94</sup> PALLADIUS, XII, 23. s

<sup>95</sup> Voir ci-dessous.

<sup>96</sup> LLOYD 1990, p. 122.

<sup>97</sup> VITRUVÉ, IX, 8, 2.

<sup>98</sup> *Op. agr.* II, 23 et III, 34.

En comparant ces deux passages, on note que *spatium*, « espace de temps », s'emploie pour *mensura*, et réciproquement ; or la mesure renvoie dans ce contexte à une dimension spatiale et, en tant que telle, elle est traduite par une longueur métrique<sup>99</sup>. Il est intéressant de comparer cet usage de *spatium* avec sa signification temporelle chez Lucrèce, où le mot désigne la durée dont toute chose a besoin pour parvenir à maturité et réaliser ses potentialités ; c'est un délai rythmé par les saisons, un espace lié aux règles immuables de la Nature<sup>100</sup>. Mais, là où la notion exprimée par *spatium* chez le disciple d'Epicure relève exclusivement de la répétition cyclique des phénomènes, Palladius la fait entrer, quant à lui, dans la catégorie du temps humain<sup>101</sup>. En effet, si les séquences temporelles sont d'abord déterminées par des phénomènes naturels suffisamment réguliers, elles sont ensuite calculées avec l'unité fondamentale d'évaluation quantitative de l'espace, d'un espace à la mesure de l'homme : *pes*, le « pied ». Or ce sont les phénomènes naturels que sont, ici, la course du soleil et, - conséquence de celle-ci -, la hauteur des ombres correspondant à l'amplitude de chaque heure des jours du mois qui permettent de convertir concrètement le temps en espace mesurable, et qui fournissent un moyen pratique de connaître l'heure<sup>102</sup>. Du coup, le rythme mensuel est homogénéisé à son tour, puisque les mois, considérés comme des grandeurs comparables en fonction de la durée des heures, sont mariés - ou opposés<sup>103</sup> - par couples. Lorsqu'il a besoin de souligner, ou de relativiser cette similitude, l'auteur fait appel à une terminologie référant toujours à l'espace. En effet, les mots employés pour indiquer la durée des heures désignent soit un « objet » visuel (image projetée par un corps : *umbra*) soit, potentiellement, une portion de l'espace physique (*mensura*, pour « durée »), ou des objets abstraits dans l'espace (*spatium*, *linea*). Toutes ces métaphores réfèrent à une dimension qui peut être mesurée concrètement, et confrontée à d'autres : l'« espace », la « mesure » ou l'« ombre » est « égale » (pour les heures des deux mois), ou bien la « ligne (de l'ombre) » « croît » et « décroît » de façon inversement proportionnelle (en décembre et janvier).

---

<sup>99</sup> Le relevé des mois précédents fait appel à des expressions similaires : *Op. agr.* VII, 13 : Mois de juin : *Junius ac julius horarum sibi aequa spatia contulerunt* ; VIII, 10 : Mois de juillet : *Julii et junii horas par mensurarum libra composuit* ; IX, 14 : Mois d'août : *Augustum maius par solis cursus aequavit* ; XI, 23 : Mois d'octobre : *October martium similibus umbris sibi fecit aequari* ; XII, 23 : Mois de novembre : *Novembrem et februarium ratio temporis per horas dierum fecit aequales* ; XIII, 7 : Mois de décembre : *Decembrem januario in horis causa dispar adjunxit, quum linea simili ille augetur, iste decrescat*.

<sup>100</sup> *Nat.* I, v. 184. Cf. GROS 1999, p. 55-56.

<sup>101</sup> Cf. *id. loc. cit.*

<sup>102</sup> Le *gnomon*, style du cadran solaire qui produit cette ombre, est lui-même un instrument d'arpentage ; de plus il a une parenté pas seulement étymologique, semble-t-il, avec la *groma*, l'instrument de visée des *agrimensores*, cf. HEURGON, *La vie quotidienne chez les Étrusques*, Paris, 1961, p. 60 ; DILKE 1995, p. 75 = 1971, p. 66 ; CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 65.

D'après ces données, qui mêlent mesures objectives et indices naturels, il ne convient pas d'opposer notion de l'espace et notion du temps chez les agronomes romains : valeur normative de l'espace et qualité relative du temps tendent à se fondre ensemble de façon à se compenser mutuellement, pour aboutir à une (re)présentation du monde qui ne ressortit ni à l'idéalité abstraite, celle de la *ratio numeris*, ni à la réalité complexe et subjective de la nature. Finalement, par le biais de l'analogie espace-temps, cette représentation participe partiellement des deux<sup>104</sup>. C'est ainsi que la *ratio*, en dernière analyse, s'applique à l'espace comme au temps pour offrir ces repères stables à partir desquels le propriétaire du domaine rural sera capable de se situer, mais aussi d'agir, dans une latitude mesurée et contrôlée, et pour le meilleur de ses intérêts.<sup>105</sup>

## - II - UNE NORME AGRONOMIQUE PLURIELLE ET POLYVALENTE

Une première lecture a fait apparaître le caractère opératoire et globalisant de la notion de norme pour caractériser les textes du *corpus* : au-delà des diversités formelles que présentent les sources à notre disposition, toutes relèvent de ce concept unificateur qui harmonise le traitement des thématiques et donne son caractère essentiel au discours agronomique. Pour autant, la représentation de l'espace visible des *fundi* - ou des techniques aptes à générer ces formes agraires que Varron souhaite ouvertement intégrer aux règles des « mesureurs de champ » -, n'est pas assignable à une « norme » paysagère, constituée de préceptes qui seraient énoncés comme une série de règles mathématiques. Au demeurant, cette « norme » singulière de construction et d'organisation du paysage foncier, si elle nous intéresse au premier chef, est seulement l'une des manifestations de la NORME, en tant qu'élément constitutif du fonctionnement des écrits d'intérêt agronomique des Romains.

---

<sup>103</sup> Cf. XII, 7.

<sup>104</sup> Voir à ce sujet les importantes remarques de F. HELGORSKY 1982a sur « norme et temps ». La notion de norme n'est pas un concept structural qui relève de la statique : les normes doivent s'envisager dans une synchronie dynamique ; étant des conventions dépendant plus ou moins d'usages sociaux, elles sont susceptibles de changements : p. 29-30.

<sup>105</sup> Pour les significations et les autres usages de la *ratio* dans le *corpus* : *infra*, Sect. III.

Comment caractériser l'« attitude normative » des textes agronomiques d'expression latine, qui n'est pas univoque, et qui ne fonctionne pas sur un seul niveau – la prescription pure et simple d'un choix de pratiques et d'objets, imposés au détriment de tous les autres<sup>106</sup> ? Modèle construit à partir de l'observation plus ou moins rigoureuse d'usages sociaux et individuels, puis codifié sous forme de règles auxquelles on doit se conformer : cette signification du mot, que nous avons emprunté à la sociolinguistique<sup>107</sup>, a servi de préalable à l'investigation. Outre les catégories également déterminées par les juristes et les philosophes, c'est la lecture attentive et réitérée des traités d'agriculture qui a permis de dégager les principales acceptions de la norme au sein du *corpus*. Dès lors, il est apparu que la portée de cette notion dépasse le recueil de prescriptions consignées dans des « manuels » à vocation utilitaire, les champs d'application de la norme au sein des énoncés étant très divers et, de plus, étagés. Cela va des filtres qui servent à établir une hiérarchie et des interrelations entre ces conglomérats d'objets disparates que constituent les paysages<sup>108</sup> jusqu'au système de régulation des comportements sociaux ; mais ce sont aussi toutes les techniques formalisées, des plus élevées aux plus triviales : façon d'exécuter un rituel agraire ou manière la plus économique de distribuer leur nourriture aux oiseaux de basse-cour... Par ailleurs, la norme est capable d'être formulée selon des modes différents (impératif, déclaratif...) et elle englobe toute une variété de « fonctions » normatives - comme ordonner, habilitier, permettre ou bien défendre, abroger, etc. – fonctions que H. Kelsen a identifié et illustré dans sa *Théorie générale des normes*, où il consacre aussi des développements nombreux, non limités au droit, à la signification, à la validité, à l'efficacité des normes, et à leur rapport au langage<sup>109</sup>. Ces aspects nous ont aidé à mieux comprendre la structure des énoncés, et à circonscrire les sens de cette notion essentielle en contexte.

Deux niveaux normatifs, théoriquement distincts, caractérisent les textes de façon prégnante : une norme pratique et une norme idéologique. Ces deux volets de la norme

---

<sup>106</sup> Voir les définitions distinguant la « norme » du « normatif » dues au philosophe du droit H. Kelsen, fondateur de l'école juridique de Vienne : KELSEN 1996, spc. p. 1-3 et 367 ; cf. aussi HELGORSKY 1982, p. 1 et 8.

<sup>107</sup> GREIMAS, COURTES 1985, p. 256 ; STROLL 1987, p. 14-17.

<sup>108</sup> Pour cette définition des paysages : BERTRAND 1995, p. 88-92.

<sup>109</sup> *Allgemeine Theorie der Normen* : KELSEN 1996, spc. p. 125 sq. Outre cet ouvrage fondamental, nous ont également servi de base pour explorer cette notion deux numéros de revue qui lui ont été consacrés : *Dialectica*, 41, 1-2, 1987 (perspective philosophique), en particulier les articles signés A. STROLL et G. G. GRANGER ; *Le Français Moderne*, 1982, n°1 : *La norme, concept sociolinguistique*, cf. F. HELGORSKY et J. M. KLINKENBERG. Les différentes acceptions de la norme, selon son champ d'application (société, droit, langage), on doit le rappeler, sont issues de la conceptualisation qu'en a donnée le sociologue E. Durkheim au début du XX<sup>e</sup> siècle : CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002, p. 402, s. v. « Norme ».



agronomique recouvrent en partie une alternative qui différencie la description de la prescription. En effet, comme bien d'autres discours normatifs, les écrits agronomiques romains se caractérisent par deux types d'énoncés : la norme descriptive, qui *dit* des règles, d'une part, et la norme prescriptive, qui *pose* des règles, d'autre part.<sup>110</sup>

### §1 - Norme pratique /descriptive

Au sein des énoncés, l'instance descriptive, tout en étant subordonnée à l'instance prescriptive (elle est englobée dans un discours globalement prescripteur), n'en est pas moins consubstantielle à la constitution de la norme agronomique. Cette norme objective est élaborée à partir de l'observation et de la systématisation sélective de formes d'organisation sociales et spatiales, et d'usages « agronomiques » (au sens large)<sup>111</sup>. Les premiers mobiles de cette sélection, quand ils sont invoqués, sont le plus souvent de nature fonctionnelle ou gestionnaire, que soient concernés le choix du site, l'aménagement, la distribution, la délimitation de l'espace fonciaire, ou encore les normes de production et d'exploitation. Pour garantir leur promotion et leur efficacité, les préceptes de portée pratique ont tendance à être formulés de façon précise et à être soutenus, de fait, par des séquences descriptives, qu'elles soient relatives aux actions ou aux objets : données chiffrées (dimensions du domaine, des structures minimales du champ, d'un parc à gibier...), normes de travail, opérations culturales indiquées en détail, règles de construction des bâtiments et des clôtures, orientation des cultures, quantité et nature des *instrumenta*, etc. Par ailleurs, la norme va des procédés les plus élaborés aux recettes de bonne femme, voire aux formules magiques, auxquelles certains agronomes comme Caton ou Palladius paraissent porter un crédit naïf – Varron, Columelle et Pline faisant preuve, quant à eux, d'un scepticisme plus ou moins virulent. En fin de compte, ce type de prescription appartient au champ des techniques opératoires au même titre que les autres procédés décrits, à cette différence près que ces recettes ne sont pas "vérifiables", puisqu'elles appartiennent au domaine de la croyance. Cette distinction

---

<sup>110</sup> Cf. KELSEN 1996, p. 198-199. En linguistique, distinction due à A. MARTINET, *Éléments de linguistique générale*, Paris, 1967, cité par CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002, p. 403.

<sup>111</sup> Voir la définition de l'agronomie, *supra*, Chapitre I. Norme objective et relation avec la notion d'usage : HELGORSKY 1982, p. 1-8 ; KLINKENBERG 1982, p. 58 sq.

se manifeste nettement dans la façon dont ce type de pratiques et formules est battu en brèche, sur le mode de la dérision ou de la prudence.<sup>112</sup>

Sur ce versant descriptif, quand la norme enregistre des pratiques, ou leurs résultats, elle se confond en général avec la normalité ou usage courant, exercé dans une communauté, à un moment et dans un espace donnés<sup>113</sup>. En l'espèce, il s'agit majoritairement des méthodes et pratiques agricoles des milieux périméditerranéens ; néanmoins, à cet égard, la panoplie normative évolue en suivant le rythme et en se conformant au schéma de l'expansion romaine : tout en se démultipliant et en se nuanciant (pour s'adapter à la pluralité géographique et humaine des territoires intégrés dans l'empire), elle est soumise à un processus d'homogénéisation. Dans ce cadre, la référence normative, à laquelle sont rapportées les observations et considérations sur les autres milieux, ainsi mesurés, s'identifie avec l'Italie, espace paradigmatique s'il en est. D'où l'« éloge de l'Italie », morceau de rhétorique et passage obligé du discours sur les choses rustiques, de Varron à Pline l'Ancien, les Romains étant montré comme un peuple d'agriculteurs qui a transformé le paysage italien en un vaste jardin<sup>114</sup>. Du reste, ce sont les coutumes et les usages locaux (ceux de l'Italie centrale, dans un premier temps), observés, recueillis, mais aussi et surtout évalués par les entrepreneurs agropastoraux, qui ont présidé à la constitution des normes de l'agronomie romaine (car il faut bien partir de quelque chose). Déjà, à cet égard, la forme du traité de Caton apparaît significative : elle permet d'appréhender la manière dont un *paterfamilias* soucieux de bonne gestion consigne, au fil des ans, dans des sortes de "carnets", des observations<sup>115</sup> dont un certain nombre regarde des procédés nouveaux, telle la culture de l'asperge, par exemple. Par la suite, les acquis empiriques, d'une provenance de plus en plus variée, ont continué d'informer ce *corpus* normatif mais s'y sont mêlés, de façon avouée, les

---

<sup>112</sup> Dans la logique du système de normes qui régit le comportement des esclaves, Caton interdit au *vilicus* de consulter les diseurs de bonne aventure, mais il donne à ses lecteurs des recettes s'accompagnant de charmes et de gestes propitiatoires (*De agr.* 3,4 et 7) ; Varron cite des formules de guérison pour s'en moquer (I, 2, 27), mais l'on sait par ailleurs que les pratiques ancestrales les moins justiciables de la rationalité restent considérées par lui comme l'assise mystique de l'État (GROS 1998, p. 448). Columelle connaît les vieilles superstitions des campagnes mais se garde de les reprendre à son compte, ce qui correspond à l'état d'esprit des élites cultivées de son temps ; de même, Pline oscille entre le respect des croyances traditionnelles et un scepticisme prudent. Palladius, enfin, donne une série de recettes mi-pratiques, mi-magiques auxquelles il accorde un crédit certain : cf. ERNOUT 1964, p. 192-195 ; MARTIN 1988, p. 302-305.

<sup>113</sup> Cf. GALISSON, COSTE, *op. cit.*, s. v. *Norme*. Toutefois, le mode descriptif proprement dit a parfois l'ambition prioritaire de « faire voir » des réalisations, sans que l'auteur souhaite nécessairement leur reproduction : c'est en ce sens que P. FLEURY analyse la description de la fameuse volière de Varron : 2005, p. 287 sq.

<sup>114</sup> Cf. VARRON, *R. r.* I, 1-7 ; VIRGILE *G.* II, 136-176 ; PLINE : voir *supra*, Chap. I. Analyse de ces éloges dans MARTIN 1971, p. 258 sq.

<sup>115</sup> GOUJARD 1975, p. XXXIV-XXXIX ; HENTZ 1979, p. 152.

procédés qui étaient passés par le filtre des écrits savants (puniques, hellénistiques, latins) : ces deux types de ressources documentaires ont participé à la pondération et, parfois, au renouvellement des normes antérieures. Ce processus historique est d'ailleurs une sorte de modèle pour la démarche, à la fois intellectuelle et empirique, que les *S. r. r.* conseillent à leurs lecteurs. De fait, quand cela est jugé nécessaire, la norme pratique est en droit, ou doit (c'est selon), faire place au nouveau. Les pratiques rationnelles, justement parce qu'elles le sont, sont toujours susceptibles d'un réexamen approfondi et d'une actualisation, notamment en fonction de nouvelles contraintes économiques et productives. Sur le plan technique, la norme peut ainsi être discutée, voire remise en cause. D'où la fonction structurante, dans le discours, au même titre que l'anomalie, de l'erreur, autrement dit ce qu'il ne faut pas (ou ne plus) croire et ne pas (ou ne plus) faire. Ce nouveau est d'abord légitimé par les preuves d'efficacité qu'un procédé a données et, dans ce cadre, on voit intervenir la notion d'*experimentum*, l'expérimentation, qui devient d'autant plus importante que les possibilités d'essayer la même expérience dans plusieurs lieux s'accroissent<sup>116</sup>. « En agriculture, science appliquée, les mêmes observations mènent aux mêmes conclusions. Aussi l'expérience qui en des endroits éloignés les uns des autres enseigne les mêmes principes, y joue-t-elle un rôle déterminant »<sup>117</sup>. Cette analyse doit être précisée : certes, les normes agronomiques se constituent et se confirment par leur application dans des lieux nombreux et distincts ; mais la différence des *loci*, que de façon significative les experts romains s'attachent à classer de façon de plus en plus générique (*loci frigidi, aprivi*, etc.), constitue aussi le critère principal de leur modulation. Concernant la valeur attachée à l'expérience sensible, on sait qu'elle est considérée comme le point de départ de la connaissance depuis Aristote mais, il est vrai, cette conception cohabite avec la croyance que l'observation puisse tromper. Cela justifie l'importance accordée au raisonnement logique à partir de Varron, qui est conçu comme une garantie contre les risques d'erreur, en l'absence d'élaboration d'une véritable méthode expérimentale. Il revient en effet à Varron d'avoir posé le principe en la matière : selon lui, l'expérimentation, ainsi comprise, est le seul moyen légitime pour corriger la norme, que celle-ci soit ancestrale et/ou locale.<sup>118</sup>

---

<sup>116</sup> Le concept d'*experimentum*, à la fois expérience et expérimentation, est analysé par J. C. DUMONT 1993, dans son commentaire du livre III de Columelle, p. XIV- XVI.

<sup>117</sup> HENTZ 1979, p. 159.

<sup>118</sup> *R. r.* I, 18, 7-8 : « Les anciens agriculteurs, c'est en essayant (*temptando*) qu'ils ont établi la plupart de leurs principes (...). Quant à nous..., pour faire autrement, (nous devons) tenter certaines expériences (*experiantia temptare*), en suivant non le coup de dé du hasard (*aleam*) mais une méthode (*rationem*) ».

Pour autant, de cette « correction » ne naîtra jamais une « règle »<sup>119</sup>. De façon générale, la norme caractérise un acte conforme à ce qui est obligatoire, ou coutumier, et renvoie au rapport des sociétés avec des objets et leurs usages. Même retrainte (en théorie) à son versant pratique, le champ sémantique et le domaine d'application de la norme sont donc plus larges que ceux de la « règle » - notion avec laquelle elle est en relation d'intersection pour ainsi dire. En effet, la règle se définit comme un énoncé qui prétend à une validité absolue et qui concerne le fonctionnement interne d'un système formel<sup>120</sup>. Or la norme n'implique pas, à l'instar des règles de la logique par exemple, des relations univoques dans lesquels chaque antécédent ne déterminerait qu'un seul conséquent. Le terme « règle » s'applique, par exemple, aux prescriptions énoncées par Columelle pour planter un terrain en respectant des directions et des intervalles constants, les normes métriques, elles, pouvant être variables suivant les situations<sup>121</sup>. Cette différence entre règle et norme trouve aussi un écho dans les niveaux de langue utilisés, de façon évolutive, par les experts agronomiques romains. D'un côté, ceux-ci recourent à ce qu'il convient d'appeler une terminologie, de l'autre, à une nomenclature - donc à une langue plus réglementaire, où les mots n'ont souvent qu'une seule acception. En effet, la « nomenclature » est construite sur un principe de bi-univocité : à un objet correspond un seul nom et à un nom un seul objet, de manière à bannir toute ambiguïté. Par conséquent, les phénomènes de polysémie et d'homonymie lui sont, en principe, étrangers<sup>122</sup>. À partir de la fin du I<sup>er</sup> s. av. n. è. , et surtout à l'époque alto-impériale avec Columelle, apparaissent dans le *corpus* de nettes tentatives pour dégager un ensemble de noms renvoyant spécifiquement au champ d'activité de l'agronomie (qu'elles soient réussies ou non étant un autre problème). C'est le cas, par exemple, du deuxième chapitre du livre III du *De re rustica* qui contient, à lui seul, toute une série de termes révélateurs : *appellare* (III, 2, 24) ; *appellatio* (2, 29) ; *cognominare* (2, 18) ; *denominare* (2, 30) ; *nominis* (2, 30) ; *nomenclatio* (2, 31) ; *vocabulum* (2, 30, 2 fois) ; *vocare* (2, 19 et 23) ; *vocitari* (2, 28). Ne sont toutefois concernés par la nomenclature ainsi comprise que des secteurs très techniques de l'agronomie romaine, pour laquelle il vaut donc mieux parler, en général, de terminologie, ou plus simplement de lexique. On insistera du reste sur l'enrichissement rapide et la grande profusion de ce lexique agronomique latin, sur son versant descriptif comme sur son versant prescriptif, qui témoigne des capacités d'observation et

---

119 Il nous semble utile d'établir cette distinction, en raison de la récurrence des mots dérivés de *rego* dans le lexique agronomique : se reporter *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III, §4 : *L'édition de la norme agronomique dans le domaine des formes...*

120 Cf. KELSEN 1996, p. 546 ; GALISSON, COSTE 1976, p. 467 ; CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002, p. 402.

121 Cf. par ex. *Rust.* V, 3. Pour n'être pas indépendante à l'égard du phénomène, la norme a un aspect formel car elle est une contrainte préalablement proposée à une activité opérative : GRANGER 1987, p. 43.

de réflexion, mais aussi d'aménagement et de mise en ordre, des spécialistes qui, dans leurs écrits, ont à la fois répercuté son usage et l'ont élaboré et affiné.<sup>123</sup>

En fait, cet effort de création d'un langage spécialisé, comme il en existe dans le domaine grammatique, par exemple, est aussi l'indice que le discours ne repose pas sur un fonctionnement simple ni systématique, en vertu duquel il serait aisé, par exemple, de distinguer le "réel" de ce qui ne l'est pas. On ne saurait donc aboutir à un résultat tranché dans l'évaluation du degré de réalité des multiples aspects que les textes nous donnent à voir du domaine agricole romain, de sa configuration spatiale, de l'organisation de sa production, de ses acteurs, de sa gestion, etc. Le propos des experts romains est de dire, mais aussi de propager une norme et, dans cette perspective, la subtilité du discours consiste précisément à mélanger les éléments pris du réel à des éléments relevant de la déontologie (ce qui doit être). Pour être souvent de nature technique, les motivations des préceptes sont fréquemment de l'ordre des présupposés socioculturels – parfois exprès, parfois plus ou moins masqués<sup>124</sup>. C'est dans cette confusion que se fonde l'objectivité de la norme agronomique qui, à ce titre, revêt un aspect proprement idéologique.

## §2 - Norme idéologique /prescriptive

Le normatif conceptuel gravie tous les degrés de l'implicite et de l'explicite au sein des énoncés, pour atteindre la macronorme, niveau suprême dans la pyramide du système normatif. En l'espèce, la NORME relève d'une idéologie de l'ordre, entendu à la fois comme commandement et comme organisation, partis pris allant de soi, qu'il est bon à l'occasion de rappeler, sinon de justifier<sup>125</sup>. Cette idéologie fondamentale, on la voit fonctionner à plein chez

---

<sup>122</sup> GALISSON, COSTE 1976, p. 372-373, s. v.

<sup>123</sup> Pour un aperçu et des exemples de mise en contexte du lexique agronomique dans le traité de Varron et de Columelle : *infra*, ANNEXE 1. De façon générale, le lexique évolue en raison de sa perméabilité à l'action des changements historiques, sociaux ou technologiques, et ce plus rapidement, en particulier, que la syntaxe : HELGORSKY 1982a, p. 26.

<sup>124</sup> Il convient de faire la différence entre les contenus explicites de légitimation et les contenus implicites (présupposés et sous-entendus), qui peuvent venir se greffer sur l'objet avoué de l'énonciation. Sur cette distinction entre présupposé et sous-entendu, deux types de contenus implicites qui s'opposent au contenu explicite, « posé », voir O. DUCROT, *Dire et ne pas dire. Principes de sémantique linguistique*, Paris, 1972, p. 173 sq.

<sup>125</sup> Analyse de la notion d'ordre et de ses usages dans les textes : plus loin, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I.

un précurseur admiré - et critiqué - par les Romains : Xénophon, qui, dans son *Economique*, se fait le zélateur d'un système qui paraît poussé jusqu'à la manie chez Varron<sup>126</sup>. En réalité, ce normatif conceptuel sous-tend l'énoncé de toutes les règles prescrites, qu'elles soient de nature générale ou particulière et ponctuelle<sup>127</sup>. Par exemple, il vient étayer les arguments pour le choix d'implantation de la *villa* selon des critères de salubrité. De fait, ces choix relèvent en partie des théories d'Hippocrate, lesquelles s'appuyant sur la pensée analogique qui met le corps en relation avec les éléments constitutifs de l'univers et des saisons, insèrent les normes édictées dans un déterminisme environnemental et donc dans un ordre du monde<sup>128</sup>. En ce qui concerne l'*agricolatio* comme science appliquée, une conception méthodique et calculée, la *ratio*, commande des pratiques "rationnelles", qui passe par une relative planification du travail et des processus productifs, garante d'une plus grande efficacité économique, mais aussi d'une esthétique du paysage cultivé, vu comme expression même de cette rationalité.<sup>129</sup>

Par le biais de ces « discours de groupe » que sont les écrits agronomiques latins, la norme conceptuelle pose des clefs d'appréhension et de compréhension du monde et les donne pour universelles, quand elles participent, en l'occurrence, d'une vision qui est celle de l'oligarchie romaine<sup>130</sup>. C'est le propre de la norme idéologique que d'être fondée sur un consensus universel, qui se veut de toute éternité et qui relève, au fonds, du conformisme social<sup>131</sup>. Ainsi oppose-t-elle le bon et le mauvais, le pur et l'impur, les « êtres » et les « choses ». Elle se justifie de façon interne par le recours à un certain type de vocabulaire et de style, par des manières de raisonner qui, à partir de Varron, sont issues de la rhétorique, ou influencés par la logique d'Aristote et sa définition des êtres par catégories. De fait, les classifications varroniennes prennent toute l'apparence de la science et de l'objectivité, quand bien même les esclaves sont rangés dans les *instrumenta*, au même titre que les « chariots »<sup>132</sup>. Les systèmes de classification, les visions du

---

126 Cf. *infra*, Sect. III, et IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. IV.

127 « Norms, without being prescriptions themselves, are used as the basis for prescriptions and then in subtle ways are 'converted' into prescriptions » : STROLL 1987, p. 16-17.

128 Cf. VARRON, I, 4, 5 ; COLUMELLE, I, 5 ; PALLADIUS I, 3 ; I, 4 ; I, 7 et I, 16. Pour l'influence des théories d'Hippocrate sur les écrits agronomiques et, singulièrement, la vision qu'ils présentent des zones palustres : TRAINA 1988, p. 101 sq. ; sur le système d'Hippocrate et sa réception à Rome : ANDRÉ 2000, p. 97 sq. Et se reporter *infra*, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I.

129 Cf. VARRON, I, 4, 1-2 et I, 18, 8.

130 « Discours de groupe », d'après la définition donnée par HELGORSKY 1982a, p. 21 : ensemble de documents dont la valeur pour l'historien tient aux déterminations socio-historiques, souvent répétitives et collectives.

131 Cf. *id.*, 1982, p. 8.

132 Voir plus bas, Chapitre III.

monde, les représentations communes partagées par les élites dominantes fondent ici le « pouvoir d'imposition » du discours agronomique romain qui, dès lors, fonctionne comme prescription de l'action des hommes, dictant conduites et manières de faire. C'est ce même pouvoir du discours qui « impose » au paysage foncier des propriétés (de rigueur, de beauté, d'efficacité...) destinées à être des signes de distinction matérielle et symbolique, capables de fonctionner socialement tant au niveau individuel qu'au niveau collectif.<sup>133</sup>

Au niveau de l'énoncé, l'ensemble des usages passés par le filtre de la norme est codifié et dispersé sous forme de prescriptions et d'interdictions, ce qu'il convient de faire et de ne pas faire, afin de se conformer au "bon" usage des "bons" agriculteurs (*boni agricola*), pour "bien" (*bene, recte*) construire et "bien" exploiter son domaine<sup>134</sup>. Dans ce cadre, les mots formés sur *rego*, en particulier, constituent fréquemment l'expression linguistique par laquelle s'énonce ce genre de prescription<sup>135</sup>. Le choix de tel ou tel type d'usage en vue de la constitution de la norme repose forcément sur des *a priori* d'ordre divers. En effet, la norme prescriptive, appréhendée à partir des traités d'agriculture des Romains, ressortit à une idéologie de l'unification conceptuelle au niveau collectif, à la pression d'un certain groupe social pour une conformité des productions<sup>136</sup>. En dehors de tout autre considération, ce groupe se définit comme celui qui applique lui-même, ou fait appliquer (et qui en est capable) les normes promues, lesquelles, sélectionnées au sein d'un ensemble de règles et d'usages, sont présentées d'emblée comme garante de la « qualité ». Dans cette perspective, la conformité (imposée ou proposée) se trouve souvent légitimée par des motifs autres que techniques ou pratiques ; ils sont d'ordre varié, et de valeur inégale : socioculturels, scientifiques, philosophiques, religieux, éthiques, politiques, économiques... Ainsi que l'écrit J. C. Dumont, par exemple, au-delà du rattachement de la pensée de Columelle à telle ou telle école (stoïcisme, pythagorisme...), ce qui importe est qu'il ait trouvé dans sa culture philosophique la

---

<sup>133</sup> Le verbe *ponere* et ses composés forment l'un des piliers de ce lexique normatif, cf. Varron qui parle de « forme imposée » par les *sationes* : se reporter plus bas, Chap. III. « Pouvoir d'imposition » de certains discours : CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002, p. 466 s. v. « Prescrit ». Sur le pouvoir des sujets classant, qui classent les propriétés et les pratiques des autres : BOURDIEU 1979, p. 561 sq.

<sup>134</sup> Adjectifs et adverbes guillemetés reprennent des termes employés par les agronomes eux-mêmes. Par exemple : CATON, *praef.* 2 : *bonum agricolam bonumque colonum* ; LXX, 1 : *Quid est agrum bene colere ? - bene arare*. Expressions équivalentes chez COLUMELLE : ... *bene positam vineam bonique generis et bono cultore nunquam non cum magno foenore gratiam reddidisse* (*Rust.* IV, 3) ; *prudentes agricolae* (II, 8 et 7) ; *doctissimus et diligentissimus agricola* (II, 15), opposés à *iners ... rusticus* (II, 14). Et les formes adverbiales comme *curiose* ou *scite* (I, 2), *bene, recte* (I, 3) vs *male* : *male colere censorium probum iudicabantur* (PLINE, XVIII, 11). Sur la notion de « bon usage » : KLINKENBERG 1982, p. 52 sq.

<sup>135</sup> Ces termes sont aussi à même de référer à des modèles concrets géométriques : voir III<sup>e</sup> Partie, Chap. I et III.

<sup>136</sup> Pression du groupe social : HELGORSKY 1982, p. 8.

justification de sa démarche<sup>137</sup>. Nous reviendrons sur ces différents aspects au cours de cette étude en nous interrogeant également, - puisque l'idéologie ne se réduit pas à sa fonction justificatrice<sup>138</sup> -, sur la norme implicite qui est à même de se manifester, notamment, dans la dynamique symbolique que véhiculent tant les pratiques décrites que les images exploitées par le discours.<sup>139</sup>

Dans certains textes du *corpus*, la norme de nature prescriptive se confond parfois avec la loi des sociétés<sup>140</sup> : c'est le cas des *leges* catoniennes, ou encore des stipulations de contrats cités par Varron<sup>141</sup>, où le terme *lex* intervient dans un contexte juridique au sens étroit. Cependant, la loi, en tant que concept, recouvre plus largement les considérations d'ordre idéologique, à la base même des prescriptions, et leur ajoute l'élément impératif, l'obligation dictée par une instance transcendante, qui peut s'identifier aux *auctores*, aux Anciens, à la Nature, aux dieux, à telle ou telle doctrine philosophique, etc<sup>142</sup>. En général, les traités d'agriculture romains sont ainsi précédés d'une préface, dans laquelle l'auteur place son ouvrage sous l'égide d'une ou de plusieurs de ces entités référentielles.

Tout en insérant dans leur propre discours, avec plus ou moins de fidélité au texte original, des séquences tirées de leurs devanciers, Varron et Columelle ouvrent leur traité sur un catalogue de noms d'*auctores*, tandis que Pline fournit un *index* des sources qu'il a utilisées. Ces listes permettent de se faire une idée des œuvres disparues, d'un point de vue souvent plus comptable que qualitatif. Cependant une chose frappe d'emblée : sur le plan des données textuelles, les

---

<sup>137</sup> DUMONT 1993, p. XIV.

<sup>138</sup> Pour cela, voir CLAVEL-LEVEQUE 1984, p. 213, note 120, à propos du fonctionnement des jeux à Rome. Se reporter à notre IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. IV.

<sup>139</sup> Signalons d'emblée quelques aspects : la norme économique est celle de la rentabilité, qui implique des principes stratégiques et leur adaptation au contexte : cf. REEKMANS 1986, p. 259-273 et ANDREAU 2004, qui identifie et classe par catégories les paramètres présidant aux choix économiques des « notables » en se fondant essentiellement sur les auteurs d'agronomie, Caton, Varron et Columelle, *spc.* p. 77 sq. Sur l'aspect religieux, voir MARTIN 1988 qui considère le témoignage de chacun des agronomes. Chez Columelle, « la *rusticatio*... viene nuovamente inserita in una visione religiosa del mondo » : LANA 1984, p. 159 ; DUMONT 1993, p. XII sq. Sur le caractère idéologique de la propriété foncière à Rome, voir par exemple CAPOGROSSI COLOGNESI 1981 ; MENAGER 1989 ; KOLENDO 1995 ; SCHIAVONE 2003, p. 89 sq. A cet égard, il faut renvoyer à la préface de CATON, *pr.* 1-4 (cf. aussi PLINE XVIII, 19-21), analysée entre autres par LANA 1984 p. 139-142 ; E. GABBA, « Riflessioni sulla società romana fra III e II secolo a. C. », dans *Del buon uso della ricchezza. Saggi di storia economica e sociale del mondo antico*, Milan, 1988, p. 45 sq.

<sup>140</sup> Voir KELSEN 1996, p. 27 sq.

<sup>141</sup> Sur ces contrats, se reporter plus bas, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I. Pour une vue récente sur les contrats agraires : VALLAT 2003.

<sup>142</sup> Cf. KELSEN 1996, p. 36, qui part de la prémisse « pas d'impératif sans *imperator* ».



agronomes romains s'affirment largement comme les héritiers de l'agronomie grecque et hellénistique<sup>143</sup>. L'héritage grec des agronomes latins, du moins les éléments de cet héritage à même d'être identifiés, offre un aperçu du cheminement des connaissances dans l'Antiquité et, particulièrement, entre culture grecque et culture romaine, ainsi que la façon de travailler des auteurs de cette période, la pratique qu'ils avaient des œuvres précédentes, et la sélection qu'ils opéraient dans cette constellation normative. Placés en tête de leur liste de sources par Columelle<sup>144</sup> et par Pline<sup>145</sup>, *Les Travaux et les Jours* du grand ancêtre Hésiode occupe par exemple dans cette étimologie une place essentiellement symbolique<sup>146</sup>. En Grèce, les origines de la science agricole, qui n'est pas encore constituée en tant que discipline autonome, remontent au V<sup>e</sup> s. av. n. è. Abordée de biais, par la botanique et la médecine (phytothérapie), elle était également liée à la spéculation philosophique. Les agronomes latins citent ainsi à plusieurs reprises le physicien Démocrite qui, selon la tradition, aurait écrit des *Georgika*<sup>147</sup>, ouvrage dans lequel il ne s'intéressait sans doute pas seulement à l'agriculture<sup>148</sup>. Il faut attendre le IV<sup>e</sup> siècle pour voir apparaître les traités de spécialistes comme Xénophon, qui inaugure toute une lignée d'écrivains grecs intéressés par le sujet, et qui seront cités (sinon toujours utilisés), précisément, par les agronomes romains à partir du I<sup>er</sup> s. av. n. è. En revanche, Caton, n'avoue aucune dette vis-à-vis de la Grèce, et son traité est rédigé en apparence sur la base de sa propre expérience et à partir d'un savoir "national". En réalité, l'auteur du *De agricultura* avait sans doute eu connaissance de certains écrits grecs, en particulier des œuvres de Théophraste<sup>149</sup>. A l'époque où Caton écrit, il n'est guère possible de supposer l'existence d'une agriculture de type spéculatif qui soit "purement" romaine, ou même italienne, dans la mesure où, sur le plan culturel et technique, il devait exister entre les aristocraties de souche latine et de souche grecque – a fortiori gréco-italique - des continuités ou des échanges réciproques. Pour ce qui est du secteur agricole et, plus largement, des techniques d'exploitation de la terre propres aux grands domaines ruraux du monde méditerranéen, il serait

---

<sup>143</sup> Inventaire et analyse des sources grecques des agronomes latins : MARTIN 1971, p. 31-72 ; HENTZ 1979, p. 154 sq. ; AMOURETTI 1986, p. 225-238. Voir également ci-après.

<sup>144</sup> COLUMELLE, I, 1.

<sup>145</sup> PLINE, N. H., *Indices* XVIII.

<sup>146</sup> D'inspiration poétique et religieuse, le texte d'Hésiode s'intéresse cependant aussi à l'outillage et décrit des techniques et de pratiques agricoles. A titre d'exemple, voir l'article toujours utile de P. WALT, « Hésiode charron et géomètre », *REA*, XIV, 1912, p. 225-238.

<sup>147</sup> Cf. WELLMANN, *Die Georgika des Demokritos*, Berlin, 1921, cité par DUMONT 1993 p. 93. Sur les références à Démocrite de Columelle, voir MARTIN 1971, p. 58 sq. Il convient de ne pas confondre le philosophe du V<sup>e</sup> siècle avec le Pseudo-Démocrite, le fameux Alexandrin Bolos de Mendès, également cité par les agronomes latins.

<sup>148</sup> Cf. AMOURETTI 1986, p. 229.

<sup>149</sup> Pour sa dette probable vis-à-vis de Théophraste : GOUJARD 1975, p. XL, qui se réfère aux travaux de P. REUTHER, *De catonis de agric. libri vestigiis ap. graec.*, Diss. Leipzig, 1903.

au reste bien difficile d'identifier et d'isoler des traits de culture "ethnique" ou "nationale". En tout état de cause, l'important ici est que Caton ait voulu situer son œuvre en dehors de tout précédent textuel, de toute norme antérieure, hormis les expériences d'entrepreneurs romains, connus pour avoir mis au point telle ou telle technique : il se présente ainsi, dans le domaine latin, comme l'*auctor* de sa discipline, le fondateur dont se réclameront du reste tous ses successeurs.

En prélude à son abrégé de la science agricole, Pline l'Ancien place un plaidoyer pour « la Terre, Mère de toutes choses », qui précède un historique de l'agriculture chez les anciens Romains<sup>150</sup>. La Nature, idéalisée, sert de norme référentielle absolue, tandis que l'accent est mis sur la faiblesse des hommes et sur leurs insuffisances : par contrecoup, tout le mal leur est imputable. Il n'en reste pas moins que l'humanité est partagée entre les "honnêtes gens" et les autres, ceux qui, coupables de démesure, ne savent pas mettre un frein à leurs passions : nous aurons l'occasion de revenir sur cet aspect manichéen du discours, que l'on retrouve en particulier chez Varron et chez Columelle. Confondue avec la divinité, la Nature de Pline, en tant que modèle de mesure, va même jusqu'à prévoir les remèdes nécessaires à ses maux. D'une façon qui apparaît - précisément - « paradoxale » de prime abord, elle est louable jusque dans ses excès, c'est-à-dire dans ses exceptions. On connaît le goût de Pline l'Ancien pour les données de nature doxographique, et, surtout, paradoxographique. Voilà qui pose le problème du rapport de l'*Histoire Naturelle* à la norme, l'encyclopédie plinienne semblant dans bien des cas, voire en principe, témoigner d'une inversion entre norme et exception<sup>151</sup>. Toutefois, si Pline accorde une grande importance aux « vingt mille faits dignes de remarque » qu'il a rassemblés dans son œuvre, les *mirabilia* et autres *admiranda* composent aussi l'une des catégories de connaissances qui a irrigué l'agronomie latine, et dont la matière a été en partie empruntée aux paradoxographes hellénistiques<sup>152</sup>. En tout état de cause, on soulignera que la norme ne saurait donner une importance exagérée aux exceptions en négligeant les règles fondamentales, sinon à mettre en péril le système qu'elle concerne<sup>153</sup>. Du reste, il faut bien voir que, dans l'optique stoïcienne, ces phénomènes que Pline se plaît à collecter - dont maintes catastrophes et monstruosité - sont le signe même de la diversité et de la richesse inépuisable de la nature. Dans sa définition de portée

---

<sup>150</sup> N. H. XVIII, 1, 1 sq.

<sup>151</sup> Pour cette question, nous renvoyons à V. NAAS 2002 (p. 2 et 237 sq.), qui l'a analysée en détail.

<sup>152</sup> Sur les trois types de savoirs puisés chez les Grecs : HENTZ 1979, p. 156-157. La littérature des Merveilles imprègne toute l'œuvre de Varron, grand passeur de la culture hellénique à Rome : l'un de ses *logistorici*, dédié à Gallus Fundanius, portait le titre *de admirandis* (ARNOBE, *adv. nat.* VI, 3), tandis que SERVIUS cite l'un de ses ouvrages *Qui Mirabilium inscribitur* (*ad Georg.* III, 113). Cf. MOATTI 1993, p. 336-33, n. 2.

<sup>153</sup> A ce sujet, cf. GALISSON, COSTE 1976, p. 376, s. v. « Norme ».

générale, Hans Kelsen pose une distinction radicale entre la nature, où règne le principe de causalité, et la norme, acte de la volonté humaine, dont le domaine d'application est la société<sup>154</sup> : cette distinction serait peu compréhensible pour les Anciens, même pour les savants rationalistes que sont les experts agronomiques romains, Pline compris. Si l'on s'en tient au domaine des techniques, l'action humaine, selon le naturaliste, présente en effet les traits essentiels de toute action pensée par le Portique : elle est imitation d'un ordre naturel<sup>155</sup>. Il n'y a donc pas de hiatus entre cet ordre naturel et l'ordre qui prévaut dans la société, pas d'antinomie entre *natura* et *cultus*<sup>156</sup> ; d'autant que Pline juge que, en favorisant la prospérité matérielle et les techniques, qui ne sont que le prolongement des bienfaits de la nature, l'impérialisme romain a secondé l'action de la providence<sup>157</sup>. Une telle conception semble remettre en question la notion même d'invention, en tout cas celle d'invention purement humaine. De façon significative, la nature est qualifiée de *provida*, en raison de son identification à la *ratio*, parce qu'elle « enseigne » l'humanité, en particulier dans le domaine des techniques agricoles, même si le « hasard » mécanique peut jouer son rôle. En réalité, l'homme croit trouver ce qu'il ne fait que redécouvrir : Jean-Marie André voit chez Pline une conception naturaliste de la civilisation qui, de la sorte, se trouve enserrée dans les normes et impossibilités de la nature<sup>158</sup>. Toutefois, ce naturalisme n'implique pas forcément une vue restrictive de la civilisation, l'homme étant capable de perfectionner la nature par les arts, à condition qu'il ne renie ni ne défie ses lois. Des thèmes similaires, et notamment le respect nécessaire des *federa naturae*, les règles éternelles de la Nature, en particulier les conventions qui régissent la formation des espèces, sont développés auparavant dans les *Géorgiques*<sup>159</sup> : l'agriculture y situe l'homme (romain) par rapport au monde, dans le sens où celui-ci achève l'œuvre de la nature, son activité revenant à procurer les conditions les meilleures pour l'accomplissement de ses lois, par exemple la rencontre entre la plante et le sol convenable<sup>160</sup>. D'inspiration stoïcienne dans leurs grandes lignes, les vues exprimées par Columelle reposent sur un socle idéologique proche de celui de l'encyclopédie plinienne. Ainsi Columelle ne doute pas de

---

154 C'est même ce qui la définit par opposition à la "loi naturelle" : la norme est le produit d'un acte de volonté : KELSEN 1996, p. 39 et suivantes.

155 ANDRÉ 1978, p. 10.

156 Voir une illustration de cette pensée chez Varron, qui associe dialectiquement forme naturelle et forme « culturelle » (et donc culturelle) : *infra*, Chap. III.

157 ANDRÉ 1978, p. 11.

158 ANDRÉ, *loc. cit.*

159 Cf. I, 924 : « conformément aux lois fixées par la nature » : *federe natura*. La terminologie est lucrétienne : cf. LUCRECE V, 907 sq. ; voir GROS 1999, p. 56.

160 Pour Virgile, l'homme, agriculteur et éleveur, est nécessaire à la production et à la fécondation, « il est l'élément de la conjonction et de la transformation ; *il est l'organisateur du désir* » : PIGEAUD 1995, p. 265 (souligné par l'auteur).

la fécondité de la Nature et de la raison divine dont le créateur de l'univers l'a dotée<sup>161</sup>. Par contraste, il se livre dans sa préface à une "analyse sociologique" de ses contemporains qui accumule les preuves du manque de volonté et de moralité des propriétaires fonciers, et qui insiste sur la rupture avec les valeurs essentielles illustrées jadis par ces autres modèles d'autorité, les *prisci*. La logique prescriptive en matière d'agronomie réclame en effet la caution des Anciens, comme de la coutume ancestrale - et ce en vertu d'une idéologie taillée sur mesure pour les destinataires, publics ou privés, des différents traités. De fait, la hiérarchie et le fonctionnement de la société romaine sont conditionnés par les *exempla* et le *mos maiorum*, les événements historiques ou légendaires significatifs et les grands exemples des plus prestigieux ancêtres, en matière de vie publique ou privée<sup>162</sup>. Les normes relèvent alors d'un conservatisme qui, cependant, peut appuyer l'argumentation permettant d'introduire une innovation, dans la mesure où celle-ci s'inscrit dans le respect des principes de saine gestion, en particulier, attachés à cette idéologie fondée sur le passé. D'où un rapport souvent ambigu, dans les textes, entre "ancien" et "nouveau" - un rapport, aussi, variable, en fonction de la « réalité romaine » de l'époque, qui justifie ou non un refuge plus ou moins marqué dans les valeurs traditionnelles.<sup>163</sup>

De fait, la norme prescriptive et le discours qui l'édicte suivent une évolution complexe qu'il faut relier, en particulier, au fait que les experts agronomiques romains, qui écrivent et entendent propager des règles, font partie des couches dominantes (ou y sont étroitement liés) et partagent ses valeurs. En ce sens, l'idéologie que véhiculent leurs traités n'est pas immuable : elle est le fruit de l'adaptation de ces élites aux changements socio-historiques et elle en reflète les contradictions - du moins dans une certaine mesure, compte tenu de la capacité du discours à mettre en oeuvre des procédés pour les gommer. Dans le cadre des sociétés antiques qui érigent le conservatisme comme pilier de l'ordre social, la langue, la science, l'idéologie ne peuvent produire de l'inédit sans, en même temps, justifier leur existence par référence à un avant et/ou à un ailleurs qui jouissent d'une autorité incontestable. Comme produits de l'histoire, ces instances sont inséparable, néanmoins, en tant que systèmes, elles nécessitent d'être distinguées, dans la mesure où elles correspondent à des phénomènes distincts d'évolution des sociétés, et qu'elles ne

---

<sup>161</sup> *Rust.* III, 10, 10 et *comm. ad loc.* ; cf. DUMONT 1993, p. XII.

<sup>162</sup> Cf. GROS 1999, p. 57 sq. qui étudie le temps et l'histoire chez Lucrèce en termes de critique radicale de cette vénération des générations antérieures.

<sup>163</sup> On pense par exemple à la mystique millénariste et à sa foi dans la *renovatio temporum* de la fin de la République, illustrée par l'annonce de l'Age d'Or dont Virgile se fait le chantre : sur cela, GROS 1999, p. 60.

progressent donc pas forcément en synchronie<sup>164</sup>. Par conséquent, il est difficile, en l'espèce, de repérer les variations qui les affectent d'un traité à l'autre. Dans ces discours de groupe constitués d'un mélange de synthèses plus ou moins habiles et d'innovations, le nouveau surgit-il pour remettre en cause le système ou, bien plutôt, pour le conforter, voire le perfectionner en l'adaptant à de nouvelles réalités ? La question paraît de pure forme, mais mérite qu'on tente d'y répondre sur la base d'un exemple précis. Comment expliquer, ainsi, la divergence d'opinions entre Xénophon et Columelle ? L'auteur de l'*Économique*, au début du IV<sup>e</sup> s. av. n. è., prétend que n'importe qui peut pratiquer l'agriculture. Rien de plus facile : il suffit de savoir commander, ce qui, en revanche, n'est pas donné à tout le monde<sup>165</sup>. Sans nul doute, ce sont là des propos qu'un patricien romain, vivant à la même époque, aurait pu tenir. Or, la pensée de Xénophon, sur ce point du moins, est énergiquement contestée par Columelle, Romain d'origine espagnole du I<sup>er</sup> s. de n. è., qui a recueilli tout l'héritage de la science agronomique punique, hellénistique et romaine depuis trois siècles et dont les normes valent pour un empire élargi aux dimensions du monde connu<sup>166</sup>. Parmi les changements notables qui ont affecté les valeurs partagées par l'aristocratie romaine, et romanisée, il faut mentionner celui, majeur, qui s'accélère pendant la période où se concentre, précisément, la première génération des traités d'agronomie romains, entre le II<sup>e</sup> s. av. et le I<sup>er</sup> s. av. n. è. Dans l'intervalle, les systèmes traditionnels de référence qui caractérisaient la société romaine, outre les sociétés italiennes, ont été battus en brèche par de nouveaux modèles d'identification fournis, en grande partie, par le monde hellénistique<sup>167</sup>. Se diffusant en Méditerranée, la culture hellénistique s'est adaptée aux réalités du pouvoir romain, tandis que la civilisation romaine s'étendait en Italie, et se transformait sous l'influence de l'hellénisme<sup>168</sup>. Un tel processus est visible dans le crédit dont jouissent les auteurs grecs chez les agronomes latins. Une première catégorie de sources qui, on l'a rappelé, traite de sujets de type « économique » y tient une place prestigieuse en raison de l'identité illustre des auteurs ou de l'importance des œuvres qu'ils ont écrites par ailleurs (Hésiode, Xénophon, Aristote, Théophraste). Selon René Martin, les thèmes qu'ils ont développés regardant la gestion d'un domaine rural, qui tournent

---

<sup>164</sup> DAVID 1997, p. 9.

<sup>165</sup> Cf. XENOPHON, *Œc.* XXI : la technique pour planter, en particulier, est à la portée de tous ; cf. aussi XIX, 4 et la notice de CHANTRAINE 1971, p. 11-12.

<sup>166</sup> COLUMELLE, I, *prooem.* : *At ego, cum aut magnitudinem totius rei, quasi quandam vastitatem corporis, aut partium ejus velut singulorum membrorum numerum recenseo, verrear ne supremus ante me dies occupet, quam universam disciplinam ruris possim cognoscere.* « Pour moi, lorsque j'envisage cette science dans toute son étendue, et que je repasse dans mon esprit les diverses parties qui composent, comme autant de membres, ce vaste corps, je crains bien de voir arriver la fin de mes jours avant d'avoir pénétré dans toutes les branches de cette doctrine universelle. »

<sup>167</sup> Cf. notamment DAVID 1997, p. 12-13.

<sup>168</sup> Cf. INGLEBERT 2005, p. 85.

autour des qualités d'organisation et d'autorité du propriétaire rejoignent ceux que l'on voit associés traditionnellement à l'idéologie romaine du *mos maiorum*, laquelle, à cet égard, n'est pas spécifique<sup>169</sup>. En réalité Xénophon, ayant exploité un domaine à Scillonte, en Élide, pendant vingt ans, il ne pouvait ignorer les difficultés de l'agriculture ; de plus, son traité est rédigé probablement pendant cette période (391-371), qui coïncide avec la formation d'un type d'économie rurale qui prendra son essor à partir de la deuxième moitié du siècle. Elle sera caractérisée par des exploitations à base partiellement esclavagiste, par les productions rentables et par une rationalisation appuyée sur un certain nombre de progrès techniques (pratique de l'irrigation, par exemple, attestée à Délos à l'époque hellénistique)<sup>170</sup>. D'une certaine façon, on peut juger que l'*Économique* constitue le moule conceptuel dans lequel vont être coulées les normes de réalisation de l'économie spéculative hellénistique. De sorte qu'il ne convient pas de l'opposer frontalement à la seconde catégorie d'auteurs grecs que l'on retrouve dans les listes dressées par les experts romains à partir de Varron. L'abondance de ces textes techniques disparus, souvent des monographies traitant d'un thème spécial, témoigne clairement du développement de cette agriculture à vocation commerciale<sup>171</sup> - et de l'intérêt que sa promotion et son perfectionnement devait susciter chez leurs commanditaires.

Or, l'amélioration des performances productives en Grèce comme à Rome, passait autant par l'affinement et la diversification des pratiques agrotechniques que par l'impulsion et la direction données par l'entrepreneur agropastoral. Dans cette mesure, la contradiction est partielle, et n'est même qu'apparente, entre l'aristocrate athénien du IV<sup>e</sup> siècle av. n. è. et le chevalier romain du I<sup>er</sup> siècle. Pour l'agronome hispanique, l'agriculture est une science qui embrasse des connaissances quasi universelles, à l'opposé des vues exprimées par l'auteur grec. Tout en estimant que l'agriculture est négligée, il est persuadé de la possibilité des progrès de la technique agricole, comme Varron à son époque, et il plaide avec vigueur pour les expériences, qui viennent compléter les savoir-faire et les connaissances acquises. Il n'en ressort pas moins de ces deux œuvres écrites à quatre siècles de distance une permanence dans l'acceptabilité de la norme agronomique : bons usages et bons usagers - que ce soit ceux qui savent commander ou ceux qui savent aussi autre chose - sont définis par opposition aux "mauvais" usages à proscrire et

---

<sup>169</sup> *Op. cit.*, p. 71.

<sup>170</sup> Cf. M. C. AMOURETTI, « L'agriculture dans la Grèce antique. Bilan des recherches de la dernière décennie », *Topoi*, 4, 1994, p. 69-93.

<sup>171</sup> MARTIN 1971, p. 70-71; HENTZ 1979, p. 154-155.

aux "mauvais" usagers<sup>172</sup>. Or, ces incompetents, Columelle les assimile en dernière instance aux esclaves, rejoignant ainsi, certes dans un contexte différent, les positions de Xénophon<sup>173</sup>. C'est que tous deux situent leur réflexion, et c'est fondamental, dans le cadre d'un système d'exploitation esclavagiste. Or ce système a connu des mutations importantes, si bien que chacun est conduit à l'envisager sous un angle normatif distinct<sup>174</sup> : le premier mise principalement sur le rapport psychologique maître / esclave, le second y ajoute le rapport de compétence, qu'il place en priorité : le maître doit savoir et l'esclave doit savoir-faire (l'intendant se situant du reste entre les deux sur ce plan). De sorte que la divergence n'affecte pas des rapports sociaux qui, en aucun cas, ne sont remis en cause : elle concerne les modalités normatives qui doivent conditionner les comportements. De la même manière, chez les agronomes romains, les controverses, notamment celles qui se rapportent à des sujets aussi essentiels que les rapports de production, sont l'expression de variations dans la détermination de la norme, qui est là conditionnée par des objets et des paramètres sociaux dans la durée historique moyenne<sup>175</sup> : à notre connaissance, elles n'atteignent pas le bien-fondé des principes eux-mêmes qui forment le socle du système.

### C. Un double objectif : informer et uniformiser

Les traités d'agriculture romains répondent, à la fois, au besoin de faire connaître, de publier les us propres à une société et à une zone géographique - c'est l'instance descriptive - et à celui de les uniformiser, de les rendre conformes à une certaine vision, qu'elle soit de nature technique, économique ou culturelle, dans une visée prescriptive. De la sorte, les textes se constituent, pourrait-on dire, à la charnière de l'idée et de la chose, tout en n'apparaissant a priori prisonniers ni de l'une ni de l'autre. Tout en décrivant le déjà-là, le discours agronomique projette les données du réel dans une dimension virtuelle, dans un *ce qui serait* - si le monde et les hommes

---

<sup>172</sup> De façon générale, les textes prescriptifs rejettent les écarts, d'un côté comme de l'autre, et dans cette optique définissent souvent la norme de façon négative : KLINKENBERG 1982, p. 84.

<sup>173</sup> COLUMELLE, I, *prooem.* : *Nec post haec reor intemperantia caeli nobis ista, sed nostro potius accidere vitio, qui rem rusticam pessimo cuique servorum, velut carnifici, noxae dedimus.* « Loin d'attribuer à l'instabilité de l'atmosphère les maux dont nous nous plaignons, je pense qu'il faudrait en chercher la cause dans notre insouciance. Nous avons abandonné la culture de nos terres aux derniers de nos esclaves, qui les traite en véritable bourreau ».

<sup>174</sup> Pour cet aspect, se reporter plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Sect. II.

<sup>175</sup> Si certains traits de norme sont d'une grande stabilité (par exemple dans le domaine de la morphologie agraire), les normes et usages peuvent se modifier assez profondément et rapidement sans que le « système » change :

étaient conformes à la norme idéale de référence - quand bien même les experts romains savent à quoi s'en tenir, et qu'ils en tirent les conséquences, soit la prévision des a(gro)nomalies<sup>176</sup>. De fait, ils ne sont pas victimes de l'illusion du bon usage<sup>177</sup>, de même ils n'ont pas celle du « bon paysage », au singulier : Columelle sait bien que ce qu'il baptise *universus situs* est un modèle préétabli de ce qui est éminemment variable, mais aussi mouvant.<sup>178</sup>

Au niveau structurel des énoncés, le caractère nécessairement ambivalent des textes agronomiques romains tient notamment à la distinction entre deux notions principales, qui se combinent entre elles tout au long du discours : celle de DEVOIR et celle de POUVOIR, conjuguées avec la notion de faire. Ces notions sont ce que les sémioticiens nomment des structures modales, à savoir les valeurs prédicatives récurrentes qui déterminent le type de l'énoncé<sup>179</sup>. Ainsi, il est possible de distinguer un devoir-faire, assorti d'un devoir-ne-pas-faire, qui sont formulés sous la forme d'une prescription ou d'une interdiction<sup>180</sup>, lesquelles sont à leur tour actualisées dans les textes de façon variable. La norme revêt un aspect descriptif qui cherche à rendre compte de l'existence et du fonctionnement des usages en matière d'agronomie. Les valeurs modales identifiables sont alors celles du faire, du pouvoir-faire ou du savoir-faire (avec leurs contreparties : ne-pas-faire, etc.). Les écrits agronomiques latins ont ainsi pour particularité d'être fortement fonctionnels, dans la mesure où ils correspondent en grande partie à des séries d'énoncés de faire et, en définitive, à un FAIRE global. Ce procès est intrinsèque au projet agronomique, dont le but est d'opérer la transformation d'un donné par un changement perpétuel et contrôlé. Ce donné, qui constitue les conditions minimales à partir desquelles un tel projet acquière sa raison d'être et peut se déployer, justifie que l'énoncé modal du devoir régit aussi un énoncé d'état (devoir-être), que celui-ci traduise (le plus souvent) une nécessité ou une impossibilité. À la surface du texte, la manifestation de ce contrôle nécessaire s'opère de manière privilégiée par la conjugaison des catégories déontiques de la norme avec la catégorie du faire - devoir-faire, devoir-ne-pas-faire – qui s'exprime notamment par l'emploi de certains verbes ou

---

HELGORSKY 1982a, p. 36-37. Pour un exemple précis, voir la controverse sur le *modus* foncier entre Caton et Varron : *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I et II.

<sup>176</sup> Voir par exemple ce que dit Columelle à propos de l'*universus situs*

<sup>177</sup> Sur cette illusion : KLINKENBERG 1982, p. 52 sq.

<sup>178</sup> Cf. *Rust.* I, 2. On sait que le paysage ne peut être appréhendé que dans sa dynamique, qui lui donne sa quatrième dimension : PITTE 2001, p. 19.

<sup>179</sup> Dans l'organisation sémiotique des discours, les valeurs modales de vouloir, devoir, pouvoir et savoir jouent un rôle prépondérant et sont à même de porter aussi bien sur l'être que sur le faire : Cf. GREIMAS, COURTES 1985, p. 230-232 ; CHARAUDEAU, MAINGUENEAU, 2002, p. 384, s. v. « Modalité ».

<sup>180</sup> Cf. GREIMAS, COURTES 1985, s. v. « Devoir » ; « Modalités » ; « Norme ».



syntagmes verbaux, tel *facere... oportet*, récurrent dans tout le *corpus*<sup>181</sup>. Ainsi, modes verbaux, catégories déontiques et fonctions normatives constituent des paramètres qui se combinent diversement pour conseiller, ordonner, défendre, obliger, etc.

Le tableau suivant présente quelques injonctions-types :

Défense Devoir-Faire	<i>Uti ne cupide emas, neve tua parcas visere</i> : « N'achète pas en cédant à l'envie, ne t'épargnes pas la peine de visiter toi-même. » <sup>182</sup>
Défense Devoir-être	<i>Ne calamitam siet</i> : « Qu'elle [la propriété] ne soit pas exposée aux calamités agricoles. » <sup>183</sup>
Conseil ; défense Devoir-Faire	<i>Plerique aestate tota post singulos rores confodi iubent, alii vetant gemmantem</i> : « La majorité recommande de donner une façon à la vigne pendant tout l'été, après chaque rosée ; d'autres défendent de le faire quand elle bourgeonne. » <sup>184</sup>
Ordre Devoir-Faire	<i>Et uti eo intrueas et circumspicias uti inde exire possis</i> : « Entres [dans la propriété] et examine comment tu peux en sortir. » <sup>185</sup> <i>Caveto alienam disciplinam temere contemnas</i> : « Garde-toi de mépriser à la légère les leçons d'autrui. » <sup>186</sup> <i>Sin armenta magis studium vitulosque tueri, / (...) saltus et saturi petito longiqua Tarenti</i> . « Mais si tu as plutôt le goût d'entretenir du gros bétail, (...) gagne les défilés boisés et la région lointaine de la grasse Tarente. » <sup>187</sup>
Ordre ; obligation Devoir-Etre (Avoir)	<i>Uti bonum caelum habeat</i> : « Que le climat soit bon » = « Que [le domaine] jouisse d'un bon climat. » <sup>188</sup> <i>Ipsius autem praetorii situs sit loco aliquatenus erectior et sicciore quam cetera</i> : « Quant à l'habitation du propriétaire, il faut en fixer l'emplacement [=qu'elle soit] en un lieu un peu plus élevé et plus sec que les autres. » <sup>189</sup>
Ordre	<i>Pater familias ubi ad villam venit (...) fundum eadem die, si potest, circumeat</i> : « Que le maître quand il arrive à la ferme... fasse le tour de la propriété le jour

181 Cf. plus bas ANNEXE 1, s. v. « FACERE ».

182 CATON, *De agr.* 1, 1.

183 CATON, *De agr.* 1, 2.

184 PLINE, *N. H.* 17, 188.

185 CATON, *De agr.* 1, 2.

186 CATON, *De agr.* 1, 4.

187 VIRGILE, *G.* II, 195-196.

188 CATON, *De agr.* 1, 2.

189 PALLADIUS, I, 8.

Devoir-Faire	même, s'il le peut. » <sup>190</sup> <i>Quare agite o proprios generatim discite cultus, / agricolae, fructusque feros mollite colendo</i> : « Donc à l'oeuvre, cultivateurs ! Apprenez les procédés de culture propres à chaque espèce ; adoucissez, en les cultivant, les fruits sauvages. » <sup>191</sup>
Ordre Devoir-Faire	<i>Cui vineta facere cordi est (...) genus surculi probatissimum domi conserat faciatque vitiarium...</i> : Qui a en tête d'établir un vignoble (...) qu'il mette en terre, chez lui, la variété de bouture la plus sûre et fasse une pépinière... » <sup>192</sup>
Obligation Devoir-Faire	<i>Scilicet omnibus est labor impendendus, et omnes / cogendae in sulcum ac multa mercede domandae</i> : « Le fait est que tous [les arbres] exigent une dépense d'efforts ; tous doivent être plantés en ligne et domestiqués à grand frais. » <sup>193</sup>

**Tab. I. 2.** L'énoncé de la norme agronomique : devoir-faire et devoir-être.

Concernant la double nature de la norme agronomique, descriptive/prescriptive, l'énoncé n'est pas découpé non plus de façon simple, selon une structure binaire. En effet, description et prescription sont à même d'appartenir au même « moment » syntaxique. Considérons par exemple la phrase suivante, tirée de l'*Opus agriculturae* de Palladius :

« Dans les régions chaudes proches de la mer, sèches, ensoleillées, plates, il faut commencer plus tôt tous les travaux viticoles. »

*Calidis, maritimis, siccis, apricis, campestribus locis omne opus vinearum maturius inchoetur*<sup>194</sup>.

Le texte original en latin induit une description appuyée sur l'observation par Palladius (ou l'une de ses sources) de faits, et d'usages réels : dans les plaines littorales, de climat sec et chaud, on observe que les agriculteurs ont l'habitude de débiter avant la période "normale" (i. e. une zone de climat plus tempéré) les opérations culturales dans les vignobles<sup>195</sup>. Or *inchoetur* est

<sup>190</sup> CATON, *De agr.* 2, 1.

<sup>191</sup> VIRGILE, *G.* II, 35-36.

<sup>192</sup> COLUMELLE, *Rust.* III, 4.

<sup>193</sup> VIRGILE, *G.* II, 61-62.

<sup>194</sup> *Opus agr.* I, 6.

<sup>195</sup> En liaison avec l'époque de la floraison qui se produit plus tôt. La floraison est en effet la date clef dans le cycle annuel de la vigne, la maturation (les vendanges) ayant toujours lieu une centaine de jours plus tard (PUISAIS 1984,

conjugué au passif impersonnel, avec un sujet indéterminé, forme traduite en général en français par "on" accompagné d'un verbe à la voix active. L'utilisation très courante dans nos textes de la voix passive a pour but évident de mettre l'accent sur l'action, et non sur l'agent de l'action, qui n'est pas même relégué ici au rang de complément (d'agent). Accent sur l'action, accent aussi, dans cet exemple et dans de nombreux autres, sur le temps et le lieu de l'action. Il y a des raisons pragmatiques à cette absence fréquente de sujet déterminé, ne serait-ce que le souci d'éviter les répétitions (d'où l'anacoluthie), d'autant que l'agent de l'action, dans ce type de notule, est toujours génériquement le même : l'*agricola*. Cependant, ce défaut d'acteur un tant soi peu personnalisé n'est-il pas aussi motivé, au fond, par la volonté d'instituer un modèle, de le diffuser et d'uniformiser des pratiques ? Celles-ci sont sélectionnées par l'énonciateur, dont la parole est toute-puissante et qui demeure, en définitive, le seul agent de l'action qu'il prescrit. Dans ces conditions, le choix fait par le traducteur se comprend qui, au lieu de "neutraliser" la phrase, au contraire, introduit un verbe indiquant la nécessité et fait donc passer le texte du type déclaratif (apparent) au type impératif ("il faut..."). Car il est peu contestable que Palladius, tout en décrivant une situation, donne dans le même temps un conseil. Ne serait-ce qu'en rapportant le fait, ne lui donne-t-il pas d'emblée son aval ?

Il convient donc de tenir compte des deux objectifs de la littérature agronomique des Romains, qui pourraient sembler parfois de poids égal mais dont le premier, en réalité, est toujours subordonné au second : informer et uniformiser. Cela suppose une sélection des expériences concrètes et des méthodes, afin qu'elles puissent prétendre à des applications générales, et l'utilisation de différents procédés discursifs propres à les imposer et à les rendre universelles (auprès des publics visés). En effet, d'abord il faut convaincre. Grâce à l'art d'argumenter ou à l'emploi d'un style performatif et du mode impératif, dont Caton use à l'envie. Ce mode d'expression privilégié des prophètes, de ceux qui parlent au nom d'une instance transcendante, ici utilisé pour donner des directives, revient à nouer un contact direct avec le destinataire. C'est ce que B. Malinowski a appelé la « communion phatique », dans laquelle prime le désir d'établir - et de maintenir - la solidarité intersubjective et, au-delà, la cohésion sociale du groupe<sup>196</sup>. Or, il est évident que l'intention phatique, si elle fonde en partie la démarche des

---

p. 24). Cf. PALLADIUS, X, 11 : *Hoc mense locis tepidis maritimisque celebranda vindemia est, frigidis apparanda*. « Faites la vendange, ce mois-ci [septembre], dans les pays chauds et voisins de la mer, et préparez-la dans les pays froids. »

<sup>196</sup> Dans sa version pure, ce type de communication ne fonctionne pas comme un moyen de transmission de pensée, mais consiste à créer une atmosphère de sociabilité où chaque parole vise à lier l'auditeur au locuteur, par une

experts agronomiques romains (avec des moyens différents : on songe aux dialogues entre amis de Varron et à l'interlocuteur modèle de Columelle) s'accompagne, en ce qui les concerne, aussi, de la délivrance d'une somme très importante d'informations. En l'espèce, les deux fonctions du langage, communion et communication, ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. Ainsi, l'alternance des syntagmes de type déclaratif et de type impératif (sous ses différentes catégories : ordre, défense, nécessité, évidence), qui est souvent sans mobile décelable autre que stylistique, suggère en réalité la constance implicite de la prescription, y compris dans la description d'actions.

Au terme de notre investigation, le caractère indissociablement descriptif/préscriptif de la norme agronomique apparaît peu contestable, l'un ou l'autre aspect étant plus ou moins marqué selon les écrits considérés. En tout état de cause, cette norme ambivalente caractérise de façon générique la nature et le mode de fonctionnement des textes agronomiques latins. Dès lors, si on considère, ensuite, l'objet principal de notre étude, le paysage fonciaire, la norme se définit tout à la fois comme instrument et comme visée pour amener un paysage à faire jouer de manière réfléchie différents niveaux de réalité - l'écologique, le technologique, le social, l'économique, le juridique, l'esthétique, etc. La norme assume par conséquent une fonction de médiation, par le biais, notamment, d'une transformation matérielle, dont le résultat constituera l'armature de cette interaction. Elle tend à homogénéiser ces niveaux distincts, autrement dit elle permet d'assurer leur fonctionnement concerté, en les fondant sur un certain nombre de lois impératives, et ce dans une recherche d'équilibre, souvent difficile, entre l'anthropique et le biologique. En tant que cadre établi, la norme se traduit par une *normation* de l'espace, qui répond, par exemple, à des règles géométriques précises, en tout cas à une certaine régularité. On renverra, bien sûr, à l'étymologie, c'est-à-dire au terme technique *norma*, « équerre », outil, entre autres, de l'arpenteur romain, vu lui-même comme le « gardien de la norme » qui contraint les espaces pour les faire entrer dans le schéma rigoureux de la limitation<sup>197</sup>. C'est ce que traduit bien le sens de *normatio* dans les traités gromatiques, soit « la réduction à l'angle droit à l'équerre sur un plan... C'est cela qui permet la mesure des zones difficiles et imprime la puissance des aménageurs »<sup>198</sup>. L'équerre joue donc le même rôle vis-à-vis de l'angle droit que la règle à l'égard de la ligne droite : créer des

---

énonciation apparemment sans objet, ni but, ni message : cf. B. MALINOWSKI, « Phatic communion », dans J. Laver et S. Hutcheson (éd.), *Communication in Face to Face Interaction*, Harmondsworth 1972, p. 146-162.

<sup>197</sup> « Equerre » : VITRUVÉ, *De archit.* I, 1, 4. Cf. ERNOUT, MEILLET 2001, s. v. ; CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 140.

<sup>198</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1994a, p. 22.

conformes<sup>199</sup>. Mais la norme est aussi, en tant que processus, *normalisation*<sup>200</sup>. En effet, par l'introduction de la fréquence dans les phénomènes d'une réalité plurielle et changeante, elle tente de rendre conformes et de fixer des éléments (paysagers et autres) à un type déterminé (morphologique, par exemple). De la même façon, une production est soumise à certaines règles qui tendent à réduire le nombre d'espèces d'un produit, à l'uniformiser, afin, en particulier, d'abaisser son prix de revient. Des aspects de standardisation sont donc nécessairement, et volontairement, impliqués par la norme agronomique, et les instructions regardant la « construction » du paysage agricole n'y échappent pas.

Pour autant, il convient de nuancer cette analyse par un autre caractère de la norme, au reste complémentaire du premier : pour mieux s'imposer dans les pratiques, elle doit autoriser l'adaptation à une multiplicité de situations.

Il existe ainsi toute une variété de critères récurrents permettant de relativiser les prescriptions normatives, si bien que agronomes romains sont capables de moduler toute règle posée en fonction d'un certain nombre de paramètres. Ce schéma représente une structure syntagmatique récurrente dans les textes étudiés :

1 : norme générale (ex. quantité de blé/jugère ; profondeur des tranchées).

2 : relativisation de la norme selon tel ou tel critère (ex. lieu, période, climat ; nature du terrain).

Par exemple, Columelle après avoir indiqué la quantité de blé barbu (*tritium*) et de blé vêtu (*adoreum*) à semer par jugère, précise :

« Nous sommes bien loin nous-même de nous conformer toujours aux chiffres que nous venons d'indiquer, puisqu'ils doivent nécessairement varier selon les lieux, les saisons et le climat. »<sup>201</sup>

---

<sup>199</sup> Voir le rapport entre *linea* et *rigor* chez les gromatiques : plus bas III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

<sup>200</sup> La normalisation « consiste toujours à projeter sur la diversité qualitative fluctuante de la matière... un réseau rigide dont les mailles délimitent des entités fixées comme représentant... ce qui a valeur signifiante » : GRANGER 1987, p. 44.

<sup>201</sup> COLUMELLE, *Rust.* II, 9 : *Nobis ne istam quidem, quam praediximus, mensuram semper placet servari, quod eam variat aut loci aut temporis aut caeli conditio.*

Autre exemple, la profondeur des tranchées pour planter la vigne qui varie selon le relief et le degré d'humidité du terrain :

« Une surface de plaine doit être creusée à une profondeur de deux pieds et demi, de trois pieds dans une région en pente, mais une colline plus abrupte doit être retournée jusqu'à quatre pieds de profondeur, (...). D'un autre côté, dans les vallées encaissées, il n'est pas bon de planter une vigne à moins de deux pieds de profondeur ; (...) à moins pourtant que la rencontre d'un écoulement dû aux marais, comme dans le territoire de Ravenne, n'interdise de creuser de plus d'un pied et demi. »<sup>202</sup>

Si les normes, avec leurs critères de relativisation, ne se distinguent pas au niveau paradigmatique, ces éléments invariants se conjuguent, en revanche, dans une combinatoire syntaxique qui, elle, se révèle très diversifiée. Agissant en interaction, ces critères sont, pour les principaux, de l'ordre des contraintes naturelles : topographie, hydrologie, pédologie, climat, orientation, calendrier solaire et lunaire, type d'espèce cultivée ou d'élevage pratiqué. Mais s'y ajoutent des facteurs anthropiques de poids qui viennent complexifier la réglementation : météorologie, critères de productivité (temps et force de travail notamment), contraintes du marché, etc.<sup>203</sup>

La capacité d'adaptation des normes de l'agronomie romaine doit être telle que différentes méthodes ou solutions ne soient pas simplement correctes, ou incorrectes, mais soient considérées comme bonnes ou mauvaises pour des fins, voire des points de vue, variés<sup>204</sup>. Fondamentalement variable, donc, la norme est de plus fonction des aptitudes, des progrès ou des lacunes (estimés par le discours) de l'univers qu'elle définit. Voici par exemple Columelle

---

<sup>202</sup> COLUMELLE, III, 13 : *Campestris locus alte duos pedes et semissem infodiendus est, adclivis regio tris, praeruptior vero collis vel in quattuor pedes vertendus, (...). Rursus depressis vallibus minus alte duobus pedibus deponi vineam non placet ; (...) nisi si tamen scaturrigo palustris obvia, sicut in agro Ravennate, plus quam sesquipedem prohibeat infodere.*

<sup>203</sup> Sur les contraintes de ce type, cf. les travaux de KOLENDO, notamment 1973 et 1980.

<sup>204</sup> Sur cet aspect : GRANGER 1987, p. 47. La norme n'assume-t-elle pas ainsi dans nos textes la fonction que V. Jankélévitch assigne, dans un tout autre cadre, à la pureté dans l'être - la comparaison qu'il établit entre géométrie et éthique ne laissant pas d'être significative pour notre propos : « (La pureté) ressemble... aux propriétés géométriques, qui ne dépendent pas de la réalisation d'une figure *hic et nunc*, sur le tableau noir où un maître dessine cette figure : car les théorèmes relatifs au triangle restent vrais, même s'il n'existe pas un seul triangle physiquement parfait dans la nature. Kant aurait dit que la pureté est, en ce sens, rationnelle ; mais comme on garde le droit de penser que *l'a priori* n'est pas forcément rationnel, nous nous contenterons de dire : *la pureté est une exigence normative et un idéal régulateur qui nous sert à mesurer et apprécier, du moins, le degré de notre impureté* » : V. JANKELEVITCH, *Le pur et l'impur*, Paris 1978 (1<sup>e</sup> éd. 1960), p. 25, souligné par nous.

soucieux d'imposer et de transmettre aux générations suivantes une méthode qu'il estime injustement méconnue :

« Il faut transmettre la méthode (*ratio*) du défonçage (*pastinatio*) aux futurs agriculteurs non seulement de la nation italienne mais encore aux provinciaux puisque, dans les contrées lointaines, et presque hors de notre portée, cette façon de retourner la terre n'est pas du tout utilisée (*minime usurpatur*)... »<sup>205</sup>

Un idéal régulateur : comment mieux définir la fonction de la norme au sein de la littérature agronomique latine ? Dans l'absolu, en effet, un tel outil de rationalisation de l'espace et de l'exploitation reste une abstraction ; elle n'est donc utile qu'autant qu'elle constitue un système de repères, aussi bien sur le plan conceptuel qu'au niveau des pratiques. En somme, sa nécessité ne se justifie guère, dans le champ de ce qui est à la fois une « économie » et une science appliquée, fait de choix et de stratégies, que dans les écarts, sinon les exceptions, déterminées par rapport à elle.<sup>206</sup>

### - III - METAMORPHOSES DE LA « RAISON » ET STANDARDISATION DES NORMES DE CATON A COLUMELLE

Les considérations qui vont suivre regardent la pratique savante des agronomes latins, et les objectifs qu'elle poursuit et qui l'orientent. La démarche des experts agronomiques, celle qu'ils préconisent à leurs lecteurs, et qu'ils sont les premiers à suivre, pourrait être résumée grâce à la célèbre formule d'Auguste Comte : « savoir, afin de prévoir et pouvoir »<sup>207</sup>. Dans l'occurrence, le pouvoir se fonde sur un effort lucide pour connaître et dominer un ensemble de contraintes propres au système de la *villa*, lequel passe notamment par l'établissement de rapports certains

---

<sup>205</sup> *Rust.* III, 13, 1.

<sup>206</sup> « Dès lors qu'il s'agit de sciences de l'empirie... [il y a]... possibilité de choisir une stratégie dans la mise en rapport de l'opérateur et du formel » : GRANGER 1987, p. 43.

entre un espace physique particulier, et les agents spécifiques de l'action anthropique. C'est dans ces rapports que naît et se construit le paysage fonciaire, en tant que machine à produire et objet d'une maîtrise concrète et conceptuelle. À travers les traités des experts agronomiques romains, vus eux-mêmes comme les représentants d'une certaine catégorie sociale, et sur le fond d'une démarche générale qui vise la transformation contrôlée d'un donné jugé susceptible de connaissance et de description « scientifiques », il est possible d'appréhender l'histoire de la conscience d'une certaine réalité spatiale, sociale, technique et économique, et les caractères de sa représentation, dans ses aléas.

#### §1 - Premices de l'agronomie rationnelle : apports et limites du traité de Xénophon

En tant que représentants ou porte-parole de l'élite sociale et économique, les auteurs romains de manuels agronomiques qui écrivent à la suite du traité de Caton manifestent un idéal du savoir raisonnable qui fédère deux missions : celle du savant et celle de l'homme d'argent et de pouvoir. Déjà, à cet égard, le traité de Xénophon est significatif qui rassemble les règles de gestion appliquées à un *oikos* clairement défini comme espace de commandement. D'où le rapprochement caractéristique avec le gouvernement de la *polis*, mieux développé encore, théoriquement, par l'auteur des *Economiques*<sup>208</sup>. La représentation du *kalos kagathos*, idéal politique de nature explicitement aristocratique, est fondée sur un lien organique entre les affaires de la cité et les affaires privées, dont la bonne marche respective est nécessairement le fait des hommes d'excellence.

---

<sup>207</sup> Eu égard à la visée normative des textes, toutefois, l'objectif est moins de *prévoir* des événements que de déterminer, et en même temps de justifier, la « correction » des procédures, comportements, configurations spatiales, etc., et de ramener leur acceptabilité, et légitimité, à des règles explicites. A ce sujet, cf. *id.*, p. 53.

<sup>208</sup> Notamment ARISTOTE, *Œc.* I, 1, 2 [1343 a] ; I, 6, 3 [1344 b] ; II, 1, 1 et 2 [1345 b7].



Tout en la nuançant, il convient de rappeler l'influence exercée sur les Romains par une certaine forme de pensée grecque : l'idéologie platonicienne<sup>209</sup> - ou plus précisément, socratique. De fait, on a vu le poids des principes formulés par Xénophon, lequel justifie ses choix en plaçant son *Économique* sous l'égide de Socrate. Le philosophe est mis en scène dans un dialogue avec Critobule dès le début du livre I, où est définie « l'économie domestique », *oikonomias toiade*<sup>210</sup>. L'influence exercée par cette œuvre sur les écrivains latins s'explique en partie parce qu'elle fut traduite du grec par Cicéron<sup>211</sup>, qui partageait les vues de Xénophon sur l'agriculture, considérée comme une technique facile – un fait qui explique sans doute aussi sa pérennité et sa conservation, alors que toute la littérature agronomique hellénistique a disparu<sup>212</sup>. Bien que Columelle ait pris sur cette question la position exactement inverse, c'est de cette traduction dont il se servira, en particulier pour composer son livre XII, *De l'intendante*. En apparence contradiction avec sa condescendance affichée pour les techniques agricoles, le polygraphe athénien avait énoncé certaines idées sur l'administration d'un domaine rural qui ont, sinon inspiré, du moins conforté, par toute une série d'arguments copieusement et méthodiquement exposés, des traits essentiels de la pensée et de la pratique agronomiques des Romains, sans doute dès le II<sup>e</sup> siècle av. n. è.

A l'évidence, les prémices de l'agronomie rationnelle sont présentes dans l'*Economique*, avec en particulier de longs développements sur l'importance et la nécessité de l'ordre, que Socrate justifie par des mobiles utilitaires et - surtout - esthétiques :

« Or, il n'est rien au monde... d'aussi utile (*euchreston*) que l'ordre (*taxis*), ni d'aussi beau (*kalon*). »<sup>213</sup>

L'ordre s'exprime de façon très concrète dans la pratique de la localisation, du classement par catégorie et du dénombrement - ceux des objets mobiliers, en tout cas<sup>214</sup>. Selon le savant

---

<sup>209</sup> Cf. MARTIN 1971, p. 100, à propos du mépris dans lequel sont tenues les activités techniques dans l'*Économique* de Xénophon – qui relève aussi, selon l'auteur, d'une superstructure intellectuelle du mode d'exploitation esclavagiste. Nous envisageons cependant ici des aspects plus larges de l'idéologie platonicienne.

<sup>210</sup> *Œc.* I, 1.

<sup>211</sup> Dans le *De off.* II, 87, il vante l'utilité des livres de Xénophon en général et de l'*Economique* en particulier.

<sup>212</sup> MARTIN 1995a, *passim*.

<sup>213</sup> *Œc.* VIII, 3.

<sup>214</sup> *Œc.* VIII, 18-19 : « Comme il est bon que l'ensemble des objets soit rangé, comme il est facile de trouver dans la maison pour chacun d'entre eux une place pour l'y mettre qui convienne à chacun (...). Quel beau spectacle (*kalon phainesthai*), que des chaussures de toutes sortes alignées, quel beau spectacle que des vêtements de toutes sortes bien

grec, l'ordre qui préside à la gestion de l'*oikos* doit être immédiatement visible, en offrant au regard un « spectacle harmonieux », *eurythmon phainesthai*, expression reprise de Platon que celui-ci, en bon pythagoricien, appliquait à la musique<sup>215</sup>. Chez les Romains, cette notion d'ordre trouve également son application dans le rangement rationnel du mobilier et des pièces d'équipement de la ferme, dans la conservation et le stockage des produits agricoles, etc. Toutefois, de façon plus globale, c'est l'aménagement même des parcelles cultivées qui se conçoit sur la base de relations numériques, à l'image de l'univers pythagoricien, tout d'équilibre et d'harmonie. Dans ce domaine, une influence du philosophe de Samos, ou du moins une proximité entre son « rationalisme esthétique » et, en particulier, l'œuvre agronomique de Varron (et/ou Scrofa), a été signalée, à juste titre, par E. Sereni et par R. Martin<sup>216</sup>. Rien de tel, en ce qui concerne l'organisation de l'espace rural dans le traité de Xénophon, lequel n'aborde ce thème en relation avec l'agencement des cultures que dans le célèbre passage évoquant le « paradis » de Cyrus à Sardes, où les arbres sont plantés en ligne droite et séparés par des intervalles équidistants.<sup>217</sup>

En réalité, des notions telles que l'ordre (*ordo / taxis*) et l'utilité (*euchrestia / utilitas*), demanderaient une analyse spécifique aux fins de dégager la signification précise des concepts grecs, et dans un contexte grec, par rapport aux concepts romains équivalents chez les *S. r. r.* Ainsi, pour Xénophon, « l'utilité » de l'agriculteur se juge en proportion des services que sa fonction est censée rendre à la cité<sup>218</sup>, alors que chez Varron, en particulier, l'utilité est d'abord, et directement, liée à une valeur économique : au profit du propriétaire d'un fonds privé, *fructus*<sup>219</sup>. Si l'auteur de *l'Économique* associe, certes, l'utilité aux fruits que produit une terre bien cultivée, il voit avant tout dans l'agriculture une occupation utile. En effet, cette dernière incite le citoyen à la vertu, contribue à sa bonne santé physique et lui laisse le temps de s'adonner à l'activité la plus

---

rangés [etc.] » ; cf. aussi III, 2-3 ; IV, 4 ; IX, 2 et 6-9 ; IX, 10 (inventaire écrit) ; enfin la série des comparaisons légitimant l'ordre qui doit régner dans l'*oikos* : chœur cyclique, armée, trière, cité : VIII, 1-23. Sur ces métaphores de l'ordre et leur métamorphose chez Columelle : plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. IV.

<sup>215</sup> *Œc.* VIII, 19. Cf. CHANTRAINE, comm. *ad loc.*, p. 71, note 1. Depuis la mi-XX<sup>e</sup> siècle, la critique a tendu à rendre au pythagorisme une place majeure dans la formation du système platonicien : voir par exemple P. BOYANCÉ, « La religion astrale de Platon à Cicéron », *REG*, 65, 1952, p. 312 et sq. ; P. VIDAL-NAQUET, « Epaminondas Pythagoricien », dans *Le Chasseur Noir*, 1991, p. 110-112, et note 72.

<sup>216</sup> SERENI 1964, p. 47-49 ; MARTIN 1971, p. 246. Sur le pythagorisme à Rome, cf. M. HUMM, « Les origines du pythagorisme romain », *Et. cl.*, 64, 1996, p. 339-353. Pour les modalités concrètes d'aménagement de l'espace rural, se reporter plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

<sup>217</sup> Cité plus bas.

<sup>218</sup> CHANTRAINE 1971, p. 10.

<sup>219</sup> Cf. ci-après.

honorable entre toutes, la politique<sup>220</sup>. Belle et utile, l'agriculture l'est, en fin de compte, en fonction de sa valeur sociale, parce qu'elle permet au *kalos kagathos* d'être ce qu'il est<sup>221</sup>. Au demeurant, dans le monde idéal que représente la Perse dans l'*Économique*, la belle apparence de « l'homme de bien » (i. e. par excellence le Roi des rois) trouve un prolongement naturel dans l'aspect harmonieux de son jardin - jusqu'aux parfums qui se répondent...

« Lysandre admirait comme les arbres étaient beaux, plantés à égale distance, les rangées droites, comme tout était ordonné suivant une belle disposition géométrique, comme tant d'agréables parfums les accompagnaient dans leur promenade ; rempli d'admiration, Lysandre s'écrie : 'Vraiment, Cyrus, je suis émerveillé de toutes ces beautés, mais j'admire encore plus celui qui t'a dessiné et arrangé tout ce jardin.' Charmé d'entendre ces paroles, Cyrus répond : 'Eh bien, c'est moi qui ai tout dessiné et arrangé, il y a même des arbres, ajoute-t-il, que j'ai plantés moi-même.' Alors, suivant son récit, Lysandre tourne ses regards vers le roi (dont il sent le parfum), la beauté des colliers, des bracelets, de toute la parure qu'il porte, et il s'écrie : (...) 'C'est à bon droit, Cyrus, que tu me sembles heureux, car c'est à la vertu que tu dois ton bonheur.' »<sup>222</sup>

Ainsi le concepteur est-il plus admirable que son œuvre qui n'est de lui que le beau reflet. Sans doute n'est-ce pas sans lien, cette capacité de réflexion est attribuée de façon spécifique à l'espace horticole. Or, selon A. Cauquelin, le jardin antique n'est pas un germe de paysage. Il entretient avec la nature entière une relation dialectique de proximité et de conflit (bien signifiée par la clôture), et il livre essentiellement, dans ses répondants textuels (églogues, bucoliques, odes), les éléments du « champêtre » : arbre, source, grotte<sup>223</sup>... Malgré tout, la description de Xénophon laisserait à penser qu'en Grèce (une Grèce métaphorique ici), le jardin, dont l'une des fonctions est d'être, comme il le sera pour les Romains, le répondant matériel de la vie sage<sup>224</sup>, peut être donné - en même temps - pour autre chose qu'un modèle de naturalité.<sup>225</sup>

<sup>220</sup> Cf. en particulier XÉNOPHON, *Œc.* V, 1 ; V, 4 ; V, 12 ; V, 13 : « âme et corps bien trempés » ; V, 14-16 ; VI, 8-11. *Euchrèstia*, de *euchrèstos*, « d'un usage facile », se rapporte de façon spécifique à l'abondance de ressources, sens dialectiquement lié à celui d'usage commode et de « bon » usage : cf. ARISTOTE, *Œc.* 1, 6, 9 et *Pol.* 9, 7, 5.

<sup>221</sup> Sur le sens de l'expression *kalos kagathos* chez Xénophon : CHANTRAINE 1971, p. 55, note 3.

<sup>222</sup> *Œc.*, IV, 21-24. Cf. CICÉRON, *De sen.* XVII, 59.

<sup>223</sup> CAUQUELIN 2000, p. 51-56.

<sup>224</sup> *Idem, loc. cit.* Sur tous ces aspects du jardin romain : GRIMAL 1984, spc. p. 1-16 ; 303 sq.

<sup>225</sup> Par ailleurs, le texte de Xénophon offre l'exemple d'une appréciation polysensorielle du paysage qui n'est pas prépondérante chez les agronomes romains - à l'exception notable de Virgile.

Reste que, pour l'aristocrate Xénophon, il s'agit essentiellement de se « préoccuper » d'agriculture, de la même façon que le roi des Perses « se préoccupe »<sup>226</sup> de ses paradis ou de son armée, s'amusant parfois avant de dîner « à peiner à quelque travail guerrier ou champêtre, ou... à quelque autre exercice »<sup>227</sup>. Et il est vrai que l'activité physique des « gens bien » est moins associée aux travaux agricoles proprement dits qu'aux exercices du corps et aux agréables moments de détente que permettent les séjours à la campagne :

« Et pour passer l'hiver avec un bon feu et des bains chauds, où est-ce plus facile que dans quelque campagne ? Où donc, pour passer l'été, jouit-on davantage qu'aux champs des ruisseaux, de la brise, des ombrages ? »<sup>228</sup>

Aussi bien, le « métier » évoqué par Socrate n'est-il pas celui de cultivateur, mais celui de grand propriétaire foncier dont l'objectif consiste à administrer ses biens de façon à accroître ses revenus. Contrairement aux artisans qui, dans *l'Économique*, sont l'objet de comparaisons ambiguës avec les agriculteurs<sup>229</sup>, Xénophon-Critobule n'a pas de place dans l'appareil de production : c'est lui qui le possède. D'où l'importance primordiale que revêt l'aptitude à commander les esclaves<sup>230</sup>. « Pour Xénophon, la prospérité que dispense l'agriculture récompense moins une *épistémè* apprise qu'une *épiméléia* qui dépend de la qualité de caractère<sup>231</sup>. Il développe ainsi, à sa manière, l'ancienne thèse aristocratique - pindarienne - qui préfère les qualités données par la nature à celles acquises par la formation »<sup>232</sup>. Pour être encore plus précis, il faut distinguer entre l'économie domestique et l'agriculture : c'est d'abord la première qui est définie comme une *épistémè*<sup>233</sup>, savoir comportant un versant pratique, qui s'enseigne et s'apprend, et dont le but est de bien administrer et d'augmenter son patrimoine. La terre possédée en étant l'élément essentiel, puisqu'elle est donnée comme le moyen même de cette augmentation, l'agriculture est forcément

---

226 *Œc.* IV, 5 : *sunepimeleisthai*.

227 *Œc.* IV, 24.

228 *Œc.* V, 9.

229 Pour la représentation platonicienne de la place des artisans dans l'espace de la cité grecque, par rapport à celle qui est occupée par les cultivateurs, se reporter à l'étude de P. VIDAL-NAQUET 1991, spc. p. 289-315, qui tient compte de la réalité du rôle politique et social des hommes de métier dans la Grèce du IV<sup>e</sup> siècle. Cf. aussi SCHIAVONE 2003, p. 161-166, sur la dévalorisation du travail artisanal, et manuel en général, en Grèce et à Rome.

230 *Œc.* V, 14-15

231 *Œc.* XX, 2 ; 6 ; 14.

232 FOUCHARD 1989, p. 145.

233 *Œc.* I, 1 ; VI, 4.

une branche de cette *épistémè*, mais elle en relève uniquement quand elle est rapportée à « l'homme de bien » :

« Pour un homme de bien (*kalo kagatho*), il n'y a pas de travail (*ergasian*) ni d'art (*épistémè*) supérieur (*kratiston*) à l'agriculture (*georgian*). »<sup>234</sup>

Dans ce contexte exclusif, l'agriculture est considérée comme une occupation qui, certes, demande un certain savoir mais qui est, surtout, une direction ou une administration de tâches exécutées par le personnel servile<sup>235</sup>. « Pour acquérir le talent de commander il est bon, sans doute, d'en avoir été instruit, mais il faut surtout posséder d'heureuses dispositions naturelles et par-dessus tout être inspiré par les dieux »<sup>236</sup>. À l'opposé, les travaux agricoles résultent de la mise en oeuvre d'une technique (*technè*) élémentaire qui, elle, ne requiert nul apprentissage de la part du propriétaire de l'*oikos*<sup>237</sup> - et pour cause. En ce sens l'*Économique* n'est pas une « agronomique » à la romaine, comprise comme l'ensemble indissociable des connaissances théoriques et des pratiques relatives à l'agriculture : l'ouvrage intéresse la gestion d'une « maison », au sens large où l'entend Xénophon et, dès lors, c'est l'autorité du maître de maison qui est vraiment mise à l'honneur.

Si une certaine interprétation de la philosophie socratique nourrit ainsi les conceptions exprimées par Xénophon, il convient aussi de mettre cette idéologie proprement aristocratique en relation avec les cadres politiques de la cité athénienne de la fin du V<sup>e</sup> et de la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle, et avec le régime de la terre qui y prévaut. Or, ce régime reste lié de façon étroite à l'ordre politique, même si d'autres paramètres entrent en jeu pour le définir<sup>238</sup>. En revanche, à Rome, le régime de la terre, à l'époque où sont mis par écrit les préceptes agronomiques, ne serait pas (ou plus) lié de façon aussi exclusive à l'organisation politique<sup>239</sup>. Certes, cette évolution n'est

---

<sup>234</sup> *Œc.* VI, 6.

<sup>235</sup> FOUCHARD 1989, p. 144. Cf. *Œc.* IV, 4 ; 5 ; 10 ; 12 ; V, 1 ; 4 ; XII, 5 ; XIV, 2 ; XV, 6 ; 8 ; XX, 22.

<sup>236</sup> CHANTRAINE 1971, p. 11. Le rôle des dieux dans l'*Économique* est à comparer avec la place encore accordée aux divinités chez Caton : toutefois, celles-ci, à condition d'être correctement honorées, garantissent la prospérité agricole plus qu'elles n'inspirent, par élection, le fidèle. Voir *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III : « Topologie rituelle de l'espace foncier dans le *De agricultura* de Caton. »

<sup>237</sup> Voir notamment *Œc.* V, 8 ; VI, 9 et XVI, 1.

<sup>238</sup> Cf. la proposition de loi avancée à Athènes en 403 av. J.-C. pour limiter les droits politiques de tout citoyen qui ne possède pas un bien foncier : FINLEY 1975, p. 127. Sur les *Problèmes de la terre en Grèce ancienne*, voir le recueil édité par M. I. FINLEY 1973 et, en particulier, l'article de C. MOSSÉ, *spc.* p. 179-183.

<sup>239</sup> Sur cette question : CAPOGROSSI COLOGNESI 1979, p. 313-365, avec les discussions p. 367-388 et *id.*, « La proprietà in Roma della fine del sistema patriarcale alla fioritura dello schiavistico », *La terra in Roma antica, Forme di proprietà*, I, Rome, 1981, p. 135-169. Cf. aussi CARANDINI 1980, p. LIV.

pas radicale car le caractère imprescriptible et sacré de la propriété privée le cède parfois devant certains intérêts collectifs qui suscitent des interventions de la cité, notamment concernant la répartition, la taille et l'usage des patrimoines. De plus, la classe politique n'est pas recrutée uniquement sur des critères économiques et elle n'est pas la seule qui doit posséder un patrimoine en terres. Pour être candidat aux magistratures suprêmes sous la République, il faut satisfaire à des qualifications qui ne sont pas distinctes de celles qui sont requises des chevaliers, en particulier les conditions censitaires, bien au-dessus du minimum pour appartenir à la première classe. Et les sénateurs qui forment l'oligarchie gouvernante ne sont pas plus propriétaires fonciers que les *equites* : la distinction des deux groupes est statutaire, et ne correspond à aucun moment à une classification de type économique<sup>240</sup>. Bref, on n'est pas sénateur parce qu'on est propriétaire (même si tous le sont et que sous l'Empire le *census* sénatorial doit être constitué de biens fonciers en Italie). Mais il faut surtout compter avec les changements dans les mentalités, et surtout, dans les pratiques enclenchées après la deuxième guerre punique : l'analogie entre les vertus de l'agriculteur et celles du citoyen-soldat valent encore, à la rigueur, pour le propriétaire d'un domaine à l'époque de Caton, même s'il s'agit déjà pour une terre de rapporter au maximum. En revanche, quand pour Cicéron la terre est idéologiquement « le capital noble » (mais, dans le contexte, en ce qu'elle couronne une carrière commerciale ou financière !<sup>241</sup>), par ailleurs cela ne l'empêche pas d'affirmer explicitement qu'« il n'y a pas de lignées dans les propriétés », *praediorum nullam esse gentem*<sup>242</sup>. Cela rappelle exactement ce que Varron écrit à propos de ce *nepos* qui, héritant d'une propriété stérile, chercherait à la conserver : il serait bon pour l'asile. Or, à notre sens, subsistaient encore chez Caton des indices - en particulier ceux que conservent les rituels agraires - de cette importance antérieure de la lignée et de la transmission du patrimoine foncier de père en fils<sup>243</sup>. Cependant, surtout à partir du II<sup>e</sup> s. av. n. è., l'infrastructure économique et sociale des deux ordres supérieurs se modifient. Certes, l'oligarchie gouvernante ne se définit pas comme une oligarchie financière et marchande (à l'instar de certaines cités puniques ou grecques), et des lois comme la *lex Claudia* de 218, mesure conservatoire, tentent de réprimer les évolutions en ce sens. Celles-ci n'en constituent pas moins la preuve que les sénateurs sont de plus en plus impliqués dans des activités lucratives de type commercial, qui dépassent d'ailleurs la commercialisation des produits de leurs domaines. En effet, les couches dominantes romaines s'enrichissent de plus en plus sur la base de valeurs d'échange et, désormais, le critère principal

---

<sup>240</sup> NICOLET 1994, p. 21-22, 32-34.

<sup>241</sup> *De officiis* I, 151.

<sup>242</sup> *Pour Balbus* 25, 56, cité par J. ANDREAU, dans GIARDINA 1992, p. 235

d'accès à la terre - ou plutôt, il faut le préciser, à la grande propriété - c'est l'argent : la terre s'achète et se vend à l'instar de n'importe quelle marchandise<sup>244</sup>. Certes, la terre, moyen mesurable d'afficher les sources de sa richesse, ne perd pas pour autant sa fonction de prestige, qui reste considérable<sup>245</sup>. Mais, précisément, sous couvert d'une distinction qui est le plus souvent formulée en termes politiques, juridiques et moraux, la détention d'un important capital foncier n'en est pas moins, et par excellence, un critère de distinction socio-économique : le fait de posséder des terres est un facteur d'ennoblissement (et potentiellement, sous certaines conditions, d'anoblissement), tout en constituant un placement excellent et peu risqué. Comme l'écrit avec raison J. Kolendo, les deux visées sont complémentaires : « Dans le contexte de l'économie des Anciens, la terre reste le meilleur – puisque relativement sûr – placement d'argent provenant de différentes sources. Deux facteurs – pragmatique et idéologique – se trouvent ainsi réalisés ensemble. Les gens riches acquièrent de grandes propriétés agricoles comme source de revenus relativement fixes, mais aussi pour maintenir ou gagner un prestige social. »<sup>246</sup>

Que ce prestige soit déjà garanti par le fait de détenir des terres - vastes, si possible - est indéniable<sup>247</sup>, mais ce rapport univoque à la terre est, précisément, celui que les experts agronomiques romains rejettent et combattent, dans la logique du système qui leur est propre. Dès lors, le *fundus* est conçu par eux, avant tout, comme une machine à générer du profit, *fructus* - à telle enseigne que si tel n'est pas le cas, il est recommandé de s'en débarrasser, serait-ce à perte.

Certes, une telle préoccupation constituait le sujet même de l'*Economique*<sup>248</sup>, puisque dès le préambule, l'« économie » est donnée pour l'art qui permet d'accroître ses revenus et ce, précise plus loin Socrate, par des « moyens honorables »<sup>249</sup>. À cette précision fait écho, dans le domaine romain, la préface du *De agricultura* de Caton qui établit une échelle d'honorabilité des sources de revenus pour les classes dominantes qui s'inscrit dans le cadre d'une certaine éthique de

---

<sup>243</sup> Cf. *infra*, IV<sup>e</sup> Partie Chap. I, Sect. III.

<sup>244</sup> CARANDINI, *loc. cit.* Cf. aussi FINLEY 1975, p. 126, 136 et 142-143. Exemples d'achat de domaines ruraux à des nobles romains par des affranchis, et vice-versa : ANDREAU, *loc. cit.*

<sup>245</sup> D'où la recherche des grandes propriétés terriennes par les chevaliers et par de riches affranchis : J. KOLENDO 1995, p. 430. Voir à cet égard l'étude bien connue de P. VEYNE 1961, p. 213-247 = 2001, p. 13-56.

<sup>246</sup> KOLENDO, *loc. cit.*

<sup>247</sup> *Idem.*

<sup>248</sup> Cf. CHANTRAINE, *cit.*, p. 6-10.

<sup>249</sup> *Œc.* VII, 5.

l'aristocratie romaine<sup>250</sup>. Toutefois, dans le cas de Xénophon, cette « éthique » semble agir comme un frein, alors que Caton paraît en tirer de toutes autres conséquences : parce que l'agriculture est l'activité la plus digne pour « l'homme bien », *vir bonus*, la logique veut que celui-ci s'empare de tous les moyens techniques, financiers, juridiques, etc., afin d'en retirer le plus grand bénéfice possible. Pour Xénophon, il s'agit essentiellement, de faire un « bon usage » – au sens surtout moral de l'expression - de ce que l'on possède, soit l'ensemble du patrimoine domestique, tandis que, dans la discussion liminaire autour de la meilleure façon de gagner de l'argent, la valeur d'échange est clairement subordonnée à la valeur d'usage des biens qui composent l'*oikos*, en particulier celle de la terre<sup>251</sup>. Or il y a loin entre cette conception quasi négative du profit, qui consiste pour l'essentiel à éviter la dépense et à faire des économies, et la conception romaine volontariste des *S. r. r.*, manifeste dès le traité de Caton. Par conséquent, il y a loin aussi – nous semble-t-il – entre les méthodes et les procédés envisagés, et préconisés, de part et d'autre – sans même s'interroger sur leur mise en œuvre – pour tirer de l'exploitation des terres des revenus en argent, que se soit en termes conceptuels, comptables, techniques ou organisationnels.

Au demeurant, cette différence de degré, voire cette rupture, entre la conception grecque et la conception romaine concernant l'investissement intellectuel et méthodologique requis de la part du propriétaire d'un domaine rural ressort avec clarté quand on compare deux extraits, l'un tiré de *l'Économique*, l'autre des *Res rusticae*. Le premier contient une recommandation de Xénophon qui a sans aucun doute inspiré la version - pour ne pas dire l'*inversion* - de Varron sur le même sujet :

« Il ne faut pas exercer cette activité au hasard (*eikê*), mais avec discernement (*gnomè*), sans perte ni de temps ni d'effort – et donc avec plus de profit. » (*Ec.* II, 8).

« Pour cultiver la terre... nous devons... tenter certaines expériences, en suivant non le coup de dés du hasard (*alea*), mais une certaine méthode (*rationem aliquam*). » (*R. r.* I, 18, 8).<sup>252</sup>

---

<sup>250</sup> KOLENDO, *loc. cit.*

<sup>251</sup> *Ec.* I, 8-14.

<sup>252</sup> Sur ce texte, et la valeur de l'expérience, articulée à celle de l'imitation chez Varron, voir aussi plus loin, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I.



Ici, on le voit bien, deux idéologies distinctes sont à l'œuvre, en particulier à travers le contraste sémantique *gnomè* / *ratio*. *Gnomè*, qui désigne la faculté de connaître et, par suite, la faculté de juger correctement ce qui est convenable, peut renvoyer du simple « bon sens » jusqu'à la « droite raison »<sup>253</sup>. Mais il s'agit toujours d'une « faculté », au sens d'aptitude mentale : où l'on fait retour, une fois de plus, à l'*épiméléia*, à une disposition naturelle d'un individu, ou d'un groupe social - dont on devine qu'il ne s'agit pas de n'importe lequel -, et, par conséquent, à une qualité intérieure qui ne demande en principe pour s'actualiser, précisément, « ni temps, ni effort ».

Le terme latin *ratio*, beaucoup plus polysémique recouvre, à la rigueur, l'acception aristotélicienne de *gnomè*. Mais dans ce texte de Varron, la *ratio* s'applique de façon précise à l'*experientia*, l'essai de pratiques nouvelles : les expériences doivent être conduites selon une *ratio* à laquelle, une fois qu'elle sera déterminée, il s'agira de se tenir. L'agronome romain donne en exemple la démarche méthodique qui consiste, après des essais répétés de tel ou tel procédé de culture, à en évaluer les conséquences, c'est-à-dire les effets favorables en matière de rentabilité (que la quantité ou la qualité soit visée). Pour illustrer cette méthode, le Réatin l'applique à trois cas : profondeur d'une *pastinatio*, nombre de sarclages, report à une date plus tardive de la greffe du figuier<sup>254</sup>. Dans cette perspective, la « raison », étant au fondement des méthodes appuyées sur l'expérience, n'est en rien opposée à l'empirisme pratique dont elle contribue à légitimer les résultats.<sup>255</sup>

En tout état de cause, quelle que soit la signification contextuelle du mot *ratio* dans l'ensemble du *corpus*, elle n'est jamais donnée comme une faculté innée de bien juger (même si cette faculté, propre à l'être humain, est sous-entendue). *Ratio* y désigne tantôt la « raison » (« entendement »), le « calcul », le « rapport », la « méthode rationnelle », un « instrument d'analyse », un « principe explicatif », un « système », etc.<sup>256</sup>. Son acception générale l'apparente donc à un ensemble de principes et de règles, y compris les démarches suivies par l'esprit, sur lequel repose une pratique ; ces principes de rationalité, il s'agit de les acquérir, de les cultiver et

<sup>253</sup> *Gnomè*, « jugement réfléchi » : SOPHOCLE, *D. R.* 524. Pris absolument, « faculté de juger droitement » : ARISTOTE, *Nic.* 6, 11.

<sup>254</sup> R. *r. loc. cit.*

<sup>255</sup> Pour une comparaison, voir A. GONZALES «Le problème 25 de *La dioptré* d'Héron d'Alexandrie et l'empirisme pratique des arpenteurs romains », dans G. ARGOUD, J. Y. GUILLAUMIN (éd.), *Autour de « La dioptré » d'Héron d'Alexandrie*, Saint-Étienne, p. 323-343.

de les suivre pour parvenir à un but : c'est une *ratio* pragmatique, orientée vers l'action. Du reste, *ratio*, c'est au départ le terme technique pour « calcul, compte », en d'autres termes l'acte de compter tel qu'on le pratiquait *matériellement* et par écrit<sup>257</sup>. Dès lors, la *ratio* fait bon ménage avec la *facultas* latine (< *facere*), dont Cicéron a précisé le sens, avant de l'opposer au sein d'une triade dialectique à deux autres notions *potestas* / *facultas* / *voluntas* - quelques décennies plus tard, Columelle s'en emparera pour définir les qualités de l'entrepreneur foncier et fonder son discours sur les conditions de rentabilité d'un domaine.

« Les *facultates* sont ce par quoi quelque chose devient plus facile, ou sans quoi quelque chose ne peut être exécuté. »<sup>258</sup>

Cette définition et cet emploi concrets de la *ratio* sont à la base de l'extension sémantique du terme, et de l'accroissement de son usage et de son application en tant que concept dans la langue latine et dans la pensée romaine. De surcroît, selon R. Martin, cette expansion serait liée intrinsèquement à l'essor du secteur économique dominant du monde romain : « Il faut probablement chercher l'origine [de l'esprit rationnel] dans le développement, dès les IV<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> s. av. n. è., d'une économie de marché, orientée vers le profit, et animée par une classe d'entrepreneurs esclavagistes, à l'essor de laquelle est lié celui du rationalisme romain au premier siècle. »<sup>259</sup>

## §2 - Le rôle central de Varron dans la définition et la constitution de l'*ars rustica*

Premier parmi les experts agricoles romains, Caton avait posé, d'emblée, l'impératif du profit et ce d'autant plus fortement qu'il était formulé comme une évidence<sup>260</sup>. « Le mot clé chez

---

<sup>256</sup> Cf. ETIENNE 1979, p. 208 : par ex. chez Columelle, « système » conciliant quantité, abondance du produit ou aussi noblesse de son goût (III, 2, 32 : *propositum est enim docere qua ratione vineae partiter feraces et pretiosae fluxurae* ; III, 7, 2).

<sup>257</sup> BENVÉNISTE 1969, I, p. 152.

<sup>258</sup> CICÉRON, *De inventione* 2, 7, 24 et 1, 41, 27. Cf. FONTANIER 2002, p. 60, s. v.

<sup>259</sup> MARTIN 1971, p. 82.

<sup>260</sup> Voir *De agr.* 4, 1.

Caton est *quaestus* (ou *rem quaere*) qu'il emploie deux fois dès la préface du *De agricultura* »<sup>261</sup>. Au I<sup>er</sup> siècle, il revient à Varron d'avoir explicité cette exigence économique comme on le fait d'une règle théorique. En outre, alors que dans le *De agricultura*, les occurrences de *fructus* renvoient encore, dans la plupart des cas, à la récolte, au fruit (au pluriel), aux produits de la terre, des arbres, d'un animal<sup>262</sup>, chez son successeur, le mot prend sa pleine acception économique-juridique : droit de percevoir et de garder en propriété les fruits produits par la chose et jouissance de ces fruits, profit<sup>263</sup>. Et, par extension, le bénéfice retiré de, le revenu - car il s'agit bien d'augmenter ce rendement du produit (*reditus*)<sup>264</sup>. Certes, concrètement, Varron met le concept en relation nécessaire avec l'une des préoccupations majeures de son devancier : le besoin de chiffrer. Quand bien même la rationalité économique et ses bases comptables évoluent de Caton à Columelle, ce souci demeurera celui de tous les agronomes romains, lesquels « ont sans cesse en vue l'établissement du prix de revient et son amélioration »<sup>265</sup> :

*Summa spectanda, ne sumptus fructum superet.*<sup>266</sup>

Cependant, en nette rupture cette fois avec Caton, Varron associe à ce but utilitaire, une autre finalité vers laquelle doit tendre la mise en valeur du paysage foncier : l'agrément, *delectatio*. La nécessité prioritaire du profit, qui exige une vigilance constante dans la mise en œuvre rationnelle des moyens et des instruments de production, est ainsi comme contrebalancée par le concept de *voluptas*, auquel répond un sentiment de paisible hédonisme. Mais *utilitas* (/ *fructus*) et *voluptas* (/ *delectatio*) sont loin d'être contradictoires, dans le sens où les deux notions participent de la même idéologie de l'excellence, l'alliance de l'utilité et de la beauté (dans ce contexte, car sa formulation, on l'a vu, est bien plus ancienne) venant enregistrer les changements intervenus en un peu plus d'un siècle dans la définition des valeurs et des goûts partagés par les élites de la société romaine, et en particulier par les propriétaires de *fundi* (*agricolae*). Changements tout

---

<sup>261</sup> R. ÉTIENNE 1979, p. 212, note 17, qui ajoute « naturellement, il faut 'sanctifier' ce gain en l'associant à un idéal moral », c'est en effet la seule justification explicite – et liminaire – consentie par Caton. De la même façon, Columelle posera la question de l'honnêteté (cf. *honestas*) du *quaestus* tiré des viviers avant de consacrer de longues notices à ce sujet (VIII, 16-17). Sur la question de l'oligarchie gouvernante romaine et de l'interdiction du *quaestus*, « gain », recherche de profit au premier chef par les voies de l'économie, que Polybe traduit par *chrēmastimon* (VI, 56, 3), cf. NICOLET 1994, p. 26-39.

<sup>262</sup> Cf. *De agr.* 1, 5 ; 5, 6 ; 93, 1 ; 150, 1 et 2. Voir PURNELLE 1988, p. 58.

<sup>263</sup> Cf. ERNOUT, MEILLET 2000, s. v. *fruor*. Se reporter plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

<sup>264</sup> *Id.* ; ÉTIENNE 1979, p. 207.

<sup>265</sup> PARAIN 1979, p. 59 ; NICOLET 1994, p. 34.

<sup>266</sup> R. r. I, 53. Cf. CATON, 2, 6-7 (commenté *infra*).

relatifs, d'ailleurs, car Varron est très explicite et - contrairement à Socrate qui, même dans l'*Économique*, ne saurait subordonner le Beau à l'utile - il ne s'agit aucunement d'inverser les priorités :

*Hinc profecti agricolae ad duas metas dirigere debent, ad utilitatem et voluptatem. Utilitas quaerit fructum, voluptas delectationem, priores partes agit quod utile est quam quod delectat.*

« Partant de là, les agriculteurs doivent tendre vers deux buts : l'utilité et le plaisir. L'utilité cherche le rapport, le plaisir veut l'agrément ; mais le premier rôle revient à ce qui est utile, avant ce qui est agréable. »<sup>267</sup>

Pour reprendre les termes de Piero Camporesi relatifs à un autre contexte, « l'estimation économique... a la priorité absolue sur l'exploitation esthétique »<sup>268</sup>. De fait, le plaisir (*voluptas*) est bien donné ici comme une autre forme d'exploitation - esthétique et secondaire (*delectatio*) - du paysage agricole, dans un exact parallélisme avec la relation de nécessité qui définit l'alliance fondamentale : *utilitas - fructus*.

Afin de parvenir à cette double finalité de l'exploitation, Columelle, après Varron, tout en recommandant la présence du *dominus* sur son domaine (cf. l'importance accordée à « l'œil du maître »)<sup>269</sup>, met en avant les connaissances scientifiques et techniques que celui-ci doit posséder, ainsi que ses représentants, en vue d'une plus grande efficacité. Pour s'en tenir ici à l'objectif de rentabilité, de façon schématique, l'une des méthodes préconisées par les experts romains consiste à mesurer l'espace, à dénombrer choses, bêtes et gens, puis à mettre ces quantités en équation. La comptabilité qui équilibre dépenses et recettes, la structuration rationnelle de l'espace, l'organisation cohérente du travail - dans laquelle la conception d'un temps abstrait, à partir des Saserna, joue un rôle fondamental : autant de moyens à la disposition du propriétaire-exploitant qui conditionnent le fonctionnement harmonieux du système de la *villa*. Ces moyens, il est possible, sinon de préciser le moment de leur apparition, du moins d'estimer la valeur et la place que leur accordent les agronomes romains et, dans une certaine mesure, le degré

---

<sup>267</sup> R. r. I, 4, 1.

<sup>268</sup> CAMPORESI 1995, p. 12, à propos de la façon de considérer dans l'Italie du XVI<sup>e</sup> siècle le paysage-« pays » qui n'appartenait que de façon secondaire à la sphère esthétique, étant l'objet, selon l'auteur, d'une observation relativement dénuée d'épaisseur spatiale, d'échos affectifs, ou de visualisation interprétative et réfléchie. Grâce à la nature complexe et à la diversité générique des textes qui le composent, le *corpus* agronomique des Romains échappe, au moins en partie, à ces déficiences.

<sup>269</sup> *Œc.* XII, 20 ; *PLINE, N. H.* XVIII, 48.

d'appropriation dont ils sont l'objet de leur part. Les premières étapes de l'évolution en la matière peuvent être appréciées globalement de la façon suivante :

#### A. Caton le calculateur

Qu'avec le *De agricultura*, Caton inaugure la série des manuels d'agriculture de la période républicaine et signe la plus ancienne œuvre en prose conservée de la littérature latine est déjà un fait extrêmement révélateur. En étant l'objet d'une mise en forme et d'une publication, l'agriculture et l'économie rurale connaissent un processus similaire à celui d'autres domaines de la culture (au sens large), et premier lieu la science du droit.

L'appropriation par les membres d'une élite sociale d'un certain nombre de techniques, que celles-ci soient proprement agricoles, économiques et financières, ou qu'elles relèvent d'autres champs de connaissances utiles à la gestion des domaines ruraux : telle paraît être l'une des significations majeures de l'apparition des manuels d'agronomie romains. Le progrès du savoir ne tient pas seulement, on le sait, à la découverte de nouveaux objets et à l'invention de théories explicatives, il est fortement dépendant de la connaissance - et donc de l'apprentissage et de la circulation du savoir. Il y a par conséquent un lien de dépendance logique entre l'accroissement des connaissances et les transformations qui sont dans l'ordre de l'histoire matérielle de l'abstraction. À cet égard, le traité de Caton s'inscrit, en tout état de cause, dans un mouvement déjà ancien de « publication » du savoir. Publication à bien distinguer de la distribution des supports matériels qui permettent sa diffusion<sup>270</sup>, laquelle, en l'espèce, restera en grande partie limitée à des groupes sociaux dont le critère de définition principal est le niveau de fortune et les possibilités d'accès à la culture écrite, et plus précisément à la lecture<sup>271</sup>. Pour autant, il est clair que l'apparition au II<sup>e</sup> siècle des écrits romains dans ce domaine n'est pas seulement imputable à l'amélioration des possibilités, notamment techniques, dont dépendent la diffusion des livres et

---

<sup>270</sup> Sur la distribution et la diffusion des livres sous l'Empire romain : SALLES 1994, p. 149-186.

<sup>271</sup> Sur les conditions d'accès à l'écrit, à l'écriture, à la lecture : G. CAVALLLO, « Gli usi della cultura scritta nel mondo romano », dans G. Pugliese Carratelli (éd.), *Princeps urbium : cultura e vita sociale dell'Italia romana*, Milan, 1991, p. 171-251 ; SALLES 1994, p. 17-41, 189-219 ; INGLEBERT 2005 (dir.), p. 343-354.

leur reproduction (adoption et propagation du rouleau de papyrus), ou d'autres modes de promotion des œuvres littéraires (lectures publiques).<sup>272</sup>

A Rome, le résultat de ce processus fut de faire éclater l'antique dualisme structural par lequel le pouvoir, et notamment le pouvoir normatif, était détenu et exercé uniquement par ceux qui possédaient et gardaient par devers eux le savoir - en particulier la connaissance magique, sacrée et religieuse, et la science du droit (jusque vers 300 av., les pontifes détiennent le *ius civile*)<sup>273</sup>. Sous le rapport de la forme, il subsiste d'ailleurs dans le *de agricultura* des traces de la période antérieure, où le savoir, qu'il s'agisse de son élaboration comme de sa détention et de son application, était un savoir réservé. En effet, une analogie significative a été observée entre le style du traité de Caton et le ton iussif qui caractérise la langue du *ius* archaïque, qu'il s'agisse aussi bien du *ius divinum* que de la loi des XII Tables : « Le *De agricultura* de Caton montre que ce type de rédaction avait connu une certaine diffusion. Les impératifs y sont fréquents parmi d'autres modes. Dès le début, on lit : I. I *sic in animo habeto*. Il est inexact que Caton ait directement imité la loi des XII Tables<sup>274</sup>. Il a plutôt repris un procédé jurisprudentiel, qui avait lui-même la loi pour modèle »<sup>275</sup>. Cela confirme bien par ailleurs ce que l'on sait des caractères de la langue officielle au début de la République, parole forte, concise, concrète, entraînant l'action.<sup>276</sup> Dans cette optique, les préceptes rituels consignés par Caton ne sont pas sans reposer sur une forme de pensée rationnelle<sup>277</sup>. Pour en cerner la nature et l'évaluer par rapport à la rationalité qui fonde le savoir et les procédés de l'agronomie romaine, il est utile de se référer à l'opposition établie par A. Schiavone, dans son histoire de la jurisprudence à Rome, entre la science juridique de la *nobilitas* et la science casuistique des pontifes. En effet, pour le chercheur italien, la connaissance et la pratique pontificales du *ius*, tout en correspondant à une rationalité « basse », « sans concepts ni abstractions », dont la force de vérité résultait essentiellement de sa soumission à un fond de

<sup>272</sup> Connu à Rome dès 280 av. n. è., le *volumen* l'emporte sur le *codex* (qui persiste pour les usages quotidiens) après 200 av. n. è. dans le domaine littéraire : INGLEBERT 2005 (dir.), p. 344-345, après A. J. BLANCHARD (éd.), *Les débuts du Codex*, Turnhout 1989. Sur les *recitationes*, nombreuses surtout à partir d'Auguste : cf. SALLES 1994, p. 93-110 ; INGLEBERT, *cit.*, p. 346.

<sup>273</sup> Cf. ACHARD 1994, p. 20-21 et 24 ; SCHIAVONE, dans GIARDINA 1992 (dir.), p. 109 et suivantes où l'auteur retrace le passage du prêtre-savant au noble-savant, qui s'effectue selon lui entre le IV<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> siècle av. n. è. Le premier pontife qui enseigne publiquement le droit, associant ainsi son public aux solutions qu'il formule, est aussi le premier *pontifex maximus* plébéien, en 280 av. n. è. : D. LIEBS dans LECLANT 2005 (dir.), p. 730.

<sup>274</sup> *Contra* DAUBE, *Forms of roman legislation*, 1956, p. 94 (cité par l'auteur).

<sup>275</sup> MAGDELAIN 1984, p. 2787.

<sup>276</sup> ACHARD 1994, p. 27 et sq. : cf. la loi des XII Tables avec ses ordres au futur, tout aussi impérieux que l'impératif : « ... on conduira le débiteur au tribunal. S'il n'exécute pas le jugement... le créancier l'emmènera avec lui, lié et entravé, etc. », AULU-GELLE, XX, 1, cité p. 31.

religion et de sacralité, ne s'étaient pas moins constituée sur la base du « développement de modèles de réalisme empirique et de calcul distributif »<sup>278</sup>, lesquels rompaient avec les ressources habituelles de la mentalité archaïque. A notre sens, le rapprochement entre le caractère objectif dont sont empruntées les règles culturelles énoncées par Caton et la rationalité spécifique de la science juridique pontificale pourrait être étendu à toute l'armature logique des prescriptions propres à son traité. Il n'y a pas là de quoi surprendre. D'abord parce que, dans l'ensemble, les « commandements » de Caton en matière d'agriculture ne sont guère motivés et apparaissent, de même que les pratiques rituelles, comme la manifestation d'une capacité exceptionnelle, assimilable en quelque sorte à la compétence sacerdotale détenue par les seuls *patres*. Ensuite parce que les deux types de norme, qu'elle soit religieuse ou profane, relèvent d'une même attitude mentale : la réalité, dans chacune de ses dimensions, est enregistrée à travers un réseau de règles.

L'apparition des ouvrages techniques agro-économiques, dans le domaine latin, marque par conséquent une nouvelle rupture : elle sanctionne l'appropriation par les couches dominantes, dont la base s'est élargie, des techniques de production et d'exploitation, ou des savoirs liés à ces techniques, ce qui permet à certains de maintenir, à d'autres de mieux asseoir, leur pouvoir économique d'abord, leur pouvoir tout court ensuite. De surcroît, pour fixer culturellement le nouveau privilège, les « bonnes » manières (de faire et de faire-faire) sont codifiées : leur fixation dans le discours confirme et rassure le nouvel ordre établi, à un moment où l'écrit est de plus en plus conçu par les groupes dirigeants comme un moyen efficace de codification et de normalisation, à l'instar de ce qui est survenu dans le domaine du droit.<sup>279</sup>

Caton, du fait même, sans précédent chez les Romains, qu'il compose un ouvrage exposant les moyens regardés comme les plus efficaces pour un propriétaire foncier de tirer profit de son exploitation agricole, semble faire table rase du mythe traditionnel qui vante la frugalité et le dévouement exclusif aux intérêts de la cité<sup>280</sup>. Dans sa courte préface, l'agronome convoque en effet le modèle éthique et civil du paysan libre qui vit en cultivant sa propre terre, mais n'est-ce pas pour mieux l'évacuer par la suite ? De fait, si la figure du paysan-citoyen-soldat, paradigme de

---

<sup>277</sup> Pour une vue détaillée : plus bas IV<sup>e</sup> Partie, Chap. Sect. III.

<sup>278</sup> SCHIAVONE 1992, p. 114.

<sup>279</sup> Pour la valeur attribuée à l'écrit à la fin de la République et son lien avec la codification du droit, cf. MOATTI 1997, p. 34 ; spc. 102-107 ; 109-115 ; 120 ; 123-130 ; 205-207.

<sup>280</sup> NICOLET 1970, p. 24.

la première Rome républicaine, est sollicitée, elle correspond moins - dans ce contexte précis - à une réalité<sup>281</sup> que, déjà, à l'apologie nostalgique que développeront plus tard les écrivains de l'époque de Cicéron<sup>282</sup>. Dans ce cadre idéal, la vie rustique incite l'homme à la pratique des plus hautes vertus, qui assurent sa prospérité et, au-delà, celle de la patrie elle-même. Certes, le public visé par le *De agricultura* n'appartient pas à la catégorie sociale du « paysan », c'est-à-dire du petit propriétaire-exploitant et, dès lors, le discours possède un aspect nettement idéologique, puisqu'il prétend donner comme réalité ce qui est de l'ordre de la représentation. Pour autant, dans la mesure où il est délivré dans une version actualisée, ce message éthique et politique peut aussi conserver sa validité.

On sait que dans la mentalité aristocratique romaine, rares étaient les activités productives de quelque importance à être envisagées sans que l'abjection attachée au travail manuel fasse sentir ses effets négatifs, du point de vue des représentations comme de la vie matérielle et sociale<sup>283</sup>. En réalité, seul le labeur individuel de l'agriculteur était vraiment valorisé, encore que, dans cette idéalisation, les aspects productifs demeuraient le plus souvent au second plan, dans cette « zone grise », identifiée par A. Schiavone comme la « zone de contact entre la nature et le travail humain organisé - le lieu où se créait dans les campagnes et dans les ateliers, à peu près toute la richesse sociale – (...) : un trou noir de la vie collective qu'il fallait accepter comme une nécessité élémentaire et immuable, mais dont les formes supérieures de la pensée n'avaient nul besoin de se soucier »<sup>284</sup>. Or, il nous semble que « l'exaltation idéologique de l'avisé propriétaire de *villa* »<sup>285</sup> qui succède - en le côtoyant encore - au type moral du paysan-citoyen ne correspond pas seulement à un infléchissement de ce modèle idéal originel. A notre sens, il y a bien une mise en branle des « formes supérieures de la pensée », dont atteste la publication de l'un des premiers ouvrages en prose de la langue latine - qui n'est pas un traité de philosophie, si même il fut précédé par des livres d'histoire ou des manuels d'éloquence. De fait, ce « discours constituant » répond sans fard à des objectifs éminemment pratiques qui sont liés à la sphère du travail : le renouvellement et le perfectionnement des conditions de la production agricole dans le cadre

---

281 On rappellera cependant l'importance et le caractère soutenu du mouvement de distribution de terres, de colonisation et d'installation de citoyens ou « soldats-paysans » dans l'*ager Romanus* et au-delà jusqu'au moment où Caton commence à rassembler les éléments qui formeront son traité (env. 190 av. n. è.), mouvement dont le principe était d'une certaine manière fondé sur cet antique paradigme. Cf. NICOLET 1995, p. 270-280 ; DAVID 2000, p. 17-19 et 58-61.

282 Et qui sera réactivée en particulier sous le règne de Trajan : SCHIAVONE 2003, p. 51.

283 SCHIAVONE, *op. cit.*, p. 50.

284 *Id.*, *loc. cit.*



précis du grand domaine (partiellement) esclavagiste. Sans aucun doute, celui-ci participait de cet « espace mort de la civilisation humaine », mais il était envisagée - en même temps -, par les *S. r. r.* et par les grands propriétaires les mieux informés eux-mêmes, comme un espace d'expression et d'expérience privilégié de la rationalité économique et technique, telle qu'ils la concevaient et l'échafaudaient. Et effectivement, cette dernière supposait des conditions d'exploitation des hommes extrêmement dures, entre autres une organisation stricte et calibrée des espaces de repos et de vie quotidienne dévolus aux équipes d'esclaves ; ou encore un rationnement calculé de la nourriture, afin que les *instrumenta* « vocaux » puissent reconstituer en quantité suffisante leur force de travail<sup>286</sup>. Cela entraine dans la logique du système : « La hiérarchie des tâches commandait l'importance des rations et cette proportionnalité entraine dans un système prévisionnel. Certes celui-ci visait à accroître les rendements et donc les revenus tout en diminuant les investissements et les dépenses. (...) [L'étude] des rations alimentaires de la *familia rustica* d'après Caton montre le poids du modèle catonien... tant la ration relève de la raison, d'un ordre mathématique et d'une prévision planificatrice... »<sup>287</sup>

En définitive, le *De agricultura* enregistre et cristallise d'importantes mutations intervenues au sein de la société et dans l'économie romaines entre le III<sup>e</sup> et le II<sup>e</sup> s. av. n. è. En mêlant l'ancien au nouveau, son discours contribue à la réélaboration de l'idéologie des couches dominantes, laquelle justifie en particulier les gains accrus dégagés par les entreprises agricoles spécialisées dans les cultures intensives et menées selon des méthodes rationnelles en matière d'équilibre financier ou de gestion des ressources humaines, serviles ou autres. Caton, en ce sens, et non travesti - en partie - par la vulgate ultérieure, apparaît bien comme l'homme du

---

285 *Ibid.*

286 SCHIAVONE 2003, p. 51 qui sur ces deux aspects renvoie aux textes (CATON, 2, 7 ; 5, 1-5 ; 56-59 et COLUMELLE, I, 7-8 ; I, 9, 1-5) et aux restitutions archéologiques, en particulier CARANDINI 1988, p. 109 sq. ; cf. aussi *Id.* et S. SETTIS, *Schiavi e padroni nell'Etruria romana...*, Bari 1979, p. 57-58 : comparaison des cases de Settefinestre avec les cellules de Lambèse.

287 ETIENNE 1981, p. 75. R. Étienne a rapproché les rations de nourriture réservées aux esclaves de Caton à d'autres régimes alimentaires des pays méditerranéens caractéristiques de groupes sociaux voisins ou assimilables : la ration du soldat est fixée par Polybe à 4 *modii* de grain, qui est celle de l'esclave ordinaire. Les quantités sont également proches de celles que l'on connaît, à l'époque médiévale ou moderne, pour les soldats et marins des chiourmes du roi d'Espagne, les ouvriers agricoles de Provence, les journaliers de Sicile. Contrairement au bilan vitaminique qui dénonce des carences très importantes en vitamines A et C, le bilan calorique alimentaire indique que les esclaves des campagnes, s'ils étaient traités selon les normes de l'agronomie romaine, mangeaient à leur faim, sinon à leur convenance (3000 calories/jour, carences absolues et faim correspondant à moins de 2000 cal.). R. Étienne souligne avec raison que ce modèle catonien s'inscrit dans la longue durée des pesanteurs sociologiques en Europe occidentale : ce régime alimentaire est le prototype de celui que connaîtront pendant des siècles les classes dépendantes et laborieuses : *Id.*, p. 69-75.

renouveau<sup>288</sup>, sur le plan des pratiques au moins, son discours de légitimation explicite étant très réduit dans le *De agricultura*.

En l'occurrence, il s'agit de mettre par écrit et de divulguer une collection sélective de préceptes et d'usages, auparavant transmis oralement et/ou conservés à titre privé et transmis de père en fils<sup>289</sup>. De fait, l'ouvrage de Caton se présente comme une série de cas ayant souvent un caractère particulier et où l'expérience personnelle tient une grande place. C. Moatti met notamment cette promotion du document écrit, dans le domaine tant littéraire que politico-administratif, en relation avec un souci de contrôle social et politique accentué<sup>290</sup>. Dans cette perspective, il paraît assez significatif que, d'une façon ou d'une autre, les ouvrages de Caton possèdent le caractère d'une défense personnelle, l'expression maîtresse étant en l'occurrence « rendre compte », *reddere rationem*<sup>291</sup>. Du reste, *Les Origines* commençaient par ces mots : « Les hommes en vue et les personnages importants doivent rendre compte (*rationem exstare*) aussi bien de leurs loisirs que de leurs activités publiques »<sup>292</sup>. On a là une vision proprement « comptable » de la rationalité, qui doit caractériser le comportement de l'homme public et, plus généralement, du citoyen. Or, à cet égard, Caton ne sépare pas vie publique et vie privée et, dans une certaine mesure, en écrivant le *De agricultura*, il rend compte de la façon dont il gagne ses revenus et, plus précisément, de la manière experte dont il tire profit de ses terres. Car pour le *bonus vir*, il ne suffit pas de cultiver la terre, encore faut-il le faire « bien ».<sup>293</sup>

Explorant la notion de *ratio* à partir du *De agricultura* pour en cerner l'acception primitive, A. Yon en a conclu que le *pro ratione* de Caton impliquait l'idée de proportion et de rapport, l'expression habituelle et ancienne étant *pro portione*, et celle de l'Ancien constituant un hapax. Le rapport, avant d'être mathématique, est comparaison qui institue des relations de même ordre entre deux ou plusieurs objets différents. En conséquence, le sens de *ratio* a dû être proprement

---

<sup>288</sup> NICOLET, *op. cit.*, p. 24-25. On connaît par ailleurs le combat que mena Caton contre l'hellénisme et pour le renforcement des instruments anciens de régulation collective des rivalités aristocratiques. Pour une synthèse nuancée des modalités de la « réaction catonienne », qui s'exprima à la fois par l'énoncé théorique et par la pratique politique : DAVID 2000, p. 83-84 et sq., 263.

<sup>289</sup> Sur ce processus concernant le droit : D. LIEBS, dans LECLANT 2005 (dir.), p. 730.

<sup>290</sup> MOATTI 1997, p. 205-206.

<sup>291</sup> Se reporter à l'analyse de E. BENVÉNISTE, « Le compte et l'estimation », 1966, I, p. 151-154, sur le cheminement du propre au figuré de *ducere*, qui passe par l'expression *rationem ducere*

<sup>292</sup> CICÉRON, *Planc.* 66.

<sup>293</sup> Rappelons notamment que les censeurs avaient le droit d'évaluer et de sanctionner les agriculteurs au regard des exigences de la « vertu », et que Caton lors de sa censure ne s'en priva pas : cf. NICOLET 1994, p. 34.

celui de rapport, qui a précédé l'acception technique de « compte ». Du reste, faire des comptes, établir la balance entre dépenses et recettes, c'est moins établir le calcul des deux colonnes que faire leur comparaison. Avant de s'assimiler au « compte », *ratio* serait donc le résultat de cet examen contradictoire et non l'évaluation numérique elle-même. Par conséquent, la notion primitive de *ratio* inclue l'idée de comparaison et de rapport d'où sortira le sens de « compte », puis de « calcul », et de « rapport » au sens géométrique<sup>294</sup> : on vérifie bien dans cette évolution générale le destin de la *ratio* dans le *corpus* agronomique latin.

De fait, entérinant une recherche du profit qui existait sans doute depuis longtemps, la surveillance de ses intérêts économiques et financiers par le maître apparaît d'emblée dans le *De agricultura*, comme la règle. Elle passe avant tout par une rigoureuse vérification des comptes et une mise à jour des différentes pièces d'équipement de la ferme. Les tournées d'inspection périodiques du *dominus* qui doivent suffire, d'après Caton, à assurer cette bonne marche - d'abord comptable - de l'entreprise agricole<sup>295</sup>. Le rationalisme en matière d'agronomie se manifeste donc d'abord « par l'intermédiaire d'une planification de la gestion de l'économie rurale. La multiplication des lignes de compte - *rationes* - dans le budget de l'exploitation en est un indice éclatant »<sup>296</sup>. L'agronome, en effet, non seulement propose des évaluations quantifiées de plusieurs objets ou grandeurs : *instrumenta*, *opera*, superficies, capacités, prix<sup>297</sup>, mais il dresse dans le même but des inventaires exhaustifs, d'une utilité directement pratique, qu'il faut confronter aux divisions et subdivisions de Varron, souvent interrompues par des *item alia* et qui « valent surtout comme une suite de considérations ordonnées et critiques sur l'équipement de la ferme ». <sup>298</sup>

Dans le *De agricultura*, l'emploi du mot *ratio*, encore essentiellement dans son acception comptable - dont dérive par métonymie son utilisation pour désigner les « affaires »<sup>299</sup> -, autorise R. Martin à qualifier l'esprit dont fait montre Caton dans son traité de « mentalité d'homme d'affaire », autrement dit, à la fois, de calculateur et de négociateur. Au vrai, le propriétaire foncier produisant désormais pour le marché, peut être qualifié d'« exploitant agricole », ou de « chef

---

<sup>294</sup> YON 1933, p. 146-147.

<sup>295</sup> *De agr.* 2, 1-2 et 5-6.

<sup>296</sup> ETIENNE 1981, p. 66 ; cf. MARTIN 1971, p. 93.

<sup>297</sup> Cf. les rations des esclaves, analysées par R. ETIENNE 1981, *passim*, et toutes les *rationes* du chapitre 2 (§ 5) du *De agricultura* : *ratio argentaria, frumentaria, vinaria, olearia* ; *ratio operum operarumque* : *art. cit.*, p. 76, note 10.

<sup>298</sup> HEURGON 1978, p. XXXVII.

d'entreprise »<sup>300</sup>, si on l'entend comme « acteur de l'économie et de la production d'espace, organisant le travail d'une ou plusieurs personnes en vue d'un profit »<sup>301</sup>. Caton met probablement l'accent sur l'aspect comptable, parce qu'il est le premier, dans le domaine latin, à décrire les conditions et à édicter les règles de l'économie rurale : or cet aspect constitue le fondement de toute rationalité économique. Par conséquent, l'agronomie romaine est génétiquement liée à un tel esprit rationnel et comptable, qui en outre a été ouvert par la conquête romaine aux spéculations hellénistiques, lesquelles ont eu à l'évidence un effet de stimulation et d'émulation, contribuant à amplifier cet esprit et les pratiques qui en découlaient. Dans cette perspective, les techniques et les savoirs nouveaux ou récemment développés, dont l'origine est variée, mais qui sont surtout répandus par les écrits grecs (car c'est la langue scientifique internationale), ont pour but principal de fournir des revenus de plus en plus importants aux propriétaires fonciers<sup>302</sup>. De fait, la période qui précède la publication du traité de Caton est marquée par l'accélération des contacts, qui deviennent de plus en plus étroits, entre l'Italie et l'ensemble économique et culturel hellénistique, dont il résulte une compénétration « fructueuse », tant sur le plan des richesses, que sur le plan de la pensée et des techniques.<sup>303</sup> Il faut insister ici sur les conséquences culturelles de la conquête, en particulier la victoire sur Carthage qui permet à Rome d'être en 189 la plus grande puissance méditerranéenne ; dès lors c'est la civilisation hellénistique qui s'adapte au cadre institutionnel et à la réalité du pouvoir romain, processus qui favorise la naissance d'une culture littéraire latine.<sup>304</sup>

L'influence de certains écrits grecs dans le *De agricultura*, qui a été mise en évidence depuis longtemps, reste cependant subreptice parce que l'un des buts de Caton est de faire ouvrage foncièrement romain. Du reste, si on s'en tient ici à la comptabilité et aux calculs économiques

---

<sup>299</sup> Cf. FONTANIER 2002, p. 98.

<sup>300</sup> MARTIN 1971, p. 85 et 90. Pour P. VEYNE, le concept d'« entreprise » ne saurait être valide dans ce contexte, car il en réserve l'usage aux firmes contemporaines. Bien que la démonstration sur ce point serve de départ à son étude sur « le mythe de l'autarcie à Rome », par ailleurs riche de vues très éclairantes sur les stratégies économiques des grands propriétaires romains, elle ne nous paraît pas déterminante, dans la mesure où il est toujours possible d'ajuster la définition d'une notion en fonction de l'objet d'analyse, un principe du reste que P. Veyne applique lui-même en précisant la signification de « l'autarcie », laquelle, dit-il, « au sens où nous l'entendons ici, ne s'oppose pas à l'économie d'échanges » : 2001, p. 136.

<sup>301</sup> Définition donnée par BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 187 : « L'entreprise agricole est souvent appelée exploitation ». L'essentiel à retenir pour nous est qu'il s'agit d'une unité économique orientée vers le profit, par ailleurs grand acteur de l'espace, notamment par l'implantation de son *établissement*, lequel obéit à des stratégies de profit (à ce sujet, voir plus bas, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, descripteur « LOCALISATION »).

<sup>302</sup> Cf. NICOLET 1964, p. 25 ; CHEVALLIER 1993, p. 26.

<sup>303</sup> NICOLET 1964, p. 8.

<sup>304</sup> INGLEBERT 2005 (dir.), p. 85, qui reprend ici la thèse d'E. GRUEN, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, 2 vol., Berkeley, 1984.

des propriétaires fonciers romains, il n'est pas nécessaire de supposer des emprunts extérieurs, puisque certaines activités dont les Romains s'étaient fait depuis longtemps les spécialistes avaient forcément recours à des méthodes de calcul, voire à des savoirs mathématiques élaborés : c'est le cas, en particulier, du bâtiment (architecture, techniques de chantier, construction de machines) et de l'arpentage<sup>305</sup>. D'abord dévolu en priorité aux comptes d'exploitation, ensuite étendus et perfectionnés pour s'appliquer à d'autres types d'évaluations, le nombre et la comptabilité sont en tout cas parmi les moyens fondamentaux dont disposent l'entrepreneur agropastoral et ses représentants afin de parvenir, en particulier, à une meilleure évaluation et une meilleure organisation des espaces et des activités, par conséquent à un maximum d'efficacité économique<sup>306</sup>. Il faut renvoyer ici au processus qui conditionne la relation entre nombre, comptage et développement de l'économie, tel que Georges Ifrah en a brossé les étapes, car cette évolution, tout en étant déjà en grande partie accomplie au moment où Caton rédige son traité, à l'évidence se poursuit et s'affine entre le II<sup>e</sup> s. av. et le I<sup>er</sup> siècle de notre ère dans le champ qui nous occupe.<sup>307</sup>

Quand, pour l'auteur du *De agricultura*, il est indispensable de parvenir, au-delà de l'équilibre budgétaire<sup>308</sup>, à un excédent des recettes, c'est que telle est pour lui la définition du profit. En effet, la recherche de cet équilibre passe en priorité, pour Caton, par un abaissement des frais au minimum et par la vente de tout ce qui peut l'être : *quæ supersint ut vendeant...*<sup>309</sup>. Il s'agit en priorité des moyens de production obsolètes, car l'exigence d'une balance favorable entre dépenses et recettes conduit à leur vente, dès lors que le coût de leur exploitation, de leur

---

<sup>305</sup> Cf. INGLEBERT (dir.) 2005, p. 388.

<sup>306</sup> Sur ces questions, voir en dernier lieu : MINAUT 2005, spc. 240 sq. (« Les comptes de Caton »).

<sup>307</sup> « En apprenant à compter abstraitement et à grouper toutes sortes d'éléments suivant le principe de la base, l'homme apprit ainsi à estimer, évaluer et mesurer diverses grandeurs (poids, longueurs, aires, volumes, capacités, etc.). Il apprit également à atteindre et concevoir des nombres de plus en plus grands (...). Il put aussi élaborer plusieurs techniques opératoires (mentales, concrètes ou, plus tard, écrites) et mettre sur pied les premiers rudiments d'une arithmétique d'abord pratique avant de devenir abstraite et conduire à l'algèbre. La voie lui fut ouverte aussi à l'élaboration d'un calendrier et d'une astronomie, ainsi qu'au développement d'une géométrie axée d'abord sur des mesures de longueur, des aires et des volumes, avant d'être spéculative et axiomatique. Bref, l'acquisition de ces données fondamentales permit peu à peu à l'humanité de tenter de mesurer le monde, de le comprendre un peu mieux, de mettre à son service quelques-uns de ses innombrables secrets et d'organiser, pour la développer, son économie. » : IFRAH 1994, t. 1, p. 187. Les divers aspects de la « science agricole », y compris dans son volet gestionnaire, ont été énumérés dans le détail et de manière évolutive par A. CARANDINI, « *De villa perfecta* », dans CARANDINI 1985, I, spc. p. 107-111.

<sup>308</sup> REEKMANS 1966, p. 260.

<sup>309</sup> *De agr.* 2, 6-7 ; voir aussi 1, 5-6.

maintenance et des réparations excède leur *fructus*, leur rendement<sup>310</sup>. « L'insistance sur les mesures à prendre pour éviter des sorties d'argent (...) doit être expliquée dans le cadre d'un profit à faire. Il n'y a rien d'archaïque, ou de prodigue, chez les hommes qui comptaient en escomptant, ou en espérant, des prix plus élevés ; qui se donnaient la peine de recommander la vente du bétail et d'esclaves qui avaient fait leur temps, de vieux charriots... »<sup>311</sup>. Selon Pliny l'Ancien, qui voit ce principe sous un jour favorable tout en proposant de l'améliorer, « le dernier mot de leur prévoyance [celle des Anciens] était de réduire les dépenses dans toute la mesure du possible »<sup>312</sup>. Une telle conception est vérifiable chez Caton, mais, parce qu'elle doit s'appliquer à une grande pluralité d'objets, elle laisse place parfois à des pratiques contraires<sup>313</sup>. De fait, malgré la position théorique *pater familias non emax*<sup>314</sup>, la volonté de réduire les dépenses, quand elle est en bute au choix entre production domaniale (*facere*) et achat à l'extérieur (*emere*), conduit paradoxalement à prononcer en faveur de l'investissement dans deux secteurs : équipements de la ferme, articles destinés aux esclaves<sup>315</sup>. En outre, la crainte des frais inhérents à l'entretien des *instrumenta*, et en particulier de l'*instrumentum vocale*, oblige à en appeler largement à des *operarii* et à des entrepreneurs de main-d'œuvre.<sup>316</sup>

Le recours à une main-d'œuvre salariée - en particulier dans les périodes d'intense activité agricole - s'explique par un facteur structurel : l'existence de périodes d'accalmies dans le calendrier rural, pendant lesquelles les esclaves risquaient de demeurer inoccupés. En l'occurrence, la répugnance des propriétaires vis-à-vis de l'inactivité constitue donc un ressort plus puissant que le désir de minimiser les dépenses. À condition d'examiner les sources à notre disposition avec beaucoup d'attention et dans les détails, à l'instar de ce que T. Reekmans a fait de façon exemplaire en traquant les mobiles précis des choix et stratégies économiques des entrepreneurs agropastoraux à travers une étude comparée des textes agronomiques latins, il est donc possible de lever une partie du voile sur la façon dont ceux-ci envisageaient les questions

---

<sup>310</sup> Pour les différences observées chez Varron, Columelle et Pliny concernant les dépenses : REEKMANS, *art. cit.*, p. 260-261 et 266-267.

<sup>311</sup> FINLEY 1975, p. 144-145.

<sup>312</sup> N. H. XVIII, 39 : *Summum providentiæ illorum fuit ut quam minimum esset impedi.*

<sup>313</sup> Cf. *De agr.* 2, 1-2 ; 2, 5-6 ; 4, 1.

<sup>314</sup> *De agr.* 2, 7.

<sup>315</sup> Par exemple : *De agr.* 135, 1-3 ; 162, 1.

<sup>316</sup> REEKMANS 1986, p. 264 et 272.

qui se posaient à eux<sup>317</sup>. Par exemple la question du prix et de l'abondance de la main-d'œuvre – en l'occurrence des travailleurs serviles comparés aux travailleurs libres, métayers, fermiers ou salariés<sup>318</sup>. Il existe donc bien des « traces explicites », ou du moins discernables, de l'entrée de telles questions dans les calculs économiques des grands propriétaires, voire de leur prise de conscience des avantages que les conquêtes pourvoyeuses de captifs pouvaient leur apporter<sup>319</sup>. De fait, les mobiles lisibles derrière les options pratiques énoncées par les agronomes apportent des témoignages beaucoup plus sûrs et nuancés, d'autant qu'ils sont évolutifs, que des assertions comme celle d'Appien, rappelée par C. Nicolet : la préférence pour la main-d'œuvre servile s'expliquait parce que les esclaves étaient plus stables que la main-d'œuvre libre<sup>320</sup>. Au regard des données livrées, en particulier, par les traités de Caton et de Varron, il s'agit là d'une interprétation exacte mais elle est partielle, car la « stabilité » n'est pas souhaitable dans toutes les situations, certaines d'entre elles exigeant, au contraire, de la flexibilité. En outre, l'explication d'Appien ne vaut que pour l'époque où les citoyens pouvaient être enrôlés à tout moment pour la guerre. On peut voir d'ailleurs dans l'emploi d'ouvriers agricoles un élément favorisant plutôt le maintien d'une petite paysannerie libre dans les régions d'Italie où se développait, aux II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles av. n. è., une agriculture spéculative fondée sur des cultures comme la vigne et l'olivier (on pense au Latium, à la Campanie, à l'Étrurie, ou encore, pour l'huile, à la Lucanie et à l'Apulie)<sup>321</sup>. Ces productions imposaient en effet d'avoir recours à une main-d'œuvre abondante et facilement mobilisable, et les esclaves ne pouvaient y suffire<sup>322</sup>. Néanmoins, cette main-d'œuvre locale devait être concurrencée – voire remplacée – par des journaliers itinérants, les propriétaires de *fundi*

---

<sup>317</sup> Sur les stratégies de profit des entrepreneurs fonciers, identifiées à partir des écrits agronomiques, voir maintenant : ANDREAU 2004.

<sup>318</sup> Sur le travail non servile dans l'Antiquité, cf. P. D. A. GARNSEY (éd.), *Non-slave Labour in the Greco-Roman World*, Cambridge, en particulier les contributions sur l'Italie de GARNSEY 1980 et de J. E. SKYDSGAARD, p. 65-72. Voir la synthèse de P. A. BRUNT, « Labour » dans *The Roman World*, spc. p. 711-715, qui insiste sur l'importance des sources agronomiques pour la connaissance du travail agricole. En offrant surtout des données sur la main-d'œuvre servile, elles présentent sans doute un tableau déséquilibré par rapport à une réalité sociale plus complexe, sur laquelle elles livrent pourtant (avec les *Lettres* de Pline Le Jeune et les textes des juristes) des indications formelles (recours à des travailleurs et tenanciers de condition libre).

<sup>319</sup> « Traces explicites » que C. NICOLET recherche dans l'une de ses études sur l'économie au II<sup>e</sup> s. av. n. è., 1994, p. 34.

<sup>320</sup> NICOLET 1994, *loc. cit.*

<sup>321</sup> Cf. BRUN 2004, p. 10 sqq.

<sup>322</sup> Cf. DAVID 1997, p. 119-120 ; BRUNT, *op. cit.*, p. 713 : « It was certainly uneconomic to rely on the labour of slaves, who had to be continuously maintained, unless they could also be continuously kept at productive work : this was well understood by the Romans ». Cette situation ne se limitait pas à l'Italie, des études régionales l'ont montré, cf. pour la Gaule et les provinces d'Afrique et d'Asie, C. R. WHITTAKER, dans P. D. A. GARNSEY (éd.), *op. cit.*, p. 73-99 ; pour l'Espagne, CURCHIN 1986, spc. p. 180-181, qui se fonde notamment sur les normes de travail énoncées par COLUMELLE, II, 12.

ayant tout intérêt, dans ce cas, à recruter les travailleurs les plus pauvres et les plus précaires<sup>323</sup>. De fait, le *De agricultura* témoigne clairement l'existence de ces équipes de travailleurs dirigées par des entrepreneurs de main-d'œuvre (*mancipes*) qui étaient employées à des tâches particulières, dangereuses, ponctuelles et/ou saisonnières<sup>324</sup>. On constate donc, y compris chez Caton, la distance imposée à une position de principe - éviter les dépenses - par une contradiction interne que seul l'usage dévoile. C'est que l'usage est nécessairement le fruit d'un compromis, même si celui-ci, dans le *De agricultura*, Caton, n'est pas encore théorisé. Compromis entre de multiples exigences, qui sont à même d'être ramenées à quatre alternatives principales susceptibles d'une option préférentielle de la part du propriétaire foncier :

- production domaniale / investissement ;
- consommation domestique / vente ;
- stockage / commercialisation ;
- exploitation directe / location.<sup>325</sup>

À la suite de Caton, les agronomes latins se prononcent plus ou moins explicitement pour l'un ou l'autre terme de ces alternatives. Il s'agit par conséquent de séparer ou de combiner l'action de trois objectifs principaux, qui conditionnent la ligne de conduite à adopter : poursuite du profit, prévention du risque et lutte contre l'inactivité, cette dernière impliquant la recherche d'une rentabilisation maximale du temps<sup>326</sup> - et, donc, ajouterons-nous, de l'espace.<sup>327</sup>

À partir de ce texte référentiel en matière d'agronomie italienne, les successeurs de Caton vont se positionner d'une manière ou d'une autre - aucun ne reviendra, nonobstant, sur cet esprit globalement « comptable ». En revanche, on observe chez les auteurs ultérieurs une tentative manifeste pour perfectionner la mise en forme stylistique et/ou didactique de l'inventaire et du mode d'emploi agronomiques, ainsi que des temps et des espaces qu'ils concernent, et ce sur la base de concepts plus clairement définis. Le but est l'amélioration du système lui-même - système

---

<sup>323</sup> J. Kolendo rappelle le cas du bisaïeul de l'empereur Vespasien qui aurait eu sous ses ordres une équipe d'ouvriers-journaliers se déplaçant des montagnes arides de l'Ombrie jusqu'aux terres cultivées de la Sabine, dans l'espoir de compléter leurs maigres ressources : KOLENDO 1992, p. 263.

<sup>324</sup> Cf. aussi VARRON, *R. r.* I, 17, 2 : travaux dans les zones malsaines, mais on peut citer aussi la cueillette périlleuse du raisin planté *ad arbustum* : KOLENDO, *loc. cit.*

<sup>325</sup> REEKMANS 1986, p. 259 et sq.

<sup>326</sup> *Id.*, *loc. cit.*

<sup>327</sup> Sur cet aspect, voir plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Section II.



de la *villa* et socle normatif sur lequel il est appuyé - et son adaptation en fonction des évolutions techniques, économiques, etc. En ce sens, il convient de bien marquer une étape de cette évolution, en ne plaçant pas automatiquement Caton et les Saserna ensemble pour qualifier leur œuvre de « maison rustique », qui possède un caractère « primitif » par rapport aux exigences de l'agriculture proprement dite et qui serait fondée sur un catalogue de cas particuliers<sup>328</sup>. En effet, J. Kolendo a largement démontré l'apport très novateur des Saserna dans ce domaine, en fondant son analyse sur la reconstitution d'une partie de leur traité à partir des fragments tirés de Varron et de Columelle.<sup>329</sup>

### B. Saserna : les normes de travail

La contribution des Saserna à l'agronomie romaine s'avère essentielle, dans la mesure où ils ont su isoler, en particulier, l'ensemble des catégories économiques liées à la production du travail. D'où l'établissement de formules qui leur ont permis de proposer des normes de travail chiffrées. Certes, celles-ci restent fondées sur l'expérience tirée de leur domaine rural, d'une superficie de 200 jugères, situé en Gaule Cisalpine et sans doute, aussi, d'une autre terre dans l'*ager Liguscus Montanus*. Toutefois, ces formules ont le mérite d'indiquer des *rappports* standard entre plusieurs paramètres : superficie (exprimée par l'unité de mesure, le jugère), nombre de travailleurs, temps de travail en journées (*opera*), type de plante cultivée. Elles sont par conséquent adaptables, jusqu'à un certain point au moins, à des exploitations d'une autre extension, sinon d'un autre type paysager.

Techniquement, les normes de travail (*Arbeitsbedarfsnormative*) « sono gli indici del fabbisogno di giornate lavorative per unità di superficie di una data coltura agricola »<sup>330</sup>. Elles s'insèrent donc dans un « budget du temps » que, selon toute apparence, il revient aux Saserna d'avoir formalisé<sup>331</sup>, et qui est au fondement, au moins, de trois catégories de normes distinctes<sup>332</sup>.

---

<sup>328</sup> MARTIN 1971, p. 243, suivi sur ce point par MOATTI 1997, p. 221.

<sup>329</sup> KOLENDO 1973, *passim*.

<sup>330</sup> KOLENDO 1981, p. 35.

<sup>331</sup> Pour les détails : *idem*, p. 49.

<sup>332</sup> Cf. KOLENDO 1973, p. 28, « budget du temps » reproduit de façon fragmentaire dans le traité de Columelle II, 12 : voir le tableau « Normes des travaux agricoles », *id.*, p. 29.

Or, la prise en compte du facteur « temps » est révélatrice d'une différence de conception notable entre les fragments conservés du traité des Saserna et l'ouvrage de Caton. En effet, il existe bien des calculs concernant la main-d'œuvre chez ce dernier mais, précisément, ceux-ci n'intègrent pas le facteur en question. En outre, nous l'avons vu, le nombre des travailleurs n'est pas rapporté à l'unité de superficie. En partant des chiffres de Caton, Varron le souligne, aucun calcul proportionnel qui ne soit approximatif<sup>333</sup>. En ce sens, les normes du *De agricultura* sont fondées sur une conception embryonnaire de la « productivité sociale » du travail et valent pour les exploitations, réelles pensent J. Kolendo, décrites par le Censeur. Du fait du mode de calcul et parce qu'elles relèvent de cas particuliers, elles demeurent difficilement généralisables. Le contrôle du travail, de même, est tout empirique puisqu'il s'effectue après coup : de façon tout à fait significative, le calcul des journées de travail intervient dans le bilan présenté par le *vilicus* à l'approbation du propriétaire. Pas de budget « prévisionnel » et planifié (et donc théorique) du temps de travail, mais une comptabilité au jour le jour des tâches effectuées : une *ratio operum operarumque*, calendrier du travail qui ne peut que difficilement avoir fonction de modèle. Toutefois, la vérification des travaux effectués et des « journées » afférentes, ainsi que l'intérêt évident porté aux normes de travail, même si elles n'ont pas le caractère précis apporté par les Saserna, témoignent d'emblée de la volonté d'un contrôle effectif de la main-d'œuvre.

À ce propos, nous ne voyons pas, pour notre part, que la mentalité du « policier » soit forcément incompatible avec celle de l'« entrepreneur »<sup>334</sup> : on le sait, aucune stratégie d'entreprise qui n'intègre la question du contrôle des travailleurs<sup>335</sup>. Cette stratégie est seulement plus ou moins évidente, et il est vrai que l'Antiquité romaine, en matière de système économique, apparaît jusqu'au III<sup>e</sup> siècle comme le paradigme historique du lien irréductible entre coercition et

---

<sup>333</sup> *Infra*, II<sup>e</sup> Partie, Chapitre II.

<sup>334</sup> Cf. FINLEY 1975, p. 150 : « La direction et le contrôle de la main-d'œuvre constituent un thème qui revient souvent dans les écrits de l'Antiquité consacrés à la gestion d'un domaine (même si celui-ci est affermé), manifestement parce que le propriétaire foncier type ne vivait pas sur ses terres. De toute façon, on se préoccupait de l'honnêteté de la main-d'œuvre, honnêteté quant au plein emploi du temps de travail et dans le maniement de l'argent et des biens, plutôt que d'améliorer en qualité l'efficacité de la main-d'œuvre au moyen de meilleures méthodes de culture ou d'introduire des procédés permettant d'économiser du travail. C'est là le point de vue d'un policier, non d'un entrepreneur ». L'analyse de M. I. FINLEY a été largement nuancée par les études plus récentes sur la main-d'œuvre agricole et les opérations culturales, les traités d'agriculture romains n'étant plus regardés de façon aussi globale, sans distinction chronologique. Sur les méthodes de culture et les normes de travail, sur le problème du progrès économique et des techniques agricoles, on renverra en particulier aux travaux de J. KOLENDO, cités dans la bibliographie.

<sup>335</sup> Cf. par exemple BRUNET, FERRAS, THERY 1995, p. 305, s. v. *Localisation* : « Outre l'organisation interne et la qualité de l'encadrement dans l'établissement, [l'amélioration de la productivité] passe... par la durée effective du travail [qui] est accrue dans les lieux où les travailleurs sont dominés, peu organisés, facilement licenciés, ou inquiets ; elle est réduite quand ils sont puissants. »

production<sup>336</sup>. Dans cette optique, les préoccupations scientifiques et techniques dont les agronomes romains font montre concernant la gestion de l'exploitation rurale ne constituent-elles pas, précisément, le complément idoine au modèle fourni par Xénophon, où « l'entreprise apparaît (...) comme une sorte de caserne, dont le 'colonel' est le propriétaire : les règles qui font une armée efficace sont celles-là même qui font une économie rurale prospère »<sup>337</sup> ? Le contrôle des travailleurs, impliqué par l'organisation esclavagiste, et plus largement par les objectifs de rentabilité, passe de fait, dès le premier manuel d'agriculture romain, par la *ratio*. D'après la double perspective dans laquelle s'inscrit la détermination des normes de travail, le type normatif catonien appartient à la première catégorie distinguée par J. Kolendo : les normes sont relatives à des exploitations réelles et correspondent à une région géographique et à un type de culture et d'économie agricoles spécifiques<sup>338</sup>. En revanche, si les normes établies par les Saserna ressortissent à un contexte géographique et économique précis, elles représentent un degré supplémentaire dans la généralisation des expériences. En effet, les formules de calcul qu'ils ont élaborées sont potentiellement reproductibles. Le type normatif se rattache donc, en l'occurrence, à une catégorie intermédiaire : les chiffres en eux-mêmes sont rigides et ne peuvent être repris que dans des domaines dont les caractéristiques sont similaires à ceux des Saserna. Quant aux rapports posés entre des nombres, qui traduisent la mesure de certaines grandeurs, ils sont à même de fournir des outils performants pour l'organisation et la maîtrise du travail.

### C. La formalisation varronienne

Au I<sup>er</sup> s. de n. è., le champ du savoir agronomique romain s'élargit, et ce de façon consciente et argumentée. Cette évolution prend place dans un procès plus général : comme l'a démontré et illustré C. Moatti dans *La raison de Rome*, l'espace de la pensée savante, à l'instar de l'espace géographique, s'élargit, se diversifie et se rationalise considérablement à partir du II<sup>e</sup> av. n. è.<sup>339</sup>, d'où, en particulier, l'approfondissement des phénomènes de syncrétismes culturels, surtout

---

<sup>336</sup> SCHIAVONE 2003, p. 187-188. À ce sujet, voir plus largement les chapitres IX et X, où l'historien italien se livre à une réflexion nuancée sur l'esclavage, le travail et la question du progrès technologique dans la Rome antique.

<sup>337</sup> MARTIN 1971, p. 64.

<sup>338</sup> KOLENDO 1981, p. 48.

<sup>339</sup> Concernant l'exemple emblématique du droit, cf. notamment E. GABBA, « Tendenze a l'unificazione normativa nel diritto pubblico tardo-repubblicano », dans G. Luraschi et M. Sargenti (éd.), *La Certezza nel diritto romano*, Padoue, 1987, p. 168 sq.

entre Rome et la Grèce<sup>340</sup>. Corrélativement, l'accélération de la conquête, avec notamment ses conséquences sur le plan économique et l'ouverture culturelle qu'elle suppose, pèse sans aucun doute de son poids, d'une part, sur la représentation même du paysage rural, et d'autre part, sur la manière de prescrire et de pratiquer l'agronomie, ces mutations en l'occurrence étant précisément fort sensibles entre le manuel de Caton et le traité de Varron. Il s'agit d'une tendance à la formalisation qui se rencontre dans bien d'autres domaines à la même époque, notamment dans le droit, la langue ou encore l'architecture. En ce sens, l'analyse des œuvres individuelles que sont les traités d'agronomie romains, avec ce que l'on peut connaître par ailleurs de leurs auteurs, rend patentés et vérifiables les formes d'interaction entre histoire individuelle et expérience collective, de sorte que si chaque traité doit être saisi dans ses particularités, il n'est pas intelligible sans la prise en compte du contexte historique global.

On peut supposer aussi que la nécessité accrue de modéliser et, par conséquent, la recherche d'outils linguistiques et méthodologiques pour ce faire, a répondu à une diversification et une spécialisation croissantes, et bien réelles, du paysage agraire de la grande exploitation, liées notamment à la diversification des espèces cultivées. En effet, « il bel paesaggio... que viene esalutato da Varrone non è infatti certo quella immobile e uniforme realtà delle grandi piantagioni, ma l'articolarsi du vigneti, frutteti, campi a grano, oliveti, orti e colture ancor più specializzate, che si vengono sommando all'interno di unità poderali sempre più empie ad opera di proprietari che inseguono, in queste campagna urbanizzata, l'ideale accoppiamento della *voluptas* e dell'*utilitas* »<sup>341</sup>. Avec Varron, outre l'irruption d'une véritable vision esthétique du paysage rural, l'agronomie romaine franchit une autre étape fondamentale sur le plan intellectuel. Elle devient une *ars*, mot qui enregistre sa promotion en tant qu'activité concrète et qui renvoie, dans le même temps, à l'organisation du discours qui la concerne et à sa constitution en « une science à la fois expérimentale et théorique, dont les progrès concernent toute l'histoire économique et sociale à la fin de la République et à la veille de l'Empire. »<sup>342</sup>

---

<sup>340</sup> Les phénomènes de syncrétisme se font jour au cours du III<sup>e</sup> s. av. n. è., compte tenu du développement considérable des contacts (déjà anciens) entre les Romains et la Grèce, et ils se traduisent par l'hellénisation des élites romaines, leur imprégnation de plus en plus marquée des divers aspects de la culture grecque : cf. P. GRIMAL, *Le siècle des Scipions. Rome et l'hellénisme au temps des guerres puniques*, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 1975, p. 86-126 ; VEYNE 1979, *passim*. Sur la notion de culture gréco-romaine, sa constitution et sa diffusion : INGLEBERT 2005 (éd.), p. 336 sq.

<sup>341</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 196.

<sup>342</sup> HEURGON 1978, p. X.

C'est dans cette perspective qu'il faut placer, entre autres, la contribution des savants grecs, tel en particulier Xénophon qui faisait de l'économie domestique une *épistémè*, mais aussi la science agronomique la plus récente, cette fois déclarée - et éclatante : des 49 noms d'auteurs grecs que Varron énumère, la plupart seraient postérieurs à Xénophon, d'époque alexandrine ou romaine<sup>343</sup>. Certes, il faut bien voir que Varron recopie une liste toute faite, dont il n'a pas dû pratiquer tous les auteurs, et que ceux qu'il a utilisés directement, parmi les savants grecs, sont surtout Aristote et Théophraste, notamment pour leurs ouvrages de zoologie et de botanique<sup>344</sup>. Mais ces auteurs présentaient l'avantage, apprécié par le Réatin, d'offrir « certaines choses utiles et communes » aussi bien à l'agronomie qu'à la « philosophie » (à prendre au sens large que les Anciens donnaient à ce terme)<sup>345</sup>. Et de fait, avec Varron, on ne saurait parler de l'influence des seuls agronomes : c'est une part importante du savoir grec et hellénistique que l'érudit a assimilé, sélectionné, réapproprié, avant de la transmettre au monde romain<sup>346</sup>. C'est de façon directe que le jeune Varron était entré en contact avec la plus haute culture grecque du moment : entre 84 et 82, c'est-à-dire au plus fort de la lutte entre les marianistes et Sylla, il avait choisi de quitter l'Italie, profitant sans doute de cet exil forcé pour effectuer un séjour d'études à Athènes. Là, il suivit les cours d'un platonicien de la grande tradition, Antiochos d'Ascalon, expérience qui représenta certainement une étape capitale dans la formation du savant « polymathe ». On sait que la polymathie, savoir embrassant le plus grand nombre de connaissances possibles, se fonde en Grèce comme à Rome sur l'acquisition préalable du raisonnement, c'est-à-dire de la dialectique qui, comme théorie, sert de liens entre les sciences et, comme méthode, les a structurées, voire constituées<sup>347</sup>. Dans ce cadre, l'enseignement d'Antiochos, qui soutenait la prééminence de la connaissance spéculative contre le scepticisme triomphant de Philon de Larissa, autre grand représentant de l'Académie, devait exercer sur sa pensée un ascendant durable. À la même époque, le Lycée et le Portique se positionnaient aussi sur ce terrain rationaliste, la propre doctrine d'Antiochos mêlant du reste avec éclectisme l'une et l'autre école, sur fond de

---

<sup>343</sup> R. r. I, 1, 8-9. Cf. CHANTRAINE 1971, p. 17 ; HEURGON 1978, p. XVIII.

<sup>344</sup> On dénombre dans les deux premiers livres des *Res rusticae* quelque trente citations d'Aristote, dont les deux tiers sont tirés de l'*Histoire* et de *La génération des animaux*, ainsi que de nombreux emprunts à l'*Histoire* et à *La cause des plantes* de Théophraste : *Idem*, p. XXIX.

<sup>345</sup> Cf. R. r. I, 5, 2, à propos des livres de Théophraste : *...libri tam idonei iis agrum colere volunt quam qui scholas philosophorum ; neque eo dico quod non habeant et utilia et communia quaedam.*

<sup>346</sup> Cf. GROS 1998, p. 442 et sq. sur « l'annexion systématiques » des textes des Grecs (essentiellement) à la fin de la République, entreprise dont Varron est l'un des acteurs majeurs.

<sup>347</sup> Sur cela, se reporter à l'article d'I. HADOT 1997, p. 39-40, qui se fonde notamment sur CICÉRON, *De Oratore* I, 187-188.

platonisme orthodoxe<sup>348</sup>. Une doctrine de ce genre a pu être en partie à l'origine, dans les *Res rusticae* - comme dans d'autres écrits de Varron - d'une nouvelle manière de penser et de présenter la matière, qui se traduit, en l'espèce, par le rattachement de l'ensemble des méthodes et réalités de l'exploitation agricole romaine à des normes conceptuelles. Mais ces dernières sont le résultat d'une fusion entre des notions romaines et des concepts grecs, qui ont été l'objet d'une « traduction » romaine, en réalité ethnocentrique<sup>349</sup>. Quand on envisage, par exemple, le problème du rapport entre le *logos* et la *ratio*, il n'est pas douteux que l'usage du premier chez les penseurs grecs a dû peser sur la détermination du contenu de la *ratio*, comme notion philosophique, dans les textes latins<sup>350</sup>. De fait, c'est au I<sup>er</sup> siècle av. n. è. que la *ratio* devient à Rome un terme majeur de la philosophie ; dès lors, les occurrences du mot se multiplient, il devient polysémique et, surtout, il est érigé en un concept, un concept proprement romain, un « concept organisateur » comme le souligne Pierre Gros<sup>351</sup>. Faculté discursive, capacité de discerner et de relier les causes et les objets dans l'espace, comme dans le temps<sup>352</sup> : c'est la manière dont Cicéron, en particulier, la définit, qui fait de ce principe de discernement propre à l'humain le moyen de mener sa vie en toute connaissance de cause - le champ d'application de la *ratio*, ainsi comprise, étant dès lors susceptible d'extension à des actions ou à des objets plus spécifiques, et donc à des disciplines opératives :

« [La bête] s'adapte à cela seulement qui lui est présent dans l'espace et dans le temps, car elle a fort peu le sens du passé et de l'avenir. L'homme, au contraire, parce qu'il participe à la raison (*ratio*), grâce à elle discerne les enchaînements, voit les causes des choses ; leurs prodromes, et pour ainsi dire leurs antécédents ne lui échappent pas, il rapproche les analogies ; aux choses présentes, il relie et rattache les choses futures, ainsi il embrasse

<sup>348</sup> Cf. P. BOYANCÉ, *Études sur la religion romaine*, 1972, p. 280 sq. ; JERPHAGNON 1989, p. 214.

<sup>349</sup> Cf. par exemple le point de vue exprimé par H. INGLEBERT 2005, p. 85 : « L'intégration de certains apports grecs permit aux Romains du dernier siècle de la République de fixer de manière critique leur mémoire et leurs traditions. Cet effort de redéfinition identitaire et antiquaire, qui élimina de nombreuses traditions romaines au nom de la raison grecque devenue romaine, ne signifiait pas une hellénisation systématique... ». Pour les sources grecques des *Res rusticae* et les apports ponctuels que l'on a relevé : cf. notamment J. HEURGON 1978, p. XXVIII-XXXIII.

<sup>350</sup> Sur la « raison grecque », voir les études réunies dans J. F. MATTEI (éd.), *Les origines de la raison en Grèce ancienne*, Paris, 1990. Il manque une étude particulière sur la façon dont la pensée grecque a pu être sollicitée pour contribuer au renouvellement de l'agronomie latine et de sa conception en tant que, tout à la fois, entreprise, science et discours rationnels.

<sup>351</sup> GROS 1998, p. 447. Statistiques de *ratio* dans YON 1933, p. 111 : elles sont plus nombreuses chez les prosateurs, notamment les écrits techniques et savants, que chez les poètes et dramaturges = Caton, *De agr.* : 8 ; Varron, *R. r.* : 14 ; *Ling. Lat.* : 72 ; Virgile : 7 ; Pline l'Ancien : 362. A comparer avec : *Rhét. à Herennius* : 173 ; Lucrèce : 221 ; Vitruve : 331 ; Sénèque, prose 312, tragédies 9 ; Tacite : 48.

<sup>352</sup> Cf. FONTANIER 2002, p. 98-99.

aisément de son regard le cours de toute la vie et, pour la mener, prévoit ce qui est nécessaire. »<sup>353</sup>

Or on ne pourrait mieux décrire, nous semble-t-il, la démarche intellectuelle, visant l'action nécessaire et efficace, que les personnages du dialogue varronien préconisent expressément, et que les agronomes ultérieurs reprendront à leur compte.

Par ailleurs, il faut relever dans les *Res rusticae* le choix délibéré d'une certaine forme de discours, où « dialogue », règles de la rhétorique, art de la composition et modes de raisonnement rationnels sont introduits pour structurer et normaliser la science et les pratiques agricoles romaines, y compris les connaissances et procédés locaux que Rome a faits siens, ou que les Romains ont rencontrés dans les territoires conquis. Chez Xénophon, les principes du travail de la terre étaient exposés selon une sorte de « maïeutique », d'après laquelle il suffisait d'ouvrir les yeux et de faire preuve de bon sens pour les acquérir<sup>354</sup>. Dès lors, on comprend mieux pourquoi Varron, quant à lui, ne choisit pas le modèle du dialogue socratique, mais le *mos Aristotelius* où l'auteur, bon connaisseur de la matière traitée, assiste en personne au débat dont les différents interlocuteurs, d'emblée présentés comme des spécialistes des questions considérées, jouent chacun leur partie en virtuose<sup>355</sup>. Dans ce cadre, la *ratio* s'inscrit comme catégorie de la logique pour fournir l'argument pertinent ou les linéaments d'une démonstration rigoureuse<sup>356</sup>. Bon élève de Varron à cet égard, Columelle nie que le « gros bon sens », *pinguis Minerva*, soit une qualité suffisante pour pratiquer l'agriculture : c'est là une réfutation très claire des positions de Xénophon sur la conduite d'un domaine rural, lesquelles avaient été relayées à Rome par Cicéron.<sup>357</sup>

Du reste, l'entreprise agricole, qui vise en priorité le profit, ne saurait reposer sur le « hasard »<sup>358</sup>. Dans cette optique, les positions exprimées par les *S. r. r.* attestent une idée de la

<sup>353</sup> CICÉRON, *De officiis* 1, 4, 11 (trad. Testard), cité par FONTANIER 2002, p. 98.

<sup>354</sup> *Ec.* XV, 10 ; XVIII, 10 ; XIX, 14. Cf. CHANTRAINE 1971, p. 15-16.

<sup>355</sup> Cf. HEURGON 1978, p. XLV. R. MARTIN 1971, p. 217, examine en outre la différence de structure du dialogue dans chacun des trois livres des *Res rusticae*.

<sup>356</sup> Cf. CICÉRON, *Topiques* 2 : « L'argument est une *ratio* qui donne confiance en une chose douteuse » ; *De finibus* 5, 4, 10 : *necessaria mathematicorum ratione*. Cf. FONTANIER 2002, p. 100.

<sup>357</sup> *Rust.* I, *pr.* 33. Sur cette « Minerve épaisse », cf. aussi plus bas, Chapitre III. Pour l'opposition entre les conceptions de Xénophon sur l'agriculture, relayées à Rome par Cicéron, et celles qui sont exprimées par Varron, voir en dernier lieu l'analyse de R. MARTIN, 1995, *passim*.

<sup>358</sup> *R. r.* I, 18, 8.

gestion qui passe aussi par des procédés « rationnels », au sens étymologique du terme. La *ratio*, dans son acception concrète de « calcul » (< *reor*, « je compte ») d'abord, comme instrument d'analyse ensuite<sup>359</sup>, est systématisée et sert à la mise au point des opérations aptes à assurer une utilisation optimale de la force productive, et du « paysage » lui-même, en tant que lieu d'interaction du cadre naturel avec une volonté et des techniques<sup>360</sup>. Par exemple, les *Res rusticae* intègrent un esprit de géométrie pour la disposition des plantations, que R. Martin attribue à Cn. Tremelius Scrofa, mais qui, dans l'état de nos connaissances, se trouve exprimé, et diffusé, par Varron<sup>361</sup>. Plus généralement, la raison est exaltée dans la mesure où s'impose une vision de la réalité subordonnée à la faculté de juger et d'agir conformément à certains principes.

L'un d'entre eux, parfois formellement exprimé, notamment dans la notion de *modus*, transparait dans les textes, et, à travers ceux-ci, dans la pratique agronomique : c'est le l'analogie, qui suppose l'existence d'un rapport de dépendance entre les choses et les phénomènes<sup>362</sup>. Il est possible de voir dans cette recherche analogique une influence de la logique du Portique qui dégage les implications des rapports de nécessité entre des phénomènes<sup>363</sup>. Ces rapports, il s'agit de se donner les moyens de les connaître, de les nommer et de les décrire, voire de les chiffrer, enfin d'opérer en conséquence. Dans cette perspective, le modèle fondiaire élaboré par Varron se lit bien comme un « système dynamique », avec les contradictions et les adaptations nécessaires qu'implique l'expression - proche de l'oxymoron. Entre physique et anthropique, entre structurel et fonctionnel, l'entreprise agricole s'assimile à un exercice de corde raide, une quête constante de l'équilibre, autrement dit de la *mesure*. Art bien tempéré, l'agronomie des Romains se constitue en forgeant des outils conceptuels, à vocation pratique, qu'elle légitime sous l'aspect de principes idéologiques. La *ratio* devient ainsi la « Raison » et le *modus*, la « mesure en toutes choses ». De fait, maître mot dans le langage des agronomes latins à partir du moment où Varron l'introduit au I<sup>er</sup> siècle av. n. è.<sup>364</sup>, *modus* est une notion polysémique, difficile à définir hors contexte qui, de

---

<sup>359</sup> Cf. MARTIN 1971, p. 245 et 247.

<sup>360</sup> BEGUIN 1995, p. 48.

<sup>361</sup> MARTIN 1971, p. 243-246. Pour une position plus nuancée : WHITE 1973, p. 463. Le rôle majeur joué par Varron dans le développement de la science et de la culture romaines en général paraît en soi suffisant pour que nous nous attachions à souligner certains aspects fondamentaux de l'évolution de l'agronomie latine perceptibles dans les *Res rusticae*, sans nous interroger sur ce problème d'attribution.

<sup>362</sup> Cf. *Rust.* II, 2, 2-3 (voir *infra*).

<sup>363</sup> À ce sujet, cf. BRUNSCHWIG 1978a, *passim*. De fait, la science, pour les stoïciens, consiste à découvrir les lois qui régissent les relations entre les diverses parties du monde : BRUN 1992, p. 49-61 ; JERPHAGON 1993, p. 192-194.

<sup>364</sup> Pour une vue précise : III<sup>e</sup> Partie, Chap. I et II.



façon générale, a pour fonction de concilier différents ordres de contraintes mais qui désigne aussi la « modération » propre à assurer, ou à rétablir, l'ordre<sup>365</sup>. Le *modus* intervient en particulier dans le calcul du rapport le plus harmonieux possible entre contraintes naturelles et facteurs humains, à l'intersection desquels se situe et se constitue, précisément, le paysage rural. Quand les réalités observées se traduisent en grandeurs mathématiques, alors le *modus* est le résultat de la mesure des quantités. Pour certaines opérations, notamment celles qui concernent le calcul des superficies, il y a une assimilation préalable de la grandeur physique à la grandeur mathématique. Celle-ci est représentée par un nombre, grâce au choix d'une grandeur particulière de même espèce : l'unité de mesure (jugère). Dès lors, le calcul consiste à rechercher combien de fois la grandeur à mesurer contient cette unité. Il existe d'autres étalons, notamment pour la mesure du temps : ainsi le travail est-il évalué en journées. Dans ce cadre, le *modus* est obtenu au terme d'équations qui combinent les étalons de mesure dont les experts antiques sont à même de disposer. En l'absence d'instruments adéquats, la « mesure » n'apparaît pas toujours comme la mesure mathématique, c'est-à-dire qu'elle n'est pas exprimée par un nombre abstrait qui vient caractériser une grandeur, après qu'elle a été précisément mesurée. D'où, par exemple, la remarque de Pline à propos de l'évaluation agrologique des sols :

*Nec gravis aut levior iusto deprenhenditur pondere. Quod enim pondus terrae iustum intellegi potest ?*

« On ne peut pas non plus déterminer la pesanteur ou la légèreté d'après un étalon de poids, car quel étalon de terre pourrait-on prendre ? »<sup>366</sup>

Après avoir fourni certains indices pour reconnaître les types de sols dont il souligne que la valeur n'est pas universelle<sup>367</sup>, Pline tire de cette impossibilité la conclusion suivante :

*Omnium rerum sunt quaedam in alto secreta et suo cuique corde pervidenda.*

« En toute chose, il est des secrets profondément cachés et c'est à l'intelligence de chacun de les pénétrer. »<sup>368</sup>

C'est, sur un plan général, l'affirmation de la capacité humaine à comprendre les phénomènes naturels, à les maîtriser et à en tirer le meilleur parti ; c'est aussi, en l'occurrence, un

<sup>365</sup> Cf. BENVENISTE 1966, 2, p. 123 sq. : « \* med- et la notion de mesure ».

<sup>366</sup> XVII, 27.

<sup>367</sup> Voir en XVII, 25-28, les expressions telles que *non ubique* ; *nec semper* ; *nec... ubique*.

plaidoyer pour l'adaptation des méthodes prescrites aux conditions locales d'exploitation. Or tout est question d'équilibre, car le défaut d'une terre peut-être compensé heureusement par une qualité<sup>369</sup>. Dans le vocabulaire pédologique, cette notion d'équilibre s'exprime parfaitement dans la terre dite « médiocre », *mediocris*<sup>370</sup> - celle qui, participant du bon et du mauvais, reçoit l'approbation des agronomes latins pour ses vertus « tempérées ».

Fondamentalement, le *modus* s'entend comme concept, outil méthodologique opératoire, qui permet de « peser » les solutions suggérées par les réalités particulières. Sur le plan concret, il correspond à une certaine « manière » de faire, exprimée par l'adverbe *quomodo* : dès lors, les critères qui entrent dans sa détermination sont d'un degré de précision variable, et s'actualisent de façon différente, suivant les objets auxquels ils se rapportent et la diversité des situations. Ce grand principe de mesure vient compléter en ceci l'expérience et la raison qu'il exprime le point d'équilibre entre deux quantités, à l'instar du fléau d'une balance. Il s'agit ainsi de « moduler » le procès de division intrinsèque à la *ratio* romaine, qui pourrait aboutir à une réduction de la réalité, notamment de la réalité paysagère. Non seulement la modération permet l'évaluation concertante de certains phénomènes qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre de l'exploitation agricole, mais elle constitue le moyen pour en tirer le meilleur parti possible. Au-delà, les expériences sont traduites en termes généraux et les diverses causes sont rapportées, autant que possible, à des causes primordiales. Comme l'agriculteur, qui ne se contente pas de s'inspirer des Anciens, ni des voisins, mais également de ses propres expériences, l'homme de l'art entend prendre du recul vis-à-vis des règles jugées obscures ou incommodes, comme celles de Caton par exemple, ou du caractère incomplet de formules, comme celles des Saserna<sup>371</sup>. Cette évaluation exige des essais opérés selon une méthode de calcul rigoureuse (*ratio aliqua*) et non au petit bonheur (*non alea*)<sup>372</sup>. De cette manière, des enseignements généraux sont à même d'être tirés des résultats livrés par l'expérimentation - du moins dans une certaine "mesure". C'est pourquoi la *ratio* ne s'oppose nullement, ici, à l'empirisme, puisque celui-ci est conçu comme l'un des moyens

---

<sup>368</sup> XVII, 29.

<sup>369</sup> Entre autres exemples, cf. *N. H. loc. cit.* : « On confie avec plus de sûreté à des terres salées bien des plantes, qui craignent moins ainsi les dégâts des insectes parasites. »

<sup>370</sup> Pour les principaux types de sols et de reliefs chez PLINE, voir *infra*, ANNEXE 3. Sur la *mediocritas* comme notion stoïcienne : THOMAS 1995, p. 302 et note 10.

<sup>371</sup> VARRON, I, 18, 8.

<sup>372</sup> I, 18, 4-6.

de la connaissance, et de l'action<sup>373</sup>. Parmi la dizaine d'acceptions contextuelles de *ratio* identifiables dans le troisième livre du *De re rustica* de Columelle (qui à lui seul contient 32 occurrences de ce mot !), nombreuses sont celles qui attestent la conception et la réalité du lien *ratio - experimentum*<sup>374</sup>. Certes, la *ratio* selon Columelle, ce peut être la raison divine dont le créateur de l'univers a doté la Nature ; un raisonnement, ou certaines formes de raisonnement comme l'analogie ; la rationalité de l'agriculture théorique en général, celle d'une démarche économique, ou technique. Mais plus concrètement, c'est aussi la rationalité d'une méthode ou d'une procédure technique, ou celle de la justification d'une recette technique, ou encore des résultats chiffrés d'un calcul<sup>375</sup>. De la sorte, empirisme et raison se combinent pour instaurer, de façon consciente, un ordre réfléchi parmi les choses. En ce sens, la cohérence de l'ordre établi par le discours agronomique des Romains résulte, pourrait-on dire, d'un « surcodage ». En effet, ce discours vient ajouter sa logique aux codes culturels fondamentaux (codes du langage, de la perception, de la pratique) qui, d'entrée de jeu, ont fixé les schémas empiriques présidant à cet ordre<sup>376</sup> : « en fait, il n'y a, même pour l'expérience la plus naïve, aucune similitude, aucune distinction qui ne résulte d'une opération précise et de l'application d'un critère préalable »<sup>377</sup>. La description/prescription du *fundus*, de son espace et des activités qui s'y déploient, est ainsi proposée dans un cadre qui enserme d'emblée le paysage agraire et ses acteurs dans une logique - dans un *logos*<sup>378</sup> - et qui, de surcroît, vient justifier cette belle ordonnance.

En tout état de cause, si l'on considère les acquis de l'agronomie romaine, on observe que la forme, dans les *Res rusticae*, est au moins aussi importante que le contenu. « Ainsi la description

---

<sup>373</sup> Cf. COLUMELLE III, 10 : *Nos autem primo rationem secuti, nunc etiam longi temporis experimentum* : « Quant à nous, qui avons pris pour guide, au départ, le raisonnement et, désormais aussi une longue expérience acquise... ». L'empirisme définit la démarche scientifique des péripatéticiens - pour Aristote, toute connaissance commence avec la sensation (JERPHAGON 1993, p. 150) - comme celle des stoïciens. Sur la différence de conception de ces deux empirismes, cf. BRUN 1992, p. 33-34.

<sup>374</sup> Ces différents sens sont énumérés par J. C. DUMONT, 1993, p. XII-XVI. Cf. *Rust.* III, 2 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 9 ; 10 ; 13 ; 15 ; 17 ; 18 ; 21.

<sup>375</sup> III, 15 : *regionis annona operarumque ratio nos docebit* : « le calcul du cours du vin dans la région et du coût de la main-d'œuvre nous enseignera [si cette prescription est avantageuse]. »

<sup>376</sup> FOUCAULT 1966, p. 11.

<sup>377</sup> *Idem*.

<sup>378</sup> Par référence au double sens du mot en grec, "raison" et "parole". Cf. BARATIN 1989, p. 214 : selon les stoïciens, le *logos* est la matière phonique caractérisée, à la fois articulée et porteuse de signification ; à ce titre, elle est le premier terme dans la série *logos / lexis / phoné*. Une autre marque du stoïcisme est l'identification avec le *Logos*, raison divine immanente au Cosmos : DUMONT, *cit.*, p. XII (qui donne des références chez Columelle) ; pour cette notion, voir HADOT 1970, p. 148-149, avec les implications politiques à l'époque des Gracques ; on retrouve des implications analogues sous l'Empire : ANDRE 1982, p. 11. Pour les références à Zeus-Logos dans le *corpus* stoïcien : I. VON ARNIM, *Stoicorum Veterum Fragmenta*, Stuttgart, 1968, I. 102 ; II. 580 ; II. 937 ; II. 1061 sq.

(...) décrit-elle moins les chose que leurs liaisons. C'est une description organique, une fantastique mise en ordre ». A. Cauquelin parle ici de l'œuvre du Stagirite<sup>379</sup>, dans laquelle on peut penser que Varron a trouvé, directement ou non, le principe de la « chaîne » constructive et argumentative qui autorise la liaison d'éléments épars, parties du texte ou fragments de réalité. Cela concerne aussi bien les constituants du paysage, puisque Varron en offre la première vision, ou plutôt construction, raisonnée<sup>380</sup>. La mise en œuvre de ce principe aboutit, au-delà du recueil de « lois » à la Caton, à une mise en ordre elle-même normative et cohérente de la *res rustica*<sup>381</sup> : tel est, à notre sens, le progrès décisif (dans l'amélioration du système par lui prôné) à mettre au crédit du Réatin. Avec Varron, les traités d'agriculture romains sont désormais caractérisés par une double démarche (plus ou moins marquée selon les cas), qui combine, d'une part, le recours à des critères fondamentaux nettement formulés et, d'autre part, l'évaluation et l'adoption de différentes manières de faire<sup>382</sup>, susceptibles d'être pesées et discutées sur la base de ces critères. Cette approche « expérimentale » (fondée sur l'expérience empirique) prouve assez la nature pragmatique et relativement ouverte, non figée, de la norme agronomique, et ce d'autant que le contenu perceptible de la notion évolue d'un traité à l'autre. En ce qui concerne le calcul des forces productives et des paramètres qu'il doit intégrer, nous schématiserons cette évolution de la façon suivante :

CATON	normes non ou peu généralisables	domaine rural réel
SASERNA	normes rigides généralisables	domaine rural réel
VARRON	principe théorique des normes généralisables souples	domaine rural-type
COLUMELLE PLINE PALLADIUS	normes généralisables souples	domaine rural-type

**Tab. I.3.** Progrès de la généralisation des normes agronomiques de Caton à Palladius

<sup>379</sup> CAUQUELIN 1994, p. 105.

<sup>380</sup> *Infra*, Chapitre III.

<sup>381</sup> On peut mettre en parallèle, par exemple, l'entreprise de Polybe à l'égard des institutions romaines analysées à partir de concepts grecs (NICOLET 1964, p. 11 sq.).

<sup>382</sup> Dont les mobiles ne sont pas uniquement dictés par le contexte économique et technique : sur ce point, *infra*.

Un tel schéma évolutif se vérifie pour les normes de travail, mais il est susceptible d'application à d'autres réalités et d'autres problématiques, de manière toutefois pas toujours aussi systématique, ni aussi évidente. Avec des nuances, il trouve une traduction dans le système des normes pédologiques et agrologiques, dans les règles présidant à la morphologie paysagère<sup>383</sup> et, en définitive, dans la conception même du *modus*<sup>384</sup>. La description paysagère elle-même n'échappe pas à cette progression, puisque sa rationalisation théorique par Varron est la condition de sa présentation sous la forme d'un tableau cohérent et synthétique par Columelle qui, tout en s'inscrivant dans la représentation du domaine idéal, vient en quelque sorte « illustrer » l'analyse systématique du Réatin<sup>385</sup>. Il faut y ajouter la modulation par Columelle des formules saseriennes en fonction des caractères du terrain. Car il s'agit d'un processus analogue : l'application pratique d'un principe théorique énoncé par Varron. Du reste, ce passage par l'abstrait visait à universaliser des expériences concrètes. On le voit en ce qui concerne l'évaluation des forces productives : Varron non seulement s'approprie les « outils » fournis par ses devanciers mais, surtout, il s'attache à les perfectionner et insiste sur la nécessité de les amodier au nom, pour ainsi dire, du principe de réalité. Les normes doivent être modulées selon certaines variables peu réductibles (dans l'état des techniques et des sciences de l'époque) telle, en particulier, la qualité du sol. Dans le même sens, la mesure intervient pour déterminer les multiples critères de choix impossibles, ou difficiles, à évaluer de façon précise, qui commandent la pratique agricole au sens large, l'*ars rustica*. Dès lors, cette dernière participe à ce que Columelle nomme le bon sens (*pinguis minerva*)<sup>386</sup>, à l'expérience des Anciens ou des « voisins » (pratiques locales). De façon générale, la norme doit être nuancée par l'habitude, ou la coutume locale : *consuetudo, habitus, mos*<sup>387</sup>. En effet, les principes d'une bonne agronomie sont établis et perfectionnés par l'expérience (*experientia*) et acquis par l'imitation (*imitatio*)<sup>388</sup>. Ne faut-il pas mettre cette volonté d'assouplir la norme au moins partiellement sur le compte de l'extension territoriale de Rome, qui impose la recherche de solutions adaptables à différents types de terroirs ? Ces règles ne seront pas oubliées par les successeurs de Varron. Virgile, par exemple, sans livrer de données chiffrées pour l'organisation du travail, rappelle cependant à ce sujet le rôle de la tradition locale :

---

383 On peut constater une progression qui va en ce sens : plus bas, II<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

384 Sur le *modus*, cf. *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I et II et IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

385 Se reporter aux textes figurant dans l'ANNEXE 2, p. 33 sq.

386 *Rust. I, proem.*

387 Cf. par exemple, VARRON I, 8, 6-7 : *Hac consuetudine in Italia utuntur Uriatini. Hac ideo varietas maxime quod terra cuius modi si refert...*

*Ac prius ignotum ferro quam scindimus æquor, ... prædiscere ... cura sit ... patrios cultus habitusque locorum.*

Columelle, après avoir énoncé le principe des « variations locales », calcule le nombre des journées de travail pour le labour selon la pédologie et le relief<sup>389</sup>, tandis que Palladius retient la leçon selon laquelle :

*Operarum ratio unum modum tenere non potest in tanta diversitate terrarum ; et ideo soli et provincia consuetudo facile ostendet, qui numerus unamque rem faciat, sive in surculis, sive in omni genere satorum.*

« On ne peut fixer un seul *modus* concernant la quantité des travaux dans une si grande diversité de terroirs : l'usage attaché au sol et à la province indiquera aisément le nombre de jours que demande chaque tâche, tant dans les plantations que dans les différents types d'emblavures. »<sup>390</sup>

In fine, l'étalon de mesure, c'est l'homme. On ne s'en étonnera pas, puisque l'homme est justement à l'origine du paysage en tant que système qui chevauche le naturel et le social. Naturel finalisé, le paysage est le lieu du mélange contingent entre les hommes et le monde ; mais de ce contingent, les agronomes romains font une nécessité de nature historique, et c'est là où réside l'une des expressions de l'idéologie dans leur discours – car, comme chez Xénophon, il ne s'agit pas de n'importe quel « homme ».

On ne saurait conclure, par conséquent, sans dire un mot de la finalité sociale de cette entreprise de codification qui vise à conserver le meilleur des connaissances et des savoir-faire pour les rendre plus efficaces et en faire des instruments qui permettront d'agir dans le présent. Or à l'origine de ce type d'entreprise, on décèle une évolution conforme à celle esquissée par G. E. R. Lloyd pour l'époque hellénistique - car une telle évolution se confirme dans la période ultérieure -, qui voit la rencontre de plus en plus nette entre savants et/ou techniciens et hommes de pouvoir<sup>391</sup>. De fait, selon C. Préaux, c'est « avec Alexandre [que] commence l'exploitation

---

<sup>388</sup> R. r. I, 18, 7 et 8. Se reporter *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chapitre I.

<sup>389</sup> *Rust.* II, 4.

<sup>390</sup> PALLADIUS I, 6 et VII, 2, où l'agronome fait dépendre la productivité du travail de l'expérience et de la qualification de la main-d'œuvre.

<sup>391</sup> LLOYD 1990, p. 13-16.

méthodique des savants et des philosophes au profit de l'efficace royale, [car] le savoir donnera au roi une *prévoyance* imitée de la *providence* divine, vertu génératrice de sécurité pour lui et pour ses peuples »<sup>392</sup>. A l'instar des rois hellénistiques, les membres de la classe dirigeante romaine ont bien compris l'intérêt qu'il y a à acquérir auprès des hommes de savoir des connaissances et des moyens utiles pour l'exercice ou la manifestation de leur pouvoir, en vue notamment de la maîtrise des territoires et des populations. Dans ce processus, la littérature agronomique représente un cas assez particulier de la production des textes techniques romains, puisqu'il n'y a pas rencontre, mais bien identification, dans la majorité des cas, entre experts en agronomie et hommes de pouvoir. Dans la mesure où leur producteur n'est pas un « professionnel », au même titre que Vitruve<sup>393</sup>, ces textes offrent un terrain d'observation privilégié pour cerner les motivations de grands propriétaires fonciers romains, qui écrivent pour leurs pairs, dans le but de les informer et de les conseiller. Si les élites urbaines de l'Italie péninsulaire jusqu'aux notables romanisés des provinces n'ont pas tous accès au plus haut niveau des responsabilités politiques, il est bien évident qu'ils exercent tous un « pouvoir » dominant, qu'il soit de nature sociale, économique et/ou culturel. Ils sont donc, au même titre que les hommes d'Etat, avides d'informations qui puissent les aider à le conforter. Faute d'entretenir des relations directes avec la recherche scientifique la plus poussée, ils constituent assurément un public potentiel pour la littérature qui, au moins, la « vulgarise ».

Dans son réexamen du problème des sources des *Res rusticae*, K. D. White indique clairement ces deux modes de diffusion du savoir scientifique et technique, et leur chronologie. Il rappelle que les auteurs anciens qui ont traité de sujets d'ordre scientifique sont connus pour l'avoir fait à deux niveaux différents, le niveau proprement scientifique, qui concerne la recherche créative originale, et le niveau « populaire »<sup>394</sup>, qui caractérise un grand nombre de manuels et de commentaires destinés à la consommation d'un public plus large. En revanche, le fait que très peu de travaux de recherche aient survécu à l'Antiquité est largement dû à la taille limitée de leur

---

<sup>392</sup> C. PREAUX, *Le monde hellénistique*, Paris, 1978, tome I, p. 213 ; voir aussi p. 214-238 (souligné par l'auteur).

<sup>393</sup> Encore que Vitruve puisse être également considéré comme un homme de pouvoir, à un rang relativement subalterne, il est vrai : « Qu'il soit identifiable ou non au *praef. fabrum* Mamurra, Vitruve est à coup sûr un chevalier qui sert dans les états-majors » : NICOLET 1988, p. 252. Cf. aussi GROS 1998, p. 447, qui fait le lien entre sa condition sociale et le type de rationalité présente dans le *De architectura*.

<sup>394</sup> Etant donné le caractère assez impropre du terme en l'occurrence, nous le mettons entre guillemets. En effet, il n'existe pas de public "populaire", au sens actuel du mot pour ce type de littérature, et l'on peut même étendre la restriction à toute la littérature écrite, qui, par définition, est lue par des lettrés. Or, excepté certains esclaves et affranchis, ces lettrés se confondent principalement avec les classes supérieures de la société romaine, membres de la *nobilitas*, ordre équestre, bourgeoisies municipales : cf. SALLES, *cit.*, p. 22-35.

lectorat. À l'inverse, la forte demande d'information du public cultivé concernant le développement scientifique fut remplie par des écrivains d'un genre différent, les vulgarisateurs et les auteurs d'épitomés. C'est à la fin de la période hellénistique que le marché pour cette production s'est trouvé accru par la rencontre entre la culture latine et la culture grecque, dans la foulée de la conquête romaine en Orient. À partir de ce moment, les conditions étaient propices pour que les écrivains romains, à leur tour, entreprennent de satisfaire plus largement la demande du public romain éduqué<sup>395</sup>. Varron, du fait de sa personnalité exceptionnelle, a eu la possibilité d'emprunter les deux voies, celle des créations originales et celles des synthèses. Avec Pliny l'Ancien, il occupe une place particulière dans le *corpus* : tous deux sont des savants, du type des érudits, qui assument en outre un rôle très important dans la rencontre entre science et pouvoir. Ces deux domaines de compétence sont auxiliaires pour leur projet agronomique ou « économique », comme le signale, par exemple, la fonction de bibliothécaire de Varron, laquelle lui a sans doute permis de présenter un *index* impressionnant de sources grecques en tête de ses *Res rusticae*<sup>395</sup>. Rôle carrefour, donc, du Réatin, qui non seulement se réfère explicitement à la science hellénistique dans son manuel d'agronomie, mais utilise et met en pratique ses enseignements. À l'encontre, les emprunts possibles de Caton sont cryptiques, car il ne veut paraître tenir ses compétences que de ses pères, de ses amis ou de sa propre expérience. Une telle distorsion est particulièrement symptomatique d'une mutation de la valeur attachée à la culture comme critère de distinction au sein des classes dominantes romaines - d'autant plus marquée s'agissant des éléments d'origine hellénique intégrés à la culture romaine, dont la structure est par ailleurs originale. Cependant, étant donné la connivence entre savoir et pouvoir, qui préside d'emblée à la production des écrits agronomiques romains, il paraît superflu de se demander si, avec Varron, un modèle scientifique ou, avec Columelle, un modèle philosophique, succèdent au modèle politique proposé par Caton dans la préface du *De agricultura*.

Pour toutes ces raisons, les conceptions des agronomes latins ne sont manifestement pas débitrices des seuls calculs individuels : elles appartiennent en propre à des groupes sociaux dont les membres possèdent une fortune foncière capable de s'actualiser dans la forme d'exploitation de la *villa*, avec comme type privilégié, le modèle dit intensif. Dès lors, les membres de l'oligarchie gouvernante et de l'ordre équestre, puis de façon prépondérante les élites municipales italiennes et les notables provinciaux – en priorité ceux qui entraient dans l'ordre sénatorial et investissaient

---

<sup>395</sup> WHITE 1973, p. 467.

<sup>395</sup> SUETONE, *Caesar* 44, 4.



en Italie -, constitue le public privilégié auquel s'adresse des écrits qui proposent de rationaliser de telles exploitations<sup>396</sup>. Capables de faire des investissements, disposant de surplus en suffisance, engagés dans des activités agricoles et artisanales parfois de grand rapport impliquant des intérêts commerciaux importants dans l'espace périméditerranéen, étaient concernés tous ceux qui étaient en mesure de mettre en œuvre, et à l'épreuve, à différents niveaux, cette *ratio* agissante et organisatrice promue par les élites intellectuelles et politiques du I<sup>er</sup> siècle - dont le but avoué était, *in fine*, de préserver leur pouvoir.<sup>397</sup>

---

<sup>396</sup> Outre les cas assez bien connus des fortunes foncières des sénateurs romains, commencent à être mieux cernés les cas d'ascension sociale des membres de l'élite urbaine et municipale, fondée d'abord sur leur richesse en terres. De l'étude des patrimoines des élites locales italiennes, il résulte qu'environ 140 propriétés sénatoriales connues sont situées dans les zones viticoles, quand la majeure partie des surfaces plantées en vignes appartient à des décurions, lesquels ont une fortune dépassant le cens minimal permettant l'entrée dans la curie (ex. de Côme), certains possédant même l'équivalent du cens exigé pour les sénateurs de Rome : cf. CÉBEILLAC-GERVASONI 1998, p. 140-147. On citera en exemple la *gens* coloniale latine des Paconii de Cales dont R. Compatangelo a rappelé la trajectoire jusqu'au I<sup>er</sup> siècle av. n. è. Déjà investis dans la production de céramique à vernis noir au III<sup>e</sup> siècle, on les retrouve au I<sup>er</sup> s., impliqués dans des activités agricoles et artisanales, et le grand commerce de l'Orient méditerranéen. Le mieux connu (par l'épigraphie et les lettres de Cicéron), Q. Paconius Q. f. Lepta, possédait au moins deux domaines : outre la propriété sur le territoire de Cales que suppose sa charge municipale, une *villa* sur le Mont Petrino, près de Sinuessa. Cicéron paraissant négocier pour lui un contrat pour les *munera regionum* de César en 45 av., le vin a dû être la production principale de ses exploitations campaniennes : CIL X 4654 = ILS 5779 ; CICERON, *Fam.* V, 20, 4 ; VI, 19, 1-2 : COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 10-11, 32 et 52 (après P. ARTHUR, *Romans in Northern Campania*, Londres, 1991).

<sup>397</sup> Cf. P. GROS 1998, p. 444, qui parle de l'attitude à la fois systématique et empirique d'une « société non dupe », intellectuellement très évoluée.

CHAPITRE III  
 QUELQUES PRINCIPES ET MODALITÉS DE REPRÉSENTATION  
 DU PAYSAGE FONDAIRE

Quand les interlocuteurs des dialogues rustiques de Varron posent et définissent les thèmes qui doivent constituer le contenu d'un ouvrage d'agriculture, *agri cultura*<sup>1</sup>, la forme du domaine (cf. *solo fundi... quæ sit forma*<sup>2</sup>) constitue l'une des questions principales, combien signifiante, mise à l'ordre de la discussion. De fait, Varron, en introduisant cette notion dans le lexique de l'agronomie latine, ne se donne-t-il pas, de la sorte, un outil conceptuel réellement opératoire pour penser l'espace, et notamment, pour le géométriser<sup>3</sup> ? Grâce à l'auteur des *Res rusticae*, en tout cas, la description du paysage fonciaire apparaît méthodiquement organisée, avec une nette progression des exercices de partition et de hiérarchie, où sont distingués genres, espèces, mixtes et autres classes d'objets. L'affinement de la terminologie, et la mise au point de procédures de classification, loin d'être un véhicule de l'abstraction purement théorique, offre le moyen de nuancer l'analyse, tout en donnant une représentation plus simple et plus lisible - de mieux adapter, par conséquent, la discipline aux besoins de la pratique.<sup>4</sup>

C'est ainsi que l'édition des normes agronomiques prend place dans un cadre spatial spécifique, un ensemble cohérent, préalablement défini par ses caractères les plus généraux, mais aussi rempli par un inventaire raisonné des éléments signifiants pour l'agronome romain, où une géographie descriptive et, pour ainsi dire, « cartographique » (découlant de la notion de *forma*), intervient comme figuration et analyse des lieux<sup>5</sup>. Au demeurant, la nature descriptive/prescriptive du discours agronomique latin implique tout à la fois un mode de

---

<sup>1</sup> R. r. I, 2, 12 sq.

<sup>2</sup> R. r. I, 6, 1.

<sup>3</sup> A ce propos, cf. MARTIN 1971, p. 243-246 ; REGGI 1999 p. 130 sq.

<sup>4</sup> Autre exemple d'utilisation de la *divisio in genera* qui va dans le même sens : le juriste Q. Mucius Scævola y a recours afin d'adapter la jurisprudence romaine à des réalités de plus en plus complexes, liées en particulier à la multiplication des pratiques monétaires : cf. M. TALAMANCA, « Développements socio-économiques et jurisprudence romaine à la fin de la République », *Studi in onore di Cesare Sanfilippo*, vol. 7, Milan, 1987, p. 775-791, spc. 782 ; FEUVRIER-PREVOTAT 1990, t. 1, p. 282-293.

<sup>5</sup> Géographie descriptive et cartographie sont les deux courants majeurs de la géographie, en Grèce comme à Rome, illustrant un même effort pour représenter le monde connu sous forme plus ou moins graphique : LECLANT 2005 (dir.), p. 975, s. v..

perception et de connaissance de l'espace, et une géographie pratique visant au contrôle et à la mise en valeur des territoires. L'approche, dès lors, n'est pas loin de ce que les Anciens appellent chorographie, géographie « régionale » dotée d'une fonction programmatique et normative. La maîtrise de l'espace foncier et sa gestion rationnelle, conditions d'un agir efficace, passe désormais par l'énumération et la mise en équation systématique des caractéristiques spatiales, quantitatives et qualitatives du bien-fonds (données topo-climatiques et pédo-agrologiques ; superficie des unités de production, formes de délimitation...), avec le recensement de la main-d'œuvre, du cheptel, de l'outillage et des infrastructures - sans compter leur évaluation comptable sur laquelle avait d'emblée insisté le Censeur.

#### - I - INVENTORIER<sup>6</sup>

Sur le versant explicitement réaliste de la représentation agronomique, la « géographie » du *fundus* est à la fois l'objet et le cadre d'un inventaire minutieux. Celui-ci énumère et décrit en classes codées par des noms, parfois ordonnées et hiérarchisées, l'ensemble des lieux concrets - avec leurs différenciations, leurs caractéristiques, leur organisation - dans lesquels s'inscrivent et se déroulent les multiples activités impliquées par l'entreprise agropastorale. Cependant, avant d'examiner avec précision le contenu des inventaires proposés par les agronomes de Rome, il convient de s'interroger sur la notion même d'« inventaire ». Cette notion, en effet, s'inscrit dans la perspective plus large des progrès tangibles, sur le plan tant conceptuel que matériel, de l'organisation des savoirs à la fin de la République, et singulièrement dans les décennies 60-30 av. n. è.<sup>7</sup> L'inventaire, dans ce cadre, implique une volonté de fixation et de codification par l'écrit qui était d'actualité dans maints secteurs de la vie sociale et de la culture, et d'abord dans le droit<sup>8</sup>. Nous ferons appel à certaines données et analyses que Claudia Moatti a rassemblées dans son livre *La raison de Rome*, lequel traite abondamment de ce thème et réserve, à ce titre, une place importante à l'un des auteurs de notre *corpus*, Varron, par ailleurs figure emblématique de la

---

<sup>6</sup> Nous nous plaçons ici sur le plan du principe de l'inventaire agronomique : pour les objets et les éléments qui le composent effectivement, se reporter *infra*, II<sup>e</sup> Partie.

<sup>7</sup> Cf. GROS 1998, p. 443-444.

<sup>8</sup> La question de la réglementation de la loi par l'écrit est posée dans le *de oratore* de Cicéron, tandis que son *de arte civili in artem redigendo* présentait peut-être un projet de systématisation : MOATTI 1997, sp. 125 et 358, n. 58 et 59.

période. Si la notion d'inventaire s'applique, moyennant certaines nuances, à l'ensemble des écrits agronomiques romains, elle est particulièrement indiquée pour lire l'œuvre entière de Varron. Dans tous ses ouvrages, celui-ci se livre à un catalogue organisé du monde romain, recourant en particulier à sa forme la plus explicite, l'énumération, assortie de notations appréciatives. Les *Res rusticae* recensent par exemple les terres d'Italie en évaluant leur taux de fécondité<sup>9</sup>, collectent les mots du vocabulaire agricole, de la métrologie agraire, livrent aussi des indications chiffrées sur les mesures des terres ou leur taux de production<sup>10</sup>. En réalité, mieux que de le cantonner à des listes clairement lisibles sur tel ou tel sujet touchant l'agriculture, c'est à l'ensemble de son traité qu'il convient d'appliquer le terme d'inventaire, pourvu qu'on l'élargisse à la signification qu'elle prend dans le champ de la production intellectuelle et culturelle – mais aussi dans le champ politique - de la fin de la République.

#### §1 – Le couturier des choses rustiques

Ce souci d'inventaire, que Varron exprime dans plusieurs de ses ouvrages, n'est pas sans lien avec la tâche que César lui confie entre 48 et 44 : celle de constituer une bibliothèque publique à Rome afin de « rassembler », *digerere*, les livres latins et grecs dans un seul lieu<sup>11</sup>. L'objectif est comparable à l'une des missions du livre, telle que la conçoit l'élite intellectuelle à laquelle Varron appartient : publier les archives de la pensée, les centraliser en un lieu et, surtout, les ordonner<sup>12</sup>. Claudia Moatti souligne à juste titre la prégnance de l'esprit unificateur qui, cherchant à lutter contre la dispersion et l'oubli, anime nombre d'entreprises culturelles et politico-administratives de la Rome républicaine de cette période, toutes présidées par l'idée de

<sup>9</sup> R. r. I, 6, 2. Cf. MOATTI 1997, p. 121.

<sup>10</sup> Ces chiffres faisant penser pour certains à des données officiellement collectées : MOATTI, *loc. cit.* Cf. R. r. I, 2, 6-7 ; 10, 1-2 ; 25, 3 ; 44, 2.

<sup>11</sup> SÜETONE, *Cæs.* 44, 4 : *bibliothecas Græcas Latinasque quas maximas posset publicare, data Marco Varrone cura comparandarum ac digerendarum* ; voir aussi PLINE, VII, 115 ; XXXV, 2, 10 ; ISIDORE DE SEVILLE, *Origines* VI, 5. Cf. PAULY-WISSOWA, *Real-Encyclopädie*, s. v. « Bibliotheken », col. 417 sq. Des éléments nouveaux comme le calendrier ou les bibliothèques publiques sont à replacer dans le programme urbain de César, lesquels marquent, de différentes façons, une volonté d'emprise sur le temps et l'espace, cf. J. M. RODDAZ dans HINARD 2000 p. 815 ; J. CELS SAINT-HILAIRE, *La République romaine*, Paris, 2005, p. 174-175 ; ACHARD 2006, p. 11 et 249-251.

<sup>12</sup> MOATTI, *op. cit.*, en part. p. 122 ; GROS 1998, p. 443.

« digeste »<sup>13</sup>. Et de citer, en particulier, dans un chapitre qu'elle intitule « codification et archivage », le projet césarien de publier la matière du droit civil. À ce propos, Suétone écrit des lignes significatives qu'on mettra en regard, sur certains points, avec celles que Varron adresse à son épouse Fundania, au premier livre des *Res rusticae*<sup>14</sup>. Les deux démarches révèlent un souci commun de rassembler un savoir dispersé : César veut réunir la « multitude éparsée des lois » (*diffusa legum copia*) ; Varron, quant à lui, déclare que son âge avancé l'incite à *sarcinas conligere*, une expression toute faite<sup>15</sup>. Ce familier des jeux de mots la charge, à notre sens, d'une signification métaphorique pour exprimer l'intention même de l'ouvrage, c'est-à-dire la nécessité, avant de quitter cette vie, de « réunir » un « bagage » constitué d'une multitude d'éléments épars<sup>16</sup>. Le verbe *colligere*, ou *conligere*, est d'ailleurs utilisé s'agissant de la collecte des sources écrites, autant que matérielles, réunies et commentées, que sont les *monumenta*, avatars des actes accomplis par la communauté, ainsi conservés, où les générations présentes et à venir trouveront les moyens et les raisons d'agir<sup>17</sup>. Cicéron l'emploie, en particulier, pour qualifier les ouvrages de Caton et désigner l'une des nombreuses activités intellectuelles auxquelles il s'adonne dans sa vieillesse, lui faisant dire : *omnia antiquitatis monumenta colligo*<sup>18</sup>. Il s'agit donc de rassembler des documents existants, tangibles, ce qui correspond, en grande partie, à l'enjeu des *Res rusticae* - enjeu qui n'est pas gratuit, comme on s'en doute.

En revanche, dans le domaine romain, l'œuvre agronomique de Caton fonde par le texte, et par la publication de ce texte, un type de savoir dont auparavant la plupart des éléments étaient

<sup>13</sup> *Digestus* ou *digestum* n'apparaît dans la langue juridique qu'au II<sup>e</sup> s., mais le verbe *digerere* est déjà utilisé dans le même sens par CICÉRON, *De inv.* I, 49 : NICOLET 1988, p. 191-192. Sur les inventaires administratifs aux origines de l'Empire romain : *id.*, p. 185-199.

<sup>14</sup> SÜETONE, *Cas.* 44, 3 : *Cæsar destinabat ius civile ad certum modum redigere atque immensa diffusaque legum copia optima quaque et necessaria in paucissimos conferre libros.* Cf. MOATTI, *op. cit.*, p. 123-125 et 357. VARRON, *R. r.* I, 1, 2-4 : *quoniam emisti fundum, quem bene colendo fructuosum cum facere velis, meque ut id mihi habeam curæ roges, experiar ; et non solum ut ipse quoad vivam quid fieri oporteat ut te moneam, sed etiam post mortem (...) Quocirca scribam tibi tres libros indices, ad quos revertare, si qua in re quæres quem ad modum quidque te in colendo oporteat facere* : « du moment que tu as acheté un fonds de terre, puisque tu veux, en le cultivant bien, le rendre productif, et que tu me demandes de m'en occuper, j'essaierai ; en sorte que non seulement de mon vivant je te donne des conseils sur ce qu'il convient de faire, mais encore après ma mort. (...) En conséquence, j'écrirai à ton intention un manuel en trois livres, auquel tu puisses te reporter, si tu cherches sur tel ou tel sujet comment tu dois faire chaque chose en le cultivant. »

<sup>15</sup> I, 1, 1. Cf. CICÉRON, *Verr.* 4, 40 ; SALLUSTE, *J.* 97, 4 ; TITE LIVE 21, 47, 2 ; 22, 30, 14 ; JUVENAL 6, 146. « Plier bagage », expression d'origine militaire prise ici au figuré : HEURGON 1978, *comm. ad loc.*, p. 93.

<sup>16</sup> Le couple oppositionnel /unification/vs/dispersion/ constitue l'un des axes idéologiques - donnant lieu à des applications très concrètes - qui structurent la pensée agronomique des Romains : pour l'analyse de quelques exemples révélateurs, se reporter à notre IV<sup>e</sup> Partie, en particulier Chap. I, Sect. II et Sect. IV. C. MOATTI (1997, p. 219) relève la récurrence des vocables utilisés, en particulier par Cicéron ou son neveu (*de orat.* I, 42, 187-19 ; Q. CIC. *Comment. petit.* 1, 1), dans des textes qui se proposent de rassembler d'une manière ordonnée des connaissances ou des règles par ailleurs éparpillées : *concludere, conglutinare, digere ; distributio vs dissolutus ; disolvus...*

<sup>17</sup> D'après la définition de P. GROS 1999, p. 59, qui insiste avec raison sur la visée pratique de toutes ces entreprises.

<sup>18</sup> *De senec.* 38. Cf. aussi *De orat.* II, 12, 53. Sur les *monumenta* : MOATTI, *op. cit.*, p. 115-117.

appris sur le tas et transmis oralement – encore qu’une partie de ces connaissances devaient être mises à la disposition d’un nombre restreint de lecteurs par le biais d’écrits à usage privé. Quoiqu’il en soit, c’était un savoir réservé, qui concernait les bases matérielles principales du pouvoir des couches dominantes. De fait, l’exemple de Caton dédiant à son fils un ensemble de traités sur des sujets formant ce qu’il concevait comme les compétences indispensables à la pratique des responsabilités aristocratiques n’était sans doute pas isolé, ces sortes d’encyclopédies à usage familial ne devant pas être rares dans les milieux de la *nobilitas*, les leçons et les exemples de sa classe et de sa famille étant les premiers cadres de l’usage réglé de la parole et de l’éducation du jeune noble<sup>19</sup>. Comme l’écrit avec pertinence Jean-Michel David, Caton réaffirmait ainsi que « le père de famille constituait la seule source de connaissance et de vérité dans ce rapport qu’il établissait avec son fils, en lui confiant ces instruments inséparables de science et d’autorité et dont il inscrivait la légitimité dans l’unité de la lignée agnatique »<sup>20</sup>. D’un autre côté, le fait de publier ce savoir opératif est un geste qu’il faut lier, à notre sens, à la situation particulière de Caton, *homo novus* qui entend affirmer publiquement son appartenance à la communauté détentrice de ce savoir (on peut rapprocher son geste de celui de Cicéron qui, au I<sup>er</sup> siècle, divulgue sous forme de dialogues le savoir rhétorique). Manifestant cette intention, tout en prolongeant le modèle autoritaire et élitiste des manuels familiaux, et leurs formes d’énonciation, le *De agricultura* se présente comme une collection de préceptes, où l’apport personnel de l’auteur, qui s’exprime à l’impératif, et délivre des conseils d’allure aphoristique, joue un grand rôle et semble aller de soi.

Certes, la composition du *De agricultura*, recueil d’instructions pratiques où s’accumule la matière paraît proche, à certains égards, de la tradition orale, constituée par sédimentation<sup>21</sup>. Auprès des traités d’agriculture romains ultérieurs, et des propres discours du Censeur, il suscite une impression de confusion et de désordre, due à l’hétérogénéité apparente du contenu et à l’absence de plan d’ensemble<sup>22</sup>. Toutefois, on a fait pièce de la thèse du « brouillon » publié après

---

<sup>19</sup> PERNOT 2000, p 118-119.

<sup>20</sup> DAVID 2000, p. 84. Remarques du même genre à propos du traité médical de Caton, dédié à son fils, et des notations sur la santé dans le *De agricultura* : « Le *paterfamilias*, maître du domaine, de la famille, des esclaves... possède un savoir ancestral ; il sait tout... les signes annonciateurs des saisons et des intempéries, les symptômes des maladies du cheptel » : ANDRÉ 2006, p. 91.

<sup>21</sup> Sur ces caractéristiques des premiers ouvrages en langue latine : MOATTI, *op. cit.*, p. 109-110.

<sup>22</sup> Cf. MOATTI 1997, p. 220-221. Le diagnostic concernant le manuel d’agronomie de Caton nous paraît cependant trop sévère qui insiste sur son aspect fragmentaire et ses nombreux repentirs et digressions, ce qui permet à C. Moatti de valoriser d’autant l’apport des écrivains du I<sup>er</sup> siècle. Il faudrait s’interroger sur la propre logique de Caton et rappeler que certaines traditions orales - la plupart sans doute – sont extrêmement structurées.

la mort de Caton : c'est bien lui qui a donné la dernière main à son ouvrage, paru de son vivant<sup>23</sup>. L'important est donc qu'un auteur du I<sup>er</sup> siècle ait éprouvé la nécessité, non seulement de compléter l'apport de Caton et des Saserna par des sources grecques et puniques, mais de doter d'une organisation rationnelle la matière renfermée dans des écrits dont certaines remarques des *Res rusticae* indiquent que Varron les considérait, pour sa part, comme des catalogues sans ordre véritable et marqués par le mélange des thèmes. Mettre de l'ordre à tous égards : délimiter la matière (pour Varron, tous les auteurs [latins ?] ont commis des erreurs dans la détermination de ce qui relève de l'agriculture)<sup>24</sup> ; en distinguer les parties ; la systématiser en lui donnant un début et une fin ; enfin, la traiter en respectant un plan. Si « pour un Romain écrire, c'est d'abord rassembler », à l'époque de Varron et de Cicéron, ce processus d'agrégation est conçu comme une construction en deux étapes : un « rassemblement désordonné », puis une « organisation rationnelle », les écrivains du dernier siècle de la République se voulant comptables de la seconde.<sup>25</sup>

L'expression *sarcinas colligere* employée par Varron dénote bien l'action de rassembler - mieux même, elle suggère celle d'« assembler » des choses diverses destinées à former un tout cohérent. De fait, *conligo* (*cum, ligo*) ne signifie pas seulement « réunir », mais aussi « lier ensemble », et le verbe connote donc, en outre, l'idée d'une liaison logique ou ordonnée<sup>26</sup>. En quelque sorte, Varron entend se faire ici le *sarcinator*, le « raccommodeur » ou, mieux, « couturier » de la science agronomique<sup>27</sup>. La comparant à la broderie ou à la charpenterie, Denys d'Halicarnasse fait appel au même genre de métaphore pour faire l'éloge de la « composition » (*synthesis*) qui, au-delà du choix des matériaux, possède sa propre efficacité stylistique<sup>28</sup>. En d'autres termes, l'agronome entend se préoccuper tant de l'ordre logique que de l'agencement concret de la matière éparse

---

<sup>23</sup> HENTZ, p. 151-152.

<sup>24</sup> R. r. I, 2, 28. C'est un phénomène général de la période : les savants grecs et romains qui ont des prédécesseurs récapitulent leurs acquis et soulignent souvent leurs « erreurs » (les géographes, par exemple : NICOLET 1988, p. 70). Étant donné la chronologie de la production littéraire à Rome, il est logique que ce phénomène prenne surtout de l'ampleur à partir du I<sup>er</sup> s. av. n. è. Sur le problème de l'« erreur » que Varron reproche à Caton d'avoir commise, et qui relève en fait d'une inadéquation des méthodes de l'Ancien au temps présent : plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

<sup>25</sup> Cf. MOATTI 1997, p. 219-220.

<sup>26</sup> Cf. CICÉRON, *Or.* 168 : *id expectant aures, ut verbis conligetur sententia*. Autre connotation : celle d'une réunion économique, d'un condensé, un emploi qu'on trouve appliqué de façon significative au livre d'Histoire : *id.* 120 : *annorum septingentorum memoriam uno libro conligavit*.

<sup>27</sup> Comme on sait, *sarcinae* désignent surtout les hardes et effets personnels du soldat, qu'il doit lier ensemble pour les transporter ; le diminutif au pl. *sarcinulae* est employé pour le trousseau d'une jeune fille, c'est-à-dire les différentes pièces dont il est composé : cf. JUVENAL 3, 161.

<sup>28</sup> DENYS D'HALICARNASSE *Comp.* VI, 2, 8 ; 6, 2-3, cité par MOATTI 1997, p. 224.

qu'il a rassemblée, pour aboutir à une synthèse originale aisément assimilable par le lecteur<sup>29</sup>. Sur ce dernier point, c'est bien ce que l'on constate au fil de l'ouvrage, qui est tissé d'annonces et de rappels du plan que Varron va suivre, et des divisions qu'il va opérer<sup>30</sup>. La volonté de recueillir les données essentielles de l'agronomie, impliquée par la formule *sarvinas conligere*, est confirmée plus bas, quand Varron annonce que les sujets divers (*res dispersae*), traités par Magon en 28 livres, lui se propose de les exposer « plus brièvement encore » (*quo brevius*), en trois livres<sup>31</sup>. En conséquence, chez Varron comme chez le biographe de César, se lisent la recherche d'une sobriété synonyme d'efficacité ( : *in paucissimos libros / tres libros indices ; tribus libris*), et l'idée de choix à effectuer (dans les lois d'une part : *optima et necessaria* ; dans les savoirs et les usages agronomiques de l'autre : *quid fieri oporteat ; quem ad modum quidque te... oporteat facere*)<sup>32</sup> – en fonction, certainement, des tâches de l'heure. Certes, l'entreprise ainsi définie indique aussi l'intention de divulguer des connaissances dans un large cercle, un cercle qui n'a pas vocation, cependant, à s'étendre au-delà de certaines limites. En effet, le statut et le profil social de ce lectorat potentiel sont plus que suggérés par l'identité des dédicataires<sup>33</sup>, et par la qualité des destinataires privilégiés de Varron, qui déclare s'adresser, en particulier, à ses *necessarii*<sup>34</sup>.

Enfin, parce qu'il sera fixé avec précision par l'écrit (Suétone : *ad certum modum redigere* ; l'agronome insiste sur la forme écrite de son exposé : *scriberem, scribam*), ce savoir sera sauvegardé. Varron exprime le souhait de ne pas voir ce qu'il sait disparaître avec lui : âgé de 80 ans, le vieillard annonce sa mort prochaine, donnant un caractère quasi posthume à des conseils dont la valeur pérenne doit être assurée par l'écrit, à l'instar des livres sibyllins qui, « après tant d'années », sont encore l'objet de consultations<sup>35</sup>. Une telle référence, placée en tête du traité de Varron, revêt sans doute plusieurs significations. Mais elle n'est sûrement pas sans lien avec l'impressionnante liste d'auteurs grecs qu'il place quelques lignes plus bas : elle l'introduit, en même temps qu'elle lui sert de caution. De fait, les livres sibyllins représentent l'exemple d'un

<sup>29</sup> Voir de même la définition de leur projet par VITRUVÉ (IV, *praef.* 1) ou, plus tard, par BALBUS : *multa velut scripta foliis et sparsa artis ordini illaturus recollegi* : « je rassemblai l'abondant matériau de mes notes éparses pour les mettre dans un ordre méthodique » (trad. J. Y. GUILLAUMIN 1996, p. 27 = La. 93).

<sup>30</sup> Par exemple : R. r. II, 1, 12. Intérêt des auteurs du I<sup>er</sup> s., et celui de Varron en particulier, pour la *dispositio* : MOATTI 1997, p. 222. De la même manière, Columelle jalonne son exposé de *partitiones* et de *divisiones* tout en soignant les transitions, en signalant les enchaînements logiques et en rappelant le plan général à la fin des grandes articulations, qui justifie le passage à la suivante : DUMONT 1993, p. XII, à propos du livre III.

<sup>31</sup> R. r. I, 1, 10-11.

<sup>32</sup> Sur ces deux objectifs du projet césarien : MOATTI, *op. cit.*, p. 356, n. 49.

<sup>33</sup> Sa femme Fundiana (I, 1, 4) ; Turranius Niger (cf. GUIRAUD 1985, p. 81, n. 26) et Pinnius, propriétaire d'une luxueuse *villa*, ami et voisin de Varron en Sabine (III, 1, 1 et 9).

<sup>34</sup> R. r. I, 1, 3. Idée de rendre public le droit civil : MOATTI, *op. cit.*, p. 124.

<sup>35</sup> R. r., *loc. cit.*



savoir grec, ou plus précisément gréco-étrusque, mêlé au passé le plus ancien de Rome - pour le plus grand bénéfice de la Cité<sup>36</sup>. Après l'effort de Caton pour valoriser l'apport latin et italique dans le domaine de l'agronomie<sup>37</sup>, Varron met en exergue la qualité des emprunts faits aux Grecs, tout en insufflant l'idée qu'ils sont le fruit d'une interprétation et d'un choix adéquats de la part des experts romains – en cela comparables aux exégètes officiels des oracles de la Sibylle. Du reste, Varron lui-même écrit dans le *De lingua latina* que la consultation des sibyllins est un rite grec « intégré », géré par les plus hautes autorités de Rome, qui pour l'exécuter s'en remettent aux pontifes et aux décemvirs.<sup>38</sup>

De même que la fondation de bibliothèques permet la réunion physique d'ouvrages, mais aussi d'objets d'art ou de portraits, la publication de sommes « littéraires », rassemblant et synthétisant plusieurs strates de savoirs, puisés à différents types de sources, exprime la volonté de sauvegarder la mémoire, tout en la mettant en ordre. La collecte de documents anciens par les antiquaires participe également de ce processus. On a souligné le goût de Varron, illustré à plusieurs reprises dans les *Res rusticae*, pour le parler ancien, les archaïsmes, les mots et expressions vieillies<sup>39</sup>. Parce qu'il fait partie intégrante de la quête proprement « érudite » de l'antiquaire qui cherche à remonter le temps malgré l'altération de la langue, cet intérêt pour les mots du passé n'a rien d'anecdotique. La conception de l'herméneutique antiquaire, censée donner accès à un lieu demeuré intact, met l'accent sur la continuité de la matière, la *res*. C'est ainsi que Varron définit une méthode « scientifique », prélude à une action qui ne doit rien au hasard, consistant à laisser parler les choses, la matière même<sup>40</sup>. D'après Claudia Moatti, il faut entendre de la sorte le titre donné aux *Antiquités des choses divines et humaines*, et c'est aussi, pensons-nous, l'un des sens qu'il convient d'attribuer aux *res* des *Res rusticae*. La méthode que Varron met en œuvre dans ses *Antiquités*... est la méthode généalogique, qu'il qualifie de « travail de piste »<sup>41</sup>.

<sup>36</sup> Sans doute venus de Grande-Grèce mais introduits à Rome par le souverain d'origine étrusque Tarquin le Superbe (AULU-GELLE, I, 19), ces recueils de prières et d'oracles étaient conservés dans le temple de Jupiter Capitolin : R. BLOCH, *Les prodiges dans l'Antiquité classique*, Paris, 1963, p. 91 sq. Il est intéressant de noter que leur consultation est liée aux phénomènes d'angoisse suscités par les catastrophes, et qu'elle constitue une interrogation sur les sacrifices expiatoires requis. Le premier examen suivi de « prescription » correspond à une disette, en 496 av. n. è. : ANDRÉ 2006, note 23, p. 631-632.

<sup>37</sup> Quoi qu'il en dise, le modèle d'agriculture spécialisée qu'il propose traduit pour une part l'assimilation des expériences économiques de tradition hellénistique qui étaient présentes physiquement sur les territoires concernés par son traité, ou à proximité, en Campanie ou en Lucanie par exemple : cf. COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 2000, p. 14. Autres références, plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

<sup>38</sup> *De lingua latina* VII, 88. Cf. BLOCH, *op. cit.*, p. 120 sq. ; ANDRÉ, *loc. cit.*

<sup>39</sup> Cf. COLLART 1954, p. 321 sq. Pour les *Res rusticae* : HEURGON 1978, p. XLIX.

<sup>40</sup> MOATTI, *cit.*, p. 144-145. Rappelons la définition de Varron qui fonde l'opposition classique entre *res* et *verba* : « la chose elle-même, *res*, [...] n'est pas le mot, *verbum*, ni la conception, *conceptio*, du mot dans l'esprit. » Cf. FONTANIER 2002, p. 39 ; 102-103.

<sup>41</sup> *L. L.* V, 5. Cf. MOATTI, *loc. cit.*

Or, la métaphore est proche de l'image qui rend compte du procédé d'investigation et d'exposition des *Res rusticae* : une « course », avec son point de départ - et sa ligne d'arrivée. Ces deux points sont reliés entre eux par les étapes que représentent les « divisions naturelles » (*naturales divisiones*) de l'agronomie, lesquelles forment la *compositio* de la matière, la classification de celle-ci n'étant pas considérée comme extérieure à elle, mais comme la manifestation de ses articulations et de sa logique internes.<sup>42</sup>

Plus largement, l'antiquariat, dont Varron est le représentant le plus éminent, révèle l'aspiration d'une société qui après avoir accumulé des données veut, précisément, en faire l'inventaire<sup>43</sup>. Or, avec l'inventaire, le savoir se fait « déploiement » en exprimant, par le langage, la maîtrise de la nature, des terres et des hommes. Cette démarche, que C. Moatti qualifie de « spatialisante »<sup>44</sup>, s'applique tant à la conception qu'à la fabrication matérielle des ouvrages : leur préparation suppose, avec une recherche constante des détails, l'usage de fiches, de notes innombrables, enfin de sources écrites dont la liste - fort nombreuse dans les *Res rusticae* - est consignée et les auteurs authentifiés<sup>45</sup>. Échappant à la « masse éparse », le savoir sort de l'anonymat, il est individualisé et fait l'objet de distinctions quant à ses « sources ». Ainsi Varron distingue trois « racines », *radices*, à ses connaissances agronomiques : l'expérience personnelle, les lectures et les informations recueillies oralement auprès des experts<sup>46</sup>. C'est un bon exemple d'un phénomène plus général : Varron met en valeur une forme de savoir conditionnée par l'accès aux documents, à côté (et parfois en place) de la forme traditionnelle de la culture, fondée sur l'appel à un fonds commun « reçu des pères »<sup>47</sup>, lequel dans le domaine agronomique, est - et surtout sera - représenté par Caton. Introduits et mis au point à Rome au I<sup>er</sup> s. av. n. è., ces procédés dotent les informations recueillies d'une cohérence nouvelle qui autorise, sans doute, une meilleure compréhension des choses, à un moment où celles-ci se complexifient et se diversifient : c'est, à tout le moins, le cas des « choses rustiques ».

Sous les Flaviens, Pline l'Ancien reçoit cet héritage, en use de façon systématique et perfectionne certains aspects : sur le plan formel, par exemple, il adjoint à son œuvre une table

---

<sup>42</sup> R. r. I, 1, 11 ; I, 3. Sur la manière dont les auteurs du I<sup>er</sup> s. av. n. è. appréhendent la matière (*res*) des disciplines considérées comme des « arts » : MOATTI, *cit.*, p. 224-226.

<sup>43</sup> MOATTI, *op. cit.*, p. 121.

<sup>44</sup> *Loc. cit.*

<sup>45</sup> Liste d'auteurs en R. r. I, 8-9. Comparer avec VITRUVÉ VII, *praf.* 11-15. Savoir si ces auteurs ont été consultés directement ou non constitue un autre problème.

<sup>46</sup> R. r. I, 1, 11. Cf. HEURGON 1978, p. XXVI ; MOATTI 1997, p. 117.

<sup>47</sup> À ce sujet, cf. MOATTI, *op. cit.*, p. 120.

des matières détaillée (*index*)<sup>48</sup>, laquelle favorise une lecture non linéaire, et donc pragmatique, de sa vaste encyclopédie. Si l'*Histoire Naturelle* se veut un inventaire exhaustif et universel des connaissances et des ressources du monde romain, qui transparait dans le souci d'accumuler, et surtout de quantifier les données, la tentative apparait plus directement politique qui prend son sens dans le rapport de Pline à l'Empire romain<sup>49</sup>. Dressé comme « un livre de comptes », - marqué selon Valérie Naas par l'esprit de comptable et d'archiviste du fonctionnaire de l'Empire -, l'inventaire se fait sous le signe de l'économie (chiffrée), mais il est d'abord géographique. En effet, Pline n'a pas seulement tenté une synthèse des savoirs géographiques de son temps : dans l'*Histoire naturelle*, la géographie, associée à la cosmographie, constitue selon Claude Nicolet le « cadre mental (à la fois géométrique et politique) qui permettra de saisir et de classer un inventaire de la nature entière »<sup>50</sup>. Dans cet inventaire, une place de choix est réservée à l'agronomie. D'une part, parce qu'elle est du ressort d'un savoir plus général, qu'il soit lié à l'explication des phénomènes naturels, ou qu'il puise dans l'astronomie, la météorologie, la botanique, la théorie des éléments, etc. D'autre part, parce cette science et les usages qu'elle préconise sont à la base du secteur prédominant de la production et de l'économie. Pour Pline, l'agriculture est le fondement de la vie humaine, tous les biens provenant, en fin de compte, de la terre qui produit l'essentiel des ressources, celles des habitants comme celles des gouvernants de l'empire<sup>51</sup>. Pline faisant par ailleurs l'éloge du régime impérial, qui permet au bien-être de progresser, l'inventaire économique de l'*H. N.*, qui se clôt sur la hiérarchie des ressources de l'Italie, est dialectiquement lié à la réalité politique de l'Empire et au rôle dominateur de Rome.<sup>52</sup>

## §2 – L'*ars rustica* comme système

Quand l'*Histoire Naturelle* s'achève sur un bilan stylisé des richesses de l'Italie, les *Res rusticae* s'ouvrent sur un tableau qui se veut objectif des avantages naturels et des plus belles productions de la Péninsule. Faisant appel à la théorie des climats et à la géographie d'Eratosthène, qui situe l'Italie dans le monde, les considérations des interlocuteurs s'appuient sur l'observation d'une

---

<sup>48</sup> Sur la fonction de l'*index* : N. H. *præf.* 33. La méthode de Pline l'Ancien est expliquée par son neveu : PLINE LE J., *Ep.* III, 5. Cf. MOATTI, *cit.*, p. 222 et 357, n. 51.

<sup>49</sup> NAAS 2002, p. 432-433.

<sup>50</sup> NICOLET 1988, p. 94.

<sup>51</sup> Cf. NICOLET 1988a, p. 128-129.

<sup>52</sup> NAAS 2002, p. 433.

carte affichée sur le mur du temple de Tellus<sup>53</sup>. A partir de là, l'inventaire des ressources et performances agricoles illustre, autant qu'il justifie, la situation privilégiée (dans la zone « tempérée ») de l'Italie, et sa vocation de modèle pour les autres pays. En matière d'agronomie romaine, l'inventaire des choses, des usages et des règles implique donc, sur la base de l'observation des réalités et de la réunion des connaissances, une sélection, une organisation et une analyse, tout cela étant fixé par l'écrit et destiné à la publication<sup>54</sup>. Il convient de faire mieux connaître et, si possible adopter par les entrepreneurs fonciaires, qui forment l'élite sociale et sont les principaux détenteurs de la terre dans les campagnes de l'Italie et des provinces, les fondements et les méthodes de l'*ars*, mais aussi les conditions de viabilité (environnementales, économiques...) d'une exploitation agricole. De fait, l'intention exprimée d'emblée par Varron est réaffirmée un peu plus loin, lorsqu'il définit l'agriculture comme une *ars*, « une matière qui forme un système »<sup>55</sup> et qui, dès lors, peut - et doit - être présentée selon une organisation rationnelle. Cela nécessite un préalable : la détermination des éléments du système.

L'agriculture se définit d'abord par défaut, c'est-à-dire par ce qu'il en faut dissocier dans la logique de Varron, qui est en partie celle d'un « ingénieur agricole », préoccupé des problèmes de rendements, d'équipement et de main-d'œuvre<sup>56</sup>, et en partie celle d'un théoricien-philosophe, dont les « tableaux », qui valent avant tout comme « suites de considérations ordonnées et critiques »<sup>57</sup>, s'opposent aux inventaires mobiliers sèchement utilitaires de Caton. On écartera par exemple de l'inventaire les méthodes de conservation ou de préparation culinaire des produits qui, à notre sens, dans la logique comptable de Caton, trouvaient parfaitement leur place au sein des thèmes relevant de l'économie domestique d'un grand domaine rural<sup>58</sup>. Une fois opéré ce travail de détermination du contenu de la matière, l'agriculture est définie, de façon positive,

<sup>53</sup> R. r. I, 2, 3-4. Le dialogue est censé avoir lieu en 59 av. n. è.

<sup>54</sup> Cf. MOATTI, *op. cit.*, p. 124.

<sup>55</sup> Cette définition, C. MOATTI la propose précisément pour la notion d'*ars* quand elle est appliquée à l'agriculture par Cn. Tremelius Scrofa dans les *Res rusticae* (I, 3) : *op. cit.*, p. 222 et 224-234.

<sup>56</sup> HEURGON 1978, p. XXVII.

<sup>57</sup> *Id.*, p. XXXVII.

<sup>58</sup> R. r. I, 2, 28 (recettes ; saisons) : cf. *De agr.* 162. Caton n'est pas le seul à s'intéresser à ces aspects qui occuperont aussi une large place dans les textes d'époque impériale. On reconnaît désormais l'importance de ces techniques de transformation et de conditionnement ; à ce sujet, voir D. GARCIA et D. MEEKS (dir.), *Techniques et économies antiques et médiévales, le temps de l'innovation*, Paris, 1997 : au lieu de se pencher sur les grandes inventions, déjà étudiées ailleurs, les auteurs se sont intéressés à des innovations, en apparence plus modestes, mais dont l'impact sur l'économie a été déterminant, comme précisément les modes de conservation des aliments ou la mouture. Quant à Varron, il veut surtout départager théoriquement les sujets et J. HEURGON note ainsi qu'au livre II (4, 3 et 10 sq.), consacré à l'élevage, il accordera toute leur importance aux jambons dans l'économie domestique (*comm. ad loc.*, p. 119) ! Dans le même sens, voir le rejet de certains thèmes inclus par les Saserna dans leur traité, comme l'exploitation des carrières (d'argile), ou l'hygiène et la médecine humaines (prophylaxie contre les punaises, soins du corps et formules magiques à but thérapeutique) : VARRON R. r. I, 2, 25-28.

comme une *ars*. Le terme, selon nous, renvoie plus précisément à un objet théorique de connaissance qui autorise l'étude systématique des réalités propres à l'entreprise agropastorale dans le cadre spatial des *fundi*, cette analyse étant fondée sur une division de la matière en parties principales, ou génériques, susceptibles de subdivisions diverses<sup>59</sup>. Cependant, la « discipline » (*disciplina*) agricole, telle qu'elle est conçue et exposée dans les *Res rusticae*, est bien un « système » dans la mesure où elle possède un « début » et une « fin », *initium et finis*<sup>60</sup>. Le premier est relié à la seconde par une série de principes et de connaissances techniques et scientifiques, coordonnés et enchaînés, qui expliquent ou justifient un ensemble sélectif de pratiques et d'usages. Enfin et surtout, ces principes, savoirs et savoir-faire convergent tous vers un seul un but, *meta*, le profit : *fructus*, donc vers une perspective d'action que la *ratio* opérative prendra en charge.<sup>61</sup>

Cet objectif à atteindre suppose la maîtrise agronomique de l'exploitation rurale, laquelle est précisément mise en forme et orientée par le discours. Elle constitue une opération normative complexe qui consiste à montrer et à prescrire comment administrer un espace, physique et social, afin d'en exploiter au mieux toutes les potentialités pour l'agriculture et/ou l'élevage. Un tel enjeu suppose que soient connues, en particulier, les caractéristiques spatiales, l'armature et la composition du paysage foncier : superficie, reliefs et altitudes, nature des sols, hydrographie, qualité de l'eau et de l'air, types de climat, éléments de structuration comme les voies de circulation, les clôtures ou les réseaux d'adduction et d'évacuation des eaux. En tant que partie intégrante du cadre matériel et de l'environnement de l'Homme et de ses œuvres, ces lieux concrets du travail de la production agricoles correspondent à l'une des principales acceptions du concept de « nature » dans l'Antiquité grecque et romaine, à côté de la nature au sens philosophique et scientifique et d'une nature « imaginaire », ou du moins artificiellement

---

<sup>59</sup> R. r. I, 5, 1 et 3. En I, 1, 11, Varron annonce et résume bien sa méthode d'exposition : « j'entreprends d'exposer cette matière en trois livres... en excluant de ce premier livre ce qui, à mon sens, ne fait pas partie (*non arbitror pertinere*) de l'agriculture. C'est pourquoi, je montrerai d'abord ce qu'il faut laisser de côté (*quae secermi oporteat ab ea*), puis je développerai mon sujet en suivant les divisions naturelles (*naturales divisiones*). »

<sup>60</sup> R. r. I, 5, 1. Rappelons que Cicéron interprète la systématisation de la philosophie par Aristote et les Académiciens comme une science (*ars*), avec une classification des matières (*ordo rerum*) et une division de la discipline en parties (*descriptio disciplina*) : MOATTI 1997, p. 233 (avec références).

<sup>61</sup> Cf. R. r. I, 3-4, 1 : « Donc », dit Agrasius, « nous avons précisé de quelle sorte sont les activités qu'il fallait disjoindre de la culture. Instruisez-nous maintenant des choses qu'on doit savoir pour cultiver, si elles constituent un art (*ars*) ou quelque autre chose, et quelle est la ligne de départ d'où cet art prend son élan vers le terme de sa carrière (*et a quibus carceribus decurrat ad metam*) (...) Il se fonde sur les mêmes éléments premiers (*principia*) dont, selon Ennius, le monde est fait, l'eau, la terre, l'air et le soleil. Voilà ce qu'il faut étudier avant de répandre des semences qui, dès le moment où elles lèvent, sont la promesse de fruits (*Haec enim cognoscenda, priusquam iacis semina, quod initium fructuum oritur*). Partant de là, les agriculteurs doivent tendre vers deux buts (*Hinc profecti agricolae ad duas metas dirigere debent*) : l'utilité et le plaisir. L'utilité cherche le rapport (*fructum*), le plaisir veut l'agrément ; mais le premier rôle revient à ce qui est utile (*priores partes agit utile est*)... ». Sur la *ratio*, se reporter plus haut, Chap. II, Sect. III.

reconstruite<sup>62</sup>. C'est ainsi que la nature se présente comme l'un des concepts par lesquels il est possible, ou mieux nécessaire, d'appréhender la représentation du paysage dans les écrits agronomiques romains, y compris dans le poème de Virgile<sup>63</sup> et dans les trois livres extraits de « *l'Histoire Naturelle* ». Tous ces ouvrages - et pour cause - n'ignorent ni l'idée, ni le mot, lequel y est présent (à des degrés divers) dans ses différentes acceptions<sup>64</sup>. Selon le premier des trois sens que nous venons de mentionner, la nature désigne ce qui apparaît indépendant des œuvres humaines, un sens qui n'est pas sans lien avec l'acception philosophique de la nature. De fait, comme la *physis* grecque, celle-ci recouvre ce qui, dans un être ou une chose, est « inné » par opposition à ce qui est acquis, *natura* procédant de *natus*<sup>65</sup>. Ce lien, du reste, Varron, en bon linguiste, le souligne d'emblée.<sup>66</sup>

Dans l'exposé introductif que Varron consacre au sol du *fundus* (*de solo fundi*), la nature désigne le réel perçu et observé, mais considéré théoriquement comme en dehors de (ou du moins antécédente à) la volonté et de l'action créatrice des hommes. Une telle définition se situe dans la ligne d'une tradition qui remonte en particulier à Aristote, l'un des fondateurs d'une physique et d'une « histoire naturelle » élaborées à partir des observations sur les objets et les êtres vivants, lesquels sont distingués de l'« artificiel » produit par l'homme<sup>67</sup>. Ce sens est aussi contenu dans le dérivé *naturalis* qui sert à qualifier l'un des caractères de la « forme » de l'espace foncier.

---

<sup>62</sup> R. MARTIN, Préface à *La nature et ses représentations dans l'Antiquité*, 1999, p. 7-8.

<sup>63</sup> Comme dans les *Bucoliques*, Virgile établit un rapport étroit entre la nature et l'homme, notamment parce qu'il est présenté comme l'interprète de celle-ci à travers toute une série de signes, y compris ses murmures et ses bruissements divers qui dans la description du paysage sont traduits par des effets d'harmonie imitative : *Numquam imprudentibus imber obfuit : aut illum surgentem vallibus imis aerae fugere grues... aut arguta lacus circumvolitavit hirundo et veterem in limo ranae cecinere querellam.* (« Jamais le grain n'a causé de dommage sans qu'on fut averti : quand il monte... les grues l'ont déjà fui des hauteurs de l'air dans le fond des vallées... ou l'hirondelle criarde a voltigé autour des étangs, et les grenouilles dans la vase ont chanté leur vieille complainte ») : G. I, , 373-378. Pour la relation entre homme, nature et paysage dans les *Bucoliques* voir par exemple : A. THILL, « La singularité virgilienne des *Bucoliques* », dans VIRGILE 1993, p.18-22.

<sup>64</sup> Cf. ANDRE 1975 ; NAAS 2002, p. 224 sq.

<sup>65</sup> *Physis* est un nom d'action construit sur la racine \**bhu-* qui paraît impliquer l'idée de venir à l'être, de croître et de se développer. Quant à *natura*, son acception la plus courante, pour ses premiers emplois (début du II<sup>e</sup> siècle av. n. è.), est celle de « caractères innés », « dispositions résultant de la naissance » : BRISSON 2005, p. 1503 et 1506.

<sup>66</sup> *Formae cum duo genera sint, una quam natura dat, altera quam sationes imponunt, prior, quod alius ager bene natus, alius male, dicam prius fundus bene consitus est, alius male, dicam prius de naturali...* « Pour la forme, il en existe deux genres, l'une qui vient de la nature, l'autre qu'imposent les plantations, la première parce qu'un champ peut être bien ou mal né, la seconde parce qu'un domaine peut être bien ou mal planté : je parlerai d'abord de la forme naturelle... » : R. r. I, 6, 1. Pour les principaux sens de « nature », lesquels ne recoupent que partiellement les trois définitions dégagées par R. Martin pour l'Antiquité gréco-romaine, cf. DELORT, WALTER 2001, p. 19-20.

<sup>67</sup> Cf. DELORT, WALTER, *op. cit.*, p. 60 et voir ci-après. Cf. aussi le chiasme en VARRON, R. r. III, 1, 4 : *divina natura dedit agros, ars humana aedificavit urbes...*

## - II - DECRIRE ET EXPLIQUER

Dans nos textes, la forme du paysage est en grande partie l'expression d'une distribution ordonnée d'éléments naturels, ou résultant de l'*ars*, qui sont logés dans des lieux appropriés, et ce en grande partie grâce à l'intervention humaine. De telle sorte que le rapport entre ces lieux et les êtres (hommes, animaux, végétaux) est avant tout affaire d'économie, ou de pédagogie. Bien qu'elles soient soigneusement identifiées, aucune des composantes de ce paysage « logique » ne vaut vraiment par elle-même : toutes sont des signes, des facteurs de causalité ou de signification organisant le discours, et ces lieux signifiants sont autant de cadres pour les savoirs, les pratiques et les aménagements de l'homme<sup>68</sup>. La représentation de ces éléments passe par des procédures qui vont de la simple évocation à des descriptions plus élaborées qui prennent la forme de véritables raisonnements.

### §1 – la *forma*, catégorie-clef d'une « démonstration mixte »

La partie réservée dans le livre I des *Res rusticae* au « sol du *fundus* » offre un cas exemplaire d'un tel paysage « logique ». Elle s'appuie, notamment, sur la notion de *forma* qui constitue, d'abord, l'une des catégories fondamentales de lecture et de représentation du paysage foncier. Dans cette perspective, *forma* est couplée à deux reprises avec un terme de signification proche : *species*. Il n'existe rien de tel chez Caton où, en matière de « forme paysagère », on se heurte à la même aporie qu'en matière de forme agraire<sup>69</sup>. Ni *forma* ni *species*, ni aucune autre notion équivalente, n'appartiennent au vocabulaire du *De agricultura*.

---

<sup>68</sup> Sur tout cela : CAUQUELIN 2000, p. 36-43.

<sup>69</sup> Sur l'absence de mot à même d'exprimer la notion de forme agraire chez Caton : *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I.

### A. Une « présentation développée » du paysage fonciaire

Bien que, dans certains passages, le paysage soit évoqué en tant qu'aspect qui s'offre à la vue dans le *De agricultura*, il n'est pas pris en compte comme objet de réflexion et sa représentation s'exprime exclusivement sous la forme de conseils pratiques sur les éléments paysagers susceptibles de signification aux yeux de l'entrepreneur agropastoral<sup>70</sup>. Les éléments de l'environnement naturel et social importent dans le regard de l'exploitant ; non seulement eux, mais aussi - il faudrait dire surtout - ce que leur apparence laisse percevoir, à un instant T, de la rentabilité d'un domaine rural et, plus précisément, chez Caton, du processus productif dont celle-ci dépend. D'où l'importance majeure du *quo modo* et du « faire », synthétisée dans l'injonction au propriétaire d'opérer régulièrement un « tour du domaine » afin de constater la « manière » dont il est exploité, ce qui a été fait, n'a pas été fait, doit être fait... : *Ubi cognovit quo modo fundus cultus siet, operaque quae facta infectaque sient*, etc. Cet « état » des lieux et des activités vaut avant tout autre considération, et constitue le préalable à la *ratio operum operarumque*<sup>71</sup>. En effet, l'aménagement et l'exploitation dont le paysage fonciaire est l'objet ne valent qu'autant qu'ils sont subordonnés à des objectifs économiques :

« Une propriété suburbaine, surtout si l'on ne possède que celle-la, qu'on l'aménage (*paret*) et qu'on la complante (*conserat*) de manière qu'elle soit la plus productive possible (*sollertissimum*). »<sup>72</sup>

Ici, un seul mot, *paret* traduit remarquablement, de façon précise et combien économique, le lien fondamental, pour le domaine, entre le fait de « paraître » productif et la nécessité d'« être soumis », pour cela, à des normes extérieures d'organisation, celles qu'imposent semailles et (surtout) plantations<sup>73</sup>. Au style concis et elliptique de Caton, qui valorise le signifié, s'oppose, pour ainsi dire, la « présentation développée » (*demonstratio explicata*) de Varron. C'est l'expression que Vitruve utilise pour définir les objectifs de l'architecte en tant qu'auteur technique :

<sup>70</sup> Cf. en particulier *De agr.* 1, 2-4 et 7 ; 6 ; 9 ; 34,2 ; 35, 1 ; 151, 2.

<sup>71</sup> *De agr.* 2, 1-2.

<sup>72</sup> CATON 8, 2.

<sup>73</sup> Voir ERNOUT, MEILLET 2001, s. v. *pareo*.



*Ea (architecti scientia) nascitur ex fabrica ac ratiocinatio. (...) Ratiocinatio autem est quae res fabricatas... demonstrare atque explicare potest.*<sup>74</sup>

En vertu de cette définition, le manuel de Caton possède, dans l'ensemble, les traits des textes techniques dans lesquels la *demonstratio* prend un caractère essentiellement pratique et fait passer, en quelque sorte, la théorie (*ratiocinatio*), dont elle procède pourtant, au second plan. Certes, l'auteur des *Res rusticae* dégage, lui aussi, les éléments paysagers porteurs de sens du point de vue de l'expert en agronomie. En revanche, il tente d'élaborer, au préalable, une véritable « théorie » du paysage fonciaire, au sens plein où Vitruve définit la *ratiocinatio* : non seulement « faire voir » mais « expliquer ».<sup>75</sup>

<p>I, 6,1-5</p> <p><b>Forma</b></p> <p><b>Species</b></p>	<p><i>Igitur primum de solo fundi videndum haec quattuor, quae sit forma, quo in genere terrae, quantus, quam per se tutus. Formae cum duo genera sint, una quam natura dat, altera qua sationes imponunt (...): dicam prius de naturali. Igitur tria genera sint a specie simplicia agrorum, campestre, collinum, montanum (...). Propter haec tria fastigia formae discrimina quaedam fiunt sationum...</i></p>	<p>« Donc d'abord, en ce qui concerne le sol de la propriété, il faut examiner quatre points, quelle en est la <b>forme</b>, la qualité de la terre, les dimensions, et les défenses dont elle est munie par elle-même. Pour la <b>forme</b>, il en existe deux genres, l'une qui vient de la nature, l'autre qu'imposent les plantations (...); je parlerai d'abord de la (forme) naturelle. Il y a donc, d'après l'<b>aspect</b> qu'elles présentent, trois genres simples de terres, en plaine, en colline, en montagne (...). En raison de ces trois sortes d'altitudes déterminant la <b>forme</b> des cultures... »</p>
<p>I, 7, 1-2</p> <p><b>Forma</b></p> <p><b>Species</b></p>	<p><i>Quod ad hanc formam naturalem (...) optimum agrum esse qui sub radice montis situs sit et spectet ad meridianam caeli partem. (...) de forma cultura hoc dico, quae specie fiant venustiora, sequi ut maiore quoque fructu sint.</i></p>	<p>« Pour ce qui est de cette <b>forme</b> naturelle (...) la meilleure terre est celle qui, située au pied d'une montagne, regarde au midi.(...) Quant à l'action de la culture sur la <b>forme</b>, je soutiens que ce qui a un <b>aspect</b> plaisant est en conséquence d'un meilleur rapport. »</p>

**Tab. I.4.** Une catégorie-clef de la description paysagère chez Varron :

la *forma* (R. r. I, 6 et 7)<sup>76</sup>.

<sup>74</sup> *De arch.* I, 1, 1. Le texte de Vitruve sert de point de départ à une étude comparative de trois descriptions d'objets complexes dues à Caton (le pressoir), à Varron (la volière) et à Vitruve (la baliste) : Ph. FLEURY 2005, spc. p. 277 et 287.

<sup>75</sup> Nous nous référons ici aux qualités de l'architecte-auteur décrites par VITRUVÉ I, 1, 3 : « ... dans tous les domaines... il y a deux aspects : ce qui est signifié (*significatur*) et ce qui signifie (*quod significat*). Ce qui est signifié c'est le projet (*proposita res*) duquel on parle ; ce qui le signifie, c'est une présentation développée selon les méthodes scientifiques : *demonstratio rationibus doctrinarum explicata*. »

<sup>76</sup> Le texte qui forme la base de notre analyse est cité en entier dans l'ANNEXE 1, p. 33-34.

Développée, la *demonstratio* de Varron est aussi complète qui a le mérite de s'appliquer non seulement aux réalisations humaines mais, solidairement, aux objets naturels. Elle forme aussi le cadre logique de présentation de ces « variables » paysagères dont nous tenterons de faire l'inventaire dans la partie suivante. Cette double nature de la représentation paysagère est inscrite dans le contenu même des vocables utilisés, dont le choix joue un rôle considérable dans la démonstration de Varron. C'est le cas, au premier chef, de *forma*, qui fonctionne à la fois comme notion logique et comme concept à part entière<sup>77</sup>. Revêtu d'une double fonction, le mot, polysémique, n'est pas aisé à définir dans le contexte. Le premier sens que l'on retiendra reste ambivalent : « contour » qui circonscrit la matière et la définit. Cette signification dérive de l'acception concrète de « moule »<sup>78</sup> : c'est donc la forme formante et la forme formée. De là vient la distinction introduite par la philosophie antique entre forme apparente distinctive, expression de la substance, du contenu, et forme apparente, superficielle, souvent la belle forme, la beauté d'une forme<sup>79</sup>. Coordonné à cette notion, le vocable *species* est présent dans ses deux acceptions principales, soit pour dénoter l'apparence du paysage, soit pour en ordonner la description. On connaît le sens usuel, « aspect », « apparence » (spc. « belle apparence, beauté ») – ce substantif désignant primitivement la « vue », et « l'aspect qui s'offre à la vue » (\**specere* : « regarder »). Ainsi compris, le terme s'oppose à *res*, « réalité »<sup>80</sup>. C'est cette *forma/species* du paysage foncier qu'il convient « d'examiner » (cf. *videndum*), en premier lieu, pour en apprécier l'apparence, peut-être, mais avant tout pour en supputer le potentiel. Cependant, la langue philosophique a enrichi la signification de *species*, capable de qualifier la substance même, ou du moins ce qui la détermine<sup>81</sup> ; dès lors, la notion correspond à celle de *forma* (grec *eidos*) en tant que forme dont dépend la qualité substantielle d'une chose. Est présent aussi dans l'exposé de Varron le sens supplémentaire d'« espèce », subdivision du genre qui définit une chose par rapport à une autre : les deux acceptions ne sont donc pas sans lien. De sorte que le contenu et l'association des deux concepts forme et aspect (/espèce) attestent l'intérêt de Varron pour le paysage à la fois comme objet perçu et comme objet de représentation.

Dans cette optique, le processus de démonstration à l'œuvre admet un certain degré d'abstraction et de complexité qui joue sur les concepts, sans aller jusqu'au pur mécanisme

---

<sup>77</sup> Catégorie logique : voir ci-après.

<sup>78</sup> Cf. COLUMELLE VII, 8, 7 : *casus... buxeis formis exprimitur*.

<sup>79</sup> Cf. FONTANIER 2002, p. 60-61.

<sup>80</sup> Cf. ERNOUT, MEILLET 2001, p. 640, s. v. ; FONTANIER 2002, p. 106-107.

<sup>81</sup> VICTORINUS, *Adv. Ar.* I, 9. Cf. FONTANIER *loc. cit.*

logique. De fait, on a affaire à une démonstration « mixte », où le raisonnement collabore avec l'observation pour construire une description *explicata*<sup>82</sup>. Conformément à l'un des sens de *demonstrare* : « montrer », « mettre sous les yeux »<sup>83</sup>, Varron donne à voir la forme du *fundus* en faisant appel de manière explicite au vocabulaire de la vision (*video, species*), donc à la capacité de la rhétorique latine à mettre en œuvre une conception générale de la fonction du texte littéraire dans l'Antiquité romaine, celle de transformer le lecteur en spectateur<sup>84</sup>. Pour autant, comme il y a des façons de faire normatives, il y a façons de voir. Si bien que cette image verbale n'est pas issue directement de la vision concrète, de l'observation du réel ; elle n'est donc pas pure description, ou description immédiate d'un paysage<sup>85</sup>. D'emblée, elle est incluse dans un exposé et un raisonnement manifestés comme tels. Cette observation-démonstration s'exerce en effet par le biais d'un schéma, que le terme *forma* est à même de dénoter. Ce schéma, qui ordonne la vision, s'appuie sur une géographie « physique », le cadre, ou pour mieux dire, la trame étant fournie par les formes étagées du relief, avec une attention particulière aux effets du climat, du couvert végétal, du mouvement de l'air, au caractère ouvert ou non du paysage, dans chaque « genre d'altitude » considéré. De sorte que le zonage envisagé par Varron se situe exactement entre ce que la géographie moderne appelle le macroclimat, d'une part, comme ensemble des caractères climatiques communs expliqués par la circulation atmosphérique, les traits généraux de la topographie et des altitudes, et le microclimat, d'autre part, lequel dépend du macroclimat mais aussi du couvert végétal, de l'exposition, du confinement<sup>86</sup>. Or cette trame naturelle est aussitôt remplie, dans la ligne d'une géographie appliquée et donc descriptive, des multiples résultats de l'activité humaine par excellence, l'agriculture. Cette chorographie<sup>87</sup>, par l'évaluation prospective des territoires (ou terroirs) fournit des éléments stratégiques en vue d'une « mise en situation »

---

<sup>82</sup> Voir la définition et l'illustration chez Macrobe des « démonstrations mixtes » par ARMISEN-MARCHETTI, 2005, spc. p. 207-215.

<sup>83</sup> Cf. FRUYT 2005, p. 20 sq.

<sup>84</sup> Cf. CALAME 1991, p.3.

<sup>85</sup> Du moins dans l'acception « narrative » de la description (*ekphrasis*), car *descriptio*, comme on sait, désigne aussi la division de la matière en parties propre à la méthode inductive que les Romains ont privilégiée : MOATTI 1997, p. 233 ; PERNOT 2000, p. 285

<sup>86</sup> Pour ces définitions : ARCHAEOMEDES 1998, p. 270-271. Cf. ANNEXE 1, p. 33-34. Voir aussi plus bas, II<sup>e</sup> Partie Chap. I, descripteur « LOCALISATION ».

<sup>87</sup> Chorographie peut se dire d'un écrit de géographie régionale : STRABON, II, 5, 1. Selon l'utilisation que Strabon fait du mot, la "chorographie" correspond à une géographie descriptive détaillée à grande échelle, à des descriptions exhaustives de paysages spécifiques : NICOLET 1988, p. 80 (p. 12, 120, 268 et 272 pour les occurrences dans la *Géographie*). En dernier lieu PRONTERA 2006, p. 77 sq., qui rappelle la distinction entre chorographie (selon l'usage polybien) et « géographie » au sens d'Eratosthène, avec ses prémisses mathématico-astronomiques et physiques. La géographie analytique et stratégique, mais aussi la relation géographie/rhétorique caractérisent d'autres sources romaines qui permettent, par comparaison, d'éclairer les aspects spécifiques de l'approche agronomique : cf. par exemple, RAMBAUD 1974 ; BERTRAND 1989 ; MALOSSE 2006 ; SABLAYROLLES 2006, spc p 359 sq.

potentielle de tout projet agronomique<sup>88</sup>. En cela, il s'agit aussi d'une « démonstration » portée par une logique interne, comme par une logique externe, ce qui correspond bien à sa double nature, entre généralisation théorique et prise en compte des données sensibles, concrètes. Dans cette démonstration mixte, en effet, l'observation (quels que soient les filtres par lesquels elle passe) fournit les éléments de base du raisonnement, qui procède par généralisation. On s'autorise du constat que le climat est lourd dans les plaines ouvertes d'Apulie, et de l'impact de ce paramètre sur la nature et l'aspect des cultures, pour étendre ces données particulières aux mêmes « genres » de situations. Pour construire son schéma abstrait/concret du paysage fonciaire, Varron fait sien et endosse des données issues de l'observation du réel, d'une part, de méthodes d'organisation de la matière, d'autre part. Il procède à une classification à partir de certaines « catégories », au sens où l'entend la langue philosophique depuis Aristote : les attributs les plus généraux imputables au sujet considéré, qui permettent de recueillir sur lui le plus de données qu'il se peut, et de les ordonner rationnellement.<sup>89</sup>

#### 1) La *forma*, catégorie descriptive

Rappelons d'abord le système de classification général de la matière dans lequel s'inscrit, et qui vient servir, la description/démonstration paysagère de Varron<sup>90</sup>. Sans se perdre dans le singulier des espèces, d'autant qu'il dispose selon les critères actuels de classification, d'un nombre d'informations limitées, l'agronome, de façon plus ou moins rigoureuse, procède à une classification descendante, à l'instar de la plupart des taxinomies anciennes<sup>91</sup>. Celle-ci part de la « population » entière (ensemble des objets considérés : *res rusticae*), et cherche à en donner une représentation claire et synthétique, en opérant des partitions (*partes*) successives, en vertu de critères à deux ou plusieurs modalités. Varron énumère d'abord les classes principales, dont la plus importante, au regard de notre recherche, est la *cognitio fundi*, elle-même divisée en deux genres : le premier qui se rapporte au « sol de la terre » ou « sol du *fundus* » (*solum terrae* ; *solum fundi*), le second aux bâtiments (*villa* et étables).

<sup>88</sup> Voir BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 238, s. v. « Géographie ».

<sup>89</sup> JERPHAGNON 1993, p. 136.

<sup>90</sup> Varron adopte ici un système analogue à celui dont il a usé pour la langue latine en appliquant les principes de la grammaire de Denys Le Thrace qui préconisait une approche rationnelle de la matière où la description passe par une classification : MOATTI 1997, p. 231.

<sup>91</sup> BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 110.

Le premier genre est lui-même formé de quatre sous-classes, qui sont à la fois des objets concrets et des objets de connaissance :

- forme (*forma*)
- genres des terres (*genera terrae*)
- dimensions (*quantus*)
- « défenses » (*tutelae*)

Chacune de ces questions est distribuée en genres et sous-genres, qui regroupent des objets en fonction d'un caractère commun essentiel (ex. plaine et montagne appartiennent au genre « relief »). Les rapports établis entre les qualités attribuées à des genres différents sont en général de nature oppositionnelle (plaine chaude/montagne fraîche). Pour nous en tenir à la forme, dont deux genres principaux sont distingués, « naturel/donné » et « cultural/imposé », le premier donne lieu à une division hiérarchique à trois étages :

## FORMA

### 1) Premier genre : Forme naturelle

### 2) Genres simples / genres mélangés

Plaine colline montagne / (plusieurs caractères)

### 3) Modalités

Ex. Plaine « ouverte »

D'après ce schéma, on voit bien que la *forma*, en tant que catégorie principale de description hiérarchique, sert à construire une grammaire du paysage fondiaire, dès lors objet d'étude et de réflexion – du moins dans un premier temps, car la réflexion répond à des objectifs immédiats d'évaluation et ultérieurs, de mise en valeur. On a rappelé que *forma* oscille entre le sens de forme « substantielle » et celui de forme « superficielle ». Dans la dernière acception, le vocable, de prime abord, est synonyme de *species*, « aspect extérieur » qui permet de distinguer et d'identifier trois « genres » topographiques simples (*tria genera sint a specie simplicia agrorum : campestre...*). Toutefois, dans cet emploi, la polyvalence de *species* transparait également puisqu'elle est ici ce qui révèle le substrat, les qualités intrinsèques d'un terrain (est-ce une plaine ; son altitude est-elle élevée ? ...). En outre, la *species*/espèce est une subdivision du genre *forma naturalis* par laquelle se détermine la différence spécifique d'une chose (ici un type de relief). Or Varron réserve l'épithète « naturel » à

la morphologie que le terrain (*ager*) possède « de naissance »<sup>92</sup>. Dès lors, cette morphologie est d'abord topographique : ce sont les formes du relief qui se divisent en quelques genres simples et mixtes et, plus précisément, les altitudes (*fastigia*), dont dépendent les caractères du climat.

C'est l'efficacité de cet exposé sur le « sol du *fundus* » que d'être capable d'ordonner aussi bien des connaissances que des observations sur un ensemble d'éléments relevant de la « nature » et du contrôle des hommes, lesquels, diversement combinés composeront à chaque fois une *species* particulière. Mais, concernant la *forma* de second genre distinguée par Varron (celle qui résulte la technique agricole), une remarque s'impose. De fait, cette « forme des cultures » reste insécable, l'exposé à son propos se réduisant au commentaire explicatif autour d'un exemple paradigmatique : la plantation quinconciale. Il semble que le caractère « naturel » de la forme ait suscité une description, exhaustive et synthétique, de caractère scientifique, tandis que l'aspect « artificiel » (au sens propre) de la seconde forme appelait un autre type de démonstration, non pas fondée sur la description mais sur l'argumentation. C'est la rhétorique de la régularité qui vient en effet fonder le discours sur les bienfaits économiques et esthétiques de cette modalité de plantation, imposant un parti pris qui tranche avec la nature, a priori généraliste et ouverte, de la vision du « paysage naturel », capable d'accueillir un large éventail de productions et donc de stratégies<sup>93</sup>. Dès lors, au sein des formes « culturelles », il s'agit bien d'opérer une sélection, et cette partialité révèle que les formes en question ne sont pas « imposées » par n'importe qui, n'importe où, ni dans n'importe quelles conditions.

## 2) La *forma* : substance et accidents

Est-ce un hasard ? Les quatre angles sous lesquels le polygraphe considère le bien-fonds semblent s'inspirer, de façon plus ou moins rigoureuse, des quatre principales « catégories » (*katégoria*) définies par Aristote que sont la substance (*ousia* ; *substantia*), la qualité (*poïon* ; *qualitas*), la quantité (*poson* ; *quantitas*) et la relation (rapport à d'autres individus du même genre : *pros ti* ; *relatio*)<sup>94</sup>. Résultant de l'effort de la raison pour unifier dans un concept les multiples aspects du réel, les catégories sont à même de fonctionner autant comme des notions purement logiques que

<sup>92</sup> R. r. I, 6, 1 : *quod aliud ager bene natus est, aliud male.*

<sup>93</sup> Chaque « modalité » est mise en relation avec un objectif de production possible dans le cadre du grand domaine rural : cf. texte cité dans l'ANNEXE 1, p. 34 (I, 6, 2 sq.).

<sup>94</sup> Le répertoire des catégories d'Aristote figure dans les *Topiques* I, 9 et dans un petit traité intitulé tardivement les *Catégories*, qu'Andronicos de Rhodes a mis à l'honneur et commenté depuis le I<sup>er</sup> s. av. n. è. : R. BODÉÛS, dans LECLANT 2005 (dir.), p. 427-428. Cf. aussi JERPHAGNON 1993, p. 136.

comme des modes de l'être de l'objet considéré. En tant que catégories logiques, elles permettent d'aller par étapes successives (*via* les termes moyens : genres et espèces) du général ou universel jusqu'au particulier : on vient de montrer comment<sup>95</sup>. En tant que mode de l'être, elles révèlent les traits généraux qui le structurent. Ces catégories se divisent en deux classes fondamentales : une première et unique, la « substance », qui représente un principe concret<sup>96</sup> ; une seconde, qui comprend toutes les autres, soit les « accidents », ou modalités extérieures<sup>97</sup>. Dans ce cadre, il y a primat du concept de *forma*, auprès duquel les trois autres objets ont valeur d'attributs.

D'après les distinctions catégorielles introduites par Varron, le « sol du *fundus* »<sup>98</sup> sera déterminé principalement par quatre caractères généraux, irréductibles entre eux. Le bien-fonds est d'abord à envisager en tant qu'il est (ce que nous appellerions) un paysage, un modelé, à la fois expression d'un substrat et réceptacle d'autres formes (forme donnée/forme imposée) ; ce paysage s'inscrit d'autre part dans une portion de territoire mesurable (en termes de qualité et de quantité), et circonscrite (cf. *genus terrae* ; *quantus* ; *tutelae*). Identifiable à la substance du paysage fonciaire, ou du moins à l'expression de cette substance, la *forma* est son mode d'être principal. Les autres caractères ne lui sont pas moins nécessaires, même si leur liste n'est pas forcément exhaustive. Ils s'interprètent comme des « accidents » qui viennent en décrire les traits extérieurs, susceptibles de changements. Ces accidents caractérisent de façon individuelle et concrète chaque *fundus*, dont la « consistance »<sup>99</sup> est d'abord fonction de sa forme naturelle, immanente, donnée, dont découle (à travers les *genera agrorum*) la « forme des cultures ». De sorte que cette dernière, en réalité, participe des deux modes de l'être : elle est également nécessaire et également accidentelle. En effet, d'un côté, les *fastigia* (sous-genres de la forme naturelle) « déterminent la forme des cultures », d'un autre côté, les *sationes* « l'imposent ». Or les procédés de plantation (qui structurent de façon privilégiée le paysage agraire de la *villa perfecta*)<sup>100</sup>, objets de la séquence suivante, apparaissent de fait éminemment évolutifs qui résultent principalement (ici) de l'action humaine. Ils sont étroitement dépendants des mutations objectives (« progrès » des techniques et des savoir-faire...) et, de façon inséparable, de l'évolution des catégories sociales de perception et

<sup>95</sup> Cf. p. 219 sq.

<sup>96</sup> Les substances sont « responsables de l'être » : *An.* II, 4, 415b 14. Pour les substances comme outils logiques et comme catégories ontologiques, cf. en particulier ARISTOTE, *Cat.* 5 ; *Met.* Z, 1 et L, 1.

<sup>97</sup> GOBRY 2000, p. 72-73.

<sup>98</sup> Cf. *solum terrae*, « sol d'un terrain » ; voir l'un des sens dérivés de *solum* : *res soli*, *solifundium* : ERNOUT, MEILLET 2001, s. v.

<sup>99</sup> Cf. le sens de *substantia* chez Sénèque, où le mot apparaît pour la première fois : consistance matérielle d'une chose et le substrat qui assure cette consistance. Une chose *est* dans la mesure où elle *a* de la substance : SENEQUE, *Nat. Quaest.* 1, 15, 6 ; *Epist.* 113, 4-5. Cf. FONTANIER 2002, p ; 112.

<sup>100</sup> Cf. REGGI 1999.

d'appréciation, avec l'avènement du « beau », (presque) à part égale avec « l'utile ». De telle sorte que la « forme des cultures », en conférant au paysage fonciaire son aspect visible (*species*), achève de le définir en l'inscrivant dans le rythme et les vicissitudes du temps humain.<sup>101</sup>

### B. La *forma* : un mot pour « paysage » ?

Pour la commodité de l'analyse, nous avons parfois employé *forma* pour paysage et vice-versa. Est-ce bien légitime ?

Varron s'attache à définir la *forma fundi* en introduisant une dichotomie théorique entre forme naturelle et forme engendrée par l'activité des hommes dans les terres semées et plantées<sup>102</sup>. Il faut sans doute y reconnaître un écho de la physique d'Aristote qui distingue, parmi les êtres, ceux qui existent par nature et les autres, qui sont les produits de l'art<sup>103</sup>. Au regard de cette distinction aristotélécienne entre nature et art, les objets considérés par Varron sous l'espèce de la *forma* sont des objets mixtes. Ainsi, la notion de dichotomie convient bien à la manière dont l'agronome tardo-républicain définit la forme du *fundus*, au sens où le mot s'emploie en logique : division d'un seul genre en deux espèces qui en recouvrent l'extension. D'abord posé, le principe de forme bifurquée est illustré dans la séquence suivante, qui passe en revue les différentes productions végétales et animales qu'on doit privilégier selon la diversité des « formes naturelles », soit, ici, essentiellement, les conditions de climat, de relief et d'altitude propres au site où le domaine sera établi<sup>104</sup>. Par conséquent l'agronome romain en faisant appel au système à la fois classificatoire et explicatif des catégories, à portée universelle, livre aux entrepreneurs agropastoraux une clef de lecture des paysages, à la fois théorique et pragmatique, à partir des éléments généraux de leur structuration et des contraintes majeures, physiques et

<sup>101</sup> On notera que la *forma naturalis* n'est pas pour autant « statique », Varron prenant soin, en particulier, de faire sentir l'impact du changement des saisons dans chaque étage topoclimatique : I, 6, 2 sq. En tant que « substance », la *forma* est du reste soumise à un principe de mouvement : cf. ARISTOTE, *Phys.* II, 1, cité ci-après.

<sup>102</sup> I, 6, 1. Il convient peut-être de distinguer les verbes *sero* et *consero* (et de même *situs* et *consitus*) qui n'interviennent pas dans le même contexte et suggèrent que la forme culturale concerne en priorité les terres plantées d'arbres et de vignes, qu'elle soient ou non également semées en céréales. Cf. *quod aliud bene consitus est, aliud male* (*loc. cit.*)

<sup>103</sup> ARISTOTE, *Phys.* II, 1 : « Parmi les êtres en effet, les uns existent par nature, les autres grâce à d'autres causes ; c'est par nature qu'existent les animaux et leurs membres, les plantes et les corps simples, comme la terre, le feu, l'eau, l'air. (...) Tout être naturel, en effet, a en lui-même un principe de mouvement et de repos, les uns selon le lieu, d'autres selon la croissance et l'amointrissement, d'autres quant à l'altération. Par contre, un lit, un manteau et les objets du même genre..., c'est-à-dire comme produits de l'art, ne possèdent aucune tendance propre au changement, si ce n'est par accident. »

<sup>104</sup> R. r. I, 6, 2-6.



environnementales, qui pèsent sur leur « formation ». Mais, indissociablement, Varron montre en quoi et comment ils sont les produits de l'action humaine, les *genera agrorum* étant considérés derechef, dans la variété de leurs manifestations, par l'œil de l'expert qui les corrèle systématiquement avec les productions préférentielles des grands domaines à vocation commerciale.<sup>105</sup>

Dans ce contexte, la « forme » est un concept, abstrait et précis, qui guide la description et structure une représentation synthétique de ce qu'il est difficile d'appeler autrement que « paysage ». En outre, comme « aspect des lieux » que l'œil embrasse du regard, la *forma/species* correspond à l'un des sens de notre « paysage », perçu dans la matérialité de ses formes. Enfin, en fonctionnant comme catégorie descriptive dans un discours élaboré, elle y ajoute la distance (culturelle, intellectuelle) prise par rapport à la vision quotidienne unilatérale de l'espace (celle du paysan par exemple)<sup>106</sup>. Dans l'exposé de Varron, le donné (« nature ») et l'imposé (« [agri]culture ») constituent, du point de vue de la forme, un binôme essentiel. S'ils sont séparés, ce n'est qu'utilité théorique, dans la mesure où, de leur conjugaison, naîtra une somme qui sera variable *hic et nunc*, un paysage singulier, créé et né des « genres de terrains », des « formes de la culture » et, surtout, des relations conditionnelles que les uns et les autres entretiennent. De sorte que le concept de *forma* réunit les deux composantes majeures et interactives qui, dans de nombreuses définitions modernes, font le paysage. Pour n'en prendre qu'une, citons celle que propose Jean-Robert Pitte dans l'avant-propos de son *Histoire du paysage français* : « L'expression observable par les sens à la surface de la terre de la combinaison entre la nature, les techniques et la culture des hommes »<sup>107</sup>. Comment mieux définir la *forma* varronienne ?

Une importante réserve doit cependant être formulée, qui va certes amoindrir la portée de cette belle coïncidence sémantique : il ne s'agit aucunement pour Varron (par ailleurs grand homme de culture) d'envisager le « paysage » en général. Le propos de l'agronome du I<sup>er</sup> siècle est de trouver un concept organisateur pour appréhender et apprécier, dans sa réalité plurielle, une réalité donnée, contemporaine, celle du cadre physique et écologique des *fundi*, avec les modes d'interventions spécifiques de l'homme dans cet espace : productions végétales et animales, signes d'appropriation (*tutela*), schématisation propre à satisfaire une contemplation esthétique, etc. Varron fabrique individuellement une représentation du milieu à l'usage d'une collectivité,

<sup>105</sup> Pour la suite du texte de Varron (I, 6, 2 sq.) cf. *infra*, ANNEXE 1, p. 33-34.

<sup>106</sup> Cette distance du regard est la condition *sine qua non* de la conscience paysagère, notamment selon A. ROGER 1997, p. 26-27, qui se réfère ici à M. de la SOUDIÈRE, « Regards sur un terroir et ailleurs. Le paysage à l'ombre des terroirs », *Paysage et aménagement*, sept. 1985, p. 21.

<sup>107</sup> PITTE 2001, p. 19.

celle des propriétaires de domaines ruraux soucieux de rentabilité, et cette représentation vise à la maîtrise de l'environnement dans ce cadre unique et précis. En cela, sa description est aussi un modèle d'action, qui invite à ordonner la diversité de cet espace sensible, à le peupler aussi de symboles de soi et de son appartenance sociale, à en faire le lieu de sa prospérité et de sa sécurité<sup>108</sup>. Bref, il s'agit d'une lecture particulière orientée, d'un paysage, ou plutôt d'un type de paysage agraire. Elle concerne, certes, l'un de lieux majeurs de la production agricole, au moment (et sans doute à l'endroit) où Varron rédige son traité d'agriculture, toutefois, elle ne recouvre ni la diversité des formes d'exploitation rurale ni celle des campagnes du monde romain. Concept construit dans un souci bien défini, la *forma* n'est donc pas un mot pour signifier le « paysage » en soi, elle s'applique ici, de façon exclusive, à un type de paysage rural, susceptible de variations dans le temps et l'espace, le paysage fonciaire.

N'en témoignant pas moins d'une vision et d'un traitement véritablement complexifs des problèmes agronomiques tels qu'ils se posent dans un espace donné, le concept varronien de *forma* souligne l'imbrication inévitable de deux réalités « morphologiques » (mais l'on a vu que le sens de *forma* ne se réduit à la surface) dans le paysage, dont l'une dépend intimement du système de culture<sup>109</sup>. Mieux encore, cette définition revient à en prescrire la nécessaire harmonie, laquelle résultera de la juste adéquation entre terroirs et espèces cultivées et exploitées, avec les formes d'utilisation des parcelles qui leur sont propres. Ainsi l'introduction de la notion duale de *forma* justifie d'emblée la modulation des normes édictées en fonction des « lieux », de la variété physique et humaine de chaque situation et des conditions locales d'exploitation. Certes, il y a un déterminisme naturel qui définit la qualité de l'*ager* (exprimé par l'alternative « est ou n'est pas »), en revanche le pouvoir du propriétaire-exploitant est clairement mis en avant, c'est-à-dire son aptitude à imposer - ou non - une « bonne » forme au *fundus*, qui « peut être bien ou mal planté ». De fait, afin de parvenir à une forme souhaitable, à la « belle » forme, c'est-à-dire à une morphologie qui soit en accord avec l'exigence normative des experts agronomiques romains, l'entrepreneur agricole se doit de faire travailler et façonner ses champs selon des méthodes qui ne s'improvisent pas, qui résultent donc d'un acquis, mais d'un acquis que l'on considère sans sectarisme. Varron, adepte de la maxime *in diem vivimus*, fait partie de ces penseurs qui accueillent et trient (ici les méthodes les plus rentables et les paysages idoines) à mesure qu'ils découvrent<sup>110</sup>. Une telle démarche relève bien de la *ratio* dont se revendique l'auteur des *Res rusticae*. En effet, il le souligne à plusieurs reprises, à la diversité des méthodes empiriques, doit suppléer une *ratio*

<sup>108</sup> A ce sujet : CORBIN 2001, p. 12.

<sup>109</sup> Sur la dépendance entre paysage complexe de la campagne cultivée et système de culture : LEBEAU 1979, p. 46.

<sup>110</sup> GROS 1998, p. 444-445.

ournée vers l'action, comprise comme méthode de gestion globale capable de relier entre eux objets et problèmes inhérents à l'exploitation d'un domaine rural - qu'ils soient d'ordre structurels ou accidentels...<sup>111</sup>

Cette emprise de la *ratio*, comprise en particulier comme faculté discursive qui permet de « discerner » et de « relier »<sup>112</sup>, témoigne de l'influence plus générale des catégories de la grammaire, de la rhétorique et de la philosophie sur la prose de Varron, son vocabulaire et ses idées. Mais si la logique issue d'Aristote, où le langage exprime une pensée capable de décrire objectivement le réel, est dans l'exemple que nous venons de voir le moule, en quelque sorte, du « rationalisme pratique » des Romains, il serait réducteur de ne retenir que cet aspect de leur culture. Pierre Gros le rappelle opportunément, il existait tout un pan spéculatif et un usage ésotérique et symbolique de la culture, que l'on retrouve notamment dans les quatre niveaux de compréhension (*gradus*) du sens et de l'origine des mots dans le *De Lingua latina*, le quatrième grade (*adytum et initia regis*) étant utilisé de façon cryptique dans les livres de Varron ou dans ses réalisations plastiques, telle la volière décrite au livre III des *Res rusticae*<sup>113</sup>. De sorte que le caractère rationnel/utilitaire de la *forma* varronienne n'exclut pas la possibilité de plusieurs niveaux de signification dans ce mot-clef et dans la démonstration dont elle constitue le centre.

### C. *Forma* et *Italia picta*

Du côté de la rationalité pratique, la *forma*, comme schéma directeur de la description normée du *fundus*, fait penser aux deux fonctions assignées à la « carte », ou au « plan », par les Romains<sup>114</sup> : celle de figuration et d'enregistrement de l'espace conquis, approprié, qui contient des informations diverses : découpage du territoire, caractéristiques essentielles des terres,

<sup>111</sup> Voir DANGEL 1995, p. 29-33.

<sup>112</sup> cf. CICÉRON, *De Off.* 1, 4, 11.

<sup>113</sup> GROS 1998, p. 448 qui cite *L. l. V*, 7-8.

<sup>114</sup> Le terme *forma* s'applique généralement à la carte, par exemple celle de Sardaigne déposée dans le temple de Mater Matuta en 174 av. n. è. (TITE-LIVE, XIX, 28, 10) ou au plan (plan des aqueducs : *CIL* VI, 1261) : NICOLET 1988, p. 159 sq. ; MOATTI 1993, p. 32, et note 4. Le mot a un usage spécialisé dans le domaine de l'arpentage où il désigne le document graphique officiel sur lequel sont reportées, en particulier, les mesures proportionnelles aux distances mesurées et qui est établi pour préparer ou enregistrer les assignations de terre aux colons : FRONTIN Th. 15 = BEHRENDTS 1998, n. è. Cf. P. SAEZ FERNANDEZ, « Estudio sobre un inscripción cadastral colindante con Lacimurga », *Habis*, 21, 1990, p. 205-227 ; CLAVEL-LEVEQUE, « Un plan cadastral à l'échelle. La *forma* de bronze de Lacimurga », *Estudios de la Antiquedad*, 6-7, 1993, p. 175-182. Des propriétaires privés pouvaient faire dresser des *formae* de leurs terres mais elles étaient sans valeur juridique : MOATTI, *loc. cit.*

distances, superficies...<sup>115</sup>; et celle d'inventaire, de recensement des ressources (naturelles, humaines), - à l'usage de ceux qui s'en sont rendus maîtres. Dans cette conception, la carte revêt un rôle d'archivage et de gestion, dans une perspective, juge Joël Thomas, plus conservatrice que fondatrice (exploratoire)<sup>116</sup>. Or, la *forma* de Varron réunie les deux visées : c'est précisément dans les limites de ce schéma carto-graphique, aux paramètres modulés (et modulables) en fonction des *genera agrorum*, dont les potentialités et les spécificités sont ainsi mieux évaluées, reconnues, maîtrisées, que pourra se mener à bien chaque projet agronomique.

Dans la partie introductive du livre I, l'éloge de l'Italie et de ses richesses, à partir d'une carte exposée dans le temple de Tellus relève d'un souci analogue, élargi à l'espace italien, et au-delà<sup>117</sup>. Tout en discutant de géographie à propos des divisions en zones climatiques de l'*Orbis Terrae* établi par Eratosthène au III<sup>e</sup> siècle, et en se demandant si un pays au monde est mieux cultivé, les protagonistes de la scène « contemplent » une *Italia picta*, carte murale peinte, sans doute, sur un mur du portique devant le temple de Tellus (*spectantes in pariete pictam Italiam*)<sup>118</sup>. D'après ce témoignage direct, on imagine que Varron a vu des représentations cartographiques de la péninsule<sup>119</sup>, et qu'elles ont influé sur les modalités de sa description du *fundus*, à l'instar des *formae* cadastrales qu'il aurait pu consulter ou faire établir, quand il avait en charge la distribution de l'*ager Campanus* avec Tremelius Srofa. Au reste, les mêmes mots désignent dans l'Antiquité les oeuvres géographiques, qu'elles soient littéraires ou graphiques. Cartographie et textes sont ainsi en étroite relation. C'est ce dont témoignent aussi l'oeuvre proprement géographique de Strabon ou celle, moins spécialisée, de Pline l'Ancien, qui calquent leurs descriptions sur les itinéraires ou les périple, en usant d'un vocabulaire très visuel et en énumérant les lieux selon des lois topographiques. L'objet des agronomes n'est pas celui des géographes, mais Pline traverse ces deux régions du savoir qui, dans son encyclopédie, sont au moins dans un rapport de proximité matérielle ; au-delà, on a vu que le naturaliste intègre toute la matière de son encyclopédie, y compris l'agronomie, dans un cadre géographique.

---

<sup>115</sup> Voir le contenu des *formae* d'assignation : MOATTI 1993, p. 35 sq., et aussi plus bas III<sup>e</sup> Partie, Chap. I.

<sup>116</sup> C'était sans doute l'une des fonctions de la fameuse carte d'Agrippa : THOMAS 2006, p. 102. Sur celle-ci, voir NICOLET 1988, p. 103-131.

<sup>117</sup> R. r. I, 2, 1. Pour l'inventaire : avantages naturels, richesse humaine et agricole : I, 2, 4-7

<sup>118</sup> R. r. I, 2, 1. Selon C. Nicolet, il s'agit à n'en pas douter d'une carte, qu'elle soit en vue cavalière ou autre, et non d'une image allégorique : NICOLET 1988, p. 110 et 268, n. 20. L'*Italia picta* de Varron et des syntagmes comme *orbis pictus*, *itineraria picta*, ainsi que le mot *tabula*, capable de dénoter aussi bien une carte qu'un tableau, démontrent les liens entre carte et peinture : *id.*, p. 253, note 48 ; cf. A. et M. LEVI, *Itineraria picta : contributo allo studio della Tabula Peutingeriana*, Rome, 1967.

<sup>119</sup> Cf. PLINE, N. H., III, 45 qui, après avoir décrit la silhouette cartographiée de l'Italie, cite Varron pour des distances.

Or, chez Varron, se dessine une tendance similaire : la représentation du *fundus* comprend les deux versants caractéristiques de la science géographique dans l'Antiquité : cadre physique et/ou mesures, et descriptions. L'ordre d'exposition des thèmes lui-même, dans le premier livre, paraît tributaire de cette séquence qui fait succéder à la *forma* et au *modus* tout ce que le domaine contient, choses, bêtes et gens. Un peu comme si une carte du *fundus* se voyait apposer des *commentarii*. La fonction mnémotechnique des écrits agronomiques, compilations de savoir-faire, textes de type cumulatif tendant vers l'exhaustivité, rappelle la forme de ces « commentaires ». Le système carte + commentaires est représentatif des *formae* cadastrales, et de la carte d'Agrippa<sup>120</sup>, qui étaient accompagnées de "dossiers écrits aide-mémoire" ; c'est du moins leur sens d'après Vitruve et les auteurs géomatiques, dont les ouvrages techniques s'apparentent aussi au type de l'aide-mémoire dans une version élaborée<sup>121</sup>. De même, la présentation d'une carte de l'Italie au début des *Res rusticae* fait en sorte que le reste fasse figure de vaste commentaire, qui explique et justifie la richesse agricole de l'Italie, et le rôle majeur qu'y prennent les exploitations rurales menées de façon rationnelle. Ces *upomnèmata* complètent ou prennent place dans une carte verbale du *fundus* où, à l'instar du paysage italien "intégralement cultivé", nature et culture se mêlent en harmonie<sup>122</sup>. Dès lors, chaque *forma*, cadre harmonisé de la production agricole des grands domaines, est appelée idéalement à s'intégrer dans la *forma* de l'Italie, elle-même incluse dans la carte d'Eratosthène<sup>123</sup>, schéma qui définit les contours de l'*oekoumène* et qui demeure, au moins jusqu'aux contemporains d'Auguste, le fondement de la vision du monde des Latins.<sup>124</sup>

---

<sup>120</sup> NICOLET 1988, p. 269.

<sup>121</sup> Les arpenteurs utilisaient par ailleurs des formulaires visant la mémorisation de typologies liées à des catégories de domaines, à des distances, à des orientations, à des superficies, etc., qui sont l'indice de la relation entre leur activité de praticien et de formateur : BEHRENDIS *et al.* 2000, p. 105, note 119. (comm. HYGIN Th. 90).

<sup>122</sup> VARRON, *R. r.* I, 2, 3 : *tota sit culta. Upomnèmata* : PTOLÉMÉE, I, 18, 2.

<sup>123</sup> *R. r.* I, 2, 3 : « ... étant donné que le globe terrestre (*orbis terrae*) est divisé par Eratosthène en deux parties (*duas partes*)... et que l'Italie est située (dans la partie septentrionale)... ». Outre la carte d'Agrippa, la plus célèbre carte faisant partie du cadre monumental de Rome est la *forma Urbis Romae*, réalisée à l'initiative de Septime Sévère et placée dans le temple de la Paix : DE CHAISEMARTIN 2003, p. 167.

<sup>124</sup> Et qui structure l'exposé géographique de Strabon : NICOLET 1988, p. 74-76. En dernier lieu : BIANCHETTI 2004 et 2006, p. 36 sq.

## §2 - Une démonstration géométrique : l'aire de battage

L'aire à battre le blé est une structure pour laquelle Varron conseille une forme « ronde », *rutunda*, et quelque peu bombée, *extumida*, « gonflée », « enflée »<sup>125</sup>. Le texte fournit immédiatement la clef de cet hapax dans le *corpus* agronomique des formes : il importe que l'eau puisse s'écouler le plus rapidement et le plus aisément possible hors de l'aire. Et Varron d'édicter une règle formulée comme une loi de géométrie :

*Omne [itinere] porro brevissimum in rutundo e medio ad extremum :*

« Tout chemin dans un cercle est le plus court qui va du centre à la circonférence. »<sup>126</sup>

Ici, l'aire et le parcours de l'eau qui la traverse (*iter*) sont assimilés - de façon plus ou moins explicite et plus ou moins rigoureuse - à des objets abstraits géométriques (un segment de droite inscrit dans un cercle) à propos desquels Varron énonce une loi universelle. Cet énoncé implique un type de démonstration purement logique qui rompt avec la manière adoptée par les *S. r. r.* pour énoncer ou expliquer le bien-fondé de la norme : de façon générale, ils font appel aux méthodes de raisonnement de type inductif et aux formes de démonstration de la rhétorique, comme la *similitudo* par exemple<sup>127</sup>. Certes, Columelle indique des formules mathématiques pour calculer la superficie de parcelles ayant des formes variées, notamment celle d'un champ circulaire et demi-circulaire, mais son exposé n'est pas destiné à démontrer la nécessité d'une norme (en tout cas pas directement), aussi bien l'agronome ne justifie pas l'insertion de ces figures dans son inventaire, qui comprend en outre un carré, un rectangle, un trapèze et un hexagone.<sup>128</sup>

Pour mieux comprendre l'assertion de Varron, on mettra en évidence les principales propriétés spatiales de l'aire qui, telle qu'elle est décrite par les agronomes romains, n'est pas une surface plane, mais un espace circulaire convexe. Cette calotte sphérique (classée, en géométrie,

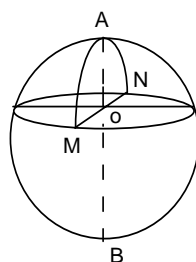
<sup>125</sup> *R. r. I*, 51 : « L'aire (*aream*)... il faut qu'elle soit de préférence ronde (*rutundam*) et un peu renflée en son milieu (*et mediam paulo extumidam*), en sorte, s'il pleut, que l'eau ne stagne pas et puisse s'écouler hors de l'aire par le plus court chemin (*et quam brevissimo itinere extra aream defluere possit*) : or tout chemin dans un cercle est le plus court qui va du centre à la circonférence. » (trad. J. HEURGON).

<sup>126</sup> *Loc. cit.*

<sup>127</sup> Se reporter *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

<sup>128</sup> *Rust. V*, 1-2. Analyse de ces formules dans DILKE 1995, p. 59-62 = 1971, p. 51-55 ; voir aussi l'introduction et le commentaire de J. Y. Guillaumin à la compilation intitulée *De iugeribus metiendis* dans le *corpus* agrimensorique, dont les sources sont Columelle et Palladius (II, 11) : GUILLAUMIN 1996, p. 108-110 et 198-217.

dans les solides de révolution) correspond à la partie de la surface d'une sphère comprise entre un plan, qui coupe la sphère, et l'un de ses pôles (A) :



Chaque portion de cercle tel que MAN tracé sur la calotte sphérique a comme pôle A, une des extrémités du diamètre AB de la sphère, perpendiculaire au plan de base de la calotte. Varron énonce une loi relative à la base de la calotte, soit un cercle dont tous les points de circonférence sont équidistants du centre O. En effet, tous les segments de droite limités par le centre et un point du cercle (tels que OM et ON), c'est-à-dire les rayons, sont égaux ; ce qui ne serait pas vrai dans le cas d'une figure quadrangulaire.<sup>129</sup>

À notre connaissance, l'appel à un raisonnement de type déductif qui pose un principe théorique - pas forcément démontrable - valant comme généralité<sup>130</sup>, et d'où découle les autres propositions, est fort rare dans le *corpus*. Son usage paraît d'autant plus révélateur qu'il vient justifier et expliquer un choix morphologique. Certes, Varron y a recours à une autre occasion dans les *Res rusticae*, mais il s'agit, cette fois, de mettre en évidence le caractère naturellement rationnel, et donc économique, des cellules de la ruche édifiées par les abeilles. En effet, celles-ci, souligne Varron, « ont des institutions comme les hommes, une royauté, un gouvernement, une société organisée »<sup>131</sup> :

*[Non] in favo sex angulis cella, totidem, quot habet ipsa pedes. Quod geometrae exagonon fieri in orbi rotundo ostendunt, ut plurimum loci includatur.*

« Chaque cellule d'un rayon a six angles, ce qui fait autant de côtés que l'abeille a de pattes. Remarquons qu'il est démontré par les géomètres qu'un hexagone inscrit dans un cercle y occupe plus de surface [qu'un polygone de moins de côtés]. »<sup>132</sup>

<sup>129</sup> cf. plus bas.

<sup>130</sup> LLOYD 1993, p. 138-144 ; MOATTI 1997, p. 231-241.

<sup>131</sup> R. r. III, 16. Au sujet du modèle représenté par « la société naturelle des abeilles » dans l'Antiquité romaine, voir notamment GRIMAL 1989, p. 101 sq. ; PIGEAUD 1995, p. 286-291, à propos de VIRGILE, G. IV, 149 sq.

<sup>132</sup> R. r. III, 16.

Cet extrait de l'exposé consacré à l'apiculture au livre III donne un bon aperçu du caractère encyclopédique du savoir varronien, et de la façon dont il est utilisé dans une logique d'aménageur, avec ici le croisement entre observations de caractère entomologique et démonstrations géométriques. L'allusion que le polygraphe fait ici à l'étude géométrique des polygones réguliers dont on calcule la surface fait inmanquablement penser aux méthodes qu'Héron d'Alexandrie exposera au I<sup>er</sup> siècle de n. è. dans ses *Metrica*. Notons que Columelle indique comment mesurer la surface d'un champ hexagonal de 30 pieds de côté (89 m env. : *Rust.* V, 2). Toutefois, comme dans les textes du *corpus* gromatique qui concernent les polygones réguliers, la source de Columelle n'est pas héronienne dans la mesure où les problèmes sont traités sous forme arithmétique<sup>133</sup>. Sans doute, l'allusion de Varron aux calculs des géomètres n'intervient-elle pas par hasard dans ce contexte, puisque les abeilles sont montrées en tout point comme un modèle en matière d'organisation sociale et de rationalisation du travail. Ces deux aspects essentiels dans la gestion d'une exploitation rurale apparaissent dès lors étroitement dépendants de la perfection morphologique des constructions. Or, c'est précisément dans ce domaine que les « méliturges » déploient cet « art » et cette « raison » - *hic ratio atque ars* - qui entrent dans la définition même de l'agronomie, comme savoir et comme pratique, d'après Varron.<sup>134</sup>

C'est encore à l'enseignement des *geometra* que Varron fait appel en ce qui concerne la forme de l'aire, même si l'énoncé paraît à cet égard peu rigoureux dans son vocabulaire et dans sa formulation. Du reste, il est difficile d'évaluer ce que les élites cultivées de la fin de la République connaissaient des *Éléments* d'Euclide et de la géométrie en général, les ouvrages de langue grecque n'ayant pas été traduits en latin. Par rapport à l'époque hellénistique, il semble que l'intérêt théorique en la matière se soit affaibli, les applications pratiques de cette science étant néanmoins importantes dans plusieurs domaines (bâtiment et arpentage en particulier). Certaines grandes figures du temps, comme Cicéron, César et Varron ont partagé un intérêt certain et des compétences dans cette discipline.<sup>135</sup>

Pour autant, la démonstration de l'agronome, en toute rigueur, aurait dû porter sur le fait que, dans une forme autre que circulaire, le centre n'est pas à une distance égale de tous les points

---

<sup>133</sup> Cf. DILKE 1995, p. 62 = 1971, p. 54 ; GUILLAUMIN 1996, p. 107-108.

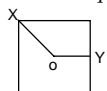
<sup>134</sup> Cf. aussi R. r., *loc. cit.* : *volucres, quibus plurimum natura ingenii atque artis tribuit.*

<sup>135</sup> Cf. le *De mensuris* et/ou *De geometria* attribué à Varron par la tradition. La géométrie euclidienne offrait en outre un modèle d'organisation et de démonstration pour d'autres matières : LLOYD 1990, p. 49-54 ; MOATTI 1993, p. 231-233 et les notes, p. 388 ; INGLEBERT 2005, p. 388.



des côtés de la figure<sup>136</sup>. Comme on sait, la surface d'un cercle nécessite la même portion d'espace qu'un carré, moins les angles : par conséquent, l'eau de pluie qui tombe au centre de cette surface s'écoulerait au-dehors de façon non seulement plus rapide<sup>137</sup>, mais surtout plus uniforme que ne l'autoriserait une surface quadrangulaire. Ce caractère d'uniformité est à peine suggéré par l'adjectif *rotundus* qui, en dehors de sa première acception, « qui a la forme d'une roue », signifie aussi, au figuré, « poli », « dont tous les éléments sont bien équilibrés ». Néanmoins, Varron, comme tous les agronomes latins, insiste sur l'importance de bien niveler et tasser le sol de l'aire, de peur que le déplacement des animaux chargés de fouler au pied les gerbes de blé, comme celui de la herse ou du traîneau qui les remplacent le cas échéant<sup>138</sup>, ne finissent par l'effondrer. La bonne qualité et la propreté du grain sont également préservées grâce à un enduit à base d'amurque qui empêche la formation des crevasses, par lesquelles se faufilent herbes folles et vermine<sup>139</sup>. Il faut noter d'ailleurs, avec la récurrence des prescriptions regardant le « lissage » des surfaces, cet équilibre, à tout niveau, entre les éléments de construction ou de structuration de l'espace, qu'il soit bâti ou libres. Varron, pour sa part, insiste sur le chemin « le plus court », *brevisimum*, qualificatif qui contient l'idée de rapidité dans le temps comme de brièveté dans l'espace. Pour asseoir le bien-fondé de son conseil, le Réatin est conduit à adopter le « style » d'une règle de géométrie, mais qui serait traduite en termes courants. En effet, *iter*, en particulier, a le sens bien concret de « chemin ». À cet égard, l'emploi du mot dans le *corpus* gromatique est éclairant : « Les *itineria* qualifient des chemins qui traversent des secteurs naturels », rappelle Jean Peyras, mais il ajoute que ceux-ci « sont susceptibles, tout au plus, de constituer cette 'transversale' (*percurrrens rigor*) qui veut, modestement, signaler l'empreinte de l'Homme »<sup>140</sup>. L'agronome romain, en conséquence, n'adapte-t-il pas une formule théorique à une réalité de terrain qui s'exprime par l'emploi de *iter*, équivalent du *rigor* gromatique (géodésie), en tant que modèle matériel de la *linea* (géométrie) ?<sup>141</sup>

136 Tel que  $OX > OY$  :



137 Car cette vitesse dépend, outre la distance du centre du cercle à la périphérie, de la hauteur  $h = OA$  de la calotte sphérique.

138 VIRGILE, *G.* I, 180 commence ainsi la partie consacrée à cette surface : « L'aire avant tout doit être aplanie (*aequanda*) à l'aide d'un grand cylindre » (voir le tableau **Tab. II.2**, à CLba). Sur le battage : VARRON, I, 52, 1-2 : *tribulum* ; *traba*.

139 Cf. CATON, 91 et 129 ; VARRON, I, 51, 1 ; COLUMELLE, II, 19 ; PALLADIUS, I, 36 et VII, 1.

140 PEYRAS 1995, p. 43, à propos de La 309 sq. : « Des lieux suburbains et des différents chemins de ceux qui se rendent dans les *regiones*... »

141 Voir la définition du *rigor* agrimensorique (« la droite que l'oeil suit entre deux points, comme une ligne ») et celle de la *linea* (qui correspond à la définition euclidienne) dans BALBUS, La 98-99 = GUILLAUMIN 1996, p. 43-45. Varron avait donné lui-même une définition de la ligne : AULU-GELLE, I, 20, 8.

D'un autre côté, c'est l'exactitude de la formule dans son ensemble qui est douteuse : « tout chemin dans un cercle qui va du centre à la circonférence » n'est pas *forcément* le plus court (peut lui être inférieure une ligne joignant deux points de la circonférence). La bonne formulation serait du type : « Dans un cercle, tout chemin partant du centre est le plus court qui va en droite ligne à la circonférence ». Or, dans la phrase originale, il n'y a pas de mot apte à traduire « en droite ligne ». Certes, *porro* qui signifie, adverbiallement et au sens local, « en avant, au loin », implique dans les rapports logiques l'absence de solution de continuité, l'idée de perpétuation<sup>142</sup>. Toutefois, quand bien même on tient compte de cette dénotation de *porro*, l'énoncé est loin d'avoir l'évidence d'un postulat euclidien<sup>143</sup>. Comme *iter*, le mot s'entend concrètement et suggère que, l'aire étant bombée et circulaire, l'eau ne s'y accumulera pas, ni ne stagnera ici ou là, car elle est rapidement - et directement - évacuée du centre du cercle vers son pourtour. L'impératif pratique restant prépondérant, la primauté des figures rectilignes et angulaires qui caractérisent en général la morphologie agraire et l'architecture rurale dans les manuels d'agronomie romains tolère, en l'occurrence, une exception notable. Nonobstant cette harmonie morphologique, ce sont les préoccupations de rentabilité qui dictent, avant tout autre considération, l'aspect de l'aire : le blé à battre doit être préservé de l'humidité pour que la récolte ne soit pas gâtée et les profits qu'en escompte le propriétaire gravement compromis<sup>144</sup>. Néanmoins, en l'espèce, il est remarquable que Varron ait jugé bon d'appuyer son conseil sur une explication purement logique, où l'on reconnaît la fameuse « méthode géométrique » (*more geometrico*), issue des *Éléments* d'Euclide, qui a inspiré certains auteurs romains de l'époque républicaine, Cicéron, César ou l'ami de Varron, l'énigmatique Nigidius Figulus.<sup>145</sup>

En tant que modèle de démonstration systématique d'un *corpus* de connaissances, la méthode servira sous l'Empire à structurer des disciplines, telles que la médecine (Gallien) et l'astronomie (Ptolémée)<sup>146</sup>. De son côté, la morphologie obvie, rectilinéaire et quadrangulaire, n'appelle pas, sauf exception<sup>147</sup>, des démonstrations de cet ordre. Soit elle est dictée comme une évidence, avec parfois un luxe de détails techniques et des règles pour le calcul des surfaces ou le

<sup>142</sup> Cf. par exemple, COLUMELLE II, 4 : *Eum [agrum] porro an recte aretur, frequenter explorare debet agricola* ; CICERON, *Cato Maior*, XIII, 43 : *Saepe audivi a maioribus natu, qui se porro pueros a senibus audisse dicebant*.

<sup>143</sup> Définition des « postulats » et autres propositions euclidiennes : LLOYD 1990, p. 50-54.

<sup>144</sup> Cf. VARRON, I, 57, 2, et les recommandations de VIRGILE pour la confection de l'aire (*loc. cit.*). Voir ANNEXES, le tableau **Tab. II. 2** [CLba], p. 46.

<sup>145</sup> Sur l'importance de Nigidius Figulus dans la vie intellectuelle de l'époque césarienne : GROS 1998, p. 449. Il faut noter que Archytas de Tarente, qui avait fait progresser la mise en ordre scientifique de la géométrie avant Euclide, figure dans la bibliographie des *Res rusticae* : HEURGON 1978, p. 98-99 et note 28 ; LLOYD 1990, p. 48.

<sup>146</sup> MOATTI 1997, p. 389, note 33.

<sup>147</sup> A notre sens, Varron dissimule sous une image concrète (le boisseau de noix) une démonstration géométrique pour fonder son discours sur la perfection des vignes en quinconce : *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

creusement des structures, soit elle s'appuie sur différentes catégories d'arguments : la tradition qui la légitime *ipso facto*, des critères esthétiques, les contraintes technico-productives, ou encore la rationalité économique et comptable.

En conséquence, le recours à une justification puissante, de caractère scientifique (la règle géométrique), édictée et soutenue par la méthode de démonstration la plus rigoureuse, qui possède en outre sa propre valeur heuristique, n'est-il pas lié à l'originalité de la forme circulaire dans la structuration de l'espace foncier prônée par les *S. r. r.* - à son caractère proprement « anormal » ?

### - III- CLASSER

Dans le discours des agronomes, la relation au monde extérieur se manifeste par deux grands biais. D'une part, par le truchement de l'intertextualité proprement dite, c'est-à-dire la référence à d'autres textes, qu'elle soit explicite ou non. D'autre part, par la référence au "monde naturel", compris comme "le paraître selon lequel l'univers se présente à l'homme comme un ensemble de qualités sensibles"<sup>148</sup>. En ce sens, la relation au monde naturel et à ses objets définit en grande partie la démarche des experts agronomiques antiques, dont l'un des problèmes principaux est d'aboutir à une représentation simple, mais non simplificatrice, des rapports entre l'homme et son environnement. D'où la recherche de catégories généralisables qui puissent à la fois homogénéiser les énoncés, servir de cadre à la classification du monde, et constituer des classes d'êtres ou de choses aptes à rendre compte d'une réalité plurielle et complexe. Cette quête se traduit dans l'ordre du discours par le recours à ce qui est un procédé d'exposition et une décomposition de la matière en composants ou "genres", simples et mixtes. Quand Varron l'applique avec constance, Columelle y voit la seule méthode apte à structurer le discours scientifique.

Certes, la méthode est avant tout utilitaire : elle s'insère dans la visée normative des traités, les prescriptions en étant tout à la fois simplifiées et d'une portée pratique accrue. Par exemple,

---

<sup>148</sup> GREIMAS, COURTES 1985, s.v. « Monde naturel ».

les différents sols identifiés par Varron et ses successeurs sont classés en genres (*terrae genera*), chaque genre étant ensuite reconsidéré, en rapport avec d'autres types de facteurs : espèce cultivée, contexte hydrologique, etc. La typologie raisonnée des sols se trouve ainsi liée aux principales contraintes agrologiques, dont les relations sont codifiées et permettent d'opérer au sein de la réalité, naturelle et anthropique, des combinaisons performantes au regard des objectifs de l'agronome.<sup>149</sup>

Par conséquent, les experts agronomiques romains ne se contentent pas d'énoncer un certain nombre de techniques : ils tentent à la fois de définir leur discipline et de déterminer les instruments méthodologiques et discursifs qui permettent une meilleure appréhension des réalités auxquelles ils sont confrontés. Jusqu'à un certain point - c'est visible à partir du traité de Varron -, ils « réfléchissent » leur savoir et les caractères de sa divulgation.

#### §1- Principes : simplifier, nommer, dénombrer

A partir du I<sup>er</sup> s. av. n. è., les agronomes latins se mettent en position de passer au crible l'héritage technique qu'ils ont reçu. Dès lors, la façon dont ils conçoivent leur enseignement s'exprime en termes épistémologiques, dans la mesure où se fait jour une interrogation sur les méthodes et sur les résultats des calculs, ou des expériences, menés par eux ou par leurs devanciers.

Les explications longues et argumentées données par Columelle sur les fondements de son *ars*, et sur les mobiles qui ont présidé à la rédaction de son manuel, en sont un autre indice révélateur. En arguant que l'on ne saurait s'en remettre au seul « bon sens », *pinguis Minerva*<sup>150</sup>, l'agronome rompt avec l'une des représentations traditionnelles que les Romains proposent d'eux-mêmes, c'est-à-dire une certaine répugnance à la spéculation intellectuelle<sup>151</sup>. En reprenant dans sa préface l'expression qui, non sans complaisance dans l'autostéréotype, dépeint chez

<sup>149</sup> Pour une vue exhaustive de ces combinaisons à partir du traité de Columelle et de l'encyclopédie de Pline, se reporter *infra*, ANNEXE 3.

<sup>150</sup> « Minerve épaisse ». L'expression suggère qu'« on ne peut trop attendre d'agilité de cette ingéniosité lente, tout au plus peut-elle se convertir en bon sens » : GAILLARD 1995, p. 28.

<sup>151</sup> *Rust. I, pr. 33* : *Potest enim nec subtilissima nec rursus, quod aiunt, pingui Minerva res agrastis administrari. Nam illud procul vero est, quod plerique crediderunt, facillimam esse nec ullius acuminis rusticationem.*

Horace le campagnard<sup>152</sup>, Columelle entend combattre l'idée que, de ses propres carences, l'on puisse faire vertu<sup>153</sup>. Il est impératif, après Jacques Gaillard, de rapprocher la formule d'une série de termes du vocabulaire éthico-politique et philosophique, comme la *gravitas* ou la *constantia*, « aptitude à rester d'une seule pièce, massif comme un monolithe », qui sont ordinairement des qualités liées à l'*auctoritas*<sup>154</sup>. Tout en stigmatisant de façon topique l'excès de légèreté et de raffinement des Grecs, Columelle condamne en revanche cette « inertie » chez ses compatriotes, coupables selon lui de ne pas mettre activement à profit les avancées scientifiques propres à faire de l'agriculture l'activité économique la plus rentable. Il s'agit pour lui de souligner la somme d'expériences accumulées par les anciens Romains et les progrès accomplis par chaque génération, sur le plan des savoirs et des techniques. Sur cette base, c'est la constitution d'un *corpus* de connaissances et de pratiques, à la fois varié et ordonné, qui doit placer l'*ars rustica* bien au-delà de la capacité individuelle et innée du propriétaire-exploitant à bien juger et à bien agir.

La revendication, pour l'agriculture, du statut de véritable savoir permet de placer la science de l'agronome dans l'ensemble des connaissances, selon le modèle offert par Vitruve pour l'architecture, qui est suivi également par certains manuels d'arpentage, où l'art du géomètre est rattaché à la cosmogonie, à la cosmographie, à la géométrie mathématique ou à l'astronomie<sup>155</sup>. Se dessine ainsi la figure d'un *pater familias* versé dans un grand nombre de disciplines<sup>156</sup>, dont l'astronomie et la météorologie, savoirs cultivés par tout « honnête homme » du reste, mais dont Columelle fait un savoir auxiliaire (et auxiliaire) pour la pratique de l'agriculture, puisqu'il ne s'agit pas d'atteindre au génie théorique d'un Médon ou d'un Eudoxe, célèbres astronomes grecs des V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles<sup>157</sup>. Néanmoins, des clartés dans ces deux disciplines sont le moyen, dans un premier temps, de prévoir, dans un deuxième temps, d'agir avec efficacité : présager du temps qu'il fera, connaître la marche des saisons, établir le calendrier des travaux agricoles en toute connaissance de cause<sup>158</sup>. L'objectif de Columelle est de bâtir le profil intellectuel du propriétaire

---

152 HORACE, *Serm.* II, 2, 3 : *crassa Minerva* ; CICERON, *De amic.* V, 19.

153 GAILLARD, *op. cit.*, p. 29.

154 *Idem*, p. 28.

155 Cf. GROS 1982, p. 669-674 ; CALLEBAT 1982, p. 709-710 ; ANDRE 1985, p. 376-379 ; FERRARI PENA 1992, p. 205-206. *Corpus agrimensorum* : La 61 ; 1811-184 ; 187-188 ; 393-395 ; cf. NICOLET 1988, p. 163 et 284, n. 12.

156 Cf. I, *pr.* 28 : *...tam multarum tamque multiplicium rerum... ; ...tam varia, tam vasta scientia...*

157 I, *pr.* 32. Cf. aussi PLINE XVIII, 24 : « Nous parlerons aussi des constellations (*sidera*) et nous donnerons les signes terrestres indubitables (*siderumque ipsorum terrestria signa indubitata*) qui leur répondent car les auteurs qui jusqu'ici ont traité ces questions avec un peu de soin (*diligentius*) semblent avoir écrit pour n'importe qui sauf pour des agriculteurs (*agricolis*) ». L'astronomie et la mesure du temps faisant de toute façon partie du bagage de l'honnête homme dans la Rome classique. De l'intérêt pour ce champ du savoir à Rome témoignent par exemple les oeuvres de Marcianus Capella et de Varron lui-même, en particulier ses *Disciplinarum libri* : CHEVALLIER 1993, p. 8.

158 I, *pr.* 22-23.

« éclairé », en proposant un idéal de perfection pour l'agronomie savante, sur le modèle de la discipline noble entre toutes, la philosophie<sup>159</sup> :

*Nam qui se in ac scientia perfectum volet profiteri, si oportet rerum naturae sagacissimus.*

« Quiconque veut se donner pour avoir atteint la perfection de cette science (l'agriculture), doit avoir approfondi la nature des choses. »<sup>160</sup>

Columelle use de l'expression consacrée que les Latins utilisent pour décrire l'objet de leur œuvre scientifique, *rerum natura*<sup>161</sup>, dont la signification est proche du syntagme grec *peri phuseôs historia*, « enquête sur la nature », le développement de la culture grecque à Rome ayant provoqué une expansion du sens initial de *natura* qui a absorbé les acceptions de *physis*<sup>162</sup>. C'est ainsi que l'agronome impérial rejoint la façon commune dont la majorité des savants de l'époque hellénistique, puis romaine, légitimaient leurs recherches en physique<sup>163</sup>. Comparable à la physique, l'agronomie est donc une véritable « science » et une science noble ; de fait, la physique constituait, avec la logique et l'éthique, l'une des trois branches de la « philosophie », elle-même située au sommet de l'échelle des *artes*, selon le modèle hiérarchique du canon des connaissances que Posidonius avait imposé (mais qui ne sera fixé définitivement qu'au III<sup>e</sup> siècle de n. è.)<sup>164</sup>. En insistant sur la somme des connaissances que doit maîtriser le propriétaire d'un domaine, l'expert agronomique du Haut-Empire en fait un argument nouveau pour valoriser l'activité agricole<sup>165</sup>. Sans exclure l'*ars*, qui articule les fondements théoriques de l'agronomie aux connaissances techniques et aux savoir-faire, Columelle utilise davantage le mot *scientia*, qui revient par cinq fois dans sa préface<sup>166</sup>. À cette évolution terminologique correspond une nouvelle conception du

<sup>159</sup> *Rust.* I, *pr.* 4. Cf. LANA 1984, p. 159-161, 165.

<sup>160</sup> *Rust.*, I, *proem.*

<sup>161</sup> On renverra au *Peri Phuseôs* d'Epicure et à Lucrèce qui, dans le *De Rerum Natura* incite le lecteur à développer la méthode qui cherche à déceler les causes générales en prenant appui sur les phénomènes, les *species naturae*, que la nature donne à voir : cf. M. SERRES, *La naissance de la physique dans le texte de Lucrèce*, Paris, 1977 ; LECLANT 2005 (dir.), p. 1292-1293.

<sup>162</sup> Cf. LLOYD 1990, p. 7. Dans cet usage, *natura* et *physis* s'appliquent à la totalité des êtres et des phénomènes, ce sens étant celui qu'ont retenu les « philosophes » après Platon : BRISSON 2005, p. 1506.

<sup>163</sup> Par une justification d'ordre philosophique : LLOYD 1990, p. 8.

<sup>164</sup> Qui distinguait en outre les *artes vulgares et sordides*, les *artes ludicrae* et les *artes pueriles* : I. HADOT, *Arts libéraux et philosophie dans la pensée antique*, Paris, 1984, p. 270 sq. Sur la signification des changements qui affectent la chaîne des arts libéraux et sur sa valeur au plan de la légitimité intellectuelle et sociale, cf. pour l'époque républicaine : MOATTI 1997, p. 302-307 ; sous l'Empire : INGLEBERT 2005, p. 349 sq. Analyses détaillées à partir des sources : LANA 1984, *spc.* p. 38-53 et 96-116.

<sup>165</sup> Cf. LANA 1984, p. 158 sq.

<sup>166</sup> Cf. *Rust.*, I, *proem.* : *Sola res rustica, quae sine dubitatione proxima et quasi consanguinea sapientiae est.* « L'agriculture, la science qui se rapproche le plus de la sagesse et qui est même intimement liée avec elle ». Cf. aussi *pastoralis scientia ; vastae scientiae*. Pour le rapport entre *scientia* et *ars*, et la définition de ces notions, cf. VARRON, *R. r.* I, 3, et HEURGON 1978, *comm. ad loc.*

contenu, en même temps que du statut social et, pour ainsi dire, académique de l'agriculture. Columelle se déclare en effet pour une "professionnalisation" de sa discipline, dans la mesure où elle requiert, d'après lui, une formation et un apprentissage spécifiques auprès de spécialistes, à l'instar, précisément, du savoir des agrimenseurs :

*Mensurarum et numerorum modum rimantes, placita disciplina consecantur magistrum. (...) Sola res rustica...tam discentibus egeat quam magistris.*

« Ceux qui veulent apprendre les règles de calcul et de l'arpentage ont soin de choisir le maître le plus capable de les en instruire. [...] L'économie rurale est la seule... qui n'ait ni disciples, ni maîtres qui l'enseignent. »<sup>167</sup>

En appelant une telle professionnalisation, Columelle se situe dans la logique des mutations qui ont marqué la gestion de grands domaines ruraux depuis l'époque du *De agricultura* de Caton<sup>168</sup>. L'agronome de Gadès s'en prend ainsi à l'incompétence des intendants serviles pour souligner la nécessité d'avoir, à tous les niveaux de la hiérarchie sociale du *fundus*, un personnel compétent et conformé à sa tâche, développant ainsi les instructions de Varron et les appuyant sur de nouveaux arguments<sup>169</sup>. Il faut voir là une recherche de l'expertise, qui se traduit par l'acquisition d'un nombre de connaissances étendues par le propriétaire, par la formation du personnel administratif et technique du domaine, ou, le cas échéant, par le recours à des spécialistes<sup>170</sup>. Une telle position est bien illustrée par le début du chapitre V, où l'auteur du *De re rustica* démontre qu'il a de solides bases d'arpentage, tout en soulignant que cet art est pratiqué par une corporation à laquelle il laisse le soin d'exercer un savoir spécialisé, transmis dans des écoles. Du reste, à une période un peu plus tardive, on voit se dégager dans les manuels des arpenteurs « non seulement le portrait idéal d'un type social, l'expert (...) mais aussi une conception évoluée

<sup>167</sup> *Rust., loc. cit.*

<sup>168</sup> Sur les modalités concrètes de cette « professionnalisation de l'agriculture », cf. A. CARANDINI, « De villa perfecta », dans *Settefinestre* 1985, 1, p. 107 sq. qui donne plusieurs exemples significatifs dans différents secteurs.

<sup>169</sup> Cf. R. r. I, 17, 3 : *operarios parandos esse... ad agri culturam dociles* : « il faut se procurer des travailleurs... qui soient capables d'apprendre l'agriculture » ; I, 17, 4 : *Qui praesint esse oportere qui litteris <atque> aliqua sint humanitate imbuti...* « Ceux qui commandent doivent savoir lire et écrire et avoir une certaine instruction... »

<sup>170</sup> Certes, I. Lana note que, dans sa préface, « Columella tace il fatto che la proprietà individuale si era molte ingrandita (...), in ogni caso al proprietario sarebbe stato impossibile provvedere direttamente alla conduzione : era necessario servirsi di persone di fiducia appositamente addette a tale compito. Avviene ora, se ci è lecito il paragone, alle grosse proprietà quanto era avvenuto alla macchina dello stato nel suo complesso : enormemente ingranditosi, nelle sue varie branche amministrative, doveva per forza servirsi di personale tecnico fornito di competenze particolari ». Sur le plan de l'énoncé des normes, cependant, les instruments de contrôle et les moyens de production sont systématiquement renforcés et rentabilisés - moyens objectifs de répondre à l'extension de la taille des exploitations.

des rapports entre savoir et pouvoir, dont témoigne par exemple l'extraordinaire développement de l'*agrimensura* ». <sup>171</sup>

Dans ce contexte, qui mériterait d'être approfondi et dont nous avons à peine esquissé ici les grandes lignes, la remise en cause du « bon sens » suggère la capacité à réfuter l'évidence sur la base d'une approche critique de l'empirisme, ou encore des explications de nature théologique et métaphysique des phénomènes. À la pluralité empirique, Columelle, dans la suite de la formalisation varonienne, substitue expressément l'unification rationnelle, qui est le propre de l'*ars*. *Experimentum* et *ratio*, savoir sur le monde et *ars* se rejoignent qui autorisent la transformation de la nature selon des normes précises. En effet, l'expérimentation, qui revient à valider les acquis, permet d'approfondir la connaissance nécessaire de la nature.

*Coluere, quorum a nobis nunc ratio tractabitur, non vulgari modo, verum, ut adhuc fecimus, et vetustis et postea inventis omni cura perquisitis causaque rerum et ratione simul eruta.*

« C'est d'agriculture dont nous allons traiter maintenant rationnellement, non pas sur le mode vulgaire, mais comme nous l'avons fait jusqu'ici, en recherchant avec le plus grand soin les usages anciens et les découvertes modernes, et en mettant en lumière à la fois les causes et les raisons des faits. » <sup>172</sup>

La quête doit aller au-delà des corps infiniment divers - et donc « innombrables » - vers des genres élémentaires, qui seront susceptibles d'ordonner la pensée comme la diversité concrète :

*Neque enim artis officium est, per species, quæ sunt innumerabiles, evagari.* <sup>173</sup>

Dans les textes agronomiques romains, les classifications et leurs fondements sont plus ou moins perceptibles, y compris chez les trois auteurs affichant clairement des prétentions à cet égard : Varron, Columelle et Pline l'Ancien. Bien qu'ils opèrent selon des modalités diverses, au principe de leurs classements figure toujours le besoin de déterminer le caractère commun à des objets ou à des espèces, de façon à les regrouper dans des unités plus générales, selon de larges groupes qu'impose l'évidence (on va de l'individu visible au genre abstrait). Une telle simplification, fondée sur le modèle aristotélicien de connaissance et d'investigation, n'a rien de « simpliste » : au contraire, elle cherche à rendre compte de façon claire et économique de la

<sup>171</sup> MOATTI 1993, p. 102.

<sup>172</sup> N. H. XVIII, 24. Trad. A. Le Bœuffle légèrement modifiée.

<sup>173</sup> COLUMELLE, *Rust.* II, 2.



complexité des phénomènes : « Non pas schématisant à grands traits de barres verticales, mais foisonnante au contraire, car la simplicité respecte les détails, est attentive à toutes les formes de différences. (...) La simplicité, c'est aussi la complexité, l'acceptation des minimes différences qui s'entrecroisent, s'enchevêtrent. Non pas la complication qui est affaire de rhétorique et qui d'une certaine façon est toujours linéaire. Puis l'élément général accepte bien des variations ; le lieu naturel est à la fois élémentaire - composé d'un des quatre éléments - et à la fois singulier. Pour la terre, elle est roc ou plaine, marécage ou forêt, montagne sèche ou neigeuse... ».<sup>174</sup>

Certes, la portée scientifique (au sens où nous l'entendons actuellement) de cette « simplification du monde » reste limitée, notamment parce qu'elle est fortement dépendante de la théorie des quatre éléments<sup>175</sup>. Or, cette théorie est fondée sur une intuition immédiate, non critiquée, qui, faisant du monde un composé d'« éléments » caractérisés par des « attributs », se réduit à une systématisation de la perception. Toutefois, si elle reste redevable de conceptions où la psychologie humaine est projetée inconsciemment sur les phénomènes naturels, cette réflexion (au sens propre) menée sur les principes au fondement d'une pratique s'inscrit dans une étape fondamentale de l'histoire de l'abstraction, en particulier parce qu'elle n'est plus, ou plus seulement, débitrice des explications théologiques et qu'elle s'affranchit du « pourquoi », pour tenter de comprendre le « comment ». La généralisation « réductrice », par exemple dans l'exposé de Columelle sur la viticulture au livre III, si elle met en exergue les points importants, ne nuit pas pour autant à la diversité. Là où il faut envisager une pluralité de cas ou de variétés, la présentation par espèces est toujours suivie par une réduction aux genres qui oriente les préceptes rationnels de choix. Dans sa présentation, Jean-Christian Dumont souligne en outre le niveau culturel et la formation rhétorique dont témoigne la conduite de l'exposé du chevalier hispanique<sup>176</sup>. Le recours aux couples de qualités opposées utilisées pour les réductions aux genres révèle peut-être le pythagorisme de l'auteur, ils signalent en tout cas un type de pensée analogique (*ratio*) qui explique les phénomènes d'après un modèle macrocosmique et qui implique la conviction que la nature est connaissable, laissant donc le champ libre à l'observation et à l'expérience.<sup>177</sup>

---

<sup>174</sup>: CAUQUELIN 1994, p. 91-92. Ces combinaisons multicriètres sont particulièrement visibles dans l'usage des taxinomies pédologiques : se reporter aux ANNEXES, p. 70 sq.

<sup>175</sup> Voir ci-après.

<sup>176</sup> DUMONT 1993, p. XI-XII.

<sup>177</sup> *Id.*, p. XIII-XIV.

Par ailleurs, la réflexion des *S. r. r.* sur leur propre discipline est envisagée sous l'angle historique ou mythico-historique, d'où une périodisation que ponctuent, en particulier, les étapes du progrès humain dans la maîtrise de l'environnement<sup>178</sup>. Chez Virgile, par exemple, le progrès est en partie dépendant des transformations d'ordre matériel, mais il relève aussi de l'abstraction. Le poète note ainsi le rôle du dénombrement et de la dénomination dans l'émancipation des hommes soumis à la volonté de Jupiter qui, en mettant fin à l'âge d'or, a fait de la relation de l'homme avec la nature un combat quotidien pour la survie. Dans les *Géorgiques*, en effet, la disparition de l'âge d'or est liée intimement à l'émergence des techniques, et surtout à la première d'entre elles, l'agriculture.<sup>179</sup>

*Tunc alnos primum fluvii sensere cavatas ; / navita tum stellis numeros et nomina fecit.*

« Alors pour la première fois, les fleuves sentirent les troncs creusés des aunes ; alors le navigateur dénombra et dénomma les étoiles ».<sup>180</sup>

Ces vers synthétisent les deux aspects caractéristiques du génie humain : d'un côté, les savoirs pratiques qui constituent des réponses élaborées face aux nécessités naturelles et qui autorisent, en l'occurrence, la confection d'objets flottants. De l'autre, la conceptualisation du rapport au monde, qui passe par la comptabilité et la désignation congrue des objets. Or, le lien est clairement établi entre les deux aspects : c'est le navigateur qui nomme et dénombre les étoiles. Qui les distingue par conséquent : « distinguer » et « dénommer » s'effectuent selon des critères et des opérations analogues. De la sorte, noms et nombres sont conçus comme les outils primordiaux pour traduire le monde extérieur et répondre, en particulier, aux besoins de l'intelligence technicienne qui sans cesse divise, abstrait et mesure. En liant étroitement nom et nombre, Virgile explique la comptabilité qui, au-delà d'un certain chiffre, suppose une conception abstraite des nombres, et ne se conçoit pas sans le langage articulé, ne serait-ce que pour désigner

---

<sup>178</sup> Il était de tradition que l'auteur d'un manuel didactique commence par retracer l'origine de l'art qu'il allait traiter, le plaçant souvent sous un patronage héroïque ou divin : NOVARA 1993, p. 29 ; cela allait parfois jusqu'à camper les grandes étapes, plus ou moins historiques, de son évolution. Ces passages obligés sont souvent l'occasion de réflexions sur l'époque contemporaine, dont les aspects nostalgiques n'excluent pas l'affirmation d'un progrès romain de l'histoire. Cf. notamment VARRON, *R. r.* II, Praef. 1 ; II, 1, 2-9 ; III, 1, 1-8 ; Cf. GUIRAUD 1985, p. 83 sq.

<sup>179</sup> NOVARA 1993, p. 26.

<sup>180</sup> *G.* I, 136-137. Ces vers contrastent exactement avec la première annonce virgilienne de l'âge d'or dans la IV<sup>e</sup> *Bucolique* qui dépeint prophétiquement les bienfaits accompagnant la croissance du premier né de la *gens aura*, son arrivée à l'âge d'homme étant marquée par la disparition des techniques, précisément celle de la navigation, les échanges commerciaux étant devenus inutiles quand la terre est spontanément productive : « Lors le marchand renonce et le pin sur les flots ne va plus naviguer ; tout croît en toute terre » (38-39), cité par A. NOVARA 1982, *loc. cit.* Sur les trois annonces de l'âge d'or dans l'œuvre de Virgile et leur signification selon la succession chronologique : *Id., passim.*

les nombres<sup>181</sup>. L'aspect créateur du langage manifeste la raison humaine et lui permet d'exprimer une pensée qui, sans la parole, serait comme une intention coupée de l'acte<sup>182</sup>. La représentation de cette étape fondamentale de l'évolution humaine se réfère non seulement à la fonction expressive du langage, qui signifie le monde, mais également à sa fonction magique, en l'occurrence à la puissance symbolique du nom et du nombre : les connaître, les prononcer de façon exacte, c'est la possibilité d'exercer un pouvoir sur l'être ou la chose désignés, ou auxquels un chiffre est attribué.

Plus précisément, ici, le nombre est vu lui-même comme la condition d'accès à une véritable compréhension du monde. De telles conceptions révèlent une influence plus ou moins diffuse de la doctrine pythagoricienne qui fait des nombres les principes de toute chose<sup>183</sup>. On connaît l'ascendant du pythagorisme à Rome même, attesté dès le début du II<sup>e</sup> siècle av. n. è., et qui revient en force au dernier siècle de la République, dans ses aspects tant rationnels que mystiques, tant pratiques que spéculatifs<sup>184</sup>. Aucun des auteurs notables du temps ne l'a ignoré, d'autant que ses enseignements se mêlaient aux principaux courants philosophiques, notamment l'Académie et le Portique<sup>185</sup>. Un autre indice de cette influence est suggéré par l'association originelle établie, dans ces vers des *Géorgiques*, entre le nombre et la connaissance des astres<sup>186</sup>. Nombreuses et considérables sont les finalités pratiques et sociales que revêt semblable repérage dans les civilisations antiques, notamment pour le contrôle de l'espace, sur terre comme sur mer, puisqu'il permet de s'orienter lors des déplacements. Les Romains, en ce domaine, ont utilisé leurs propres connaissances où celles que leur légèrent le Proche-Orient et la Grèce, à la fois

---

181 Cf. IFRAH 1994, p. 9 : « Compter... exige d'abord une technique avancée du nombre, puis, pour la mémorisation et la communication sociale, l'élaboration d'un instrument linguistique (le nom de nombre)... »

182 Sur le rapport entre langage et connaissance des choses, sur le rôle du langage dans la représentation de la pensée, rapport et rôle qui, selon M. Foucault, se modifient profondément à l'âge classique (l'âge précédent étant celui de la similitude) : FOUCAULT 1966, p. 48-59 ; 92-136. On peut regretter que, dans cette archéologie, l'Antiquité ne soit traitée que sous l'angle de l'héritage qu'elle a légué à la pensée médiévale .

183 Cf. ARISTOTE, *Met. A*, V, 985 b : « Ainsi, trouvant que (les) choses modèlent essentiellement leur nature sur tous les nombres, et que les nombres sont les premiers principes de la nature entière, les Pythagoriciens en conclurent que les éléments des nombres sont aussi les éléments de tout ce qui existe, et ils firent du monde, considéré dans son ensemble, une harmonie et un nombre. Puis, prenant les axiomes qu'ils avaient évidemment démontrés pour les nombres et pour les harmonies, ils les accommodèrent à tous les phénomènes et à toutes les parties du ciel, aussi bien qu'à l'ordonnance totale de l'univers, qu'ils essayaient de renfermer dans leur système. » (trad. M. Conche).

184 Cf. GROS 1998, p. 449.

185 MOATTI 1997, p. 178 ; INGLEBERT 2005 (dir.), p. 378-379 ; L. BRISSON, dans LECLANT 2005 (éd.), s. v. « Néopythagorisme ».

186 La relation originelle entre nombre et science des astres est conforme à l'histoire des nombres : « Ce sont d'abord des soucis de comptables mais aussi de prêtres, d'astronomes-astrologues... qui ont présidé à l'invention des systèmes de numération » : IFRAH 1994, p. 14. Sur l'application privilégiée de la connaissance du nombre au *cosmos* chez les Pythagoriciens et la réduction des mouvements des astres à des rapports numériques : MATTEI 1993, p. 85-88.

pour organiser le territoire où ils vivaient et pour explorer les terres qu'ils convoitaient<sup>187</sup>. Cette science fut donc considérée très tôt comme un instrument au service des puissants, une mutation quantitative et qualitative se produisant durant la période hellénistique, avec les débuts de la géographie astronomique, les progrès suivants accompagnant l'expansion de Rome et contribuant, à leur manière, à justifier les prétentions œcuméniques du pouvoir romain à l'époque précédant immédiatement l'instauration du Principat. C'est ce dont témoignent les oeuvres de Posidonius et de Varron ou, sous une forme plus politique et symbolique, celles de Virgile<sup>188</sup>. Du reste, tout autorisant les cheminements, l'orientation est une position, un moyen d'ancrage dans un lieu défini par des paramètres intangibles<sup>189</sup>. Or, cette tension paraît consubstantielle à la pensée agronomique des Latins, dans son évolution, par la nature même de son projet, qui est affirmation d'un certain nombre de normes, et leur application dans un espace de plus en plus différencié, et par la conception du monde qui s'y affiche, d'abord conquérante et dominatrice, puis intégratrice et conservatrice.

Opérées grâce à l'invention du nom et du nombre et à leur adoption sous la forme de signes conventionnels par une communauté, la désignation et la comptabilité des objets conditionnent, pour Virgile, la compréhension et la maîtrise effectives des phénomènes : en leur inventant un nom et en les comptant, le navigateur découvre, voire crée, les étoiles. Or ce principe, illustré à l'aube du Principat par le récit virgilien de l'origine des *artes*, on le retrouve concrètement au cœur même des classifications des écrits agronomiques, qui fonctionnent toujours parallèlement aux nomenclatures, élaborées un peu plus tôt par Varron. Ce souci de l'inventaire qui soit, plus qu'une liste et plus qu'une mise en ordre - une appropriation, discursive, réelle et symbolique, des objets et des lieux relevant de la discipline agronomique, se prolonge à l'époque impériale, dans l'entreprise quasi encyclopédique de Columelle<sup>190</sup>. Et de façon encore plus systématique chez Pline l'Ancien, qui se veut l'historien de la nature entière. On a souligné

---

<sup>187</sup> Le mode d'appropriation du territoire par les Romains relevait de modalités différentes de celles ayant présidé à la naissance de la cartographie chez les Grecs, car il passait davantage par une communication terrestre ; or les voies, à la différence des routes maritimes, possédaient leurs propre système de repérages (par les bornes milliaires). D'où un intérêt moindre pour la cartographie selon J. THOMAS 2006, p. 101, avis qu'il faut nuancer à notre sens : l'intérêt s'exprimait différemment et impliquait d'autres usages de la carte et d'autres types de réalisations cartographiques.

<sup>188</sup> Sur tout cela : NICOLET 1988, p. 41-42 ; 69-95.

<sup>189</sup> On renverra à l'orientation selon la rose des vents des zones fonctionnelles au sein de l'*ager*, qui s'effectue à partir d'un centre, *ombilicus* : cf. « La croix dessine l'*ager* : pratique et symbole (Plin., 18, 326-333) », *La Lettre de Pallas*, 1, janv. N. 20. Sur la conception centripète du système de repérage dans l'espace des Romains, les distances étant calculées à partir du *mundus* central de l'*Urbs*, elle-même placée au centre de l'Empire : THOMAS, *loc. cit.*

<sup>190</sup> Ce type de classements étant fondés sur un découpage progressivement emboîté de l'espace visible, délimitation et dénomination, classification et nomenclature des ensembles s'accomplissent nécessairement de pair. En d'autres termes, l'espace de l'organisation et celui des noms, du langage et du discours se recouvrent infailliblement : à ce sujet, cf. FOUCAULT 1966, p. 238-245.

plus haut son travail à la foi d'archiviste et de comptable qui tient en partie du relevé administratif d'un fonctionnaire de l'Empire.<sup>191</sup>

## §2 – Objets : le règne des mixtes

Les classes d'êtres et de choses décelables dans les manuels d'agriculture romains ne sont pas neutres : elles opèrent des catégorisations, et donc des différenciations, qui n'échappent pas aux déterminations idéologiques, plus ou moins prégnantes selon les objets considérés, et plus ou moins perceptibles. Elles semblent moins comptables des notions génériques qui autorisent la lecture raisonnée des paysages - telles que la configuration des lieux (*situs loci, locorum status*), la météorologie et le climat (*calus*), la pédologie et les propriétés agrologiques des sols (*terra genera*) ; l'hydrologie (*aqua*)...<sup>192</sup> - que du regroupement des outils et des hommes, par exemple, dans une même classe d'*instrumenta*.

Toutefois, les catégories sémiques génériques comme la "terre" ou "l'eau", si elles peuvent être considérées comme neutres, dans la mesure où elles sont de simples virtualités qui possèdent diverses possibilités de manifestation discursives, en revanche, au niveau de l'inscription de chacune de ces unités dans l'énoncé, des déterminations interviennent qui les chargent de sens<sup>193</sup>. De fait, quand les agronomes latins parlent de "terre humide" puis de "terre sèche", par exemple, c'est au niveau de ces sèmes contextuels qu'il faut chercher les articulations fondamentales, qui sont à la base des classifications opérées : (terre) humide /vs/ (terre) sèche. Les sèmes fondamentaux sont donc définis grâce aux relations oppositionnelles que leurs déterminants entretiennent, et ce à plusieurs niveaux<sup>194</sup>. Ce principe d'organisation, qui à la fois distingue, combine/oppose et hiérarchise, est un élément structurant au niveau global des énoncés. En amont de leur détermination contextuelle, les sèmes génériques s'organisent en des syntaxes discursives particulières, variables en fonction des textes et des thèmes abordés. Des articulations

<sup>191</sup> Cf. *supra*, Sect. I. Voir NAAS 2002, p. 416-417 ; 432-433, après G. B. CONTE, « L'inventario del mondo. Forma de la natura e progetto enciclopedico nell'opera di Plinio il Vecchio », dans *Generi e lettori... l'enciclopedia di Plinio*, Milan, 1991, p. 95-144.

<sup>192</sup> Analyse de ces catégories descriptives plus bas, II<sup>e</sup> Partie.

<sup>193</sup> Le discours ici est entendu comme agrégat des énoncés partiels qui le constituent. L'homogénéité du discours-énoncé est ainsi assurée par la récurrence de faisceaux de catégories sémiques : GREIMAS, COURTES 1985, p. 37.

<sup>194</sup> Pour un exemple, cf. *infra*, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. II : « référents géographiques » (lexique comparé de la fécondité dans un texte de Cicéron et chez les agronomes).

préférentielles, établies selon les perspectives spécifiques de l'agronome, sont cependant observables. Le rapport topographie/climat par exemple. Dans le cadre de la bipartition varronienne du paysage fonciaire, on a vu que la "forme naturelle" relève essentiellement des conditions du relief, de l'altitude (*fastigium*)<sup>195</sup> et du régime atmosphérique et climatique propre aux différents étages que le regard de l'agronome distingue, c'est-à-dire la plaine, la colline et la montagne, *campus*, *collis*, *mons*. Ces trois types de reliefs correspondent aux "genres simples", *simplicia*<sup>196</sup>. Mais il y a, en outre, les zones intermédiaires qui participent de l'un et de l'autre : elles se rattachent au quatrième genre, où se produit une *societas*<sup>197</sup> des genres. Certes, le raisonnement varronien, dans sa logique, veut qu'une certaine forme impose un certain type de culture, selon les conditions propices d'altitude et de climat. Toutefois, il est aussi en mesure de systématiser la gradation du relief et celle, préférentielle, des cultures, du bas vers le haut, en vue d'une meilleure maîtrise des contingences qui président à l'établissement des domaines ruraux et à leurs stratégies de production.

#### 1) Influence de la théorie des quatre éléments : les sols

Varron développe son étude de la "terre", et bâtie sa classification des types de sols comme un prélude nécessaire aux énoncés prescriptifs ultérieurs. L'analyse préliminaire se fonde sur le principe des trois degrés de qualité d'une chose : presque pur, moyen, très mélangé<sup>198</sup>. Au départ, en effet, la qualité de la terre est déterminée, dans sa nature et ses effets, par sa combinaison variable avec une espèce particulière, comme l'argile, le sable, la pierre, etc...<sup>199</sup>. La classification s'affine ensuite en introduisant, notamment, deux autres séries de propriétés, suivant qu'un type de terre est humide, sec ou moyen, d'un côté, et maigre, gras ou moyen, de l'autre<sup>200</sup>. Ces catégories sont plus ou moins présentes dans les autres textes du *corpus* mais, hormis chez

<sup>195</sup> R. r. I, 6, 2 ; comparer COLUMELLE, I, 2.

<sup>196</sup> *Ibid.* Les trois grands types de reliefs que Varron distingue, si on y ajoute la vallée (*vallis*), sont les plus couramment cités et décrits par les agronomes. A cet égard, voir le relevé statistique des types de terrains opéré à partir d'un "échantillon" du traité de COLUMELLE (I - IV, 1) : plaine = 20 occurrences ; colline = 23 ; montagne = 5 ; vallée = 6 : il s'agit des différents vocables qui renvoient à ces quatre types paysagers ; ainsi *campus*, *planus* et *planities* dénotent-ils la plaine ; voir *infra*, ANNEXE 3.

<sup>197</sup> R. r. I, 6, 4.

<sup>198</sup> R. r., I, 9, 3.

<sup>199</sup> « On emploie le mot terre en trois acceptions : commune (*communi*), propre (*proprio*) et mélangée (*mixto*) ; commune... ici la pierre (*lapis*), le sable (*harena*) et toutes les autres choses de ce genre sont comprises dans l'énoncé du nom... un troisième emploi est celui dans lequel on parle d'une terre qui est mélangée... comme une terre argileuse (*argillosa*) ou pierreuse (*lapidosa*) et ainsi de suite... » (R. r., I, 9, 1 -2).

<sup>200</sup> R. r., I, 9, 4 et 5.

Columelle, ils sont présentés de façon moins systématique, en l'absence d'une méthode globale de classification.<sup>201</sup>

Or l'étude de la « terre » dans les *Res rusticae* - le traité de Varron est du moins le plus explicite à cet égard – est elle-même partie intégrante d'une appréhension globale des éléments constitutifs de la matière physique. Dans ce cadre, la relation à l'univers extérieur intègre une tentative d'explication de ses fondements, que Columelle, un siècle plus tard, juge nécessaire pour tout expert en agriculture soucieux de découvrir "la nature des choses", *rerum natura*. Ainsi, les parties du discours qui concernent la météorologie, la botanique ou encore la pédologie sont éventuellement appuyées par des théories d'ordre scientifique relevant de ce que les Grecs et les Romains appellent la "physique", soit l'étude des constituants ultimes de la matière<sup>202</sup>. Par conséquent, la classification varronienne des sols est au point de rencontre entre les « causes » et les « espèces » (au sens lucrétien : phénomènes).

Donné comme la figure même de l'expert, Cn. Tremelius Scrofa commence par fonder la science agricole et par asseoir la description physique du domaine rural sur ces éléments premiers<sup>203</sup> que sont l'eau, la terre, l'air et le soleil : *aqua, terra, anima et sol*. Dans ce système d'explication du monde, le soleil est assimilable au feu en tant qu'agent de toute évolution<sup>204</sup> ; il est l'élément moteur, l'énergie qui anime, transforme et fait évoluer de l'un à l'autre chacun des trois autres éléments. Bien que concurrencée, la théorie des quatre éléments - air, eau, terre et feu - reste prépondérante dans la pensée occidentale jusqu'à l'apparition de la science moderne<sup>205</sup>. D'origine sans doute empédocléenne<sup>206</sup>, avec un contenu de nature uniquement physique, elle est ensuite redéfinie par Pythagore<sup>207</sup>. Les relations entre les éléments vont se déclinier, dès lors, selon une rigueur toute mathématique, puis c'est à Aristote qu'il reviendra d'opérer la synthèse et de donner la version définitive de la théorie, qui donnera lieu à différentes interprétations suivant les écoles<sup>208</sup>. Au demeurant, en tant que constituants physiques ou en tant que symboles, ces quatre

---

<sup>201</sup> Cf. ANNEXE 3, p. 75-76.

<sup>202</sup> LLOYD 1990, p. 19.

<sup>203</sup> Cf. PLATON, *Timée* 56b : « Il faut concevoir tous ces éléments dans une telle petitesse que, quelle que soit l'espèce à laquelle ils appartiennent, nous ne pouvons les discerner un à un... »

<sup>204</sup> Cf. BRUN 1992, p. 53.

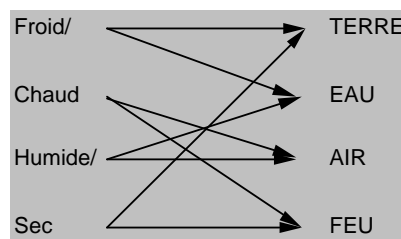
<sup>205</sup> Cf. MATTEI 1993, p. 88-89.

<sup>206</sup> Cf. EMPEDOCLE, *fr.* 6 : « La quadruple racine de toute chose ».

<sup>207</sup> Cf. VITRUVÉ dont le préambule du livre VIII (*pr.* 1) consacrée à l'hydraulique présente la théorie des quatre éléments : « Pythagore... Empédocle, Epicharme, d'autres physiciens aussi et philosophes (*alii physici et philosophi*) posèrent l'existence de quatre principes : l'air, le feu, la terre, l'eau dont la connexion étroite produit suivant le schéma fixé par la nature, les qualités conformes à la diversité des espèces ». Cf. CALLEBAT 1973, comm. *ad loc.*

<sup>208</sup> ARISTOTE, *Cael.* I, 2-4.

principes sont présents chez la plupart des grands penseurs grecs<sup>209</sup> ; chez les Romains, la théorie influence en particulier fortement le discours médical, d'Hippocrate à Galien<sup>210</sup>. On sait que les doctrines hippocratiques alimentent de façon expresse les textes agronomiques romains depuis Varron<sup>211</sup>. Par ailleurs, la place qu'il réserve au feu/soleil indiquerait une inspiration de la cosmologie stoïcienne où le feu est assimilé au *logos* dont il est le nom physique<sup>212</sup>. Cependant, selon ses propres dires, l'agronome-savant a pris connaissance de l'existence de la théorie des quatre éléments par le poète du III<sup>e</sup> siècle av. n. è., Ennius, qui se disait lui-même pythagoricien<sup>213</sup>. Quels que soient les relais de transmission véritables, il paraît logique que les agronomes romains, au moins à partir de Varron, aient connu cette doctrine fondamentale, puisqu'ils ont recueilli l'héritage de la science grecque, puis hellénistique, ainsi qu'en témoigne, on l'a vu, les sources qu'ils énumèrent en tête de leur traités ou auxquelles ils font allusion dans le cours du texte. Par le biais de cette théorie, les faits d'ordre physique étaient susceptibles de réduction à un petit nombre de principes fondamentaux, les quatre éléments étant eux-mêmes la complexification de deux essences primordiales parmi les quatre termes de deux couples d'opposés primitifs :



Le connaissant, les experts agronomiques romains devaient être d'autant plus enclins à utiliser ce schéma ordonnateur du monde sensible qu'il offrait notamment une méthode opératoire pour structurer leur propre exposé. De fait, il livrait des possibilités de simplification et de systématisation intéressantes pour aborder dans leur globalité les phénomènes naturels

<sup>209</sup> Cf. en particulier PLATON, *Timée* 55c et suiv., où Platon attribue un solide à chaque élément, le cinquième élément étant la quintessence qui est le monde lui-même, symbolisé par le pentagone. Voir MATTEI 1993, p. 89-95.

<sup>210</sup> LLOYD 1990, p. 19 ; BOMPIANI 1995, p. 20. (cf. Vitruve, 8)

<sup>211</sup> Voir Plus bas II<sup>e</sup> Partie, Chap I.

<sup>212</sup> Les trois autres éléments correspondent aux états dans lequel le feu peut se trouver : gazeux, liquide, solide : BRISSON 2005, p. 1505.

<sup>213</sup> R. r., I, 4, 1 et HEURGON, 1978, comm. *ad loc.*



indispensables à connaître pour une bonne pratique de l'agriculture. C'est ce que souligne Scrofa en guise d'introduction :

*Eius principia... Haec enim cognoscenda, priusquam iacias semina.*

« Les éléments premiers... Voilà ce qu'il faut connaître avant de jeter des semences. »<sup>214</sup>

Qu'il s'agisse des différentes catégories de terre, comme on l'a vu, ou bien des questions liées au climat, aux "météores", ou à l'exposition des cultures et des bâtiments, à l'hygiène etc., ces deux alternatives fondamentales froid/chaud, humide/sec, sont structurantes dans les énoncés<sup>215</sup>. Les déterminations à même de structurer, mais aussi d'argumenter scientifiquement l'édiction de la norme agronomique sur un grand nombre de sujets, relèvent ainsi des articulations traditionnelles de la physique, qui sont elles-mêmes au fondement de la théorie des quatre éléments.

Lorsque Columelle en appelle à la théorie pour justifier sa classification des sols, puis sa préférence pour les terrains dont les qualités sont équilibrées, c'est à la métaphore médicale qu'il a recours. Car entre les quatre éléments, les quatre humeurs et les quatre tempéraments, nous apprend-t-il, il y a équilibre, tous étant représentés dans la même "mesure", de sorte que se trouve assurée la bonne santé du corps :

*In corporibus quoque nostris..., quorum bona valetudo calidi et frigidi, umidi et aridi, densi et rari certo et quasi examinato modo continetur.*

« Notre corps, dont la bonne santé tient à une proportion déterminée et faisant pour ainsi dire poids égal de chaud et de froid, d'humide et de sec, de dense et de rare. »<sup>216</sup>

---

<sup>214</sup> R. r., I, 4, 1.

<sup>215</sup> Cf. *infra*, II<sup>e</sup> Partie, notamment Chap. I, Sect. I, descripteur « CLIMAT ».

<sup>216</sup> *Rust.* III, 12. Cf. DUMONT 1993, p. 54 ; BIOMPANI, *op. cit.*, p. 21.

## B. *Mediocritas* et « semi-voix »

Comme la bonne santé, la bonne terre résulte d'un « juste équilibre » (*modus examinatus*), concept-clef s'il en est du discours agronomique romain<sup>217</sup> auquel répond, en miroir, sur le plan classificatoire, la catégorie des mixtes, particulièrement prisée, dont l'avantage - tant dans la réalité il en existe peu de "purs" comme le savent bien les agronomes - réside dans sa capacité à opérer des connections transversales pour traduire la combinatoire des dispositifs naturels. Le relief est donné, au sein de cette combinatoire, comme l'élément prépondérant, parce qu'il joue précisément le rôle d'articulation entre les principales allures d'un paysage<sup>218</sup>. Or, en affinant l'analyse du relief, on constate que la plaine, par exemple, ne vaut pas comme « simple » : une des qualités principales qui lui est attachée, un caractère uni, dépourvu d'aspérités, qui s'exprime dans l'emploi du terme *aquor*<sup>219</sup>, doit être contrebalancée par une pente relative. Particulièrement recherchée pour les emblavures, la plaine sera en effet légèrement déclive, afin de permettre l'écoulement des eaux. D'un autre côté, cette déclivité ne sera pas trop forte, pour éviter les frais d'équipements en matière de drainage. Ainsi, la catégorie du mixte permet en l'occurrence d'exprimer dans l'ordre du discours la jonction idéale terrain plat/terrain montueux pour l'implantation du domaine rural.

### 1) L'Italie, pays du milieu

L'idéal du « meilleur terrain » en rejoint un autre qui fait dire à Pline :

« Caton regarde encore comme le meilleur terrain celui qui s'étend en plaine, du pied d'une montagne en direction du midi, ce qui est l'exposition de l'Italie entière ».

Le Naturaliste insiste souvent dans ses préfaces sur la *maiestas* de Rome dont le fondement est la situation géographique privilégiée de l'Italie, cette excellence même situant Rome et l'Italie

<sup>217</sup> Se reporter plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I et II ; IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

<sup>218</sup> BEGUIN 1995, p. 37.

<sup>219</sup> Cf. VIRGILE, I, 50 : *Ac prius ignotum ferroquam scindimus aquor...* : "Avant de fendre avec le fer une plaine qui nous est inconnue..."

au centre d'un monde qu'elles doivent dominer<sup>220</sup>. Or le thème de l'éloge de l'Italie appuyé sur l'argument climatique apparaît à la toute fin de l'époque républicaine, précisément dans les *Res rusticae* de Varron.<sup>221</sup>

De fait, l'éloge de l'Italie<sup>222</sup> qui ouvre le premier livre des *Res rusticae* de Varron est la matrice d'autres *laudes Italiae*, notamment dans notre *corpus* ; il a fait l'objet d'analyses sur ses fonctions et significations, économiques ou idéologiques, et sur la carte dont il est le commentaire<sup>223</sup>. Ici, nous nous bornerons à signaler quelques éléments de la description, indices de l'importance attachée à la notion de *mediocritas* – qui provient d'abord de la référence à la carte d'Eratosthène pour situer la position de la Péninsule dans le monde, puis dans l'Europe. En effet, selon Joël Thomas, chez les Latins, la carte du monde rend compte, précisément, de la projection de cet idéal d'équilibre et d'harmonie propre à la culture romaine, et plus largement gréco-romaine. Dans la mesure où elle est corrélée à celle des climats qui place l'*oekoumène*, la terre habitée, entre deux pôles marqués par l'excès, l'un brûlant, l'autre glacial<sup>224</sup>, cette représentation du monde valorise les pays situés dans la *mediocritas* entre des extrêmes<sup>225</sup>. Mais à l'intérieur même du monde connu, sont filées des hiérarchies analogues. De fait, en le fondant sur la division par Eratosthène du globe terrestre en deux parties, septentrionale et méridionale, qui détermine deux zones habitées d'inégale valeur au regard des productions agricoles, l'auteur de *Res rusticae* cherche à donner une base scientifique à son raisonnement qui justifie par l'argument climatique l'extraordinaire fécondité d'un pays où aucune terre n'est laissée à l'abandon. La première *pars*, à laquelle appartient l'Italie, est plus salubre et plus tempérée, les jours et les nuits y suivent un rythme régulier ; à l'opposé, la zone correspondant à l'"Asie"<sup>226</sup>, continentale et moins salubre, est marquée par la démesure : les conséquences de « l'extrême Nord » s'y font sentir, le jour succédant à la nuit de six mois en six mois, comme la belle saison à l'hiver qui est presque éternel

<sup>220</sup> PLINIE, *N. H.* XVII, 36 ; cf. aussi III, 40.

<sup>221</sup> NICOLET 1988, p. 126-127 et 208-209.

<sup>222</sup> *R. r.*, I, 2, 3-6.

<sup>223</sup> Le plus ancien des éloges est celui de POLYBE, II, 15, 1 ; DENYS D'HALICARNASSE, I, 36-37 concerne la période immédiatement postérieure aux *laudes* de Varron et Virgile, mettant en exergue la capacité de l'Italie à se suffire à soi-même, et la clémence de son climat. Eloge de Virgile : II, 136-176. Cf. HEURGON 1978, p. 102, note 4 ; MARTIN 1971, p. 264-269, note entre autres que l'exkursus virgilien parle d'autres pays et d'autres ressources que l'agriculture : élevage, fleuves et mines (p. 266) ; NAAS 2002, p. 427-432 (comparaison avec les éloges de PLINIE, III, 6 et XXXVII, 77). Se reporter en particulier aux nombreuses notations de C. NICOLET, spc. 69-95 ; 103-131 ; 207, 223 et 226. Voir Récemment, pour la relation entre système d'Eratosthène et pouvoir politique à Rome : BIANCHETTI 2004, p. 247 sq.

<sup>224</sup> Cf. I, 2, 4 : « Ces régions (*regiones*) [d'Asie] sont situées entre le cercle (*circulum*) septentrional et le pôle (*cardinem*), où le soleil jusqu'à six mois de suite n'apparaît pas. »

<sup>225</sup> Cf. THOMAS 2006, p. 104.

<sup>226</sup> I, 2, 4.

(*paene sempiternae hiemes*). La situation climatique de l'Italie par rapport aux pays d'Asie nourrit une représentation dichotomique qui confronte « bonne » et « mauvaise » saison, jour et nuit, qui est surtout attentive aux alternances ordonnant leur succession. Ainsi la notion d'un rythme temporel « mesuré » ou non<sup>227</sup> vient compléter la division manichéenne de l'espace pour expliquer ici l'exceptionnelle fécondité, là l'absence de productivité et d'activité. Au vrai, les effets d'un climat excessif empêchent toute navigation, ajoute Varron, car, dit-on, la mer est gelée (*dicunt... mare congelatum*), ce qui achève le tableau d'un pays non seulement invivable pour un méditerranéen mais encore tout à fait inapte à l'agriculture comme production et comme activité économique, qui suppose commerce et échanges. Dans ce schéma bipolaire, le pays où il fait bon vivre est celui où l'on pratique la « sieste », *meridies*, soit la division du jour par une petite nuit ; qui traduit bien l'idée de division en parties équilibrées, adaptées au rythme biologique de l'homme. Tout ce passage montre, dans le jeu d'oppositions et d'équivalences qu'il établit, que la mesure doit s'appliquer à l'espace comme au temps. Ainsi la corrélation nuit+hiver/jour+été est mise en parallèle avec la situation des zones où règnent l'un ou l'autre des éléments de l'alternative. La situation à l'extrême Nord est synonyme de démesure : des saisons, du climat, du temps lui-même (dimension de l'éternité), des éléments (flots gelés), de l'espace lui-même, marqué intrinsèquement par l'excès. Ce tableau répulsif permet de valoriser et de définir, par contraste, la zone opposée.

En dernière analyse, la propension à la « mesure » a pour raison l'ordre même de la Nature puisque la prégnance ultime des éléments premiers sur les phénomènes explique *in fine* la faiblesse productive de l'Asie : « Si le soleil ou la nuit régnaient perpétuellement, le souffle du feu ou le froid (*flammeo vapore aut frigore*) feraient périr tous les fruits de la terre »<sup>228</sup>. Ainsi Varron est-il en droit d'affirmer que les deux parties du monde correspondent essentiellement à la « nature des choses » : *orbis terrae divisus sit in duas partes... maxime secundum naturam*<sup>229</sup>. Or, l'Italie appartient à la meilleure partie, à tout point de vue. Conclusion à peine implicite, qu'il est à peine besoin de formuler : la supériorité de l'Italie et donc de Rome est dans l'ordre des choses...

## 2) Une taxinomie « scientifique » : les *instrumenta* de Varron

<sup>227</sup> I, 2, 5 : « Pour moi, ici, où la nuit et le jour reviennent avec mesure (*modice*)... »

<sup>228</sup> Citation d'un vers de Pacuvius : I, 2, 5.

<sup>229</sup> *Ibid.*, §4.

Un usage particulier de la catégorie du mixte, qui dans l'ordre du discours exprime la combinaison idéale, et en même temps opératoire, entre deux genres, est fourni par un autre passage célèbre des *Res rusticae*. Quand Varron aborde la question des moyens permettant de pratiquer l'agriculture, il rappelle une première distinction opérée entre les hommes et les éléments sur lesquels ils s'appuient<sup>230</sup>. En revanche, une seconde distinction tripartite, à laquelle il accorde sa préférence, est ramenée à un genre unique, celui des *instrumenta*. L'agronome pose un seul critère distinctif, celui de la « voix », de la capacité « vocale » pour être précis, entre les objets qu'il se propose d'identifier, puis d'étudier. Cette propriété, de prime abord, ne semble introduire aucune hiérarchie qualitative autre que technique, pour ainsi dire, entre les trois *partes* : les premiers instruments sont vocaux, les deuxièmes semi-vocaux, et les derniers muets.<sup>231</sup>

*Quæ res alii dividunt... in tres partes, instrumenti genus vocale et semivocale et mutum, vocale, in quo sunt servi, semivocale, in quo sunt boves, mutum, in quo sunt plaustra.*

« On divise... cette étude... en trois parties : selon que le matériel est vocal (doué de la voix), semivocal (à moitié doué de la voix) et muet ; vocal, où sont les esclaves ; semi-vocal, où sont les boeufs ; muet, où sont les chariots. »

Les esclaves partagent donc une faculté avec les bœufs<sup>232</sup> à l'exclusion des *plaustra*, caractérisés par leur incapacité vocale. Certes, les bêtes ne la possèdent qu'à demi, de façon imparfaite. Cependant, le résultat d'une telle classification, qui revient à réduire la main-d'oeuvre servile à une fonction, celle d'outil, est aussi de la renvoyer de façon plus subtile, et peut-être d'autant plus forte, du côté de l'animalité. En effet, outre leur appartenance à la catégorie « instrument », les esclaves ne sont caractérisés et distingués qu'en fonction d'une faculté animale, dont ils ont l'avantage (pour celui qui les emploie) de jouir totalement<sup>233</sup>. En effet, la "voix" n'est justement pas la parole (*verbum*)<sup>234</sup>, un des traits les plus pertinents pour caractériser l'identité de l'homme libre dans la culture gréco-romaine. Mieux, le rattachement par ce biais de l'espèce « esclaves » à l'espèce « bœufs (animaux domestiques) », et non à une figure de la sauvagerie, par exemple (que l'on trouve par ailleurs), implique bien le rôle utilitaire et ciblé des *servi* au sein du

<sup>230</sup> R. r. I, 17, 1 : « J'en viens maintenant aux moyens de pratiquer l'agriculture (*agri quibus rebus colantur*). Certains les divisent en deux parties, les hommes et les éléments sur lesquels ils s'appuient (*in homines et adminicula hominum*) »

<sup>231</sup> VARRON, I, 17, 1.

<sup>232</sup> En réalité avec l'ensemble des « quadrupèdes » de la ferme : VARRON, I, 20, 1.

<sup>233</sup> Ce matériel est collectif, le discours niant de façon banale son identité et son individualité à l'esclave ; toutefois ce pluriel fait sens aussi dans la logique comptable du domaine, qui réfléchit par « unité d'œuvre » et par effectif : cf. plus bas III<sup>e</sup> Partie, Chap. I et I.

<sup>234</sup> *Verbum* est à rapprocher de vocables signifiant « mot », « nom », issus de \**wer-db-* : ERNOUT, MEILLET 2001, p. 723, s v.

domaine rural. Leur intégration dans un espace considéré comme un haut lieu de civilisation, où l'on pratique l'activité par excellence du genre de vie civilisé selon la conception romaine, le travail de la terre<sup>235</sup>, ne s'y justifie qu'à ce titre, et non parce qu'ils possèdent quelque'un des traits constitutifs de l'humanité.

Les articulations que Varron établit entre les *instrumenta* muets, semi-vocaux et vocaux prennent toute l'allure d'un énoncé rationnel. De fait, ces distinctions sont calquées sur le modèle taxinomique du discours scientifique de type aristotélien que suppose l'utilisation du mot-pivot *instrumentum*. Or, dans ces "instruments", sont rangés une chose et deux êtres ou encore une chose, un animal et un être humain. Une telle classification montre que les oppositions telles que : homme/animal, ou bien être animé/être inanimé, définitions dont fait usage la science et la philosophie grecque et romaine - et du reste Varron lui-même -, sont inopérantes dans le contexte<sup>236</sup>. Bien plutôt, si elles fonctionnent comme modèle classificatoire, c'est en étant totalement vidées de leur contenu. Sur ce plan, ces distinctions fondamentales sont même implicitement niées. En outre, la distinction fondée sur un critère "vocal" repose, à la rigueur, sur une réalité observable en ce qui concerne les objets situés aux deux extrêmes de la hiérarchie. Mais, en réalité, au sein de la gradation opérée, muet/semi-vocal/vocal, le terme intermédiaire n'est pas vérifiable : un bœuf n'a pas une demi-voix. Elle ne se justifie donc que par la volonté d'établir une similitude pseudo-scientifique entre les trois objets considérés. L'intention, sérieuse au fond, n'exclut pas le caractère apparemment plaisant de cette énumération. Ainsi, la classification que propose Varron apparaît dépendante du cadre du propos et du style de l'auteur, tout en étant, en même temps, déterminé par la culture et les intérêts qu'il représente, outre les structures sociales, économiques et juridiques qui déterminent les modalités d'exploitation du grand domaine à son époque et les formes de représentations qui sous-tendent le système esclavagiste.

De sorte que le mixte, ici, joue un rôle éminemment idéologique puisqu'il n'a d'autre utilité que de rattacher artificiellement les esclaves aux chariots pour mieux les « réduire » au genre « matériel ». Sur un plan symbolique et pratique, cette utilité est grande, cependant, aux yeux de

---

<sup>235</sup> Cf. ce que dit P. Grimal de l'idéal de la *villa* selon Varron : « ce qui distinguait ces grands seigneurs... c'était leur richesse, l'étendue matérielle de leurs terres mais aussi l'élégance de leur vie... leur jardin surtout, où se trouvait réuni et comme symbolisé tout ce qui constituait l'essence de la civilisation romaine » : GRIMAL 1984, p. 369. Plus généralement, sur les éléments définissant la vie civilisée, et leur évolution, dans la culture gréco-romaine : JACOB 1991a, en particulier p. 30 et 159-163. Sur l'agriculture comme marqueur de la civilisation romaine, cf. entre autres VARRON III, 1, 4-5.

<sup>236</sup> Pour la distinction être animé/être inanimé, voir par exemple CICERON, *Ac.* II, 37.

celui qui classe. Il convient donc de faire une distinction, à notre tour, entre sujets qui classent et objets classés car dans cette distinction s'éprouve la valeur sociale de la rationalité romaine. La question de l'efficacité de cette rationalité-là, réelle ou non, ne peut donc être considérée sous le même angle que le progrès déterminé par la *ratio*, dans la période préaugustéenne en particulier, sur le plan conceptuel, scientifique, ou technique (même s'il s'agit des deux faces d'un même rationalisme).

## CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

L'aspect de codification inhérent aux traités d'économie rurale des Romains a conduit à s'interroger sur un certain nombre de mécanismes de production, caractéristiques de composition et formes de raisonnement qui, dans leur variété, autorisent à les définir, en priorité, comme des oeuvres normatives. Dans cette perspective, l'objectif de cette première partie a été de définir la nature générale de ce discours et d'en cerner les conséquences potentielles sur la façon dont est produit l'ensemble des croyances, connaissances, opinions et stratégies dont le paysage foncier est le réceptacle.

Certes, tous les écrits concernés ne se rattachent pas au même « genre », au sens que prend le mot dans la tradition littéraire, chacun possède ses particularités et dépend du contexte dans lequel il a été produit ; mais tous sont construits autour d'une ou de plusieurs représentation(s) commune(s) : en premier, précisément, celle de « l'agronomie » en tant qu'étude systématique des problèmes que posent la gestion d'un domaine agricole. De fait, la conduite des bien-fonds est une « économie » qui se compare à la conduite d'un Etat : l'homme utile à sa patrie est nécessairement bon gestionnaire de ses terres ; capable de mener à bien ses propres affaires, il est, du même coup, jugé apte à gérer celles de tous. De la sorte, des éléments relèvent dans nos sources de cette « analyse des richesses », qui apparaît, sur le modèle de la chrématistique, comme partie intégrante de la réflexion sur le monde, qu'il s'agisse de l'aborder du point de vue « agronomique », philosophique ou moral. Cette relation entre la conduite des affaires de la cité et celle du domaine foncier, qui constitue la base idéologique de l'*Économique* de Xénophon, laquelle est reprise dans les textes agronomiques rédigés sous la République que sous l'Empire, avec des variantes importantes, qu'il faut lier aux mutations des structures de l'économie rurale et à la différence des contextes institutionnels et politiques. Là où par exemple Varron insistait d'abord sur l'enrichissement individuel des propriétaires<sup>1</sup>, Columelle met l'accent sur les intérêts d'un groupe que mobilise la volonté de servir l'État et l'empire.

Concrètement, pour exposer les questions qui leur sont posées, les *S. r. r.* ont recours à différents dispositifs linguistiques. Les données oscillent principalement entre trois registres, et

---

<sup>1</sup> A ce sujet, voir aussi plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.



sont « mises en scène » dans trois grands types de séquences<sup>2</sup>, lesquelles coïncident avec les premiers de façon plus ou moins rigoureuse et souvent se côtoient ou se mêlent à la surface du texte : registre prescriptif, registre descriptif, outre les sections réservées aux différentes formes de l'argumentation. Mais le récit, qu'il soit fictionnel ou factuel, s'introduit aussi, par différents biais, dans l'ensemble du *corpus* considéré. Ces éléments narratifs se manifestent de façon différenciée au sein des énoncés : évocation de phénomènes naturels qui se déploient dans le temps ou d'un processus historique, insertion d'une anecdote ou d'une légende, d'un fait extraordinaire, récit d'une invention. Tous ces éléments entrent dans la visée normative du discours, quand il sont jugés significatifs ou propres à le crédibiliser. Si, de façon plus ou moins importante, les « curiosités » et les *exempla* forment l'un des types de savoirs que les agronomes romains se sont appropriés pour enrichir leur argumentaire<sup>3</sup>, il en est d'autres qui relèvent d'une approche technique et/ou raisonnée des questions dont ils ont à traiter : principes généraux d'économie rurale ; expériences accumulées dans le domaine agricole dont il s'agit de faire une synthèse adaptée aux besoins du moment. S'y ajoutent les connaissances venues des sciences de la nature, que celles-ci soient constituées ou non en tant que disciplines : botanique, zoologie et médecine alimentent les prescriptions, mais les auteurs sont conduits à constituer et à organiser leurs propres bases de données, en matière de pédologie par exemple. De son côté, dans une approche globale de l'*ars rustica* et de ses objets, Varron crée des concepts opératoires pour appréhender spécifiquement les réalités des paysages du grand domaine, qu'elles relèvent de la nature ou des hommes, la notion de *forma* étant capable d'exprimer leur alliance, que l'on souhaite la plus performante possible. Dans l'optique d'un projet « agronomique » dont ces paysages sont les lieux, et qu'ils doivent (idéalement) exprimer, cet accord réfléchi des deux *formae* varroniennes, qui implique une grande attention aux conditions locales (du climat, en particulier) et un perfectionnement des techniques (de plantation par exemple), doit s'effectuer dans le respect des « lois de la nature »<sup>4</sup>, d'où l'importance accordée à la connaissance des « causes », des « éléments premiers » dont découlent à la fois la régularité et la complexité des phénomènes.

Grâce à l'adoption de certains procédés discursifs (principes de taxinomie, techniques rhétoriques...), ces connaissances se combinent de façon de mieux en mieux articulée, et

---

<sup>2</sup> « Mises en scène » : nous reprenons l'expression de P. CHAREAUDEAU, *Grammaire du sens et expression*, Paris 1992, p. 635 : elle s'applique aux modes d'organisation du discours, définis comme des procédés de mise en scène de l'acte de communication, en tant qu'ils satisfont à certaines finalités : décrire, raconter, argumenter...

<sup>3</sup> Cf. HENTZ 1979, p. 156-157.

<sup>4</sup> Voir l'étude récente montrant que les méthodes d'agriculture intensive préconisées par les agronomes romains induisent une approche environnementale soucieuse de la préservation des ressources en eau et du contrôle des phénomènes d'érosion : KRON 2005, *passim*.

permettent de cerner les éléments explicatifs majeurs (aux yeux des *S. r. r.*) du paysage fonciaire, ceux qui influent sur la configuration spatiale des exploitations rurales : héritages historiques, aspects géographiques et environnementaux, caractères topoclimatiques, nature des sols, hydrologie, spécificités des plantes et des animaux, objectifs productifs, morphologie et métrique agraires, objets architectoniques. Autant de données dont les relations diverses, abordées de façon systématique ou lacunaire, apparaissent complexes, parfois difficiles, du fait de l'imbrication, ou du partage, entre facteurs naturels et facteurs humains<sup>5</sup>. Ce système de corrélations offre l'avantage de présenter le paysage des *fundi*, ainsi doté d'une relative plasticité, sous des physionomies plurielles. À ceci près que ces éléments variables sont l'objet d'un choix partiel, et qu'ils sont examinés sous un certain angle, bref ils sont objets de normes.

Avec une précoce et abondante littérature ayant pour objet l'*agri cultura*, les Romains se sont donné les moyens de choisir et d'ériger au rang de norme certaines façons de concevoir et de pratiquer l'élevage et la culture des terres - dans le cadre précis du système de la *villa*. La situation historique particulière, dans laquelle naît et se poursuit l'écriture d'un savoir qui concerne le plus important domaine de production de l'époque considérée, fait certainement de cette littérature savante et technique un cas d'espèce où la norme prescriptive joue un rôle particulièrement puissant, d'autant plus puissant qu'elle se dote - quand cela est nécessaire - de moyens intellectuels pour éviter les généralisations (trop) réductrices. Par définition, le progrès en matière normative dans l'agronomie latine débute avec Caton - d'abord avec la mise par écrit de ses règles, ensuite, R. Martin l'a montré, par l'introduction de la *ratio* dans la gestion économique et financière du domaine agricole<sup>6</sup>. L'ouvrage de Varron, publié un siècle et demi plus tard, quant à lui, est pétri d'un esprit d'ordre et de rigueur qui caractérise en priorité le théoricien de l'agronomie, attaché à délimiter, à diviser et à traiter de façon systématique la matière étudiée. Les deux traités, par conséquent, constituent des étapes majeures de l'objectivation du savoir dans le champ de cette science appliquée. La démarche respective des deux *scriptores*, leur façon d'envisager et de traiter des procédés de construction du paysage fonciaire, inséparables de son exploitation, ressortit, en gros, à deux tendances complémentaires, l'une pratique, l'autre théorique. L'évolution qui rend compte de la succession d'une tendance à l'autre est tributaire des changements intervenus dans les décennies qui séparent les traités respectifs de Caton et de Varron. Dans beaucoup de domaines majeurs de la vie sociale, politique et culturelle, ils se

---

<sup>5</sup> Sur ces différents éléments et leur poids respectif dans la représentation du paysage fonciaire, cf. *infra*, notre Deuxième Partie.

<sup>6</sup> Cf. MARTIN 1971, p. 92. Au conseil principal de XENOPHON - savoir commander - Caton ajoute qu'il s'agit aussi de savoir compter. Les deux compétences se complètent d'ailleurs à merveille, ainsi que le suggère la reddition de compte imposée *aequo animo* au *vilicus* par le maître lors de sa visite d'inspection du domaine (*De agr.* 2, 1-6).

caractérisent par l'élaboration de concepts qui permettent de mieux appréhender le monde et, surtout, d'avoir prise sur lui<sup>7</sup>. Cette conscience normative des producteurs des textes agronomiques, présente dès l'origine, justifie les jugements sociaux sur les différentes normes de réalisation possibles de la technique agricole, qui se font au nom d'arguments très divers et selon des modalités évolutives : respect des règles religieuses, conformité au droit et aux lois, expérimentation pratique, autorité des Anciens et des « bons auteurs », connaissances scientifiques, ou encore sentiment du plaisir et de la beauté, etc.

A partir du I<sup>er</sup> s. av. n. è., les sources indiquent une prise de conscience de plus en plus manifeste et importante de l'efficacité pratique et théorique de la « raison », qu'il convient de rapprocher du rôle qu'elle acquiert dans la sphère politique, en même temps que s'accroît la politisation des activités intellectuelles et la reconnaissance de leur efficacité dans ce domaine<sup>8</sup>. Ce constat est à étendre, à notre sens, au domaine économique, et d'abord au secteur de l'économie rurale où sont engagées les élites dominantes. Le rôle de l'*otium* comme soutien et cadre de la carrière des honneurs est bien connu ; or ce cadre est précisément celui des demeures de campagne que Varron décrit dans le troisième livre des *Res rusticae*<sup>9</sup> : celles-ci sont les centres d'une sociabilité dont les paramètres sont variés, la politique, le loisir, les dialogues philosophiques n'excluant pas l'échange d'informations sur les meilleurs moyens de faire fructifier ses propriétés, ni la surenchère dans les signes ostensibles de la supériorité sociale et économique<sup>10</sup>. Par conséquent, au-delà de son rôle d'instrument de mesure du niveau d'acceptabilité des objets et réalités visés par le projet agronomique, la norme, dont le contenu et l'énoncé sont eux aussi rationalisés, est clairement un instrument d'appropriation des moyens (de tous les moyens) à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs choisis. Sa raison ultime est le *fructus*, parce que celui-ci est la condition nécessaire pour les notables de l'empire - dont la fortune doit légalement rester fondée sur la terre - de stabiliser, et si possible d'accroître, leur patrimoine, en somme de préserver leur pouvoir.

---

<sup>7</sup> Le principe de rationalisme universel (notion stoïcienne de la *Recta Ratio*) apparaît à Rome en même temps que la philosophie politique et que l'art de la rhétorique, dès lors ses implications sont multiples dans la structuration des savoirs, de l'analyse des lois, de la pensée politique, etc : NICOLET 1964 : p. 48-49 ; 159-188.

<sup>8</sup> Cf. MOATTI 1997, p. 159.

<sup>9</sup> Voir ce que P. Grimal écrit sur l'idéal « urbain » de la *villa* selon Varron : « le cadre politique est urbain. Aussi les jardins qui conciliaient les élégances de la ville et la présence de la terre, étaient-ils, autour de la maison de maître, la *villa pseudo-urbana*, le signe visible que propriétaire continuait à participer à la communauté culturelle romaine », l'auteur ayant souligné auparavant « le changement de point de vue total depuis Caton » : GRIMAL 1984, p. 367 et 369. Sur l'*otium* (cicéronien), *id.*, p. 360-365 ;

<sup>10</sup> Cf. plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

Pratique, la visée des agronomes romains est, de façon indissociable, normative et donc politique, qui expose les règles rationnelles de gestion et de production agricole dans le cadre d'un modèle d'exploitation rurale que la conquête romaine avait et continuait de diffuser tout autour de la Méditerranée. Une telle entreprise supposait une description/prescription raisonnée et systématique de l'espace du grand domaine qui, malgré leur appartenance à une aire géographique commune, devait tenter d'intégrer la variété des situations particulières. On pense à la synthèse de Strabon qui, à l'instar de la carte générale du monde conçue à l'initiative d'Agrippa, se veut description scientifique de la terre, et compte-rendu d'un « état du monde » (au début du règne de Tibère)<sup>11</sup>. Or le géographe y déclare à titre préliminaire ses intentions politiques puisqu'il destine son oeuvre aux gouvernants romains : « la géographie, pour lui, est certes la science de l'appropriation de la terre par l'homme, l'inventaire de sa demeure, de ses ressources et des traces qu'il y a laissées. Mais cette géographie est proprement "politique" ; c'est aux "gouvernants" qu'elle s'adresse primordialement pour leur permettre de mieux gouverner. (...) La géographie n'est spécialement ni pratique ni théorique (mathématique), ni publique, ni privée : mais tout cela à la fois, parce qu'il faut connaître pour agir, et sans doute comprendre pour obéir »<sup>12</sup>. Toutes ces remarques qui valent pour la géographie et les intentions de Strabon, s'appliquent quasiment mot pour mot à l'une des évolutions que connaît la science agronomique romaine, étant entendu que celle-ci aussi a des commanditaires publics et privés, des "dirigeants", maîtres de domaines dont les dimensions et la valeur, mais aussi la diversité, motivent de la même façon ce besoin d'exploration et de "mode d'emploi" rationnels. Caton l'Ancien avait déjà jeté les bases (solides) de l'inventaire et des méthodes, quand Varron les a homogénéisées et incluses, en outre, dans les paramètres stables et souples à la fois d'une « géographie » du *fundus*, selon une démarche qui correspond bien à cette « obsessions de l'espace »<sup>13</sup> caractérisant les dernières décennies de la République et l'époque d'Auguste, moment où les esprits conçoivent un monde tout entier régi par Rome.<sup>14</sup>

---

<sup>11</sup> Cf. NICOLET 1988, p. 18.

<sup>12</sup> *Id.*, p. 93-94.

<sup>13</sup> *Id.*, p. 18.

<sup>14</sup> Cf. GROS 1999, p. 59-60.

*Et quid quaeque ferat regio.*

Précepte des Anciens : Columelle, VII, 16.

DEUXIEME PARTIE

DE L'INVENTAIRE À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE  
DANS LES TEXTES AGRONOMIQUES ROMAINS

## INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

Dans la partie précédente, nous avons montré que l'idée de nature - et de ce qui est naturel - joue un rôle déterminant dans la vision et la description, à la fois intellectuelle et matérielle, de l'apparence visible du *fundus*, autrement dit - au sens étymologique et coutumier du terme - de son paysage<sup>1</sup>. Il semble pertinent de tenir compte de cette catégorisation fondamentale proposée par Varron entre les formes organiques et les « figures imposées » par la « culture », dont l'une des expressions optimales, sur le plan économique et esthétique en particulier, est représentée par la plantation quinconciale<sup>2</sup>. De fait, c'est une voie toute tracée pour l'analyse : avant d'aborder d'autres formes plus subjectives d'appréhension et de représentation du paysage fonciaire, il faudra s'intéresser aux modalités de description de ses attributs naturels, comme aux effets concrets des techniques agricoles mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation savante des terres, telle qu'elle est prescrite par les agronomes romains.

Du reste, la représentation par les experts agronomiques latins des principales composantes du paysage de la grande exploitation agricole n'est pas homogène. Outre les structures bâties dont le cas est particulier, ce sont surtout les éléments « naturels » de l'environnement qui sont l'objet de définitions et de tableaux descriptifs détaillés, rendant compte de leurs propriétés et de leur combinatoire, encore que ces descriptions soient parfois schématiques ou allusives<sup>3</sup>. En revanche, pour ce qui est des formes engendrées par l'activité agricole ou qui, produits du travail humain, lui servent de cadre, les *S. r. r.* indiquent et commentent plutôt des modes d'exécution. Tout en apparaissant comme le fruit d'une longue expérience, ils doivent être selon eux les moyens d'un aménagement rationnel du paysage rural - parfois au prix d'adaptations, voire de ruptures, données comme nécessaires.

---

<sup>1</sup> Paysage au sens coutumier du terme : ensemble des formes et des modelés visibles à la surface du sol, « sens assez voisin de celui de morphologie » : CHOUQUER 2000, p. 189.

<sup>2</sup> Cf. *R. r.* I, 7, 2.

<sup>3</sup> Comme nous avons déjà eu l'occasion de le préciser dans l'introduction générale, « naturel » est souvent un qualificatif ambigu quand il s'applique à des espaces, à des processus ou à des objets de l'environnement susceptibles, en réalité, d'être partiellement sous le contrôle des hommes : c'est pourquoi il est ici guillemeté.

En somme, le *fundus* est d'abord décrit dans ses grandes lignes de façon relativement statique, ou mieux de façon « stable », « topographique »<sup>4</sup> - non sans des tentatives de caractère « chronographique » pour restituer aussi bien la succession des situations météorologiques et leur impact sur le paysage, que le « temps » en tant que durée, qu'elle soit historique ou abstraite et mesurable. Parallèlement, le *fundus* est présenté comme le lieu d'un système de production, et donc, d'un procès permanent dont la maîtrise passe par l'édiction minutieuse de protocoles d'opérations qui, sans rien laisser au « hasard »<sup>5</sup>, doivent permettre de l'exploiter dans les conditions les plus profitables.

Formes naturelles et formes agraires (au sens général du terme) ne sont cependant distinguées qu'après que Varron les a rangées dans une seule et même classe, celle de la « forme », concept unique pour désigner le modelé d'un relief ou le dessin des champs et des haies. C'est dire que les agronomes de l'Antiquité ne réduisent le paysage foncier ni à un dispositif naturel, ni à un outil de production agricole. Au stade même de « l'inventaire » des objets, pratiques, structures et processus qui le composent et dont il est le résultat, les *S. r. r.* sont amenés à décrire chaque élément sous l'angle de l'interdépendance nécessaire et complexe entre facteurs naturels et action anthropique. Rien de moins binaire, par conséquent, que leur appréhension du paysage rural. De fait, si leur approche oppose souvent par couples certains concepts, notamment afin de mieux comprendre - et faire comprendre - les réalités de la grande exploitation agropastorale envisagée dans son espace propre, elle se caractérise par un effort constant pour les considérer de façon dialectique. Parmi les points fondamentaux soumis à ce type d'examen chez Varron figurent ainsi, au premier rang, tous ceux qui relèvent de la *cognitio fundi*, et en particulier les relations plus ou moins conditionnelles entre ce qu'il appelle la forme « donnée » et la forme « imposée ». C'est en tenant compte de cet aspect explicitement « raisonné » du discours agronomique des Romains que nous tenterons de montrer et de clarifier, dans l'exposé suivant, les liens réciproques multiples établis entre les objets qui font l'inventaire du paysage foncier.

---

<sup>4</sup> Sur la compétence de Varron en matière de topographie, cf. CICÉRON, *Ac.* I, 3, 9 qui le loue d'avoir expliqué *sedem regionum locorumque*. Description des lieux, topographie et toponymie participent de la collecte des documents matériels à laquelle s'adonnent les érudits romains dès les *Origines* de Caton, Varron ayant particulièrement enrichi ce genre par son approche critique, ses enquêtes personnelles et l'exploitation de sources écrites antérieures. À ce sujet, voir MOATTI 1997, p. 115-120.

CHAPITRE I  
LES ÉLÉMENTS DE « L'INVENTAIRE » PAYSAGER :  
DÉFINITION ET COMBINATOIRE<sup>6</sup>

Mettre en évidence les modalités de description du paysage à partir du *corpus* des textes agronomiques romains impliquait d'abord la mise au point d'une méthode formelle d'étude du discours permettant la collecte et l'organisation d'une grande masse d'informations, puis l'établissement de comparaisons quantitatives entre ces données<sup>7</sup>. La première étape visait à déterminer les objets, envisagés dans leur combinatoire, ainsi que les angles d'approche à partir desquels les textes considérés structurent la description du paysage foncier.

Ce type d'analyse suppose le choix et le découpage préalables des textes en unités étudiables (et donc comparables), dont on doit définir la nature. Certes, les sources qui composent le *corpus* des *S. r. r.*, y compris les livres XVII à XIX de Pline l'Ancien, relèvent d'une culture et d'une civilisation commune et ont, globalement, le même objet d'étude et de prescription. Cependant, pour la validité de l'analyse, il a fallu trouver des solutions à certains problèmes pratiques délicats, comme la taille inégale des traités (par exemple Virgile traite son sujet en quatre « livres », Palladius en douze). Quant à la nature des unités de base, d'emblée il a paru peu envisageable de partir des vocables relatifs aux multiples dimensions du paysage décrit par les *S. r. r.* Outre sa lourdeur, une telle opération semble peu pertinente étant donné la diversité des genres et des styles littéraires représentés, sans compter la longue période de temps qui sépare le premier du dernier des manuels d'agriculture romains (sept siècles)<sup>8</sup>. Au surplus, il

---

<sup>5</sup> Cf. VARRON, *R. r.* I, 18, 8.

<sup>6</sup> Se reporter aux tableaux et graphes de l'ANNEXE 2.

<sup>7</sup> Un aspect particulier, la statistique linguistique appliquée aux textes anciens est l'objet de certaines études réunies dans *Le nombre et le texte* 1988 (p. 81-132 ; 152-179 ; 277-284 et 345-357). De façon générale, il faut déplorer depuis une vingtaine d'années un repli progressif des sciences du langage qui ne favorise pas les voisinages disciplinaires avec les sciences humaines, malgré la qualité des travaux réalisés et l'intérêt indéniable que représente la linguistique pour l'étude des sources historiques, notamment en ce qu'elle implique une attention soutenue aux nuances de l'expression : cf. A. KRIEG-PLANQUE 2004.

<sup>8</sup> Cf. P. HAMBLENNÉ 1980, p. 165 : « ... la complexité des questions abordées par les polygraphes qui les bâtirent [les traités latins d'agriculture], leurs vocabulaires spéciaux, leur style disparate et souvent obscur, le volume ou la densité de ces œuvres... font hésiter l'éditeur ou l'exégète soucieux de voir lui-même les fruits d'un travail ardu ». Il est de fait que l'hétérogénéité terminologique, stylistique et générique des œuvres concernées rendait nécessaire une



n'est guère de passage parmi ces ouvrages qui échappe au sujet traité et il n'entraîne pas dans notre projet de limiter l'étude à un seul ouvrage d'agronomie, ni à un aspect particulier de la description. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler, le paysage est une totalité et c'est bien ce qui ressort, au demeurant, de la lecture de nos sources.

Dans ces conditions, nous nous sommes orientée rapidement vers une technique de recherche privilégiant l'analyse de contenu, à partir d'unités phraséologiques qui correspondent à autant de segments textuels de longueur équivalente. Cette technique a consisté en deux opérations principales :

- une catégorisation thématique de la documentation textuelle intéressant l'étude des modalités de description du paysage foncier.
- le traitement quantitatif de ces données.

Le premier travail a nécessité une lecture attentive et répétée des écrits agronomiques latins, en vue de dégager, pas à pas, les catégories thématiques opératoires. Pour cela, nous avons identifié les catégories privilégiées par le *S. r. r.* eux-mêmes, en tentant d'établir leur liste, de les définir, de les comptabiliser et de procéder à leur rangement dans deux types de rubriques, intitulées « descripteurs » et « modalités ». Un descripteur ou une modalité regroupe des éléments de nature parfois différente, dans la mesure où ces éléments apparaissent étroitement et fréquemment corrélés dans les textes de référence ; c'est le cas, par exemple du descripteur codé CL = CLIMAT-EXPOSITION-MÉTÉOROLOGIE-SALUBRITÉ. Il s'agit de demeurer au plus près des classements taxinomiques et des règles d'ordonnement, plus ou moins perceptibles ou explicites, qui structurent les énoncés descriptifs. Dans cette phase de la recherche, en effet, l'objectif n'est pas de lutter contre les pièges référentiels qu'on se doit d'éviter au stade de l'analyse proprement dite.

L'élaboration et l'exploitation de la base de données textuelles décrivant les éléments constitutifs de la représentation agronomique du paysage foncier est le fruit d'expérimentations successives quant au choix des descripteurs et de leurs modalités. Ces essais ont répondu à

---

opération de désambiguïsation – voire de lemmatisation – des unités lexicales, laquelle aurait encore compliqué la stabilisation du *corpus* d'étude, base des comparaisons.

plusieurs exigences, tel que l'homogénéité du relevé ou la souplesse relative des variables. Ils ont débouché finalement sur une classification principale, organisée en six descripteurs propres à décrire de façon unitaire l'ensemble des données livrées par le *corpus* des références.

Néanmoins, si l'application de cette grille avait pour vocation initiale de s'appliquer à l'ensemble, y compris au traité de Palladius, les limites de cette étude ont restreint les possibilités de recension et d'analyse des données, si bien que le choix d'un échantillon a finalement été arrêté aux écrits agronomiques produits entre le début du II<sup>e</sup> siècle av. n. è. et l'époque d'Auguste, soit les œuvres de Caton, Varron et Virgile (d'où sont extraits 1572 segments textuels). Toutefois, la présentation des descripteurs se fait sur la base de tout le *corpus*, auquel nous avons appliqué la même grille de lecture, ce qui enrichit et précise à la fois leur contenu.

Une certaine cohérence du point de vue des processus évolutifs a plaidé en faveur des traités rédigés avant l'affirmation du régime impérial. On constate le recul progressif de l'économie agricole de l'Italie au I<sup>er</sup> siècle de n. è. (avec des nuances régionales), qui est supplantée dans certains secteurs rémunérateurs par l'Espagne (Bétique, Tarraconnaise) et la Gaule méridionale, où l'agriculture était tournée vers l'exportation<sup>9</sup>. Ce changement dans les sources d'approvisionnement de Rome et des grandes villes méditerranéennes indique une mutation des structures de l'économie, caractérisée par un marché relativement concurrentiel, mais aussi par un certain dirigisme et le poids des domaines impériaux, qui auraient augmenté la part de produits agricoles échappant à la commercialisation. Du point de vue des structures foncières, le Haut-Empire est marqué en Italie par deux phénomènes importants, dont le caractère général est toutefois démenti dans beaucoup de cas : la concentration foncière et l'abandon rapide de zones agricoles propères à la fin de la République<sup>10</sup>. De leur côté, les deux derniers siècles de la République, jusqu'au début du Principat augustéen, sont marqués par le rythme accéléré et la complexité des mutations à l'œuvre dans la société, l'économie, la politique ou la culture, qui sont étroitement liées à l'expansion territoriale de la Cité et à son ouverture sur l'espace méditerranéen, d'où l'intérêt d'un examen détaillé des trois œuvres qui balisent cet

---

<sup>9</sup> La viticulture reste cependant prospère selon A. TCHERNIA 1986, p. 221 sq. L'évolution vers le modèle extensif du grand domaine, avec monoculture céréalière accompagnée d'élevage, commencera à se faire jour vers la fin du I<sup>er</sup> siècle de notre ère, dans le Salento, par exemple : MANACORDA 1995, p. 187-190 ; COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 107-108.

<sup>10</sup> Cf. RICCI dans GIARDINA 1986 (éd.), 3, p. 83-88 ; A. CARANDINI, dans *L'Italie d'Auguste à Dioclétien*, Rome, EFR, 1994, p. 167-174.

intervalle<sup>11</sup>. On connaît les changements parfois considérables, quoique inégaux, qui affectent les réalités agraires, le régime de la propriété et de l'exploitation, qui pèsent sur les modalités d'occupation du sol, de mise en valeur de l'espace agricole et sur celles de la production agropastorale : à cet égard l'époque de rédaction du *De agricultura* représente une césure significative, avec l'affirmation du système de la *villa*. Le même système prévaut toujours à l'époque de Varron et de Virgile mais il a connu des modifications sensibles, par exemple la spécialisation accrue, en même temps que la diversification des productions (place de l'élevage), ou encore l'introduction d'une architecture résidentielle alliant beauté et confort qui atteste la mise en place de nouvelles valeurs culturelles<sup>12</sup>. Ces éléments extérieurs ont dû peser sur la représentation du paysage fondaire et la façon d'édicter les normes de son aménagement et de sa gestion, de même que sur leur contenu.

Enfin, on notera que, s'il s'est beaucoup dilaté et diversifié entre Caton et Virgile, l'espace référentiel des écrits concernés reste principalement italien. Au I<sup>er</sup> s. de n. è., au sein d'un empire élargi par la conquête et pacifié, un décentrement se produit : le poids des provinces, de certaines d'entre elles du moins, dans l'espace référentiel, se fait plus prégnant. Ces mutations correspondent à la réalité en ce qui concerne les zones de production des denrées agricoles, et les lieux d'origine des élites sociales, politiques et intellectuelles. On a montré que Columelle est lui-même un exemple de cette évolution, marquée en l'occurrence par l'importance croissante de l'Espagne au sein de l'empire romain et des élites hispaniques dans les cercles dirigeants de Rome<sup>13</sup>. Ainsi l'agronomie d'époque impériale veillera à intégrer les provinces, « le monde entier » dirait Pline, dans un inventaire raisonné des savoirs et des réalités de la grande exploitation agricole, orienté par une conscience économique de l'Empire.<sup>14</sup>

---

<sup>11</sup> Voir en particulier les « cinq points d'innovation irréversible » que A. Schiavone voit se dessiner à partir de la mi-III<sup>e</sup> s. av. n. è., qui vont déterminer les caractères fondamentaux du « système de l'économie impériale » et marquer un tournant dans la vie collective surtout après la deuxième guerre punique : SCHIAVONE 2003, p. 70 -72.

<sup>12</sup> Contexte exposé plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II. Pour une vue synthétique région par région des résultats de l'archéologie rurale en Italie, interprétés de façon prudente, avec une bibliographie récente : VALLAT 2004, p. 37 sq.

<sup>13</sup> Se reporter plus haut, Chap. I, Sect. I.

<sup>14</sup> Cf. NAAS 2002, p. 398 (à propos de Pline).

- I - LES DESCRIPTEURS PAYSAGERS : LOCALISER, STRUCTURER, AMENAGER  
L'ESPACE FONDAIRE

Aux différentes classes thématiques sont rapportées les informations contenues dans des segments textuels de longueur identique définie arbitrairement : 8 lignes de texte = 1 occurrence<sup>15</sup>. Comme il a été dit, le comptage des occurrences ne s'effectue pas sur une base lexicale mais thématique, c'est-à-dire à partir des contenus, qu'ils soient exprimés par un seul mot ou par un syntagme plus ou moins long. Ce n'est donc pas la fréquence de certains vocables qui sera calculée mais celle des sujets privilégiés par les experts agronomiques romains.

Avant de lire et de commenter les tableaux et les histogrammes qui classent quantitativement les variables, qui décrivent et étudient leur comportement, il est nécessaire d'exposer plus précisément le contenu des types de données, descripteurs et modalités, qui documentent les différents caractères.<sup>16</sup>

La « description » du paysage fondiaire consistant à le représenter dans son ensemble et en détail par l'énumération de ses caractères concrets et de ses qualités perceptibles, il s'est agi d'extraire des traités d'agriculture romains les segments de texte constituant les éléments d'une telle description. Toutefois, en même temps qu'ils les décrivent, en choisissant pour objets privilégiés les faits perçus par l'expert agronomique comme significatifs, les *S. r. r.* s'efforcent de repérer les paramètres généraux (facteurs naturels et anthropiques) qui conditionnent la physionomie et la dynamique (productive, en particulier) de ce paysage. Certains traités se

---

<sup>15</sup> Cette longueur provient en réalité du calcul du nombre de lignes moyen par paragraphe (du texte latin) dans l'édition principalement utilisée des trois traités analysés ici (Les Belles-Lettres, CUF). Dans les tableaux de dépouillement (**Tab. II.1.1 à II.1.3**), nous avons respecté, pour la notation des références, les désignations conventionnelles : par exemple, CATON, *De agr.* 3, 3 ou VARRON, *R. r.* I, 57, 2. Virgile est à part puisque les vers sont numérotés de cinq en cinq : chaque ensemble de 8 lignes est dès lors noté entre deux points-virgules, mais seuls les vers ou groupe de vers à l'intérieur de cet ensemble qui informent le caractère concerné sont spécifiés. Par exemple à l'intersection de LO et -cu, « ;**II, 10-11**; » représente un segment textuel pris dans l'ensemble des vers II, 8-15 (= 8 lignes), ou encore : « **III, 275, 276-278** » sont les vers renseignant le caractère CLpe qui appartient à l'ensemble III, 271-278 (= 8 lignes) compté comme **une** occurrence.

<sup>16</sup> D'un point de vue pratique, afin de simplifier les entrées des tableaux de fréquence (**Tab. II.3.1 à II.3.6**), les descripteurs sont codés par deux lettres majuscules, les modalités qui les spécifient par deux minuscules. En tout état de cause, on renverra aux exemples de segments textuels qui renseignent chaque caractère dans le tableau **II.2**.

signalent ainsi par le souci évident d'offrir une sorte de grille, ou de protocole de lecture de l'espace foncier, qu'il soit de nature plutôt théorique (Varron), ou de visée plutôt pratique (Palladius). C'est la raison pour laquelle la description des objets frise parfois « l'effet de liste », à l'exception notable de Virgile, chez lequel l'utilité et la force de la description tiennent (précisément) à ce qu'elle bénéficie de la puissance d'évocation propre au génie poétique. Cependant, quelle que soit la façon dont ils procèdent, les *S. r. r.* proposent une lecture « intelligente » du paysage foncier, au sens où ils tentent souvent de livrer, à travers l'observation des apparences, des outils d'appréhension et de compréhension des structures et des processus dont ces faits proviennent et qui sont à même de les transformer.

Au cours de l'étude, ces objets, structures et processus sont répartis en une demi-douzaine de descripteurs, dont chacun relève principalement d'une ou de deux des trois classes suivantes :

Classe de descripteur :	<b>CL</b> Climat, Exposition, Météo, Salubrité	<b>DI</b> Dimensions	<b>HY</b> Hydraulique, Hydrogra- phie Hydrologie	<b>LO</b> Localisation	<b>LI</b> Limites	<b>MO</b> Morphologie
<b>Descripteur sitologique</b>						
<b>Descripteur diachronique</b>						
<b>Descripteur technique et fonctionnel</b>						

**Tab. II.4.** Nature des descripteurs de la base de données textuelles relative au paysage foncier

- Les **descripteurs sitologiques (CL, HY, LO)** décrivent les éléments qui déterminent l'emplacement approprié d'un objet ou d'une activité, tant du point de vue de ses caractéristiques physiques ou biologiques (topographie, altitude, sol, eau, climat, qualité de l'air, végétation) que de critères spatiaux et environnementaux, lesquels ne sont pas seulement « naturels ».

- **Les descripteurs diachroniques (CL)** regroupent les éléments descriptifs qui tentent de traduire la dimension temporelle du paysage, dont les composantes sont envisagées dans la durée (notamment celle de l'année agricole) afin de suggérer leur dynamique.
- Les **descripteurs techniques et fonctionnels (DI, LI, MO)** concernent les informations relatives aux lieux, aux objets, aux structures et aux formes du paysage considérés sous l'angle technique et/ou fonctionnel.

### 1) CLIMAT-EXPOSITION-METEOROLOGIE-SALUBRITE (CL)

Les spécialistes de l'exploitation agropastorale ne pouvaient qu'être préoccupés par l'insalubrité, dans la mesure où celle-ci suppose une relation nécessaire entre les conditions du milieu et les pathologies humaines et animales, lesquelles risquent de mettre en péril l'entreprise ou, du moins d'augmenter les coûts de production. Aucun traité, par conséquent, qui ne fasse l'impasse sur ce problème, qu'il s'agisse des terres ou des bâtiments, et les passages qui lui sont consacrés sont importants, en quantité et, surtout, en qualité.

#### *a. Apport des agronomes romains aux questions sanitaires et ouverture à la science d'Hippocrate*

Avant que la médecine hippocratique ne s'impose, au I<sup>er</sup> siècle av. n. è., dans les cercles savants, ce sont les problèmes de salubrité générale et d'hygiène publique – ou, pour mieux dire, domestique - qui priment à Rome, où la construction rurale, en tant que noyau de l'urbanisme romain, pèse d'un poids déterminant dans la mise au point et la transmission des normes de santé, lesquelles concernent de façon unitaire la *familia*, au sens large, et le cheptel<sup>17</sup>. Devançant puis accompagnant les écrits des architectes et des hydrauliciens romains, les traités d'agronomie jouent un rôle primordial dans le processus de publication de telles normes qui les précisent, les

---

<sup>17</sup> Le syncrétisme entre pathologie humaine et pathologie animale s'inscrit précisément dans la tradition rurale et annalistique latine : ANDRÉ 2006, p. 148, 273-276 et 641, note 44.

confirment et les affinent<sup>18</sup>. Dès l'abord, Caton recommande d'implanter le *fundus* en des lieux salubres, en vertu des principes de la médecine traditionnelle, patriarcale et empirique, dont le *De agricultura* offre une bonne illustration, le Censeur ne possédant (ou n'entendant posséder ?), selon J. M. André, aucune culture hippocratique<sup>19</sup>. Adeptes de la théorie coaque de l'infection, Varron est encore plus catégorique pour qui les conditions sanitaires déterminent l'achat ou la vente du domaine de manière absolue, avis qui suggère une conception de l'espace foncier comme organisme sain ou malade<sup>20</sup>. De fait, l'intérêt porté par l'agronome Varron à la science hippocratique ne fait aucun doute, notamment à l'un de ses volets, qui consiste à situer tous les problèmes d'anthropologie et de santé dans le cadre de la nature<sup>21</sup>. En sont tirées des solutions pratiques qui inspirent explicitement les notices du Réatin sur les mesures prophylactiques destinées à protéger les habitats<sup>22</sup>. De surcroît, ce rationalisme hippocratique, faisant aller de pair recherches sur les maladies et étude des facteurs environnementaux, envisageant donc l'être humain comme produit de son milieu, inscrit ce *corpus* médical dans le développement de la géographie descriptive, à laquelle les écrits agronomiques des Latins ont également leur part.<sup>23</sup>

D'après nos agronomes, les vertus « hygiéniques » de l'environnement sont déterminées par les données physiques : avant même l'eau et le sol<sup>24</sup>, c'est l'air qui détermine la salubrité d'une

---

<sup>18</sup> De façon générale, les textes scientifiques et techniques des Romains, et au premier chef les traités d'agriculture, constituent une source essentielle pour l'étude de la médecine à Rome, de son histoire et de ses spécificités : ANDRÉ 2006, p. 15.

<sup>19</sup> *De agr.* 1, 3 : *Si poteris... loco salubri (siet)*. ANDRÉ 2006, p. 274. C'est sous le patronage de Caton l'Ancien, en tant que tenant emblématique des préjugés vieux romains, que PLINIE L'ANCIEN place son réquisitoire anti-hippocratique (prologue du livre XXIX), lequel restitue assez fidèlement l'opinion aristocratique dominante du II<sup>e</sup> s. av. n. è. à l'égard, non de la médecine, mais de la « profession médicale », taxée de charlatanerie et définie comme une pratique antiromaine et étrangère : *id.*, p. 28-35 et 90 sq.

<sup>20</sup> Cf. *R. r.* I, 12, 2 ; voir aussi I, 4, 3-5. La « salubrité » est considérée dans ce traité d'agronomie tant du point de vue de la « bonne santé » des terres que de la « vie des cultivateurs » : ANDRÉ 2006, p. 160.

<sup>21</sup> ANDRÉ 2006, p. 18. Le *Corpus* hippocratique a dû être inclus par Varron dans son programme de constitution des fonds grecs pour la bibliothèque publique de Rome voulue par César : *id.*, p. 105.

<sup>22</sup> Voir en particulier l'évocation de l'épidémie de Corcyre, en 67 ou 49 av. n. è., que l'*imperator* Varron a combattu par des mesures préventives, précautions sanitaires qu'il propose d'appliquer dans les domaines ruraux en cas d'insalubrité sectorielle : *R. r.* I, 4, 3.

<sup>23</sup> À ce sujet, voir en dernier lieu J. F. STASZAK, *La géographie d'avant la géographie. Le climat chez Aristote et Hippocrate*, Paris 1995. La profondeur des analyses réunies dans la collection hippocratique (V<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> s. av. n. è.) a exercé une influence sur la pensée, pas seulement médicale, dès l'époque hellénistique, suscitant de nombreux commentaires et autres travaux d'érudition : J. JOUANNA, C. MAGDELAINE, dans LECLANT 2005 (dir.), p. 1065-1066, s. v. « Hippocrate de Cos ». Pour une vue détaillée des aléas qui marquent l'intégration de l'encyclopédie hippocratique dans la culture littéraire et scientifique romaine à partir du II<sup>e</sup> s. av. n. è., cf., en dernier lieu, ANDRÉ, *op. cit.*, p. 25-49 et surtout 97-145.

<sup>24</sup> Le sol, lorsqu'il est « amer » ou « salé », est jugé insalubre. VIRGILE, II, 238-247 indique une technique pour le reconnaître qui consiste à mélanger cette terre avec de l'eau douce dans un panier ou un tamis : les gouttes d'eau qui

région, condition *sine qua non* pour un établissement viable. La première exigence en matière sanitaire est donc de choisir à bon escient le site d'implantation du domaine et, surtout de la *villa*. Y contribuera d'abord un examen du « ciel » :

[*Prædium*] *uti bonum caelum habeat, ne calamitosum siet.*<sup>25</sup>

Pour Caton et ses contemporains, le terme *caelum* renvoie à l'atmosphère terrestre, à l'idée d'un « climat » déterminé, avec ses exhalaisons particulières, une relation sur laquelle insistera Varron, comme d'autres prosateurs scientifiques de la génération cicéronienne, et qu'il enrichira, en recourant à la notion hippocratique de « lieu », défini par ses coordonnées astrales, ses vents et son hydrologie<sup>26</sup>. Mais le meilleur moyen pour estimer la qualité de l'air reste encore de considérer la « mine » de ses futurs voisins. Celle-ci n'est pas fraîche ? À coup sûr, l'endroit n'est pas sain<sup>27</sup> ! Pour éviter toute erreur, Caton et Columelle conseillent de fréquenter le lieu où l'on entend s'établir et d'observer les habitants avec attention<sup>28</sup>. Quant à Palladius, se faisant plus explicitement l'écho de la théorie climatique, il développe avec précision ce déterminisme géographique fondé sur le principe de ressemblance et de réciprocité entre les hommes et le milieu dans lequel ils vivent :

« On juge que l'air d'un endroit est sain, lorsqu'il ne s'y trouve pas de vallées profondes, ni de brouillards épais ; lorsqu'à l'aspect des habitants, on remarque qu'ils ont la tête dégagée d'humeurs, la vue en bon état, l'ouïe nette, la voix pure et claire. Ces indices annoncent la salubrité de l'air, les signes contraires prouvent que le climat est pernicieux. »<sup>29</sup>

---

passeront à travers l'osier auront une « saveur caractéristique [qui] sera un indice : leur amertume (*amaror*) fera grimacer ceux qui la goûteront. » Cf. aussi COLUMELLE, II, 2 ; PALLADIUS, I, 5.

<sup>25</sup> CATON, 1, 2. Même usage de *caelum* : par exemple TITE LIVE, 22, 2, 11 : *paluster caelum*, « air (atmosphère) des marais ». Pour le principe de salubrité : COLUMELLE, I, 2 ; PALLADIUS, I, 2 : *Primo igitur eligendi et bene colendi agri ratio, quattuor rebus constat, aere, aqua, terra, industria.*

<sup>26</sup> Le *caelum* englobe à la fois l'atmosphère et le microclimat : ANDRÉ 2006, p. 107-108, 153, 160. Cf. R. r. I, 4, 3 : *aliquo loco* (texte fondé sur la théorie hippocratique de l'infection, commenté plus bas).

<sup>27</sup> Ces méthodes, en tout cas, recourent aux conseils hippocratiques et ils s'inscrivent dans le cadre plus général de la théorie climatique et anthropologique des races (facies et teint des habitants, vents dominants, secteurs célestes), mentionnée pour la première fois par Cicéron, plus nettement par Lucrèce (VI, 1106 sq. : concept de la différence du *color et facies hominum*) et que retranscrita, à son tour, Vitruve. A propos de ce dernier, J. M. André rappelle que le déterminisme géoethnographique débouchait sur une géopolitique de l'impérialisme : ANDRÉ 2006, p. 165-166.

<sup>28</sup> *De agr.* 1, 2 : *Vicini quo pacto niteant id animum advertito : in bona regione... bene nitere oportebit ;* COLUMELLE, I, 4.

<sup>29</sup> PALLADIUS, I, 3 : *Aeris igitur salubritatem declarant loca ab infimis vallibus libera et nebularam noctibus absoluta, et habitatorum considerata corpuscula, si eis color sanus capitis firma sinseritas, inoffensum lumen oculorum, purus aditus, et si fauces commeatum liquidae vocis exercent. His autem contraria noxium caeli illius spiritum confitentur.* Comme l'écrit G. BOMPIANI dans sa préface (p. 22), « c'est sur la continuité entre physique et mental, extérieur et intérieur, que se fonde la théorie



Dans les *Géorgiques*, l'importance accordée à la détermination, à la « certitude » du lieu (cf. *certis locis*), n'est pas non plus sans analogie avec la pensée qui s'exprime dans *Airs, eaux, lieux*, traité dont la fortune et l'ascendant sur « l'imaginaire culturel » des Anciens, et au-delà, furent, selon Jackie Pigeaud, considérable. En effet, s'y trouve synthétisée toute la doctrine d'Hippocrate relative à l'influence des saisons et du paysage sur le caractère et la physiologie des habitants sous forme de similitude (ou, parfois, d'opposition)<sup>30</sup>. Par ailleurs, la vision optimiste de l'être humain qui s'exprime dans le poème virgilien, qui le présente comme le principal agent de la découverte des *artes*, indispensables à l'amélioration de son existence, peut également être rattachée à cette « science de l'homme » hippocratique qui, au-delà du déterminisme climatique, postule la capacité pour celui-ci de modifier les traits liés au milieu naturel, par ses usages, *nomos*<sup>31</sup>. C'est là définir avec assez d'exactitude, nous semble-t-il, l'*ars rustica*, tel que le conçoivent expressément ses promoteurs romains à partir du I<sup>er</sup> siècle av. n. è. Cette croyance en l'activité intelligente (*prudentia*, mélange d'expérience et de prévision) qui constitue l'une des bases de leur art, conduit les experts agronomiques à tenter de cerner la nature ambivalente de l'air, et à répertorier ses multiples actions, tant sur les hommes que sur les bêtes et les denrées. Sur le versant négatif, la conception qui est généralement au fondement des prescriptions en la matière charge l'atmosphère de substances nocives, chariées par les vents, ou exhalées par la terre et les eaux croupissantes (et, de façon secondaire, par les matières en décomposition ou les déjections). De la qualité de l'air ainsi définie, dépend le choix de l'endroit où sera construite la *villa*, laquelle devra tourner le dos au cours d'eau, s'il en existe un à proximité, parce qu'il risque de dégager des vapeurs malsaines pendant la saison chaude<sup>32</sup>. L'eau claire est en effet jugée sans danger et l'on estime inquiétantes

---

climatique, c'est-à-dire la science qui étudie l'influence du climat sur le caractère des peuples (ou mieux, la conviction profonde... que la ressemblance entre nature du sol et nature d'un peuple soit *en même temps* un rapport de cause à effet). » (Souligné par l'auteur). C'est bien cette détermination réciproque que le texte de Palladius suggère. Comparer par exemple HIPPOCRATE, *Aër.* 3-4 et 24 = *Airs, eaux, lieux*, trad. P. MARECHAUX 1996, p. 50-55 et 98-102.

<sup>30</sup> VIRGILE, I, 60-61. PIGEAUD 1998, p. 281-282 et 1998a, p. XIV-XV. Sur l'origine hippocratique d'une certaine pensée virgilienne et sur la tradition climatologique qui les relie : I. BORZSAK, « Von Hippokrates bis Vergil », dans *Vergiliana. Recherches sur Virgile*, Leiden, 1971 (non consulté) ; ANDRÉ 2006, p. 148-149, 152-153, 160.

<sup>31</sup> Et « par le régime politique en vigueur » - donc par la façon dont le pouvoir est exercé dans un lieu donné - : J. JOUANNA, C. MAGDELAINE (*op. cit.*, p. 1065), selon qui il s'agit, en outre, de la première attestation conservée de l'opposition, et d'une analyse des interactions, entre *nomos* et *phusis*, articulation qui trouve bien des échos dans le *corpus* agronomique romain.

<sup>32</sup> R. r. I, 12, 1 : *Sin cogare secundum flumen aedificare, curandum ne adversum eam ponas ; hieme enim fiet vehementer frigida et aestate non salubris*. Cf. COLUMELLE I, 4 et 5, qui n'exclut pas la proximité d'un cours d'eau, à condition que les bâtiments le dominant, mais proscrit aussi formellement le voisinage des marais ; PLINE, XVIII, 35 ; PALLADIUS, I, 8.

uniquement les eaux stagnantes, « pesantes » et « méphitiques », celles qui proviennent en premier lieu des étangs et des marais, ou qui ont leur source dans les terrains miniers.<sup>33</sup>

De la sorte, à la jonction de ces trois éléments, air, eau, terre, potentiellement insalubres, le risque pathologique, pour la *villa*, est accru en milieu paludéen :

« Il conviendra d'éviter la présence de sites marécageux, et de tourner [la *villa*] en sens opposé (...), parce qu'il se développe de minuscules organismes vivants que l'œil ne peut saisir, et qui, à travers l'atmosphère, pénètrent à l'intérieur du corps, par la bouche et les narines en suscitant des maladies sévères. »<sup>34</sup>

En effet, d'après Varron, les conditions propres aux nappes d'eau en fermentation favorisent la génération spontanée des *animalia quaedam minuta*, dès lors considérés comme les causes directes des « maladies périlleuses », dans lesquelles il faut reconnaître (notamment ?) la malaria<sup>35</sup>. Concernant l'étiologie de ces maladies liées à l'insalubrité, on notera que la théorie qu'il expose dans son *Agronomie* constitue une exception notable parmi les textes antiques, puisque la plupart mettent en cause une corruption de l'air<sup>36</sup>. Pour Varron, la pollution hydrologique est spécifique, et non pas déclenchée par un virus céleste qui « corrompt » les milieux humides<sup>37</sup>. Les « petits animaux » sont eux-mêmes les vecteurs de l'agent pathologique, l'air n'étant que le truchement qui lui permet de pénétrer dans les voies respiratoires<sup>38</sup>. En énonçant « l'hypothèse

<sup>33</sup> PALLADIUS, I, 4 : *Aquae vero salubritas sic agnoscitur. Primum ne a lacunis aut palude ducatur ; ne de metallis originem sumat ; sed sit perspicui coloris, neque ullo aut sapore aut odore vitietur.* Mephitis, déesse des exhalaisons pestilentielles, qui peut les neutraliser si on la prie : VARRON, *L. l. V*, 49 ; PLINE L'ANCIEN, II, 208 ; *mephitis*, exhalaison venant du sol : VIRGILE, *Enéide VII*, 84.

<sup>34</sup> R. r. I, 12, 2 : *Avertendum etiam, siquam erunt loca palustria (...) quod <arescunt> crescunt animalia quaedam minuta, quae non possunt oculi consequi, et per aera intus in corpus per os ac nares perveniunt atque efficiunt difficilis morbos.* (Trad. d'après J. M. ANDRÉ 2006, p. 161). Sur ce texte, cf. PIGEAUD 1998a, p. 161-162 (qui se réfère notamment à J. H. PHILLIPS, « On Varro's *animalia quaedam minuta* and etiology of disease », dans *Transactions and Studies of the College of physicians of Philadelphia*, ser. 5, vol. 4, 1982, p. 12-25) ; ANDRÉ, *op. cit.*, p. 160-162.

<sup>35</sup> *Difficilis morbos* est une « allusion importante à la malaria » : HEURGON 1978, comm. *ad loc.*, p. 134, note 4. Cf. aussi R. r. I, 4, 3-4. Humidité et chaleur sont les conditions de la génération spontanée, théorie aristotélicienne qui est aussi à l'arrière-plan des descriptions de pathologies paludéennes chez les Latins : ARISTOTE, *G. A. III*, 762a 18 sq. ; LUCRÈCE, V, 797-798. Voir PIGEAUD, *loc. cit.*, et ANDRÉ 2006, p. 167.

<sup>36</sup> En particulier VIRGILE, *G. III*, 478 : *morbus caeli*. Outre le célèbre passage sur la peste du Norique, dans les *Géorgiques*, la théorie de la pollution de l'air comme cause des maladies, et notamment de la « peste », est exposée dans certains textes du *Corpus hippocratique*, chez Lucrèce, chez le Pseudo-Galien, etc. Cf. pour les références : PIGEAUD 1998a, p. 158-162. VITRUVÉ attribue quant à lui la *pestilentia* aux *bestiae palustres* : I, 4, 11-12.

<sup>37</sup> ANDRÉ 2006, p. 160.

<sup>38</sup> L'infection étant respiratoire, le processus microbiologique se concilie avec le processus paludéen microscopique : *id.*, p. 162.

microbienne », dans un texte que Jean-Marie André n'hésite pas à qualifier de « révolutionnaire », les *Res rusticae* attestent, comme dans d'autres digressions capitales, les théories médicales et la contribution décisive de leur savant auteur à l'épidémiologie<sup>39</sup>. Revendiquant de façon explicite le caractère scientifique de sa démarche, qui doit inspirer tout *dominus* soucieux de ses intérêts, voire de sa vie<sup>40</sup>, Varron est le premier écrivain latin à fournir une explication de type « rationnel » à l'insalubrité des marais, qui vient se substituer au tabou religieux de la *pestilentia*<sup>41</sup>. De fait, le phénomène de la « malaria », qui depuis longtemps avait été associé aux régions marécageuses, en était venu à être pratiquement confondu avec les humeurs pestilentielles<sup>42</sup>. Le trait commun à beaucoup de régions d'Italie, en particulier la plaine du Pô, la basse vallée du Tibre et ses méandres, le secteur des marais Pontins, était l'insalubrité qui rendait nombre de zones impropres à l'exploitation agricole, du moins sans la mise en oeuvre de moyens adéquats c'est-à-dire, essentiellement, de systèmes de drainage<sup>43</sup>. Or, si les sources attestent une recrudescence de la malaria à partir du I<sup>er</sup> s. av. n. è. dans l'Étrurie méridionale, ailleurs cette maladie infectieuse subsiste au mieux à l'état chronique (étés, automnes chauds) pendant toute l'Antiquité<sup>44</sup>. Ainsi la *pestilentia* constitue-t-elle non seulement un risque pour le *fructus*, mais pour l'existence même du

<sup>39</sup> Il est admis que Varron a consacré un traité spécifique aux problèmes de santé et de médecine au livre VIII de ses *Disciplinae*, qui sont perdues. Mais son ouvrage d'agronomie contient des données importantes et ses satires sont riches de remarques fragmentaires sur le sujet : ANDRÉ 2006, p. 158-161 et 626-627.

<sup>40</sup> Voir en R. r. I, 4, 3-4, les antonymies qui structurent le texte, notamment, entre *scientia (domini)* et *alea* ; *diligentia*, *potestas* et *natura*. A l'instar de Cicéron, Varron croit à l'efficacité de la prévision à base expérimentale qui peut éliminer les facteurs de risques locaux. De façon plus générale, sa démarche - qui aussi bien sous-tend plusieurs analyses dans les *Res rusticae* -, s'inscrit dans la « théologie naturelle » qu'il a élaboré, laquelle revient à déceler sous la fonction des dieux, les phénomènes « physiques » par l'exégèse rationnelle des phénomènes, leurs signes visibles et leurs causes : *id.*, p. 159-160.

<sup>41</sup> Discrimination du droit ancien entre lieux « malsains, pestilents » et lieux « salubres » : *Digeste*, XLIII, 23 ; CICÉRON, *De divinatione* I, 79 (ANDRÉ 2006, p. 69).

<sup>42</sup> TRAINA 1988, p. 94 et 102. Dans son *De arch.* I, 4, VITRUVÉ cerne nettement l'origine paludéenne de la « pestilence » : la « malaria », « mauvais air » de la vallée du Tibre ancien : *id.*, p. 167.

<sup>43</sup> Cf. BRAUDEL, *La Méditerranée. L'espace et l'histoire*, 1985, p. 27 : « Et la plaine, quand elle est de bonnes dimensions, est restée longtemps le domaine des eaux divagantes. Il a fallu la conquérir sur les marais hostiles (...), exorciser la malaria. Conquérir les plaines à l'agriculture, ce fut d'abord vaincre l'eau malsaine. » Sur les systèmes de drainage, se reporter *infra*. Pour les problèmes entraînés par ces bonifications d'envergure, voir l'étude consacrée au drainage du lac Fucin, qui permet de préciser l'articulation entre terres privées et publiques, dans la mesure où une partie des frais engagés pour cette entreprise impériale voulue par Claude étaient assumés par des particuliers à qui les terres drainées furent concédées : LEVEAU 1993, *passim*.

<sup>44</sup> Dans ses *Origines*, CATON a expliqué le toponyme de *Gravisciae*, en Étrurie, par l'idée d'un microclimat « malsain » (*gravis*) : SERVIUS, *Énéide* X, 184 ; PLINÉ, *N. H.* III, 51 (ANDRÉ 2006, p. 69) : situation locale qui persiste pendant plusieurs siècles puisque, six cents ans après, Rutilius Namatianus, lors de la première étape de son voyage, se plaint de l'odeur d'un marais qui accable le bourg de *Gravisciae*, malgré ses environs attrayants : *De reditu suo* I, 281-285. PLINÉ LE JEUNE, *Ep.* V, 6, 2, évoque aussi l'air chargé de miasmes de la plaine côtière étrusque. Voir J. HEURGON, *La vie quotidienne chez les Étrusques*, Paris 1961, p. 126 sq. ; TRAINA 1988, p. 107 ; NICOLET 1995, p. 99. Or, toute l'histoire de Rome prouve que la « pestilence » recouvre dans la majorité des cas les fièvres paludéennes : ANDRÉ, *loc. cit.*

propriétaire et des exploitants<sup>45</sup>. Il est donc logique qu'elle soit prise en compte par les traités d'agronomie qui la rangent parmi les nombreux obstacles objectifs à la rentabilité - et à la pratique même - de l'agriculture<sup>46</sup>. Face au danger qu'elle représente, Varron, comme les *auctores* ultérieurs, proposent deux stratégies différentes, somme toute complémentaires : d'une part, éviter autant que faire se peut les lieux pestilentiels ; d'autre part, prendre des mesures prophylactiques inspirées des théories hippocratiques, tout en faisant appel à l'observation attentive des signes révélateurs d'une menace morbide : émanations fétides, chaleur excessive, vent délétère...<sup>47</sup>

De façon générale, c'est en effet la pathologie de l'air qui sert de révélateur à l'environnement malsain, les mauvaises odeurs en étant la manifestation la plus perceptible<sup>48</sup>. De même, ce n'est pas tant la pollution de l'eau que l'on redoute que son odeur et les effluves malsains qu'elle produit. La croyance dans ces exhalaisons putrides, susceptibles de s'infiltrer partout (directement ou *via* les *animalia minuta*), y compris dans les corps qu'elles corrompent et affaiblissent, s'inscrit dans une théorie des miasmes, laquelle a dominé toute l'Antiquité et bien au-delà<sup>49</sup>. Dans la logique de cette théorie, qui donne lieu à des digressions sur les pathologies observées dans les lieux mal drainés ou mal exposés, la maladie est attribuée en premier lieu à la respiration d'un air infecté, d'où l'association privilégiée entre « vapeurs » nauséabondes et risque pathologique<sup>50</sup>. Certes, ces miasmes, on s'efforce plutôt de leur échapper que de les combattre. Mais il est difficile de les éviter totalement, d'où des pratiques aménagistes destinées à évacuer et à renouveler les eaux, quand elles sont trop abondantes ou sans exutoire, et, surtout, à faire circuler l'air.<sup>51</sup>

---

<sup>45</sup> VARRON, I, 4, 3-4 ; COLUMELLE I, 3 : *Nec rursus pestilenti quamvis feracissimo pinguique agro domino ad fructus pervenire. Nam ubi sit cum orvo ratio ponenda, ibi non modo perceptionem fructuum, sed et vitam colonorum esse dubiam, vel potius mortem quaestu certioem.*

<sup>46</sup> Cf. TRAINA 1988, p. 102.

<sup>47</sup> R. r. I, 4, 4 et I, 12, 3. Voir aussi PLINE, XVIII, 33 ; COLUMELLE I, 5, 6 ; PALLADIUS I, 7, 4 ; *Géoponiques* II, 3, 2. Primauté hippocratique du vent, susceptible de répandre des effluves nocifs : ANDRÉ 2006, p. 166-167. En revanche, à l'instar du *pestilens locus*, la « forte chaleur » (*aestus*) n'est pas un paramètre hippocratique, mais appartient en propre à l'ancienne épidémiologie romaine, dont témoignent les premiers annalistes : *id.*, p. 68-70 ; 107-108.

<sup>48</sup> R. r. I, 4, 4 : *odore quem... eructat... fundus...*

<sup>49</sup> Elle perdure jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : DELORT, WALTER 2001, p. 282-284, qui s'appuient notamment sur l'ouvrage de A. CORBIN, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1982.

<sup>50</sup> Sur les causes et modes de transmission des maladies selon les Romains, avec le rôle accordé aux facteurs environnementaux, voir en dernier lieu ANDRÉ, *op. cit.*, spc. p. 59-69, 147-197, 273-316.

<sup>51</sup> Voir par exemple l'insistance de COLUMELLE sur la nécessité de renouveler constamment l'eau de mer dans les lagunes artificielles : VIII, 17. Sur le drainage et les marais dans l'économie du grand domaine, se reporter plus bas, modalités « dr » et « mr ».

Quand il est sain, l'air est indispensable non seulement à la santé des gens et des bêtes, mais encore à la préservation des locaux, qu'il s'agisse des pièces d'habitation, ou des étables, entrepôts et greniers<sup>52</sup>. Cette exigence se combine notamment avec des règles d'emplacement, en fonction de la topographie et de l'exposition :

« Il faut éviter que la *villa*... [soit construite] dans le creux d'une vallée (*convalli cava*), mais plutôt dans un lieu élevé (*sublimi loco*) : ainsi l'aération (*perflatur*) dissipe plus facilement les miasmes hostiles (*adversarium*) qui peuvent s'y introduire. En outre, illuminée tout le jour par la clarté du soleil, elle est plus salubre (*salubrior est*). »<sup>53</sup>

Aux risques sanitaires liés aux miasmes, s'ajoutent les problèmes engendrés par les nuisibles, par la moisissure, outre la chaleur qui sévit dans le monde méditerranéen<sup>54</sup>. Les *S. r. r.*, qui en sont bien conscients, énumèrent donc une série de normes qui concernent les lieux de stockage abritant des denrées périssables, ou qui ont besoin de finir de sécher, c'est-à-dire les grains et les fourrages<sup>55</sup>. Tous conseillent d'observer une vigilance extrême quant à la situation, la construction, la ventilation et l'orientation de ces locaux. À l'exception notable de Caton, lequel n'attache d'intérêt à la conservation des céréales que dans la perspective de spéculer sur les fluctuations du prix des grains, par le stockage des surplus dans les greniers du domaine<sup>56</sup>. Or les greniers sont particulièrement susceptibles de contamination par les charançons, *curculiones*<sup>57</sup>. Ces coléoptères, qui s'attaquent aux grains, aux légumes et au bois, sont combattus de manière préventive, par un torchis mêlé d'amurque ou par la bonne exposition du bâtiment, mais il existe d'autres recettes, fondées sur le traitement des graines elles-mêmes ou encore sur les phases de la lune<sup>58</sup>. Ainsi, afin de préserver les fèves :

---

<sup>52</sup> VARRON, COLUMELLE et PLINE attestent l'utilisation de greniers souterrains (silos), surélevés ou de plain-pied : pour une analyse détaillée et les références, cf. l'article très complet de N. DUPRÉ 1991, p. 206 sqq., qui étudie la question du stockage des produits à la lumière des découvertes archéologiques dans le bassin de l'Ebre.

<sup>53</sup> VARRON, 12, 3.

<sup>54</sup> DUPRÉ 1991, p. 205.

<sup>55</sup> Cf. COLUMELLE, I, 6 ; PALLADIUS, I, 32.

<sup>56</sup> CATON, 2, 7. DUPRÉ, *loc. cit.* On sait qu'en dehors des taux bas imposés par les autorités romaines pour la vente des grains sur le marché de Rome, de très fortes fluctuations caractérisaient les prix du commerce libre : CELS SAINT-HILAIRE, *La République romaine*, Paris, 2005, p. 49.

<sup>57</sup> *De agr.* 92 : *Frumento ne curculio noceat.*

« Voici encore un autre procédé [contre les charançons], dont nous avons également reconnu l'utilité par notre propre expérience. On cueille les fèves avant le jour, et pendant que la lune décroît ; puis on les fait sécher dans l'aire, on les bat, on les vanne, et on les porte dans le grenier avant que la lune commence à croître. Avec ces précautions, les fèves seront à l'abri des charançons. »<sup>59</sup>

Considéré par Varron comme l'un des principaux points qu'il faut examiner à propos de chaque espèce, l'état sanitaire des bêtes n'est pas moins surveillé que l'intégrité des fruits, grains et fourrages<sup>60</sup>. Rappelons que la bonne santé du cheptel est de grande importance dans la mesure où elle est, avant tout, la garantie de l'investissement consenti pour son acquisition. C'est ainsi qu'elle constitue une clause conditionnelle majeure dans les contrats de vente des animaux d'élevage consignés par Varron<sup>61</sup>. Que leur santé soit mise en péril par un mal endémique (local) ou un mal épidémique, les conséquences seront désastreuses pour les revenus tirés de l'élevage et pour les cultures elles-mêmes, par manque de fumier ou d'animaux de trait<sup>62</sup>. De l'importance que revêtent dans l'économie fonciaire les bêtes de labour, exclues de l'alimentation carnée, atteste l'expression qui servait à désigner l'art vétérinaire dans le *De medicina* de Caton : « médecine pour les boeufs »<sup>63</sup>. Celle-ci trouve sa place dans le *De agricultura*, mais la conception de la santé, globale, dépendant du bon vouloir des dieux, qui associe bétail et *familia*, apparaît moins dans les préceptes de médecine spécifique que dans la liturgie protectrice pratiquée sur le domaine<sup>64</sup>. Cependant, cette médecine empirique et autarcique, insérée sociologiquement dans la famille et

---

<sup>58</sup> L'amurque, dérivé de l'huile d'olive à usages multiples, désigne soit l'eau de végétation elle-même contenue dans la pulpe et dont est séparée l'huile, soit les résidus de la décantation, composés encore d'huile et de pulpe : BILLIARD 1928, p. 268 ; AMOURETTI 1986, p. 155 et 193. Cf. CATON 7, 4 ; 117 et 118 ; COLUMELLE 12, 49.

<sup>59</sup> *Sed et illud, quod deinceps dicturi sumus, experti precipimus. Silente luna fabam vellito ante lucem. Deinde cum in area exaruerit, confestim, prius quam luna incrementum capiat, excusam refrigeratamque in granarium conferto. Sic condita a curculionibus erit innoxia.* COLUMELLE, II, 10.

<sup>60</sup> Par exemple, au sujet des brebis : *De alteris quattuor rebus deinceps dicam, de pastione, fetura, nutritatu, sanitate.* R. r. II, 2, 7. Se reporter aussi à la rubrique CLIMAT... / pâturages, élevage (CLpe).

<sup>61</sup> *Quod enim alterius fuit, id ut fiat meum, necesse est aliquid intercedere neque in omnibus satis est stipulato aut solutio nummorum ad mutationem domini. In emptione alias stipulandum sanum esse, alias e sano pecore, alias neutrum* : « Car pour que passe en ma propriété ce qui était le bien d'autrui, il est nécessaire que j'ajoute quelque chose et la promesse de payer, ou le versement du prix ne suffit pas dans toutes les ventes à opérer le transfert de propriété. Il faut que l'acheteur promette par stipulation, tantôt que la bête est saine, tantôt qu'elle est issue d'un troupeau sain, tantôt il n'aura à stipuler ni l'un ni l'autre. » R. r. II, 1, 15 (cf. aussi II, 2, 6). La garantie de santé de la bête, promesse du vendeur, représente le deuxième type de *stipulatio* (avec celle de l'acheteur relative au paiement) qui est venue se greffer sur la vente de bétail primitive au comptant : GUIRAUD 1985, comm. *ad loc.*, p. 93.

<sup>62</sup> Cf. LACHIVER 1997, p. 715, s. v. « Épizootie ».

<sup>63</sup> PLINE L'ANCIEN, N. H. XXV, 4. ANDRÉ 2006, p. 90.

<sup>64</sup> *Id.*, p. 91. Pour plus de détails sur les rituels protecteurs chez Caton, se reporter *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III.

spatialement dans les *fundi*, n'exclut pas les remèdes, qui font une grande place à la médication végétale (simples), mais aussi à la magie rurale, avec ses antidotes étranges et ses formules incantatoires.<sup>65</sup>

Au siècle suivant, la thérapeutique a progressé vers une conception qui veut soustraire la maladie à la fatalité divine et vers une pratique fondée sur l'observation, base des conjectures rationnelles<sup>66</sup>. Dans les *Res rusticae*, la médecine vétérinaire, ainsi comprise, a toute sa place dans les compétences du propriétaire-exploitant, ou de son *magister pecoris*, qui se doivent de reconnaître les symptômes des diverses maladies capables d'affecter le bétail et leurs paillatifs<sup>67</sup>. A ce propos, Jean-Noël Robert souligne surtout l'évolution dans la démarche de pensée, quand bien même les ingrédients utilisés n'ont pas forcément connu de changements substantiels en un siècle<sup>68</sup>. A l'instar des affections qui frappent les humains, les maladies du bétail sont imputées principalement à des causes d'ordre météorologique et/ou climatique, ainsi qu'à divers phénomènes d'altération qui affectent soit les bêtes elles-mêmes, quand une blessure n'a pas été nettoyée par exemple<sup>69</sup>, soit leurs lieux de stabulation. Certains locaux deviennent malsains en raison d'un air corrompu, de l'humidité<sup>70</sup>, ou de l'infestation des litières par des nuisibles, maux contre lesquels on lutte notamment par des fumigations, aux vertus censément désinfectantes, insecticides ou désodorisantes.<sup>71</sup>

---

<sup>65</sup> *Id.*, p. 94-96.

<sup>66</sup> Ces méthodes font écho à la doctrine hippocratique de l'expérience et de la prévision, comme chez Cicéron qui en retient essentiellement un positivisme centré sur l'idée d'observation causale et d'action préventive : cf. ANDRÉ 2006, p. 107-113.

<sup>67</sup> VARRON indique la façon d'établir un diagnostic à partir de l'observation de l'animal : « Les signes d'un mal comme la fièvre occasionnée par la chaleur ou le travail sont : la bouche ouverte, la respiration entrecoupée et le corps brûlant. Voici le traitement qui doit être mis en usage : on baigne l'animal (etc.). Il en est de même pour les maladies chez les autres espèces : chacune a ses causes et ses indices... » R. r. II, 1. Le *magister pecoris* porte toujours sur lui un livre d'instructions et les médicaments nécessaires pour les premiers soins car *de sanitate sunt multa* (II, 2, 20). Cf. aussi VIRGILE, III, 440 sq. : « Je vais aussi t'apprendre les causes et les symptômes des maladies, *causas et signa morborum* [...]. Cependant, il n'y a pas de traitement plus efficace que, etc. » Il serait intéressant d'étudier dans cette médecine la part qui revient au remède populaire, parfois efficace, et celle qui correspond à un transfert des méthodes de la médecine humaine savante vers la médecine animale (Varron prescrit la diète, les saignées...).

<sup>68</sup> ROBERT 1985, p. 278.

<sup>69</sup> *Géorg.* III, 441-444 : « La gale hideuse (*turpis scabies*) s'attaque aux brebis quand une froide averse ou le rude hiver avec ses blancs frimas les ont pénétrées jusqu'au vif de la chair, ou lorsqu'après la tonte la sueur, faute d'être lavée, s'est collée à leur corps, et que les ronces épineuses l'ont écorché. »

<sup>70</sup> R. r. II, 2, 7 : *Uligo lanam corrumpit ovium, sed etiam unguis, ac scabra fieri cogit* ; II, 2, 18 (urine).

<sup>71</sup> Cf. *Géorg.* III, 414-416 : fumigation de cèdre et de *galbanum* pour chasser les chélydres des étables.

Aux problèmes d'hygiène sont étroitement corrélées les données climatiques, qui conditionnent à bien des égards la rentabilité de l'exploitation. De façon plus précise, plusieurs considérations relatives au « climat » entrent en ligne de compte au regard des objets principaux qui, dans la perspective d'un aménagement normatif du paysage fonciaire, sont tour à tour recensés, décrits et analysés par les *S. r. r.* Il s'agit d'abord du *fundus*, du domaine dans son ensemble et, à l'occasion, des « parties » qui le composent, de quelque nature qu'elles soient. Au stade inférieur de l'organisation et de l'aménagement, l'intérêt se focalise sur les bâtiments de ferme, sur les clôtures, sur les zones cultivées, avec les opérations agrotechniques dont elles sont le lieu, sur les prés et les lieux d'élevage et de pacage, enfin sur les espaces boisés. Notices et instructions concernent les phénomènes que la langue latine réunit sous le terme *caelum*, lequel, outre l'atmosphère terrestre, désigne le climat d'une région et plus exactement, l'état du ciel. Plus largement, « le ciel des Romains est à la fois atmosphérique, astronomique, astrologique et mythologique. Le paysan romain y trouve le temps qu'il fait, ou qu'il va faire, un calendrier commode pour ses différents travaux, des 'prédictions' concernant les périodes néfastes, et des divinités à invoquer pour en obtenir les faveurs. »<sup>72</sup>. Nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler, les auteurs du *corpus* agronomique latin ne sont pas des « paysans ». Cependant, la façon dont ils parviennent à formuler des prescriptions qui tiennent compte de cet acteur fondamental de l'environnement qu'est le climat passe à l'évidence par l'observation empirique des phénomènes atmosphériques. Mais il faut distinguer, à ce sujet, deux catégories d'analyse, qui n'appartiennent pas au même niveau de savoir<sup>73</sup>. La première est plutôt du ressort des croyances et traditions populaires, et s'y inscrit tout ce qui relève d'une lecture au quotidien des signes délivrés par la nature, vus dans leur singularité, dans un but pratique. La seconde se fonde sur des connaissances raisonnées et organisées, sinon toujours vérifiables : un volet « astronomique » permet de rythmer de façon régulière l'année agricole selon les saisons ; un volet « météorologique », enfin, vise à l'exploitation systématique des variations climatiques.

*b. Fonction et signification du calendrier astro-agricole*

---

<sup>72</sup> LUNAI-PIGOTT 1991, p. 239.

<sup>73</sup> Cf. à ce sujet PLINE, XVIII, 206 : « Il faut avouer que l'agriculture dépend surtout du ciel, et le fait est que Virgile recommande d'étudier avant tout les vents et les caractères des constellations, et de les observer comme font les navigateurs. Tentative ardue, immense, que de vouloir unir la divine science du ciel (*caelestem divinitatem*) à



La science astronomique de tradition « empirique », c'est-à-dire fondée sur l'observation et la description, fournit aux experts agronomiques latins des données sûres pour la mise au point de listes de préceptes distribués selon une nécessité chronologique (rythme saisonnier, bimestriel, mensuel...). Parce qu'ils se fondent sur l'enregistrement de certains phénomènes célestes (durée du jour et de la nuit, des saisons...) qui dépendent essentiellement du mouvement apparent du soleil et des levers et couchers héliques d'étoiles remarquables<sup>74</sup>, les almanachs rustiques des Romains dont font état leurs traités d'agronomie relèvent de l'astronomie des parapegmes<sup>75</sup>. Comme ils offraient le moyen de segmenter l'année selon une base constante, indépendante des calendriers civils multiples et variables, ces computs astronomiques avaient rapidement été utilisés à des fins pratiques et sociales<sup>76</sup>. De la sorte, ils furent à la base d'almanachs agricoles, gravés puis écrits, qui indiquaient le rythme des activités, souvent associé à des prévisions concernant les événements atmosphériques saisonniers.<sup>77</sup>

Du reste, ces vade-mecum sont bien montrés dans nos textes comme l'une des ressources dont dispose l'entrepreneur agropastoral, ou ses représentants, pour optimiser l'emploi de la main-d'oeuvre, des équipements et de l'outillage, pour assurer l'efficacité des travaux, pour savoir quand entreprendre les activités dans les différents secteurs de l'exploitation, quand semer ou moissonner, etc.<sup>78</sup> :

---

l'ignorance rustique (*inperitiae rusticae*), mais il faut l'entreprendre à cause de l'énorme profit (*grandi emolumento*) qu'en tire l'humanité.» (Trad. LE BONNIEC). Sur ce texte, cf. PIGEAUD 1998a, p. XXI-XXII.

<sup>74</sup> En vertu du fait que « nous pouvons, malgré l'état incertain du ciel (*dubio caelo*), connaître d'avance les saisons, le jour de la moisson et le temps des semailles ; quand il convient... d'abattre en temps voulu le pin dans les forêts. Ce n'est pas en vain que nous guettons le coucher et le lever des constellations et les quatre saisons différentes qui se partagent également l'année.» VIRGILE, *G.* I, 252-256. À la latitude de Rome, les étoiles remarquables sont la Couronne, la Lyre, l'Aigle, Arcturus, la Vendangeuse : LE BONNIEC 1972, p. 35.

<sup>75</sup> L'une des deux manières dont la science hellénistique a abordé l'étude du ciel, la seconde ayant eu recours à l'utilisation de modèles géométriques : B. VITRAC, dans LECLANT (éd.) 2005, p. 261 et sq. Mais l'observation des astres était depuis longtemps à la base de l'organisation des travaux agricoles chez les Latins : LE BONNIEC 1972, p. 36.

<sup>76</sup> B. VITRAC, *loc. cit.* Ces calendriers astro-météorologiques apparaissent de bonne heure dans le domaine latin comme l'atteste PLAUTE, *Rudens* 71, cf. LE BONNIEC, *loc. cit.* L'agronomie punique en avait également connaissance : voir par exemple la façon dont Magon indique le laps de temps durant lequel il est permis de planter les amandiers : *ab occasu Arcturi ad brumam*, PLINE XVII, 128 et 131 (HEURGON 1976, p. 153).

<sup>77</sup> Sur les parapegmes, voir A. LE BŒUFFLE, *Le vocabulaire latin de l'astronomie*, 1973, p. 1035 sq. ; LE BONNIEC 1972, p. 32-37.

<sup>78</sup> Cf. VARRON, *R. r.* I, 36 : « Les prescriptions [réparties en fonction du calendrier solaire] que je viens de dire doivent se trouver écrites et affichées dans la *villa*, surtout pour que le *vilius* les connaisse. » Pour le début de telle ou telle activité, se reporter aussi aux indices chronologiques fournis par les astres et les constellations recensés dans *Géorgiques* I, 208-230.

« Quand la Balance (*Libra*) aura fait égales les heures du jour et du sommeil, et qu'elle partage déjà le monde (*orbem*) par moitié entre la lumière et les ombres... semez, cultivateurs, les orges dans les campagnes (*campis*) jusqu'à la fin marquée par les pluies (*imbrem*) de l'intraitable solstice d'hiver (*brumae intractabilis*). »<sup>79</sup>

Cet extrait du livre I des *Géorgiques* contient les deux catégories principales d'indications qui devaient être contenues dans les almanachs rustiques des Latins, quand ceux-ci n'étaient pas de simple ménologes, listes des travaux recensés mois par mois<sup>80</sup> : données astronomiques (certaines traduites par des marqueurs temporels conventionnels comme le « solstice d'hiver », *bruma*)<sup>81</sup> et indices météorologiques. Toutefois, c'est Varron qui offre, à l'époque tardo-républicaine, le premier exemple de véritable calendrier agricole, lequel doit prendre pour base un document déjà existant<sup>82</sup>. Mais l'érudit, fidèle à sa manière, élabore une sorte de « mixte » entre tradition et modernité en actualisant ce parapegme, chaque début et chaque fin des périodes astronomiques étant convertis par de savants calculs en dates de l'année julienne<sup>83</sup>. De même, Varron choisit de subdiviser par quatre les quatre saisons de l'année romaine préjulienne pour aboutir à un découpage en huit « intervalles » de 45 jours environ, dont les termes sont marqués par des phases stellaires, les équinoxes et les solstices, enfin par l'arrivée du Favonius, annonciateur du printemps. Ce dernier élément renvoie, on peut le penser, à une strate antérieure du calendrier agricole romain, fondée sur l'observation d'événements météorologiques de grande régularité qui constituaient autant de points de repère pour le paysan. Précisément parce qu'elles sont assises sur des repères astronomiques stables et sur des dates issues du nouveau calendrier civil de Rome, qui avait vocation universelle, ces prescriptions agronomiques forment un guide général, potentiellement utilisable à n'importe quel moment de l'année et partout dans l'empire. À condition, cependant, que ces préceptes soient modulés - les *scriptores* le soulignent - suivant les

<sup>79</sup> VIRGILE, I, 208-210.

<sup>80</sup> Exemples de *menologium rusticum* dans CIL 6, 2305 et 2306 ; A. DEGRASSI, *Inscr. Italiae* 13, 2, 1963 : *Fasti anni Numani et Iuliani*, p. 286 sq. Cf. R. CHEVALLIER, « Le calendrier rustique de Sainte-Marie Majeure à Rome. Recherche sur les ménologies », *AB*, LXXXII, 1976, p. 245-252.

<sup>81</sup> Cf. COLUMELLE VII, 3, 11 ; XI, 2, 94 : *solstitium brumale* ou *hibernum*. *Solstitium* désigne une époque de l'année en même temps qu'une position : comme l'indique le nom latin, le Soleil se trouve en un point de l'écliptique où il semble « stationner » durant quelques jours.

<sup>82</sup> SKYDSGAARD 1968, p. 43 (cf. R. r. I, 34 : *Sexto intervallo... scribunt oportere...*). Calendrier de Varron : R. r. I, 27-36. Voir A. LE BŒUFFLE, *op. cit.*, p. 1109 sq. ; HEURGON 1978, *comm. ad loc.*, p. 152 sq. ; transcription sous forme de liste des prescriptions de Varron : TILLY 1973, p. 207 sq. ; ROBERT 1985, p. 213-216.

<sup>83</sup> La réforme du calendrier par César et Sosigène, qui fondait les divisions de l'année civile sur le cours du soleil, avait eu lieu, comme on sait, dix ans plus tôt, cf. R. r. I, 28, 1 : ... *ad dies civiles nostros qui nunc sunt...* Par exemple, le

lieux et les productions dominantes de chaque exploitation<sup>84</sup> ; les différences régionales, liées en particulier à la topographie, aux facteurs climatiques, au régime des vents, apportant des nuances, parfois importantes, au rythme saisonnier des activités agricoles.

Par exemple, concernant les semailles, Varron prescrit de respecter le « moment favorable » (*tempus idoneum*), associé au lieu idoine (défini par son sol, son climat...), enfin de procéder en fonction du type de semence à partir duquel l'espèce est produite :

« Il importe de connaître dans chaque domaine (*agro*)... la saison (*tempus*) où chaque plante pousse le plus facilement. [...] Il faut examiner dans ces différents cas [genres de semence] ce qu'il faut faire, à quel moment et en quel lieu (*tempore locoque*). »<sup>85</sup>

L'articulation entre gestion du temps annuel et gestion de l'espace agricole s'exprime aussi à travers le rythme même des activités agropastorales pratiquées (éventuellement) sur un même domaine. En effet, l'exploitation de ses différents secteurs productifs peut être considérée d'une façon simultanée (dans un même intervalle de temps), ou d'une façon successive (d'un intervalle à l'autre), avec une fréquence et une régularité variée selon les productions concernées. Ainsi, au sein du calendrier varronien, « les prés » font l'objet de soins pendant plusieurs périodes de l'année : février-mars (nettoyage), mars-avril (clôture), avril-juin (arrosage), etc. Entre juin et juillet (4<sup>e</sup> intervalle), par exemple, les travailleurs interviendront tout à la fois dans les emblavures (moisson, labours), dans les champs de légumineuses (semailles) et dans les vignobles (hersage).

En toute rigueur, le calendrier julien, qui donnait à l'année une durée exacte, rendait sans objet l'utilisation des parapegmes<sup>86</sup>. Nonobstant l'étape intermédiaire représentée par le « ménologe-parapegme-calendrier civil » des *Res rusticae*, il faut croire que les cultivateurs romains

---

commencement du printemps correspondait au 7 février, puisqu'il était situé 22 jours après l'entrée du soleil dans le Verseau, laquelle avait lieu le 16 janvier de l'année julienne.

<sup>84</sup> Cf. VIRGILE, I, 216-222 : « ... revient annuellement la culture du millet, lorsque le Taureau brillant aux cornes dorées ouvre l'année... Mais si tu travailles la terre en vue de récolter le froment ou l'épeautre robuste, et si tu ne vises que les moissons à épis, attends le coucher matinal des filles d'Atlas et la disparition de l'étoile de Cnosos, de la Couronne ardente, etc. »

<sup>85</sup> R. r. I, 39. Par exemple, pour le deuxième genre de semence : « Le moment favorable... sera au printemps, en automne et au lever de la Canicule, et ce ne sera pas le même en tout lieu et pour toute espèce, neque omnibus locis ac generibus idem. Dans un lieu sec, maigre et argileux, c'est le printemps qui est favorable, d'autant qu'il est moins humide ; dans une terre bonne et grasse, en automne, etc. » (I, 40, 3). Voir aussi la restriction apportée à certains travaux de la 6<sup>e</sup> période, qui prend en compte la température, I, 34 : « ces opérations, dans un certain nombre de régions où les grands froids (*frigora asperiora*) viennent plus tôt, se font de préférence au printemps. »

trouvaient encore une raison d'être à ces « fichiers » astro-agricoles puisque, toujours présents chez Columelle et Pline<sup>87</sup>, ils ne tomberont en désuétude qu'après le I<sup>er</sup> s. de n. è., pour disparaître - en tant que tels - du traité de Palladius<sup>88</sup>. C'est que les mouvements des astres gardaient leur valeur d'indicateurs météorologiques, certaines phases stellaires et constellations (le Bouvier, Orion, les Pléiades, la Canicule, etc.), en particulier, étant associées à un type de « temps » déterminé.<sup>89</sup>

c – *Organisation temporelle des activités et pronostics : une météorologie normative*

Selon les experts agronomiques romains, le cultivateur doit « pouvoir prévoir »<sup>90</sup>, c'est-à-dire anticiper des événements, essentiellement météorologiques, puis organiser d'avance les travaux (à plus ou moins longue échéance) et prendre les dispositions nécessaires en fonction de ce qui a été prévu. En bref, il doit être prévoyant, prévoir avec efficacité. Pour ce faire, il dispose de nombreux indices et signes délivrés par la nature (ou les dieux), qu'il doit savoir reconnaître et déchiffrer<sup>91</sup>. Parmi eux, figurent en bonne place les données météorologiques qui jouent un rôle prévisionnel majeur, qu'elles soient regardées comme des « avertissements » ou comme de simples repères pour l'action. En effet, avant même d'en appeler à la science des pronostics, il est possible de recourir à différentes sortes d'« indicateurs », d'origine naturelle ou sociale, qui permettront de répartir les activités tout au long de l'année. Chacune de ces méthodes a son « ordre » propre<sup>92</sup>, mais celui-ci repose toujours sur le même principe : la distinction établie entre conditions favorables et conditions défavorables<sup>93</sup>.

---

<sup>86</sup> LE BONNIEC 1972, p. 37.

<sup>87</sup> COLUMELLE, XI, 12 ; PLINE, XVII, 136 ; XVIII, 201, 320.

<sup>88</sup> Cf. notamment *Opus agr.* VII, 9, où le rôle prévisionnel dévolu à la Canicule (*canicula* ; *sidus aridum*) est désigné comme une croyance exotique qui, « selon les Grecs » (*Graeci asserunt*), permet aux « Égyptiens » (*Aegyptios*) de sélectionner les semences pour l'année suivante.

<sup>89</sup> LE BONNIEC 1972, *loc. cit.*

<sup>90</sup> VIRGILE, *G.* I, 252-253 : *praediscere possumus*.

<sup>91</sup> *Id.*, 351-354 : « Pour nous permettre de connaître à des signes certains les chaleurs et les pluies et les vents qui poussent devant eux les frimas, le Père < des dieux > (*Pater*) a lui-même établi quels avertissements..., quel signe, etc. » ; voir aussi la façon dont PALLADIUS désigne la divinité : *Ipse poli rector, quo lucida sidera currunt...* (XIV, 21).

<sup>92</sup> Par exemple celui qui est fondé sur les phases de la Lune : *ipsa dies alios alio dedit ordine Luna felicitis operum*, « la Lune elle-même a rangé les différents jours favorables aux différents travaux » (*G.* I, 276-277).

Les écrits agronomiques des Romains se font l'écho d'observations accumulées de phénomènes météorologiques qui sont en partie à l'origine de cette répartition, leurs récurrences et leurs variations ayant été mémorisées, et longtemps transmises par la tradition orale. De façon plus générale, cette mémoire correspond au trésor des expériences millénaires accumulées par les paysans européens. Du reste, c'est le propre d'une société rurale qu'une expérience fondée sur l'observation empirique de la longue durée des phénomènes. Elle ressortit à un savoir de l'ordre de la croyance, qui s'exprime souvent dans des proverbes dont beaucoup, d'ailleurs, ont été corroborés par la science actuelle.<sup>94</sup>

Le recours à cette météorologie de nature prévisionnelle intervient, nous l'avons souligné, de deux façons différentes :

- 1) comme l'un des moyens - immédiats - pour savoir quelle activité entreprendre au jour le jour. Ainsi, selon Virgile :  
« Si parfois une pluie froide (*frigidus imber*) retient chez lui le cultivateur (*agricola*), il peut faire à loisir bien des travaux qu'il lui faudrait ensuite précipiter par beau temps (*caelo sereno*). »<sup>95</sup>
- 2) comme réservoir de signes dont l'observation permettra de faire des pronostics sur « le temps qu'il fera ». Ces prévisions météorologiques, à leur tour, constitueront des indicateurs d'activité ou aideront à affronter des difficultés potentielles (le lendemain, la saison suivante...). Dans ce cas, il s'agit pour ainsi dire d'une météorologie prévisionnelle à double détente.

Cependant, il faut bien voir que les événements météorologiques ne sont qu'une partie des éléments qui, soit favorisent l'organisation des activités à plus ou moins long terme, soit autorisent les pronostics. Afin de visualiser le contexte dans lequel s'insèrent ces données, nous présentons ci-dessous une synthèse des vers consacrés par Virgile à ce thème :

- 1) Phénomènes naturels et distinctions temporelles conventionnelles permettant la rationalisation des activités (*Géorgiques* I, 259-315) :

---

<sup>93</sup> On notera que cette distinction est à l'origine et au fondement même de l'almanach romain qui portait le nom de *Fasti*, parce qu'il indiquait, précisément, la liste des jours de l'an, fastes et néfastes : cf. A. DUBOURDIEU, dans LECLANT 2005 (dir.), p. 389.

<sup>94</sup> Cf. VIRGILE, *G.* I, 175 : *Possum multa tibi veterum praecepta referre...* Vécrité des dictons : DELORT, WALTER 2001, p. 133.

<sup>95</sup> *G.* I, 259-260, suit la liste de ces travaux « d'intérieur ».

- météorologie quotidienne : « le temps qu'il fait »
- jours de fêtes et jours ouvrables (calendrier civil)<sup>96</sup>
- jours favorables et défavorables du cycle lunaire
- alternance entre le jour et la nuit, l'aube et le crépuscule<sup>97</sup>
- alternance des saisons.

2) Éléments signifiants pour les pronostics météorologiques : « le temps qu'il fera » (I, 351-463)<sup>98</sup> :

a- Météorologie :

- température
- pluviosité
- force du vent
- nébulosité
- arc-en-ciel
- tonnerre.

b- Astres :

- étoiles (filantes, éclatantes)
- Lune (phases ; éclat)
- Soleil (aspect à son lever et à son coucher).

c- Mer (mouvements, sons)

d- Animaux (comportements) :

- oiseaux, surtout (cris, attitude à terre et en vol)
- domestiques (bovins, porcs)
- grenouilles (chant), fourmis.

Il est essentiel de noter que les différents phénomènes recensés par Virgile pour servir de base aux pronostics météorologiques ne sont pas énumérés de façon sèchement utilitaire, à l'instar de notre liste. Au contraire, ils sont insérés dans de véritables « scènes », auxquelles le paysage agraire, avec ses modelés, sa végétation, sert de cadre, et dans lequel le cultivateur est inclu d'emblée. En effet, c'est lui qui décrypte les éléments porteurs de signification : par conséquent le paysage, en particulier dans sa dimension « météorologique », prend sens sous son regard.

<sup>96</sup> I, 268-269 : *Quippe etiam festis quaedam exercere diebus fas et iura sinunt, nulla religio vetuit...* « Oui, même les jours de fête, les lois divines et humaines autorisent certaines besognes : aucune prescription religieuse n'a jamais interdit de... » Suit une liste d'activités, toutes extérieures cette fois, mais non proprement agricoles (curer les fossés, construire une haie...). On reconnaît les deux classements qui se superposent dans le calendrier romain, entre : a) jours fastes et néfastes, lesquels s'opposent du point de vue de « ce qui est permis par les dieux », et b) jours *profesti* et jours *festi*, pendant lesquels on doit en principe abandonner les activités profanes, sous peine de souillure. Ce que PALLADIUS récuse de façon moins précautionneuse : *necessitas feciis caret* (I, 6). Chez l'agronome du Bas-Empire, tous les jours paraissent bons du moment que le temps est favorable aux travaux prévus par son calendrier.

<sup>97</sup> I, 287 sq. : « beaucoup de travaux se font mieux » la nuit, au petit matin : travaux d'extérieur dans les champs et les prés (critères climatiques: fraîcheur, humidité, rosée) ; d'autres sont caractéristiques de la veillée à la ferme, ne nécessitant pas la lumière du jour.

<sup>98</sup> Voir aussi PLINE, XVIII, 340 sq. : indices délivrés par les astres, la mer, les animaux...

Les experts agronomiques romains font ainsi du « temps qu'il fait » un indicateur d'activité à court terme. En effet, ils s'interrogent sur l'opportunité de procéder à certaines opérations culturales sous un « ciel » ou sous un autre, dans la perspective d'une rentabilisation du temps (durée). Du reste, il est toujours possible de se livrer à des occupations d'importance secondaire quand les conditions extérieures sont défavorables, les jours de pluie ou par mauvais temps. Comme Virgile, Caton prescrit de cantonner les esclaves à des travaux d'entretien ou à des tâches artisanales et domestiques<sup>99</sup>. En ce qui concerne les activités agricoles, souvent délicates, « le temps qu'il fait » autorise ou interdit le geste à accomplir, soit parce que les travaux prévus sont impossibles à exécuter, soit parce que les circonstances seraient néfastes à la production. De façon générale, le temps pluvieux empêche de travailler à l'extérieur et un certain nombre d'opérations doivent être remises à plus tard. Par exemple, quand règne une trop grande sécheresse et que le sol a été humecté d'une pluie légère, le sol prend l'aspect d'une terre dite « cariée », *cariosa*. Il faut alors éviter de le labourer, de peur que le champ ne produise aucune récolte pendant trois années de suite<sup>100</sup>. Dans le même ordre d'idée, Virgile enjoint de ne pas retourner la terre lorsque sévit le gel et que souffle le vent du nord, car tous deux la durcissent<sup>101</sup>. Autre exemple : les boutures d'ormes, de pin et de cyprès ne sont déterrés qu'en l'absence de pluie et de vent<sup>102</sup>. En revanche, le vent peut représenter un signal positif : il est recommandé d'arracher le bois quand il souffle du sud, ou de semer les oignons par vent d'est ou de sud.<sup>103</sup>

---

<sup>99</sup> *De agr.* 2, 3 : *Cum tempestates pluviae fuerint, qua opera per imbrem fieri potuerint...* ; 39 : *Vbi tempestates mala erunt, quid fieri possit* (titre).

<sup>100</sup> En vertu d'un processus que M. Gorrichon a bien résumé : « Ouvert par le soc dans ces conditions, le sol perd le peu d'humidité qu'il retenait, durcit, refuse le labour suivant ou, tout au moins, par la résistance qu'il oppose au passage de l'araire, rend le travail des bœufs pénible et lent, inefficace aussi, puisque les mottes ne s'effritent pas et que le tracé du sillon est très irrégulier. » GORRICHON, 1976, p. 125. Or, on le verra, l'irrégularité dans le tracé des sillons est plus qu'une erreur, une faute, pour les agronomes latins (*infra*, Chap. II). Cf. CATON, 3, 6 : *Terram cariosam cave ne ares, neve plostram neve pecus inpellas. Si ita non caveris, quo inpuleris, trienni fructum amittes* ; 31, 2 ; COLUMELLE, II, 4 : la terre *cariosa*, selon le nom que lui donnent les paysans, résulte d'une période de sécheresse après laquelle est survenue une bruine qui n'a fait que mouiller le sol en surface ; PALLADIUS, II, 3. Voir aussi notre ANNEXE 3, « Index analytique des principales unités de sol... », (p. 94) s. v. *cariosus*.

<sup>101</sup> VIRGILE, II, 315-317 : *Nec tibi tam prudens quisquam persuadeat auctor tellurem Borea rigidam spirante movere. Rura gelatum claudit hiems...*

<sup>102</sup> PLINE, XVII, 74 : « Chose singulière, il n'y a danger que ce jour-là, s'il a bruiné si peu que ce soit ou s'il y a eu du vent. »

<sup>103</sup> CATON, 31, 2 : « En arrachant orme, pin, noyer ou autre bois, l'abatte au décours de la lune par vent de sud », ce que l'on ne fait pas lorsque le bois est gelé (37, 4). Pour les oignons : PALLADIUS, III, 24.

Siège des météores, le « ciel » est aussi celui des luminaires, le soleil et la lune, lesquels constituent ces « facteurs cosmologiques »<sup>104</sup>, parmi toutes les autres contraintes extérieures de l'environnement, que les exploitants de la terre doivent subir, sans pouvoir intervenir sur leur cours, mais dont ils peuvent aussi tirer profit, y compris en décryptant les signes qu'ils offrent, à l'instar des autres éléments du monde<sup>105</sup>. En effet, les agronomes romains leur prêtent non seulement des qualités prévisionnelles, mais aussi une influence certaine sur la pousse des plantes et sur la génération des animaux<sup>106</sup>. Par la lumière et la chaleur qu'il dispense le soleil est censé assurer la cuisson féconde de la terre et favoriser la croissance des végétaux<sup>107</sup>. Mais que cette chaleur soit modérée, car la sécheresse est un fléau redouté<sup>108</sup>. Cependant, pour les experts romains, l'agriculture est surtout « sous l'influence de la lune »<sup>109</sup>. L'un des principes fondamentaux est d'effectuer les semailles peu avant la pleine lune, quand sa face éclairée par le soleil diffuse le maximum de clarté, favorisant la montée et la synthèse de la sève, ainsi que la germination<sup>110</sup>. Du cours ou du décours de la lune dépendent donc la quantité et, particulièrement, la qualité des produits récoltés :

« [Les oignons] qu'on sème au décours de la lune sont plus petits et plus âpres. »<sup>111</sup>

Selon Caton, des précautions analogues commandent l'abattage du bois d'œuvre, afin qu'ensuite il soit moins attaqué par les vers :

---

<sup>104</sup> *Id., loc. cit.*

<sup>105</sup> Cf. VIRGILE, I, 463 : *solem quis dicere falsum audeat ?* : « qui oserait dire que le soleil est trompeur ? »

<sup>106</sup> Dans ce domaine, il convient de séparer les croyances naïves, non vérifiées, des connaissances scientifiquement avérées concernant l'impact de certaines radiations planétaires ou cosmiques, variables dans un temps circulaire ou linéaire : cf. DELORT, WALTER 2001, p. 131 et sq.

<sup>107</sup> Sur l'impact réel des activités solaires, *id.*, p. 131-132.

<sup>108</sup> Cf. notamment VIRGILE, I, 107, 110 et 180.

<sup>109</sup> Cf. LUNAIIS-PIGOTT 1991, p. 239 : « C'est à [la lune] que les Romains attribuent le rôle le plus important et les influences les plus fortes. » Sur le même sujet, voir aussi l'article ancien, mais toujours utile, de E. TAVENNER : « The Roman farmer and the moon », *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 49, 1918, p. 67-82. On rappellera que l'année romaine la plus ancienne comportait dix mois correspondant aux phases de la lune, mars étant le premier mois de l'année qui marquait la reprise des travaux agricoles : A. DUBOURDIEU, dans LECLANT 2005, p. 389.

<sup>110</sup> On sait aujourd'hui que « la lune réfléchit et donc polarise la lumière solaire, après que son sol a absorbé certaines radiations, et agit aussi bien sur la croissance des plantes que sur (...) les fécondations, les naissances... » : DELORT, WALTER 2001, p. 132.

<sup>111</sup> PALLADIUS, III, 24. Parmi d'autres exemples, il s'agit de l'illustration du principe énoncé notamment par APULEE, dans ses *Métamorphoses*, XI, 1, 2 : « Les êtres inanimés sont vivifiés par la divine influence de sa lumière et de sa puissance tutélaire, (...) les individus mêmes, sur la terre, dans le ciel et dans la mer, s'accroissent de ses gains et la suivent docilement dans ses pertes... »



« Si ce n'est à l'interlune et quand la lune est réduite de moitié, ne touchez pas au bois d'œuvre, celui que vous arracherez ou couperez sur pied dans les sept jours suivant la pleine lune, sera exploité dans les meilleures conditions. »<sup>112</sup>

Les différentes phases de la lune provoquent des phénomènes qu'il s'agit de connaître, mais dont l'action reste cependant davantage constatée qu'expliquée<sup>113</sup>. Seul Pline se livre à une analyse approfondie des causes supposées d'un tel ascendant, en tirant parti de ses bonnes connaissances en astronomie. En l'occurrence, si les conclusions que l'encyclopédiste en retire ne sont pas vérifiées par la science d'aujourd'hui, elles ont l'intérêt de montrer le type de raisonnement analogique qui reste à l'honneur dans de nombreux textes scientifiques grecs ou romains et qui caractérise également les écrits agronomiques<sup>114</sup>. De surcroît, quand bien même « le raisonnement qui se donne une allure de logique impeccable est fondé sur des croyances superstitieuses, telle celle qui voit dans la lune l'astre de l'humidité... Et c'est bien un usage méditerranéen que d'associer humidité et froid »<sup>115</sup>, ces croyances ont un impact réel, et non négligeable, sur les formes d'appréhension du paysage agraire et sur la prescription des modalités spatiales et temporelles de sa gestion et de son aménagement.

Certes, les données météorologiques et astrologiques permettaient de déterminer les pratiques en fonction de l'influence du ciel - réelle ou supposée - sur le domaine terrestre. Mais, à cet égard, les agronomes antiques font le départ entre les manifestations fréquentes et régulières, auxquelles ils réservent une place substantielle et positive, et celles qui sont rares et soudaines, comme les orages. De fait, malgré la finesse des observations empiriques, les moyens d'estimer la probabilité des événements atmosphériques les plus aléatoires, leur intensité et leur qualité, étaient en réalité très réduits. De la sorte, les phénomènes atmosphériques de brève échéance,

---

<sup>112</sup> CATON, 37, 4. Même précepte chez THEOPHRASTE, *H. P.* V, 1, 3 : le bois d'œuvre doit être coupé à l'interlune car, ainsi, il ne risque pas de pourrir. Pour la même raison, on doit essarter un terrain inculte au décours de la lune : VITRUVÉ, VIII, 1.

<sup>113</sup> Voir cependant les données d'ordre mythologique dont Virgile tire argument pour justifier les « fastes » du mois lunaire en *G. I*, 276-283 : *Quintam fuge, pallidus Orcus Eumenidesque satae...*

<sup>114</sup> PLINE, XVIII, 275-277 : « Quand la lune est nouvelle, elle est très chaude en été, froide en hiver. Inversement quand elle est pleine, elle rend les nuits fraîches en été, tièdes en hiver. La raison en est évidente... C'est que l'été, quand la lune est nouvelle, elle parcourt nécessairement avec le soleil une orbite très voisine de la terre, et elle s'échauffe par le feu solaire qu'elle reçoit de tout près ; mais quand elle est nouvelle en hiver, elle est nécessairement lointaine, puisque le soleil lui aussi s'éloigne ; de la même manière, quand elle est pleine en été, elle s'éloigne nécessairement de nous, étant en position avec le soleil, mais en hiver elle se rapproche de nous en suivant la même orbite que l'été. Donc, elle est humide par elle-même, toutes les fois qu'elle est froide, elle congèle d'une façon incroyable les gelées qui tombent à cette époque. »

difficiles à prévoir, sont vus plutôt comme un facteur de risque que de stabilité. C'est l'une des significations qu'il faut attribuer au jugement lapidaire de Cicéron sur l'agriculture : « l'agriculture n'est régie ni par la raison ni par le travail, mais c'est un domaine très instable, régie par le vent et les tempêtes »<sup>116</sup>. Orages, fortes pluies, vents violents : les « météores » sont conçus comme l'affirmation « du principe désintégréateur de la surprise et de l'excès »<sup>117</sup>. De fait, en tant que tels, les agronomes romains en font souvent des acteurs négatifs de la dynamique paysagère. Virgile se montre le plus optimiste puisque, d'après lui, « jamais le grain n'a causé de dommage sans qu'on fût averti » ; pourtant les dégâts causés par les orages violents imposent une vigilance accrue et l'observation des astres<sup>118</sup>. Ces événements n'en demeurant pas moins difficilement prévisibles, Pline les regroupe sous le vocable de « tempêtes » et leur attribue une puissance hors norme :

*Tempestates vocamus, in quibus grandines, procellae ceterae similia intelleguntur, quae cum acciderint, vis maior appellatur.*

« On appelle tempêtes les grêles, les ouragans et les autres phénomènes semblables : lorsqu'ils surviennent, ils reçoivent le nom de *force majeure*. »<sup>119</sup>

La nature inéluctable de ces phénomènes, au pouvoir de contrainte exceptionnel, les situe à l'exact opposé des principes qui, précisément, doivent conduire la gestion d'un domaine rural selon Varron, ennemi du « hasard », *alea*, et selon Columelle, apôtre de l'*industria* et de la « juste mesure », *modus mensuraque*. D'où aussi les rituels propitiatoires et leurs formulaires précis indiqués par Caton, avant l'affirmation, à tous les niveaux, de la *ratio* organisatrice (et plus seulement calculatrice) au fondement de la science et de la pratique agronomiques des Romains<sup>120</sup>. À cet égard, cependant, la démarche de Palladius se distingue nettement de ses devanciers par la place qu'il accorde à une méthode que résume bien le titre du long chapitre 35 du livre I : *de antidotis*. Si

115 LE BONNIEC 1972, p. 291 à propos de *N. H.* XVIII, 277. Sur ce type de croyance, cf. aussi APULEE, *Met.* I, 3, 1 : *lunam despumari* ; XI, 2, 3 : « Toi qui répands ta lumière féminine sur tous les remparts, nourris de tes humides rayons (*udis ignibus*) les semences fécondes... »

116 Étant entendu que la véritable portée de ce verdict ne saurait s'apprécier en dehors du contexte - polémique - où il est prononcé, c'est-à-dire dans les *Verrines* III, 127.

117 BOMPIANI 1996, p. 18. Météore, du grec *meteoros*, phénomène atmosphérique dont le caractère changeant (préfixe *meta*) est signifié dans son nom même. Plus tard, on distinguera les météores gazeux (ex. vent), aqueux (ex. pluie), lumineux (ex. arc-en-ciel) et électriques (ex. foudre).

118 *G.* I, 373- 374 : *nunquam imprudentibus imber obfuit* ; I, 311-337.

119 Selon le naturaliste, « Ils proviennent de constellations malfaisantes (*horridis*) ... : Arcturus, Orion, les Chevaux, par exemple. » *N. H.* XVIII, 278. Sur ces constellations « malfaisantes », cf. LE BONNIEC 1972, p. 267 et 305-306.

120 Sur ces principes, et sur les rituels catoniens, se reporter *supra*, I<sup>ère</sup> Partie, Chap. II et *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III.

le principe de prévoyance garde son importance dans l'*Opus agriculturae*, il n'apparaît pas fondé en premier lieu sur l'observation minutieuse des « phénomènes célestes », astronomiques et météorologiques, dont Virgile, puis Columelle et surtout Pline faisaient grand cas, et qui permettaient d'anticiper, parfois à long terme, les actions adéquates sur des bases éprouvées. De fait, l'expert agronomique du Bas-Empire en appelle à des procédés de nature clairement magique, qui visent à « se préserver » contre les dangers imminents<sup>121</sup>, et même à « dissuader » les forces hostiles, par crainte des dommages qu'elles feraient subir aux cultures. Ses *remedia agri et horti* sont soutenus par la croyance en la possibilité d'exercer une action directe ou à distance (spatiale, temporelle) soit sur les objets à protéger, soit sur les « ennemis » à combattre<sup>122</sup>. Ce retour à un type de préceptes, dont Varron et ses porte-paroles se moquaient et qu'ils appelaient « remèdes de bonne-femme » dans les *Res rusticae*, doit être imputé, comme le suggère R. Martin, à l'évolution générale de la mentalité religieuse à Rome<sup>123</sup> – à celle des élites intellectuelles, en tout cas. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de noter qu'à l'instar des traités précédents, les événements météorologiques - nébulosité, grêle gelée - sont présentés comme les fléaux les plus redoutés, ceux qui nécessitent par conséquent les contre-offensives les plus impressionnantes.<sup>124</sup>

Ce dont témoignent aussi les mesures immédiates de Palladius, c'est de la relative impuissance des cultivateurs face à des phénomènes météorologiques de grande ampleur, ou de grande portée. Même les entrepreneurs agropastoraux qui disposaient des connaissances savantes dont les *S. r. r.* se font l'écho - en astronomie, notamment - ne pouvaient souvent, à l'instar des simples paysans, que prendre acte des événements atmosphériques. Et la rationalité, dans ce cas, intervenait pour minimiser les risques et les dégâts par des mesures techniques préventives ou correctives, ou encore pour tirer les conséquences les moins nocives de chaque aléa en matière d'organisation du travail. Dans l'arsenal de cette logique préventive, il faut mentionner en particulier des procédés en matière de distribution spatiale des cultures qui atteignent un degré de raffinement assez élevé. Il s'agit des conseils relatifs au peuplement du vignoble par classes, selon

---

121 I, 35 : *quum malum viderit imminere* [grêle].

122 Sur l'aspect religieux du traité de Palladius, cf. MARTIN 1988, p. 303-305. Comme l'a bien vu R. Martin, ces remèdes, de nature mi-technique mi-magique, reposent sur des croyances relevant de l'animisme (p. 304). Choses et phénomènes naturels sont en effet dotés d'une puissance et de sentiments anthropomorphiques, sur lesquels il est possible d'agir par des moyens qu'on emploierait contre des adversaires humains.

123 *Art. cit.*, p. 305.

124 I, 35 : *nebulas ; grandinem ; gelu ; grandini ; nubes inimica, etc.* Exemple de mesure prophylactique : envelopper une meule d'étoffe rouge, lever des haches ensanglantées *contra caelum minaciter*... Figurent dans le même chapitre des procédés contre un nombre exhaustif de nuisibles.

les variétés de cépages<sup>125</sup>. Ceux-ci tiennent surtout compte des excès climatiques éventuels qui peuvent de mille manières venir contrarier le développement des raisins et en altérer l'intégrité<sup>126</sup>. En effet, la mise en terre d'espèces distinctes est un moyen de lutter contre les risques de perte intégrale, car il est peu probable que toutes les espèces cultivées aient à souffrir d'aléas météorologiques de nature opposée, comme des pluies violentes et un ensoleillement torride.<sup>127</sup>

*d. Des données météorologiques au service d'une « phénologie »*

Dans les sources romaines en général<sup>128</sup> et, on vient de le constater, dans le *corpus* agronomique en particulier, la météorologie n'apparaît pas, à l'instar de l'astronomie ou de la géographie, comme une science autonome, qui dispose de capacités de vérification et de réfutation. Néanmoins, chez les *S. r. r.*, la météorologie n'est pas seulement l'objet de notations pratiques, mais trouve aussi sa place en tant qu'étude raisonnée des phénomènes atmosphériques, à la façon dont la préconise, en particulier, Hippocrate<sup>129</sup>. De fait, plusieurs séries de préceptes révèlent une tentative pour construire un modèle à partir d'une réduction ou d'une simplification des données météorologiques, lesquelles ne servent plus à dire ce qui advient dans la courte durée, mais à caractériser tel ou tel « climat », défini par un nombre limité de paramètres. Certes, ces recherches « climatologiques » apparaissent dans nos textes à un stade pré-scientifique, en l'absence d'instruments de mesure et d'observation, et de formes propres d'expérimentation. De plus, il ne s'agit pas pour les spécialistes romains de l'agriculture de dégager les lois qui régissent les données atmosphériques, mais d'indiquer leur incidence, en particulier, sur la maturation des plantes. Plus largement, la tentative pour répertorier les influences de certaines catégories climatiques sur les phénomènes périodiques de la végétation et du règne animal (phénologie) contribue à la mise en place d'un ensemble paysager complexe, dans lequel des relations sont établies entre qualités climatiques des lieux et organisation spatiale des terroirs et des productions, laquelle dépend elle-même de pratiques agropastorales spécifiques.

---

<sup>125</sup> Cf. VARRON, I, 25 ; COLUMELLE, III, 20 et PALLADIUS, III, 9. Informations rangées en CLIMAT, EXPOSITION... / partition (CLpa).

<sup>126</sup> Cf. COLUMELLE, *loc. cit.* : ...*mille tempestatium iniurias...*

<sup>127</sup> *Loc. cit.*

<sup>128</sup> Pour les références : CHEVALLIER 1993, p. 13.

<sup>129</sup> Cf. GAUDIN 1970, p. 332.

Les textes agronomiques latins marquent en effet une nette conscience de l'impact du climat, plus exactement des « aptitudes climatiques » des lieux (ou données topoclimatiques) sur la rentabilité de l'exploitation. D'où l'importance qui leur est attribuée pour fixer les modalités d'aménagement et de composition du paysage rural. Cet intérêt pour les données climatiques s'exprime de façon différente : sèche et rapide chez Caton, savante chez Varron, Columelle et Pline, récurrente et utilitaire chez Palladius.

Quant aux *Géorgiques*, la longueur et la qualité des passages consacrés à la description des phénomènes diachroniques, ou du moins mouvants dans la durée, démontrent que l'art poétique de Virgile est nourri non seulement par la science astronomique grecque mais aussi par un don d'observation et une connaissance de l'environnement naturel en tout point exceptionnels<sup>130</sup>. Ils montrent aussi combien de tels phénomènes sont propices aux développements lyriques, alors qu'ils se prêtent difficilement, comme on sait, à l'établissement d'un modèle théorique. Il faut lire en particulier le passage étonnant sur la venue des vents, dans le premier livre, venue annoncée par toute une série de signes que Virgile a su admirablement décrypter. On mesure là toute la différence avec les traités techniques et ce qu'un style, qui pousse la langue jusqu'à une limite pour ainsi dire musicale, est capable d'apporter à la description du paysage. Allant bien au-delà (mais sans les oublier) des objectifs pragmatiques et normatifs auxquels elle répond en général chez les *S. r. r.*, la description de Virgile, qui s'effectue en l'occurrence sur le mode narratif, suggère la mobilité à la fois dans le temps et dans l'espace. Elle s'appuie sur l'évocation d'un paysage sonore (craquement, bruit, murmure, clameur) et sur l'emploi d'images qui arrivent à synthétiser les deux dimensions du mouvement : ressac, vols d'oiseaux, tournoiements d'éteules et de feuilles mortes, étoiles filantes...<sup>131</sup>

Rien de tel chez Caton, dont le discours explicite n'est pas non plus de type scientifique. Reste qu'il identifie et isole un certain nombre d'éléments atmosphériques d'une importance

---

<sup>130</sup> Toute la seconde moitié du chant I, en particulier, sur la valeur des signes astronomiques est inspirée d'Aratos, poète hellénistique qui a donné une forme versifiée aux *Phénomènes* d'Eudoxe : BRISSON 1966, p. 257 ; B. VITRAC, dans LECLANT 2005 (dir.), p. 262, s. v. « Astronomie grecque ».

<sup>131</sup> *G. I.*, 356-392 : « Dès que pointent les vents, les violentes petites passes de la mer commencent à secréter. Un craquement sec se fait entendre sur les sommets des montagnes, ou bien les plages retentissent au loin du bruit du ressac. Le murmure des bois insiste. Déjà l'onde tourmente les carenes cintrées. C'est l'instant où les plongeurs reviennent à tire d'aile au milieu de la plaine marine, et par une clameur, accueillent le rivage où les foulques s'ébattent sur la terre, où le héron abandonne sa cachette dans les marécages pour voler très haut dans les nuages. Tantôt encore, quand une tornade menace, tu verras des étoiles tomber dans le ciel et filer en laissant derrière elles, dans l'ombre de la nuit, de longues traînées de flamme blanchissante ; tu verras la paille légère tournoyer et des brassées de feuilles mortes, ou bien quelques plumes flottantes s'affoler à la surface de l'eau, etc. »

jugée décisive, à juste titre, pour l'agriculture - la nébulosité, par exemple. De Varron à Pline l'Ancien, la prise en compte des données climatiques est nettement plus systématique - et systématisée, pourrait-on dire, dans la mesure où elles suscitent expressément un intérêt théorique. On cherche à classer les phénomènes par catégories, à les combiner et à en faire les éléments déterminants d'une rationalisation de l'espace et des pratiques concrètes. Sont prises en compte, dans ce schéma, les manifestations régulières caractéristiques de tel ou tel climat. Et l'on pourrait presque aller jusqu'à parler, en l'espèce, d'un modèle archaïque de simulation, dans la mesure où les prescriptions sont modulées en fonction même de la variation des paramètres climatiques identifiés. Cela signifie qu'il y a eu, en amont, une observation sur ce qui se passe quand tel ou tel critère change.

Intervenant pour relativiser l'une ou l'autre recommandation ou pour déterminer l'espèce végétale la mieux appropriée, quels sont les paramètres météorologiques jugés essentiels qui contribuent à caractériser un climat « local » ? De façon générale, on relève une demi-douzaine de catégories :

- la température, le « chaud » et le « froid » (qui provoque les gelées) ;
- les précipitations, pluie, grêle, neige ;
- l'intensité et la direction du vent. On craint sa violence qui sème la dévastation dans les terres plantées ;
- la nébulosité (densité des nuages ; brouillards) ;
- l'insolation ;
- le degré d'humidité atmosphérique<sup>132</sup> ;
- il ne faut pas oublier la rosée, phénomène de condensation de la vapeur d'eau des couches inférieures de l'atmosphère qui affecte le sol et les végétaux à la fin de la nuit.<sup>133</sup>

Dans le livre que Columelle consacre à la culture de la vigne, une notice synthétique permet de se faire une idée plus précise de la nature des phénomènes pris en compte par les *S. r. r.* et de la façon, aussi, dont ces données sont utilisées dans leurs textes normatifs. Structuré par un système d'associations et d'oppositions très finement articulé entre aspects ou effets du climat, le

---

<sup>132</sup> Qui est évalué de façon empirique : même si le degré hygrométrique de l'air ne saurait être calculé comme aujourd'hui, il faut toutefois souligner l'identification de ce facteur et le fait qu'il soit considéré comme conséquent.

<sup>133</sup> Moment où ces corps froids sont exposés à l'air. Cf. LACHIVER 1997, p. 1476.

passage témoigne du progrès dans la modélisation sinon du « temps », du moins de ses éléments constitutifs, tant sur le plan conceptuel que sur le plan de la présentation formelle. Cette description raisonnée est précédée d'un avertissement significatif lancé au propriétaire d'un vignoble, laquelle, en réalité, doit être d'une application générale pour l'entreprise agricole : *non ignorabit dominus loci plus posse qualitatem caeli*, « le maître de l'endroit n'ignorera pas que la nature du climat a la plus grande influence »<sup>134</sup>. Pour être plus exact, cet exposé qui permet d'appréhender le prisme complexe des phénomènes dits « célestes » prend place dans la partie initiale où l'agronome du Haut-Empire évoque une méthode de sélection des espèces viticoles en fonction du comportement particulier (*habitus*) de chaque variété et des conditions locales (*regionis statu*). Cette situation « régionale », dans le contexte, se compose principalement des catégories de sols, des types de relief et des particularités climatiques des lieux.<sup>135</sup>

On décèle ici une influence très nette du principal inspirateur de Columelle, Virgile. Celui-ci fait précéder toutes les prescriptions du premier chant des *Géorgiques* - lesquelles ont à voir avec l'organisation du monde, son orientation et sa distribution<sup>136</sup> -, par un conseil préalable d'ordre général qui, aux facteurs locaux physiques et climatiques, mêle l'héritage humain et son impact sur l'espace agricole :

« Avant de fendre avec le fer une plaine qui nous est inconnue, ayons soin d'étudier au préalable les vents, le climat qui varie d'une ciel à l'autre (*varium caeli morem*), les modes de culture traditionnels et les dispositions ancestrales des terrains (*patrios cultusque habitusque locorum*), les productions que donne chaque région (*regio*), et celles qu'elle refuse. »<sup>137</sup>

C'est aussi, inséparablement, une façon de définir le paysage foncier comme un produit économique et culturel intégré dans un système social fortement enraciné dans le temps et dans l'espace : on reconnaît précisément là un « scénario » paysager correspondant aux sociétés agraires stables, tel que l'a défini R. Bertrand<sup>138</sup>. De cette invitation à prendre en compte la complexité des réalités paysagères, la notice de l'agronome de Gades et, de façon plus large, l'ensemble du

---

<sup>134</sup> *Rust.* III, 1, 6.

<sup>135</sup> Pour l'articulation espèce/climat/relief, par exemple III, 1, 5 : « ... convient à la plaine (*campo*) l'espèce qui endure sans dommage brouillards et gelées blanches (*nebulas pruinaequae*), aux coteaux (*colli*) celle qui supportera sécheresse et vents (*siccitatem ventosque*). »

<sup>136</sup> PIGEAUD 1998, p. X-XI.

<sup>137</sup> *G.* I, 50-54.

livre III de son traité constituent une tentative. Cet essai, qui s'applique à la viticulture, passe d'abord par une étude des variables climatiques à même de déterminer (en grande partie) le choix du cépage à cultiver. Regroupés par catégories, et hors les articulations entre termes antagoniques ou sympathiques, les paramètres considérés par Columelle sont les suivants :

Nature du phénomène	Variétés climatiques et atmosphériques	
<b>Température</b> sens explicite :  sens implicite :	<i>frigidus</i> <i>calidus</i> <i>calores</i> <i>gelicidium</i> <i>pruina</i>	froid chaud chaleurs gelée <sup>139</sup> givre
<b>Humidité de l'air</b>	<i>siccus</i> <i>siccitas</i> <i>roscidus</i>	sec sécheresse chargé de rosée, humide
<b>Précipitations</b>  avec tension atmosphérique	<i>pluvia</i>  <i>grandinosus</i> <i>placidus</i>	pluies  sujet à la grêle tranquille
<b>Circulation de l'air</b>	<i>ventosus</i> <i>tumultuosus</i>	sujet au vent agité
<b>Nébulosité</b>	<i>nebulosus</i> <i>caligo</i>  <i>serenus</i>	couvert tout état sombre de l'atmosphère et, en part., brouillard serein
<b>Condensation</b>	<i>continui rores</i> <i>pruina</i>	rosées continues givre (glace formée par les gouttellettes de brouillard au contact de l'air froid) <sup>140</sup>

**Tab. II. 5.** Variétés climatiques conditionnant le choix des cépages  
(COLUMELLE, III, 1, 7).<sup>141</sup>

<sup>138</sup> BERTRAND 1995, p. 104.

<sup>139</sup> Comme on sait, *gelicidium* est formé à partir de *gelu*, « gel », terme qui possède comme en français deux acceptions, grand froid et eau gelée. Sur ce double sens, VIRGILE joue avec subtilité dans ces vers des *Géorgiques* d'une grande puissance évocatrice : « L'hiver alors tient les campagnes bloquées par le gel (*rura gelu tum claudit hiems*), et ne permet pas au plant mis en place d'enfoncer dans la terre sa racine englée (*concretam radicem*). » (II, 317 ; voir aussi III, 442 ; VARRON, *R. r.* I, 45, 2 ; CATON 40, 1). Cependant, plutôt que l'abaissement de la température atmosphérique que peut dénoter *gelu*, *gelicidium* (*gelu, cado*) se limite selon nous à en exprimer le résultat, c'est-à-dire la congélation de l'eau sous forme de gelées, de verglas. Cf. CATON, 65, 2 ; VARRON, I, 55, 2 [cueillette des olives] : « Le doigtier... écorce les branches et les laisse sans protection contre le gel (*gelicidium*) » ; COLUMELLE II, 8, 3 : *Octobris seminare convenire... ut prius conualescant radices frumentorum, quam hibernis imbribus aut gelicidiis pruinisve infestentur*.

<sup>140</sup> Une autre signification possible de *pruina* est « gelée blanche », soit la fine couche de glace produite par la congélation de la rosée au printemps et en automne, cf. COL. III, 1, 5 (cité *supra*).

<sup>141</sup> « Aux climats froids ou couverts, il associera des vignes de deux espèces : soit précoces... , soit à grain ferme et dur, dont les grappes ont leur défloraison à l'époque des brouillards et s'amollissent bientôt sous l'effet des gelées et du givre comme celui des autres sous l'effet des chaleurs. Également, à un climat sujet à vents et tempêtes, il affectera avec assurance les mêmes vignes tenaces à grain dur ; à un climat chaud, en revanche, il confiera des espèces plus



Considérées comme faisant partie intégrante des conditions propres à chaque « région » (*regionis statu*)<sup>142</sup>, les caractéristiques climatiques comptent elles-mêmes parmi les critères majeurs de localisation. À cet égard, en effet, les auteurs envisagent l'ensemble des qualités du site d'implantation « normal » du *fundus*. En outre, ce descripteur préside à l'analyse, non seulement du domaine dans son ensemble, mais de chacun des espaces qui doivent coexister au sein de ce paysage foncier. Ce dernier combine le plus souvent des terroirs complémentaires et impose, de ce fait, une attention spécifique aux relations ductiles et multiples entre terre(s) et « ciel(s) ». Plus que ses prédécesseurs, Palladius a systématisé ces rapports par le recours méthodique à la notion ambivalente de *locus*, qui a précisément pour avantage de réduire la dichotomie terre/ciel. Cette notion plastique de « lieu » est le plus souvent spécifiée par un qualificatif qui en dénote la température ou le degré d'humidité : sont ainsi discriminés des *loci temperati, citri, frigidi, aprici*, etc. Il faut relever cette primauté accordée, en particulier, à la température et la corrélation qui est établie - à juste titre - entre ce facteur et les variations de la nébulosité et de la pluviosité, de grande conséquence pour les activités agricoles<sup>143</sup>. Même si le contexte permet en général de trancher<sup>144</sup>, une analyse de l'emploi de *locus* dans l'*Opus agriculturae* montre que les syntagmes restent en eux-mêmes ambigus (par exemple *loca sicca*). La notion de *locus* est donc à même de renvoyer tant à un « micro-climat », à l'échelle du *fundus* ou de l'un de ses terroirs, qu'à des unités pédologiques ou topographiques.<sup>145</sup>

En définitive, les caractéristiques climatiques sont primordiales pour définir la plus moins grande diversité des lieux qui composent la structure spatiale du système foncier, mais aussi leur aptitude à y être intégré<sup>146</sup>. Dans la mesure où les agronomes latins conseillent de sélectionner les productions en fonction des particularités climatiques locales (toujours variables), le climat apparaît globalement comme un facteur déterminant de la dynamique de l'organisation du paysage foncier sur le long terme.

---

tendres et plus fécondes. À un climat sec, il destinera celles que les pluies et rosées continues font pourrir et à un climat humide, celles qui souffrent de la sécheresse ; à un climat à grêle celles qui ont les feuilles dures et larges afin de mieux protéger leur fruit. Il n'est pas d'espèce que n'accepte une région tranquille et sereine... » (Texte établi et traduit par J. C. DUMONT, 1993).

<sup>142</sup> On l'a rappelé plus haut, dans ce contexte, la région est définie par le relief, le sol et le climat (*Rust.* III, 1, 6).

<sup>143</sup> À ce sujet, cf. DELORT, WALTER 2001, p. 141.

<sup>144</sup> Cf. PALLADIUS, IV, 9 : *Eas tamen in sulcis disponemus, si loca sicca sunt, inter medios sulcos ; si humida, in summitate sulcorum*. « On alignera [les racines d'asperges] au milieu des tranchées, si le lieu est sec, et sur l'ados, s'il est humide » : le lieu ici réfère plutôt au sol.

<sup>145</sup> Par exemple, PALLADIUS, IV, 10 : *in montanis et frigidis locis*, « dans les pays montagneux et froids. »

<sup>146</sup> Par exemple, VIRGILE évoque, de façon négative, le « froid Auster dans les forêts » : *G.* IV, 261.

Néanmoins, certains éléments de structuration de l'agrosystème ne sont pas mis expressément en relation avec les données climatiques alors que, dans la réalité, il existe un lien parfois très direct entre les uns et les autres. C'est le cas des espaces cloisonnés par des haies, déterminés en partie par la nécessité de protéger certaines cultures de la violence des vents<sup>147</sup>. De même, si les fossés de drainage sont associés par les *S. r. r.* à des repères saisonniers, ils sont rarement corrélés directement à des descripteurs climatiques. Or le degré de pluviosité est décisif dans ce domaine. En effet, les précipitations, lorsqu'elles sont abondantes, nécessitent que l'on creuse des rigoles pour chasser l'eau en excès ; elles obligent également au curage périodique des fossés déjà existants<sup>148</sup>. Caton, toutefois, consacrant un chapitre autonome au sujet (12 lignes), associe météorologie et entretien de canaux de drainage, recommandant l'évacuation des eaux au début de l'automne, « quand il commencera à pleuvoir », et pendant toute la saison d'hiver.<sup>149</sup>

Les bâtiments prévus pour les hommes ou les animaux constituent l'un des thèmes connectés à des prescriptions relatives au climat. Elles comprennent l'édiction de normes thermiques : par exemple, il convient de préserver du froid les chevaux et de faire du feu, l'hiver, dans l'écurie<sup>150</sup>. La nécessité de maintenir la chaleur dans les locaux qui abritent les bestiaux à la saison froide peut aussi expliquer la morphologie des bâtiments ; ainsi des bergeries basses, plus longues que larges prévues par Columelle<sup>151</sup>. Dans bien des cas, l'idéal est le lieu tempéré, ni trop froid en hiver, ni trop chaud en été, conformément au principe de mesure présidant à l'activité agricole et aux lieux où elle s'exerce<sup>152</sup>. D'où l'exploitation de toutes les ressources que la nature met à disposition, combinée, le cas échéant, avec la recherche de techniques artificielles afin de

---

<sup>147</sup> LACHIVER 1997, p. 932, s. v.

<sup>148</sup> Chez VIRGILE, tâche réservée, sans plus de précision, aux jours de fête : *G. I*, 269 : *rivos deducere nulla religio vetuit*.

<sup>149</sup> CATON, 155 : *Per hiemem aquam agro depellere* (titre) ; 155, 1 : « Il faut que les esclaves sortent avec des pelles-bêches et des pioches pour ouvrir des rigoles d'écoulement (*incilia*), conduire l'eau dans des dérives (*aquam diducere in vias*) et faire en sorte qu'elle s'en aille des champs en culture (*et extra segetem curare oportet fluat*) » (cf. LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 85). Voir aussi VARRON, I, 36 (huitième intervalle du calendrier agricole) : faire écouler l'eau qu'il peut y avoir dans les terres ensemencées (entre fin décembre et début février).

<sup>150</sup> Type de référence que l'on trouve à la fois sous le caractère CLIMAT... / pâturages, élevage (CLpe) et CLIMAT... / bâtiments (CL/ba).

<sup>151</sup> COLUMELLE, VII, 3 : *Humilia facere stabula, sed in longitudinem potius quam in latitudinem porrecta, ut simul et hieme calida sint*.

<sup>152</sup> Cf. VARRON, *R. r.* III, 16, pour l'emplacement des ruches : *Esse oportet aere temperato, neque aestate feruido neque hieme non aprico*. Comme on sait, le climat tempéré, comme celui qui règne en Italie, est regardé de façon générale par les Romains comme un facteur déterminant de la richesse économique fondée sur l'agriculture : cf. par ex. *Ibid.* I, 2, 4 : « ... l'Italie est plus propice à l'agriculture... parce que notre zone est plus tempérée (*temperatio*) que la zone continentale. »

parvenir au moyen terme adéquat. Cela implique éventuellement des déplacements d'un lieu à un autre, notamment d'une pièce à une autre, au gré de la mauvaise ou de la belle saison.

Un tel principe préside à un autre changement de lieu, opéré aussi sur une tout autre échelle : la transhumance. Fondé sur la complémentarité des ressources saisonnières, le transfert des troupeaux entre les pacages d'été et d'hiver est pratiqué afin d'économiser le fourrage<sup>153</sup>. Il concerne aussi bien les ovins et les caprins que les bovins qui hivernent près du littoral, avant de rejoindre les *aestiva* à la belle saison :

*Pascuntur armenta commodissime in nemoribus, ubi virgulta et frons multa ; hieme cum hibernant secundum mare, aestu abiguntur in montes frondosos.*

« Il est très avantageux de faire paître le bœufs dans les bois, où il y a beaucoup d'herbes et de feuilles ; lorsque qu'ils hivernent au bord de la mer, on les conduit, l'été, sur les montagnes couvertes d'arbres feuillus. »<sup>154</sup>

Mais Varron énonce aussi les avantages de cette pratique pour le bien-être des troupeaux sur la base de critères climatiques et vante ainsi « la coutume (des) bergers d'Apulie qui (en raison de la chaleur) conduisent leurs troupeaux dans les monts sabins par les chemins de transhumance »<sup>155</sup>. Il s'agit de préserver les animaux des conséquences des étés secs et brûlants propres, en particulier, à l'Italie méridionale.

*e. « Car il importe de connaître dans un domaine l'orientation de chaque lieu »*<sup>156</sup>

L'action et l'influence, favorables ou néfastes, attribuées à la lumière et à la chaleur émises par le soleil, ainsi qu'aux vents, font fréquemment l'objet d'un court développement qui vient

<sup>153</sup> Dans les régions méditerranéennes où la production d'herbe est faible en été, la transhumance est aussi l'un des modes de renouvellement de la fertilité, puisqu'elle revient à éloigner de façon temporaire une partie du troupeau en surnombre vers des pâturages d'été, situés plus haut ou plus au nord. De la sorte, on dispose le reste de l'année d'un cheptel dont l'effectif est à même d'absorber la production des « pâturages rapprochés », la biomasse pâturée sur le *saltus* étant ensuite transférée d'une façon ou d'une autre sur l'*ager* (notamment par le parage de nuit sur les jachères) : MAZOYER, ROUDART 2002, p. 295-297.

<sup>154</sup> VARRON, II, 5, 11 ; PALLADIUS, IV, 11, ajoute aux arguments « alimentaires » des considérations sur la température et l'exposition : *his armentis hieme maritima et aprica loca, aestate opaca paremus ac frigida, montana maxime...*

<sup>155</sup> R. r. III, 17, 9 : *ut Appuli solent pecuarii facere, qui (propter aestus) per calles in montes Sabinos pecus ducunt* ; voir aussi II, 1, 16 ; II, 2, 9 ; II, 10, 5-9 ; COLUMELLE, VI, 22 : *Eiusmodi armentum maritima et aprica hiberna desiderat ; aestate opacissima nemorum et montium, elata magis quam plana pasqua.*

<sup>156</sup> VARRON I, 39, 1 : *Nam refert in agro ad quam partem caeli quisque locus spectet.* (Le contexte est celui des semailles).

appuyer les prescriptions en matière d'exposition des bâtiments ou des parcelles cultivées. Les *S. r. r.* sont attentifs à la direction de l'espace vers laquelle est disposé un lieu, qui dépend surtout de l'orientation, c'est-à-dire de la situation par rapport aux points cardinaux.

L'orientation joue ainsi un rôle substantiel dans le cadre climatique, et l'importance que l'agronomie latine accorde à ce thème découle notamment des fortes différences dans les durées d'insolation en Italie, pays qui s'articule essentiellement autour de grands reliefs montagneux. De plus, à l'instar des Grecs, les Romains sont surtout sensibles à l'effet de la latitude sur le climat, donc de l'inclinaison apparente du soleil. Au reste, orientation et exposition se lisent comme des notions proches, la première étant, en réalité, incluse dans la seconde. Car l'« exposition » ne préjuge pas de l'objet (direction, astre, vent, relief, couvert végétal...) à l'action duquel est soumis tel espace, libre ou construit, du fait de sa localisation. Concrètement, la liaison est claire entre orientation et exposition : telle pièce d'habitation, orientée de telle façon, subira les effets pernicioeux du vent du nord ou bénéficiera de la chaleur bienfaisante du soleil. Les indications dans ce domaine peuvent être accompagnées de justifications variées, imputant en particulier une action négative ou positive à l'une ou à l'autre orientation. Mais dans ces considérations de type climatique, on passe facilement du registre pédagogique à l'intention idéologique et politique :

*Idem agrum optimum iudicat ab radice montium plantie in meridiem excurrente, qui est totius Italiae situs...*

« Caton regarde encore comme le meilleur terrain celui qui s'étend en plaine, du pied d'une montagne en direction du midi, ce qui est l'exposition de l'Italie entière... »<sup>157</sup>

En outre, se traduisant dans chaque traité par des séries de recommandations, le thème de l'orientation se trouve souvent corrélé avec d'autres facteurs (climatiques, topographiques...) qui, comme elle-même, relèvent des *naturalia*, les « conditions naturelles »<sup>158</sup>. À commencer par la *positio* du domaine dans son ensemble, à propos de laquelle Palladius se montre extrêmement précis<sup>159</sup> :

---

<sup>157</sup> PLINE, *N. H.* XVII, 36.

<sup>158</sup> PALLADIUS, I, 6, 1.

<sup>159</sup> *Op. agr.* I, 7, 3.

« Quant à l'exposition (*positio*) du domaine qu'il s'agit de choisir, elle doit être la suivante : dans les régions froides (*frigidis provinciis*), il doit être exposé (*obpositus*) à l'est ou au midi, pour éviter qu'il ne soit glacé de froidure, ce qui se produirait si ces deux expositions (*partibus*) lui étaient fermées (*exclusis*) par l'obstacle de quelque montagne (*alicuius magni montis obiectu*), puisque le soleil ne touche jamais les versants nord et ne parvient que l'après-midi sur les versants occidentaux ; dans les régions chaudes (*calidis provinciis*), en revanche, l'exposition (*pars*) au nord doit être plutôt recherchée, etc. »

La méthode la plus remarquable afin de localiser et d'orienter convenablement terroirs et habitats est longuement exposée au livre XVIII de l'encyclopédie plinienne : elle consiste à matérialiser au sol une rose des vents et à procéder sur cette base à un aménagement général raisonné de l'*ager*. La détermination des directions cardinales y est complétée, selon un schéma exactement superposable, aux différentes directions des vents dominants, dont l'action est jugée primordiale sur la maturation des plantes ou des arbres, voire sur la fécondité des troupeaux. Les effets sont non moins assurés sur l'hygiène et le confort des pièces d'habitation, des étables ou des greniers<sup>160</sup>. Les textes contiennent d'autres recettes pratiques, d'une application plus ponctuelle - et sans doute plus courante -, qui permettent d'orienter en particulier les « unités morphologiques minimales » et les objets vivants du paysage agraire<sup>161</sup>. Par exemple, on tendra une perche au milieu du sillon ou entre les fosses de plantation afin de vérifier la fidélité d'un tracé à la direction déterminée. Il est aussi conseillé de marquer à la sanguine la partie des jeunes oliviers tournée vers le midi, lesquels pourront ainsi être replantés de la même façon que dans la pépinière, un brusque changement d'orientation risquant de leur être fatal.<sup>162</sup>

Toutefois, les spécifications interviennent surtout pour définir les orientations les plus favorables à une espèce cultivée et, en particulier, à la vigne et à l'olivier. Soit l'orientation indiquée se rapporte au secteur du ciel vers lequel est tournée la parcelle, et concerne dès lors les cultures situées sur des côtes ou au moins des terrains en pente<sup>163</sup>, soit elle détermine le sens des alignements des cepes ou des arbres dans un champ :

<sup>160</sup> Analyse du passage, *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. II.

<sup>161</sup> Concernant les « unités morphologiques minimales », se reporter plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III

<sup>162</sup> VIRGILE, *G.* II, 268 : *mutatam ignorent subito ne semina matrem* ; II, 269-270 : même procédé pour les plants de vigne : « ...ils indiquent leur orientation (*caeli regionem*) de manière à les replacer chacun dans sa position. » ; COLUMELLE, V, 9.

<sup>163</sup> Cf. BILLIARD 1928, p. 169 sq. ; KOLENDO 1973, p. 58 (« L'orientation du vignoble »).

« Il faut que la face des rangées [d'oliviers] soit tournée vers le point d'où souffle le vent Favonius [Ouest], afin qu'il les rafraîchisse en été. »<sup>164</sup>

Concernant la vigne, Virgile se contente de rejeter l'ouest, autorisant ainsi toutes les autres orientations : *neve tibi ad solem vergant vineta cadentem*<sup>165</sup>. Caton, moins succinct, ne détermine pas exactement les lieux propices à la viticulture par rapport aux points cardinaux mais d'après le degré d'ensoleillement, aspect qu'il juge le plus important avec la catégorie de sol. Cependant, c'est la manière de prescrire qui doit retenir l'attention : ne s'en remettant pas à une seule formule, il module ses conseils d'après les variétés de vignes cultivées. Il distingue trois classes de cépages, dont la première (petite et double Aminée, eugénée, petite helvole) exige un lieu « exposé au soleil » (*ostentus soli*), par opposition à la deuxième, dont les espèces (grande Aminée, Murgentine, etc.) doivent être plantées dans un terrain *nebulosior*, comparatif qui renvoie concrètement à un ciel « plus nuageux », mais qui est sans doute à comprendre ici au sens figuré : « plus obscur ». De façon logique, la troisième classe est composée de toutes les autres variétés (miscelles surtout) qui supportent tout type de terroir (*quamvis agrum*), c'est-à-dire tout type d'exposition<sup>166</sup>. Le verbe *ostendere* est employé le plus souvent pour indiquer que l'on place quelque chose de manière à le soumettre à l'action du soleil et des vents dominants (ou, dans les propositions négatives, pour l'y soustraire)<sup>167</sup>. Dans les deux cas, les formules suggèrent des orientations préférentielles implicites. Sur le sujet, Columelle est à la fois plus prolixe et plus précis qui rappelle d'abord les opinions divergentes, et apparemment contradictoires, de ses prédécesseurs, notamment les Saserna qui avaient eu le mérite de concevoir et d'indiquer l'ordre successif de ces orientations (la meilleure à l'est, ensuite celle au midi, etc.)<sup>168</sup>. En réalité, l'Espagnol suggère qu'elles se complètent car ses devanciers n'envisageaient pas forcément le même contexte géographique, ou ne posaient pas le problème dans les mêmes termes<sup>169</sup>. De

<sup>164</sup> COLUMELLE, V, 9 : *in Favonium dirigi ordines convenit, ut aestivo perflatu refrigerentur.*

<sup>165</sup> G. II, 298. Cf. II, 270-271 : *qua parte calores Austrinos tulerit, quae terga obverterit axi* : « celui-ci exposé aux souffles chauds de l'Auster, celui-là tourné vers le pôle Nord. » Le rejet de l'ouest viendrait du fait que Virgile se fonde sur les expériences de la Gaule cisalpine : KOLENDO 1973, p. 59.

<sup>166</sup> *De agr.* 6, 4, repris par VARRON, I, 25, 1 : *Qui locus optimus vino sit et ostentus soli, Aminneum minusculum... seri oportere.*

<sup>167</sup> Cf. VIRGILE, G. II, 261 : *supinatas Aquilonis ostendere glaebas* : « exposer les mottes retournées à l'Aquilon. »

<sup>168</sup> Leurs conseils avaient donc, selon J. KOLENDO, un caractère « plutôt universel » : 1973, p. 58.

<sup>169</sup> *Rust.* III, 12 : « Il existe un ancien désaccord sur le secteur du ciel auquel les vignes doivent faire face (*cuius quam regionem spectare debeant vineae*), Saserna préconisant d'abord le levant, puis le midi, enfin le couchant, Tremellius Scrofa jugeant le sud la meilleure orientation, Virgile condamnant explicitement le couchant [...], Democrite et Magon

sorte qu'il est conduit à fonder ses prescriptions sur des orientations cardinales qui, en outre, sont pondérées par les caractéristiques thermiques des différents terroirs : en effet, il semble bien que Columelle s'inspire sans l'avouer de Démocrite qui module ses normes selon la température, chaude, tempérée ou froide<sup>170</sup>. De plus, le Gaditain considère la question spécifique des vents qui, s'ils fonctionnent aussi dans ce passage comme indications de directions (Aquilon, nord-nord-est ; Auster, sud ; Eurus, est-sud-est ; Favonius, ouest)<sup>171</sup>, y jouent un rôle, négatif ou positif, du fait leurs qualités propres : vitesse, fréquence et, surtout, capacité ou non à tempérer les conditions climatiques régionales.

Axes concrétisés par des haies, des plantations d'arbres, des chemins, des structures en élévation ou des fossés, les lignes de séparation ou de communication au sein de l'*ager*, plus ou moins visibles, n'apparaissent pas directement concernées par l'exposition ou l'orientation. En réalité, elles suivent la direction indiquée pour les surfaces qu'elles délimitent éventuellement. Ainsi les fossés creusés autour de la parcelle pour drainer une plantation de vignes, ou encore les *marginés* hauts de deux pieds qui bordent le terrain horticole dans les lieux humides<sup>172</sup>. La question de l'orientation des enclos, en particulier, n'est pas abordée directement, lors même que ce thème aurait pu être traité si on se réfère à la façon dont Vitruve prescrit de construire les enceintes des villes, en veillant à leur orientation<sup>173</sup>. Les lignes de délimitation matérialisées peuvent individualiser des espaces qui, à leur tour, sont susceptibles d'une subdivision interne, notamment en vertu d'une orientation distincte. L'*hortus*, par exemple, doit être protégé par une clôture dont Palladius indique les « genres » : murs de briques faites de boue séchée, murs maçonnés, enceinte

---

faisant l'éloge de la région septentrionale du ciel parce qu'ils estiment que les vignes qui lui sont exposées deviennent plus prolifiques, bien qu'elles soient inférieures par la qualité du vin. Il nous est apparu que le mieux est de prescrire que, dans les régions froides, les vignobles soient exposés au midi, tournés vers l'orient dans les pays modérément chauds, si toutefois ceux-ci ne doivent pas souffrir de l'Auster et de l'Eurus comme le littoral en Bétique. Mais si, au contraire les régions étaient soumises aux vents susdits, il vaudra mieux que les vignes s'offrent à l'Aquilon et au Favonius ; quant aux provinces torrides, comme l'Égypte et la Numidie, il sera plus juste de les mettre en face du seul nord. » Voir PALLADIUS, I, 6 et II, 13.

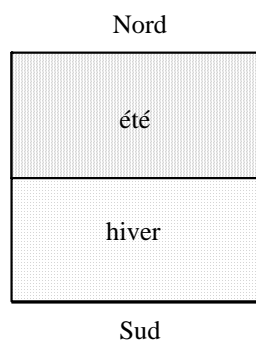
<sup>170</sup> Cf. *Géoponiques*, V, 1, 4.

<sup>171</sup> DUMONT 1993, *comm. ad loc.*, p. 55, n. 15. Sur l'importance des vents dans la situation des vignobles, se reporter aussi plus bas.

<sup>172</sup> PALLADIUS, I, 34, 7.

<sup>173</sup> Mais, il est essentiel de le souligner, l'urbaniste envisage le cas d'une cité dont la conception et la construction sont en l'occurrence entièrement planifiées : *De arch.* I, 4. Si cela n'est pas possible pour le *fundus*, en revanche, on peut rapprocher les critères d'élection d'un site de fondation urbaine aux conditions favorables à l'implantation d'une *villa*, qui apparaissent à bien des égards analogues. Comparer notamment avec VARRON, *R. r.* I, 12. Construction de la ferme chez VITRUVÉ : *De arch.* VI, 5.

de pierres sèches superposées, fossés, haies de ronces<sup>174</sup>. Or, selon l'agronome du V<sup>e</sup> siècle, quand l'eau naturelle stockée dans le sol est insuffisante, il devient nécessaire de laisser durant la moitié de l'année une partie de la terre du jardin en « repos » (non ensemencée, mais bêchée ou piochée). Cette croyance<sup>175</sup> donne lieu à une rotation annuelle, la pratique de l'assolement étant liée expressément à l'orientation différentielle des deux portions du terrain, l'une cultivée en hiver, l'autre en été<sup>176</sup> :



**Fig. II.1.** Division de l'espace horticole en deux soles orientées : *Op. agr.* I, 34, 3.

En revanche, la direction des lieux concerne au premier chef les édifices construits : orientation des différents corps de bâtiments qui constituent la *villa* et, surtout, exposition des pièces, selon la fonction qui leur est dévolue. Le souci d'orienter au mieux les entrepôts, remises et ateliers de la *pars rustica* et de la *pars fructuaria*, aussi bien que les pièces de la *pars urbana*,

<sup>174</sup> *Opus agr.* I, 34, 4 : *Munitionis multa sunt genera. Alii luto inter formas clauso parietes figulatos ex partibus imitantur. Quibus subpetit, macerias luto et lapide excitant. Plerique sine luto congesta in ordinem saxa componunt. Nonnulli fossis spatia colenda praecingunt (...). Alii spinarum plantas et semina in munitione disponunt.* Seuls les deux premiers éléments de la liste sont inspirés des *Géorgiques* de Démocrite qui avait étudié avec un soin particulier le problème des clôtures : R. MARTIN, *com. ad loc.*, p. 154, note 9.

<sup>175</sup> D'après M. MAZOYER et L. ROUDART (2002, p. 308), c'est une erreur de croire qu'en climat méditerranéen, le système de la jachère permette d'emmagasiner dans le sol l'eau de pluie tombée pendant la durée du « repos », au profit des plantes cultivées par la suite. Le peu d'eau stockée s'évapore pendant l'été tandis que, durant le reste de l'année, les eaux de pluie peuvent ruisseler, stagner en surface et s'évaporer, ou encore s'infiltrer dans le sous-sol. La terre en jachère est en particulier très desséchée à la veille des semis d'automne. À moins que ce précepte concerne des régions qui ne connaissent pas un climat chaud et sec en période estivale (ce que Palladius ne précise pas), l'utilité de ne pas mettre en culture une partie de l'espace horticole obéirait donc, en réalité, à d'autres motifs. C'est ainsi qu'il faut sans doute lier ce précepte à celui qui figure plus bas, dans le même chapitre : « Le jardin doit être divisé en deux parties (*partes sane horti sic dividendae sunt*) : celle qu'on ensemencera en automne doit être piochée au printemps ; celle où nous déposerons les semences printanières, il faudra le bêcher en automne ; dans l'un comme dans l'autre cas, le terrain ainsi travaillé bénéficiera d'une véritable cuisson, due soit au froid, soit au soleil » : *Op. agr.* I, 34, 7. Cf. aussi *Rust.* XI, 3, 9 et 11 : Columelle ne distingue pas les semis d'automne des semis de printemps d'un point de vue spatial, seulement en fonction du calendrier des travaux.

<sup>176</sup> *Illud quoque custodies in hortis quos umoris natura non adivat, ut dividas partes et hieme ad meridiem, aestate ad septentrionem spatia colenda conuertas.* La recommandation n'apparaît dans aucune autre source connue et provient peut-être du *De Hortis* de GARGILIUS MARTIALIS : MARTIN 1976, *com. ad loc.*, p. 154, note 8. Ces types de données sont classés dans CLIMAT... / partition (CLpa) et CLIMAT... / culture (CLcu).



témoignent de la volonté de préserver l'hygiène et/ou le confort, quand d'autres moyens ne permettent pas de les acquérir par des voies plus artificielles. Pour les mêmes raisons, les étables<sup>177</sup>, comme les écuries et les bergeries<sup>178</sup>, seront de préférence exposées au sud afin que les bêtes n'aient pas froid :

*In villa facienda stabula ita, ut bubulia sint ibi, hieme quæ possint esse caldiora.*<sup>179</sup>

De même, l'orientation des ruches est soumise aux conditions jugées nécessaires à la bonne santé des abeilles : elles seront tournées vers le levant d'hiver (sud-est), chaleur tempérée et lumière matinale étant censé rendre les ouvrières plus actives<sup>180</sup>. Quant aux pièces d'habitation du maître et de sa famille, à l'époque impériale, leur orientation va jusqu'à suivre la marche des saisons, du moins dans les *villæ* jouissant d'un certain luxe, comme le précise Columelle : appartements d'hiver, avec chambres à coucher exposées au sud-est et salle à manger à l'ouest ; appartements d'été, où les unes font face au sud et l'autre au sud-est<sup>181</sup>. De son côté, Varron reproche déjà à certains de ses contemporains de se préoccuper de l'exposition de leur salle à manger, au lieu de veiller à ce que la cave regarde bien le nord<sup>182</sup>, et les celliers à huile le sud<sup>183</sup>. Élément caractéristique de la vie quotidienne des Romains de condition aisé, les bains privés sont également orientés avec soin car, selon Palladius :

« Il faut placer cette salle du côté où la chaleur se fera le plus sentir, et dans un lieu à l'abri de toute humidité qui refroidirait les fourneaux. Elle aura en hiver des fenêtres au midi et au couchant, afin d'être, pendant tout le jour, échauffée et éclairée par le soleil. (...) Les salles d'été tireront leur jour du nord, et celle d'hiver du midi. »<sup>184</sup>

<sup>177</sup> PALLADIUS, I, 21.

<sup>178</sup> COLUMELLE, VII, 3.

<sup>179</sup> VARRON, I, 13, 1. COLUMELLE prévoit, quant à lui, deux bouveries, d'orientation distincte, l'une pour l'hiver, l'autre pour l'été (I, 6).

<sup>180</sup> Cf. VARRON, III, 16 : *...ut spectet potissimum ad hibernos ortus* ; COLUMELLE, IX, 7 : *observa tamen ad hibernum orientem componi debebunt, ut apricum habeant apes matutinum egressum, et sint experrectiones...*

<sup>181</sup> *Rust.* I, 6. Cf. PALLADIUS, I, 9 et I, 12.

<sup>182</sup> L'orientation au nord, surtout en pays chaud, maintient une fraîcheur et une obscurité constantes qui favorisent la conservation du vin : GORRICHON 1976, p. 57.

<sup>183</sup> *Quo hi laborant ut spectent sua aestiva triclinaria ad frigus orientis, hiberna ad solem occidentem, potius quam, ut antiqui, in quam partem cella vinaria aut olearia fenestras haberet, cum fructus in ea vinarius quaerat ad dolia aera frigidiorum, item olearia calidiorum* (R. r. I, 13, 7). Les produits alimentaires en général sont stockés dans des salles exposées au sud afin de rester au sec, une atmosphère aqueuse favorisant la fermentation microbienne.

<sup>184</sup> PALLADIUS, I, 40. Cf. COLUMELLE, I, 6.

Éclairage par la lumière naturelle, lutte contre le froid et l'humidité : autant de nécessités qui influent sur l'orientation des constructions destinées à l'habitation et à l'exploitation. À un moindre degré, cette orientation peut être conditionnée également par la direction et la force des vents dominants, auxquels les bâtiments tournent en principe le dos. De fait, si les vents peuvent être qualifiés en bonne ou mauvaise part, il convient le plus souvent de s'en protéger, en raison de leur nature (froide, humide), de leur vitesse ou de leur fréquence, et ce par des moyens appropriés. Quand il n'est pas possible de profiter d'un écran naturel (relief, végétation)<sup>185</sup>, il faut élever des murs, aménager le paysage (haies, rideaux d'arbres), voire protéger directement les cultures (paille ou autres matières servant à couvrir la vigne par exemple)<sup>186</sup>. Selon Virgile, il faut abriter les ruches des vents car ils risquent d'empêcher les abeilles d'y rapporter leur provende<sup>187</sup>. Palladius apporte à ce problème une solution plus explicite en préconisant l'élévation d'un mur autour du rucher, au cas où le pays serait venté<sup>188</sup>. Enfin, Columelle souligne le danger que représente le vent du nord, froid et violent, lequel justifie la présence d'un *aedificium* à l'arrière des ruches, le critère de la productivité constituant, là comme ailleurs, l'argument de poids pour justifier les frais d'investissement.<sup>189</sup>

Si l'Aquilon et le vent d'est sont réputés néfastes aux zones apicoles de façon absolue, en revanche, il est bien des situations qui ne peuvent s'apprécier qu'au niveau local, l'action bénéfique ou nuisible du vent ne dépendant pas forcément de sa direction. De surcroît, un vent jugé mauvais pour une espèce cultivée sera considéré bon pour une autre, ou encore son action s'appréciera selon les objectifs de production. De ce caractère ambigu et complexe des vents, témoignent parfaitement les conseils de Palladius relatifs à la situation du vignoble. Alors qu'il dénonce les effets du Vulturne, ou de « tout autre mauvais vent local » (*flatus aliquis regionis inimicus*) qui brûle (*exurit*) la vigne, il préconise l'exposition au vent du nord ou du sud, dont les effets, contraires, favorisent ou bien la quantité ou bien la qualité du vin - au plus grand bénéfice de l'exploitant :

---

<sup>185</sup> Cf. PALLADIUS, I, 5, 5 : la propriété pourra se situer en terrain montagneux, à condition qu'il s'agisse « d'une montagne protégée par le rempart d'un sommet plus élevé et abritée d'une manière ou d'une autre des vents mauvais », *mons alterius culmini defensus obiectu et a molestioribus ventis aliquo liber auxilio*.

<sup>186</sup> PALLADIUS, I, 7, 4 : *vitem tegamus straminibus vel liunde quaesitis*.

<sup>187</sup> G. IV, 8-10 : *Principio sedes apibus statioque petenda, quo neque sit ventis aditus (nam pabula venti / ferre domum prohibent)*.

<sup>188</sup> *Op. agr.* I, 37, 7 : *altus paries*. Autres motifs : nuisances olfactives et protection contre les voleurs.

« L'aquilon féconde (*fecundat*) les vignes exposées à son souffle (*sibi obiectas*), le vent du sud les ennoblit (*nobilitat*) : ainsi pouvons-nous choisir d'avoir beaucoup de vin, ou d'en avoir du bon. »<sup>190</sup>

En l'occurrence, Palladius a sans aucun doute tenu compte des prescriptions générales de Columelle, mais l'allusion au « vent régional » rappelle l'insistance de Pline sur l'intégration des paramètres locaux. En effet, l'exposé de Columelle sur ce sujet montrait que l'orientation des vignes, selon lui, était surtout subordonnée à l'influence prêtée aux vents. Ceux du midi (*Auster*) ou du sud-est (*Euri*) étaient opposés à l'Aquilon, vent soufflant du nord, ou au Favonius, arrivant de l'ouest. Il est vrai que ces derniers ont le pouvoir de minimiser l'impact du climat qui règne dans les régions du pourtour méditerranéen, comme la Bétique, dont Columelle était originaire. L'opinion de Pline, quant à elle, est encore plus nuancée puisqu'il refuse de fixer une règle universelle : l'exposition du vignoble par rapport aux vents doit être déterminée de manière à éviter leurs inconvénients et à profiter au maximum de leur influence bénéfique. Or, les conditions et les coutumes locales, dans chaque cas, constituent selon l'encyclopédiste une source essentielle d'information et un guide sûr pour les pratiques :

« Dans la province de Narbonnaise, en Ligurie et dans certaine partie de l'Etrurie, planter des vignes face au *circius* passe pour maladresse, obliquement à ce même vent pour habileté<sup>191</sup>. Il tempère en effet les étés de ces contrées, mais il souffle en général si violemment qu'il emporte les toits. »<sup>192</sup>

Enfin, Pline entend que la sélection d'une orientation soit liée non seulement au climat en général, et aux vents en particulier, mais encore au caractère du relief et du sol<sup>193</sup>, principe qu'il expose dans une formule économique :

<sup>189</sup> COLUMELLE, IX, 7 : *semper aedificium sit post apiarium, quod Aquilonis ipsa domicilia, quamvis aedificio protegantur...*

<sup>190</sup> *Opus agr.* I, 6, 7. Cf. COLUMELLE, III, 2.

<sup>191</sup> Même principe dans le passage du *De arb.* consacré à l'orientation des voies urbaines : « On doit éviter de faire les alignements des voies publiques dans la direction des vents afin qu'à leur arrivée ils se brisent sur les angles des immeubles... » VITRUVÉ, I, 6, 8.

<sup>192</sup> N. H. XVII, 21 : *In Narbonensi provincia atque Liguria et parte Etruriae contra circium serere imperitia existimatur, eundemque obliquum accipere providentia. Is namque aestates ibi temperat, sed tanta, plerumque violentia, ut auferat tecta.* Le *circius* est un vent froid et sec qui correspond au *cers* de Narbonne et au *mistral* de la Provence - ce dernier peut être violent au point d'arracher les jeunes pousses ; en revanche, il empêche la chaleur de faire trop grossir les grains et de diluer le moût (ANDRE, 1964, p. 119).

<sup>193</sup> N. H. XVII, 20.

*Ad soli naturam, ad loci ingenium, ad caeli cuiusque mores dirigenda sollertia est.*

Que l'exposition ne tienne pas forcément à l'orientation se vérifie bien avec les rayons solaires qui sont à même d'être occultés par des obstacles : relief, végétation naturelle ou plantations d'arbres, édifices et clôtures. Par conséquent, l'exposition est appréciée tant par rapport à la position du soleil dans le ciel qu'en fonction du degré d'ensoleillement. De là, l'insistance récurrente sur les conséquences préjudiciables de l'« ombre », la méfiance à son égard étant d'autant mieux marquée que, dans ce milieu méditerranéen, les contrastes sont très forts entre ombre et soleil.

« Quand les hommes et les boeufs ont ainsi peiné à retourner la terre, ils ont encore à subir... les méfaits de l'ombre, *umbra nocet.* »<sup>194</sup>

Contre l'avis de Caton, Varron dénonce ainsi l'effet des lignes d'arbres (ormes et peupliers) qui, à moins qu'elles ne soient placées du côté du nord, projettent des ombres sur les champs. Or l'ombre, selon Virgile, entrave la fructification<sup>195</sup>. Toutefois, il convient de préserver sur le domaine des lieux ombrés, ainsi que des ombrages (écrans et couverts végétaux), en particulier dans les pâturages, afin de protéger les animaux de la chaleur et du rayonnement direct du soleil :

« Au plus fort de la chaleur, cherche une vallée ombrée (*umbrosam vallem*), soit que le grand chêne de Jupiter au tronc antique y étendent ses branches immenses, soit qu'un sombre bosquet y projette l'ombre sacrée (*nigrum... sacra nemus accubet umbra*) de ses yeuses fournies. »<sup>196</sup>

En conséquence, dans certains cas, la vision positive de l'ombre est responsable d'un paysage foncier relativement arboré, y compris la zone de l'*ager* qui peut être complanté d'arbres et d'arbustes, espacés en plein champ ou échelonnés en bordure de parcelle, selon que le

<sup>194</sup> G., I, 121. PLINE décline les méfaits propres à chaque espèce d'arbre (XVII, 89).

<sup>195</sup> Cf. *De agr.* 6, 3 ; *R. r.* I, 24, 3 ; G. I, 156 : « Les ombrages qui obscurcissent ton champ » ; 190-191 ; II, 55-56 : influence néfaste sur la croissance du blé.

<sup>196</sup> G. III, 331-334 (élevage des moutons et des chèvres). Le rucher sera placé quant à lui à l'ombre d'un palmier ou d'un grand olivier : G. IV, 20.

propriétaire le juge utile (Varron et Virgile, on l'a vu, y sont plutôt opposés)<sup>197</sup>. Cependant, les agronomes romains opposent aux lieux jouissant d'une obscurité absolue ou relative, les lieux dégarnis d'arbres, *loca aperta ab umbra*, lesquels sont donnés comme particulièrement adaptés à la culture céréalière, caractéristique d'un paysage de champs ouverts<sup>198</sup>. On notera que les termes appartenant à la famille d'*aperio*, souvent associés au groupe lexical formé sur *purgare*, dénotent l'action de nettoyer et de mettre à découvert un espace destiné à la culture, que ce soit par débroussaillage, brûlis, épierrement, dessouchage, désherbage ou travail du sol<sup>199</sup>. Du point de vue de la localisation topographique, le *locus apertus* qualifie en général la plaine<sup>200</sup>. De la même manière, le lieu « ombreux » constitue un indice sitologique : ainsi, Caton conseille de planter la saulaie dans un endroit humide et ombrageux. Ces indications qui, à première vue, ne concernent pas le relief, suggèrent en se combinant un certain type de paysage, exactement un fond de vallée.<sup>201</sup>

## 2) DIMENSIONS (DI)<sup>202</sup>

Sous le titre « DIMENSIONS » sont regroupées les informations relatives au mesurage agraire, qu'il s'agisse de mesures de surface ou de longueur. Elles fournissent des indications sur les dimensions (superficies et distances) des espaces différenciés compris à l'intérieur du *fundus*, jusqu'à la superficie du domaine lui-même : jardins et parcs, vergers, terres ensemencées et plantées, prés, pâturages et bois. Peuvent être concernées les caractéristiques de taille des

---

<sup>197</sup> Les arbres préservés pour leur ombrage côtoient les arbres fructifères et fourragers et ceux qui fournissent du bois, tous étant également utiles par la matière organique dont ils enrichissent le sol : MAZOYER, ROUDART 2002, p. 303.

<sup>198</sup> *De agr.* 34, 2 ; de même 6, 1 : (localisation des terres à blé) *ubi ager crassus et laetus sine arboribus eum agrum frumentarium esse* ; 8, 1 et 46, 1.

<sup>199</sup> Cf. PALLADIUS, II, 10 ; CICERON, *Tusc.* 5, 65 : *immissis cum falcibus, purgaverunt et aperuerunt locum* : « envoyés avec des faucillons, ils nettoyaient et mirent à découvert l'emplacement ». Notons que « l'ouverture » se fait soit aux dépens de la nature, soit aux dépens des ennemis : TACITE, *An.* 1, 56 : *aperta populatus*, « ayant ravagé la rase campagne ». Ce type de collusion sémantique entre conquête des terres et soumission des populations caractérise plusieurs mots et locutions employés par les agronomes latins.

<sup>200</sup> Cf. CAESAR, *C. I.*, 71, 1 : *in loco aequo atque aperto*, « sur un terrain égal et découvert ».

<sup>201</sup> Cf. VIRGILE, *G.* III, 331 : *umbrosam vallem*.

<sup>202</sup> Pour une analyse plus approfondie de ce thème : plus bas, III<sup>e</sup> Partie.

artefacts<sup>203</sup> qui structurent, ou qui appartiennent au paysage foncier : édifices et ouvrages (hydrauliques en particulier), murs de clôture, fossés et talus...<sup>204</sup>

Les mesures de longueur sont exprimées par le pied et ses multiples entiers (*pes* :  $\pm 0,29$  m)<sup>205</sup>, ainsi que par les divisions du pied : demi-pied, paume (*palmus* : 1/4 de pied, soit 0,07 m environ) et doigt (*digitus* :  $\pm 0,02$  m). Elles interviennent pour évaluer, par exemple, la hauteur d'un mur de clôture, la largeur d'un canal traversant la *villa*<sup>206</sup> et, surtout, les structures minimales du champ, toujours soigneusement calculées : fosses de plantation, tranchées destinées à accueillir les semences, intervalles. En outre, les normes de construction édictées par Caton ou les descriptions architecturales de Varron, au livre III des *Res rusticae*, comprennent des mesures chiffrées relatives aux bâtiments<sup>207</sup>, parfois aux équipements permettant le stockage, la transformation et le traitement des produits agricoles, comme le broyeur à olives par exemple<sup>208</sup>. Sont répertoriées non seulement les notations exactes, chiffrées, mais encore les considérations générales formulées par les agronomes romains, telle que :

« C'est une question très importante que la situation des bâtiments de ferme, leurs dimensions... »<sup>209</sup>

Le relevé tient compte également des passages où sont comparées des grandeurs, où se manifeste le souci de la proportion, en particulier des relations équipolentes entre la *villa* et l'étendue du domaine car, de ce que les terres produisent, dépendent en effet l'amplitude et l'entretien des bâtiments abritant personnel servile et équipement, bêtes et récoltes.<sup>210</sup>

Enfin, un grand nombre de données spécifiques sont vagues ou relatives. Varron précise qu'un *leporarium* atteint les 40 jugères ( $\pm 10$  ha), dans un domaine où la production est

<sup>203</sup> Au sens où l'entend notamment la géographie culturelle : structures et objets artificiels par lesquels les hommes médiatisent leurs rapports avec ce qui les entoure. Voir à ce sujet P. CLAVAL, 2003, notamment p. 5 ; 97-98 ; 135 sq.

<sup>204</sup> Cf. CATON, 15, cité dans le **Tab. II.2** : DIMENSIONS / clôtures (DIcl).

<sup>205</sup> Valeur du pied standard : 29, 57 cm.

<sup>206</sup> VARRON, III, 5.

<sup>207</sup> Cf. CATON, 14, 2 et 4 ; VARRON, III, 6.

<sup>208</sup> Broyeurs pour une olivette de 120 jugères, cf. CATON, 3, 5 ; 21, 1 ; 21, 2 et 4.

<sup>209</sup> VARRON, R. r. I, 4, 4 : *per magni interest ubi sint posita villa, quantae sint...*

<sup>210</sup> R. r. I, 11, 1.

principalement fondée sur les élevages fermiers à caractère spéculatif<sup>211</sup>. En revanche, pour les lieux de stabulation des bestiaux, les conseils se bornent en général à rappeler qu'ils doivent être suffisamment amples pour que les bêtes ne risquent pas de se blesser entre elles<sup>212</sup>. Le problème de l'étendue des pâturages n'est pas non plus abordé sinon, chez Varron encore, par le biais du nombre de têtes par troupeau<sup>213</sup>. Les deux questions sont indissociables car l'extension des terrains de pacage conditionne, comme on verra, celle du cheptel. La question se pose dans le cadre d'une gestion rationnelle du bétail : outre la réforme des animaux vieux ou malades, elle concerne surtout sa reproduction contrôlée qui consiste à proportionner le nombre des mâles à l'effectif des femelles<sup>214</sup>. Dans ce but, Columelle, puis Palladius, conseillent ainsi de veiller au rythme des saillies : annuelles ou biennales selon que l'on dispose de pâturages étendus ou non<sup>215</sup>. Les références géographiques (toponymiques) liées aux dimensions ou au vocabulaire du mesurage agraire sont en nombre restreint dans les traités agronomiques. Varron mentionne, à côté des mesures de surface spécifiquement romaines, des unités propres à la Campanie et à l'Espagne :

« Dans l'Espagne Ulérieure, on mesure en *inga*, en Campanie en *versus*, chez nous, dans le territoire romain et latin, en *iugera*. »<sup>216</sup>

À l'occasion, l'antiquaire rappelle également la législation agraire romaine et, notamment, la stipulation de la *lex de modo* limitant la possession à 500 jugères<sup>217</sup>. Le modèle géographique intervient encore pour illustrer le propos de l'auteur, lorsque celui-ci indique certaines pratiques conditionnées par les coutumes ou encore par les structures foncières locales. Ainsi du sarclage

<sup>211</sup> R. r. III, 12 et 13. En III, 9, dans le même contexte, VARRON précise par exemple que les *cavea* destinées aux poules doivent avoir dix pieds de long sur cinq de large (pour 200 volatiles).

<sup>212</sup> VARRON, II, 5, 14. COLUMELLE toutefois est plus précis, prescrivant pour les bœufs un emplacement d'une largeur de neuf à dix pieds (2,50 à 3 m environ), afin qu'ils puissent s'étendre et que les bouviers circulent aisément autour d'eux : *Rust.* I, 6.

<sup>213</sup> Cf. R. r. II, 2, 20 ; 3, 9-10 ; 4, 22 ; 5, 18 ; 10, 10.

<sup>214</sup> R. r. II, 5, 17 et 18.

<sup>215</sup> COLUMELLE, VI, 24 et PALLADIUS, VIII, 4 qui le cite : *Uni tauro quindecim vaccas Columella asserit posse sufficere... Si abundantia pabuli est in regione qua pascimus, potest annis omnibus in feturam vacca submitti ; si vero indiget hoc genere, alternis temporibus oneranda sunt...* : « Columelle dit que quinze vaches peuvent suffire à un taureau... Si le pays abonde en pâturages, on pourra faire couvrir les vaches tous les ans ; mais si on en manque, elles ne doivent être saillies que tous les deux ans... »

<sup>216</sup> R. r. I, 10, 1 : *In Hispania ulteriore metiuntur iugis, in Campania versibus, apud nos in agro Romano ac Latino iuguris*. À ce sujet, voir F. FAVORY, « La part de l'indigène et du vernaculaire dans les textes des arpenteurs romains », *Études rurales*, n° 167-168, juillet-déc. 2003.

<sup>217</sup> VARRON, I, 2, 9. La notice insère cette donnée dans un contexte qui n'est pas neutre, comme on le verra IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

manuel effectué après le passage de l'araire qui scarifie le sol sans le retourner, et dont l'éventualité dépend, précisément, de la dimension des terres mises en culture, en d'autres termes du coût de revient global de l'opération<sup>218</sup> :

« Certains agriculteurs dont les emblavures ne sont pas tellement étendues (*non tam latas*), comme en Apulie et dans des domaines de ce genre, ont l'habitude de faire herser par des sarcleurs les mottes de terre trop grosses. »<sup>219</sup>

### 3) HYDRAULIQUE/HYDROGRAPHIE/HYDROLOGIE (HY)

#### a. *Corpus, lexique et thèmes hydrologiques*

Les notices consacrées à l'eau tiennent une place notable dans les textes agronomiques des Romains<sup>220</sup>. Avec Vitruve, avec Frontin<sup>221</sup>, avec Sénèque<sup>222</sup>, les *S. r. r.*, outre Pline l'Ancien<sup>223</sup>, offrent les données les plus abondantes sur ce thème dans la littérature latine antique<sup>224</sup>. À la jonction de l'époque républicaine et impériale, la contribution majeure est celle de Vitruve, qui consacre une partie de son traité d'architecture aux questions d'hydrologie et d'hydraulique<sup>225</sup>.

<sup>218</sup> Cf. MAZOYER, ROUDART 2002, p. 288.

<sup>219</sup> VARRON, *R. r.* I, 29, 2 : *qui segetes non tam latas habent, ut in Apulia et id genus praediis, per sartores occare solent, siquae... grandiores sunt gleba*. Cette information apparaît dans un passage où sont énoncées les normes concernant le labour à bras ; cf. KOLENDO 1968, p. 54 : « Varron nous dit dans son traité que les propriétaires des exploitations moins grandes que celle d'Apulie, emploient pour l'*occatio* des ouvriers travaillant à la houe. Il ne s'agit pas pour lui de propriétés paysannes. Le traité de Varron, présenté sous forme de dialogue entre quelques sénateurs et chevaliers, concerne précisément les exploitations de ces deux groupes sociaux. Il parle de *villae* de dimensions moyennes qui jouaient, comme l'a déjà fait remarquer V. I. Kuziscin, un rôle important dans la vie économique de l'Italie au premier siècle av. n. è. »

<sup>220</sup> Comme en atteste le nombre de modalités qui spécifie HYDROLOGIE, dont certaines sont particulièrement bien documentées : se rapporter pour preuve aux tableaux **Tab.II.3.3.**, **Tab.II.3.4.**, et aux histogrammes **Hist.II.1.3.**, **Hist.II.2.0**

<sup>221</sup> *De aquis*, qui tient beaucoup du « rapport » administratif puisque Sextus Julius Frontinus fut *curator aquarum* de Rome en 97. Cf. CALLEBAT 1973, p. XXIV-XXVI.

<sup>222</sup> Aux livres III et IV des *Naturales quaestiones*, dont l'inspiration est plus spéculative que technique : CALLEBAT, *loc. cit.*

<sup>223</sup> Cf. aussi *N. H.* II et XXXI.

<sup>224</sup> Voir en particulier, pour CATON et VARRON, les références enregistrées sous HYDRAULIQUE... / bâtiments (HYba), notamment dans les tableaux **II.1.1** et **II.1.3**.

<sup>225</sup> Notamment tout le livre VI.



Outre les détails techniques, l'architecte se prête d'ailleurs à des considérations d'ordre scientifique qui ne sont pas sans analogies avec les notices de Pline, ce qui laisse supposer une source commune<sup>226</sup>. En outre, son exposé, s'il relève d'une perspective différente de l'angle d'approche propre à l'expert en agronomie, n'en a pas moins inspiré Palladius aux livres I et IX de *l'Economie rurale*.<sup>227</sup>

L'ensemble des questions liées à l'eau, *aqua*, à sa circulation et à sa nature, ainsi qu'à sa consommation et à ses différents usages, constituent un sujet largement abordé, décrit et pensé, sous couvert de ce que l'on pourrait appeler, au vu de la qualité et de la quantité des normes édictées en la matière, une véritable politique, savante et avisée, de l'eau. Dans son analyse du *De architectura* de Vitruve, dont nombre de conclusions s'appliqueraient aussi bien au *corpus* des *S. r. r.*, L. Callebat souligne l'effort tenté par les langages techniques latins pour cerner les éléments et les objets de la description. Il se traduit notamment par la délimitation de champs restreints de représentation entre des dénominations *a priori* synonymes. Sans doute n'est ce pas un hasard si on trouve une application exemplaire de cet effort dans le lexique hydrologique, où le mot *aqua* « est appliqué à l'eau, saisie essentiellement comme masse liquide, géographiquement localisable, dotée de qualités particulières (eaux froides, eaux chaudes, sulfureuses...), cependant que *umor* sert à définir l'eau comme élément liquide ou principe humide diversement manifesté : vapeur, humidité, sucs de la terre... »<sup>228</sup>. Parce que le milieu méditerranéen, en particulier, impose une attention spéciale au repérage et à l'utilisation circonspecte des eaux, les observations et recommandations qui les concernent sont extrêmement variées, d'autant qu'il s'agit d'un élément qui existe, soit à la surface terrestre et dans le sol, soit dans l'atmosphère, sous trois états différents, le plus souvent transitoires, dont l'agronomie antique a bien identifié les manifestations : état liquide, état solide (neige et glace), état gazeux (vapeur d'eau)<sup>229</sup>. En outre, les prescriptions en la matière sont rarement isolées, cet élément essentiel à l'agriculture, et tout simplement à la vie, étant corrélé aux nombreux autres éléments qui font le paysage, en tant qu'espace non seulement habité et aménagé, mais aussi ressenti et représenté (on pense à

---

<sup>226</sup> CALLEBAT, *loc. cit.*

<sup>227</sup> Selon L. Callebat, « les confrontations possibles entre le texte de Palladius et celui de Vitruve établissent clairement que Palladius s'est borné à transcrire, d'une manière presque littérale, les données du livre VIII du *De architectura* ou celles de l'épître de Cetus Faventius » : CALLEBAT 1973, p. XXVI. Cependant, l'intérêt réside dans le choix que Palladius a opéré dans les données vitruviennes et dans la façon dont il les a utilisées. Cf. notamment *Op. agr.* I, 16-17 ; I, 31 et 40.

<sup>228</sup> CALLEBAT 1982, p. 715. Pour des occurrences de (*h*)*umor*, cf. *infra*, ANNEXE 3, « Index analytique des principales unités de sols... », s. v. *Humidus*.

l'imaginaire qui nourrit la représentation des lieux marécageux, par exemple). Bien que le thème de l'eau soit rarement associé à la description des seuls aspects « naturels » du paysage fonciaire, parmi ceux-ci il est surtout mis en relation avec les formes de son relief, la nature de ses sols, les questions qui ont trait au climat et à la météorologie. Au reste, le « cycle de l'eau », dans quatre des cinq phases qui le composent, est proprement météorologique : il est lié à des phénomènes qui se produisent dans l'atmosphère. De cette interaction entre terre et ciel rend bien compte l'acception ambivalente de l'expression employée, surtout par Palladius, pour désigner les endroits où la présence de l'eau se fait sentir, sous forme de liquide ou de vapeur : les *loci bumidi*, qui dénotent aussi bien la nature du terrain que l'état de l'atmosphère. Mais ce sont surtout deux formes de manifestation de l'élément liquide, prises en charge, comme L. Callebat le souligne, par des dénominations spécifiques, qui structurent les représentations de l'eau : « l'humide, l'eau qui sourd, et l'eau qui ruisselle »<sup>230</sup>. D'un côté, cette distinction s'exprime dans une terminologie assez riche qui désigne notamment tous les types de terrains humides, qu'ils soient bons ou mauvais dans l'échelle agronomique : prairies, marais, fonds humides. D'un autre côté, un vocabulaire plus restreint et plus précis : sources (dont la connotation positive transparait dans des expressions comme « eaux jaillissantes »)<sup>231</sup>, torrents, rivières et fleuves.

De manière générale, les sources agronomiques contiennent peu de descriptions qui regardent l'hydrographie d'ensemble du domaine agricole. Toutefois, dans l'aperçu que Columelle donne de ce qui serait pour lui le paysage fonciaire idéal, figurent aussi les éléments essentiels de son portrait hydrographique. La description y adopte en partie l'étagement du paysage et des terroirs que suit la descente des eaux vives (cf. *aquas salientes*) nées dans les hauteurs, vers les cours d'eau ou les canaux d'irrigation justement distribués qui mènent au coeur de la propriété et, au-delà, vers un « fleuve navigable »<sup>232</sup>. On peut sans doute reconnaître dans ces « eaux jaillissantes » une de ces sources à gros débit qui furent en général à l'origine des canalisations rurales antiques, quand celles-ci ne recueillaient pas les eaux de plusieurs points d'eau plus modestes ou que la *villa* ne disposait pas d'un barrage qui permettait l'accumulation de grandes quantités d'eau.<sup>233</sup>

---

229 LOUP 1974, p. 7.

230 Pour reprendre l'un des titres de l'article de M. Cl. PINGAUD 1984, p. 180, qui analyse les formes de présence de l'eau dans le paysage et son rôle dans les représentations sociales des paysans creusois.

231 COLUMELLE, I, 2.

232 *Quod si voto fortuna subscriperit, agrum habebimus salubri caelo, uberi glebae, parte campestris, parte alia collibus... ; terrenisque aliis ac cultis, atque aliis silvestribus et asperis, nec procul a mari aut navigabili flumine... Tum rivos decurrentes in prata et hortos et salicta, villaeque aquas salientes demittant (Loc. cit.).*

233 Cf. SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 209-210.

b. *L'eau : un critère de localisation sélectif*

Hormis ce genre de tableau synthétique que Columelle est le seul à dresser de façon aussi complète, les données récoltées renseignent à peine sur la localisation préférentielle des masses (lacs, étangs, mares) et des cours d'eau. La présence d'une source saine (terrains aquifères) entre dans la série des principales recommandations pour l'implantation du domaine, mais elle n'est pas absolument déterminante, les agronomes romains proposant les moyens de pallier son absence<sup>234</sup>. Pour l'essentiel, les données hydrographiques - points d'eau ou cours d'eau naturels – existent en tant que critères de localisation, des champs cultivés et de leurs annexes (jardin, bois, pâturages, élevages spécialisés), mais avant tout de l'habitat, que l'eau coule explicitement près des bâtiments, ou qu'elle la traverse la zone résidentielle<sup>235</sup> :

*Cum habeam sub oppido Casino flumen, quod per villam fluat liquidum et altum marginibus lapideis, latum pedes quinquaginta septem, et e villa in villam pontibus transeatur.*

« J'ai en bas de la ville de Casinum, une rivière, profonde et limpide, qui coule à travers ma *villa*, entre deux bordures de pierre ; elle a cinquante-sept pieds de large<sup>236</sup>, et il faut des ponts pour passer d'un côté de la *villa* à l'autre. »<sup>237</sup>

Dans le cadre d'une localisation « hydrographique » référentielle, en tant qu'une des procédures d'ancrage externe du discours, Varron entretient aussi ses amis de la *villa* d'Axius, près du « lac Vélin »<sup>238</sup>. Toutes les indications qui relèvent d'une localisation dans l'espace, espace-type ou espace référentiel, sont donc retenues, en particulier quand elles conditionnent les pratiques associées à l'eau. Plutôt que l'intérieur du domaine, c'est la région immédiatement attenante qui est concernée par la présence d'une rivière ou d'un fleuve. Comme Columelle notamment le précise, ils jouent un rôle essentiel comme axes de communication, fonction qui peut être

<sup>234</sup> Ou les moyens de la découvrir, cf. PALLADIUS, IX, 8 : *de aqua invenienda*, titre d'une notice où il est notamment conseillé d'observer le *terrarium genus*, quantité et qualité de l'eau étant distinguées selon qu'il s'agit d'argile, de sable, de terre noire, de gravier ou de « pierre rouge » (*saxum rubrum*).

<sup>235</sup> Voir HYDRAULIQUE... / culture (HYcu), HY / bois, forêt (HYsi), HY / pâturages, élevage (Hype) et HY / bâtiments (HYba).

<sup>236</sup> Soit 16,5 m environ.

<sup>237</sup> VARRON, III, 5. Rappelons que dans les textes des *S. r. r.*, le mot *villa* désigne généralement les bâtiments de résidence et d'exploitation et non le domaine rural.

<sup>238</sup> *R. r.* III, 2, ou encore VIRGILE, I, 481 : *fluviorum rex Eridanus*, associé aux *silva* : données rassemblées sous HY / référents géographiques (HYrf).

également assurée par la mer : *quo deportari fructus, et per merces invehi possint*<sup>239</sup>. Toutefois certaines situations à proximité d'un cours d'eau<sup>240</sup> ou du littoral sont plus directement liées à l'exploitation du milieu. Ainsi Varron fait-il état des *villae maritimae* qui pratiquent l'élevage en viviers de certains poissons de mer ou mollusques.<sup>241</sup>

Parce que les terrains aqueux requièrent des infrastructures adaptées lorsqu'ils sont mis en valeur<sup>242</sup>, les informations qui leur sont relatives, tout degré d'humidité confondue, se comptent en assez grand nombre. Concernant les eaux stagnantes, il faut tenir compte aussi des représentations : étant réputées dangereuses et pathogènes à cause des vapeurs qu'elles dégagent, elles sont l'objet de notules qui en signalent les dangers et de prescriptions particulières, touchant notamment le type de main-d'œuvre qu'on se risque à y envoyer<sup>243</sup>. Favorables à certaines espèces végétales, les marais ne sont en effet pas exclus des zones de culture et de pâturage : il existait une « agriculture palustre »<sup>244</sup>. Ces espaces sont surtout voués à un type de production primaire, la végétation spontanée (« les plantes des marais ») permettant, par exemple, la confection de litières pour les bœufs et les moutons (*De agr.* 37). Mais il est également rentable de produire et de traiter dans les domaines viticoles une plante comme le jonc, afin de fournir des jous et des liens aux vignes. Enfin, Pline et Columelle citent des vignobles établis dans les marais Pontins ou près de Ravenne.<sup>245</sup>

La mention d'une masse d'eau, ou de ses abords (rives d'un cours d'eau, rivages de la mer), du caractère hydromorphe du sol (mouillères), permet de souligner les besoins en eau de plusieurs plantes, en même temps qu'il situe leur lieu de production préférentiel. De la même façon, les *S. r. r.* signalent les élevages exigeants en eau ou associent une espèce herbacée ou

<sup>239</sup> *Loc. cit.* ; CATON, 1, 3 *siet ... aut mare, aut amnis*.

<sup>240</sup> Voir *infra*.

<sup>241</sup> R. r. III, 2. Sur les *villae maritimae*, cf. en dernier lieu X. LAFON, *Villa maritima. Recherches sur les villas littorales de l'Italie romaine (III<sup>e</sup> s. av. - III<sup>e</sup> s. ap. J.-C.)*, Paris-Rome 2001. Afin de compléter les sources écrites sur la pisciculture (VARRON III, 17 ; COLUMELLE VIII, 16), on pourra se reporter à l'article de J. Kolendo qui exploite les sources iconographiques représentées par les images de viviers et d'*ostriaria* (parcs à huître) sur des flacons en verre d'époque romaine. Elles donnent des indications sur la morphologie des installations (division des viviers en compartiments), corroborées par Varron (*loc. cit.* : *piscinae loculatae*) et archéologiques : KOLENDO 1976, en particulier p. 148-158. Sur la mode de l'élevage en viviers (réputée luxueuse), cf. CICÉRON, *Att.* I, 18, 6-19, 6 et 20, 3 ; PLINE, IX, 80. Ce type de données alimente aussi les rubriques HYDRAULIQUE... / pâturages, élevage (HYpe) / bâtiments (HYba).

<sup>242</sup> Cf. VIRGILE, I, 113 : drainage des champs dans un fonds marécageux.

<sup>243</sup> Cf. entre autres VARRON I, 6, 6 ; I, 12, 2 ; II, 4, 4 ; II, 4, 8 ; II, 8, 5 ; III, 10 ; III, 11. Les informations de ce genre sont fédérées sous le caractère HYDROLOGIE / marais (HYmr). Voir les passages répertoriés en -mr dans les tableaux **Tab. II. 1**.

<sup>244</sup> TRAINA 1988, p. 103 sq., avec références chez les agronomes et Pline.

<sup>245</sup> COLUMELLE, III, 13 ; PLINE, XIV, 34. Se reporter plus bas, §2, modalité « marais » (mr).

ligneuse (cultivée ou forestière) aux bords des rivières<sup>246</sup>. Caton conseille notamment d'y planter des sommités de peuplier et une cannaie et, autour, du saule grec, l'aire de culture de cette essence se situant sur des sols humides, voire inondés, on l'a vu, pour le jonc<sup>247</sup>. Bien des productions nécessitent au reste le secours de l'eau : par exemple, l'asperge<sup>248</sup> ou le lin, qui exige un sol humide et très riche. Selon Columelle, certaines variétés de vignes ont besoin d'être alimentées par une humidité suffisante tirée des lieux alentours<sup>249</sup>. Parmi les céréales, le *siligo* (blé commun) convient à un lieu traversé d'eaux courantes. Quant à la mer, Varron évoque les vignes que l'on exploite à proximité ; Virgile, les rivages (*litora*) où prospèrent les myrtes ; Palladius les citronniers, qui se plaisent dans les régions maritimes (*loci maritimi*), où l'humidité est constante.<sup>250</sup>

### c. Le système hydraulique fonciaire : une description fragmentée

Au sein de cette thématique générale, l'hydraulique a trait à la gestion de l'eau qui revêt une grande importance dans le cadre de l'agriculture soignée, souvent pratiquée en climat méditerranéen, prônée par les spécialistes romains. La rationalité économique est poussée très loin dans ce domaine, jusqu'au recyclage des eaux impropres à la consommation (usées ou malsaines), lesquelles font l'objet d'un contrôle et même d'une exploitation, soit pour un usage domestique, soit pour un usage agricole<sup>251</sup>. Sont concernés par ce descripteur les ouvrages hydrauliques et les éléments de structuration de l'espace agraire, comme les fossés destinés à

<sup>246</sup> VIRGILE, II, 414, « Le roseau sur les bords des cours d'eau » ; PALLADIUS, I, 37, 3 : « En ces lieux [rucher] doit arriver l'eau d'une source (*fons*) ou d'un ruisseau (*riuis*) paisible, susceptible de former, en traversant (*transeundo*) le terrain, de petits bassins (*lacunas humiles*)... »

<sup>247</sup> *De agr.* 6, 3 : *ripae aut locus umectus cacumina populorum arundinetum* ; *id.* 47 ; VARRON, I, 23, 4 sq. ; COLUMELLE, IV, 32 ; PLINE XVII, 144. *Salicta* : CATON, 6, 4 et 9 : « On doit planter des saulaies dans les mouillères, les endroits humides ombragés, près des rivières » ; cf. VARRON, I, 23, 4 sq. ; COLUMELLE, V, 7 et *De arb.* 29, 1 ; PLINE, *N. H.*, XVII, 28 et 141. Le *Larousse agricole* conseille plutôt pour le saule une exposition ensoleillée (1981, p. 799).

<sup>248</sup> CATON, 161, repris par PLINE, XIX, 147-148, selon lequel le terrain le plus favorable à l'asperge est d'ailleurs celui des jardins de Ravenne, en Gaule Cispadane, sur l'Adriatique (XIX, 150). En réalité l'asperge demande plutôt un sol sableux, frais mais bien drainé, ni humide, ni calcaire (FAVORY, LEEUW, 1995, p. 82).

<sup>249</sup> *Rust.* III, I.

<sup>250</sup> *R. r.* I, 7, 6 : vigne sur la mer à Smyrne ; *G.* II, 111 ; *Opus agr.* IV, 10.

<sup>251</sup> Cette rationalité hydraulicienne est surtout à mettre à l'actif de Palladius. De façon plus générale, elle doit être mise en relation avec l'attention spéciale portée, à son époque, aux équipements de la *villa* et des espaces attenants, ainsi qu'aux usages de l'eau, sanitaires notamment. Cf. PALLADIUS, IX, 11, sur le soin qu'on doit apporter à la construction des réservoirs, qui est le gage même de leur rentabilisation : *diligentis erit aquarum receptacula fabricari, ut copiam vel inops vena procuret*. PALLADIUS I, 17 (emploi domestique et irrigation) : « Quand vous pourrez employer l'eau courante (*fluens adhiberi*), si elle n'est pas saine (*salubris*), il faudra la réserver pour les lavoirs et la culture des jardins. » (Pour d'autres exemples, voir plus bas).

l'assainissement des terres, les mêmes pouvant faire office de clôtures<sup>252</sup>. Il s'agit avant tout de veiller à la régularisation de l'écoulement des eaux par irrigation et, surtout, par drainage, d'assurer leur desserte et leur évacuation au moyen de canalisations. À cet égard, les textes, parfois peu précis, ne permettent pas toujours de savoir si les systèmes décrits sont utilisés pour l'une ou l'autre fin, ce qui conduit à penser que le même réseau pouvait servir, à l'occasion, aussi bien au drainage qu'à l'irrigation<sup>253</sup>. En bref, nous avons relevé toute construction « de main d'homme » et toute technique en liaison avec l'eau : captage, stockage, distribution, utilisations.<sup>254</sup>

Les infrastructures hydrauliques explicitement mentionnées ne sont pas très nombreuses dans l'ouvrage de Caton mais, dans l'énumération du matériel utile à l'exploitation, certains ustensiles, arrosoir, seau à eau<sup>255</sup> et roue hydraulique<sup>256</sup>, sont les indices de l'existence de puits, cette roue à eau étant sans doute « une poulie à gorge fixée au-dessus d'un puits et permettant d'en tirer de l'eau avec un *situlus aquarius* »<sup>257</sup>. Le Censeur, en effet, indique qu'il doit y avoir près de la ferme un bon réservoir, *bonum aquarium*<sup>258</sup>. S'il ne s'agit pas d'un lac naturel, ce sera un volume : un puits pratiqué dans le sol pour recueillir les eaux d'infiltration, ou bien un bassin (*lacus, piscina*), une citerne (*cisterna*), afin de stocker l'eau pour l'alimentation, humaine et animale, ou en vue d'irriguer les zones de culture proches, jardins, vergers, en particulier<sup>259</sup>. D'une manière générale, les *auctores* recommandent plutôt la présence d'eaux vives à proximité de la *villa*, et en priorité celles d'une source. C'est seulement à défaut, selon Varron, que l'eau sera tirée d'un puits creusé dans la cour, à moins qu'elle ne soit conservée dans une citerne couverte :

<sup>252</sup> Cf. HYDRAULIQUE... / clôtures (HYcl) et HY / structures fossoyées (HYfo).

<sup>253</sup> Toutefois certains traits spécifiques des structures fossiles permettent aujourd'hui de distinguer entre l'une et l'autre vocation : morphologie, arborescence et faciès sédimentaire des fossés, cf. BERGER 2006, p. 38-39.

<sup>254</sup> Utilisée par les agronomes eux-mêmes, l'expression suggère que le réseau hydraulique, dans le mode de représentation des Romains, est bien vu comme un « système artificialisé (anthroposystème)... directement contrôlé par l'homme dans le court terme. Il en délimite la forme, la profondeur, l'orientation, le tracé et en assure l'entretien », mais ces structures sont fortement soumises aux contraintes naturelles, surtout dans la longue durée : BERGER, *loc. cit.*

<sup>255</sup> *De agr.* 10, 2. Cf. Seaux d'usage courant, en bois cerclé de fer : MALISSARD 2002, p. 29.

<sup>256</sup> *Id.* 11, 3 : *rota aquaria*. L'archéologie a mis au jour des traces de roue hydraulique : voir R. GUERY, G. HALLIER : « Réflexions sur les ouvrages hydrauliques de Marseille antique retrouvés sur le chantier de la Bourse », *L'homme et l'eau en Méditerranée...*, 1987, p. 270.

<sup>257</sup> GOUJARD 1975, comm. *ad loc.*, p. 159. VITRUVÉ décrit des machines de translation verticale de l'eau plus complexes (*De arch.* X, 14).

<sup>258</sup> CATON, 1, 3.

<sup>259</sup> Sur l'importance du « jardin irrigué » dans l'économie domaniale : CATON, I, 7, qui le place en deuxième position, après la vigne. Irrigation et arrosage des jardins : COLUMELLE, XI, 3 ; PLINE XIX, 60 ; PALLADIUS, I,

*Si omnino aqua non est viva, cisternæ faciendæ sub tectis et lacus sud dio, ex altero loco ut homines, ex altero ut pecus uti possit.*<sup>260</sup>

Il ajoute deux bassins à ce dispositif, l'un situé dans la cour extérieure, utilisé pour le trempage des lupins, l'autre dans la cour intérieure, qui fait office d'abreuvoir<sup>261</sup>. Il faut souligner ici un point important : on n'observe guère de séparation, qu'elle soit matérielle ou conceptuelle, entre les aménagements hydrauliques intégrés à l'habitat ou à l'environnement domestique et ceux qui sont liés à l'espace et aux activités agropastorales<sup>262</sup>. Toutefois, comme nos textes le suggèrent, poser la question en ces termes constitue peut-être un faux problème. De fait, certaines données archéologiques indiquent des connexions entre les uns et les autres - par exemple, entre un fossé agraire et une canalisation participant à l'évacuation des eaux usées et/ou pluviales d'une *villa* sur la territoire de Béziers.<sup>263</sup>

De façon générale, les notations relatives aux équipements hydrauliques agricoles s'insèrent dans les parties consacrées à l'irrigation et, surtout, à la maîtrise des zones humides par collecte des eaux excédentaires dans et sur le sol de la parcelle<sup>264</sup>. En effet, les experts agronomiques s'intéressent d'abord aux opérations de drainage, intérêt d'ailleurs corroboré par les données archéologiques provenant du bassin occidental de la Méditerranée, lesquelles attestent l'importance des techniques romaines en la matière<sup>265</sup>. Les textes associent ces aménagements à certaines productions et pratiques culturelles, à des zones particulières qui, de façon impérative, doivent être asséchées ou irriguées<sup>266</sup>. Par exemple, les domaines situés près des agglomérations

34. Le terrain horticole doit parfois être drainé à l'aide de fossés qui l'environnent si sa nature (marécageuse) l'exige : *quod vitandum est, quia horto subducit humores, nisi forte locus palustris colatur.*

<sup>260</sup> R. r. I, 11, 2. Cf. COLUMELLE, I, 5 et PALALDIUS, I, 16. *Aqua viva* désigne toute eau qui ne provient pas de réserves artificielles : cf. SÉNÈQUE, *Nat.* III, 3. Certains habitats ne bénéficiaient pas de points d'eau, en particulier ceux qui étaient situés sur les plateaux. Ils devaient alors disposer d'un *impluvium* (bassin de réception des eaux de pluie) et d'un réservoir d'eau : MAZOYER, ROUDART, *op. cit.*, p. 304-305.

<sup>261</sup> R. r. I, 13, 3. Cf. COLUMELLE, I, 6 et PALLADIUS, I, 31.

<sup>262</sup> Dans son étude sur les aménagements hydrauliques du bassin de l'Ebre, N. Dupré note que leur destination - domestique ou agricole - est souvent difficile à déterminer : DUPRÉ 1997.

<sup>263</sup> GINOUEZ 1995, p. 172 (vaste site rural de La Domergue dont l'existence pourrait remonter au I<sup>er</sup> s. de n. è.).

<sup>264</sup> Cf. PERREY 1981, p. 5.

<sup>265</sup> Voir en dernier lieu les travaux de J. F. Berger, marqués par des approches novatrices : BERGER, JUNG 1996 ; BERGER 2001 et 2006 ; *Id. et al.* 2003 (cf. ci-après). Des exemples sont signalés dans la synthèse de LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 84, entre autres les vastes systèmes de fossés de drainage liés à la troisième génération des réseaux centuriés de la Gaule Narbonnaise.

<sup>266</sup> Les systèmes irrigués d'époque romaine sont restés longtemps mal connus, d'autant qu'il n'est pas toujours facile de les attribuer de façon sûre aux Romains, notamment dans les zones arides : soit il existait auparavant une technique hydraulique indigène, soit l'ingénierie arabe leur a succédé. Sur ce problème, qui se pose notamment en

urbaines, caractérisés par un paysage horticole, lieu d'une « spécialisation suburbaine intensive »<sup>267</sup>. C'est Columelle, l'agronome originaire d'Hispanie, qui fournit la description la plus précise de la technique du drainage des terres. Deux types de conduits différents sont distingués, selon la nature du terrain : d'une part, des fossés larges et ouverts ; d'autre part, des canaux souterrains, profonds de trois pieds (un peu moins d'un mètre), dont les parois sont consolidées par des pierres ou du gravier<sup>268</sup>. Autant que les terres cultivées et jardinées, l'élevage requiert des apports réguliers en eau, assurés notamment par des *canales* où vont s'abreuver les troupeaux :

« Je te prescrirais de mener tes troupeaux aux puits et aux étangs profonds boire l'eau qui court dans les canaux d'yeuse. »<sup>269</sup>

Varron explique comment diriger l'eau, par un système de canaux ouverts, jusque dans l'espace clos du colombier :

« On y fait arriver l'eau [dans la volière] par le moyen d'un conduit (*per fistulam*), ou, ce qui est encore mieux, on l'y fait serpenter dans de petits canaux assez étroits (*per canales angustas serpere*) pour être d'un nettoyage facile. Trop de largeur fait qu'ils se salissent trop vite, et occasionne une déperdition d'eau (*diffusa aqua*). »<sup>270</sup>

Ces élevages spécialisés exigent ordinairement une alimentation en eau très pure. L'apiculture entre autres : s'il n'y a pas d'eau courante, l'eau d'une source ou l'eau tirée d'un puits sera acheminée jusqu'à l'emplacement des ruches, où elle se déversera dans un bassin de deux ou trois pieds de profondeur.<sup>271</sup>

---

Andalousie, voir MARTI 1989, p. 428-435 ; LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT, *cit.*, p. 83-84. Pour un exemple du maintien, parallèle au système romain, de l'organisation antérieure : J. PEYRAS, « Paysages agraires et centuriations dans le bassin de l'Oued Tin (Tunisie du nord) », *Antiquités africaines*, XIX, 1983, p. 209-253. Des découvertes récentes témoignent de l'existence de petits réseaux d'irrigation en contexte domanial dans la haute et moyenne vallée du Rhône : cf. les études citées par BERGER 2006, p. 38.

<sup>267</sup> LEVEAU 1987, p. 46. Se reporter au caractère HYDRAULIQUE... / culture (HYcu).

<sup>268</sup> COLUMELLE, II, 2 ; cf. VIRGILE, I, 113-117 ; I, 322-327 ; I, 370-373 ; PLINE, XVIII, 47 et 179 ; II, 8 et 21 ; PALLADIUS, VI, 3 ; X, 3 et XII, 7.

<sup>269</sup> VIRGILE, III, 330 : ...*ad puteos aut alta greges ad stagna iubebo currentem ilignis potare canalibus undam.*

<sup>270</sup> R. r. III, 5 ; cf. aussi III, 11.

<sup>271</sup> Entre 0,60 et 0,90 m environ : VIRGILE, IV, 18-19 et 25-27 ; VARRON, III, 16 ; COLUMELLE, IX, 5 ; PALLADIUS, I, 37.



L'aménagement hydraulique de l'espace foncier n'est pas traité de façon globale, comme un thème spécifique, il est évoqué le plus souvent de manière partielle ou indirecte. Rares sont les exposés détaillés sur les moyens de résoudre concrètement l'ensemble des problèmes d'adduction, de stockage et de captage des eaux destinées à la desserte des champs et de la *villa*. Sans nul doute, il s'agit là d'une spécialité placée hors du champ des *res rusticae* proprement dites, qui ne relève pas des compétences de l'agronome, a fortiori lorsque les infrastructures concernées sont situées hors du périmètre du domaine rural, ce qui peut être le cas des barrages, par exemple<sup>272</sup>. En outre, quand bien même, selon Columelle, l'entrepreneur foncier a tout intérêt à bien connaître les nombreuses disciplines nécessaires à la bonne marche de l'exploitation, il n'est pas toujours utile qu'il fasse étalage de ses connaissances, surtout quand elles sont classées du côté de ces savoirs pratiques socialement peu valorisés. En revanche, dans son traité d'architecture, dont la perspective est tout autre<sup>273</sup>, c'est en ingénieur que Vitruve a consacré à ces questions plusieurs notices, d'un caractère technique marqué, qui édictent des règles générales pour assurer l'alimentation en eau des zones habitées.<sup>274</sup>

---

<sup>272</sup> Par ailleurs, les habitats ruraux devaient parfois bénéficier de certains complexes hydrauliques (aqueducs, bassins de retenue, conduites) destinés aux grandes agglomérations, l'eau acheminée vers la ville étant captée en cours de route : cf. DUPRÉ 1997.

<sup>273</sup> Sur ce point, voir GROS 1982 et LANA 1984, p. 94-107, qui parle de la « *prospettiva culturale nuova e rivoluzionare* » de Vitruve.

<sup>274</sup> Le développement de l'archéologie préventive et spatiale pallie aujourd'hui largement les lacunes de la documentation textuelle ou épigraphique et permet de vérifier les données livrées par les travaux de carto- et photo-interprétation. Il y a une dizaine d'années, dans son article consacré aux aménagements des habitats du bassin de l'Ebre (DUPRÉ 1997, p. 715 sq.), N. Dupré regrettait que les travaux hydrauliques d'époque romaine en Espagne – et ailleurs – aient été longtemps mieux connus pour les cités que pour l'espace agricole (cf. aussi MARTI 1989, p. 429). Or, la découverte de nouveaux sites archéologiques – et la redéfinition même de cette notion –, le développement des sciences de l'environnement et l'intérêt central porté à la question en contexte agricole permettent désormais une meilleure connaissance, tant de l'approvisionnement en eau des établissements ruraux, que des structures hydrauliques à l'échelle domaniale. Récemment, voir la Table ronde organisée à Pézenas (Hérault) sur *La « petite hydraulique » d'époque romaine dans les villae... de Gaule Narbonnaise* (= HYDRAULIQUE 2003) ; le dossier sur les *Aqueducs de la Gaule méditerranéenne*, dans *Gallia*, tome 62, 2005, qui présente un bilan des recherches et comprend des articles sur aménagements hydrauliques, paysage rural et *villae* ; enfin l'étude exhaustive consacrée à la *villa* gallo-romaine du « Vernai » près du Marais du Grand Plan (limite Nord de la Narbonnaise) : la création de la *villa* impose des transformations majeures au milieu environnant, notamment la mise en place de drains très divers et de moyens de lutte contre le risque fluvial et la remontée des nappes aquifères : BERGER *et al.* 2003, p. 169. De fait, il faut insister en dernier lieu sur les nouvelles démarches et méthodes mises au point par les chercheurs, au premier rang desquels F. BERGER et Ph. LEVEAU (v. Bibliographie), qui reposent sur une exploitation géoarchéologique et paléoenvironnementale systématique des traces agricoles dont l'objet d'étude principal est, précisément, le fossé bordier qui délimite les anciennes parcelles. Le faciès pédosédimentaire de ces fossés renseigne notamment sur la chronologie, l'état de l'hydrosystème, le fonctionnement des réseaux parcelaires, les formes d'exploitation du sol, etc. Toutes données susceptibles d'apports décisifs dans le domaine de l'histoire agricole : par exemple, elles ont conduit à remettre en cause les interprétations fondées sur les sources historiques en démontrant l'existence d'une technologie hydraulique antérieure à la colonisation romaine en Gaule transalpine, la datation de ces réseaux gaulois identifiés étant, en réalité, très proche des premières attestations de l'utilisation du drainage par les Romains (IV<sup>e</sup> s. av. n. è.) : BERGER 2006, p. 38-41.

De ces données vitruviennes, cependant, Palladius s'est largement inspiré, et c'est de façon autonome qu'il a traité les principaux sujets relatifs au système hydraulique fondiaire, en particulier des modes de stockage de l'eau, qu'il résume au début de son ouvrage<sup>275</sup>. Qu'il concentre ces données dans la partie introductive, cela tient d'abord à l'organisation de son texte, la plupart des informations qui ne sont pas liées à une date du calendrier agricole étant regroupées au chapitre I<sup>276</sup>. Toutefois, d'autres éléments sont rattachés, parfois de façon quelque peu artificielle, à l'un des mois qui constituent les douze chapitres suivants. C'est le cas d'une série concernant l'eau, qui va de la recherche des sources jusqu'aux conduits hydrauliques, en passant par le creusement des puits, paragraphes inclus dans le chapitre IX, sous prétexte que le travail du sourcier doit s'effectuer dans le courant d'août.

D'un autre côté, on sait que l'agronome du V<sup>e</sup> siècle s'est davantage préoccupé d'architecture rurale que ses devanciers - et des procédés mêmes de construction des édifices. Or, l'apport majeur des Romains en matière d'ingénierie hydraulique dans les campagnes a été, précisément, l'emploi de la maçonnerie de mortier pour garantir la solidité des réservoirs, c'est-à-dire des lieux de stockage de l'eau<sup>277</sup>. On en trouve donc la confirmation explicite dans ces notices initiales qui insistent surtout sur les modalités de construction des citernes et des bassins de façon, en particulier, à en garantir l'étanchéité<sup>278</sup>. Ces réservoirs sont clos de murs solides et l'eau de source ou de pluie y est amenée par des tuyaux d'argile, pour des raisons d'hygiène, souligne l'auteur : *salutare erit aquas illuc per tubos fictiles duci*<sup>279</sup>. On a là l'exemple d'une information qui peut être recoupée par des renseignements épars recueillis dans les autres traités. Ainsi, dans la partie vouée à la qualité de l'eau, Columelle avance que l'eau de pluie est excellente, surtout quand on la fait passer à travers des tuyaux de terre cuite qui la conduisent dans une citerne couverte<sup>280</sup>. Cependant, l'un des aspects originaux de l'ouvrage de Palladius est la place qu'il

<sup>275</sup> Cf. *De arch.* VI, 7 et 12-15 pour les réservoirs, puits et citernes.

<sup>276</sup> *Opus agr.* I, 4 (salubrité) ; 16-17 (citernes) et 31 (bassins).

<sup>277</sup> LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 83.

<sup>278</sup> Cf. l'importance des bassins pour l'irrigation, le réservoir au surplomb des parcelles permettant de les arroser quotidiennement par temps sec : PALLADIUS, I, 34 : « Si vous n'avez pas d'eau de source (*fons*), creusez un puits (*puteus*) ; ou si vous ne pouvez y parvenir, construisez sur une partie élevée du sol un réservoir (*piscina*) que la pluie remplira d'eau, afin que votre jardin soit irrigué pendant les chaleurs de l'été. » Voir LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 211.

<sup>279</sup> I, 17.

<sup>280</sup> *Rust.* I, 5. Cf. aussi PLINE 31, 57 ; VITRUVÉ VIII, 6, 10. Aux plus anciens drains directement creusés dans le sol et remblayés à l'aide de pierres succédèrent les canalisations en poterie, louées par Vitruve et les agronomes, leur utilisation devant être surtout fréquente pour l'irrigation des jardins, les citernes et l'abduction des eaux sales, comme on le constate à Herculaneum et Pompei : PERREY 1981, p. 6 ; MALISSARD 2002, p. p 161-162 et 205-206.

accorde à l'architecture des bâtiments et des ouvrages liés au confort et à la bonne santé physique des habitants (en premier lieu du propriétaire). Dans le même sens vont les injonctions répétées de l'agronome du V<sup>e</sup> siècle sur la nécessité de disposer d'une « eau exempte de toute souillure », *omni labe pollutionis aliena*, appuyée sur l'édiction de méthodes et d'indices pour s'en assurer et sur un florilège d'arguments empruntés à la science médicale<sup>281</sup>. Du reste, même la partie consacrée aux « conduites d'eau », qui ne contient en particulier aucune allusion à l'irrigation des terres, se conclut sur la meilleure méthode pour obtenir de l'eau potable et salubre et semble se rapporter avant tout à la desserte de l'habitat<sup>282</sup>. De fait, si la notice intitulée *de aquaeductibus* concerne en premier lieu les ouvrages maçonnés de grande ampleur, avec ponts et siphons<sup>283</sup>, Palladius y soutient surtout les mérites des canalisations en terre cuite, donc les modalités de sa distribution<sup>284</sup>. De prime abord, on serait tenté de mettre en rapport la description d'un aqueduc rural dans le traité de Palladius avec l'importance des équipements de certaines grandes *villae* aristocratiques de l'Antiquité tardive dont le caractère monumental s'exprime aussi par les

---

PALLADIUS IX, 11 et PLINE, XVI, 224 mentionnent également des *tubuli* en bois, forme d'adduction à vocation probablement plus rustique.

<sup>281</sup> *Opus agr.* I, 4 ; IX, 8, 10 et 11.

<sup>282</sup> *Idem*, IX, 11 : « Pour conduire l'eau d'un lieu à un autre, on a recours à des ouvrages de maçonnerie (*forma structili*), à des canaux de bois, à des tuyaux de plomb ou d'argile (...) [Si l'aqueduc] traverse un terrain plat, qu'il adopte une pente insensible d'un pied et demi sur soixante ou cent pieds de longueur, pour faciliter l'écoulement. S'il rencontre une montagne, on dirigera l'eau sur les flancs, ou on la fera passer par des souterrains (*speluncas*) construits au niveau de la source. Si c'est une vallée, on élèvera des piliers (*pilas*) ou de arcs (*arcus*) jusqu'à la hauteur du plan que l'eau doit suivre, ou bien on la fera descendre dans la vallée au moyen de tuyaux de plomb, qui lui permettront de remonter ensuite, quand elle l'aura traversée. Mais il est plus utile et plus sain que l'eau soit conduite par des tuyaux d'argile (...). La pire des méthodes (*ultima ratio*) est d'employer des tuyaux de plomb : ils rendent l'eau nocive (*aquas noxias*), parce que le plomb usé par le frottement produit de la céruse qui nuit au corps humain. » (Trad. de l'éd. Panckoucke modifiée)

<sup>283</sup> De façon générale, toutes les grandes *villae* ne possédaient pas un aqueduc, mais les techniques et orientations nouvelles de l'archéologie permettent de disposer de données de plus en plus nombreuses et précises dans ce domaine. Naguère, l'étude systématique de l'environnement des *villae* dans la Somme, si elle avait révélé de nombreux puits, n'avait pas permis de constater la présence d'aqueducs ruraux. Selon R. Agache, ces grandes *villae* devaient pourtant disposer d'un système complexe de canalisations (cf. le site d'Aubigny) : AGACHE 1978, p. 342. L'inventaire dressé par J. G. Gorges en Espagne mentionne des restes d'aqueduc rural et une toponymie afférente : GORGES 1979, p. 86. Depuis lors, les multiples études de terrain ont dévoilé nombre de vestiges liés aux exploitations rurales. Pour la péninsule ibérique, se reporter aux résultats des recherches sur les aqueducs recensés dans LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT, 1993, p. 210-212. En ce qui concerne la desserte des terres agricoles, il est assez logique de retrouver les traces d'aménagements hydrauliques les plus fréquentes et les plus variées dans des régions à plus faible pluviométrie et soumis à des sécheresses estivales, où les besoins en eau pour l'irrigation sont importants. Pour une étude de cas, voir l'enquête sur les modes de distribution et d'utilisation de l'eau pour l'agriculture autour de Caesarea de Maurétanie : LEVEAU 1987. En dernier lieu, se reporter à la synthèse d'A. TREVOR HODGE, *Roman aqueducts and water supply*, Londres, 2<sup>e</sup> éd. 1995, et au dossier de *Gallia*, cité plus haut, notamment les articles de S. MAUNÉ, J. L. PAILLET, Z. SEKHARI, « Les aqueducs de la *villa* de Vareilles à Paulhan (Hérault), I<sup>er</sup> s. av. J. C. - III<sup>e</sup> s. apr. J.-C. » ; V. DUMAS *et al.* : « Aqueducs et structures hydrauliques de la *villa* de Richeaume I à Puylobier (Bouches-du-Rhône). »

<sup>284</sup> Sur les techniques de conduite et de distribution de l'eau vers les espaces privés : MALISSARD 2002, p. 155-221.

dimensions souvent remarquables des aires thermales<sup>285</sup>. Pourtant, la façon dont le sujet est traité par Palladius, qui met l'accent sur la préservation de la pureté de l'eau captée à sa source (*caput*), n'est pas sans faire penser à une autre évolution qui, malgré un conservatisme d'ensemble, marque l'architecture des maisons privées, entre le III<sup>e</sup> et le V<sup>e</sup> siècle de notre ère<sup>286</sup>. Il ne s'agit pas seulement des changements constatés dans le nombre des pièces et les dimensions des édifices, mais aussi dans leur nature : en l'occurrence, le développement des installations sanitaires que sont les bains et les latrines.<sup>287</sup>

Quant à l'emploi de l'eau comme source d'énergie, une mention de Plin l'Ancien, sans la conseiller de façon expresse, atteste l'existence et l'utilisation d'une *mola aquaria* pour le pilage de l'amidonner dans la majeure partie de l'Italie. Il existe un seul passage, et tardif, qui recommande sa construction dans le *corpus* agronomique<sup>288</sup>. Or, l'interprétation de la notice de Palladius faisait problème, du fait de l'usage limité qui semblait être attribué au moulin hydraulique, c'est-à-dire le recyclage des eaux usées provenant des bains, au cas où elles seraient surabondantes ! Que ces eaux de rebut permettent de moudre le blé et, soulignait l'agronome, d'économiser ainsi l'énergie

---

<sup>285</sup> « Palladius est le seul, parmi les agronomes anciens, qui accorde aux *balnea* une place aussi importante » : MARTIN 1976, p. 172. Cf. les deux grands paragraphes consacrés aux bains en I, 39-40, dont l'agronome recommande chaudement la construction si l'eau est en quantité suffisante (*si aqua copia patiatur*) car leur usage « est agréable et excellent pour la santé », *voluptati plurimum conferat et saluti* (I, 39, 1). Pour l'ampleur des thermes, voir par exemple le cas d'un certain nombre de *villae* de type aulique datées du V<sup>e</sup> s. dans la péninsule Ibérique, recensées dans LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT, *op. cit.*, p. 221. Pour une vue détaillée, l'étude d'AGUILAR SAEZ 1991 (panorama des vestiges de bâtiments à fonction agricole des *villae* de la Péninsule Ibérique qui tient compte des structures résidentielles) présente notamment le cas de « La Sevillana », grande *villa* à mosaïques géométriques du milieu du IV<sup>e</sup> siècle, fouillée par ses soins : à 20 m de la partie résidentielle, un édifice de dimensions imposantes réunit dans un même volume architectural fonction thermique (hipocaustes, baignoires et piscines) et fonction de stockage, une telle symbiose étant documentée par ailleurs en Hispanie (p. 275-279) ; cf. de même VOLPE 2001 : exemples de *villae* « centres directionnels » des Pouilles dont la *villa* de Porto Saturo, avec ses fontaines monumentales et sa grande installation thermique (2001, p. 347-348). Concernant les sources textuelles, on renverra aux bains vastes et luxueux de sa *villa* d'Avitacus décrits par SIDOINE APOLLINAIRE, *Ep.* 2, 9 (MARTIN, *loc. cit.*). Il faut faire un parallèle entre l'importance des thermes privés et celle des thermes publics, dont l'évolution a été mise en lumière dans plusieurs travaux récents (par ex. Y. THÉBERT, *Thermes romains d'Afrique du Nord*, Rome, BEFAR 315, 2003). Parmi les programmes monumentaux, on rappellera celui de Dioclétien à Rome qui met en chantier des Thermes considérés par P. Gros comme « l'aboutissement de l'évolution des grands établissements balnéaires des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> s. ». En effet, souligne-t-il, « la reproduction du modèle romain apparaît plus que jamais comme le gage de la continuité du pouvoir malgré sa fragmentation apparente » : P. GROS 2005, p. 219.

<sup>286</sup> Toutefois, la qualité des eaux elle-même influe sur le débit moyen d'une adduction (calcifications dans les conduites et le *specus*) : MALISSARD, *op. cit.*, p. 193.

<sup>287</sup> Parmi d'autres études, voir l'article de M. POLFER sur l'habitat rural dans la partie occidentale de la cité des Trévires (IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> s.) : les modifications de plan et l'agrandissement des bains, ainsi que l'apparition des latrines, sont précisément les rares signes d'innovations dans les reconstructions et réparations des parties résidentielles des *villae* au IV<sup>e</sup> s. (2001, p. 88-93). C'est à P. VAN OSSEL, dans sa synthèse sur la Gaule du Nord, qu'il revient d'avoir signalé des évolutions allant en ce sens : 1992, p. 121-130. Pour une vue rapide à partir des résultats archéologiques et pour le nouveau (?) rapport à l'hygiène, voir aussi CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, p. 536-537 ; 294-302 (avec la bibliographie, p. 793-794 ; p. 781-784).

<sup>288</sup> N. H. XVIII, 97 : *maior pars Italiae nudo utitor pilo, rotis etiam quas aqua verset obiter*. Voir aussi VITRUVÉ 10, 5.

humaine ou animale - voilà qui paraissait pour le moins paradoxal<sup>289</sup>. Heureusement, la difficulté a été levée grâce à une nouvelle lecture du texte (légèrement modifié) proposée par P. Hamblenne, au terme d'une recherche d'ordre lexicale et technique<sup>290</sup>. La locution *fusura balnearum* ne réfère pas aux tuyaux d'écoulement des bains, mais à la dérivation qui capte l'eau en amont de ceux-ci et sur laquelle, précisément, sera installé le moulin domestique. D'où la traduction suivante :

« S'il y a abondance d'eau, les dispositifs [les biefs, les canaux] qui amènent celle-ci aux bains doivent en plus recevoir un moulin, de manière à ce que, quand on y aura installé des meules fonctionnant avec le courant, les grains (y) soient broyés sans recours de la force animale ou humaine. »<sup>291</sup>

A l'époque de Palladius, il semble donc que la force motrice de l'eau soit devenue dominante pour faire tourner les moulins des grands domaines. On plaçait ordinairement dans le courant du IV<sup>e</sup> siècle le moment où elle remplace progressivement les sources d'énergie utilisées précédemment. Cependant, une chronologie plus haute doit être envisagée, comme y invite le dossier des seize moulins de Barbegal repris par Philippe Leveau, il y a plusieurs années. Alimentés par l'un des aqueducs d'Arles, qui s'arrêtait au bord de la vallée des Baux, les moulins de Barbegal constituent « un exemple exceptionnel d'utilisation de l'eau pour l'énergie ». La fouille a montré que l'ouvrage résulte d'un remaniement complet du système, intervenu dès le début du II<sup>e</sup> s. de n. ère, avec le détournement d'un conduit pour alimenter spécifiquement les moulins. Il faut mettre le fonctionnement précoce de ces meuneries en relation avec une mise en

---

<sup>289</sup> Dans son édition des deux premiers livres de Palladius, R. Martin indiquait les difficultés posées par ce passage, tout en avançant une autre interprétation : MARTIN 1976, comm. *ad loc.*, p. 175-176. Sur la problématique du moulin à eau en général, avec résumé historiographique, aire de diffusion, chronologie, sources textuelles et archéologiques : M. C. AMOURETTI 1986, p. 242-244 et 246-249 : au cours du IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, le moulin à eau aurait évincé le « moulin à sang » à Rome même, son utilisation devenant dominante au VI<sup>e</sup> siècle. Se reporter aussi à la monographie de P. L. VIOLLET, *Histoire de l'Énergie hydraulique. Moulins, pompes, roues et turbines de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris (Presses de l'École nationale des ponts et chaussées), 2005.

<sup>290</sup> HAMBLENNÉ 1980, p. 169-172.

<sup>291</sup> *Opus agr.* I, 41 : *Si aqua copia est, (aquae) fusura balnearum debent et piscina suspicere, ut, ibi formatis aquariis molis, sine animalium vel hominum labore frumenta frangantur.* Texte établi et traduit par P. HAMBLENNÉ 1980, p. 172. Exemple d'énergie hydraulique en contexte domanial : cf. G. MANIÈRE 1986, « Le moulin d'Averanede... », p. 458-459, 466-471 : vestiges de meule tournante appartenant au complexe d'une *mola aquaria*, avec sa retenue, qui se sattelissent avec la grande *villa* de Marquéfave, elle-même bien alimentée en eau par gravité naturelle.

valeur agricole du territoire d'Arles, permise par un réseau de canaux assurant le contrôle de l'eau, où la céréaliculture aurait été pratiquée dans le cadre d'une production de type domanial.<sup>292</sup>

On conclura de cet examen des sources agronomiques latines que la majorité des données qui concernent l'hydraulique fonciaire se focalise sur la manière dont l'eau est stockée et dont elle est distribuée, ou évacuée, par tout un système « capillaire » hiérarchisé. Un vocabulaire nombreux et diversifié atteste la présence de ce potentiel hydraulique au sein de l'espace agraire : *fossæ, aquarii sulci, fistula, elices, collicia, deductoriae*, etc.<sup>293</sup> Toutefois, ce complexe hydraulique, que les textes restituent de façon fragmentée, mériterait une étude particulière permettant, en particulier, de préciser le lexique grâce à une analyse contextuelle et de lever certaines incertitudes concernant la nature construite des infrastructures et l'importance respective accordée à la desserte et à l'évacuation, à l'habitat et à l'espace rural.

#### 4) LIMITES (LI)

##### a. Maillage, délimitation et « limites » fonciaires

La limite, en tant que partie extrême où se termine une surface ou une étendue, s'entend en l'occurrence dans son acception commune : ligne qui sépare un terrain d'un autre, deux espaces contigus. Le descripteur « LIMITES » a donc trait à l'ensemble des éléments à même de participer au maillage de l'espace fonciaire, c'est-à-dire à sa partition selon une structure en réseau, étant entendu que le sens du mot « réseau » est restreint ici à une série de lignes de séparation, ou de communication, de différente nature, dont nous ne percevons guère les

<sup>292</sup> Cf. LEVEAU 1995, p. 377 sq. ; 1996 ; 2006, p. 249-251. Pour un autre exemple : M. BELL, « An Imperial Flour Mill on the Janiculum », dans *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut-Empire*, Rome-Naples, 1994, p. 73-89. Voir aussi LLOYD 1990, p. 127 sq. pour les aspects techniques.

<sup>293</sup> BILLIARD 1928, p. 90 : « Les canaux, appelés d'un terme générique *sulci aquarii, fossæ*, portaient également dans la technologie du drainage, des noms particuliers : *elices* - c'étaient les rigoles primaires - et *colliquia* ou *collicia*, les fossés servant de décharge aux premières ». Cf. COLUMELLE II, 8 : *ut patentes liras crebrosque sulcos aquarios, quos nunnulli elices vocant, faciamus, et omnem umorem in colliquias atque inde extra segetes derivemus*. Pour la définition des *collicia*, chargées de conduire les eaux pluviales hors des champs, cf. aussi P. FEST. 101, 11-13. *Collicia* et *elices* seraient deux graphies différentes du même mot : ERNOUT-MEILLET 2001, s. v.

connexions et les articulations<sup>294</sup>. Le fait est que le discours agronomique romain se fonde en général sur une méthode d'analyse thématique qui contribue, en les passant tour à tour en revue, à isoler les sujets principaux les uns des autres (situation de la *villa*, localisation des cultures, clôtures du domaine...). Il donne ainsi l'image d'un espace qui, s'il connaît et fait l'objet de partitions entre lieux contigus, apparaît souvent, par le procédé même de la description, comme un espace cloisonné, sinon morcelé. L'exemple symptomatique est la division de la matière entre agriculture et élevage quand, dans la réalité, ces deux secteurs vont ensemble, y compris spatialement dans le jeu savant entre protection des cultures et parcage du bétail sur les jachères.<sup>295</sup>

D'après nos textes de référence, cette trame du paysage va de la parcelle d'exploitation jusqu'à l'unité globale d'organisation, c'est-à-dire le domaine, dont la délimitation (*finēs*) est à même de constituer un sujet en soi, dont Varron, par exemple, traite de façon prioritaire à travers la question des « défenses » du bien-fonds. Sur les confins, comme à l'intérieur de l'espace foncier, la trame paysagère se concrétise et se marque sur le terrain de diverse manière : barrières et obstacles plus ou moins difficiles à franchir ; plantations de bordure dont la fonction n'est pas prioritairement défensive (buissons, arbres) ; marqueurs d'appropriation symboliques, mais non moins péremptoires (bornes, lignes d'arbres), etc.<sup>296</sup>

Parmi les informations contenues dans les segments textuels alimentant le descripteur « LIMITES », il est possible de distinguer globalement deux catégories. D'une part, les sujets liés au maillage et à la délimitation de l'espace foncier et surtout au problème de la sauvegarde de son intégrité spatiale (ou de l'une de ses parties). D'autre part, les tracés et objets strictement et expressément désignés comme limites, ou marqueurs de limites. Dans cette catégorie, une place prépondérante revient aux données qui concernent la localisation des barrières de différentes nature qui signalent ou défendent des limites, la façon de les construire, leur type morphologique, leurs fonctions complémentaires.

---

<sup>294</sup> Sur la notion de réseau appliquée à l'analyse des formes du paysage, cf. CHOUQUER 2000, p. 133-142.

<sup>295</sup> Concernant la répartition de la matière entre agriculture et élevage dans les traités de Varron, Virgile et Columelle, cf. MARTIN 1971, p. 214.

<sup>296</sup> Dans le *corpus* gromatique, le mot *finēs* décrit des limites non orthogonales, dont les lignes peuvent ne pas être droites. Il se rapporte à un paysage hétérogène, dont les limites, en particulier, sont formées ou marquées par des éléments paysagers ou par des monuments divers : PEYRAS 1995, p. 43.

Dans la première catégorie, il faut inclure le réseau viaire et le réseau hydrographique, que les experts agronomiques romains associent au contrôle du périmètre des *fundi*. Tout d'abord, routes et voies d'eau peuvent être liées à une limite de façon organique<sup>297</sup>. Ensuite, elles font partie de la trame visible du paysage foncier et, en cela, elles ont un rôle structurant essentiel. Toutefois, contrairement aux indications fournies par les traités gromatiques, chemins, routes et rivières ne sont pas mentionnés en tant que marqueurs éventuels de limites de propriété<sup>298</sup>. Les textes agronomiques s'intéressent aux réseaux de communication par terre et par eau d'une autre façon, et pour une raison directement associée au *fructus : multum conferre agris iter commodum*<sup>299</sup>. Globalement, il s'agit de savoir comment profiter au mieux (mais sans dommage) de la circulation des produits et des informations. Dans cette perspective, l'attention des *scriptores* se focalise sur quatre points : la qualité, la nature (si c'est une voie, est-ce une voie publique ?) et le degré de fréquentation des routes et voies d'eau, le nombre de dessertes aboutissant au site, la distance qui sépare l'établissement de ces réseaux<sup>300</sup>. Enfin, le rapport avec l'extérieur oscillant toujours entre « ouverture » et « fermeture », la question de la protection des limites de propriété est mise en relation récurrente avec la réglementation relative à la circulation des personnes, des animaux et des biens, les voies de passage et d'accès faisant à ce titre l'objet d'un contrôle rigoureux. En effet, s'il y a des dérogations à la clôture du domaine, celles-ci doivent être strictement réglementées.

Dans le même sens, les *S. r. r.* ne mentionnent les bornes que dans les notices où sont évoquées les relations avec les propriétés voisines, toujours susceptibles d'empiètements, fortuits ou non<sup>301</sup>. En effet, Varron le dit explicitement, les bornes constituent une alternative peu sûre aux clôtures construites en dur<sup>302</sup>. De son côté, l'auteur gromatique Sicculus Flaccus insiste précisément sur la possibilité pour les voisins de « brouiller les limites » dans les terres labourées, mais aussi dans les terres plantées, en passant l'araire ou en creusant dans l'espace inculte laissé

<sup>297</sup> Cf. VARRON, *R. r.* I, 14, 3 : fossés-limites associés aux voies publiques et aux rivières. Voir *infra* l'analyse du chapitre des *Res rusticae* sur les « défenses » du domaine.

<sup>298</sup> Cf. SICULUS FLACCUS, Th. 109-111 et 114 = CLAVEL-LEVEQUE *et alii*, 1993, p. 37-41 (voies qui font limites) ; 47-49 (limites marquées par des ruisseaux).

<sup>299</sup> COLUMELLE, I, 3.

<sup>300</sup> Par ex. CATON, I, 3 : « qu'il y ait à proximité (*prope*) une ville importante (*oppidum validum*) ou la mer ou un cours d'eau où circulent des bateaux (*ammis qua naves ambulanti*), ou une bonne route fréquentée (*via bona celebrisque*) » ; VARRON, I, 16, 1 : « [si les environs] sont tels qu'il y a intérêt à y exporter nos produits, ou à importer de là les choses dont nous avons besoin ; (...) si les routes et les cours d'eau nécessaires au transport, ou bien n'existent pas, ou bien ne sont pas en état... »

<sup>301</sup> Cf. PLINE, *N. H.* XVIII, 17.



entre les parcelles afin de « discerner » la limite<sup>303</sup>. Les risques d’empiètement sont donc l’une des questions principales connectées au thème du « voisinage », que le latin désigne notamment par *adfinitas*, substantif qui décrit en l’occurrence la situation de deux propriétés limitrophes<sup>304</sup>. Varron range ce thème dans une catégorie plus générale, de nature spatiale, et qui comprend tout ce qui, en étant en dehors de l’espace foncier, en est proche ou contigu<sup>305</sup> :

« Reste une seconde partie qui est en dehors du domaine (*quae est extra fundum*), car la région attenante (*appendices*) importe, et grandement, à la culture de celui-ci, à cause du voisinage (*adfinitatem*). Elle se divise en autant d’espèces : si les environs (*vicinia regio*) sont peu sûrs ; (...) s’il y a quoi que ce soit dans les domaines limitrophes (*confinibus fundis*) qui soit nuisibles ou utiles à nos champs. »<sup>306</sup>

Parmi ces facteurs utiles ou nocifs figurent les « voisins » eux-mêmes, lesquels sont le plus souvent considérés comme une source d’ennuis possibles, sinon certains : s’assurer de leur « caractère » avant de s’établir est donc l’une des précautions à prendre afin d’éviter de perdre son temps en disputes et en procès, inutiles et coûteux<sup>307</sup>. Un autre facteur, plus objectif, et qui regarde directement notre sujet, a trait à l’anthropisation du milieu : eu égard au but invariable qui est le sien, le profit (*fructus*), Varron attache une grande importance à la façon dont sont plantées les terres attenantes. Les espèces végétales que l’acquéreur souhaite cultiver n’entreprendront-elles pas une « incompatibilité naturelle » avec les essences présentes sur les confins ?<sup>308</sup> Non seulement il n’est pas question d’envisager une baisse de la production dans ces zones limitrophes, mais leur surface utile elle-même ne saurait être réduite, par quelque phénomène de « stérilisation » ou de « régression » que ce soit. Il est clair ici que l’ensemble de l’espace foncier, jusque dans ses marges, doit être l’objet d’une exploitation raisonnée, laquelle implique en

<sup>302</sup> Se reporter plus bas.

<sup>303</sup> SICULUS FLACCUS, Th. 115-116 = CLAVEL-LÉVÊQUE *et alii* 1993, p. 52-53.

<sup>304</sup> Cf. CICÉRON, *Tull.* 14 : *cui fundo erat adfinis M. Tullius*.

<sup>305</sup> Cf. en particulier le caractère LIMITES / environs (Llen) dans les tableaux de l’ANNEXE 3.

<sup>306</sup> *R. r.* I, 16, 1. Tous les points qui concernent les *appendices* sont développés dans la suite du texte (I, 16, 2-6).

<sup>307</sup> Sur les voisins et la *vicinia regio*, se reporter aussi plus bas, descripteur « LOCALISATION » et modalité « environs ».

<sup>308</sup> *R. r.* I, 16, 6 : « Il importe aussi pour qu’un domaine rapporte (*ad fundi fructus*), de savoir comment le voisin a planté les terres limitrophes (*in confinio*). Si en effet à la limite (*ad limitem*), il y a une chênaie, on aurait tort de planter de l’olivier le long de ce bois, car il y a une telle incompatibilité naturelle (*contrarium natura*) que les arbres non seulement produisent moins, mais encore prennent la fuite, en sorte qu’ils se penchent en arrière à l’intérieur du domaine (*fugiant, ut introrsum in fundum se reclinent*), comme a coutume de le faire la vigne à côté d’un plant de légumes.

particulier la préservation de ses potentialités agricoles. De ce rapport conditionnel entre centre et périphérie, l'une des sentences agronomiques de Palladius fait dépendre la prospérité même de l'exploitation :

*In agro periclitantur interiora, nisi colantur extrema.*<sup>309</sup>

Si l'existence et l'intégrité<sup>310</sup> spatiales du *fundus* découlent des facteurs naturels et de l'utilisation des forces productives<sup>311</sup>, elles sont donc aussi dépendantes des relations humaines et des institutions, comme le droit régissant la propriété foncière. Le descripteur « LIMITES » comprend ainsi des données sur les règles en vigueur dans certains accords de type contractuel, telles les *leges catonianae*<sup>312</sup>. Caton reproduit en effet les stipulations des contrats de vente et de louage des revenus ou des travaux du domaine à des particuliers. Il faut citer ici les clauses contenues dans le contrat de « location » des *pabula* d'hiver, pâturages stricts et clos, prés secs ou irrigués (*pratium siccum, inriguum*)<sup>313</sup>, dont la surface est précisée d'emblée dans le « cahier des charges » (*qua vendas fini dicitur*)<sup>314</sup>. La convention réserve certaines prérogatives au *dominus*, lors même que « l'acheteur » est entré en jouissance du pâturage, dont deux des servitudes rustiques traditionnelles : droit de pâture pour une paire de boeufs et un cheval (*domino pascere recipitur*) ; droit de passage (*iter*) et de transport (*actus*) pour certains produits (légumes, bois, eau)<sup>315</sup>. Concernant la *servitus itineris* à travers un bien-fonds, un passage de Siculus Flaccus montre bien le

---

De même que pour les chênes, le voisinage de grands noyers, plantés serrés, frappent de stérilité la lisière d'une propriété (*finitimae fundi*). »

<sup>309</sup> *Op. agr.* I, 6.

<sup>310</sup> Nous employons le terme à dessein : « l'intégrité » représente pour les juristes l'un des critères majeurs de définition du *fundus* : cf. ULPPIEN 69 *ad edictum Dig.* 50, 16, 60 *pr.* : *Locus est, non fundus, sed portio aliqua fundi, fundus autem integrum aliquid quidem est.* (cité dans CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1998, *Frontin...*, p. 83).

<sup>311</sup> Toutes les maximes de Palladius sont insérées dans un chapitre intitulé *De industria, et necessariis ad rura sententis* (I, 6).

<sup>312</sup> *De agr.* 144-150 : « Formulaires de Caton », *leges venditioni et locationi dictae*, datés du courant du II<sup>e</sup> s. av. n. è. Cf. ANDREAU 1987, p. 148 sq. ; contrats agraires : VALLAT 2003. On sait que le mot *lex* ne recouvre pas seulement le sens de loi, mais aussi celui de clause, de contrat (*lex dicta* ; *lex contractus*), par lequel notamment un propriétaire fixe les conditions de vente, ou de location, de ses terres.

<sup>313</sup> CATON, 149 : (*Lex pabulo*) fixation de la surface ouverte au pâturage ; laps de temps autorisé pour la jouissance du pâturage selon que le pré est sec ou irrigué ; quantité et nature du bétail ; droits réservés au propriétaire ; dédommagements en cas de préjudices causés par « l'acheteur » ou par le propriétaire. Voir aussi VARRON, *R. r.* I, 20 ; COLUMELLE, VI, *Praef.* 2. La « location » n'existait pas telle qu'on la connaît aujourd'hui et d'un point de vue lexical, on ne distinguait pas encore clairement la vente de la location : GOUJARD, 1975, *comm. ad loc.*, p. 300 ; ROBERT 1985, p. 184.

<sup>314</sup> Il s'agit bien de la superficie et non de la durée à pâturer : GOUJARD, *comm. ad loc.*, p. 301.

<sup>315</sup> L'*iter*, d'une largeur de 2 pieds (60 cm env.), permettait le passage individuel (piétons ; cavaliers) ; l'*actus*, de 4 pieds, autorisait le passage des bestiaux et des véhicules : JUSTINIANUS, *Inst.* 2, 3 ; *Dig.* 8, 1 : *iter est ius eundi... actus est ius agendi* ; *eod.* 3 et 43, 19. GOUJARD, *loc. cit.* ; CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1993, p. 69, note 69.

strict contrôle auquel sont soumises les « ouvertures » (*ianuae*) pratiquées par les « maîtres des domaines » (*domini villarum*), lesquelles sont munies de « portes » (*portae*) et gardées en permanence par des esclaves chargés de filtrer les passants<sup>316</sup>. Toutes ces précautions sont inspirées par un principe que l'on retrouve plus tard exprimé par Celse, et dans le *Digeste*, selon lequel les servitudes prédiales sont exercées en vue de causer le moins de dommages possibles au domaine rural concerné et à ses productions<sup>317</sup>. Ici, la responsabilité est partagée globalement entre le propriétaire et « l'acheteur », mais c'est le *dominus* qui dicte ses exigences<sup>318</sup> : outre les droits qu'il conserve sur sa parcelle, il définit la surface à pâturer, décide du terme de la « location », du nombre et de la qualité du bétail admis au pâturage<sup>319</sup>. Les clauses suivantes prévoient cependant les dédommagements prévus au cas où le propriétaire ou « l'acheteur » auraient subi un préjudice, à cause du bétail ou des bergers de l'un ou de l'autre. Dans toutes les *leges*, c'est la seule fois où il est fait mention d'un préjudice causé par le *dominus*<sup>320</sup>. C'est dire la gravité qu'on prêtait aux déprédations dont se rendaient coupables les troupeaux dans les terres agricoles<sup>321</sup>. On retrouve d'ailleurs le même genre de stipulation dans les baux de location partiaire dont Varron rappelle les termes. Celle-ci interdit le pâturage des capridés dans les limites du *fundus*, de peur qu'ils portent préjudice aux vergers et aux vignes : *Ab hoc in lege locationis fundi excipi solet, ne colonus capra natum in fundo pascat*<sup>322</sup>. Le bétail caprin est en effet l'objet d'une surveillance toute particulière, compte tenu des risques que fait courir aux terres plantées sa prédilection pour les rejetons des arbres fruitiers.<sup>323</sup>

Du fait de ces menaces, certaines parcelles sont interdites, de façon permanente ou temporaire, par des barrières de différentes sortes, quand ce n'est pas le domaine tout entier qui est protégé sur ses pourtours.<sup>324</sup>

<sup>316</sup> SICULUS FLACCUS, *Les conditions des terres*, Th. 123 = CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1993, p. 74-77.

<sup>317</sup> *Dig.* I, 8, 9 ; cf. BIONDI, *Le servitù prediali nel diritto romano*, 2, Milan, 1969, p. 300.

<sup>318</sup> Cf. ROBERT 1985, p. 186.

<sup>319</sup> Le terme de la pâture coïncidait avec l'interdiction des prés dont la date dépendait de repères naturels (floraison du poirier, premier *favonius*) ou conventionnels (époque de l'irrigation). Comme le souligne R. GOUJARD, ici, le maître se donne la possibilité de choisir d'autres dates : *comm. ad loc.*, p. 301.

<sup>320</sup> *Id.*

<sup>321</sup> Les prés sont toujours susceptibles de réintégration dans le cycle de rotation et les parcelles où l'on parque les moutons et les boeufs dans les *fundi* sont souvent ensemencées pour donner du fourrage d'hiver. Cf. ROBERT 1985, p. 270 ; BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 399, s. v. « Pré » ; LACHIVER 1997, p. 1367, s. v. « Prairie ».

<sup>322</sup> *R. r.* II, 3, 7.

<sup>323</sup> Cf. VARRON, I, 2, 18.

b. *Typologie des clôtures et des espaces délimités*

Outre les *saeptae* affectées à la protection du domaine, les sources agronomiques latines mentionnent des limites concrètes, construites ou plantées, situées à l'intérieur du bien-fonds et qui en circonscrivent certaines parties. Il peut s'agir des « champs », *agri* (sans autre précision) ; de parcelles de plantation (vignobles, olivettes, vergers)<sup>325</sup> ; de l'espace horticole ; des prés d'embouche ; des bâtiments de la ferme entourés d'une enceinte ; enfin des enclos (y compris forestiers) pour les animaux domestiques ou le gibier. Les clôtures assument diverses fonctions : affirmation de l'appropriation (celles qui sont situées sur les limites du fonds en particulier), protection contre les risques naturels, défense contre l'intrusion des hommes (voleurs, voisins...) et des bêtes sauvages, ou contre le vagabondage des animaux domestiques. Les limites de propriété sont le plus souvent matérialisées sous l'aspect de murs, de haies<sup>326</sup>, de fossés-talus et de levées de terre (ces derniers liés au drainage des terres et à la lutte contre les inondations), ou encore de lignes d'arbres ponctuelles. La plupart des barrières peuvent convenir aux *fines* du domaine, comme aux pourtours des champs ou des prés, les murs y compris qui sont parfois construits autour des parcelles. Cette situation engendre une certaine ambiguïté et, de fait, on sait par la littérature gromatique qu'elle est souvent source de confusion dans la reconnaissance des limites de propriété.<sup>327</sup>

Concernant les limites foncières, le souci exprimé par le premier des traités romains d'agriculture est essentiellement de nature budgétaire : il faut connaître le prix de revient d'un mur de clôture avant d'en envisager la construction. La protection matérielle des limites n'est donc pas

<sup>324</sup> Il faut par exemple « bien clôturer » les pépinières : CATON 46, 1.

<sup>325</sup> COLUMELLE prescrit de protéger l'oliveraie que l'on vient de planter ainsi que la jeune vigne de l'incursion des animaux par une *cavea*, barrière : V, 6 et 9.

<sup>326</sup> Le premier genre de clôture (*quod obseri solet virgultis aut spinis quod habet radices vivas*) et le deuxième (*saepe ex agrestis e ligno, sed non vivit*) décrits par VARRON I, 14, 1-2, correspondent exactement à ce que le français désigne par haie vive et haie morte : la haie est une clôture faite d'arbustes, de ronces, d'épines, de branchages entrelacés ; les arbustes sont vivants dans le cas d'une haie vive, tandis que branches sèches, bois mort (pieux, planches, etc.) et épines caractérisent la haie morte : LACHIVER 1997, p. 931-932, s. v.

<sup>327</sup> « Démêler dans le paysage, les arbres, les pierres, ou autres signes qui avaient valeur officielle – de délimitation ; les distinguer parmi tant d'autres arbres ou pierres... c'était précisément le métier, l'un des métiers, de l'*Agrimensor* » : GRANET 1986, p. 25 et sq. Cf. par exemple SICULUS FLACCUS sur la distinction à faire entre les murs servant à protéger les champs et ceux qui marquent les *fnitiones* : CLAVEL-LEVEQUE *et alii*, 1993, p. 44-45 = Th. 113. Sur les différents cas qui suscitent la consultation ou l'intervention des arpenteurs dans un procès (limites de propriété ; controverse *de modo* sur la mesure-surface...), cf. en dernier lieu L. MAGANZANI, *Gli agrimensori nell processo privato romano*, Pontifica Università Lateranense, Mursia, 1997.

jugée indispensable par Caton. En revanche, Varron attache au sujet une attention toute particulière, de nature tant pratique que théorique, qui se traduit par une énumération de type encyclopédique des différents genres de clôtures et de leurs avantages respectifs : haie vive, palissade, levée de terre avec ou sans fossé, mur<sup>328</sup>. Les arbres plantés en bordure du domaine et les bornes sont des marqueurs limitatifs plutôt dénigrés, dans la mesure où ils ne constituent pas des « défenses » véritables. Ainsi, à partir de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle av. n. è., la littérature agronomique des Romains manifeste la nécessité (ou le sentiment qu'il est nécessaire) de défendre (*tueri*) les limites des *fundî* par des moyens adéquats, leur seul signalement n'apparaissant plus suffisant.

Traitant des *saepimenta* de façon très substantielle, Varron préconise et légitime la logique d'accroissement des signes d'appropriation en mettant l'accent sur la protection effective des pourtours du domaine en tant qu'espace approprié : *fines praedii*<sup>329</sup>. Protection juridique, certes, mais défense avant tout matérielle. De fait, Varron dénonce comme insuffisants les *limites* (sous-entendu les bornes qui les signalent) parce que, selon lui, ils sont facilement sources de litiges, et donc de procès avec les voisins, à moins qu'ils ne soient concrétisés par des obstacles solides et intangibles, difficiles à contester comme à franchir<sup>330</sup>. Ce sont toutes les structures continues en élévation ou fossoyées et, à la rigueur, les lignes d'arbres<sup>331</sup>. Les préférences du grand propriétaire de Réate se devinent aisément : quand la haie n'est pas à l'abri du feu, les fossés avec levée de terre (*terreus agger*), ainsi que les murs (*maceriae*) doivent à l'art « militaire » (*militaris*) ou « industriel » (*fabrilis*) une invulnérabilité qui, sur le plan défensif, les place bien au-dessus des haies et des palissades, dont le caractère « naturel » (*naturalis*) ou « rustique » (*agrestis*) semble impliquer nécessairement la précarité<sup>332</sup>. Pour autant, les haies vives ou mortes ne sont pas exclues du paysage des *fundî*, mais Varron en réserve probablement l'usage à la délimitation de parcelles dont

<sup>328</sup> VARRON, I, 14 ; cf. aussi PLINE XVII, 203 : *ad arcendas animalium iniurias pariete vel saepe vel fossorum utique inpendi muniri se cogit.*

<sup>329</sup> R. r. I, 15.

<sup>330</sup> Cf. I, 14, 3 : « On a une bonne levée de terre quand elle est intérieurement contiguë au fossé ou assez escarpée pour qu'il soit difficile de la franchir (*ita arduus, ut eum transcendere non sit facile*). »

<sup>331</sup> R. r. I, 15 : « À défaut de clôtures (*saepitis*), on protégera les frontières des domaines (*fines praedii*) en les marquant par des plantations d'arbres (*sationibus arborum*), pour éviter que les esclaves ne se querellent avec les voisins et que les *limites*, à la suite d'une dispute (*litibus*), n'appellent le juge. »

<sup>332</sup> Cette préférence pour les constructions en dur est peut-être à mettre en relation avec le champ d'application de l'*actio finium regundorum*. En effet, si l'action en fixation des limites s'imposait dans tous les cas aux biens-fonds ruraux ayant des limites communes, il semble qu'elle était en revanche irrecevable quand les propriétés étaient séparées par un mur de clôture (ou un autre édifice) mitoyen. Cf. PAULUS, *Dig.* X, I, *Finium regundorum*, 4, d'après l'interprétation de J. PEYRAS 1995, p. 41. Sur l'*actio* en question, cf. TALAMANCA 1990, p. 449 sq.

les extrémités ne se confondent pas avec les limites du domaine, comme les jardins et les vignes par exemple<sup>333</sup>. En ce qui concerne les murs (faits de pierres, de briques ou de matériaux agglomérés) l'antiquaire, volontiers néophile dans les domaines techniques, précise pour les promouvoir qu'ils appartiennent au genre « le plus récent », *novissimum*. Il existe enfin un type de clôture également recommandable qui participe du troisième et du quatrième genre : des massifs de terre sans tranchée, semblables à ceux que les habitants du territoire de Réate - Varron devait le savoir d'expérience - appelaient *muri*.

L'expert du classement rapporte chaque espèce distinguée à une catégorie générique, dont les deux dernières sont associées à une tradition locale, soit à un territoire italien, *in agro Tusculano, Tarentino...*, soit à un pays (*Hispania*)<sup>334</sup>. Du reste, à l'instar de Siculus Flaccus, Varron recommande de se fier aux coutumes locales avant d'adopter un genre de clôture ou un autre et il en présente une typologie assez semblable<sup>335</sup>. Les informations sur les murs de clôture, notamment, sont corroborées, et complétées, par une notice du gromaticien qui concerne l'interprétation des indices permettant d'affirmer que de tels murs marquent bien les limites d'un domaine (*fines*), ceux-ci, précise-t-il, pouvant ceindre de « grandes étendues » (*magnum spatium*) qui ne se confondent pas pour autant avec une propriété. Le gromaticien, tout en distinguant lui aussi structures informes (amas) et structures construites selon des règles, décline en outre les fonctions agropastorales précises des murs et indique leur localisation éventuelle, selon la typologie des terrains exploités :

« Il y a aussi des murs (*maceriae*) : qu'ils soient faits d'un amas de pierres (*congestionem lapidum*) ou par la main de l'homme (*quae manu intruuntur*), ils ne servent pas toujours à retenir les terres, à épierrier le sol ni à signaler la limite (*praestandi finem*). Parfois, en effet, sur de grandes étendues, l'on enclôt de ces murs cités plus haut des parcs à gibier (*vivaria*), des

---

<sup>333</sup> En R. r. I, 15, VARRON envisage la construction de haies à l'aide de branches d'orme. Chez SICULUS FLACCUS, des *virgulta* plantés par l'homme protègent parcelles horticoles et viticoles (*tutelam vineis aut hortis praestent*), Th. 111 = CLAVEL-LEVEQUE *et alii*, 1993, p. 40-41.

<sup>334</sup> R. r. I, 14, 4.

<sup>335</sup> Cf. R. r. I, 14, 1-4 ; 15 ; 17, 6. *De cond. agr.*, CLAVEL-LEVEQUE *et alii*, 1993, p. 17-51 = Th. 102-115. Pour la doctrine des confins chez cet auteur, on se reportera à l'étude de L. TONEATTO 1984, qui note d'emblée « il peculiare sviluppo » que SICULUS FLACCUS accorde aux *genera finitionum* et « la propettiva totalmente privatistica » qu'il adopte, les litiges entre *possessores (domini)* constituant l'unique fondement des interventions de l'agrimenseur en l'espèce (p. 1601-1603 et sq.).

vergers (*pomaria*), des vignes (*vineas*), des oliveraies (*oliveta*), des plantations d'arbres (*arbusta*), et on les défend ainsi contre les incursions des bêtes. »<sup>336</sup>

Ces amas ou ces murs peuvent assumer l'une et/ou l'autre de ces différentes fonctions<sup>337</sup>. Deux d'entre elles - retenue et rôle limitrophe - sont également attestées par Varron, qui d'ailleurs les associe, dans le passage que nous analysons ici. Toutefois, en tenant compte de l'ensemble du *corpus*, on voit aussi ces enclos de pierres établis autour des jardins, des parcelles de culture ou de plantation et les agronomes romains leur assignent, dans ce cas, une (ou des) vocation(s) qui dépendent directement des activités agricoles, qu'il s'agisse de l'épierrement des sols accidentés ou de la défense contre des éléments « extérieurs » : animaux domestiques, vent, inondation, remontée des marécages, glissements de terrain. Ainsi Palladius signale que l'épierrage opéré avant le passage de l'araire, ou lors de l'entretien périodique des champs, permet de construire des murets sur leur pourtour :

« S'il [le champ qu'on va labourer] est rempli de pierres, vous pourrez l'en débarrasser en les faisant ramasser pour en construire des murs qui le protégeront. »<sup>338</sup>

Les espaces clos, qui impliquent obligatoirement des enceintes en matériaux divers, sont un type de données naturellement rangé dans ce thème. Ils sont libres ou bâtis<sup>339</sup>, comme l'espace qui est déterminé par l'enceinte de la ferme, *intra septa villa*. Le lieu est aussi dénoté par le mot *cobors*, lequel renvoie soit aux enclos de toute la ferme, soit à ce que nous désignons par « cour »<sup>340</sup>. Chez Varron, nombreux sont ces parcs dévolus aux animaux élevés dans le cadre de la *pastio villatica*<sup>341</sup> :

<sup>336</sup> SICULUS FLACCUS : *Maceriae quoque, et quae ex congestione lapidum fiunt et quae manu instruuntur non semper aut terrarum excipiendarum causa aut repurgandi agri aut finem praestandi fiunt*. CLAVEL-LEVEQUE et al. 1993, p. 47 = Th. 113-114.

<sup>337</sup> *Op. cit.*, p. 47 = Th. 114 : *Aliquando enim per magnum spatium aut vivaria aut pomaria aut vineas aut oliveta aut arbusta maceris supra dictis includunt et ab incursionibus bestiarum defendunt*. Pour les murs dont la fonction est de limite, *idem*, p. 19 = Th. 102.

<sup>338</sup> PALLADIUS, VI, 3 : *Si lapidosus, per macerias saxorum a turba collecta et purgari poterit, et inde muniri*.

<sup>339</sup> Voir en ce cas LIMITES / bâtiments (LIba).

<sup>340</sup> VARRON, I, 11, 2 ; 13, 2. Cf. HEURGON 1978, p. 135.

<sup>341</sup> Cf. le groupe LIMITES / pâturages, élevage (LIpe).

« On consacre à Rome des enclos fermés (*loca clausa*) de murs (*macellarii*) à ce genre de spéculation ; on les loue même à la campagne... »<sup>342</sup>

Ainsi des parcs et garennes (*leporaria*) attenants à la *villa* : entourés de murailles, ils empêchent non seulement le gibier (lièvres, chevreuils, sangliers) de s'échapper, mais ils permettent également de mettre à l'abri les produits de l'apiculture et de l'héliciculture<sup>343</sup>. En outre, leurs enceintes sont à même de protéger les terres cultivées des dommages que les animaux pourraient causer. Pour certains élevages pratiqués dans un espace plus restreint, comme celui des canards, le dispositif est complété par des filets tendus au-dessus de l'enceinte afin de protéger les volatiles des incursions des prédateurs.

Certaines injonctions relatives aux clôtures, bien qu'elles soient peu explicites, ont été néanmoins collectées. S'agissant par exemple de la protection des ruches, tout indique dans les conseils prodigués par Virgile que leur emplacement est enclos d'une façon ou d'une autre, sans qu'il soit fait mention expresse d'une enceinte :

« D'abord, il faut chercher pour les abeilles une résidence fixe... où les brebis et les chevaux pétulants ne bondissent pas parmi les fleurs, où la génisse n'aille pas en liberté dans la plaine secouer la rosée et fouler les herbes qui poussent. »<sup>344</sup>

L'existence d'une clôture autour du rucher est d'ailleurs confirmée par Columelle qui recommande d'édifier une muraille percée d'ouvertures régulières à trois pieds de hauteur (moins d'un mètre), de sorte que l'abeille, chargée de pollen, n'ait pas de difficulté à la franchir à son retour<sup>345</sup>. En revanche, chez Palladius, le mur d'enceinte prend un aspect plus défensif, souligné d'emblée par l'auteur (cf. *de apium castris*), son caractère élevé en faisant, de plus, un rempart contre les vents froids et un moyen de chauffer l'emplacement des ruches (par réflexion ?).<sup>346</sup>

---

<sup>342</sup> VARRON, III, 4.

<sup>343</sup> VARRON, III, 3, 1 sq.

<sup>344</sup> *Principio sedes apibus statioque petenda... neque oves haedique petulci floribus insultent aut errans bubula campo decutiat rorem et surgentis atterat herbas* (G. IV, 8-12).

<sup>345</sup> *Sed ubicum fuerint alvearia non editissimo clauduntur muro. Qui si metu praedonum sublimior placuerit, tribus elatis ab humo pedibus, exiguis in ordinem fenestallis apibus sit peruius* (Rust. IX, 5).



Les passages relatifs au parage des animaux domestiques forment une catégorie bien représentée. Tout en répondant à diverses causes, cet isolement se caractérise souvent par son caractère transitoire. La concentration temporaire du bétail sur l'*ager*, en particulier, est vue comme une méthode économique et efficace de fertilisation des terres :

« Il y a des gens qui pensent que la meilleure manière de fumer est de parquer le bétail en plein air, en l'enfermant dans des rets. »<sup>347</sup>

Les lieux découverts que Columelle prévoit pendant la saison estivale pour les bêtes de joug sont quant à eux ceints de hautes murailles<sup>348</sup>. Enfin, durant le transfert vers les pâturages d'été, ou durant le retour, Varron enjoint également de fabriquer des parcs provisoires afin de regrouper et de protéger les bestiaux dans les lieux déserts, pendant les haltes.<sup>349</sup>

### c. Déterminisme naturel et types de clôtures

La question se pose de la localisation précise des clôtures à l'intérieur du domaine et des objets ou signes qui marquent ses *fines*, ce thème n'étant pas abordé en tant que tel dans les textes agronomiques. Les différents modes de délimitation ne sont pas toujours corrélés de façon spécifique à un type de lieu, ou de paysage, au sein de l'espace foncier. L'auteur gromatique Siculus Flaccus, en établissant des distinctions entre les *finitiones*, observe pour sa part qu'elles ne sont pas nécessairement superposables à des particularités régionales et qu'elles dépendent bien souvent des caractères mêmes du paysage qui, au niveau local, imposent dès lors le choix tant des matériaux que des formes de délimitation<sup>350</sup>. Le passage consacré à ce sujet dans les *Res rusticae* (I,

<sup>346</sup> PALLADIUS, I, 38 : *Sane ventis frigidioribus altus paries resistat, qui locum possit defensis sedibus apricare*. Cf. aussi COLUMELLE IX, 7, 4. La notion de réchauffement par réflexion semble être connotée par le terme *apricare* : R. MARTIN 1976, *comm. ad loc.*, p. 170.

<sup>347</sup> PLINE, XVIII, 194 : *Sunt qui optime stercoreari putent sub divo retibus inclusa pecorum mansione*.

<sup>348</sup> *Rust.* I, 6.

<sup>349</sup> *R. r.* I, 6, 5 ; Cf. VIRGILE, III, 472. Cordes et piquets pour confectionner les clôtures étaient chargés sur des montures qui accompagnaient les troupeaux transhumants : ROBERT 1985, p. 272.

<sup>350</sup> *De condicionibus agrorum*, Th. 102-115 = CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.*, 1993, p. 15-53. Cf. en particulier Th. 103 = p. 198 : « Toutes ces sortes de délimitations (*finitionum*) peuvent se rencontrer non seulement dans un assez grand nombre de régions (*regionibus*) éloignées les unes des autres, mais aussi dans un même territoire (*agro*). Car là où ce sont des talus naturels qui fournissent la limite (*finem*), il est inévitable, quand ils manquent, qu'elle soit marquée par une borne, par des arbres, ou par l'une des différentes sortes de délimitations. (...) Il faudra surtout observer les coutumes de la région (*consuetudines regionum*), et prendre exemple sur les voisins (*vicinis*). »

14-15) en appelle également à des critères distinctifs de ce genre, mais de façon plus référentielle et moins sensible au déterminisme naturel, excepté pour ce qui concerne les levées de terre liées aux risques d'inondation. Il est vrai que le problème majeur n'est pas pour l'agronome d'identifier des limites de propriété afin de régler juridiquement des conflits entre voisins. Aussi bien, le propos, tel qu'il est annoncé par Varron, est moins de décliner les signes ostensibles destinés à marquer les limites foncières, que d'énumérer les formes de clôtures aptes à en assurer une protection réelle et matérielle (y compris contre les crues par exemple). Certes, la protection concerne d'abord les pourtours du domaine, toutefois les plantations d'arbres (*arborum sationes*) exceptées<sup>351</sup>, les quatre classes de barrières (*saeptae*) différenciées par Varron ne servent pas à la seule délimitation du *fundus*, puisqu'elles peuvent affecter également « une partie de celui-ci », sans autre précision :

...de saeptis, quae tutandi causa fundi aut partis fiant (R. r. I, 14, 1).

Quoi qu'une interprétation juridique ne soit pas à exclure, le mot *pars* est sans doute utilisé, ici, pour son caractère neutre afin de s'appliquer à tout type d'espace susceptible d'être circonscrit par des *saeptae*<sup>352</sup>. Un certain nombre d'indications éparses dans l'ensemble du *corpus* regardant la localisation interne des barrières et enceintes permanentes suggère un contenu plus précis pour ces « parties » encloses. Ce sont les espaces que nous avons déjà énumérés et que les agronomes romains distinguent eux-mêmes dans leur typologie : bâtiments de ferme, parcelles cultivées, prés, lieux d'élevage spécialisés (ruchers, volières, parcs à gibiers).

Ces distinctions restent assez vagues et ne livrent que peu d'indices de type « sitologiques » sur la localisation des différents genres de clôtures. Cependant, au sein du chapitre où Varron s'attache à décrire les techniques de construction des *tutelarum genera*, on relève certains détails intéressants. Le troisième genre évoqué, levée de terre doublée d'un fossé, assume une double protection contre les eaux : il permet de drainer hors du domaine les eaux de pluie et de protéger

<sup>351</sup> Cette exception est sans doute significative : sur l'ambiguïté de l'expression *arborum sationes*, voir plus bas.

<sup>352</sup> Le mot *pars* pourrait se rapporter, par exemple, à une autre propriété qui a été rattachée au domaine et qui conserve des clôtures sur leurs (anciennes) limites communes. Sur la dénotation juridique des *partes* d'un *fundus*, se reporter plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II et IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III. Ce type de processus, qui peut être à l'origine de la formation des *latifundia*, est évoqué par l'agrimenseur HYGIN au tournant du II<sup>e</sup> s. de n. è. (Th. 93 = CLAVEL-LEVEQUE, *et al.* 2000, p. 124-125) : « ... il arrive d'habitude que des propriétaires de plusieurs domaines contigus (*complurium fundorum continuorum*) incorporent pour ainsi dire deux ou trois fonds de terre (*agros*) à une seule *villa* (*uni villa*) et laissent les bornes qui limitaient chaque fonds de terre individuellement (*terminos qui finiebant singulos agros*). »

les terres cultivées contre les cours d'eau dont on craint les débordements. Dans ce cas, le contexte plaide pour une signification également agricole du mot *ager*, les champs situés le long des rives du fleuve pouvant, ou non, être bornés par des limites de propriété. Du reste, le texte met bien l'accent sur les dommages que causerait une inondation dans les terres exploitées (*agri*) et non, comme au paragraphe précédent, par exemple, sur le genre de fossé adéquat (*fossa idonea*) pour assurer l'évacuation des eaux hors du « domaine », *fundus*.<sup>353</sup>

La localisation de ces structures fossoyées se fait également sur le mode référentiel, puisqu'elles sont associées à un axe routier et à un « territoire » précis : *via Salaria ; ager Crustuminus*<sup>354</sup>. De plus, dans la même notice, figurent deux indices de situation : proximité par rapport au réseau viaire et au réseau hydrographique, les levées-fossés étant destinés à lutter contre les crues fluviales :

*Ad viam salariam in agro Crustumino videre licet locis aliquot coniunctos aggeres cum fossis, ne flumen agris noceat.*

« À proximité de la Voie Salaria et près du territoire de Crustumerium, on peut voir en un certain nombre d'endroits des levées de terre jointes à des fossés, pour que le fleuve n'endommage pas les champs. »<sup>355</sup>

Varron témoigne ainsi du rapport fondamental, structurel, qui, en connexion étroite avec les terres cultivées, lie les éléments du trinome voie/fossé/digue au sein d'un paysage agraire où les instruments de contrôle et de mise en valeur du territoire sont particulièrement développés,

---

<sup>353</sup> I, 14, 2 : ... *fossa ita idonea, si omnem aquam (...) fastigium habet ut exeat e fundo*. I, 14, 3 : ... *videre licet locis aliquot coniunctos aggeres cum fossis, ne flumen agris noceat*.

<sup>354</sup> Dans les *Res rusticae*, Varron évoque certains aspects qui caractérisent le paysage agraire de la plaine fertile et bien arrosée de Crustumina, à la confluence du Tibre avec l'Allia. Selon G. Bottazzi, il est possible d'étendre ses notations au cadre plus vaste des systèmes centuriés de Cisalpine, en particulier en ce qui concerne le dispositif de fossés et de digues qui, le long des voies et cours d'eau, protégeait la plaine des inondations : BOTTAZZI 1989, p. 67.

<sup>355</sup> I, 14, 3. Cette description est proche aussi de ce que l'on sait de l'Appia qui traversait deux grandes zones de marais (*ager Pomptinus* et *ager Falernus*) et qui a dû servir de levée de terre, de digue à la bonification dès le IV<sup>e</sup> siècle av. n. è., les fossés et canaux qui longeait la voie étant visibles sur les clichés aériens et ayant été fouillés : VALLAT 2004, p. 55. Cité du nord de Rome, Crustumerium occupait des collines dominant la *via Salaria* et « les lieux » auxquels Varron fait allusion appartiennent à l'*ager Crustuminus*, qui s'étendait en plaine le long de la rive gauche du Tibre : ils correspondent donc en principe aux terres concernées par le débordement des eaux du fleuve à cet endroit. Cf. HEURGON 1978, *comm. ad loc.*, p. 137, qui renvoie à J. LE GALL, *Le Tibre, fleuve de Rome*, 1952, p. 173.

notamment pour la maîtrise de l'environnement hydrographique (assainissement des zones marécageuses ; lutte contre les remaniements périodiques des alluvions par les crues...).<sup>356</sup>

Ce sont aussi les données pédologiques qui servent à localiser les structures fossoyées dont la fonction est de drainage, dans la mesure où Columelle distingue deux genres : les fossés fermés et les fossés ouverts, lesquels correspondent à des qualités de sol différentes<sup>357</sup>. Pour des raisons pratiques et d'efficacité, les lieux où sont creusées ces fosses continues à ciel ouvert (quel que soit le type de sol) se restreignent aux bordures de parcelles. Du fait de ce déterminisme spatial, et parce qu'ils constituent un obstacle de toute façon, ces fossés à ciel ouvert sont tout désignés pour servir également de *saepatae*, ainsi que la notice de Varron l'atteste<sup>358</sup>. Olivier de Serres, dont le *Théâtre d'Agriculture* est fortement inspiré par l'agronomie latine, précise d'ailleurs qu'ils sont utilisés aussi comme clôtures et que leurs dimensions sont calculées en vue de leur double vocation<sup>359</sup>. Pour sa part, Pline confirme leur rôle dans la séparation des terrains en prescrivant de doubler d'une haie ces *fossae apertae* dans les terres trop meubles, afin de prévenir leur éboulement.<sup>360</sup>

Dans l'inventaire dressé par Varron des moyens dont dispose le *dominus* pour défendre ses terres, seuls les fossés et les levées de terre sont associés directement aux lisières des champs cultivés, dans la mesure où l'agronome leur assigne une double vocation : maîtrise de l'eau (retenue ou drainage) d'une part ; matérialisation des limites de propriété, d'autre part. En l'espèce, c'est le contexte hydrographique et hydromorphique, en fonction des nécessités de l'exploitation agricole des terres, qui décident absolument du mode de délimitation. Ce poids du déterminisme découlant du milieu physique (y compris par défaut) est d'ailleurs souligné par la littérature gromatique<sup>361</sup>. En revanche, l'auteur des *Res rusticae* n'a fait dépendre le choix des autres formes de protections du fonds, les haies et les murs, ni de l'existence d'un élément de l'environnement naturel, ni de leurs fonctions agropastorales subsidiaires, ces deux aspects étant

---

<sup>356</sup> BOTTAZZI 1989, p. 67-68 : tout en soulignant le statut de simples *exempla* de ces éléments, destinés à illustrer la liste des *saepimenta* de Varron, l'auteur les met en relation avec les divisions agraires et les système de voirie et de canaux propres à certains réseaux centuriés, qui deviennent ainsi des instruments de « pianificazione territoriale », en même temps que de « gestione agraria » (cas des réseaux de la plaine padane et du delta du Pô).

<sup>357</sup> *Rust.* II, 2 ; PLINE, XVIII, 47.

<sup>358</sup> *R. r.* I, 14, 2.

<sup>359</sup> *Théâtre d'Agriculture* II, 1. Cf. GORRICHON 1976, p. 108.

<sup>360</sup> PLINE, *loc. cit.* : *fossas autem cretosis locis apertas relinquì, in solutiore terra saepibus firmari ne procidant...*

<sup>361</sup> Cf. plus haut (exemple des « talus naturels »).

moins contraignants dans leur cas que dans celui des fossés-talus. Certes, les haies sont qualifiées de « naturelles » par Varron quand elles sont formées d'arbustes vivants, mais on sait que les haies relèvent de l'anthropisation du milieu<sup>362</sup> : même constituées d'espèces végétales indigènes, elles sont plantées et entretenues par l'homme.

*d. Localisation et nature des « plantations d'arbres », arborum sationes*

Est-ce la préoccupation « sécuritaire » liée aux limites foncières qui a conduit Varron à interpréter de façon peut-être réductive le précepte de Caton relatif aux lieux adéquats pour planter ormes et peupliers ? Dans le chapitre où sont indiqués, au sein de l'*ager*, les emplacements favorables aux différentes espèces cultivées (*agrum quibus locis conseras*), Caton conseille de planter en ormes et partiellement en peupliers deux types de d'endroits : *circum coronas* et *circum vias*<sup>363</sup>. D'un côté, l'expression *circum coronas* paraît extrêmement précise, et même redondante, qui signifie littéralement « autour des pourtours ». D'un autre côté, elle est assez ambiguë quant à la nature de l'espace à délimiter (parcelles ou domaine) pour que Varron ait éprouvé le besoin de la clarifier, et donc de la traduire dans un sens qui, peut-être, à moins à voir avec la pensée de Caton qu'avec ses propres sujets d'intérêt. En effet, la lecture de Varron implique l'équivalence *circum coronas* = *circum fundum*<sup>364</sup>. D'après les sens figurés de *corona* (« cercle », « circuit ») et de *coronare* (« entourer », « ceindre »), le vocable employé par Caton peut effectivement désigner les limites du domaine, la « ligne » (marquée par des arbres) qui le circonscrit dans son entier<sup>365</sup>. La difficulté réside dans le fait que le mot, comme *via* du reste, est au pluriel et ce pluriel suggère plutôt plusieurs plantations ponctuelles d'ormes et de peupliers, tantôt autour des parcelles de culture, tantôt « au bord des chemins (*viae*) ». Dans ce contexte, *viae* doit désigner des axes de quelque importance, par opposition aux *semitae*<sup>366</sup> : si l'on s'en rapporte à la typologie établie par Siculus

<sup>362</sup> DELORT, WALTER 2001, p. 224 sq.

<sup>363</sup> *De agr.* 6, 3

<sup>364</sup> Le passage tiré des *Res rusticae* est directement inspiré du traité de Caton, dont il contient aussi la critique. *De agr.* I, 6, 3 : *Circum coronas et circum vias ulmos serito et partim populos uti frondem ovibus et bubus abeas ; et materia, si quo opus sit, parata erit.* R. r. I, 24, 3 : *Quod Cato ait circum fundum ulmos et populos unde fros ovibus et bubus sit et materies, seri oportere – sed hoc neque, in quibus est opus, propter frondem maxime -, sine detrimento ponuntur a septentrionali plaga, quod non efficiunt soli.*

<sup>365</sup> Cf. VIRGILE, *En.* 9, 380 : *omnem abitum custode coronant* : « ils mettent un garde à toutes les issues » ; TITE-LIVE, 4, 19, 8 (ligne de soldats qui défendent une enceinte). On rappellera aussi la dénotation concrète de *coronis* : signe qui marque la fin d'un livre.

<sup>366</sup> Cf. la traduction de R. GOUJARD 1975 : « autour des champs et le long des chemins ». Dans notre *corpus*, les *semitae* désignent souvent les sentes qui séparent des groupes de parcelles ou des carrés de culture, de la planche de

Flaccus, il peut s'agir de ces « voies privées » qui permettent l'accès aux champs et qui se situent hiérarchiquement en dessous des voies vicinales.<sup>367</sup>

Certes le sens de *coronas* chez Caton n'est pas certain, néanmoins la version, peut-être restrictive, adoptée par Varron paraît très cohérente avec la suite du texte, où ce dernier s'élève contre l'usage abusif des plantations d'arbres. Celles-ci, qui ne sont pas jugées utiles dans tous les *fundi* (nuance déjà contenue dans le précepte de Caton), ne sont pas non plus de mise *partout* autour du domaine. Varron en réserve l'implantation au bord des parcelles ou le long des voies situées *in extremis finibus*<sup>368</sup>. En effet, l'agronome du I<sup>er</sup> siècle ne les préconise que pour signaler les limites septentrionales du domaine, afin que les frondaisons ne masquent pas les rayons du soleil<sup>369</sup>. Dès lors, comment pourrait-il admettre qu'on plante des arbres autour des champs, comme semble le suggérer Caton lorsque les besoins en feuillard ou en bois l'exigent ? En outre, fidèle à sa façon d'édicter la norme, Varron reprend cette prescription de Caton en la nuancant et en la soupesant en fonction des besoins particuliers de chaque domaine et en n'envisageant pas uniquement les avantages de cette règle, mais aussi - et surtout - ses inconvénients. Or, conformément au plan des *Res rusticae*, Varron privilégie ici les intérêts de l'exploitant agricole, moins soucieux de nourrir le bétail que de préserver les cultures des méfaits de l'ombre, laquelle est à même de générer une baisse du rendement des espèces héliophiles. En vertu de quoi, il restreint l'extension des plantations d'ormes et de peupliers à une délimitation sectorielle des *fundi* où il faut épargner des arbres exploités pour le bois d'œuvre.<sup>370</sup>

La divergence entre Caton et Varron sur ce point suscite une question annexe : en évoquant, l'un des arbres à planter sur les « couronnes », l'autre des « plantations d'arbres » pour

---

jardin au demi-jugère de vigne : par ex., COLUMELLE IV, 18 et 20. Pour l'opposition courante *via / semita*, cf. CAESAR, G. 5, 19 ; ENNIUS d. CIC., *Div.* 1, 132.

<sup>367</sup> Cf. la hiérarchie et la typologie des voies de l'espace rural proposée par SICULUS FLACCUS, *De cond. agr.*, Th. 110-111 = CLAVEL-LÉVÉQUE *et al.* 1993, p. 38-41 ; cf. aussi Th. 116 = p. 54-55.

<sup>368</sup> Pour reprendre l'expression de SICULUS FLACCUS qui définit la nature des *viae communes*, « voies mitoyennes », qui font limite entre deux propriétés : *op. cit.*, Th. 111 = p. 40-41.

<sup>369</sup> Méfaits de l'ombre sur les champs : se reporter *supra*, descripteur « CLIMAT... »

<sup>370</sup> Le peuplier a son utilité comme bois d'œuvre (bois blanc, liant et peu sujet à la vermoulure) et comme aliment pour les moutons (branches feuillées). L'orme était utilisé comme combustible ou comme bois de charpente : en France au XVIII<sup>e</sup> s., on l'appelait « arbre au pauvre homme » car il fournissait des fagots de bonne qualité ; taillé en têtard, il donnait un bois dur et élastique qui ne se fendait pas et servait à la fabrication des moyeux de roue ou des jantes. Cf. LACHIVER 1997, p. 1222, s. v. « Ormaie », « Orme ». Varron paraît contester leur intérêt comme arbres fourragers, sans doute au profit des plantes fourragères qu'il énumère un peu plus haut : *ocinum*, dragée, vesce, luzerne, *cytison*, lupin (ce dernier également utilisé comme engrais vert) : R. r. I, 23, 1-3. On sait aussi que les riches propriétaires avaient la possibilité de réduire leur cheptel sans préjudice du renouvellement de la fertilité de leurs terres puisqu'ils étaient en mesure d'acheter tout ou partie du fumier nécessaire : MARTIN 1971, p. 273.

marquer les limites les deux auteurs parlent-ils exactement de la même chose, c'est-à-dire de rangées d'arbres ponctuelles ? On l'a vu, Caton aborde le sujet dans un contexte plus général : il s'agit d'indiquer l'emplacement favorable aux différentes productions éventuellement développées sur l'*ager*. Le syntagme *circum coronas et circum vias* indiquent sans guère d'ambiguïté que les ormes et les peupliers seront cultivés de façon préférentielle en plantation d'alignement, le long des chemins, autour de certaines parcelles de culture ou bien, si on suit l'interprétation de Varron, à la lisière du domaine. Le conseil n'est pas exclusif pour les peupliers, feuillus qui affectionnent les terrains frais, même humides. Mais on sait que leurs tiges, chez certaines espèces, atteignent les 35 m : leur hauteur constitue un avantage, puisqu'il s'agit de l'une des caractéristiques à même de les faire reconnaître comme arbres-limites, en particulier dans les zones boisées, ainsi que le note Siculus Flaccus<sup>371</sup>. D'un autre point de vue - celui de l'agriculteur -, les peupliers projettent au sol des ombres très longues, un inconvénient qui n'a pas échappé à l'auteur des *Res rusticae*. Quant à l'orme, on sait qu'il ne constitue pas de forêts mais de simples ormaies, cultivées ou naturelles, et qu'il exige l'isolement pour développer et étendre ses branches. En atteste son usage en France depuis le Moyen Âge et avant la maladie de la graphiose, cet arbre robuste ayant été largement planté sur le bord des routes, en particulier au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>372</sup>. En traitant à son tour des « lieux idoines » (*idonei loci*), Varron cite assez exactement le précepte de Caton sur les ormes et les peupliers et il doit donc se référer, dans ce contexte, à des plantations d'alignement, tout en restreignant leur application aux limites septentrionales du domaine. On notera toutefois que son vocabulaire, à cet égard, n'est pas aussi explicite que les termes employés par son prédécesseur.<sup>373</sup>

Plus haut, dans le chapitre que Varron a consacré spécifiquement au thème des limites périphériques, il se montre moins opposé à la présence de ce qu'il appelle cette fois des « plantations d'arbres » (*R. r. I, 15*). Mais qu'entend-il exactement par *arborum sationes* ?

Ces *arborum sationes* sont prescrites de façon conditionnelle :

- comme alternatives aux clôtures (*saeptae*), s'il n'est pas possible d'en construire pour défendre les limites (*fines*).

<sup>371</sup> « Certains estiment suffisant [pour marquer les limites] de laisser pousser des arbres... à condition qu'ils dépassent les autres en hauteur » : CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 1993, p. 33 = Th. 108.

<sup>372</sup> LACHIVER, *loc. cit.*

<sup>373</sup> *Quod Cato ait circum fundum ulmos et populos... seri oportere (...), sine detrimento ponuntur a septentrionali plaga... R. r. I, 24, 3.*

- dans le cas où cultiver certaines espèces ligneuses serait profitable à la production agricole elle-même (et, subsidiairement, pour servir d'aliment aux troupeaux, de matériau de construction ou de source d'énergie thermique).

Outre les cyprès et les pins qu'il recommande pour le même usage, Varron revient en effet sur l'avantage de planter des ormes « *circum* », « alentour », un mot dont l'emploi adverbial, ici, n'apporte malheureusement pas plus de certitude, quant à son exégèse, que lorsqu'il est utilisé comme préposition avec *fundum* : « autour du domaine ». À l'instar de ses équivalents français, *circum* signifie « dans l'espace qui fait le tour (de), qui environne (aux environs) ». Par conséquent, cet « espace » peut être interprété comme la ligne-frontière du domaine, celle qui est ponctuée par des bornes par exemple, mais le texte de Varron ne le stipule en aucune manière, si bien qu'on peut penser qu'il correspond à une ceinture plus ou moins large occupée par des « plantations d'arbres ». Dans ce contexte, il ne s'agit pas pour Varron d'émettre des réserves sur l'avis général exprimé par Caton, mais d'exposer de façon positive les critères qui doivent être pris en compte pour planter l'une ou l'autre des essences mentionnées. Ce sont les contraintes de localisation, les potentialités naturelles des terroirs et les productions dominantes développées sur le domaine (la vigne, par exemple) qui, tout ensemble, doivent être prises en compte, dans la perspective d'une gestion méticuleuse des ressources et des mises en valeur complémentaires du paysage rural, selon qu'il s'agit notamment des terrains de plaine ou des reliefs :

« Les uns plantent alentour (*circum*) des pins, comme fait ma femme chez les Sabins<sup>374</sup>, d'autres des cyprès, comme j'ai fait au Vésuve, d'autres des ormes, comme beaucoup de gens dans le territoire de Crustumerium ; car quand c'est possible, comme là, parce que c'est la plaine (*campus*), il n'y a pas d'arbre qu'il vaille mieux planter, car il est d'excellent rapport (*maxime fructuosa*), d'abord parce que souvent il soutient et récolte un certain nombre de corbeilles de raisin, puis parce qu'il offre un feuillage très agréable aux moutons et aux bœufs et aussi fournit des branches pour les haies, le feu et le four. »<sup>375</sup>

Ainsi, quand l'environnement naturel s'y prête (critères sitologiques, ici) et que les cultures dominantes en bénéficient, préserver certaines essences est souhaitable à divers titres : le texte

<sup>374</sup> D'après J. HEURGON, *in Sabinis* désigne particulièrement, chez Varron, la Sabine Tibérine en deçà de la plaine de Rieti : *comm. ad loc.*, p. 137.

<sup>375</sup> R. r. I, 15.



l'affirme, cette fois sans aucune nuance restrictive, qu'elle soit spatiale ou autre. Tant est si bien qu'on peut douter que, comme Caton, Varron ait en tête, ici, de simples « bordures », des plantations d'arbres ponctuelles sur la lisière du domaine. En effet, l'expression qu'il utilise, *arborum sationes*, et la façon dont il met en avant l'intérêt de l'orme d'un point de vue économique, suggèrent plutôt la présence de parcelles plantées d'arbres à proximité des confins. Ce sont donc les rangées situées sur les côtés qui feraient dès lors office de limites ou qui seraient mitoyennes. Cette interprétation est étayée par les indices permettant la reconnaissance des limites de propriété consignés dans le *De conditionibus agrorum* et qui concernent ce que Siculus Flaccus, quant à lui, nomme très précisément les *arbores finales*. Les espèces d'arbres citées par Caton et par Varron comme supports de limite sont ceux-là mêmes que mentionne l'arpenteur pour remplir cette fonction : pins, cyprès, ormes, peupliers (outre les frênes). Mais il s'agit, explique le gromaticien, d'un choix personnel du possesseur, effectué à titre privé, ce qui peut donc correspondre à une option d'ordre économique, ainsi que le préconise la notice des *Res rusticae*. Dans la suite du paragraphe, Siculus Flaccus envisage justement le cas des *arbusta*, les « plantations d'arbres » (= parcelles) dont au moins l'un des côtés se situe sur la limite ou à proximité de la limite. Il énumère ensuite plusieurs moyens utilisés par les propriétaires pour signaler la limite qui passe entre des parcelles contiguës plantées d'arbres. Or, si l'une des options consiste à planter sur la limite des sujets d'essence distincte, il existe plusieurs autres possibilités où ce sont les différences d'aspect (*differentiae qualitatum*), par rapport au groupe d'arbres de même espèce, qui servent de preuve. Il existe plusieurs possibilités : les arbres-limites sont plantés en discordance avec les autres rangées ; ils ne sont jamais élagués ; ils subsistent au contraire à l'état de troncs ; leur fonction limitative est signalée par une marque (*nota*) sur le tronc, etc.<sup>376</sup>

Ces éléments tirés des sources gromaticques et le contenu de la notice de Varron consacrée aux *arborum sationes* destinées à « marquer » (*notare*) les limites foncières semblent conforter l'hypothèse de formations périphériques d'une certaine importance, comportant plusieurs rangées d'arbres. On retiendra tout particulièrement ce qui nous paraît être une allusion de Varron au mode de conduite du vignoble par hautins, c'est-à-dire par des ormes taillés de façon à supporter les ceps de vigne à la place des échelas : ...*sustinet saepe ac cogit aliquot corbularum uvarum*<sup>377</sup>. La vigne arbustive (*arbustum*) était d'un usage général sur le territoire de l'Italie et c'est à l'orme qu'elle était

<sup>376</sup> *Les conditions des terres*, CLAVEL-LÉVÊQUE et al. 1993, p. 31-33 = Th. 107-108.

<sup>377</sup> *R. r.* I, 15 : le verbe *cogere* doit être une allusion à la charette des vendanges, dont certaines parties étaient fabriquées en orme. Hautins (outins) : voir LACHIVER, p. 944, s. v.

surtout mariée, si on se fie aux injonctions des *S. r. r.* à ce sujet<sup>378</sup>. En l'occurrence, il ne peut guère s'agir que de parcelles plantées (tout ou partie) en vignes<sup>379</sup>. Enfin, pour étayer notre hypothèse, il faut citer de nouveau le passage qui traite de la façon dont sont plantées les terres situées sur les confins : *quem ad modum vicinus in confinio consitum agrum habeat*<sup>380</sup>. Varron veut que l'acquéreur, ou l'aménageur, sache quels sont les arbres qui, du fait de leur position de part et d'autre de la ligne de partage entre deux domaines limitrophes, seront dans une proximité souhaitable, ou non, eu égard à leur « compatibilité naturelle ». Or, dans ce texte, Varron n'utilise pas l'expression *arborum sationes* mais un vocabulaire, cette fois, sans ambiguïté ; il parle d'une chênaie (*querquetum*), et même d'une forêt (*silva*), « à la limite » (*ad limitatem*), sur le « contour » (*ora*) du domaine :

*Si enim ad limitem quequertum habet, non possis recte secundum eam silvam serere oleam [...]. Ut quercus, sic iugulandes magnae et crebrae finitimae fundi oram faciunt sterilem.*

« Si en effet à la limite, il y a une chênaie, on aurait tort de planter de l'olivier le long de ce bois [...]. De même que pour les chênes, le voisinage de grands noyers, serrés l'un contre l'autre, frappent de stérilité la lisière d'une propriété. »<sup>381</sup>

Un ultime argument peut être avancé : toute la partie consacrée aux clôtures périphériques répond à la question « comment défendre le domaine ? ». Or, on imagine mal qu'il le soit par de simples bordures, alors que des groupes d'arbres, en formation serrée (comme les noyers cités ci-dessus) pourraient, de façon concrète, former frontière aux limites d'un domaine. Toute proportion gardée, leur fonction (sinon leurs dimensions) serait assez comparable à celle de ces barrières forestières que l'on désignait sous le nom de « haies » au Moyen Âge, et dont le rôle dissuasif était primordial.<sup>382</sup>

<sup>378</sup> Cf. *R. r.* I, 7, 2 et 4 ; VIRGILE, I, 2 : *ulmisque adiungere vitis* ; COLUMELLE, V, 6, 7 ; PLINE, XIV, 10 ; XVII, 199-214 : *...prima omnium ulmus...* ; PALLADIUS, III, 13. Cf. KOLENDO 1973, p. 53-54.

<sup>379</sup> La vigne pouvait être cultivée « en plein », sans autres cultures, mais les rangées de vignes pouvaient aussi alterner avec des céréales en bandes parallèles. Cf. KOLENDO, *op. cit.*, p. 54 : « Si on ne cultivait pas le blé dans les vignes arbustives, on espaçait les arbres (...) à vingt pieds de distance les uns des autres. Dans le cas des cultures combinées, on laissait entre les arbres quarante pieds de distance d'un côté, et vingt de l'autre. »

<sup>380</sup> *R. r.* I, 16, 6. Cf. aussi VARRON, *L. l.* 5, 10 : *arbores in confinio natae*.

<sup>381</sup> *R. r. loc. cit.*

<sup>382</sup> Avant que leur fonction originelle soit définitivement oubliée, ces « haies » forestières qui rétrécissent de plus en plus au cours du Moyen Âge ont parfois servi de limites à de petites seigneuries : PITTE 2001, p. 104, qui se réfère à C. HIGOUNET, « Les grandes haies forestières de l'Europe médiévale », dans *Le Paysage rural*, numéro spécial de la *Revue du Nord*, LXII, 244, janv.-mars 1980, p. 213-217.

Enfin, cette notice de Varron n'est pas sans évoquer l'une des configurations décrites par Siculus Flaccus dans la typologie des formes de signalement des limites consacrée aux arbres dans les zones boisées. Elle concerne plus précisément « ceux qui, à titre privé, en mettent à l'extrémité de leurs terres, à l'intérieur du sol qui leur appartient », *aliqui privatim intra suum solum in extremis finibus ponunt*. Après avoir cité le cas d'une ligne d'arbres mitoyens, le gromaticien l'oppose en effet à celui de lignes d'arbres situées à l'extrémité de deux parcelles de plantation (*arbusta*), de chaque côté des confins. Le fait que ces arbres sont disposés à plus faible intervalle et en discordance par rapport aux autres rangées des *arbusta* constitue le moyen pour repérer la ligne de partage entre deux propriétés, mais ces arbres n'en appartiennent pas moins à la parcelle où ils sont plantés, laquelle est tout entière située *ad limitatem* selon l'expression employée par Varron<sup>383</sup>. Toutefois, comme le démontre assez le long passage consacré à ce thème par Siculus Flaccus et ses propres remarques à ce sujet, les problèmes posés par la reconnaissance des limites de propriété à partir des rangées d'arbres, surtout dans le cas de plantations d'arbres contiguës appartenant à deux propriétaires différents, pouvaient se révéler fort complexes<sup>384</sup>. C'est pourquoi, outre l'objectif défensif, Varron se prononce de préférence pour des clôtures solides, construites « de main d'homme », *a priori* moins sujettes à contestation.

Il faut bien voir que la question des « plantations d'arbres » et envisagée par Varron comme l'élément d'une question plus vaste, à savoir les « défenses » dont le domaine est pourvu. En tant que types codifiés de marqueurs, les clôtures répertoriées par Varron ne sont guère plus sûres, en fin de compte, que des bornes, ainsi que le prouvent les efforts auxquels doivent se prêter les techniciens de l'arpentage pour « désambiguïser » la signification, la « raison d'être » (*ratio*) d'un mur, d'un talus ou d'un fossé dans le paysage<sup>385</sup>. En revanche, leur potentiel proprement défensif, au sens matériel du terme, est incontestable, là où les *termini* ne jouent aucun rôle. Siculus Flaccus ne s'y trompe pas qui classe les objets paysagers susceptibles d'être limitatifs dans deux catégories distinctes : ceux qui ont pour fonction propre de marquer les *fines* ; ceux qui sont construits (*extruantur*) pour la protection des terres, *tutela terrarum*<sup>386</sup>. Quand l'auteur gromatique fait la liste de « tous les genres de délimitations », *omnia genera finitionum*, Varron s'intéresse avant tout aux modes de protection des *fundi* : c'est la deuxième catégorie, la « fonction tutélaire » qui est mise en

<sup>383</sup> Th. 107 = CLAVEL-LÉVÊQUE *et alii* 1993, p. 30-31.

<sup>384</sup> En particulier SICULUS FLACCUS, Th. 109 = CLAVEL-LÉVÊQUE *et alii* 1993, p. 34-37.

<sup>385</sup> Du reste, ce caractère équivoque peut être précisément levé quand les fossés sont associés à des bornes ou à des arbres-limites : SICULUS FLACCUS, Th. 112 = *op. cit.*, p. 41-42. *Ratio* : Th. 114 = *id.*, p. 46.

<sup>386</sup> *Ibid.*, p. 42-43 (Th. 113).

exergue par l'agronome pour présenter sa notice sur les clôtures : *de saeptis quae tutandi causa fundi... earum tutelarum genera IIII*.<sup>387</sup>

On comparera cette insistance sur la préservation de l'intégrité spatiale du domaine avec l'approche de Caton, chez lequel c'est plutôt la ponctuation par des arbres spécifiques des axes délimitant ou desservant les champs qui paraît retenir l'intérêt. Est-il possible qu'on ait ici un indice - parmi d'autres - d'une vision de l'espace rural qui ne ressortit pas exactement du même point de vue et qui, par conséquent, induit une représentation dont certaines modalités sont distinctes ?

Caton aurait ainsi une perception plus « locale » de l'espace foncier et donc en concevrait l'aménagement de même, d'abord au niveau parcellaire, chemins et « bordures » constituant, sur ce plan, la matérialisation visible des principaux éléments organisateurs du paysage rural.<sup>388</sup>

C'est en revanche à une autre échelle que paraissent se structurer la vision et la représentation du paysage chez Varron, lequel est sensible à la fois aux grandes articulations physiques et aux éléments d'organisation de l'espace sur le plan « territorial », par référence à deux des sens possibles du mot *ager*, « territoire » et « domaine ». Pour ce qui est du premier, on sait que le traité de Varron est émaillé de références aux « territoires » de cités (*agri*, surtout italiens), entités spatiales qui en général se situent en dessous de la région et qui se caractérisent souvent par l'homogénéité du point de vue de leurs potentialités agricoles. C'est aussi par rapport à un niveau supérieur de structuration de l'espace que Varron « localise » un type de clôture : les fossés doublés d'une levée de terre qui, d'ordinaire, précise-t-il, sont édifiées « le long des voies publiques et des rivières »<sup>389</sup>. On sait que la « voie publique » est au sommet de la hiérarchie du réseau viaire décrit notamment par Siculus Flaccus. En conséquence, il ne s'agit pas, comme chez Caton, de situer tel objet paysager par rapport à un réseau d'intérêt local (*viae* appartenant ou traversant le domaine, bordées par des lignes d'arbres), mais par rapport à des réseaux qui structurent globalement l'espace rural. En ce qui concerne le domaine, enfin, il faut insister sur l'importance accordée par Varron à la matérialité et à la pérennité des *saeptae* destinées à protéger

<sup>387</sup> *Ibid.*, p. 18 = Th. 103

<sup>388</sup> Sur les « bordures » : LACHIVER 1997, p. 253, s. v. Concernant le problème épineux de la détermination des limites parcellaires par l'archéologie à partir de traces comme des trous de plantation, cf. notamment BOISSINOT, ROGER 2003, p. 233-234, pour « l'ensemble viticole » des Girardes (Vaucluse, I<sup>er</sup> s.).

et à signaler les limites des *fundi* en tant que, précisément, « formes globales d'organisation », ainsi *individualisées* par rapport à la trame paysagère<sup>390</sup>. Sans aller ici plus avant dans l'analyse, on conclura (provisoirement) au caractère a priori paradoxal des deux aspirations qui semblent structurer la représentation chez Varron, entre inscription du *fundus* dans un réseau de relations élargi et réflexe sécuritaire, que traduit le renforcement de la clôture.<sup>391</sup>

## 5) LOCALISATION (LO) :

« LOCALISATION » est le descripteur le mieux renseigné : 34,5 % du total des occurrences. Il est alimenté par les données textuelles sur le site d'implantation du domaine, l'emplacement des équipements, celui des bâtiments d'habitation et d'exploitation, outre les activités et les productions relevant de l'agriculture ou de l'élevage. La notion de localisation traduit surtout de façon appropriée la démarche suivie par les agronomes romains afin d'élire les *loci idonei* (*loca idonea*), favorables tantôt au blé, tantôt à la vigne, tantôt à l'olivier, etc<sup>392</sup>. Ce choix est favorisé par la conception d'un monde réglé, où la croissance des végétaux, en particulier, est dépendante de « lieux déterminés ». Ces *certi loci* sont imposés, d'après Virgile, par les contraintes du milieu naturel, lesquelles sont connaissables, « discernables »<sup>393</sup>, puisqu'elles possèdent des régularités et des constances<sup>394</sup> :

*Continuo has leges, aeternaque foedera certis imposuit natura locis.*

« Tels sont les lois et les pactes éternels que la nature a imposés à des lieux déterminés. »

---

<sup>389</sup> R. r. I, 14, 2-3 : *Tertium militare saepimentum est fossa et terreus agger. (...) Hoc genus saepes fieri secundum vias publicas solent et secundum amnes.*

<sup>390</sup> Selon les distinctions proposées par G. Chouquer, les *fundi* entrent dans la catégorie des « formes globales d'organisation » des paysages anthropisés, lesquelles « tentent d'assurer la mise en cohérence du paysage naturel et du paysage social » : CHOUQUER 2000, p. 132. Sur le niveau individuel des structures paysagères, *id.*, p. 130.

<sup>391</sup> À ce propos, voir ce que dit F. B. HUYGHE sur la fonction de contrôle, de domination et aussi de rupture de la route (1996, spc. p. 57) : « Seule la route arrache au local. Si un territoire est une clôture à la fois physique et informationnelle, la route en est donc la négation : son espace orienté, novateur et ouvert contredit, ou complète, celui, familier et protecteur, du territoire ».

<sup>392</sup> Cf. plus bas, le point sur la localisation des espèces végétales.

<sup>393</sup> L'adjectif *certus* est sans doute tiré du verbe *cernere*, discerner : FONTANIER 2002, p. 35.

<sup>394</sup> G. I, 60-61.

Ce vers illustre la part de l'épicurisme dans l'inspiration de Virgile, et plus directement l'influence de Lucrèce, notamment à travers l'importance accordée à la détermination (« certitude ») des espaces et des saisons<sup>395</sup>. Dans ce cadre conceptuel, c'est en localisant correctement (*recte*) les diverses sortes de productions – au lieu convenable, selon la loi essentielle que les mêmes choses ne peuvent pousser n'importe où - que l'homme permet à la fertilité du sol de s'exprimer de la façon la plus efficace.<sup>396</sup>

Localiser, c'est proprement l'acte de choisir un lieu, mais des types de localisation très variées englobent le lieu, et le descripteur « LOCALISATION » ne les épuise pas<sup>397</sup>. Reste que les prescriptions afférentes sont dominées par les critères sitologiques, pédologie et topographie. On ne s'en étonnera guère car les éléments de l'environnement que sont les reliefs et les sols paraissent particulièrement stables au regard de la durée d'une vie humaine<sup>398</sup>. Cependant, en général, l'implantation d'un établissement - ou son estimation - est envisagée tant du point de vue du site que de la situation dans l'espace, c'est-à-dire des données géographiques fondamentales, caractéristiques physiques et abords immédiats, relations avec les environs (*vicinia regio*) plus ou moins proches, réseau de communication avec les zones d'exportation ou d'importation plus lointaines<sup>399</sup>. Une place particulière est réservée aux données de type référentiel qui contribuent à contextualiser cette géographie agronomique qui, par ailleurs, se caractérise souvent par sa « neutralité ».

S'il y a bien des façons de situer, on en relevera trois, parmi les plus courantes : les localisations plurielles ou alternatives, les localisations mutuelles ou réciproques, enfin les localisations « en chaîne », qui sont autant de complexifications des localisations simples, reposant sur un seul facteur.

---

<sup>395</sup> Nous renvoyons à l'analyse de J. PIGEAUD 1998, p. X-XIV, notamment pour les termes *leges* et *foedera*. Cf. LUCRECE, I, 159-214.

<sup>396</sup> Ce que Varron formule avant Virgile, cf. R. r. I, 7, 5 : *Non enim eadem in eodem agro recte possunt. Nam ut alius est ad vitem appositus, alius ad frumentum, sic de ceteris alius ad aliam rem.* « Toutes les choses ne peuvent pas < être semées, pousser > de manière convenable dans le même terrain. Car l'un est approprié à la vigne, et l'autre au blé, et pareillement pour le reste, chacun à une culture différente » ; VIRGILE, II, 109 : *Nec vero terrae ferre omnes omnia possunt.* Voir PIGEAUD 1995, p. 264-268.

<sup>397</sup> Les renseignements qui intéressent la localisation mais relèvent du climat, de l'orientation, de l'hydrographie (/logie) sont reportés dans les rubriques idoines. Cf. CLIMAT... (CL) ; HYDRAULIQUE... (HY) dans les **Tableaux II.1** et **II.2**

<sup>398</sup> Cf. DELORT, WALTER 2001, p. 141.

<sup>399</sup> VARRON, I, 16, 1. Se reporter également au caractère LIMITES / environs (LIen) dans les tableaux de l'ANNEXE 3.

a. *Les catégories de localisations*

1 - Les localisations plurielles ou polylocalisations (*et*), et les localisations alternatives (*aut*).

Elles font intervenir plusieurs critères qui, soit en se combinant, soit en permutant, permettent de caractériser le « lieu idoine », *idoneus locus*.

Pour le vignoble par exemple, Caton associe qualité du sol et nébulosité, en fonction des variétés de cépage<sup>400</sup>. En revanche, pour indiquer les lieux favorables à la céréaliculture, Virgile propose deux options non contradictoires qui, si elles font chacune appel à un critère de localisation (et de définition) différent, décrivent toutes deux une terre aux qualités agrologiques comparables, située en « plaine ». Le premier terme de l'alternative décline ses qualités pédologiques ; l'autre, par le biais d'une de ces périphrases constantes chez Virgile, désigne un type de terrain par la position qu'il occupe dans l'échelle de l'aménagement de l'espace agraire<sup>401</sup>. En l'occurrence, une terre nouvellement défrichée, que les agronomes romains désignent sous le nom de « novale » :

« En général une terre noire et grasse sous le soc qu'on enfonce et dont le sol est meuble (car c'est le même résultat que nous cherchons en labourant) est excellente pour les blés : il n'est pas de plaine (*aequore*) d'où l'on voit plus de chariots ramenés au logis par les boeufs au pas lent ; ou bien (*aut*) celle dont le laboureur à bout de patience a charrié le bois, abattu les bosquets longtemps improductifs (*multos ignava per annos*), et arrachés jusqu'aux plus profondes racines les antiques demeures des oiseaux (...) ; mais la plaine vierge (*rudis campus*) a brillé, ouverte par le soc. »<sup>402</sup>

2 - Les localisations mutuelles ou réciproques

La deuxième manière de situer est bien illustrée dans ce passage des *Géorgiques* :

<sup>400</sup> CATON, 6, 4 (notice détaillée plus haut) ; cf. VARRON, I, 25 : « dans un endroit qui sera plus gras (*crassior*) ou (*aut*) sujet aux brouillards (*nebulosus*), [il faut planter] la grande Aminée... »

<sup>401</sup> Sur cette échelle, qui comprend friche, terre défrichée, jachère, terre de labour, etc., se reporter plus bas.

<sup>402</sup> G. II, 203-211.

*Ipsa thymum pinosque ferens de montibus altis, tecta serat late circum... ipse feracis figat humo plantas et amicos inriget imbris.*

« Qu'il rapporte lui-même des hautes montagnes le thym et les pins pour en faire de larges plantations autour [des ruches] ... qu'il enfonce lui-même en terre les plants fertiles et les arrose de pluies amies. »<sup>403</sup>

Si on doit planter à proximité des ruches certains arbres et plantes aromatiques, ces végétaux à l'état naturel trouvent leur station à l'étage supérieur des montagnes : l'apiculture exige donc plutôt une exploitation située près d'un relief montagneux. De manière générale, la végétation fournit des indices très estimés pour la localisation des cultures, la présence de telle ou telle plante « sauvage » étant associée par les *S. r. r.* à un certain type de sol.<sup>404</sup>

### 3 - Les localisations « en chaîne ».

Un exemple de localisation en chaîne se trouve à la fin de la notice que Varron réserve aux « défenses » du domaine, *tutela*<sup>405</sup>. Il concerne les plantations d'arbres qui servent à protéger et à marquer les limites de la propriété. La culture d'une certaine essence se justifie quand le type de relief lui est propice. En l'occurrence, c'est la « plaine » (comme celle qui s'étend au pied de la ville de Crustumerium) qui est dite favorable à l'orme - pour des raisons, du reste, qui tiennent moins à la congruence des facteurs naturels qu'aux productions, végétales et animales, développées d'ordinaire en terrain plat. En effet, Varron conseille de planter des arbres pour signaler les *finis* à la condition que leur exploitation soit rentable, autrement dit qu'ils soient utiles sur d'autres plans. Le choix, et donc la localisation, d'un certain mode de protection du domaine est conditionné d'abord par la possibilité de planter des ormes avec profit, elle-même dictée par la situation du terrain en plaine. On a donc la chaîne logique suivante : critère sitologique (topographie) -> espèce végétale -> type de « clôture ».

Ces différentes manières de localiser montrent combien les critères pris en compte sont nombreux, diverse leur nature et complexes leurs relations. L'emplacement du *fundus* une fois déterminé, il s'agit d'arrêter les lieux de l'activité agricole, au sens large, et des divers éléments de

---

<sup>403</sup> G. IV, 113.

<sup>404</sup> Voir plus bas.

<sup>405</sup> R. r. I, 14, 1 et I, 15.



structuration de l'agrosystème : où planter la vigne ? Quel genre de fossé creuser dans tel terrain ? Etc. Cependant, nous nous en tiendrons ici à trois des principaux objets de prescription en matière de localisation : domaine et sa *villa*, cultures, pâturages.

*b. Localisation du domaine et de la villa*<sup>406</sup>

L'élection d'un site pour implanter ou acheter un domaine s'effectue d'abord selon les éléments d'appréciation généraux que Varron regroupe sous le concept de « forme naturelle »<sup>407</sup>. La *forma naturalis* est à chaque fois déterminée selon des distinctions qui regardent, en premier lieu, les caractéristiques topographiques des bien-fonds (*species agrorum*), lesquelles sont ramenées à trois altitudes fondamentales (*fastigia*, indiquées de façon relative)<sup>408</sup>. De ces dernières dépend, à son tour, le caractère de chaque critère secondaire : données topoclimatiques ; qualité et salubrité de l'air ; propriétés hydrologiques (écoulement des eaux selon la gravité, en particulier) ; orientation générale du relief<sup>409</sup>. Des éléments constitutifs de cette forme naturelle résultent (ou résulteront) la distribution géographique, la nature et la complémentarité (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) des terrains exploitables, notamment des terres arables, des parcelles de plantation et des pâturages<sup>410</sup>. D'où l'importance attachée, d'abord, aux formes visibles et aux grandes articulations du paysage, considérées comme autant d'indicateurs pour le regard avisé de l'agriculteur savant (cf. *videndum, videri, apparen*)<sup>411</sup>. Si certains vices, selon les agronomes romains, sont rhédictoires, telle l'insalubrité ou la stérilité des lieux, la plupart des spécificités « naturelles » d'un bien-fonds doivent être mises en rapport avec les contraintes particulières de chaque production, végétale ou animale, et avec les possibilités financières du propriétaire.

En ce qui concerne le relief, Varron individualise « trois genres simples de terres », plaine, colline et montagne, qui se combinent diversement pour donner à tout paysage foncier sa

<sup>406</sup> Segments textuels classés sous LOCALISATION / *fundus* (LOfu) et / *ba* (LOba).

<sup>407</sup> R. r. I, 6, 1.

<sup>408</sup> R. r. eod. 2. Cf., par exemple, R. r. I, 7, 1 : *Quod ad hanc formam naturalem pertinet, de eo non incommode Cato videtur dicere, cum scribit optimum agrum esse qui sub radice montis situs sit...* : « Pour ce qui est de cette forme naturelle, Caton semble dire le mot juste quand il écrit que la meilleure terre est celle qui, située au pied d'une montagne... »

<sup>409</sup> R. r. eod. 2-6. Cf., par exemple, R. r. I, 7, 1 : [*optimum agrum esse qui*] *spectet ad meridianam caeli partem.*

<sup>410</sup> R. r. I, 6, 5 : *Propter haec tria fastigia formae discrimina quaedam fiunt sationum, quod segetes meliores existimantur esse campestris, vineae collinae, silvae montanae (...) campestris, ... tunc prata ibi herbosa, etc.*

<sup>411</sup> R. r. eod. 1 et 2.

physionomie propre, « tel que dans ce domaine on remarque deux ou trois desdits caractères, ainsi qu'on peut le constater en beaucoup d'endroits »<sup>412</sup>. À ces trois genres de terrains s'ajoutent des mixtes caractérisés d'un point de vue agronomique par leur *societas* (plus ou moins importante) avec les catégories de référence :

« Sur les collines basses, il y a une alliance plus étroite (*societas maior*) avec les productions (*fructu*) de la plaine, qu'avec celles de la montagne : sur les collines hautes, c'est le contraire. »<sup>413</sup>

Ces dernières correspondent en outre à trois « altitudes », qui intègrent essentiellement des données topoclimatiques, chaque « étage » étant caractérisé par la température qui y règne à chaque saison et étant associé, subsidiairement, à des espèces ligneuses adaptées. Dans ce cadre, ce sont les aptitudes particulières des trois sortes de lieux ainsi définis qui déterminent la « forme de la culture », c'est-à-dire le choix des espèces cultivées, lesquelles impliquent un mode spécifique de mise en valeur<sup>414</sup>. De façon plus concrète, Varron précise, ensuite, quel est le meilleur site dans les trois genres en se référant à des données « planimétriques », dans le sens où il conseille d'observer la configuration générale (déclivité) et les accidents du terrain. Il faut surtout proscrire une plaine sans aucune inclinaison ou, au contraire, avec de nombreuses ruptures de pentes et, partant, mal drainée :

« Un terrain en plaine est meilleur, quand il s'incline tout entier en pente égale dans une seule direction, plutôt que lorsqu'il est plat au niveau, car en ce cas, quand il n'y a pas d'écoulement pour les eaux, il devient souvent humide ; et s'il est inégal, c'est pire encore, car les trous le rendent marécageux. »<sup>415</sup>

En l'occurrence, l'emploi de trois mots de même racine, *aquus*, *aquabiliter* et *inaequabilis*, récurrents dans le lexique agronomique romain, dénotent la qualité de ce qui est (ou n'est pas) « uni » et/ou « plat, plane » et qui s'applique tant au relief qu'à la surface des terres agricoles, bien

---

412 R. r. I, 6, 2.

413 R. r. eod. 4.

414 R. r. I, 6, 2-5.

415 VARRON, I, 6, 6 : *Campester locus is melior, qui totus aquabiliter in unam partem verget, quam is qui est ad libellam aquos, quod is, cum aquae non habet delapsus, fieri solet uliginosus ; eo magis, si quis inaequalis, eo deterior quod fit propter lacunas aquosus.*

ou mal travaillées<sup>416</sup>. Cependant, à l'instar de *rectus* et des termes de même famille, *aquus* et ses dérivés revêtent une valeur technique autant que normative : caractère de ce qui est bien disposé, favorable, entendu au sens concret comme au sens figuré.<sup>417</sup>

Sur ce sujet, les *Res rusticae* sont à l'évidence la source de Columelle, qui reprend à son compte les trois reliefs « varroniens », également détaillés d'un point de vue planimétrique et, pour la montagne, selon l'altitude<sup>418</sup>. De fait, *nemorosus* et *herbidus* (*mons*) renvoient à l'étagement des formes de végétation dans les montagnes des régions tempérées et, donc, aux possibilités de mise en valeur : c'est la zone intermédiaire des forêts et des pelouses d'altitude, située entre l'étage des cultures et, plus haut, celui des rochers<sup>419</sup>. Toutefois, alors que Varron séparait théoriquement la « forme » et les « genres de terre »<sup>420</sup>, le Gaditain concilie ces trois catégories de reliefs avec six qualités de sols, de manière à proposer une classification plus ouverte dont, par souci de clarté, il se refuse du reste à énumérer les variétés (dix-huit espèces de terrains). Bien que du type des agronomes savants, Columelle connaît les limites de son « art », en l'occurrence celles que lui imposent ses lecteurs : *eas [plurimas agrorum varietates] enumerare non est artificis agricolae*<sup>421</sup>. Ce déterminisme naturel des lieux, s'il constitue une contrainte, autorise aussi une gestion performante de l'entreprise agricole par l'adaptation des productions à la pluralité des lieux, qu'elles relèvent de l'agriculture et/ou de l'élevage. Ainsi Caton pour un fonds bien arrosé, enjoint de privilégier les terres à foin ou à pâturage :

*Prata inrigua, si aquam habebis, id potissimum facito.*

« Faites de préférence des prés irrigables, si vous avez de l'eau. »<sup>422</sup>

<sup>416</sup> Se reporter plus bas, Chapitre III, Sect. III.

<sup>417</sup> Au sens figuré, ces termes traduisent aussi la notion de ce qui est égal, équitable, juste, notamment dans l'emploi de l'expression *sicut aquum est*. Cf. notre ANNEXE 1 (lexique normatif), s. v. *aquabiliter, aquus, Æquus* et ses dérivés apparaissent aussi fréquemment dans les notices sur la construction des édifices : voir plus bas, la modalité « bâtiments ».

<sup>418</sup> *Rust.* II, 2 : « Les agronomes les plus expérimentés, Silvinus, disent qu'il y a trois genres de terrains : la plaine, la colline, la montagne. Dans la plaine, le meilleur terrain est celui qui n'est point exactement de niveau, mais un peu en pente ; dans les collines, celui qui s'élève en pente douce ; dans la montagne, celui qui n'est ni trop élevé ni trop rude, mais couvert d'herbes et de bois. ».

<sup>419</sup> Cf. BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 337, s. v. « Montagne ».

<sup>420</sup> En tant que deux des quatre composantes fondamentales du paysage fondiaire : *R. r.* I, 6, 1.

<sup>421</sup> COLUMELLE, *loc. cit.* Cf. aussi III, 12, 1 : « Mais pour que nous n'errions pas parmi des espèces de terrain [pour la vigne] en nombre infini (*infinitas terreni species*)... ». À ce propos, cf. *infra*, Conclusion de la II<sup>e</sup> Partie.

<sup>422</sup> CATON, 9 ; voir aussi 149 (*pratium inriguum*). Le verbe « avoir » sous-entend qu'il est question du domaine dans son ensemble, aussi l'occurrence est-elle comptabilisée dans HYDRAULIQUE... / *fundus* (HYfu), et pas seulement dans HYDRAULIQUE / pâturages, élevage (HYpe), qui « localise » les prés irrigués dans une région où « il y a de l'eau ».

Dès lors, l'inverse peut être vrai : les entrepreneurs agropastoraux qui en ont les moyens sont à même d'acquérir une propriété sur la base des productions qu'ils souhaitent y développer.

S'il n'omet pas d'examiner également les alentours et les conditions d'accès au domaine<sup>423</sup>, le futur propriétaire doit être en mesure de choisir le site le plus favorable à son établissement au regard de ces contraintes naturelles. De façon générale, parce que l'endroit combinera au moins deux types de terroirs complémentaires, Caton recommande pour le domaine un piémont boisé, orienté au sud et bénéficiant d'une atmosphère salubre<sup>424</sup>. Dernière condition soulignée également par Varron et par Virgile qui appuient leurs conseils sur des exemples empruntés aux régions d'Italie :

« Et là où règnent les montagnes, comme au Vésuve, parce que l'air y est plus léger, il y est plus salubre. »<sup>425</sup>

Reste l'emplacement de la *villa*, que le futur propriétaire ait acquis celle-ci ou qu'il ait l'intention de la faire construire : dans son chapitre introductif, Caton se contente d'énoncer une évidence « [*villa*] *bono loco siet* » (1, 5), qu'il reprend plus loin à propos de la partie résidentielle : « *villam urbanam... bene posiveris* » (4), employant un adjectif et un adverbe dont il fait grand usage dans son traité<sup>426</sup>, quand ses successeurs, de Varron à Palladius, se montreront à ce sujet beaucoup moins laconiques<sup>427</sup>. C'est qu'ici, le *bonus locus*, à l'instar du *bonus vir*, renvoie à une réalité que Caton ne ressent pas le besoin d'explicitier davantage, les lecteurs étant censés en comprendre d'emblée le sens. Du reste, à défaut d'explications plus concrètes, Caton éclaire lui-même la signification fondamentale de ces termes en expliquant, à propos du domaine cette fois, qu'« il doit valoir par sa qualité propre » associant, dans la même phrase, « bonté » du sol et qualité « en soi » : [*praedium*] *solo bono, sua virtute valeat* (1, 2). Cela correspond bien à ce que l'on connaît de l'emploi de *bonus* par ailleurs, en particulier dans les textes politiques et philosophiques : « À

<sup>423</sup> CATON, 1, 2 : *circum spicias uti inde exire possis*, « entrez (dans la propriété) et examinez comment vous pouvez en sortir. »

<sup>424</sup> CATON, 1, 3, approuvé par Stolon, R. r., I, 7, 1.

<sup>425</sup> *Et ubi montana, ut in Vesuvio, quod leviora, [et] ideo salubriora* : R. r. I, 6, 3 ; cf. aussi I, 7, 6 et 7 ; G. II, 197-198 ; 224-225.

<sup>426</sup> Cf. la fréquence du lemme BONVS dans l'*index verborum* élaboré par G. PURNELLE à partir du *De agricultura* : 83 occurrences des formes *bonus, bona, melior, optimus*, etc. (1988, p. 18)

<sup>427</sup> Ils feront aussi une distinction plus nette entre la partie résidentielle et le complexe productif : cf. R. r. I, 12, 1-2 ; COL., I, 4 et 5 ; PLINE, XVIII, 35 ; PALL., I, 7, 4 (conditions de salubrité) ; 8, 2-3 (description du *praetorii situs*) ; 16 (site à éviter : les fonds de vallée).

l'origine l'adjectif *bonus* s'appliquait à des objets divers - en particulier agricoles - pour en exprimer l'excellence : un vin, une terre, qui possèdent les qualités propres à leur nature. De même il qualifiera l'homme qui remplit parfaitement sa fonction ou, plus amplement, qui est conforme à sa définition : ainsi le *bonus vir*, c'est celui qui manifeste au plus haut point son caractère de *vir*, c'est-à-dire sa *virtus*. »<sup>428</sup>

Le lieu qui convient à la *villa* doit posséder l'ensemble des caractères le plus propice à l'édification des bâtiments, « bonne construction » et « bon emplacement » étant deux critères étroitement associés par Caton, qui en souligne l'importance, notamment pour ce qui est de la partie résidentielle. Et de fait, il les donne comme les deux conditions préalables qui, en incitant le propriétaire à faire des visites fréquentes sur son domaine, seront les gages de sa rentabilité :

*[Villam urbanam] ... in bono praedio si bene aedificaveris, bene posiveris, ruri si recte habitaveris, libentius et sapius venies, fundus melior erit, minus peccabitur, fructi plus capies : frons occipitio prior est.*

« ...dans un bon domaine, si vous l'avez bien construite [la *villa urbana*], bien placée, si, même à la campagne vous êtes correctement logé, vous y viendrez plus volontiers et plus souvent, meilleur en sera le fonds, moins on commettra de fautes, plus il vous rapportera : le front vient avant l'occiput. »<sup>429</sup>

C'est d'ailleurs dans le chapitre qui traite des modalités de construction d'une ferme neuve (*villa nova*) que, de façon significative, Caton livre le seul indice de localisation la concernant : il doit s'agir d'un « lieu salubre », ou, du moins, susceptible d'être assaini. En effet, le prix des prestations exigibles de l'entrepreneur (*conductor*) valent, précise Caton, *loco salubri*, ceux-ci étant révisés à la hausse quand ce n'est pas le cas. Précisément à cause des risques et peines supplémentaires entraînés par les travaux d'assainissement (qui doivent avoir lieu en hiver), le « lieu pestilentiel » justifie, de la part du « bon *dominus* », l'augmentation du salaire des ouvriers : *loco pestilenti, ubi aestati fieri non potest, bono domino pars quarta preti accedat*<sup>430</sup>. Avec ces clauses conditionnelles se vérifie, une nouvelle fois, la prégnance accordée à ce facteur environnemental qui apparaît cependant relatif, l'insalubrité dépendant des moyens investis pour la résorber. Or, c'est cet effort sanitaire que les *S. r. r.*, en général, se refusent à accomplir, quand le problème va

<sup>428</sup> FONTANIER 2002, p. 28, après HELLEGOUARCH 1963, p. 485, s. v. *bonus*.

<sup>429</sup> *De agr.* 4. Sur l'emploi récurrent de *recte*, *rectus*, cf. plus bas, Chapitre II.

<sup>430</sup> *De agr.* 14, 5.

au-delà d'un « îlot » d'insalubrité, quand la *pestilentia* concerne l'ensemble du site, et qu'elle résulte d'une corruption des quatre éléments, conçue comme la cause des émanations nocives<sup>431</sup>. En revanche, quand les miasmes, parce que circonscrits, sont efficacement combattus, que la maladie qu'ils sont censés générer ne progresse plus, la coexistence devient possible avec un environnement naturel relativement insalubre, dont les risques sont réduits (cf. *leviora*)<sup>432</sup>. Mais pour stabiliser et freiner les conséquences de l'insalubrité, le propriétaire doit combiner connaissances (*scientia*) et investissements (*sumptu*) appropriés, en particulier en ce qui concerne la construction ou le réaménagement des bâtiments. Dans ce domaine, les pratiques correctives ou préventives intéressent aussi bien le plan des édifices et leur ampleur, que leur situation et leur orientation.<sup>433</sup>

### c. Localisation des productions végétales

De façon générale, des chapitres particuliers sont consacrés par les agronomes romains à l'emplacement des cultures qui désignent les terrains plus ou moins favorables à chaque espèce de plante ou d'arbre : *loca adposita ad, loca idonea*<sup>434</sup>. Les mêmes auteurs peuvent aussi employer une méthode moins synthétique, en répartissant dans des parties spécifiques les principaux critères de localisation, associant par exemple les types de productions végétales à un seul facteur, comme le sol. De fait, la qualité du sol est l'une des conditions les plus importantes qui intervient dans ses multiples variétés<sup>435</sup>. Enfin, des passages, voire des livres autonomes comme *Les arbres* de Columelle, font la revue des espèces relevant d'une certaine catégorie de production (l'arboriculture, en l'occurrence), chacune d'entre elles faisant l'objet d'une notice exhaustive, qui comprend notamment des indications sur les lieux qui leur conviennent, ou qu'elles tolèrent. Ainsi pour l'olivier :

<sup>431</sup> Cf. HEURGON 1978, comm. à R. r. I, 4, 4, p. 121, note 9 : on retrouve à l'origine de l'insalubrité du lieu les quatre éléments : *terra, aqua, ignis (calidior), aer (ventus)*.

<sup>432</sup> VARRON I, 4, 4 : « ... nous gardons de grandes possibilités de rendre plus bénins (*leviora*) à force d'attention (*diligentia*) les inconvénients graves (*graviora*). »

<sup>433</sup> R. r. eod. : « Si à cause de la terre ou de l'eau, la propriété dégage en quelque endroit (*aliquo loco*) des émanations qui l'empesent, ou si à cause de son orientation il y fait trop chaud, ou s'il y souffle un vent délétère, ces défauts sont d'habitude corrigés (*emendari*) par la science et les dépenses (*scientia ac sumptu*) du maître, car c'est une question très importante que la situation de ses bâtiments de ferme, leurs dimensions, l'exposition de leurs portiques, de leurs entrées et de leurs fenêtres ». Cf. aussi R. r. I, 11, 2 : *siqua erunt loca palustria...*

<sup>434</sup> Déclinaison des « lieux idoines » : CATON, 6 ; 8 ; 9 ; VARRON, I, 23, 1-25 ; VIRGILE II, 110-194 ; 203-225.

<sup>435</sup> Cf. en particulier VARRON, I, 7.

« L'olivier se plaît surtout sur les collines sèches et argilleuses (*maxime collibus siccis et argillosis gaudet*), tandis que dans les plaines humides et grasses (*humidis campis et pinguibus*), il produit un feuillage abondant mais pas de fruit (*sine fructu*). »<sup>436</sup>

De son côté, quand Virgile énonce les modalités de localisation d'un bien-fonds destiné à la production viticole, il y associe agents hydrologiques et climatiques et éclaire de la sorte l'essence organique du paysage, dont la couverture végétale est en outre perçue comme la meilleure expression de l'interaction entre sol, relief et climat :

« ... une terre grasse et fertilisée par une douce humidité, une plaine abondante en herbe et riche en végétation naturelle (telle que nous voyons souvent dans un creux de vallée, là où les eaux affluent du haut des rochers et charrient un limon fécondant), ou bien une plaine exposée à l'Auster et qui nourrit la fougère détestée des charrues cintrées, voilà... le fond fertile en grappes. »<sup>437</sup>

Les végétaux qui croissent à l'état sauvage sont considérés en effet comme d'excellents « indicateurs spatiaux », tout en étant capables, fussent-ils les plus humbles des épineux, de constituer aussi des « indicateurs économiques », leur aspect permettant d'anticiper les résultats de la moisson, ou de la vendange<sup>438</sup>. Ici, c'est la quantité qui est manifestement visée et, de fait, la plaine est loin d'être exclue par les *S. r. r.*, pour les producteurs qui ne recherchent pas forcément la qualité<sup>439</sup>, à condition que cette plaine ne soit pas plate, mais vallonnée<sup>440</sup>. D'un point de vue général, cependant, tous s'accordent pour regarder l'implantation sur un relief modéré, telle la

---

<sup>436</sup> *De arb.* XVII (*De oliveto*), 1.

<sup>437</sup> *G.* II, 184-191 : *At quæ pinguis humus dulcique uligine lata, quique frequens herbis et fertilis ubere campus (qualem sæpe cava montis convalle solemus despicerè ; huc summis liquontur rupibus amnes felicemque trabunt limum) quique editus Austro et filicem curvuis invisam pascit aratris, ... his fertilis uvæ.*

<sup>438</sup> Indicateurs pour le vignoble et la vendange : cf. COLUMELLE III, 11, 5-6 : « Il n'est en effet aucun sol à ce point privé d'arborescences qu'il ne produise quelques arbrisseaux comme des poiriers et des pruniers sauvages (*piros silvestris et prunos*) ou à coup sûr des ronces (*rubos*), car ces dernières, bien qu'elles soient des variétés d'épineux (*genera spinarum*), ont coutume de pousser avec vigueur et abondance, chargées de fruits. Si donc nous les avons vues ni desséchées, ni galeuses, mais lisses et brillantes avec des branches allongées et prolifiques, nous comprenons que cette terre est propre au développement des arbustes. » Indicateurs économiques pour la moisson : l'amandier, par exemple, suivant l'abondance de ses fruits. Cf. VIRGILE, I, 187-189 : « Observe aussi l'amandier, lorsque, dans les bois, il se vêtira d'une abondante floraison et courbera ses branches odorantes : s'il y a promesse de fruits nombreux, les blés suivront l'exemple ».

<sup>439</sup> VIRGILE, II, 112-113 : *apertos Bacchus amat colles*, « Bacchus aime les côtes découverts » ; COLUMELLE, III, 2 : *Fere autem omni statu locorum campestris largius vinum sed iuncundius adferunt collina*, « Or, en général et quelle que soit la nature des terrains, ceux des plaines donnent un vin plus abondant, ceux des côtes plus agréable ». Cf. aussi PALLADIUS, I, 6.

penne d'une colline, comme la plus recommandable. Le soin avec lequel les agronomes romains précisent la situation topographique et planimétrique des vignobles, sans toujours la lier de façon aussi formelle que Columelle ou Pline à l'orientation, est dû au fait que c'est d'elle, précisément, qu'il font dépendre, en grande partie, la qualité de la cuvée. La question de la localisation des cultures occupe une part considérable des traités et s'exprime à travers de multiples prescriptions, de nature absolue ou relative, mais il peut s'agir aussi d'informations de type simplement indiciel. Parmi celles-ci, les indices de localisation référentiels associent les produits à leur lieu d'origine, quand ils sont désignés d'après ce lieu. L'appellation indique leur provenance géographique, le plus souvent régionale ou locale : olive salentine<sup>441</sup>, osier d'Amérie etc.<sup>442</sup>

Les associations de deux ou plusieurs végétaux sur la même parcelle sont une autre façon d'indiquer l'emplacement qui leur est favorable, ou qu'ils tolèrent :

« Certain endroits conviennent en même temps pour différentes cultures (*alia ad serendum*). Car (...) dans les jeunes vergers..., au cours des premières années, ... certains sèment des plantes potagères (*hortos*), certains autre chose... »<sup>443</sup>

De fait, l'importance de la *coltura promiscua* est soulignée par les agronomes romains, notamment parce qu'elle permet de mieux rentabiliser l'espace, tout en obéissant à des règles strictes en matière de qualité du sol, de compatibilité des productions, ou encore de normes métriques de plantation.<sup>444</sup>

Quant aux critères de localisation absolue, l'un d'eux correspond à un certain stade de l'aménagement agricole d'un espace, ou à la position d'une terre dans le cycle de la jachère. Cette « localisation » particulière est indiquée, entre autres, par la série des termes du lexique agricole,

<sup>440</sup> COLUMELLE, III, 2 reprenant l'avis de Celse : *nec campestre... simile tamen edito campo*.

<sup>441</sup> *Rust. eod.* 6, 1. Sur les cultures arbustives dans la péninsule salentine à l'époque romaine, cf. COMPATANGELO 1989, p. 67 sq.

<sup>442</sup> VIRGILE, I, 265. L'osier de cette localité ombrienne était réputé : COLUMELLE IV, 30 et PLINE, XVI, 177. Cf. SAINT-DENIS 1966, p. 86.

<sup>443</sup> VARRON, I, 23, 6.

<sup>444</sup> COLUMELLE, V, 9 : « L'intervalle entre les rangées (d'oliviers) doit être d'au moins 60 pieds d'un côté... si le terrain est... destiné à porter du blé, ou de 25 s'il ne convient pas au grain. »



dont Varron fait la liste et donne la définition (R. r. I, 29, 1 et 44, 2) : *seges*, *arvum*, *novale (is)*, *vervactum*<sup>445</sup>, *restibilis*<sup>446</sup>. En effet :

« La différence est aussi considérable (*illud quoque multum interest*), si l'on sème en terre vierge (*rudi terra*), ou dans un sol qui a été ensemencé tous les ans, que l'on appelle *restibilis*, ou dans un *vervactum*, que l'on a laissé se reposer de temps en temps. »<sup>447</sup>

On veillera ainsi à semer l'orge dans un sol « neuf » ou qui peut produire sans interruption<sup>448</sup>. Dans un terrain fumé, on fera une pépinière<sup>449</sup>, on plantera des figuiers de Sagonte<sup>450</sup>, ou des cyprès<sup>451</sup>. Vigne, olivier, figuier et orme sont plantés dans une jachère, après qu'on y a creusé des trous<sup>452</sup>. Ces références aux terres qui ont connu une période de « repos » doivent être bien comprises, aussi il n'apparaît pas inutile de rappeler la définition technique donnée par F. Sigaut, qui restitue tout son sens au mot français « jachère », terme que la langue littéraire a édulcoré : « La jachère est l'ensemble des labours successifs de printemps et d'été jugés nécessaires pour préparer le champ en vue d'un semis d'automne. On appelle aussi jachères les terres qui sont en train de recevoir cette préparation, après le premier labour et jusqu'aux semailles. »<sup>453</sup>

Cette définition est amplement confirmée par le témoignage des agronomes antiques. Cependant, le fait qu'ils utilisent deux termes pour dénoter cette réalité peut être source d'erreur : *novale* (ou *novalis ager*), d'une part, et *vervactum*, d'autre part. Dans *De la langue latine*, Varron met le

---

<sup>445</sup> *Seges* : a) champ non ensemencé : CATON, 29 ; 36 ; 155, 2 ; VIRGILE, IV, 129. b) champ labouré et ensemencé : VARRON, I, 29, 1 ; VIRGILE, I, 47 ; c) Céréales sur pied : VARRON, I, 52, 1. *Arvum* : terre en labour (non encore ensemencée) : VARRON, I, 29, 1. *Novale* : a) terre nouvellement défrichée : PLINE, XVII, 39 ; b) jachère : PLINE, XVIII, 176 ; COLUMELLE, II, 2, 14 ; *novalis* (s. e. *terra*) : jachère, terre « rénovée » par un seul labour : VARRON, I, 29, 1 ; VIRGILE, I, 71. *Vervactum* : jachère labourée : VARRON, I, 44, 2 ; COLUMELLE, II, 4, 3 (cf. *vervago* : retourner une terre en jachère : PLINE, XVIII, 176).

<sup>446</sup> *Restibilis* : CATON, 35 ; VARRON, I, 9, 6 ; 44, 2 ; 29, 1 ; COLUMELLE, II, 10, 16 : la culture en « restouble » est une amélioration du système de la jachère biennale, la terre n'étant reposée que par un changement de production : LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 83 ; LACHIVER 1997, p. 1455.

<sup>447</sup> R. r. I, 44, 2.

<sup>448</sup> CATON, 35, 2.

<sup>449</sup> *Id.*, 46,1.

<sup>450</sup> *Ibid.*, 8, 1.

<sup>451</sup> *Ibid.*, 151, 2.

<sup>452</sup> *Ibid.*, 27 ; COLUMELLE III, 11, 5 : *pura novalia*.

<sup>453</sup> SIGAUT 1977, p. 154. Sur la jachère, sa définition, ses fonctions, voir en dernier lieu MAZOYER et ROUDART 2002, p. 307-309, qui en lèvent clairement et définitivement toutes les équivoques.

premier en opposition avec *restibilis*<sup>454</sup>, ce qui permet, négativement, de mieux cerner sa signification :

*Ager restibilis qui restituitur ac reseritur quotquot annis ; qui intermittitur, a novando, novalis ager*<sup>455</sup>.

*Intermittitur* est couramment traduit par « est mis en repos »<sup>456</sup>, « bénéficie d'un repos »<sup>457</sup>. Or le sens de ces expressions demande à être précisé car l'examen attentif de la phrase de Varron montre que l'opposition n'est pas établie entre un champ qui serait « travaillé » et un autre qui serait laissé à la friche. En fait, il s'agit strictement de terres qui sont, ou ne sont pas, ensemençées (*reseritur*). Dans ces conditions, pourquoi ne feraient-elles pas l'objet, précisément, de travaux de « rénovation » ? Varron, en *R. r.* I, 29, 2, précise bien que l'*ager novalis* a subi un labour :

*Novalis dicitur, ubi satum fuit, antequam secunda aratione novatur rursus.*

Parce qu'il assimile jachère à repos, R. Billiard explique *ubi satum fuit* avec un certain embarras : « parce qu'on y semait des plantes à végétation très rapide : ce n'était qu'un repos partiel de la terre, ou demi-jachère »<sup>458</sup>. Cependant, selon les conclusions de F. Sigaut, la définition de Varron renvoie à une réalité plus simple : le *novale* est une terre qui fait partie des terres cultivées (*ubi satum fuit*), mais qu'on laisse un certain temps sans produire. Démarrant après la moisson, la jachère représente en général un laps de temps d'une quinzaine de mois<sup>459</sup>. Cette période est mise à profit pour effectuer diverses opérations, telles que labours, hersages, fumure, afin de le préparer les semailles futures. Et c'est à partir du premier labour que cette terre est appelée *novale*. Dans une acception plus particulière, *novale* désigne, semble-t-il, une jachère de défrichement (comme les « novalins » poitevins) dans les terres qui ont connu une période de non-culture s'étendant éventuellement sur plusieurs années. On y donnait le premier labour au

<sup>454</sup> Pour l'opposition *restibilis* / *novalis*, cf. *R. r.* I, 29, 1 ; *G. I.*, 71 ; *Rust.* III, 11 ; *N. H.* XVIII, 176.

<sup>455</sup> *L. l.* V, 39. Se reporter aussi à l'étude lexicale de E. CHRISTMANN, « Varros Definition von *seges*, *arvum*, *novalis* », *Hermes*, CXVII, 1989, p. 326-341.

<sup>456</sup> HEURGON 1978, p. 156.

<sup>457</sup> COLLART 1954, *ad loc.*, cité par LE BCEUFFLE 1972, p. 248.

<sup>458</sup> BILLIARD 1928, p. 72, repris par HEURGON 1978, p. 156. Cette « demi-jachère » existait pourtant qui consistait à réserver une partie de la sole cultivée à des céréales de printemps, ou à des légumineuses à croissance rapide : la rotation annuelle comportait une petite jachère d'automne et d'hiver de huit mois. Cf. MAZOYER, ROUDART 2002, p. 306.

<sup>459</sup> MAZOYER, ROUDART 2002, p. 305 (rotation biennale, avec une culture de céréales d'hiver).

moins trois mois avant les guérets ordinaires<sup>460</sup>. De façon significative, Columelle lie étroitement l'emploi du verbe *renovare* au labour profond qu'exige la reprise d'un terrain pour le transformer en prairie ou en terre à céréales :

*Sin autem nova (prata) fuerint instituenda, vel antiqua renovanda (...), ea expedit interdum etiam frumenti causa exarare.*

« Si, au contraire, il fallait former de nouvelles prairies, ou en renouveler d'anciennes (...), il faudrait labourer profondément, quelques fois même dans l'intention d'y semer du blé. »<sup>461</sup>

L'action exprimée par le verbe, c'est-à-dire la « rénovation », est située chronologiquement après une longue période de production qui a rendu de « vieilles prairies » stériles et les assimile à des friches. Dès lors, on comprend pourquoi l'*ager novalis* désigne, de préférence à *vervactum*, une jachère de défrichement. Reste l'antonymie *restituere* (*reserire*) / *novare*, juxtaposée par Varron à l'opposition *restibilis* / *novalis*. Une autre notice, tirée du *De re rustica*, paraît à même de l'éclairer : Columelle y conseille de mettre un terrain en jachère pendant un an après une récolte d'orge ou, à défaut, de saturer celui-ci de fumier.

*Sed cum ejus messem sustuleris, optimum est novalia pati anno cessare, si minus, stercorare saturare, et omne virus, quod adhuc inest terræ, propulsare.*

L'agronome envisage donc deux solutions : soit laisser le champ libre de semis afin d'effectuer les longs travaux nécessités par la reprise de terres que l'orge a épuisées, soit aider abondamment de fumier quand on souhaite réensemencer dès l'année suivante (vers l'équinoxe d'automne), c'est-à-dire faire orge sur orge. En conformité avec l'étymologie « populaire » rapportée par Pline, le mot *vervactum* contient, quant à lui, les deux idées qui reviennent le plus souvent dans les vocables désignant la jachère dans les pays européens : celle de l'action mécanique du labour et celle de la saison - le printemps - à laquelle sont effectuées les levailles, première des trois façons qui se succéderont jusqu'en automne.<sup>462</sup>

---

<sup>460</sup> SIGAUT 1977, p. 154.

<sup>461</sup> *Rust.* II, 17.

<sup>462</sup> Cf. ERNOUT-MEILLET 2001, s. v. *vervago*, p. 727 ; SIGAUT, *loc. cit.*

« La terre labourée une fois au printemps s'appelle *vervactum*, à cause de l'époque du labour. »<sup>463</sup>

L'explication de Pline prouve qu'on ne saurait traduire *vervactum* par « terre mise en repos », sinon à comprendre strictement « repos » comme non-production, ce que confirme Varron : *in vervacto quæ interdum requirit seras*.<sup>464</sup>

Cette période durant laquelle le champ est laissé provisoirement sans semence entre dans le système de rotation biennale, la plus courante<sup>465</sup>, qui fait alterner régulièrement une année sans récolte et une culture de céréale d'hiver qui occupe le terrain pendant neuf mois environ après les semailles, effectuées en octobre ou novembre<sup>466</sup>. La pratique de l'assolement biennal constitue l'une des solutions adoptée pour développer la culture des céréales supérieures, dans le cadre d'un agrosystème fondé sur la tripartition *ager, silva, saltus*, dont les rendements et performances sont dépendants des aptitudes des sols, de la qualité et de la quantité des apports fertilisants, de l'importance des moyens techniques et humains, etc<sup>467</sup>. Sous réserve que la fécondité du sol soit maintenue par une fumure abondante<sup>468</sup>, la technique de l'assolement autorise éventuellement une récolte deux années de suite. Ce système, qui dès lors fait appel, outre les *frumenta*, à deux autres types de cultures, *legumina* et *pabula*, permet d'éviter l'absence de toute rentabilité (sinon différée) d'une partie de l'*ager* pendant plus d'un an<sup>469</sup>. Dans ce cadre, une production végétale est pour ainsi dire « localisée » par sa proximité spatio-temporelle nécessaire avec une autre. À défaut de pouvoir semer deux fois de suite, sans interruption, la même céréale sur le même sol, les agronomes tardo-républicains conseillent la rotation de deux cultures, une céréale rustique, le *far*, auquel succède directement une plante légumineuse ou fourragère : fève, vesce ou lupin<sup>470</sup>. Ce triptyque est déjà cité par Caton, en tant qu'engrais vert, d'où le fait qu'il soit compris dans un

---

<sup>463</sup> N. H. XVIII, 176.

<sup>464</sup> R. r. I, 44, 2.

<sup>465</sup> Même si PLINE, en XVIII, 191, précise qu'elle n'est défendue que par « certains » ; cf. aussi XVIII, 187. En II, 10, malgré une allusion au couple blé - fève, lupin ou fourrage vert, COLUMELLE avoue une préférence pour la jachère ; PALLADIUS XII, 1.

<sup>466</sup> Sur l'assolement biennal dans l'Antiquité romaine, cf. PARAIN 199, p. 50-65.

<sup>467</sup> Cf. FAVORY 1983, p. 74.

<sup>468</sup> VIRGILE, I, 79-83.

<sup>469</sup> Cf. ROBERT 1985, p. 221.

<sup>470</sup> VIRGILE, I, 73-76. Par opposition au blé « tendre compact », le *far* désigne tout blé vêtu (écrasé au pilon et non à la meule), en particulier l'épeautre, qui s'accommode de sols pauvres et d'hivers rudes : AMOURETTI 1986, p. 282 ; LACHIVER 1997, p. 711. THEOPHRASTE conseille l'alternance biennale de deux cultures suivie, la troisième année, d'une jachère : C. P. III, 20, 7.

système d'alternance avec des plantes plus épuisantes pour le sol<sup>471</sup>. D'après nos sources, l'assolement triennal, qui permet de produire trois années d'affilée, constitue l'alternance maximale opérée dans l'Antiquité romaine. Il devait être appliqué - de manière très limitée - sur les sols particulièrement fertiles, ceux que Pline connaît sous l'appellation de « terres tendres », *tenerae terrae*<sup>472</sup>. De fait, la naturaliste atteste l'existence d'un cycle ternaire sous le Haut-Empire, dans lequel se relaient de façon ininterrompue deux sortes de céréales et une crucifère comestible : orge ou blé barbu - millet - rave, un système associé aux riches terres de Campanie. Dans la même notice, l'encyclopédiste signale une solution de compromis, qui devait être moins exceptionnelle : une jachère minimale pendant les quatre mois d'hiver, intercalée entre une récolte de *far* et deux récoltes de fèves, l'une de printemps, l'autre d'hiver.<sup>473</sup>

À l'évidence, le système de rotation, annuel ou pluriannuel, soulève deux questions, d'ailleurs indissociables, importantes pour notre propos : celle de la succession et celle de la distribution des cultures au sein de l'*ager*<sup>474</sup>. Certes - et bien qu'il faille, dans ce domaine, nuancer son impact<sup>475</sup> -, c'est en grande partie la contrainte climatique liée au milieu méditerranéen (précocité et sécheresse de la saison estivale surtout) qui, en obligeant les paysans à semer en automne, détermine la succession des cultures distinctes sur la même parcelle, le rythme de ces alternances, le choix des plantes les mieux adaptées au temps et au lieu, etc. Mais ces questions dépendent aussi de la configuration pédo-géologique et topographique de l'*ager*, qui peut être peu accidenté et de fertilité relativement uniforme (ce que préconisent les *S. r. r.*, en tout cas pour la céréaliculture), ou bien entrecoupé de terrains escarpés, de fractions plus sèches, ou au contraire mal drainées<sup>476</sup>. Or le caractère hétérogène du paysage foncier cultivé pouvait se convertir en atout, dans la mesure où il limitait les risques de récoltes insuffisantes dans un secteur. D'où la nécessité de ne pas simplifier la structure ni le fonctionnement du système agricole de l'Antiquité, le témoignage des experts romains relatif à la grande propriété montrant bien que les entrepreneurs agropastoraux, parce qu'ils en avaient les moyens, tablaient souvent à dessein sur la

---

<sup>471</sup> *De agr.* 37, 2.

<sup>472</sup> *N. H.* XVIII, 191, cité dans l'ANNEXE 3, segment textuel n° 139.

<sup>473</sup> *N. H. eod.* Crucifères : famille de plantes, et notamment de plantes potagères, dont les fleurs ont des pétales en croix et qui comprend des plantes cultivées pour leurs racines comestibles (choux, navets, radis, raves, raiforts). Sur l'importance et le rôle des céréales et plantes de printemps, qui servaient entre autres de paillatifs, remplaçant les semis d'automne qu'on n'avait pu réaliser ou qui avaient échoué : MAZOYER, ROUDART 2002, p. 306.

<sup>474</sup> Cf. ROBERT 1985, p. 221.

<sup>475</sup> Cf. LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 82-83.

<sup>476</sup> Cf. MAZOYER, ROUDART 2002, p. 306.

diversité. Diversité des grains cultivables, diversité des variétés mêmes de chaque espèce végétale<sup>477</sup> (la vigne constitue l'exemple emblématique), diversité des combinaisons spatio-temporelles autorisées par le système de rotation des cultures, diversité enfin (pour nous en tenir là) des terroirs composant l'*ager*, qui allait de pair, en fonction des caractéristiques de ceux-ci, avec une dispersion raisonnée des parcelles cultivées. On sait les effets mêmes de la pratique de l'assolement sur la structure spatiale et l'équilibre des terroirs, organisés pour assurer l'alternance des cultures et de la jachère et pour distribuer les zones dévolues respectivement au repos, à la pâture et à la friche.<sup>478</sup>

Cependant, les interventions humaines qui modèlent le paysage rural afin de le rendre propre à la culture sont capables d'être plus volontaires et d'une autre envergure, surtout en pays méditerranéen où l'essentiel du labeur paysan s'est appliqué à la maîtrise de l'eau et aux rectifications de pente<sup>479</sup>. Dès lors, la localisation des espèces végétales tient moins aux contraintes du milieu qu'aux moyens dont dispose l'aménageur pour y adapter les productions qu'il souhaite. C'est ainsi que Columelle, conseillant d'acquérir un domaine, situé partie en plaine, partie en collines, recommande d'aménager les versants qui ne peuvent être plantés d'arbres, pour y pratiquer la céréaliculture. Au final, il faudra qu'ils présentent des conditions aussi proches que possible de celles des terrains plats.<sup>480</sup>

#### *d. Localisation des pâturages et lieux d'élevage*

La situation des lieux de pâture ou de nourrissage est précisée pour la plupart des élevages<sup>481</sup>. Les distinctions les plus importantes sont opérées pour le petit bétail ovin qui tient une place considérable dans l'économie pastorale, surtout à partir de du I<sup>er</sup> s. av. n. è<sup>482</sup>. Aux moutons sont réservés en général les terrains élevés, découverts et dépourvus d'humidité<sup>483</sup>. En

---

<sup>477</sup> Cf. *id.*, *loc. cit.*

<sup>478</sup> Cf. FAVORY 1983, p. 75-76.

<sup>479</sup> LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 208.

<sup>480</sup> *Rust.* I, 2.

<sup>481</sup> Pour le détail et les références, cf. ROBERT 1985, p. 266-267 (bovidés) ; 268-267 (équidés) ; 270-272 (ovins) ; 275 (porcins) ; 279-287 (élevage de basse-cour, parcs à gibier, volières, apiculture, pisciculture, conchyliculture).

<sup>482</sup> Cf. COLUMELLE, VII, 2 : ... *ovilli pecoris secunda ratio est, quae prima fit, si ad utilitatis magnitudinem referas.*

<sup>483</sup> COLUMELLE, VII, 3 : *Palustria vero noxia sunt, silvestria damnosa lanatis*, « [Les pâturages] des marais leur sont funestes ; ceux des forêts nuisent à leur laine » ; PALLADIUS, XII, 13.

réalité, cette localisation idéale n'est pas exclusive, on s'en rend compte d'après le conseil prodigué par Columelle qui regarde le choix des animaux domestiques selon les caractères physiques de leur race. L'espèce animale doit être adaptée non seulement au type de production qu'on en attend, mais aussi à la physionomie du paysage foncier : relief, nature du sol, couvert végétal. Or, pour les espèces ovines, les lieux envisagés sont très divers, voire contraires : gras et plats (brebis hautes sur pattes), vallonnés et maigres (brebis trapues), montagneux et sylvestres (petits ovins)<sup>484</sup>. Les prés sont spécialement dévolus aux brebis « tarentines », dont on couvre le dos de peaux afin de les protéger des buissons épineux<sup>485</sup>. En raison de la finesse de leur toison, elles sont élevées principalement à l'intérieur de la ferme, dans les bergeries, et on les fait plutôt paître à proximité, en utilisant aussi les jachères<sup>486</sup>. Le comportement et les caractères physiques de l'animal doivent répondre à la « nature » des lieux : *verum tamen eligendum est ad naturam loci*, adage concernant le bétail qui renvoie exactement au principe général énoncé par Virgile pour les végétaux : « toutes les terres ne peuvent pas s'accomoder de toutes choses »<sup>487</sup>. Mais ce n'est pas la seule donnée qui intervient puisque Virgile, en réalité, associe quatre paramètres : physiologie, paysage, type de stabulation et production visée, laine ou lait.<sup>488</sup>

Dans les *fundi* où l'on pratique la céréaliculture, les contraintes liées au renouvellement de la fertilité des sols arables étant très fortes, le bétail est mené sur l'*ager*, y compris d'ailleurs sur les terres qui ne se reposent pas :

« Dans les champs où l'on a fait les moissons, la présence des troupeaux est doublement utile, d'une part, ils se rassasient des épis tombés ; d'autre part, en foulant le chaume et en déposant leur fumier, ils rendent le champ meilleur pour l'année suivante. »<sup>489</sup>

484 COLUMELLE, VII, 2 : *Pinguis et campestris situs proceras oves tolerat ; gracilis et collinus quadratas ; silvestris et montuosus exiguas* ; cf. aussi VII, 3 : *Pasqua ovillo generi utilia sunt, quae vel in novalibus vel in pratis siccioribus excitantur*, « les genres de pâturages utiles pour les brebis sont ceux que fournissent les jachères ou les prairies sèches » ; VARRON II, 2, 20. À propos de l'élevage sur jachère, voir l'exemple du Salentin : COMPATANGELO, *cit.*, p. 78.

485 COLUMELLE, VII, 4 : « ... faire paître les brebis grecques dans des campagnes libres (*liberis campis*), et qui ne soient embarrassées ni par des arbrisseaux ni par des buissons (*omni surculo ruboque vacantibus*), de peur que leur laine ou leur couverture ne soient accrochées. »

486 COLUMELLE VII, 2 : *pratis planisque novalibus tectum pecus commodissime pascitur*.

487 Cf. COLUMELLE, VII, 2 ; VIRGILE, G. II, 109 : *nec vero terrae ferre omnes omnia possunt*.

488 G. III, 384-397 : « Si tu t'intéresses à la production de la laine (*lanitium curae*), avant tout éloigne-toi des touffes épineuses des bardanes et des tribules (*aspera silva lappaeque tribolique*) ; fuis les gras pâturages (*pabula laeta*) et commence par choisir des bêtes blanches, aux toisons moelleuses. (...) Mais si l'on aime le laitage (*lactis*), il faut porter soi-même dans les crèches (*praesepibus*) force cytise et mélilot ainsi que des herbes qu'on a salées. Ainsi les bêtes désirent davantage s'abreuver d'eaux courantes (*fluvios*)... »

489 VARRON, II, 2, 12.

De son côté, la variété relative des lieux de pâture pour certaines espèces robustes obéit à un autre principe récurrent, selon lequel l'utilisation de l'espace disponible doit être rationalisée, quels que soient ses caractéristiques physiques et son degré d'intégration dans l'écosystème cultivé. Bien que les reliefs escarpés couverts de bois et de broussailles soient réputés les plus favorables aux capridés, leur résistance et leur frugalité conduisent à n'exclure aucun type de paysage, excepté les marécages<sup>490</sup>. En revanche, les zones palustres et boisées, où ils trouvent glands et racines, conviennent particulièrement aux porcs qui paissent dehors, avant d'être engrainés pendant les deux mois qui précèdent l'abattage<sup>491</sup>. À défaut, cependant, Palladius propose de les mener dans les vignes, avant qu'elles ne bourgeonnent ou après les vendanges. Double avantage, puisque le terrain est désherbé par les cochons, qui font office de terrassiers et permettent d'économiser la force de travail.<sup>492</sup>

## 6) MORPHOLOGIE (MO) :

Les segments textuels sélectionnés et comptabilisés sous ce descripteur renseignent sur les formes liées à la création humaine, les formes anthropiques du paysage foncier qui expriment les relations entre les acteurs de ce paysage (propriétaires, travailleurs), la société dans laquelle ils vivent et le milieu physique. Certaines de ces formes sont architecturales, dans la mesure où celles-ci sont aussi une manière d'aménager et d'organiser l'espace foncier<sup>493</sup>. Qu'il s'agisse de l'habitat, des bâtiments d'exploitation, des murs de clôture, des aménagements hydrauliques, ces formes relèvent de l'art de construire des édifices et des ouvrages, selon des règles que certains auteurs sont amenés à prescrire, tels en particulier Caton et Palladius. Les notices consacrées à ces sujets chez l'un et l'autre permettent notamment d'évaluer le développement des méthodes de

---

<sup>490</sup> VIRGILE, III, 314-315 : *Pascuntur vero silvas et summa Lycaei, horrentisque rubos et amantis ardua dumos* : « Les chèvres paissent, dans les bois et sur les sommets du Lycée, les ronces et les broussailles qui aiment les escarpements. » Cf. VARRON, II, 1, 16 et II, 3, 6. COLUMELLE, VII, 6.

<sup>491</sup> VARRON, II, 4. Cf. ROBERT 1985, p. 275.

<sup>492</sup> *Opus agr.* II, 26 : *Immissi vineis... gramine persequuntur, diligentiam fossoris imitantur.*

<sup>493</sup> Cf. les modalités « bâtiments » (-ba) et « pâturages, élevage » (-pe), la première codant les informations relatives à l'ensemble des édifices construits, la seconde les données sur les locaux abritant les animaux.



construction et de constater l'accroissement des équipements des grandes fermes romaines<sup>494</sup>. Varron, quant à lui, témoigne dans ses descriptions de *villae* au livre III des *Res rusticae* de l'évolution de la physionomie de la campagne romaine dans certaines régions d'Italie<sup>495</sup>, marquée par l'édification de systèmes architecturaux complexes, étroitement liés à l'environnement paysager proche des parcs, des jardins et des vergers, ainsi qu'au développement des infrastructures nécessaires aux élevages à haute rentabilité<sup>496</sup>. Cependant, situées à un niveau supérieur de structuration du paysage foncier, ce sont les formes produites par l'*ars rustica* qui sont directement concernées par notre inventaire. On le sait, c'est à Scrofa qu'il revient de définir cette *ars* comme science et praxéologie, notamment la science de ce qu'il convient de « faire » (*facienda*) dans chaque propriété, l'*ars* produisant « la forme déterminée par la culture », *cultura formae*, laquelle doit réaliser l'alliance de la beauté et de l'efficacité.<sup>497</sup>

Les données textuelles qui ont trait à la morphologie agraire traduisent un intérêt de la part des experts agronomiques romains qui va des formes organisatrices du parcellaire (surfaces de l'ordre de la centurie, par exemple) jusqu'aux « unités minimales du champ »<sup>498</sup>, en passant par les formes parcellaires. Le plus souvent, ces formes sont saisies de l'extérieur, dans leur apparence, et par l'étude des procédés matériels et des calculs concrets qui les engendrent. Mais elles sont aussi analysées et pensées en termes d'organisation, d'efficacité économique et esthétique. À moins qu'il ne s'agisse, comme chez Columelle, à partir d'un savoir mathématique plus théorique, de proposer les éléments d'une géométrie des aires planes, c'est-à-dire des formules permettant de calculer les superficies de champs de formes variées : rectangle, trapèze, segment, cercle, hexagone.<sup>499</sup>

---

<sup>494</sup> CATON, 3, 2-6 ; 14 ; 15 ; 18 à 22, 2 ; 38, 1-3 ; 91 ; 128 ; 129 ; PALLADIUS, I, 8-26 ; 40-41. Certains segments textuels concernent la morphologie des ouvrages d'équipement, comme l'aire à battre le blé : cf. plus bas, §3, modalité 11 : « Influence et action de l'eau. »

<sup>495</sup> Voir par exemple pour la Campanie : VALLAT 1983.

<sup>496</sup> Cf. aussi PALLADIUS, I, 8, 2-3 : « Quant à l'habitation même du propriétaire, il faut en fixer l'emplacement (...) pour qu'elle bénéficie d'une belle vue. [...] De plus, ayez soin que votre construction puisse être entourée de jardins, de vergers et de prairies ». Voir ROBERT 1985, p. 112-113 et sq.

<sup>497</sup> R. r. I, 3 ; 4, 1-2 ; 7, 2-4. HEURGON 1978, *comm. ad loc.*, p. 123, note 2. Cf. aussi VIRGILE, I, 133-146.

<sup>498</sup> Fosses de plantation, tranchées et fractions d'un terrain cultivé en billons ou en planches : cf. plus bas, Chap. II, Section III.

<sup>499</sup> Cf. le célèbre exposé au début du livre V du *De re rustica*, dont O. A. W. DILKE a expliqué et corrigé les formules (1995, p. 59-63), et qui constitue l'une des sources, selon J.-Y. Guillaumin, du *De iugeribus metiendis* du *corpus* gromatique, cf. La 354-6 ; édition française dans GUILLAUMIN 1996 (*Corpus Agrimensorum Romanorum III* : Podismus et textes connexes), p. 198-211.

Les caractéristiques morphologiques du paysage cultivé seront examinées de façon détaillée, à travers le vocabulaire et les images auxquels les *S. r. r.* font appel pour les décrire et les prescrire<sup>500</sup>. Notre relevé statistique est alimenté par les mentions très explicites : ainsi la forme d'une surface de cent jugères, conseillée par Caton pour le vignoble, n'est pas spécifiée ; pour cette raison, une telle occurrence n'est pas enregistrée sous MORPHOLOGIE/culture (MOcu), bien qu'une morphologie théorique puisse être déduite de cette superficie. Sont répertoriées, dans les informations dénotées par une sémantique suffisamment nette pour ne pas donner une trop grande marge à l'interprétation, qu'il s'agisse d'un verbe, d'un adjectif, d'un adverbe, ou d'un substantif qui dénote une forme déterminée. Dans ce domaine, il faut le noter d'ores et déjà, mots et syntagmes relatifs à la forme expriment souvent l'idée d'ordre, de disposition régulière. De fait, à bien des égards, la description technique des formes agraires paraît dépendante des principes de régularité et/ou de belle apparence à l'honneur chez les agronomes romains, et en particulier chez Varron et chez Virgile<sup>501</sup>. Parmi les expressions qui soulignent la rigueur des alignements, on citera par exemple *digesta per agros* ou *cogendae in sulcum*, traduit simultanément en français par « plantés en ligne »<sup>502</sup>. En revanche, *vites propages sulco*, entre autres énoncés, n'a pas été retenu pour notre étude quantitative<sup>503</sup>. Ce syntagme n'est pas assez précis en ce qui concerne la morphologie des tranchées, mais certains termes comme *propagare* relèvent de champs conceptuels qui ne sont pas sans dénominateur sémantique commun avec les éléments d'autres champs plus directement signifiants du point de vue de la forme.<sup>504</sup>

---

<sup>500</sup> Se reporter plus bas, Chap. II.

<sup>501</sup> Cf. par exemple *R. r.* I, 4, 1 : « Les soins qui donnent à une terre cultivée plus belle apparence (...), comme lorsque les vergers et les oliveraies sont régulièrement (*in ordinem*) plantés » ; *G.* II, 284-287.

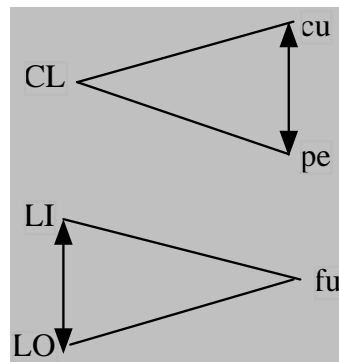
<sup>502</sup> VIRGILE, II, 53-54 : *sterilis quae stirpibus exit ab imis hoc faciat, vacuos si sit digesta per agros* ; II, 61-62 : *Scilicet omnibus est labor impendendus, et omnes cogendae in sulcum*. Cf. aussi II, 276-287, passage qui concerne l'alignement des plants de vigne, au lexique extrêmement riche.

<sup>503</sup> CATON, 32.

<sup>504</sup> Voir *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

- II - LES MODALITES : LA REVUE DE DETAIL DU PAYSAGE FONDAIRE

Tous les descripteurs définis précédemment possèdent en commun 9 modalités, sept autres modalités étant spécifiques à l'un d'entre eux (se reporter au tableau **Tab. II.2** : « Exemples de segments textuels renseignant les catégories thématiques » figurant dans l'Annexe 2). La plupart des modalités entretiennent une *relation horizontale directe* avec chacun des descripteurs. De la sorte, descripteurs et modalités sont aussi à même de médier des *relations verticales indirectes* entre variables de même rang. On schématisera ces relations de la façon suivante :



Chaque modalité affectée à un descripteur en précise - voire en modifie jusqu'à un certain point - le contenu et/ou le champ d'application. De façon générale, les descripteurs regroupent les catégories principales qui structurent l'inventaire du paysage. Dans l'exemple précédent, il s'agit du Climat..., des Limites, de la Localisation, tandis que les modalités en font le détail, objet par objet, tout en renvoyant spécifiquement aux secteurs et aux modes d'utilisation de l'espace foncier (ici : cultures ; pâturages, élevage ; *fundus*).

Comme les descripteurs, il est possible de répartir ces modalités, qu'elles soient communes ou spécifiques, dans des classes génériques qui en définissent la nature. Ces classes de modalités sont au nombre de quatre, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

Classe de modalité	Modalités communes	Modalités spécifiques
Éléments de l'écosystème cultivé constitutif du grand domaine agropastoral romain	- <b>fu</b> : <i>fundus</i> - <b>cu</b> : cultures - <b>pe</b> : pâturages, élevage - <b>si</b> : bois, forêt	- <b>mr</b> : marais (corrélée au descripteur HY)
Éléments matériels et immatériels de structuration de l'espace foncier	- <b>ba</b> : bâtiments - <b>cl</b> : clôtures - <b>fo</b> : structures fossoyées - <b>pa</b> : partition	- <b>dr</b> : drainage (HY) - <b>ir</b> : irrigation (HY) - <b>en</b> : environs (LI) - <b>vi</b> : réseau viaire (LI)
Éléments factuels (ancrage dans la « réalité » spatio-temporelle)	- <b>rf</b> : référents géographiques et historiques	
Processus biologiques et physico-chimiques		- <b>in</b> : influence et action de l'eau (HY) - <b>pd</b> : pédologie (LO)

Tab. II.6. Classement des modalités affectées aux descripteurs paysagers.

1) Les bâtiments (-**ba**) :

Ce sont les édifices qui forment le complexe productif des *fundi* ou qui correspondent à leur valorisation résidentielle. En premier lieu, les bâtiments et dépendances de la *villa* destinés à loger le propriétaire et la *familia*, à abriter gros et petit bétail, à stocker et à transformer les produits. Si la localisation de la *villa* est une question déterminante, les agronomes romains s'intéressent également aux dimensions et à la composition de la ferme, à la configuration interne et à la distribution de ses différents corps. Plus largement, cette modalité renvoie à l'ensemble des immeubles, des parties de l'espace construites - hormis les clôtures artificielles<sup>1</sup>. Elle regroupe par exemple les données relatives aux manifestations du luxe architectural ou décoratif décrites par

un Varron ou un Palladius (salles d'apparat, installations thermales, péristyles, portiques-jardins, pavillons résidentiels, marbres, marqueteries, mosaïques...)<sup>2</sup>. Y sont incluses aussi les infrastructures (hydrauliques notamment) nécessaires aux cultures horticoles ou aux élevages spécialisés, développés pour le prestige et l'agrément du propriétaire et, surtout, pour son profit : basses-cours<sup>3</sup>, volières, garennes, ruchers ; adductions d'eau ; techniques de creusement de bassins artificiels ou d'aménagement d'une lagune, etc.<sup>4</sup>

A ce sujet, il convient de rappeler que Varron est le premier à faire état de *villa* qui pratiquent l'aquaculture, exploitation de poissons et coquillages en rivière, en étang ou en bord de mer<sup>5</sup>. Ces activités, dont le développement est présenté comme récent chez les Romains à son époque<sup>6</sup>, nécessitent le plus souvent des locaux et des équipements adéquats (jetées, canaux, viviers, *piscina*) qui accompagnent également les élevages de volatiles, tels les canards, sarcelles ou « phalérides »<sup>7</sup>. Tout en affectant de se référer à des modèles hellénistiques à leur propos, Varron décrit ensuite des méthodes et des procédés de construction bien romains. Traitant ainsi du « *nessotropheion* », site réservé aux canards<sup>8</sup>, Varron établit une distinction marquée entre, d'un côté, le marécage (*palus*), le lac naturel (*lacus naturalis*) ou l'étang (*stagnum*) et, de l'autre, le « bassin fait de main d'homme », *manufacta piscina*. De même que l'emploi d'un verbe comme *constituere*, la précision n'est pas neutre<sup>9</sup> qui met l'accent sur l'action volontaire et réfléchie des riches

<sup>1</sup> Les données qui les concernent sont regroupées sous une rubrique consacrée à tous les types de « clôtures » (-cl).

<sup>2</sup> Par exemple : VARRON, III, 1 : *pavimentis lithostrotis ; nuncubi citrum, aut aurum ? num minium aut Armenium ? num quid emblema aut lithostrotum ?* PALLADIUS, I, 9, 5 : [Que les appartements d'été] soient revêtus, soit de carreaux de marbre (*marmora*), soit de mosaïques (*tesseras*)... »

<sup>3</sup> Ce que l'on désignait autrefois sous le nom de « basse-cour » n'avait pas un sens aussi restrictif qu'aujourd'hui mais comprenait « l'ensemble des bâtiments et cours habités par les animaux domestiques, et toutes les dépendances qui s'y rattachent » : LACHIVER 1997, p. 173, s. v.

<sup>4</sup> Lagune : COLUMELLE, VIII, 3. Élevage en volières, garennes et viviers pour l'agrément (*delectatio*) et le profit (*fructus*) : VARRON, III, 3, 1.

<sup>5</sup> R. r. III, 2 et 17. Cf. MARINUCCI 1988, « Ingegneria itticola », p. 29-30. Les segments textuels concernés sont répertoriés en HYDRAULIQUE... / pâturages, élevage (HYpe) et HYDRAULIQUE... / bâtiments (HYba).

<sup>6</sup> III, 3 : « Le luxe de notre siècle (*aetas*) a étendu les garennes et prolongé les viviers jusqu'à la mer (...) N'est-ce pas de ces derniers que Sergius et Licinius ont tiré l'un son nom d'Orata, et l'autre celui de Murena ? etc. »

<sup>7</sup> R. r. III, 11.

<sup>8</sup> L'utilisation de ce mot, formé sur le grec *nessa*, n'est attestée précisément que chez les agronomes latins : VARRON III, 11, 1 et COLUMELLE, VIII, 15, 1. Non sans distance ironique, Varron désigne la plupart des lieux d'élevage dont il parle au livre III par de savants noms grecs, dont certains ne sont pas référencés ailleurs, hormis dans les inscriptions et les papyrus. C'est le cas, entre autres, de l'*ornithon*, « volière », et de l'*ornithoboskéion*, pompeux « poulailler » dont il attribue le mérite aux *Deliaei*, « habitants de Délos » : III, 9, 2 ; cf. aussi II, *praef.*, 2 et comm. de C. GUIRAUD 2003 et 1985, *ad loc.* Cette tendance à « helléniser » des élites à l'époque de Varron est typique de la culture latine gréco-romaine de la République tardive.

<sup>9</sup> On peut considérer en effet l'adjectif *manufacta* comme « superflu », l'usage du terme *piscina* pour désigner une mare, un abreuvoir naturel, étant marginal (COLUMELLE, I, 5, 2).

propriétaires romains afin d'aménager, de mettre en ordre et de contrôler les espaces dont ils disposent, soit pour en exploiter au mieux les ressources spécifiques, soit pour y adapter des productions particulièrement rentables, souvent destinées au marché urbain<sup>10</sup>. À cet égard, les expressions employées par Varron dans ce passage paraissent révélatrices, outre le caractère précis des indications (l'une est chiffrée) :

« Ceux qui veulent avoir (*qui autem volunt habere*) des troupeaux de canards et constituer (*constituere*) un *nessotropheion*, doivent d'abord, s'ils le peuvent (*facultas*), choisir un lieu marécageux ; car c'est là ce qu'ils préfèrent ; à défaut, on choisira de préférence un emplacement où se trouvent un lac ou un étang naturels, ou une piscine artificielle (*manufacta piscina*), dans lesquelles ils puissent descendre par degrés. Pour leur séjour, ils doivent avoir un enclos, haut de quinze pieds, comme vous l'avez vu dans la *villa* de Seius, et fermé par une seule porte. Autour de toute la paroi, à l'intérieur, il y aura un large soubassement, sur lequel seront disposées, le long de la paroi, les niches couvertes ; devant elles, un vestibule nivelé (*exaequatam*), avec un revêtement en brique (*tectorio opere testaceo*). Devant, il y aura un canal continu, où l'on place la nourriture et où l'on fait circuler l'eau : c'est ainsi qu'ils prennent leur nourriture. Tous les murs sont lissés grâce à un enduit (*tectorio levigantur*) pour empêcher les putois ou n'importe quelle autre bête ne puisse entrer pour nuire et tout cet enclos est couvert d'un filet à grandes mailles, pour empêcher l'aigle de fondre sur les canards et ceux-ci de s'envoler [par là] à l'extérieur. [...] Quant aux piscines à l'intérieur de cet enclos bassins dans cet enclos, elles doivent bénéficier d'un large afflux d'eau, afin qu'elle soit constamment renouvelée. »<sup>11</sup>

Ce texte atteste, entre autres, l'importance accordée à la qualité du revêtement des sols et des murs, puis l'insistance sur la régularité et le « poli » des surfaces, omniprésente dans les

<sup>10</sup> *Constituere* : conformément à l'étymologie et à l'emploi classique du mot, il paraît signifier la construction d'édifices et d'ouvrages *ex nihilo*. On peut rapprocher ces expressions de mots et locutions analogues présentes dans les textes grammatiques, qui sont associés notamment à l'acte de fondation d'un établissement humain : J. PEYRAS, qui se réfère à La. 309 : *limitem manu operis factum constituimus* ; La. 349 : *limitem opere manuum hominum ordinavimus* : PEYRAS 1995, p. 43 et 45.

<sup>11</sup> *Qui autem volunt greges anatum habere, ac constituere nessotrophion, primum locum, cui est facultas, eligere oportet palustrem, quod eo maxime delectantur. Si id non, potissimum ibi, ubi sit naturalis aut lacus, aut stagnum, aut manufacta piscina, quo gradatim descendere possint. Septum altum esse oportet ubi versentur, ad pedes XV, ut vidistis ad villam Sei, quod uno ostio claudatur. Circum totum parietem intrinsecus crepido lata, in qua secundum parietem sint tecta cubilia : ante eas vestibulum earum exaequatam tectorio opere testaceo. In eo perpetua canalıs, in quam et cibus ponitur iis, et immititur aqua. Sic enim cibum capiunt. Omnes parietes tectorio levigantur, ne faeles, aliave quae bestiae introire ad nocendum possit, idque septum totum rete grandibus maculis integitur, ne eo involare*

notices agronomiques consacrées aux édifices<sup>12</sup>. Si tel est le cas dès le traité de Caton<sup>13</sup>, les termes qui dénotent cet aspect lisse, parfaitement achevé de la construction - mais à même de désigner plus prosaïquement un enduit de protection contre les nuisibles - deviennent chez Varron l'expression même de l'élégance, de l'*urbanitas* de la *villa*, comme celle d'Axius à Rosea, *quae est polita opere tectorio eleganter*<sup>14</sup>. Du reste, le champ d'application de qualificatifs comme *politus*, *perpolitus*, va s'élargir dans les *Res rusticae* jusqu'au paysage fonciaire pour signifier la qualité de sa mise en valeur, laquelle est indissociable selon Varron de son bel aspect.

Mais quel est ce « revêtement de brique » dont parle Varron et peut-on expliquer ce choix en fonction de ces nouvelles exigences pratiques autant qu'esthétiques<sup>15</sup> ? Certes, les briques cuites (*lateres testacei* ou *cocti*) pouvaient entrer dans la composition de certains revêtements, comme l'*opus figlinum*. Toutefois, comme on sait, l'*opus tectorium*, le type le plus courant d'enduit, était composé d'ordinaire de sable et de chaux (faisant office de ciment) en proportion variable<sup>16</sup>. Par ailleurs, *testaceum*, sans autre déterminant, peut désigner la brique pilée<sup>17</sup>. Ce sont les données détaillées de Palladius sur les techniques de construction des *aedificii rustici*, « d'après les spécialistes en architecture », qui permettent de résoudre la question<sup>18</sup> : « [Pour les enduits], il faut deux tiers de sable pour un tiers de chaux ; mais s'il s'agit de sable de rivière, on obtiendra des constructions d'une solidité étonnante en y ajoutant un tiers de brique tamisée (*testae cretae*) »<sup>19</sup>.

---

*aquila possit, neve ex ea evolare anas. [...] Quae in septo erunt piscinae, in eas aquam large influere oportet, ut semper recens sit. R. r. III, 11, 1-3 (Trad. Ch. GUIRAUD).*

<sup>12</sup> Voir par exemple le passage consacré par Palladius à la construction des pièces d'été et d'hiver de la partie résidentielle : « ... que la charpente (du plancher) en soit bien horizontale et solide (*aequalis et solida*) ; « ... on étendra ensuite sur un radier, une couche de mortier (...) : lorsqu'on se sera assuré à l'équerre (*regula*) qu'elle est bien horizontale (*aequale*)... ; « qu'ils soient revêtus... de carrelage, dont on joindra les angles et les côtés de manière à obtenir un dallage bien régulier (*aequale*). » PALLADIUS I, 9, 2 ; 4 et 5 (trad. R. Martin).

<sup>13</sup> *De agr.* 128.

<sup>14</sup> VARRON, III, 2 ; cf. aussi III,1 : [description de la *villa* de Q. Pinus, dédicataire du troisième livre] *cum enim villam haberes opere tectorio et intestino ac pavimentis nobilibus litlostrotis spectandam parum putasses esse, etc.*

<sup>15</sup> Il ne s'agit pas d'un « pavement » de briques comme le lisait le traducteur de l'édition Nisard, corrigé par Ch. GUIRAUD, qui fait le point sur d'autres enduits cités par Varron : 2003, p. 55, n. 17.

<sup>16</sup> MARTIN 1976, p. 121-122 ; MARINUCCI 1988, p. 43 et 92.

<sup>17</sup> PLINE XXXVI, 176.

<sup>18</sup> *Secundum fabricandi magistros* : *Op. agr.* I, 1, 2. Les chapitres d'architecture rurale de Palladius sont inspirés (assez librement) de deux sources antérieures, Vitruve et/ou son abrégiateur Faventinus : MARTIN 1976, p. 120-121 ; FLEURY 1990, p. XLVII.

<sup>19</sup> I, 10, 3. On n'a cependant pas retrouvé la source de cette notule qui semble originale. De façon générale, c'est toujours en suivant Vitruve (ou l'abrégé de Faventinus) que l'agronome tardo-antique décrit de façon circonstanciée la manière d'appliquer revêtements, enduits, crépi et autre mastic, et les matériaux qui entrent dans leur composition : cf. I, 10 (*de calce et harena*) ; 11 ; 14 ; 15 (*de tectoriis*, d'après VITRUVÉ, VII, 3, 5) ; 17. La composition de cet enduit répond en l'occurrence au même principe que celui du mélange qui sert à lier les pierres : l'emploi de poudre de

Ainsi, dans ce cas comme dans d'autres, les normes de construction édictées par les agronomes romains, tout en veillant au respect de la belle apparence, visent à garantir la sécurité, l'efficacité pratique et productive, enfin la « solidité », c'est-à-dire la pérennité, des bâtiments et des installations<sup>20</sup>. On perçoit bien dans ces descriptions varroniennes les trois grands principes présidant à l'art de construire chez les Romains, que Vitruve formalisera un peu plus tard dans sa théorie de l'architecture : solidité, *firmitas*, utilité, *utilitas*, et beauté, *venustas*<sup>21</sup>. Du reste, cette théorie a sans doute été inspirée par Varron, dont on sait par Vitruve lui-même qu'il écrivit un ouvrage sur l'architecture.<sup>22</sup>

S'il est possible aux propriétaires des *fundi* de compenser par de fortes dépenses d'équipement l'inadéquation des lieux aux productions qu'ils ont parfois intérêt à développer (dans les villas suburbaines et maritimes, notamment), la « localisation » par rapport à l'environnement « naturel » (plus ou moins anthropisé) n'en demeure pas moins une question primordiale, comme en témoigne le texte précédent. C'est ainsi que nombre d'informations qui alimentent cette modalité concernent le site d'implantation des bâtiments et, plus largement, leur situation, laquelle s'apprécie par les relations que la *villa* est à même d'entretenir avec des lieux ou des réseaux, à l'échelle du domaine, et au-delà. Par exemple, Columelle expose les inconvénients de placer la *villa* au bord d'une route militaire ou de voies très passantes (*Rust.* I, 2 et 5).

Nonobstant des exigences (tardives) de « belle vue » qui en font un site recherché selon l'aspect, plaisant ou non, sous lequel il se présente<sup>23</sup>, l'appréciation (ou le choix) du lieu

tuileau est bien connu qui donne précisément au mortier romain une dureté exceptionnelle et sa fameuse couleur rose, cf. CHEVALLIER 1993, p. 103.

<sup>20</sup> Cf. VITRUVÉ, II, 8 : les Romains construisent pour quatre-vingts ans. Plus solides, les revêtements de brique sont aussi plus lisses, cf. *Op. agr.* I, 17, 1 : « [Le sol de la citerne] sera rendu plus lisse grâce à un ciment de brique qui le recouvrira (*testacei pavimenti superfusione levigetur*). »

<sup>21</sup> *Arch.* I, 3, 2 : « On doit faire ces travaux en tenant compte de la solidité, de l'utilité et de la beauté (*Haec autem ita fieri debent, ut habeantur ratio firmitatis, utilitatis, venustatis*). On tiendra compte de la solidité (*firmitatis erit habita ratio*) lorsqu'on creusera les fondations jusqu'au sol compact et lorsque, pour chacun des matériaux, on choisira les fournitures soigneusement et sans avarice... ». La théorie vitruvienne de l'architecture est commentée par Ph. FLEURY dans son introduction, où il rappelle qu'un « travail de classification et de définition » des divisions de l'architecture avait déjà été tenté par Varron (1990, p. XCIII). Pour les rapports entre ces trois qualités de l'architecture avec les « parties » de celle-ci, en particulier l'*ordinatio*, la *dispositio* et la *distributio*, explicités par Vitruve dans ce même texte, cf. les remarques de C. FERRARI PEÑA, « Las distintas partes o categorías que componen la arquitectura y sus implicias en la obra de Vitruvio », *Semanas de Estudios Romanas*, vol. VI, 1992, p. 208-209 et 216-217.

<sup>22</sup> *De arch.* VII, *praef.* 14 : *Terentius Varro de novem disciplinis unum de architectura.*

<sup>23</sup> PALLADIUS, I, 8, 2-3 : « Quant à l'habitation même du propriétaire, il faut en fixer l'emplacement en un lieu (*ipsius praetorii situs sit loco*) un peu plus élevé et plus sec que les autres, pour éviter que les fondations ne soient endommagées, et pour qu'elle bénéficie d'une belle vue (*laeto aspectu*). »



d'implantation de la *villa* repose sur des critères avant tout fonctionnels. En effet, le site est évalué en fonction de deux facteurs principaux, qui sont indissociables : les usages qu'il autorise (résidentiels, productifs, commerciaux...) ; la nature et la qualité des éléments qui font son environnement local (altitude et climat, pente, orientation et exposition, position des points d'eau, écoulements, distance par rapport au réseau viaire et hydrographique, couvert végétal, salubrité de l'air et de l'eau). Par exemple, selon Palladius, le site choisi doit offrir au moins *la possibilité* d'avoir à proximité des terrains exploitables, capables de procurer en même temps un cadre agréable<sup>24</sup>.

Que les remarques ou les règles relatives à l'assise de l'habitat et au siège des activités productives soient souvent placées au début des traités témoignent de l'importance qualitative attachée au thème. Fondées sur des critères précis, mais souples, qui autorisent l'adaptation de la *villa* aux traditions locales d'habitat, aux différences de climat et aux caractéristiques particulières de son terroir, elles s'inscrivent bien dans le schéma normatif général qui caractérise, dans leur variété, les traités d'agriculture romains. Elles concernent, entre autres, les relations spatiales entre la ferme et les terres exploitées, ces rapports constituant pour les experts agronomiques l'une des bases de l'aménagement et de la structuration du paysage fonciaire, à travers les questions liées à la centralité de la ferme, à la distribution et la nature des productions ou encore au système hydraulique. Avant même d'exposer quelle est « la meilleure situation » d'une *villa*, Columelle aborde ces questions dans la partie où il décrit à grands traits le paysage humanisé de la propriété idéale :

« Que la plaine qui dépend des bâtiments [de la *villa*] soit distribuée en prairies, en terres labourées, en saussaies et en plantations de roseaux. (...) D'autre part, que les eaux de source, se répandent au moyen de canaux dans les prairies, les jardins et les saussaies et soient conduites jusque dans la *villa*. »<sup>25</sup>

Si Columelle, en particulier, met en avant l'investissement productif de type qualitatif (amélioration de l'outil de production), l'investissement quantitatif (achat de terre – certes, pas de n'importe quelle terre) demeure la préoccupation principale des *S. r. r.*, d'autant que celui-ci est

<sup>24</sup> « Il faut en outre veiller à ce que [le *praetorii situs*] puisse être entouré de jardins et de vergers, ou de prairies (*hortis et pomariis aut pratis*) : PALLADIUS, *loc. cit.*

<sup>25</sup> *Rust.* I, 2 : *Campus, in prata et arva salictaque et arundineta digestus, aedificio subjaceat. (...) Tum rivos decurrentes in prata et hortos et salicta, villaeque aquas salientes demittat.*

limité par l'offre<sup>26</sup>. L'agronome de Gadès en a du reste bien conscience qui souligne la quasi-impossibilité de trouver réunies toutes les qualités qui font l'*universus situs*.<sup>27</sup>

Pour sa part, Caton localisait principalement la ferme en disqualifiant certains espaces jugés inadéquats : lieux insalubres, terrains mouilleux. En tant que facteur répulsif, l'insalubrité est pour ainsi dire le meilleur dénominateur commun servant à définir le site le moins convenable à l'ensemble des bâtiments de la *villa*. De fait, s'ils concernent en premier lieu la partie résidentielle, ses effets ne risquent-ils pas de se faire également sentir dans les étables et les entrepôts ? Le procédé économique choisi par Caton pour caractériser l'emplacement de la *villa* en prescrivant ce qu'il ne doit pas être est certes conforme à son style lapidaire, mais il découle aussi du poids que ce problème revêtait dans la plupart des régions d'Italie concernées par son traité. Du fait de leur insalubrité, certaines zones étaient en effet inhabitables, et incultivables, sans la mise en œuvre de techniques de drainage perfectionnées. Cela concernait surtout les plaines côtières, mais aussi les dépressions, ainsi que le confirme expressément Varron en interdisant que l'on construise la ferme au creux d'une vallée (*in convalli cava*), afin de se prémunir non seulement contre les miasmes, mais aussi contre les autres risques naturels et le brigandage.<sup>28</sup>

L'insalubrité, critère négatif, est ainsi une particularité suffisante pour rejeter un lieu quand l'acquéreur n'est pas prêt ou n'est pas en mesure de pallier ses défauts<sup>29</sup>. En revanche, un critère de sélection positif aussi primordial qu'une atmosphère saine ne suffit pas à définir le site de la ferme et doit être complété par une série d'autres qualités. C'est ce que fait Varron en recommandant d'édifier la *villa* au pied d'un coteau boisé orienté au « levant d'équinoxe » (est), prescriptions appuyées sur des arguments d'urbaniste et d'architecte : protection contre la violence des vents et possibilité de bénéficier de l'ombre en été et du soleil en hiver. Sous l'Empire, Pline exprime sur ce point une opinion nuancée qui vise un public élargi aux provinces : si l'exposition à l'est est adéquate dans les pays tempérés, dans les régions chaudes, la *villa* doit être orientée au nord et, dans les froides, au sud.<sup>30</sup>

---

<sup>26</sup> Sur ce problème de l'utilisation du surplus de la rente et des limites de l'investissement productif dans l'Antiquité romaine, cf. la rapide et récente mise au point (avec la bibliographie) de H. INGLEBERT 2005, p. 59-60.

<sup>27</sup> *Rust.* I, 2.

<sup>28</sup> Cf. aussi PALLADIUS I, 3 et 16. Se reporter plus bas, Sect. III, 12. « Marais et lagunes ».

<sup>29</sup> Comme l'ont très bien compris les agronomes romains, les caractéristiques d'un site sont toujours relatives aux moyens dont disposent ses gestionnaires : BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 456, s. v. « Site ».

<sup>30</sup> *R. r.* I, 12, 1-2 : *Danda opera ut potissimum sub radicibus montis silvestris villam ponat..., item ut contra ventos... Quae posita est ad exortos aequinoctiales, aptissima, quod aestate habet umbram, hieme solem* ; PLINE, XVIII, 35. Cf. aussi COLUMELLE I, 4-

La morphologie des bâtiments de la *villa* est une question qui intéresse Caton, aussi bien que Varron, mais chacun envisage le problème d'une manière différente et ne se penche pas, en réalité, sur le même objet. Fidèle à une méthode qu'il emploie par ailleurs, l'auteur des *Res rusticae* formule ses prescriptions en les fondant sur des exemples tirés de sa propre expérience<sup>31</sup>. Avec un souci du détail qui ne dément pas sa réputation d'homme le mieux informé de son temps<sup>32</sup>, Varron s'attarde dans le troisième livre de son traité sur les aménagements novateurs et les décors ingénieux et/ou luxueux présents dans les *villae*, où une architecture raffinée s'allie à un art des jardins dont il est lui-même l'introducteur dans la littérature agronomique des Romains<sup>33</sup>. Dans le *De agricultura*, il s'agit moins d'illustrer par l'exemple de savantes descriptions architecturales que de dicter les règles d'édification de la *villa* en privilégiant l'angle financier : méthodes, coût, choix et emploi des matériaux sont des questions qui donnent lieu à des développements techniques précis, complétés par les clauses des contrats passés avec l'entrepreneur<sup>34</sup>. Caton livre ainsi des indications circonstanciées sur la construction des murs et la mise en place des principaux équipements, huilerie, *cella vinaria* et son pressoir<sup>35</sup>. Une fois encore, il faut signaler une constante que l'on observe chez Caton et ses successeurs. Les expressions relatives aux structures construites sont souvent proches de la terminologie récurrente utilisée pour énoncer les règles d'aménagement et d'organisation de l'espace agraire. En effet, de nombreux mots ou locutions apparaissent dans les notices consacrées au plan et à la façon de bâtir (où sont bâtis) les édifices qui insistent sur les notions de proportion, de rectilinéarité ou de symétrie.<sup>36</sup> Quand il ne

---

5 (salubrité, topographie, qualité de l'eau, écoulements, exposition du terrain, évitement des zones marécageuses et des grandes routes) ; PALLADIUS I, 8.

<sup>31</sup> Cf. MOATTI 1995, p. 111.

<sup>32</sup> DENYS D'HALICARNASSE, II, 21.

<sup>33</sup> Voir en particulier la minutieuse description (contenant des données métriques) du parc de sa *villa* de Casinum, lequel comprend canaux, promenade, longs portiques, viviers, *tholus* à colonnade, coupole et bassin (servant de salle à manger), enfin immenses volières fermées de murs et de filets où les oiseaux évoluent entre des arbres de haute futaie : R. r. III, 5. La description de l'*ornithon* de Varron, lequel est combiné à une salle à manger de « haute technologie » incluant table tournante, horloge hydraulique et girouette, est étudié par Ph. Fleury comme un cas efficace de *demonstratio* d'un système dans les textes techniques latins : FLEURY 2005, p. 279-78, 283-84 et 286-90.

<sup>34</sup> *De agr.* 3, 2 sq. ; 4 ; 14. Voir aussi les données architecturales dans le traité de PALLADIUS, en particulier I, 11, sur l'élévation des murs et I, 8, sur la profondeur des fondations, plus ou moins importantes selon la nature du terrain et la hauteur de l'édifice.

<sup>35</sup> *De agr.* 10 à 13. On connaît la description du pressoir, *torcular*, grâce à Caton et à Vitruve (VI, 6, 3), Virgile et Palladius (qui décrit pourtant un système d'écoulement perfectionné) ne mentionnent que le fouloir : MARTIN 1976, p. 126-127.

<sup>36</sup> Par exemple, CATON 18, 2 (*Torcularium si aedificare voles*) : *arbores ad stipitem primum directos p. XVI* ; 19, 1-2 (*In vasa vinaria stipites*) : *cetera (foramina) dividito quam rectissime ; uti in medio prelum recte situm siet, etc.*

s'agit pas, comme Palladius pour son rucher (*apium castrum*), de prôner directement l'ordre au carré, *in morem castrorum*<sup>37</sup> :

« Pour les abeilles, nous devons installer le rucher (*apibus stationem*) non loin des bâtiments principaux (*dominicalibus*), soit dans une partie du potager non passante, exposée au soleil, et en même temps abritée des vents et assez chaude ; [son aménagement] (*constituta*) sera tel que, bâtie sur une plan quadrangulaire (*in quadratam mensuram*), elle découragera les prédateurs<sup>38</sup>, et empêchera l'accès <trop fréquent> des gens et des animaux. »<sup>39</sup>

Malgré les disparités observées, les conceptions fondamentales qui commandent les modalités d'implantation et d'élévation des bâtiments sont persistantes d'un *scriptor* à l'autre. En effet, localisation et configuration de l'espace construit sont avant tout dépendantes de critères fonctionnels liés à la vocation générale du domaine, chacune de ses composantes étant également située, calibrée et aménagée en vue de sa destination propre<sup>40</sup>. De façon générale, excepté dans les domaines dont la production est très spécialisée, la *villa* doit être en mesure d'assurer trois fonctions principales : logement des personnes, entretien du bétail et des animaux domestiques ou captifs, stockage et transformation des produits<sup>41</sup>. En fonction de ces principes, c'est Columelle, au I<sup>er</sup> siècle, qui préconise formellement la division de la *villa* en trois ensembles distincts :

*Modus autem membrorumque numerus aptetur universo conscripto et dividatur in tres partes, urbanam, rusticam, fructuariam.*

<sup>37</sup> *In morem castrorum* : expression employée par HYGIN L'ARPENTEUR en parlant des colonies dont le *decumanus maximus* et le *kardo maximus* partent de la cité et passent par les quatre portes, « selon l'usage des camps » : Th. 144 = CLAVEL-LÉVÊQUE, GONZALES, REDUZZI MEROLA (éd.) 1996, p. 58-59 ; PEYRAS 1995, p. 44.

<sup>38</sup> Surtout les bourdons mais peut-être aussi d'autres animaux (mellivores), selon l'interprétation convaincante de P. Hamblenne, *fures* ne désignant pas, ici, des « voleurs », humains du moins (cf. VARRON, III, 16, 19 ; PLINE XI, 57) : HAMBLENNÉ 1980, p. 169-170.

<sup>39</sup> *Op. agr.* I, 37, 1 (traduction P. HAMBLENNÉ 1980, p. 170). Cf. aussi VIRGILE IV, 8 et sq. : *sedes apibus statioque*. L'expression qui fournit le titre de la notice palladienne, *de apium castris* est intéressante car dans la description du « camp des abeilles », on reconnaît les traits d'un véritable *castrum*.

<sup>40</sup> Cf. GORRICHON 1976, p. 66.

<sup>41</sup> Cette fonction comprend aussi l'artisanat à usage agricole (cf. VARRON, I, 22, 1), la production des contenants n'étant pas un thème abordé par les *S. r.*, à l'exception significative de Palladius qui en prescrit la fabrication sur le domaine.

« Qu'on fasse correspondre la capacité et le nombre des bâtiments à tout ce qu'ils doivent renfermer, et qu'on les répartisse en trois secteurs, résidentiel, agricole et productif. »<sup>42</sup>

En réalité, cette division qui constitue la principale caractéristique de la *villa* columélienne est surtout marquée entre la *pars urbana*, d'un côté, et les *partes rusticae et fructuariae* de l'autre. Ce second ensemble associe fonction d'habitation (pour le personnel agropastoral et les surveillants) et fonction utilitaire et productive : étables et remises ; celliers, pressoirs, fruitiers, granges et greniers<sup>43</sup>. Cette *villa* en partie double, qui rompt avec la demeure traditionnelle à *atrium*, Varron la représente déjà dans le premier livre de son traité<sup>44</sup>. Mais il est important de souligner qu'elle est l'objet d'une description, que l'agronome ne l'érige pas en norme de façon explicite. Le Réatin s'attache à différencier espaces intérieurs et espaces extérieurs : les principaux bâtiments d'exploitation se rassemblent autour de deux cours, une cour pourvue de deux bassins, indispensables dans les grandes propriétés<sup>45</sup>. Selon Pierre Grimal, dans ces règles fixées pour les cours se profilent déjà, jusque dans ce domaine de rapport, les éléments caractéristiques du jardin de plaisance<sup>46</sup>. Fruits d'une évolution perceptible entre le traité de Caton et celui de Columelle, la séparation progressive entre la maison de maître et les communs, qu'accompagne l'adjonction d'éléments architecturaux empruntés aux demeures urbaines, doit en effet être mis au compte du changement des conditions et du cadre de vie, mais également des modifications dans les structures de l'exploitation. Alors que la superficie des domaines tend à s'accroître, la *pars urbana* connaît une évolution vers un modèle moins austère et plus adapté, sinon à la présence du maître à demeure, du moins à des séjours plus longs, dus notamment à l'allongement sensible des distances entre la résidence de ville et la propriété de campagne.

Chez Palladius, la *pars urbana* fait place au *praetorium* pour désigner la résidence particulière du *dominus*, mot de connotation nettement militaire qu'on pourrait traduire par « centre de commandement »<sup>47</sup>. À une expression plutôt neutre et technique se substitue donc un terme qui

---

<sup>42</sup> COLUMELLE, I, 6.

<sup>43</sup> *Idem.*

<sup>44</sup> GRIMAL 1984, p. 367.

<sup>45</sup> R. r. I, 13, 3 : *Cohortes in fundo magno duae aptiores : una ut interdus compluvium habeat lacum, ubi aqua, saliat, qui intra stylobatas, cum velit, sit semipiscina. Bovem enim ex arvo aestate reducti hic bibunt... In cohorte exteriore lacum esse oportet.*

<sup>46</sup> GRIMAL, *loc. cit.*

<sup>47</sup> MARTIN 1976, p. 116, note 3 : mot du vocabulaire militaire passé dans la langue courante. *Praetorium*, résidence du commandant d'un *castrum*, résidence civile d'une autorité principale : R. REBUFFAT dans LECLANT (éd.) 2005, p. 1784, s. v.

décrit moins une fonction (résidentielle) qu'une situation de pouvoir (et, plus spécialement, de pouvoir normatif) exprimée dans un édifice<sup>48</sup>. Cette nouvelle appellation est-elle à relier aux transformations des structures de la propriété, à l'évolution du profil socioculturel, et sociopolitique, des grands propriétaires agropastoraux – et aussi, au-delà, à l'évolution tardive de la nature du pouvoir impérial et des structures institutionnelles et politiques de l'État romain<sup>49</sup> ? Nous nous contenterons ici de poser la question. En tout état de cause, le terme « illustre la façon dont le standard de vie des riches particuliers se calquait sur celui des grands personnages publics et des empereurs eux-mêmes »<sup>50</sup>. Au reste, la demeure du propriétaire fait l'objet, de la part de l'agronome du V<sup>e</sup> s., d'un intérêt qui, lui non plus, n'est pas neutre, surtout si on le compare au silence concernant d'éventuels locaux destinés aux esclaves<sup>51</sup>. De fait, à partir de l'époque tétrarquique, les *villae* des grands propriétaires - au premier rang desquels l'aristocratie provinciale et surtout sénatoriale<sup>52</sup> - voient s'accroître leurs dimensions, ainsi que le luxe de leurs décors et de leurs équipements. Parallèlement, en tant que lieu d'accumulation de la rente foncière, ces palais ruraux tendent à une séparation complète des bâtiments d'exploitation. Selon les souhaits de Palladius, du reste, l'édifice sera situé dans un lieu plus élevé « que les autres » (*quam cetera*)<sup>53</sup>, de manière à ce que toute la longueur de sa façade soit entièrement exposée au sud, qu'il jouisse d'une vue dégagée et qu'il soit entouré de ce qu'on pourrait appeler des « espaces verts » (mais productifs : jardins ; vergers ou prairies)<sup>54</sup>. Regroupés dans un espace spécifique, structures de production (grands pressoirs, moulins à huile ou à grain) et ateliers voués au conditionnement des produits, mais aussi à la fabrication et à la réparation du matériel<sup>55</sup>, font office de centre de

<sup>48</sup> L'emploi de *praetorium*, au sens de « résidence du propriétaire » existe bien avant le traité de Palladius mais en dehors du *corpus* agronomique et sous forme de néologisme, en particulier chez JUVENAL (*Sat.* 1, 75). Cf. MARTIN, *loc. cit.*

<sup>49</sup> Sur ce dernier aspect, voir CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, *spc.* p. 665-679, avec la bibliographie, p. 798-799.

<sup>50</sup> À telle enseigne que leurs premiers fouilleurs ont confondu ces opulentes demeures avec des résidences impériales, comme la célèbre *villa* de Piazza Amerina en Sicile (construite vers 315/325) : CARRIÉ, ROUSSELLE, *op. cit.*, p. 537.

<sup>51</sup> VERA 1986, p. 408 ; GIARDINA 1986, p. 32 sq. qui relève aussi l'absence de données sur les *ergastula* et s'interroge sur son sens.

<sup>52</sup> Mais la distinction entre les deux milieux se révèle moins tranchée, ainsi qu'en témoignent notamment les textes d'AUSONE. « Nobles locaux d'origine locale, nobles sénatoriaux d'envergure locale, nobles locaux aux prétentions généalogiques sénatoriales » coexistent dans les cités de l'Empire (surtout en Occident) et ont tendance à se fondre en une seule noblesse, en vertu d'une situation directement issue des mutations touchant les élites au IV<sup>e</sup> siècle. Il faut citer, en particulier, la provincialisation du clarissimat, cohabitation et fusion des nobles locaux et des sénateurs se produisant par le biais des *honorati* : sur tout cela, voir en dernier lieu BADEL 2005, *spc.* p. 207 et 253.

<sup>53</sup> Idée propre à Palladius, comme le signale R. MARTIN, *comm. ad loc.*

<sup>54</sup> I, 8, 2-3.

<sup>55</sup> Cf. PALLADIUS I, 7 : « Il faut absolument avoir [sur le domaine] des forgerons, des charpentiers, des fabricants de jarres et de cuves, pour que le besoin de se rendre à la ville (*urbis*) n'oblige pas les paysans (*rusticos*) à quitter leur

services, en particulier pour les colons, libres ou de condition servile, qui travaillent sur le domaine<sup>56</sup>. Or, dans l'*Opus agriculturae*, l'ancienne « villa » est désignée par un autre mot : *dominicalia*, dont la forme, comme le contenu, dénoncent, eux aussi, le caractère tardif : de fait, à l'instar du « dominat », concept forgé au IV<sup>e</sup> siècle par l'historiographie sénatoriale, ce vocable est un dérivé de *dominus*<sup>57</sup>. P. Hamblenne traduit cet hapax par « bâtiments principaux »<sup>58</sup>. De la sorte, *dominicalia* ne se rapporterait-il pas à l'ensemble des édifices et des équipements, en particulier à ce centre de production et de services (le texte de Palladius fait d'ailleurs voisiner ces *dominicalia* avec le rucher), appartenant au secteur « padronale » des propriétés, tandis que le *praetorium* serait réservé au seul lieu de résidence du *dominus* ?

Dans le système de la *villa* décrit par les devanciers de Palladius, qui s'appuie sur le faire-valoir-direct et sur un noyau de main-d'œuvre servile, en partie salariée, le propriétaire délègue la gestion du domaine à son représentant, de condition servile, le *vilicus*. Dans ce cadre social hiérarchisé, la configuration des bâtiments dépend nécessairement de la fonction et du statut de ses occupants, outre les comportements qu'on leur impute, ou qu'on leur prescrit. Par exemple, selon Varron, suivi sur ce point par Columelle, le régisseur doit résider dans la *pars rustica* ; mieux, son logement doit être dressé à proximité du seuil principal de sorte que, de jour comme de nuit, il puisse surveiller les allées et venues entre l'intérieur et l'extérieur, en particulier celles des esclaves « libres »<sup>59</sup>. À l'appui de ces règles, des arguments de type sécuritaire nourrissent l'image d'un espace étroitement contrôlé, où l'acheminement et la conservation des biens, les déplacements et les lieux de réunion des personnes (des esclaves en l'occurrence), sont soumis à l'œil du maître, ou à celui de ses délégués.<sup>60</sup>

Quant aux bêtes, elles sont l'objet de la vigilance continue des bouviers et des bergers dont les *cellae* jouxtent les étables pour des raisons plus directement économiques : il ne faut pas

---

travail normal ». Dans la partie occidentale de l'empire, le grand domaine tardo-antique coupe les travailleurs de la terre du contact avec la ville et favorise le transfert des activités artisanales indispensables à leur fonctionnement vers les centres ruraux : VERA 1986, p. 374.

<sup>56</sup> VERA 1986, p. 406 ; CARRIÉ 1999, p. 537.

<sup>57</sup> PALLADIUS, I, 37, 1, pluriel *dominicalia* : cf. COLUMELLE IX, *praef.* 1, *dominicae habitationes*. Voir MARTIN 1976, p. 167, note 2 ; CARRIÉ, *op. cit.*, p. 653.

<sup>58</sup> HAMBLENNÉ 1980, p. 170.

<sup>59</sup> Surveillance aussi des cuisines, où se tiennent le plus souvent les esclaves domestiques : VARRON, *R. r.* I, 13, 2 ; COLUMELLE, I, 6.

<sup>60</sup> À ce sujet, voir plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I., Sect. II.

laisser les animaux sans soin en cas d'accident ou de maladie<sup>61</sup>. Pour les mêmes raisons, des enclos fermés de murailles sont construits en plein air pour les animaux gardés à la ferme : l'un est réservé aux espèces qui craignent les attaques des bêtes sauvages ; l'autre, édifié à l'entrée de la bergerie, est destiné à protéger les ovins des fortes chaleurs de l'été<sup>62</sup>. Lorsque Varron trouve suffisant d'entreposer chariots et instruments agricoles sous un grand auvent qui les isole de l'ardeur du soleil et des intempéries, Columelle enjoint de rassembler les outils aratoires dans un *horreum* spécial, qui de plus doit comporter un *clausus locus* pour les ustensiles de fer.<sup>63</sup>

Outre le contrôle social et la protection du cheptel, du matériel et des denrées contre le vol ou les intempéries, le plan de la ferme est conditionné par des facteurs tels que la prévention des risques contre les incendies, les nécessités du travail ou les questions d'hygiène.

Dans la catégorie des zones découvertes construites qui, comme la cour, font partie intégrante du complexe productif, l'aire (*area*) est l'objet chez Palladius d'une « polylocalisation » qui correspond à des exigences tant pratiques que sécuritaires et sanitaires<sup>64</sup>. La première localisation, « relative », concerne la distance par rapport aux bâtiments : le terrain de battage, proportionné à l'étendue globale des emblavures<sup>65</sup>, doit être situé non loin de la ferme (*longue a villa esse non debet*) pour faciliter les transports et la surveillance. L'implantation de l'aire est conditionnée en outre par la possibilité de la clôturer afin d'y parquer les boeufs qui piétinent les épis et de construire à proximité un abri (*nubilarium*) pour y entreposer le blé en instance d'être engrangé<sup>66</sup>. Une deuxième localisation relative (et négative) exclue le voisinage des terres plantées (jardins, vignes, vergers) du fait de l'incompatibilité, affirmée par Columelle et Palladius, entre le feuillage et la paille mêlée de fumier. Enfin, une troisième localisation - absolue, cette fois - recommande un site élevé et ouvert à tout vent, *locus sublimus et undecumque perflabilis*.<sup>67</sup>

<sup>61</sup> R. r. I, 13, 1 ; COLUMELLE, *loc. cit.*

<sup>62</sup> Cf. COLUMELLE, I, 6 et VII, 3 : *id pecus ... impatientissimum est, nec minus aestivi vaporis. Itaque cohors clausa sublimi macerie praeponi vestibulo debet, ut si in eam tutus exitus aestuanti.*

<sup>63</sup> R. r. I, 13, 2 ; COLUMELLE I, 6. Cf. aussi PALLADIUS, I, 32.

<sup>64</sup> *Op. agr.* I, 36, 1-2. Cf. CATON, 91 ; VARRON, R. r. I, 51-52 ; VIRGILE, G. I, 178-180 ; COLUMELLE, I, 6 ; II, 19-20 ; PLINE, XVIII, 298.

<sup>65</sup> VARRON, R. r. I, 13, 5.

<sup>66</sup> Cf. VARRON, *loc. cit.*

<sup>67</sup> Soit aplanie (terre battue), soit dallée, l'aire peut être aussi taillée dans la roche (*saxo montis excisa*), prescription qui confirme sa localisation topographique préférentielle : PALLADIUS, I, 36, 1.



La crainte du feu suppose notamment le respect d'une distance minimale entre le complexe résidentiel et les granges où sont conservés foin, paille, bois ou canes<sup>68</sup>. Mais ce sont surtout les problèmes d'hygiène qui imposent une différenciation raisonnée des espaces afin d'empêcher la promiscuité entre certaines denrées et/ou certaines activités. Les indications concernent d'abord la position générale d'un secteur par rapport à un autre. Ainsi la *pars fructuaria* : regroupant les locaux où sont conservés les produits destinés à la vente et à la consommation, ainsi que ceux où ils sont transformés, elle ne doit pas être située trop près des étables. Quant aux instructions particulières, relatives aux denrées périssables, aux productions soit malsaines, soit délicates, elles reposent sur des pratiques d'évitement. Pour des motifs évidents, la porcherie ne sera pas construite près des greniers, de même la cave à vin, construite au niveau du sol<sup>69</sup>, sera éloignée du four, de la fosse à fumier, des citernes et des eaux courantes, ou encore des bains, à cause des émanations nocives et de l'humidité qui pourraient gâter le goût de la cuvée<sup>70</sup>. Autre localisation en négatif pour le rucher : établi à proximité de la ferme, il doit pourtant éviter tout voisinage avec bains, fosses à fumier et latrines car, selon les *S. r. r.*, les mauvaises odeurs font fuir les abeilles et rendent le miel impropre à la consommation<sup>71</sup>. C'est encore un souci sanitaire qui commande le plan vertical de certains bâtiments comme les greniers à blé, placés en situation élevée et pourvus de petites fenêtres, afin que la circulation d'un air sec et frais garantisse la conservation des grains.<sup>72</sup>

Dans ces réglementations, on retrouve la vigilance olfactive et les stratégies aménagistes motivées par la « théorie des miasmes »<sup>73</sup>. En effet, les experts agronomiques romains veulent que les propriétaires des *fundi* se montrent soucieux d'assainir l'environnement des habitats et des lieux d'exploitation en intervenant sur la topographie des activités et en veillant tout particulièrement au choix de leur implantation quand elles sont jugées insalubres.

---

<sup>68</sup> PALLADIUS, I, 32.

<sup>69</sup> VARRON, I, 13, 1.

<sup>70</sup> COLUMELLE, I, 6 ; cf. PALLADIUS, I, 18 et 20 : description de la disposition du pressoir et des celliers.

<sup>71</sup> Cf. COLUMELLE, IX, 5. Voir aussi VARRON, III, 16, 6 ; VIRGILE, IV, 48-49 ; PALLADIUS, I, 37.

<sup>72</sup> Cf. VARRON, *R. r. I*, 57, 1 et 3 ; COLUMELLE, I, 6.

<sup>73</sup> Sur ce point, cf. *supra*, I. descripteur « CLIMAT, EXPOSITION... »

## 2) Les clôtures (-cl) :

Ce sont les limites matérialisées en élévation<sup>74</sup>, c'est-à-dire les haies vives ou sèches, les murs de clôture (*maceria*), les levées de terre, les rangées d'arbres.

En-deçà des formes matérielles de distribution et de délimitation générale impliquée par le système de culture et la forme de propriété, ce thème renvoie aux aménagements entrepris par l'homme qui constituent, en quelque sorte, le squelette du paysage rural, qu'ils soient permanents ou temporaires. Ils se situent dès lors au niveau de la réalité agraire de base, la parcelle d'exploitation qui peut être ouverte ou enclose, dont la lisière peut être nue ou plantée. Ils concernent aussi des espaces de diverse nature, comme le rucher par exemple, pour lequel Palladius prescrit l'aménagement d'un enclos.<sup>75</sup>

## 3) Les cultures (-cu) :

La modalité « cultures » se rapporte à l'*ager*, compris au sens large, soit l'ensemble des terres cultivées et, le cas échéant, aux opérations agrotechniques qui les concernent. L'*ager* désigne l'espace où le milieu physique subit une transformation du fait des travaux des champs et de la culture de certains végétaux sélectionnés. Cela concerne aussi bien les emblavures, les prairies artificielles cultivées en légumineuses que les plantations, terrains où l'on met en terre de jeunes plants, des boutures ou des tubercules ; sans oublier les vergers (*pomaria*), parcelles plantées d'arbres fruitiers et le jardin (*hortus*), en tant que terrain plus ou moins clos attenant à la *villa*. Même Virgile, qui n'a pas consacré de partie spécifique aux cultures horticoles, individualise un

---

<sup>74</sup> Les données concernant les fossés-limites sont classées dans « structures fossoyées » (caractère LIfo).

<sup>75</sup> PALLADIUS, I, 37, 3 : *Sint autem arbores a septentrionali parte dispositae ; frutices atque virgulta ordines suos sub maceriis exequantur* : « Les arbres doivent être plantés au nord du terrain, les arbustes et les plantes à haute tige rangés par espèces sous les murs de clôture » ; I, 37, 7 : *inter ea loca quae muniri debere praecepi...*

espace ceint de ronceraies, le fameux jardin apicole du vieillard de Tarente, dédié aux fleurs et aux arbres, dont un grand nombre de plantes mellifères.<sup>76</sup>

On le constate, les traités d'agronomie romains présentent de grands domaines où l'on ne pratique pas la monoculture<sup>77</sup>. Le système de production n'est pas orienté vers un seul et unique produit et s'accompagne, au moins, de parcelles de culture vivrière, quand ce ne sont pas des productions secondaires destinées à la vente pour la consommation locale (céréales), le marché urbain, régional (produits des jardins et vergers, matières premières comme le bois et les joncs), voire plus lointain<sup>78</sup>. Certes, les superficies envisagées par Caton ou par Varron « pour une olivette » et « pour un vignoble » révèlent la mise en culture de grands ensembles, dont la rentabilité est largement dépendante de la demande du marché. Mais le vignoble comme l'oliveraie n'excluent ni les cultures céréalières ou fourragères, ni les prairies permanentes, ni les bois taillis. De leur côté, les vergers et les cultures horticoles, dont l'irrigation a permis le développement autour de la *villa*, sont privilégiés dès lors que la propriété est située en banlieue, en raison de la réduction au minimum des frais de transport qu'autorise cette situation et de la demande croissante en primeurs, laquelle suscite la multiplication des variétés de fruits, de légumes et de fleurs cultivées. À ce propos, on notera que Caton, dans le chapitre qu'il consacrait au *fundus suburbanus*, conseillait encore de vendre le bois de corde et les fagots dont on n'avait pas l'usage et qu'il réservait une place majoritaire aux vignes et aux oliviers, dont les fruits étaient mis en conserve ou séchés.<sup>79</sup>

---

<sup>76</sup> G. IV, 125-148, spc. 130-131 : *Hic rarum tamen in dumis olus albaque circum lilia verbenasque premens vescumque papaver*, etc. Sur le caractère réaliste du jardin de Virgile, dans lequel on relève les mêmes espèces végétales que chez COLUMELLE, X, 94 sq., cf. DE SAINT-DENIS 1966, p. 114, notes aux vers 127-145 ; MARTIN 1971, p. 207-209.

<sup>77</sup> D'après P. VEYNE 2001, p. 137 (étude d'abord parue en 1979), c'est l'une des stratégies économiques des propriétaires fonciers romains - à savoir se ménager une possibilité de repli en cas de besoin - qui a pu « empêcher la monoculture de dépasser un point considéré comme critique ». L'archéologie a montré depuis que les campagnes romaines ou romanisées ont connu des exploitations fondées quasiment sur une seule culture, mais il est de fait que les textes agronomiques prescrivent un paysage aux terroirs divers et complémentaires.

<sup>78</sup> Les formes d'exploitation de ces terroirs complémentaires peuvent être diverses : voir par exemple le chapitre du *De agricultura* qui fixe les tâches du *redemptor partiaris* à qui le propriétaire a confié le soin du vignoble (*vinea*) : il doit s'occuper des cultures accessoires, verger et champs de blé. « Ainsi Caton se décharge des travaux qui ne sont pas indispensables dans le domaine : c'est sans doute une innovation, étape de l'évolution rapide de l'agriculture italienne après les guerres puniques. » : GOUJARD, 1975, p. 285.

<sup>79</sup> Le verger fournit *ligna* et *virgae* (pour le chauffage) : *De agr.* 7, 1. Alors que Caton cite 10 variétés d'olives (contre 12 pour Columelle et 15 pour Pline), en revanche, il ne connaît que 6 sortes de poires, 4 sortes de pommes, 6 sortes de figes ; Columelle en mentionne respectivement 18, 8 et 17 ; Pline 39, 23 et 29. Il faut cependant tenir compte du caractère encyclopédique de *l'Histoire naturelle* : Columelle précise par exemple que ses 18 sortes de poires ne sont qu'une sélection. Cf. ROBERT 1985, livret annexe, p. 18.

Au sein du classement des terroirs établi par Caton suivant leur rentabilité respective - sur la base d'une superficie de 100 jugères en terrain favorable -, la complémentarité des différentes zones cultivées apparaît de façon nette, au même titre que l'équilibre entre les terres exploitées et les espaces improductifs d'un point de vue strictement agricole<sup>80</sup>. Pline fait référence à ce classement, mais, signe de l'accroissement du marché des cultures maraîchères et de la rentabilité de ces productions, le jardin vient selon lui après la vigne, à condition que le domaine soit situé à proximité d'une agglomération (*oppidum*)<sup>81</sup>. Pour s'en tenir à un autre élément de cette énumération, on peut se demander pourquoi la saulaie (*salictum*) est indiquée en troisième position. C'est que le saule, ainsi que Columelle et Pline le confirment<sup>82</sup>, est un arbre indispensable à l'une des cultures commerciales les plus rentables, celle de la vigne<sup>83</sup>. D'autres espèces végétales aptes à fournir la vigne en supports sont au reste mises à l'honneur. Ainsi, Varron écrit tout un chapitre sur les différents genres de tuteurs produits en Italie selon les régions : c'est dire l'importance du sujet. À l'instar de Caton, il estime que les saules, les roseaux, les joncs ou les arbres, tels les figuiers ou les érables<sup>84</sup>, doivent être plantés dans la propriété (*domo*). À défaut, il faut qu'il y en ait *propinqua villam*, dans la région environnante, afin que les frais de transport n'en fassent pas augmenter le prix<sup>85</sup>. Le choix entre ces différentes productions dépend du type de conduite adoptée, selon que la vigne sera « conjuguée » par des perches<sup>86</sup>, des roseaux ou des cordes, ou bien soutenue par des sarments passant d'un arbre à l'autre. Toutefois, le fait que Varron n'interdise pas l'achat des supports pour la vigne révèle qu'il a saisi le caractère conditionnel de l'une ou l'autre option, laquelle sera dépendante de la situation du domaine par

<sup>80</sup> *De agr.* 1, 7 : « Si vous me demandiez ce qui, dans un domaine (*praedium*), occupe la première place, je répondrai ceci : de toutes les terres exploitées (*agri*), dans le meilleur endroit, cent jugères de terre, la première est un vignoble (*vinea*), notamment s'il rapporte beaucoup de vin, en second lieu un jardin irrigué (*hortus irriguus*), en troisième une saulaie (*salictum*), en quatrième une oliveraie (*oletum*), en cinquième une prairie (*pratium*), en sixième une plaine à céréales (*campus frumentarius*), en septième un bois taillis (*silva cadua*), en huitième un verger (*arbustum*), en neuvième un bois pour la glandée (*glandaria silva*). »

<sup>81</sup> PLINE, XVIII, 29.

<sup>82</sup> COLUMELLE, IV, 30 et *De arb.* 29, 1 ; N. H. XVI, 175-176. Selon Pline, pour 25 jugères de vignes, il faut 1 jugère de saule à osier (XVII, 141), ce qui implique, pour le vignoble de Caton (100 jugères), une saulaie de 4 jugères ( $\pm 1$  ha).

<sup>83</sup> Sous l'Empire, c'est la production d'huile d'olive qui est sans doute la plus intéressante : cf. D. J. MATTINGLY, « First fruit ? The olive in the Roman world », dans *Human Landscapes in Classical Antiquity*, édité par G. Shipley et J. Salmon, Londres, 1996, p. 213-253.

<sup>84</sup> R. r. I, 8 : traduction probable d'*opulus* (cf. aussi PLINE, XVII, 201). Varron fournit l'origine géographique de tous les types de supports : *opuli* de la région de *Mediolanum* (Milan), figuiers du « roselage » près de *Cannisium* et roseaux d'Arpi en Apulie, perches de l'*ager Falernus* en Campanie, cordes de *Brundisium*.

<sup>85</sup> R. r. I, 8, 2.

rapport aux lieux d'approvisionnement<sup>87</sup>. Cela révèle un progrès du rationalisme économique par rapport à la tactique générale de bon père de famille (vendre et ne pas acheter) défendue par Caton, lequel en l'occurrence va jusqu'à envisager la vente de l'osier, probablement en pensant aux domaines qui comprennent d'importantes zones palustres.<sup>88</sup>

#### 4) Les structures fossoyées (-fo) :

Sont concernés deux grands types de structures en creux, de destination et de morphologie *a priori* tout à fait distinctes<sup>89</sup> :

- les trous, fosses et tranchées de plantation.
- les rigoles et fossés prévus pour l'écoulement des eaux (irrigation, drainage) et/ou pour circonscrire un terrain, y compris les dépressions qui précèdent les levées de terre et doublent leur action de clôture.

Cette modalité comprend des données plus marginales, comme ces petits canaux qui alimentent en eau une volière de grives ou un clos réservé aux canards.<sup>90</sup>

#### 5) Le domaine (-fu) :

---

<sup>86</sup> Il s'agit alors du *salix pectinatus* ; on sait que d'autres variétés fournissaient des ligatures, saule d'Amérique, notre osier blanc, ou saule des vanniers, *salix viminalis*, osier rouge. Sur la culture du saule à osiers : COLUMELLE, IV, 30, *salices viminales* pour palisser la vigne. Cf. ANDRE 1956, s. v. *salix* et *id.*, 1964, p. 156, comm. à N. H. XVII, 141.

<sup>87</sup> Cf. R. r. I, 16, 3.

<sup>88</sup> *De agr.* 9. Cf. GOUJARD 1975, comm. *ad loc.*

<sup>89</sup> Un examen plus approfondi démontre cependant que certaines structures peuvent avoir l'une et l'autre vocations : se reporter plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

<sup>90</sup> VARRON, R. r. III, 11.

Le domaine dans son ensemble : *fundus*<sup>91</sup>, *praedium*<sup>92</sup>, *tellus*<sup>93</sup>..., en tant qu'espace approprié et défini. Le vocabulaire étant parfois ambigu - on pense en particulier au terme *ager*<sup>94</sup> -, certaines prescriptions sont reportées également à « cultures » (-cu).

6) Partition (-pa ; ne concerne pas HYDRAULIQUE = HY) :

Tous les passages rangés dans cette classe regardent la division du domaine en parties, ou la partition d'une de ses composantes<sup>95</sup>, mais cette modalité prend un sens bien spécifique selon le descripteur principal auquel elle est rapportée<sup>96</sup>. Dans le cadre des représentations synthétiques du paysage fonciaire, souvent présentes au début des traités, les partitions spatiales plus ou moins abstraites proposées par les experts agronomiques, quelle que soit leur nature, ne sont pas toujours l'objet d'une localisation précise : il faut souvent attendre le développement spécifique consacré à l'une de ces divisions pour recueillir des données éventuelles sur ce point.

C'est le cas, en particulier, du caractère LIMITES / partition (LIpa) qui regroupe les informations sur certains éléments du paysage fonciaire, désignés explicitement comme lignes de partage de l'espace, de séparation entre deux objets, mais qui ne sont pas forcément des « limites » au sens propre du terme : ce sont les ruptures qui taillent dans l'étendue, qui séparent une surface d'une autre, un bâtiment d'un autre. Le contenu de ce caractère peut être élargi à des éléments ponctuels, d'extension et/ou d'importance restreinte, à condition que soit signalée leur fonction séparatrice : voie de passage entre deux carrés de plants ; structure compartimentée des viviers piscicoles...<sup>97</sup>

<sup>91</sup> Par exemple, CATON, 2, 1 ; 7, 1 ; VARRON, I, 1, 2 ; I, 2, 9 ; I, 6, 1. Pour une définition du *fundus*, voir *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III.

<sup>92</sup> Par exemple, CATON, 1, 1 et 7 ; VARRON, I, 15.

<sup>93</sup> VIRGILE, I, 67.

<sup>94</sup> *Ager* peut dénoter toute terre cultivée, tout en renvoyant plus particulièrement au domaine rural : par exemple VARRON, I, 4, 2 : « ... les soins qui donnent à une terre (*agrum*) plus belle apparence ne la rendent pas aussi la plupart du temps non seulement plus productive... mais encore plus avantageuse en cas de vente, car ils augmentent la valeur de la propriété (*fundi*). » Exemple de syntagme ambigu en 3, 1 : *Prima adulescentia patrem familiae agrum conserere studet oportet* : « Dans sa prime jeunesse, il faut que le père de famille s'applique à complanter une terre. » Voir ANDREI 1981, s. v. *ager*.

<sup>95</sup> Par exemple, R. r. III, 3 : « Nos ancêtres n'avaient dans leurs *villae* que deux places réservées à la volaille : l'une consistait en une cour basse, où ils nourrissaient les poules... L'autre, située en hauteur, était un colombier aménagé dans une tourelle ou dans la partie supérieure de la *villa*. »

<sup>96</sup> Se reporter au tableau **Tab. II.2.** de l'Annexe 2.

<sup>97</sup> R. r. III, 17, 4 : *loculatas... piscinas ubi dispaes disclusos habeant pisces.*

Parce que la localisation, non seulement comprend le lieu, mais le situe en le liant aux autres, le fait de mettre deux ou plusieurs lieux en relation de proximité et/ou d'opposition constitue encore un mode de localisation<sup>98</sup>. Par conséquent, la configuration générale de l'espace foncier ressort de la situation de ses parties constituantes, mais se comprend surtout à travers leur agencement respectif. Ont ainsi été collectées les données éventuelles sur la distribution spatiale des éléments que les experts romains jugent importants (habitations, bâtiments de production, équipements, terres exploitées, voies de passage).

En tant que désignations génériques modernes des quatre éléments, ou types de terrains constitutifs de l'écosystème cultivé antique résultant du processus de déboisement des régions tempérées<sup>99</sup>, l'*hortus*, l'*ager*, la *silva* et le *saltus* représentent des divisions théoriques opérantes pour comprendre l'organisation des *fundi* prônée par les *S. r. r.* La plus significative reste l'opposition, surtout pertinente en milieu méditerranéen, entre *ager* et *saltus*, laquelle remonte précisément aux agronomes latins qui établissent une séparation principale entre la partie cultivée du territoire, et le reste : friches garrigues, maquis ou lande, forêt, pentes incultes des montagnes<sup>100</sup>. En deçà, les distinctions se révèlent moins tranchées d'un point de vue pratique car les chevauchements sont la règle, la forme d'utilisation des espaces étant rarement univoque. Par exemple, le bétail est régulièrement parqué sur l'*ager* et un bois parcouru par les troupeaux devient d'emblée un lieu de pâture.<sup>101</sup>

Par ailleurs, les divisions décrites et/ou conçues par les experts agronomiques romains sont à même de concerner plusieurs niveaux de structuration de l'espace. À l'époque républicaine, par exemple, le niveau des structures intermédiaires, évoqué par Varron de façon théorique, sous la forme d'un catalogue, est peu articulé avec le niveau des structures de production : divisions opérées par des formes de « limitation », *limitatio*, comme la centurie ou le *saltus*. En revanche, dans la première partie du chant I des *Géorgiques*, l'allusion à la structuration du paysage rural par le réseau des *limites* est certes fugace, mais elle est fondamentale qui lie l'existence de l'agriculture à celle de la division, de la « partition » - de l'espace, des ressources, etc. En effet, dans ce récit

---

<sup>98</sup> Cf. BRUNET, FERRAS, THERY 1993, s. v. « Localisation ».

<sup>99</sup> *Silva* résiduelle, *saltus* pâturé, *ager* voué à la culture des céréales en rotation avec une jachère herbeuse de courte durée ; l'*hortus* associe notamment légumineuses, plantes fourragères et potagères : MAZOYER, ROUDART 2002, p. 292, 315.

<sup>100</sup> ROUGEMONT 1991, p. 127.

mythique des origines de l'agriculture, période qui succède au « temps non structuré » de l'Âge d'Or, l'apparition des techniques et du travail des champs est étroitement associée à l'avènement du droit qui préside au partage des terres :

*Ante Iovem nulli subigebant arva coloni ; ne signare quidem aut partiri limite campum fas erat : in medium quaerebant ; ipsaque tellus omnia... , nullo poscente, ferebat.*

« Avant Jupiter, pas de cultivateurs qui travaillaient les champs ; il eût été même néfaste de placer des bornes ou de diviser la campagne par une limite : ils mettaient en commun les récoltes et la terre produisait tout d'elle même... sans être sollicitée. »<sup>102</sup>

En réalité, c'est bien le domaine rural qui est le cadre et l'échelle de réflexion et d'observation des agronomes romains, quand bien même il est susceptible d'insertion dans un contexte géographique et territorial plus ou moins large, et plus ou moins explicite. Dès lors, quelles sont les typologies sur lesquelles repose la différenciation des lieux et des objets qui composent le paysage foncier, que ce soit d'un point de vue extérieur (l'aspect) ou d'un point de vue fonctionnel ? C'est là une question qui a trait, entre autres, aux principes qui président à la présentation de la matière, comme à ceux qui guident la description ordonnée des espaces. On a vu que Caton, quant à lui, présente au début de son traité un classement rapide, d'ordre économique, qui hiérarchise les lieux d'exploitation, d'après les types de production et selon le profit qui en est escompté<sup>103</sup>. Selon Varron, le spécialiste des classifications, le domaine rural, objet de description systématique, se divise en deux parties spécifiques, « le sol » d'un côté, « les fermes et les étables » de l'autre, chacune étant ensuite divisée et subdivisée afin de rendre compte finalement du *fundus* dans sa totalité<sup>104</sup>. La description se fonde donc sur une distinction fondamentale entre espace libre et espace bâti, dont le fonctionnement en étroite articulation est cependant toujours souligné.

---

<sup>101</sup> VARRON, II, 5, 11 : *Pascuntur armenta commodissime in nemoribus*, « la meilleure pâture pour les troupeaux est dans les bois. »

<sup>102</sup> G. I, 125-128. Voir le commentaire de ce passage par J. PIGEAUD 1998, p. XVI-XVIII.

<sup>103</sup> *De agr.* 1, 7.



## 7) Pâturages, élevage (-pe) :

Cette modalité comprend les données qui ont trait aux différents lieux de pâturage des troupeaux et, plus généralement, à tous les espaces concernés par l'élevage cités par *S. r. r.*, qu'ils soient libres, enclos ou bâtis : étables, prés d'embouche, *pascua* et *saltus*. Y sont incluses les notices relatives à la *pastio villatica*, c'est-à-dire les équipements et les opérations liées aux élevages à forte valeur ajoutée qui s'effectuent dans la *villa* et ses dépendances : basses-cours, volières, réserves, ruchers, viviers - jusqu'aux escargotières. De même que le terme « élevage » dissimule des réalités économiques différentes (exploitation des grands troupeaux transhumants, élevage pratiqué en relation avec le marché urbain ou relevant du *luxus* sénatorial, etc.), la notion de pâturage recouvre une assez grande variété de lieux, lesquels appartiennent aux *fundi* ou non.

On insistera en particulier ici sur la complémentarité *pastiones/saltus*. De façon générale, dans les traités d'agronomie des Romains, le *saltus* se rapporte plutôt (la terminologie n'étant pas toujours rigoureuse) à la zone de parcours empruntée par les troupeaux « loin des habitations » et qui offre de vastes espaces, divers et fortuits pour leur pâture. En revanche, les domaines ruraux voués à l'élevage pastoral doivent disposer de *pastiones* spécialement adaptés - en quantité, en qualité et en fonction de la saison - à chaque espèce de bétail, puisque cette forme de production n'échappe, pas plus qu'une autre, au système de gestion rationalisée des ressources, lesquelles, étant limitées, doivent être « rationnées, raisonnées et renouvelables »<sup>105</sup>. Du point de vue de l'organisation spatiale, ces pâturages, selon leur nature, peuvent être plus ou moins (ou pas du tout) périphériques par rapport aux zones cultivées<sup>106</sup> : jachère, prairies, herbages, bourbiers, bois de chênes, taillis et formations buissonnantes...<sup>107</sup> Concernant la distinction entre pacages parcourus par le bétail transhumant et pâturages intégrés aux *fundi*, on renverra à l'image riche de

---

<sup>104</sup> *R. r. I*, 5, 4 : « [L'étude du domaine] comprend [l'espèce] qui se rapporte au sol de la terre (*solum terrae*) et une seconde espèce qui concerne les fermes et les étables (*villas et stabula*). » Dans notre propre classement, ce type d'information est pris en charge par le caractère LOCALISATION / partition (LOpa).

<sup>105</sup> Pour reprendre les termes de M. MAZOYER et L. ROUDART, *op. cit.*, p. 319, concernant « la *silva* ».

<sup>106</sup> Cf. la question d'Agrasius en *R. r. I*, 2, 21 : « comment peut-on exclure des champs (*removeri ab agro*) le bétail, alors que le fumier (*stercus*), dont l'utilité est considérable, est fourni par les troupeaux de bétail ? »

<sup>107</sup> « Lieux épineux » (*spinosi loci*), par exemple, pour les caprins : *R. r. II*, 3, 8. Se reporter aussi plus bas, modalité « Bois, forêt » (-si).

significations employée par Varron, celle de la palanche dont les extrémités, ou plus exactement les « paniers », sont les *pastiones* qu'il détient en Apulie (hivernage) et dans les montagnes de Réate (estivage), et dont la tige incurvée figure le réseau des *calles publicae* qui traversent les espaces déserts des *saltus*.<sup>108</sup>

Parmi les catégories de lieux voués à la *pastio*, figurent notamment les « prés » et « prairies ». Que leurs herbages soient destinés à l'engraissement des animaux ou qu'ils soient semés de plantes fourragères, le latin désigne par le même mot, *pratum*, ces deux genres de terrains distincts<sup>109</sup>. Les premiers correspondent en réalité à ce que nous appelons « prairie naturelle » ou « pré d'embouche », c'est-à-dire une parcelle en herbe et hors assolement (même s'il arrive qu'elle le réintègre), assimilable à un pâturage strict et clos<sup>110</sup>. Les seconds sont des parcelles cultivées qui entrent dans le cycle de rotation culturale<sup>111</sup>. Tous deux sont destinés à fournir du fourrage pour le bétail, dont le rôle est essentiel, en particulier, à la reproduction de la fertilité des terres cultivées : force de traction, transport, fumier<sup>112</sup>. Du reste, les agronomes romains accordent la plus grande importance à la *pabuli facultas*, laquelle conditionne l'établissement ou l'achat d'un domaine puisqu'ils la font dépendre de l'altitude (*fastigium*) et des caractéristiques climatiques saisonnières d'un site.<sup>113</sup>

De ces données découle la qualité des prés, dont la flore comprend, en principe, de nombreuses espèces en concurrence (légumineuses, graminées, ombellifères, etc.) tandis que, dans les prairies artificielles, on ne cultive qu'un seul fourrage, en général une légumineuse : vesce,

---

<sup>108</sup> Cf. R. r. II, 8-9 : « ... Ces observations concernent surtout les bêtes cantonnées à la ferme (*villaticos greges*). Au contraire, pour celles qui paissent dans les pacages et sont loin des habitations (*contra illae in saltibus quae pasuntur et a tectis absunt longe*), on emporte avec soi des claies ou des filets pour faire des enclos dans les lieux déserts (*solitudine*)... En effet, elles paissent d'ordinaire sur de grands espaces dans des lieux fort divers (*longe enim et late in diversis locis pasci solent*), si bien qu'il y a souvent de nombreux milles de distance entre les pâturages d'hiver et ceux d'été. – Je le sais bien, dis-je, car j'avais des troupeaux qui hivernaient en Apulie et estivaient dans les montagnes de Réate, alors qu'entre ces deux lieux (*bina loca*), les pistes publiques joignent les pâturages (*pastiones*) à chaque bout, comme une palanche (*ingum*) réunie deux paniers (*sirpiculos*). »

<sup>109</sup> VARRON, I, 7, 9-10 ; PLINE, XVIII, 20 ; 258.

<sup>110</sup> Cf. VARRON, I, 30 : *prata defendi*... BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 399, s. v.

<sup>111</sup> *Idem*. Cf. VIRGILE, G. I, 71-76 : « Un an sur deux, tu laisseras aussi les champs après la moisson se reposer... ou bien tu sèmeras, au changement de saison, l'épeautre blond, là où tu auras précédemment récolté les légumes à la cosse tremblante, les grains menus de la vesce ou les tiges frêles de l'amer lupin... »

<sup>112</sup> MAZOYER, ROUDART 2002, p. 288.

<sup>113</sup> Cf. VARRON, R. r. I, 6, 5 et 20, 4..

luzerne, ers, lupin, cytise...<sup>114</sup> Or, dans les prairies naturelles, la mauvaise exploitation de l'herbe par sur-pâturage ou sous-pâturage peut nuire aux bonnes graminées, les plus productives et les plus nourrissantes pour le bétail, au profit des espèces plus médiocres. Est-ce pour cette raison que l'inventaire des types de fourrage donnés au bétail chez Caton, comme plus tard chez Columelle, manifeste un état de pénurie en foin et en fourrage<sup>115</sup> ? Ces carences sont plus faciles à comprendre pour le premier des traités d'agronomie romains : en effet, selon R. Goujard, « l'utilisation généralisée du feuillard comme fourrage prouve que Caton envisage des régions dont le climat ne permet pas une extension suffisante des prairies naturelles ou artificielles »<sup>116</sup>. L'alimentation diversifiée des bestiaux (désignés par le terme générique d'*armenta*) destinés à la mise en valeur des terres agricoles peut être due, en effet, à une gestion médiocre des prairies permanentes et aux superficies insuffisantes des prairies artificielles. Cependant, et sans que les deux hypothèses s'excluent, on peut penser aussi que les agronomes romains veulent tirer parti

<sup>114</sup> *Id.*, I, 23, 1 et 31, 4-5. Ces légumineuses peuvent entrer dans la composition de mélanges comme la « dragée », *ferrago*.

<sup>115</sup> CATON, 30. M. GORRICHON présente un tableau instructif sur le calendrier alimentaire pour un bœuf d'après COLUMELLE VI, 3. Nous nous permettons de le reproduire ici car il donne une bonne idée des cultures fourragères pratiquées et des autres végétaux dont les agriculteurs tiraient parti :

Janvier Février	- 4 <i>sextarii</i> d'ers moulu, détrempé dans de l'eau avec de la paille, ou 1 <i>modius</i> de lupins détrempés, ou 1/2 <i>modius</i> de gesse détrempée, et de la paille en abondance. - Si l'on manque de légumineuses, du marc de raisin lavé et séché, mêlé à de la paille - Si on ne leur donne pas de grain : 20 <i>modii</i> de feuilles sèches, ou 30 livres de foin, ou des feuilles vertes de laurier, d'yeuse en grande quantité avec des glands, ou un <i>modius</i> de fèves moulues.
Mars Avril	40 livres de foin ( <i>ration augmentée en vue des labours</i> ).
Des Ides d'Avril aux Ides de Juin	du fourrage vert coupé.
Depuis les Kalendes de juillet jusqu'en Octobre	du feuillage en abondance (orme, frêne, peuplier, yeuse, chêne, laurier).
Novembre Décembre	<i>période des semailles : toute la nourriture désirable :</i> 1 <i>modius</i> de glands et de la paille à satiété ou 1 <i>modius</i> de lupin détrempé, ou 7 <i>sextarii</i> d'ers, arrosé d'eau, mêlé de paille, ou 12 <i>sextarii</i> de gesse, arrosée d'eau, mêlée de paille, ou 1 <i>modius</i> de marc de raisin, mêlé de paille ou 40 livres de foin.

Tableau extrait de GORRICHON 1976, p. 320 (souligné par l'auteur).

<sup>116</sup> GOUJARD 1975, comm. à CATON, 30. Mais avec Virgile, la géographie se fait plus propice, cf. *G.* II, 197 : « ... si tu as le goût d'entretenir du gros bétail et des veaux, des agneaux ou des chèvres qui brûlent les cultures, gagne... la région lointaine de la grasse Tarente, où une plaine (*campum*) semblable à celle que Mantoue l'infortunée a perdue, et qui nourrit dans les herbes de son fleuve (*herboso flumine*) des cygnes neigeux ; ni les sources limpides, ni les gazons (*gramina*) ne manqueront à tes troupeaux. »

des possibilités variées offertes par la « région »<sup>117</sup>, puis par le domaine lui-même et ses différents terroirs, une exploitation à dominante viticole, par exemple, justifiant l'utilisation du marc de raisin. Au demeurant, cette alimentation est également modulée dans le temps en fonction des efforts fournis par les bœufs<sup>118</sup> et des ressources de chaque saison. Enfin, il faut invoquer les trois questions indissociables qui, selon Varron, permettent de déterminer (c'est-à-dire de moduler) la norme en matière de *pastio* : « où ? » (région ; relief), « quand ? » (été/hiver ; heure), « quoi ? » (nature du fourrage)<sup>119</sup>. À moins qu'une partie de la production fourragère soit destinée à la vente ? Déjà à l'époque de Caton, les prairies sont considérées comme l'une des formes les plus rentables d'exploitation des terres. Au I<sup>er</sup> siècle av. n. è., le traité de Varron en témoigne largement : le secteur « pastoral », qui profite des progrès de la rationalisation des méthodes d'élevage, de l'extension et de la diversité des territoires conquis par Rome, ou encore de l'augmentation de la demande, suscite des formes d'investissement de plus en plus diversifiées. Celles-ci sont considérées par les riches propriétaires fonciers comme autant d'occasions de s'enrichir, parmi lesquelles figurent en bonne place la location des prairies et la production de fourrage pour le marché.<sup>120</sup>

#### 8) Référents géographiques (-rf, ne concerne pas LO) :

La géographie référentielle se manifeste par la mention de toponymes ou de noms de peuples qui, en particulier, émaillent d'exemples illustratifs les séquences prescriptives d'un Varron ou d'un Pline l'Ancien. Ils sont associés tant à des reliefs, des cours ou des nappes d'eau, des ensembles végétaux (forêts), qu'à des lieux ou des espaces habités. Ces référents caractérisent en général un objet, en le situant, ou un usage, en spécifiant où il est pratiqué. Parfois, ils sont assortis d'une notation historique ou mythico-historique qui en précise l'origine, ou qui l'accrédite

<sup>117</sup> Cf. PALLADIUS, IV, 11 : *si regionis ratio patitur, nullus melior cibus est quam viride pabulum ; ubi vero deest, eo ordine ministretur quo pabuli copia, et laborum coget accessio.*

<sup>118</sup> PALLADIUS, *loc. cit.*

<sup>119</sup> R. r. II, 15, 16-17.

<sup>120</sup> Cf. le témoignage de Scrofa dans les *Res rusticae*, I, 8, 10, sur ce qui rapporte le plus : *alii dant primatum bonis pratis, ut ego, a quo antiqui parata prata appellarunt.* Sur ce point : LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 105.

(parfois le discrédite) par la référence à un fait notable, aux sentences ou aux actions d'un haut personnage, etc.<sup>121</sup>.

Il s'agit d'un descripteur paysager qui permet d'ancrer ponctuellement le discours agronomique romain dans la réalité géographique et historique. Cependant, à l'instar d'autres « marques » évoquées dans les traités (bornes et autres limites visibles ou tacites), ils participent à ce marquage symbolique de l'espace dont l'une des fonctions principales est de signaler une appropriation<sup>122</sup>. Par voie de conséquence, ils renvoient à l'organisation de la société romaine et à ses relations avec le territoire dans la durée. En l'occurrence, parce qu'ils dénotent leur localisation ancienne, les toponymes suggèrent implicitement la pérennisation, en un point ou une surface donnée de l'espace géographique, d'un habitat, d'une pratique agricole, d'une technique de construction, etc. Ce faisant, ils contribuent à légitimer le discours, puisqu'en citant des toponymes pour appuyer la norme agronomique, les *S. r. r.* imposent l'idée que les règles générales qu'ils édictent sont éprouvées, qu'elles ne surgissent pas ex nihilo, mais qu'elles ont pour origine un contexte géographique connu, particulier, repéré, et aussi reconnu socialement, puisqu'il est nommé<sup>123</sup>. On notera toutefois que la norme tire parfois sa crédibilité en étant opposée à des situations ou à des usages attribués à un lieu donné, qui fait dès lors office de repoussoir. Enfin, des pratiques et objets « modèles » présentés comme nouveaux, se trouvent cautionnés d'emblée par le toponyme qui les associe à une communauté ou à un site identifiable, et identifié.

À titre d'exemple, certains genres de clôtures sont situés par Varron dans l'espace géographique, ces types observés au niveau local, régional ou « national » étant insérés de la sorte dans une classification générale de « la protection des limites » (*de finibus tuendis*), laquelle concerne potentiellement l'ensemble des territoires soumis à Rome dans le dernier tiers du I<sup>er</sup> s. av. n. è. Comme dans les autres sources agronomiques qui comportent de nombreuses données de cet ordre (Virgile, Pline), la géographie est souvent associée à l'ethnographie<sup>124</sup>, d'autant que nombre

---

<sup>121</sup> Ce type de renseignement est collationné seulement lorsqu'il accompagne une référence géographique. Par ailleurs, le descripteur LOCALISATION ne comporte pas la modalité -rf qui, dans ce cas, fait précisément office de critère de localisation, une localisation « référentielle ».

<sup>122</sup> Voir BRUNET, FERRAS, THERY 1993, p. 320.

<sup>123</sup> *Id.*, p. 485.

<sup>124</sup> Suivant en cela l'habitude générale de l'Antiquité gréco-romaine : E. TIFFOU, « Salluste et la géographie », dans CHEVALLIER 1974 (dir.), p. 154. Dans notre étude statistique, « référent géographique » arrive au cinquième rang

d'exemples se rapportent à des pratiques, à des coutumes, aux performances de certains terroirs, qui ne sont pas dues seulement à des potentialités naturelles<sup>125</sup>. C'est à des noms de cités, de territoires et de pays, qui renvoient en l'espèce aux peuples qui les occupent, que Varron attribue, de façon logique, les modèles de clôtures dits « militaires » ou « industriels » (murs et levées de terre avec ou sans fossés), entièrement conçus et construits par l'homme<sup>126</sup>. Les genres « naturels » et « rustiques » (haies, palissades) sont, on peut le penser, des genres plus courants, moins liés à un particularisme.

En arrière plan des traités d'agriculture romains, il existe à n'en pas douter un certain nombre de principes qui structurent l'analyse de l'espace géographique. Celui du classement en niveaux est des plus manifestes. On sait que les analyses topographiques de Varron, notamment, ont été vantées par Cicéron et que son oeuvre géographique, sans doute variée et abondante, fut utilisée par Pline l'Ancien<sup>127</sup>. Dans les *Res rusticae*, comme chez les géographes romains, au premier rang desquels Posidonius<sup>128</sup>, l'espace terrestre apparaît subdivisé en secteurs classés selon une échelle de grandeur. Au premier niveau, les pays, comme l'Espagne, la Gaule ou l'Italie ; au deuxième niveau, la province, comme la Gaule transalpine<sup>129</sup> ; au troisième niveau, des entités spatiales moyennes, en particulier des régions (Campanie, Apulie) et des îles (Crète)<sup>130</sup> ; au quatrième niveau, des structures locales, essentiellement les cités et leur territoire : *ager Faventinus* (Gaule Cispadane)<sup>131</sup>, *ager Tusculanus*...<sup>132</sup> Enfin, à l'échelon inférieur, figure un lieu ou un espace

---

des 16 modalités chez Virgile (soit 3, 1 % des données), au sixième rang chez Varron (avec 5, 5 % des données) : cf. **Tab. II.3.6** dans l'ANNEXE 2.

<sup>125</sup> Cf. la définition de la coutume (*mos*) par Varron : « la coutume est le consensus commun, *communem consensum*, sanctionné par le temps, de tous ceux qui habitent ensemble, *simul habitantium* » (*ap. Serv. ad Æn.* VII, 601). Selon C. Moatti, sa définition a l'originalité d'ajouter la dimension spatiale à la dimension temporelle : « le fait d'habiter ensemble crée la communauté des traditions ; inversement avoir les mêmes traditions c'est partager le même espace » : MOATTI 1997, p. 272. Sur la conception des « voisins » et des « Anciens » comme les deux sources de l'imitation selon Varron, cf. plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I.

<sup>126</sup> *R. r.* I, 14, 3-4 : « à proximité de la *via Salaria*, dans le territoire de Crustumerium, en un certain nombre de lieux (*loci*)... » ; « dans le territoire gaulois (*agro Gallico*) » ; « dans le territoire Sabin » ; « en Espagne », etc. Comme topographe et antiquaire, Varron avait recensé les sites italiens les plus anciens, notamment les principales cités de la Sabine, et tenté d'expliquer les noms de lieu : MOATTI 1997, p. 118.

<sup>127</sup> Bien que la liste établie par St Jérôme n'en fasse pas état, plusieurs ouvrages de géographie sont attestés, dont la matière devait concerner uniquement les territoires soumis par Rome. Les *Antiquités Humaines* contenaient précisément des données géographiques sur les régions d'Italie, les provinces et les « îles ». En ce qui concerne la topographie, Cicéron (*Ac.* I, 3, 9) loue Varron d'avoir expliqué la topographie, *sedem regionum locorumque*, et de lui avoir donné toute son importance en tant que mémoire matérielle du passé : cf. MOATTI 1997, p.117.

<sup>128</sup> P. PÉDECH, « L'Analyse géographique chez Posidonius », dans CHEVALLIER 1974 (publ.), p. 31-43.

<sup>129</sup> *R. r.* I, 7, 8.

<sup>130</sup> I, 2, 6 : « Quel blé amidonnier (*far*) comparer à celui de Campanie ? Quel blé poulard (*triticum*) à celui d'Apulie ? »

<sup>131</sup> *R. r.* I, 2, 7 ; cf. aussi COLUMELLE, III, 3, 2.

plus restreint, qui se distingue du milieu environnant par une physionomie ou un trait particuliers<sup>133</sup>. Chacune de ces entités géographiques constitue une unité indépendante par un ou plusieurs de ses caractères : sa topographie, son climat<sup>134</sup>, sa végétation<sup>135</sup>, les propriétés de son sol, l'abondance ou la qualité d'une production<sup>136</sup>, la spécificité de certaines pratiques ou techniques...

Dans le cadre du discours descriptif/prescriptif, il n'est guère surprenant que soit conférée à ces référents géographiques une double fonction d'illustration et d'exemplarité, chaque entité spatiale identifiée par un toponyme se voyant d'emblée pourvue d'attributs, aptitudes ou potentialités, en somme d'une « personnalité » typique, laquelle sert à guider les normes de gestion, d'aménagement et de mise en valeur des domaines ruraux, dans leur diversité. Par rapport à chaque question traitée, le modèle géographique joue par conséquent un rôle complexe, entre ancrage dans une réalité parfois volontairement exotique et exemple topique qui suscite l'adhésion du lecteur. On citera notamment l'exemplarité du territoire de Pupinia, en ce qui concerne une classe de sol que Columelle désigne comme la pire de toutes, la terre à la fois maigre et pestilentielle :

« De même qu'il ne faut pas acquérir un fonds de terre, si fertile (*foecundissim*) qu'il soit, lorsqu'il est insalubre (*insalubris*), de même, il ne faut pas non plus en acheter un dont le sol est stérile (*effoeti*), si salubre (*saluberrimus*) qu'il soit. Or ce conseil qu'Attilius donnait aux cultivateurs de son époque avait d'autant plus d'autorité qu'il parlait d'après sa propre expérience. En effet, l'histoire (*historiae*) nous apprend qu'il exploitait une propriété dans les terres ingrates et pestilentielles (*pestilentis simul et exilis*) de Pupinia. »<sup>137</sup>

---

<sup>132</sup> R. r. I, 14, 4 : « Il y en a [des murs de clôture] environ quatre espèces, car on en fait en pierres, comme dans le territoire de Tusculum. » ; *eod.* 3.

<sup>133</sup> Par exemple R. r. I, 14, 3 : « A proximité de la Via Salaria, dans le territoire de *Crustumarium*, on peut voir en un certain nombre d'endroits des levées de terre jointes à des fossés pour que le fleuve n'endommage pas les champs. »

<sup>134</sup> R. r. I, 6, 3 : « Et là où règnent les montagnes (*montana*), comme au Vésuve (*in Vesuvio*), parce que l'air y est plus léger, il y est plus salubre. »

<sup>135</sup> I, 7, 7 : « Il y a des plantes qui ne peuvent vivre que dans l'humidité ou même dans l'eau, et cela en distinguant tantôt dans les étangs, comme les roseaux dans le territoire de Réate, tantôt dans les rivières, comme en Épire les aunes. »

<sup>136</sup> I, 7, 5 : « Beaucoup de plantes donnent deux récoltes, comme la vigne sur la mer à Smyrne, le pommier dans le territoire de Consentia. » *Consentia*, ville d'Italie méridionale (Bruttium) est également citée en exemple par PLINE, XVI, 115.

<sup>137</sup> COLUMELLE, I, 4.

Dans ce cas, l'indication géographique est aussi référence « historique » qui renvoie au « fameux général du temps de la première guerre punique », Attilius Regulus<sup>138</sup>. Inscrite dans la mémoire collective des légendes nationales, la mauvaise réputation attachée à la région pupinienne, de même que la sentence, transmise sous forme d'axiome, qu'elle a inspiré au fameux général, permettent à Columelle tout à la fois d'exemplifier ses prescriptions concernant l'achat d'un domaine et de les asseoir sur une autorité incontestable. Il faut mettre aussi cet *exempla* sur le compte de la culture cicéronienne de l'agronome du Haut-Empire.

En effet, c'est sans doute sur la base de la même anecdote que Cicéron, dans son *De lege agraria*, fait du territoire de Pupinia une sorte de métonymie du site de Rome tout entier afin de l'opposer à la fertile région de Capoue<sup>139</sup>. Située dans le second discours, adressé au peuple, la comparaison prend place parmi les arguments que le nouveau consul s'était empressé de lancer contre la proposition de loi agraire de P. Servilius Rullus. Comme on sait, la *rogatio Servilia* prévoyait notamment le partage du domaine public campanien en lots de dix jugères et la déduction de colonies au profit de cinq mille plébéiens pauvres<sup>140</sup>. Décidé à faire pièce au projet dicté par César et Crassus, Cicéron se retrouvait dans la situation paradoxale de convaincre le peuple d'agir contre ses propres intérêts<sup>141</sup>. D'où, dans ce réquisitoire adressé aux « Quirites », l'inversion systématique de toute une série d'arguments qui permet à l'orateur d'exploiter les aspirations contradictoires de son auditoire. L'un des thèmes qu'il développe c'est, précisément, le caractère imprécis de la loi sur la « nature du sol » et la situation des « lieux » où seront installés les colons<sup>142</sup>. Ces terres seront-elles mauvaises<sup>143</sup> ? Ces terres seront-elles bonnes ? Dans les deux

138 *Id.*

139 *De leg. agr.* II, 96 : *Romam montibus positam et convallibus, cenaculus sublatam atque suspensam, non optimis viis, angustissimis semitis, præ sua Capua planissimo in loco explicata ac præclarissime sita inridebunt atque contemnent; agros vero Vaticano et Pupiniam cum suis optimis atque uberibus campis conferendos scilicet non putabunt.* « Rome, placée dans un site de montagnes et de vallées et comme suspendue dans les airs, avec ses maisons à plusieurs étages, percée de rues médiocres et très étroites, Rome, en comparaison de leur Capoue, qui s'étale au milieu d'une vaste plaine, dans une admirable situation, sera l'objet de leur moquerie et de leur mépris. Les champs du Vatican et de la région Pupinienne ne leur paraîtront sans doute pas dignes d'être comparés à leurs riches et fertiles campagnes. »

140 *De leg. agr.* II, 76 : *At enim ager Campanus hac lege dividetur.* Le contenu de la proposition de Rullus n'est connu qu'à travers les trois discours que Cicéron a prononcés contre elle, et consignés ; sur les principaux articles de la loi et les problèmes d'interprétation que posent les « citations » de Cicéron : BOULANGER 1960, p. 13-20 ; NICOLET 1995, p. 139. Statut et nombre des bénéficiaires : *De leg. agr.* II, 65 ; 66 ; 70 ; 76 et 97. Lots de 10 i : II, 78 et 79. Colonies : *eod.* 73 sq.

141 Cf. PLINE, *N. H.* VII, 117 : *Te dicente, legem agrariam, hoc est alimenta sua, abdicaverunt tribuus.*

142 *De leg. agr.* II, 66 et 67 : « Car c'est sans doute une menue différence, qu'on vous établisse au pied du Massique, ou ailleurs. Passons, tu ne définis pas le lieu (*ne definis locum*) ; mais la nature du sol (*naturam agri*) ? ».

143 De manière à décourager à l'avance les efforts que les destinataires de la loi étaient peut-être prêts à consentir, Cicéron dénonce d'abord les défauts intrinsèques de ces terres en termes de pénibilité du travail (main-d'œuvre et force de traction animale), critère absolument décisif dans le contexte antique. Les combinaisons de sols répulsifs



cas, Cicéron s'attache à démontrer qu'aucun des « bons citoyens » auxquels il s'adresse n'y trouvera son compte<sup>144</sup>. En mentionnant la maigreur et l'insalubrité des terres de Pupinia, Cicéron se place dans la seconde hypothèse, et c'est à dessein qu'il focalise l'attention sur une région particulièrement ingrate des environs de Rome. Se trouve ainsi exaltée, par contraste, la richesse du terroir campanien – et, partant, le danger que l'installation d'une multitude de colons dans ce pays de cocagne est censée faire peser, à terme, sur la Ville<sup>145</sup>. La structure du texte repose sur une antinomie fondamentale, également opératoire chez les agronomes romains au plan de la représentation du paysage – et singulièrement, de la description géographique des territoires italiens. Au I<sup>er</sup> siècle de n. è, Columelle formalise ces règles descriptives, qui doivent désormais s'appliquer en tout lieu de l'empire, par le biais d'une nomenclature qui se veut d'application universelle. Cette dernière trouve son origine dans les combinaisons normatives déjà posées par Varron, un siècle plus tôt. Or, le contenu du texte cicéronien s'organise à partir du même type de distinction entre grandes unités topographiques, considérées du point de vue de leurs potentialités agricoles et des avantages qu'elles offrent en tant que « site » (*situs*). D'un côté, des « monts » (Cicéron ne dit pas « collines ») et des « vallées encaissées », deux milieux de connotation négative, illustrés respectivement par les versants arides du Vatican et par l'*ager Pupiniensis*, qui a la particularité de réunir les deux fléaux les plus redoutés des agronomes : la stérilité et la menace pestilentielle<sup>146</sup>. D'un autre côté, la « vaste plaine » campanienne où l'opulence a - et aura - tout loisir de « se déployer » et de « se développer » : ici le signifié d'*explicatus* est pluriel qui renvoie aussi, avec *planissimus*, à deux dimensions géographiques des territoires concernés, étendue et hauteur, dénominateurs sémantiques qu'ils partagent avec leurs antonymes *angustissimus* et *sublatus*. L'opposition entre les termes de l'équation est renforcée en outre par la série de qualificatifs qui, de façon redondante, explicitent la fertilité de l'*ager Campanus* : *praclarissimus*, *uber*, *opimus*, vocables comparables à ceux qui forment le lexique de la

---

sont identiques aux catégories observées chez les agronomes à cet égard : *exilis* + *macer* ; *asper* + *saxetum* (II, 67). Cf. ANNEXE 3, les index analytiques des principales unités de sols... d'après Columelle et Pline, s. v.

<sup>144</sup> *De leg. agr.* II, 70 : ... *optimorum civium genere*. Ce *genus* est opposé à la troupe des séditeux que, selon Cicéron, les décevirs projettent d'établir en Campanie (*eod.* 82).

<sup>145</sup> Cf. aussi II, 76 ; 95. Rullus est accusé de vouloir susciter « une autre Rome » : I, 24 ; II, 86-87 ; 97-98.

<sup>146</sup> Cf. encore PALLADIUS I, 4 : *mala aequae nocent, sterilitas, morbos...* « Monts » et « vallées » peuvent être considérés comme les modalités d'une seule vision, celle de la montagne, avec tous les sentiments et les idées amplifiés qui s'attachent à ce milieu où la maîtrise des conditions naturelles est particulièrement difficile. De fait, il existe deux manières de voir la montagne : une vision « en creux », qui privilégie l'hydrographie et la vallée ; une vision « en relief » qui privilégie l'orographie, les volumes, les sommets et les parois (bien représentée ici par l'image de Rome suspendue dans les airs et par l'étagement des maisons). Pour cette distinction : Ph. PINCHEMEL, LA MONTAGNE ET SES IMAGES 1991 p. 417. Sur les représentations écrites et iconographiques, sur la perception de la montagne dans l'imaginaire romain : dans le même recueil, GOGUEY, p. 43-52 et TARPIN, en partic. p. 29-36 ; voir aussi GONZALES 1994 ; DUMAS-ACOLAT 1999.

fertilité associé au *campus* chez les *S. r.*<sup>147</sup>. De la même façon, ceux-ci font grand cas de la plaine campanienne et, si elle fonctionne comme un modèle proverbial en matière de fécondité et de productivité du sol, ses qualités n'en font pas moins l'objet d'exposés détaillés et de tentatives d'explication scientifique. Celle de Pline est particulièrement intéressante qui, précisément, repose sur un renversement du schéma de représentation qui oppose plaine et montagne, puisque aussi bien la Campanie voit « l'inconvénient des montagnes [tourner] à son profit ».<sup>148</sup>

Avec Cicéron, on sort du cadre élémentaire de la description de deux paysages ruraux contrastés, le caractère orienté du texte se marquant à plein dans l'emploi de verbes au futur (*inrido*, *contemno* ; [*non*] *confero*), qui l'investissent de significations plus clairement sociales et politiques. De nouveau, c'est le danger d'une réactivation de l'ancienne rivalité entre Rome et Capoue qui est ainsi souligné - Cicéron ayant pris soin d'en rappeler, à sa façon, les tenants historiques<sup>149</sup>. En tout état de cause, cette concurrence anachronique entre les deux cités que l'orateur, au mépris de la réalité, décline sur plusieurs registres, témoigne de la valeur agraire attachée à la notion de « salubrité »<sup>150</sup>. C'est un fait que Cicéron, qui n'est pas à une contradiction près, n'utilise pas seulement ce critère pour dévaloriser, au besoin, le site de Rome mais encore pour disqualifier, à leur tour, ces campagnes réputées « les plus belles de la terre »<sup>151</sup>. Dans un autre passage de son discours, il use en effet – et abuse – du même topos, mais en retournant la situation : c'est le terroir campanien, avec sa bordure maritime et ses contreforts montagneux, qui risque de receler « des terres incultes, à cause de leur stérilité, des terres abandonnées à cause de leur insalubrité »<sup>152</sup>. Or ce sont ces déserts, ces terres de rebus que, d'après lui, on destinera aux nouveaux colons<sup>153</sup>. Pourvu par ailleurs d'une culture hippocratique, l'orateur exploite la

---

147 En particulier, chez Columelle et Pline, dont les typologies sont inventoriées et analysées plus bas, ANNEXE 3. Voir les Index Analytiques..., s. v. *Campus*.

148 PLINE XVIII, 109-111 et 191, textes cités, *infra*, ANNEXES 2 et 3. C'est la combinaison entre la nature poreuse du sol et l'importance de la pluviosité due au voisinage de montagnes « couvertes de nuages » qui, selon Pline, détermine le caractère exceptionnel de ce terroir. Mais c'est Strabon qui fait la relation entre sa fertilité et son insertion dans une zone volcanique (V, 4, 3 sq.) : cf. ANNEXE 3, s. v. *Pullus*.

149 *De leg. agr.* I, 19-21 ; II, 80-95.

150 Les registres sont nombreux qui crédibilisent le discours du consul, géographique, ethnographique, historique, économique et politique, Cicéron insistant en particulier sur l'aptitude « hégémonique » de la cité campanienne, qui ne serait comparable, à ce titre, qu'à Rome, Corinthe et Carthage. Or c'est la seule cité que la domination romaine ait laissée intacte... : cf. II, 87-89.

151 *De leg. agr.* II, 76 : *ager Campanus... orbis terrae pulcherrimus*.

152 *De leg. agr.* II, 70 ; II, 71 (*aliquam harenam aut paludes*) ; 98 (*desertus ac pestilentis*).

153 II, 68-69 ; 70 : « Ceux à qui on les achètera se verraient obligés de les abandonner s'ils ne pouvaient les vendre ». Les agronomes conseillent de vendre à n'importe quel prix, sinon de renoncer à exploiter un domaine insalubre (voir ci-dessus, Sect. I, descripteur « CLIMAT... »). L'Antiquité offre des exemples de sites urbains déplacés pour cause

méfiance à l'égard des zones littorales, la terreur de « l'étendue désertique » et la vieille peur latine de la peste<sup>154</sup>. Toutefois, on accède surtout, ici, au rapport du texte avec une réalité plus concrète et contemporaine, celle des structures agraires. Comme le prouvent à l'envie les exposés des experts agronomiques sur le sujet, d'autres éléments essentiels, au-delà des contraintes naturelles, doivent être considérés dans la problématique du site idéal, à savoir la densité humaine (sur le plan spatial et temporel), celle des populations, de l'architecture et des infrastructures, celle qui s'exprime dans les marques et les formes extérieures d'un paysage dès longtemps cultivé et exploité. Alors que Cicéron, dans les *Parties du discours*, qualifie ces éléments de « fortuits », pour les différencier des caractères « naturels », dans le *De lege agraria*, au contraire, il s'emploie à démontrer qu'ils ne doivent rien au hasard. Etroitement dépendants de situations foncières héritées, ils ne sont à même de bénéficier qu'à « un petit nombre de possesseurs (*a paucis possideri*) », les seuls à détenir « des domaines de ce genre (*eius modi fundos*), dont le revenu permette d'entretenir de nombreux personnels d'esclaves et de subvenir aux besoins de villas sises à Cumès et à Pouzzoles ».<sup>155</sup>

A ce point, il convient de noter le caractère certainement plus exact et nuancé, lié à leur apparente neutralité, des systèmes d'oppositions – et d'analogies – peu à peu mis au point par les agronomes romains, notamment en ce qui concerne les aptitudes agrologiques des sols et les critères d'implantation rurale. En revanche, la brève analyse comparative qui précède atteste les similitudes du lexique, des catégories descriptives et des références topiques qui autorisent, dans des textes latins de genres différents, l'organisation de la vision des paysages ruraux en termes de qualités et de défauts – ces antinomies permettant, par-delà leur efficacité descriptive, des investissements idéologiques variés. De la sorte, ces relations entre énoncés relevant de champs discursifs distincts font émerger un intertexte de formules et de citations, éparses et anonymes, qui, appartenant à un fond commun « reçu des pères », contribuent à restituer aux territoires leur profondeur historique. Ce dernier puise dans la mémoire de peuples qui, sur une très longue

---

d'insalubrité, ce qui confirme le pouvoir de contrainte exceptionnel d'un tel critère. Dans la suite de sa démonstration, poussant le paradoxe à son comble, Cicéron fait d'ailleurs un rapprochement entre les terres de Campanie destinées aux colons et celles de Siponte et de Salapia, cités d'Apulie réputées pour leur *siccitas* et leur *pestilentia* (II, 71). En même temps, on peut penser qu'il cite ces exemples en raison de leur actualité, le déplacement de Salpi, dont la lagune était devenue marécageuse, devant se situer dans la première moitié du I<sup>er</sup> s. av. n. è. De grande envergure, l'entreprise nécessita la reconstruction de la cité à 4 milles de son ancien site et le creusement d'un canal jusqu'à la mer afin de préserver son rôle d'escale maritime sur la côte des Pouilles : pour tout cela, cf. COMPATANGELO 2000, spc. p. 135-189.

<sup>154</sup> CIC., *Nat.* II, 14 ; cf. ANDRÉ 2006, p. 274-275.

<sup>155</sup> II, 78 et 82 : *ad paucos opibus et copiis adfluentis*.

durée, ont interprété les données environnementales à l'aune du paysan qui travaille le sol et qui en tire sa subsistance<sup>156</sup>. Or de tels « schèmes mentaux » restent prégnants et opérants - quand bien même le contact direct avec la terre est perdu, parfois depuis plusieurs générations (qu'il s'agisse des aristocrates ou de la plèbe urbaine). De même, ils demeurent présents au cœur même des classifications savantes des agronomes, dont les soubassements socioculturels ne peuvent être niés, malgré des évolutions de fond qui montrent bien, par ailleurs, que ces catégorisations ne se réduisent pas à des représentations collectives figées.

L'une des sources importantes d'informations et d'arguments qui permet de produire et de structurer le discours agronomique et son inventaire paysager – mais aussi d'autres discours puisque ces éléments ont des finalités multiples (narrative, normative, argumentative...) - ce sont donc les référents factuels, spatiaux et temporels, dont l'importance devient plus manifeste dans notre *corpus* à partir du I<sup>er</sup> s. av. n. è. Bien qu'ils soient donnés comme véridiques et précis, toute l'ambiguïté de leur fonction réside dans le fait que, souvent (et, parfois, en même temps), ces segments de réalité historique et/ou géographique relèvent d'un imaginaire social et d'un vivier de traditions légendaires et qu'ils sont mobilisés, en dernière analyse, aux fins de servir une certaine vision des choses – et du monde.

#### 9) Bois, forêt (-si ; ne concerne pas MORPHOLOGIE = MO) :

Il s'agit ici de répertorier les données textuelles sur les espaces arborés, de taille moyenne, le bois, ou plus vaste, en formation serrée, la forêt. Il faut y ajouter certaines entités spatiales plus restreintes comme les bocages virgiliens<sup>157</sup>. De fait, Virgile utilise un vocabulaire particulièrement varié dans ce domaine, qui fait alterner des vocables comme *virgulta*, « broussailles » ; *dumus*<sup>158</sup> et

<sup>156</sup> Sur l'intertexte dans ce sens : CHARAUDEAU, MAINGUENEAU , s. v. « Intertextualité » (notion introduite par J. Kristeva et prolongée par R. Barthes).

<sup>157</sup> Cf. par exemple *G.* II, 19 : *nemorum sacrorum* ; III, 315 : *dumos*. Références aux espèces ligneuses et aux zones arborées dans les *Géorgiques* : I, 14-16 ; 149 ; 152 ; 159 ; 169 ; 305-306 ; 334 ; 359 ; 460 ; 481 ; II, 10-11 ; 15-21 ; 26 ; 87 ; 120 ; 122 ; 136 ; 180-183 ; 207-208 ; 323 ; 342 ; 404 ; 414 ; 429 ; 431 ; 440-444 ; 448 ; 486 ; 520 ; III, 19 ; 40 ; 45 ; 146 ; 149 ; 151 ; 181 ; 200 ; 216 ; 219 ; 223 ; 248 ; 314 ; 384 ; 393 ; 436 ; 450 ; 520 ; IV, 41 ; 53 ; 261.

<sup>158</sup> VIRGILE, III, 115 et 315 ; en IV, 130, « ronceriaies » entourant un jardin apicole et faisant office de haie.

*dumetum*, terme qui semble renvoyer aux « halliers », réunions d'épais buissons<sup>159</sup> ; *nemus*, qui peut désigner un « bocage », un bois « agreste », mais aussi, d'après Servius - qui distingue alors *nemus* de *lucus* et de *silva* - un bois disposé avec art et entretenu avec soin. Vu l'importance considérable du verbe *ponere* et de ses dérivés dans le lexique de la norme agronomique, il faut souligner ce caractère « composé » (et composite) du *nemus* : *lucus... est arborum multitudo cum religione, nemus vero composita multitudo arborum, silva diffusa et inculta*<sup>160</sup>. D'après cette définition, « un *lucus* s'opposait à la fois à la forêt sauvage, impénétrable (*silva*), et aux bois cultivés, régulièrement mis en coupe et d'un accès commode (*nemus*) »<sup>161</sup>. Ces « bois cultivés » impliquent des méthodes de « sylviculture », comme celles que suggèrent du reste la « futaie », *silva manu sata*, qui orne la *villa* de Varron à Casinum<sup>162</sup>. Pour autant, malgré des prescriptions à même de s'appliquer à un grand nombre d'espèces ligneuses, il n'existe pas de notation assez claire, ou assez détaillée, relative au peuplement artificiel et régulier des forêts dépendant du domaine pour justifier l'existence d'un caractère MORPHOLOGIE / bois, forêt.<sup>163</sup>

En outre, l'acception de *silva* apparaît plus floue dans les textes de notre *corpus* et ne correspond pas systématiquement, autant que le contexte permette d'en juger, à cette définition de grammairien. Un autre problème se pose : le caractère implicite des références. N'étant pas exploité entièrement, ni de façon ininterrompue, le domaine rural romain associe aux lieux cultivés les lieux incultes, temporaires ou non, que dénotent dans les textes les adjectifs *incultus*, *silvestris*, *insolens*, *incustodius*. Ceux-ci indiquent parfois de façon indirecte la situation des bois : ainsi *l'aspera silva*, qui se développe dans un champ cultivé, à laquelle fait écho la *silva inutila*, située sur une terre stérile qu'il a fallu abandonner aux arbres pendant cinq ans, puis brûler afin de rendre cette portion du sol au cycle de la production<sup>164</sup>. Autre genre de notation non explicite : quand Virgile parle des « pins de haute montagne »<sup>165</sup>, le mot *silva*, ou un équivalent, n'est pas prononcé ; cependant, répétons-le, notre collecte ne porte pas sur les vocables, mais sur des thèmes et, par

<sup>159</sup> VIRGILE, I, 14-16.

<sup>160</sup> Cf. VIRGILE, II, 15 ; II, 429 : bocage chargé de fruits ; III, 45 : « [les voix des chiens et des chevaux] répétées par l'écho des bocages, *nemorum* ». Sur le, ou les sens de l'adjectif *agrestis*, voir VARRON, I, 14, 3 ; FRONTIN, Th. 7 = CLAVEL-LÉVÊQUE, GONZALES 1998 (dir.), p. 24-25 ; URBICUS, La 17-18, et le commentaire de PEYRAS 1995, p. 38. Définition de *nemus* : SERV. auct., *ad Æn.* I, 310.

<sup>161</sup> Interprétation de J. SCHEID 1990, p. 556-557.

<sup>162</sup> R. r. III, 5. Voir plus bas.

<sup>163</sup> Par exemple R. r. I, 7, 4 : *Praeterea quae arbores in ordine satae sunt, eas aequabiliter ex omnibus partibus sol ac luna coquunt*. En tant que procédés propres à « l'arboriculture », ce genre de notation est classé dans « MORPHOLOGIE / culture » (MOcu).

<sup>164</sup> PALLADIUS, I, 4.

conséquent, elle laisse forcément place à un certain degré d'interprétation : dans l'espèce, le fait de retenir ce syntagme dans LOCALISATION / bois, forêt (LOsi) semble suffisamment justifiée par un autre passage qui montre que, selon le poète-agronome, les pins forment, précisément, des forêts<sup>166</sup>. Plus généralement, il est souvent difficile de classer certaines données dans -si ou dans -cu (informations sur les cultures arbustives), faute de pouvoir interpréter sans risque d'erreur un vocabulaire peu explicite, la frontière entre arboriculture et sylviculture étant peu claire (encore à notre époque, du reste). Faut-il ainsi ranger dans la modalité -si la mention de certaines plantations d'arbres comme les châtaigneraies, que Columelle qualifie de *silva*, alors qu'elles sont exploitées pour leurs fruits<sup>167</sup> ? Les essences mentionnées qui ne soient ni des oliviers, ni les arbres fruitiers des vergers, sont souvent liées à une autre culture, auprès desquelles elles font en quelque sorte office d'adjuvants<sup>168</sup>. Les ormoies, notamment, sont destinées à fournir des échalas aux ceps de vignes ; or, elles constituent, à l'état naturel, des forêts<sup>169</sup>. À l'inverse, d'autres espèces, que l'on s'attendrait à voir peupler les vergers, forment des bois, tels les amandiers ou les cerisiers<sup>170</sup>. En revanche, Virgile évoque le chêne dans un contexte sans ambiguïté, celui de la sauvagerie qui guette le cultivateur insouciant, que le poète décrit contraint de chercher sa nourriture dans les forêts et jaloux de l'énorme tas de grains accumulé par son voisin, plus prévoyant<sup>171</sup>. Quant aux « cyprès de l'Ida »<sup>172</sup>, aux accents mythologiques, ils ne peuvent certainement pas être mis sur le même plan que les cyprès dont Caton décrit de façon circonstanciée les procédés de culture. Bref, encore une fois, l'observation minutieuse du contexte des occurrences se révèle le moyen le plus sûr pour opérer un choix quand ce genre de dilemme se pose.

À cet égard, la place des segments textuels dans l'organisation globale du traité peut constituer un précieux indice : ainsi les chants I et II des *Géorgiques* sont plutôt caractérisés par un

---

<sup>165</sup> *Georg.* IV, 112.

<sup>166</sup> *Id.*, I, 256. Voir aussi II, 431.

<sup>167</sup> Voir les modalités très précises, quant aux normes métriques en particulier, qui président à la « constitution » de « forêts » (*silvae*) de châtaigniers ou de chênes dans COLUMELLE IV, 23. Sur la culture du châtaigner dans l'Antiquité romaine : PITTE 1986, spc. p. 78 sq. : « De Sardes à Naples : l'adoption par Rome. »

<sup>168</sup> Cf. COLUMELLE, *loc. cit.* : un jugère de châtaigniers fournit 12 000 échalas. PLINE, XVII, 141 : *De arboribus... quae propter alias seruntur ac vineas maxime.*

<sup>169</sup> Cf. VIRGILE, I, 169 : prendre un ormeau *in silvis*.

<sup>170</sup> *Id.*, I, 187 : « amandier dans les bois » ; II, 18.

<sup>171</sup> Cf. notamment G. II, 15 : « chêne géant des bois » ; I, 159, « chêne *in silvis* ». Sur la forêt comme espace sauvage, voir le bel essai de R. HARRISON 1992, spc. p. 9-11 et 15-155.

<sup>172</sup> G. II, 84. Ce type de syntagme constitue en tout cas une localisation référentielle.

paysage de champs cultivés - où les zones boisées sont donc restreintes -, lequel contraste avec le paysage de *saltus* et de vastes forêts du chant III, marqué par l'élevage et la chasse à courre. Au reste, dans le préambule du chant II (22), Virgile distingue bien entre les arbres qui poussent naturellement et les arbres dont la croissance dépend du savoir-faire de l'agriculteur. À ce propos, il convient de rappeler que le sens du mot *arbor* est plus large en latin et qu'il s'applique à des espèces que nous classons dans les arbustes et les arbrisseaux : dans l'énumération introductive du livre II, que Virgile consacre aux « arbres » (v. 9), sont inclus par exemple la vigne, l'osier et le genêt.<sup>173</sup>

La distinction virgilienne entre *natura* et *usus* recouvre aussi bien un clivage chronologique (passé/présent)<sup>174</sup>, ou géographique (entre la plaine et la montagne, notamment), qu'une différence entre les formes d'exploitation de la terre, l'une hautement spécialisée et l'autre plus traditionnelle, liée à la grande extension de la forêt dans l'Italie ancienne<sup>175</sup>. Ainsi la *silva*, au sens précis et technique que lui donne Servius, *diffusa et inculta*, devait correspondre à des zones de plus faible développement des forces productives<sup>176</sup>. Reste que, dans la réalité, ces formes d'économie se complètent et doivent donc coexister, d'une façon ou d'une autre, dans le cadre même des exploitations envisagées par les *S. r. r.* : le témoignage de Virgile est à cet égard tout à fait révélateur puisque la plaine du Pô - avec les hauts plateaux des Apennins et l'Italie méridionale - est précisément l'un des territoires où la forêt reste largement présente, ne régressant que lentement face à la conquête agricole des terres<sup>177</sup>. Toutefois, l'exploitation intensive de la forêt eut des effets notables dans le reste de l'Italie dès la fin de la République<sup>178</sup>. Or, le système de gestion défendu par les experts agronomiques romains implique une rationalisation de l'exploitation qui favorise plutôt une sylviculture pratiquée dans des zones facilement accessibles et d'extension modérée. Reste que leurs écrits ont pour but le profit, et cela implique des revenus tirés aussi des bois ; on sait en outre qu'en cas de besoin - mévente par ailleurs, dépenses

---

<sup>173</sup> De même, PLINE traite de viticulture dans son livre sur les « arbres » (XVII, 141 sq.). En ce qui concerne les arbres utilisés comme modes de marquage, les *arbores* peuvent également qualifier la vigne, le lierre, les roseaux, l'osier, etc. ; cf. *Dig.* XLVII, VII (action *de arboribus furtim caesis*) : PEYRAS 1995, p. 42 et 60, note 114, qui se réfère à G. DES CHENES, *La législation forestière dans l'Antiquité romaine*, Paris, 1883, p. 76-78.

<sup>174</sup> À ce sujet, se reporter plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III : « Topologie rituelle de l'espace foncier dans le *De agricultura* de Caton. »

<sup>175</sup> Témoignages sur l'importance des arbres dans le milieu physique et l'abondance des ressources en bois de l'Italie : PLINE, *N. H.* XVI, 71 ; XXX, 30 ; PANEG. VIII, 6 (C.U.F., t. II, p. 94-96).

<sup>176</sup> Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1979, p. 332.

<sup>177</sup> *Idem.*

<sup>178</sup> Cf. ROBERT 1985, p. 69.

extraordinaires, etc., les propriétaires avaient la possibilité de louer pour une certaine période (cinq ans par exemple) ou de vendre une coupe de bois, à l'instar d'une récolte sur pied.<sup>179</sup>

Et de fait, en tant que matériau de première importance, qui trouvera toujours preneur, surtout pour la construction et le chauffage, le bois entre de plein droit dans le cadre de l'économie du grand domaine rural. Certes, il sert à un usage interne, mais il est aussi destiné à l'approvisionnement des grandes agglomérations urbaines, dont l'existence même en dépend. Non seulement le bois se vendait bien, mais son exploitation nécessitait moins de surveillance et d'investissements en personnel que les cultures, tout en étant moins sujette aux aléas climatiques (sécheresse). Pour cette raison, la plupart des notations déclinent les formes d'utilisation des matières végétales fournies par les zones sylvestres (qui relèvent aujourd'hui de la « production primaire nette ») : bois à échalas, bois d'œuvre, bois de chauffage (*lignum et virgae*), résine et poix, feuillard, glands et baies, outre les essences mellifères et le charbon de bois<sup>180</sup>. Certaines données, en revanche, font défaut, par exemple les informations chiffrées sur la superficie des espaces boisés sont exceptionnelles dans l'ensemble du *corpus*. Contrairement aux notices qui concernent vignobles et olivettes, les traités ne comportent pas de question du genre : « Quel est l'équipement nécessaire à l'exploitation d'un bois de tant de jugères ? ». Sans doute parce que, à l'inverse des emblavures et des terres plantées, la forêt, même exploitée, ne nécessite pas une grande quantité de travail ni des mises de fonds annuelles.<sup>181</sup>

Il y a cependant une exception notable à cette règle. Le troisième livre des *Res rusticae* comporte des données positives et concrètes : on y parle de ces murs qui ceignent plusieurs *iugera* de terre pour servir de réserves aux sangliers ou aux chevreuils ; d'une volière grandeur nature où merles et rossignols évoluent dans une *silva manu sata* ; de ces *leporaria* qui renferment des forêts entières, de 50 jugères (12,5 ha env.) et plus, peuplées de cerfs, de moutons sauvages, etc<sup>182</sup>.

<sup>179</sup> VEYNE 2001, p. 134 et note 12 (témoignages du *Digeste*).

<sup>180</sup> CATON, 37 ; 101 : bois que l'on fagote « les jours de fête » ; VIRGILE, I, 266 ; II, 429-453 : énumération des essences qu'il est recommandé de cultiver, pour leurs « produits divers », y compris les *steriles silvae* qui donnent un « bois utile ». Sur deux productions particulières, cf. J. ANDRÉ, « La résine et la poix ans l'Antiquité. Technique et terminologie », *L'Ant. Class.*, 33, 1964, p. 86-87.

<sup>181</sup> VEYNE, *op. cit.*, p. 133.

<sup>182</sup> R. r. III, 3 : *magnum id septum, quod nunc, ut habeant multos apros ac capreas, complura iugera maceris concludunt* ; III, 5 : *extra eas columnas est silva manu sata, grandibus arboribus tecta, ut intima perluceat tota, septa maceris aliis (...)* *Inter columnas exteriores pro pariete reticuli e nervis sunt, ut proscipi in silva possit* ; III, 12 : *nam neque solum lepores eo includuntur silva, ut olim in iugero agelli, aut duobus, sed etiam cervi aut capreae in iugeribus multis. Q. Fulvius Lepinus dicitur in Tarquiniensi septa iugera XL, in quo sunt inclusa non solum ea, quae dixi, sed etiam oves ferae, etiam hoc majus hic in Statoniensi, et quidam in locis aliis* ; III, 13 : *in agro Laurenti... Nam silva erat supra quinquaginta iugerum maceria septa...*



Deux raisons au moins expliquent leur caractère précis. D'abord, les espaces boisés dont il s'agit sont des « volières » ou des parcs à gibier, lesquels sont obligatoirement - et matériellement - circonscrits<sup>183</sup>. Ensuite, le dialogue varronien, compte rendu d'une conversation censée s'être effectivement déroulée, est émaillé de nombreux exemples tirés de la réalité « contemporaine », dont une partie se rapporte à de grands personnages qui semblent rivaliser de magnificence dans l'édification de leurs *villae*, l'amplitude de leurs demeures ou de leurs parcs constituant l'un des critères par lesquels ils se distinguent. En l'espèce, l'augmentation des superficies constitue l'un des signes, parmi d'autres, d'un changement de nature historique que Varron a bien perçu, lequel touche aussi bien les modes de vie, les mentalités, le capital culturel, que les capacités économiques des couches sociales concernées. À l'époque où Varron écrit, l'extension des garennes est en effet un phénomène assez récent qui permet d'exploiter autrement les zones sylvestres, par ailleurs lieux d'agrément et de spectacle, pour la « production secondaire nette » que représente le gibier. Celui-ci est destiné notamment à satisfaire le goût des classes supérieures romaines pour l'art cynégétique, qui s'est développé à partir du II<sup>e</sup> siècle av. n. è. Varron enregistre cette évolution en expliquant comment l'acception du mot *leporaria* s'est étendue par rapport à l'usage qu'en faisaient les Anciens<sup>184</sup> : il en est venu à désigner non seulement les parcs réservés aux lièvres, mais aussi tout enclos attenant à la *villa* (de superficie parfois très vaste) peuplé d'animaux captifs susceptibles d'être chassés, ou simplement admirés. Dans le troisième livre des *Res rusticae*, ces « forêts » giboyeuses apparaissent bien comme l'une des formes tangibles de domination de la nature, et fonctionnent clairement comme des marqueurs d'appartenance sociale, au même titre que les vastes péristyles ou les pinacothèques<sup>185</sup>. Mais il faut préciser que la préservation des zones boisées près des *villae* occupés par des oiseaux, du gibier et autres poules sauvages, si elle répond à de nouvelles formes de sociabilité et au développement de certaines pratiques culturelles des aristocrates<sup>186</sup>, correspond en même temps à la diversification des activités économiques pratiquées dans l'espace des *fundi*.

---

183 III, 12 : « Tout le monde sait qu'un parc doit être entouré de murailles... »

184 III, 3.

185 La chasse à l'époque romaine est analysée par M. Clavel-Lévêque comme forme de domination de la nature, pratique « d'élimination, d'épuration et de mise en ordre ». Dans les classes supérieures, le goût de la chasse (à la perdrix, au lièvre, au cerf et, surtout, au sanglier) s'amplifie à partir du siècle des Scipions en tant que pratique culturelle, fonctionnant comme un marqueur privilégié d'appartenance sociale : CLAVEL-LÉVÊQUE 1984, p. 78-86.

186 Par exemple, volières et parcs à gibier liés à la commensalité privée et au « spectacle vivant » : R. r. III, 4 ; 5 ; 13.

Parmi celles-ci, figure en bonne place la *pastio villatica*, laquelle semble avoir bénéficié notamment des avancées dans le domaine des sciences de la nature, qui appartiennent désormais au bagage intellectuel de ces élites romaines dont Varron est l'un des meilleurs représentants. De fait, l'auteur des *Res rusticae* appuie volontiers ses conseils sur des considérations relevant de l'écologie et de l'éthologie des espèces animales<sup>187</sup>. Et ce sont ces connaissances plus ou moins savantes qui suscitent de la part des éleveurs un effort évident d'aménagement du paysage, en tout cas d'entretien, afin de préserver ces sortes de « biotopes » artificiels, dans lesquels un milieu particulier offre des conditions à peu près constantes qui garantissent la survie et le développement de chaque espèce – telle pourrait être, dans ce contexte, la signification de l'*idoneus locus*<sup>188</sup>. Or, tandis que les prescriptions qui regardent l'architecture des abris et des enclos pour les animaux sont souvent très détaillées, et que Varron se montre en particulier très précis sur l'édification des murs d'enceinte, en revanche, au sujet des arrangements proprement « paysagers » de ces parcs, il ne livre à peu près rien, sinon quelques résultats observables et recommandations générales. Ainsi des réserves pour les lièvres, décrits à juste titre comme bêtes des sous-bois, mais dont on notera le caractère tout utilitaire attribué à la végétation, dont le rôle est réduit à la protection du gibier contre les prédateurs :

« Il faut qu'il y ait également là [dans le *leporarius*] des gîtes (*latebras*) où les lièvres puissent se cacher pendant le jour dans les broussailles et sous les herbes (*virgultis atque herbis*) ; et que des arbres aux branches étendues (*arbores patulis ramis*) empêchent l'aigle de s'y abattre. »<sup>189</sup>

Outre cette forme d'exploitation très spécialisée, il existe des preuves de l'importance accordée aux bois dans l'économie fonciaire, comme celle qui ressort du classement des terroirs selon l'échelle des profits établi par Caton - et nuancé par Varron<sup>190</sup>. Il permet de se faire une idée du rapport proportionnel qui, selon ces auteurs, doit exister dans un domaine pratiquant une culture dominante (vigne ou olivier), entre les espaces « sylvestres » (*caedua silva* ; *glandaria silva*) et les autres types de terrains exploités, au nombre de cinq chez Caton (jardin irrigué, saulaie, prairie, plaine à céréales, verger) : le « bois taillis » et le « bois pour la glandée » arrivent respectivement au

<sup>187</sup> Cf. la distinction faite entre oiseaux sédentaires et oiseaux migrateurs, entre lièvres et lapins, avec leur répartition géographique, leur mode de reproduction, leur physiologie, voire psychologie, etc. : *Rust.* III, 4 et 12.

<sup>188</sup> Par exemple, *R. r.* III, 14 : « Encore faut-il aux escargots un lieu en plein air qui leur convienne, *idoneus sub dio locus* » (suit la description de ce lieu).

<sup>189</sup> *R. r.* III, 12.

<sup>190</sup> *De agr.* I, 7 ; *R. r.* I, 8, 9. Voir aussi la composition du domaine idéal selon COLUMELLE, I, 2.

septième et au neuvième rang. De ces degrés dans une échelle qui concerne des revenus escomptés, on ne saurait inférer une estimation chiffrée de la superficie<sup>191</sup>, du fait du trop grand nombre de facteurs, toujours variables, à prendre en compte. C'est d'ailleurs la conviction des experts agronomiques romains eux-mêmes chez lesquels, concernant les terrains et les bâtiments, la détermination des surfaces ou des capacités est avant tout affaire de rapport. Toutefois, on notera la place réservée, avant le verger, à la *silva caedua*, « susceptible de coupe », laquelle correspond au régime du bois taillis, formation de feuillus qui, après élagage, se régénèrent par rejets de souches ou par drageons<sup>192</sup>. Ce renouvellement se fait théoriquement par voie naturelle, mais Varron, quand il énumère les cultures appropriées aux différents « lieux », prescrit de « semer » et de « cultiver » un bois taillis :

*Alio loco ut seras ac colas silvam caeduam.*<sup>193</sup>

Ses avantages économiques, exposés par Columelle, impliquent la primauté donnée à un mode d'exploitation des arbres (taillis plus ou moins régulières) qui est peu contraignant au regard des soins exigés par les *arbusta* (si l'on excepte, peut-être, l'implantation volontaire que suggère le conseil de Varron).<sup>194</sup>

Or le bois taillis offre des matières premières qui, parce qu'elles peuvent être vendues à tout moment, sont d'un intérêt certain, voire vital, pour des propriétés patrimoniales à finalité commerciale, dont les principes de gestion se résument au mot d'ordre « que la dépense n'engloutisse pas le profit »<sup>195</sup>. Ce caractère rentable des bois, et surtout la sécurité à long terme qu'ils garantissent, est confirmé par Cicéron, quand il déplore qu'un héritier puisse vendre ses

---

<sup>191</sup> À l'instar des indications précises et suggestives fournies par AUSONE, un siècle avant Palladius, sur l'importance relative des bois, par rapport aux autres secteurs exploités. Même si le texte n'a pas de visée normative, la fameuse description qu'il dresse de son « petit héritage » est cependant une bonne indication de la valeur attachée à la possession d'espaces boisés, considérés comme partie intégrante d'un domaine, dans l'Antiquité tardive : « Je cultive deux cents jugères de champ (= 50 ha), cent jugères (= 25 ha) de vignes et la moitié (= 12, 5 ha) de prairies ; les bois s'étendent sur plus du double des prés, vignes et terres labourables (165 ha). » *Pièces personnelles* [XII], 2, cité par M. LE GLAY, *Rome. II. Grandeur et chute de l'Empire*, Paris, 2005 (1992<sup>1</sup>), p. 808.

<sup>192</sup> Et qu'on exploite tous les 6 à 30 ans : GALOUX 1993, p. 695 ; LACHIVER 1997, s. v.

<sup>193</sup> R. r. I, 23, 5

<sup>194</sup> *Rust.* III, 2. Sur le bois taillis, cf. aussi PLUTARQUE, *Cato Maior* 21, 5.

<sup>195</sup> Comme certains le pensent... des vignobles : *contra vineam sunt qui putent sumptu fructum devorare* (R. r. I, 8, 10). Sur les différences entre les avantages économiques des bois et ceux de l'arboriculture voir les explications éclairantes de P. VEYNE 2001, p. 132-134 (« Mythe et réalité de l'autarcie à Rome »).

bois avant ses vignes – dont la production est beaucoup plus aléatoire<sup>196</sup>. Dans le même sens, le fameux passage de Plutarque sur la fortune de Caton est sans ambiguïté. Dans son âge mûr, considérant désormais l'agriculture (au sens strict : *georgia*) « plutôt comme un passe-temps » (*diagogè*)<sup>197</sup>, celui-ci aurait donné la préférence à des investissements « solides et sûrs » (cf. *asphalè kai bebaia*), notamment l'achat de terrains couverts de bois et de pâturages naturels<sup>198</sup>. Les expressions employées par Plutarque nous semblent très significatives : à un moment de sa vie où Caton devait songer à léguer son patrimoine foncier, il a été amené à favoriser une stratégie de sécurité, faisant passer la stratégie du profit au second plan (ou la différant), de façon à ce que ses descendants bénéficient d'une sorte de caisse d'assurance sous la forme, entre autres, de forêts.<sup>199</sup>

L'importance, au moins qualitative, des espaces boisés en tant que source de revenu et ressource pour le domaine, ressort aussi du contexte le plus fréquent des occurrences dans notre *corpus*. Celui-ci a trait aux usages attachés aux zones forestières ou aux produits qu'elles fournissent. Par exemple, des notices qui indiquent les périodes favorables à la coupe du bois. Sont mentionnées également les essences jugées les plus utiles à l'exploitation et à la production de bois pour la vente, cette sélection ayant tendance à s'accroître de Caton à Pline l'Ancien, tandis que les prescriptions se font plus nuancées, en relation notamment avec la plus grande diversité de l'espace géographique de référence. En tout état de cause, ces nomenclatures contribuent à esquisser le paysage ligneux des *fundi* représentés, dans son évolution et dans sa variété. Selon Pline, par exemple, les arbres propres à former les bois taillis sont le frêne, le noisetier, le chêne farnetto et le châtaignier<sup>200</sup>. Il faut noter que ces quatre espèces sont citées par

---

<sup>196</sup> Dans un contexte polémique, il est vrai, mais Cicéron répète ici un dicton proverbial : *luxuriosus est nepos, qui prius silvas vendat quam vineas* (*De lege agraria* XVIII, 48). Ce dicton a fourni la base de trois articles de grande utilité : A. AYMARD, *Annales ESC*, janvier-mars 1947, p. 257-265 (repris dans *Études d'Histoire ancienne*, 1967, p. 409-417) et VEYNE 2001, *art. cit.*, *passim* ; l'étude de J. ANDRE, *Mélanges Wuilleumier*, en part. p. 3-5, donne une autre interprétation de ce passage : selon lui, il fait référence au préjudice subi par un viticulteur qui vendrait ses bois, tous les agronomes attachant une grande importance aux plantations d'arbres nécessaires pour les échelas, jousgs et liens (VARRON, I, 8 ; COLUMELLE I, 2 et IV, 30 et 33 ; PLINE XVII, 141-151, etc.)

<sup>197</sup> Comme une « distraction » de vieux spéculateur ? On sait que Caton se flatte de spéculer sur le blé en tirant profit de la cherté. Concernant cet usage du blé en période de disette : VEYNE, *op. cit.*, p. 148.

<sup>198</sup> *Cato Maior* 21, 5.

<sup>199</sup> La forêt joue un rôle essentiel dans l'exploitation agricole, en tant que placement sûr et de bon rendement (sur une certaine échéance), qui fait d'elle à la fois une assurance et une rente, si bien qu'elle concilie à merveille les deux stratégies économiques essentielles des propriétaires fonciers romains telles que les a définies P. VEYNE (2001, en particulier p. 131-143 et 147-150). C'est ce dont la suite du texte de Plutarque atteste exactement, comme de la parfaite logique du raisonnement prêté à Caton : « ... toutes possessions dont [Caton] tirait de grands profits et que Jupiter lui-même, disait-il, ne pouvait endommager ». De fait, le pouvoir de nuisance de Jupiter, en tant que maître des phénomènes météorologiques, est de moindre conséquence sur la rentabilité des bois, bien préférables sur ce point aux terres de culture.

<sup>200</sup> N. H. XVII, 157.

le même auteur dans la série des essences aptes à fournir des échelas pour les vignobles<sup>201</sup>. Outre sa solidité, l'extrême rapidité de croissance du Grand Chêne d'Italie méridionale, quand il est tenu en taillis, est sans doute la principale qualité qui l'a fait considérer par les agronomes antiques comme le bois le plus utile pour soutenir la vigne. La préférence allait ensuite au châtaignier qui fournissait aussi un excellent bois de construction<sup>202</sup> :

« Employé dans les champs<sup>203</sup>, dans les maisons et dans tous les ouvrages intérieurs, le châtaigner est d'une admirable solidité : il n'a d'autre défaut que son poids. »<sup>204</sup>

En revanche, le bois taillis n'est pas destiné à produire le feuillard<sup>205</sup> qui sert de fourrage pour les moutons et pour les bœufs<sup>206</sup>. Il provient de « chênes », dont la variété n'est pas déterminée (sans doute des rouvres<sup>207</sup>), des figuiers<sup>208</sup>, ainsi que des peupliers et des ormes, que Caton conseille de planter, on l'a vu, autour des champs et le long des chemins<sup>209</sup>. Caton, Varron et Columelle mettent cette essence en première position pour le feuillard ; sans doute l'orme d'Atina, très feuillu, était-il particulièrement prisé pour cet usage<sup>210</sup>. Enfin, d'après Palladius, l'orme est de surcroît un bon bois de construction quand la sécheresse l'a rendu résistant, les rameaux naturellement souples pouvant aussi servir à faire des liens.<sup>211</sup>

Une dernière, mais importante, forme d'exploitation de la forêt concerne l'élevage du bétail. C'est la *glandaria silva* de Caton, les chêneraies étant particulièrement riches en brouts et en

201 N. H. XVII, 151.

202 D'après VARRON, *R. r.* I, 8-9, des quatre genres d'échelas, le chêne, avec le genévrier, apporte le plus solide ; COLUMELLE, IV, 33 (sur le châtaignier) ; PALLADIUS, XII, 5 et 7. Cf. ANDRE 1964, p. 157, note à PLINIE, XVII, 147 et LACHIVER 1997, p. 653, s. v. « Échelas » : de même, utilisation des essences dans la Gironde du XIX<sup>e</sup> s. en fonction de la production des forêts les plus proches : chêne, châtaignier (peu putrescibles), ormeau, frêne, pin, saule, peuplier, etc.

203 Sans doute pour former des clôtures comme celles du second genre décrit par VARRON : *Saepes (ex) agrestis e ligno, sed non vivit* (I, 14, 2).

204 PALLADIUS, XII, 5 ; la rubrique porte le titre *De materie caedenda*, « Sur les bois à couper ». *Materies* désigne plus particulièrement le bois de construction, cf. CATON, *De agr.* 4, 4 et 14, 3 : lorsque le propriétaire veut faire construire une ferme neuve, il procure le bois d'œuvre à l'entrepreneur qui doit l'abattre, le scier et le façonner.

205 Selon GOUJARD 1975, comm. à CATON, 1, 7.

206 CATON, 5, 8 ; 6, 3 ; 54, 4 ; pour l'époque de la coupe, cf. VARRON, I, 33 ; COLUMELLE, XI, 2.

207 Cf. *De agr.* 17 (*robis*).

208 *Id.*, 30 ; VARRON, II, 2, 19. Le figuier sert aussi de bois de chauffage : CATON, 37.

209 *De agr.* 6, 3.

210 VIRGILE, II, 446 : *ulmus Atina*, en Vénétie, orme diffus ou orme blanc. Cf. COLUMELLE, V, 6 sq. et VI, 3 où le frêne est cité au deuxième rang après l'orme ; *De arb.*, 16, 1 ; PLINIE, XVII, 200 (avec la note d'ANDRE 1964, p. 172)

feuilles. Selon Varron, il est avantageux de faire paître les bestiaux (*armenta*) directement dans les bois, mais on ramassait aussi les glands à des périodes déterminées qui entraient dans la composition du fourrage destiné aux boeufs et aux porcs<sup>212</sup>. Les pâturages peuvent correspondre à des espaces forestiers quand il s'agit non seulement des animaux stationnés sur le domaine, mais également des troupeaux transhumants. Dès lors, c'est dans le mot même de *saltus* que les deux notions sont confondues, son acception originarie liant celles-ci indissociablement : *saltus est ubi silvae et pastiones sunt*<sup>213</sup>. C'est bien ainsi que le terme est employé dans les traités agronomiques, avec une signification cependant plus spécifique, puisque le contexte d'apparition du mot *saltus* renvoie généralement aux terrains de parcours des troupeaux, qui font contraste avec les espaces de stabulation libre - mais contrôlée et circonscrite - au sein des *fundi*<sup>214</sup>. L'acception particulière de « passage », ou « défilé boisé », en particulier chez Varron et chez Virgile, vient confirmer cette interprétation<sup>215</sup>. Les paysages de forêts, de reliefs escarpés, de terrains de pacage incultes sont ceux-là mêmes qui forment le décor du livre III des *Géorgiques*, où sont exposées les méthodes des grands élevages spécialisés, en premier lieu celui des chevaux destinés aux courses et à la guerre.<sup>216</sup>

---

211 PALLADIUS, XII, 15.

212 R. r. II, 5, 11 ; *De agr.* 54, 1.

213 AELIUS GALLUS d. FESTUS, 392, 33 ; VARRON, L. 5, 36 : *Quos agros non colebant propter silvas, aut id genus ubi pecus possit pasci et possedibant, ab usu salvo saltus nominarunt*. Sur les acceptions de *saltus* et l'évolution sémantique du mot, voir la mise au point ancienne mais toujours utile de E. BEAUDOIN 1898, p. 550-564.

214 Se reporter plus haut, à la modalité « Pâturages, élevage ». Voir aussi les distinctions établies par le *Digeste* dont P. VEYNE a dépouillé les notices consacrées à l'exploitation forestière : VEYNE 2001, p. 134-135, avec les notes 10 à 18.

215 VIRGILE, II, 197 : « Mais si tu as le goût d'entretenir du gros bétail et des veaux, des agneaux ou des chèvres qui brûlent les cultures, gagne les défilés boisés (*saltus*) et la région lointaine de la grasse Tarente... » (trad. E. DE SAINT-DENIS) ; II, 470 : *illic saltus ac lustra ferarum* ; R. r. II, 3, 6 : *silvestres saltus* [pour les chèvres] ; II, 6, 8. Pour le sens *saltus* = défilé montagneux, cf. par exemple CÆSAR, C. I, 37, 1 : *saltus Pyrenai*.

216 G. III, 40-41 : *silvas saltusque... intactos*. Pour une analyse de la signification du chant III, laquelle comporte de nombreuses remarques sur les caractères originaux de son paysage, les activités qui y sont décrites (chasse, élevage),

- III - MODALITES SPECIFIQUES : EAU, SOLS ET COMMUNICATIONS AVEC L'EXTERIEUR

10) Le drainage (-**dr** ; uniquement associé à HYDRAULIQUE... = HY)

Le drainage est évoqué en particulier dans des exposés sur les opérations qu'il implique, la manière de creuser les fossés, de les garnir de pierres ou de tuiles, les normes métriques et morphologiques à respecter. Tout un système fossoyé hiérarchisé de tranchées, de rigoles, de « sentiers » (*semita*) autour des planches cultivées, ou bien de tuyaux de terre cuite, permet l'évacuation des eaux hors des champs<sup>217</sup>. Les eaux surabondantes constituent notamment un des obstacles à la mise en culture des terres incultes, si bien que leur drainage préalable est jugé indispensable.<sup>218</sup>

La localisation des fossés de drainage est un thème, nous l'avons signalé, qui n'est pas abordé en tant que tel<sup>219</sup>. Mais Caton insiste sur la nécessité d'aménager les terrains en pente<sup>220</sup>. Dans ces zones, il faut être particulièrement attentif à la propreté des rigoles d'écoulement afin que les champs ne soient pas inondés pendant l'hiver. Pour ce faire, à l'automne, les esclaves sortent avec des pelles-bêches ou des pioches, ouvrent les rigoles et font aller l'eau dans des dérivations<sup>221</sup>. Columelle et Pline formulent le même conseil pour l'ensemble des terres et donnent des indications, avec plus ample détail, sur le creusement des fossés d'évacuation. Selon toute probabilité, les deux types de fossés distingués par Columelle, l'un à ciel ouvert et l'autre souterrain, sont situés respectivement autour et à l'intérieur des parcelles à drainer. Le premier n'est pas forcément suffisant pour recueillir l'excès d'humidité, et les seconds viennent donc renforcer son action, en captant et en absorbant l'eau stagnante ou en régulant les eaux des

---

la sociologie des protagonistes : MARTIN 1971, p. 111-135 ; 141. Il faut souligner l'intérêt de ce chant III, dont le caractère ambivalent est lié à une représentation elle-même contradictoire des espaces forestiers.

<sup>217</sup> Par exemple, drainage par *sulci* et *fossae* : CATON, *De agr.* 43 et 155.

<sup>218</sup> COLUMELLE, II, 8 ; PLINE, XVIII, 6 et 19 ; PALLADIUS, VI, 3.

<sup>219</sup> Cf. LOCALISATION / structures fossoyées (LOfo).

<sup>220</sup> Dans le même sens, voir PLINE qui prescrit une morphologie des billons spécialement adaptée à ce type de relief : *N. H.* XVII, 29 et 170.

<sup>221</sup> *De agr.* 164, 1-2.

nappes phréatiques<sup>222</sup>. Du reste, Columelle décrit un système hydraulique, notamment pour les terrains semés en luzerne, qui consiste à articuler un réseau de rigoles secondaires, *elices*, sur un fossé principal, *collicia*<sup>223</sup>. Afin que les issues des fossés ne risquent pas de s'obstruer, Pline enjoint d'étayer ces bouches au moyen de deux pierres dressées de chaque côté, qui seront recouvertes par une troisième.<sup>224</sup>

#### 11) Influence et action de l'eau (-in, uniquement associé à HYDRAULIQUE... = HY)

La nature de l'eau, ainsi que l'influence que lui prêtent nos auteurs, sont l'objet d'une particulière attention : il s'agit d'éviter ou de limiter les dégâts qu'elle peut occasionner, et, d'un autre côté, d'optimiser ses bienfaits, bref il s'agit de la maîtriser. Dans cette optique, l'analyse et l'évaluation des qualités et de l'action de l'eau, mécanique ou chimique, donnent lieu à des développements substantiels<sup>225</sup> : potabilité, salubrité, rôle dans la croissance des plantes, effets curatifs sur les animaux, sans compter, *a contrario*, toutes les influences nuisibles que les agronomes romains s'emploient à répertorier. Ces dernières imposent des mesures de protection contre les inondations ou les méfaits de l'humidité dont sont l'objet espèces cultivées et bestiaux, terres, habitations, étables et entrepôts.<sup>226</sup>

Si les facteurs naturels interagissent de façon permanente, il ressort surtout des textes agronomiques romains que la présence de l'eau et les formes de cette présence, qu'elles relèvent de la nature (masses d'eau, ruissellements, précipitations, etc.) ou de l'homme (artefacts : canaux, bassins, fossés de drainage ou d'irrigation, etc.), ont un impact considérable sur les pratiques

<sup>222</sup> J. F. BERGER rappelle que les spécialistes en archéologie rurale ont depuis longtemps insisté sur le rôle des réseaux hydrauliques dans l'évacuation des eaux de ruissellement et la lutte contre les fluctuations des niveaux aquifères : 2006, p. 38-39 (qui cite les travaux de M. Clavel-Lévêque, G. Chouquer et Ph. Leveau).

<sup>223</sup> *Rust.* II, 8-10. En raison de sa sensibilité à l'acidité et au besoin d'oxygène des bactéries indispensables à son développement, la luzerne exige un sol sain et bien drainé. D'où la nécessité éventuelle de drainage avant l'implantation d'une luzernière : *Larousse agricole*, sous la dir. de J. M. CLEMENT 1981, p. 700-702. Cf. aussi PLINE, XVIII, 47 : « certains [fossés] seront couverts et déboucheront dans d'autres fossés plus grands et plus larges. » : *quasdam obcaecari et in alias dirigi maiores patentioresque*.

<sup>224</sup> N. H. XVIII, 47 : *...ora autem earum binis utrimque lapidibus statuminari et alio superintegi*. Cf. aussi COLUMELLE, II, 2 ; PALLADIUS, VI, 3. Voir DAREMBERG, SAGLIO, POTTIER 1963, s. v. *fossa*. Le colmatage des fossés était un problème récurrent, qu'ils soit dû à des aléas hydroclimatiques (orages, crues) ou à des modifications durables comme l'élargissement de la bande d'activité d'un cours d'eau : BERGER, *loc. cit.*

<sup>225</sup> Cf. « HYDRAULIQUE... / influence et action de l'eau » (HYin).



agropastorales et sur le paysage agraire, notamment sur sa morphologie. Certes, que « la morphologie parcellaire proprement dite [soit] directement issue du rapport à l'eau »<sup>227</sup> n'est pas une assertion qu'on trouve formulée de façon aussi nette chez les *S. r. r.* Cependant, la relation est souvent étroite entre l'édiction des pratiques agraires, qui produisent cette morphologie (ici saisie surtout au niveau de ce que nous avons appelé les « structures minimales du champ ») et les observations, analyses et prescriptions concernant l'eau. Parfois cette corrélation se fait plus précise, comme chez Varron, au détour d'une notice sur les violettes où, en quelques mots, une succession logique est établie entre procédés cultureux, morphologie agraire, action mécanique des eaux (pluviale et d'irrigation) et facteurs pédologiques. Cette chaîne argumentative vient justifier, on ne s'en étonnera pas, une règle en matière de rentabilité (ne pas cultiver de violettes dans les domaines autres que suburbains) :

« Quant aux violettes, il n'est pas utile d'en semer dans le domaine (*in fundo*), car elles demandent des plates-bandes de terre entassée (*terra adruenda pulvino*), ce que les irrigations et les pluies d'orage (*inrigationes et pluviae tempestates*) emportent en laissant la terre amaigrie (*agrū macriorem*). »<sup>228</sup>

Un autre paramètre s'insère dans ce réseau de relations complexes dont l'eau est l'un principaux éléments : le calendrier, dont dépend en grande partie l'état de l'atmosphère et le régime des eaux continentales. Les connaissances empiriques sur les caractéristiques climatiques de chaque saison, et leurs conséquences, en particulier les dommages éventuels causés par les précipitations (pluies, neiges, grêles) ou les variations de la température (gelée) – y compris les effets à retardement –, conduisent les experts antiques à formuler une série de prescriptions visant à prévenir ces risques ou à réparer autant que possible les dommages subis par les cultures. Par exemple, après que de fortes pluies ont détrempé la terre et l'ont rendue bourbeuse et fangeuse, l'arairage est déconseillé parce que les champs risquent de ne plus pouvoir être ni ensemencés, ni hersés, ni sarclés pendant toute une année.<sup>229</sup>

---

<sup>226</sup> Voir aussi les références rangées sous HYcu (cultures), HYpe (pâturages, élevage) et HYba (bâtiments).

<sup>227</sup> CHOUQUER 2000, p. 145.

<sup>228</sup> *R. r.* I, 35. La culture des violettes paraît être en revanche l'une des principales productions florales suburbaines à l'époque de Varron, avec celle des roses : *id.*, I, 16, 3.

<sup>229</sup> COLUMELLE, II, 4 : *Quippe nimius humor, ut dixi, limosos lutososque reddit.* PALLADIUS, II, 3.

De façon générale, l'humidité, qu'elle soit présente dans le sol ou qu'elle soit due aux précipitations, suscite un certain nombre de pratiques correctives et la mise au point de procédés visant à protéger semis et plants. Ses effets possibles influent notamment sur la façon de planter arbres et arbustes dans les *loci aquosi*, puisque les trous de plantation y adoptent des dimensions et une morphologie particulières et sont pourvus d'une garniture intérieure faite de pierres, de perches de saule ou de sarments afin d'empêcher les racines de baigner dans l'eau<sup>230</sup>. Dans le même sens, un geste jugé de première importance (*primum*) par Caton, lorsqu'on veut planter des vignes, des oliviers, des pins, des cyprès, des figuiers ou autres arbres fruitiers, consiste à tasser la terre avec les pieds, puis au pilon ou à la hie. Au nom d'un autre paramètre à faire prévaloir (la protection des racines), d'une autre « logique » (*ratio*), Pline rejette cette « pratique courante » pour le figuier<sup>231</sup>. Pour sa part, Columelle la recommande pour l'orme et la vigne arbustive, le tassement de la terre autour des racines empêchant, selon lui, que l'eau ne fasse pourrir le jeune plant<sup>232</sup>. L'action de l'eau, c'est aussi celle de la rosée, que les agronomes romains ne manquent pas de noter, qu'elle soit négative ou positive, lorsqu'elle attendrit l'herbe dont le bétail est friand, par exemple<sup>233</sup>. Au contraire, elle interdit de débarder ou de façonner le bois à la dolabre<sup>234</sup>. Avec la rosée, comme avec l'eau dans tous ses états, on passe vite des faits positifs à l'imaginaire, ou du moins à des croyances liées aux significations symboliques que l'on prête à ses diverses formes de présence. C'est ainsi que, selon les *S. r. r.*, les fortes rosées sont à l'origine de ces maladies qui gâtent le blé et que l'on regroupe sous le vocable de *robigo* ou *rubigo*, la rouille<sup>235</sup> :

« La plupart des auteurs ont dit que la rosée, brûlée par un soleil ardent, était la cause de la rouille des céréales... »<sup>236</sup>

Pline, pour qui la rosée est « la salive des astres » met en doute cette *doxa* : il nie le rôle exercé par le soleil sur l'apparition et le développement de la rouille, qu'il attribue uniquement au

<sup>230</sup> CATON, 43, 1, repris librement par PLINE, XVII, 80-81.

<sup>231</sup> *N. H.* XVII, 87 : « Il est hors de doute qu'il faut avoir grand soin [des] racines [du figuier]... La même raison (*qua ratione*) me fait omettre les autres pratiques reçues (*reliqua confessata*), comme, par exemple, de tasser la terre à la hie autour des racines, ce qui est essentiel dans cette opération au yeux de Caton. » Cf. CATON, 28, 2 et 61, 2 ; voir aussi XENOPHON, *Œc.* 19, 11.

<sup>232</sup> *Rust.* V, 6. Les raisons pratiques n'épuisent pas à notre avis les motivations de ces aplanissements, d'autant que les syntagmes relatifs à la notion de planéité sont nombreux et répétitifs.

<sup>233</sup> VIRGILE, *G.* III, 326.

<sup>234</sup> CATON, 31. Cf. aussi 37, 4 et PLINE, XVI, 193.

<sup>235</sup> Cf. VIRGILE, I, 151 ; COLUMELLE, II, 11.

<sup>236</sup> Cf. PLINE, XVIII, 275.

froid et à l'humidité nocturnes liés aux phases de la lune, conformément aux traditions populaires attachées à la « lune rousse »<sup>237</sup>. En revanche, associée au thème de la fécondité dans la mythologie gréco-romaine, la rosée est donnée comme la substance même à l'origine du miel : « miel, rosée aérienne, présent céleste »<sup>238</sup>. Par voie de conséquence, les ruches devront être placées dans un endroit herbeux où la rosée se déposera en abondance, mais qui sera protégé de l'incursion des bestiaux capables de disperser cette manne<sup>239</sup>. En fin de compte, que les croyances attachées à ce type de phénomènes soient fondées ou non n'importe guère dans la mesure où, à l'instar des savoirs empiriques ou savants, elles sont à même de dicter, elles aussi, à leur manière, les modalités de l'aménagement spatial des différentes zones productives au sein du *fundus*.

Indispensable aux plantes dont elle conditionne la puissance végétative, l'eau est également nécessaire à la survie des hommes et à celle des animaux qu'elle abreuve, qu'elle rafraîchit<sup>240</sup>, ou qu'elle guérit, et nos auteurs accordent, par conséquent, une grande attention à la salubrité, à la potabilité et à la valeur curative des eaux. Non seulement l'eau de rivière est réputée guérir les brebis de leurs maladies, mais elle rend aussi leur laine plus belle. Mais l'échelle de qualité des eaux est d'abord établie en fonction des exigences de la consommation humaine. À cet égard, l'eau de pluie est considérée comme la meilleure, moyennant des infrastructures hydrauliques adéquates pour la réceptionner : des tuyaux de terre cuite, par exemple, qui la conduisent dans une citerne couverte<sup>241</sup>. Viennent ensuite les eaux vives, à condition qu'elles prennent leur source dans les montagnes : Columelle cite en exemple les eaux célèbres du mont Guarvenus en Campanie, le texte suggérant qu'elles tirent leurs bienfaits du mouvement accéléré qui les projette de roche en roche<sup>242</sup>. Enfin, sans doute parce qu'elle est jugée trop « statique », l'eau tirée des puits, même s'ils sont creusés dans les collines, n'est que de troisième catégorie.<sup>243</sup>

<sup>237</sup> LE BONNIEC 1972, p. 291. La théorie sur les causes de la rouille donne lieu à une digression sur les raisons de l'ascendant de l'astre à tel ou tel moment de son cours : *id.*, 275-277 et aussi § 282 : *si luna... roscindum frigus aspersit*.

<sup>238</sup> VIRGILE, IV, 2 ; cf. COLUMELLE, IX, 14 et X, 1 : *caelestia mella*.

<sup>239</sup> VIRGILE, IV, 8-12 : « D'abord, il faut chercher aux abeilles une résidence fixe... où la génisse n'aille pas en liberté dans la plaine secouer la rosée. »

<sup>240</sup> Comme ces juments « qui se jettent à la nage dans les rivières » : G. III, 142.

<sup>241</sup> Les réserves d'eau (*compluvium*, *impluvium*, citernes) permettent à l'eau de se décanter, seul moyen, selon VITRUVÉ (VIII, 6, 15) et PLINÉ (XXXI, 38) de la rendre vraiment claire, salubre, inodore et bonne à boire : MALISSARD 2002, p. 137-143.

<sup>242</sup> *Rust.* I, 5 : *Huic proxima fluens aqua e montibus oriunda, si par saxa praeceps devolvitur, ut est in Guarveno Campaniae*. Information classée aussi dans « HYDRAULIQUE... / référents géographiques » (HYrf).

L'estimation de la qualité de l'eau, qui s'étend dès lors à tout un « milieu », *spatium*, auquel l'eau est censée communiquer ses influences, le plus souvent mauvaises, est aussi à l'origine des règles édictées en matière de localisation des bâtiments<sup>244</sup> : ils doivent se situer à bonne distance des grèves, et en général des zones marécageuses, réputées malsaines et pathogènes, surtout pendant la saison chaude. D'après Columelle, les marais exhalent des vapeurs et des remugles nuisibles aux hommes, aux bêtes comme aux choses (outils, denrées), et sont peuplés d'animaux tout aussi pernicious les uns que les autres qui se complaisent dans ce milieu humide (insectes, serpents, reptiles)<sup>245</sup>. L'eau marécageuse est en effet la pire, à moins qu'elle ne soit assainie, dans les zones littorales, par l'oscillation des marées, l'un des critères principaux qui conduit à la disqualifier étant précisément son absence ou quasi-absence de mouvement<sup>246</sup>. Une distinction importante est donc établie entre le marais lagunaire, qui permet d'éviter la stagnation des eaux, et les dépressions qu'on ne peut assainir et où sévissent les *bestiae palustres*, responsables de la *pestilentia*.<sup>247</sup>

Au livre II des *Res rusticae*, Varron insiste sur la nécessité de tenir le bétail éloigné des lieux marécageux, mais aussi de le protéger des méfaits de l'humidité dans les étables. Le souci de préserver certains équipements ou bâtiments contre les risques encourus du fait des infiltrations possibles est récurrent et engendrent certaines prescriptions qui regardent leur aménagement intérieur. Des solutions morphologiques sont en effet prônées pour lutter contre l'humidité dans les locaux qui abritent les animaux. Le principe, qui consiste à empêcher l'eau de stagner, vaut pour les étables, bergeries et écuries, la règle souffrant une exception notable, celle des porcs, qui « aiment non seulement l'eau, mais la boue »<sup>248</sup>. L'eau croupissante amollie les sabots, de plus, étant malsaine, elle constitue un facteur de risque pathologique majeur. L'élevage ovin, à cet égard, demande des précautions toutes spéciales,

---

<sup>243</sup> *Loc. cit.* Sur le classement des eaux selon leur qualité pour l'usage agricole, cf. Rodriguez Neila (J. F.), « Aqua publica y política municipal romana », *Gerión*, 6, p. 230. Sur les critères d'évaluation de l'eau pure chez les Romains : MALISSARD, *op. cit.*, p. 155-158

<sup>244</sup> *Rust.* I, 5 : *Nam praestat a mari longo potius intervallo, quam brevi refugisse ; quia media sunt spatia gravioris halitus.*

<sup>245</sup> *Loc. cit.*

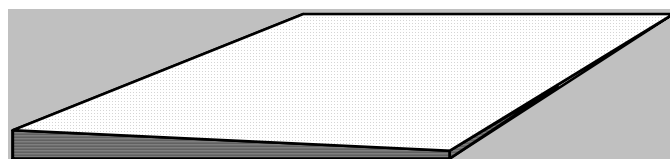
<sup>246</sup> *Ibid.* ; cf. aussi VITRUVÉ, *De arch.* I, 4, 11-12.

<sup>247</sup> TRAINA 1988, p. 94.

<sup>248</sup> *R. r.* II, 4, 5 et aussi II, 4, 6 et 8.

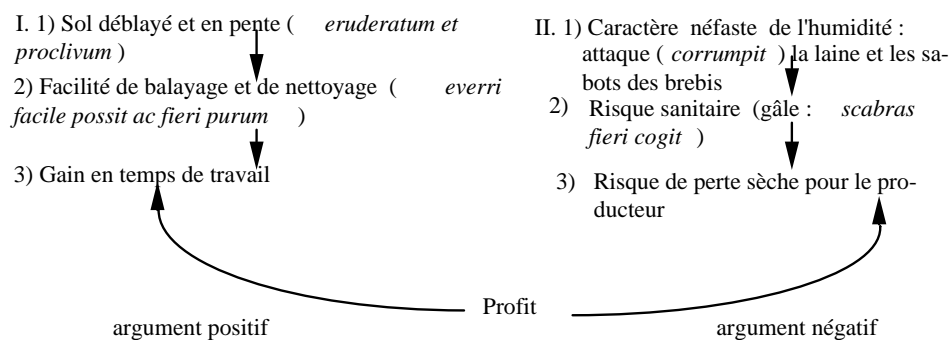
« car l'humidité attaque non seulement la laine des brebis, mais aussi la corne de leurs pieds et les rends inévitablement galeuses. »<sup>249</sup>

Afin de favoriser l'élimination des matières liquides, le sol de la bergerie sera donc déclive, *proclivus*<sup>250</sup>. Lorsque la norme morphologique courante est respectée (formes angulaires), cette solution pratique s'actualise dans des figures trapézoïdales. Le sol de la bergerie, par exemple, adopte le profil suivant :



**Fig. II.2.** Solution morphologique au problème de l'humidité : profil du sol dans la bergerie (VARRON, *R. r.* II, 7, 2).

Varron assortit son conseil d'une série d'arguments qui présentent les avantages d'une telle mesure, et les dangers qu'elle permettra d'éviter, son exposé se concluant par la motivation récurrente, explicite ou sous-entendue, de la rentabilité. Cette chaîne démonstrative sera schématisée de la façon suivante :



**Fig. II.3.** L'humidité : mesures prophylactiques et avantages économiques (Varron, *R. r.* II, 2, 7).

<sup>249</sup> *R. r.* II, 2, 7.

Dans plusieurs cas, une morphologie qui favorise l'évacuation répond au problème de l'humidité, qu'il s'agisse des bâtiments couverts, des zones découvertes construites comme l'aire<sup>251</sup>, jusqu'à la topographie des terres agricoles, lesquelles ne doivent jamais être tout à fait plates. En définitive, parce que l'eau est jugée dangereuse quand elle est surabondante et sans circulation, c'est même la « forme » générale du domaine rural établi en plaine qui sera caractérisée par une déclivité unidirectionnelle :

« Un terrain en plaine est meilleur quand il s'incline tout entier en pente égale dans une seule direction (*totus aquabiliter in unam partem vergit*), plutôt que lorsqu'il est plat au niveau (*ad libellam aquos*), car en ce cas, quand il n'y a pas d'écoulement (*delapsus*) pour les eaux, il devient souvent humide (*uliginosus*). »<sup>252</sup>

## 12) L'irrigation et l'arrosage (-ir ; uniquement associé à HYDRAULIQUE... = HY)

Dans les traités d'agriculture de la période républicaine et du début du Principat, il existe dans l'ensemble peu de données claires sur les techniques de distribution de l'eau. Bien que le recours aux nappes souterraines par puisage ne fasse pas de doute, les moyens en la matière étaient insuffisants pour induire une extension significative des surfaces irriguées. Les avancées dans ce domaine se produisirent, semble-t-il, avec un temps de retard par rapport aux progrès survenus en Égypte. Après l'arrivée des Grecs, les nouvelles machines d'exhaure de l'eau permirent en effet de substituer des cultures irriguées à une partie des cultures de décrue, auparavant majoritaires<sup>253</sup>. En revanche, bien que cette pratique ne puisse guère s'étendre au-delà des zones proches des points d'eau<sup>254</sup>, les notations sur l'arrosage manuel (à l'aide de récipients) sont nombreuses dans notre *corpus*. Concernant l'irrigation, qui fournit de l'eau surtout en saison

<sup>250</sup> R. r. II, 2, 7 : « Le sol sur lequel les bêtes se tiennent [dans les bergeries] doit être déblayé et en pente de façon à pouvoir être facilement balayé et nettoyé. » Cf. aussi COLUMELLE, I, 5 ; VII, 3 ; IX, 5 et PALLADIUS, I, 21.

<sup>251</sup> Se reporter I<sup>ère</sup> Partie, Chap. II.

<sup>252</sup> VARRON, I, 6, 6.

<sup>253</sup> MAZOYER, ROUDART 2002, p. 223-225.

<sup>254</sup> *Op. cit.*, p. 196.

sèche<sup>255</sup>, les experts agronomiques de cette période se bornent souvent à conseiller la présence de jardins et de prairies irrigués. Ainsi, Caton, qui classe par ordre décroissant les différents types de terroirs selon leur degré de rentabilité, place au deuxième échelon un jardin irrigué, *hortus irriguus*<sup>256</sup>. L'un des facteurs qui explique cette faiblesse des informations tient probablement au système de culture qui privilégie deux productions principales, la vigne et l'olivier. Or, ni l'une ni l'autre n'exigent, en principe, d'apport hydrique artificiel mais, à l'inverse, des sols bien drainés.<sup>257</sup> Cependant, l'accroissement des rendements, y compris ceux des vignobles, induit par l'irrigation améliorante ne devait pas être ignoré des agronomes antiques, d'autant que les manuels romains se situent dans « une perspective nettement productiviste »<sup>258</sup>, au sens où ils traitent des moyens permettant de développer la production, tantôt en termes de quantité, tantôt en termes de qualité. Pour autant, une « viticulture irriguée », cherchant à favoriser plutôt la quantité, sur le modèle des vignobles établis dans les zones marécageuses de la région de Ravenne<sup>259</sup>, est-elle conseillée, ou même très bien connue, des experts agronomiques romains du I<sup>er</sup> s. de n. è. ?

En l'absence d'un vocabulaire sans ambiguïté (*in-rigare*), les textes invoqués pour preuve sont souvent d'interprétation délicate. Entre les deux sens bien distincts de *rigo* (et ses dérivés : *riguus*, *rigens*, *rigatio*...), en particulier, le contexte ne permet pas de trancher à coup sûr<sup>260</sup>. À notre sens, on ne saurait se fier aux seules données livrées par Pline l'Ancien pour être en mesure d'affirmer qu'en Espagne, les vignes étaient couramment irriguées à l'époque romaine<sup>261</sup>. Du reste, dans sa traduction et son commentaire du livre XVII, J. André hésite explicitement - et avec raison - à statuer entre arrosage manuel abondant et irrigation (entendu comme système de puisage, stockage et distribution de l'eau)<sup>262</sup>. Dans la notice de Pline la plus souvent citée, le sol « recouvert d'une nappe d'eau stagnante » se rapporte-t-il bien à un terrain qu'on a

<sup>255</sup> Comme l'arrosage, cf. PLINE, *N. H.* XVII, 249 : « L'arrosage (*rigua*) est utile dans les chaleurs de l'été, mauvais en hiver, d'effet variable en automne et suivant la nature du terrain (*natura soli*). »

<sup>256</sup> *De agr.* 1, 7.

<sup>257</sup> Cf. FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER 1995, p. 86 et 90.

<sup>258</sup> NICOLET 1988a, p. 150.

<sup>259</sup> COLUMELLE, III, 13, 8. Sur la viticulture palustre de la région de Ravenne : TRAINA 1988, p. 104. Voir notre ANNEXE 3, Index Analytique de Columelle, s. v. *Palus*.

<sup>260</sup> Par exemple, PLINE, XVII, 170 : *in riguis vel frondens vitis et usque ad solsticium recte, at in Hispania* : « dans les régions arrosées, la vigne même feuillue réussit, et cela jusqu'à la fin du solstice, comme en Espagne. » *In riguis*, ici, s'oppose à *in siccis*, qui renvoie dans la même phrase aux terrains secs, où le mailleton ne réussit pas.

<sup>261</sup> Cf. LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 209 et 212.

<sup>262</sup> « Ce n'est sans doute pas que la vigne fût, en Espagne, cultivée dans des terrains constamment irrigués, mais on devait considérer qu'un arrosage ou une irrigation abondante vers la fin de la maturation faisait grossir le fruit, ce qui est exact. » (ANDRÉ 1964, p. 188, note à § 249).

volontairement irrigué<sup>263</sup> ? Rien n'est moins sûr, quand bien même la phrase de Pline le suggère, qui semble confronter deux pratiques opposées, l'une attribuée à la plupart des pays viticoles, où l'on draine l'eau des pluies à la fin de l'année vigneronne, l'autre assignée à l'Espagne seule, où ces apports d'eau seraient concentrés dans les vignes avant les vendanges. Outre l'utilisation peu adéquate de *stagnans* dans ce cas, et sans vouloir nous montrer hypercritique, il faut rappeler que l'encyclopédiste est familier de ce type de contraste destiné à frapper les esprits, où l'emphase n'est pas absente (*Hispaniarum versus cetero maiore in parte orbis*). Si le procédé rhétorique lui-même, en l'occurrence, incite à la prudence, il faut tenir compte de la méthode de travail de Pline qui, ici, rapproche deux « fiches » sur la base de la relation eau/viticulture, sans qu'il s'agisse, forcément, de phénomènes du même ordre. En effet, dans le *corpus* agronomique, *stagnans* s'applique le plus souvent au résultat d'une inondation naturelle, de même que *riguus* remplace souvent *humidus*<sup>264</sup>. Surtout, *stagnantia* désignent des lieux inondés où l'eau ne circule pas, tandis que *stagnosa* s'appliquent même aux endroits marécageux. Plus assuré semble être le témoignage de Pline à propos de la région de Sulmone, dans le Samnium, où *rigui*, en étant précisé par le verbe *circumfundo* qui traduit l'action délibérée des viticulteurs, semble bien prendre le sens de « conduites d'eau » (mais il s'agit là d'un hapax).<sup>265</sup>

De manière générale, les données sur l'irrigation augmentent en nombre à la période alto-impériale, ce qu'il faut mettre en relation avec le développement de l'arboriculture et de l'horticulture et, surtout, avec le progrès concomitant des techniques de puisage. De fait, il n'est que de compter les pages que Columelle et Pline consacrent aux productions maraîchères pour se rendre compte tant de l'accroissement des espèces cultivées, et des surfaces qui leur sont dévolues, que de l'affinement, dans ce secteur, des connaissances et des techniques agronomiques (qui intègrent les apports des ingénieurs)<sup>266</sup>. De sorte que les normes édictées par le naturaliste pour l'aménagement du jardin mettent en avant divers procédés d'irrigation qui apparaissent, tout à la fois, comme l'un des moyens et comme le signe de cette intensification :

263 PLINE, XVII, 249 : « En Espagne, le vendangeur cueille le raisin sur un sol inondé (*stagnante solo*), tandis que dans la plus grande partie du monde, il convient même de drainer (*derivare*) l'eau des pluies d'automne. »

264 Cf. VIRGILE, IV, 288 : *effuso stagnantem flumine Nilum*, « la nappe stagnante formée par le Nil débordé ». Se reporter aux index analytiques des catégories de sols chez Columelle et Pline, ANNEXE 3, s. v. *Humidus, Palus*.

265 PLINE, XVII, 250 : « La trop grande âpreté du vin exige en tout cas l'arrosage (*rigari*) des vignobles sur le territoire de Sulmone, en Italie, dans le canton Fabien, où l'on arrose aussi les champs cultivés (*arva rigant*). Fait étonnant, cette eau (*aqua*) tue les herbes et nourrit les céréales, et l'arrosage (*riguus*) sert de sarclage. Dans ce même territoire, en hiver, surtout s'il y a une couche de neige ou de gelée, de peur que le froid ne brûle les vignes, on y fait arriver l'eau pour en baigner les ceps (*circumfundunt riguis*) ; c'est ce que les gens du cru appellent 'attédier'. »

266 En particulier tout le livre 10 du *De Re Rustica* et le livre 19 de l'*Histoire Naturelle*.



« Il n'est pas douteux que les jardins doivent être attenants à la ferme et bien irrigués avec les eaux d'une rivière, s'il en est une qui les baigne, sinon arrosés avec l'eau d'un puits à l'aide d'une poulie (*puteo rota*), d'une pompe (*organisue pneumaticis*) ou d'une bascule (*tollenonum*)<sup>267</sup>. (...) [Il faut] diviser le jardin en planches séparées par des ados de terre et entourées d'allées en contrebas pour laisser passer les hommes et les eaux. »<sup>268</sup>

Outre l'irrigation, une autre façon d'alimenter les cultures en eau est l'arrosement périodique<sup>269</sup>, indispensable à la vie végétale lorsque le terrain n'est pas traversé par un cours d'eau et que la pluviosité est faible. En effet, il facilite la dissolution des éléments minéraux contenus dans le sol qui, dès lors, peuvent être absorbés par les plantes. À travers de multiples et brèves notations, l'arrosage se donne comme une pratique récurrente, dont les modalités, le moment et le lieu, la fréquence et/ou la quantité sont l'objet de nombreuses prescriptions<sup>270</sup>. Enfin, l'adjonction à l'eau d'arrosage de substances variées (amurque, urine, piquette...) aboutit à des mélanges savants, confectionnés spécialement pour telle ou telle espèce cultivée et en fonction des pathologies et déficiences repérées.<sup>271</sup>

### 13) Les marais (-**mr** ; uniquement associé à HYDRAULIQUE... = HY)

Au-delà d'un certain flou terminologique, lequel traduit sans doute l'ambiguïté du statut réservé aux terres hydromorphes<sup>272</sup>, on peut se demander sur quels critères se fonde, d'un point

<sup>267</sup> Sur ces machines hydrauliques, cf. ANDRE 1964a, p. 119-120, comm. *ad loc.* : la « roue », *rota*, « est l'appareil destiné à monter l'eau décrit par Vitruve, 10, 4, sous le nom de *tympanum*, dont l'essentiel est constitué par une roue (*rota*) entraînant une chaîne à laquelle sont attachés des godets. - *organa pneumatica* (...) : machine pour élever l'eau, inventée par Ctésibius et décrite par Vitruve 10, 7 ; c'est une pompe à valves ; - *tolleno* : le système à bascule encore usité de nos jours en Hongrie et en Afrique du Nord, le chaouf des Egyptiens. »

<sup>268</sup> PLINE, XIX, 60. Cf. COLUMELLE, 11, 3.

<sup>269</sup> Références en « HYDRAULIQUE / irrigation, arrosage » (HYir).

<sup>270</sup> Par exemple : PALLADIUS, IV, 9 : « Une amphore suffira pour chaque arbre [grenadier]. »

<sup>271</sup> Cf. COLUMELLE, *De arb.* VIII, 4 : « Arrosez de fort vinaigre mêlé de cendre (*aceto acri cum cinere*) les vignes qui donnent peu de fruits. »

<sup>272</sup> Voir à cet égard les intéressantes remarques de M. C. PINGAUD à propos des nombreux vocables employés par les paysans creusois pour indiquer la hiérarchie et les degrés et d'humidité des terrains. Cet ensemble de termes s'oppose aux mots pour dire l'eau qui ruisselle : « Alors qu'on a remarqué les consonances mouillées des termes génériques du terrain humide, dès que se forme le cours d'eau naît un nom mieux tracé, plus ferme dans le vocabulaire » : 1984, p. 180-181.

de vue agricole, la distinction qui paraît s'imposer entre les marais et les autres types de terrains<sup>273</sup>. Les causes objectives se mêlent, ici, aux causes subjectives, de nature culturelle, pour expliquer la place relativement marginale des marais dans les traités d'agriculture romains (données en nombre restreint, insérées dans des notices non spécifiques). Il existe des contradictions internes, qui relèvent de la distance séparant discours et réalité, une réalité que les textes laissent malgré tout entrevoir. Il n'est guère aisé d'évaluer la quantité de réserve hydrique d'un terrain impliquée par tel ou tel terme du lexique agricole romain relatif aux zones humides ou marécageuses, de sorte qu'il faut s'arrêter rapidement sur le vocabulaire employé pour les désigner.<sup>274</sup>

Les mots qui posent des problèmes d'interprétation sont l'adjectif *aquosus*<sup>275</sup>, qualificatif qui induit un degré d'humidité assez variable selon les cas, et les termes formés sur *uligo*, vocable qui dénote l'humidité naturelle de la terre<sup>276</sup>. Selon toute apparence, l'adjectif *uliginosus* a un sens moins neutre, qui désigne un sol plein d'humidité, voire marécageux<sup>277</sup>. Les traductions proposent tantôt « humide », tantôt « marécageux », or les deux acceptions ne sont pas toujours interchangeables : chacune renvoie à deux types de terrain différents, surtout au regard des préoccupations de l'agronome. Certes, « l'humidité » comprend dans son champ sémantique un terme comme « marais », mais ce dernier à une dénotation précise : un espace, en général plat, dont le drainage naturel est déficient, en raison de la faible pente.<sup>278</sup>

En latin, il existe une série de termes spécifiques pour signifier ces aires plus ou moins étendues envahies par des eaux, dont la caractéristique principale est d'être sans circulation. En premier lieu, *palus*, mot le plus précis et le plus commun pour désigner les marais et, à ce titre, opposé aux autres principales formes de présence de l'eau dans le paysage<sup>279</sup>. Des dérivés de *palus* sont également utilisés dans notre *corpus* : *paluster*, « marécageux »<sup>280</sup>, *palustria*, « lieux

<sup>273</sup> Étendues d'eau plus ou moins salées et saumâtres, entourées par un cordon de sédiments, les lagunes naturelles sont particulièrement fréquentes sur les rivages des mers sans forte marée, comme la Méditerranée : BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 294-295, s. v.

<sup>274</sup> Sur ces problèmes de vocabulaire, cf. l'étude sémantique et historique de G. TRAINA 1988, p. 61-75.

<sup>275</sup> Cf. CATON 34 ; PLINE XVIII, 163 et 243.

<sup>276</sup> Cf. CATON, *De agr.* 34, 2 ; VARRON, *R. r.* II, 2, 7 ; VIRGILE, *G.* II, 184 : « une terre grasse, et fertilisée par une douce humidité, *dulcique uligine.* »

<sup>277</sup> Cf. VARRON, I, 6, 6 : « une terrain en plaine... quand il n'y a pas d'écoulement pour les eaux, devient souvent très humide (*cum aquae non habet delapsus, fieri solet uliginosus*) ; PLINE, XVII, 33.

<sup>278</sup> BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 317.

<sup>279</sup> Pas de typologie nettement formulée, cependant, chez les agronomes romains, à l'instar de VITRUVÉ, VIII, 2, 2 qui distingue *ex fontibus*, *ex fluminibus*, et *paludibus et pelago*. Cf. TRAINA 1988, p. 63, note 24.

<sup>280</sup> Cf. COLUMELLE, III, 13 ; VIII, 14 ; VIRGILE, III, 175 : « qui vit dans les marais. »

marécageux »<sup>281</sup>. Le terrain détrempe est également désigné par *stagnum*, eau stagnante et, en particulier, étang. Quant à l'adjectif *stagnosus*, couvert d'eau, employé surtout au pluriel et substantivé, il dénote les lieux inondés, *stagnosa*<sup>282</sup>. Les mots de cette famille, surtout le pluriel *stagna*, peuvent comporter une nuance de sens qui se rapporte à l'eau marécageuse.<sup>283</sup>

Dans le cadre du dépouillement général des textes, appliqué ensuite aux seuls traités de la République et du début du Principat, ces nuances sémantiques attachées au lexique des eaux stagnantes et/ou marécageuses ont conduit à regrouper la totalité des passages contenant *palus*, ou ses dérivés, dans une classe spécifique « HYDROLOGIE / marais » (HYmr). En revanche, n'ont été retenus de façon systématique ni *aquosus* ni *stagnum*, et les mots de même racine, ni les termes formés sur *uligo*. Seul le contexte conduit à trancher de façon positive, et non la simple présence de l'un ou l'autre vocable dans les notices considérées<sup>284</sup>. Par exemple, le segment textuel suivant instaure une gradation peu courante entre *uliginosus* et *aquosus*. Ce sont des détails précis (absence de *delapsus* ; trous d'eau) qui, outre le jugement de valeur négatif, permettent de restituer la différence d'intensité entre les deux adjectifs :

[Locus] *cum aquae non habet delapsum, fieri solet uliginosus ; eo magis, si quis inaequalis, eo deterior quod fit propter lacunas aquosus.*<sup>285</sup>

« Un terrain en plaine..., quand il n'y a pas d'écoulement pour les eaux, devient souvent très humide ; et s'il est inégal, c'est pire encore, car les trous le rendent marécageux. »

Ce passage de Varron contient les principaux traits associés aux lieux palustres. D'abord, la topographie plane, puis l'absence de circulation qui favorise la présence d'eaux marécageuses, définies par leur lourdeur, leur chaleur, enfin par un goût et une odeur déplaisantes :

*Locis campestribus salsae, graves, tepidae, insuaves.*

« Dans les terrains plats, [les eaux] sont saumâtres, lourdes, tièdes, et désagréables. »<sup>286</sup>

281 Cf. PLINE, *N. H.* XIV, 110.

282 *G. IV*, 288. Cf. aussi *stagnantia*, « endroits inondés » : PLINE, II, 193.

283 Cf. TRAINA 1988, p. 63, qui signale la définition de *stagnum* donné par les glossaires : *lacus qui non fluet* (*Corpus glossarium latinarium* 4.417.28 ; 175. 24).

284 Y compris dans le recollément spécifique des données agro-pédologiques établi à partir des auteurs alto-impériaux (COLUMELLE, PLINE) : cf. plus bas, §2, modalité « pédologie » et ANNEXE 3.

285 VARRON, I, 6, 6.

286 PALLADIUS, IX, 8 (*de aqua invenienda*).

De plus, le conseil de Varron relatif à la situation du domaine établit une relation directe entre relief plat, mais irrégulier, et milieu marécageux. Or les textes du *corpus* mentionnent à plusieurs reprises ces creux, présents à la surface du sol, gênants à plus d'un titre, notamment parce qu'ils sont propices à la formation de « mares », le mot *lacunae* servant à désigner aussi bien celles-ci que de simples « trous »<sup>287</sup>. Toutefois, l'utilisation des espaces étant souvent diversifiée, ces trous d'eau peuvent se révéler utiles, même de façon marginale. De fait, concentrée dans les mares, l'eau est associée parfois de manière positive à la « tiédeur » :

« Les eaux tièdes conviennent mieux [que le bord des rivières, *circa fluvios*] aux vaches pleines : aussi est-il plus utile de les tenir dans les endroits où la pluie en forme des mares. »<sup>288</sup>

De rares cultures horticoles sont également associées aux mares d'eau, comme le maceron et l'ache de marais : *hipposelinon... et heleoselinon molli folio et caule tenero, quod nascitur in lacunis*.<sup>289</sup>

Enfin, la notice des *Res rusticae* souligne un point fondamental : l'importance du *delapsus*, exutoire qui constitue la condition nécessaire pour assainir un terrain. Il explique d'ailleurs la vision plus favorable attachée aux marais lagunaires, ceux-ci disposant d'un étier qui, en général, permet leur alimentation régulière en eau de mer. C'est précisément sur cette base que Vitruve établit la distinction entre ces zones littorales et les dépressions marécageuses, propices à la stagnation des eaux et à la *pestilentia*<sup>290</sup>. Giusto Traina souligne du reste les difficultés rencontrées par les ingénieurs romains dans les dépressions pour contrecarrer la stagnation des eaux<sup>291</sup>. Au Bas-Empire, dans une notice intitulée *de vitanda valle*, Palladius développe spécifiquement l'argument hygiéniste<sup>292</sup>. Dans quelle mesure la mise en exergue de cette notule (*Op. agr.* I, 16, détaché du chapitre *de agri electione vel situ*) doit être placée sur le compte de la nouvelle sensibilité au paysage qui caractérise l'Antiquité tardive ? Celle-ci se traduit, entre autres, par la mention plus

<sup>287</sup> Le mot appartient aussi au lexique des formes agraires : se reporter *infra*,, Chap. III, Sect. III.

<sup>288</sup> *Op. agr.* IV, 11 : *Foetura tamen aquis tepidioribus adjuvantur, unde magis utilis habentur, ubi pluvialis aqua tepentes format lacunas.*

<sup>289</sup> *Op. agr.* V, 3.

<sup>290</sup> *De arch.* I, 4, 11-12.

<sup>291</sup> *R. r.* I, 12, 3-4. Voir TRAINA 1988, p. 94.

<sup>292</sup> « Il faut se garder de faire comme la plupart des gens qui, pour avoir de l'eau, enfoncent leurs *villae* au creux des vallées (*infimis vallibus*), et préfèrent un agrément de quelques jours à la santé des habitants ; nous nous en garderons davantage encore, si la province que nous habitons est suspecte de connaître des épidémies durant l'été. » Cf. aussi I, 3 : *Aeris igitur salubritatem declarant loca ab infimis vallibus libera...*

fréquente et la représentation plus réaliste des marais dans les documents textuels, de toute nature<sup>293</sup>. Par ailleurs, et cela constitue une série d'indices sans doute concordants, les recherches récentes ont montré que l'occupation des fonds de vallées par les établissements ruraux est typique de l'évolution engagée à la fin du IV<sup>e</sup> siècle dans certaines régions de l'Europe occidentale.<sup>294</sup>

En ce qui concerne l'importance attachée à l'évacuation des eaux, il faut également signaler l'insistance singulière avec laquelle Columelle prescrit de ménager des issues quand on construit des bassins et viviers artificiels sur les rivages. Au seul chapitre 17 du livre VIII, l'auteur du *De re rustica* aborde la question à cinq reprises en faisant appel à un luxe d'explications d'ordre technique et scientifique<sup>295</sup>. Très éclairants sur les critères qui sont utilisés pour départager l'eau saine de l'eau malsaine (qu'il s'agisse d'eau douce ou d'eau de mer), ces passages font de l'*exitus*, du *cuniculus*, des *itinera* et autres *rivi* les moyens essentiels de lutte contre la stase, la chaleur, la putréfaction – l'idéal étant de parvenir à un état qui ressemble le plus à celui de la mer, constamment fraîche, agitée et renouvelée<sup>296</sup>. Cette notice de Columelle conduit à rappeler, à la suite de Giusto Traina, quelques éléments essentiels concernant la façon dont les Romains définissaient et concevaient les marais. Certes, comme l'indique notamment une *lex* coloniale de 44 av. n. è., les sites palustres relevaient de la classification des eaux *in agro* et, dans ce cadre, ils étaient définis comme l'ultime stade de l'*acqua*, le plus statique et, par conséquent, le moins distinct de la terre<sup>297</sup>. Néanmoins, bien que conditionnant nécessairement la valeur agricole des terrains, les marais n'étaient pas considérés de façon spécifique, en particulier dans la doctrine juridique et administrative, par rapport aux autres formes de l'élément aquatique, conçu comme un tout. De la sorte, les Romains séparaient théoriquement l'espace palustre de la terre ferme,

<sup>293</sup> G. Traina souligne le rôle des agrimenseurs dans cette « graduale accettazione della palude nella mentalità antica ». Ces espaces, qui étaient considérés auparavant comme marginaux, ou de l'ordre de l'inexprimé, acquièrent une dignité littéraire, ce qu'illustre, entre autres, à l'époque de Palladius, l'existence « autonome », « encyclopédique » des *paludes* dans le bréviaire de VIBIUS SEQUESTER (*de fluminibus, fontibus, etc. quorum apud poetas mentio fuit*) : TRAINA, dans GIARDINA 1986 (éd.), spc. p. 717-723 ; *id.* 1988, p. 128.

<sup>294</sup> Notamment la région médio-rhodanienne. Cette évolution correspond à des conditions climatiques plus propices que sous le Haut-Empire. Voir en particulier les travaux de J. F. BERGER, par ex. 2001, p. 378-384. Cf. aussi CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, p. 544.

<sup>295</sup> Cf. VIII, 17, 1 : « Un étang est parfait quand il est construit d façon à ce que le flot de la mer en y entrant chasse celui qui y était entré avant lui et l'empêche d'y séjourner longtemps, etc., etc. »

<sup>296</sup> ... *namque id simillimum est pelago quod agitatum ventis assidue renovatur*. Nous ne faisons que résumer ce long *excursus*, très riche d'un point de vue lexical, que Columelle consacre à la manière de construire une « lagune artificielle » (*ejus modum stagnum*) selon différentes configurations du littoral.

<sup>297</sup> TRAINA 1988, p. 100 et 104 (*Lex Coloniae Genetivae Iuliae* : H. Dessau, *Inscriptiones Latinae Selectae*, Berlin 1882, 6087).

sans prendre en compte *a priori* les variations climatiques éventuelles, ni les phénomènes alluvionnaires. Par ailleurs, la doctrine agricole romaine, centrée sur la suprématie de l'agriculture (et en particulier celle de la trilogie blé-vigne-olivier) contribuait à donner à ces terres un statut au moins subalterne. S'y ajoutaient les théories hippocratiques introduites par Varron dans l'agronomie latine qui, en liant intrinsèquement la *pestilentia* aux zones palustres, ne concouraient pas à relever leur réputation.<sup>298</sup>

Palladius, par exemple, en tire la conclusion qu'il faut les proscrire absolument quand on choisit le lieu de construction des bâtiments ruraux :

*Palus tamen omni modo vitanda est, praecipue quae ab austro est vel occidente, et siccare aestate propter pestilentiam, vel animalia inimica, quae generat.*

« Évitez à tout prix les marais, surtout ceux qui sont au midi et au couchant, et qui se dessèchent en été, à cause de la peste et des animaux nuisibles qu'ils engendrent. »

Au même titre que les marais, le littoral est une zone jugée trop malsaine par Columelle pour envisager de bâtir la *villa* à proximité du rivage : *nunquam ex ripa, sed haud paulum submotta a littore.*<sup>299</sup>

La mise en valeur agricole des zones palustres, de même qu'aujourd'hui, exigent en principe qu'elles soient assainies, drainées et irriguées, voire dessalées, avant de pouvoir accueillir des cultures, céréales ou productions maraîchères<sup>300</sup>. Certes il y a lien étroit entre « maraîchage » et « marais », mais pour l'Antiquité romaine, le rapport est moins évident, en raison des difficultés présentées par l'aménagement de ces espaces<sup>301</sup>. Pourtant les agronomes latins tolèrent les terres très humides pour les céréales, tandis que Pline et Columelle donnent des exemples d'acclimatation de la vigne dans les zones palustres ; ils constituent néanmoins des

---

<sup>298</sup> « I limiti tecnici della bonifica antica non erano tanto di carattere ingeneristico, dato di una solida tradizione empirica (se sostenuta da abbondante mano d'opera) portava a termine i suoi risultati ; le ragioni di questa diversità degli antichi vanno semmai ricercate nell'ambiguità della loro cultura, che tentava di ottenere grandi progressi pur restando in armonia con le tradizionali dottrine dello spazio » : TRAINA, *cit.*, p. 116 ; cf. aussi p. 108 et 119. Sur les théories hippocratiques et leur rôle dans l'appréciation du paysage, se reporter plus haut, Sect. I, descripteur « CILMAT ».

<sup>299</sup> *Rust.* I, 5.

<sup>300</sup> FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER 1995, p. 106.

<sup>301</sup> « Maraîcher » aurait désigné à l'origine les jardiniers qui cultivaient des légumes dans les marais aménagés longeant la rive droite de la Seine : LEBEAU 1979, p. 87.

exceptions<sup>302</sup>. Dans l'ensemble, les terres marécageuses sont rejetées pour les fruits, surtout quand elles sont amères et salées :

« Les terres salées, et celles qui passent pour amères, sont nuisibles aux fruits ; les labours ne les adoucissent pas, et elles ne conservent ni la qualité du vin ni la réputation des fruits. »<sup>303</sup>

Columelle et Palladius envisagent d'améliorer ces terrains avec de la colombine, le remède souverain étant, bien entendu, de les drainer<sup>304</sup>. À cet égard, ils semblent avoir à l'esprit des surfaces modérées : étant donné les nombreux obstacles soulevés par les « bonifications » dans le contexte antique, les agronomes romains préfèrent de toute évidence éviter d'avoir à soutenir, serait-ce à un niveau local, ce type d'entreprise, lorsque cela est possible<sup>305</sup>. La valorisation agropastorale des zones palustres, quand elles n'étaient pas malsaines, ne faisait pas du drainage une nécessité. Tout d'abord, ces terres ingrates, à la faune diversifiée et à la végétation spontanée, offraient des ressources complémentaires par rapport aux terrains proprement agricoles<sup>306</sup>. De fait, elles sont associées dans nos sources à l'idée de don naturel, qu'un bon exploitant ne saurait négliger : bois dont les arbres croissent et fructifient sans contrôle, étendues couvertes de graminées aux racines vivaces, lieux propices au ramassage des oeufs nécessaires à la constitution d'élevages d'oiseaux aquatiques (*amphibioi*), etc<sup>307</sup>. Pour cette raison, les terrains palustres entrent

<sup>302</sup> PALLADIUS, X, 3 prescrit des remèdes pour améliorer la terre qui « contient souvent une humidité amère nuisant aux blés (*segetes*). » ; N. H. XIV, 8 (vignes du Cécube) ; cf. aussi XIV, 110 : *vindemiae palustribus* (territoire de Patavium) ; COLUMELLE XII, 21, 4 : « vignobles palustres » ; *Géoponiques*, II, 47, 9.

<sup>303</sup> COLUMELLE, III, 1. De son côté, Pline affirme que les terres *aquosae* sont très bonnes pour les arbres fruitiers, mais le terme dénote un degré d'humidité moins important et sans nuance de nocivité. Voir les rubriques *Aquosus*, *Palus*, *Uliginosus* dans les « Index Analytiques... », *infra*, ANNEXE 3.

<sup>304</sup> *Rust.* III, 9 : *humorem facto sulco deducere* ; PALLADIUS, X, 3 : *aquarius sulcus noxium deducat humorem*.

<sup>305</sup> Sur la réalité des bonifications et l'économie palustre dans l'Antiquité romaine, voir en dernier lieu les recherches consacrées au drainage du lac Fucin, qui a exigé des travaux de grande ampleur : LEVEAU 1993. Voir aussi TRAINA 1988, en particulier p. 77-82 ; 91-93 ; 101-119. Pour l'historien italien, il convient de ne pas utiliser de façon intempestive le terme « bonification » pour cette époque : « Operazioni di drenaggio e miglioramento del terreno furono sempre alla base dell'agricoltura antica : ma la loro importanza e ingerenza nell'insieme del territorio fu variabile. (...) I limiti tecnici delle reali opere di bonifica non potevano oggettivamente andare al di là dello sposmeto del letto di un fiume, o di drenaggi isolati e circoscritti » (p. 101-102).

<sup>306</sup> Cf. VARRON I, 24, 6 : il faut qu'il y ait des lieux sur le domaine « où l'on puisse chasser aux oiseaux, et encore où l'on récolte du chanvre, du lin, du jonc, du sparte, qu'on tresse pour faire des sabots aux boeufs, de la ficelle, des cordes, des câbles. ». On ense aussi aux étendues lagunaires, occupées par des formes spécifiques de végétation halophile et qui étaient propices à la chasse, à la pêche ou à la production de sel, etc. Elles contribuaient à donner à la zone littorale une place importante dans l'existence des communautés antiques. Cf. TRAINA 1988, p. 102-104 ; BRUNET, FERRAS, THÉRY, *loc. cit.*

<sup>307</sup> Cf. PALLADIUS, III, 26, cité ci-après ; COLUMELLE, VIII, 15 : *cum quis nessotrophion constituere volet, ut praedictarum avium circa paludes in quibus plerumque fatant...*

de plein droit dans l'économie rurale qui a pour cadre le *fundus*. Une lecture attentive des textes agronomiques romains permet d'aller plus loin et de conclure à une véritable exploitation, quand bien même cela suppose des aménagements limités et certaines précautions regardant, par exemple, la distance aux habitats ou les catégories de main-d'œuvre autorisées à y travailler. Les espaces marécageux, avec les bords des étangs et les rivages lagunaires (en particulier ceux de type limoneux)<sup>308</sup>, parce qu'ils sont considérés comme les lieux les plus adaptés à certaines productions (élevages spécialisés, aquaculture), sont vus comme une diversification avantageuse du patrimoine foncier d'un *paterfamilias*<sup>309</sup>. Enfin, ces terrains sont concernés directement par les productions majoritaires des domaines ruraux, non seulement par l'activité pastorale « classique » qui exige, dans certains cas, de vastes étendues (équidés ; porcins),<sup>310</sup> mais aussi par des cultures comme le saule et les cannes, jugés indispensables à la viticulture.<sup>311</sup>

#### 14) Les environs (-en ; uniquement associé à LIMITES = LI)

La situation du domaine étant par définition relative aux environs, au rapport intérieur / extérieur, un certain nombre de données qui relèvent de la localisation regardent sa périphérie plus ou moins proche. Le milieu naturel, et surtout, humain, dans lequel le domaine s'inscrit, ou

<sup>308</sup> Voir le classement des rivages propres à la construction de lagunes artificielles opéré par Columelle, qui distingue trois catégories en fonction de la nature du « terrain » et des espèces de poissons et de coquillages élevés : limoneux (*planum... piscem*), sablonneux (*gurgites... pelagios*), rocailleux (*piscis... saxatiles*) : *Rust.* VIII, 16.

<sup>309</sup> Qu'ils soient source d'un profit considéré comme honnête (*honestus*) constitue la raison principale qui légitime selon Columelle l'exploitation par les entrepreneurs agropastoraux d'espaces littoraux dont le sol est par ailleurs stérile : VIII, 16. Les terrains marécageux bien fournis d'herbes conviennent particulièrement aux troupeaux d'oies élevées sur une grande échelle ; quant aux canards et « autres oiseaux de ce genre », ils sont définis par ces lieux mêmes où ils trouvent naturellement leur nourriture : ... *similesque volucres quae stagna et paludes rimantur* (COLUMELLE, VIII, 14 et 15). On notera que les encyclopédies actuelles, comme *Les oiseaux de France*, Atlas 2005, classent aussi la plupart des ansériformes et des anatidés dans la catégorie « oiseaux des lacs, des marais et des cours d'eau ».

<sup>310</sup> Chevaux et mules : COLUMELLE, VI, 27 : *spatiosa et palustria, nec montana pascua eligenda sunt, rigua necumquam siccanea, vacuaque magis quam stirpibus impedita*. Porcs : COLUMELLE VII, 9 : *limosum ... ut paludem rimentur ... atque in luto volutentur* ; PALLADIUS, III, 26 : « On peut élever partout des porcs, toutefois aux terres arides (*agris siccis*), on doit préférer des terrains marécageux (*palustribus*), surtout s'il sont occupés par une forêt d'arbres fruitiers (*arborum fructuosarum silva*) qui, par une maturité successive, leur fournissent une pâture à chaque saison ; ils engraisent beaucoup dans les lieux herbeux (*locis graminosis*) en se nourrissant des racines de cannes ou de joncs (*cannarum vel junci radice*). »

<sup>311</sup> Saule et roseau : CATON, 9 ; VARRON, I, 8 ; PLINE, XVI, 133. Pour un exemple récent d'étude interdisciplinaire portant sur une *villa* installée en milieu humide, à proximité d'un marais et dans une plaine alluviale



dont il se démarque, au contraire, contribuent à déterminer ses caractéristiques spatiales, en tant que phénomènes « à la limite », au propre et au figuré.

Les injonctions intéressent en particulier l'intégration du domaine dans le réseau des communications, qu'il s'agisse des voies terrestres, fluviales ou maritimes qui relient aux lieux de commercialisation ou d'approvisionnement (grands domaines ruraux, collectivités locales, centres urbains). L'articulation au milieu environnant se fonde aussi sur des réseaux d'échanges, tant matériels qu'immatériels, notamment les relations interpersonnelles avec l'extérieur, rapports évoqués par les agronomes romains sous l'article « voisinage ».

Les environs, compris ainsi au sens large, constituent un critère essentiel de localisation, puisqu'ils désignent, en l'occurrence, tout ce qui, considéré à partir du « lieu » élu pour le domaine, entoure celui-ci et est censé agir sur son existence. Les textes quittent l'aspect statique du lieu et de ses caractéristiques fondamentales, pour s'intéresser à sa dynamique en termes de communication - ou d'interruption. Du reste, la notion d'« environs », *appendices*, est conçue en relation directe et réciproque avec ce qui relève de l'intérieur du domaine rural. Dès lors, elle influe en bonne ou mauvaise part sur sa mise en valeur :

« Donc l'agriculture devra d'abord veiller aux quatre points que je viens de dire : forme du domaine, nature de la terre, dimensions du champ, protection des limites. Reste une seconde partie, qui est en dehors du domaine (*extra fundum*), car la région attenante (*appendices*) importe, et grandement, à la culture de celui-ci... »<sup>312</sup>

Cette « seconde partie » annoncée par Varron se subdivise en quatre genres qui traduisent, finalement, des nécessités d'ordre économique. En premier lieu, la sécurité des environs<sup>313</sup>. En deuxième lieu, la possibilité de débouchés pour les produits et l'approvisionnement en biens et en travail : examen des prix et des salaires, distance aux lieux de commerce<sup>314</sup>. En troisième lieu, la desserte assurée par voie de terre ou par voie d'eau, car plus la communication est facile, précisera

---

où sont conservés des réseaux hydrauliques antiques (« Le Vernai », Isère, I<sup>er</sup> s. av. – V<sup>e</sup> s. de n. è.) : J. F. BERGER *et al.*, dans FAVORY, VIGNOT (éd.) 2005, p. 157-172.

<sup>312</sup> R. r. I, 15 et 16, 1 ; COLUMELLE, I, 3-5.

<sup>313</sup> R. r. I, 16, 2.

<sup>314</sup> Cf. R. r. I, 16, 2-5.

Columelle, moins il y a de frais de transport<sup>315</sup>. En quatrième lieu, les cultures limitrophes qui sont utiles ou, au contraire, dont la proximité peut nuire aux productions développées sur le domaine.<sup>316</sup>

Les experts agronomiques romains en ont conscience, la localisation répond à des stratégies qui visent l'équilibre entre des exigences contraires, partant difficiles à combler simultanément : la contradiction sécurité / accessibilité, par exemple. C'est pourquoi les formes particulières d'insertion dans un milieu physique et humain préexistant peuvent se traduire par une plus ou moins grande ouverture ou fermeture. Les stratégies adoptées imposent d'étudier l'emplacement du *fundus* avec une attention toute particulière, d'autant que la localisation, en dernière analyse, obéit aux règles de formation et de maximisation du profit. Or, le profit peut s'obtenir soit par la réduction des frais, soit par l'accroissement des recettes. Caton choisit plutôt la première solution en veillant à l'approvisionnement, aux cheminements, aux salaires et aux frais financiers. En effet, il se préoccupe de la question lorsqu'il s'agit, essentiellement, d'écouler les excédents. Un critère comme la faiblesse des salaires joue un rôle certain, la classification des catégories de travailleurs opérée, entre autres, par Varron, montrant que le recours à une main-d'œuvre de condition servile n'est pas exclusif. Jusqu'à un certain point, l'intérêt géographique du site s'efface devant la situation, où prime l'impératif économique : le site ne vaut que si cette situation est favorable. Le contraire, au demeurant, est également vrai, du moins pour les productions autres que les petits élevages spéculatifs et les cultures maraîchères, où la situation idoine, à proximité du marché urbain, est une nécessité dans tous les cas. Mais d'autres productions sont conditionnées par cette proximité ; par exemple il n'est pas « rationnel » de produire du vin de table ailleurs que dans les propriétés suburbaines (sinon le transport engloutirait le rapport) :

*Ad escam non expedit instituere vineta, nisi cum tam suburbanus est ager, ut ratio postulet inconditum fructum mercantibus velut pomum vendere.*<sup>317</sup>

---

<sup>315</sup> VARRON, I, 16, 6 ; COLUMELLE, I, 3.

<sup>316</sup> VARRON (*R. r. eod.*) en donne notamment deux exemples : chênes *versus* oliviers ; vignes *vs* légumes : « si en effet, à la limite (*ad limitem*), il y a une chêneraie, on aura tort de planter de l'olivier le long de ce bois, car il y a une telle incompatibilité naturelle (*contrarium natura*) que les arbres non seulement produisent moins, mais encore prennent la fuite (*fugiant*), en sorte qu'ils se penchent en arrière à l'intérieur du domaine (*introrsum in fundum se reclinent*), comme a coutume de la faire la vigne à côté d'un plant de légumes. »

<sup>317</sup> COLUMELLE, III, 2.

Dans le même sens, Varron cite l'exemple d'un élevage de grives, implanté sur le bord de la via *Salaria*, à vingt-quatre milles de Rome, qui bénéficie de cette excellente position pour écouler sa production à des prix prohibitifs<sup>318</sup>. Il s'agit d'éviter les risques de pertes et de tabler sur le potentiel de consommateurs dont sont garantes semblables localisations. Par conséquent, c'est le marché qui, en l'occurrence, impose sa loi et non les contraintes naturelles, du moins sont-elles secondaires. À ce titre, la situation est un enjeu stratégique majeur car, entre intrant et extrant, les besoins de la production et l'accessibilité de la clientèle, le choix de la localisation peut être, là encore, peu compatible. Les critères de choix sont d'autant plus déterminants qu'à cette époque, dans les types de productions intéressés par la grande exploitation agricole, la valeur ajoutée par quantité de produit n'est pas apte à réduire l'effet des distances et le coût des transports. Il existe donc tout un ensemble de facteurs extérieurs, de nature technico-économique, notamment, qui ont leur poids dans les choix d'implantation, ou les stratégies pour optimiser au mieux une localisation.

De manière générale, le voisinage d'une agglomération est recherché pour l'achat de denrées ou de fournitures diverses et surtout pour la vente, voire l'exportation, des produits du domaine<sup>319</sup>. Ce peut être un centre urbain, mais on connaît aussi l'importance des agglomérations secondaires dans la structuration sociale des campagnes<sup>320</sup>. Pour Caton, le domaine profitera de la présence d'un *oppidum* (chef-lieu) à condition qu'il soit « puissant », *validum*<sup>321</sup>. De fait, le statut juridique d'une agglomération ne coïncide pas forcément avec son importance économique<sup>322</sup>.

---

<sup>318</sup> R. r. III, 2.

<sup>319</sup> Villes et agglomérations sont le cadre privilégié des échanges en Italie et dans les provinces, cf. M. CLAVELLEVEQUE, P. LEVEQUE, *Villes et structures urbaines dans l'Occident romain*, Paris, 1984, 2<sup>e</sup> éd., p. 259 ; LE ROUX 1997, p. 221.

<sup>320</sup> Selon la définition récente donnée par F. DUMASY (= LECLANT 2005 [dir.], p. 42, s. v.), sont appelées agglomérations secondaires « les petites villes qui jouent un rôle essentiel dans les réseaux socio-économiques de la cité, mais qui, bénéficiant seulement d'une autonomie limitée – difficile à apprécier – dépendent du chef-lieu dans les domaines politiques et administratifs ». C. DELAPLACE insiste sur leur rôle structurant dans son introduction aux *Campagnes de la Gaule romaine à la fin de l'Antiquité* (= OUZOULIAS *et alii* 2001, p. 20) et s'interroge sur leur devenir pendant l'Antiquité tardive. Au cours du IV<sup>e</sup> siècle, dans beaucoup de régions d'Europe occidentale, il semble notamment que les agglomérations fluviales aient pris le pas sur les bourgades routières, comme en Gaule du Nord par exemple : F. VERMEULEN, « Les campagnes de la Belgique septentrionale et des Pays-Bas méridionaux aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles », *op. cit.*, p. 53.

<sup>321</sup> CATON, I, 3 : *oppidum validum prope siet*. À l'époque de Caton, soit avant la guerre sociale, l'*oppidum* se rapporte, du moins dans son acception juridique exacte, aux Italiens qui n'ont pas de cité organisée, comme les Samnites par exemple. Le chef-lieu de ces peuples est un *oppidum*, c'est-à-dire une agglomération, fortifiée ou non, qui a vocation à devenir un centre politique : NICOLET 1995, p. 275 ; DAVID 1997, p. 19. Dans le contexte, cette acception tout à la fois politique, ethnique, juridique et territoriale est plus probable (elle est d'ailleurs complétée par le qualificatif *validus* qui précise le poids économique de la localité) que celle de simple « place forte », qu'on trouve par ailleurs chez les écrivains latins (cf. PEYRAS 1995, p. 33).

<sup>322</sup> Cf. POULTER 1987, p. 388.

Varron décline toutefois une hiérarchie qui distingue d'un côté l'*urbs*<sup>323</sup>, de l'autre l'*oppidum* et le *vicus*<sup>324</sup>. Dans ce cas de figure, le statut se révèle déterminant, car seule la ville est capable d'absorber certains types de produits, accessibles uniquement à des consommateurs disposant d'un pouvoir d'achat élevé. Ces produits, le propriétaire se doit d'ailleurs de les privilégier en fonction d'une telle situation :

« Ainsi, aux portes de la ville (*urbs*), il est avantageux de cultiver de vastes jardins, par exemple des champs de violettes et de roses, et de même beaucoup de produits que la ville absorbe, alors que des cultures semblables, dans un domaine éloigné, faute d'un marché où les amener et les mettre en vente, sont à déconseiller. »<sup>325</sup>

D'une façon complémentaire, la proximité d'une route importante, d'un cours d'eau navigable et/ou, dans certains cas, de la mer<sup>326</sup> assure la connexion, plus ou moins directe, avec une ou plusieurs places de commerce plus éloignées et élargit, par conséquent, les possibilités en matière de débouchés. Columelle souligne en particulier les avantages d'une implantation à proximité du littoral ou d'un fleuve - en pensant peut-être à la Bétique<sup>327</sup>. On sait que les transports par eau étaient plus rapides et bien moins onéreux que par terre (de 5 à 30 fois moins). La navigation maritime, côtière ou hauturière, permettait en particulier des échanges massifs (tels que blé, huile, vin, *garum* ou bois) et, à ce titre, concernait avant tout les ports. Quant au transport

---

<sup>323</sup> Sur la signification du mot *urbs* et ses dérivés, voir l'étude de J. PEYRAS, à partir des textes des arpenteurs romains : *art. cit., passim*.

<sup>324</sup> R. r. I, 16, 3 et 4. Sur le rôle économique potentiel des *vici*, cf. POULTER, *cit.*, p. 398-399 : « The term *vicus* (village) was usually apply to even the largest of settlements wich lacked municipal authority. The term had a strict legal definition in that it was used of dependent communities wich, despite limited, local autonomy, owed allegiance to a higher civilan authority, sometimes the tribe, often à neighbouring city. (...) Nevertheless, there existed villages wich (...) are clearly important settlements wich often merit the description of 'small town' even though the majority never acquired municipal authority. (...) They usually developped as market and industrial center. Markets provided for the exchange of locally grown agricultural produce... »

<sup>325</sup> R. r. I, 16, 3. Sur les relations entre les zones suburbaines, la ville et la campagne, voir les différentes contributions réunies dans R. BEDON, *Suburbia. Les faubourgs en Gaule romaine et dans les régions voisines*, Presses Universitaires de Limoges, 1999.

<sup>326</sup> CATON, 1, 3 : *...aut mare aut amnis, qua naves ambulant, aut via bona celebrisque* ; VARRON, I, 16, 1 : *Si quo neque fructus nostros exportare expediat neque inde quae opus sunt adpotare ; tertium, si viae aut fluvii, qua portetur, aut non sunt aut idonei non sunt.*

<sup>327</sup> *Rust.*, I, 2 et 5. Cf. LE ROUX 1998, p. 228 : « [L'huile de Bétique] progressa sur le marché dès l'époque d'Auguste. Au I<sup>er</sup> siècle, son industrie avait créé au tour des vallées du Guadalquivir et du Genil (*Singilis*) une artère commerciale originale : depuis les olivettes et les pressoirs des grands domaines, l'huile était transvasée dans les amphores fabriquées par des ateliers riverains du fleuve avant de remonter le *Baetis* sur des scaphes ou des *lintres* (barques fluviales) jusqu'à Séville où des navires de haute mer s'en chargeaient en direction des lieux de consommation. »

fluvial, en autorisant la commercialisation des produits agricoles et artisanaux d'abord à l'intérieur des terres, il était souvent le facteur décisif justifiant l'implantation des *villae*.<sup>328</sup>

Les experts agronomiques romains portent un intérêt certain au « voisinage », *vicinitas*, notion qui prend chez Varron un sens général et recouvre, sous le terme *adfinitas*, plusieurs réalités, ou questions qui, tout en étant relatives à ce qui est *extra fundum*, ont une incidence sur la rentabilité de celui-ci, précisément à cause de leur caractère de « proximité »<sup>329</sup>. Il s'agit, en particulier, des relations entretenues avec les voisins, qui s'énoncent sur un mode ambivalent. Les domaines limitrophes sont regardés, principalement, comme une source de maux potentielle, c'est-à-dire de perte d'argent, en cas de procès avec leur propriétaire. En revanche, entretenir de bons rapports avec les habitants des campagnes alentour peut être souhaitable, dans la mesure où l'on compte sur leur obligeance pour se fournir en main-d'œuvre et en matériaux bon marché, dans une stratégie d'entraide et d'échange, cependant envisagée par Caton sous un angle quelque peu unilatéral<sup>330</sup>. A l'instar de l'Ancien, Columelle souligne la nécessité d'entretenir des rapports sereins avec les voisins, mais dans une perspective et dans un esprit tout différents, qui relève davantage de l'évitement que de l'échange. Le cas est assez rare pour le noter, l'agronome de Gadès, en l'espèce, fait appel à sa propre expérience, dénonçant les agissements d'un propriétaire riverain de son domaine (qu'il se refuse à nommer...). Celui-ci lui porte tort en se livrant à des déprédations dans ses vignes et dans ses vergers, et en empêchant ses troupeaux de paître paisiblement dans les prairies. Cette différence d'appréciation entre le traité de Caton et celui de Columelle révèle l'ambiguïté originelle qui s'attache à la notion de voisinage, que le latin restitue dans le vocabulaire (cf. la tension *vicini/confines*)<sup>331</sup>. Mais il est possible de l'interpréter, à notre

---

<sup>328</sup> INGLEBERT 2005, p. 50, qui s'appuie sur l'article de M. POLFER, « Coûts absolus et coûts relatifs du transport fluvial à l'époque romaine », dans *La Loire et les fleuves des Gaules dans l'Antiquité, Caesarodunum*, XXXII, 2000, p. 317-329. Un exemple est fourni par une étude récente sur l'organisation spatiale du peuplement dans le delta méridional du Pô à l'époque romaine. Celle-ci est marquée à partir de la fin du III<sup>e</sup> siècle av. n. è. par des initiatives destinées à inscrire la zone dans le réseau routier de l'Italie septentrionale, à la relier aux grands centres voisins (Ravenne, Aquilée) ou à joindre les espaces maritimes (aménagement d'un réseau de canaux). Spina, port de l'Adriatique septentrionale, et ses environs, s'affirment ainsi progressivement comme carrefours commerciaux pour la distribution des marchandises vers la terre ferme et la plaine padane puis, au-delà, vers l'Europe du Nord. Dans ce contexte, de grandes *villae* ont été repérées, dont certaines devaient associer activités agricoles et production de briques sur une vaste échelle (cf. VARRON, I, 14, 4). Elles sont localisées sur des sites permettant de contrôler le trafic commercial et de profiter au maximum des opportunités offertes par un territoire où se croisent quatre réseaux importants d'axes routiers, fluviaux et maritimes : CROCE 2006, p. 15, 19-22.

<sup>329</sup> CATON, 4 : *vicinitas* ; VARRON, I, 16, 1 : *propter adfinitatem*.

<sup>330</sup> *De agr.* 4. Cf. aussi VARRON, I, 16, 4.

<sup>331</sup> Voir PEYRAS 1995, p. 42.

sens, comme l'écho d'un infléchissement significatif des rapports interpersonnels au sein de la société rurale, dont le *De agricultura* présente déjà les prémices.

15) Routes, chemins, sentiers (-vi : uniquement couplé à « LIMITES » = LI).

Dans le *corpus* agronomique romain, l'importance des voies de l'espace rural, en tant que marqueurs et éléments de structuration du paysage fonciaire reste peu explicite, leur hiérarchie et leur typologie ne donnant pas lieu à des notices spéciales, comme c'est le cas, par exemple, du traité de Siculus Flaccus sur les « conditions des terres »<sup>332</sup>. L'unique et courte sentence qui figure au début de l'*Opus agriculturae*, à propos des *viae*, indique bien la place assez mineure que les experts agronomiques romains réservent aux voies terrestres dans leurs écrits, qu'elles appartiennent en propre à l'espace fonciaire, ou qu'elles relèvent d'un réseau hiérarchiquement supérieur :

*Viae malitiae aequae et voluptati et utilitati adversa est.*

« Une route en mauvais état est l'ennemi de l'agrément aussi bien que du profit. »<sup>333</sup>

En même temps, en plaçant l'accent sur la qualité des routes, l'adage confirme les prescriptions plus détaillées des prédécesseurs de Palladius qui insistaient essentiellement sur la praticabilité des voies terrestres quelle que soit, par ailleurs, leur nature ou leur rang dans le maillage routier<sup>334</sup>. Ici l'appréciation de la qualité d'une route, et de son entretien, passe par l'évaluation de sa capacité à être - et à demeurer, surtout - « utile », c'est-à-dire à concourir à la rentabilité économique de l'exploitation, par les liaisons qu'elle assure aux espaces contigus (cf. l'importance des *appendices*) ou plus lointains. Au-delà, c'est la « structuration profonde de l'espace

<sup>332</sup> *De cond. agr.* Th. 110-111 = CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 1993, p. 38-41 ; cf. aussi Th. 116 = p. 54-55.

<sup>333</sup> PALLADIUS, I, 6, 7.

<sup>334</sup> Seul COLUMELLE déconseille de placer la *villa* près d'une *via militaris* (voir ci-après), si bien que, le principe de Palladius n'ayant pas de source connue, R. MARTIN (1976, p. 100, note 30) propose de remplacer éventuellement *malitiae* par *militiae*, tout en notant que *malitia*, rare dans ce sens, est utilisé dans le même ouvrage pour désigner le « mauvais état » d'une terre (*Op. agr.* I, 6, 16). Pour notre part, nous pensons donc que la correction n'est pas nécessaire, d'autant qu'elle ne change pas, fondamentalement, la signification de la sentence palladienne.

par le réseau *durable* des voies et des chemins » qu'il faut invoquer<sup>335</sup>, puisque les routes (non dégradées) constituent l'une de ces connexions qui font tendre vers l'état d'équilibre l'espace qu'une société cherche à maîtriser<sup>336</sup>. Or cet état doit être discernable.

C'est ainsi que, s'inscrivant en droite ligne des principes qui définissent le cadre appréciatif général de la norme agronomique, Palladius ajoute à l'*utilitas* la *voluptas*, concept qui intervenait dans les traités précédents pour caractériser positivement d'autres éléments ou formes ponctuelles du paysage : parcelles plantées et cultivées, bâtiments, infrastructures adaptées aux productions visées (*pastio villatica*, notamment), jusqu'au domaine rural dans son ensemble, dont l'apparence devait être la manifestation visible de son aptitude productive. Il conviendrait de traduire *voluptas* par « plaisir », nous semble-t-il, conformément à la définition cicéronienne : « selon l'usage de tous ceux qui parlent latin, il y a *voluptas* lorsque se perçoit une impression agréable (*jucunditas*) qui met en mouvement quelque sensibilité »<sup>337</sup>. Le sens du mot ne se réduit donc pas au confort et aux facilités assurés par une artère bien tracée et bien entretenue<sup>338</sup>. C'est l'un des intérêts de cette sentence de Palladius : la route y apparaît comme trace tangible inscrite sur le sol qui, parce qu'elle est l'une des composantes matérielles de ce paysage foncier défini par son utilité et sa beauté, doit être capable de contribuer à son aspect agréable (*laetus aspectus*), sur lequel l'agronome du V<sup>e</sup> siècle insiste d'emblée<sup>339</sup>. Enfin, dans ce rapport entre l'utilité et le plaisir, la route prend tout son sens en tant que symbole concret de ce que l'on peut appeler « la diététique agronomique », selon laquelle la balance doit être tenue entre l'excès et la carence, entre le pas assez et le trop - de circulation ou de communication, par exemple.<sup>340</sup>

De fait, le sujet se révèle pour le moins problématique, en raison des multiples pulsions et nécessités de sens contraire (sécurité *versus* échange, notamment), qui caractérisent le rapport entre l'espace foncier et le milieu, physique et humain, dans lequel il s'inscrit. Or ce rapport, la route, par sa fonction de médiation, l'exprime par excellence<sup>341</sup>. L'accès aisé par voie de terre facilite le transport des marchandises (même si les voies d'eau sont beaucoup moins coûteuses)

<sup>335</sup> CHOUQUER 2000, p. 138. (Souligné par nous).

<sup>336</sup> Cf. *idem*, p. 136-137.

<sup>337</sup> *De finibus* II, 4, 13.

<sup>338</sup> Cf. COLUMELLE, I, 5 : ... *domini, qui libentius commeaturus sit, si vexationem viae non reformidet.*

<sup>339</sup> *Op. agr.* I, 8, 3.

<sup>340</sup> Nous reprenons ici partie des termes utilisés par R. DEBRAY, dans « Qu'est-ce qu'une route ? », 1996, p. 9.

<sup>341</sup> R. DEBRAY identifie certaines de ces « pulsions » contraires exprimées par la route : abornement, circonscription, enracinement *vs* arrachement, transhumance, délivrance : *op. cit.*, p. 8.

et, surtout, il autorise les allées et venues du propriétaire, quand il ne réside pas de façon permanente sur ses terres<sup>342</sup>. En effet, si l'absentéisme est dénoncé par les agronomes romains, en revanche, rien n'interdit de faire gérer son bien par un *villicus* compétent, à condition que le *dominus* puisse effectuer des tournées d'inspection régulières. Columelle voit ainsi dans les « bonnes routes » deux avantages majeurs : d'abord faciliter les voyages du propriétaire ; ensuite contribuer à augmenter la valeur des produits exportés et à faire baisser le prix de revient des marchandises achetées à l'extérieur.<sup>343</sup>

Du point de vue de la sécurité, la question qui retient l'attention est celle de la plus ou moins grande distance des bâtiments de la *villa* aux grands itinéraires terrestres. Convient-il de positionner la *villa* le long d'une route importante, à proximité, ou bien de s'en écarter carrément ? Parmi les bénéfices possibles, il y a ceux que procurent les voyageurs sur une route fréquentée, grâce à la construction d'une auberge<sup>344</sup>. En revanche, pour Columelle, il n'est pas souhaitable d'édifier les bâtiments au voisinage d'une « route militaire ». Mais les raisons qu'il invoque à ce propos sont soit euphémisées, soit peu pertinentes : crainte d'être trop souvent dérangé par des importuns, dégâts que les passants sont capables de faire dans les champs. Bien que le problème de l'insécurité - dont les routes sont l'un des vecteurs - soit soulevé par la plupart des *S. r. r.*, il est possible que les réticences formulées par le Gaditain soient imputables au contexte proprement hispanique, bien mis en évidence par P. Sillières<sup>345</sup>. Enfin, la distinction de fait établie par Columelle entre « bonnes routes » et « routes militaires » ne relève-t-elle pas d'une lecture « agronomique » du maillage routier, et de son rôle, qui donne logiquement la préférence à la « route relais » aux dépens de la « route impériale » ? Certes, « l'opposition millénaire » de ces deux types de route, rappelée et analysée par F. B. Huygues<sup>346</sup>, a été souvent réduite - parfois de façon systématique -, l'opposition concernant, dès lors, les deux fonctions principales caractérisant un réseau unique. Cependant, en tant qu'axe formé de fragments entre pôles

<sup>342</sup> À ce titre, le domaine périurbain constitue un idéal pour Columelle car le maître peut s'y rendre chaque soir « après le *forum* » (*Rust.* I, 19). Sur ce point : CORBIER 1981, p. 14.

<sup>343</sup> *Rust.* I, 3 : *Deinde ad invehenda et exportenda utensilia ; quae res frugibus conditis auget pretium, et minuit impensas rerum invectorum.*

<sup>344</sup> VARRON, *R. r.* I, 2, 23 : mais c'est là une source de revenus qu'on ne peut porter au crédit de l'agriculture (*agri cultura*) et donc, selon Varron, un sujet qui doit être exclu d'un traité d'agronomie, même si la pratique en est recommandable.

<sup>345</sup> COLUMELLE, I, 5 : *...esse oportet aedificiis nec junctam militarem viam.* À propos des relations voies / *villa* en Hispanie, cf. SILLIERES 1990, p. 813-816 ; sur les « stations » liées à de grandes *villae* repérées par l'archéologie, *id.*, p. 802-804 ; sur les *viae militares*, p. 783-787 et 789-790. Pour l'insécurité dans les campagnes sous l'empire Romain, voir MACMULLEN 1986, p. 11-31.

<sup>346</sup> HUYGUES 1996, p. 61-62.



producteurs et pôles consommateurs, consacré principalement à la circulation des marchandises, avec passage de convois et groupes marchands, la « route relais » correspond assez bien à ce que Columelle entend par *iter commodum*. Celui-ci doit avant tout faciliter les échanges et les déplacements<sup>347</sup>. La *via militaris*, de son côté, appartient pleinement au type de la « route politique », dont l'organisation et la conception unitaire répondent à des visées stratégiques, tels que remédier aux désordres périphériques par la circulation rapide des ordres, et qui fait partie d'un projet de contrôle de vastes territoires continentaux<sup>348</sup>. Or, cela - la maîtrise de l'espace sur une telle échelle -, comme dirait Columelle, *non est artificis agricolae...*

#### 16) Pédologie (-**pd** ; uniquement associé à LOCALISATION = LO)<sup>349</sup>

Le caractère LOCALISATION / pédologie (LOpd) regroupe toutes les informations sur les « genres de terres » ou « catégories de terres », *terrae genera, discrimina terrae*<sup>350</sup>, et les qualités qu'on leur impute, outre la façon de les améliorer.<sup>351</sup>

Par exemple, Virgile, dans le livre II des *Géorgiques*, indique un procédé pour reconnaître la qualité d'une terre suivant sa compacité : il s'agit de remettre la terre dans une fosse d'où on l'a tirée. Selon qu'elle se révélera « consistante » ou « légère », elle sera favorable soit à la céréaliculture, soit à la viticulture et à l'élevage du petit bétail<sup>352</sup>. La première partie de ce passage renseigne la variable LOpd (méthode d'évaluation), la deuxième LOcu et LOpe (lieu propre à telle ou telle production). Le caractère LOpd fait une grande place, par conséquent, aux séquences appréciatives concernant les sols, aux procédés qui mesurent leur fertilité et leurs potentialités agrologiques et à méthodes qui permettent son entretien ou son enrichissement.

---

<sup>347</sup> *Rust.* I, 5.

<sup>348</sup> HUYGUES, *art. cit.*, p. 62.

<sup>349</sup> Nous avons consacré *infra* une étude spéciale à la manière dont les *S. r. r.* classent les sols et aux qualités agrologiques qu'ils leur attribuent : cf. ANNEXE 3. K. D. WHITE a consacré des pages à cette question dans son *Roman Farming*, 1970, p. 86-109.

<sup>350</sup> Cf. VARRON I, 9, 3 et 5.

<sup>351</sup> En revanche, les données très nombreuses qui constituent un indice de localisation, principalement pour les cultures et les types d'élevage, sont classées dans LOCALISATION / culture (LOcu) et LOCALISATION / pâturages, élevage (LOpe).

<sup>352</sup> *G.* II, 226-237.

Naturels, ou résultant d'une expérimentation, les indices propres à déterminer le caractère d'un sol tendent à valider le choix du type pédologique le plus recommandable pour une production. De façon générale, ce choix s'effectue sur la base de signes empiriques, dont les experts romains ne garantissent pas toujours eux-mêmes l'infaillibilité. L'aspect du sol, son degré d'humidité, sa texture, sa densité, sa couleur<sup>353</sup>, voire son odeur et son goût : autant de symptômes possibles, auxquels s'ajoutent les plantes qui y croissent. Ces différents critères ne sont pas isolés et prennent leur sens, la plupart du temps, dans leur rapport les uns avec les autres. La végétation spontanée est considérée comme un indicateur très fiable de la nature du sol, en particulier de ses réserves hydriques. Pour Virgile, par exemple, sapins, ifs et lierres noirs indiquent un terrain froid<sup>354</sup>. À cet égard, il est parfois difficile de déterminer si les végétaux qui signalent un type de sol ne sont pas également des plantes cultivées, quand l'auteur ne le précise pas<sup>355</sup>. S'il suffit pour certaines terres d'une simple observation, d'un « coup d'œil », d'autres, en revanche, exigent des *experimenta*. Ainsi, la texture est évaluée par un moyen simple qui consiste à humecter une poignée de terre, afin d'en apprécier la viscosité<sup>356</sup>. Une seconde technique opératoire revient à comparer les variations de volume de la terre extraite d'un trou :

« Veux-tu savoir si une terre est peu consistante ou d'une consistance extraordinaire (*rara sit an supra morem si densa*) (car l'une est favorable aux blés, l'autre à Bacchus, la plus consistante à Cérès, la moins consistante au Libérateur). D'abord, tu choisiras des yeux un emplacement (*locum*) ; tu feras creuser une fosse (*puteum*) bien avant, en plein fonds ; tu y mettras ensuite toute la terre (*humus*), dont tu égaliseras avec les pieds la surface sableuse (*aequabis harenas*). S'il en manque, c'est que le sol est léger ; il conviendra mieux au petit bétail et aux vignes nourricières ; si au contraire les déblais refusent de reprendre leur place et s'il en reste, une fois la fosse comblée, le fonds est consistant (*si derunt, rarum pecorique et vitibus almis aptius uber erit ; sin in sua posse negabunt ire loca et scrobibus superavit terra repletis, spissus ager*). »<sup>357</sup>

<sup>353</sup> Un signe peu sûr selon Columelle (II, 2), suivi sur ce point par PALLADIUS, I, 6 : *Color terræ non magnopere desideretur, qui bonitatis incertus est auctor.*

<sup>354</sup> G. II, 256-258.

<sup>355</sup> Aussi les syntagmes laissant place au doute ne sont-ils pas regroupés sous LOCALISATION / culture (LOcu) et sont-ils rangés dans LOCALISATION / pédologie (LOpd).

<sup>356</sup> COLUMELLE, II, 2 : *Nam perexigua conspergitur aqua glaeba manuque subigitur, ac si glutinosa est, quamvis levissimo tactu pressa inhaerescit, « Et picis in morem ad digitos lentescit habendo », ut ait Vergilius, eademque inlisa humo non dissipatur, quae res nos admonet, inesse tali materiae naturalem succum et pinguitudinem.* Cf. PALLADIUS I, 5.

Au regard d'un critère apparent, la densité, des qualités agrologiques différentes, et très précises, sont donc attribuées au sol. Selon Columelle, ce procédé permet en outre de distinguer un troisième genre, la terre moyenne, *mediocris*<sup>358</sup>, laquelle remplit la fosse à ras bords. Elle se situe entre la terre riche - qui correspond à une terre argileuse, favorable d'après Virgile, à la céréaliculture - et la terre légère, soit généralement sableuse ou graveleuse, qui se prête à la viticulture et à l'élevage des ovins ou autre menu bétail. Le souci d'augmenter la fertilité du sol, afin qu'il produise davantage, trouve de nombreux échos dans la quantité et la singularité des améliorations à même de lui être apportées. Un thème bien représenté, à travers l'énoncé des normes idoines relatives à la mise en repos des champs et aux assolements, à la typologie des fumiers, et, dans une moindre mesure, aux engrais verts et aux amendements<sup>359</sup>. L'entretien du sol, qui vise au moins la conservation de ses potentialités productives, est d'abord assuré par sa mise en jachère, que celle-ci entre ou non dans un système d'assolement ou rotation des cultures. Les agronomes latins recommandent de laisser reposer les terres à blé un an sur deux : la parcelle prend alors le nom de *novalis*<sup>360</sup>, versus *restibilis*, au sein du cycle cultural.

*Et in frugibus quidem ferendis eadem terra utilior intellegitur, quotiens intermissa cultura quievit...*

« Dans la production des céréales, du moins, on voit qu'une même terre est meilleure chaque fois qu'on la laisse reposer en cessant la culture. »<sup>361</sup>

Les pratiques agrotechniques constituent également des moyens d'action efficaces pour lutter contre la perte de fécondité du sol : tous les agronomes romains conseillent en ce sens de travailler la terre judicieusement et, en premier lieu, de « bien » la labourer car cela équivaut, selon eux, à la fumer<sup>362</sup>. Outre les labours, houages et hersages, les désherbages et le drainage<sup>363</sup>, brûlis et épierrements sont recommandés avec insistance. Les hypothèses explicatives de Virgile

<sup>357</sup> VIRGILE, II, 227-236.

<sup>358</sup> *Sed si vellis scrobibus egestam humum recondere et recalcare, cum aliquo quasi fermento abundaverit, certum erit esse eam pinguem ; cum defuerit, exilem ; cum aequaverit, mediocrem.* COLUMELLE, II, 2. Cf. PALLADIUS, I, 5.

<sup>359</sup> Cf. à la fin du volume de l'ANNEXE 3, le « corpus des références aux sols et à leurs qualités agrologiques dans l'*H. N.* de Pline l'Ancien », segments textuels n°39 et suivants.

<sup>360</sup> VIRGILE, I, 71-72 : *Alternis idem tonsas cessare novalis, et segnem patiēre situ durescere campum.* VARRON, I, 29, 1 ; I, 44, 3. COLUMELLE, II, 10 ; II, 14 ; PLINE, XVIII, 177.

<sup>361</sup> PLINE XVII, 40. Sur la jachère et la signification des termes latins afférents, se reporter plus haut, descripteur « LOCALISATION ».

<sup>362</sup> *De agr.* 61,1.

<sup>363</sup> *G.* I, 94-106 : « celui qui brise à la houe les mottes paresseuses et qui traîne sur elle les herses d'osier fait grand bien aux guérets. (...) Que dire de celui qui, après les semailles, engage la lutte avec les guérets, et abat les arêtes

concernant les avantages de la culture sur brûlis vont jusqu'à emprunter de façon très subtile aux théories médicales de son temps. Mettre le feu à un terrain devenu stérile, ou incendier les éteules et les mauvaises herbes après une récolte, permet de nettoyer, mais aussi de fertiliser les parcelles<sup>364</sup>. L'amélioration du terrain ainsi acquise, une récolte de pavot est alors possible, malgré (ou à cause de) sa réputation de nocivité pour le sol, sur laquelle s'accordent tous les agronomes latins. La notice du *De agricultura* sur ce sujet est particulièrement révélatrice de l'exploitation maximale des ressources prescrite par Caton qui, faisant feu de tout bois, associe production charbonnière et agricole, brûlis et écobuage :

« Si on ne peut vendre le bois de feu et les ramilles, faire du charbon de bois. Les brindilles et les sarments restants, les brûler dans une terre en culture. A l'endroit où on les aura brûlés, semer du pavot. »<sup>365</sup>

L'épierrement, préalable nécessaire à l'ameublissement et aux labours, est aussi un moyen d'éviter que la mise en culture échoue notamment parce que, selon Palladius :

« Les pierres qu'on laisse sur la terre sont glacées en hiver et brûlantes en été ; aussi nuisent-elles aux grains, aux arbustes et aux vignes. »<sup>366</sup>

Cependant, cet épierrement ne saurait se faire sans précaution, puisque certains terrains y réagissent très mal, ce qu'une anecdote rapportée par Pline illustre bien. De façon significative, elle met en cause un agriculteur qui a commis l'erreur de méconnaître les propriétés mécaniques du sol qu'il voulait cultiver :

---

d'un champ aride, sablonneux, puis amène sur le terrain ensemencé une eau courante est des ruisseaux secondaires (*fluvium inducit rivosque sequentis*) ? »

<sup>364</sup> G. I, 84-93 : *Sape etiam sterilis incendere profuit agros, atque levem stipulam crepitantibus urere flammis, etc.* Sur les analogies médicales : PIGEAUD 1995, p. 270 sq. Cf. aussi DE SAINT-DENIS 1966, comm. *ad loc.* : les hypothèses avancées par Virgile se réfèrent notamment à la croyance selon laquelle les végétaux doivent leur croissance à la chaleur qui s'élève du feu de la terre ; BILLIARD 1928, p. 86-87. Dans les terres stériles ou les friches, l'opération s'effectue avant la mise en culture : PALLADIUS, I, 6, enjoint, après qu'on y a mis le feu, de laisser le terrain reposer pendant cinq ans, « et la portion de sol jadis stérile rivalisera avec celle qui était naturellement féconde. » Cf. aussi VI, 3 ; COLUMELLE, II, 2 et PLINE, XVIII, 46. Le procédé n'est pas sans danger, ce qui explique son abandon progressif dans la zone tempérée : BRUNET, FERRAS, THERY 1995, p. 76.

<sup>365</sup> CATON, 38, 4, cité textuellement par PLINE, XVIII, 229 : il précise que la plante était cultivée pour ses vertus somnifères.

« Sur le territoire de Syracuse, un agriculteur nouveau venu dans le pays, ayant épierré le terrain, vit la boue ruiner sa récolte tant qu'il ne rapporta pas les pierres. »<sup>367</sup>

Surtout, l'historiette plaide implicitement pour le respect des connaissances et pratiques locales, soit l'un des grands principes édictés par les experts agronomiques romains. Il y a en outre, sous-jacente, la perception de l'action physique de l'eau dans l'érosion des terrains et des techniques correctives qu'elle nécessite.

Nos *scriptores* ont bien conscience de l'épuisement possible du sol, risque qu'ils proposent de pallier en profitant de l'action bénéfique des engrais, à propos desquels il existe une large variété de notations. Ce sont toutes les matières, d'origine animale, végétale ou minérale, susceptibles d'être dissoutes dans la terre pour en augmenter la fertilité<sup>368</sup>. En première position, figure le fumier qui est composé principalement des litières mêlées de déjections d'animaux en voie de fermentation. Les prescriptions afférentes sont nombreuses car, bien que les agronomes latins aient une approche essentiellement physique du sol<sup>369</sup>, la fumure des terres est donnée comme un moyen de les « nourrir », faculté bien mise en exergue par Columelle, à condition néanmoins que le genre de fumier utilisé soit adapté aux cultures envisagées et que la quantité en soit justement mesurée<sup>370</sup>. Son procédé de fabrication et de conservation est minutieusement exposé : il convient de creuser deux fosses, où doit régner une humidité constante, l'une remplie de vieux fumier, l'autre qui recueille le plus récent, ainsi amené à se bonifier<sup>371</sup>. La concentration du purin dans ces fosses permet d'éviter le lessivage du fumier par l'eau de pluie, l'évaporation excessive, les odeurs nauséabondes, etc. En revanche, les risques d'infiltration dans le sol sous-

<sup>366</sup> *Op. agr.* I, 6 : *Lapides qui supersunt, hieme rigent, aestate fervescent : id circo satis, arbutis et vitibus nocent.* Cf. aussi VI, 3 et COLUMELLE, II, 2. THEOPHRASTE est d'un avis contraire puisque, selon lui, les pierres protègent les blés du gel : *C. P.* III, 20, 5.

<sup>367</sup> *N. H.* XVII, 30.

<sup>368</sup> Les engrais, on le sait, visent à apporter les éléments nécessaires à la nutrition des plantes. Si les éléments que la plante prélève dans l'atmosphère peuvent être considérés comme inépuisables, en revanche, ceux qu'elle tire du sol - l'azote, le phosphore, la potasse et la chaux -, sont limités à cause de l'exportation continue due aux récoltes et à l'entraînement des eaux de drainage.

<sup>369</sup> BOULAINÉ 1989, p. 13 et 21.

<sup>370</sup> Se reporter *infra*, ANNEXE 3 : « Index analytique des principales unités de sols... d'après Columelle », s. v. *Pinguis*. Il existe également des notations de caractère chimique chez Pline l'Ancien, cf. en particulier le passage sur la *marga* cité plus bas.

<sup>371</sup> *Secundum villam duo habere oportet stercilina aut unum bifariam divisum. Alteram enim partem fieri oportet novam, alteram veterem tolli in agrum, quod enim quam recens quod confracuit melius. Nec non stercilinum melius illud, cuius latera et summum virgis ac fronde vindicatum a sole. Non enim sucum, quem quaerit terra, solem ante excugere oportet. Itaque periti, qui possunt, ut eo aqua influat eo nomine faciunt sic enim maxime retinetur sucu in eoque squidam sellas familiaricas ponunt.* VARRON, I, 13, 4. Cf. COLUMELLE, I, 6 et PALLADIUS, I, 33.

jaçant sont aggravés, notamment les dangers de contamination des puits et des sources, d'où la nécessité, toujours soulignée, d'isoler la fosse à fumier, les agronomes romains étant aussi, comme on l'a montré, des aménageurs et des gestionnaires de l'espace rural.

Selon son habitude, Varron distingue plusieurs genres de fumiers, d'après la qualité qu'il leur attribue, de la colombine (fiente des pigeons), fort réputée, jusqu'aux excréments humains : à cet égard, comme à d'autres, aucune ressource n'est à négliger<sup>372</sup>. Les considérations portent en outre sur la composition du fumier<sup>373</sup>, sa texture, sa quantité, les moments où il convient de nettoyer les litières<sup>374</sup>, l'époque et la façon de le charrier jusqu'aux champs<sup>375</sup>. La répartition s'effectue en fonction de deux principes différents, que l'on s'efforce de combiner. D'une part, d'après les espèces végétales et les catégories de terres agricoles : emblavures, parcelles de plantation<sup>376</sup>, prairies, dont le fumier permet d'améliorer le rendement<sup>377</sup>. D'autre part, selon la qualité des sols<sup>378</sup> : la quantité de fumure répandue dépend du degré de « chaleur » attribué au sol, puisque le fumier est surtout censé le réchauffer. Ainsi, selon Pline, une terre qui n'est pas fumée « est froide », *alget*, tandis que qu'une terre qui a reçu trop de fumure « brûle », *aduritur*<sup>379</sup>. L'analyse de l'encyclopédiste implique une approche de la notion de profil thermique du sol qui, de façon plus ou moins directe, relève de la théorie physique des quatre éléments. Cette théorie fondamentale de la cosmogonie gréco-romaine est une source de la classification conceptuelle des sols chez les experts agronomiques antiques, et notamment chez Varron, où elle se manifeste de la façon la plus apparente. La démarche de Columelle est originale qui montre une conscience plus franche, non seulement de l'engrais comme élément nutritif, mais du sol lui-même comme

---

<sup>372</sup> R. r. I, 38, 1 et 2 ; COLUMELLE, II, 14.

<sup>373</sup> Cf. CATON, 37, 2 : fumier mélangé à des feuilles d'yeuse et de chêne.

<sup>374</sup> Exemple : sortir le fumier les jours de pluie ou pendant l'hiver quand le temps est mauvais, cf. CATON, 2, 3 ; 37, 3 et 39, 1.

<sup>375</sup> CATON 5, 8 ; 29. Nombre d'ânes, de claies et de bastes pour transporter le fumier : 10, 1 ; 11, 4.

<sup>376</sup> CATON, 5, 8 : fumer les oliviers en automne ; 7, 3 : mettre du purin ou du fumier de porc au pied des pommiers ; 161, 4 : mêler la terre de l'aspergerie de fumier de mouton ; 36 : répandre de la colombine dans les jardins et les champs en culture ; 33, 3 : ceindre les ceps de vigne d'un mélange de fumier, de marc de raisin et de paille. Le fumier est également utilisé pour enduire les coupes et les fentes des arbres émondés ou greffés, cf. CATON, 40, 2 : *fimur bubulus*, composant du mastic pour la greffe en fente ; 28, 2 : « enduisez de fumier la coupe d'un plant » ; PLINE, XVII, 87 : enduit de fumier sur la coupe des arbres rabattus, pour lesquels COLUMELLE recommande de la boue mêlée de cendre (V, 9).

<sup>376</sup> Cf. VIRGILE, I, 77-78 ; COLUMELLE, II, 13.

<sup>377</sup> VIRGILE, I, 36 ; COLUMELLE, II, 14.

<sup>378</sup> VIRGILE, I, 79-80 : instructions pour la fumure des sols arides.

<sup>379</sup> PLINE, XVIII, 194.

milieu nutritif, rôle souvent occulté par ailleurs au profit de la notion de sol-environnement, qui « réjouit » la plante.<sup>380</sup>

Après les fumiers, les engrais d'origine végétale sont les plus couramment utilisés. Dans ce domaine, les agronomes anciens prennent soin de distinguer les végétaux bénéfiques des plantes suspectées d'avoir, à terme, des effets nocifs : ainsi l'orge censé appauvrir le sol<sup>381</sup>, l'endive qui le gâte<sup>382</sup>, le lin et l'avoine qui le brûlent, le « pavot rongeur », *rescum papaver*, etc<sup>383</sup>. En revanche, les engrais verts sont produits par des cultures de légumineuses qui, malgré la suprématie de la céréaliculture, restent importantes et dont on cherche un développement rapide, grâce à une fumure abondante<sup>384</sup>. Arrivées à maturité, les plantes sont enfouies afin de se transformer en humus : les féveroles par exemple, citées par Caton, sont semées après la moisson et enterrées au début de l'hiver. Le premier agronome romain énumère en outre lupin, fève, vesce, pailles des céréales, feuilles d'yeuse et de chêne<sup>385</sup>. Les trois premières sont tout spécialement recommandées par Columelle et Pline, ce qui témoigne de l'exactitude, et de l'affinement, de certaines connaissances empiriques. De fait, le lupin et la vesce sont les plus aptes à fixer l'azote atmosphérique grâce aux nodosités de leurs racines.<sup>386</sup>

Les recettes qui font intervenir des substances d'origine végétale appartiennent aussi à cet arsenal, selon le principe analogique « le même nourrit le même », qui est l'une des causes de l'occultation du rôle chimique du sol<sup>387</sup> : amurque à répandre au pied des arbres<sup>388</sup>, boue composée de noyaux concassés et d'eau, versée en automne au pied des arbres déchaussés, etc.<sup>389</sup> D'autres substances sont jugées « engraisantes » ou « nourrissantes », comme la cendre<sup>390</sup> ou la *marga*, dont Pline cite plusieurs types, de consistance et de coloration variable<sup>391</sup>. Selon le

---

<sup>380</sup> Sur tout cela : BOULAINÉ 1989, p. 13-14 et 21.

<sup>381</sup> Cf. VIRGILE, I, 77-78 ; COLUMELLE, II, 13.

<sup>382</sup> VIRGILE, I, 120.

<sup>383</sup> *Id.*, IV, 545 ; cf. aussi I, 75-78 : *Urunt [campum seges] Lethaeo perfusa papavera somno* ; PLINE, XVII, 56, *segetem excurit*.

<sup>384</sup> À ce sujet, voir AMOURETTI 1986, p. 54-56 ; LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 80.

<sup>385</sup> Cf. aussi VARRON, *R. r.* I, 23, 3.

<sup>386</sup> BILLIARD 1928, p. 85.

<sup>387</sup> BOULAINÉ 1989, p. 13.

<sup>388</sup> CATON, 36 ; 5, 8 ; 93 : eau additionnée d'amurque au pied des oliviers ; VARRON, I, 55, 7 ; PLINE, XV, 9.

<sup>389</sup> CATON, 37, 2.

<sup>390</sup> Cf. COLUMELLE, II, 4 ; PLINE, XVII, 49 ; PALLADIUS, IV, 7 et XII, 9. L'emploi des cendres est limité du fait de la faible quantité dont on dispose dans une exploitation rurale : BILLIARD 1928, p. 85.

<sup>391</sup> XVII, 42-48. Cf. ANDRE 1964, p. 127-129, *comm.* § 43-47.

naturaliste, la *marga* est utilisée en vertu du principe qui consiste à « nourrir la terre avec elle-même »<sup>392</sup>, lequel est attribué aux Bretons et aux Gaulois :

« On entend par là des principes fécondants plus denses et, pour ainsi dire, des graisses de la terre et comme des filets de viande, formant des nodules compacts de graisse. »<sup>393</sup>

En réalité, Pline paraît confondre engrais minéral et amendement, car J. André reconnaît sous cette appellation un engrais phosphaté : « les *nodules* qu'il décrit ne laisse aucun doute sur ce point »<sup>394</sup>. La *marga* ne saurait donc être comparée, comme le fait l'encyclopédiste, avec le procédé dont il accorde la paternité aux Grecs et qui revient à mêler de l'argile blanche (appelée *lencargillos*) aux terres humides et froides<sup>395</sup>. En effet, les amendements proprement dits sont connus des experts agronomiques romains, même s'ils semblent avoir joué un rôle assez marginal<sup>396</sup>. Au reste, l'acception du mot *marra*, qui serait employé par Pline pour désigner la marne argileuse, reste conjecturale et n'est pas unanime, d'autant que les leçons des différents manuscrits ne s'accordent pas<sup>397</sup>.

*Et carbunculus, quæ terra ita vocatur, emendari marra videtur.*

« La terre qu'on appelle charbon semble s'améliorer à la *marra*. »<sup>398</sup>.

Faute d'assurance sur ce point, on citera dans la catégorie des amendements la méthode qui consiste à charrier de la terre d'un endroit à un autre, le but étant de combattre les défauts d'un terrain par des apports qui les compensent, selon le principe de la loi des contraires. Columelle rapporte ainsi la solution adoptée par son oncle qui, quand le fumier vient à manquer, mélange du

<sup>392</sup> XVII, 42.

<sup>393</sup> XVII, 42-43 : *Spissior ubertas in ea intellegitur et quidam terrae adipēs ac velut glandia in corporibus, ibi densante se pinguitudinis nucleo.*

<sup>394</sup> ANDRE 1964, p. 127, comm. *ad loc.*

<sup>395</sup> N. H. XVII, 42. Cf. THEOPHRASTE, *C. P.*, III, 20, 3-4.

<sup>396</sup> Les amendements de type « calcaire » (par opposition au type « humique »), qui apportent du calcium au sol, sont essentiellement le marnage et le chaulage. Pour ce dernier, voir PLINE XVII, 47 : *calx*. Ici, il s'agit bien d'amendement et non d'engrais minéral : ANDRE 1964, p. 129. Cf. aussi COLUMELLE, V, 9.

<sup>397</sup> Cf. GORRICHON 1976, p. 144. J. C. DUMONT (1993, p. 91-92, comm. COLUMELLE, III, 11), paraît assimiler la *marra* et la *marga* dont nous avons parlé ; *contra* ANDRE 1964, p. 122 et 127 : la *marga* est un engrais phosphaté. Autres interprétations avancées pour *marra* : une sorte de houe, ou bien la « vigne maigre » (*vitis macra*), les sarments de celle-ci coupés par la taille et enfouis sur place ayant des facultés jugées fertilisantes, en référence au passage du *De agr.* 37, 3, dans lequel CATON conseille cette opération pour les vignes malades : J. ANDRE, *Rev. Phil.*, XXXV, 1961, p. 58-59.

<sup>398</sup> N. H. XVII, 29.



sable aux sols trop argileux, et vice-versa<sup>399</sup>. Bien que Pline, d'après Théophraste, attribue une pratique similaire aux Mégariens, il conteste l'efficacité de ce procédé car l'ingratitude du terrain demeure parfois irréductible :

« Le sable blanc... le noir... et aussi le rouge, même mélangés à une terre grasse, sont improductifs. »<sup>400</sup>.

La lecture des textes agronomiques latins permet de constater la diversité et l'ampleur des informations qui sont reliées au thème de la pédologie, dont la richesse est au reste confirmée par l'étude des fréquences dans les œuvres de Caton, de Virgile et de Varron<sup>401</sup>. Cela nous a incité à approfondir l'investigation à ce sujet, en changeant toutefois de période et en privilégiant le *corpus* de l'époque alto-impériale. Nous présentons donc dans notre Annexe 3 un dossier qui exploite les renseignements sur la pédologie et les propriétés agrologiques des sols contenus dans les ouvrages de Columelle et de Pline. Ce travail constitue une synthèse des catégories identifiées par l'agronome et par le naturaliste, de type en partie lexicale mais, surtout, thématique. Notre choix est motivé par la place que les agronomes antiques réservent à ce thème, et par la qualité de la réflexion menée sur les différents facteurs à même d'interagir pour déterminer la fertilité du sol et, donc, sa productivité : ils confirment notamment l'importance des variations locales à cet égard.

Par ailleurs, les évolutions constatées entre le système d'exploitation décrit par Caton et celui qui prévaut dans le traité de Columelle touchant l'organisation de la production et du travail<sup>402</sup> conditionnent aussi le choix des sols exploités et, réciproquement, les conceptions mêmes qui s'y attachent. Par conséquent, les normes pédologiques édictées dans le *corpus* ne sont pas immuables qui s'adaptent aux nouvelles réalités socio-économiques (en même temps qu'elles les reflètent) et aux mutations du paysage rural lui-même, tant dans l'articulation de ses espaces que dans les pratiques d'aménagement et de mise en valeur dont il est l'objet. On citera, par

---

<sup>399</sup> COLUMELLE, II, 15.

<sup>400</sup> PLINE, XVII, 25. Avis plus nuancé de COLUMELLE sur le sable : III, 11 et *De arb.* III, 6.

<sup>401</sup> Voir en particulier les scores des caractères LOCALISATION / cultures (LOcu) et LOCALISATION / pédologie (LOpd) dans les différents tableaux et histogrammes de l'ANNEXE 2 (**Tab. II. 1** ; **Tab. II.3** ; **Hist. II. 1.0** ; **Hist. II. 1.5** ; **Hist. II. 2**. et **Hist. II. 3**).

<sup>402</sup> En relation avec les changements qui affectent les structures de la propriété : cf. MARTIN 1971, p. 289-373. Sur propriété et exploitation, avec les variations régionales sous le Haut-Empire, voir le résumé des problèmes dans LE

exemple, la chronologie de l'utilisation des « terres rouges », ou « rubriques », que Rita Compatangelo a reconstitué, à partir du croisement des données de terrain et des manuels d'agriculture romains, dans son étude des cadastres du Salentin et de leur environnement physique et historique<sup>403</sup>. Dans une perspective historique similaire de l'utilisation et de la représentation ancienne des sols, il a paru pertinent d'analyser les témoignages du Haut-Empire, dans le dessein ultérieur de cibler d'éventuelles mutations en matière d'estimation des sols par rapport à la fin de l'époque républicaine<sup>404</sup>. Cependant, notre étude vise avant tout à établir un constat, à un moment qui est considéré, à juste titre pensons-nous, à la fois comme un aboutissement et comme un tournant en matière d'élaboration, d'organisation et de diffusion du savoir dans le domaine de l'agronomie latine, dont la pédo-agrologie est un secteur non négligeable. Grâce aux deux catalogues élaborés à partir de l'œuvre de Columelle et des livres 17 à 19 de l'*Histoire Naturelle*, et en intégrant les conclusions d'une étude antérieure<sup>405</sup>, quelques aspects significatifs de l'appréciation des sols par ces deux auteurs peuvent d'ores et déjà être indiqués.

L'un des descripteurs de type appréciatif les plus importants sur les sols, on ne s'en étonnera pas, concerne la fertilité : dans notre propre grille de lecture, les données sur ce thème sont regroupées sous le titre « rentabilité ». Cette rentabilité s'évalue en fonction d'autres paramètres, qui portent sur la force de travail ou sur la productivité<sup>406</sup>. Il est important de le rappeler, les paramètres qui définissent le critère de la fertilité et le spectre des sols qualifiés de fertiles, tels que les envisagent les agronomes latins, ne coïncident pas avec les exigences de l'agronomie actuelle<sup>407</sup>. Aujourd'hui, les terres considérées comme fertiles sont en nombre plus

---

ROUX 1998, avec la bibliographie, p. 202-208 et 460, 463-468. Se reporter aussi plus bas. III<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. I.

<sup>403</sup> Pour les détails, cf. COMPATENGELO 1989, p. 224-228. Sur la terre rouge, voir les deux Index Analytiques... de l'ANNEXE 3, à la notice *Rubrica*.

<sup>404</sup> Le dépouillement des *Géorgiques* effectué sur la même base que les textes alto-impériaux confirme l'intérêt des renseignements fournis par le poète du I<sup>er</sup> s. av. n. è. en la matière, comme cela avait été souligné naguère par R. MAIGNIEN, dans son article « Pédologie » de la *Grande Encyclopédie Alpha des Sciences et des Techniques, Géologie II*, Paris, 1976, p. 41.

<sup>405</sup> FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER 1995, p. 73-113 : « La perception des sols et des plantes chez les agronomes romains. »

<sup>406</sup> Cf. « Présentation du corpus des références aux sols... », *infra*, ANNEXE 3, descripteur n° 13 : « Rentabilité ».

<sup>407</sup> Cette conclusion s'appuie sur les résultats de « l'AFC - sols / plantes » effectuée à partir des classes de sol que nous avons individualisées dans le corpus plinien (cf. *infra*, ANNEXE 3, l'Index Analytique et le « corpus des références aux sols... » chez Plin). Cette Analyse Factorielle des Correspondances a eu pour premier objectif l'identification des sols mentionnés par Plin et a conduit à constater une « ubiquité de la fertilité », les données puisées chez l'érudite romain se révélant globalement différentes, sinon divergentes, par rapport aux normes de l'agronomie contemporaine : FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER 1995, p. 98 et sq. La constatation est susceptible d'extension à l'ensemble de la littérature agronomique latine, sous réserve des nuances que pourrait apporter un travail similaire sur chacune des œuvres du corpus.

restreint : ce sont des terres profondes, argileuses, humifères, meubles, fraîches<sup>408</sup>. Dans l'Antiquité romaine, les terres qualifiées de fertiles sont les terres à blé<sup>409</sup>, et les terrains qui conviennent aux espèces les plus emblématiques de l'arboriculture méditerranéenne : l'Olivier et la Vigne<sup>410</sup>. Schématiquement, du côté des terres à blé, on trouve les sols dits « crayeux »<sup>411</sup> ou les sols « gras et compacts »<sup>412</sup>. Du côté des sols qui conviennent aux espèces méditerranéennes, on recense les sols minces ou peu épais, légers<sup>413</sup>, plutôt secs et chauds<sup>414</sup>, ce qui inclut même les sols caillouteux, quand ils sont mélangés à de la terre fine<sup>415</sup>. Certains critères qui, aujourd'hui, se révèlent pertinents pour estimer la valeur agrologique des sols le sont moins, ou pas du tout, au regard des typologies dressées par les experts antiques. Tel est le cas, en particulier, de la distinction entre terrains accessibles à l'agriculture sans difficulté spéciale, d'une part, et terrains qui ne sont cultivables qu'au prix d'investissements techniques, d'autre part<sup>416</sup>. Pour expliquer l'appréciation positive qui s'exprime à propos de catégories de sols très différentes, voire opposées, il faut considérer surtout deux points :

- les possibilités offertes ou les obstacles opposés par tel ou tel sol se mesurent en fonction du type d'exploitation. Or, dans le système de la *villa* décrit/préscrit par les agronomes romains, les facultés d'investissement sont potentiellement supérieures à celles, en particulier, de la petite propriété familiale ou des formes d'exploitation collectives. En outre, la « résistance » du sol

---

408 *Op. cit.*, p. 98.

409 PLINE, XVIII, 34 : *frumentari* ; XVII, 41 ; COLUMELLE, II, 9. Voir *infra*, ANNEXE 3, les Index analytiques, s. v. *Lætus*.

410 Voir chez PLINE le paragraphe qui introduit au livre XVII la partie consacrée aux catégories de sols : leurs qualités sont évaluées avant tout en fonction des besoins de la vigne : XVII, 25, cité dans l'ANNEXE 3.

411 C'est-à-dire calcaires ou à accumulation calcaire, les terres noires ou cendrées, les sols argilo-calcaires ou argilo-siliceux, dotés d'une réserve hydrique, plutôt rassis : FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER, *loc. cit.* Voir aussi la comparaison entre la classification qualitative des sols de Columelle et les unités de sols recensés en Tricastin dans l'étude de Th. ODIOT 1995, sur « L'estimation des potentialités agraires des terroirs au premier siècle de notre ère », p. 230-232. Cf. PLINE XVIII, 166 et 199 ; COLUMELLE, II, 9 : *densa cretosaque et uliginosa humus siliginem et far adorem non incommode alit*. Se reporter *infra*, ANNEXE 3, aux Index Analytiques, s. v. *Creta*.

412 PLINE XVIII, 163 : *in agro crasso lato frumentum seri* ; XVIII, 164 et 165 ; COLUMELLE II, 9. Cf. ANNEXE 3, « Index Analytiques... », s. v. *Densus* ; *Pinguis*.

413 FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER, *loc. cit.* Voir PLINE, XVII, 186 et XVII, 36 ; COLUMELLE, III, 1 : *At si voto est eligendus vineis locus... optimum est solum nec densum nimis nec resolutum, soluto tamen proprius* ; III, 11 : *...pullam vocitari : nec quia sola, sed quia sit habilis maxima vinetis*. Cf. « Index Analytiques... », *infra*, ANNEXE 3, s. v. *Macer (levis, tenuis...)* ; *Pullus* ; *Solutus*.

414 Sols généralement calcaires et sableux : FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER, *loc. cit.* Cf. PLINE, XVII, 128 ; COLUMELLE, III, 14 ; voir les « Index Analytiques... », *infra*, ANNEXE 3, s. v. *Harena* ; *Siccus*.

415 FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER, *loc. cit.* Cf. PLINE, XVII, 31 ; COLUMELLE, III, 11 : « Le gravier bien menu et les champs pleins de gros sable et de pierres mouvantes, pourvu qu'il s'y trouve mêlé de la terre grasse, [rafraîchissent très bien les racines de la vigne]. » Cf. « Index Analytiques... », *infra*, ANNEXE 3, s. v. *Glarea* ; *Saxum*.

416 Sur ce point : FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER, *opt. cit.*, p. 107.

s'évalue en fonction du système de culture, c'est-à-dire des associations d'espèces végétales. Or, « selon l'espèce cultivée, et suivant ses besoins en profondeur de sol utile et en réserve hydrique, les facteurs limitants pour l'agriculture contemporaine le seront moins, éventuellement, pour les pratiques culturales et les rendements antiques. »<sup>417</sup>

- les variations du critère qui mesure la fertilité du sol, entre l'Antiquité et l'époque contemporaine, correspondent certes assez bien à l'évolution des capacités techniques de mise en valeur agricole des sols<sup>418</sup>, et en premier lieu des sols forts et hydromorphes. En revanche, les potentialités agricoles de certains paysages ruraux antiques ont été optimisées par des aménagements idoines : murets de pierre ou bien, sur les coteaux et les collines calcaires, terrasses de culture<sup>419</sup>. Or, ces aménagements correspondent souvent à l'utilisation des sols minces et caillouteux, que l'agriculture mécanisée a désormais abandonnés.<sup>420</sup>

Ce type de paysage anthropisé caractérise la zone des cadastres romains de la péninsule salentine, dont les champs sont enclos de murettes en « rideaux » qui résultent de l'épierrement des terrains de plaine, par opposition aux terrasses construites sur les versants<sup>421</sup>. Selon Siculus Flaccus, les murets de pierre se rencontrent notamment dans les zones de plaine (*in planis locis*), là où le terrain est pierreux, *ager saxosus*<sup>422</sup>. Rita Compatangelo souligne l'importance de la description de ces paysages à « bocage de pierre » et de cette attestation technique, par l'arpenteur, de la culture en terrasse à l'époque romaine, alors que certains auteurs contemporains sont conduits à minimiser leur rôle au seul examen des traités d'agriculture romains<sup>423</sup>. Il faut en convenir, les renseignements à ce propos dans notre *corpus* sont moins fournis, et surtout moins précis que dans le *De condicionibus agrorum*. Néanmoins, les sources agronomiques romaines ne sauraient, en effet, être congédiées de la sorte, sans un examen approfondi, qui reste à faire. De

---

417 FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER, *loc. cit.*

418 *Idem.*

419 VIGNOT 1990, p. 20.

420 FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER, *loc. cit.*

421 Les rideaux sont « ces champs qui se sont peu à peu et faiblement étagés, soit à la suite de labours répétés rejetant la terre du même côté... soit par suite de l'épierrement de champs en pente et de l'accumulation progressive de la terre d'aval » : J. DESPOIS, « Pour une étude de la culture en terrasse dans les pays méditerranéens », *Géographie et histoire agraire*, Annales de l'Est. Mém. n° 21, Nancy, 1939, p. 106, cité par R. COMPATANGELO 1989, p. 63, note 3.

422 SICULUS FLACCUS, Th. 113 = CLAVEL-LEVEQUE et *alii*, 1993, p. 44-45 ; COMPATANGELO 1989, p. 61-63.

fait, les *S. r. r.* paraissent tout à fait conscients de certains processus qui relèvent de l'érosion, qu'ils soient dus aux eaux courantes, au vent, ou aux éboulements et glissements de terrains<sup>424</sup>. De surcroît, le thème de l'épierrement est abordé par tous les *scriptores*<sup>425</sup> et, nous l'avons rappelé, les murs de pierre ne sont pas seulement conçus comme limitatifs. Dans le même sens, R. Compatengelo insiste sur le rôle des rideaux comme technique consciente, volontariste, de maîtrise de la topographie et des eaux de ruissellement dans les terres cadastrées du Salentin. Elle est ainsi conduite à nuancer fortement l'opposition entre rideaux = résultat de l'épierrement de champs en pente faible et terrasses = technique de retenue des sols, qui vise en particulier à réguler la répartition des eaux et à protéger les terres des excès du climat méditerranéen (éboulement, creeping, lessivage)<sup>426</sup>. Or, la réduction de l'opposition entre ces deux pratiques, dont les fonctions sont en fin de compte analogues, tout en s'appliquant à des reliefs différents, permettrait, à notre sens, de définir un axe de recherche intéressant pour l'analyse des textes agronomiques latins, plus fructueux que ne le laisse présager leur lecture trop rapide et littérale. En effet, il est possible que la faible quantité (au moins apparente) de données dans ce domaine puisse résulter d'un défaut d'interprétation de certaines notices peu explicites.

D'un autre côté, le caractère spéculatif des exploitations rurales envisagées par les experts agronomiques impose la nécessité de contrôler les dépenses, y compris pour un partisan d'une agriculture intensive, fondée sur de forts investissements, comme Columelle. De surcroît, les traités romains présentent des entrepreneurs agropastoraux qui ont les moyens d'opérer des choix avant d'acquérir une propriété, ou d'en accepter le legs. À première vue, ces derniers sont donc peu soucieux d'investir dans des aménagements coûteux, dès lors qu'ils peuvent acquérir et/ou mettre en culture des sols moins difficiles. C'est ainsi que, tout en connaissant et recommandant les terres fortes, selon eux très productives une fois qu'une forte dépense de travail a été engagée pour les cultiver<sup>427</sup>, les agronomes romains réservent les qualificatifs les plus valorisants aux sols les moins pénibles à labourer<sup>428</sup>, qui sont aussi les moins coûteux à mettre en valeur. Rappelons

---

<sup>423</sup> L'historienne se réfère à l'étude de P. BLANCHE MANCHE, *Les terrasses de culture des régions méditerranéennes. Terrassement, épierrement et dérivation des eaux en agriculture (17ème - 19ème siècles). Etude ethnohistorique*. Thèse EHESS, Paris, 1986, p. 166-170.

<sup>424</sup> Voir *infra*, ANNEXE 3, descripteur n° 3 : « Améliorations ; détérioration ou érosion. »

<sup>425</sup> Pour Columelle et Pline, cf. *infra*, ANNEXE 3, « Index Analytiques... », s. v. *Saxum*.

<sup>426</sup> Cf. VIGNOT 1990, p. 20.

<sup>427</sup> Voir ce que dit PLINE à propos de la terre alluviale ou de la terre rouge, la meilleure terre mais difficile à travailler : XVII, 27-28 ; 33 et 147. Et *infra*, ANNEXE 3, « Index Analytiques... », s. v. *Rubrica*.

<sup>428</sup> FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER 1995, p. 98.

que, dans l'Antiquité, l'agriculture ne peut guère compter que sur le travail manuel et sur la force animale<sup>429</sup>, d'où le caractère relativement problématique de la mise en culture des sols qui opposent une résistance importante aux instruments aratoires : dans ces conditions, il est logique que les spécialistes romains marquent une préférence pour ce type de sols. À cet égard, les modalités principales du descripteur topographique (montagne, colline, plaine, vallée)<sup>430</sup> jouent un rôle important, mais sans pouvoir discriminant majeur, dans les catégories définies par les experts antiques. En effet, les sols résistants, ce sont aussi bien les sols très caillouteux de certaines collines occupées par la garrigue, les sols hydromorphes et salés des plaines<sup>431</sup>, que ceux du littoral lagunaire, marécageux ou sableux<sup>432</sup>. Quand bien même les terres les plus recherchées sont globalement des terres situées dans les plaines bien drainées, les vallées peu encaissées et les versants à faible dénivellation. C'est ainsi que l'énoncé des normes agronomiques se focalise surtout sur les terrains légers, faciles à travailler, à l'humidité modérée, soit en général les sols qui favorisent (ou du moins ne sont pas tout à fait hostiles) à la culture de la vigne.

En guise de conclusion, il est nécessaire de nuancer cette vue quelque peu schématique par une remarque qui s'applique à d'autres thèmes abordés par les experts agronomiques romains. En matière de prescriptions sur la façon de reconnaître, de choisir ou d'entretenir le sol, à bien des égards, l'effort est conditionnel. En effet, que les terrains à valeur agricole soient l'objet d'investissements qualitatifs de plus ou moins grande envergure, cela dépend des critères qui entrent en ligne de compte, dans telle région et à tel moment. Le traité de Columelle présente, notamment, deux situations où le propriétaire foncier doit mettre en culture des terres, moyennant une mise de fonds inhabituelle. Dans l'un, le coût de la main-d'œuvre locale est donné comme l'élément déterminant pour rendre cultivable des terrains pierreux<sup>433</sup>. Dans l'autre, il est prescrit d'araser le relief vallonné d'un domaine dans le secteur qui sera voué à la céréaliculture, le supplément de revenu attendu étant censé permettre l'amortissement de ces frais

---

<sup>429</sup> *Op. cit.*, p. 98 et 106 ; PARAIN 1979, p. 49.

<sup>430</sup> Cf. notre grille de lecture des énoncés, *infra*, ANNEXE 3, descripteur n° 15 : « Topographie, exposition » et les rubriques *Campus, Collis, Mons, Vallis* dans les Index Analytiques.

<sup>431</sup> Identifiés comme des sols fersiallitiques, d'un côté, et des sols hydromorphes fersiallitiques, alluviaux ou bruns, de l'autre : FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER, *cit.*, p. 106.

<sup>432</sup> Ces terres correspondent à des sols d'érosion, association de sols d'érosion et de sols fersiallitiques ou de rendzines, sols bruns calcaires, peu épais et épais, sols bruns calciques, sols fersiallitiques : *id.*, p. 101.

<sup>433</sup> COLUMELLE II, 2 : « Quant aux terrains pierreux, on les rend propres à la culture en ayant soin d'en retirer les pierres. S'il y a en grande quantité, on les rassemblera en tas dans une partie du champ, afin de pouvoir en débarrasser le reste du terrain ; ou bien encore on les enterrera dans une tranchée profonde ; ce qu'il ne faudra faire que dans le cas où la main-d'œuvre ne sera pas trop chère. »

d'aménagements, qu'on imagine considérables<sup>434</sup>. De ces deux cas, il est possible d'inférer un axe important de la stratégie générale des entrepreneurs agropastoraux, qui consiste à évaluer au plus juste l'ensemble des difficultés opposées à leurs projets par les contraintes naturelles - d'où la nécessité d'inventaires actualisés de leurs *fundi* -, en fonction de leur capacité propre à les réduire - par des dépenses et des travaux appropriés et calculés. Mais c'est aussi pour le *dominus*, en tant que producteur, une exigence de savoir et d'information, car il ne saurait se fier à sa seule intuition - à son « gros bon sens » dirait Columelle<sup>435</sup> - pour déterminer les conditions d'obtention, d'élaboration et de mise en vente de sa production. En effet, il lui faudra se guider aussi sur des circonstances et des éléments extérieurs, de nature économique et sociale, de portée locale ou générale, capables d'infléchir sa stratégie - qu'il s'agisse, comme ici, de l'offre en matière de travail, ou encore du caractère plus ou moins aléatoire de la demande sur le marché des denrées qu'il produit, ou se propose de produire.<sup>436</sup>

---

<sup>434</sup> COLUMELLE I, 2 : *Colles alii vacui arboribus, ut solis segetibus serviant ; quae tamen modice siccis ac pinguibus campis melius quam praecipitibus locis proveniunt. Ideoque etiam celsiores agri frumentarii planicies habere, et quam molissime devexi, ac simillimi debent essere campestri positioni.* En ce qui concerne la rentabilité des emblavures, on estime que là où elles rapporteront le quinzième ou le vingtième de la valeur du sol, on n'évaluera par exemple le revenu forestier qu'au trentième ou au quarantième : VEYNE 2001, p. 133.

<sup>435</sup> *Rust. I, praef.*

<sup>436</sup> Pour une analyse des stratégies économiques des propriétaires fonciers romains, cf. VEYNE, *op. cit.*, p. 131-162 et en dernier lieu ANDREAU 2004, *passim*.

CHAPITRE II  
 FREQUENCE DES DONNEES THEMATIQUES RELATIVES À LA DESCRIPTION  
 DU PAYSAGE CHEZ CATON, VARRON ET VIRGILE

Afin de représenter la complexité des données relatives au paysage foncier, nous avons créé six descripteurs, éclatés respectivement en sept (descripteur MORPHOLOGIE), neuf (CLIMAT ; DIMENSIONS ; LOCALISATION), onze (LIMITES) et douze (HYDRAULIQUE) modalités, soit un ensemble de 57 caractères. A chacun de ces descripteurs se rapportent de 1 à 168 segments textuels<sup>1</sup>. Les trois tableaux de dépouillement qui classent les informations de façon thématique montrent que la plupart des modalités sont communes aux six descripteurs<sup>2</sup>. Par exemple, la modalité *fundus* (codée fu) se retrouve en cinquième position dans chaque colonne. À l'intersection de la cinquième ligne et de la deuxième colonne, DI fu signifie : « dimensions et mesurage agraire relatifs au fonds ».

L'importance quantitative des caractères constitue le fondement de notre analyse, laquelle vise à évaluer la place que l'agronomie latine de la fin de l'époque républicaine accorde à l'un ou l'autre sujet, étant entendu que ces chiffres doivent être nuancés par un examen relatif à la qualité de l'information. Ainsi, la place primordiale ménagée au problème de la localisation des cultures et des zones d'élevage (10,7% chacun, soit l'indice de fréquence le plus élevé de tous les caractères) s'explique par la variété même des deux thèmes qui concernent un grand nombre de productions différentes. En revanche, la question du site d'implantation du domaine est plus générique, ce qui justifie une contribution inférieure (2%). Or, divers indices le suggèrent, comme la place occupée par ce thème dans la composition générale des traités, c'est une question de grande conséquence. De fait, immédiatement après la courte préface du *De agricultura*, tout le premier chapitre est consacré à la question *quomodo agrum emi pararique oporteat*. De même, ce sujet est abordé d'emblée par les personnages du dialogue varronien : Scrofa, pour sa part, pense que l'agriculture, *agri cultura*, consiste à savoir reconnaître la terre qui produit sans interruption le plus

---

<sup>1</sup> Voir la liste complète des caractères dans les tableaux des fréquences réunis dans l'ANNEXE 2, *infra* : **Tab. II.3.1** et **II.3.3**.

<sup>2</sup> Tableaux **II.1**.



grand rapport, question liée en premier lieu à la nature du climat et du sol<sup>3</sup>. En outre, la première des quatre parties principales de cette *ars* consiste, précisément, en l'étude du domaine et de son « sol »<sup>4</sup>, qui porte, en particulier, sur l'altitude, le relief et l'exposition (*forma naturalis*), outre la qualité des sols (*varietas terrae*).<sup>5</sup>

En tout état de cause, la connaissance des caractères peu, ou très peu représentés, a également son importance, serait-ce pour mesurer par contraste la valeur attribuée aux caractères mieux documentés.

Au vu des résultats, on constate que la méthode d'analyse fondée sur la sélection de 56 critères, eux-mêmes définis par une série de combinaisons descripteur-modalité, implique nécessairement la mise à l'écart d'un certain nombre de données, y compris des données relatives au paysage fonciaire. Il s'agit des rares éléments qui ne se rapportent, ni de façon directe ni de façon indirecte, au domaine rural ; techniquement, ce sont ceux qui ne peuvent être pris en charge par l'un ou l'autre des descripteurs. Cela concerne, entre autres, la mention d'une espèce cultivée, quand elle ne s'accompagne d'aucune précision sur sa localisation, sur le temps, le climat ou l'orientation qui lui est favorable, ni d'aucune notation sur le type de clôture, les dimensions ou la morphologie des surfaces qu'elle occupe, ni, enfin, d'aucune considération sur le rapport qu'elle entretient avec l'eau (par exemple : sol humide, nécessité d'arroser ou de drainer, etc.). Autre catégorie de donnée textuelle exclue de l'analyse : « le Tibre toscan » qui localise un fleuve de manière référentielle, y compris par un hydronyme, mais ne lie l'information à aucun indice apte à documenter l'une ou l'autre des modalités (culture, élevage...)<sup>6</sup>. Dans le cas contraire, l'occurrence aurait été comptabilisée dans HYDROGRAPHIE/référents géographiques (HYrf), à l'instar du « lac Maréotis », dont Virgile vante les raisins blancs<sup>7</sup>. Le caractère imprécis de certaines allusions aux espaces arborés chez Virgile les écarte de même<sup>8</sup>. En revanche, les catégories de données qui renseignent les descripteurs principaux ne sont exclues que de façon

---

<sup>3</sup> R. r. I, 3 et 4.

<sup>4</sup> R. r. I, 5, 3.

<sup>5</sup> I, 6, 1 et 8, 7.

<sup>6</sup> G. I, 499 : ...*Vestaque mater, quae Tuscum Tiberis... servas* ; l'information est intéressante sur un autre plan puisque le contexte est celui d'une invocation aux dieux nationaux, afin qu'ils protègent Octave et lui permettent de rétablir la paix et la prospérité des campagnes.

<sup>7</sup> VIRGILE, II, 2.

<sup>8</sup> Par exemple en G. II, 91 : *nunc te Bacche canam, nec non silvestria tecum virgulta...* (invocation à Bacchus) ; II, 323 : *Ver adeo frondi nemorum, ver utile silvis*, « oui, c'est le printemps qui pare les bosquets de leur feuillage, le printemps qui pare les forêts ».

exceptionnelle : en effet, les renseignements de ce genre (climat, orientation, limites...) regardent le domaine, ou l'un de ses éléments, par définition. La tentative, ou la nécessité, de laisser une certaine souplesse à la définition des caractères, grâce en particulier à l'association descripteur/modalité se justifie par la densité même des textes. De fait, les données thématiques contenues dans chaque segment textuel sont souvent très intriquées et, par là-même, difficiles à extirper du *corpus* en vue d'un classement homogène.

Nous l'avons souligné, les descripteurs et leurs modalités ont été déterminés au départ dans l'objectif d'opérer un classement des données livrées par l'ensemble du *corpus* agronomique romain, du traité de Caton à celui de Palladius. Le passage suivant, tiré de l'*Opus agriculturae*, montre que la méthode de dépouillement est susceptible d'application à n'importe quel texte issu de ce *corpus*. En outre, cet extrait va nous permettre de voir comment un seul segment textuel est à même de renseigner plusieurs caractères :

« Si tu as décidé de planter une olivette dans un lieu favorable, voici les variétés de terre que tu rechercheras : une terre qui soit mêlée de graviers ou une argile ameublie par son association avec du sable, ou un sol sableux riche ou une terre d'une nature assez compacte et humide. Il faut rejeter tout à fait l'argile du potier, l'argile fangeuse et dans laquelle l'eau séjourne, un sol sableux pauvre et un sol qui n'est que du gravier : car l'olivier y prend racine, sans doute, mais il ne s'y développe pas. On peut le planter aussi là où se sont maintenus l'arbousier ou le chêne vert ; car, pour le cerre et le petit chêne, même quand on les a coupés, ils laissent des racines nuisibles, dont le poison tue l'olivier. Dans les contrées très chaudes, il se plaît sur une colline orientée au nord : dans les contrées froides, sur une colline orientée au midi, dans les contrées tempérées, sur les coteaux. Il ne supporte ni un terrain en contrebas, ni un terrain escarpé, mais il aime mieux des pentes modérées ; tel est le cas de la Sabine ou de la Bétique. »<sup>9</sup>

Ce segment textuel peut être enregistré, entre autres, sous quatre caractères :

---

<sup>9</sup> *Quod si olivetum suo loco facere volueris, haec genera terrarum sequeris : terram cui mixta sit glarea, aut cretam sabulonis coniunctione resolutam, aut pinguem sabulonem, aut terram naturae densioris et humidae. Creta figuli omnino repudandia est, et uliginosa et in qua semper humor assistit, et sabulo macer, et nuda glarea ; quamvis enim comprehendat, non convalescit. Potest seri et ubi arbutus aut ilex steterat ; nam cernus et aesculus excisa radices noxias relinquit, quarum virus oleam necat. Locis aestuosius septentrionali colle ; frigidis, meridiano gaudet ; mediis, clivis delectatur. Neque imum locum, neque arduum patitur, magis modicos clivos diligit, sicut est regio Sabina vel Boetica. PALLADIUS, III, 18 (traduction de l'édition Panckoucke revue par D. CONSO, cf. ZANNIER 1994, p. 203).*

1- CLIMAT-METEOROLOGIE-ORIENTATION-SALUBRITE/culture (**CLcu**) : les agronomes romains modulent leurs prescriptions selon les situations locales : pour l'olivier, les orientations idoines sont données en fonction du climat de la région où il est cultivé : chaud, froid ou tempéré.

2- HYDRAULIQUE-HYDROGRAPHIE-HYDROLOGIE/marais (**HYmr**) : si certaines cultures sont développées dans les zones marécageuses, moyennant un minimum d'aménagement afin d'en assurer le drainage, celle de l'olivier n'en fait pas partie.

3- LOCALISATION/cultures (**LOcu**) : le site de prédilection pour l'olivier sera la petite colline, le coteau, la pente faible. Deux types de reliefs sont à rejeter : l'escarpement et le sol plat. En outre, Palladius spécifie les sols convenant à la culture de l'olivier et ceux qu'il est préférable d'éviter. La végétation naturelle ou les plantes cultivées dans un lieu constituent l'un des indices dont disposent les Anciens afin d'estimer la nature du terrain. Ici, le sol favorable à l'arbousier et à l'yeuse l'est également, selon Palladius, à l'olivier.

4- LOCALISATION/référents géographiques (**LOrf**) : ce type d'information est particulièrement à même de fournir un appui textuel aux recherches archéologiques. En l'occurrence, ce passage confirme que certaines notices de Palladius sont de seconde main : il est ici dépendant de Columelle qui a souvent puisé ses exemples dans sa province d'origine, la Bétique.

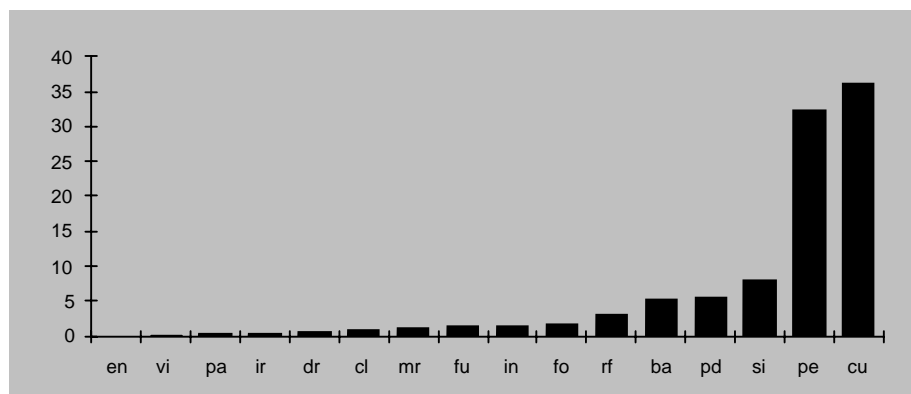
Le dépouillement, puis le classement des informations, selon les catégories définies ci-dessus suscitent une série de constatations générales. L'analyse, pour être valide, a dû se fonder sur les résultats pondérés : pour chaque agronome (ou individu), le nombre d'occurrences par caractère est modéré par le total des occurrences, la même opération étant réitérée pour la colonne des résultats globaux.

De son côté, la lecture des pourcentages triés permet :

- de restituer à chaque caractère sa place du point de vue de son nombre d'occurrences.

- de repérer d'emblée les caractères les plus faiblement ou les mieux représentés chez chaque agronome et par rapport à l'ensemble des résultats.<sup>10</sup>

Par ailleurs, il est intéressant d'examiner, à l'aide des différents tableaux, les thèmes qui sont privilégiés - et dans quelle mesure -, et les thèmes qui sont négligés. Enfin, il faut évaluer la part de tel ou tel agronome dans un type d'information donné. L'avantage des histogrammes est de permettre une visualisation immédiate et globale des résultats, en particulier la contribution respective de chaque caractère par rapport au total des informations recueillies (1572 segments textuels)<sup>11</sup>. Ils montrent aussi l'effectif par individu (agronome) des descripteurs paysagers ou de leurs modalités.<sup>12</sup>



**Hist. II.3.3.** MODALITÉS chez VIRGILE. Résultats pondérés triés.

<sup>10</sup> Cf. **Tab. II.3.3.**

<sup>11</sup> **Hist. II.1.0 à II.1.6.**

<sup>12</sup> **Hist. II.2.0 à II.3.3.** correspondant aux tableaux **Tab. II.3.4** et **II.3.6.**

- I - CLASSEMENT PAR FREQUENCE DES ELEMENTS DE DESCRIPTION DU PAYSAGE FONDAIRE : des données marginales aux thèmes dominants

A partir des résultats totaux pondérés triés (voir **Tab. II.3.3**), nous avons défini cinq classes de caractères, déterminées selon leur importance quantitative :

**Première classe** ( $\leq 0,3\%$ ) : 15 caractères regroupant chacun moins de 0,4% des données (soit de 1 à 5 occurrences brutes par caractère).

**Deuxième classe** ( $0,4\% \leq < 0,9\%$ ) : 12 caractères regroupant chacun de 0,4% à 0,9% des données (7 à 14 occurrences brutes par caractère).

**Troisième classe** ( $1\% \leq < 2\%$ ) : 13 caractères regroupant chacun de 1% à moins de 2% des données (16 à 30 occurrences brutes par caractère).

**Quatrième classe** ( $2\% \leq < 4\%$ ) : 11 caractères regroupant chacun de 2% à moins de 4% des données (32 à 60 occurrences brutes par caractère).

**Cinquième classe** ( $5\% < > 11\%$ ) : 6 caractères regroupant chacun de plus de 5% à moins de 11% des données (81 à 168 occurrences brutes par caractère).

1) Première classe : des données rares mais pas forcément mineures

Dans la première classe, le poids respectif des descripteurs n'est pas décisif. Ce sont cependant les descripteurs généralement les moins bien documentés avec MORPHOLOGIE (codé MO), c'est-à-dire DIMENSIONS (DI) et LIMITES (LI) qui rassemblent à eux deux 7 caractères sur 15. À l'opposé, 5 caractères sont composés avec LOCALISATION (LO) et

CLIMAT-ORIENTATION-SALUBRITE (CL), soit des descripteurs majoritaires<sup>13</sup>. Des variables peu représentées sont fédérées ici :

- en raison de la faible contribution de certaines modalités comme « partition » (codée pa), « structures fossoyées » (fo), « référents géographiques » (rf), « clôtures » (cl).
- et/ou de la combinaison aléatoire descripteur/modalité. Ainsi, le caractère LI*si* qui se rapporte à la clôture d'un bois, association *a priori* peu probable, est cependant présente au livre III des *Res rusticae* de Varron (2 segments textuels explicites). La présence d'enceintes est due à la nécessité d'enfermer et de protéger le gibier, « production secondaire nette » associée à la forêt dans certains *fundi* décrits par le Réatin. Le même livre apporte d'exceptionnelles données chiffrées sur la superficie des zones boisées, celles-ci correspondant également à des parcs entourés de murs (DI*si*).<sup>14</sup>

DIMENSIONS/partition (DIpa) et DIMENSIONS/structures fossoyées (DIfo), d'un côté, LIMITES/pa (LIpa) et LIMITES/fo (LIfo), de l'autre, sont dédaignés pour des raisons analogues. C'est-à-dire : la faiblesse respective - qui produit un effet cumulatif - des descripteurs paysagers et de leurs modalités ; le manque de proximité dans les types d'informations concernés ; enfin, l'absence de toute occurrence chez l'un ou l'autre des trois auteurs. De fait, c'est Varron qui monopolise DIMENSIONS/partition, avec 5 occurrences brutes au contenu assez varié, dans la mesure où « partition » se caractérise par une flexibilité relative du contenu des données codées<sup>15</sup>. Varron est également le seul à corréler limites fondiaires (ou parcellaires) et fossés, ni Caton ni Virgile ne les mettant clairement en relation (LIfo : 2 occurrences brutes). Il est encore le seul *scriptor* de la période à énumérer et à expliciter des unités de mesures agraires, avec leurs subdivisions<sup>16</sup>. Le seul à justifier l'étalon de surface d'une exploitation vinicole ou oléicole et à indiquer la superficie chiffrée de certains types d'espaces propres aux *fundi* (parcs à gibier). Tous trois s'unissent en revanche pour consacrer entre 0,1 à 0,4% de leur intérêt aux dimensions des structures fossoyées (DIfo) : celles des fosses de plantation, en particulier, dans le *De agricultura* et

---

<sup>13</sup> **Tab. II.3.4.**

<sup>14</sup> R. r. III, 12 et 13.

<sup>15</sup> Pour le sens de DIpa en l'occurrence, voir le **Tab. II.2.**

<sup>16</sup> R. r. I, 10, 1 (*modos, quibus metirentur rura...*) et 2. Successivement : *iugum, versus, iugerum, actus quadratus, acnua, scripulum, uncia, sextans, centuria, saltus*. Voir le commentaire de J. HEURGON *ad. loc.* (1978, p. 130-133), ainsi que DİLKE 1995, p. 59-63 et 89-92 (= 1971, p 51-56 et 82-85) ; CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 77-81.

les *Géorgiques*. On est loin du score que le traité de Columelle atteindrait sur un tel sujet<sup>17</sup> ! Cette modalité est également en nombre restreint quand elle est associée à MORPHOLOGIE et à LOCALISATION/fo (MOfo ; LOfo), la forme des fosses et des fossés, ainsi que leur localisation topographique et pédologique (ou par rapport à un autre élément paysager) sont des questions traitées succinctement et souvent dans une seule notice. De la même façon, il existe peu de prescriptions précises concernant les lieux propices à l'implantation des clôtures (LOcl) : Caton par exemple décrit comment construire des murs de clôture, mais ne dit pas où le faire<sup>18</sup>. Reste LIpa, auquel se rapportent 4 occurrences brutes, partagées équitablement entre Virgile et son prédécesseur immédiat, tous deux rappelant notamment la partition qu'opère la *limitatio* au sein du paysage agraire.<sup>19</sup>

Le thème des limites est encore alimenté dans cette classe par le rapport limites/bâtiments (LIba) qui code les données relatives à l'enceinte entourant la *villa* et surtout aux enclos hébergeant les animaux élevés dans le cadre de la *pastio villatica*. Ce poste est totalement accaparé par Varron et ignoré dans les deux autres traités, ce qui s'explique bien pour Virgile, la modalité « bâtiments » étant en position minoritaire dans les *Géorgiques*. Chez Caton, la faiblesse de cette variable ne tient pas aux édifices construits, auxquels le deuxième rang est réservé dans l'ordre des préoccupations<sup>20</sup>. Elle est due à l'alliance elle-même avec « LIMITES », laquelle ne s'actualise pas dans le paysage du *De agricultura*, par exemple sous la forme de ces espaces consacrés aux élevages fermiers, dont le développement est encore balbutiant au II<sup>e</sup> siècle. Quant au caractère MORf, il doit sa faiblesse à la quasi-absence de référents géographiques (rf) venant appuyer les informations relatives à la morphologie (MO). Enfin, les fossés (fo) et les clôtures (cl) ont peu de chose à voir, selon nos trois auteurs, avec les problèmes d'orientation ou de climat (CL)<sup>21</sup>. En toute logique, on pourrait s'attendre à ce que la relation entre la division de l'espace en parties (pa) et l'orientation des unités ainsi déterminées soit plus fréquente et, surtout, soit exprimée de

<sup>17</sup> Cf. en particulier *Rust.* II, 13 ; III, 13 ; III, 15 et *De arb.* IV, 3.

<sup>18</sup> *De agr.* 15.

<sup>19</sup> VIRGILE, I, 126 : *partiri limite campum* (cf. **Tab. II.2**). Ce caractère s'applique aussi au maillage résultant de la division d'une parcelle en parties, cf. par exemple PALLADIUS, VII, 9 : *Aream brevem loco subacto et humido nunc excolunt, et in ea divisus spatiis omnie frumenti vel leguminum semina spargunt* : « Ils cultivent, à cette époque, une petite parcelle dans une terre labourée et humide, et y sèment toutes les espèces de blés et de légumes sur des planches séparées. »

<sup>20</sup> Près de 30% du total des occurrences par modalité chez cet auteur : cf. **Tab. II.3.6**.

<sup>21</sup> On verra qu'il n'en est pas de même chez PLINIE, dans le livre XVIII de l'*Histoire Naturelle*, où la bonne orientation des *limites* (sens technique) conditionne toute l'organisation de l'*ager* (cf. plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III). Quant à l'orientation des clôtures proprement dites, elle est nécessairement impliquée par celle des parcelles encloses, thème en revanche fort développé par les *S. r. r.*

façon plus nette. La notice la plus explicite à cet égard reste cependant assez vague sur la définition des espaces concernés, se contentant de différencier des « lieux » au sein de l'*ager* en fonction des parties du « ciel » qu'ils « regardent ». <sup>22</sup>

Pour résumer les choses, la première classe concerne des thèmes faiblement représentés - dont une large part concerne les « LIMITES » (au sens où nous avons défini ce descripteur, plus haut), alors que la délimitation matérielle ou symbolique de l'espace joue un rôle qui, on le sait, est loin d'être négligeable dans la structuration du paysage des domaines fonciers, ou plus largement de l'espace agraire à l'époque romaine, d'après le témoignage d'autres sources (gromatiques ou juridiques en particulier). En général, les trois agronomes de la période républicaine et du début du Principat abordent ces matières à une ou deux reprises, parfois de façon approfondie, parfois en effleurant le sujet : il ne faudrait donc pas commettre l'erreur de placer tous les segments de texte concernés au même niveau, chacun d'entre eux ayant une valeur propre que seule une étude particulière est à même de définir. Dans le même ordre d'idées, il convient de faire la distinction entre les approches respectives, notamment entre les prescriptions toutes matérielles de Caton et l'analyse plus systématique de Varron.

## 2) Deuxième classe : des questions spécifiques où le rapport à l'eau joue un rôle primordial

La deuxième classe est dominée par le descripteur HY (références à l'eau) qui entre dans la constitution de cinq caractères sur douze. En l'espèce, cette prédominance découle de l'alliance d'un descripteur de poids (HY est en général le plus fréquent après LOCALISATION) avec des modalités de valeur basse. D'où en particulier la position modeste dans les indices de fréquence des variables relatives aux questions d'hydrologie : respectivement de 0,7 à 0,9% des occurrences, soit de l'ordre de 11 à 14 en valeur absolue. Mais il faut tenir compte du fait que la plupart des modalités concernées codent des données spécifiques au descripteur HY, qui est d'ailleurs le plus « éclaté » : 12 modalités contre 9,6 en moyenne par caractère.

---

<sup>22</sup> VARRON, R. r. I, 39,1. Segment textuel reproduit dans le tableau II.2 [CLpa].



Dans l'ensemble, cette deuxième classe regroupe des modalités ne jouissant pas d'une très forte représentation : référents géographiques (rf) ; réseau viaire (vi) ; clôtures (cl) ; structures fossoyées (fo) ; eaux stagnantes, irrigation et drainage (mr ; ir ; dr)<sup>23</sup>. Une exception notable, toutefois : la modalité « pâturages, élevage » (pe), qui compose une association assez productive avec un descripteur minoritaire MO (MORPHOLOGIE). De moindre fréquence, les données spécifiques sur le *fundus* parviennent à réaliser un score honorable du fait de leur alliance avec un descripteur paysager de poids : CLIMAT, ORIENTATION, SALUBRITÉ (CL). Hormis ces deux cas, MO, CL et DI (DIMENSIONS), dont chacun fournit ici deux caractères, sont unis à des modalités de valeur modeste.

Le rapport des limites avec le réseau viaire (LIvi) constitue le seul thème alimentant le descripteur LIMITES dans cette troisième classe. LIvi doit son score médiocre au fait que les textes agronomiques font référence essentiellement aux limites matérielles aptes à marquer les *finis* du domaine, à protéger les champs ou bien à parquer bétail et gibier (cf. LIfu, LIcu, LIpe dans les troisième et quatrième classes). En outre, l'intérêt pour les routes est surtout lié aux possibilités qu'elles offrent en matière d'approvisionnement et de commercialisation des produits, et aux dangers dont elles peuvent être le vecteur. Toutefois ce sujet rassemble 10 occurrences brutes, le mérite en revenant majoritairement à Varron, qui pose en particulier le rapport clôture/voie<sup>24</sup>. Les autres segments textuels répertoriés, loin d'être aussi explicites, font apparaître au mieux routes, chemins ou sentiers en tant que lignes de structuration de l'espace et axes de communication.

Un autre caractère isolé, DIrf, documenté grâce à Varron, témoigne de la rareté des modèles géographiques venant appuyer les données relatives au mesurage agraire et aux dimensions des exploitations. C'est toujours l'auteur des *Res rusticae* qui permet de poser le rapport « MORPHOLOGIE/pâturages, élevage » (MOpe), aux livres II et III, essentiellement par le biais des caractéristiques architecturales et planimétriques propres aux bâtiments et aux lieux de plein air aménagés en vue de l'élevage ou de la captivité des animaux. En revanche, un sujet comme la forme des pâturages n'occupe qu'une place mineure, ou plus précisément subalterne, dans sa définition de la forme paysagère propre aux *fundi*, laquelle opère selon une dichotomie recouvrant les concepts de forme naturelle et de forme « donnée par la culture ».

---

<sup>23</sup> Cf. **Tab. II.3.6.**

<sup>24</sup> VARRON, *R.r.* I, 14, 3 : cf. **Tab II.2** [LIvi].

D'une certaine manière, les zones de pâture peuvent être considérées comme des formes intermédiaires entre ces deux pôles de la définition. Ce sont des espaces ambigus ou qui, du moins, revêtent une double identité : susceptibles d'être partie intégrante de l'*ager*, ils sont souvent associés à des éléments relevant du milieu naturel, y compris à la forme globale d'un fait naturel, comme une plaine ou un versant rocailleux par exemple. Or il faut rappeler que seules les données sur les formes produites par l'action humaine ont été rassemblées sous le code MORPHOLOGIE.

La seconde modalité globalement assez fréquente, « *fundus* » (fu), en s'alliant au descripteur CLIMAT, perd de son poids quantitatif<sup>25</sup>. Il reste que, lorsqu'il est abordé, ce thème, climat-météorologie-salubrité/*fundus*, est quantitativement, et surtout qualitativement, assez valorisé, étant donné l'importance accordée aux conditions de salubrité de la terre et de l'atmosphère, lesquelles conditionnent au départ l'acquisition d'un domaine ou, s'il est acquis par héritage, sa vente éventuelle. Il s'agit donc d'un aspect lourd de conséquence, et à ce titre souligné d'emblée par Caton et par Varron<sup>26</sup>. Bien que, avec LOCALISATION, CLIMAT soit le descripteur majoritaire dans les *Géorgiques*<sup>27</sup>, pour autant il n'intéresse pas la modalité « *fundus* ». Cette particularité confirme le fait que le domaine rural dans son ensemble ne constitue que rarement le cadre de réflexion chez Virgile : fu n'occupe que le neuvième rang dans la fréquence des modalités, contre le quatrième rang chez Caton et chez Varron.<sup>28</sup>

À l'inverse, « CLIMAT, etc./zones boisées » (codé CLSi) est une combinaison bien documentée par Virgile qui attribue une place tout à fait originale à la forêt. Par contraste, les données fournies par Caton (2 occurrences) restent très spécifiques qui indiquent à quelle phase de la lune ou sous quel vent couper le bois d'œuvre<sup>29</sup>. Si les énoncés documentant le thème des limites brillent par leur discrétion dans cette deuxième classe, en revanche, les « clôtures » (cl) sont bien présentes. Murs, haies, palissades ou fossés apparaissent par le biais de trois variables qui regardent, d'une part, leur morphologie et leurs dimensions<sup>30</sup> ; d'autre part, toute relation établie par les agronomes romains entre ces objets paysagers et l'eau : par exemple, la « clôture

<sup>25</sup> Fréquence de la modalité fu : cf. **Tab. II.3.6.**

<sup>26</sup> *De agr.* 1, 3 ; *R. r.* I, 2, 8 et 4, 3-5.

<sup>27</sup> Cf. **Tab. II.3.4.**

<sup>28</sup> Soit 1,5% contre 7,8% et 10%. Cf. **Tab. II.3.6.**

<sup>29</sup> *De agr.* 31, 2 et 37, 4.

<sup>30</sup> Données renseignées à même hauteur : 0,6% de l'effectif total, soit 9 occurrences respectives.

militaire » qui, selon Varron, permet l'évacuation hors du domaine des eaux en excédent<sup>31</sup>. De fait, la relation HYDRAULIQUE, HYDROGRAPHIE, HYDROLOGIE/ structures fossoyées est souvent liée au drainage, une nécessité n'échappant à aucun des auteurs qui évoquent avec répulsion les zones marécageuses ou les eaux stagnantes et qui se montrent attentifs au degré d'humidité des terres labourées et plantées. D'où les trois thèmes logiquement réunis dans cette classe, avec celui de l'arrosage et de l'irrigation, indispensable en saison sèche dans les régions méditerranéennes. De la sorte, HYfo, HYdr, HYmr et HYir, que l'on peut s'autoriser à regrouper étant donné la nature proche des informations qu'ils codent, comptabilisent à eux quatre 3,4% de l'effectif total, soit 54 occurrences au total. En réalité, prises ensemble, ces données se situeraient dans la fourchette propre à la quatrième classe ( $2\% \leq > 4\%$ ), ce qui vient confirmer la prépondérance, dans cette deuxième classe, d'une vision du paysage foncier, et de sa gestion, élaborée sur la base de son rapport à l'eau.

3) Troisième classe : une classe « poids moyen », marquée par le thème des formes de délimitation parcellaires et foncières

C'est la « classe moyenne » qui rassemble des caractères jouissant désormais d'une véritable existence d'un point de vue quantitatif, et dont la valeur qualitative, pour être imparfaitement partagée, n'est cependant jamais négligeable. Il faut noter en outre la forte implication de LIMITES (LI) au sein de cette classe, puisque ce descripteur participe à la composition de cinq caractères. En outre, la présence de LI marque pratiquement la fin de l'apparition de ce descripteur dans le tableau, étant donné qu'il participait déjà de 4 variables dans la classe initiale<sup>32</sup>. D'où les taux de fréquence atteints par les variables concernées, les plus élevés pour les caractères formés avec LIMITES : de 1 à 1,8%, soit 16 à 29 occurrences brutes par caractère. Dès lors, il est logique de retrouver ici une modalité de forte contribution globale : « cultures » (cu)<sup>33</sup>. Quant aux combinaisons « LIMITES/environs » (LIen) et « LIMITES/clôtures » (LIcl), il paraît superflu d'expliquer la cause du poids qu'elles revêtent : « environs » est l'une des modalités

---

<sup>31</sup> R. r. I, 15, 2.

<sup>32</sup> A une exception près : LIMITES/pâturages, élevage, rangée dans l'avant-dernière classe : cf. plus bas.

<sup>33</sup> « Cultures » atteint 32% de l'effectif des modalités, cf. **Tab. II.3.6.**

spécifiques de LIMITES, tandis que « clôtures » doit ses 3,2% de représentation globale en grande partie à ce descripteur paysager<sup>34</sup>. Encore une fois, la multiplicité et l'originalité des angles d'approches de Varron se confirme puisqu'il est le seul à faire bénéficier LIMITES de son souci de localisation géographique (rf) : ce thème recouvre des données sur les types de clôtures, ainsi que sur les espaces clos où sont parqués animaux domestiques ou sauvages (1,6% de l'effectif total chez cet auteur, équivalant à 15 occurrences) ; à l'inverse, Caton et Virgile restent totalement muets sur ce sujet.

En deuxième position, les descripteurs LOCALISATION et HYDRAULIQUE interviennent respectivement dans trois et deux caractères. Enfin, individuellement, MORPHOLOGIE, DIMENSION et CLIMAT contribuent peu à cette classe médiane du point de vue de la fréquence de ses éléments (un seul caractère chacun). C'est ainsi que la superficie des pâturages ou des enclos à bestiaux (DIpe) n'apparaît pas comme une préoccupation majeure. Seul Varron fournit quelques chiffres, notamment au détour d'une anecdote sur le chevalier Gaberius, laquelle illustre la nécessité d'une gestion rationnelle de l'exploitation et du respect de la « mesure ».<sup>35</sup>

De prime abord, l'insertion de deux variables contenant HYDRAULIQUE-HYDROGRAPHIE-HYDROLOGIE résulte du lien de ce descripteur avec « *fundus* », une modalité par ailleurs bien représentée. Certes, HYfu code des données jouissant d'une place honorable dans les préoccupations des experts agronomiques tardo-républicains, néanmoins il concerne un nombre limité de segments textuels. En effet, la question se borne aux ressources en eau et à l'hydrographie du domaine dans son ensemble et il s'agit, pour l'essentiel, de prescrire la présence d'une source et d'un cours d'eau qui le traverse ou qui coule à proximité<sup>36</sup>. Si l'information est en revanche mieux dispersée et plus variée pour « HYDRAULIQUE.../référents géographiques » (HYrf), elle pâtit d'un déficit dû à l'effet restrictif de la modalité rf, dont la fréquence est assez moyenne. En toute cohérence, on ne trouve donc que trois de ses manifestations dans cette classe : « CLIMAT.../référents géographiques » (CLrf), par exemple, auquel contribuent modestement Virgile (2 occurrences brutes) et plus largement Varron (16 occurrences) : il s'agit de nommer les lieux jugés

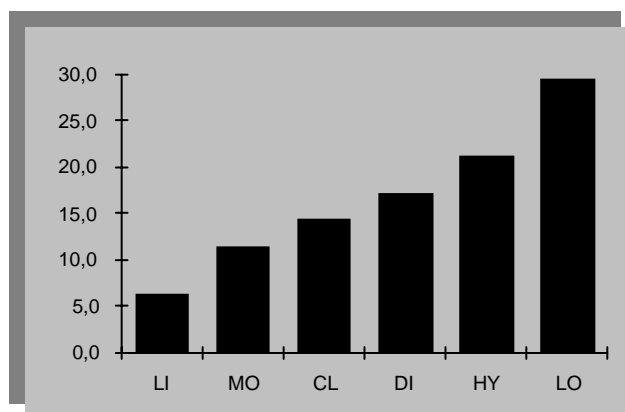
<sup>34</sup> « LIMITES » contribue presque pour moitié à ce pourcentage, cf. **Tab. II.3.6** et **II.3.5**.

<sup>35</sup> Se reporter au **Tab. II.2** [DIpe]. Sur Gaberius, voir *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

<sup>36</sup> Cf. HYfu dans le tableau **Tab. II. 2** qui illustre chaque variable par un segment textuel.

représentatifs de certaines caractéristiques climatiques ou météorologiques, et des pratiques qui leur sont liées.

Le descripteur sitologique par excellence commence à faire ressentir réellement son poids dans cette classe. Pour faire un point rapide sur LOCALISATION, il faut rappeler qu'il se découpe en 9 caractères<sup>37</sup> et qu'il fournit en tout 7 d'entre eux aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, et 5<sup>e</sup> classes, lesquelles regroupent les catégories de données les plus représentées. Restent deux caractères, dont nous avons vu qu'ils entraînent dans la première classe en raison des combinaisons rares constituées par « LOCALISATION/clôtures » (LOcl) et « LOCALISATION/structures fossoyées » (LOfo), deux exceptions qui confirment la règle de fréquence maximale définissant ce descripteur paysager.



**Hist. II.2.0.** DESCRIPTEURS. Résultats pondérés triés.

Dans l'occurrence, « LOCALISATION » est apparié à « bâtiments » (ba), à « partition » (pa) et à « bois, forêt » (si) (de 1,3 à 1,9 % chacun). Par le truchement de ce descripteur sont ainsi fédérées les zones arborées et les structures bâties : les données relatives à leurs critères de localisation sont donc en nombre équivalent. Avec les entités spatiales codées par « *fundus* », « cultures », « pâturages, élevage », les bâtiments et les espaces sylvestres constituent les catégories de lieux qui servent de base à l'appréciation et à la description du paysage foncier par les agronomes romains. LOba est un poste assez peu renseigné car il concerne essentiellement la situation de la *villa*, thème qui n'est en général traité qu'une seule fois par les *S. r. r.*, mais de manière circonstanciée. Ici encore, Varron fait exception car il fournit des indications

<sup>37</sup> Se reporter au **Tab. II.3.1.**

supplémentaires relatives aux lieux de stabulation des animaux d'élevage – notamment ceux qui, dans le cadre de la *pastio villatica*, sont retenus captifs dans les dépendances de la ferme – contribuant ainsi fortement à relever la fréquence de ce caractère<sup>38</sup>. Les diverses prescriptions relatives à la localisation des espaces arborés ne sont pas réparties de façon homogène entre les trois traités : la majorité des occurrences associées à LOsi sont imputables au seul Virgile (20 données brutes) et montrent l'intérêt prépondérant qu'il porte simultanément aux questions sitologiques et aux espaces boisés. En revanche, chez Varron, il s'agit surtout d'associer certains types d'élevages au milieu sylvestre. Figure ensuite le caractère LOpa qui a trait à la configuration, à la division des catégories d'espaces mentionnés plus haut (domaine, parcelles, corps de bâtiment...), outre la situation de ces éléments les uns par rapport aux autres. Du fait du caractère générique qu'il acquiert en se combinant avec « partition », LOCALISATION est le descripteur qui concourt le plus à donner son poids à cette modalité<sup>39</sup>, de telle sorte que celle-ci fait au sein du tableau sa dernière apparition, sa participation se limitant par ailleurs à la première classe.

Des problèmes relativement importants sont regroupés dans la troisième classe. Ils touchent aux caractéristiques naturelles du domaine rural, mais aussi à sa structuration spatiale résultant de son exploitation agropastorale et du façonnement plus volontariste d'éléments paysagers qui visent notamment à signaler et à individualiser ce lieu d'appropriation privée de la terre. De la sorte, à la question de son approvisionnement en eau (HYfu) s'ajoutent, à même hauteur, celle de la relation « MORPHOLOGIE/*fundus* » (MOfu) et « LIMITES/*fundus* » (LIfu) : 1%, soit 16 occurrences respectives. Le caractère MOfu, qui code la forme du domaine, revêt, d'un point de vue conceptuel, une importance primordiale. On le verra, au même titre que les « défenses » du domaine (LIfu), il a trait à l'un des thèmes principaux qui permettent, d'après Varron, de circonscrire l'*agri cultura*, ce qui passe d'abord par la définition précise et complète de son espace propre. Varron est d'ailleurs le seul des trois *scriptores* considérés ici à accorder une place qui soit à la fois théorique et pratique à ce sujet.<sup>40</sup>

C'est l'occasion de dire que notre relevé est uniquement quantitatif et qu'il doit, par conséquent, être nuancé par des considérations portant sur le contenu des données et la place qui

---

<sup>38</sup> Cf. **Tab. II.3.1.**

<sup>39</sup> Cf. **Tab II.3.5.**

<sup>40</sup> Cf. *R. r.* I, 6, 1.

leur est accordée dans la composition de chaque traité. Dans cette perspective, la « forme » du *fundus* constitue une « tête de chapitre », en quelque sorte, chez Varron<sup>41</sup>. Toutefois, cette interrogation est absolument inexistante chez son prédécesseur comme chez son contemporain, à tel point que le rang du caractère MOfu régresse chez eux de six échelons dans les résultats totaux triés, par rapport à la place qu'il occupe dans la liste constituée à partir des *Res rustica*.<sup>42</sup>

#### 4) Quatrième classe : une alliance performante entre l'objet paysager et son angle d'approche

On note d'emblée le bon accueil des descripteurs DIMENSIONS et HYDRAULIQUE-HYDRAUGRAPHIE-HYDROLOGIE, qui sont par trois fois affectés à cette classe et qui possèdent deux modalités en commun : DIfu, DIba, DIcu ; HYin, HYba, HYcu. La présence de ces variables résulte de l'association efficace entre descripteur et modalité qui optimise le poids de celles-ci dans l'effectif global.

De fait, le rang privilégié de DIfu tient à la relative variété des catégories d'informations concernées : la mesure du *fundus*, aspect culturel prioritaire, regarde, outre sa superficie, la façon dont cette mesure se calcule, en fonction des objectifs économiques poursuivis, des contraintes sociales et environnementales, lesquelles sont partiellement codées par « LOCALISATION/*fundus* » (LOfu) dans cette même classe. Le choix du site d'implantation du domaine foncier dans son entier est en effet conditionné par de multiples facteurs naturels et humains. LOfu est ainsi documenté par 2% des occurrences, dont il faut souligner qu'elles proviennent surtout de Caton et de Varron, même si ce dernier valorise davantage ce poste (9% de l'effectif total chez l'un, 23% chez l'autre).

De leur côté, « DIMENSIONS/bâtiments » (DIba) et « DIMENSIONS/cultures » (DIcu) se composent des deux modalités parmi les trois mieux représentées sur le plan général<sup>43</sup>. La relative faiblesse de ce descripteur technique (excepté dans le *De agricultura*) est ainsi compensée

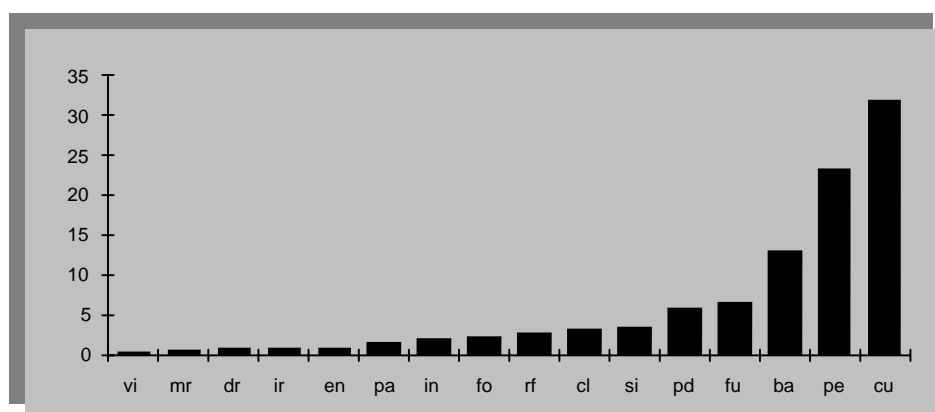
---

<sup>41</sup> *Loc. cit.*

<sup>42</sup> Cf. **Tab. 3.3.**

<sup>43</sup> Rappelons que « cultures », en particulier, contribue pour près du tiers au total des données : cf. **Tab II.3.6.**

par la prégnance des modalités qui codent le domaine (fu), les bâtiments (ba) et les espaces cultivés (cu). Ce sont aussi les plus valorisées de toutes celles qui sont formées avec DIMENSIONS : « cultures » et « bâtiments », en particulier, contribuent pour les deux tiers à son l'effectif.<sup>44</sup>



**Hist. II.3. MODALITÉS.** Résultats totaux pondérés triés.

En ce qui concerne HYDRAULIQUE... (spécifié par 12 modalités), trois modalités rassemblent plus de 40% de son score : il s'agit des données relatives aux édifices et ouvrages, aux espèces cultivées et à l'action chimique ou mécanique des eaux (HYba, HYcu, HYin)<sup>45</sup>. Le rapport bâtiments/eau est surtout traité par Varron qui conseille notamment d'avoir une source, sinon dans l'enceinte même, du moins près de la *villa* ou, en l'absence d'eau vive, des installations permettant son stockage<sup>46</sup>. Parce que ces artefacts sont souvent associés aux bâtiments, autrement dit relatifs aux équipements hydrauliques des *villae*, ce sont en majorité les informations sur les puits, réservoirs, citernes, et autres conduites d'eau qui alimentent HYba. À l'exception de Virgile, chez lequel, d'ailleurs, la modalité ba est peu renseignée par rapport à ses deux prédécesseurs : 5,4% contre 29% et 12%<sup>47</sup>. Les autres données présentes chez Varron concernent les infrastructures propres à la *pastio villatica*, les « élevages fermiers » réclamant souvent une alimentation en eau de bonne qualité. Celle-ci sert aussi bien à la préservation des

<sup>44</sup> DIMENSIONS est précisé par 9 modalités différentes. Cf. **Tab. II.3.5.**

<sup>45</sup> Voir même tableau.

<sup>46</sup> R. r. I, 11, 2 (cité dans **Tab. II.2**). HYba rassemble 28 occurrences en valeur absolue, soit 3% du total chez cet auteur.

<sup>47</sup> Voir **Tab. II.3.6.**



conditions d'hygiène qu'à l'alimentation des animaux, quand elle ne conditionne pas l'existence même des espèces aquatiques (canards, poissons et crustacés élevés en viviers).

Cela ne saurait surprendre, la modalité « bâtiments » (ba) est de nouveau bien renseignée quand elle s'allie avec DIMENSIONS (DIba = 2,9%). C'est le cas des *Res rustica* et, surtout, du *De agricultura*, où ce thème contribue à hauteur de 9% au total des occurrences brutes (soit 23 sur 255) : Caton dicte en effet de nombreuses mesures linéaires pour la construction des bâtiments et des équipements<sup>48</sup>. Les données métriques qui concernent les surfaces cultivées (DIcu) adoptent une position très légèrement inférieure : 2,7%, bien qu'elles soient mieux partagées entre les trois auteurs. Même Virgile montre un certain intérêt pour cette question, qui s'exprime surtout par des appréciations qualitatives, alors que le descripteur DI est peu opératoire en général dans les *Géorgiques* (il ignore 6 modalités sur 9).<sup>49</sup>

La thématique induite par HYcu est très vaste qui concerne de façon générale les besoins en eau des différentes espèces végétales et donc la gestion de l'eau dans les parcelles où elles sont cultivées : ce peut-être, de façon plus spécifique, des indices sur les productions adaptées aux sols hydromorphes ou sur les cultures irriguées. Ce caractère connaît une remarquable absence de variation en ligne dans le tableau qui classe les données brutes par grand descripteur : autour de 20 occurrences par agronome. Caton arrive donc en tête dans la place réservée à ce thème dans son propre traité, avec un niveau de fréquence proche des 8%.<sup>50</sup>

A ce stade, la quatrième classe se singularise par un panachage évident, puisque tous les descripteurs paysagers, sans exception, y sont inclus pour un caractère - ou deux (MORPHOLOGIE). Cette hétérogénéité tient au rôle de carrefour qu'elle assume, les descripteurs dits « techniques et fonctionnels » signant là leur dernier acte de présence (LIMITES, MORPHOLOGIE, DIMENSIONS). De leur côté, HYDROLOGIE, CLIMAT, LOCALISATION, avant de voir consacrer leur domination dans la cinquième classe, concluent un pacte avantageux avec des modalités bien ou très bien pourvues : « *fundus* » (6,5%) ; « bâtiments » (13%) ; « pâturages, élevage » (23,4%) ; « cultures » (31,9% de l'effectif total par modalité).

---

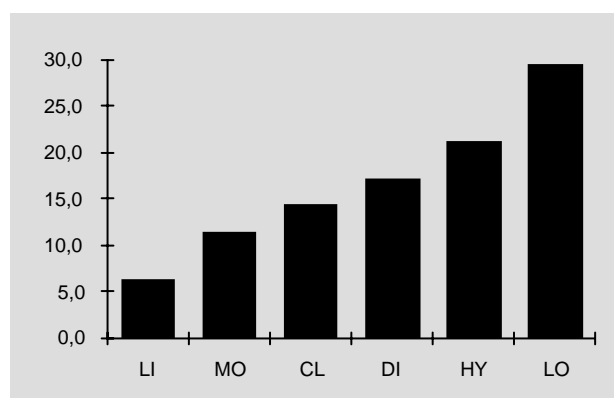
<sup>48</sup> Cf. **Tab. II. 3.1.**

<sup>49</sup> Cf. **Tab. II.3.1.**

<sup>50</sup> **Tab. II.3.6.**

Parce qu'elle est spécifique à HYDROLOGIE, la modalité « action de l'eau » (in) est un cas à part. N'étant pas ventilée entre plusieurs variables à l'instar des précédentes, elle ne cumule pas les pourcentages acquis à chaque alliance avec l'un ou l'autre descripteur. Or, ce qui se révèle comme un handicap dans le classement par modalité<sup>51</sup>, devient un atout dans le classement trié par caractère, où ses 2,1% (soit 33 occurrences brutes) la rendent comparable à des caractères aussi importants que « MORPHOLOGIE/bâtiments » (MOBa) et « MORPHOLOGIE/cultures » (MOcu), lesquels sont pourtant composés de modalités majoritaires.

Pris ensemble, MOcu et MOBa rassemblent 4,1 % du total des données (soit 65 segments textuels sur 1572) en raison de l'attraction exercée par « cultures » et « bâtiments » et parce que les questions liées à la morphologie agraire et à la disposition des édifices sont diverses, selon la destination différentielle des espaces. Il faut rappeler ici l'apport substantiel de Caton à l'effectif total de « MORPHOLOGIE/bâtiments » : environ cinq fois plus élevé que Varron et vingt fois plus que Virgile<sup>52</sup> ! Les données sur la structure, la disposition et les formes des édifices construits rejoint le problème de leur orientation et de leur conformité aux normes de salubrité, deux impératifs, d'ailleurs indissociables, qui mobilisent davantage encore les experts agronomiques romains, puisque CLba comptabilise 3% des occurrences à lui seul.



**Hist. II.2.1.** DESCRIPTEURS chez CATON. Résultats pondérés triés.

<sup>51</sup> **Tab. II.3.6.** : « influence et action de l'eau » (in) est seulement la septième modalité la plus fréquente sur 16.

<sup>52</sup> Cf. **Tab. II.3.1.**

Enfin, « LIMITES/pâturages, élevage » (LIpe), « électron libre » dans cet ensemble y justifie son insertion par le taux de contribution globale de la modalité qui regroupe les informations relatives aux activités pastorales<sup>53</sup>. Surtout, par la forte probabilité du rapport entre clôtures et pâturages stricts ou lieux d'élevage protégés, cette modalité contribue pour 25% au score total de LIMITES.<sup>54</sup>

#### 5) Cinquième classe : le triomphe des descripteurs paysagers de type sitologique et diachronique

Le cumul des pourcentages rassemblés dans cette classe atteint à lui seul plus du tiers de l'effectif des occurrences, lesquelles ne sont pourtant réparties qu'entre six caractères, soit 34,7% du total. C'est dire le poids que revêtent les thèmes en question dans la description du paysage foncier, essentiellement vu ici sous l'angle de ses potentialités naturelles.

Cette classe se caractérise en effet par la présence exclusive des plus forts descripteurs, couplés en l'occurrence aux modalités également majoritaires : LOCALISATION ; CLIMAT... ; HYDRAULIQUE, HYDROLOGIE...<sup>55</sup>

Ainsi, l'attraction exercée par « LOCALISATION/pédologie » (LOpd) se justifie d'abord par la seule prépondérance de LO. Cependant, les données que la modalité pd agrège sont aussi variées qu'il existe de catégories de sols et de façons de les exploiter. De surcroît, elles n'ont pas toutes trait à des indications de caractère proprement sitologique. Certaines regardent par exemple les améliorations apportées au sol, qui ne sont souvent reliées que de manière indirecte à la situation du domaine, ou à l'une de ses zones de production.<sup>56</sup>

Mais la palme revient sans surprise aux données de nature multiple sur la localisation des cultures et des zones d'élevage qui réalisent l'alliance des modalités et du descripteur les plus

---

<sup>53</sup> Cf. **Tab. II.3.6.**

<sup>54</sup> Cf. **Tab. II.3.5.**

<sup>55</sup> Se reporter aux tableaux **II.3.4.** et **II.3.6.**

<sup>56</sup> Se reporter à notre catalogue commenté des catégories de sols, *infra*, ANNEXE 3.

fréquents. De fait, la situation des espaces voués à la production agricole (LOcu) donne lieu à un grand nombre de prescriptions différentes, on le constate surtout dans les traités de Caton et de Virgile, chez qui ce thème rassemble  $\pm 15\%$  des occurrences. De son côté, Varron privilégie les indications sur les zones d'élevage et de pâture (11,2% pour LOpe contre 7,7% pour LOcu).

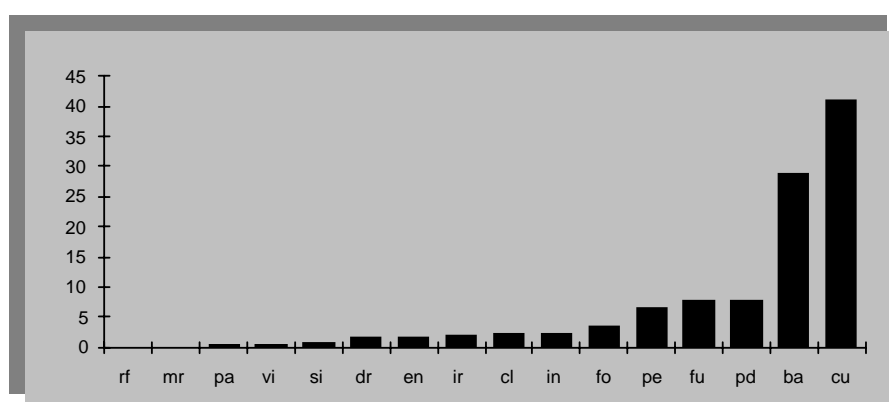
La prégnance des questions liées au choix des lieux préférentiels pour pratiquer les deux activités principales propres à la *res rustica* n'est pas démentie, bien au contraire, par l'intégration dans cette classe de « CLIMAT, ORIENTATION, SALUBRITÉ/cultures » (CLcu) et de « CLIMAT.../pâturages, élevage » (CLpe). La première variable renvoie notamment aux orientations idoines permettant de produire dans les meilleures conditions différentes espèces végétales ; la deuxième relève également des règles de localisation et d'aménagement des espaces libres ou bâtis abritant les animaux, qui obéissent souvent à des préoccupations d'ordre sanitaire ainsi que le confirme, par exemple, l'importance accordée à l'alimentation en eau de ces espaces (données réunies dans HYpe).

- II - LES LOGIQUES D'APPRECIATION ET DE DESCRIPTION DU PAYSAGE FONDAIRE CHEZ LES AGRONOMES ROMAINS DES II<sup>e</sup> ET I<sup>er</sup> SIECLES AV. N. E. : indices statistiques et constatations générales

À cette étape de notre travail, il ne s'agit pas de donner une synthèse globale sur les façons d'apprécier l'espace foncier dans les manuels d'agriculture latins. Toutefois, sur la base des résultats de notre analyse quantitative, il est possible de tenter une évaluation des angles d'approche et des principales données qui déterminent la lecture du paysage agraire, en même temps qu'ils sous-tendent ses normes d'aménagement. Ce premier bilan permet en outre de confronter la manière dont chaque auteur considéré se positionne par rapport à la grille de lecture que nous avons élaborée et donc d'identifier, dans leurs grandes lignes, les logiques préférentielles qui ordonnent les modalités particulières de la représentation textuelle du paysage foncier dans chaque traité.

### A. Thèmes rares ou absents chez Caton et chez Virgile

Parmi les caractères qui associent les descripteurs paysagers et leurs modalités, un certain nombre ne sont renseignés par aucun segment textuel, en particulier dans les traités de Caton et de Virgile<sup>57</sup>. Chez Varron, seuls deux caractères sont dans ce cas : « CLIMAT/si » et « HYDROLOGIE/si » (codés CLsi et HYsi). Ils sont composés d'une modalité, « bois, forêt » (codée si) peu fréquente chez cet auteur, malgré la présence des parcs et garennes du troisième livre des *Res rusticae*. Les informations contenues dans l'ouvrage de Varron portent « bois, forêt » à 1,5% de l'effectif des occurrences par modalité. Ce pourcentage conduit à rapprocher Varron de son devancier, chez lequel la même variable n'égale pas 1%, cette faiblesse des données sur les zones boisées s'opposant aux 8% atteints par Virgile.<sup>58</sup>



**Hist. II.3.1.** MODALITÉS chez CATON. Résultats pondérés triés.

De façon générale, cependant, Varron se distingue de Caton et de Virgile par une meilleure répartition de la matière entre les différents caractères, c'est-à-dire à la fois entre les descripteurs paysagers et entre leurs modalités. La composition logique de ses trois livres, dont il souligne lui-même la rigueur, n'est certainement pas sans lien avec cet équilibre et ce raffinement avérés dans la palette et le traitement des thèmes.<sup>59</sup>

<sup>57</sup> On le constatera à la lecture des tableaux et graphiques réunis dans l'ANNEXE 2. Se reporter en particulier au tableau **II.3.3** qui range les caractères par niveau de fréquence.

<sup>58</sup> *Infra*, ANNEXE 2, **Tab. II.3.6**.

<sup>59</sup> La distribution équitable des caractères est bien visible quand on examine les histogrammes **Hist. II.2.2** et **Hist. II.3.2**.

En revanche, il existe ce qu'on peut appeler une « classe fantôme » qui regroupe une vingtaine de caractères « absents » du *De agricultura* et des *Géorgiques*<sup>60</sup> : l'intérêt est aussi de relever cette absence, et de la confronter aux scores atteints par les variables correspondantes dans les autres sources, les *Res rusticae* en l'occurrence<sup>61</sup>. Par ailleurs, les raisons qui expliquent l'absence des mêmes catégories de données chez des auteurs différents sont parfois tout à fait distinctes. Par exemple, « DIMENSIONS/pâturages, élevage » et « MORPHOLOGIE/pâturages, élevage » (codés DIpe et MOpe) ne sont pas documentés dans les *Géorgiques* : le fait est imputable à la faible contribution de DI et de MO, alors même que le thème de l'élevage, et des espaces où il se pratique, ne constitue pas chez Virgile un facteur limitatif, bien au contraire. Les trois descripteurs en forte minorité chez cet auteur, DIMENSION, MORPHOLOGIE et LIMITES, entrent d'ailleurs en toute logique dans la composition de 16 caractères sur 23 au sein de sa classe fantôme. À l'inverse, dans le *De agricultura*, DIpe et MOpe ne sont pas dédaignés en raison de la faiblesse des descripteurs, mais à cause de l'intérêt très moyen accordé au secteur pastoral. En effet, « pâturages, élevage » occupe seulement la cinquième place, avec 6,7% de l'effectif des occurrences par modalité, contre la première place chez Varron (31%) et la deuxième chez Virgile (32,4%).<sup>62</sup>

Les lacunes dont souffre la modalité « référents géographiques » (codée rf) chez Caton et chez Virgile ont également des causes différentes. Chez le poète, le thème de la morphologie et celui des limites ne trouvent aucun ancrage territorial, quand bien même les toponymes, ou autres modes de reconnaissance sociale des lieux et objets géographiques, représentent une catégorie de données plutôt fréquente, comme dans les *Res rusticae* du reste (dans les deux cas, c'est la sixième modalité la plus représentée sur 16)<sup>63</sup>. Caton, à l'opposé, se singularise par l'absence totale d'indications de cet ordre, du moins en rapport avec les descripteurs que nous avons déterminés<sup>64</sup>. Deux raisons au moins peuvent expliquer cette carence de lieux référentiels associés aux éléments de description du paysage fonciaire dans le *De agricultura* : l'espace

---

<sup>60</sup> **Tab. II.3.3.** À propos de cette classe fantôme, il faut souligner que le triage a opéré une déclinaison alphabétique qui n'a évidemment pas de signification, puisque la valeur des caractères (dans tous les cas égale à 0) n'y joue aucun rôle.

<sup>61</sup> Cf. **Tab. II.3.1.** Par exemple, « LOCALISATION/clôtures » (codé LOcl) ne bénéficie d'aucune occurrence chez Caton et Virgile, contre 5 chez Varron.

<sup>62</sup> Cf. **Tab. II.3.6.**

<sup>63</sup> Cf. **Tab. II.3.6.** : 5,5% (VARRON) et 3,1% (VIRGILE) des occurrences par modalité.

<sup>64</sup> Cf. **Hist. II.3.1.**

géographique restreint concerné par cet ouvrage ; le caractère hautement prescriptif et peu nuancé des normes édictées.

## B. Éléments naturels et données anthropiques : une polarisation à nuancer

Certainement, c'est aussi la fonction pionnière du traité de Caton et l'expression péremptoire des normes d'aménagement qui expliquent en partie la forte contribution du descripteur DIMENSIONS, lequel se situe en troisième position dans l'échelle des fréquences<sup>65</sup>. En effet, la question des « DIMENSIONS » est largement abordée dans le premier ouvrage d'agronomie des Romains, qu'il s'agisse des mesures linéaires recommandées pour la construction des ouvrages (murs de clôture, par exemple), de l'étalon de surface d'une unité d'exploitation, ou encore de la longueur de l'intervalle entre des trous ou des fosses de plantation qui détermine la régularité d'un maillage infraparcellaire, etc. En revanche, DI ne figure qu'en avant-dernière position chez Virgile, ce qui confirme s'il était besoin le caractère plus « pratique » du *De agricultura*<sup>66</sup>. Ce descripteur atteint d'ailleurs un niveau comparable chez Varron, lequel disperse les données de façon plus équitable entre les différentes variables. Ce n'est pas le cas des *Géorgiques*, où DI fait partie d'un groupe (DIMENSIONS, MORPHOLOGIE, LIMITES) dont les contributions respectives sont du même ordre (entre 2 et 4%) et qui s'oppose franchement à un second groupe formé de LOCALISATION, CLIMAT et HYDROLOGIE, dix fois plus documenté : en gros, entre 20% et 40%.

Or, le trio LOCALISATION, CLIMAT, HYDROLOGIE fédère essentiellement des données relatives aux contraintes et aux éléments naturels qui ont été rangés dans notre classement de départ dans la catégorie des descripteurs « sitologiques »<sup>67</sup>. Ils constituent notamment les descripteurs qui sont le plus souvent associés à la modalité « forêt » (si), laquelle, surtout liée à des critères de localisation de type environnemental, apparaît assez peu concernée

<sup>65</sup> Cf. le tableau **II.3.4.** qui pondère et trie le nombre d'occurrences par descripteur.

<sup>66</sup> Cf. **Tab. II.3.2.** : le descripteur « DIMENSIONS » dépasse les 17% chez Caton, contre 12,5% chez Varron, pourcentage qui tombe à 2,1% chez Virgile.

<sup>67</sup> *Supra*, **Tab. II.4.**

par les contraintes anthropiques<sup>68</sup>. Par rapport à cette constante, le groupe LO, CL, HY compose chez Virgile des caractères qui ont une fréquence tout à fait surprenante par rapport aux scores atteints chez ses devanciers. Par exemple, quand ils sont formés avec la modalité « bois, forêt » (LOsi, CLsi, HYsi), ils se situent en huitième, quatorzième et seizième position pour la fréquence, tandis que Caton et Varron commencent à les faire figurer seulement à partir du vingt-septième et du trentième échelon !<sup>69</sup>

Cette scission, en réalité très schématique, entre deux groupes de descripteurs qui, dans les *Géorgiques*, marque la prégnance des contraintes naturelles sur les stratégies humaines se retrouve chez Varron, ainsi que dans les résultats globaux. Mais l'écart entre les deux ensembles de variables y est beaucoup moins considérable : de l'ordre de 3 points, contre 8 points chez Virgile. Seul Caton échappe à cette règle, puisque DIMENSIONS, critère de nature anthropique, ou « technique et fonctionnelle », supplante le critère « naturel » CLIMAT, lequel a été défini plus haut comme un descripteur de type à la fois sitologique et diachronique.

Cependant, le *De agricultura* et les *Res rusticae* ont ceci en commun de ne pas connaître de grand hiatus entre les contributions respectives des descripteurs paysagers. Chez Varron, le passage est insensible entre les  $\pm 30\%$  qui caractérisent LOCALISATION et les  $\pm 7\%$  atteint par MORPHOLOGIE, une progressivité des chiffres dont il convient de souligner qu'elle est quasi identique chez Caton (autour de 30%, 20%, 17%, 12%, puis 7%). Ce serait donc à tort qu'on reprocherait à cet auteur – par comparaison avec son successeur, en particulier - de n'avoir pas su cerner son sujet ni équilibrer les différentes parties de son traité.

La coupure est beaucoup plus tranchée dans les *Géorgiques*, où LOCALISATION monopolise la majorité des occurrences (42,4%), aux dépens de tous les autres descripteurs, en particulier MORPHOLOGIE, LIMITES, DIMENSIONS (autour de 2 à 3,5% chacun). Les questions d'hydrologie et le paramètre climato-météorologique (HY ; CL) sont toutefois bien représentés, avec un score comparable (24 à 25%)<sup>70</sup>. En tout cas, leur fréquence est supérieure à

---

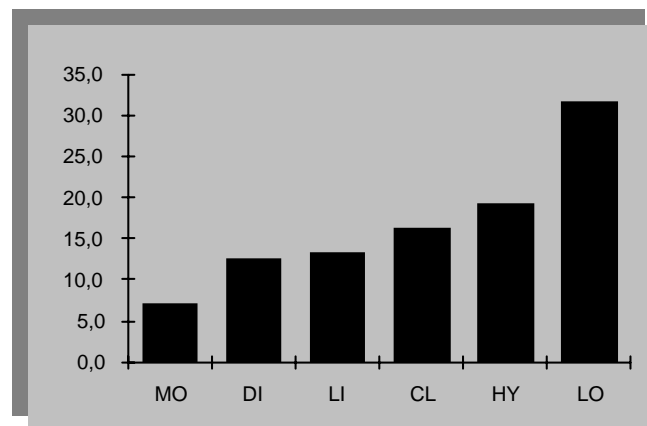
<sup>68</sup> Cf. **Tab. II.3.5** : « bois, forêt » ne comptabilise que 0,2% du nombre d'occurrences des modalités associées à DIMENSIONS, LIMITES et MORPHOLOGIE, contre 3,3% pour des variables composées avec LOCALISATION, CLIMAT et HYDROLOGIE.

<sup>69</sup> cf. **Tab. II.3.3**.

<sup>70</sup> Cf. **Tab. II.3.4**.



celle des deux traités précédents : chez Varron, HYDROLOGIE contribue à hauteur de 19%, de  $\pm 21\%$  chez Caton, tandis que CLIMAT est relégué à  $\pm 16\%$  d'un côté et à  $\pm 14\%$  de l'autre.



**Hist. II.2.2.** DESCRIPTEURS chez VARRON. Résultats pondérés triés.

Certes, chacun des thèmes principaux est bien présent chez Virgile, mais certaines catégories d'informations semblent « pâtir », notamment, du genre poétique qui caractérise les *Géorgiques*. Ainsi y a-t-il très peu d'indications chiffrées et tout ce qui concerne les mesures et les quantités se réduit souvent à des indications vagues et relatives. Par exemple, il serait difficile à partir des *Géorgiques* de se faire une quelconque idée du rendement de l'agriculture en Italie au I<sup>er</sup> s. av. notre ère<sup>71</sup>. Une seule donnée sur la productivité du sol - laquelle est d'ailleurs un lieu commun de la littérature latine - concerne les cultures florales en Lucanie : *canerem biferique rosaria Paesti*, « les roseraies de Paestum, qui fleurissent deux fois »<sup>72</sup>. Une documentation plus technique ayant dû présider à la rédaction de son traité, il existe chez Varron davantage de notations

<sup>71</sup> Cf. les notations du type : *illius immensae ruperunt horrea messes* : « [une terre qui a senti deux fois le soleil et deux fois les frimas] fit toujours craquer les greniers sous des récoltes surabondantes. » (G. I, 49) ; *Hiberno laetissima pulvere farra* : « un hiver poussiéreux fait des blés surabondants. » (I, 101-103) ; *Ipsaque tellus omnia liberius... ferrebat* : « la terre produisait tout d'elle-même, avec plus de libéralité » (I, 127) ; *hic fertilis uvae* : « [le fonds] fertile en grappes » (II, 190-191) ; *non ullo ex aequere cernes plura domum tardis decedere plaustra iuvenis* : « il n'est pas de plaine d'où l'on voit plus de charriots ramenés au logis par les boeufs aux pas lents » (II, 205-206) ; *nec requies, quin... Cerealis mergite culmi/ proventuque oneret sulcos atque horrea vincat* : « point de repos qu'il 'ait vu... multiplier les gerbes de chaume chères à Cérés, charger les sillons d'une récolte qui fasse s'effondrer les greniers. » (II, 517-518) ; *tilia atque uberrima pinus* : « les tilleuls et le pin donnaient à foison. » (IV, 141) ; *quotque in flore novo pomis se fertilis arbor induerat, totidem autumno matura tenebat* : « autant l'arbre fertile, en sa parure de fleurs nouvelles, avait promis de fruits, autant il portait encore de fruits mûrs à l'automne » (IV, 142).

<sup>72</sup> G. IV, 119.

précises dans ce domaine - qu'elles soient parfois délicates à exploiter constitue un autre problème.<sup>73</sup>

Le démarquage net existant chez Virgile entre les deux ensembles de descripteurs paysagers, les uns relevant plutôt d'un « donné naturel » - pour parler comme Varron -, les autres étant imputables à l'action anthropique, n'est pas sans conséquence sur le résultat total de l'analyse statistique. Il faut souligner, en particulier, la place modeste occupée, finalement, par MORPHOLOGIE et par LIMITES, qui contribuent à peine à hauteur de 8%, alors même que le découpage et la distribution des champs, le tracé des chemins, des haies ou des fossés, la présence ou l'absence de clôtures, sont parmi les éléments essentiels qui impriment ses allures particulières au paysage agraire<sup>74</sup>. A fortiori quand l'organisation des terroirs en question, ceux-ci appartiendraient-ils à des *fundi* de configuration autonome<sup>75</sup>, semble bien être conçue et représentée, en partie, sur une base où se lit l'influence du dispositif général de division et de délimitation des terres qui caractérise la cadastration romaine<sup>76</sup>. C'est du moins ce que suggère la terminologie utilisée par les *S. r. r.*, souvent proche de la langue des *agrimensores*, de même les méthodes préconisées, et les catégories qui permettent d'appréhender les réalités paysagères. Or l'organisation cadastrale, dont on connaît les capacités transformatrices<sup>77</sup>, fait aller de pair la mise en valeur agricole avec un regroupement des parcelles en unités régulières qui prend appui, précisément, sur une armature de chemins et d'axes matérialisées de façon variable dans le paysage.

Le traité de Caton constitue, à cet égard, une exception notable, puisque le groupe qui renvoie, au moins en partie, à un système cohérent de mesure, division et délimitation bénéficie d'un quota plus élevé que le trio par ailleurs majoritaire (LI, MO, DI > CL, LO, HY). Cette singularité dépend d'abord de l'importance inhabituelle réservée, on l'a montré, à DIMENSIONS dans le *De agricultura*. De même, la place de MORPHOLOGIE n'est pas négligeable : en l'occurrence, ce descripteur rassemble bon nombre d'indications sur les formes

---

<sup>73</sup> Cf. les fameux passages sur les rendements : *R. r.* I, 2, 7 et I, 44, 1-3.

<sup>74</sup> Cf. BÉGUIN 1995, p. 38.

<sup>75</sup> LE ROUX 1998, p. 203.

<sup>76</sup> Cf. REGGI 1999, p. 123 sq. Voir plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I et II.

<sup>77</sup> Qui ne vont cependant jamais sans des modalités d'implantation où les données naturelles et les contraintes différentielles du milieu pèsent d'un poids déterminant : cf. CLAVEL-LÉVÊQUE 1994b, p. 20-23.

agraires qui, au niveau de la parcelle, résultent des travaux agricoles, dont Caton s'attache surtout à prescrire les modalités pratiques.<sup>78</sup>

Dans ces conditions, comment expliquer la différence qui, de façon globale, marque le poids respectif des deux groupes de variables rangées, les unes dans la catégorie des descripteurs sitologiques, les autres dans celles des descripteurs fonctionnels ? Et ne faudrait-il pas nuancer ces résultats quantitatifs qui concernent une matière - le texte - qu'on ne saurait réduire à la littéralité d'une traduction mathématique ? À ces questions, il est possible d'apporter trois éléments de réponse :

1) En première analyse, la prévalence du trio LOCALISATION, CLIMAT, HYDROLOGIE doit être imputée, sans grand risque d'erreur, à la variété et à la matérialité même des propriétés et des qualités du milieu « naturel ». Or, précisément, ces propriétés et qualités, les agronomes romains, surtout à partir du I<sup>er</sup> siècle av. n. è., se sont ingéniés à mieux les identifier, décrire, voire comprendre, même s'il est clair que leur démarche reste toujours ordonnée par une visée utilitaire.

2) D'où notre deuxième observation. Nous avons eu l'occasion de nuancer le sens du qualificatif « naturel » appliqué au paysage fonciaire, tel qu'il est représenté dans les traités d'agriculture romains ; de nouveau, il convient d'insister sur le caractère essentiellement - et indissociablement - mixte de ce paysage. On prendra l'exemple symptomatique de la végétation, l'une des composantes majeures du paysage agraire, qui bénéficie d'une place très importante dans nos sources. Or, ce thème est abordé de telle façon qu'il a paru logique de distribuer les données afférentes entre des modalités qui, principalement, relèvent du milieu utile, en tant que résultat de la subordination du milieu naturel aux stratégies humaines. Il s'agit de « cultures », « pâturages », « bois, forêt », outre la modalité « pédologie », les variétés de sols étant appréciées et définies en fonction même de leurs qualités agrologiques, c'est-à-dire associées systématiquement à une ou plusieurs espèces cultivées. Les plantes sauvages elles-mêmes ne sont pas considérées en tant que telles, mais comme autant d'indices - et des plus fiables - pour

---

<sup>78</sup> Cf. **Tab. II.3.2.** : « MORPHOLOGIE » est deux fois mieux documenté que « LIMITES » dans le traité de Caton, tandis que ce rapport s'inverse dans les *Res rusticae*. Dans les *Géorgiques*, ces deux descripteurs n'apparaissent qu'en dernière position, avec un score respectif autour de 7,5%. Sur les mesures et les formes du paysage agricole, voir plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

apprécier les potentialités productives ou les aptitudes spécifiques d'un sol<sup>79</sup>. Or, comme l'écrit avec raison F. Béguin, la couverture végétale, tout en étant le meilleur révélateur de l'interaction entre un sol, un relief et un climat, « traduit dans toutes ses nuances l'action de l'homme sur son environnement naturel : choix et distribution des cultures, défrichement, déprises, irrigation. (...) La végétation apparaît comme l'élément qui, par sa stabilité et sa sensibilité, permet de recueillir les informations les plus variées sur un milieu local. Chacune de ses manifestations fournissant une indication précieuse sur les rapports qui s'instaurent entre l'homme, ses volontés et ses outils, et les potentialités du milieu naturel »<sup>80</sup>. Dans les *Res rusticae* comme dans les *Géorgiques*, la diversité des espèces végétales - surtout cultivées et exploitées - est reliée de manière explicite aux données topoclimatiques, pédologiques et hydrologiques. En ce sens, la « végétation », vue par l'œil de l'exploitant et de l'aménageur plus que par l'œil du savant, exprime de façon privilégiée la relation complexe entre l'une des formes les plus prégnantes de l'emprise humaine sur la terre - l'agriculture - et les grands types de paysages, définis par les experts agronomiques romains selon leurs divisions naturelles (l'étagement du relief, en particulier) et/ou la nature différentielle de leurs sols.<sup>81</sup>

3) Une autre raison explique la place prééminente du groupe des descripteurs sitologiques, laquelle relève de nos choix méthodologiques de départ. Le caractère global d'une étude quantitative, qui permet de comptabiliser et de comparer des données, ne saurait restituer la valeur intrinsèque de chacune d'elles. De fait, lorsqu'on prend en compte la totalité des sources agronomiques latines, les données proprement humaines sont fort nombreuses – en particulier celles qui concernent les traditions sociales liées à l'exploitation des ressources dans le cadre spécifique des *fundi*. Toutefois, notre analyse statistique intéresse pour l'essentiel les éléments de description matérielle du paysage foncier, ou ceux qui ont des conséquences explicites sur son aspect et sur sa transformation concrète. Or, dans les écrits agronomiques concernés, les éléments qui contribuent à la saisie intéressée de l'espace appartiennent à un environnement où l'empreinte de l'homme est forte, mais qui reste largement conditionné par les contraintes et les potentialités naturelles, du fait des progrès inégaux de l'outillage - et malgré la puissance et

---

<sup>79</sup> D'autres données ponctuelles relatives à la végétation sont dispersées entre les modalités « drainage, irrigation », « marais », ou encore « clôtures », « référents géographiques ».

<sup>80</sup> BÉGUIN 1995, p. 36-37.

<sup>81</sup> En particulier R. r. I, 6 et G. II, 184 sqq. ; voir aussi COLUMELLE, II, 2 ; textes cités et commentés plus haut : Chap. I, descripteur « LOCALISATION ».

l'efficacité de certaines techniques d'investigation et de transformation de la nature<sup>82</sup>. Pour autant, les exemples abondent qui témoignent de l'importance d'autres éléments : ainsi des bâtiments, en particulier, qui constituent chez les *S. r. r.* l'une des composantes majeures - voire primordiale - de la définition du paysage fonciaire<sup>83</sup>. En tout cas, la *villa* et ses dépendances sont envisagées comme l'une de ses fractions nécessaires, s'inscrivant dans un espace qu'ils qualifient, autant - on serait fondé à dire davantage - qu'ils sont qualifiés par lui.<sup>84</sup>

Or, en dehors de ces manifestations évidentes et tangibles de l'intervention humaine dans le paysage, il est de fait qu'une grande part des données textuelles qui se réfèrent aux aspects sociaux, économiques, ou encore juridiques et religieux, n'entre pas directement dans notre relevé – quand bien même ceux-ci ont un impact réel sur la structure spatiale, dont le paysage est l'apparence<sup>85</sup>. De fait, il est des « signifiés » qui ne laissent pas forcément d'empreintes dans le paysage, celui-ci étant le reflet de structures dont une grande partie n'est pas visible, telles justement les structures sociales ou les systèmes de production<sup>86</sup>. En outre, y aurait-il empreinte, il n'est pas dit que les auteurs de nos textes veuillent forcément la faire apparaître, puisqu'ils représentent, et donc sélectionnent. D'ailleurs, un certain nombre de ces données sociales alimentent automatiquement l'analyse, étant étroitement liées (y compris syntaxiquement) à l'un des signifiants qui interviennent dans la caractérisation du paysage fonciaire.

Ainsi, la notice relative aux rangées d'arbres que Varron recommande de planter à la lisière du domaine fait état des suites juridiques possibles si ce conseil n'était pas observé. Dans ce cas, c'est le rapport concret entre ligne d'arbres (= marqueur de limites) et *finis* du domaine qui constitue l'information principale retenue pour l'analyse quantitative, et non le mobile juridique d'une telle implantation<sup>87</sup>. De même, l'exposé de Scrofa consacré à la disposition des arbres en quinconce préconise l'adoption de ce mode de plantation sur la base de critères de productivité.

---

<sup>82</sup> Pendant l'Antiquité classique, et notamment pendant la période romaine, outils et techniques connaissent des phases d'innovation et des permanences, d'ailleurs non homogènes puisque techniques nouvelles et anciens usages se côtoient : cf. TRAINA 1994 ; M. C. AMOURETTI, dans LECLANT 2005 (dir.), s. v. « Techniques ».

<sup>83</sup> Sur un total de 16 modalités, « bâtiments » (ba) est la plus représentée (13%), après « cultures » et « pâturages, élevage » : cf. **Tab. II.3.6.**

<sup>84</sup> Sur les bâtiments comme élément de définition du paysage : BÉGUIN 1995, p. 52-59.

<sup>85</sup> Cf. BRUNET 1995, p. 17.

<sup>86</sup> En revanche, on l'a amplement constaté dans la présentation des descripteurs et des modalités, chaque objet paysager pris en compte dans l'analyse peut être corrélé à plusieurs types de signifiés. Sur le paysage vu comme reflet incomplet et déformé de l'ensemble des signifiés : *id.*, p. 14 ; CHOUQUER 2000, p. 107.

<sup>87</sup> VARRON, I, 15 : « On protégera les limites du domaine en les marquant par des plantations d'arbres pour éviter que les esclaves ne se querellent avec les voisins et que les bornes, à la suite d'une dispute, n'appellent le juge. »

À l'évidence, cette notice est à comprendre d'un seul bloc, dans la mesure où la tâche que Varron assigne désormais à l'agronomie est, tout à la fois, de prescrire-décrire-expliquer. Il ne faut pas moins relier l'argument économique de Scrofa à tous les autres passages des *Res rusticae* qui mettent en avant la « loi du profit », lesquels pour la plupart ne sont pas concernés par l'analyse présente.

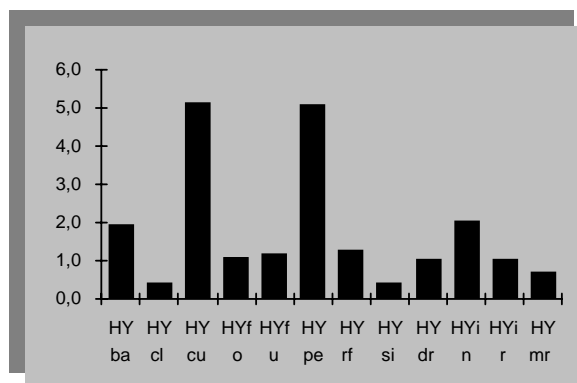
De la sorte, soit ces données relatives à l'action et aux institutions humaines figurent dans les segments textuels alimentant notre étude statistique, soit elles lui échappent. Mais, en tout état de cause, elles ne peuvent être enregistrées sans trouver une actualisation dans la représentation du paysage fonciaire. Elles s'y manifestent dès lors sous forme d'indices - que les *scriptores* les interprètent ou non, c'est-à-dire les chargent ou non de sens.<sup>88</sup> Cette moindre visibilité des faits sociaux, à la fois dans le paysage fonciaire et dans sa lecture agronomique, nous invite ainsi à nuancer l'opposition apparente entre les deux ensembles de descripteurs paysagers que les résultats de l'analyse tendent à dissocier.

---

<sup>88</sup> Sur la notion d'« indice » appliqué aux objets paysagers (par opposition aux « signes »), cf. BRUNET, *op. cit.*, p. 14-15.

CONCLUSION :  
NATURE RELATIVE DES LOGIQUES D'AMENAGEMENT  
DU PAYSAGE FONDAIRE

Certes, le choix et la définition des thèmes entre lesquels ont été réparties les données textuelles visaient à consigner, à restituer et à clarifier la polarisation relative, présente dans les textes, entre éléments naturels et action anthropique<sup>89</sup>. Cependant, la présentation détaillée des descripteurs et des modalités a déjà démontré l'impossibilité de séparer les deux domaines de manière stricte. À cet égard, le descripteur HYDROGRAPHIE-HYDROLOGIE-HYDRAULIQUE (simplifié HY) est le plus significatif, dont la dénomination reflète la nature complexe des informations relatives à l'eau. HY rassemble par exemple des données sur les sols hydromorphes qui concernent aussi bien les cultures auxquelles ces terres sont favorables (ou non), que la façon, éventuellement, de les drainer. En donnant, dans notre système de classification, une place substantielle aux questions liées à l'eau et à sa gestion, plutôt que d'en faire une modalité éclatée entre différents descripteurs, nous avons respecté l'importance et quantitative et qualitative que les agronomes latins leur assignent<sup>90</sup>. Le thème de l'eau totalise en effet plus de 20% du total des occurrences par descripteur, et représente par conséquent la plus grande fréquence après LOCALISATION<sup>91</sup>.



**Hist. II.1.3.** HYDRAULIQUE-HYDROGRAPHIE-HYDROLOGIE. Résultats totaux pondérés du Descripteur HY.

<sup>89</sup> Sur le plan pratique, la distinction conceptuelle entre les deux ordres de contraintes marque un progrès, par exemple quand elle permet aux agronomes romains de mettre au point des normes de productivité du travail plus efficaces. Cf. III<sup>e</sup> partie, Chap. I... : « Relation entre superficie de l'exploitation et forces productives ... »

<sup>90</sup> Rappelons que les modalités relatives à l'action de l'eau, aux marais, à l'irrigation et au drainage sont spécifiques, c'est-à-dire corrélées au seul descripteur HY.

<sup>91</sup> Cf. **Tab. II.3.4.**

Dans les trois manuels agronomiques romains qui ont servi de base à notre étude de fréquences, le problème de l'eau semble assumer, en réalité, un rôle de carrefour dans cette problématique de la relation entre facteurs naturels et facteurs humains. C'est sans nul doute révélateur, dans la mesure où, on le sait, les paysages agraires soumis à l'influence du climat méditerranéen ont dû être aménagés en grande partie sur la base de leur rapport avec l'eau - rapport paradoxal, du reste, et donc d'autant plus difficile à maîtriser. D'une part, ces régions subissaient les effets de pluies au régime déséquilibré. Trop abondantes et soudaines au printemps ou en automne, inexistantes au moment des fortes chaleurs, elles entraînaient des risques de perte des récoltes par manque d'eau ou par pourrissement des semences. Irrigation et drainage régulaient ainsi le contraste méditerranéen rareté/abondance par l'irrigation des champs et jardins l'été et l'évacuation des eaux pendant les autres saisons<sup>92</sup>. D'autre part, les eaux divagantes menaçaient souvent les plaines, de telle sorte qu'il a fallu les domestiquer en faisant la conquête de marais hostiles et en se protégeant contre les crues dévastatrices des fleuves<sup>93</sup>. Ces inconvénients sont clairement énoncés par les experts agronomiques romains qui proposent diverses solutions pour en atténuer les risques, ou en réparer les effets. Ainsi, dans un premier temps - et, en réalité, de façon périodique -, l'exploitation agricole suppose une lutte contre l'eau, qui revient essentiellement à éliminer les excès de l'humidité, que celle-ci vienne de la terre ou du ciel. D'où l'importance des techniques de drainage auxquelles les Romains ont apporté, on le sait par les trouvailles archéologiques et par la lecture de leurs traités d'agronomie, une contribution majeure<sup>94</sup>. Ensuite, il s'agit de ramener cette eau, en particulier pour l'irrigation des prairies et des zones horticoles, ou encore pour l'alimentation des élevages fermiers. Cette nécessité explique la primauté donnée, d'une part, au repérage des eaux salubres et des sources, d'autre part, à la mise en oeuvre d'un système cohérent de canaux et de rigoles de dérivation<sup>95</sup>.

C'est ainsi que, parmi les facteurs principaux qui ordonnent l'inventaire de l'espace et commandent l'énoncé des normes de construction du paysage fonciaire, aucun n'adopte un rôle aussi ambivalent que l'eau. Son caractère vital et contraignant à l'extrême entraîne une attention

---

<sup>92</sup> LEVEAU 2006, p. 248.

<sup>93</sup> BRAUDEL 1995, p. 27. Sur les bonifications : TRAINA 1988, spc. 109 sq. . Voir le drainage de grande ampleur du lac Fucin : LEVEAU 1993.

<sup>94</sup> LEVEAU, 2006, p. 248 : l'Empire romain a diffusé largement les savoirs hydrauliques dont il avait hérité. Au même titre que la déforestation, l'action humaine par le drainage a pu être à l'origine de variations écologiques qui ont eu localement des effets notables, tant sur le développement économique, les relations avec le pouvoir central que sur le niveau de participation au modèle culturel romain au sens large : INGLEBERT 2005, p. 41.

<sup>95</sup> *Idem* ; PARAIN 1979, p. 77-78. Pour tous les aspects techniques, cf. MALISSARD 1994, en particulier p. 137-213.



toute particulière portée à ses effets, suscitant des analyses, parfois savantes, et des prescriptions multiples qui, elles, relèvent surtout de la logique de l'aménageur.

Dès lors, la question centrale de l'eau permet de proposer d'autres regroupements significatifs, qui concernent l'ensemble des variables (descripteurs et modalités), lesquelles se distribuent en tension entre les deux pôles structurants impliqués par l'exégèse varronienne du paysage agraire :

NATUREL (ce qui est « donné »)		ANTHROPIQUE (ce qui est « imposé »)	
LOCALISATION (reliefs, sols, etc.)	34,5	HYDROGRAPHIE, HYDROLOGIE, HYDRAULIQUE	31,9
CLIMAT, ORIENTATION, SALUBRITÉ	18,7		DIMENSIONS 10,6
			LIMITES 7,7
			MORPHOLOGIE 7,2
Bois, forêt	3,4	Cultures, plantations	31,9
Influence et action de l'eau	2,1	Pâturages, élevage	23,4
Zones palustres	0,7	<i>Fundus</i>	6,5
		Pédologie (propriétés agrologiques, améliorations du sol...)	6
		Référents géographiques et historiques	3
		Environs	1
			Structures fossoyées 2
			Partition 1,5
			Irrigation, arrosage 1
			Drainage 1
			Réseau viaire 0,5
<b>TOTAL<sup>96</sup></b>	<b>59,4</b>		<b>93</b>
			<b>47,7</b>

**Tab. II.7.** Entre naturel et anthropique : proposition de structuration des éléments qui conditionnent l'appréciation et la description du paysage foncier.

<sup>96</sup> Les chiffres expriment les résultats totaux pondérés, qu'il s'agisse du nombre d'occurrences des descripteurs, ou de celui des modalités. Cf. ANNEXE 2, **Tab.II.3.2** et **Tab.II.3.5**.

Nonobstant son aspect forcément simplificateur, le tableau précédent vise à restituer de façon synthétique la manière complexe dont les experts agronomiques romains dressent l'anatomie du milieu naturel et humain. S'ils sont guidés de façon déterminante par ces logiques d'exploitation et d'aménagement, leur approche suggère dans le même temps l'essence toute relative de telles logiques, qui apparaissent écartelées entre deux grands types de contraintes. Tant il est vrai que le discours agronomique romain, tout en privilégiant les principes rationnels des constructions et en promouvant aussi les propriétés universelles du milieu, ne présente que rarement ses stratégies sans prendre en compte les variations locales – qu'elles soient théoriques ou référentielles - des systèmes de contrainte géographique.

D'où la prépondérance du descripteur LOCALISATION dans cet ensemble, qui, du reste, est en elle-même révélatrice de la démarche suivie par les agronomes romains. En effet, avant toute chose, l'anatomie du milieu naturel consiste en la connaissance précise des lieux et des objets paysagers, dans un espace donné, et en l'interprétation la plus exacte possible de leur disposition et de leur nature. Cette exploration préalable, dont l'enjeu est considérable car de lui dépend toute la réussite future de l'entreprise agropastorale, s'effectue d'un œil intéressé, puisque le paysage doit être un lieu d'utilisation de la nature, dans un esprit organisateur et « rationalisateur » qui vise sans cesse à l'amélioration de la production (végétale et animale), sans que le prix de revient en pâtisse<sup>97</sup>. Dès lors, l'étude de la structure et des formes extérieures du paysage foncier, qui est aussi celle des rapports dans l'espace de ses différentes composantes, y apparaît élaborée dans le cadre d'une représentation normative qui préconise une certaine organisation de ces éléments entre eux. Ainsi organisés, ceux-ci sont aptes à ordonner la vision comme les pratiques d'aménagement de ce paysage.

Au même titre que la « nature des lieux », qu'elles déterminent du reste en grande partie, les données qui alimentent le descripteur CLIMAT, ORIENTATION, SALUBRITÉ, dont on a tenté de rendre plus haut le détail, forment un deuxième groupe de facteurs où le poids de la *potestas naturae* se fait particulièrement sentir - malgré toutes les « dépenses », la « science » et la « conscience » que l'agriculteur se doit de lui opposer pour tenter de l'infléchir<sup>98</sup>. Sans nul doute,

---

<sup>97</sup> PARAIN 1979, p. 59-60.

<sup>98</sup> VARRON, I, 4, 4 : *salubritas, quae ducitur a caelo ac terra, non est in nostra potestate, sed in naturae...* ; eod., 4 et 5 : *sumptus, scientia, diligentia (domini)* ; cf. aussi COLUMELLE, I, 1, 1 : *facultas, prudentia, voluntas* ; PALLADIUS, I, 2. Rappelons que les caractères qui combinent LOCALISATION et CLIMAT avec « cultures » et « pâturage, élevage » forment à eux-seuls la classe de fréquence la plus élevée (cinquième), monopolisant 34 % des occurrences.

cette acuité des questions climatiques, et des problèmes qui leur sont corrélés, tient au fait que le climat joue le rôle prépondérant que l'on sait dans l'espace géographique dont émanent les œuvres agronomiques latines, l'empire de Rome étant d'abord méditerranéen<sup>99</sup>. Pour autant, on ne saurait, en ce cas, souscrire sans nuance à l'assertion selon laquelle « le climat (est)... unificateur des paysages et des genres de vie... presque indépendant des conditions physiques locales »<sup>100</sup>. En effet, au regard du système de signification propre au discours agronomique romain, il s'agit là d'une vue générale dont la pertinence, dans son aspect positif comme dans ses manifestations les plus critiques, relève surtout du champ des représentations culturelles<sup>101</sup>. En revanche, le champ concret et varié de la pratique agropastorale apparaît de plus en plus placé sous le signe d'une diversité topoclimatique maîtrisée, en tout cas systématisée.

Or, à cet égard, si Varron reste celui qui a théorisé la relation entre topographie et facteur thermique, et son impact sur la nature et la rentabilité des productions agropastorales, ce sont les agronomes d'époque impériale qui ont modulé leurs indications (entre autres critères distinctifs) en fonction de ce rapport. A l'époque tardive, le procédé a été mis en pratique de façon originale, systématique et récurrente par Palladius, parallèlement à la ventilation de tous ses préceptes sur la base d'un plan chronologique. Ainsi par exemple concernant la vigne :

*Calidis, maritimis, siccis, apricis, campestribus locis omne vinearum maturius inchoetur; frigidis, mediterraneis, umidis, opacis, montanis locis tardius.*<sup>102</sup>

Dans son commentaire, René Martin précise que ce précepte n'a aucune source connue, ce qui souligne, au moins, la singularité, et l'efficacité, de la formulation qui tout en les intégrant

<sup>99</sup> Cf. INGLEBERT 2005, loc. cit.

<sup>100</sup> BRAUDEL 1995, p. 23. Aujourd'hui, la thèse de l'unité géographique et climatique méditerranéenne, souvent affirmée naguère, est l'objet de critiques au nom, précisément, de sa grande diversité locale : cf. R. HORDEN, N. PURCELL, *The Corrupting Sea : a Study of Mediterranean History*, Oxford, 2000. Comme le souligne H. INGLEBERT (*loc. cit.*), les données de la géographie physique (relations entre mer, plaine et montagne ; climat déterminant pour la végétation...) sont désormais vues comme des potentialités qu'actualisent ou non les sociétés, si bien que contraintes naturelles et action humaine doivent constituer les termes d'une approche croisée.

<sup>101</sup> Le climat vu comme facteur déterminant des paysages et du caractère des peuples est dans l'Antiquité gréco-romaine un *topos* que la science hippocratique a largement contribué à justifier et à répandre. Ce *topos* nourrit maintes notations chez les agronomes, en particulier dans le traité de Varron, davantage encore dans les *Géorgiques* : cf. par ex. le tableau de la vie casanière des Scythes pendant la nuit hivernale (III, 349 sq.) qui fait contraste avec l'activité des Italiens qui vivent sous « un printemps perpétuel » (II, 149). Mais, dans le cadre de leur discours normatif, les mêmes auteurs distinguent avec minutie les différentes productions selon les zones topoclimatiques. C'est par conséquent aussi le nombre et la pluralité des réponses techniques apportées à la variété des contraintes de ce type qui expliquent leur densité textuelle.

<sup>102</sup> *Op. agr.* I, 6, 15.

subsume les particularités régionales ou locales<sup>103</sup>. En effet, elle permet de déterminer une pratique par le temps – elle doit être effectuée plus tôt ou plus tard - et par le lieu, lequel combine, potentiellement, deux modes de localisation : alternatif (là où il fait chaud, ou bien là où c'est la plaine) et cumulatif (dans les lieux qui sont à la fois maritimes, chauds, secs, etc.). Par ces formules simplifiées et généralisables, qui définissent surtout le lieu de façon générique par son exposition et sa température, Palladius a donné une grande plasticité tant à l'édiction qu'à l'application de ses normes, dès lors géographiquement indifférenciées (au sens strict), là où Columelle nuançait ses copieuses recommandations en fonction d'un grand nombre de critères, notamment la position géographique<sup>104</sup>. Là où Pline, tout en posant les problèmes avec précision, s'avouait incapable d'énoncer une loi absolue, avançant avec raison que tout dépendait des conditions locales<sup>105</sup>.

Tout en souscrivant lui aussi à ce principe fondamental déjà mis en exergue par Varron et par Virgile<sup>106</sup>, Palladius a trouvé le moyen de s'adresser de manière sans doute plus efficace à un public d'origine et de traditions très variées – cherchant à continuer l'œuvre de ses modèles du Haut-Empire et à réactiver, à leur instar, le processus de romanisation – en tout cas l'une de ses modalités – dans les campagnes provinciales... ou italiennes<sup>107</sup>. Y a concouru, on peut le penser, la diffusion (via le texte) d'un système de gestion et de contrôle de l'occupation et de l'exploitation du sol qui, même dans ses mutations tardives, entendait continuer à marquer l'empreinte de Rome sur les terroirs (surtout occidentaux).<sup>108</sup>

---

<sup>103</sup> MARTIN 1976, p. 109.

<sup>104</sup> Concernant par exemple l'exposition des vignobles, comparer PALLADIUS I, 6, 2 (*locis frigidis a meridie vineta ponantur, calidis septentrione, temperatis ab oriente vel, si necesse sit, occidente*) et la note conclusive de COLUMELLE à son résumé des controverses sur le sujet, qui mêle facteurs thermiques, orientation et données géographiques référentielles (III, 12, 6 : *in locis frigidis meridiano vineta subiciantur, tepidis orienti advertantur... Ferventibus prouinciis, ut Aegypto et Numidia, uni septentrioni obponantur*). Cf. MARTIN 1976, comm. *ad loc.*, p. 94, n. 7.

<sup>105</sup> N. H. XVII, 19 (sur l'exposition des vignobles) : *nec arbitror perpetuum quicquam in hoc praecipere posse*. À ce sujet, voir les remarques de R. MARTIN, *loc. cit.*

<sup>106</sup> G. I, 51-52 : *praediscere... cura sit... patrios cultus habitusque locorum* ; COLUMELLE, II, 4.

<sup>107</sup> Cf. J. P. Vallat qui prend l'exemple de la Lucanie, autour de San Giovanni dei Ruoti : à partir de la fin du IV<sup>e</sup> siècle une grande *villa* est réoccupée et embellie, tandis qu'autour d'elle prospèrent sept villages, trois autres *villae* et une ferme ; les occupants étaient peut-être des Germains, des traits d'architecture rappelant l'Afrique vandale : VALLAT 2004, p. 60, avec bibliographie. Ce faisant l'auteur souligne la diversité des formes d'occupation et d'exploitation du sol, y compris à l'époque tardive ; on trouvera beaucoup d'autres exemples de cela dans le recueil d'études sur la Gaule : OUZOULIAS *et al.* 2001.

<sup>108</sup> Cf. LE ROUX 1998, p. 200-206.

**- Université du Maine -**

Thèse de Doctorat  
Histoire

Marie-Pierre Zannier

**PAYSAGES DU GRAND DOMAINE  
ET NORMES AGRONOMIQUES  
DE CATON À PLINE L'ANCIEN**

\*\*

Thèse soutenue publiquement le 14 décembre 2007

**Jury :**

Luigi Capogrossi Colognesi, professeur à l'Université Roma La Sapienza  
Rita Compatangelo-Soussignan, professeur à l'Université du Maine,  
directeur de thèse

Giusto Traina, professeur à l'Université de Rouen  
Jean-Pierre Vallat, professeur à l'Université Paris VII

Monique Clavel-Lévêque, professeur honoraire à l'Université de  
Franche-Comté, invitée au jury



**PAYSAGES DU GRAND DOMAINE ET NORMES AGRONOMIQUES  
DE CATON À PLINE L'ANCIEN.  
REPRÉSENTATIONS DE L'ESPACE ET « BONNE MESURE »**

**\*\***

« Les sujets sociaux comprennent le monde social qui les comprend. Cela signifie qu'on ne peut, pour les caractériser, s'en tenir aux propriétés matérielles qui, à commencer par le corps, se laissent dénombrer et mesurer comme n'importe quel autre objet du monde physique. En effet, il n'a y aucune de ces propriétés, s'agirait-il de la taille et du volume du corps ou de la surface des propriétés foncières ou immobilières qui, perçues et appréciées, par référence à d'autres propriétés de la même classe, par des agents armés de schèmes de perception et d'appréciation socialement constitués, ne fonctionnent comme des *propriétés symboliques*. »

Pierre Bourdieu, *La Distinction* (souligné par l'auteur).



## SOMMAIRE

\*\*

### TROISIÈME PARTIE - FORMES ET MESURES DU PAYSAGE CULTIVÉ DANS LES TRAITES DE CATON ET DE VARRON

#### CHAPITRE I - PRODUCTION AGRAIRE ET PROBLEME DE DEFINITION DES UNITES SPATIALES

- I - CONTENU ET PLACE DE LA METROLOGIE AGRAIRE CHEZ CATON ET VARRON
- II - RELATION ENTRE *MODUS* FONDIAIRE ET FORCES PRODUCTIVES : ANALYSE D'UNE CONTROVERSE

#### CHAPITRE II - LE *MODUS* FONDIAIRE : QUESTIONS TECHNIQUES ET HISTORIQUES

- I - UN *MODUS* QUI ENREGISTRE L'EVOLUTION DES STRUCTURES AGRAIRES ENTRE LE DEBUT DU II<sup>e</sup> ET LE MILIEU I<sup>er</sup> S. AV. N. E.
- II - UN *MODUS* EN PHASE AVEC LA CHRONOLOGIE DES FORMES DE LIMITATION ?
- III - ASPECT IDEOLOGIQUE : LA *CENTURIA*, « DÈS L'ORIGINE » MARQUE DE ROME DANS LE PAYSAGE

#### CHAPITRE III - LA PARCELLE ET SON VOCABULAIRE : TRAMES ET FORMES REGULIERES INTERNES

- I - LE JUGERE : DU MODULE FONDIAIRE AU CHAMP CULTIVE
- II - LES MAILLAGES INFRAPARCELLAIRES
- III - FORMES INFRAPARCELLAIRES
- IV - L'EDICION DE LA NORME AGRONOMIQUE DANS LE DOMAINE DES FORMES : UNE « GEOMETRIE » SOUS-JACENTE

### QUATRIÈME PARTIE - DE L'ORDRE ET DE LA MESURE. RESSORTS IDÉOLOGIQUES DE L'ORGANISATION SPATIALE ET HUMAINE DU DOMAINE RURAL

#### CHAPITRE I - MISE EN ORDRE DE L'ESPACE FONDIAIRE COMME LIEU DE POUVOIR

- I - ORDRE ET MESURE CHEZ LES S. R. R. : ENTRE MORALE ET METHODE
- II - *DISCIPLINA* ET *CUSTODIA* (COLUMELLE, VARRON)
- III - TOPOLOGIE RITUELLE DE L'ESPACE FONDIAIRE (CATON)
- IV - LE LIEU DES METAPHORES : ORDRE ET BEAUTÉ...

#### CHAPITRE II - LA MESURE AU CENTRE DU DISCOURS ET DE L'ESPACE

- I - LE *MODUS*, UNE NOTION DYNAMIQUE ET POLYVALENTE
- II - ETIOLOGIE ET LEGITIMATION DU *MODUS* CHEZ COLUMELLE

*Nunc iam quoius causa adhibetur ea cura,  
de fructu dicam.*

Varron, *Res rusticae* III, 16, 32.

### TROISIEME PARTIE

## FORMES ET MESURES DU PAYSAGE CULTIVÉ DANS LES TRAITÉS DE CATON ET DE VARRON

## INTRODUCTION

Ce sont des données relatives aux différents niveaux de la morphologie agraire envisagés dans le *corpus* agronomique des auteurs latins qui alimentent cette étude particulière des formes et des mesures du paysage foncier. Afin de mieux apprécier l'ampleur et la complexité du sujet, dues à la nécessité de mener une étude lexicale de nombreux termes techniques, nous avons décidé d'opérer un choix, lequel privilégie les textes les plus anciens. En effet, quand on s'interroge sur la façon d'aborder les questions de métrologie et sur la représentation des formes au niveau des structures d'exploitation dans la littérature agronomique, il paraît logique de commencer par les écrits de l'époque républicaine, plus proche de l'époque où ces formes ont été créées. De fait, les deux premiers traités dont nous disposons permettent d'observer et d'interroger, sinon la genèse des formes agraires dans le cadre des *fundi*, du moins l'élaboration d'une pensée qui les concerne et de méthodes qui les décrivent et en permettent la diffusion.

Dans les textes étudiés, la morphologie paysagère est conçue en partie comme l'expression de facteurs objectifs, cependant elle résulte aussi de l'application de normes d'aménagement, certes adaptables, mais que les experts romains ne cherchent pas moins à « imposer ». D'où la sélection de formes signifiantes susceptibles de diverses appréciations, et ce - on le verra -, jusque dans le vocabulaire qui les dénote concrètement en tant que formes. Dès lors, dans quelle mesure les manuels d'agronomie tardo-républicains attestent la systématisation - consciente (notamment à travers l'utilisation d'un lexique normatif) - de certaines techniques, et de leurs effets structurants, dans le cadre de la grande exploitation de type esclavagiste ? On pense ici aux recherches effectuées sur les paysages agraires méditerranéens qui ont montré le progrès que la pratique des labours croisés a représenté, puis celle de la jachère biennale et du système des plantations arborescentes (vigne et olivier, en particulier) dans la structuration régulière et stable de ces paysages<sup>1</sup>. La question, qui restera à l'arrière-plan de notre analyse ultérieure des structures

---

<sup>1</sup> S'accompagnant de nouvelles formes de production et de mutations techniques, le développement des systèmes d'alternance des cultures et des pratiques d'aménagement propres aux terres plantées ont fortement participé à la stabilisation et à la régularisation de la morphologie agraire. Durant l'Antiquité, cependant, cette évolution n'est pas linéaire, tantôt accentuée, tantôt contrariée par des facteurs historiques, tels les effets des dynamiques expansionnistes et coloniales, ou les transformations sociales et matérielles inhérentes au processus d'appropriation

internes et externes du champ, n'est pas indifférente quand on tente d'examiner le discours des *scriptores rei rusticae* sur l'unité fondamentale de l'espace foncier, le *modus*, dont les contenances indiquées et les formes théoriques, du reste, s'articulent plus ou moins explicitement avec la morphologie et la métrique parcellaires et infraparcellaires.

Les ouvrages de Caton et de Varron marquent chacun une étape notable dans l'établissement d'une norme prescriptive qui sélectionne, parmi les réalisations empiriques, ce qui est - ou doit être - considéré comme le « bon » usage, avec toutes les implications et connotations possibles d'un tel adjectif, quand il qualifie, en particulier, des termes comme la « mesure » ou la « forme » : idée de correction et de performance d'un point de vue technique et productif ; idée de conformité, aussi, à des canons esthétiques et, plus largement, à des règles sociales. Avec ce second aspect, on atteint aussi un autre niveau d'expression de la norme, celui des valeurs, que l'on doit garder présent à l'esprit, même s'il ne constitue pas, ici, l'essentiel de l'approche. Tout en fondant notre analyse sur les deux traités d'agriculture conservés de l'époque républicaine, il nous a paru utile d'introduire une perspective diachronique, c'est-à-dire le recours aux écrits ultérieurs. En effet, notre examen de détail sera éclairé ou complété par des données plus tardives quand cela paraîtra utile à une meilleure lecture des objets décrits et des règles édictées. On ne peut en faire l'économie si l'un des objectifs est de saisir le degré de précision des injonctions et des informations, lequel est un bon indice, en particulier, pour mesurer la force, l'amplitude et l'efficacité de l'intention normative des textes considérés<sup>2</sup>. Qu'il s'agisse des « mesures » ou des « formes » agraires, dans le *De agricultura* cette visée prescriptive ne fait guère de doute, où les indications pratiques abondent, énoncées dans un style impératif et souvent précis, tandis qu'elle s'exprime de manière à la fois plus descriptive et plus subtile, on pourrait dire plus (directement) idéologique, dans les *Res rusticae*.

---

privée de la terre. Cf. notamment SERENI 1964, p. 33-43 ; FAVORY 1980, p. 77 ; CLAVEL-LEVEQUE 1989, p. 31-35 et *id.*, 2004 (exemple de la Gaule méridionale aux III<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. n. è.).

## CHAPITRE I

## PRODUCTION AGRAIRE ET PROBLEME DE DEFINITION DES UNITES SPATIALES

De l'aptitude à mesurer ou du moins à estimer la façon dont une terre est cultivée et mise en valeur, mais aussi ses principales caractéristiques en termes de potentialités naturelles, en somme l'ensemble de ses attributs qualitatifs et quantitatifs, dépend la capacité à stabiliser, voire à améliorer, ses capacités productives. D'où l'importance attribuée, dès le premier manuel d'agronomie des Romains, aux opérations qui permettent de fournir des données fiables, de comptabiliser des objets et des faits (dénombrement des journées de travail, du matériel agricole...); parmi celles-ci, une opération revêt un enjeu tout particulier : la définition la plus précise possible, c'est-à-dire, la plus « juste », des unités spatiales, sur lesquelles peuvent, précisément, porter des mesures : elles vont des plus élémentaires, les formes agraires minimales, à la plus complexe : l'unité de paysage que constitue le *fundus* lui-même.<sup>3</sup>

- I - CONTENU ET PLACE DE LA METROLOGIE AGRAIRE CHEZ CATON ET VARRON

Avant d'examiner de plus près les deux traités tardo-républicains, nous commencerons par comparer rapidement la manière dont Caton et Varron abordent la question des « mesures » et des « formes » agraires : emploient-ils, et dans quel sens, des mots à même d'exprimer ces notions ?

---

<sup>2</sup> Concernant, par exemple, les formes qui sont propres aux champs labourés, Caton et Varron ne se montrent pas toujours aussi explicites que leurs successeurs, Columelle et Pline : cf. plus bas, Chap. III.

<sup>3</sup> Cf. BRUNET, FERRAS, THERY 1993, s. v. « Mesure », « Unité spatiale ».

## §1 - Formes et mesures agraires : des mots pour le dire ?

Le concept de forme agraire ne trouve pas de traduction lexicale dans le premier manuel d'agriculture romain. On peut juger qu'il n'en est pas absent pour autant puisqu'il se manifeste indirectement dans la description de « formes » factuelles<sup>4</sup>. Les causes d'une telle « lacune » sont, bien entendu, complexes. L'une d'elles, en tout cas, tient chez Caton au caractère utilitaire de la *demonstratio* qui vise à être immédiatement efficace pour un propriétaire terrien de son temps et qui doit, avant tout, permettre de « faire voir » les réalisations pratiques, au sens où Vitruve, nous l'avons vu, définit l'une des principales aptitudes de l'auteur technique<sup>5</sup>. Ce n'est donc pas avant le I<sup>er</sup> siècle, que l'idée de « forme », qu'elle soit agraire ou paysagère, apparaît dans notre *corpus*, dans le traité de Varron, où elle est exprimée par le latin *forma*. Dans son acception courante, le mot peut être défini comme la forme que revêt un objet matériel ou abstrait, avec en particulier le sens laudatif de « belle forme »<sup>6</sup> ; mais, ainsi que nous l'avons indiqué dans une partie précédente, le contenu de *forma*, comme catégorie descriptive du *solum fundi*, n'est pas réductible à ce sens usuel<sup>7</sup>. Toutefois, il faut attendre Columelle pour que *forma* - et de même *species* - soit utilisée pour dénoter la « forme des champs (ou des terrains) » et/ou la « figure » (i. e. géométrique : carré, rectangle, triangle, etc.)<sup>8</sup>. Par rapport à cette signification spécialisée, la valeur de *forma* dans les *Res rusticae* est à la fois plus large et plus différenciée.

On soulignera, au sein de la notice consacrée au *solum fundi*, le voisinage textuel et conceptuel des notions de « forme » et de « mesure » qui constituent ainsi deux des quatre critères de définition (au sens fort) et modalités fondamentales de lecture et de représentation de l'espace foncier d'après Varron<sup>9</sup>. De la sorte, *forma* et *modus*, qui s'associent et s'entrecroisent d'emblée dans son propos, accèdent ensemble au statut de mots et concepts-clefs du lexique et de la

<sup>4</sup> Précisons que le mot *forma*, ancien et usuel, est présent une fois dans les fragments réunis par H. JORDAN, *M. Catonis praeter librum De re rustica quae exstant*, Leipzig 1860 : PURNELLE 1988, p. V et s. v.

<sup>5</sup> *De arch.* I, 1, 1. Sur *demonstrare* au sens de « faire voir », cf. FRUYT 2005, p. 20-26.

<sup>6</sup> ERNOUT-MEILLET 2001, p. 247, s. v.

<sup>7</sup> La notion de « catégorie » relève de la logique d'Aristote : concept regroupant plusieurs aspects du réel ; se reporter plus haut, I<sup>ère</sup> Partie, Chap. III.

<sup>8</sup> *Rust.* V, 1 et 2 : *Sed quoniam diversae agrorum formae veniunt in disputationem, cujusque generis species subjiciemus, quibus quasi formulis utemur. Omnis ager aut quadratus, aut longus, aut triquetrus (etc.) formam exhibet.* Cette signification de *forma* et *species* qui relève de la discipline géométrique est celle qui prévaut par exemple chez l'agrimenseur BALBUS, dans son *Expositio et ratio omnium formarum*.

<sup>9</sup> *R. r.* I, 6, 1 sq.

pensée agronomique des Romains. Ils deviennent également des catégories opératoires du discours, à un moment où cette science, en tant qu'*ars* consciente d'elle-même, se constitue véritablement. Sur un plan plus général, que la forme n'aïlle pas sans mesure, et vice-versa, est une conception antique que l'on trouve exprimée dans d'autres contextes techniques, et en particulier dans la littérature agrimensurique<sup>10</sup>. On y retrouve en effet ces deux concepts, sous le nom de *species* et de *modus*, comme catégories, parmi d'autres, du mode de classification des paysages agraires<sup>11</sup>. Elles comptent au nombre des indications qui doivent figurer sur la *forma*, la carte cadastrale où sont reportées les centuries, c'est-à-dire le découpage général des terres<sup>12</sup>. Dans ce cadre, le *modus* se comprend comme la superficie qui doit être traduite en chiffres afin que soit connue précisément la quantité des terres concernées (principalement les lots assignés)<sup>13</sup>. L'ensemble des attributs impliqués par le mot et l'usage de *forma* chez Varron (dont la sémantique est plus riche) ne se retrouve pas dans la *species* gromatique qui dénote rigoureusement la « configuration » d'un terrain (cf. grec *eidos*, dans les contextes équivalents)<sup>14</sup>. En revanche, il y a lieu de rapprocher de ce sens l'une des acceptions de *species* chez Varron, soit la forme spécifique qui s'impose (et se voit) dans les terres plantées que caractérise un ordre géométrique<sup>15</sup>. Une autre série d'informations figurant sur la mappe cadastrale était regroupée sous le terme « *locus* » qui concernait le statut des terres (*loca publica, loca sacra, agri concessi et excepti...*) et, éventuellement, leurs caractères physiques (relief, sols) et leurs formes d'utilisation (*silvae, compascua...*)<sup>16</sup>. Comme on a eu l'occasion de le souligner, le *locus* est de même un mot très présent et polyvalent chez les agronomes, surtout à l'époque impériale, mais dans les distinctions catégorielles de Varron

---

<sup>10</sup> Par ailleurs, elle est largement présente dans les textes de nature philosophique, esthétique ou morale, et à ce titre nourrira par exemple l'ontologie de Saint-Augustin : « Rien de ce qui est n'est sans quelque forme (*species*). Or, là où il y a une forme, il y a nécessairement une mesure (*modus*), et la mesure est quelque chose de bon. » (*Div. quaest.* 6). Cf. FONTANIER 2002, p. 83-84.

<sup>11</sup> On compte parmi les catégories gromatiques le *locus*, le *modus*, la *species*, et d'autres notions : *qualitates, condiciones, numerus...* Voir notamment FRONTIN 1998, p. 52-55 (= Th. 15) ; BALBUS 1996, p. 26-27 (= La. 92) : « J'ai mis tous les soins dont j'étais capable à examiner les espèces (*species*), les qualités (*qualitates*), les conditions (*condiciones*), les mesures (*modos*) et les nombres (*numeros*). » L'exemple montre que ces catégories ne revêtent pas toujours le même sens chez tous les *agrimensores* puisque ici elles réfèrent aussi au vocabulaire aristotélicien et à la définition de la géométrie de Géminos : GUILLAUMIN 1996, comm. *ad loc.*

<sup>12</sup> FRONTIN 1998, note 68 et 69, p. 52-53 (= Th. 15 ; La. 46-47). Ce n'est qu'à partir du règne de Trajan qu'apparaît le plan parcellaire, quand on inscrit (éventuellement) sur la *forma*, non seulement le *modus* assigné, mais le tracé du périmètre de chaque lot : HYGIN 2000, p. 68-69 et note 79 (= Th. 84) ; MOATTI 1993, p. 33-34.

<sup>13</sup> La superficie était mentionnée sur l'*aes* pour 3 catégories de terres : assignées, rendues ou données en échange aux anciens propriétaires : SICULUS FLACCUS 1993, p. 84-85 (= Th. 126) ; MOATTI 1993, p. 34-35.

<sup>14</sup> Plus précisément à la forme affectée par une figure géométrique et, concrètement, à la forme qui caractérise le pourtour de l'*ager* à mesurer : FRONTIN 1998, p. 54-55 (= Th. 15), 83 et notes 73 et 74.

<sup>15</sup> Cf. R. r. I, 7, 2.

<sup>16</sup> Cf. FAVORY 1983, p. 91 sq. ; MOATTI, *loc. cit.*

relatives au paysage foncier, les principales informations sur la nature des lieux sont réunies sous l'espèce de la *forma naturalis*, laquelle recoupe en partie les implications du *locus* gromatique ainsi compris.

S'il n'est pas nécessaire de revenir sur la notion de *forma*, déjà explorée, il en va autrement du *modus*, dont l'emploi dans le premier livre des *Res rusticae* exige un minimum de clarification. En effet, comme dans d'autres *corpus*, ce terme se signale par sa grande polysémie, y compris quand son utilisation se limite aux contextes relatifs au mesurage des terres et à la morphologie paysagère. Y contribuera d'abord le tableau suivant qui recense ses principales occurrences, outre certains passages où apparaissent des équivalents sémantiques permettant de mieux cerner les nuances de sens et d'usage qui l'affectent :

Mots-clefs <u>Acception et/ou</u> <u>usage principal</u>		
I, 6,1 <b>Quantus</b> <u>catégorie</u>	<i>Igitur primum de solo fundi videndum haec quattuor, quae sit forma, quo in genere terrae, <b>quantus</b>, quam per se tutus.</i>	« Donc d'abord, en ce qui concerne le sol de la propriété, il faut examiner quatre points, quelle en est la forme, la qualité de la terre, les <b>dimensions</b> , et les défenses dont elle est munie par elle-même. »
I, 9, 7 ; 10, 1-2 <b>Modus, modi. Metior Metiri</b> <u>unités de mesures agraires</u>	<i>Sed quot sequitur tertium illud de <b>modis</b> dic. (...) <b>Modos, quibus metirentur rura, alius alios constituit. Nam in Hispania metiuntur iugis, in Campania versibus, etc. (...) Actus quadratus, qui et latus est pedes CXX et longus totidem ; is <b>modus</b> acnua latine appellatur.</b></i>	« Mais parle-nous de ce qui suit, la troisième question, sur les <b>mesures</b> . (...) Pour les <b>mesures</b> agraires, on a établi des unités qui varient selon les cas. Car dans l'Espagne ultérieure <b>on mesure</b> en <i>inga</i> , en Campanie en <i>versus</i> , etc. (...) L' <i>actus</i> carré a une largeur de 120 pieds et une longueur égale ; cette <b>mesure</b> est désignée en latin sous le nom d' <i>acnua</i> . »
I, 11, 1 <b>Modus</b> <u>catégorie</u>	<i>In <b>modo fundi</b> non animadverso lapsi multi, quod alii villam minus magnam fecerunt quam <b>modus</b> postulavit, alii maiorem : cum utrumque sit contra rem familiarem ac fructum.</i>	« Faute d'avoir étudié le <b>modus du domaine</b> , beaucoup sont tombés dans l'erreur, soit en construisant une ferme moins grande que le <b>modus</b> ne l'exigeait, soit plus grande : l'un et l'autre défaut nuisent au capital et au revenu. »
I, 13, 5 <b>Modus</b> <u>catégorie</u>	<i>Aedificium facere oportet sub quod tectum totam subicere possis messem, (...) magnitudine pro <b>modo fundi</b>...</i>	« Il faut construire un bâtiment, à couvert duquel on puisse entreposer dans sa totalité la moisson (...), d'une grandeur proportionnée au <b>modus du domaine</b> ... »
I, 15 <b>Modus</b> <u>catégorie</u>	<i>Igitur primum haec quae dixi quattuor videnda agricolae, de fundi forma, &lt;de&gt; terrae natura, de <b>modo agri</b>, de finibus tuendis.</i>	« Donc, les agriculteurs doivent avoir en vue les quatre points que je viens de dire : forme du domaine, nature du sol, <b>modus des terres</b> , protection des limites. »



<p>I, 18, 1 et 4-5</p> <p><b>Modus Modicus</b></p> <p><u>catégorie/ superficie d'une exploitation</u> (exprimée en jugères)</p>	<p><i>De familia Cati dirigit ad duas metas, ad certum modum agri et genus sationis, scribens... duas formulas : , unam in quam praecipit quo modo olivetum agri iugera CCXL instruere oporteat. Dicit enim in eo modo haec mancipia XIII habenda... (...) Fere operarii modo et bubulci &lt;demendi&gt; ad minoris, addendi ad maioris <b>modos fundorum</b>. (...) Mitto illud quod modum neque unum nec <b>modicum</b> proposuit CCXL iugerum – <b>modicus</b> enim centuria, et ea CC iugerum.</i></p>	<p>« Au sujet de la <i>familia</i>, Caton en règle la composition à deux fins, d'après la <b>superficie donnée d'une exploitation</b> et le genre déterminé de ce qu'on y sème, quand il prescrit... deux formules : la première, dans laquelle il définit l'équipement nécessaire pour une exploitation d'oliviers de 240 jugères. Il dit en effet que, pour ce <b>modus</b>, il faut avoir les 13 esclaves suivants... (...) En général c'est seulement l'effectif des ouvriers et des bouviers qui est susceptible de se soustraire ou de s'ajouter proportionnellement aux <b>dimensions</b> décroissantes ou croissantes des <b>domaines</b>. (...) Je laisse de côté le fait qu'il a proposé une <b>superficie</b> de 240 jugères qui n'est ni l'unité ni une <b>mesure bien calculée</b> – la <b>juste mesure</b>, c'est la <i>centuria</i>, c'est-à-dire 200 jugères. »</p>
<p>I, 22, 2-3</p> <p><b>Magnitudo Late</b></p> <p><u>(vaste) superficie</u></p>	<p><i>Cuius instrumenti varia discrimina ac multitudo <b>agri magnitudine</b> finitur, quod plura ous sunt si <b>finis distant late</b>. Itaque proposita <b>magnitudine fundi</b> de eo genere cato scribit oliveti iugera CCXL qui coleret enim instruere ita oportere...</i></p>	<p>« De ce matériel, les caractères et la quantité varient et sont définis d'après la <b>grandeur des terres</b> ; il en faut davantage quand leurs <b>limites sont très étendues</b>. C'est pourquoi Caton, tenant compte de la <b>grandeur du domaine</b> écrit en cette matière que la culture de 240 jugères d'olivieraie requiert le matériel suivant... »</p>
<p>I, 29, 2</p> <p><b>Latus</b></p> <p><u>(vaste) superficie</u></p>	<p><i>Non nulli... qui <b>segetes non tam latas</b> habent, ut in Apulia et id genus praediis...</i></p>	<p>Certains agriculteurs, dont <b>les terres à blé ne sont pas tellement étendues</b>, comme en Apulie et dans les propriétés de ce genre...</p>
<p>I, 51, 1</p> <p><b>Modicus Magnitudo</b></p> <p><u>(vaste) superficie</u></p>	<p><i>Aream... hanc esse <b>modicam pro magnitudine segetis</b>.</i></p>	<p>« L'aire... elle doit être <b>proportionnée à l'étendue des terres à blé</b> . »<sup>17</sup></p>

**Tab. III.1.** Sens et usages de *modus* et de ses équivalents dans les notices consacrées au paysage foncier (VARRON, *Res rusticae*, I).

Comme en témoigne le tableau précédent, « mesure » traduit principalement chez Varron le mot latin *modus*. On en rencontre un second dans les sources agronomiques romaines : *mensura*<sup>18</sup>,

<sup>17</sup> Traduction J. HEURGON légèrement modifiée. Nous avons laissé *modus* dans le texte français quand la traduction par « dimensions » ou « superficie », en particulier, semblait restrictive.

<sup>18</sup> Les deux mots sont associés par Columelle dans l'expression *modus mensurae* dont nous nous attachons à démêler le sens dans notre IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. I et II.

vocabulaire qui entre dans le groupe des termes, dérivés et composés, de la famille de *metior* et *metiri*, lesquels de façon classique et usuelle se rapportent, en particulier, aux unités de mesures linéaires et de surfaces (*areae, spatia*) et à la manière de les calculer. Cependant, avec ce sens précis, leurs occurrences ne deviennent nombreuses qu'à l'époque alto-impériale, Columelle les employant largement dans les chapitres qui ouvrent le cinquième livre de son traité<sup>19</sup>. Le latin préclassique de Caton, quant à lui, ne connaît pas *mensura*, et les deux occurrences du lème METIOR dans le *De agricultura* concernent l'évaluation de capacités à l'aide d'un *modius*, et non des mesures spatiales<sup>20</sup>. Dans le premier livre de son traité, c'est précisément au chapitre sur les unités de mesure agraires que Varron réserve l'emploi des deux formes verbales, à l'exclusion du substantif. En revanche, c'est à l'auteur des *Res rusticae* que l'on doit non seulement l'introduction du paradigme nominal *modus* dans la terminologie agronomique des Romains, mais également son emploi comme critère « multifonctions » d'appréhension du *fundus* en tant qu'unité spatiale et, au-delà, en tant qu'unité de production agricole.

Il n'est pas sans intérêt de noter que le lème est déjà présent chez Caton à travers les variantes *modo* et *modum*, dans des formules qui signifient « de cette façon », « de la même manière », etc., courantes dans le corps du texte<sup>21</sup>. L'adverbe *quo modo* (ou *quomodo*) figure également en tête de plusieurs chapitres, mais il n'est pas sûr qu'ils soient imputables à l'auteur<sup>22</sup>. En tout état de cause, le sens de ces locutions est toujours très concret, non édulcoré, et leur usage contextuel très homogène : précédant des prescriptions détaillées ou y renvoyant (pour éviter les répétitions), elles se rapportent toutes à des séries de règles et de gestes définis, qu'il

<sup>19</sup> Cf. *Rust. V, 1* : *de commetiendis agris rationem ; metiri debeamus ; mensurarum rationem ; metiuntur ; praecepta mensurarum*, etc. *Metior, metiri* : ERNOUT, MEILLET 2000, p. 400-401. Pour cet usage de *mensura*, *metior* et dérivés, en particulier *commetior* (adapté du grec par Cicéron : « mesurer complètement », « proportionner »), comparer avec VITRUVIUS III, 1 (sur le système de mesures issu des rapports entre les parties du corps humain) : *membra suos habent commensus proportionis ; mensurarum rationes*, etc. Dans la littérature agrimensurique, c'est à noter, *mensura* se rapporte surtout à des opérations de mesures qui ont pour but « un contrôle objectif des surfaces » (parfois réduit à leur superficie et à leur contour), notamment, à partir du Principat, dans le cadre des entreprises de délimitation et d'enregistrement fonciers qui visent la rationalisation du calcul de l'impôt : HINRICHS 1989, p. 125 ; MOATTI 1993, p. 94. Rappelons enfin la définition des *agri arcifinales*, territoires en dehors de toute délimitation géométrique, *qui nulla mensura continentur* : FRONTIN 1998, p. 6-7 (= Th. 2) ; cf. aussi p. 34-35 (= Th. 10). Voir GRANET 1986, p. 25.

<sup>20</sup> *De agr.* 144, 4 et 146, 1 : PURNELLE 1988, s. v. « METIOR », p. 89.

<sup>21</sup> On le sait, les expressions de la langue populaire *modo*, *in modum*, *ad modum*, *quo modo* (ou *quomodo*) dérivent de *modus* au sens de « manière de [se] conduire ou de [se] diriger » (grec *tropos*) qui a donné, par généralisation, « manière, façon de faire ». Cf. les nombreux *quomodi* des tablettes magiques : JEANNERET, *La langue des tablettes d'exécration latine*, Neuchâtel, 1918, p. 21, cité par ERNOUT, MEILLET 2000, p. 408-409, s. v. *modus*.

<sup>22</sup> Titres à *De agr.* 1 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 21 ; 22 ; 28 ; 43 ; 46 ; 47 ; 50 ; 61 ; 65 ; 69 ; 73 ; 129 ; 132 ; 151 ; 154 ; 161 ; et 2, 1 ; 83, 1 ; 94, 1 ; 116, 1 ; 142, 1 (3 fois) ; 151, 1 ; 154, 1. Rien ne prouve que les titres soient de la main de Caton : cf. A. MAZZARINO, *P. Catonis De Agricultura*, Teubner, 1962, p. LXXXVII et sq. Le fait que les titres contiennent cet adverbe reste significatif puisqu'ils traduisent ainsi le caractère essentiellement technique des notices de Caton.

s'agisse de méthodes de construction, de rituels agraires, des stipulations d'une *lex*, de recettes de cuisine<sup>23</sup> ou, enfin, de procédés de culture. Les opérations agrotechniques, en particulier, impliquent des modes d'emploi, des savoir-faire, des tours de mains, mais aussi des connaissances (localisation et moments préférentiels, par exemple), dont le contenu est, dans beaucoup de cas, qualitatif, mais qui est aussi fait de mesures chiffrées<sup>24</sup>. Ainsi lorsque Caton traite de la plantation des roseaux :

*Harundinem sic serito : ternos pedes oculos disponito. Vitiarum eodem modo facito seritoque.*<sup>25</sup>

Toujours « exprimées » et incluses dans des séquences techniques, les unités de mesure agraires visent une application pratique et sont en liaison avec le travail de la terre, si bien qu'elles se rapportent quasi exclusivement aux « formes minimales du champ » qui, de ce labeur, sont les produits directs. Seule exception à cette règle : les superficies-type des unités d'exploitation, traduites en *iugera*<sup>26</sup>. Quant à l'emploi répété des expressions construites avec *modus*, il atteste l'intérêt général accordé aux manières de faire dans le *de agricultura* et traduit la recherche d'une véritable efficacité normative, à un moment où il s'agit moins d'expliquer le bien-fondé et d'analyser les normes agronomiques que de les faire connaître et de les diffuser<sup>27</sup>. Cela passe, en particulier, par la prescription de normes métriques qui constituent chez Caton l'une des principales indications pour respecter la forme d'une tranchée ou d'une fosse (dimensions), et la constance des intervalles (distances), en somme le rythme des maillages infraparcellaires.<sup>28</sup>

Dans les *Res rusticae*, les indications concrètes et chiffrées à la Caton laissent la place, d'une part à une liste des unités théoriques autorisant le calcul et la mesure des surfaces agraires (dans

<sup>23</sup> Notamment *De agr.* 18, 7 ; 132, 1 ; 134, 1 ; 144, 1 : clauses de la *lex oleae legendae* ; 75, 1 ; 78 ; 79 ; 156, 6 ; 162, 2.

<sup>24</sup> Localisation, par exemple *De agr.* 46 (*Seminarium quomodo fiat*), 1 : *seminarium ad hunc modum facito : locum quam optimum et apertissimum...* Façons culturelles : 48, 1 : *pomarium seminarium ad eundem modum atque oleagineum facito*, qui renvoie au chapitre 45, 1-3 où est indiqué en détail la manière de planter les boutures d'olivier en pépinière, puis celle de les transplanter ; 48, 3 : *ad eundem modum semen pirorum, malorum serito tegitoque nuces pineas ad eundem modum nisi tamquam alium serito* ; 151, 1 : « De quelle façon (*quo modo*) il faut récolter la graine de cyprès, la semer et marcotter et comment doit être semée la pépinière de cyprès, Minius Percennius de Nola l'a montré de cette façon (*ad hunc modum*)... Etc.

<sup>25</sup> *De agr.* 47

<sup>26</sup> Se reporter *infra*, Chap. II. Formes minimales du champ et maillages : Chap. III.

<sup>27</sup> *Modum* et *modo* totalisent respectivement 15 et 36 occurrences dans le *De agricultura* : PURNELLE 1988, p. 90, s. v. « MODUS ».

<sup>28</sup> Cf. en particulier *De agr.*, 43 (*Sulcos quomodo facias*) ; 42 (*Ficos et oleas alio modo*).

leur diversité)<sup>29</sup> ; d'autre part à une réflexion à plusieurs facettes sur le *modus* foncier. De sorte que l'acception technique et spécialisée qu'emprunte *modus* dans le paragraphe consacré aux « mesures agraires » est loin d'être prépondérante. *Modus* recouvre en réalité plusieurs significés partiellement analogues et, à notre sens, il convient de discerner trois emplois principaux au livre I des *Res rusticae* :

- *modus* = catégorie.
- *modus* = unité de mesure.
- *modus* = superficie d'une terre (avec, dans ce cas, une sémantique extensive à même d'inclure d'autres attributs).

Sous la forme *modus* ou *quantus*, la « mesure » qui, dès lors, désigne plutôt la quantité (une quantité mesurable), est d'abord l'une des « catégories » descriptives de l'espace foncier, au sens que nous avons défini plus haut. En tant que concept, la « mesure » appliqué aux terres du grand domaine rural est donc incontestablement incluse par Varron dans la pensée agronomique latine. Elle est donnée comme l'un des critères déterminant de la définition du *fundus*, de son espace propre, des parties qui le composent et qui doivent être l'objet d'une considération spéciale. Certes, *modus* se réfère à la quantité des terres comprises entre les limites (*finis*) du bien-fonds (cf. I, 6, 1 et I, 22, 2). Cependant, au regard du tableau que nous avons dressé, son acception, du reste indissociable des caractères de la *forma*, va au-delà et regarde également la nature de ces terres, y compris la façon dont elles sont - ou doivent - être cultivées et exploitées. *Modus*-catégorie rejoint par là l'usage plus concret de *modus*-contenance.

La deuxième acception de *modus* (au pluriel) intervient principalement dans l'expression « *modos, quibus metirentur rura...* », dont la redondance indique la volonté de définir le mot de façon précise : ce sont les unités agraires conventionnelles qui permettent de mesurer les terrains. De fait, ici, *modus* n'est pas attribué à un certain type d'espace agricole, le *fundus*, mais aux *rura*, dont le contenu est plus polyvalent : les terres de la campagne (par opposition, en particulier aux espaces urbains)<sup>30</sup>. Par conséquent, dans cet emploi technique, le terme ne concerne pas seulement, voire pas directement, les domaines agropastoraux. À l'examen de cette courte notice,

---

<sup>29</sup> Varron mentionne des mesures vernaculaires en usage non seulement dans des territoires extérieurs (*Hispania Ulterior*), mais encore en Italie (Campanie), l'unification des mesures n'étant pas dans l'état d'avancement que semble attester la notice équivalente de Columelle, dont la visée, du reste, est nettement plus prescriptive.

une autre remarque s'impose : elle se limite en réalité aux mesures de surface. Un siècle plus tard, dans son propre catalogue (qui s'inspire explicitement de Varron)<sup>31</sup>, Columelle semble s'en tenir à cet usage restreint en cantonnant l'application de *modus* aux surfaces (*areae*), puis au jugère et à la *centuria*, c'est-à-dire à l'unité de base et au module classique des limitations, tandis que toutes les autres unités qu'il décline, notamment les mesures linéaires, sont des *mensurae*.

Associé concrètement, dans le traité de Varron, à une unité de superficie de 120 pieds de côté, l'*acnua*<sup>32</sup>, *modus* sert aussi à y désigner, dans un autre contexte, la superficie foncière de référence pour le calcul, en particulier, des forces productives. Dans ce cas, il alterne parfois avec *magnitudo* ou des syntagmes contenant soit l'adjectif *latus*, soit l'adverbe de même famille. Les passages en question concernent des injonctions ou des conseils sur la nécessité de proportionner tel ou tel élément à la *magnitudo fundi*, une locution dont la signification est à l'évidence plus univoque que *modus fundi*. Certes, il arrive que *modus* accompagne, surtout dans les séquences descriptives, la mention du nombre de jugères que totalise telle ou telle surface : celle du *fundus*, d'une oliveraie, d'un parc à gibier... Néanmoins, le *modus* foncière, outre la superficie, est capable de connoter en même temps, nous semble-t-il, un ou plusieurs critères distinctifs supplémentaires - des qualités agrolologiques du sol jusqu'au type de culture pratiquée, en passant par le mode d'exploitation<sup>33</sup>. On renverra en particulier à tout le passage sur l'évaluation du

---

<sup>30</sup> ERNOUT, MEILLET 2001, p. 583. s. v. *rus*.

<sup>31</sup> *Rust.* V, 1 : *ut ait M. Varro ; ut idem Varro ait*.

<sup>32</sup> Autre nom donné à l'*actus* carré, dont Columelle pour sa part attribue l'usage aux agriculteurs de la province de Bétique : *Rust.*, *loc. cit.*

<sup>33</sup> On observe une polyvalence similaire de *modus* dans la littérature agrimensurique qui fait un usage fréquent de ce terme. Il suffit de se reporter aux index qui accompagnent la plupart des traités du *Corpus des Arpenteurs Romains* - en rappelant que leurs dates de rédaction s'échelonnent sur plusieurs siècles : cf. SICULUS FLACCUS, par M. CLAVEL-LEVEQUE *et al.*, C. A. R. I, 1993, et les volumes suivants. Dans chacun d'eux, le mot ou le thème *modus* apparaît de 8 à 33 fois, avec des nuances de sens et dans des contextes variés. En outre, *modus* est à même de caractériser des objets aussi bien concrets qu'abstraites (cf. *modus* = mesure des différentes figures géométriques dans BALBUS 1996, p. 26-27 et note 27). On retiendra trois significations importantes : celle d'« unité de mesure », celle de contenance d'un terrain, celle de « mesure », au sens où *modus* qualifie la mesure prise géométriquement qui définit la propriété dans un territoire limité : CLAVEL-LEVEQUE *et al.*, *Frontin, L'Œuvre gromatique*, 1998, p. 81, n. 30. Dans la deuxième acception, *modus* s'applique à différentes catégories de terres relevant de la nomenclature gromatique, lesquelles renvoient matériellement à des situations agraires et à des enjeux de nature différente : la surface d'une exploitation agraire ; la contenance d'une terre de l'*ager publicus* qui doit être vendue par les questeurs ; la superficie de terre de l'*ager publicus* qu'un notable est autorisé à posséder par contrat de ses biens propres. Cependant, si on prend l'exemple des lots assignés, il est clair que le contenu de *modus* ne se limite pas toujours à la « superficie ». Du reste, on sait que ces lots variaient non seulement en quantité mais aussi en qualité (*bonitas agrorum* : SICULUS FLACCUS 1993, p. 64 (= Th. 120), suivant par exemple le mérite, le rang social, le grade militaire ou, tout simplement, la chance du bénéficiaire. Ainsi, pour justifier l'une des procédures de répartition des lots par tirage au sort, Hygin avance que, de cette façon, personne ne pourra se plaindre de n'avoir pas reçu « un meilleur *modus* » (*meliores modum*). A notre sens, dans ce cas précis, *modus*, logiquement, ne dénote point la seule superficie. En effet, il correspond, en réalité, à la « part » individuelle (avec son contenu propre, quantitatif et qualitatif) échue à un colon

(bon) *modus agri*, qui apparaît clairement dépendant du « genre des plantations » (I, 18, 1) et des caractères du terrain.

Ce troisième usage de *modus* est à rapprocher de celui de son dérivé *modicus*, lequel introduit essentiellement l'idée d'équilibre, de proportion et de calcul au plus juste. En d'autres termes, il s'agit de trouver le rapport le plus efficace (la « moyenne ») entre deux exigences ou deux objets, une fonction du *modus*, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir<sup>34</sup>. Participant d'une gestion rationalisée de l'exploitation, le concept de proportion revient pour évaluer plusieurs types de quantités ou éléments les uns par rapport aux autres : caractéristiques du bien-fonds rapportées aux dimensions de la ferme, aux capacités de stockage et à l'effectif des travailleurs ; ou encore importance (superficie, mais aussi taux de production) des emblavures comparée aux proportions de l'aire (qui implique le volume de blé susceptible d'être battu)<sup>35</sup>. De manière plus concrète et ponctuelle, cette « juste mesure » se matérialise dans les parcelles de plantation en présidant au calcul des intervalles, de sorte qu'aucune portion de terrain ne soit perdue et que, pour autant, le rendement n'en souffre pas. Chez Varron, cette relation « modique » prend sa source dans une conception normalisée du paysage agraire qui, au niveau parcellaire, trouve sa traduction la plus aboutie dans la disposition des plantations en quinconce (comme alternative à l'ordonnement en file).<sup>36</sup>

Avec les *Res rusticae*, la morphologie agraire est bien conçue et représentée en tant que telle, au-delà des formes concrètes engendrées dans les champs par le travail de l'homme. Mieux encore, le traité d'agriculture de Varron s'intéresse aux formes paysagères au niveau des unités spatiales plus globales. De fait, certains critères qui relèvent du savoir géographique, de la science des sols, de la botanique, etc. lui offrent des clefs pour appréhender les « formes naturelles » du paysage foncier. Enfin, il en présente une description ordonnée et hiérarchisée en recourant à certaines catégories, formes et mesures (jusqu'au *saltus*) qui sont celles des *agrimensores*<sup>37</sup>, si bien

---

au sein d'un lot collectif constitué au préalable pour les 10 membres d'une décurie : HYGIN 2000, p. 12-13 (Th. 73) et *comm. ad loc.* Cf. CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 37-38 ; J. Y. GUILLAUMIN, « Le tirage au sort dans l'attribution des lots de terre », *DHA*, 1998, 24/1, p. 1-124. Pour l'*adsignatio* et les systèmes de répartition en général : MOATTI 1993, p. 23-30.

<sup>34</sup> Cf. *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. I.

<sup>35</sup> Cf. R. r. I, 51, 1. Voir aussi I, 18, 3 : « Caton aurait dû faire en sorte que nous puissions ajouter ou retrancher proportionnellement selon que le domaine est plus grand ou plus petit (*pro portione ad maiorem fundum et minorem*). »

<sup>36</sup> Cf. SERENI 1964, p. 46.

<sup>37</sup> Sur cela : REGGI 1999, *passim*.

que l'espace foncier se trouve d'emblée incorporé dans un système de coordonnées proprement romain et dans une vision d'ensemble des caractéristiques du paysage agraire.

## §2 - Du pied au *saltus*, de la parcelle au *modus* : une vision intégrée du paysage agraire

D'après les traités d'agriculture romains, les biens-fonds sont constitués de plusieurs parties (*partes*), qui comprennent principalement les terres cultivées et plantées, avec leurs annexes, pâturages et bois. Quand la contenance de ces terrains est mesurée ou, plus souvent, indiquée, elle est exprimée, comme dans la terminologie officielle<sup>38</sup>, en *ingera*, mesure de surface et unité agraire de base, représentée sous la forme d'un rectangle de 240 pieds de longueur pour 120 pieds de largeur (soit deux *actus quadratus*)<sup>39</sup>. Les valeurs mentionnées dans les textes agronomiques correspondent soit aux superficies réelles de domaines ou de parcelles de diverse nature, soit à des unités de référence qui autorisent calculs et comparaisons. Par exemple, Caton, au début de son ouvrage, dresse le catalogue des catégories de terrains productifs à même d'appartenir à un *fundus*, en leur attribuant une surface donnée de 100 jugères ( $\pm 25$  ha)<sup>40</sup>, le but étant de les classer sur une échelle de 1 à 9 en fonction de leur rentabilité respective. Plusieurs éléments épars dans le *De agricultura* attestent l'association privilégiée de certains de ces secteurs, si bien qu'il est possible de reconstituer partiellement la composition des *fundi* du type de ceux qui sont décrits par l'Ancien. Toutefois, il n'existe aucun inventaire de ce genre qui s'accompagne de précisions sur la superficie différentielle des lieux ainsi distingués. Hormis ce barème des profits escomptés chez Caton, et quelques superficies chiffrées chez Varron, l'intérêt se focalise essentiellement sur l'évaluation, pour une surface donnée, des forces productives nécessaires aux cultures spéculatives qui fournissent l'essentiel des revenus d'un *fundus* : la vigne et l'olivier<sup>41</sup>. Au demeurant, le problème des dimensions du domaine est une préoccupation, certes importante,

<sup>38</sup> Tant dans le domaine civil que militaire : FAVORY 1983, p. 81, note 87. Cf. VARRON, *R. r.* I, 10, 1 : « ... on mesure... chez nous dans le territoire Romain et Latin (*apud nos in agro Romano ac Latino*) en *ingera*. »

<sup>39</sup> VARRON, *R. r.* I, 10, 1 et 2 ; cf. *L. l.* V, 34 ; COLUMELLE, V, 1, 5 ; *eod.*, 6 et 8. 1 *ingerum* = 2518 m<sup>2</sup>.

<sup>40</sup> *De agr.* 1, 7. Toutes les conversions qui vont suivre dans notre système de mesure constituent des valeurs approchées.

<sup>41</sup> Chez Caton, *oletum* et *vinea* sont plutôt cultivés au sein d'exploitations autonomes : MARTIN 1971, p. 90. Voir aussi ci-après.

mais qui, à aucun moment, ne se pose de façon isolée, et ce au nom même du principe de « mesure ». <sup>42</sup>

Sans aucun doute, l'exposé de Varron sur le mesurage des terres témoigne de son expérience et de son intérêt personnels pour la question <sup>43</sup>. Néanmoins, si l'agronome fait état de connaissances non négligeables en la matière, on a vu que son court chapitre reste théorique et se borne aux mesures agraires de base <sup>44</sup>. A première vue, il s'agit d'une sorte de répertoire sans objectif pratique : ainsi la question du calcul des surfaces n'est-elle pas véritablement abordée. Or, un siècle plus tard, malgré quelque réticence de principe, Columelle s'empare longuement du sujet, ce qui montre l'attention accrue portée à ce problème.

Varron, quant à lui, paraît surtout recourir à la terminologie et aux définitions des arpenteurs pour mieux poser, dès l'abord, le bien-fondé scientifique et technique de la contenance qu'il va fixer pour le *modus* au chapitre 18 (200 jugères). Celle-ci correspond en effet au module de la centurie, unité majeure de la limitation romaine, établie par les *mensores* et représentée par « un carré dans lequel les quatre côtés ont chacun une longueur de 2 400 pieds » <sup>45</sup>. Au même endroit, le *saltus* est défini par Varron comme l'unité agraire supérieure, par ses caractéristiques métriques et morphologiques : il constitue la réunion de quatre centuries jointes deux à deux. Or, comme la précédente, cette définition reste en quelque sorte en suspens, d'autant plus que l'appellation (cf. *appellantur*), l'agronome le souligne, vaut *in agris divisim viritim publice*, « dans les terres divisées individuellement au nom de l'Etat » <sup>46</sup>. En revanche, dans le livre II, qui est consacré aux grandes exploitations à vocation pastorale, le mot *saltus* n'est pas utilisé dans cette acception technique. Pour l'essentiel, son sens réfère à des données qualitatives - y compris par l'idée de vastes étendues qu'il connote -, à un statut juridique, à une organisation particulière du travail, à un type de paysage, etc <sup>47</sup>. C'est d'ailleurs en vertu de ces diverses implications, que *saltus* est opposé à

---

<sup>42</sup> Cf. IV<sup>e</sup> Partie, Chapitre II.

<sup>43</sup> VARRON, R. r. I, 10, 1 et 2.

<sup>44</sup> Cf. CHOUQUER, FAVORY 1997, p. 16.

<sup>45</sup> R. r. I, 10, 2. Dans les centuriations, le module « exprime la dimension périodique entre les axes principaux de la limitation et sa mesure est toujours un multiple de l'*actus* de 120 pieds » : CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 101.

<sup>46</sup> R. r. I, 10, 2. Chez les gromatiques, comme unité de mesure, le terme *saltus* s'applique aux terres assignées, désignant alors un groupement considérable de 25 centuries : cf. SICULUS FLACCUS, CLAVEL-LEVEQUE *et alii* 1993, p. 75 = Th. 123.

<sup>47</sup> Par exemple R. r. II, 3, 7 : [*Caprae*] *potius silvestribus saltibus delectantur quam pratis*.



*fundus*<sup>48</sup>. Dans le même sens, l'indication chiffrée explicite du *modus* foncier n'intervient pas, au livre I, dans la subdivision qui concerne le domaine rural en tant qu'espace, dont l'un des éléments d'analyse, rappelons-le, est la superficie (cf. *quantus*). En effet, la mention des 200 jugères, en tant que contenance et paramètre économique, est incluse dans la partie suivante, consacrée à la façon de cultiver (*agri quibus colantur*), soit par les hommes, soit grâce aux bêtes de labour et aux outils agricoles.<sup>49</sup>

Les aspects pratiques du calcul des surfaces et de la division des terres, qui constituent le cadre de l'activité agropastorale, n'entrent-ils pas dans les préoccupations du théoricien de l'agronomie romaine ? Pourtant, à y regarder de plus près, un lien structurel est bien établi entre l'art de mesurer les terres et l'art de les cultiver, et surtout, de les planter - dans les meilleures conditions<sup>50</sup>. Comprendre la nature de ce lien exige qu'on examine avec attention la présentation des questions relatives à l'agronomie en quatre parties principales, Varron réservant la première au « sol de la propriété », la deuxième aux moyens de pratiquer l'agriculture :

A. La première partie se décompose à son tour en quatre points, dont la forme (*forma*) et les dimensions (*quantus*) du domaine<sup>51</sup>. Déjà ces deux points sont reliés entre eux par la notion de « mesure ». En effet, dans la partie consacrée au second type de « forme », celle qui résulte de la culture des terres, l'auteur des *Res rusticae* insiste essentiellement sur la (juste) mesure des intervalles (*intervalla modica*), entre les rangées et entre les plants, qui caractérise la disposition en quinconce. Cette organisation rationnelle de la parcelle permet d'optimiser la distribution des cepes ou des arbustes sur un terrain d'une étendue donnée (cf. *arvo aequo magno*)<sup>52</sup>. L'autre point qui concerne le *solum fundi* est traité dans le passage où il est question des « mesures » agraires, sur laquelle il nous faut revenir.<sup>53</sup>

---

<sup>48</sup> En particulier R. r. II, 2, 8-9. Sur la polysémie évolutive de *saltus* en liaison avec les mutations des structures de la propriété : CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 201 et 209 sq.

<sup>49</sup> Cf. R. r. I, 6, 1 et 17, 1 et sq.

<sup>50</sup> Cf. en particulier R. r. I, 7, 2. Cette relation est plus expressément établie par Columelle en *Rust.* V, 1 : *M. Trebellius... vicinum adeo atque coniunctum esse censebat demonstranti, quemadmodum agrum pastinemus, praecipere etiam pastinatum quemadmodum metiri debeamus.*

<sup>51</sup> R. r. I, 6, 1.

<sup>52</sup> R. r. I, 7, 2.

<sup>53</sup> I, 9 et I, 10, 1 : *Modos, quibus metirentur rura...*

En réalité, l'exposé de Varron ne manque pas d'intérêt qui opère une sélection parmi le catalogue des formes et mesures romaines, mettant en exergue celles qui paraissent avoir été les plus courantes. En même temps, il n'est pas douteux que cette liste reflète la représentation que Varron, et les entrepreneurs agropastoraux de son temps, se faisaient de l'organisation de l'espace agraire. Si bien qu'elle peut être interprétée comme un mixte entre, d'une part, les unités les plus proches des besoins de l'agriculteur et, d'autre part, celles qu'un grand propriétaire foncier se doit de connaître. Sur le plan spatial, le cadre de son activité dépasse largement le niveau de la parcelle, pour atteindre des dimensions beaucoup plus vastes, immédiatement au-dessous de celles du territoire, c'est-à-dire le niveau même où se situe le travail des arpenteurs. Dans cette logique, les unités citées se répartissent en deux groupes :

- le *scripulum*<sup>54</sup>, l'*actus* carré, le jugère, l'*haeredium* (de 8, 74 à 5 036 m<sup>2</sup>).
- la centurie de 200 jugères et le *saltus*, somme de 4 centuries (503 600 et 2 014 400 m<sup>2</sup>).

Bien qu'il ne soit pas l'objet d'une définition, on n'omettra pas le pied qui, s'il sert ici à traduire les dimensions des unités de surface, est par ailleurs la mesure linéaire (0, 29 m) la plus utilisée dans les notices techniques des agronomes romains. Elle constitue l'unité de base, « composée de seize doigts », pour l'estimation concrète des distances au sein d'une parcelle cultivée ou plantée.<sup>55</sup>

B. Dans les *Res rusticae*, la deuxième partie de l'agronomie concerne les moyens qui permettent de cultiver la terre, à savoir l'*instrumentum*, lequel est quantifié d'après la superficie de l'unité d'exploitation. Varron prend pour base universelle de ses calculs une contenance qui, selon lui, tombe sous le sens, la centurie de 200 jugères, parce que, dit-il, elle représente l'unité et qu'elle est « bien mesurée »<sup>56</sup>. Or c'est le même mot qui sert à qualifier, de façon positive, le *modus* fonciaire et le calibrage des espacements infraparcellaires dont résulte le maillage régulier des terres plantées, sur la base d'un module constant<sup>57</sup>. Dans le sens de « calculé, mesuré », qui intègre un caractère prescriptif, *modicus* apparaît ainsi dans deux contextes bien précis au livre I des *Res*

<sup>54</sup> Fraction la plus petite du *iugerum* « qui est un carré de 10 pieds en longueur et en largeur. » : I, 10, 2.

<sup>55</sup> C'est par le pied que COLUMELLE, V, 1, entame son exposé car il peut exprimer toutes les mesures d'une aire (linéaires ou de surface) : *modus omnis areae pedali mensura comprehenditur*.

<sup>56</sup> R. r. I, 18, 4-5 : ... *modum neque unum nec modicum proposuit [Cato] ... modicus enim centuria, et ea CC iugerum*.

*rusticae*. De fait, on peut juger que ces occurrences sont rien moins que fortuites<sup>58</sup>, quand on sait que, par excellence, « la structure stable et régulière des vignes, avec le parallélisme des rangées, constitue un élément fort de l'intégration dans l'espace des cadastres orthonormés, sans préjuger de la forme précise des diverses parcelles. Ainsi les vignes... ont pleinement participé à la beauté régulière des paysages programmés et à la dynamique des centuriations ».<sup>59</sup>

### §3 - Varron et ses successeurs : portée pratique et théorique du schéma centurié

Comparativement au contenu et à l'importance des notices de Varron, les *scriptores* d'époque impériale ont traité le sujet de façon beaucoup plus pratique : il est intéressant de voir comment.

Palladius est le plus concis, son intérêt pour le mesurage des terrains se traduisant par deux notules qui, pour n'être pas aussi brillantes que les 200 lignes de Columelle, se veulent avant tout d'une application facile et directe<sup>60</sup>. En outre, ce condensé ne se borne pas au calcul en jugères. Il indique de surcroît la manière dont un *dominus*, en fonction de ses propres besoins, va définir lui-même, de façon très concrète (cf. *pro domini... ratione faciemus*), une surface donnée, *tabula*, d'un jugère à un quart de jugère (2 518 à 630 m<sup>2</sup>). C'est à partir de ce module de base que sera opéré la sectorisation de la totalité du terrain destiné à être planté en vignes. Dans la langue de l'agriculture, du moins à l'époque tardive, *tabula* désigne donc une « carré de terrain », un « carreau

<sup>57</sup> R. r. I, 7, 2 : ... *arbusta, si sata sunt in quincuncem, propter ordines atque intervalla modica.*

<sup>58</sup> Pas plus que celles qui émaillent le livre II, par exemple en 9, 16, où l'expression *numerus modicus* traduit la proportion normative entre le nombre des chiens et l'effectif des bergers (rapport de 1 pour 1). La récurrence du qualificatif dans le contexte est fondamentale pour comprendre les principes de gestion rationnelle des troupeaux prônée par Varron : à ce propos, voir plus bas, IV<sup>e</sup> partie, Chap. II, Sect. I, §1, point B : « ni déficit, ni excédent... »

<sup>59</sup> Cf. SERENI 1965, p. 35 sq. (spc. 46-47) ; CLAVEL-LEVEQUE 1975, p. 36 sq. et 1989, p. 32 ; FAVORY 1980, p. 56-76, avec la bibliographie, notes 16 à 77 ; REGGI 1999, p. 123 sq. Cet effet à la fois structurant et durable des vignobles sur l'organisation de l'espace agraire a été noté, par exemple, dans plusieurs secteurs centuriés de la Narbonnaise centrale et pour la maîtrise des terres lourdes de l'ensemble du Biterrois : CLAVEL-LÉVÉQUE 2004, p. 87-88. Dans son étude sur le Salento, R. Compatangelo a démontré de façon précise le lien entre l'établissement du cadastre et les cultures spécialisées de la vigne et de l'*hortus*. Ce sont les techniques romaines de culture de la vigne, impliquant en particulier des distances standard entre les rangées de ceps qui, en demeurant inchangées au cours du Moyen Age, ont contribué à préserver la marque de la métrique romaine dans le parcellaire sallentin : COMPATANGELO 1989, p. 155-156.

<sup>60</sup> Cf. *Opus* II, 12 : « Par cet exemple, on apprendra à mesurer tous les terrains, qu'ils soient plus ou moins grands. » En effet, Palladius, fidèle à ses principes, « simplifie considérablement les choses » : R. MARTIN 1976, *loc. cit.*

de vigne »<sup>61</sup> ou, si l'on veut, une mesure de surface - rare, puisqu'elle n'apparaît dans un contexte similaire que dans le *De iugeribus metiendis*, avec cette différence très remarquable – et significative de l'approche essentiellement pragmatique de l'agronome du Ve siècle -, qu'elle n'est pas prédéfinie, mais déterminée par la *voluptas* du propriétaire et par la nature du terrain<sup>62</sup>.

Cet aspect pragmatique, qui se traduit jusque dans la signification du terme *tabula* chez Palladius, est également présent, quatre siècles plus tôt, dans le *De re rustica*, tout en côtoyant une approche théorique expressément revendiquée par l'expert et le savant que se veut Columelle. Pour répondre aux problèmes de métrologie agraire, celui-ci présente d'abord un tableau des unités de surface, de l'*actus minimus* à la *centuria* de 200 jugères, suivi d'une sélection des mesures de l'espace agraire qu'il estime les plus utiles aux agriculteurs, c'est-à-dire 17 subdivisions du jugère, avec leur superficie en *scripula* et pieds carrés<sup>63</sup>. Son excursus livre ensuite des formules arithmétiques permettant d'évaluer, non seulement la superficie de parcelles de formes diverses en ayant recours au jugère et à ses sous-multiples, mais aussi le nombre de plants de vigne contenus dans une surface donnée<sup>64</sup>. Dans ce dernier cas, il est intéressant de préciser les méthodes préconisées par Columelle. L'une d'entre elles, en particulier, pourrait confirmer la prégnance du schéma centurié dans l'organisation de l'espace foncier - telle du moins que la conçoit l'agronome provincial. On se souvient que la centurie de 200 jugères représente pour Varron le *modus modicus*, l'unité de référence pour la contenance du *fundus*. Or, chez son successeur du Haut-Empire, la centurie est non seulement le cadre référentiel pour la déclinaison des mesures agraires, mais elle semble aussi constituer le cadre concret du découpage des unités parcellaires et de la production agricole. De fait, pour la disposition des parcelles de plantation, Columelle propose deux formules, qu'il dit « courantes »<sup>65</sup>, l'une prenant pour base un terrain de 120 sur 240 pieds, soit un jugère, où les intervalles entre les rangées seront de 5 à 7 pieds, l'autre

---

<sup>61</sup> ERNOUT, MEILLET 2001, p. 672, s. v. Comparer avec COLUMELLE, IV, 18 : *horti* ou *semiingera* d'un vignoble ; PLINÉ, XVII, 169 : *paginae*. Pour éclairer le sens contextuel de ce terme, on rappellera que *tabula* sert aussi à désigner l'abaque, tableau recouvert de cire appartenant à la panoplie de l'*agrimensor*, sur lequel il pouvait tracer des figures géométriques. Au pluriel, on donnait le nom de *tabulae* aux plans matériels représentant la répartition des lots entre différentes catégories de bénéficiaires dans les terres assignées (ce serait le cas des plans d'Orange) : CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 1996, p. 83, note 79 = comm. HYGIN L'ARPENTEUR, Th. 153 ; CHOUQUER, FAVORY 1997, p. 17, note 6.

<sup>62</sup> PALLADIUS, II, 11 et 12. Cf. GUILLAUMIN 1996, p. 109 et 201, note 134.

<sup>63</sup> *Rust.* V, 1.

<sup>64</sup> *Rust.* V, 2 et 3 ; cf. aussi IV, 18 : distribution du vignoble en carrés d'un demi-jugère. DILKE 1995, p. 59-63 = 1971, p. 51-56 ; MARTIN 1976, p. 189, note 1. En dernier lieu, se reporter à l'introduction et au commentaire de J. Y. Guillaumin, qui accompagnent sa traduction du traité gromatique intitulé *De iugeribus metiendis*, lequel a pour sources Columelle et Palladius : GUILLAUMIN 1996, p. 108-110 et 199 sq.

se fondant sur une surface supérieure de 120 sur 1200 pieds (1 x 10 *actus*), où les espacements seront entre 3 à 10 pieds et plus. Or la base métrologique de cette seconde formule équivaut à la somme de 5 jugères, ou à une unité composite de 2 *heredia* et d'1 *iugerum*, dont la forme théorique est une bande longitudinale à même de s'inscrire dans (au moins) l'un des modes de partage de la centurie, attesté tant par les textes gromatiques que par l'archéologie : le mode *per quadrifinium*<sup>66</sup>. En effet, cette unité est égale en longueur au côté d'un *laterculus* de 10 *actus* carrés, unité équivalant au quart d'une centurie. Des élaborations de clichés aériens, ainsi que des propositions de modèles de partitions parcellaires de centuries, ont mis en évidence l'importance dans les rythmes spatiaux des unités agraires romaines que sont l'*actus*, le jugère, l'*heredium*, et des multiples de ceux-ci<sup>67</sup>. Pour nous en tenir à l'exemple bien connu du cadastre fossile du Centre-Est tunisien, étudié notamment par P. Troussel, on repère dans certaines parties la présence, au sein des centuries, d'unités parcellaires majeures dont les dimensions et la forme sont très proches de la surface de base indiquée par Columelle pour l'organisation des vignobles. Par exemple, ici, une bande large d'1 *actus* sur 4 jugères ou, là, deux unités laniérées de 2 x 10 *actus*, qui s'insèrent dans l'une des quatre cellules d'un *quadrifinium*.<sup>68</sup>

Par rapport aux manuels agronomiques d'époque impériale qui, sur le plan métrique et morphologique, énoncent des règles d'organisation spatiale précises et spécifiques, l'originalité des *Res rusticae* tient en deux points : d'une part, traduire la relation entre métrologie agraire et

<sup>65</sup> *Rust.* V, 3, 1 : *Duas etiam nunc formulas praepositis adjiciam, quibus frequenter utuntur agricolae in disponendis seminibus.*

<sup>66</sup> Cf. SICULUS FLACCUS 1993, p. 55-57 = Th. 116 ; FRONTIN 1998, p. 12-13 = Th. 4 ; AGENNIUS URBICUS 2005, p. 60-61 = Th. 29. Sur le module de 50 jugères qui, comme on sait, est celui de l'*ager quaestorius* et correspond au *modus triumviralis*, et pour des exemples attestés de partage de la centurie en *quadrifinia* : GABBA 1984, p. 21-22 ; F. FAVORY 1983 (p. 88, note 94 et 121-123) et R. COMPATANGELO 1989 (p. 169-171) renvoient aux assignations de Bononia et Aquileia (II<sup>e</sup> s. av. n. è.), aux centuriations de Tunisie (C. SAUMAGNE « La photographie aérienne au service de l'archéologie en Tunisie », *CRAI*, 1952, p. 292-93 et 299), à celles de Zara en Dalmatie (cf. J. C. BRADFORD, *Ancient landscapes*, Londres, 1957, p. 182) et de Florence, si tant est qu'on suive l'interprétation de F. CASTAGNOLI, « La centuriazione di Florentia », *L'Universo*, 28, 4, 1948, p. 361 sq.

<sup>67</sup> Pour les modèles théoriques de subdivision des centuries, voir en particulier COMPATANGELO 1989, p. 144-172, dont les conclusions sont résumées par R. COMPATANGELO-SOUSSIGNAN, « Italie. Dossier I », dans CLAVEL-LEVEQUE, VIGNOT 1998 (dir.), p. 1-2 : résultats obtenus à partir d'une analyse statistique spectrale portant sur les mesures de longueur des parcelles orientées selon le cadastre gracchien du *territorium Lyppiense* (Salento romain) : ils indiquent notamment des rythmes de 1 à 10 *actus* (120 à 1200 pieds) et l'éventualité d'une division par *quadrifinia* en lots de 50 jugères. Par ailleurs, on notera que le cadastre domanial de la *villa* de Tourmont, mis en évidence par la même chercheuse, est structuré par des axes équidistants de 10 *actus* : COMPATANGELO 1985, p. 41 sq.

<sup>68</sup> P. TROUSSET, « Nouvelles observations sur la centuriation romaine à l'est d'El Djem », *Antiquités Africaines*, 11, 1977, p. 175-207 ; FAVORY 1983, p. 132-134. Entre autres études récentes (avec l'historique des recherches) voir L. R. DECRAMER *et al.*, « Approches géométriques des centuriations romaines. Les nouvelles bornes du Bled Segui », *Histoire et mesure*, vol. XVII, N° 1/2, mis en ligne le 30 janvier 2006, p. 1-23, disponible sur

activité agricole en termes purement normatifs de devoir-être, sans que soient édictées les manières de faire idoines<sup>69</sup> ; d'autre part, brûler (au moins) une étape en s'intéressant, en priorité, non à la parcellisation elle-même, mais aux principes de distribution des éléments au sein d'une parcelle.

En effet, l'exposé sur les mesures agraires ne débouche pas, comme ce sera le cas dans les traités ultérieurs, sur des procédés de calcul des surfaces ou de structuration concrète des terres plantées. En d'autres termes, le lien en question n'implique aucune contrainte formelle. Par contre, et c'est bien dans sa manière, Varron pratique un mode de formalisation de ce rapport à la fois par la structure emboîtée des éléments du discours, et par l'expression, relativement systématique : mots et notions relatifs au thème des « dimensions » sont définis l'un après l'autre et ils prennent place dans un cheminement logique - qui se veut tel, en tout cas. Des connexions successives assurent de la sorte une liaison nécessaire, plus ou moins directe, entre structures infraparcellaires (sinon parcellaires, comme chez Columelle) et structure globale d'organisation de l'espace foncier.

De façon plus précise, la détermination des espacements dans les parcelles de plantation ne reçoit pas de réponse chiffrée de la part de Varron, qui préfère insister sur la disposition géométrique préférentielle (le quinconce) et sur le caractère *modicus* du calcul, qui doit intégrer plusieurs variables, dont des données qualitatives. En effet, ces distances ne matérialisent pas seulement le rapport entre un nombre de plants et une superficie quelconque : elles sont aussi le fruit de contraintes multiples, physiques, biologiques, techno-productives, etc. Grâce à la cohésion thématique (lexicale), et aux rapports de causalité instaurés par l'enchaînement des arguments, la question des intervalles se trouve ainsi rattachée au problème plus global de la meilleure unité de référence (i. e. la centurie de 200 jugères) pour évaluer concrètement l'équation *modus* foncier/forces productives – problème qui suppose, de même, la prise en compte de facteurs locaux et environnementaux, comme on va voir.

---

[http : //histoiremesure.revues.org/document903.html](http://histoiremesure.revues.org/document903.html). Autres restitutions et témoignages archéologiques issus de recherches en Afrique du Nord, Italie et France, synthétisés dans CHOUQUER, FAVORY 1997, p. 175-207.

<sup>69</sup> Pour la distinction norme/règle, se reporter plus haut, I<sup>ère</sup> Partie, p. 139.

## - II - RELATION ENTRE *MODUS* FONDIRAIRE ET FORCES PRODUCTIVES : ANALYSE D'UNE CONTROVERSE

Les cultures arbustives majeures que sont l'olivier et la vigne justifient l'existence des établissements agricoles décrits et visés en priorité par les agronomes romains des II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles av. n. è. C'est pourquoi les superficies qui leur sont imputées sont clairement indiquées qui représentent, à la fois, une échelle de grandeur et le paramètre de base pour l'évaluation du personnel et de l'équipement nécessaires à leur exploitation :

- 120 et 240 jugères (30 et 60 ha) : oliveraies de Caton.
- 100 jugères (25 ha) : vignoble de Caton.<sup>70</sup>
- 200 jugères (50 ha) : module varronien.<sup>71</sup>

Une question préliminaire se pose : à quel type d'exploitation agricole correspondent ces données ?

### §1 - Des exploitations agricoles semi-spécialisées

Dans les pages qu'il a consacrées au *De agricultura*, René Martin a démêlé les problèmes d'interprétation que posent les notices catoniennes et conclut qu'il s'agissait d'exploitations semi-spécialisées, centrées sur une monoculture dominante mais assez diversifiées pour assurer leur autosuffisance, sur lesquelles travaillent un groupe permanent d'une quinzaine de personnes sous les ordres d'un *vilicus*<sup>72</sup>. En ce qui concerne la viticulture, la norme de travail oscille chez les agronomes romains entre 7 (Columelle) et 10 jugères (Caton, Pline) par travailleur pour un

---

<sup>70</sup> CATON, 1, 7 ; 3, 5 : *In iugera olei CXX, vasa bina esse oportet* : « Pour une oliveraie de 120 jugères, il faut qu'il y ait deux ensembles d'appareils » ; titre à 10 : *Quomodo oletum agri iugera CCXL instruere oporteat* : « Comment doit être équipée une oliveraie de 240 jugères » ; titre à 11 : *Quomodo vineae iugera C instituere oporteat*.

<sup>71</sup> R. r. I, 18, 5 : *modus enim centuria, et ea CC iugerum...*

vignoble italien de 100 jugères<sup>73</sup>. Ce chiffre, comme les 240 jugères d'olivette<sup>74</sup>, s'entend dans un système à même de comprendre d'autres productions, de nature et de quantité variables, certaines étant soit recommandables, comme les roseaux ou l'osier, par exemple, soit nécessaires, telles en particulier les céréales et les plantes fourragères ; sans compter l'*hortus* et, de plus en plus, différents types d'élevage à même d'apporter des compléments non négligeables<sup>75</sup>. Selon certains commentateurs, Caton ferait référence à une oliveraie et à un vignoble bien réels, situés l'une près de Vénafre dans le Samnium, l'autre près de Casinum (Latium)<sup>76</sup>. Quelle que soit leur validité, ces hypothèses plaident, pour ce qui concerne Caton, en faveur de domaines autonomes consacrés de façon prioritaire soit à l'olivier, soit à la vigne. Au demeurant, dans l'énumération du matériel nécessaire à l'olivette, Caton mentionne 20 jarres à marc de raisin ou à vin - ce qui suppose une exploitation comportant aussi quelques vignes pour la consommation interne, auxquelles viennent s'ajouter des champs de blé et, peut-être, de lupin<sup>77</sup>. Au reste, les interprétations concernant la structure de ce type de bien-fonds ont été confortées par certaines découvertes archéologiques, et d'abord celle de la très célèbre *villa* de Settefinestre dans l'*ager Cosanus* (Étrurie). L'étude exhaustive à laquelle ce site a donné lieu comporte, notamment, une comparaison entre les ordres de grandeur du *De agricultura* et des données relatives à la première période de la *villa*, qui débiterait vers 37 av. n. è.<sup>78</sup>. Parlant à ce sujet de « bisectorisation »<sup>79</sup>, les auteurs estiment à environ un tiers des terres arables la surface occupée par le vignoble, proposant donc une fourchette de 25 à 40 jugères pour les parcelles plantées effectivement en vignes sur les 100 i. catoniens<sup>80</sup>. La vigne de Settefinestre, quant à elle, aurait une superficie peut-être cinq fois plus

---

<sup>72</sup> Pour le détail des arguments : R. MARTIN 1971, p. 89-90, lequel renvoie sur ce point à une autre étude qui a fait date sur les premiers agronomes romains : H. DOHR, *Die italischen Gutshöfe nach den Schriften Catos und Varros*, Diss. Köln, 1965, p. 30-60.

<sup>73</sup> *Rust.* III, 3, 8 ; *N. H.* XVII, 24. Cf. LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 145. Ces rapports, toutefois, ne sont pas totalement comparables : Columelle évalue les capacités de travail d'une personne, tandis que Caton et Pline estiment le nombre de travailleurs pour une surface de 100 jugères qui, du reste, n'est pas occupée en totalité par le vignoble : KOLENDO 1980, p. 41.

<sup>74</sup> Selon A. Carandini, il s'agit d'une culture mixte : CARANDINI 1985, I, p. 132. Il faut insister en effet sur l'importance de la *coltura promiscua*, qui ressort du reste des textes agronomiques eux-mêmes : se reporter plus haut, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I, §1.

<sup>75</sup> Cf. VALLAT 1983, p. 260 ; CARANDINI, *loc. cit.* Le *salictum* fournit des supports pour la vigne (rapport de 1 pour 25 jugères selon COLUMELLE IV, 30).

<sup>76</sup> *Venafrum, Casinum : De agr.* 136 ; 142, 2 ; 146, 1 ; 145, 2 et 152. Cf. GOUJARD 1975, p. 158 ; HEURGON 1978, p. 141 ; KOLENDO 1980, p. 11-12 ; KUZISCIN 1984, p. 28-30.

<sup>77</sup> GOUJARD, *cit.*, p. 155.

<sup>78</sup> CARANDINI 1985 (éd.), I, p. 149.

<sup>79</sup> Sur cette notion, à la fois spatiale, économique et financière : cf. *Id.*, p. 146 et 170-171.

<sup>80</sup> CARANDINI, *op. cit.*, p. 132 et 170. Sur ce point, cf. aussi BRUNT 1975, p. 626.



grande que celle de Caton, soit 200 jugères, et serait comprise dans un domaine agricole de 500 jugères (125 ha).<sup>81</sup>

Que Varron, tout en émettant d'importantes réserves (sur lesquelles il nous faudra revenir), prenne la peine de « corriger » les erreurs de son devancier montre qu'il regarde comme dignes d'intérêt les considérations de Caton sur des questions qui, sur le fond, n'avaient guère changé<sup>82</sup>. Certes le système de la *villa* a connu des évolutions de rythme et de caractère non uniformes entre le II<sup>e</sup> et le I<sup>er</sup> s. av. n. è., et qui se sont réalisées selon des modalités diverses dans l'espace mais, ici, la discussion se veut de caractère général qui est centrée sur les moyens de proportionner les investissements en main-d'œuvre et matériel aux surfaces et caractéristiques d'ensembles cultureux axés sur une production principale.

## §2 - *Modus fundi* et taille de la *familia* : la dialectique varronienne

Selon Cn. Tremelius Scrofa, qui est présenté comme le grand spécialiste de la *res rustica*, le seul *modus* envisageable est la centurie de 200 jugères : pour ainsi dire, c'est l'unité qu'il considère comme « normale ». Or, non seulement Caton ne mentionne pas la centurie, mais il cite des chiffres hétérogènes, 240 jugères pour l'olivier et 100 jugères pour la vigne, sans éprouver le besoin de ramener ces surfaces respectives à une seule valeur<sup>83</sup>. Dès lors, comment est-il possible de calculer le rapport entre superficie et forces productives, problème qui constitue l'objet même de la controverse soulevée par Varron au livre I des *Res rusticae* ?

---

<sup>81</sup> Il faut ajouter à cet ensemble situé en plaine, dans la *Valle d'Oro*, les pâturages et forêts des collines environnantes (estimés à 500 jugères) qui devaient en augmenter les dimensions et les ressources de façon considérable : CARANDINI, *op. cit.*, p. 146, 170. Pour une autre estimation (vignoble de 60 à 100 jugères seulement) : LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 145-146.

<sup>82</sup> Sur ce point CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 197-198. Voir ci-après et *infra*, Chap. II.

### A. « La mesure bien calculée »

La dimension recommandée pour l'exploitation viticole (ou oléicole) doit constituer le critérium à partir duquel peut être calculée proportionnellement la quantité de force de travail nécessaire à la mise en valeur de toute autre surface. De façon indissociable, la quantité de terres plantées doit déterminer l'effectif et les caractéristiques (*discrimina*) de « l'instrument muet » : outillage, éléments de stockage et appareils de transformation des produits<sup>84</sup>. Mais, avec les modules préconisés par Caton, rapporté au nombre des travailleurs afférent (le fait d'y inclure le *vilicus* et la *vilica* constituant une difficulté supplémentaire), toute extrapolation est impossible.<sup>85</sup>

La première formule de l'Ancien, en particulier, se réfère à une surface de 240 jugères, qui ne constitue pas selon l'auteur des *Res rusticae* une unité, c'est-à-dire une mesure valant un<sup>86</sup>, et ne saurait donner lieu, par conséquent, à une formule d'après laquelle tout un chacun serait capable de définir ses propres besoins en main-d'œuvre et en matériel, selon la superficie particulière qu'il souhaite cultiver :

« La mesure bien calculée, c'est la centurie, c'est-à-dire 200 jugères - et comme 40, qu'on retranche de 240, font le sixième, je ne vois pas comment d'après sa règle (celle de Caton), je retrancherais le sixième ni de treize esclaves, ni davantage, en supprimant le fermier et la fermière, comment je retrancherais le sixième de 11! »<sup>87</sup>

De fait, ici, l'essentiel est de s'interroger sur les propres besoins et les propres représentations des agronomes romains en la matière. De toute certitude, l'effort de modélisation

---

<sup>83</sup> Cf. *De agr.* 10 et 11 : Caton, fidèle à son habitude, n'a pas autrement justifié ses normes. Cf. GOUJARD 1975, p. 150.

<sup>84</sup> Cf. *R. r.* I, 22, 2-5. Par exemple, pour Caton, un domaine oléicole de 240 jugères sera équipé de 5 pressoirs et de 100 *dolia*. Cf. LEVEAU, SILLIERES, VALLAT 1993, p. 58.

<sup>85</sup> *R. r.* I, 18, 3 : ...\*debut sic \*ut \*pro portione ad maiorem fundum et minorem adderemus et deremus : « Il aurait dû faire de telle sorte que nous puissions ajouter ou retrancher proportionnellement selon que le domaine est plus grand ou plus petit ». Cf. HEURGON 1978, comm. *ad loc.*, p. 141 : « Caton aurait pu dire sinon une centurie, du moins 200 jugères. Pour convertir ses 240 jugères en une centurie, il faut ôter 40 jugères, et il est impossible d'en déduire l'effectif du personnel... »

<sup>86</sup> *L. l.* 9, 87. HEURGON, *loc. cit.*

<sup>87</sup> *R. r.* I, 18, 5 : *modicum enim centuria, et ea CC iugerum - , e quo quom sexta pars sit ea XL, quae de CCXL demuntur, non video quam ad modum ex eius praecepto demam sextam partem et de XIII mancipiis, nibilo magis, si vilicum et vilicam removero, quem ad modum ex XI sextam partem demam.*

auquel se prête Varron atteste d'abord l'acuité et l'importance que revêt, pour les entrepreneurs agropastoraux de son temps, la mise au point d'une juste articulation entre les grandes unités spatiales du paysage cultivé et le potentiel humain, animal et matériel nécessaire à leur mise en valeur, laquelle doit déboucher sur des rapports généralisables. De sorte que l'auteur des *Res rusticae* ne se contente pas de prendre pour base un module ni d'indiquer la liste des *instrumenta* appropriés. Son choix d'une « grandeur » identique de 200 jugères, qu'elle corresponde à une surface plantée principalement en vigne ou en olivier, s'inscrit dans le cadre d'une réflexion argumentée sur la valeur du *modus* foncier, dont l'harmonisation, en facilitant les calculs proportionnels, vise la rationalisation du système de production. Par conséquent, ce que l'auteur des *Res rusticae* reproche avant tout à son prédécesseur, c'est de n'avoir pas concilié les superficies réservées, respectivement, à l'oléiculture et à la viticulture, et d'avoir proposé des chiffres, d'après lui, non seulement arbitraires mais, de surcroît, non « modulables ».<sup>88</sup>

En dehors de ces questions d'arithmétique, la concordance exacte entre le module fondamental de l'espace foncier et la centurie de 200 jugères en tant que telle, qui est présentée par Varron lui-même comme l'unité majeure des terres cadastrées, doit avoir ses propres raisons d'être<sup>89</sup>. Néanmoins, en l'espèce, c'est bien l'absence de règle universelle de calcul qui constitue la critique essentielle que Varron adresse à son devancier.

## B. Introduction du temps de travail

Le problème principal semble en effet se situer bien au-delà de ce qui est, surtout, une échelle d'approche, ou une mesure-étalon, dont la fonction, en dernière analyse, est de normaliser le rapport entre un certain nombre de réalités contraignantes de la grande exploitation agricole. Dans cette perspective, l'hétérogénéité des superficies dévolues à l'olivieraie et au vignoble a suscité, depuis longtemps, un type d'explication mettant en avant les contraintes sociales et techniques, dont on doit la principale à Th. Mommsen<sup>90</sup>. D'après le célèbre savant, Caton a pu restreindre à 100 jugères la surface plantée en vigne parce que les exigences de celle-ci en main-

<sup>88</sup> On a vu que pour Varron l'unité de 200 jugères est le *modus modicus* : R. r. I, 18, 4-5.

<sup>89</sup> Que nous tentons de cerner *infra*, p. 46.

<sup>90</sup> T. MOMMSEN, *Römische Geschichte*, vol. I, Berlin, 1857, p. 827, cité par GOUJARD 1975, p. 157.

d'oeuvre sont beaucoup plus élevées que pour l'olivier. Dans le *De agricultura*, 10 *operarii* contre 5 sont requis pour une surface presque deux fois et demi plus petite<sup>91</sup>. Certes, il s'agit là de deux productions différentes, qui demandent une qualité et une intensité du travail spécifiques. Reste qu'un tel argument, intéressant pour l'angle d'approche qu'il propose, mais construit sur un raisonnement quelque peu tautologique, ne répond pas, au fond, à la critique formulée par Varron.

Au demeurant, la seconde objection de l'agronome du I<sup>er</sup> siècle, qui porte sur la composition de la *familia*<sup>92</sup>, est émise au nom d'un principe identique. Toujours parce qu'il n'y a, dès lors, plus de rapport de quantité possible, l'auteur des *Res rusticae* estime que Caton n'aurait pas dû inclure le personnel d'encadrement dans le contingent des esclaves destinés à la mise en valeur des 240 jugères :

« C'est en dehors de la *familia* qu'il [Caton] aurait dû mentionner le *vilicus* et la *vilica*. Et en effet, si l'on cultive moins de 240 jugères d'olivieraie, on ne peut pas avoir moins d'un fermier, et, si l'on cultive un domaine deux fois plus étendu, ou plus encore, on n'est pas tenu d'en avoir deux ou trois. En général, ce sont seulement les ouvriers (*operarii*) et les bouviers qui sont susceptibles de se soustraire ou de s'additionner proportionnellement aux dimensions décroissantes ou croissantes des domaines. »<sup>93</sup>

En revanche, concernant calcul du nombre global des travailleurs<sup>94</sup>, Varron accorde plus volontiers son approbation à la *ratio* des Saserna. Fondée sur le calcul d'une quantité de travail par unité de temps, leur méthode met en rapport résultats escomptés et moyens mis en œuvre pour les obtenir<sup>95</sup>. Dans ce cadre, les Saserna ne partent pas d'une quantité de terre fixée *a priori* pour le *fundus*, mais préfèrent combiner trois types de paramètres : temps de travail, force de travail, surface à cultiver. Dans le cas où ces deux derniers sont ramenés à l'« unité » (un homme, un jugère), cela revient à déterminer la productivité théorique du travail. En effet, non contents

---

<sup>91</sup> Cf. *De agr.* 10 et 11. À propos de la vigne, Varron rapporte l'opinion de « certains (*auctores* qui) pensent que la dépense engloutit le rapport » : R. r. I, 8.

<sup>92</sup> R. r. I, 18, 1.

<sup>93</sup> I, 18, 3-4.

<sup>94</sup> I, 18, 5 : ... *ratione modus mancipiarum generatim est animadvertendus*.

<sup>95</sup> I, 18, 2.

d'introduire la notion fondamentale du temps de travail, les Saserna affinent celle-ci en distinguant :

- 1) productivité réelle du travail - 1 homme / 45 journées / 8 jugères.<sup>96</sup>
- 2) productivité théorique - 1 homme / 4 journées / jugère.<sup>97</sup>

Les treize journées supplémentaires, induites par la première formule, sont prévues pour les impondérables, défaillances humaines ou aléas météorologiques.

Dans une analyse devenue classique, Karl Marx, s'intéressant aux causes et aux conséquences de la variabilité du temps de travail, a expliqué que la quantité de travail s'évalue d'après sa durée dans le temps. Cette durée se mesure elle-même d'après les découpages conventionnels ou naturels que sont, en particulier, les heures ou la journée. Le temps nécessaire à l'accomplissement de telle ou telle tâche, et donc à la production en vue de laquelle elle est accomplie, n'est cependant pas homogène, car cette durée dépend de différents types de circonstances. Par exemple, de la qualification ou de l'habileté du travailleur, du contexte scientifique, des traditions techno-productives, des conditions sociales de production, enfin du cadre et des paramètres naturels, dans leurs aléas. « La même quantité de travail est représentée, par exemple, par huit boisseaux de froment, si la saison est favorable, par quatre boisseaux seulement dans le cas contraire. »<sup>98</sup>

Quoique Varron ait bien conscience que le mode d'évaluation de Saserna représente un degré de rationalisation supérieur par rapport à celui de Caton, il entend se démarquer, néanmoins, de telles normes<sup>99</sup>. De fait, celles-ci, d'après lui, sont loin d'être « claires comme le jour »<sup>100</sup>. En l'occurrence, ce manque de clarté ne s'explique-t-il pas parce que Varron a d'abord en vue une certaine unité de superficie, la centurie de 200 jugères ? En effet, il appert que ses

---

<sup>96</sup> I, 18, 2. Traduit en productivité « théorique », cela équivaut à 32 journées/8 jugères.

<sup>97</sup> I, 18, 6. La méthode des Saserna sera reprise par les agronomes sous l'Empire ; par exemple PLINE, XVIII, 262 : nombre de jugères fauchés par un travailleur à la journée. Sur la productivité et les normes de travail dans les sources agronomiques latines en général et dans le traité des Saserna en particulier, cf. KOLENDO 1973, p. 20-39, et 1980, p. 35-56.

<sup>98</sup> L'analyse prend place dans l'exposé sur valeur d'usage et valeur d'échange, dans la mesure où la quantité de valeur d'une marchandise resterait constante si le temps nécessaire à sa production restait aussi constant : K. MARX, *Le Capital*, Livre I, Section I = coll. « Champs » / Flammarion, Paris, 1985, tome 1, p. 43-44.

<sup>99</sup> Cf. I, 18, 6.

<sup>100</sup> R. r. I, 18, 2 : *Horum neuter satis dilucide modulos reliquit nobis.*

réserves portent sur les chiffres des Saserna contenus dans la première formule qui leur est imputée, soit le calcul de la productivité réelle du travail, dans laquelle la superficie de référence n'est pas ramenée à l'unité. Fait significatif, Varron ne conteste aucunement la formule suivante. Quelle que soit la superficie du domaine, le calcul proportionnel de l'effectif servile se fera aisément à partir de l'unité de superficie agraire de base : le jugère, qui est précisément conçue comme la mesure du travail quotidien<sup>101</sup>. Le principe que l'auteur des *Res rusticae* sous-entend constamment dans sa démonstration est donc respecté : il est nécessaire d'inclure dans l'équation une unité de superficie toujours la même.

### C. La prise en compte du déterminisme socio-écologique

Néanmoins, pour des raisons presque opposées, Varron objecte l'impossibilité d'appliquer sans précaution, dans n'importe quel cas, l'une ou l'autre des formules normatives des Saserna.

Le propre de Varron est de se livrer à une analyse du paysage fondiaire qui n'est pas seulement descriptive, mais qui repose à l'évidence sur une réflexion théorique. Cette conceptualisation concerne aussi bien le cadre spatial de l'activité agropastorale que cette activité elle-même, dans sa complexité. Dès la définition qu'il donne de l'*ars rustica*, et de son espace propre, le *fundus*, Varron lie de façon déterminante milieu naturel et problématique sociale, et il présente le paysage fondiaire comme une structure qui fonctionne dans l'espace et dans le temps. Sans doute son approche doit-elle contribuer à une meilleure saisie des réalités du grand domaine rural, qui se situent par excellence à l'interface nature-société. Dans cette perspective, le système de production n'est pas isolé du milieu physique et son fonctionnement n'est pas conçu par rapport à des espaces géométriques et neutres. Certes, les normes théoriques, les *rationes*, ont l'avantage de réduire la complexité du réel et d'universaliser les usages jugés les meilleurs. Cependant, tout paysage agraire, on le sait, possède ses spécificités, et relève d'une dialectique entre des lois physiques et des phénomènes et dynamismes sociaux particuliers, localisés. Tout indique la pleine conscience chez Varron de cette dialectique, par exemple dans la manière dont il envisage, ici, la question du rapport harmonieux entre taille du domaine et forces productives,

---

<sup>101</sup> Cf. VARRON, *R. r.* I, 10, 1, au sujet du *ingum*, unité de mesure usitée en Espagne ; PLINE, *N. H.* XVIII, 3, 9. Rappelons de même que, dans le registre des mesures agraires à l'échelle du champ, le jugère joue le rôle de l'as et

laquelle ne saurait se réduire à une simple équation mathématique. Elle doit aussi intégrer une approche qualitative, qui englobe le *fundus* comme objet spatial, mais aussi comme produit social, dont les différentes utilisations ne sont pas réductibles à des séries d'opérations normées. À l'intérieur d'un milieu, c'est-à-dire dans une communauté définie, qui occupe et exploite un ensemble paysager donné, les modalités d'exploitation contribuent elles-mêmes à dessiner le contenu matériel et social du paysage fonciaire, vu dès lors comme un processus de transformation, et donc un phénomène inscrit dans l'histoire.

Certes, les *fundi* constituent en partie des fragments d'espace spécialisés, qui se distinguent par l'homogénéité de leur système de production, d'ailleurs autorisée par la publication même des traités agronomiques des Romains, lesquels prônent une certaine standardisation des méthodes et des usages. Pour autant, dans chaque territoire, ce système reste toujours - plus ou moins - dépendant du milieu, de sa structure matérielle comme des pratiques culturelles qui lui sont propres. Il faut mentionner ici le cas excipé par Varron lui-même, celui des exploitations rurales situées dans les hautes vallées de l'Apennin ligure qui, avec leurs fertilités et leurs reliefs particuliers, ne sauraient reposer sur une organisation des terroirs et du travail similaire à celle des établissements de la plaine du Pô, en seraient-ils peu éloignés<sup>102</sup>. Caractérisées par une combinaison topographique et pédologique, et donc par des traditions agraires et des modes culturels tout différents, elles exigent des normes agrotechniques adaptées, qui tiennent compte de ce substrat. Or, les normes de travail des Saserna valent pour les domaines agricoles qui répondent globalement aux caractéristiques et à la situation de leur *fundus*, ou *fundi*, situés en Gaule cisalpine (axés l'un sur la production de céréales, l'autre peut-être sur celle du vin)<sup>103</sup>. Par conséquent, elles sont « insuffisantes » dans des terroirs semblables à ceux qu'on rencontre dans la montagne ligure<sup>104</sup>. De fait, selon Varron, si le terrain

« est différent, au point de ne pouvoir être labouré, parce que rocailleux et en pente abrupte, on a besoin d'un plus grand nombre de bœufs et de bouviers. »<sup>105</sup>

---

comporte de nombreuses subdivisions duodécimales : cf. COLUMELLE, V, 1.

<sup>102</sup> C'est la comparaison même de Varron qui a fait penser que les Saserna possédaient un autre domaine dans l'*ager Liguscus Montanus*, outre les terres situées non loin, près de Placentia ou de Veleia, voire, plus à l'ouest, en Piémont : cf. HEURGON 1978, comm. *ad loc.* p. 143.

<sup>103</sup> Cf. *supra*, I<sup>ère</sup> Partie, p. 45.

<sup>104</sup> I, 18, 6 : *Sed si hoc in Saserna fundo in Gallia satis fuit, non continuo idem in agro Ligusco Montano.*

En d'autres termes, le calcul de la main-d'œuvre et de la force de traction animale, opéré par l'un ou l'autre de ses prédécesseurs, est pareillement rejeté en vertu de deux facteurs naturels variables, qui se combinent dans l'exemple précédent : d'après la nature géopédologique du sol, une terre opposera plus ou moins de résistance aux outils tractés.

Toutefois, il n'est pas impossible que l'opposition, en l'espèce, témoigne aussi (sans que Varron lui-même en ait forcément une idée claire) de deux formes d'économie différentes. On sait que les sources anciennes et les données archéologiques sont multiples concernant la plaine du Pô, qui attestent la présence d'un grand nombre de *villae* pratiquant surtout la viticulture<sup>106</sup>. En revanche, les témoignages antiques dont Varron se fait ici l'écho (Saserna et, probablement, Posidonius) restent vagues tant sur la nature des productions que sur les structures agraires des contreforts ligures<sup>107</sup>. Néanmoins, bien que rares encore, les recherches récentes ont montré tout l'intérêt que ces zones représentent pour la connaissance non seulement de l'économie locale mais aussi de certaines productions antiques, dans leur diversité, l'oléiculture notamment. En effet, un site de village dominant la mer, le « castellaras » du Mont-Bastide, à l'extrémité de l'arc ligure, a jeté quelques lumières sur les moyens d'existence et le fonctionnement d'une communauté paysanne, dont on imagine qu'elle devait présenter des ressemblances, sur le plan de l'organisation sociale et du système de production, avec ces *Ligures Montani* qui peuplaient les hautes vallées fluviales<sup>108</sup>. Les fouilles ont montré que son économie agricole reposait sur les céréales, la vigne et, surtout, les vastes olivettes des coteaux environnants, sans doute aménagés en terrasses, tandis que des vestiges attestent des liens étroits avec le littoral. Dans la première moitié du I<sup>er</sup> s. av. n. è., l'installation de plusieurs petites huileries domestiques, équipées de pressoirs primitifs, a sans doute contribué fortement au maintien de cette population locale et à l'occupation ininterrompue des lieux jusqu'au milieu du III<sup>e</sup> s. de n. è.<sup>109</sup>

---

<sup>105</sup> R. r. I, 18, 4. Saserna se contente de deux paires de bœufs pour 200 jugères : voir plus bas.

<sup>106</sup> Evocation de la plaine du Pô comme région vinicole : STRABON, V, 1, 8 ; VARRON, R. r. I, 8 et I, 2, 7 ; COLUMELLE V, 7 ; PLINÉ XIV, 8 et 110 ; XVII, 199 et 212 ; PLINÉ LE JEUNE, *Ep.* IV, 6. Voir TCHERNIA 1986, p. 169-174 ; BRUN 2004, p. 46-56 : à la documentation textuelle et amphoristique correspond un grand nombre de sites archéologiques comportant des installations de production. Par exemple, en Vénétie et Istrie, sur 576 sites relevés, 53 sont pourvus de pressoirs.

<sup>107</sup> Selon POSIDONIUS (*ap.* STRABON V, 2, 1), les Ligures devaient travailler dur pour « tailler » leurs terres à flanc de colline ; cf. BRUN 2004, p. 45-56.

<sup>108</sup> Traditionnellement opposés aux *Ligures Alpini*, les « Ligures de la Montagne » occupaient les vallées intérieures de l'Apennin, notamment celle du Tanaro ; cf. notamment CICERON, *De lege agraria* 2, 95. Se reporter à R. DE MARINIS, « Liguri e celto-Liguri », dans Coll., *Italia Omnium Terrarum Alumna*, Milan, 1988, p. 159-259.

<sup>109</sup> Parmi les castellaras, ensembles de constructions en gros blocs assemblés à joints vifs attestés depuis le VI<sup>e</sup> s. av. n. è., le Mont-Bastide (Èze, Alpes-Maritimes) est l'un des mieux conservés et connus depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.



La comparaison établie par Varron pourrait donc impliquer la coexistence de deux formes d'économie, du reste typique de cette région au relief contrasté : l'une, en plaine, hautement spécialisée, fondée sur la production domaniale, l'autre, produisant aussi en partie pour le marché, mais fonctionnant sur un mode plus traditionnel, avec un moindre développement des forces productives.

Cependant, l'auteur des *Res rusticae*, à l'évidence, traite ici de la gestion d'un domaine rural et non des campagnes en général. Dès lors, ce sont les deux modes d'exploitation (direct, indirect) entre lesquels les *domini* ont à choisir qui sont en cause. Au demeurant, pour opérer ce choix ou pour toute autre décision, il n'est pas imaginable que le propriétaire d'un *fundus* n'intègre pas dans sa stratégie de telles données structurelles. Or, dans certains cas - zones reculées et/ou régions de sol et de climat peu favorables mais de tradition agricole – l'acquéreur avait probablement intérêt à maintenir l'organisation ancienne de la production en lotissant son domaine par petites tenures, exploitées de façon autonome<sup>110</sup>. Par conséquent, on peut penser que les *Ligures Montani*, dans ce contexte précis, s'identifient à des tenanciers stables, constituant d'autant mieux la « base sociale d'une économie paysanne »<sup>111</sup> qu'ils seraient, eux ou leurs parents, d'anciens petits propriétaires du lieu. Ils compteraient au nombre de ces *liberi... qui ipsi colunt*, que l'auteur des *Res rusticae* recommande lui-même comme une alternative parfois avantageuse à l'emploi de travailleurs serviles ou de mercenaires<sup>112</sup>. Que ces *coloni* œuvrent avec leurs propres bêtes et l'aide non rémunérée des membres de leur famille constitue le principal de ces avantages, l'exigence en travail étant décuplée sur ces terres difficiles. Il faut aussi compter avec la motivation peu douteuse de ces paysans nés sur place, qui ont tendance à considérer la terre qu'ils labourent comme leur propre patrimoine – détail psychologique qui n'a pas échappé à la sagacité intéressée

---

Ceinturé par endroits d'un rempart, le site, dont les fouilles ont été reprises de 1998 à 2001, se présente comme une succession d'îlots déterminés par des rues se coupant à angle droit. Rattaché à la Neuvième région de l'Italie augustéenne et à la cité d'*Albintimilium*, le village n'a pas changé dans sa structure, mais l'arrivée des Romains s'est marquée notamment par des installations de pressurage et des constructions maçonnées couvertes de toits en *tegulae* et *imbrices*. Cf. ARNAUD 2002, p. 23 sq.

<sup>110</sup> Cf. COLUMELLE I, 7, 4 et 6 : *in longiquis tamen fundis in quos non est facilis excursus patrifamilias*. Voir CORBIER 1981, p. 12-14. De façon générale, on sait que les structures traditionnelles de l'économie paysanne avaient plus de chance de perdurer dans les régions éloignées des marchés et des voies de communication, y compris par la transformation de la petite propriété en forme d'exploitation indirecte du grand domaine, du paysan libre au colon subordonné à son propriétaire : sur ces processus, cf. P. W. DE NEEVE, *Colonus. Private farm-tenancy in Roman Italy during the Republic and the early Principate*, Amsterdam, 1984.

<sup>111</sup> CORBIER 1981, p. 13.

<sup>112</sup> R. r. I, 17, 2.

des propriétaires - agronomes<sup>113</sup>. En tout état de cause, une telle interprétation ne paraît pas exclue ; elle devient même riche de signification quand on la confronte à la suite du texte qui, pour la détermination du bon équilibre entre espaces de production et facteurs nécessaires à leur mise en valeur, place au centre, précisément, le respect des coutumes et des pratiques locales.

À la recherche d'une combinaison pertinente, Varron remet d'abord en question les superficies inscrites dans les formules catoniennes, puis, enchérissant pour ainsi dire sur les Saserna, il relativise les normes de travail. Il aboutit ainsi à la mise en relation de quatre critères, l'un fixe, les autres variables : une superficie moyenne de base (200 jugères) ; la qualité du terrain (topographie et pédologie)<sup>114</sup> ; la force de travail (hommes et bêtes) ; le temps de travail (réel et théorique). Mais ces paramètres ne sauraient fournir les éléments d'un calcul fiable sans l'application préalable de deux principes fondamentaux de l'art agricole : l'expérience et l'imitation.

C'est, en premier lieu, l'imitation des méthodes mises en œuvre dans les propriétés voisines (*in vicinitate prædia*), qui repose sur l'observation des pratiques du voisinage, laquelle doit porter tout ensemble sur le type de propriété et le mode d'exploitation (*prædia cuius modi sint*), sur les superficies (*quanta*), sur l'effectif des travailleurs (*quæque hominibus colantur*), enfin sur le temps de travail (*quot additis operis*)<sup>115</sup>. L'autre source de l'imitation réside dans les usages des Anciens<sup>116</sup> : Scrofa pose ainsi le couple analogique imitation dans l'espace / imitation dans le temps, ce qui revient à établir une équivalence entre succession générationnelle et proximité spatiale, *via* la parenté des pratiques. Or cette conjugaison entre archéologie et sociologie des bons usages recoupe exactement la définition de la coutume (*mos*) selon Varron, qui associe précisément espace et temps dans la constitution de la coutume, conçue comme *consensus*. A l'instar d'autres domaines de la connaissance et de l'action, il ne s'agit pas d'être seulement inventeurs, mais aussi héritiers et emprunteurs<sup>117</sup>. Dans cette perspective, les usages locaux constituent l'un des fondements des normes agronomiques romaines, puisque celles-ci sont censées s'appliquer dans des milieux où les sociétés agraires apparaissent fortement enracinées dans le temps et dans

---

<sup>113</sup> Cf. COLUMELLE I, 7, 3 : « [Les] colons nés sur la propriété même, attachés à elle depuis le berceau, la regardent comme leur propre patrimoine. »

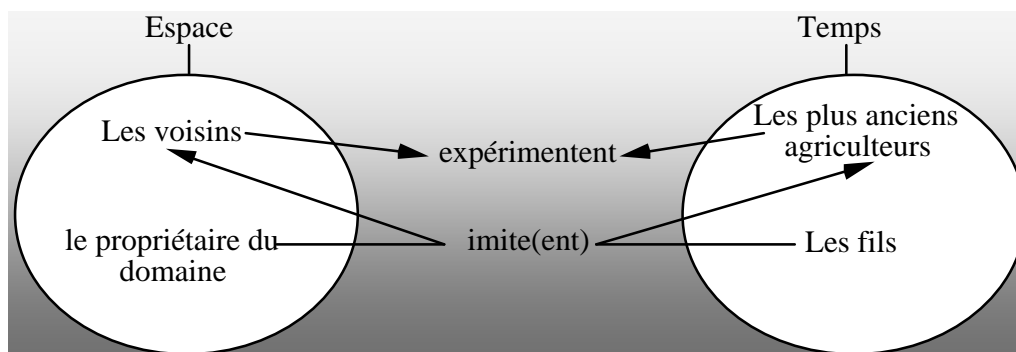
<sup>114</sup> Cf. R. r. I, 18, 4 : *arduus clivis* ; *confragosus (ager)*.

<sup>115</sup> Sens d'*operæ* dans les textes = journées de travail : WHITE 1970, p. 378.

<sup>116</sup> R. r. I, 18, 7 : *Antiquissimi agricolæ temptado pleraque constituerunt, liberi eorum magnam partem imitando*.

l'espace. Ainsi le paysage des *fundi* est bien conçu comme un patrimoine économique et culturel, comme un héritage, ce qui a un impact direct sur l'énoncé normatif.<sup>118</sup>

On schématisera cette convergence spatio-temporelle de la manière suivante :



**Fig. III. 1.** Voisins et Anciens, double source de l'imitation (Varron, *R. r.* I, 18, 7).

Voisins et Anciens, objets de l'imitation, renvoient donc à une double « filiation » : filiation dans l'espace et filiation dans le temps ; l'espace et le temps étant les lieux de production et de reproduction de l'*experimentum*, essai méthodique de procédés nouveaux<sup>119</sup>. De fait, dans le discours de Varron, les capacités d'adaptation nécessaires à la pérennité même de l'entreprise agropastorale ne vont pas sans la prise en compte d'un capital technique (qu'il s'agisse de pratiques agricoles ou de méthodes de gestion), ni sans un capital de réflexion sur ces techniques auquel, en tant qu'homme de savoirs, il entend surtout contribuer.

Par conséquent n'a-t-on pas affaire ici à un autre registre normatif, d'ailleurs complémentaire ? Il ne s'agit plus de ramener certaines réalités à des nombres, dans toute la mesure du possible, ni de déterminer leurs justes articulations. Certes, cette recherche est « fondamentale », mais elle ne saurait exister sans l'héritage d'un potentiel normatif antérieur ou

<sup>117</sup> Pour reprendre les termes de C. MOATTI 1997, p. 272. Columelle retiendra ce principe d'élaboration et de transmission de l'expérience édicté par Varron : cf. *Rust.* I, 4.

<sup>118</sup> A ce sujet, voir BERTRAND 1995, p. 102-104.

prochain. Varron, dans la discussion sur le rapport entre *modus fundi* et taille de la *familia*, a d'ailleurs opéré de cette façon, qui tire du savoir de ses prédécesseurs (Caton, les Saserna) certains enseignements. Toutefois, la tradition écrite, fondée en partie sur des réalités particulières, aussi utile soit-elle, se révèle insuffisante puisque le calcul doit prendre en compte des facteurs structurels ou conjoncturels variables : la configuration du terrain, les coutumes locales, mais aussi les débouchés, par exemple<sup>120</sup>. Ainsi, la gestion rationnelle de la main-d'œuvre, qui doit permettre d'éviter une débauche de travail inutile, fait dépendre le nombre des journées ajoutées ou retranchées des types de cultures pratiquées. Or les soins qu'on leur prodigue et, de façon inséparable, les surfaces qu'on leur réserve, sont en partie déterminés, à leur tour, par les possibilités d'écoulement des produits.

En I, 19, 2, Scrofa réédite ses conseils dans un raccourci formant triptyque (*triplici regula*), soit :

1° et 2° : l'imitation des voisins et des Anciens. Ici, Scrofa ne fait pas appel au *mos maiorum*, mais plus prosaïquement, à l'exemple du précédent propriétaire, conjuguant ainsi de manière avantageuse leçons des Anciens et pratiques locales.

3° : la voie privilégiée « pour [apprendre à] cultiver la terre » est l'expérience personnelle, alliée à la *ratio*<sup>121</sup>. S'il est indispensable d'observer les usages locaux, il ne faut pas en être prisonnier et, quand l'*experimentum* a prononcé contre et a permis de trouver une alternative satisfaisante, il convient même de ne pas les suivre.

Scrofa laisse entendre que ces trois règles de base sont impératives pour le nouveau propriétaire afin que, pas à pas, à partir de ce substrat, il module et autonomise ses pratiques.

Pour Varron, il n'y a donc pas seulement le *modus modicus* qui vaille, ou plutôt n'est-il qu'un moyen, mais un moyen performant, permettant de tirer profit au mieux des potentialités naturelles, des techniques et des coutumes dans un lieu donné. Il convient au moins de distinguer formule théorique et chiffres réels, imposés en dernière analyse par l'intégration des propriétés

---

<sup>119</sup> HEURGON 1978, p. 143.

<sup>120</sup> Cf. R. r. I, 18, 4-6.

<sup>121</sup> R. r. I, 18, 8.

différentielles du milieu et l'imitation à bon escient des pratiques locales. Cette méthode permettra de finaliser le rapport de quantité particulier établi entre la superficie et les forces productives, rapport qui prendra forcément en compte la spécificité de ces facteurs naturels et humains. Il est difficile de ne pas penser ici à l'expérience de Varron en Campanie, c'est-à-dire à son rôle tout à la fois de concepteur et de technicien (même s'il s'agissait de superviser les travaux des arpenteurs) dans l'aménagement du paysage agraire. A ce titre, il devait être parfaitement au courant du caractère pragmatique du système cadastral, de son adaptation nécessaire aux contraintes environnementales et aux réalités historiques, culturelles, sociales, économiques, etc.<sup>122</sup>

### C. La réalité mise à distance... pour mieux y revenir

En définitive, comment peut-on définir la méthode que Varron (ou Scrofa) valorise pour la détermination du *modus agri*, expression à laquelle on peut prêter, dans ce contexte, le sens extensif de système de gestion des *fundi* ? Elle semble se situer au juste milieu entre les règles de Caton, difficilement généralisables, et les normes des Saserna, qui apparaissent contradictoires. En effet, celles-ci présentent l'avantage d'être instituées à partir de formules d'équation reproductibles, qui conduisent en particulier au calcul de la productivité du travail. Cependant, les chiffres sont trop rigides, pour ce qui est de la productivité théorique comme de la productivité réelle du travail, cette dernière intégrant, certes, des aléas conjoncturels, mais non des incidentes structurelles, telle en priorité la qualité différentielle du sol.

De cela, il résulte que la méthode prônée aura un double caractère : empirique et théorique, avec un va-et-vient nécessaire entre les deux sphères. Cette démarche « dialectique », que Varron conceptualise et met en application, est encore visible dans la partie consacrée à la question spécifique de « l'instrument semi-vocal », soit la force de traction animale<sup>123</sup>. De fait, le premier

---

<sup>122</sup> À ce sujet, cf. GABBA 1984, p. 22-24 et 1989, p. 565-570. Les *agrimensores* se montrent fort soucieux des réalités paysagères, naturelles et sociales, cf. CLAVEL-LEVEQUE, FAVORY 1992, spc. p. 89-95 et les exemples analysés dans les pages suivantes sur la base d'un croisement entre données de terrain et notices gromatiques ; *id.* 1994a, p. 21. Pour un exemple parmi d'autres, voir la centuriation de l'*ager Campanus* qui s'appuie sur les limites naturelles et les éléments remarquables du paysage : MONACO 1998, p. 2-6.

<sup>123</sup> R. r. I, 19.

soin de Varron/Scrofa est de préciser le rapport de celle-ci à la superficie, en faisant tout d'abord état des données trouvées chez ses prédécesseurs :

- Caton : 2 attelages de bœufs / 240 jugères d'olivieraie.
- Saserna : 2 attelages de bœufs / 200 jugères de terre de labour (*arvi*).

Varron conclut à l'absence de validité de ces deux rapports puisqu'il faut un attelage pour 80 jugères, dans un cas, pour 100 jugères, dans l'autre. Ce faisant, il ne signale pas l'autre caractère incompatible de ces normes : elles sont relatives à des cultures principales distinctes. Au reste, il ne s'agit pas de juger des chiffres en eux-mêmes, mais de souligner leur caractère hétérogène, puisqu'ils réfèrent à des quantités de terre différentes. De plus, l'objection permet de réitérer la règle édictée plus haut : il est nécessaire de compter avec la force d'inertie qui caractérise tel ou tel type de sol - et ce critère est particulièrement important concernant la traction animale. À l'instar du problème inhérent à la composition de la *familia*, Varron ne se préoccupe pas de proposer, finalement, une alternative précise aux normes chiffrées avancées par ses devanciers. En tout état de cause, il ne disposait d'aucun instrument exact permettant de mesurer le degré de résistance d'une terre, les moyens de l'époque se bornant à des évaluations approximatives, le plus souvent controversées<sup>124</sup>. Cependant, la raison de l'absence de coordonnées pratiques, en l'espèce, se situe ailleurs car Columelle, quant à lui, n'hésite pas à moduler les normes de travail en fonction d'une telle variable, différenciée dès lors selon des « genres » simples<sup>125</sup>. Or ces catégories logiques sont d'autant mieux connues de Varron que, serait-ce dans le seul champ de l'agronomie et de la pédologie romaines, il est le premier à les définir<sup>126</sup>. En réalité, la nuance est importante, Varron s'emploie à déterminer *les modalités de discrimination* des sols, *discrimina terræ*. En d'autres termes, il envisage essentiellement les problèmes de manière théorique, édictant en outre les règles de raisonnement aptes à poser ceux-ci clairement, et à les résoudre.

---

<sup>124</sup> Cf. en particulier PLINE XVII, 27 : *Nec gravis aut levior iusto deprehenditur pondere. Quod enim pondus terrae iustum intellegi potest ?* « On ne peut pas non plus déterminer si [un sol] est lourd ou plus léger d'après un étalon de poids. Car quel étalon de terre pourrait-on prendre ? ». C'est là un démenti direct à l'affirmation de Virgile : « [La terre] qui est lourde se trahit sans autre attestation (*tacitam*) que son propre poids ; de même pour la terre légère. » Voir *supra*, Chapitre I, les moyens dont disposaient les experts agronomiques antiques pour mesurer la compacité d'une terre.

<sup>125</sup> *Rust.* II, 2 et 4 ; X, 2 ; cf. aussi PLINE XVIII, 178.

<sup>126</sup> Cf. *R. r.* I, 9. Sur le rôle fondateur de Varron dans le domaine de la classification, voir BARATTIN 1989, spc. p. 82-101.

En conséquence, nous semble-t-il, l'une des raisons principales qui expliquent la différence d'appréciation des critères requis pour le calcul du *modus* entre Caton et Varron, tient, en dernière analyse, à un progrès vers la conceptualisation des problèmes dans le champ de l'agronomie latine. Ce progrès capital consiste à se dégager - pour un temps - des opérations purement pratiques et à poser les questions en terme général - détour nécessaire d'un point de vue méthodologique qui autorise, finalement, un retour fructueux vers l'activité concrète, en ce qu'elle se définit, dès lors, comme l'application de règles déterminées. Ce retour, au demeurant, d'autres que Varron, parmi ses successeurs, ont pu se charger, ultérieurement, de l'effectuer dans tel ou tel cas.

### §3 - Superficie et profit : un équilibre délicat

De façon générale, les *Res rusticae* de Varron constituent une tentative de définition des éléments du système fonciaire et des protocoles idoines pour assurer son bon fonctionnement. L'*agri cultura*, au niveau de la grande exploitation, est en effet un système de production, abordé et décrit comme tel par les experts agronomiques romains, en tant qu'ensemble de pratiques qui visent, par la fabrication de biens de consommation et leur mise sur le marché, au dégagement d'un profit qui soit à la fois important et constant<sup>127</sup>. Le système en question repose sur un certain nombre de moyens d'existence, les potentialités naturelles, mais aussi les capacités de mise en valeur et d'aménagement de ce donné, notamment les propres ressources du propriétaire et la présence d'une main-d'œuvre abondante et aisément mobilisable.<sup>128</sup>

Or, dans la mesure où le débit des cultures spéculatives comme la vigne est fortement dépendant de l'offre et de la demande sur le marché, la superficie constitue dans ce cas un critère relativement « inélastique »<sup>129</sup>. Elle représente, dès lors, l'un des risques calculés que doit courir l'entrepreneur foncier : « Troppo investimento patrimoniale... poteva inghiottire il *fructus*, come

<sup>127</sup> Pour une définition du mode de production : PARAIN 1969, p. 279-285.

<sup>128</sup> Pour cet aspect, voir en particulier COLUMELLE I, 3.

sta ad indicare la vinea de Settefinestre, verosimilmente grande cinque volte quella di Catone, ma que non arrivava certo a moltiplicare per cinque anche il guadagno »<sup>130</sup>. En conséquence, on peut imaginer que la quête difficile du juste équilibre entre investissements consentis et résultats escomptés plaïdait, en fin de compte, pour des ensembles cultureux qui n'allaient guère au-delà des chiffres mentionnés ou prescrits par Caton, Varron ou les Saserna (moyenne de 50-60 ha) – en admettant que ces ensembles, soit correspondent à une exploitation isolée, soit coïncident éventuellement à autant d'unités formant une très grande propriété.<sup>131</sup>

Dans ces conditions, il n'y a aucune raison pour que le thème des superficies, toujours associé aux terrains cultivés qui exigent le plus de soins et de dépenses, soit abordé dans ces traités d'agriculture comme un simple problème de mesurage au sens technique, restreint, du mot. Avant tout, la question est envisagée, à juste titre, en termes véritablement « économiques », et sa résolution passe par une mise en rapport avec tout un système de production. De ce fait, la fixation et l'adoption d'un *modus* standard adapté aux deux cultures principales, la vigne et l'olivier, se heurtant au problème inhérent à la complexité des paramètres à prendre en compte, ne va pas sans tâtonnements ni débats. C'est bien ce qui ressort des pages que Varron consacre à l'estimation des rapports entre superficie, d'une part, nombre et compétences des esclaves et des ouvriers agricoles, quantité et nature des instruments de production, d'autre part, auxquels s'ajoutent, principalement, les conditions de relief et de sol. Tout en répondant à des préoccupations d'ordre socio-économique, la réflexion sur la taille des exploitations en vient à proposer des formules à même d'intégrer le caractère varié des contraintes environnementales.

La superficie est ainsi l'élément d'un rapport nécessaire et conscient avec d'autres contraintes : elle détermine de manière concertante le mode de production. En ce sens, on notera que les *fundi* sont placés dans la catégorie qui constitue le premier niveau des structures paysagères, c'est-à-dire les « formes globales d'organisation », ces unités fondamentales qui définissent le pavage du paysage et matérialisent, précisément, la tentative de mise en cohérence

---

<sup>129</sup> Commerce du vin : cf. TCHERNIA 1986, p. 56 sq. ; VEYNE 2001, p. 133. « Inélastique » : nous appliquons ici de façon plus restrictive le mot utilisé par L. CAPOGROSSI COLOGNESI pour qualifier la « villa esclavagiste », conçue comme un système nécessairement limité dans sa croissance, dans GIARDINA 1986 (dir.), 1, p. 359.

<sup>130</sup> CARANDINI 1985 (dir.), I, p. 146.

<sup>131</sup> A propos du domaine de Settefinestre, A. CARANDINI estime qu'il pourrait représenter le noyau d'une propriété plus consistante, constituée par un groupe de *villae*, ce qui serait un argument supplémentaire pour en attribuer la détention à une famille de rang sénatorial, les *Sestii* en l'espèce : *op. cit.*, p. 149. Sur ce point, se reporter aussi plus bas, Chap. II.



du paysage naturel et du paysage social<sup>132</sup>. Et c'est bien dans le cadre d'une telle « tentative » qu'il faut situer les calculs de Varron et de ses prédécesseurs pour harmoniser le rapport entre forces productives et *modus* du domaine selon la production dominante.

En définitive, à travers le témoignage des agronomes tardo-républicains, on entrevoit les problèmes principaux qui, dès le début du II<sup>e</sup> siècle av. n. è., se sont posés aux exploitants, quand de nouvelles formes d'économie rurale se sont mises en place, qui concernaient souvent de vastes espaces. Dans le cas de l'économie fonciaire proprement dite, la mise en valeur des terres exigeait d'abord l'élaboration d'instruments précis, destinés à générer en priorité un maximum de profits des surfaces consacrées aux cultures réputées les plus rentables. D'où des controverses qui traduisent, surtout, les difficultés d'adaptation à la variabilité - spatiale et temporelle - des réalités auxquelles ont été confrontés les entrepreneurs agropastoraux au cours de la période suivante, marquée par l'extension géographique du modèle domanial, en particulier au-delà des frontières italiennes. De la sorte, selon une constante qui s'avère également sous le Haut-Empire, les avancées en matière de gestion des bien-fonds et de techniques productives font inévitablement aller de pair la mise au point de normes agronomiques et leur réévaluation régulière en fonction des changements de nature historique, sans compter les ajustements que nécessite la diversité des situations régionales.<sup>133</sup>

---

<sup>132</sup> CHOUQUER 2000, p. 132, 189.

<sup>133</sup> Concentrations des *villae* et rythmes de leur apparition sont variables selon les régions et non seulement selon les provinces de l'empire : LE ROUX 1998, p. 204-206. Pour une vue des disparités régionales en Italie : VALLAT 2004, p. 37 sq. ; province par province : LEPELLEY 1998, p. 31-47 ; 57-64 ; 69-70 ; 86-91 ; 129-134 ; 183-193 ; 225-227 ; 277-278 ; 291-292 ; 366-376 ; 400-404 ; 466-468.

## CHAPITRE II

## LE MODUS FONDAIRE : QUESTIONS TECHNIQUES ET HISTORIQUES

Les unités fondamentales de l'espace fonciaire retiendront encore quelque temps notre attention. De fait, la différence observée entre le module prescrit par Varron et les surfaces mentionnées par Caton suscite plusieurs hypothèses explicatives. Parmi les interprétations déjà formulées par les commentateurs, l'une d'elles paraît déterminante qui allègue une raison pratique de calcul : l'unité de base doit permettre des raisonnements susceptibles d'extension à n'importe quel cas singulier. Cependant, sans préjudice des questions soulevées par cette nouvelle exigence, le choix de Varron répond-t-il seulement à un tel souci pratique ? On peut en douter, dans la mesure où l'argument arithmétique qu'il excipe afin de dénigrer les chiffres de Caton n'est pas entièrement valide. En effet, si le reproche est fondé pour le chiffre de 240 jugères, qui n'autorise pas les extrapolations, il n'en est pas de même des 100 jugères : selon Jacques Heurgon, concernant l'estimation de la quantité de main-d'œuvre et de matériel, cette contenance serait apte à constituer, elle aussi, une unité de compte.<sup>134</sup>

Par conséquent, la promotion exclusive des 200 jugères dans les *Res rusticae* ressortit à d'autres causes, qu'il nous faut tenter de cerner. Au demeurant, les plus justifiées ne doivent sans doute pas s'évincer l'une l'autre, tant le bien-fondé du *modus varronien* semble puissant et à même de reposer sur des raisons variées, qu'elles soient de l'ordre de l'efficacité pratique et économique, qu'elles coïncident avec l'évolution plus générale des systèmes d'organisation de l'espace mis au point et diffusés par les Romains, ou encore qu'elles témoignent de l'inflexion de certains schémas de pensée et de représentation.

---

<sup>134</sup> Cf. HEURGON 1978, p. 142, note 5. Qu'il ait ou non en vue un domaine concret, le fait est que Caton ne raisonne pas sur la base d'une unité de compte : cf. TCHERNIA 1995, p. 383.

- I - UN *MODUS* QUI ENREGISTRE L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES AGRAIRES ENTRE LE DÉBUT DU II<sup>e</sup> ET LA FIN DU I<sup>e</sup> S. AV. N. E.

Appliqué aux structures domaniales, le terme *modus*, attesté pour la première fois dans les écrits agronomiques de Varron, désigne en particulier la surface d'une exploitation agraire, qu'elle recèle ou non une valeur prescriptive. Au-delà, le *modus modicus* varronien s'enrichit d'autres significations pour fournir aux *fundi* un modèle normatif en matière d'organisation spatiale et productive<sup>135</sup>. Dès lors, l'interrogation, qui part des représentations normatives du domaine rural, doit porter sur les conceptions et les réalités sur lesquelles elles reposent.

Une première piste consiste à cerner quels sont les liens entre le *modus* prôné par Varron, avec le discours qui le justifie, et la réalité des structures foncières et des rapports agraires au dernier siècle de la République. À notre sens, la question concerne en partie les modalités du développement des domaines axés sur les productions à forte rentabilité, avec leurs conséquences du point de vue de l'aménagement des paysages ruraux. En effet, ériger en modèle une unité d'exploitation égale à 200 jugères pourrait constituer le signe de cet essor, lequel s'accompagne de la diversification contrôlée des productions commerciales dont Varron décline la typologie, en y incluant notamment les élevages spécialisés. Dans ce panel, la viticulture a conquis une place prépondérante qui paraît justifier l'alignement de la surface qui lui est dévolue sur la taille de l'oliveraie.

En second lieu, y a-t-il des éléments qui montrent une influence de l'évolution historique des formes de limitation sur la façon dont Caton et Varron tentent de rationaliser le système d'exploitation propre au grand domaine rural – notamment en optimisant son organisation spatiale et en déterminant la contenance adéquate des unités de production (pour qu'elles soient rentables) ? Dans cette perspective, la « centurie » de 200 jugères a pu apparaître, à un moment donné, comme un instrument de maîtrise des territoires, un cadre modèle pour l'exploitation du sol. En ce sens, a-t-elle été, pour ainsi dire, l'objet d'une récupération (conceptuelle, mais aussi matérielle, sur le terrain), de la part de grands propriétaires soucieux d'une bonne intégration géographique et économique des *fundi* dans l'espace rural ?

---

<sup>135</sup> Sur le contexte d'apparition du terme *modus* et sa polysémie dans les *Res rusticae*, voir ci-avant, Chap. I, Sect.1.

§1 - 200 jugères : une contenance normative pour les structures dominantes de l'économie agraire au I<sup>er</sup> siècle avant notre ère

Dès le traité de Caton la superficie est l'un des critères retenus comme élément constitutif du mode de production inhérent au système de la *villa*, lequel est lui-même largement dépendant des structures de la propriété. On sait que le processus d'appropriation privée de la terre a favorisé le développement et l'emprise du domaine de type esclavagiste qui s'est traduit par l'augmentation de la taille de certaines propriétés aux dépens, souvent, du nombre des unités plus modestes. En son temps, Emilio Sereni avait su mettre en relief cette interdépendance. D'après lui, les nouvelles forces sociales productives, portées à leur point culminant de puissance par la conquête romaine, avaient rapidement détruit les formes d'économie communautaires préexistantes mettant à mal, en particulier, l'organisation traditionnelle associant champs et herbages au profit du système de la jachère et des plantations arborescentes, dont la stabilité reposait sur l'appropriation privée de la terre et le mode de production esclavagiste<sup>136</sup>. Les nombreuses données issues des recherches archéologiques ont depuis longtemps largement nuancé ce tableau, voire l'ont infirmé sur certains points, comme la disparition des structures agraires indigènes, dont on sait que des formes ont réussi à coexister jusque sous l'Empire avec les *villae*<sup>137</sup>. Bien qu'elle s'avère aujourd'hui trop schématique, l'analyse a eu cependant le mérite de synthétiser les différents liens de causalité qui sont entrés en jeu dans le processus d'affirmation du système foncier et de souligner leur impact sur l'évolution du paysage rural italien (par défaut, ces critères permettent aussi de mieux comprendre pourquoi certains territoires et formations sociales ont sinon échappé, du moins résisté à ce processus général induit par la romanisation).

Quoi qu'il en soit, la publication du premier des manuels latins d'agronomie répondait visiblement aux besoins de ceux qui, dans les campagnes italiennes, avaient eu l'opportunité de

---

<sup>136</sup> Cf. SERENI 1965, spc. p. 42.

<sup>137</sup> CLAVEL-LEVÊQUE 1983, p. 10. J. P. Vallat a présenté récemment une synthèse des résultats archéologiques en diverses régions d'Italie, qui concourt à nuancer considérablement la vision du monde rural, les recherches ayant mis au jour *villae* archaïques, villages d'époque républicaine ou petites fermes impériales... : VALLAT 2004, *passim*, spc. p. 56. Voir maintenant les enquêtes qui s'appliquent à rechercher les traces des « modes de production résiduels » selon l'expression de E. Lepore, cité par R. COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 14. Pour un exemple en Calabre : *id.*, p. 107.

mettre en place puis, au fil des ans, d'étendre et de perfectionner ces formes nouvelles d'exploitation de la terre dont ils souhaitaient, dès lors, mieux connaître et maîtriser les termes.

#### A. Rappel des conditions initiales de développement des grands domaines ruraux en Italie

Le processus de diffusion des nouvelles structures agricoles s'est accentué au lendemain de la deuxième guerre punique, mais ses prémices sont antérieures. Un exemple est fourni par l'évolution des paysages agraires de Campanie du Nord, où la *villa* s'impose très tôt comme type d'habitat dispersé au II<sup>e</sup> siècle avant notre ère. Mais témoignages textuels et données archéologiques, certes encore ténues pour cette époque, attestent dès le III<sup>e</sup> siècle av. n. è la présence, sinon de *villae*, du moins de fermes spécialisées dans les cultures arbustives, et suggèrent l'intérêt précoce des classes dirigeantes romaines pour l'agriculture spéculative<sup>138</sup>. Au reste, c'est assez évident, le traité de Caton a été élaboré à partir d'expériences acquises sur une certaine durée – or celles-ci l'ont été en Campanie et dans les parties limitrophes du Latium et du Samnium<sup>139</sup>. Si donc existaient en Italie centro-méridionale, avant la guerre d'Hannibal, des domaines ruraux préfigurant le modèle de la *villa* catonienne, le conflit constitue néanmoins une grande césure à plus d'un titre et marque en l'occurrence un changement d'échelle, avec l'amplification des circuits d'échanges et la massification des surplus agricoles susceptibles de commercialisation<sup>140</sup>. Fers de lance d'une économie rurale tournée vers le marché et fondée sur la concentration des capitaux, le type d'établissement qui commence dès lors à s'imposer se caractérise principalement par de vastes dimensions, une spécialisation ou semi-spécialisation des productions, et fait appel, de façon plus ou moins importante, à une main-d'œuvre de condition

---

<sup>138</sup> Cf. TITE-LIVE, XXII, 14, 3 ; 15, 2 ; 23 ; XXVIII, 46 ; SENEQUE, *Ep.* LXXXVI. Outre un pourcentage élevé de fragments de céramique à vernis noir des IV-III<sup>e</sup> siècles sur l'ensemble des sites recensés dans ce secteur, les fouilles de deux *villae* datées du II<sup>e</sup> siècle sur le territoire de Cales montrent qu'elles ont été édifiées sur des structures antérieures. Par ailleurs, on connaît des exemples de *villae* du III<sup>e</sup> siècle au Nord de Rome. Plus au Sud de la péninsule, on trouve aussi des unités agricoles s'inscrivant dans l'héritage hellénistique - où certains ont voulu voir l'émergence d'une classe de propriétaires fonciers d'origine italique (M. Torelli) -, ainsi à Moltone di Tolve, en Lucanie, avec un établissement de type monumental doté de bains et présentant une distinction nette entre partie résidentielle et partie productive. Sur tout cela : COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 12-14 et 48-50, avec les notes 144 à 146 pour la bibliographie. Vue générale sur les antécédents et les origines du système de la *villa* en Italie centrale : G. PUCCI, dans CARANDINI 1985 (dir.), I, p. 15-17.

<sup>139</sup> KOLENDO 1975, p. 197.

<sup>140</sup> PUCCI, *cit.*, p. 15 ; COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 14.

servile<sup>141</sup>. Leurs propriétaires sont de ceux qui, concentrant entre leurs mains la richesse foncière, ont bénéficié des mutations de propriété, des changements dans la répartition des exploitations, bref des bouleversements qui se sont produits depuis la fin du III<sup>e</sup> siècle, frappant de manière variable les bases locales de l'économie paysanne<sup>142</sup>. En tout état de cause, pour subsister durablement sans abandonner leurs exploitations à gestion familiale, les paysans modestes n'auront souvent d'autre choix que de s'adapter en recourant à tout un éventail de solutions complémentaires ou alternatives, qu'on peut réduire à deux cas de figures : à côté du grand domaine, servir de réservoir de main-d'œuvre ; intégrés à celui-ci, constituer une des formes de sa gestion.<sup>143</sup>

Dans beaucoup de territoires du Centre et du Sud de l'Italie, cependant, les transformations des structures de l'organisation agraire ont été profondes qui ont tenu aux effets combinés d'une grande variété de facteurs. Ces derniers sont bien connus : important développement territorial de Rome entre le début du II<sup>e</sup> s. et la seconde moitié du I<sup>er</sup> s. av. n. è. ; captation des richesses issues des conquêtes par l'aristocratie romaine ; crise démographique due aux déplacements de populations, à d'intenses processus de colonisation, notamment en Cisalpine<sup>144</sup>, et à l'immigration de très nombreux esclaves ; déstabilisation des sociétés rurales traditionnelles, accentuée par des expropriations massives<sup>145</sup>, les guerres, sociale puis civiles, etc<sup>146</sup>. Bien que la plèbe, puis surtout

---

<sup>141</sup> L'organisation manoriale, centralisée et autosuffisante que suggèrent les normes prescrites par les agronomes tardo-républicains implique plutôt la semi-spécialisation, alors que certaines *villae*, dont la deuxième phase de San Rocco est un exemple en Campanie, font figure de véritables investissements industriels, avec une intense spécialisation agricole : cf. M. A. COTTON, G. P. R. METREAU, *The San Rocco villa at Francolise*, Rome, 1985 ; LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 138 ; VALLAT 2004, p. 47.

<sup>142</sup> M. Corbier propose de reprendre l'expression « peasant economy » pour regrouper un ensemble de réalités économiques et sociales qui ont pesé lourd dans le fonctionnement du monde romain : petits propriétaires et *obaerarii* (sur ces derniers, voir LO CASCIO 1982), migrants saisonniers complétant les revenus de leur propre terre ; paysans attachés de fait ou de droit à la terre ; colons partiaires et tenanciers précaires ; et même esclaves « casés » (cf. ALFERUS VARUS, *Dig.* 15, 3, 16). Leur dénominateur commun réside dans la dimension réduite de l'exploitation sur laquelle ils travaillent et dont ils tirent leur subsistance : CORBIER 1981, p. 24-25. Cf. aussi NICOLET 1995, p. 112-114 et KOLENDO 1992, p. 262-263.

<sup>143</sup> CORBIER, *art. cit.*, p. 26.

<sup>144</sup> Cf. GABBA 1984, p. 24-25.

<sup>145</sup> Parmi les confiscations collectives, figurent au premier rang celles qui sont intervenues à l'occasion de la deuxième guerre punique. Pour leur liste, avec les sources : NICOLET 1995, p. 124-125. Les confiscations infligées aux alliés infidèles ont été estimées à un quart au moins de la totalité de leurs terres : TOYNBEE 1965, II, p. 119. Exemple de l'*ager Campanus*, avec ses conséquences : FREDERIKSEN 1981, p. 266-268 ; VALLAT 1983a, p. 187 (avec bibliographie antérieure) et sq. ; MOATTI 1993, p. 82-86.

<sup>146</sup> Sur tous ces points, voir commodément VALLAT 1995, p. 46-66 et DAVID 1997, p. 81 sq. De façon plus spécifique, pour les effets des événements politiques et des transformations socio-économiques au cours des II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles av. n. è. sur le développement des *villae* : CARANDINI 1985 (éd.), *loc. cit.*, sur celui de la grande propriété foncière : KUZISCIN 1984, p. 13-142. Pour une approche par aires régionales, voir les travaux réunis récemment dans E. LO CASCIO, A. STORCHI MARINO (éd.), *Modalità insediative e strutture agrarie nell'Italia meridionale in età*

après la loi *Appuleia* de 103-100, les clientèles militaires, fussent les principales bénéficiaires des distributions de terre dans le cadre des assignations coloniales ou viritanes<sup>147</sup>, ce sont les membres de la noblesse sénatoriale et de l'ordre équestre qui se trouvaient les mieux placés pour s'emparer d'amples territoires et/ou des meilleures terres, d'autant que l'*occupatio* constituait le mode d'appropriation dans la majeure partie de l'*ager publicus Populi Romani*. Tout au long de la période, l'accroissement des patrimoines fonciers et l'augmentation du nombre des grands domaines ont de fait été permis par l'extension considérable des terres publiques, qu'elles aient conservé cette qualité ou bien qu'elles l'aient perdue en devenant privées, à la suite de leur aliénation à titre gratuit ou de leur vente par les questeurs, comme une partie du territoire de Capoue en 199<sup>148</sup>. Les élites romaines, détentrices de la domination politique et de l'autorité sociale, s'en sont attribué de larges portions en profitant des nombreuses voies, légales ou illégales, qui leur étaient ouvertes : *occupatio* licite ou arbitraire, parfois violente<sup>149</sup>, *locatio*<sup>150</sup> ou affermage, achat, accaparement à la suite de confiscations<sup>151</sup>, empiètements, terres reçues à titre

---

*romana*, Bari 2001 ; GIARDINA, SCHIAVONE 1981, recueil qui interprétait les évidences archéologiques sous l'angle du « mode de production esclavagiste » et insistait avec raison sur les ruptures : cf. notamment M. MAZZA, p. 19-49 (Sicile) ; A. GIARDINA, p. 87-104 (élevage et exploitation de la forêt) ; M. L. GUALANDI (Lucanie), p. 160 sq. ; M. FREDERIKSEN, *cit.*, p. 265-287 (Campanie) ; ANDREUSSI, p. 349 sq. (Latium) ; M. TORELLI, p. 421-426 (synthèse sur le Latium, l'Ombrie et l'Étrurie). Ce moment historiographique des recherches sur les structures agraires de l'Italie antique, qui correspond en gros aux années 1970-1990, est mis en perspective par R. COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 192 sq. ; voir aussi, dans le même volume, les études qu'elle a consacrées aux paysages antiques, de l'*ager Calenus* au Salento, surtout pp. 21-64 et 79-109.

<sup>147</sup> Cicéron fit avorter l'ultime projet d'assignation en faveur de civils pauvres contenu dans la *lex Julia agraria* de 59 av. n. è. (reprise de la *rogatio Servilia* de 64-63) : CICERON, *Att.* I, 19, 4 ; *Agr.* II, 70. cf. NICOLET 1995, p. 139-140 ; MOATTI 1993, p. 23 sq.

<sup>148</sup> TITE-LIVE, XXXII, 7, 3. Cf. VALLAT 2004, p. 46 sq. : bilan des prospections et fouilles en Campanie (références aux travaux de A. Carandini et G. Barker notamment) ; FREDERIKSEN 1981, p. 273-275 ; MOATTI, *op. cit.*, p. 83 sq. La première *vendita quaestoria* est liée par les auteurs gréco-latins, le *Liber Coloniarum* II et Appien à *Cures Sabinorum*, dont le territoire est vendu après la victoire de M. Curius Dentatus en 290 av. n. è. et la cadastration de cette partie de l'*ager publicus* en lots carrés de 50 jugères, où F. Castagnoli voit une forme originelle de la *centuriatio* classique : cf. CASTAGNOLI 1984, p. 1-17 ; GABBA 1984, p. 21-22.

<sup>149</sup> Permise sous forme de concession sur l'*ager occupatorius*, l'occupation privée est en principe illégale sur les terres publiques, soustraites par définition à la propriété individuelle. Mais les terres occupatoires mises en culture avaient vocation de fait à devenir privées, et finirent par être reconnues comme des *possessions*. Cependant, au lendemain des guerres puniques, l'énorme afflux de terres avait favorisé un développement intensif de l'*occupatio*, accroissant parallèlement son impopularité : cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 2005 ; BOTTERI 1992, p. 45-55 ; MOATTI 1992, p. 62-73.

<sup>150</sup> En tant que forme économique plus évoluée que l'*occupatio*, la *locatio* s'y serait substituée peu à peu dès 172, si on se réfère à TITE-LIVE (XXVII, 3, 5) qui la mentionne pour la première fois à propos de la répression contre Capoue, dont le territoire a été intégralement confisqué ; cette pratique aurait donné lieu à la première *forma* attestée et à des opérations d'arpentage dans l'*ager Campanus* vers le milieu du II<sup>e</sup> s. av. n. è. : cf. HINRICHS 1989, p. 51, n. 3 ; MOATTI 1992, p. 64-66, 72 et 1993, p. 82-85 ; MONACO 1998, p. 1. Le rôle des grands locataires privés des terres publiques se limitait souvent à celui de gestionnaires et d'intermédiaires financiers entre l'État et les petits cultivateurs, ces terres leur étant sous-louées, si bien que cela n'impliquait pas forcément la formation de grands domaines : CAPOGROSSI COLOGNESI 1986, p. 331.

<sup>151</sup> Notamment celles qui accompagnaient les proscriptions dont les élites étaient aussi bien les victimes que les bénéficiaires : on connaît l'exemple de M. Crassus dont une partie de l'immense fortune (200 millions HS) fut bâtie

de créances... La liste n'est pas exhaustive qui comprend aussi, par exemple, le rachat des lots assignés en pleine propriété aux colons (donc aliénables)<sup>152</sup> ; en outre, le caractère souvent exigü (quelques jugères) des unités culturelles rendait assez précaire leur installation, effectuée de surcroît dans des conditions économiques parfois peu favorables.<sup>153</sup>

La seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle est marquée par l'intensification de la plupart de ces phénomènes, ou de leurs conséquences qui, combinée avec un ralentissement du mouvement de colonisation à partir des années 160, débouchent sur l'éclatement de la crise agraire et sur l'action réformatrice des Gracques, qui vise à récupérer, pour les redistribuer aux prolétaires, une partie des terres de l'*ager publicus* occupées plus ou moins légalement par les couches possédantes romaines et italiques<sup>154</sup>. Malgré l'efficacité et les résultats tangibles des opérations cadastrales accomplies par les triumvirs agraires en application des lois de 133 et de 122 av. n. è., qu'on s'accorde à considérer d'une envergure absolument sans précédent en Italie méridionale, la réalité et les effets concrets à moyen terme de l'œuvre colonisatrice et assignataire gracchienne demeurent encore difficiles à évaluer<sup>155</sup>. Néanmoins, pour notre propos, il est important de retenir que la thèse soutenue autrefois par Jérôme Carcopino, selon laquelle l'œuvre des Gracques aurait évité les zones où se concentraient les intérêts fonciers de la classe politique romaine, est confortée par les données désormais disponibles, tant sur le cas campanien que sur la situation

---

sur l'achat à vil prix de biens-fonds confisqués : PLUTARQUE, *Crassus* II, 5-6 ; PLINE, XXXIII, 134. Sur les spéculations des sénateurs et notables : VEYNE 2001, p. 150-152 ; la proscription et ses modalités : F. HINARD, dans BOURGEOISIES 1983, p. 325-331.

<sup>152</sup> Prévüe par *lex Sempronia* et la loi de César de 59 (qui la limitait à 20 ans), l'inaliénabilité des lots coloniaux fut rapidement abrogée : NICOLET 1980, p. 129 et 1995 ; *Id.*, p. 135 et 139-140.

<sup>153</sup> C'est le cas des assignations massives de Sylla, dont une bonne partie des bénéficiaires (les vétérans de 23 légions : TITE-LIVE, *Per.* 89 ; APPIEN, *B. C.* 1, 470), on peut le penser, vendirent leurs terres aux anciens détenteurs, soucieux de reconstituer leur patrimoine foncier après les proscriptions. Toutefois, la superficie des lots était devenue un peu plus importante à partir du II<sup>e</sup> s. av. n. è., certaines dotations à d'anciens fantassins ayant même atteint exceptionnellement 50 jugères, à titre de prime à l'éloignement, comme à *Aquileia*, colonie latine fondée en 181. Cf. HINRICHS 1989, p. 69-77 ; NICOLET 1995, p. 137-139 ; CARANDINI 1985 (dir.), I, p. 146 ; CHOUQUER, CLAVEL-LÉVÉQUE, FAVORY, VALLAT 1987, p. 245-249 ; KOLENDO 1992, p. 259 ; MOATTI 1993, p. 25. Sur Aquilée : E. T. SALMON, *Roman Colonization under Republic*, Londres, 1969, p. 103-106 ; GABBA 1984, p. 23 ; M. VERZÀR BASS, dans BOURGEOISIES 1983, p. 205 sq.

<sup>154</sup> Cf. T. FRANK, *An Economic Survey of Ancient Rome*, I, Baltimore, 1933, p. 123 ; TOYNBEE 1965, 2, p. 654-657 ; HINRICHS 1989, p. 60 sq. ; GABBA, PASQUINUCCI 1979, p. 17 sq., 46 sq. et 64 sq. ; NICOLET 1980, spc. 85-100 et 119-131 ; *Id.*, 1995, p. 125 et 33 sq. Sur le programme de Caius Gracchus, qui reprend dans ses grandes lignes celui de Tibérius, et sur les régions où sont attestées d'importantes interventions agraires à l'époque gracchienne : HERMON 1982, p. 265-270. Pour les opérations d'arpentage et les lotissements en Apulie, par exemple, qui fut un centre d'activité assignataire intense, cf. TOYNBEE, *op. cit.*, p. 562 sq. ; P. DESY, *Recherches sur l'économie apulienne au II<sup>e</sup> s. et au I<sup>er</sup> s. avant notre ère*, Bruxelles, 1993, p. 84 sq. ; COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 79-133.

<sup>155</sup> Sur cette question : NICOLET 1995, p. 131 sq. ; COMPATANGELO 1989, p. 233-235.



dans l'*ager Sallentinus*<sup>156</sup>. En tout état de cause, les différenciations économiques et sociales dans les campagnes n'ont pu que s'approfondir avec la faillite du programme gracchien de récupération des terres occupées sur l'*ager publicus*<sup>157</sup> - les usurpations des élites dirigeantes, nationales ou locales, ayant été finalement officialisées. L'une des répercussions négatives, quoi que non inéluctable<sup>158</sup>, fut de priver définitivement certains petits exploitants de l'usage des pâturages communs, complément indispensable pour la valorisation de leur lopin de terre, les rendant de ce fait encore plus vulnérables à la pression de leurs riches voisins.<sup>159</sup>

Cependant, la diffusion du modèle d'exploitation agraire et d'occupation du sol que représente la *villa* prend vraiment toute son ampleur à partir du moment où, après 89, l'*ager Romanus* étant étendu à l'ensemble de l'Italie jusqu'au sud du Pô, la disparition des barrières politiques et juridiques favorisent le développement des grandes richesses foncières<sup>160</sup>. Au surplus, il faut compter avec une ouverture toujours plus large de la péninsule aux échanges, à l'échelle du bassin méditerranéen, qui contribue à donner à l'élite urbaine, et d'abord à l'aristocratie de Rome, les moyens d'accroître sa puissance économique et financière et de l'enraciner encore davantage dans diverses régions de la péninsule, y compris les plus éloignées. Déjà repérable au III<sup>e</sup> s. dans certains territoires méridionaux, le rôle des investisseurs appartenant à des « aristocraties externes », de Rome ou d'Italie centrale, se confirme, entre autres pour le territoire de Brindes, surtout après la guerre sociale et jusqu'à l'époque augustéenne. S'étant assurés le contrôle de vastes étendues d'*ager publicus*, ces grands propriétaires ont installé des ateliers d'amphores au sein de leurs *fundi* de façon à garantir des débouchés pour leurs produits –

---

<sup>156</sup> *Autour des Gracques, études critiques*, Paris, 1967 (1928), p. 248-254 ; COMPATANGELO 1989, p. 231.

<sup>157</sup> La loi sempronienne réglementant l'accès à l'*ager publicus* a été vidée de sa substance selon des étapes très mal connues (cf. APPIEN, *B. C. I.*, 121-124). Dernière en date pour l'annulation des directives de la *lex Sempronia*, la loi épigraphique de 111, tout en interdisant l'occupation sur ce qui restait de l'*ager publicus*, en livrait la plus grande partie aux mains des *possessores* dont les terres étaient déclarées privées : cf. NICOLET 1980, p. 219-221 ; *Id.*, 1995, p. 134-136 ; MOATTI 1992, p. 61.

<sup>158</sup> VALLAT 2004, p. 35.

<sup>159</sup> Sur l'origine et la fonction de l'*ager compascuus*, qui assurait aux petits et moyens propriétaires des environs (*vicinorum domini*), titulaires du *ius pascendi*, ces ressources complémentaires : CAPOGROSSI COLOGNESI 1988, p. 273-274.

<sup>160</sup> Cf. FREDERIKSEN 1981, p. 270 ; KUZISCIN 1984, p. 80-83 et suiv. Sur le processus d'uniformisation des institutions locales après la guerre des *Socii* : NICOLET 1988b, p. 62-68 ; DAVID 1997, p. 192-196. Cette homogénéisation doit être nuancée car, même après 90, ont pu coexister sur d'anciens territoires indigènes trois formes d'administration territoriale (municipes, colonies et préfectures) ; or cette coexistence est liée aux formes d'occupation du sol, ainsi en Apulie et en *Calabria* antique, où descendants des vétérans assignataires de Scipion, nouveaux colons gracchiens et *possessores* romains et indigènes ont dû se côtoyer sur les mêmes terres : cf. COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 82-83.

vinicoles et, surtout, oléicoles<sup>161</sup>. De fait, les nouvelles conditions étaient favorables aussi bien à une commercialisation et à une différenciation accrues des productions agricoles qu'au développement de l'élevage, qu'il s'agisse d'élargir la taille des cheptels, d'utiliser toutes les ressources de la transhumance à longue distance ou de vendre à meilleur prix les animaux ou leurs produits<sup>162</sup>. Dans les zones méridionales, les transformations des structures agraires, traduisant principalement la pénétration économique des couches dirigeantes centro-italiques, s'étaient manifestées par un essor des cultures de la vigne et de l'olivier<sup>163</sup> et par celui des activités pastorales sur grande échelle, lesquelles n'étaient pas liées nécessairement à la détention de terres<sup>164</sup>. Le livre II du traité de Varron nous fait connaître plusieurs hauts personnages, dont l'auteur lui-même<sup>165</sup>, qui tirent des gains fructueux de cette forme d'exploitation ; tel ce P. Aufidius Pontianus, chevalier romain, riche propriétaire d'Amiterne, dont les troupeaux de moutons, achetés à bas pris en Ombrie, sont conduits pour être vendus à l'*emporium* d'Héraclée, centre d'exportation de la laine, après avoir transhumé tout le long de l'Apennin jusqu'aux *saltus* de Métaponte.<sup>166</sup>

Enfin, dans les décennies qui suivent la guerre sociale, d'autres catégories, riches négociants italiens et notables municipaux (latio-campaniens, notamment)<sup>167</sup>, ne font pas faute de profiter en nombre des nouvelles opportunités ainsi créées pour convertir leur fortune en terres, diversifier leurs investissements agricoles (ou industriels), étendre la superficie de leurs domaines ou

---

<sup>161</sup> Avec l'intégration entre activités agricoles et activités artisanales, on aurait là un exemple de ces « *villae* périphériques » laissées aux mains de *procuratores* jouissant d'un degré d'autonomie bien supérieur aux responsables serviles campés dans les écrits des agronomes. Cf. MANACORDA 1995, spc. p. 143-178 ; COMPATANGELO-SOUSSIGNAN, *cit.*, p. 12-13 et 100-107 (avec les notes pour une bibliographie récente sur ce territoire). Sur la notion de *villa* périphérique, voir ci-après.

<sup>162</sup> La différenciation se traduit par l'augmentation des degrés dans l'échelle qualitative des produits. Cela vaut notamment pour le vin et l'huile, avec pour celle-ci au moins trois catégories, à même d'être fabriquées sur un seul site : vierge, de seconde qualité, ordinaire (valant de 40 à 12 deniers le *sextuarius* dans l'Édit de Dioclétien). Cf. ANDRÉ 1961, p. 183 ; LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 138.

<sup>163</sup> Outre les amphores timbrées de Brindes, retrouvées sur la côte adriatique (Aquilée) ou en Grèce (Délès), l'exportation des produits apuliens est attestée par un passage des *Res rusticae*, II, 6, 5 : « Les troupeaux en général sont constitués par des marchands, comme ceux qui, du territoire de Brindes ou d'Apulie, transportent à dos d'âne jusqu'à la mer de l'huile ou du vin (*asellis dossuariis conportant ad mare oleum aut vinum*)... » Ce texte a servi de base à un article sur le paysage agraire de l'Apulie : MANACORDA 1994.

<sup>164</sup> Cf. VARRON II, *praef.* 6 ; II, 1, 2-3 et III, 1, 8 : *Haec nota et nobilis, quod et pecuaria appellatur, et multum homines locupletes ob eam rem aut conductos aut emptos habent*. Sur ce point : BRUNT 1975, p. 624 sq. ; GABBA, PASQUINUCCI 1979, p. 51 (sur Varron et l'élevage : p. 109 sq.) ; GIARDINA 1981, p. 87-89 ; FREDERIKSEN 1981, p. 281.

<sup>165</sup> II, *pr.* 6 : *ipse pecuarias habui grandes in Apulia oviarias* ; II, 2, 9 : *mibi greges in Apulia hibernabant, qui in Reatinis montibus aestivabant...*

<sup>166</sup> R. r. II, 9, 6. Cf. GIARDINA 1981, p. 92-93.

<sup>167</sup> La Sicile fournit l'exemple de ces trois catégories de propriétaires, aristocrates romains, élites locales et hommes d'affaire italiens : GIARDINA, SCHIAVONE 1981 (éd.), I, p. 53 sq.

augmenter leur patrimoine<sup>168</sup>. Sans entrer dans les deux ordres supérieurs de la capitale mais parvenant à égaler ou à dépasser le niveau du cens équestre (400 000 sesterces), ils élargissent les rangs des entrepreneurs fonciaires en tirant des revenus confortables de la culture du blé, de l'olivier et surtout, tels les Holconii ou les Lassii de Campanie, de la production de vin, au temps des exportations massives vers l'Espagne et la Gaule, ou plus loin encore.<sup>169</sup>

## B. Densification du réseau des *villae* et accroissement des patrimoines fonciers

Alors qu'une quantité de terres toujours plus considérable rentrait dans le circuit commercial, les élites dirigeantes disposaient de moyens financiers accrus, soustraits aux provinces<sup>170</sup> : c'était là parmi les conditions majeures favorisant la création de grands domaines et la concentration de la richesse foncière entre leurs mains<sup>171</sup>. Nonobstant les limites imposées par les conditions du milieu naturel, les gros propriétaires et *possessores* disposaient d'une grande latitude pour assurer à leur convenance la mise en valeur des espaces occupés ou appropriés, qu'ils transforment le paysage à leurs frais ou récupèrent en les mettant à profit des infrastructures existantes, qu'ils afferment leurs terres ou qu'ils les exploitent directement. Certes, l'ampleur de l'investissement en capitaux exigé par l'agriculture intensive, conforme aux règles des agronomes romains, conduirait à penser que celle-ci était davantage représentée dans les propriétés (originellement) de plein droit quiritaire<sup>172</sup>, tandis que les formes d'économie agropastorale extensive, ou semi-extensive, étaient mieux adaptées aux zones plus marginales, où l'appréhension physique et symbolique des terres, ainsi que leur rendement, pouvaient avoir

---

<sup>168</sup> Sur les élites municipales et leurs domaines agricoles, dont les revenus accumulés vont nourrir dès le premier tiers du I<sup>er</sup> s. av. n. è. une véritable fièvre édicatrice dans les cités italiennes, voir notamment M. TORELLI, dans BOURGEOISIES 1983, p. 241 sq. (Italie centrale) ; CEBEILLAC-GERVASONI 1998, spc. p. 140-147 (Pompéi).

<sup>169</sup> Cf. M. BATS, « Le vin italien en Gaule aux II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J. C. . Problèmes de chronologie et de distribution », *DHA*, 12, 1986, p. 391-430 ; DAVID 1997, p. 135 ; BRUN 2004, p. 7.

<sup>170</sup> D'abord sous forme de butin, puis de tribut, enfin sous l'effet du rapport de domination et d'exploitation fiscale, domaniale et économique des pays conquis ; sur tous ces points : DAVID 2000, p 68-71 et 75-76.

<sup>171</sup> Sur l'énorme accroissement de la richesse des sénateurs, cf. FREDERIKSEN 1981, p. 269 : un simple questeur au temps de César possédait une fortune trois ou quatre fois supérieure aux plus gros patrimoines du II<sup>e</sup> s. av. n. è.

<sup>172</sup> Quand les domaines étaient en pleine propriété, les investissements s'effectuaient sur une base juridique solide, sans que leurs détenteurs aient à se préoccuper des lois agraires : TIBILETTI 1948, p. 202-209 ; KUZISCIN 1984, p. 33. Néanmoins, à lire des anecdotes comme celle que rapporte Cicéron (*Orat.* 2, 284 sq.) à propos du sénateur L. Licinius Lucullus (cf. GIARDINA 1981, p. 87-88), les grands *possessores* avaient d'abord une conscience très vive de leurs intérêts et de leur pouvoir et ne s'inquiétaient guère d'avoir à répondre en justice de l'occupation abusive des terres publiques.

moins d'importance - pour celles du moins qui constituaient, selon l'expression de Paul Veyne, une « caisse d'assurances », dans le cadre d'une logique privilégiant la rente par rapport aux profits<sup>173</sup>. En réalité, les recherches actuelles, à partir de *corpus* épigraphiques notamment, viennent confirmer la tendance des couches dominantes à confondre dans leurs biens propres toutes les terres qu'elles contrôlaient, quel qu'en soient le régime juridique ou le mode originaire d'acquisition<sup>174</sup> ; car elles ne les distinguaient pas plus dans leurs stratégies productives, qui dépendaient en grande partie d'intérêts économiques conjoncturels. En conséquence, il n'y avait aucun lien de nécessité direct entre statut des terres et modes de production domaniaux.

Pour la période allant jusqu'au Principat d'Auguste, date à laquelle la densité de l'habitat dispersé dans les campagnes de l'Italie antique semble avoir atteint un maximum, il faut parler, selon V. I. Kuziskin, d'un « processo iniziale di concentrazione di alcuni possidimenti », la structure générale des grands patrimoines terriens restant essentiellement fractionnée<sup>175</sup>. Ainsi le modèle de la propriété discontinue, constituée d'unités de dimensions modérées réparties dans plusieurs régions d'Italie reste probablement le plus diffusé, du moins parmi les aristocrates de Rome<sup>176</sup>. Par conséquent, le concept de concentration s'applique d'abord à la globalité des biens fonciers d'un individu ou d'une famille, avant de caractériser l'unification de plusieurs exploitations en un seul domaine. Les réalités socio-économiques sont une chose, les mentalités une autre : certaines sources font accéder, à travers des histoires individuelles, aux préoccupations financières des milieux dirigeants. Or, l'une des principales, au I<sup>er</sup> s. av. n. è., est le placement en terres, justifié expressément parce qu'il est le plus sûr, mais aussi parce qu'il autorise la concentration géographique des domaines privés : c'est ce qui est dit et qui transparait clairement, par exemple, dans le *Pro Caecina*, où Cicéron défend les intérêts d'un client et ami, héritier du

---

<sup>173</sup> VEYNE 2001, p. 148. Voir aussi H. W. PLEKET « Agriculture in the Roman Empire in Comparative Perspective », DE AGRICULTURA 1993, p. 317-342, qui s'interroge sur le choix entre investissement et sécurité pour sonder la mentalité des grands propriétaires de l'époque impériale. Cependant, les stratégies économiques des « notables » ne sont pas réductibles à une alternative sécurité/profit selon J. ANDREAU 2004, spc. p. 72-73 et 79 sq.

<sup>174</sup> Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 2005.

<sup>175</sup> KUZISCIN 1984, p. 82-83 et 109. Voir par exemple la tentative de reconstitution du patrimoine foncier de M. Tullius Cicero et de M. Terentius Varro : *id.*, p. 83-142. Densité de l'habitat : LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 142-143 ; M. TARPIN, dans LEPELLEY 1998 (dir.), p. 37. Sur la dynamique du peuplement dans les campagnes, cf. E. LO CASCIO, « Considerazioni sulla struttura e sulla dinamica dell'affitto agrario in età imperiale », dans DE AGRICULTURA 1993, p. 296-316 et *id.*, « Il rapporto uomini-terra nel paesaggio dell'Italia romana », *Index*, 32, 2004, p. 107-121.

<sup>176</sup> FREDERIKSEN 1981, p. 269.

« fonds fulcinien », « contigu et attenant » à ceux de sa défunte épouse<sup>177</sup>. En tout état de cause, outre des indices d'un regroupement au moins régional des propriétés, les données disponibles sur la situation agraire de la péninsule entre la fin de la République et le Haut-Empire indiquent l'affirmation d'une telle tendance de fond sur la longue durée<sup>178</sup>. Il est capital d'ajouter que ce double processus n'exclut ni les contrastes régionaux ni les disparités chronologiques, qui dessinent les facettes d'une ruralité complexe, dans le temps et dans l'espace, et que les résultats récents de l'archéologie conduisent à privilégier la coexistence et la multiplicité des modes d'évolution en ce qui concerne l'occupation du sol en Italie.

Dans les régions du Latium, de la Campanie et de l'Étrurie côtière, cependant, ni la large diffusion des exploitations pratiquant l'agriculture spéculative selon le système dominant de la *villa* esclavagiste, ni l'augmentation du nombre des propriétés détenues par l'aristocratie foncière romaine et italienne ne font de doute. En effet, les sondages, fouilles et prospections qui se sont multipliés depuis vingt ans dans des programmes intégrés ont montré et confirmé le développement rapide et la densification du réseau des *villae* dans ces régions.<sup>179</sup>

L'un des principaux éléments explicatifs, c'est l'accroissement de la consommation (on pense notamment au marché de Rome) qui promeut d'abord l'économie oléo-vinicole, dont l'essor est très vif à la fin de la République. Mais dès le II<sup>e</sup> siècle av. n. è., c'est sans doute la vigne qui permet de dégager les profits les plus considérables, quand commencent à se diffuser les amphores de type Dressel I, dont les centres de production correspondent aux régions de développement des vignobles de qualité<sup>180</sup>. Déjà importante chez Caton, la viticulture commerciale devient par conséquent un investissement de plus en plus rentable pour les grands propriétaires. La croissance du nombre des consommateurs concerne aussi bien le peuple (dont le régime de base inclut désormais pain et vin) que les élites, aux goûts sans cesse affinés. Or, l'identification - et donc la diversification - des cépages a progressé, comme l'attestent les listes dressées un siècle plus tard par Columelle et Pline, tandis que les grands crus reçoivent des noms d'appellation (Cécube du Latium, Falerne de Campanie, pour ne citer que les plus illustres) qui

---

<sup>177</sup> Sur tout cela : FEUVRIER-PREVOTAT 1989, I, p. 365-368.

<sup>178</sup> Cf. LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 34. Références bibliographiques sur l'évolution des structures foncières sous le Haut-Empire : se reporter plus haut, II<sup>e</sup> Partie et IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. I.

<sup>179</sup> Cf. notamment J. P. VALLAT, « Le paysage agraire du piedmont du Massique », dans CHOUQUER, CLAVEL-LEVÊQUE, FAVORY, VALLAT 1987, p. 343-344 et *Id.* 2004, p. 47 sq. ; G. BARKER, J. LLOYD (éd.), *Roman Landscapes* (BSR), Rome, 1991, p. 149 ; COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 12 et 48.

seront bientôt connus dans tout l'empire<sup>181</sup>. La croissance de la consommation urbaine et des marchés d'outre-mer, en particulier celui de la Gaule (qui restera exceptionnel jusqu'au milieu du I<sup>er</sup> s. de n. è.), a entraîné une extension continue des surfaces plantées en vignes au dernier siècle de la République.

Ce poids croissant de la viticulture dans l'économie fonciaire est bien illustré à Settefinestre qui produisait principalement du vin pour le marché. De façon générale l'Étrurie en fabriquait beaucoup, de qualité inégale, tandis que la région de Cosa, au I<sup>er</sup> siècle, est connue pour avoir exporté d'énormes quantités d'amphores Dressel I, surtout en Gaule. Rappelons que le *fundus* de cette *villa*, propriété d'une *gens* de rang sénatorial<sup>182</sup>, sans atteindre la taille des très vastes propriétés typiques de l'Empire moyen et tardif, devait dépasser les superficies des domaines semi-spécialisés mentionnés par Caton ou les Saserna<sup>183</sup>. En effet, selon Andrea Carandini, l'infield, d'une contenance totale de 500 jugères, s'inscrivait dans un ensemble comprenant bois et pâturages qui pouvait atteindre, nous l'avons déjà précisé, le millier de jugères (250 ha)<sup>184</sup>. Ayant abouti pour le vignoble à une superficie de 100 à 125 jugères à partir de la production supposée des trois pressoirs à vin, il l'a trouvée conforme aux normes de gestion édictées et exemplifiées par Varron dans son traité<sup>185</sup>. Néanmoins, le chiffre étant jugé trop généreux ou la fourchette trop étroite, cette évaluation a été contestée par certains chercheurs qui, de leur côté, ont proposé un écart de 60 à 125 jugères<sup>186</sup>. Mais ces retouches n'invalident pas vraiment le rapprochement

<sup>180</sup> TCHERNIA 1986, p. 42-56.

<sup>181</sup> TCHERNIA 2005, p. 2281. Pour un tableau comparatif des noms des cépages italiens, dont COLUMELLE (III, 2-28) et PLINE (XIV, 21-45) ont présenté le plus grand nombre, des *Amineae* aux *Spionae* : GORRICHON 1976, p. 232-234.

<sup>182</sup> Sur l'identification des propriétaires de la *villa* de Settefinestre, tous les indices désignant les Sestii : CARANDINI 1985 (éd.), I, p. 101-106 (D. MANACORDA) et p. 149.

<sup>183</sup> Pour R. Martin, qui se fonde sur le traité de Caton, les domaines ruraux des familles de la *nobilitas* devaient être moins nombreux et relativement moins étendus au II<sup>e</sup> qu'au I<sup>er</sup> siècle, un grand propriétaire romain de cette époque détenant plusieurs exploitations de l'ordre de 100 à 200 i. (25 à 50 ha), chacune étant plus ou moins éloignée l'une de l'autre : MARTIN 1971, p. 90. Cf. aussi KUZISCIN 1984, p. 33.

<sup>184</sup> De telle sorte que, selon A. Carandini, le domaine de Settefinestre ne serait pas très en-deçà des superficies envisagées au siècle suivant par Columelle, si tant est que son traité se rapporte à un *fundus* d'environ 1 500 jugères (375 ha) comportant idéalement terrains cultivés, forêts et parties incultes. Cf. *Rust.* I, 2 : *Quod si voto fortuna suscripserit, agrum habebimus... terrenisque aliis ac cultis, atque aliis silvestribus et asperis*. Voir DUNCAN-JONES 1974, p. 323 sq. ; CARANDINI 1985 (dir.), I, p. 146-147 ; vue différente : MARTIN 1971, p. 348-350 (domaine columellien plus important). Sur les domaines agricoles à l'époque impériale, voir notamment DE AGRICULTURA 1993 : H. W. PLEKET, p. 317-342 ; E. LO CASCIO, p. 296-316 (articles cités *supra*) et D. P. KEHOE, « Investment in estates by upper-class landowners in early imperial Italy », p. 214-237.

<sup>185</sup> Cf. CARANDINI 1985 (éd.), I, p. 166-168 ; III, p. 106.

<sup>186</sup> Cf. LEVEAU, SILLIÈRES VALLAT 1993, p. 145-146 : vigne de 60 à 100 jugères (en tenant compte des normes de travail indiquées par les agronomes romains) ; TCHERNIA 1995, p. 391 : 60 à 125 jugères (critique

avec les textes car ni Caton, ni son successeur, quand ils mettent en regard *modus* de l'unité viticole et forces productives, n'ont en vue un système de monoculture, l'exploitation comprenant par ailleurs terres à céréales, herbages et oliveraies, roseaux et osiers<sup>187</sup>. En tout état de cause, la construction de la *villa* daterait du moment même où sont publiées les *Res rusticae*, et interviendrait donc juste après l'apogée du commerce des amphores vinaires et, sans doute, grâce aux profits ainsi dégagés.<sup>188</sup>

Certes, il est indispensable d'insister sur l'aspect conditionnel de telles estimations, les calculs de superficies des exploitations liées aux sites de *villae* restant dans une large mesure hypothétiques car, quelle que soit la méthode utilisée, ils induisent des marges d'erreur importantes<sup>189</sup>. Reste que l'adoption de la « centurie » comme mesure-étalon dans le manuel de Varron se traduit, pour la vigne, par une augmentation de la surface de l'exploitation (100  $\Rightarrow$  200 jugères) qui, objectivement, répond à l'essor confirmé de la viticulture italienne.

A ce point, si nous sommes revenue au cas de Settefinestre, ce n'est pas, d'ailleurs, pour nous prononcer sur l'exactitude des chiffres avancés concernant la superficie de son *fundus*, mais en raison de l'exhaustivité unique de ce projet qui offre le moyen d'avoir une vision plus tangible de certains éléments propres au modèle foncier qui ressort des *Res rusticae*. De quelle façon le *modus*-modèle varronien s'articule-t-il avec ce que l'on sait, ou suppose, des superficies et des caractéristiques réelles des exploitations italiennes spécialisées dans les productions spéculatives dans le troisième quart du I<sup>er</sup> s. av. n. è. ? Telle est la question. Or, à cet égard, le rapprochement semble assez pertinent, la *villa* de Settefinestre et l'organisation de l'espace qu'elle exploite présentent beaucoup de traits communs avec le genre, le mode de fonctionnement et la destination productive des établissements que Varron avait en tête en rédigeant son traité. En

---

moins du chiffre que de la méthode, c'est-à-dire du système de vinification et du calcul de la production proposés par A. Carandini). Autre estimation à partir des pressoirs : *vinea* de 30 jugères pour un *fundus* de 100 jugères, selon D.W. RATHBORNE, « The Development of Agriculture in the *Ager Cosanus* during the Roman Republic », *JRS*, LXXI, 1981, p. 10-24 (cité par COMPATANGELO 1995, à la note 11, p. 47) et VALLAT 1987, p. 197-198.

<sup>187</sup> Cf. KUZISCIN 1984, p. 28. Au reste, il est bien difficile de savoir la surface qui, dans ces unités culturales, devait être effectivement plantée en vignes ou en oliviers (KOLENDO 1980, p. 43). Avec les 100 jugères de Caton, on se heurte à une aporie car, compte tenu de l'équipement en *dolia* que celui-ci indique par ailleurs, A. Tchernia conteste l'hypothèse la plus haute de 70 jugères (proposée par H. DOHR, *Die italischen Gutshöfe nach den Schriften Catos und Varros*, Cologne, 1965, p. 59) impliquant un rendement élevé de 48 hl/ha, qui paraît peu acceptable pour l'Italie du II<sup>e</sup> s. av. n. è. Or une surface plus exiguë consacrée aux vignes signifie, bien entendu, un rendement encore plus élevé. Pour les détails : TCHERNIA, *art. cit.*, p. 383-384.

<sup>188</sup> CARANDINI 1985 (éd.), I, p. 144 sq. ; BRUN 2004, p. 37-39.

<sup>189</sup> Pour les différents critères d'évaluation et leurs limites : COMPATANGELO 1995, *spc.* p. 46-47 et 50-51.

revanche, il faut donner raison à ceux qui, sans remettre en cause la valeur scientifique et l'utilité historique de cette vaste synthèse, ont jugé hasardeux de tirer de l'interprétation de données matérielles nombreuses, mais circonscrites, des conclusions générales<sup>190</sup>. De fait, les découvertes et analyses postérieures ont infirmé sa validité pour d'autres régions et territoires de la péninsule, hors les sites toscans et latio-campaniens. De manière générale, les grandes *villae* sont plus présentes dans les zones de plaine que dans les vallées de l'intérieur des Apennins, une situation qui dévoile le lien étroit entre les exploitations fortement spécialisées dans les cultures arboricoles, les semences ou les divers produits de l'élevage et les possibilités d'insertion dans un système d'échanges d'ampleur nationale et/ou internationale, lequel suppose l'accès aux grands marchés de consommation et la proximité des débouchés maritimes<sup>191</sup>. Au reste, même dans les aires d'expansion de ces cultures rémunératrices, il faut compter avec des disparités intrarégionales au I<sup>er</sup> siècle av. n. è, par exemple dans la densité des habitats de Campanie. Alors que le schéma interprétatif appliqué à l'ensemble des sites de la Valle d'Oro, dans l'*ager Cosanus* démontrerait l'existence d'une trentaine de domaines autour de Cosa, contenant une surface arable de l'ordre de 500 jugères (125 ha)<sup>192</sup>, les *villae* du Vésuve, quant à elles, exploitaient selon toute apparence des domaines de taille variable, peut-être de 15 à 250 jugères (4 à 60 ha).<sup>193</sup>

En conséquence, on ne saurait considérer le modèle de Settefinestre représentatif des propriétés rurales de type « *villa* » en général, ni même des domaines italiens appartenant aux classes dirigeantes de Rome au I<sup>er</sup> siècle av. n. è. Pour nous en tenir aux structures foncières, il appert que le modèle dit « central » de la *villa* n'a pas été le seul et, à la suite de Andrea Carandini lui-même, on lui oppose désormais celui de la « *villa* périphérique », imputable aux zones rurales des régions lointaines (*longiquæ regiones*), aux conditions environnementales plus rudes<sup>194</sup>. A l'instar

---

<sup>190</sup> Sur la valeur du modèle de Settefinestre : COMPATANGELO SOUSSIGNAN 2000, p. 11 et 191-195, avec références.

<sup>191</sup> *Id.*, *loc. cit.*

<sup>192</sup> Cf. M. G. CELUZZA, E. REGOLI, « La valle d'Oro nel territorio di Cosa. *Ager Cosanus* e *ager Veientanus* a confronto », *DArch*, 4, 1982, 1, p. 301-316. Des réserves ont été émises sur la méthode et les conclusions de cette étude : COMPATANGELO 1995, p. 50.

<sup>193</sup> Cf. W. JONGMAN, *The economy and society of Pompeii*, Amsterdam, 1988. Cf. aussi VALLAT 2004, p. 53 : des exploitations rurales de taille modeste, en Campanie ou Etrurie, ont pu s'intégrer dans l'économie de marché à l'échelle de l'empire. Revue détaillée des *villae* du Vésuve, avec description des vestiges d'appareils de production de vin et d'huile, dont la datation est corrélée à l'essor de ces établissements : BRUN 2004, p. 13-24 (avec bibliographie).

<sup>194</sup> A. CARANDINI, « I paesaggi agrari dell'Italia romana visti a partire dell'Etruria », *L'Italie d'Auguste à Dioclétien*, Rome, 1994, p. 167-174 ; *id.*, 1995, p. 34 sq. Ces régions lointaines, ce sont par exemple le Bruttium et le Salento, à propos desquelles Cicéron affirme que ceux qui y cultivent la terre reçoivent des nouvelles deux ou trois fois par an (*Pro Sest.* 132, cité par CARANDINI 1992, p. 310). La situation du Samnium semble contrastée : VALLAT 2004,



de Caton faisant une place singulière au *preedium suburbanum*, qu'il réserve en partie à la variété (encore modeste) des cultures horticoles et maraîchères<sup>195</sup>, il faut ajouter à ces deux catégories les structures agricoles suburbaines, strictement dépendantes des besoins de la capitale en matière d'approvisionnement et dont la distribution spatiale par rapport à l'agglomération centrale était tributaire des produits qu'elles commercialisaient<sup>196</sup>. Le développement de ces établissements a accompagné l'extension des grands centres urbains, et en premier celui de Rome, qu'ils soient situés dans la proche banlieue ou à quelque distance, le long d'un axe terrestre ou fluvial permettant l'écoulement des marchandises à bon compte. De telles localisations étaient surtout propices à la vente des denrées vivrières et des articles de luxe périssables, produits des jardins, des potagers, vergers et basses-cours qui figurent, au I<sup>er</sup> siècle av. n. è., parmi les plus fructueux, comme en témoigne à l'envie, pour ces derniers, le livre III des *Res rusticae*.<sup>197</sup>

Dans le livre II de son manuel, cependant, Varron évoque aussi des terrains de pâture situés dans la grande banlieue de la capitale (*in suburbano*), qu'un certain chevalier Gabérius consacre à l'élevage des chèvres<sup>198</sup>. En toute rigueur, ce dernier doit relever, selon l'expression utilisée plus haut par l'auteur, de la catégorie des *villatici greges*, troupeaux qui sont l'objet de soins attentifs et d'un système de pâturage complexe rythmant les allers et venues entre les étables et les champs<sup>199</sup>. A la suite des *Res rusticae*, les écrits agronomiques comporteront des livres entiers dévolus à l'élevage de toute espèce de gros et petit bétail, témoignant sans équivoque d'un type

---

p. 51-54. Sur les différentes classifications de *villae* issues des synthèses entre histoire et archéologie de l'École anglaise et italienne (selon les techniques de construction, la taille, la richesse des habitats, les trouvailles sur l'ensemble du site, la superficie supposée, etc.) : LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 131-132.

<sup>195</sup> *De agr.* 1, 7 ; 8, 2 : *Sub urbe hortum omne genus, coronamenta omne genus.*

<sup>196</sup> Voir le schéma de distribution spatiale « idéaltypique » des productions agricoles autour d'un centre urbain qui sert à A. Carandini de clef de lecture pour les données textuelles et archéologiques sur la « ceinture des jardins » autour de Rome à partir du II<sup>e</sup> s. av. n. è. : CARANDINI 1985, p. 66-67 (fig. 54) et sq.

<sup>197</sup> Comme le soulignait naguère A. CARANDINI, les traces laissées par les cultures horticoles aux alentours des villes et des *villae* sont souvent difficiles à repérer et interpréter (*art. cit.*, p. 71) : on pourrait en dire autant de la plupart des productions de type « suburbain ». Toutefois, après des recherches pionnières, restées isolées (Pompéi et sa région par W. Jashemski à partir de 1979, notamment), les jardins antiques s'affirment comme l'un des nouveaux objets de l'archéologie spatiale, la tendance étant à l'étude systématique des vestiges par la prise compte des données paléo-environnementales, du plan d'aménagement, des éléments construits, du mobilier horticole, etc. Pour les principes : K. L. GLEASON, « To Bound and to Cultivate : An Introduction to the Archeology of Gardens and Fields », dans N. F. Miller, K. L. Gleason (éd.), *The Archeology of Gardens and Fields*, Philadelphie, 1994, p. 1-24 ; pour deux exemples liés à des *villae* : BARAT, MORIZE 2003 (*villa* de Richebourg) et J. MOURARET, « Un jardin d'agrément d'époque augustéenne à Caumont-sur-Durance (Vaucluse) », dans FAVORY, VIGNOT 2003 (dir.), p. 127-134

<sup>198</sup> *R. r.* II, 3, 10.

<sup>199</sup> *R. r.* II, 2, 8 : *villaticos greges*. Ces troupeaux demeurent dans la même région et ne pratiquent pas la transhumance à longue distance (II, 2, 10 : *in eadem regione*). Sur le système de pâturage, c'est-à-dire le boire et le manger en été et en

d'économie fonciaire à spécialisation pastorale. L'entreprise de Gabérius, quant à elle, tire sa rentabilité d'une localisation privilégiée à proximité de l'*Urbs*. N'étant pas normative, il est possible que la superficie de ce *fundus*, mille jugères, soit d'ordre conventionnel, pour connoter une vaste superficie, sans exclure un lien avec la contenance réelle de certains domaines voués, en priorité, à l'élevage du bétail. Étant donné la place importante que les cultures intensives et délicates devaient occuper aux alentours de Rome à l'époque où écrit Varron, on ne peut guère imaginer la présence de ce genre d'exploitation qu'au-delà de sa « cintura ortofrutticola », serait-elle moins dense et moins large qu'au siècle suivant<sup>200</sup>. Depuis longtemps ont été répertoriés les quelques textes du I<sup>er</sup> s. av. n. è. qui, avec ce passage des *Res rusticae*, font état de domaines d'un millier de jugères<sup>201</sup>. Par-delà le contexte d'apparition, à chaque fois singulier, de cette contenance, elle doit représenter, dans l'esprit des auteurs, un très (ou trop) grand domaine, sans que la superficie aille jusqu'à paraître invraisemblable<sup>202</sup>. En même temps, la mention de ce chiffre dans les *Res Rusticae* n'est pas neutre qui prend place dans une anecdote destinée à fournir un contre-exemple. Il est nécessaire de rapprocher cette dernière du passage où, dans la préface du même livre, Varron déplore la transformation des emblavures en prés dans le Latium, sur des surfaces qui excèdent les limites tolérées par la législation agraire concernant l'occupation des terres publiques<sup>203</sup>. Toutefois, la leçon de cet *exemplum* ne porte pas tant sur la surface et le nombre excessifs de capridés, que sur le mode de production, jugé erroné. Celui-ci est extensif, alors que l'élevage rationnel prôné par Varron exige le morcellement des troupeaux, de la main-

---

hiver (entre *campus* et *caprilia* : II, 3, 7), outre les précautions à prendre en période de reproduction, notamment pour les chèvres, cf. II, 3, 6-9. Voir HEURGON 1978, p. 113-115.

<sup>200</sup> Pourrait aller en ce sens le fait que, plus haut, Varron donne le Soracte comme lieu d'origine des chèvres dans le Latium, une éminence située à 40 km de Rome et culminant à 691 m au-dessus du Tibre : HEURGON 1978, p. 112, note 9. D'après l'un des principes généraux du modèle spatial proposé par J. H. Von Thünen et ses émules, l'élevage du bétail dont les produits sont destinés à la consommation des citadins se localise dans le cercle le plus éloigné du centre urbain : A. CARANDINI, *art. cit.*, p. 66.

<sup>201</sup> CICERON, *Att.* 13, 31 ; HORACE, *Epo.* 4, 13 : *Arat Falerni mille fundi iugera* (cf. DUNCAN-JONES 1974, p. 324). Seule l'épode d'Horace concerne a priori un domaine viticole, mais A. Tchernia estime le chiffre purement conventionnel, dans le cadre d'une invective contre l'origine servile du propriétaire en question : TCHERNIA 1995, p. 384.

<sup>202</sup> Un échange entre l'auteur et Atticus, au début du livre II des *Res rusticae*, montre que le sens métaphorique prêté par les contemporains à un chiffre comme mille ou cent n'était que partiel. Comme Varron annonce son intention de traiter tous les sujets qu'il vient d'énoncer en neuf parties, Atticus lui reproche d'être trop systématique car certains thèmes ne nécessitent que sept ou huit subdivisions. Varron réplique alors : « Ce nombre n'est pas d'une exactitude mathématique (*numerus non est ut sit ad amussim*), pas plus que lorsque nous disons mille navires (*mille naves*) ont vogué vers Troie ou que nous parlons à Rome d'un tribunal de centumvirs (*centumvirale*). Retranche donc, si tu veux, deux choses [sur neuf]... » (II, 1, 26).

<sup>203</sup> R. r. II, *pr.* 4.

d'œuvre et, surtout, celui des zones d'exploitation<sup>204</sup>. En réalité, les deux questions sont étroitement, et consciemment, liées. Rappelons qu'à l'origine les terres occupées sur l'*ager publicus* étaient limitées aux propres capacités de mise en valeur (*virtus colendi*) des ayants droit<sup>205</sup>, alors que la législation ultérieure fixa les maximum pouvant être détenus en *possessio* par un particulier à 500 jugères et 500 têtes de petit bétail<sup>206</sup>. Or, l'exploitation de Gabérius représente exactement le double de ces chiffres. Alors que, par ailleurs, la question de la concentration foncière n'était formulée qu'au sujet des terres publiques, les *S. r. r.* l'ont donc posée pour les domaines privés, à cette différence près qu'elle ne concernait pas le nombre de jugères détenus par un propriétaire mais, dans l'esprit des stipulations anciennes de la *lex de modo*, le rapport optimal entre la taille de l'exploitation (terre et/ou bétail) et les investissements consentis pour l'achat et l'entretien de la force de travail. Il est donc logique que les surfaces des unités productives envisagées par Caton, comme par Varron, soient de l'ordre des superficies mentionnées par les auteurs ayant traité ce thème, ceux du corpus gromatique notamment. En effet, des expressions du type *per ipse*, et leur corrélation avec une surface « modérée »<sup>207</sup>, suggèrent assez nettement la préférence pour le faire-valoir direct et des méthodes de culture des terres privilégiant à la fois la productivité et la responsabilité de l'exploitant<sup>208</sup>. En experts et en entrepreneurs agropastoraux adeptes de la « mesure », tous les agronomes, quelle que soit la période, plaident, dans le même esprit, pour un équilibre entre superficie et capacités de mise en valeur.<sup>209</sup>

<sup>204</sup> Un exemple est fourni par l'élevage des juments en Apulie, dont la norme est de 50 chevaux pour 2 bergers et une jument dressée, le troupeau étant ramené chaque soir à l'écurie (cf. *stabulari*) : *R. r.* II, 10, 11. Les critères de cet élevage raisonné font l'objet d'un exposé particulier, *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. I, §2, point B. : « *Ni déficit, ni excédent : la gestion des troupeaux selon Varron* ».

<sup>205</sup> SICULUS FLACCUS, *Les conditions des terres*, CLAVEL-LEVÊQUE *et al.* 1993, p. 12-13 (= Th. 101) et p. 14-15 (= Th. 102).

<sup>206</sup> La tradition lie ces *leges de modo* à l'action des tribuns du IV<sup>e</sup> siècle, C. Licinius Stolon et L. Sextius Lateranus ; après de vaines tentatives pour les remettre en vigueur, en 167 et 145, la loi de Ti. Sempronius Gracchus en reprit les stipulations, en ajoutant 250 jugères par enfant mâle, à concurrence de 1 000 jugères. Cf. dernièrement : HERMON 2001, p. 143 sq. Sur ces questions, voir aussi plus bas, IV<sup>e</sup> partie, Chap. II, Sect. II.

<sup>207</sup> SICULUS FLACCUS, *op. cit.*, p. 6-7 (= Th. 100) : « [Gracchus] proposa une loi interdisant à quiconque de posséder en Italie plus de 200 jugères : il se rendait compte que c'était une coutume perverse qu'on possédât plus de terre que ce que l'on pouvait cultiver par soi-même ». Selon V. I. KUZISCIN 1984, p. 54, la dernière phrase ne doit pas être comprise littéralement, l'expression *per ipse* renvoyant à un exploitant et à sa *familia* rurale. Sur la tradition gromatique concernant les stipulations de la *lex Sempronia*, voir plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. 1.

<sup>208</sup> Récemment, G. Kron a défendu la thèse selon laquelle les agronomes romains exposent les avantages d'une méthode intensive et rationnelle, dotée d'un véritable potentiel environnemental : KRON 2005, p. 286 sq.

<sup>209</sup> NICOLET 1988a, p. 138.

C'est la morale de cette historiette et le point qu'il convient de retenir, d'autres indices suggérant en outre la prise en compte par Varron des évolutions en cours au I<sup>er</sup> siècle touchant la gestion économique des grands domaines, voire les structures de la propriété.

### C. Le *fundus* de Varron : une unité économique en mutation

Les considérations précédentes supposent que le prototype du domaine et de sa *villa* présenté dans le livre I des *Res rusticae* constitue le noyau normatif à partir duquel sont capables de se développer des variantes, dotées d'aménagements plus sophistiqués ou de secteurs productifs plus diversifiés. Tels sont les *fundi* évoqués et décrits dans le dernier des *libri rustici*, où par ailleurs s'affirme plus franchement la connotation sociale de la « *villa* » (riche demeure)<sup>210</sup>, les éléments de luxe de la résidence du maître matérialisant et symbolisant tout à la fois, de manière ostensible, une certaine forme de mise en valeur des campagnes.

En ce sens, que le troisième livre débute avec la mention d'un domaine réel (ou donné comme tel) de 200 jugères, soit le *modus* prescrit dans le premier, cela n'est sans doute pas fortuit, d'autant qu'il relève du type de la *villa simplex rustica*<sup>211</sup>. Situé près du lac Vélín sur le territoire de Réate, en Sabine, ce bien-fonds est la propriété du sénateur Quintus Axius, par ailleurs ami et relation d'affaires de Cicéron, et intègre l'agriculture et l'élevage du bétail pour générer un revenu annuel de 30 000 sesterces<sup>212</sup>. Ainsi, le domaine d'Axius représente, dans le cadre d'une conversation entre riches aristocrates romains, l'exploitation fonciaire courante qui associe *magnus*

<sup>210</sup> Cf. GUIRAUD 2003, p. 50, note 13.

<sup>211</sup> R. r. III, 2, 10. Encore que la « simplicité » de la *villa* fasse débat entre son propriétaire et le consulaire Cornélius Merula qui la qualifie pour sa part de « raffinée » (*perpolita* : III, 2, 3) : sur le sens de ces échanges, voir plus, bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. IV.

<sup>212</sup> Soit le salaire versé à 50 manœuvres pendant un an (d'après DUNCAN-JONES 1974, p. 54). Le chiffre fait contraste notamment avec les 4 millions de sesterces que C. Lucilius Hirrus est censé avoir tiré de la vente de sa *villa* maritime laquelle, hors sa spécialisation dans l'élevage des murènes, ne générerait qu'un revenu de 12 000 HS (R. r. III, 17, 3). Sachant que le prix de la terre (et du vin) a varié selon les époques et les régions, voire les terroirs, on peut aussi prendre comme terme de comparaison la somme de 1000 HS nécessaire à l'achat d'un jugère de terre à vignoble (COLUMELLE III, 3) ou le prix de vente du vignoble de 60 jugères d'Acilius Stenhelus, 400 000 HS, soit 6 666 HS le jugère (PLINE, XIV, 48) ; cf. DUNCAN-JONES 1974, p. 47 ; TCHERNIA 1995, p. 386-387. A. CARANDINI (1985, éd., I, p. 168) estime qu'en matière de revenus annuels, les ordres de grandeur imaginés pour Settefinestre (60 000 HS pour le vignoble, par exemple) sont assez proches des sommes mentionnées à propos des secteurs productifs des *villae* du troisième livre des *Res rusticae* (III, 2, 14-17 ; 4, 1 ; 5, 8 ; 6, 1 ; 7, 1 ; 7, 10-11 et 14, 11). Mais là, comme sur d'autres points, le raisonnement pêche par son caractère quelque peu tautologique.

*fundus* et production agropastorale<sup>213</sup>. Du reste, c'est à son propriétaire que les autres protagonistes entreprennent d'énoncer les règles pour l'établissement et la gestion des élevages spécialisés<sup>214</sup>. À partir de ce *fundus* traditionnel, la modernité est en effet connotée par les fermes qui combinent le luxe architectural des bâtiments résidentiels avec un éventail de plus en plus varié d'activités productives de grand rapport. Ce sont au premier chef les élevages fermiers, à propos desquels l'un des interlocuteurs souligne le caractère plutôt réduit des surfaces nécessaires à leur implantation<sup>215</sup>. Parmi les activités relevant de la *pastio villatica*, certaines supposent néanmoins la détention de terrains étendus, les *villae* d'un type récent annexant volontiers des parcs où l'on engraisse le gibier, capturé ou né sur place. De façon significative, Varron insiste sur l'accroissement de leurs dimensions par rapport aux simples *leporaria* d'autrefois - en Italie, la seule superficie de ces enclos est passée, précise-t-il, de un ou deux à plusieurs dizaines de jugères. La localisation de ces réserves détenues par de hauts personnages, signalent l'Étrurie, sur les territoires de Tarquinies et de Statonia<sup>216</sup>, et le Latium, où Q. Hortensius possède dans son domaine de Laurentum une forêt (*silva*) de 50 jugères (12, 5 ha) faisant office de *therotrophium*<sup>217</sup>. Un dernier exemple montre que la diversification des formes d'exploitation de la terre dans le cadre de l'économie fonciaire ne se limite pas à l'Italie et qu'elle touche les provinces qui ont connu au I<sup>er</sup> siècle de puissants processus d'intégration économique :

« En Gaule transalpine, T. Pompeius a une réserve de chasse si grande qu'elle comporte un enclos de 400.000 pas carrés (*tantum septimum venationis ut, centies ∞ ∞ ∞ ∞ passum locum inclusum habeat*). »

<sup>213</sup> R. r. III, 2, 3 : *Villa Reatina ad lacum Velini* ; III, 2, 9 : *villa tua... ad angulum Velini* ; III, 2, 5 : « [Ma villa] où il n'y a aucune trace de Lysippe ou d'Antiphile, il y en a par contre de nombreuses du sarcleur (*sartoris*) et du berger (*pastoris*). Et tandis qu'une villa ne peut exister sans une grande étendue de terre et sans que celle-ci soit façonnée par la culture (*sine fundo magno et eo polito cultura*), ta villa à toi ne possède ni champ (*agrum*) ni boeuf (*bovem*) ni jument (*equam*)... » ; III, 2, 15 : *tuus fundus ducentum iugerum Reate*.

<sup>214</sup> R. r. III, 2, 18 : *Axius, Merula mi, inquit, recipe me quaeso discipulum villaticae pastionis (...) induce me in disciplinae villaticae pastionis ac vim formamque eius expone*.

<sup>215</sup> III, 2, 15. Voir aussi à ce sujet l'anecdote illustrative des vétérans du territoire de Falisque qui font fortune dans la production spéculative de miel. (III, 16, 10-11). Ayant judicieusement aménagé leur petit héritage d'un jugère au plus (*parva villa et agellus non sane maior iugero uno*) - construction de ruches, aménagement d'un jardin et plantation de plantes mellifères -, les deux frères arrivent à en tirer un revenu annuel d'au moins 10 000 HS en vendant au cours le plus haut. D'après l'Édit de Dioclétien, le miel de qualité se négociait à un prix élevé : 40 HS le *sextuarius* : ANDRÉ 1961, p. 191.

<sup>216</sup> ... *et quidam in locis aliis* : III, 12, 1.

<sup>217</sup> « Réserve d'animaux sauvages » : III, 13, 2.

Les chiffres donnés par les manuscrits sur la surface de ce *saeptum venationis* sont incertains, mais la restitution proposée par Charles Guiraud paraît logique qui lui fait attendre les 350 jugères (88 ha)<sup>218</sup>. En Italie, les 50 jugères d'Hortensius représentent un maximum puisque, de façon générale, les élevages fermiers, les parcs à gibier, les viviers et l'apiculture passent de fait pour augmenter singulièrement les revenus d'un *fundus*, sans exiger des superficies aussi considérables que les productions agricoles. Ils constituent donc, en proportion, les secteurs, *partes*<sup>219</sup>, les plus rentables des domaines axés sur le profit, à même de compléter prodigieusement les revenus générés par les cultures dominantes. A cette réserve près qu'ils sont tributaires de la demande sur un marché soumis à des variations qui exigent, de la part du propriétaire ou de ses représentants, une réactivité digne du *mercator* le plus chevronné<sup>220</sup>. Un passage de ce livre III si bien ancré dans les réalités contemporaines témoigne des différents sens du mot *pars* et des mutations organisationnelles qu'il implique son emploi dans un contexte mis à jour et repensé :

« [Seius tire] des élevages d'une seule *villa* plus de revenus que d'autres de tout un domaine (*ex iis pastionibus ex una villa fructus capere, quam alii faciunt ex toto fundo*). Pour sûr, dit Merula car j'y ai vu de grands troupeaux d'oies, de pigeons, de grues, de paons, sans parler des loirs, des poissons, des sangliers et autre gibier. En raison de ces élevages, l'affranchi qui tient les livres de comptes (*ex quibus rebus scriba librarius, libertus eius*)... m'a affirmé, en me recevant en l'absence de son patron, que les revenus annuels de la *villa* s'élevaient à plus de cinquante mille sesterces (*in annos singulos plus quinquagena milia e villa capere*). (...) Tu connais certainement le domaine (*fundum*) de ma tante maternelle, en Sabine, à vingt-quatre milles de Rome, par la voie Salaria (...) Eh bien, il y a dans cette *villa* une volière, et d'elle seule (*atque in hac villa qui est ornithon, ex eo uno*), je sais qu'ont été vendues cinq mille grives à trois

<sup>218</sup> On notera qu'un écart du même ordre entre les superficies de ces *leporaria* de l'Italie péninsulaire et celles de la Gaule du midi se retrouve dans les hypothèses avancées par A. Tchernia pour la dimension des exploitations viticoles : TCHERNIA, *art. cit.*, p. 390-394. Les noms cités dans les *Res rustica* à propos de ces parcs à gibier sont connus : Quintus Fulvius Lepinus, issu d'une *gens* illustre, est un gros propriétaire terrien cité comme tel par Plinius l'Ancien (*H. N.* VIII, 211 et 224 ; IX, 173). Q. Hortensius, de famille plébéienne, connu pour son train de vie princier et sa fortune (CICERON, *Pomp.* 51), possédait des propriétés sur le territoire de Tusculum, à Laurentum et à Bauli, avec des viviers renommés, auxquelles vinrent s'ajouter des domaines en Sabine et dans le Picénum (CICERON, *Ac.* 2, 9, 125 et 145 ; *Att.* 5, 2, 2 ; *Verr.* 1, 54 ; 4, 126 ; VALÈRE MAXIME, 9, 4, 1 ; PLINIE, IX, 172 et XXXV, 130 ; SYMMAQUE, *epist.* 1, 1, 5 ; MACROBE, *Sat.* 3, 13, 3). Enfin, T. Pompéius (Beginus), ancien tribun militaire, était probablement de rang sénatorial. Cf. GUIRAUD 2003, p. 68, n.15 et p. 93, n. 2 et 3.

<sup>219</sup> *R. r.* III, 2, 15.

<sup>220</sup> Cf. III, 7, 10-11 : « À Rome, [les pigeons] se vendent deux cents sesterces la paire, et s'ils sont de qualité exceptionnelle, il se vendent mille sesterces l'un. Récemment (*nuper*), comme un marchand (*mercator*) voulait en acheter à ce prix à L. Axius, chevalier romain, celui-ci refusa de les laisser à moins de quatre cent deniers [= 1 600 HS]. »

deniers pièce, si bien que ce secteur de la *villa* a rapporté cette année-là soixante mille sesterces (*ut sexaginta milia ea pars reddiderit eo anno villae*) (...). Mais, pour réussir un tel coup (*bolum*), tu auras besoin d'un banquet ou d'un triomphe..., ou des repas d'association qui, par leur grand nombre aujourd'hui, font flamber les prix au marché (*excandefaciunt annonam macelli*). S'il est vrai que tu ne dois pas t'attendre à une telle somme tous les ans, ta volière, j'espère, ne causera pas ta déconfiture. Et avec les mœurs actuelles, il est très rare qu'on ne s'y retrouve pas. »<sup>221</sup>

À l'instar d'autres passages du livre III, l'extrait précédent nous fait toucher des aspects importants et émergents de l'entreprise agropastorale, des aspects qui en tout cas renouvellent sa représentation dans les écrits agronomiques. On constate, en particulier, une extension sémantique du mot *pars* qui, des lieux, s'étend à des activités dont le lien avec la terre n'est plus aussi nécessaire et qui s'apparentent presque à des industries (production de viande et poisson d'élevage, de miel...)<sup>222</sup>. Or le seul mode d'évaluation qui concerne ces secteurs productifs est d'ordre comptable, d'après les revenus propres qu'ils dégagent ou sont à même de dégager – à l'exception significative des grands parcs, dont la superficie est mise en exergue. Sur un plan organisationnel, quand l'aire des *pastiones* est associée à la *villa* et à ses alentours, il s'agit certes d'une localisation ; elle tend, néanmoins, à devenir quelque peu théorique, vu la nature de certains de ces élevages et les surfaces qu'ils requièrent : on pense aux forêts giboyeuses ou aux viviers maritimes, notamment<sup>223</sup>. Ces *partes fundi* peuvent donc être individualisées sur le plan spatial, voire paysager<sup>224</sup>, mais c'est surtout au sens financier qu'elles sont entendues en l'espèce. Du coup, cela vaut également pour le secteur des cultures et/ou du gros bétail, dont les revenus globaux servent de base de comparaison : dès lors, le *fundus* désigne d'abord une propriété dont « on tire de grands profits » (*fructus capiuntur magni*), quelle que soit, au fond, la nature des productions, agricoles ou pastorales, permettant de les réaliser.<sup>225</sup>

---

<sup>221</sup> R. r. III, 2, 14-15.

<sup>222</sup> Pour le sens du mot, comparer notamment avec son emploi dans la prière des suovétauriles chez Caton: *pars* y désigne nécessairement une division spatiale du *fundus*, dans un contexte où le terme (parmi d'autres) exprime l'appropriation privée du sol plus qu'une commodité de gestion : *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III.

<sup>223</sup> Cf. III, 2, 13 : *Duo enim genera, cum sint pastionum, unum agreste, in quo pecuariae sunt, alterum villaticum, in quo sunt gallinae ac columbae et cetera, quae in villa solent pasci...* ; 3, 1 : *quae in villa circumue eam [animalia] ali ac pasci possint.*

<sup>224</sup> À ce sujet, se reporter *supra*, Chap. I, Sect. II, modalité « Bois, forêt ».

<sup>225</sup> Cf. R. r. III, 2, 10.

Il convient de revenir un instant sur le mot *fructus* dont l'usage, dans ce troisième livre, n'est pas indifférent. Comme son contemporain Cicéron, Varron l'utilise de préférence à *reditus* pour désigner les revenus agricoles<sup>226</sup>. Dans les *Res rusticae*, *fructus* peut être employé avec son acception initiale, qualitative, qui s'applique au fruit d'une ressource. Mais, en l'occurrence, *fructus* est entendu dans son sens extensif : il est associé à une valeur quantitative et, plus précisément, monétaire<sup>227</sup>. Toutefois, la distinction d'avec *reditus* demeure car, employé dans une acception arithmétique, *fructus* dénote le montant brut tiré d'une production, et il correspond au chiffre d'affaires<sup>228</sup>. Cela ne veut pas dire pour autant que les sommes mentionnées par Varron dans le livre III ne résultent pas d'un « vrai calcul économique »<sup>229</sup>. D'après Gérard Minaud, la récurrence du couple *fructus-reditus* dans les sources montre l'existence d'une distinction conceptuelle et pratique entre montant brut et montant net (montant qui exprime la valeur ajoutée, qui ne supportera plus aucune déduction)<sup>230</sup>. De la sorte, les entrepreneurs agropastoraux avaient à leur disposition des concepts, tant qualitatifs que quantitatifs, pour exprimer des soldes intermédiaires de gestion et ils étaient capables de distinguer la marge commerciale, la production de l'exercice, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation - toutes notions offrant des moyens de contrôle (rôle du budget)<sup>231</sup>, mais aussi des outils de décision en matière économique. Cependant, force est de le constater, le *fructus* chiffré concerne spécialement les *pastiones villaticae*. Il faut y voir d'abord des raisons objectives, ces productions donnant lieu à un négoce très lucratif dans la mesure où les prix étaient à même de « flamber » plus que tout autre. Les confrontations avec le secteur productif principal, constantes dans le livre III, sont là pour faire ressortir ce caractère rentable sur le court terme mais elles insufflent aussi l'idée d'un gain finalement plus constant et plus sûr, à long terme, que celui des terres agricoles, beaucoup plus difficile à prévoir d'une année sur l'autre, compte tenu, en particulier, de la sensibilité des cultures aux aléas climatiques. Au reste ces

---

<sup>226</sup> Une difficulté pour comprendre ce que les Romains entendaient par *fructus*, *reditus*, *lucrum*, *quaestus* ou encore *commodum* tient au fait que, souvent, il sont traduits indistinctement par gain, profit, bénéfice ou revenu. Au terme d'une enquête sémantique et technique, G. Minaud a su dégager leur(s) signification(s) respective(s) dans les textes de nature économique : MINAUD 2005, p. 250 sq. Pour un emploi de *reditus*, cf. COLUMELLE, XII, 52 : « L'huile verte... son prix double presque le revenu du maître (*reditus domini*). »

<sup>227</sup> Varron est capable de synthétiser les deux valeurs distinctes de *fructus* dans la même phrase : *fructus impensa ac labore redire* (I, 2, 8) où le terme est corrélé à une unité physique et à une unité monétaire : MINAUD 2005, p. 269-270.

<sup>228</sup> Sur *fructus* : *id.*, p. 267-270.

<sup>229</sup> Comme le pensait C. NICOLET 1988a, p. 137, dont l'analyse des pratiques et concepts économiques des agronomes latins reste par ailleurs très utile et suggestive.

<sup>230</sup> Cf. MINAUD 2005, p. 271-275.

<sup>231</sup> D'après les écrits agronomiques, le « budget » intervient quand il s'agit pour le commettant de vérifier les comptes d'une exploitation par rapport à ce qui avait été prévu. Sur la notion de budget, son expression et son emploi chez les Romains : *id.*, p. 296.



comparaisons, ou pondérations, suggèrent que le « comptable », dont les responsabilités sont à même d'en faire ici le véritable fondé de pouvoir du propriétaire<sup>232</sup>, avait la possibilité, dans le cas d'un domaine associant cultures traditionnelles et élevages fermiers, de tableur sur ces revenus « annexes » (mais en rien secondaires) pour équilibrer les comptes de l'exploitation<sup>233</sup>. En conséquence, ces sommes élevées sont signalées à l'évidence pour des raisons autant économiques qu'idéologiques, dans un but de promotion et de légitimation. De fait, bien qu'étant par excellence à visée commerciale, ces activités engendraient pour le producteur - Varron le souligne - un *lucrum*, soit un enrichissement licite, qui avait seulement la particularité de naître d'une situation exceptionnelle.<sup>234</sup>

Au I<sup>er</sup> siècle, les élevages de basse-cour ont pris ainsi une grande importance, en raison non seulement des goûts luxueux des riches citadins et des libéralités fastueuses des *imperatores*, qui étaient l'assurance de leur bonne rentabilité à terme, mais aussi du caractère plus facilement révocable des choix productifs qu'ils impliquaient. En effet, d'après plusieurs remarques des personnages du dialogue, il est loisible d'imaginer à propos de ces secteurs voués aux *pastiones* des reconversions, ou ajustements, assez rapides en fonction de la conjoncture sur le marché urbain de Rome. Du reste, Varron avait pleinement conscience que le prix était lié à la demande et pas seulement au volume mis sur le marché, d'où les expressions significatives employées dans le texte : « *bolum* », « *excandefacere annonam* » ; ce dernier syntagme est composé d'un verbe très rare<sup>235</sup>, certes, mais, surtout, il en rappelle un autre. La similitude de formulation est frappante avec une expression liée en propre à l'activité du marchand : « *captare annonam* », allusion précise à la spéculation sur la hausse des prix, surtout en temps de disette naturelle ou artificielle<sup>236</sup>. Cependant l'utilisation d'un verbe signifiant « faire flamber »<sup>237</sup> a pour effet de retirer à la locution tout le caractère péjoratif connoté par *capto*<sup>238</sup>. L'emploi de tels mots et

<sup>232</sup> Sur Seius et le rôle de son affranchi : GUIRAUD 2003, p. 62, note 23.

<sup>233</sup> Sur la comptabilité des domaines privés, son contenu qualitatif et quantitatif : MINAUD 2005, p. 399 sq.

<sup>234</sup> R. r. III, 4, 1 : *volo de ornithone primum, quod lucri fecerunt hoc nomen turdi* : « je veux d'abord un discours sur la volière, car les grives ont donné du prix à ce nom ». Pour ce sens de *lucrum* et sur les capacités d'identifier et quantifier les ressources dégagées par une exploitation : *ibid.*, p. 283-284.

<sup>235</sup> GUIRAUD 2003, p. 62, n. 28 (comm. *ad loc.*) ; MINAUD 2005, p. 270.

<sup>236</sup> AMBROSIUS, *Off.* 3, 6, 42 et 44. Cf. CARANDINI 1992, p. 311.

<sup>237</sup> A rapprocher d'un autre emploi, avec tmèse, d'*excandefacio* en III, 4, 1 : *Sexaginta enim milia Fircellina excande me fecerunt cupiditate* : « Les 60 000 sesterces fircelliens m'ont fait brûler d'envie ». Cf. GUIRAUD 2003, p. 69, n. 2 (comm. *ad loc.*)

<sup>238</sup> Plus explicite encore dans *captura*, au sens de gain réalisé par des moyens malhonnêtes, mot qu'on retrouve en français dans la « captation d'héritage » (cf. VALERE-MAXIME, 9, 4, 1).

expressions ne laisse guère de doute sur la place accordée, désormais, aux critères de sélection et de jugement des activités productives que sont leurs revenus en argent et leur aptitude à en générer.

Par ailleurs, l'établissement de comparaisons entre des secteurs productifs distincts sur une base monétaire doit être attribué – en même temps qu'il y contribue – à une conception de l'entreprise agropastorale « multiproduit » ; par là-même, il suppose la mise au point d'une comptabilité de gestion qui lui soit adaptée. De fait, plus les productions d'un domaine étaient différenciées, plus il était nécessaire de trouver une méthode pour identifier les charges à leur imputer respectivement : c'est là qu'intervient la notion de « section homogène », sur le plan aussi bien comptable que fonctionnel<sup>239</sup>. Or, cette expression moderne est peut-être identifiable lexicalement au mot *pars*, tel qu'il est employé dans le texte, et le contexte, cités plus haut. A cet égard, il est sans doute possible de repérer une évolution entre le *De agricultura* et le traité de Varron. On s'en souvient, Caton n'a pas jugé bon de supprimer le *vilicus* et la *vilica* des charges associées à l'une ou l'autre des unités de production qu'il a prises en exemple. Or cette erreur supposée ne tient-elle pas au fait que le premier des agronomes romains avait en tête une unité foncière reposant sur une seule production commerciale dominante, assimilable par conséquent à une exploitation « monoproduit », pour laquelle il n'y avait pas besoin d'isoler deux natures de charges, directe et indirecte<sup>240</sup> ? En revanche, que Varron veuille retrancher le coût du couple d'intendants de ses calculs ne prouve-t-il pas qu'il envisage – c'est pour lui une éventualité, que recouvre précisément le caractère normatif et universel de ses normes – la situation d'un *fundus* compris, non pas (d'abord) comme unité géographique, mais bien comme « unité comptable multiproduit », à la tête duquel est à même d'officier un seul *vilicus*, délégué principal du propriétaire pour tout ce qui regarde la technique agropastorale ? Comme tel, ce responsable servile est imputé aux charges indirectes, communes à tous les produits de cette unité foncière devenue, dès lors, avant tout, une unité de compte - ou unité d'œuvre quand elle est exprimée en jugères. De leur côté, dans ce schéma, chaque type d'élevage fermier correspond à une « section » comptable quantifiée en sesterces. D'après ce raisonnement, le reproche que Varron adresse à

---

<sup>239</sup> On peut penser que la multiplication des sources de revenus dans le cadre foncier a eu un impact sur la gestion générale d'un patrimoine foncier, favorisant notamment sa ventilation en classes de compte, poste par poste, pour savoir comment et pourquoi chacune d'elles a varié. Sur les classes de compte : MINAUD 2005, p. 106 sq.

<sup>240</sup> Sur l'exploitation monoproduit ou multiproduit, les charges directes et indirectes, les sections homogènes : *ibid.*, p. 306-309.

son prédécesseur n'est pas plus fondé que celui qui porte sur le « bon » *modus*<sup>241</sup>. À côté des inventaires matériels et des calculs moins généralisables de Caton, la recherche dans les *Res rusticae* d'une expression normative des coûts d'exploitation par unité d'œuvre, outre la traduction des revenus de tel ou tel secteur agricole en valeur monétaire, manifeste une démarche volontariste qui repose sur la prise en compte de facteurs plus nombreux et plus complexes. Se dégage ainsi une conception de la rationalité gestionnaire des entreprises agropastorales du I<sup>er</sup> s. av. notre ère qui a gagné en souplesse et en dynamisme<sup>242</sup>. En conséquence, les controverses autour du *modus agri* à plus d'un siècle d'intervalle, plutôt que de révéler des « fautes de calcul » de la part de Caton (lequel a par ailleurs expliqué et mis en œuvre dans son traité un véritable système comptable)<sup>243</sup>, sont en réalité le signe des changements intervenus dans l'orientation, le contenu et l'organisation productive et économique des *fundi*.

Le processus de différenciation des nouveaux secteurs productifs fonciaires (nouveaux au moins par leur ampleur) ressort en outre du fait qu'ils sont susceptibles d'un autre mode d'exploitation : la location. En effet, un passage relatif aux *alvaria* de Seius, chevalier romain pratiquant toute sorte d'élevages fermiers sur grande échelle, nous apprend que les produits peuvent être vendus sous contrat, le bailleur recevant une redevance forfaitaire annuelle (exprimée ici en poids), tandis que l'exploitant, qui supporte le risque, conserve le reliquat<sup>244</sup>. Le fermage étant fixe, le locataire a intérêt à rentabiliser ses ruches au maximum pour obtenir une récolte plus abondante que celle qui a servi de base à l'établissement du contrat, de manière à profiter de la plus-value<sup>245</sup>. On reconnaît là une application de la *locatio conductio rei* mais sensiblement différente de celle qui régit les rapports entre le propriétaire d'un domaine et les tenanciers qui en cultivent une fraction, contre paiement d'un loyer fixe en nature<sup>246</sup>. Que cette

---

<sup>241</sup> Cf. ci-après.

<sup>242</sup> Pour une définition de la rationalité comptable : MINAUD 2005, p. 321-322.

<sup>243</sup> Cf. désormais : *id.*, p. 240-244.

<sup>244</sup> Cf. III, 16, 10 : <Seium>, qui *alvaria sua locata habet quotannis quinīs milibus pondo mellis*, « <Seius>, dont les ruches sont louées pour une rente annuelle de cinq mille livres de miel ». La rente, qui équivaut à 1,635 t/an, est importante puisqu'elle représente 2,5 % du tribut de cire imposé par Rome à la Corse tout entière en 173 av. n. è. (cf. TITE-LIVE 42, 7, 2). La consommation de miel était considérable et sa production (comme celle de ses succédanés) allait croissant, comme le prouve son utilisation pour conserver les aliments, attestée dès le début du I<sup>er</sup> s. de notre ère : ANDRÉ 1961, p. 90 et 188-190.

<sup>245</sup> Certes, les clauses de ces contrats se négocient selon les règles du droit civil, égal pour tous les citoyens, mais le bailleur étant le plus souvent en position d'imposer ses conditions, la marge devait être en réalité assez restreinte. À ce sujet : CAPOGROSSI COLOGNESI 1986, p. 336.

<sup>246</sup> À ne pas confondre avec le colonat partiaire qui supposait le versement d'un pourcentage de la production agricole. Pour une définition claire de la *locatio conductio* concernant les fonds rustiques : *id.*, p. 334-335. Sur le louage

forme d'exploitation indirecte soit citée à propos de l'apiculture n'est pas un hasard car elle passe pour la *pastio* la moins « évidente » (*aperta* : III, 12, 2), donc celle qui comporte le plus de risque de perte pour l'exploitant, et qu'il a intérêt à confier à des spécialistes<sup>247</sup>. Au demeurant, le *conductor* qui prend la gestion des *alvaria* n'est pas forcément un petit locataire, ce peut être le fermier de plusieurs exploitations similaires qu'il assure avec son propre personnel<sup>248</sup>. Quoi qu'il en soit, en l'occurrence, l'accent est mis sur la part de récolte due au propriétaire, manifestement celle du lion, et sur les infrastructures (ruches), objet du contrat. Comme on sait, il existe des contrats de location (ou de vente) chez Caton mais, bien que là aussi le souci du propriétaire soit de se décharger de certaines contraintes matérielles et d'avances d'argent, ces baux sont ponctuels, réservent une prestation en nature pour l'auto-consommation, et ne témoignent pas d'un mode d'exploitation alternatif du domaine : il s'agit toujours de faire-valoir direct<sup>249</sup>. De surcroît, ces *leges* concernent principalement soit les fruits d'une terre (olives, raisins), soit une parcelle de terrain délimitée (*lex pabulo*). On est très loin du livre III des *Res rusticae*, axé tout entier sur le chiffrage des bénéfices, quand Caton fournit des formulaires modèles, pointilleux et circonstanciés, qui insistent sur les prestations en travail et où se marque la volonté constante et récurrente du *dominus* d'affirmer son droit sur sa terre et sur ses biens.<sup>250</sup>

Sous l'effet de la multiplication et de la diversification des productions fondiaires destinées à une commercialisation systématique, le domaine agropastoral romain ne se présente plus seulement, d'après les critères définis dans le premier livre des *Res rusticae*, comme une entité spatiale et productive mesurable, exploitée de façon raisonnée et bien délimitée par des clôtures, de préférence construites en dur, qui affirment et protègent les droits du propriétaire. Certes, les *fundi*, selon toute apparence, correspondent (encore), dans l'esprit de Varron, à un domaine d'un seul tenant, bien que ses descriptions fassent pressentir des modifications en cours, ou

---

en général : M. TALAMANCA, dans LECLANT 2005 (éd.), p. 1283, s. v. Sur les contrats agraires, en dernier lieu : VALLAT 2003.

<sup>247</sup> À la suite de Varron, tous les auteurs de notre *corpus* ont consacré de longues pages à cet élevage, en soulignant les soins constants, les compétences particulières qu'il exige et la vulnérabilité des abeilles face aux maladies, aux parasites et au mauvais temps : VARRON, III, 16 ; VIRGILE, IV, 8-280 ; COLUMELLE, IX, 3-16 ; PALLADIUS, I, 37 ; IV, 15 ; VII, 7 ; XI, 18 et XII, 8. On sait par ailleurs que le miel était vendu par des marchands spécialisés : ANDRÉ, *loc. cit.*

<sup>248</sup> Sur cet intermédiaire entre le propriétaire et l'exploitant de base : NICOLET 1988a, p. 145.

<sup>249</sup> GOUJARD 1975, p. 295, note 2.

<sup>250</sup> *De agr.* 144 à 150.

ultérieures<sup>251</sup>. De fait, avec l'irruption décomplexée des rapports marchands et des évaluations financières, l'image du *fundus* qui se dégage de ces pages, c'est aussi - et peut-être avant tout - celle d'une unité économique qui résulte de l'addition de secteurs productifs spécialisés, potentiellement autonomes. En tant qu'agrégat extensible de *partes* plus ou moins (inter)dépendantes, la notion de *fundus* ne répond plus rigoureusement à sa définition initiale, si bien que les *libri rustici* pourraient fournir l'indice d'un glissement sémantique du mot vers la notion d'unité de propriété, pas nécessairement d'un point de vue géographique, mais en tant qu'unité comptable des revenus d'une propriété<sup>252</sup>. On pense au domaine de Seius près d'Ostie, géré de façon significative par un *scriba librarius*, aux responsabilités manifestement étendues. Au demeurant cette définition du *fundus* ne contredit pas les sources (dont les plus anciennes remontent au début du I<sup>er</sup> s. v. n. è.) qui attestent l'existence d'une discontinuité comptable en matière de patrimoine foncier : les domaines agricoles y sont présentés comme des « centres de profit »<sup>253</sup>, que caractérise une double autonomie. D'un côté, chaque domaine est financièrement indépendant du reste du patrimoine d'un *paterfamilias* et lui assure des revenus quantitatifs ou qualitatifs considérés comme distincts, au point que l'injection de fonds prélevés dans une propriété éloignée, pour régulariser une comptabilité défailante, n'était pas même envisagée. D'un autre côté, le cadre comptable d'un site ne regroupait pas toujours toutes les exploitations économiques qui s'y exerçaient, le propriétaire ayant tout loisir d'imputer comme il l'entendait emplois et ressources de ses biens-fonds.<sup>254</sup>

Ce dernier point conduit à une remarque générale sur les implications concrètes de l'emploi et de la valeur sémantique complexe de la notion de *modus* dans le traité du Réatin. Déjà présente au livre I des *Res rusticae*, l'importance accordée au juste équilibre entre la surface des unités de production et leur *instrumentum* (au sens large) était solidaire d'une vision cohérente du *fundus*, avec son paysage homogène et son bornage dûment matérialisé. En revanche, dans les deux livres

---

<sup>251</sup> De l'analyse des *Lettres* de Pline le Jeune, par exemple, ressort le souci, significatif en soi, de rassembler en une seule unité économique et géographique les parcelles voisines qui constituent ses propriétés, pour les exploiter par la location de manière plus efficace : MINAUD 2005, p. 91-92.

<sup>252</sup> Dans le même sens voir déjà CAPOGROSSI COLOGNESI 1981a ; *id.* 1995, p. 198-203 (« la crescita materiale della proprietà fondiaria portasse a quella sommatoria di più unità, di più fundi, etc. ») ; COMPATANGELO 1995, p. 52, qui se réfère aussi à P. W. DE NEEVE, « *Fundus* as economic unit », *Revue d'Histoire du Droit*, 1984, p. 3-19 (admis avec des réserves par CAPOGROSSI, *art. cit.*, p. 192-193).

<sup>253</sup> MINAUD 2005, p. 156 et 236.

<sup>254</sup> Il faut cependant distinguer deux sortes de sources, les unes juridiques, normatives au sens fort du terme, les autres de l'ordre de la recommandation, cf. notamment SCAEVOLA, *Dig.* XXXIII, 7, 27 (*praedia maritima*) ; PALLADIUS I, 8, 1 : « Si quelque accident se produit, le revenu (*pensione*) annuel ou tout au plus biennal du domaine (*agro*) où il se trouve doit suffire à le réparer ». Et sur tout cela : MINAUD 2005, p. 156-158.

suivants, la notion de *modus* est élargie à des productions qui, comparées aux plantes et (surtout) aux arbres cultivés, entretiennent un rapport plus discret et ambigu avec le sol – et donc avec la propriété du sol. Dès lors, pour l'agronome, et pour l'entrepreneur agropastoral, la question prioritaire, qui concerne désormais toutes les formes de production à même d'être développées dans le cadre du système foncier, c'est l'unité productive, avec laquelle le domaine-propriété ne coïncide pas nécessairement. C'est elle que l'on « mesure » (dans les deux sens du terme), la superficie étant l'un des critères de rationalisation de l'exploitation. Mais c'est aussi bien, pourrait-on dire, le « module de production », que celui-ci mette en rapport la taille d'un troupeau avec le nombre des bergers ou bien qu'il détermine le mode de gestion le mieux adapté, tantôt pour tirer profit de certaines infrastructures, un parc de ruches par exemple, tantôt pour assurer un processus productif dans les conditions les plus avantageuses<sup>255</sup>. De façon significative, les avantages réciproques des diverses catégories de main-d'œuvre, impliquant le choix entre deux modes d'exploitation principaux<sup>256</sup>, ne sont discutés, dans la littérature conservée, qu'à partir du traité de Varron<sup>257</sup>. Le débat se justifie en raison, d'un côté, du degré de spécialisation requise par certaines activités et, de l'autre, indéniablement, de l'existence de très grandes propriétés dont la gestion directe était difficile et posait ces problèmes d'organisation auxquels Columelle, un siècle plus tard, apportera des solutions plus explicites.<sup>258</sup>

C'est ainsi que le *modus* prend toute son importance dans le processus de rationalisation de l'exploitation, qui est aussi une rationalisation comptable, que Caton avait certes inaugurée<sup>259</sup>, mais qui revient en force sous une forme qui, sans être directement normative, traduit le nouvel état d'esprit des grands propriétaires. Ceux-ci, tout en comptant toujours sur un capital de réserve, lorgnent de plus en plus vers les revenus substantiels en argent, qui supposent une attention accrue aux règles du marché<sup>260</sup>. C'est là un signe tangible de l'accélération considérable de la circulation des biens, de la terre comme des produits de consommation, au sein d'un système de relations socio-économiques déployé à l'échelle de l'empire, que permet notamment

---

<sup>255</sup> « Parc » : ici ensemble de biens d'équipement de même nature. Déjà les contrats temporaires du *De agricultura* font appel à des *operarii* libres, pourvus d'une qualification spéciale, pour exécuter des tâches précises, comme les soins exigés par la culture des olives au moment de la récolte : KOLENDO 1975, p. 201-202.

<sup>256</sup> CORBIER 1980, p. 12-13.

<sup>257</sup> R. r. I, 17 ; de même COLUMELLE, I, 7.

<sup>258</sup> Pour les résoudre, Caecilius Isidorus, grand propriétaire de l'époque d'Auguste passé à la loupe par P. A. Brunt, donnait la préférence au faire-valoir indirect pour l'exploitation de ses domaines : BRUNT 1975, p. 629.

<sup>259</sup> Cf. en dernier lieu : MINAUD 2005, spc. p. 21, 57 et 240-245.

<sup>260</sup> Cf. NICOLET 1988a, p. 137-140.

l'usage généralisé et très développé de la monnaie, à Rome et dans la plupart des cités<sup>261</sup>. Cette évolution ne pouvait que favoriser la promotion, comme objet d'analyse, de l'unité productive qui, par conséquent, devait être normalisée, d'autant qu'il était possible de l'évaluer en fonction des bénéfices réels qu'elle générait, et par le biais de comparaisons avec des secteurs nouveaux, et plus rémunérateurs. De la sorte, le souci de rentabiliser chaque secteur productif concurrençait, du moins dans une certaine mesure, la conception unitaire du domaine-propriété bien que celui-ci demeurât par ailleurs un centre de profit autonome. D'autant que la façon de rendre patente l'appropriation privée de la terre était capable de passer par d'autres voies que l'inscription matérielle ou symbolique dans une continuité patrimoniale (dont les rituels catoniens nous paraissent être l'une des formes importantes)<sup>262</sup> : la diversité et la beauté du paysage des *fundi*, la scénographie des bâtiments résidentiels, qui permettent de manifester la maîtrise des techniques, des plus éprouvées aux plus novatrices, d'extérioriser davantage les différences sociales et culturelles, ainsi que les présupposés économiques de tels investissements esthétiques et productifs. Il était d'ailleurs nécessaire qu'il en soit ainsi car les domaines changeaient plus fréquemment de propriétaires, au gré des ventes, des partages successoraux ou, au contraire, des regroupements fonciers.<sup>263</sup>

Il faut en conclure qu'au I<sup>er</sup> siècle av. n. è., l'un des éléments importants à même de contribuer à la fois à l'accroissement du nombre et à l'extension de la taille des grandes propriétés rurales, mais pas forcément des unités d'exploitation, c'est la pluralité accrue des productions rentables. Elle autorise les entrepreneurs fonciaires à diversifier leurs investissements, à augmenter et à multiplier - donc à mieux garantir - leurs sources de revenus<sup>264</sup>. Comme Varron le laisse entendre dans son troisième livre rustique, le nom de *villa* s'applique dorénavant à tout établissement qui, reposant sur une mise en valeur soignée, tire de grands bénéfices d'une gamme étendue de productions végétales et animales dont il contrôle, sinon dirige, les conditions d'exploitation. Dans cette perspective, le *modus* de 200 jugères répond aussi à la nécessité

---

<sup>261</sup> Sur la rapidité de la circulation des biens fonciers à la fin de la République et leurs conséquences économiques : CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 198 sq. C'est précisément le *De agricultura* de Caton qui montre un usage courant de la monnaie dès le milieu du II<sup>e</sup> s. av. n. è., mais le degré de monétarisation du monde romain a augmenté au I<sup>er</sup> siècle : FEUVRIER-PRÉVOTAT 1989, I, p. 292-293.

<sup>262</sup> Se reporter plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III.

<sup>263</sup> Sur ce point : CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 198 ; COMPATANGELO 1995, p. 52-53.

<sup>264</sup> Pour des exemples, se reporter plus haut, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I, modalités « Bois, forêt », « Pâturages, élevage », « Marais », etc.

d'homogénéiser des espaces de production dont le contenu s'est largement diversifié, affectant la structuration des domaines ruraux.

Parmi les denrées faisant l'objet d'une demande massive, l'huile et, surtout, le vin sont à même de générer les profits les plus avantageux, d'où la place éminente qui leur est conservée dans le livre I<sup>265</sup>. Toutefois, l'arboriculture reste une activité délicate, soumise aux aléas du climat, qui suppose des dépenses annuelles élevées, tandis que la transformation des raisins et des olives, puis la commercialisation des produits nets, sont plus ou moins faciles. En conséquence, quand bien même les gros propriétaires seraient tentés d'étendre les surfaces consacrées à ces cultures, les experts agronomiques les rappellent à la modération. C'est à leur sujet que Varron plaide en faveur des 200 jugères comme unité d'exploitation de taille raisonnable, et par là-même instrument de maîtrise de l'espace naturel et humain. En réalité, aucune production agricole d'envergure n'échappe, théoriquement, à la question de l'équilibre entre étendue spatiale et forces productives, y compris les céréales. N'oublions pas que les Saserna ont formulé leurs règles sur la productivité du travail en ayant en vue une exploitation axée sur la céréaliculture dont la superficie est également de 200 jugères. Qu'elle réfère ou non au propre domaine des agronomes cisalpins, elle se présente comme normative. En revanche, sans doute faut-il imputer cette spécialisation à la date de rédaction du traité, peut-être avant le plein essor du commerce du vin, ainsi qu'à sa conformité au contexte économique régional, celui de la plaine du Pô, à la même époque<sup>266</sup>. Chez Varron lui-même, bien que la céréaliculture ne figure pas au premier rang de ses préoccupations, ni ne donne lieu à de savants calculs comme la vigne et l'olivier, elle n'échappe pas pour autant à la question du rapport superficie/forces productives<sup>267</sup>. Du reste, maintes notations relatives aux opérations agrotechniques qui lui sont propres prouvent que les

---

<sup>265</sup> Et d'abord au vin : « Se gli allevamenti da cortile e la selvaginna davano forse i maggiori guadagni, non bisogna dimenticare le merce agricola tradizionale per eccellenza : il vino » : CARANDINI 1985 (éd.), p. 168. Cf. aussi N. PURCELL, « Wine and Wealth in Ancient Italy », *JRS*, 75, 1985, p. 1-19.

<sup>266</sup> Dès l'époque étrusque, le paysage de l'Italie septentrionale, aux terres plus fraîches et plus fertiles, présente un système de viticulture à distance du sol, s'accompagnant parfois d'un soutien vivant (peuplier, érable, orme), qui autorise la culture simultanée des céréales : SERENI 1964, p. 36.

<sup>267</sup> Certes, sur ce point, les normes des Saserna sont isolées, mais Varron les connaît qui rapporte au moins trois formules relatives à la céréaliculture : 1) force de traction animale nécessaire pour labourer 200 jugères de terre de labour (cf. plus haut, Sect. I) ; 2) *R. r.* I, 50, 3 : temps de travail nécessaire pour le moissonnage d'un jugère en terrain facile ; 3) I, 18, 2 : temps de travail nécessaire pour piocher (*confodere*) 8 jugères (= écrasement des mottes à la main). Cf. KOLENDO 1973, p. 12-16 et 1980, p. 40 et 51.



agronomes romains sont loin de négliger les problèmes posés par la culture des céréales et des légumineuses.<sup>268</sup>

Au-delà, ainsi que Varron invite à le penser en regroupant dans un seul traité trois catégories de productions différentes, ce sont toutes les terres (quand il ne s'agit pas des eaux ou de la mer) à même de dégager un profit important et/ou sûr qu'il faut considérer sous l'angle de l'agronomie rationnelle. La règle s'applique aussi aux élevages spéculatifs dont les modalités de production sont très minutieusement prescrites, en ce qui regarde la sélection du site, les caractères spécifiques de son aménagement, etc. De fait, même s'ils atteignent des prix prohibitifs, leurs produits n'engendrent pas des revenus stables, leur rentabilité restant en effet dépendante de leur demande sur un marché assez fluctuant. Ce point est précisément souligné au livre III et conduit les interlocuteurs, tout en recommandant leur diversification, à plaider pour la modération en matière d'équipements et de biens de production, de façon à ne pas multiplier les dépenses et à ne pas immobiliser une trop grande partie du capital de l'entreprise. C'est le sens de la diatribe contre les viviers maritimes, symboles de la démesure.<sup>269</sup>

Quand on considère les données positives du traité de Varron, et en prenant également en compte l'avis exprimé un peu plus tard par Virgile, il appert que toute production agraire doit s'inscrire dans le contexte d'une économie fonciaire italienne qui privilégie les unités d'exploitation moyennes, jusques et y compris l'élevage transhumant, dès lors que nous interprétons correctement les données livrées par Varron et ses successeurs<sup>270</sup>. Cela correspond globalement à ce que l'on sait de l'occupation du sol au dernier siècle de la République, quelle que soit par ailleurs la contenance totale des grandes propriétés agropastorales<sup>271</sup>. De la sorte, si le *modus* de 200 jugères ne contredit pas les tailles courantes d'exploitations existantes, il représente surtout l'unité de base idéale, normalisée, d'ensembles domaniaux susceptibles d'extension, et dont le contenu productif et l'organisation spatiale obéissent à un double mouvement de

---

<sup>268</sup> Se reporter surtout aux normes de travail pour les différentes sortes de grains chez Columelle, démarquées en entier du traité des Saserna selon J. KOLENDO 1973, p. 21 sq.

<sup>269</sup> R. r. III, 2, 16-17 (noter que cette diatribe est ironique et donc ambiguë).

<sup>270</sup> Sur ce point : MARTIN 1971, p. 343. Sur l'élevage : cf. plus bas, IV<sup>e</sup> partie, Chap. II, Sect. I.

<sup>271</sup> D'après les données disponibles, cela vaut également pour des *villae* de type « périphérique », par exemple celles du territoire de Brindes : là, de la fin du II<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'époque augustéenne, des propriétaires romains d'ateliers d'amphores contrôlaient de grandes étendues de terres morcelées en *fundi*, dont l'exploitation étaient confiées à des tenanciers indigènes ou à des gestionnaires serviles. Par la suite, en revanche, l'économie latifundiaire, avec élevage extensif, aurait commencé à succéder, pour une large part, à l'économie des plantations : COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 102-107.

diversification et d'homogénéisation<sup>272</sup>. En tout état de cause, sa promotion n'est pas contradictoire avec la tendance à la concentration foncière qui se dessine et qui va aller en s'accroissant dans les décennies suivantes.

## §2 - Un outil d'intégration dans le paysage agraire italien

En dehors de toute considération d'ordre technique, ce sont les données accompagnant un processus déjà sensible de concentration foncière qui explique comment, ou pourquoi, les deux principaux représentants de l'agronomie romaine de l'époque tardo-républicaine puissent conseiller des contenances aussi importantes pour un ensemble viticole ou oléicole. Ceux-ci représentent sans doute un maximum, mais aussi un minimum : 100 à 240 jugères (25 à 60 ha) sont des surfaces qui - sinon d'un « point de vue » élevé, donc à « petite échelle » - ne s'embrassent pas du regard<sup>273</sup>. D'un autre côté, que la superficie des unités productives privilégiées par Varron, en particulier, coïncide avec celle des « structures intermédiaires », en l'espèce avec le module même de la centurie, la plus grande unité de division romaine dont l'usage se soit généralisé, implique une correspondance avec des entités constituant une forme de matérialisation spatiale de communautés tout entières. En ce sens, rappelons que les structures intermédiaires sont notamment considérées comme la projection dans l'espace du mode production d'une société rurale, en ce qu'elles encadrent des unités de regroupement de parcelles et d'organisation du paysage agraire, dont la forme résulte d'une adaptation, dans un

---

<sup>272</sup> Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 200.

<sup>273</sup> Pour donner une idée plus concrète des dimensions et capacités productives de telles surfaces, il suffit d'évoquer les 2 880 châtaignes semées dans un seul jugère (1/4 ha), de façon à obtenir environ 12 000 échelas en bois de châtaignier : cf. COLUMELLE, IV, 33 : *Spatia hujusce sationis, quae supra scripta sunt, capita castanearum recipiunt MMDCCLXXX, cujus summae... facili iugera singula praebebunt statuminum duodena millia*. Sur l'importance de l'échelle et des conditions d'observation dans la perception des formes et dimensions du paysage : CHOUQUER 2000, p. 142-143.

environnement historique donné, au contexte technico-productif et social<sup>274</sup>. Or, cette correspondance, posée par le discours agronomique, entre unité productive du grand domaine et unité d'arpentage est envisageable sur plusieurs plans.

Il est vrai que, pris dans des relations d'échange potentiellement intercontinentales, le *fundus* des agronomes s'appréhende pour ainsi dire à l'échelle « territoriale », ou pour être plus exact « régional », en ce que ces mots, en latin comme en français, supposent d'emprise matérielle sur les terres, certes sous un angle spatial mais aussi socio-économique et juridique<sup>275</sup>. En effet, cet espace, dans les limites duquel s'exerce, comme dans tous les *agri privati*, la *potestas* du propriétaire<sup>276</sup>, est conçu comme l'objet d'un contrôle et d'une exploitation particulièrement maîtrisés, qui doivent permettre de tirer un profit maximal d'un environnement naturel et humain pourvu de capacités et de potentialités les plus riches possibles. Du reste, l'une des acceptions techniques de *regio* dans le lexique agronomique romain, différente mais complémentaire par rapport à la précédente, réfère à l'ensemble, assez complexe mais particulier et localisé, des conditions les plus constantes de relief, de sol et de climat<sup>277</sup>. Avec l'insertion dans des réseaux locaux, régionaux ou à plus longue portée<sup>278</sup>, cette sorte d'« unité de lieu » constitue l'un des paramètres déterminant tant pour le site d'implantation d'un domaine rural que pour les productions végétales et animales propres à y être développées de façon optimale. Son caractère plus qualitatif que quantitatif traduit bien l'esprit pragmatique des entrepreneurs agropastoraux qui s'exprime dans les écrits agronomiques et, nonobstant la volonté d'appliquer des règles d'aménagement du paysage et des techniques agricoles marquées du sceau romain, leur attention marquée aux caractéristiques naturelles des terroirs, comme aux formes et traditions locales, qui

<sup>274</sup> Cf. SERENI 1964, p. 27-29 ; CHOUQUER, FAVORY 1983, p. 5.

<sup>275</sup> Les géographes réservent traditionnellement le mot « région », en français, à des entités spatiales bien plus vastes mais qui possèdent de même un rôle d'intermédiation entre le national et le local. En outre, par son étymologie, le terme région implique une domination et rejoint ainsi le territoire en tant qu'espace approprié, mais l'appropriation y apparaît réalisée, tandis que le territoire dénote une phase antérieure de l'aménagement : BRUNET, FERRAS, THERY 1995, p. 421 et 480. Ces dernières acceptions sont contenues également dans les termes latins *regio* et *territorium* (mais leur signification a évolué dans le temps ; pour *territorium*, voir plus bas, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. II). C'est ce qu'indique leur usage chez les auteurs géométriques, analysé par J. PEYRAS 1995, p. 34 sq. et 51. SICULUS FLACCUS, par exemple, définit la *regio* essentiellement sous l'angle de l'organisation juridique, mais elle est envisagée aussi de façon indirecte sous d'autres aspects, géographiques et socio-économiques. Cf. Th. 98 = CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.*, p. 2-3 : « Et nous appelons régions les territoires dans les limites (*fines*) desquels les magistrats d'une colonie ou d'un municpe ont libre pouvoir de juridiction et de coercition (*ius dicendi coercendique est libera potestas*). »

<sup>276</sup> PEYRAS, *art. cit.*, p. 51.

<sup>277</sup> Notamment COLUMELLE III, 1, 6-7 ; voir plus haut, II<sup>e</sup> Partie, p. 293.

<sup>278</sup> Pour les processus de mise en réseau des entités spatiales, cf. CHOUQUER 2000, p. 133-142.

sont aussi les moyens d'une finalisation stable de l'occupation et de l'exploitation du sol. D'un point de vue qui n'est donc pas purement dimensionnel, les unités productives des *fundi*, surtout à compter du moment où elles deviennent normatives (Saserna ?, Varron), s'interprètent comme une réponse réfléchie et globale aux problèmes d'intégration territoriale, d'organisation et de gestion de grands domaines ruraux, en quête d'un instrument de maîtrise de l'espace productif à leur mesure, c'est-à-dire proportionné à leurs besoins. Sur un plan général, l'adoption et la promotion d'un module commun, standard, dans le discours agronomique des Romains au I<sup>er</sup> siècle av. n. è. signe aussi, à son niveau, la romanisation totale de l'espace italien. De façon plus spécifique, elles participent au processus de standardisation des normes en matière d'exploitation agropastorale, qui passe d'abord par l'harmonisation des espaces de travail et de production. A cet égard, le traité de Varron entérine une réalité existante depuis la fin du II<sup>e</sup> siècle, tout en visant son perfectionnement, l'homogénéisation des unités productives étant rendue nécessaire (mais aussi permise) parce qu'une quantité considérable de terres, dont les couches dominantes avaient la plus belle part, était rentrée dans le circuit commercial ou s'était trouvé, d'une manière ou d'une autre, disponible. Parmi celles-ci, beaucoup de terres centuriées, notamment en Campanie du Nord ou dans la péninsule salentine, soit avaient été laissées, dans les limites de la loi de Tibérius, à d'anciens *possessores*, soit avaient été délibérément accaparées par les entrepreneurs agropastoraux, si bien que la « centurie » constituait, en l'espèce, un outil particulièrement performant pour l'adaptation de nouveaux territoires italiens à l'économie agraire spéculative pratiquée dans le cadre des structures foncières.<sup>279</sup>

Selon les règles de l'agronomie romaine, les capacités de mise en valeur des propriétaires de tels domaines doivent être à l'aune de leurs dimensions. C'est pourquoi, tout en étant les premiers à disposer de capitaux et de ressources abondantes en main-d'œuvre, les membres de l'aristocratie sénatoriale et équestre, avec les notables des cités d'Italie, n'en étaient pas moins à la recherche des moyens de toute nature propres à assurer une meilleure rentabilité de leurs exploitations agricoles, de tout ce qui allait notamment diminuer les coûts de production<sup>280</sup>. Dans la plupart de nos textes, cette recherche débute de manière explicite par le choix du site d'implantation du domaine qui doit privilégier les lieux correspondant à un état structuré et avancé de

---

<sup>279</sup> Sur cela : COMPATANGELO 1989, p. 231 et 234-235.

<sup>280</sup> Les *S. r. r.* connaissent les coûts de production, directs et indirects, et s'appliquaient à les quantifier : MINAUD 2005, p. 235-238 (exemples chez Varron).

l'aménagement agraire, à une anthropisation poussée du paysage<sup>281</sup>. Dans cette perspective, étant donné la précocité des divisions agraires opérées par Rome dans les territoires qu'elle soumettait, il était logique que les entrepreneurs fonciaires, soit mettent à profit, soit récupèrent les structures organisatrices des parcellaires dont la mise en place, souvent, avait accompagné ou précédé leur implantation dans le paysage italien (pour nous en tenir à celui-ci).

Cela vaut pour les centuriations régulières, dont la surface des unités de base sert de référence au *modus* fonciaire de Varron, mais tout autant, on peut le penser, pour les autres formes de limitation, si bien que les données de Caton relatives au « vignoble » et à « l'oliveraie » pourraient être démarquées des formes et modules cadastraux prévalant à son époque. Au reste, cette logique étant avant tout fonctionnelle, d'inscription des structures domaniales dans un environnement ayant déjà (plus ou moins) bénéficié d'une mise en valeur organisée pour les activités agropastorales et/ou, simplement, de « détournement » des infrastructures réalisées à l'occasion d'entreprises systématiques d'aménagement du paysage, qu'elles visent par exemple à maîtriser l'écoulement des eaux et/ou à régulariser le système de voirie rurale. Un tel processus a existé aussi dans des régions où les opérations d'arpentage n'avaient pas en vue la distribution de terres ou qui, pour une raison ou une autre, ne donnèrent pas lieu, par la suite, à l'installation de colons ; la colonisation n'est en effet qu'une des formes possibles de l'organisation gromatique d'un territoire, y compris d'un territoire objet de limitation, *in modum (agri) limitati*<sup>282</sup>. En réalité, les multiples finalités et la flexibilité reconnues aux systèmes de limitation élaborés et diffusés par les Romains, notamment leurs fonctions intégratrices et organisatrices, offrent assez d'éléments explicatifs à la présence des grands domaines dans ces réseaux, ou à proximité, et des avantages qu'ils étaient à même d'en tirer. La nature plurifonctionnelle de l'outil cadastral ayant fait l'objet

---

<sup>281</sup> Ce critère d'aide à la décision joue bien sûr un rôle moins important quand il s'agit d'acquérir un domaine déjà en activité. On trouve un écho précis de cet état d'esprit, d'ailleurs banal, dans le discours de Cicéron contre la *rogatio* agraire de Rullus, lorsque l'orateur, qui tente de dissuader les futurs colons, joue sur les mots à propos d'une clause de la loi prévoyant la distribution de « terres qu'on peut labourer et cultiver » (*qui arari aut coli possit*) et non de terres « qu'on a labourées ou cultivées » (*non qui aratus aut cultus sit*) : *Agr.* II, 67. Texte rappelé par F. FAVORY 1997, p. 124, n. 47.

<sup>282</sup> Sur ce point : CLAVEL-LEVEQUE 1994a, p. 13-14 ; COMPATANGELO 1995, p. 53 et 57. Un exemple est fourni par la concession du *ius Latii* aux communautés alliées de Gaule cisalpine après la *lex pompeia* de 89, puis par leur admission dans la citoyenneté romaine en 49. Ni l'une ni l'autre n'ont impliqué de véritable déduction coloniale, l'attribution du statut de colonie n'ayant pas été suivie par l'envoi de colons, mais elles se sont traduites par un immense et long travail de délimitation de territoires, où la centuriation a constitué l'instrument principal de réorganisation des contextes agraires : GABBA 1984, p. 26 ; MOATTI 1993, p. 90 et note 35 ; cf. notamment C. MENGOTTI, « Les centuriations du territoire de *Patavium* », dans CLAVEL-LEVÉQUE, OREJAS (dir.) 2002, « Italie », Dossier 5.

de travaux de synthèse, nous nous contenterons d'y renvoyer<sup>283</sup>, non sans mentionner, en dernier lieu, leur rôle dans le contrôle et la pression exercées sur le fonctionnement des communautés rurales indigènes. Dans certains cas, là où l'intérêt n'était pas au maintien des structures préexistantes, leur édification avait déjà remis en cause, sinon détruit, l'économie fondée sur l'équilibre des terroirs entre champs et pâtures (entre plaine et hauteurs, souvent), et cette modification ne pouvait qu'accélérer l'apparition, puis le développement, des nouvelles formes de la production agraire fondée sur l'appropriation privée de la terre.<sup>284</sup>

Quand on examine les résultats des recherches archéologiques et cadastrales qui accompagnent l'étude de certains domaines liés à des *villae*, il apparaît que leur insertion différentielle dans la grille d'un réseau est signifiée, en tout ou partie, par une série d'éléments caractéristiques qui les rapproche des *fundi excepti* et *concessi*, selon les critères de définition gromatiques. Ce sont : leur grande étendue ; la discordance du module et/ou de l'orientation du parcellaire domanial ; la présence d'un bornage externe autre que celui du territoire cadastré ; parfois, la marginalité géographique par rapport à l'extension de la limitation<sup>285</sup>. Ces caractères originaux autorisent Rita Compatangelo à parler, à propos des *fundi* qui disposaient d'un système propre de *limites*, de « physionomie cadastrale autonome »<sup>286</sup>. Ce pouvait être le cas des grands domaines qui s'étaient constitués, soit au moment, soit avant la mise en place de la limitation dans un territoire donné, et dont le propriétaire s'était vu confirmer ses droits. Étaient concernées les personnes dont était reconnue, en raison de leur rang social ou de leur mérite, la propriété éminente sur leurs terres lors de la division et de l'assignation. Du fait de ce privilège spécial, ces domaines échappaient à la tutelle juridique de la colonie (*fundi excepti*). De la même façon, les *fundi concessi* étaient laissés ou attribués à ceux qui avaient obtenu par faveur une superficie supérieure à celle des autres lots coloniaux ; cette contenance était fixée par la loi de fondation de la colonie, laquelle en revanche conservait un droit de juridiction sur les terres concédées. Une catégorie à part, celle des *agri redditi*, était soumise quant à elle à la division officielle et exempte de bornage privé. Restituées à leurs détenteurs originels vaincus à la suite d'un conflit, ou rendues à des

---

<sup>283</sup> CLAVEL-LÉVÊQUE 1983 (dir.), p. 7-13 ; GABBA 1984 ; FAVORY 1983 et 1997, spc. p. 114 sq. (avec rappel et analyse critique des travaux antérieurs d'E. Gabba).

<sup>284</sup> Dans l'espace provincial, les transformations consécutives à l'implantation des cadastres romains sont analogues et indissociables du processus de romanisation et d'intégration dans le système économique de l'empire. C'est ainsi que le cadastre B d'Orange, par exemple, traduit la mainmise de Rome sur les terres basses et cantonne les Tricastins dans l'occupation des seuls plateaux, asphyxiant par là-même l'organisation agraire traditionnelle, fondée sur la complémentarité des terroirs : CLAVEL-LEVÊQUE 1983 (dir.), p. 12.

<sup>285</sup> COMPATANGELO 1995, p. 60-64, avec les détails et les références des travaux.

possesseurs expropriés, ces terres, lorsqu'elles étaient éparpillées en différents endroits du territoire limité, pouvaient être échangées contre des propriétés d'un seul tenant<sup>287</sup>. C'est selon Siculus Flaccus l'un des modes de formation des grands domaines, *lati fundi*, qu'il définit dans ce contexte comme les propriétés composées de deux centuries contiguës, ou davantage.<sup>288</sup>

Néanmoins, pour les entrepreneurs agropastoraux, les zones fertiles des territoires cadastrés ont pu représenter des pôles d'attraction seulement après une phase de fonctionnement et de mise en valeur plus ou moins longue. De sorte que celles-ci sont devenues, pour reprendre l'expression imagée et évocatrice d'Andrea Carandini, le « bouillon de culture » des grandes exploitations agricoles à finalité commerciale<sup>289</sup>. En tout état de cause, que la relation formelle entre domaines ruraux et cadastres se fasse sur le mode de la cohérence ou de la discordance, elle était quasiment inévitable.

Selon toute apparence, les grands domaines ont pu, et ont su, bénéficier de leur intégration, fortuite ou délibérée, dans les réseaux cadastrés pour de multiples raisons. Deux d'entre elles s'inscrivent bien dans les stratégies dont se recommandent les experts agronomiques : de cette façon, leurs propriétaires s'épargnaient souvent la phase « pionnière » de l'aménagement du territoire, particulièrement coûteuse, et parfois tout à fait impossible pour un agriculteur isolé, même disposant de grands moyens<sup>290</sup>. Ensuite, cette économie sur l'investissement initial ne les rendait que plus capables d'opérer à leur profit une sorte d'implémentation d'un système destiné, dorénavant, à répondre à leurs propres besoins de producteurs et de donneurs d'ordres.

Outre la situation du Salento, évoquée plus haut, nous nous en tiendrons à deux exemples : d'abord le cas singulier de Settefinestre dont le schéma interprétatif, pour hypothétique qu'il soit,

<sup>286</sup> *Art. cit.*, p. 63. Sur les systèmes de *limites* propres aux grands domaines, voir aussi plus bas, p. 257-258.

<sup>287</sup> Terres concédées et exceptées, cf. HYGIN L'ARPENTEUR : CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 1996, p. 12-13 = Th. 160 ; p. 146-147 = Th. 166 ; SICULUS FLACCUS : CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 1993, p. 66-67 = Th. 121. Terres rendues ou échangées, cf. HYGIN : BEHRENDIS *et al.* 2000, p. 44-45 = Th. 80 ; SICULUS FLACCUS : CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 1993, p. 62-67 = Th. 119-121. Cf. CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 34-36 ; COMPATANGELO 1995, p. 62.

<sup>288</sup> Dans le cas des terres rendues, ce sont les inscriptions sur le terrain ou les informations consignées sur la *forma* qui signalent leur statut singulier, cf. SICULUS FLACCUS, *op. cit.*, p. 66-67 = Th. 121 : « Parfois nous trouvons deux ou plusieurs centuries contiguës pleines et entières (*integras plenasque centurias binas pluresve continuas*), rendues à un seul nom : à partir de cela, on comprend RENDU COMME SIEN, GRANDS DOMAINES (*LATI FUNDI*) : ceux-ci sont maintenus d'un seul tenant (*per continuationem*) par les centuries. »

<sup>289</sup> CARANDINI 1985 (éd.), I, p. 168.

<sup>290</sup> A ce sujet : FAVORY 1997, p. 111.

est extrêmement suggestif concernant un certain type de relation entre grande exploitation foncière et réseau cadastral. Du reste, au point de vue méthodologique, la reconstitution cartographique proposée pour l'*ager Cosanus* représente un cas exemplaire de combinaison entre données de la prospection archéologique sur l'habitat rural et recherche cadastrale<sup>291</sup>. Au niveau d'un territoire tout entier, la transformation perceptible de l'*ager Falernus* offre, à son tour, un témoignage significatif du processus de pénétration du système de la *villa* dans une zone anciennement limitée et bonifiée.<sup>292</sup>

Le premier cas montre la façon dont un établissement agricole de grande ampleur du I<sup>er</sup> siècle av. n. è. a tiré avantage d'un territoire dès longtemps limité et distribué. En effet, les résultats des recherches autour du site de Settefinestre ont permis de conclure à la récupération des unités d'organisation du parcellaire existantes. Si tant est que l'on suive l'interprétation de Ferdinando Castagnoli qui a repéré cette limitation à unités rectangulaires et en a rattaché la chronologie à la fondation de Cosa en 273 av. n. è.<sup>293</sup>, ce sont les infrastructures complexes de la centuriation, dues à plus de deux siècles d'occupation et de travail du sol, qu'il faut attribuer selon Andrea Carandini aux paysans de la colonie, qui auraient attiré la convoitise des *domini*. Désireux d'implanter leurs *villae* sur ces terres déjà acquises à l'activité agropastorale selon des normes romaines, ils y auraient développé des cultures spécialisées et intensives en respectant pour l'essentiel les linéaments de l'espace centurié<sup>294</sup>. De sorte que la création du paysage foncière de Settefinestre prendrait appui dans ce territoire sur le système de la limitation, celle-ci changeant ainsi radicalement de sens et de finalité. Installée sur une légère éminence, la *villa* dominait la zone cultivée et sa morphologie agraire géométrique, qui aurait occupé l'équivalent de deux unités rectangulaires de 16 x 32 *actus*, pour une dimension totale (et peut-être une unité carrée) de 500 jugères<sup>295</sup>. De ces paysages pétris de rigueur et de rationalité<sup>296</sup>, les grands domaines ont dû en

---

<sup>291</sup> COMPATANGELO 1995, p. 53. Voir en particulier CARANDINI 1985 (éd), I, p. 52-53, fig. 39.

<sup>292</sup> La bonification commence au IV<sup>e</sup> siècle avec la colonisation, le tracé de la via Appia (qui investit l'*ager Falernus* dès 312 av.) lui étant postérieur, mais elle se poursuit pendant deux siècles (cf. l'œuvre de Curius Dentatus) et au-delà, avec l'installation de systèmes de drainage, dont les fossés s'étirent dans le sens du pendage dominant la plaine du Falerne, l'Appia servant elle-même de digue contre la montée des eaux : VALLAT 2004, p. 50.

<sup>293</sup> Cf. CASTAGNOLI 1955, p. 4 ; *id.* « La centuriation di Cosa », *Memoirs of the American Academy in Rome*, vol. 24, 1956, p. 149-165. Pour une autre hypothèse : cadastre d'époque augustéenne : CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 119.

<sup>294</sup> CARANDINI 1985 (dir.), I, p. 168.

<sup>295</sup> La surface du vignoble estimé par A. Carandini à partir de la production supposée de vin équivaut, dans ce schéma, à la moitié du module de la centuriation de l'*ager Cosanus*, soit un carré de 16 x 16 *actus* (125 *i.* ; 30 ha env.) : *id.*, p. 146 et 167-168.



effet fort bien s'accomoder. D'une part – à un moment où, peut-être, cela devenait plus que jamais nécessaire - pour découper, subdiviser et articuler leurs propres espaces (parcelles, quartiers de culture, secteurs productifs, aires et lieux de travail...) ; d'autre part, pour exploiter à leur avantage les techniques et pratiques d'aménagement optimisées par la centuriation, notamment les *limites* matérialisés, au niveau des champs ou des axes du réseau, sous forme de chemins ruraux ou de lignes d'arbres et, surtout, dans l'occurrence, la régulation du régime de l'eau par des fossés et drains dans cette vallée côtière naturellement marécageuse<sup>297</sup>. Nonobstant des aspects particuliers, redevables à son passé étrusque, Emilio Gabba considère que l'*ager Cosanus* fournit un exemple d'un processus plus général, valable pour l'Italie centro-méridionale : le déclin progressif<sup>298</sup>, à partir de la fin du II<sup>e</sup> siècle, de la petite et moyenne propriété paysanne dans les terres centuriées. Parallèlement, la grande propriété produisant pour le marché se développe et prospère, et ce d'autant mieux qu'elle dispose de tous les moyens nécessaires pour tirer profit de l'organisation agrimensoriale des territoires, lors même que celle-ci avait répondu à des intentions pour ainsi dire opposées<sup>299</sup>. De ce processus relève aussi l'évolution de l'occupation du sol en Campanie du Nord.

Divisée par axes parallèles équidistants en lots de trois jugères, la célèbre région du Falerne fut assignée *viritim* probablement dès après 340, l'implantation des infrastructures cadastrales ayant, quant à elle, demandé plusieurs décennies<sup>300</sup>. Plus tard, cette limitation archaïque a dû être réaménagée, dans le respect de son orientation initiale, selon un module courant en Italie centro-méridionale sous les Gracques (14 *actus*) - une *renormatio* qui a été interprétée comme le signe d'un soutien à la petite propriété face à l'irrésistible avancée des grandes exploitations viticoles<sup>301</sup>. De

---

<sup>296</sup> Se fondant sur l'exemple du Biterrois, M. Clavel-Lévêque a montré de façon précise en quoi la cadastration est le cadre privilégié de mise en pratique de l'harmonie pythagoricienne, mais aussi de nombreux acquis de l'arithmétique et de la géométrie hellénistiques, puis des progrès de l'utilisation instrumentale des mathématiques à partir du II<sup>e</sup> s. av. n. è. : CLAVEL-LÉVÊQUE 1992, *passim*. Au passage, elle souligne l'intérêt particulier de Varron pour ces sciences de la mesure (p. 173) : à ce sujet, voir plus haut, I<sup>ère</sup> Partie, Chap. II, Sect. II.

<sup>297</sup> Système hydrologique de la Valle d'Oro : cf. CARANDINI 1985 (dir.), I, p. 31 et sq.

<sup>298</sup> « Progressif » sans doute, mais aussi irrégulier, en dents-de-scie, vu les vicissitudes de l'histoire agraire jusqu'à la fin du I<sup>er</sup> s. av. n. è., notamment les derniers grands programmes d'assignation de la République au profit des vétérans de César et des triumvirs, sans compter les importants transferts fonciers augustéens qui leur succèdent. Sur ce point, voir les remarques de J. P. VALLAT 2004, p. 36 et 54. Pour le cadre général, cf. L. KEPPIE, *Colonisation and Veteran Settlement in Italy 47-14 BC*, Londres, BSR, 1983.

<sup>299</sup> GABBA 1984, p. 25.

<sup>300</sup> La centuriation et la colonisation sont antérieures à l'installation de l'Appia dans le territoire : VALLAT 2004, p. 50. Sur les cadastres et l'occupation du sol dans l'*ager Falernus* : CHOUQUER, CLAVEL-LEVÊQUE, FAVORY, VALLAT 1987, p. 181-191 et 315-377.

<sup>301</sup> CHOUQUER, CLAVEL-LEVÊQUE... 1987, p. 381.

fait, les quelques témoignages textuels qui suggèrent la présence dans ce territoire, dès la mi-III<sup>e</sup> siècle, de « *villae* », fermes spécialisées dans les cultures arborescentes, sont confirmés par l'archéologie : vers 250, sur 62 sites ruraux, neuf établissements interprétés comme des *villae* font partie du paysage<sup>302</sup>. Mais c'est dans les deux siècles suivants que les grands domaines se sont progressivement installés et concentrés dans la zone de piémont du Massique, sur les meilleures terres<sup>303</sup>, lesquelles pourrait correspondre au secteur des *subseciva*, aux marges de l'*ager Falernus*<sup>304</sup>. Enfin, une centuriation à mailles de 15 x 15 *actus*, caractéristique de l'époque augustéenne, tout en venant se superposer en partie au réseau précédent, a investi de façon significative cette zone de contact, entérinant ainsi une évolution où l'économie foncière, axée sur la valorisation intensive des terres, domine les structures agraires.

Nous terminerons par un exemple provincial, qui permet de mettre en lumière un autre phénomène : la constitution de domaines de taille honorable à partir des surfaces généreuses alouées, dans certains cas, aux anciens légionnaires. C'est ce que semblent bien démontrer des évidences archéologiques récentes. On mentionnera le « domaine des Girardes » : inclus dans le cadastre B d'Orange, il correspond à deux centuries au moins, dont on sait par les données épigraphiques qu'elles étaient entièrement assignées. Si la déduction coloniale a été décidée à l'époque triumvirale, en 36 ou 35, la réalisation du cadastre n'est intervenue que sous Auguste, vingt ans avant le changement d'ère environ. On aurait donc ici l'exemple d'un ensemble spécialisé dans la viticulture, exploité par un colon, ou descendant de colon, l'un des vétérans de la II<sup>e</sup> légion *Gallia*, lesquels ont reçu de grands lots dans le cadre d'une assignation massive (on repère des divisions de centuries en lots de 33 *i.* 1/3 ou de 25 *i.*).<sup>305</sup>

Parmi d'autres exemples possibles, de tels faits soulignent la complexité des rapports, tant par leurs rythmes que par leurs significations, qui ont existé entre les remodelages monumentaux de l'espace rural opérés par l'État romain et l'implantation des *villae*. On perçoit comment ces vastes entreprises d'aménagement ont pu dicter matériellement la localisation et l'organisation

---

<sup>302</sup> TITE-LIVE, XXII, 14, 3.

<sup>303</sup> VALLAT 2004, p. 47 ; *id.*, « L'Agriculture en Campanie du Nord », *Les Dossiers de l'Archéologie : les villas gallo-romaines*, *Archeologia*, 58, 1981, p. 12-19.

<sup>304</sup> Cf. A. SMALL, « Introduction. The Area around Francolise in the Roman Period », dans M. A. Cotton, G. P. R. Metraux, *op. cit.*, p. XXVIII, note 96 ; COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 38 et 49-50. Pour une définition des subcésives : HINRICHS 1989, p. 69.

interne des *villae* dans les campagnes italiennes, leur orientation, ou leurs modes de délimitation, mais aussi comment elles ont pu inspirer les représentations mentales<sup>306</sup>, et influencer par là-même sur les modalités d'organisation interne des fonds privés.

## - II - UN MODUS EN PHASE AVEC LA CHRONOLOGIE DES FORMES DE DIVISION AGRAIRE ?

Les effets des systèmes de limitation que nous venons d'évoquer sur la configuration et le mode de fonctionnement des grands domaines ruraux apparaissent peu douteux, qui ont dû se faire sentir sur la conception normative de leurs unités productives, puisqu'aussi bien Varron a concrètement et idéologiquement intégré celles-ci dans le système romain de mesure et de division des terres. Ce constat donne du crédit à l'hypothèse - qui a nourri par ailleurs la lecture « réaliste » des données du *De agricultura* -, selon laquelle la différence des superficies de référence, chez Caton et chez Varron, serait le fruit des facteurs historiques qui ont entraîné la généralisation et la prédominance de la centuriation régulière à mailles de 20 *actus* sur d'autres dimensions et formes de la limitation romaine.

### §1 - Morphologie théorique des terres plantées : formes rectangulaires et forme carrée

---

<sup>305</sup> BOISSINOT, ROGER 2003, p. 225-237. Voir aussi G. CHOUQUER, « Étude morphologique du cadastre B d'Orange », dans F. Favory, L. Fiches (dir.), *Les campagnes de la France méditerranéenne dans l'Antiquité et le Haut Moyen Age*, Paris, 1994, p. 51-55.

Certes, dans la partie dévolue au calcul du rapport entre superficie et *instrumenta*, Varron se contente d'indiquer la « bonne quantité » de l'unité d'exploitation. Cependant, plus haut, dans le chapitre consacré aux mesures agraires, il livre une définition complète de la centurie, dans un cadre expressément conforme aux propres normes des *mensores*, où sont précisés ses fondements historiques, qui en expliquent l'étymologie, ses dimensions et sa forme géométrique<sup>307</sup>. Toutefois, à partir des seules données métriques, il était à la portée du lecteur contemporain de son traité, comme à celui du *De agricultura*, d'inférer la morphologie théorique des contenances indiquées.<sup>308</sup>

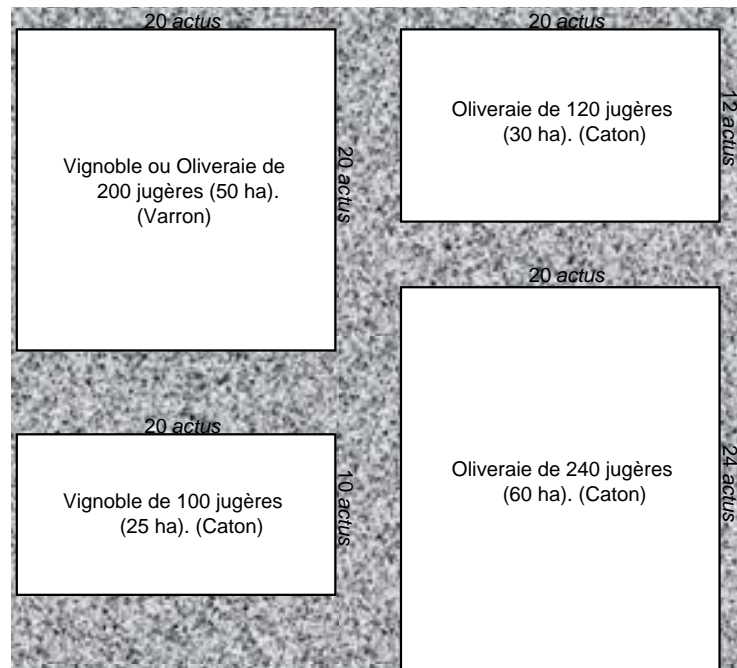
Quand on exprime dans le mode de calcul fondé sur l'*actus* de 120 pieds les superficies de 120 et de 240 jugères cultivés en olivier mentionnées par Caton, celles-ci correspondent idéalement à une figure de 20 *actus* de côté sur 12, dans un cas, de 20 sur 24 dans l'autre, soit le double. La dimension de l'exploitation viticole, 100 jugères (= 20 x 10 *actus*), implique également une forme rectangulaire équivalant à la moitié de la centurie de 200 jugères et 20 *actus* de côté, soit la surface carrée de plus de 50 ha prescrite par Varron.

---

<sup>306</sup> Sur ce point : CLAVEL-LÉVÊQUE 1983 (éd.), *loc. cit.*

<sup>307</sup> R. r. I, 10, 2 : *Centuria est quadrata, in omnes quattuor partes ut habeat latera longa pedum ∞ ∞ CD.* « Une centurie est un carré dans lequel ses quatre côtés ont chacun une longueur de 2400 pieds. »

<sup>308</sup> Sur le profil de ce lecteur contemporain des ouvrages techniques de Caton et de Varron, cf. en dernier lieu FLEURY 2005, p. 286-287.



**Fig. III.2.** Morphologie théorique et superficie comparées de l'Oliveraie et du Vignoble chez Caton et Varron.

Comme le montrent les figures ci-dessus, la disparité entre les valeurs métriques préconisées dans chacun des deux traités induit également un clivage net du point de vue des formes. Le module varronien supposant un nombre d'*actus* identique de tous côtés, sa représentation emprunte la forme carrée ; en revanche, les modules du *De agricultura* étant caractérisés par un nombre d'*actus* différent dans une direction et dans l'autre, leur surface est toujours rectangulaire.

## §2 - Le *modus* des agronomes : une approche par les données géographiques et historiques

En proposant des contenances distinctes pour chacune des cultures dominantes, Caton ne s'explique pas autrement sur ce distinguo. Certes, il ne suffit pas d'avancer que des exemples réels d'exploitations viticoles et oléicoles sont au fondement de ces formules hétérogènes. Pour autant, il est intéressant de rappeler que, selon la thèse adoptée par J. Kolendo, ces chiffres sont imputables aux superficies et aux normes de travail en vigueur dans des propriétés localisées dans

le *De agricultura*, l'une sur les terres de Vénafre, l'autre sur celles de Casinum, deux territoires qui avaient des limites communes : *in agro Casinate et Venafrō*<sup>309</sup>. Dans l'ensemble de son traité, et dans ces cas singuliers qui attestent une connaissance précise des terroirs mentionnés, Caton décrit l'agriculture de la Campanie et des zones adjacentes du Latium et du Samnium<sup>310</sup>. On connaît la prospérité de ces régions, dès cette époque grandes productrices de vin, mais c'est l'olivier qui était la culture principale sur les terres de Vénafre, renommées d'après Caton lui-même pour la qualité de son huile, référence en matière culinaire et aromatique.<sup>311</sup>

L'intégration de Vénafre dans la *civitas sine suffragio* est rattachée, comme celle de *Casinum*, à la date de 268 av. n. è., après la conquête par Rome des marges occidentales du Samnium. Son centre urbain, qui conserve les formes de l'autonomie municipale, est déplacé vers la plaine du Volturne pour le rapprocher des voies de communication et des terres fertiles<sup>312</sup>. Célébrée par les textes, la zone du fait de la rareté des fouilles restait peu explorée du point de vue des productions agricoles<sup>313</sup>, cependant de nouvelles recherches menées par G. Barker et son équipe dans le Samnium romain ont montré notamment que la surface des bâtiments agricoles est très diverse, l'habitat dispersé modeste (petites fermes, greniers) cotoyant de grosses *villae* comme celle de Matrice, avec ses milliers de m<sup>2</sup><sup>314</sup>. Du reste, concernant l'habitat rural, des prospections aériennes effectuées sous l'égide de l'École de Rome en Campanie du Nord avaient déjà donné

---

<sup>309</sup> *De agr.* 136 ; *eod.* : *in Venafrō ager optimus*, expression qui signe la supériorité des terres de Vénafre en termes de rendement. Ce chapitre contient les clauses du contrat passé avec le *politor* pour le partage des récoltes, applicable dans ces deux territoires. Cf. 146, 1 : conditions de vente des olives sur pied « dans la propriété de Vénafre », *in fundo Venafrō* : comme l'affirme R. GOUJARD (comm. *ad loc.*, p. 297), *Venafrum* n'est certainement pas un « nom quelconque », choisi au hasard, mais nous pensons qu'il peut, dans le même temps, servir d'exemple pour un contrat-type, dont les grandes lignes, sinon les détails, peuvent être reprises. Sur *politor* : R. GOUJARD, « *Politio, politor* (Caton, *Agr.* 136) », *Revue de Philologie*, 1970, p. 84-92 (avec résumé des discussions) ; *id.* 1975, p. 284, n. 1 ; KOLENDO 1979, p. 202-203 ; en dernier lieu : A. MARCONE, « Il *politor* in Catone », *Studi M. Cataudella*, La Spezia, 2001, p. 753-763. Sur le problème de l'ancrage dans la réalité des formules de Caton, voir aussi HEURGON 1978, p. 141, note 2 (comm. R. r. I, 18).

<sup>310</sup> GOUJARD 1975, p. 285, note 2 ; KOLENDO 1980, p. 11. L'espace géographique du *De agricultura* ressort en outre de la liste des « fournisseurs » recommandés par Caton (135, 1-3) qui sont presque tous établis dans des localités de Campanie, ou à proximité (excepté ceux de *Casinum* et Rome) : GOUJARD, *op. cit.*, p. 282.

<sup>311</sup> *De agr.* 6, 2 ; cf. STRABON, V, 3, 10 ; VARRON, R. r. I, 2, 6 ; HORACE, *Od.* 2, 6, 16 ; *Sat.* 2, 4, 69 ; 2, 8, 45 ; PLINE, N. H. XV, 8. Cf. ANDRÉ 1961, p. 184. Données archéologiques sur les centres de production viticoles et oléicoles en Campanie et Latium : BRUN 2004, p. 10-27.

<sup>312</sup> De son côté, *Casinum* a gardé selon toute apparence son statut de *praefectura* jusqu'à l'époque triumvirale, date à laquelle son territoire, ou une partie de celui-ci, aurait été uni à celui de trois autres cités voisines de la plaine d'*Aquinum* dans le cadre unique d'un grand réseau centurié, ne tenant compte ni des statuts juridiques ni des limites territoriales de ces agglomérations. Cf. HUMBERT 1978, p. 277-278 ; F. CASTAGNOLI, « Tracce di centuriazioni nei territori di Nocera, Pompei, Nola, Alife, Aquino, Spello », *RAL*, XI, sér. 8, 1956, p. 373-378 ; CHOUQUER, CLAVEL-LÉVÊQUE, FAVORY, VALLAT 1987, p. 263 sq.

<sup>313</sup> Cf. PATTERSON 1991, p. 148 ; BRUN 2004, p. 27.

<sup>314</sup> VALLAT 2004, p. 52-54, avec bibliographie.

des résultats remarquables, permettant d'identifier une dizaine d'établissements d'époque romaine autour de Vénafre, notamment à l'Est la grande *villa* de Ginestrelle, dont le parcellaire, d'orientation discordante par rapport au réseau cadastral du III<sup>e</sup> s., aurait une emprise s'étendant des portes de la ville jusqu'aux rives du Volturne<sup>315</sup>. Surtout, le territoire de cet ancien *oppidum* samnite a fait très tôt l'objet d'observations pour la recherche de formes agraires romaines<sup>316</sup>. Pour notre propos, il est intéressant de mentionner la mise en évidence d'une cadastration précoce qui se distingue par un mode de regroupement géométrique, non périodique, des éléments morphologiques. Localisé dans la plaine du Volturne, au Sud-Est de *Venafrum*, ce réseau est constitué d'axes parallèles non équidistants, sur lesquels s'appuient de façon orthogonale des groupes de parcelles allongées, rectangulaires. Bien qu'une première émergence de la centuriation de 20 *actus* de module soit possible à la même date dans une autre zone conquise par Rome<sup>317</sup>, le vaste mouvement de colonisation qui suit la victoire des armes romaines sur les Samnites et les Lucaniens emprunte des formes qui ne sont pas aussi stéréotypées, notamment dans l'arrière-pays samnite<sup>318</sup>. S'il n'est pas certain qu'il faille y voir une question de chronologie, il est sûr que les modes de division observés dans cette aire géographique, où les plaines fluviales sont exigües

---

<sup>315</sup> CHOUQUER, CLAVEL-LÉVÊQUE, FAVORY, VALLAT 1987, p. 290-291 ; CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 202-203 ; COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 58-59. Dans le même temps, la vallée du Volturne et le territoire des *Ligures Babiani* ont donné lieu à une série de field-surveys, notamment sous les auspices de J. R. PATTERSON (*art. cit.*, p. 148-149, avec les références aux travaux, p. 166 sq.).

<sup>316</sup> Sur les formes archaïques de créations cadastrales en général, et sur celle de Vénafre en particulier, on se reportera aux travaux pionniers de F. CASTAGNOLI, 1955 et 1984. Sur Vénafre et les structures agraires du *Samnum* : CHOUQUER, CLAVEL-LÉVÊQUE, FAVORY, VALLAT 1987, p. 139-169 ; COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 65-75.

<sup>317</sup> Avec, en 268 av. n. è., la fondation d'Ariminum qui a peut-être donné lieu à une première centuriation de 20x20 *actus* de module : si les spécialistes s'accordent sur l'importance à donner à cette colonie latine implantée au S. E. de la vaste plaine padane – par ailleurs objet de la *lex Flaminia de agro Gallico... viritim dividendo* trente-cinq ans plus tard –, dans ce laboratoire de la limitation régulière que l'Italie du Nord va précisément constituer, tous ne sont pas prêts à y voir le lieu et la date de naissance de la centuriation classique (pour cette hypothèse : CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 107 ; *contra* E. HERMON 2001, p. 258). Sur Rimini : HUMBERT 1978, p. 233 sq., G. CHOUQUER, « Les centuriations de Romagne orientale. Etude morphologique », *MEFRA*, 1981-2, 93, spc. p. 843-844 (fig. 4) et 862 (première centuriation induite par le plan de la colonie) ; E. GABBA 1984, p. 24 ; sur Flaminus et sa loi : *id.*, « Caio Flaminio e la sua legge... », *Athenaeum*, 57, 1979, p. 159-163 ; E. HERMON, « *Lex Flaminia de agro Gallico dividendo...* », *Mélanges P. Lévêque*, 2, 1989, p. 273-284 et *id.* 2001, p. 233-269 (avec bibliographie récente, p. 327 sq.).

<sup>318</sup> Uniformisation moins importante du terrain dans la phase ancienne de la colonisation : GABBA 1984, p. 24. Sur la troisième guerre contre les Samnites, voir E. T. SALMON, *Samnum and the Samnites*, Cambridge 1967, p. 255-279 ; HUMBERT 1978, p. 277 sq. ; A. LA REGINA, « I Samniti », dans *Italia omnium terrarum parens*, Milan 1989, p. 398-397. Pour les effets de la romanisation sur la transformation de l'économie rurale, voir le parallèle suggestif tenté par J. R. Patterson entre le *Samnum* et la Lycie, qui confirme les liens structurels entre développement des centres urbains et accroissement des fortunes privées autorisant la concentration foncière (au I<sup>er</sup> s. av. n. è. dans le cas samnite) : PATTERSON, *art. cit.*, spc. p. 154-157. Sur les enjeux et les conséquences de la conquête en général : *La Romanisation du Samnum aux II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> s. av. J.-C.*, Naples, Centre Jean Bérard, 1991 ; en dernier lieu, les contributions rassemblées dans R. CAPPELLI (dir.), *Studi sull'Italia dei Samniti*, Rome, 2000.

(surtout à Vénafre et *Æsernia*), tiennent en partie aux caractères du relief et de l'hydrologie<sup>319</sup>. L'occupation romaine, initiée dès la deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle, s'est marquée dans ce territoire des Samnites *Pentri* par un réaménagement de l'espace agraire : à partir de 268 av. n. è., qui constitue à cet égard un *terminus post quem*, la plaine de *Venafrum* est restructurée par une série de *rigores* séparés par des intervalles variables dans une seule et même direction<sup>320</sup>. Ce modèle précoce de limitation se retrouve selon des modalités différentes dans les deux autres centres de l'intérieur du Samnium, à *Bovianum* et à *Æsernia*, dont les territoires tout en étant aménagés, le premier par une *scamnatio*, le second par une strigation dont les axes sont équidistants, présentent des constantes d'un point de vue métrologiques avec des mesures, en particulier, de 6, 12 et 24 *actus*<sup>321</sup>. Il s'agissait donc d'un programme global et cohérent, dans un secteur correspondant à une zone d'influence indigène (celle de l'*ethnos* des *Pentri*), qui répondait à une nécessité technico-politique, et qui visait aussi à jeter les bases matérielles des nouvelles structures productives induites par la romanisation<sup>322</sup>. La réussite de cette ambitieuse intervention agraire est avérée puisque, dans chacun de ces territoires, les cadastres sont restés dominants durant les deux siècles suivants ; à l'époque césaro-triumvirale, la centuriation de 16 *actus* évite ainsi de façon éloquente le secteur de l'ancienne *strigatio* de Vénafre, très bien conservée du reste jusqu'à nos jours.<sup>323</sup>

Parce que ce territoire offre un cas exemplaire de cadastre précoce composé de blocs de parcelles oblongues, la question est de savoir si la mention, dans le *De agricultura*, d'un domaine oléicole à Vénafre est significative. Certes, dans ces conditions, il est bien tentant de suivre les commentateurs qui ont rapproché l'*oletum* de 240 jugères de ce *fundus* de Vénafre. Dans cette conjecture, la superficie en question ne correspond pas, en réalité, au module de base d'une

---

<sup>319</sup> On connaît bien le poids du déterminisme topographique dans l'implantation des cadastres centuriés : cf. HYGIN L'ARPENTEUR : « Quant à la superficie des centuries, certains l'ont fixée selon l'importance du territoire (*secundum amplitudinem*) ; en Italie les triumvirs ont donné aux centuries 50 jugères, ailleurs 200 jugères ; à Crémone, 210 jugères... », CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 1996, p. 24-25 (= Th. 35). Dans la Péninsule, les réseaux à mailles de 20 *actus* ont prédominé dans les grandes plaines, celle de la Campanie, et surtout celle du Pô : cf. HINRICHS 1989, p. 59 ; GABBA 1984, p. 24-26 ; CHOUQUER, CLAVEL-LÉVÊQUE, FAVORY, VALLAT 1987, p. 199-205. Dans sa monographie sur le cadastre de Béziers B (1<sup>er</sup> s. av. n. è), M. Clavel-Lévêque a rappelé le rôle de la scamnatation, en particulier, dans la régulation de l'écoulement des eaux et sa localisation privilégiée dans les longues vallées de l'Italie médiane. Une telle corrélation est aussi visible dans la plaine de Réate (HINRICHS 1989, p. 43) et paraît expliquer les noyaux scamnés du territoire de Béziers : CLAVEL-LÉVÊQUE 1995, p. 63-64.

<sup>320</sup> Cf. COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 65-66.

<sup>321</sup> À *Bovianum*, le parcellaire géométrique est formé par l'association d'unités rectangulaires de 12, 13, 14 et 24 *actus*, les équidistances entre les *limites intervisivi* d'*Æsernia* sont de 12 et 6 *actus* : COMPATANGELO-SOUSSIGNAN, *loc. cit.*

<sup>322</sup> *Ibid.*

<sup>323</sup> Le cas est d'autant plus notable que par leur nature même, il n'est pas aisé de reconnaître sur le terrain les traces de ces bandes de terre se succédant dans un seul sens : GABBA, *loc. cit.*



limitation égal à 240 jugères, par ailleurs attesté chez Siculus Flaccus<sup>324</sup> ou dans le *liber Coloniarium*, lequel indique une centuriation à mailles de 20x24 *actus* à *Æclanum*<sup>325</sup>. C'est pourtant là la conclusion de V. I. Kuziscin, qui a tenté naguère une « défense » de l'Ancien en contestant ce qu'il considérait à juste titre comme l'un des éléments importants de la critique varronienne, précisément l'inadéquation avec le module de la centurie classique. Le savant russe estime ce reproche « injustifié »<sup>326</sup> dans la mesure où il existe, au contraire, un lien évident entre les superficies proposées par Caton et les unités fondamentales de la limitation, à l'époque de rédaction du *De agricultura*. En effet, les 100 jugères prescrits pour l'exploitation viticole, comme pour les surfaces théoriques hiérarchisées selon leur *fructus*, se rapporteraient au type de la centurie de 200 jugères, tandis que les deux dimensions envisagées pour l'oliveraie (120 et 240 jugères), seraient imputables au type de la centurie de 240 jugères. V. I. Kuziscin fonde son hypothèse sur la notule du *De conditionibus agrorum* de Siculus Flaccus qui atteste l'existence de la centurie de deux cent quarante jugères car, d'après lui, elle vaudrait pour les territoires des anciennes colonies, et donc pour l'époque qui précède la réforme gracchienne. Au regard des multiples résultats fournis depuis lors par les recherches de terrain qui ont enrichi et précisé la chronologie des distances et surfaces modulaires des limitations, ces arguments, dans le détail, ne sont plus recevables. En revanche, sur le fond, l'analyse demeure tout à fait valable. De fait, dans cette perspective, la contenance de l'*oletum* résulterait plutôt du regroupement de plusieurs unités parcellaires à la faveur de la formation d'un grand domaine privé, dans un espace (antérieurement ?) cadastré selon le modèle de la *scammatio-strigatio*. Dès lors, compte tenu des formes et mesures préférentielles observées dans les territoires limités des Samnites *Pentri*, on peut imaginer que les 24 *actus* de côté du rectangle théorique correspondant à l'unité foncière mentionnée par Caton coïncident à la valeur de l'équidistance entre certains axes du cadastre de Vénafre, ou bien au double ou quadruple de cette valeur.<sup>327</sup>

---

<sup>324</sup> Selon lequel « les centuries ne comprennent pas dans toutes les régions deux cents jugères : dans certaines, nous trouvons deux cent dix jugères par centurie, dans d'autres deux cent quarante », *centuriae autem non per omnes regiones ducenta iugera obtinent : in quibusdam ducentena dena invenimus, in quibusdam ducentena quadragena* : CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 1993, p. 76-77 = Th. 123.

<sup>325</sup> Chez les Samnites Hirpins : on a retrouvé par ailleurs sur ce territoire des cippes gracchiens, dont certaines inscriptions auraient pour but de marquer le départ entre les terres limitées de l'*ager publicus* et les domaines concédés à d'anciens *possessores* : DILKE 1971, p. 92 = 1995, p. 101 ; CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 20 et 102.

<sup>326</sup> KUZISCIN 1984, p. 32.

<sup>327</sup> Dans d'autres zones, les limitations périodiques présentent aussi des modules (= équidistance des *rigores*) de 12 *actus* linéaires (cf. CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 104), mesure qui paraît s'imposer pour les deux unités oléicoles de Caton.

Par ailleurs, sur la base d'une étude comparative menée par Rita Compatangelo-Soussignan<sup>328</sup>, il est intéressant de noter que cet *ager* appartient à l'un des centres Samnites à propos desquels le *liber Coloniarium* atteste à la fois des interventions agraires sous Auguste et une servitude d'*iter*<sup>329</sup>. En l'occurrence, la servitude de passage, imposée à l'initiative de l'empereur, est associée au mode plus élémentaire de division que représente la *strigatio*, laquelle, restée fonctionnelle jusqu'à la *renormatio* augustéenne, se caractérisait par des chemins ruraux de type *viae communes*, c'est-à-dire utilisées en commun par des biens-fonds limitrophes<sup>330</sup>. Contrairement à d'autres types de réseaux dont la voirie cadastrale était tracée sur les terrains du domaine public, la servitude d'*iter* s'était révélée nécessaire dans les situations où, comme à *Venafrum*, les anciens *itineræ* appartenaient en propre aux terres privées<sup>331</sup>. En effet, selon toute apparence, la trame des *rigores* dans les *agri* divisés *per strigas* était indiquée partiellement par des alignements de marques, à charge pour les assignataires de tracer eux-mêmes, pour leur propre commodité, les sentiers d'accès à leurs champs<sup>332</sup>. De façon générale, cette caractéristique intéresse pour beaucoup des cités de la péninsule d'origine grecque ou italique ayant connu des formes de division agraire différentes de la centuriation, en particulier des cadastres précoces de type *strigatio-scammatio*.<sup>333</sup>

Dans notre deuxième partie, nous avons montré que le manuel de Caton témoigne d'une vision du paysage foncier dont la structuration repose, précisément, sur la voirie rurale, de préférence bordée de lignes d'arbres<sup>334</sup>. Or, on sait que les rectangles scamnés et strigués, dont le découpage laniéré et la taille sont dictés par la dimension du lot, offrent des potentialités pratiques que le temps a éprouvées : deux accès à chaque parcelle, possibilité de rideaux d'arbres

---

<sup>328</sup> Qui donne les sources : COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 73 (= « Cadastres... du Samnium »). Cf. J. P. VALLAT, « Le vocabulaire des attributions de terre en Campanie. Analyse spatiale et temporelle », *MEFRA*, 91, 1979, 2, p. 992.

<sup>329</sup> Servitude qui concerne l'espace que l'on devait laisser libre pour le passage entre deux biens-fonds, auquel s'appliquait la règle *iter populo debetur*, formule définissant la viabilité interne du système de limitation : principalement CAPOGROSSI COLOGNESI 1976, p. 64-81 ; *id.* 1995, p. 204. Cf. par ex. SICULUS FLACCUS Th. 123 = CLAVEL-LEVEQUE *et al.*, p. 74-77 : *utilissimum iter populo servari debeat* (à propos des *limites* traversant les *villæ* : cf. plus haut II<sup>e</sup> Partie, p. 328-329).

<sup>330</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI 1976, p. 114-115 ; COMPATANGELO-SOUSSIGNAN, *loc. cit.*

<sup>331</sup> Selon M. Humbert, les confiscations de la zone occidentale du *Samnium* ont donné lieu à des distributions *viritim* en *ager privatus* : HUMBERT 1978, *loc. cit.*

<sup>332</sup> GABBA 1984, p. 22. L'homogénéisation relative induite par ces systèmes précoces de division et d'assignation devait être « rarement planifiée » : *id.*, p. 24.

<sup>333</sup> COMPATANGELO-SOUSSIGNAN, *loc. cit.*

<sup>334</sup> Cf. plus haut, II<sup>e</sup> Partie, descripteur « LIMITES », p. 340-41, 346.

réguliers et d'une association emblavures/cultures arbustives<sup>335</sup>. Une telle représentation resterait donc proche des réalités concrètes et juridiques instaurées par ces formes de limitation, où les axes de desserte demeuraient partie intégrante des lots assignés aux attributaires - en un temps, peut-être, où ceux-ci étaient impliqués de façon plus directe, et plus matérielle, dans l'élaboration des systèmes de circulation et d'occupation du sol, au sein d'espaces agraires récemment conquis et restructurés.<sup>336</sup>

Bien qu'il n'ait pas été inutile, à notre sens, de signaler les coïncidences précédentes, il n'est pas nécessaire, en réalité, de rattacher les unités fondiaires de Caton à des domaines-modèles singuliers, situés dans telle ou telle zone géographique plus ou moins significative, pour étayer notre hypothèse. Que les deux agronomes écrivent à plus d'un siècle de distance est, sans nul doute, de plus grande conséquence regardant la question qui nous occupe. Eu égard à la période dans laquelle s'inscrivent les références du *De agricultura*, il paraît difficile que la représentation des formes d'organisation de l'espace agraire soit structurée de façon marquante, dans l'esprit de Caton, par le schéma cadastral centurié, du moins par le module standard de la centurie qui, généralisé dans une période postérieure à la composition de son traité, a instauré dans les territoires un rapport encore plus essentiel à la régularité<sup>337</sup>. De fait, l'auteur du premier manuel d'agronomie romain propose spontanément des modules hétérogènes, lesquels ont toute chance de correspondre à un certain stade de l'évolution des limitations, où dominent les unités de forme rectangulaire, lesquelles, en outre, sont susceptibles de contenances variables. Au contraire, un siècle et demi plus tard, chez Varron, le modèle qui va de soi, qui est conçu et donné comme

---

<sup>335</sup> CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 133 : analyse des *scamna* et *strigae in centuriis*, qui ont récupéré cette forme ancienne et efficace.

<sup>336</sup> Cette implication directe dans le processus de matérialisation des espaces limités et la mise en valeur du territoire donne un certain crédit à l'idée défendue par M. Lemosse, selon laquelle l'assignation viritaine, même sur un *ager* déclaré *privatus*, ne donnait d'abord que l'*usus* (*possessio*) sur la parcelle attribuée ( : LEMOSSE 1991, p. 120 sq.), surtout si on conjugue cette donnée avec les conditions anciennes régissant l'*occupatio* légale, voulant que le postulant bénéficie d'une quantité de terre correspondant à ses capacités propres ou à ses objectifs déclarés (*potestas colendi, in spem colendi*). Du reste, tout en gardant en vue que le début de son traité gromatique comporte un aspect fortement idéologique, Frontin réserve cette configuration, précisément, aux seules terres divisées *per strigas* et *scamna* qui, d'après lui, ne relèvent que de la *possessio* – ce qui signe leur infériorité en tant que système d'organisation spatiale, là où la *limitatio* (centuriation) libère la terre de toute servitude : Cf. FRONTIN, Th. 1 = BEHRENDTS *et al.* 1998, p. 2-5 et comm. *ad loc.*

<sup>337</sup> Selon E. GABBA (1984, p. 24), dans le cas des premiers cadastres centuriés eux-mêmes, la matérialisation au sol aurait été plus nette pour les *limites* calés sur la direction principale, les axes transversaux étant en outre tracés à intervalles amples et inégaux.

normal, non seulement comme cadre typique de l'assignation dans les terres publiques<sup>338</sup>, mais aussi comme étalon pour les « unités d'œuvre » des *fundi* privés, c'est la centurie carrée de 20 *actus* de côté.

Tant sur le plan métrique que morphologique, cette divergence entre les traités agronomiques de l'époque tardo-républicaine trouverait ainsi l'une de ses sources décisives dans l'évolution, liée à la conquête, des modalités de prise de possession matérielle des territoires par Rome. Selon ce schéma, la genèse et les progrès de la limitation régulière doivent se lire dans les indices révélateurs des interventions de Rome en Italie à partir du IV<sup>e</sup> siècle av. n. è.<sup>339</sup>. De la sorte, les superficies que Caton mentionne, et de façon plus générale les normes agronomiques qu'il édicte, constituent pour ainsi dire un témoignage indirect, ou différé, des réaménagements agraires - d'intensité, de modalités et de finalités diverses - dont ont été l'objet les régions conquises de la Campanie et du Samnium.

Dans le même ordre d'idées, mais dans un contexte où les cadastres ruraux répondent à des exigences sociales et politiques très différentes, il n'est pas neutre que ce soit à Cn. Tremellius Scrofa que Varron confie le soin de traiter du *modus* foncier convenable. Celui-ci le rappelle expressément, Scrofa a été son collègue au sein de la commission agraire de 59 av. n. è. chargée de procéder à la distribution de l'*ager Campanus*<sup>340</sup>. Or, comme le montre les derniers relevés effectués par Marina Monaco, un réseau centurié, remarquable par son ampleur, y détermine précisément des centuries carrées de 200 jugères - la trame étant globalement orientée NS/WE<sup>341</sup>. La spécialiste italienne rattache ces aménagements à la mission de Lentulus, chargé en 165/162 de récupérer à prix d'argent des terres du domaine public, accaparées par des *privati*,

<sup>338</sup> Cf. R. r. I, 10, 2 : « Quatre de ces centuries [divisées en lots]... s'appellent dans les territoires répartis individuellement au nom de l'État (*in agris divisis viritum publice*), des *saltus* ». Ici, Varron privilégie la distribution viritane par référence à la première division opérée par Romulus : à ce sujet, voir ci-après.

<sup>339</sup> Voir notamment E. CURTI, E. DENCH et J. R. PATTERSON qui proposent une vue d'ensemble sur les régions d'Italie où « les Romains ont testé et perfectionné les techniques d'organisation et de contrôle des territoires... en particulier la colonisation, la municipalisation et les transformations du paysage rural qui les accompagnaient » : « The Archeology of Central and Southern Roman Italy : Recent Trends and Approaches », *JRS*, vol. 86, 1996, p. 170 et sq.

<sup>340</sup> R. r. I, 2, 10 : *Alterum collegam tuum, vigintivirum qui fuit ad agros dividendos Campanos... Cn. Tremellium Scrofam...* ; cf. VELLEIUS PATERCULUS, 2, 44, 4 ; APPIEN, B. C. 2, 10 ; SUETONE, *Cæs.* 20, 5 et 81, 2.

<sup>341</sup> MONACO 1998, *passim*. Orientation conforme à une indication allusive d'HYGIN L'ARPENTEUR, Th. 35 = CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 1996, p. 25. Les structures cadastrées de l'*ager Campanus* ont été étudiées auparavant par F. Favory et G. Chouquer, qui les associaient plutôt à des interventions gracchiennes, puis syllaniennes : CHOUQUER, CLAVEL-LEVEQUE, FAVORY, VALLAT 1987, p. 199-231 ; 298-313 ; CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 116

pour les mettre en location<sup>342</sup> : l'hypothèse a été confirmée par des fouilles archéologiques récentes (tronçon du *Decumanus Maximus* daté du milieu du II<sup>e</sup> s. av. n. è.)<sup>343</sup>. Plus largement, cette trame cadastrale préexistante ayant servi de cadre aux assignations qui se sont échelonnées jusqu'en 36 av. n. è., de tels résultats donnent du crédit à l'opinion de E. Gabba, selon lequel les assignations de Sylla à Auguste ont eu lieu en Italie dans des territoires coloniaux déjà arpentés, les vétérans des guerres de ce temps étant peu soucieux d'opérer eux-mêmes délimitations et défrichements<sup>344</sup>. En l'espèce, la déduction césarienne de Capoue s'est donc appuyée sur des structures mises en place une centaine d'années avant que Varron lui-même n'officie dans ce territoire pour la mise en application de la loi agraire du consul. En tout état de cause, ce paysage cadastré est considéré depuis longtemps comme un exemple emblématique de centuriation classique.<sup>345</sup>

Ces discussions autour des structures agraires de la grande plaine campanienne conduisent directement aux problèmes de chronologie que posent la création et la généralisation de la centurie carrée. Il n'entre pas dans notre propos, ni dans nos compétences, de faire l'historiographie d'une telle question, ni de nous prononcer sur les points qui demeurent en débat. Du reste, il convient de bien distinguer, nous semble-t-il, trois registres de questions :

- les hypothèses sur l'origine de la centuriation, qui serait plutôt de nature religieuse et très ancienne<sup>346</sup> ;
- les indices topographiques et archéologiques qui attestent matériellement son existence et corrélerent celle-ci à une certaine date ou période ;
- enfin, le moment où le module de 20x20 *actus* est devenu « typique ».<sup>347</sup>

<sup>342</sup> MONACO, *art. cit.*, p. 1. Sur Lentulus : MOATTI 1993, p. 84-85.

<sup>343</sup> E. LAFORGE, A. DE FILIPPIS, « Centuriazione a Gricignano d'Aversa », dans *Ager Campanus*, G. Francisci (éd.), Naples, 2002, p. 137-145 (p. 143).

<sup>344</sup> Pour une vue différente : FAVORY 1997, p. 115-116 et les notes p. 124.

<sup>345</sup> HINRICHS 1989, p. 66.

<sup>346</sup> Sur les origines militaires ou religieuses : DILKE 1995, p. 149 (= 1971, p. 133) ; HINRICHS 1989, p. 52 ; CHEVALLIER 1974, p. 687-692 ; O. A. W. DILKE, « Varron and the Origins of Centuriation », *Atti Congresso internazionale di studi varroniani*, Rieti, sept. 1974, Rieti, 1976, p. 353-358 ; CATALANO 1978, p. 485 et note 173 ; DILKE 1988, p. 159-160. Plus récemment, sur le lien avec la science augurale : O. BEHRENDTS, « Bodenhoheit und private Bodeneigentum im Grenzwesen Roms », dans *Die römische Feldmeßkunst*, édité par O. Behrends et L. Capogrossi-Colognesi, Göttingen, 1992, p. 192-280 ; C. J. CLASSEN, « On the Training of the Agrimensores in Republican Rome and Related Problems : some Preliminary Observations », *Illinois Classical Studies*, 19, 1994, p. 161-170, spc. 162. Les commentateurs de FRONTIN (*De agrorum qualitate*) font de la centuriation une forme de division appartenant à la même époque historique que la *scamatio/strigatio*, toutes deux étant des créations augurales très anciennes : BEHRENDTS *et al.* 1998, p. 2-3 (= Th. 1), comm. *ad loc.*, p. 3, n. 3 et p. 74, n. 3.

En l'occurrence, c'est le troisième acte qui est important. F. T. Hinrichs a développé la thèse selon laquelle la centuriation régulière n'émerge qu'à la fin du III<sup>e</sup> s., pour se mettre en place et s'imposer au cours du II<sup>e</sup> siècle, lors des grandes colonisations de la plaine padane<sup>348</sup>. De toute certitude, on doit retenir qu'une mutation agrimensurique est survenue aux III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècles, qui a été l'occasion pour la centurie de 200 jugères de faire ses preuves, surtout en Cispadane et en Italie du Sud, avant les premières expériences provinciales, en Transalpine notamment<sup>349</sup>. Selon l'opinion défendue entre autres par Monique Clavel-Lévêque, c'est à l'époque gracchienne qu'il faut situer le moment où la centurie de 200 jugères a finalement prévalu comme « modèle » - sur le terrain et dans les esprits.<sup>350</sup>

Pour nous en tenir à un schéma très général, les divisions périodiques, caractérisées par des formes en bandes (*scamna*, *striga*), ont dû concurrencer, sinon précéder<sup>351</sup>, les limitations

<sup>347</sup> HINRICHS 1989, p. 51.

<sup>348</sup> *Id.*, p. 52-59. Depuis la parution des ouvrages de O. A. W. Dilke et de F. T. Hinrichs, d'autres spécialistes qui se sont exprimés sur le sujet ont jugé vraisemblable, en revanche, de dater cet avènement de la fin du IV<sup>e</sup> siècle ou, au plus tard, du début du III<sup>e</sup> siècle : CASTAGNOLI 1984 et 1985, p. 39 ; G. CHOUQUER, « Postface » à DILKE 1995, p. 224 ; *id.* et FAVORY 1991, p. 108 et 1992, p. 107. Le débat sur l'ancienneté de la technique de la centuriation n'est pas clos. Voir dernièrement E. Hermon, pour qui la *limitatio* est liée aux origines de Rome et aux formes précoces de la colonisation, d'essence militaire, qui s'accompagnent d'une distribution de lots de terre homogènes, comme à *Labicum* (418) et à *Satricum* (385), par exemple. Mais l'historienne semble distinguer chronologiquement la *limitatio* (qui ne serait donc pas entendue au sens usuel du latin, pour « centuriation ») et la cadastration centuriée, en tant que forme postérieure au IV<sup>e</sup> siècle : HERMON 2001, p. 137, avec les n. 30 et 31 ; p. 118, n. 46. *Contra* : G. CHOUQUER (CR HERMON 2001) : *Annales*, 61<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>5, sept.- oct. 2006, p. 1194-1196.

<sup>349</sup> GABBA 1984, p. 24 sq. ; CLAVEL-LÉVÊQUE 1995c, p. 65 ; FAVORY 1997, p. 115 sq.

<sup>350</sup> CHOUQUER, CLAVEL-LEVEQUE, FAVORY, VALLAT 1987, p. 155 sq. ; CLAVEL-LÉVÊQUE 1995c, p. 35. Pour autant, les formes centuriées connaissent en Italie des modules variés. Du reste, des mises en garde ont été très tôt formulées contre le repérage trop systématique de centuries de 20 x 20 *actus*, parfois à porter au crédit du recours massif à des « grilles » de ce module : cf. CLAVEL-LEVEQUE 1994a, p. 8-9. Des mesures différentes ont existé, dont certaines découvertes depuis peu, et pas seulement avant le tournant du II<sup>e</sup> s. av. n. è. De fait, il existe plusieurs cas tardifs, comme le réseau dit Nuceria A, composé d'unités de 14 x 16 *actus* et daté du début du I<sup>er</sup> s. av. n. è. : G. SORICELLI dans CLAVEL-LÉVÊQUE, OREJAS 2002 (dir.), Dossier 6, p. 3-4. De même, alors que les réseaux de Réate I et Réate II (réalisés peu après 290 et 241 av. n. è.) ont des mailles carrées de 17 *actus* de côté, un troisième cadastre d'époque augustéenne pourrait être fondé sur un *modus* rectangulaire de 17 x 20 *actus* : G. CHOUQUER, « Morphologie agraire antique du territoire de Réate », *Rieti. Evoluzione di una struttura urbana*, édité par R. Consiglio, Naples, 1990, p. 40-56. Des cas localisés de centuriations à unités carrées (de 5 à 21 *actus*), d'une part, et à unités rectangulaires (de 6 x 10 à 36 x 40 *actus*), d'autre part, sont déjà répertoriés dans FAVORY 1983, p. 110-111 (sans indication de date). Enfin, concernant les problèmes de datation des structures cadastrales, voir les prises de position récentes de G. CHOUQUER, qui remet carrément en cause le principe des typo-chronologies et des chronologies relatives (2000, *spc.* p. 29-59 ; 155-163).

<sup>351</sup> La *scammatio-strigatio* est conçue généralement comme une forme de limitation spécifique et précoce, proche des modes de division par bandes que l'on trouve dans d'autres sociétés à l'Age du Fer, bien que des doutes aient été émis sur son autonomie par rapport à la centuriation et sur son caractère d'ancienneté : cf. GABBA 1984, p. 22 qui suit en les nuancant les analyses de F. CASTAGNOLI (1984) et de F. T. HINRICHS (1989, p. 23-50) ; CLAVEL-LÉVÊQUE 1994a, p. 24 et *id.*, 1995c, p. 63-65 ; F. FAVORY, « Paysages et cadastres de l'Antiquité : chronique 1991. I. Critères de datation des cadastres antiques », *DHA*, 17-2, 1991, p. 216-217 et *id.*, 1997, p. 106 ; HERMON 2001, p. 148, n. 46.

orthogonales, avant que celles-ci s'imposent définitivement, le carré devenant dès lors l'unité de division la plus courante. Dans cette perspective, les référents modulaires de Varron et de son prédécesseur constituent un écho de l'évolution métrique et morphologique des cadastrations romaines, celle-ci étant marquée par une plus grande variété de mesures et de formes, jusqu'à la généralisation des structures intermédiaires fondées sur la centurie de 20x20 *actus*.<sup>352</sup>

En Italie médiane, ce module est lié à des aménagements ou réaménagements territoriaux de grande ampleur, notamment à certaines phases d'interventions cadastrales situées entre la période syllanienne et le deuxième triumvirat. Un exemple est fourni par le *Samnium*, où la centuriation de 20 *actus*, sans être l'unique, restructure complètement deux zones, l'une dans l'*ager Beneventanus*, et surtout une autre, considérable, correspondant à la moyenne vallée du Volturne, avec un réseau qui couvre 60 000 jugères<sup>353</sup>. De telles entreprises qui, de surcroît, illustrent le « modèle idéal préconisé par les textes gromatiques »<sup>354</sup>, ne pouvaient manquer de frapper les contemporains et de hisser la centurie de 200 jugères au premier rang des outils de refonte des espaces agraires. Le cas du *Samnium* est d'autant plus significatif que, sur la carte des cadastres de la région, les zones centuriées forment un contraste très frappant (sur le plan dimensionnel, ou simplement visuel) avec les limitations précoces mises en rapport avec les données de Caton :

---

<sup>352</sup> Une reconstitution de cette évolution est proposée dans CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 101-133, spc. 102.

<sup>353</sup> COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 68-69.

<sup>354</sup> *Id., loc. cit.* Il faut lire à ce propos les premières lignes du *De agrorum qualitate* de FRONTIN (Th. 1) qui, on l'a signalé plus haut, présente la centuriation comme le modèle originel et la meilleure organisation de l'espace, et ce en l'opposant justement à la terre divisée par *strigæ* ou *scamna*, sur la base de diverses considérations, religieuses et éthico-politiques notamment : voir le commentaire très riche de ce passage par BEHRENDIS *et al.* 1998, p. 73-78.

**Fig. III.3.** Carte des cadastres du *Samnium*

(d'après COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 67).

En dernière analyse, tout en restant discutée dans le détail, l'évolution historique de la limitation romaine offre un point d'appui satisfaisant pour expliquer, sur le plan technique, la différence de taille et de forme théorique entre les unités d'exploitation prises comme fondement de leurs calculs par Caton et par Varron. Ainsi, le désaccord posthume affiché par ce dernier avec son interlocuteur sur le « bon *modus* » s'ouvrirait peu après le moment où, à la fin du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., la centurie a supplanté/intégré les autres formes de division du sol, tandis que les unités carrées de 200 jugères ont pris le pas sur d'autres modules de la limitation régulière, du moins pour structurer les territoires les plus importants. À notre sens, il y a là un élément de rencontre entre deux sciences opératives en quête d'un idéal de rationalité théorique et pratique. À la



recherche de solutions normatives pour résoudre les problèmes de gestion du grand domaine, c'est Varron, et lui seul, qui se pose la question d'une unité de surface standard. Or, s'il trouve une réponse, il ne la justifie guère, en tant que mesure « raisonnable », « suffisante », « ordinaire »<sup>355</sup>, que par son indexation sur la centurie<sup>356</sup>. D'un point de vue intellectuel et idéologique, la prégnance de celle-ci n'est donc pas niable qui conduit le grand savant du I<sup>er</sup> siècle à décréter son *alias* agronomique *modus modicus*. Pour reprendre un néologisme de son invention, ici Varron ne se conduit pas autrement qu'en *modimperator*, celui qui a le pouvoir de régler la mesure à sa convenance - ou selon la conception qu'il se fait du caractère adéquat de cette mesure.<sup>357</sup>

Au-delà de ses capacités de restructuration globale de vastes territoires, on n'ignore pas que la centurie de 200 jugères (comme forme optimale des limitations cadastrales) a été un instrument d'une réelle efficacité pour la mesure et la délimitation des terres, pour l'évaluation de leurs aptitudes, pour une construction minutieuse et soignée des terroirs<sup>358</sup>. Le mode de division dont elle est l'élément constitutif, avec son réseau de *limites* orthogonaux et périodiques, le cadre performant de distribution et de repérage des parcelles et des infrastructures préliminaires à l'installation des exploitants et à l'activité agropastorale. Le commissaire agraire de l'*ager Campanus* était donc bien placé pour la considérer comme l'outil idéal d'organisation de l'espace et d'exploitation du sol, y compris pour les grands établissements ruraux, soucieux de rentabiliser au maximum les terres arables dont ils disposaient. De façon plus précise, le choix du module classique de la centuriation répond à deux ordres de préoccupation principaux chez l'agronome tardo-républicain, d'ailleurs indissociables : l'un gestionnaire, l'autre organisationnel. De façon assurée, sur le versant technico-administratif de l'entreprise agropastorale, sa contenance a servi d'unité de compte pour le calcul des forces productives. Subsidiairement, les 200 jugères et les sous-multiples de cette mesure ont pu constituer les bases matérielles de l'aménagement du paysage foncier, à partir desquels la morphologie agraire – mais aussi de quantité d'éléments

---

<sup>355</sup> Sur ces nuances de l'adjectif *modicus* ou de l'adverbe *modice*, cf. par exemple CICÉRON, *C. M.* 65 ; *Par.* 47 ; TITE-LIVE, 38, 14, 9.

<sup>356</sup> Au chapitre des coïncidences exagérées, on fera aussi figurer la notion de *forma* que Varron ajuste, dans les *Res rusticae*, pour l'appliquer à la description/aménagement du paysage foncier, dont il propose pour ainsi dire le « plan » ou la « carte » verbale (cf. I<sup>ère</sup> Partie, p. 214 sq.). D'après F. T. Hinrichs, suivi par C. Moatti, la centuriation régulière, en tant que méthode de division du sol, est indissociable de la conception des *formae*. De fait, on ne peut nier le lien entre l'attestation de l'existence des cartes cadastrales au II<sup>e</sup> siècle av. n. è et le moment où s'affirme la centuriation : HINRICHS 1989, p. 59 ; MOATTI 1993, p. 89.

<sup>357</sup> VARRON, *ap.* AULU-GELLE, 142, 7 : « roi du festin » ( qui règle le nombre des coupes à boire).

<sup>358</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1994a, p. 480 sq.

qu'elle contribue à structurer - était capable de s'ordonner sur plusieurs niveaux, en secteurs cohérents<sup>359</sup>. Du reste, cette aptitude ressort bien de l'emploi fonctionnel que fait Columelle des subdivisions et parcellisations de la « centurie ».<sup>360</sup>

Pour tout cela, « le » *modus* par excellence a pu être considéré comme un « modèle » par les entrepreneurs fonciaires dont Varron exprime, mais aussi oriente, les choix en matière de maîtrise des contraintes naturelles et humaines, et jusqu'à la vision du monde. Sans occulter la part de décalage entre la norme fixée, dont témoignent les textes, et les réalisations matérielles, guidées par l'usage et par des contingences de diverse nature, l'adoption de ce module correspond à une volonté renouvelée, et plus affirmée, d'harmonisation et de rationalisation, laquelle s'exprime à l'égard d'autres objets et dans d'autres secteurs de la science agronomique des Romains au I<sup>er</sup> siècle av. n. è.<sup>361</sup>

### - III - ASPECTS IDEOLOGIQUES : LA CENTURIA, « DES L'ORIGINE » MARQUE DE ROME DANS LE PAYSAGE

Certes, le module de Varron, sur le plan de la gestion des forces productives et de l'organisation de l'espace cultivé est présenté avant tout comme un outil de rationalité. Cependant, au-delà de ce caractère strictement opératoire, n'est-il pas aussi le signe même de cette rationalité ? Là encore se justifie le rapprochement avec la centurie dans la mesure où, sur le plan matériel autant que symbolique, les deux « standards » traduisent de façon optimale la

---

<sup>359</sup> Cf. FAVORY 1997, p. 111.

<sup>360</sup> Voir plus haut, p. 24-25.

<sup>361</sup> Le choix des mots est à ce titre des plus révélateurs qui fait écho à leur usage dans le *corpus* des arpenteurs : « ... on saisit, dans le cadre de tels espaces (cadastrés) la rationalisation la plus évidente des paysages de l'Antiquité, avec une valeur heuristique générale. C'est cette rationalisation de l'espace rural qu'exprime la terminologie des auteurs gromatiques, avec l'utilisation de *modus*, *rigor*, de *ratio* qui insiste sur cette capacité à penser le monde, à penser aussi la vision du monde, car il est clair que cela réagit sur la vision de l'espace et sur la vision des structures rurales en tant que telles » : CLAVEL-LEVEQUE 1994a, p. 481.

capacité à imposer au paysage une norme cohérente. Or leur aptitude normative commune est à la fois le produit des réalisations concrètes et la manifestation d'un pouvoir dominant et prescripteur, qui intervient de façon consciente pour construire un système commun de références<sup>362</sup>. Et ces références s'appliquent aussi bien au registre des usages objectifs qu'à celui des représentations mentales.

Dans cette optique, en quoi la généralisation de la centuriation régulière, et le fait qu'elle a influé à l'évidence sur la conception du *modus* agronomique, ont-ils orienté l'histoire des origines de la *centuria* que l'érudit tardo-républicain propose dans les *Res rusticae*, selon une version subtilement différente de celle qu'il a imaginée auparavant dans le *De lingua latina*<sup>363</sup> ? Dans les deux cas, Varron a éprouvé le besoin de la légitimer a posteriori, comme un élément constitutif du plus ancien et du plus prestigieux passé de Rome. En effet, pour expliquer l'apparition de la centurie, l'auteur des *Res rusticae* remonte jusqu'à Romulus et à l'institution de l'*heredium*, lot individuel de deux jugères transmissible par héritage, qui aurait été attribué alors à chaque citoyen :

*Bina iugera, quod a Romulo primum divisa dicebantur viritim quae heredem sequerentur, heredium appellarunt. Haec postea centum centuria. Centuria est quadrata, in omnes quattuor partes ut habeat latera longa pedum ∞ ∞ CD. Hae poro quattuor, centuriae coniunctae ut sit in utramque partem binae, appellantur in agris divisio viritim publice saltus.*

« Une mesure de deux *jugera*, parce que selon la tradition Romulus avait d'abord créé des lots individuels de cette contenance pour se transmettre par héritage, reçut le nom d'*heredium*. Plus tard, cent de ces *heredia* constituèrent une *centuria*. Une centurie est un carré dans lequel ses quatre côtés ont chacun une longueur de 2400 pieds. En outre quatre de ces *centuriae*, jointes à raison de deux de chaque côté, s'appellent dans les territoires répartis individuellement au nom de l'État, des *saltus*. »<sup>364</sup>

Ainsi, de façon a priori paradoxale, la volonté de promouvoir la *centuria quadrata*, tout en s'expliquant parce que celle-ci constitue, réellement, « le point d'aboutissement d'un long

<sup>362</sup> Nous empruntons ici des éléments de définition de la norme déclinés par F. HELGORSKY 1982, p. 1-11.

<sup>363</sup> *L. l. V*, 34.

<sup>364</sup> *R. r. I*, 10, 2. Il nous a semblé utile de ne pas couper ce passage, la fin du texte permettant peut-être de mieux comprendre le début.

processus d'affinement technique », nécessite aussi l'appel à la tradition érudite et tardive, dont Varron est lui-même porteur (sinon inventeur)<sup>365</sup>, qui en place la genèse aux environs de 753 av. n. è. – si on suit son propre comput pour l'année de la fondation de Rome.<sup>366</sup>

Varron, bon connaisseur de l'art des agrimenseurs<sup>367</sup>, analyste savant de ses réalités passées et présentes comme de sa symbolique, cherche à imposer un modèle pour l'unité productive calqué sur ce qui est devenu la plus prégnante et la plus emblématique des unités de subdivision des territoires cadastrés. En tant que superficie et cadre d'organisation de la production à l'échelle du grand domaine, le *modus* de 200 jugères est présenté comme l'*unus et modicus*, expression apte à qualifier un tout divisible en fractions cohérentes et mesurées<sup>368</sup>. En théorie, ces subdivisions doivent correspondre, sur le plan de la forme comme des dimensions, aux unités de base de l'espace rural dont Varron présente les principales dans sa notice sur les mesures agraires. Au reste, leurs performances et leurs significations sont liées, dans son système de représentation, à la fois aux diverses contraintes pratiques de l'activité agropastorale et au patrimoine primordial imparti à chaque citoyen qui, du reste, apparaît lui-même comme le fruit d'un compromis entre les contraintes productives et les règles de distribution des lots. Varron ne l'ignore pas et y insiste, par son étymologie, le mot jugère (*iugerum* < *iugum*) contenu dans les *bina iugera* relie directement leur existence aux opérations aratoires<sup>369</sup>. Par ses dimensions, comme par sa structure duale, le lot archaïque renvoie ainsi à un système de rotation biennale à jachère herbeuse<sup>370</sup> et à un état déjà avancé de la technique agricole, qui fait intervenir l'usage de l'araire et du bœuf de labour, dans le cadre d'une céréaliculture diversifiée<sup>371</sup>. Sous cet aspect, les *bina iugera* sont aptes à

---

<sup>365</sup> GABBA 1984, p. 20 ; *id.* et PASQUINUCCI 1979, p. 56 et 63 : rien ne dit que Varron soit l'auteur d'une telle *combinazione*, laquelle remonte sans doute au II<sup>e</sup> s. ; elle se retrouve dans la littérature grammatique et érudite mais l'annalistique ignore les *bina iugera* romuléens, ce qui paraît de grande conséquence pour comprendre leur signification.

<sup>366</sup> Selon un comput généalogique (7 rois régnant 35 ans avant l'avènement de la République) : cf. J. HEURGON, *Rome et la méditerranée occidentale jusqu'aux guerres puniques*, Paris, 1969, p. 226-227 ; D. BRIQUEL, dans HINARD 2005 (dir.), p. 20-23.

<sup>367</sup> GABBA 1979, p. 63. Cf. FRONTIN, Th. 10 (voir ci-après).

<sup>368</sup> R. r. I, 18, 4 : *modus neque unum nec modicum proposuit Cato*.

<sup>369</sup> R. r. I, 10, 1 : « On mesure chez nous dans le territoire romain et latin en *iugera*. On appelle *iugum* ce que des bœufs sous le joug (*iuncti*) peuvent labourer en un jour » ; PLINE XVIII, 9 : « On appelait *iugerum* ce que pouvait labourer en un jour une seule paire (*uno iugo*) de bœufs ». Sur cet aspect : CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 72.

<sup>370</sup> Cf. aussi FRONTIN, Th. 14 = BEHRENDIS *et al.* 1998, p. 49 : *duo fundi iuncti ; duo iugera iuncta*.

<sup>371</sup> Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1988, p. 266-267 et 270-271. Les nouveaux systèmes à jachère alternée (« système des deux champs ») étaient prédominants dans les sociétés périméditerranéennes dès l'âge du fer et assureront leur subsistance durant plus d'un millénaire. Ce système, peu productif au regard des critères actuels, incluait l'élevage sur les pâturages périphériques, pour le trait et le renouvellement de la fertilité, et jouait autant que possible sur la diversité des espèces et des variétés de grains : SERENI 1964, p. 44 ; MAZOYER, ROUDART 2002,

symboliser un certain système agraire - ou à en constituer la synecdoque -, un système mesuré, équilibré, éprouvé par la tradition, qui préserve la productivité du sol et qui se fonde sur la complémentarité des ressources et des activités (agro-pastorales).

Sans être grand clerc, on voit bien qu'en l'espèce l'étiologie qui fait « descendre » la centurie de l'*heredium* « romuléen » fournit un argument supplémentaire, et de poids, pour agréer le *modus* de 200 jugères en tant qu'instrument de gestion et d'organisation spatiale pour les domaines ruraux. Mais peut-on aller plus loin dans l'analyse ?

#### §1 – Romulus, les *bina iugera* et la centuriation

Que l'art gromatique soit la branche laïcisée d'un savoir très ancien, celui des augures qui, par leurs rites, purifient et donnent une organisation religieuse à la terre avant sa mise en culture, est une hypothèse crédible<sup>372</sup>, ne serait-ce qu'en raison des liens étroits qui existent entre la religion et la naissance des institutions dans la société romaine. Nonobstant cette filiation plausible, en l'état actuel des études et découvertes cadastrales, et des connaissances sur l'organisation du territoire de la Rome primitive<sup>373</sup>, il paraît fort improbable que la centuriation ait structuré à haute époque l'*ager Romanus*, comme le voudrait le récit pseudohistorique attesté au I<sup>er</sup> s. av. n. è. chez Varron et chez Denys d'Halicarnasse, qui ont pu faire appel à certaines données

---

p. 302 et 306. Dans le *Latium*, c'est précisément au VIII<sup>e</sup> siècle que les espèces cultivées se diversifient, faisant place en particulier aux céréales riches en sucre, et que la productivité et les surfaces labourables s'accroissent, en liaison avec le développement intense de la métallurgie, cf. M. BIETTI SESTIERI, « Roma e il Lazio antico agli inizi dell'età de Ferro », *Roma e il Lazio dall'età della pietra alle formazione della città*, Rome, 1985, p. 149-194, spc. 180.

<sup>372</sup> Pour celle-ci : CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1996, note 2, p. 5 ; BEHRENDIS *et al.* 1998, note 3, p. 74 (autres références, ci-dessus, Sect. II).

<sup>373</sup> Nous nous fondons pour l'essentiel ici sur GABBA (PASQUINUCCI) 1979 : « App. I. Per la tradizione dell'*heredium* Romuleo », p. 55-63 et CAPOGROSSI-COLOGNESI 1988, p. 263-280 (avec références aux sources et précédents historiographiques sur les *bina i.* et l'*heredium*). Cf. aussi *id.* 1979, p. 314-322 et 333 sq. pour les notes ; CELS SAINT-HILAIRE, FEUVRIER-PREVOTAT 1979, p. 103-110 (et la discussion avec L. CAPOGROSSI-COLOGNESI, p. 137 sq.) ; CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 33-100 et 115-122 ; en dernier lieu, HERMON 2001, spc. p. 38-72 et 127-138. Pour une vue plus générale des transformations sociales, économiques et politiques, en liaison avec l'expansion du territoire de la Cité à l'époque archaïque voir, dans *Storia di Roma*, éd. A. Schiavone, I. *Roma in Italia*, Turin, 1988 : M. TORELLI, « Dalle aristocrazie gentilizie alla nascita della plebe », p. 241-261 ; F. DE MARTINO, « La costituzione della città-stato », p. 345-365. Voir commodément HEURGON, *op. cit.*, p. 192-231 ; HUMBERT 1997, p. 176-188 ; D. BRIQUEL, *op. cit.*, p. 11-83.

communes léguées par des sources antérieures<sup>374</sup>. Or, c'est en prenant pour point de départ et en déconstruisant les éléments pertinents du fameux texte de Denys relatif à la distribution de l'*ager Romanus* par le fondateur mythique de la Cité que Luigi Capogrossi Colognesi a pu livrer un tableau cohérent et évolutif des rapports entre les structures territoriales, les modalités de contrôle de la terre et l'organisation sociopolitique de la communauté civique en voie de formation. Et cette reconstitution est sensiblement différente du schéma transmis, et certainement réélaboré, par les auteurs de la fin de la République qui, par plusieurs aspects, trahit son « caractère artificiel et postiche »<sup>375</sup> - même s'il paraît bien que tout n'ait pas été inventé dans les légendes entourant la « fondation » de Rome.<sup>376</sup>

Luigi Capogrossi Colognesi a bien cerné les données qui ont conduit les Anciens à associer le système centurié à la période romuléenne (ou qui leur ont permis de le faire). L'un des premiers actes de Romulus, d'après Denys d'Halicarnasse, fut d'opérer à la fois une division de la population en trois tribus, regroupant chacune dix curies, et un partage tripartite du territoire de la Cité, dont une fraction était réservée au domaine royal et aux dotations sacerdotales, une deuxième à un usage collectif ; une troisième avait été subdivisée en trente parties égales, attribuées ensuite par tirage au sort à chacune des curies. Tout en contenant des éléments convergents avec la notice varronienne, la version de l'auteur grec ne prête donc pas formellement à Romulus une assignation paritaire en lots de deux jugères à chaque citoyen<sup>377</sup>. C'est pourtant bien le rapport entre cette première assignation et l'organisation du corps social réalisé par le *conditor urbis* qui, dans les sources, justifie la haute antiquité de la *centuria* – quand bien même le caractère allusif de ce rapprochement accentue son ambiguïté<sup>378</sup>. Le témoignage de Varron en est la confirmation, c'est l'*heredium* qui sert de trait d'union entre curie et centurie. La

---

<sup>374</sup> Dans son interprétation historique de la centuriation, E. GABBA exclut qu'il puisse s'agir d'un phénomène archaïque : 1984, en particulier p. 20-22 ; cf. CASTAGNOLI 1985, p. 39 ; CAPOGROSSI COLOGNESI, *cit.*, p. 263. Voir aussi *supra*, Sect. II, §2.

<sup>375</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI 1988, *spc.* p. 272.

<sup>376</sup> J. HEURGON, *op. cit.*, 1969, p. 62 ; CELS SANIT-HILAIRE 1995, p. 42, qui se réfère notamment à M. PALLOTINO (« Le origini di Roma », *Archeologia Classica*, 12, 1960, p. 1-36, *spc.* 28) pour la valeur des textes littéraires sur ce thème. Sur la nécessité de dépasser le clivage fidéistes / hypercritiques, nous renvoyons aux remarques de P. COARELLI 1983, p. 301 (à propos du *Forum* archaïque). Bonne synthèse sur l'historiographie et les débats autour de la relation entre données archéologiques et données de la tradition concernant la « fondation de Rome » : CEBEILLAC-GERVASONI 2001, p. 10-20 ; abondante bibliographie sur la question dans HINARD (dir.) 2005, p. 923-934.

<sup>377</sup> VARRON, *loc. cit.* ; DENYS D'HALICARNASSE, II, 7, 4. Voir aussi PLINE, XVIII, 7, qui n'utilise pas le mot *heredium* : *Bina tunc iugera p. R. satis erant, nullique maiorem modum adtribuit*. « Deux jugères suffisaient alors au peuple romain et [Romulus] n'attribua à personne une part plus grande ». Cf. GABBA 1979, p. 56-57 et 63 ; CAPOGROSSI COLOGNESI 1988, p. 263 ; HERMON 2001, p. 48-50.

contenance de l'*heredium* étant de deux jugères, une somme de cent *heredia* équivaut à la superficie de base du système cadastral centurié (200 jugères). Or la quantité d'*heredia* contenue dans une centurie territoriale est égale au nombre de fantassins (cent) fournis par chacune des trente curies.<sup>379</sup>

Dans l'analyse présente, le problème des « origines » de la centuriation importe moins que son association avec les *bina iugera*, et leur commune projection dans le passé royal. « À première vue », l'*heredium* pourrait attester l'existence de la propriété privée aux origines mêmes de Rome<sup>380</sup>. Cependant, l'historien italien s'attache au contraire à dégager la signification réelle, et les implications possibles, d'une forme individuelle d'appropriation et d'exploitation du sol, dans le cadre des structures archaïques, c'est-à-dire gentilices, de la Cité, les *gentes* devenant les structures sociales dominantes au cours du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>381</sup>. De fait, la main mise sur la terre échappe alors aux catégories plus récentes de la « propriété » sur l'*ager privatus*, consacrée par le *dominium ex iure Quiritium*, et de la *possessio* sur l'*ager publicus*.<sup>382</sup>

En conséquence, il faut croire que l'imputation au premier roi de Rome d'une assignation *viritim* de lots en pleine propriété – qui, selon le schéma transmis par Denys, concerne, en toute rigueur, les chefs de famille réunis dans les curies<sup>383</sup> – révèle surtout la représentation qu'un auteur de la fin de République comme Varron souhaitait donner du type de rapport à la terre qui, d'après lui, était contemporain et pour ainsi dire consubstantiel à la formation de la Cité. En vertu de ce modèle, d'emblée (dès la « fondation »), la terre avait été objet d'appropriation privée,

<sup>378</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI 1988, *loc. cit.*, note 2.

<sup>379</sup> Selon L. Capogrossi-Colognesi, les curies devaient être formées d'un nombre variable d'individus, en outre non réductibles aux seuls « pères de famille », si bien que l'unité de cent hommes (la « centurie ») n'a de sens que par rapport à la répartition des charges militaires ; de même, E. Hermon note le rapport entre l'organisation tripartite en nombre croissant et l'armée primitive : 3 tribus, 30 curies, 300 soldats d'une *turma*, la cavalerie archaïque : cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1988, p. 272-273 ; HERMON 2001, note 12, p. 50. C'est Tite-Live qui attribue à Romulus la création de 3 centuries de cavaliers, recrutés quant à eux sur la base des 3 tribus primitives : TITE-LIVE, I, 13 : *eodem tempore et centuriae tres equitum conscriptae sunt*. Cf. aussi DILKE 1995, p. 149 (1971, p. 133 : *centuria*, division de 100 hommes, qui désignera la plus petite unité de la légion) ; HUMBERT 1997, p. 180.

<sup>380</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI 1988, p. 264.

<sup>381</sup> Sur le rapport complexe entre processus d'affirmation des *gentes* (constitution des aristocraties gentilices) et émergence de l'*Urbs* : CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 49 sq. ; HERMON 2001, p. 20 sq.

<sup>382</sup> Les notions de propriété privée et de *possessio* ne sont pas concevables avant la Loi des XII Tables, et il faut attendre le IV<sup>e</sup> siècle pour la légitimation pleine et exclusive de ces deux formes d'appropriation : CAPOGROSSI COLOGNESI 1988, p. 264-269. Cf. CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 61 et *Id.*, FEUVRIER-PREVOTAT 1979, p. 123-124 ; HERMON 2001, p. 39.

<sup>383</sup> Sur le sens de l'emploi du mot *viritim* dans le texte de Varron, voir déjà R. DREYFUS, *Essai sur les lois agraires sous la République romaine*, Coulommiers 1898, Rome 1971, p. 9, note 2.

objet d'appartenance exclusive à un sujet - pas n'importe lequel : le citoyen par excellence, membre d'une curie, seul détenteur d'un tel droit<sup>384</sup>. Et d'emblée, sur le territoire de l'*ager Romanus*, ce modèle originel de contrôle de la terre s'était trouvé comme formalisé, réifié, par le système centurié.

Nonobstant le caractère positif des faits sur lesquels Denys et Varron ont pu appuyer leurs fragments d'histoire, ils ont été, de toute certitude, l'objet d'une reconstruction idéologique. Que tous les éléments s'emboîtent à la perfection<sup>385</sup> en peut être l'indice qui sont soudés, notamment, par une symbolique des nombres idéalement complémentaires, celle des chiffres trois<sup>386</sup> et cent. On connaît la valeur du chiffre trois comme principe de synthèse et d'unification<sup>387</sup> ; de son côté, la centaine correspond à un principe d'individuation, à une entité, douée d'une efficacité synergique particulière, comprise dans un ensemble supérieur<sup>388</sup>. Du reste, c'est en fonction d'une conception et d'une logique similaires, bien qu'elles s'expriment en des termes plus universels selon une perspective religieuse, que Virgile voit dans la limitation le signe de la naissance de la propriété privée. L'une et l'autre sont liées aux premières cultures régulières et à l'intervention d'un démiurge, non plus Romulus, mais Jupiter<sup>389</sup> :

« Le Père des dieux lui-même voulut rendre l'agriculture difficile ; le premier il a fait méthodiquement remuer les terres (*per artem movit agros*)... Avant Jupiter, point de cultivateur qui travaillât les champs (*nulli subigant arva coloni*) ; il eût même été sacrilège de

---

<sup>384</sup> Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1988, p. 273. Selon M. Humbert, le mot curie, qui évoque la fraternité du combat, aurait donné par la suite le terme *Quirites* qui qualifie les Romains par opposition aux non-citoyens, étrangers ou esclaves (HUMBERT, *loc. cit.*) ; cependant, pour ERNOUT & MEILLET, l'étymologie *quiris* < \**co-viri* est insoutenable : 2001, p. 559, s. v.

<sup>385</sup> De façon générale, le tableau institutionnel de la Rome royale transmis par les Anciens est « enchanteur de simplicité, d'harmonieuse rigueur et de précision » : HUMBERT 1997, p. 177.

<sup>386</sup> Cf. la structure ternaire qui préside à la division de la population comme au partage du territoire effectué par Romulus : L. CAPOGROSSI COLOGNESI 1988, p. 263 ; sur le sens de cette structure tripartite, voir aussi HERMON 2001, p. 49-50.

<sup>387</sup> Dans le rapport de nombres qui existe entre les trois tribus et les trente curies, J. CELS SAINT-HILAIRE voit précisément le signe d'une volonté politique consciente - que cette volonté unificatrice ait existé dès les premiers temps de la Rome royale n'empêche pas une interprétation symbolique - : 1995, p. 73 ; cf. aussi BRIQUEL, *op. cit.*, p. 82.

<sup>388</sup> Voir J. CHEVALIER, A. GHEERBRANT, *Dictionnaire des symboles*, Paris, 1982, p. 188 et 975, s. v.

<sup>389</sup> Or l'alliance entre Jupiter, dieu souverain des peuples Latins, et Romulus est soulignée par les Anciens : il le favorise aux dépens de son frère lors de la prise des augures, de même face aux Sabins le roi n'appelle pas en vain Jupiter *Stator* (TITE-LIVE, I, 6-7 et 12). Surtout, ce lien est concrétisé par l'élévation du premier temple de Rome, celui de Jupiter Férétrien, déjà installé sur le Capitole, où Romulus dépose les premières dépouilles opimes, les armes du roi Acron, geste qui préfigure la cérémonie du triomphe : TITE-LIVE, I, 10. Sur Jupiter Férétrien : BRIQUEL, *op. cit.*, p. 32 et 78 ; droit d'auspices, source du pouvoir royal : HUMBERT 1997, p. 179-180.



placer des bornes ou de diviser la campagne par une limite (*ne signare quidem aut partiri limite campum fas erat*) : on mettait en commun les récoltes (*in medium quaerebant*), et la terre produisait tout d'elle-même... »<sup>390</sup>

Certes, de façon générale, des différences notables caractérisent les attributs de l'espace agraire qui ressortent des descriptions ou des conceptions formulées dans les *Res rusticae* et dans les *Géorgiques*. Toutefois, en l'espèce, ces deux « récits des origines » concernent un espace dont la nature est assez proche, puisqu'il se présente avant tout comme objet d'appropriation sociale - sous un mode individuel, mais garanti par une puissance supérieure, royale ou divine. Sous cette égide, l'appropriation passe par l'imposition d'une forme, et donc d'une fonction et d'un sens, assurant, de façon explicite chez Virgile, la transformation d'un espace indifférencié et confus en un paysage<sup>391</sup>. De la sorte, les deux « agronomes » du I<sup>er</sup> siècle av. n. è. associent à l'antique cité de Rome un imaginaire de l'espace qui en fait le lieu d'un double processus d'homogénéisation : l'un de centralisation et d'unification (politique/religieux et social) ; l'autre de segmentation territoriale, selon un système de carroyage qui prend en compte les singularités, tout en les cadrant.

## §2 - Essai d'interprétation de la reconstruction varronienne

Dans l'Antiquité, les récits de fondation de cités les font naître le plus souvent, ainsi que leurs principales institutions, d'un acte volontaire et quasi-unique, au sein d'une séquence temporelle en tout cas très réduite<sup>392</sup>. Le récit pour le moins schématique de Varron paraît clairement s'inscrire dans un tel modèle qui est orienté par le modèle historique des fondations de

<sup>390</sup> *Géorgiques* I, 121-128 (trad. E. De Saint-Denis).

<sup>391</sup> Un paysage doté de « brillantes cultures » (I, 153 : *nitentia culta*). Voir le contexte dans lequel s'insère le passage cité (G. I, 121-154) : procès de civilisation qui substitue à l'abondance désordonnée originelle un monde réglé, grâce aux progrès des techniques et au travail - avec de nombreux détails qui objectivent ces deux états successifs et antagonistes du paysage. Sur la notion de forme paysagère (*forma*) chez Varron, cf. plus haut, I<sup>ère</sup> Partie, Chap. III.

<sup>392</sup> Sur ce point, cf. notamment MARTINEZ-PINNA 1989, p. 207-209.

colonies<sup>393</sup>. Pourtant, à y regarder de plus près, les phénomènes évoqués par Varron ne s'enchaînent pas forcément dans un synchronisme si étroit : l'auteur des *Res rusticae* introduit une nuance importante, en attribuant à deux moments distincts l'apparition respective de l'*heredium* et de la *centuria*. En effet, l'énoncé contient deux adverbes qui scindent clairement la narration en deux périodes successives : *primum* et *postea*, ce dernier étant à même d'exprimer chez cet auteur (entre autres) un laps de temps très étendu<sup>394</sup>. Il est même possible de découvrir une étape chronologique supplémentaire :

- « D'abord », Romulus distribua des lots de deux jugères.
- Ces *bina iugera*, on les appela (ensuite ?) *heredia*.
- « Plus tard », un groupe de 100 *heredia* constitua une *centuria*.

Des traits généraux de la langue latine, bien connus par ailleurs, sont observables dans ce mini-récit où les propositions ou syntagmes sont subordonnés - là où le français les décomposerait et les juxtaposerait. Le procédé contribue à aplatir la temporalité, à gommer la succession des faits et, en l'occurrence, à souligner l'initiative de Romulus (seul nom propre du texte), même s'il n'est que complément d'agent et non sujet, la forme passive ayant précisément pour fonction de mettre en relief l'objet sur lequel le fondateur a exercé son action. Tout se passe comme si Varron avait recueilli, pour la transmettre, sous une forme excessivement dense et synthétique, une séquence de l'histoire archaïque qui devait être plus dilatée, et plus complexe ; mais aussi comme si un scrupule d'antiquaire, particulièrement versé dans le passé le plus ancien de Rome, l'avait retenu d'assimiler tout uniment le système des *bina iugera* au système centurié.

Il convient de reconnaître dans les « *heredia* » imputés à l'époque royale une forme individuelle d'accès à la terre ; vu leur exigüité, ils coexistaient nécessairement avec – et grâce à – une forme collective de contrôle et d'exploitation du sol, la plus grande partie de l'*ager Romanus* étant alors soustraite au régime individualiste<sup>395</sup>. Que leur dimension primitive ait été ou non égale à deux jugères et uniforme, il faut imaginer qu'en réalité ces parcelles exigües étaient concédées à titre précaire à chaque chef de familles (étroites), ou clients, dépendants des

---

<sup>393</sup> GABBA 1979, p. 62. Voir aussi dans le même sens, concernant le récit de Tite-Live : BEZERRA DE MENESES 1988, p. 146.

<sup>394</sup> Cf. *infra*, notre analyse du récit des lois agraires inséré dans les *Res rusticae* : IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. II.

<sup>395</sup> CAPOGROSSI-COLOGNESI 1988, p. 264-271.

différentes *gentes*, pour être cultivées<sup>396</sup>. Selon Ella Hermon, un tel schéma dénonce la *gens* comme maître virtuel des terres et, par conséquent, un mode de production et des formes d'appropriation propres aux rapports gentilices<sup>397</sup>. Cependant, la valeur historique du mot et de la notion d'*heredium*, les conditions mêmes de son existence, restent des points discutés, les uns l'intégrant dans les formes productives de la *gens*, les autres l'associant à un régime de la terre postérieur à la période de domination des clans gentilices.<sup>398</sup>

Sans chercher à trancher cette épineuse question, il est utile de rappeler les principaux éléments de la restitution proposée par E. Gabba concernant la manière dont, selon lui, Varron a intégré l'*heredium* à sa définition historique de la *centuria*<sup>399</sup>. Ce serait la taille des lots connus pour avoir été accordés à la plèbe, dans les premières phases de la colonisation, qui aurait inspiré les *bina iugera* « romuléens »<sup>400</sup>. Cette superficie d'assignation, il est vrai, est attestée dans la documentation dès la fin du V<sup>e</sup> siècle, pour les 1500 colons de Labici (*Latium*)<sup>401</sup>, mais l'association d'une limitation précoce et d'une distribution viritane en lots de 2 jugères, affirmée par les sources<sup>402</sup>, n'est confirmée sur le terrain qu'à Terracine (dans le marais Pontin), colonie fondée en 329 av. n. è.<sup>403</sup>. Dès lors, ces lopins de terre d'un demi-hectare, qui constituent de fait la base minimale pour la subsistance d'une famille de colons, auraient peut-être été assimilés à la notion plus ancienne d'*heredium*, selon l'acception transmise par Paul Diacre : *praedium parvulum*, « le plus petit domaine »<sup>404</sup>. En outre, cette surface d'assignation étant attachée au schéma de fondation des plus anciennes colonies, c'est l'ensemble de ce système, y compris l'organisation agrimensoriale du territoire, qui aurait été projeté aux origines de Rome et de l'*ager Romanus*, selon

<sup>396</sup> DENYS D'HALICARNASSE II, 8 et 9 : distinction entre « patriciens » et « plébéiens », identifiés plus bas aux clients, qui cultivent la terre : l'historiographie tardive traduit en termes anachroniques de conflit entre patriariat et plèbe (notamment pour le partage des terres de l'*ager publicus*) ce qui se comprend comme structure bimembre de la *gens* distinguant les *gentiles*, bénéficiaires de l'appropriations individuelle des terres gentilices, et clients qui les exploitent : cf. CAPOGROSSI-COLOGNESI 1988, p. 269 et 272 ; CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 66 ; HERMON 2001, p. 35, 56 et 62-72.

<sup>397</sup> *Op. cit.*, p. 65.

<sup>398</sup> Par exemple : CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 166 et n. 32 ; différemment HERMON 2001, p. 137 et 155, n. 33.

<sup>399</sup> GABBA (PASQUINUCCI) 1979, p. 62-63, avec les notes 19 à 23.

<sup>400</sup> Cependant cette mesure n'est pas la seule mentionnée pour cette haute époque : par exemple 2<sup>1/2</sup> jugères à *Satricum* (TITE-LIVE, VI, 16, 6) ou 3<sup>7/12</sup> à *Circeii* (TITE-LIVE, V, 24, 4). Cf. CASTAGNOLI 1985, p. 38.

<sup>401</sup> TITE-LIVE, IV, 47, 6-7.

<sup>402</sup> *Id.*, VIII, 21, 11.

<sup>403</sup> P. LONGO, « Terracina », dans *MISURARE LA TERRA... CITTÀ, AGRICOLTURA* 1985, p. 40-44. Sur Labici et Terracine dans le contexte de la colonisation, en dernier lieu : HERMON 2001, spc. p. 114, 125, 137, 212 et 288.

<sup>404</sup> PAULUS EX FESTO, 89 L.

une conception dont la cohérence ne pouvait être que renforcée par le modèle d'interprétation étrusque, développé par le même Varron, concernant tant le rituel de fondation de l'*Urbs* que la genèse de la *limitatio*.<sup>405</sup>

Le cas de l'*heredium* montre que la notule de Varron sur la *centuria*, ainsi décomposée, se prêterait à une relecture prenant en compte les données et hypothèses les plus récentes sur les étapes marquantes de l'histoire agraire durant les trois ou quatre premiers siècles de Rome. Tel n'est pas notre propos ici, qui se borne à mettre en évidence la façon dont Varron a opéré un choix hypersélectif au sein de la tradition - certes dans la logique de son sujet (« les mesures agraires ») -, et à cerner les ressorts d'un tel télescopage. A notre sens, cette « généalogie » varronienne n'est pas dissociable du statut a priori paradoxal du *modus* de 200 jugères dans les *Res rusticae*. D'un côté, la centurie y est définie comme module de base de division des terres publiques, soumises à l'assignation et aux distributions sous l'égide de l'État. De l'autre, le *modus* foncier, son équivalent agronomique, sert (ou doit servir) d'étalon conceptuel et d'« infrastructure » pour le grand domaine : il constitue à la fois le cadre d'utilisation des forces productives et d'expression des rapports de production et celui, minimal, de la matérialisation de l'appropriation privée du sol par les *domini*.

En effet, la notice de Varron, au fond, se construit sur une contradiction similaire qui, du reste, semble procéder d'un mixte entre les données issues du courant antiquaire sur les *bina iugera* des origines, et des éléments qui, ensuite, se situent plutôt dans la lignée des Annalistes. De façon générale, ces derniers font dériver la propriété privée, non d'une distribution primitive égalitaire, mais du processus de guerre et de conquête de nouveaux territoires, dont a dépendu la formation de l'*ager publicus* et son partage (ou non) en faveur de la plèbe<sup>406</sup>. A cet égard, il est fondamental de préciser que, dans la version de Denys d'Halicarnasse, il n'est pas dit que chaque curiale a reçu un lot, ni que les terres octroyées à chaque curie ont été réparties en parts égales entre les

---

<sup>405</sup> A ce sujet : GABBA 1979, p. 62 ; CASTAGNOLI 1985, p. 38 et n. 2. Cf. VARRON, *L. l. V*, 143 : de façon fort significative, Varron inverse ici cette logique historique en s'appuyant sur l'étymologie d'*urbs* qui, selon lui, tient son origine d'*orbis* et *curvum* - par référence au sillon du fondateur. Et d'en conclure que les anciens auteurs dénomment les colonies *urbes* parce qu'elles furent fondées « selon la même forme que Rome ». Sur ce rituel circulaire, cf. M. BAISTROCCHI, « *Sulcus Primigenius* », *Semanas de Estudios Romanos*, III-IV, 1986, p. 43 sq. ; THOMAS 2006, p. 104. Essentiel des sources concernant le rituel de fondation de Rome : CHEVALLIER 1974, p. 725. Sur l'inauguration du *pomerium*, l'*Etruscus ritus*, la *Roma quadrata*, cf. en particulier CATALANO 1978, p. 482-485. D'après FRONTIN, c'est à Varron qu'il faut attribuer la thèse de l'influence étrusque (*disciplina etrusca*) pour la *prima origo* de la *limitatio* : Th. 10 = BERHENDS *et al.* 1998, p. 37 ; à ce sujet, voir DILKE, « *Varro and the Origins of Centuriation* », *cit.*, et *id.* 1988, p. 158-159.

citoyens. En outre, l'historien grec émet un jugement de valeur très clair sur l'organisation voulue par Romulus : d'après lui, ce partage instaure et assure l'« équité » (*isotès*) des citoyens, sur la base d'une répartition inégalitaire des richesses (entre « patriciens » et « plébéiens »)<sup>407</sup>. Explicitement conçue comme originelle, romuléenne, cette inégalité sociale dans l'accès à la terre - que Cicéron fait également sienne, et théorise, pour justifier l'inégalité politique au fondement de l'État républicain<sup>408</sup> -, est en revanche totalement oblitérée dans le passage de Varron, lequel ressortit d'une autre tradition historiographique. Par conséquent, ce sont aussi les vicissitudes et les problèmes centraux liés à la question agraire, sur lesquels se focalise la tradition annalistique, qui sont escamotés, y compris l'essentiel du processus de formation de la grande propriété foncière, laquelle s'est surtout développée à partir de l'initiative privée des élites dominantes par *occupatio* des terres publiques, à l'encontre des intérêts et des revendications de la plèbe, désireuse de partager les territoires conquis<sup>409</sup>. Or « l'histoire de la centurie » présente les choses sous l'espèce d'un accroissement inéluctable du territoire, et de ses unités de division, purement quantitatif et géométrique, et comme si le seul mode d'accès individuel à la propriété privée sur l'*ager Romanus* était, et avait été, de tout temps et pour tous les bénéficiaires, celui des assignations de type *viratim*, effectuées sous l'autorité régulatrice de l'État, qu'il s'agisse du pouvoir royal ou de la République.<sup>410</sup>

De fait, l'intention de Varron est manifestement de faire dépendre - par le biais de leur superficie et de leur forme respectives - l'avènement de la *centuria* de la distribution romuléenne des lots de deux jugères *viratim*, celle-ci étant elle-même étroitement liée à la notion de propriété foncière individuelle et privée<sup>411</sup>. Dans cette logique, l'*heredium* se rapporte à un certain type de rapports de propriété et de production, impliquant des droits héréditaires personnels ; le nom

---

<sup>406</sup> Cf. GABBA 1979, p. 61.

<sup>407</sup> *Id.*, p. 57.

<sup>408</sup> CICÉRON, *Rep.* II, 16 ; cf. PLINE, XVIII, 11. GABBA 1979, p. 58-60.

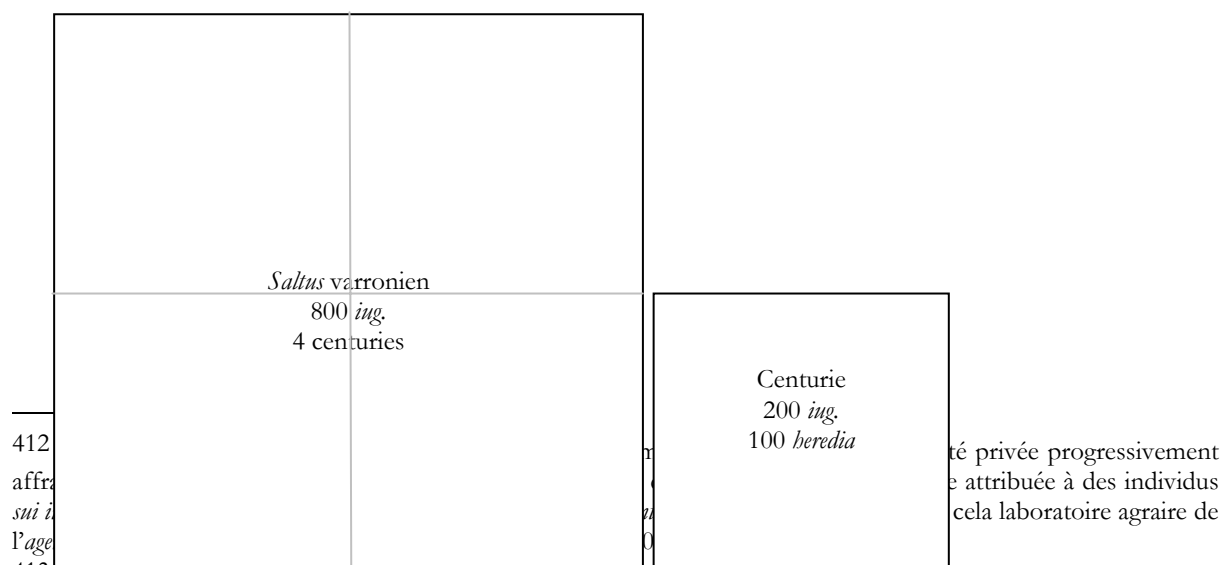
<sup>409</sup> Comme le rappelle E. Gabba, le récit de TITE-LIVE sur les conflits autour de la législation agraire des tribuns de 367 (VI, 36, 11) insiste de façon révélatrice sur le contraste entre les *bina iugera* distribués à la plèbe et les grandes étendues d'*ager publicus* occupées par les patriciens : *op. cit.*, p. 62. Sur le contexte et les effets de la « loi » *Licinia-Sextia de modo agrorum*, voir dernièrement HERMON 2001, p. 143-170.

<sup>410</sup> Sur les distributions de terre attribuées aux premiers rois de Rome (notamment Numa Pompilius auquel sont attachées l'introduction du « cadastre » et la délimitation des propriétés privées : DENYS D'HALICARNASSE, II, 74 ; CICÉRON, *Rep.* II, 26 ; PLUTARQUE, *Numa* 16) : GABBA 1979, p. 60-61 ; CASTAGNOLI 1985, p. 38.

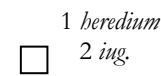
<sup>411</sup> D'un point de vue technique, l'assignation de deux jugères ne présuppose en rien - et encore moins, sans doute, dans son avatar le plus ancien - la nécessité d'une centurie régulière de 200 jugères : GABBA 1984, p. 20.

même y renvoie et le texte insiste à l'évidence sur cet aspect : cf. *beredem... beredium*.<sup>412</sup>. De son côté, la *centuria*, placée au cœur de l'énoncé, sert de relais entre la première et la seconde partie du texte, entre la division viritane primordiale (de référence) et (toutes) les autres divisions viritanes postérieures. Ces distributions s'insèrent d'emblée, bien qu'implicitement, dans la politique d'expansion territoriale durant la République, l'*ager publicus* étant, rigoureusement, le territoire confisqué par droit de conquête et devenu propriété du peuple romain. C'est ainsi que l'accroissement des unités de division qui, de l'époque royale jusqu'au temps présent, structurent le territoire romain, et servent de base ou de cadre à son appropriation individuelle et privée, s'effectue selon le mode d'une reproduction nécessaire. Cette reproduction est assurée, d'une part, sur le plan juridique, par la notion de bien transmissible (aux héritiers)<sup>413</sup>, d'autre part, sur le plan matériel, par un système idéal de duplication des mesures et des formes (le système centurié).

En effet, la croissance exponentielle des dimensions du lot originel jusqu'au *saltus* s'effectue de surcroît dans le respect de l'ordre au carré originel : 2 [ 2 (2 x 100) ] :



413 A noter chez FRONTIN le mot *sortis* qui désigne un « champ carré » de deux jugères, par référence, d'abord, au lot distribué par tirage au sort et aussi, on peut le penser, au patrimoine hérité (en ce sens : PAULUS EX FESTO,



**Fig. III.4.** Du lot originel au *saltus* : l'arithmétique varronienne.

En définitive, l'appel à la mémoire nationale la plus ancienne en matière de division de l'espace agraire, dont Varron confère la paternité au premier roi de Rome, contribue à légitimer le *modus* foncier, lequel apparaît, dès lors, comme un simple calque morphologique - considérablement agrandi - des *bina iugera* archaïques. Par contre-coup, mais dans l'implicite du texte, l'appropriation privée de très vastes étendues paraît s'inscrire sans heurt dans les pas, et les normes, d'une très antique et très vénérable tradition. La nécessité d'une telle légitimation technique et historique dans les *Res rusticae* pourrait être la raison qui a conduit Varron à modifier sa thèse, formulée auparavant dans le *De lingua latina*, d'une centurie rectangulaire originelle de cent jugères<sup>414</sup>. Quoi qu'il en soit, on retiendra aussi de tout cela que le module de 200 jugères n'est pas la superficie ultime envisagée dans la notice varronienne : la « centurie » se place, en son centre, en tant que structure de base idéale pour la mise en forme et la maîtrise du paysage agraire, et parce qu'elle se prête par excellence à un processus de prolifération spatiale contrôlé et rationnel.

#### CONCLUSION DES CHAPITRES I et II

L'importance accordée aux mesures et aux formes de limitation dans les *Res rusticae*, et en particulier à la centurie, témoigne, en raison notamment du nombre accru de réseaux cadastraux en Italie, du poids que revêtent désormais les « structures intermédiaires », et singulièrement la *centuria* de 200 jugères, dans la conception et la représentation de l'espace rural en général, et de l'espace foncier en particulier, et des modalités concrètes de leur structuration.

---

381, 8) : *Deinde haec duo iugera iuncta in unum quadratum agrum efficiunt... Quidam primum appellatum dicunt sortem* (Th. 14 = BEHRENDTS *et al.* 1998, p. 49). Cf. ERNOUÏ, MELLEÏ 2001, s. v. « *Sors* » ; CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 72.

A n'en pas douter, les différences dans la quantité des terres jugée apte, par Caton, puis par Varron, à constituer le *modus* foncier sont imputables à plusieurs causes qui relèvent de contextes distincts mais interdépendants, qu'ils soient de nature technique, économique ou culturelle, voire idéologique. Ces contextes, du reste, ne relèvent pas forcément de la même temporalité, et les mutations qui les caractérisent marquent, et se marquent, de façon plus ou moins prégnante dans chacun des traités agronomiques concernés. En tout état de cause, à un moment et pour une période donnés, la superficie de 200 jugères, conforme au module « standard » de la centuriation, a été vue comme l'élément essentiel d'un « modèle » efficace, capable de prendre en compte l'ensemble des phénomènes considérés. Quand bien même Varron ne pose pas le lien entre arpentage et aménagement de l'espace cultivé de façon aussi formelle que Columelle, sans conteste, il est persuadé du caractère opératoire d'un tel module pour répondre aux besoins spécifiques des exploitants agropastoraux. De fait, l'unité carrée de 200 *ingera* est l'un des éléments majeurs qui, dans le discours du Réatin, comme de son successeur du Haut-Empire, configure la représentation spatiale idéale du paysage planté et cultivé. Mais, chez Caton, il existe déjà une référence indirecte aux limitations romaines, d'abord par les contenances des surfaces prescrites pour les établissements viticoles et oléicoles, ensuite au travers des fonctions structurantes de l'espace social et de l'espace productif que ces unités sont censées assumer. Ce rôle paradigmatique peut s'interpréter comme la volonté d'inscrire matériellement, autant que symboliquement, les structures et pratiques de l'exploitation agricole, à leur échelle, dans un système garant d'une maîtrise spatiale qu'elles contribuent du reste elles-mêmes à intégrer concrètement dans le paysage.<sup>415</sup>

De façon plus générale, on constate une nette évolution entre le *De agricultura* et les *Res rusticae* dans l'affirmation d'une volonté normalisatrice des modes d'anthropisation du paysage rural : la rationalité s'applique désormais plus que jamais à l'aménagement concret de l'espace foncier, et ce à tous les niveaux. De fait, l'insistance sur le respect de la régularité s'accroît, et la préoccupation de la « belle forme », caractérisée par ses rapports géométriques harmonieux, devient expresse et systématique. L'apparition et la promotion, en particulier, d'un nouveau mode de plantation, le quinconce, qui réalise l'utilisation optimale de la plantation en carré, plaident

---

<sup>414</sup> *L. I. V*, 34. COLUMELLE (*Rust.* V, 1), quant à lui, synthétise le problème en faisant se suivre les deux modules dans le temps : « La mesure de deux cent jugères pour une centurie a succédé à celle de cent jugères autrefois. »

<sup>415</sup> Sur la relation, pas seulement « emblématique », qu'on peut constater, dans les textes comme à partir de plusieurs exemples archéologiques, entre la centuriation, d'une part, et l'organisation des vignobles (en particulier),



pour une synchronie de certains processus évolutifs - à tout le moins de leur représentation - entre le niveau des formes globales de structuration de l'espace agraire et celui de la morphologie parcellaire, et infraparcellaire. De la sorte, il est possible de charger d'une signification convergente l'adoption d'un *modus* homogène à des fins d'organisation spatiale et d'utilisation des forces productives dans le cadre du grand domaine. C'est à propos de telles considérations, qui vont au-delà de la pratique de l'agriculteur, que se pose la question de savoir, des superficies de référence, celle qui sera la mesure la plus universelle, en somme celle dont les capacités seront les plus « normatives », et qui répondront le mieux aux problèmes de gestion qui se posent, cette fois, à l'entrepreneur foncier.

Toutefois, l'unité de surface est en même temps l'unité d'exploitation de l'espace cultivé et planté (qu'il s'agisse d'une superficie de 120 ou de 200 jugères), que les experts agronomiques conçoivent et représentent de façon très directe comme le produit de la multiplication d'unités parcellaires plus modestes, qui sont à la mesure du paysan qui les travaille et qui expriment des conditions de production bien particulières, dont ils s'attachent à décliner les contextes et les règles.<sup>416</sup>

---

leur orientation, leur structuration régulière et la hiérarchisation de leurs mesures, d'autre part, cf. CLAVEL-LEVÊQUE 2004, spc. p. 87-88.

<sup>416</sup> Pour une étude des relations (concordantes/discordantes) entre trame parcellaire et *limites* d'un espace centurié – en tant qu'elles sont strictement dépendantes des qualités de sol, du développement des forces productives et des rapports sociaux – dans une région et une période historique données : cf. l'exemple du Salento (dans les zones de Soletto et Lecce) : COMPATANGELO 1989, p. 139 sq.

CHAPITRE III  
LA PARCELLE ET SON VOCABULAIRE :  
TRAMES ET FORMES REGULIERES INTERNES

À quel niveau la morphologie agraire est-elle saisie dans nos textes de référence ? À l'évidence, et dans la logique de la matière considérée, les formes agraires privilégiées dans les traités d'agriculture romains se situent à l'échelle de la parcelle d'exploitation<sup>1</sup>. Ce sont les formes minimales du champ mis en culture, tels les sillons de labour, les trous de plantation, les planches d'ensemencement ou encore les fossés drainants<sup>2</sup>, dont les normes d'aménagement, les aptitudes organisatrices et fonctionnelles sont prescrites ou soulignées par les experts romains<sup>3</sup>. Un examen attentif des séquences textuelles concernées a montré que les formes qui monopolisent l'attention des *S. r. r.* se situent principalement sur trois niveaux.

1° En tant qu'unité locale, la parcelle d'exploitation n'est guère l'objet de description ou d'injonctions de la part des experts agronomiques romains. Cependant, on sait que la forme globale du champ, qui peut présenter selon Columelle une large variété de formes, est fortement dépendante des instruments aratoires, et en particulier des outils tractés, lesquels ont imposé une

---

<sup>1</sup> Les « formes agraires » désignent les unités de subdivision des territoires qui organisent le parcellaire, c'est-à-dire le quartier de culture, la sole ou la masse parcellaire ; les formes parcellaires sont les plus petites unités de subdivision des formes agraires : CHOUQUER 2000 p. 187. Un étage plus bas, il y a ce que nous appelons, pour notre part, le maillage infraparcellaire et les formes minimales du champ.

<sup>2</sup> Fossés : cf. PALLADIUS, VI, 3 : *aquarius sulcus* (drainage des champs de blé).

<sup>3</sup> Pour le lexique, les outils et les techniques agricoles, ainsi que les rapports entre unités d'exploitation et modes d'organisation des parcellaires à l'époque romaine, nous avons sollicité ici, d'une part, les sources agronomiques et certains traités des arpenteurs romains (avec les commentaires et les annotations qui les accompagnent, respectivement dans la collection Budé et dans l'édition française récente du *Corpus Agrimensorum Romanorum* : voir la bibliographie) et, d'autre part, les principaux ouvrages et travaux suivants : DAREMBERG, SAGLIO, POTTIER 1963 ; ERNOUT, MEILLET 2001 ; BILLIARD 1928 ; HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES-DELAMARRE 1955, spc. p. 92-187 ; SERENI 1965, p. 41-52 ; FUSSEL, KENNY 1966 ; KOLENDO 1968, 1971, 1973 (p. 20-36 et 42-61) ; 1975, 1980 (spc. p. 57-128), et deux contributions sans date qui concernent, l'une, le rôle de la houe, l'autre, le progrès technique dans la culture des champs ; GORRICHON 1976 ; SIGAUT 1977 ; PARAIN 1979 ; CARANDINI 1980, p. XXXIV-LI ; *id.* 1985 (dir.), spc. I, p. 130-171 ; ANDREI 1981 ; CLAVEL-LEVEQUE 1983 ; FAVORY 1983, p. 51-96, 108-135 ; G. FORNI, « Problemi di ergologia agraria vergiliana... », dans MISURARE LA TERRA... IL CASO MANTOVANO 1984, p. 154-171 et A. TORRO, « Gli strumenti agricoli », *ibid.* (CITTÀ, AGRICOLTURA...) 1985, p. 138-146 ; ROBERT 1985, p. 209-262 ; AMOURETTI 1986, spc. p. 51-110 ; BOTAZZI 1989, p. 65-77 ; COMPATANGELO 1989, p. 135-180 ; *id.*, dans CLAVEL-LÉVÊQUE, VIGNOT 1998 (dir.), « Italie », Dossier I ; CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 47-75, 139-152, 189-207 ; *id.* 1997 ; DANGEL 1995, p. 5-46 et 93-122 ; LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, spc. p. 50-100 ; LACHIVER 1997 ; MAZOYER, ROUDART 2002, spc. p. 287-391.

régularité des limites de l'espace labouré, qu'il soit semé ou planté<sup>4</sup>. C'est ainsi que Varron, se livrant à une présentation raisonnée du paysage fonciaire, emploie lui-même le verbe *imponere* (versus *dare*) pour expliquer la production des formes régulières dues à la « culture » (*cultura*), puisant dans une famille de vocables qui revient de façon récurrente dans le lexique agronomique latin : *ponere* et ses dérivés, lesquels expriment par excellence l'organisation contrôlée de l'exploitation de la nature par l'agriculteur.

2° Cette régularité marque également les structures parcellaires internes, parallèles et rythmées, comme les « raies » de labour ou les tranchées de plantation - avec les espacements prévus pour le passage de l'homme ou de l'araire attelé :

« Si le vignoble est cultivé de main d'homme, on laisse intact un espace égal à celui qu'on laboure, et l'on fait une autre tranchée ; mais s'il est sillonné par la charrue, on laisse entre chaque tranchée un intervalle de cinq ou six pieds sans le remuer. »<sup>5</sup>

3° Enfin, à plus petite échelle, les agronomes romains se préoccupent des unités morphologiques minimales du champ, mesures et formes ponctuelles du sillon et de son pendant, le billon, de la tranchée ou de la fosse.<sup>6</sup>

Par ailleurs, au sein du *corpus* textuel qui concerne la hiérarchie des formes parcellaires et infraparcellaires ainsi définies, trois sortes d'informations, à leur tour, peuvent être distinguées qui seront analysées ensemble, dans la mesure où elles sont indissociablement liées :

1- La première comporte des données sur les modes d'exécution des travaux agricoles et les procédés de culture qui sont l'objet de descriptions et de prescriptions de la part des *S. r. r.*

Ces pratiques, et leurs résultats, sont pris en compte quand il est possible de caractériser la

---

<sup>4</sup> Sur le rôle de l'araire dans l'agriculture romaine et les agronomes latins, cf. HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARE, 1955, p. 97-104 ; CARANDINI 1980, p. XXXIX sq.

<sup>5</sup> PALLADIUS, II, 10.

<sup>6</sup> Aujourd'hui, il est possible de confronter les témoignages des agronomes antiques avec les données archéologiques relatives aux plus petites unités des formes agraires et aux systèmes (réseaux) de traces linéaires structurant les paysages autour des bâtiments d'habitation et d'exploitation repérés. Cf. un exemple d'archéologie des routes et chemins et des parcellaires associés à des systèmes de fossés et rigoles : F. VERMEULEN *et al.*, dans CLAVEL-LÉVÉQUE, OREJAS 2002, Dossier 5T, spc. p. 5B. Le tome 3 des *Formes du paysage* (CHOUQUER 1998), présente différentes méthodes d'analyse du paysage, appliqués aux réseaux routiers jusqu'au champ cultivé, en particulier P. BOISSINOT, « Pour une archéologie du champ », p. 35-56. Sur la question particulière de l'étude archéologique des traces de plantation, entre autres articles parus sur le sujet, nous renvoyons à : BOISSINOT 1997 ; 2000 et 2001 ; BOISSINOT, ROGER 2003 ; CLAVEL-LEVEQUE 2004 ; SAUVAGE 2001 ; TOUPET, LEMAITRE 2003. L'archéologie spatiale s'intéresse aussi aux jardins de l'Antiquité, cf. BARAT 2001 ; BARAT, MORIZE 2003.

morphologie qu'ils génèrent. En effet, nos textes ne définissent pas toujours les formes agraires de façon claire, par une représentation géométrique par exemple. Souvent leur mise en évidence nécessite un exercice de déduction à partir de la manière plus ou moins directe, plus ou moins allusive, plus ou moins imagée, dont opère l'écriture de la forme – par analogie avec certains objets ou modèles connus, notamment. A moins que la configuration des structures considérées ressortent des instruments utilisés ou des mesures recommandées. Dans le traité de Caton, par exemple, à côté d'indications plus explicites, l'aspect du réseau ou la morphologie des structures infraparcellaires n'a souvent d'autre point d'appui que les valeurs plus ou moins importantes préconisées pour les intervalles ou les dimensions internes des fosses de plantation. Parler de « normes morphologiques » peut donc paraître dans ce cas abusif, puisque les textes n'énoncent en réalité que des normes métriques – d'ailleurs souvent incomplètes. On parlera dans ce cas de normativité faible – ou indirecte. Ainsi, l'aménagement d'une parcelle cultivée en vignes obéit à des normes morphologiques indirectes dans la mesure où l'auteur se contente de prescrire le creusement à intervalles réguliers de fosses de plantation, dont le fond et les côtés respecteront des valeurs métriques constantes.

2- La deuxième catégorie de données est relative aux outils qui permettent le travail de la terre et l'impression d'une forme, ainsi qu'aux appareils qui servent à contrôler la régularité d'une structure. Parmi les instruments de culture qui ont une incidence sur la forme parcellaire, apparaissent en première place les outils aratoires dont les deux fonctions principales sont d'ouvrir le sol et de recouvrir la semence. Dans les grandes exploitations rurales, l'alternative ou le partage entre l'usage de l'araire attelé<sup>7</sup> et celui des outils manuels (bêche, houe), qui par ailleurs servaient à des opérations complémentaires comme le désherbage, étaient conditionnés par de multiples facteurs, notamment les caractères du relief, la nature du sol, le couvert végétal, ou encore la disponibilité en main-d'œuvre<sup>8</sup>. D'après la façon dont les pièces principales s'articulaient entre elles, il existait plusieurs modèles d'aires, dont l'utilisation différait selon que le timon, en particulier, était rigide ou brisé. Chaque modèle générait un tracé adapté à telle catégorie de sol ou d'espèce cultivée ; toutefois, dans tous les cas, le but était de faire piquer l'instrument en terre et d'ouvrir des raies dans le sol pour semer des grains ou pour effectuer des plantations peu profondes. C'est ainsi que l'araire détermine d'abord la configuration, les « contours » de ce

---

<sup>7</sup> Voir HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARE, *loc. cit.*

que nous avons appelé les « unités morphologiques minimales du champ », comme la raie ou le billon. Enfin, le choix opéré entre les types d'aires dépendait aussi de la méthode d'exploitation et de la superficie du terrain mis en culture, une réalité que souligne bien la divergence de vues entre Aulus Cornelius Celsus et Columelle concernant la façon de labourer les terres<sup>9</sup>. Selon l'avis de Columelle, la technique de labourage qui est défendue par Celse vaut sans doute pour la Numidie et l'Égypte, où le sol est essentiellement composé de sable, mais elle est inadaptée à l'Italie, où les terres sont fortes et complantées d'arbres. D'après J. Kolendo, cependant, le point capital qui explique la différence d'analyse entre les deux auteurs réside dans le fait que Celse était le partisan d'une exploitation extensive, visant à réduire au maximum les dépenses, laquelle par conséquent générait une extension de la superficie du terrain mis en culture et une faible valorisation de l'espace agricole. Or, Columelle représente le courant exactement inverse<sup>10</sup>. Moyennant certaines nuances, on peut en dire autant de tous les experts agronomiques romains, de Caton à Palladius, en passant par Virgile et Pline. La dépense de travail est attentivement surveillée, mais dans le cadre d'une gestion de l'espace qui favorise une mise en valeur soignée et réfléchie, génératrice de formes plus performantes d'un point de vue économique et productif, et tendanciellement plus stables et régulières au niveau infraparcellaire.<sup>11</sup>

3- Le troisième type d'information, enfin, a trait au vocabulaire de la forme qui traduit son aspect, voire sa fonction. En effet, l'étude des formes agraires à partir des textes agronomiques romains ne peut être envisagée sans une analyse lexicale. Il convient de relever les mots qui sont employés, leurs récurrences, leur champ sémantique et leur contexte, voire leur pouvoir métaphorique. Le vocabulaire relatif au travail de la terre, par exemple (*proscindere, offringere, lirare, sulcus, porca...*), dont Varron se fait une spécialité, correspond à des réalités bien précises, des manières de faire éprouvées qu'il n'est pas

---

<sup>8</sup> Par exemple, l'aire ne convient pas aux terrains très boisés et il est difficile de l'utiliser dans les terres sales : MAZOYER, ROUDART, p. 294 ; LACHIVER 1997, p. 93.

<sup>9</sup> *Rust.* II, 2 : *Reformidans inpensam, quae scilicet largior est in amplioribus armentis, censet exiguis vomeribus et dentalibus terram subigere, quo minoris formae bubus administrari id possit* : « Pour réduire les frais de culture, [Celsus] voulait qu'on labourât la terre avec de petits socs enclavés dans de petits bois et traînés par des boeufs également faibles et petits ». Les fragments conservés de l'encyclopédie de Cornelius Celsus, qui comprenait un traité d'agriculture, sont réunis dans *A Cornelii Celsi quae supersunt*, in *Corpus Medicorum Latinorum*, Lipsiae-Berolini, 1915. Sur ce savant de la première moitié du I<sup>er</sup> s. de n. è., praticien de la médecine, voir l'introduction de G. SERBAT dans Celse, *De la médecine*, I. I-II, Paris, Les Belles Lettres, 1995.

<sup>10</sup> KOLENDO [sans date], p. 17 et 1980, p. 68-70 ; BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 206, s. v. « Extensif ». Concernant ce point, voir aussi COLUMELLE II, 11 sur l'utilité du sarclage.

<sup>11</sup> Concernant la configuration matérielle d'ensemble, en revanche, l'effet de mosaïque pouvait avoir tendance à s'accroître, en raison notamment de la diversification des productions au sein des domaines romano-italiques : CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 193 sq.

possible d'ignorer dans la mesure où chacune dénote ou induit un certain type de morphologie agraire. Cependant, dans le cadre de ce seul chapitre, une étude terminologique exhaustive des mots en situation est exclue qui tiendrait compte de l'évolution de l'emploi des vocables spécialisés relatifs aux formes. Dans cette étude des données textuelles à notre disposition, nous nous limitons donc aux mots et aux expressions qui nous semblent les plus significatifs, sans oublier que les auteurs font parfois un effort de style et qu'ils rendent ces réalités à l'aide d'images, dont la nature ou les éléments sont en général particulièrement révélateurs de la manière dont ils se représentent, ou veulent représenter, les formes agraires.

## - I - LES MAILLAGES INFRAPARCELLAIRES

Par définition, le champ est le résultat d'une somme d'éléments répétitifs, d'une addition de sillons, imprimés par l'outil qui retourne le sol, l'araire en l'occurrence. Or le labourage possède des contraintes particulières qui vont favoriser les tracés (plus ou moins) rectilignes et, par conséquent, les formes subquadrangulaires<sup>12</sup>. Cette adaptation aux instruments et opérations agrotechniques produit en particulier les formes minimales du champ, en premier lieu les unités qui correspondent aux cultures pérennes (viticulture, arboriculture), organisées selon un maillage interne régulier. Dans les écrits agronomiques, ces formes et réseaux infraparcellaires, soit sont induits par les prescriptions qui précisent les écartements entre les plants ou entre les rangées, soit par la mention d'un dispositif global cohérent, comme la plantation en quinconce.

### §1 - Les terres de labour

---

<sup>12</sup> CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 50.

Qu'il s'agisse du *De agricultura* ou des *Res rusticae*, les modules fonciaires impliquent la reproduction, par multiplication de leurs mesures comme de leurs formes, des structures élémentaires de l'exploitation du sol, représentées en particulier par le jugère.

Comme on sait, le jugère est à la fois une mesure de surface de 28 800 pieds carrés (240 x 120 pieds), et une unité de superficie représentée par une figure géométrique quadrangulaire, un rectangle de deux *actus quadrati*. Columelle souligne le caractère théorique de cette dernière quand il se prépare à proposer les figures génériques (carré, rectangle, cercle, etc.) qui permettront le calcul de la superficie de parcelles de formes diverses<sup>13</sup>. Cependant, Pline, quant à lui, conçoit cette superficie de façon concrète, comme la mesure spatiale et temporelle du travail quotidien, soit la surface qu'un attelage de bœufs est capable de labourer en un jour<sup>14</sup>. Sa représentation géométrique est fondée sur l'*actus*, considéré lui-même comme étant originellement « la distance sur laquelle les bœufs pouvaient normalement tirer l'araire d'une seule traite »<sup>15</sup>. Elle trouve donc bien sa raison d'être dans la pratique, plus précisément dans les modes cultureux et les outils aratoires tractés, l'étymologie de *iugerum* se référant effectivement au *iugum* qui unit l'attelage de bovins<sup>16</sup>. À ce propos, on renverra au passage dans lequel Varron explique l'étymologie d'une mesure locale appelée *iugum*, en l'associant à la définition du jugère, non seulement comme unité de surface mais aussi comme catégorie géométrique utilisée par les agrimenseurs<sup>17</sup> :

... in Hispania ulteriore metiuntur iugis... apud nos in agro Romano ac Latino iugeris. Iugum vocant, quod iuncti boves uno die exarare possint. (...) Iugerum, quod quadratos duos actus habeat; actus quadratus, qui et latus est pedes CXX et longus totidem.

<sup>13</sup> Rust. V, 1 : *Iugeri autem modus si semper quadraret, et in agendis mensuris in longitudinem haberet pedes CCXL, in latitudinem pedes CXX, expeditissimum esset ejus ratiocinium.*

<sup>14</sup> PLINE, N. H., XVIII, 9 : *Iugerum vocabatur quod uno iugo boum in die exarari posset* : « On appelait jugère ce que pouvait labourer en un jour une seule paire de boeufs... » ; XVIII, 178 : *Iustum est proscindi sulco... iugerum uno die (...), quando et animalium labori natura leges statuit* : « La mesure normale, pour un premier labour ... c'est un jugère par jour (...), car même au travail des animaux la nature a fixé des bornes ». Cf. *Real Encyclopädie* IX, 2506 sg., s. v. *Iugerum* ; 2508 sg., s. v. *iugum* ; ERNOUT, MEILLET 2001, s. v. *ago, iugum, iungo*, p. 15-16, 326-328 ; HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARRE 1955, p. 415 ; G. ROUPNEL, *Histoire de la campagne française*, Paris, 1932 et 1974, p. 137-140 ; HEURGON 1978, p. 130 ; KOLENDO 1980, p. 61-62 ; FAVORY 1983, p. 57-58.

<sup>15</sup> N. H., XVIII, 9 : *actus, in quo boves agerentur eum arratro uno impetu iusto.*

<sup>16</sup> Comme d'autres parties de l'araire attelé, le *iugum* exprime, par métonymie, la globalité de l'instrument tracté et la surface qu'il laboure : CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 48.

<sup>17</sup> Cf. KOLENDO 1980, p. 62.

« En Espagne ultérieure, on mesure en *ingra...*, et chez nous dans le territoire romain et latin en *ingera*. On appelle *ingum* ce que les bœufs sous le joug peuvent labourer en un jour. (...) *Iugerum*, celle qui a deux *actus* carrés ; l'*actus* carré a une largeur de 120 pieds et une longueur égale. »<sup>18</sup>

Les agronomes romains ne cessent de plaider pour une utilisation des outils tractés qui soit la plus efficace, qui se fasse selon un mouvement allant en droite ligne ; elle exige, pour que la force motrice soit suffisante, une longueur optimale du sillon<sup>19</sup>. En fait, ces injonctions répétées renvoient à la réalité multimillénaire du champ cultivé, dont les dimensions et la forme sont, précisément, dépendantes des conditions matérielles de l'exploitation du sol, singulièrement du rapport entre la résistance qu'il oppose et les performances des outils aratoires. C'est ainsi que les vocables utilisés par les Anciens pour désigner et mesurer l'espace rural se réfèrent de façon constante au champ cultivé. Le lien de dépendance entre la forme de l'unité fondamentale de l'espace agraire et le travail du laboureur ressort d'emblée des conseils de Caton relatifs à l'arairage des emblavures. Le soin qu'il faut apporter à cette opération agrotechnique fondamentale est souligné par tous ses successeurs, d'autant que la qualité de son exécution compte parmi les facteurs entrant dans le calcul des normes de travail relatives au labourage<sup>20</sup>. Si le premier des agronomes romains effleure la question de la fréquence des labours (au nombre de deux), il insiste surtout sur la rectilinéarité du sillon, *sulcus*, à travers ses injonctions à respecter la constance de son tracé.

Le maillage infraparcellaire peut être plus ou moins permanent selon le rôle fonctionnel du *sulcus*, qui n'est pas toujours le même. En effet, bien qu'il désigne principalement la longue incision que le soc de l'araire creuse dans la terre, le terme *sulcus* comporte certaines nuances de sens qui rendent son usage assez polyvalent, que seul le contexte peut éclairer. De façon concomitante, il adoptera un profil et/ou des fonctions particulières. Pour ce mot, on recense en effet pas moins de cinq « sens propres » dans le seul domaine agricole, dont quatre sont attestés chez les agronomes latins<sup>21</sup> : 1) sillon, labour<sup>22</sup> ; 2) fossé longitudinal, rigole<sup>23</sup> ; 3) excavation,

---

<sup>18</sup> R. r. I, 10, 1.

<sup>19</sup> Cf. ROUPNEL, *cit.*, p. 140 et suiv. ; FAVORY, *cit.*, p. 59.

<sup>20</sup> Estimées en nombre de journées/jugère : sur ces normes, et les paramètres de leur définition, à partir des Saserna et jusqu'à Pline l'Ancien, cf. KOLENDO 1980, chap. III, en partic. p. 57-62, 69-70 et tableau II (« Norme di lavoro per l'aratura di un iugero »), p. 56.

<sup>21</sup> Cf. ANDREI 1981, p. 29.

<sup>22</sup> VARRON, I, 29, 3 ; VIRGILE, I, 46 ; COLUMELLE, II, 9.

<sup>23</sup> CATON, 43, 1 et 155 ; VARRON, I, 29, 2 ; PALLADIUS, VI, 3 et X, 3 (*aquarius sulcus*).



trous alignés<sup>24</sup> ; 4) ligne tracée sur le sol avec un bâton : il s'agit d'un axe directionnel visant à matérialiser une orientation<sup>25</sup>. Dans cette dernière occurrence, attestée notamment chez Caton et Pline, *sulcus* sert à désigner une tranchée de plantation<sup>26</sup> : dès lors, le « sillon » sera profond, sa forme et ses dimensions éventuellement précisées, par opposition à l'arairage qui produit des raies plus superficielles. Cependant, en bon encyclopédiste, Pline nous apprend que sa profondeur, lors du premier labour, est en temps normal d'un *dodrans* (9 pouces = 20 cm environ)<sup>27</sup>. Mais de façon générale l'accent est plutôt mis sur la nécessité, en conduisant l'araire, de ne pas s'écarter de la ligne droite. C'est l'injonction principale de Caton à ce propos :

*Quid est agrum bene colere, bene arare ; quid secundum ? arare... Agrum frumentarium cum ares, bene ... ares, sulco vario ne ares.*

« Qu'est-ce que bien cultiver la terre ? - bien labourer ; et en second lieu, - labourer ; (...) Quand vous labourerez une terre à céréales, labourez bien... ; ne faites pas en labourant des sillons irréguliers. »<sup>28</sup>

Les mots de même famille que le verbe *vario* sont utilisés avec une acception similaire dans d'autres types de sources, mais pas forcément négative, pour qualifier la forme - celle du style oratoire notamment (*varia oratio*) -, ou bien les formes, par exemple celles des objets perçus (*figurae*) dans le cadre de la théorie des « simulacres » exposée par Lucrèce, selon laquelle *inter se multum variare figurae non possunt*<sup>29</sup>. On notera aussi l'emploi concret de l'adjectif dans les textes agronomiques pour qualifier un objet bigarré : pelage tacheté, couleur incertaine du raisin mûrissant<sup>30</sup>. Par ailleurs, un verbe dont la racine, sur le plan sémantique comme sur le plan phonétique, est très proche de *varius*, est employé par Pline l'Ancien quand il affirme que la

<sup>24</sup> VIRGILE, II, 24 : *bic plantas... abscindens... deposuit sulcis* ; II, 289 : *ausim vel tenui vitem committere sulco*.

<sup>25</sup> Uniquement chez PLINE, XVIII, 327.

<sup>26</sup> Par exemple *De agr.* 33, 3 : « Si une vigne se dégarnit, faites des tranchées (*sulcis*) dans les vides et plantez-y du plant-vif » ; PLINE XVII, 196 : *sulcos interponito*. Sur les tranchées de plantation, voir plus bas, Sect. II : *Formes infraparcellaires*.

<sup>27</sup> N. H. XVIII, 178 : *proscindi sulco dodrantali*. L'information est croisée avec la surface labourée (1 jugère) et l'unité de temps (1 jour).

<sup>28</sup> *De agr.* 61, 1. Pour la dernière injonction, reprise par PLINE, XVIII, 174, nous privilégions la traduction de LE BONNIEC 1972. Contre : HEURGON 1978, p. 235 : *varius* dénote la qualité du sol comme chez COLUMELLE, II, 4 : *Sed quandoque arabimus, observabimus ne lutosus ager tractetur neve exiguis nimbis semimadidus, quam terram rustici variam cariosamque appellant*.

<sup>29</sup> CICERON, *Fin.* 2, 10 ; LUCRECE, IV, 648. Sur cette théorie épicurienne de la perception à laquelle Lucrèce consacre un long développement, cf. BRUN 1993, p. 77-78.

<sup>30</sup> VIRGILE III, 264 : *lynxes variae* ; CATON, 33, 4 : *ubi uva varia fieri coeperit, vites subligato*, « quand la véraison aura commencé, accolez la vigne ».

position du laboureur a une influence directe sur le tracé rectiligne du sillon<sup>31</sup>. D'après ce conseil d'ergologie élémentaire, il s'agit en avançant d'appuyer de tout son poids sur l'araire afin de ne pas dévier de la direction prise au départ. La constance du sillon est en effet assurée par une importante dépense en force de travail<sup>32</sup> :

*Arator nisi incuruus praevaricatur.*

« Le laboureur, s'il ne se tient pas courbé, prévarique <fait des crochets>. »<sup>33</sup>

*Praevaricor* vient en effet de *varus*, qui signifie « tourné en dehors, cagneux » et, par extension, « recourbé, crochu »<sup>34</sup> : le mot dénonce, par conséquent, le même genre de « travers » que l'adjectif *varius*, qu'il s'agisse de l'action ou de son résultat<sup>35</sup>. En outre, avec *praevaricor*, un glissement sémantique révélateur s'opère de la sphère de la culture matérielle vers celle de l'éthique par l'intermédiaire de la langue juridique et politique puisque, d'abord terme du lexique agricole, *praevaricor* s'est appliqué à l'avocat qui entre en collusion avec la partie adverse - d'où le sens du mot en français<sup>36</sup>.

Enfin, il est intéressant de relever un usage spécialisé, sans doute plus tardif, du verbe *varare*, à partir duquel les experts romains de l'arpentage ont forgé le substantif *varatio* afin de désigner, la visée en diagonale, ou l'action de procéder à une mesure en traçant une diagonale<sup>37</sup>, qui permettait, en général, une opération appelée *variationis repositio*, c'est-à-dire le contrôle à intervalles répétés du maintien des alignements, des angles et des mesures d'un quadrillage (*quadratura*)<sup>38</sup>. Il ne s'agissait donc pas de viser droit en respectant la direction des *limites*, mais obliquement par rapport à celle-ci<sup>39</sup>. Par ailleurs, la technique de triangulation utilisée pour

<sup>31</sup> « L'observation de Pline prouve... que la position de celui qui emploie un outil fait partie intrinsèque de la technique d'utilisation de cet outil... » : HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARE 1955, p. 117.

<sup>32</sup> Cf. aussi N.H. XVIII, 176 (*Vi omni arato*) et 177.

<sup>33</sup> N. H. XVIII, 179.

<sup>34</sup> « Qui a les jambes tournées en dedans » : ERNOUT, MEILLET 2001, p. 714, s. v. ; LE BONNIEC 1972, p. 249.

<sup>35</sup> Le sens de *varius* a déteint sur celui de *varus* : ERNOUT, MEILLET, *loc. cit.*

<sup>36</sup> ERNOUT, MEILLET 2001, *loc. cit.* Cf. PLINE, *loc. cit.* : *inde tralatam hoc crimen in forum*, « c'est de là que ce chef d'accusation est passé au forum. »

<sup>37</sup> Selon O. A. W. Dilke, la signification de *varo* correspond à quelque chose comme « prendre une diagonale » : DILKE 1995, p. 67-69 = 1971, p. 60-62.

<sup>38</sup> Cf. M. IUNIUS NYPSIUS, La. 285 ; 288, 349 (*variatio*).

<sup>39</sup> Cf. La. 289, fig. 209, reproduit dans DILKE 1995, p. 69, fig. 13 : contrôle en cours d'arpentage par visée en diagonale.

déterminer la largeur d'un cours d'eau sans la mesurer était appelée *varatio fluminis*<sup>40</sup>. L'analyse des autres notices de L. Iunius Nypsius relatives à la *varatio in agris* permet à Anne Roth Congès d'y reconnaître l'emploi de la similitude des triangles pour résoudre des problèmes de superposition de limitations distinctes, d'orientation différente, ou bien d'articulation avec une voie rectiligne : « c'est à ces triangles opposés formés par la superposition des grilles que la *varatio* doit son nom : il évoque les branches en X de la *vara*, le chevalet de sciage »<sup>41</sup>. En dernière analyse, l'acception des termes formés sur *varus*<sup>42</sup>, présents dans différentes sphères techniques, qu'il s'agisse du verbe *varare*, de la *vara* ou de la *varatio*, reste orientée par le sens étymologique de cet adjectif.

Lorsqu'il entreprend de définir certains termes fondamentaux du vocabulaire agricole, et plus précisément les mots qui désignent les étapes du labourage, Varron a recours notamment à un verbe, *lirare*, dont les connotations sont de même très significatives de l'importance attachée à la régularité du sillon :

« Labourer une terre pour la première fois se dit *proscindere*<sup>43</sup>, pour la seconde fois *offringere*, parce que, d'habitude, dans le premier labour, on fait se dresser hors du sillon de grosse mottes ; quand on recommence, cela s'appelle *offringere*<sup>44</sup>. Quand on laboure une troisième fois après avoir semé, le travail des bœufs se dit *lirare*, c'est-à-dire lorsque, au moyen de planchettes fixées au cep, ils enterrent (...) le blé semé dans les ados... »<sup>45</sup>

*Lirare* implique en effet une grande rigueur dans le dessin des raies de labour, si du moins on se réfère au sens propre et figuré de son antonyme, pour nous plus explicite : *delirare*, « sortir

<sup>40</sup> *Id.*, La 285-286 et fig. 208. Se reporter à MISURARE LA TERRA 1984, p. 133 ; CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 84-85 et 178 ; ROTH CONGES 1996.

<sup>41</sup> ROTH CONGES, *art. cit.* Cf. ERNOUT, MEILLET 2001, *loc. cit.* : autres sens de *vara* : perches d'échafaudage, bâton fourchu supportant un filet.

<sup>42</sup> Forme à partir de laquelle dérivent tous les mots de la même famille : ERNOUT-MEILLET 2001, p. 714, s. v.

<sup>43</sup> « Fendre en avant », soit fendre la terre devant soi, cf. VIRGILE, I, 97 et II, 237 ; PLINE, XVIII, 176. La notice de PALLADIUS, VI, 3, *de proscindendis agris*, permet d'éclairer la distinction entre *proscindere*, donner le premier labour dans les terres cultivées (ici, en mai, dans les champs « gras et herbeux ») et *aprire*, « ouvrir » des terrains incultes afin de les rendre propres à une exploitation agropastorale, cf. *si agros incultos volueris aprire...* Dans ce dernier cas, le labourage n'intervient qu'*in fine*, pour arracher les racines superficielles.

<sup>44</sup> *Offringere* < *ob* et *frango*, briser, rompre, et spc. briser la terre : *offringi oportet id est iterare, ut frangantur glaebae* (VARRON, I, 32, 1). Cf. COLUMELLE, II, 11 ; PLINE, XVIII, 7 et VIRGILE, II, 398-400 à propos des vignobles : *Est etiam ille labor curandis vitibus alter, cui numquam exhausti satis est : namque omne quotannis terque quaterque solum scindendum glaebaque versis aeternum frangenda bidentibus...* « Il faut encore, pour soigner les vignes, faire un autre travail dont on ne vient jamais à bout : trois ou quatre fois par an fendre tout le terrain et en briser sans cesse les mottes avec des hoyaux ».

du sillon, de la ligne droite»<sup>46</sup>, d'où « délirer, extravaguer », et donc « déraisonner »<sup>47</sup> : une extension de sens, connue depuis Plaute, qui, à elle seule, en dit long<sup>48</sup>. Dans le domaine agricole, *lirare* s'applique plus largement au travail symétrique de l'araire et aux effets attendus de cette congruence technique<sup>49</sup> : rectilinéarité des sillons, arasement des billons et enfouissement corrélatif des grains. De fait, quand les semences n'ont pas été recouvertes, l'opération, précise Pline l'Ancien, est qualifiée de *deliratio*, résultat négatif de l'action exprimée par le verbe.

Ne pas dévier du sillon, ne pas faire d'écart, tel est le propre du bon laboureur, qui doit particulièrement s'appliquer lors du premier labour. De fait, le labour de défonce, effectué au début du printemps, est le plus ardu et a surtout pour fonction d'enfouir les herbes sauvages et les chaumes<sup>50</sup>. L'apparence de la parcelle est encore chaotique, cette première opération ayant pour effet mécanique de « détacher » de grosses mottes de terre, ainsi que Varron le souligne : *prima enim aratione grandes glabrae ex terra scinduntur*<sup>51</sup>. De façon générale, les agronomes romains s'accordent à penser que le rendement est meilleur lorsque les labours ont rendu la terre aussi pulvérulente que possible<sup>52</sup>. C'est pourquoi la nécessité de réitérer l'opération est affirmée par tous, avec une progression nette entre Caton et les agronomes du Haut-Empire : deux labours recommandés dans le *De agricultura* et les *Res rusticae*, qui considèrent celui qui est exécuté juste après les semailles comme le troisième, tandis que Virgile en prescrivait quatre<sup>53</sup>. Comme Virgile,

<sup>45</sup> R. r., I, 29, 2 : *Terram cum primum arant, proscindere appellant, cum iterum, offringere dicunt, quod prima aratione glabrae grandes solent excitari ; cum iteratur, offringere vocant. Tertio cum arant iacto semine boves lirare dicuntur, id est cum tabellis additis vomerem simul et satum frumentum operiunt in porcis...*

<sup>46</sup> AUSONE, *Idyll.* 16, 11. Cf. PLINE, N. H. XVIII, 180 : ... *et sato semine iteratio, haec quoque, ubi consuetudo patitur, crate contenta vel tabula aratro adnexa - quod vocant lirare - operiente semina † operianturque † primum appellata deliratio est* : « ... après les semailles, on donne à la terre une nouvelle façon ; pour celle-ci aussi selon les coutumes locales, on se contente d'une claie ou d'une planche attachée à l'araire, qui recouvre les semences ; c'est ce qu'on appelle *lirare* ; <si elle ne sont pas recouvertes, l'opération désignée plus haut> s'appelle alors *delirare*. »

<sup>47</sup> Par exemple : CICERON, *Off.* I, 94 ; LUCRÈCE, III, 464 (*delira*). J. HEURGON 1978, p. 156, note 4, met ingénieusement en parallèle notre « dérailler ». Cf. J. MAROUZEAU, « Le latin, langue de paysans », *Mélanges Vendryes*, 1925, p. 257 ; ERNOUT, MEILLET 2001, p. 362-363, s. v. « *Lira* ».

<sup>48</sup> PLAUTE, *Capt.* 596 (*deliramenta*) ; *deliratio*, « extravagance, démence » : CICERON, *C.M.* 36 ; PLINE LE JEUNE, *Ep.* 6, 15, 4. « Illustration pratique de la vie paysanne, le vocabulaire latin en reproduit aussi les images concrètes. (...) Les erreurs humaines (*delirare*) sont nommées par rapport aux maladresses du laboureur qui dévie du sillon (*lira*) ou fait un écart (*varus = praevaricor*) » : J. DANGEL 1995, p. 21.

<sup>49</sup> Travail symétrique de l'araire *versus* travail dissymétrique de la charrue (dissemblances fonctionnelles) : cf. HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARE 1955, p. 14-17.

<sup>50</sup> Cf. PLINE, XVIII, 176.

<sup>51</sup> R. r., I, 32, 1.

<sup>52</sup> Cf. VIRGILE, *G.* I, 47-49 « Une terre ne répond aux vœux du cultivateur âpre au gain (*avarus*), que si elle a senti deux fois le soleil et deux fois les frimas, celle-là fit toujours craquer les greniers sous les récoltes surabondantes (*immensae messes*). »

<sup>53</sup> CATON 50, 2 ; 61, 1 ; 131 ; VARRON, I, 27, 2 ; chez Virgile, métaphore d'interprétation difficile et discutée : *G., eod.* : *Illa seges... bis quae solem, bis frigora sensit*. BILLIARD 1928, p. 54 et DE SAINT-DENIS, comm. *ad loc.*

Pline conseille quatre labours, et même cinq dans les terres fortes, mais il faut tenir compte de sa tendance à présenter des cas, précisément, « hors norme », comme celui qui signale l'Étrurie, région où, d'après lui, pouvaient se pratiquer jusqu'à neuf façons préparatoires<sup>54</sup>. Nos textes suggèrent une augmentation du nombre et de la qualité des façons données à la terre dans certaines grandes exploitations vers la seconde partie du I<sup>er</sup> siècle av. n. è., cette période étant marquée par des innovations ou améliorations techniques - ou par la diffusion de celles-ci -, lesquelles ont un impact non négligeable sur la morphologie agraire, que les agronomes romains établissent à leur égard un simple constat et/ou qu'ils souhaitent accélérer leur adoption. Mais le chiffre de trois labours successifs, antérieurs à l'ensemencement, n'est vraiment indiqué comme allant de soi qu'à partir du traité de Columelle : dès lors, cette fréquence paraît s'être imposée comme la norme minimale à respecter dans les exploitations les mieux organisées, installées sur des terres riches, et disposant d'attelages<sup>55</sup>. A partir de la généralisation des trois labours, le premier est avancé en février, le deuxième s'effectue de mars à mai, sur un champ déjà retourné, et vise à ameublir davantage le sol en empêchant, en particulier, l'assèchement de ses couches supérieures. Les terrains trop forts ou maigres sont travaillés à d'autres dates, les uns plus souvent, les autres une seule fois juste avant les semailles<sup>56</sup>. En effet, de la qualité du sol dépend tant le nombre que la fréquence des labours : un sol à prédominance argileuse exige une dépense de travail plus importante qu'un sol léger, sablonneux ou même calcaire.

Or, quand on considère le seul travail de l'araire, il est intéressant de souligner que c'est à l'issue de son troisième passage, à la fin de l'été, que la surface de la parcelle acquiert un aspect véritablement régulier et homogène : les mottes, déjà mises à mal par le deuxième labour, qui les a rompues, fracassées, sont dès lors totalement brisées. Le résultat de cette action est surtout marqué visuellement par l'aspect uniforme et rythmé du billon, inscrit en relief à la surface du champ. Il n'en reste pas moins que la forme du billon reste déterminée par le labour, c'est-à-dire par le sillon, car sillonner, c'est aller droit. C'est peut-être ce caractère un peu paradoxal de l'arairage, et de sa traduction morphologique, qui explique l'ambivalence des termes *lira* et *lirare*. D'après les définitions de Varron, la « *liratio* » correspond au dernier labour qui a pour objet de recouvrir les semences, ce qui exige l'arasement des billons (*porcae*), ces petites élévations de terre plus ou moins larges et bombées séparées par les raies profondes que les bœufs creusent dans la

---

l'interprètent comme une allusion aux quatre labours ; résumé des exégèses dans KOLENDO 1980, p. 63-65, lequel pour sa part ne tranche pas.

<sup>54</sup> N. H. XVIII, 181.

<sup>55</sup> PARAIN 1979, p. 51-52. Cf. COLUMELLE, II, 4 ; PALLADIUS, II, 3 ; VIII, 1 et X, I.

<sup>56</sup> PARAIN 1979, p. 51

terre et que Varron appelle, en l'occurrence, *fossae*<sup>57</sup>. En commentant la digression étymologique de l'agronome tardo-républicain, Nonius Marcellus, le grammairien du IV<sup>e</sup> siècle, assimile ces « fossés rectilignes » aux *lirae*, et fait donc de *lira* l'opposé morphologique, le négatif, de *porca*<sup>58</sup>. Or, à l'encontre de cette interprétation, Columelle utilise *lira* comme un synonyme de *porca* :

« Les cultivateurs donnent le nom de *porca* à ces arêtes (*lirae*) qui, formées par le labour et se trouvant entre deux raies (*duos sulcos*) assez éloignées l'une de l'autre, présentent une couche sèche et élevée pour la semence. »<sup>59</sup>

À l'instar de Varron, l'agronome de Gadès décrit ici l'autre catégorie de semailles que connaissaient les Romains et qui concernaient les terrains humides : elles ne s'effectuaient pas dans les sillons, mais sur les arêtes (*in lira*).<sup>60</sup>

En réalité, il existe dans ces définitions et ces emplois des hésitations qui tiennent aussi au mélange des niveaux de langues dans les textes agronomiques : langue technique, langue littéraire et poétique, parlée et populaire, sans compter les exégèses érudites, à la Varron. Au reste, les flottements, en l'espèce, portent tant sur la forme des unités minimales du champ labouré, par exemple quand elle est dénotée par un mot comme *lira*, que sur les fonctions attribuées aux différentes étapes de l'arairage, sans doute parce qu'en fin de compte, elles sont complémentaires. Dans le cas du dernier labour, il s'agit tout à la fois d'ameublir la terre, d'écarter les billons, de recouvrir les semences, enfin de creuser des rigoles pour l'écoulement des eaux<sup>61</sup>. Quant à la confusion, dans le vocabulaire, entre structures en creux et structures en élévation, c'est une donnée récurrente, du reste bien connue dans d'autres langues. En français, le mot « sillon », qui s'applique à l'origine à « l'étendue comprise entre deux raies de labour »<sup>62</sup>, est utilisé pour la raie

<sup>57</sup> La *liratio* équivaut en partie à ce que les agriculteurs actuels nomment « arasement », opération qui consiste à aplanir une parcelle en éliminant les mottes de terre : LACHIVER 1997, p. 94, s. v. Cf. VIRGILE I, 104-105 : « Que dire de celui qui, après les semailles, engage la lutte avec les guérets, et abat les arêtes d'un champ aride sablonneux... ? »

<sup>58</sup> *De comp. doctr.* 27, 32 : *Lira est... fossa recta quae contra agros tuendos ducitur...* Cf. HEURGON 1978, p. 156, note 4.

<sup>59</sup> *Rust.* II, 4, 8 : *Liras autem rustici vocant easdem porcas, cum sic aratum est, ut inter duos latius distantes sulcos medius cumulus siccam sedem frumentis praebat* (Traduction de l'éd. Nisard modifiée) ; II, 8, 3.

<sup>60</sup> VARRON, I, 29, 2 : *satum frumentum... in porcis* ; eod. 3 : *Quod est inter duos sulcos elata terra dicitur porca, quod ea seges frumentum porricit* : « Ce qui est entre deux sillons, par l'exhaussement de la terre, s'appelle *porca*, parce que c'est cette partie du champ qui "présente" le blé ». Semailles en sillon : VIRGILE, I, 113-114 « les céréales... atteignent la crête des sillons ».

<sup>61</sup> VARRON, I, 29, 2 ; VIRGILE, I, 104-106 ; PLINE, XVIII, 180. Sur la fonction drainante du sillon, se reporter ci-après.

<sup>62</sup> LACHIVER 1997, p. 1540, s. v.

elle-même à partir du XVI<sup>e</sup> siècle (par contamination du latin *sulcus* ?)<sup>63</sup>. Cet usage passe ensuite de la langue littéraire (La Pléiade) à la langue courante – et quoi que les agriculteurs aient continué, quant à eux, à employer plutôt les mots « raie » ou « rayon » pour désigner les lignes tracées dans le sol par les instruments aratoires.<sup>64</sup>

Pour notre part, nous nous conformons à l'usage courant, « sillon » étant le terme le plus fréquent pour traduire *sulcus* dans les éditions françaises des *S. r. r.* L'inversion de sens qui caractérise « sillon » nous ramène à l'ambivalence de *lira* et du verbe *lirare*. L'action dénotée par le verbe suppose la constance du tracé et la capacité de mener l'araire sans dévier du sillon. L'utilisation d'un terme comme *lirare* par les experts agronomiques romains leur permet donc d'exprimer de façon synthétique le rapport nécessaire entre cette action et son résultat. Non seulement il est exclu de sortir de la voie régulière ou d'aller de travers, mais, de plus, l'arairage effectué correctement doit aboutir à une mise en forme régulière de la parcelle, qui résulte en l'occurrence du creusement des *fossae rectae* et de l'écrêtement des billons.

Le lien nécessaire entre le travail de l'araire et son résultat morphologique ressort également d'une image utilisée par Varron quand, poursuivant son inventaire lexical, il définit le profil du *sulcus* en tant que structure ponctuelle :

*Qua aratrum vomere lacunam striam fecit, sulcus vocatur.*

« Là où le soc de la charrue trace une cavité en forme de cannelure, c'est ce qu'on nomme *sulcus*. »<sup>65</sup>

Probablement dérivé de *\*strigya* (« sillon »), le terme *stria* doit être rapproché de *striga* (« raie », « rangée ») et son lien est donc primordial avec le travail de la terre<sup>66</sup>. En l'occurrence, Varron l'utilise pour caractériser le profil du sillon en tant qu'unité morphologique minimale du

<sup>63</sup> Il ne paraît pas inutile de rappeler que *sulcus* (grec *olkos*), « raie de labour », « excavation », qui donne *sulcare*, « labourer » (cf. COLUMELLE, II, 2) et, au figuré, « creuser » ne connaît pas l'ambiguïté qui caractérise, à partir de la Renaissance, notre « sillon » (*seillon* jusqu'au XVII<sup>e</sup> s.). Le mot est de même origine que l'ancien verbe *silier*, labourer, d'un radical gaulois *\*selj-*, « amasser la terre », étymologie qui, on le voit, en fait l'exact inverse du *sulcus* latin : A. DAUZAT, J. DUBOIS, H. MITTERAND, *Nouveau dictionnaire étymologique et historique Larousse*, Paris, 1978<sup>4</sup>, p. 692.

<sup>64</sup> HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARRE 1955, p. 331. « Rayon » est surtout réservé au jardinage ; dans le cadre du travail opéré par la charrue, la morphologie de la « raie », et donc celle de son pendant, le « sillon », reçoit une définition technique plus précise : la raie est la partie creuse qui sépare la muraille (terre non labourée, verticale) de la bande de terre renversée, le sillon : LACHIVER 1997, p. 1408 et 1424-1425, s. v.

<sup>65</sup> *R. r. I*, 29, 3.

champ labouré. Mais, concernant ses usages techniques, *stria* relève surtout du vocabulaire de l'architecture<sup>67</sup> : le mot est employé par Vitruve pour désigner les rainures longitudinales creusées de haut en bas à la surface d'une colonne<sup>68</sup>. Plus précisément, *stria* s'applique en général aux moulures curvilignes et parallèles, creusées à la surface de certains éléments architecturaux, tels les pilastres, les tombeaux, etc.<sup>69</sup>. La définition de Varron se veut très exacte, *stria* et *lacuna* se précisant réciproquement : d'un côté, le terme *lacuna* est trop vague qui dénote seulement l'idée de concavité et qui peut s'appliquer à plusieurs objets ou structures en creux, sans forme spécifique. On citera un emploi significatif dans les *Res rusticae* elles-mêmes, où les *lacunae* désignent les trous d'un terrain inégal qui le rendent marécageux<sup>70</sup> ; d'un autre côté, *lacuna* permet de lever l'ambiguïté morphologique à même de s'attacher au mot *stria*, comme l'atteste son emploi chez Vitruve (structure concave ou convexe ?)<sup>71</sup>. Ainsi précisé, le vocable implique la concavité - en tant que négatif de l'« arête » -, mais aussi une forme rythmée qui concerne l'ensemble d'une structure<sup>72</sup>. En ayant recours à un terme dont il ne pouvait manquer de bien connaître le principal sens technique, il semble que Varron n'a pas seulement voulu imposer l'idée de ligne droite tracée en creux, mais aussi l'idée de parallélisme - puisque la strie est un élément parmi une succession de formes linéaires semblables -, voire l'idée d'équidistance entre ces unités, suggérée par la colonne. Se dessine donc en filigrane, derrière cette définition que donne Varron de l'élément essentiel du champ labouré, l'organisation supérieure dans laquelle le « sillon » est inséré : son creusement doit donner naissance à un maillage du champ par des unités tendancielle-ment rectilignes, parallèles et équidistantes.

---

<sup>66</sup> ERNOUT, MEILLET 2001, p. 656 ; *Oxford Latin Dictionary*, s. v. ; BEHREND 1998, p. 75, n. 4. Définition de *striga* dans PAULUS EX FESTO, 414, 20 : *Strigae appellantur ordines rerum inter se continuatio conlocatum a strigendo dictae*. Voir aussi plus bas.

<sup>67</sup> HEURGON 1978, p. 157. Chez Vitruve, on trouve pour la première fois *stria* : ERNOUT-MEILLET, *loc. cit.*

<sup>68</sup> *De arch.* IV, 3, 9.

<sup>69</sup> La séparation des stries est marquée soit par une arête vive, soit par un filet (listel), dont la largeur égale le quart ou le tiers de celle de la cannelure. La forme des cannelures est concave ou ondulée, et ne présente pas, sauf rare exception, l'entaille à bords droits ou biseautés des triglyphes : DAREMBERG, SAGLIO 1963, s. v. *Striglis*.

<sup>70</sup> *R. r.* I, 6, 6 ; de même VIRGILE, I, 117 : creux où subsistent des mares après une crue. Cf. aussi CATON, 38, 1 : cavité pour recueillir la cendre à l'intérieur du four à chaux ; *R. r.* II, 7, 3 : emploi technique pour désigner les « salières » qui se creusent sous les sourcils des chevaux âgés. En l'occurrence, il s'agit de l'un des indices permettant de reconnaître qu'un cheval a atteint les seize ans : le détail est important car les animaux, eux aussi, ont une forme idéale. Or la vieillesse est marquée par l'inversion des caractéristiques recherchées. (Morphologie de l'éta- lon, cf. VARRON, II, 7, 5 ; VIRGILE, IV, 78-79 ; COLUMELLE, VI, 29 ; PALLADIUS, VI, 13).

<sup>71</sup> De façon générale, Vitruve nomme indifféremment *stria* la concavité de la cannelure, l'arête vive et le listel ; cependant, pour mieux préciser, il appelle *striglis* la concavité et *stria* le listel : *striglium cava et angulos striarum* : IV, 4, 3.

<sup>72</sup> Cf. le sens de « strie » en français : « petit sillon, rayure (quand il y en a plusieurs à peu près parallèles). *Les stries d'une coquille* » : *Petit Robert*, 1992, s. v.



D'ores et déjà, les points de vocabulaire que nous avons examinés permettent de faire quelques remarques d'ordre général concernant le lexique de la forme dans les écrits agronomiques tardo-républicains. Il est frappant, d'abord, de constater l'utilisation fréquente d'un style de type juridique, « normatif » à proprement parler (déjà souligné pour Caton) et d'un vocabulaire dont les dénnotations peuvent appartenir de façon commune à la sphère agricole et aux langages techniques développés par les Romains : ceux du droit, de l'art militaire, de l'architecture ou de l'arpentage, etc.. Que l'une ait inspiré les autres, ou vice-versa, ne nous importe pas ici, puisque les agronomes latins font appel à cette terminologie polyvalente à un moment où, déjà, la plupart des transferts se sont produits. Or, étant donné leur niveau culturel élevé, ils ont conscience de recourir, nous semble-t-il, à un lexique déchiffrable sur différents plans du langage - comme les remarques de Pline l'attestent, par exemple, pour *praevaricor*. Au demeurant, bien qu'ils possèdent une acception courante, *varus* ou *varius* sont deux bons exemples de termes du lexique agricole latin, utilisés aussi dans des disciplines intellectuelles et/ou des domaines techniques, dont l'une des particularités est d'articuler et de mettre en cohérence leur pratique avec une solide vision du monde<sup>73</sup>. À ce titre, la signification de ces termes apparaît fortement « structurelle »<sup>74</sup>. En effet, les valeurs et contenus suggérés par l'énoncé de tels mots résultent, surtout, du rapport oppositionnel entretenu avec d'autres vocables, dans le cadre d'un système de représentation qui sélectionne des traits référentiels particuliers au sein de la réalité. Ainsi, sur le plan morphologique (au moins), un qualificatif comme *varus* implique une déviance par rapport à l'ordre prôné (ou instauré) par ce système, dont l'une des tendances est à marquer de façon positive, en revanche, les mots et expressions qui dénotent, ou promeuvent, les formes rectilignes et leur succession régulière<sup>75</sup>.

Versé dans de multiples sciences et connaissances techniques, celles du langage ou de l'architecture, par exemple, Varron est non seulement en mesure de préciser l'acception, fondée sur une étymologie réelle ou supposée, des éléments du lexique agricole qui nous intéresse ici, mais aussi d'en caractériser l'aspect morphologique d'une manière qui paraît volontairement précise, et littérairement élaborée. En ce qui concerne les modes opératoires proprement dits, en revanche, l'érudite est plus en retrait par rapport aux agronomes d'époque impériale. Ainsi, à la différence de Pline, Varron ne spécifie pas si le deuxième labour croise le premier. En effet, qu'en

---

<sup>73</sup> Pour un exemple chez les auteurs grammatiques, voir AGENNIUS URBICUS, *Controverses sur les terres*, *Corpus des Arpenteurs Romains* VI = BEHRENDTS *et al.* 2005, en partic. p. 3-29 (= Th. 20-22) et la préface introductive, p. XVII-XX.

<sup>74</sup> Définition du « sens structurel » dans GALISSON, COSTE 1976, p. 490, s. v.

est-il des labours croisés, lesquels impliquent un maillage infraparcellaire (plus ou moins) orthogonal qui, comme on sait, a joué un rôle important dans la stabilisation des formes des champs<sup>76</sup> ? La multiplication des passages permettait de recouper les raies du premier labour et servait à pallier l'action limitée de l'araire qui ouvre le sol sans le retourner. Caton et Varron n'en disent rien de manière assurée, et il faut donc faire appel aux indications de Pline relatives au second labour :

*Aratione per transversum iterata...*

« Après le second labour, qui se fait transversalement au premier... »<sup>77</sup>

Ainsi que le signale R. Goujard, le naturaliste emploie une formule qui rappelle celle de son prédécesseur, Columelle, lorsque celui-ci préconise, pour la remise des jachères en culture, une division de la terre par des sillons qui se croisent transversalement :

*... ut more novalium terra transversis adversisque sulcis proscindatur.*<sup>78</sup>

Dans les deux cas, il s'agit sans doute possible de labours croisés<sup>79</sup>, quand l'araire creuse des raies de part et d'autre des sillons déjà tracés, ce qui a pour avantage de ne laisser aucune portion du champ non retournée.

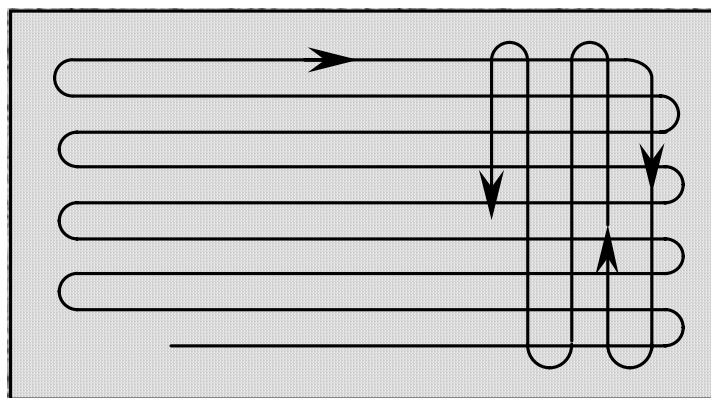
<sup>75</sup> Sur la tendance à la régularisation de l'espace cultivé qui pèse sur les modes de conceptualisation et de représentation de celui-ci, cf. notamment FAVORY 1983, p. 56 (avec références).

<sup>76</sup> La pratique des labours croisés est attestée dès la fin du Néolithique grâce à l'identification des traces fossilisées sous des tumulus, cf. HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARRE 1955, p. 79-80 (et planche III-9) qui s'appuient sur les travaux pionniers de G. HATT au Danemark (notamment « Forhistoriske Plovfurer i Jylland », *Saertryk af aarbøger for nordiske oldkyndighed og historie*, 1941, p. 154-168), et de A. E. VAN GIFFEN en Hollande (*Grafheuwels te Zwaagdijk, Gem Wervershoof* [N. H.], Vitgave van het historisch Genootschap « Oud West-Friesland », 1944). Pour une bibliographie d'ensemble concernant ces découvertes, du Néolithique à la fin de l'Antiquité, cf. P. J. FOWLER, J. G. EVANS, « Plough-marks, Lynchets and Early Fields », *Antiquity*, XLI, 1967, p. 289-301 et la synthèse de J. V. S. MEGAW, D. D. A. SIMPSON, *Introduction to British Prehistory*, Leicester 1979, p. 102-103 ; 232-283, etc. : cf. commodément FAVORY 1983, p. 61, note 33, et 63 ; CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 52-56, 230, avec les travaux sur la question, p. 233.

<sup>77</sup> N. H. XVIII, 180. Expression très proche de celle de Paul Diacre, l'abréviateur de Festus : *Offringi terra dicitur, cum iterum tranverso sulco aratu* (PAULUS ex FESTO, 217 L).

<sup>78</sup> *Rust.* III, 13. Cf. GOUJARD 1975, p. 203, comm. CATON, 33, 2.

<sup>79</sup> Cf. BILLIARD 1928, p. 55 ; LE BONNIEC 1972, comm. N. H. XVIII, 180, p. 250, n. 1.



**Fig. III. 5.** Labours croisés<sup>80</sup>

L'expression *per transversum* se comprend mieux quand on la compare à l'usage du qualificatif *transversus* chez les arpenteurs romains<sup>81</sup>. Ceux-ci réservent la formule *limites transversi* aux axes de la limitation, qui rencontrent perpendiculairement le *decumanus maximus* et les axes qui lui sont parallèles, appelés *limites prorsi*, « dirigés vers l'avant ». Si *prorsus* qualifie les *limites* tracés dans la direction visée à l'origine par l'arpenteur (« devant lui »), de même l'adjectif « transversal » est conçu par rapport à cette position initiale du praticien. Il s'applique aux axes qui recoupent les *limites prorsi*, c'est-à-dire aux *kardines*, tracés de part et d'autre du *decumanus maximus*<sup>82</sup>. Dans le contexte agrotechnique, il faut donc comprendre par l'expression *per transversum* que le second labour est opéré perpendiculairement aux sillons tracés par le premier passage de l'araire. Plus précisément, lors du labour initial, du moins dans les parcelles de forme rectangulaire ou allongée (d'un *actus* sur deux par exemple)<sup>83</sup>, les trajets parallèles se font dans le sens de la longueur, le laboureur et l'attelage tournant alternativement à l'une et l'autre des extrémités opposées du champ. Ce n'est que dans un second temps que ces raies parallèles sont recoupées transversalement, c'est-à-dire en traversant le champ perpendiculairement à sa plus grande dimension. C'est ainsi que la division de l'opération en deux étapes distinctes, et le maillage orthogonal de la parcelle auquel celle-ci aboutit, qui constituent les deux caractéristiques essentielles des « labours croisés », justifient l'existence de vocables communs dans le lexique

<sup>80</sup> D'après HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHE-DELMARE 1955, p. 330.

<sup>81</sup> Cf. aussi PAULUS EX FESTO, *cit.* : *transversus sulcus*.

<sup>82</sup> Cf. CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1996, p. 9, note 11, comm. à HYGIN L'ARPENITEUR, Th. 132 ; cf. aussi Th. 133 et 169 = p. 13 et 161.

<sup>83</sup> Soit un jugère, litt. « terre labourable en un jour ». C'est la superficie de la parcelle rectangulaire qui figure parmi les exemples présentés par COLUMELLE pour le calcul de l'aire d'un champ (V, 1-2). Cf. DILKE 1995, p. 59-60 = 1971, p. 51-52.

agricole et dans la terminologie des agrimenseurs servant à décrire certains éléments fondamentaux de la *limitatio*.

Sur la foi du témoignage des experts agronomiques romains, il n'est pas possible de conjecturer la pratique habituelle des labours croisés, lesquels ne sont d'ailleurs pas attestés de façon sûre dans nos textes avant le I<sup>er</sup> siècle de n. è. Or, si l'on en croit Columelle, ils étaient aussi d'usage dans les vignobles, entre les rangs de ceps et transversalement. Les notices de Caton relatives aux façons propres à la culture de la vigne ne permettent pas de conclure à l'existence de ce procédé à son époque<sup>84</sup>. Au reste, la systématisation de cet usage dans les grande exploitations doit correspondre à l'un des progrès de l'agriculture romaine, dont l'originalité tient, entre autres, à l'importance attachée au bon entretien du sol, ainsi qu'à la qualité et au caractère répété des soins variés donnés aux plantes<sup>85</sup>. En vertu d'un principe similaire, Pline préconise une technique d'arairage qui vise à rendre le sol plus friable dans les terres de labour :

*Omne aruum rectis sulcis, mox et obliquis subigi debet.*

« On doit travailler chaque champ en traçant des sillons droits, puis des sillons obliques. »<sup>86</sup>

Les performances, généralement restreintes, de l'araire sont à l'origine de ces techniques compensatrices qui tentent d'atténuer l'inconvénient représenté par les intervalles de sol entre les sillons, laissés non travaillés<sup>87</sup>. Mais, à ce propos, il convient de faire une distinction nette entre, d'une part, *porca*, *lira* ou encore *terga*<sup>88</sup>, de connotation neutre, non péjorative, qui désignent les arêtes formées en négatif des sillons et, d'autre part, un terme comme *scamnum*, issu de la langue paysanne, et qui dénote un banc de terre allongé, non défoncé<sup>89</sup>. Dans cette acception, *scamnum* est pris en mauvaise part dans les écrits de Columelle et de Pline l'Ancien. Et c'est justement dans la séquence textuelle consacrée à ce procédé particulier d'arairage « en oblique », que l'encyclopédiste qualifie de *scamna* les parties du champ non labourées ; il s'agit donc de s'attaquer à ces formations compactes qui subsistent à la surface du champ :

---

<sup>84</sup> Selon R. GOUJARD, *loc. cit.*, comm. CATON, 33, 2. Pour une interprétation positive : LE BONNIEC 1972, comm. N. H. XVIII, 180, p. 250, n. 1.

<sup>85</sup> Attribution de ce progrès aux Romains : PARAIN 1979, p. 54.

<sup>86</sup> N. H. XVIII, 178 (trad. H. LE BONNIEC).

<sup>87</sup> CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 54.

<sup>88</sup> Cf. VIRGILE, I, 97.

*Scamma inter duos sulcos cruda ne reliquantur.*

« On ne doit pas laisser entre deux sillons des banquettes de terre non travaillées. »<sup>90</sup>

Comme nous l'avons montré, les labours croisés supposent que toute la parcelle ait été retournée une première fois, aussi est-il douteux qu'ici Plinè fasse référence à un second passage de l'araire, qui recouperait tous les sillons déjà tracés dans le sens opposé. En réalité, les qualificatifs *rectus* et *obliquus* se rapportent à la position de l'araire : le laboureur le tient d'abord droit, afin de remuer la terre, puis, arrivé au bout du sillon, il retourne sur ses pas et, l'inclinant, il rejette sur le côté la terre des arêtes formées à l'aller. Du reste, cet « effet versoir » est déjà clairement décrit par Virgile, un siècle plus tôt :

*Et qui, proscisso quae suscitât aequore terga, rursus in obliquum verso perrumpit aratro.*

« De même celui qui sillonnant la plaine en soulevant des ados, les reprend en sens inverse pour les rompre en inclinant la charrue. »<sup>91</sup>

L'utilisation d'un instrument sans versoir, qui n'est pas capable de retourner la terre toujours du même côté, obligeait le cultivateur à revenir sur ses pas après avoir atteint l'extrémité du sillon<sup>92</sup>. En l'absence de versoir, ce sont le soc et l'age (*buris*), en position oblique, qui permettent de former un sillon bien ouvert et de déverser la terre d'un côté<sup>93</sup>. La terre, ainsi coupée obliquement, est remuée et mêlée en partie avec la terre du sillon précédent. En somme, cela revenait à effectuer, avec un instrument symétrique, un travail symétrique qui préfigure celui de la charrue<sup>94</sup>. De fait, qu'il s'agisse de labours croisés ou de labour alternativement droit et oblique, ces modes d'emploi de l'araire ont une cause unique : les possibilités limitées de cet

<sup>89</sup> Sur *scamma*, « bandelettes », « billons », par opposition à *strigae*, « raies », deux mots associés au labourage, qui passent du vocabulaire agricole au lexique des arpenteurs : DILKE 1995, p. 104 = 1971, p. 94-95 ; BEHRENDIS *et al.*, p. 75, n. 4, comm. FRONTIN, Th. 1. Pour la langue paysanne, cf. note suivante, le témoignage de Columelle.

<sup>90</sup> XVIII, 179 ; XVIII, 177 : *In arando versum peragi nec strigare in actu spiritus*. COLUMELLE, II, 2 : « [L'homme qui laboure... dirigera la charrue] ... sans laisser nulle part ce que les agriculteurs appellent *scamma*, c'est-à-dire des portions de terre solides et dures (*crudum solum et immotum*) » ; voir aussi II, 4. Pour le sens de *crudus*, on notera que Columelle appelle *crudum novale* une « jachère non labourée » : se reporter *infra*, ANNEXE 3, s. v. *Novale*.

<sup>91</sup> G. I, 97-98 ; X, 92-93 : *Angustosque foros adverso limite ducens. Rursus in obliquum distinnat tramite parvo*. Cf. aussi COLUMELLE, II, 2 : « L'homme qui laboure doit marcher sur la terre déjà ouverte ; il dirigera la charrue de manière à faire alternativement un sillon oblique et un sillon droit (*alternisque versibus obliquum tenere aratrum, et alternis recto plenoque sulcare*). » Voir BILLIARD 1928, p. 56-58 ; SAINT-DENIS 1966, p. 80-81.

<sup>92</sup> Cf. BILLIARD 1928, p. 56 ; HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARE 1955, p. 100.

<sup>93</sup> Age ou flèche (timon), partie de la charrue destinée à transmettre au corps de l'instrument le mouvement qui lui est donné, *buris* ou *bura* : VARRON, R. r. I, 19, 2. Cf. LACHIVER 1997, p. 45.

<sup>94</sup> HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARE 1955, p. 98.

instrument, qui sont dues à la position symétrique des pièces travaillantes<sup>95</sup>. En tout état de cause, à l'instar des « labours croisés », que la mention de « l'effet versoir » se trouve chez Virgile, puis chez Columelle et Pline, semble indiquer que cet usage, établi au moins depuis le I<sup>er</sup> siècle avant n. è., a été érigé en norme agrotechnique par la science agronomique romaine d'époque impériale.<sup>96</sup>

L'exécution des labours, et leur effet plastique sur la forme ponctuelle du sillon, ne suscite pas de développement particulier de la part de Caton et les indications techniques de Varron restent quelque peu imprécises. Néanmoins il est possible d'inférer le profil du sillon du type d'instrument employé, dont le choix dépendait d'un facteur essentiel : la nature du terrain labouré. Or, à cet égard, les indications de Caton sont très intéressantes car elles croisent précisément ces deux paramètres. Plus suggestif encore, le premier des agronomes romains ne distingue pas (directement) les araires d'un point de vue technique : il les désigne par des épithètes qui renvoient aux types utilisés dans la région où on les fabrique, chacun d'entre eux convenant à une catégorie de sol : araires romains (*romanica*) pour les terres fortes (cf. *terra valida*), campaniens pour les terres noires (légères : *pulla*)<sup>97</sup>. Sous l'Empire, de telles distinctions régionales n'ont plus de sens, et l'encyclopédiste Pline mentionne pour son époque quatre sortes d'araires, différenciés cette fois d'après le type de soc<sup>98</sup>. Mais le seul araire qui donne lieu à une véritable description « technique » se trouve dans les *Géorgiques* de Virgile :

« La première, Cérès apprit aux mortels à retourner la terre avec le fer. (...) Il faut dire aussi quelles sont les armes des rudes campagnards, sans quoi les moissons n'auraient pu être semées ni levées : d'abord le soc et le bois pesant de l'araire cintré (...) Sans tarder dans le bois on prend un ormeau que l'on contraint violemment à se courber pour devenir un age, et à prendre la forme d'un araire cintré ; on y adapte, du côté de la racine, un timon atteignant huit pieds de long, une paire d'oreilles, un sep à double revers. On coupe aussi d'avance pour le joug un tilleul léger, et un hêtre de haute taille pour le manche qui, de l'arrière, permet de faire tourner le train de roues placé en bas ; on suspend ces bois au-dessus du foyer, pour que la fumée éprouve leur résistance. »<sup>99</sup>

<sup>95</sup> *Id.*, p. 332.

<sup>96</sup> Columelle s'est directement inspiré du passage de Virgile sur le même thème : BILLIARD, *loc. cit.*

<sup>97</sup> *De agr.* 135, 2 ; cf. GOUJARD, comm. *ad loc.*, p. 283, n. 5.

<sup>98</sup> XVIII, 171. Pline l'Ancien ajoute un cinquième type, le *plaumoratum*, inventé en Rhétie, identifiable à un araire à avant-train : cf. MARTIN, 1971, p. 76-77.

<sup>99</sup> G. I, 169-175 : *Prima Ceres ferro mortalis vertere terram instituit. (...) Dicendum et quae sint duris agrestibus arma, quis sine nec potuere seri nec surgere messes : vomis et inflexi primum grave robur aratri. (...) Continuo in silvis magna vi flexa domatur in burim et curvi formam accipit ulmus aratri. Huic ab stirpe pedes temo protentus in octo, binae aures, duplici aptantur dentalia dorso ; caeditur et*

La célèbre description de Virgile se réfère à un araire dental - où chambige et mancheron sont emboîtés dans le dental<sup>100</sup>, lequel était d'usage dans le type d'exploitation décrit par les agronomes romains. Le poète mentionne également l'araire utilisé dans les exploitations modestes, constitué d'une seule pièce de bois se terminant par un croc<sup>101</sup>. Celui-ci griffe la surface de façon peu efficace, surtout dans les sols cohérents<sup>102</sup>. L'araire dental est plus perfectionné : age (*bura, buris*)<sup>103</sup>, sep (*dentalia*) et soc (*vomer*) sont tous emboîtés les uns dans les autres, l'age dans le sep, au bout duquel est placé le soc « qui ouvre la terre à la façon d'un coin »<sup>104</sup>. Par la suite, une autre pièce travaillante, citée dans l'*Histoire naturelle*, permettra d'amoindrir l'effort consenti par les animaux de trait dans les sols compacts<sup>105</sup> : le coutre (*culter*), lame en fer située sous l'age qui permet une pénétration plus efficace en ouvrant la terre à une petite distance en avant de son tranchant, y incisant des raies que le soc élargira<sup>106</sup>. Enfin, il est important de noter que Virgile complète le dispositif par deux oreilles en bois, *aures*, qui peuvent être placées en arrière du soc, éléments dont Palladius signale également l'usage en pays plat à l'époque tardive<sup>107</sup> : ces deux appendices ont pour fonction de rejeter la terre de part et d'autre du sillon, ainsi plus ouvert, le billon étant réduit d'autant.

Outre la superficie de l'exploitation, le type de soc utilisé était lié à la texture du sol, lorsqu'il ne s'agissait que d'entamer sa couche superficielle ou, au contraire, de creuser plus fortement. Il impliquait aussi une force de traction animale plus ou moins importante. Dans les terres légères de Campanie, on employait par exemple des attelages mixtes composés de boeufs et d'ânes, tandis que Columelle conseille de façon générale des araires plus lourds, avec des socs plus larges, pour les labours profonds<sup>108</sup>. En effet, la profondeur du sillon était relativement modulée selon les besoins. Grâce au manche prolongé de l'araire dental, sur lequel on exerçait une pression, le soc était soulevé vers le haut et, ainsi, s'enfonçait moins dans le sol. Le labour profond exigeait le

---

*tilia ante ingo levis altaque fagus stivaque, quae currus a tergo torqueat imos, et suspensa focis explorat robira fumus.* R. BILLIARD 1928, p. 62-67, commente ce passage en détail. Cf. aussi I, 147-148 ; 160-162.

<sup>100</sup> Selon HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARE 1955, p. 101.

<sup>101</sup> G. I, 19 : *unci aratri*, « araire crochu » ; II, 223 : *vomeris unci*, « soc en croc ».

<sup>102</sup> Sol auquel sa teneur en colloïdes confère une solidité qui rend les mottes difficiles à briser, par opposition aux sols plastiques.

<sup>103</sup> VARRON, R. r. I, 19, 2 ; L. l. V, 135.

<sup>104</sup> BILLIARD 1928, p. 63. Cf. CATON, 135, 2 : « le soc amovible (*indutilis*) sera le meilleur ».

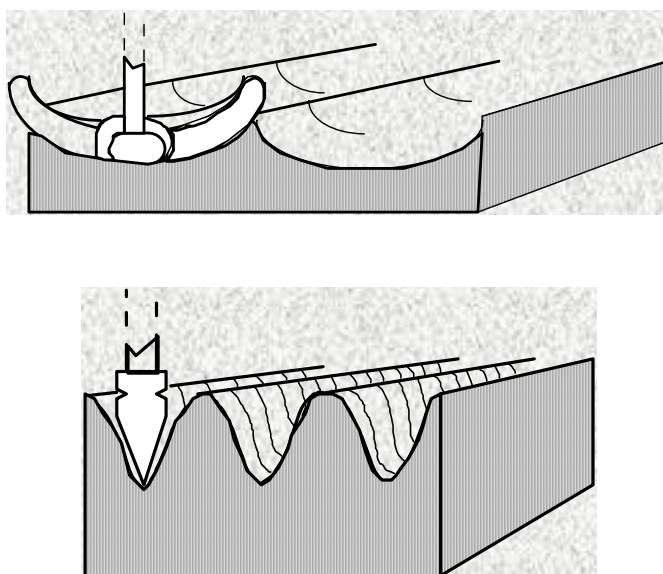
<sup>105</sup> BILLIARD 1928, p. 66.

<sup>106</sup> N. H. XVIII, 171 : *Culter vocatur inflexus praedensam, priusquam proscindatur, terram futurisque sulcis vestigia praescribens incisuris, quas resupinus in arando mordeat vomer.*

<sup>107</sup> PALLADIUS, I, 43 : *aratra aurita*.

<sup>108</sup> PARAIN, *op. cit.*, p. 52 ; COLUMELLE, II, 2.

geste inverse, donc un effort continu de la part du laboureur<sup>109</sup>. Nonobstant ces dépenses de travail, le résultat demeurerait imparfait : ni l'araire simple, ni l'araire dental, malgré le progrès que ce dernier représentait, n'offraient au cultivateur la capacité de pratiquer ces labours à plat qui donnent au champ une surface plane et uniforme<sup>110</sup>. Seule la charrue à versoir fixe, où la terre rejetée hors du sillon s'accumule toujours du même côté, autorisera cette opération<sup>111</sup>. En revanche, l'araire, travaillant de manière symétrique, donne un résultat morphologique tout à fait différent : des « labours en billons » plus ou moins larges. Au mieux, grâce à l'effet versoir, la surface du champ empruntait l'aspect d'une tôle ondulée.<sup>112</sup>



- Fig. III.2. Labour à l'araire dental, avec et sans *aures* (ici, dental et soc en position droite)<sup>113</sup> -

<sup>109</sup> Représenté fréquemment courbé sur son araire : par exemple, VIRGILE, I, 213 ; PLINE, XVIII, 179.

<sup>110</sup> LACHIVER 1997, p. 1003, s. v. « Labour ».

<sup>111</sup> Cf. BILLIARD 1928, p. 66 ; AMOURETTI 1986, p. 82. À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette charrue à versoir fixe connaît des améliorations. Charrue « brabant simple », d'abord, avec soc et versoir fixes entièrement métalliques sur laquelle la terre ne colle pas. « Brabant double », au milieu du XIX<sup>e</sup> s., ancêtre de la charrue moderne, qui réduit l'effort humain de façon considérable, le laboureur pouvant marcher latéralement à l'ensemble : les versoirs hélicoïdaux sont montés symétriquement sur l'age, coutres et socs superposés permettent de déverser la terre retournée au passage précédent : cf. LACHIVER 1997, p. 287, s. v. « Brabant ».

<sup>112</sup> Il ne s'agit pas du labourage en billons au sens moderne et technique du terme, celui-ci ne pouvant s'effectuer qu'avec une charrue à versoir : LACHIVER 1997, s. v. « Billon ».

<sup>113</sup> D'après AMOURETTI 1986, p. 82.



L'araire produit des « raies » plus ou moins profondes qui n'en revêtiront pas moins un profil particulier selon la facture de l'instrument, l'attelage utilisé et les propriétés du terrain, les agronomes romains ayant l'habitude de distinguer, pour la plupart des procédés de culture, entre terres fortes et terres légères, entre terrains plats et sols en pente<sup>114</sup>. De manière significative, Varron signale que, lors du premier labour de jachère, certains sols se révèlent si récalcitrants qu'ils finissent par briser l'age de l'araire<sup>115</sup>. C'est peut-être durant cette étape du labourage, et dans ce type de sol, que l'on attelait jusqu'à huit paires de bœufs ensemble, bien que l'importance de l'attelage ait pu représenter une gêne dans un sol encombré de racines<sup>116</sup>. À l'inverse, même dans les riches exploitations, boeufs de petite taille, vaches et ânes servaient parfois à traîner l'araire, là où la terre était très meuble et où le soc n'avait pas besoin de pénétrer profondément, comme en Campanie. Bien que Servius ait supposé (à tort) que, dans sa province natale, Virgile avait déjà eu connaissance de l'araire à avant-train, c'est Pline l'Ancien qui, dès le premier siècle, signale son invention en Rhétie. L'adjonction de ce petit char permettait de stabiliser l'araire, et donc de régulariser le tracé du sillon ; en outre le timon ne pesait plus sur le joug des animaux, ce qui permettait d'économiser leur énergie : le progrès se traduisait à la fois en termes de traction et de rendement dans les terres régulièrement mises en culture, moyennant une façon préparatoire<sup>117</sup>. De la sorte, labouré deux ou trois fois, le champ présente une surface régulièrement et étroitement striée, dont les aspérités sont ensuite aplanies autant que possible<sup>118</sup>. Certes, d'après le témoignage de Varron, l'ensemble des opérations liées à la culture des emblavures peut être effectué par l'araire, et c'est le troisième labour qui, dès lors, a pour fonction d'araser les billons et d'enfouir les graines. De fait, l'émottage du champ labouré (et/ou ensemencé) représente une préoccupation récurrente pour les agronomes romains<sup>119</sup>, et se traduit

<sup>114</sup> Cf. PARAIN 1979, p. 49-50. Sur ces distinctions fondamentales pour l'énoncé de la norme agronomique, voir aussi ANNEXE 3 : « Présentation... des principales unités de sols ».

<sup>115</sup> R. r. I, 19, 2 : *Aliam terream boves proscindere nisi magnis viribus non possunt, et saepe fracta bura relinquunt vomeres in arvo.*

<sup>116</sup> Ce chiffre est signalé par PLINE et s'inscrit dans une comparaison entre l'Italie et la Syrie (sols réputés légers) : N. H. XVIII, 47. De façon normale, Pline parle d'une file de deux ou trois paires de boeufs et, comme CATON (*ap. NONNIUS*, 363, 10) avant lui, emploie à ce propos le terme technique *protelis* (N. H. XVIII, 48 et 49). Le mot désigne un petit timon qui était ajouté à la chambige de l'araire ou bien, plus tard, au timon de l'avant-train pour les attelages de plus de deux animaux : HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARRE 1955, p. 115-116.

<sup>117</sup> Cf. PLINE XVIII, 48 : *serunt ita non nisi culta terra et fere nova.*

<sup>118</sup> VARRON, I, 28, 2 : *Neque eam minus binis arandum, ter melius* : « Et il ne faut pas labourer moins de deux fois, il vaut mieux trois. » Cf. PLINE, XVIII, 179 : *Id demum recte subactum erit, ubi non intellegitur utro vomer ierit* : « Enfin une terre sera bien travaillée quand on ne reconnaîtra plus dans quel sens le soc est passé ». Noter l'emploi de *recte* ; de même COLUMELLE, II, 4 : *Eum porro an recte aretur, frequenter explorare debet agricola* : « Le maître s'assurera lui-même que les labours ont été bien faits. »

<sup>119</sup> PLINE recommande l'émottage avant même les semailles : N. H. XVIII, 180. Il est aussi pratiqué plusieurs fois par an dans les vignes : VIRGILE, II, 399-400 : *glæbaque versis aeternum fragenda bidentibus*, « briser sans cesse les mottes avec les hoyaux ». Cf. aussi COLUMELLE, XI, 2 ; *De arb.* V.

finalement par l'unification du sol, l'apparence d'une terre travaillée à l'aide de l'araire présentant des reliefs plus ou moins importants.

Quelle que soit la méthode d'arairage usitée, elle pouvait être remplacée, ou complétée, par le travail à bras. Tous les *S. r. r.* soulignent l'importance des façons effectuées à la main, qu'ils consacrent à cette question des notices souvent très techniques ou, à l'instar d'un Varron, qu'ils inventorient sa nomenclature, ses fonctions diverses, ses usages sociaux et/ou locaux<sup>120</sup>. Dans le domaine des instruments à bras servant à préparer le sol, le *sarculum*, la houe ou sarcloir, lié par ailleurs aux cultures intensives<sup>121</sup>, servait à des besoins très variés. Dans l'occurrence, ce sont surtout les conditions topographiques qui l'imposent, Pline signalant que, dans les exploitations situées dans les zones de relief, on laboure à la houe : *montanae gentes sarculis arent*. Le sillon prend alors forme à force de lever l'instrument et de le rabattre avec énergie pour fendre le sol<sup>122</sup>. De façon plus générale, Varron précise que les trois passages de l'araire sont fréquemment suivis d'un hersage, ou *occatio*<sup>123</sup>. Permettant de désherber et de recouvrir les graines lors des semailles en sillon, l'*occatio* achevait de pulvériser la terre :

*Occare, id est comminuere, ne sit glaeba.*

« Herser, c'est-à-dire ameublir, pour qu'il n'y ait pas de mottes. »<sup>124</sup>

En effet, après le second labour, le hersage était opéré au moyen d'instruments à plusieurs dents qui contribuaient en même temps à l'émiettement des mottes subsistantes. Il s'agissait de la *crates dentata*<sup>125</sup>, ou d'outils plus simples encore comme le *raster*, sorte de lourd râteau. Caton cite à deux reprises le *raster*, ou *rastrum*, quand il énumère l'équipement nécessaire à l'exploitation d'une oliveraie de deux cent quarante, puis à celle d'un vignoble de cent jugères<sup>126</sup>. Quant à l'auteur des *Res rusticae*, il oppose aux domaines très étendus ceux où il demeure avantageux de pratiquer

<sup>120</sup> Sur le travail à bras : VARRON, I, 31, 1 ; VIRGILE, I, 94 ; I, 164 ; I, 196 ; II, 421 ; III, 534. COLUMELLE, II, 1 ; II, 14 et X, 71. PLINE, XVII, 188 ; XVIII, 180 ; PALLADIUS, V, 1. Il est fréquemment associé à la vigne : cf. CATON, 33, 2 : *Vites teneras quam primum propagato ; sic occato* : « Proviguez les jeunes vignes le plus tôt possible, cela fait briser les mottes », puis au jardinage pratiqué dans les *villa* suburbaines : PLINE, XIX, 107 ; COLUMELLE, *De l'horticulture* (= *Rust. X*), 71.

<sup>121</sup> Voir ci-après.

<sup>122</sup> Cf. KOLENDO, sans date, p. 2-3.

<sup>123</sup> Sur l'*occatio* : *id.*, 1980, p. 88-94.

<sup>124</sup> VARRON, I, 31, 1. Cf. COLUMELLE, XI, 2 : *Pulverationem faciunt, quam vocant rustici occationem, cum omnis glaeba in vineis refringitur, et resolitur in pulverem ; De arb. V.* Cf. GOUJARD 1986, comm. *ad loc.*, p. 105.

<sup>125</sup> VIRGILE, I, 95 ; PLINE, XVIII, 186.

l'émottement à la main, comme en Apulie<sup>127</sup>. Cet aspect conditionnel illustre la marge d'appréciation dont disposaient les grands propriétaires pour un mode d'exploitation plus ou moins intensif, la préférence de Varron allant sans doute à une solution qui garantisse la productivité, tout en évitant les débours trop élevés. Or cet équilibre ne pouvait être calculé sans la prise en compte des facteurs locaux d'exploitation<sup>128</sup>. De fait, à superficie égale, les dépenses entraînées par le travail à bras sont encore plus importantes que les frais dus à l'utilisation de la force motrice animale, si bien que l'*occatio*, était parfois carrément omise : même si le rendement en souffrait, la perte était compensée par l'économie de main-d'œuvre<sup>129</sup>. En conséquence, et comme nous l'avons souligné d'emblée, la préférence donnée au travail à bras ou à l'utilisation de l'araire, deux pratiques qui coexistent au moins jusqu'à la fin de la période républicaine, dépend non seulement des superficies des unités productives, mais également du mode de production, puisqu'il s'agit d'effectuer les opérations culturales avec un degré d'application plus ou moins grand<sup>130</sup>. Exécuter toutes les phases de préparation du sol à l'aide du seul araire exigeait que le labourage soit accompli avec la plus grande minutie. Sans quoi, même après la seconde *iteratio*, un apport de travail à bras, certes minimal, était encore nécessaire<sup>131</sup>. Cependant, J. Kolendo a montré que le choix entre émottement à la main et émottement à l'araire attelé évolue en Italie, à la suite de la « révolution technique » qu'il situe au début de l'Empire, et qu'il associe notamment à l'apparition et à la propagation de la herse dentée à traction animale<sup>132</sup>. Sa thèse est fondée sur le témoignage de Pline l'Ancien, lequel « énumère en première place les opérations effectuées à l'aide de la force animale ».<sup>133</sup>

<sup>126</sup> Exploitation viticole et oléicole imposent chacune l'emploi d'un même nombre d'exemplaires : *rastros quadridentes* II : *De agr.* 10, 3 et 11, 4. *Raster* : cf. VARRON, *De ling. lat.* V, 136 ; VIRGILE, I, 93 et 155. Cf. aussi la *marra* citée par COLUMELLE, X, 72.

<sup>127</sup> R. r. I, 29, 2 : *Non nulli postea, qui segetes non tam latas habent, ut in Apulia et id genus praediis, per sartores occare solent, siquae in porcirelicta grandiores sunt glabrae*. « Certains agriculteurs dont les terres à blé ne sont pas tellement étendues, comme en Apulie et dans les domaines de ce genre, ont l'habitude de faire herser par des sarcleurs les mottes trop grosses qui ont pu rester dans les ados ». Sur l'agriculture en Apulie d'après Varron, cf. KOLENDO 1968, p. 54, et 1979a, p. 267-271 ; pour les campagnes de l'Apulia à l'époque républicaine et alto-impériale d'après l'archéologie : G. VOLPE, *La Daunia nell'età della romanizzazione. Paesaggio agrario, produzione, scambi*, Bari, 1990, et récemment, pour l'époque tardive, *id.*, dans OUZOULIAS *et al.* (dir.), 2001, p. 331-353.

<sup>128</sup> Cf. MARTIN 1971, p. 103 ; CORBIER 1979, p. 14. En revanche, J. Kolendo pense que l'*occatio* n'était pas en usage dans les domaines de Varron, près de Réate, en Sabine : KOLENDO 1968, p. 54.

<sup>129</sup> KOLENDO 1968, p. 61. VARRON, I, 31, 1 indique qu'il faut à un homme trois journées de travail pour émotter un jugère ( $\pm$  25 ares).

<sup>130</sup> KOLENDO (sans date), p. 9 et 10.

<sup>131</sup> PLINE, XVIII, 180 : ... *sato semine iteratio, haec quoque, ubi consuetudo patitur, crate contenta vel tabula aratro adnexa*. Cf. le dicton que COLUMELLE, II, 4, attribue aux *veteres Romani* : *male subactum agrum, qui satis frugibus occandus sit* : « Bien mal labourée la terre qui exige une *occatio* après avoir été ensemencée ».

<sup>132</sup> KOLENDO 1971, p. 104 sq. Sur la question générale des techniques, se reporter à TRAINA 1994.

<sup>133</sup> KOLENDO 1968, p. 60.

Outre l'émottage, deux opérations agrotechniques complémentaires avaient pour effet commun de contribuer à l'ameublissement et au nivellement du champ, soit l'obtention d'une surface la plus lisse possible : le sarclage, *sartio*, d'une part, et le désherbage, *runcatio*, d'autre part. Il s'agit des façons d'entretien propres aux terres ensemencées ou plantées, qu'il faut distinguer notamment des labours de jachère, lesquels ne s'effectuaient pas aux mêmes périodes<sup>134</sup>. En ce qui concerne les parcelles de plantation, les agronomes d'époque impériale stipulent qu'avant d'entreprendre les travaux de creusement et de comblement des fosses ou des tranchées, tout le terrain doit être défoncé uniformément sur une profondeur de 2,5 pieds à 4 pieds selon la nature du terrain, de la plaine aux versants les plus abrupts (0,75 à 1,20 m environ)<sup>135</sup>. D'après Varron, le degré de préparation du sol dépend des cultures que l'on souhaite y pratiquer : certaines exigent que l'on creuse des fosses, d'autres que l'on trace des « sillons » (tranchées), d'autres enfin que l'on défonce tout le terrain (cf. *repastinandum*)<sup>136</sup>. Cette opération préalable contribue à améliorer la qualité du sol, à extirper les vieilles racines et les pierres<sup>137</sup>, après quoi le terrain est aplani<sup>138</sup> :

*Seritur ergo prius emundata innocataque et aequata pastinatione...*

« Le terrain défoncé ayant été préalablement nettoyé, émotté et égalisé, on plante donc... »<sup>139</sup>

La *pastinatio* est essentielle, étant l'opération préalable qui va rendre possible la disposition géométrique des ceps dans le vignoble. De manière générale, les défrichements, épierrements et autres défonçages qui interviennent avant le façonnage du terrain pour semer le blé ou pour planter la vigne, l'olivier ou d'autres arbres, constituent un préalable à cette « forme imposée par les cultures » clairement identifiée par Varron. Ces opérations permettent au cultivateur d'informer le paysage en fonction de ses objectifs de production. En effet, il résulte de ces opérations successives une véritable « mise à plat », une normalisation pourrait-on dire, à partir de laquelle il est loisible d'aménager l'espace suivant les besoins particuliers de chaque espèce

<sup>134</sup> *Sartio* : CATON, 33, 4 ; 37, 5 ; 46, 2 ; 161, 1 ; 161, 2 (*sarrito runcatoque*) ; 161, 3 ; VARRON, I, 36. *Runcatio* : VARRON, I, 30 : *segetes runcari, <id est> herbam e segetibus expurgari* ; Cf. aussi CATON, 37, 5 ; 48, 1 ; 161, 1 et 2 ; COLUMELLE, II, 11 et PALLADIUS XI, 9. Analyse de la *sartio* et de la *runcatio* dans KOLENDO 1968, p. 56 et suiv. ; voir aussi *Id.* 1971, p. 104 ; AMOURETTI 1986, p. 66.

<sup>135</sup> Sur les modalités exactes du défonçage, cf. COLUMELLE, III, 13, 9 (avec le comm. *ad loc.* = DUMONT 1993, p. 94) ; PLINE, XVII, 159. Cf. KOLENDO (sans date), p. 4 et, en dernier lieu : BOISSINOT 2001, p. 48 sq.

<sup>136</sup> VARRON, I, 37, 4.

<sup>137</sup> « Avant de recevoir le plant, le sol de la pépinière était entièrement défoncé, de sorte qu'en la renversant sens dessus dessous, la meilleure terre, celle de la surface, fût mise au fond afin de nourrir les racines, et que celle qui avait été découverte pût se bonifier au contact de l'air et de la pluie. » : GORRICHON 1976, p. 257.

<sup>138</sup> Cf. CATON 18, 5 ; 48, 2 : *planus planam ; planum*.

<sup>139</sup> COLUMELLE, III, 15.

végétale, et de rentabiliser au mieux le temps et l'espace impartis à sa culture<sup>140</sup>. Par conséquent, le principe de régularité s'applique à l'organisation spatiale tant des emblavures que des plantations, dans le tracé des sillons et des ados, dans le creusement des trous et des tranchées, dans le respect des alignements - et spécifiquement par l'observation de l'équidistance des intervalles. Mais il s'applique aussi à la couche superficielle du sol, lequel doit présenter aussi peu d'aspérités que possible, grâce à l'émottement minutieux du champ, en particulier dans les terres sèches. Certes, afin de parvenir à ce résultat, il était nécessaire de recourir à une main d'œuvre considérée comme coûteuse (à embaucher ou à former) ; d'un autre côté, plus l'*occatio*, la *sartio* ou la *runcatio* étaient soignées, plus la récolte promettait d'être abondante et de qualité.<sup>141</sup>

Dans le même ordre d'idée, lors de l'exécution des semailles, Varron enjoint de procéder à une distribution régulière de la semence, sa bonne répartition exigeant, de plus, le calcul juste de la quantité semée en fonction de la qualité du sol et de la *consuetudo* locale<sup>142</sup>. Avec l'arairage, les semailles sont considérées comme l'une des deux opérations agrotechniques majeures, et ne peuvent en conséquence être laissées qu'aux soins de travailleurs qualifiés<sup>143</sup>. D'un point de vue technique, il existe avant le I<sup>er</sup> siècle deux types d'emblavage<sup>144</sup>. Le premier consiste à semer dans les sillons, *sub sulco*, et il s'effectue au moyen de l'araire simple. Le second exige le recours à l'araire

---

<sup>140</sup> Cf. COLUMELLE, III, 13 : « Et d'abord, si nous avons destiné au vignoble toute une surface, ... tout buisson et tout arbre doit être arraché et emporté pour qu'ensuite l'homme chargé de défoncer ne soit pas retardé. »

<sup>141</sup> Cf. COLUMELLE, II, 11, pour le sarclage, à trois reprises, des fèves : *multiplicare fructum*. Columelle signale que les auteurs qui ont traité la question ne sont pas tous d'accord sur l'utilité de la *sartio* et expose les raisons des uns et des autres : Cornelius Celsus (partisan du mode extensif) en particulier était contre ; cf. KOLENDO (sans date), p. 16-17. Pour sa part, Columelle juge que le sarclage est nécessaire dans la majorité des cas ; ceux qui ne le pratiquent pas, favorisant la croissance des mauvaises herbes aux dépens du développement de la plante cultivée, sont de très mauvais agriculteurs (*pessimi agricolae*) (*loc. cit.*).

<sup>142</sup> VARRON, R. r. I, 44, 1. *Quare observabis, quantum in ea regione consuetudo erit serendi, ut tum facias, quod tantum valet regio ac genus terra* : « Tu auras soin de semer dans une région la quantité qui y est habituelle, car la région et la qualité de la terre ont une égale importance ». Le problème délicat consistant à déterminer le rapport quantité de semences/type de sol explique les contradictions des agronomes latins sur ce point : cf. AMOURETTI 1986, p. 64.

<sup>143</sup> Comme on sait, une forte valeur symbolique est attachée aux principaux travaux agricoles, ce qui a aussi une incidence sur le choix des hommes chargés de ces opérations. Voir notamment VIRGILE, I, 121 ; 125 ; 147 sur l'origine divine du labourage. Selon PLINE, XVIII, 19-21, il y a un lien direct entre la qualité de celui qui effectue les principaux travaux agricoles et l'abondance de la récolte. Importance symbolique du labourage et de l'araire : HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARRE 1955, p. 446 sq. M. C. AMOURETTI (*loc. cit.*) rappelle l'importance du « geste auguste du semeur » chez les Grecs. Ainsi pour Xénophon, « la capacité du bon semeur à bien répartir la semence est le propre de l'homme mûr et expérimenté ». Cette forte valorisation des actes majeurs du calendrier agricole concernait aussi la vigne et l'olivier : cf. PALLADIUS, I, 6 : *Graeci jubent olivam, quum plantatur et legitur, a mundis pueris atque virginibus operandum*.

<sup>144</sup> KOLENDO (sans date), p. 13.

à oreilles, qui permet de former les arêtes aiguës destinées à recevoir le grain, lequel sera ainsi protégé de l'humidité dans les terrains plats mal drainés : ce sont les semailles *in lira*.<sup>145</sup>

Cependant, à l'instar de Xénophon, les experts agronomiques romains ne se montrent pas très prolixes à propos de la répartition des planches de labour ni des « marques » qui seraient imprimées sur le sol pour faciliter l'opération des semailles faites à la volée. Par contraste, la mise en forme des terrains de plantation est décrite de façon minutieuse, que l'on ait recours à des jalons temporaires pour mesurer les espacements et sauvegarder les orientations, ou qu'on utilise un cordeau (*linea*) pour obtenir, sur toute l'étendue du champ, des « tranchées continues aux parois perpendiculaires »<sup>146</sup>. Avec l'araire, la surface de l'espace labouré apparaît uniforme ; or le semeur avait besoin de signes identifiables afin de disséminer le grain de façon égale. A. G. Haudricourt et M. Jean-Brunhes Delamarre citent l'exemple des raies-repères qui, dans l'ancienne France, permettaient de discerner la partie du champ destinée à être recouverte de semences à chacun des allers-retours du semeur. On effectuait donc au préalable une division du champ en planches parallèles, avec des raies plus prononcées tous les 4 à 8 mètres<sup>147</sup>. Il faut attendre Columelle pour que soit fait mention de façon expresse d'une telle organisation de la parcelle labourée. Mais elle est destinée, en l'occurrence, à recevoir l'espèce fourragère qu'il considère comme la meilleure :

« La terre ainsi bien réduite, on la forme en planches semblables à celles d'un jardin (*in morem horti areas*), de dix pieds de large sur cinquante de long, afin de pouvoir les arroser par les sentiers (*per semitas aqua ministrari*), et qu'il y ait des passages des deux côtés (*aditusque utraque partè*) pour les sarcleurs. »<sup>148</sup>

Ces conseils regardent de façon générale, on peut le penser, les plantes semées en planches, *areae*, celles-ci étant séparées par des *sulci* ou des *semitae*. L'allusion de Columelle à un aménagement d'origine horticole est significative : c'est ainsi que sont disposés les yeux d'asperges et les graines de cyprès chez Caton, et il faut donc en conclure que le procédé s'est étendu, plus tard, à l'ensemble des plantes potagères, cultivées sur de vastes surfaces. Reste que

---

<sup>145</sup> Cf. PALLADIUS, I, 43 : *Si plana regio permittit, (aratra) aurita, quibus possint contra stationes humoris hiberni sata celsiore sulco attolli.*

<sup>146</sup> *Id.* III, 13, 9 : *aequaliter linea posita rectis lateribus perpetuam fossam...* (cf. comm. *ad loc.* : DUMONT 1993 p. 94, n. 23 et 24) ; III, XV, 1 (marques rouges pour indiquer les intervalles) ; PALLADIUS III, 9.

<sup>147</sup> HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARRE 1955, p. 331.

<sup>148</sup> COLUMELLE II, 10.

des passages devaient bien être ménagés dans les champs cultivés en céréales, afin de faciliter, en particulier, les opérations d'entretien après l'emblavage.

En tout état de cause, les sillons en faisaient office, lorsqu'il s'agissait de semailles sur les ados. Signalons enfin les « rigoles, c'est-à-dire des sillons plus larges pour conduire l'eau dans les fossés », que Pline conseille de ménager de place en place dans les champs à drainer : *in usu est et collicias interponere, si ita locus poscat, ampliore sulco, quae in fossas aquam educant*<sup>149</sup>. Or, comme l'indique la notice de Columelle sur la luzerne, passage de l'homme et écoulement des eaux se font souvent par la même voie.<sup>150</sup>

## §2 - Les parcelles de plantation

Dans les *Res rusticae*, c'est à Cn. Tremellius Scrofa que revient la tâche de traiter de la forme déterminée par les plantations, ce qui le pose bien comme le « géomètre » de l'agriculture<sup>151</sup>. Dès l'abord, il signale en effet l'intérêt de la disposition en quinconce (*in quincuncem*) pour planter les oliviers ou les vignes. Il est difficile de savoir à quand remonte la connaissance par les Romains de la disposition quinconciale, en tant que forme optimale de plantation, même si certains éléments conduisent à penser qu'elle fut introduite par l'intermédiaire des agronomes grecs. Un indice est fourni par Cicéron dans le passage du *Cato Maior* où il rappelle l'utilité de l'*Economique* de Xénophon. Évoquant le passage de ce traité qui décrit le parc de Cyrus le Jeune (seconde moitié du V<sup>e</sup> s. av. n. è), Cicéron souligne que les rangées d'arbres y étaient disposées en quinconce : *...arborum et directos in quincuncem ordines*<sup>152</sup>. Cependant, le latin *quincunx* (< *quinque, uncia*) ne renvoie pas d'abord à une norme morphologique ; le mot dénote à l'origine les 5/12 de l'unité romaine, en particulier une monnaie de cuivre qui pèse cinq onces et vaut 5/12 de l'as. C'est aussi l'unité de mesure qui équivaut à cinq onces et qui est un sous-multiple du jùgère

<sup>149</sup> N. H. XVIII, 179 (voir KOLENDO s. d., *loc. cit.*). Cf. aussi VIRGILE, I, 104-107 : « Que dire de celui qui, après les semailles, engage la lutte avec les guérets, et abats les arêtes d'un champ aride sablonneux, puis amène sur le terrain ensemencé une eau courante et des ruisseaux secondaires, *fluvium inducit rivosque sequentis* ?

<sup>150</sup> Et d'abord dans les zones horticoles : N. H. XIX, 60 : *... sulcis, qua detur accessus homini scatebrisque decursus.*

<sup>151</sup> MARTIN 1971, p. 246.

<sup>152</sup> CICERON, *CM* 59.

(5/12)<sup>153</sup>. Selon Columelle, il est utile aux propriétaires de domaines ruraux de la connaître, parmi un choix d'autres subdivisions du jugère, si on veut mener à bien certains travaux d'aménagement ou calculs de surfaces<sup>154</sup>. C'est seulement par la suite que *quincunx* en est venu à désigner la figure formée par tout ensemble d'objets disposés les uns par rapport aux autres comme le sont les cinq points sur le dé à jouer<sup>155</sup>. Certes, la formation en quinconce réalise la figure idéale du triangle, chaque groupe de trois plants formant le V, signe du chiffre cinq (*quinque*), chaque ensemble de cinq donnant à son tour le V doublé ou X<sup>156</sup>. Toutefois, dans les *Res rusticae*, la promotion de l'organisation d'une parcelle de plantation en quinconce est appuyée avant tout sur le principe d'emboîtement des polyèdres, comme l'implique la comparaison ingénieuse établie avec le *modius* de noix<sup>157</sup> :

« Les choses qui sont mises chacune à sa place occupent moins de place et se gênent moins les unes les autres... C'est ce que l'on peut conjecturer d'après un certain nombre de faits : des noix que, intactes, on peut faire tenir dans un seul *modius*, parce que chacune à sa place, elles composent naturellement leur coquille, alors que, si on les casse, c'est à peine si on peut les mettre toutes dans un *modius* et demi. »<sup>158</sup>

Le porte-parole de Varrons fait donc reposer sa démonstration sur une transposition des règles d'agencement des figures dans l'espace aux figures dans le plan. Selon un schéma qui n'est pas sans évoquer le rapport établi entre *rigor* et *linea* dans la littérature gromatique<sup>159</sup>, Varron a recours à l'image très visuelle du *modius* de noix intactes, dans laquelle interviennent des objets du quotidien à trois dimensions. Ce biais lui permet, en bon vulgarisateur, de faire comprendre

153 ERNOUT, MEILLET 2001, p. 557, s. v. Voir le commentaire du tableau des « douze unités de mesure », extrait du *corpus* des *Gromatici Veteres* (La. 339-340) dans CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 79-81 et 1997, p. 28-33.

154 *Rust.* V, 1 : *Jugeri partes non omnes posuimus, sed eas quae cadunt in aestimationem facti operis. Nam minores persequi supervacuum fuit, pro quibus nulla merces dependitur. Igitur (ut diximus) jugerum habet quadratorum pedum viginti octo millia et octingentos : qui pedes efficiunt scripula CCLXXXVIII. (...) Pars tertia et una duodecima pedes duodecim millia, hoc est quincunx, in quo sunt scripula CXX.* : « Nous ne mentionnerons pas toutes les unités de division du *jugerum*, mais celles qui entrent dans l'estimation des ouvrages à exécuter. Car il serait inutile de détailler les plus petites, qui n'entrent nullement en compte. Le *jugerum* est donc (comme nous l'avons dit) de vingt-huit mille huit cents pieds carrés, qui font deux cent quatre-vingt huit *scripula*. La troisième partie (du jugère), plus la douzième, font douze mille pieds ; c'est le *quincunx*, qui équivaut à cent vingt *scripula* ». (Trad. de l'éd. Nisard modifiée). Un *scripulum* = 1/288 de jugère. Cf. CHOUQUER, FAVORY 1997, p. 26-33.

155 ERNOUT, MEILLET, *loc. cit.*

156 BILLIARD 1928, p. 190.

157 Mesure de capacité = 8,75 l.

158 *R. r.* I, 7, 2-3.

159 Dans le traité de BALBUS, la *linea* géométrique est considérée comme la réplique à deux dimensions du *rigor* tracé sur le terrain, quand bien même, pour celui-ci, « les applications concrètes de la science n'ont d'existence que par rapport à la science théorique elle-même » : GUILLAUMIN 1997, p. 15.



certaines propriétés abstraites du « quinconce » en tant qu'être géométrique. La métaphore ou *similitudo*<sup>160</sup> suppose une analogie entre la forme du *quincunx* et celle d'un objet réel, connu de tous les lecteurs, ici la coquille de noix. Dans le plan, le quinconce est formé par la rencontre de deux axes transversaux passant par un même centre. Comme diagonales, ces deux axes dessinent une figure quadrilatère. Ce peut être un losange, lequel, dans l'espace, correspond à un prisme ayant (grossièrement) la forme d'une noix. Par conséquent, l'image du *modius* vise à être la démonstration, immédiate et concrète, du principe de dépendance entre la distribution congruente des objets dans un espace donné (le boisseau ; la parcelle) et la forme de ces objets. En l'occurrence, c'est la forme polyédrique (ou polygonale dans le plan), régulière et identique, de chaque individu au sein d'un ensemble qui est donnée comme la raison de leur parfaite adéquation.

Bien que Scrofa fasse l'ellipse sur les implications géométriques de son raisonnement, c'est pourtant bien l'équivalence entre l'espace et le plan qui est impliquée par l'image matérielle qu'il a choisie de façon délibérée. Dans le même ordre d'idée, tout en défendant une conception rationnelle de l'aménagement parcellaire dans les terres plantées, Scrofa retient surtout la possibilité d'atteindre « pratiquement » la perfection de la figure, en alignant de façon stricte les plants et en calculant les écartements au plus près. En effet, toute erreur de disposition risque d'entraîner une dissymétrie qui se répercuterait dans l'ensemble de la construction et, serait, à terme, préjudiciable à la productivité (l'agronome sait bien que ce point est le plus important pour ses lecteurs) <sup>161</sup> :

« Quant à l'action de la culture sur la forme, je soutiens que ce qui est plus plaisant à l'oeil est en conséquence aussi d'un meilleur rapport : ainsi ceux qui ont des plantations d'arbres, s'ils sont disposés en quinconce, à cause des rangées et des intervalles mesurés qui s'y trouvent. C'est pourquoi nos ancêtres, d'une terre d'égal étendue mal plantée, tiraient un vin et un blé moins abondant et moins bon, parce que les choses qui sont mises chacune à sa place occupent moins de place et se gênent moins les unes les autres pour jouir du soleil, de la lune et du vent. »<sup>162</sup>

<sup>160</sup> Sur cet instrument de la démonstration, voir pour deux exemples : SETAIOLI 2005 (chez Lucrèce) et FLEURY 2005 (exemple de la volière chez Varron).

<sup>161</sup> R. r. I, 7, 2-3. Pour autant, Scrofa ne précise pas les modalités pratiques de cet aménagement de la parcelle. Comme c'est souvent le cas, il faut attendre Columelle pour que la théorie (varronienne) soit traduite en instructions opératives (voir ci-après).

<sup>162</sup> R. r. I, 7, 2 : *De formae cultura hoc dico, quae speciei fiant venustiora, sequi ut maiore quoque fructu sint, ut qui habent arbusta, si sata sunt in quincuncem, propter ordines atque intervalla modica. Itaque, maiores nostri ex arvo aequo magno malo consito et minus*

Outre sa contribution à l'amélioration esthétique du paysage agraire - à sa *species* -, la disposition en quinconce marque le progrès manifeste des principes d'ordre et de mesure adaptés aux terres plantées, et constitue par-là même l'outil idéal de leur de rentabilisation. Ces principes sont appliqués aux parcelles plantées d'une seule espèce d'arbre, mais aussi les terres complantées, associant par exemple vigne et cyprès, cette forme particulière de plantation ayant conduit sans aucun doute à rechercher les solutions les plus efficaces pour résoudre les problèmes d'espacement entre les arbres et les arbustes<sup>163</sup>. Il faut y ajouter certaines cultures mixtes, ainsi que l'implique l'exemple choisi par Scrofa qui associe *vinum* et *frumentum*, cette culture mixte associant de façon privilégiée les binômes olivier et blé ou vigne et blé/fourrage<sup>164</sup>. En effet, l'auteur des *Res rusticae* le souligne lui-même plus loin, « certains endroits conviennent en même temps pour différentes plantations », et d'illustrer cette règle d'optimisation des terroirs par l'exemple des jeunes arbres fruitiers des vergers sous lesquels poussent des plantes potagères.<sup>165</sup>

L'agencement préconisé par Scrofa permet à une surface donnée de recevoir le plus grand nombre de plants, sans toutefois en gêner l'accès. Implicitement comparé à la plantation en simples rangs parallèles prônée par Caton<sup>166</sup>, le procédé lui est déclaré supérieur<sup>167</sup>. En effet, bien qu'il réserve à chaque arbre un cercle de même rayon pour la croissance des racines, il autorise la plantation d'un nombre supérieur de plants par jugère. On insistera ici sur les syntagmes *intervalla modica* ; *minus loci occupant*. *Modicus*, adjectif tiré de *modus*, signifie proprement « qui est dans la mesure », soit « mesuré » mais aussi « modéré ». Son sens est donc double : les intervalles, calculés de façon exacte, sont en outre établis en fonction d'une moyenne, entre le trop petit et le trop grand. Alors qu'un espacement trop chiche nuirait à la qualité du produit, s'il était exagéré, c'est la quantité qui en pâtirait. Au demeurant, deux critères étaient primordiaux pour opérer le juste calcul des intervalles : la nature topographique et pédologique du terrain, et l'ampleur de l'ombre projetée par les frondaisons des différentes espèces d'arbres, celle-ci étant considérée comme un

---

*multum et minus bonum faciebant vinum et frumentum, quod quae suo quicque loco sunt posita, ea minus loci occupant, et minus officit aliud aliis ab sole ac luna et vento.*

<sup>163</sup> Cf. R. r. I, 26.

<sup>164</sup> Cf. R. r. I, 7, 2 : « ... nos ancêtres, d'une terre d'égale étendue mal plantée (*malo consito*) tiraient un vin et un blé (*vinum et frumentum*) moins abondant et moins bon ». Voir GOUJARD 1975, p. 204, n. 12 et 13, comm. à CATON, 33.

<sup>165</sup> R. r. I, 23, 6 (voir ci-après). Sur les cultures associées propres aux systèmes mêlant arboriculture et cultures annuelles, cf. MAZOYER, ROUDART (2002, p. 84 et 289) : ils soulignent l'ancienneté de ce principe qui contribue au renouvellement de la fertilité du sol.

<sup>166</sup> Comme semble du moins l'indiquer l'emploi de l'expression *ultra citroque* dans le contexte du chapitre 33 (2) du *De agricultura*.

frein à la fructification<sup>168</sup>. Quant aux arguments qui viennent soutenir l'énoncé normatif, il est très significatif qu'ils comprennent un jugement critique à l'égard des Anciens. Pour Scrofa, une terre est mal plantée qui ne respecte pas un ordre rigoureux, et des distances entre les plants strictement mesurées. La formule-clef : *suo loco*, « en son lieu », qui concerne les noix intactes opposées aux noix cassées, donc en désordre, répond en écho au paragraphe précédent où la formule est appliquée à la disposition des cultures. Pour qu'une chose soit à sa place, il est nécessaire que les objets qui l'entourent le soient aussi, ce qui sous-entend une organisation globale, calculée et uniforme, lorsque les choses mises ensemble sont identiques. De façon générale, le conseil se situe en droite ligne des règles d'organisation et de bonne gestion édictées trois siècles auparavant par Xénophon, que celui-ci appliquait à la sphère domestique.

De la même façon, Varron recommande le rangement par « classes » des outils et des denrées conservées à la ferme<sup>169</sup>. Toutefois, ce principe est désormais à l'honneur dans tous les secteurs de l'activité agricole, à l'intérieur de la *villa* comme à l'extérieur. Il commandera, par exemple, au sein d'un même domaine, la coexistence ordonnée par quartiers de plusieurs variétés de vignes, qui seront séparés par des sentiers et des « traverses » (*decumani*). Ce système est le moyen de tirer profit des qualités différentes des terrains, de façon à ce que les effets de la météorologie sur la productivité générale s'équilibrent. Ce type d'organisation est également préconisé par Pline (XVII, 167), mais le quadrillage de Columelle est remplacé par une ligne de division ou une croisée centrale. Ainsi, c'est l'ensemble du vignoble qui est scindé en deux par un *decumanus* de 18 pieds de large permettant le croisement de deux véhicules. Cette percée rectiligne, orientée ouest-est, est recoupée par autant de voies transversales (de 10 pieds de large) que nécessaire, qui sont doublées par des sentiers toutes les cinq rangées. Ce n'est que dans les grands vignobles, qu'un *cardo* (nord-sud) de largeur égale à celle du *decumanus* viendra compléter le dispositif.<sup>170</sup>

---

<sup>167</sup> Selon R. Martin, « Scrofa apparaît en effet, de façon très nette, comme prenant le contre-pied des traités de Caton et Saserna » : MARTIN 1971, p. 244.

<sup>168</sup> Cf. PLINE, XVII, 88 : « ... les intervalles : quelques-uns ont recommandé de planter plus serrés les grenadiers, les myrtes et les lauriers, neuf pieds d'intervalle toutefois ; les pommiers, un peu plus espacés, et davantage encore les poiriers, encore plus les amandiers et les figuiers. La règle la meilleure sera de considérer l'ampleur des branches (*ramorum amplitudinis*), la disposition des lieux (*ratio locorum*) et l'ombrage de chaque arbre (*umbra cuiusque arboris*), car il faut tenir compte de celui-ci. Même de grands arbres ont une ombre peu étendue, quand leurs branches forment une boule (*orbem*), comme le pommier et le poirier ; les cerisiers et les lauriers ont une ombre immense (*enormes*). »

<sup>169</sup> VARRON, I, 22, 6 : *Vilicum... omnia certo suo quoque loco ad villam seposita* : « Le fermier doit tenir chaque chose à la place qui lui est assignée dans la ferme » ; COLUMELLE, *De L'intendante* (= *Rust.* XII) 2, 3, plus précis encore : *Oportebit suo quidque loco generatim ... nonnulla disponere* : « Il faudra placer chaque chose en son lieu selon sa catégorie ». Pour ce principe de rangement des objets dans l'espace domestique, cf. *infra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. IV.

<sup>170</sup> Sur la disposition en quartiers particuliers (cf. *proprios hortos ; regiones*), dont les justifications en appellent à l'utilité comme à l'esthétique : Columelle, III, 20, 4 et sq. Cf. pour un exemple livré par l'archéologie gallo-romaine (à

Selon R. Billiard, qui tire cette conclusion des expressions utilisées par le poète et de la comparaison physique instaurée entre l'organisation du vignoble et la formation de la légion, Virgile serait également un partisan de la plantation en quinconce<sup>171</sup>. L'injonction *omnia sint paribus numeris dimensa viarum* (« que tous les intervalles soient d'égaux dimensions »), en particulier, implique l'équidistance des lignes de séparation entre les plants, dans le sens horizontal et vertical<sup>172</sup>. Mais l'on verra que Caton recommandait aussi l'équidistance des intervalles en tout sens. Dès lors, c'est surtout le rapprochement avec *acies triplex* qui paraît décisif pour l'interprétation de ce passage :

« Avant tout demande-toi s'il vaut mieux planter ta vigne sur les coteaux ou en plaine : si tu traces ses limites dans une plaine grasse, plante serré (...), si tu plantes sur les versants de coteaux élevés ou sur les pentes douces des collines, fais-le en ordre généreux ; qu'une voie régulièrement coupée par un sentier (limite) ferme le carré de tes ceps bien alignés. C'est ainsi que souvent, dans une grande guerre, la légion se déploie par longue cohorte et se tient alignée en ordre de bataille dans la campagne découverte (...). Que toutes soient mesurées par des voies à intervalles égaux. Non seulement pour que la perspective repasse le vide de l'esprit, mais parce que la terre donnera ainsi des forces égales à tous les plants et que les rameaux pourront s'étendre dans l'espace laissé vide. »<sup>173</sup>

Les vers précédents évoquent en effet la mise en ordre de combat (*acies*), dans lequel chaque légion se présente en damier, sur trois lignes parallèles, articulées en manipules. Ceux-ci, divisés en centuries, se disposent sur plusieurs rangs et sont séparés par des intervalles égaux à leurs fronts :

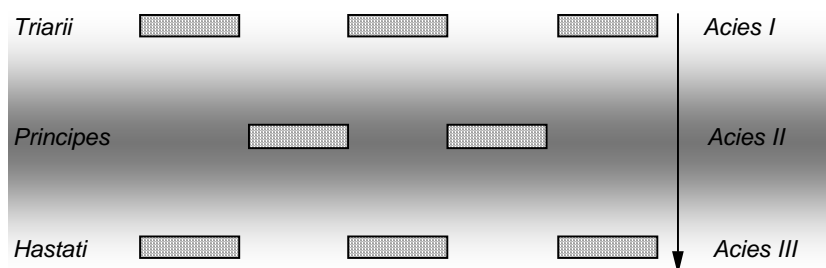
---

Bruyères-sur-Oise) d'une plantation de vignes dans un milieu apparemment hostile (forte humidité), mais qui relèverait en réalité d'une stratégie délibérée de répartition des risques : TOUPET, LEMAITRE 2003, spc. p. 221.

<sup>171</sup> BILLIARD 1928, p.189, suivi par DE SAINT-DENIS 1966, comm. *Géorgiques*, p. 97.

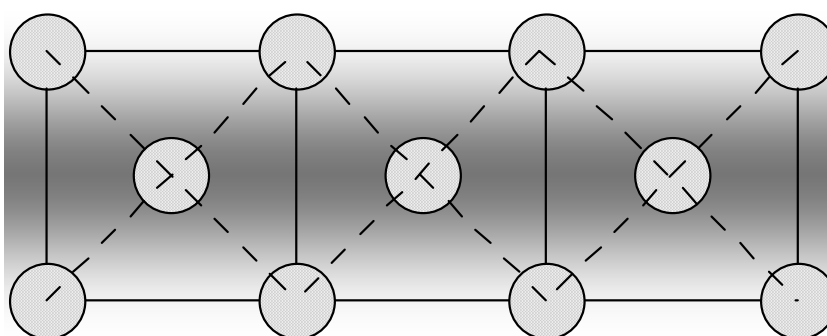
<sup>172</sup> *G.* II, 284.

<sup>173</sup> *G.* II, 273-287 : *Collibus an plano melius sit ponere vitem, quaere prius. Si pinguis agros metabere campi, densa sere (...); sin tumulis adclive solum collisque supinos, indulge ordinibus; nec setius omnis in unguem / arboribus positus secto via limite quadret: ut saepe ingenti bello cum longa cohortis explicuit legio et campo stetit agmen aperto directaeque acies (...). Omnia sint paribus numeris dimensa viarum, non animum modo uti pascat prospectus inanem, sed quia non aliter viris dabit omnibus aequas terra neque in vacuom poterunt se extendere rami.* Les vers 273 à 279 et 284 à 287 sont traduits par M. CLAVEL-LÉVÊQUE 2004, p. 85. Cf. aussi pour une autre analyse de ce passage PIGEAUD 1995, p. 260, dans le chapitre qu'il a consacré à Virgile (« La mesure du qualitatif »).



**Fig. III.7.** Formation de la légion en ordre de bataille

Appliquée à la plantation d'un vignoble, cette figure implique que l'espace soit quadrillé horizontalement et verticalement, les ceps de vigne se trouvant alignés dans les deux sens, ainsi qu'en oblique, et ce à la perfection : *in unguem*, « à un angle près ». Si Virgile n'emploie pas le mot technique *quincunx*, il semble bien vouloir signifier, cependant, l'organisation de la plantation préconisée par Varron<sup>174</sup> :



**Fig. III.8.** Plantation d'arbres en quinconce

Bien que l'ordre en quinconce soit devenu au I<sup>er</sup> siècle une « habitude »<sup>175</sup>, Columelle, pour sa part, ne donne pas sa préférence à la plantation par fosses, sauf pour les vignes à forte croissance<sup>176</sup>. C'est pourtant lui qui livre tous les détails nécessaires pour obtenir une telle

<sup>174</sup> Ce qui n'a rien de surprenant puisque Virgile, on le sait, s'est largement inspiré de son immédiat devancier pour les parties techniques de son poème : SAINT-DENIS 1966, p. XXVIII et XXIX pour le détail des emprunts aux *Res rusticae*.

<sup>175</sup> Cette disposition recueille précisément l'assentiment de Pline pour cette raison, et parce qu'elle constitue une « nécessité » : « non seulement [l'ordre en quinconce, *quincuncialis ordinum ratio*] est avantageux en laissant passer le vent, mais encore il offre une perspective agréable, les rangées se présentant alignées dans toutes les directions (*verum et aspectu grata, quoquo modo intueare, in ordinem se porrigente versu*) » : XVII, 78.

<sup>176</sup> *Rust.* III, 13, 1 et 4. Cf. DUMONT 1993, p. 94, n. 7 et 96, n. 5.

disposition du vignoble<sup>177</sup> : dans le terrain organisé en carrés, les rangées sont espacées de cinq à sept pieds, suivant la nature du sol, ces chiffres peu élevés suggérant la recherche de la quantité plutôt que de la qualité<sup>178</sup>. Dans la seconde notice consacrée au quinconce au livre III, l'idée de croisement résulte de l'opposition entre les préfixes *ad-* et *trans-* (*transversis adversisque*), les tranchées, ou rangées, étant disposées en diagonale par rapport aux extrémités du champ et aux sections des carrés de dix pieds.<sup>179</sup>

Quant à Varron, il précise que les arbres sont plantés *in ordinem*, expression que J. Heurgon traduit par « régulièrement », tandis que les *ordines* dont il est question en *R. r.* I, 7, 2 sont des « rangs », deux interprétations qui rendent compte partiellement de la polysémie d'*ordo*<sup>180</sup>. Le terme désigne à la fois un objet - proprement le rang, la rangée - et, par extension, la caractéristique principale de celui-ci : la distribution régulière<sup>181</sup>, d'où le sens de « classement » fixé par une liste<sup>182</sup>. L'adverbe *aequaliter*, « d'une manière égale, uniforme, régulière », comme les autres termes formés sur *aequo*, « rendre égal à », sont fréquents et d'usage varié dans le lexique agronomique romain, s'appliquant à de nombreux objets, qui relèvent de la nature ou de l'art<sup>183</sup>. Par conséquent, avec le triptyque *in ordinem/aequaliter/ ex omnibus partibus*<sup>184</sup>, on retrouve bien l'insistance sur la régularité des structures, mieux sur leur capacité structurante, avec une justification pratique, qui est de placer les individus à égalité dans un espace donné, en

<sup>177</sup> *Rust.* III, 15 : à noter le substantif *metatio* pour désigner ici l'action de mesurer, et plus largement d'aménager le terrain : le terme est usité par les Gromaticques (La. 154) et on le retrouve dans la *castra metatio* (PLINE, XVIII, 32 : *castra metandi*). Cette disposition en oblique, qui est clairement décrite par Columelle pour les vignobles (III, 13) a été reconnue en plusieurs endroits du Biterrois, comme en Lunellois et en Nîmois : CLAVEL-LÉVÊQUE 2004, p. 88, avec les références, notes 46 à 48.

<sup>178</sup> DUMONT 1993, p. 96, n. 5 ; cf. BOISSINOT 2001, p. 49. Autre formule en III, 13, 4, dont les données peuvent s'interpréter de deux façons : cinq plants par carrés de 10 pieds ou un espacement de 10 pieds entre les mailletons.

<sup>179</sup> COLUMELLE, III, 13, 4 : *Nonnulli tamen omnem vitem per duos pedes in quincuncem disponunt, ... terra transversis adversisque sulcis proscindatur*. « Quelques uns disposent toute la vigne en quinconce, tous les deux pieds, de telle façon que... la terre soit divisée par des sillons qui se croisent à angle droit et transversalement ». Cf. comm. *ad loc.* = DUMONT 1993, p. 57 et 94. Cf. BOISSINOT 2001, p. 48-49.

<sup>180</sup> Expression reprise en *R. r.* I, 7, 4 : *Praeterea quae arbores in ordine satae sunt, eas aequaliter ex omnibus partibus sol ac luna coquunt*. « En outre, les arbres qui sont plantés régulièrement sont soumis également de toutes parts à la cuisson du soleil et de la lune ». Polysémie d'*ordo* : voir aussi plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I.

<sup>181</sup> Cf. aussi VIRGILE, II, 278 : *ordinibus*.

<sup>182</sup> Qui suppose une gradation hiérarchique et qui a donné « ordre » au sens socio-juridique (*ordo senatorius, ordo equester*). On notera que les deux acceptions, « liste » et « rang », que dénote *ordo* se retrouvent dans le glissement sémantique qui a présidé à la formation du grec *katastikhon*, « liste » ou « registre » - ayant sans doute fourni, *via* l'ancien italien *catastico*, le mot provençal « cadastre » - de *kata* (prép. « de haut en bas ») et *stikhos*, rangée, ligne, en parlant de soldats ou d'arbres.

<sup>183</sup> Cf. CATON, 103.

<sup>184</sup> Cf. de même CATON, 161, 1 : *in omnes partes*, litt. « dans toutes ses parties », c'est-à-dire « sur chacun des côtés <des planches> ».

l'occurrence afin qu'ils profitent uniformément de l'influence bénéfique du milieu et des travaux d'entretien.

La plantation en pépinière des boutures d'olivier chez Caton suit un principe de « mise en ordre », *in ordine*, bien qu'il ne soit pas exprimé en tant que tel, l'édition de la norme agronomique en général, et des règles métrologiques en particulier, prenant dans le *De agricultura* la forme d'un énoncé péremptoire, pratique et synthétique :

*Seminarium ad hunc modum facito : (...) eum loco bipalio vertito, delapidato circumque saepito bene et in ordine serito. In sesquipedem quoquoversum taleam demittito.*

« Faites une pépinière de cette façon : (...) retournez cet endroit à la bêche à défoncer, épierrez, clôturez bien et planter en lignes. Enfoncez les boutures à un pied et demi d'intervalle en tout sens. »<sup>185</sup>

La dernière précision suppose que les « lignes » en question se croisent à angle droit. Selon les instructions de Caton, les pépinières où sont plantées, en particulier, les boutures de vignes et d'oliviers, adoptent donc un plan quadrillé, où les *semina* doivent délimiter à chaque angle des surfaces constantes d'une coudée de côté (*cubitus* : 1, 5 pied = 0, 44 m).<sup>186</sup>

Dans les *Res rusticae*, l'« ordre » est également à l'honneur dans les vergers où l'on pratique les cultures mixtes<sup>187</sup> :

« Dans les jeunes vergers, les graines ayant été semées çà et là (*dissitis seminibus*) et les arbrisseaux plantés à intervalles réguliers (*in ordinemque arbusculis positis*), au cours des premières années, avant que les racines n'aient pu s'enfoncer trop loin, certains sèment des plantes potagères (*conserunt hortos*), certains autre chose, d'autre part quand les arbres ont pris de la force, ils y renoncent, pour ne pas endommager les racines. »<sup>188</sup>

Ce texte est intéressant pour l'opposition qu'il introduit entre le terme *dissitis* et l'expression *in ordinem ... positis* : le premier participe, de *dis* et *sero*, évoque une division ou une séparation des

---

<sup>185</sup> CATON, 46, 1.

<sup>186</sup> Cf. PLINE 17, 70 et COLUMELLE III, 15, 3 : un pied entre les boutures pour les pépinières de vigne. Pour la coudée : CHOUQUER, FAVORY 1997, « Tableau des mesures de longueur... », p. 28 (avec références aux sources).

<sup>187</sup> Cf. R. r. I, 23, 6: *Quaedam loca eadem alia ad serendum idonea.*

<sup>188</sup> R. r. eod.

semis mais sans ordre particulier, car il s'agit de graines jetées à la volée. En revanche, la plantation des jeunes arbres est soumise à une disposition distincte où, précisément, se discerne clairement le passage d'un élément de la « série » à l'autre, l'expression employée étant d'autant plus insistante que *ponere* et *ordo* font redondance<sup>189</sup>. La traduction d'*ordo* dans ce passage est logique, sinon littérale, Varron ne précisant pas que l'espacement doit être constant entre les arbrisseaux. En ce qui concerne les plants, le verger est au moins structuré en rangées parallèles. L'occurrence d'*ordo* au chapitre consacré, toujours dans le traité de Varron, à une autre culture mixte, vigne et cyprès, indique essentiellement l'alternance, d'un rang à l'autre, des piquets et des conifères utilisés comme supports :

« Dans tout vignoble, on prend le plus grand soin que le cep soit protégé par son piquet du côté du nord ; et si l'on intercale quelques cyprès vivants à la place des piquets, on les place en rangs alternés, et on ne laisse pas ceux-ci grandir plus haut que les piquets. »<sup>190</sup>

À l'inverse de la disposition qui prévaut dans la pépinière de vigne, l'analyse sémantique des vocables utilisés dans le passage du *De agricultura* relatif à la plantation définitive conduit à penser que les tranchées ne sont ininterrompues qu'entre les lignes de ceps. De fait, peu à peu, avec la pose des échelas, avec la croissance des rameaux, des feuilles, des vrilles et des inflorescences, ces ceps vont former ensemble une véritable charpente qui supportera le feuillage et la récolte. D'où le conseil de Caton :

*Vineam putatam circumfodito, arare incipito, ultro citroque sulcos perpetuos ducito.*

« Une fois la vigne taillée, piochez autour des souches, commencez à labourer, de chaque côté, tracez des sillons continus. »<sup>191</sup>

Selon R. Billiard, l'expression *ultro citroque* se rapporterait à un labour croisé, tracé perpendiculairement au premier passage du soc<sup>192</sup>. Néanmoins, *ultro citroque* n'est pas l'équivalent de *transversis adversisque*<sup>193</sup>, formule dont Columelle se sert, on l'a vu, pour indiquer comment

<sup>189</sup> Dans *ponere* et ses dérivés, *componere*, *imponere*, *appositus*, etc., les deux acceptions du mot sont souvent intriquées : ordonner, imposer et disposer, placer dans un certain ordre ; cf. par exemple pour *imponere* : VARRON I, 6, 1 (forme imposée par la culture).

<sup>190</sup> VARRON, I, 26 : *In omni vinea diligenter observant ut ridica vitis ad septentrionem versus tegatur ; et si cupressos ridicis quas inserunt, alternos ordines inponunt, neque eos crescere altius quam ridicas patiuntur*. Le cyprès qui offre une protection au cep est aussi fréquemment planté serré en haie arborée comme coupe-vent : DELORT, WALTER 2001, p. 228.

<sup>191</sup> *De agr.* 33, 2. Cf. PLINE, XVII, 195 qui rappelle le précepte de Caton.

<sup>192</sup> BILLIARD 1928, p. 55.

<sup>193</sup> BILLIARD, *loc. cit.*, rapproche les deux syntagmes, tandis que R. GOUJARD les oppose (1975, p. 203).



préparer le terrain destiné aux plants de vigne, lorsqu'on a l'intention de disposer le vignoble en quinconce.<sup>194</sup>

De la règle énoncée par Caton, en revanche, on peut seulement déduire que le tracé du sillon court de chaque côté des rangs de vigne. Il convient d'ailleurs d'opposer les deux propositions : *vineam putatam circumfodito, arare incipito / ultro citroque sulcos perpetuos ducito*. La première se réfère aux espaces qui séparent les souches, au sein de chaque rangée, et autour desquelles il faut piocher. Les *sulci perpetui*, quant à eux, désignent de façon spécifique les intervalles entre les rangées de plants qui sont prévus pour le passage de l'araire. Du reste, l'expression *ultro citroque* appuie une telle interprétation. L'adverbe rappelle en effet la désignation des deux régions que séparent le *kardo* dans les limitations cadastrales (*ultra*, au-delà et *citra*, en-deçà)<sup>195</sup>. Elle a donc bien pour fonction de localiser ces sillons continus, de part et d'autre des lignes de ceps<sup>196</sup>. Le caractère constant, sinon rectilinéaire, du tracé est contenu dans le texte : s'il n'est pas dit qu'il faille mener ces sillons en ligne droite, cependant, l'un des vocables connote la notion de régularité. De fait, l'adjectif *perpetuus* s'applique à un objet ou une structure sans solution de continuité, une poutre ou une rue, par exemple<sup>197</sup>. La rectilinearité morphologique du sillon est ainsi renforcée par la nature continue et sans hiatus du résultat de l'action signifié par *perpetuus*. L'absence de solution de continuité dans un alignement caractérise d'autres termes ou expressions, comme *propagatio*, par exemple, ainsi que le verbe *propagare*, utilisés pour désigner le provignage de la vigne chez Caton<sup>198</sup>. Les mots de cette famille contiennent aussi la notion plus générale d'extension et de prolongation, dans l'espace et dans le temps. En effet, la notion d'agrandissement d'un territoire (*finium propagatio*<sup>199</sup>) et, plus précisément, de conquête, est induite par l'utilisation de *propago* et de ses dérivés ; l'idée est bien attestée par exemple chez Cicéron où le verbe évoque l'agrandissement de l'Empire : *fines imperii [propagare]*<sup>200</sup>. Dans son sens technique, le mot, employé par Pline pour provin ou marcotte, renvoie aussi à la lignée ou à la filiation<sup>201</sup>, car le procédé du provignage permet de garantir et d'améliorer la reproduction des espèces végétales

<sup>194</sup> *Rust.* III, 13.

<sup>195</sup> DILKE 1995, p. 99 (= 1971, p. 90-91) ; CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 141.

<sup>196</sup> Pour cette expression, cf. aussi VARRON, III, 5, 16 : « ... du bassin sort un ruisseau qui va dans les deux viviers dont j'ai parlé et des petits poissons vont et viennent çà et là (*ultro ac citro commetant*)... »

<sup>197</sup> Cf. CAESAR, *G.* VII, 23, 1 : *trabes perpetuae in longitudinem*, « poutre d'une seule pièce » ; CICERON, *Verr.* IV, 72 : *una via lata perpetua*, « une rue unique large et continue ».

<sup>198</sup> Cf. CATON, 43, 2 et 52, 1-2. Également PLINE, XVII, 96.

<sup>199</sup> CICERON, *Prov.* 29.

<sup>200</sup> *Rep.* III, 21. Cf. aussi chez APULÉE l'emploi de *propagator*, « conquérant », comme épithète de Jupiter (*Mund.* 37).

<sup>201</sup> Voir *supra*, p. 39 : l'imitation des voisins et des Anciens, pour un autre exemple de rencontre entre filiation spatiale et filiation temporelle.

sélectionnées par l'homme, outre l'augmentation du nombre même des variétés cultivées<sup>202</sup>. Tous ces termes réfèrent en fin de compte à l'idée d'une ligne régulière et continue qui, de plus, a une tendance à l'extension. Il s'agit de produire, avec des modalités qui peuvent varier suivant les contextes, des formes toujours les mêmes - et de les reproduire, selon une logique que le monde romain connaît dans bien d'autres domaines du savoir ou de la technique.

Pour la configuration générale du vignoble, les données livrées par le texte du *De agricultura* conduisent à conjecturer une disposition en rangées parallèles, malgré des prescriptions qui restent en l'espèce peu explicites, la dimension des intervalles entre les lignes de ceps, en particulier, n'étant pas documentée. Le syntagme *perpetuos sulcos* suggère que le sillon est continu, mais ne dit rien, en revanche, quant au caractère constant de sa largeur. Celle-ci doit être assez importante, si l'on en croit les conseils relatifs au labourage édictés par Columelle dans le *De arboribus* : pour labourer facilement, il convient d'espacer les ceps de 10 pieds (2,9 m)<sup>203</sup>. S'agit-il d'un écartement de 10 pieds entre plants d'une rangée et d'un alignement à l'autre ? C'est en tout cas ce que semble entendre Columelle en employant l'adverbe *quoquoversus*<sup>204</sup>. *Quoquoversus*, « dans toutes les directions », vient de (*vors-*)*versus* ou *versum*, déjà rencontré dans *adversus* et *transversus*. Ce substantif aurait d'abord désigné le fait de tourner l'araire à l'extrémité du sillon<sup>205</sup>, puis il se serait appliqué au sillon lui-même<sup>206</sup>, voire à la ligne, la rangée :

*Ille etiam seras in versum distulit ulmos.*

« Il transplanta aussi pour les mettre en lignes des ormes. »<sup>207</sup>

<sup>202</sup> N. H. XVII, 58 : « Nous traiterons maintenant des arbres que font naître (*proveniunt*) les soins et la technique (*cura atque arte*) de l'homme. Leurs espèces sont presque aussi nombreuses [que les espèces sauvages], tant nous avons généreusement rendu à la nature ses bienfaits. Ils viennent (*proveniunt*) de graine, de plant, de provin (*propagine*), de rejet, de plançon, par greffe, par éclat de souche. (...) Certains arbres se reproduisent par plusieurs de ces procédés, certains par tous ». Sur la technique du provignage (courbage d'un sarment dans une fosse contiguë, ou couchage dans une fosse de deux tiges, que l'on fait ressortir en deux points) : BOISSINOT 2001, p. 48.

<sup>203</sup> *Arb.* IV, 4, voir note suivante. COLUMELLE et PLINE modulent leurs prescriptions suivant la nature du terrain : *Macro solo quinīs pedibus inter ordines omissi, mediocri senis. In pingui vero septenum pedum spatia danda sunt* (*Rust.* III, 15; cf. aussi II, 13). *Interresse medio temperato inter binas vites oportet pedes quinos, minimum autem laeto solo pedes quaternos, tenui plurimum octonos* (N. H. XVII, 171). Intervalles de 1,75 m pour Columelle contre 1,45 m pour Pline dans un sol moyen ; de 2,05 m contre 1,15 m en sol fertile et de 1,45 m contre 2,3 m en sol maigre (voir aussi PALLADIUS, II, 10).

<sup>204</sup> « Les vignes plantées les plus drues sont espacées de cinq pieds *en tout sens* (*quoquoversus*), les moins serrées entre sept et huit pieds, <ou bien> pour que l'on puisse en outre les labourer facilement, on les espace de dix pieds. »

<sup>205</sup> Cf. ERNOUT, MEILLET 2001, p. 725, s. v. *verto* ; CHOUQUER, FAVORY 1991, p. 71.

<sup>206</sup> Cf. PLINE, XVIII, 77.

<sup>207</sup> VIRGILE, IV, 144.

Selon un glissement sémantique commun aux autres termes de même origine, l'adverbe passe ensuite du vocabulaire agricole au lexique métrologique<sup>208</sup>. Caton utilise le même *quoquo-versus* dans le passage complémentaire consacré à l'aménagement du vignoble où il indique, mais de manière un peu confuse, la valeur des intervalles « entre les tranchées et les provins »<sup>209</sup> : *vitibus sulcos et propagines p. IIS quoquo-versus facito*<sup>210</sup>. Comparé à celui que prône Columelle afin de faciliter le labourage entre les rangées<sup>211</sup>, l'écartement serait d'une valeur trop faible, aussi il ne peut s'agir que des espacements, au sein d'une même rangée, entre les plants d'une part, entre ceux-ci et leurs provins d'autre part. D'un point de vue morphologique, les données de Caton relatives à la plantation du vignoble impliquent une disposition régulière des plants disposés en lignes parallèles, le terrain prenant l'aspect d'une surface sillonnée dans un seul sens, entre les rangs de ceps, l'expression *ultra citroque* n'autorisant guère une interprétation différente. En outre, le mode de renouvellement du vignoble étant ici le provignage, on peut penser que d'autres lignes viennent croiser les rangées à angle aigu, les fosses contenant les provins pouvant être implantées en diagonale.<sup>212</sup>

Ajoutons que Columelle et Plinius modulent en outre leurs prescriptions en tenant compte de la nature du terrain. Les espacements contradictoires chez les deux auteurs sont dus, au moins en partie, à des postulats de départ également contradictoires : pour Plinius, un sol fertile est apte à nourrir davantage de ceps, tandis que Columelle pense que la vigne qui croît dans un sol riche aura besoin de plus de place pour étaler ses branches et ses sarments. Toutefois, les différences

---

<sup>208</sup> On se souvient que Varron participa à la répartition de l'*ager Campanus* en 59 : R. r. I, 10, 1. Il décrit le *vorsus* comme une surface agraire de cent pieds de côté (10 000 pieds carrés), laquelle, à l'instar du jugère, sert à mesurer les terres chez les Ombriens et les Campaniens. Le *vorsus* est plus précisément une unité de mesure campano-osque, cf. FRONTIN : « D'abord, ils ont déterminé le module des terres, fermé par quatre *limites*, en général cent pieds sur chaque côté (ce que... les Osques et les Ombriens [appellent] *vorsus*) », BEHRENDIS *et al.* 1998, p. 47 = Th. 13 ; d'après HYGIN, le *versus* est l'unité de 8 640 pieds carrés qui sert à mesurer le *modus agri* en Dalmatie : CLAVEL-LÉVÉQUE *et al.* 1996, p. 74-75 = Th. 85.

<sup>209</sup> D'après R. Goujard, « *propagines* fait disparate » et il s'agirait plutôt de plants, racinés ou non : GOUJARD 1975, p. 219.

<sup>210</sup> *De agr.* 43, 2 [*Vitibus sulcos propagationesque*]. Intervalle très réduit correspondant aux pratiques de l'ancienne viticulture française : DUMONT 1993, p. 96, n. 5.

<sup>211</sup> Voir aussi COLUMELLE, III, 13 : espacement de 5 à 7 pieds pour un vignoble travaillé au bident, de 7 à 10 s'il l'est avec un araire attelé. Cf. BOISSINOT 2001, p. 49.

<sup>212</sup> En ce qui concerne la reconnaissance sur le terrain de tels procédés, il existe de nombreux cas où les deux séries de fosses présentent des directions perpendiculaires, mais de nombreux aussi où le provignage s'est effectué dans l'axe des rangées. Ainsi, l'analyse statistique portant sur le vaste ensemble de fosses découpées aux Girardes (vignoble du Haut-Empire) montre que les creusements correspondant au provignage sont situés de façon à être tangents aux fosses initiales : BOISSINOT 2001, *loc. cit.* ; 2003, p. 233. Voir aussi la plantation de vignes gallo-romaine à Bruyères-sur-Oise, fouillée par C. Toupet et P. Lemaître : datée entre le II<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> s. de n. è., et sans doute imputable à la *villa* romaine des Aubins située à proximité de la rivière : cette exploitation vinicole de grande envergure a impliqué la restructuration radicale du parcellaire antérieur et a laissé la trace de structures équidistantes formant des lignes parallèles sur des centaines de mètres, dont la juxtaposition latérale avec certaines fosses est sans doute à rapprocher des techniques de provignage mentionnées par les agronomes latins : TOUPET, LEMAITRE 2003, p. 216-221.

d'intervalles dépendent également du type de taille pratiquée, taille « longue » ou taille « courte », selon la longueur laissée aux sarments<sup>213</sup>. De la taille, qui pouvait aussi être mixte, résultait la forme même du cep. De façon générale, l'architecture du cep et son élévation par rapport au sol, le type de taille, ainsi que le choix éventuel des supports, tout cet ensemble constitue la conduite de la vigne, *ratio vinearum*<sup>214</sup>. Or six au moins de ces *rationes* sont attestées chez les agronomes antiques, du système de la vigne rampante à celui de la vigne sur arbre, en passant par la vigne échalassée et la vigne sur joug<sup>215</sup> : les normes métriques étaient donc nécessairement modulées selon tous ces paramètres.

Quant à la plantation de la cannaie, les indications de Caton, en 47, 1, sont très succinctes :

*Ternos pedes oculos disponito.*

« Espacez les œilletons de trois pieds. »

Il est possible de compléter ces données par le passage précédent, où l'agronome conseille de retourner l'emplacement à la bêche, puis de planter les yeux de roseaux en les séparant « les uns des autres » selon le même intervalle (3 pieds = 0,89 m), normes que Varron reprend en citant expressément son prédécesseur<sup>216</sup>. La formule *alium ab alio* suppose que l'espacement est identique entre les bulbes de même rangée, et d'un alignement à l'autre, de sorte que, sur toute la surface du champ, les lignes de plants se croisent à angle droit. Par ailleurs, d'après Pline, les œilletons sont déposés dans des fosses (carrées ?), *scrobes*, d'un *dodrans*, soit trois quart de pied ou douze doigts (0,24 m, de chaque côté ?)<sup>217</sup>. Parfois, la disposition régulière des semences n'est exprimée que par mention de la distance qui les sépare, aucune expression de type *alium ab alio*, ou encore *quoquoversus*, « en tous sens », ne figurant dans l'énoncé. Ainsi pour le repiquage du cytise, par exemple, dans les *Res rusticae*<sup>218</sup> :

*Cytisum seritur in terra bene subacta tamquam semen brassicae. Inde differtur et in sesquipedem ponitur...*

<sup>213</sup> COLUMELLE, IV, 24. Cf. BILLIARD 1913, p. 353-354.

<sup>214</sup> PLINE, XVII, 164.

<sup>215</sup> VARRON, I, 8, 1-7. Cf. BILLIARD, *cit.*, p. 356-368.

<sup>216</sup> *De agr.* 6, 3 : *Hoc modo serito : bipalio vertito, ibi oculos arundinis pedes ternos alium ab alio* ; R. r. I, 24, 4 : *Id prius bipalio verti, ibi oculos harundinis pedes ternos alium ab alio seri*. Même espacement chez COLUMELLE, IV, 32.

<sup>217</sup> *Dodrans* = 12 x 0,02 m = 0,24 m. cf. COLUMELLE, V, 1 ; La. 339-340 ; CHOUQUER, FAVORY 1997, p. 28-29.

<sup>218</sup> *Cytisum* : variété de légumineuse arborescente, cf. PLINE, XVIII, 148.

« Le *cytissum* se sème dans une terre bien labourée comme la semence de chou. Puis on le repique en ménageant des intervalles d'un pied et demi... »<sup>219</sup>

Ici, seule la préposition *in* exprime le rapport métrique entre les semences, lequel ne correspond avec certitude qu'à un intervalle linéaire d'un pied et demi (0,43 m), sans qu'on puisse conjecturer de façon sûre le type de structuration de la parcelle.

La culture de certaines espèces fait l'objet d'un exposé plus minutieux. De fait, Caton décrit longuement « comment planter les asperges »<sup>220</sup> : son souci s'explique sans doute parce que le produit est nouveau à l'époque. En effet, la place réservée à l'horticulture est fort réduite dans l'ensemble de son traité, à l'exception du chou qui, précisément, est considéré comme une panacée<sup>221</sup>. Un nombre important d'espèces et de variétés potagères courantes chez Columelle ou chez Pline n'ont pas encore fait leur apparition à Rome<sup>222</sup>. Or le chapitre insiste en particulier sur la régularité morphologique qu'il convient d'observer et décrit la disposition d'ensemble de l'aspergerie, qui est organisée en « planches », *areae* :

« Faites des planches, pour pouvoir biner, sarcler à droite et à gauche sans piétiner ; quand vous formerez les planches, laissez un intervalle d'un demi-pied de large sur chacun de leur côté entre les planches ; ensuite semez en ligne avec un pal, mettez deux ou trois graines par poquet et avec le même pal, recouvrez de terre. »<sup>223</sup>

Une tel aménagement sera préconisé plus tard par Columelle pour l'ensemble du jardin potager, traversé de *semitae* :

« On le distribuera par planches, après avoir biné vers les ides de janvier. Il faut cependant faire attention de ne donner à ces planches que la largeur nécessaire, pour que ceux qui en

---

219 I, 43.

220 *De agr.* 161. Des éléments archéologiques suggèrent une plantation d'asperges à côté du vignoble fouillé à Bruyères-sur-Oise : TOUPET, LEMAITRE 2003, p. 216.

221 Cf. *infra*, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. I et III.

222 Pline souligne d'ailleurs l'attention avec laquelle Caton rapporte les prescriptions relatives à l'aspergerie : *ut apareat <rem> repentem ac noviciam fuisse*, ajoute-t-il : *N. H.* XIX, 147, 1. Même évolution pour les arbres fruitiers et la vigne : huit espèces dans le *De agricultura*, près d'une centaine, trois siècles plus tard, dans l'*Histoire Naturelle*. Voir le recensement des fruits et de leurs variétés mentionnés par Caton et par Pline. Par exemple, Caton ignore le coing, le sorbier, le citron, les noix et cite cinq sortes de poires alors que l'encyclopédiste en connaît trente-neuf : ROBERT 1985, fasc. p. 18 ; LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT, 1993, p. 91, 99 et 153.

223 *De agr.* 161, 1 : *Areas facito, ut possis dextra sinistraque sarire, runcare, ne calcetur ; cum areas deformabis, intervallum facito inter areas semipedem latum in omnes partes ; deinde serito ad lineam palo, grana bina aut terna demittito et eodem palo cavum terrae operito.*

arracheront les mauvaises herbes puissent aisément en atteindre le milieu avec la main (...), qu'ils puissent arracher ces herbes des deux côtés des planches alternativement, en passant par les sentiers qui les borderont. »<sup>224</sup>

D'après Caton, les espaces entre les bordures ont une dimension réduite, un demi-pied (0,14 m), *in omnes partes*, précise-t-il, ce qui laisse penser que la parcelle est composée de surfaces quadrangulaires, probablement rectangulaires<sup>225</sup>. Suivant les données du traité de Columelle, la largeur des planches devait atteindre au moins 1 m à 1,5 m, conjecture fondée sur une autre notice, dans laquelle il conseille de semer les graines de luzerne sur des « planchettes », *areolis*, de dix pieds de long sur cinq de large (3 x 1,5 m environ)<sup>226</sup>. De la sorte, l'aspergerie serait quadrillée d'étroits sentiers qui se croisent à angle droit, des séries parallèles de petits trous, contenant plusieurs graines, s'alignant par rapport aux côtés des aires<sup>227</sup>. Caton, et Columelle plus encore, font état des avantages pratiques de cette morphologie régulière : les sentiers qui longent chaque planche, de part et d'autre, permettent de biner et de désherber, sans craindre de marcher sur les semis.

Le profil de la planche pour semer l'asperge n'est pas indiqué, mais le *De agricultura* livre par ailleurs quelques données concernant ce que nous avons appelé les « unités morphologiques minimales » du champ.

### - III - FORMES INFRAPARCELLAIRES

<sup>224</sup> *Rust.* XI, 3 : ... *circa idus Januarias humus refossa in areas dividitur ; quae tamen sic informandae sunt, ut facile runcantium manus ad dimidiam partem latitudinis earum perveniat ... per semitas ingrediantur, et alterna vice dimidias areas eruncet.*

<sup>225</sup> C'est l'avis de R. GOUJARD (comm. *ad loc.*, p. 321) qui le suggère d'ailleurs dans sa traduction même, en choisissant de traduire *area* par « planche ».

<sup>226</sup> *Rust.* XI, 2. Autres dimensions indiquées en II, 10 pour la luzerne : *in morem horti areas latas pedum denum, longas pedum quinquagenum facito* : « On forme <la terre> en planches semblables à celles d'un jardin, de dix pieds de large sur cinquante de long. »

<sup>227</sup> Cf. *De agr.* 161, 1 : *serito ad lineam.*

Les formes infraparcellaires, ou unités morphologiques minimales du champ, correspondent aux fosses de plantation, aux tranchées et aux fractions d'un terrain cultivé en billons ou en planches, chacune de ces unités étant caractérisée, selon les cultures qu'elles intéressent, par une morphologie particulière que les agronomes romains s'attachent à décrire, ou dont ils donnent les règles d'élaboration de manière plus ou moins détaillée.

### §1 – Les pépinières : *areae* et *porcae*

Dans les sources latines de la période, d'un sens matériel général, « espace libre »<sup>228</sup>, le terme *area*, dont la spécialisation agricole, « aire à battre le blé » n'est peut-être que secondaire<sup>229</sup>, est passé au vocabulaire des mathématiques pour désigner une « aire » ou une « superficie »<sup>230</sup>. Désignant chez les agronomes un sol uni et, spécifiquement, soit en parlant des champs, une planche pour semer ou planter graines, pépins et bulbes, soit en parlant des jardins, un « parterre », le mot suggère, outre une morphologie rectangulaire, le poli de la surface.

Une culture en *area* est prévue chez Caton pour la pépinière de cyprès<sup>231</sup> : larges de quatre pieds, soit 1, 16 m, les planches sont légèrement excavées afin de contenir l'humidité nécessaire à la croissance de l'arbre, qui va grandir dans un terrain qu'on aura soin d'établir *ubi aqua propter siep*<sup>232</sup>. Des espaces sont prévus entre les planches pour le sarclage : Caton n'appellent pas ces intervalles *semitae*, comme Columelle, mais *sulci*, « sillons » qui remplissent la fonction de petites allées étroites (les superficies concernées n'étant probablement pas les mêmes). Dans le cas d'un aménagement en planches, les sillons résultent à la fois du passage du soc et des dérayures formées par l'exhaussement relatif des structures. Caton précise que celles-ci seront un peu

<sup>228</sup> Spc. dépourvu de construction *in urbe* : DIG. 50, 16, 211 ; d'où emplacement pour bâtir : CICERON, *Rep.* II, 21.

<sup>229</sup> CATON, 129. Définition dans VARRON, *L. l. V*, 6, 38.

<sup>230</sup> VITRUVÉ III, 1, 3 ; QUINTILIEN, I, 10, 40 ; FRONTIN, Th. 16 = BEHRENDTS *et al.* 1998, p. 56-57 (« formules de calculs traitant des aires »). Cf. aussi ERNOUT, MEILLET 2001, p. 45, s. v.

<sup>231</sup> *De agr.* 151, 3 : *Areas facito pedes latas quaternos ; subcavas facito, uti aquam continere possint ; inter eas sulcos facito, qua herbas de areis purgare possis ... eo cribro terram incernito, id bene tabula aut manibus aut pedibus complanato.*

<sup>232</sup> CATON, 161, 2.

concaves (cf. *subcavus* : le terme indique bien que la planche sera *intérieurement* creuse). De plus, une fois les semis déposés et recouverts par un demi doigt de terre (0, 36 m) passée au crible, les *areae* seront aplanies avec soin, « à l'aide d'une planche, des mains et des pieds ». Caton omet de spécifier l'intervalle entre les planches, et l'on peut penser qu'il sera suffisant pour permettre l'arrosage et le désherbage.<sup>233</sup>

Alors qu'il édicte par ailleurs les indications centrées sur la forme générale du terrain (intervalles entre les planches, semis en lignes), en ce qui regarde le cyprès, Caton se montre davantage préoccupé par la confection de « l'unité minimale » que constitue l'*area* elle-même : le besoin en eau de l'arbre a dû susciter cet intérêt particulier<sup>234</sup>. Dans la notice précédente, l'agronome recommande d'établir une pépinière d'arbres fruitiers, y compris celle de cyprès, sur le même modèle que la pépinière d'oliviers<sup>235</sup>, sur laquelle il a donné des prescriptions générales. Néanmoins, ces conseils concernent davantage les données pédologiques, la situation et les opérations agrotechniques que les caractéristiques morphologiques et métrologiques de la parcelle de plantation<sup>236</sup>. De plus, pour l'olivier, il convient de planter des boutures « en ligne ». Or, les essences cultivées dont parle Caton - c'est-à-dire, hormis le cyprès traité avec prédilection, le poirier, le pommier et le pin - se sèment par graines : cela explique la disparité des formules adoptées dans l'aménagement du terrain. La pépinière destinée aux *poma* est de fait organisée en *porcae*<sup>237</sup>, ou « billons », qui adoptent en l'occurrence une forme particulière. Bandes de terre situées entre deux sillons, ils présentent usuellement un profil bombé, d'où leur nom d'après Varron :

*Quod est inter duos sulcos elata terra dicitur porca, quod ea seges frumentum porricit.*

« Ce qui est entre deux sillons, par suite de l'exhaussement de la terre parce que c'est cette partie du champ qui 'présente le blé'. »<sup>238</sup>

<sup>233</sup> CATON, 151, 4 : « Si vous n'avez pas la possibilité d'irriguer, apportez de l'eau et arrosez doucement. (...) S'il pousse de mauvaises herbes, faites en sorte de désherber. » On a vu que, concernant l'asperge, l'intervalle prévu pour ces mêmes usages est de 15 cm environ.

<sup>234</sup> Besoin signalé quatre fois dans le seul chap. 151.

<sup>235</sup> *De agr.* 48, 1.

<sup>236</sup> Cf. *De agr.* 46, 1.

<sup>237</sup> *De agr.* 48, 2 : *Porca pedes quinos latas facito, eo stercus minutum addito, consarito glebasque comminuito. Porcam planam facito, paulum concavam ; tum semen serito crebro tamquam linum, eo terram cribro incernito altam digitum transversum. Eam terram tabula aut pedibus complanato* : « Faites des billons de cinq pieds de large, mettez-y du fumier menu, binez et brisez les mottes. Faites le billon plat, légèrement creux ; semez alors aussi dru que du lin, criblez dessus une épaisseur de terre d'un travers de doigt. Aplanissez cette terre à l'aide d'une planche ou des pieds. »

<sup>238</sup> R. r. I, 29, 3. Voir aussi COLUMELLE, XI, 3 : « On plantera (les gousses d'oignon de Chypre) par sillons, en les mettant sur les raies qui seront entre les sillons, afin qu'elles soient moins endommagées par les eaux de l'hiver. Ces



Or, Caton précise bien qu'avant même les semailles et l'aplanissement, les mottes ayant été brisées, ces billons seront sans aspérités, plats et un peu creux. *Concavus*, appartient à la même famille que le terme utilisé pour décrire les planches de cyprès (*subcavus*), outre la nuance de sens apportée par le préfixe<sup>239</sup>. Entre le chapitre 48 (pépinière d'arbres fruitiers) et le chapitre 151 (cyprès), on observe donc une distinction quant au choix de l'unité morphologique : *area*, d'un côté, *porca*, de l'autre. Cependant, en définitive, le profil des deux unités est comparable, nonobstant leurs dimensions respectives. En effet, la largeur stipulée pour le billon est de cinq pieds, soit 1,45 m, mesure supérieure d'une vingtaine de centimètres à celle (supposée) des planches. De même, la couche de terre déposée sur les semences est moins ténue : un travers de doigt<sup>240</sup>. Quant à l'intervalle, il est à nouveau omis, et il paraît difficile de l'inférer à partir de l'espacement prévu entre les boutures d'olivier puisqu'il s'agit, d'un côté, d'alignements de trous et, de l'autre, de bandes de terre où l'on jette des graines. Vus en coupe, planches et billons ont une grande similitude d'aspect ; en revanche, la physionomie générale de la pépinière d'arbres contraste avec la description du terrain destiné aux cyprès. Avec les *porcae*, dans le premier cas, la parcelle prend l'aspect d'une succession d'alignements parallèles faisant alterner structures en creux et structures en (légère) élévation. Avec les *areae*, dans le second, le croisement orthogonal des sillons détermine des surfaces planes rectangulaires. Pour expliquer ces distinctions, on a émis l'hypothèse selon laquelle le chapitre 48 (organisation en *porcae*) serait le fruit de l'expérience de Caton et reflèterait, par conséquent, la manière dont il aurait lui-même cultivé le cyprès dans ses domaines de Sabine. La région est en effet de climat moins clément que la Campanie, à laquelle se rapporterait la façon d'aménager la pépinière en planches (chap. 151).<sup>241</sup>

La surface de la parcelle fait alterner structures en élévation, mais aplanies, et structures en creux, qui toutes deux sont marquées du sceau de la régularité, qu'elle soit horizontale ou

---

raies ressemblent aux élévations de terre (*Est autem lira similis ei porcae*) que les paysans ont soin de pratiquer dans les champs labourés ; avec cette différence qu'il faut les faire moins large dans les jardins que dans les champs. On arrangera donc sur le haut, c'est-à-dire sur le dos de ces raies, à un *palms* de distance les unes des autres, les gousses d'oignon de Chypre. »

<sup>239</sup> Cf. 151, 3.

<sup>240</sup> Rappelons une nouvelle fois avec le traducteur que « ces indications sont approximatives, le *digitus* a varié : 1/12 ou 1/16 de pied. » : GOUJARD 1975, p. 224.

<sup>241</sup> C'est en effet Minius Percennius, cité en 151, 1, identifié comme Campanien (d'après son lieu de naissance, Nola, ainsi que son prénom et son gentilice) qui aurait édicté la norme en matière d'ensemencement et de marcottage : *ad hunc modum monstravit, loc. cit.* : GOUJARD 1975, p. 224 et 304-305, qui reprend J. HÖRLE, *Catos Hausbücher*, Paderborn, 1929, p. 91, lequel signalait notamment la place accordée à l'arrosage en 151, ce qui confirmait, selon lui, la localisation en Campanie de la pépinière conforme aux prescriptions de Percennius.

verticale. Du reste, Caton recommande d'utiliser une ais, planche de bois menuisée (*tabula*), qui permet de contrôler la planéité des premières.<sup>242</sup>

## §2 - Fosses et tranchées de plantation

Les traités ultérieurs témoignent mieux encore de cette exigence de régularité en faisant état de différents dispositifs qui permettent d'assurer, ou de vérifier, tant la rigueur des tracés que celle des fosses ou des tranchées, et leur creusement à intervalles équidistants. Au premier siècle de notre ère, la largeur et profondeur des tranchées de plantation, qui doivent être constantes, sont l'objet de vérification par des instruments, telle la *regula* qui, selon les dires de Columelle, était en usage depuis plusieurs générations, puisqu'il en attribue l'invention aux *maiores*<sup>243</sup> :

« Nos ancêtres... ont confectionné une règle (*regula*) : sur le côté de celle-ci, une baguette, faisant saillie à un endroit correspondant à la profondeur à laquelle il faut creuser la tranchée, touche le haut du rebord. »<sup>244</sup>

À ce modèle traditionnel, qu'il estime rudimentaire, l'agronome du Haut-Empire prétend avoir apporté des améliorations afin de pallier toute erreur de mesure ou toute fraude de la part du *pastinator*<sup>245</sup>. De fait, Columelle a adjoint à l'ancienne « cigogne » une croix dont les branches, de largeur égale à celle qu'on désire donner au *sulcus*, se rencontrent à angle droit, leurs extrémités restant en contact avec les bords de l'excavation : le tout forme un dispositif élaboré, capable non

<sup>242</sup> Il s'agit d'une pratique qui revient à vérifier empiriquement le théorème selon lequel une surface plane est une surface telle que, si l'on joint par une droite deux quelconques de ses points, cette droite soit toute entière sur cette surface.

<sup>243</sup> Dans la pratique, pour obtenir une ligne droite, la branche d'une équerre (*norma*) ou du pied à mesurer (*pes*) pouvaient faire office de règle, mais quand il s'agissait d'obtenir une longueur précise, on se servait de la *regula* proprement dite, c'est-à-dire d'une règle graduée, semblable à une jauge de charpentier. Elle se présentait sous la forme d'une plaque rectangulaire en bois, en os ou en métal, sur laquelle était incisée, au-dessous d'une ligne horizontale, une série continue de petits traits verticaux parallèles entre eux. Ce modèle est conforme à un fragment long d'environ un palme retrouvé à Este et, également, à de nombreuses représentations sur les tombes d'artisans ou de soldats, la règle y étant généralement associée à un *perpendicularum*, cf. par exemple : *CIL* III, 14354, 1 ; DAREMBERG, SAGLIO 1963, s. v. « *Regula* ».

<sup>244</sup> *Maiores nostri regulam fabricaverunt, in cuius latere virgula prominens ad eam altitudinem, qua deprimi sulcum oportet, contigit summam ripae partem*, *Rust.* III, 13.

<sup>245</sup> Cf. PALLADIUS, II, 10 : « Quant aux terrains entièrement houés... il importera donc de veiller à ce que l'ouvrier ne camoufle pas frauduleusement des parties du terrain non travaillées. »

seulement de mesurer plus exactement, mais encore de mettre l'*opus* à niveau<sup>246</sup>. Dans son traité, Palladius prône l'utilisation d'un instrument plus simple, appelé *virga*, qui permet de sonder les terrains façonnés grâce à une marque faite sur cette sorte de perche, au niveau correspondant à la profondeur des tranchées, soit deux pieds et demi ou trois selon les indications de l'agronome du Bas-Empire.<sup>247</sup>

De façon générale, les experts agronomiques romains connaissent trois modes de plantation pour les arbres et les arbustes : le *pastinatum*, ou défonçage total du terrain (qui sert aussi de préalable éventuel aux deux autres opérations)<sup>248</sup>, les « tranchées », *sulci*<sup>249</sup>, ou les « fosses », *scrobes*<sup>250</sup> ; mais les dimensions de ces structures en creux peuvent être beaucoup plus réduites pour cultiver des plantes potagères ou des tubercules. Dans le passage où il indique les trois façons distinctes de préparer une terre pour planter des arbres ou faire un verger, l'auteur des *Res rusticae* utilise ainsi le mot *scrobes* pour désigner les fosses de plantation, ne réservant du reste qu'une courte notation aux techniques de creusement<sup>251</sup>. Cependant, il existe aussi d'autres termes dont la signification est parfois plus ambiguë. Le problème d'interprétation des termes *fossa*, ou *fossula*, exige la prise en compte du contexte pour trancher entre l'une ou l'autre acception, entre « fosse » ou « fossé ». Chez Varron, par exemple, les *fossae* désignent les petites

---

<sup>246</sup> *Rust.* III, 13 : *Sed ea quoque fraudem recipit, quoniam plurimum interest, utrum eam pronam an rectam ponas. Nos itaque huic machina quasdam partis adiecimus... nam duam regulas eius latitudinis qua pastinator sulcum factururus est in speciem Graecae chi litterae decusavimus atque ita mediae parti, qua regulae committuntur, antiquam illam ciconiam infiximus, ut tamquam suppositae basi ad perpendicularum normata insisteret. Deinde transversae quae est in latere virgulae fabrilem libellam superposuimus. Sic compositum organum cum in sulcum demissum est, litem domini et conductoris sine iniuria diducit : stella, quam diximus Graecae chi litterae faciem obtinere, pariter imae fossae solum metitur atque perlibrat quia sive pronum seu resupinum est, positione machinae deprenditur, quippe praedictae virgulae superposita libella alterutrum ostendit nec patitur exactorem operis decipi.* « [La *regula*] peut aussi induire en erreur, puisqu'elle donne des résultats très différents selon qu'on la pose droite ou penchée. Aussi pour notre part, nous avons ajouté à cette machine certains éléments qui ôtent matière à discussion et à litige en cas de désaccord. En effet, nous avons croisé en forme de lettre grecque khi (X) deux règles indiquant la largeur que l'homme chargé du défonçage donnera à la tranchée et nous avons fixé au milieu, là où les deux règles se rencontrent, cette ancienne cigogne de sorte que, étant posée comme sur une base, elle est d'équerre, perpendiculaire. Ensuite, nous avons posé un fil à plomb d'artisan sur la baguette transversale qui est sur le côté. Ainsi agencé, cet instrument placé au fond de la tranchée règle tout litige sans injustice vis-à-vis ni du propriétaire ni du loueur de service. En effet l'étoile, dont nous avons dit qu'elle avait l'apparence de la lettre grecque khi, mesure le sol au fond de la fosse en même temps qu'elle le nivelle, car qu'il soit en pente ou horizontal, la position de la machine le manifeste parce que le fil à plomb posé sur la baguette susdite montre l'un ou l'autre et ne permet pas que le contrôleur de l'ouvrage soit trompé. »

<sup>247</sup> *Opus agr.* II, 10. Pour la mesure des terrains, les arpenteurs romains avaient recours à la perche en bois, *pertica* ou *decempeda*, cette dernière appellation indiquant une longueur de dix pieds romains. D'après les trouvailles faites à Ems en Autriche, on sait qu'un système d'emboîtement permettait d'aligner des embouts et de multiplier ainsi la longueur totale de la perche. Ces embouts étaient gradués, soit en pouces ( $\pm 0,027$  m), soit en doigts : DILKE 1995, p. 83 = 1971, p. 73.

<sup>248</sup> COLUMELLE III, 13, 1 ; cf. DUMONT 1993, p. 92.

<sup>249</sup> Pour ce sens : *De agr.* 33, 3 ; VIRGILE, II, 24 et II, 289.

<sup>250</sup> Cf. COLUMELLE III, XIII, 2 sq. qui décrit les trois modes de plantation. Voir aussi PLINE XVII, 66 ; PALLADIUS II, 10. Cf. BOISSINOT 2001, p. 48 sq.

<sup>251</sup> *R. r.* I, 37, 4.

rigoles que l'attelage de bœufs creuse au moyen de planchettes fixées au cep<sup>252</sup>. En revanche, les *fossulae* réfèrent plutôt à de petites fosses. Ainsi, d'après Caton, on creusera des *fossulae* pour y déposer les griffes d'asperges transplantées, en respectant un intervalle entre ces racines fasciculées d'au moins un pied (0,29 m)<sup>253</sup>. Les espacements entre les griffes étant précisés, et non entre des trous, les *fossulae* pourraient être interprétées comme d'étroites tranchées, mais il s'agit plus probablement de petites cavités longitudinales. En ce sens, on notera qu'en français « fosse » est le terme utilisé pour désigner le trou, plus long que large, que font les jardiniers pour planter les asperges<sup>254</sup>. Contrairement aux indications relatives à la pépinière<sup>255</sup> il n'y a pas, dans la notice consacrée à la transplantation des asperges, de recommandations particulières sur la rectilinéarité des structures. Seule la spécification de l'intervalle, qui doit être de dimension constante entre chaque souche, implique la succession régulière des trous de plantation.

Le chapitre 43 (§ 1) du *De agricultura (sulcos quomodo facias)* est beaucoup plus prolixe sur ce chapitre. Il concerne plus spécifiquement, semble-t-il, la plantation des oliviers, puisque le paragraphe se termine sur l'injonction : « cela fait, plantez les oliviers »<sup>256</sup>. Mais les « tranchées » décrites par Caton ne sont pas destinées à recevoir les plants d'oliviers<sup>257</sup>, comme le confirme l'emploi de l'adverbe *postea* qui lie chronologiquement deux opérations distinctes, dès lors successives : confection des tranchées, puis creusement des *scrobes*. Contrairement aux tranchées, les trous où sont placées les boutures sont plus larges que hauts : quatre pieds sur trois (1,66 x 0,87 m)<sup>258</sup>. La description insiste sur les normes métriques et le profil morphologique des deux types de structures fossoyées, sans comporter toutefois d'indication explicite relative à leur

252 VARRON, I, 29, 2. Pour *fossa* = « fosse », cf. PALLADIUS, III, 18.

253 CATON, 161, 4 : *Fossulas facito qua radices asparagi demittas ; intervallum sit ne minus pedes singulos inter radices asparagi.*

254 LACHIVER 1997, p. 804, s. v.

255 161, 1.

256 *De agr.*, 43, 1 : *Sulcos si locus aquosus erit, alveatos esse oportet, latos summos pedes tres, altos pedes quattuor, infimum latum p. I et palmum. Eos lapide consternito ; si lapis non erit, perticis saligneis viridibus controversus conlatis consternito ; si pertica non erit, sarmentis conligatis. Postea scrobes facito altos pedes IIII, latos p. IIII, et facito de scrobe aqua in sulcum defluat : iat oleas serito.* A noter qu'il est possible de reconnaître des fosses d'oliviers sur les photographies aériennes, du moins quand leur culture massive s'intègre dans un système cadastral. Cf. l'exemple du Tavogliere romain, où les plantations sont liées à un habitat rural implanté à partir de la fin du II<sup>e</sup> s. av. n. è. : COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 196, d'après la lecture des clichés de J. Bradford proposée par B. JONES, *ArchClass*, 32, 1980, p. 85-107.

257 Quoique ce puisse être le cas, l'alternative étant envisagée plus haut par Caton lui-même : « Si vous plantez dans des trous ou dans des tranchées (*in scrobibus aut in sulcis*), mettez les boutures (d'olivier) par trois. » (45, 3). Mais les agronomes semblent préférer en général la plantation par trous, cf. PLINE, XVII, 130 (*scrobe*) ; COLUMELLE, *De arb.* XVII, 2 (*scrobem oleae*) ; PALLADIUS, III, 18 (emploi indifférent de *fossa* ou de *scrobis* pour « fosse »). Sur la plantation des oliviers en général, se reporter en outre à XENOPHON, *Céc.* XIX, 13 ; COLUMELLE, *Rust.* V, 9 ; *de arb.* XVII, 2-3 ; PLINE, XVII, 125 sq.

258 Leur forme correspond donc à celle d'un hexaèdre irrégulier aux faces rectangulaires. Sur les dimensions des trous destinés à l'olivier ou à la vigne, cf. XENOPHON, *Céc.* XIX, 3 sq., VIRGILE, II, 289 sq., COLUMELLE, *Rust.* III, 12 ; IV, 1 ; V, 9 ; *De arb.* IV, 3 ; PLINE, *N. H.* XVII, 167 sq. ; PALLADIUS, II, 10.

rectilinéarité. Par contraste, Palladius veut que les *sulci* soient confectionnés par deux *fossores* qui travaillent parallèlement à la pioche et qui se règlent sur un cordeau afin que les alignements soient constants<sup>259</sup>.

La morphologie des *sulci* est étudiée de façon à drainer l'humidité. De fait, Caton précise que ces tranchées sont évasées, larges en haut de trois pieds, d'un pied et un palme au fond<sup>260</sup>, et de quatre pieds de profondeur (0,87 x 0,36 x 1,16 m). *Alveata*, « en forme d'alvéole tronquée », l'excavation emprunte un profil comparable à celui qui est donné, selon Columelle, aux fossés (*fossae*) creusés dans un terrain humide et inculte que l'on veut rendre propre à la culture<sup>261</sup>. Plus précisément, tout ce paragraphe qui décrit les opérations d'aménagement avant la plantation effective de l'olivier est à rapprocher de la partie où Columelle montre comment drainer un terrain que l'on veut rendre à la culture et dont le sol est friable<sup>262</sup> :

« Dans les terrains plus friables, on fait [certains fossés] cachés et d'autres ouverts, de sorte que l'eau qui se trouve dans les premiers puisse s'écouler dans les seconds. Il faut aussi que les fossés ouverts soient plus larges dans la partie supérieure que dans la partie inférieure, et qu'ils présentent deux talus, en se resserrant jusqu'au fond, comme des tuiles creuses posées sur le dos en forme de gouttière. En effet, si les parois de ces fossés sont droites, ils risquent d'être minés par les eaux et comblés par la terre qui s'éboule d'en haut. »<sup>263</sup>

La proposition circonstancielle contenue dans le texte de Columelle « de sorte que l'eau qui se trouve dans les premiers puisse s'écouler dans les autres » fait écho à l'injonction de Caton : « et faites en sorte que l'eau puisse s'écouler du trou dans la tranchée ». L'évacuation de l'eau s'effectue des fosses vers les tranchées, les premières correspondent donc aux « fossés cachés », tandis que les *sulci* alvéolés assument la même fonction d'évacuation que les « fossés ouverts » de Columelle. Ces derniers, profonds de trois pieds (0,87 m), adoptent le profil inversé d'un *imbrex*,

<sup>259</sup> *Opus agr.* II, 10 : *Ita ut juncti duo fossores designatum linea spatium bidentibus persequantur altitudine trium vel duorum et semis pedum* : « Deux terrassiers y travailleront parallèlement avec des hoyaux, en se réglant sur un cordeau, et les creuseront à la profondeur de trois pieds et demi. »

<sup>260</sup> Soit un quart de pied (0,07 m).

<sup>261</sup> *Rust.* II, 2. D'après PLINE, XVII, 35, sont également appelées *alvei* les fosses allongées correspondant à un mode de plantation particulier consistant à disposer un plan à chaque extrémité : cf. BOISSINOT 2001 p. 50.

<sup>262</sup> *Solutus*, par opposition à un sol argileux qui exige seulement des fossés ouverts.

<sup>263</sup> *Rust.* II, 2 : *Ubi solutior humus est, aliquae fiunt patentes, quaedam etiam obcaecantur, ita ut in patentes ora hiantia caecarum competant : sed patentes latius apertas summa parte declivesque ; et ad solum coaretatas imbricibus supinis similes facere conveniet. Nam quarum recta sunt latera, celeriter aquis vitiantur, et superioris soli lapsibus replentur.*

tuile couvre-joint qui se distingue par sa forme et par ses dimensions des tuiles plates courantes, *tegula*. Palladius décrit plus précisément la façon dont s'effectue ce transfert :

« L'extrémité de ces tranchées [cachées] aboutira par un plan incliné (*ad quam declives decurrant*) à une tranchée apparente : l'eau s'y écoulera ainsi, et il n'y aura pas de terrain perdu. »<sup>264</sup>

En outre, la méthode indiquée par Caton pour ses tranchées de plantation est très semblable au procédé de comblement du fond des canaux de drainage préconisé par Columelle : chez l'un, pierres, plutôt que perches de saule vert entrelacées ou fagots de sarments<sup>265</sup> ; chez l'autre, pierres ou graviers, de préférence à des câbles constitués de branches liées ensemble, et recouverts de feuilles. De tels éléments suggèrent que les *sulci* réservés aux marcottes, mentionnés dans ce chapitre du *De agricultura*, assurent subsidiairement une fonction de drainage et que fossés d'évacuation des eaux et tranchées de plantation peuvent parfois se confondre, au moins sur le plan lexical<sup>266</sup>. D'un point de vue plus général, cette constatation est importante car elle tend à prouver que la distinction théorique entre structures drainantes et structures à vocation culturale n'est pas toujours entièrement fondée, si du moins on s'en rapporte aux données agronomiques anciennes<sup>267</sup>. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui nous a conduit à réunir dans notre étude statistique, sous la même modalité « fo », ces deux types de structures fossoyées, quand bien même, le plus souvent, nous les traitons séparément dans l'analyse de détail.<sup>268</sup>

#### - IV - L'EDICION DE LA NORME AGRONOMIQUE DANS LE DOMAINE DES FORMES : UNE « GEOMETRIE » SOUS-JACENTE

---

<sup>264</sup> PALLADIUS, VI, 3.

<sup>265</sup> *De agr.* 43, 1.

<sup>266</sup> Cf. *De agr.* 32, 1 ; 40, 1 : « Au cours du printemps, voici ce qu'il faut faire : creuser des tranchées et des trous (*sulcos et scrobes fieri*) » ; 43 et 155. Selon GOUJARD 1975, p. 214, qu'il s'agisse de l'olivier ou de la vigne, les *sulci* correspondent aux tranchées et sont creusés pour les marcottes.

<sup>267</sup> Voir aussi VARRON, I, 29 : « Le travail des bœufs se dit *lirare*, c'est-à-dire lorsque... ils enterrent en même temps le blé semé dans les ados et creusent des rigoles (*sulcant fossas*) où s'écoule l'eau de pluie ». Cf. le sens de *lira* dans NONIUS MARCELLUS, 27, 32 : *Lira est... fossa recta quae contra agros tuendos ducitur, in quam uligo terrae decurrat*. Identité entre rigoles et dérayures induites par la formation des planches pour semer : par ex. PALLADIUS, IV, 10 (*canales*) ; cf. aussi VI, 3 et X, 3.

L'étude des formes agraires à partir des deux plus anciennes œuvres de l'agronomie latine permet de mettre en évidence une conception de l'espace agricole et de sa structuration, jusque dans ses plus petites unités, qui s'effectue d'abord en fonction des contraintes agrotechniques, productives et environnementales mais, aussi, en partie sur la base d'une transposition de schémas de représentation mentaux où prédominent les figures géométriques fondées sur la ligne droite. C'est particulièrement vrai pour l'œuvre de Varron où ces figures simples et régulières, aisément reproductibles, sont montrées comme les moyens d'un aménagement rationnel du paysage cultivé, entre homogénéité et adaptation aux données du milieu.

### §1 - Ligne droite et ligne courbe

L'utilisation récurrente d'un lexique qui renvoie à la notion de régularité, à côté d'indications pratiques précises, souvent chiffrées, n'est pas indifférente ; d'autant que cette terminologie est intrinsèquement ambiguë, entre valeur directionnelle et portée normative. Certes, la notion de régularité s'applique en premier lieu à des objets, ou à des structures matérielles, qui présentent une certaine symétrie, une certaine périodicité, ou bien qui se composent de plusieurs parties identiques ; en tant que telle, elle sert de référent conceptuel aux formes (linéaires, angulaires) régulières à même de s'actualiser de façon diverse dans le paysage agraire. Cependant, dans ces textes normatifs, les termes dérivés de *rego* (« diriger en droite ligne »), en particulier, s'entendent aussi au figuré et implique l'idée de la conformité aux « règles » établies. Ainsi *rectus* signifie comme on sait « droit », « en ligne droite » et, à l'instar de son équivalent français, l'adjectif verbal exprime aussi l'idée de convenance : droit, régulier, conforme à la règle, bien<sup>269</sup>. Du reste, la morphologie obvie c'est avant tout celle qui caractérise l'aspect des terres dites "bien" labourées ou "bien" plantées<sup>270</sup>. Or entre le sens propre et le sens figuré, le contexte ne permet pas toujours de trancher de manière assurée. Les énoncés où entrent *rectus* ou *recte*, ou les mots de même famille, se révèlent donc souvent ambivalents, ces termes étant aptes à recouvrir simultanément deux dénnotations, et davantage, puisque la rectitude, comprise au sens

---

<sup>268</sup> Se reporter plus haut, II<sup>e</sup> Partie, p. 387.

<sup>269</sup> Cf. SENEQUE, *Ep.* 100, 6 : *domus recta est* : « La maison est bien <conforme à son objet> ». L'ambiguïté de l'adjectif *rectus* s'observe également dans ses emplois chez les grammaticiens, cf. notamment SICULUS FLACCUS, *De cond. agr.*, CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1993, p. 49 : *Rivus autem quotiens finem facit, appellatur RIVO RECTO [curvoque]*. (Th. 114) ; cf. aussi p. 19 et 25, (= Th. 103, 105) et le comm., n. 27, p. 19 et n. 48, p. 49.

<sup>270</sup> Cf. notamment CATON, *De agr.* 61, 1, cité *supra*.

physique, peut référer en même temps au correct d'un point de vue technique, mais aussi social, moral ou juridique (« bon », « juste »)<sup>271</sup>. Mais, précisément, est-il bien judicieux de distinguer et de choisir entre les deux sens principaux de *rectus* ? N'est-il pas plus conforme à la lettre et, surtout, à l'esprit des textes d'assumer cette polysémie, d'autant qu'elle ouvre le champ à une analyse des manières de dire le paysage agraire et ce qu'il doit être ? À cet égard, il faut souligner le caractère interchangeable des adverbes *bene* et *recte*, dont l'utilisation alternative est particulièrement fréquente dans le lexique agronomique latin. D'après ce type d'indices qui, sur le plan des formes paysagères, montrent clairement la relation indissociable entre norme et appréciation de la norme, il faut considérer que le lexique de la « correction » implique à la fois la ligne droite et la convenance. Or la convenance ne se comprend pas uniquement comme un ensemble d'impératifs d'ordre pratique, aussi bien la morphologie agraire induite par le bien-faire s'insère-t-elle d'emblée dans le domaine des valeurs, et en particulier des valeurs de nature éthique et sociale.<sup>272</sup>

Dans sa simplicité, le passage que Caton consacre à la façon de conduire la vigne est, de ce point de vue, exemplaire, qui montre aussi la polyvalence du vocabulaire lié à la notion de régularité. De fait, le principe de rectilinéarité concerne non seulement la morphologie horizontale, mais également, dans la mesure du possible, les formes verticales (en élévation)<sup>273</sup>, actualisées en l'occurrence par les ceps de vigne, palissés, c'est-à-dire échalassés par des jougs (*in perticam*) :

*Vitem ... deligato recte, fluxuosa uti ne sit* : « Pâlissez droit la vigne, de manière qu'elle ne soit pas fluxueuse. »

*Vinarios custodesque*<sup>274</sup> *recte relinquito* : « Conservez les coursons correctement. »

*Quam altissimam viniam facito alligatoque recte* : « Faites monter la vigne le plus possible et attachez-là correctement. »<sup>275</sup>

<sup>271</sup> ERNOUT MEILLET 2001, p. 566, s. v. « *Rectus* ».

<sup>272</sup> « On interprétera... *rectus* comme 'droit à la manière de cette ligne qu'on trace'. Notion matérielle et aussi morale : la droite représente la norme ; *regula*, c'est 'l'instrument à tracer la droite' qui fixe la règle. Ce qui est *droit* est opposé dans l'ordre moral à ce qui est *tordu, courbé* ; or comme *droit* équivaut à *juste, bonnête*, son contraire *tordu, courbé*, sera identifié au perfide, menteur, etc. » : BENVÉNISTE 1969, II, p. 14 (souligné par l'auteur).

<sup>273</sup> *Rectus* qualifie aussi bien une droite horizontale qu'une droite verticale (d'où par ex. *dirigo / erigo*) : CICERON, *Fat.* 22 : *ad perpendicularam...rectis lineis*, « perpendiculairement suivant la verticale ». Cf. ERNOUT, MEILLET 2001, p. 567.

<sup>274</sup> Coursons laissés près de la charpente afin de servir notamment de sarments de renouvellement : cf. COLUMELLE, IV, 21 ; PALLADIUS, III, 12.



Dans ces trois injonctions, l'adverbe *recte*, supporte bien deux traductions : « droit, en droite ligne » ou « d'une façon convenable, correctement » ; par conséquent ce qui est bien, c'est ce qui est droit. Au-delà de ce contexte précis, une telle valorisation de la rectilinéarité des structures, qui est assimilée par les mots mêmes chargés de la signifier à la rectitude technique (au moins), constitue dans le *corpus* agronomique romain le caractère le plus prégnant et le plus constant des normes qui doivent prévaloir pour l'aménagement du paysage agraire. Au demeurant, les consignes lapidaires de Caton sont développées et explicitées dans deux passages du *De re rustica*, autrement riches de significations, et révélateurs des raisons d'être de la forme rectiligne, comme des effets néfastes de ses contraires :

« La fonction de celui qui liera la vigne consistera à bien l'étirer en ligne droite (*rectam*) sur le joug : si le pieu est placé tout près d'elle, comme il a plu à quelques auteurs, celui qui la liera fera attention en l'attachant de ne pas suivre les sinuosités du pieu, si par hasard il est tortu, parce que cette méthode la rendrait crochue ; mais si on a laissé un intervalle entre le cep et le pieu (...), il faut joindre le cep à un roseau droit (*recta*), et l'y attacher à l'aide de plusieurs ligatures pour le conduire ainsi au joug. »<sup>276</sup>

« Celui qui liera la vigne (...) aura soin de conserver la tige dans une direction droite (*rectam*), et de ne pas suivre les tortuosités de l'échalas, de peur que sa mauvaise tournure ne fasse contracter à la vigne le même défaut. Cela est non seulement nécessaire pour donner un bel aspect à la vigne, mais encore pour lui procurer de la fécondité, de la force et de la durée. Car lorsque le tronc est droit (*rectus*), il porte sa sève dans la même direction ; moyennant quoi le suc de la terre passe plus facilement et parvient en haut de la plante en suivant un chemin sans détour ni obstacle. Au contraire, les vignes courbées et torsées ne sont pas nourries de ce suc équitablement dans toutes leurs parties, aussi bien à cause de leurs nœuds qui sont autant de traverses, qu'à cause de leur allure sinueuse, ces aspérités, pour ainsi dire, retardant la filtration des eaux du sol. C'est pourquoi lorsque la vigne est dressée en ligne droite (*recta*) jusqu'en haut du pieu, on l'y attache avec un lien, de peur que le poids de ses fruits ne l'affaisse et ne la courbe, etc. »<sup>277</sup>

<sup>275</sup> *De agr.* 33, 1.

<sup>276</sup> *Alligator, cuius officium est, ut rectam vitem producat in iugum. Quæ sive juxta palum est posita, ut quibusdam placuit auctoribus, observare debet, qui adnectit, ne in alliganda materia flexum pali, si forte curvus est, sequendum putet ; nam ea res uncam facit (...) inter vitem et palum spatium relinquatur (...), recta arundo adjudenda stirpi est, et ita per crebra retinacula in iugum perduenda* (*Rust.* IV, 13).

<sup>277</sup> *Alligatoris cura, cui antiquissimum esse debet, (...) rectam conservare stirpem, nec flexum ridicæ persequi, ne pravitas statuminum ad similitudinem sui vitem configuret. Id non solum ad speciem plurimum refert, sed ad ubertatem et firmitatem, perpetuitatemque. Nam*

Le vocabulaire plus nombreux du *De re rustica*, composé par séries de synonymes, sera visualisé grâce au tableau suivant, où les éléments lexicaux antonymiques sont regroupés par classe de mots :

VALEUR POSITIVE	VALEUR NEGATIVE
<b>Adjectifs et adverbés</b>	
<i>rectus</i> (5 fois)	<i>curvus</i> <i>uncus</i> <i>distortus</i>  <i>non aequaliter</i>
<b>Substantifs</b>	
<i>iter sine flexu</i>   <i>species</i> <i>ubertas</i> <i>firmitas</i> <i>perpetuitas</i>	<i>flexus</i> (4 fois) <i>pravitas</i> <i>impedimentum</i> <i>nodus</i> <i>salebrae</i>
<b>Verbes</b>	
<i>observare</i> <i>conservare</i> <i>producere</i> <i>perducere</i> <i>ponere (positus)</i> <i>extendere (extensus)</i> <i>adjugere</i> <i>constringere</i>  <i>similem gerere</i> <i>facilius meare</i>	<i>sequi</i> <i>persequi</i>         <i>inhibere</i> <i>retardare</i>  <i>subsidere</i> <i>curvare</i>

**Tab. III.2 :** Quelques antonymies lexicales relatives à la forme : le cep de vigne  
(Columelle, IV, 13 et 20).

Comme les phrases de Caton, les énoncés précédents sont construits à partir d'une relation d'antonymie fondamentale, exprimée en premier lieu par la paire oppositionnelle *rectus* (positif)/*flexus* (négatif). Le lexique se rapporte notamment à l'action humaine (*alligator* : celui qui lie), dont le caractère volontariste est souligné par toute une série de verbes, construits

---

*rectus truncus similem sui medullam gerit, per quam velut quodam itinere sine flexu atque impedimento facilius terrae matris alimenta meant, et ad summum perveniunt. At quae curvae sunt et distorta, non aequaliter alliduntur inhibitibus nodis, et ipso flexu cursum*

notamment sur *ducere, servare, ponere*. Ceux-ci sont mis en regard avec un antonyme unique qui désigne l'interdit, *sequi (persequi)* : il s'agit de ne pas se contenter de "suivre", au contraire il faut "conduire"<sup>278</sup>, sinon à se régler sur un tuteur qui, étant naturel, n'offre pas une garantie de rectitude suffisante. L'intérêt se focalise avant tout sur le caractère rectiligne (ou non) du cep de vigne et les conséquences de cet aspect sur la qualité que l'on peut attendre, finalement, de la récolte. En effet, du caractère droit ou flexueux de la vigne, accentué éventuellement par le poids des fruits (*subsiderere, curvare*), dépend le passage du suc nutritif (cf. par exemple *facilius meare versus inbibere*) et sa juste répartition jusqu'en haut du cep (*aequaliter*).<sup>279</sup> De façon plus générale, les injonctions qui font appel au lexique de la régularité répondent d'abord à des raisons techniques, utilitaires, et trouvent ainsi leur première justification dans la pratique de l'agriculteur : un espace organisé sur cette base permet un gain de place, de temps, plus de commodité pour le travail de la terre et l'entretien des végétaux - et l'efficacité qui en résulte revient, en toute analyse, à garantir la productivité. Il s'agit donc de l'un des procédés de rationalisation de l'exploitation agricole, conçu avant tout en vue de la rentabilité et du profit.

Contrairement à Caton, Columelle n'emploie pas l'adjectif *flexuosus*, remplacé par *curvus, uncus*, etc. Par quatre fois, il prévient contre la « tortuosité » du cep, *flexus* : l'emploi d'un substantif ne renforce-t-il pas l'idée que la forme du cep est naturelle, intrinsèque, qu'elle ne saurait être corrigée, sinon par une action humaine appropriée, afin d'acquérir une qualité qui lui est originellement étrangère ? Dans cette optique, les deux formes possibles du cep de vigne, *rectus* ou *flexuosus*, ne sont pas sans évoquer les conceptions qui s'attachent, sous le patronage ambigu de Dionysos-Bacchus, à la croissance de la vigne. Columelle connaît du reste son Virgile par cœur et n'ignore donc pas le rôle de « Liber Pater » dans la fécondité des vignes<sup>280</sup>. Mais la crainte de la *dynamis* qui caractérise l'intérieur du végétal, serait-il domestiqué, semble s'exprimer implicitement dans ces textes des *S. r. r.* Rappelant l'aventure des pirates Tyrrhéniens incluse dans le cycle des exploits de Dionysos, Jean-Marie Pailler en tire une leçon symbolique qui va en ce sens<sup>281</sup> : « Fait prisonnier par de redoutables navigateurs étrusques, Dionysos transforme en ceps, rameaux et

---

*terreni humoris veluti salebris retardante. Quare cum ad summum palum recta vitis extenta est, capistro constringitur, ne fetu gravata subsidat curveturque*, etc (Rust. IV, 20).

<sup>278</sup> Cf. aussi le sens secondaire de *rego*, « avoir la direction de, ou le commandement de », ERNOUT, MEILLET 2001, p. 567, s. v.

<sup>279</sup> De la même façon, chez l'arpenteur BALBUS, *aequaliter* signifie que le droit ne fait pas d'écart par rapport à la direction fixée par deux points : *recta linea est quae aequaliter suis signis rectis posita est*, « la droite est la ligne qui est placée d'une manière égale à l'égard de ses points, qui sont droits » ; cf. GUILLAUMIN 1996, p. 46-47 (= La. 99) et comm. *ad loc.*, note 42. Sur la similitude avec le vocabulaire des agrimenseurs, voir ci-après.

<sup>280</sup> Cf. III, 16, 3-4 : « Liber Pater distribuant sa faveur à des sarments féconds... Et comme le poète le dit de la divinité sacrée : *Partout où le dieu tourne sa tête magnifique* (Virgile, *G.*, II, 392)... là les fruits abondent davantage. »

<sup>281</sup> *Hymne homérique à Dionysos*, cf. APOLLODORE, III, 5, 3.

grappes les gréements du navire, et pousse ses geôliers à se jeter à la mer en les pénétrant de sa folie : ... affirmation... du renversement par la *mania* de toute tentative de domestication »<sup>282</sup>. A ce titre, le « dressage » et le palissage du cep peuvent être vus comme une thérapie destinée à garantir, en particulier, sa *firmitas* contre - ou pour canaliser - la *mania* qui le guette, la *mania* transmise par le dieu étant de nature « épidémique ».<sup>283</sup>

Quant au quatuor *species, ubertas, firmitas, perpetuitas*, soit l'« aspect » (avec connotation laudative), la « fécondité » (liée à l'« utilité » dans nos textes), la « solidité » et la « pérennité » - toutes notions dont la parenté avec les concepts normatifs de l'architecture romaine énoncés par Vitruve est patente<sup>284</sup> -, il indique le résultat complet de cette action « correcte ». Appliqué ici à la vigne en tant qu'œuvre humaine, sa portée est d'ordre à la fois biologique, esthétique et économique. Il est intéressant de relever, en particulier, l'importance que revêt la notion de *perpetuitas* dans les notices vitruviennes sur les origines des formes architecturales : au-delà de l'utilité première (*necessitas*), c'est la beauté (*maiestas*), en ce qu'elle est précisément issue de la rigueur, qui doit se maintenir telle quelle dans la durée, se perpétuer - la fonction même de son art, selon l'architecte romain, étant de pérenniser ce qui était initialement provisoire<sup>285</sup>. L'accent est donc mis *in fine* sur l'aspect (majestueux) des formes architecturales sur la base d'une opposition de nature temporelle, entre le temporaire et le pérenne. Sans conteste, cette dialectique est fondamentale en ce qui concerne les formes du paysage rural, a fortiori quand il s'agit de ses objets vivants, comme les pieds de vigne. Tout en formant un ensemble d'éléments cohérents et solidaires, les qualités propres à la ligne droite, ou qui du moins découlent de ce caractère droit, sont toutes de nature différente. En revanche, et c'est là où l'« aspect », i. e. rectiligne, prend toute sa valeur, l'action correcte est unique qui consiste à forcer le cep à se tenir, et maintenir, droit.

Autant la norme morphologique appelle la simplicité de l'expression - un seul mot la dénote : *rectus* -, qui renvoie à la simplicité de la forme idéale, autant l'anti-norme produit le foisonnement des signifiants, comme la multiplicité des formes.

---

<sup>282</sup> PAILLER 1995, p. 34.

<sup>283</sup> Dans le même ordre d'idée, TITE-LIVE, dans son récit des Bacchanales, brode à l'envie sur la notion de *contagio*, prélude à la fatale « orientalisation » de Rome (XXXVIII, 17, 18 et XXXIX, 1-7) : PAILLER, *cit.*, p. 50 et note 8, p. 203.

<sup>284</sup> A ce sujet, *supra*, II<sup>e</sup> Partie, p. 374.

<sup>285</sup> Cf. notamment le passage du *De architectura* où Vitruve décrit la *materiatio*, ou charpente de bois (IV, 2, 2) : comme l'explique P. Gros, l'entablement de bois subit un traitement propre à le faire accéder au statut d'un ordre architectural qui, ici, procède de la pétrification, l'emploi de matériaux nobles, réputés impérissables, la pierre et,

A ce point, la teneur des prescriptions concernant la conduite de la vigne fait inmanquablement penser à la distinction établie par l'arpenteur Balbus entre les deux genres d'« extrémités » d'une terre limitée, *rigor* et *flexus*<sup>286</sup> et, de même, entre les trois genres de lignes, le droit (*rectum*), le circulaire (*circonferens*) et le courbe (*flexuosum*) – les deux premières, régulières, s'opposant en réalité à la troisième, irrégulière<sup>287</sup>. De fait, pour Balbus, *fluxuosa linea est multiformis*, cette ligne courbe caractérisent « de nombreuses choses qui, par nature (*natura*), tirent leur forme de la ligne irrégulière (*inaequali linea formata sunt*) »<sup>288</sup>. C'est aussi cette ligne courbe qui emprunte de nombreuses formes en s'actualisant dans les éléments naturels<sup>289</sup> du paysage, par opposition aux *rigores* de l'arpentage : champs, lignes de hauteur, cours d'eau, qui forment l'extrémité irrégulière des terres dites *arcifinii*<sup>290</sup>. Or, c'est précisément parce qu'elle est "naturelle", qu'elle tire sa forme de la nature, que la ligne courbe se distingue, non seulement de la ligne droite, mais encore de la ligne circulaire régulière<sup>291</sup>. A ce sujet, il est surprenant, pour qui lit les agronomes romains, de trouver comme exemple de "lieux naturels", les *arvi*, à côté des crêtes et des fleuves. Une conception d'arpenteur, sans doute, qui taille à grands traits dans le paysage, mais à laquelle les aménageurs minutieux de l'espace agricole ne sauraient souscrire. Du moins si l'on s'en rapporte à la phrase liminaire de Columelle, lorsqu'il prodigue des conseils relatifs à la mise en valeur des zones incultes :

*De silvestri regione in arborum formam redigenda prius dicemus, quoniam est antiquius facere agrum quam colere.*

« Nous parlerons en premier lieu de la transformation d'une région inculte en terres labourables (*arvi*). En effet, avant de cultiver un champ, il faut lui donner l'existence. »<sup>292</sup>

---

surtout, le marbre : P. GROS, *Aurea Templi. Recherches sur l'architecture religieuse de Rome à l'époque d'Auguste*, Rome, 1976, p. 50 sq. ; *id.*, 1982, p. 680-681.

<sup>286</sup> « Il y a deux genres d'extrémités : l'un celui qui est déterminé par une ligne droite (*per rigores*) ; l'autre qui l'est par des courbes (*per flexus*) », La. 98 = GUILLAUMIN 1996, p. 40-41.

<sup>287</sup> GUILLAUMIN 1996, p. 44-45 (= La. 99).

<sup>288</sup> *Id.*, p. 46-49 = La. 99.

<sup>289</sup> Comparez la définition géodésique des courbes, à celle du *rigor*, qui fait intervenir une « ligne » imaginaire tracée dans l'espace : *per flexus, quidquid secundum locorum naturam curvatur, ut in agris arcifiniis solet* : « par des courbes : toutes les courbes naturelles, comme dans les terres dites *arcifinii* », GUILLAUMIN 1996, p. 42-43 (= La. 98). Les terres arcifinales sont précisément les terres « libres de liens », laissées en dehors de la limitation ; cf. CLAVEL-LEVEQUE 1995c, p. 35 (à propos du territoire de la cité de Béziers qui n'est pas entièrement concerné par le réseau centurié B). Pour un supplément de définition, voir plus bas, IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II, Sect. II.

<sup>290</sup> *Loc. cit.* : *velut arborum aut iugorum aut fluminum...*

<sup>291</sup> A ce titre elle est comparée dans une glose à une « spirale » ou à une « corne » : *Flexuosa autem linea sicut elicis aut cornualis* : BALBUS, La. 103 = GUILLAUMIN 1996, p. 67, et note 70.

Comme le labour revenait à livrer le sol à la culture, le labourage revêtait chez les Latins et les Romains (en autres) une importance juridique qui est bien connue. Or, un droit spécifique s'appliquait à la terre cultivée, qui s'opposait à ceux qui régissaient les secteurs agrestes des forêts ou de la transhumance : elle était en effet susceptible d'appropriation, même quand il s'agissait de biens publics, et pouvait devenir un bien, *ager privatus*, relevant de la *potestas* d'un citoyen<sup>293</sup>. En outre, dans le droit comme dans la religion, l'araire avait pour effet, ou fonction, de détruire une forme antérieure<sup>294</sup> : d'après cela, il est logique, comme Columelle le rappelle ici, que l'araire ait été en mesure de faire exister une (ou la) forme. Dans l'énoncé, du reste, *silvestris regio* s'oppose clairement à *arvi* et à *ager*, de même *forma redigenda* répond à *facere*, employé au sens fort d'instituer, créer ; plus précisément, *redigo*, qui signifie amener ou ramener dans un autre état, suppose qu'il y ait un agent de cet action. Or, ce verbe est également employé pour signifier l'action de soumettre, quelque chose ou quelqu'un, à une puissance et, comme tel, appartient au vocabulaire impérialiste des Romains.<sup>295</sup>

Dès lors, il s'agit bien de créer les conditions par lesquelles les potentialités du paysage foncier seront susceptibles d'exploitation, selon le point de vue unilatéral de celui qui lui impose *la* forme.

## §2 - De la figure irrégulière à la figure régulière

Parmi les images mentales qui permettent de penser, de décrire et de dicter les modalités d'aménagement du paysage agricole, la ligne droite apparaît dans les écrits agronomiques latins comme une figure élémentaire de structuration de l'espace agraire, au niveau parcellaire et infraparcellaire. Cependant, il convient de différencier nettement, dans l'ordre du discours, les « tranchées » ou les « sillons », et les lignes (droites) idéales, évoquées par les experts romains quand ils font appel à un lexique plus abstrait, ou du moins à des vocables qui, dans ce contexte, disent moins le réel que sa représentation, parfois sur d'autres plans que la seule morphologie.

---

<sup>292</sup> *Rust.* II, 2.

<sup>293</sup> PEYRAS 1995, p. 38.

<sup>294</sup> Selon le rite ancestral de *Paratrum in ea (sc. civitate sive urbe) induci* ou *aratro verti* : BHERENDS *et al.* 1998, p. 75, n. 4 (avec les sources) : comm. FRONTIN, Th. 1 (*scamna* et *strigae* en tant que formes détruites par la centuriation).

Plusieurs formes lexicales relèvent de ce champ particulier des figures ou dispositions régulières. D'abord, le terme *linea* lui-même : s'il est peu présent d'un point de vue quantitatif, on posera, par hypothèse, la valeur historique de surgissement d'un signifiant dans lequel s'incarne potentiellement tout un complexe notionnel. En revanche, on l'a vu précédemment les mots de la famille de *rectus* sont quant à eux récurrents – en particulier l'adverbe *recte*, employé pas moins de 23 fois dans le *De agricultura*, au point d'en faire une sorte de mot-clé du discours normatif catonien<sup>296</sup>. Avec un terme comme *ordo*, la complexité sémantique s'accroît, tandis que s'appréhende plus clairement l'arrière-fond socioculturel qui a motivé l'énoncé. Ces vocables se retrouvent notamment chez Caton dans les injonctions *serito ad lineam*<sup>297</sup>, *in ordine serito ; recte*. Or, quand on examine leur contexte d'apparition respectif, on peut conclure à la proximité sémantique de telles expressions, lesquelles doivent par conséquent induire un résultat morphologique où sont privilégiées les formes rectilinéaires.

À l'exception des notices analytiques, qui n'existent pour ainsi dire pas chez Caton, les considérations et les descriptions qui, plus ou moins directement, concernent les formes agraires trouvent d'abord leur départ dans le concret, pour aller – éventuellement – vers des images plus abstraites, et non l'inverse. En l'espèce, les séquences textuelles sont le plus souvent de nature normative et se bornent, par conséquent, à une série de prescriptions relatives aux travaux de préparation et d'entretien des parcelles de culture. Le *De agricultura*, en particulier, livre avant tout des procédés pratiques, où l'accent est mis sur le *quomodo*, sur la manière, le « comment ». Il s'agit donc d'actes à accomplir et, dans ce cas, la « ligne droite » (qu'elle soit signifiée par l'un ou l'autre des termes ou des expressions que nous avons cités) est en fait une indication de direction : en l'occurrence, il faut suivre une direction continue dans un sens donné : « aller droit », « aller en ligne (droite) »<sup>298</sup>. D'après le contenu des séquences prescriptives consacrées, en particulier, au tracé du sillon, il est clair que son impression au sol doit être rectilinéaire. Il est non moins clair que cet axe est vu d'abord comme une direction, avec un point d'origine et un point d'aboutissement : le « bout du sillon », avant lequel on ne doit pas s'arrêter. Ainsi les contraintes matérielles du tracé en font un mouvement qui engage le corps même de l'opérateur, puisque

---

<sup>295</sup> Cf. CAESAR, *G. V*, 29 : *Galliam sub populi Romani imperium <redigere>* : soumettre la Gaule à la domination romaine ; CICERON, *Phil. V*, 46.

<sup>296</sup> Quand on postule l'importance de la répétition dans le fonctionnement textuel. Occurrences de « *RECTUS* » : PURNELLE 1988, p. 128-129, s. v.

<sup>297</sup> CATON, 161, 1.

<sup>298</sup> Cf. CATON, 41, 1.

celui-ci, en se déplaçant (bien ou mal, en droite ligne ou en déviant de la ligne, *recte* ou *non recte*), donne forme et existence au tracé.<sup>299</sup>

Il n'en demeure pas moins que la *linea* sert aussi à désigner le résultat de cette action : suite de choses disposées régulièrement selon une direction donnée : arbres, plantes en ligne. Certes, *linea* se réfère en premier lieu à l'outil matériel, le cordeau, que l'on trouve cité parmi les instruments permettant de contrôler la rigueur des tracés sur le terrain chez Caton et dans les traités plus tardifs. Comme on le sait, *linea* signifie à l'origine fil de lin et, par extension, de toute autre matière, en particulier les ficelles ou les cordes qui, à l'usage des géomètres, charpentiers, maçons, etc., servent à marquer un niveau ou sont tendus dans une direction donnée pour tracer une ligne droite<sup>300</sup>. Excepté cet objet matériel, le mot sert à désigner de façon concrète une « ligne », plus exactement une « ligne droite » (*recta linea*) qui renvoie, dans l'abstrait, à la figure (géométrique) représentant toutes les formes à sa ressemblance, continues ou discontinues. Il s'agit toujours d'évoquer un mouvement ou un tracé respectant une ligne qui ne dévie pas, que celle-ci soit engendrée par le déplacement d'un instrument qui imprime une trace sur le sol, ou qu'elle soit le produit d'une série de points constitués par un alignement de trous ou de fosses : la droite, dans ce cas, est imaginaire qui relie plusieurs repères. Dès lors, la signification de *linea* dans les textes agronomiques correspond assez bien à la définition donnée par l'arpenteur Balbus, pour lequel la ligne est l'équivalent sur la *forma*, le plan cadastral, du *rigor* tracé au sol :

*Nam quidquid in agro mensori operis causa ad finem rectum fuerit rigor appellatur ; quidquid ad horum imitationem in forma scribitur linea appellatur.*

« En effet, toute droite menée sur une terre jusqu'à la limite, pour l'arpentage, est appelée *rigor* ; et tout ce qui est inscrit sur la *forma* à la ressemblance des *rigores* est appelé ligne. »<sup>301</sup>

En vertu de la doctrine de Géminos, qui distingue sciences abstraites et applications techniques (et qui subordonne les secondes aux premières), Balbus sépare nettement la géométrie

<sup>299</sup> Nous nous inspirons ici des analyses de F. Lévy sur la nature des axes de la croisée d'arpentage, interprétés comme des droites orientées, des « vecteurs » : LÉVY, s. d.

<sup>300</sup> Sur la *linea* = « fil » : CATON, 14, 3 VARRON, R. r. I, 23, 6 ; PALLADIUS, III, 9. D'après Héron d'Alexandrie, les arpenteurs, par exemple, utilisaient des cordeaux doublés, enduits de cire, pour la mesure des longues distances : DAREMBERG, SAGLIO 1963, s. v. ; DILKE 1995, p. 83 = 1971, p. 73.

<sup>301</sup> BALBUS, La. 98 = GUILLAUMIN, *op. cit.*, p. 42-45 : « On passe de la géodésie (*rigor*) à la géométrie (*linea*) au moment où le territoire arpenté est reporté à échelle réduite sur la *forma*... » (comm. *ad loc.*, p. 45, note 37 ; voir aussi p. 23)



de la géodésie qui applique au terrain les principes de celle-ci<sup>302</sup>. Par référence à cette doctrine, la *linea* est comprise comme une figure immatérielle<sup>303</sup>, mais n'est-elle pas aussi la représentation abstraite (*imitatio*) du *rigor* tracé au sol par l'arpenteur ? De manière équivalente, la « ligne droite » (*linea*) – outre les figures géométriques à deux ou trois dimensions qu'elle génère - remplirait à notre sens chez les *S. r. r.* une fonction de représentation des formes infraparcellaires régulières (en particulier), non sur la *forma*, mais dans l'énoncé.

Par multiplication, la ligne droite donne naissance à des séries d'alignements parallèles, qui tend à générer un ordre régulier et des formes subquadrangulaires. Dans le discours, ce parallélisme est le plus souvent sous-entendu, par la mention fréquente des intervalles équidistants à respecter, qu'il s'agisse de l'écartement des rangées, de celui des plants, voire des semis, objets de « l'espace sensible » correspondant aux droites et aux points. Quand d'autres droites parallèles sont abaissées sur ces droites, il en résulte des séries de croisements rectilignes, orthogonaux ou non, les lignes pouvant se croiser à angle droit ou aigu ; dans le cas du provignage, par exemple, les fosses sont implantées en diagonale<sup>304</sup>. On aborde ici le niveau de l'organisation globale de la parcelle, qui donne rarement lieu à une description d'ensemble ou à des instructions spécifiques, du moins pas avant le traité de Varron, lequel tente de défendre, sur la base de l'explication géométrique (quelque peu dissimulée), la disposition des parcelles de plantation jugée la plus rationnelle. Toutefois, dans la plupart des cas, ces croisements de lignes ne sont pas interprétés en termes géométriques, qu'il s'agisse de formes linéaires continues (labours croisés ; rencontre des sillons et des limites de champ) ou discontinues (entrecroisement de séries de trous ou des petits sentiers creusés autour des planches dans les terres horticoles, etc).

Quant aux surfaces quadrangulaires délimitées par ces croisements de droites, on en trouve deux espèces distinctes dans le discours agronomique. L'une d'elles renvoie à l'aménagement concret de l'espace agricole, et concerne surtout les unités minimales qui dessinent la marqueterie superficielle du champ, comme les planches, *arae*, ou les billons, *porcae*. Le second type de surface correspond aux modèles morphologiques empruntés aux *agrimensores*, ainsi la centurie carrée de 200 jugères prônée par Varron pour les unités d'œuvre du grand domaine. Néanmoins, nous l'avons rappelé plus haut, l'auteur des *Res rusticae* n'évoque pas directement la forme de l'unité de

<sup>302</sup> Doctrine exposée dans la *Science mathématique*, cf. GUILLAUMIN, *op. cit.*, p. 43, n. 33. Pour *linea* = ligne géométrique, cf. notamment PLINE, II, 16 et 65. Voir aussi ci-après.

<sup>303</sup> Le *rigor* étant matériel : GUILLAUMIN, *op. cit.*, p. 15-16.

<sup>304</sup> Cf. COLUMELLE III, 13 et, plus haut, interprétation du passage de CATON, 43, 2.

mesure de référence dans les notices qui concernent le calcul du bon *modus*. Avec les tranchées et les fosses de plantation, on atteint le domaine des formes géométriques plus complexes, multidimensionnelles, celui des polyèdres, déterminés par les figures quadrangulaires qui en constituent les faces<sup>305</sup>. Il s'agit de solides, c'est-à-dire le troisième genre, après la ligne droite et le plan, dans la classification traditionnelle des êtres géométriques propre à la mathématique gréco-romaine<sup>306</sup> :

«Le solide (*solidum*) est ce que les Grecs appellent *stereon* ; en latin, on parle de "pieds solides" (*quadratos pedes*). Dans le solide, nous mesurons la longueur (*longitudinem*), la largeur (*latitudinem*) et l'épaisseur (*crassitudinem*). Exemples : la construction des murs (*parietum structurās*), le matériau des piliers (*pilarum materias*), des pyramides (*pyramidum*), ou des pierres (*lapidum*), etc. »<sup>307</sup>

Balbus illustre cette définition géométrique du « solide » en donnant des exemples et des représentations d'objets matériels qui correspondent chacun à un type de polyèdre particulier. Ces objets concrets, dans le cas qui nous occupe, sont essentiellement les tranchées et les fosses de plantation (*sulci, scrobes*) ; transposées en langage géométrique, ces « solides » qui possèdent six faces, correspondent soit à des hexaèdres irréguliers, soit à des hexaèdres réguliers, en forme de cube (où toutes les faces sont des polygones égaux et où tous les angles solides sont égaux). La démarche de l'auteur gromatique, qui prescrit de connaître les trois dimensions des ouvrages que l'on veut construire ou évaluer, s'accorde bien avec la nature des instructions pratiques des *S. r. r.* En effet, de manière générale, c'est surtout par le biais des dimensions prescrites (quand elles sont précises, chiffrées) que les experts agronomiques édictent les normes morphologiques propres aux structures fossoyées destinées aux plantations. Parmi ces dimensions, c'est la longueur et la profondeur (*altitudo*) qui sont les plus couramment précisées<sup>308</sup>, la valeur attribuée à la *longitudo* pouvant correspondre, dans le cas des fosses, à la largeur (cf. l'expression « en tout sens »), celle-ci dépendant aussi d'un paramètre variable comme l'outil utilisé<sup>309</sup>. Il existe peu d'indications sur la forme en termes abstraits dans ces séquences techniques où les données métriques sont les plus fréquentes. Reste la tranchée « alvéolée » mentionnée par Caton, avant

<sup>305</sup> Rappelons que les polyèdres sont des solides terminés par des surfaces planes, soit des « portions d'espace de volume fini limitées par des plans ».

<sup>306</sup> BALBUS, La 96-97 : *Mensurae aguntur generibus tribus, per longitudinem, et latitudinem et altitudinem, hoc est rectum, planum, solidum* = GUILLAUMIN 1996, p. 34-35 et le comm. *ad loc.*

<sup>307</sup> BALBUS, La 97 = GUILLAUMIN 1996, p. 38-39.

<sup>308</sup> Cf. COLUMELLE III, 13, 2 (fosses pour la vigne).

<sup>309</sup> *Loc. cit.* : « avec une aussi grande largeur que permet celle de l'outil. »

que Columelle reprenne le qualificatif pour caractériser une fosse circonscrite par des figures rectangulaires et trapézoïdales.<sup>310</sup>

Dans l'arsenal des moyens, théoriques et pratiques, dont disposent les entrepreneurs agropastoraux afin d'atteindre les objectifs que les experts agronomiques leur fixent, il existe une série de normes métriques et morphologiques, dont certaines sont traduites, ou justifiées, en termes géométriques. Mais parmi les interventions humaines dans le paysage, la plus apparente et la plus couramment décrite/préscrite par les *S. r. r.* reste l'intervention technique. Les règles relatives aux formes agricoles, souvent les plus élémentaires (forme du sillon), visent à pérenniser ou à améliorer des usages déjà anciens, voire à promouvoir de nouvelles manières de faire. Dans tous les cas, ces normes ne doivent pas être trop rigides - Varron y insiste, comme on l'a vu - de sorte qu'elles puissent être appliquées dans des *fundi* aux caractéristiques naturelles (nature du sol en particulier), socio-économiques et productives distinctes. En effet, l'art de bien gérer un domaine agricole, « l'agronomie » au sens des Anciens, tous nos auteurs, à leur manière, en témoignent et en avertissent, implique la maîtrise d'une somme importante de connaissances, scientifiques et empiriques. Celles-ci, conçues comme des clefs pour mieux comprendre les lois complexes de la nature, mais aussi les réalités humaines dans leur variété, doivent permettre - notamment par la mesure, *modus* - de proportionner, en quantité et en qualité, les moyens aux résultats escomptés. D'où, par exemple, le calcul du bon rapport entre la superficie d'une exploitation viticole et la capacité productive nécessaire à sa mise en valeur. Ce calibrage doit reposer sur des données arithmétiques correctes (*dixit* Varron) mais, de plus, intégrer un certain nombre de variables imposées par la prise en compte de la réalité, c'est-à-dire des contingences humaines ou environnementales.

Or, dans une telle perspective, la logique implacable de la géométrie, avec ses figures sans défaut, n'est pas de mise, car elle n'est irréprochable qu'abstraitement ; c'est ensuite bien autre chose d'en appliquer les règles à une matière vivante, parfois rétive et toujours changeante. Les agronomes romains en ont d'ailleurs bien conscience qui multiplient les injonctions à les bien respecter, mettant ainsi implicitement en exergue la difficulté de la tâche. Le traité de Caton ne manque pas de mentionner ou de décrire des structures régulières, adaptées à des espèces ou à des catégories de végétaux, comme les arbres fruitiers par exemple (*poma*<sup>311</sup>). Le caractère elliptique de ses indications est d'autant plus marqué, semble-t-il, que la variété végétale dont il est

---

<sup>310</sup> Figure qui correspond au solide appelé « tas de cailloux », soit un corps ayant pour base deux rectangles de dimensions inégales qui ont leurs côtés respectivement parallèles et pour faces latérales des trapèzes.

question est communément cultivée, les cultures nouvelles donnant lieu à un surcroît de détails, tandis que certaines plantes ou certains arbres ne bénéficient pas de notations spécifiques, l'auteur se contentant de renvoyer à un procédé indiqué pour une autre production<sup>312</sup>. Les développements qui regardent les dimensions et la morphologie, l'insistance sur la régularité des structures, sont dans l'ensemble assez peu fournis ; à tout le moins ne peut-on souvent que déduire le caractère rectiligne des formes, à partir des informations succinctes qui sont livrées. Les occurrences de termes ou de syntagmes précis relatifs à la forme régulière sont peu nombreux, nonobstant la notation des distances, chiffrées en unités de longueur - qui déterminent mathématiquement dans beaucoup de cas la rectilinéarité -, de même que la morphologie induite par les termes *sulcum*, *porca* ou *aera*. De façon générale, le style de Caton est extrêmement lapidaire et impératif : il ne cherche pas à justifier ses choix ni à exposer ses raisons. Ainsi, les principes morphologiques qui président à la physionomie du paysage agricole et à l'aménagement spatial du domaine catonien ne se trouvent pas définis de façon générique, ni même, ou quasiment, énoncés : selon toute apparence, ils vont de soi<sup>313</sup>. En revanche, en toute logique puisqu'il s'agit avant tout d'indiquer des manières de faire, des arguments pratiques viennent appuyer les prescriptions ; par exemple, la culture en planches est intéressante parce qu'elle donne la possibilité de sarcler et d'arroser commodément les semis. De ce fait, le *De agricultura* répond bien à la définition de l'aide-mémoire, du carnet de notes, dont le but n'est pas de constituer une mise au point raisonnée des connaissances ni, encore moins, de procéder à leur analyse critique. Il remplit davantage une fonction anaphorique, étant le rappel sous une forme condensée d'un savoir et d'une expérience larges, acquis au fil du temps. En ce sens comme en d'autres, la forme dialogique et analytique des *Res rusticae* est tout à fait significative, qui s'oppose au caractère univoque et synthétique de l'énoncé dans le *De agricultura*. De surcroît, les connaissances sont données comme de réelles informations, comme si elles étaient auparavant inconnues du lecteur, tout en étant assises sur diverses considérations, tirées d'un savoir érudit par exemple (étiologies, étymologies). Varron n'indique des distances dans les *Res rusticae* qu'au livre III, lequel se signale par la prépondérance du mode descriptif. Les seules normes chiffrées relatives à des artefacts accompagnent en effet des descriptions architecturales, en particulier celle de la fameuse volière, bien réelle, du Réatin. En revanche, les formes minimales du champ sont rendues compréhensibles par l'emploi de comparaisons concrètes, procédé démonstratif qui, du

---

<sup>311</sup> Cf. CATON, 48, 1-3.

<sup>312</sup> Cf. *De agr.* 47, 1 : *Vitiarum eodem modo facito seritoque*, « Faites et plantez de la même façon la pépinière de vignes », qui renvoie au chapitre précédent consacré à l'olivier.

<sup>313</sup> Voir à ce sujet P. FLEURY 2005, p. 282 et 287 (à propos de la description du pressoir) : Caton s'adresse à des lecteurs (propriétaires de *villa*) qui connaissent son vocabulaire, y compris spécialisé, et une grande partie des techniques indiquées.

reste, est également à l'honneur dans les passages consacrés aux élevages fermiers, certaines parties des infrastructures qui leur sont dévolues étant rapprochées, par exemple, d'une tablette à écrire ou à des gradins d'un théâtre<sup>314</sup>. Y compris dans le passage sur l'aménagement du vignoble ou de l'oliveraie en quinconce, Varron se montre plus soucieux d'énoncer des principes sur la régularité, l'utilité et la beauté des formes que de montrer selon quels procédés ces formes sont obtenues. Toutefois, si l'érudit romain se montre prolix d'un point de vue théorique, ce moment de l'analyse n'est pas conçu et donné comme une fin, mais comme un préalable nécessaire à une action conduite de manière rationnelle et en toute connaissance de cause.

Plus attentif aux moyens effectifs d'obtenir un maillage parfaitement régulier de la parcelle de plantation, Columelle, au moment d'introduire son exposé général sur le calcul des surfaces agraires, souligne de manière plus directe la distance entre figures idéales et formes réelles. De manière significative, pour résoudre la difficulté, l'auteur du *De re rustica* annonce qu'il appliquera un principe dont nous savons que les arpenteurs romains étaient coutumiers : effectuer l'arpentage de la figure irrégulière en la ramenant à des figures régulières.<sup>315</sup>

« Si la surface d'un *iugerum* formait toujours un rectangle (*iugeri autem modus si semper quadraret*), et qu'en la mesurant on lui trouvât toujours deux cent quarante pieds en longueur et cent vingt pieds en largeur, il serait très facile d'en faire le calcul (*expeditissimum esset ejus ratiocinium*) : mais comme la diversité dans la forme des terres est matière à difficulté (*diversae agrorum formae veniunt in disputationem*), nous allons indiquer ci-dessous des figures génériques (*generis species*) qui nous serviront pour ainsi dire de formules de base (*quasi formulis*). »<sup>316</sup>

De la même manière, sur le plan des réalités du terrain, les alignements des sillons ou des fosses, malgré un labeur assidu, ne sont jamais absolument rectilignes, jamais non plus pérennes<sup>317</sup>. Du reste, contrairement aux structures intermédiaires par exemple, les formes agraires dont nous traitons ne sont pas destinées à l'être, étant partiellement soit détruites, soit

---

<sup>314</sup> FLEURY, *art. cit.*

<sup>315</sup> Cf. BALBUS, La. 100 ; 107 = GUILLAUMIN 1997, p. 18, 49 (III.15) et 83 (V.23), avec le comm. *ad loc.*

<sup>316</sup> *Rust.* V, 1 (trad. de l'éd. Nisard modifiée).

<sup>317</sup> Cf. l'insistance des textes sur l'endurance physique du laboureur ou encore l'apparition dans les traités d'époque impériale des instruments comme la *ciconia*, destinés à assurer un maximum de constance dans les alignements et le respect des normes métriques.

réaménagées, entre chaque récolte<sup>318</sup>. Ainsi, la souplesse des formes imbriquées dans le paysage cultivé limite nécessairement l'effort de modélisation auquel se prêtent les textes agronomiques latins.

En réalité, il y a dans la relation entre les pratiques concrètes du terrain et la référence à des règles ou à des figures abstraites, deux aspects à distinguer. A ce niveau d'organisation et de gestion de l'espace agraire, l'alliance originale des figures résulte, principalement, dans chaque cas considéré, des caractères du milieu, des structures technico-productives, des contraintes propres aux différentes espèces végétales que chaque entrepreneur foncier, qui a en vue le *fructus*, trouve avantage à cultiver ou à exploiter. Toutefois, sur le plan du discours, il peut en aller (aussi) autrement, l'interprétation des formes parcellaires et infraparcellaires comme actualisation de figures abstraites, dans la diversité de leurs combinaisons, se présentant comme l'une des modalités de lecture du paysage fonciaire – laquelle, dès lors, ne peut prétendre à la neutralité. Entre ces deux instances, objets géométriques et réalité extérieure, le lieu d'adaptation, c'est, pour nous, le discours agronomique lui-même. Il s'agit de trouver le bon signifiant, qui permette de prescrire (mode catonien) ou de décrire/expliciter (mode varronien) des réalisations pratiques, dont ni la construction ni, éventuellement, la conception et les raisons d'être ne vont forcément de soi. Le procédé est similaire, mais plus simple et plus allusif, lorsque interviennent deux objets, ou les caractères comparables de deux objets, qui sont rapprochés à des fins descriptives. Dans l'occurrence, la représentation des formes agraires, au niveau de la parcelle et en deçà, puise d'abord dans une collection d'images concrètes, d'objets bien connus des lecteurs contemporains. Dans ce cas, démonstrations et notations s'appuient sur la technique de la similitude (*similitudo*)<sup>319</sup>, qui consiste à comparer une chose ou une organisation à une autre, plus familière, de façon à faire voir, et à faire comprendre, la forme d'une structure ponctuelle ou l'assemblage des éléments dans un ensemble. Ces objets, dont l'existence est réelle, appartiennent le plus souvent à des domaines caractérisés par une distribution rationnelle de l'espace, laquelle s'associe le cas échéant à une forte organisation sociale (architecture, tactique militaire). Légion en ordre de bataille, cannelure de la colonne, *imbrex* renversé, coquille de noix, alvéole de la ruche, etc<sup>320</sup> : ces images

<sup>318</sup> Les types de culture et les façons culturales sont d'ailleurs des « éléments dont les auteurs gromatiques précisent le poids, tant dans les modalités de marquage initial au sol [des réseaux centuriés] que dans les multiples possibilités d'effacement et de brouillage, qui ont nourri de si nombreux procès et controverses » : CLAVEL-LEVEQUE 1994b, p. 17.

<sup>319</sup> Pour un autre exemple de démonstration par similitude chez Varron (R. r. III, 5, 9-17), cf. FLEURY 2005, p. 279 sq.

<sup>320</sup> *De agr.* 43, 1 (*alveatos*) ; Columelle II, 2. Bien d'autres images de ce type sont présentes dans les traités ultérieurs, de Virgile à Palladius. Cf. par exemple COLUMELLE, *De l'horticulture* (= *Rust.* X), 92 : *angustosque foros adverso limite ducens* : « qu'il trace des sillons étroits perpendiculairement à l'allée » et le comm. de E. DE SAINT-DENIS, *ad loc.* :

issues de la nature ou d'autres univers techniques sont aussi les éléments potentiels d'un répertoire de formes référentielles, les équivalents matériels des *forma*, au sens où Balbus emploie ce mot, figures abstraites dans le plan ou dans l'espace<sup>321</sup>. Concernant la dernière référence, il faut rappeler que l'adjectif *alveatus* vient d'*alveus*, mot employé dans les *Géorgiques* pour dénoter la cavité où les abeilles cachent leurs essaims<sup>322</sup>. Chez Columelle, il désigne par métonymie la ruche, en référence à la forme des rayons<sup>323</sup>. Or on sait que les abeilles sont considérées par les *S. r. r.* eux-mêmes comme des êtres sociaux, voués à l'activité productrice, et qui possèdent par excellence la maîtrise de deux domaines d'importance majeure dans la gestion et l'organisation de l'espace foncier, qui sont du reste intimement liés : l'art d'édifier et la division du travail<sup>324</sup>. Autant d'images et d'univers référentiels qui, déjà chez Caton, de façon moins consciente peut-être, servent de truchement pour faire comprendre les caractéristiques formelles et les qualités fonctionnelles des structures agraires prescrites.

Néanmoins, c'est à Varron qu'il revient d'établir explicitement le lien entre les deux sortes d'analogies quand il entend justifier le bien-fondé, pratique autant que scientifique, de la disposition quinconçiale dans les parcelles de plantation. En l'occurrence, l'auteur des *Res rusticae* recourt à une véritable *demonstratio*<sup>325</sup>, qui insiste d'emblée sur les notions de forme (*forma*) et d'apparence (*species*), sans entrer dans les détails techniques de l'aménagement (de la *metatio* dirait Columelle), mais qui met en valeur tous les avantages de cet arrangement. Cette façon de planter arbres et arbustes, qui utilise le minimum d'espace sans nuire aux besoins des végétaux, est comparée à l'agencement, spontanément économique, de noix intactes dans un *modius* : on passe ainsi des figures dans le plan aux figures dans l'espace. De fait, la forme polyédrique de la noix est schématiquement celle d'un hexaèdre régulier (dont chaque face de quatre côtés égaux est traversée en son centre par la diagonale du carré qui lui est parallèle). Elle évoque donc la figure du quinconce, soit la réunion de cinq points, quatre aux quatre angles d'un carré, le cinquième au centre, à la jonction des deux diagonales. À cette schématisation particulière, dont le but principal est de souligner le gain d'espace et donc l'efficacité économique et productive impliquée par

---

« *Foros* : convient au quadrillage du jardin compartimenté régulièrement comme l'intérieur de la ruche, les bancs des rameurs ou les sièges d'une salle de spectacle. » (1969, p. 55). Un peu plus loin, Columelle évoque la raie tracée dans les cheveux qui les sépare en deux parties bien distinctes : *verum ubi iam puro discrimine pectita tellus...*, « mais dès que la terre nettement compartimentée et peignée... ». Voir DE SAINT-DENIS, *loc. cit.*

<sup>321</sup> Et auparavant CICERON, *Rep.* I, 17 : *geometricæ formæ*.

<sup>322</sup> *Ilicis alveo* : II, 453.

<sup>323</sup> *Rust.* IX, 4.

<sup>324</sup> Sur ces aspects, cf. notamment BRISSON 1966, p. 275 (à propos des *Géorgiques*).

<sup>325</sup> Voir à ce propos les significations et usages de la « démonstration » dans les textes latins, notamment techniques, à travers l'étude lexicale de *monstrare* et dérivés : FRUYT 2005, spc. p. 20 sq.

l'organisation quinconciale, Virgile substituera l'image, riche d'autres significations, de *l'acies triplex*<sup>326</sup>. Mais, pour nous en tenir à notre propos, ces deux métaphores ont en commun de permettre, par la visualisation, de faire saisir, de manière en quelque sorte intuitive, des figures et des propriétés géométriques sur lesquelles chacun des deux auteurs entend mettre l'accent, telle l'adéquation parfaite, « à l'ongle », entre chaque quinconce notamment. Selon Jackie Pigeaud, si le sens obvie de *quadrare* s'impose dans la séquence *ad ungem... quadrare* (« faire le carré »<sup>327</sup>), Virgile n'a pas dû oublier la *symmetria* de Polyclète : « Il faut que la route, le sentier, entendons l'interstice, coïncide exactement avec le dessin de la ligne. Il ne faut pas qu'aucun arbre "dévie" de la ligne ; car alors le sentier qui court dans l'intervalle ne coïncide plus avec la ligne tracée. »<sup>328</sup>

À l'issue de cette étude des mots, locutions et images qui configurent le discours de représentation des formes parcellaires à partir des traités de la période tardo-républicaine, nous cernons mieux l'évolution que connaît l'expression de la norme dans ce domaine particulier et fondamental de la morphologie agraire. Pour l'essentiel, Caton et Varron partent d'observations concrètes, mais là où Caton en reste au *quomodo*, Varron progresse vers la généralisation et vers la théorie. Si Caton et Varron ont tous deux recours à des images qui permettent de concrétiser les êtres géométriques plus ou moins sous-jacents à leurs descriptions ou à leurs injonctions, l'auteur des *Res rusticae* est le seul à expliciter (certes de façon discrète) les propriétés des objets choisis comme termes de comparaison afin de justifier certaines règles, jugées par lui optimales, d'aménagement de l'espace agricole, spécialement au niveau infraparcellaire.

Sans préjuger du degré d'efficacité réelle des préceptes et des pratiques qu'ils engagent, et en nuancant cette visée qui de nécessité reste partielle, l'intention se fait jour dès le traité de Caton d'une « planification » spatiale des *fundi*, dans le sens où un ensemble de normes particulières d'aménagement des paysages agraires, dont une partie a trait directement à leur configuration matérielle et à leurs caractéristiques morphologiques, sur différents niveaux, implique la sélection et la promotion de formes, dont on peut penser que certaines ont été créées ou acclimatées dans les grands domaines romano-italiques. En toute hypothèse, la façon dont Varron lit le paysage, considérant notamment son « aspect » (*species*) d'un point de vue qui n'est

---

<sup>326</sup> G. II, 273-287. Significations du reste complémentaires : pour « ces échos, ces assonances, ces rencontres », voir PIGEAUD 1995, p. 260-262, avec les notes p. 429-430 ; cf. aussi CLAVEL-LEVEQUE 2004, p. 85. Sur la « schématisation », soit le thème abordé dans une situation d'interlocution qui repose sur des objets « référentiels » : CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002, p. 518-520, s. v.

<sup>327</sup> Cf. l'emploi transitif et absolu de *quadro* : « équarrir », « être au carré », qui se dit en maçonnerie des pierres qui s'emboîtent bien : ERNOUT-MEILLET 2001, p. 554, s. v.

<sup>328</sup> *Op. cit.*, p. 262. Se reporter par ailleurs à son chapitre sur « La nature du beau et le *Canon* de Polyclète », *ibid.*, p. 29 sq.



plus seulement dominé par la *ratio* au sens comptable du terme mais, aussi, en l'espèce, sous l'angle géométrique et esthétique tout ensemble, s'interprète comme la volonté d'exercer une maîtrise renforcée sur tout ce que la morphologie parcellaire doit à l'intervention humaine.<sup>329</sup>

---

<sup>329</sup> Le rationalisme esthétique de l'auteur des *Res rusticae* a été souligné par E. SERENI 1964, p. 47, puis R. MARTIN 1971, qui le rapproche de celui de Pythagore, p. 246, et note 5. Pour la notion de planification appliquée au paysage, voir CHOUQUER, p. 189 : en vertu de ces définitions, les formes infraparcellaires, du moins comme elles sont prescrites, font penser à des microplanifications (en deçà de la parcelle).

## CONCLUSION DES DEUXIÈME ET TROISIÈME PARTIES

Notre tentative d'interprétation de l'histoire de la centurie reconstituée par Varron a proposé d'y lire en filigrane celle de la propriété foncière, plus précisément l'évolution (certes schématisée et orientée) qui voit le passage de la petite propriété archaïque aux grands domaines tardo-républicains. Selon Luigi Capogrossi Colognesi, tout en se développant dans le cadre d'une structure autonome et unitaire sur le plan foncier et gestionnaire - le *fundus* -, la configuration matérielle de ces « complexes territoriaux »<sup>1</sup> devait être fondée durant cette période sur une multiplicité de zones exploitées de façon différentielle, en liaison avec la diversité de la *natura locorum*, qui dépendait des caractères morphologiques et climatiques mêmes de la Péninsule<sup>2</sup>. Il s'agit là d'un élément de continuité avec les exploitations agricoles créées dans le cadre des fondations coloniales, qui généraient un paysage varié, un patchwork de cultures auquel contribuaient déjà la vigne et l'olivier<sup>3</sup>. Quand le système de la *villa* romano-italique prenait corps et se déployait dans des aires auparavant limitées et distribuées, par agrégation d'anciennes petites ou moyennes propriétés, ce processus entraînait de profondes transformations sur le plan juridique, socio-économique ou productif ; en revanche, il n'impliquait pas nécessairement un réaménagement radical des formes et de la distribution des cultures, ou de l'organisation des parcelles. Le caractère « articulé » et « composé » du paysage et des structures préexistantes fournissaient la base, au sein d'unités considérablement agrandies, d'une nouvelle organisation et d'une nouvelle direction/coordination marquées par un degré supérieur de rationalité et de « programmation »<sup>4</sup>. Dans la mesure même où la visée stratégique, et ses dispositifs de fonctionnement, à la fois s'affinaient et se généralisaient, il devait en résulter infailliblement la coexistence d'une gamme toujours plus variée de modèles domaniaux, d'autant que le système foncier possédait une relative faculté pour se décomposer et se recomposer (tout en se concentrant), en fonction des événements historiques et des facteurs locaux.<sup>5</sup>

---

1 CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 200.

2 CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 194.

3 Cf. *Id.*, *loc. cit.*

4 *Id.*, p. 196.

5 Cf. *Id.*, p. 198.

On a vu comment la mise en pratique des normes agronomiques définies et édictées par les experts romains suppose, selon eux, une connaissance approfondie des éléments fondamentaux du paysage fonciaire, en tant qu'espace physique et social, aux fins d'en exploiter toutes les potentialités pour l'agriculture et/ou l'élevage. Du reste, les spécialisations induites par l'agriculture et les élevages de bonne ou de forte rentabilité ne font diminuer que partiellement le rapport absolu entre les aptitudes et les vocations des lieux et les types de production adaptés. Les choix d'implantation sont aussi déterminés par des situations géographiques (à proximité d'une ville, d'un port...) ou des disponibilités locales en main-d'œuvre, la part des salariés libres pouvant être prépondérante dans certaines régions et/ou durant les saisons d'intense activité agricole, sans compter les formes d'exploitation agraire fondée sur la location ou le fermage, recommandées par la localisation du domaine ou la nature des denrées produites. Les paramètres d'évaluation d'un site sont contenus dans la description même - toujours ambiguë : description/prescription - des paysages qu'en donnent les écrits considérés. Sélectionnées et passées au crible en fonction de diverses échelles de valeur, ses composantes relèvent en premier lieu de la catégorie des choses « innées », « naturelles » identifiées par Varron : air, eaux, sols, relief et altitudes, avec les caractéristiques climatiques qui leur sont liées. Dans cette perspective, l'« inventaire » raisonné des éléments et des objets qui font les paysages ruraux, l'identification et la prise en compte des facteurs naturels et sociaux qui pèsent sur l'organisation et la maîtrise des réalités du grand domaine ouvrent bien la voie à une tentative de planification, en amont du processus de production agricole, ou agropastorale. Celle-ci concerne notamment la structuration et la sectorisation de l'espace fonciaire, par la localisation réfléchie des espèces végétales et animales, des bâtiments d'exploitation et des habitats, par la mise en place ou la valorisation du réseau de circulation des biens et des personnes, par la protection des cultures ou le signallement matériel et symbolique de son périmètre. Cette organisation spatiale interne mérite une grande attention selon les *S. r. r.*, parce qu'ils ne l'estiment pas sans conséquence sur la productivité (celle du travail notamment), qui bénéficiera d'une articulation plus « rationnelle » des lieux.

Les tableaux d'évaluation que proposent les agronomes romains ne donnent pas toujours la même importance ni la même visibilité aux descripteurs, secteurs et modes d'utilisation du paysage rural d'un traité à l'autre. Parce ces inventaires sélectifs et évolutifs servent de cadre à l'énoncé normatif des règles de gestion et d'organisation, et des pratiques agrotechniques et productives, ces normes elles non plus ne sauraient être immuables. Leur évolution se traduit, notamment, par la modification du *modus* fonciaire du fait même que, tout en constituant un

modèle d'exploitation de l'espace rural homogène dans ses principes, il représente (matériellement et conceptuellement) un point d'équilibre entre différents ordres de contraintes, et parce qu'enfin il est comptable des changements historiques, qui concernent la structure des propriétés, ou encore l'ouverture à des modes d'exploitation plus différenciée. A notre sens, la réévaluation par Varron du *modus* fonciaire, et des rapports dans lequel il entre pour le calcul des forces productives, s'inscrit dans la stratégie d'accumulation des propriétés qui marque en Italie la toute fin de l'époque républicaine et le début de l'Empire<sup>6</sup>. Plutôt que la fusion en une seule unité, ces complexes spatiaux et économiques que constituent les grands domaines résultent en effet de l'addition de plusieurs *fundi* qui, même quand leur condition légale était unifiée par leur insertion dans une structure de propriété supérieure, conservaient une autonomie substantielle tant d'un point de vue territorial qu'économique. Ce processus est en outre dialectiquement lié à l'éclatement du *fundus* en entités mineures (*partes* ou autres) correspondant à des secteurs productifs particuliers ou à des exploitations de droit divers.<sup>7</sup>

Modélisés dans les textes, inventaire et analyse préliminaires du contenu et de la structuration des lieux renvoient à la manière dont les futurs propriétaires doivent procéder quand ils sont soucieux d'investir dans un bien de valeur. C'est ainsi que Caton et Columelle enjoignent de faire le tour du *fundus* à plusieurs reprises, afin de le circonscire du regard (*visere*) et de mieux évaluer ses particularités<sup>8</sup>. Une telle inspection, condition d'une « maîtrise visuelle du territoire », est nécessaire avant toute acquisition, mais elle est aussi régularisée par la suite, compte tenu de la nature variable des processus concernés par l'activité agropastorale et des implications sociales et productives d'une telle maîtrise<sup>9</sup>. Connaissance des éléments fondamentaux qui composent le paysage rural, donc, mais aussi compréhension des usages dont il est partiellement le produit. En effet, s'il doit se fier à sa propre expérience, l'acquéreur ne pourra pas pour autant faire l'économie d'une « enquête de proximité » sur les rapports que les *agricolae* de l'endroit entretiennent avec le sol, manières de faire habituelles des voisins, et règles

6 Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 197.

7 CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 198-200 ; PEYRAS 1995a, p. 114, parlant des « grands domaines » de l'Afrique mineure.

8 CATON, 1, 1 : « Quand tu songeras à acquérir un domaine (*praedium parare*), aie ceci présent à l'esprit : (...) ne t'épargne pas la peine de le visiter (*visere*) toi-même, et ne te contentes pas d'en faire le tour une fois (*semel circumire*) ; chaque fois que tu iras, il te plaira davantage (*magis placebit*) si c'est un bon (*bonum*) [domaine] » ; COLUMELLE, I, 4, 1 : *agrum esse revisendum quem velis mercari* ; PLINE, XVIII, 26.

9 Visites régulières : CATON, 2, 1. « Maîtrise visuelle du territoire » : ARISTOTE, *Pol.* VII, 1527 a : « De même que l'ensemble de la population doit être facile à embrasser d'un seul coup d'œil, ainsi doit-il en être du territoire ». Cf. ARCHAEOMEDES 1998, p. 271. Sur les implications sociales du contrôle visuel de l'espace agraire, cf. plus bas, IVe Partie, Chap. I, Sect. II.

établies par le précédent propriétaire<sup>10</sup>. De telles injonctions, de la part des agronomes latins, laissent penser que, pour eux, chaque domaine, et donc chaque « paysage », possède ses spécificités, que les avantages et les inconvénients, dont il faut faire la balance, s'apprécient *de visu* et, pour ainsi dire, *bic et nunc*. Ce type de recommandation fournit également un indice sur la nature des établissements concernés par les traités d'agriculture : de façon générale, plutôt qu'à des « pionniers », les experts romains s'adressent de préférence à des acquéreurs qui, en se procurant des terres, cherchent à bénéficier de l'investissement consenti lors de mises en valeur antérieures<sup>11</sup>. À l'échelle du *fundus*, il ne s'agit, pour le nouveau propriétaire, ni d'affronter un espace vierge, ni de réparer à grands frais les dommages causés par une surexploitation. Palladius est le seul à faire d'emblée de ce point la première condition *in eligendo agro vel emendo*, surtout en ce qui concerne les terres plantées en vignes qui, encombrées de souches stériles, exigent une somme de travail trop grande (cf. *grandi labore*) pour les rendre productives<sup>12</sup>. En revanche, il est possible, selon lui, de rétablir la fécondité du sol dans les emblavures. Faut-il lier cette attention particulière au risque de stérilité dû à la surexploitation des terrains façonnés au fait que Palladius écrive au V<sup>e</sup> s. de n. è. ? C'est en tout cas une incitation non déguisée à l'abandon de ces terres, qui n'est pas sans rappeler certain constat alarmant des *Panegyriques Latins* : « Un champ qui ne vous dédommage jamais de vos dépenses est nécessairement abandonné... »<sup>13</sup>

Néanmoins, certaines parties de l'espace foncier - restreintes, ou bien de celles dont on attend autre chose qu'un rendement à court terme<sup>14</sup> - peuvent ne pas être aménagées, l'être peu, ou l'être selon des modalités qui ne sont pas conformes aux principes et aux normes de

---

10 Cf. VARRON, *R. r.* I, 19, 2 : « Il nous faut suivre, dans chaque domaine, tant que nous y sommes nouveaux, une triple règle, la pratique du précédent propriétaire (*superioris domini instituto*), celle des voisins, et les leçons de l'expérience ». On pourrait invoquer ici une « proxémique » de l'espace social, par référence à la notion introduite par E. T. HALL (1963), qui étudie les phénomènes de proximité spatiale et qui s'applique en particulier aux rapports interindividuels concernant l'usage de l'espace : BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 407, s. v. « proximité » ; CHOUQUER 2000, p. 116, 163.

11 Entre autres exemples, CATON, 1 (*Quomodo agrum emi pararique oporteat*), 4 : « Qu'elle soit de ces champs (*agris*) qui ne changent pas souvent de propriétaire (*dominos*), que ceux qui dans ces campagnes (*agris*) auront vendu leur domaine (*praedia*) regretteront d'avoir vendu. Que les bâtiments soient bien construits. (...) mieux vaudra acheter à un propriétaire bon cultivateur et bon constructeur (*bono colono bonoque aedificatore*) ». Cf. aussi ce que dit VARRON, I, 16, sur les lacunes de la région attenante qui ne militent pas en faveur de l'acquisition d'un domaine : « ... si les routes et les cours d'eau, nécessaires au transport, ou bien n'existent pas, ou bien ne sont pas en état... » ; CATON, 1, 3.

12 *Opus agr.* I, 7 : *considerare debebis, ne bonum naturalis fecunditas colentium depraverit inertia, et in degeneres surculos uber soli feracis expenderit ; quod quamvis emendari possit insitione meliorum, tamen harum rerum sine culpa melior usus est, quam cum spe corrigendi serrus eventus.*

13 *Panegyriques Latins*, VI, 2. Cf. CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, p. 532-534.

14 A ce sujet, voir les espaces désignés sous le nom de *saltus* dans les inscriptions africaines qui, au regard de la réalité pédologique des terrains où ils se situent (la moyenne Medjerda), implique une mise en culture différée et/ou partielle : le *saltus*, qui peut renvoyer également ici à la superficie (4 ou 25 centuries), « correspond bien à un souci exploratoire et à la mise en réserve de terres » : PEYRAS 1995a, p. 13.

l'agronomie romaine, à tel ou tel moment de son évolution<sup>15</sup>. En tout état de cause, après qu'il aura mesuré, pour ainsi dire, le degré en même temps que les formes d'anthropisation du milieu environnant, l'acquéreur prendra la précaution de se couler - au moins dans un premier temps - dans le moule des traditions et des pratiques locales de l'exploitation et du travail (de les « suivre » dit Varron). Quitte à les transgresser par la suite, sans doute en vertu d'une certaine conception de l'agriculture mais surtout, plus pragmatiquement, s'il y voit son avantage. Du reste, cette prudence correspond à ce que l'on sait des agricultures anciennes en général : les populations rurales étaient attentives à ne pas modifier inconsidérément des formes d'utilisation du sol qui, dans un espace donné, garantissaient une certaine stabilité de ses qualités productives<sup>16</sup>. Pour le dire autrement, aucun paysage rural qui soit réductible à un modèle, étant donné la variété des situations « régionales » en Italie, puis dans les provinces de l'empire : modalités techniques, sociales, économiques, mais surtout au sens que prend le mot *regio* dans l'expression *regionis statu* qui distingue, chez Columelle, des « conditions locales », lesquelles renvoient principalement aux conditions naturelles - catégories particulières de sol, de climat et de relief<sup>17</sup>. Ces contraintes variables des milieux, les *S. r.* (surtout à partir de Varron) tentent de les prendre en compte, de façon plus ou moins heureuse, plus ou moins exhaustive, dans l'établissement de normes agronomiques non rigides qui puissent avoir une portée générale effective et efficace, car telle est leur raison d'être. Il est clair, en effet, qu'un tel *corpus* de textes normatifs s'inscrit dans la logique d'un véritable « programme » de mise en valeur des terroirs agricoles sur la très longue durée.

Si donc domaine idéal il y a, ce n'est pas un domaine univoque du point de vue de ses potentialités productives. En effet, dans le cadre général du système à jachère et culture attelée légère, des éléments *a priori* répulsifs pour l'activité agricole ne sont pas rejetés d'emblée<sup>18</sup> : terres très maigres mais faciles à travailler, voire favorables à certaines productions ; sols marécageux qu'il est possible de drainer - ou appréciées des porcins ; terrains pierreux ou enherbés incultivables utilisés comme *saltus* ; zones forestières exploitables pour le bois. De la sorte, le

---

15 Ainsi CATON délivre des conseils très précis pour construire une *villa rustica*, s'il n'en existe pas ou si elle n'est pas « bien construite », *bene aedificata* : *De agr.* 3, 2 et sq. ; 14.

16 DELORT, WALTER 2001, p. 246. Cf. CATON, 1, 4 : « Gardez-vous de mépriser à la légère les leçons d'autrui. » (en parlant de l'ancien propriétaire).

17 *Rust.* III, 1, 6.

18 En tout cas pas par COLUMELLE (I, 4) : « Nos devanciers nous ont laissé beaucoup de préceptes qui ont pour but d'améliorer un climat malsain, d'atténuer les exhalaisons pestilentielles, et de vaincre à force de travail et de soin l'ingratitude du sol dans une contrée stérile ». Les activités agropastorales des Romains ont été classées, notamment par M. MAZOYER et L. ROUDART (2002, p. 287 sq.), dans la catégorie des « systèmes agraires à jachère et culture attelée légère ». Cette catégorisation a le mérite d'offrir un cadre de travail et de réflexion au prix, cependant, d'approximations historiques (difficiles à éviter étant donné les lacunes de la documentation), le problème central étant la connaissance de la diversité des situations locales : cf. CHOUQUER 2000, p. 76-77.

paysage fonciaire possède des caractéristiques potentielles assez variées, d'autant que des lieux a priori peu propices à la production agricole proprement dite peuvent - dans certains cas, doivent - y être intégrés<sup>19</sup>. Une telle intégration est opérée en vertu des normes qui, d'une part, régissent la complémentarité des ressources - plus ou moins nécessaire selon les types d'exploitations et la période -, et qui, d'autre part, définissent le devoir et le pouvoir-faire du propriétaire-exploitant. Par principe, chaque portion de l'espace fonciaire doit voir ses particularités mises à profit dans une gestion mesurée et rationnelle des terroirs. De fait, l'entrepreneur agropastoral possède une certaine latitude vis-à-vis de situations difficiles ou de lieux inhospitaliers. Mais il y a des seuils réputés infranchissables, au-delà desquels l'*agricultura* risquerait de n'être plus rentable : forte pente, caractère trop accidenté du relief, haut degré d'insalubrité, d'hydromorphisme, de stérilité ou d'amertume du sol...<sup>20</sup>

Réservée aux riches propriétaires « éclairés » auxquels s'adressent ou que mettent en scène les *S. r. r.*, cette marge de manœuvre est fonction du savoir, de l'expérience et des moyens financiers qu'ils détiennent et qui doivent permettre l'optimisation du profit tiré de leurs exploitations rurales<sup>21</sup>. Selon Columelle, partisan le plus représentatif d'une agriculture de type intensif, la mise en œuvre de méthodes et de techniques adaptées, des investissements de départ élevés et une capacité productive suffisante sur le long terme viennent à bout des terrains les plus ingrats. Pour l'agronome du Haut-Empire, la terre peut redevenir fertile à force d'engrais et il n'y a par conséquent aucune théorie de l'épuisement irréversible du sol qui tienne<sup>22</sup>. S'il faut pouvoir et savoir investir, l'exemple de la viticulture démontre que les dépenses initiales sont profitables, à condition de ne pas ménager les frais d'entretien<sup>23</sup>. De son côté, Varron soutenait que le progrès des techniques et l'abandon de méthodes désuètes avaient permis d'améliorer en quantité et en qualité la production céréalière et l'arboriculture<sup>24</sup>.

---

19 Selon le vœu de COLUMELLE, par exemple, les terres cultivables ne représentent qu'un tiers du domaine rural : *Si voto fortuna subscripserit agrum habebimus (...) terrenisque aliis cultis, atque aliis silvestris et asperis...* (I, 2).

20 Cf. PALLADIUS, I, 6 : *sterilitia et pestilentia aequo modo fugiendae sunt ; tria mala aequae nocent : sterilitas, morbus, vicinus ; si necessitas coget in salsa terra aliquid operari...*

21 Augmenter son patrimoine et le faire valoir selon les principes d'une bonne agriculture : tels sont les objectifs du *parterfamilias*, selon COLUMELLE, I, 1 : *diligens paterfamilias, cui cordi est ex agri cultu certam sequi rationem rei familiaris augendae...*

22 Contrairement à ce que soutenait Scrofa (cité par Columelle, II, 1, 2 et 5) pour expliquer la crise italienne de la première moitié du I<sup>er</sup> s. av n. è. et, avant lui, Lucrèce, dans la logique du matérialisme épicurien (*De N. r.*, II, 1150-1151) - l'idée de l'épuisement de la terre étant cependant commune à plusieurs philosophies antiques : HEURGON 1978, p. XLIII. Pour une mise en perspective historique de cette théorie explicative de la baisse de productivité agricole : MAZZA 1970, p. 183 sq.

23 *Rust.* III, 20, 4 et sq. Cf. HENTZ 1980, p. 158.

24 *R. r.* I, 7. Cf. MARTIN 1971, p. 245-46 et 272. Voir aussi COLUMELLE, I, 1 : il faut que le *paterfamilias* pèse les règles que les Anciens ont laissées qui peuvent encore trouver leur application dans l'état actuel de l'agriculture.

Une série de textes exprimant ainsi une vision optimiste et volontariste de l'agriculture à la fin de la République et aux débuts de l'Empire est notamment confrontée par René Martin à un passage de Lucrèce qui constitue en apparence l'exact contre-pied des vues positives exprimées par ailleurs<sup>25</sup>. D'après l'historien, ces lignes livrent en effet un témoignage historique important sur l'esprit pessimiste de la petite paysannerie dans les années 60-50 av. n. è. Et d'analyser ce contraste dans les termes suivants : « Le même sol apparaît admirablement fertile au grand propriétaire et stérile au petit paysan : cela n'est point un hasard »<sup>26</sup>. La remarque est très juste qui souligne la place du déterminisme social (et donc économique, culturel, etc.) dans la façon de percevoir l'environnement : cela est vrai à de multiples égards, *a fortiori* quand, de cet environnement, on tire une grande partie de ses ressources pour les uns, ses moyens d'existence mêmes pour les autres<sup>27</sup>. Un peu plus loin, René Martin écrit que les vers du *De rerum natura*, s'ils se font l'écho de la « paupérisation relative » du petit paysan, expriment en tout cas avec beaucoup de réalisme le fait qu'il « s'éprouve comme pauvre »<sup>28</sup>. Depuis la progression de l'agriculture spéculative à partir du début du II<sup>e</sup> siècle av. n. è., le contraste avait dû se creuser entre le cadre de vie et de travail des paysans modestes et les riches propriétés des entrepreneurs agropastoraux, à même de développer avec profit la production de denrées commercialisables. Il n'est que de penser au spectacle du luxe que déployaient dans les campagnes les *villae* semblables aux fastueuses résidences que décrit Varron dans le troisième livre des *Res rusticae*, aux jardins de plaisance qui connaissent à la même période l'un de leurs apogées<sup>29</sup>, sans parler des vignobles s'étendant sur des dizaines de jugères ou encore de la taille, devenue impressionnante, de certains troupeaux transhumants. Cependant, au-delà des aspects psychologiques et des conséquences indirectes du développement de la grande propriété agricole, René Martin rappelle les données conjoncturelles et expose les raisons objectives plus structurelles à même d'expliquer cette opposition de « sentiments » qui sépare grands et modestes propriétaires. Ainsi la grande exploitation avait beaucoup plus de facilité pour spécialiser et rationaliser le travail, rentabiliser les

---

25 *De N. r.* 1160 sq. Cf. MARTIN, *op. cit.*, p. 271.

26 *Id.*, p. 272.

27 Sur un aspect du clivage - partiel - entre la sensibilité à l'environnement des milieux populaires et celle de l'élite cultivée dans l'Antiquité gréco-romaine, cf. DELORT, WALTER, *op. cit.*, p. 54-62.

28 MARTIN, *loc. cit.* Les transformations de l'agriculture et de l'élevage n'ont pas affecté de la même façon la paysannerie libre des différentes régions d'Italie. Pour un tableau synthétique et nuancé : cf. aussi DAVID 2000, p. 101-103.

29 Cf. « L'esquisse d'une chronologie » qui permet à P. GRIMAL de proposer trois moments forts et originaux dans le développement des jardins à Rome et en Italie : période cicéronienne, augustéenne et flavienne, la première étant marquée par le triomphe de l'architecture dominée par les jardins : 1984, p. 430 sq.



infrastructures ou encore abaisser les coûts de transport<sup>30</sup>. À la suite de M. Mazoyer et L. Roudart qui insistent sur ce point dans une synthèse récente, il faut considérer avant tout le problème capital du renouvellement de la fertilité que pose toute culture sédentaire et, en l'occurrence, ce qu'ils appellent « les systèmes agraires à jachère des régions tempérées chaudes »<sup>31</sup>. Les seuls engrais - ou presque - de l'Antiquité étant les fumures organiques, les petits propriétaires se trouvaient considérablement défavorisés qui ne disposaient ni d'une grande étendue de *saltus* ni - surtout - d'un cheptel d'herbivores domestiques en nombre suffisant pour reproduire la fertilité des terres cultivées<sup>32</sup>. De sorte qu'il serait bon d'apporter une nuance aux premiers mots du commentaire de René Martin : non seulement le sol n'est pas « vu » de la même façon par les uns et par les autres mais, sans nul doute, ce n'est pas le « même sol »<sup>33</sup>. De fait, il s'agit d'une terre à usage agricole, et, dès lors, elle est non seulement (comme le souligne d'emblée Varron) bien ou mal « née », mais encore travaillée de façon plus ou moins régulière, bien ou mal retournée, fumée en abondance ou surexploitée, etc. ; et ses aptitudes ou défauts sont estimés en fonction de critères variés. Dans cette mesure, la vision que les agronomes romains ont de tel ou tel sol est sujette à mutation : au I<sup>er</sup> s. av. n. è. , on juge que les terres rouges, par exemple, ont des qualités culturales pour la vigne, quand Columelle au siècle suivant les leur conteste, tandis que Palladius les rejette tout à fait. Or la raisons de ce désaveu tient essentiellement au coût de la main d'œuvre pour travailler ces sols compacts.<sup>34</sup>

En tout état de cause, dans les conditions générales de l'agriculture antique ainsi définies, seuls les maîtres du sol disposant de capacités d'investissement élevées pouvaient acquérir, aménager et organiser leur domaine selon un mode de conduite rationnel des cultures et des élevages<sup>35</sup>. Par exemple, il leur était loisible d'appliquer à l'échelle du domaine, pour ce qui est de la céréaliculture, le principe de « l'assolement réglé » et celui de l'ouverture systématique de la sole en jachère aux troupeaux<sup>36</sup>. S'y ajoutaient des possibilités qui relèvent davantage de leur « capital social », notamment l'accès aux filières artisanales et la capacité de maîtrise des réseaux de sociabilité et d'échanges conditionnant la commercialisation des produits destinés au marché. De

---

30 MARTIN 1971, p. 270-275.

31 MAZOYER, ROUDART 2002, p. 290.

32 *Id.*, p. 295-297 ; MARTIN 1971, p. 274. Sur les engrais, cf. plus haut, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III et notre ANNEXE 3.

33 KOLENDO 1992, p. 255, rappelle les potentialités inégales des lots de terre distribués aux colons, dont les superficies sont également hétérogènes dans le temps et l'espace.

34 Cf. COMPATANGELO 1989, p. 210-217 qui signale cette évolution dans son interprétation des données cadastrales et pédologiques de la péninsule salentine.

35 DAVID 2000, p. 100.

36 MAZOYER, ROUDART 2002, p. 316-317.

la sorte, ils pouvaient espérer exploiter les mêmes terres sur le long terme et en tirer un profit durable, sinon constant<sup>37</sup>. Parmi les auteurs considérés, Columelle est celui qui porte à leur comble les possibilités de réussite économique du grand propriétaire qui sait, qui peut et qui veut (pour reprendre ses propres termes) se donner les moyens de pratiquer une agriculture scientifique<sup>38</sup>. Seule une approche globalisante des problèmes et des questions que pose la gestion d'un domaine rural appuyée sur une connaissance approfondie du milieu naturel et des différents secteurs de l'entreprise agropastorale permettra, estime-t-il, de répondre de façon adaptée (et « mesurée ») à certaines situations peu satisfaisantes au regard des exigences (théoriques) du spécialiste - voire, le cas échéant, de tirer parti de telles situations.<sup>39</sup>

Du reste, par la force des choses, Columelle et ses prédécesseurs ont à cœur d'intégrer à leur exposé et à leur réflexion les facteurs aléatoires, ou contingents, qui conditionnent les activités agricoles et pastorales et, par conséquent, l'aménagement du paysage agraire. Par définition le problème majeur n'est pas, pour eux, celui des superficies disponibles pour la culture ; en revanche, le système agraire qu'ils préconisent reste, de toute façon, tributaire des variations saisonnières des conditions climatiques<sup>40</sup>. L'un des moyens pour diminuer les facteurs de risque consiste, par exemple, à disséminer géographiquement les ressources en fonction des terroirs, et à tabler autant que possible au sein d'une même culture - la vigne notamment – sur la diversité des espèces. Columelle appuie l'injonction de diviser le vignoble en quartiers par l'alliance varronienne de la beauté et de l'utilité, notion qui se rapporte ici à l'emploi d'un effectif réduit pour une vendange étalée dans le temps. Cette division en classes est pratiquée sur le même domaine : « ... même le plus étranger à la vie rurale, s'il vient au domaine (*in agrum*) à la bonne saison, s'émerveille... lorsque ici, les Bituriques..., là, les *belvolae*... se répondent, de ce côté les *arcelacae*, etc. »<sup>41</sup>

---

37 La constance dans le profit est cependant l'objectif du grand propriétaire ; à la question de savoir ce qu'est l'agriculture, Scrofa répond notamment dans les *Res rusticae*, I, 3 : « c'est la science de ce qu'il convient de semer et de faire dans chaque propriété et quelle terre produit sans interruption le plus grand rapport, *quaeque terra maximos perpetuo reddat frutus.* »

38 *Rust.* I, 1 : *Qui studium agricolationi dederit, antiquissima sciat haec sibi advocanda, prudentiam rei, facultatem impendendi, voluntatem agendi. Nam is demum cultissimum rus habebit, ut ait Tremellius, qui et colere sciet et volet (...) quia caput est in omni negetio, nosse quid agendum sit, maxime in agricultura, in qua voluntas falcustasque citra scientiam saepe magnam dominis afferunt jacturam...*

39 C'est très net, par exemple, dans la méthode de gestion du personnel servile : *infra*, IVe Partie, Chap. I, Sect. II.

40 Les systèmes agraires anciens sont avant tout dépendants des accidents météorologiques et de la quantité des terres exploitables : DELORT, WALTER 2001, p. 243-244.

41 *Rust.* III, 21.

Cependant, qu'il s'agisse du domaine dans son ensemble, ou de l'une ou l'autre production envisagée, les experts agronomiques romains ne manquent pas de distinguer les paramètres peu, ou pas, maîtrisables des circonstances qui, moins dépendantes du milieu, sont en revanche fortement déterminées par la volonté et l'action humaines<sup>42</sup>. Enfin, de façon générale, l'objectif régulateur des traités est loin d'exclure la prise en compte des variations d'un système agraire qui, s'il possède des éléments constitutifs étendus et durables, ne peut être entièrement constant d'une période à l'autre ni d'une région, voire d'une localité à une autre<sup>43</sup>. Si l'Italie reste le modèle central (cf. les « éloges de l'Italie »), la sphère territoriale concernée par les manuels d'agriculture de langue latine a tendance à se dilater et à se décentrer, comme l'attestent la précision, l'abondance et/ou la variété croissantes de la géographie référentielle des *Res rusticae* à l'*Histoire naturelle*<sup>44</sup>. Chacun à leur manière, les « traités » de Varron et de Virgile affichent la volonté de mieux adapter la science agronomique d'expression latine aux nécessités créées par la nouvelle économie méditerranéenne et par la conquête romaine qui appellent l'édiction de savoirs et de pratiques suffisamment souples pour être applicables dans des contextes sociaux et paysagers déjà sensiblement différents des campagnes de l'Italie centro-méridionale et septentrionale dont ils avaient l'expérience. À des fins de localisation ou d'illustration, la toponymie, faisant le lien entre milieu physique et territoires historiques, intervient de plus en plus pour en associer paysages, objets et pratiques à des terroirs, à des localités, à des régions (territoires de cités et de peuples), jusqu'à des provinces de l'empire. Sans nul doute, ces référents ethno-géographiques signent l'extension spatiale des modèles romains en matière d'exploitation des terres, mais on peut penser qu'ils impliquent, dans le même temps, une ouverture relative à d'autres modes (indigènes, vernaculaires) d'anthropisation et de maîtrise du milieu. Malgré une relative neutralité géographique du discours, ils attestent aussi la proximité des *S. r. r.*, ou de leurs sources, avec les particularités du terrain et, en tout état de cause, leur volonté d'ancrage dans une réalité spatiale et sociale qui va du singulier au général.

42 Cf. en particulier VARRON, *R. r.* I, 6, 1 : *quod alius ager bene natus est, alius male... quod alius fundus bene consitus est, alius male.*

43 Cf. MAZOYER, ROUDART 2002, p. 303. Sur la variabilité du « système agraire antique » et la question des systèmes alternatifs ou coexistants (monoculture de la vigne, culture irriguée) : CHOUQUER 2000, p. 76-77.

44 Éloges de l'Italie : VARRON, *R. r.* I, 2, 3-8 ; VIRGILE, *G.* II, 136-176 et PLINE L'ANCIEN, III, 6, 2 sq. ; XXXVII, 77. Examen de ces éloges : par ex. MARTIN, *op. cit.*, p. 261-269 ; PIGEAUD 1998, p. XXIV-XXVII (Virgile). De la différenciation géographique témoigne par exemple le passage dont nous avons déjà parlé qui fait état de la controverse entre deux agronomes du I<sup>er</sup> s. : Columelle conteste le précepte de Cornélius Celsus regardant la force animale nécessaire à l'araillage des terres qui privilégie la réduction des frais de culture. Les bœufs de petite taille sont moins chers à l'achat, admet Columelle, mais il objecte qu'un soc léger qui suffit en Numidie et en Égypte pour labourer un sol meuble et sableux, semencé en céréales et vides d'arbres, ne convient pas en Italie où les terres cultivées, complantées de vignes et d'oliviers (*arbustis atque oleis consitus ager*), doivent être retournées profondément de façon à extirper les racines superficielles ; en général, elles exigent donc un soc lourd et une force de traction de l'attelage supérieure : *Rust.* II, 2, 24 sq.

La tentative pour moduler le discours - et donc l'édiction de la norme - en tenant compte de la multiplicité et de la mobilité du réel conduit les agronomes romains à décrire des situations et à prescrire des solutions différenciées, qui vont du meilleur au moins bon, le pire étant également indiqué pour mieux le proscrire. D'où des classements hiérarchisés en genres, auxquels sont parfois attribuées des valeurs numériques (le premier, le deuxième...), ou qualitatives : très bon, bon, moyen, mauvais. Le procédé trouve une application particulièrement performante dans l'étude des sols, sans doute parce qu'ils figurent parmi les objets qui se prêtent le mieux à une description systématique à l'aide de critères internes ou externes : couleur, épaisseur, texture, résistance, richesse, indices fournis par la végétation spontanée, etc. Premier « pédologue » romain, Varron bâtit des typologies grâce à son expérience et à son savoir, dont une partie vient des précédents grecs<sup>45</sup> ; elles autorisent la distinction entre genres de terre (« pauvre », « grasse » ou « riche »...), avec les productions afférentes, illustrés par des exemples italiens :

- terre pauvre (*tenui*) : tribu Pupinia ; arbres et prairies desséchées couvertes de mousse.
- terrain gras (*agro pingui*) : Étrurie ; beaux arbres et champs féconds.
- terre moyenne (*mediocri terra*) : territoire de Tibur ; convient à toutes choses.<sup>46</sup>

Localisables géographiquement, les *terrae genera* ainsi définis donnent lieu ensuite à des prescriptions très précises regardant leurs usages et les façons culturales qu'ils doivent recevoir. Dans tous les cas, le « moyen » est souvent plébiscité, à la fois en tant que forme œcuménique et en tant que compromis, en droite ligne de l'idéologie de la mesure, formulée de la façon la plus explicite par Columelle, qui dictent des normes objectives diverses<sup>47</sup>. Du reste, les sujets sont toujours envisagés selon un angle particulier, sinon interprétés conformément à une doctrine. Jusque dans les séquences descriptives, les mots avec lesquels les *S. r. r.* qualifient un objet ou une action constituent non seulement une affirmation descriptive de quelque chose à propos d'un objet du monde mais, de façon inséparable, un acte illocutoire de recommandation ou de critique, et donc l'expression d'une idée sur les choses dont on parle<sup>48</sup>. La place importante réservée à la

---

45 VARRON, I, 9, 7 : « Je trouve excellent, pour savoir quelle terre est propre ou non à la culture, ce qu'écrit Diophane de Bithynie : qu'on en peut trouver des signes soit en elle-même, soit dans la végétation (*signa aut ex ipsa aut quae nascuntur ex iis*) : en elle-même, si c'est une terre blanche, ou noire, ou légère, telle que, quand on la laboure, elle se laisse facilement désagrèger, si elle n'est pas naturellement cendreuse ni extrêmement dense ; dans la végétation sauvage d'autre part, si elle a bonne mine et produit abondamment des fruits normaux. »

46 R. r. I, 9, 5-6.

47 Voir plus bas, IVe Partie, Chap. I, Sect. I, et II ; Chap. II.

48 Rappelons que les actes illocutoires sont les actes effectués « en disant quelque chose », d'après la célèbre théorie de J. L. AUSTIN, *Quand dire, c'est faire* (tr. fr. 1970), selon laquelle « dire », c'est non seulement transmettre à autrui

connaissance des propriétés des sols trouve sa raison d'être doctrinale dans les *Géorgiques*. Face à un âge d'or mythique, correspondant à la production spontanée et non diversifiée de la terre, Virgile valorise l'âge du travail, où s'affirme la loi de la terre tout inverse qui a cours dans la réalité<sup>49</sup> :

*Nec verro terrae ferre omnes omnia possunt.*

« À coup sûr, n'importe quelle terre ne peut produire n'importe quoi. »<sup>50</sup>

Comme ils le conseillent à ceux qui veulent « acquérir une propriété », les agronomes entendent que l'observation de la réalité soit l'une des bases de leur documentation et des règles qu'ils prescrivent. Cette réalité, c'est en partie la « nature », définie par sa complexité et par sa diversité, bien qu'elle soit conçue aussi comme douée de raison et régie par des règles<sup>51</sup>. Selon J. Pigeaud, c'est précisément dans les *Géorgiques* que Virgile entreprend de montrer qu'il existe une « organisation naturelle »<sup>52</sup>. Reste que ces règles et engrenages sont difficiles à saisir, aussi les *S. r.* ont-ils à cœur d'en démonter les rouages - jusqu'à un certain point : celui de l'utilité et de l'efficacité. Au livre II de son traité, Columelle déclare de façon significative :

*Artis officium est, per species, quae sunt innumerabiles, evagari ; sed ingredi per genera, quae possunt cogitatione mentis et ambitu verborum facile copulari.*

« La science (*ars*) ne doit point se perdre dans le détail des espèces, qui sont innombrables ; elle doit procéder selon ces classifications principales que l'esprit peut saisir facilement par la pensée et que la langue peut définir avec exactitude ».<sup>53</sup>

certaines informations sur l'objet dont on parle, mais c'est aussi « faire », soit tenter d'agir sur son interlocuteur, voire sur le monde environnant. Cf. CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002, p. 16-17 ; 166-167.

49 Cf. PIGEAUD 1995, p. 255-256.

50 *G.* II, 109. Cf. *G.* I, 127-128 et *Bucoliques* VI, 39 : « N'importe quelle terre produira n'importe quoi » (trad. J. PIGEAUD)

51 Ainsi que l'enseignent en particulier, selon des modalités distinctes et parfois opposées, la philosophie du Jardin et le stoïcisme qui, l'une et l'autre, ont influencé fortement certaines des œuvres étudiées ici. Sur les conceptions de la nature des Stoïciens et des Épicuriens, voir par exemple BESNIER 1999, en particulier p. 124-131, et l'étude de J. KANY-TURPIN consacrée à Lucrèce : 1999, spc. p. 96-101.

52 PIGEAUD 1995, p. 248 sq.

53 *Rust.* II, 2 (trad. de l'éd. Nisard modifiée). *Cogitatio* est à rapprocher de l'un des sens de *ratio* dans le *corpus*. Elle apparaît un peu comme une forme atténuée de la *ratio* cicéronienne. Pour une association des deux termes, lesquels désignent en l'occurrence les deux facultés qui, par excellence, sont propres à l'espèce humaine : CICÉRON, *Leg.* I, 22 : (*homo*) *solus particeps rationis et cogitationis*. Le sens de *cogitatio* est précisé dans l'*Orator*, 8 : « ... ce qui ne peut être perçu ni par les yeux, ni par les oreilles, ni par aucun sens et que nous embrassons seulement par la pensée (*cogitatione*) et par l'esprit (*mente*). » Dans le même texte, la raison (*ratio*) est définie comme la faculté qui permet de remonter de la chose à l'idée (§10) ; cité et traduit par J. PIGEAUD 1995, p. 73.

À partir du I<sup>er</sup> siècle av. n. è., les spécialistes romains se sont dotés de moyens formels et intellectuels propres à réduire la complexité croissante du réel pour mieux, finalement, tirer avantage de sa variété - quitte à aboutir à travers le discours agronomique à ce que l'on pourrait appeler un produit transformé. En procédant de la sorte, la science agronomique romaine se prête à un recensement raisonné des cas de figure possibles - c'est-à-dire acceptables - de façon globale, puis de façon partielle, question par question. Une telle méthode d'exposition de la matière implique la représentation de plusieurs types de *fundi*, et donc de paysages ruraux, du plus conforme au moins fidèle à la norme de référence, avec, entre les deux, toute une série d'échelons distribués selon les grandes variables qui définissent le paysage fonciaire en tant que tel. C'est ainsi que s'atténue, en se mesurant, l'écart entre le modèle du bon domaine et des réalités complexes et particulières qui ne lui sont pas réductibles.

Par conséquent, en raison même du relativisme constant et nécessaire (notamment en fonction des « lieux », *loci*, *agri* et autres *regiones*), un idéal du paysage fonciaire se dessine comme espace « du divers organisé et mesuré »<sup>54</sup>, au moins dans les textes et dans les mentalités lorsque ce n'est pas de façon matérielle dans les *fundi* romano-italiques les plus opulents. Ce sont d'abord les *Res rusticae* de Varron qui offrent le tableau de cette évolution du paysage du grand domaine romain vers une artialisiation<sup>55</sup> de plus en plus marquée, où parcs et jardins enclos forment une zone intermédiaire entre l'architecture élaborée des édifices résidentiels et l'*ager*, « combinaison idéale de l'*utilitas* et de la *voluptas* »<sup>56</sup>. Ainsi la physionomie du paysage fonciaire, tout en continuant de se présenter comme largement dépendante des facteurs géographiques et climatiques, ainsi que des modes culturels, est aussi représentée sous l'aspect exemplaire des plantations quinconciales soumises, comme l'espace construit, à la règle et au cordeau.

---

54 PIGEAUD 1998, p. XXIV, à propos de l'éloge de l'Italie par Virgile.

55 Pour ce concept, cf. ROGER 1995, p. 16 sq.

56 Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 196.

*Omne tulit punctum qui miscuit*

*utile dulci.*

HORACE, *De arte poetica* 343.

## QUATRIÈME PARTIE

### DE L'ORDRE ET DE LA MESURE

RESSORTS IDÉOLOGIQUES DE L'ORGANISATION SPATIALE ET HUMAINE DU DOMAINE RURAL

## INTRODUCTION DE LA QUATRIÈME PARTIE

Par une approche quantitative des textes, nous avons tenté de mettre en évidence, d'évaluer et, partiellement, de comprendre les contraintes naturelles et sociales qui ont déterminé un modèle agronomique d'organisation et de gestion du domaine agropastoral à partir du II<sup>e</sup> siècle av. n. è. Des aspects importants de ce système ont été dégagés en comparant les fréquences des thèmes privilégiés par les auteurs de l'époque tardo-républicaine et augustéenne. Mais c'est l'ensemble de la documentation qui offre des témoignages multiples et concordants d'une volonté de construction et d'aménagement contrôlé de l'espace foncier. Certes, sur le plan du discours, elle s'exprime d'une œuvre à l'autre selon des modalités différentes, tout en se traduisant par l'édiction de techniques et de protocoles caractérisés par des permanences, mais aussi par des changements significatifs.

Sur le plan de la morphologie parcellaire et infraparcellaire, l'espace cultivé du *fundus* est représenté globalement comme le lieu de la mise en œuvre sur le terrain d'un maillage qui, pour l'essentiel, est le fruit des modes culturels, des pratiques et des moyens de travail. Tous facteurs qui imposent, pragmatiquement, des structures parallèles et rythmées, une « géométrisation rectiligne des terroirs »<sup>1</sup> dont il n'est pas possible, à l'instar notamment d'une centuriation où l'orthogonalité est programmée, de poser la conceptualisation originelle mais sur laquelle insistent, néanmoins, dès sa genèse, le discours agronomique romain. Sans conteste, des coïncidences s'observent entre les normes morphologiques et métriques pour la mise en forme du paysage foncier et « la programmation territoriale » exprimée dans les paysages orthonormés des limitations cadastrales<sup>2</sup>. Ainsi la prégnance des structures régulières peut apparaître comme la conséquence de visées partiellement volontaristes – en tout cas de façon rétroactive, dans la mesure où cette rectilinéarité est assumée par le discours des experts agronomiques. Cependant, leurs méthodes devaient être assez diffusées et répandues pour avoir des incidences notables sur l'organisation ou la restructuration spatiale des terres agricoles appartenant aux grands domaines

---

<sup>1</sup> Selon l'expression de M. CLAVEL-LEVEQUE 1983, p. 223.

<sup>2</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1994, p. 480.



ruraux<sup>3</sup>. Par-delà l'édition de formes normatives et l'utilisation d'une terminologie, parfois d'une sémantique, communes entre *ars rustica* et *ars agrimensoria*, peut-on aussi discerner des éléments dans les deux disciplines qui soient solidaires d'un certain système de pensée<sup>4</sup> ? Enfin et surtout, ces éléments irriguent-ils par ailleurs des conceptions et des pratiques relevant d'autres champs d'action ou de réflexion ?

Si l'on veut bien admettre que les textes des *S. r. r.* constituent les variables d'un discours sur un autre discours, le « discours paysager » dont, pour reprendre les termes de Monique Clavel-Lévêque, les écritures et les non-dits fonctionnent comme les pleins et les déliés des territoires et des paysages<sup>5</sup>. Dès lors, l'on ne saurait s'en tenir à la lettre du paysage, ni à la lettre des textes : il convient d'appréhender l'un et les autres, en l'occurrence l'un à travers les autres, en tant que discours organisés et structurés sur plusieurs niveaux. Et parce que le discours paysager devient par les textes un métadiscours, il doit se lire, à la fois, comme discours réalisé pragmatiquement et comme discours conscient de lui-même.<sup>6</sup>

Cette double problématique conduit à interroger l'impact sur le paysage rural représenté de la logique qui, dans le cadre du système de la *villa*, prend en charge les exigences de la production et de la « bonne » gestion, laquelle embrasse temps, espace, hommes, bêtes et choses, et tente d'établir entre ces divers objets des rapports harmonieux – et fructueux. A l'examen des principes et des outils qui répondent à ce souci d'exploitation rationnelle de la terre, et compte tenu d'une certaine corrélation temporelle et thématique des deux systèmes, tout à la fois pragmatiques et normatifs, on est en droit de penser que les données et justifications du modèle agronomique d'emprise sur l'espace peuvent être éclairées par des aspects de la politique d'expansion de Rome<sup>7</sup> ; puis, surtout, avec le régime du principat, de stabilisation de sa domination, dont le remodelage des territoire soumis, par les bornages et les cadastrations, en particulier, est l'une des

---

<sup>3</sup> Voir le cas de la plantation de vignes gallo-romaine de Bruyères-sur-Oise, par exemple : TOUPET, LEMAITRE 2003, p. 215-221.

<sup>4</sup> Certains aspects du discours agronomique ont été confrontés avec les textes gromatiques dans une perspective comparative qui permet de préciser leurs spécificités et de les inscrire dans une culture technique ou savante plus vaste : cf. plus bas, Chap. II, Sect. II.

<sup>5</sup> Cf. CLAVEL-LEVEQUE, *loc. cit.*

<sup>6</sup> Le « métapaysage », paysage dont on parle (dont la société parle), se distingue du paysage « comme discours organisé de la société qui se parle et qui se donne à voir » : *idem*, p. 479. Cette tension traduit bien la nature descriptive / prescriptive des textes en question (étudiée plus haut, I<sup>ère</sup> Partie, Chap. II).

formes tangibles<sup>8</sup>. Or, tout en s'actualisant dans des pratiques de découpage et de délimitation de l'espace, la logique impérialiste et la mainmise sur l'empire – en même temps qu'elles le génèrent – sont soutenus par tout un arsenal idéologique<sup>9</sup>. Et cette idéologie, qui évolue dans le temps, implique des « comportements impérialistes », également évolutifs et non réductibles aux motivations des conquêtes, qui touchent tous les aspects de la vie romaine : politique, économie, société, productions spirituelles et artistiques, ainsi que les conceptions opératoires qui les sous-tendent.<sup>10</sup>

En ne s'en tenant qu'à la lettre, du reste, les règles qui regardent l'aménagement concret de l'espace foncier côtoient de façon expresse des justifications diverses, techniques, scientifiques, économiques, ou d'une autre nature, éthique et sociale, en particulier. De même, parmi les notions et catégories descriptives qui permettent aux agronomes romains d'appréhender le paysage agricole, ses formes et les caractères de son exploitation, rares sont celles qui se limitent à une identification sémantique rigide, de l'ordre de la « nomenclature »<sup>11</sup>. En réalité, leur valeur ne peut souvent être approchée qu'à travers la prise en compte des structures socio-économiques, mais aussi, et surtout, des structures idéologiques<sup>12</sup>. Par conséquent, c'est l'appréciation générale du modèle prôné par les agronomes de Rome qui, en se limitant à l'analyse de ses expressions matérielles, risque fort de relever d'une lecture réductrice des sources.

Il a donc paru nécessaire de dégager, tout en éprouvant leur pertinence, les principes majeurs que les textes placent, de façon plus ou moins explicite, au fondement de ce modèle,

---

<sup>7</sup> Cf. l'intérêt général et croissant pour le profit économique au II<sup>e</sup> s. av. n. è., dont l'apparition des traités agronomiques est une expression évidente, qui constitue aussi un facteur non négligeable et efficace de l'impérialisme romain à la même époque : cf. HERMON 1979, p. 249-250.

<sup>8</sup> Cf. CLAVEL-LEVEQUE 1983, spc. p. 211 ; NICOLET 1988, p. 160-223 ; JACQUES, SCHEID 1990, p. 161 et sq.

<sup>9</sup> Pour une définition précise de l'impérialisme romain comme idéologie, cf. HERMON 1983, p. 179-180. L'une des étapes majeures de ce processus fut la prise de conscience que Rome et l'empire constituaient une même personnalité, véritable « révolution idéologique » qui se fait jour, selon elle, à l'époque des Gracques : HERMON 1979, p. 250 et sq. Selon A. Schiavone, il convient de mettre le mot impérialisme entre guillemets pour le monde romain, l'usage de ce concept risquant de se révéler trop modernisant dans la mesure où on l'associe à l'expansion capitaliste (économique et politique) des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (cf. SCHIAVONE 2003, p. 259, note 36). De surcroît, s'il est indéniable que l'intégration politique et l'intégration économique allèrent de pair, cela ne veut pas dire, d'une part, qu'elles furent strictement solidaires et le fruit de mécanismes partout répandus ni, d'autre part, que le schéma emprunté à l'histoire européenne du XIX<sup>e</sup> siècle s'applique sans autres précautions à l'histoire de l'empire romain, en particulier à partir du Principat : cf. LE ROUX 1998, p. 177 et sq.

<sup>10</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1989, p. 413 et 416.

<sup>11</sup> Sur cette notion, et son application au lexique de l'agronomie latine : cf. I<sup>ère</sup> Partie, p. 139.

<sup>12</sup> Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1979, p. 327, à propos des mots désignant la propriété foncière.

dans ses différents avatars. Or, par-delà les mots aptes à les dénoter précisément (*ordo, dispositio, ratio, disciplina ; modus, mensura, moderatio*), quantité de séquences justificatives et de prescriptions techniques, en premier lieu celles qui concernent l'organisation et la gestion de l'espace fonciaire, en appellent aux concepts normatifs d'ordre et de mesure. Cette fréquence est trop révélatrice pour qu'on soit autorisé à la négliger : elle témoigne qu'une idéologie unitaire est à l'œuvre, laquelle devient plus clairement formulée, et donc plus aisée à saisir, chez les auteurs d'époque impériale. On connaît, par ailleurs, l'emprise des valeurs d'ordre et de modération qui, comme armatures de la vie sociale et de la morale, représentent une part substantielle de l'idéal traditionnel des Romains, dont la vitalité, nonobstant quelques changements et inflexions, ne se dément pas de la fin de la République jusqu'au terme de l'Empire.<sup>13</sup>

Pour définir la nature et évaluer le poids des conceptions qui président aux représentations de l'espace fonciaire, on ne peut donc se borner à l'étude interne et à la confrontation des textes. Il faut tenir compte du contexte dans lequel ces conceptions ont vu le jour ou ont perduré en se transformant et, par conséquent, placer en parallèle les autres grands champs de « mise en ordre » que sont, en particulier, la société et le système politique (au sens étatique et spatial de l'expression). Au demeurant, dans leurs applications pratiques comme dans leur valorisation idéologique, les principes qui sont à la base du système organisationnel du grand domaine permettent de faire le lien entre des sphères distinctes, notamment entre la distribution régulière des éléments paysagers et la norme sociale. De fait, le système romain des hiérarchies sociales et les clivages, notamment juridiques, qui le structure, on en retrouve les éléments au cœur même des représentations de l'espace fonciaire puisqu'ils commandent, en effet, certaines de ses sectorisations, quand ils ne sont pas liés à la définition et au contrôle de l'environnement spatial des *villae*. Ainsi chez Caton, le *fundus* lui-même et ses différents lieux sont l'objet d'un partage entre les dieux et les hommes, une distribution qui est reconnue par des rituels dont le contenu renvoie, notamment, à de tels clivages.

Au centre de l'interprétation, il s'agit au fond de retrouver les principes communs qui président à ces mises en ordre, lesquelles, pour se situer sur des échelles et sur des plans distincts, sont à même d'obéir à des règles d'ordre, de modération, d'équilibre, et de recourir à des méthodes comparables de distribution régulière, de divisions calculées, de regroupements

---

<sup>13</sup> Ces valeurs s'inscrivent d'abord au tableau des *virtutes* nobiliaires : voir plus bas, Chap. I.

surveillés... A moins qu'ils ne voisinent avec des visions du monde et des conceptions spatiales dont la fonction majeure est de contribuer à justifier leur bien-fondé. La place accordée dans nos textes, à partir du I<sup>er</sup> siècle av. n. è., à des notions comme la *ratio*, ou le *modus*, qui ne se cantonnent plus à des emplois concrets mais accèdent au statut de principes, méthodes ou catégories générales, confirme les efforts accomplis par la pensée agronomique latine dans sa tentative de « quadriller le réel, de penser et de contrôler la diversité, de subsumer les particularismes »<sup>14</sup>. Or on reconnaît dans cette tension les éléments du processus de construction et de systématisation d'un autre ordre logique : celui-là même par lequel s'imposera l'universalité de Rome<sup>15</sup>. Cela invite à déplacer notre réflexion vers le système socioculturel et politique des Romains. Certes, on ne saurait en explorer toute la complexité. Cependant cette perspective, d'une part, peut aider à mettre en évidence la capacité opératoire des principes rationnels revendiqués par les *S. r. r.*, et surtout la nature essentiellement non dogmatique de ceux-ci, leur représentation experte de l'espace foncier étant tout à la fois la preuve et la conséquence d'une logique « mesurée ». D'autre part, elle permettra de mieux saisir les réalités et les registres dans lesquels tel ou tel auteur a puisé pour bâtir son discours et/ou en légitimer le contenu. Or, qu'ils en offrent des témoignages directs ou qu'ils argumentent à partir d'un répertoire de références propre à la culture de leur temps, on verra que les textes agronomiques attestent notamment, dans la vie et l'idéologie commune des Romains, le poids de l'éthique nobiliaire et de l'orthopraxie religieuse, la spécificité du statut servile, l'importance civique et culturelle des *spectacula* ou encore, à l'époque impériale, la prégnance de certains thèmes en vigueur dans les discours et les conceptions politiques, comme par exemple l'exhortation à la concorde ou la relation établie entre concentration des pouvoirs et immensité de l'empire.<sup>16</sup>

---

<sup>14</sup> MOATTI 1993, p. 14 : sur la recherche de catégories générales et d'une méthode universelle d'organisation chez les penseurs romains des II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècles av. n. è.

<sup>15</sup> *Id.*

<sup>16</sup> Cf. notamment BADEL 2005 spc. p. 30-35, 106-199 et 281-285 ; THÉBERT 1992, p. 174-175 et sq. ; MORABITO 2005 ; SCHEID 2002, p. 20-23 ; CLAVEL-LEVEQUE 1984 et INGLEBERT 2005, p. 397-408 (avec la bibliographie récente sur le *spectacula*). Sur la *concordia* et la récupération de ce thème cicéronien par le régime impérial (*consensus*) : JAL 1961 ; NICOLET 1964, p. 64-71 ; *Id.* 1966, p. 633 sq. ; MOATTI 1993, p. 27-29, 251-257 et, en dernier lieu, HURLET 2002. ANDRÉ 1982, spc. p. 55 sq. ; NICOLET 1988, p. 206-209.

## CHAPITRE I

### MISE EN ORDRE DE L'ESPACE FONDAIRE COMME LIEU DE POUVOIR

Structurant dès le début le discours agronomique sur la bonne gestion du domaine rural, les valeurs d'ordre et de mesure sont en réalité issues de la gamme des *virtutes*, fondamentale pour le système nobiliaire romain. De fait, ses divers éléments, tenus dans un réseau serré de relations réciproques, définissent pour l'essentiel la manière dont s'exercent les fonctions dirigeantes et la variété des formes de relations au sein de la hiérarchie sociale<sup>17</sup>. D'abord incarné par les *exempla* de prééminence républicaine, cet *ornamentum*, susceptible de revendication par d'autres couches de la société, enregistre à partir du Principat, sous l'influence des philosophes, l'approfondissement de son contenu moral et la montée des valeurs culturelles<sup>18</sup>. Cependant, conformément à la majorité des expressions de la pensée romaine de la période, les textes agronomiques mettent toujours la science et les arts en étroite relation avec la morale et le sens social<sup>19</sup>. C'est ainsi que les qualités de modération sont plus que jamais valorisées, et de même la capacité de mise en ordre attaché au type « romain » dès l'Antiquité, qui ne va sans l'aptitude au commandement indispensable pour rendre celle-ci effective.

#### - I - ORDRE ET MESURE CHEZ LES *SCRIPTORES REI RUSTICAE* : ENTRE MORALE ET METHODE

Désignée par la postérité comme symbole de la *virtus romana*, la figure de Caton incarne une sorte de concentré des dispositions et qualités qui, conditionnant l'attitude et la conduite du

---

<sup>17</sup> Cf. HELLEGOUARCH 1963, p. 267.

<sup>18</sup> *Ornamentum* nobiliaire : BADEL 2005, p. 234 sq

<sup>19</sup> Cf. SERBAT, *cit.*, p. 2092, à propos de Pline et de l'idéologie de son temps.

*nobilis*, représentent plus largement les catégories structurantes non seulement de la société, mais aussi de l'idéologie des Romains. De sa légende, l'Ancien lança lui-même les grands traits de son vivant, s'attachant à illustrer et à promouvoir par son exemple les valeurs ancestrales réputées antérieures au grand courant d'influence hellénique du II<sup>e</sup> siècle av. n. è.<sup>20</sup>. Dans son traité d'agriculture, on trouve plus que des indices de ce positionnement, autant dans le préambule que dans les multiples sentences édictées tout au long du livre.

En effet, dans le *De agricultura*, les principes au nom desquels s'énoncent les normes de l'économie rurale et les activités qu'elle implique n'accèdent pas, pour ainsi dire, au contenu explicite du discours, sinon dans la courte préface. Le reste relève de l'expression implicite et s'appuie sur des marques plus ou moins nettes dans l'énoncé, les plus évidentes étant d'ordre lexical. De nouveau, on citera la grande fréquence des qualificatifs et adverbess du type *bonus, bene, recte*, dont le décryptage devait être plus ou moins automatique et inconscient pour le Lecteur-modèle visé par Caton. Dans son esprit, ces définitions ou ces estimations positives, qu'elles se rapportent à des opérations agrotechniques, à des règles de gestion ou à des éléments paysagers, ne devaient pas concerner seulement leur fonctionnalité économique ou productive. Dans le contenu sous-entendu, ces objets étaient évalués selon la classification hiérarchique des valeurs au fondement de l'organisation sociale des Romains. Au demeurant, l'interrogation en termes de *decorum* et de convenance sociale forme l'essentiel des considérations sur lesquelles s'ouvre expressément le traité<sup>21</sup>. De fait, Caton s'attache à démontrer la validité de l'*agri cultura*, et la légitimité des gains qu'elle génère, en la comparant avec les deux autres activités les plus lucratives de l'époque (grand commerce, usure) sur la base d'un critère distinctif principal : leur degré de conformité à la *pietas*. On sait que dans le cadre du système traditionnel des *virtutes*, la *pietas* se fonde sur le respect (*fides*) de tout ce qui doit rester en place pour que soit garanti l'ordre des choses. Certes, l'activité du marchand, trop risquée, est jugée honorable (cf. *honestum*), mais seuls les profits tirés de l'entreprise agropastorale apparaissent pleinement respectueux des règles du devoir, *maxime pius*<sup>22</sup>. En outre, ils sont les seuls garants de la stabilité économique - et de la

---

<sup>20</sup> Voir ROBERT 2002, p. 15-22.

<sup>21</sup> Cf. LANA 1984, p. 140.

<sup>22</sup> Sur le thème récurrent de l'agriculture comme activité honorable, cf. la préface du *De re rustica* : dans le cadre d'un plaidoyer pour l'*agricolatio*, seul moyen « noble et honnête » (*liberalis et ingenuus*) d'augmenter son patrimoine, Columelle, utilisant les ressources de l'antithèse et l'inversion des valeurs sur le mode ironique, fait soudain de celle-ci une activité « déshonorante », « infamante » et « indigne d'un homme libre » : *disciplina ruris vereor ne flagitiosa et quodammodo pudenda aut inhonesta videatur ingenuis*. On notera que *liberalis et ingenuus* forment un binôme dont les termes sont tous deux passés du sens de « qui concerne... » à celui de « digne d'un homme libre » : ERNOUT-MEILLET

paix civile, en ce qu'ils n'excitent ni envie ni pensées susceptibles de remettre en cause, précisément, l'ordre établi.<sup>23</sup>

La *pietas* apparaît donc comme le pilier idéologique du système catonien, y compris dans ses applications sociales les plus concrètes, comme le maintien des bornages et l'observation des contrats, de la coutume, ou des rites. Du reste, « tout se passe comme si [dans l'idéal romain] la morale était déduite logiquement des impératifs nécessaires au maintien de l'ordre dans tous les domaines... »<sup>24</sup>. Ces derniers sont en effet multiples, économique et social, militaire, familial, la religion ayant pour tâche de garantir cet ordre en assurant son efficacité dans et au-delà du monde visible, pour le système des choses tout entier<sup>25</sup>. Or ce rôle de la religion est très manifeste dans le premier traité d'agronomie des Romains qui comporte la description d'une série de rites privés ayant pour cadre le *fundus*. Pour mal établies qu'elles soient<sup>26</sup>, ces données offrent des indications précieuses, sinon sur le rôle de la religion dans la structuration spatiale du domaine d'une grande famille, du moins sur le poids qu'elle revêt, à travers les prescriptions rituelles, dans la représentation normative de l'espace foncier, et de son paysage, au début du II<sup>e</sup> s. av. n. è. (cf. par exemple la présence du « bois sacré »)<sup>27</sup>. En quelque sorte, cette représentation se nourrit du caractère essentiellement ritualiste de la religion romaine, lequel implique une forte incidence du contexte, notamment spatial, sur la signification des énoncés gestuels et des prières.<sup>28</sup>

Caton le rappelle, la piété envers les dieux revient à les honorer sur la base de leur droit (*ius*)<sup>29</sup>. Or, donner à chacun ce qui lui revient (ici, il faut traduire : ce qu'on estime lui revenir) vaut également dans le sens contraire : du haut vers le bas. Comme la première, cette prérogative

---

2001, p. 355. La préface du *De agricultura* contient un des éloges les plus nets de la figure sociale du marchand qui pratique le grand commerce, où la ruse est contrebalancée par le courage : CARANDINI 1992, p. 315-316.

<sup>23</sup> Praef. 4 : *quaestus stabilissimusque consequitur minimeque invidiosus, minime male cogitantes sunt qui in eo studio occupati sunt.*

<sup>24</sup> GRIMAL 1984, p. 76.

<sup>25</sup> *Id.*

<sup>26</sup> Voir SCHEID 2005, p. 130-131.

<sup>27</sup> C'est précisément par les rites et les attitudes rituelles que la religion romaine construit et transmet des représentations sur l'ordre des choses : SCHEID 2002, p. 20. Sur le bois sacré, voir *infra*, Sect. II.

<sup>28</sup> Cf. *Id.*, p. 31.

<sup>29</sup> *De agr.* 139, 1. S'il finit par désigner le « droit » dans le domaine des *sacra* comme dans le droit civil, *ius* à l'origine est une formule et non un concept abstrait, c'est la « formule de normalité » prescrivant ce à quoi il convient de se conformer : cf. BENVENISTE 1969, 2, p. 114 et sq. ; INGLEBERT 2005 (dir.), p. 121.

appartient de droit au *paterfamilias* en tant que détenteur de l'autorité morale et sociale<sup>30</sup>. Mais, et le traité de Caton entérine, en l'inscrivant, le résultat de ce long processus historique, désormais le *paterfamilias* est un *dominus*, qui possède la terre et les moyens de production<sup>31</sup>. De là proviennent aussi les méthodes de gestion des ressources, matérielles et humaines, fondées sur le calcul (*rationes*) qui permettent de répartir avec exactitude les travaux ou les rations alimentaires. Pour être appliquées en toute rigueur et efficacité, ces procédures et leur vérification exigent du maître qu'il fasse preuve d'un sang-froid inaltérable (*aequus animus*), sans considération des contingences.<sup>32</sup>

Dans le système romain des vertus, la qualité à la fois mentale et sociale qui, par excellence, suppose la maîtrise des réactions dictées par les sentiments, en d'autres termes une limite dont on est maître, impliquant réflexion, et surtout décision, c'est la « mesure »<sup>33</sup>. Cette notion, le latin l'exprime par *modus* et le verbe *moderari*, « soumettre à la mesure (ce qui échappe) », puis par son dérivé *moderatio*, nom d'action plus que qualité. C'est donc une mesure directrice et, à ce titre, elle est jugée de première importance dans la pratique d'un pouvoir qui s'exerce avec discernement<sup>34</sup>. De la sorte, ce que Columelle désigne de façon précise par l'expression *modus mensuraque*, qui allie pour ainsi dire la mesure-mensuration à la mesure-modération, commande expressément l'action du propriétaire dans tous les domaines, la conduite des « choses » (*res*), comme le maniement des hommes<sup>35</sup>. De façon générale, la mesure est un axe de l'idéologie nobiliaire, très présente dans les œuvres du Haut-Empire. Dans ce cadre, le *latifundium* et les foules d'esclaves censés y être employés constituent au I<sup>er</sup> siècle un thème récurrent de la poésie et de la rhétorique romaines, fournissant des sujets d'exercice et de déclamations oratoires, l'un des plus courants pour promouvoir les valeurs de modération. C'est notamment le cas chez Valère-Maxime qui oppose

<sup>30</sup> Ce système d'« équité » (*aequitas*) est par ailleurs au fondement du *ius* comme principe de structuration d'ensemble de la société des Quirites, les citoyens ayant plus ou moins de droits en fonction de leur classement lors du *census* : INGLEBERT 2005 (dir.), p. 114.

<sup>31</sup> Pour l'étude des différentes puissances domestiques du *paterfamilias* (*potestas, manus, mancipium*), puis du *dominium* - qui est une abstraction juridique ultérieure -, dans leur rapport avec la propriété agricole : cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1976.

<sup>32</sup> *De agr.* 2, 5 : *Ubi cognita aequo animo sint quae reliqua opera...* Plus haut (*eod.* 2), le *paterfamilias* coupe court aux excuses avancées par le *vilicus*, et le ramène aux relevés comptables : *ad rationem operum operarumque revoca.*

<sup>33</sup> Selon la définition de Lucilius, « la vertu est de fixer borne et mesure à son désir », cité par J. BAYET, *Littérature latine*, 1996<sup>2</sup>, p. 100. Voir HELLEGOUARCH 1963, p. 264.

<sup>34</sup> BENVENISTE 1969, 2, p. 127-128. Cf. VALÈRE-MAXIME, IV, 1, *praef.* : *Moderatio... quae mentes nostras impotentia et temeritas incursu transversas ferri non patitur.* La *moderatio* qualifie ainsi le pouvoir des dieux sur les hommes en ce qu'il préside à l'harmonie du monde : CICÉRON, *Nat. D.* III, 85.

<sup>35</sup> *Rust.* I, 3 : *adhibendum modum mensuramque rebus.* Analyse du passage dont est extraite ce syntagme : plus bas, Chap. II. Sur la distinction sémantique et lexicale entre les deux « mesures » : BENVENISTE, *loc. cit.*



les grands *latifundia* de son temps aux modeste bien-fonds des Anciens<sup>36</sup> et qui, dans une série d'exemples se rapportant aux hommes d'État, tel Cincinnatus, qui ont su borner leur ambition aux limites de l'utilité, illustre les qualités de *moderatio* et de *iustitia*. Reine des vertus cicéroniennes, cette dernière signale le dépassement par le droit de son appareil technique pour se constituer en une notion morale à laquelle se réfère également l'agronome provincial, en lieu et place de la *pietas* traditionnelle<sup>37</sup>. De façon révélatrice, quand, chez Caton, l'agriculture était la seule activité lucrative vraiment conforme à la *pietas*, chez l'agronome alto-impérial, c'est le moyen le plus honnête d'augmenter son patrimoine qui ne soit pas contraire à la « justice ».<sup>38</sup>

En tant que vertu active et positive, la justice vient renforcer le pouvoir de régler et de maintenir dans les limites que représente la « modération ». De fait, elle consiste à répartir avec « équité » des biens matériels ou immatériels, selon des critères déterminés (par exemple, s'agissant des esclaves, selon leur zèle et leur bonne conduite). Au demeurant, on retrouve ce lien entre mesure et justice dans l'*aequus animus*, garant de l'esprit d'objectivité du *dominus*. En définitive, les deux valeurs s'unissent dans nos textes pour imposer la figure d'un entrepreneur foncier qui n'agit jamais « à l'aveuglette », pour reprendre une expression révélatrice de Caton, « au hasard et sans méthode » précisera Varron – bref, qui est toujours capable de peser le pour et le contre et de tenir en équilibre les deux plateaux de la balance, ce « juste milieu » n'excluant pas, du reste, les excès calculés.<sup>39</sup>

<sup>36</sup> *Magna latifundia* : IV, 4, 7. Les mêmes *topoi* sont développés dans les œuvres de deux célèbres compatriotes de Columelle, SÈNÈQUE LE RHÉTEUR (*Contr.* 2, 9) et surtout son fils (*Epist.* 88, 10 ; 89, 20 ; 90, 39 ; 87, 7 ; *De benef.* 7, 10, 5 ; *De tranq. an.* 2, 8 ; 8,5,6 ; *De brev. vita* 12, 2). Les *libri* de VALÈRE-MAXIME sont publiés autour de 31-32 et précèdent donc de peu les écrits de Columelle : *Faits et dits mémorables*, tome II – livres 4-6, Paris, « C. U. F. », 1997.

<sup>37</sup> Pour Cicéron, la *iustitia* est à la base de la société et favorise, en particulier, la réalisation de la *concordia* entre les citoyens (*Off.* I, 20 ; *Rep.* II, 29), autre notion d'importance chez Columelle (voir *infra*, Sect. IV). À l'époque julio-claudienne, la *moderatio* continue d'être l'une des valeurs primordiales dont se réclament les hommes de pouvoir : cf. TACITE, *Ann.* VI, 27 ; XVI, 7 et *Hist.* I, 49. Comme l'attestent des inscriptions (*CIL* VI 1751 ; VI, 1679 ; datées du IV<sup>e</sup> s.), elle conserve toute sa place dans les éloges nobiliaires jusqu'à l'époque tardive. Son efficacité discriminante reste vivace, y compris chez les agronomes, ainsi qu'en témoigne la phrase de PALLADIUS contenue dans la dédicace de son poème sur la greffe au « très savant » Pasiphile : « Je ne sais si les autres maîtres (*dominis*) me ressemblent : pour moi, j'ai rarement vu les serviteurs garder un juste milieu (*in servilibus ingenius invenire temperiem*) ; tant ces gens-là gâtent les services qu'ils rendent, et mêlent le mal au bien (*et miscet optanda contrariis*) ! ». Sur cette catégorie : HELLEGOUARCH 1963, spc. p. 234 sq. ; BADEL 2005, p. 41-42 ; 167-173. Sur le procès historique d'évolution de *ius* à *iustitia* : BENVENISTE 1969, 2, p. 131-132.

<sup>38</sup> *Rust.* I, *praef.* : ... *sperneretur genus amplificandi relinquendique patrimonii, quod omni crimine caret. Nam caetera diversa et quasi repugnantia dissident a iustitia.*

<sup>39</sup> CATON, 1, 4 : *caveto alienam disciplinam temere contemnas* ; VARRON, I, 18, 8. « Juste milieu », notion qui traduit l'expression *modus mesurae* utilisée par Columelle : cf. plus bas, Chap. II.

Manifestée extérieurement par l'équanimité, cette qualité, érigée au rang de concept normatif dans les écrits agronomiques des Romains, s'associe par ailleurs aux principales notions cardinales attachées à l'homme de pouvoir : *industria*, prérogative de l'homme d'action, contraire à l'inertie (cf. *Rust. I, pr. : industria dominorum*) ; *prudentia*, capacité à distinguer le bon grain de l'ivraie qui unit prévoyance et expérience<sup>40</sup>. Toutefois, dans le cadre d'un manuel d'économie rurale dont l'objectif est d'enseigner, in fine, comment bien gérer « ses affaires » (*ibid. : negotia sua*), ces catégories générales sont relayées par des valeurs proches mais plus spécifiques, adaptées au tableau des qualités du *dominus*, et renvoyant à la maîtrise de savoirs spécialisés et à l'expérience concrète. De sorte que si l'*industria* conserve son importance, la notion est supplantée quantitativement par *studium* (dans les deux sens d'« application zélée à une chose » et d'« étude ») et que *prudentia* côtoie deux notions qui en sont comme les conditions : *cura* et *usus*.<sup>41</sup>

Exploiter la terre en conformité avec les normes sociales et le bien public est un impératif ; or cela ne s'oppose pas aux considérations utilitaristes, c'est-à-dire aux intérêts bien compris de celui qui la détient<sup>42</sup>. L'*utilitas* suppose un lien réciproque entre les propriétaires et l'État ; il revient au stoïcien Panétius d'avoir justifié la propriété privée par le fait, si elle est considérée sans fondement du point de vue du droit naturel : puisqu'elle existe, quelle que soit la façon dont elle a été acquise, l'État a le devoir de veiller à ce que les citoyens conservent leurs biens<sup>43</sup>. D'emblée l'entreprise agropastorale a été soumise par les experts romains à ces deux types d'appréciations, strictement liées, et le restera toujours, moyennant des inflexions qu'il n'est pas dans notre propos d'explorer en détail. D'où les métamorphoses de la notion d'utilité quand, par exemple, elle justifie l'agriculture en tant qu'activité indispensable à l'existence même de l'Etat romain et, ailleurs, quand elle commande la plantation de la vigne ou des oliviers en quinconce : elle se réduit alors à traduire un niveau de rentabilité. C'est ainsi que l'utilité, tout en renvoyant

<sup>40</sup> Anciennement attesté, *industria* a peu d'occurrences, surtout sous l'Empire, et l'idée qu'il dénote est surtout exprimée par l'adjectif *industrius* et les formes adverbiales : cf. ERNOUT-MEILLET 2001, p. 316, s. v. Sur la notion négative d'*inertia*, voir ci-après. Sur le rapport *moderatio-prudentia* : HELLEGOUARCH, *loc. cit.*

<sup>41</sup> Ces constatations résultent de relevés manuels effectués à titre indicatif dans le *proemium* et le livre III du *De re rustica* (pour ce dernier, se reporter aussi à l'ANNEXE 1). Dans *Rust. I, proem.* et *Rust. III*, on dénombre les fréquences respectives suivantes : *industria, industrie* = 3 et 0 ; *prudentia, prudens, imprudens* = 2 et 6 ; *studium, studiosus* = 8 (« application » = 5 ; « étude » = 3) et 6 ; *Usus*, « usage » (de quelque chose) ; « expérience pratique » = 2 et 4 ; *cura*, « soin », parfois avec le sens de « direction » (vs *neglegentia*) = 2 et 12.

<sup>42</sup> Comme l'histoire le démontre, l'agriculture est nécessaire au bien public, considération banale mais importante par rapport à l'écologie impériale et à la logique du discours de COLUMELLE, I, *pr. : ... sicut apud priscos florere posset respublica... at sine agri cultoribus nec consistere mortales nec ali posse manifestum est*. Sur la notion politique d'*utilitas* : GAUDEMET 1951, p. 465 sq. ; G. JOSSA, « L'*utilitas rei publicae* nel pensiero imperiale dell'epoca classica », *StudRom*, 11, 1963, p. 387 sq.

directement au profit, est aussi clairement désignée comme une vertu. Par le truchement de l'*utilitas* (entre autres), les deux types de discours, sentences moralisantes, d'un côté, désignation des choix économiques les plus recommandables, de l'autre, se déclinent en parfaite harmonie. En toute analyse, le dogme de l'utilité se constitue dans le rejet d'un état de nature quand il est distinct de l'état de société. Il doit y avoir continuité, « contrat » entre les deux états et, par conséquent, l'état de nature exige la mise en œuvre de techniques propres à l'humaniser, que celles-ci s'appliquent aux "objets paysagers", aux animaux, ou aux hommes eux-mêmes. Infailliblement, cette conception de la nature a une conséquence morale : l'homme vit en société et son sens moral est donc d'emblée un sens social. Ainsi, ce qui est jugé utile à la société est forcément moral, et ce qui ne lui est pas utile, immoral ou amoral. Il n'est donc pas étonnant que la nature sauvage, et les espaces qui lui sont assimilés, avec les êtres qui la peuplent, soient taxés d'immoralité, en même temps qu'ils sont considérés comme nuisibles pour la société. Ne pèchent-ils pas, en vérité, contre le bien commun ? Le bien commun, c'est celui du peuple et de l'Etat romains. Or celui-ci s'identifie, hasard heureux, à l'intérêt des propriétaires fonciers bon gestionnaires de leurs terres. On sait que le souci de *communis utilitas*, de solidarité sociale, s'est confondu dès l'époque républicaine avec le bien de l'État<sup>44</sup>. L'*utilitas civium* est un but noble, car c'est celui qui regarde au premier chef les hommes d'État et, plus précisément, les membres de l'*ordo senatorius* : ici, la notion s'articule de façon classique avec la *sapientia* revendiquée également par Columelle, dont le sens est aussi clairement social, n'ayant pas seulement à voir avec le domaine plus vaste des rapports de l'homme avec la nature et les éléments supranaturels. De fait, le savoir-faire, la capacité à agir comme le commandent les circonstances, qui ont en vue cette *utilitas civium*, sont des aptitudes qui caractérisent par excellence le *sapiens*<sup>45</sup>. Quels sont ces « sages » ? Certes, sauf exception, les propriétaires des *fundi* sont plus ou moins explicitement désignés, à l'intérieur même du discours, comme appartenant à l'oligarchie romaine et aux « notables » de l'empire, et ceux-ci constituent également leur lectorat aussi bien prévu que potentiel. Mais à partir du traité de Columelle, et déjà chez Virgile (bien que cela s'exprime sur un plan plus philosophique), la question du mérite est posée, quand bien même cela ne s'accompagne pas d'une remise en cause directe des critères sociaux d'accès à la (grande) propriété foncière. En effet, les profits tirés d'une terre grâce à la science agricole, constituent

---

<sup>43</sup> Cf. CICÉRON, *De officiis* I, 7, 21, cité par I. HADOT 1970 p. 165.

<sup>44</sup> H. Pétré, cité par HELLEGOUARCH 1963, p. 270. Bien qu'elle s'accompagne d'autres dimensions sous l'Empire, cette signification perdure, cf. PLINE LE JEUNE, *Paneg.* XX, 5 : opposition entre recherche d'une gloire personnelle et désir de la *communis utilitas*.

<sup>45</sup> HELLEGOUARCH 1963, p. 272-273.

aussi le résultat de l'*industria*. Il s'agit là d'une idéologie nouvelle - ou du moins reformulant l'idéal civique traditionnel - qui est véhiculée dans les manuels d'agronomie à partir de Varron, mais bien plus nettement par Columelle. Conforme à l'idéal d'arbitrage et de conciliation du fondateur du Principat et pétrie de réminiscences cicéroniennes, elle met en avant l'*industria* comme moyen d'acquérir, et surtout d'accroître une richesse légitime fondée sur la propriété foncière. « Si la *res publica* est établie dans l'intérêt de la propriété en général, elle doit faire en sorte que tous jouissent tranquillement des " choses nécessaires ". La richesse est respectable et d'ailleurs exigée de ceux qui doivent administrer, d'une manière ou d'une autre, les affaires communes, à condition cependant qu'elle soit acquise honorablement, sans injustice, par l'*industria* »<sup>46</sup>. Sous Auguste, un autre indice de cette inflexion est constitué par les garanties d'ordre public supplémentaires que reçoit la propriété foncière de la part de l'État, qui contribuent à mieux protéger, en principe, les propriétaires moyens ou modestes, notamment celles qui tendent à mettre fin à toute justice privée.<sup>47</sup>

Au-delà de son efficacité dans le registre économique, la mise en avant du concept d'*utilitas*, avec toutes ses connotations et possibilités de combinaisons notionnelles, renvoie à tout un système de valeurs qui contribue à la légitimation d'intérêts particuliers que les textes agronomiques s'emploient en toute connaissance de cause à confondre avec ceux de la *res publica*. De sorte qu'il n'y a pas contradiction fondamentale entre les arguments de type moralisateur et les objectifs concrets ou, pour le formuler autrement, entre une mentalité conservatrice sur le plan politique et social, et une recherche de l'efficacité capable de passer par la nouveauté dans le domaine technique et scientifique.

A l'impératif d'efficacité technique, de rentabilité économique et, pourrait-on dire, de « vérité » au sens cicéronien (*veritas* : qualité de celui qui fait ce qu'il dit, et inversement)<sup>48</sup>, répondent en miroir les trois qualités ou compétences que Columelle, dans sa préface, juge indispensables pour la conduite de l'entreprise agricole : les "moyens" (*facultas*), la volonté

---

<sup>46</sup> NICOLET 1988a, p. 269 qui analyse ici les modalités du « nouvel ordre des choses » institué par Auguste en ce qui concerne le rapport entre richesse, pouvoir et propriété, et se réfère sur ce point précis au *De officiis* de CICÉRON : I, 85-86 ; II, 73 ; II, 83 ; III, 63.

<sup>47</sup> NICOLET, *op. cit.*, p. 265.

<sup>48</sup> CICÉRON, *De inventione* 2, 22, 66. Cf. FONTANIER 2002, p. 120, s. v. Il peut être intéressant de signaler que le triptyque efficacité technique - rentabilité économique - « vérité » est formé des éléments identifiés par l'anthropologue B. LATOUR comme les « trois Grâces » de la Modernité en tant que construction idéologique : *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, 1997, spc. p. 23-70.

(*voluntas*), le savoir (*scientia*), condition du savoir-bien-faire. S'y ajoute, dans la lignée de Varron, un prudentialisme de principe qui contribue également à une responsabilisation accrue du *dominus*, d'abord (car il donne le la), du personnel de l'exploitation, ensuite : il s'agit de ne pas ajouter, par une conduite inconsidérée, du risque subjectif aux risques objectifs :

« Savoir (*scire*) et vouloir (*velle*) ne suffiront jamais sans les dépenses (*sumptibus*) que nécessitent naturellement les différents travaux agricoles ; de même que la volonté de faire ou de dépenser (*faciendi impendendi voluntas*), serait impuissante si elle n'était dirigée par la science (*ars*). En toute entreprise (*negotio*), le point essentiel est de savoir ce qu'il faut faire (*nosse quid agendum sit*), et principalement quand il s'agit d'agriculture (*agricultura*), où la volonté et les moyens (*voluntas facultasque*), sans les connaissances (*scientiam*), entraînent souvent de grandes pertes pour les propriétaires. En effet, des travaux exécutés sans prudence (*imprudenter*) sont cause de dépense inutiles. »

Pour sa part, Varron définit soigneusement le contenu de la science agricole<sup>49</sup>, mais si lui-même est un érudit, il ne se donne à aucun moment comme un exemple à suivre ; au contraire, il s'adresse à ceux qui, à l'instar de sa femme Fundiana, désirent disposer d'une synthèse, certes élaborée, sur la meilleure façon d'exploiter leurs terres<sup>50</sup>. Columelle, « l'agronome provincial »<sup>51</sup>, innove donc quant à la place qu'il assigne à la science agricole dans la formation intellectuelle des couches supérieures de la société romaine, ou romanisée<sup>52</sup> ; en cela il rejoint la tendance générale de l'époque qui voit la promotion des valeurs culturelles chez les élites<sup>53</sup>.

Quels que soient les changements d'acceptions, les affaiblissements ou les promotions qui affectent les notions dont nous parlons, elles sont toujours ambivalentes puisqu'elles qualifient à

---

<sup>49</sup> R. r. I, 2, 12-28 et surtout I, 3-4 : que doit-on savoir pour cultiver ? L'agriculture est-elle une *ars* ? Quels en sont les termes ? Voir le comm. *ad loc.* = HEURGON 1978, p. 119-121.

<sup>50</sup> R. r. I, 1, 2 et 4.

<sup>51</sup> ETIENNE 1979, p. 201.

<sup>52</sup> La préface de Columelle est en partie structurée par les thèmes opposés du savoir et de l'ignorance à travers deux séries de termes plus ou moins antonymes : *consultus, doctus, gnarus, peritus, sapiens* ; *sapientia, scientia, studium* (« étude ») versus *ignarus, indoctus, nescius, socors* ; *ignorantia*. La science est l'une des trois conditions sans lesquelles on ne saurait tirer profit de l'*agricolatio* : Rust. I, 1, 1. Quant à l'*Histoire Naturelle*, elle se veut une œuvre d'éducation et de culture, dans la lignée de la *gravitas* romaine et des *artes liberales*, synthétisés par l'aristocratie hellénisée. La revue des qualités morales du livre VII accorde une place prioritaire aux génies qui se sont illustrés dans les sciences et les arts, l'action du savant étant « la plus divine » : SERBAT 1986, p. 2093-2094 ; NAAS 2002, p. 32-33, 314-317, 321 sq.

<sup>53</sup> Cela ne veut pas dire qu'il innove nécessairement quant au contenu de ce savoir. Par exemple, il reproduit assez fidèlement le calendrier déjà proposé par Varron au livre I (27-28) des *Res rusticae* XI, 2.

la fois une activité, dans ses effets les plus matériels, et ceux qui exercent cette activité, y compris par le biais d'intermédiaires ; ceux qui, aussi, en dictent les principes et les modalités de mise en œuvre.

Certes, la « mesure » et la « justice », comme catégories socio-éthiques, sont à même d'intéresser des questions de sens, cependant, dans le cadre particulier des règles de l'économie rurale, elles sont ramenées, en priorité, à des questions de méthodes, souvent explicitées de manière factuelle. Par conséquent, qu'ils dénotent une quantité déterminée, l'évaluation d'une quantité, l'appréciation d'une valeur ou d'une chose, ou bien encore une manière d'agir modérée, presque tous les mots qui entrent dans le champ sémantique de la « mesure » (*modus, metiri, ratio ; mensura, componere, moderari ; aestimare, perlustrare ; moderatio, etc.*), s'ils ont un sens abstrait à côté de leur sens physique, trouvent de fait la plupart de leurs usages dans des notations concrètes touchant aux domaines techniques et productifs<sup>54</sup>. Bien que ces emplois l'emportent en nombre dans tous les manuels, une bifurcation se produit à partir des *Dialogues rustiques* de Varron, qui représentent à cet égard une étape notable, confirmée par les traités suivants. En effet, les contextes où ces mots dénotent une réalité matérielle voisinent, désormais, avec des énoncés où ils sont érigés en catégories normatives du savoir agronomique. On en a déjà vu un exemple avec le *modus* : alors que le lème apparaît chez Caton uniquement dans des locutions prépositionnelles ou adverbiales impliquant des relations concrètes, Varron désigne par le substantif *modus* un critère essentiel d'évaluation de l'espace foncier<sup>55</sup>. De plus, en tant que « superficie-référent », *modus* permet de glisser vers l'idée de ce qui est bien calculé, proportionné, mesuré au plus juste, limité<sup>56</sup>. Dès lors, les termes *modus, modicus, modulus*, tout en intervenant dans des contextes où sont traitées en priorité des questions pratiques de calcul et de proportion, permettent aussi d'envisager celles-ci sous un angle théorique et parfois, très nettement, d'après des critères moraux, lesquels prendront toute leur valeur à l'époque impériale<sup>57</sup>. Pour autant, le *modus*

<sup>54</sup> Sur les différents sens contextuels de la mesure dans le *corpus* agronomique, se reporter à l'ANNEXE 1. *Ratio* s'entend ici au sens de moyen proportionné au but à atteindre. *Perlustrare + aestimare* : voir *infra*, Sect. III, §1 : « L'œil du maître ». *Componere* fait partie des nombreux dérivés de *ponere*, famille de mots très présente dans le lexique des agronomes latins. Au propre comme au figuré, *componere* s'applique à une chose, bien construite, bien posée, partant équilibrée : cf. VARRON I, 7, 3 (*composita*) : image des noix intactes qui s'ajustent naturellement dans un *modius*. Au plan abstrait, on renverra à l'expression *mens composita* désignant chez Sénèque l'esprit du sage qui trouve dans une pensée en équilibre la stabilité et le calme nécessaires pour entretenir un dialogue avec lui-même : *Ep.* I, 2,1.

<sup>55</sup> Il fait partie en effet des « quatre points à examiner » qui peuvent fournir la base d'une inspection comme d'une description : *de solo fundi videndum haec quattuor...* I, 6, 1.

<sup>56</sup> Du sens de « mesure », *modus* est passé à celui de « limite » ; *modicus*, « mesuré », revêt un sens restrictif, le même que dans *mediocri* : ERNOUT, MEILLET 2001, p. 408-409, s. v.

<sup>57</sup> *Modus* : R. r. I, 1, 4 ; 2, 6 ; 2, 9 ; 2, 11 ; 2, 15. *Modicus* : I, 1, 4 ; 2, 6. *Modulus* : I, 18, 2.

*mensuraque* columellien s'applique en premier lieu aux critères d'acquisition d'un bien-fonds, à ses dimensions, à son mode d'exploitation, à son organisation spatiale, etc. De son côté, la « justice », du type de la *iustitia agendi*, est surtout là pour guider l'attitude et les réactions du maître en face de ses subordonnés<sup>58</sup>. Ainsi, dans le contexte du chapitre 8 du livre I, la justice désigne précisément la conduite affichée par le *dominus* et le mode de distribution des récompenses et des peines qu'il doit appliquer ouvertement aux esclaves. En revanche, cette *iustitia* utilitaire repose sur des principes qui, eux, relèvent sans fard du machiavélisme, celui d'un pouvoir intéressé. Au fond, dans la conduite des domaines agropastoraux, il s'agit de faire abstraction de tout ce qui n'est pas réductible aux catégories normatives d'une bonne gestion, dont la raison d'être est encore et toujours le profit et, au-delà, l'accroissement du patrimoine.<sup>59</sup>

Un troisième exemple révélateur de ce double processus de diversification lexicale et de progrès vers l'abstraction qui caractérise la terminologie et la pensée agronomiques latines est fourni par le verbe *tempero*, dont les apparitions chez Caton, d'ailleurs insistantes, s'en tiennent à des contextes techniques, les appareils d'extraction en l'espèce : il s'agit d'« ajuster » des pièces du broyeur à olives ou du pressoir<sup>60</sup>. Seule exception à cette règle mais de taille, le long chapitre consacrée au chou de Pythagore, composé équilibré de toutes les vertus salutaires (*omnia ad salutem temperat*). Il semble qu'on puisse à bon droit considérer cette notice comme un véritable programme, ou une profession de foi symbolique – qui ne s'exprimerait encore que dans les termes triviaux d'un bréviaire médical<sup>61</sup>. Non seulement la *brassica Pythagorea* réunit toutes les propriétés bénéfiques mais elle offre, en outre, le moyen d'assurer au corps une immunité durable contre la mauvaise santé<sup>62</sup>. En effet, la nature composite du végétal, juste dosage de sec et d'humide, en fait une panacée dont l'effet principal est de permettre un retour à l'équilibre des

<sup>58</sup> *Iustitia agendi*, catégorie cicéronienne : HELLEGOUARCH 1963, p. 265. Sphère d'application privilégiée du *modus mensuraque* : se reporter plus bas, Chap. II.

<sup>59</sup> Le chapitre qui décline les modalités d'application de la *iustitia* aux esclaves se conclut sur ce leit-motiv : *haec et iustitia et cura patrisfamilias multum confert augendo patrimonio* (*Rust.* I, 8). Sur *cura*, cf. ci-après.

<sup>60</sup> Relevé des occurrences et dérivés dans PURNELLE, p. 152 (= 11). En particulier, *De agr.* 12 ; 22, 3-4 et 22, 2 : « Réglez ainsi le niveau < des meules > (*eo altitudinem temperato*). Réglez de même (*eodem modo temperato*) avec des disques de bois ou des rondelles de fer leur position latérale, jusqu'à ce qu'elles soient correctement réglées (*recte temperabitur*). »

<sup>61</sup> *De agr.* 157, 1-16. La *brassica Pythagorea* doit son nom au végétarisme, ou semi-végétarisme, professé par le sage de Crotona, la pratique alimentaire de la secte des pythagoriciens ayant attiré très tôt l'attention, au point de devenir l'un des traits majeurs de sa réputation : MATTEI 1993, p. 26 ; ANDRÉ 2006, p. 92-93.

<sup>62</sup> *De agr.* 157, 12 : *et scito salubrem esse corpori*.

différentes humeurs<sup>63</sup>. Le maître mot, c'est donc ici, en puissance, le dérivé substantivé du verbe : *temperatio*. Terme classique promis à une grande fortune un siècle plus tard, la *temperatio* (« juste mélange, équilibre »), qui est la marque d'une bonne disposition du corps, de l'âme ou de l'esprit, forme à ce titre un groupe coordonné avec *moderatio* dans les écrits de Cicéron, l'une des grandes autorités dont se réclament Pline et Columelle.<sup>64</sup>

Chez ce dernier, plusieurs emplois concrets de *tempero* et dérivés confirment le caractère désormais universellement favorable de cette qualité, qui peut être dénotée par d'autres termes, parmi lesquels la *mediocritas*. Ainsi, dans un passage du *De re rustica* traitant de la localisation des pépinières de vignes, le choix du lieu d'élevage des jeunes plants, qui est d'abord appuyé sur des raisons objectives, liées à la perception des interactions entre sols et plantes, trouve sa justification finale dans la légitimité incontestable d'un tel principe. De fait, opter pour ce qui représente un compromis entre deux forces opposées égales est regardé - en soi - comme la meilleure des solutions possibles (cf. *maxime probatur*)<sup>65</sup> :

« C'est le fait d'un cultivateur avisé (*prudētis*) de transférer d'une terre plus mauvaise (*deteriore terra*) dans une meilleure (*meliozem*), plutôt que d'une meilleure dans une plus mauvaise. Pour cette raison, une qualité moyenne (*mediocritas*) dans le choix du site (*loci*) est le meilleur parti, puisqu'elle est placée aux confins du bon et du mauvais (*in confinio boni malique*). »<sup>66</sup>

<sup>63</sup> *De agr.* 157, 1 : (*brassica*) cometatque sese semper cum calore, arido simul umido et dulci et amaro et acri ; sed quæ vocantur septem bona in commixta natura omnia hæc habet brassica. La typologie du chou proposée par Caton en appelle aux principes physiques fondamentaux de la médecine « classique ». De fait, ce végétal autorise surtout l'évacuation de la bile, l'une des quatre humeurs, qu'Hippocrate voit comme l'une des causes principales des maladies : VI, p. 208, Littré, cité par GOUJARD 1975, p. 310, comm. à *De agr.* 157, 4 ; ANDRÉ, *loc. cit.*

<sup>64</sup> *Temperatio* + *moderatio* : *Div.* 2, 45, 94. *Temperantia* + *moderatio* : *Off.* I, 96 ; 98 ; *Tusc.* IV, 34. Il ne paraît pas inutile de rappeler la définition de Cicéron, tant des échos en retentissent, sur différents plans, dans les sources agronomiques ultérieures : cf. *Tusc.* 4, 13, 30 : *ut enim corporis temperatio cum ea congruunt inter se, e quibus constamus, sanitas, sic animi dicitur, cum eius iudicia opinionisque concordant, eaque animi est virtus, quam alii ipsam temperantiam dicunt esse, alii obtemperantem sapientiae præceptis*. Cf. HELLEGOUARCH 1963, p. 264 ; ERNOUT, MEILLET 2001, p. 680, s. v. Pour des emplois concrets de *temperatus*, *temperamentus*, voir notamment : VARRON, *R. r.* I, 42 ; COLUMELLE, III, 12, 3-4 (sol *mediocris* qui est un équilibre de toutes les propriétés) ; 20, 1 ; 21, 8 : (atmosphère tempérée).

<sup>65</sup> Dans ces conditions, il n'est guère surprenant que les critères d'ordre climatique et topographique pour un choix aussi crucial que celui de *l'universus situs* (« lieu idéal ») de la *villa* soient entièrement soumis à cette loi du « milieu » : *Cujus universitum situm qualem oporteat esse, nunc explicabimus... Petatur igitur aer calore et frigore temperatus, qui fere medios obtinet colles, quod neque depressus hieme pruinis torpet, aut torretur aestate vaporibus, neque elatus in summa montium perexiguus ventorum montibus aut pluvius omni tempore anni saevit. Haec igitur est mediū collis optima positio* : COLUMELLE I, 4.

<sup>66</sup> *Rust.* III, 5, 1. Ici, Columelle distingue « terre » et « lieu » sans doute parce qu'il a conscience des variations importantes que les horizons d'un sol donné peuvent présenter selon les types de climats et de situations topographiques. Cf. BRUNET, FERRAS, THERY 1993, p. 458, s. v.



Exprimé partiellement par le mot latin *ordo*, le concept d'ordre n'échappe pas à cette tendance ubiquitaire des notions-phares du discours agronomique romain. Quoique nombreux, les sens du substantif masculin *ordo* ne recouvrent pas toute la polyvalence de l'« ordre » en français, qui peut signifier un rapport, une qualité, un principe, une catégorie d'êtres ou de choses. On distinguera ici, parmi les sens principaux, celui de relation organisée entre plusieurs termes, et en premier lieu, les dispositions régulières de caractère spatial (latin *ordo*, *compositio*, *dispositio*...) <sup>67</sup>. Du reste, le seul *ordo* qui vaille chez Caton, c'est précisément l'alignement régulier des semis d'arbres dans une pépinière – hapax qui est l'indice de la valeur attachée à l'organisation spatiale de ces terrains où la croissance du plant-vif était l'objet de tous les soins <sup>68</sup>. Mais le caractère unique de cette occurrence dans le *De agricultura* s'avère trompeur, l'idée de disposition régulière étant dénotée par d'autres mots ou expressions, notamment l'adverbe *recte*, outre les précisions techniques stipulées par Caton <sup>69</sup>. L'« ordre », c'est aussi la qualité d'une personne qui possède un bon sens de l'organisation, une méthode (*ratio* ; *disciplina*) <sup>70</sup> ; la norme ou la conformité à une règle - ce sens, élevé au rang de principe de causalité ou de finalité du monde, réfère à « l'ordre des choses » (*res, rerum* ; *ratio* ; *causa*) <sup>71</sup>. Enfin, dans le domaine de la société, l'ordre suppose une organisation stable, en même temps que le respect de celle-ci ; il s'étend au principe (parfois fondé en droit) de cette organisation en désignant les divisions, ou degrés, de la hiérarchie sociale : à Rome, le « rang » d'un citoyen (*ordo*). <sup>72</sup>

Au sens d'organisation et de commandement, la notion d'ordre convient parfaitement pour définir, sans autre nuance, aussi bien les bases du système catonien que le discours agronomique de l'Ancien, notamment le style (iussif) de ses formulations. Or, à Rome, les compétences en matière d'organisation et l'aptitude à donner des ordres sont à rechercher du côté des valeurs d'origine plus spécifiquement militaires, de première importance à l'époque républicaine, puisque

<sup>67</sup> Et les verbes *ordinare*, *disponere*, *componere*, *describere*, *explicare*, *instruere*. Pour quelques uns de ces vocables, se reporter à l'ANNEXE 1, p. 10 sq.

<sup>68</sup> CATON, 46, 1 : *in ordine serito*. Les auteurs postérieurs décrivent avec précision la disposition géométrique des pépinières de vignes et les méthodes à suivre : COLUMELLE III, 15, 1 (*ordines* ; cf. aussi 13, 2 et 5) et PALLADIUS III, 9 (*ordine*). *Ordo* : VARRON, I, 4, 2 ; 7, 2 et 4.

<sup>69</sup> Sur ce point, *supra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

<sup>70</sup> *Ratio*-méthode, cf. VARRON I, 18, 8.

<sup>71</sup> *Causa*, sens stoïcien, cf. SÉNÈQUE, *Epist.* 65, 2 : *Causa id est ratio*, où *causa* s'identifie au *logos* divin, au raisonnement divin qui organise la matière : FONTANIER 2002, p. 32, s. v.

aussi bien elles s'identifient à la *virtus*<sup>73</sup>. De façon générale, les valeurs militaires sont louées, de diverses façons, dans les textes du *corpus*, alors que les valeurs proprement guerrières font l'objet d'appréciations logiquement plus ambiguës. Au reste, ces vertus foncièrement militaires semblent accuser, dans la plupart des sources du Haut-Empire, un net recul, avant tout sous l'espèce de la *gloria*, qui n'est plus une marque de noblesse, et dont la critique s'associe au thème de la « molesse » des nobles, de leur inaptitude à l'exercice de la guerre, élément de base, dans certaines sources, du discours contre la *nobilitas*.<sup>74</sup>

D'apparence diatribique, la préface de Columelle reprend ce thème mais de façon nettement plus édulcorée et allusive, tout en y joignant son corrélatif, l'incapacité aux travaux des champs. À l'instar du réquisitoire d'un Sénèque contre la vie citadine, notamment dans le *De brevitae vitae*, c'est au « luxe » (*luxuria*), et, surtout, au raffinement des plaisirs (*deliciae*) qui frappe pour ainsi dire de « déliquescence » ses contemporains que l'agronome néronien attribue leur désintérêt pour les questions agricoles<sup>75</sup>. Les variations sur ce poncif se traduisent par la diversité des hétéronymes qui réfèrent à la « mollesse » : *adtonitus, defectus, desidens, diffluens, effoeminatus, facilis, fluxus, ignavus, resolutus ; otium*, dans l'acception péjorative, couplé à *inertia*. Dans ce *prooemium*, jamais les critiques de Columelle ne visent expressément une catégorie sociale précise - hormis celle des esclaves<sup>76</sup>. A cet égard, le discours reste au niveau du non-dit mais les indices sont nombreux, tant sur le plan de la forme que du contenu, qui dessinent en creux l'identité de ceux à qui les reproches sont adressés, notamment l'emploi d'un « nous » de type communautaire (et peut-être revendicatif de la part de l'agronome provincial) – lequel fonctionne comme un signal de genre à même d'exclure tous ceux qui ne peuvent se reconnaître dans la figure d'un grand

<sup>72</sup> Cf. les définitions du *Robert*, sous la dir. d'A. REY, 1992, p. 701, s. v. ; HELLEGOUARCH 1963, spc. p. 427-429 ; ERNOUT, MEILLET 2000, p. 176 ; 467-466 ; 520 ; 570 ; 571 ; FONTANIER, *op. cit.*, p. 103-104, s. v. « *Res* » ; p. 98-100, s. v. « *Ratio* ».

<sup>73</sup> Définition de la *virtus* (ce qui fait l'excellence d'un *vir*, et, par extension, d'un être ou d'une chose) : CICÉRON, *Phil.* 4, 13. Voir FONTANIER 2002, p. 121-122.

<sup>74</sup> Il faut chercher la source de ce discours anti-nobiliaire dans SALLUSTE, *Iug.* 85 ; cf. aussi JUVÉNAL, *Sat.* VIII, 1-20. Voir BADEL 2005, p. 175-177. Pour Columelle, la gloire est toujours qualifiante, mais elle est l'apanage des ancêtres, précisément parce qu'ils la retireraient à la fois de la victoire militaire et de la mise en valeur de leurs terres : *apud antiquos nostros fuisse gloriae curam rusticationis* (I, *pr.*).

<sup>75</sup> Sur cet aspect : LANA 1984, p. 162

<sup>76</sup> De façon explicite ou non, nos textes ne s'adressent qu'aux hommes libres ou, plus exactement aux citoyens romains non dépendants : cf., par exemple, l'allusion négative aux *nexi* chez Columelle (voir plus bas) ; de même, l'exclusion des affranchis taxés « d'incompétence » : s'ils sont de bons administrateurs, chez Plinius, c'est par vanité et non par énergie (*N. H.* XIV, 49-51 = cas de Quintus Remmius Palémon, né esclave). Voir ANDREAU, dans GIARDINA 1992 (dir.), p. 234-235.

entrepreneur fonciaire, appartenant à l'ordre des chevaliers<sup>77</sup>. En réalité, c'est aux fins d'une sorte d'émulation et de mise en compétition que les *antiqui* sont opposés aux *domini* contemporains, d'où la valorisation paradoxale des qualités guerrières qui faisaient la force des Anciens, et le rappel insistant des principes matériels et moraux sur lesquels reposait l'appareil militaire romain aux temps les plus glorieux de la République. Dans ce cadre, en tant que système de règles de subordination imposées aux membres d'un corps, la *disciplina* tient une place de choix, la notion étant en réalité étendue à tout ce qui relève de l'ordre établi par l'entrepreneur fonciaire qui, seul, possède le pouvoir de le modifier.<sup>78</sup>

En définitive, à cette persistance des références et schémas républicains, auxquels reste particulièrement sensible la noblesse locale du Haut-Empire<sup>79</sup>, s'ajoutent des éléments nouveaux. D'une part, comme il est bien visible chez Columelle et Pline l'Ancien, le renforcement des vertus cognitives. D'autre part, des traits qui trahissent l'influence accrue de la pensée philosophique, celle de l'École en l'occurrence, très en faveur au I<sup>er</sup> s. de n. è.<sup>80</sup>. Incitant à percevoir l'ordre du monde et à s'y conformer, la doctrine stoïcienne conduit à privilégier, dans l'action, les vertus de maîtrise de soi, de tempérance, de justice, toutes notions que Panétius avait interprétées sans mal dans le sens de l'idéal traditionnel romain. En effet, on l'a noté depuis longtemps, « une telle assimilation fut favorisée par le rapport existant entre la conception aristocratique des rapports sociaux définie par le stoïcisme et celle qui existait de fondation dans la société romaine »<sup>81</sup>. Les perspectives du *vademecum* ancestral des Romains se sont trouvées ainsi élargies, contribuant notamment à justifier l'hégémonie des hommes d'élites, soucieux avant tout de pourvoir aux équilibres menacés par toute forme d'excès, et opposés en tant que tels aux *indocti*, sots qu'entraînent des opinions irrationnelles.<sup>82</sup>

<sup>77</sup> « Signal de genre », moyen dont dispose l'auteur pour sélectionner son Lecteur-Modèle : ECO 1989, p. 68.

<sup>78</sup> *Rust.* I, 8 : « [Le *paterfamilias*] s'assurera si son absence n'a pas apporté du relâchement dans l'ordre établi (*disciplina*) [...] En suivant tous ces conseils pendant plusieurs années, il parviendra à établir une habitude d'ordre (*moratam diciplinam*). »

<sup>79</sup> BADEL 2005, p. 258.

<sup>80</sup> Bien que ne se reconnaissant dans aucune école philosophique, Pline a été fortement influencé par le stoïcisme, sa conception de la nature en étant le signe le plus évident (cf. par ex. *N. H.* II, 16-27 et 208) : ANDRÉ 1982, p. 19 et note 120 ; SERBAT 1986, p. 2093 et NAAS 2002, p. 32 (tous deux renvoient sur ce point aux travaux de S. CITRONI-MARCHETTI). Stoïcisme de Columelle : ANDRÉ, *loc. cit.*

<sup>81</sup> HELLEGOUARCH 1963, p. 267.

<sup>82</sup> GRIMAL 1984, p. 77-80. Pline s'indigne contre la décadence qui ne touche pas seulement les mœurs, mais la connaissance : SERBAT 1986, p. 2095. Indignation similaire dans le *De re rustica* à propos de l'agriculture comme discipline spécifique ; sur ce point : LANA 1984, p. 159 sq. . Néanmoins, Columelle tolère les *indocti*, dans le sens atténué d'ignorants de la théorie, à condition qu'ils fassent preuve d'activité et suivent les usages éprouvés : *cujus*

A notre sens, ces aspects de renouvellement des valeurs traditionnelles sont importants pour analyser la manière dont Columelle prescrit et justifie les modalités de gestion d'un grand domaine rural sous le Haut-Empire. Sans nul doute, l'attention portée à l'utilisation rationnelle du personnel servile comme à l'aménagement et à la distribution spatiale de la *villa* et de son *fundus* se situe dans la lignée de son prédécesseur Varron, et doit être imputée à des facteurs objectifs - par exemple, le tarissement des sources d'approvisionnement en esclaves. Néanmoins, le caractère de plus en plus réfléchi et subtil du système normatif de contrôle de l'espace et des hommes n'est pas sans lien, on peut le penser, avec la culture et les positions philosophiques, très nettement affichées, des auteurs du I<sup>er</sup> siècle que sont Columelle et Plin. La coloration stoïcienne de leur œuvre, en particulier, incite à rechercher aussi des signes de conservatisme ou d'adaptation à la nouvelle donne politique chez « ces témoins de l'aventure impériale »<sup>83</sup> - on connaît du reste le rôle notable que le stoïcisme a joué dans la pensée politique des Romains, et ce, depuis l'époque des Gracques.<sup>84</sup>

Ce rapide tableau introductif incite à penser que le couple formé par les principes complémentaires d'ordre et de mesure, plus ou moins affleurants selon les traités, représente une tendance lourde du *corpus* agronomique romain en tant que formation discursive et « discours de groupe »<sup>85</sup>. Dans leurs conséquences tant pratiques qu'idéologiques, ces concepts centraux ne sauraient manquer d'avoir un impact sur l'organisation et les logiques d'exploitation du grand domaine agropastoral, et notamment de son espace. En première analyse, ne contribuent-ils pas à assurer l'efficacité et la cohérence interne, mais aussi la dynamique (et donc la durée) du système foncier, dès lors constitué par - ou du moins conçu comme - « un mélange de domination et de souplesse » ? Un système normatif qui manifesterait, de la sorte, ce « sens profond de l'*imperium* et [ce] talent pour imaginer des solutions plastiques » que d'aucun prête à « l'homme romain ».<sup>86</sup>

---

*praecepta si vel temere ab indoctis... antiquo more administrarentur, minus jacturae paterentur res rusticae. Nam industria dominorum cum ignorantiae detrimentis multa pensaret.*

<sup>83</sup> ANDRÉ 1982, p. 3.

<sup>84</sup> Cf. NICOLET 1964, p 44-51 ; HADOT 1970, *passim* ; INGLEBERT 2005 (dir.), p. 378 sq.

<sup>85</sup> « discours de groupe » : voir plus haut, Première Partie, p. 141. Cicéron associe à plusieurs reprises *moderatio* et *ordo* : *Off.* I, 17 ; 98 ; *Fin.* II, 47 ; IV, 11.

<sup>86</sup> A. Giardina applique ces mots aux représentations de « l'homme romain » et de son œuvre historique : GIARDINA 1992 (dir.), p. 21.

-I- DISCIPLINA ET CUSTODIA : modalités de contrôle et d'intégration/exclusion des travailleurs serviles à l'intérieur du *fundus* et au-delà (Columelle, Varron).

A l'examen des traités agronomiques latins, il est possible de diagnostiquer une volonté de renforcement des méthodes d'organisation et de contrôle qui se traduit, d'un côté, par accroissement du dispositif d'encadrement coercitif et/ou technique des travailleurs, de l'autre, par une plus ferme définition, délimitation et clôture du domaine rural, et des espaces compris dans son périmètre. Mais cette rigidité accrue va de pair avec un affinement de l'ensemble des stratégies, qui s'avèrent de plus en plus subtiles. En réalité, les deux tendances concourent à une détermination plus précise des composantes du système foncier et de son mode de fonctionnement. Elles sont à mettre sur le compte de ces deux opérateurs conceptuels que sont l'ordre et la mesure puisque, à un moment donné, en dépendent expressément aussi bien les modalités d'aménagement de l'espace foncier que les critères de distribution et d'utilisation des choses et des gens en son sein.

Toutefois, le mélange de rigueur et de flexibilité qui doit présider à cette mise en ordre tout azimut, et à la conservation de cet ordre une fois qu'il a été établi, est essentiellement programmatique, l'organisation spatiale et humaine étant là pour répondre aux exigences fonctionnelles et productives propres à assurer, en fin de compte, la bonne rentabilité de l'exploitation. À ce titre, la coercition, quand elle est exercée à l'égard du groupe servile avec la « modération » de rigueur, est conçue dans les textes non seulement comme le complément nécessaire à la productivité du travail agropastoral mais comme une donnée capable, sous certaines conditions, de contribuer à son amélioration<sup>87</sup>. Du reste, les possibilités mêmes d'extension et de maintien de la *villa* de type aristocratique (II<sup>e</sup> s. av. - II<sup>e</sup> s. de n. è.) ne peuvent s'envisager sans prendre en considération cet élément majeur de son système de gestion : la délégation de pouvoir à un personnel d'encadrement généralement de condition servile pour l'exploitation de la terre et de la main-d'œuvre, dont la figure unitaire, dans les textes des

---

<sup>87</sup> A cause du caractère de plus en plus précis et fourni des données sur l'esclavage qu'ils livrent, les écrits agronomiques latins ont conforté la thèse de l'intensification de l'exploitation des esclaves entre le II<sup>e</sup> s. av. et le I<sup>er</sup> s. de n. è., en liaison avec le développement maximum de l'agriculture et l'organisation rationnelle de la grande propriété romaine : cf. en particulier l'article de V. I. KUZISCIN, *VMIst*, 1966, p. 77-95. Plus discutée – et discutée – sur le plan quantitatif, cette intensification est en revanche peu douteuse en termes qualitatifs, tant et si bien que le Haut-Empire représenterait la version la plus achevée de l'esclavage antique : MORABITO 2005, p. 838.

agronomes latins, est celle du *vilicus*<sup>88</sup>. D'après Luigi Capogrossi Colognesi, la structure administrative du système de la *villa* est en effet l'une des conditions de l'invariance de celui-ci, pour la période concernée, en tant que forme d'exploitation<sup>89</sup>. Dans ce domaine comme dans d'autres, une des dimensions importantes de ce *corpus* technico-économique est sa visée reproductive, qui passe d'ailleurs par la révision de certaines normes, quand elle permet de perfectionner le système.

L'ordonnement des règles de l'économie rurale n'est pas dissociable de la mise en ordre spatiale du lieu où elles trouvent leur application privilégiée. Or les stratégies sur lesquelles s'appuient ces deux organisations imbriquées, ainsi que leurs motifs, se lisent à travers un autre ordre, celui du discours. Parce qu'il est fortement prescriptif, et parce qu'il opère par là-même des choix systématiques, le discours agronomique est comparable à une *mise en scène* de la vie dans un grand domaine rural - des êtres, des choses, des événements qui y sont circonscrits. À cet effet, une idéologie de la représentation est en travail qui neutralise les aspects non conformes au sein de la réalité. De façon globale, l'ordre se lit dans les textes du *corpus* comme crainte du mélange non maîtrisé et, dès lors, il se traduit principalement par la pratique, toujours attentive, de la séparation - séparation des corps, des objets et des lieux<sup>90</sup>. En outre, face à l'instabilité et à la déviance éventuelle des comportements humains et zoologiques, face au caractère labile, voire violent, des phénomènes naturels et des éléments matériels et vivants du paysage, les *S. r. r.* expriment une méfiance, ou une prudence, qui les conduit à déplacer toute manifestation de spontanéité (parce qu'elle est jugée comme un excès ou un écart), vers un registre *police*, celui d'une macronorme qui, tout en enveloppant les champs significatifs du réel (le temps, l'espace, le social, l'économique), est aussi capable d'intégrer, parfois, d'autres dimensions, d'ordre psychique par exemple<sup>91</sup>. D'où l'énumération de règles qui sont là pour assurer, en fin de compte, les

---

<sup>88</sup> Chez les experts agronomiques, les intendants sont de condition ou de naissance servile, comme la plupart de ceux qui sont connus par les inscriptions : BRUNT 1987, p. 707. Pour une analyse des données qui composent le portrait du *vilicus* idéal chez Caton, Varron et Columelle : E. MAROTTI, « The *Vilicus* and the Villa-system in Ancient Italy », *Oikumene*, 1, 1976, p. 109-124. En dernier lieu : J. CARLSEN, *Vilici and Roman Estate Managers until AD 284*, *Annalecta Romanae Instituti danici, Supplementum XXIV*, Rome, 1995.

<sup>89</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 198-199.

<sup>90</sup> Voir ci-après et, sur le rapport entre ordre et mélange, se reporter aussi ANNEXE 1, §2 : « De l'ordre à l'analogie ».

<sup>91</sup> « *Police* » : en référence au sens et aux emplois de *politio* et dérivés. Dans la terminologie agricole, *politio* désigne le sarclage, c'est-à-dire à la fois l'ameublissement de la surface du sol et la destruction des mauvaises herbes. Le sens s'étend ensuite de façon significative au travail du sol exécuté avec soin tandis que *politor*, « sarcléur », finit par désigner de façon plus large celui qui exécute presque toutes les opérations liées à la culture : c'est dire selon J. KOLENDO (1980, p. 120-121) l'importance fondamentale attachée à cette technique culturale. Dans sa première

relations idoines entre ces sphères ; elles sont souvent d'une application quotidienne qui gouvernent, en particulier, les pratiques et les modes de comportement procédant du fonctionnement normal, et normé, d'une exploitation rurale.

Dans nos textes, l'inventaire des moyens à la disposition du maître – en particulier celui des forces productives –, aux fins d'en disposer dans les meilleures conditions, passe par le recensement des êtres humains, certes ; mais ces derniers – quels qu'ils soient – ne sont pas ontologiquement, pourrait-on dire, séparés des objets. Bien entendu, cette constatation s'applique d'abord à l'esclave, parce qu'à la lumière du droit romain, il n'est qu'une chose parmi les autres biens matériels. Mais devant les réalités productives et économiques, les clivages statutaires ont tendance à se révéler secondaires, quand bien même l'esclave est le seul à être assimilé juridiquement à une *res mobilis*<sup>92</sup>. Du point de vue de la maîtrise, en effet, espace, êtres et choses sont considérés sous le même angle par l'agronome romain :

« Tout [la *villa* et ses différentes parties] étant ainsi localisé et disposé (*acceptis vel compositis*), l'attention (*cura*) du maître devra se porter sur toutes les autres choses (*rebus*) et, principalement, sur les hommes (*hominibus*). Ce sont soit les colons soit les esclaves, libres de lien ou enchaînés (*vel coloni vel servi sunt, soluti aut vincti*). »<sup>93</sup>

Dès lors, parcelles de culture, plants dans un champ, outillage, mobilier, animaux d'élevage ou êtres humains sont soumis à une mise en ordre dont les procédés se révèlent convergents qui se fondent, notamment, sur des critères de localisation et de répartition contrôlés. Selon Columelle, deux maîtres mots président à l'organisation « humaine » au sein de l'espace foncier,

---

acception, le terme *politio* ne figure que dans le *De agricultura* ; chez Varron, il désigne l'agriculture intensive, caractéristique du *fundus* dépendant d'une *villa* (III, 2, 5). Enfin, *politus* et *perpolitus* sont employés de façon plus générale pour qualifier les caractères qui définissent la *villa urbana* et son paysage : VARRON, R. r. III, 2, 3 : [*villa*] *perpolitata in Reatino*.

<sup>92</sup> Il continue à l'être sous le Haut-Empire, malgré certaines dispositions juridiques et conceptions philosophiques qui, si elles paraissent humaniser quelque peu la condition servile, éludent totalement la question de la libération des asservis, sur lesquels persistent à peser de fortes tensions. Pour une vue complète du premier aspect, avec la bibliographie : G. BOULVERT, M. MORABITO, « Le droit de l'esclavage sous le Haut-Empire », *ANRW* II, 14, 1982, p. 98-182. Rapprochement des situations entre libres pauvres et esclaves : THÉBERT 1992, p. 214 sq.

<sup>93</sup> COLUMELLE, I, 7. Sur certaines composantes du fonctionnement social normé du domaine esclavagiste, les célèbres analyses de G. LUKACS (1960, en particulier « Le phénomène de réification », p. 110-141) nous ont paru éclairantes, dans la mesure où « le souci majeur de Lucaks, c'est la réification..., c'est-à-dire ce qui transforme les êtres et les choses en *res*, ontologiquement, humainement et pratiquement vides de toute essence... » (K. AXELOS, « Introduction », p. 7). En dernier lieu, cf. SCHIAVONE 2003, p. 144 : « La réification des corps s'accompagne

qui régissent aussi les relations sociales avec l'extérieur : *disciplina et custodia* - principes qui ne sont pas seulement limités à la distribution et à la gestion du visible.

« De retour de la ville, [le chef de famille] ... déterminera si l'ordre établi et la surveillance (*disciplina et custodia*) ne se sont pas relâchées pendant son absence. »<sup>94</sup>

C'est que le respect de l'ordre établi et l'efficacité de la tutelle sur les « hommes » - certains d'entre eux seraient-ils confondus dans la nomenclature varronienne avec les instruments permettant la réalisation du travail<sup>95</sup> - exigent à l'évidence la mise en œuvre de moyens plus diversifiés et plus raffinés que la maîtrise des objets, ou pour reprendre une distinction cicéronienne, que les êtres inanimés<sup>96</sup>. Ces moyens relèvent d'une technologie sociale qui constitue, à bien des égards, le relais ou le substitut technique de formes d'autorité plus directes et traditionnelles que les mutations économiques et matérielles ne remettent pas en cause, mais rendent souvent difficiles à exercer directement.<sup>97</sup>

---

d'une violence exercée avec une froide technicité ». Cependant, pour être sociale, cette technologie devait prendre en compte le « facteur humain ». Voir ci-après.

<sup>94</sup> *Rust.* I, 8. CATON 5, 1 : *Hæc erunt vilici officia : disciplina bona utatur...*

<sup>95</sup> *R. r.* I, 17, 1 : *instrumentum genus vocale*, « genre d'outil doté de la voix ».

<sup>96</sup> Cf. en particulier : *De Officiis* II, 11 : *Quæ ergo ad vitam hominum tuendam pertinent, partim sunt inanima... ut ea quæ gignuntur e terra, ut alia generis eiusdem ; partim animalia quæ habent suos impetus et rerum appetitus.* « Ainsi donc les choses qui intéressent la conservation de la vie humaine, sont, pour une part, des êtres inanimés... comme ce que produit la terre, comme les autres choses du même genre ; et, pour une part, des êtres animés qui ont leurs instincts propres et leurs désirs des objets ». Dans le contexte de l'économie foncière, ces « êtres animés » correspondent aux forces productives humaines et animales.

<sup>97</sup> Le faire valoir direct, avec la présence du maître à demeure, était devenu depuis longtemps anachronique et l'une des exigences auxquelles répond le système de la *villa est*, précisément, de se rendre partiellement autonome par rapport à l'intervention directe du propriétaire. L'implication personnelle de ce dernier dans le contrôle de son domaine conçue, à l'image des grands ancêtres, comme une situation idéale, était en réalité ardue à réaliser et



## §1. Quadrillage immatériel : des relations et des comportements codifiés dans un cadre limité

L'ordre établi au sein du domaine dépend d'abord d'une séparation, celle que détermine son périmètre (*finēs*)<sup>98</sup>. A l'intérieur des limites physiques du *fundus*, les relations sont codifiées selon des « rites d'interaction » spécifiques<sup>99</sup>. La vie sociale y est organisée par une série de traits qui composent un schéma théoriquement applicable à n'importe quel domaine réel, qu'il s'agisse de l'espace domestique ou extra-domestique, des travailleurs libres ou non-libres.

### A. Règles de conduite et rites sociaux

Du fait de son caractère moins significatif pour notre propos, nous laisserons de côté l'énoncé des normes guidant les relations entre le propriétaire et ses colons<sup>100</sup>, pour examiner les

---

demeurait le plus souvent au stade d'une supervision globale : ETIENNE 1979, p. 210 ; KOLENDO 1980, p. 198 ; CAPOGROSSI COLOGNESI 1981, p. 445.

<sup>98</sup> Cf. COLUMELLE I, 8 : l'inspection périodique du chef de famille commence par un « tour » aux frontières de son domaine (*finēs*) et se poursuit par l'exploration de toutes ses parties (*partes agrī*).

<sup>99</sup> Dont les modalités sont notamment précisées à la fin du chapitre 8 du premier livre du *De re rustica*. Elles concernent d'abord le *vīlīcus*, puis « les autres esclaves » : à leur égard, affirme Columelle, « voici les règles de conduite que j'ai toujours observées (*ferē praecepta servanda sunt*), sans avoir à m'en repentir, etc ». « Rites d'interaction » : nous reprenons l'expression qui fait le titre de l'ouvrage du sociologue américain E. Goffman, dans lequel il étudie, en fonction de l'organisation sociale où elles s'insèrent, les interactions face à face qui ont lieu lors de la présence conjointe de personnes, et en vertu de cette présence conjointe : regards, gestes, postures, énoncés verbaux, etc. L'auteur montre l'ordre normatif qui prévaut dans et entre ces unités d'interactions, c'est-à-dire « l'ordre comportemental qui existe en tout lieu fréquenté public, semi-public ou privé, que ce soit sous les auspices d'une manifestation sociale élaborée ou sous les contraintes plus banales d'un cadre social routinier. » : GOFFMAN 1974, p. 7-8.

<sup>100</sup> Rappelons que Columelle établit une distinction, d'ordre à la fois économique et statutaire, entre les « colons »-tenanciers et les « esclaves » (*vel coloni vel servi*), les premiers étant donc pour lui toujours de condition (sinon de naissance) libre : *Rust.* I, 7. Il faut que le maître sache tenir le juste milieu entre indulgence et exigence à l'égard de ses colons : il se montrera accessible (*facilis*), accommodant (*comiter*) et attendra, en retour, qu'ils se montrent « assidus » (*assidui*) en ce qui concerne leurs obligations. On connaît l'acception censitaire du terme et son emploi paraît intéressant pour des tenanciers puisqu'il signifie aussi en droit « domiciliés » ; cependant, on notera que la relation propriétaires-colons ainsi définie n'est guère différente, en substance, des rapports normatifs entre le *dominus* et certaines catégories d'esclaves, comme ceux qui détiennent un pécule propre à les rendre de même « assidus » : VARRON, *R. r.* I, 19, 3 (*assidua mancipia*), cité *infra*. Chez Columelle, la ténuité des recommandations sur les rapports propriétaire/colons tient-elle au fait que la gestion indirecte suppose une moindre implication de celui-ci ? C'est ce que semblent démentir les *Lettres* de Pline Le Jeune, un siècle plus tard, où il se plaint des problèmes de fermages et des relations avec ses *coloni* (notamment III, 19 ; V, 14 ; IX, 36-37) : cf. MARTIN 1967, p. 81-85 ; CORBIER 1981,

conditions d'emprise sur le groupe servile, c'est-à-dire les esclaves travaillant en équipes pour le domaine, lequel est à considérer, dans cette perspective, comme un lieu spécifique d'expression des rapports esclavagistes.

Le fonctionnement du système esclavagiste dans les grands domaines ruraux a donné lieu à quantité de travaux, souvent liés à la question épineuse des *latifundia*<sup>101</sup> : il était impossible de les prendre tous en compte, même les plus importants et les plus récents, dans le cadre de notre travail, où le problème de la main-d'œuvre dépendante ne tient pas la première place<sup>102</sup>. En vérité, nous souhaitons seulement indiquer et analyser des éléments significatifs par rapport à notre propre recherche : ceux qui attestent la concrétisation des principes normatifs et le poids des critères spatiaux dans la gestion « agronomique » des ressources humaines.

---

p. 15-20 ; KUZISCIN 1984, p. 216-277 ; en dernier lieu : P. ROSAFIO, « Rural labour organization in Pliny the Younger », *Analecta Instituti Danici*, XXI, Rome, 1993, p. 67-79. A moins qu'à l'instar des couches dominantes de son époque (cf. SCHIAVONE 2003, p. 145), le modèle social qu'il privilégie dans la représentation du travail manuel soit celui des esclaves ? Au début de l'Empire, on constate une plus grande diversification des modes de gestion, mais aussi de leur contenu social qui fait intervenir, parfois dans les mêmes fonctions, libres, affranchis ou esclaves ; exploitation directe, location, affermage du domaine en bloc ou par petites tenures : se reporter à l'étude de P. W. DE NEEVE, *Colonus. Private farm-tenancy in Roman Italy during the Republic and the early Principate*, Amsterdam, 1984. Sur la diversité des formes d'exploitations à l'époque impériale : E. LO CASCIO, dans DE AGRICULTURA 1993, p. 296-316 (exemples pliniens et africains). L'importance, l'évolution et la signification du colonat continuent à alimenter des débats multiples. Pour la période tardo-républicaine et impériale, voir entre autres : GAGÉ 1964, p. 129-137, 285-291 et 399 sq. ; KOLENDO 1979 ; FRIER 1979, p. 215 sq. ; GARNSEY 1980 ; CORBIER, *loc. cit.* ; P. VEYNE, « Le dossier des esclaves-colons », *RH*, 265, 1981, p. 3-25 et *Id.* 2001, p. 231 sq. ; CAPOGROSSI-COLOGNESI 1986, p. 348-352 ; J. KOLENDO, *Le colonat en Afrique sous le Haut-Empire*, Paris, 1991 (2<sup>e</sup> éd.), spc. chap. III : « La situation des colons ». Sur la question du colonat et les rapports sociaux réels à l'époque tardo-antique : J. M. CARRIÉ, « Colonato del Basso-Impero : la resistenza del mito », dans LO CASCIO 1997 (éd.), p. 75-150 ; excellente synthèse dans CARRIÉ, ROUSSELLE 1999, p. 611-615 et 679-687.

<sup>101</sup> Cf. CEBEILLAC-GERVASONI 2001, p. 144, note 158.

<sup>102</sup> Concernant les outils d'investigation et les études générales sur la population servile, il faut signaler l'*Index Thématique des Références à l'Esclavage et à la Dépendance* élaboré par le Centre d'Histoire Ancienne de Besançon, qui comprend notamment le *corpus* de Caton, Varron et Columelle, ainsi que les colloques du Groupe International de Recherche sur l'Esclavage Antique (GIREA), les deux entreprises donnant lieu à des publications régulières, notamment dans la revue *Index* et sous forme d'*Actes*. Cf. par exemple A. GONZALES, « *A pueritia rusticis operibus edurandus*. Le travail des enfants à la campagne chez les Agronomes latins », XXIV<sup>e</sup> coll. du GIREA, *Las edades de la dependancia durante la Antigüedad*, Madrid 2000, p. 239-254. En dernier lieu : *Peur de l'esclave, peur de l'esclavage en Méditerranée ancienne (Discours, représentation, pratiques)*, XXIX<sup>e</sup> coll. du GIREA, sous la dir. de A. SERGHIDOU, PUFC, 2007, recueil d'études qui s'intéressent de manière novatrice au « statut des émotions » dans la relation maître/esclave. Sur les différentes questions touchant à l'esclavage sous la République et l'Empire, voir entre autres NICOLET 1995, p. 207-227 ; J. C. DUMONT, *Servus, Rome et l'esclavage sous la République*, CEFR, Rome, 1987, qui met à contribution les sources écrites, notamment les agronomes latins et Pline l'Ancien ; A. CARANDINI, *Schiavi in Italia. Gli instrumenti pensanti dei Romani fra tarda repubblica e medio impero*, Rome, 1988 ; JACQUES, SCHEID 1990, p. 368-374 ; THÉBERT 1992 ; VEYNE 2001, p. 88-130 et 216-280 ; SCHIAVONE 2003, spc. p. 129-215 ; J. ANDREAU, R. DESCAT, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, 2006, spécialement p. 113-122. Outre les références citées par ailleurs sur l'esclavage en milieu rural, nous avons utilisé les travaux suivants : ETIENNE 1978 et 1981 ; NICOLET 1995, p. 103-115 ; KOLENDO 1980, spc. p. 193-200 ; CARANDINI 1980 et 1985 (éd.) ; bien que certains résultats aient été retouchés depuis par les auteurs eux-mêmes, les études toujours valides réunies dans GIARDINA SCHIAVONE 1981 (dir.), en particulier celle de L. CAPOGROSSI-COLOGNESI, *passim* ; BRUNT

Certes, en tant que matériel humain, les membres de la *familia rustica* sont traités avec la plus froide détermination économique<sup>103</sup>, pourtant ils n'en sont pas moins l'objet des stratégies de domination les plus élaborées. Cette catégorie de main-d'œuvre est soumise, en particulier, à une « discipline » imposant le respect de règles de conduite qui sont instaurées et maintenues grâce à la contention physique et comportementale. Pour n'être pas l'unique source de régularité du système foncier d'exploitation des esclaves – surveillance et coercition directe y contribuant pour beaucoup –, les rites sociaux, parce qu'ils concourent, jour après jour, à la constance et au modelage des attitudes normatives, sont les seuls à même de produire, à long terme, cette *bene morata disciplina* appelée de ses vœux par Columelle.<sup>104</sup>

A n'en pas douter, l'attention toute particulière que l'agronome du Haut-Empire porte à ces formes subtiles d'optimisation du travail et de la production tient en partie à la perte d'une des sources majeures d'approvisionnement en esclaves que constituaient les grandes guerres de conquête<sup>105</sup>. La montée corrélative des prix et le tassement de la population asservie font que les

1987. Pour un point de vue particulier et original, qui éclaire les ressorts économiques et financiers de l'emploi des esclaves en contexte domanial : MINAUT 2007.

<sup>103</sup> MORABITO 2005, p. 838.

<sup>104</sup> *Rust.* I, 8 : « S'il systématise (*instituerit*) toutes ces pratiques pendant plusieurs années, une habitude d'ordre sera bien établie (*bene moratam disciplinam*) quand il sera vieux ». Le vocabulaire, ici, est nettement cicéronien : par ex. CICERON, *Br.* 7 : *bene morata et bene constituta civitas*, « Etat ayant un bon fondement de mœurs et une bonne constitution ». On peut penser que l'insistance avec laquelle Columelle met l'accent sur le respect de l'ordre établi (par le maître), la reproduction et la continuité des pratiques sociales et de l'organisation du travail servile à l'intérieur du *fundus* traduit, à son niveau, la volonté « de se mettre à l'abri des crises et des remises en cause et de maintenir un milieu, un univers relativement constant de situations propres à justifier et à renforcer les rapports esclavagistes » : nous reprenons les termes employés par Ch. PEREZ (1982, p. 120) dans son analyse de la *Correspondance* de Cicéron, à travers laquelle la pratique sociale de l'auteur révèle une tendance similaire.

<sup>105</sup> Même s'il existait d'autres moyens de se procurer des esclaves (mais en nombre plus - voire beaucoup plus - limité : piraterie, *expositi, vernae...*), c'est à partir de la 2<sup>e</sup> guerre punique et des conflits armés qui s'ensuivirent au cours du II<sup>e</sup> s. av. n. è., notamment en Orient méditerranéen, que l'esclavage a dû connaître son expansion maximale, les contingents de prisonniers ayant livré au marché quantité de nouveaux asservis : TOYNBEE 1965, 2, p. 171-173 (listes des ventes d'esclaves) ; NICOLET 1995, p. 207-215 ; SCHIAVONE 2003, p. 140-143 ; MORABITO, *loc. cit.* Sur « La guerre comme source d'approvisionnement en esclaves », voir par ailleurs les positions de I. BIEZUNSKA-MALOWIST, dans *Studia G. Kolendo*, 1996, p. 69-72 ; *DHA*, 1996, 22 (1), p. 394-395 : la volonté d'acquérir des esclaves n'est pas un motif déterminant des guerres menées par Rome, d'autant que l'esclavage n'aurait représenté à aucun moment la forme de travail prépondérante dans l'Antiquité. La question du nombre des esclaves par rapport à la population née libre et de leur poids dans la production en général entre la fin des guerres puniques et le I<sup>er</sup> s. de n. è. a été longtemps un sujet sensible, qui reste débattu. Pour le début de l'Empire, P. A. BRUNT pense que, dans les provinces et « même en Italie », les esclaves ne devaient constituer qu'une minorité de la population laborieuse (1987, p. 707). Concernant le rapport général libres/non-libres en Italie, voir notamment : ANDREAU, DESCAT, *op. cit.*, p. 74-85 ; DUMONT, *op. cit.*, spc. p. 57 (sous Auguste, population formée de 30 à 70% d'esclaves) ; NICOLET 1988a, p. 49 (admet avec P. A. BRUNT, *Italian Manpower*, p. 124-125, un chiffre « peut-être surévalué » de 3 millions d'esclaves pour 7 500 000 habitants) ; SCHIAVONE 2003, p. 133-134 et 145 (maintien d'un effectif de 2 à 3 millions d'asservis jusqu'à la fin du I<sup>er</sup> s.) ; pour une vue différente : CELS SAINT-HILAIRE 2001 (700 000 comme limite supérieure possible au II<sup>e</sup> s. av. n. è. : p. 476 et n. 185), qui reprend

propriétaires ne peuvent se permettre d'être trop difficiles dans le choix de la main-d'œuvre servile ni, d'ailleurs, pour la même raison, de lui réserver un traitement trop rigoureux<sup>106</sup>. Par conséquent, Columelle se fait le porte-parole de ceux qui souhaitent promouvoir l'emprise corporelle et psychologique sur les esclaves « libres de lien », exception faite d'une portion apparemment inévitable d'esclaves enchaînés<sup>107</sup>. De sorte qu'on pourrait multiplier les exemples, chez Varron et Columelle surtout, d'une modélisation tatillonne non seulement de la conduite, mais aussi du potentiel physique et mental du groupe servile, dont l'objectif est d'éviter le recours aux châtiments corporels et à la violence<sup>108</sup>. Cette modélisation met en avant des formes de pouvoir qui s'expriment par la « douceur » (*comitas*) et la mesure, ou qui empruntent la voie d'une surveillance omniprésente et continue.<sup>109</sup>

### 1) Des règles asymétriques : arbitraire du maître et docilité servile

---

le dossier sous l'angle démographique, avec une présentation commode des travaux importants, en dernier lieu ceux de E. LO CASCIO, basés sur les données archéologiques récentes. En tout état de cause, les estimations numériques ne préjugent pas du caractère esclavagiste ou non de la société et de l'économie romaines - sur lequel les points de vue demeurent concordants, cf. par ex. BRUNT, *loc. cit.* : « slave economy » ; CELS SAINT-HILAIRE 2001, p. 479 et SCHIAVONE 2003, p. 133 : « société esclavagiste ». Certes, des secteurs entiers étaient fondés sur un apport massif de main-d'œuvre servile, mais celle-ci ne doit pas faire oublier d'autres formes de dépendance qui pesaient grandement sur la condition matérielle des libres de basse condition (BRUNT, *cit.* et sq. ; MORABITO 2005). Pour ce qui est de l'implication des asservis dans la production agropastorale de l'Italie, pour une idée des problèmes et des discussions, cf. par exemple EVANS 1979 (revue critique sur la « disparition » de la paysannerie en Italie) ; F. COARELLI, dans GIARDINA, SCHIAVONE 1981 (dir.), p. 1-17 (analyse à partir des révoltes serviles) ; NICOLET 1988a, p. 65-71 et 1995, p. 111-116 ; CELS-SAINTE HILAIRE 2001, p. 465-466. Plus spécifiquement, la tendance historiographique récente tend à minimiser, ou du moins à nuancer fortement le poids de la production servile dans l'économie fondiaire proprement dite, cf. en particulier DUMONT 1999.

<sup>106</sup> Cf. aussi PLINE, XVIII, 44 : *ne familiae male sit*. Le faible taux de reproduction des esclaves, même si les naissances étaient encouragées voire organisées par les propriétaires, ne devait pas suffire à pallier cette diminution, d'ailleurs non quantifiable et caractérisée par des disparités géographiques. Les premières conséquences de la chute des effectifs serviles dans l'agriculture se feraient sentir à peu près au moment où Columelle rédige son traité (milieu du I<sup>er</sup> siècle) : cf. JACQUES, SCHEID 1990, p. 369 (avec références)..

<sup>107</sup> Sans qu'il soit forcément représentatif des grands propriétaires de son temps, c'est ce que ne pense plus Pline l'Ancien, pour lequel l'emploi de *servi vincti* est la pire façon d'exploiter une terre (*H. N.* XVIII, 36). Sur cette catégorie d'asservis : W. BACKHAUS, « *Servi vincti* », *Klio, Beitrage zur alten Geschichte*, 71, 2, 1989, p. 321-329. Comme son oncle, Pline le Jeune veut privilégier la qualité de la main-d'œuvre et n'envisage d'acquiescer que des *frugi mancipia* : III, 19, 6. Sur ce point, MARTIN, *art. cit.*, p. 85 ; et récemment : A. GONZALES, *Esclaves et affranchis dans l'œuvre de Pline le Jeune*, Besançon, PUFC, 2002.

<sup>108</sup> Voir dans le traité de Columelle les longs chapitres 8 et 9 du livre I consacrés aux qualités physiques et morales (*habitus corporis aut animi*) et aux comportements normatifs des membres de la *familia* et des responsables serviles. Cf. les expressions sig nificatives, comme : ... [*servos*] *rusticos qui modo non incommode se gessissent ; ... eos, qui strenue atque industrie gerunt ; agricolatio frugalitas*, etc.

<sup>109</sup> « Douceur » : *comitas*, *Rust.* I, 8. Voir ci-après.

Les règles de conduite édictées par les experts agronomiques romains s'inscrivent dans un dispositif préventif dont l'objectif est d'empêcher la rupture des limites, tant matérielles que symboliques à l'intérieur desquelles le groupe servile est cantonné. Ce dispositif, le discours agronomique le programme en imposant le modèle d'une « anatomie politique du détail », selon l'expression employée par M. Foucault à propos des « disciplines », dressages des corps et manipulations des esprits, qui sont devenues, en Occident, au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, l'un des éléments principaux, non directement violents, des systèmes punitifs et coercitifs<sup>110</sup>. A cet égard, la mise en ordre, et son maintien, tentent idéalement de porter sur tout, « sur la poussière des actions, des événements, des conduites, des opinions »<sup>111</sup>. De telles logiques plient les individus à des règles comportementales qui les enferment strictement dans leur être social, quand il ne sont pas totalement instrumentalisés, puisque aussi bien ils sont intégrés, y compris dans le lexique et la taxinomie agronomiques, à l'équipement du domaine, l'*instrumentum rusticum*, au sens large de l'expression, qui embrasse tous les moyens de production de caractère mobilier<sup>112</sup>. En ce sens, la prise en compte des sentiments, des émotions, des besoins physiologiques et psychologiques de ce prétendu matériel doué de la voix - en un mot le « paternalisme » d'un Varron ou d'un Columelle -, ne va pas fondamentalement contre le processus de réification ; elle le complète, voire en fait partie intégrante.<sup>113</sup>

Dans ces écrits normatifs, il existe également des règles de comportement assignées à l'entrepreneur foncier, l'occasion privilégiée de leur mise en pratique se situant lors de ses tournées d'inspection. Si elles n'ont aucun caractère dirimant, elles sont présentées comme autant de guides pour une action efficace eu égard au but recherché qui, dès le *De agricultura*, est moins de réprimer, que de corriger les erreurs commises et d'inciter au travail. Ouvrage technique auquel Columelle donne, dès l'abord, une dimension philosophique<sup>114</sup>, le *De re rustica* appuie ces

---

<sup>110</sup> FOUCAULT 1975, spc. p. 141.

<sup>111</sup> *Id.*, p. 219 et sq.

<sup>112</sup> Cf. VARRON, I, 17, 1. Dans les textes juridiques, il existe deux sens légaux d'*instrumentum* d'après les objets qui doivent constituer « l'équipement » de l'exploitation dans le cadre d'un contrat de *locatio conductio* : le sens large, le plus courant, écarte seulement semences, engrais et animaux d'élevage ; un sens restreint exclut en outre les esclaves, cf. P. ALFENUS VARUS, *Dig.* 33. 7. 12. 2. Voir FRIER 1979, p. 205 et note 4.

<sup>113</sup> Certes, nous pensons avec C. NICOLET que le « mode de production esclavagiste » interpose entre le propriétaire et sa main-d'œuvre toute une hiérarchie d'encadrement, mais est-ce pour autant « malgré le paternalisme de Varron et de Columelle » (1988a, p. 71) ? En l'espèce, le paternalisme n'est-il pas là pour mettre de l'huile dans les rouages de cette machine d'oppression ?

<sup>114</sup> MARTIN 1971, p. 300.

conventions sur des notions issues d'une synthèse entre le tableau traditionnel des vertus romaines et les concepts éthico-politiques du Portique. On sait que, sans toucher en rien à l'ordre établi, le stoïcisme a permis de transposer sur le registre de la moralité des réalités relevant d'un ensemble de forces conflictuelles, qu'elles soient économiques, sociales, administratives, etc<sup>115</sup>. Dès lors, c'est la « justice » - à entendre en l'occurrence comme pratique d'équité entièrement fondée sur l'arbitraire dominical - qui définit l'attitude générale du maître à l'égard de la *familia rustica*<sup>116</sup>. Cependant, l'exercice de la justice exige le pouvoir de contrôle sur soi-même, en droite ligne de l'*æquus animus* catonien, qui est le propre du *dominus* et lui garantit, par suite, la maîtrise des êtres qui lui sont subordonnés<sup>117</sup>. Pour Columelle, tant que la *iustitia* du propriétaire s'associe à la préservation attentive de ses intérêts (*cura*), elle est regardée comme la méthode la plus propre à maintenir l'ordre établi. Par là-même, elle ne pourra que contribuer à l'accroissement du patrimoine, l'*incrementum patrimonii*, qui était un devoir pour tout bon *pater familias* et qui, à ce titre, apparaît comme un souci permanent des élites romaines, que ce soit dans les écrits des agronomes que dans d'autres sources textuelles<sup>118</sup>. Conserver la valeur nominale de son patrimoine, malgré le caractère fluctuant de sa valeur, était un objectif minimal, ne pas l'augmenter constituait un véritable manquement à la *virtus*<sup>119</sup>. C'est donc là plus qu'une recommandation de la part des *S. r. r.*, puisque ne pas tenir compte de leurs prescriptions en la matière pouvait se traduire, à terme, par une forme de « sanction » allant bien au-delà des pertes

<sup>115</sup> JERPHAGNON 1989, p. 245 ; THÉBERT 1992, p. 201.

<sup>116</sup> Empreintes du stoïcisme dans le *De re rustica* : *Id.*, p. 300-302 et 320-342. Sur la *iustitia* columellienne : p. 321 et sq. Les concepts du Portique ont fourni les éléments d'une théorisation – sensiblement moins intransigeante – des rapports maître/esclave qui témoigne en réalité de la volonté de les conforter et de les pérenniser et qui n'a eu qu'un impact limité sur les pratiques : THÉBERT, *cit.*, p. 201-202 ; SCHIAVONE 2003, p. 131. P. A BRUNT a consacré une étude récente à *Marcus Aurelius and slavery* qui permet d'éclairer cette question du stoïcisme et de l'esclavage : cf. A. GONZALES, *DHA*, 25, 2, 1999, p. 207-209. L'agronome alto-impérial explicite ensuite l'application concrète de la *justicia* aux *servi rustici* : « Autant nous nous empressons de faire droit (*vindicamus*) à ceux dont les plaintes sont justes (*juste dolentes*), autant nous sévissons (*animadvertimus*) contre ceux qui cherchent à exciter des séditions (*seditionibus*) dans la *familia*, ou à calomnier leurs supérieurs (*calumniantur magistros suos*). D'un autre côté, nous ne manquons pas de récompenser (*præmio*) ceux qui se sont montrés actifs et travailleurs (*strenue atque industrie*). »

<sup>117</sup> *De agr.* 2, 5.

<sup>118</sup> *Rust.* I, 8 : *Et justicia et cura patrisfamilias multum confert augendo patrimonio* ; I, 1, *praef.* et III, 3 ; PLINE L'ANCIEN, *N. H.* XVIII, 17. Voir aussi les considérations de PLUTARQUE, *Cato Maior* 30, 1-5, pour qui Caton, en tant qu'homme d'État, bon administrateur de ses biens et auteur d'écrits sur l'agriculture illustre parfaitement le rapport entre justice (*dikaiosunē*) et bonne économie domestique (*oikonomia*). G. Minaud rappelle la nécessité morale et sociale de l'augmentation constante du patrimoine et indique aussi deux raisons techniques : compenser la dépréciation des éléments d'actif liée à leur utilisation ; limiter les effets de l'usure monétaire et des dévaluations (MINAUD 2007, p. 8 et note 47 pour les sources).

<sup>119</sup> Cf. PLUTARQUE, *C. M.* 21, 8 : « [Caton disait] que ce n'est pas le fait d'un homme, mais d'une femme veuve de diminuer son bien. (...) Il osa dire que l'homme admirable et divin et le plus digne de gloire, c'est celui qui, après inventaire, laisse plus de biens acquis par lui que de biens hérités. » Cette conclusion clôt la description des pratiques ayant permis à Caton d'accroître sa fortune, au nombre desquelles des prêts d'argent à des serviteurs chargés de l'achat, du dressage et la revente de jeunes esclaves au prix fort, qui servait de base de remboursement (21, 7-8).

économiques et financières. Autant dire que pour l'entrepreneur fonciaire, il y a aussi une conduite à tenir, mais dont la nature normative est totalement différente des règles imposées aux esclaves, puisqu'elle est d'abord de l'ordre de l'obligation envers soi-même pour relever, ensuite, d'une pression du groupe social qui s'exerce de façon beaucoup plus diffuse.

Dans le *De agricultura*, la principale directive que doit appliquer l'intendant du domaine consiste à doser les sanctions de telle manière qu'une moyenne, pourrait-on dire, soit constamment maintenue dans le traitement réservé à chacun au sein du cheptel servile :

*Si quis quid deliquerit, pro noxa bono modo vindicet.*

« Si quelqu'un [parmi les esclaves] a commis quelque faute, qu'il soit puni selon une juste mesure pour ce délit. »<sup>120</sup>

Aux dires de Plutarque, Caton comptait surtout sur l'application systématique des traitements répressifs pour maintenir l'ordre et exciter l'ardeur des esclaves<sup>121</sup>. En revanche, le rapport de domination bien tempéré qui définit le module relationnel maître/esclave chez Columelle cherche à préserver avant tout la motivation des dépendants, la notion étant placée dès lors au cœur du dispositif de production<sup>122</sup>. De la sorte, l'équilibre qui définit le rapport entre *paterfamilias* et esclave rustique libre de lien au I<sup>er</sup> siècle de l'Empire penche nettement du côté de la « clémence » (*clementia*) plutôt que de la peine<sup>123</sup>. En tout état de cause, la coercition, de ses formes les plus feutrées à ses formes les plus brutales, passe par le *modus*, la mesure qui préside à de constants réajustements dans le maniement délicat du rapport dominant/dominé. Du reste, le terme est particulièrement adapté dans le contexte puisque, comme on sait, du sens de mesure, *modus* est passé, notamment, à celui de « manière de [se] conduire ou de [se] diriger » (= *tropos*) et, par généralisation, à celui de « manière, façon de faire ». <sup>124</sup>

---

<sup>120</sup> CATON, 5, 1.

<sup>121</sup> C. M., 21, 4.

<sup>122</sup> Sur les remèdes que les agronomes tentent d'apporter au manque d'intérêt des esclaves pour le résultat de leur propre travail : KOLENDO 1980, p. 195-196.

<sup>123</sup> A bien des égards, la relation entre le bouvier et ses bêtes en constitue le calque synthétique : « [le *bubulcus*] doit tempérer la force par la douceur (*temperet vires clementia*), et chercher plutôt à inspirer du respect (*terribilio*) qu'à se montrer brutal (*saevio*). De cette manière, les bœufs obéiront plus volontiers à ses ordres (*obsequantur ejus imperiis*), et supporteront mieux et plus longtemps les fatigues que s'il les accablait de travail (*operum*) et de coups (*verberumque*). »

<sup>124</sup> ERNOUT, MEILLET 2001, s. v. *Modus*.

En dépit d'une tolérance modulée selon leur situation, plus ou moins privilégiée au sein de l'appareil de contrôle ou de production<sup>125</sup>, l'attachement strict aux règles de conduite revêt pour tous les esclaves un caractère de contrainte absolu. Si Columelle prescrit que l'intendant doit remplir ses fonctions en se conformant au modèle dominical, c'est-à-dire « sans cruauté, comme sans mollesse », il n'y a aucune commune mesure entre le conseil donné à l'entrepreneur fonciaire et l'observance que celui-ci exige de ses serviteurs, quels qu'ils soient<sup>126</sup>. D'abord parce ce que ce ne sont pas eux qui (se) dictent les normes mais le maître, qui a sur eux une autorité discrétionnaire, ensuite parce que toute infraction entraîne immédiatement des sanctions qui ont un impact direct sur leurs conditions d'existence, voire sur leur existence tout court.

De façon générale, les normes de comportement empiètent sur l'individu de deux façons : directement, en tant que contraintes à se conduire et à agir de telle manière ; indirectement, en tant qu'attentes de ce que d'autres sont tenus de faire<sup>127</sup>. Or, dans cette perspective, les usages en question sont nettement de la classe des « règles asymétriques », aux termes desquelles les travailleurs serviles, en l'occurrence, ont surtout des obligations par rapport au maître, tandis que celui-ci n'a par rapport à eux que des attentes<sup>128</sup>. C'est pourquoi l'attitude générale de l'esclave - du *servus solutus*, du moins - sera marquée par une docilité qui doit se situer au juste milieu entre la crainte et l'effronterie<sup>129</sup>. En revanche, si tel comportement du maître ne constitue jamais une attente de l'esclave, il peut répondre à ce que le maître *considère* comme une attente de celui-ci et à sa propre définition de la « justice ». C'est ainsi que Columelle livre l'exemple de quelques règles de conduite que le *dominus* (ou l'agronome : ici c'est tout un) s'impose à lui-même pour répondre à une attente supposée de l'esclave. Le but avoué de ce subterfuge est d'obtenir l'intéressement de ce dernier et de contribuer, de la sorte, à une meilleure productivité du travail :

---

125 Cf. par exemple l'une des échelles hiérarchiques de la classe servile qui ressort du *De re rustica*, au moment où Columelle aborde ou développe la série des devoirs (*munia*) échu à chacun (I, 8-9) : *vilicus, magister pecoris, bubulcus, arator, mediastinus*.

126 COLUMELLE, I, 8 : « Qu'il [le *vilicus*] exerce son pouvoir sans cruauté comme sans mollesse (*neque remisse neque crudeliter imperet*). Il favorisera ceux qui se sont montrés meilleurs que les autres, mais il épargnera les moins bons, afin que, tout en craignant sa sévérité, ils ne soient pas repoussés par sa cruauté (*timeant ejus severitatem, quam crudelitatem detestantur*).

127 GOFFMAN, *cit.*, p. 44. Cf. aussi les remarques de H. KELSEN 1996, p. 56-57, sur la différence entre vouloir son propre agir et vouloir qu'autrui ait à faire quelque chose.

128 *Id.*, p. 47.

129 Cf. VARRON I, 18, 3 : *Mancipia esse oportere neque formidulosa neque animosa*.



« Souvent aussi, surtout quand il s'agit d'une nouvelle entreprise, je les consulte comme s'ils en savaient plus que moi... J'ai toujours cru remarquer (*video*) qu'ils abordent avec un courage tout particulier les travaux sur lesquels ils ont été consultés, s'imaginant sans doute que je ne les avais entrepris que sur leur conseil. »<sup>130</sup>

Dans ce type de relation présentée ouvertement comme conditionnelle, le *dominus* est en quête d'un stimulus, en d'autres termes d'un élément opératoire à même de déclencher la réaction attendue<sup>131</sup>. D'où, en amont, l'importance de l'observation (cf. *video* : c'est le fameux « œil du maître ») qui va permettre de déterminer à chaque fois le stimulus adéquat : ici, l'attitude pseudo-familiale ou la reconnaissance simulée des compétences de l'esclave – bref une stratégie de communication qui table essentiellement sur une connivence feinte entre dominants et dominés<sup>132</sup>. Il est « juste » - c'est-à-dire utile - de flatter son amour propre en laissant croire à l'esclave que l'on est attentif aux suggestions qu'il est capable de formuler à propos de ses activités. Le témoignage de Columelle ne laisse pas d'être significatif des méthodes qui, à côté des moyens matériels de coercition, visent à canaliser ce qui ressortit, finalement, aux passions humaines. De fait, la contrainte directe ne saurait suffire à prévenir les dangers capables de menacer l'ordre établi, au pire d'éventuelles rébellions ; d'autant que la violence, qui en réalité fonde le système en tant que forme d'appropriation et d'exploitation<sup>133</sup>, n'apparaît pas - ou plutôt *ne doit pas* apparaître dans la représentation du domaine modèle. Au contraire, c'est la « douceur », la « bienveillance » qui sont de mise, cette *comitas domini* étant clairement montrée comme une attitude machiavélique de la part du maître qui rentre dans le cadre de la manipulation des représentations mentales des dominés.<sup>134</sup>

Dans ce cadre, la psychologie de l'esclave est prise en compte dans une certaine « mesure » : l'agronome reconnaît la place que le caractère et les sentiments sont à même de prendre, mais uniquement en tant qu'éléments éventuels des calculs et des stratégies. Les émotions négatives, en particulier, peuvent se libérer à l'occasion : c'est pourquoi il est nécessaire, sinon de les supprimer, du moins de les brider, ou mieux de les utiliser dans le cadre de l'exploitation

<sup>130</sup> *Rust.* I, 7. Même conseil de VARRON : I, 18, 6.

<sup>131</sup> Cf. GALISSON, COSTE 1976, p. 518, s. v. « Stimulus ».

<sup>132</sup> Sur l'œil du maître, voir plus bas, Sect. III. Attitude pseudo-familiale, cf. I, 8 : « Je pousse quelquefois la familiarité jusqu'à badiner avec eux et leur permettre de rire et de plaisanter avec moi... »

<sup>133</sup> Cf. PEREZ 1982, p. 97 et 100.

<sup>134</sup> *Rust.* I, 8.

maximale et du contrôle comportemental dont l'esclave est l'objet. En faisant irruption dans l'espace policé du *fundus*, elles obligent en tout cas à la considération, une considération clinique et détachée - qui s'exprime bien dans la *cura*. Il convient en effet de récupérer toutes les potentialités des travailleurs serviles, que ce soit grâce à la manipulation psychologique ou sous la contrainte plus directe des chaînes. Quand il s'agit de faire cultiver les vignes, par exemple, la perversité foncière qui caractérise l'ergastule se révèle fort utile car « les hommes vicieux ont l'esprit plus vif »<sup>135</sup>. Le fait que Columelle relativise immédiatement cette assertion s'avère peu convaincant<sup>136</sup> : l'impression reste que l'utilisation des esclaves enchaînés pour la culture des vignobles est un choix délibéré qui rentre dans une politique générale de distribution des tâches et de distinction dans le groupe servile, en fonction des qualités physiques, morales et intellectuelles de chacun, et de son assiduité au travail.<sup>137</sup>

En dernière analyse, les rituels qui régissent les relations sociales dans l'espace fonciaire sont calculés et planifiés pour s'assurer de la « bonne volonté », *benevolentia* - contrainte à des degrés divers - des dominés, en vue de garantir la sécurité en son sein et de préserver les intérêts du *dominus*<sup>138</sup>. En ce sens, le modèle du *paterfamilias* qui émerge dans la littérature agronomique du dernier siècle de la République n'est pas sans rappeler le portrait que Cicéron dresse du *princeps* idéal dans *La République*, lequel n'aurait à régir que de libres volontés, faisant d'elles-mêmes ce à quoi la loi les obligent - étant entendu que le *dominus*, lui, est sa propre loi, précisément parce qu'il est la loi de ses propres subordonnés.<sup>139</sup>

## 2) Codage instrumental des corps

---

<sup>135</sup> *Rust.* I, 9 : *Plerumque velocior animus est improborum hominum.*

<sup>136</sup> I, 8 : « Hâtons-nous d'ajouter que, quel que soit le genre d'ouvrage, l'adresse d'un homme probe (*frugi*) fera toujours mieux : cela soit dit en passant et pour ne pas donner à penser qu'il est préférable, à mon avis, de faire cultiver ses terres par des criminels (*noxios*) plutôt que par des gens qui n'ont rien à se reprocher (*innocentes*) ». Comme le note avec raison J. Kolendo, Columelle tait un autre motif décisif pour employer de tels hommes dans les vignes : les esclaves enchaînés étaient aussi les moins chers : KOLENDO 1980, p. 197.

<sup>137</sup> Répartition des tâches : COLUMELLE I, 9 : *Sed et illud censeo, ne confundatur opera familiae, sic ut omnes omnia exequatur.*

<sup>138</sup> VARRON, I, 17, 7 : *voluntas ac benevolentia in dominum.*

<sup>139</sup> Cf. P. GRIMAL, *Cicéron*, Paris, 1993 (2<sup>e</sup> éd. corrigée), p. 88-89 ; JERPHAGNON 1993, p. 216 et 228. *Dominus-loi* : VEYNE 2001, p. 121.

Les faits et gestes de l'esclave ne sont pas seulement commandés, ils sont conditionnés, planifiés par ce qui relève sans équivoque d'une technologie qui soumet les corps, en particulier, à la règle de la mesure. A cet effet, la *ratio* intervient dans le cadre de ce que l'on peut appeler un codage instrumental des corps<sup>140</sup>, lequel repose tout à la fois sur la prise en compte des contraintes naturelles - en l'occurrence ce que les agronomes conçoivent comme les limites de la résistance physique et psychologique de l'esclave -, et sur le calcul des exigences de la production. Un tel principe enjoint de lutter contre toute forme d'excès, y compris celui du travail. Car l'excès signifie toujours perte de quelque chose : de temps, d'investissement, de productivité... En conséquence, la force de travail est exploitée au maximum de ce que dicte le principe de rationalité : ni trop, ni trop peu, d'où les *rationes operæ*.

À cette technologie des corps participe une « hygiène » spécifique de l'esclave : peu de bains pour éviter qu'il ne perde sa robustesse<sup>141</sup>, nourriture frugale mais saine<sup>142</sup>, assurée par les « rations » alimentaires<sup>143</sup>, sommeil en suffisance<sup>144</sup>. Selon Caton, si un esclave malade a *trop* mangé, par exemple, c'est que l'anomalie vient forcément d'un excès<sup>145</sup>. Or, l'intérêt du *dominus* veut, en l'occurrence, qu'il s'agisse d'un *trop*, plutôt que d'un *trop peu* ; l'un et l'autre sont néanmoins dévalorisés qui constituent les deux faces d'un même dérèglement. Deux siècles plus tard, Columelle, eu égard au traitement particulièrement pénible réservé aux ergastules, et à leur plus grande vulnérabilité face à l'arbitraire de leurs supérieurs, conseille au propriétaire attentif (*circumspectus*) de vérifier leurs conditions de détention dans les moindres détails. Il veillera notamment à ce qu'ils ne soient privés ni de la nourriture ni des vêtements qui leur sont dus, que ce soit en qualité ou en quantité. Il sera ainsi en mesure de remédier aux éventuelles injustices (cf.

---

<sup>140</sup> Nous empruntons l'expression à M. FOUCAULT 1975, p. 155.

<sup>141</sup> *Rust.* I, 6 : *Nam eas [balneas] quoque refert esse, in quibus familia, sed tantum feriis, lavetur. Neque enim corporis robori convenit frequens usus earum.*

<sup>142</sup> *Eod.* 8 : (*Vilicus*) *curabit ut et panis diligenter confiat et reliqua salubriter apparentur.*

<sup>143</sup> Cf. ETIENNE 1981, *passim*. C'est le même principe d'utilité - sous le registre, ici, de l'efficacité et de la sécurité - qui commande de bien nourrir les animaux, les chiens en l'espèce : « Il faut pourvoir soigneusement (*diligenter*) à ce qu'il ait sa nourriture. Car la faim les poussera à en chercher (*ad cibum ducet*), si on ne leur en fournit pas, et les détournera du troupeau (*a pecore abducet*) ; à moins que, comme certains le croient, ils n'en viennent à infirmer l'antique proverbe ou même à illustrer l'exemple d'Actéon en portant leurs dents contre leurs maîtres. » : VARRON, II, 9, 9.

<sup>144</sup> L'existence de l'esclave doit être partagée entre le labeur et un sommeil réparateur, propre à garantir l'intensité du travail, mais aussi la docilité du travailleur : cf. PLUTARQUE, *Cato Maior* 21, 2.

<sup>145</sup> *De agr.* 2, 4 : *Cum servi agrotarint, cibaria tanta dari non oportuisse.*

*iniuriose ; injuriis*) commises contre eux par « cruauté » ou « avarice », lesquelles pourraient conduire ces désespérés à toutes les extrémités.<sup>146</sup>

Parallèlement, l'agronomie romaine est une ergonomie, certes minimale, et dont on peut penser qu'elle obéit à une logique inversée en faisant prévaloir l'adéquation de l'homme au travail, et non le contraire. En réalité, et c'est l'une de composantes de la réification, si l'esclave de production est spécialement adapté aux contraintes et conditions du travail auquel il est destiné, c'est au même titre que les autres objets frugifères<sup>147</sup>. À cet égard, les critères d'exigence se font plus nombreux et plus précis à mesure de sa qualification, de la difficulté des tâches et des types de culture à lui confiées (la plus haut placée dans la hiérarchie étant celle dont est tiré le principal produit de vente, par exemple la viticulture chez Columelle). Néanmoins, une évolution se dessine qui, en vertu même du rendement matériel, conduit à préserver autant que faire se peut la condition physique et morale du travailleur servile, sous réserve, toutefois - la précision est d'importance -, que cette condition réponde à des normes telles que santé, jeunesse ou « force de l'âge », performance physique et/ou habileté, etc.<sup>148</sup>

L'instrumentalisation des corps trouve l'une de ses expressions manifestes dans la réglementation du rythme de travail. Outre la surveillance habituelle d'un *monitor*, la vitesse et la constance avec laquelle les travaux sont exécutés sont soumises au contrôle mutuel de travailleurs, ceux-ci y voyant leur propre intérêt, aux dires de Columelle ; en effet, qu'un de leur compagnon ne tienne pas la cadence, et c'est leur propre charge de travail qui s'en trouvera augmentée<sup>149</sup> ; en d'autres termes, l'agronome compte sur l'instinct de conservation de chacun pour battre la mesure.

Par ailleurs, ce sont les attitudes gestuelles et les aptitudes corporelles commandées par des opérations définies, souvent situées dans un environnement spécifique, qui imposent la sélection

---

<sup>146</sup> *Rust.* I, 8 (*saevitia atque avaritia*). L'utilisation d'un qualificatif comme *circumspectus* dans le contexte n'est pas anodine, le dotant d'un sens quasi concret. Rappelons que *circumspecto* signifie au propre « regarder fréquemment autour de soi », d'où « examiner avec méfiance », « épier » (cf. aussi *circumspector*, « qui regarde partout »). Dans cette aire de haute surveillance, « l'œil du maître » atteint une dimension panoptique, balayant l'espace à intervalles réguliers, sans qu'un seul détail lui échappe. Voir aussi plus bas, Sect. III.

<sup>147</sup> En tant qu'ils permettent de dégager d'un fonds, par la culture, des fruits industriels. Sur la notion d'esclave productif frugifère : MINAUD 2007, p. 4-5.

<sup>148</sup> Cf. *Rust.* I, 8 et 9. Cf. par exemple VARRON, II, 10, 2-3 (profil du chef de troupeau), cité ci-après, §2.

<sup>149</sup> *Rust.* I, 9. Dans les *Géoponiques* II, 43, 3, on précise en outre que ceux qui retournent le sol doivent travailler au même rythme, en soulevant et en abaissant leur bêche de façon synchronisée ; cf. KOLENDO 1980, p. 196.

de la main-d'œuvre sur la base de critères physiologiques. L'*arator*, en particulier, quand il conduit l'araire attelé dans les terres de labour, doit se tenir courbé, marcher droit et ne pas reprendre souffle avant le bout du sillon<sup>150</sup>. Autant de consignes qui interdisent d'avoir recours à « un homme de grande taille » (*longissimus*) qui dépensera davantage d'énergie en s'appuyant sur le manche de l'araire. On notera que ce code corporel se double d'instructions minutieuses regardant la façon de mener les bœufs afin que les champs soient labourés « correctement », la rectilinéarité et l'absence d'aspérités étant vérifiées régulièrement, à l'aide d'une perche tendue dans les raies de labour.<sup>151</sup>

A l'instar des bêtes, et de la terre elle-même, l'esclave doit être discipliné et rationné, au sens étymologique du terme *ratio*, qui exprime surtout un rapport : la juste part qu'on estime lui revenir selon ses besoins (spécifiques), afin que les conditions de sécurité, la quantité et la qualité du travail nécessaires à la bonne marche de l'exploitation et au dégagement du surproduit soient assurées, ni plus ni moins.

### 3) Ecart à la norme : expulsions au titre de l'utilité

Dans ce « théâtre » grandeur nature, auquel peut être assimilé à bien des égards le *fundus* idéal que décrit en particulier Columelle, quand l'un des acteurs tente de ne pas respecter les rites idoines, il est évacué de la scène, car ceux qui ne veulent, ou ne peuvent, s'y conformer mettent en péril l'ensemble du système.

À cet égard, la « domestication » des effectifs serviles trouve sa limite ultime dans les attentes du maître, que l'attitude de l'esclave soit interprétée comme un irrespect des usages relationnels - insubordination, déférence insuffisante vis-à-vis du propriétaire ou de ses délégués - , ou bien comme une contravention aux usages comportementaux de rigueur dans un espace voué à la production. Or la quadrature du cercle peut être atteinte rapidement, à moins que le

---

<sup>150</sup> *Eod.* et II, 2.

<sup>151</sup> *Rust.* II, 4 : *Eum [agrum] porro an recte aretur, frequenter explorare debet agricola. (...) cum solidi rigoris admota pertica transversis sulcis inseritur. Ea si aequaliter ac sine offensione penetravit, manifestum est, totum solum deinceps esse motum : sin autem subeunti durior aliqua pars obstitit, crudum vevactum esse demonstrat. Hoc cum sapius bubulci fieri vident, non committunt scamna facere.* Voir aussi PLINE XVIII, 177-179.

propriétaire réside sur ses terres ou les visite fréquemment<sup>152</sup>. De fait, quatre « vices » principaux apparaissent rédhibitoires qui sont désignés, précisément, comme intrinsèques à la « nature » de l'esclave : cupidité et paresse ; ivrognerie et luxure<sup>153</sup>. Il faut bien voir que les expressions du désir, en ce qui concerne l'homme libre, sont considérées comme légitimes, à cette réserve près que celui-ci doit en conserver la maîtrise : cette contrainte vaut pour lui-même et pour les êtres sous sa dépendance. Dès lors, ce n'est pas la sexualité, ou autres manifestations de la *libido*, que les agronomes romains condamnent : comme dans les autres domaines, ils interdisent aux esclaves toute autonomie à cet égard<sup>154</sup>. En ce sens, l'avertissement de Columelle relatif à ceux qui *corpore placuerunt*, les esclaves servant d'objets sexuels à leur maître, paraît des plus significatifs<sup>155</sup>. Au-delà de l'idéologie qui sous-tend l'imputation exclusive des déviances sociales à l'esclave, il est aisé de comprendre en quoi elles sont à même de mettre à mal la rentabilité de l'exploitation, en particulier lorsqu'elles sont le fait du *vilicus* ou de la *vilica*. L'éthylisme, qui a pour effet bien connu de diminuer l'ensemble des facultés, représente cependant un risque supplémentaire, dans la mesure où il supprime les systèmes internes de contrôle de la violence<sup>156</sup>. Or, de la violence, il n'est (i. e. ne doit être) nulle question dans la représentation de cette machine à prévention faite de « discipline » et de « surveillance ». En conséquence, il s'agit soit de rechercher les moyens de pondérer ces mauvais penchants réputés naturels, pour les ramener à une sorte d'existence résiduelle et inoffensive, soit, plus radicalement, de se débarrasser des fauteurs de trouble.

---

152 Cf. COLUMELLE I, 7 : « Lorsque le fonds est trop éloigné pour que le chef de famille ne puisse s'y rendre souvent, il vaut mieux le confier à des fermiers libres qu'à des intendants serviles. »

153 Cupidité et paresse : *rapacitas* et *negligentia* (*vs diligentia, industria*). Cf. COLUMELLE I, 7 : « Les esclaves causent beaucoup de tort (*maxime vexant servi*) qui louent les bœufs à des étrangers, les nourrissent mal, ainsi que les autres bestiaux, labourent la terre sans exactitude (*nec industrie terram vertunt*) et comptent plus de semences qu'ils n'en emploient. De plus, ils ne prennent pas assez soin des terres ensemencées pour qu'elles produisent correctement (*ut recte proveniat*), et diminuent chaque jour par leur fraude ou par leur négligence (*vel fraude vel negligentia*) le grain que l'on a transporté dans l'aire pour le battre. En effet, ils le volent eux-mêmes et ils le laissent voler, faute de surveillance (*Nam ipsi diripiunt, et ab aliis furibus non custodiunt*), etc. » ; *De l'Intendante* (= *Rust. XII*), 1, 2 : « Aussi faut-il veiller à ce que nous n'ayons pas un intendant coureur (*vagum vilicus*)... ni, inversement, qui reste oisif à la maison et dans les bras de sa femme (*intra tecta desidem et complexibus adiacentem femina*) » ; *eod.*, 3 : « Il faudra en effet considérer avant tout si elle (la *vilica*) ne s'adonne pas au vin... au sommeil, aux hommes (*a vino... a somno, a viris*) ». Voir aussi CATON, *De agr.* 5, 1 : *Alieno manum (vilicus) abstinat* ; 5, 5 : *sobrius siet semper*.

154 Cf. PLUTARQUE, *Cato Maior* 21, 3 : « Persuadé que les plus grands méfaits des esclaves ont pour cause l'instinct sexuel, il stipula que les esclaves s'uniraient aux servantes en payant une taxe fixée, mais qu'ils n'approcheraient jamais une autre femme. »

155 Cf. *Rust.* I, 8 : « Je conseillerais de ne pas prendre un intendant parmi les esclaves qui se seront rendus agréables par la beauté de leur corps ». Pour les relations sexuelles entre hommes libres et esclaves, et les règles imposées à la domesticité, voir VEYNE 2001 : « La famille et l'amour sous le Haut-Empire romain », p. 88-96 et 118-130

156 Cf. COLUMELLE, XI, 13 : l'ivrognerie fait perdre la mémoire et « le sens du devoir ».

Conséquence d'un irrespect des usages relationnels ou comportementaux, l'éviction peut aussi intervenir parce que, pour une cause ou pour une autre (accident, maladie, vieillesse), l'acteur a cessé d'être utile à la pièce qui se joue, a cessé, en d'autres termes, de cadrer dans le système de gestion bien compris de l'exploitation agropastorale. Pour ce dernier, la voie de sortie est en général négative, à une exception près : celle des esclaves femelles qui ont mis au monde au moins trois fils. Ayant ainsi rempli les services qu'on attendait d'elles, puisqu'elles ont largement reproduit la force de travail qu'elles représentent, et étant devenues, en réalité, plus une charge qu'un gain en termes de productivité, elles sont d'abord dispensées du travail puis affranchies.<sup>157</sup>

Il s'agit de combattre tout ce qui pourrait contrevenir au fonctionnement régulier du système, notamment les pertes de temps. A cet égard, c'est particulièrement net chez Caton, le *paterfamilias* donne lui-même l'exemple lorsqu'il effectue ses visites d'inspection, avec célérité et rigueur, en veillant à ne négliger aucun détail grâce à une « revue » systématique<sup>158</sup>. Dès le jour de son arrivée, il fait le tour de sa propriété pour se rendre compte réellement, *de visu*, de l'état de son bien. Le lendemain, c'est l'inventaire quantitatif et qualitatif des travaux accomplis et des *instrumenta*. Puis, en fonction de ses constatations, le maître prend ses décisions, sans s'inquiéter des doléances du *vilicus*<sup>159</sup>. De fait, la tournée prévue par Caton est occupée en grande partie par la mise à jour de la comptabilité du domaine, qu'il s'agisse des finances, des objets, des provisions, de l'effectif humain, du cheptel animal, etc. En somme, il convient, au sens propre, d'« apurer » les comptes, de déterminer ce qui constitue, ou est devenu, une charge pour le domaine, un surplus qui exige d'être vendu, car *patrem familias vendacem... esse oportet*<sup>160</sup>. Là encore, le chef de famille opère avec rapidité en procédant à une vente aux enchères (*actio*) de « toutes les choses superflues », laquelle s'apparente à une véritable liquidation et n'épargne rien de ce qui est

---

<sup>157</sup> COLUMELLE, *loc. cit.* Ces deux étapes sont présentées comme une récompense graduée : 3 enfants mâles = dispense de travail (*vacatio*) ; au-delà = liberté (*libertas*). Dans ce cas, l'affranchissement n'est guère qu'une satisfaction morale car, faute de ressources, l'esclave est condamnée à rester chez son ancien maître, continuant sans doute à effectuer le travail qui était le sien jusqu'à sa libération : cf. à ce sujet VEYNE 2001, p. 24 et 232. On sait que les *vernae*, esclaves nés dans les propriétés, étaient particulièrement appréciés sous l'Empire, au point de devenir une véritable production domaniale comme, sans doute, à Settefinestre au II<sup>e</sup> siècle : cf. A. RICCI, dans GIARDINA 1986 (éd.), t. 3, p. 83 sq.

<sup>158</sup> COLUMELLE, *loc. cit.* : *omnes partes agri revisere*. CATON, *De agr.* 2, 1 : *Ubi cognovit quo modo fundus cultus siet... quid factum vini, frumenti, aliarumque rerum omnium.*

<sup>159</sup> *De agr.* 2, 1 et 2.

<sup>160</sup> *De agr.* 2, 7 et 2, 6 : *quæ supersint ut veneant.*

vieux ou en mauvais état (*vetulus, delictulus, vetus, morbosus*), soit (dans cet ordre) : bétail et produits de l'élevage (laine, peaux) ; moyens de transport et outillage ; esclaves.<sup>161</sup>

Dès lors, l'expulsion, qu'elle prenne l'apparence d'une récompense-promotion ou d'un rejet-déchéance, est opérée au titre de l'efficacité, d'un équilibre et d'une harmonie d'ordre économique mais aussi, on peut le penser, d'ordre esthétique, en vertu desquels doivent être effacés les signes extérieurs d'incurie ou d'obsolescence.

### B. Surveillance généralisée

Tel qu'il se représente dans les traités des agronomes latins, le système esclavagiste réunit, au regard de la productivité du travail, des exigences contradictoires car il s'appuie sur des travailleurs sans salaire et sans organisation propre, mais dont un certain nombre, au moins, est plutôt bien formé - bref, un cas de figure qui, théoriquement, est d'une réalisation malaisée. De fait, hormis les *mediastini*, sorte d'hommes à tout faire, la main-d'œuvre servile est une main-d'œuvre qualifiée, d'autant que son conditionnement passe aussi par sa formation. Certes, de façon générale, quand les travailleurs sont dominés et non organisés, la durée du travail ne peut qu'en bénéficier. Mais le travail forcé a ses écueils : étant donné le prix d'achat et, surtout, le coût d'entretien des esclaves, ils ne constituent pas une catégorie de travailleurs qu'il est facile ni profitable de débaucher<sup>162</sup>. En outre, leur condition particulière peut entraîner une mauvaise qualité de la production et un risque plus élevé d'accidents du travail et d'« absentéisme » (tentatives d'évasion ou « mauvaise volonté »)<sup>163</sup>. Ces deux obstacles, les agronomes romains

<sup>161</sup> *De agr.* 2, 7 : *quod supersit ; quid supersit.*

<sup>162</sup> Entre la fin de la République et le début du III<sup>e</sup> siècle, le montant courant pour un esclave allait de 800 HS à 2700 HS, fourchette de prix qu'il faut comparer notamment à celui de 1000 HS pour l'achat d'un jugère de terre à vignoble (COLUMELLE III, 3) : R. DUNCAN-JONES, *The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies*, Cambridge 1974, p. 39 sq. et 348 sq. Pour les couches sociales jouissant d'une certaine aisance, le prix relatif d'un esclave (non qualifié) n'était donc pas très élevé, mais leur entretien, de l'ordre de 300 HS/an en revanche, devait mettre hors de portée de la plupart des bourses la constitution d'une *familia rustica* du type de celle qui est décrite dans les traités d'agronomie. Sur cette question : JACQUES, SCHEID 1990, p. 370 ; CELS SAINT-HILAIRE 2001, p. 471. Sur la perception et le traitement de l'esclave rural d'un point de vue purement comptable : MINAUD 2007, p. 4-9.

<sup>163</sup> Tout l'appareil de contrôle est là pour contrecarrer les évasions, voire le désir de s'enfuir, c'est pourquoi ce thème n'est guère abordé, sinon au détour d'une phrase : CATON, 2, 2 : *dicit vilicus sedulo se fecisse, servos aufugisse...* ; VARRON, I, 21 (rondes de surveillance et chiens contre les risques de fuite) ; VIRGILE, I, 286 (cité plus bas, p. 328). Sans surveillance, prétend Columelle, le manque d'exactitude et la négligence des esclaves déprécient et dégradent immanquablement une propriété : *Rust.* I, 7.



proposent de les contourner par différents moyens : en employant des salariés libres au moment de forte densité des travaux ou pour des opérations exceptionnelles, dangereuses ou exigeant un savoir-faire particulier<sup>164</sup> ; en renforçant l'encadrement ; en améliorant l'organisation du travail. Pour veiller à l'application de ses directives, l'autorité du maître est médiatisée par des subordonnés qui forment l'appareil administratif et coercitif du domaine, parmi lesquels le *vilicus* assume les tâches les plus lourdes<sup>165</sup>. A cet égard, l'efficacité est notamment assurée par l'équilibre entre l'effectif de la main-d'œuvre servile et les moyens mis en œuvre pour sa domination en tant que groupe, équilibre susceptible d'une traduction chiffrée chez les experts agronomiques romains, mais que l'on voit surtout fonctionner à partir de données qualitatives.

De toute nécessité, si la maîtrise difficile des contradictions inhérentes au mode de production esclavagiste implique l'existence d'un appareil de contrôle substantiel, elle suppose des modes d'organisation et des procédés qui concourent à son efficacité<sup>166</sup>. Le principal d'entre eux consiste en un dispositif complexe de surveillance - l'ensemble formant la *custodia*. Les moyens d'astreinte vont jusqu'à l'enchaînement : de ce point de vue, l'*ergastulum*, qui intervient après l'échec des autres méthodes de contrainte, représente chez Columelle l'aboutissement péjoratif du système<sup>167</sup>. Il est, au cœur de celui-ci, le mécanisme pénal destiné à ceux qui ne se plient pas aux normes, ou ne font pas preuve d'une observance suffisamment consentie<sup>168</sup>. Dans cette optique, chaînes bien attachées et cellules souterraines bien closes sont pour eux ce que sont pour les esclaves *soluti* les barrières symboliques à ne pas franchir (de leur propre initiative), visibles (*fines*) ou invisibles (règles de conduite). De même, le pendant « positif » du quartier de

<sup>164</sup> Le propriétaire pouvait aussi louer les services de petits propriétaires voisins ou encore vendre les céréales ou la vigne sur pied à un *politor*, comme l'indique le traité de Caton, cf. KOLENDO 1980, p. 120-121.

<sup>165</sup> Sur cette hiérarchie, cf. notamment *Rust.* I, 8. À la suite de W. Kaltenstadler, il faut distinguer quatre degrés en son sein : propriétaire ; *procurator* ; *vilicus*, *actor*, *saltuarius*, *magister pecoris* ; *magistri operum*, *praefecti*, *custodes*, *epistates*, *monitores*. Cf. W. KALTENSTADLER, *Arbeitsorganisation und Führungssystem bei den römischen Agrarschriftstellern (Cato, Varro, Columella)*, Stuttgart - New York, 1978, dont a rendu compte J. KOLENDO dans les *DHA*, 5, 1979, p. 273-275 ; cf. aussi *Id.*, 1980, p. 199.

<sup>166</sup> Sur ces contradictions, telles qu'elle se manifestent notamment dans les traités d'agriculture, voir les remarques de J. ANNEQUIN 1985, *passim* (« Formes de contradiction et rationalité d'un système économique... »). Critiquant l'ouvrage de W. Kaltenstadler, J. Kolendo souligne l'absence d'estimation numérique de cette institution de contrôle et d'interrogation sur son mode de fonctionnement, sa « logistique ». Il insiste avec raison sur le caractère inséparable des deux questions, cruciales pour la compréhension du fonctionnement des domaines basés sur le travail servile, puisqu'il influait sur le rendement du domaine. En outre, l'appareil administratif avait tendance à augmenter plus vite que le nombre d'esclaves qui travaillaient dans les champs. Par conséquent, à partir d'un certain seuil, l'emploi des esclaves cessait d'être rentable : KOLENDO, *art. cit.*, p. 275 et 1980, p. 200.

<sup>167</sup> A ce titre, les esclaves enchaînés sont l'objet d'une surveillance et d'une attention plus marquées de la part du maître : *tantoque curiosior inquisitio patrisfamilias debet esse pro tali servorum* (I, 8).

<sup>168</sup> On sait que la reconnaissance intérieure d'une norme doit être distinguée de l'observance extérieure d'une norme : cf. KELSEN 1996, spc. p. 53 sq. et 119-121.

haute sécurité réservé aux *servi vincti*, c'est la surveillance mutuelle et constante qui, conçue expressément comme l'une des meilleures alternatives à la peine, se déploie sur l'ensemble de l'espace foncier.<sup>169</sup>

Au cœur de cette logique, la technique la plus subtile de contrôle social consiste à transformer chacun en « indicateur », en source d'information potentielle. Dès lors, le maintien de l'ordre est conditionné par la possibilité pour le maître de disposer d'une information complète et actualisée, tout particulièrement sur les dispositions mentales des membres de la *familia*, de manière à ne jamais se trouver au dépourvu - et dépourvu des moyens d'action appropriés. Dans ce domaine, le quadrillage n'est pas seulement matériel - spatial -, il est immatériel qui crée les conditions de maîtrise des esprits. Mais aussi des corps, puisque, selon le vœu de Caton, cette démultiplication de l'organe de surveillance est propre à bien tenir les esclaves en haleine<sup>170</sup>, à générer une émulation favorable à la productivité du travail. On exigera donc du *vilicus* qu'il emploie sa journée à œuvrer de ses propres mains aux côtés des esclaves : un tel rapport d'intimité et de proximité ne pourra que stimuler les travailleurs, plus encore autoriser l'évaluation quotidienne de leur état d'esprit<sup>171</sup>. Le *vilicus* n'est-il pas « l'œil du maître » ? Or, « nos ancêtres, nous apprend Pline, disaient que rien ne fertilise mieux un champ que l'œil du maître. »<sup>172</sup>

### C. Des divisions et des distinctions calculées

Dans la représentation par les agronomes romains du système esclavagiste de type foncier, les tentatives pour instaurer des séparations, pas seulement matérielles, au sein du groupe servile sont clairement encouragées. Même quand elles sont ménagées sur la base d'impératifs sécuritaires, elles n'en reviennent pas moins à répondre au diktat de l'« utilité », car la finalité de l'ordre demeure toujours la même, qui vise à augmenter le rendement du produit.

<sup>169</sup> Cf. COLUMELLE I, 8 : « [Le *vilicus*] mettra plus d'activité à les surveiller (*custodire*) que d'empressement à les punir (*puniat*). »

<sup>170</sup> CATON, 5, 2 : *opere bene exerceat ; familiam exerceat*. COLUMELLE I, 8 : « [Le *vilicus*] s'emploiera à surveiller (*custodire*) ses subordonnés et à les empêcher de commettre des fautes, plutôt qu'à punir (*puniat*) les délinquants. »

<sup>171</sup> CATON, 5, 4-5 : *Opus rusticorum omne curet uti sciat facere, et id faciat saepe... Si fecerit, scibit in mente familiae quid sit...*

<sup>172</sup> N. H. XVIII, 48. À ce propos, voir plus bas, Sect. IV.

A ce sujet, Varron enjoint d'éviter la réunion d'un nombre élevé d'esclaves appartenant à la même *natio*, à l'évidence moins pour écarter les « disputes » que pour empêcher, au contraire, les affinités ethniques de se faire jour<sup>173</sup>. Tout regroupement jugé dangereux est à proscrire, d'autant plus que la main-d'œuvre est rendue par là même plus malléable. Il s'agit d'instaurer, à l'intérieur de l'effectif servile, un certain nivellement qui tend à effacer les particularismes, à réduire les différences jugées néfastes, sous réserve que ce nivellement, à son tour, ne produise aucune nouvelle solidarité (conscience collective) ni ne nuise à l'émulation productive. Aussi, d'un autre côté, les distinctions, qu'elles soient originelles ou créées de toutes pièces, sont savamment distribuées qui sont propres, en particulier, à écarter durablement les risques de sédition concertée. On renverra à ce que dit Plutarque sur la manière dont Caton l'Ancien maintenait son autorité sur ses esclaves, entretenant à dessein un climat de peur, mais suscitant aussi la division (*stasis*) entre eux, afin de mettre à mal leur éventuelle unité (*homonoia*)<sup>174</sup>. Selon toute probabilité, l'agronome républicain pouvait se permettre de maintenir un haut niveau de stress chez les esclaves productifs à une époque de relative abondance de cette catégorie de main-d'œuvre<sup>175</sup>. Dans une conjoncture où le marché se contracte, en revanche, l'expert agronomique doit infléchir les normes relationnelles entre dominants et dominés de façon à favoriser un climat apparent de détente et d'harmonie ; exception faite (qui confirme la règle) des ergastules voués, de toute façon, à une existence brève.

En fin de compte, la fonction principale de la technologie sociale qui structure le système foncier n'est pas d'éliminer les sources de conflits potentiels, mais de les contenir et de les maîtriser. Dans cette perspective, certains clivages sont « institutionnalisés », tels les degrés et les différences de rang ou de fonction<sup>176</sup>. La mise en œuvre de cette technologie sociale dans le

---

<sup>173</sup> VARRON I, 17, 5 : *Neque eiusdem nationis plures parandos esse : ex eo enim potissimum solere offensiones domestica fieri*. Les problèmes de sécurité rencontrés par les détenteurs d'esclaves transparaissent dans trop d'épisodes rapportés par les sources, à une époque où la mémoire de la révolte de Spartacus était encore relativement fraîche, pour ne pas rendre évident le motif réel du conseil de Varron, qui est de ne pas faciliter la cohésion interne de la classe servile : CAPOGROSSI COLOGNESI 1981, p. 456 et note 30, p. 537. En revanche, le souci sécuritaire impose la règle inverse pour les chiens de troupeau : « Il est très important que les chiens soient de même race, car c'est surtout quand ils sont apparentés (*cognati*) qu'ils se secourent mutuellement ». R. r. II, 9, 6.

<sup>174</sup> PLUTARQUE, *Cato Maior* 21, 4 : « Il s'arrangeait toujours pour installer la rivalité (*stasis*) et la mésentente (*diaphora*) entre ses esclaves, parce qu'il suspectait et redoutait leur bonne intelligence. »

<sup>175</sup> *Ibid.*, 21, 1 : « [Caton] possédait de nombreux esclaves. Il achetait surtout des prisonniers de guerre encore petits et que l'on pouvait élever, dresser comme de jeunes chiens ou des poulains. »

<sup>176</sup> Au sens de l'*institutio* de Columelle (i. e. *dominus* : I, 8). Les différences de rang ne sont pas homologuées par le droit romain en vertu duquel il n'existe qu'une condition servile : MINAUT 2007, p. 2.

cadre du *fundus* est censée suivre un ordre hiérarchique, ordonné, dont le modèle rappelle le principe d'organisation de la société romaine en général. A son sommet, le *paterfamilias-dominus*, donné en fait et en droit comme le dépositaire exclusif du pouvoir, détient seul les clefs de ces techniques manipulatoires et ne permet à son régisseur et aux responsables des principaux secteurs de l'exploitation de ne les employer que sur ses instructions expresses<sup>177</sup>. Dans le *De oratore*, Cicéron explique ainsi que l'on donne pouvoir au *procurator* de faire quelque chose en son nom, tandis qu'au *vilicus* on ne donne que des ordres<sup>178</sup>. C'est assez dire la part d'initiative et le rôle consenti à l'intendant dans les textes agronomiques latins : agent, exécutant, espion, il n'est jamais l'homme de confiance du propriétaire, de sorte que sa tâche consiste principalement à appliquer sans déroger les directives de celui-ci dans l'administration matérielle comme dans la gestion des ressources humaines du *fundus*<sup>179</sup>. Du reste, c'est en vertu même de cette organisation verticale que le *dominus* est en position de se faire une idée juste de la réalité des choses, parce qu'il joue des différences de rang et des divergences d'intérêts. Mais l'objectif, à l'évidence, n'est pas seulement de nature informative, le propriétaire tablant délibérément sur les antagonismes ou les solidarités pour maintenir une tension nécessaire, mais suffisante, au maintien de l'ordre. Par exemple, le maître écoute volontiers les plaintes des ergastules à l'encontre des gardiens<sup>180</sup>, et l'attention toute particulière dont il fait montre à leur égard vise, en quelque sorte, à rétablir la balance, eu égard aux conditions de vie plus favorables des esclaves « libres ». Que Columelle prévoie l'utilisation, jusque dans la planification du travail, de la différence de condition entre *soluti* et *vincti*, montre bien que ce genre de distinction ne saurait trouver son origine uniquement dans le caractère plus ou moins rétif des uns ou des autres. Elle permet de cerner, parmi les méthodes de contrôle, celle qui répond en dernière analyse à l'adage « diviser pour régner ».

L'organisation hiérarchique du groupe servile est complétée par la surveillance réciproque généralisée, grâce à laquelle le propriétaire, ou ses principaux lieutenants, sont à même de distribuer à bon escient récompenses et punitions, en conformité avec le principe de « justice » :

---

<sup>177</sup> Cf. COLUMELLE I, 8 : *vilicus... domino nesciente ; vilicus nisi ejusdem permisso ; ex sua constitutione*, etc. Exemple d'une marque de distinction que prescrira le propriétaire, qui s'inscrit en un lieu et un temps également privilégiés : « Il lui sera permis [au *vilicus*] d'admettre à sa table de temps à autre, et surtout les jours de fête, celui qui se sera montré endurant et énergique au travail (*assidue sedulem et fortem in operibus*) et de lui marquer ainsi de la considération (*honoris causa*). »

<sup>178</sup> *De oratore* I, 249.

<sup>179</sup> Cf. CATON 2, 6 : *quae opera fieri velit... uti imperet et ea scripta relinquat*.

<sup>180</sup> Non sans avoir vérifié la solidité de leurs chaînes : COLUMELLE, *eod.*

« Une fois l'ardeur au travail excitée par cette lutte (*certamine*), la punition (*animadversio*) infligée aux oisifs (*cessantes*) sera trouvée juste (*justa*) et supportée sans protestation (*sine querela*). »<sup>181</sup>

Blâmes et récompenses s'insèrent dans un mécanisme plus général de don/contre don (où seul l'un des protagoniste contrôle l'échange), qui a pour conséquence de personnaliser les liens - car chacun n'est pas logé à la même enseigne - et de créer une communauté d'intérêts factice entre le maître et l'esclave. On connaît bien, en ce sens, le système du pécule qui intéresse, et donc lie, l'esclave à son outil ou au produit de son travail et, de la sorte, tend à assurer une meilleure qualité de la production en général.<sup>182</sup>

Dans le discours agronomique, le critère de la motivation des travailleurs apparaît primordial pour comprendre les variations du module relationnel entre l'entrepreneur foncier et les producteurs, en particulier les esclaves libres de lien. Or, à partir du I<sup>er</sup> siècle, il conduit paradoxalement à favoriser la rémunération de ce type de production servile, tant par des primes matérielles - sous formes de dons en nature, relâche du travail, pécule... - que des rétributions fonctionnant sur un plan immatériel, psychologique et symbolique<sup>183</sup>. Comme, au surplus, ces deux types de gratifications sont également propres à produire des clivages nécessaires (mais sans excès) au sein du groupe servile, on voit à quel point de telles stratégies relèvent d'une gestion extrêmement raffinée et calculée du rapport dominant/dominé.

---

<sup>181</sup> *Rust.* I, 9.

<sup>182</sup> Cf. KOLENDO 1980, p. 195 ; M. MORABITO, dans LECLANT 2005 (éd.), p. 1676, s. v. « Pécule (Droit romain) ». VARRON, I, 17, 7 : « [les *praefecti*] ont plus de zèle à l'ouvrage (*studiosiores ad opus*) si on les manie de façon plus libérale (*liberalius tractando*), si on se montre plus large (*largiore*) avec eux en fait de vêtements et de nourriture, si on leur accorde une relâche dans leur travail (*remissione operis*) ou si on les autorise à faire paître sur le domaine quelque bétail de leur pécule (*peculiare*) et par d'autres concessions (*concessionene*) de ce genre » ; et I, 19, 3 : « Le pécule... grâce auquel les esclaves peuvent facilement s'entretenir et s'attacher à leur travail » : *peculiaria... quo facilius mancipia [quae solent] se tueri et assidua esse possint*.

<sup>183</sup> Sans doute ce souci de conserver la main-d'œuvre sur place, quel que soit son statut, en usant de moyens « attractifs » a pu constituer l'une des sources du rapprochement de condition entre esclave et colon : cf. les abandons d'arriérés de fermage préconisés par Columelle envers ces derniers : I, 7, 2-3. Sur cette question, voir VEYNE, *art. cit.*, 1981 ; JACQUES, SCHEID 1990, p. 373-375 (avec bibliographie).

## §2 – Quadrillage matériel : les esclaves dans l'espace

À l'intérieur des *fundi*, lieux par excellence de l'organisation harmonieuse de la nature à des fins productives, le propriétaire et ses délégués devaient disposer, idéalement, d'une marge de manœuvre importante. Au sommet de la hiérarchie, le maître n'exerce pas seulement sa domination sur un espace humain mais également sur un espace physique, de sorte qu'une synergie doit s'opérer entre les principes de commandement des hommes, l'administration des choses, l'organisation spatiale du domaine rural. Réglementer la marche des travaux, utiliser de façon rationnelle les outils et la main-d'œuvre à disposition (quel que soit son statut), améliorer l'exploitation des ressources sur la base d'un aménagement de l'espace et d'une gestion du temps cohérentes : ce sont vers ces principes d'économie rurale que convergent l'ensemble des préceptes de l'agronomie romaine.

### A. Tendances à la territorialisation de l'espace foncier : quelques principes généraux

Les principes de l'agronomie rationnelle apparaissent plus nettement formulés à partir du I<sup>er</sup> s. av . n. è. Toutefois, dès les premières lignes du traité de Caton se fait sentir l'idée qu'une bonne organisation interne, fondée sur une utilisation économique et réfléchie de l'espace, a toute chance d'assurer une amélioration de la rentabilité de l'entreprise agricole<sup>184</sup>. Pour introduire son chapitre sur « Schiavitù e produttività del lavoro », Jerzy Kolendo désigne les trois facteurs généraux dont dépend la productivité du travail et dont les traités latins d'agronomie tiennent compte dans l'élaboration de leurs normes : les facteurs naturels - la terre, le climat, la configuration du terrain, précise-t-il -, les facteurs techniques (équipement mais aussi procédés), les facteurs organisationnels<sup>185</sup>. Il nous paraît important d'ajouter que ces facteurs sont interdépendants et que, par conséquent, les conditions naturelles qui, comme J. Kolendo l'écrit,

---

<sup>184</sup> En particulier *De agr.* 1, 2 ; 1, 4-5 ; 2, 1 ; 2, 3-4 et 5 ; 3, 2-5. Au chapitre 4, avant le rappel des trois règles d'or pour l'édification de la *villa urbana* qui permettront au domaine de rapporter plus (*fructis plus capies*) - qu'elle soit proportionnée aux ressources, bien construite, bien placée (*bene posiveris*) - des prescriptions sur les étables montrent que l'esprit calculateur qui préside à l'organisation de l'espace est capable de se réfugier dans les plus minces détails : Caton précise que les barreaux de râteliers seront distants d'un pied pour éviter que les bœufs fassent tomber le fourrage.

<sup>185</sup> KOLENDO 1980, p. 193.

« constituent d'une certaine façon une constante » sont plutôt, à notre sens, en constante mutation, selon des rythmes qui peuvent être, il est vrai, irréguliers et différentiels. En tout état de cause, l'organisation de la main-d'œuvre (sans parler des opérations agrotechniques) est étroitement liée aux caractères du paysage agraire, qui sont loin d'être tous « naturels », les aménagements opérés par l'homme pour sa mise en culture, et plus globalement pour son exploitation et sa gestion, conditionnant de manière aussi décisive la productivité du travail. À cet égard, les écrits des *S. r. r.* font état, notamment, d'une tendance à la « territorialisation » du domaine rural ; en d'autres termes, les normes de gestion se règlent de manière plus explicite et plus précise sur des critères spatiaux, en connexion avec les réalités humaines et les exigences de la production.<sup>186</sup>

### 1) Concentration et division

Ce sont surtout les préceptes relatifs à la division du travail<sup>187</sup> qui témoignent d'un processus accentué de territorialisation en ce qui concerne le mode de gestion du domaine rural. Abordé également par Pline l'Ancien, ce thème est développé par Columelle<sup>188</sup> qui est, par ailleurs, comme on l'a montré, le premier des *S. r. r.* à donner des indications concrètes et détaillées sur les modes de calculs des surfaces et sur les procédés de découpage cohérent des zones de culture – coïncidence qui n'est sans doute pas fortuite. Si la division sociale du travail dans le cadre de l'économie fonciaire est une donnée présente dès l'apparition de la science agronomique romaine, elle se double, dès le I<sup>er</sup> s. av. n. è., de prescriptions sur des formes plus ou moins élaborées de divisions spatiales du travail entre des lieux neutres ou différenciés par des propriétés de diverse nature. Toutefois, l'intérêt concomitant marqué par l'agronome impérial pour la division du travail et le maillage de l'espace est l'indice qu'un pas supplémentaire est franchi ; il laisse à penser que les détenteurs de *fundi* étaient à la recherche d'une formule optimale pour rendre compte du rapport, à chaque fois singulier, entre les ressources de l'espace considéré

---

<sup>186</sup> C'est là, au reste, un processus qui caractérise l'organisation administrative à l'échelle de la cité et de l'Empire romain. Sur le *territorium*, voir l'analyse approfondie de J. PEYRAS 1994, à partir des textes des arpenteurs romains, en particulier p. 34 et sq. Des glissements sémantiques significatifs s'observent à partir de l'époque augustéenne : par exemple, l'évolution dénotative de la *provincia* qui devient synonyme de sphragide (PLINE, *N. H.* III, 27 concernant la Narbonnaise), cf. NICOLET 1988, p. 204-205. Sur *regio*, voir ci-après.

<sup>187</sup> Sur la « cooperazione e la specializzazione del lavoro », cf. KOLENDO 1980, p. 196-198.

<sup>188</sup> *Rust.* I, 9 : *Sed et illud censeo, ne confundantur opera familiae, sic aut omnes omnia exequantur*, etc. Cf. aussi XI, 1, 7-9. PLINE L'ANCIEN : voir plus bas, Chap. II, Sect. I.

et le groupe chargé de le mettre en valeur. Une telle formule pouvait se traduire en chiffres et s'appliquer, dès lors, en des lieux, sur des surfaces, dans des conditions de production et pour des spécialisations similaires. La diversité plus grande des situations à l'échelon régional et local impliquait cependant qu'elle intègre des variables qualitatives, regardant le paysage comme la main-d'œuvre, surtout quand celle-ci n'était pas de condition servile ou bien lorsqu'elle n'était pas née sur le domaine et/ou n'avait pas été formée ad hoc.

Élément fondamental de la rationalisation du système de production, la division spatiale du travail recoupe et met en équation deux réalités principales, l'espace et les hommes - la main-d'œuvre étant distribuée dans des lieux distincts ou les segments d'un espace donné -, auxquelles s'ajoutent d'autres critères comme le temps de travail ou la nature de la production (et donc des activités)<sup>189</sup>. Dans le cas de figure qui nous occupe, conçu par Columelle comme le plus efficace en termes de productivité dans les domaines que le propriétaire gère directement, les fonctions sont réparties selon les capacités physiques, intellectuelles et morales qui sont reconnues aux esclaves, ou qu'on leur fait acquérir, selon les besoins de l'entreprise<sup>190</sup>. La distribution des tâches est donc, autant que possible, programmée, parfois à très long terme : l'entrepreneur agropastoral veille à se procurer, d'une façon ou d'une autre, les manœuvres ou les ouvriers qualifiés dont il aura besoin au regard des exigences de la production. A son tour, cette dernière est définie en partie par les caractères du paysage fonciaire et les performances de ses terroirs. Mais à l'égard de la production, le paysage, surtout celui des grandes exploitations dévolues aux cultures et aux élevages spécialisés, occupe une place ambiguë, la déterminant pour partie, la subissant aussi, dans la mesure où il est choisi, organisé et aménagé afin d'y répondre, autrement dit instrumentalisé à son tour.<sup>191</sup>

Les critères qui président la sélection de la main-d'œuvre sont souvent corrélés à un certain type de terroir agricole ou d'environnement, par le biais du contenu des tâches à accomplir ou de la nature des productions. Pour les esclaves, ces critères de choix portent sur leurs aptitudes

---

<sup>189</sup> Sur la durée du travail : plus haut, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I.

<sup>190</sup> Cf. COLUMELLE I, 9, 1 et *passim* : *Dicendum etiam est, quibus operibus quemque habitum corporis aut animi contribuendum putemus* : « Il nous reste à parler des qualités physiques et morales des esclaves que nous devons rechercher d'après les tâches auxquels ils sont destinés. »

<sup>191</sup> Comme nous l'avons signalé plus haut, certaines interventions sont de grande envergure qui modifient jusqu'au modelé du paysage, pour la céréaliculture par exemple : se reporter II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. III.



physiques et mentales, et sur leur degré d'asservissement<sup>192</sup>. Columelle insiste notamment sur les normes physiques et comportementales auxquelles devront être conformés respectivement l'*arator* et le *vinitor*<sup>193</sup>. Ces deux spécialistes sont l'objet d'injonctions normatives en raison de l'importance accordée aux cultures concernées, dans une exploitation viticole qui laisse une large place à la production de graminées et de légumineuses<sup>194</sup>. De fait, la mission du laboureur, importante mais peu variée, est assignée en priorité aux terrains destinés à être ensemencés, tandis que les *vinitores*, leur nom l'indique, sont cantonnés aux terres plantées en vigne, où ils doivent exécuter plusieurs opérations délicates comme la taille (*putatio*), mais aussi le travail du sol (*fossura*)<sup>195</sup>. D'où le petit nombre de critères qui définissent le prototype de l'*arator* : la force et, surtout, la taille, qui doit être moyenne. En proportion des difficultés et de la variété des opérations qu'implique la viticulture, les critères de choix augmentent et leur nature se diversifie : ils sont d'ordre physiologique (carrure, musculature, robustesse ; énergie), intellectuel (« esprit vif », « finesse »), moral enfin (*improbi homines*). La distinction entre *soluti* et *vinci* constitue une seconde base de sélection, d'ailleurs étroitement liée à la première, et qui paraît également tenir compte de paramètres extérieurs à la personne du travailleur. En effet, n'est-ce pas parce que le laboureur travaille de façon plus autonome, qu'il évolue dans un espace plus ouvert et parce qu'il doit être libre de progresser sans entrave, que son poste est confié, manifestement, à un *servus solutus* ? En revanche, les grands propriétaires comme Columelle jugent que les vignobles conviennent bien à des captifs enchaînés. S'il y a des raisons économiques et psychologiques à cela, on notera que le travail des *vinitores* n'exige pas qu'ils se déplacent constamment et qu'il est sans doute plus facile de les surveiller dans des parcelles souvent clôturées, où les pieds de vigne, voire les rameaux et les éléments du palissage, forment des obstacles naturels. En tout état de cause, qu'il s'agisse des laboureurs, des vigneron ou des *mediastini*, il n'est pas question d'isolement pendant les heures de travail, ni d'ailleurs de rassemblement trop nombreux, de sorte que les équipes de dix, d'après Columelle, constituent la « juste mesure » pour le rendement du travail, comme pour la surveillance mutuelle :

---

<sup>192</sup> Concernant la main-d'œuvre en général, ce partage se fait aussi selon le statut : par exemple, des salariés libres sont employés de préférence dans les lieux insalubres.

<sup>193</sup> I, 9. Dans ce passage, Columelle distingue successivement trois catégories principales d'esclaves producteurs : *arator*, *medistinus* (manœuvre polyvalent) et *vinitor*.

<sup>194</sup> Sur l'importance relative que les experts agronomiques d'époque impériale et Pline le Jeune reconnaissent à la céréaliculture et à la viticulture : MARTIN 1967, p. 73-76.

<sup>195</sup> *Rust.* I, 9. *Fossura* de *fodio*, cf. *fossor* : « bêcheur », « piocheur ». Ce travail du sol peut comprendre les opérations régulières comme les labours à la main, outre la préparation d'un terrain planté ou replanté en vigne, lequel est façonné soit en fosses (*scrobes*), soit en tranchées (*sulci* ; cf. COL., *De arb.* IV, 3, qui emploie le verbe *effodere* pour cette opération) : voir KOLENDO 1980, p. 201-203.

« En distribuant le travail, qu'aucun ouvrier ne soit laissé seul, ni même deux ensemble, parce que lorsqu'ils sont dispersés (*dispersi*), il n'est pas facile de les surveiller (*non facile custodiuntur*) ; d'un autre côté, il ne faut pas qu'ils soient plus de dix car, s'ils sont en trop grand nombre, chacun d'eux cherche à se reposer de sa charge de travail sur les autres. Cette organisation (*ordinatio*), non seulement suscite l'émulation (*emulationem*), mais désigne les indolents (*ignavos*). »<sup>196</sup>

On voit que l'*ordinatio*, basée en l'espèce sur une concentration spatiale contrôlée (c'est-à-dire modérée) des captifs, permet de répondre aux deux grandes nécessités mises en exergue par Columelle au début de son exposé sur la gestion normative des ressources serviles, celle de la « discipline », ici en situation de travail, et celle de la *custodia*. En prônant une organisation par classes de dix hommes, entre lesquelles la charge de travail est partagée, Columelle en fait un héritage des Anciens, alors qu'en réalité, elle est sans doute adaptée à la taille de domaines devenus plus vastes. De fait, l'agronome précise qu'on formera de telles « décuries », prises dans chaque catégorie de travailleurs, en fonction de la superficie de l'*ager*, où elles seront alors déployées équitablement entre différentes « régions » :

*Si latior est ager in regiones diducendæ sunt eæ classes.*<sup>197</sup>

En l'occurrence, chaque classe de travailleurs étant sous les ordres d'un « chef », *monitor*, l'utilisation du terme *regio* dans le contexte implique que ses responsabilités s'étendent non seulement aux hommes qu'il encadre et surveille, mais aussi, et d'abord peut-être, à la portion déterminée de l'espace foncier dont il doit veiller à la mise en valeur selon des normes précises et pour un temps donné. Polysémique, le terme *regio* désigne au départ une direction ou une ligne et, en particulier, les lignes droites tracées dans le ciel pour en délimiter les parties au moyen du bâton augural<sup>198</sup>. De la sorte, avant d'être réellement topographique, le mot *regio*, au sens de « quartier », « portion délimitée », est caractérisé par une acception neutre, qui relève du vocabulaire des géomètres, chez lesquels il désigne une zone déterminée par des lignes de caractères astronomiques<sup>199</sup>. Dès lors, *regio* dénote une partie neutre de l'espace qui est

<sup>196</sup> *Rust. eod.* (trad. de l'éd. Nisard modifiée).

<sup>197</sup> *Rust.*, *loc. cit*

<sup>198</sup> CICERON, *Div.* 1, 31 ; *Nat.* 2, 9.

<sup>199</sup> Cf. ERNOUT, MEILLET 2001, p. 568, s. v.

susceptible de significations complémentaires<sup>200</sup>. Par conséquent, le conseil de Columelle pourrait suggérer, en l'occurrence, une partition de l'*ager* résultant de l'opération dont Pliny l'Ancien indique les modalités en détail au livre XVIII de l'*Histoire naturelle*. Mais on sait aussi que la partition d'un bien-fonds unique pouvait être désignée comme une division *per regiones*, distinguées du point de vue de la gestion<sup>201</sup>. De façon générale, sous l'Empire, l'utilisation de *regio* augmente et se diversifie, tendant à remplacer d'autres notions qui ne réfèrent pas directement au lieu. Or, dans de telles évolutions, Claude Nicolet voit le signe que l'administration publique, en particulier, commence à se modeler sur l'espace plus que sur les hommes<sup>202</sup>. Les territoires appelés régions sont en effet découpés en priorité selon les exigences d'un espace physiquement continu et de nécessités gestionnaires, de comptabilité ou de classification : une telle définition correspond bien à l'usage que Columelle fait du mot dans ce passage.

En dernière analyse, la réponse des experts agronomiques romains au problème délicat du rapport antinomique entre productivité et coût de l'encadrement (qu'il fût d'ordre coercitif ou technique) ne consistait pas à faire prévaloir un principe intangible, ni rigide, de réunion et de division, même si l'essentiel était de prohiber toute manifestation spontanée, imprévue, dans l'un ou l'autre sens. Plutôt fallait-il dépasser cette contradiction en usant d'une dialectique de la séparation et de la concentration de façon à moduler les solutions, sur la base de différents paramètres, dont certains parmi les plus importants étaient sans conteste de caractère spatial.

## 2) Délimitation, circulation et intégrité spatiale

Dans le cadre de la *disciplina* et de la *custodia*, le principe de séparation a pour conséquence une accentuation du contrôle et de la réglementation dont sont l'objet aussi bien l'intérieur du *fundus* que ses alentours, en particulier les zones de contact et de circulation (*limites*, chemins,

---

<sup>200</sup> Par exemple, dans le lexique grammatique, l'acception politico-juridique est indissociable de la définition topographique : NICOLET 1988, p. 219. Cf. SICULUS FLACCUS, *regiones autem dicimus, intra quarum fines singularum coloniarum aut municipiorum magistratibus ius dicendi carcerandi est libera potestas*. « Et nous appelons régions les territoires dans les limites desquels les magistrats d'une colonie ou d'un municiple ont libre pouvoir de juridiction et de coercition. » Trad. M. CLAVEL-LÈVEQUE *et alii* 1993, p. 2 = Th. 98.

<sup>201</sup> Sur la partition du *fundus* sur une base fonctionnelle : Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 199 sq.

<sup>202</sup> Témoigne de ce processus le progressif effacement de la tribu au profit de l'émergence des « régions » numérotées qui découpent l'espace italien : NICOLET 1988, p. 121. Voir, du même, « L'origine des *regiones Italiae* augustéennes », *CCG*, II, 1991, p. 74-97. On pense aux divisions de la ville de Rome, appelées aussi « régions », cf. PLINY, *N. H.* III, 66 ; SÜETONE, *Aug.* 30.

confins). En effet, les allers et venus à l'intérieur du domaine sont strictement limités, tout comme les relations avec l'extérieur, proche ou plus lointain. Au reste, le parcours rapide du maître autour de son domaine a aussi pour fonction de réaffirmer son pouvoir sur l'espace ainsi circonscrit. De même, l'inventaire comptable général de l'espace et de son exploitation ressortit d'une évaluation permanente de la puissance dominicale sur cet espace. De manière significative, le *circum iter* du chef de famille s'oppose, sur le plan pratique et symbolique, à l'*ambulatio* restreinte du *vilicus*<sup>203</sup>. Certes, le représentant du maître doit donner l'exemple de la discipline et de l'efficacité, dont une bonne gestion du temps, c'est-à-dire son occupation maximale par le travail, est l'une des conditions principales. Mais surtout, *si hoc faciet, minus libebit ambulare*, « s'il fait cela, il aura moins envie de se promener »<sup>204</sup>. Le droit de franchir les limites, *finis*, du domaine et de se déplacer à l'extérieur lui est accordé exceptionnellement et sur ordre, pour de courtes missions rentrant dans le cadre de ses attributions<sup>205</sup>. Par suite, lui-même doit veiller à l'application de cette règle aux membres de la *familia* :

*Ne extra fines nisi a se missum progredi sint : sed nec ipse mittat, nisi magna necessitate cogente.*

« [Le *vilicus*] ne laissera personne franchir les limites (du domaine), à moins qu'il ne l'envoie lui-même quelque part, ce qu'il ne doit faire qu'en cas de nécessité impérieuse. »<sup>206</sup>

Le mobile économique n'est pas seul en cause dans les restrictions apportées aux capacités de déplacement des esclaves, qui sont d'abord dictées par le souci sécuritaire et qui dépendent, en dernière instance, de leur condition juridique qui leur interdit de disposer librement de leur temps comme de leur espace. En ce qui concerne l'intendant, par exemple, ce statut explique que sa compétence « administrative » ne puisse s'étendre hors des limites de l'espace foncier ; du moins ce dernier apparaît-il primordial pour définir son rayon d'action, dans la mesure où le *vilicus*

<sup>203</sup> CATON, 2, 1 : *Pater familias... circumeat*. 5, 2 : *Vilicus ne sit ambulator*.

<sup>204</sup> CATON, 5, 5. Cf. *comm. ad. loc.*, GOUJARD 1975, p. 134-135. COLUMELLE, I, 8 : *Vilicus enim, quod ait Cato, ambulator esse non debet*.

<sup>205</sup> COLUMELLE, *eod.* : *Neque urbem, neque ullas nundinas noverit, nisi emenda vendave pertinentis ad se rei causa. (...) nec egredi terminos, nisi ut addiscat aliquam culturam : et hoc si ita in vicino est, ut cito remeare possit*.

<sup>206</sup> COLUMELLE, *eod.* Cf. aussi VARRON, I, 17, 5 : *Saserna liber precipit nequis de fundo exeat prater vilicum et promum et unum quem vilicus legat ; siquis contra exierit, ne impune abeat ; si abierit, ut in vilicum animadvertatur. Quod potius ita precipiendum fuit nequis iniussu vilici exierit, neque vilicus iniussu domini longius quam ut eodem die rediret, neque id crebrius quam opus esset fundo*. « Le livre de Saserna prescrit que personne ne devra s'absenter du domaine, à l'exception du *vilicus*, du garde-provisions et d'un esclave désigné par le *vilicus* ; si néanmoins quelqu'un sort, qu'il ne s'absente pas sans punition ; s'il s'absente, qu'on sévise contre le *vilicus*. À ce sujet, il aurait mieux valu prescrire que personne n'eût à s'absenter sans l'ordre du *vilicus*, ni le *vilicus* sans l'ordre du maître, trop loin pour rentrer le même jour, et cela plus souvent qu'il ne faut pour le domaine. »

est la propriété du *dominus*, au même titre que le bien-fonds qu'il a pour charge de gérer. D'où l'importance de la définition, de la signalisation et de la sauvegarde matérielle et juridique du périmètre qui défend l'isolationnisme du propriétaire foncier et de tous ses biens, le *fundus* restant le lieu d'un rapport individuel absolu à la terre<sup>207</sup>. C'est aussi pourquoi l'intendant est chargé de préserver son potentiel humain, notamment en réduisant les contacts avec l'extérieur qu'il s'agisse de franchir les *finēs* ou d'accueillir des étrangers.<sup>208</sup>

En outre, et surtout, il a pour tâche de veiller à conserver l'intégrité spatiale interne du bien-fonds.

*Semitas novosque limites in agro fieri ne patiatur.*

« Qu'il ne permette pas que des *limites* ou des sentiers nouveaux soient tracés dans le domaine. »<sup>209</sup>

En aucun cas, de sa propre initiative, le *vilicus* ne devra modifier l'ossature et les supports de communication, c'est-à-dire le réseau des *limites* à même de structurer l'espace fonciaire et les voies de passage qui le traversent. Il en va de l'affirmation et de la garantie de l'autonomie de la propriété foncière privée. En fonction de ce qu'elle révèle de la psychologie des grands propriétaires du I<sup>er</sup> siècle, il semble utile de rapprocher l'injonction du passage de Sículus Flaccus concernant les « ouvertures » que ceux-ci sont tenus, en principe, « d'accorder » dans leur domaine, moyennent une surveillance stricte des allers et venues, en vertu de l'*iter populo debetur*<sup>210</sup>. En effet, la façon dont le gromaticus décrit ce dispositif et la désapprobation dans laquelle il tient les *domini* qui choisissent de faire passer le chemin à travers leurs champs plutôt que de devoir concéder le passage public dans le périmètre de leur *villa*, quand les édifices empiètent sur le *limes*<sup>211</sup>, en dit long sur les pratiques effectives et sur la mentalité à la fois des « *possessores* » et des *agrimensores*.

<sup>207</sup> Cf. CAPOGROSSI-COLOGNESI 1979, p. 322-325. Sur les *finēs* des domaines : Cf. VARRON, I, 14-15 et 16, 6 ; SICULUS FLACCUS, Th. 102-116 = CLAVEL-LEVEQUE et alii 1993, p. 17-55.

<sup>208</sup> CATON 5, 4 ; COLUMELLE I, 8.

<sup>209</sup> COLUMELLE, *eod.* À côté de ses implications concrètes, sur le sens juridique de la *limitatio* des *agri privati* : CAPOGROSSI-COLOGNESI, *art. cit.*, p. 323. Symboliquement, sa fonction la rapproche de la sacralisation des limites de propriété : à ce sujet, voir plus bas, Sect. III.

<sup>210</sup> Ce passage est interprété par L. CAPOGROSSI COLOGNESI comme le signe d'un « elemento di novità » dans la structure des grands domaines qui annonce la forme d'organisation tardive où la *pars dominica* en gestion directe du *dominus* est séparée des autres zones de production : 1995, p. 197. Voir aussi plus haut, II<sup>e</sup> Partie p. 328-329.

<sup>211</sup> « En certaines régions, quand les *limites* tombent juste dans les domaines (*villis*), les maîtres des domaines (*domini villarum*) font des ouvertures et ils y placent des portes et ils assujettissent des esclaves à cette tâche de laisser passer les gens... le droit de passage est accordé par les possesseurs (*datur via a possessoribus*), dans la mesure où ils empiètent sur les *limites* (...). J'estime (*puto*) que personne ne doit cultiver une exploitation qui empiète sur le *limes*, et préférer

Le cas d'un aménagement domanial par *limites* est décrit et analysé par R. Compatangelo, qui a exploité toutes les données paysagères disponibles pour la reconstitution du squelette et du tissu du *fundus* de la grande *villa* de Tourmont, dont le site est occupé dès le I<sup>er</sup> siècle de n. è. : dans le secteur immédiat de la *villa*, une orientation constante et un rythme romain de dix *actus* ont été mis en évidence<sup>212</sup>. Ce parcellaire strigué, interprété comme l'infield du domaine, correspond du reste à l'image d'un « fonds concédé » illustrant un passage du traité d'Hygin l'Arpenteur<sup>213</sup>, laquelle signale graphiquement cette autonomie du domaine en faisant contraster un cadastre fondiaire à structure laniérée sur le fond d'une centuriation à mailles carrées :



**Fig. IV.1.** Limitation d'un fonds privé  
(d'après la vignette représentant un *fundus concessus* illustrant  
HYGIN L'ARPENTEUR, Th. 160 : fig. 124 Th.)

---

donner en retour le droit de passage à travers ses terres (*ut per agrum iter reddere mallet*), etc. » : SICULUS FLACCUS, Th. 123 = CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1993, p. 74-77.

<sup>212</sup> Cf. COMPATANGELO 1985, p. 40-49 et fig. 9 et 12 ; *id.* 1995, p. 60-61. Voir aussi plus haut, III<sup>e</sup> Partie, p. 82.

<sup>213</sup> « Les grands domaines à la physionomie cadastrale autonome représentent donc un autre mode d'organisation de l'espace, complémentaire par rapport à celui des grands réseaux centuriés », conclut R. COMPATANGELO 1995, p. 63, qui présente dans les pages suivantes d'autres cas de figure de ce genre, attestés par des travaux combinant épigraphie, photo-interprétation et archéologie : *fundus Aufidianus* de trente centuries (travaux de J. Peyras cités note 69) ; *villa* de Rectory Farm près de Godmanchester : parcellaire strigué (J. M. Green, note 70) ; autres infields de domaines repérés au Royaume Uni avec une morphologie de type « celtic fields » ou de type strigué, qui serait une innovation d'époque romaine (références notes 72 et 73).

### 3) Localisations

Si le maillage de l'espace foncier doit rester intangible en vertu des droits éminents du propriétaire (et jusqu'à ce que celui-ci en décide autrement), le « positionnement » des personnes est, lui aussi, rien moins qu'aléatoire. En effet, il répond à un principe d'ordre, selon l'un des sens que Columelle attribue au mot *ordo*, qui en fait un synonyme de *collocatio*, et se définit à la manière stoïcienne comme une « disposition des choses aux lieux adaptés et appropriés »<sup>214</sup>. Vu comme l'une des conditions de l'économie foncier et comme l'une des règles de l'organisation spatiale des terres plantées<sup>215</sup>, le principe de localisation fournit aussi à l'arsenal de la *custodia* l'une de ses techniques les plus efficaces. Pour assurer une meilleure surveillance, « l'ordre des personnes » est modulé à partir de différents critères, au demeurant constitutifs de l'*ordo* en tant que disposition à la fois horizontale et verticale : l'espace, le temps, la hiérarchie sociale, en l'occurrence celle qui détermine des degrés et des rangs parmi le groupe des dépendants.

Dès lors, certains lieux sont appropriés à la présence des esclaves, tandis que d'autres leur sont interdits, et ce de façon temporaire ou définitive. Dans l'enceinte des bâtiments, par exemple, l'interdiction de circuler étant totale durant la nuit, l'application de la règle y est simple : le *vilicus* veillera à ce que chacun occupe « son lieu » attribué, *prius villam videat (vilicus)... uti suo quisque loco cubet*<sup>216</sup>. Pendant le jour, les nécessités plus complexes de la *custodia* sont à l'origine de certaines localisations stratégiques qui concernent non seulement les esclaves producteurs, mais aussi la pyramide des surveillants<sup>217</sup> :

« Que le *vilicus* ait son logement près de la porte d'entrée, pour qu'il soit à même de surveiller les entrées et les sorties. Pour la même raison, que le *procurator* ait la sienne au-dessus de la porte, de sorte qu'il puisse observer de près le *vilicus*. (...) Que tous soient logés le plus près possible les uns des autres, afin que le *vilicus* ne perde pas de temps en faisant le

<sup>214</sup> Selon la définition donnée par CICERON, *Off.* 1, 40, 42 : *compositio aptis et accommodatis locis* ; et aussi ST AUGUSTIN, *Civ.* 19, 13, 1 : « *Ordo* : disposition des choses égales et inégales attribuant à chacune son lieu ». Cf. COLUMELLE I, 7 : *His omnibus ita vel acceptis vel compositis...* Voir FONTANIER 2002, p. 89, s. v. « *Ordo* ».

<sup>215</sup> Cf. VIRGILE, *G.* II, 276 sq. Se reporter plus bas, Sect. III.

<sup>216</sup> CATON, 5, 5.

<sup>217</sup> Cf. ETIENNE 1979, p. 206.

tour des différentes parties [de la ferme] et que chacun puisse témoigner du zèle ou de la négligence des autres. »<sup>218</sup>

On retrouve ici toute l'ambiguïté de la clôture : la fermeture du domaine, nécessairement relative, est pour ainsi dire réitérée, à l'intérieur même de son périmètre, par « l'enceinte » constituée par les bâtiments de ferme<sup>219</sup>. Or, en ce cas, l'enceinte révèle l'ambivalence entre deux nécessités également impérieuses : surveiller et protéger. D'où la présence importante des portes (et des portiers)<sup>220</sup>, celle de la *pars agraria* étant l'objet d'une surveillance assidue le jour et restant close pendant la nuit.

Places attribuées et promiscuités forcées sont étudiées de manière à favoriser la surveillance de tous par tous (*omnes*). Ce dispositif assure une meilleure utilisation du temps et de l'espace au profit de l'entreprise agropastorale qui, de même, ne peut que bénéficier d'un contrôle optimal sur la circulation des biens et des personnes entre l'intérieur et l'extérieur de la ferme.

#### B. Entre *fundus* et *saltus* : permanence et itinérance

Toujours contrôlée, la dialectique entre séparation et concentration caractérise de façon prégnante les règles de distribution des individus (êtres humains, animaux) dans l'espace foncier, mais aussi, dans certaines circonstances, en dehors et au-delà de ses limites.

##### 1) *Vilica* et *mulieres* : le rôle plastique de la femme servile

À première vue, l'un des critères opératoires pour la répartition spatiale du personnel servile répond à une discrimination traditionnelle, d'ordre sexuel, qui impose en particulier à

---

<sup>218</sup> VARRON I, 13, 2 : *Vilici proximum ianuam cellam esse oportet* ; COLUMELLE I, 6 : *Vilici juxta januam fiat habitatio, ut intrantium exeuntiumque conspectum habeat. Procuratori supra januam ob easdem causas : et is vilicum observet ex vicino. (...) Omnes tamen quam proxime alter ab altero debent habitare, ne vilici diversas partes circumeuntis sedulitas distendatur, et ut inter se diligentia et negligentia cujusque testes sint.*

<sup>219</sup> Cf. également CATON, 5, 5, parmi les devoirs du *vilicus* : *postremus cubitum eat ; prius villam videat clausa uti siet et uti suo quisque loco cubet...* Et les expressions significatives dans les chapitres relatifs à la *villa* : VARRON, I, 13, 2 : *Faciendum... in cohorte ut satis magna sint tecta (...) intra clausum in consaepto...* ; COLUMELLE, I, 4 : *modus membrorumque numerus aptetur universo consaepto ; pecoribus quae intra villam esse convenit... ex parte parietibus altis circumsepta, etc.*



l'intendante, *vilica*, le devoir de se cantonner dans l'intérieur de la ferme. Chez Columelle, ce sont ainsi les qualités naturelles prêtées à la femme en général, sa faiblesse constitutive, sa pusillanimité (cf. *metus ; timidioris*), qui viennent justifier son rôle fonctionnel<sup>221</sup>. Toutefois, la motivation demeure avant tout utilitaire (*utilissima*) qui relève d'une distribution des tâches entre le *vilicus* et la *vilica*, dans le cadre d'une organisation rationnelle du travail<sup>222</sup>. L'agronome du I<sup>er</sup> siècle parle ici de mariage légitime dans la mesure où l'intendante servile a récupéré le rôle traditionnel de maîtresse de maison de la matrone romaine, à un moment où, prétend Columelle, cet ancien usage a complètement disparu chez les *ingenui*, au profit du luxe et de l'oisiveté<sup>223</sup>. D'ores et déjà, une certaine contradiction se marque entre le déterminisme physiologique de la femme, en tant que genre, et la « parfaite santé » de l'intendante, en tant qu'individu, qui lui font supporter « veilles et fatigues », sans oublier les lourdes missions qui lui sont confiées au sein de la ferme : *custodia et diligentia*<sup>224</sup>. C'est que la *vilica*, précisément, n'est pas considérée comme un « individu » mais comme l'incarnation d'une fonction dont l'importance (signifiée par sa singularité même) est majeure pour l'économie fonciaire, à un moment où l'éloignement géographique s'est accru entre le lieu de résidence habituel des propriétaires et leurs domaines<sup>225</sup>. En effet, que l'agronome espagnol soit amené à lui consacrer un livre entier dit assez le rôle déterminant qu'on lui reconnaît. Certes, ce personnage-clef, dont la responsabilité s'étend sur un lieu-clef s'il en est, puisqu'elle veille à la gestion et la bonne tenue des locaux d'exploitation et des réserves, fait l'objet de prescriptions extrêmement diverses et détaillées, qu'il s'agisse de sa personne ou des objets placés sous sa garde et ses soins.

Néanmoins, bien que son degré d'autonomie et son rang la place au-dessus des autres esclaves attachées au domaine, et notamment des *mulieres* chargées d'accompagner les bergers lors de la transhumance, l'intendante se situe dans la même relation asymétrique qu'elles vis-à-vis du *dominus*. Dès lors, leur portrait obéit à une approche normative commune, qu'il soit singulier et

---

220 R. r. I, 13, 2 : *ostiarius*.

221 Cf. COLUMELLE, *De l'intendante* (= *Rust. XII*), *praef.* 4-5 : « Il était juste », dit Columelle, « que la nature de la femme fût adaptée aux soins domestiques (*natura comparata est [opera] mulieris, ad domesticam diligentiam*) et c'est pourquoi la divinité (*deus*) a fait la femme impropre (*inhabilem*) aux activités du dehors ». Cf. ANDRÉ 1988, p. 13 et 115.

222 *Rust. XII, praef. 1* : *Maritale coniugum sic comparatum esse natura ut non solum incundissima, verum etiam utilissima vita societas iniretur*. Pour le type d'association, *societas*, qui unit la *vilica* au *vilicus*, cf. ci-après.

223 *XII, praef.* 9-10.

224 *XII, praef.* 5.

225 Cf. J. CARLSEN, « The *vilica* and Roman estate management », dans *DE AGRICULTURA* 1993, p. 197-205.

détaillé, ou qu'il relève d'un « portrait de groupe » des plus sommaires<sup>226</sup>. Nonobstant leurs caractéristiques propres, l'un comme l'autre sont entièrement dépendants des activités respectives dévolues soit à la *vilica*, soit aux femmes semi-nomades, puisque aussi bien ce sont ces tâches qui déterminent les attentes de l'entrepreneur agropastoral.

Ces attentes se portent pas seulement sur leur conduite mais aussi sur leur apparence qui, dans les deux cas, fait intervenir le critère de la « beauté » (équivalent habituel du critère de la « force » pour les esclaves de sexe masculin). C'est ainsi que les charmes de la *vilica* seront modérés, de sorte qu'elle ne paraisse « ni laide ni, inversement, très belle »<sup>227</sup>. C'est le même attrait « mesuré » qui caractérise les femmes accompagnant les pasteurs au cours de la transhumance, mais pour des raisons un peu différentes, quand la finalité est identique. En effet, la *vilica* doit être assez attrayante pour retenir son compagnon et l'empêcher de devenir coureur (*vagguus*), sans pour autant le rendre paresseux (*desides*). L'aspect physique de l'intendante est un point de détail non négligeable parce qu'il doit contribuer à « réguler » le comportement et l'activité de son *alter ego* masculin, de sorte que son zèle soit tout entier au service exclusif du domaine. Ce sont par conséquent les nécessités de la gestion des ressources serviles qui conduisent le maître à accorder au seul *vilicus* une *contubernalis*, alors que le lot de la *familia rustica* - y compris les pasteurs - est habituellement la simple proximité sexuelle<sup>228</sup>. Au fondement de ces conseils regardant les rapports entre hommes et femmes esclaves, il y a, en réalité, une méthode récurrente. C'est en fonction de leur grade, et des activités dévolues à chacun, mais aussi du lieu où elles sont pratiquées, que l'union entre esclaves doit revêtir telle ou telle forme, qui va de la plus élémentaire, une simple promiscuité, à ce qui se rapproche le plus d'un mariage légitime entre citoyens, à cette différence près qu'elle dépend entièrement du bon vouloir dominical. De fait, il est parfois dans l'intérêt du propriétaire de favoriser une union durable, laquelle vise à

---

<sup>226</sup> Cf. VARRON, II, 10, 8, cité ci-après. Sur les femmes-esclaves se reporter aux Actes du XXI<sup>e</sup> Colloque international du GIREA (Lacco Ameno Ischia, 27-29 octobre 1994) : *Femmes-esclaves, modèles d'interprétation anthropologiques, économiques et juridiques*, F. Reduzzi Merola, A. Storchi Marino (éd.), Naples, 1999.

<sup>227</sup> *De l'intendante* (= *Rust.* XII), 1, 1 : *Integræ quoque valetudinis, nec fædi habitus nec rursus pulcherrima.*

<sup>228</sup> La *contubernalis* est l'apanage du *vilicus* chez Columelle (I, 8, 5). Chez Varron, c'est la récompense accordée et garantie par le maître, mais les bénéficiaires de cette union stable semblent se limiter aux *praefecti*, ceux qui occupent des postes de responsabilité dans le domaine. Promiscuité sexuelle et esclavage sont associés dans la littérature latine qui fait aussi de la première une sorte d'idéal naturaliste ; d'où le traitement à la fois condescendant et complaisant de ce thème : cf. VEYNE 2001, p. 233, note 30.

stabiliser l'esclave (au sens propre, spatial et temporel, comme au sens figuré), et à stimuler son ardeur et sa constance au travail.<sup>229</sup>

Dans d'autres cas, le module relationnel entre l'homme et la femme asservis constitue une sorte de compromis qui allie mobilité spatiale et collaboration productive. La nature des relations prescrites pour les bergers itinérants et leurs auxiliaires en fournit l'exemple. Ces *mulieres* esclaves sont pourvues, selon Varron, de capacités de résistance proprement extraordinaires, si bien qu'elles sont à même de suivre sans dommage les troupeaux migrants. Or, étant donné l'environnement particulier où elles évoluent, le fait qu'elles échappent clairement à la faiblesse constitutionnelle prêtée à leur sexe se révèle - à plus d'un titre - extrêmement favorable (cf. *utile*) aux intérêts du maître. Certes, elles possèdent des qualités quasi viriles sous le rapport du travail, mais elles n'en sont pas moins des reproductrices, là encore, d'exception - le mot *fetura*, « reproduction », étant appliquée sans discrimination par Varron aux esclaves et aux animaux en tant qu'éléments constitutifs d'un cheptel<sup>230</sup>. C'est ainsi que, pour l'entrepreneur foncier, l'absence de laideur des « bergères » revêt une utilité plus directe que celle de la *vilica*, étant le gage de leur fécondité et de la production de *vernae*, même si cet objectif reste secondaire au regard de la garantie de stabilité qu'elles apportent.<sup>231</sup>

« Pour ceux [les bergers esclaves] qui sont sur les pacages et qui font paître dans les lieux boisés, et qui s'abritent de la pluie non à la ferme (*non villa*), mais dans des cabanes improvisées (*casas repentinis*), beaucoup ont jugé utile (*utile*) de leur adjoindre des femmes (*mulieres adiungere*) pour suivre les troupeaux, préparer la nourriture aux bergers et les rendre plus zélés (*adsiduiore*). Mais il convient que ces femmes soient robustes sans être laides (*firmas, non turpes*)<sup>232</sup>, elles qui, dans beaucoup de pays, ne le cèdent en rien aux hommes sous le rapport du travail (*in opere non cedunt viris*), ainsi qu'on peut le voir un peu partout en

<sup>229</sup> VARRON, I, 17, 2 ; voir aussi COLUMELLE, I, 8, 5. On notera que ce type de liaison monogamique caractérise aussi le *servus quasi colonus* (ULPIEN, *DIG.* XXXIII, 7, 12, 3), dont l'exemple serait déjà fourni par le Tityre des *Bucoliques* selon P. VEYNE 2003, *loc. cit.*

<sup>230</sup> Sur cet aspect : ANDREAU, DESCAT, *op. cit.*, 2006, p. 92-94.

<sup>231</sup> Selon R. Martin, il était moins coûteux, en cette période de plein essor de l'impérialisme romain, d'acquérir un prisonnier de guerre que d'élever un rejeton d'esclave longtemps improductif : MARTIN 1978, p. 121. Pourtant, c'est sur ce thème que s'ouvre la notice que Varron consacre aux relations entre femmes esclaves et pasteurs en II, 10, 6 : *Quod ad feturam humanam pertinet pastorum...* L'attitude des propriétaires aurait changé un siècle plus tard, si tant est qu'on se fie à l'intérêt que montre Columelle pour la reproduction servile, indice corroboré par certaines découvertes archéologiques : cf. ci-dessus, paragraphe 1, point A.

<sup>232</sup> Comparer avec la « physiologie » de l'intendante ci-dessus.

Illyrie, car elles sont capables soit de garder (*pasce*) le troupeau, soit d'apporter du bois au foyer et de faire la cuisine, soit de surveiller le matériel près des cabanes. Quant au nourrissage, je dis ceci : les mêmes femmes sont en général mères et nourrices (*et nutrices et matres [semel]*). »<sup>233</sup>

Chez Columelle et Varron, l'argumentation se fonde, de part et d'autre, sur une représentation antagoniste de la femme servile pour légitimer, en dernière analyse, une solution technique<sup>234</sup>. Force est de le constater, la représentation de la femme elle-même qui sans doute, sur le plan des principes, était « admise de toute l'Antiquité gréco-latine »<sup>235</sup>, est soumise, dans les faits et dans le discours normatif (sinon idéologique) des agronomes romains, à l'impératif de l'utilité, qui prévaut sur tout autre considération et n'en est pas à une contradiction près. Qu'il s'agisse de l'intendante ou des esclaves nomades, les préceptes énoncés ont ceci de commun qu'ils relèvent à la fois d'une méthode d'organisation du travail et d'un outil de régulation sociale, sur la base d'un discours global et unitaire dont le maître mot est « l'utilité » (i.e. tout ce qui est profitable au *dominus* et à la préservation de son patrimoine foncier).

Il faut insister ici sur les contraintes spatiales et environnementales qui motivent en grande partie la façon dont les rôles sont distribués, d'une part au sein des « couples » serviles (qu'ils soient collectifs ou individuels), d'autre part entre les esclaves de rang distinct. Par exemple, le type d'association propre au binôme *vilicus-vilica* repose sur la séparation stricte de deux séries de fonctions complémentaires et des deux endroits qu'elles concernent dans les limites de l'espace foncier : l'intérieur de la maison ; l'extérieur. D'un point de vue strictement technique, il s'agit d'une association égalitaire, dans laquelle les services rendus à l'un compensent ceux qui sont rendus à l'autre - bref, où chacun a sa part afin de contribuer au bien commun<sup>236</sup>. Mais ces tâches sont de nature nettement distincte et possèdent leur espace propre, la séparation étant opérée sur le mode du dedans/dehors. En revanche, parce que les unes comme les autres sont voués à des activités itinérantes de plein air, la collaboration entre les femmes esclaves et les bergers implique la communauté des tâches dues au maître (escorte et garde du troupeau) et, donc, un commerce

<sup>233</sup> VARRON II, 10, 8. Cf. GUIRAUD 1985, comm. *ad loc.*

<sup>234</sup> Il n'est que de comparer le raisonnement inverse par lequel Columelle légitime le rôle de l'intendante, auquel répondent en miroir les considérations qui expliquent les fonctions du *vilicus* : *De l'intendante* (= *Rust.* XII), *Præf.* 2-6.

<sup>235</sup> Columelle se réclame en l'occurrence de l'*Économie* de XENOPHON (7, 18-28) et de son adaptateur en latin, Cicéron.

<sup>236</sup> COLUMELLE XII, 8 : *in commune conspirabatur ab utroque.*

constant - y compris sur le plan sexuel. Dans cette configuration, la (plus) mauvaise part revient bien entendu aux *mulieres* qui, outre leur rôle de surveillance, doivent encore assurer le quotidien difficile des chemineaux (ramassage du bois, cuisine, etc.) et mettre au monde autant d'enfants que possible. Dans ces conditions, on ne voit pas que les lignes consacrées par Varron aux qualités extraordinaires qui les distinguent – à l'image des exotiques *matres familias* d'Illyrie et de Liburnie - manifestent « certains sentiments humains »<sup>237</sup>. L'enthousiasme qu'il met à faire l'éloge de leurs performances physiques et maternelles suggère tout autre chose : la nécessité plus ou moins consciente de justifier un écart à la norme culturelle.

S'il existe une distinction marquée entre deux figurations de la femme esclave, elle correspond aussi à deux types d'espaces, *fundus* et *saltus*, dont les différences sont importantes et soulignées comme telles par Varron lui-même. C'est à ce dernier qu'on doit la première mention du *saltus* dans les textes agronomiques, et c'est aussi lui qui en donne par ailleurs l'une des définitions lexicales : terres non arables – ou du moins non cultivées - utilisées comme pâturages et comportant des bois ou des taillis ; une signification qui correspond assez bien au sens régional du mot français « pacage ». Ainsi défini, *saltus* fait contraste dans les *Res rusticae* avec *fundus*, comme c'est le cas, plus tard, dans les inscriptions alimentaires et les textes du *Digeste*<sup>238</sup>. Que l'un des auteurs latins les plus importants du premier siècle avant notre ère lui prête cette attention, sur un plan terminologique et technique, est l'indice du besoin éprouvé par les Romains, à un moment donné, d'analyser certains territoires comme espaces distincts. La représentation de deux types de paysages à première vue antithétiques prend place dans le passage où l'auteur des livres rustiques compare le sort des bergers itinérants à l'existence des pâtres attachés en permanence au domaine.<sup>239</sup>

Défini par l'idée de permanence, associée subsidiairement à celle de « facilité », le monde du *fundus* est caractérisé dans ce contexte par deux traits principaux : d'une part, la résidence comme durée (*perpetuo manere*) et comme lieu fixe et clos (*in villa*) ; d'autre part, des relations sexuelles ou affectives dont la constance est doublement suggérée par le syntagme *habere*

<sup>237</sup> Cf. R. r. II, 10, 7. C'est du reste une interrogation de la part de Ch. Guiraud qui souligne « la recherche évidente du profit » : GUIRAUD 1985, p. 162, note 14.

<sup>238</sup> « Pacage » : mot du Centre de la France. Définition du *saltus* dans Varron *L. l.* 5, 36. Sur la polysémie de *saltus* : CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 202 sq. Cf. aussi BEAUDOIN 1897, p. 563-564 ; GUIRAUD 1985, p. 97.

<sup>239</sup> R. r. II, 10, 1 et 6 : comparaisons sous le rapport de l'âge, de la résistance physique et de la « reproduction humaine ».

*conservam*. La notion de précarité établit une nette différenciation entre l'état stabilisé du paysage, résultat d'une présence humaine durable, que représente le *fundus*, et le monde ouvert et sauvage, non habité, des pacages et des bois. Elle s'exprime dans les difficultés et la rudesse de la vie en plein air, l'inconfort et l'insécurité qui sont le lot quotidien des hommes et du bétail. Ici, le seul élément de stabilité - tout relatif - est précisément incarné par ces *mulieres* censées adoucir les conditions d'existence des bergers et de les rendre, par conséquent, plus fiables et plus efficaces. À cet égard, on notera la distinction de sens opérée par l'emploi du préfixe *ad* ou *con* (que l'on retrouve aussi dans *contubernalis*) devant le verbe *iungere* : avec *ad*, le terme renvoie, au mieux, à un « côtoiement » dont on favorise tout au plus les conditions. *Con* implique que l'union est un partage et en suggère la permanence. Enfin, alors qu'aucun nom idoine ne désigne les auxiliaires des pasteurs, le mot *conserva*, lui, non content de s'appliquer à la compagne attitrée du *magister pecoris*, précise en outre la nature de ce qui est partagé : le rang, et donc le sort, du compagnon esclave, communauté de destins auquel le maître, de surcroît, apporte sa caution personnelle<sup>240</sup>.

En dernière analyse, les degrés dans la qualité des relations homme/femme épousent donc les distinctions capitales qui séparent deux mondes : l'un peu différencié et illimité, où la piste semble jeter un mince fil d'ariane, qui ne donne lieu qu'à une représentation collective et relativement neutre du groupe servile ; de l'autre, un espace plein et clos, extrêmement compartimenté, où, au sommet d'une hiérarchie bien établie, œuvrent deux figures individuelles, identifiées et nommées : *vilicus* et *vilica*.

## 2) Le contrôle de l'entre-deux : les voies de transhumance<sup>241</sup>

Comme Columelle l'affirme dans la préface de son livre sur les tâches domestiques de l'intendante, ce qui caractérise l'être humain et le distingue des bêtes sauvages, c'est de vivre sous un toit. Pour autant, des indices non négligeables montrent que la dichotomie n'est pas totale entre l'espace fonciaire et l'espace de la transhumance. Tout en possédant ses contraintes propres et ses caractères - dont il faut souligner qu'ils sont évoqués par Varron de façon très parcellaire -, tout en cristallisant un ensemble de référents qui connotent les idées d'instabilité,

<sup>240</sup> C'est aussi, on l'a dit, le privilège des *praefecti* : « Quant aux esclaves chefs, il faut penser à leur constituer un pécule et à leur attacher une de leurs compagnes d'esclavage (*conjunctae conservae*) ; ils en auront des enfants, ils seront plus stables et plus attachés au domaine. » Voir les remarques de P. VEYNE à propos de ce texte : 2001, p. 120.

<sup>241</sup> Sur les *calles* de la transhumance et leur géographie : PASQUINUCCI 1979, p. 140-151.

d'inconnu et de danger, le second, en réalité, ne fait pas figure d'inversion rigoureuse du premier<sup>242</sup>. En effet, précisément parce qu'il est désolé et peu habité, ce paysage suppose, pour être fréquenté, des précautions et le respect vigilant de règles de vie et de travail<sup>243</sup>. Les témoignages que nous livrent Varron et Columelle sur les normes qui régissent les déplacements des troupeaux et de leurs guides font écho aux usages en vigueur dans les limites des *fundi*, lesquelles leur servent manifestement de référence. Les êtres humains et le mobilier agricole proprement dit ne sont pas les seuls auxquels s'appliquent des recettes techniques propres à la gestion mesurée et maîtrisée des ressources, en relation avec les données spatiales. En dépit du rangement de certains d'entre eux dans la catégorie des *instrumenta*, c'est bien en vertu de la distinction être/objets que les animaux domestiques ou sauvages<sup>244</sup>, présents dans les domaines ruraux, qu'ils soient sédentaires ou non, suscitent des prescriptions de la part des agronomes latins qui témoignent de l'observation attentive de leurs comportements, de leur physiologie ou de leurs besoins spécifiques, eu égard aux produits ou services qu'on attend d'eux. En vertu de ces savoirs empiriques ou savants, les animaux, qu'on les élève pour la production, le trait, la garde ou l'agrément, sont également soumis à un ensemble de procédés contraignants (à des degrés divers) qui visent à rendre leur exploitation rentable en évitant de porter préjudice aux terres agricoles. De fait, la protection des cultures est un thème récurrent dans nos textes et l'une des principales raisons qui expliquent les limites apportées à la mobilité des troupeaux. Que certaines terres soient vouées aux parcours dévastateurs des bestiaux constitue, du reste, l'un des critères retenus par les *S. r. r.* pour les exclure de la catégorie des *agri recte culti*<sup>245</sup>. Pour autant, l'élevage productif n'est certes pas exclu de l'économie fondiaire et Varron, on le sait, consacre les deux tiers de son traité à ses deux formes principales, les deux répondant à des exigences de rentabilité, l'élevage étant devenu au I<sup>er</sup> s. l'une des principales formes d'investissement pour les riches Romains, en Italie comme dans les provinces, dont l'Épire fournit l'exemple au livre II<sup>246</sup>. Sans parler de techniques d'élevage comme la sélection, où les Romains étaient passés maîtres, il existe quelques principes qui constituent le fond des conseils du Réatin et de ses successeurs en la matière, où le critère spatial intervient de façon récurrente : la séparation par âge, par espèces et/ou par sexe ; la distribution des catégories de bétail en fonction des lieux de pâture idoines ; la

<sup>242</sup> Les caractéristiques paysagères du *salvus* sont en revanche décrites longuement, et avec un grand souci du détail, par VIRGILE, *Géorgiques* III.

<sup>243</sup> Sur les normes agronomiques qui régissent l'organisation de la transhumance, voir plus bas, Chap. II, Sect. I.

<sup>244</sup> Les Anciens ne distinguaient pas aussi nettement que nous ces deux catégories : LEVEAU 1995, p. 361.

<sup>245</sup> Cf. COLUMELLE I, 3 : *proculcandos pecudibus*. À ce sujet, voir *infra*, Chap. II, Sect. I et II.

<sup>246</sup> Elevage transhumant au I<sup>er</sup> s. et chez Varron : PASQUINUCCI 1979, p. 106 sq. . Voir LEVEAU 1995, p. 357.

surveillance et la protection par des bergers et des chiens dûment formés à leur tâche<sup>247</sup> ; la régulation des effectifs, dont le nombre est calculé en proportion des surfaces qui leur sont allouées et/ou selon les caractères mêmes du paysage ; la stabulation dans des bâtiments couverts ou des espaces clos de plein air.<sup>248</sup> Ces mesures de contrôle matérielles privilégient idéalement le bien-être, du moins la bonne santé des bêtes.

Or, ce sont les principes même d'ordre et de discipline, et de sauvegarde des investissements consentis, prévalant à l'intérieur du domaine qui doivent être reproduits, autant que faire se peut, à l'extérieur, dans les zones de parcours des troupeaux, où l'on s'abrite de la pluie « non à la ferme mais dans des cabanes improvisées »<sup>249</sup>. Ces petits abris de fortune font peut-être pâle figure auprès des bâtiments de la *villa* mais, à leur niveau, ils remplissent pour les esclaves une fonction similaire. De même, les compagnes d'aventure des pasteurs itinérants ne sont-elles pas le modeste équivalent de la *conserva*, compagne du chef des troupeaux travaillant à demeure sur le *fundus* ? Ce sont là des palliatifs qui ont précisément pour objectif d'amoinrir un clivage bien réel entre deux modes de vie et deux types de territoires.

Du reste, l'interprétation des données laissées par Varron et ses successeurs conduit à penser que le niveau de surveillance et les soins prodigués au cheptel transhumant ne le cédaient en rien, en principe, à l'attention dont étaient l'objet les animaux stationnés sur les pâturages et gardés dans les limites des *fundi*. Dans tous les cas, le niveau d'encadrement était calculé suivant l'importance numérique du troupeau. À ceci près que cette norme universelle était « modulée » (cf. *modicum* ; *modum*), c'est-à-dire, en l'espèce, revue à la hausse, eu égard aux types de paysages traversés par le gros ou le petit bétail. Reliefs escarpés, zones marécageuses, friches, bruyères et bois induisaient un risque accru de vagabondage et de blessure, sans compter les dangers propres à ces espaces extérieurs : attaque de bêtes sauvages et vol de bétail<sup>250</sup>. L'une des mesures

<sup>247</sup> R. r. II, 9, 1 : « Le chien est le protecteur du bétail et de qui a besoin de sa collaboration pour se défendre. »

<sup>248</sup> Cf. COLUMELLE I, 6 : « Les animaux soumis au joug auront des étables d'été et d'hiver. Pour les autres espèces d'animaux qu'on entretient également à l'intérieur de la villa (*intra vilam*), on leur ménagera pour l'hiver des retraites couvertes (*jecta loca*) et pour l'été des enceintes à découvert entourées de hauts murs (*sub dio parietibus altis circumseptis*) pour qu'ils n'aient pas à craindre les attaques des bêtes sauvages. » Voir aussi VARRON, R. r. II, 2, 7-8 et 13-16 ; II, 3, 6 ; II, 4, 4-8 ; II, 9, 2 ; II, 10, 1-2, 4 et 6-9.

<sup>249</sup> VARRON, II, 10, 8.

<sup>250</sup> Cf. R. r. II, 9, 12-16 : « Le nombre des chiens est calculé d'ordinaire d'après l'importance du troupeau : en général, on considère comme une bonne proportion (*modicum*) d'en avoir un pour suivre chacun des bergers. En fait ce nombre est fixé par chacun suivant une mesure (*modum*) qui lui est propre, car, s'il s'agit de régions où abondent les bêtes sauvages, ils doivent être plus nombreux, comme c'est le cas pour ceux qui, par les longues *calles* boisées, accompagnent d'ordinaire les troupeaux à leur pâturages d'été et d'hiver. Mais pour le troupeau domestique, deux



préventives opposées à ces risques potentiels résidait dans une organisation du travail spéciale et dans le choix d'une certaine catégorie de main-d'œuvre, conçue comme la mieux adaptée à un environnement souvent hostile : esclaves « robustes » qui se déplaçaient en groupes, sous la conduite de « chefs » capables d'initiative<sup>251</sup>. Il faut en conclure que les principes d'organisation du travail et de gestion des ressources humaines trouvent à s'appliquer jusque dans les espaces interfondiaires, que les troupeaux migrants traversent en bon ordre, le long des voies de transhumance, vers les pâturages d'été ou d'hiver.

Que le deuxième livre rustique de Varron se prête à une comparaison entre *fundus* et *saltus*, sous l'angle des activités pastorales, atteste sans aucun doute le développement et le poids croissants pris dans l'économie romaine, par l'élevage domanial, sur pâturages, et la transhumance des troupeaux sur longue distance<sup>252</sup>. Les deux ne s'opposent pas nécessairement, les terres de culture étant mises en défense, les *pastiones* pouvant accueillir temporairement les troupeaux migrants. Pour les propriétaires de bétail italiens, surtout ceux qui pratiquaient l'élevage sur une grande envergure, les migrations périodiques des troupeaux étaient indispensables : le climat et le relief de l'Italie conduisaient à jouer du décalage entre la période de végétation des zones montagneuses - hauteurs des Apennins ou Alpes ligures - et celle des plaines s'étendant à leur pied. Cependant, dès le II<sup>e</sup> siècle, les sources écrites témoignent de l'importance accrue prise par la transhumance « horizontale », en liaison avec l'augmentation de la taille des troupeaux, les écarts régionaux en matière de développement économique, outre l'extension de l'*ager publicus* qui contribuent à banaliser la « délocalisation » de cette pratique, les animaux étant à même de parcourir, désormais, des distances considérables, dans des conditions cependant pas toujours très sûres.<sup>253</sup>

Dans cette perspective, pour les partisans d'une exploitation rationnelle du cheptel, les *calles publicae* sont clairement conçues comme une extension des *pastiones*, avec lesquels elles forment un

---

chiens suffisent pour le domaine. » ; II, 10, 3 : « Il faut choisir des hommes... qui puissent non seulement suivre le bétail, mais encore le défendre des bêtes sauvages et des brigands. » Ces pâtres étaient souvent armés pour défendre leurs bêtes : cf. ROBERT 1985, p. 272.

<sup>251</sup> Cf. VARRON, II, 10, 2-3 « [Le *magister pecoris*] sera de préférence plus âgé que le reste des pâtres, car celui qui a la supériorité de l'âge et de la science se fait obéir plus volontiers des autres. Il faut toutefois que cette supériorité d'âge n'aille pas jusqu'à diminuer, à cause de la vieillesse (*senectutem*), sa capacité à supporter les fatigues. En effet, ni les vieillards ni les enfants n'endurant facilement la difficulté des pistes (...), il faut choisir des hommes solides et rapides, mobiles, aux membres souples. » R. r. II, 10, 2-3. Cf. PASQUINUCCI 1979, p. 117-118.

<sup>252</sup> Cf. SABATTINI 1977, p. 199-201 ; LEVEAU 1995, p. 266.

<sup>253</sup> Transhumance horizontale et verticale en Italie : PASQUINUCCI 1979, p. 81-84.

tout, que ceux-ci soient propriété privée ou qu'ils soient loués à l'État. L'image employée par Varron, celle du *ingum*, « palanche » qui relie deux paniers, ne laisse pas d'être significative de cette conception. A notre sens, elle représente, de façon très précise, la version imagée du système d'économie pastorale prôné par les agronomes romains à partir du I<sup>er</sup> siècle av . n. è. (au moins) :

« J'avais des troupeaux qui hivernaient en Apulie et estivaient dans les montagnes de Réate, alors qu'entre ces deux lieux (*bina loca*) les pistes publiques (*calles publica*) joignent les pâturages (*pastiones*) à chaque bout, comme une palanche (*ingum*) réunit deux paniers (*sirpiculos*). »<sup>254</sup>

En tirant partie de situations empiriques déjà bien établies, l'agronome tardo-républicain, premier auteur latin à traiter de la transhumance en technicien, cherche à cerner les conditions d'exercice de cette forme d'activité pastorale, notamment en termes de contraintes environnementales, à en soupeser les enjeux économiques et, sans nul doute, à en imposer une certaine lecture, reflétant les vues et les intérêts des grands éleveurs soucieux de rentabilité. Le renvoi à un objet familier pour faire comprendre et « faire voir », en fonction d'un certain angle, telle ou telle réalité, notamment des formes paysagères ou architecturales, relève de la technique de la similitude, utilisée à plusieurs reprises dans les séquences descriptives des *Res rusticae*<sup>255</sup>. Dans cet ordre d'idée, l'image de la planche permet de visualiser le rôle fondamental que jouent ces voies de communication - peut-être les plus anciennes de la péninsule - dans la structuration de l'espace rural italien. Propriété de l'État romain, les pistes de transhumance revêtaient, pour des raisons économiques et stratégiques, une importance supérieure encore à celle des pâturages publics, à telle enseigne qu'elles relevaient de l'autorité et du contrôle des censeurs, avant de former carrément au I<sup>er</sup> siècle une *provincia* consulaire. Cela prouve qu'elles étaient considérées comme l'une des marques importantes de la puissance et de la maîtrise de Rome sur l'espace, lors même que certaines sections traversaient d'immenses zones peu peuplées et mal contrôlées. Leur fréquentation était en conséquence soumise à des droits de passage. Comme on le sait, la traversée par les troupeaux des terres du domaine public impliquait l'enregistrement des bestiaux et le versement d'une taxe perçue par les publicains, la *scriptura*, redevance proportionnelle au

---

<sup>254</sup> R. r. II, 2, 9.

<sup>255</sup> Cf. pour un exemple : FLEURY 2005, p. 283. Se reporter aussi plus haut, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III.

nombre de têtes de bétail<sup>256</sup>. Toutefois, ces voies constituaient un avantage pour l'éleveur, dans la mesure où elles étaient entretenues et bordées, de distance en distance, par des terrains pâturables, soumis à réglementation, censés comporter des abris, où les bergers et leurs bêtes avaient la possibilité de s'arrêter afin de se nourrir et de se reposer des fatigues du trajet, en particulier durant la nuit.

Dans la mesure où le livre II évoque un espace italien et provincial marqué par les activités pastorales pratiquées sur une vaste échelle, il est considéré comme l'un des principaux témoignages du développement du grand élevage sur *saltus*. Toutefois, d'après l'image-modèle que Varron en livre, et c'est peut-être ce qui explique le caractère peu abondant et peu différencié des descriptions de *saltus*, celui-ci est essentiellement vu comme un espace de traversée, objet d'un contrôle minimal et structuré par les voies de transhumance<sup>257</sup>. La migration des troupeaux devant s'effectuer dans les meilleures conditions possibles, elle se cantonne à la piste qui rejoint, aux deux bouts, les îlots de maîtrise que sont les *agri pascui*, territoires pâturés relevant de l'espace humanisé.<sup>258</sup>

---

<sup>256</sup> R. r., II, 1, 16 : *Itaque greges ovium longe abiguntur ex Apulia in Samnium aestivatum atque ad publicanum profitentur, ne, si inscriptum pecus paverint, lege censoria committant*. Cf. SABATTINI 1977, p. 202 ; PASQUINUCCI 1979, p. 103, 134-135 ; NICOLET 1995, p. 121. L'*ager scriptuarius*, « propriété du peuple romain, géré ensuite par le Prince, s'étendait sur d'immenses zones peu peuplées et mal contrôlées, comme le montrent les déplacements de Spartacus. Son statut et son étendue furent entérinés par la loi de 111 av. J.-C. » : PEYRAS 1995, p. 58, n. 78, qui se réfère à J. GRANET, « La loi agraire de 111 et l'élevage », *Pallas*, 1989, p. 138-154.

<sup>257</sup> Cf. plus bas Chap. II., Sect. I, §2B. : « ... la gestion des troupeaux chez Varron ».

<sup>258</sup> LEVEAU 1995, p. 366. « I pascoli potevano essere pubblici (Varro, R. r. 2,1,16) e concessi in possessio ai richiedenti e aventi diritto, o privati » : PASQUINUCCI 1979, p. 136.

### -III- TOPOLOGIE RITUELLE DE L'ESPACE FONDIRAIRE DANS LE *DE AGRICULTURA* DE CATON

À la subtilité des stratégies visant le contrôle des travailleurs, répondent les modalités de maîtrise et de « mise en ordre » du paysage foncier. L'une d'entre elles consiste à tenter de réduire le prisme de ce que l'on peut appeler les « pathologies paysagères » qui touchent la terre (amère, stérile, etc), l'air (malsain), l'eau (stagnante, insalubre) ou la végétation (maladies, mais aussi spontanéité, profusion). En outre, l'espace physique est partiellement quadrillé et, autant que possible, rendu « lisse », c'est-à-dire exempt des obstacles naturels, du moins non programmés, qui contrecarrent la bonne marche des travaux agricoles et font tache au sein d'un paysage soumis à la règle et au cordeau<sup>259</sup>. D'où les défrichements, désherbages, épierements, aplanissements, etc. Certes, ces opérations sont effectuées sur la base d'impératifs agro-techniques et gestionnaires, néanmoins les corrélations entre la sphère matérielle et la sphère « humaine » ne laissent pas d'être significatives d'autres intentions, plus ou moins occultes, perceptibles notamment dans le lexique utilisé. Ne convient-il pas, en somme, de « purger », *purgare*, le paysage, en veillant à appliquer ce traitement (*cura*) partout et quelle que soit la situation du terrain, de la même façon que Caton prescrivait de purger les corps avec le chou pythagoricien ?<sup>260</sup>

Du plan matériel au plan mystique, la purgation se convertit en purification. En effet, les forces intérieures ou extérieures à même de remettre en cause la belle ordonnance du domaine rural, voire son existence, peuvent être contenues, ou combattues, par des opérations de nature profane, mais aussi par des prières, offrandes et sacrifices. Ainsi, à côté de la place croissante accordée aux moyens « rationnels » d'une bonne gestion, les pratiques de caractère cultuel gardent chez Caton leur importance qui sont destinées à prévenir tout risque de débordement au sein de

<sup>259</sup> Pour les modalités pratiques, et le vocabulaire qui les dénote, cf. plus haut, II<sup>e</sup> Partie, Chap. III, Sect. III.

<sup>260</sup> Cf. PALLADIUS, II, 10 : *Radices omnes et purgamenta, maxime rubi et felicis in summum regei faciat, quae cura in omni positionis genere et ubique servanda est* : « [Le surveillant] doit faire aussi rejeter à la surface toutes les racines et les débris, notamment de ronces et de fougères. On veillera à appliquer ce traitement partout et quelle que soit la situation du terrain ». Non seulement la *brassica pythagorea* est un purgatif puissant dans le cas des pathologies digestives, mais son application permet aussi de faire crever les abcès, et de purger blessures, ulcères et autres chancres. Cf. *De agr.* 157,

l'exploitation rurale, soit en refoulant les agents perturbateurs, soit en les orientant par le formalisme des rites.

### §1- Panthéon et rituels agraires chez Caton

Dans ce dessein, le premier en date des agronomes romains transmet par écrit des gestes et des formulaires à l'usage des propriétaires des *fundi* soucieux d'assurer la réussite de l'entreprise agricole grâce au bon vouloir des dieux qui veillent à la fécondité de la terre et des troupeaux ou qui président aux phénomènes atmosphériques. Ces rites agraires propres à la vie domestique d'une grande famille romaine du Latium sont indiqués pour trois moments importants de l'année rustique : labours, semailles et moisson<sup>261</sup>. Cependant, outre une offrande concernant l'élevage qui se déroule *in silva*, deux séries rituelles n'intéressent pas au premier chef l'accomplissement d'un acte notable du calendrier agricole : l'une est strictement réservée à un lieu singulier de l'espace foncier, l'autre se pratique au bénéfice du domaine dans sa globalité et sa signification se révèle complexe, certes inséparable du comput des activités agricoles mais, surtout, liée explicitement au(x) lieu(x) où elles se pratiquent.

- Chap. 83 : « Pour que les bœufs se portent bien », un *votum* est adressé à Mars et à Silvanus, *Marti Silvano*.<sup>262</sup>
- Chap. 132 : avant les opérations culturales de printemps, Jupiter *dapalis* reçoit en offrande une urne de vin et une quantité de farine de la valeur d'un as.<sup>263</sup>

---

1 : *Si quem purgare voles, pridie ne cenet ; mane ieiuno dato brassicam tritam, aquae cyathos IIII, nulla res tam bene purgabit.* Voir ANDRÉ 2006, p. 93.

<sup>261</sup> Une *daps* est également offerte au moment qui précède les semailles et avant les labours de printemps (« pour les bœufs »), sans autre précision (*De agr.* 50, 3 et 131). Au total, huit chapitres sont réservés à la dimension sacrée de l'activité agricole : cf. MARTIN 1988, p. 295-296.

<sup>262</sup> *Marti Silvano* : il ne s'agit pas d'une expression unitaire dans laquelle Silvanus serait l'épithète de Mars, comme l'ont cru certains philologues à la suite d'Ursinus. En réalité, les deux noms sont groupés en asyndète, cf. SCHILLING 1999, p. 1973, s. v. *Silvanus*, après H. KEIL, *Commentarius in Catonis... librum*, Leipzig, 1894, p. 110. Pour ce qui est du patronage de Silvanus sur certains lieux de l'espace foncier, voir plus bas.

<sup>263</sup> R. SCHILLING a interprété ce passage dans « *Sacrum et profanum* », *Latomus*, 1971, p. 960-961 ; voir aussi MARTIN, *art. cit.*, p. 298 ; en dernier lieu SCHEID 2005, p. 132-141. Pour la signification de l'offre de vin, boisson souveraine par excellence : SCHEID 1990, p. 332-333. Dans le culte public, on fêtait principalement Jupiter par les *Vinalia* du 19 août (offrande de raisin) et du 23 avril (offrande de vin) : SCHILLING 1999, p. 1162, s. v. *Iuppiter*.

- Chap. 134 : au moment qui précède la récolte (épeautre, blé, orge, fève et rave), les *exta* d'une truie, dite *pracidanea*, sont offerts à Cérès - rite qui s'accompagne de prières et d'offrandes à Janus, Jupiter et Junon.<sup>264</sup>
- Chap. 139 et 140 : avant d'ouvrir une clairière dans un *lucus* et d'y creuser la terre, on sacrifie une truie à la divinité à laquelle le bois est consacré.
- Chap. 141 : afin d'assurer la protection des champs et du *fundus*, des suovétauriles sont sacrifiés après une *lustratio agri*.<sup>265</sup>

Il n'entre pas dans notre propos d'étudier en détail ces chapitres consacrés par Caton aux rites agraires, lesquels ont été exploités depuis longtemps par les historiens de la religion romaine et ont donné lieu à une enquête récente de John Scheid portant sur les rites sacrificiels des Romains<sup>266</sup>. Nous nous y intéresserons dans la mesure où ils permettent d'appréhender la manière dont s'exerce dans le cadre particulier du *fundus* la protection divine des lieux qui, comme on le sait, forme avec le patronage divin du temps, l'un des cadres essentiels de la religion à Rome. Si les chapitres 139 à 141 sont directement concernés, et retiendront donc principalement notre attention, d'autres passages doivent être mis à contribution, notamment le sacrifice honorant Cérès.

Qu'il s'agisse d'un élément spécifique de son paysage (le bois sacré) ou de la totalité du domaine rural déterminé par ses limites, l'objectif essentiel de l'exploitant agricole, quand il requiert l'assistance divine, consiste à protéger son bien-fonds, à en préserver l'intégrité en tant qu'espace délimité, occupé et utilisé par une collectivité. Même si, a priori, ces différentes occasions d'honorer les dieux ne répondent pas toutes aussi expressément à cet enjeu, elles n'en forment pas moins un ensemble interdépendant. Chacune d'entre elles est motivée par le souci de s'assurer la maîtrise du temps et/ou la maîtrise de l'espace propres à certains travaux ou productions agricoles, la première visée n'allant pas, en fin de compte, sans la seconde. Ainsi, labours, semailles et moisson constituent des événements périodiques d'importance qui

---

<sup>264</sup> Voir le commentaire de ce chapitre dans LE BONNIEC 1958, p. 150-157 et *infra*.

<sup>265</sup> Certaines parties des textes en question sont très mutilées, ce que J. Scheid a voulu rappeler en les annexant à son commentaire avec tous les signes diacritiques de l'édition Mazzarino. Il a d'autre part aménagé la traduction de R. Goujard dans les passages qu'il cite en précisant certains termes et en restituant tel passage corrompu : nous tiendrons compte autant que possible de ces corrections, sans prétendre à une investigation aussi savante que ce spécialiste de la religion romaine. Cf. SCHEID 2005, p. 130-131 et 315-318.

<sup>266</sup> Selon J. Scheid, Caton donne des indications sur les sacrifices à six reprises : *De agricultura*, 50 ; 83 ; 132 ; 134 (2 séquences rituelles) ; 139 : SCHEID 2005, p. 130.

contribuent à donner au paysage fondiaire, à un certain moment de l'année, sa physionomie particulière. Parce que ces actes majeurs du cycle agricole rythment, régulent pour ainsi dire la dynamique paysagère, au même titre que les changements saisonniers dont elles dépendent, leur réussite est considérée, outre les avantages économiques qui en résultent, comme le signe de l'insertion harmonieuse de cette portion d'espace terrestre, avec tout son potentiel de richesses, dans l'ordre du monde garanti par les dieux.

Ces dieux, chez Caton, sont parmi les figures principales du panthéon romain traditionnel, mais seuls deux d'entre eux sont réellement spécialistes de la *rusticatio* : Cérès, déesse des processus végétaux, et Silvanus, dieu des pâturages sous bois. Quant aux autres, ils sont invoqués soit en vertu du secteur principal et permanent sur lequel ils exercent leur puissance, soit en vertu de certaines de leurs compétences particulières. Il s'agit de Janus, Junon, Vesta<sup>267</sup> et, surtout, Mars et Jupiter, dont l'action combattante ou souveraine est particulièrement sollicitée, ces grands dieux de la triade archaïque commandant non seulement la vie publique, mais celle de chaque foyer<sup>268</sup>. À ces figures divines, il faut ajouter le *Lar familiaris*, membre d'une collectivité, les Lares, dont on connaît, au sein du monde domestiqué, la valeur spécifiquement « locale ».<sup>269</sup>

D'un côté, la composition du panthéon dans le *De agricultura* tient au sujet même de l'ouvrage et traduit les besoins propres de l'exploitant agricole qui, tout en requérant l'assistance de divinités « spécialistes », les associe aux dieux les plus puissants. D'un autre côté, une telle structure théologique paraît révélatrice de l'attitude conservatrice du Censeur dans le domaine religieux, aussi bien que sur le plan politique et culturel. S'il ne faut pas y voir un témoignage des valeurs les plus anciennes attachées aux grandes figures de la religion romaine<sup>270</sup>, elle coïncide en tout cas à une configuration antérieure du tournant décisif représenté par le *ver sacrum* de 217,

---

<sup>267</sup> *De agr.* 132 : dans le cadre du sacrifice à Jupiter, Vesta reçoit avant les semailles de printemps une offrande facultative, probablement en sa qualité de divinité du foyer public de la cité, référence commune de tous les foyers familiaux. Même si rarement invoquée, Vesta n'est pas absente du foyer domestique, lequel partage avec le foyer public une symbolique alimentaire qui les rattache tous deux aux opérations produisant le pain, aliment humain par excellence. En tant que gardienne du feu perpétuel et des « choses intimes » (*rerum intimarum* : CIC., *N. D.* 2, 67, 27), Vesta traduit l'enracinement sur la terre, au point d'être identifiée à celle-ci : *Vesta eadem est et Terra* (OVIDE, *F.* 6, 266). Cf. DUMEZIL 2000, p. 324-326 et 330-331 ; SCHEID 1990, p. 329-332 ; SCHILLING 1999, p. 2152-2153, s. v.

<sup>268</sup> Sur l'équivoque d'un « Mars agraire », née surtout d'une interprétation erronée du *carmen Arvale* visant la protection mystique des champs et du chap. 141 du *De agricultura*, se reporter au résumé des discussions dans DUMEZIL 2000, p. 214-251, ainsi qu'à la rapide mise au point de SCHILLING 1999, p. 1303, s. v.

<sup>269</sup> Cf. *De agr.* 2, 1. Pour la fonction du *Lar familiaris*, voir plus bas.

<sup>270</sup> DUMEZIL, *op. cit.*, p. 601.

alors même que les prescriptions de Caton sont contemporaines de ce lectisterne, comme des autres vœux publics de la fin du III<sup>e</sup> s. et du début du II<sup>e</sup> s. av. n. è.<sup>271</sup>. Dans le cadre des rituels associés au vœu du « printemps consacré », s'imposa notamment l'idée, dans le culte officiel, d'un cercle de douze divinités principales, groupées hiérarchiquement par couples, qui seront exposées désormais à l'érosion de leur caractère proprement « romain »<sup>272</sup>. La conséquence des innovations de la fin du III<sup>e</sup> siècle fut de frapper au coin de l'archaïsme - sans que leur importance en soit nécessairement diminuée - certains dieux qui, en particulier, se prêtaient mal aux assimilations syncrétistes : Janus et Silvanus, ou encore les Pénates et les Lares, lesquels correspondaient à un aspect irréductible de la représentation divine des Romains.<sup>273</sup>

La position intermédiaire du schème catonien par rapport à l'histoire religieuse de la Rome royale, puis républicaine, se situe ainsi entre l'institution de la triade capitoline et l'élaboration du « calendrier de Numa », d'une part, et la mutation de la fin du III<sup>e</sup> siècle, d'autre part<sup>274</sup>. Elle se manifeste par exemple dans la structure ternaire réunissant Janus, Jupiter et Junon dans la prière propre à la *praefatio* de l'offrande à Cérès, consignée au chapitre 134 du *De agricultura*. En effet, d'après l'interprétation courante, la mention de la déesse aux côtés de Jupiter et de Janus s'explique par les liens qui l'unissent au roi des dieux dont elle est la parèdre capitoline – une prééminence que le lectisterne de 217 ne remettra pas en cause – et par le patronnage qu'elle exerce en compagnie du « dieu des commencements » sur les calendes de chaque mois<sup>275</sup>. Mais, de même qu'il subsiste l'indice de conceptions très anciennes dans la liste des fêtes rituelles établie entre le milieu du VI<sup>e</sup> et le milieu du V<sup>e</sup> siècle<sup>276</sup>, de même la proximité de Janus et Junon dans le texte liturgique transmis par le premier des agronomes romains traduit, indirectement, la perpétuation de certaines traditions plus archaïques, puisque l'invocation à Junon Covella aux

---

<sup>271</sup> Sur ce vœu extraordinaire ordonné à la suite du désastre de Trasimène : TITE-LIVE, XXIX, 9, 10. Cf. DICTIONNAIRE DES MYTHOLOGIES 1999, p. 2149-2151, s. v. « *Ver sacrum* » ; SCHEID 2002, p. 88-89 et 2005, p. 155.

<sup>272</sup> Cf. R. SCHILLING, *La religion romaine de Vénus* (BEFRA, vol 205), Paris, (1954), 1982, p. 95-98, 233-266 et *id.* 1999, p. 1815-1818, s. v. « Rome. Les dieux ». Pour une vue différente : BAYET 1999, p. 149.

<sup>273</sup> R. SCHILLING, *loc. cit.*, renvoie au modèle hellénique. Mais cette influence n'explique pas seule la constitution de ce « collègue » divin : BAYET, 1999, p. 117-118 ; DUMEZIL 2000, p. 633 ; HEURGON 1978, comm. à VARRON, *R. r.* I, 1, 4, p. 93-94 (avec les références bibliographiques) ; PALLOTTINO 1999, p. 1158-1159, s. v. « Italie préromaine ».

<sup>274</sup> Sur les états successifs du calendrier numaique : BAYET, *op. cit.*, p. 89 sq.

<sup>275</sup> Cf. LE BONNIEC 1958, p. 152 ; MARTIN 1988, p. 298. *Contra* GOUJARD 1975, comm. *ad loc.*, p. 201.

<sup>276</sup> BAYET, *loc. cit.*



calendes est à mettre en relation avec un très vieux rite, dans lequel le concours de Junon était requis pour aider la croissance de la jeune lune.<sup>277</sup>

Aucune trace de tels préceptes dans le traité de Varron, où l'absence de références aux rites agraires de la religion romaine est particulièrement remarquable<sup>278</sup>. De fait, son traité d'agronomie est publié à un moment qui correspond à l'apogée d'une classe de nobles-savants détenteurs exclusifs des savoirs prescriptifs, lesquels désormais sont détachés de la pensée magico-religieuse mais, en revanche, de plus en plus liés à la sphère proprement politique<sup>279</sup>. À cet égard, il est symptomatique de ne trouver aucune allusion aux douze *dei consentes* dans le *De agricultura*, quand, dès l'exorde du livre I des *Res rusticae*, Varron évoque leurs statues de bronze qui siègent sur le Forum, au pied du Capitole<sup>280</sup> :

« Et puisque, à ce qu'on affirme, les dieux nous aident quand nous agissons, je les invoquerais d'abord ; non pas, comme Homère et Ennius, les Muses, mais les douze *Dei Consentes*, et non pas cependant ceux-là, les citadins, dont les images dorées se dressent au forum, six divinités masculines et autant de divinités féminines, mais ces douze dieux qui sont les guides préférés des agriculteurs » (I, 1, 4).

De fait, l'importance politico-idéologique des douze dieux est désormais si prégnante, qu'elle conduit Varron, par analogie, à décliner une série de « douze » divinités agricoles, qui ne doit rien à un groupement de nature culturelle et relève de la construction littéraire<sup>281</sup>. Le parallèle *dei urbani / dei agriculturalum duces* ne laisse guère planer de doute à cet égard, sans que soient exclues dans cette énumération les inspirations proprement romaines de la vieille religion agraire<sup>282</sup>. Or Varron, après avoir soigneusement dressé sa liste divine selon un principe de composition

<sup>277</sup> Cf. SCHILLING 1999, p. 1161, s. v. *Iuno*. Même en admettant que le sens de cet antique rituel était perdu à l'époque de Caton, et s'il faut exclure une fonction (directement) agraire de la déesse (MARTIN, *loc. cit.*), on peut se demander si sa présence dans ce *carmen* n'est pas liée de quelque façon à son aspect de « force vitale », Junon favorisant en l'occurrence la croissance des plantes et, donc, la venue d'une belle et abondante moisson ? Cf. la nature originellement bivalente de Junon à Rome, souveraine et féconde : DUMÉZIL 2000, p. 307-310.

<sup>278</sup> Comme dans les traités d'agronomie romains postérieurs aux *Géorgiques*, y compris le livre XVIII de l'encyclopédie plinienne : MARTIN 1988, p. 299-305.

<sup>279</sup> L'évolution de la jurisprudence, en particulier, a été bien mis en évidence par A. SCHIAVONE 1992, spc. p. 114-119.

<sup>280</sup> Il est même le premier auteur romain connu à le faire ; cf. aussi *L. l. 8*, 70-71.

<sup>281</sup> SCHILLING 1999, p. 1818.

logique<sup>283</sup>, s'empresse d'oublier les dieux dans la suite de son traité, leur influence sur les travaux des champs appartenant, au mieux, au « non-dit » du texte<sup>284</sup>. Certes, l'érudite place en exergue de son excursus un proverbe du style « aide-toi, le ciel t'aidera »<sup>285</sup>, mais c'est pour mieux faire sentir, semble-t-il, le crédit tout relatif qu'il accorde à ce genre de formule figée. Du reste, la précision *ut aiunt* laisse à supposer que Varron attribue le précepte à un groupe social dont il se désolidarise<sup>286</sup>, attestant ainsi l'existence du clivage entre la religion populaire, ce qui est considéré comme les préjugés du commun, et le déisme rationnel de l'élite - et l'on songe à l'analyse de Cotta dans le *Natura deorum* de Cicéron qui présente la *religio* comme le substitut populaire de la *ratio*.<sup>287</sup>

Contrastant à première vue avec la vocation « séculariste » qui caractérise la doctrine agronomique dans les *rerum rusticarum libri tres* de Varron - dans le sens strict où celle-ci écarte toute donnée religieuse de l'énoncé de ses principes -, le *De agricultura*, en revanche, reflète la mentalité de l'exploitant agricole pour lequel les dieux sont de véritables auxiliaires dans les tâches qui lui incombent. C'est pourquoi, à condition que leur exécution ne soit entachée d'aucune erreur, les pratiques cultuelles s'avèrent d'une fiabilité aussi éprouvée que n'importe quelle autre technique efficace. Par conséquent, quand Caton témoigne de tels dispositifs

282 R. r. I, 1, 4-6. Peu après, VIRGILE dresse au début des *Géorgiques* (1, 5-20) une liste mi-religieuse mi-mythologique également redevable de cette hiérarchie divine des douze dieux : HEURGON 1978, p. 94-95 ; SCHILLING 1999, p. 1815-1816 et 1821, note 49.

283 De façon générale, la structure théologique des Romains repose davantage sur un formalisme logique que sur une armature proprement religieuse : BAYET 1999, p. 113-115. Sur les critères de composition de la liste divine de Varron dans les R. r. : HEURGON, *loc. cit.*

284 MARTIN 1988, p. 300.

285 Cf. HEURGON 1978, *comm. ad loc.*, p. 94.

286 C'est là cependant comme l'essence - traduite en termes populaires - du « nouveau message » (SCHILLING 1999, p. 2164, s. v. Virgile), que l'auteur des *Géorgiques* développera peu après, affirmant que le dieu (*Pater*) a voulu stimuler l'intelligence humaine par le souci de vivre qui « fit naître grâce à l'expérience la variété des arts et des techniques » (I, 133). Cf. PIGEAUD 1998, p. XV-XIX.

287 *Nat. Deor.* 1, 118 :... *qui dixerunt totam de dis immortalibus opinionem fictam esse ab hominibus sapientibus rei publicae causa, ut quos ratio non posset eos ad officium religio duceret.* Sur la théologie de Varron, on renverra aux études bien connues de P. Boyancé, notamment BOYANCE 1972, p. 257 sq. Les convergences entre la théologie de Varron et la pensée religieuse de Cicéron ont été mises en évidence par J. M. ANDRÉ 1975, qui précise : « l'opposition entre la religion éclairée et la religion populaire se révèle... très mouvante, selon qu'il s'agit du rituel, vénérable, et de la fabulation, aberrante. » (p. 15-16 et 19-21). Sur la relation entre religion et raison dans l'œuvre de Varron, cf. aussi MOATTI 1997, p. 179 : Varron défend dans les *Ant. div.* la religion de la cité : c'est une invention des hommes nécessaire - et en tant que telle, elle a une histoire. Cette historicisation de Varron a le même résultat que la rationalisation de Cicéron : si la religion naturelle est plus conforme à la vérité, la théologie civile doit être maintenue par utilité publique. Cf. Moatti rappelle aussi l'assertion de Varron rapportée par SAINT-AUGUSTIN (*civ. Dei* IV, 31) : « il y a maintes vérités dont il n'est pas utile que le peuple soit instruit » (*op. cit.*, p. 182). Concernant les relations bien connues entre Varron et Cicéron sur le plan intellectuel, cf. F. DELLA CORTE, *Varrone, il terzo gran lume romano*, Florence, 1970<sup>2</sup>, p. 89-103 et 135-154.

symboliques, ils les placent rigoureusement sur le même plan que les autres types de préceptes<sup>288</sup>. Comme l'écrit avec justesse R. Martin : « Pour Caton, les rites agraires constituent bien l'une des pratiques normales et usuelles du cultivateur, et... celui-ci doit posséder dans ce domaine des connaissances précises et sûres, tout comme dans les domaines technique et juridique (...). Caton enseigne 'comment il faut s'y prendre' avec les dieux, tout comme il enseigne 'comment il faut s'y prendre' avec les plantes, les bœufs, les esclaves (...). Les rites sont du domaine des *realia* et le même livre apprend au paysan comment *colere agros* et comment *colere deos* ; l'unicité du verbe, en l'occurrence, est significative, et traduit bien la parfaite intégration des gestes de culte à ceux de la culture ». <sup>289</sup>

Dans cette optique, une expression comme *uti id recte factum siet*, quand il s'agit d'éclaircir un bois sacré, n'implique-t-elle pas, aussi bien, le respect des règles techniques du défrichement que l'observance des rites idoines ?

## §2- *Lucum conlucare* : un rite agraire de portée locale

Une victime mineure, dite *piaculaire*, est sacrifiée afin d'apaiser le courroux que pourrait susciter le déboisement d'une portion d'un *lucus*, acte considéré comme une atteinte à la puissance du dieu ou de la déesse tutélaire du lieu<sup>290</sup>. L'abatage des arbres étant éventuellement suivi de la mise en culture réglée du terrain défriché (chap. 140 : *Si fodere velis...*), un second sacrifice

---

<sup>288</sup> De même, dans les *Géorgiques*, où une large place est réservée aux fêtes rurales et aux pratiques cultuelles, la religion se présente avant tout comme le prolongement de l'action de l'homme sur la nature, soit pour la renforcer, soit pour s'y substituer, là où les outils font défaut : cf. BRISSON 1980, p. 220-222, qui donne quelques exemples révélateurs.

<sup>289</sup> MARTIN 1988, p. 297. Nombre de recettes magico-religieuses, comme elles de nature expérimentale, se mêlent en outre aux recettes techniques (par ex. *De agr.* 37 ; 70 ; 71 ; 157 ; 158 ; 160) : cf. DUMEZIL 2000, p. 602.

<sup>290</sup> *Lucum conlucare Romano more sic oportet : porco piaculo facito, sic verba concipito : « Si deus, si dea es quorum illud sacrum est, uti tibi ius est porco piaculo facere illiusce sacri coercendi ergo harumque rerum ergo, sive ego sive quis iussu meo fecerit, uti id recte factum siet, etc. : « Il faut ainsi ouvrir une clairière dans un bois sacré selon le rite romain : sacrifie un porc en expiation ; formule ainsi l'invocation : "Que tu sois dieu ou déesse, à qui ce bois sacré est consacré, comme il est de droit pour toi qu'on te sacrifie un porc en expiation, en raison de l'amputation de ce bois sacré et en raison de ce travail, que ce soit moi ou quelqu'un d'autre sur mon ordre qui le fasse, que ce sacrifice soit valable..." »* *De agr.* 139 (trad. J. SCHEID 2005, p. 145 et 317). Pour la même opération, cf. SERVIUS, *En.* 11, 316.

expiatoire devra s'effectuer, et ce d'une seule traite<sup>291</sup>. À ce sacrifice domestique, il est possible de comparer les rites d'expiation, comprenant une ou plusieurs séquences sacrificielles et, au besoin, un *lustrum* de suovétauriles, que célébraient à l'époque impériale les frères arvaux, prêtres des champs cultivés<sup>292</sup>. À chaque fois qu'il était nécessaire d'effectuer des travaux dans le bois sacré de dea Dia, qu'il s'agisse d'émondage périodique ou d'interventions ponctuelles, après des dommages causés par des intempéries, par exemple<sup>293</sup>. Il faut ensuite évoquer les travaux de défrichage partiel, expiés par l'immolation de deux truies, qui avaient pour fonction de dégager et de délimiter (réellement ou symboliquement) l'espace rituel où devait avoir lieu, le jour-même, le sacrifice majeur à Dia *in luco*. Certes, dans ses causes comme dans ses effets, l'opération prévue par Caton se distingue nettement de ce dernier. Cependant, le contenu du rituel préventif évoqué dans le *De agricultura* est caractérisé par un sacrifice de porcins et il est exempt, lui aussi, de *lustrum* préalable<sup>294</sup>. Il y a en outre une nette proximité des formules utilisées avec celles des procès-verbaux de la confrérie concernant cette phase de préparation au *sacrificium deae Diae in luco* - en particulier, l'équivalence *coercere* / *coinquere*<sup>295</sup>. Étant donné la destination du terrain en question, plutôt que l'expression qui ouvre le passage chez Caton, *lucum conlucare*, c'est le terme *coercere*, présent dans la prière, qui serait le mieux à même de définir l'acte qui va être accompli : « *Lucum coercere* n'est pas tailler ni élaguer les arbres, c'est contenir, retenir le bois sacré dans sa croissance, dans son extension, c'est-à-dire en retrancher une partie »<sup>296</sup>. Enfin, comme dans le sanctuaire de Dia, l'immolation des victimes piaculaires doit propitier l'introduction et l'usage du fer, en principe interdit, dans le *lucus*.<sup>297</sup>

<sup>291</sup> Le premier *piaculum* ne couvre que l'abatage des arbres. De façon générale, le sacrifice expiatoire n'est valable que pour une durée de temps ininterrompue : SCHEID 1990, p. 555 et 2005, p. 147.

<sup>292</sup> La structure des sacrifices décrits par Caton correspond à celle des sacrifices de l'époque impériale, en particulier ceux des Arvaux : SCHEID 2005, p. 155, qui renvoie aux tableaux comparatifs qu'il a établis, p. 156 et spc. p. 306.

<sup>293</sup> SCHEID 1990, p. 138 et 556-557.

<sup>294</sup> Aucun *lustrum* n'est attesté lors de l'office principal du culte arvale : *idem*, p. 450 et 558.

<sup>295</sup> *Ante lucum ad aram deae Diae porcas piaculares duas luci coinquendi et operis faciundi immolavit* (cité par SCHEID 1990, p. 554).

<sup>296</sup> GOUJARD 1975, p. 287. D'après FESTUS, p. 474 L, *conlucare autem succisis arboribus locum implere luce*, définition qui ne convient donc pas ici (*Id.*, p. 286) ; à moins qu'il ne faille se référer au sens primitif de *lucus*, qui serait à proprement parler une clairière dans un bois sacré ; dès lors la *conlucatio* consiste bien à ouvrir un espace libre dans le bois : SCHEID 1990, p. 556, après G. DUMEZIL, *Fêtes romaines d'été et d'automne*, Paris (2<sup>e</sup> éd.), 1986, p. 45-50. Voir aussi l'hypothèse de P. SCHMITT selon laquelle *lucus* désignerait à l'origine un enclos de bois délimitant un espace sacralisé, comme celui qui figure sur une mosaïque évoquant la fête d'Anna Perenna au « bois sacré » de la déesse (1985, p. 310-313).

<sup>297</sup> BAYET 1999, p. 84 ; SCHEID 1990, p. 557.

En d'autres termes, dans le cadre privé du domaine rural, ce sacrifice est la garantie d'une intervention humaine limitée à la fois dans l'espace (il s'agit d'éclaircir « une partie » du bois) et dans le temps. De fait, les travaux d'essartage comme de labourage seront effectués sans interruption, sinon à renouveler à chaque fois le rituel expiatoire, y compris quand une fête religieuse publique, qui s'impose à tous, le nécessite.<sup>298</sup>

De cet examen comparatif du texte de Caton et des comptes rendus de la confrérie arvale, il appert donc que certains espaces, qu'ils appartiennent à un sanctuaire où se déroule un culte public, ou qu'ils se trouvent sur les terres d'un particulier, doivent recevoir un traitement spécifique, fondé sur une prudence réitérée, en raison de leur nature ambivalente, terrestre et divine, sensible dans la définition de *lucus* donnée par les Anciens : *est arborum multitudo cum religione*<sup>299</sup>. À l'instar des sanctuaires, le *lucus* relève en effet de la première des espèces de *res divini iuris* distinguées par Gaius, les *res sacrae*<sup>300</sup>, qui renvoient au « sacré de séparation » définissant ce qui est retranché de l'usage ordinaire et qui appartient à une divinité<sup>301</sup>. C'est bien ce qui ressort, par exemple, des textes gromatiques : à côté des temples et des sanctuaires (*templa, aedes, delubra*), le *lucus* entre clairement dans la catégorie des lieux sacrés, *loca sacra* et, à ce titre, possède le caractère particulier des *loca insignia*.<sup>302</sup>

De tels lieux s'inscrivent dans une dimension qui les place d'emblée hors de portée de l'exploitation rationnelle - ou du moins le devrait. Or, et c'est là toute la différence avec le *lucus* de Dia, la clairière de Caton est susceptible d'une mise en culture, dès lors rendue à un usage

<sup>298</sup> Cf. GOUJARD, comm. à *De agr.* 140, p. 287, note 2 ; SCHEID 2005, p. 147.

<sup>299</sup> SERVIUS, *En.* 1, 310.

<sup>300</sup> Outre les *res sanctae* et les *res religiosae* : *Inst.* II, 2-8. Sur cette partition du droit sacré, cf. DUMEZIL 2000, p. 143-144 et *infra*.

<sup>301</sup> *Id.*, p. 136. Concernant les *loca sacra*, il reste une incertitude sur leur statut que souligne C. MOATTI 1993, p. 36. On se reportera à l'exposé de M. TALAMANCA (1990, p. 381-382) sur les *res divini iuris* que les juristes romains définissent parmi les autres « choses », tout en se montrant rarement explicites, à notre connaissance, sur les implications concrètes de ces différentes catégories relevant du sacré au regard du droit foncier, privé ou public.

<sup>302</sup> Cf. notamment SICULUS FLACCUS, *Les conditions des terres*, 281 (= Th. 127) : « Des collègues de prêtres et aussi des vierges consacrées ont des terres et des territoires (...) : parmi eux, il y a aussi des bois sacrés (*lucos*), et sur certains des sanctuaires et des temples (*aedes templaque*) » ; FRONTIN, 65 (= Th. 9) : « Sur les lieux sacrés et religieux naissent un très grand nombre de controverses qui sont définies par le droit ordinaire, sauf si l'on discute de l'ampleur des lieux qui leur appartiennent, par exemple de celle des bois sacrés (*lucorum*) publics ou des temples (*aedium*) dans les montagnes... » ; HYGIN L'ARPENTEUR, *L'établissement des limites*, p. 129 (= Th. 161) : « Également les bois sacrés (*lucus*), les lieux sacrés (*loca sacra*) ou les sanctuaires (*aedes*), là où ils se trouveront, nous les comprendrons dans la mesure et nous inscrirons leur nom. Et ce n'est pas un témoignage négligeable d'ancienneté qu'apporte le document, si les mesures des terrains qui ont un caractère particulier (*locorum insignium*) et leurs noms concordent dans les inscriptions portées sur le bronze ».

profane<sup>303</sup>. En effet, cultiver la clairière, c'est empêcher les arbres de repousser et donc supprimer, précisément, ce qui fait le *lucus* : *arborum multitudo*. De façon significative, les Arvales, eux, se contentent d'un entretien minimal, afin de maintenir le bois de dea Dia dans l'état conforme à sa nature intrinsèque, laquelle exclut l'abandon comme la mise en coupe<sup>304</sup>. Ces risques d'oublis sacrilèges, voire de destructions volontaires, avaient dû se présenter rapidement et devenir de plus en plus tangibles avec le développement de l'urbanisation, le progrès des techniques de défrichement et d'exploitation des terres, l'augmentation de la surface des propriétés agricoles, etc<sup>305</sup>. C'est ainsi qu'on a pu attribuer à la fête commune des *Lucaria*, afin de pallier ces risques, la fonction de « concentrer » les hommages rendus aux nombreux bois sacrés dispersés sur le territoire de la Rome primitive - « témoignage indirect de l'importance qui continuait de s'attacher à ces formes archaïques de la religion »<sup>306</sup>.

Ce type de contradiction entre croyances, d'une part, pratiques agricoles et intérêts économiques, d'autre part, dont les bois sacrés constituent pour ainsi dire un « lieu » emblématique, trouve d'autres échos dans les témoignages dont on dispose sur les tentatives de récupération des *loca sacra* par les plus hautes autorités à partir du début du Principat<sup>307</sup>. En effet, la mise en péril de l'intégrité des terres sacrées par la cupidité des particuliers, quand elles voisinaient avec leur propriété, est un processus qui a dû s'accélérer à la fin de la République, motivant une disposition d'Auguste et d'Agrippa, connue par une inscription de Kymè (Eolide),

---

<sup>303</sup> Cf. le sens primitif de *profanare* : libérer de son caractère sacré une chose consacrée : E. BENVÉNISTE, « Profanus et profanare », *Hommages à G. Dumézil*, 1960, p. 46-53. Pour une vue récente sur l'opposition « sacré vs profane » dans la langue latine, au plan lexical et étymologique : BREMMER 1998, p. 9-32.

<sup>304</sup> Voir à ce sujet SCHEID 1990, p. 556-557.

<sup>305</sup> Voir l'étude de P. GRIMAL 1984, p. 54-56, sur l'évolution des bois sacrés publics de Rome jusqu'à l'époque d'Auguste : ils disparaissent progressivement et sont remplacés par d'harmonieux bosquets ou des jardins funéraires sous l'influence de la « topographie » et des enclos hellénistiques, le sentiment religieux traditionnel se trouvant ainsi en partie détourné au profit de formes nouvelles.

<sup>306</sup> BAYET, *op. cit.*, p. 27. Une loi rapportée par Cicéron associe les bois sacrés aux Lares des champs, par opposition aux villes : *De Leg.* II, 8, 19 : *in urbibus delubra habento. Lucos in agris habento et Larum sedes*. Cf. GRIMAL 1984, *loc. cit.*, qui rappelle les travaux de Frazer sur le bois sacré de Némé, qui a mis sa survivance en plein âge classique en rapport avec un très vieux culte de la fécondité (p. 56) ; TREBBI DEL TREVIGIANO 1986, p. 241 : « Lentamente se pasó a usar parte de este territorio silvestre [los bosques sagrados] para cultivos transformando así el orden primitivo de la naturaleza dominante en un orden nuevo dictado por leyes humanas, disciplinado según una trama física de coordenadas, la que fue paulatinamente imponiéndose como el orden rural romano. Estamos en la presencia, por lo tanto, de una *natura naturata* eso es reformulada por una nueva visión técnica del uso de elementos naturales. Pero el supuesto simbólico presidía siempre la aplicación del orden rural... »

<sup>307</sup> Cf. MOATTI 1993, p. 36-37.

qui prohibait l'appropriation des lieux sacrés (*topoi ieroi*)<sup>308</sup>. Poursuivi au moins en partie par Vespasien, ce projet de restitution paraît avoir eu une portée générale, étendue à toutes les provinces<sup>309</sup>. De façon générale, les terres sacrées, dont on ne sait s'il s'agit de terres publiques ou de biens appartenant aux temples<sup>310</sup>, semblent bien, d'après ce qu'en dit l'arpenteur Frontin, avoir été l'objet d'accaparements illégaux de la part de certains propriétaires voisins (mainmises qui seraient à l'origine du *lucus* inclus dans le domaine de Caton ?).<sup>311</sup>

Ces différents témoignages conduisent à s'interroger sur le statut (et sur l'espace !) réservé au bois sacré comme élément du paysage de la grande propriété agricole à l'époque de Caton. A cet égard, le *De agricultura* n'indique-t-il pas une étape dans l'évolution du *lucus* compris dans un domaine privé, tant de l'acception du mot que de la réalité qu'il dénote, vers une désacralisation, ou du moins une banalisation ? Une étape qui marque le passage d'un bois croissant sans entrave à un bois régulièrement cultivé, sur lequel la tutelle de la divinité n'est plus que formelle ? On renverra pour preuve au poème de Virgile qui paraît entériner une telle évolution. De fait, l'introduction du chant II des *Géorgiques* divise les arbres en deux genres qui correspondent, aussi, à deux périodes successives : les uns, dont la reproduction est naturelle ; les autres, que l'expérience humaine (*usus*) a permis de faire pousser « progressivement »<sup>312</sup>. Or c'est dans le premier genre que sont classés les bois sacrés, lesquels non contents d'appartenir à la nature non domestiquée et d'être relégués du côté du passé, sont réduits pour ainsi dire à l'état de reliques esthétiques, de « bosquets sacrés »<sup>313</sup>. Un peu plus loin, Virgile conclut de manière révélatrice : « Donc à l'œuvre cultivateurs... adoucissez en les cultivant les fruits sauvages, et ne laissez pas de terres oisives »<sup>314</sup>. *Segnes terrae* : cette passivité ne caractérise-t-elle pas, précisément, la terre des

<sup>308</sup> SEG XVIII, 555, reproduit dans MOATTI 1993, p. 107-108.

<sup>309</sup> MOATTI, *loc. cit.*, après R. SYME, *JRS*, 1955, p. 159 et F. MILLAR, *JRS*, 1966, p. 161 pour l'interprétation du dossier épigraphique. Disposition de Vespasien attestée à Capoue : cf. *CIL* X 3828.

<sup>310</sup> *Id.*, p. 36.

<sup>311</sup> Th. 9 = CLAVEL-LEVEQUE, GONZALES (dir.) 1998, p. 32-33 : « Sur les lieux sacrés et religieux naissent un très grand nombre de controverses... »

<sup>312</sup> II, 22. L'adverbe traduit inexactement le mot *via*, lequel indique la voie à suivre qui est aussi bien la « méthode » que, par métaphore, le « progrès » : PIGEAUD 1995, p. 122 sq. ; 1998, p. XXII et *comm. ad loc.*, p. 38.

<sup>313</sup> II, 21 : *nemorum sacrorum*. Il est intéressant de mettre en parallèle les créations d'enclos sacrés au début de l'Empire : GRIMAL, *loc. cit.*, cite notamment le *Nemus Caesarum* planté par Auguste autour de la Naumachie, après la mort de ses petits-fils, geste qui témoigne d'une interprétation grecque de la tradition du bois sacré. Sur *nemus*, cf. aussi *supra*, II<sup>e</sup> Partie, Chap. I, Sect. II, modalité « Bois, forêt. »

<sup>314</sup> II, 35-37. Il est intéressant de constater l'évolution perceptible sous l'Empire dans l'opinion exprimée par Plinius l'Ancien. Respect des croyances traditionnelles et scepticisme se mêlent dans ce passage - qui semble en partie redevable au début du livre II des *Géorgiques* - pour évoquer les bois sacrés comme les témoins d'un temps préhistorique et d'une ferveur populaire célébrée dans sa simplicité : « Les forêts furent les temples des divinités et,

bois sacrés dont les arbres poussent au seul rythme de la nature, sans contrainte de l'homme ou, du moins, sans geste indiscret capable d'en éveiller les forces mystérieuses et redoutables ?<sup>315</sup>

Certes, l'une des expressions transmises par Caton afin d'apaiser la divinité propriétaire du bois sacré - *uti tibi ius est*, « comme il est de droit pour toi »<sup>316</sup> - semble indiquer que le terme de l'évolution n'est pas encore atteint. Son style juridique est significatif de la piété romaine et traduit un fidéisme que ne démentent pas d'autres formules, peut-être issues du droit sacré archaïque (*romano more, caste profanato*)<sup>317</sup>. En effet, Caton insiste à plusieurs reprises sur la pureté et la conformité rituelles que doivent revêtir les paroles et les gestes prescrits<sup>318</sup>. Dans la plupart des rites évoqués, un contrat préalable, dont le but consiste à s'assurer de la *pax veniaque deorum*, traduit le souci d'établir une convention irréprochable entre les « parties prenantes ». La notion de contrat traduit bien le caractère fonctionnel de ces « techniques rituelles », fondées sur la réciprocité : la prospérité de l'agriculteur dépend de l'abondance dispensée par les dieux, qui attendent en retour l'entier respect de leur « droit ».<sup>319</sup>

---

suivant le rite antique, les campagnes dans leur simplicité consacrent encore aujourd'hui à un dieu leur arbre le plus beau. Et, pour nous, les statues où brillent l'or et l'ivoire ne nous inspirent pas plus de vénération que les bois sacrés et leur silence même... Bien mieux, notre crédulité peuple les forêts de Silvains, de Faunes, de diverses sortes de déesses, attribuant à ces bois des divinités propres, comme si elles leur étaient tombées du ciel. » *N. H.* XII, 1-2. Cf. aussi XVII, 267 qui témoigne d'un temps où, à l'étonnement du naturaliste, il existait des bois sacrés auxquels on osait porter atteinte : « Cet auteur [Caton] a permis encore de couper les arbres consacrés et les bois sacrés (*arbores religiosæ locosque*) après un sacrifice dont il a indiqué le rituel et la prière dans le même ouvrage. »

<sup>315</sup> Sur cette notion de passivité attachée au *lucus*, voir aussi plus bas. On peut également souligner, à ce propos, le caractère significatif de la fausse étymologie attribuée à *nemus* < *nemo*, par analogie avec le *locus neminis*, lieu n'appartenant à personne, qui désignait souvent la forêt (HARRISON 1992, p. 84).

<sup>316</sup> *De agr.* 139. Cf. CICÉRON, *N. D.* 1, 41 : *est enim pietas iustitia adversum deos*. Sur la formule de Caton : SCHEID 2005, p. 146.

<sup>317</sup> *De agr.* 132, 2 et 139. Sur le caractère archaïque des invocations en général, et à Cérès en particulier : LE BONNIEC, *cit.*, p. 151-153 ; GOUJARD 1975, p. 290, comm. à 141, 4. On retrouve ce type de formules dans des dédicaces privées ou publiques livrées par l'épigraphie, cf. par exemple J. CELS-SAINT-HILAIRE, « Auguste, Diane et Hercule : à propos d'une inscription de Tibur », *Mélanges Pierre Lévêque*, 6, 1992, spc. p. 50. En dernier lieu, et pour une vue différente, cf. J. Scheid qui s'interroge sur le sens du syntagme « selon la coutume romaine » : allusion à une autre catégorie rituelle, c'est-à-dire grecque, dont le développement était récent dans le rite public, ou bien référence au défrichement lui-même, la technique romaine se distinguant de celle qu'on présentait dans les traités d'agronomie hellénistiques ? (SCHEID 2005, p. 146).

<sup>318</sup> Sur l'importance du vocabulaire et de la syntaxe dans les formulaires du *De agricultura*, cf. BAYET 1999, p. 132-133. Il convient de parler avec prudence, avec « scrupule », *religio*, de ne pas employer de formules dont les dieux pourraient tirer ombrage, ou profit, aux dépens des hommes : *id.*, p. 59-60 ; DUMEZIL 2000, p. 57-59 (pour l'autre sens possible de *religio*, d'ailleurs complémentaire = idée de lien avec les dieux : SCHILLING 1999, p. 1788-1789). On a pu parler à ce propos de « surdétermination ritualiste » (SCHIAVONE 1992, p. 110-11), d'« orthopraxis », et souligner le « formalisme laborieux des Romains qui doublent la parole par un rite tautologique, ou inversement » : SCHEID, *op. cit.*, p. 341 ; 674-675.

<sup>319</sup> Sur la valeur de la *fides* contractuelle dans le culte romain en général : BAYET 1999, p. 141-142 ; SCHILLING, *cit.*, p. 1789-1790.



Au regard de cette religiosité minutieuse, et nonobstant les précautions prises qui veulent conjurer toutes les atteintes à l'intégrité du bois sacré, le fait d'y ouvrir une clairière aux fins de mise en culture n'en paraît que plus irrégulier. Se manifeste clairement ici la volonté d'exploiter la moindre parcelle de terrain disponible et cet impératif économique prévaut sur tout autre considération, y compris religieuse. En conséquence, ne doit-on pas interpréter autrement la façon précautionneuse et répétitive d'indiquer les gestes et les paroles de la liturgie agraire ? Ne répondrait-elle pas, en réalité, au souci d'expier les nombreuses - et, en partie, nouvelles ou récentes - occasions d'offenser les dieux dans les domaines ruraux gérés selon les méthodes préconisées dans le premier traité romain d'agronomie<sup>320</sup> ? Multiplié par la rationalisation croissante des moyens d'exploitation et de production, ce risque ne peut en effet laisser insensible l'homme pieux que reste Caton<sup>321</sup>. En ce sens, conservatisme et « modernité » ne se conjuguent-ils pas pour le plus grand profit du propriétaire-exploitant qu'il est aussi, conformément à la dialectique qui marque, par ailleurs, l'action et l'idéologie du Censeur ?

Ainsi un surcroît de précautions impliquant la réitération du rituel adéquat présidera à ce qu'il faut bien appeler la mise en valeur du *lucus*. Au risque d'offenser les dieux en leur disputant le patronage d'un lieu sacré, s'ajoutent des dangers plus quotidiens pour l'agriculteur, qui concernent l'ensemble de l'espace foncier.

### §3- Une délimitation rituelle du *fundus* : les *suovetaurilia*

Ce sont ces dangers éventuels que prétend conjurer l'ultime séquence rituelle décrite dans le *De agricultura*, dont la portée est la plus générale et qui s'ouvre sur la procession protectrice des

---

<sup>320</sup> Voir le foisonnement autour de Cérès des petits spécialistes qui décomposent chaque instant du cycle agricole : *Vervactor, Imporcitor, Occator*, etc. R. SCHILLING se demande s'il s'agit là d'un trait d'archaïsme (1999, p. 289, s. v. Cérès), mais nous suivons plutôt J. BAYET qui penche pour une multiplication de ces *indigitamenta* au rythme du progrès technique, afin de mettre prudemment chaque opération successive sous une protection idoine (*op. cit.*, p. 111). En tout état de cause, cet état-major de la déesse relève de la science pontificale et ne devait pas être d'un usage courant : DUMEZIL 2000, p. 51-55 ; 603.

<sup>321</sup> Sur l'attitude de l'auteur du *De agricultura* en matière religieuse : MARTIN, *art. cit.*, p. 298-299. De l'intransigeance de Caton à l'égard des manquements envers les obligations de la *pietas*, y compris dans le culte privé, témoigne notamment la décision qu'il prit, en tant que censeur, d'« enlever son cheval » à un certain L. Veturius ; cf. FESTUS, p. 434 L(2) : *quod tu, quod in te fuit, sacra stata sollempnia capite sancta deservisti*.

suovétauriles (*lustrum*). Cette dernière consiste à construire une clôture invisible autour du domaine rural<sup>322</sup> : en mettant rituellement en évidence le pourtour de l'*ager*, l'ambulation des victimes promises au sacrifice a pour fonction de défendre la périphérie et son contenu contre toute forme de violation et de péril<sup>323</sup>. Dans la mesure où elle constitue (ou reconstitue) religieusement l'espace circonscrit<sup>324</sup>, la cérémonie lustrale garantit, sur une base réglée, la continuité des rapports entre le chef de famille et les divinités dédicataires, et ce dans le cadre privé des *fundi*<sup>325</sup>. Sur un plan symbolique, l'ambulation rituelle sur le pourtour de l'*ager* peut être considérée comme l'opération qui consiste à enfermer la totalité de l'espace fonciaire, et les êtres qui le peuplent, « dans une manière d'enceinte magique. À l'intérieur du cercle, tout est lumière, légalité et harmonie ; espace repéré, réglé, distribué ».<sup>326</sup>

#### A. Typologie du rituel ambarvale

Dans la sphère privée, la procession des suovétauriles autour des limites du *fundus* est à même « d'offrir une image » de ces *Ambarvalia* publics qui avaient pour objet de protéger le territoire de l'*ager Romanus*<sup>327</sup>. C'est le collègue des pontifes qui aurait été chargé d'exécuter symboliquement cette « marche autour des arva », en un ou plusieurs points signifiants de la frontière<sup>328</sup>. À partir du III<sup>e</sup> ou du II<sup>e</sup> s. av. n. è., la *lustratio agri Romani* a pu affecter les lieux

<sup>322</sup> LE BONNIEC 1958, p. 142 ; DUMEZIL 2000, p. 241.

<sup>323</sup> La *lustratio* est un acte de défense, de protection et de délimitation : SCHEID 2005, p. 148.

<sup>324</sup> Voir la représentation de l'empereur en sacrifiant à l'intérieur du camp concerné par le *lustrum* sur les colonnes Trajane et Aurélienne : SCHEID 2005, p. 148 et note 61 pour les références bibliographiques.

<sup>325</sup> De façon générale, le respect de la hiérarchie et de l'ordre du monde était réaffirmé lors de chaque sacrifice : LECLANT 2005 (dir.), s. v. « Sacrifice ».

<sup>326</sup> CAILLOIS 1988, p. 68.

<sup>327</sup> SCHEID 1990, p. 443 et 447-448. Pour la comparaison entre la circumambulation des suovétauriles dont parle Caton avec la fête publique des Ambarvales, voir aussi DUMEZIL 1966, p. 565. La lustration des moissons mentionnée dans les *Géorgiques* a également été mise en parallèle avec les *Ambarvalia* publics : cf. SAINT-DENIS 1966, p. 87. Certains ont vu un lien idéologique entre la restauration de la confrérie des Arvales et l'évocation des *ambarvalia agri* par Virgile : BRISSON 1966, p. 220-222 ; CHIRASSI COLOMBO 1981, p. 423 ; SCHILLING 1999, p. 174-175, s. v. Tout en récusant l'association Arvales / Ambarvales, J. Scheid a montré que les représentations sous-jacentes au culte de Dia recourent toutefois parfaitement les grands thèmes idéologiques des années 28/29, en particulier la célébration par Virgile des travaux du paysan (*op. cit.*, p. 693, 715-723).

<sup>328</sup> Cf. STRABON, 5, 3, 2 ; *Histoire Auguste, Aurel.* 20, 3. Au terme, notamment, d'une analyse historiographique systématique, John SCHEID a démontré de façon claire que les Frères arvales n'étaient pas chargés de la *lustratio agri Romani*, leur culte s'en différenciant au reste par le destinataire principal et, surtout, par le caractère de ses cérémonies. L'assimilation des *ambarvalia* au *sacrificium deae Diae* repose sur une série de glissements sémantiques et d'exégèses plus ou moins ingénieuses des textes littéraires et épigraphiques relatifs aux « Ambarvales » et aux

sacrés situés le long de la rive droite du Tibre, marquée par la présence de sanctuaires aux fortes connotations agraires. De façon générale, il est intéressant de noter que les traditions attachées à cette région sont pour beaucoup d'entre elles relatives à l'appropriation et l'exploitation de son territoire par Rome, la partie occidentale de la rive tibérine en étant ainsi venue à symboliser les terres cultivées de l'*ager Romanus*<sup>329</sup>. Le point commun aux deux cérémonies lustrales tient donc, d'une part, à la nature du lieu qu'elles concernent (*ager* ; terres appropriées et cultivées) et, d'autre part, à leur forme, puisque toutes deux font appel au même type de victime ou de rituel (*ambarvalis hostia*), lequel n'est pas lié à une fête précise, mais intervient dans différents contextes, privés ou publics. Toutes les fois où il fallait attirer la protection des dieux sur un terrain, un territoire ou des biens, les Romains procédaient à un « *lustrum*, effectif ou symbolique, en célébrant un rite 'ambarvale', au cours duquel ils recourent à des victimes dites 'ambarvales' »<sup>330</sup>. De la classe de ces rites ambarvales, les suovétauriles sont également liés à un processus de fondation rituelle : comme on sait, l'ambulation et le sacrifice de ce groupe de victimes (mais adultes dans ce contexte) sont partie intégrante de la cérémonie publique quinquennale qui marque la clôture du cens, au Champ de Mars, où est convoqué le peuple en armes, *lustrum conditum*<sup>331</sup>. Dans la longue introduction qu'il consacre à la science de l'élevage, Varron, cherchant à démontrer les affinités originelles du peuple romain avec la vie pastorale, ne manque pas d'évoquer ces grands *suovetaurilia* lustraux, et de les associer au sillon fondateur de Romulus<sup>332</sup>. À la lumière de ces éléments, le rituel ambulatoire du *De agricultura* apparaît donc, d'un côté, comme un acte qui détermine concrètement un lieu, dans sa singularité - avant que celui-ci soit défini synthétiquement, dans sa diversité, par la prière accompagnant le sacrifice<sup>333</sup>. D'un autre côté,

---

« Arvales » à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Cette reconstruction hasardeuse reçut plus tard la caution prestigieuse de Mommsen et s'imposa, dès lors, de façon durable - malgré la démonstration contraire procurée par A. KILGOUR dès 1938 (« *The Ambarvalia and the sacrificium Dea Diae* », *Mnemosyne*, n°6, p. 226-229). Pour plus de détails : SCHEID, *op. cit.*, p. 442-451.

<sup>329</sup> *Id.*, p. 100-102 ; 714.

<sup>330</sup> *Ibid.*, p. 450.

<sup>331</sup> TITE-LIVE, I, 44, 1-2 : *Ibi instructum exercitum omnem suovetaurilibus [Tullius] lustravit, idque conditum lustrum appellatum* ; XL, 45, 8. Cf. DUMEZIL 2000, p. 241 ; NICOLET 1988b, p. 85-89, lequel renvoie pour le sens de la cérémonie à G. PIERI, *L'Histoire du cens jusqu'à la fin de la République romaine*, Paris, 1968, p. 77-98.

<sup>332</sup> R. r. II, 1, 9-10 : *Urbis, cum condita est, tauro et vacca qua essent muri et portae definitum, et quod, populus Romanus cum lustratur suovetaurilibus, circumaguntur verres aries taurus* : « Quand la ville fut fondée, c'est avec un taureau et une vache qu'on délimita ses murs et ses portes ; et c'est pourquoi, lors de la lustration du peuple romain par le rite des suovétauriles, on mène autour de lui un verrat, un bélier et un taureau. ». (trad. de Ch. GUIRAUD, légèrement modifiée). Nous ne traduisons pas *lustratur*, car le sens de *lustrum*, généralement traduit par « purification », en réalité n'est pas assuré ; on ignore partiellement la cause, le but et les détails du rite, ainsi que l'étymologie du mot *lustrum* : cf. ERNOUT MEILLET 2001, p. 371-372.

<sup>333</sup> Cf. ci-après.

parce que, d'une façon générale, les puissances bienfaisantes jouissent d'une localisation nette<sup>334</sup>, la délimitation du bien-fonds, qu'elle soit périodique ou occasionnelle, peut se lire comme une localisation, ou mieux, comme une relocalisation symbolique - puisqu'il s'agit moins de fonder que de reproduire un état des choses, en s'assurant des conditions mêmes de cette reproduction.

Quant à sa signification, l'ensemble liturgique, séparé en deux phases principales - lustration et sacrifice des suovétauriles -, obéit à un dessein essentiellement apotropaïque, qui se double d'aspects propitiatoires. La présence du verbe *lustrare* dans la phrase d'introduction - *agrum lustrare sic oportet*<sup>335</sup> - indique sans équivoque qu'il s'agit de défendre les champs, ou autres parties du domaine<sup>336</sup>. Après la procession initiale, vient l'appel central au dieu combattant, Mars, auquel est destinée la prière assurant l'efficacité de l'immolation des animaux domestiques, qui sont ensuite abattus<sup>337</sup>. Dès lors, le dessein premier est bien de refouler, grâce au dieu guerrier, les assauts redoutables du dehors. Cependant, on peut penser que le propriétaire cherche à se prémunir contre toute forme d'atteinte aux personnes et aux biens placés sous sa responsabilité, de quelque nature qu'elle soit et d'où qu'elle vienne - de l'intérieur ou de l'extérieur. De la sorte, la visée secondaire n'est pas contradictoire, mais complémentaire de la première. En effet, préservation et propitiation ne sont-ils pas comparables à deux pôles de résistance dont la mise en tension assure, précisément, l'équilibre et la force du système ?

---

<sup>334</sup> Par opposition, « le domaine des souillures apparaît au contraire diffus et indéterminé » : CAILLOIS 1988, p. 68-69 ; DUMEZIL 2000, p. 548-549. Le sacré se manifeste dans l'opération même qui consiste à définir un périmètre, un espace par rapport aux autres espaces, y compris quand le procédé n'est pas explicitement religieux). Sur les modalités de construction de l'espace sacré : ELIADE 1987, p. 25-62.

<sup>335</sup> Et à deux reprises : 141, 1 : *lustrare* ; 141, 3 : *lustrandi lustrique*.

<sup>336</sup> Cf. *Cum divis volentibus quodque bene eveniat* (141, 1) ; *Mars pater... uti sies volens propitius* (141, 2) ; *utique fruges... bene evenire siris* (141, 2), etc. Dans les vers de Virgile cités plus bas, la victime est propitiatoire : *felix hostia*. Le plus souvent, la *lustratio* s'accompagne de rites tournés vers l'avenir, en particulier de prières pour la sauvegarde et la fécondité : DUMEZIL 2000 et CAILLOIS 1988, *loc. cit.* Pour une interprétation restrictive (rite apotropaïque) : R. GOUJARD, *comm. ad loc.*, qui admet cependant que la prière à Mars, elle, est propitiatoire (p. 287-289).

<sup>337</sup> En réalité, l'ordre de la cérémonie se décline en six étapes : triambulation ; *praeformatio* à Janus et Jupiter ; immolation à Mars ; abattage des animaux, *litatio* ; offrandes des *exta* : SCHEID 1990, p. 336 et note 47 et 2005,

## B. Des protagonistes sous-jacents ?

### 1) Cérès

La prière à Mars dictée par Caton désigne notamment les *fruges* parmi ce qui doit être protégé et purifié à l'intérieur du *fundus* (141, 2). Même si Cérès n'est pas citée nommément, la mention des *fruges* constitue une invocation implicite à la déesse qui préside à la croissance des céréales et, plus généralement, à celle des produits de la terre<sup>338</sup>. Du reste, lors des *ambarvalia* rustiques évoqués dans les *Géorgiques* qui intéressent les champs portant les moissons nouvelles, *novae fruges*, la victime propitiatoire rend hommage à Cérès<sup>339</sup>. Certes, d'un point de vue tant spatial que fonctionnel, la *lustratio agri* décrite par Caton est d'une application plus large que la lustration des moissons chez Virgile, qui concerne un lieu et un temps plus limités et plus spécifiques. Toutefois, la similitude est grande : c'est le même rituel de la triambulation, l'appel similaire à la protection des dieux - *in tecta* dans un cas, *domo* dans un autre -, et enfin la désignation commune des *fruges* comme objet de leur intervention. Enfin, au chap.134 du *De agricultura*, on l'a vu, c'est en l'honneur de Cérès qu'on immole une truie de propitiation avant la récolte - *priusquam... fruges condant* -, sacrifice qui signe l'entrée des moissonneurs dans les champs et qui doit se situer, chronologiquement, après leur lustration.

---

p. 149. Sur le sens des gestes rituels que sont la prière et l'immolation, et leur complémentarité : SCHEID 2002, p. 31. Sur la prière d'immolation dans ce contexte : *id.*, 2005, p. 150.

<sup>338</sup> DUMEZIL 2000, p. 241. Détentrice du ressort de la croissance, Cérès n'est pas seulement la protectrice des « céréales ». La vertu créatrice est impliquée par le nom même de Cérès, la racine de *cerus* (\* *ker-*) se retrouvant dans le nom de la déesse, en tant que personnification de la Croissance.

<sup>339</sup> *In primis venerare deos atque annua magnae sacra refer Cereri laetis operatus in herbis, extremae sub casum hiemis, iam vere sereno. (...) Cuncta tibi Cererem pubes agrestis adoret ; quo tu lacte favos et miti dilue Baccho ; terque novas circum felix eat hostia fruges, omnis chorus et socii comitentur ovantes et Cererem clamore vocent in tecta.* « Avant tout, honore les dieux et, chaque année, renouvelle tes offrandes à la grande Cérès, en officiant sur l'herbe grasse, quand le déclin de l'hiver est achevé, quand le printemps est déjà serein. (...) Que toute la jeunesse des campagnes, à tes côtés, adore Cérès ; en son honneur, délaie des rayons de miel dans le lait et la douce liqueur de Bacchus ; que la victime propitiatoire fasse trois fois le tour des moissons nouvelles, escortée par le chœur au grand complet de tes compagnons en liesse et que leurs cris appellent Cérès en ta demeure. » : *G. I.*, 338-347. En réalité, trois fêtes de Cérès distinctes ont été décelées dans la description de Virgile : *Cerialia*, *ambarvalia* et fête de la moisson, cf. LE BONNIEC 1958, p. 134 sq. Dans le culte, l'offrande de *fruges* peut s'assimiler à une demande de réussite de la moisson, ceux-ci représentant précisément cette moisson future. Mais la signification des *fruges* comme objets cérémoniels peut varier subtilement suivant le contexte rituel : cf. SCHEID 1990, notamment p. 520-525 et 600-604.

Au cours de ce sacrifice de la truie, le souci d'exactitude à l'égard des observances liturgiques paraît accru, en l'espèce, par l'importance particulière de l'offrande en question<sup>340</sup>. En outre, un lien indirect la rattache à la Cérès « la plus ancienne »<sup>341</sup>, dont la dimension est non seulement agraire mais aussi funéraire. En tant que telle, la déesse intervient sans doute très tôt dans la sphère juridique, s'insérant dans le système complexe de la transmission héréditaire et, spécifiquement, dans la réglementation de l'accès à la propriété individuelle du sol<sup>342</sup>. Or, Cérès est aussi honorée par la *porca praecidanea* dans une occasion qui ne relève pas de sa compétence agricole mais qui, cependant, est associée, selon I. Chirassi Colombo, par un « sottile legame » au sacrifice d'avant la moisson<sup>343</sup> : d'après Varron, on immole la truie précidanée quand l'accomplissement du rite funéraire a été transgressé d'une façon quelconque<sup>344</sup>, et ce en mettant toujours en cause l'héritier à travers les règles strictes qu'il doit observer à l'égard de celui dont il hérite, le défunt avec lequel il entretient, par là-même, des rapports privilégiés<sup>345</sup>. Quant au sacrifice célébré par le propriétaire du domaine rural en l'honneur de Cérès, il s'agit, dans son ensemble, d'un rituel d'expiation préalable, *piaculum operis faciendi*, autorisant la moisson sans risquer de perturber la *pax deorum*. Dans le détail, si la cérémonie sacrificielle se révèle complexe, s'accompagnant de plusieurs segments rituels qui concernent Janus et Jupiter<sup>346</sup>, le sens de certaines formules liturgiques ne laisse guère de doute sur le redoublement de précautions adventices : *bonas preces precor*, « je te prie par de bonnes prières » (deux fois) ; *bonas preces bene precatus sum*, « je t'ai prié par de bonnes prières »...<sup>347</sup> De la sorte, le rite prend une valeur de « justification préventive »<sup>348</sup> supplémentaire, au cas où une négligence dans son exécution même provoquerait la colère des dieux et, en l'occurrence, viendrait menacer la réussite de la récolte – mettant donc en péril, à terme, le droit du propriétaire sur le sol qu'il exploite.

---

<sup>340</sup> Sur le sacrifice de la truie « précidanée », voir en dernier lieu SCHEID 2005, p. 141-145.

<sup>341</sup> DUMEZIL 2000, p. 381.

<sup>342</sup> Sur l'époque à laquelle Cérès est probablement ainsi « qualifiée » par le droit civil (VI<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> s. av. n. è.) : CHIRASSI COLOMBO 1981, p. 417.

<sup>343</sup> *Id.*

<sup>344</sup> *In* NONIUS, p. 240 L. Cf. LE BONNIEC 1958, p. 94. Dans le rite funéraire ordinaire, c'est la truie *praesentanea*, en présence du corps du défunt, qui est immolée : DUMEZIL 2000, p. 381-382.

<sup>345</sup> CHIRASSI COLOMBO, *loc. cit.*

<sup>346</sup> Offrandes préliminaires d'encens, de vin et de gâteaux, aliments typiquement « divins » affirmant fortement la suprématie de la divinité sur les sacrifiants qui implorent sa bienveillance : SCHEID 1990, p. 575.

<sup>347</sup> *De agr.* 134, 2 et 3.

<sup>348</sup> LE BONNIEC 1958, p. 94 sq. ; CHIRASSI COLOMBO, *loc. cit.*

Cela paraît clair, le sacrifice de la truie *praecidaneae* est destiné soit à corriger les erreurs de celui qui a fait *aliter quam oportuerat*, soit à éviter à l'avance les conséquences néfastes d'un tel manquement. En conséquence, le point commun à ces deux occasions de célébrer Cérès est d'expier - que ce soit de manière rétroactive ou préventive - la violation éventuelle de ce qui est « juste », *iustum*<sup>349</sup>, c'est-à-dire l'ensemble des conduites gestuelles et verbales qu'il convient d'observer à l'égard des dieux (en l'occurrence), afin qu'un certain objectif soit atteint, la contrepartie au caractère hautement prescriptif de ces conduites étant de procurer un avantage immédiat au bénéficiaire de l'acte rituel<sup>350</sup>. Autrement dit, au centre de l'interprétation, se trouve la notion de conformité à la norme (ou de sa transgression) dans les relations entre les *patres familiarum* et les dieux. Or cette notion s'applique, de manière inséparable, aux relations entre les groupes sociaux en concernant les secteurs clefs, entre tous, que sont dans la Rome républicaine, les mécanismes de la patrilinéarité et de l'appartenance de la terre<sup>351</sup>. Dans ce sens, on notera, dans chacune des suppliques adressées à Jupiter et à Janus avant l'exécution de la truie, la mention spéciale aux « enfants » du propriétaire du *fundus* (*liberis meis*) - lesquels sont aussi ses héritiers -, qui vient préciser la formule rituelle relative à la maison et à la *familia*<sup>352</sup>. En définitive, le ritualisme sacrificiel qui fonde la relation avec Cérès, en tant que déesse dont le patronage s'étend sur l'organisation de la propriété individuelle du sol et le culte des morts, induit des précautions, ou des réparations, qui sont activées dans les circonstances cruciales où pourrait être menacé le patrimoine foncier - et donc aussi le pouvoir de son détenteur, en somme tout l'héritage matériel, culturel et moral qui en constitue la base transmissible<sup>353</sup>. Ce peut être à l'occasion d'un décès, par la modification des rapports de parenté, ou bien du fait des risques inhérents à l'exploitation de la terre.

---

<sup>349</sup> CHIRASSI COLOMBO, *art. cit.*, p. 418.

<sup>350</sup> Cf. SCHIAVONE 1992, p. 112 (définition et fonction du *ius* au début de la République).

<sup>351</sup> Cf. ce que l'on sait du noyau le plus ancien du *ius* romain : au vécu religieux, se combina dès l'origine un système de règles couvrant les principaux comportements « sociaux » des *patres*, en tant que chefs de la communauté et chefs de famille : SCHIAVONE, *loc. cit.*

<sup>352</sup> Sans autre exemple dans les prières du *De agricultura* : *Mihi liberisque meis, domo familiaeque meae* (134, 2).

<sup>353</sup> Il n'est pas sans intérêt d'évoquer ici les analyses de P. BOURDIEU sur « le monde natal » des classes dominantes au XX<sup>e</sup> siècle : « Il n'est pas à proprement parler d'héritage matériel qui ne soit, simultanément, un héritage culturel et les *biens de famille* ont pour fonction non seulement d'attester physiquement l'ancienneté et la continuité de la lignée, et par là de consacrer son identité sociale, indissociable de la permanence dans le temps, mais aussi de contribuer pratiquement à sa reproduction morale, c'est-à-dire à la transmission des valeurs, des vertus et des compétences qui fondent l'appartenance légitime aux dynasties... » (1979, p. 83).

Par conséquent, c'est par le biais du respect du *ius*, de son application tant dans le champ social que dans le champ religieux, que s'établit l'un des rapports, généralement difficiles à saisir, qui unissent dans le culte de Cérès la sphère agraire et la sphère funéraire.<sup>354</sup>

## 2) Les Mânes

À notre sens, pour tenter de comprendre la signification des séquences rituelles de la *lustratio agri*, il ne paraît pas inutile de garder à l'esprit le rôle que Cérès joue dans le droit régissant la propriété privée de la terre et sa transmission héréditaire, outre sa fonction proprement agraire. De fait, ce droit serait lié originellement à l'organisation du *ius manium* car, dans ce cas, il ne s'agirait pas des « *dei manes* comme collectivité anonyme, bensi nelle specificità di *parentes* »<sup>355</sup> - c'est-à-dire, collectivement, les ancêtres morts en tant que garants de la suite des générations<sup>356</sup>. Certes, les mânes ne sont pas expressément cités au début du chap. 141, cependant, il est curieux de relever, dans la prière d'ouverture qui en appelle d'emblée, notons-le, à la « bienveillance » divine, le mandement fait par le sacrificiant à un certain « Manius » :

« Avec la bienveillance des dieux, et que bien en advienne, je te confie, Manius, le soin de faire la lustration en faisant faire à ces suovétauriles le tour de mon fonds, de mes champs et de ma terre, pour la partie autour de laquelle tu jugeras bon qu'ils soient menés ou doivent être transportés. »<sup>357</sup>

<sup>354</sup> Pour le lien entre le monde des morts et la terre porteuse de fruits, perceptible dans le culte de Cérès et de Tellus : DUMEZIL, *loc. cit.* ; cf. aussi la formule de malédiction de la table d'Agnone : *Keri Arentikai*, « à Cérès Vengeresse », *ibid.*, p. 379.

<sup>355</sup> CHIRASSI COLOMBO 1981, p. 417. Sur le « droit des Mânes » : CICERON, *De leg.* 2, 22 et 2, 45 ; définition des *Divi parentum* : SERVIUS, *En.* V, 45 et 47.

<sup>356</sup> Si l'expression *di Manes* est ancienne (cf. formule de la *devotio* : *deis manibus tellurique*, TITE-LIVE VIII, 9, 8), on ne la voit pas désigner très tôt les défunts de la famille sur les pierres tombales : la dédicace aux Mânes sur les inscriptions funéraires, en toutes lettres ou abrégée (*D(is) M(anibus)*), apparaît sous Auguste, mais se généralise seulement sous Claude : P. CORBIER, *Épigraphie latine*, Paris, 3<sup>e</sup> éd. 2002, p. 22. Mais il faut préciser que l'énoncé rituel, dans ce cas, enregistre une déviation de sens ultérieure, *Di manes* étant alors employé pour désigner l'« âme » d'un défunt particulier : DUMEZIL 2000, p. 370-371 ; cf. aussi BAYET 1999 (4), p. 74-75.

<sup>357</sup> *De agr.* 141, 1 : *Cum divis volentibus quodque bene eveniat, mando tibi, Mani, uti illace suovetaurilia fundum, agrum terramque meam quota ex parte sive circumagi sive circumferenda censeas, uti cures lustrare.*



Manius (datif Mani) est un nom rituel qui sert à désigner le praticien chargé d'effectuer la circumambulation<sup>358</sup>. L'officiant principal, quant à lui, peut être le chef de famille-propriétaire, ou bien son *vilicus* à qui il a délégué ses pouvoirs sacerdotaux et qui le remplace lors de ses absences<sup>359</sup>, les prescriptions du *De agricultura* en matière rituelle constituant une sorte de bréviaire à même d'être utilisé par l'intendant d'un domaine rural<sup>360</sup>. Quel qu'il soit, maître ou *vilicus*, il y a un partage des tâches entre le sacrificiant et son assistant, Manius. Or, une certaine part d'initiative est laissée à ce dernier dans l'exécution du rituel puisqu'il décidera lui-même du parcours des suovétauriles, et des endroits où seront transportés éventuellement les jeunes animaux (cf. *censeas*). Quelle est la raison pouvant justifier qu'on lui confie une telle responsabilité, quand on sait la valeur attachée par les détenteurs du sol aux limites de leur propriété ? En retenant l'hypothèse selon laquelle Manius fait partie intégrante des paroles rituelles, ce *praenomen* ne recèle-t-il pas un sens occulte ? Du côté des significations religieuses, on constate que ce prénom est construit sur la même racine que *manes*, à laquelle s'ajoute un suffixe en -ius. Dès lors, sa présence dans un texte de prière, qui concerne le patrimoine d'un propriétaire foncier, ne laisse pas d'être suggestive. D'après Varron, *manes* est construit sur l'adjectif archaïque *manus*, ou *manis*, « bon »<sup>361</sup> : selon une interprétation acceptée par la plupart des Modernes, c'est par euphémisme, dans le dessein de les rendre propices, qu'on invoquait les dieux infernaux en les appelant « les bienveillants ». Cette distorsion entre signifiant et signifié ne pourrait-elle également jouer ici pour Manius ? Il s'agit, pour ainsi dire, de confier la protection des limites de l'*ager privatus* aux mânes des ancêtres de la famille. Cela coïncide avec ce que l'on sait du culte rendu aux mânes des défunts qui, réellement ou symboliquement, se place aux points de passage entre deux mondes,

---

<sup>358</sup> Manius, prénom abrégé M' : cf. VARRON, *L. l.* 9, 61. Sur les divergences de l'exégèse moderne quant à l'identification de ce Manius : GOUJARD 1975, comm. *ad loc.*, p. 287. Selon J. Scheid, il s'agit d'un « prénom traditionnel employé dans les formules de ce genre », à l'instar du Quintus Fabius inséré dans la formule des auspices transmise par CICERON, *Div.* 2, 71 : SCHEID 205, p. 148. Cela correspond bien à la teneur des formulaires du *De agricultura*, où la précision du vocabulaire est de rigueur, et qui sont donnés comme rituels, ordinaires, ayant valeur de modèle reproductible.

<sup>359</sup> Cf. *De agr.* 143 : *scito dominum pro tota familia rem divinam facere*. Qu'il l'accomplisse lui-même, ou mandate l'un de ses enfants mâles, l'un de ses esclaves ou affranchis, c'est le *pater familias* qui assume la responsabilité de tout acte cultuel communautaire, l'intervention d'un prêtre public dans le cadre de la religion domestique étant exclue : DUMEZIL 2000, p. 600 ; SCHEID 1992, p. 74-76 et 85. De fait, il n'existe aucune mention dans les sources de prêtres publics pour cette lustration privée : SCHEID 1990, p. 447.

<sup>360</sup> Cf. SCHEID 2005, p. 131. Cependant, nous ne dirions pas que Caton adresse ce calendrier religieux à son *vilicus* et à sa *vilica*, mais qu'il édicte les gestes et les formules dont les entrepreneurs agropastoraux, ses lecteurs, devront exiger le respect de la part du couple d'intendants, quand ils ne peuvent les accomplir eux-mêmes. Voir aussi COLUMELLE, XI, 1 et l'étude d'A. GONZALES, « Les sacrifices agricoles par le *vilicus* dans le *De re rustica* de Columelle », dans *Religion y mundo rural en la Antigüedad*, Université de Huelva, 2000, p. 120-144.

<sup>361</sup> *L. l.* VI, 4. Cf. l'explication d'ÆLIUS STILO, d. FESTUS p. 132 L. : « Les dieux infernaux ont été appelés *Manes* avec la signification de bienveillants (*boni*) par des gens qui les vénéraient sur un ton suppliant, par crainte de la mort » ; cf. SCHILLING 1999, p. 1289, s. v.

dans les lieux « critiques » des confins<sup>362</sup>. Mais s'il est nécessaire d'en appeler à leur bienveillance, il faut avant tout se garder de les désigner de façon directe. De fait, nommer ces forces redoutables, ne serait-ce pas risquer de les « évoquer », c'est-à-dire de les expulser ?

Ce risque apparaît très réel dans la mesure où, à Rome, le commerce entre les vivants et les morts s'effectue sur le mode de la défiance, la mort étant considérée, parmi les foyers d'impureté, comme le plus virulent<sup>363</sup>. Dès lors, si « on croit en leur pouvoir de venger la négligence ou la violation de l'ordonnance de la famille, ... dans les besoins quotidiens, on ne prie ni les Divi Parentes, ni les Mânes »<sup>364</sup>. Ni facile ni souhaitée, la communication entre la surface terrestre et le monde d'en-bas, domaine des dieux mânes, est par conséquent soumise à un contrôle strict, dans le temps et dans l'espace : elle passe exclusivement par le *mundus*, terme archaïque désignant la (ou les) fosse(s) circulaire(s) conduisant à l'univers d'outre-tombe, laquelle n'est ouverte que trois jours et trois nuits par an (*mundus patet*)<sup>365</sup>. La partie inférieure du *mundus* leur était consacrée et les jours où il était ouvert étaient considérés comme *religiosi*, interdisant en théorie de se livrer à aucune activité officielle, parce que « les secrets de la religion des dieux mânes étaient pour ainsi dire amenés au jour et découverts »<sup>366</sup>. Doté d'une *pars inferior* et d'une *pars superior*, le *mundus* est concrètement, et par excellence, un lieu de passage, une porte étroite par laquelle le monde terrestre communique avec le monde d'en bas<sup>367</sup>. Or ce lieu de passage, la même source lui attribue une valeur agraire en le qualifiant de « *mundus* de Cérès », valeur confirmée par sa proximité spatiale avec des divinités liées à l'agriculture<sup>368</sup>. Ops, en particulier, déesse de l'abondance agricole, et déesse chtonienne, est honorée aux côtés de Cérès dans le culte<sup>369</sup>. Cette

<sup>362</sup> COARELLI 1983, p. 273.

<sup>363</sup> BAYET 1999, p. 72-76 ; DUMEZIL 2000, p. 369 ; voir aussi CAILLOIS 1988, p. 52.

<sup>364</sup> K. LATTE, *Römische Religionsgeschichte*, 1960, p. 100, cité par DUMEZIL *op. cit.*, p. 370.

<sup>365</sup> Cf. VARRON, *ap. MACROBE, S. I*, 16, 18 : *Mundus cum patet, deorum tristium et inferum quasi janua patet*. Le terme de *mundus* est aussi réservé à la fosse que Romulus avait creusée, lors de la fondation de Rome, afin de recueillir les offrandes rituelles : OVIDE, *F.* 819-824 ; PLUTARQUE, *Vie de Rom.* 11, 1-4. Cf. DUMEZIL 2000, p. 357 et 647-648 ; A. MAGDELAIN, « Le *pomerium* archaïque et le *mundus* », *REL* 54, 1976, p. 71-109 ; CATALANO 1978, p. 452-466 ; COARELLI 1983, p. 209-214.

<sup>366</sup> FESTUS, p. 273 L(2) : *Eius inferiorem partem, veluti consecratam Dis Manibus (...). Quos dies etiam religiosi indicaverunt ea de causa quod, quo tempore ea quae occulta et abdita religionis Deorum Manium essent veluti in luce quandam adducerentur et patefierent*. Sur ce passage : LE BONNIEC 1958, p. 176 (Festus s'appuie sur Caton, *in Commentariis iuris civilis* ; il s'agit de Caton l'Ancien ou de son fils), p. 193 et 403 ; DUMEZIL 2000, p. 357-358.

<sup>367</sup> COARELLI, *op. cit.*, p. 209 et 217-223.

<sup>368</sup> *Cereris mundus* : FESTUS, p. 261 L(2).

<sup>369</sup> À proximité du temple de Saturne, assimilé à Dis Pater, et dont la nature agraire est peut-être dérivée de ses liens primitifs avec la terre ouverte : COARELLI, *cit.*, p. 206-220 ; SCHEID 1990, p. 219. Pour la relation topographique et calendaire entre le *mundus*, les cultes qui lui sont liés, et Cérès comme déesse chtonienne, cf. aussi CHIRASSI COLOMBO 1981, p. 418-420.

association du *mundus* et de Cérès renvoie à la collaboration intime de celle-ci avec la Terre, dont les étages inférieurs sont précisément le domaine des morts qui y accèdent par leurs tombeaux.<sup>370</sup>

Que ce soit dans la tradition mythico-historique ou dans la réalité topographique et le ferial de la Rome archaïque, il faut noter la corrélation ténue qui rattache ce très ancien collège de divinités que sont les mânes avec les frontières et les passages dans l'espace et dans le temps. C'est aussi le cas de Mania, divinité d'origine étrusque vénérée sur les autels des carrefours<sup>371</sup>, qui possédait d'étroites affinités, tant fonctionnelles que spatiales, avec les lares Tutélaires, lares *Præstites*, protecteurs et défenseurs des remparts de Rome, dont le culte devait servir de prototype à celui des *lares compitales* établis dans les campagnes<sup>372</sup>. Les lares, divinités protectrices du terroir, sont aussi donnés par certains textes de la fin de la République pour des divinités du monde souterrain et, dans cette mesure, comparés aux *di parentes*, aux mânes des ancêtres défunts<sup>373</sup>. Toutefois, ce rapprochement aurait été suscité moins par leur commune nature que par la façon similaire dont les lares et les mânes sont honorés dans le culte<sup>374</sup>. Réciproquement, cette coïncidence est peut-être aussi à l'origine de l'identification par l'exégèse érudite ancienne de Mania avec la mère des Lares, *mater Larum*.<sup>375</sup>

<sup>370</sup> Dans le domaine agraire, leur collaboration est parallèle : « Cérès et la Terre assurent la même fonction : l'une fournit aux cultures leur origine, l'autre leur lieu », OV., F. 673-674. Cf. DUMEZIL 2000, p. 375.

<sup>371</sup> Pour Mania, divinité étrusque du destin, de la mort et du monde infernal : PALLOTTINO 1999, p. 1158, s.v. « Italie préromaine ». Sur l'antiquité du culte de Mania à Rome (COARELLI 1983, p. 281) qui serait aujourd'hui prouvée par la découverte d'un vase de libation du V<sup>e</sup> s. av. n. è., portant l'inscription *Manias* (génitif archaïque) : COARELLI, *op. cit.*, p. 270-271 et fig. 78, d'après F. CORDANO, S. DE SIMONE, *Graffiti e iscrizioni provenienti dall'Acqua Acetosa – Laurentina*, in PP 36, 1981, p. 139 et 141-142. Contra SCHILLING 1999, p. 1202, s. v. Lares.

<sup>372</sup> OVIDE, *Fast.*, V, 129-139 : *Præstibus Maia Laribus videre kalendæ aram constitui parvaque signa deum (...) Causa tamen positi fuerat cognominis illis, quod præstant oculis omnia tuta suis ; stant et quoque pro nobis et præsent manibus Urbis et sunt præsentis auxiliumque ferunt*. Cf. COARELLI 1983, p. 265-270 ; CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 88-90. ARNOBE rapporte qu'ils sont considérés aussi comme les divinités des voies et des routes dans la religion populaire : *vicorum atque itinerum* (*Adv. Nat.* 3, 41).

<sup>373</sup> En particulier VARRON, *ap.* ARNOBE, *Adv. Nat.*, *loc. cit.* (*Varro similiter haesitans nunc esse illos manes et ideo Maniam matrem esse cognominatam Laram, nunc aërios rursus deos et heroas pronuntiat appellari, nunc antiquorum sententias sequens Larvas esse dicit Lares, quasi quosdam Genios et functorum animas*) ; P. FESTUS, p. 273 L. Cf. COARELLI, *op. cit.*, p. 270-275.

<sup>374</sup> SCHEID 1990, p. 594 sq. En revanche, selon F. COARELLI (*op. cit.*, p. 272), il existe une connexion, justifiant leur commun caractère funéraire, entre le culte des lares, célébré notamment par l'élément servile de la population, et celui des *dii manes serviles* auxquels on offrait un sacrifice lors de la *parentatio* célébrée près de la tombe d'Acca Larentia (voir plus bas).

<sup>375</sup> Cf. VARRON, *L. L.* 9, 61 ; MACROBE, *S.* 1, 7, 35. Sur le problème de l'identification *mater Larum* = Mania, cf. COARELLI 1983, p. 262. Les relations que la *mater Larum* entretenait avec les rituels des *maniae* suspendues célébrés aux carrefours (comparables fonctionnellement aux *oscilla* des Saturnales), seraient un indice des rapports de Mania avec les *Lares compitales* : *Id.*, p. 271 ; SCHEID, *loc. cit.*

Dans la Rome archaïque, un certain nombre de cultes liés ainsi à l'agriculture et à la protection du sol, ayant en commun des aspects funéraires et chtoniens, et s'accompagnant de rites de passage, forme un ensemble cultuel extra-urbain important prestigieux, concentré à l'angle nord de l'ancienne cité palatine, aux confins de l'espace politique et à la limite spatio-temporelle entre le monde des vivants et le monde des morts - représenté symboliquement par les marécages du Vélabre<sup>376</sup>. Appartient notamment à ce complexe cultuel le sépulcre d'Acca Larentia, auprès duquel, nous informe Varron, un sacrifice aux mânes des esclaves, *dii manes serviles*, était célébré, eu égard aux compétences funéraires de la dame-Loup<sup>377</sup>. De fait, Acca Larentia, lors des Larentalia du 23 décembre, était bénéficiaire au Vélabre d'une *parentatio* publique sur sa tombe, et donc honorée à l'instar d'une défunte<sup>378</sup>. Mais la légende qui l'entoure renvoie aussi nettement du côté de la sphère agraire, puisque, selon une version, elle aurait légué des terres au peuple romain : épisode qu'il faudrait mettre au compte d'une adaptation du culte à une nouvelle situation économique, désormais fondée principalement sur l'agriculture. Enfin, lorsque Pline l'Ancien rapporte un fragment de mythe étiologique concernant l'institution des arvaes, il associe clairement l'*aition* de leur culte à Romulus et à sa nourrice<sup>379</sup>. La séquence ouvre le livre XVIII de l'*Histoire naturelle* consacré spécifiquement à l'agriculture, y occupant une place particulière. Rythmé par des références archaïques, le texte insiste sur la haute antiquité de la confrérie arvale et sur ses liens avec la sphère agraire<sup>380</sup>. La destinataire principale du culte des *fratres arvales* restauré par Auguste, *dea Dia*, y intervient d'ailleurs comme déesse dispensatrice de la lumière diurne et, en tant que telle, protectrice de l'agriculture<sup>381</sup>. Le rituel majeur de la confrérie, qui consistait en un sacrifice au bénéfice des *arva*, se déroulait, on l'a vu, au bois sacré

<sup>376</sup> COARELLI, *op. cit.*, p. 273-274.

<sup>377</sup> L. L. VI, 24 : *Larentina, quem diem quidam in scribendo Larentalia appellant, ab Acca Larentia nominatur, cui sacerdotes nostri publice parentante sexto die (...). Hoc sacrificium in Velabro, quia in novam viam exitur, ut aiunt quidam ad sepulcrum Accae, ut quod prope faciunt diis manibus servilibus sacerdotes.*

<sup>378</sup> SCHEID 1990, p. 590.

<sup>379</sup> PLINE, XVIII, 6 : *Arvorum sacerdotes Romulus in primis instituit seque duodecimum fratrem appellavit inter illos Acca Larentia nutrice sua genitos, spinea corona, qua vitta alba colligaretur, sacerdotio ei pro religiosissimo insigni data.* « Les prêtres des champs furent les premiers que Romulus institua, et lui-même prit le nom du douzième frère parmi les fils d'Acca Larentia, sa nourrice ; il donna à ce sacerdoce, comme insigne sacré, une couronne d'épis, liés par une bandelette blanche ». Pour deux interprétations divergentes de cette notice, voir COARELLI 1983, p. 279 et SCHEID 1990, p. 17 sq. ; 733.

<sup>380</sup> Antérieurement, la confrérie est évoquée par VARRON, source la plus ancienne, et par d'autres antiquaires, avec les mêmes connotations : « On appelle frères arvales, les prêtres qui célébraient les cultes publics pour que les champs portent récolte : c'est de porter (*ferre*) et champs (*arva*) qu'on a tiré leur nom. Mais certains ont prétendu que leur nom vient de la phratrie (*fratria*) », L. L. 5, 85, 3-4. Sur l'ensemble des traits qui attestent la haute antiquité du culte arvale : SCHILLING 1999, p. 174, s. v.

<sup>381</sup> Sur la nature de *dea Dia* et les enjeux de la restauration, qu'on peut dater de 28/29 : SCHEID, *op. cit.*, p. 625, 665 sq. et 680 sq.

de Dia, en un lieu qui, s'il ne marque pas la limite de l'*ager Romanus antiquus* comme on l'a cru longtemps<sup>382</sup>, se situe, lui aussi, dans une zone de confins, auprès du V<sup>e</sup> ou VI<sup>e</sup> mille de la *via Campana*, en aval de Rome<sup>383</sup>. Ainsi la sodalité archaïque des Arvales, outre son rapport originel avec l'agriculture, entretient une connivence spéciale avec les *fines*, laquelle va de pair avec sa situation aux marges des institutions et de l'idéologie républicaines.<sup>384</sup>

Certes la tradition marque *Acca Larentia*, et d'autres mystérieuses figures divines archaïques comme la *mater Larum* et Mania, de fortes connotations agraires, chtoniennes et/ou funéraires, en les associant, dans le temps, à la Rome romuléenne et, dans l'espace, aux lieux « critiques ». Toutefois, la quasi-absence de données culturelles précises à leur propos rend les interprétations difficiles et sources de polémiques. À la suite de G. Dumézil, R. Schilling récuse par exemple « d'entrée de jeu » l'ancienneté de la mère des Lares, dans la mesure où la religion romaine des origines ne connaît pas les liens généalogiques<sup>385</sup>. En tout état de cause, dans la forme restaurée de la liturgie à l'époque impériale, la *mater Larum* est bien présente, en tant que commensale de Dia, dans l'un des rituels de la confrérie arvale et sa raison d'être, dans le cadre de ce sacrifice, est à rechercher dans l'un des enjeux de ce culte, qui concerne l'*ager* romain, les terres cultivables de Rome<sup>386</sup>. En effet, l'étude de la séquence rituelle qui lui est consacrée a permis de préciser sa fonction dans ce contexte : patronne du terroir, la *mater Larum* définit le lieu où la déesse principale, Dia, exerce ses pouvoirs<sup>387</sup>. Selon J. Scheid, bien qu'elle soit l'objet d'un rite qui ressemble à une *parentatio*, l'aspect funéraire de la mère des Lares est loin d'être évident au sein de la liturgie arvale<sup>388</sup> : en guise d'offrande, elle reçoit des pots de nourriture qui sont jetés par terre

---

<sup>382</sup> En raison de la confusion entre les *Ambarvalia* publics et le sacrifice majeur à *dea Dia*, outre les rapports que les fondateurs du culte arvale, Acca Larentia et Romulus, entretenaient dans la tradition légendaire avec la limite de l'*ager R. a.*, en particulier sur la rive droite du Tibre. Cf. entre autres : DUMEZIL 2000, p. 583 ; I. CHIRASSI, « Dea Dia i fratres arvales », *SMSR*, 39, 1968, p. 199, ou encore COARELLI 1983, p. 279.

<sup>383</sup> En dernier lieu, sur la situation précise du *lucus dea Dia* et l'aménagement de l'aire sacrée : SCHEID 1990, p. 73 sq. et 95-172.

<sup>384</sup> Sur la relation entre les arvales et les limites ou frontières : SCHEID, *op. cit.*, p. 38-39 et 680 sq. Microcosme fermé, « rejetée par les légendes aux origines de la cité, aux limites même de la cité, cette sodalité s'oppose aux sacerdoces publics de la République comme ce qui est prépoliade à ce qui est civique, comme ce qui est du côté de Romulus à ce qui est numaique ». *Id.*, p. 280.

<sup>385</sup> DUMEZIL 2000, p. 347 et n. 1 ; SCHILLING, *loc. cit.* Pour sa part, J. SCHEID « doute fortement que nous puissions utiliser les données dont nous disposons pour reconstruire le portrait de cette divinité à l'époque archaïque » (*op. cit.*, p. 587 et note 63 pour la bibliographie) ; *contra* COARELLI 1983, p. 259-280.

<sup>386</sup> SCHEID, *op. cit.*, p. 587 sq. ; 713 sq.

<sup>387</sup> *Idem*, p. 659-660.

<sup>388</sup> *Contra* COARELLI 1983, p. 270 : « ...culto della *mater Larum*, le cui valenze funerarie si manifestano, tra l'altro, nel culto, quale e praticato dai *fratres arvales* ».

sur une voie (*clivus*), à travers les portes du sanctuaire<sup>389</sup> - c'est-à-dire, relevons-le, à travers le seuil. S'il faut écarter, semble-t-il, l'interprétation proprement « infernale » de ce rite, en revanche deux éléments sont à retenir : le mode de réception et le lieu de l'offrande. Or le rôle de la *mater Larum* se révèle cohérent avec celui qui est assumé par les Lares, lesquels, précisément, sont invoqués dans le *carmen* archaïque des *fratres* comme protecteurs de l'*ager Romanus*. Par contre-coup, ce sont les marqueurs rituels que ces pluralités divines, dont le culte est mal connu, partagent avec les mânes qui s'en trouvent éclairées. En effet, des conventions analogues distingueraient les rites en l'honneur de la *mater Larum* et des Lares, d'une part, des mânes et de Mania, d'autre part : même mode opérationnel (sur le sol, *hum*), même lieu de type « critique » (voies, carrefours, confins) - autant de caractéristiques qui, en dernière analyse, renvoient à un contexte « chthonien ».<sup>390</sup>

Toutes ces données ne sont-elles pas riches de suggestion quand on interprète l'invocation à un certain « Manius » comme une référence cryptique aux mânes dans le cadre de la délimitation rituelle d'un *fundus* ? En effet, si l'on en juge par son rôle au sein de la lustration agraire, la figure de Manius apparaît conforme à ce que l'on connaît de la définition et de la fonction du collège divin. Cette conformité se vérifie non seulement sur le plan social, c'est-à-dire le rapport avec les défunts de la famille, mais également sur le plan spatial et spatio-temporel : le lien avec les *fines* et avec le « sous-sol », entendu comme le monde d'en-bas.

### 3) Formulaire catonien et *carmen arvale*

Afin d'éprouver la pertinence de notre interprétation, il est nécessaire de pousser plus avant l'analyse de certaines phases du rituel lustral, ainsi que la façon dont celles-ci se structurent. Est-il donc possible de préciser davantage ? Selon R. Schilling, les formules liturgiques reproduites par Caton au chapitre 141 témoigneraient le plus fidèlement du rituel originel du sacrifice à Rome, et de les rapprocher, sur ce plan, des actes des Arvales<sup>391</sup>. Dès lors, le rite décrit par Caton n'est-il

---

<sup>389</sup> SHEID, *op. cit.*, p. 588-589.

<sup>390</sup> *Id.*, p. 594-597.

<sup>391</sup> SCHILLING 1999, p. 1903, s. v. Sacrifice. Voir maintenant SCHEID 2005 : les rites catoniens prouvent qu'il n'y a pas de grande différence entre rites privés et rites publics et que le noyau sacrificiel en palce au début du II<sup>e</sup> s. av. n. è. est le même que l'on retrouve au début de l'Empire : p. 130 et 155 ; cf. aussi

pas, globalement, structuré de manière similaire<sup>392</sup> ? Dans l'hypothèse, nous utiliserons plus particulièrement le célèbre *carmen* des prêtres des champs comme grille de lecture puisqu'il date de l'époque archaïque. Pour ce faire, nous suivrons dans ses grandes lignes l'exégèse détaillée du texte que J. Scheid a proposée dans *Romulus et ses frères*.<sup>393</sup>

Par trois fois, le chant des Arvales en appelle à Mars et il l'associe cultuellement à deux groupes de divinités dont la fonction est complémentaire : les Lases (= Lares)<sup>394</sup> et les Semones, qui président aux semences. De toute certitude, la fonction de Mars est identique dans les deux cas : reste donc à déterminer qui (ou ce qui) remplirait la fonction des Lases, d'abord, des Semones, ensuite. En premier lieu, on le sait, le dédicataire principal du chant des Arvales n'est autre que Mars qui, dans ce contexte, collabore avec une divinité « agraire » au sein d'un culte de confins pour la venue à maturité des plantes. Son rôle y est par conséquent en tout point comparable à celui qu'il assume lors du sacrifice des suovétauriles chez Caton<sup>395</sup>. Ce culte agraire, se manifestant aux limites d'un territoire, fait aussi appel au dieu le mieux à même de garder efficacement la frontière. En effet, c'est en raison même de sa compétence guerrière que Mars se trouve être le destinataire principal de la prière d'immolation qui forme, après la *praefatio*, le troisième segment de la lustration. L'une des particularités bien connues du suovétaurile est d'honorer toujours Mars, association qui renvoie aux multiples corrélations entre l'agriculture et la guerre à Rome<sup>396</sup>. Traditionnellement, la saison guerrière est, en même temps, cruciale pour les moissons, tandis que les batailles ne sauraient avoir lieu qu'au-delà du seuil que constitue le pourtour des terres cultivables de Rome<sup>397</sup>. Ainsi les deux activités, tout en s'excluant, ne semblent pouvoir exister l'une sans l'autre, du moins la seconde est-elle donnée comme la condition de la première. Cette relation dialectique fait penser à la formule bien connue *domi bellique*, deux « lieux » qui « définissent deux activités fondamentales et complémentaires », selon G. Pinault. Ce dernier donne précisément comme exemple de discours structuré par des équivalences et des balancements de ce type la prière des *suovetaurilia* du *De agricultura*,

<sup>392</sup> Pour une comparaison entre les phases des sacrifices de Caton et des arvales : SCHEID 2005, p. 319, Tableau 4.

<sup>393</sup> SCHEID 1990, p. 616-623 ; 659-660 et 680, avec la bibliographie des travaux, p. 644-646. Cf. antérieurement DUMEZIL 2000, p. 239-241.

<sup>394</sup> Rhotacisme qui permet de dater le *carmen* d'avant le IV<sup>e</sup> s. av. n. è. : SCHEID 1990, p. 680.

<sup>395</sup> Qualifié de *ferus*, qui le désigne comme le dieu belliqueux capable d'exercer sa force contre l'ennemi éventuel, il lui appartient d'assurer la défense de l'*ager romanus* : *limen sali*, « bondis sur le seuil », scandent les Arvales, c'est-à-dire sur la frontière, cf. SCHEID, *op. cit.*, p. 621 et note 106 pour le sens de *limen* ; SCHILING 1999, p. 1829.

<sup>396</sup> Cf. *supra*, le rôle des suovétauriles lors de la cérémonie du cens au Champ-de-Mars.

caractéristiques qui attestent l'appartenance des formulaires catoniens au plus vieux fonds culturel romain.<sup>398</sup>

À cette occasion, la force sauvage et indomptée du dieu (son *furor*) est mobilisée afin de repousser les ennemis humains dont on craint la « dévastation » (141, 2 : *vastitudinem*), mais surtout pour en conjurer de plus redoutables, naturels ou surnaturels. L'action sollicitée dans la prière est triple : détourner, écarter et repousser, *prohibessis, defendas averruncesque*, accumulation de verbes qui dénote bien le rôle essentiellement défensif de Mars, dont la force peut se déchaîner à tout moment afin de refouler les puissances hostiles, quelle que soit leur nature<sup>399</sup>. Outre l'infécondité du sol (*viduertas*), le texte liturgique énumère tout le cortège des intempéries (*intemperiae*), des maladies « visibles et invisibles » (*morbi visi invisique*) et des calamités (*calamitates*)<sup>400</sup> dont le domaine, et ses productions, pourraient avoir à souffrir. Parmi ces dernières, les terres céréalières et les vignobles sont spécialement désignés à la vigilance du dieu afin que la croissance des végétaux ne soit pas entravée. Cependant les désastres agricoles ne sont pas les seuls qu'on redoute ; encore les vertus combattantes de Mars vont-elles assurer la sauvegarde des bergers et des troupeaux, et donc aussi des produits de l'élevage<sup>401</sup> : *pastores pecuaque salva servassis* (141, 3).

En effet, du dieu-soldat, on attend pas seulement qu'il se mobilise pour la protection des secteurs les plus vulnérables que sont les terres cultivées et plantées, mais également qu'il assure la défense des terrains de pacage, sylvestres notamment. Mais le patronnage sacré des lieux boisés revient spécifiquement à Silvanus qui est de ce fait associé à Mars dans le *votum* du chapitre 81. Au cours de cette cérémonie privée, célébrée *in silva*, Silvanus est honoré par n'importe quel membre de la communauté, libre ou servile, à l'exclusion significative des femmes. Si la forêt est son domaine propre, c'est d'abord la forêt proche, dont les clairières se prêtent à la pâture. Dans le *De agricultura*, Silvanus entre ainsi clairement dans la catégorie des divinités protectrices du fonds familial, à côté des Lares<sup>402</sup>. Présidant toutefois aux terres non cultivées du domaine rural, il garde un caractère « hirsute » qui le désigne comme *tutor finium*, garant des limites entre le

<sup>397</sup> DUMEZIL 2000, p. 239. En temps de paix, le domaine de Mars est précisément ce seuil, le « champs », *campus*, tandis qu'il accompagne les troupes en marche en temps de guerre : *idem*, p. 216.

<sup>398</sup> PINAULT 1987, p. 152-153.

<sup>399</sup> Sur Averruncus, qu'il faut invoquer *uti mala a nobis vel frugibus natis amoliantur* : AULU-GELLE, 15, 12.

<sup>400</sup> Sens précis : destruction des tiges de blé, *calami* étant pris pour *culmi* : SCHILLING 1999, p. 1303.

<sup>401</sup> Cf. ROBERT 1985, p. 300.

<sup>402</sup> Comme plus tard dans l'*Énéide*, qui le donne même pour le dieu des champs et des troupeaux, *arvorum pecorisque deus* (VIII, 601). Voir DUMEZIL, *op. cit.*, p. 350-351 ; SCHILLING 1999, p. 1974, s. v.



monde réglé, exploré, divisé et le monde sauvage et informe<sup>403</sup>. Il se tient à l'orée des forêts, marge symbolique contre laquelle se définit parfois l'espace fonciaire, dans la mesure où l'espace sylvestre n'est pas l'objet d'une appropriation individuelle. Ces forêts reçoivent dans le droit romain le statut de *res nullius* ou, plus exactement, d'une chose *nullius in bonis*, objet de rapports juridiques privés mais qui n'a pas, momentanément, de propriétaire jouissant du *dominium ex iure Quiritium*<sup>404</sup>. À l'ambiguïté fondamentale de Silvanus répond parfaitement cette condition juridique des zones boisées laissées à l'abandon, qui sont toujours susceptibles de devenir la propriété d'un citoyen par occupation, c'est-à-dire par leur prise de possession matérielle<sup>405</sup>. La compétence particulière de Silvanus sur les marges forestières restant ainsi insuffisante pour garantir leur intégrité, elle justifie sa complémentarité avec le dieu guerrier. Dans le cadre du rite lustral, de portée plus exhaustive, Mars agira comme sentinelle active, assumant une fonction préservatrice essentielle afin que, ici comme ailleurs, les divinités « créatrices » puissent, à leur tour, déployer leur activité bénéfique.<sup>406</sup>

Sur la fonction de Mars, il faut relever au sein du *corpus* agronomique ce qu'il faut considérer à la suite de René Martin, comme « une sorte de confirmation (s'il en était besoin) » du rôle militaire du dieu. En effet, il existe aussi une *circumambulatio* tardive, chez Palladius, mais celle-ci a perdu toute dimension rituelle, religieuse et sociale, ce dont atteste aussi son caractère occasionnel et opportuniste, à chaque fois qu'un danger menace. En outre, ce qui est donné comme un précepte est noyé dans une longue liste de remèdes contre le mauvais temps et contre les nuisibles. La nature de cette *circumambulatio* au petit pied, pour ainsi dire, est particulièrement révélatrice des changements intervenus dans la mentalité religieuse des Romains pendant l'Antiquité tardive et de leur incidence sur les représentations du rapport entre l'homme et son environnement. De fait, afin de protéger les champs contre les fléaux atmosphériques, Palladius n'a pas d'autre conseil au chef de famille que de faire le tour de ses terres en portant une peau de crocodile, d'hyène ou de veau marin - à moins qu'il n'en suspende une sur les seuils, à l'entrée de la *villa* ou de la cour ! Où l'on retrouve, cependant, l'importance égale accordée à ces deux lieux que sont le centre et la périphérie du domaine et le lien symbolique (plus ou moins direct) qui est

---

<sup>403</sup> Cf. HORACE, *C.* 3, 29, 22-23 ; *Epod.* 2, 22.

<sup>404</sup> Cf. GAIUS, 2. 11.

<sup>405</sup> TALAMANCA 1990, p. 382 et 414-415. Cf. aussi BECHMANN 1984, p. 25-26. Sur le *fundus* comme objet d'appropriation privée individuelle, cf. plus bas.

<sup>406</sup> DUMEZIL 1966, p. 231.

établi entre eux<sup>407</sup>. « Parmi les *remedia horti et agri* qui constituent le chapitre 35 du livre I, il en est qui... visent à susciter une sainte terreur dans l'esprit des éléments naturels dont on veut préserver les cultures »<sup>408</sup>. Jouerait ce rôle, ici, la peau de certains animaux réputés redoutables : il s'agit d'intimider l'ennemi, procédé qui relève de toute évidence de la magie. Toutefois, René Martin y voit au moins un point commun avec le rituel catonien : les « antidotes » prescrits par Palladius *contra nebulas et rubiginem* sont d'essence militaire, tout comme le segment rituel qui, au sein de la cérémonie initiée par Manius, fait appel au dieu Mars pour secourir l'agriculteur menacé par les calamités naturelles.<sup>409</sup>

Avant que la puissance de Mars soit mobilisée, il convient de désigner le territoire romain où il exercera son office. Or, c'est précisément la présence des Lares dans l'hymne officiel des Arvales qui permet au dieu de la guerre (et plus tard à Dia) d'intervenir<sup>410</sup>. En effet, c'est en tant que protecteurs du sol et du terroir que les Lares sont nommés dans le *carmen*, à l'instar de la plupart des données cultuelles et épigraphiques qui les présentent comme les divinités patronnes et protectrices des portions de terrain « dont l'homme, ou un groupe d'hommes, ou la société dans son ensemble, fait un emploi durable, régulier, ou seulement important : les champs privés et l'*ager Romanus*, les routes et les carrefours, les maisons... »<sup>411</sup>. La mention du Lar au chapitre 2 (1) du *De agricultura* ne dément pas cette interprétation : fixé à un lieu, le foyer de la maison, sa vocation est sociale qui est rendue par l'épithète *familiaris*, parce que son culte peut être rendu par tous les membres de la *familia*, libres et non-libres<sup>412</sup>. Sa protection, cependant, s'étend potentiellement à tout le domaine du chef de famille, comme le suggère l'hommage que lui rend, avant toute chose, le *pater familias* quand il arrive sur ses terres, juste avant de faire le tour de sa propriété :

---

<sup>407</sup> Sur ce lien centre-périphérie, voir ci-après. PALLADIUS, I, 35, 14 : *Grandini creditur obviare, si quis crocodili pelem vel hyanae, vel marini vituli per spatia possessionis circumferat, et in villae aut hortis suspendat ingressu, quum malum viderit imminere*. Noter aussi le vocabulaire de la propriété, qui témoigne des transformations de la structure foncière.

<sup>408</sup> MARTIN 1988, p. 304.

<sup>409</sup> *Art. cit.*, p. 305. Antidotes contre le mauvais temps et la rouille, cf. PALLADIUS, I, 35, 1 ; 2 ; 14 et 15.

<sup>410</sup> SCHEID 1990, p. 623.

<sup>411</sup> DUMEZIL 2000, p. 347, après G. WISSOWA, *Religion und Kultus des Römer*, Munich, 1912, 2<sup>e</sup> éd., p. 166-174. Cf. SCHEID, *op. cit.*, p. 596-597 ; SCHILLING 1999, p. 1202, s. v. Lares.

<sup>412</sup> *De agr.* 83. Cf. aussi *de agr.* 143, 2 : parmi les devoirs de la *vilica* figure l'offrande au Lare familial les jours fériés.

« Que le chef de famille, quand il arrive à la *villa*, après avoir salué le Lare familial, fasse le tour du *fundus* le jour même, s'il le peut, sinon le lendemain. »<sup>413</sup>

Ce *circumiter* revêt presque valeur rituelle, hypothèse que paraît confirmer le conseil appuyé de Columelle, et la façon dont il est formulé, quand l'agronome d'époque impériale en vient à traiter de la conduite que doit observer le *paterfamilias* de retour de la ville :

« [Le chef de famille] n'oubliera jamais, de retour de la ville, d'invoquer les dieux pénates (*deos penates adorare*) ; puis à l'instant même, ou s'il est trop tard, le lendemain, il fera l'inspection visuelle de ses terres (*fines oculis perlustrare*). »<sup>414</sup>

Ainsi le tour d'inspection du *paterfamilias* conserve, encore sous le Haut- Empire, un caractère « rituel », au sens de mode d'action traditionnel et réglé, mais celui-ci n'est plus lié que de façon ténue au sacré : seul subsiste l'hommage aux dieux domestiques et l'utilisation d'un vocable (*perlustrare*) qui semble conserver le souvenir de la procession circulaire des victimes de lait autour du bien-fonds<sup>415</sup>. Avec la présence, à la campagne, des Lares *compitales*, « des carrefours », là où la propriété familiale rejoint celles des voisins, se dessine ainsi un axe centre-périphérie à la fois, dans le culte des Lares et dans la procession lustrale autour du domaine<sup>416</sup>, laquelle délimite l'espace au centre duquel se positionnent clairement le *paterfamilias*, sa demeure et sa « famille » : *mibi, domo familiaeque nostrae*<sup>417</sup>, et ce par opposition implicite aux groupes familiaux des domaines circonvoisins - nous y reviendrons.

Or cette procession par qui est-elle menée ? Quelle que soit sa qualité ou sa nature exacte, c'est « Manius » qui est chargé de la phase proprement « liminaire » du rite ambulatoire. C'est à lui

<sup>413</sup> *Pater familias, ubi ad villam venit, ubi larem familiarem salutavit, fundum eodem die, si potest, circum eat, si non eodem die, at postridie.*

<sup>414</sup> *Rust. I, 8 : Sed et illa meminerit, cum e civitate remeaverit, deos penates adorare : deinde si tempestivum erit, confestim, si minus, postero die fines oculis perlustrare, et omnes partes agri revisere...*

<sup>415</sup> Rappelons que *perlustrare* est formé sur *lustrum*, qui aurait deux acceptions : « purifier » et « passer en revue ; parcourir », de *lustrum* : vieux terme rituel désignant en particulier la cérémonie accomplie par les censeurs tous les cinq ans qui devait s'accompagner d'une revue de l'armée, au début sous la forme d'une procession circulaire : ERNOUT, MEILLET 2001, s. v. *lustrum*, p. 371. Pour *perlustrare* cf. aussi *Rust. VIII, 5, 11*.

<sup>416</sup> À ce sujet, voir l'analyse de R. CAILLOIS concernant la distribution spatiale du pur et de l'impur et la dynamique des « forces vivifiantes » de la collectivité, qui prennent appui sur le centre et dont le mode d'action est centrifuge : *op. cit.*, p. 67-68.

qu'il revient de définir les limites spatiales à l'intérieur desquelles les divinités agiront à la demande du propriétaire : tel est l'objet de ce premier segment du rituel consigné par Caton, qui insiste, on l'a vu, sur la « bienveillance » des dieux. En d'autres termes, Manius, techniquement, assure le même service, voire détient le même pouvoir, que les « Lases »/Lares du *carmen* arvale, qui interviennent afin d'octroyer « une valeur topographique précise à la demande formulée » par les prêtres de Dia dans son sanctuaire<sup>418</sup>. Conformément à l'interprétation symbolique que nous avons proposée, ne peut-on voir là un indice concordant du lien possible entre Lares et Mânes, par le biais du rôle qu'ils assument, respectivement, dans les rituels de campagne propres à la vie domestique ou à la religion agraire, et dans le culte des morts en rapport, en particulier, avec la propriété du sol ?<sup>419</sup>

Qu'en est-il des Semones ?

À la fin du sacrifice *in luco*, les frères arvales, par leur chant, invoquent l'aide de ces divinités dont le nom est à entendre comme « la forme animée de l'inanimé *semina* »<sup>420</sup>, objet principal de la médiation divine. Certains gestes rituels viennent ensuite infléchir la signification de ces allégories divines, de manière à renvoyer à un certain stade de la croissance des végétaux : les semences sont devenues des plantes qui mûrissent<sup>421</sup>. Nulle personnification de ce type dans le texte du *carmen* transmis par Caton mais, tandis que le concours de la divinité spécialiste (Cérès) demeure

<sup>417</sup> *De agr.* 141, 2-3. Sur les représentations iconographiques disponibles des scènes de suovétauriles, le sacrifiant – l'empereur en l'occurrence – est toujours figuré à l'intérieur du camp autour duquel circule les victimes (scènes de la colonne Trajane et de la colonne Aurélienne : SCHEID 2005, p. 148 et n. 61).

<sup>418</sup> Cf. SCHEID 1990, p. 623.

<sup>419</sup> À l'appui de notre interprétation, citons les remarques nuancées faites jadis par Jean Bayet - sur le fond, elles gardent à notre avis toute leur pertinence : « Un doute subsiste, sur une conception plus ancienne des Lares. Avant d'être exclusivement bienfaisants, ne représentaient-ils point des forces plus obscures, où s'unissaient le souvenir révérentiel des morts de la famille ensevelis (parfois sous la hutte) à l'appréhension des esprits de dessous terre et de ceux qui hantent les carrefours, les chemins ? On connaît la diffusion et la ténacité de telles croyances. Que des « antiquaires » latins, Varron, Verrius Flaccus, environ notre ère, en aient durci la théorie dans la confusion commençante de ces « pluralités divines » de la religion familiale – Pénates, Lares et Mânes -, c'est indéniable. Mais des indices non ambigus appuient une vraisemblance plus nuancée. D'abord, malgré l'alternance de quantité (d'ailleurs au pluriel Lares, répond le singulier Lar), le rapprochement du nom avec ceux de Larentia ou Larunda (forme étrusquée), déesse des morts, et avec les *Larentalia*, cérémonie funéraire, à laquelle on rattachait des « contes de fécondité », sur Larentia amante d'Hercule ou nourrice de Rémus et Romulus. Ensuite la coutume aux *Compitalia* de suspendre la nuit aux carrefours des pelotes ou des poupées de laine. Aux temps classiques, les Anciens n'en savaient plus la raison : était-ce figuration des Lares considérés comme esprits divinisés des morts ? (*Contra* DUMEZIL 2000, p. 349, n. 2) Ou rachat, pour l'année à venir, des vies menacées de tous les membres de la *familia* ? Mais assuré en reste le rapport aux rites de fin d'année, à la fois commémorative et procréatrice ; et le lieu comme le moment de ces offrandes engageant sans aucun doute des valeurs magiques. » : BAYET 1999 (4<sup>e</sup> éd.), p. 64.

<sup>420</sup> DUMEZIL 2000, p. 241.

<sup>421</sup> SCHEID 1990, p. 660.

tacite, l'objet de son intervention, lui, se trouve explicitement défini par un syntagme qui en précise le contenu. Le premier mot désigne cet objet pluriel de façon globale : *fruges*, avant que les termes suivants n'établissent une distinction entre terres à blés et vignes (*frumenta, vineta*), puis ne renvoient à un certain moment du cycle végétal (*virgultaque*).

### C. Signification plurielle et fonction cohérente du rituel lustral

L'allusion à un moment particulier du cycle végétal, qui n'est sans doute pas anodine, conduit à s'interroger sur un autre problème, qui n'est pas sans importance pour notre propos : celui de la date des *ambarvalia* privés.

#### 1) Enseignement tiré de la période d'exécution du sacrifice

À n'en pas douter, le rituel ambulatoire autour de l'*ager* indiqué par Caton, comme celui des *Géorgiques* en I, 338, est exécuté, en premier lieu, pour la protection des produits de la terre, dans une période particulièrement périlleuse à cet égard. Certes, à l'instar de la fête de Dia qui, malgré son rôle déterminé dans le calendrier agricole, n'était pas inscrite dans les Fastes, la date de la *lustratio agri* n'était pas fixe et elle n'était pas associée à une activité agricole formellement spécifiée. Toutefois, le rituel lustral du *De agricultura* repose, entre autres, sur une expectative - celle de récoltes saines et abondantes -, et sur la prise en compte d'un certain nombre de risques capables de contrarier cette attente : il est donc logique qu'il se déroule au moment où les plantes ne sont pas encore venues à maturité<sup>422</sup>. Nous l'avons vu, c'est le lexique même dont use Caton pour désigner les objets à préserver, avec le terme *virgulta*, qui fournit l'indication la plus claire à cet égard. Comment déterminer plus exactement le stade de la croissance végétale dont il s'agit ? Le texte liturgique précise que l'aide de Mars est requise afin que les blés puissent « grandir » et venir à bonne fin : *Mars pater, te precor... uti... tu... frumenta... grandire bene evenire siri*<sup>423</sup>. Or Palladius

<sup>422</sup> Cf. VIRGILE, G. I, 340 : *extremae sub casum hiemis, iam vere sereno*. J. BAYET fixe au 29 mai la fête d'abord mobile des *Ambarvalia*, mais il semble qu'il confonde fête publique et fête privée (1999, p. 85) ; de même DUMEZIL 2000, p. 380 : « *Ambarvalia* de mai ».

<sup>423</sup> *De agr.* 141, 2.

utilise une expression identique - *frumenta... grandescunt* - pour évoquer le développement des céréales dans une notice qui concerne les pays méridionaux : la période de défloraison de l'orge, et surtout du blé d'hiver, se situe en plein mois de mai, ces deux « semences simples » étant dès lors récoltées dans la deuxième quinzaine de juin<sup>424</sup>. La formule renvoie donc, techniquement, à la période de défloraison des graminées, qui est la condition même de leur mûrissement.

Ainsi, l'analyse de la prière à Mars mène à la conclusion que l'exécution de la lustration privée se fonde sur des *prévisions naturelles* : maturité et, plus précisément, défloraison des céréales, qui les rendent sensibles, en particulier, aux effets du vent<sup>425</sup>. Mais le rite sacrificiel lui-même est conditionné par un autre facteur naturel : les naissances animales. En effet, Mars doit être gratifié d'une triple offrande réunissant les représentants de trois espèces d'animaux encore « à la mamelle », *suovetaurilia* (*sus, ovis, taurus*) *lactentia*<sup>426</sup>. L'âge des victimes peut donc fournir, à son tour, un indice fiable pour déterminer le laps de temps dans les limites duquel doit s'effectuer la cérémonie. Du reste, les témoignages des agronomes latins sur l'élevage du petit et du gros bétail sont assez fournis pour qu'on tente d'établir une « fourchette » commune entre les différentes périodes allant de la naissance au sevrage des rejetons de chaque espèce.

Le cas des bovins présente peu de difficulté, le moment favorable pour la reproduction se situant, selon Varron, entre la mi-juin et la fin du mois de juillet<sup>427</sup>, de sorte que, dix mois plus tard, les vaches vêlent à partir de la troisième semaine d'avril<sup>428</sup>, « la saison de l'année la plus tempérée », *temperatissimo anni tempore* (R. r. II, 5, 3)<sup>429</sup>. Le veau, qui est sevré au bout de six mois (R. r. II, 5, 17), est sacrifié à Mars dans son « premier âge », quand il est désigné sous le nom de

<sup>424</sup> *Nunc omnia prope quae sata sunt florent, neque tangi a cultore debent. Florant autem sic : frumenta et bordeum, et quae sunt seminis singularis, octo diebus florebunt, et deinde per dies XL grandescunt, flore deposito usque ad maturitatis eventum.* « À cette époque [mai], presque toutes les semences sont en fleur, et le cultivateur ne doit pas y toucher. Voici comment s'opère la floraison. Les blés et l'orge, ainsi que les semences simples, fleurissent pendant huit jours et grandissent pendant quarante, lorsqu'elles ont perdu leur fleur, jusqu'à ce qu'elles parviennent à maturité. » (VI, 1). *Nunc primo bordei messis incipitur, quae consummanda est antequam grana arefactis spicis lapsa decurrant, quia nullis, sicut triticum, folliculis vestiuntur. (...) Nunc etiam mense postremo locis maritimis et calidioribus ac siccis tritici messis absconditur.* « On commence à présent [en juin] la récolte de l'orge, mais il faut l'achever avant que le grain ne s'échappe des épis desséchés, parce qu'il n'est point enfermé dans une capsule comme le blé triticum. (...) C'est également à la fin de ce mois qu'on scie le blé triticum dans les pays voisins de la mer, chauds et secs. » (VII, 2).

<sup>425</sup> Cf. ROBERT 1985, p. 313.

<sup>426</sup> *De agr.* 141, 3-4. Victimes *lactantes*, par opposition à *maiores*, cf. DUMEZIL 2000, p. 551 ; GOUJARD 1975, p. 288-289 ; SCHILLING 1999, p. 1904 note (13), s. v. Sacrifice.

<sup>427</sup> « La saison la plus favorable à la conception va du lever du Dauphin à quarante jours plus tard ou un peu plus. » (R. r. II, 5, 13). Il s'agit du lever vespéral, vers la mi-juin : GUIRAUD 1985, comm. *ad loc.* qui renvoie sur ce point à COLUMELLE XI, 2, 45.

<sup>428</sup> Cf. PALLADIUS, V, 7 [avril] : *Hoc mense vituli nasci solent.*

<sup>429</sup> Cf. PALLADIUS, VIII, 4 : *...sic poterit maturo vere concludi.*

*vitulus*<sup>430</sup>, avant d'avoir atteint l'âge du taurillon, *iuvencus* (R. r. II, 5, 6). À la suite du Carthaginois Magon, Palladius, qui prescrit une naissance en avril, conseille de châtrer les veaux en juin, *tenera aetate*, « dans leur âge tendre »<sup>431</sup>. Mai paraît donc bien être, entre tous, le mois propice au sacrifice du veau de lait. Les pourceaux naissent, eux aussi, au printemps mais un peu plus tard : les truies couvertes en février, mettent bas quatre mois après, « pour que leurs petits puissent se nourrir d'herbes déjà fortes », *ut solidioribus herbis nati... pascantur*, c'est-à-dire au plus tôt en mai (Palladius, III, 26)<sup>432</sup>. Mais les goretts, nourris pendant deux mois par leur mère<sup>433</sup>, sont propres au sacrifice dès le dixième jour après leur naissance, moment à partir duquel ils sont appelés *sacres*, étant considérés auparavant comme impurs (Varron, R. r. II, 4, 16)<sup>434</sup>. Enfin, selon l'avis des spécialistes romains de l'élevage, c'est à la fin de l'automne, en novembre, que doivent naître « les agneaux de première génération », *agnorum prima generatio*<sup>435</sup>. L'époque du sevrage n'intervient qu'au bout de quatre à cinq mois, c'est-à-dire au plus tard fin avril, l'agneau ne pouvant être châtré à moins de 20 semaines, opération après laquelle il est définitivement séparé de sa mère et intègre le troupeau de moutons<sup>436</sup>. Dans le cas des ovins, les indications sur les dates de fécondation et de mise bas sont données à titre de conseil, comme les plus souhaitables ; mais il est clair qu'elles ne sont pas toujours respectées. En effet, « certains laissent [les béliers] à leur gré s'approcher des brebis pour en obtenir des produits toute l'année »<sup>437</sup>. Soucieux qu'ils sont de faire saillir les bêtes et de favoriser l'agnelage au moment le plus favorable pour les petits<sup>438</sup>, les agronomes latins ne peuvent que désapprouver cet usage, lequel doit plutôt correspondre à une forme d'élevage extensif, de type « latifondiaire »<sup>439</sup>. Reste que, suivrait-on leurs directives à la lettre, se procurer un agneau qui soit encore allaité par sa mère au mois de mai ne devait présenter aucune difficulté, à condition qu'il soit de naissance un peu tardive. En effet Palladius, à la suite de Columelle, considère comme inévitable l'existence de ces rejetons tardifs et, par

430 CATON, *De agr.* 141, 4 : *Ubi porcum immolabis, agnum vitulumque...*

431 VI, 7.

432 C'est à la fin de l'automne, « époque où la température est assez douce, [que] l'herbe, succitée par les premières pluies, commence à sortir » : VARRON, R. r. II, 2, 4.

433 VARRON, R. r. II, 4, 14. Au bout de ces deux mois, les porcelets sont sevrés, *neque iam lactantes dicuntur*, « et on cesse de les nommer cochons de lait » (*loc. cit.*).

434 Un âge minimal, variable selon l'espèce, était ainsi prévu pour les victimes *lactantes* : PLINE, N. H. VIII, 206 (GOUJARD 1975, p. 288).

435 PALLADIUS, XII, 13 ; cf. aussi VIII, 4 et VARRON, R. r. II, 2, 14 : *exitu autumnali*.

436 VARRON, R. r. II, 2, 15-18.

437 PALLADIUS, VIII, 5.

438 ROBERT 2002, p. 99.

439 Dans ce cas, étant donné qu'elle est signalée par Palladius, il pourrait s'agir d'une pratique qui s'est développée à une époque plus tardive, correspondant à l'extension des grands domaines voués à l'élevage extensif.

conséquent, il place l'époque où il convient de les marquer en avril : *Nunc... serotini factus hoc mense signentur*<sup>440</sup>. Les petits plus précoces sont marqués, quant à eux, dès le mois de janvier (II, 16), ce qui situe les dernières gésines en février : à ce compte, ces agneaux ne pourront être sevrés qu'après la fin du mois de mai.

En définitive, eu égard aux normes d'élevage qui prévalent dans le système de la *villa* (où l'on pratique un « contrôle des naissances ») et au cycle de reproduction naturel de chacune des trois espèces animales concernées, - sans oublier les règles sacrificielles propres à la religion romaine -, mai semble le mois le plus propice au sacrifice des *suovetaurilia lactenti*. Dès lors, il faut admettre que le veau et le goret sont immolés très jeunes, quand l'agneau a presque atteint l'âge de l'émancipation. En tout état de cause, si l'on croise ces données avec les renseignements livrés par les sources antiques sur l'époque de défloraison des *frumenta* en Italie, la conjonction des différentes périodes d'allaitement ne peut avoir lieu à un autre moment de l'année.<sup>441</sup>

Outre les éléments congruents tirés du texte rituel transmis par Caton, l'hypothèse d'un déroulement de la cérémonie à la fin du printemps romain<sup>442</sup> est appuyée par un témoignage externe. En guise d'avertissement aux paysans, les ménologues rustiques romains indiquent en effet pour le mois de mai (sans précision de jour) : *segetes lustrantur*, « on fait la lustration des moissons »<sup>443</sup>. Du reste, il n'y a rien de surprenant à ce que la lustration des champs soit marquée, dans l'économie du calendrier agraire et liturgique romain, par une certaine proximité avec la fête des Arvales. Cette célébration est liée à la maturation des céréales, comme l'indique assez le nom de la déesse à laquelle ils rendent hommage : Dia, divinité du ciel lumineux est invoquée « en une saison décisive pour la moisson ... pour dispenser la lumière, en d'autres termes le beau temps » -

<sup>440</sup> *Opus agriculturae* II, 16.

<sup>441</sup> C'est-à-dire à une période qui correspond au mois de mai dans le calendrier julien car, on s'en souvient, il fallait à l'époque de Caton intercaler périodiquement un mois supplémentaire pour faire coïncider année lunaire et année solaire. Or des études ont montré qu'au début du II<sup>e</sup> siècle av. n. è. des décalages importants s'étaient produits, provoquant jusqu'à trois mois de différence entre les dates mentionnées et la réalité. Ce décalage permit d'ailleurs au consul M. Porcius Cato d'éviter les effets économiques désastreux du *ver sacrum* de 195 puisqu'il fit décréter que seraient concernés par le sacrifice les animaux nés entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril – c'est-à-dire en réalité entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 janvier du calendrier julien... Cf. ROBERT 2002, p. 98-99, après P. MARCHETTI, « La marche du calendrier romain de 203 à 190 », *AntiqClass*, 42, 1973, p. 473 sq ; DUMÉZIL 2000, p. 339-341 ; DUBOURDIEU, dans LECLANT 2005, s. v. « Calendrier romain », p. 389.

<sup>442</sup> Qui se situe entre le 7 février et le 8 mai : VARRON, *R. r.* I, 26, 1.

<sup>443</sup> (« Moissons » au sens de céréales sur pied) : *CIL* I, 2, p. 280 et A. DEGRASSI, *Fasti anni Numani et Iuliani. Inscriptiones Italiae*, XIII, 2, Rome, 1963, p. 288 ; 295. Un passage des *Actes des Saints* fait se dérouler le martyre de Sissenius à la fin du mois de mai, pendant les processions lustrales autour des limites des champs, *lustrale... circum fines agrorum*, VIGIL. TRIDENT., *Epist.* 2. Cf. SCHEID 1990, p. 448-449 et note 15.



plus précisément, dans la deuxième quinzaine de mai<sup>444</sup>. Bien que leur fonction globale et les caractères de leurs rites fussent sans conteste distincts, les Anciens avaient d'ailleurs tendance à associer le sacrifice célébré par la confrérie en l'honneur de dea Dia et les *ambarvalia agri*, parce que les deux cérémonies étaient célébrées au bénéfice des *arva*, des champs cultivés, et parce qu'elles se déroulaient, l'une aux confins de l'*ager Romanus*, l'autre aux limites de chaque *ager privatus*<sup>445</sup>. Ainsi les deux rituels, l'un public, l'autre domestique, outre leur nature agraire, possédaient des traits communs de deux ordres : sur le plan spatial (on en a vu plus haut les implications), d'une part, sur le plan chronologique, de l'autre : il y a tout lieu de penser qu'ils intervenaient dans le même contexte saisonnier.

Au sein de l'année religieuse romaine traditionnelle, cette période correspond certes au cycle des rituels agraires, dont mai constitue l'un des mois les plus importants. Cependant - et c'est là où nous voulions en venir - l'ancien calendrier est aussi marqué, au même moment, par un ensemble de rites de caractère tout à la fois purificateur et funéraire. Au cours du mois de mai, comme on sait, le *pater familias* était chargé pendant trois nuits d'apaiser et d'éloigner les mânes de ses pères quand, sous le nom de Lémures, ils retournaient dans leur ancienne demeure pour tourmenter les vivants<sup>446</sup>. De la sorte, nonobstant son caractère peut-être occasionnel, la lustration du domaine rural s'inscrit de façon plus que probable dans un laps de temps qui associe, ou du moins juxtapose, les idées de fécondité (il est globalement critique pour l'*eventus* des moissons) et le thème de la mort, en liaison, singulièrement, avec le culte des ancêtres.<sup>447</sup>

---

<sup>444</sup> SCHILLING 1999, p. 1826. Selon J. SCHEID, il n'y a pas de preuve pour affirmer que la date du sacrifice se situait en mai avant la restauration du culte arvale. Cependant, c'est précisément le caractère mobile de sa date qui inscrit le *sacrificium deae Diae* dans le cadre des très vieilles fêtes du cycle agraire (*op. cit.*, p. 452 sq. et 459).

<sup>445</sup> *Id.*, p. 451 ; 516 sq. : le *sacrificium deae Diae* consiste essentiellement en sacrifices et banquets sacrés, interrompus par quelques rituels particuliers, en particulier la manipulation de *fruges*.

<sup>446</sup> OVIDE, *F. V.*, 429-444. J. BAYET note que cette période dédiée au culte des morts s'encadre entre les Floralia, destinées à protéger les plantes au moment de la floraison, et la fête des Arvales : 1999, p. 73 et 97-98. Signalons en outre que le calendrier archaïque place au mois de mai la fête des Lares *Præstiti* (1<sup>er</sup>) et celle, probable, de Mania (le 11) : COARELLI 1983, p. 265-281 ; SCHILLING 1999, p. 1202, s. v. Lares.

<sup>447</sup> Dans son livre *Art et religion populaire au Moyen Âge*, J. C. GAIGNEBET rappelle l'importance de ce mois dans le calendrier médiéval, à la fois agricole et religieux : mai était considéré comme le plus dangereux pour le cycle de la végétation, surtout à partir du lever des Pléiades (également redouté par les agronomes, cf. VIRGILE, I, 138, au point que le nom de celles-ci désignait aussi l'orage, la tempête : VERRIUS FLACCUS 4, 268). De fait, à partir de cette date, le blé risquait d'être attaqué par le charbon, censé se développer sous l'influence de la constellation, d'où de nombreux rites de protection à cette date. Or J. C. Gaignebet souligne le lien très net de ces rites agraires avec l'au-delà, le monde des morts. Ce rapprochement tient au fait que le cycle de vie des céréales est annuel : les plantes meurent et renaissent tous les ans, mais cette renaissance peut être compromise tout particulièrement lors du passage difficile, critique, du mois de mai.

À leur tour, ces données concernant le calendrier viennent conforter, à notre sens, l'hypothèse sur l'appel tacite, au sein de ce rituel agraire de purification, à la « bienveillance » des mânes des ancêtres défunts, représentées par « Manius ». Du reste, la responsabilité symbolique de ce dernier n'est-elle pas de déterminer, ou de redéfinir, chaque fois que le besoin s'en fait sentir, outre le rayon d'action des divinités, les limites spatiales, et donc juridiques, à l'intérieur desquelles le *pater familias* exerce ses pouvoirs ? De fait, il y a un caractère d'implication très net, que les propriétaires des *fundi* ne pouvaient ignorer, entre, d'une part, la lustration d'un territoire et son extension, et d'autre part, entre l'exécutant officiel de ce rituel et l'autorité dont dépend ce territoire. Ce lien de conséquence se déduit, entre autres, d'un passage des *Conditions des terres* de Siculus Flaccus, où l'auteur grammatique conseille de se fier, précisément, aux limites de la lustration effectuée par les magistrats des *pagi* (en particulier des *pagi* frontaliers), quand on est amené à enquêter sur leurs frontières territoriales et (donc), éventuellement, à statuer sur la *civitas* dont ils relèvent<sup>448</sup>. À titre préliminaire, le chef de famille, en tant que propriétaire foncier et patron du culte domestique, mais aussi comme garant d'une lignée, en appellerait, par conséquent, aux puissances capables d'assurer la perpétuation de l'élément « fondamental » de son patrimoine, ainsi que de tous les biens, présents et à venir, compris dans le périmètre de la triambulation. Selon A. Schiavone, du reste, l'une des fonctions notables du *ius* archaïque, dans lequel les notices religieuses de Caton, on peut le penser, prennent en partie leur source, était de « discipliner les contiguïtés dans l'exploitation de la terre ». <sup>449</sup>

## 2) Espace fonciaire et partition du sacré

À l'appui de notre interprétation, il faut également noter la présence de deux divinités subsidiaires, Janus et Jupiter, dans la prière qui ouvre le sacrifice proprement dit<sup>450</sup>. Comme destinataires de la *praefatio*, ils assument une fonction introductrice conventionnelle, le premier en

---

<sup>448</sup> SICULUS FLACCUS, 300-305 de l'édition de Besançon = Th. 129. Pour un exemple d'organisation territoriale en *pagi*, *uici* et *uillae*, à partir de l'archéologie, de l'épigraphie, des textes littéraires et juridiques, cf. l'étude sur le paysage rural hispanique de F. MORENO MARTIN dans *ETF(hist)* 1997, 10, p. 295-306.

<sup>449</sup> 1992, p. 112.

<sup>450</sup> *De agr.* 141, 2. Il existe une autre divinité des *prima*, destinataire implicite de cette séquence du rituel décrit au chap. 141 : Vesta, qui est invoquée clairement au chap. 134. On sait que la déesse protectrice du foyer, identifiée par ailleurs à la Terre, devait être invoquée en dernier lieu dans toute prière ou sacrifice. Cf. SCHEID 1990, p. 329-330 ; SCHILLING 1999, p. 2152-2153, s. v.

tant que dieu des *prima*, de tous les commencements, le second en tant que dieu souverain<sup>451</sup>. Ici, comme ailleurs, Jupiter est nommé en second (*Ianum Iovemque*), en vertu d'une définition, sans doute d'origine pontificale, rapportée par Varron : Jupiter, gouvernant ce qui est le plus haut (*summa*), se place après Janus car « l'accomplissement à la seconde place dans l'ordre du temps »<sup>452</sup>. C'est précisément dans la perspective de ce « commencement », puis de cet « accomplissement » auxquels président, tour à tour, les deux divinités, et dans le contexte précis de la délimitation rituelle du *fundus*, qu'on doit se demander dans quelle mesure leur rôle, si complémentaire, n'est pas ici plus actif<sup>453</sup> ? Dans cette éventualité, en effet, Janus, intervenant en tant que dieu des passages dans le temps et dans l'espace et en tant qu'instituteur de tout ordre social<sup>454</sup>, apporte sa caution au processus de fondation - renouvelée – associé au rite ambulateur<sup>455</sup>. Quant à Jupiter, n'est-il pas chargé de veiller, en tant que dieu du droit, au maintien et à la stabilité des cadres de l'organisation sociale et domestique<sup>456</sup> ? Car il s'agit bien de cela : certes les productions agricoles et le bétail doivent être préservés de toute atteinte, mais, solidairement, les membres de la *domus* et le personnel servile au service du domaine, considérés ici de façon indissociable dans leur rapport avec l'espace sacralisé du *fundus*. Dès lors, « pourquoi ne pas exploiter toutes les valeurs, toutes les puissances du dieu auquel on s'adresse » ?<sup>457</sup>

De fait, les différentes séquences du rite lustral ne visent-elles pas, solidairement, à ménager au domaine rural la protection la plus complète possible ? En tout état de cause, ne serait-ce que dans la séquence préliminaire du sacrifice, où sont invoqués Janus et Jupiter, le clivage est instauré entre identité terrestre et identité surnaturelle<sup>458</sup>. Pris dans sa globalité, cette cérémonie, fondée sur des gestes et des paroles conformes à la science religieuse traditionnelle,

---

451 SCHEID 2005, p. 149.

452 VARRON *ap. AUG.*, *Civ. D.* VII, 9 (DUMEZIL, *op. cit.*, p. 114 ; 191-192) ; cf. aussi CICERON, *N. D.* 2, 27, 67.

453 Selon R. MARTIN, Jupiter est bien invoqué au chap. 141 en tant que divinité active, présidant aux phénomènes météorologiques et atmosphériques. Pour les fonctions de Jupiter dans l'occurrence et, plus généralement, dans les trois chapitres du *De agr.* où il intervient (132 ; 134 ; 141), cf. LE BONNIEC 1958, p. 152 ; DUMEZIL, *op. cit.*, p. 193-196.

454 Cf. DUMEZIL 2000, p. 338.

455 J. SCHEID précise que l'hommage à Janus et Jupiter, à distinguer de l'immolation à Mars, est là pour garantir le succès de l'entreprise : *loc. cit.*

456 Sur cet aspect : DUMEZIL 2000, p. 190. L'opposition conceptuelle entre Janus et Jupiter ressort non seulement de leur place respective dans les énumérations rituelles, mais aussi du patronage qu'ils exercent, dans le temps, Janus sur les Calendes, Jupiter sur les Ides, tandis que, dans l'espace romain, l'un veille sur la colline-seuil du Janicule, l'autre sur la colline-citadelle du Capitole : *id.*, p. 191-192.

457 Question posée par G. DUMÉZIL à propos de la fonction restrictive (naturaliste) attribuée à Jupiter dans l'interprétation des *Vinalia* de printemps et d'été (2000, p. 195).

458 Sur ce point : SCHEID 1990, p. 332.

en appelle à l'assistance - ou prévient l'hostilité éventuelle - de puissances divines relevant d'une certaine partition du sacré. Non seulement les puissances d'en haut, avec Jupiter, et les puissances « terrestres », avec Mars et (implicitement) Cérès, mais encore, pensons-nous, par l'invocation dissimulée aux mânes, les puissances d'en bas, sans compter la divinité qui est à même de garantir le passage entre ces sphères : Janus<sup>459</sup>. Le triptyque Jupiter-Mars-Mânes suggère, par ailleurs, une division des matières du *ius divinum*, sans doute fort ancienne, entre *res sacra*, *res sanctae* et *res religiosae*. En effet, cette tripartition, que nous avons déjà rencontrée à propos du *lucus*, se réfère comme on sait à trois espèces divines différentes : *quae diis superis consecratae sunt ; quoque res velut muri et portae, quodammodo divini iuris sunt ; quae diis manibus relictæ sunt*<sup>460</sup>. La définition des *res sanctae*, en particulier, renvoie littéralement à la formulation de Varron lorsqu'il établit un parallèle suggestif entre la délimitation-fondation de l'Urbs par un couple de bovins et la circumambulation lustrale des suovétauriles lors du recensement du peuple romain (cf. *tauro et vacca quae essent muri et portae definitum*)<sup>461</sup>. Les « choses » relevant du divin sont distribuées en trois catégories, « divin pur », « militaire » et « souterrain » qui, tout en pesant respectivement d'un poids inégal au sein du rite triambulatoire et sacrificiel, viennent s'articuler pour former l'ossature d'une proposition liturgique totale. L'aspect défensif, cependant, reste prépondérant, en liaison avec la fonction essentielle de la lustration qui, à proprement parler, consiste à défendre, grâce à Mars, la frontière rituelle de l'espace foncier.<sup>462</sup>

En toute hypothèse, et sans réduire l'importance des éléments anciens qui les composent, les formulaires religieux transmis par Caton ont bien dû être adaptés, à un moment donné, à de nouvelles réalités<sup>463</sup>. En premier lieu, aux changements qui affectent l'organisation foncière et les structures technico-productives après la deuxième guerre punique. L'une des mutations les plus remarquables correspond à la mise en place du système de la *villa*, axé sur une ou plusieurs cultures spécialisées capables de générer un large surplus commercialisable, système qui devient,

---

<sup>459</sup> Curieusement, une relation sémantique indirecte s'établit entre Cérès (\* *ker-*) et les mânes (« les bons »), via une dénomination archaïque de Janus, qui ne serait autre que le *cerus manus*, « bon créateur », chanté par les Saliens : *Carm. Sal. d. P. FEST.*, p. 122. Cf. DUMEZIL 2000, p. 379.

<sup>460</sup> GAIUS, *Inst.* 3-8. Voir *supra*, les jours *religiosi* consacrés aux dieux mânes dans FESTUS, p. 273 L(2). La tripartition des matières du *ius divinum* est attestée à partir de l'époque augustéenne, étant antérieure au juriste C. Aelius Gallus, c'est-à-dire à Verrius Flaccus : DUMEZIL 2000, p. 143-144.

<sup>461</sup> Texte cité plus haut.

<sup>462</sup> Sur cet aspect défensif de la frontière déterminée par la marche des suovétauriles, cf. *infra*.

<sup>463</sup> Que les prières consignées par Caton impliquent un état de la technique agricole postérieur à la seconde guerre punique ne doit pas conduire à nier leur ancienneté : cf. GOUJARD 1975, p. 290, note 16. Mais ses formules ne

en Italie centrale, le secteur agricole économiquement dominant. Et de fait, pour ne considérer que la prière à Mars qui suit la lustration des champs, la terminologie employée ne laisse guère de doute à cet égard, qu'il s'agisse des expressions et des mots relatifs aux lieux (*fundus, ager, terra*)<sup>464</sup>, ou au système de culture, avec la typologie et la complémentarité des productions et des activités : céréaliculture, viticulture (*frumenta, vineta*) et élevage<sup>465</sup>. Le lexique, dans sa diversité et dans sa précision, ne peut référer qu'au type d'exploitation décrit dans le *De agricultura* ; au type, de même qu'au mode d'exploitation : supervision directe par le propriétaire et travail partiellement servile. Au demeurant, la totalité des techniques rituelles prônées par Caton s'insèrent sans hiatus dans l'ensemble des préceptes agronomiques de son traité, lesquels sont tous relatifs à la mise en valeur de domaines ruraux de taille moyenne à grande possédant des caractères communs<sup>466</sup>. Ils présentent l'aspect d'un paysage composé qui associe, à des degrés divers, une culture arbustive dominante à d'autres productions, céréales et légumineuses, en particulier<sup>467</sup>. L'absence de mention spéciale pour les oliviers dans la prière à Mars (dès lors inclus dans les *fruges* ? ) peut tenir au caractère particulièrement ingrat et périlleux de la culture de la vigne, qui exigeait de surcroît des investissements extrêmement lourds, Caton estimant du reste bien davantage l'olivette en termes de rendement<sup>468</sup>. Ou bien, tout simplement, la prière est adaptée aux domaines spécialisés dans la viticulture, le vocabulaire du formulaire-type pouvant varier selon les situations et les objectifs.

---

sont pas pour autant « traditionnelles », au sens où il en aurait transcrit une version définitive et figée, *ne varietur* : DUMEZIL 2000, p. 244.

<sup>464</sup> Sur la signification plurielle de ces trois vocables dans le contexte liturgique, cf. *infra*.

<sup>465</sup> 141, 2 : mention des troupeaux et des bergers comme seconds bénéficiaires des bienfaits de *Mars pater*, en cohérence avec l'importance accordée au bétail, selon les sources, par Caton et ses contemporains : CICÉRON, *De off.* II, 89 ; COLUMELLE, VI, *praef.* 4-5 ; PLINE, XVIII, 5, 29. À ce propos, voir notamment les remarques de L. R. MÉNAGER 1990, p. 237-240.

<sup>466</sup> Excepté le cas particulier du *fundus suburbanus*. Sur la spécificité économique des *praedia suburbana*, les propriétés agricoles des environs de Rome : KOLENDO 1994, *passim*.

<sup>467</sup> Sur la structure des exploitations décrites par Caton et Varron, se reporter plus haut, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I et II,

<sup>468</sup> Cf. WHITE 1970, p. 392.

### 3) Un lieu d'expression des rapports maître/esclaves

En tout état de cause, ce sont sur les éléments essentiels qui fondent l'existence et la prospérité du domaine agricole que doivent s'étendre la protection et la purification opérées sous le signe du dieu-sentinelle dont l'action est complétée, éventuellement, par l'intervention d'autres divinités. Dans ce dessein, l'officiant a garde d'invoquer toutes les puissances idoines, de nommer tous les objets concernés, tout en mettant l'accent de façon récurrente sur l'espace foncier, en tant qu'objet d'appropriation individuelle et autonome, et sur le personnel servile qui en fait partie intégrante et qui permet d'en exploiter les ressources. Ainsi, des redondances significatives interviennent pour désigner, d'une part, l'espace compris à l'intérieur du cercle protecteur, d'autre part les êtres dans la dépendance du détenteur du domaine. Ces redondances sont renforcées par la répétition des possessifs à la première personne du singulier ou du pluriel qui renvoient à son statut de propriétaire - non sans quelque équivoque, comme on va voir.

Conformément à ce que l'on sait des actes religieux à Rome, qui engagent non les individus mais une communauté, l'énoncé liturgique indique en 141, 3 les bénéficiaires principaux de la prière dans une formule synthétique : *mibi, domo familiaeque nostræ*, qui révèle l'aspect de « socialité » du rituel lustral. De façon générale, dans le cadre privé traditionnel, le culte n'était pas célébré exclusivement au nom des proches parents : le pouvoir sacerdotal appartenait au *paterfamilias*, en tant que représentant de droit du groupe humain sur lequel il exerçait son autorité, toutes les personnes placées dans sa « puissance », les membres de sa *domus*, mais aussi les esclaves<sup>469</sup>. Outre sa fonction distinctive, la formule « moi-même, notre maison, nos esclaves », affirme et résume donc la *potestas* du *paterfamilias* sur les êtres qui lui sont soumis. L'expression, consacrée, peut toutefois souffrir des variantes suivant le contexte, comme on l'a constaté, par exemple, à propos du sacrifice à Cérès<sup>470</sup>. En tout cas, dans le *De agricultura*, la *familia rustica* y est toujours incluse. Par conséquent, une première remarque s'impose : l'une des fonctions importantes des actes et des paroles du culte privé, au sein de la grande exploitation rurale, était de rappeler solennellement les liens de dépendance entre le « chef de famille » et ses esclaves. Autrement dit, ce secteur des *sacra privata* apparaît comme l'un des lieux où s'exprimait, de façon

---

<sup>469</sup> Cf. SCHEID 1992, p. 74-75.

<sup>470</sup> Chap. 132, 4 : *mibi liberisque meis, domo familiaeque meæ* (deux fois) ; cf. aussi 132, 1 : *in domo familia mea* (offrande à Jupiter *dapalis*) ; 139 : *mibi, domo familiaeque meæ* (défrichement du bois sacré).

privilegiée, et directement, le monde des propriétaires d'esclaves, en tant que tels, et le (ou les) mode(s) de domination associé(s) à l'esclavage dans la société romaine.<sup>471</sup>

D'où notre seconde remarque : si l'on ne se fie qu'aux textes liturgiques du traité de Caton, le travail de production n'est confié qu'à des esclaves, qu'ils soient ouvriers agricoles ou bergers. En réalité, ces derniers sont nommés dans les prières, ou requis pour les gestes du culte, justement parce que c'est sur eux seuls que le maître souhaite attirer la protection divine - à l'exclusion des travailleurs de statut libre qui ne sont pas nommés. Pour ce qui est de la *lustratio agri*, force est de constater que les esclaves sont englobés dans un rituel qui vaut pour tout autre atteinte aux biens, qu'il s'agisse de la terre, des cultures ou des animaux domestiques<sup>472</sup>. Cela renvoie à ce que l'on sait des conditions réelles d'existence des travailleurs serviles au sein de la *villa* catonienne : la plupart ont peu de contacts avec leur maître et sont insérés dans l'unité de production agricole, où ils sont astreints à des tâches de plus en plus spécifiques, tandis que le droit de propriété du *dominus* s'étend désormais aux outils-instruments qu'ils sont devenus<sup>473</sup>. Reste que les formules de prière jouent ici, paradoxalement, sur le mode des fidélités traditionnelles de l'esclavage ; la *familia* est citée pour ainsi dire « à l'ancienne », au sein d'un unique syntagme qui la solidarise, au moins textuellement, avec le maître et sa maison - *mibi domo familiaeque* -, renvoyant à un état des rapports sociaux dans lequel le *servus* est intégré dans la *familia*, où sa dépendance n'est pas un phénomène isolé.<sup>474</sup>

Dès lors, il convient de s'interroger sur la façon dont les droits du propriétaire - sur la terre et sur les esclaves - se manifestent dans les séquences rituelles de la *lustratio agri*. Et il est important de se demander, en particulier, *qui* s'y exprime : le *paterfamilias* ou le *dominus* ; en d'autres termes, le modèle dominant est-il patriarcal ou dominical ? Pour faire vite - car un mot ne prend vraiment son sens que dans un contexte -, on sait que *paterfamilias* renvoie à un système patriarcal où dominant les rapports sociaux, tandis que *dominus* intervient dans la sphère des rapports marchands, où prime la notion juridico-économique de propriété. *A priori*, la réponse

<sup>471</sup> Le lien de dépendance maître/esclave s'exprime de façon directe ou indirecte dans d'autres contextes, par exemple les inscriptions funéraires : voir CELS-SAINT-HILAIRE 2001, p. 457-458.

<sup>472</sup> Cela va de soi, leur mention unilatérale n'exclut pas le recours, par ailleurs, à des travailleurs libres : bien au contraire, l'abondance de ceux-ci conditionne la bonne marche de l'exploitation puisque ce sont eux qu'on emploie lors des grands travaux. Voir plus bas, Chapitre II.

<sup>473</sup> Cf. la *lex Aquilia*, sans doute de la fin du III<sup>e</sup> s. av. n. è., par laquelle l'esclave fait désormais partie du patrimoine du propriétaire : THÉBERT 1995, p. 190.

paraît simple, quand on connaît le chiffre des occurrences de chacune des deux façons de nommer le maître-propriétaire dans le *De agricultura* : une cinquantaine pour *dominus*, quatre pour *paterfamilias* - le terme *erus*, quant à lui, étant totalement absent<sup>475</sup>. Cependant, bien que les rituels consignés par Caton, on l'a montré, fassent partie intégrante des pratiques agricoles prescrites par son manuel d'agronomie, on ne saurait s'en tenir au seul rapport quantitatif entre les deux vocables pour en tirer la conclusion qui semble s'imposer.

Certes, on est en droit de penser que c'est avant tout le *dominus* qui s'exprime dans un rituel agraire inséré dans un traité d'agriculture datant du II<sup>e</sup> s. av. n. è et qui concerne, d'après l'analyse du texte liturgique, un type d'exploitation agricole dont les traits caractéristiques appartiennent au « système de la *villa* ». En revanche, le modèle théorique auquel la parole du maître renvoie paraît bien remonter, lui, à l'époque archaïque, quand l'esclave patriarcal faisait partie de la *familia*, en tant que groupe d'appartenance unitaire, réuni sous une autorité qui s'exerçait indistinctement sur tous ses membres, libres et non libres. De sorte que, pour rendre compte des décalages qui affleurent dans l'énoncé liturgique, entre la réalité du mode de production qu'il implique et la représentation du rapport maître/esclave, il convient de recourir à des explications de deux ordres, du reste inséparables l'une de l'autre :

- En dépit d'un vocabulaire à cet égard peu explicite, la prière à Mars enregistre une mutation historique récente, du système patriarcal au système dominé par les rapports marchands (*paterfamilias*-> *dominus*).
- L'énoncé rituel suggère la coexistence de terminologies parallèles pour lire les rapports de dépendance (*paterfamilias-dominus*).

Ainsi que le souligne Yvon Thébert, la réalité passée reste la référence des nouveaux *domini*<sup>476</sup> - d'autant que pour Caton c'est une réalité encore très proche. Or, en examinant les choses de plus près, on s'aperçoit que la structure du rite lustral semble également tributaire d'une conception ancienne de la souveraineté romaine, laquelle associe trois types de pouvoirs :

---

<sup>474</sup> *Id.*, p. 192 et 199 : lien de dépendance entre le père de famille et ses enfants. Cf. à ce sujet, la formule précise du chap. 134, 2 : *mibi liberisque meis...*

<sup>475</sup> *Erus* : cf. THÉBERT 1995, p. 191.

<sup>476</sup> THÉBERT 1992, p. 180.



celui des dieux, celui du peuple et celui des magistrats. Cela n'est pas surprenant puisque, dans le domaine religieux, cette association équivalente de trois partenaires est transférée traditionnellement des *sacra publica* aux *sacra privata*. Si bien que, ceux qui, à Rome, ont qualité pour engager ou acquitter une collectivité, ce sont respectivement, dans la sphère privée, le *pater familias* et, dans la sphère publique, les magistrats *cum imperio*<sup>477</sup>. En admettant une certaine pérennité de l'équivalence structurelle culte domestique/culte officiel, la coïncidence, réelle et idéologique, entre détenteurs de l'autorité privée et détenteurs de l'autorité publique permet d'appréhender l'une des façons dont est conçue, et dont se présente, dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle av. n. è, le pouvoir du *pater familias* au sein d'un rituel agraire. Dans sa sphère, ce dernier y assume une autorité équivalente à celle des magistrats romains. Si on peut supposer un modèle sous-jacent plus ancien, un prototype archaïque originellement lié au monde des *gentes*, le rituel catonien correspond sans conteste au modèle « familial », et il convient donc de le lier au processus d'appropriation privée de la terre. De fait, on sait que, parallèlement à la formation de l'État romain, il s'est opéré une dissolution complète des anciennes structures gentilices comme formes politiques autonomes (définitivement acquise au V<sup>e</sup> s. av. n. è). Cette mutation s'est faite au profit d'un renforcement de la sphère du politique, lequel s'est conclu, à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, par l'hégémonie de la *nobilitas* patricio-plébéienne<sup>478</sup> - dont Caton est au II<sup>e</sup> s. l'une des figures paradigmatiques. Or, il faut rappeler la dépendance étroite existant entre la transformation des structures politiques et des structures sociales, marquées par l'atomisation des familles *proprio iure*, et, précisément, le développement et l'agrandissement de la propriété foncière individuelle.<sup>479</sup>

Dans le rituel lustral décrit par Caton, le pouvoir apparaît essentiellement partagé entre deux instances : dieux et maître-citoyen, figures renvoyant à l'espace suprasensible et transfiguré du divin, d'un côté, à l'espace social dominé par les *pater* de l'autre - les deux sphères étant soumises à une armature similaire de règles et de préceptes denses et incontestables<sup>480</sup>. Cette bipartition stricte du pouvoir met en avant, face aux dieux et comme à égalité, la figure du chef de famille-propriétaire. Sa position par rapport aux dieux apparaît donc équivalente à celle des détenteurs de la puissance publique. À l'inverse du *populus* qui constituait dans la cité un troisième pôle de

<sup>477</sup> Ou ceux qui ont reçu mandat exprès du peuple : DUMEZIL 2000, p. 549.

<sup>478</sup> SCHIAVONE 1992, p. 113-114 ; CAPOGROSSI COLOGNESI 1979, p. 313.

<sup>479</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI, *art. cit.*, p. 314-318. Selon le savant italien, ce lien ne justifie pas, cependant, une dérivation directe entre propriété privée de la terre et souveraineté publique (*idem*, p. 323).

pouvoir<sup>481</sup>, les deux groupes, « maison et esclaves » - pris ensemble : *domus familiae* - semblent en première approche n'avoir aucune identité propre. Tous deux ne sont considérés que dans leur lien de subordination au *pater familias*, dont ils sont en quelque sorte le prolongement naturel, et entièrement passif - lien unilatéral bien signifié par l'emploi du possessif, *nostrae* ou *meae*. En dehors de toute analyse historique du degré de contrainte que les citoyens de Rome font réellement peser sur leurs magistrats, la « tutelle » que le *pater familias* exerce sur sa femme, ses enfants et les autres membres de sa *domus*, supposant un lien hiérarchique entre personnes, paraît comparable, à certains égards, à celle qui définit les rapports entre les magistrats et le peuple romain.

En revanche, la nature de la domination sur les esclaves, au sein de l'exploitation agricole, est redevable, implicitement, d'une mutation ultérieure. Ainsi, le fondement de la relation qui unit le chef de famille et ceux qui dépendent de lui n'est plus de même essence, comme tendrait à le laisser croire la formule qui fait fusionner en un seul deux groupes d'appartenance, « maison » et esclaves ruraux, désormais bien distincts du point de vue du droit. Dans le cas des derniers, il ne s'agit plus que de la notion simple et impersonnelle d'appartenance d'un individu à un autre, la même qui s'applique pour définir le lien entre tout autre bien et son propriétaire<sup>482</sup>. Témoinnant d'une étape cruciale dans l'adaptation des pratiques et du lexique de la dépendance, avec les contradictions qu'elle génère, la prière ouvrant le sacrifice des suovétauriles, dans ses dits et ses non-dits, apparaît donc riche d'enseignement. Elle traduit de façon originale le développement de la sphère marchande qui dissout la singularité du rapport maître/esclave dans le cadre dominant du rapport de propriété.<sup>483</sup>

En effet, la notion particulièrement mise en exergue dans ce rituel ambarvale privé est la notion de propriété. Il est remarquable de constater dans les paroles qui accompagnent un culte agraire le poids croissant que revêt un tel système institutionnel au sein de la société romaine. Alliée au capital foncier, représentant l'essentiel des fortunes et l'investissement de base, au marché et - aspect dont il ne faudrait pas minorer l'importance - à l'optimisation des techniques

---

<sup>480</sup> Cf. les remarques de A. SCHIAVONE (1992, p. 110-111) sur la définition du rôle social des pontifes tel qu'il s'exprime en pleine période historique et, de façon interdépendante, le ritualisme envahissant qui caractérise dans la cité les relations humaines et les rapports des hommes avec les dieux.

<sup>481</sup> Pour son rôle dans la conception ancienne de la souveraineté, cf. HUMBERT 1997, p. 187 sq. ; *id.*, dans LECLANT 2005 (dir.), p. 1745.

<sup>482</sup> Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI, *art. cit.*, p. 324.

agricoles traditionnelles<sup>484</sup>, la propriété privée constitue l'une des bases fondamentales du nouveau système économique fondant la richesse et le pouvoir des couches sociales dominantes, membres de la *nobilitas* et de l'*ordo equester*<sup>485</sup>. En vérité, l'affirmation des droits du propriétaire sur les esclaves rustiques reste informulée ou, pour être plus exact, elle est supplantée par la déclaration réitérée des droits du propriétaire sur sa terre. De fait, il faut le souligner ici, parmi les rites agraires évoqués dans le traité de Caton, c'est dans le seul contexte de la lustration-délimitation que se manifeste l'importance accordée à l'espace fonciaire dans sa totalité et, nous l'avons souligné, à cet espace en tant qu'il est approprié par quelqu'un : « *mon fonds, mes champs et ma terre* ». Certes, on ne peut pas dire pour autant que la puissance des liens qui unit le propriétaire et la main-d'œuvre servile découlerait en quelque façon de l'influence juridique de la propriété foncière car, dans la Rome républicaine, la terre quel que soit son statut, ne crée en elle-même aucun droit<sup>486</sup>. Au reste, les actes culturels s'effectuent en l'occurrence dans les termes exprès de la prééminence du *paterfamilias*, en tant qu'il est seul considéré *sui iuris* - c'est-à-dire titulaire de droits subjectifs - par la législation romaine encore en vigueur à l'époque du droit classique<sup>487</sup>. Or, dans ce cadre explicite, la domination sur le fonds rustique s'identifie avec le pouvoir du chef de famille, qui s'exerce indistinctement sur la terre et sur les êtres dans sa dépendance, qu'ils soient libres ou non.<sup>488</sup>

Cependant, selon nombre d'historiens du droit romain, ce pouvoir indivisible du chef de famille se serait dissout, précisément, vers la fin du III<sup>e</sup> s. av. n. è., au profit du *dominium ex iure Quiritium*, droit de jouir et de disposer des choses dont le caractère est essentiellement économique. Le problème serait donc de savoir si, en réalité, le droit absolu sur le sol proclamé

---

<sup>483</sup> Sur ce point, *idem*, p. 191.

<sup>484</sup> Sur le rapport entre techniques agricoles et progrès économique à la fin de la République : Cl. NICOLET, 1995, p. 100-101 ; Y. THÉBERT, *ort. cit.*, p. 186-188. Par ailleurs, pour une analyse des ressorts profonds qui, sur le plan de la pensée, expliqueraient les limites du développement technologique dans l'Antiquité et des assertions comme celle de PLINE L'ANCIEN à propos l'agriculture : « on ne peut plus rien imaginer de nouveau » (XV, 57 ; cf. XVII, 116) : SCHIAVONE 2003, p. 166-180. Pour une vue plus nuancée, cf. LLOYD 1990, p. 129 sq. : l'institution de l'esclavage n'est que l'un des facteurs, comme le prouve par exemple la diffusion d'une technique mécanique comme le moulin à blé pompéien, au coût de revient très bas, qui n'en a nullement été entravée.

<sup>485</sup> Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI, 1979, p. 325-326.

<sup>486</sup> « On la possède ou on la loue comme n'importe quel autre bien et il n'y a aucun lien obligatoire entre elle et les hommes qui la cultivent. » : NICOLET 1995, p. 115.

<sup>487</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI 1979, p. 313-315.

<sup>488</sup> On dispose d'un bon exemple de l'application de ces droits unitaires, dans la pratique et dans le discours, au chapitre 142 du *De agricultura*. Toutefois, dans l'ensemble du traité, ils s'expriment à travers l'utilisation d'un vocabulaire où prédomine l'aspect juridico-économique : pouvoir du *dominus* sur le *fundus* et sur le personnel servile, les occurrences de *paterfamilias* étant plus réduites.

lors de la prière à Mars relève du pouvoir du *pater familias* ou du *dominium ex iure Quiritium*. Mais, si l'on en croit Luigi Capogrossi Colognesi, une telle question ne s'impose pas. Selon lui, en effet, si le mode de production est marqué de son côté par une mutation profonde, en revanche, les droits sur le sol n'ont pas substantiellement changé de nature entre le modèle « patriarcal » et le modèle « dominical » - si tant est qu'on puisse, en l'espèce, discerner chronologiquement le passage de l'un à l'autre. Le schéma d'évolution serait-il indubitable concernant la propriété appliquée aux hommes, l'histoire de la propriété foncière romaine paraît, quant à elle, beaucoup plus complexe, aussi bien en termes de structures que de concepts juridiques. Ce que l'on peut en retenir, en tout état de cause, c'est la disparition de la catégorie simple de l'appartenance appliquée aux hommes et aux choses telle qu'elle découlait du pouvoir unitaire du chef de famille.

Ainsi émerge la façon subtile dont les paroles rituelles de la *lustratio agri*, en conservant des éléments substantiels du lexique propre au modèle de domination des *patres familiarum*, illustrent en réalité la transformation des rapports de dépendance. Selon ce modèle, les chefs de famille devaient gérer leur *domus*, petite république dont les différents membres étaient censés coexister en harmonie, de la même façon qu'ils géraient la cité en tant que *patres conscripti*<sup>489</sup>. Or, dans sa solennité même, l'énoncé liturgique permet de prendre acte du poids de plus en plus fort de la relation de propriété entre maître et esclave. Mais, lors même que la prescription ritualiste promeut un nouveau type de rapport, elle continue à s'exprimer dans les termes d'une représentation qui renvoie aux pratiques « paternalistes », jugées indispensables pour assurer la cohésion d'une troupe d'esclaves.<sup>490</sup>

#### 4) Vocabulaire de la propriété et pouvoir du *dominus*

Quoi qu'il en soit, l'un des objectifs des paroles et des gestes prescrits à l'occasion du *lustrum* de suovétauriles est bien de lier la communauté humaine, qui l'occupe et qui l'exploite de façon permanente, à l'espace du *fundus*. Un espace limité religieusement par la procession des suovétauriles et, aussi, un espace défini, pourrait-on dire, lexicalement dans les formules de prière employées au cours du rite. Sans doute possible, il existe une profonde cohérence entre le fait

---

<sup>489</sup> Sur ce modèle : THÉBERT 1992, p. 202-205, qui cite SÉNÈQUE, *Lucilius*, 47, 14 : *domum pusillam rem publicam esse indicaverunt*.

d'affirmer, dans le discours liturgique, l'autonomie et le caractère individuel et privé d'une possession foncière et l'acte rituel qui en est le prélude, dans la mesure où on l'interprète comme une forme particulière - matérielle mais éphémère - de sacralisation des limites de propriété. Il convient de rappeler, ici, que le développement de la propriété foncière à Rome s'est accompagné d'un nouveau rapport individuel à la terre, lequel s'est réalisé, en particulier, à travers une législation qui a pris davantage en compte les rapports économiques dans les situations conflictuelles entre propriétaires voisins<sup>491</sup>. D'où, notamment, la reprise et l'amplification par la législation décemvirale, surtout dans leurs implications concrètes, des lois royales concernant la sacralisation des limites privées, avec en particulier la référence à l'*ambitus*<sup>492</sup>. L'*ambitus* est une obligation traditionnelle de laisser libre un espace autour d'un bâtiment qui figure dans la loi des 12 Tables, mais elle est surtout mentionnée dans l'épigraphie, il faut le noter, à propos des *iura sepulchrorum*<sup>493</sup>. Or cette notion d'*ambitus* est implicite ici par le vocabulaire rituel qui contient le verbe *ambulare* (sens premier « aller autour »), deux mots formés avec le vieux préfixe *amb-*<sup>494</sup>. C'est là un autre indice, nous semble-t-il, du rapport entre la *lustratio agri*, l'affirmation du droit de propriété et la sacralisation des limites domaniales.

Cette « frontière » que dessine la procession lustrale enveloppe une portion d'espace désigné par une expression liturgique originale : « *fundus, ager, terra* ». Contrairement à la formule rituelle relative à la « famille » du propriétaire, laquelle est employée dans la plupart des prières transmises par Caton, ce triptyque n'est présent qu'au chap. 141. De surcroît, la formule est prononcée trois fois au cours du rituel<sup>495</sup>, et cette précaution oratoire est encore renforcée par la précision *quota ex parte*, afin qu'aucune « partie » du domaine, quelle qu'en soit la définition, ne risque d'être ommise lors du parcours triambulatoire<sup>496</sup>. Il est possible, cependant, que soit entendue par *pars* une division plus exacte, si l'on en juge par certains textes juridiques, qu'on peut attribuer à M. Antistius Labéon (époque d'Auguste) et à ses successeurs, et qui témoignent

---

<sup>490</sup> Pour un autre exemple livré sous l'Empire par Apulée de cette vision d'ensemble de la *familia* : THÉBERT 1992, p. 179-180.

<sup>491</sup> Sur les rapports de voisinage, se reporter plus haut, vol. I, p. 326-327 et 435-436.

<sup>492</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI 1979, p. 322-323.

<sup>493</sup> Cf. TALAMANCA 1990 ; BOTTERI 1992 ; CLAVEL-LEVEQUE *et al.* : *Siculus Flaccus*, 1993, p. 69, n 69.

<sup>494</sup> Cf. ERNOUT, MEILLET 2001, p. 26-27, s. v. « *ambi-* » ; « *ambio* > *ambitus* » ; « *ambulo* ». Pour le sens de cette ancienne préposition, cf. P. FEST. 4, 22 : *significat circum, unde supra servus ambactus, i. e. circumactus.*

<sup>495</sup> 141, 1 : *fundum, agrum terramque meam* ; 141, 2 : *agrum, terram fundumque meum* ; 141, 3 : *fundū, terrā agrique mei*. On notera que l'ordre des mots semble indifférent qui n'est jamais le même - à moins que cela ne soit, justement, un fait exprès ?

<sup>496</sup> *...uti illace suovetaurilia fundum, agrum terramque meam quota ex parte sive circumagi sive circumferenda censeas...* 141, 1.

donc d'une réalité présente au moins depuis le I<sup>er</sup> siècle av. n. è. : la partition d'un fonds unique était indiquée comme une division *in partes*, ou *per regiones*, lorsque que ce fonds était composé de deux ou plusieurs zones distinctes du point de vue de la gestion. Cette définition intervient dans le cadre du problème juridique que pose l'assimilation ou non aux *partes* d'un domaine de deux fonds limitrophes en propriété d'un seul individu. Contre l'avis de Labéon, la jurisprudence romaine fera prévaloir la volonté du propriétaire, dont la tendance sera en général à conserver l'individualité et l'autonomie des domaines contigus en termes de gestion, aux dépens d'une qualification de l'existence du fonds par le régime juridique<sup>497</sup>. C'est dire l'importance que revêt, dans ce contexte, la « terre », à la fois comme objet d'appropriation privée et de mise en valeur. Comme potentiel de richesses, aussi, l'un des objectifs principaux du rituel étant la réussite des récoltes, en particulier la moisson et la vendange, *frumenta* et *vineta* désignant également, du reste, des *lieux* de production spécifiques.

On le constate, la précision du vocabulaire, mais aussi la variété et la polysémie des termes indiquant les lieux sur lesquels Mars est invité à exercer sa consigne, constituent l'une des conditions pour que cette protection tout azimut s'exerce efficacement. C'est ainsi que les trois vocables qui dénotent globalement l'espace fonciaire, tout en étant redondants, ont pour fonction de qualifier celui-ci dans toutes ses dimensions potentielles, leur réunion offrant un *compendium* des significations et des valeurs qui lui sont attachées.

Le premier terme de l'énumération, *fundus*, se rattache à la notion de « fondation » (*fun-do*, établir) et de « fondement », point de pesanteur d'un objet, exprimant par là la mentalité des Romains, pour lesquels « la propriété agricole était considérée comme l'essentiel de la stabilité sociale [il faut ajouter économique] d'une famille »<sup>498</sup>. À ce titre, on l'a vu, *fundus* implique la *patria potestas* :

*Fundus dictus quod in eo fundatur vel stabiliatur patrimonium.*

<sup>497</sup> Sur tout cela : CAPOGROSSI COLOGNESI 1979, p. 328-329 et 360-361 ; *idem* 1995, p. 200-201.

<sup>498</sup> ANDREI 1981, p. 35. La terre demeure le placement jugé non seulement le plus sûr, mais encore le plus prestigieux, porteur de *dignitas*, notamment du fait de l'organisation censitaire de la société, l'accès aux ordres supérieurs étant conditionné, comme on sait, par la possession d'un important capital foncier (équivalent à 4000 000 HS au moins à partir du milieu du II<sup>e</sup> s. av. n. è) : NICOLET 1995, p. 109-116. Sur « Le caractère idéologique des possessions foncières » : MÉNAGER 1990, et en particulier tel qu'il est exprimé dans le traité de Caton : p. 235-240 (mais nous ne suivons pas l'auteur quand il oppose, de façon trop schématique selon nous : 1/ réalité des bénéfices économiques et importance sociale des fortunes foncières ; 2/ possession du sol et pouvoir sur les hommes) ; KOLENDO 1995, *passim* : « Ostentation sociale et grande propriété » ; VEYNE 2001, p. 36-47 et 140-150.

« On l'appelle *fundus* parce que sur lui le patrimoine est fondé et consolidé. »<sup>499</sup>

Mais le lien établi dans des écrits latins de diverse nature entre *fundus*, *fundo*, *fundamentum*, suggère une signification plus concrète : il laisse entendre que « le mot *fundus* ne s'est pas formé en référence à quelque chose de naturel, mais qu'il présuppose un aménagement de terre artificiel »<sup>500</sup>. De la sorte, le mot renvoie à la propriété privée du sol et, de façon indissociable, à un type d'exploitation agricole, lequel requiert des formes fixes d'établissement, une démarcation nette des limites<sup>501</sup>, et correspond par suite à un état « stabilisé » du paysage agraire. De fait, quand *fundus* n'est pas autrement spécifié, il dénote un certain mode d'exploitation, distinct de celui qui prévaut tant dans la petite propriété paysanne traditionnelle que dans les « *latifundia* »<sup>502</sup>. Dès lors, il est évident qu'un facteur dimensionnel entre dans la définition du *fundus*, ce critère d'échelle rapprochant le *fundus* de la catégorie des « structures intermédiaires » et autorisant, sur ce plan, un rapprochement avec la centurie<sup>503</sup>. Après Luigi Capogrossi Colognesi, on conclura donc à l'ambiguïté fondamentale de la notion de *fundus* elle-même, qui n'est pas une donnée étroitement matérielle ni étroitement juridique, mais qui se rattache aussi à l'organisation économique de la propriété.<sup>504</sup>

*Ager* est doté d'un sens juridique que *terra* ne possède pas : c'est une terre appropriée, « domaine » privé (*ager privatus*) ou public, « territoire ». De même qu'*ager* fait contraste avec *domus* dans le texte liturgique de Caton<sup>505</sup>, le terme dénote le territoire par rapport à la ville : *urbs/ager*<sup>506</sup>. La relation, plurielle, qui va de la solidarité organique à l'opposition, joue sur bien des plans –

<sup>499</sup> ISIDORE DE SÉVILLE, *De agris* (La. 369). Cf. PEYRAS 1995, p. 42.

<sup>500</sup> BEHRENDTS *et al.* 2005, comm. à AGENNIUS URBICUS, *Controverses sur les terres*, p. 73, note 1 = Th. 32 : « Mais les cultivateurs précautionneux, à cause des pratiques de voisins (*vicinorum*) sans scrupules, ne s'estiment suffisamment en sécurité (*tutos*) que s'ils ont solidement garanti leurs terres (*fundaverint agros*) jusqu'à outrepasser la règle ordinaire des mesures. » Autrement dit, les colons ajoutent des précautions que les exigences de l'art gromatique ne demandent pas (note *ad loc.*). Ce texte d'*agrimensor* écrit sans doute au IV<sup>e</sup> siècle de n. è. entre en singulière résonance avec la notice rituelle de Caton.

<sup>501</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI 1979, p. 322.

<sup>502</sup> De façon générale, l'historiographie italienne définit le *latifundium* comme une forme d'exploitation particulière de la grande propriété foncière : *art. cit.*, p. 326.

<sup>503</sup> Voir à ce sujet *supra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. II.

<sup>504</sup> 1979, p. 329.

<sup>505</sup> Comme son équivalent dans d'autres langues européennes, *ager*, « champ » est associé à l'idée de l'extérieur par rapport à la *domus* : BENVÉNISTE 1969, 1, p. 313 sq.

<sup>506</sup> Cf. ENNIUS, *Tr.* 112.

politique, administratif, économique, culturel, etc.<sup>507</sup>. Étant donné la spécialisation du terme dans le domaine agricole, il désigne en particulier la campagne par opposition à l'espace urbain ; il ne s'agit pas de n'importe quelle campagne mais, spécialement, de la terre cultivée<sup>508</sup>, en tant qu'elle est distinguée de la nature sauvage, informe, inexploitée et inhabitée. À ce titre, le mot appartient au lexique des arpenteurs romains, *agrimensores*, désignant cette étendue susceptible d'être mesurée, limitée, divisée, assignée, exceptée, etc.<sup>509</sup>

Parmi les nombreux sens de *terra*<sup>510</sup>, nous retiendrons les trois acceptions que Varron donne dans ses *Res rusticae* : commune, propre et mixte. En l'espèce, l'acception commune est prise, d'une part, dans une perspective juridique : la terre *de* quelqu'un, *terra mea*<sup>511</sup> ; d'autre part, dans une perspective religieuse : la surface terrestre par opposition au ciel. Quant à l'acception mélangée, la nature agricole de l'exploitation l'implique nécessairement : la terre est le lieu où pousse la végétation.<sup>512</sup>

De cette rapide analyse lexicale, il ressort que les trois façons de désigner l'espace magistral, dans le contexte rituel des *ambarvalia* privés, se rapportent tout à la fois à une certaine forme d'organisation sociale, à un degré de civilisation, à une (ou des) catégorie(s) du droit, à un mode

<sup>507</sup> Cf. à cet égard l'introduction au livre III (1) des *Res rusticae* qui constitue une réflexion sur l'opposition topique – mais aussi la complémentarité – entre *ager* et *urbs*, deux « lieux » distincts qui impliquent deux modes de vie différents, Varron entendant démontrer l'antériorité et la supériorité de l'un sur l'autre : *Cum duae vitae traditae sint hominum, rustica, et urbana, Q. Pinni, non dubium est, quin hae non solum loco discretae, sed etiam tempore diversam originem habeant. Antiquior enim multo rustica quod fuit tempus, cum rura colerent homines, neque urbem haberent (...) Etenim vetustissimum oppidum... in agro Romano Roma quam Romulus rex. (...) Nec mirum, quod divina natura dedit agros, ars humana aedificavit urbes. (...) Neque solum antiquior cultura agri sed etiam melior. Itaque non sine causa majores nostri ex urbe in agris redigebant suos cives, quod in pace a rusticis Romanis alebantur, et in bello ab his tuebantur.*

<sup>508</sup> SERVIUS, G. 2, 112 : *agros incultos « rura » dicebant, i. e. silvas et pascua, « agrum » vera qui colebatur.* Cf. ERNOUÏ, MEILLET 2001, s. v. ; ANDREI 1981, p. 16-17.

<sup>509</sup> Sur ces catégories, cf. notamment les définitions données dans les textes des auteurs géomatiques traduits par l'équipe de Besançon : SICULUS FLACCUS, p. 15-75 (= Th. 102-123), FRONTIN, p. 2-11 (<*De agrorum qualitate*> = Th. 1-3) ; HYGIN, p. 15-73 (<*De condicionibus agrorum*> = Th. 74-101).

<sup>510</sup> Distingués par ANDREI, *op. cit.*, p. 13-14.

<sup>511</sup> C'est, entre autres, la *terra* suivie d'un *cognomen* dont parle Varron : voir note suivante.

<sup>512</sup> *Terra... Ea tribus modis dicitur, communi et proprio et mixto. Communi, ut cum dicimus orbem terra et terram Italiam aut quam aliam ; in ea enim et lapis et barena et cetera eius generis sunt in nominando comprehensa. Altero modo dicitur terra proprio nomine quae nullo alio vocabulo neque cognomine adiecto appellatur. Tertio modo dicitur terra quae est mixta, in qua seri potest quid et nasci, ut argillosa aut lapidosa, sic alia.* « Quant à la terre... On emploie le mot en trois acceptions : commune, propre et mélangée. Commune, comme lorsqu'on dit le globe de la terre ou la terre d'Italie, etc. Ici, en effet, la pierre, le sable et toutes les autres choses de ce genre sont comprises dans l'énoncé du nom. Second emploi : la terre au sens propre, ainsi désignée sans adjonction d'un autre vocable ou d'un surnom. Un troisième emploi est celui dans lequel on parle d'une terre qui est mélangée, dans laquelle on peut semer ou faire pousser quelque chose, comme une terre argileuse ou pierreuse, ou ainsi de suite. » R. r. I, 9, 4.



d'exploitation - qui implique, subsidiairement, des qualités agrologiques -, à une quantité (objet mesurable) et, enfin, à certaines divisions de l'espace sacré, tel que le conçoivent les Romains.

Pour mesurer l'importance accordée au domaine rural comme objet d'appropriation privée, bien mise en lumière par ce rite de sacralisation des limites de propriété, il est éclairant de revenir, par contraste, sur les précautions toutes spéciales qui prévalent quand il s'agit de mettre en valeur un terrain au statut exceptionnel, le *lucus*. On l'a vu, le droit de propriété du *dominus* est ici supplanté, en principe, par une tutelle supérieure : celle de la divinité. De prime abord, la signification du sacrifice du porc au chap. 139 et celle des deux séquences rituelles, lustration *agri* et immolation de victimes à Mars, au chap. 141, peuvent paraître contradictoires ; en réalité elles sont cohérentes, dans la mesure où le bois sacré doit être considéré, pour reprendre l'expression d'Hygin l'Arpenteur, comme un *locus insignis* au sein de l'espace foncier. Certes, le *lucus* fait physiquement partie de son paysage (au point d'être susceptible d'exploitation), mais il appartient juridiquement à une autre dimension, celle du sacré, laquelle implique une forme de relation - de piété - faite de réserve et de distance de la part des hommes<sup>513</sup>. On notera donc, dans ce cas, *la portée limitée et ponctuelle* de l'opération, avec reconnaissance de la propriété divine sur un lieu précis de l'espace foncier et donc, indirectement (et théoriquement) acceptation du caractère inviolable de ce lieu. À ces indices cohérents, il faut ajouter l'absence de nom pour désigner la divinité concernée dans la prière du sacrifice, dont la fonction, précisément, est d'expier l'action qui va être accomplie : outre la crainte de ne pas s'adresser au bon destinataire, cette lacune s'explique par le fait que les clauses de la convention ont un caractère générique et valent pour « tout dieu ou toute déesse » tutélaires du bois<sup>514</sup>. Mais elle souligne surtout, en l'occurrence, *le rôle passif* de la divinité qui reçoit le sacrifice : on se contente de lui faire allégeance<sup>515</sup>. À l'opposé, *la portée globale et exhaustive* du rite lustral, avec, éventuellement, une valeur périodique (jusqu'à la prochaine récolte), implique *la présence active* de divinités bien identifiées.

---

<sup>513</sup> Par opposition à la piété qui s'exprime dans les actes de culte : DUMÉZIL 2000, p. 142.

<sup>514</sup> De façon significative, la formule d'adresse à la divinité pour l'éclaircissement du *lucus* est identique à l'expression rapportée par AULU-GELLE en cas de tremblement de terre, événement fortuit qu'on ne sait à quelle divinité attribuer : *si deo, si dea* (N. A. 2, 28, 2-3). Cependant, « Dieu ou déesse » est une véritable divinité, celle qui occupe le bois sacré, mais qui ne s'est pas encore manifestée avec son vrai nom, de sorte que les exploitants du domaine, ignorant son genre, recourent à cette alternative par précaution : SCHEID 2005, p. 146.

<sup>515</sup> Parmi les invocations aux différentes divinités accueillies dans le *lucus* de Dia, connues par les *piacula* offerts à l'occasion des travaux qu'on y exécutait, certaines s'adressent aussi « au dieu ou à la déesse » exerçant leur tutelle sur le bois. Or, la formule anonyme renvoie à la définition même du bois sacré, la fonction de ces divinités se limitant en effet « à leur présence, à leur caution » : SCHEID 1990, p. 712, note 48. Les notions de passivité et d'activité des dieux représentent à Rome deux aspects distincts du sacré, exprimés respectivement par *sacer* et *augustus* : DUMÉZIL 2000, *loc. cit.*

On reviendra ici à la définition des *res sanctae* qui forment la catégorie la plus pertinente pour identifier le support matériel, la catégorie de « choses » sur laquelle se fonde la relation avec la divinité impliquée par la *lustratio agri* (dans sa phase liminaire et dans la prière à Mars). En effet, en droit romain, les choses dites *sanctae* n'appartiennent pas, *stricto sensu*, aux *res divini iuris*<sup>516</sup>. Bien que relevant de la protection directe des dieux, elles ne servent pas au culte divin, à l'instar des sanctuaires (les bois sacrés, par exemple). En conséquence, dans le cadre des *sacra privata*, la portion d'espace déterminé par le parcours des suovétauriles serait juridiquement assimilable, en définitive, à une simple *res privata*, certes placée sous une protection spéciale, relevant du sacré, mais non une « chose divine » proprement dite<sup>517</sup>. À l'appui de cette hypothèse, il faut revenir à la conception qui préside au partage des pouvoirs dans le cadre d'un espace correspondant à la définition des *res privatae*, dont le modèle est fourni au moins partiellement par la définition de la souveraineté qui sert de fondement à la République romaine. Au centre de la relation complexe entre dieux, peuple et magistrats se trouve la notion de « tutelle » exercé par les magistrats, y compris à l'égard des dieux, dans la mesure où ils possèdent une compétence qui les rend seuls aptes à accomplir les actes du culte dans le domaine public. Selon John Scheid<sup>518</sup>, en effet, dans cette structure triangulaire, les dieux, malgré leur indéniable supériorité, s'ils ne sont pas soumis au pouvoir des magistrats au même titre que le peuple, « acceptent » cependant de participer à un acte public sous leur autorité<sup>519</sup>. Il semble y avoir, au niveau privé, et plus précisément dans le cadre du grand domaine détenu par un individu (ou une famille), un transfert de cette notion de « tutelle » ainsi comprise, soit la *participation* divine à une action qui relève essentiellement des *res humanae*. Certes, le concours des dieux est chaudement sollicité, mais il l'est afin de garantir, non leurs propres possessions, mais bien le droit de propriété du *paterfamilias-dominus*, et les choses qu'il concerne : les personnes, les animaux, les productions et, surtout, l'espace foncier - dans

---

<sup>516</sup> Seulement « en un certain sens », dit GAIUS : *quodammodo* (2. 8).

<sup>517</sup> Pour ces considérations sur les *res sanctae*, nous devons beaucoup à la partie qui leur est consacrée dans le remarquable exposé de G. TALAMANCA sur « le cose » en droit romain : 1990, p. 382 sq.

<sup>518</sup> Qui nuance ici l'une des assertions de Mommsen sur la souveraineté dans la pensée romaine (*Römisches Strafrecht*, Berlin, 1887, II, 1, p. 23 sq.) : SCHEID 1990, p. 276.

<sup>519</sup> Par l'intermédiaire des prêtres qui « gèrent le droit sacré et s'expriment au nom des dieux (...), à ceci près que pour tout ce qui dépasse le cadre de ses attributions régulières, le prêtre ne peut s'exprimer sans avoir été saisi par le magistrat et le sénat : c'est pour cette raison que je considère que les dieux sont, eux aussi, soumis à l'autorité des magistrats. » : *op. cit.*, p. 277.

toutes ses dimensions<sup>520</sup>. Du reste, comme on sait, le *dominium* sur la terre s'étend « du ciel aux enfers ». <sup>521</sup>

En dernière analyse, les séquences complémentaires du rituel agraire transmis par Caton assureraient donc la préservation de l'espace fonciaire non seulement, sur le plan concret, dans son extension et dans sa diversité « horizontales » (*quota ex parte*) mais, de surcroît, sur le plan symbolique, dans toute sa pluralité « verticale ».

Rien de trop pour conforter/rétablir rituellement les cadres de l'organisation et du pouvoir qui prévalent à l'intérieur du périmètre déterminé par la procession des suovetauriles. Parce que les connotations qui lui sont attachées se déclinent sur différents plans, le domaine rural du *dominus* sera placé de toute façon sous la protection des dieux de Rome, et ce quel que soit l'angle sous lequel il est envisagé : juridique, productif, social, ou religieux. En effet, à celui qui possède le droit de revendiquer dans les formes requises une telle protection, les puissances divines, de la même façon qu'elles écartent les calamités agricoles et les risques climatiques, ne sont-elles pas aussi en mesure de garantir la propriété du sol et les moyens matériels et humains de sa mise en valeur ?

---

<sup>520</sup> Irait aussi dans le sens de cette interprétation l'acte religieux connu sous le nom de *consecratio bonorum*, qui permet de trancher le lien reliant le propriétaire du domaine à la terre romaine en transférant son droit de façon irréversible à une puissance divine. Pour un exemple d'utilisation politique de ce rite : LIOU-GILLE (B.), « La consécration du Champ de Mars et la consécration du domaine de Cicéron : l'histoire et la religion au service de la politique », *MH*, 1998, 55 (1), p. 37-59.

<sup>521</sup> TALAMANCA, *loc. cit.*

#### -IV- LE LIEU DES MÉTAPHORES : ORDRE ET BEAUTÉ...

La *lustratio agrorum* concerne, sans exception, toutes les possessions comprises dans le cercle protecteur déterminé par l'*ambulatio* rituelle autour du fonds. Tout ce que le domaine contient, comme propriété du maître, doit être maintenu à l'intérieur et préservé : cet impératif est assuré sur le plan symbolique, tout en s'avérant effectivement contraignant dans la réalité et en impliquant des mesures quotidiennes très concrètes. Toutefois, parce qu'il est objet de discours, le paysage de la *villa* n'est-il pas aussi un espace de réflexion et de mise en ordre conceptuelle ? De fait, une réelle cohérence s'observe dans la lecture et la traduction, par les producteurs de tels manuels, des concepts et des moyens mis en oeuvre à des fins de structuration, de gestion, enfin d'appropriation du paysage foncier, que ce soit dans ses dimensions les plus vastes, que dans ses composantes les plus infimes. Cette homogénéité théorique ne peut être l'expression du hasard. Ressort-elle d'une nécessité de nature technico-productive ? Celle-ci pèse certainement de son poids, mais elle est relayée dans les textes par d'autres nécessités. En effet, la représentation du paysage foncier comme espace ordonné est orientée par certains mobiles, et d'abord par la loi du profit. Dans cette volonté d'organiser un espace tout en l'exploitant, la raison essentielle est la rentabilité. Certes, cet aspect reste prépondérant dans la réflexion sur l'efficacité des règles édictées et dans les justifications avancées par les différents auteurs. Néanmoins, la « loi du profit » s'accompagne d'autres mobiles, parfois moins explicites, qu'il s'agit de traquer, notamment à travers les images et les symboles utilisés par les agronomes romains pour soutenir leur argumentation ou à travers leurs références à d'autres domaines de la connaissance ou de l'action.

##### §1- Les images de l'ordre ou le spectacle du pouvoir

###### A. L'œil du maître

La tension entre le lieu clos et le lieu ouvert, ou découvert (*apertus*)<sup>1</sup>, est l'une des constantes qui, dans le discours agronomique romain, contribue à structurer l'argumentaire des règles normatives qui président à l'organisation de l'espace foncier. Ces dernières sont d'une application complexe car, s'il s'agit de protéger, d'enfermer, il s'agit aussi de voir. D'où l'opposition dedans / dehors qui s'articule, notamment, avec la bipolarisation ombre / lumière.

###### 1) Fuites et larcins

Dans ce cadre, la nuit est conçue comme le moment propice aux fuites et, surtout, aux larcins, la surveillance mutuelle y étant naturellement réduite. De ce fait, quand les déplacements et les échanges entre l'intérieur et l'extérieur s'effectuent de nuit, ils sont l'objet d'une attention toute particulière<sup>2</sup>. Exposés par Scrofa, le souci primordial de défense contre les voleurs et les

<sup>1</sup> R. r. I, 22, 6.

<sup>2</sup> Cf. VARRON, I, 13, 2 : le *vilius* doit loger près la porte d'entrée de la ferme, savoir qui entre et qui sort la nuit (*noctu*) et ce qu'il porte sur lui.

moyens envisagés pour s'en prémunir<sup>3</sup> font écho à l'antique sévérité contre ceux qui osent s'attaquer à la propriété agricole - sous le couvert de la nuit - , tel que Pline l'Ancien en rapporte l'exemple :

*Frugem quidem aratro quæsitam furtim noctu pavisse ac secuisse puberi XII tabulis capital erat, suspensumque Cereri necari iubebant gravius quam in homicidio convictum.*

« Faire paître ou couper furtivement, de nuit, une récolte dans un champ cultivé était, selon la loi des XII Tables, un crime capital pour un adulte : le coupable était suspendu à un gibet et mis à mort pour satisfaire à Cérès - peine plus grave que pour l'homicide. »<sup>4</sup>

La référence à Cérès, en l'occurrence, daterait de la transcription des lois au V<sup>e</sup> s. av. n. è. et serait liée, selon I. Chirassi Colombo, aux mutations sociales et économiques qui secouent le Latium de la fin du VI<sup>e</sup> s. au début du V<sup>e</sup> s. av. n. è., notamment autour des problèmes de la propriété du sol, individuelle et collective<sup>5</sup>. Le fait que le vol soit puni d'une peine plus lourde que celle qui était encourue pour homicide et, de surcroît, avec une mise à mort infamante s'explique, dès lors, par la nouveauté d'une infraction qui ne regarde plus le droit sacré mais le droit « civil », « politique ». En effet, le vol, tout particulièrement lorsqu'il s'attaque à la propriété par excellence - celle de la terre, et des produits de la terre - met en danger tout un système, encore fragile, caractérisé par de nouveaux rapports entre les groupes, les individus, la propriété du sol et la production agricole<sup>6</sup>. À partir de là, dans une société où s'accroît l'appropriation des moyens et des produits du travail, avec les nouvelles formes qui marquent le statut juridique de la propriété et les rapports de production, le vol tend à être considéré comme la première des grandes échappatoires à la légalité. La disposition législative rapportée par Pline fait état d'une justice qui est celle du corps supplicié, mais quand le système mis en place se consolide et perdure, la lutte contre les infractions s'affine, recourant tant à la prévention qu'aux châtiments « justes ».

Concernant la première solution, on renverra à l'une des rares allusions de Virgile au système esclavagiste, les *Géorgiques* contenant par ailleurs très peu de référence explicite à l'existence de la classe servile. Or il s'agit d'un avertissement sur les circonstances à même de favoriser fugues et rapines :

*Nona fugae melior, contraria furtis.*<sup>7</sup>

Le conseil prend place dans la partie consacrée aux moyens qui permettent d'organiser le calendrier des activités. À cet égard, l'influence prêtée à la lune selon les jours du mois lunaire offre un comput fondé sur les jours favorables et défavorables<sup>8</sup>. En la matière, les prescriptions regardent non seulement l'ordre des choses, mais encore l'ordre social à l'intérieur du domaine, les deux ordres étant au demeurant étroitement dépendants l'un de l'autre. Certains jours, en effet, l'astre peut se faire soit l'auxiliaire des candidats à l'évasion, soit l'ennemie des voleurs<sup>9</sup>. Fuite d'esclaves et larcins de toute sorte sont censés se commettre à la faveur de la nuit et constituent deux risques signalés par les agronomes romains, contre lesquels ils proposent diverses stratégies préventives ou coercitives. La mention par Virgile de ce « pronostic » lié au

<sup>3</sup> R. r. I, 22, 6.

<sup>4</sup> N. H. XVIII, 12.

<sup>5</sup> Cf. CHIRASSI COLOMBO 1981, p. 417.

<sup>6</sup> *Id.*

<sup>7</sup> VIRGILE, I, 286.

<sup>8</sup> Cf. I, 276-285.

<sup>9</sup> Cf. DE SAINT-DENIS, comm. *ad loc.* Sur les fuites d'esclaves et la *latrocinia* : P. A. BRUNT, *Italian Manpower (225 BC – AD 14)*, Oxford 1971, p. 552.

neuvième jour des « fastes lunaires » n'est pas neutre : elle trouve légitimement sa place dans un almanach destiné aux propriétaires de *fundi* à la fin du I<sup>er</sup> s. av. n. è., qui doivent veiller, en particulier, à maintenir l'effectif de leur cheptel servile. De son côté, la phobie du vol, qui est celle des possédants, cadre parfaitement avec le souci « sécuritaire », dont les moyens sont exercés, comme on l'a vu, selon des règles d'optimisation, comme la quantité « modérée » (par référence au *modus*) des peines, et la prévision des effets latéraux sur ceux qui n'ont pas commis de faute.

De la sorte, la lutte quotidienne contre les infractions dans le contexte du grand domaine rural prend la forme de punitions et d'une surveillance de caractère dissuasif, qui deviennent dès lors les éléments saillants d'une stratégie multiple de défense de la propriété.

## 2) Une vision « panoptique » : espace, bêtes et objets

De façon complémentaire, la crainte du vol s'exprime dans les prescriptions relatives à la sauvegarde des denrées et des éléments du matériel et du mobilier agricoles<sup>10</sup>. Paradoxalement, le moyen de l'empêcher consiste, quand on ne peut tenir les choses sous clef, à les mettre au grand jour, en évidence. En effet, *quæ enim res cotidie videntur, minus metuunt furem*<sup>11</sup> - à la condition, toutefois, que ces choses soient disposées « en leur lieu » : c'est l'occasion de souligner l'importance du principe selon lequel, dans la *villa*, tous les objets sont rangés selon un ordre déterminé :

*Instrumentum et suppellectilem rusticam omnem oportet habere scriptam in urbe et in rure dominum, vilicum contra ea ruri omnia certo suo quoque loco ad villam seposita ; quæ non possunt esse sub clavi, quam maxime facere ut sint in conspectu oportet, eo magis ea quæ in rariore sunt usu, ut, quibus in vindemia utuntur, <et> corbula, et sic alia.*

« L'inventaire complet du matériel et du mobilier agricole doit être à la disposition du maître à la ville et à la campagne, et le *vilicus* de son côté, à la campagne, doit tenir chaque chose au lieu précis qui lui est assigné dans la ferme. Celles qui ne peuvent pas être sous clé, il faut les mettre le plus possible en évidence, d'autant plus qu'elles sont d'usage plus rare, par exemple les corbeilles dont on se sert dans les vendanges, etc. »<sup>12</sup>

Si l'expression du type *certo suo quoque loco* exprime de façon privilégiée l'ordre qui préside au rangement de la ferme, elle constitue également la formule consacrée pour prescrire tant la « localisation » des personnes que la disposition des arbres fruitiers et des ceps de vigne<sup>13</sup>. À leur l'instar, les provisions et les objets mis en réserve doivent être placés, selon leur nature, dans une position exacte et égale entre eux, et dans un endroit qui leur convient. Varron et Columelle (et probablement Caton avant eux) reprennent à leur compte les méthodes que préconise l'*Economique* de Xénophon. Selon ce traité, la charge la plus importante de l'intendante est de

<sup>10</sup> Voir notamment COLUMELLE, I, 6, 7 ; I, 8, 8 et XI, 1, 20 : il faut enfermer les outils de fer (*ferramenta*) dans une remise spéciale pour éviter leur vol et, surtout, empêcher que les esclaves s'en emparent. Cf. ETIENNE 1979, p. 206.

<sup>11</sup> R. r. I, 22, 6. Cf. pour la même idée : CICERON, *Tusc.* V, 65.

<sup>12</sup> R. r. I, 22, 6.

<sup>13</sup> Sur la localisation des personnes : plus haut, Set. II. Sur la disposition des plantations : III<sup>e</sup> Partie, Chap. III. Cf. CATON 5, 5 : *suo quisque loco*. VARRON, R. r. I, 7, 2 : *suo quicque loco* ; I, 23, 1 : *suo quidque loco* ; I, 22, 6 : *suo quoque loco*. Varron met *quisque* tantôt au cas du sujet, tantôt au cas du réfléchi (HEURGON 1978, p. 143), comme dans ce dernier cas et en I, 69, 1 : *Item quæ pertinent ad sationem suo quoque tempore promenda*. « Il en est de même de tout ce qui concerne les semences, et qui doit sortir à chaque fois en son temps. » On a ici une correspondance parfaite sur le plan lexical et syntaxique, entre l'organisation spatiale et l'organisation "temporelle", coïncidence qui est loin d'être factuelle.

veiller à la bonne gestion ménagère de la maison rurale. Ranger le plus grand nombre d'objets possible dans un lieu donné, retrouver rapidement l'objet recherché parce qu'on connaît sa place, éviter son altération - car une chose s'abîme d'autant plus qu'elle est mal disposée : outre la prévention contre le vol, autant d'avantages procurés par les principes de disposition et de classification qui caractérisent l'administration matérielle de l'espace domestique. Procédant littéralement de l'"économie", les préoccupations de ce genre répondent au souci de rentabiliser espace et temps, auquel répond un principe d'ordre, sous l'apparence duquel c'est la surveillance qui prévaut :

« Il faudra placer chaque chose en son lieu selon sa catégorie et même certaines dans un endroit spécial, afin de retrouver facilement ce dont on aura besoin. En effet, un vieux proverbe dit que la plus grande preuve de pauvreté, quand on a besoin de quelque chose, est de ne pouvoir l'utiliser parce qu'on ignore où on a laissé par mégarde ce qui fait défaut. C'est pourquoi dans les affaires domestiques, il en coûte plus de peine d'être négligent que d'être méticuleux (...). On voit plus facilement chaque chose quand elle a une place assignée, et si par hasard elle n'y est pas, la place vide avertit d'avoir à rechercher ce qui manque ; d'autre part, si telle chose a besoin d'être surveillée ou réparée, on s'en aperçoit plus facilement quand on la voit à sa place ordinaire. »<sup>14</sup>

Une telle règle, et ses mobiles, sont énoncés par Varron dans une séquence synthétique qui, par le biais du lexique (*scriptam, in conspectu, videntur*<sup>15</sup>), renvoie en dernière analyse à la notion fondamentale de transparence, au nom de laquelle tout doit être connu, vu et répertorié. Au reste, la notion sous-tend aussi bien les arguments qui président à l'organisation "humaine" qu'à l'organisation spatiale : que le maître du domaine idéal parvienne à une vision pourrait-on dire "panoptique" du *fundus*<sup>16</sup>, tel semble être le vœu des agronomes romains, à ceci près que le couple voir / être vu n'y est pas forcément dissocié et que le pouvoir n'y est pas principalement furtif<sup>17</sup>. Hors du regard du *dominus*, spectateur averti, l'ordre ne saurait d'ailleurs se manifester ; or, que ce soit en personne ou par l'intermédiaire de ses représentants, celui-ci a bien garde de rendre patentes sa présence, et sa vigilance<sup>18</sup>. C'est ce dont témoignent, entre autres, trois passages significatifs issus du *De re rustica* de Columelle et du troisième livre rustique de Varron.

<sup>14</sup> Cf. COLUMELLE, *De L'intendante* (= *Rust. XII*) 2, 3 et 2, 6 : *Præparatis igitur receptaculis oportebit suo quidque loco generatim atque etiam specialiter nonnulla disponere, facilius, cum quid exostulabit usus, recipere possit. Nam vetus est proverbium paupertatem certissima esse, cum alicuius indigeas, uti eo non posse, quia ignoretur ubi proiectum iaceat quid desideratur. Itaque in re familiari laboriosior est neglegantia quam diligentia. (...) Nam et unumquidque facilius consideratur, cum est adsignatum suo loco, et, si quid forte abest, ipse vacuus locus admonet ut quod deest requiratur ; si quid vero curari aut concinnari oportet, facilius intellegitur, cum ordine suo recensetur.* Columelle rapporte ensuite (*XII*, 3, 1-4), en traduction latine, un extrait de l'*Economique* relatif au rangement des objets (*Oec. IX*, 6-10). Pour l'emploi de *ponere* et de ses dérivés, tel *sepositus*, cf. *infra*, ANNEXE 1, « Quelques aspects des notions et du lexique normatifs... »

<sup>15</sup> *R. r. I*, 22, 6. Cf. aussi le texte de COLUMELLE cité note précédente : *consideratur, concinnari, recensetur.*

<sup>16</sup> D'après le terme créé, on le sait, par Jeremy Bentham (1748-1832) dans sa *Théorie des peines*, que M. FOUCAULT a remis à l'honneur dans *Surveiller et punir* en tant que prototype de la machinerie du pouvoir.

<sup>17</sup> Hormis cette restriction, le *Panopticon*, prison modèle dont le plan était conçu de telle façon que le gardien pouvait toujours voir chaque prisonnier dans sa cellule, sans être vu lui-même, n'est pas sans correspondance avec le domaine idéal des agronomes romains (Cf. FOUCAULT 1975, en particulier p. 203-205).

<sup>18</sup> Le champ visuel d'un homme depuis son habitat est un facteur essentiel pour le contrôle territorial dans une société traditionnelle (cf. L. NUNINGER, *En direct*, avril 2007, n°216), d'où notamment l'importance du lieu d'implantation de la *villa* et la topographie comme élément de modélisation de l'espace foncier. Voir COLUMELLE I, 8 : *Vilici proximum ianuam cellam esse oportet eumque scire, qui introat aut exeat noctu quidque ferat, praesertim si ostiaris est nemo. In primis culina videnda ut si admota, quod ibi hieme antelucanis temporibus aliquot res conficiuntur, cibus paratur ac capitur : noter le vocabulaire significatif : scire, videre ; de même conspectare en COLUMELLE, I, 6, à propos du procurator logé au dessus de la porte principale ouvrant sur la cour : ...procuratori supra ianuam (fiat habitatio) ob easdem (ut intrantium exeuntiumque conspectum habeat).*

1- Le premier décrit la conduite à laquelle doit se tenir le chef de famille à chaque fois qu'il vient inspecter ses terres :

« De retour de la ville, il ira à l'instant même, ou s'il est trop tard, le lendemain, faire l'inspection visuelle (*occulis*) de ses terres et revoir (*revisere*) toutes les parties de son domaine. Il déterminera si son absence n'a pas apporté de relâchement dans la surveillance ou dans l'ordre établi, et s'assurera que chacun de ses arbres, de ses vignes, de ses cultures son intacts. Ensuite, il dénumbrera le bétail et les esclaves, l'équipement du domaine et le mobilier. »<sup>19</sup>

Selon Xénophon, ce *despoton ophthalmos* « peut tout mener à bien »<sup>20</sup> et sa mise en exergue, à même d'emprunter des modalités particulières, constitue un lieu commun de la littérature agronomique grecque et romaine. Parmi plusieurs énoncés qui associent étroitement organisation rationnelle de l'espace agraire et nécessité de la surveillance directe du *dominus*, parce que l'une facilite l'autre, figure la notice que Columelle consacre à la disposition du vignoble, dont le maillage, structuré selon un module d'un demi-jugère, est matérialisé par des sentiers :

« Quand on souhaitera disposer des vignobles en ordre, on séparera par des sentiers des parcelles contenant cent ceps ou, si on préfère, on les distribuera toutes par *semiingera*. Cette division a l'avantage de mieux exposer les vignes au soleil et au vent, mais elle permet aussi au propriétaire d'y porter plus facilement ses yeux et ses pas, choses des plus salutaires au fonds. »<sup>21</sup>

Dans la suite du texte, c'est le lien de dépendance entre découpage de l'espace et organisation du travail que Columelle développe, lequel obéit à un même impératif de rentabilité.<sup>22</sup>

2- Le second passage raconte la scène étonnante qui s'est déroulée dans une riche *villa*, propriété d'un ami de Varron :

« Dans la propriété (*fundum*) que Varron, ici présent, a acheté dans le territoire de Tusculum, à M. Pupius Pison, tu as vu sangliers et chevreuils se rassembler pour leur nourriture à heure fixe au son du cor (*ad bucinam inflatam certo tempore apros et capreas convenire ad pabulum*), tandis que d'un poste élevé (*ex superiore loco*) de la palestine (*palaestra*), on jetait au sanglier des glands, aux chevreuils de la vesce ou quelque chose d'autre. Quant à moi, dit l'autre, tandis que je me trouvais chez Q. Hortensius dans la campagne laurentine, j'ai assisté à un spectacle qui était encore plus dans la manière thrace. Car il y avait une forêt de plus de cinquante jugères, entourée d'une muraille, qu'il appelait non pas parc à gibier (*leporarium*) mais réserve d'animaux sauvages (*therotrophium*). Il y avait là un lieu élevé (*locus excelsus*) où on avait installé une salle à manger (*triclinio*) et où nous dînions (*cenabamus*). Votre hôte y convoqua Orphée (*vocari iussit*). Il arriva là en robe longue (*stola*) et, lui ayant ordonné de chanter (*cantare esset iussus*) avec sa cithare, il souffla dans une trompe (*bucina*) ;

<sup>19</sup> COLUMELLE I, 8 : *Cum e civitate remeaverit (...) si tempestivum erit, confestim, si minus, postero die fines oculis perlustrare et omnes partes agri revisere atque aestimare num quid absentia sua de disciplina et custodia remiserit num aliqua vitis, num arbor, num fruges absint. Tum etiam pecus et familiam recenseat, fundique instrumentum, et suppellectilem.*

<sup>20</sup> *Œc.* XII, 20.

<sup>21</sup> *Sed quoquo vineta placuerit ordinare, centenae stirpes per singulos hortos semitis distinguantur: vel, ut quibusdam placet, in semiingera omnis modus dirimatur. Quae distinctio praeter illud commdum, quod plus solis et venti vitibus praebet, tum etiam oculos et vestigia domini, res agro saluberrimas, facilius admittit.* *Rust.* IV, 18, 2. Cf. PLINE, *N. H.* XVIII, 48 : *fertilissimum in agro oculum domini esse dixerunt*; pour un autre exemple pratique : COLUMELLE, II, 4 (cité plus haut). Voir aussi *Géoponiques* II, 1, avec le commentaire de S. GEORGOUDI 1990, p. 35.

<sup>22</sup> À ce sujet, voir plus haut, Section I.



et voici qu'une foule (*multitudo*) de cerfs, de sangliers et de bien d'autres quadrupèdes se répandit autour de nous (*circumfluxerit nos*), au point que le spectacle (*spectaculum*) ne me parut pas moins beau (*formosum*) que les chasses (*venationes*) données par les édiles au Cirque Maxime, mais sans bêtes africaines. »<sup>23</sup>

Aux mesures de contrôle qui s'exercent à l'égard des animaux, que nous avons décrites plus haut, il faut ajouter des traitements plus élaborés qui tablent sur leur consentement, conditionné ou spontané, pour les faire agir de telle ou telle manière. Parmi les cas les plus significatifs, parce qu'il représente à n'en pas douter l'idéal normatif, figure celui des porcins, dont chaque trait de comportement est déclenché par un stimulus artificiel. En effet, le porcher, comme à la caserne, « doit les habituer (*consuefacere*) à tout faire au son de la trompe » et, en particulier, pour éviter leur divagation, à se rassembler de sorte que « dispersés (*dispersi*) dans un lieu boisé, ils ne risquent pas de se perdre (*dispereant*) »<sup>24</sup>. Mais on atteint le comble de l'organisation et du règlement des conduites avec l'application de ces méthodes protopavloviennes jusque dans les parcs établis aux alentours des riches *villae* pour concourir, notamment, aux divertissements des grands seigneurs. Dans ces espaces de loisir où les aménagements de l'homme se mêlent à la faune sauvage, il arrive que le gibier lui-même soit soumis à ce type de conditionnement, qui permet de réunir quantité d'individus en un seul lieu au moment voulu, soit pour les nourrir soit pour les admirer.

Ce passage du livre III des *Res rusticae* établit un rapprochement saillant entre un spectacle privé (*spectaculum*), donné dans l'enceinte d'une réserve cynégétique, et les spectacles publics du Grand Cirque. Cette représentation, qui joue sur la curiosité zoologique, attisée par le nombre, la diversité et la docilité des animaux sauvages, est en effet jugée à l'aune des *venationes* - « sans bêtes africaines » précise Varron -, chasses-spectacles habituellement insérées dans les jeux du cirque. Nonobstant une composante ironique, la comparaison n'a rien de fortuit. On sait que les aristocrates romains, par ailleurs grands propriétaires de *fundi*, sont les ordonnateurs de ces pratiques culturelles collectives (cf. l'allusion au rôle des édiles), et leurs spectateurs d'élection. Ils sont aussi les seuls qui soient à même de reproduire - serait-ce sur un mode mineur -, dans l'espace urbain de leurs propriétés de campagne, toute la sophistication, voire l'ingénierie, de l'architecture des théâtres et des divertissements spectaculaires qui s'y déploient<sup>25</sup>. Cependant, qu'ils soient publics ou privés, populaires ou élitistes, sanglants ou policés, ces spectacles, fondés sur la maîtrise de l'instinct ou de la force animale, manifestent essentiellement, de façon réelle et symbolique, la relation nécessaire (à différents niveaux) entre appartenance sociale et pouvoir de domination de la nature.

Le décor du parc animalier, parce qu'il participe, au même titre que les embellissements paysagers ou l'architecture des jardins, à la scénographie des *villae*, manifeste ostensiblement les privilèges de l'oligarchie, dont la pratique de la chasse est aussi l'une des expressions. Prérrogative des classes dirigeantes, c'est une activité strictement ordonnée et codifiée, qui exprime et légitime leur pouvoir tout en participant d'une stratégie de la distinction. A l'époque romaine, la chasse doit être analysée comme forme de domination de la nature, pratique « d'élimination, d'épuration

<sup>23</sup> R. r. III, 13, 1-3. Cf. GUIRAUD 2003, comm. *ad loc.*, p. 94-95.

<sup>24</sup> R. r. II, 4, 20 : *Subulcus debet consuefacere omnia ut faciant ad bucinam*. Pour la notion importante de l'habitude, associée ici à la modalité du FAIRE, cf. *infra*, ANNEXE 1, **Tab. A.I.**, p. 11 et *adsuefacere, consuefacere*, s. v.

<sup>25</sup> Sur l'ingénierie, cf. les systèmes mécaniques de la table tournante, de l'horloge, de la girouette, des robinets dans l'intérieur de la volière (comparé à un « petit théâtre », *theatridion*) de sa *villa* de Casinum, que Varron décrit lui-même, R. r. III, 5, 9-17. Ces éléments rappellent les automates des *Pneumatiques* de Philon de Byzance et d'Héron d'Alexandrie. Du reste, on sait que des inventions de ce dernier ont servi à la machinerie de certains spectacles publics. A ce propos, voir maintenant FLEURY 2005, p. 280 et 284, 288-289 ; Pour les aspects techniques: LLOYD 1990, p. 111-129 (application mécanique).

et de mise en ordre»<sup>26</sup>. A l'instar de l'impressionnant spectacle privé évoqué par Varron, les chasses insérées dans les jeux du cirque comprennent une multitude d'animaux indigènes qui seront, toutefois, de plus en plus concurrencés par les bêtes exotiques venues d'Afrique, témoignant ainsi de l'hégémonie universelle de Rome.<sup>27</sup>

S'il n'y a pas lieu de commenter plus avant, nous indiquerons seulement quelques pistes de lecture d'un texte dont la teneur apparaît aussi fortement symbolique. De fait, le clou du spectacle en question est représenté par le rassemblement sur commande de centaines d'animaux sauvages qui convergent autour d'un point concentrant le triple symbolisme de la hauteur, du centre et de la stabilité (c'est un bâtiment ou un lieu construit). Il se présente matériellement comme une mise en scène -s et donc une mise en ordre - du monde, qu'il suggère en outre au moyen de la métonymie, le gibier étant là pour dénoter l'élément indompté, mais non pas indomptable, de la nature<sup>28</sup>. Positionné en compagnie de ses pairs sur un *locus excelsus* ou *superior*, que ce soit un édifice marqueur de romanité (palestre)<sup>29</sup> ou un lieu qui en réunit les raffinements (convivialité du *triclinium*, musique), le propriétaire du domaine, est clairement désigné comme le metteur en scène de ce spectacle ordonné, qu'il domine. En effet, aussi prestigieux soit-il par ailleurs, l'exécutant, en l'occurrence, est entièrement à son service qui agit sur ses injonctions pour donner le signal propre à faire se mouvoir en bon ordre les « acteurs » du spectacle.<sup>30</sup>

C'est en effet directement de la qualité de son « œil » et de la facilité à porter partout ses regards que va dépendre, pour le *dominus*, l'organisation et, donc, la rentabilité de son domaine. En ce sens, l'ordre est aussi spectacle, sous réserve qu'on puisse apprécier, précisément, non seulement toute la valeur utilitaire des choses bien disposées, mais encore qu'on soit capable de retirer de leur vue une satisfaction esthétique, en même temps qu'un enseignement d'ordre moral. Or, d'après les *S. r. r.*, cela n'est pas donné à tout le monde, du moins cette capacité demande un apprentissage des valeurs et des modèles socioculturels propres à la romanité. L'interprétation des images employées à titre de démonstration du bien-fondé de l'ordre, rien moins qu'anodines, est révélatrice de cette façon de "voir".

---

<sup>26</sup> M. CLAVEL-LÉVÊQUE, 1984, p. 78.

<sup>27</sup> Par ailleurs, ces chasses-spectacles ont une fonction pédagogique et régulatrice auprès des masses civiques qui n'en sont que les spectatrices. Cf. M. CLAVEL-LÉVÊQUE 1984, p. 78-86.

<sup>28</sup> Rappelons qu'Orphée, parmi les légendes qui l'entourent, se détache comme un héros civilisateur. Par les incantations de sa voix, de sa lyre ou de sa cithare, il est capable d'apaiser les éléments déchaînés, de charmer les plantes, d'appivoiser les bêtes fauves et d'adoucir les mœurs des humains les plus farouches. Les premiers auteurs chrétiens, le comparant au Christ, verront en lui le vainqueur des forces brutales de la nature (attribuées à Dionysos). Cf. P. DIEHL, *Le symbolisme dans la mythologie grecque*, Paris, 1966<sup>2</sup>, p. 136-143.

<sup>29</sup> Cf. INGLEBERT 2005 (dir.), p. 441 : la palestre, réservée à l'effort physique, est intégrée aux thermes privés, associés à l'*otium* des élites.

<sup>30</sup> Chez Q. Hortensius, le simple sonneur de trompe est remplacé (non sans dérision) par un citharode, musicien considéré par les Grecs et par les Romains comme le plus complet et le plus parfait, parce qu'il sait combiner harmonieusement la voix et l'instrument noble par excellence. A ce titre, il serait l'équivalent, selon A. Bélis, des meilleurs chanteurs lyriques d'aujourd'hui : BELIS 1999, p.185. Néanmoins, à Rome, toute personne qui s'exhibe lors d'un spectacle public, esclave ou non, est considérée de fait comme de statut social inférieur : cf. J. P. THUILLIER, dans LECLANT 2005, p. 2055.

B. Deux apologies de l'ordre : Xénophon (*Économique*) et Columelle, *De l'intendant*

Dans *De l'intendant*, tout particulièrement, les thèmes développés autour de ce sujet, bien qu'ils s'inspirent largement de l'*Economique* de Xénophon<sup>31</sup>, structure un discours dont la signification apparaît de fait indétachable des circonstances historiques qui l'ont produit. La condition fondamentale du spectacle (*spectaculum*), du plaisir (*delectatio*) que celui-ci est à même d'engendrer, y affirme Columelle, réside dans l'ordre<sup>32</sup>. En effet, le plaisir est suscité par la perception de la beauté, or « rien n'est plus beau (*pulchrius*) que la disposition (*dispositio*) et l'ordre (*ordo*) »<sup>33</sup>. Ici, la beauté, *pulchritudo* renvoie, au-delà de l'aspect plaisant, à une organisation, soit à quelque chose de substantiel et de saisissable, dont l'opposé négatif serait le fugitif, le fugace, tout ce qui n'est pas assignable en termes de causalité. Du reste, Columelle appuie son assertion sur trois termes de comparaison, repris de l'*Economique*, qui sont précisément des modèles d'organisation par excellence dans la culture grecque et romaine: le chœur (*chorus*), l'armée (*exercitus*), le navire (*navigius*)<sup>34</sup>.

« Qui pourrait donc douter en effet que, dans toutes les situations de la vie, rien n'est plus beau que la disposition et l'ordre, comme on peut souvent le reconnaître aussi dans les spectacles des jeux publics ? En effet si le chœur des chanteurs ne s'accorde sur des modes déterminés et sur la mesure du maître qui dirige, il paraît chanter, pour les auditeurs, de façon discordante et désordonnée ; mais s'il s'accorde et chante à l'unisson comme d'une seule respiration sur une mesure et des temps<sup>35</sup> déterminés, cette harmonie des voix non seulement retentit de façon agréable et douce pour les chanteurs, mais aussi charme d'un

<sup>31</sup> Soit directement, soit à partir de la traduction-adaptation du traité grec par Cicéron un siècle plus tôt ; cf. *de off.* II, 87 et III, 5 ; *De l'intendant* (= *Rust.* XII) *praf.* 7 : *enim* (Xénophon) *Latina consuetudini tradidit*. Voir ANDRE 1988, p. 7.

<sup>32</sup> COLUMELLE, *De l'intendant* (= *Rust.* XII) 2, 4.

<sup>33</sup> *Ibid.* Comparer avec *Ec.* VIII, 3 : "Or, il n'est rien au monde, ma femme, d'aussi utile (*euchreston*) que l'ordre (*taxis*), ni d'aussi beau (*kalon*)."

<sup>34</sup> Se reporter plus bas au tableau **Tab. IV.1**. Pour le chœur, cf. *Ec.* VIII, 3 : « Un chœur (*choros*) est composé d'hommes (*anthropon*), mais s'ils font chacun n'importe quel geste, c'est un spectacle confus et désagréable à voir ; au contraire lorsque leurs gestes et leur s chants sont bien ordonnés ces mêmes hommes nous semblent vraiment mériter d'être vus et entendus » ; VIII, 20 : « Un cœur cyclique (*kuklios choros*) n'offre pas seulement un beau spectacle (*kalon theama*) par lui-même, mais le centre (*meson*) en apparaît également beau et net (*kalon kai katharon*) ». Pour l'armée, cf. VIII, 4-7 : « ...une armée (*stratia*) : est-elle en désordre (*ataktos*) ? C'est une affreuse cohue, une proie bien facile pour l'ennemi (*polémiois*), mais rien n'est plus pénible à voir pour des amis (*philois*) ni plus inutile : pêle-mêle les ânes, les hoplites, les valets d'armée, les troupes légères, les cavaliers, les chariots. (...) Et s'il fallait se battre comment pourraient-ils livrer bataille dans un tel désordre ? (...) Au contraire une armée en bon ordre (*tetagménē*) est le plus beau des spectacles (*kalliston mén idein*) pour les amis, le plus désagréable pour les ennemis. (...) Quand ils avancent en ordre (*taxeī*), même s'ils sont des milliers et des milliers, tous les soldats s'avancent comme un seul homme... » Pour le navire, cf. VIII, 8 : « De même pour une trière (*trieris*) qui est bourrée d'hommes, pourquoi est-elle redoutable aux ennemis et offre-t-elle aux amis un spectacle qui mérite d'être vu, sinon parce qu'elle file vite ? Pourquoi les hommes qui sont à bord (*empléontes*) ne se gênent-ils pas les uns les autres sinon parce qu'ils sont assis en ordre (*taxeī*), s'inclinent en avant en ordre (*taxeī*), se penchent en arrière en ordre (*taxeī*)... ? » ; VIII, 11- 17 : « Le jour où j'ai cru voir l'ordre (*taxin*) le plus beau et le plus exact, Socrate, c'est quand je suis monté pour le visiter à bord du grand bateau phénicien (*méga ploion to Phoinikikon*). J'y ai contemplé un très grand nombre d'appareils disposés séparément et contenus dans un très petit espace. (...) j'ai remarqué que chacun de ces objets est si bien disposé qu'ils ne s'embarrassent pas les uns les autres ; on n'a besoin de personne pour les chercher, ils ne sont pas mal arrimés ni difficiles à enlever, aussi on ne perd pas de temps en cas de besoin urgent. Le second du capitaine qu'on appelle officier de proue savait si bien... l'emplacement de chaque objet, que même absent il pouvait dire leur place et leur nombre aussi bien qu'un homme qui connaît ses lettres pourrait dire combien il y a de lettres dans le nom de Socrate et quelle est la place de chacune (...) Il n'est plus temps, ajoutait-il, lorsque la divinité déchaîne la tempête (*cheimazē*) sur la mer, ni de chercher ce dont on a besoin, ni de donner ce qui est difficile à dégager. Car la divinité menace et châtie les négligents... »

<sup>35</sup> Les « pieds » désignent les temps dont la réunion forme la mesure.

très vif plaisir les spectateurs et les auditeurs. Dans une armée non plus, ni le soldat ni le général ne peuvent se déployer efficacement sans ordre ni disposition, si, étant mêlés les uns aux autres, les hommes armés jettent la confusion chez ceux qui sont sans armes, la cavalerie dans l'infanterie, les chariots dans la cavalerie. Le même principe de préparation et d'ordre est de la plus haute importance aussi pour les vaisseaux, car, s'il survient une tempête et que le navire est rangé selon les règles, le préposé prend sans hésitation chaque agrès placé en son lieu, quand le chef en fait la demande. Et si cela a tant d'importance dans les théâtres ou dans les armées ou encore dans les vaisseaux, on ne saurait douter que les soins de l'intendante requièrent l'ordre et la disposition des objets qu'elle met en réserve. »<sup>36</sup>

### 1) Le chœur

Grâce aux décalages décisifs qui s'instaurent dans la lecture respective de Xénophon et de Columelle, l'image du chœur, en particulier, a le mérite de faire comprendre comment se structure, depuis les premiers traités grecs, le système de valeurs au fondement des grands principes du discours agro-économique. Surtout, elle suggère combien ces valeurs, tout en étant similaires en apparence, sont susceptibles de distorsions essentielles entre le monde grec et le monde romain. Ce n'est pas le lieu ici d'entamer un inventaire exhaustif de tous les écarts observés entre les deux textes, ni de proposer pour chacun d'eux une hypothèse explicative d'ensemble. Toutefois, nous souhaitons indiquer le point de divergence le plus significatif : ni par son signifié ni par son signifiant - ici, la métaphore du chœur -, la notion d'ordre (gr. *taxis* ; lat. *ordo*), de part et d'autre, ne dénote une structure organisationnelle identique.

Dans l'*Economique*, la métaphore de l'ordre s'exprime dans la morphologie même du chœur, dans la figure circulaire générée par l'alignement des chanteurs-danseurs autour de l'autel de Dionysos. À partir de là, l'*excursus* auquel se livre Ischomaque apparaît nettement imprégné d'une symbolique sous-jacente qui est à mettre à l'actif des méditations pythagoriciennes. On sait que, parmi les plans, Pythagore nomme le cercle "la plus belle des formes" (*ton schèmaton to kalliston*)<sup>37</sup>, en lui conférant des propriétés symboliques fondamentales : homogénéité, absence de distinction et de division. Dans le même sens, Platon attribue au Monde une forme sphérique et circulaire car "c'est là, de toutes les figures, la plus parfaite et la plus complètement semblable à elle-même [la Divinité]. En effet, le Dieu pensait que le semblable est mille fois plus beau que le dissemblable"<sup>38</sup>. Or, la danse circulaire des jeunes "satyres" ne se rattache-t-elle pas à ce même symbolisme cosmique, qui renvoie à la conception d'un mouvement immuable, sans commencement ni fin, ni variations ? Il convient du reste d'en appeler ici aux analyses bien connues de F. Nietzsche dans *La naissance de la tragédie* et les *Fragments posthumes*. Dans le chœur cyclique, le philosophe voit notamment une "rationalisation" du chœur bachique et de la musique purement "dionysiaque", en tant qu'elle est une représentation d'états "apolliniens" structurés par

<sup>36</sup> COLUMELLE, *De L'intendante* (= *Rust.* XII) 2, 4-6 : *Quis enim dubitet nihil esse pulchrius in omni ratione vitæ nihil esse dispositione atque ordine, quod etiam ludicris spectaculis licet saepe cognoscere. Nam ubi chorus canentium non ad certos modos neque numeris præeuntis magistri consensit, dissonum quiddam et tumultuosum audientibus canere videtur ; at ubi certis numeris et pedibus velut facta conspiratione consensit atque concinuit, ex eiusmodi vocum concordia non solum ipsis canentibus amicum quiddam et dulce resonat, verum etiam spectantes audientesque latissima voluptate permulcentur. Iam vero in exercitu neque miles neque imperator sine ordine ac dispositione quicquam valet explicare, cum armatus inermem, eques peditem, plaustrum equitem, si sint permixti, confundant. Hac eadem ratio preparationis atque ordinis etiam in navigiis plurimum valet. Nam ubi tempestas incessit et est rite disposita navis, suo quidque ordine locatum armamentum sine trepidatione minister promit, cum est gubernatore postulatum. Quod si tantum hac possunt vel in theatris vel in exercitibus vel etiam in navigiis, nihil dubium est quin cura vilicæ ordinem dispositionemque rerum quas reponit desideret..*

<sup>37</sup> Cf. MIGUET 1987, p. 149.

<sup>38</sup> *Timée* 33c.

une pensée impérative et régulatrice, laquelle postule le maintien des limites de l'individu et la mesure, qui produit la beauté.<sup>39</sup>

Chez Xénophon, émerge ainsi une image du chœur cyclique qui induit un rapport d'égalité parfaite entre les *anthropoi*<sup>40</sup>, et serait convoquée en tant que représentation topique d'un ordre sociale et politique fondé sur un principe d'homogénéité et de clôture. Une telle organisation suppose que ses rangs soient réservés, en toute hypothèse, aux membres d'une certaine catégorie de citoyens, ceux-là même que l'Athénien qualifie de "beaux et bons". Cette interprétation trouve notamment un appui dans *Les lois*, où Platon attribue au chœur du dithyrambe un rôle rien moins que métaphorique, cette fois, mais, directement, une fonction sociale et "politique", puisque aussi bien il le tient pour l'un des dispositifs majeurs du processus éducatif par lequel le citoyen est intégré dans la communauté. Ainsi, "à nos yeux", dit-il, "l'homme sans éducation, c'est l'homme exclu des chœurs"<sup>41</sup>. Or, dans le même temps, l'efficacité de l'armée dépend, selon Xénophon, d'un modèle de communauté similaire, reposant sur l'amitié (*philia*) - laquelle suppose l'égalité entre ceux qu'elle unit - et sur l'exclusion, où la nécessité de la bonne entente entre les "amis" (*philoï*), implique l'existence d'"ennemis" (*polémioi*) à affronter<sup>42</sup>. En fin de compte, tous ces faits renvoient à l'espace d'Anaximandre, circulaire, homogène et centré dans toutes ses parties par rapport à un point privilégié, qui en est le centre. Ce cadre spatial a marqué très tôt la pensée politique des Grecs avec la production de concepts comme la similitude, la centralité, l'absence de domination univoque. Permettant de cerner l'apparition de telles notions, les sources qui sont recensées par M. Détiéne attestent l'importance du « centre » (*mésōn*) et les valeurs sociales qui s'y attachent et indiquent une équivalence entre le « milieu » et ce qui est « commun ». Surtout toutes réfèrent au même milieu social : celui des guerriers qui, dès l'époque homérique, tend à se définir comme celui des *homoioi*, groupe qui à travers diverses institutions (jeux, assemblées délibératives...) dessine un espace égalitaire, dans la mesure où par son centre, chacun est aux autres dans une relation réciproque et réversible.<sup>43</sup>

Rien de tel chez Columelle. Du chœur des jeux scéniques romains, d'ailleurs, sont mis en exergue les propriétés non pas morphologiques mais, proprement, "harmoniques". En effet, c'est dans l'accord des voix entre les choreutes que l'agronome impérial voit la meilleure métaphore de l'ordre. Ainsi, la mention du chœur, en tant que formation insérée dans les représentations dramatiques (*in theatris*), prend place dans la référence plus globale à la musique, considérée à Rome comme un art éducateur propre à développer le goût de la vertu, c'est-à-dire de la mesure. De fait, la connaissance de l'harmonie musicale est essentielle dans la formation de l'"honnête homme" et constitue l'une des principales disciplines de l'encyclopédie varonienne du savoir<sup>44</sup>, une systématisation quasi officielle de la "culture générale" propre aux groupes sociaux dépositaires des valeurs dominantes.<sup>45</sup>

<sup>39</sup> NIETZSCHE 1977, p. 48.

<sup>40</sup> *Œc.* VIII, 3.

<sup>41</sup> PLATON, *Les lois* 654b ; cf. PAILLER 1995, p. 114-115. Sur la place des chœurs dans les rituels d'initiation de la Grèce archaïque, voir CALAME 1977, spc. p. 33-38.

<sup>42</sup> *Œc.* VIII, 4 et 6.

<sup>43</sup> DÉTIENNE 1964, p. XXI-XXIII. Sur la cosmologie d'Anaximandre, et sa notion géométrique du centre, cf. VERNANT 1996, p. 204-215 (= *La Pensée*, n°109, 1963).

<sup>44</sup> Cf. *Disciplinarum Libri*, IX.

<sup>45</sup> C'est pourquoi, par exemple, Vitruve, soucieux de relever la place de l'architecture - et des architectes - au sein de la société et de la culture romaines, insiste tout particulièrement sur le rôle majeur que la musique joue dans l'apprentissage et la pratique de son art. Cf. LANA 1984, p. 98-100.

Or, la musique chorale romaine (comme la grecque), quand elle est "bien" exécutée, est l'exemple même de l'harmonie puisque le chœur est constitué de l'union de plusieurs voix qui chantent à l'unisson : c'est une monodie multipliée, si bien qu'il n'y a pas de conflit entre mélodie et harmonie<sup>46</sup>. Alors qu'une série de sons émis successivement constitue la mélodie<sup>47</sup>, l'harmonie est produite lorsque deux sons sont entendus simultanément ; ceux-ci forment un accord, *concordia*, qui suscite - nécessairement - un plaisir modéré, "doux", "agréable". De l'image du chœur, c'est en conséquence cet accord parfait entre plusieurs "parties" - qu'elles soient différentes ou égales entre elles - qu'il faut essentiellement retenir. Formant un bel ensemble, elles concourent en outre à une même fin. Le rythme, en particulier, est donné comme l'un des éléments régulateurs qui ordonnent la représentation chorale en un modèle discipliné.

À ce stade de notre analyse, il apparaît que le champ sémantique de certaines catégories lexicales qui structurent la séquence columélienne ne saurait se limiter au seul domaine technique de la musique. Dans l'ordre du connotatif - au moins - elles relèvent aussi du vocabulaire de la propagande politique ; c'est le cas, en particulier, de *concordia* et de *consensus* < *consentire*<sup>48</sup>. La concorde des ordres, comme on sait, forme l'essentiel du "programme politique" de Cicéron, puis le concept est partiellement redéfini qui réfère au renouvellement de la base sociale du pouvoir accomplie dans le Principat. En l'espèce, au moment où parle Columelle, l'idéologie de la concorde renvoie à l'organisation sociale de la communauté romaine, à une structuration hiérarchique qui impose le respect des ordres, et, contradictoirement (mais ici toute contradiction est gommée), à l'élargissement nécessaire de la base du pouvoir impérial pour le contrôle politique et social<sup>49</sup>. Or, dans l'évolution des jeux, la seconde phase importante, celle de l'Etat-Empire, voit ceux-ci contribuer fortement à organiser le consentement des populations, et l'hégémonie des classes dominantes, issus de ce compromis (*concordia*), en Italie comme dans les provinces.<sup>50</sup>

De la sorte, lorsque Columelle analyse le chœur comme un spectacle à même de stimuler les spectateurs dans un certain sens, celui de la concorde, il investit d'emblée des représentations idéologiques dans une réalité qui devient, par le fait, l'image d'autres réalités. Claudia Moatti signale le parallèle significatif qui marque chez les Romains l'explication de la naissance de la politique et du savoir, tous deux répondant à un processus d'"agrégation" en deux étapes : un rassemblement désordonné, puis une organisation rationnelle. Ainsi chez différents auteurs, comme Lucrèce, Salluste, Varron ou Cicéron, ce sont toujours les mêmes mots qui décrivent le passage de l'état de nature à l'état civil, d'une *multitudo* désordonnée à une *respublica* unifiée par la *concordia* ou le *consensus*.<sup>51</sup>

<sup>46</sup> Cf. NIETZSCHE 1977, en particulier p. 168.

<sup>47</sup> Evoquée dans le texte de Columelle par l'intermédiaire des "modes" qui s'appliquent, précisément, à l'ordre de succession des intervalles séparant deux sons.

<sup>48</sup> Pour l'implication de ces notions dans le fonctionnement des jeux en tant qu'éléments d'une théologie de la conciliation : CLAVEL-LEVEQUE 1984, p. 108-115. Sur la théorisation de *concordia* au I<sup>er</sup> s. av. n. è., entre autres : NICOLET 1964, p. 65 ; H. C. BOREN, « Cicero's *Concordia* », *Stud. Cadwell*, 1964, p. 51-62. *Concordia ordinum* comme « idéal politique et instrument de propagande » : M. AMIT, *Jura*, 13, 1962, p. 123-169. Pour la période impériale : en dernier lieu, J. A. LOBUR, *Consensus and Concordia in the Formation of the Roman Principate and their Resonance in Early Imperial Prose*, thèse Université du Michigan, Ann Arbor, 2004 : résumé dans *DAI-A* 2004-2005, 65, 2, p. 485 (analyses à partir de Salluste, Sénèque Le Père, Valère-Maxime, etc.)

<sup>49</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1984, p. 77.

<sup>50</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1984, p. 183.

<sup>51</sup> Dans le *De inventione* (I, 2, 2), Cicéron décrit l'état sauvage sous l'angle de la dispersion (*dispersos homines in agros*) à laquelle un jour un orateur met fin : « il rassemble la multitude des hommes en un lieu et les réunit (*compulit in unum locum et congregavit*) ». Ainsi constitua-t-il une cité où ils purent vivre avec moralité. Cf. aussi *Id., pro Sest. 41, 91 : nondum*

Ces représentations apparaissent comme celles-là mêmes qui sont diffusées à l'époque impériale par les jeux, les jeux publics entendus comme "cadre normatif des structures ludiques"<sup>52</sup>. En toute hypothèse, étant donné le statut social et économique de celui qui écrit, l'image du chœur et son interprétation traduisent l'idéologie des grands propriétaires fonciers romains, et romanisés - et singulièrement celle des notables d'origine provinciale - , au moment où la transformation du contenu des spectacles ludiques répond, depuis un siècle, à des besoins nouveaux, en liaison avec le développement de l'empire. Le modèle de concorde universelle se situe en effet en droite ligne de l'idéologie du pouvoir liée aux mutations impérialistes.

En l'occurrence, la particularité fondamentale du chœur est, sans conteste, du côté latin, son insertion dans les jeux scéniques : une telle "mise en jeux"<sup>53</sup> a pour conséquence de lui conférer d'emblée un caractère spectaculaire<sup>54</sup>. D'où la pertinence du recours à cet exemple, dans la mesure où il est censé illustrer, aussi, les vertus éminemment (dé)monstratives de l'ordre, tel qu'il est conçu à Rome et, plus spécifiquement, dans le discours qui a pour objet la rentabilité de la grande exploitation agricole. En tant que pratique symbolique investie dans les jeux, le chœur est quasi explicitement interprété comme une métaphore du corps social qui a, directement, une fonction pédagogique, puisqu'il produit une image idéale, à la fois visuelle et sonore, des rapports sociaux<sup>55</sup>. Et, de fait, la fidélité des choreutes à la "mesure", soulignée par Columelle, demeure la condition du plaisir éprouvé, tant par les chanteurs eux-mêmes que par ceux qui les regardent et qui les écoutent, *spectantes audientesque*.

Le rôle majeur du regard se manifeste une nouvelle fois, et ce en toute logique, étant donné que le chœur dramatique est partie intégrante d'un espace représentatif, au sein duquel le sens visuel est sollicité au premier chef. Au reste, les spectacles-cérémonies qui fondent la base nouvelle des jeux sous l'Empire sont caractérisés par une cohérence pratique, qui est bien de l'ordre du visuel<sup>56</sup>. Cette cohérence renvoie à la cohérence même de l'ordre du monde, dont le chœur, image du cosmos, est également l'un des symboles. En effet, selon F. Nietzsche, avec la métaphore du chœur, la singularité du phénomène s'élargit aux dimensions d'une image du monde, non comme le dithyrambe originel, qui serait le miroir "dionysiaque" du monde, mais comme une imitation formelle du monde - le cosmos - propre à exciter un plaisir extérieur (et une adhésion) par le jeu des formes et des proportions.<sup>57</sup>

A partir de là, la signification et la fonction symboliques de la performance chorale ne s'articulent-elles pas, précisément, à la notion d'ordre par la nécessité de la régulation des comportements et par la structure hiérarchique des rapports sociaux qu'elle exprime ?

*neque naturali neque civili iure descripto* ; de rep. I, 25, 39. Sur le lien entre raison et cité : SALLUSTE, *Cat.* 6, 2 ; LUCRECE, *de nat. rer.* V, 930 sq. ; cf. MOATTI p. 220 et n. 6 p. 384.

<sup>52</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1984, p. 18.

<sup>53</sup> Pour reprendre le jeu de mots qui fait le titre de l'ouvrage de M. CLAVEL-LEVEQUE, *L'Empire en jeux*, explicité dans sa préface, p. 7.

<sup>54</sup> « Nel teatro latino i canti a solo finirono con l'assumere un ruolo predominante e, parallelamente, il canto del coro, (...) in cui musica e danza rivestono un ruolo preponderante, assunse una funzione essenzialmente spettacolare » : GUIDOBALDI 1992, p. 23.

<sup>55</sup> Une image marquée en effet par un idéal de "modération" que l'on trouve précisé par ailleurs dans *l'Art poétique* d'HORACE : « Que le chœur (...) soit favorable aux bons et conseille amicalement, qu'il modère les excités et qu'il aime ceux qui craignent de faillir. Qu'il loue les mets d'une table frugale, la saine justice et les lois, et les loisirs portes ouvertes. Qu'il garde les secrets, qu'il prie et implore les dieux pour que la Fortune revienne vers les malheureux et abandonne les superbes ». Cité par M. CLAVEL-LEVEQUE 1984, p. 13.

<sup>56</sup> *Id.*, p. 171-172.

<sup>57</sup> NIETZSCHE 1977, p. 118 et 130.

Par ailleurs, Columelle ne manque pas d'utiliser l'image du chœur des jeux scéniques pour le potentiel effectif d'identification dont celui-ci est porteur : les spectateurs retirent de la "concorde" des voix et des gestes une émotion de nature physique et psychique et sont, de ce fait, conduits à s'identifier à l'ordre mimétique de l'ordre social et politique propre à l'Empire. Aussi bien, la stimulation peut concerner la réflexion, y compris la réflexion globalement politique<sup>58</sup>, ainsi que les considérations de l'agronome lui-même le prouvent. Au surplus, l'identification des spectateurs-auditeurs aux choreutes, générée par la puissance attractive de leurs chants, a clairement une signification intégratrice. En conséquence, en tant qu'image visuelle et sonore d'harmonie qui amène les participants - et, par la persuasion, ceux qui les regarde et les écoute - à se vivre et à se penser comme membres d'une communauté, le chœur apparaît bien comme le symbole efficient du consentement, et des modalités de celui-ci.

S'il implique une structure hiérarchisée, le modèle offert par l'image musicale (sonore) de l'ordre ne fonctionne donc pas - ou pas seulement - en "circuit" interne : il est susceptible d'une ouverture conditionnelle. Sur un plan concret, au reste, la musique chorale, tout en faisant partie des réjouissances culturelles des couches privilégiées, reste accessible à des couches sociales plus larges, celles-là mêmes qui, grâce à une politique d'intégration "mesurée", permettent la reproduction de la communauté impériale<sup>59</sup>. Ainsi, en tant que partie intégrante des jeux scéniques et du théâtre comme édifice et comme espace de représentation et de communication, dont il est pour ainsi dire le double symbolique sur la scène, le chœur dramatique est utilisé dans l'implicite pour caractériser, et en même temps pour célébrer, l'aptitude intégratrice de Rome. Étant entendu que l'intégration est toujours modulée - notamment sur la base d'une hiérarchie stricte - des diverses populations de l'Empire.

Enfin, tout en impliquant le "consentement" de tous, le *consensus* (*Universonum*), comme on sait, le subordonne à l'adhésion spontanée à un homme exceptionnel : c'est en tant que tel que le concept est revendiqué par Auguste qui en fait, par là même, la source de son autorité. Dans le texte de Columelle, la "concordance" des parties - des voix - trouve, certes, sa raison dans le respect des principes que sont l'ordre et la mesure<sup>60</sup>. Toutefois cet accord harmonique est rendu possible dès lors que l'impulsion est donnée par le coryphée. Dans la perspective columélienne, l'harmonie auditive et visuelle du chœur agit de la sorte comme un stimulus en vue de produire l'adhésion à la vision du monde - plus que suggérée par le vocabulaire connoté de la description - d'une communauté impériale harmonieusement ordonnée autour de son chef. C'est là l'autre point de divergence majeur, il faut le souligner, entre la description de Columelle et celle de Xénophon. Si le chœur cyclique grec, en toute analyse, offre l'image d'une structure égalitaire aristocratique fermée, le chant harmonieux du chœur dramatique romain, au sein des *ludi scaeni*, se donne pour l'expression d'une structure sociale hiérarchique et consensuelle dans la concorde. Mais la *concordia* invoquée constitue un modèle de collectivité organisée par et autour d'un élément "structurant" : le chef. En définitive, c'est ainsi que se trouve exprimée, dans le chœur, l'efficacité même des jeux, tant au plan des pratiques sociales et politiques que dans l'ordre cosmique. En effet, le chœur n'exprime-t-il pas l'essentiel des valeurs que les jeux de l'Empire sont chargés de célébrer et de générer : « le mouvement dans la stabilité et l'harmonie dans l'ordre

<sup>58</sup> Cf. CLAVEL-LEVEQUE 1984, p. 56.

<sup>59</sup> *Id.*, p. 175.

<sup>60</sup> Dialectiquement liés, ces deux principes s'appliquent, de façon concrète, à la disposition des plantations en quinconce et expliquent leur perfection économique et esthétique, cf. *supra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. III. La proximité contextuelle des termes référents à chacune de ces notions, ou la présence de termes polysémiques à même de renvoyer tant à l'une qu'à l'autre, est d'ailleurs fréquente. Par exemple, en *Rust.* XII, 2, 3, cité plus haut, un objet est introuvable, parce qu'il n'a pas été rangé à sa place : il a été laissé *projectum* dit Columelle, "sans (considération de la) mesure" (cf. CICERON, *Dom.* 115 : *projecta et effrenata cupiditas*).



fondé sur la mesure et calcul »<sup>61</sup> ? Or, ce sont les valeurs sur lesquelles repose aussi tout le spectre normatif du discours agronomique romain, dont Varron a été le premier à offrir une tentative de systématisation, en isolant ses éléments constitutifs, ses pratiques spécifiques et, surtout, en mettant l'accent sur leurs liaisons.

Dans le cadre de la validation du discours normatif de l'agronomie romaine, l'image du chœur, intégré à l'espace scénique et au champ clos du théâtre, est donné à lire, plus exactement à voir, comme modèle réduit à valeur didactique - fonction qu'il assume dans la réalité même, d'où la force du recours à une telle figure. « Donner à voir », c'est d'ailleurs la fonction première attribuée à la métaphore par la rhétorique gréco-latine en tant qu'instrument privilégiée de l'*énargeia*. Or, ici, l'image même du chœur dramatique vient "doubler", en quelque sorte, l'aptitude monstrative du discours, aptitude essentielle, rappelons-le, dans la conception aristotélicienne de la *mimèsis* comme représentation spectaculaire<sup>62</sup>. Par ses formulations, la séquence établit donc une symétrie, à la fois matérielle et symbolique, où sont décrits, et justifiés, les mécanismes de l'ordre et de la "concorde", qui apparaissent indissociables sur le plan idéologique.

Ce "cas remarquable" que constitue le chœur et l'espace scénique sont mis en parallèle, sur un fond d'équivalence sémantique, avec deux autres images qui renvoient à deux types d'espace paradigmatiques, également clos : le champ de bataille (ou, au moins, de manœuvres) et le navire.

---

<sup>61</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1984, p. 172.

<sup>62</sup> Se reporter à l'article de C. Calame, "Quand dire, c'est faire voir : l'évidence dans la rhétorique antique" = CALAME 1991, spc. p. 18-20.



	<b>chœur</b> <i>chorus</i>	<b>armée</b> <i>exercitus</i>	<b>navire</b> <i>navis</i>	<b>"toutes les situations de la vie"</b>	<b>gestion des réserves</b>
<b>Lexique de l'ordre</b>	<i>certi modi ; certi numeri (deux fois) ; certi pedes ; conspiratio ; concordia ; consentire ; concinere.</i>	<i>dispositio ; ordo.</i>	<i>ratio preparationis ; ratio ordinis ; rite dispositus ; suo quisque ordine locatus.</i>	<i>dispositio ; ordo.</i>	<i>cura ; dispositio ; ordo. (cf. aussi De l'Intendante 2, 3 et 2, 6).</i>
<b>conséquences de l'ordre</b>	<i>amicum ; dulce ; lætissima voluptate permulsi.</i>	<i>explicare</i>	<i>sine trepidatione</i>	<i>pulchrius</i>	<i>(cf. De l'Intendante 2, 3 ; 2, 6).</i>
<b>Lexique du désordre</b>	<i>non consentire</i>	<i>permixti</i>	<i>tempestas</i>		<i>(cf. De l'Intendante 2, 3 ; 2, 6).</i>
<b>conséquences du désordre</b>	<i>dissonus ; tumultuosus.</i>	<i>confundere</i>	<i>(trepidatio)</i>		<i>(cf. De l'Intendante 2, 3 ; 2, 6).</i>
<b>"ordre" = commandement</b>	<i>magister + præire</i> <hr/> <i>canentes</i>	<i>imperator</i> <hr/> <i>miles</i>	<i>gubernator + postulare</i> <hr/> <i>minister</i> <hr/> <i>armamenta</i>		<i>(dominus)</i> <hr/> <i>vilica</i> <hr/> <i>res quas reponit.</i>

**Tab. IV. 1.** Trois exemples d'organisation remarquable selon Columelle (*De L'intendante*).

Supprimer cette page

## 2) Navire et art militaire

A l'instar du chœur scénique, navire et « champ de Mars » sont des lieux également limités et réglés, menacés cependant par un processus d'inversion qui contribue à les définir : « désaccord », confusion, tempête.

L'analogie entre agriculture et navigation maritime, particulièrement riche de sens, s'intègre dans le rapport antonymique global qui sépare les valeurs attachées à la terre des connotations associées à la mer par les agronomes romains. On en trouve un exemple très clair dans les quelques lignes qui introduisent chez Columelle le chapitre consacré à la pisciculture. Elles ne sont pas sans faire écho à la doctrine juridique et administrative romaine, selon laquelle les différentes formes de l'élément aquatique (fleuves, sources, étangs, marais...) constituent un tout distinct de la terre ferme. En vertu d'une assertion qui se situe en droite ligne de cette conception romaine qui oppose la terre à l'élément « fluide », quelles que soient ses manifestations, l'agronome déclare d'emblée que les revenus tirés de l'élevage des poissons et des crustacés en viviers sont, pour lui, de nature tout à fait étrangère (cf. *alienissimum*) à ceux que procure l'agriculture :

*... quid enim tam contrarium est, quam terrenum fluido ?*<sup>1</sup>

Que Columelle écrive ensuite tout un chapitre sur la façon de pratiquer ce type d'élevage, voilà qui met en lumière le contraste entre représentations et réalité des pratiques.

Fonctionnant sur deux plans principaux, la comparaison entre activité agricole et activité nautique joue d'abord sur la ressemblance explicite qui caractérise la conduite d'un domaine rural et le commandement d'un navire : le maintien d'une organisation préalable, dont les principes sont connus de tous. En effet, la liaison entre les deux activités se fonde ici sur la crainte commune des aléas météorologiques, en tant qu'éléments perturbateurs de l'ordre établi. En conséquence, une idée supplémentaire est introduite, celle de "préparation" : en quelque sorte, il s'agit de prévenir l'imprévisible, d'être en possession de faire face à toute éventualité. Or, tant sur terre que sur mer, la prévention des aléas se traduit concrètement par la "localisation" déterminée, et invariable, des objets. Néanmoins, il existe une différence de degré entre les dangers qui sont à

---

<sup>1</sup> *Rust.* VIII, 16, 1.

redouter de part et d'autre. Une image virgilienne est à même de signifier cette hiérarchie de l'aléatoire entre la terre et la mer :

« Souvent aussi vient dans le ciel une immense traînée de pluies, et les nuées, qui s'assemblent au large, amassent une affreuse tempête (*facdam tempestatem*) chargée d'averses sombres ; les hauteurs de l'éther croulent et noient dans un déluge (*pluvia ingenti... diluit*) les emblavures prospères et le travail des bœufs ; les fossés s'emplissent ; les torrents grossissent dans leur lit creux avec fracas et la plaine liquide s'enfle de flots bouillonnants (*fervetque fretis spirantibus aquor*). »<sup>2</sup>

Dans les vers du Mantouan transparaît la crainte de la mer « perfide »<sup>3</sup>, comme le sont les transformations suscitées par les tempêtes soudaines, qui font tout à coup de la campagne elle-même une mer houleuse et débordante. L'utilisation d'une "figure étymologique", rapprochement de deux termes dont l'un dérive de l'autre, *fervetque fretis*<sup>4</sup>, contribue à renforcer l'effet de "bouillonnement" et d'"agitation" : le tour contraste d'autant plus avec *aquor* qui désigne une surface (naguère) unie et plane, mot qui appartient au lexique positif de la norme agronomique romaine. C'est que, par définition, la mer, et les périples qu'elle implique, ne sauraient échapper à l'aléatoire, soit l'écueil même auquel les agronomes romains tentent d'échapper. C'est pourquoi, au reste, selon Columelle, rechercher de tels « hasards » signifie même rompre le contrat avec la nature, et ce d'autant plus qu'ils sont évalués à l'aune des périls que la guerre fait courir :

« Les hasards de la mer et les chances du commerce sont-ils préférables aux dangers de la guerre ? Et l'homme, attaché essentiellement à la terre, doit-il rompre le pacte conclu avec la nature pour se confier aux flots, s'exposer à la fureur des vents et de la mer et parcourir, tel l'oiseau de passage, en étranger, les lointains rivages d'un pays inconnu ? »<sup>5</sup>

Il s'agit là d'une condamnation topique, lancée dès la préface du traité de Caton, où le commerce maritime fait d'emblée office de repoussoir à l'exploitation agricole du sol. Cependant, la condamnation du commerce maritime par Columelle s'effectue sur une base morale et

---

<sup>2</sup> G. I, 322-327.

<sup>3</sup> G. I, 254 : *infidum marmor*.

<sup>4</sup> MIGUET 1987, p. 138.

<sup>5</sup> COLUMELLE I, *proem* : *An bellum perosis, maris et negotiationis alea sit optabilior, ut rupto natura federe terrestre animal homo ventorum et maris objectus irae se fluctibus audeat credere, semperque, ritu volucrum, longuè qui littoris peregrinus ignotum perreret orbem* ? Passage à rapprocher du destin d'Énée dans l'*Énéide* de Virgile, qui est le jouet de forces incompréhensibles, précisément la mer, la guerre et ses hasards ; à ce sujet : BRISSON 1966, p. 272.

philosophique renouvelée, d'inspiration stoïcienne<sup>6</sup> : une telle activité constitue une violation des lois de la Nature, alors que le propre de l'agriculteur est précisément de vivre selon les *foedera naturae*. La notion de risque est associée, par une série de glissements sémantiques aux idées négatives d'errance, d'absence de stabilité dans l'espace, puis d'une inconstance de nature morale. Il s'agit d'une idée classique que l'on retrouve, avec des implications éthiques plus explicites, dans la sévère condamnation dont les villes maritimes font l'objet de la part de Platon. En effet, le voisinage de la mer "en entretenant le négoce et les trafics financiers, fait naître dans les âmes l'inconstance et la fourberie"<sup>7</sup>. La même réminiscence platonicienne se lit dans les considérations de Pline l'Ancien dans le livre II de l'*Histoire naturelle* sur les périple en mer qui, dans un registre similaire, n'ont pour autre mobile que l'appât du gain, sans aucun tribut à la connaissance (cf. *lucris, non scientiae, gratia*).<sup>8</sup>

Ce n'est évidemment pas sans raison que Columelle rapproche les dangers de la navigation et les dangers de la guerre : les deux activités exigent en effet le respect liminaire des règles et de la discipline. La comparaison entre l'ordre des objets serrés dans la ferme et l'organisation qui prévaut dans l'armée, quant à elle, s'insère dans la série plus générale des correspondances entre l'art agricole et l'art militaire, illustrée de façon nombreuse et variée chez les agronomes latins. La similitude s'appuie sur la notion d'ordre, qui s'applique ici, précisément, à la tactique générale, soit la partie de l'art de la guerre qui consiste à coordonner les efforts des différentes armes (infanterie, cavalerie, etc.) pour les faire manœuvrer ensemble efficacement, l'objectif final étant d'atteindre un but assigné. Se manifeste ici deux principes contradictoires, unité et division, dont la tension est constitutive du système de valeurs et de significations à l'œuvre dans nos textes. En effet, le déploiement ne saurait s'opérer sans l'agencement préalable des troupes, c'est-à-dire du "dispositif", partie intégrante d'un des principes fondamentaux de la tactique : la sûreté qui permet de se garder de toute surprise. Dans cette perspective, les potentialités contenues dans la belle ordonnance militaire, image d'autorité et de discipline, qui répond parfaitement au mouvement réglé du chœur dramatique, font de celle-ci un autre modèle - aussi efficace que rassurant - de l'ordre rationalisé et finalisé.

---

<sup>6</sup> Selon Zénon, il faut vivre en accord et en harmonie avec la nature : cf. CICÉRON, *De fin.* III, 9, 34, cité par R. MARTIN 1971, p. 323, qui a bien montré l'importance de ce passage pour comprendre la pensée politique de Columelle.

<sup>7</sup> *Les lois* 705a.

<sup>8</sup> Cité par A. SCHIAVONE 2003, p. 277, note 185.

En guise de contrepoint aux trois cas d'organisation exemplaire exposés par Columelle, le désordre est surtout ramené du côté de l'aléatoire, plus précisément du mouvement aléatoire. Celui-ci est bien dénoté par la cacophonie qu'engendre les sons discordants (cf. *dissonum* ; *tumultuosum*), comme par l'image de la tempête, qui évoque le mouvement violent de l'air et, enfin, par celle des manœuvres "confuses" des troupes mal disposées. A l'inverse, lorsque ce mouvement nécessaire - celui de l'action - est contrôlé, et donc utile ("*vale!*"), il est toujours la conséquence, heureuse et belle, d'un ordre déterminé au départ - et déterminé par quelqu'un. En effet, dans ces métaphores militaires, l'ordre doit être entendu dans les deux sens du terme en français, tant ils apparaissent interdépendants. Cette double acception de l'ordre synthétise le contenu prescriptif du passage : soumission à un ordre déterminé (*ordo certus*) et aux ordres d'un chef (*magister, imperator, gubernator*). Le chef du chœur, de l'armée ou du vaisseau est à même de commander, et d'être obéi immédiatement, parce que tout - et que chacun - est bien « en son lieu ». De fait, à l'instar du camp militaire, il est possible de voir dans chacun des modèles proposés le "diagramme d'un pouvoir qui agit par l'effet d'une lisibilité générale"<sup>9</sup>. Ainsi, l'ordre, en toute analyse, est conditionné par l'exercice d'un pouvoir, le pouvoir de celui qui met en ordre, qui règle et organise. Réciproquement, dans l'implicite de cet *excursus*, Columelle ne suggère-t-il pas que la bonne organisation reste le meilleur révélateur de l'homme de pouvoir<sup>10</sup> ?

Les correspondances entre l'agriculture et l'art militaire sont loin de s'établir de manière univoque, d'autant que les différents plans sur lesquels elles fonctionnent viennent se supporter mutuellement. Aussi, pour finir en schématisant ces différentes relations, nous nous sommes appuyée en outre sur deux textes de Pline, placés à peu de distance l'un de l'autre, qui offrent, à cet égard, une synthèse riche de sens : le premier compare l'art de labourer à l'art guerrier, le second identifie la castramétation, la construction du camp militaire, à l'édification de la *villa* :

« Quelle est donc la cause d'une si grande fertilité ? C'est qu'en ce temps là des généraux cultivaient les champs de leurs propres mains, et que la terre, on peut le croire, s'ouvrait avec joie sous un soc couvert de lauriers et sous un laboureur triomphal, soit que ces grands hommes fissent les semailles avec le même soin qu'ils faisaient la guerre, et missent

---

<sup>9</sup> FOUCAULT 1975, p. 175.

<sup>10</sup> Pour cette idée, voir par exemple PLINE LE JEUNE, *Ep.* VIII, 24, 8 : *quid ordinatio civilis ?*



autant d'attention à la disposition de leurs champs qu'à celle de leur camps, soit que sous des mains honnêtes, tout fructifie mieux, parce que tout se fait scrupuleusement. »<sup>11</sup>

« La disposition d'une *villa* ne va pas sans un certain art. C. Marius, sept fois consul, fut le dernier à en faire construire une sur le territoire de Misène, mais il le fit avec son expérience de la castramétation, si bien que l'"Heureux" Sylla lui-même disait qu'en comparaison les autres avaient été aveugles. »<sup>12</sup>

Complétés par le fameux passage des *Géorgiques* qui évoque l'ordre de bataille des légions<sup>13</sup>, ces textes nous ont permis de dresser le schéma de relations suivant :

---

<sup>11</sup> N. H. XVIII, 19-20 : *Quanam ergo tanta ubertatis causa erat ? Ipsorum tunc manibus imperatorum colebantur agri, ut fas est credere, gaudente terra laureato et triumphali aratore, sive illi eadem cura semina tractabant qua bella, eademque diligentia arvua disponebant qua castra, sive honestis manibus omnia latius proveniunt, quoniam et curiosus fiunt.*

<sup>12</sup> *Nec hoc sine arte quadam est. Novissimus villam in Misenensi posuit C. Marius VII cos., sed peritia castra metandi, sic ut comparatos ei ceteros etiam Sulla Felix cecos fuisse diceret.* XVIII, 32.

<sup>13</sup> G. II, 273-287, cité *supra*, II<sup>e</sup> Partie, Chapitre II.

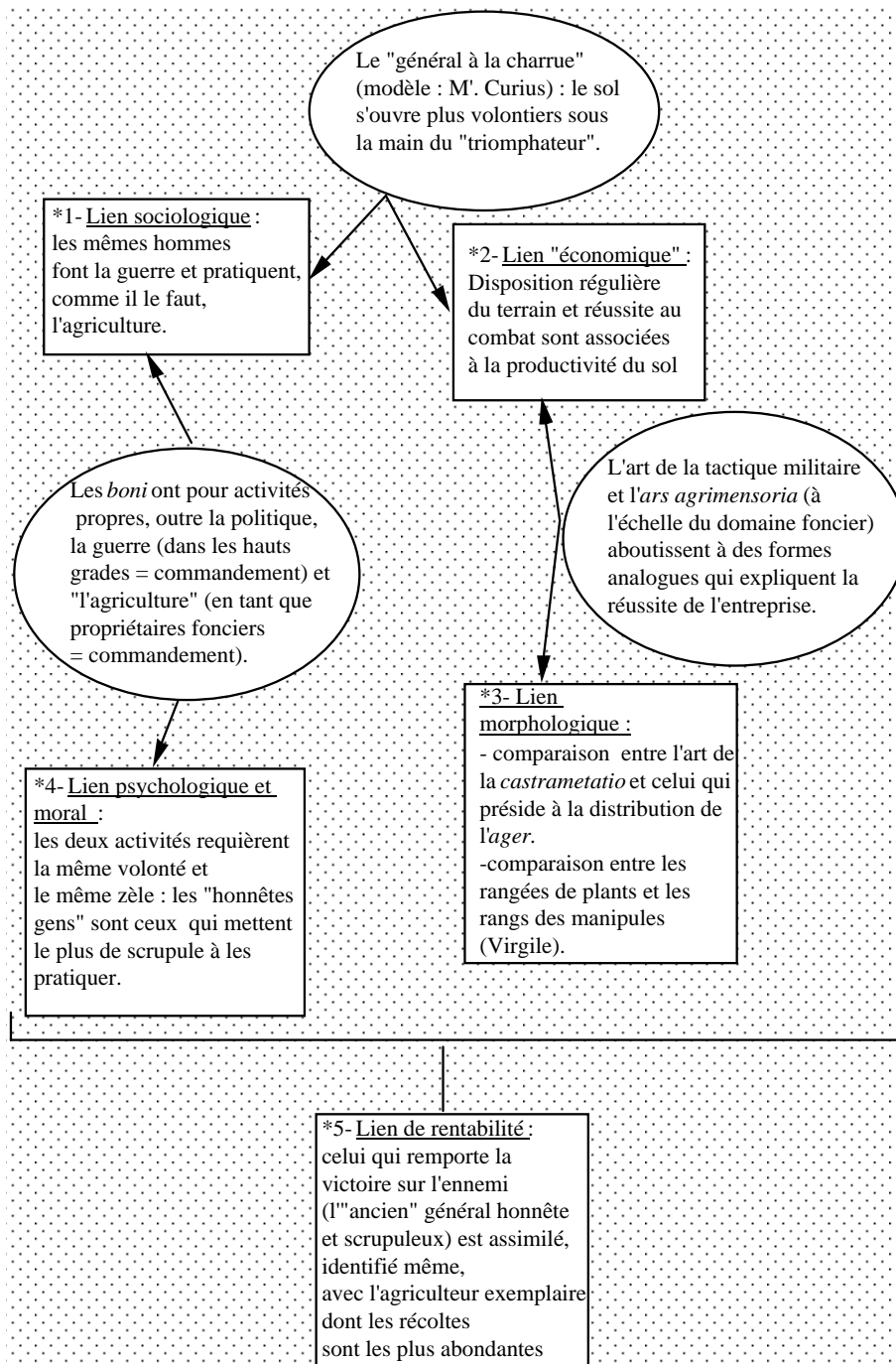


Fig. IV.2. Multiplicité des liens entre activité militaire et "agriculture", d'après Pline l'Ancien (XVIII, 19-21 et 32) et Virgile (G. II, 273-287)

Comme il appert à la lecture des extraits de l'*Histoire naturelle* et des *Géorgiques*, les analogies entre art militaire et *ars rustica* s'établissent sur tous les plans : matériel (morphologique), mais aussi technico-économique, social ou moral. Pline va jusqu'à faire dépendre la conformité des

bâtiments de la *villa*, et sans doute plus largement l'aménagement du paysage fonciaire, du respect des règles propres à "l'art des camps". Il s'agit singulièrement des principes de disposition rationnelle et de géométrie qui président au plan des *castra*. Pline a dû songer aussi aux cultures et aux plantations puisque, on le sait, l'ordre de bataille, qui donne lieu à l'image virgilienne, était respecté au sein même du camp, où les tentes étaient groupées en rectangles allongés appelés *strigæ* - le nom donné par les paysans aux banquettes de terre formées par le tracé du soc et aux formes laniérées des limitations précoces. La comparaison n'implique-t-elle pas également certains critères de choix pour l'implantation de la *villa* ? De fait, un *castrum* ne pouvait pas être établi sur n'importe quel terrain, les bivouacs exigeant l'installation à proximité d'un point d'eau et de prairies pour faire paître ou affourager les animaux. En outre, l'un des points de rencontre entre les activités militaires et l'agriculture est constitué par le soin (*cura, diligentia*) avec lequel elles sont pratiquées. A cet égard, il faut noter les glissements sémantiques qui s'opèrent entre "honnêteté" (cf. *honestis*), "scrupule" (cf. *curiosius*) et "soin" (*cura*), donc de la sphère morale jusqu'à la sphère technique et/ou économique – et vice-versa. De telles articulations fondent, en définitive, la nécessaire compétence des *boni*, prédestinés à être les meilleurs dans l'exercice de deux arts frères. Or ces qualités caractérisent, au premier chef, leurs représentants paradigmatiques, les *imperatores*, qui ont reçu le triomphe après avoir vaincu l'ennemi par les armes dans une guerre légitime, à l'instar de la guerre honorable et juste que le cultivateur mène aux guérets. Comme l'affirme Cicéron dans le *Cato Maior*,

Au I<sup>er</sup> siècle av. n. è., Cicéron exprimait un point de vue guère différent dans le *Cato Maior* :

*Habent agricolae rationem cum terra, quae nunquam recusat imperium nec umquam sine usura quod accipit... Quamquam me quidem non fructus modo, sed ipsius terrae vis ac natura delectat.*

« Les agriculteurs ont un compte avec la terre, qui ne se refuse jamais à leurs ordres (*imperium*) et ne rend jamais sans intérêt ce qui lui a été confié ; cependant ce n'est pas seulement ce profit qui me charme, mais la puissance et la nature même de la terre. »<sup>14</sup>

À cette assertion, qui renvoie à une volonté affirmée d'hégémonie, la concordance de vocabulaire entre l'agriculture et la discipline militaire<sup>15</sup> est instaurée dans des séquences

---

<sup>14</sup> C. M. 51 : texte cité et traduit par R. MARTIN 1971, p. 271-72. Il convient de préciser le sens de *natura* dans ce texte. Comme on le sait, en latin, le mot a étymologiquement la même valeur active que le grec *physis*, mais - c'est ici le cas - il en est venu à dénoter aussi la propriété, la valeur d'état d'un être ou d'une chose ; il est alors le plus souvent accompagné d'un génitif : cf. KANY-TURPIN 1999, p. 92.

"techniques", à partir d'analogies qui fonctionnent dans l'implicite. Par exemple, dans ce passage des *Géorgiques* :

*Et qui, proscisso quæ suscitât aequore terga, rursus in obliquom verso perrumpit aratro exercetque frequens tellurem atque imperat arvis.*

« De même celui qui sillonnant la plaine en soulevant des ados, les reprend en sens inverse pour les rompre en inclinant la charrue, et qui ne cesse de travailler la terre ni de commander aux guérets. »<sup>16</sup>

Le laboureur "commande" (*imperat*) aux guérets en forçant le sol à s'ouvrir ; grâce à son travail, constant et efficace, il exerce un pouvoir qui ne se démentit jamais (*frequens*). L'emploi de *ducere* dans le même type de contexte engendre des connotations similaires, ainsi selon Caton, il ne faut pas seulement tracer, mais "mener" le sillon, et ce sans interruption : ... *sulcos perpetuos ducito*<sup>17</sup>. *Ducere* évoque en particulier la conduite d'une armée en campagne, dans telle ou telle direction, qui est, précisément, le privilège du *dux*, conducteur et guide. Étant donné le parallèle expresse établi par ailleurs entre l'armée, dont la vocation principale est de faire la guerre, et la *res rustica*, le recours à des termes ambivalents du type *imperare* et *ducere*, n'est pas fortuit, encore moins si l'on considère de près le contexte de leurs occurrences - et leur récurrence.

Dans les textes du *corpus*, les couches dominantes apparaissent comme les détentrices de techniques guerrières perfectionnées, grâce auxquelles elles ont pu conquérir de nouveaux territoires et soumettre de nouveaux peuples. La pratique de la guerre, et les vertus qu'elle exige, constituent les éléments essentiels de légitimation de leur pouvoir. Dès lors, la mise en parallèle de l'activité guerrière et de l'activité agricole, qu'elle soit explicite ou implicite, contribue à conforter la nécessité de la maîtrise, par les membres des ordres supérieurs de la société, des techniques propres à la mise en valeur rationnelle des terres qu'ils possèdent. Voilà qui renvoie encore à la référence significative de l'*Economique* au souverain perse : la fonction essentielle du Roi des rois est de commander, qu'elle s'applique aux activités guerrières ou à la mise en valeur de son empire<sup>18</sup>. Il est bien entendu, cependant, qu'à l'instar de cette figure emblématique, qui fait la

---

<sup>15</sup> Dans son acception principale, comme on sait, *ordo* désigne un rang, en particulier la rangée de plants et la file de soldats (par exemple dans SALLUSTE, *J.* 45, 2).

<sup>16</sup> VIRGILE, I.

<sup>17</sup> *De agr.* 33, 2 : sillons courant de chaque côté des souches de vigne. Voir *supra*, III<sup>e</sup> Partie, Chapitre III.

<sup>18</sup> *Cæc.* IV, 4 : " [Critobule] - Mais nous, Socrate, de quel métier (*technè*) nous conseille-tu d'acquérir l'usage ? - Mais quoi, dit Socrate, aurions-nous honte d'imiter le roi des Perses ? Celui-ci, dit-on, pensant que l'agriculture et le métier

guerre et "se préoccupe" nécessairement d'agriculture, il ne s'agit pas pour le propriétaire foncier romain de travailler le sol "de ses mains" (cf. *manibus imperatorum colabantur agri*), tandis que la guerre, si elle est réellement pratiquée, s'exerce dans les hauts grades. Le lien ultime, annoncé d'emblée par Pline, est celui de la rentabilité (cf. *tanta ubertatis*) : en effet, "autrefois", la terre était "réjouie"<sup>19</sup> par le travail du laboureur et donnait plus de fruits (*monia latus proveniunt*).

Chez Xénophon, la comparaison entre activité guerrière et activité agricole s'établissait principalement sur la base du principe d'ordre, ordre défini comme utile et beau. Dans cette perspective, parce qu'il se distinguait dans ces deux activités valorisées et valorisantes, l'"homme de bien", le citoyen utile à sa cité, était nécessairement bon et beau. Une corrélation se nouait ainsi entre guerre et beauté ; or cette correspondance prend, dans le domaine romain, une particulière acuité. En effet, comme G. Pinault l'a montré, le terme qui signifie "guerre" en latin, *bellum*, est en réalité une forme intensive, via *bellus*, de l'adjectif *bonus*, soit ce qui est "beau, bon et bien"<sup>20</sup>. S'il s'agit là d'une représentation archaïque, propre au discours de la guerre sacrée, néanmoins, à travers le langage, de telles conceptions perdurent de manière plus ou moins occultes. De son côté, l'homme dit *bonus* est doué d'une valeur intrinsèque qui, par excellence, se manifeste en temps de guerre. Dans ce contexte, la violence de la guerre est quasiment évacuée, ou du moins sublimée, par la culture : la guerre est vue comme l'occasion privilégiée où s'exprime la valeur, et où triomphent le bon et le beau. Ainsi la relation entre la guerre et les valeurs inséparables de bonté et de beauté, sur lesquelles s'appuient notamment les notices de Columelle, de Pline et de Virgile, est l'écho plus ou moins assourdi de ces affinités fondamentales par lesquelles l'activité guerrière se trouve associée, de manière inhérente, aux qualités essentielles qui, au physique et au moral, font le *bonus colonus*.

En définitive, tous ces modèles référentiels viennent justifier, sur un plan idéologique, la finalité de l'entreprise agricole, telle que la conçoivent tous les traités d'agronomie romains.

Dans la section qui clôt l'introduction au livre XVIII de son *Histoire naturelle*, Pline reprend, en une formule synthétique, les critiques formulées par Columelle à l'encontre de ses contemporains sur la façon dont ils gèrent leur domaine rural : absentéisme et emploi du

---

de la guerre figurent parmi les plus indispensables des occupations, se préoccupe de l'une et de l'autre avec une force égale."

<sup>19</sup> La terre avait de la même façon la réputation de se "réjouir" grâce aux engrais, tandis que le labour avait le don de la faire briller : voir plus haut, II<sup>o</sup> Partie Chapitre I, Sect. III.

<sup>20</sup> PINAULT 1987, p. 151 sq.

personnel servile le plus "vile"<sup>21</sup>. L'exagération rhétorique lui permet d'établir un contraste saisissant entre passé et présent :

*Et nos miramur ergastulorum non eadem emolumenta esse, quae fuerint imperatorum*<sup>22</sup>.

Selon le naturaliste, la pratique de l'agriculture est passée en trois ou quatre siècles des mains des *imperatores* aux mains des esclaves enchaînés ! En *De re rustica* I, 3, un rythme syntaxique similaire structure la séquence<sup>23</sup> : l'*imperator* modèle, M'. Curius Dentatus, symbole de la mesure, du *mos maiorum*, représente la figure totalement antagoniste, d'une part, des *praeponentes*, possesseurs de territoires qu'en aucun cas ils ne sauraient cultiver de leurs mains propres, ni même exploiter par eux-mêmes et, d'autre part, des ergastules qui offrent l'image péjorée de l'esclave. Or, chez Pline, la figure de l'ergastule surgit pour qualifier de façon générique l'ensemble de la classe servile mise à la tête des exploitations rurales, par opposition au *dominus* qui administre lui-même son bien, en demeurant ou en faisant de fréquents séjours sur ses terres. Mauvais esclave par excellence, et parce que les chaînes supposent qu'il s'est montré "indocile", l'ergastule, par conséquent, est aussi peu contrôlable sans ses fers que l'espace des *finis gentium* dans lesquels, selon Columelle, il évolue avec prédilection. C'est donc pour dramatiser le phénomène de "décadence" qui, selon lui, touche l'agriculture, que Pline range les esclaves sur lesquels le *dominus* se repose, à présent, pour administrer et faire cultiver ses terres, dans cette unique catégorie.

Si les cultures et les plantations, les sillons et les rangs s'alignent en ordre strict, observant l'intervalle et l'alignement comme à l'exercice, la comparaison n'est pas fortuite. Une des clés idéologiques de ces rapprochements, tout à la fois sémantiques et idéologiques, est livrée par Xénophon dans son *Economique*. Il y campe le Grand Roi perse qui commande à son armée, comme il commande à la nature. Son autorité, sa science du commandement, expliquent les conquêtes militaires aussi bien que les paradis. Dans l'*Histoire naturelle*, la comparaison est du même ordre qui établit une relation entre l'expérience en matière de castramétation et celle que requiert la construction de la *villa*. A l'instar du Grand Roi ou du général romain, le maître du domaine doit exercer une autorité indiscutée et soumettre tous, choses et gens, à la loi rigoureuse de l'ordre, qu'il soit matériel ou social. Le grand propriétaire romain, s'il n'est pas psychologiquement aussi nettement dessiné par les Latins que par Xénophon, apparaît d'abord comme un homme dont l'autorité, la science et la "rigueur" se projette sur l'espace qu'il contrôle.

<sup>21</sup> I, *pr.*

<sup>22</sup> XVIII, 21.

<sup>23</sup> Pour l'analyse détaillée de ce passage, se reporter plus bas, Chapitre II.

D'où l'insistance des textes sur toute une série d'exigences et leur formulation dans un langage particulier, calqué sur la sphère du juridique ou du militaire.

Une discipline draconienne pèse donc sur tout ce qui appartient au *dominus* dans les limites du *fundus* : *familia* servile et animaux domestiques, la terre elle-même, modelée et travaillée, afin de produire pour son plus grand profit. Si celui-ci, par son attitude impérieuse, mais sereine, fait montre d'une âme égale, fondement de toute véritable autorité, la tendance de plus en plus marquée, de Caton à Columelle et jusqu'à Palladius, on constate aussi l'accroissement des signes matériels, extérieurs, propres à exprimer cette puissance. Dans le troisième livre du traité de Varron, un art aulique se déploie largement dans l'architecture et la décoration de la *villa*, celle-ci devenant à l'instar de la terre le moyen de définir de l'extérieur et de façon mesurable la situation matérielle du propriétaire.

Parallèlement, les terres cultivées du domaine sont soumises aux impératifs d'un ordre géométrique programmé, plus tatillon dans le calcul des distances et l'occupation de l'espace, ce que marque bien la disposition en quinconce. Scrofa s'en fait le zélateur en excipant d'un souci à la fois utilitaire et esthétique. Utilité liée au gain, esthétique liée à l'apparat et extériorisant les qualités d'ordre et de contrôle du maître des lieux.

## §2 - Beauté, régularité et utilité (Varron, Virgile).

« Lorsque, par ses activités agricoles, l'homme commence à imposer au paysage rural des formes élaborées consciemment, alors la voie est ouverte à une mise en valeur de ces formes qui n'est plus seulement technique et économique, mais bien esthétique »<sup>24</sup>. L'analyse d'Emilio Sereni se vérifie lorsqu'on examine les arguments avancés par Scrofa pour justifier la disposition en quinconce<sup>25</sup>. De fait, ceux-ci, ne se bornant pas à des raisons matérielles, répondent à d'autres mobiles, qui sont appuyés par des jugements de valeur de différente nature. Or il ne va pas de soi que la beauté (*venustas*), ou le plaisir (*delectatio*), notions qui forment avec l'*utilitas* une alliance

---

<sup>24</sup> SERENI 1965, p. 47.

<sup>25</sup> R. r. I, 7, 4.

idéale, soient assimilés, ou du moins associés, aux formes régulières. Il convient donc de se demander par quel biais et pourquoi.

#### A. Vertus de l'ordre quinconcial dans les terres plantées : des pratiques concrètes aux pratiques symboliques

Dans les *Res rusticae*, c'est à Cn. Tremelius Scrofa qu'il revient d'introduire la question, telle qu'elle peut se poser en agriculture, du rapport entre le beau et l'utile, plus spécifiquement de la relation entre le rendement d'une terre plantée et sa beauté<sup>26</sup>. Or, ces considérations d'ordre esthétique sont indissociables des appréciations sur la rectilinéarité et la régularité des formes.

D'un côté, la disposition en quinconce est présentée comme la plus économique pour les cultures de plantation. Non seulement elle permet d'augmenter le volume de la production mais elle constitue, en outre, un gage de bonne qualité, parce que chaque olivier ou cep peut profiter au mieux de l'influence bénéfique des agents atmosphériques. Si chaque plant est « en son lieu », autrement dit à une distance déterminée de son voisin, ni trop éloigné ni trop proche, par conséquent, la production sera plus abondante (*multum*)<sup>27</sup>, tandis que chaque individu bénéficiera du même espace pour croître et fructifier et sera, ainsi, dans les conditions requises pour donner un produit de bonne qualité (*bonum*). Enchérisant sur l'argumentation de Scrofa, Virgile, dans la séquence qu'il consacre à la façon de planter les vignes<sup>28</sup>, insiste sur la place suffisante et égale dont doit bénéficier chaque cep, de façon à atteindre toute son amplitude, sans toutefois gêner le développement des souches voisines.<sup>29</sup>

Morphologie régulière et fécondité vont ainsi de pair. Or, cette alliance est présente aussi, symboliquement, à notre sens, dans l'analogie militaire qui, tout en suggérant l'ordre en quinconce, implique un autre rapprochement. De fait, Virgile décrit les longues colonnes serrées

<sup>26</sup> A ce sujet, cf. MARTIN 1971, p. 246.

<sup>27</sup> Le rapport direct, de cause à effet, entre mesure et rentabilité est établi par PLINE en *N. H.* XVIII, 8.

<sup>28</sup> *G.* II, 247.

<sup>29</sup> *G.* II, 276-287 : « Si tu traces l'emplacement du vignoble dans une plaine grasse, plante serré [...] mais si tu choisis le versant d'une côte mamelonnée ou des pentes douces, sois généreux avec les rangs ; néanmoins qu'une fois les arbres en situation, chaque passage cadre "à l'ongle" avec le cordeau de la ligne. Telle souvent au cours d'une grande guerre, la longue colonne de la légion déploie ses cohortes ; elle a fait halte en rase campagne, les formations de bataille se sont alignées, et la terre n'est au loin qu'une houle de bronze éclatant ; l'horrible mêlée n'est pas encore engagée mais entre les deux armées Mars erre, hésitant. »



des légionnaires, dont les armes et les cuirasses font que la terre ressemble à une « houle de bronze ». Or, cette terre de bronze rappelle celle du célèbre bouclier d'Achille, chantée par Homère, qui brille comme de l'or après le passage du soc et que Pline assimile à la *pulla*, la fertile terre noire de Campanie<sup>30</sup>. Plus précisément, c'est le labourage qui, selon le poète a pour effet de faire briller le sol :

*At rudis enituit impulso vomere campus ; ...et sulco attritus splendescere vomer.*<sup>31</sup>

En comparant l'alignement des ceps au déploiement des cohortes, Virgile ne veut-il pas signifier, sur deux plans distincts – « brillance » de la terre (c'est-à-dire fécondité), d'une part, ordre et netteté dans la disposition des plants, d'autre part -, que ces caractéristiques sont d'essence humaine, qu'elles manifestent le pouvoir de l'agriculteur romain face à la nature inconstante et ductile<sup>32</sup> ? De surcroît, la beauté harmonieuse de l'image s'oppose au désordre "horrible" de l'affrontement à venir, synonyme de mort et de destruction, qui va se dérouler dans le *no man's land* ménagé entre les deux camps. Là, le dieu de la guerre vague au hasard, indécis concernant l'issue qu'il choisira de donner au combat. "Horrible", "mêlée", "erre", "hésitant" : autant de mots en rapport d'antonymie avec les termes dénotant l'impeccable alignement des soldats légionnaires et des ceps de vigne, au rebours de ce désordre et à cet aléas que les agronomes romains réprouvent à tous égards. Dans ce contexte, Mars apparaît clairement comme une divinité de l'*hybris*, au sein d'un tableau qui évoque l'avant de la conquête (« la grande guerre »), quand les armes romaines n'ont pas encore triomphé et imposé, précisément, l'« ordre » romain aux vaincus. Du reste, on sait que la manifestation extérieure et matérielle de cet ordre-là s'est traduite par des canons morphologiques dans bien des domaines, techniques ou artistiques. Dans l'occurrence, l'ordre en quinconce, qui caractérise les plantations d'arbres comme la formation des légions en bataille, se retrouve aussi bien en architecture, dans la décoration que dans la peinture romaine.<sup>33</sup>

L'argument invoqué en priorité par Scrofa, il faut le noter, c'est la beauté (*venustas*), laquelle conditionne directement, selon lui, la rentabilité (*fructus*) du terrain bien disposé. Cependant, cette affirmation initiale est lancée un peu comme une boutade et, dans la suite de sa démonstration, Scrofa entreprend de prouver cette sentence. Or, la beauté est donnée comme la *manifestation*

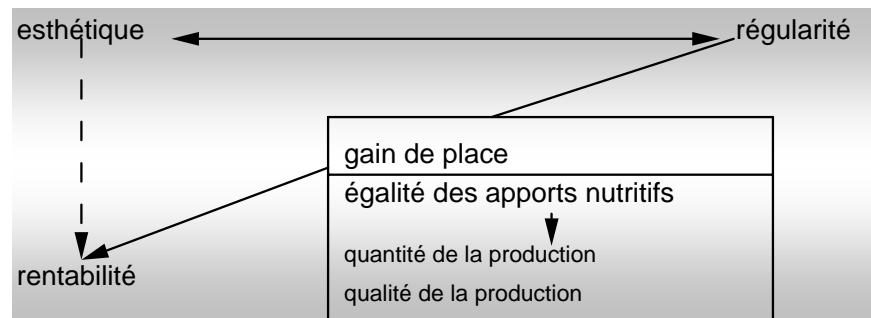
<sup>30</sup> Cf. *infra*, ANNEXE 3.

<sup>31</sup> G. I, 46 ; cf. aussi COLUMELLE, X, 91 : *Tunc tritura solum splendentia sarcula sumat.*

<sup>32</sup> Voir GORRICHON 1976, p. 240.

<sup>33</sup> Voir PIGEAUD 1995, p. 260 sq.

*extérieure (species)* d'une harmonie plus fondamentale, liée au calcul des intervalles (*intervalla modica*), grâce auquel chaque individu se développera de façon équilibrée. Par conséquent, la relation esthétique / rentabilité est indirecte qui passe par la médiation d'un troisième pôle, la distribution régulière (*in ordinem*), sans défaut (« à l'ongle » dit Virgile), de la plantation. C'est ainsi que l'exposé de Scrofa et les images de Virgile mettent en relation dialectique plusieurs concepts associés à la notion d'ordre, dont il est possible de représenter les liens de la façon suivante :



**Fig. IV.3.** Relation entre beauté, régularité et rentabilité chez Varron (I, 7) et Virgile (II, 273-296).

La mesure qui prévaut dans le calcul des intervalles au sein du vignoble ou de l'oliveraie, où chaque plant est enterré à une distance « modérée » des autres - ni trop grande, ni trop petite – est présentée comme allant à l'encontre du savoir des Anciens. Au contraire, elle est prescrite au nom du progrès, et de l'augmentation du profit qui résulte de cette disposition harmonieuse. Le texte soulève le problème de la qualité et la quantité de la production agricole : selon Scrofa, les deux se sont accrues pour s'élever au-dessus du niveau atteint par les générations précédentes. En effet, pour une même étendue de terrain, *arvo aque magno*, blé et vin sont plus abondants et meilleurs. De prime abord, ce raisonnement semble contradictoire car le *modus*, qui doit gouverner toute action, est justement un impératif dicté par les Anciens, Varron lui-même le rappelle. En outre, Scrofa ose porter une appréciation négative à l'égard du *mos maiorum*, qui est une référence obligée pour tous les agronomes latins, de Caton à Palladius. S'agit-il pour autant de battre en brèche la rhétorique convenue liée à l'éloge systématique des *prisci* ? En réalité, ce jugement critique contient en lui-même sa justification, par conséquent sa limite, car il est énoncé au nom, précisément, du principe de mesure, et (donc) de la loi du profit. Dans ce cas de figure, c'est l'*experimentum*, la vérification expérimentale, qui vient corriger, et ce en toute légitimité (puisque solution nouvelle et vieux sens commun s'accordent pleinement), la coutume, l'habitude. Or,

Pline, deux siècles plus tard, n'affirme-t-il pas que l'ordre en quinconce lui-même est devenu, à son tour, *vulgatus* ? Pour autant, il reste fort utile à plus d'un titre :

« Pour la disposition des arbres, des arbres à vignes et des vignes, l'ordre en quinconce est une habitude et une nécessité : non seulement il est avantageux en laissant passer le vent, mais encore, il offre une perspective agréable, les rangées se présentant alignées dans toutes les directions. »<sup>34</sup>

Par ailleurs, la thèse de Scrofa, selon laquelle la rentabilité du sol croît grâce à l'application d'une nouvelle technique de plantation, est fort remarquable quand on la rapproche des vues qu'il exprime plus loin<sup>35</sup>. En effet, Scrofa est alors campé en théoricien de la stérilité croissante du sol<sup>36</sup>. Les performances de ses contemporains, adeptes de la nouvelle disposition quinconciale, sont donc considérées comme d'autant plus extraordinaires. Effectivement, Scrofa est convaincu que la récolte est plus considérable, non seulement *arvo æque magno*, mais peut-être, également, à partir d'une terre devenue moins fertile. Du moins une telle interprétation permettrait de lever la contradiction que semble impliquer deux opinions opposées, défendues par le même personnage.

Un autre rapprochement est à même d'illustrer le rôle majeur imputé au *dominus* éclairé dans l'achèvement de la nature. En effet, face à cet équilibre parfait instauré par le quinconce, qui fait aller de pair, et en proportion, qualité et quantité, une autre thèse, de prime abord paradoxale, est présentée au paragraphe suivant. Selon Théophraste, rappelle Scrofa, les fruits sont plus nombreux dans les lieux sauvages, tandis qu'ils sont meilleurs dans les espaces cultivés<sup>37</sup>. Contrairement à l'opinion exprimée plus haut, selon laquelle l'ordre - c'est-à-dire la forme donnée à la nature par la culture (*forma cultura*) - permet de produire plus et mieux, ici, l'inorganisé est générateur de quantité, de sorte qu'il s'oppose à l'organisé, générateur de qualité. De fait, les *loci ferri* se réfèrent à la forme naturelle (*forma naturalis*) décrite plus haut<sup>38</sup> : *ferus*, comme on le sait, signifie « sauvage », « non apprivoisé » ou « non cultivé »<sup>39</sup>. Il y a donc, corrélée à l'apparent inorganisé de la nature, une idée de fécondité spontanée et généreuse, idée exprimée par

<sup>34</sup> PLINE XVII, 78 : *In disponendis arboribus arbutisque ac vineis quincuncem ordinum ratio vulgata et necessaria, non perflatu modo utilis, verum et aspectu grata, quoquo modo intueare, in ordinem se porrigente versu.*

<sup>35</sup> R. r. II, 1, 2. Voir comm. *ad loc.* HEURGON 1978.

<sup>36</sup> Doctrine pessimiste, d'origine épicurienne, diffusée par Lucrèce, cf. R. N. II, 1157 sq.

<sup>37</sup> R. r. I, 7, 7 : *Idem (Theophrastus) ostendit quod in locis feris plura ferunt, il iis quae sunt culta meliora.*

<sup>38</sup> I, 6, 2-6.

<sup>39</sup> Cf. par exemple, HORACE, *Satirae* II, 6, 92: *ferae silvae.*

l'homonymie, sur laquelle paraît jouer Varron, entre *ferus*, sauvage (du grec *ther*) et *fero*<sup>40</sup> (gr. *phéro*), qui a donné l'adjectif *ferax*, fertile. En réalité, le voisinage de ces deux thèses, en partie divergentes, semble avoir pour but de mieux mettre en exergue l'action de l'ordonnateur de cette nature généreuse, mais généreuse sans « utilité » - l'utilité d'une chose s'entendant au sens aristotélien, qui est de répondre aux besoins des hommes<sup>41</sup>. Les transferts qui s'opèrent entre espace sauvage et espace cultivé constituent une métamorphose positive, sur un plan aussi bien qualitatif que quantitatif. Ainsi en va-t-il des surgeons d'un arbre sauvage peu prolifique qui, plantés dans des fosses en plein champ - *digesta per agros* -, fructifieront à l'envie. Le verbe *digero*, du fait de sa polysémie, est particulièrement adapté pour exprimer l'intervention humaine qui, en opérant ces transplantations, tour à tour sépare et distribue, divise et classe, ce que la nature lui offre en désordre<sup>42</sup>. L'intervention sur des objets naturels, matière vivante à transformer, paraît constituer en propre l'activité « agronomique », son résultat consistant à occulter l'être de la nature, afin de créer en partie un paraître dont la fonction sera, principalement, d'ordre utilitaire et esthétique. Dès lors, l'importance accordée au paysage rural est à la mesure de ses capacités productives et de sa propension à *paraître*, aussi, productif - ce que manifeste la vision d'un espace ordonné et beau, démonstration extérieure de l'efficacité économique.

Certes l'abondance est bien une caractéristique de certains lieux incultes, naturels, mais elle demeurerait sans objet, sans le savoir-faire de l'agriculteur qui, en la récupérant, lui donne loisir de s'exprimer dans les conditions les plus favorables et dans le cadre le plus flatteur - sans pour autant lui permettre de le faire aux dépens de la qualité des fruits. Chez Virgile, en particulier, les changements de lieux, du sauvage au domestiqué, de l'informe à la belle forme, ont une forte valeur symbolique, et le poète insiste, plus que tout autre, sur la transformation bénéfique d'une nature, pour ainsi dire, « humanisée ». C'est ainsi que les végétaux qui poussent d'eux-mêmes, une fois transplantés, ne tardent pas à perdre leur naturel sauvage<sup>43</sup>. Le déplacement dans l'espace se lit comme le transfert d'un monde symbolique à l'autre. On saisit là comment des pratiques, apparemment banales, parviennent à se structurer en pratiques symboliques - et l'importance considérable qu'elles ont revêtue dans l'organisation de l'espace mental des Romains, dans la modélisation de leur vision du monde. Dans cette perspective, le binôme « utilité »-« beauté » se

---

<sup>40</sup> Produire, en particulier des fruits : CATON 6, 2.

<sup>41</sup> Cicéron attribue à la divinité les techniques propres à rendre une terre utile : Cf. CICERON, *De Divinatione* I, 51 : « Le grain qui naît du sol et les fruits que portent les arbres seraient sans utilité pour le genre humain, si cette même nature [pénétrée d'esprit divin] ne nous avait appris à cultiver la terre. »

<sup>42</sup> VIRGILE, II, 53-54 : *Nec non et sterilis quæ stirpibus exit abimis hoc faciat, vacuos si sit digesta per agros ; nunc altæ frondes et rami matris opacant crescentisque adimunt etus uruntque ferentem* Cf. aussi pour l'utilisation de *digero* ou dérivés : II, 267 et CATON, 161, 3.

<sup>43</sup> VIRGILE, II, 49-52.

comprend comme l'axe d'une stratégie de pouvoir et de maîtrise (de la nature, ici), laquelle, en se rendant visible (en offrant un *spectaculum*), contribue de la sorte à sa propre efficacité. Or ce type d'axe conceptuel fonde aussi, par exemple, l'appel à l'*utilitas* et à la *maiestas* de l'empereur par les pétitionnaires des inscriptions africaines dans leur revendication de mise en culture des zones incultes (précisément). Comme dans la dédicace du *De architectura* de Vitruve, l'insistance sur la *maiestas imperii* renvoie au rôle idéologique de la beauté, qu'il s'agisse de la belle architecture urbaine, du beau paysage cultivé ou de la figure de l'empereur.<sup>44</sup>

#### A. De la *villa simplex rustica* à la *villa perfecta* : le paysage fonciaire entre valeur et spectacle ordonné

Le dernier mot de l'ordre, à savoir l'utilité, qui se confond *in fine* avec la rentabilité, peut être relayée par des catégories intermédiaires, pourrait-on dire, en fonction de l'objet auquel l'ordre s'applique. On trouve confirmation de cette analyse dans le débat servant d'introduction au troisième livre des *Res rusticae*, qui porte sur la définition de la *villa* et sur ses différents genres, la question finale étant de décider quel est le plus parfait<sup>45</sup>.

##### 1) Définitions de la *villa* : un idéal d'équilibre

Pour une large part, la discussion qui s'ouvre sur ce sujet au livre III roule de façon significative sur la pierre d'achoppement que constitue l'utilité, dans ses rapports avec la beauté (*venustas*) et le plaisir (*delectatio*)<sup>46</sup>. Les protagonistes émaillent leur dialogue de nombreuses allusions aux *villæ* qu'ils possèdent, les citent en exemple et détaillent les aménagements, tout à la fois fonctionnels et luxueux, dont certaines sont pourvues, en particulier dans les exploitations vouées à l'élevage des animaux domestiques ou captifs. Si Varron semble se prêter, non sans plaisir, à l'évocation des décors somptueux des *villæ* de Lucullus ou d'autres membres de la

<sup>44</sup> Cf. FLEURY 1990, p. CIII.

<sup>45</sup> III, 1 : ... *sermones, quos de villa perfecta habuissimus*.

<sup>46</sup> Cf. III, 2 : *diceret (L. Merula) nullam se accepisse villam, qua magis delectatus esset*. Il s'agit de la *villa* de Sejus, par ailleurs « utile » puisque les grands élevages fermiers qui y sont pratiqués (volatiles, gibiers, poissons) génèrent annuellement un revenu de 50 000 sesterces.

*nobilitas* romaine, réels ou fictifs, les descriptions fastueuses des *partes urbanae* constituent, néanmoins, des modèles ambigus, au sujet desquels les protagonistes échangent des propos teintés d'ironie, avec la distance supplémentaire induite par un style proche de la satire.

Dans ce livre, cependant, aucune réserve explicite, aucune critique ouverte à l'égard de l'un ou l'autre genre : on s'emploie avant tout à définir et à classer les différents types de *villa* d'après la qualité et la richesse de leur architecture et de leur décoration, d'après les fonctions qu'elles assument (résidentielles et/ou productives) et, quand elles ne sont pas seulement des demeures d'agrément, d'après la nature des productions qui les caractérisent.

La première catégorie, *villa simplex rustica*<sup>47</sup>, se définit de façon significative en négatif : elle ne possède ni le caractère de luxe propre à la *villa urbana*, ni les espaces ou les bâtiments spécialisés comme les parcs et autres volières. Ainsi, lorsque la *villa* n'est pas, ou pas uniquement, destinée à engranger et à transformer la production agricole, et/ou à élever du bétail, elle est soit une résidence de plaisance ; soit une *villa* qui présente le double caractère d'habitation de ville et de ferme : *villa et rustica et urbana*<sup>48</sup> ; soit, enfin, un lieu où l'on pratique les élevages fermiers à grands frais : *villa, in qua propter pastiones fructus capiuntur magni*<sup>49</sup>. Ces deux derniers genres, en particulier, ne sont pas strictement alternatifs, puisqu'ils se rejoignent dans une commune recherche de la *delectatio*, associée à celle du profit. En effet, le propriétaire doit posséder les connaissances et les ressources (*vires*) nécessaires à l'élevage des animaux dans la *villa*, ou aux alentours, aussi bien en vue du profit que de l'agrément. *Vires* au pluriel désigne en effet la puissance matérielle, les capacités financières du *dominus* qui, avec son capital de connaissances pratiques et scientifiques, sont conçues comme les conditions préalables nécessaires – au sens fort du terme – à la réussite de toute entreprise agropastorale. C'est là le premier principe (*forma*) de le *pastio villatica* énoncé par Mériula<sup>50</sup> :

*Primum inquit dominum sciente esse oportet earum rerum quæ in villa circumve eam ali ac pasci, ita ut domino sint fructui ac delectationi*<sup>51</sup>

---

<sup>47</sup> R. r. III, 2.

<sup>48</sup> *Loc. cit.*

<sup>49</sup> *Id.*

<sup>50</sup> Sur *vires*, cf. HELLEGOUARCH 1963, p. 309.

<sup>51</sup> R. r. III, 3.

En revanche, comme Quintus Axius le fait remarquer, dans la propriété qu'il possède près du Lac Vélin, définie comme une exploitation agropastorale, sa *villa* n'est ornée ni des œuvres de Lysippe, ni de celles d'Antiphile<sup>52</sup>. Pourtant, elle est qualifiée de *perpolita*, terme récurrent dans le lexique agronomique, essentiellement varronien, pour qualifier l'aspect d'un édifice, en particulier le complexe résidentiel de la *villa*, quand il est construit et décoré avec élégance, selon le modèle de la *domus* urbaine<sup>53</sup>. En réalité, *perpolitus* ne renvoie principalement, ici, au caractère luxueux de l'habitation, mais s'applique à l'ensemble qu'elle forme avec son l'espace utile, ce qui correspond à la définition synthétique de la *villa* selon Varron :

*Villa non sit sine fundo magno, et eo polito cultura.*

« Il n'y a pas de *villa* sans grand domaine et sans une culture soignée. »<sup>54</sup>

La « culture » s'entend ici au sens large et comprend l'activité pastorale, quand elle s'effectue dans le cadre du *fundus* : celui d'Axius, par exemple, est constitué principalement de pâturages pour la *pastio agrestis*<sup>55</sup>. Quelles que soient les productions dont ils sont le siège, les lieux dépendants d'une « *villa* », impliquent en tout cas un mode d'exploitation similaire (non extensif) : surfaces importantes (cf. *magnus*) mais calculées<sup>56</sup>, méthodes éprouvées. Cette définition, établissant un rapport dialectique entre *villa* et *fundus*, fait comprendre comment, chez Varron, la dénotation du mot *villa* est à même de s'élargir, des bâtiments de résidence au domaine dans son entier, dont il définit, dès lors, le niveau de mise en valeur. Du reste, dans la formule de Varron, *politus* s'entend aussi au propre, *polio* (« rendre uni », « égaliser ») faisant partie du lexique de la technique agricole, avec le sens de « donner le dernier labour »<sup>57</sup>. Si ce dernier labour doit être particulièrement « soigné », il doit surtout répondre aux exigences des agronomes romains, lesquels veulent qu'un champ soit labouré de façon régulière et égale (*aequaliter*), que la profondeur de chaque sillon, notamment, soit toujours la même.<sup>58</sup>

<sup>52</sup> Son *fundus* est marqué « partout par l'empreinte des semeurs et des bergers » : R. r. III, 2.

<sup>53</sup> De *perpolio*, polir entièrement ; donner le fini à, traiter d'une manière achevée : cf. CICERON, *De or.* 2, 54 ; *Fam.* 5, 12, 10.

<sup>54</sup> R. r. III, 2.

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> À ce sujet, se reporter plus bas, Chapitre II, Section 1.

<sup>57</sup> ENNIUS, *An.* 324 ; cf. CATON *De agr.* 5 : *politor agri*, celui qui donne la dernière façon à un champ.

<sup>58</sup> Ce qui permettra au reste de vérifier le soin, précisément, que les laboureurs ont apporté à leur travail, cf. PALLADIUS II, 3, 1-2 : « Il faut veiller à ne pas laisser entre les sillons la terre non remuée. Il faut briser à la pioche toutes les mottes. Pour vérifier si la terre a été remuée partout de façon égale (*aequaliter terram motam*), on enfonce une perche verticalement entre les sillons. Si l'on fait cela assez souvent, les bouviers éviteront de faire preuve de négligence (*neglegentia*) sur ce point. »

Au sens figuré, la *villa polita* ou *perpolitata*, celle qui possède en somme le fini de la perfection, n'est pas sans lien avec la *villa perfecta*<sup>59</sup>. Encore faut-il que cette perfection résulte plutôt de l'accord (parfait) entre l'objet et la fonction qu'il doit remplir, plutôt que d'un surcroît de luxe auquel répond, bien souvent, une démesure spatiale. C'est un écueil que dénonce notamment un passage du premier livre des *Res rusticae* évoquant les *villae* de Metellus et de Lucullus, *maximae ac politissimae*. On rappellera, à cet égard, l'évolution sémantique de *luxus*, excellemment résumée par Pierre Grimal, qui révèle la tension entre le discours des Romains en matière de mœurs, souvent conservateur, et les pratiques et comportements qui le contredisent : « On condamnera... tout ce qui est anarchique, novateur, tout ce qui menace la régularité des rythmes, tout ce qui dépayse. L'histoire d'un mot appelé à une grande fortune, le mot *luxus*, permet de comprendre cet état d'esprit. Le terme appartient d'abord à la langue paysanne : il désignait la végétation spontanée et indésirable qui, par « indiscipline », compromet la récolte. Exubérance des blés en herbe, trop drus ; exubérance de la vigne qui pousse toute en feuilles, au détriment des grappes. *Luxus* (ou *luxuries*), c'est tout ce qui rompt la mesure ; ce peut-être, par exemple, l'écart d'un cheval mal dressé ; mais c'est aussi, pour l'homme, tout excès qui le portent à chercher une surabondance de plaisir, ou même simplement à s'affirmer de façon trop violente, par son faste, ses vêtements, son appétit de vivre »<sup>60</sup>. Au superlatif, *politus* peut ainsi prendre une nuance péjorative, par exemple dans la bouche du beau-père de Varron, Fundianus, qui déplore la rupture de l'antique équilibre entre les bâtiments d'exploitation et la *pars urbana*, laquelle s'opère en faveur de cette dernière. Dès lors, la *villa* en est pratiquement réduite à sa fonction résidentielle :

« Il est certain qu'un domaine est plus rentable quand on règle la construction des bâtiments d'après l'exactitude des anciens plutôt que d'après l'intempérance de nos contemporains. Ceux-là agissaient en fonction du calcul des profits, ceux-ci sont menés par leurs passions mal dominées<sup>61</sup>. C'est pourquoi leurs fermes valaient plus cher que leurs résidences secondaires, alors qu'aujourd'hui c'est presque toujours le contraire. En ce temps-là, on louait une *villa* d'avoir une bonne cuisine de campagne, d'amples étables, un cellier et une huilerie proportionnés aux besoins du domaine (...). De même ils veillaient à

<sup>59</sup> Au figuré, *politus*, *perpolitus* s'appliquent le plus souvent à la culture, à l'art, au style et à l'éloquence. C'est à propos de cette dernière que CICERON rapproche les deux notions dans le *De oratore* 1, 58 : *homines perfecti jam in dicendo et perpolitati*.

<sup>60</sup> GRIMAL 1984, p. 71.

<sup>61</sup> *Indomitus*, de *in* (privatif) et *domo* : « dompter, dresser » ; et aussi « vaincre, subjuguier » : ceux qui construisent des *villae* trop dispendieuses n'ont pas su (précisément) « domestiquer » leur *libido*, à l'instar des bêtes sauvages et des peuples insoumis. Sur ces emplois d'*indomitus* et de *domitare*, cf. VARRON, *R. r.* II, 5, 11 : *cum emimus indomitos [iuvenco]* ; CAESAR, *C.* 1, 57 ; CICERON, *Prov.* 5 (*nationes*). On notera que le verbe *domo*, dans le sens de dompter, est aussi employé par VIRGILE pour qualifier le travail de l'instrument agricole par excellence, le *raster* qui brise les mottes (*En.* 9, 608).



ce qu'il y ait dans la *villa* tous les autres instruments qu'exigeait la culture. Maintenant, au contraire, ils s'appliquent à avoir une *villa* résidentielle aussi vaste et élégante que possible qui le dispute avec les villas élevées au grand dam de l'État par un Metellus et un Lucullus. »<sup>62</sup>

Toutefois, ici, le luxe des habitations n'est-il pas condamné uniquement lorsqu'il se développe au détriment de la *pars rustica*, telles les feuilles de la vigne aux dépens du raisin ? C'est encore ce que suggère la relation oppositionnelle établie entre *perpolitus* et *frugalis* par l'un des protagonistes du livre III :

*Sed non haec villa quam aedificarunt majores nostri, frugalior, ac melior est, quam tua illa perpolitata in Reatino.*<sup>63</sup>

Ici, Varron joue sur la bivalence du comparatif *frugalior*<sup>64</sup> qui, en un seul mot, associe à l'idée de modération cette attention au profit, mise au compte des Anciens, et vantée dans les deux textes précédents. Les deux notions sont exclues de la *villa perpolitata* ou, plutôt, pourrait-on dire, de la *villa simplex perpolitata* qui, à elle seule, n'a rien pour intéresser les experts en agronomie. En réalité, il s'agit de ne pas s'en tenir à un seul genre, rustique et lucratif, d'un côté, luxueux et improductif de l'autre. Du reste, les domaines concernés par ce qui est montré comme un manquement à la « frugalité » ancestrale (aux deux sens du latin *frugalitas*), ce sont ceux qui produisent blé, vigne et/ou olivier. En revanche, au livre III des *Res rusticae*, où il s'agit de *pastio villatica*, les protagonistes démontrent que la rentabilité d'une exploitation rurale ne se mesure plus forcément à la superficie de ses terres - et donc aux dimensions de ses étables ou de ses greniers. Ils citent ainsi plusieurs exemples de *villae* suburbaines et maritimes qui génèrent des sommes considérables, le peu d'espace utile dont elles disposent étant consacré à des productions à haute rentabilité<sup>65</sup>. À ces productions animales déclinées au livre III, il faut ajouter les cultures

<sup>62</sup> *Fructuosior, inquit, est certe fundus propter aedificia, si potius ad anticorum diligentiam quam ad horum luxuriam derigas aedificationem. Illi enim faciebant ad fructum rationem, hi faciunt ad libidines indomitas. Itaque illorum villa rusticae erant maioris pretii quam urbanae, quae nunc sunt pleraque contra. Illic laudabatur villa, si habebat culinam rusticam bonam, praesepis laxas, cellam vinariam et oleariam ad modum agri aptam. (...) Item cetera ut essent in villa huiusce modi quae cultura quaereret, providebant. Nunc contra villam urbanam quam maximam ac politissimam habeant dant operam ac cum Metelli ac Luculli villis pessimo publico aedificatis certant.* VARRON, I, 13, 6-7.

<sup>63</sup> R. r. III, 2, 3.

<sup>64</sup> Rappelons que *frugalior* peut signifier 1 « qui rapporte davantage », mais aussi « plus frugal ». De même *frugalitas*, « bonne récolte » et « modération, sobriété » (en particulier « mesure » chez l'orateur) : pour cette dernière définition, cf. CICÉRON, *Tusc.* 3, 16.

<sup>65</sup> Par exemple III, 2 : « Eh bien, il y a dans cette villa [à quatre-vingts milles de Rome] une volière, dont il est sorti à ma connaissance, dans une seule année, jusqu'à cinq milles grives, qui ont été vendues trois deniers pièce ; de sorte

marâchères auxquelles Varron fait allusion dans la première partie de son traité. Le caractère spéculatif de telles productions est souligné dans la partie introductive du dialogue, qui compare les revenus des domaines agropastoraux à ceux des exploitations pratiquant la *pastio villatica*.

En réalité, de façon plus directe et plus radicale que les précédents, ce troisième volet du traité parvient à livrer une interprétation authentique de son époque. En effet, il restitue parfaitement le climat de surenchère dans le faste et la magnificence à laquelle se livrent les membres des classes dirigeantes, à un moment où « le prix financier (et humain) de la compétition politique a subi une sorte d'inflation »<sup>66</sup>. Dans les dernières décennies de la République, on sait que les revenus générés par les élevages spéculatifs, en particulier, ont tendance à augmenter régulièrement en raison de l'accroissement du nombre et du niveau des dépenses somptuaires auxquelles se livrent les aristocrates les plus riches, notamment à l'occasion des banquets offerts lors des triomphes, et autres cérémonies publiques. Ces dépenses intéressées sont vainement réprimées par des lois qui, au même titre que celles qui punissent la corruption électorale, tentent de mettre un frein au rôle de plus en plus important de l'argent comme instrument de conquête et d'accaparement du pouvoir politique<sup>67</sup>. Ce n'est donc pas un hasard si l'on retrouve en bonne place les personnages qui intervenaient dans les deux premiers livres comme figures de la démesure : Lucullus et, en l'occurrence, Q. Metellus Pius Scipio, cs 52, connu pour ses extravagances et ses exactions, qui est évoqué ici pour ses dépenses lors de son triomphe<sup>68</sup>. Le texte prend acte d'un phénomène contemporain, l'énormité des sommes dissipées lors de banquets publics, et constitue une sorte d'illustration des propos tenus dans le livre I contre l'argent investi dans l'édification et l'ornement des demeures privées. Les deux catégories de dépenses, en effet, sont regardées comme nuisibles au bien de l'État romain, mais dans deux perspectives différentes. L'une appuie une revendication de la mesure en matière d'économie rurale, et spécifiquement, de construction des *villae urbanae*. L'autre cautionne le bien-fondé de la *pastio villatica* en tant que source de profit légitime, objet d'un « *quaestus* honnête » et très fructueux, adapté aux nouvelles réalités de la vie sociale et politique de Rome<sup>69</sup>. C'est sans doute pourquoi, au livre III, le statut de Lucullus a évolué positivement, dans la mesure où il est dépeint comme l'introducteur, précisément, de nouvelles formes d'activités productives et de nouveaux

---

que ce seul produit a donné cette année-là soixante mille sesterces, le double du revenu de votre fonds de Réate, bien qu'il n'ait pas moins de deux cents jugères. »

<sup>66</sup> NICOLET 2000, p. 36.

<sup>67</sup> À ce sujet, cf. E. GABBA, « Ricchezza e classe dirigente romana fra III e I sec. a. C. », *Rivista storia italiana*, 93, 1981, p. 541-558.

<sup>68</sup> *R. r.* III, 2, 16. Pour les autres références sur ce personnage : HEURGON 1978, p. 136, n. 17

<sup>69</sup> Même type de légitimation dans le traité de COLUMELLE, VIII, 16, 1 sq. Voir NICOLET, *loc. cit.*

produits. De sorte que, loin d'être soumis à la critique comme dans les livres précédents, il est mis sur le même plan, voire surpassé par les intervenants du débat qui, tous, promeuvent ou mettent en œuvre ces innovations.

Que peut-on conclure de ces différents points de vue et définitions concernant la *villa* dans les *Res rusticae* ? De façon générale, il apparaît que la *villa perfecta*, selon les critères varroniens, implique au moins trois des quatre critères suivants :

1/ L'exploitation rurale sur grande échelle. Ce critère de la superficie s'avère insuffisant pour rendre compte de tous les genres, puisque certaines villas n'ont pas nécessairement besoin d'une importante surface utile : *villae* de plaisance, bien sûr, mais aussi *villae* de rapport - suburbaines et maritimes pour l'essentiel - où se font des productions de type spéculatif (viande, poisson, miel) fondées sur des élevages spécialisés.

2/ Une certaine qualité de la mise en valeur qui implique, notamment, un « rationalisme esthétique » manifesté dans l'apparence du paysage cultivé, à la fois beau et utile.<sup>70</sup>

Le premier élément de définition, notons-le d'emblée, est en réalité indissociable du second. En effet, à l'encontre des propos que Pétrone, un siècle plus tard, fait tenir à l'affranchi Trimalcion, lequel pêche inmanquablement par tous les excès du nouveau riche, il ne s'agit pas dans l'esprit des agronomes romains de réunir le plus de terres possible - de *jungere*, en terme plus concis<sup>71</sup>. Pour autant, cela ne les empêche pas de ressentir, à l'instar d'un Pline le Jeune, la *pulchritudo jungendi*, puisqu'aussi bien il est toujours avantageux de joindre l'utile à l'agréable : *pulchritudo jungendi ; non minus utile quam voluptuosum...*<sup>72</sup>

3/ Une production orientée vers le profit.

4/ Des aménagements architecturaux et paysagers luxueux, concernant la partie résidentielle, avec ses jardins, et/ou les lieux réservés à la *pastio villatica*. De façon significative, ces deux parties se confondent parfois, quand une volière se transforme en

<sup>70</sup> Comparer notamment avec les formules de PALLADIUS : *terra optime culta* (II, 14) et III, 9 (p. 129).

<sup>71</sup> PÉTRONE, *Vie de Trimalcion* 48, 3 et 77, 3 ; cf. aussi 37, 8 : « Ses bien-fonds s'étendent aussi loin que le vol du milan... » Comme l'écrit P. Veyne, Trimalcion, qui ne cesse de vanter lui-même l'étendue de ses domaines, « ne pense plus que par superficies » : VEYNE 2001, p. 42.

<sup>72</sup> PLINE, *Epist.* III, 19, 2, cité par P. VEYNE, *op. cit.*, p. 43. On sait Pline le Jeune extrêmement attentif à la bonne rentabilité de ses vastes domaines : MARTIN 1967, *passim*.

salle de banquet, ou lorsqu'une éminence au milieu d'un parc permet aux convives d'observer, comme au *spectacle*, les animaux en train de s'abreuver.

Ce dernier critère constitue, précisément, le point d'orgue de la discussion, en dépit de l'opinion, a priori opposée, que Varron semble exprimer par rapport aux positions qu'il a prises dans les livres précédents. Toutefois, même dans le premier livre qui est consacré aux exploitations agricoles proprement dites, on note les signes tangibles de la transformation de la *villa* « traditionnelle » en une *villa* qui se présente comme le fruit d'un compromis entre les *membra rustica* et les *membra urbana*, soit l'un des principaux caractères distinctifs de la *villa* de type vitruvien. C'est déjà la *villa* en partie double, qui rompt avec la demeure traditionnelle à *atrium*. Elle suppose, en tout cas, l'altération de la *domus* à *atrium* qui va de pair avec une plus grande place accordée aux espaces de convivialité et de sociabilité, intérieurs (*triclinium*) et extérieurs (portiques, jardins).<sup>73</sup>

Il n'y aurait donc pas de véritable contradiction entre ces deux parties du traité, puisqu'on y retrouve, différemment illustrés, les principes de mesure et de proportion et, sous-jacente, la finalité qui selon les *S. r. r.* est inséparable de la propriété foncière, celle du profit. Certes, cette loi ne doit pas être contrariée par un désir immodéré d'ostentation sociale. Or dans le premier livre, ce sont pour ainsi dire des normes « standards » qui sont édictées : libre au propriétaire d'aller au-delà, sous la condition qu'il respecte précisément le principe d'équilibre nécessaire entre les revenus du domaine et la résidence qu'il souhaite construire :

*Pro portione etiam facultatum quam optime pater familiae debet habitare, ut et libentius rus veniat et degat in eo iucundius.*<sup>74</sup>

En dernière analyse, les réticences expresses formulées aux livres I et II des *Res rusticae* à l'égard de certaines *villae*<sup>75</sup> ne sont pas seulement rhétoriques (thème de l'invective contre le luxe) : elles soutiennent une idéologie de la mesure qui, chez Varron, s'exprime notamment,

<sup>73</sup> Pour P. Grimal, les indications fixées pour les cours de la *villa rustica* préfigurent l'un des éléments caractéristiques du jardin de plaisance : GRIMAL 1984, p. 367. Dans le même sens, les indications qui concernent la fontaine constituent comme la version modeste de certaines descriptions du troisième livre. Cf. *R. r. I.*, 2, 10 et I, 13, 3 : *Cobortes in fundo magno duae optiores : una ut interdus compluvium habeat lacum, ubi aqua saliat, qui intra stylobatas, cum velit, sit semipiscina. Bovem enim ex arvo aestate reducti hic bibunt... In coborte exteriori lacum esse oportet.* Cf. aussi X. LAFON, dans LECLANT (éd.) 2005, p. 713-714, s. v. *Domus*.

<sup>74</sup> COLUMELLE, I, 4.

<sup>75</sup> Notamment celles de Lucullus : *R. r. I.*, 2, 10 ; I, 59, 2 ; II, 1, 2.

comme P. Grimal l'a bien vu jadis<sup>76</sup>, dans un idéal d'équilibre entre deux formes par ailleurs antagonistes, la *villa* de plaisance et la ferme<sup>77</sup>. Cet idéal sous-tend la transformation, dont témoigne le livre III des *Res rusticae* de la *villa* à vocation utilitaire dominante en une *villa* qui, au dernier siècle de la République, allie confort résidentiel et fonctionnalité des installations. D'un côté, « partie urbaine » avec demeure du propriétaire, parcs ornés de pavillons (*horti*) et, théoriquement, secteurs dédiés à la *pastio villatica*; de l'autre, « partie rustique » dédiée à l'exploitation agricole et à la *pastio agrestis*<sup>78</sup>. À cette transformation, a largement contribué la présence, ou au moins l'attraction des jardins. Pour ce qui est de la documentation écrite sur les jardins dans le domaine latin, Varron se situe immédiatement après Cicéron et, en tant que *scriptor rei rusticae*, il est précisément celui qui introduit l'art des jardins dans la science agronomique romaine. À bien lire l'ensemble de son traité, et pas seulement la dernière partie, cet art apparaît comme l'un des éléments importants qui modifient la physionomie du paysage des *fundi*, et qui influence sa représentation. Or, selon P. Grimal, la réaction de Varron à l'égard de la mode ou de l'art des jardins se traduit par « un tableau de sécurité et d'équilibre qu'il propose en exemple à ses contemporains. »<sup>79</sup>. Ne peut-on en dire autant du paysage fonciaire – en premier lieu de ses parties cultivées et, surtout, plantées –, dont Varron donne dans les *Res rusticae* une représentation qui en fait un modèle de nature humanisée ? En effet, la présentation de ce paysage, à la fois comme valeur et comme objet de délectation, nous semble constituer une trame commune à tout le traité, qu'elle s'appuie sur une succession d'analyses de caractère normatif, ou qu'elle ressorte de vues délibérément nuancées.

## 2) Les limites de la *delectatio* : viviers nobles et viviers plébéiens

Les considérations de Varron sur l'élevage de poissons en viviers, qui est du ressort de la *pastio villatica*, permettent d'éclairer sa conception du beau et du plaisir, et les limites qu'il leur impose, en relation avec l'utilité. Certains, remarque-t-il, ont des viviers « amers », créés pour la satisfaction du regard plutôt que pour l'utilité : *magis ad oculos pertinent quam ad vesicam*. D'autres exploitent des viviers d'eau douce, suffisamment lucratifs, estime-t-il. Or, Varron attribue ces deux types de production à deux catégories sociales distinctes, l'une valorisée, l'autre dépréciée : d'un côté, les « nobles » (cf. *maritimae piscinae nobilem*), de l'autre, la « plèbe », *plebs* (cf. *piscina*

<sup>76</sup> Dans ses *Jardins romains* : GRIMAL 1984, p. 366-369.

<sup>77</sup> Cf. l'interrogation perplexe d'Axius en III, 2 : *et quid igitur est ista villa, si nec urbana habet ornamenta, neque rustica membra* ?

<sup>78</sup> Cf. SAURON 2005, p. 250.

<sup>79</sup> GRIMAL, *op. cit.*, p. 366.

*mediterranea plebeia*), dont la mise en opposition structure tout ce paragraphe, parallèlement à l'antonymie *utilitas* / *spectaculum*. À partir de là, le discours s'enrichit d'allusions éminemment politiques, l'opposition entre la *nobilitas* et la *plebs* étant renforcée par les références aux *piscinarii*. On connaît l'appartenance de ce mot au vocabulaire politique, en particulier chez Cicéron qui, à l'instar de Varron, associe ce qualificatif à la *gens* des Luculli, et surtout à son membre le plus célèbre, L. Licinius Lucullus, dont la fortune et le faste étaient déjà proverbiales.<sup>80</sup>

Dans ce cadre, les « piscines méditerranéennes », littéralement « au milieu des terres », qui représentent une industrie raisonnable et tempérée, pratiquée dans « nos *villae* », sont mises en regard avec les « piscines maritimes », sur lesquelles règne Neptune. Ces dernières, du fait de cette comparaison, et, par leur nature même, sont d'emblée connotées du côté de l'*hybris*, d'une conception de la *res rustica* qui passe la « mesure » puisque, précisément, elles sont censées ne plus entretenir aucun lien avec la terre.

De façon toute rhétorique, la mer est à nouveau l'élément qui sert de répulsif au culte que l'on doit à la terre, ce qui contribue à disqualifier les infrastructures luxueuses que les « plébéiens » font construire. Viviers bien tempérés s'opposent à ceux qui témoignent d'une capacité démesurée, maîtrise cosmique venue de la mer et exercée sur elle<sup>81</sup>. On pense au texte de Columelle dans lequel la métaphore du navire sert à prouver l'efficacité et le caractère « vital » de l'ordre. En effet, les vaisseaux évoluent sur les eaux, élément mouvant et incontrôlable, où les aléas météorologiques à même de survenir sont particulièrement difficiles à prévoir et à contrecarrer<sup>82</sup>. Or, même à ce surplus de hasard, l'ordre est capable de pallier.

*Quis contra maritimas non ex piscinis singulis plures coniunctas habet ? Nam ut Pausias et caeteri pictores ejusdem generis loculatas magnas habent arculas, ubi discolores sint cerae, sic hi loculatas habent piscinas, ubi dispares disclusos habeant pisces*

« Et quel amateur de viviers maritimes ne veut en avoir plusieurs associés ensemble, à l'imitation de Pausias et des peintres de son école, qui ont de grandes boîtes divisées en autant de cases qu'ils emploient de nuances de cire ? Nos riches ont des viviers à compartiments, où les poissons sont ainsi parqués par espèce. »<sup>83</sup>

<sup>80</sup> Cf. HELLEGOUARCH 1966, p. 446-447 (avec les notes pour les références)

<sup>81</sup> Cf. PAILLER, 1995, p. 34 (à propos d'Apollodore III, 5, 3).

<sup>82</sup> COLUMELLE I, *pr.*

<sup>83</sup> VARRON, III, 17.

C'est ainsi que le *spectaculum* n'est pas rejeté mais qualifié, selon les objets qu'il intéresse, leur qualité ou leur quantité. Associé à l'utilité, lorsque le regard se porte sur une plantation bien disposée et « mesurée », élément d'un art de vivre quand il s'agit d'observer des animaux captifs qui s'ébattent dans des parcs enserrés de murailles, ce « spectacle », devient négatif quand, sans considération d'utilité, c'est-à-dire sans réel souci de produire avec bénéfice, on fait construire à (trop) grands frais, pour le seul plaisir des yeux, de (trop) vastes infrastructures - car on en a réuni plusieurs ensemble (cf. *singulis plures coniunctas*), au détriment du principe de modération, et de division calculée, qui fonde l'agronomie rationnelle selon tous les experts romains. C'est ainsi que la critique, au reste plaisante, de Varron demeure ambiguë : les viviers (trop) ostentatoires des « riches » ne sont-ils pas rachetés, en quelque sorte, par le fait que la manie de l'ordre, du rangement des choses par catégorie, y trouve son application la plus raffinée ?

En conséquence, et cela vaut pour Varron comme pour ses successeurs, l'ostentation sociale n'a rien à voir avec la beauté seule (ni avec l'étendue seule, comme on verra) : elle est suscitée par la vision du rapport harmonieux entre les parties, entre les différents éléments constitutifs du domaine rural. La beauté résulte d'un *spectaculum* ordonné, synonyme de rentabilité. Dans tout ouvrage construit, qu'il s'agisse de formes paysagères ou architecturales, les deux notions, beauté et utilité, entretiennent un rapport nécessaire, à condition toutefois que ce rapport soit strictement défini par la « mesure », c'est-à-dire équilibré. Qu'au moins la première ne soit pas favorisée aux dépens de la seconde. Certes, l'utile est nécessairement beau, puisqu'il est forcément mesuré. Quant au beau, sa motivation ne doit pas excéder les exigences de l'économie rationnelle.

Dans de telles conceptions se marque la trace édulcorée de la théorie du Bien, propre à la philosophie platonicienne. Pour Platon, comme on le sait, une chose n'est belle que parce qu'elle participe au Beau-en-soi, à l'Idée du beau, dont l'existence est elle-même garantie par le Bien : en aucun cas, une chose n'est belle par son apparence, en raison de la proportion de ses parties ou encore en vertu d'un jugement individuel. Par conséquent, toute science qui n'est pas dégagée des considérations utilitaires ou expérimentales est méprisée. Seuls sont tolérés les savoirs qui, exclusivement faits de démonstrations rationnelles, ont pour but l'élévation de l'esprit vers des réalités supérieures. C'est pourquoi les sciences mathématiques (géométrie et arithmétique), à l'instar de l'astronomie et de la musique, sont données comme les moyens qui permettent la

remontée du conditionné à la condition<sup>84</sup>. Or, cette logique dans les textes agronomiques romains, qui visent l'action, apparaît comme inversée. Certes, les experts de l'agriculture, à partir du I<sup>er</sup> siècle av. n. è., font appel de façon expresse à ces sciences qui, selon le « divin auteur »<sup>85</sup>, Platon, aident à s'élever au-dessus du sensible : Columelle en particulier, qui entend par là fonder l'*agricolatio* comme science théorique, à côté de pratiques assises sur l'*experimentum*. C'est ainsi qu'il indique pour modèle au profane l'astronome et mathématicien Eudoxe, disciple de Platon, outre les Démocrite, Pythagore et Méton<sup>86</sup>. Mais ce sont des modèles vers lesquels tendre, sans qu'il s'agisse de les égaler. De même s'il faut tendre vers la « beauté » (*pulchritudo*), les connaissances et les ressources du propriétaire ne lui permettent pas de l'atteindre dans l'espace d'une vie :

« Mais parfois, comme le dit le divin auteur Platon (*divinus auctor Plato*), la beauté de la chose (*pulchritudo rei*) nous entraîne à poursuivre même ce que la faiblesse de notre nature mortelle (*infirmiorem commortalis naturae*) ne nous permet pas d'atteindre. Pourtant si notre vie était assez longue, si notre science et nos possibilités (*scientia facultasque*) s'accordaient avec notre volonté (*voluntate*), nous pourrions y parvenir... »<sup>87</sup>

En somme, dans la réalité, l'intérêt pour le savoir théorique et la quête de la beauté n'existent que dans la mesure (précisément) où la condition explique le conditionné, où l'être s'actualise dans une forme extérieure (*species*) ; et ainsi la beauté se trouve subordonnée aux exigences matérielles du monde sensible, la belle forme justifiée par l'utilité.

C'est donc bien la primauté de « l'utilité » que le troisième livre rustique de Varron réaffirme mais le sens de la notion s'est à la fois élargi et précisé, qui désigne aussi bien l'habileté en matière de négoce, dans la mesure où elle sert par excellence les intérêts des *domini*. Le vocabulaire traditionnel de l'agriculture comme activité économique, déjà renouvelé à beaucoup d'égards dans les livres précédents, est ici contaminé de façon très nette, et surtout très explicite, par celui de la sphère marchande et des « affaires ». À toutes les pages du livre, dans un effet d'accumulation et de surenchère, on achète et on vend, on cite des chiffres d'affaire mirifiques, qui excitent une « envie » (*cupiditas*) dépourvue de toute réserve : mieux, l'art de vendre au meilleur prix est un sujet

<sup>84</sup> La dialectique seule étant assez puissante pour justifier ses hypothèses et remonter à l'inconditionné, au principe. Sur ces « sciences ascensionnelles » : A. DIÈS, *Introduction à PLATON, La République*, Paris, Les Belles Lettres, 1967, p. XXX-XXXII.

<sup>85</sup> COLUMELLE, *Rust.* II, XX, 4.

<sup>86</sup> I, *pr.* A ce sujet, cf. LANA 1984, p. 159.

<sup>87</sup> *Rust.* III, XX, 4-5. Cette référence à Platon n'a pu être rapportée à aucun texte connu (DUMONT 1993, p. 75, n. 11) : nous avons donc ici l'essentiel d'une version « agronomique » de la théorie platonicienne...



légitime d'admiration et d'étonnement approbateur. C'est bien l'indice de la place accordée, désormais, aux critères de sélection et de jugement des activités productives que sont leurs revenus en argent et leur aptitude à en générer.

Dans cette perspective, la variation sur la dichotomie ville/champ qui ouvre le livre III, thème il est vrai banal dans la littérature latine<sup>88</sup>, a cependant pour fonction d'amorcer sans à-coup la transition entre le passé vénérable, associé aux campagnes, et le présent, préparé par la création et la multiplication des villes, qu'ont accompagné le développement des sciences et des techniques, et des valeurs liées à l'urbanité<sup>89</sup>. On sait du reste que la croissance rapide des centres urbains induit par la romanisation et les mouvements de colonisation ont nettement favorisé la grande et moyenne propriété, qui a joué elle-même un rôle de premier plan dans la création et l'affirmation d'une économie de marché<sup>90</sup>. En conséquence, cette introduction est bien là pour annoncer un changement de critères, ou du moins le poids croissant qu'ils revêtent, pour apprécier les différentes activités agricoles. La *divisio* entre les secteurs productifs étant donnée comme une marque de modernité, elle sert aussi à justifier économiquement la séparation, physique sans doute, mais surtout ici conceptuelle et fonctionnelle, de ces segments de l'économie rurale dont l'institution est rattachée à l'accroissement des fortunes, puis au seul objectif du profit :

« A l'origine, en raison de leur pauvreté, ils pratiquaient une agriculture très confuse (*indiscretam*) ; lorsque leur fortune augmenta, ils pratiquèrent une séparation (*diviserunt*) [...]. L'élevage (à la ferme)... n'a jamais été traité séparément (*separatim*), que je sache, par personne. Donc, pensant que, dans l'économie rurale (*rerum rusticarum*), il y a trois secteurs institués en vue du profit (*constituta sunt fructus causa tria genera*), etc. »<sup>91</sup>

Ce court excursus historique qui retrace l'évolution de l'agriculture en un parallèle nécessaire avec l'apparition des villes sert ainsi de prologue à l'exposé sur les nouveaux secteurs lucratifs agrégés aux *res rusticae* et à la description des demeures de campagnes contemporaines (*villae urbanae*), entre infrastructures utiles et ornements gratuits. Ces thèmes principaux du livre III sont en effet soudés par deux fils conducteurs, la notion de *fructus*, ou d'*utilitas* et, à moindre titre, celle de *delectatio*. Dans cette logique, tout en continuant à être une référence obligée, le passé

<sup>88</sup> GUIRAUD 2005, comm. *ad loc.*, p. 53, n. 2.

<sup>89</sup> R. r. III, 1-7.

<sup>90</sup> Cf. GABBA 1984, p. 25.

<sup>91</sup> III, 1, 7-9.

est évoqué avec une certaine désinvolture par les intervenants, qui manifestent crûment leur volonté d'en savoir davantage sur les moyens « actuels » d'accroître les revenus de leurs domaines. Ce volontarisme s'appuie sur une image martiale, qui situe l'engagement actif de l'entrepreneur foncier, à la fois dans le temps et dans une chaîne de responsabilités :

« Pour moi, pour adopter une langue militaire, je préfère commencer derrière la première ligne, c'est-à-dire au temps présent plutôt qu'aux siècles passés (*id est ab his temporibus quam superioribus*), puisqu'on retire plus de profits des paons que des poules. »<sup>92</sup>

Pour autant, il n'est pas question de renier le passé, et surtout pas celui de Rome, dont la fondation est évoquée, dès les premières lignes, à travers une citation d'Ennius. C'est le présent de la Ville (les années 60-50 pour être précis) qui sert de décor au récit, tandis que le dialogue entre les personnages s'amorce dans la *Villa Publica*, sur le Champ de Mars, pour s'achever au Capitole. Présente à la fois par son histoire, de la plus ancienne à la plus récente, et par sa géographie, réelle et symbolique, l'*Urbs*, citée en premier et en dernier (sous l'espèce du Capitole) est à la fois la référence et le point d'aboutissement du livre. De même que l'éloge de l'Italie fournissait le cadre idéologique des sujets exposés au livre I, de même on a très clairement, ici, une démonstration en faveur de Rome, Ville et empire, l'une concentrant les richesses de l'autre – et autorisant les entrepreneurs agropastoraux *up to date* à réaliser de plantureux bénéfices.

---

<sup>92</sup> R. r. III, 4, 1.

## CHAPITRE II

### LA MESURE AU CENTRE DU DISCOURS ET DE L'ESPACE

La pensée agronomique latine entend fonder sa validité avant tout sur des conceptions rationnelles, qui sont vues comme l'aboutissement d'un processus de civilisation, donné comme très ancien. Elle se constitue par conséquent en partie par opposition aux sensations, aux instincts, modes de connaissance et d'action rapportés en général au monde sauvage, à la nature non domestiquée. Toutefois, il ne paraît pas opportun d'opposer radicalement la visée rationaliste et la manière dont est conçu le rapport à la nature, qui passe aussi par les sens et par le corps, en particulier dans certaines œuvres comme les *Géorgiques* de Virgile. En effet, le rejet de la sensualité perceptible dans les textes du *corpus*, ne s'adresse qu'à sa version péjorée. Du reste, s'il convient de limiter les effets de la nature brute, ouverte, au moyen d'une normativité contraignante, on a vu que celle-ci ne doit jamais être figée.

L'occasion privilégiée où s'applique une telle logique est l'acquisition du domaine, qui ne doit pas être fondé sur la seule « cupidité »<sup>1</sup>. Toutefois, le désir de possession n'est pas répréhensible en lui-même, il doit simplement être dominé parce qu'il ne saurait, seul, soutenir un projet d'appropriation matérielle et de mise en valeur rationnelles du paysage agraire<sup>2</sup>. À quoi sert de posséder ce que l'on ne peut maîtriser ? demande ainsi Columelle qui, parmi les agronomes romains, se montre le plus soucieux de prouver la rentabilité de l'agriculture<sup>3</sup>. Or, cette maîtrise nécessaire des réalités du domaine rural, au même titre que la rationalisation d'une activité dont dépendent les revenus du propriétaire, se trouve placée, dans certaines notices, sur le même plan que la prise en charge de nouveaux territoires par Rome. L'agronome du Haut-Empire, en particulier, est l'un de ceux qui établissent ce parallèle en suggérant qu'un tel contrôle obéit, de

---

<sup>1</sup> CATON, 1, 1 : « Quand tu songeras à acquérir un domaine (*praedium parare*), aie ceci présent à l'esprit : n'achètes pas en cédant à une envie (*cupide*). »

<sup>2</sup> Voir à ce sujet l'article de J. F. THOMAS (1998, *passim*) qui étudie, par une approche lexicale et historique, les termes latins désignant la vanité et l'ostentation entre la fin du III<sup>e</sup> av. n. è. et le début du II<sup>e</sup> s. de n. è. : parmi les nuances sémantiques principales, figurent en particulier celles qui dénotent un contexte analogue à celui que nous rencontrons dans les textes des agronomes romains : le souci de l'apparence destiné à faire impression par un prestige illusoire.

<sup>3</sup> Cf. MARTIN 1971, p. 298-304 ; 311-321 ; 369-370 ; LE ROUX 1998, p. 172-173.

part et d'autre, à un processus analogue. En effet, la conquête qui est à l'origine de leur obtention est surtout envisagée comme un préalable nécessaire à une mise en valeur agricole des terres<sup>4</sup>. En outre, sa grandeur n'est pas seulement géographique, mesurée à l'aune de l'étendue et des ressources naturelles et humaines des terres soumises. Elle est justifiée par le progrès qu'elle est censée engendrer, le procès de civilisation qu'elle est à même de susciter.<sup>5</sup>

L'une des marques de ce procès est précisément la « mesure qui vaut en toute chose »<sup>6</sup>, adage dont Columelle crédite également les Grecs et les Punique, c'est-à-dire, au I<sup>er</sup> siècle, les deux autres grandes civilisations méditerranéennes - par ailleurs vaincues et intégrées dans l'empire - qui ont produit une littérature agronomique connue des Romains<sup>7</sup>. En vertu de ce principe de mesure, il s'agit de maîtriser l'espace foncier suivant des critères définis partiellement à l'avance, par des normes, afin de le conserver et de l'exploiter avec efficacité. Mais il faut encore pouvoir moduler ces règles jusqu'à un certain point : un point d'équilibre entre, d'une part, les exigences et les besoins de l'entrepreneur agropastoral et, d'autre part, les réalités variées et changeantes de la nature et de l'histoire.

## - I - LE MODUS, UNE NOTION DYNAMIQUE ET POLYVALENTE

Le principe de « juste mesure », *modus mensurae*, s'applique, Columelle y insiste, « en toute chose »<sup>8</sup> : il semble effectivement avoir pour ambition d'englober l'ensemble des réalités de l'entreprise agricole. En dehors de sa signification contextuelle, qui est l'objet même de l'étude qui

---

<sup>4</sup> Certains textes, dans le *corpus* gromatique notamment, décrivent l'installation des Romains immédiatement après la conquête : cf. l'extrait du *De demonstratione artis geometricae excerpta* (LA, p. 395-396), directement emprunté à l'arpenteur HYGIN, que J. PEYRAS commente ainsi : « Ce que veut souligner l'auteur, c'est que le contrôle du territoire en milieu hostile et la mise en culture des terres allaient de pair. » : 1995, p. 48-49.

<sup>5</sup> On peut mettre en parallèle, à cet égard, le fonctionnement du discours de Strabon dans la partie de la *Géographie* consacrée aux Gaulois, que la conquête fait passer de l'état de barbarie à celui de peuple civilisé : ces mécanismes sont notamment mis en lumière par M. CLAVEL-LEVEQUE dans son *Puzzle gaulois*, 1989, p. 285-305 (= 1974, p. 75-94) ; voir aussi THOLLARD 1987.

<sup>6</sup> COLUMELLE, I, 3 : texte cité plus bas in extenso (Section I, §1).

<sup>7</sup> Columelle est pour sa part un grand admirateur de l'œuvre de Magon : MARTIN, *op. cit.*, p. 289.

<sup>8</sup> *Rust.* I, 3.

va suivre, le terme *modus*, comme on sait, est une notion qui, au sens propre, renvoie à une quantité (de terres en particulier) ; dans ses sens figurés, il exprime, de façon globale, la limite (= grec *oros*), avec notamment de nombreuses applications dans le domaine juridique (limite à la portée d'un droit). Par extension, le mot s'est doté d'autres significations, de la « mesure » au « modèle », d'où sa polyvalence potentielle - et le fait qu'aucun mot français ne semble apte à rendre sa plasticité sémantique.<sup>9</sup>

§1 - « Une juste mesure en toute chose » : un principe d'application universelle.

De manière significative, le manuel d'agriculture, qui vise en priorité la rentabilité de l'exploitation rurale, grâce à l'énoncé des normes idoines, sera lui-même, non seulement le lieu, mais encore la « mesure » à laquelle se référer.<sup>10</sup>

Par conséquent, dans le cas où l'entrepreneur ne sacrifierait pas à la « mesure », l'exploitation ne pourrait être menée à « bien », et ce automatiquement et dans tous les domaines : technique, scientifique, financier et économique - l'emploi de l'adverbe *bene* suggérant, en outre, la conformité à une norme éthico-sociale.

La mesure est appliquée et s'actualise notamment grâce à la *ratio*<sup>11</sup> et à l'« ordre » qui consiste à placer « chaque chose en son lieu »<sup>12</sup>. C'est pourquoi, de même que la mesure, les notions d'ordre et de rationalité sont opposées, d'une part, au hasard, *alea*<sup>13</sup>, et mis en liaison

<sup>9</sup> ERNOUT, MEILLET, 2001, p. 408-409 ; DAREMBERG, SAGLIO 1963, s. v. *modus*. Voir surtout l'étude bien connue de E. Bénéviste : « \*med- et la notion de mesure » : BENVÉNISTE 1969, 2, spc. p. 127-132.

<sup>10</sup> Nous avons déjà eu l'occasion de citer l'adresse de Varron à sa femme Fundiana, placée en tête de son ouvrage, qui le laisse entendre d'emblée : « Du moment que tu as acheté un fonds de terre, puisque tu veux, en le cultivant bien (*bene colendo*), le rendre productif (*fructuosum*), et que tu me demandes de m'en occuper (...). En conséquence, j'écrirai à ton intention un manuel en trois livres, auquel tu puisses te reporter, si tu cherches sur tel ou tel sujet selon quel *modus* tu dois faire chaque chose en le cultivant (*quem ad modum quidque te in colendo oporteat facere*). » R. r. I, 1, 2-4.

<sup>11</sup> Cf. le lien explicite entre *ratio calculorum* et *modus mensurae* dans le texte de Columelle, cité et analysé *infra*.

<sup>12</sup> Sur la notion d'ordre, se reporter plus haut, Chap. I.

<sup>13</sup> Cf. par exemple pour l'antinomie *ratio/alea* : R. r. I, 18, 8 : *Nos utrumque facere debemus, et imitari alios et aliter ut faciamus experientia temptare quaedam, sequentes non aleam, sed rationem aliquam...* « Quant à nous nous devons faire l'un et l'autre, imiter les uns et pour faire autrement tenter certaines expériences, en suivant non le coup de dés du hasard, mais la *ratio*... »

récurrente, d'autre part, avec des critères de profit. De fait, « raison », « ordre », « mesure », autant de valeurs de référence qui ne constituent pas, à strictement parler, des principes, étant conçues aussi comme des moyens d'action pratiques qui, à terme, rendent possible l'augmentation du revenu tiré d'une terre ou, au moins, la préservation du capital foncier.

Pour prendre un cas exemplaire, l'obéissance au principe de rationalité s'applique à l'achat ou à l'implantation du domaine rural, dans une région et dans des circonstances qui réuniront le plus d'avantages possibles au regard des exigences de l'expert en agronomie. Il convient donc que l'acheteur soit capable d'évaluer les risques potentiels avant de s'établir. Or, l'un des risques majeurs pour l'activité agricole et la viabilité d'un établissement tient aux conditions de climat et d'hygiène, précisément parce qu'elles sont à même de laisser une trop belle part à l'aléatoire. Et Varron de lancer cet avertissement :

*Quare ubi salubritas non est, cultura non aliud est atque alea domini vitae ac rei familiaris.*

« Quand les conditions de salubrité ne sont pas remplies, l'agriculture n'est qu'une partie de dés qui met en jeu la vie du propriétaire et de sa fortune. »<sup>14</sup>

Le juste équilibre, sur le plan financier et économique, entre, d'une part, les dépenses et la force de travail exigée par l'exploitation et, d'autre part, les revenus estimés, a son pendant dans les conditions climatiques, jugées essentielles et qui doivent, elles aussi, être modérées de manière à garantir le bien-fonds contre la « peste ». Surtout, à l'insalubrité du climat répond l'insanité de celui qui ne prendrait pas en compte toutes les données requises pour estimer la valeur du domaine et sa capacité à produire et à rapporter :

« Il y a deux choses que les Italiens semblent avoir recherché en cultivant la terre, s'ils pouvaient tirer un revenu proportionné à la dépense du travail (*fructus pro impensa ac labore*), et si le lieu était salubre ou non. Si de ces deux avantages l'un ou l'autre s'envole, et si néanmoins vous voulez faire de la culture, c'est que vous êtes fou (*mente est captus*) ; il n'y a qu'à vous mettre à la tutelle des agnats ou de la famille. Aucun homme sain d'esprit (*sanus*) en effet n'accepterait de faire des frais ou des dépenses de culture en voyant qu'il lui est

---

<sup>14</sup> R. r. I, 4, 4.

impossible de rien tirer de son fonds, et pas davantage, dans le cas où il peut tirer une récolte (*fructus*), en voyant que celle-ci sera perdue par la malignité du climat. »<sup>15</sup>

La mesure est donc mise en avant ici en tant que, tout ensemble, moyen proportionné au but à atteindre et manière d'agir modérée, mais aussi norme de comportement qui correspond aux lois et aux usages de la société, puisque son irrespect risque d'entraîner la mise sous tutelle de l'intempérant.

Ce principe de modération universel intervient également pour justifier la nécessité de l'équilibre entre les différentes composantes du domaine agricole d'un point de vue spatial. Ainsi, quand la mesure prévaut dans les terres plantées, elle se fonde en priorité sur le calcul des intervalles dont l'exactitude, selon les textes, est la garantie d'une transformation contrôlée de la « forme naturelle » en une forme « imposée par les plantations », soit une morphologie inhérente au paysage anthropisé<sup>16</sup>. Cependant, les agents de cette anthropisation ne sont pas indifférents, c'est pourquoi, en l'occurrence, on peut vraiment parler de forme culturelle, aux deux sens du terme : qui est débitrice des modes culturels et qui est propre à une civilisation - la civilisation romaine. De fait, c'est aux « Italiens » que Varron prête le jugement le plus sûr en ce qui concerne l'activité agricole, au moment même où la romanisation de l'Italie<sup>17</sup>, est définitivement acquise<sup>18</sup>. En ce qui concerne la science agronomique, cela n'empêche pas de parler, à certains égards, de culture gréco-romaine : l'héritage hellénique est revendiqué explicitement dans les notules bibliographiques de Varron, de Columelle et de Plin l'Ancien et, de plus, il vient légitimer le *modus* qui trouve, de fait, l'une de ses justifications dans la référence aux anciens. Ces *antiqui* sont en premier lieu les ancêtres romains (*maiores, prisca*) mais peuvent aussi bien désigner les anciens *auctores*, Latins, Grecs et Puniens.<sup>19</sup>

---

<sup>15</sup> R. r. I, 2, 8 : *Duo in primis spectasse videntur Italici homines colendo, possentne fructus pro impensa ac labore redire et utrum saluber locus esset an non. Quorum si alterutrum decolat et nihilominus quis vult colere, mente est captus atque adadgnatos et gentiles est deducendus. Nemo enim sanus debet velle impensam ac sumptum facere in culturam, si videt non posse refici, nec, si potest reficere fructus, si videt eos fore ut pestilentia disperant.*

<sup>16</sup> VARRON, R. r. I, 6, 1.

<sup>17</sup> Sur les aspects et limites, notamment sur le plan culturel, de la romanisation : DAVID 1997, p. 140-152, 169-176.

<sup>18</sup> Nonobstant les problèmes considérables que posent à partir de 69-70 l'intégration de milliers d'Italiens, électeurs potentiels, au sein d'institutions qui, en théorie, restent celles d'une cité, en particulier pour l'exercice des droits judiciaires et politiques : NICOLET 1995, p. 297. En dernier lieu : DAVID, *op. cit.*, p. 187 et suiv.

<sup>19</sup> Cf. MARTIN 1971, p. 358, note 1.

L'une des anecdotes rapportées par Pline illustre le précepte de mesure à partir d'un paradoxe emprunté à Caton et l'évocation d'un romain illustre, dont l'exemple révèle que la référence aux Anciens peut être à double tranchant :

« Il peut paraître téméraire de citer un mot des Anciens, et l'on ne voudra peut-être pas croire, si on ne va pas au fond des choses, que ' rien ne profite moins que de très bien cultiver.' L. Taurus Rufus qui, malgré l'extrême bassesse de sa naissance, mérita le consulat par ses talents militaires, et qui était du reste d'une économie digne des anciens temps, après avoir amassé, grâce aux libéralités d'Auguste, cent millions de sesterces environ, les mangea à acheter et à cultiver pour la gloire des terres dans le Picénum, si bien que son héritier refusa la succession. Allons-nous donc conseiller la ruine et la famine ? Non, par Hercule, mais plutôt la mesure (*modus*), qui est en toutes choses le meilleur critère. Bien cultiver, c'est nécessaire ; très bien cultiver c'est ruineux. »<sup>20</sup>

Certes, à l'occasion, on l'a vu avec Scrofa, les agronomes romains se passent de la caution des Anciens et ne se gênent pas pour remettre en cause les conseils de leurs prédécesseurs. En réalité, c'est la mise en pratique du concept de mesure qui change, en s'adaptant aux nouvelles conditions socio-économiques et techniques : dans ce cas, au dire de celui qui contredit telle ou telle norme posée par son devancier, l'application du principe doit se modifier (s'améliorer) en fonction du progrès des connaissances et de la multiplication des expériences. Columelle ne préconise pas autre chose, dans la logique du plaidoyer qui fait la préface du *De re rustica*, quand il regrette que les classes supérieures romaines se désintéressent de l'agriculture, au moment même où cette discipline pourrait profiter des avancées de la science dans divers domaines. Quant à l'énoncé du principe, il reste intangible, lors même que son contenu évolue dans le temps au gré des mutations de nature diverse qui affectent les conditions d'exploitation du domaine agricole romain.

Notion au cœur de la réflexion des agronomes latins sur la gestion du domaine rural, la « mesure » caractérise le rapport de l'homme avec son environnement et préside en particulier à la détermination des éléments conditionnant la valeur et les revenus d'un fonds, en rapport avec les ressources du propriétaire. Chez Columelle, le thème de la « modération », présent auparavant



chez Caton, et surtout chez Varron et chez Virgile, est systématisé par la formulation explicite du précepte de « juste mesure », dont l'équivalent latin est très précisément *modus mensuraque*<sup>21</sup>. Principe théorique de portée universelle selon Pline<sup>22</sup>, la mesure est aussi d'application pratique, du fait même de son caractère polyvalent.

Le passage des *Res rusticae* qui établit une relation d'équipolence entre la *villa* et le *modus fundi* révèle que la frugalité en jeu, quand les agronomes romains recommandent de cultiver des terres qui ne soient pas « gigantesques » (Virgile), n'a en fait rien à voir avec un parti pris de modestie :

« Faute d'avoir étudié le *modus* du domaine, beaucoup sont tombés dans l'erreur, soit en construisant une ferme moins grande que le *modus* ne l'exigeait, soit plus grande : l'un et l'autre défaut nuisent au capital et au revenu. Car des bâtiments trop grands coûtent plus chers à construire et sont d'un entretien plus onéreux. Quand ils sont trop petits pour le domaine, il arrive souvent que la récolte se perde »<sup>23</sup>.

Garantir l'intégrité du capital, tout en assurant un profit durable : voilà l'objectif, qui passe par l'instauration et la préservation d'un équilibre indispensable entre les composantes du domaine<sup>24</sup>. En la matière, il s'agit essentiellement d'avoir des bâtiments adaptés au volume et à la nature de la production (et donc aussi aux forces productives), lesquels dépendent en partie de la taille du domaine, quoique le texte de Columelle permette d'affirmer que l'acception du *modus fundi* (ou *agri*) ne saurait y être réduite. Il exprime, avant tout, un rapport idéal - une équation<sup>25</sup> - entre deux ou plusieurs termes, sens que l'on retrouve dans les dérivés *moderatus*, *modicus*, *modice* (*vs immodicus*, *immodice*) pour exprimer les qualités du « bon » *dominus*, toujours « rapportées » à ses moyens et aux caractéristiques du domaine dont il est propriétaire.

---

<sup>20</sup> N. H. XVIII, 36-38. Ce passage illustre bien la méthode que l'historien de la nature utilise pour légitimer son discours : assertion - anecdote - leçon qui en est tirée (cf. plus haut, I<sup>ère</sup> Partie, Chapitre II). Analyse de la sentence sur la façon de cultiver : se reporter plus bas.

<sup>21</sup> *Rust.* I, 3. Cf. CLAVEL-LEVEQUE 1995, p. 132.

<sup>22</sup> N. H. XVIII, 37 : « La mesure (*modus*), qui est en toutes choses le meilleur critère. »

<sup>23</sup> R. r. I, 11, 1 : *In modo fundi non animadverso lapsi multi, quod alii villam minus magnam fecerunt quem modus postulavit, alii maiorem, cum utrumque sit contra rem familiarem ac fructum. Maiora enim tecta et aedificamus pluris et tuemur sumptu maiore. Minora cum sunt quam postulat fundus, fructus solent desperire*, En *Rust.* I, 4, Columelle reprend Varron presque mot pour mot.

<sup>24</sup> A ce sujet, cf. MINAUD 2005, p. 106 sq.

<sup>25</sup> Cf. ci-après.

En liaison avec des données quantifiables, un autre type de norme intervient donc qui concerne des critères qualitatifs, plus difficilement mesurables, mais que les agronomes romains, depuis Caton, enjoignent toutefois de tout faire pour les maîtriser - tel le profil psychologique du maître. Ainsi, chez Columelle, la volonté modérée, *moderata voluntas*, est opposée à la passion sans frein, *immodica libido*<sup>26</sup>. De façon analogue, le principe de mesure est mis au crédit des anciens et actualisé dans la *diligentia* et la *ratio*. « Pour un latin était 'rationnel' ce qui était susceptible d'être calculé, d'être 'mis en équation', comme nous dirions aujourd'hui » explique René Martin à propos de l'usage de la *ratio* par Scrofa (porte-parole de Varron ici). Comme nous l'avons déjà largement rappelé, cet emploi marque un élargissement sémantique de la notion par rapport à la *ratio* de Caton, laquelle désigne à proprement parler le « calcul » des investissements et des bénéfiques et constitue le fondement à partir duquel s'est développé le rationalisme romain<sup>27</sup>. C'est ce principe rationnel qui, faisant contrepoint à la *luxuria* et à l'*indomita libido*, conditionne, pour Varron, la quantité du revenu :

« Certes, les bâtiments augmentent le revenu d'un domaine quand on en règle les constructions d'après les méthodes attentives des anciens, plutôt que d'après les goûts luxueux de nos contemporains. Ceux-là agissaient en fonction du rapport, ceux-ci de leurs passions effrénées. »<sup>28</sup>

En confrontant *aestimatio* et *plerus immodice sumptus*, Palladius vient faire le lien entre le texte de Varron et celui de Columelle, indexant le coût des bâtiments à la fois sur la « valeur » du fonds, *meritus agri*, et sur les ressources du propriétaire :

« Les bâtiments doivent être proportionnés à la valeur du domaine et aux ressources du propriétaire : bien souvent, lorsque l'on a vu trop grand, l'entretien pose plus de problèmes que la construction ; voici donc dans quelle perspective il faut calculer leur

---

<sup>26</sup> Les connaissances sont jugées également primordiales et Columelle les lie aux deux autres qualités, selon une formule empruntée à Scrofa dans la préface du premier livre : *Qui studium agricolationi dederit, antiquissima sciat haec sibi advocanda, prudentiam rei, facultatem impendendi, voluntatem agendi. Nam is demum cultissimum rus habebit, ut ait Tremellius, qui et colere sciet et poterit et volet.* : « Quiconque veut s'appliquer à l'agriculture doit savoir réunir ces conditions fondamentales : la connaissance de l'art, la capacité d'investissement, la volonté d'agir. Car celui-là aura seul des terres très bien cultivées, comme le dit Trémellius, qui saura, pourra et voudra cultiver ». Cf. aussi pour l'importance des connaissances, en liaison avec l'autorité du maître, COLUMELLE XI, 1, citant Caton : *Male agitur cum domino, quem villicus docet* : « Les affaires vont mal, quand c'est l'intendant qui instruit le maître. »

<sup>27</sup> MARTIN 1971, p. 246 et 247, note 1.

étendue : si quelque accident se produit, le revenu annuel ou tout au plus le revenu biennal du domaine où ils se trouvent doit suffire à le réparer. »<sup>29</sup>

R. Martin souligne avec raison que le *sustinere* de Palladius exprime la même idée que le *tuemur* de Varron<sup>30</sup>, et l'on peut ajouter que les trois agronomes antiques mettent bien l'accent sur le même point : que ce soit la superficie du domaine ou les dimensions des bâtiments, ou quelque autre paramètre *isolé*, aucun ne doit constituer une préoccupation, sinon à les considérer conjointement. Pareillement, le plus difficile n'est pas dans l'acquisition de terres ou dans la construction d'une *villa*, mais dans leur « entretien ». En effet, c'est à l'épreuve du temps que l'on peut évaluer le juste équilibre des parties, au sein d'un procès qui revient à ajouter, ou à incorporer, de la valeur - certainement pas à en perdre, en tout cas - à un objet par une action appropriée. Ce principe est exactement impliqué par le verbe « cultiver » (cf. les deux sens de *colere*), alors que « posséder » exprime un état de fait qui, en soi, n'a pas de sens dans le projet agronomique, comme l'indique bien, au reste, dans le texte de Columelle, l'opposition marquée entre les agents de la mise en valeur (*fruendum*) et ceux de la possession (*qui possident*).<sup>31</sup>

Dans ce cadre, la « *ratio calculorum* » originale<sup>32</sup> proposée par Palladius - le coût des bâtiments (ou celui de leur reconstruction) ne doit pas dépasser le revenu de deux années au plus - est tout à fait significative : aucun chiffre précis mais une équation « dynamique », puisque l'évaluation « prospective » est fondée sur une variable, le produit du domaine, tous frais ôtés, rapporté à un étalon de mesure qui est une unité de temps (l'année).

Le texte tiré du *De re rustica* où le précepte est énoncé, tout en présentant une grande cohérence, est particulièrement riche de significations et permet de mieux cerner la variété des objets auxquels la mesure se rapporte. Nous concentrerons notre attention sur ce texte, en ayant recours aussi à d'autres extraits du *corpus* des *S. r. r.*, afin de mettre au jour au moins une partie

---

<sup>28</sup> R. r., I, 13, 6 : *Fructuosior, inquit, est certe fundus propter aedificia, si potius ad anticorum diligentiam quam ad horum luxuriam derigas aedificationem. Illi enim faciebant ad fructum rationem, hi faciunt ad libidines indomitas.*

<sup>29</sup> *Aedificium pro agri merito et pro fortuna domini oportet institui : quod plerumque immodice sumptum difficilius est sustinere quam condere ; ita igitur aestimanda est ejus magnitudo, ut, si aliquis casus incurrerit, ex agro in quo est unius anni aut <ut> multum bienni pensione reparatur.* PALLADIUS, I, 8. Cf. CATON, 3, 1 ; VARRON, I, 11, 1 ; VIRGILE, II, 412-413 ; COLUMELLE, I, 4 ; PLINE, XVIII, 32 : *Modus hic probatur, ut neque fundus villam quaerat neque villa fundum.* Conseil similaire chez VITRUVÉ, I, 6.

<sup>30</sup> MARTIN 1976, p. 115.

<sup>31</sup> *Rust.* I, 3.

<sup>32</sup> MARTIN 1976, p. 115.

des présupposés et des implications attachés à ce noyau sémique de la pensée agronomique des Romains.<sup>33</sup>

« Nous ajouterons aux préceptes de Caton (concernant ce qu'il faut envisager en achetant une propriété) celui que l'un des sept sages a laissé à la postérité : c'est de garder une juste mesure (*modum mensuraque*) en toute chose<sup>34</sup> ; et cela doit s'appliquer à l'acquisition d'un bien-fonds comme en toute autre affaire. D'après ce principe, il faut se garder avant tout d'acheter plus de terre qu'un calcul raisonné (*ratio calculorum*) ne l'autorise. C'est du moins le véritable sens de la belle sentence de notre poète, lorsqu'il dit : 'Fais l'éloge des vastes domaines, cultives-en un petit'<sup>35</sup>. À mon avis, cet homme plein d'expérience a voulu consigner ce qu'édicte une ancienne tradition sur les nombres (*numeri*)<sup>36</sup>. De fait, les Puniens, gens très actifs, disent que la terre doit être plus faible que le cultivateur, puisque, quand ils luttent corps à corps, si le fonds l'emporte, le maître sera ruiné. Sans aucun doute, un grand domaine mal cultivé rapporte moins qu'un petit qui l'est excellemment. Aussi, après l'expulsion des rois, nos ancêtres tirèrent plus de profit des sept jugères liciniens, que le tribun distribua individuellement à la plèbe, que nous n'en tirons aujourd'hui des friches les plus étendues. Curius Dentatus, dont nous avons parlé, il y a peu, après la victoire qu'il venait de remporter grâce à son remarquable courage, alors que

---

<sup>33</sup> En tant que point d'intersection et de rencontre de relations significatives. De façon plus précise, constituant l'une des clefs de l'univers sémantique du discours dans les traités des agronomes latins, ce sème se trouve couplé avec un second, dans un rapport de contrariété qui ne peut être réduit : /mesure/vs/déméure/. Sur la composante sémantique des discours, cf. GREIMAS, COURTES 1985, p. 332-334 et, pour une illustration dans un récit : N. DONIKIAN, M. P. ZANNIER, *Essai de sémiotique, les Métamorphoses d'Apulée*, Univ. de Franche-Comté, Besançon, 1989 (D.E.A), p. 20-22 et 89-103.

<sup>34</sup> Comme on sait d'origine grecque et remontant au VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C., la liste des Sept Sages comprend des noms d'hommes réputés et reconnus moins pour leur « sagesse » que pour leur habileté politique et leur sens pratique (cf. DIOGÈNE LAËRCE, I, 40). Columelle reprend ici, et réinterprète, l'une des maximes les plus connues parmi celles que la tradition leur prête : « Rien de trop », assignée soit à Solon (STOBÉE, III, 1, 172), soit à Chilon (PLUTARQUE, *Banquet des Sept Sages* 163 d). La référence de Columelle atteste à la fois la pérennité de cette tradition (illustrée un peu plus tard par le *Banquet* de Plutarque) et la force de certains préceptes, issus d'un fonds immémorial de sagesse populaire (cf. *traditum vetus praeceptum*), mais dont la légitimité est renouvelée par leur attribution à des auteurs précis et prestigieux. Cf. L. A. DORION, dans LELANT (dir.) 2005, p. 2000-2002, s. v. « Sept Sages ».

<sup>35</sup> VIRGILE, II, 412-413 : *Laudato ingentia rura, exiguum colito*. La traduction en français ne permet pas de rendre la nuance - importante - induite par l'utilisation de *rura* ; cf. le commentaire de SERVIUS *ad loc.* : *Agros incultos « rura » dicebant, i. e. silvas et pascua, « agrum » vero qui colebatur*.

<sup>36</sup> Il faut sans doute rapprocher ce *numerus* de *modus*, à la façon par exemple dont les deux mots sont mis en relation dans la littérature grammatique : cf. BALBUS, 1996, p. 26-27 (= La 93) : « ... j'ai mis tout le soin dont j'étais capable à examiner les espèces, les qualités, les conditions, les mesures et les nombres (*modos et numeros*) de ce à quoi touche notre profession », où *modus* est la « mesure » et *numerus* les nombres par laquelle celle-ci est exprimée (J. Y. GUILLAUMIN, *com. ad loc.*). Pour un exemple : HYGIN, 2000, p. 74 (= Th. 85) : *Ita iugero sunt versus numero III SS*, « Ainsi, dans le jugère, il y a 3 *versus* 1/3. »

le peuple lui octroyait cinquante jugères au titre du butin, jugea que c'était là une fortune plus que suffisante et, refusant cette récompense publique, il se contenta de la mesure plébéienne. Plus tard, lorsque nos victoires et l'extermination de nos ennemis eurent laissé beaucoup de terres vacantes, on regarda comme un crime chez un sénateur de posséder plus de cinq cent jugères. En vertu de quoi, C. Licinius fut condamné pour avoir outrepassé, par le désir immodéré de posséder, la mesure des terres fixée par la loi qu'il avait lui-même promulguée pendant son tribunat. Et ce n'était pas seulement parce qu'on considérait comme de l'orgueil le fait de détenir tant de lieux qu'on le condamnait, mais encore parce que ces terres, déjà ravagées par les ennemis, étaient laissées incultes, selon la nouvelle coutume voulant qu'un citoyen en possédât plus que l'importance de son patrimoine ne lui permettait d'en ensemercer. [Donc, la mesure qui vaut en toute chose doit aussi s'appliquer dans l'acquisition des terres ; et il n'en faut obtenir en effet qu'autant qu'il est utile, afin qu'on voie bien que nous nous en sommes procuré pour les maîtriser, non pour en être surchargé, ni pour en arracher à d'autres la mise en valeur, selon l'usage des superpuissants, qui possèdent des territoires (ou des confins) de peuple dont ils ne peuvent faire le tour à cheval. Mais ces terres piétinées par les troupeaux, dévastées et ravagées par les animaux sauvages, ils les délaissent, ou bien ils les conservent, comme terres occupées des citoyens, avec des enchaînés pour dettes et des ergastules. Ainsi la mesure sera pour chacun sa volonté modérée et sa capacité ; car il n'est pas suffisant, comme je l'ai dit, de vouloir posséder, si tu ne peux cultiver.] »<sup>37</sup>

---

<sup>37</sup> *Nos ad cetera praecepta illud adjicimus, quod sapiens unum de septem in perpetuum posteritati pronunciauit, adhibendum modum mensuraeque rebus ; idque, ut non solum aliud acturis, sed et agrum paraturis dictum intelligatur, ne majorem, quam ratio calculorum patiatur, emere velint. Nam huc pertinet praeclara nostri poetae sententia : "Laudato ingentia rura, exiguum colito." Quod vir eruditissimus, ut mea fert opinio, traditum vetus praeceptum numeris signavit. Quippe actissimam gentem Penos dixisse convenit, imbecilliozem agrum quam agricolam esse debere : quoniam, cum sit colluctandum cum eo, si fundus praeualeat, allidi dominum. Nec dubium quin minus reddat laxus ager non recte cultus, quam angustus eximie. Ideoque post reges exactos Liciniana illa septena iugera, quae plebi tribunus viritum diviserat, maiores quaestus antiquis retulere, quam nunc nobis praebent amplissima veterata. Tanta quidem Curius Dentatus, quem paulo ante retulimus, propero ductu parva victoria, ob eximiam virtutem deferente populo praemii nomine quinquaginta soli iugera, supra consularem triumphalem fortunam putavit satis esse : repudiatoque publico munere populari ac plebeia mensura contentus fuit. Mox etiam cum agrorum vastitatem victoriae nostrae et interniciones hostium fecissent, criminosum tamen senatori fuit supra quingenta iugera possidisse, suaeque lege C. Licinius damanatus est, quos agri modum, quem in magistratu rogatione tribunicia promulgaverat, immodica possidendi libidine transcendisset : nec magis quia superbum videbatur tantum loci detinere, quam quia flagitosum, quos hostis profugiendo desolasset agros, novo more civem Romanum supra vires patrimonii possidendo. [Modus ergo, qui in omnibus rebus, etiam parandis agris adhibebitur. Tantum enim obtinendum est, quanto est opus, ut emisse videamur, quo potremur, non quo oneremur ipsi, atque aliis fruendum eriperemus ; more praepotentium, qui possident fines gentium, quos ne circumire equis quidem valent ; sed proculcandos pecudibus, et vastandos ac populandos feris derelinquunt aut occupatos nexu civium, et ergastulis tenent. Modus autem erit cuique moderata voluntas facultasque. Neque enim satis est, ut iam prius dixi, possidere velle, si colere non possis.]*

## §2- Correspondance nécessaire entre superficie et capacités de mise en valeur

La détermination des éléments qui définissent le système d'exploitation propre au domaine agricole romain dépend de leur « modération » par la *facultas* du propriétaire, ses possibilités financières et économiques.

### A. *Ager recte cultus, latifundium, fines gentium* : les termes d'une équation (Columelle, Pline)

Parmi ces éléments, figure en bonne place la superficie du fonds. Il existe un moyen matériel de l'évaluer, indiqué de façon détournée par Columelle, qui constitue en soi un facteur de modération : il s'agit de pouvoir faire le tour de ses terres à cheval. Cela renvoie directement aux consignes de Caton, selon lequel le propriétaire doit faire le tour de son domaine dès le premier jour de son arrivée<sup>38</sup>. Cette inspection a objectivement pour but de vérifier de quelle façon, selon quel *modus*, le fonds est cultivé<sup>39</sup> : *Ubi cognovit quo modo fundus cultus siet* - sous-entendu *recte* ou *non recte*<sup>40</sup>. L'important ne réside pas tant dans le chiffre exact de la superficie du domaine que dans la possibilité d'en contrôler l'exploitation<sup>41</sup>. Il doit donc exister un rapport proportionnel entre le degré de mise en valeur et la surface qu'elle concerne. Ainsi, le petit fonds n'est recommandable qu'à condition de le cultiver avec un soin qui sort de l'ordinaire, en proportion inverse de son étendue.

De la même façon, Pline l'Ancien tolère une mise en valeur « optimale » (cf. *optime colere*)<sup>42</sup>, quand le maître utilise à l'exploitation « ses enfants, son propre fermier ou un personnel qu'il lui

---

COLUMELLE I, 3. Traduction de l'édition Nisard modifiée ; le passage entre crochets est traduit par M. CLAVEL-LÉVÉQUE 1995, p. 133.

<sup>38</sup> *De agr.* 2, 1 : *Pater familias, ubi ad villam venit... fundum eodem die, at postridie* : « Que le maître, quand il arrive à la villa, ...fasse le tour de la propriété le jour même, s'il le peut ; sinon le lendemain. »

<sup>39</sup> On peut y voir aussi un rituel d'autant que, avant d'entreprendre cette « *circumambulatio* », le premier geste du *pater familias* est de saluer le *Lar familiaris*, honoré au foyer de la maison, qui figure le centre matériel et actif dont le rayonnement s'étend sur tout le périmètre (à l'intérieur des *fines*) où le *pater familias* exerce son pouvoir et son droit. Cf. plus haut, Chapitre I, Section II, §2 : Topologie rituelle de l'espace foncier dans le *De agricultura* de Caton.

<sup>40</sup> *De agr.* 2, 1.

<sup>41</sup> « Afin que le maître, le *dominus*, puisse faire des inspections (...), il faut que l'étendue du domaine rende possible cette surveillance » : GEORGODI 1990, p. 35.

<sup>42</sup> *N. H.* XVIII, 38.

faut nourrir de toute façon »<sup>43</sup>. Il faut reconnaître dans ce cas de figure - désigné comme exceptionnel - la gestion directe par un petit propriétaire exploitant qui s'effectue sur un fonds de faible superficie<sup>44</sup>. Hormis cette restriction, c'est le *modus* qui doit prévaloir, et c'est pourquoi, de façon générale - en réalité pour le type de domaine qu'il a en vue -, Pline peut énoncer de manière apparemment paradoxale : « Rien ne profite moins que de très bien cultiver »<sup>45</sup>. À première vue, l'analyse milite en faveur de l'exploitation « moyenne » - au sens du latin *mediocri*<sup>46</sup> -, dont la taille et le niveau d'investissement qu'elle nécessite résultent d'une *ratio calculorum* qui intègre en outre divers critères, l'ensemble se résumant au « bien cultiver ».

En effet, le principe normatif qui régit le bon domaine, Columelle y insiste, c'est le *modus*, forcément calculable, au moyen duquel se détermine selon les situations la position intermédiaire idoine entre le petit domaine antique excellemment cultivé (cf. les *septena iugera*) et les immenses « friches » actuelles, incultes par définition. En ce sens, la superficie de l'*ager recte cultus*, si elle est considérée comme une grandeur mesurable n'est pas susceptible de précision chiffrée de manière théorique et absolue. Étant par essence relative, elle ne peut se calculer, c'est-à-dire se traduire en nombres (cf. *numeris*) qui quantifient l'unité de surface (le jugère), qu'en fonction de la prise en compte de certains paramètres qui, dans la réalité, peuvent être variables. On a vu par exemple qu'il fallait faire le tour de l'*ager* à cheval en une journée : cette condition dénote certes une superficie maximale, mais celle-ci variera, entre autres, selon le relief ou la qualité des cheminements.<sup>47</sup>

---

<sup>43</sup> XVIII, 36.

<sup>44</sup> Cf. LE BŒUFFLE 1972, p. 200.

<sup>45</sup> N. H. XVIII, 36 : *Nihil minus expedire quam agrum optime colere.*

<sup>46</sup> Qui s'applique notamment à une terre qui présente un moyen terme entre un sol franc et un sol fort, un sol gras et un sol maigre, entre l'humidité et la sécheresse, etc. : cf. *infra*, ANNEXE 3.

<sup>47</sup> À propos des estimations que l'on a cru pouvoir tirer de l'indication de Columelle, les auteurs des *Campagnes de la Méditerranée romaine* écrivent à juste titre : « Dans ce cas, les inconnues sont au nombre de deux : la journée de cheval et la relation entre périmètre et la superficie. » : LEVEAU, SILLIÈRES, VALLAT 1993, p. 56. Sur l'évolution de la taille des domaines au I<sup>er</sup> s. : *id.* p. 139. Il est assez périlleux de comparer ce qui est donné comme un idéal par Columelle, qui du reste n'est pas chiffré et dont on ne sait trop si les références sont italiennes ou provinciales. Or, globalement, il y a une différence entre terres italiennes et terres provinciales en matière de densité de l'habitat rural, même si l'occupation du sol paraît avoir baissé dans la péninsule dès le I<sup>er</sup> s. de n. è. (cf. LEPELLEY 1998 p. 37). Les conclusions de l'étude de Ph. LEVEAU sur le territoire de la ville romaine de Caesare de Maurétanie (Rome, 1984) indique que la contenance des domaines ruraux se situerait entre 500 et 3 000 jugères (125/750 ha). Pour un exemple italien : VALLAT 2004, p. 53-54 : dans le Samnium la structure agraire *vicus/villa* est certes caractéristique à partir du I<sup>er</sup> s. av. n. è., et prospère aux deux siècles suivants, mais avec des exploitations qui, si elles se sont agrandies, restent modérées, comme l'indique la table alimentaire des Baebiani.

L'essentiel est de se garder « d'acheter plus de terres qu'un calcul raisonné ne l'autorise », autrement dit l'acquéreur doit se procurer autant de terres qu'il dispose de ressources pour les mettre en valeur, selon les normes bien comprises de l'agriculture rationnelle. Dans la sentence qui veut qu'un petit domaine bien cultivé rapporte plus qu'un grand qui l'est mal, l'accent est mis, en effet, sur la façon de cultiver : excellentement/mal, *eximie/non recte*. Cependant, la maxime laisse entendre que, dans l'opinion commune, le grand domaine, le *laxus ager* - lequel n'est pas assimilable aux *amplissima veterata* et, encore moins, aux *fines gentium* -, est celui qui génère le plus de profit. Columelle ne s'élève certes pas contre cette façon de voir, puisqu'il envisage, semble-t-il, des domaines de plusieurs centaines, voire de plusieurs milliers d'hectares<sup>48</sup>. Néanmoins, à notre sens, le fait que Columelle, en décrivant la propriété idéale, ne livre aucun élément chiffré concernant sa superficie constitue en soi une omission révélatrice<sup>49</sup>. C'est que l'agronome de Gades veut mettre en exergue le principe contenu dans la formule synthétique *modus mensuraque*, c'est-à-dire la cohérence et l'équilibre des éléments contribuant à définir le système d'exploitation agricole, la superficie du fonds étant seulement l'un d'entre eux et n'étant donc pas évaluable hors de ce contexte.

De façon symptomatique, Columelle ne désigne pas, à l'antipode de l'*ager recte cultus*, le *latifundium*, terme qui ne fait pas partie de son vocabulaire<sup>50</sup>. Or *latifundium*, mot formé sur l'adjectif de quantité *latus*<sup>51</sup>, renvoie en premier à l'ampleur de l'étendue<sup>52</sup> ; cet aspect ressort par

---

<sup>48</sup> Le conseil de Caton concernant le tour d'inspection du chef de famille implique que celui-ci puisse faire le tour du propriétaire en un jour. Nulle précision de ce type chez Columelle, néanmoins, R. MARTIN pense qu'il s'agit d'être en mesure d'effectuer ce tour d'une seule traite (sans étape), et il en tire une estimation de la superficie maximale du domaine idéal envisagé dans le *De re rustica* : 2 500 ha (environ 10 000 jugères). Il s'agit d'un maximum et d'autres indices lui permettent de postuler une « fourchette » entre 500 et 1 500 ha (2 000 à 6 000 jugères) : MARTIN 1971, p. 345-346 et 348-350. P. LE ROUX a résumé la question pour la période allant d'Auguste aux Sévères (1998, p. 203) : « Il est difficile de proposer une norme : les évaluations, limitées à des ordres de grandeur, vont de 25 à 1500 ou 2000 ha selon les calculs et les opinions. On note que les gros possesseurs détenaient le plus souvent des domaines multiples de 200 à 300 ha... ». Voir dans le même sens les calculs de superficies d'exploitations viticoles proposées par TCHERNIA 1995 (qui montre notamment une différence entre réalités italiennes et vignobles gaulois). C'est en fin de période qu'apparaîtrait une tendance accrue à la concentration. De fait, selon L. CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, p. 196-8, il faut relativiser la tendance à l'augmentation de la taille des *villae*, si l'accroissement des patrimoines fonciers est, quant à lui, incontestable. Cf. aussi LO CASCIO, « Considerazioni sulla struttura e sulla dinamica dell'affitto agrario in età imperiale », dans DE AGRICOLTURA 1997, p. 296 sq.

<sup>49</sup> *Rust.* I, 2, 3-5. Cf. HENTZ 1980, p. 153 qui déplore cette lacune.

<sup>50</sup> MARTIN 1971, p. 348. Sur la question difficile du *latifundium*, voir notamment : MARTIN 1967, p. 62-97 et 1971, p. 9-13, 103, 220-221, 343-348, 350-351, 382-384 ; WHITE 1967 ; ETIENNE, GORGES 1979 ; EVANS 1979, p. 23-35 ; CAPOGROSSI-COLOGNESI 1979, p. 325-327 ; ANNEQUIN 1979, p. 367-371 ; KUZISCIN 1982, p. 43-63 et 1984, spc. p. 13-48, 145-277 ; en dernier lieu les Actes du Colloque *Du latifundium au latifondo*, notamment MARTIN 1995, avec la réponse de M. CLAVEL-LÉVÉQUE, p. 132-133.

<sup>51</sup> Cf. MARTIN 1995 : *latifundium*, formé sur *latus* et *fundus*, est un adjectif substantivé à partir de *latifundium praedium*, sur le modèle de *laticlavus* (*latus* et *clavus*) < *laticlavia tunica*.



exemple d'une constatation de Sénèque, son contemporain - par ailleurs propriétaire de plusieurs domaines en Italie et dans les provinces formant un patrimoine de 300 millions de sesterces<sup>53</sup> :

*Metiri me geometria docet latifundia potius quam doceat quomodo metiar quantum homini satis sit :*

« La géométrie m'apprend à mesurer les *latifundia*, plus qu'elle ne m'apprend de quelle façon (selon quel *modus*) mesurer quelle quantité (de terres<sup>54</sup>) suffit à un homme. »<sup>55</sup>

Pour R. Etienne et J. G. Gorges, *quantum* se rapporte aux biens dont l'homme dispose pour les besoins de sa consommation<sup>56</sup>, ce qui ne va pas fondamentalement contre notre interprétation, puisque les agronomes romains mettent constamment en rapport quantité des « fruits » et quantité de surface occupée pour la produire<sup>57</sup>. Le mot *latifundium* serait donc associé, dans ce contexte, d'une part, au surplus et, d'autre part, à la démesure<sup>58</sup>. Il faut concevoir alors comme « démesuré » ce qui est, strictement, au-delà de la « juste mesure », mais qui demeure néanmoins susceptible d'appréhension. De fait, les *latifundia* ne sont pas incommensurables, puisque le stoïcien est en position de regretter qu'ils soient, précisément, à portée de l'*ars mensoria*. Mais l'on peut avancer une hypothèse supplémentaire : Sénèque, se faisant ici le porte-parole des grands propriétaires de son temps<sup>59</sup>, avoue une lacune, lacune que Columelle entend justement combler dans son traité. Tous deux font un constat analogue, à savoir qu'il n'est pas utile de savoir mesurer une superficie donnée, serait-elle très grande, si l'on ne sait, en même temps, calculer quel investissement nécessite sa mise en valeur, et selon quelles modalités elle doit s'effectuer, afin d'assurer une production en quantité suffisante pour dégager du profit. Qu'on se rappelle la dernière phrase du texte de l'agronome : « ... il n'est pas suffisant de vouloir posséder

<sup>52</sup> Tout en ayant un sens différent de *latus fundus* (MARTIN 1971, p. 344-345) et en recelant d'autres connotations lexicales : ETIENNE, GORGES 1979, p. 891-898.

<sup>53</sup> TACITE *Ann.* 13, 42 ; CASSIUS DIO., 61, 10, 3 et 62, 2, 1 ; SENEQUE *Epist.* 77, 1-4, 104, 1 et 23, 1-2 ; COLUMELLE III, 3. Cf. aussi le patrimoine foncier Pline et Columelle estimé par KUZISCIN 1984, p. 171-178.

<sup>54</sup> Pour cette interprétation, cf. par exemple, VARRON, *R. r.* I, 6, 1 : *Igitur primum solo fundi videndum haec quatuor, quae sit forma, quo in genere terrae, quantus, quam per se tutus* : « Donc, d'abord, en ce qui concerne le sol de la propriété, il faut examiner quatre points, quelle en est la forme, le type de terre, les dimensions, les défenses. »

<sup>55</sup> *Ep.* 88, 10. Cf. MARTIN, *art. cit.*, 1995, 100. R. ETIENNE et J. G. GORGES retiennent une autre leçon : *Metiri me geometrus*, mais cela n'altère en rien la signification essentielle de la phrase : *art. cit.*, 1979, p. 893.

<sup>56</sup> *Idem.*

<sup>57</sup> Cf. notamment VARRON, *R. r.* I, 7, 2 : *Maiores nostri ex arvo aequae magno male consito...minus multum...faciebant vinum et frumentum*, « Nos ancêtres, d'un champ d'égale étendue mal plantée, tiraient un vin et un blé moins abondant... » Cf. aussi I, 7, 3.

<sup>58</sup> ETIENNE, GORGES 1979, p. 893.

<sup>59</sup> MARTIN 1995, p. 100.

(sous-entendu même de très vastes terres), si tu ne peux cultiver »<sup>60</sup>. Un tel rapprochement fait comprendre que le *latifundium* ne peut être pris pour cible par Columelle car, de même qu'il peut être mesuré, il est susceptible de rentabilité, dès lors qu'il est géré dans de bonnes conditions<sup>61</sup>. Au reste, il est nécessaire ici de le rappeler, le *fundus*, terme qu'on retrouve dans le suffixe de *latifundium*, a trait d'après Varron à un espace défini par une forme, par certaines qualités pédologiques, enfin par des dimensions et des limites.<sup>62</sup>

Or l'effort de l'expert en agriculture consiste justement à indiquer la norme, toujours relativisée, pour chacune de ces caractéristiques, ce qui suppose que celles-ci puissent se situer, jusqu'à un certain point, en deçà ou au-delà, tout en restant propres à un fonds de terre cultivé - de *recte* à *non recte*, suivant l'importance de l'écart à la « juste mesure ». Certes, le *latifundium* est éventuellement dans cet en deçà, et/ou dans cet au-delà, suivant qu'on parle, en particulier, de son mode d'exploitation ou de sa superficie.<sup>63</sup>

Pour Pliny l'Ancien, qui donne le plus souvent une connotation péjorative au terme<sup>64</sup>, le *latifundium* est effectivement marqué par l'excès. Dans les trois passages de l'*Histoire naturelle* où le mot apparaît, la charge critique porte sur trois points : superficie des *latifundia*, manière dont leurs détenteurs les acquièrent et, surtout, façon de les cultiver<sup>65</sup>. Plus précisément, en XVII, 192, le blâme concerne le comput et la division du travail : la taille précoce des vignes y est désignée comme une pratique culturale risquée, qui s'est généralisée dans les *latifundia*, à cause, dit Pliny, de la *computatio operarum*, et donc, sous-entendu, de l'étendue puisque la distribution des tâches est une nécessité de la grande exploitation<sup>66</sup>. Toutefois, le naturaliste paraît se référer ici à une division du travail inverse de la solution préconisée par Columelle, laquelle consiste à former de petites équipes composées de différents spécialistes, dont des *vinitores*, s'occupant d'un vignoble

---

<sup>60</sup> L'avertissement de Columelle contient une modalité supplémentaire qui a trait au mode d'appropriation du sol : pour cette question, voir plus bas.

<sup>61</sup> MARTIN 1995, p. 105.

<sup>62</sup> R. r. I, 6, 1.

<sup>63</sup> Cf. MARTIN 1971, p. 344-345.

<sup>64</sup> Alors qu'il est sémantiquement « neutre » dans la plupart des occurrences connues : MARTIN 1995, p. 104.

<sup>65</sup> N. H. XVII, 192 ; XVIII, 17 et 35. A. Cossarini replace avec raison la célèbre assertion de Pliny dans le cadre plus général des conceptions de l'agronomie romaine, de Caton jusqu'à Palladius, laquelle serait traditionnellement opposée, selon ce chercheur, à la grande propriété foncière pour des causes idéologiques = COSSARINI 1982. Comme nous essayons de le montrer, cette « opposition » n'est pas de principe et doit être nuancée : elle est conditionnelle et ses raisons ne sont pas seulement idéologiques.

<sup>66</sup> La taille est pratiquée plus tôt dans les grands vignobles, afin d'être terminée avant le bourgeonnement : ANDRE 1964, p. 170. Sur la question du travail dans les *latifundia*, cf. les remarques d'A. CARANDINI 1980, p. XLII.

par ailleurs distribué en quartiers, système que nous pouvons qualifier d'intégration verticale<sup>67</sup>. Au contraire, dans les *latifundia* dont parle Pline, il semble s'agir d'un seul groupe de spécialistes de la vigne opérant sur l'ensemble d'un grand vignoble, au sein duquel les espèces sont mêlées ; il s'agit, dans ce cas, d'une intégration horizontale.<sup>68</sup>

À notre sens, la différence entre les deux auteurs tient à ce que Columelle édicte une norme, quand Pline constate un fait : *ista... est in latifundis*<sup>69</sup>. Cette réalité, au demeurant, Pline la réproouve précisément au nom de la « nature », c'est-à-dire de la nécessité, que les agronomes romains, à partir de Varron, distinguent des règles édictées par l'homme, lesquelles sont modulables<sup>70</sup>. Encore une fois, nous sommes amenée à conclure que les *latifundia* ne sont pas condamnables, même aux yeux de Pline l'Ancien, à condition toutefois qu'ils soient « bien cultivés ». Cette exigence passe, en l'occurrence, par une organisation du travail fondée sur le fractionnement de la main-d'œuvre en équipes homogènes et une distribution raisonnée de l'espace selon les espèces cultivées afin de ne pas s'exposer, en particulier, au risque de perdre la totalité d'une récolte<sup>71</sup>. Il est de fait que la production agraire romaine, dans le cadre du système foncier, doit être analysée en termes de contradiction entre secteur de marché, dans le quel le calcul économique est non seulement possible mais indispensable, et secteur domestique, pratiquement indépendant des stimuli économiques<sup>72</sup>. Or l'organisation spatiale du travail

<sup>67</sup> Cf. *Rust.* I, 9 et IV, 18. MARTIN 1971, p. 346.

<sup>68</sup> Columelle juge la séparation par espèces indispensable, précisément à cause du type de taille qui leur est propre, et de l'époque à laquelle celle-ci doit être exécutée : « Cette séparation des espèces a une grande utilité parce que le vigneron, sachant quelle est la variété du quartier qu'il taille, opère pour chacune plus facilement la taille qui lui convient, ce qui est difficile à observer dans les vignobles où les espèces sont mêlées parce que la plus grande partie de la taille s'accomplit à une époque où la vigne n'a pas un feuillage reconnaissable. » *Rust.* III, 21.

<sup>69</sup> Cf. le contraste avec le retour au mode prescriptif deux lignes plus bas : *Quare macras prius conveniet putare, validas novissime* : « Aussi conviendra-t-il de tailler d'abord les vignes maigres, et les vignes vigoureuses les dernières », *N. H.* XVII, 192. Conseil repris de Columelle, IV, 23, qui implique une organisation - normative - du travail, distincte de celle qui règne dans les *latifundia* dont parle Pline, puisque son devancier met en exergue les nombreux désavantages, voire le caractère dirimant dans ce cas, d'un type d'organisation « horizontale », insistant en particulier sur la surveillance, qui était un problème majeur de la grande exploitation esclavagiste à production intensive. À ce sujet : MARTIN 1971, p. 356-361. Cf. aussi en *Rust.* III, 21, quand Columelle évoque la récolte des fruits : « (l'exploitant) s'exposerait d'abord au risque de la négligence des vendangeurs ; il ne pourrait en effet à chaque fois donner le même nombre de surveillants (*neque enim singulis totidem antistores possit dare*) pour observer et enjoindre de ne pas récolter les grappes vertes, etc. »

<sup>70</sup> *...non legitima naturae festinatio*. Sur cette distinction entre loi de la nature (nécessité) et norme modulable, se reporter *infra*.

<sup>71</sup> Pour Columelle, la solution consiste à reproduire le schéma catonien du mode d'exploitation sur une vaste échelle, en recréant les mêmes conditions de travail par un fractionnement de la main-d'œuvre en plusieurs « classes » de dix hommes. Cf. MARTIN 1971, p. 358 et plus haut, Chap. I, Sect. III, §2 : « Quadrillage matériel... »

<sup>72</sup> Pour cela : CARANDINI 1983, *passim*. L'approche rationnelle de l'économie que représentent les calculs de rentabilité de Columelle serait devenue sans objet à partir du moment où l'extension des « *latifundia* » - déjà en cours de réalisation selon A. Carandini - a fait prévaloir le secteur domestique de l'exploitation agricole.

préconisée par Columelle, au même titre que ses fameux calculs de rentabilité pour le vignoble<sup>73</sup>, sont parmi les moyens qui visent à établir un rapport juste entre investissements consentis et rentabilité et, par conséquent, à promouvoir et à consolider, par des solutions rationnelles, le secteur marchand de l'entreprise agropastorale individuelle.

L'aspect conditionnel de la valeur accordée aux *latifundia* est également présent dans la fameuse exclamation de Pline l'Ancien en XVII, 35, si on la rattache à son contexte et, en particulier, au début du paragraphe, qui a trait au *modus* :

*Modum agri in primis servandum antiqui putavere, quippe ita censebat satius esse minus serere et melius arare :*

« Les anciens ont pensé qu'avant tout il fallait être attentif au *modus agri*<sup>74</sup> : ils estimaient en effet que mieux vaut semer moins et labourer mieux. »

Après avoir rappelé que Virgile était de cet avis, l'encyclopédiste se plaint que les *latifundia* ont perdu l'Italie<sup>75</sup>. Or, l'opinion des anciens à laquelle Pline se réfère concerne et l'étendue des terres et, surtout, une certaine conception du faire-valoir. « Semer moins », qui a trait non à la densité mais à l'extension des terres cultivées (« semer une moindre superficie »), conforte donc « labourer mieux » pour suggérer une agriculture qui préfère un très fort produit par unité de surface à de très grandes surfaces dégageant peu de produit<sup>76</sup>. Cependant, la conciliation entre les deux recommandations des anciens serait, sans nul doute, encore plus souhaitable, puisqu'elle se traduirait par de grandes surfaces rapportant beaucoup<sup>77</sup>. Comme au livre XVII, Pline ne critique donc pas les *latifundia* - uniquement - parce que leur superficie serait trop vaste, mais parce qu'il sont particulièrement susceptibles d'être en-deçà des exigences de l'agronomie romaine en matière de rationalité. Parce qu'il s'opère aux dépens des voisins, c'est ensuite le processus de formation qui permet et explique les *latifundia* que Pline met en cause<sup>78</sup>. Ce troisième élément

<sup>73</sup> Sur la valeur de ces calculs, se reporter en dernier lieu à MINAUD 2005, p. 328 sq.

<sup>74</sup> Nous ne traduisons pas *modus* par « dimensions » car, au regard de la suite du texte - *quippe* marquant une liaison logique entre les deux phrases - le terme français nous paraît restrictif.

<sup>75</sup> Cf. le célèbre *dictum* : *Verumque confitentibus latifundia perdidere Italliam, tam vero provincias*, « Avouons-le, les grands domaines ont perdu l'Italie et, maintenant, c'est le tour des provinces. »

<sup>76</sup> Voir ci-après, la normalisation du rapport entre superficie et mode d'exploitation d'après Columelle.

<sup>77</sup> C'est notamment le cas de la Sicile, lieu des grandes exploitations à finalité commerciale : cf. Ph. COARELLI, « La Sicilia... », dans GIARDINA, SCHIAVONE 1981 (dir.), spc. p. 15-17.

<sup>78</sup> N. H. XVIII, 16-17 : *Quo verum anno Mater deum advecta Romam est, maiorem ea aestate messem quam antecedentibus annis decem factam esse tradunt. M. Varro auctor est, cum L. Metellus in triumpho plurimos duxit elephantos, assibus singulis farris modios*

conduit l'encyclopédiste à montrer de fortes réticences vis-à-vis du *latifundium* et à entacher de connotations négatives ce qui apparaît, finalement, comme un type de (plus ou très) grand domaine rural, caractérisé par un certain rapport entre forme de propriété et mode de production<sup>79</sup>. Dans ce type alternatif au modèle agronomique, l'objectif du profit laisse la place à celui du placement qui ne nécessite qu'un investissement productif minimal<sup>80</sup>. Il y a donc là un avertissement dans lequel on voit se profiler le danger du *latifundium* (*latifondo*), au sens moderne du mot, qui associe grande taille et (hormis quelques cultures vivrières) exploitation très extensive des terres.<sup>81</sup>

Cet écart à la norme reste néanmoins réductible et, dès lors, ces très vastes domaines peuvent générer de « belles récoltes », *magnae messes*, comme l'implique, en XVIII, 16-17, la comparaison entre la rentabilité des *latifundia* et l'abondance exceptionnelle marquant les années 250 et 204 av. n. è.

Columelle, il faut le souligner, n'emploie pas le mot *latifundium*, en revanche, il met au centre de sa réflexion la « bonne mesure » et mêle intimement des critères analogues à ceux qui seront défendus par Pline afin de définir les conditions optimales d'exploitation agricole. Toutefois, pour l'agronome de Gades, sans aucun doute, le terme reste inapte à concentrer l'ensemble des acceptions et des connotations propres au « négatif » adéquat de *ager recte cultus*. De surcroît, entre la réalité à laquelle le *latifundium* renvoie et celle que dénonce Columelle, il y a une différence non seulement de degré, mais encore de nature, double distorsion qui correspond d'ailleurs à la structure du mot : *lati-fundium*. Le véritable envers du modèle dans ce texte, ce sont

---

*fuisse... Nec e latifundis singulorum contingebat arcentium vicinos.* Ce processus de formation des *latifundia* est aussi magistralement décrit par HYGIN quelques décennies plus tard, qui insiste également sur le fait qu'il s'opère d'habitude aux dépens des propriétaires voisins : CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 2000, p. 124-125 (= Th. 93). Tous nos *scriptores* attachent une grande importance aux relations de voisinage pour la viabilité d'un domaine, voir plus haut, IIe Partie, Chap. I.

<sup>79</sup> Cf. CAPOGROSSI COLOGNESI 1979, p. 327 et 355-357 et ANNEQUIN 1979, p. 367-368.

<sup>80</sup> Sans qu'on puisse parler à son propos de *latifundium*, il existe bel et bien en Italie un type de grand domaine alternatif au « modèle campanien » qui privilégie la stabilité de la rente plutôt que l'accumulation des profits. Cela ressort de certaines évidences archéologiques récentes rappelées par R. Compatangelo-Soussignan, notamment des fouilles de la villa de Moltone di Tolve, en Lucanie, qui indiquent pour la fin du III<sup>e</sup> et le II<sup>e</sup> s. av. n. è. une forme d'exploitation basée sur la polyculture extensive et l'élevage. Cette évolution correspond à l'époque de la romanisation et les indices d'une logique économique similaire peuvent être observés qui ont paru guider les investisseurs fonciaires dans d'autres zones méridionales, éloignées de Rome, tel le territoire du peuple des sallentins : au I<sup>er</sup> s., comme au siècle précédent, les biens-fonds à finalité rentière des propriétaires étrangers à la région (souvent d'anciens *possessores*) constituent une solution d'attente pour vendre ou entreprendre une reconversion productive au moment opportun. Pour plus de détails, cf. COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 13 et 106 sq.

<sup>81</sup> Cf. BRUNET, FERRAS, THÉRY 1993, p. 296, s. v.

les *finēs gentium* ; or, « les *finēs gentium*... sembleraient se situer - de bien des points de vue - très au-delà du *latifundium* »<sup>82</sup> . Revenant pour sa part de façon très éclairante sur la définition du *latifundium*, qui englobe « toutes les exploitations autres que familiales » et se confond donc avec « la grande exploitation esclavagiste », René Martin n'identifie plus *finēs gentium* et *latifundium*, mais fait relever ces espaces d'une réalité « latifondiaire » au sens moderne du terme, c'est-à-dire appartenant au latifondo, défini comme un très grand domaine largement improductif<sup>83</sup>. C'est, d'ores et déjà, un élément de définition important des *finēs gentium* que l'on peut retenir.

Néanmoins, leur mention intervient au terme d'un *excursus* historique, au sein duquel l'*ager recte cultus* ne réfère pas uniquement à l'*ager*, au sens de domaine rural, mais aussi à l'*ager* en tant que territoire approprié par Rome, plus précisément à l'*ager publicus*. À n'en pas douter, cet aspect recèle une très grande importance et doit expliquer aussi pourquoi Columelle utilise cette formule, et non *latifundium*, terme dont l'utilisation « technique » paraît s'être banalisée au I<sup>er</sup> s. de n. è.<sup>84</sup>

L'une des explications possibles est à chercher dans le contexte qui donne ses connotations au syntagme. L'autre piste à suivre est celle du signifiant lui-même qui n'est pas forcément une « périphrase » pour désigner autre chose que ce qu'il entend signifier<sup>85</sup>. Déjà l'absence du mot *latifundium*, s'il ne le prouve pas, du moins suggère que les contre-modèles de l'exploitation rationnelle ne sauraient être dénommés, ni qualifiés, à l'égal des terres conformes : *praedium*, *ager*, *fundus*, qu'ils soient *angusti*, *laxi* ou *lati*. Et effectivement, ils sont dénotés par *amplissima veterata*, d'un côté, par *finēs gentium*, de l'autre.

Cependant, ces deux expressions ne sont nullement interchangeable et ne se rapportent pas à une entité spatiale identique ; elles entretiennent plutôt un rapport d'analogie, comme on

---

<sup>82</sup> M. CLAVEL-LEVEQUE 1995, p. 133, souligne l'importance du vocabulaire, qui « relève clairement du lexique grammatique », et du contexte : « le passage renvoie à la genèse de l'*ager publicus* et à son explosion dû aux conquêtes ». Elle voit dans le texte de Columelle « un plaidoyer pour la rationalité des conditions économiques d'exploitation » (réponse à la communication de R. MARTIN 1995) : ce sont les traits essentiels sur lesquels nous fondons notre analyse.

<sup>83</sup> MARTIN 1995 ; de même, pour M. AYMARD, 1995, p. 134, c'est la réalité sociale et économique du latifondo qui, avec les *finēs gentium*, nous est décrite par Columelle. En 1971, dans son livre sur *Les agronomes latins...*, R. MARTIN faisait des *finēs gentium* un synonyme de *latifundium* : MARTIN 1971, p. 348, suivi par HENTZ 1980, p. 153 et par M. CORBIER, 1981, p. 22.

<sup>84</sup> MARTIN, *art. cit.*, (p. 200-202). Cf. aussi P. LÉVÊQUE, dans *Du Latifundium au latifondo...*, 1995, p. 134 : « C'est un mot du langage courant qui a pris un sens technique visible jusqu'à la basse Antiquité ».

<sup>85</sup> MARTIN, *art. cit.*, (p. 207).

peut en inférer du mot qui, en fin de texte, établit un lien entre les pratiques éventuelles du public auquel s'adresse Columelle et celles des superpuissants : *more*, « selon l'usage (de ceux-ci) ». En revanche, il s'agit carrément de « nos » *amplissima veterata*. L'emploi de la première personne du pluriel dans les textes agronomiques latins, et en particulier dans le traité de Columelle, a généralement pour fonction d'instaurer un rapport d'identité entre le locuteur et le lecteur - et, en l'occurrence, implique que « nous » se lise : « nous, la classe des bons propriétaires fonciers »<sup>86</sup>. Il y a donc, suggérée, une distinction d'ordre social entre les détenteurs privés de terres inexploitées et ceux qui détiennent des « territoires de peuples ». Une autre différence entre les deux types d'espace tient au point de vue sous lequel l'un et l'autre sont envisagés. *Veterata*, de *vetero*, « rendre vieux, périmé », peut évoquer d'anciennes possessions de vastes ampleur (dont la légitimité a été reconnue)<sup>87</sup> et/ou traduire un angle d'approche essentiellement technique et économique, désignant des terres incultes et non travaillées, hors du circuit de la production<sup>88</sup>. Cette improductivité tient clairement soit à l'incapacité où le propriétaire est d'exploiter ses terres, soit à son refus de le faire, pour une raison ou pour une autre. L'expression et son contexte, du reste, cadrent parfaitement avec la définition de la friche agricole : « La friche est appropriée mais elle n'est pas exploitée, et se trouve hors assolement, soit en raison d'un manque de main-d'œuvre, soit parce que son exploitation n'est pas estimée rentable, soit encore en raison de stratégies d'attente ».<sup>89</sup>

Quant à la formule *finēs gentium*, comme on le verra, elle synthétise tout un faisceau de significations très intriquées, qui sont loin de relever toutes de l'économie : sous cet angle, toutefois, les friches sont susceptibles d'y être incluses car les *praepotentes* « délaissent », *dereliquunt*, à l'occasion, ces étendues<sup>90</sup>. Un tel comportement est en amont du processus de déprise agricole, c'est pourquoi les agronomes romains le réprouvent, à moins que les lieux ne soient insalubres et impossibles à assainir. Ainsi, pour Varron, une telle terre doit être « délaissée », à défaut d'être susceptible de vente :

---

<sup>86</sup> Une ambiguïté existe dans l'emploi de « nous » dans les textes agronomiques, qui peut parfois renvoyer, à l'inverse, aux contemporains de l'auteur, dont le statut social est proche du sien mais dont il se désolidarise, parce qu'il réprouve leurs idées, leurs pratiques ou leur comportement.

<sup>87</sup> Cf. par exemple la référence aux *vetera monumenta census*, pour la solution des controverses relatives aux limites entre domaines, dans les sources juridiques : PAPINIEN *Dig.* 10, 1, 11 ; voir COMPATANGELO 1995, p. 58.

<sup>88</sup> On trouve en effet des mots de même racine (*vetus*) dans les passages du *corpus* ayant trait à la théorie de la stérilité croissante du sol, à son « vieillissement » : cf. *infra*, ANNEXE 3.

<sup>89</sup> BRUNET, FERRAS, THERY 1995, p. 226.

*Vendas, quot assibus possis, aut si nequeas, relinuas.*<sup>91</sup>

Mais les *amplissima veterata* se situent à un échelon bien inférieur à celui qu'occupent les « confins de peuple » dans la hiérarchie des contre-modèles, en raison même de la valeur sémantique, plus limitée, de l'expression. En substance, elles se placent entre le modèle du domaine bien cultivé et son contraire sur un plan technico-économique, dénotant le défaut de production, tandis que l'adjectif de quantité *amplus*, parce qu'il est intensifié par le superlatif, accentue le caractère paradoxal, proprement anormal, attaché à de très vastes espaces sous-exploités. On notera, dans le même sens, la signification, au propre, de l'adjectif employé par Virgile, *ingens* : « d'une grandeur non ordinaire ». Étant donné le sens de *rura* selon Servius (opposé à *ager*)<sup>92</sup>, l'antonymie *amplissima veterata* / *minus ager* n'apparaît-elle pas comme un équivalent du couple oppositionnel qui structure le précepte virgilien : *ingentia rura* / *exiguus [ager]* - dont le texte de Columelle constitue pour ainsi dire le commentaire actualisé ?

En tout état de cause, chacune de ces formules met en relation quantité de terres et qualité de la mise en valeur. En effet, d'après le propriétaire-agronome du I<sup>er</sup> siècle, à un moment où s'exprime un intérêt accru pour la gestion efficace des *fundi*, l'évaluation positive ou négative du rapport entre superficie du fonds et conditions d'exploitation doit s'effectuer selon un « calcul raisonné », une *ratio calculorum* qui permettra d'estimer la rentabilité d'une terre. L'essentiel est en effet que l'entreprise agricole « rapporte », *reddat*<sup>93</sup>, malgré une évolution économique qui est alors marquée par l'inadéquation du mode production à l'étendue du domaine, par la difficulté à concilier rendement et qualité des produits (celle du vin en particulier) et par les problèmes liés à la surveillance de la main-d'œuvre.<sup>94</sup>

Chez Columelle, le diagnostic sur les problèmes contemporains de la grande exploitation, et les réponses à leur apporter, se fonde dans un premier temps sur l'observation et la mise en relation de trois critères principaux : superficie, mode de production et rentabilité, les deux

---

<sup>90</sup> Sur le sens des *loca relicta* : Cf. FRONTIN, La. 21 et 55 ; VEYNE 2001, p. 235 et note 36. Et se reporter plus bas.

<sup>91</sup> R. r. I, 12, 2.

<sup>92</sup> *Agros incultos* « *rura* » dicebant : voir *supra*.

<sup>93</sup> Cf. à cet égard les calculs de rentabilité de Columelle : *Rust.* III, 3, 7-11, analysés par MARTIN 1971, p. 370-373 ; KOLENDO 1980, p. 38, 45, 52-54 et surtout Appendice I, p. 201-205 ; CARANDINI 1983, *passim*.

<sup>94</sup> Cf. MARTIN, *op. cit.*, p. 351-358 ; LE ROUX 1998, p. 172.



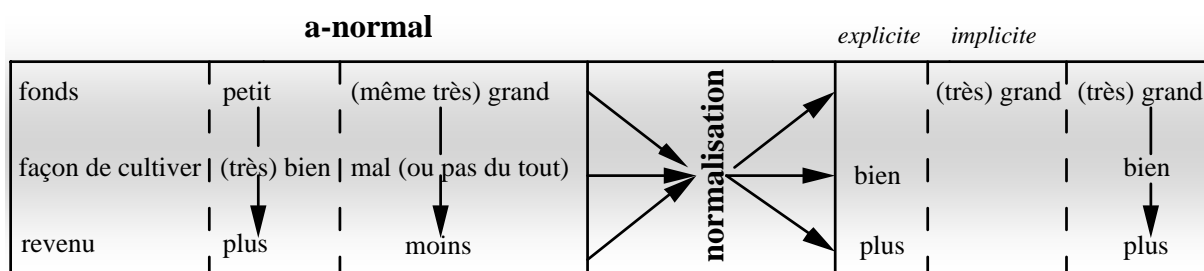
premiers déterminant le dernier. En l'occurrence, cette mise en rapport fait d'abord ressortir une inconséquence, car on a :

(petit = plus) *versus* (grand = moins)

La solution est fournie par le troisième terme de l'équation, soit le mode de production :

(petit + bien cultiver = plus) *versus* (grand + mal ou pas cultivé = moins)

Or, une seule réalité doit prévaloir ; en d'autres termes, il s'agit de fondre les deux équations en une seule. Mais pas à n'importe quel prix, puisqu'il faut privilégier, bien sûr, le « plus » aux dépens du « moins », et enregistrer le fait que les *ampli agri* constituent la réalité présente. Du moins Columelle semble bien n'envisager que celle-là, même s'il ne le dit pas explicitement. De fait, une connotation clairement positive est attachée, d'une part, au « bien cultiver » et, d'autre part, au profit, qui sont légitimés par le sceau du *mos maiorum* ; en revanche, la valeur accordée à l'étendue des terres reste plus floue. Sans nul doute parce que celle-ci est en soi insignifiante, n'étant susceptible de valorisation, aux yeux de l'agronome, que par son « bon » rapport avec, pour lui, le critère essentiel : la qualité de la mise en valeur, dont les modalités seules permettent la réduction (ou la normalisation) des distorsions observées :



**Fig. IV.4.** Normalisation du rapport entre mode de production et superficie  
d'après Columelle, I, 3.

Tout le passage, et en particulier un syntagme comme *amplissima veterata*, atteste le lien irréductible qui existe entre taille du fonds et qualité de la mise en valeur. Il indique la défaveur en laquelle Columelle tient le mode extensif, dans lequel la faiblesse de la valeur ajoutée est censée être compensée par l'ampleur de l'étendue<sup>95</sup>. L'une des intentions de l'expert du Haut-Empire est donc de dénoncer un mode de production minimaliste, toujours pratiqué sur de très vastes étendues, ce dernier critère n'étant d'ailleurs rédhibitoire que s'il s'accompagne d'investissements faibles, en main-d'œuvre notamment, le système ne générant que peu de produit par unité de surface.

Si le texte de Columelle rejoint donc, partiellement, les *topoi* et les sentences de sens commun présents dans plusieurs écrits d'époque alto-impériale<sup>96</sup>, il est dépourvu de platitude et porté par une forte conviction qui se situe en droite ligne des idées structurant l'ensemble de son propre discours. Ici, l'agronome cherche à les exprimer dans une construction littéraire particulièrement soignée, enrichie d'*exempla* et d'appels aux autorités, qui vise l'efficacité et la persuasion, dans la meilleure tradition de la rhétorique cicéronienne. Toutes les assertions, de différente nature, tendent en effet à soutenir le *credo* de la rentabilité économique maximale, laquelle passe par une gestion modérée des *praedia* - car, s'il arrive de « ne pas bien », ou de « trop bien » cultiver, en revanche, le profit, lui, n'est jamais trop élevé. Ce principe de modération fondée sur le calcul et la mesure, conçu comme un critère de rationalisation de l'entreprise agropastorale, sera illustré et appliqué dans la suite de l'ouvrage à des objets variés. Par exemple, en se fondant sur les calculs de rentabilité établis par Columelle pour le vignoble, A. Carandini a cherché à montrer que celui-ci a voulu privilégier le secteur économique de marché dans la gestion de l'exploitation agricole. En effet, selon lui, la production agraire romaine doit être analysée dans les termes de la contradiction qui existe, dans chaque entreprise individuelle, entre secteur domestique dans lequel le calcul économique était impossible, et secteur de marché répondant très bien aux *stimuli* économiques. D'une façon qui trouve une pleine résonance dans les écrits de Columelle, non seulement dans les pratiques préconisées, mais également dans

<sup>95</sup> Cf. la signification étymologique d'extensif : « qui fait fond sur l'étendue » : BRUNET, FERRAS, THERY 1995, p. 206, s. v.

<sup>96</sup> Dont les passages de Pline l'Ancien que nous avons cités, auxquels on ajoutera, en particulier : N. H. II, 175 ; SENEQUE LE PERE, *De controu.* V, 5 : *Vos possidetis urbiū fines... arata quondam populis rura singulorum nunc ergastulorum sunt, latiusque vilici quam reges imperant* ; SENEQUE, *De benef.* VII, 10, 5 : *O miserum, si quem delectat patrimonii suus liber magnus et vasta spatia terrarum colenda per victos et immensi greges pecorum per provincias ac regna pascendi...* ; *Epist.* 87, 7

l'énoncé des valeurs, le savant italien est ainsi amené à opposer les options défendues par l'agronome et la tendance à l'accroissement de ce qu'il appelle les « *latifundia* », déjà en voie de réalisation, qui aurait fait prévaloir la première stratégie.<sup>97</sup>

Les solutions prônées par Columelle tiennent en grande partie à la forme d'organisation du travail, alors qu'une autre forme de faire-valoir « rationnel » est bien attestée par ailleurs : « On peut remarquer que Columelle ne prescrit nulle part de diviser le *praedium* dont il parle en plusieurs exploitations agricoles de moyenne importance, analogues à celle que nous avons vu apparaître dans la correspondance de Pline le Jeune<sup>98</sup> : il semble bien que la notion de *propriété* et celle d'*exploitation* qui en principe sont loin d'être synonymes, soient chez lui confondues, ou, en d'autres termes, que le vaste domaine auquel il songe constitue une seule exploitation agricole. »<sup>99</sup>

Il y a cependant un point commun entre les deux modes de gestion possible, qui tient au principe de la division, des espaces, de la main-d'œuvre, ou des deux. Ce principe, nous semble-t-il, est contenu potentiellement dans le *modus*.<sup>100</sup>

#### B. Ni déficit, ni excédent : la gestion des troupeaux selon Varron

L'hypothèse précédente trouve notamment une confirmation dans l'une des notices des *Res rusticae* relatives à l'élevage des bestiaux. Varron y conseille de proportionner l'importance du cheptel, le nombre de troupeaux, et leur effectif, à la superficie des pâturages dont l'éleveur dispose, compte tenu aussi de la densité idéale, distincte suivant les espèces :

---

; TACITE, *Ann.* III, 53. Il faudrait, de la même façon, examiner très précisément le vocabulaire de ces différents textes car ils ne font pas tous allusion au même type d'occupation et d'exploitation du sol.

<sup>97</sup> Dans le cadre d'une étude qui a pour objet l'examen critique de diverses approches de l'économie antérieure au capitalisme : CARANDINI, 1983, *passim*.

<sup>98</sup> Cf. MARTIN 1967, p. 84.

<sup>99</sup> MARTIN 1971, p. 348 (souligné par l'auteur).

<sup>100</sup> Cf. aussi, en ce sens, la valeur accordée par Columelle à l'*ager* divisé (/distribué) dans la partie historique du texte, aspect sur lequel nous reviendrons car il est inséparable de la démonstration globale sur le *modus*.

« Celui qui acquiert du bétail doit nécessairement en fixer le nombre, combien il élèvera de troupeaux et l'importance de chacun, pour que les pacages ne soient ni en déficit, ni en excédent (*ne aut saltus desint, aut supersint*) et qu'il n'y ait pas ainsi perte de profit. »<sup>101</sup>

En outre, la proportion entre le nombre d'animaux et la quantité des pâturages disponibles doit rester stable, ce qui passe par une sélection annuelle, soit la « réforme » des animaux les plus faibles, stériles ou vieux, parce qu'ils prennent la place de ceux qui sont aptes à la production<sup>102</sup>. De façon générale, Varron se prononce pour un *modus* d'une cinquantaine à une centaine de têtes de bétail par troupeau.

En effet, contrairement à l'interprétation courante des deux passages des *Res rusticae* qui indiquent les effectifs recommandés pour les moutons<sup>103</sup>, nous croyons que le nombre « normal » de brebis par troupeau est de l'ordre de la centaine, et non du millier - chiffre qui, au reste, fait disparate. Bien plutôt, le contexte dans lequel intervient chaque assertion doit être précisé, car Varron utilise le même mot, *grex*, pour signifier, nous semble-t-il, des ensembles d'échelle distincte. De plus, à sa suite, il faut faire le départ entre deux lieux, qui correspondent aussi à deux périodes différentes : les *saltus* et les *calles publicae*, d'un côté ; le *fundus*, de l'autre<sup>104</sup>. C'est ainsi que la mention du chiffre de 700 à 1000 têtes par troupeau d'ovins appartient à la partie consacrée aux bergers qui effectuent la transhumance.

Le tableau suivant compare les différents énoncés relatifs aux considérations de type numérique car notre point de vue s'appuie sur cette confrontation :

---

<sup>101</sup> R. r. II, 1, 24.

<sup>102</sup> II, 5, 17 : ... *in ... gregibus pecuariis, dilectus quotannis habendus et reiculae reiciundae, quod locum occupant earum quae ferre possunt fructus*. Cf. aussi CATON 2, 7 : *vendat boves vetulos, armenta delicula* ; VIRGILE, III, 49-71 ; COLUMELLE, VI, 22 et PALLADIUS, VIII, 4.

<sup>103</sup> Cf. GUIRAUD 1985, p. 110 et 115, comm. à R. r. II, 3, 9 et II, 10, 10.

<sup>104</sup> Cf. R. r. II, 10, 1 : « ... ceux qui courent les pistes (*callibus*) doivent être plus résistants que ceux qui, sur le domaine (*in fundo*), rentrent chaque jour à la ferme. C'est pourquoi, on peut avoir sur les pacages (*in saltibus*) de jeunes hommes..., tandis que, dans les propriétés (*in fundis*), ce sont... les jeunes garçons... » Pour les *calles*, cf. BILLIARD 1928, p. 330 ; GUIRAUD 1985, p. 104. Sur la transhumance dans l'Italie romaine : SKYDSGAARD 1974 ; GABBA, PASQUINUCCI 1979 et GABBA 1988. *Saltus* : notamment VARRON, L. I, V, 36 : *Quo agros, non colebant propter silvas aut id genus, ubi pecus possit pasci, et possidebant, ab usu salvo saltus nominarunt* ; C. AELIUS GALLUS *ap.* FESTUS, 392, 33 :

Contexte	Texte
II, 2, 20 <b>ovins</b> : nombre de têtes pour un homme = nombre de têtes par troupeau ?	<i>Relinquitur de numero, quem faciunt alii maiorem, alii minorem. Nulli enim huius naturales. Illut fere omnes in Epiro facimus, ne minus habeamus in centenas oves hirtas singulos homines, in pellitas [caprae] binos.</i> « Reste la question du nombre, tantôt plus, tantôt moins, selon les gens. Il n'y a en effet dans ce domaine aucune mesure fixée par la nature. Nous nous arrangeons presque tous en Epire pour avoir au moins <b>un homme par centaine de brebis à grosse laine</b> , deux dans le cas de brebis habillées ».
II, 3, 9 <b>caprins/ ovins</b> : nombre relatif de têtes par troupeau.	<i>Relinquitur de numero, qui in gregibus est minor caprino quam in ovillo, quod caprae lascivae et quae dispargant se, contra oves quae se congregent ac condenset in locum unum.</i> « Reste la question du nombre, qui est moins élevé dans les troupeaux de chèvres que dans ceux de moutons, parce que les chèvres ont tendance à s'ébattre et à se disperser, les brebis au contraire aiment se rassembler et se presser en un même lieu ».
II, 3, 10 <b>caprins</b> : nombre de têtes par troupeau.	<i>Satis magnum gregem putant esse circiter quinquagenas. quibus adsentiri putant id quod usu venit Gaberio, equiti Romano. Is enim, cum in suburbano mille iugerum haberet et a caprario quodam, qui adduxit capellas ad urbem decem, sibi in dies singulos denarium mille. tantum enim fefellit ut brevi omnes amiserit morbo. Contra in Sallentinis et in Casinati ad centenas pascunt.</i> « On considère comme suffisamment grand <b>un troupeau d'environ cinquante têtes</b> . Et l'on en trouve confirmation dans l'aventure arrivée au chevalier Gabérius. Il avait, dans les environs de Rome, mille jugères. Ayant entendu dire à un chevrier qui amenait dix chèvres en ville, qu'elles lui rapportaient chacune un denier par jour <sup>105</sup> , il se constitua un troupeau de

*saltus est ubi silvae et pastiones sunt.* Pour les diverses acceptions du mot et les sources : BEAUDOIN 1897, p. 550-565 ; HEURGON 1978, p. 133 ; GUIRAUD 1985, p. 97 ; CAPOGROSSI COLOGNESI 1995, (p. 204-205 et 211).

<sup>105</sup> Les chèvres sont élevées surtout pour le lait, qui entre dans la série des produits d'élevage commercialisables, d'où l'intérêt pour un propriétaire d'avoir des pâturages près d'une grande ville : cf. LEVEAU, SILLIERES, VALLAT 1993, p. 105. Les terres du Latium, d'après VARRON, ont été ainsi entièrement transformées en prés : R. II, *praef.* 3-4.

		mille chèvres, espérant tirer de son bien mille deniers par jour. En fait, il fit de telles erreurs, qu'en peu de temps, il les perdit toutes de maladies. Au contraire, chez les Salentins et dans le pays de Casinum, on en fait paître jusqu'à cent par troupeau ».
II, 4, 22 <b>porcins</b> : nombre de têtes par troupeau.	<i>Greges [maiores] inaequabiles habet ; sed ego (Scrofa) modicum puto centenarium ; aliquot maiores faciunt, ita ut ter quinquagenos habeant. Porcorum gregem alii duplicant, alii etiam maiorem faciunt.</i>	« Le nombre de têtes par troupeau est variable mais, moi (Scrofa), je considère que <b>cent est la bonne mesure</b> . Quelque uns en ont davantage et vont jusqu'à cent cinquante. Certains doublent le nombre de porcs par troupeau, d'autres l'augmentent encore ».
II, 5, 18 <b>bovins</b> : nombre de têtes par troupeau.	<i>Numerum gregum alius facit alium, quidam centenarium, modicum putant esse, ut ego (Vaccius). Atticus centum viginti habet, ut Lucenius.</i>	« Quant au nombre de têtes par troupeau, il varie selon les gens. Certains pensent que <b>la centaine est une juste mesure</b> , c'est mon cas (celui de Vaccius). Atticus en a cent vingt, comme Lucénus ».
II, 10, 10-11 <b>bergers</b> : nombre de moutons pour un homme.  dégressivité proportionnelle du chiffre de la main-d'oeuvre selon l'importance du cheptel	<i>De numero pastorum alii angustius, alii laxius constituere solent. Ego (Cossinius) in octogenas hirtas oves singulos pastores constitui, Atticus in centenas.</i>  <i>Greges ovium si magni, quos miliarios faciunt quidam, facilius de summa hominum detrabere possis quam minoribus, ut sunt et attici et mei.</i> <i>Septingenarii enim mei ; tu, opinor, octingenarios habuisti...</i>	« Quant au nombre de bergers, on le fixe habituellement de façon tantôt serrée, tantôt plus large. Moi, j'ai fixé le chiffre de <b>un berger pour quatre-vingt brebis</b> à grosse laine, Atticus a le chiffre de un pour cent. S'il s'agit de grands troupeaux de moutons, car certains en font de mille têtes, on peut plus facilement diminuer le total des hommes que pour de plus petits troupeaux de moutons, comme ceux d'Atticus et les miens. Car les miens sont de sept cent têtes ; toi, je crois, tu en as eu de huit cents... ».

**Tab. IV.2.** Énoncés relatifs à l'effectif des troupeaux de bestiaux  
chez Varron, *R. r.* II, 2-5 et 10.

Dans chaque chapitre consacré une espèce animale, on notera que Varron conseille un certain « nombre de têtes par troupeau », en latin : *numerus [gregum]* ou *grex* + adj. numéral ou de quantité. Seul ferait donc exception, dans cet ensemble, l'extrait concernant les ovins ? Pourtant, chaque énoncé commence exactement sur le même modèle que les autres notices et, en particulier, celle qui traite des caprins : *relinquitur de numero...* Ces indices conduisent à penser qu'en réalité Varron, quand il précise le nombre de moutons pour un gardien (II, 2, 20), a bien en tête le nombre minimal de bêtes pour un troupeau. Sinon pourquoi aurait-il ressenti le besoin de réitérer ses recommandations en II, 10, 10, où il indique logiquement, puisqu'il traite alors des bergers, le nombre de brebis pour un homme ? En effet, quand Varron estime qu'un troupeau de chèvres de 50 têtes est « assez grand », *satis magnum*, de quoi parle-t-il, sinon d'un ensemble moyen, calculé d'après le nombre minimal d'animaux qu'il est nécessaire de regrouper et le nombre maximal d'animaux susceptibles d'être mis sous la garde d'un seul homme<sup>106</sup> ? On ne verrait pas, autrement, l'intérêt d'une telle indication.

Dès lors, loin d'être embarrassant, le passage qui, en II, 2, 20, fait état des pratiques des éleveurs romains d'Épire, prouve au contraire qu'il s'agit bien de cela : en général, il faut cent moutons par « troupeau », compris ici comme un groupe d'animaux surveillés par un seul homme, ou bien cinquante s'il s'agit de brebis produisant une laine plus fine<sup>107</sup>. Une telle interprétation ne contredit pas le constat de Cossinius, selon lequel le chiffre est plus faible pour les chèvres, du fait de leur caractère indépendant, qui exige que plus d'espace leur soit dévolu, alors que les moutons ont une tendance naturelle à se rassembler<sup>108</sup>. De fait, la norme édictée par Varron est de 50 têtes pour les caprins, tandis qu'elle est, en général, du double pour les ovins<sup>109</sup>.

---

<sup>106</sup> voire de deux, comme le fait penser la remarque à propos des « brebis habillées » et, également, la recommandation pour les juments en *R. r.* II, 10, 11 : *Ad equarum gregem quinquagenarium bini homines*, chacun d'entre eux, précise Varron, étant accompagné d'une jument dressée qui connaît le chemin de l'écurie ; les bergers et les chevriers, eux, sont toujours suivis de leurs chiens (II, 9, 1).

<sup>107</sup> *R. r.* II, 2, 18. Cf. note de Ch. GUIRAUD, *ad loc.*

<sup>108</sup> *R. r.* II, 3, 9.

<sup>109</sup> *R. r.* II, 3, 10.

Or un rapport de 1 à 2 n'est-il pas plus vraisemblable qu'un rapport de 1 à 20, aussi indépendantes que soient les chèvres et grégaires les moutons ?

De surcroît, on peut appuyer cet argument sur le fait qu'en II, 3, 9 Varron recommande apparemment une densité de 1 chèvre/jugère (car le chevalier Gabérius élève mille chèvres sur un domaine de mille jugères) : si on retient le rapport une chèvre pour deux moutons, cela permet d'évaluer la densité de l'élevage ovin à un mouton pour un demi-jugère (une dizaine d'ares environ), ou mille moutons pour 500 jugères ( $\pm 125$  ha). En revanche, si on décide de mettre sur le même plan un « troupeau » de 50 chèvres et un "troupeau" de mille moutons, alors la densité est d'un mouton pour 1/20 de jugère (environ un are =  $10\text{m}^2$ ), soit mille moutons pour 50 jugères ( $\pm 12,5$  ha). Cette dernière hypothèse ne paraît-elle pas singulièrement étriquée pour un élevage interprété comme « extensif » ?

Du reste, ces constatations de bon sens n'empêchent pas que des troupeaux de 50 à 100 têtes puissent être rassemblés, en certaines occasions, pour se déplacer ou paître en commun. De fait, ces regroupements ne posent pas de difficulté en ce qui concerne brebis, leur instinct les y poussant. C'est pourquoi, nous semble-t-il, il faut interpréter les sept cents à mille moutons dont parle Cossinius comme une agrégation de plusieurs petits troupeaux, sous la garde respective d'un berger, qui voyagent de concert pendant la transhumance. Durant ce déplacement, explique en outre Varron, chaque berger doit manger seul pendant la journée en escortant son troupeau tandis que, le soir venu, le repas sera pris en commun, réunissant « ceux qui sont sous le même chef, *magister* »<sup>110</sup>. De telles remarques laissent supposer que le système d'organisation du travail propre aux *fundi* est reconstitué à l'étape, dans des lieux de stabulation temporaire. Il s'agit d'une division et une hiérarchisation de la main-d'œuvre en plusieurs équipes de bergers, sous la tutelle d'un « même chef ». Le fait que les bergers se regroupent de la sorte implique l'existence éventuelle de plusieurs chefs, chaque *magister pecoris* ayant la responsabilité d'une fraction importante du cheptel. Les indications fournies par Varron sur un tel dispositif suggèrent une distribution concomitante des troupeaux<sup>111</sup> : non seulement une division, mais également une structure emboîtée, le cheptel étant réparti en plusieurs ensembles et sous-ensembles.

---

<sup>110</sup> R. r. II, 10, 5.

<sup>111</sup> Cf. R. r. II, 2, 8-9, cité plus bas.



Il faut donc postuler, lors de la transhumance, le regroupement de plusieurs unités en un vaste « troupeau » (mille bêtes par exemple), toujours susceptible de fractionnement en fonction des circonstances. Cette hypothèse expliquerait la remarque de Varron à propos du porcher : « Un petit troupeau coûte moins cher qu'un grand, car le porcher a besoin de moins de personnes pour l'aider »<sup>112</sup>. Le porcher semble occuper un rang analogue à celui du chef des bergers, mais il a la charge d'un troupeau de cent cochons, ce nombre pouvant être augmenté, à proportion de celui des *comites*. On notera que le diagnostic sur les coûts d'exploitation, en l'occurrence, est exactement contraire aux prescriptions concernant les moutons qui effectuent la transhumance (voir ci-après). De fait, il ne s'agit pas du même type d'élevage, celui des porcs étant sédentaire et consistant beaucoup en soins, et peu en surveillance.<sup>113</sup>

Quant à la vaste foule des brebis transhumantes, après leur arrivée sur le domaine, il faut penser qu'elles sont réparties en sections entre les équipes d'esclaves, ou entre autant de *coloni*. C'est ce que préconise expressément Columelle dans son *De re rustica*, qui utilise à cet égard une expression tout à fait révélatrice :

« Lorsque le troupeau sera arrivé à destination, qu'il soit distribué aux colons par petits pelotons, *in laciniis*. »<sup>114</sup>

Et l'expert agronomique de justifier cette pratique à la fois par des mobiles d'ordre sanitaire et pour des raisons liées, précisément, à l'organisation du travail :

« En effet, [le cheptel] se portera mieux étant ainsi divisé que s'il était entier, soit parce que les miasmes de la maladie eux-mêmes sont moindres dans un plus petit nombre, soit parce qu'il est plus facile de donner des soins à un troupeau moins nombreux. »<sup>115</sup>

De fortes contraintes d'ordre naturel pèsent dans l'évaluation de l'effectif du bétail. Pour sa part, Vaccius, l'un des spécialistes de l'élevage mis en scène dans les *Res rusticae*, constate qu'il n'y a,

---

<sup>112</sup> R. r. II, 4, 22 : *Minor grex quam maior minus sumptuosus, quod comites subulcus pauciores quaerit*

<sup>113</sup> À preuve, la constatation de Varron sur les capacités du porc à se défendre seul, qu'il tient de son ancêtre le sanglier, redoutable pour les loups et les chiens : R. r. II, 9, 11.

<sup>114</sup> *Rust.* VII, 5.

<sup>115</sup> *Rust. eod.* : *Cum... grex ad lacum fuerit perductus, in laciniis colonis distribuatur. Nam particulatim facilius quam universus convalescit, sive quia ipsius morbi halitus minor est in exiguo numero, seu quia expeditius cura major adhibetur paucioribus.*

en revanche, « aucune mesure fixée par la nature », *nulli enim huiusmodi naturales*, c'est-à-dire aucun chiffre précis. Par conséquent, les quantités pour une même espèce sont données à titre indicatif, et il reste possible de les modifier - ainsi des brebis, dont il faut « tantôt plus, tantôt moins », *alii maiorem, alii minorem*<sup>116</sup>. En d'autres termes, puisqu'il y a des matières où la nécessité ne règne pas, il est indispensable de calculer un *modus* en prenant en compte des critères rationnels, comme les disponibilités en personnel ou la superficie, la qualité et l'abondance des pâturages. Mais il faut aussi tenir compte de facteurs plus relatifs, comme la capacité de surveillance d'un seul berger ou l'instinct plus ou moins grégaire du bétail. D'après les exemples fournis par Varron, il existe d'ailleurs une variation du nombre de têtes par troupeau d'un éleveur - et/ou d'une région - à l'autre : écart de 5% pour les bovins ; 20 % pour les ovins ; 25 %, voire davantage, pour les porcs ; 50% pour les caprins<sup>117</sup>. Pour l'agronome romain, cependant, le principe du fractionnement systématique du cheptel ne saurait être discuté : il s'avère, à l'évidence, une pratique incontournable au sein d'une économie pastorale qui demeure largement soumise aux épidémies, outre les caprices climatiques et les erreurs humaines (une dépendance du reste encore très prégnante de nos jours).

L'anecdote sur le chevalier Gabérius, rapportée comme un cas d'école, est significative à cet égard<sup>118</sup>. De façon plaisante et synthétique, l'historiette souligne les écueils à éviter et permet de cerner, à l'inverse, les solutions conformes aux exigences de l'élevage rationnel énoncées par le Réatin. Il faut comprendre qu'un domaine de mille jugères ( $\pm$  250 ha), où s'ébattent autant de chèvres en un seul troupeau, est jugé démesuré, au-delà du *modus*, non parce que la superficie ou le nombre d'animaux seraient trop considérables, mais parce que l'exploitation est mal conduite : [*Gaberius*] *tantum fefellit*. En effet, à travers l'aventure du chevalier, c'est l'intégration des aléas possibles, en l'occurrence la maladie, qui est montrée comme vitale ; or, elle passe, Varron l'exprime formellement un siècle avant Columelle, par la constitution de troupeaux « moyens », qui empêche la maladie de se propager. Par conséquent, l'idéal consiste à imiter les éleveurs de l'*ager Gallicus* qui préfèrent, « plutôt que d'avoir de grands troupeaux, les multiplier »<sup>119</sup>. La

---

<sup>116</sup> R. r. II, 2, 18.

<sup>117</sup> Rappelons les chiffres : bovins : 100 à 120 individus (R. r. II, 5, 18) ; porcs : 100 à 150 (II,4, 22) ; moutons : de 80 à 100 (II, 2, 20 et II, 10, 10) ; chèvres : la norme est de 50 têtes, mais Varron constate que, dans certaines régions (Salentin, Casinum), on réunit jusqu'à 100 têtes (II, 3, 9-10).

<sup>118</sup> R. r. II, 3, 9.

<sup>119</sup> A notre avis, c'est contre cette forme de pastoralisme, pratiqué notamment dans le Latium (et ce n'est pas un hasard si les mille jugères de Gabérius y sont situés), que Varron se prononce dans le fameux passage de la préface (II, *prae*f. 4). Par conséquent, ce texte, qui a été interprété comme contradictoire par rapport à la suite du livre II (cf.

possibilité d'une telle alternative prouve que ce qui est en cause n'est pas l'effectif du cheptel, mais bien les conditions dans lesquelles celui-ci est exploité<sup>120</sup>. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, Varron conseille en outre, concernant les troupeaux stationnés à la ferme, de prévoir des espaces clos séparés pour les femelles pleines et les bêtes malades ; de même, les bergers doivent emporter tout ce qui est nécessaire pour bâtir des enclos dans les lieux déserts.<sup>121</sup>

L'ensemble de ces données permettent de conclure que Varron, en tant qu'expert ès science pastorale, ne se prononce pas contre le grand élevage spécialisé, mais contre une certaine forme de pastoralisme jugée erronée. De même, le Réatin ne s'en prend pas non plus à la très grande propriété, mais à la grande exploitation d'un seul tenant ou dépourvue, en tout cas, d'une organisation rationnelle du travail. En effet, si nous reprenons le cas, théorique, d'une propriété de mille jugères, celle-ci peut correspondre à une seule exploitation et, en l'espèce, la troupe des bergers devra être réparti entre vingt troupeaux (puisqu'ils sont au minimum de 50 têtes pour les chèvres et qu'il faut 1 jugère par animal). La deuxième solution envisageable est le morcellement en plusieurs unités d'exploitation, laquelle suppose une division de l'espace en autant d'aires de pacage - formule apparemment adoptée par Columelle, dont les *coloni* prennent chacun en charge une fraction du cheptel global. Enfin, la dernière option consiste, pour un seul propriétaire, à détenir de multiples domaines (/exploitations), géographiquement discontinus. Au cas où il se déclencherait une épizootie au sein d'un troupeau, la détention de différents lieux de pâturage, contigus (clos) ou non, est conçue comme offrant les meilleures garanties contre la contagion.

Les objectifs économiques et financiers des éleveurs, qui passent par une bonne gestion des risques, apparaissent donc primordiaux qui commandent la superficie des exploitations et les structures agraires propres au paysage de la grande propriété à vocation pastorale, telle que la conçoivent Varron, puis Columelle. Il faut d'ailleurs noter que le principe de segmentation des troupeaux, qui vise à réduire les pertes au cas où surgirait une épidémie, est analogue à la règle qui

---

MARTIN 1971, p. 215-216) nous paraît plutôt en accord avec l'ensemble du propos. (Sur ce point, voir la conclusion de cette partie consacrée au *modus*).

<sup>120</sup> Cf. R. r. II, 3, 9, le préambule de l'histoire : « ... dans l'*ager Gallicus*, on préfère plutôt que d'avoir de grands troupeaux les multiplier, *greges plures potius faciunt quam magnos*, car, dans les grands, une épidémie est prompte à naître et à conduire le troupeau à sa perte ». Puis en II, 3 10, l'injonction initiale : « On considère comme suffisant un troupeau d'environ cinquante têtes », suivie de l'anecdote illustrative, et de deux cas exemplaires : les éleveurs du Salentin et les *Casinati*.

<sup>121</sup> R. r. II, 2, 8-9 : *Faciendum quoque saepta secreta ab aliis, quo incientes seludere possis, item quae corpore aegro. Haec magis ad villaticos greges animadvertenda. Contra illae in saltibus quae pascuntur et a tectis absunt longe, portant secum crates aut retia quibus cohortes in solitudine faciant, cetera ustensilia*

commande la partition du vignoble en différentes variétés au sein d'un même domaine chez Columelle<sup>122</sup>. Ne voit-on pas fonctionner, ici, ce qui est implicitement contenu dans le syntagme *modus mensuraque* ? En définitive, il s'agit d'une répartition des risques, qui est également applicable aux cultures, en particulier aux vignes, dans la mesure où chaque cépage est adapté à des conditions topographiques, pédologiques et climatiques spécifiques<sup>123</sup>, avec notamment une venue à maturité différentielle qui les rend plus ou moins susceptibles de réaction aux calamités agricoles<sup>124</sup>. Cette recommandation confirme le fait qu'un gros propriétaire qui souhaite diversifier sa production vinicole puisse avoir avantage à posséder plusieurs domaines, dans des terroirs aux qualités agrologiques distinctes.<sup>125</sup>

Toutefois, selon V. I. Kuziscin, si la structure de la grande propriété terrienne était caractérisée, à l'époque de Varron, par la dispersion géographique, par la suite, il se produit un phénomène plus marqué de concentration foncière, dont témoigne notamment le traité de Columelle. Ainsi remarque-t-il, à propos de T. Pomponianus Atticus, personnage du dialogue varronien et, en outre, on le sait, ami et confident de Cicéron<sup>126</sup> : « ...il carattere della proprietà fondiaria di Attico era analogo a quello, che già conosciamo, del patrimonio di Cicerone, di Varrone e di altri esponenti dell'aristocrazia romana. Attico possedeva effettivamente 7-8 poderi dispersi in varie regioni d'Italia, nella maggior parte di dimensioni medie. » Et il ajoute : « Solo quello situato nelle vicinanze di Butroto, in Epiro, si presentava come un enorme latifondo creato da Attico comprando i poderi dei vicini agli inizi degli anni 60 a. C. »<sup>127</sup>. Nous laissons au savant russe la responsabilité du terme « latifondo » pour qualifier les terres d'Atticus en Epire (il faut du reste noter sa prudence, puisqu'il dit seulement que celles-ci *se présentent* comme tel). Mais il est intéressant de retenir que ces terres étaient utilisées pour élever du bétail<sup>128</sup> et que la concentration foncière s'est, semble-t-il, opérée tout d'abord à l'initiative des grands éleveurs - dans les provinces<sup>129</sup> - , processus qui a pu susciter chez Varron une réflexion non seulement sur

122 *Rust.* III, 21. Cf. CORBIER 1981, p. 22.

123 *Rust. eod.* : *Has differentias servat pro situ et positone locorum, qui genera per hortos separat* : « Celui qui range les espèces par quartiers séparés respecte ces différences en fonction du site et de l'exposition des lieux. »

124 *Loc. cit.* : « Celui qui n'a pas de vignobles séparés par espèces doit nécessairement subir l'un ou l'autre de ces inconvénients : (...) s'il attend la maturité des raisins tardifs, perdre la récolte précoce, qui, la plupart du temps, victime des dévastations causées par les papillons, les pluies et les vents, est détruite. »

125 Cf. NICOLET 1995, p. 110.

126 CICERON, *Atticus, passim* : cf. GRIMAL 1993, p. 58 et 112 ; GUIRAUD 1985, p. IX-X, 82 et 99.

127 KUZISCIN 1984, p. 124-125.

128 GUIRAUD 1985, p. 82.

129 Comme on sait, l'Epire est incorporée à la province de Macédoine en 146 (*idem*).

les meilleurs moyens de rentabiliser ces espaces, mais aussi d'exploiter le bétail sur ces vastes échelles, et cela sans déroger à la « mesure ».

C'est ainsi que les *Res rusticae* font état, à propos de l'élevage, de préoccupations très semblables aux questions que se posent l'agronome du Haut-Empire, Columelle, concernant la mise en valeur de domaines agricoles dont la taille rejoint, voire dépasse, les « mille jugères » de Gabérius. La principale solution par lui prônée consiste, on l'a vu, à distribuer les travailleurs en plusieurs groupes homogènes au sein d'une vaste exploitation. Dès lors, il est possible d'affirmer que Varron a déjà très bien compris la difficulté que pose la mise en valeur de mille jugères avec 10 fois plus d'hommes que n'en demande un domaine de 100 jugères, si l'on cherche un niveau de rentabilité comparable. De fait, Gabérius entend gagner, comme son modeste concurrent, 1 denier/animal. Or, le changement de seuil est d'abord d'ordre quantitatif, comme le souligne à juste titre René Martin, en soulignant la différence d'échelle entre système catonien et système columellien : « Mais si l'organisation domaniale, telle qu'elle avait été mise au point à l'époque de Caton, était celle qui convenait le mieux à une exploitation de 50 à 100 ha, elle devenait en revanche de moins en moins adéquate au fur et à mesure que les domaines s'agrandissaient, et elle était totalement inadaptée aux domaines de 1000 ha et plus, qui à l'époque de Columelle... avaient pris la suite des domaines de type catonien. »<sup>130</sup>

Certes, la tendance à la concentration accrue des terres à partir de la fin de la République est communément admise. Toutefois, il convient de modérer une telle affirmation car l'étendue des terres dont dépendaient les grandes *villae* au I<sup>er</sup> s. de n. è. était variable, selon les régions et les productions dominantes notamment, et il n'est pas possible d'édicter une norme en la matière. Même dans la classe des gros propriétaires, il devait être rares ceux qui possédaient des domaines couvrant 1000 à 1500 ha d'un seul tenant<sup>131</sup>. Indubitable est cependant le changement de seuil, d'autant qu'il est aussi, et surtout, d'ordre qualitatif, soit le passage d'un stade « artisanal » à un stade « industriel »<sup>132</sup> : c'est ce que n'a pas saisi, précisément, le pauvre chevalier Gabérius !

L'organisation domaniale de type catonien - avec quelques amodiations - devait rester parfaitement adaptée aux *fundi* plantés en vignes et en oliviers, d'une superficie de l'ordre de 200

---

<sup>130</sup> MARTIN 1971, p. 352.

<sup>131</sup> Cf. LE ROUX 1998, p. 203.

<sup>132</sup> MARTIN, *loc. cit.*

jugères que Varron envisageait. En revanche alors qu'en Italie l'élevage pratiqué sur le domaine répondait à des règles bien établies, un problème d'organisation « rationnelle » se posait, déjà à partir du I<sup>er</sup> s. av. n. è., avec un type d'activité que Mireille Corbier appelle « le secteur pastoral d'une agriculture sédentaire »<sup>133</sup>. Chez Varron, ce grand élevage le plus souvent transhumant, lié à l'évocation du *saltus*, est désigné par l'expression *res pecuaria*, laquelle ne s'oppose pas mais, au contraire, est incluse dans la *res rustica*, comme l'intitulé général du traité le laisse entendre<sup>134</sup>. L'aventure de Gabérius n'a donc rien d'« anecdotique » : d'une part, elle atteste la prise de conscience d'une inadéquation entre un certain type d'élevage, d'importance nouvelle<sup>135</sup>, et un mode d'exploitation, qui était valable pour une activité pastorale différente, et surtout pratiquée sur une échelle inférieure. D'autre part, l'épisode suggère clairement le remède idoine, sans toutefois préciser exactement le choix préférentiel de l'auteur du traité ; Varron reste, sur ce point comme sur d'autres, ouvert aux solutions, pourvu qu'elles reposent sur la *ratio*, qui comprend le calcul prévisionnel des risques, ainsi que celui des frais d'exploitation. Or, l'avantage économique représenté par la possession d'un cheptel « fractionné » est corrigé par le coût plus important de la main-d'œuvre, obligatoirement multipliée :

« S'il s'agit de grands troupeaux de moutons... on peut plus facilement diminuer le total des hommes que pour de plus petits troupeaux. »<sup>136</sup>

On trouve une preuve de cette affirmation dans la comparaison de deux cas : celui de Cossinius, protagoniste du dialogue qui assure la partie consacrée aux bergers, et celui d'Atticus, grand propriétaire en Epire et spécialiste des ovins :

---

<sup>133</sup> Outre ce type d'élevage, M. CORBIER distingue pour le monde romain deux niveaux dans son inventaire des activités pastorales : d'une part, l'élevage intégré à l'agriculture ; d'autre part, les sociétés de pasteurs, généralement nomades, à l'intérieur et aux marges de l'empire (secteur qui sort totalement du cadre de notre propos) : CORBIER 1988, p. 216.

<sup>134</sup> L'une de nos recherches en cours s'efforce précisément de cerner ce que Varron entend par « *societas magna* » entre l'élevage et l'agriculture : cf. *R. r.* II, *praef.* 4 : *societas inter se magna*.

<sup>135</sup> Difficile à mesurer cependant : « The few references by agronomists to such a phenomenon allow us to believe that some increase in pastoralism did take place, but they do not tell us how much. (...) Since a large part of the Italian population were subsistence-farming peasants, their livestock supplied their own and local needs and had little involvement in the cash economy. Those people who owned enough animals to produce a large surplus for sale could conduct long-distance transhumance, but the majority probably followed 'pastorizia stanziale' if the agronomists are a reliable indicator. » : THOMPSON 1988, p. 213-214.

<sup>136</sup> *Greges ovium si magni, ... facilius de summa hominum detrahere possis quam minoribus.* *R. r.* II, 10, 11.

	effectif total des ovins	effectif moyen pour un berger	% de la main-d'œuvre	nombre de bergers
Cossinius	700	80	1,25%	9
Atticus	800	100	1%	8

**Tab. IV.3.** Effectif de l'encadrement du cheptel ovin : deux exemples chez Varron.<sup>137</sup>

D'après le pourcentage qui caractérise, dans le cas de Cossinius, le nombre de bergers pour x têtes de bétail, Atticus aurait dû avoir 10 bergers pour 800 animaux (1,25%), mais il n'en a que 8 (1%). Par conséquent, dans cet exemple, pour un cheptel un peu plus important (+ 12,5%), la main-d'œuvre est proportionnellement moins nombreuse (- 20%), mais aussi en valeur absolue (9 bergers contre 8). La différence entre les deux effectifs tient en partie aux possibilités de réduction quantitative du personnel évoquées par Varron, mais ils résultent surtout des options liminaires respectives de Cossinius et d'Atticus, entre les exigences de salubrité, qui conseillent le fractionnement du cheptel, et l'investissement en main-d'œuvre, dont le coût est compensé au contraire par le rassemblement du plus grand nombre possible d'animaux. Dans ce rapport, Atticus a choisi de modérer plutôt les frais d'exploitation. Poussé jusqu'à ses limites, ce mode de production aurait été surtout pratiqué dans le Salentin<sup>138</sup> et dans la région de Casinum (Latium), où, toujours d'après Cossinius, les éleveurs de chèvres vont jusqu'à doubler le nombre couramment admis, faisant paître jusqu'à cent bêtes ensemble<sup>139</sup>. À l'inverse, porte-parole des propriétaires de troupeaux versés dans les connaissances « agronomiques », et donc partisan d'un élevage sur grande échelle, mais rationnel et étroitement contrôlé, Cossinius a préféré diminuer légèrement les risques de perte en privilégiant la règle de la division et le taux d'encadrement.

Dans l'évaluation des besoins en main-d'œuvre et du nombre d'animaux par troupeau, chaque éleveur est donc dans l'obligation de parvenir à une synthèse rentable - notion exprimée

<sup>137</sup> Cf. R. r. II, 10, 10-11.

<sup>138</sup> Actuelle péninsule de Lecce, Pouilles méridionales. Sur la localisation exacte du Salentin et son système d'exploitation agro-pastoral dans l'Antiquité : COMPATANGELO 1989, p. 44 ; 75-84 et 172-192.

<sup>139</sup> II, 3, 10 : *...in Sallentinis et in Casinati ad centenas pascunt.*

ici par l'adjectif *modicus* et l'adverbe *satis* - entre deux exigences contradictoires dans leurs effets pratiques.<sup>140</sup>

Sans conteste, on voit donc fonctionner chez Varron le précepte de la bonne mesure appliqué aux normes qui régissent l'organisation du secteur pastoral. Cette nécessité du compromis, qui est présente dans le contenu même de la visée normatrice caractérisant l'ensemble des activités agraires, nous autorise à penser qu'un terme comme « extensif » n'est pas réellement adéquat quand il s'agit de définir, notamment, la catégorie d'élevage décrit dans le livre II des *Res rusticae*. Ce qualificatif est d'ailleurs couramment employé pour caractériser le mode d'exploitation du latifondo, et l'on a vu que ce terme s'appliquait à un système totalement opposé à celui qui est préconisé dans les écrits agronomiques des Romains. En outre, que l'on parle d'élevage ou d'agriculture proprement dite, « intensif »<sup>141</sup> et « extensif » expriment un maximum ou un minimum. Or, le but des agronomes romains, y compris Varron, est de prêcher une « modération » systématique de l'exploitation, qui passe par le calcul d'une moyenne, ou du moins la considération de plusieurs variables - comme ici le nombre de bêtes admissible par troupeau, l'investissement en main-d'œuvre, l'importance accordée au critère de l'hygiène, etc. Il n'existe pas de solution universelle, et c'est pourquoi il est recommandé d'évaluer le *modus* en fonction de la variété des situations locales, mais aussi des objectifs économiques et des possibilités financières de chaque propriétaire. En somme, une pondération « à la carte » des normes théoriques, un principe qui est résumé, notamment, dans la partie consacrée à l'élevage des porcs :

« L'effectif du troupeau est déterminé par l'éleveur au gré de son utilité. »<sup>142</sup>

Avant de commander le calcul de l'effectif, l'« utilité » conditionne le choix de l'espèce animale que l'on choisira d'élever. Forts sans doute de leur expérience personnelle, tirée de zones géographiques très différentes, et d'époques distinctes, Virgile et Columelle marquent à ce sujet une divergence - en soi - significative. Selon le premier, « l'élevage des chèvres ne mérite pas moins notre attention que celui des brebis, et leur utilité n'est pas moindre, si cher que se vendent les toisons de Milet... La chèvre a une progéniture plus nombreuse, elle donne du lait en

<sup>140</sup> Cf. *R. r.* II, 3, 9 ; 4, 22 et 15, 18. Même usage de *satis* dans le texte qui sert de base à notre analyse : (*Curius supra... fortunam putavit satis esse* : Curius estime que les cinquante jugères que veut lui octroyer le peuple romain est au-dessus de la juste mesure (COLUMELLE, *Rust.* I, 3).

<sup>141</sup> Sur la notion d'agriculture intensive pour l'époque romaine, cf. CARANDINI 1980, p. XXXV.

<sup>142</sup> VARRON, *R. r.* II, 4, 22.



abondance. » Le second maintient sa préférence pour les moutons, donnés comme le bétail le plus utile pour la production multiple qu'il fournit.<sup>143</sup>

En revanche, il y a des impératifs naturels qui, étant invariables, ne sont pas réductibles à l'*utilitas*, comme le nombre de mâles par rapport aux femelles :

« Ce n'est pas comme le nombre des verrats [par rapport à celui des truies] : car celui-ci est fonction de la nature. »

Varron indique en l'occurrence un rapport de 10%, en spécifiant, toutefois, *quidam etiam hinc demunt*. Si la « nature » (universelle) autorise une légère *inaequabilitas*<sup>144</sup>, elle reste sans commune mesure, néanmoins, avec la latitude permise, et même conseillée, dans l'évaluation du rapport entre l'effectif animal et l'effectif humain. Dans ce cas, l'économie est possible, au gré de la propre conception de son *utilitas* par le propriétaire, à condition qu'il ne déroge pas au principe du fractionnement en unités rationnelles. En effet, à cette notion de « division » est clairement associée celle d'économie - et le principe est poussé très loin, puisqu'il trouve son application dans les pratiques les plus infimes, comme la façon de distribuer la nourriture aux verrats :

« On leur ouvre afin qu'ils puissent aller dans un endroit où ils trouveront de l'orge répandue en traînées (*fusum in longitudine*). Car ainsi il s'en perd moins (*minus desperit*) que si on la disposait en tas (*in aceruo positum*) et il est plus facile à un grand nombre d'y avoir accès. »<sup>145</sup>

Dans la cadre de l'affrontement – ou, pour mieux dire, de la conciliation - entre nécessités biologiques et nécessités économiques, le dyptique *natura/utilitas* se révèle ainsi antonymique par rapport à la marge de manœuvre que chaque terme autorise. Le premier se caractérise par une grande rigidité, le second est, précisément, « modulable », au sens où Varron, en particulier, utilise l'adjectif *modicus* (de *modus*) :

« Le nombre de têtes par troupeaux est variable, mais moi je considère que cent est un nombre raisonnable ; quelques-uns en ont davantage et vont jusqu'à cent cinquante. »

---

<sup>143</sup> G. III, 305-308 et *Rust.* VII, 2.

<sup>144</sup> R. r. II, 4, 22 : *gregis numerum pastor absua utilitate constituit.*

<sup>145</sup> R. r. II, 4, 20.

*Greges [maiorum] inaequabiles habent ; sed ego modicum puto centenarium, aliquot amiores faciunt, ita ut ter quinquagenos habeant.*<sup>146</sup>

Pour les uns, un troupeau de cent porcs constitue la juste mesure, pour les autres, elle sera de cent cinquante. Les experts romains de la science pastorale savent toutefois que l'effectif des unités minimales du cheptel s'évalue en fonction de certaines limites que l'on ne saurait franchir, comme Gabérius, qu'à ses risques et périls. Et Varron de conclure :

*Minor grex quam maior minus sumptuosus.*<sup>147</sup>

L'adage rappelle singulièrement la « belle sentence » de Virgile commentée par Columelle ; en outre il en éclaire et confirme le sens : on peut posséder un vaste cheptel, on tire plus de profit des petits troupeaux.

Notre analyse statistique, en rendant compte des préoccupations prioritaires des *S. r. r.*, a bien montré que les facteurs physiques et biologiques pèsent d'un poids très contraignant sur les pratiques et sur les structures du système agricole et pastoral<sup>148</sup>. Mais cette polarisation nature/utilité, les spécialistes de la *rusticatio* tentent de la réduire, en parvenant, là encore, à un compromis. D'une part, ils ne peuvent faire sans la nature, leur matière première et, d'autre part, les exploitations rurales qu'ils décrivent visent fondamentalement au profit, lequel détermine précisément, selon eux, l'« utilité » - qu'il s'agisse de l'élevage des bestiaux sur grande échelle, de la *pastio villatica*, ou encore de l'agriculture spécialisée dans les denrées commercialisables.

Sur le plan des normes sociales, le comportement juste, qui est à même de favoriser la réalisation de ce compromis nécessaire entre nature et utilité, c'est ce que Palladius, à la suite de ses prédécesseurs nomme *industria* (Varron dirait *diligentia*), notion souvent associée à la *cura*. En effet, selon le *vir illustris*, s'il n'appartient pas à l'homme de remédier aux conditions naturelles données, il se doit en revanche de les évaluer avec le plus grand soin, avant de tout mettre en

---

<sup>146</sup> R. r. II, 4, 22.

<sup>147</sup> *Loc. cit.*

<sup>148</sup> Se reporter plus haut, Deuxième Partie, Chapitre I.

œuvre pour en tirer le plus grand parti possible, tâche que seule l'*industria*, en tant qu'elle définit les qualités de dynamisme d'un administrateur et d'un organisateur, permet d'accomplir<sup>149</sup> :

*Sed ibi haec, quae naturalia sunt neque humana ope curari possunt, diligentius aestimaris, exsequi te convenit partem quae restat, industriae.*<sup>150</sup>

### C. La main-d'œuvre fonciaire : des choix pragmatiques

Comme nous l'avons montré, les préoccupations de l'agriculteur savant ne concernent pas seulement la taille de l'exploitation mais, on le constate, sont mêlées inextricablement à cette notion la quantité et la qualité des forces productives. En conséquence, le mode de production que les experts agronomiques défendent est celui qui garantit une rationalité économique des conditions du faire-valoir, et qui cherche à atteindre l'équilibre entre mise en valeur minimale et mise en valeur optimale. Dans cette perspective, les dimensions du bien-fonds, notamment, font l'objet d'un calcul en rapport avec l'effectif et la qualification du personnel fixe attaché à l'exploitation et à l'entretien du domaine rural.<sup>151</sup>

En réalité, les agronomes de la République, puis du Haut-Empire, selon des modalités différentes et en fonction des évolutions historiques qui influent sur la nature et la proportion des catégories de travailleurs au sein des grands domaines, conseillent d'opérer un choix adéquat entre chaque catégorie, suivant son coût et les disponibilités locales, en considérant aussi d'autres facteurs : climat et pédologie<sup>152</sup> ; type de culture dominante, par exemple.

---

<sup>149</sup> Cf. HELLEGOUARCH 1963, p. 253.

<sup>150</sup> *Opus agr.* I, 6, 1.

<sup>151</sup> Cf. CATON, *De agr.* 10 et 11.

<sup>152</sup> Varron reproche à Caton de ne pas avoir tenu compte de la nature du terrain pour évaluer les besoins en hommes, puis au même et à Saserna une négligence similaire concernant le nombre des bœufs de labour : *R. r.* I, 18-19. Cf. aussi COLUMELLE, I, 7, 4.

Dans le *De agricultura*, outre la *familia* et les *servi*, la gamme des termes qualifiant les ouvriers agricoles et les personnes employées à la mise en valeur du *fundus* est étendue, sans que Caton se montre très clair sur (c'est-à-dire très soucieux) de leur statut juridique et sans qu'il expose toujours leurs avantages respectifs. Dans la réalité du travail rural, la classe des libres et celle des esclaves s'interpénètrent davantage que dans les traités d'agriculture suivants<sup>153</sup> - c'est ce qui ressort, en tout cas, de la lecture de ce manuel du II<sup>e</sup> s. av. n. è et ce dont témoigne, en particulier, l'usage d'un même terme, *operarius*, pour désigner un ouvrier non qualifié, qu'il soit libre ou esclave<sup>154</sup>. La terminologie de Caton désigne les uns comme des salariés, mercenaires embauchés à la journée, ou *politores*, travailleurs spécialisés engagés pour une prestation spécifique et de durée déterminée<sup>155</sup>. Les autres sont des fermiers - *emptores*, *conductores*, *partiarum*<sup>156</sup> - qui passent avec le propriétaire des contrats de vente ou de louage de certains travaux, ou revenus du domaine<sup>157</sup>. Attestant des changements importants intervenus dans les rapports de dépendance et les rapports de production, les conseils formulés par Varron regardant l'emploi des variétés de main-d'œuvre sont argumentés en fonction d'une classification tout entière fondée sur la différence de statut juridique<sup>158</sup> : esclaves, *mancipia* ; tenanciers, *liberi qui ipsi colunt*<sup>159</sup> ; salariés

153 « Dans un certain sens, le statut juridique de l'ouvrier ne joue donc pas un grand rôle dans le processus de production » : KOLENDO 1979, p. 203, à propos du *De agricultura*.

154 *Id.*, p. 200-201.

155 CATON, *De agr.* 5, 4 et 136. Sur le *politor*, cf. GOUJARD 1975, comm. *ad loc.*, J. MACQUERON, *Le travail des hommes libres dans l'Antiquité romaine*, Aix-en-Provence, 1964, p. 255 sq. ; CAPOGROSSI COLOGNESI 1979, p. 363, note 47 ; en dernier lieu A. MARCONE, « Il *politor* in Catone », *Poikilma : studi in honore di M. Cataudella*, S. Bianchetti et al. éd., La Spezia, 2001, p. 753-763 : le terme se référerait bien selon l'auteur à une forme de colonat partiaire apparue dans le cours du II<sup>e</sup> s. av. n. è.

156 *Emptor*, *conductor* : cf. par exemple *De agr.* 150. *Partiarius* : *De agr.* 16 et 137. Le *redemptor partiarius* qui fait le titre du chapitre 137 n'est pas, selon J. KOLENDO, un « colon partiaire », c'est-à-dire le locataire à part de fruits d'un lot de terre (1979, p. 203). D'après L. CAPOGROSSI COLOGNESI, la littérature juridique n'atteste l'existence de cette forme d'exploitation de la grande propriété qu'à partir du milieu du I<sup>er</sup> s. av. n. è. : *art. cit.*, p. 331 et 363-364.

157 Récolte des olives, location des pâturages d'hiver, vente des produits d'un troupeau d'ovins, etc. Sur ce type de contrat, voir ANDREAU 1987, p. 147 sq.

158 VARRON, *R. r.*, I, 17, 2 : *Ommes agri coluntur hominibus servis aut liberis aut utrisque : liberis, aut cum ipsi colunt, ut plerique pauperculi cum sua progenie, aut mercenariis, cum conducticiis liberorum operis res maiores, ut vindemias ac fenisicia, administrant, quos iique obaerari nostri vocitarunt* : « Toute terre est cultivée, en fait d'hommes, avec des esclaves, avec des hommes libres, ou avec les deux : libres, soit qu'ils cultivent eux-mêmes, comme font la plupart des pauvres gens avec leur progéniture, soit avec des salariés, lorsque, pour exécuter les choses importantes - vendange ou fenaison - on prend à gage une main-d'œuvre d'hommes libres, sans compter ceux que l'on appelait chez nous *obaerari*... ». Sur le vocabulaire concernant la main-d'œuvre dans le traité de Varron, cf. KOLENDO 1979, p. 204-207 et, plus généralement, l'*Index thématique des références à l'esclavage et à la dépendance*, élaboré par les chercheurs de l'Institut des Sciences et des Techniques de l'Antiquité de l'Université de Franche-Comté, lequel s'appuie notamment sur le traitement des données du *corpus* agronomique romain et de Pline Le Jeune.

159 À la suite de P. D. A. GARNSEY, *Non-slave labour in the Roman-World*, Edimbourg, 1978, p. 145, pour qui, toutefois, l'expression peut s'appliquer soit à des paysans modestes, soit à des tenanciers, M. CORBIER s'élève contre la thèse habituelle qui range dans cette catégorie de petits propriétaires exploitants : cf. HEITLAND 1970, p. 180, note 6 ; WHITE 1970, p. 335-336 ; MARTIN 1971, p. 271. Pour elle, ce sont sans conteste des *coloni*. En effet,

libres, *mercenarii*<sup>160</sup> ; auxquels s'ajoute une catégorie de dépendants, nommés *obaerarii* et identifiables à des « débiteurs travaillant sur la terre de la personne chez qui ils ont contracté un emprunt ».<sup>161</sup>

Un siècle plus tard, Columelle réduit ces possibilités à la simple alternative *vel coloni vel servi*, qui se réfère à l'opposition liberté/esclavage mais, plus encore, à deux systèmes d'exploitation distincts : gestion indirecte ou gestion directe<sup>162</sup>. Columelle pose une alternative, mais on sait par d'autres sources textuelles<sup>163</sup> que différents modes d'exploitation pouvaient coexister sur un même domaine : supervision directe par un *vilicus* et tenures, en métayage ou fermage. Ce sont des cas dont témoignent aussi les documents épigraphiques africains relatifs au mode d'exploitation des domaines impériaux<sup>164</sup>. Or, il semble qu'on soit en droit de comparer, au moins sur ce plan, fonds privés et propriétés du prince, notamment parce que, tout en répondant à des situations diverses, ces règlements se présentent comme des modèles en matière de gestion domaniale.<sup>165</sup>

En tout état de cause, que se soit à la fin de la République ou sous le Haut-Empire, le recours au travail servile s'accompagne toujours, dans des proportions variables, d'un appel au travail libre, lequel apparaît comme une composante nécessaire des forces productives, y compris

---

les *omnes agri* dont il est question en I, 17, 2 s'assimilant au *fundus* évoqué dans le paragraphe précédent, la classification de Varron concerne donc uniquement les travailleurs agricoles qui, d'une façon ou d'une autre, mettent en valeur le domaine : CORBIER 1981, p. 13.

<sup>160</sup> Cette classe de travailleurs saisonniers, semi-nomades, existe toujours sous l'Empire, ainsi que l'atteste COLUMELLE I, 7 ou d'autres auteurs comme SUETONE, *Vesp.* 2 (le bisaïeul de l'empereur Vespasien aurait été l'un d'eux), leur statut étant au demeurant défini par les juristes. Cf. WHITE 1967, p. 349 ; NICOLET 1979, p. 112 ; KOLENDO 1992, p. 263.

<sup>161</sup> *Obaerarii* : VARRON, *R. r.* I, 17, 2 et *L. l.* VII, 105. Pour la définition des *obaerarii* : KOLENDO 1979, p. 205. Pour une vue détaillée sur ces statuts de main-d'œuvre : LO CASCIO 1982, *passim*.

<sup>162</sup> *Praecipua cura domini requiritur... in hominibus. Atque hi vel coloni vel servi sunt soluti aut victi.* *Rust.* I, 7.

<sup>163</sup> Cf. HORACE, *Sat.* 2, 7, 11 et *Ep.* I, 14, 1-3 ; PLINE LE JEUNE, *Ep.* 3, 19 ; 6, 3 ; 7, 30 ; 9, 37 ; 10, 8. Sur cette question, voir les analyses de M. CORBIER 1981, p. 12-21, à partir de VARRON, *R. r.* I, 17, 1-2 et de COLUMELLE, I, 7.

<sup>164</sup> Par exemple, le règlement relatif au *fundus Villae Magnae Varianae*, daté entre 115 et 117 de n. è., lequel était environné de propriétés sénatoriales dont la gestion devait être assez comparable : TOUTAIN 1897, p. 387 ; KEHOE 1988, p. 90-92.

<sup>165</sup> « At a local level, the management of imperial estates does not differ significantly from those of private land owners. Throughout the Roman world alongside owner-exploitation the two most common forms of exploitation were, firstly, by tenants working under lease and, secondly, by bailiff or *vilicus* management with the land worked by slaves. With a range of local variations both these forms occur on imperial estates where the type of management found would seem to differ according the type of land, its potential productivity and traditional patterns of local labour. » : THOMPSON 1987, p. 562-565. Selon P. LE ROUX, « L'administration du domaine public suivait les méthodes en vigueur ailleurs, plus qu'elle n'imposait un système, même s'il est probable que les choix opérés par les

dans les domaines spécialisés<sup>166</sup>. Cependant, dans le domaine idéal, la main-d'œuvre libre reçoit le salaire le plus faible possible et son utilisation n'est jugée rentable qu'en certaines circonstances (saison des moissons, disponibilité en main-d'œuvre...) et/ou en des lieux difficiles à exploiter. Objets d'investissements peu élevés, ces journaliers et saisonniers sont en effet employés aux tâches les plus lourdes et les plus ingrates, telle la mise en valeur des terrains marécageux, avec la dépense physique et les risques pathologiques que cela implique. De la sorte, la perte éventuelle de l'investissement représenté par la main-d'œuvre servile est évitée.<sup>167</sup>

Sur le plan des ressources humaines, le *modus mensuraque*, principe de modération mis au centre de sa réflexion et de son système normatif par Columelle, doit s'appliquer avec autant de subtilité qu'ailleurs. En vertu de celui-ci, il convient d'adapter les capacités physiques et le niveau de compétence aux tâches à accomplir, au volume de travail, ou encore au facteur de risque que certaines activités représentent<sup>168</sup>. De la sorte, Columelle recommande l'emploi de métayers libres, ou colons partiaires<sup>169</sup>, uniquement pour les lieux que le *dominus* ne peut visiter aisément, encore doit-il s'agir d'emblavures ou de pâturages, ces deux catégories de productions exigeant moins de soins que les vignobles et les vergers<sup>170</sup>. Le conseil est argumenté dans la logique du discours qui, tout à la fois, reflète et légitime l'ordre établi : l'esclave, « symbole d'une certaine qualité d'homme, d'une certaine nature »<sup>171</sup>, est moins digne de confiance et plus enclin au vol que les hommes libres, et c'est pourquoi « si le maître ne peut lui-même surveiller sa terre, il fera mieux de l'affermier »<sup>172</sup>. En revanche, hormis ces circonstances particulières, Columelle ne cache pas sa préférence pour une main-d'œuvre de condition servile, car il y a tout loisir de la « former » pour l'accomplissement de certaines tâches spécifiques. Jugée certes très coûteuse, en investissement, entretien et surveillance, elle est considérée, toutefois, dans ces conditions, plus

---

Flaviens et Hadrien, en particulier dans la gestion des propriétés impériales, n'aient pas été sans influence sur les comportements des propriétaires d'origine sénatoriale et équestre » : 1998, p. 194.

<sup>166</sup> CATON I, 3 et 4, 4. Cf. CORBIER 1981, p. 14.

<sup>167</sup> Cf. VARRON I, 17, 2.

<sup>168</sup> Ainsi, des ouvriers-journaliers, on exige avant tout jeunesse et force physique : VARRON, R. r. I, 17.

<sup>169</sup> Sur les *partes coloniae*, charges en nature assumées par les colons, cf. KOLENDO 1979a, p. 400-404. Les problèmes historiographiques et autres soulevés par le « colonat partiaire » sont examinés par L. CAPOGROSSI COLOGNESI, 1986, p. 348-352.

<sup>170</sup> *Rust.* I, 7 : « Lorsqu'un fonds est assez éloigné pour que le chef de famille ne puisse s'y rendre souvent, il vaut mieux le confier à des tenanciers libres (*liberis colonis*) qu'à des intendants serviles (*villicis servis*) ». De façon plus générale, sur le colonat jusqu'au début de l'Empire, en Italie : DE NEEVE 1984 ; CAPOGROSSI-COLOGNESI 1986, p. 334-352 ; KEHOE 1988, p. 117-121 ; en Afrique romaine : KEHOE 1988, en part. chap. III à VI ; KOLENDO 1991.

<sup>171</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1979, p. 214-215.

<sup>172</sup> COLUMELLE I, 7.

apte aux travaux hautement techniques, comme les soins vétérinaires ou la viticulture. Chez l'agronome du I<sup>er</sup> siècle, la hiérarchisation du personnel servile est poussée très loin, selon les fonctions occupées et compte tenu des capacités et des compétences de chacun : force physique, habileté, savoir technique ou théorique :

« Le principal talent d'un maître, en ce cas, consiste à savoir apprécier quels sont les fonctions et les travaux à répartir à chacun... Il faut aussi examiner la nature de chaque opération. Il se trouve effectivement des tâches qui ne demandent que de la force (*aliqua sunt opera tantummodo virium*), comme lorsqu'il s'agit de pousser des fardeaux ou de les porter ; tels qui demandent autant de technique que de force (*viribus et arti*), comme lorsqu'il s'agit de bêcher, de labourer, de couper les moissons et de faucher les prés ; quelques-uns pour lesquels il faut plus de technique que de force (*minus virium, plus artis*) ; d'autres enfin qui exigent la science (*scientia*) comme le point le plus capital, tels que la nourriture des bestiaux et leur traitement en cas de maladie. »<sup>173</sup>

Le *vilicus*, placé en haut de l'échelle, est logiquement formé dès sa jeunesse dans toutes les parties de l'art rustique et possède à l'extrême les deux qualités requises pour le pratiquer : *scientissimus robustissimusque*<sup>174</sup>. Il faut le souligner, Columelle se place ici dans un cas de figure théorique, et selon lui idéal, où le besoin de recourir à une main-d'œuvre salariée n'est plus nécessaire, comme dans ces *lati fundi divites* évoqués plus tôt dans les *Res rusticae*, lesquels sont en mesure d'entretenir des spécialistes de toutes sortes. Réaliste, Varron soulignait cependant le risque économique de cette solution et, surtout, sa valeur conditionnelle, puisqu'elle ne valait selon lui que pour les riches particuliers possédant de grandes propriétés isolées loin de toute agglomération.<sup>175</sup>

En réalité, au lieu d'utiliser un personnel servile à longueur d'année, il s'avère plus avantageux de confier, pour un temps limité et/ou dans un lieu donné, certaines opérations à des salariés, quand ces opérations ne sont pas d'une grande difficulté mais demandent des bras, ou bien quand elles impliquent un danger élevé<sup>176</sup>. De la sorte, la perte entraînée par d'éventuels

---

<sup>173</sup> Cf. COLUMELLE, XI, 1.

<sup>174</sup> COLUMELLE, XI, 1.

<sup>175</sup> R. r. I, 16, 4 : *unius artificis mors tollit fundi fructum (...) si ... a fundo longius absunt oppida aut vici*.

<sup>176</sup> Chez VARRON, utilisation des esclaves pour les travaux permanents, des salariés pour les grands travaux saisonniers et dans les zones insalubres, R. r. I, 17 : *De quibus universis hoc dico : gravia loca utilius esse mercennariis colere*

accidents mortels ou invalidants ne sera pas à charge pour le propriétaire - tout au plus pour l'entrepreneur de main-d'œuvre avec lequel le *dominus* traite lorsqu'il engage ces travailleurs collectivement<sup>177</sup>. En outre, l'emploi de manœuvres libres pour les gros travaux saisonniers (vendanges, moissons), vise « à résoudre le problème difficile que pose à tout exploitant agricole l'irrégularité de ses besoins en main d'œuvre, qui varient beaucoup en fonction du rythme des travaux »<sup>178</sup>. Or, la réduction, ou du moins le contrôle, de toute forme de « variations » et d'« irrégularités », grâce à tous les moyens à disposition, est un impératif constant de la gestion « agronomique » du domaine rural. Pour la période impériale, l'importance de cette main-d'œuvre non servile - celle des colons - dans l'économie de la *villa* a été soulignée depuis longtemps, tandis que la tendance a été à sa réévaluation pour la fin de la République dans les études récentes<sup>179</sup>, au point d'aller jusqu'à la remise en question radicale de « la *villa* esclavagiste » par J. C. Dumont. D'après ce chercheur, c'est le poids de la catégorie des salariés libres qu'il faudrait revoir à la hausse : pour lui, les tâches agricoles de l'exploitation étaient assurées par un personnel fixe réduit, pas nécessairement de condition servile, mais surtout par une majorité de travailleurs libres, engagés en nombre pour une activité précise et un temps donné.<sup>180</sup>

Pour notre part, le seul élément de réponse que nous pouvons apporter à ce problème est le suivant : la question de la « *villa* esclavagiste » ne se pose jamais en des termes absolus chez les agronomes romains. Applicable tant dans la détermination de la superficie du bien-fonds que dans la diversification relative de ses productions, le *credo* de la « mesure » commande aussi de déterminer le mode de production et les besoins en main-d'œuvre en fonction des contraintes et des exigences spécifiques de chaque exploitation et selon l'éventail des situations locales, en tenant compte en outre des évolutions plus générales marquant le marché du travail. De la sorte, s'ils veulent que leur entreprise agricole continue d'être rentable, les propriétaires des *fundi* sont forcés à un ajustement périodique de leurs options, qu'il s'agisse de la gestion de l'exploitation,

---

*quam servis, et in salubribus quoque locis opera rustica maiora, ut sunt in condendis fructibus vindemiae aut messis.* « Sur l'ensemble de cette main-d'œuvre, mon opinion, c'est que, pour les endroits malsains, il est plus utile de les faire cultiver par des salariés que par des esclaves, et même dans les endroits salubres, il vaut mieux les charger des travaux agricoles importants, comme sont, au moment de serrer les récoltes, les vendanges ou la moisson. » Même recommandation chez COLUMELLE, I, 7 : *per domesticos colere non expedierit : quod tamen non evenit, nisi in his regionibus, quae gravitate caeli solique sterilitate vastantur* : « ...il n'est pas avantageux de faire cultiver par les esclaves, c'est ce qui arrive dans les régions à l'atmosphère malsaine et au sol stérile. »

<sup>177</sup> Cf. CATON, *De agr.* 144-147.

<sup>178</sup> MARTIN 1971, p. 249. Cf. aussi BRUNT 1987, p. 713-714.

<sup>179</sup> Pour les deux périodes, cf. notamment KOLENDO 1992, p. 259-263.

<sup>180</sup> DUMONT 1999, *passim*.



directe ou indirecte ou, en complément de la *familia rustica*, du recours plus ou moins fréquent et important à des salariés et/ou à des locataires libres.<sup>181</sup>

En cette matière comme en tout autre, il y a une pragmatique de la gestion dont le *modus* est à la fois l'expression et le moyen.

---

<sup>181</sup> À ce propos, on renverra en particulier aux lettres de PLINE LE JEUNE qui font largement état de telles préoccupations, cf. MARTIN 1967 ; CORBIER 1981, p. 18-21 ; KUZISKIN, 1984, p. 216-250 ; P. ROSAFIO, *op. cit.*, *Analecta Instituti Danici*, XXI, Rome, 1993, p. 67-79.

Sa réflexion sur le *modus* est l'occasion pour Columelle de condamner la démesure des superpuissants, non par un réflexe de propriétaire « moyen » face à des propriétaires « latifondiaires », mais parce que la véritable mise en valeur des territoires qu'ils détiennent excède les possibilités humaines, tant d'un point de vue technique qu'économique. Au-delà, l'exploitation de la terre ne saurait se faire sur le modèle pratiqué par ces occupants abusifs, sous peine de perdre aussi sa signification politique et sociale, à laquelle Columelle attache une grande importance, ainsi que sa préface en témoigne.

D'abord d'ordre théorique, l'énoncé du principe de modération est ensuite illustré et installé dans une diachronie<sup>1</sup> : la situation « actuelle », dès lors, est envisagée en fonction d'une autre, ancienne, car la norme agronomique s'élabore toujours dans la comparaison, soit avec une norme antérieure, soit encore avec une norme extérieure, laquelle peut être aussi bien voisine que lointaine. Cette réalité lointaine, en l'espèce, est représentée par les *fines gentium* qui semblent plutôt référer, en effet, à des possessions extra-italiennes, et en tout cas à des territoires où perdure le droit local de citoyens indigènes<sup>2</sup>. À ce point de sa démonstration, l'expert agronomique entend indiquer, et justifier, qu'entre l'*ager recte cultus* et son envers, trois critères de distinction fondamentaux interviennent : le mode d'exploitation, la superficie, qui lui est subordonnée, enfin le type d'appropriation du sol. De fait, l'agronome du Haut-Empire laisse entendre d'emblée que ces terres sont exclues de la norme car leur obtention n'a pas eu, précisément, de base rationnelle. Or, soulignons-le, la « juste mesure » s'applique en premier lieu à l'acquisition des terres (cf. *agrum paraturis*).

Cet impératif conduit Columelle à revisiter l'histoire de Rome, singulièrement à travers la question de l'accès à l'*ager publicus*, afin d'y trouver la légitimation de son « plaidoyer pour la rationalité économique des conditions d'exploitation »<sup>3</sup>, tout en mettant en évidence sa dépendance vis-à-vis d'un certain mode d'appropriation, spécifique à l'*ager recte cultus*.

---

<sup>1</sup> Cf. *Nec dubium quin minus reddat lusus ager, quam angustus eximie*, puis : *...illa septena iugera... maiores quaestus antiquis retulere, quam nunc nobis praebent amplissima veterata*. Sur la dualité temporelle du texte de Columelle, se reporter ci-dessous.

<sup>2</sup> MARTIN 1971, p. 347 ; CLAVEL-LEVEQUE 1995b, p. 133, qui renvoie aux *territoria inter civitates* que Siculus Flaccus relie à la permanence du statut des citoyens des cités indigènes (*ius gentium, ius territorii*).

<sup>3</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1995b, p. 132.

## - II - ÉTIOLOGIE ET LEGITIMATION DU « MODUS » CHEZ COLUMELLE

### §1 - Une reconstitution idéalisée de l'histoire des lois agraires

Le texte de Columelle est fondé sur tout un jeu d'oppositions terme à terme<sup>4</sup> et il se décline, globalement, selon une chronologie en deux temps : hier / aujourd'hui -structure logique, puisqu'il s'agit d'un discours de « juste milieu »<sup>5</sup> et que l'idéal à atteindre se situe au point d'équilibre entre deux extrêmes.

#### A. Le récit de l'accès aux terres publiques : une chronologie bricolée

La séquence dévolue au « passé » met en relief des événements et des personnages emblématiques de l'histoire agraire sur lesquels les études sont considérables<sup>6</sup>. Notre intention, ici, n'est pas d'apporter une contribution aux questions nombreuses et complexes qui se posent à leur propos, et notamment aux problèmes représentés par la chronologie, la teneur ou les effets, etc., des lois agraires sous la République. Dans la mesure du possible, il s'agit de comprendre pourquoi, et comment, Columelle a inséré cet historique des conditions différentes d'accès à la terre pour fonder sa propre démonstration.

Son récit évoque deux faits principaux, l'un situé dans la première moitié du IV<sup>e</sup> s. av. n. è., l'autre deux siècles plus tard, mais il se complique dans le détail en opérant un découpage anachronique, en trois épisodes, qui permet de centrer le récit sur la figure mythifiée de M'.

---

<sup>4</sup> *Exigua [rura] / ingentia rura ; angustus [ager] eximie [cultus] / latus ager non recte cultus ; Liciniana illa septena iugera / amplissima veterata ; quinquaginta soli iugera / plebeia mensura ; immodica possidenti libidine / [moderata] voluntas facultasque.*

<sup>5</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1995b, p. 132.

<sup>6</sup> Se reporter maintenant aux analyses de E. HERMON 2001 qui rappelle et discute bon nombre d'exégèses antérieures, anciennes et récentes de la « loi » *Licinia-sextia de modo agrorum* : p. 143-170. Cf. aussi FORSEN 1991, avec un important volet historiographique, p. 13-28 ; les sources, p. 51-76, et la bibliographie, p. 82-88.

Curius Dentatus<sup>7</sup>. De la sorte, Columelle bâtit une narration schématique en trois phases qui échappe aux vicissitudes du contexte réel et de la chronologie historique pour privilégier une succession abstraite, destinée à asseoir sa démonstration sur le *modus mensurae*. Il s'agit d'une idéalisation qui commande un découpage temporel symbolique, dont le pivot est marqué par l'acte de refus de Curius, sur le sens duquel nous aurons à revenir.

#### Le passé :

- Allusion aux lots de sept jugères "liciniens" distribués à la plèbe - fait situé *post reges exactos*.
- Refus des 50 jugères que lui offrait le peuple romain par M'. Curius après la conquête du territoire sabin, en 290 av. n. è.
- Condamnation de C. Licinius Stolon pour n'avoir pas respecté le maximum fixé par la « loi » *de modo agrorum* qu'il avait promulguée (367 av. n. è.).<sup>8</sup>

Ainsi, dans la logique rétrospective de Columelle, Dentatus est le symbole même de la modestie ancestrale<sup>9</sup> quand Stolon incarne sa figure antagoniste.

#### Le présent :

Possession de « territoires de peuple », *fines gentium*, par les superpuissants.

Le texte dresse un historique très partiel de l'accès à la terre publique, de la chute de la royauté, en passant par fin de la République « patricienne », jusqu'au début du III<sup>e</sup> s. av. n. è. L'épisode central est relatif à M'. Curius Dentatus, consul vainqueur des Samnites, des Lucaniens et des Sabins, puis de Pyrrhus à Bénévent en 275 av. n. è. Son nom est spécialement attaché à la soumission de la Sabine, en raison des qualités militaires dont il fit preuve en cette occasion<sup>10</sup>, et

---

<sup>7</sup> « Homme nouveau » originaire de Tusculum - à l'instar de Caton qui le prendra pour modèle - M'. Curius Dentatus se situe, on le sait, dans la lignée des grands tribuns de la plèbe, dont les talents militaires lui ouvrirent l'accès aux plus hautes fonctions (consul en 290, 275-274, censeur en 272), cf. G. FORNI, « Manio Curio Dentato, uomo democratico », *Athenaeum*, NS. 31, 1953. En dernier lieu, sur son action dans le domaine agraire et la politique de colonisation : HERMON 2001, p. 173-229.

<sup>8</sup> La « loi » est un sénatus-consulte qui donne son efficacité normative à un plébiscite : HERMON 2001, p. 145, 148 sq. et 214 ; comme dans les données annalistiques et liviennes sur les lois licinio-sextiennes, c'est Licinius Stolon qui apparaît comme le promoteur des réformes : *id.* p. 152-153.

<sup>9</sup> Ce qu'il est de façon générale dans la tradition littéraire : HERMON 2001, p. 141.

<sup>10</sup> Cf. HERMON 2001, p. 175 sq., 209.

surtout du partage des terres conquises qui eut lieu sous son impulsion, à partir de 290 av. n. è<sup>11</sup>. Ce dernier ne s'effectua probablement pas sans une forte résistance d'une partie du Sénat<sup>12</sup>, puisqu'il semble que l'application complète des mesures de lotissement fut permise grâce au vote des lois hortensiennes en 287 av. n. è.<sup>13</sup>

Avant de revenir à Manius Curius, nous proposerons quelques hypothèses explicatives concernant les *Licimiana illa septena iugera, quae plebi tribunus viritim diviserat*, évoqués par Columelle. Dans le texte, les sept jugères réfèrent à trois faits historiques (ou pseudo-historiques) différents, plus ou moins confondus :

1) Le lieu commun de la tradition invoquant une agriculture primitive du *Latium* marquée par la taille exiguë des propriétés, les sept jugères étant interprétés comme la surface maximale d'appropriation individuelle par un *pater familias*.<sup>14</sup>

2) Une distribution de terres à la plèbe ayant eu lieu à l'initiative d'un Licinius, tribun, après la chute de la royauté. Le qualificatif formé sur le gentilice Licinius a pour effet de lier cet épisode à l'évocation, plus bas, de la *lex Licinia Sextia de modo agrorum*.

3) La distribution à la « plèbe » (*populari ac plebeia mensura*) des terres de l'*ager Sabinus* par lots de sept jugères, après la victoire de Curius.<sup>15</sup>

---

<sup>11</sup> *Id.*, p. 219-225. HUMBERT 1978, p. 234 : après la *deditio* des Sabins en 290, confiscations (*ager publicus*) et distributions viritanes, en pleine propriété. Cf aussi FORNI, *cit.*, p. 197 et les sources : CICERON, *De leg. agr.* II, 66 ; VALERE MAXIME, IV, 3, 5 ; FRONTIN, *Strat.* IV, 3, 6 ; PLINE, *N. H.* XVIII, 18. La première vague d'installation des colons doit se situer dès 290 et avant 272 (HUMBERT, *loc. cit.* et CHOUQUER 1990, p. 43). En 272, M. Curius Dentatus, alors censeur, aurait prévu l'organisation de deux tribus, la Velina et la Quirina, afin d'incorporer les *cives optimo iure* installés sur le territoire de Réate et de Cures, mais cette incorporation n'aura lieu qu'en 241, avec un décalage de l'assiette primitive des deux tribus (HUMBERT, p. 234 et 236, après L. ROSS-TAYLOR, *The voting districts of the Roman republic. The thirty-five urban and rural tribes*, Rome, 1960, p. 107 sq.). Deux réseaux centuriés, à mailles carrées de 17 *actus* de côté (dits Réate I et Réate II), ont été identifiés sur le territoire réatin, qui pourraient éventuellement correspondre aux deux grandes vagues d'assignations (cf. CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 108).

<sup>12</sup> Pour M. Humbert, l'hostilité du Sénat est unanime : HUMBERT 1978, p. 221 et note 53 ; p. 234, note 108. On peut supposer toutefois que certaines grandes familles de la *nobilitas* patricio-plébéienne ont soutenu, au moins jusqu'en 241, le programme de Dentatus.

<sup>13</sup> Les dispositions de la *lex Hortensia* ne sont d'ailleurs pas sans conséquence sur le vote de lois agraires, puisque les *rogationes* des tribuns sont dès lors affranchies de la ratification par le Sénat ; cela explique en particulier le "coup de force" de C. Flaminius en 232 qui, passant outre l'opposition des *patres*, fait voter son projet de loi par les tribus : CARCOPINO 1929, p. 154 et 158 ; NICOLET 1980, p. 98. Dossier repris par HERMON 2001, notamment à la lumière des données de l'archéologie du paysage : p. 234 sq.

<sup>14</sup> Cf. NICOLET 1995, p. 103.

Il est nécessaire de compléter le "récit" de Columelle par deux passages, extraits de Varron et de Pline, où il est également question des sept jugères et de membres de la *gens* Licinia :

« Car je vois arriver C. Licinius Stolon et Cn. Tremellius Scrofa. Le premier, dont les ancêtres ont présenté une loi sur le *modus* des terres - et en effet elle est d'un Stolon, la loi qui interdit qu'un citoyen romain possède plus de 500 jugères. (...) De la même famille était C. Licinius, qui, lors de son tribunat, 365 ans après l'expulsion des rois, le premier conduisit le peuple, pour lui faire entendre le projet de loi, du *Comitium* dans les sept jugères du *forum*. » (Varron).<sup>16</sup>

« Et cette abondance n'était pas due à de vastes domaines dont les propriétaires empiètent sur leurs voisins, puisqu'une loi de Licinius Stolon limitait à 500 jugères la mesure [des terres], et que lui-même fut condamné par sa propre loi pour en posséder davantage, en se servant de son fils comme prête-nom. Mais la République était déjà florissante quand on fixa cette mesure. On connaît en effet le discours de Manius Curius après ses triomphes et d'immenses conquêtes ajoutées à l'empire : 'Il faut tenir pour ruineux le citoyen à qui sept jugères ne suffisent pas.' C'était la mesure assignée à la plèbe après l'expulsion des rois. » (Pline).<sup>17</sup>

Ces trois textes font - ou pourraient faire - référence, au total, à quatre membres de la *gens* Licinia : C. Licinius Stolon, personnage du dialogue du premier livre des *Res rusticae*, spécialiste de l'agriculture et contemporain de Varron ; C. Licinius Crassus, tribun de la plèbe en 145, auquel J. Carcopino attribue une loi agraire<sup>18</sup>, et dont il faut en outre retenir à son actif, en liaison avec le

<sup>15</sup> L'allusion à cette mesure est confirmée par PLUTARQUE, *Apophth. M'. Curii*, 1. Sur la conquête de la Sabine, ses retombées en termes d'enjeux politiques et d'organisation du territoire, et plus particulièrement sur les distributions de terres : HERMON 2001, p. 187-189

<sup>16</sup> *Nam C. Licinium Stolonem et Cn. Tremellium Scrofam video venire, unum cuius maiores de modo agri legem tulerunt - nam Stolonis illa lex quae vetat plus D iugera habere civem R. (...) Eiusdem gentis C. Licinius, tr. pl. cum esset, post reges exactos CCCLXV primus populum ad leges accipiendas in septem iugera forensia e comitio eduxit. R. r. I, 2, 9.*

<sup>17</sup> *Nec e latifundis singulorum continebat arcentium vicinos, quippe etiam lege Stolonis Licini incluso modo quigentorum iugerum et ipso sua lege damnato, cum substituta filii persona amplius possideret. Luxuriantis iam rei p. fuit ista mensura. Mani quidem Curi post triumphos inmensumque terrarum adiectum imperio nota contio est : perniciosum intellegi civem, cui septem iugera non essent satis. Haec autem mensura plebei post exactos reges adsignata est. N. H. XVIII, 17-18.*

<sup>18</sup> En se fondant sur le texte de Varron, qu'il traduit comme suit : "De la même famille était C. Licinius, qui, lors de son tribunat, 365 ans après l'expulsion des rois, osa appeler pour la première fois les citoyens à légiférer hors du Comitium, le jour où il leur livra les sept jugères votées au Forum" (CARCOPINO 1929, p. 167-168). J. Carcopino

texte de Varron, une réforme consistant pour le tribun de la plèbe à se tourner non plus vers la curie, mais vers le forum, où toutes les tribus étaient rassemblées, afin de poser la question soumise à leur vote<sup>19</sup> ; le fameux C. Licinius Stolon, tr. pl. entre 376 et 367, auteur, selon la tradition, de la première loi *de modo agrorum*<sup>20</sup> ; enfin, Columelle pourrait imputer ici une assignation de terres à Caius Licinius<sup>21</sup>, l'un des premiers tribuns de la plèbe en 493<sup>22</sup> ; ou bien encore s'agit-il de Spurius Licinius, auteur, selon Tite Live, d'une *rogatio* agraire en 482, dans le contexte de la guerre contre Véies et contre les Eques.<sup>23</sup>

A propos des sept jugères, assortis du qualificatif *forensia* chez Varron, G. Tibiletti parle d'une « tormentata notizia », quand A. Le Bœuffle, commentant le passage de Pline, y voit une « question obscure »<sup>24</sup>. De façon analogue, la division en lots de sept jugères évoquée par Columelle constitue un problème, dans la mesure où l'agronome du Haut-Empire ne date pas précisément l'événement. *Post reges exactos* est un *terminus post quem*, une formule qui désigne les premiers temps de la République : la disposition peut donc, en principe, être attribuée soit à l'un des tribuns du début du V<sup>e</sup> s. av. n. è. (493 ou 482), voire à l'auteur de la *rogatio* agraire de 387<sup>25</sup>, soit encore au législateur de 367 - cette dernière solution implique, cependant, une certaine confusion entre l'objet de la *lex de modo agrorum* et celui d'une *lex agraria* proprement dite.<sup>26</sup>

---

allant jusqu'à identifier cette loi supposée avec la fameuse *Lex Licinia Sextia de modo agrorum*, son interprétation a été à peu près unanimement rejetée par les représentants des différentes "écoles" de la recherche sur la législation romaine limitant l'occupation de l'*ager publicus* (à l'exception de C. A. M. TRIEBLE, *Ackergeretze und politische Reformen*, Diss., Bonn, 1980, spc. p. 123 ; voir FORSEN 1991, p. 17). Il semble toutefois possible de retenir l'hypothèse d'une loi ou d'une proposition de loi agraire en 145 (assignations viritanes) ; cf. NICOLET 1980, p. 110 : "Peut-être (mais c'est moins sûr) C. Licinius a-t-il songé aussi à une proposition de loi agraire."

<sup>19</sup> CICERON, *Lael.* 96 ; PLUTARQUE, *C. Grac.* V, 3.

<sup>20</sup> Le point récent sur la question : HERMON 2001, p. 152-155. G. Tibiletti pense que C. Licinius Stolon est le seul promoteur de la *lex de modo agrorum* de 367, à l'exclusion de L. Sextius Lateranus qui n'est jamais mentionné en relation directe avec elle par les sources : TIBILETTI 1948, p. 213-217 ; c'est effectivement le cas dans le texte de Columelle.

<sup>21</sup> Interprétation de J. HEURGON 1978, p. 108.

<sup>22</sup> TITE LIVE, II, 33, 2.

<sup>23</sup> TITE LIVE, II, 43, 3 : ... *Sp. Licinius, tribunus plebis, venisse tempus ratus, per ultimam necessitatem, legis agrariae patribus injungendae, susceperat rem militarem impediendam* : « ... le tribun Spurius Licinius qui, jugeant le moment venu, en cette nécessité extrême, d'imposer la loi agraire aux patriciens, avait entrepris d'empêcher l'organisation de l'armée » ; II, 44, 1 : *Et hic annus tribunum auctorem legis agrariae habuit. Ti. Pontificius fuit. Is, eandem viam, velut processisset Sp. Licinius, ingressus, dilectum paulisper impediit* : « Cette année là encore (481) eut un tribun qui proposa la loi agraire. Ce fut Tib. Pontificius. Entrant dans la même voie que Spurius Licinius, comme si elle lui avait réussi, il empêcha quelques temps les levées de troupe. »

<sup>24</sup> TIBILETTI 1948, p. 219, n. 2 ; LE BŒUFFLE 1972, p. 191.

<sup>25</sup> TITE LIVE, VI, 5 ; cf. liste des *rogationes* et lois agraires jusqu'en 232 dans CARCOPINO 1929, p. 153.

<sup>26</sup> Cf. TIBILETTI 1949, p. 19 : « La legislazione *de modo agrorum* era cosa ben diversa dalla legislazione agraria (assegnatoria) e coloniarìa, e ben lontana dall'assomigliare a questa... ». Il y a cependant un lien, même s'il n'est pas nécessaire, entre loi *de modo* et distribution de terres de l'*ager publicus*, puisque, selon APPIEN (parlant de la loi dont

Outre le problème chronologique, mais inséparable de celui-ci, une difficulté tient aux sources utilisées par Columelle : il se serait inspiré ici du passage des *Res rusticae* de Varron relatif à Licinius Crassus, une notice qui, dans les sources textuelles, fournit d'ailleurs, à notre connaissance, le *terminus ante quem* pour les allocations de cette superficie. Il faut pour cela que Crassus ait bien été l'auteur d'une *rogatio* agraire<sup>27</sup>. Or, Varron ne fait pas formellement référence à une loi ou à une proposition de loi agraire, dont C. Licinius Crassus serait le promoteur, et sa phrase est au reste d'interprétation difficile. Il pourrait s'agir d'une allusion à l'un des ancêtres de Crassus : de fait, sans parler des tribuns du V<sup>e</sup> siècle, le grand homme de la famille étant C. Licinius Stolon, à qui la tradition attache la loi *de modo agrorum*, les *Licinii*, quel qu'ait été par ailleurs leur rôle respectif dans l'histoire de Rome, se sont vu attacher cette "étiquette" de réformateur agraire<sup>28</sup>. Et c'est bien ainsi que Varron l'entend, puisqu'il présente Stolon, personnage du *sermo* comme *unum cuius maiores de modo agri legem tulerunt...* : c'est toute la lignée qui se trouve créditée de la loi d'objet agraire de 367 !

Quant à la phrase de Columelle, si elle paraît en partie construite sur le modèle varronien (*post reges exactos...*), elle ne comporte pas la précision chronologique introduite par le Réatin : *annis CCCLXV* : "365 ans [après l'expulsion des rois]", soit 145 av. n. è.<sup>29</sup>. Pline termine également sa digression historique par le syntagme *post reges exactos*, où l'information se présente comme encore plus générale et concerne, vaguement, la période post-royale que caractérisent les *septem iugera* des lots plébéiens, par opposition implicite aux *bina iugera*, mesure fixée par Romulus selon la tradition<sup>30</sup>. De fait, les sept jugères appartiennent au catalogue des mesures emblématiques et

---

s'inspire Tib. Gracchus), les excédents récupérés devaient être redistribués, non pas gratuitement, mais "par vente" (aliénation questorienne ; peut-être s'agissait-il toutefois d'un simple location : NICOLET 1980, p. 126). Quant à la *lex Sempronia*, elle institue un triumvirat agraire pour la répartition *virum* des lots, livrés sans doute en toute propriété (*Id.*, p. 128).

<sup>27</sup> Si l'on ne retient pas cette hypothèse, la dernière distribution en lots de sept jugères attestée par l'annalistique date de 290 (distributions de Dentatus).

<sup>28</sup> Cf. Nicolet note que la *gens* avait des « traditions démocratiques (peut-être légendaires) » et que C. Licinius Crassus est apparenté à l'un des membres du triumvirat agraire de la fin de l'année 133, P. Licinius Crassus Divus Mucianus, beau-père de Caius Gracchus : NICOLET 1980, p. 110 ; voir aussi CARCOPINO 1967, p. 133-136. On rappellera, en outre, l'hypothèse de E. PAIS (*Storia di Roma...* II, Turin, 1899, p. 141-143), selon laquelle la loi *de modo agrorum* a été en réalité promulguée par un autre Licinius Crassus, mort en 183, tandis que pour K. J. NEUMANN, il s'agit de C. Licinius Lucullus, tribun en 196 av. n. è., date à laquelle des *pecuarii* sont poursuivis en justice et condamnés, selon le témoignage de TITE LIVE, XXXIII, 42, 10 : "Römische Staatsaltertümer", *Einleitung in die Altertumswissenschaft*, 3, Berlin, 1912, p. 424-426 ; cf. FORSEN 1991, p. 15 et 75.

<sup>29</sup> G. TIBILETTI pense que Columelle "ne comprend déjà plus" *septem iugera forensia* (*loc. cit.*).

<sup>30</sup> Cf. HEURGON 1978, p. 109. Cf. VARRON, I, 10, 2. Selon E. GABBA, dans la phase la plus ancienne de la colonisation romaine, la mesure des assignations a pu être de deux jugères, comme semble le montrer le cas de Terracine, en 329 av. n. è., cf. HINRICHS 1989, p. 57 ; HERMON 2001, p. 212. Cette ancienne mesure a pu ensuite



historiquement démonstratives, au même titre que les bina iugera ou les 200 iugera de la littérature agronomique<sup>31</sup>. Tout se passe comme si, de Varron à Pline, une partie de l'information s'était perdue en chemin : en premier lieu, la date de la loi agraire (*annis CCCLXV*), puis le nom du tribun auteur de la *rogatio* (*Liciniana*). Le stade intermédiaire, représenté par le *De re rustica*, se présente dès lors comme le plus critique, puisque, dans cette hypothèse<sup>32</sup>, *post reges exactos*, sans précision de date, dénature le texte de Varron et fait remonter un événement du II<sup>e</sup> siècle jusqu'au début de la République.

Néanmoins la position de la phrase relative aux *Liciniana septena iugera* : en tête de l'*excursus* historique de Columelle, suggère fortement l'époque qui a suivi de près la chute des Tarquins, c'est-à-dire le début du V<sup>e</sup> s., plus précisément après 492, puisqu'il est question d'un tribun. Le texte étant au reste fort structuré, comme on a eu l'occasion de le souligner, il est difficile d'admettre de la part de l'agronome romain une erreur, un oubli ou une incompréhension qui a pour effet d'annuler d'un trait de plume à peu près la totalité des informations essentielles contenues dans la notice de Varron et qui lui donnent son sens. Par conséquent, si en l'espèce Columelle a bien pris Varron pour modèle, l'impression qui prévaut est celle d'une sélection volontaire qui aboutit à tronquer la circonstancielle de temps, à omettre le *praenomen* de Crassus et à supprimer toute allusion à son initiative concernant le vote des *rogationes* par les comices tributes. De façon générale, Columelle a utilisé l'ouvrage agronomique de Varron, mais le passage que nous examinons révèle aussi des influences de l'annalistique, directes ou non, comme le pense B. Forsén à propos de l'allusion à la loi *Licinia Sextia de modo agrorum*<sup>33</sup>. Or l'histoire

---

être projetée aux origines mêmes de Rome - et alors être, aussi, identifiée à l'*haredium* : GABBA, PASQUINUCCI, 1979, p. 60-64. Se reporter plus haut, III<sup>e</sup> Partie, Chap II.

<sup>31</sup> Sur les 200 *iugera*, voir plus bas.

<sup>32</sup> Qui ne fait apparemment aucun doute pour B. Forsén, selon lequel la phrase de Columelle est un simple calque tronqué du passage de Varron sur Licinius Crassus, avec le même diagnostic que G. Tibiletti : « Columelle already seems to have misunderstood Varro » ; cf. FORSEN 1991, p. 68 et note 74.

<sup>33</sup> *Id.*, p. 68-69 et 78. Pour la notice sur les sept jugères, il pourrait s'agir de C. Licinius Macer, tr. pl. en 73, mort en 66, auteur d'*Annales*, qui, selon J. Heurgon, ont certainement été utilisées par Varron et Cicéron (dans *Lael.* 96) et qui seraient aussi la source de Columelle (HEURGON 1978, p. 107 et 108). Cet annaliste d'époque syllanienne a d'ailleurs été considéré par de nombreux chercheurs depuis E. PAIS (*loc. cit.*), comme "l'inventeur" de la *lex Licinia Sextia de modo agrorum*, avec la clause des 500 jugères, telle qu'elle est rapportée par Tite Live (cf. FORSEN 1991, p. 15 et sq.), dont il aurait entièrement emprunté les matériaux à l'époque des Gracques. J. Carcopino, un des tenants du courant hyper-critique, qui juge que la loi d'objet agraire de 367 "n'a jamais existé", fonde son opinion à ce sujet sur deux arguments (tous deux *ex silentio*) : d'une part, l'absence dans l'onomastique romaine des *Licini Calvi* et *Stolones* avant le dernier siècle de la République, d'autre part, le mutisme total de Cicéron sur cette loi (1929, p. 167 et note 120). La démonstration ne tient plus guère car B. Forsén a montré de façon convaincante que Licinius Macer ne pouvait être responsable de cette reconstruction, mais qu'il fallait imputer (s'il le faut) l'interpolation des 500 jugères dans la loi de 367 à un annaliste de l'époque gracchienne, « when the 500 *iugera* undoubtedly was a burning question » et, plus précisément, selon lui, à L. Calpurnius Pison Frugi. Celui-ci n'avait aucun intérêt à glorifier le nom des Licinii,

romaine du début du V<sup>e</sup> siècle, telle qu'elle est transmise par la tradition annalistique, fournit suffisamment de faits (et même trop) qui lient loi agraire et nom des *Licini* pour justifier, en l'état, la notice de Columelle - et, cela, sans exclure qu'il se soit aussi inspiré de Varron. En outre, nous pensons qu'il existe une relation logique (même si elle n'est pas formelle) entre l'évocation des allocations « liciniennes » de sept jugères et le rappel de la loi d'objet agraire de 367.<sup>34</sup>

Selon J. Heurgon, on l'a vu, Columelle fait remonter l'assignation des 7 jugères au tribun de la plèbe de 493. Il est difficile, sur la seule foi de son texte, de postuler une division *viritim* par lots de sept jugères qui aurait eu lieu réellement à cette date car, selon Tite Live, la première loi agraire promulguée par le sénat date de 486, sous le consulat de Spurius Cassius (*tum primum lex agraria promulgata est*<sup>35</sup>) : elle concerne les "plébéiens"<sup>36</sup>, c'est-à-dire, à l'époque, ceux qui n'appartiendraient pas à une *gens*. Toutefois, il convient de noter l'insistance de la tradition sur les projets de confiscations que Rome nourrit après la victoire du Lac Régille<sup>37</sup>. M. Humbert pense ainsi pouvoir situer, en cette aube du V<sup>e</sup> s. av. n. è, une extension de l'*ager Romanus* aux dépens des cités latines vaincues<sup>38</sup>. Or la conquête de territoires par Rome peut donner très vite lieu à des assignations viritanes (comme c'est le cas en 290) : c'est ce qui aurait pu se produire entre 496 et 493, date du *foedus Cassianum*. En effet, la plèbe est alors en mesure d'exiger le partage *viritim* des terres confisquées aux cités de la Ligue latine et leur distribution aurait pu être effective<sup>39</sup>. En ce sens, le climat d'agitation agraire qui entoure l'action de Sp. Cassius pourrait s'expliquer parce que ces revendications n'auraient pas été satisfaites.<sup>40</sup>

---

ce qui est un des arguments avancés, parmi d'autres, pour considérer C. Licinius Stolon comme le véritable auteur de la loi, qu'elle qu'ait été le véritable contenu de celle-ci : FORSEN 1991, chap VI : « The annalistic tradition and its origin » et p. 65-66, 81. Cf. aussi NICOLET 1980, p. 119-121. Pour HERMON 2001, p. 162 sq. qui se fonde en particulier sur la cohérence du récit livien le *modus* agraire de 500 jugères ne peut être mis en doute.

<sup>34</sup> Même lien entre les deux notices, nous semble-t-il, chez Varron. Pour une autre analyse, FORSEN 1991, p. 61.

<sup>35</sup> II, 41, 3. Sur les *leges* et *rogationes agrarie* avant les Gracques : HERMOPN 2001, p. 105-126.

<sup>36</sup> Deux tiers du territoire enlevé aux Herniques devait être partagé, moitié en faveur des Latins et moitié en faveur de la plèbe : TITE LIVE, II, 41, 1 ; DENYS D'HALICARNASSE, VIII, 69 sq. Cf. CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 130-132.

<sup>37</sup> Cf. DENYS D'HALICARNASSE, VI, 20, 1-5 ; HUMBERT 1978, p. 72.

<sup>38</sup> HUMBERT 1978, p. 67.

<sup>39</sup> Il faut postuler pour cela un mode d'appropriation privée de la terre (en dehors des structures gentiles) qui a permis le développement d'une plèbe rurale et qui fournit au V<sup>e</sup> s. le cadre des revendications de partage *viritim* des territoires conquis, données par la tradition pour spécifiquement plébéiennes. En 493, l'élite plébéienne partage encore la responsabilité du pouvoir avec les patriciens : cf. SERRAO, « Lotte per la terra e per la casa a Roma », *Legge e società nella Rep. Rom.*, I, Naples, 1981, p. 55-56 ; CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 119 et 126 ; pour une vue et une bibliographie récentes sur ces questions : HERMON 2001, p. 45 sq.

<sup>40</sup> *Op. cit.*, p. 127.

Outre le « don » à la plèbe de la moitié des terres confisquées aux Herniques, une autre intention du consul était la récupération d'une grande partie de « l'*ager publicus* » qui était détenu par des particuliers au titre de la « *possessio* »<sup>41</sup>. Malgré les expressions du texte de Tite-Live qui dénotent des institutions du régime des terres plus tardives<sup>42</sup>, on peut voir là une allusion à l'accaparement par les patriciens, détenteurs de la puissance publique, du sol conquis, destiné à accroître la puissance foncière des *gentes*. Dans cette optique, les chefs des *gentes* avaient intérêt à soumettre l'*ager publicus* au régime de l'indivision, tandis que la plèbe, au contraire, réclamait sa division et son partage à titre individuel<sup>43</sup>. L'échec de Sp. Cassius à imposer la distribution des terres herniques ou occupées par les patriciens serait dès lors significatif car il marquerait la défaite politique temporaire de la plèbe<sup>44</sup> mais, aussi, la reprise - en vain<sup>45</sup> - de l'agitation agraire pour plus de dix ans, avec notamment le projet de Sp. Licinius en 482.

Une explication serait donc que Columelle (lui ou sa source), connaissant l'existence des tribuns de 493, puis de 482, et le climat dans lequel ils exercent leur charge, attribuée à l'un ou à l'autre une loi agraire *par anticipation*, eu égard à la réputation attachée à la *gens* Licinia, illustrée plus tard par C. Licinius Stolon et, on peut le supposer, par C. Licinius Crassus. L'important est de retenir que Columelle a jugé bon de faire de cet épisode le prologue de sa digression historique et, cela, certainement pas sans raison.

C'est un siècle plus tard qu'intervient la première distribution viritaine par lots de sept jugères, laquelle est attestée par les sources dans un contexte plus précis que celui qui est évoqué par Columelle ou par Pline. En 393, la décision du Sénat d'accéder aux revendications de la plèbe indique un changement important des structures sociales et économiques et la prise de conscience de ce changement par les *Patres*. La décision est entérinée par un sénatus-consulte<sup>46</sup> à

---

<sup>41</sup> TITE LIVE, II, 41, 2.

<sup>42</sup> A ce sujet HERMON 2001, p. 45 sq et 161, qui se réfère aux analyses de L. Capogrossi Colognesi mettant en avant « l'*ager gentilicinus* », terre collective des *gentes* qui se con fondaient avec l'*ager publicus* dans le débat sur l'occupation des terres conquises à partir du Ve siècle.

<sup>43</sup> CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 131.

<sup>44</sup> Cf. la disparition des noms plébéiens dans les Fastes consulaires durant les quinze années suivantes : *id.* p. 133 et 172.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 234 : « [Cette loi] n'avait jamais reçu plus et mieux qu'une application très partielle, du fait même de la mauvaise volonté des *Patres* à la mettre en vigueur ; ... depuis ce temps enfin (jusqu'en 393), aucune autre loi de partage de terres romaines n'avaient été promulguée. »

<sup>46</sup> Cf. TITE LIVE, V, 30, 8 : « Cette victoire (contre Véies) fut pour les Pères une telle joie que dès le lendemain, sur le rapport des consuls, un sénatus-consulte décida 'que les terres de Véies seraient distribuées par lots de sept jugères à la plèbe (*ut Agri Veientani septena iugera plebi dividerentur*), et non seulement aux pères de famille, mais qu'on tiendrait

la suite de la victoire sur Véies en 396, dont les conséquences sont une notable extension de l'*ager Romanus* et la prise de contrôle par Rome de la basse vallée du Tibre, en particulier des marais salants du littoral. Que peut-on dire des sept jugères en l'espèce ? Que, d'une part, cette mesure constitue dans les textes une rupture par rapport à la tradition des *bina iugera*. Que, d'autre part, le partage regarde probablement, cette fois, l'ensemble du peuple romain, y compris les clients des *gentes*, ce qui est « l'indice d'une mutation radicale dans les rapports des clients avec la terre, avec la généralisation d'un droit d'accès direct qui avait dû leur être jusqu'à ce moment refusé, et réservé à ceux qui n'avaient pas de *gens* : la propriété quiritaire »<sup>47</sup>. La remarquable rapidité et le bon gré des *Patres* dans cette affaire est interprétée comme la volonté, de la part de Camille et de ses amis, de se ménager des clientèles politiques d'un type nouveau, à un moment où les structures gentilices de la société romaine vont cesser d'être dominantes.<sup>48</sup>

Le problème qui se pose à la fin du IV<sup>e</sup> s. av. n. è. est toujours d'actualité au milieu du II<sup>e</sup> s. av. n. è., la question étant, en parallèle avec la conquête de l'Italie, la destination des territoires conquis et la diffusion calculée de la citoyenneté romaine<sup>49</sup>. Le problème est inséparable du fonctionnement et du rôle des assemblées populaires, où les factions dirigeantes trouvent des appuis en utilisant les préoccupations divergentes des citoyens. Le jeu de mot de Varron sur les *septena iugera forensia* rend compte, sur un plan général, de l'importance de l'assemblée tribune dans le vote des lois agraires, puisque c'est la seule devant laquelle peuvent être proposées les lois d'origine tribunicienne<sup>50</sup>. De façon plus précise, le syntagme associe loi agraire et Forum<sup>51</sup> parce que la fonction de celui-ci avait changé de sens dans l'espace politique de Rome, à l'occasion, précisément, de la mise au vote du projet de loi agraire de C. Licinius Crassus en 145 : en effet l'expression signe le transfert, pour des raisons de place essentiellement, des comices tribunes du

---

compte dans la maison de tous les individus libres ». Sur l'*ager Veientanus*, cf. HERMON 2001, p. 117 sq. : essai d'évaluation de ce territoire qui a doublé l'*ager Romanus* à la fin du IV<sup>e</sup> siècle et approche typologique de l'appropriation des terres.

<sup>47</sup> CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 233. Cette mutation est à rapprocher de l'évolution sémantique du mot *plebs*, qui recouvre une extension des groupes sociaux auquel le mot s'applique, au cours du V<sup>e</sup> s. av. J.-C. et, en particulier, entre 471 et 449 : p. 175-206. Cf. aussi HERMON 2001, p. 122 sq.

<sup>48</sup> CELS SAINT-HILAIRE 1995, p. 233 et 234.

<sup>49</sup> *Id.*, p. 252.

<sup>50</sup> NICOLET 1988b, p. 304.

<sup>51</sup> Cf. par ex. CICERON *Brut.* 91 : *forensis labor*, « travail du forum ».

Comitium, lieu de réunion consacré situé près de la Cura Hostilia, au Forum, dont la surface était beaucoup plus grande.<sup>52</sup>

### B. Mesure plébéienne contre mesure sénatoriale

Pour les raisons que nous venons d'exposer, il est possible d'investir *forensia* d'un sens qui renvoie les *septem iugera* du côté de la *plebeia mensura* évoquée par Columelle et par Pline. Au reste, chez Columelle, cette *plebeia mensura* fait implicitement contraste à une [*senatoria*] *mensura* (refusée par Manius Curius)<sup>53</sup>. Or, les distributions de terre *viritim* de cette superficie se faisant en faveur des classes populaires, elles concernent aussi, éventuellement, des étrangers entrés de fraîche date dans la citoyenneté, lesquels, d'ailleurs, ont pu participer à la conquête des territoires soumis à l'assignation. « Cela rejoint tout ce que l'on soupçonne de l'intégration dans la citoyenneté - romaine ou latine - d'Italiens qui avaient sans doute contribué, aux côtés d'authentiques citoyens romains de souche, à fonder des colonies. »<sup>54</sup>

Ces catégories de citoyens devaient logiquement soutenir, dans l'assemblée tribuite, des actions comme celle de Licinius Crassus, qui de son côté pouvait avoir intérêt à faire entrer dans sa clientèle politique les bénéficiaires des distributions. Dans la notice de Varron, l'allusion à la réforme « institutionnelle » opérée par le tribun est parfaitement claire ; en revanche, l'expression *septem iugera forensia* n'a guère de sens si Licinius Crassus n'a pas été lui-même l'auteur d'un projet de loi qui prévoyait la distribution viritane de lots de sept jugères. Certes, J. Heurgon décèle dans la phrase de l'auteur des *Res rusticae* une « assimilation plaisante entre le *forum* et les *septena iugera* des lois agraires »<sup>55</sup> mais, sans que cela soit contradictoire, on peut y discerner aussi une autre nuance, les sept jugères n'étant pas qualifiés de « plébéiens » (comme dans la version de

---

<sup>52</sup> Cf. *Id.*, p. 336. Il n'est pas exclu que Varron joue sur d'autres implications sémantiques du mot, qui ont été bien mis en lumière par C. Nicolet, puis J. Cels Saint-Hilaire, dans leur analyse respective des textes relatifs à la censure d'Appius Claudius ; on pense notamment au texte de Tite-Live où apparaît l'expression *forensis factio* pour désigner un groupe dont la puissance est accrue dans les comices tributes aux dépens de l'*integer populus* qui révère et porte aux honneurs les "gens de bien" (*boni*) : TITE-LIVE, IX, 46 ; CL. NICOLET, « Appius Claudius et le double forum de Capoue », *Latomus*, 1961, p. 683-720 ; CELS SAINT-HILAIRE, *cit.*, p. 253 et suiv. Cf. aussi ERNOUT, MEILLET 2001, p. 250, s. v. *forum* : sans doute par un rapprochement erroné avec *foras/foris*, déjà dans Varron et Cicéron, *forensis*, opposé à *domesticus*, a pris le sens de 'étranger, extérieur'.

<sup>53</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1995, p. 132. On notera en particulier, dans le texte de Tite-Live, l'opposition établie entre la "liberté plébéienne" (*plebeia libertas*) et la "superbe des nobles" (*superbia nobilium*), qui se juxtapose à l'opposition *forensis factio vs integer populus* (IX, 46).

<sup>54</sup> CELS-SAINT-HILAIRE, *op. cit.*, p. 279.

<sup>55</sup> HEURGON 1978, p. 109.

Columelle, au demeurant rapportée à une autre époque), mais de « forensiens », qualificatif qui a l'avantage de permettre l'allusion concomitante à l'initiative de Licinius Crassus, qui modifie les modalités matérielles du vote des *rogationes* par les comices, puisqu'elle consiste pour le magistrat, désormais, à faire face à l'ensemble des tribus réunies sur le *forum*.<sup>56</sup>

Par conséquent, si C. Licinius Crassus a bien été le promoteur d'une série de mesures en faveur de la "plèbe" - mise ici en opposition avec la *nobilitas* -, sa politique peut, à certains égards, et toute proportion gardée, évoquer l'action d'un Appius Claudius Cæcus. De cette action, les textes ont gardé le souvenir ténu : proposition de loi pour l'élection des pontifes par le peuple (au lieu de leur cooptation)<sup>57</sup> ; loi agraire prévoyant la distribution virgane de lots de sept jugères à la plèbe ; enfin, selon Cicéron, confirmant Varron, Licinius Crassus *primum instituit in forum versus agere cum populo*<sup>58</sup>. Le tribun, qui a laissé un souvenir "révolutionnaire"<sup>59</sup>, inverse donc la tradition et subvertit pour ainsi dire l'ordre des choses. De ce train de mesures, Jérôme Carcopino a bien vu jadis la cohérence : "A la même date, le même tribun commença à parler au peuple, le dos tourné au *Comitium* et à la Curie, face au *forum*. [Son geste] soulignait le sens et prolongeait la portée de sa loi agraire..."<sup>60</sup>. En effet, C. Licinius Crassus s'évertuait à acquérir le contrôle des tribus, un contrôle qui était alors l'une des préoccupations majeures de la classe politique, comme au temps d'Appius Claudius. Toutefois, cette politique semble avoir été vouée à l'échec : la loi agraire (si la proposition a bien été votée), en particulier, devait rester lettre morte - et cela autorise peut-être d'autant mieux Varron à ironiser...

À l'ensemble de ces données sur les assignations de sept jugères, un utile complément est apporté par un passage du *proœmium* du *De re rustica* :

---

<sup>56</sup> Avant cette réforme, chacune des tribus étaient introduites l'une après l'autre dans l'étroite enceinte du *Comitium* vers lequel le magistrat était tourné : HEURGON, *loc. cit.* Cf. NICOLET 1980, p. 110 ; FORSEN 1991, p. 61 ; après L. ROSS-TAYLOR, *Roman Voting Assemblies from the Hannibalic war to the dictatorship of Caesar*, Ann Arbor, 1966, p. 23-25.

<sup>57</sup> CICÉRON, *Lael.* 96. Des innovations religieuses sont également liées à la censure d'Appius Claudius : celui-ci se serait notamment opposé à un projet de loi qui aurait ouvert "à la plèbe" (ITTE LIVE, X, 6-9) les collèges des pontifes et des augures. En réalité, il se serait agi d'une manœuvre des *Fabii* qui tendait, au contraire, à perpétuer le contrôle du droit par une élite de *nobiles* : sur tout cela, cf. CELS SAINT-HILAIRE, p. 283-289.

<sup>58</sup> *Lael.* 96.

<sup>59</sup> NICOLET 1980, p. 110.

<sup>60</sup> CARCOPINO 1929, p. 168.

« C. Fabricius et Curius Dentatus, l'un après avoir chassé Pyrrhus hors des frontières de l'Italie, l'autre après avoir soumis les Sabins, ayant reçu les sept jugères des terres prises sur l'ennemi, qui avaient été partagées individuellement, ils les cultivèrent avec autant de soin qu'ils avaient mis de valeur à les acquérir. »<sup>61</sup>

Au-delà des faits plus ou moins transformés et « bricolés », dont se fait écho la tradition, et qui fournissent à Columelle certains éléments de son « plaidoyer », les sept jugères, assortis du marqueur temporel *post reges exactos* et du nom éponyme *Liciniana* réfèrent manifestement à une seule et même réalité « symbolique », de même la « mesure plébéienne » dont Curius se contente (I, 3) et le petit domaine de l'*ager (ex hostibus) captus* qu'il cultive après sa victoire.<sup>62</sup>

Quant à Curius lui-même, il apparaît d'emblée comme la figure paradigmatique de ces « ancêtres » qui tirent plus de profit de leur lopin de terre que des plus amples friches. En arrière fond, c'est la conquête de l'Italie qui se profile, marquée, en 272, par la prise de Tarente, grâce à laquelle Rome se rend maîtresse de tout le sud de la péninsule. Le texte renvoie ainsi à la genèse de l'*ager publicus*, puis à son explosion, dû aux conquêtes<sup>63</sup> - associant cette notion à celle de la maîtrise des nouveaux territoires. Cette association même est figurée dans le personnage de Curius Dentatus qui représente le type de la frugalité et des vertus antiques manifestées dans l'exercice des charges militaires, comme dans celui des travaux agricoles : *non minus industrie coluerit, quam fortiter armis quaesierat*<sup>64</sup>. De fait, la structure syntaxique de la phrase illustre bien la conception d'une conquête en deux temps : conquête territoriale, scellée par la victoire sur

<sup>61</sup> C. Fabricius, et Curius Dentatus, alter Pyrrho finibus Italiae pulso, domitis alter Sabinis, accepta quae viritim dividebantur captivi agri septem iugera non minus industrie coluerit, quam fortiter quaesierat (I, prooem.). Cf. VALÈRE MAXIME, IV, 3, 5 : *Idem (Curius), cum Italia Pyrrhus regem exegisset, nihil omnino ex praeda regia, qua exercitum Urbemque ditaverat, attigit. Decretis etiam a senatu septenis iugeribus agri populo, sibi autem quiquaginta, popularis assignationis modum non excessit, parum idoneum republicae civem existimans, qui eo quod reliquis tribueretur contentus non esset.*

<sup>62</sup> Rust. I, prooem.

<sup>63</sup> CLAVEL-LEVQUE 1995, p. 132.

<sup>64</sup> COLUMELLE I, prooem. ; cf. le portrait de Curius dans CICÉRON, *Cato Maior*, 55-56 : « Eh bien, c'est ce genre de vie (l'exercice des travaux et des plaisirs champêtres) que M'. Curius, après avoir triomphé des Samnites, des Sabins et de Pyrrhus, a pratiqué dans ses dernières années ; et, quand je regarde sa maison (...), je ne peux admirer assez soit la modération de l'homme (*hominis ipsius continentiam*), soit l'austérité du siècle (*temporum disciplinam*) : Curius était assis à son foyer, quand les Samnites lui apportèrent un grand poids d'or ; il les repoussa, disant qu'il trouvait beau, non d'avoir de l'or, mais de commander à ceux qui en ont. Une telle grandeur d'âme (*tantus animus*) pouvait-elle ne pas rendre sa vieillesse agréable (*incundam senectutem*) ? (...) Les sénateurs, c'est-à-dire les vieillards, vivaient alors aux champs (...). De leurs maisons de campagne, ils étaient convoqués au Sénat, Curius et les autres vieillards ; ... Eurent-ils donc une vieillesse lamentable (*senectus miserabilis*), ces hommes qui prenaient plaisir à cultiver la terre (*qui se agri cultione oblectabant*) ? »

l'ennemi, et, après intégration des terres conquises dans l'*ager romanus*, assujettissement de la terre elle-même, soit son exploitation par l'agriculture.

Dans le *De re rustica* (I, 3), de manière analogue, l'énoncé pose globalement le caractère indissociable de la prise et de la maîtrise des territoires, qui s'exprime par l'appropriation de la terre. Or une telle main mise suppose la possibilité de mesurer son étendue, de la diviser et de la délimiter - et, enfin, de la mettre en valeur. Pour Columelle, ces deux moments de la conquête nécessitent la mise en œuvre d'un zèle analogue<sup>65</sup>. La formule synthétique : *non minus industrie ... quam fortiter...* établit, à la fois, une relation de degré et une équivalence de nature entre l'investissement requis par la guerre et celui qu'exige l'agriculture. En ce sens, *fortiter* renvoie à la force et au courage, qualités propres à la classe dominante, tandis que *industrie* se rapporte à l'application dans l'action. Pris ensemble, les deux adverbes dénotent la manifestation contrôlée d'une énergie intérieure, équivalent de la *moderata voluntas* dont Columelle dote le *dominus* idéal. *Fortis* dérive de l'ancien latin *fortis* qui, dans sa forme substantivée, apparaît dans la loi des XII Tables pour désigner « les bons »<sup>66</sup>. Par ailleurs, le sens ancien de *bonus*, « brave, fort, puissant »<sup>67</sup> procède de son antécédent \**dweno-*, terme valorisant qui s'applique aux guerriers. En conséquence, l'homme dit *bonus* est doué d'une valeur intrinsèque qui se manifeste, au physique et au moral (tout particulièrement en temps de guerre, *belli*) par la « valeur » (bravoure), qualité essentielle du citoyen<sup>68</sup>. Or *industrius*, construit sur *endo* et *struo*, semble, à ce titre, un bon équivalent - pour les temps de paix (*domi*) – puisque il signifie étymologiquement « qui prépare en lui-même »<sup>69</sup>. Dans le même ordre d'idées, la comparaison, mieux l'identification, entre l'activité du soldat - du rang le plus élevé (consul ayant obtenu le triomphe) - et celle de l'« agriculteur »,

---

<sup>65</sup> Certains textes agrimensuriques attestent aussi cette liaison nécessaire entre prise de possession des terres et mise en valeur agricole, par exemple HYGIN L'ARPENTEUR, *De limitibus constituendis*, La 176-180, dont une partie est démarquée dans l'opuscule médiéval *De demonstratione artis geometricae excerpta* qui apporte des nuances complémentaires sur le processus de fondation de colonies : l'auteur accentue le but militaire de ces fondations, soulignant que la maîtrise des territoires en milieu ennemi et la mise en culture des terres étaient étroitement liées, la création de l'espace agricole devant suivre sans délai la première opération. Cf. PEYRAS 1995, p. 48-49. Approche globale des politiques impérialistes et des modalités matérielles de contrôle de l'espace conquis : CLAVEL-LEVEQUE 1983, *passim*.

<sup>66</sup> *Fortes*, d. FESTUS 348.

<sup>67</sup> Cf. SALLUSTE d. SERVIUS ad *Ae.* I, 195 : *bonum etiam pro forti dicit*.

<sup>68</sup> Cf. *de industria*, « volontairement, de propos délibéré » : PINAULT 1987, p. 152 et 154. C'est aussi cette « force » résolue qui permet de supporter la douleur : CICERON, *Fin.* IV, 72 ; *Tusc.* II, 41 ; etc.

<sup>69</sup> Par ex. CICERON, *Off.* I, 24.



est récurrente dans la littérature agronomique latine. Pour Pline, par exemple, l'abondance des récoltes dans l'ancienne Rome s'explique parce que, alors, des *imperatores* cultivaient la terre.<sup>70</sup>

Le texte oppose ainsi un certain passé idéalisé et le présent, avec l'étape intermédiaire représentée par la *lex de modo agrorum* qui limite la possession de la terre publique à 500 jugères, loi attribuée à C. Licinius Stolon qui vient sanctionner la dérogation au *mos maiorum*. Ce « dérapage », Columelle l'insère dans une époque difficile à déterminer d'un point de vue chronologique puisque, bien que les lois liciniennes appartiennent au IV<sup>e</sup> s. av. n. è., il les place, on l'a vu, *après* l'anecdote relative à Curius : *mox etiam*, « plus tard ». De surcroît, l'agronome du Haut-Empire laisse entendre que les exploits du consul ont permis l'extension de l'*ager publicus* et, par la suite, son occupation abusive par l'aristocratie foncière<sup>71</sup>. Chez Pline, qui s'inspire de Varron et sans doute aussi de Columelle, on constate la même inversion chronologique que dans le *De re rustica*. De fait, la phrase centrale, *luxuriantis iam rei p. fuit ista mensura*, implique que les actions glorieuses de Curius ont eu lieu avant que la République soit florissante et qu'elles ont, d'ailleurs, largement contribué à cette évolution<sup>72</sup>. La notice du naturaliste suggère ainsi que la loi *de modo agrorum* ne fixait pas, auparavant, un maximum aussi important que 500 jugères.

Pour la commodité de l'exposé, on visualisera le découpage comparé des textes de Varron, Columelle et Pline grâce au tableau suivant (où **1.**, **2.**, **3.**, **4.** indiquent la progression chronologique réelle)<sup>73</sup> :

<sup>70</sup> N. H. XVIII, 19-21. Voir *supra*, Chapitre I, Section III.

<sup>71</sup> B. FORSEN souligne cette inversion chronologique et le fait que la loi de Licinius Stolon aurait été promulguée, selon Columelle, après que la destruction des ennemis eut dévasté de vastes territoires. Ce détail pourrait indiquer une relation avec le discours de Caton *Pour les Rhodiens* (*ap.* AULU-GELLE, VI, 3, 7), source importante, comme on sait, pour la connaissance de la loi de *modo agrorum* - et avec les passages du texte d'Appien relatifs à cette même loi. Cf. FORSEN 1991, p. 69. Sur la position de Caton face au problème agraire, se reporter à G. CALBOLI (éd. et comm.), *Marci Porci Catonis Oratio pro Rhodiensibus. Catone, l'orient grec e gli imprenditori romani*, Bologne, 1978, chapitre 4, spc. p. 181-224. Cf. dernièrement HERMON 2001, p. 164-167.

<sup>72</sup> Comme on l'a vu, c'est en XVIII, 19-20 que Pline, poursuivant sa digression historique, pose en exemple les *imperatores*, et notamment Cincinnatus (V<sup>e</sup> s.), pour le soin avec lequel, "en ce temps-là", ils cultivaient leur modeste lopin de terre. On note donc, à nouveau, une forte similitude avec le texte de son devancier (cf. FORSEN, *loc. cit.*).

<sup>73</sup> Dans la chronologie, l'épisode **1(?)**. se situe chez Varron entre les séquences notées **3.** et **4.** mais, du point de vue de l'expression, il est comparable à **1.** chez Columelle et Pline.

Varron ( <i>R. r. I, 2, 9</i> )	Columelle ( <i>Rust. I, 3</i> )	Pline ( <i>N. H. XVIII, 17-18</i> )
4. époque contemporaine : présentation de Stolon, expert en agriculture.	1. <i>post reges exactos</i> (sept jugères "liciniens").	4. époque contemporaine ( <i>latifundia</i> ).
3. début IV <sup>e</sup> s. av. n. è. (Licinius Stolon).	3. début III <sup>e</sup> s. av. n. è. (M'. Curius).	3. début III <sup>e</sup> s. av. n. è. (M'. Curius).
***** *****	2. début IV <sup>e</sup> s. av. n. è. (Licinius Stolon).	2. début IV <sup>e</sup> s. av. n. è. (Licinius Stolon).
1 (?). <i>post reges exactos annis CCCLXV</i> (milieu du II <sup>e</sup> s. av. n. è. : C. Licinius Crassus. Sept jugères)	4. époque contemporaine ( <i>finis gentium</i> ).	1. <i>post reges exactos</i> (sept jugères).

**Tab. IV.3.** Récits autour de la *lex de modo agrorum* : Varron, Columelle et Pline.

Dès lors, la chronologie embrouillée, de part et d'autre, pourrait s'expliquer parce que, antérieurement à cette période faste, il existait bien une législation de ce type relative aux terres publiques, dont ni Columelle ni Pline ne connaissent les dispositions exactes. Cependant, ils ne seraient pas sans savoir que sa formulation était différente, qui correspondait aux réalités, notamment territoriales, de l'époque. D'où le renvoi au "modèle", à la fois réel et emblématique, des sept jugères. Cette interprétation concorde avec l'analyse de G. Tibiletti, qui a été le premier à montrer de façon convaincante que la législation *de modo agrorum* devait être fort ancienne et que seules ses stipulations ont dû être modifiées, en s'adaptant aux mutations sociales, économiques et politiques. Pour un *ager publicus* d'extension encore restreinte, l'énoncé devait être similaire à la formule contenue dans l'excurus de Columelle : les terres occupées le seraient en proportion de la capacité du possesseur à les cultiver<sup>74</sup>. Il faut noter, toutefois, qu'une telle formule laissait une importante licence à l'interprétation - et à l'action. Cela n'était plus le cas avec une indication

<sup>74</sup> TIBILETTI 1948, p. 235. L'énoncé est au reste fidèle à ce que rapportent, de leur côté, les auteurs gromatiques à propos de l'accès à certaines catégories de terres de l'*ager publicus* (*agri occupatorii*) : *Singuli[s] deinde terram nec tantum occupaverunt quod colere potissent, sed quantum in spe <m> colendi reservaverunt* : « Par la suite, des individus occupèrent des terres, non seulement la quantité qu'ils pouvaient cultiver, mais ils s'en réservèrent autant qu'ils pensaient pouvoir en cultiver » : SICULUS FLACCUS, CLAVEL-LEVEQUE et alii 1993, p. 12-13 = Th. 101.

claire - chiffrée - de la superficie de terres à ne pas dépasser<sup>75</sup> - bien qu'il existât toujours des moyens de tourner la loi, ainsi que Pline le rappelle (utilisation de prête-noms).

Il faut donc admettre l'existence réelle de la loi d'objet agraire de 367 et, selon E. Hermon, elle est conforme à la version livienne, c'est-à-dire assortie de la stipulation précise des 500 jugères, « unité de mesure léguée par une longue tradition »<sup>76</sup>. Norme fixée au IV<sup>e</sup> siècle, mais reprise et réinterprétée par la suite pour correspondre aux différents régimes d'accès à la terre, ou aux capacités économiques et financières des bénéficiaires, elle n'aurait concerné exclusivement la *possessio* qu'à partir du II<sup>e</sup> s. av. n. è.<sup>77</sup>. Quelle que soit la vérité en l'espèce, Columelle retient la version de l'annalistique (avec peut-être une erreur sur le chiffre)<sup>78</sup>, dans sa défense et illustration de la « bonne mesure ». À cet égard, l'interprétation de G. Tibiletti se révèle particulièrement riche de signification, car elle se fonde sur une approche sémantique de l'intitulé de la loi, en particulier du terme *modus*, qui ne ferait pas seulement allusion, dans ce contexte, à une limitation de la *possessio*, en termes de superficie, des terres de l'*ager publicus*. De façon plus globale, il concernerait les critères juridiques et les aspects pratiques de l'occupation du sol public. De la sorte, « la vera funzione della legislazione *de modo agrorum* (era) : regolare la distribuzione delle terre fra i vari occupanti impedendo conflitti, eccessive sperequazioni ed altri inconvenienti »<sup>79</sup>. Une autre hypothèse suggestive, même si trop exclusive, a été avancée en ce sens : la formule *de modo agrorum* ne se rapporterait pas aux conditions d'accès à l'*ager publicus*, mais « aux modalités juridiques de l'appropriation du sol, peut-être aux opérations de cadastration, à la mise en forme religieuse, juridique et géographique du paysage rural, dans laquelle les Etrusques étaient passés maîtres... Cette législation introduite à Rome par la *gens* Licinia, dont le nom est

<sup>75</sup> Cf. à ce sujet MOATTI 1993, p. 126-128.

<sup>76</sup> HERMON 2001, p. 168.

<sup>77</sup> HERMON 2001, p. 169. G. TIBILETTI, s'appuyant, outre le texte d'Appien, sur le récit de Tite-Live, ainsi que sur Aulu-Gelle, tient pour certaine l'existence d'une loi prévoyant un maximum de 500 jugères pour la possession de l'*ager publicus* entre la fin de la deuxième guerre punique et 167 av. n. è. : *loc cit.*, suivi par NICOLET 1980, p. 121 ; cf. FORSEN 1991, p. 10.

<sup>78</sup> L'erreur de Columelle (*quingenta* au lieu de *quingenta*) est-elle originale ? D'après G. Tibiletti, la mention de ce chiffre, qui n'est corroboré par aucune autre source, a pu être intentionnelle : « Forse repugnava a Columella di passare dalla plebeia mensura preferita da M. Curio, invece dei quingenta iugera soli offertigli, alla misura così enorme di 500 iugeri. » Toutefois, outre les *complicate manipolazioni* dont ce texte serait le produit, il note qu'en réalité ces 50 jugères semblent dépendre des 50 jugères refusés par Curius, mentionnés juste avant dans le texte : TIBILETTI 1948 p. 219, n. 3 et 220. En ce sens, on peut penser aussi à une erreur involontaire de l'agronome, à une "contamination" (FORSEN 1991, p. 68, n. 73), qu'il serait cependant plus vraisemblable d'imputer à un copiste. L'édition Nisard du XIX<sup>e</sup> s. rectifie 50 en 500 sans avertissement, mais sans doute est-ce à la suite de Schneider qui, de tous les éditeurs de référence, est le seul à lire *quingenta* (500). La collection Lœb, pour sa part, garde « fifty iugera ».

<sup>79</sup> TIBILETTI 1949, p. 19.

incontestablement d'origine étrusque, aurait par la suite été confondue aussi bien avec la loi agraire du début du II<sup>e</sup> siècle, premier modèle de Tibérius, qu'avec la loi de Tibérius lui-même »<sup>80</sup>. A priori, rien n'empêche de supposer que la substance des lois sexto-liciniennes soit en partie le produit de l'influence des cités d'Etrurie méridionale – celle-ci étant avérée, de manière générale, sur la civilisation et les institutions de Rome au IV<sup>e</sup> s. On peut admettre également le rapprochement qui est proposé avec l'origine des *Licinii*. En revanche, le lien direct qui semble être postulé entre la *limitatio* étrusque et les formes précoces de la cadastration romaine est beaucoup plus aventureux<sup>81</sup>. Néanmoins, ce qu'on retiendra de ces hypothèses, c'est la conception de la loi *de modo* comme mise en forme et organisation de l'espace agraire qui, à bien des égards, paraît pertinente.

À l'analyse des précédents historiques invoqués par Columelle, le passé n'apparaît donc pas sans mélange, car il a vu le passage de la "modération" à la "passion de posséder", qui se traduit par l'augmentation exponentielle de la superficie de terre susceptible d'être possédée par un seul individu. Mais c'est aussi le passé mythico-historique, période pendant laquelle les membres parmi les plus éminents de la *nobilitas* se contentent, pour leurs propriétés, de superficies modiques. La condamnation de C. Licinius étant évoquée après le récit concernant M'. Curius, celui-ci apparaît *a posteriori* d'autant plus méritant de n'avoir accepté qu'un lot identique à la superficie attribuée à chaque colon. De surcroît, cette interversion de l'ordre des faits a pour conséquence de projeter l'exemple édifiant dans un passé plus lointain, quasi intangible, celui des grandes figures du *mos maiorum*, références en matière de désintéressement et de tempérance.

Malgré tout, ce mini-récit n'est pas que symbolique : à travers la catégorisation des terres, par laquelle *plebeia mensura* s'oppose implicitement à une *senatoria mensura*, il atteste que la terre est le lieu d'enjeux fondamentaux, un lieu de combat et de revendication, dans une civilisation où l'économie rurale occupe une place absolument prépondérante. De fait, les problèmes liés à son accès, évoqués en filigrane dans le texte, mettent en évidence les contradictions et les rapports de forces qui travaillent la société romaine sous la République, puis sous le Haut-Empire. Le nom

---

<sup>80</sup> Cf. NICOLET 1980 (1967<sup>1</sup>), p. 120-121, cite ici une « analyse récente », sans autre précision.

<sup>81</sup> Sur cette question : O. A. W. DILKE, « Varro and the origins of centuriation », *Atti del Congresso internazionale di studi varroniani*, Rieti 1976, p. 355-358 ; O. BERHRENDTS, « Bodenhoheit und privates Bodeneigentum im Grenzwesen Roms », dans *Die römische Feldmeßkunst*, édité par O. Berhends et L. Capogrossi Colognesi, Göttingen, 1992, p. 213-239. Sur la *limitatio* étrusque : CLAVEL-LEVEQUE et al. 1996, p. 5, note 2.

de Curius, dans cette perspective, ne surgit pas par hasard qui renvoie à un épisode de l'histoire de Rome où les problèmes économiques, sociaux et politiques se concrétisent par la dernière sécession de la plèbe sur le Janicule. De même, la proposition de loi de *modo agrorum* de C. Licinius, approuvée *pro commodis plebis*, interdit aux citoyens romains de "posséder" plus qu'une superficie maximale des terres de l'*ager publicus*, mais a aussi pour effet de contrer la puissance foncière du patriciat en ouvrant son accès aux plébéiens riches.<sup>82</sup>

### C. La version technico-agraire du passé : une logique de modération

Sur la portée juridique de la loi *de modo agrorum*, et sur sa genèse, des données sont fournies d'abord par l'historiographie romaine, annalistique ou non, représentée principalement par Tite-Live et par Appien<sup>83</sup>, outre Caton et Plutarque<sup>84</sup>. Par ailleurs, Varron, Columelle et Pline (textes cités plus haut) forment une tradition mixte (dépendante des deux précédentes seulement en partie), que Tibiletti qualifie de technico-agraire, en y adjoignant les auteurs grammatiques<sup>85</sup>. La version de Columelle, entachée d'erreurs dans sa formulation<sup>86</sup>, ne contient que la clause des 500

---

<sup>82</sup> L. Capogrossi-Colognesi a analysé la loi de 367 comme le symptôme d'une transition entre le système archaïque par lequel les *gentes* détenaient collectivement la terre et un système fondé sur la propriété individuelle de la terre. Alors que dans l'ancien système, les patriciens monopolisaient l'*ager publicus*, la loi de 367 ouvre aux plébéiens son accès : CAPOGROSSI COLOGNESI 1980, *passim* ; FORSEN 1990, p. 24. Critique de cette thèse (due à TIBILETTI 1948, p. 216-217) vue aujourd'hui comme pas assez nuancée : HERMON 2001, p. 158 sq.

<sup>83</sup> Analyse des données livrées par TITE LIVE (VI, 35, 4 sq.) et APPIEN (*Cin.*, I, 8 et sq.) dans TIBILETTI 1948, p. 192-204 et 210-217. Appien a des notions précises du texte de la loi *de modo agrorum*, dont il ne traite cependant qu'incidemment, dans les passages consacrés à la *lex Sempronia*, présentée au reste par son auteur comme le "renouvellement" d'une loi précédente : « Les tribuns du peuple avaient... anciennement éprouvé de grandes difficultés pour faire passer une loi, qui portait que nul citoyen ne pourrait posséder de ces terres au-delà de cinq-cents jugères » (I, 8) ; « [Tibérius Sempronius Gracchus] proposa le renouvellement de la loi qui réglait que nul citoyen ne pourrait posséder au-delà de cinq cents jugères de terre. » (I, 9).

<sup>84</sup> CATON ap. AULU GELLE VI, 3, 37 ; PLUTARQUE, *T. Gracch.* 8.

<sup>85</sup> Pour l'analyse du texte de Columelle comme source "technico-agraire" sur la loi primitive *de modo agrorum*, cf. TIBILETTI 1948, p. 219-221. Selon lui, le texte de Columelle, qui est le seul abrégé réduit à la clause des 500 jugères, bien qu'il dérive de manipulations, reste précieux en ce qu'il ressort d'une tradition autonome, plus "pure" que la tradition historiographique (p. 220). Cela concerne cependant seulement une partie du texte (la raison donnée à la condamnation de Licinius en particulier : contravention au *mos* des Anciens) car, pour le reste, B. Forsén décèle une influence et des annalistes et des historiens, peut-être par l'intermédiaire de Cornelius Celsus (1991, p. 68 et 77).

<sup>86</sup> On a vu qu'il parle de "50 jugères", et l'expression *criminosum tamen senatori fuit supra quingenta jugera possedisse*, est inexacte tout en révélant, cependant, une certaine connaissance, même vague, du contexte historico-juridique : « probabilmente Columella, o la sua fonte, doveva sapere, sia pure oscuramente, che un divieto precludeva un tempo ai plebei l'occupazione dell' agro publico, divieto abrogato appunto della legge Licinia ; e dal fatto che i patrizi erano da principio i soli possessori legali, cioè le sole persone a cui poteva riferirsi la limitazione dei jugeri, puo' esser nata questa curiosa espressione » : TIBILETTI, *cit.* p. 220.

jugères (à l'exclusion de celles qui concernent le bétail et l'emploi d'hommes libres), mais elle présente des caractères originaux et s'inscrit dans le contexte où, on l'a vu, il s'agit de faire l'éloge de la modération et de la rationalité économique. À cet effet, l'expert du Haut-Empire "reconstruit" une chronologie qui lui permet de trouver une logique linéaire dans l'évolution qui voit l'extension des grands domaines fonciers, par le biais de la possession et de l'occupation, ainsi que la croissance, indissociable selon lui, de la cupidité et de l'incurie d'une partie importante des propriétaires fonciers, à l'instar des *prapotentés* du moment. Il y a là une volonté, qu'on peut qualifier d'idéologique, d'interprétation du passé à fin d'inscription du principe régulateur qu'est le *modus* dans la continuité historique de la nation romaine.

D'où l'inversion de l'épisode relatif à Curius Dentatus et du passage consacré à C. Licinius, la progression étant alors celle des superficies et non celle des événements chronologiques : passage de sept jugères (après l'expulsion des rois), à 50 jugères, lot réservé à l'*imperator* - mais que celui-ci refuse pour se contenter de la *plebeia mensura*, puis aux 50 jugères (*sic* = 500 jugères), superficie maximale autorisée par la loi licinienne. Dans cette perspective, l'hypothèse avancée par G. Tibiletti<sup>87</sup>, eu égard à la "répugnance" que Columelle aurait pu éprouver pour passer sans transition, dans le cadre d'un discours de "modération", de la *plebeia mensura* ( $\pm 1, 75$  ha) à une surface soixante-dix fois supérieure ( $\pm 122,5$  ha) - et si l'on ne tient pas compte de la leçon (*quingenta*) transmise par les manuscrits - offre une explication possible à l'inversion chronologique opérée par l'agronome romain. En faisant dépendre les cinq cent jugères de la loi licinienne des cinquante jugères refusés par M. Curius, son but n'est-il pas de ménager une étape logique dans son récit ?

Certes, sa visée globale n'est pas celle d'un historien, à l'instar d'un Tite-Live, par exemple, mais, en l'occurrence, il rejoint en partie le propos d'un Siculus Flaccus : à l'information sur les conséquences pratiques de la loi, se mêlent des considérations d'ordre à la fois éthique et économique. De fait, l'auteur grammatique évoque la loi *de modo agrorum* de manière subreptice, à l'occasion de son rappel, lui-même très succinct, de l'œuvre agraire des Gracques. Sans nul doute, il doit reproduire avec assez de fidélité la formulation originelle de la loi Sempronia votée en 133 av. n. è., tandis que son analyse, exprimée en termes essentiellement moraux, renvoie également à un stade archaïque de la pensée économique :

---

<sup>87</sup> Cf. TIBILETTI 1948, p. 219, note 3.

« [Gracchus] proposa une loi interdisant à quiconque de posséder en Italie plus de deux cent jugères : il se rendait compte en effet que c'était une coutume perverse qu'on possédât plus de terre que ce que l'on pouvait cultiver par soi-même. »<sup>88</sup>

De son côté, Columelle donne à première vue une version presque analogue pour expliquer la condamnation de C. Licinius, mais il y a manifestement une « actualisation » des termes de la loi qui la fait correspondre exactement aux préceptes économiques qui fondent la bonne gestion du grand domaine rural selon l'agronome du I<sup>er</sup> siècle :

« ...selon la nouvelle coutume voulant qu'un citoyen possédât plus [de terre] que l'importance de son patrimoine ne lui permettait d'en ensemercer. »<sup>89</sup>

Dans la littérature agronomique, le problème de la concentration foncière n'est pas posé à propos de la seule catégorie des terres publiques ; de plus, la tradition rapportée par les *agrimensores* est en effet modifiée. Il ne s'agit pas de la "capacité de cultiver par soi-même" (ou encore ce que l'on peut espérer pouvoir cultiver), mais de ce qu'autorise le patrimoine privé, ce qui correspond mieux à l'époque où écrit Columelle : « La règle d'or est que la surface du domaine n'excède pas la capacité ni la volonté du propriétaire, c'est-à-dire les possibilités patrimoniales qu'il a de fournir et de contrôler une force de travail dont l'achat et l'entretien doivent être inclus dans l'équipement du domaine, l'*instrumentum*. »<sup>90</sup>

Il reste que, pareillement, le *mos novum* s'oppose au *mos maiorum* qui concerne la superficie de la *possessio* de l'*ager publicus* et pose l'interdiction d'en détenir une portion supérieure à la capacité personnelle ou patrimoniale de l'exploiter<sup>91</sup>. Dans cette logique, le chiffre des 200 jugères que le gromaticque stipule s'expliquerait parce que, d'après un réflexe similaire à celui de l'agronome, il n'admet pas qu'un chiffre aussi élevé que 500 jugères puisse rentrer dans un *modus* supposant une exploitation *ab ipso possidente*<sup>92</sup>. La tradition technico-agraire représentée par

---

<sup>88</sup> *Praeterea [Gracchus] legem tulit, ne quis in Italia amplius quam ducenta iugera possideret : intellegebat enim contrarium esse morem maiorem modum possidere quam qui ab ipso possidente coli possit.* (CLAVEL-LEVEQUE et alii 1993, p. 6-7 = Th. 100). Sur l'œuvre des Gracques vue à travers les manuels d'arpentage romains, cf. DE MARTINO, "Gromatici e questione graccane", *Studi Guarino*, VII, 1984, p. 3135-3137.

<sup>89</sup> ... *novo more civem Romanum supra vires patrimonii possidendo deserere* : COLUMELLE, I, 3.

<sup>90</sup> NICOLET 1988, p. 150.

<sup>91</sup> TIBILETTI 1948, p. 221.

<sup>92</sup> Analyse de TIBILETTI 1948, p. 220, note 4.

Columelle et par Siculus Flaccus apparaît convergente en ce qu'elle subordonne la superficie de terre publique en droit d'être possédée aux moyens économiques du possesseur potentiel. Elle permet à l'agronome de légitimer historiquement, juridiquement et éthiquement son point de vue personnel sur la gestion d'un patrimoine privé, à partir d'une tradition dont il n'a sans doute qu'une vague connaissance dans le détail. Celle-ci est néanmoins suffisante pour fournir l'idée de fond de son argumentation : proportion nécessaire entre le *modus* et les *vires*, c'est-à-dire les moyens d'action susceptibles d'être mis en œuvre par le propriétaire foncier. On doit noter d'ailleurs que la modération n'est pas unilatérale, puisque, précédemment, Columelle souligne que le fonds ne doit pas l'emporter (*prevalere*) sur le cultivateur, conformément à l'enseignement du Carthaginois Magon.<sup>93</sup>

Outre le rappel des conditions primitives d'accès à l'*ager publicus*, le texte de Columelle, enrichi de références se rapportant aux biens patrimoniaux, intriqués dans les terres de l'*ager publicus*, achetées, puis surtout, possédées et occupées ; et ce quand bien même, ainsi que le rappelle L. Capogrossi Colognesi dans la même discussion, à l'époque où écrit l'agronome il n'existe plus d'*ager publicus* en Italie<sup>94</sup>. Cette "intrication" des biens patrimoniaux au sein du domaine public est évoquée par Isidore de Séville quand il donne une définition des possessions et parle de "terres publiques et privées"<sup>95</sup>. Le Père de l'Eglise rend compte du résultat d'un processus par lequel les possesseurs en arrivaient souvent, sciemment ou non, à ne plus faire de distinction entre les terres publiques, parfois détenues à titre précaire dans les familles pendant plusieurs générations, et les terres privées, toutes confondues dans les patrimoines<sup>96</sup>. Ainsi, dans les faits, par l'occupation et la possession, de simples usagers tendaient à devenir de véritables propriétaires, d'autant que la redevance recognitive légalement due à l'Etat n'était plus payée. Il

---

<sup>93</sup> Cité dans la bibliographie de Columelle (I, *prooem.*), Magon figure parmi les sources principales revendiquées par les agronomes romains depuis Varron, d'où, ici, le poids de l'adage que Columelle lui attribue. Sur Magon, se reporter à la 1<sup>ère</sup> Partie, Chap. I.

<sup>94</sup> ETIENNE 1995 (éd.), p. 132 et 135.

<sup>95</sup> « Les possessions (*possiones*) sont des terres publiques et privées, de grande étendue, qui n'ont pas été acquises par mancipation (achat), mais que chacun a occupées (*occupare*) quand il l'a pu, et dont il a pris possession (*possidere*) : d'où leur nom. » *De agris*, La 369, cité et traduit par CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 29.

<sup>96</sup> Cf. les arguments des "riches" dans le texte d'APPIEN, *Cin.* I, 10 : « Ils avaient arrosé leurs propriétés de leurs propres sueurs... ils en avaient plantés les arbres, construit les édifices... ils avaient payé à quelques uns de leurs voisins des prix d'acquisition qu'on leur allait enlever avec la terre achetée. Les uns disaient que leurs pères étaient inhumés dans leurs domaines ; les autres, que leurs propriétés toutes patrimoniales n'étaient qu'un lot de succession entre leurs mains. Ceux-là alléguaient que leurs fonds de terre avaient été payé avec les dots de leurs femmes, et que l'hypothèque dotale de leurs enfants reposait dessus. Ceux-là montraient les dettes qu'ils avaient contractées en devenant propriétaires. » Voir aussi GAIUS, *Inst.* III, 145.



était donc très difficile pour celui-ci de récupérer des terres dont il avait, de toute façon, abandonné le contrôle depuis longtemps.<sup>97</sup>

Dans ce cadre, le propos de Columelle est de défendre un certain mode d'exploitation qui exige la rencontre de plusieurs facteurs, dont la forme d'appropriation de la terre n'est pas le moindre.

## §2 - Formes d'exploitation et formes d'appropriation

Il est nécessaire d'observer plus en détail les distinctions que le texte opère dans le statut des terres, ou plus précisément dans leur mode d'acquisition, en liaison avec la période considérée et les valeurs qui leur sont attachées.

### A. Les formes légitimes d'accès à la terre selon Columelle

Dans ce passage du *De re rustica* sont évoqués quatre moyens possibles d'accès à la terre, qui sont affectés d'appréciations positives ou négatives, et qui sont rattachés par Columelle soit au temps qui est le sien, soit à une certaine période ou date de l'histoire de Rome :

---

<sup>97</sup> NICOLET 1995, I, p. 123-124. Pour une vue exhaustive du problème à la fin de l'époque républicaine, voir en BOTTERI 1992 ; MOATTI 1992.

Chronologie	Texte latin	Traduction	Forme d'appropriation	Valeur
aujourd'hui	<i>agrum paraturis</i>	acquisition des terres	<i>paratio</i> , <b>acquisition</b> <sup>98</sup> et, en part., achat.	+
aujourd'hui	<i>(agrum) emere</i>	acheter des terres	<b>achat.</b>	+
"après l'expulsion des rois"	<i>Liciniana illa septena iugera, quae plebi tribunus viritim dividerat.</i>	ces sept jugères liciniens que le tribun distribua individuellement à la plèbe.	<b>distribution</b> viritaine.	+
275 av. J.-C.	<i>deferente populo praemii nomine quinquaginta soli iugera ; populo munere.</i>	le peuple octroyait cinquante jugères au titre du butin (à Curius) ; récompense publique.	<i>defero</i> , <i>munus</i> = <b>don</b> <sup>99</sup> . <i>praemium</i> , <b>butin</b> , dépoilles des combats.	+
1 <sup>ère</sup> 1/2 du IV <sup>e</sup> s. av. n. è.	<i>supra quingenta iugera possedissee.</i>	posséder plus de 500 jugères	<b>possessio.</b>	-
<i>Id.</i>	<i>lege...quod agri modum... immodica possidendi libidine transcendisset.</i>	...pour avoir outrepassé, par le désir immodéré de posséder, la mesure des terres fixée par la loi.	<b>possessio.</b>	-
<i>Id.</i>	<i>tantum loci detinere.</i>	détenir tant de lieux.	<i>detineo</i> , retenir. Le contexte est celui de la <b>possessio.</b>	-
<i>Id.</i>	<i>...civem romanum supra vires patrimonii possidendo desserere.</i>	...qu'un citoyen romain possédât plus que l'importance de son patrimoine ne lui permettait d'ensemencer.	<b>possessio.</b>	-
aujourd'hui	<i>parandis agris.</i>	acquisition des terres.	± <b>achat.</b>	+
aujourd'hui	<i>tantum obtinendum est, quanto est opus, ut emisse videamur quo potiremur.</i>	Il n'en faut obtenir en effet qu'autant qu'il est utile, afin qu'on voie bien que nous nous en sommes procuré pour les maîtriser.	<b>achat.</b>	+
aujourd'hui	<i>...aliis fruendum eriperemus.</i>	pour arracher à d'autres leur mise en valeur.	<b>appropriation illégale (empiètement) ?</b>	-
aujourd'hui	<i>praepotentium qui possident fines gentium, quos ...occupatos ...civium...tenent.</i>	les superpuissants qui possèdent des territoires (ou des confins) de peuples... ils les conservent, comme terres occupées des citoyens.	<b>possessio/ occupatio.</b>	-
aujourd'hui	<i>Neque enim satis est...possidere velle, si collere non possis.</i>	Car il n'est pas suffisant... de vouloir posséder, si tu ne peux cultiver.	<b>possessio.</b>	-

**Tab. IV.4.** Le vocabulaire des formes d'accès à la terre d'après Columelle, *Rust.* I, 3.

<sup>98</sup> Cf. *Digeste*, 30, 1, 39.

<sup>99</sup> Don fait dans un esprit d'échange et de réciprocité et non "cadeau" gratuit : cf. VARRON, *L. l. V.* A ce sujet, voir l'étymologie même de *munus* (\* *mei-*, « échanger » : BENVENISTE 1969, I, p. 96-97) et l'importante mise au point de M. HUMBERT 1978, p. 271-276. Cette idée d'équivalence contenue dans *munus* renforce la modestie de Curius face aux "immenses services rendus à la patrie".

L'*excursus* restitue quelques grands moments du processus historique par lequel les guerres victorieuses menées par Rome lui assurent l'acquisition d'un nombre sans cesse accru de nouvelles terres, et donc d'un potentiel de richesses, d'abord agricoles, considérable. Tout le passage renvoie plus précisément à la formation de l'*ager publicus*, sous l'espèce de l'*ager divisus et assignatus*, inséparable d'une certaine rationalisation et gestion des territoires ; en même temps d'autres formes d'accès aux terres publiques sont évoquées, assorties des enjeux et des excès qu'elles suscitent<sup>100</sup>. Il apparaît clairement que ce qui s'impose à l'attention de Columelle, parce qu'il leur trouve un parallèle dans son propre temps, ce sont les transformations qui ont affecté, à un moment donné, les comportements économiques de l'aristocratie romaine du fait des opportunités nouvelles qui s'offraient à elle grâce à la conquête : désormais, il s'agissait d'accumuler d'importantes richesses et de faire en sorte qu'on y imposât le moins de limites possibles.<sup>101</sup>

À partir de là, le texte opère un classement discriminant entre les formes d'accès à la terre, en fonction de leur lien avec l'activité productive : d'un côté les formes qui entretiennent une relation intrinsèque avec la mise en culture des terres ; de l'autre, au contraire, où ce rapport s'avère sans nécessité ; dès lors ces modes d'acquisition sont disqualifiés sur la base d'arguments essentiellement moraux.

Parmi les différentes catégories possibles d'accès à la terre, Columelle évoque l'obtention à titre gratuit par assignation, avec division viritaine, l'achat, la possession et l'occupation. La première en particulier, liée à un contexte historique prestigieux, est connotées de façon positive. Concernant le régime de l'appropriation immobilière dans le cadre de l'assignation, l'opinion qui prévaut est qu'elle donne la propriété quiritaire. Cependant, on a défendu l'idée que l'assignation viritaine, même sur un *ager* déclaré *privatus*, n'aurait donné d'abord que l'*usus* (*possessio*) sur la parcelle attribuée, le bénéficiaire romain ayant la possibilité d'en acquérir la propriété quiritaire en usucapant au terme d'un certain délai (deux ans d'après la loi agraire dite épigraphique, si on interprète la clause en ce sens)<sup>102</sup>. Si l'hypothèse n'a pas été retenue, la question soulevée a en

<sup>100</sup> Cf. CLAVEL\_LEVEQUE 1995, p. 132.

<sup>101</sup> Ces changements intervenus dans les mentalités et comportements des classes dirigeantes, en particulier au terme de la poussée expansionniste de Rome entre la fin du IV<sup>e</sup> et le milieu du III<sup>e</sup> s. av. n. è., sont remarquablement analysés par A. SCHIAVONE 2003, spc. p. 73-74 et p. 92 sq. Il rappelle que le territoire contrôlé par Rome s'est multiplié par trois entre 334 et 280 (de l'ordre de 5 700 à 17 000 km<sup>2</sup>), puis a connu un nouvel accroissement spectaculaire avant 265, pour atteindre les 26 000 km<sup>2</sup>.

<sup>102</sup> Cf. LEMOSSE 1991, p. 120-124.

tout cas le mérite de souligner – d'où le caractère positif donné à l'attribution viritaine dans l'énoncé - que les colons étaient des volontaires<sup>103</sup>, et qu'ils devaient donc posséder en principe des compétences agricoles, et l'intention avérée de mettre en valeur leur parcelle. Ces capacités et intentions de la part des assignataires est à rapprocher des textes relatifs à l'*occupatio* légale stipulant qu'ils ont le droit d'obtenir une contenance en rapport avec leurs propres capacités à cultiver, ou selon leurs objectifs déclarés ; en effet, de telles clauses manifestent de la part de l'Etat le souhait de voir les terres distribuées ou ouvertes à l'occupation réellement exploitées.<sup>104</sup>

La fin du texte, quant à elle, fait allusion à une forme d'appropriation illégale, par la force, moyen dont se servent, au moment où l'agronome écrit, les « superpuissants » pour se ménager de vastes territoires, ou bien auquel certains ont recours « selon l'usage », *more*, de ces potentats. Par conséquent, ici, le *mos novum*, qui s'est substitué au *mos maiorum*, intervient dans sa version péjorée. Il se dote, en outre, d'un sens supplémentaire, en se référant non plus au seul rapport taille du bien-fonds/capacité de l'exploiter, mais encore à son mode d'acquisition. L'expression suggère que, pour posséder « autant de lieux », il faut ne pas avoir respecté les biens d'autrui et avoir recouru à la violence. Cette forme d'acquisition concernent les *finēs gentium*, dont on a vu qu'elles se rapportaient à des terres susceptibles d'être délaissées, abandonnées à la friche, mais, au-delà, à quelle réalité l'expression renvoie-t-elle ?

À notre connaissance, la formule n'est pas technique et ne correspond pas, de façon exacte, à aucune catégorie de terre énoncée et définie, en particulier, par les arpenteurs ou par les juristes. Cependant, le texte de Columelle est nourri de références au lexique et notions gromatiques, spécifiquement rapportées aux manières de cultiver, bien ou mal ; aux biens privés imbriqués dans les terres de l'*ager publicus* ; aux conditions des terres (*loca relicta*<sup>105</sup> ; *territoria inter civitates...*)<sup>106</sup>. A propos de la phrase de Columelle *agros occupatos nexu civium et ergastulis tenent* (I, 3, 12), Paul Veyne parle de formule stéréotypée ou de convention rhétorique<sup>107</sup>. Il est de fait que le syntagme est polysémique et susceptible de divers investissements sémantiques dans la mesure

<sup>103</sup> MOATTI 1993, p. 11.

<sup>104</sup> MOATTI 1992, p. 68-69 ; FAVORY 1997, p. 124, note 47. Cf. aussi sur les conditions juridiques l'*ager occupatorius*, catégorie très ancienne déterminant une façon d'acquérir et d'exploiter l'*ager publicus*, et surtout les procédures concrètes qui règlent l'accès à la possession : BOTTERI 1992, p. 45 sq.

<sup>105</sup> Cf. pour leur définition SICULUS FLACCUS 1998, p. 31 = Th. 9 : les lieux laissés sont ceux qui, soit à cause de la difficulté du terrain (*iniquitate locorum*), soit par décision du fondateur, n'ont pas reçu de *limites*. »

<sup>106</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1995, p. 132-133.

<sup>107</sup> Mais il s'interroge ici plus précisément sur l'existence en droit de l'esclavage pour dette sous l'Empire : 2001, p. 267 et note 98.

où à partir de cette expression, Columelle « file la métaphore », notamment celle des *gentes* ennemies et vaincues<sup>108</sup>.

A notre sens, la confrontation avec certaines des catégories techniques des arpenteurs romains est toutefois à même d'aider à en cerner la signification spécifique car de nombreux vocables et syntagmes sont relatifs à l'espace à conquérir, à occuper, à mettre en valeur par les Romains.

Les *fines* désignent, ici, comme il apparaît dans la traduction donnée par Monique Clavel-Lévêque, soit le territoire lui-même, soit ses confins : le dernier équivalent français, sans exclure le premier, est particulièrement apte à rendre compte des connotations liées à cet espace d'après le contexte. Le terme *finis* qui qualifie avant tout la limite d'un espace n'a pas de connotation péjorative ou dévalorisante en soi : par exemple, il désigne – il y en a maints exemples chez les agronomes-, la limite de l'espace, hautement estimable, d'un domaine aristocratique, ou il entre dans des termes qui désignent le « carrefour » de plusieurs limites de bien-fonds (*trifinium*, *quadrifinium*)<sup>109</sup>. Dans l'énoncé les *fines gentium* s'opposent assez clairement dans l'énoncé à l'*ager*, le fonds de terre cultivé (cf. dans la première partie du texte l'équivalence *ager = rura = fundus*), mais aussi à l'*ager* au sens de territoire conquis sur l'ennemi, objet d'appropriation par le peuple romain, susceptible de division et d'assignation<sup>110</sup>, d'aliénation par vente<sup>111</sup> ou encore de détention à titre précaire contre paiement du vectigal<sup>112</sup> - tous ces modes d'accès étant, comme

---

<sup>108</sup> CLAVEL-LEVQUE 1995, p. 133.

<sup>109</sup> Cf. E. BURSIA, *index verborum*, dans Blume (F.), Lachmann (K.), Rudorff (A.), *Die Schriften der Römischen Feldmesser*, II, Berlin, 1852, s. v.

<sup>110</sup> C'est l'*ager datus et assignatus*, qui suppose une division préalable, cf. SICULUS FLACCUS : « Ce sont les guerres qui ont fourni la raison de diviser les terres (*dividendorum agrorum*). Car la terre (*ager*) prise sur l'ennemi, assignée (*assignatus*) au vainqueur, soldat et vétérans, une fois les ennemis expulsés, lui a été donnée (*datus*) en lots égaux.. » (CLAVEL-LEVQUE et alii 1993, p. 61 = Th. 119).

<sup>111</sup> Cf. SICULUS FLACCUS, *op. cit.*, p. 9-11 (= Th. 100) : « Et lorsque les Romains furent les maîtres de toutes les populations, ils partagèrent pour le peuple victorieux les terres prises à l'ennemi. Et ils en vendirent d'autres ». L'exemple qui suit est précisément celui de l'*ager Sabinus*, le territoire conquis par M. Curius, dont une partie a donc dû être assignée et l'autre vendue : « comme le territoire des Sabins (*ager Sabinorum*), qu'on appelle aujourd'hui *ager quaestorius* : ils le divisèrent en traçant des *limites* et y construisirent des *laterculi* de 50 jugères, tous les 10 *actus* ; et ils le vendirent ainsi par les soins des questeurs du peuple Romain ». Cf. aussi *Liber Colonarium* II, La 253 : *Curium Sabinorum ager [eius] per quaestores est vendatus, et quibusdam laterculis quinquagena iugera inclusus est...* ; *Liber Magonis et Vegoiae auctorum*, La 349 : *Sabinensis ager, qui dicitur quaestorius, quem actis limitibus quibusdam quinquagena iugera incluserunt*. Il est très intéressant de noter que les lots de 50 jugères destinés à la vente sont de même superficie que la [*senatoria*] *mensura* refusée par Curius : cette coïncidence permet en effet de se faire une idée assez précise des acheteurs potentiels de tels lots.

<sup>112</sup> Cf. SICULUS FLACCUS, *op. cit.*, p. 11 (= Th. 100) ; sur l'assignation, cf. DILKE 1995, p. 105-106 (= 1971, p. 96-97) et HINRICHS 1989, p. 51-52.

l'indique le tableau ci-dessus, mentionnés par Columelle. L'opposition entre *finis* et *ager*, au sens de territoire, est en réalité assurée par le qualificatif *gentium*, dont l'antonyme implicite est *romanus* : *finis gentium / ager [romanus]*. *Gens*, que l'on trouve plus haut dans le texte pour qualifier les Puniques, ou dans l'expression *ius gentium*<sup>113</sup>, est employé dans son sens générique « pour renvoyer à l'altérité ethno-culturelle, comme ensemble englobant les entités plus restreintes que désignent les termes *populus*, *natio* ou *civitas*, entités où l'on compte parfois d'ailleurs des communautés plus étroites désignées aussi comme *gentes* »<sup>114</sup>. Deux éléments sont à retenir dans cette définition : l'altérité et l'idée d'amplitude, d'ensemble englobant ; où l'on voit à quel point *gentium* infléchit le sens de *finis* pour dénoter l'idée centrale de marginalité - de marges - par rapport à l'*ager* (au deux sens du terme) régi par le *modus*.

Le vocable *finis* entre dans la composition de plusieurs termes qui appartiennent au lexique des arpenteurs romains, et son sens est de même modifié par des radicaux qui en élargissent la substance sémantique, notamment, *arcifinius*, *arcifinalis*. Or, la définition de l'*ager arcifinius* dans le *corpus* gromatique, fournit à la fois des éléments « convergents » (avec, on le verra, d'importantes nuances) et des éléments divergents avec les données du texte relatives aux *finis gentium*, qui permettent d'en mieux cerner la signification.

Les éléments « convergents » :

1) le lien établi avec l'expulsion des ennemis et le fait d'occuper une terre en "écartant" son voisin :

« Et l'on appelle *agri occupatorii*, les terres que certains appellent *arcifinales* et auxquelles le peuple victorieux, en les occupant, a donné ce nom. En effet, une fois la guerre terminée, les peuples vainqueurs expulsèrent les vaincus de leurs terres (...). Par la suite,

<sup>113</sup> Noter en ce sens que le contrat souscrit avec la nature se fait, selon Columelle (I, *præf.*), sur la base d'un *fedus* et donc du « droit des gens ». La nature à l'état brut est assimilée par conséquent à une nation étrangère. Cf. plus bas.

<sup>114</sup> CLAVEL-LEVEQUE et *alii* 1993, comm. à SICULUS FLACCUS, p. 7 : *Italia ab Alpinus in mare porrigatur a<c> tribus lateribus exteris gentes intueatur* (= Th. 99). Sur les différentes manières de désigner l'étranger (*gens*, *natio*, *extermus*...) au début de l'Empire, cf. D. B. SADDINGTON, « Race relations in the Early roman Empire », *ANRW*, II, 3, p. 116 et suivantes.

au fur et à mesure que quelqu'un... a occupé un terrain, il l'a déclaré *arcifinalis* d'après l'expression "écarter" (*arcere*) son voisin. »<sup>115</sup>

L'aptitude (à cultiver) traduit le latin *virtus*, mot qui est utilisé dans l'excurus de Columelle pour désigner l'aptitude à la guerre du consul victorieux, M<sup>r</sup>. Curius Dentatus : de telles convergences de vocabulaire ne sont pas fortuites et traduisent l'idéologie commune qui légitime l'action du soldat et celle de l'entrepreneur agropastoral. Il y a de même un lien logique instauré dans notre texte entre la défaite des ennemis, leur fuite, qui laissent de vastes terres vacantes - objet ensuite d'appropriation sous diverses formes par le peuple romain<sup>116</sup>. S'inspirant directement de Columelle, Pline l'Ancien recourt à un vocabulaire analogue quand il qualifie la manière dont les propriétaires de *latifundia* reculent les limites de leur domaine : *...latifundiis singulorum... arcentium vicinos*<sup>117</sup>. Pour les raisons déjà exposées, nous ne pensons pas possible de confondre *latifundium* et *fines gentium* en ce qui concerne, en particulier, le régime de la terre et son système d'exploitation. En revanche, un point commun existe, dont témoigne la phrase de Pline, dans le procédé d'extension de leurs terres, pratiqué par des individus clairement désignés comme spoliateurs par l'agronome et par l'encyclopédiste. Toutefois, de même qu'il y a - au moins - une différence de degré entre les *latifundia* et les « confins de peuples », de même il faut noter une nuance de sens entre l'action dénotée, d'un côté, par *arcere*, et, de l'autre, par *eripere*.

Certes, dans le *corpus* des agrimensseurs, *arceo* s'applique en général à un acte belliqueux collectif et décrit le mouvement d'une armée victorieuse qui pousse l'ennemi à la retraite – dans ce cas, le contexte est celui d'une guerre régulière ; précisément parce qu'il s'agit là d'une opération positive du point de vue des Romains, le verbe choisi, qui se réfère à l'étymologie varronienne des terres arcifinales, en fait une action qui s'inscrit dans la logique de ce processus : *arcere*, dérivé du grec *arkeô*, soit « écarter, repousser ». Écarter les voisins, c'est donc repousser les premiers occupants, ennemis étrangers – mais ce peut être aussi des adversaires romains durant

115 SICULUS FLACCUS, *op. cit.*, p. 15 (= Th. 102) : *Occupatorii autem dicuntur agri quos quidam arcifinales vocant, quibus agris victor populus occupando nomen dedit. Bellis enim gestis victores populi terras omnes (...). Deinde... quid occupavit, arcendo [vero] vicinum arcifinale[m] dixit.* C'est à Varron que FRONTIN, qui a vécu entre c. 30 et 103 ou 104, attribue l'étymologie de l'ager arcifinius : *Nam ager arcifinius, sicut ait Varro, ab arcendis hostibus est appellatus. De agrorum qualitate*, Th. 2 = « L'œuvre grammatique », CLAVEL-LÉVÊQUE, GONZALES 1998 (dir.), p. 8-9.

116 *Mox etiam cum agrorum vastitatem victoriae nostrae et interniciones hostium fecissent [...] quos hostis profugiendo desolasset agros...* Le texte d'Appien sur la loi agraire de Tibérius décline aussi ces étapes successives, tandis qu'un processus similaire est décrit par SICULUS FLACCUS, cf. par exemple : *Postquam ergo maiores regiones ex hoste captae vacare ceperunt, alios agros dividerunt, etc.* (*op. cit.*, p. 10 = Th. 100).

117 N. H. XVIII, 17

une guerre civile. Par conséquent, il y a, dans l'approche sémantique des arpenteurs, un aspect agressif dénoté par *arcere*, qui intervient souvent dans le contexte d'une prise de possession brutale, conflictuelle, celle qui est laissée à l'initiative de l'individu, contrairement à l'assignation, décidée et contrôlée par l'Etat. On notera que la version de la même notice rédigée par Hygin, au tournant des I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> s. de n. è., explique *arcere* par *prohibere* (« éloigner »), attestant l'intention d'en édulcorer les termes et partant, de « donner un sens plus pacifique à l'action des arpenteurs »<sup>118</sup>.

À l'encontre, le verbe *eripere* (« tirer hors de »), utilisé par Columelle pour dénoncer la manière dont les superpuissants occupent des terres qui constituent le bien légitime de « citoyens » ne recèle aucune ambiguïté et suppose une action offensive et déloyale. Le vocable suggère que, du fait même de leur pouvoir démesuré, ces personnages ont obtenus des territoires par la force, au terme d'un combat unilatéral, dont eux seuls, en tout cas, ont eu l'initiative. Selon nous, la nuance de sens qui oppose ces associations lexicales *latifundia+arcere* versus *fines gentium+eripere* peut rendre compte partiellement des modalités qui distinguent l'une de l'autre deux variétés d'une même forme d'accès à la terre, que les sources distinguent : l'occupation, objet de réglementations diverses (comme, justement, les *leges de modo*), et l'occupation, clandestine et violente, par empiètement (*sine discrimine*). Encore faut-il nuancer davantage. Depuis l'époque républicaine, le terme de *possessio* est réservé de façon courante à la première forme d'occupation, qui protège en théorie la propriété éminente de l'État sur l'*ager publicus* (sous l'espèce de l'*ager accupatorius*). Cependant, des pratiques d'accaparement s'étaient développées depuis longtemps, notamment sur les terres incultes ou peu productives. Surtout quand elles étaient par la suite mises en culture, ces « terres occupées » avaient vocation de fait à devenir privées, bien que leurs détenteurs fussent à l'origine dépourvus de titres et de droits légitimes.

« Aussi n'existe-t-il pour ces terres (occupées) aucun bronze, aucune plan cadastral (*forma*) qui témoignerait de la garantie publique vis-à-vis de leurs possesseurs, puisque personne

---

<sup>118</sup> HYGIN, Th. 78 : « On appelle arcifinales, les terres qui ont tiré leur nom de l'expulsion des voisins (*arcere*), c'est-à-dire du fait qu'on les a éloignés (*prohibere*) ». Cf. CLAVEL-LÉVÊQUE, GONZALES 2000 (dir.), p. 33, et note 37. L'une des gloses du texte de Siculus Flaccus, dans la traduction de Lachman, exprime ce caractère défensif : *Arvendo enim vicinos hanc appellationem finxit* : « C'est la limite qui, en écartant les voisins, est à l'origine de cette appellation » : CLAVEL-LEVEQUE, et *alii* 1993, p. 12-14 et la note 16. Ici, *Arveo* traduit pour ainsi dire la dualité intrinsèque de la clôture : enfermer d'une part, tenir éloigné de l'autre.



individuellement n'en reçut une quantité (*modus*) préalablement mesurée, mais que chacun occupa soit ce qu'il cultivait, soit ce qu'il pensait pouvoir cultiver (*in spem colendi*). »<sup>119</sup>

Siculus Flaccus fait allusion aux possesseurs de fait dont la situation a été protégée par une série d'interdits, notamment l'*uti possidetis* qui comportait une clause contre le recours à la violence (*vim fieri veto*). Si Columelle fait aussi référence à cette occupation illégale qui n'impliquait aucune violence, en revanche, sa diatribe semble viser les individus privés qui se sont rendus maîtres d'*agri occupati*, détenus auparavant à titre précaire par des citoyens romains, pour lesquels il était d'autant plus difficile de défendre leurs possessions précaires contre ces tiers agressifs et, ceux-ci ayant beau jeu de leur en contester le bien-fondé. Pour comble, ces terres, mises en valeur auparavant, à présent leurs détenteurs les délaissent ; de sorte que, ni par les moyens ni pour la fin (car elle les justifient), ces spoliateurs ne méritent d'en avoir conquis la pleine jouissance.

2) Un second point commun concerne, d'abord, l'appréhension concrète de l'espace considéré et, subsidiairement, l'absence d'intervention de l'État, et la primauté laissée à l'initiative privée à cet égard. En effet, les terres arcifinales sont non arpentées, dépourvues de *limites* et non assignées par l'État. En outre, dit Frontin, c'est une terre qui n'est contenue par aucune mesure (*mensura*)<sup>120</sup>. Quant à Siculus Flaccus, il précise plus avant :

« C'est pourquoi ces terres sont appelées par certains « terres laissées libres, non arpentées » (*agri soluti*) : et ce ne sont pas des *agri soluti* que des terres dont les confins peuvent être appréhendés et sont définis (*finis deprehendi possunt et finiuntur*). »<sup>121</sup>

Autant de caractéristiques également déductibles du texte de Columelle qui, à ses yeux, (dis)qualifient les *fines gentium*. L'adjectif *solutus*, surtout, se prête parfaitement à leur définition dans la mesure où, justement, une telle "définition" fait problème, ce type d'espace étant nécessairement représenté comme nébuleux, mouvant, avec une tendance à l'extension perpétuelle, et donc sans solution de continuité perceptible. Le discours fonctionnant sur un système analogique, qui fait s'emboîter les différents plans de la réalité, il est logique de retrouver

<sup>119</sup> CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* - avec entre autres le concours de L. CAPOGROSSI COLOGNESI -, 1993, p.17, note 22 : commentaire à Siculus Flaccus, Th. 102.

<sup>120</sup> *Ager est arcifinius qui nulla mensura continetur*, Th. 2 = CLAVEL-LÉVÊQUE, GONZALES 1998 (dir.), p. 6-7.

<sup>121</sup> CLAVEL-LEVEQUE *et alii* 1993, p. 15 (= Th. 101).

un dérivé de *solutus* pour désigner les contre-modèles des bons *domini*, quand Columelle déplore, dans la longue préface de son traité, l'absence, au sein de l'élite des jeunes romains, des qualités physiques requises pour pratiquer l'*agricolatio* : *juvenum corpora fluxa et resoluta sunt*. A ces corps sans consistance sont opposés ceux, solides et virils, des *proceres*<sup>122</sup>. Dans le même sens, l'un des antonymes de *solutus* chez Columelle, *robor* (*robustus*)<sup>123</sup>, s'applique tant au bon grain, lourd et brillant<sup>124</sup>, qu'aux esclaves d'élite placés à la tête des domaines<sup>125</sup>. Mais l'esclave, lui, possède la propriété idéale de pouvoir être à la fois *robor* et *solutus* : libre de liens, il n'oppose pas, ou plus, de résistance ; sa condition de "vaincu", réelle ou symbolique, n'a plus besoin d'être signalée par des chaînes<sup>126</sup>. Ici les similitudes de langage ne sauraient être fortuites qui traduisent la concordance des représentations du rapport à l'autre - de l'étranger à l'esclave - et celles du rapport à l'espace physique, envisagé comme territoire à structurer et à contrôler, et/ou comme terre à exploiter. En effet, l'autre champ d'application du terme se trouve dans le lexique pédologique des agronomes romains, où il désigne un sol de bonne qualité, la terre "franche" qui n'offre pas de résistance au labour<sup>127</sup>. Ces exemples permettent de mesurer l'ambiguïté - et l'ubiquité - qui caractérise le vocabulaire normatif, donc la représentation des objets qu'il dénote. En l'occurrence, le défaut de liens n'est-il pas assimilé soit à de la plasticité, soit à du relâchement, selon les besoins de la cause ? L'objet qu'il caractérise ne nécessite-t-il pas, explicitement ou implicitement, une mise (ou une remise) en forme, dans tous les sens de l'expression et, en premier lieu, par référence à la *forma*, le plan cadastral matérialisé sur un support<sup>128</sup> ? Car la *forma* rend compte d'un état statique et contrôlé du paysage, tandis que son absence caractérise précisément les terres arcifinales et occupatoires.<sup>129</sup>

---

122 *Rust.* I, *proem.*

123 Comme substantif, il désigne la partie la plus solide d'une organisation, le cœur, le noyau, et qualifie, on le sait, l'*optimus civis* : CICERON, *Or.* 34 ; *Clu.* 163. Cf. à ce sujet : G. ACHARD, « L'emploi de *boni, boni viri, boni cives* et de leur formes superlatives dans l'action politique de Cicéron », *Les Etudes Classiques*, XLI, 1973, p. 207-221.

124 COLUMELLE, II, 6.

125 COLUMELLE I, *proem.* : *cum robore corporis*.

126 COLUMELLE, I, 7 : *servi sunt soluti aut vincti*.

127 Cf. *infra*, ANNEXE 3, « Index des principales unités de sol... », s. v. *solutus*, « meuble » : c'est l'une des catégories de sols parmi les plus recherchés par les agronomes romains.

128 En bronze, pierre, bois ou parchemin, cf. SICULUS FLACCUS, CLAVEL-LEVEQUE, et *alii* 1993, p. 59-60 (= Th. 118).

129 SICULUS FLACCUS, *op. cit.*, p. 15-16 = Th. 102 : *Horum ergo agrorum nullum est > aes, nulla forma, quae publicae fidei possessoribus testimonium reddat* : « Aussi n'existe-t-il pour ces terres (arcifinales), aucun bronze, aucun plan cadastral qui témoignerait de la garantie publique vis-à-vis de leurs possesseurs. »

Or les *fines gentium* ont en commun avec l'*ager arcifinalis* une absence d'arpentage, de délimitation liée à la mesure et de distribution « puisque, personne, individuellement, n'en reçut une quantité (*modus*) préalablement mesurée »<sup>130</sup>. Elles partagent aussi la forme extérieure d'appropriation qui est l'occupation. Par exemple, Hygin, qui écrit environ 50 ans après Columelle, emploie la locution *extra fines leges romanorum* dans un sens culturel qui exclut les Tongres, peuple de Germanie, bien qu'ils soient intégrés dans l'empire romain. Cette distinction a valeur pédagogique pour l'arpenteur qui doit en effet distinguer les Romains des autres, et ce dès qu'il quitte l'Italie :

« C'est ainsi qu'il faut s'informer partout où surgit une affaire à l'extérieur des terriores et des lois de Rome (*extra fines legesque romanorum*), c'est à dire pour l'exprimer avec plus de soin partout à l'extérieur de l'Italie (*ubicumque extra italiam*). »<sup>131</sup>

Néanmoins, quatre traits majeurs distinguent absolument cette « qualité » de terres recensée par les agrimensurs et les espaces visés par Columelle :

1) Il est des lieux où la terre arcifinale finit<sup>132</sup>, des lieux qui, s'ils ne sont pas signalés par des bornes, sont caractérisés par des modes de délimitation naturels. Au demeurant, la signification simple, mais dominante, du mot *finis* pèse ici de son poids (cf. l'adjectif *finalis*, le verbe *finio,-ire* : « limiter, délimiter, borner » et le substantif *finitio* « action de borner... »)<sup>133</sup>. De ce fait, elle possède bien une ligne frontière, telle que Frontin définit celle-ci :

« [La ligne frontière] est soit liée à la mesure, soit déterminée par un quelconque point de repère ou par l'ordre des bornes »<sup>134</sup>.

Certes, l'*ager arcifinius* n'a pas de ligne frontière fixée par l'arpentage mais, dans cette définition, la dernière alternative s'applique parfaitement à ces terres, puisque le haut fonctionnaire impérial précise qu'elles ont d'abord été délimitées par des marqueurs naturels (cours d'eau, hauteurs, ligne de partage des eaux) ou anthropiques (voies, fossés ou plantations

<sup>130</sup> SICULUS FLACCUS, *op. cit.*, p. 17 = Th. 102 : ... *non ex mensuris actis unus modum accepit*. La terre arcifinale est opposée : 1) à la terre divisée et assignée 2) à la terre mesurée par son extrémité : FRONTIN, Th. 1 = 1998, p. 2-3.

<sup>131</sup> Th. 86 = p. 86-87 BEHRENDTS 2000.

<sup>132</sup> Th. 2 = CLAVEL-LÉVÊQUE *et al.* 1998 (dir.), p. 8 : *per ea loca quibus finit (ager arcifinius)*.

<sup>133</sup> Cf. BURSIAAN, *Index verborum*, cité plus haut.

<sup>134</sup> Th. 9 = *op. cit.*, p. 30-31.

d'arbres), avant de l'être éventuellement par des bornes placées à la suite de contentieux privés<sup>135</sup>. A cet égard, il les rapproche d'ailleurs des enclaves demeurées aux mains d'anciens « possesseurs », parce que, tout étant en dehors de la terre arcifinale, elles connaissent les mêmes modes de délimitation.<sup>136</sup>

2) Si l'épithète *arcifinalis* permet d'établir un parallèle avec les *finēs gentium*, en revanche, l'une (au moins) des acceptions du déterminé *ager* est exactement contraire à celle de *finēs*. Au sens juridique que lui donne les auteurs gromaticques, *ager* désigne en effet le « territoire », soit en l'occurrence l'ensemble des terres appropriées par le peuple romain où s'applique son droit particulier, ainsi que l'entend Siculus Flaccus.<sup>137</sup>

On notera que, de son côté, la signification de *territorium* a évolué ou s'est diversifiée en même temps que les réalités institutionnelles auxquelles le mot renvoie. Si *territorium* désigne un espace entre les limites administratives d'une cité, en revanche le terme, en tant qu'il est et associé à la définition des *agri occupatorii*, dans un contexte antérieur au processus de municipalisation, s'applique à des terres confisquées aux communautés indigènes italiennes<sup>138</sup>. Mais, d'après Siculus Flaccus, le fait de « déclarer » celles-ci *territorium* devait en principe ouvrir la voie à leur mise en culture ou à leur exploitation selon les normes romaines, que se soit par le biais de la colonisation agraire ou de la *possessio*.<sup>139</sup>

3) Dans les *finēs gentium, quos... occupatos... civium*, l'« occupation » n'est pas garantie par l'Etat, tandis qu'elle l'est dans les terres arcifinales. La forme d'occupation qui caractérise les *agri*

<sup>135</sup> Sur la ligne frontière, FRONTIN dit qu'elle est soit liée à la mesure, soit déterminée par un quelconque point de repère ou par « l'ordre des bornes » : *Finitima autem linea aut mensuralis es aliqua observatione aut terminorum ordine servatur* : Th. 9 = *op. cit.*, p. 30-31. Or, cette dernière alternative concerne, selon l'auteur, les terres arcifinales, puisqu'il ajoute qu'elles sont délimitées par des éléments naturels (cours d'eau, hauteurs) ou anthropiques (voies, fossés ou plantations d'arbres), quand elles ne le sont pas par des bornes posées après l'apparition de « litiges » : Th. 2 = *op. cit.*, p. 6-9. Cf. CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 30-33.

<sup>136</sup> Th. 2 = *op. cit.*, p. 6-9.

<sup>137</sup> SICULUS FLACCUS, *op. cit.* p. 15 = Th. 102 : *Bellis... gestis victores populi terras omnes ex quibus victos eiecerunt publicauerunt, atque uniuersaliter territorium dixerunt, intra quos finēs iuris dicendi ius esset*. « ... une fois la guerre terminée, les peuples vainqueurs expulsèrent les vaincus de leurs terres, et, toutes ces terres, ils les déclarèrent *ager publicus* et, dans tous les cas, territoire (*territorium*) ; à l'intérieur de leurs limites s'exerçait le pouvoir de dire le droit ». Cf. aussi p. 12-13 = Th. 101 : *Territis fugatisque inde civibus* (ou *hostibus*, selon L TONEATTO, après LACHMANN), *territoris dixerunt. Singuli[s] deinde terram... occupaverunt* : « Les citoyens (ou les ennemis) furent "terrifiés" et en furent chassés, et l'on donna à ces lieux le nom de 'territoires'. Par la suite, des individus occupèrent les terres... »

<sup>138</sup> Cf. PEYRAS 1995, p. 35 sq. et p. 51 pour le sens d'espace entre cités chez les arpenteurs romains ; COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 81-83.

<sup>139</sup> Cf. SICULUS FLACCUS, Th. 101 = CLAVEL-LEVÊQUE *et al.* 1993, p. 12-13 et Th. 102 = *id.*, p. 14-15.

*arcifinales* n'est pas équivalente à celle qui est pratiquée dans les « territoires de peuples ». L'*ager arcifinius* est en effet susceptible, d'après les traités d'arpentage, d'un droit d'occupation, *occupatoria licentia*. Il s'agit d'un mode d'accès légal à la terre préservant la propriété éminente de l'État<sup>140</sup>, à l'instar du droit qui prévaut sur l'*ager occupatorius*, au sens premier d'*ager ex hostibus captus*<sup>141</sup>. Dans le contexte républicain et italien, terres initialement occupées à la suite des conquêtes ou conservées par d'anciens propriétaires auxquels on a reconnu leur droit de *possessio* sur l'*ager populi romani* parce qu'elles étaient mises en valeur<sup>142</sup>. Or, en toute analyse, les espaces conservés, selon l'expression de Columelle, comme « terres occupées des citoyens » font allusion à une toute autre pratique. Même si elles sont susceptibles d'une confusion de fait, il convient de distinguer l'occupation clandestine de l'occupation légale, qui se définit comme une concession par l'État de terres publiques à titre précaire. Luigi Capogrossi Colognesi rappelle les deux sens du mot dans la langue du droit : 1) l'occupation d'une terre publique qui ne peut faire acquérir (en principe) la propriété quiritaire ; 2) le mode originaire d'acquisition de la propriété sur différentes catégories de *res nullius* (choses, animaux, personnes, territoires), dont l'*occupatio bellica* est l'une des formes les plus considérables<sup>143</sup>.

4) Le quatrième point de divergence entre *agri arcifinales* et *fines gentium* est le plus radical qui réside dans la propension à les cultiver, comme l'explique Siculus Flaccus :

« Par la suite [après que les ennemis furent chassés], des individus occupèrent les terres, non seulement la quantité qu'ils pouvaient cultiver, mais ils s'en réservèrent autant qu'ils pensaient pouvoir en cultiver. »<sup>144</sup>

<sup>140</sup> A telle enseigne que l'occupation de fait des subsécives fut légalisée par Domitien, au profit des possesseurs les plus proches, par leur passage sous le régime arcifinal cf. HYGIN, Th. 78 : « [l'empereur Domitien] attribuait à ces lopins la franchise des terres arcifinales et occupatoires (*arcifinalem vel occupatoriam licentia*) : cf. CLAVEL-LÉVÊQUE, GONZALES 2000, p. 32-33 ; CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 33. voir aussi SICULUS FLACCUS, CLAVEL-LEVEQUE, et *alii* 1993, p. 15-16 (= Th. 102), où sont évoqués les "possesseurs" (*possesores*) des *agri arcifinales*.

<sup>141</sup> Cf. CLAVEL-LEVEQUE et *alii* 1993, p. 17, note 22, pour la distinction *ager occupatorius* / *ager occupatus*.

<sup>142</sup> C. Moatti et P. Botteri ont comblé une lacune en tentant de cerner les aspects juridiques et les procédures pratiques de cette version légale de l'occupation BOTTERI 1992, p. 47 sq. ; MOATTI 1992, p. 60 sq.

<sup>143</sup> CAPOGROSSI COLOGNESI 2005.

<sup>144</sup> SICULUS FLACCUS, *op. cit.*, p. 12-13 = Th. 101 : *Singuli[s] deinde terram nec tantum occupaverunt quod colere potuissent, sed quantum in spe[m] colendi reservare*. Cf. aussi p. 15 = Th. 102 : *Deinde ut quisque virtute colendi quid occupavit, ... arcifinale[m] dixit* : « Par la suite [après la prise du territoire ennemi], au fur et à mesure que quelqu'un, par son aptitude à cultiver, a occupé un terrain, il l'a déclaré *arcifinalis*... »

Les *praepotentes*, quant à eux, jettent leur dévolu sur des territoires aussi nombreux et vastes que possible, sans que leurs mobiles aient à voir ni avec leurs propres capacités, ni même avec l'intention d'inscrire ces espaces dans un quelconque projet « économique », en particulier au sens où les Anciens, et nos *S. r. r.* les premiers, entendent ce mot : « régulé » « ordonnancé ». Or, comme on l'a vu, l'espace modèle, l'*ager recte cultus* se signale par la possibilité que son propriétaire a de l'exploiter selon les normes essentielles définies par l'agronomie romaine (définition donnée à deux reprises en *De re rustica*, I, 3).

Dans les formes d'appropriation de la terre et dans la "mesure" qui s'y applique, la tradition technico-agraire apparaît remarquablement cohérente. Le sens qu'elle prête à la "mesure" est inséparable de l'histoire, étimologie et signification étant étroitement corrélées, notamment par le truchement étymologique (cf. aussi *arcifinius, territorium*). À l'origine, l'une des voies possibles consiste en l'occupation du sol par les "vainqueurs", suivant la superficie qu'ils sont, ou pensent être capables de mettre en valeur - le *modus* est donc estimé en fonction d'un rapport. Sur cette importance des faits historiques, et plus précisément des guerres de conquêtes, pour expliquer soit des faits sociaux, soit des faits économiques<sup>145</sup>, on renverra à l'assertion elliptique de Sículus Flaccus : « Ce sont les guerres qui ont fourni la raison de diviser les terres », la suite immédiate du texte précisant que la terre prise sur l'ennemi est donnée en lots égaux, selon le "modus du manipule" ; *modus* exprime, comme chez Columelle, un *rapport* : ici « le rapport le plus simple à la réalité concrète des distributions des terres. Sachant que le manipule comprenait deux centuries, il devait constituer le cadre le plus commode aux distributions de lots »<sup>146</sup>. Et de fait, *modus* désigne aussi bien la quantité de terre distribuée, et donc le lot, que la quantité de terre apte à être cultivée, parce que ces modes distincts d'accès à la terre répondent, tous deux, à un principe rationnel et calculé (cf. *ratio calculorum*). Au demeurant, les lots ne sont pas forcément de superficie égale : le *modus* varie selon la nature du sol, le grade militaire, le mérite et le rang social<sup>147</sup>. L'une de ces variables est d'ailleurs évoquée dans le texte de Columelle par le biais de l'antonymie *plebeia / [senatoria] mensura*. La norme idéologique pose de la sorte une réciprocité

---

<sup>145</sup> Sur le rattachement systématique des mécanismes économiques, en particulier, et leur subordination conceptuelle à des événements ou à des institutions extra-économiques (guerres de conquêtes, redistribution politique des richesses, esclavage, etc.), au fond à des fonctions sociales de type différent, cf. SCHIAVONE 2003, notamment p. 56-57.

<sup>146</sup> CLAVEL-LEVEQUE et *alii* 1993, p. 61 (= Th. 119) et la note *ad loc.*

<sup>147</sup> SICULUS FLACCUS, *op. cit.*, p. 64-65 (Th. 120). Pour les procédures de distribution des lots par décuries ou *tabulae* (groupes de trois) : J. Y. GUILLAUMIN, "Le *modus* du manipule chez Sículus Flaccus", *DHA*, 18, 1, 1992 ; CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 37-39.

nécessaire entre l'aptitude à cultiver et la place occupée dans ces hiérarchies. Ainsi "le fonds bien cultivé" ne saurait être exploité et rentabilisé, sinon par le type moral de "l'homme de bien", proposé comme modèle éthique et civil.<sup>148</sup>

Ces liens et ces rapports dont le texte attribue la construction aux Anciens, qui étaient censés régler leur existence avant que des transformations plus tardives les mettent à mal, expliquent aussi pourquoi, parmi les formes d'accès à la terre, l'assignation et l'achat sont particulièrement valorisés, tout en étant propres à deux temps bien différents. D'abord le passé pseudo-historique de la première Rome républicaine, temps du *mos maiorum*, quand les services rendus à la patrie et la capacité du propriétaire à exploiter sa terre constituaient les critères principaux pour l'évaluation et la justification de la superficie d'un bien-fonds : ainsi l'*imperator* victorieux, en raison de ses mérites exceptionnels, se voit attribué un lot de 50 jugères, que, citoyen exemplaire, il refuse d'accepter. Affronté à ce passé, le présent, moment où Columelle écrit, est marqué d'une vision globale plutôt négative, étant régi par le *mos novum*. Or, dans ce cadre, le seul mode d'acquisition envisagé, et regardé comme légitime, est l'achat pur et simple, désigné comme juste, parce qu'il ne s'effectue pas aux dépens des autres. Mais, par-dessus tout, il est regardé comme le seul moyen d'appropriation qui oblige, précisément, à la mesure : étant donné l'investissement risqué qu'il exige au départ, l'acquéreur n'est pas susceptible de motivation condamnable ou déraisonnable, comme le simple "désir de posséder". En effet, y prévaut uniquement la volonté de s'approprier une terre qui présente tous les gages d'un placement sûr et/ou de bon rendement.<sup>149</sup>

La partie la plus longue du texte tourne cependant autour de la possession, les implications juridiques précises du terme n'étant pas forcément respectées tout au long de la démonstration : dans la dernière phrase, en particulier, où Columelle s'adresse à son lecteur-modèle<sup>150</sup>. Or, dans les traités d'agronomie romains, y compris ici (cf. les deux premières lignes du tableau **Tab. III. 1**), ce lecteur est désigné comme l'acheteur potentiel d'un bien-fonds ; néanmoins, il peut être aussi le détenteur d'un bien patrimonial et, à ce titre, avoir hérité de terres, possédées ou occupées à l'origine. Quoi qu'il en soit, le reste de l'énoncé revêt d'une ambiguïté certaine la

<sup>148</sup> Cf. COLUMELLE, I, *proam.*

<sup>149</sup> Les propriétaires de *fundi* décrits dans les écrits agronomiques des Romains ne sont pas ceux qui tablent seulement sur des exploitations pratiquant la culture intensive et spécialisée : les choix privilégient une certaine diversification des terroirs et donc des sources de revenu, de manière à compenser, notamment, des méventes éventuelles. Sur ces stratégies, cf. VEYNE 2001, en particulier p. 131-143 et 148-150.

<sup>150</sup> Avec le passage significatif au tutoiement.

*possessio* en la confondant, implicitement, puis formellement, à la fin, avec l'*occupatio* dans sa forme violente. Outre les dérivés de *possideo*, *detineo* confirme cet aspect et davantage encore *eripio*. Columelle, on l'a vu, n'a rien contre le grand domaine en soi : il s'attaque à un certain mode d'exploitation, dans lequel ne vaut que l'étendue en tant que "surface vide" - c'est-à-dire où un espace à la mesure de l'homme n'a pas été produit<sup>151</sup>, ou qui, encore une fois, n'est pas, au sens propre, "modulé". Or, l'origine s'en trouve dans l'*occupatio*, forme d'appropriation laissée à l'initiative individuelle où pouvait se déployer à l'envie la loi du plus fort, en toute liberté et en toute impunité. Nonobstant les contestations éventuelles auxquelles ils s'exposaient, et leur règlement fréquent par la violence, les spoliateurs, devenus des possesseurs de fait, acquéraient par suite la pleine jouissance de ces terres<sup>152</sup>. D'où la confusion *possessio* / *occupatio*, puisque l'usurpation s'applique soit à un empiètement pur et simple, soit à des possessives usucapées de fait - et quoique la *possessio* précaire ne soit pas susceptible d'*usucapio* dans le principe. Un demi-siècle plus tôt, au livre IV des *Antiquités romaines*, Denys d'Halicarnasse, évoquant cette forme d'occupation, insiste sur le mode d'appropriation, opposant son caractère illégal (usurpation) à une acquisition conforme au droit :

« Il ne faut pas que les usurpateurs en soient maîtres comme maintenant, eux qui ne l'ont reçu ni gracieusement ni par achat. »<sup>153</sup>

Columelle, lui, met également en vis-à-vis l'*occupatio* et l'obtention à titre gratuit ou l'achat, mais il place davantage l'accent sur les conséquences économiques néfastes de l'accaparement qui, s'il s'effectue aux dépens du droit de propriété quiritaire, nuit surtout à la productivité du sol. Le texte suggère que les terres détenues par les superpuissants gagneraient à être fractionnées entre plusieurs propriétaires, ou au moins entre différents exploitants (cf. *alii*), afin d'être véritablement mises en valeur, alors qu'en l'état, elles dépassent manifestement les possibilités d'investissement nécessitées par le système agropastoral prôné par les agronomes latins<sup>154</sup>. De surcroît, c'est la démesure même de ces espaces, leur désordre intrinsèque, leur position "à la

---

<sup>151</sup> Cf. BRUNET 1995, p. 199.

<sup>152</sup> MOATTI 1992, *loc. cit.* ; CHOUQUER, FAVORY 1992, p. 29 ; CLAVEL-LEVEQUE et *alii* 1993 p. 17, note 22.

<sup>153</sup> IV, 9, 8.

<sup>154</sup> Système agropastoral : système de production par la culture et l'élevage (dans des proportions variables), défini par des extrants et des intrants (importants dans ce cas), les moyens techniques de production, le mode de tenure ; ce système est lié au paysage agraire dans la mesure où il dépend aussi de la taille des parcelles de culture ou des espaces de pâture, ou encore de leur dispersion : cf. BRUNET, FERRAS, THERY 1993, p. 23.



marge", qui exclut leur exploitation sur la base des principes méthodiques que tous les *S. r. r.* défendent. On pense par exemple à l'intégration nécessaire dans un tissu d'interrelations vitales pour la bonne marche du domaine, en particulier les réseaux commerciaux.<sup>155</sup>

A travers la reconstitution d'une séquence particulière d'événements qui oscillent entre réalités concrètes et modèles ou contre-modèles de référence, Columelle reconstitue une histoire où la terre assignée à l'origine au citoyen romain dans l'*ager publicus*, à titre gratuit, en fonction de ses capacités d'exploitation propres, devient peu à peu l'enjeu de la "passion sans frein" des puissants, *senatores*, puis *præpotentes*, par le double biais de la *possessio* et de l'*occupatio*, dans le cadre desquelles, en dernière analyse, se développent des pratiques d'acquisition illégale et d'exploitation antirationnelle de la terre. Dans ce schéma, le processus de concentration foncière n'est pas suscité par l'aptitude, ni même par l'"espoir" de cultiver, mais seulement par celui de posséder, qui est satisfait par la détention du plus grand nombre de jugères possible. Or, non seulement ce mobile n'a aucune valeur économique - l'agronome en dépeint les effets contre-productifs - ; mais il est dénoncé aussi – il faudrait dire surtout - pour ses implications sociales néfastes.

En effet, la maîtrise des terres est aussi destinée à remplir une importante fonction, celle de manifester une prééminence sociale. Or les *fines gentium* représentent, pour Columelle, le degré zéro de l'ostentation. A l'autre pôle, certaines *villae* luxueuses décrites par Varron au livre III des *Res rusticae* en étaient pour ainsi dire une version exagérée. Or, les deux extrêmes sont à proscrire car, selon la vision « agronomique » du paysage rural, la véritable beauté - associée d'emblée à l'excellence sociale, économique, etc. - ressort de l'aspect que présente celui-ci en tant qu'ensemble équilibré d'éléments conformes à leur objet (idée souvent exprimée par l'adverbe *recte*). D'où l'argument très significatif de Columelle :

« Il n'en faut obtenir en effet (des terres) qu'autant qu'il est utile, afin *qu'on voie bien (videamur)* que nous nous en sommes procuré pour les maîtriser, non pour en être surchargé. »

---

<sup>155</sup> Même si d'aucuns estiment que certaines de ses dimensions sont partiellement occultées, le problème de la commercialisation revêt une grande importance pour les agronomes romains : sur ce point, cf. MARTIN, 1971, p. 253 et note 7.

Par conséquent, un domaine rentable, cela se voit et doit être vu. De sorte que le « spectacle »<sup>156</sup> qui s'offre au regard ait pour principale caractéristique l'harmonie des parties et des formes, de laquelle il est loisible de déduire arithmétiquement l'« utilité », à l'instar de Scrofa observant une plantation disposée en quinconce. Dans nos textes, *spectaculum* désigne quelque chose de beau et (donc) de composé, au sens fort du terme, apte à procurer plaisir (*voluptas*) et agrément (*delectatio*).

La succession des faits proposée par Columelle est ainsi comptable d'une logique autre que chronologique ; un indice frappant dans ce sens est l'interprétation qu'il donne de la condamnation de Licinius : il ne rapporte pas uniquement le principal chef d'inculpation (dépassement du maximum fixé par la loi), mais dénonce à la fois la démesure et l'incurie dont le tribun s'est rendu coupable. Celui-ci, en particulier, a laissé ses terres incultes, à l'instar des terres ravagées par les "ennemis". Or à quoi sert la conquête, si ce n'est à la mise en valeur des territoires annexés ? De nouveau, le critère le plus important n'est pas la superficie mais bien la façon de - ou de ne pas - cultiver. Ailleurs, dans la notice historique de Varron par exemple, Caius Licinius est présenté comme un modèle sur le plan moral et politique ; en revanche, chez Columelle, il apparaît comme la figure antonymique de Curius (dont l'évocation est placée, comme on l'a vu, au centre de l'*excursus*). Il fonctionne d'autant plus fortement en tant que contre-modèle que sa *gens*, précisément, est liée par atavisme, pourrait-on dire, à une politique agraire allant dans le sens de la "modération" (conforme aux principes du *modus*). En trahissant le *mos maiorum*, cette tradition installée dans l'énoncé même avec les *liciniana septena iugera* emblématiques et la limitation des 500 jugères, Licinius emprunte par conséquent la figure du traître, celle du personnage qui cristallise ce moment de bascule vers le *mos novum*. La structure même du texte plaide en faveur de cette interprétation, puisqu'elle est fondée sur un *dimidando* (de la mesure et des critères qui lui sont liés) et sur un *crescendo* (de la démesure) parallèles, encadrés par le nom de famille symbolique des "réformateurs" agraires (là encore, le mot peut se prendre au sens étymologique) : *Liciniana illa septena iugera* versus *C. Licinius damnatus est*. D'un côté, un tribun de la plèbe qui divise l'*ager publicus* "par têtes" (*viritim*) (c'est là l'un des principes essentiels du *modus*), de l'autre un tribun de la plèbe condamné pour posséder, à lui seul (le prête-nom n'étant justement que cela) "tant de lieux" : la boucle est ainsi bouclée, nonobstant les libertés prises avec le déroulement exact des événements.

---

<sup>156</sup> Pour *spectaculum*, cf. VARRON, *R. r.* I, 4, 1 ; I, 59, 2 ; III, 13. Le mêmes connotations de spectacle ordonné se retrouvent dans les emplois fréquents du verbe *ponere* et de ses dérivés. R. MARTIN souligne qu'avec Varron, le *fundus* devient objet de délectation à lui seul (*op. cit.*, p. 263, note 3).

Par ailleurs, l'expert agronomique du Haut-Empire souligne qu'à l'époque républicaine, au moment où sont promulguées les lois licinio-sextiennes, la "superbe" (*superbum*) des classes dominantes est contrée par l'imposition d'un maximum et aboutit à la condamnation des contrevenants, serait-ce à celle de l'un des auteurs mêmes de la loi. Mais une telle restriction n'est plus de mise de son temps. Columelle veut visiblement surprendre ses lecteurs en leur rappelant, avec une certaine emphase, qu'on a pu considérer « *comme un crime*, chez un sénateur, de posséder plus de 500 jugères » - sous-entendu, à l'époque actuelle, un tel chiffre est fort susceptible de dépassement et cela n'est pas, en soi, répréhensible, ni légalement, ni au regard des exigences de l'agronomie bien comprise. À l'opposé, la modestie antique qui pousse un général à se contenter de la *plebeia mensura* est montrée comme un comportement extraordinaire, digne d'un temps révolu, tandis que la possession des « territoires de peuple » qui sévit actuellement est dénoncée comme proprement anormale.

En conséquence, Columelle établit une relation logique entre la *ratio calculorum* qui préside à l'équilibre des critères définissant le *modus* et l'histoire du processus d'appropriation des terres conquises par le peuple romain, à l'origine de l'*ager publicus*, "inséparable d'une certaine rationalisation de l'accès à la terre"<sup>157</sup>. Afin de mieux soutenir son plaidoyer, il met en regard l'aggravation du processus d'accaparement et de sous-exploitation : en dehors de tout contexte légal, ceux qui se taillent les domaines les plus étendus, ce ne sont plus les *senatores*, encore moins les *imperatores* victorieux comme M. Curius, mais ce sont les superpuissants, ou les super-riches, un des sens connotés par *prapotentis*<sup>158</sup>. Ces derniers s'appuient, de surcroît, afin de conserver et d'étendre leurs possessions, sur le type d'individu stigmatisé dans la préface du traité comme le moins apte à gérer et à cultiver.<sup>159</sup>

On retrouve dans cette évocation le portrait du propriétaire riche et malhonnête, entouré d'esclaves de mauvais aloi, type littéraire présent notamment chez Cicéron, ou encore, un siècle après le texte de Columelle, dans les *Métamorphoses* d'Apulée :

---

<sup>157</sup> CLAVEL-LEVEQUE 1995.

<sup>158</sup> Pour ce sens, cf. CICERON, *Lae.* 54 et PLINE, *N. H.* XXXVI, 42.

<sup>159</sup> *Rust.* I, *proam*

« (Une) maisonnette (appartenant à un pauvre homme) était limitrophe de terres vastes et opulentes (*conterminos magnos et beatos agros*), propriété d'un voisin puissant, riche (*vicinus potens et dives*), encore jeune, de brillante naissance, mais qui abusait de la gloire de ses ancêtres, avec le génie de l'intrigue et, dans la cité, menait tout à sa guise. Comme eût fait un ennemi de guerre, il envahissait l'indigence de son humble voisin (<hic> *hostili modo vicini tenuis incurabat pauperiem*). (...) Et, non content de l'avoir dépouillé de tous les produits de ses cultures, il prétendait encore le chasser de ses pauvres champs et, soulevant une vaine contestation de limites, revendiquait pour lui tout le domaine (*Iamque tota frugalitate spoliatum ipsis etiam glebulis exterminare gestiebat finiumque inani commota quaestione terram totam sibi vindicabat*). (...) Il comptait en vain sur ses richesses pour proférer des menaces avec l'arrogance d'un tyran (*tyrannica superbia*), puisqu'aussi bien les pauvres avaient, sous la protection libérale des lois, un recours contre l'insolence des riches (*insolentia locupletium*). »<sup>160</sup>

À travers l'œuvre respective de l'agronome et du romancier, se vérifie la permanence du thème de l'accaparement des terres de la fin de la République jusqu'au II<sup>e</sup> s. de n. è.<sup>161</sup>. La reprise de motifs cicéroniens<sup>162</sup> n'exclut évidemment pas la réalité des problèmes suscités par l'accès à la terre, réalité qui traverse les siècles jusqu'à Columelle et se poursuit au-delà. Certaines constantes dans les anecdotes rapportées, ou les cas juridiques mis en scène, caractérisent aussi les écrits des agronomes romains et permettent de les éclairer. La relation d'Apulée, dont une partie emprunte la forme typique d'un sujet de controverse, n'est pas sans point commun, notamment lexical, avec le texte de Columelle. Il évoque par exemple la *tyrannica superbia* du propriétaire coupable d'empiétement : « (Le riche) tient le langage de l'homme qui se met au-dessus des lois et de la condition humaine, et c'est par là qu'il excite l'indignation générale »<sup>163</sup>, définition qui s'applique exactement aux "superpuissants" du *De re rustica*. On sait que de façon assez fréquente les mots *potentia*, *potens* sont pris en mauvaise part (contrairement à *potestas*), du fait qu'ils expriment essentiellement l'aspect matériel de la puissance et qu'ils connotent l'ensemble des éléments

<sup>160</sup> *Métamorphoses* IX, 35-38.

<sup>161</sup> Qui joue un rôle dans l'augmentation de la violence, à la fois publique et privée, à la fin de la République. A ce sujet, cf. L. ROSS-TAYLOR, *La politique et les partis à Rome au temps de César*, Paris, 1977, p. 38 : « ...l'abîme qui se creuse entre les classes supérieures et les classes inférieures est une des causes principales du déclin des institutions républicaines et du rôle joué par la force armée et la violence au moment où s'installe la lutte des partis. »

<sup>162</sup> Cf. par exemple J. ANNEQUIN, M. LETROUBLON, « Une approche des *Discours* de Cicéron : les niveaux d'intervention des esclaves dans la violence », *Actes du Colloque 1972 sur l'esclavage*, Paris, 1974, p. 211-247, spc. « Les esclaves et la *vis privata* », p. 217-220.

<sup>163</sup> Commentaire de P. VALETTE 1971, p. 94.

matériels qui constituent cette puissance. Ils qualifient en outre un pouvoir personnel, souvent non légal ; en tout état de cause, une supériorité économique et sociale *non tempérée* par des éléments moraux. De cette influence exorbitante, susceptible de prendre la forme de l'autorité brutale du tyran, le préfixe *prae*, en l'occurrence, traduit l'étendue, c'est-à-dire la forme superlative<sup>164</sup>. Il n'est pas indifférent de noter, dans le même sens, que *præpotus* est une épithète prêtée à la divinité dans le roman d'Apulée<sup>165</sup>. Cependant, la grande différence avec les *Métamorphoses* tient aux éléments de critique sociale. Ces éléments, certes, existent dans les traités d'agronomie romains, surtout d'époque impériale, mais ils ne sont pas du tout de même nature : ils prennent la forme d'une "réaction", car la référence aux anciens est constante, quelles que soient au reste les pratiques qui sont stigmatisées en son nom ou encore les retours au passé, les permanences ou les innovations que celle-ci entend fonder...<sup>166</sup>. En revanche, la "protection des lois" invoquée ironiquement par Apulée est vite démentie par la fin de l'histoire qui voit la mort des défenseurs du pauvre paysan. Les petits propriétaires spoliés par les manœuvres des *præpotentes* ne constituent pas, quant à eux, le principal souci de Columelle. Dans la ligne du discours dominant, le grand propriétaire foncier qu'il est renvoie le contre-modèle à un ailleurs, à un au-delà de la norme, alors qu'Apulée décrit de façon extrêmement précise l'abus de pouvoir dont se rend coupable un membre de l'élite urbaine romaine, propriétaire, lui, d'un *magnus et beatus ager* - formule qui prouve encore une fois que vaste étendue et rentabilité sont loin d'être incompatibles<sup>167</sup>. Or celui qui devrait être un exemple pour tous se conduit, à l'inverse, comme un « bandit » et un « assassin »<sup>168</sup> ! C'est dans ce type de contradiction (et d'inversion du discours dominant), et en référence à des textes normatifs ou « conformistes » (à entendre au sens non banalisé du mot), comme ceux des agronomes latins, que l'on peut mesurer la virulence satirique du roman apuléen. Sur le *latro*, en particulier, l'intéressante étude de B. D. Shaw permet de mettre le texte d'Apulée, mais aussi celui de Columelle, en perspective : le terme s'applique à tous ceux qui sont coupables d'actes anti-État, notamment ceux qui trouvent leur terrain d'action privilégié dans les zones périphériques mal contrôlées par le pouvoir central. C'est le cas des bandits-pasteurs liés à certains grands propriétaires locaux, voire aux représentants mêmes des

<sup>164</sup> Cf. HELLEGOUARCH 1963, p. 238 sq.

<sup>165</sup> APULÉE, *Métamorphoses*, XI, 1, 4. A ce sujet, cf. D. DONIKIAN, M. P. ZANNIER, *Religion et Philosophie au second siècle de notre ère : les Métamorphoses d'Apulée*, mémoire de Maîtrise, Université de Tours, 1988, p. 293 (non publié).

<sup>166</sup> Nous utilisons le mot "réaction" dans un sens plus large que ne le fait R. MARTIN à propos de Pline qui souligne surtout les aspects économiques de cette réaction chez l'encyclopédiste : MARTIN 1971, Quatrième Partie, chap. IV : "La Réaction plinienne", spc. p. 376 et 381-382.

<sup>167</sup> Sur le sens de *beatus*, cf. HELLEGOUARCH 1966, p. 447-448.

<sup>168</sup> *Latro* (*Met.* IX, 38, 5), *percussor* (*eod.*, 36, 5).

municipalités (ainsi que le suggère Apulée), dont la puissance reposait sur des systèmes de domination et des formes d'économie autonomes. L'autre point signalé par B. D. Shaw, qui pourrait fournir un rapprochement suggestif avec le *praepotens*, c'est la représentation, dans les sources littéraires, du grand bandit comme figure antithétique de l'Empereur.<sup>169</sup>

D'autres passages emblématiques issus des traités agronomiques latins concernent le problème du respect de la propriété, par le biais des relations entretenues avec le voisinage, un des éléments essentiels de la gestion du domaine, abordé à ce titre de façon systématique. Les procès de contestation des limites de propriété, jugés ruineux, sont à éviter à tout prix, ce qui nécessite leur bon signalement, par des plantations d'arbres, ou mieux encore par de solides murs de clôture. L'implantation et le respect des bornes constituent d'ailleurs la condition même d'existence du domaine, la garantie juridique qui rend possible l'activité agricole dans les limites de l'espace qu'elles déterminent<sup>170</sup>. D'où le lien établi par Columelle entre usurpation de terres et incurie : les *praepotentes*, en arrachant aux « citoyens » la terre que ceux-ci cherchent à faire fructifier (*fruentum*), rendent ces étendues à la sauvagerie primitive de la nature, selon une causalité qui n'est pas qu'objective.

#### B. Logique productive et degré d'humanisation de l'espace agraire<sup>171</sup>

D'une certaine façon, les *fines gentium* échappent au procès d'« humanisation », terme que nous employons par référence à l'*humanitas*, comprise comme un mérite, celle d'une société qui a ajouté, et doit continuer à ajouter des prolongements à la nature qui soient capables de transformer, de façon sensible, l'environnement et la vie sociale du genre humain. Elle se manifeste d'abord par les marques de l'emprise humaine - romaine - sur le monde extérieur, ici par l'agriculture<sup>172</sup>. L'*humanitas* suppose donc des exclusions et des exclus : c'est un énoncé pragmatique qui sert à définir les positions sociales (respectives)<sup>173</sup> et, au-delà, le degré d'« humanité », ainsi entendue, de chacun. Dans cette perspective, le texte de Columelle est

<sup>169</sup> B. D. SHAW, « Bandits in the Roman empire », *Past & Present*, 105, 1984, p. 3-52.

<sup>170</sup> A ce sujet, voir ci-après, Section III.

<sup>171</sup> Nous nous inspirons ici de quelques éléments d'analyse dus à CLAVAL 2003, p. 171sq.

<sup>172</sup> Cf. VEYNE 1992, p. 422.

<sup>173</sup> *Id.*, p. 433.

structuré par une polarisation + / -, notamment entre l'« *auctoritas* » des anciens, et la « *potentia* » des modernes, sous l'espèce des superpuissants qui n'ajoutent rien, et même retranchent ; de sorte qu'ils ne concèdent rien à l'humanité. En ce sens, la dénonciation de Columelle est en définitive un soutien et un encouragement à la politique du pouvoir central au I<sup>er</sup> s. de n. è., lequel « par tradition civique, cherche à faire fructifier son domaine et à veiller au bien commun de ses administrés ; il fait assécher les marais, a une politique agraire, etc. ». <sup>174</sup>

Dans ce domaine, les enjeux sont de nature à la fois économique et symbolique. Ces espaces incommensurables des *fines gentium*, sans limites discernables, où règnent *hybris* et désordre<sup>175</sup>, sont exactement antinomiques de l'espace mesuré, ordonné et rationnel du domaine idéal dépeint par les agronomes romains. Véritables paradigmes d'un monde opaque et chaotique, ils cristallisent toutes les réalités et les valeurs contre lesquelles l'entreprise agronomique romaine entend se constituer, dans son effort de clarification et d'organisation harmonieuse du paysage rural. Dans cette perspective, le recours intégral à des condamnés pour dettes et à des esclaves enchaînés est retenu comme l'un des principaux éléments à charge contre les superpuissants. Il s'agit en effet de la plus basse catégorie de travailleurs, parmi les « libres » et les non-libres – quand bien même ils puissent fournir une partie de la main-d'œuvre assujettie employée dans les *fundi*<sup>176</sup>. De fait, force est de le constater, le texte associe, sinon assimile, les condamnés pour dettes, théoriquement libres, aux esclaves subissant la pire des conditions. Ces hommes considérés comme la lie de l'humanité – ou carrément déchus de l'humanité – œuvrent de surcroît, et par contrecoup, dans des lieux en marge du genre humain, des espaces démesurés qui sont *systématiquement* sous-exploités<sup>177</sup>. L'agronome du Haut-Empire suggère ainsi la très faible qualification, qui va de paire avec la résistance passive, de ces travailleurs, à la fois contraints et incontrôlables, défauts qui apparaissent inséparables d'une déviance par rapport à la norme sociale et morale. On sait que l'incompétence et la malhonnêteté – voire la criminalité – a souvent partie liée dans ce genre de discours convenu, qui mêle aux considérations économiques, les réflexions d'ordre social et moral.

---

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 444.

<sup>175</sup> Cf. CLAVEL-LEVEQUE 1995, p. 133.

<sup>176</sup> Quoi que le *nexum* soit aboli en droit depuis 313 av. J.-C. par la *lex Poetelia Papiria* (HEURGON 1978, p. 140), les victimes de l'usure rurale continuent donc à exister de fait sous l'Empire, comme c'était le cas sous la République, cf. SALLUSTE, *Cat.*, 33 et, plus haut, les *obaerarii* de VARRON. Voir. VEYNE 2001, p. 266 sq.

<sup>177</sup> Renvoyant au même texte, M. CORBIER parle judicieusement du « dédain de Columelle pour l'agriculture 'doublement extensive' - s'il on peut dire - des *latifundia* [sic] utilisant une main-d'œuvre forcée. » : *art. cit.*, p. 22.

Il convient de rattacher ces considérations à des thèmes similaires développés par Columelle dans sa préface. Par exemple, quand il attribue la baisse de productivité du sol aux vices de ses contemporains (cf. *nostro... vitio*) et à l'abandon de la *res rustica* aux mains du « pire des esclaves », comparé à un « bourreau » : *rem rusticam pessimo cuique servorum, velut canifici, noxae dedimus*<sup>178</sup>. Recourant à l'antiphrase pour rendre plus sensible son constat pessimiste, il décrit l'agriculture comme une occupation « criminelle, honteuse et indigne d'un homme libre »<sup>179</sup>. Or c'est ce dont cette activité « honorable entre toutes » fait figure, précisément, dans les *fines gentium*, parce que, selon une rhétorique analogue, elle est pratiquée par une main-d'oeuvre qui n'y a pas été appelée pour ses qualités mais, au contraire, à cause de ses vices. Comme on sait, le *nexum* atteignait principalement les petits propriétaires appauvris reconnus insolvables<sup>180</sup> ; leur terre revenait aux créanciers qui leur avaient consenti des prêts pour l'achat de semences après de mauvaises récoltes, des prêts à un taux si élevé qu'il leur était impossible de jamais les rembourser. Aucun hasard, par conséquent, à ce que ces *nexi* fournissent une partie de la masse des travailleurs employés sur les immenses territoires concentrés dans les mains des « super-riches ». Car tout ou partie de ces terres, avant la condamnation infamante qui les a frappés, devait appartenir à ces petits propriétaires endettés et déçus (cf. *aliis fruendum eriperemus, more praepotentium*). À l'instar des esclaves enchaînés qu'ils côtoient et auxquels on les amalgame, ces ex-citoyens, parce qu'ils n'ont pas su conserver leur propre patrimoine, se voient désormais dénier toute identité et n'ont plus aucune existence sociale. À ce titre, n'offrent-ils pas la parfaite image inversée du *bonus agricola bonusque colonus* ? Du reste, Claude Nicolet a bien vu les deux conséquences les plus notables de l'endettement rural comme élément de la « crise agraire » : l'un social, avec la création de liens de dépendance d'un nouveau genre entre détenteurs de la terre et petits exploitants ; l'autre, surtout

---

<sup>178</sup> *Rust. I, praef.*

<sup>179</sup> Cf. I, *prooem.* : *Flagitiosa et quodammodo pudenda, aut inbonesta... ingenuis*. À mettre en regard, notamment, avec les recommandations concernant les qualités et le comportement du *vilicus* idéal en XI, 1 : honnêteté, continence, sobriété, frugalité, etc.

<sup>180</sup> Le phénomène endémique et structurel de l'endettement rural restera sensible jusqu'au premier tiers du I<sup>er</sup> s. de n. è. au moins ; le pouvoir impérial, usant du Trésor, réussira ensuite à en atténuer les effets les plus graves. Pour les origines et les définitions juridiques du processus d'asservissement pour dettes, se reporter à M. HUMBERT 1997, p.197, 211 et 346-348. Deux études s'intéressent à la période archaïque, mais nombre de remarques valent pour « la crise de la petite et de la moyenne paysannerie qui a commencé à se développer depuis la seconde guerre punique », soulignant entre autres qu'au problème du *nexum* se rattache celui de l'accès de la plèbe à l'*ager publicus* : CELS SAINT HILAIRE 1995, p. 177-179 (: 177) et *id.*, avec Cl. FEUVRIER-PREVOTAT, dans « Guerres, échanges, pouvoir à Rome à l'époque archaïque », *DHA*, 5, 1979, p. 125-127. Pour la période tardo-républicaine : NICOLET 1988a, p. 100-103. Cf. aussi M. IOANNATOU, « Dette (Droit romain) » dans LECLANT 2005 (dir.), p. 669, avec bibliographie récente.



économique, avec le processus de déshérence ou de concentration des propriétés, les *fines gentium* réussissant ce tour de force de gommer l'alternative pour réunir les deux phénomènes.<sup>181</sup>

Déjà, au temps de Caton, cette expression est ambivalente : elle réfère au paysan cultivant le modeste lot de terre qui lui appartient afin de subvenir aux besoins de sa famille<sup>182</sup> ; mais elle peut désigner aussi le grand propriétaire, soucieux avant tout de rentabilité, dirigeant une vaste exploitation qui produit pour la vente<sup>183</sup>. Aux yeux de Columelle et de ses contemporains, c'est toujours le modèle de référence de l'entrepreneur foncier, synthétisé dans une formule dont les connotations sont multiples, les paramètres culturels assez souples pour s'adapter à divers contextes rhétoriques, et historiques. Dérivés de *ager* et de *colo*, *agricola*, comme *colonus*, exprime le contact direct de l'homme avec la terre, mais les deux mots sont précisés de façon déterminante par l'adjonction redoublée de l'adjectif *bonus* - terme dont on connaît la polysémie et, en particulier, l'importance dans le champ social et politique<sup>184</sup>. En l'occurrence, *bonus* implique l'art de « bien » cultiver qui consiste, avant tout, en l'aptitude matérielle à maîtriser un espace, et cette qualité principale est elle-même inséparable de la capacité sociale, économique et morale à le « bien » exploiter. Telles sont les conditions indispensables de création d'un paysage rural à la mesure de l'homme - mais pas de n'importe quel homme, comme on a déjà eu l'occasion de le souligner. En tant que tel, il doit être apte à satisfaire des besoins matériels immédiats et être une garantie économique à long terme pour celui qui en maîtrise et en dirige l'exploitation; au-delà, comme indice physique extérieur, il joue un rôle social et culturel essentiel de manifestation de la dignité et du prestige de ce dernier<sup>185</sup>. De toute certitude, si l'*ager recte cultus* relève d'une rationalité primordiale, celle-ci n'est pas uniquement de nature économique : elle est associée de façon nécessaire à des valeurs sociales. C'est d'ailleurs, aussi, le domaine bien décrit et bien dit, puisque chaque système, de même qu'il possède ses règles de fonctionnement, a aussi son code de description : si l'exactitude et la raison constituent les normes fondamentales de l'organisation et de l'administration de l'espace foncier, elles sont aussi revendiquées, comme on l'a vu, en tant que principe de structuration du discours agronomique romain<sup>186</sup>. L'espace du discours est lui-même optimisé, il doit servir au mieux le but qu'il se propose, d'où les considérations techniques

---

<sup>181</sup> *Op. cit.*, p. 100.

<sup>182</sup> PLINE, *N. H.* I, 6 : *agricola*.

<sup>183</sup> VARRON, *R. r.* II, 1, 4 : *agricola*. Cf. MARTIN 1971, p. 85-86 ; KOLENDO 1992, p. 248.

<sup>184</sup> Voir par exemple CICÉRON, *De or.* II, 287, où *colonus* désigne un chevalier, mais pour pallier tout risque de confusion, le mot est précédé du superlatif *optimus*.

<sup>185</sup> Cf. KOLENDO 1995, p. 132.

<sup>186</sup> Cf. Ière Partie, Chap. II.

et historiques, chez Varron, Columelle et Pline, autour du *modus agri*, en raison même de sa vocation à fonder « la pertinence du discours sur la rentabilité d'un domaine. »<sup>187</sup>

Dans son fondement, la notice de Columelle relative à la mesure est bien conforme aux caractéristiques essentielles du discours agronomique romain, surtout à partir du traité de Varron, lequel se construit notamment à partir d'une opposition binaire entre deux systèmes de valeurs, marqué l'un positivement, l'autre négativement, systèmes qui sont à la fois inévitables et incompatibles. Néanmoins, les conflits qui naissent de leur opposition sont relativement édulcorés, dans une stratégie globale d'*évitement*, car ils ne doivent à aucun prix s'exprimer dans l'espace du discours et dans l'espace du domaine (idéal). De la sorte, le temps de l'affrontement entre ces deux systèmes, qui a pris la forme concrète de la conquête, est inscrit dans l'énoncé comme *passé*. Or, ce passé est revisité à l'aune des préoccupations présentes. Columelle est ainsi un homme de son temps qui réfléchit l'histoire politique de Rome, et les étapes de la conquête, dans les termes et les problématiques de son époque et de son propos particulier. Son message est soutenu par une argumentation qui valorise l'activité agricole et la présente en particulier comme "noble", fidèle aux valeurs du *mos majorum*. Elle est également désignée comme la succession logique de l'extension territoriale de Rome, comme le temps de la *maîtrise*, dans le cadre d'une reconstruction historique schématique significative. Lorsque l'agronome impérial, dans sa préface, évoque les dangers du commerce maritime, il les place sur le même plan que les périls de la guerre et rejette les uns et les autres. Le discours, dans sa virulence, est ici assez différent de celui de ses devanciers, en particulier de Virgile dans les *Géorgiques*, dont la position ambiguë recoupe l'ambivalence de la période, entre deux temps, celui de la guerre et celui de la paix. Columelle écrit au premier siècle de l'Empire, à un moment où les conquêtes ne sont pas tout à fait achevées, mais son discours les évoque comme telles<sup>188</sup>. Il convient en effet de valoriser la paix garantie par le Prince, seul apte, désormais, à revendiquer la victoire sur les ennemis. D'où la contradiction avec l'exaltation du passé guerrier, quand les *imperatores* cultivaient eux-même leur petit domaine, lorsque, dans leurs mains, le timon de la charrue succédait au glaive sans hiatus. Mais ce passé guerrier n'est-il pas allégué parce qu'il est, précisément, noté comme passé ? A présent, il faut agir dans un monde pacifié, autrement dit réduit à une dimension unique, celle des vainqueurs, les Romains, maîtres du monde et tenants de la "civilisation".

---

<sup>187</sup> CLAVEL-LEVEQUE, *loc. cit.*

<sup>188</sup> L'expédition de Trajan contre les Daces est considérée généralement comme la dernière grande conquête en tant qu'elle marque, en même temps, le terme de la constitution et de la consolidation du « système économique impérial » romain : SCHIAVONE 2003, p. 67.

Cependant, la réalité présente, si riche d'acquis et de possibles, est globalement évoquée sous un jour négatif et, principalement, il faut le noter, à travers deux types de lieux qui sont susceptibles d'être opposés, non seulement entre eux, mais aussi, l'un et l'autre, à l'espace agraire, en tant qu'il est cultivé et exploité dans les formes requises. D'abord, l'*urbs*, au centre : la faille potentielle du système est en effet placée en son cœur. Là, la réalité est dépeinte sous les couleurs topiques de la vie urbaine délétère, qui entraîne chez les jeunes nobles - donc chez les meilleurs - la perte de leurs qualités viriles. Leur contamination par les « moeurs grecques » est analysée comme le symptôme d'une civilisation trop raffinée, menacée par la décadence<sup>189</sup>. Ces influences néfastes se conjuguent avec l'altération des règles indispensables au maintien des bases de la citoyenneté et de la prospérité collective que représentent, en particulier, la possession et la saine gestion d'un domaine rural. Dans le prologue du *De re rustica*, le discours construit ainsi en parallèle deux personnages-repoussoirs, tous deux marqués par la passivité et, par excellence, opposés à l'image glorieuse et active des *prisci* : d'une part, le « pire des esclaves » ; d'autre part, le citoyen infidèle à l'accomplissement de ses devoirs<sup>190</sup>, en passe de trahir l'*archéion* de la société romaine, ses valeurs fondatrices<sup>191</sup>. De leur côté, caractérisés par leur situation aux marges (réelles ou symboliques), les *finis gentium* font également office de repoussoirs, ces territoires réunissant tous les traits prêtés au monde d'autrefois et/ou d'ailleurs (extérieur à l'ordre romain), au monde barbare, qu'il soit vaincu et intégré, ou qu'il subsiste au-delà du *limes* : immensité incontrôlée, sauvagerie, absence de limite et de mesure, errance, immoralité, incurie, etc. De surcroît, ces espaces sont aux mains des *præpotentes*, figures répulsives à l'autre pôle de la démesure, qui incarnent un pouvoir agissant, mais agissant en vertu de mobiles qui vont à l'encontre des valeurs de l'*humanitas*.<sup>192</sup>

Entre les deux, la juste mesure, c'est Rome et son empire, et ses provinces, dont Columelle se plaît à exalter dans son prologue la variété et la richesse des productions agricoles : c'est-à-dire, aussi, le présent... De sorte que c'est une tonalité passablement ambiguë qui se détache, finalement, de la lecture de ce traité rédigé probablement sous les règnes de Claude et Néron.

<sup>189</sup> Sur ce point, cf. LANA 1984, p. 165, *passim* (« l'equivoco delle restaurazione augustea... »).

<sup>190</sup> Par référence aux termes qui qualifient de manière positive le *dominus* et son action : *diligentia, cura, industria*. Se reporter plus haut, Chap. I, Sect I.

<sup>191</sup> Sur l'*archéion*, cf. MAINGUENEAU, COSSUTA 1995, p. 112.

<sup>192</sup> Ces contre-valeurs sont bien concentrées dans le sens péjoratif que revêt souvent la *potentia* dans les sources : cf. HELLEGOUARCH 1963, p. 238-242 et ci-dessus.

Certes, on pourrait lui appliquer ce qu'écrit A. Schiavone à propos de l'éloge de la Ville que prononça Ælius Aristide en 143 ou 144 : « De l'idée répétée d'une plénitude qui ne parvient pas à briser ses propres limites peut naître – *en même temps que la satisfaction et le développement d'un fort sens de la mesure* - un état d'anxiété, surtout dans une culture aristocratique qui avait importé d'une tradition antique l'idée de l'engagement civil et militaire, de l'épreuve continue, de la vie comme action, et qui continuait à se donner des modèles de comportements fortement compétitifs et poussant à l'émulation »<sup>193</sup>. Toutefois, un tel constat est dressé, principalement, à partir de textes où Grecs et Romains expriment des conceptions et des idées, et à un moment où l'« anxiété », qui perce chez Aristide et ses semblables, prend des formes bien particulières.<sup>194</sup>

Un siècle plus tôt, si une inquiétude se fait jour, néanmoins la manière dont sont envisagées et édictées les normes de l'exploitation agricole dans les textes agronomiques oriente vers tout autre chose : une vraie croyance dans une amélioration possible des performances économiques et productives. Ce credo s'exprimait clairement dans les écrits de Varron et de Virgile et, selon d'autres modalités, il continue à prévaloir chez Columelle, lequel met en valeur de façon encore plus nette l'action volontaire et réfléchie de l'entrepreneur agropastoral<sup>195</sup>, qui doit mettre en œuvre les pratiques que la tradition a validés, en même temps que les apports les plus récents de la science agronomique et de ses savoirs auxiliaires.

---

<sup>193</sup> 2003, p. 25 (souligné par nous).

<sup>194</sup> Sur ses caractères, cf. SCHIAVONE 2003, p. 13-22.

<sup>195</sup> Cf. dans son œuvre les occurrences de notions comme *voluntas, diligentia, cura, industria* Voir plus haut, Chap. I, Sect. I. Sur ces termes : HELLEGOUARCH 1963, p. 250-254.

## CONCLUSION

En dernière analyse, il convient donc de souligner la logique formelle de l'énoncé dans l'excurus de Columelle sur la mesure, en particulier la temporalité instaurée, divisée en deux temps principaux, le passé historique, globalement valorisé, face à un présent décrié et redouté - celui des *præpotentes*. Or, cette tension est susceptible de réduction ; c'est ce que suggère Columelle dès l'introduction de sa notice, laquelle s'ouvre, implicitement, sur un troisième temps, déjà là dans et par le discours. C'est le temps de la *conciliation* entre les conceptions du *mos maiorum* (qui ici revêt un sens très précis, technique) et les pratiques d'organisation et d'exploitation des territoires contemporaines, jugées plus efficaces - en tout cas, par Columelle et ses émules.

En ce sens, l'équivalence entre conquête des peuples et conquête des terres qui sous-tend tout le texte s'interprète comme un appel à peine voilé à la réappropriation des *finis gentium* en tant qu'espaces intérieurs à reconquérir. Dans cette optique, l'intervention de l'Etat romain pour limiter, à l'époque républicaine, les superficies des terres de l'*ager publicus* possédées/occupées, n'est pas présenté, d'abord, comme un moyen de combattre des inégalités socio-économiques, ni comme un instrument de lutte politique. Il s'agit pour Columelle, avant tout, d'un effort louable de rentabilisation des terres incultes. Rappelons, à cet égard, les tentatives notables de la part du pouvoir romain pour reprendre le contrôle d'une partie de son domaine, surtout sous Vespasien qui prend une série de mesures pour reconstituer le patrimoine de l'Etat, de l'empereur et des municipalités, et pour le garantir contre les usurpations et les négligences. Tel est, selon Claudia Moatti, « le but de sa récupération des terres publiques dont l'ampleur et les effets sont comparables à la récupération de l'*ager publicus* au deuxième siècle av. n. è. »<sup>196</sup>. Des règlements interviennent, peut-être dès l'époque de la publication du *De re rustica*, qui traduisent une volonté d'assurer la mise en valeur des terres en friches. Au titre des dispositions contemporaines du traité de Columelle figurent les confiscations opérés par les julio-claudiens, en particulier celles de

---

<sup>196</sup> MOATTI 1993, p. 96, qui détaille ces mesures (par exemple le bornage des terres d'Apulie et de Calabre) et les replace dans une perspective de maîtrise de la terre et des hommes de la part du pouvoir romain lisible sur près de deux cents ans, Vespasien ayant réalisé sur une échelle supérieure ce que les Gracques et surtout Auguste avaient engagé (p. 95-97 ; avec bibliographie antérieure).

Néron dans le bassin du Bagradas en Afrique du Nord<sup>197</sup>, dans lesquelles Jean Peyras propose de ne pas voir seulement la saisie punitive de terres privées car ces initiatives, qui créèrent de grands ensembles aux mains des administrateurs impériaux, eurent un rôle moteur dans l'application des *leges Manciana* et *Hadriana* et dans la diffusion des cultures dans un milieu d'élevage extensif<sup>198</sup>. Or le règlement agraire connu en Afrique sous le nom de *lex Manciana*<sup>199</sup>, qu'on a daté du règne de Vespasien et fait résulter d'une mise en vigueur, dans les domaines privés, des décisions prises par l'empereur pour la récupération des subcésives<sup>200</sup>, pourrait être en réalité le fait de T. Curtilius Mancina, consul sous Néron<sup>201</sup>. Plus tard, dans la lignée des conventions précédentes, dont celles datées de Trajan, la *lex Hadriana de rudibus agris* reprend certaines dispositions manciennes dans le cadre d'un programme plus généralisé de mise en culture des terres<sup>202</sup>, non seulement toutes les catégories de terres incultes, mais aussi les terres "vacantes", c'est-à-dire auparavant cultivées puis abandonnées. En tout état de cause, « la répétition continuelle des règlements permettant d'occuper les terres incultes et aussi, dans certains cas, leur forme, prouvent la grande importance que l'administration impériale attachait à l'augmentation de la superficie des terres cultivées ».<sup>203</sup>

A ces préoccupations du pouvoir impérial répondent celles qui sont exprimées par Columelle et Plin l'Ancien concernant (surtout) la situation des domaines agricoles italiens qui constituent, manifestement, leur premier souci. Les solutions qu'ils proposent, visant à rationaliser l'exploitation, notamment par l'extension modérée, « ajustée », des unités de production, doivent répondre à la « crise » de l'agriculture italienne. Celle-ci ne serait pas tant due à la forme d'exploitation qu'à la perte de marchés extérieurs qui pénalise les cultures d'exportation développées de façon intensive sur les meilleures terres, au détriment des autres

---

<sup>197</sup> Cf. PLIN N. H. XVIII, 35 : « six *domini* possédaient (*possidebant*) la moitié de l'Afrique, quand Néron les mit à mort » : l'exagération rhétorique fait écho au texte de Columelle sur les *finis gentium*. Sur cette phrase : KEHOE 1988, p. 11.

<sup>198</sup> Sur tout cela PEYRAS 1995a, p. 116-117.

<sup>199</sup> Présentation du dossier des inscriptions africaines de la vallée du Bagradas : KEHOE 1988, p. 5-6 et 29-70 : elles attestent l'intention d'accroître et d'améliorer la production par l'extension des dispositions de la *lex Manciana* à de nouvelles terres, en particulier par un système de mise en valeur fondé sur de petites surfaces cultivées par des colons.

<sup>200</sup> Cf. G. TIBILETTI, s. v. « *Lex* », dans *Dizion. epigr. De Ruggiero*, IV, 1957, p. 768. Cf. « L'Afrique » dans LEPELLEY 19998 (dir.), p. 82

<sup>201</sup> PEYRAS 1995a, p. 16, note 52.

<sup>202</sup> KEHOE 1988, p. 70.

<sup>203</sup> KOLENDO 1963, p. 82-91 et p. 93, qui analyse ici les catégories de terres concernés par la *lex Hadriana*. Cf. également A. PIGANIOL, « La politique agraire d'Hadrien », dans dans *Les empereurs romains d'Espagne (Madrid-Itálica, 31 mars - 6 avril 1964)*. Actes du colloque international du CNRS, édités par A. Piganiol et H. Terrasse, Paris, 1965, p. 135-146.

productions (vivrières en particulier)<sup>204</sup> : le plaidoyer de Columelle, d'un autre côté, milite donc en faveur de la préservation d'un équilibre et d'une complémentarité des terroirs (s'il est encore trop tôt pour parler de reconversion).<sup>205</sup>

---

<sup>204</sup> Rappelons l'adage de Pline et les conclusions significatives qu'il en tire en XVIII, 38 : « Bien cultiver, c'est nécessaire ; très bien cultiver c'est ruineux. A moins que le maître n'utilise à l'exploitation un personnel qu'il faut nourrir de toute façon, il n'a pas de bénéfice à faire certaines récoltes, si on calcule le prix de revient de la main-d'œuvre, ni non plus à cultiver inconsidérément l'olivier, ni à donner trop de soin à la culture de certaines terres : c'est le cas, dit-on, en Sicile ; aussi les nouveaux venus y voient-ils leurs espoirs déçus ». Sur le ralentissement économique en Sicile au début de l'Empire : VALLAT 2004, p. 56.

<sup>205</sup> Voir à ce sujet E. LO CASCIO, dans *L'Italie d'Auguste à Dioclétien*, Rome, EFR, 1994, p. 119-121.

## CONCLUSION GENERALE

Au terme des analyses précédentes, un certain nombre d'aspects généraux, ou singuliers, des écrits agronomiques des Romains ont été dégagés, permettant d'éclaircir la question qui était au cœur de notre interrogation : les modalités de représentation des paysages du grand domaine rural à l'époque romaine, vus par l'œil de l'expert. Dépositaire d'une multitude d'éléments factuels, le spécialiste de la *res rustica*, s'exprime au nom d'un savoir et d'une position sociale qui lui donnent pouvoir de jauger, vérifier, valider. Ce point de vue surplombant autorise l'élaboration d'une synthèse qui harmonise les divergences et qui contient en quelque sorte la matrice paysagère de tous les *fundi*. Pour autant, les écrits d'intérêt agronomique des Romains ne tournent pas le dos à la complexité du réel : tout en obéissant à des règles et à des procédés opératifs bien précis, les formes imbriquées dans le paysage cultivé sont le produit d'une adaptation aux conditions du milieu naturel et humain, qui limite nécessairement les effets de la modélisation que leurs auteurs promeuvent. Or ces derniers ne l'ignorent pas qui intègrent dans l'énoncé même de la norme agronomique un certain nombre de variables destinées à répondre à la diversité des situations locales. En outre, à examiner et à interroger les différents textes à notre disposition, une image du paysage fonciaire s'est dégagée progressivement, mais celle-ci n'est ni fixe ni immuable. Il ne pouvait en être autrement, dans la mesure où ses caractères se sédimentent et ses contours se forment, puis s'affermissent pour mieux s'imposer, à partir de réalités qui elles-mêmes subissent d'importantes mutations, surtout entre le début du II<sup>e</sup> siècle avant et la mi-I<sup>er</sup> siècle de notre ère, au rythme de l'expansion de la Cité et du développement économique des territoires qu'elle contrôle.

Dès sa genèse, la littérature agronomique d'expression latine est marquée par l'emprise de la rigueur et de la rationalité, deux notions dont le contenu, au demeurant, se modifie, et qui s'expriment de façon évolutive au fil du temps. Reste que cette caractéristique du discours, liée dès l'origine aux pratiques de gestion du grand domaine, ne pouvait être sans conséquences sur les moyens discursifs de la représentation du paysage fonciaire, sur les choix des éléments de sa définition, non plus que sur les directives dictant les modalités concrètes de son aménagement. En effet, vaste ensemble de données enregistrées dans la mémoire par l'écrit, le *corpus* des *S. r. r.* se lit d'abord comme un inventaire normatif et un ensemble de préceptes et de jugements d'acceptabilité concernant les êtres, les choses, les usages sur lesquels s'exerce la contrainte sociale particulière qui prévaut dans l'espace productif des *fundi* ruraux. Déjà flagrante chez



Caton, la visée normative devient ostensible et prend toute son ampleur, et toute sa cohérence, au I<sup>er</sup> siècle av. n. è. avec les *Res rusticae* de Varron. Parce qu'il en fait, notamment, les conditions fondamentales pour la reconnaissance et l'autonomie relatives de « l'art rustique », le grand érudit romain s'intéresse de près aux modes d'agencement du discours, aux questions de théorie et de pratique, imposant à la représentation du paysage fonciaire une syntaxe formelle qui s'appuie sur un lexique rigoureux et sur un réseau serré de concepts, propres à réguler une matière économique et spatiale en pleine mutation. Un siècle plus tard, l'agronome hispanique Columelle, suivant la voie ouverte par son prédécesseur, associe l'*agricolatio* et la philosophie, pivot de l'enseignement libéral, pour justifier l'intégration de ce nouveau savoir constitué dans la chaîne des *artes liberales*, ceux dont l'apprentissage est digne du citoyen à part entière, sans occulter pour autant la visée rémunératrice de cette « discipline »<sup>1</sup>. Voilà des aspects qui ont retenu l'attention et qui se sont révélés importants pour comprendre les modalités de la « construction » textuelle du paysage agraire par le discours agronomique, mais aussi les composantes rhétoriques des textes, et la fonction sociale qu'ils assument. Retenons en particulier la tendance commune, sinon semblable, des *Res rusticae* et du traité de Columelle à opérer une transposition des règles d'organisation du discours, outre certaines notions empruntées à la logique ou à la philosophie, vers des catégories génériques appelées à structurer et à orienter (dans un certain sens) la vision des paysages de la grande exploitation agropastorale. De fait, les modes d'énonciation, l'élaboration du plan ou de la matière, avec les signes internes d'une réflexion à leur sujet, les types de démonstration, les mots employés et les notions forgées *ad hoc*, constituent des éléments essentiels pour comprendre les raisons d'être du projet agronomique, tel qu'il s'exprime, singulièrement, dans chaque traité - projet au sein duquel s'inscrit la représentation normative du paysage. Mais ils ne sont pas les seuls, et ils ne sont pas toujours les plus déterminants. Certes, chez Caton, par exemple, ce sens dépend pour beaucoup de la nature fortement prescriptive et du caractère accumulatif de son inventaire. En revanche, la signification de l'entreprise plinienne ressort d'abord, comme Valérie Naas l'a montré, du domaine revendiqué par l'encyclopédiste, c'est-à-dire « le monde entier », *orbis terrarum*, expression qui, dans l'*Histoire Naturelle*, d'un côté qualifie la nature entière et, d'un autre, sert d'équivalent à l'Empire romain, en vertu d'un glissement sémantique et d'une fiction qui relèvent de l'idéologie impérialiste<sup>2</sup>. Il était donc indispensable de prendre en compte d'autres éléments de compréhension et de mettre les écrits agronomiques en perspective en tentant de saisir et d'analyser aussi les principes idéologiques qui

---

<sup>1</sup> SENEQUE définit les arts « libéraux » comme ceux qui n'ont pas pour but le gain financier : *Ep.* 88.

<sup>2</sup> NAAS 2002, p. 418-423.

contribuent à structurer et à légitimer leur discours sur l'organisation spatiale et humaine du domaine rural.

Cependant, avant d'en venir à cet ultime développement de notre travail, il était temps de d'identifier et de définir avec précision les éléments constitutifs de la représentation des paysages de la grande propriété, en valorisant l'apport spécifique, et la vision sélective, des manuels d'agriculture romains. Au cours des lectures, ont été dégagés les thèmes majeurs, les caractères et les secteurs d'activité jugés déterminants de l'espace foncier, ainsi que les grands types de contraintes qui pèsent sur les formes de son exploitation. L'élaboration d'un protocole apte à ordonner les informations s'est effectué de manière progressive, au gré des corrélations constatées entre chaque traité. Les liens réciproques entre ces données, qui ne sont jamais isolées, ont été observés par le biais des relations systématiques établies entre deux classes de variables (« descripteurs » et leurs « modalités »). Cette grille de lecture des textes a permis la mise en évidence des lignes de force de la représentation paysagère et autorisé le classement homogène de données très diverses, qu'elles soient relatives aux formes et aux mesures agraires, aux modalités de localisation des secteurs productifs et des infrastructures, aux modes d'organisation et de délimitation des espaces, etc. Après en avoir pour ainsi dire dresser la liste, il était possible d'évaluer l'importance et d'analyser les fonctions respectives attribuées aux nombreux objets qui composent le paysage foncier, dans ses différents niveaux de structuration. C'est d'abord le domaine foncier dans son ensemble qui a été envisagé, puis ses différentes composantes, lesquelles donnent lieu, de manière différenciée, aux descriptions et aux injonctions prescriptives des experts agronomiques romains : jardin, vergers, cultures, plantations, zones d'élevage, bois, réseau viaire, réseau hydrographique, structures fixes : habitats, structures d'exploitation, clôtures et haies, etc. Devant l'immense quantité d'informations contenues dans notre base documentaire, toutefois, qui dépassait nos possibilités d'enregistrement et de traitement, nous avons dû cantonner l'analyse à un échantillon qui répondait à une double préoccupation, historique et méthodologique. En premier lieu, il devait offrir un nombre d'éléments suffisant pour produire des résultats représentatifs. Une fois recueillies et rangées selon leur contenu dans six grandes classes thématiques, les données brutes sélectionnées ont constitué un catalogue de 1572 énoncés référencés<sup>3</sup>. Ces derniers ont fourni les variables d'un tableau de fréquences qui dénombre proportionnellement les occurrences des « caractères » paysagers dans chacun des trois traités dépouillés : le manuel d'agriculture de Caton l'Ancien d'une part, les dialogues rustiques de Varron, suivis de près par les *Géorgiques* de Virgile, d'autre part. De fait, opérée à partir des écrits

---

<sup>3</sup> Voir *infra*, ANNEXE 2, **Tab. II. 1. 1** à **Tab. II. 1. 3** (classement thématique des informations).

qui balisent les deux derniers siècles de la République, la sélection promettait d'être intéressante eu égard aux processus évolutifs. On a rappelé, à grands traits, les changements qui marquent la société romaine et l'espace italien pendant cette période : de diverse nature, ils affectent particulièrement les formes de la production agricole et la vie des campagnes. Même en tenant compte des modes de transmission du savoir propres à l'Antiquité - dont la compilation, en particulier, est l'un des traits majeurs -, ces changements n'ont pas pu manquer d'avoir des effets sur la manière de concevoir et de présenter les règles de gestion et d'organisation des *fundi*, et donc d'influer sur la figuration de leur espace et de leur paysage. En réalité, les trois ouvrages présentent des caractères communs, et des traits d'originalité, qui traduisent des permanences et des inflexions perceptibles de la norme paysagère, et de ses objets ; qui révèlent aussi des modifications dans la façon d'aborder un thème particulier, et dans la valeur qu'on lui attache, qu'il s'agisse d'un élément du paysage, physique, anthropique, ou de l'une de ses potentialités productives, par exemple. Parmi les axes de la recherche, la place accordée aux mesures et aux formes agraires, indiquée par l'importance statistique des descripteurs « MORPHOLOGIE » et « DIMENSIONS » méritait un examen plus approfondi, de nature qualitative, s'attachant tant au lexique qu'aux objets et aux niveaux de structuration de l'espace foncier. A cet égard, il appert que l'intérêt des experts agronomiques romains, de Caton à Virgile, et au-delà, se focalisent sur les deux niveaux extrêmes de l'échelle spatiale du domaine rural : l'unité de production, d'une superficie et d'une forme théorique donnée (*modus*) et, à l'opposé, la plus petite unité agraire, c'est-à-dire la parcelle cultivée et les éléments de sa morphologie interne : la fosse, le sillon, la tranchée...

S'attachant notamment à scruter le caractère normatif des vocables utilisés pour les désigner, les décrire, ou en indiquer les procédés de construction, l'investigation a permis ensuite de constituer une sorte de répertoire commenté des formes agraires significatives. Au terme de cette étude, nous avons cru déceler une surdétermination relative des formes régulières dans le discours des spécialistes de l'agronomie, révélatrices de certaines conceptions s'attachant au paysage cultivé. Ainsi que le suggèrent les typologies paysagères élaborées par Varron et Columelle, en particulier, le paysage rural est vu en partie comme une « forme naturelle »<sup>4</sup> (selon la terminologie varronienne), donc comme une structure, mais une structure ample, essentiellement liée aux grands types de relief et aux genres de terres dont est composé le « sol du *fundus* ». En deçà, le paysage foncier est jugé sans forme parce que multiforme : la masse d'informations qui le caractérise a par conséquent besoin d'être réduite, ou canalisée. C'est ici

---

<sup>4</sup> R. r. I, 6, 1 : *quam natura dat.*

qu'intervient la forme « imposée » par l'agriculteur, qui va seule autoriser la compréhension d'un espace auparavant inexistant puisque inutile<sup>5</sup>. Le paysage, en son naturel (mais la vision peut considérer de même les effets d'une action anthropique inadéquate), pêche par trop de forme, ou, traduit dans le langage de la théorie de l'information, par trop de "bruit", ce qui le prive en fin de compte de signification pour celui qui cherche à le déchiffrer. D'où la nécessité de le défricher, au besoin en accord avec les dieux et, aussi, de le façonner de manière conforme aux normes et aux exigences d'une *ars* fondée sur la raison. En effet, la variété apparente des formes « naturelles », *a priori* réfractaires au déchiffrement, se résout par le recours à ce qui est désigné comme l'un des moyens fondamentaux de l'entendement, la *ratio*. Dans cette acception, elle s'identifie à la faculté d'ordonner et d'organiser (et donc à simplifier, dans un premier temps) les données de l'expérience. En ce sens, la confrontation entre le paysage « naturel » et les techniques romaines d'aménagement, avec la morphologie régulière que celles-ci génèrent, est vue comme la seule apte à garantir un échange fructueux, que Columelle traduit au I<sup>er</sup> siècle en termes stoïciens de contrat (*fœdus*) entre la « Nature » et l'homme. L'homme « romain » s'entend, celui-ci étant ainsi présenté par le discours, qui met en valeur cette collaboration, comme le partenaire de la nature dans l'élaboration de la norme agronomique. Dans cette perspective, le paysage naturel/culturel se construit et s'exploite en tenant compte, d'une part, de ses contraintes spécifiques, en particulier des types topoclimatiques liés aux altitudes et, d'autre part, des objectifs de production et de rentabilité poursuivis par chaque propriétaire.

Dans le discours, la complexité induite par la combinaison de ces facteurs fait rechercher les moyens d'appréhender le paysage soit à partir de « genres » simples, de repères stables qui permettent de s'orienter (au sens propre et au figuré) dans la masse foisonnante des objets et des formes que le paysage propose à la vue et à l'action, soit à partir d'objets analogiques issus du quotidien, ou de disciplines et de champs d'action caractérisés par une forte organisation. Ce décryptage est notamment assuré par la sélection de ce qui, dans la structure, obéit au principe du maximum de redondance : dans le cas des formes agraires, il consiste à s'appuyer sur des figures et des corps simples, diversement combinés, qui, autorisant l'organisation d'un espace répétitif, doit cependant être constamment modulé en fonction d'une réalité polymorphe et changeante. Ces éléments simples, le carré, le rectangle, ou le quinconce sont susceptibles d'actualisation dans des formes de dimensions très réduites (on songe, par exemple, aux planches pour semer les asperges) jusqu'aux plus vastes superficies, mesurées et limitées par les *agrimensores* (centurie, *saltus*). Certes, au niveau parcellaire, et en deçà, l'originalité des solutions s'accroît qui produit

---

<sup>5</sup> *Loc. cit. : quam sationes imponunt.*

une mosaïque variée, mais celle-ci n'est cependant pas inépuisable puisqu'elle s'élabore dans le cadre de la métrologie romaine, et de la morphologie régulière qu'elle implique. D'ailleurs, à partir du traité de Varron, les experts agronomiques puisent clairement dans le lexique, le savoir et les techniques des arpenteurs romains, pour améliorer l'appréhension de l'espace et perfectionner le calcul des distances et celui des aires carrées et rectangulaires<sup>6</sup>. Dès lors, les structures régulières, « bien calculées », sont présentées comme l'une des caractéristiques normatives majeures du paysage foncier. Pour autant, cette présentation/représentation, qui suggère parfois l'idée d'une conceptualisation des formes antérieure à la construction du paysage, ne doit pas induire en erreur. De fait, c'est ici que pratiques et discours se distinguent : il faut souligner, en particulier, le caractère d'intentionnalité de l'acte de représentation, en tant que tension située entre la virtualité et la réalisation, et dont les images seraient ici celles des figures parfaites<sup>7</sup>. Or, cet acte de représentation n'est pas assimilable à l'acte de construction qui, en l'espèce, donne naissance aux formes agraires régulières, acte qui n'est nécessairement ni conscient ni volontaire. Pour l'essentiel, l'aspect morphologique des espaces cultivés, au sein du paysage foncier, est le résultat de pratiques agrotechniques et de modes culturels, de sorte que la « réalisation » des formes n'échappe jamais aux contingences naturelles et humaines, diverses autant qu'évolutives. D'où l'effort conscient des *scriptores* pour renforcer et faire progresser la souplesse et la polyvalence du modèle lui-même : une dernière fois, on renverra aux critiques adressées par Varron à son prédécesseur, le reproche majeur portant sur la capacité universelle du *modus* et des calculs qu'il autorise. De fait l'unité carrée de 200 jugères est celle qui répondra le mieux, selon l'agronome tardo-républicain, à la variété des situations, quels que soient le lieu et la culture dominante. En vérité, quand elle est présente dans les textes, la conceptualisation orthogonale vient après coup et c'est alors, en particulier, que les agronomes font appel à l'art et aux catégories des concepteurs et des aménageurs par excellence des territoires, les arpenteurs. Dans la littérature agronomique des Romains, par conséquent, une conceptualisation des formes régulières ne se perçoit qu'au moment où ces formes sont assumées et justifiées par le discours (y compris dans sa dimension implicite et connotative). Ne sommes-nous pas, dès lors, et aussi, du côté de l'idéologie, autant que de la réalité ? On revient ici au problème de la nature irréductiblement ambivalente de la norme agronomique, entre enregistrement des pratiques et volonté de les modéliser et diffuser. Ainsi comprise, la morphologie régulière est certes une donnée objective du paysage foncier, elle est surtout montrée comme un modèle et perçue,

---

<sup>6</sup> Cf. DILKE 1971, p. 52 sq. = 1995, p. 59 sq.

<sup>7</sup> Cf. GREIMAS, COURTES 1985, p. 190, s. v. « Intention ».

consciemment, comme le moyen de représenter de manière schématique et valorisante la réalité paysagère des grands domaines privés.<sup>8</sup>

Notre réflexion, ainsi nourrie et donc plus précise et mieux articulée, se conclut sur un premier bilan, tant sur les modes d'appréciation spécifiques de l'espace foncier, que sur les critères d'aménagement et de production prônés par les *S. r. r.*. Tout en reposant sur un certain nombre de principes fondamentaux, le modèle appliqué aux *fundi* est pensé pour intégrer en souplesse divers niveaux de réalité : nécessités de l'exploitation et de la production, relations sociales, contraintes et potentialités du milieu, sans oublier le poids des conditions historiques et coutumières sur l'organisation de l'espace rural<sup>9</sup>. De la sorte, si « l'inventaire » du paysage rural existe bien, le mot ne traduit que très partiellement l'effort des spécialistes de l'agriculture pour appréhender celui-ci. Certaines catégorisations principales proposées par Varron afin de présenter de façon synthétique un ensemble de connaissances génériques relatives au *fundus* (*cognitio fundi*) pourraient faire croire que son paysage est pensé en termes schématiques, tout particulièrement sur le plan morphologique (cf. la distinction entre forme naturelle et forme résultant de l'agriculture). Sans nul doute, le discours agronomique des Romains, à cet égard, comme à d'autres (la réalité sociale par exemple), est nécessairement - et parfois délibérément - réducteur des réalités qu'il décrit, enregistre ou sélectionne<sup>10</sup>. Dès lors, son « inventaire » est marqué par la subjectivité et une perte importante d'informations. Mais est-ce que ce ne sont pas là, aussi, ces « espèces innombrables » dans lesquelles l'*ars*, précisément, ne doit pas se perdre, selon Columelle ? Or les analyses des *S. r. r.* ne limitent pas la connaissance du paysage foncier, à une énumération de toponymes, de types de reliefs (plaine, colline, montagne), de catégories de sols ou de productions. Ils ne se livrent pas à une collection insignifiante d'objets, mais ils vont au-delà, de deux manières au moins :

- en combinant ces objets.
- en édictant des principes qui permettent d'établir des rapports entre ce qui est différent.

---

<sup>8</sup> « Schématique » : ici, dans le sens où toute représentation discursive l'est, par définition. Le discours agronomique ne dit pas tout, même Columelle s'en défend qui veut tailler par « genres » et ne pas s'éparpiller dans le détail des espèces ; or, « schématiser, c'est construire un schéma, une représentation sélective et stratégique d'une réalité... » : CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002, p. 519.

<sup>9</sup> Cf. les remarques similaires à propos du modèle agrimensorique des arpenteurs romains dans CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1996, « Introduction » à Hygin l'Arpenteur, p. XI.

<sup>10</sup> Sur le paysage comme système filtré et comme système réducteur, voir CHOUQUER 2000, p. 109.

À cet égard, les efforts de définition de Varron représentent un progrès incontestable par rapport au recueil de préceptes de Caton. Cette évolution ressort ponctuellement, par exemple, des commentaires explicatifs sur les formes agraires minimales : les analogies proposées par Caton sont très concrètes, empruntées à la vie quotidienne, tandis que les illustrations ou arguments de Varron font aussi appel à des vocabulaires spécialisés, comme celui de l'architecture (« cannelure » ; « *imbrex* »), de l'arpentage ou de la géométrie. De même, le niveau de langue témoigne d'un effort accru de conceptualisation : d'un côté, langue « populaire » de l'orateur politique ; de l'autre, langue du grand intellectuel polyvalent, avec ses innombrables références culturelles, nourrie de tous les *artes*. Tout en se prêtant dans les *Res rusticae* à une mise en forme rigoureuse des éléments du discours, Varron lui confère un crédit de type « rationnel » - c'est-à-dire scientifique - discret, mais qui restera au fondement de l'édition du « bon usage » agronomique. De surcroît, en ancrant les règles de l'entreprise agropastorale dans la tradition nationale et dans les coutumes locales, l'érudite donne à la fois une profondeur historique et une structure renouvelée à l'*ars rustica*, qui vise une maîtrise accrue de la dynamique paysagère, dans sa variété, et qui inaugure un mouvement conscient de conquête, ou de reconquête, des campagnes par les grands propriétaires romains ou romanisés, dans lequel Virgile pourra inscrire sans difficulté le programme des *Géorgiques*. Pour le plus grand profit des entrepreneurs agropastoraux, il s'agit de mettre en valeur, d'expliquer et de diffuser des normes labellisées romaines, bien établies mais modulables, pour les mettre en pratique dans les territoires déjà entrés, ou destinés à rentrer dans la sujétion de Rome, qu'il s'agisse de terres de tradition agropastorale indigène intégrées à l'empire ou, le cas échéant, d'espaces gagnés sur la nature.

Cet aspect volontariste de la norme explique aussi pourquoi, moyennant les réserves et les adaptations nécessaires, les textes agronomiques romains présentent aussi un espace agricole idéal, ou modèle<sup>11</sup>, dessiné comme au terme d'une inspection en tout point satisfaisante, où les productions sont confiées aux altitudes et aux sols les plus adéquats, où le rapport entre terres cultivées, pâturages, bois et surfaces bâties est parfaitement équilibré, etc. Et l'on sait bien qu'« un usage non formalisé, inconscient pour ainsi dire, n'est pas compatible avec le concept de modèle social. Tout modèle suppose une réflexion consciente, sous une forme ou sous une autre »<sup>12</sup>. En ce sens, les prescriptions en matière d'aménagement du paysage foncier connaissent une évolution qui va dans le sens d'une recherche de l'amélioration technique ainsi que d'une plus

<sup>11</sup> Cf. par exemple, le remarque liminaire de Columelle sur la situation, la configuration et la composition du domaine : « Si la fortune exauçait mes vœux, je lui demanderais une terre située (...), elle se composerait de, etc. [...] Mais une situation (*positio*) telle que nous la désirons est rare et difficile à trouver : la plus proche sera celle qui réunira le plus grand nombre d'avantages ; celle qui n'en aurait que quelques-uns n'est pas à dédaigner. » *Rust.* I, 2.

<sup>12</sup> BADEL 2005, p. 20, à propos de l'usage du concept de *nobilitas* chez les Romains.

grande formalisation des pratiques. Ce processus s'observe notamment au niveau du mesurage agraire, de la régularisation morphologique et de l'organisation spatiale du terroir agricole. Dans ce cadre, la « géométrisation » de l'espace cultivé, à la fois décrit et assumé par le discours, tout en étant montré en grande partie comme le résultat de formes parallèles et rythmées découlant des modes culturels, est nettement soutenue par les exigences normatives de la régularité. Une fois encore, la démarche agronomique se définit bien comme la recherche du juste compromis entre les contraintes environnementales et les nécessités que dictent les structures technico-productives, socio-économiques, ou encore juridiques, propres aux grands domaines ruraux gérés de façon « rationnelle ». Mais ce compromis peut être analysé également en termes de tension entre modèle de référence et réalités multiples que les maîtres du sol, dans leur propre intérêt, ne sauraient ignorer : cette tension, la norme agronomique l'exprime, précisément, qui prescrit des usages modulables mais formalisés.

A ce stade de notre analyse, on voit bien que, tout en constituant un préalable et en fournissant les informations nécessaires à notre réflexion, le récolement des données de nature factuelle sur les éléments constitutifs de la représentation paysagère restait insuffisant, eu égard à nos objectifs de départ. De fait, les différents objets qui composent le paysage du *fundus* ne sont pas décrits de façon neutre. Il convenait, en particulier, de mieux saisir les intentions et les objectifs des écrits d'intérêt agronomique en tant qu'ils représentent les intérêts et les valeurs du groupe des grands propriétaires romains. On ne saurait, en effet, considérer les principes idéologiques qui contribuent à structurer et à légitimer chaque énoncé en dehors de son temps et de phénomènes historiques plus vastes - que ces principes, affirmés ou suggérés, manifestent une vision du contexte économique, qu'ils s'inscrivent dans certaines traditions religieuses ou tendances culturelles, qu'ils autorisent, enfin, des rapprochements avec les concepts qui irriguent des formes d'expression ou des entreprises plus directement politiques. Au vrai, l'attention des *S. r. r.* ne s'attache pas seulement aux outils qui façonnent le paysage agraire, puis à ses caractéristiques métrologiques et morphologiques : leurs ouvrages visent à codifier les éléments de tout un complexe spatial, économique et social. Du reste, le modèle normatif est « modulé » selon ses usages, et la sphère, ou le niveau, où il s'applique : le système de sujétion et de contrôle de la main-d'œuvre servile en a livré un bon exemple<sup>13</sup>. Aussi péremptoires qu'elles peuvent apparaître, les injonctions relatives aux éléments fonctionnels destinés à fournir l'armature

---

<sup>13</sup> Nous rapprochons ces termes sciemment, par référence au *modus*, pour en faire mesurer, s'il est besoin, toute l'ambiguïté apparente ; cf. par exemple VARRON, *R. r.* I, 1,4, où *modus* peut s'entendre comme modèle ; puis *R. r.* I, 11, 1 où il exprime manifestement un rapport. On a vu que les deux acceptions n'étaient pas, en réalité, contradictoires : *supra*, III<sup>e</sup> Partie, Chap. I et II, et IV<sup>e</sup> Partie, Chap. II.



spatiale et productive des *fundi* intègrent toujours, dans un souci d'efficacité et de rentabilité, ce que les experts romains jugent important parmi les données de caractère naturel ou anthropique, et dans la structure des territoires. Or ce qu'ils estiment important relève souvent de présupposés, dont certains ont la vie dure, étant reformulés pour s'adapter aux réalités changeantes de la société, de l'économie, des institutions juridiques ou des représentations culturelles, à travers l'espace et le temps. C'est le cas, par exemple, des raisons qui motivent la place accordée aux barrières marquant les limites du domaine. Selon Varron et ses successeurs, leur fonction concrète, jusqu'aux matériaux qui les composent, ne peut s'apprécier qu'au regard de l'environnement immédiat, d'objectifs productifs précis, sans compter la singularité des formes locales d'occupation et d'exploitation du sol. Cependant, au-delà, la vocation universelle de cette clôture est de garantir une emprise particulière sur une portion de territoire contrôlé par un citoyen romain, en vertu du *dominium ex iure Quiritium*. On sait l'influence du développement d'une économie opulente et de l'accélération de la circulation des biens sur l'évolution des institutions juridiques, ce que reflètent les termes liés à la propriété, c'est-à-dire ceux qui sont capables d'exprimer le pouvoir des hommes sur les êtres et les choses : on en a vu les signes, déjà, dans les formules liturgiques des rituels agraires transmis par Caton. S'est affirmé, en particulier, le concept juridique de *dominium* qui, s'écartant de celle de « maître » au sens personnel, traduit la notion économique et sociale de domination sur les biens. Au terme de cette évolution, Columelle pourra faire ainsi de la propriété par transfert (achat, héritage), du rationalisme économique (avec l'organisation et le calcul au plus juste des surfaces cultivées), enfin de l'intégrité physique et symbolique du grand domaine les éléments vertueux, nécessairement liés, d'une représentation normative de l'espace foncier.

Dès lors, il convient de voir en celui-ci autre chose qu'un lieu d'action concrète, et de le saisir en tant que « système », lieu où se focalisent des relations multiformes. Comment ces articulations sont-elles présentées et prises en charge par les principes d'organisation spatiale que prône cette littérature spécialisée ? Le rapport de l'homme avec son environnement y apparaît dépendant de certains archétypes, à l'origine d'une intelligence de l'espace, d'une géographie descriptive, carte mentale conçue à partir de certaines différenciations, caractéristiques, relations entre des lieux diversement définis. Chez Caton, par exemple, le paysage du grand domaine est soumis de façon manifeste à une appropriation symbolique, qui dépend de l'exécution fidèle de certains rites agraires, de portée locale ou générale. Quelques concepts ou thèmes dominants ont été retenus, à la suite des agronomes romains eux-mêmes : ils expriment le plus souvent des interrelations complexes, entre la conception globale de l'*agricolatio*

et les principes d'aménagement du paysage fonciaire, ou encore entre une idéologie de l'ordre et les moyens, matériels et symboliques, de maîtrise de l'espace et des hommes – et, singulièrement, des esclaves. Certes, cette idéologie, on la retrouve exprimée de façon plus ou moins explicite, avec des moyens et selon des degrés divers, au sein de chaque discours. Il convenait donc d'interroger les systèmes symboliques à l'œuvre dans nos textes, les mots, les images et les métaphores auxquelles le public contemporain ne pouvait manquer d'être sensible. Pour ce faire, l'analyse sémantique et contextuelle approfondie de deux notions-clefs du discours agronomique - l'ordre et la mesure - ont permis en quelque sorte de cadrer l'analyse. Faute de pouvoir passer en revue toute l'armature terminologique et conceptuelle du système fonciaire, nous nous en sommes tenu aux mots, expressions ou figures de style qui viennent les étayer ou les illustrer. En effet, la polyvalence de ces deux notions est complexifiée par les corrélations variées qui sont établies avec les autres critères normatifs que nous avons identifiés, lesquels sont porteurs d'une hiérarchisation entre les êtres, les objets, les lieux ou les pratiques inventoriés : la raison, l'utilité, la beauté... Par ailleurs une image a particulièrement retenu l'attention, celle du chœur des jeux scéniques, que Columelle a héritée de Xénophon, mais qu'il a réinterprétée selon les enjeux du moment, lui donnant mission d'illustrer les deux principaux sens de « l'ordre » tel qu'il doit se concevoir : ceux de commandement univoque et d'organisation régulière<sup>14</sup>. Ainsi, lorsqu'il décrit le chœur comme un spectacle à même de faire naître chez les spectateurs le sens de la concorde, il investit cette image de représentations idéologiques qui renvoient à d'autres réalités, puisque ce sont celles-là mêmes qui sont diffusées par la propagande impériale dans le cadre des jeux publics. Ainsi promue et analysée par l'agronome de Gades, la structure harmonieuse et hiérarchisée du chœur traduit l'idéologie des grands propriétaires fonciers romains, et romanisés, au moment où la transformation du contenu des spectacles ludiques véhicule un modèle de concorde universelle, laquelle se situe en droite ligne d'une l'idéologie renouvelée, liée au développement de l'empire et à la personnalisation du pouvoir, à son plus haut niveau.<sup>15</sup>

De telles représentations donnent un aperçu de ce que l'on peut appeler, sans grand risque d'erreur, les assises d'une véritable idéologie « agronomique » des Romains. Idéologie par laquelle, notamment, la relation de l'homme et du monde se conçoit comme le « divers organisé et mesuré »<sup>16</sup>. Ce principe s'exprime de façon privilégiée dans l'agriculture et sa productivité, et son lieu de manifestation c'est, par excellence, l'*ager recte cultus*. Outre sa définition intrinsèque, cet

<sup>14</sup> Cf. IVe Partie, Chap. I, Sect. IV.

<sup>15</sup> Cf. HURLET 2002, p. 163 sq.

<sup>16</sup> Ainsi qualifié par J. PIGEAUD 1995, p. 269, dans le beau chapitre qu'il consacre à « la mesure du qualitatif » chez Virgile. Sur l'agriculture, qui situe le rapport de l'homme au monde : *idem*, p. 264-266.

idéal, vers lequel doivent tendre les paysages de tous les *fundi*, résulte de la confrontation avec d'autres espaces, généralement marqués par l'excès et dépourvus d'ordre (à moins qu'il ne s'agisse d'un ordre inverse), tels les *fines gentium*, stigmatisés par Columelle. Ce sont là, nous l'avons montré, les deux attributs les plus remarquables que les *S. r. r.* prêtent à ces lieux dévalorisés, que tout sépare de l'*ager recte cultus*, aussi bien les activités et les créations humaines que les réalités physiques ou biologiques (animaux, végétation, eaux, sols, climat...). Évoqués de façon simplificatrice, ces espaces repoussoirs donnent lieu parfois à de véritables tableaux destinés à frapper les esprits, où chaque élément de la description s'oppose, terme à terme, aux qualités les plus saillantes du modèle<sup>17</sup> ; dès lors, ils doivent partiellement à l'imagination, aux *topoi* de la tradition littéraire, voire au sentiment, qui priment sur le réalisme. Cependant, l'imaginaire, ici, ne participe pas - ou pas seulement - d'une histoire symbolique de l'espace dans l'Antiquité romaine : loin de s'opposer aux composantes sociales et matérielles qui font ce paysage, l'imaginaire constitue, aussi, l'une des dimensions essentielles de sa réalité. De fait, il concourt (par défaut, pour ainsi dire) à la représentation idéale du paysage fonciaire, à ce lieu ultime de l'exploitation des terres conquises : le domaine bien cultivé, beau et utile parce qu'il se fonde dans l'espace harmonisé de l'Empire et qu'il contribue - *doit* contribuer - par ses productions, à en accroître la richesse et à en favoriser la stabilité. C'est que l'expert agronomique romain, en faisant l'éloge de l'agriculture, prétend ne pas se soucier seulement de l'aisance ou du bonheur individuels, encore a-t-il en vue le bien public. Dans sa préface, Columelle souligne l'équivalence entre la prospérité de la *res publica* et la pratique de l'agriculture par les *boni viri*, ceux qui en tant que riches propriétaires fonciers et libres citoyens sont assurés de leur indépendance<sup>18</sup>. Le lien de causalité direct établi entre l'abondance de l'empire et la situation de l'agriculture se justifie parce qu'elle est donnée comme étant, de loin, la première source de richesse d'un pays<sup>19</sup>. Dans ce cadre, ce sont les domaines ruraux détenus et exploités par les élites dominantes qui constituent, quand ils sont bien gérés, l'assise et la garantie matérielle et sociale de la pérennité et de la cohésion de l'empire.

En définitive, une réelle cohérence s'observe sur le plan des concepts et des moyens mis en oeuvre pour structurer et gérer l'espace agraire, mais aussi pour le penser et pour montrer « comment faire » (cf. les nombreux *quomodo* de Caton), et cela s'applique aux dimensions les plus

<sup>17</sup> Cf. par exemple la bipolarisation Italie/Méridie dans les *Géorgiques* II, 136-176, analysée par J. PIGEAUD 1998, p. XXIV-XXVII.

<sup>18</sup> *Rust.* I, *proem.* Sur la notion d'*utilitas publica*, cf. GAUDEMET 1951, *passim*. Sur le sens social de *bonus vir* : CICÉRON, *De off.* II, 33.

<sup>19</sup> Voir aussi CICÉRON, *De Inv.*, spc. II, 56, 168. Cf. FEUVRIER-PREVOTAT 1989, tome 1, p. 333-334.

vastes du domaine rural (le *modus* de 50 ha), comme à ses composantes les plus infimes (la fosse de plantation). Cette cohérence interne n'exclut pas des inflexions importantes d'un texte à l'autre, qui sont liées aux changements de diverse nature, économiques, notamment, avec le poids pris par les provinces dans la production agricole - bien visible dans le traité de Columelle. Cet auteur signale aussi le relais assuré au sein des élites dominantes par les provinciaux et les chevaliers dans la constitution d'un système de normes agronomiques, qui se revendique comme pleinement romain et qui continue à s'adresser en priorité à l'oligarchie de Rome. De fait, ces constructions normatives, développées sur fond d'impérialisme, sont destinées à communiquer un surcroît de pouvoir, d'abord financier (le *fructus* est le motif prioritaire, revendiqué dès le *De agricultura*), à ceux auxquels elles sont destinées – mais pas seulement : si les paysages des *fundi* matérialisent leur suprématie économique, ils doivent être aussi la manifestation de leur prestige social et le moyen de sa visibilité, comme de sa reproduction. Objet de discours, les paysages des domaines détenus par ceux que J. Andreau appelle les « notables »<sup>20</sup> constituent, de ce fait, un espace de réflexion et de mise en ordre conceptuelle qui, plus largement, semble bien participer de l'idéologie à la base du « système impérial » romain.

Dans cette mesure, les sources agronomiques romaines ne procèdent-elles pas à une « mise en abîme » des moyens et des techniques de contrôle et de maîtrise des territoires, inséparable de la politique impérialiste de Rome, et de l'idéologie qu'elle véhicule ? Sur le versant pragmatique de la représentation, les formes paysagères, pour être engendrées par les pratiques agricoles, sont aussi dictées dans la perspective de leur intégration dans un maillage délibéré de l'étendue, marque de l'appropriation, de la volonté d'organiser et de rentabiliser leurs terres par les entrepreneurs agropastoraux. Ce maillage s'objective, précisément, dans le *modus*, unité d'œuvre et unité territoriale normalisée de la grande exploitation fondée sur la rationalité esclavagiste, qui doit s'interpréter comme expression des savoirs et de l'économie des couches supérieures, capables de formuler et de matérialiser des standardisations précoces dans la production et dans l'organisation de l'espace, ainsi (censées être) aisément exportables dans « la romanisation mondiale »<sup>21</sup>. Du côté des représentations symboliques, les synthèses les plus savantes et les plus littéraires (de Varron à Pline l'Ancien) imposent la vision d'un monde rationnel, partie intégrante

---

<sup>20</sup> ANDREAU 2004, p. 71 et sq.

<sup>21</sup> L'expression est de A. SCHIAVONE 2003, p. 228.

du cosmos, qui participe de l'ordre romain, de l'harmonisation de l'*oekoumène* - selon des termes définis par Rome.<sup>22</sup>

---

<sup>22</sup> A ce propos cf. entre autres A. MASTINO, « Orbis, Kosmos, Oikoumene : aspetti spaziali dell'idea di Impero universale da Augusto a Teodosio », dans *Da Roma alla Terza Roma, III : Popoli e spazio romano tra diritto e profetia*, Naples, 1986, p. 63-162.

## BIBLIOGRAPHIE

Dans les notes infra-paginales, la plupart des ouvrages et des articles cités sont indiqués par leur date de parution. Le titre et le lieu d'édition sont donnés pour les études dont l'usage est ponctuel et qui ne figurent pas dans la bibliographie générale.

Le choix d'une liste alphabétique des noms d'auteurs modernes, au lieu d'un classement par thèmes ou catégories d'études, a pour seule fin de rendre la consultation des références plus commode.<sup>1</sup>

*Sommaire :*

## - I - SOURCES

§1 - Sources principales : textes agronomiques

- 1) Editions du XIX<sup>e</sup> siècle
- 2) Editions commentées des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles

§2- Sources secondaires

- 1) Sources grammatiques
- 2) Autres sources

## - II - AUTEURS MODERNES

## - I - SOURCES

§1 - Sources principales : textes agronomiques

- 1) Editions du XIX<sup>e</sup> siècle

*Les Agronomes Latins : Caton, Varron, Columelle, Palladius*, sous la direction de J. M. Nisard, Paris, Firmin-Didot et C<sup>ie</sup>, 1867.

PALLADIUS, *De l'Economie rurale*, traduction nouvelle par M. Cabaret-Dupaty, Paris, Panckoucke, « Bibliothèque Latine-Française », 1844.

- 2) Editions commentées des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles

CATON, *De l'agriculture*, texte établi et traduit par R. Goujard, Paris, « Collection des Universités de France », 1975.

COLUMELLE,

*De l'agriculture*, Paris, C. U. F. :

Livre III, texte établi, traduit et commenté par J. C. Dumont, 1993.

---

<sup>1</sup> Pour une présentation détaillée – sinon exhaustive - des trois grandes séries de documents utilisés, et leurs relations avec les principales lignes de cette recherche, se reporter à l'introduction générale.

Livre IX, texte établi et traduit par J. C. Dumont, 2001.

Livre X (*De l'horticulture*), texte établi, traduit et commenté par E. de Saint-Denis, 1969.

Livre XII (*De l'intendante*), texte établi, traduit et commenté par J. André, 1988.

*Les arbres*, texte établi, traduit et commenté par R. Goujard, 1986.

*On agriculture*, Londres et Cambridge (Massachusetts), « Loeb Classical Library » :

Vol. 1 (I-IV), with a recension of the text and an english translation by H. Boyd Ash, 1977 (1941<sup>1</sup>).

Vol. 2 (V-IX), with a recension of the text and an english translation by E. S. Forster et E. Heffner, 1968 (1954<sup>1</sup>).

Vol. 3 (X-XII), with a recension of the text and an english translation by E. S. Forster et E. Heffner, 1968 (1955<sup>1</sup>).

PALLADIUS,

*Traité d'agriculture* I et II, texte établi, traduit et commenté par R. Martin, Paris, C.U. F., 1976.

PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, Paris, C. U. F.

Livre XVII, texte établi et traduit par J. André, 1962.

Livre XVIII, texte établi et traduit par H. Le Bonniec et H. Le Bœuffle, 1972.

Livre XIX, texte établi et traduit par J. André, 1964.

SASERNA,

*De agricultura fragmenta*, réunis par J. Kolendo : *Le traité d'agronomie des Saserna*, Varsovie, 1973, p. 73-80.

VARRON, *Economie rurale*, Paris, C.U. F.

Livre I, texte établi, traduit et commenté par J. Heurgon, 1978.

Livre II, texte établi, traduit et commenté par Ch. Guiraud, 1985.

Livre III, texte établi et traduit et commenté par Ch. Guiraud, 2003.

VIRGILE,

*Les Géorgiques*, texte établi et traduit par E. de Saint-Denis, Paris, C.U.F., 1966<sup>4</sup>.

*Les Géorgiques*, texte traduit par E. de Saint-Denis, introduction et notes de J. Pigeaud, Paris, Les Belles-Lettres, 1998 (Texte et traduction repris de l'édition critique, C.U.F, 1982, 7<sup>e</sup> tirage).

XENOPHON, *Economique*, texte établi et traduit par P. Chantraine, Paris, C.U. F., 1971 (1949<sup>1</sup>).

## §2- Sources secondaires

### 1) Sources gromatiques

La. : LACHMANN (K.), I. *Texte und Zeichnungen*, dans Blume (F.), Lachmann (K.), Rudorff (A.), *Gromatici veteres*. Die Schriften der Römischen Feldmesser, 2 vol., Berlin, 1848-1852. Réimpression Hildesheim, 1996.

Th. : THULIN (C.), *Corpus agrimensorum romanorum*, I, Leipzig, Teubner, 1913. Réimpression Stuttgart, 1971 (édition partielle du *corpus*).

AGENNIUS URBICUS, *Controverses sur les terres*, *Corpus agrimensorum Romanorum* VI, par Behrends (O.), Clavel-Lévêque (M.), Conso (D.), Gonzales (A.), Guillaumin (J. Y.), Peyras (J.), Ratti (St.), Paris, 2005.

BALBUS, *Présentation systématique de toutes les figures*, *Corpus agrimensorum Romanorum* II, par GUILLAUMIN (J. Y.), Naples, 1996.

FRONTIN, *L'Œuvre gromatique, Corpus agrimensorum Romanorum III*, par Behrends (O.), Clavel-Lévêque (M.), Conso (D.), Von Cranach (Ph.), Gonzales (A.), Guillaumin (J. Y.), Pena (M. J.), Ratti (St.), Luxembourg, 1998.

HYGIN, *L'Œuvre gromatique, Corpus agrimensorum Romanorum V*, par Behrends (O.), Clavel-Lévêque (M.), Conso (D.), Gonzales (A.), Guillaumin (J. Y.), Ratti (St.), Luxembourg, 2000.

HYGIN L'ARPENTEUR, *L'établissement des limites, Corpus agrimensorum Romanorum IV*, par Clavel-Lévêque (M.), Conso (D.), Gonzales (A.), Guillaumin (J. Y.), Robin (Ph.), Naples, 1996.

SICULUS FLACCUS, *Les conditions des terres, Corpus agrimensorum Romanorum I*, par Clavel-Lévêque (M.), Conso (D.) Favory (F.), Guillaumin (J. Y.), Robin (Ph.), Naples, 1993.

## 2) Autres sources

APPIEN, *Les guerres civiles à Rome*, I et II, traduit par J. I. Combe-Dounous, Paris, C.U. F., 1993-1994.

ARISTOTE,

*Economique*, texte établi et traduit par A. Wartelle, Paris, C.U. F., 1968.

*Topiques*, I-IV, texte établi et traduit par J. Brunschwig, Paris, C.U. F., 1967.

*Politique*, VII, texte établi et traduit par J. Aubonnet, Paris, C.U. F., 1986.

CICERON,

*Caton l'ancien (De la vieillesse)*, texte établi et traduit par P. Wuilleumier, Paris, C.U. F., 1961.

*Discours*, Tome IX : *Sur la loi agraire - Pour C. Rabirius*, texte établi et traduit par A. Boulanger, Paris, C.U. F., 1960.

HIPPOCRATE, *Airs, eaux, lieux*, traduit par P. Maréchaux. Préface de G. Bompiani, Paris, Éditions Payot & Rivages, 1996 (texte grec : W. H. S. JONES, Londres, « Loeb Classical Library », 1984, 7<sup>e</sup> édition).

PLUTARQUE, *Vies* : Tome V : *Aristide - Caton l'ancien*, texte établi et traduit par R. Flacelière et E. Chambry, Paris, C.U. F., 1969.

VIRGILE, *Les Bucoliques*, texte traduit par E. de Saint-Denis, introduction et notes de J. P. Néraudau, Paris, Les Belles-Lettres, 2001. (Texte et traduction repris de l'édition critique, C.U.F, 1992, 5<sup>e</sup> tirage).

VARRON, *De la langue latine*, texte établi et traduit par J. Collart, Paris, 1954 (C.U. F.).

VITRUVÉ, *De l'Architecture*, Paris, C.U. F.

Livre I, texte établi, traduit et commenté par Ph. Fleury, 1990.

Livre VIII, texte établi, traduit et commenté par L. Callebat, 1973.

Livre IX, texte établi et traduit par J. Soubiran, 1969.



## - II - AUTEURS MODERNES

ACHARD, GRUENAI, JAULIN 1984 : (éd.) : *Histoire et Linguistique*, édité par P. Achard, M. P. Gruenais et D. Jaulin, Table Ronde Langage et Société, Maison des Sciences de l'Homme, Paris.

ACHARD 2006 : Achard (G.), *La communication à Rome*, Paris (3<sup>e</sup> éd. revue et corrigée).

ADAM 1982 : Adam (J. P.), « Groma et chorobate », *MEFR*, 94, 2, p. 1003-1029.

AGACHE 1978 : Agache (R.), *La Somme pré-romaine et romaine d'après les prospections aériennes à basse altitude*, Amiens.

AGUILAR SAENZ 1991 : Aguilar Saenz (A.), « Dependencias con funcionalidad agrícola en las villas romanas de la Península Ibérica », *Gerión*, Homenaje al Dr. Michel Ponsich, p. 237-279.

AMIT 1962 : Amit (M.), « *Concordia*, Idéal politique et instrument de propagande », *Jura*, 13, 1962, p. 123-169.

AMOURETTI 1986 : Amouretti (M. C.), *Le pain et l'huile dans la Grèce antique. De l'aire au moulin*, Paris (Annales Littéraires de l'Université de Besançon).

AMOURETTI, SIGAUT 1998 : *Traditions agronomiques européennes : élaboration et transmission depuis l'Antiquité*, sous la dir. de M. C. Amouretti et de Fr. Sigaut, Paris (Comité des travaux historiques et scientifiques).

ANDRE 1956 : André (J.), *Lexique des termes de botanique en latin*, Paris.

ANDRÉ 1961 : André (J.), *L'alimentation et la cuisine à Rome*, Paris.

ANDRE 1964 : André (J.), *Pline l'Ancien, Histoire naturelle, livre XVII*, Paris (C.U. F.).

ANDRE 1964a : André (J.), *Pline l'Ancien, Histoire naturelle, livre XIX*, Paris (C.U. F.).

ANDRE : André (J.), « La vigne et la forêt. Sur un proverbe latin (Cicéron, *De leg. agr.*, 2, 48) », dans *Mélanges Wuilleumier*, p. 1-6.

ANDRE 1988 : André (J.), *Columelle, De l'Intendante (De l'agriculture, XII)*, Paris (C. U. F.).

ANDRE 1975 : André (J. M.), « La philosophie religieuse de Cicéron : dualisme académique et tripartition varronienne », *Ciceroniana : Hommages a Kazimierz Kumaniecki*, sous la dir. d'A. Michel et R. Verdière, Leiden, p. 11-21.

ANDRE 1975 : André (J. M.), « Nature et culture chez Pline l'Ancien », dans *Recherches sur les Artes à Rome* (Dijon, octobre 1978), Paris, p. 7-17.

ANDRE 1982 : André (J. M.), « La conception de l'Etat et de l'Empire dans la pensée gréco-romaine des deux premiers siècles de notre ère », *ANRW*, II, 30, 1, p. 3-73.

ANDRE 1984 : André (J. M.), « Le prologue scientifique et la rhétorique : les préfaces de Vitruve », *Bulletin de l'Association G. Budé*, XLIII, déc., p. 375-384.

ANDRE 1987 : André (J. M.), « L'épidémiologie chez Virgile, de la physiologie à la tératologie religieuse », *Mélanges Thill*, Mulhouse, 1987, p. 15-27.

ANDRE 2006 : André (J. M.), *La Médecine à Rome*, Paris.

ANDREAU 1987 : Andreau (J.), *La vie financière dans le monde romain. Les métiers des manieurs d'argent (IV<sup>e</sup> s. av. J.C.-III<sup>e</sup> s. ap. J.-C.)*, École Française de Rome, Paris.

ANDREAU 1988 : Andreau (J.), « Antique, moderne et temps présent : la carrière et l'œuvre de M. I. Rostovtseff », Introduction à M. I. Rostovtseff, *Histoire économique et sociale de l'Empire romain*, tr. fr. de la 2<sup>e</sup> éd., Paris, p. I-LXXXIV.

ANDREAU 1995 : Andreau (J.), « Présentation : vingt ans après l'*Economie antique* de Moses I. Finley », dans *L'économie antique*, dossier des *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 50<sup>e</sup> année, n° 5, sept.-oct., p. 947 sq.

ANDREAU 2004 : Andreau (J.) : « Sur les choix économiques des notables », dans *Mentalités et choix économiques des Romains*, sous la dir. de J. Andreau, J. France et S. Pittia, Université Michel de Montaigne Bordeaux III, Brodeaux, p. 71-85.

ANDREAU, ETIENNE 1984 : Andreau (J.), Etienne (R.), « Vingt ans de recherches sur l'archaïsme et la modernité dans les sociétés antiques », *REA*, 86, p. 55-83.

ANDREI 1981 : Andrei (S.), *Aspects du vocabulaire agricole latin*, Rome.

ANNEQUIN, LETROUBLON 1974 : Annequin (J.), Letroublon (M.), « Une approche des *Discours* de Cicéron : les niveaux d'intervention des esclaves dans la violence », *Actes du Colloque 1972 sur l'esclavage*, Paris, p. 211-247.

ANNEQUIN 1985 : Annequin (J.), « Formes de contradiction et rationalité d'un système économique. Remarques sur l'esclavage dans l'Antiquité », *DHA*, 11, I, p. 199-236.

ARCHAEOMEDES 1998 : F. Durand-Dastes *et al.*, *Des oppida aux métropoles. Archéologues et géographes en vallée du Rhône*. Paris.

ARMISEN-MARCHETTI 2005 : « Le niveau des démonstrations scientifiques et philosophiques dans le *Commentaire* de Macrobe », dans *DEMONSTRARE* 2005, p. 207-218.

ARNAUD 2002 : Arnaud (P.), « Mont-Bastide : bilan de quatre campagnes », *Archéam*, n°9, saison 2001/2002, p. 23-36.

AUBONNET 1986 : Aubonnet (J.), *Aristote, Politique*, VII, Paris (C.U. F.).

AYGON 1994 : Aygon (M.), « L'*Ecphrasis* et la notion de description dans la rhétorique antique », *Pallas*, n° 41, p. 41-56.

AYMARD 1985 : Aymard (M.), « Espaces », dans *BRAUDEL* 1985, p. 191-223.

BADEL 2005 : Badel (C.), *La noblesse de l'Empire romain. Les masques et la vertu*, Paris.

BAKHOUCHE 1995 : Bakhouché (B.), « Limites et quadrillage du ciel 'de la sphère au globe' (à l'époque impériale) », in *Frontières terrestres, frontières célestes dans l'Antiquité*, Presses Universitaires de Perpignan, Paris, p. 309-329.

BARAT 2001 : Barat (Y.), « Les recherches archéologiques des jardins de l'Antiquité », dans *L'Archéologie des jardins*. Dossier dirigé par F. BOURA, *Les Nouvelles de l'Archéologie*, n°83/84, Paris, p. 56-61.

- BARAT, MORIZE 2000 : Barat (Y.), Morize (D.), « L'archéologie des jardins antiques : le cas de la *pars urbana* de la villa de Richebourg (Yvelines) », dans FAVORY, VIGNOT 2003 (éd.), p. 117-126.
- BARATIN 1989 : Baratin (M.), *La naissance de la syntaxe à Rome*, Paris.
- BARATIN 1996 : Baratin (M.), « De la bibliothèque à la grammaire : le paradigme de l'accumulation », dans *Le pouvoir des bibliothèques : la mémoire des livres en Occident*, sous la dir. de M. Baratin et C. Jacob, Paris, p. 253-260.
- BARIDON 2006 : Baridon (M.), *Naissance et renaissance du paysage*, Paris (en particulier chapitres I. Le monde antique et II. La chute de Rome et le brassage des cultures, p. 17-284).
- BARTHES 1970 : Barthes (r.), « Le mythe, aujourd'hui », dans *Mythologies*, Paris (1<sup>e</sup> édition 1957), p. 181-233
- BARTHES 1981 : Barthes (R.), « Introduction à l'analyse structurale des récits », dans *L'analyse structurale du récit*, Paris, p. 17-33 (= *Communications*, 8, 1966, p. 1 sq.).
- BATTISTI 1989 : Battisti (E.), « Paysage (Arts) », *Encyclopaedia Universalis*, p. 654-658.
- BAYET 1969 : Bayet (J.), *Histoire politique et psychologique de la religion romaine*, Paris (2<sup>e</sup> éd.).
- BEAUDOIN 1897-1898 : Beudoin (E.), « Les grands domaines dans l'Empire romain, d'après les travaux récents », I et II : R. D., 21, p. 543-599 et 673-720 ; III à VII : R. D., 22, p. 27-115 ; 194-219 ; 310-350 ; 545-584 et 694-746.
- BEAUJEU 1950 : Beaujeu (J.), *Pline l'Ancien, Histoire naturelle, livre I*, Paris (C. U. F.).
- BEGUIN 1995 : Béguin (F.), *Le paysage*, Paris.
- BEHRENDIS *et al.* 2005 : Agennius Urbicus, *Controverses sur les terres, Corpus Agrimensorum Romanorum VI*, par Behrends (O.), Clavel-Lévêque (M.), Conso (D.), Gonzales (A.), Guillaumin (J. Y.), Peyras (J.), Ratti (St.), Paris.
- BENVENISTE 1969 : Benvéniste (E.), *Le vocabulaire des Institutions indo-européennes*, 1. *Economie, parenté, société* ; 2. *Pouvoir, droit, religion*, Paris.
- BERGER 2001 : Berger (J. F.), avec la collaboration de C. Jung et S. Thiébaud, « Évolution des agro- et des hydrosystèmes dans la région médio-rhodanienne », dans OUZOULIAS *et al.* 2001 (dir.), p. 369-403.
- BERGER 2006 : Berger (J. F.), « Étude géoarchéologique des réseaux hydrauliques romains de Gaule Narbonnaise (haute et moyenne vallée du Rhône) : apports à la gestion des ressources en eau et à l'histoire agraire antique », dans *Gestion intégrée de l'eau dans l'histoire environnementale : savoirs traditionnels et pratiques modernes, Actes du Colloque International, 27-29 octobre*, Université de Laval (Québec), édités par E. Hermon, sous presse, p. 38-47.
- BERGER, JUNG 1996 : Berger (J. F.), Jung (C.), « Fonction et 'taphonomie' des parcellaires en moyenne vallée du Rhône. Un exemple d'approche intégrée en archéomorphologie et en géoarchéologie », dans G. Chouquer (dir.), *Les Formes du paysage, T2 – Archéologie des parcellaires, Actes du Colloque d'Orléans* (mars 1996), p. 95-112.
- BERGER *et al.* 1997 : Berger (J. F.), Favory (F.), Odier (Th.), Zannier (M. P.), « Pédologie et agrologie antique dans le Tricastin central (Drôme, Vaucluse) d'après les textes agronomiques et épigraphiques

latins et les données géoarchéologiques », *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes, XVII<sup>e</sup> Rencontres Internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes, Sophia-Antipolis*, p. 127-154.

BERGER *et al.* 2003 : Berger (J. F.), Royet (R.), Argant (J.), Forest (V.), « Une villa gallo-romaine en milieu humide : « Le Vernai » à Saint-Romain-de-Jalionas (Isère), dans FAVORY, VIGNOT 2003 (éd.), p. 157-172.

BERQUE 1995 : Berque (A.), *Les raisons du paysage. De la Chine antique aux environnements de synthèse*, Paris.

BERTRAND 1995 : Bertrand (G.), « Le paysage entre la nature et la société », dans ROGER 1995 (dir.), p. 88-108 (= *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 49, 2, 1978, p. 239-258).

BERTRAND 1989 : Bertrand (J. M.), « De l'emploi des métaphores descriptives par les géographes de l'Antiquité », *DHA*, 15, 1, p. 63-73.

BESNIER 1999 : Besnier (B.), « La conception stoïcienne de la nature », dans CUSSET 1999 (coord.), p. 119-131.

BETTINI *et al.* 1995 : *La Letteratura Latina. Storia letteraria e Antropologia romana : profilo e testi, 2 : Dalla Repubblica al Principato*, a cura di M. Bettini, G. Chiarini, A. Fo, G. Guastella, R. Oniga, G. Pucci, Florence.

BEZERRA DE MENESES 1988 : Bezerra de Menezes (U. T.), « A fundação de cidades e o imaginário urbano : releitura de Titi Lívio », *Classica*, 1, p. 141-152.

BIANCHETTI 2004 : Biachetti (S.), « La carta e il potere : della scienza di Eratostene all'organizzazione dello spazio di Augusto », dans *Cerimoniales, Ritos y Representación del Poder*, III Coloquio Internacional del Grupo Europeo de Investigación Histórica « Religion, Poder y Monarquía », Castelló de la Plana, 2004, p. 247-270.

BIANCHETTI 2006 : Biachetti (S.), « L'Eratostene di Strabone », dans *Le monde et les mots, Mélanges G. Aujac, Pallas*, 72, p. 35-46.

BIEZUNSKA-MALOWIST 1996 : Biezunska-Malowist (I.), « Wojna jako źródło dopływu niewolników » = « La guerre comme source d'approvisionnement en esclaves », *Studia G. Kolendo dicata*, p. 69-72.

BILLIARD 1913 : Billiard (R.), *La vigne dans l'Antiquité*, Lyon, 1913.

BILLIARD 1928 : Billiard (R.), *L'agriculture dans l'Antiquité d'après les Géorgiques de Virgile*, Paris.

BLANDIN *et al.* 1989 : Blandin (P.), Cabanel (J.), Lamotte (M.), Lavergne (D.), Leveau (Ph.), Pitte (J. R.), « Paysage (Histoire du). Environnement », *Encyclopedia Universalis*, p. 659-670.

BLANC, GURY 1990 : Blanc (N.), Gury (F.), « La vannerie, artisanat traditionnel, sur les mosaïques d'Afrique du Nord », *L'Africa Romana*, 7, 1, p. 199-212.

BOISSINOT 1997 : Boissinot (P.), « Archéologie des façons culturelles », *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes. Actes des XVII<sup>e</sup> rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes*, édités par F. Burnouf, J. P. Bravard et G. Chouquer, Sophia-Antipolis, p. 84-112.

BOISSINOT 1998 : Boissinot (P.), « Pour une archéologie du champ », dans G. CHOUQUER 1998 (dir.), p. 35-56.

- BOISSINOT 2000 : Boissinot (P.), « La trace des paysages agraires. L'archéologie des façons culturales en France », *Études rurales*, janvier-juin, 153-154, p. 23-38.
- BOISSINOT 2001 : Boissinot (P.), « Archéologie des vignobles antiques du Sud de la Gaule », *Gallia*, 58, p. 45-68.
- BOISSINOT, ROGER 2003 : Boissinot (P.), Roger (K.), « L'ensemble viticole des Girardes (Lapalud, Vaucluse) », dans FAVORY, VIGNOT 2003 (éd.), p. 225-237.
- BONNEAU 1984 : Bonneau (D.), « Les servitudes de l'eau dans la documentation papyrologique », *Sodalitas*, 5, p. 2273-2285.
- BOMPIANI 1996 : Bompiani (G.), « Le sublime et son climat », préface à *Hippocrate, Airs, eaux, lieux*, Paris, p. 9-44.
- BOTTERI 1992 : Botteri (P.), « La définition de l'ager occupatorius », *Cahiers du Centre Glotz*, III, janvier, p. 45-55.
- BOTTAZI 1989 : Botazzi (G.), « L'evoluzione del paesaggio agrario di età romana. Dalla carta archeologica alla storia dell'ambiente e delle comunità padana », *Civiltà Padana, Archeologia e storia del territorio*, II, p. 65-97.
- BOULAINÉ 1971 : Boulainé (J.), *L'agronomie*, Paris.
- BOULAINÉ 1989 : Boulainé (J.), *Histoire des pédologues et de la science du sol*, Paris, INRA.
- BOULANGER 1960 : Boulanger (A.), *Cicéron, Discours, tome IX : Sur la loi agraire - Pour C. Rabirius*, Paris, C.U. F.
- BOURDIEU 1979 : Bourdieu (P.), *La distinction, critique sociale du jugement*, Paris.
- BOURGEOISIES 1983 : *Les Bourgeoisies municipales italiennes aux II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles av. J.-C.*, Actes du Colloque du Centre J. Bérard, 7-10 déc. 1981, Naples-Paris.
- BOYANCE 1972 : Boyancé (P.), *Études sur la religion romaine*, Rome.
- BRAUDEL 1985 (dir.) : *La Méditerranée, Espace et Histoire*, sous la direction de F. Braudel, Paris.
- BREMMER 1998 : Bremmer (J. N.), « 'Religion', 'ritual' and the opposition 'sacred vs. profan' : notes towards a terminological 'genealogy' », *Ansichten griechischer Rituale : Geburtstags-Symposium für Walter Burkert, Castelen bei Basel, 15. bis 18. März 1996*, hrsg. von Fritz Graf, Stuttgart, p. 9-32.
- BRISSEAU 1980 : Brisseau (J. P.), *Virgile, son temps et le nôtre*, Paris (1<sup>e</sup> éd. 1966).
- BRISSEAU 2005 : Brisseau (L.), « Nature (*Phúsis* et *Natura*) », dans LECLANT 2005, p. 1503-1506.
- BRIZZI 2000 : Brizzi (G.), « L'Empire mondial », dans HINARD (dir.) 2000, p. 443-501.
- BRUNE 1996 : Brune (F.), « De l'idéologie aujourd'hui », *Le Monde Diplomatique*, août 1996, p. 16-17.
- BRUN 1992 : Brun (J.), *Le stoïcisme*, Paris (1<sup>e</sup> éd. 1958).
- BRUN 2004 : Brun (J. P.), *Archéologie du vin et de l'huile, t. 2 : archéologie du vin et de l'huile dans l'Empire romain*, Paris.

- BRUN, LEEUW, WHITTAKER 1992 (dir.) : Brun (P.), van der Leeuw (S. E.), Whittaker (C. R.), *Frontières d'Empire, nature et signification des frontières romaines*, Actes de la Table Ronde internationale de Nemours, Mémoire du Musée de Préhistoire d'Ile de France, 5.
- BRUN, LAUBENHEIMER 2001 (dir.) : Brun (J. P.), Laubenheimer (F.), Dossier « La viticulture en Gaule », *Gallia*, 58, p. 1-260. (« Introduction », p. 1-11).
- BRUNET, FERRAS, THERY 1993 : Brunet (R.), Ferras (R.), Théry (H.), *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Montpellier-Paris (3<sup>e</sup> éd. revue et augmentée).
- BRUNTSCHWIG 1967 : Brunschwig (J.), *Aristote, Topiques I-IV*, Paris (C. U. F.).
- BRUNT 1975 : Brunt (P. A.), « Two great Roman landowners », *Latomus*, XXXIV, p. 619-635.
- BRUNT 1975 : Brunt (P. A.), « Laus imperii », dans *Imperialism in the Ancient World*, édité par C. R. Whittaker et P. Garnsey, Cambridge-New York, p. 159-192.
- BRUNT 1987 : Brunt (P. A.), « Labour », dans *The Roman World*, t. 2, éd. par J. Wachter, Londres et New York, p. 701-716.
- CAILLOIS 1988 : Caillois (R.), *L'homme et le sacré*, Paris (1<sup>e</sup> éd. 1950).
- CALLEBAT 1982 : Callebat (L.), *Vitruve, De l'architecture, livre VIII*, Paris (C. U. F.).
- CALLEBAT 1982 : Callebat (L.), « La prose du *De architectura* de Vitruve », *ANRW*, II, 30.1, p. 696-722.
- CALAME 1977 : Calame (C.), *Les chœurs de jeunes filles en Grèce archaïque. I. Morphologie, fonction religieuse et sociale*, Rome.
- CALAME 1991 : Calame (C.), « Quand dire, c'est faire voir : l'évidence dans la rhétorique antique », *Etudes de Lettres*, 4, p. 3-22.
- CAMPORESI 1995 : Camporesi (P.), *Les belles contrées. Naissance du paysage italien*, tr. fr., Paris.
- CAPOGROSSI COLOGNESI 1976 : Capogrossi Colognesi (L.), *La struttura della proprietà e le formazione dei iura praediorum nell'età repubblicana*, II, Milan.
- CAPOGROSSI COLOGNESI 1979 : Capogrossi Colognesi (L.), « Le régime de la terre à l'époque républicaine », dans *Terre et paysans dépendants dans les sociétés antiques*, Actes du Colloque international, Besançon, 2-3 mai 1974, Paris, p. 313-365.
- CAPOGROSSI COLOGNESI 1981 : Capogrossi Colognesi (L.), « Proprietà agraria e lavoro subordinato nei giuristi e negli agronomi latini tra repubblica e principato », dans GIARDINA, SCHIAVONE 1981 (dir.), p. 445-454.
- CAPOGROSSI COLOGNESI 1981a : Capogrossi Colognesi (L.), « Alcuni aspetti dell'organizzazione fondiaria romana nella tarda repubblica e nel Principato », *Klio*, 63, 2, p. 347-357.
- CAPOGROSSI COLOGNESI 1982 (éd.) : Capogrossi Colognesi (L.), *L'agricoltura romana, guida storica e critica*, Rome-Bari (« Introduzione », p. VII-XXXV).
- CAPOGROSSI COLOGNESI 1986 : Capogrossi Colognesi (L.), « Grandi proprietari, contadini e coloni nell'Italia romana (I-III D. C.) », dans GIARDINA 1986 (éd.), vol. 1, p. 325-365.

- CAPOGROSSI COLOGNESI 1988 : Capogrossi Colognesi (L.), « La città e la sua terra », dans *Storia di Roma*, éd. A. Schiavone, I. *Roma in Italia*, Turin, p. 263-289.
- CAPOGROSSI COLOGNESI 1995 : Capogrossi Colognesi (L.), « Dalla *villa* al *saltus* : continuità e trasformazioni », dans ETIENNE 1995 (dir.), p. 191-211.
- CAPOGROSSI COLOGNESI 2002 : Capogrossi Colognesi (L.), *Persistenza e innovazione nelle strutture territoriali dell'Italia romana*, Rome (chap. I : « Terres privées et limitations romaines »).
- CAPOGROSSI COLOGNESI 2005 : Capogrossi Colognesi (L.), « *Occupatio* », dans LECLANT 2005 (dir.), p. 1563, s. v.
- CARANDINI 1980 : Carandini (A.), « Quando la dimora dello strumento è l'uomo » (« Préface »), dans KOLENDO 1980, p. IX-LX.
- CARANDINI 1983 : Carandini (A.), « Columela's vineyard and the rationality of the Roman economy », *Opus*, II, p. 177-204.
- CARANDINI 1985 : Carandini (A.), « *Hortensia*. Orti e frutteti intorno a Roma », dans MISURARE LA TERRA... CITTÀ, AGRICOLTURA 1985, p. 66-74.
- CARANDINI 1985 (éd.) : Carandini (A.), *Settefinestre. Una villa schiavistica nell'Etruria romana*, I-III, Modène.
- CARANDINI 1992 : Carandini (A.), « Le marchand », dans GIARDINA (éd.) 1992, p. 303-334.
- CARANDINI 1995 : Carandini (A.), « Il latifondo in epoca romana, fra Italia e provincie », dans ETIENNE 1995 (dir.), p. 31-36.
- CARCOPINO 1929 : « L'imminence de la crise : le problème de l'*ager publicus* », dans Bloch (G.), Carcopino (J.), *Histoire Romaine*, II : *la République romaine de 133 av. J.-C. à la mort de César*, Paris, p. 149-170.
- CARLSEN, ØRSTED, SKYDSGAARD 1994 (éd.) : Carlsen (J.), Ørsted (P.), Skydsgaard (J. E.), *Landuse in the Roman Empire*, Rome (*Annalecta Romana Instituti Danici, Supplementum XXIV*).
- CARRIE 1997 : Carrié (J. M.), « Colonato del Basso-Impero : la resistenza del mito », dans LO CASCIO (éd.) 1997, p. 75-150.
- CARRIE, ROUSSELLE 1999 : Carrié (J. M.), Rousselle (A.), *L'Empire romain en mutation, des Sévères à Constantin (192-337)*, Paris.
- CARROLL 1976 : Carroll (P. D.), « Columella the reformer », *Latomus*, 35, 4, oct.-déc., p. 783-790.
- CASANOVA-ROBIN 2006 : Casanova-Robin (H.), « *Bucoliques* de Virgile », *Silves latines*, 2006, p. 90-195.
- CASTAGNOLI 1955 : Castagnoli (F.), « I piu antichi esempi conservati di divisioni agrarie romane », *BCAR*, 75, 1953-55, App., p. 3-9.
- CASTAGNOLI 1984 : Castagnoli (F.), « Sulle più antiche divisioni agrarie romane », *RAL*, XXXIX, n° 8, fasc. 7-12, p. 1-17.
- CASTAGNOLI 1985 : Castagnoli (F.), « Resti di divisioni agrarie nel territorio dell'odierno Lazio », dans MISURARE LA TERRA... CITTÀ, AGRICOLTURA 1985, p. 38-40.

- CASTILLO GARCIA 1991 : Castillo Garcia (C.), « Jerez ¿ *municipium ceretanum* ? », *Excerpta Philologica*, I (1), p. 155-158.
- CATALANO 1978 : Catalano (P.), « Aspetti spaziali del sistema giuridico-religioso romano. *Mundus, templum, urbs, ager, Latium, Italia* », *ANRW*, II, 16.1, p. 440-553.
- CAVALLO, FEDELI, GIARDINA 1989 (dir.) : Cavallo (G.), Fedeli (P.), Giardina (A.), *Lo spazio letterario di Roma antica*, vol. 1 : *La produzione del testo*, Rome.
- CAVALLO, FEDELI, GIARDINA 1991 (dir.) : Cavallo (G.), Fedeli (P.), Giardina (A.) (dir.), *Lo spazio letterario di Roma antica*, vol. 5 : *Cronologia e bibliografia della letteratura latina*, Rome.
- CAUQUELIN 1994 : : Cauquelin (A.), *Aristote*, Paris, 1994.
- CAUQUELIN 2000 : Cauquelin (A.), *L'Invention du paysage*, Paris (1989<sup>1</sup>).
- CEBEILLAC-GERVASONI 1998 : Cébeillac-Gervasoni (M.), *Les magistrats des cités italiennes de la seconde guerre punique à Auguste. Le Latium et la Campanie*, Rome, BEFAR.
- CEBEILLAC-GERVASONI 2001 : Cébeillac-Gervasoni (M.), « La Royauté et la République », dans *Histoire Romaine* par J. P. Martin, A. Chauvot et M. Cébeillac-Gervasoni, Paris, p. 10-191.
- CELS SAINT-HILAIRE, FEUVRIER-PREVOTAT 1979 : Cels Saint-Hilaire (J.), Feuvrier-Prévotat (Cl.), « Guerres, échanges, pouvoir à Rome à l'époque archaïque », *DHA*, 5, p. 103-143.
- CELS SAINT-HILAIRE 1995 : Cels Saint-Hilaire (J.), *La république des tribus, du droit de vote et de ses enjeux au début de la République romaine (495-300 av. J.-C.)*, Université de Toulouse-le-Mirail.
- CELS SAINT-HILAIRE 2001 : « Citoyens romains, esclaves et affranchis : problèmes de démographie », *REA*, T. 103, nos 3-4, p. 443-479.
- CHANTRAINE 1971 : Chantraine (P.), *Xénophon, l'Economique*, Paris, C. U. F. (1<sup>e</sup> édition 1949).
- CHARAUDEAU, MAINGUENEAU 2002 (dir.) : *Dictionnaire d'analyse du discours*, sous la direction de P. Charaudeau et D. Maingueneau, Paris.
- CHEVALLIER 1974 : Chevallier (R.), « Cité et territoire. Solutions romaines aux problèmes de l'organisation de l'espace. Problématique 1948-1973 », dans *ANRW*, 2, p. 649-784, spc. p. 687-692 (« Originalité de l'urbanisme romain ») et 725 sq. (« Problématique de la ville romaine »).
- CHEVALLIER 1974 (dir.) : *Littérature gréco-romaine et géographie historique, Mélanges offerts à Roger Dion*, publiés par R. Chevallier, Paris, *Cesarodunum* IX bis. (« Avant-propos », p 1-9).
- CHEVALLIER 1993 : Chevallier (R.), *Sciences et techniques à Rome*, Paris.
- CHIRASSI COLOMBO 1981 : Chirassi Colombo (I.), « Funzioni politiche ed implicazione culturali nell'ideologia religiosa di Ceres nell'impero romano », *ANRW*, II, 17. 1, p. 403-428.
- CHOUQUER 1995 : Chouquer (G.), « Postface. Actualité et développements de l'œuvre de O. A. W. Dilke », dans *DILKE* 1995, p. . 221-229.
- CHOUQUER 1997 (dir.) : Chouquer (G.), *Les formes du paysage*, t. 3 : *L'analyse des systèmes spatiaux*, Paris.



CHOUQUER 2000 : Chouquer (G.), *L'étude des paysages. Essais sur l'histoire et les formes de nos campagnes*, Paris.

CHOUQUER, CLAVEL-LEVEQUE, FAVORY, VALLAT 1987 : Chouquer (G.), Clavel-Lévêque (M.), Favory (F.), Vallat (J. P.), *Structures agraires en Italie centro-méridionale. Cadastres et paysages ruraux*, Rome (BEFAR).

CHOUQUER, FAVORY 1991 : Chouquer (G.), Favory (F.), *Les paysages de l'Antiquité. Terres et cadastres de l'Occident romain (IV<sup>e</sup> s. av. – III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, Paris.

CHOUQUER, FAVORY 1992 : Chouquer (G.), Favory (F.), *Les arpenteurs romains. Théorie et pratique*, Paris.

CHOUQUER, FAVORY 1997 : Chouquer (G.), Favory (F.), « Contribution à l'évaluation du legs antique dans la morphologie agraire des campagnes françaises, acquis et recherches en cours », *Cahiers de métrologie*, tomes 14-15, 1996-1997, p. 13-45.

CLASSEN 1985 : Classen (J. C.), « Le pouvoir et la parole : la stratégie rhétorique de Cicéron », *BAGB*, 4, p. 187-201.

CLAVAL 2003 : Claval (P.), *Géographie culturelle. Une nouvelle approche des sociétés et des milieux*, Paris.

CLAVEL-LEVEQUE 1979 : Clavel-Lévêque (M.), « Sur J. Kolendo », *Actes du colloque sur l'esclavage*, Nieborow, 2-6 XII 1975, édités par I. Biezunska-Malowist et J. Kolendo, Varsovie, p. 214-215.

CLAVEL-LEVEQUE 1983 : Clavel-Lévêque (M.), « Pratiques impérialistes et implantations cadastrales », *Ktèma*, 8, p. 185-251.

CLAVEL-LEVEQUE 1983 (dir.) : Clavel-Lévêque (M.), *Cadastres et espace rural. Approches et réalités antiques*, Table Ronde de Besançon, mai 1980, Paris.

CLAVEL-LEVEQUE 1984 : Clavel-Lévêque (M.), *L'Empire en jeux, espace symbolique et pratique sociale dans le monde romain*, Paris.

CLAVEL-LEVEQUE 1989 : Clavel-Lévêque (M.), *Puzzles gaulois, les Gaules en mémoire. Images – Textes – Histoire*, Paris (Annales Littéraires de l'Univ. de Besançon).

CLAVEL-LEVEQUE 1989a : Clavel-Lévêque (M.), « Les Gaules et les Gaulois : pour une analyse du fonctionnement de la *Géographie* de Strabon », *Puzzles gaulois...*, Paris, p. 285-306 (= « Les Gaulois du discours : images de domination et ethnohistoire », *DHA*, 1, p. 75-94, revu et corrigé).

CLAVEL-LEVEQUE 1990 : Clavel-Lévêque (M.), « L'implantation des cadastres romains en Gaule méridionale et l'évolution des rapports gouvernants/gouvernés », dans *Gouvernants et gouvernés dans l'Imperium romanum (III<sup>e</sup> s. av. - I<sup>er</sup> s. ap. J.-C.)*, *Actes du Colloque du Congrès des Sociétés Savantes, 28-31 mai 1989*, édités par E. Hermon, Université Laval, Paris, p. 215-223.

CLAVEL-LEVEQUE 1994 : Clavel-Lévêque (M.), « Conclusions » à *Structures rurales et sociétés antiques*, Colloque de Corfou, 14-16 mai 1992, éd. par P. N. Doukellis et L. G. Mendoni, Paris, p. 477-481.

CLAVEL-LEVEQUE 1994a : Clavel-Lévêque (M.), « Territoire, cadastre et environnement. Bilan et perspectives », dans *De la terre au ciel*, 1, *Paysages et cadastres antiques*, éd. par M. Clavel-Lévêque et al., Paris, p. 7-29.

CLAVEL-LEVEQUE 1995 : Clavel-Lévêque (M.), Introduction à *Cité et Territoire*, CLAVEL-LEVEQUE, PLANA-MALLART 1995 (éd.), p. 9-10.

CLAVEL-LEVEQUE 1995a : Clavel-Lévêque (M.), « Béziers, territoire et cité. La fonction génétique du cadastre précolonial », dans CLAVEL-LEVEQUE, PLANA-MALLART 1995 (éd.), p. 89-100.

CLAVEL-LEVEQUE 1995b : Clavel-Lévêque (M.), « Discussion : du *latifundium* au latifondo, sources écrites », dans ETIENNE 1995 (éd.), p. 132-133.

CLAVEL-LEVEQUE 1995c : Clavel-Lévêque (M.), *Le réseau centurié Béziers B. Atlas des cadastres de Gaule, 1*, Paris, Annales Littéraires de l'Université de Besançon.

CLAVEL-LEVEQUE 2002 : Clavel-Lévêque (M.), « Le réseau centurié Béziers A », dans CLAVEL-LEVEQUE, OREJAS 2002 (dir.), Dossier 3.

CLAVEL-LEVEQUE 2004 : Clavel-Lévêque (M.), « Potentialités naturelles et viticulture : le cas du Languedoc méditerranéen central », dans CLAVEL-LEVEQUE, HERMON 2004 (dir.), p. 77-94.

CLAVEL-LEVEQUE, LEVEQUE 1982 : Clavel-Lévêque (M.), Lévêque (P.), « Impérialisme et sémiologie : l'espace urbain à Glanum », *MEFR*, 94, 2, p. 675-698.

CLAVEL-LEVEQUE, FAVORY 1992 : Clavel-Lévêque (M.), Favory (F.), « Les *gromatici veteres* et les réalités paysagères : présentation de quelques cas », dans *Die römische Feldmeßkunst*, édité par O. Berhends et L. Capogrossi Colognesi, Göttingen, p. 88-137.

CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1993 : Clavel-Lévêque (M.), Conso (D.) Favory (F.), Guillaumin (J. Y.), Robin (Ph.), *Siculus Flaccus, Les conditions des terres, Corpus agrimensorum I*, Naples.

CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1994 (éd.) : Clavel-Lévêque (M.), Jouffroy (I.), Vignot (A.), *De la terre au ciel, 1, Paysages et cadastres antiques*, Paris (Annales Littéraires de l'Université de Besançon).

CLAVEL-LEVEQUE, PLANA-MALLART 1995 (éd.) : *Cité et Territoire, Colloque Européen de Béziers*, 14-16 oct. 1994, édité par M. Clavel-Lévêque et R. Plana-Mallart, Paris (Annales Littéraires de l'Univ. de Besançon).

CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1996 : *Hygin l'Arpenteur, L'établissement des limites, Corpus agrimensorum Romanorum IV*, Naples.

CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1998 : *Frontin. L'œuvre gromatique, Corpus agrimensorum Romanorum III*, Luxembourg, 1998.

CLAVEL-LEVEQUE, VIGNOT 1998 (dir.) : Clavel-Lévêque (M.), Vignot (A.), *Atlas historique des cadastres d'Europe*, I, Luxembourg, Communautés européennes.

CLAVEL-LEVÊQUE *et al.* 2000 : *Hygin, L'Œuvre gromatique, Corpus agrimensorum Romanorum V*, Luxembourg, 2000.

CLAVEL-LÉVÊQUE, OREJAS 2002 (dir.) : Clavel-Lévêque (M.), Orejas (A.), *Atlas historiques des cadastres d'Europe*, II, Luxembourg, Communautés européennes.

CLAVEL-LEVEQUE, HERMON 2004 (dir.) : *Espaces intégrés et ressources naturelles dans l'Empire romain*, Actes du Colloque de l'Université de Laval, Québec, 5-8 mars 2003, sous la direction de M. Clavel-Lévêque et E. Hermon, Presses Universitaires de Franche-Comté, Besançon.

COARELLI 1983 : Coarelli (F.), *Il Foro Romano, I : Periodo arcaico*, Rome.

COLLART 1954 : Collart (J.), *Varron, De la langue latine*, Paris (C.U. F.).

COLLART 1979 : Collart (J.), « Varron et Pline l'Ancien. Remarques sur le style de deux auteurs techniques », *Ktèma*, 4, p.161-168.

COLUMEAU 1991 : Columeau (Ph.), *L'animal pour l'homme. Recherches sur l'alimentation carnée dans le sud de la France du Néolithique au Moyen-Age d'après les vestiges osseux, I- Le monde rural*, Travaux du Centre Camille Julian, 9, Université de Provence.

COMPATANGELO 1985 : Compatangelo (R.), « Un domaine romain en Gaule du Centre-est : Tourmont (Jura) », *DHA*, 11, p. 24-67.

COMPATANGELO 1989 : Compatangelo (R.), *Un cadastre de pierre. Le Salento romain. Paysage et structures agraires*, Paris (Annales Littéraires l'Université de Besançon).

COMPATANGELO 1995 : Compatangelo (R.), « Prospection archéologique et domaine : modèles historiques et réalités de terrain », dans ETIENNE 1995 (dir.), p. 45-65.

COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999 : Compatangelo-Soussignan (R.), *Sur les routes d'Hannibal. Paysages de Campanie et d'Apulie*, Presses Universitaires Franc-Comtoises, Besançon (paru en 2000).

CONTE 1982 : Conte (G. B.), « L'inventario del mondo. Ordine e linguaggio della natura nell'opera di Plinio il Vecchio », Introduction a *Plinio il Vecchio, vol. I*, Milan, p. XVII-XLVII.

CORBIER 1981 : Corbier (M.), « Propriété et gestion de la terre : grand domaine et économie paysanne », *Aspects de la recherche historique en France et en Allemagne, tendances et méthodes*, Colloque franco-allemand, Göttingen, 3-6 X 1979, p. 11-29 (= GIARDINA, SCHIAVONE 1981 (dir.), 1, p. 427-444).

CORBIER 1988 : Corbier (M.), « Intervention », dans *Pastoral economies in Classical Antiquity*, éd. par C. R. Whittaker, Cambridge, p. 216-218.

CORBIN 2001 : Corbin (A.), *L'Homme dans le paysage*. Entretiens avec Jean Lebrun, Paris.

CORLAITA SCARGLIARINI s. d. : Corlaita Scargliarini (D.) : « La villa romana e le ville della regione VIII », dans *La villa romana di Cassana. Documenti archaeologici per la storia del popolamento rustico*, Comune di Ferrara, Istituto di Archeologia, Università di Bologna, Calderini, p. 3-31.

CORTADELLA 1992 : Cortadella (J.), *L'Histoire de l'historiographie sur l'organisation du territoire à l'époque romaine*, mémoire de D.E.A. sous la direction de M. Clavel-Lévêque, Université de Franche-Comté.

COSSARINI 1976 : Cossarini (A.), « Dieci anni di studi columelliani », *BStudLat*, VI, p. 321-27.

COSSARINI 1976-1977 : Cossarini (A.), « Unità e coerenza del *De re rustica* di Varrone », *Atti Acc. Sc. Ist. Bologna*, Cl. Sc. Mor., an. 71<sup>e</sup>, Rendic., 65, I, p. 177-197.

COSSARINI 1978 : Cossarini (A.), « Columella, ideologia della terra », *Giorn. Filol. Ferrarese*, 2, p. 35-47.

COSSARINI 1982 : Cossarini (A.), « *Latifundia perdidere Italiam*, Plin. N. H. 18, 35 », *Atti della Tavola rotonda nella ricorrenza centeneria della morte di Plinio il Vecchio*, Côme, p. 253-258.

COURRENT 2005 : Courrént (M.), « *Demonstrare atque explicare* : la fonction de l'écrit dans le *De Architectura* de Vitruve », dans *DEMONSTRARE 2005*, p. 299-306.

- CROCE 2006 : Croce (P.), « Organizzazione spaziale del popolamento nel delta meridionale del Po d'all'età etrusca all'età romana », *AGER* 16, décembre, p. 15-22.
- CROUZET 2006 : Crouzet (S.), « De la bouillie punique à la destruction de Carthage : Caton, Carthage et l'hellénisme », dans *L'Hellénisation en méditerranée occidentale au temps des guerres puniques (260-180 av. J.-C.)*, *Pallas*, 70, p. 147 sq.
- CURCHIN 1986 : Curchin (L. A.), « Non-slave labour in Roman Spain », *Gerión*, 4, p. 177-187.
- CUSSET 1999 (coord.) : *La nature et ses représentations dans l'Antiquité, Actes du colloque des 24 et 25 octobre 1996*, École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, coordonné par C. Cusset [préf. de R. Martin], CNDP, Paris.
- DAGOGNET 1982 (dir.) : *Mort du paysage ? Philosophie et esthétique du paysage*, Actes du Colloque de Lyon, sous la dir. de F. Dagognet, Seyssel.
- DAGOGNET 1982a : Dagognet (F.), « Philosophie du paysage », dans DAGOGNET 1982 (dir.), p. 7-13.
- DANGEL 1995 : Dangel (J.), *Histoire de la langue latine*, Paris.
- DAREMBERG, SAGLIO, POTTIER 1963 : Daremberg (Ch.), Saglio (E.), Pottier (E.), *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Paris (1877-1919), rééd.
- DAVEAU, DUVAL, SIVAN 2005 : Daveau (I.), Duval (L.), Sivan (O.), « Les aménagements lagunaires antiques à Antibes-Juan-les-Pins », *AGER*, n° 15, décembre, p. 29-33.
- DAVID 1979 : David (J. M.), « Promotion civique et droit à la parole : L. Licinius Crassus, les accusateurs et les rhéteurs latins », *MEFR*, 91, 1, p. 135-181.
- DAVID 1997 : David (J. M.), *La romanisation de l'Italie*, Paris.
- DAVID 2000 : David (J. M.), *La République romaine, de la deuxième guerre punique à la bataille d'Actium, 218-31. Crise d'une aristocratie*, Paris.
- DE AGRICULTURA 1993 : H. Sancisi-Weerdenburg, R. J. Van der Spek, H. C Teiler, T. Wallinga (éd), *De agricultura, in memoriam P. W. De Neeve (1945-1990)*, Amsterdam.
- DEBARDIEUX 2003 : Debardieux (B.), « Métamorphoses du paysage », *Sciences Humaines* hors-série, n°43, Déc. 2003/janv.-févr. 2004, p. 24-26.
- DEBRAY 1996 : Debray (R.), « Rhapsodie pour la route », dans *Qu'est-ce qu'une route ?*, *Les Cahiers de Médiologie*, 2, 2<sup>e</sup> semestre, p. 5-17.s
- DE CHAISEMARTIN 2003 : De Chaisemartin (N.), *Rome : paysage urbain et idéologie, des Scipions à Hadrien (II<sup>e</sup> s. av. J.-C. - II<sup>e</sup> s. apr. J.-C.)*, Paris.
- DELORT, WALTER 2001 : Delort (R.), Walter (F.), *Histoire de l'environnement européen*. Préface de J. L e Goff, Paris, PUF.
- DE MARTINO 1979 : De Martino (F.), *Diritto e società nell' antica Roma*, sous la direction d'A. Dell'Agli et T. Spagnuolo Vigorita, Rome.

DEMONSTRARE 2005 : *Demonstrare, voir et faire voir. Formes de la démonstration à Rome*, Actes du Colloque international de Toulouse, 18-20 novembre 2004, réunis par M. Armisen-Marchetti, *Pallas*, n° 69.

DEMOUGIN 1988 : Demougin (S.), *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome, EFR n° 108.

DEMOUGIN et al. 1999 (éd.) : Demougin (S.), *L'ordre équestre, histoire d'une aristocratie (IIe s. av.- IIIe s. ap. J.-C.)*, Actes du colloque international organisé par S. Demougin, H. Devijver et M. T. Raepsaet-Chevalier, Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995, Rome, EFR n°257.

DES BOSCS-PLATEAUX 2005 : des Boscs-Plateaux (F.), *Un parti hispanique à Rome ? Ascension des élites hispaniques et pouvoir politique d'Auguste à Hadrien (27 av. J.-C. - 138 ap. J.-C.)*, Madrid (Bibliothèque de la Casa de Velásquez).

DESCHAMPS 1986 : Deschamps (L.), « Le paysage sabin dans l'œuvre de Varron », *Humanitas*, XXXVII - XXXVIII, 1985-1986, p. 123-137.

DETIENNE 1964 : Détiéne (M.), « *Es méson*. Aux origines de la pensée politique : les valeurs sociales du centre », *REG*, LXXVII, p. XXI-XXIII.

DETIENNE 1990 : Détiéne (M.), Préface à GEORGOUDI 1990, p. 7-9.

DEVIJVER 1999 : Devijver (H.), « Les relations sociales des chevaliers romains », dans DEMOUGIN et al. 1999 (éd.), p. 237-269.

DICTIONNAIRE DES MYTHOLOGIES 1999 : *Dictionnaire des mythologies et des religions des sociétés traditionnelles et du monde antique*, sous la direction d'Yves Bonnefoy, Paris, 2 vol.

DILKE 1971 : Dilke (O. A. W.), *The Roman Land Surveyors : an introduction to the Agrimensores*, Newton Abbot.

DILKE 1988 : Dilke (O. A. W.), « Religious Mystique in the Training of the Agrimensores », dans *Mélanges H. Le Bonniec, Res Sacrae*, Bruxelles, p. 158-162.

DILKE 1995 : Dilke (O. A. W.), *Les arpenteurs de la Rome antique*, tr. fr., APDCA, Sophia Antipolis.

DUMAS-ACOLAT 1999 : Dumas-Acolat (D.), « Les représentations de la montagne à Rome : vision par l'écrit et figures iconographiques », dans CUSSET 1999 (dir.), p. 69-78.

DUMEZIL 2000 : Dumézil (G.), *La religion romaine archaïque, avec un appendice sur la religion des Étrusques*, Paris (d'après la 2<sup>e</sup> éd. revue et corrigée 1974).

DUMONT 1993 : Dumont (J. C.), *Columelle, De l'agriculture, livre III*, Paris (C.U.F.).

DUMONT 1999 : Dumont (J. C.), « La villa esclavagiste ? », *Topoi*, 9 (1), p.113-125.

DUPRÉ 1991 : Dupré (N.), « Le stockage des céréales dans le bassin de l'Ebre à l'époque romaine », *Gerión, Homenaje al Dr. Michel Ponsich*, p. 205-217.

DUPRÉ 1997 : Dupré (N.), « Eau, ville et campagne dans l'Hispanie romaine : à propos des aqueducs du bassin de l'Ebre », *Caesarodunum*, 31, p. 715-743.

DUVAL 1962 : Duval (P. M.), « L'apport technique des Romains », dans « Les origines de la civilisation technique », *Histoire générale des techniques*, I, dirigé par M. Daumas, Paris.

ECO 1979 : Eco (U.), *L'œuvre ouverte*, tr. fr., Paris (éd. orig. Milan 1962).

ECO 1989 : Eco (U.), *Lector in fabula, le rôle du lecteur ou la coopération interprétative dans les textes narratifs*, tr. fr., Paris (éd. orig. Milan 1979).

ELIADE 1987 : Eliade (M.), *Le sacré et le profane*, Paris, tr. fr. (1<sup>e</sup> éd. 1965).

ERNOUÏ 1964 : Ernout (A.), « La magie chez Pline l'Ancien », dans *Hommages à Jean Bayet, Latomus*, 70, p. 190-195. (Concerne aussi Caton et Varron)

ERNOUÏ, MEILLET 2001 : Ernout (A.), Meillet (A.), *Dictionnaire étymologique de la langue latine. Histoire des mots*, Paris (retirage de la 4<sup>e</sup> éd., nouveau format ; 1934<sup>1</sup>).

ETIENNE 1979 : Etienne (R.), « Production vinicole et esclavage chez Columelle », *Ceti dependenti e schiavitù nel mondo antico, Actes du colloque (GIREA), Camerino, 11-13 juin, Index*, 8, 1978/79, p. 206-213.

ETIENNE 1981 : Etienne (R.), « Les rations alimentaires des esclaves de la *familia rustica* d'après Caton », dans *L'influence de l'esclavage sur les comportements et les mentalités des hommes libres, Actes du colloque du GIREA, Kazimierz, 3-8 novembre 1980, Index*, 10, 1981, p. 66-77.

ETIENNE 1995 (éd.) : Etienne (R.), *Du latifundium au Latifondo. Un héritage de Rome, une création médiévale ou moderne ? Actes de la Table ronde Internationale du CNRS Bordeaux III, 17-19 déc. 1992*, Paris.

ETIENNE, GORGES 1980 : Etienne (R.), Gorges (J. G.), « À propos du *latifundium*. II. vocabulaire et prospection archéologique », *Miscellanea di studi classici in onore di E. Manni*, Rome, p. 891 sq.

ETIENNE, CORBIER, AYMARD 1995 : Etienne (R.), Corbier (M.), Aymard (M.), Introduction au Colloque *Du latifundium au latifondo...*, dans ETIENNE 1995 (éd.).

EUZÉ 1993 : Euzé (Ph.), « Regarde ! Quand le poète révèle les choses », dans *Virgile* (numéro spécial), *Europe*, 71<sup>e</sup> année, n°765-766, janvier-février, p. 45-53.

EVANS 1979 : Evans (J. K.), « *Plebs rustica*. The peasantry of Classical Italy », *AJAH*, vol. 4, 1-2, p. 19-47.

FAVORY 1983 : Favory (F.), « Propositions pour une modélisation des cadastres antiques », dans CLAVEL-LÉVÉQUE 1983 (dir.), Paris, p. 51-135.

FAVORY 1983a : Favory (F.), « L'*ager Falernus* (Campanie, Italie) », *Photo-Interprétation*, n°5, fasc. 4, p. 23-24.

FAVORY 1997 : Favory (F.), « Retour critique sur les centuriations du Languedoc oriental, leur existence et leur datation », dans CHOUQUER 1997 (dir.), p. 96-126.

FAVORY, GIRARDOT, ZANNIER 1995 : Favory (F.), Girardot (J. J.), Zannier (M. P.), « La perception des sols et des plantes chez les agronomes romains », dans FAVORY, LEEUW 1995, p. 73-113.

FAVORY, LEEUW 1995 (dir.) : Favory (F.), van der Leeuw (S. E.), *Dégradation et impact humain dans la moyenne et basse vallée du Rhône dans l'Antiquité*, II, Université de Cambridge (The Archæomedes Project 1).

FAVORY, VIGNOT 2003 (éd.) : Favory (F.), Vignot (A.), *Actualité de la recherche en histoire et archéologie agraires*, Actes du V<sup>e</sup> colloque AGER (Besançon, 19-20 sept. 2000), Presses Universitaires Franc-comtoises.

- FERDIERE 1988 : Ferdière (A.), *Les campagnes en Gaule romaine (52 av.-486 ap. J.-C.)*, tome 1 : *Les hommes et l'environnement en Gaule rurale*, Paris.
- FEUVRIER-PREVOTAT 1989 : Feuvrier-Prévotat (C.), *Pecunia, l'argent sous la République. Représentations sociales et idéologiques*, I et II. Thèse de doctorat d'Etat sous la direction de M. Clavel-Lévêque, Université de Franche-Comté, Besançon (exempl. dactyl.).
- FILIPPI 1984 : Filippi (M. R.), « Le procedure : le operazioni preliminari », dans MISURARE LA TERRA... IL CASO MODENESE, p. 126-135.
- FINLEY 1975 : Finley (M. I.), *L'économie antique*, Paris, en particulier le chapitre 4 : « Seigneurs de la terre et paysans », p. 125-163.
- FLACELIERE 1969 : Flacelière (R.), *Plutarque, Aristide - Caton l'Ancien*, Paris, C.U. F.
- FLEURY 1990 : Fleury (Ph.), *Vitruve, de l'Architecture, livre I*, Paris, C. U. F.
- FLEURY 2005 : Fleury (Ph.), « La démonstration d'un système dans les textes techniques latins », dans DEMONSTRARE 2005, p. 277-298.
- FONTANIER 1977 : Fontanier (P.), *Les figures du discours*, Paris (1<sup>e</sup> éd. 1818-1827).
- FONTANIER 2002 : Fontanier (J. M.), *Le vocabulaire latin de la philosophie, de Cicéron à Heidegger*, Paris.
- FORABOSCHI 1981 : Foraboschi (D.), Préface à KUZISCIN 1981, p. VII-XXII.
- FORSEN 1991 : Forsén (B.), *Lex Licinia Sextia de modo agrorum - fiction or reality ?*, *Commentationes Humanarum Litterarum*, 96, The Finish Society of Sciences and Letters, Helsinki.
- FOUCAULT 1966 : Foucault (M.), *Les mots et les choses, une archéologie des sciences humaines*, Paris.
- FOUCAULT 1975 : Foucault (M.), *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*, Paris.
- FOUCHARD 1989 : Fouchard (A.), « L'éloge de l'agriculture et des agriculteurs en Grèce au IV<sup>e</sup> s. av. J.-C. », *Mélanges Pierre Lévêque*, 3, Paris, p. 133-147.
- FREDERIKSEN 1981 : Frederiksen (M.), « I cambiamenti delle strutture agrarie nella tarda Reppublica : La Campania », dans GIARDINA, SCHIAVONE 1981 (éd.), p. 265-288.
- FREZOULS 1980 : Frezouls (E.), « La vie rurale au Bas-Empire d'après l'œuvre de Palladius », *Ktèma*, 5, p. 193-210.
- FRIER 1979 : Frier (B. W.), « Law, technology and social change : the equipping of italian farm tenancies », *Zeitschrift der Savigny - Stiftung für Rechtsgeschichte. Romanistische Abteilung (ZRG)*, XCVI, p. 204-228.
- FRUYT 2005 : Fruyt (M.), « *Demonstrare, monstrare* et leurs dérivés : étude lexicale », dans DEMONSTRARE 2005, p. 17-29.
- FUSSELL, KENNY 1986 : A. Fussel (G. E.), Kenny (A.), « L'équipement d'une ferme romaine », *Annales ESC*, 1, p. 306-323.
- GABBA 1977 : Gabba (E.), « Aspetti culturalli dell'Imperialismo Romano », *Athenaeum*, I-II, p. 49-74.

- GABBA 1982 : Gabba (E.), « Le strutture agrarie dell'Italia Romana (III-I a. C.) », dans CAPOGROSSI-COLOGNESI 1982, p. 105-133.
- GABBA 1984 : Gabba (E.), « Per un'interpretazione storica della centuriazione romana », dans MISURARE LA TERRA 1984, p. 20-27 (= *Athenaeum*, 63, 1985, p. 264-284).
- GABBA 1988 : Gabba (E.), « La pastorizia nell'età tardo-imperiale in Italia », dans WHITTAKER 1988 (éd.), p. 134-142.
- GABBA 1990 : Gabba (E.), « L'Imperialismo romano », dans *Storia di Roma*, II, *La Repubblica imperiale*, Turin, 1990, p. 189-233.
- GABBA, PASQUINUCCI 1979 : Gabba (E.), Pasquinucci (M.), *Strutture agrarie e allevamento transumante nell'Italia romana (III-I sec. a. C.)*, Pise.
- GAGE 1964 : Gagé (J.), *Les classes sociales dans l'empire romain*, Paris.
- GAILLARD 1997 : GAILLARD (J.), *Rome, le temps, les choses*, Paris (1<sup>e</sup> éd. 1995).
- GALISSON, COSTE 1976 : Galisson (R.) et Coste (D.), *Dictionnaire de didactique des langues*, Paris.
- GALOUX 1993 : Galoux (A.), article « Forêts » de l'*Encyclopædia universalis*, t. 9, Paris, p. 689-702.
- GARA 1992 : Gara (A.), « Progresso tecnico e mentalità classistica », dans *Storia di Roma*, II, 3, Turin, p. 361-380.
- GARCIA GARRIDO, DEL PORTILLO FERNANDEZ 1984 : Garcia Garrido (M. J.), Del Portillo Fernandez (L. E.), « El lago de Rutilia Pola », *Sodalitas*, 6, p. 2761-2769.
- GARDIN 1981 : « Vers une épistémologie pratique en Sciences Humaines », dans J. Cl. Gardin, J. M. Martin, J. Molino, J. Natali, *La logique du plausible : essais d'épistémologie pratique*, Paris, Maison des sciences de l'Homme, p. 3 sq.
- GARNSEY 1980 : Garnsey (P. D. A.), « Non-slave Labour in the Roman World », *Non-slave Labour in the Greco-Roman World*, P. Garnsey (éd.), Cambridge, p. 34-47.
- GAUDEMET 1951 : Gaudemet (J.), « *Utilitas publica* », *RDH*, 29, p. 465-499.
- GAUDIN 1970 : Gaudin (Cl.), « Remarques sur la 'météorologie' chez Platon », *REA*, 72, p. 332-343.
- GAZIGH 1988 : Gazich (R.), « Modello narrativo e moduli del racconto nella *Naturalis Historia* », *BStudLat*, XVIII, p. 33-57.
- GENETTE 1981 : Genette (G.), « Frontières du récit », dans *L'analyse structurale du récit*, Paris, p. 158-169 (= *Communications*, 8, 1966, p. 152 sq.).
- GEORGOUDI 1990 : Georgoudi (S.), *Des chevaux et des bœufs dans le monde grec. Réalités et représentations animalières à partir des livres XVI et XVII des Géoponiques*, Paris.
- GIARDINA 1981 : Giardina (A.), « Allevamento ed economia della selva in Italia meridionale. Trasformazioni e continuità », dans GIARDINA, SCHIAVONE 1981 (dir.), p. 87-113.
- GIARDINA 1986 (dir.) : Giardina (A.), *Società romana e impero tardoantico*. 1 : *Istituzioni, ceti, economie* ; 3 : *Le merci, gli insediamenti*, Rome-Bari.



GIARDINA 1986 : Giardina (A.), « Appendice : Palladio, il latifondo italico e l'occultamento della società rurale », dans GIARDINA 1986 (dir.), 1, p. 31-36.

GIARDINA 1989 : Giardina (A.), « L'economia nel testo », dans CAVALLO, FEDELI, GIARDINA (dir.), p. 401-431.

GIARDINA 1992 (dir.) : Giardina (A.), *L'homme romain*, Paris.

GIARDINA, SCHIAVONE 1981 (dir.) : Giardina (A.), Schiavone (A.), *Società romana e produzione schiavistica*, vol. 1 : *L'Italia. Insediamenti e forme economiche*, Bari.

GINOUVEZ 1995 : Ginouvez (O.), « Un vaste site rural d'époque romaine récemment fouillé sur le territoire de la cité de Béziers », dans CLAVEL-LEVEQUE, PLANAMALLART 1995 (dir.), p. 169-173.

GIROD 1974 : Girod (R.), « Vision et représentation géographiques chez les Anciens », dans CHEVALLIER 1974 (dir.), p. 482-498.

GOBRY 2000 : Gobry (I.), *Le vocabulaire grec de la philosophie*, Paris.

GOFFMAN 1974 : Goffman (E.), *Les rites d'interaction*, tr. fr., Paris

GOGUEY 1991 : Goguey (D.), « Les Romains et la montagne : rôle du relief dans la perception du paysage », dans (LA) MONTAGNE ET SES IMAGES 1991, p. 43-52.

GONZALES 1994 : Gonzales (A.), « Par monts et par images. Les paysages d'altitude dans le *Corpus agrimensorum romanorum* », *DHA*, 20. 1, 1994, 309-338.

GONZALES 1995 : Gonzales (A.), « La figuration des colonies : occupation du sol et représentation iconographique », dans CLAVEL-LEVEQUE, PLANA-MALLART 1995 (éd.), p. 243-262.

GONZALEZ ROMAN 1981 : Gonzalez Roman (C.), *Imperialismo e Romanización en la Provincia Hispania Ulterior*, Grenade.

GORGES 1979 : Gorges (J. G.), *Les villas Hispano-romaines. Inventaire et problématique archéologique*, Paris (Publications du Centre Pierre Paris, Université de Bordeaux III).

GORRICHON 1976 : Gorrichon (M.), *Les travaux et les jours à Rome et dans l'ancienne France. Les agronomes latins inspirateurs d'Olivier de Serres* [préface de R Chevallier], Université de Tours (thèse dactylographiée).

GOUJARD 1975 : Goujard (R.), *Caton, De l'agriculture*, Paris (C. U. F.).

GRANET 1986 : Granet (J.), « Paysages ruraux et Histoire rurale en Italie romaine », *Pallas, Mélanges offerts à M. Labrousse*, n° hors série, p. 23-40.

GRANGER 1987 : Granger (G. G.), « Conventions, normes, axiomes dans la connaissance des faits humains », *Dialectica*, vol. 41, n° 1-2, p. 39-67.

GREIMAS 1981 : Greimas (A. J.), « Eléments pour une théorie de l'interprétation du récit mythique », dans *L'Analyse structurale du récit*, Paris, p. 34-65 (= *Communications* 8, 1966, p. 28 sq.)

GREIMAS, COURTÉS 1985 : Greimas (A. J.) et Courtés (J.), *Sémiotique, dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, t. 1, Paris (3<sup>e</sup> éd.).

- GRIMAL 1984 : Grimal (P.), Grimal (P.), *La civilisation romaine*, Paris (édition de 1960 actualisée).
- GRIMAL 1984a : Grimal (P.), *Les jardins romains*, Paris, 3<sup>e</sup> édition (1943<sup>1</sup>).
- GRIMAL 1989 : Grimal (P.), *Virgile ou la seconde naissance de Rome*, Paris 2<sup>e</sup> édition (1985<sup>1</sup>).
- GROS 1982 : Gros (P.), « Vitruve : l'architecture et sa théorie, à la lumière des études récentes », *ANRW*, II, 30.1, p. 659-695.
- GROS 1998 : Gros (P.), « Temps et mémoire dans la Rome antique », *Revue Historique*, 2, p. 441-450.
- GROS 1999 : Gros (P.), « Le temps et l'histoire chez Lucrèce », dans *Le Temps, Actes du Colloque interdisciplinaire*, Nantes, 12 et 13 mars 1998, Institut Universitaire de France, p. 55-66.
- GROS 2005 : Gros (P.), « La ville comme symbole. Le modèle central et ses limites », dans INGLEBERT 2005 (dir.), p. 113-232.
- GUIBERT-SLEDZIEWSKI 1983 : Guibert-Sledziewski (E.), « Comment penser l'idéologie ? », *La Pensée*, 1, p. 30-49.
- GUIDOBALDI 1992 : Guidobaldi (M. P.), *Musica e danza*, « Vita e costumi dei Romani antichi » 13, Collona promossa dal Museo della Civiltà Romana, Rome.
- GUILLAUMIN 1996 : Guillaumin (J. Y.), *Balbus : Présentation systématique de toutes les figures, Corpus agrimensorum II*, Naples.
- GUIRAUD 1985 : Guiraud (Ch.), *Varron, Economie rurale, II*, Paris (C.U.F.).
- GUMMERUS 1982 : Gummerus (H.), « L'azienda agricola romana e l'economia agraria nell'opera di Catone », dans CAPOGROSSI-COLOGNESI 1982, p. 5-39 (= *Der römische Gutsbetrieb als wirtschaftlicher Organismus nach den Werken des Cato, Varro und Columella*, Leipzig, 1906, p. 15-97).
- GUYON 2001 : Guyon (J.), « De la ville à la campagne », dans OUZOULIAS *et al.* 2001, p. 569-585.
- HADOT 1970 : Hadot (I.), « Tradition stoïcienne et idées politiques au temps des Gracques », *REL*, 48, p.133-179.
- HADOT 1997 : Hadot (I.), « Philosophie grecque et savoir encyclopédique », *Diogène*, n°78, avril-juin, 33-49.
- HAMBLENNE 1980 : Hamblenne (P.), « Réflexions sur le livre I<sup>er</sup> de l'*Opus agriculturae* de Palladius », *Latomus*, XXXIX, 1, p. 165-172.
- HARMAND 1987 : Harmand (J.), « L'écran du mot *villa* et les réalités. Points de vue sur la ferme en Gaule romaine », dans *Mélanges offerts au docteur J. B. Colbert de Beaulieu*, Paris, p. 471-481.
- HARRIS 1984 (éd.) : Harris (W. V.), *The Imperialism of Mid-republican Rome. Proceedings of a conference held at the American Academy in Rome, 5-6 nov. 1982*, Rome, 1984.
- HARRISON 1992 : Harrison (R.), *Forêts, essai sur l'imaginaire occidental*, tr. fr., Paris.
- HAUDRICOURT, JEAN-BRUNHES DELAMARRE 1955 : Haudricourt (A. G.), Jean-Brunhes Delamarre (M.), *L'Homme et la charrue à travers le monde*, Paris.

HEITLAND 1970 : Heitland (W. E.), *Agricola. A study of agriculture and rustic life in greco-roman world from the point of view of labour*, Westport (Connecticut), 1921<sup>1</sup>.

HELGORSKY 1982 : Helgorsky (F.), « La notion de norme en linguistique », *Le français moderne*, 50<sup>e</sup> année, janv., n<sup>o</sup>1, p. 2-13.

HELGORSKY 1982a : Helgorsky (F.), « Norme et Histoire », *Le français moderne*, 50<sup>e</sup> année, janv., n<sup>o</sup>1, p. 15-41.

HELLEGOUARCH 1963 : Hellegouarch (J.), *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris.

HENTZ 1979 : Hentz (G.), « Les sources grecques dans les écrits des agronomes latins », *Ktèma*, 4, p. 151-160.

HENTZ 1980 : Hentz (G.), « Terre et paysans de l'Italie du I<sup>er</sup> siècle après J.-C., vus par un grand propriétaire-exploitant : Columelle », *Ktèma*, 5, p. 151-160.

HERMON 1979 : Hermon (E.), « L'impérialisme romain à l'époque des Gracques », *Ktèma*, n<sup>o</sup>4, p. 249-258.

HERMON 1982 : Hermon (E.), « Le programme agraire de Caius Gracchus », *Athenaeum*, vol. LX, fasc. I-II, p. 258-272.

HERMON 1983 : Hermon (E.), « Concept de pouvoir et concept d'Empire à l'époque républicaine à Rome : pour une analyse linguistique et historique », *Ktèma*, 8, p. 175-184.

HERMON 1983a : Hermon (E.), « L'Empire romain : concept et approche d'analyse », *Historical Reflections*, p. 437-448.

HERMON 2001: Hermon (E.), *Habiter et partager les terres avant les Gracques*, Paris-Rome, EFR n<sup>o</sup> 286.

HEURGON 1976 : Heurgon (J.), « L'agronome Carthaginois Magon et ses traducteurs en grec et en latin », *CRAI*, 441-456.

HEURGON 1978 : Heurgon (J.), *Varron, Economie rurale*, I, Paris (C.U. F).

HINARD 2000 (dir.) : Hinard (F.), Briquel (D.), Brizzi (G.), Roddaz (J. M.), *Histoire romaine. Tome I. Des origines à Auguste*, Paris.

HINRICHS 1989 : Hinrichs (F. T.), *Histoire des institutions gromatiques. Recherches sur la répartition des terres, l'arpentage agraire, l'administration et le droit fonciers dans l'Empire romain*, tr. fr., Paris (1<sup>e</sup> éd. Wiesbaden 1974).

HUMBERT 1978 : Humbert (M.), *Municipium et civitas sine suffragio, l'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, Rome, EFR.

HUMBERT 1997 : Humbert (M.), *Institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, Paris (6<sup>e</sup> éd.).

HURLET 2002 : Hurlet (F.), « Le *consensus* et la *concordia* en Occident (I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.). Réflexions sur la diffusion de l'idéologie impériale », dans INGLEBERT (éd.), *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain*, Paris 2002, p. 163-178.

- HUYGHE 1996 : Huyghe (F. B.), « Le médium ambigu », *Qu'est-ce qu'une route ?*, *Les Cahiers de Médiologie*, 2, 2<sup>e</sup> semestre, p. 51-65.
- IFRAH 1994 : Ifrah (G.), *Histoire Universelle des Chiffres. L'intelligence des hommes racontée par les nombres et le calcul*, vol. I, Paris.
- INGLEBERT 2005 (dir.) : *Histoire de la civilisation romaine*, sous la direction de H. Inglebert, avec la collaboration de P. Gros et G. Sauron, Paris.
- INGOLD 1993 : Ingold (I.), « The Temporality of the Landscape », dans *Conceptions of Time in Ancient Society*, *World Archeology*, vol. 25, n° 2, p. 152-174.
- JAL 1961 : Jal (P.), « Pax civilis – Concordia », *REL*, p. 210-231.
- JACOB 1991a : Jacob (C.), *Géographie et ethnographie en Grèce ancienne*, Paris.
- JACOB 1996 : Jacob (C.), « Athènes-Alexandrie », dans *Tous les savoirs du monde, encyclopédies et bibliothèques de Sumer au XXI<sup>e</sup> siècle*, sous la dir. de R. Shaer, livre-catalogue de l'exposition de déc. 1996 - avr. 1997, BNF, Paris, p. 44-53.
- JACQUES 1990 : Jacques (F.), « Un exemple de concentration foncière en Bétique d'après le témoignage des timbres amphoriques d'une famille clarissime », *MEFR*, 102, 2, p. 865-899.
- JACQUES, SCHEID 2002 : Jacques (F.), Scheid (J.), *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C.). Tome 1 : les structures de l'empire romain*, Paris (1<sup>e</sup> éd. 1990).
- JERPHAGNON 1993 : Jerphagnon (L.), *Histoire de la pensée, philosophies et philosophes. I. Antiquité et Moyen âge*, Paris (1<sup>e</sup> éd. 1989), spc. p. 9-257.
- JORLAND 1984 : Jorland (G.), « Critique de l'utilité », dans « Le problème Adam Smith », *Annales E.S.C.*, 39<sup>e</sup> année, n°4, juillet-août, p. 837-845.
- JULIEN 1997 : Julien (F.), *Le détour et l'accès. Stratégies du sens en Chine, en Grèce*, Paris (1<sup>ère</sup> éd. 1995). En particulier chap. VII : « Entre émotion et paysage » ; chap. VIII : « Au-delà du paysage ».
- KANY-TURPIN 1999 : Kany-Turpin (J.), « Les conceptions de la nature chez Lucrèce », dans CUSSET 1999 (coord.), p. 91-101.
- KEHOE 1988 : Kehoe (D. P.), *The Economics of Agriculture on roman imperial Estates in North Africa*, Göttingen.
- KEHOE 1994 : Kehoe (D. P.), « Approaches to profit and management in Roman agriculture : the evidence of the *Digest* », dans CARLSEN, ØRSTED, SKYDSGAARD 1994 (éd.), Rome, p. 45-58.
- KELSEN 1996 : Kelsen (H.), *Théorie générale des normes*, Paris, tr. fr. (Manz Verlag Wien, 1979).
- KLINKENBERG 1982 : Klinkenberg (J. M.), « Les niveaux de langue et le filtre du "bon usage". Du discours normatif au discours sociolinguistique », *Le français moderne*, 50<sup>e</sup> année, janv., n°1, p. 52-61.
- KOLENDO sans date (a) : Kolendo (J.), *Rôle de la boue dans l'agriculture de l'Italie antique*, Centre d'Histoire Ancienne de Besançon, ex. dactyl., 24 p.

KOLENDO sans date (b) : Kolendo (J.), « Le progrès technique et le problème de la main-d'œuvre dans l'agriculture de l'Italie antique », résumé en français de : *Postęp Techniczny A Problem Sity Roboczej W Rolnictwie Starożytnej Italii*, Wrocław, p. 184-187.

KOLENDO 1963 : Kolendo (J.), « Sur la législation relative aux grands domaines de l'Afrique romaine », *REA*, LXV, p. 80-103.

KOLENDO 1968 : Kolendo (J.), « Le travail à bras et le progrès technique dans l'agriculture de l'Italie antique », *Acta Poloniae Historica*, 18, p. 51-62.

KOLENDO 1971 : Kolendo (J.), « Avènement et propagation de la herse en Italie antique », *Archeologia*, XXII, p. 104-120.

KOLENDO 1972 : Kolendo (J.), « *Bipalium*, outil agricole ou façon de retourner la terre ? », *Eos*, LX, 1, p. 135-136.

KOLENDO 1973 : Kolendo (J.), *Le traité d'agronomie des Saserna*, Wrocław.

KOLENDO 1975 : Kolendo (J.), « Sur la houe dans l'agriculture des Romains », dans *Ethnologie et histoire. Forces productives et problèmes de transition*, Paris, p. 52-62.

KOLENDO 1976 : Kolendo (J.), « Parcs à huîtres et viviers sur un flacon en verre du Musée National de Varsovie », *Tr. du Centre d'Arch. Médit. de l'Ac. Polon. des Sc.*, 18, p. 144-158.

KOLENDO 1979 : Kolendo (J.), « Le vocabulaire concernant la main-d'œuvre dans les traités de Caton, des Saserna et de Varron », *Actes du colloque sur l'esclavage*, Nieborow, 2-6 XII 1975, édités par I. Biezunska-Malowist et J. Kolendo, Varsovie, p. 197-215.

KOLENDO 1979 : Kolendo (J.), « Le problème du développement du colonat en Afrique romaine sous le Haut-Empire », *Terre et paysans dépendants dans les sociétés antiques*, Paris, p. 391-417.

KOLENDO 1979a : Kolendo (J.), « L'agriculture en Apulie d'après Varron (*R. r. I*, 29, 2) », *DHA*, 5, p. 267-271.

KOLENDO 1980 : Kolendo (J.), *L'Agricoltura nell'Italia romana. Tecniche agrarie e progresso economico dalla tarda repubblica al principato*, Rome.

KOLENDO 1992 : Kolendo (J.), « Le paysan », dans GIARDINA 1992, p. 173-219.

KOLENDO 1994 : Kolendo (J.), « *Praedia suburbana* e loro redditività », dans CARLSEN, ØRSTED, SKYDSGAARD 1994, p. 59-71.

KOLENDO 1995 : Kolendo (J.), « Ostentation sociale et grande propriété », dans ETIENNE 1995, p. 425-436.

KRIEG-PLANQUE 2004 : Krieg-Planque (A.), Compte-rendu du colloque organisé par l'ASL : « Mais que font les linguistes ? Les sciences du langage, vingt ans après », *Sciences Humaines*, n° 146, février, p. 6-7.

KRON 2005 : Kron (G.), « Sustainable Roman Intensive Mixed farming Methods : Water Conservation and Erosion Control », dans *Concepts, pratiques et enjeux environnementaux dans l'Empire romain*, éd. par R. Bedon et E. Hermon, Université de Limoges-Université Laval, Limoges, *Caesarodunum* XXXIX, p. 285-308.

KUZISCIN 1982 : Kuziscin (V. I.), « L'espansione del latifondo in Italia alla fine della repubblica », dans CAPOGROSSI COLOGNESI 1982, p. 41-63.

- KUZISCIN 1984 : Kuziscin (V. I.), *La grande proprietà agraria nell'Italia romana (II sec. a. C. - I sec. d. C.)*, Rome.
- LACHIVER 1997 : Lachiver (M.), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris.
- LAFON 1996 : Lafon (X.), « A propos des villas maritimes : cadre réel et cadre rêvé », dans SIEBERT 1996, p. 129-143.
- LANA 1984 : Lana (I.), *L'idea del lavoro a Roma*, Turin.
- LANCEL 1992 : Lancel (S.), *Carthage*, Paris.
- LEBEAU 1979 : Lebeau (R.), *Les grands types de structures agraires dans le monde*, Paris (3<sup>e</sup> éd.).
- LE BONNIEC 1958 : Le Bonniec (H.), *Le culte de Cérès des origines à la fin de la république*, Paris.
- LE BONNIEC 1972 : Le Bonniec (H.), *Pline, Histoire naturelle, livre XVIII*, Paris (C.U.F.).
- LEEUEW, FAVORY 1995 : *Dégradation et impact humain dans la moyenne et basse vallée du Rhône dans l'Antiquité*, vol. II, sous la dir. de S. E. van der Leeuw et F. Favory, University of Cambridge.
- LEGUILLOUX 1989 : Leguilloux (M.), « La faune des *villae* gallo-romaines dans le Var », *RAN*, 22, p. 311-322.
- LENGRAND 1996 : Lengrand (D.), « Les notables et leurs propriétés : la formule *in his praediis* dans l'Empire Romain », *REA*, 1996, 98 (1-2), p. 109-131.
- LEMOSSE 1991 : Lemosse (M.), « Observations sur l'acquisition originaire de la propriété foncière romaine », *Études Romanistiques Maxime Lemosse*, recueil publié en hommage à l'auteur par la Faculté de droit et sciences politiques de l'Université d'Auvergne, Clermont-Ferrand, p.
- LEPELLEY 1998 (dir.) : Lepelley (Cl.), *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 av. J.C.-260 ap. J.-C. Tome 2 : approches régionales du Haut-Empire romain*, Paris.
- LE ROUX 1998 : Le Roux (P.), *Le Haut-Empire romain en Occident d'Auguste aux Sévères (31 av. J.-C. - 235 ap. J.-C.)*, Paris.
- LEPETIT 1993 : Lepetit (B.), « Espace et Histoire », *Paysages Découverts*, n°2, p. 80-90.
- LEVEAU 1987 : Leveau (Ph.), « Aménagements hydrauliques et utilisation de l'eau dans l'agriculture autour de Caesarea de Maurétanie (Cherchel, Algérie) », *L'homme et l'eau en Méditerranée et au Proche-Orient*, Travaux de la Maison de l'Orient Méditerranéen, IV, Lyon, p. 45-56.
- LEVEAU 1993 : Leveau (Ph.), « Mentalité économique et grands travaux. Le drainage du lac Fucin », *Annales ESC*, I, p. 9-16.
- LEVEAU 1995 : Leveau (Ph.), « De la céréaliculture et de l'élevage à la production de grain et de viande (l'apport de l'archéologie) », dans ETIENNE 1995, p. 357-382.
- LEVEAU 1996 : Leveau (Ph.), « Les moulins de Barbegal à la fin de l'Antiquité », *Histoire & Sociétés rurales*, 6.2, p. 11-29.

LEVEAU 2004 : Leveau (Ph.), « La cité romaine d'Arles et le Rhône. La romanisation d'un espace deltaïque », *American Journal of Archeology*, 108, p. 349-375.

LEVEAU 2006 : Leveau (Ph.), « Les aqueducs de la colonie romaine d'Arles : conflit d'usage, changement d'utilisation des eaux et évolution des environnements dans un massif karstique », dans *Gestion intégrée de l'eau dans l'histoire environnementale : savoirs traditionnels et pratiques modernes, Actes du Colloque International, 27-29 octobre 2006*, Université de Laval (Québec), édités par E. Hermon, sous presse, p. 248-259.

LEVEAU, SILLIERES, VALLAT 1993 : Leveau (Ph.), Sillières (P.), Vallat (J. P.), *Campagnes de la Méditerranée romaine*, Paris.

LIZET, DE RAVIGNAN 1988 : Lizet (B.), de Ravignan (F.), avec la collaboration de I. Calmettes et M. Chapuis, *Comprendre un paysage. Guide pratique de recherche*, Institut National de la Recherche Agronomique, Paris.

LLOYD 1990 : Lloyd (G. E. R.), *Une histoire de la science grecque*, trad. fr., Paris (1<sup>ère</sup> éd. 1974).

LLOYD 1993 : Lloyd (G. E. R.), *Pour en finir avec les mentalités*, tr. fr., Paris.

LO CASCIO 1982 : Lo Cascio (E.), « *Obararii (Obarati)* : la nozione della dipendenza in Varrone », dans *Lessico e forme discorsive pertinenti alla « dipendenza » nelle fonti letterarie antiche. Metodi e prospettive di ricerca, Actes du Colloque de Lecce, 27-29 octobre 1981. Omaggio per A. Guarino, Index*, 11, p. 265-284.

LO CASCIO 1997 (éd.) : Lo Cascio (E.), *Terre, proprietari e contadini dell'Impero romano : dall'affitto agrario al colonato tardoantico*, Rome.

LOUP 1974 : Loup (J.), *Les eaux terrestres. Hydrologie continentale*, Paris.

LUNAI-PIGOTT 1991 : Lunais-Pigott (S.), « L'agriculture sous l'influence de la lune », *Gerión, Homenaje al Dr. M. Ponsich*, p. 239-242.

LUKACS 1960 : Lukacs (G.), *Histoire et conscience de classe*, tr. fr., Paris.

MAGDELAIN 1984 : Magdelain (A.), « Un aspect négligé de l'*interpretatio* », *Sodalitas*, 6, p. 2783 sq.

MAINGUENEAU, COSSUTTA 1995 : Maingueneau (D.), Cossutta (F.), « L'analyse des discours constituants », *Langages*, 117, p. 112-125.

MALISSARD 2002 : Malissard (A.), *Les Romains et l'eau*, Paris.

MALOSSE 2006 : « Rhétorique et géographie : le *topos* encomiastique des extrémités de l'empire et du monde », dans *Le Monde et les Mots. Mélanges G. Aujac, Pallas*, 72, p. 205-218.

MANACORDA 1994 : Manacorda (D.), « *Gli aselli dossuarii* di Varrone », dans CARLSEN, ØRSTED, SKYSGAARD 1994, p. 79-90.

MANACORDA 1995 : Manacorda (D.), « Sulla proprietà della terra nella Calabria romana tra Repubblica e impero », dans ETIENNE 1995, p. 143-190.

MANIERE 1986 : Manière (G.), « Le moulin d'Averanede à Carbonne et Marquefave (Hte Gne) », *Mélanges offerts à monsieur Michel Labrousse*, édition préparée par J. M. Pailler, *Pallas* hors série, p. 457-481.

- MANSUELLI s. d. : Mansuelli (G. A.) « La villa romana di Cassana : introduzione », *La villa romana di Cassana*, Comune di Ferrara, Istituto di Archeologia, Università di Bologna, p. VII-VIII.
- MANSUELLI 1974 : Mansuelli (G. A.), « La rappresentazione della città in scrittori Latini dell'epoca di Augusto », dans CHEVALLIER 1974 (dir.), p. 181-189.
- MARINUCCI 1988 : Marinucci (G.), *Tecniche costruttive romane*, Rome (Gruppo Archeologico Romano).
- MARTIN 1984 : Martin (P. M.), *La Campanie antique, des origines à l'éruption du Vésuve*, Clermont-Ferrand, 2 vol.
- MARTIN 1967 : Martin (R.), « Pline Le Jeune et les problèmes économiques de son temps », *REA*, 69, p. 62-97.
- MARTIN 1971 : Martin (R.), *Recherches sur les agronomes latins et leurs conceptions économiques et sociales*, Paris.
- MARTIN 1976 : Martin (R.), *Palladius, Traité d'agriculture*, I et II, Paris (C. U. F.).
- MARTIN 1978 : Martin (R.), « La vie sexuelle des esclaves d'après les *Dialogues rustiques* de Varron », dans *Varron, Grammaire antique et Stylistique latine*, Recueil offert à J. Collart, Paris, p. 113-126.
- MARTIN 1985 : Martin (R.), « Etat présent des études sur Columelle », *ANRW*, 2.32.3, p. 1959-1979.
- MARTIN 1988 : Martin (R.), « Agriculture et religion : le témoignage des agronomes latins », dans *Res sacra, Hommages à H. Le Bonniec*, p. 294-305.
- MARTIN 1995 : Martin (R.), « Les sources littéraires de la notion de *latifundium* », dans ETIENNE 1995, p. 97-106.
- MARTIN 1995a : Martin (R.), « *Ars an quid aliud ?* : la conception varronienne de l'agriculture », *REL*, 73, p. 80-91.
- MARTIN 1999 : Martin (R.), « Préface » à *La nature et ses représentations dans l'Antiquité* = CUSSET 1999 (coord.), p. 7-8.
- MARTINEZ-PINNA 1989 : Martinez-Pinna (J.), « Algunas reflexiones sobre el nacimiento de la ciudad en el Lacio », *Gerión*, 2, p. 201-211.
- MATTEI 1993 : Mattei (J. F.), *Pythagore et les Pythagoriciens*, Paris.
- MATTERNE 2003 : Matterné (V.), « Nouvelles données carpologiques relatives à la période gallo-romaine en régions Picardie et Ile-de-France », dans FAVORY, VIGNOT 2003 (éd.), p. 241-267.
- MAZOYER, ROUDART 2002 : Mazoyer (M.), Roudart (L.), *Histoire des agricultures du monde. Du Néolithique à la crise contemporaine*, Paris (2<sup>e</sup> édition).
- MAZZA 1970 : Mazza (M.), *Lotte sociali e restaurazione autoritaria nel 3<sup>e</sup> secolo d. C.*, Catane.
- MEFFRE 1990 : Meffre (J. Cl.), « Habitats augustéens et aménagements des versants. Seguret (Vaucluse) », dans *L'agriculture en terrasses sur les versants méditerranéens*, Séminaire d'Aix-en-Provence du 3 février 1990, *Méditerranée* 71, n° 3-4, p. 17-21 (avec le résumé des discussions autour du thème « Les premières terrasses, exemples antiques », p. 22).



MEITINGER 2006 (dir.) : Meitinger (S.), *Espaces et paysages : représentations et inventions du paysage de l'Antiquité à nos jours (histoire, philosophie, esthétique et littérature)*, Paris, Université de la Réunion, Cahiers CRLH n°14.

MENAGER 1989 : Ménager (L. R.), « Le caractère idéologique des possessions foncières », *Mélanges P. Lévêque*, 3, p. 235-254.

MINAUD 2005 : Minaud (G.), *La comptabilité à Rome. Essai d'histoire économique sur la pensée comptable commerciale et privée dans le monde antique romain*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

MINAUD 2007 : Minaud (G.), « Le coût de l'esclave romain : droit et comptabilité », document Internet.

MINIERI 1984 : Minieri (L.), « Tab. 6.8 : il *tignum iunctum* e la coltura vinaria 'a palo morto' », *Sodalitas, Scritti in onore di Antonio Guarino*, 3, Naples, p. 1223-1232.

MISURARE LA TERRA... IL CASO MODENESE 1984 : *Misurare la terra : centuriazione e coloni nel mondo romano. Il caso modenese*. Catalogue de l'Exposition de Modène, 11 déc. 1983 - 12 févr. 1984, Modène.

MISURARE LA TERRA... IL CASO MANTOVANO 1984 : *Misurare la terra : centuriazione e coloni nel mondo romano. Il caso mantovano*. Catalogue de l'Exposition de Mantoue, 25 févr. - 1<sup>er</sup> avril 1984, sous la direction de R. Bussi, Mantoue.

MISURARE LA TERRA... CITTÀ, AGRICOLTURA 1985 : *Misurare la terra : centuriazione e coloni nel mondo romano. Città, agricoltura, commerci : materiali da Roma e dal suburbio*. Catalogue de l'Exposition de Rome, avril-juin 1985, sous la direction de R. Bussi et V. Vandelli, Bologne.

MOATTI 1992 : Moatti (C.), « Etude sur l'occupation des terres publiques à la fin de la République romaine », *CCG*, III, janv., p. 57-75.

MOATTI 1993 : Moatti (Cl.), *Archives et partage de la terre dans le monde romain (II<sup>e</sup> s. avant - I<sup>er</sup> siècle après J.-C.)*, Rome.

MOATTI 1997 : Moatti (Cl.), *La raison de Rome. Naissance de l'esprit critique à la fin de la République (II<sup>e</sup> - I<sup>er</sup> s. avant Jésus-Christ)*, Paris.

MONACO 1998 : Monaco (M.), « L'*Ager Campanus* », dans CLAVEL-LÉVÊQUE, VIGNOT 1998 (dir.), Italie, IV, p. 1-10.

MONTAGNE ET SES IMAGES (LA) 1991 : *La Montagne et ses Images, du peintre d'Akrésilas à Thomas Cole*, Actes du 1116<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes, Chambéry 1991, Paris, C. T. H. S.

MORABITO 2005 : Morabito (M.), « Esclavage (Droit romain) », dans LECLANT 2005 (dir.), p. 838-839.

MOSSE 1973 : Mossé (Cl.), « Le statut des paysans en Attique au IV<sup>e</sup> siècle », dans *Problèmes de la terre en Grèce ancienne*, sous la dir. de M. I. Finley, Paris-La Haye, p. 179-186.

MOUSSY 1996 : Moussy (C.), « *Oratio, sermo, contentio* ». , dans *Les structures de l'oralité en latin*, textes réunis par J. Dangel et C. Moussy, Paris, Pr. de l'Université de Paris-Sorbonne, p. 35-44.

FINLEY 1973 (dir.) : Finley (M. I.), *Problèmes de la terre en Grèce ancienne*, Paris-La Haye.

- NERAUDAU 2001 : Néraudau (J. P.), « Introduction » à *Virgile, Bucoliques*, Paris, Les Belles Lettres, p. VII-XXXIII.
- NAAS 2002 : Naas (V.), *Le projet encyclopédique de Pline l'Ancien*, Rome, coll. de l'EFR 303.
- NICOLET 1964 : *Les idées politiques à Rome sous la République*, textes présentés et choisis par Cl. Nicolet, Paris.
- NICOLET 1966 : Nicolet (Cl.), *L'ordre équestre à l'époque républicaine (321-43 av. J.-C.)*. Tome I : *Définitions juridiques et structures sociales*, Paris.
- NICOLET 1970 : Nicolet (Cl.), « Le livre III des *Res rusticae* et les allusions au déroulement des comices tributes », *REA*, 72, p. 113-137.
- NICOLET 1980 : Nicolet (Cl.), *Les Gracques, crise agraire et révolution à Rome*, Paris (1<sup>e</sup> éd. 1967).
- NICOLET 1983 : Nicolet (Cl.), « L'Empire romain : espace, temps et politique », *Ktèma*, 8, p. 163-173.
- NICOLET 1988 : Nicolet (Cl.), *L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Paris.
- NICOLET 1988a : Nicolet (Cl.), *Rendre à César. Economie et société dans la Rome antique*, Paris.
- NICOLET 1988b : Nicolet (Cl.), *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris (2<sup>e</sup> éd. revue et corrigée ; 1976<sup>1</sup>).
- NICOLET 1994 : Nicolet (Cl.), *Censeurs et publicains. Économie et fiscalité dans la Rome antique*, Paris. (Recueil d'articles).
- NICOLET 1995 : Nicolet (Cl.), *Rome et la conquête du monde méditerranéen, I : Les structures de l'Italie romaine*, Paris, 1979<sup>1</sup> (8<sup>e</sup> éd. sans correction).
- NOE 1977 : Noè (E.), « I proemi del *De re rustica* di Varrone », *Athenaeum*, fasc. III-V, p. 289-302.
- NOMBRE ET TEXTE 1988 : Le Nombre et le Texte. *Hommage à Etienne Evrard, Revue Informatique et Statistique dans les Sciences Humaines*, 24, n<sup>os</sup> 1 à 4.
- NOVARA 1993 : Novara (A.), « Virgile et l'âge d'or à venir », dans VIRGILE 1993, p. 24-38.
- ODIOT 1995 : Odier (Th.), « L'estimation des potentialités agraires des terroirs au premier siècle de notre ère », dans FAVORY, LEEUW 1995, p. 235-266.
- ORGANISATIONS DES ESPACES ANTIQUES 2000 : textes réunis par G. Fabre, avec la coll. de R. Plana-Mallart et de Fr. Réchin, Paris.
- OUZOULIAS *et alii* 2001 (dir.) : *Les Campagnes de la Gaule à la fin de l'Antiquité, Actes du colloque de Montpellier*, sous la direction de P. Ouzoulias, Ch. Pellecuier, Cl. Raynaud, P. Van Ossel et P. Garmy, APDCA, Antibes.
- OXFORD CLASSICAL DICTIONNARY 1979 : *The Oxford classical Dictionary*, édité par N. G. L. Hammond et H. H. Scullard (2<sup>e</sup> éd.).
- PAILLER 1995 : Pailler (J. M.), *Bacchus. Figures et pouvoirs*, Paris.
- PALLOTTINO 1999 : Pallottino (M.), « Italie préromaine. Le problème religieux », dans BONNEFOY (dir.) 1999, p. 1147-1161.

PARAIN 1969 : Parain (Ch.), « Comment caractériser un mode de production ? », Discussion *Sur le mode de production asiatique*, Paris, p. 279-285.

PARAIN 1975 (éd.) : Parain (Ch.), *Ethnologie et Histoire, forces productives et problèmes de transition*, Paris.

PARAIN 1979 : Parain (Ch.), *Outils, ethnies et développement historique*, Paris, p. 47-127 (= « Evolution des techniques agricoles au Moyen Age », *The Cambridge Economic History of Europe*, I, 1941) ; p. 209-232 (= « Les anciennes techniques agricoles », *Revue de synthèse*, 7, 1957).

PARÉ-REY 2005 : Paré-Rey (P. ), « Du *demonstrare* au *vincere* : l'enthymème tragique entre logique et rhétorique », dans DEMONSTRARE 2005, p.413-426.

PARKER 1987 : Parker (A. J.), « Trade within the empire and beyond the frontiers », dans *The Roman World*, II, édité par J. Wachter, p. 635-657.

PATTERSON 1991 : Patterson (J. R.), « Settlement, city and elite in *Samium* and *Lycia* », dans *City and Country in the Ancient World*, 2, edited by J. Rich and A. Wallace-Hadrill, Londres et New York, p. 147-168.

PAVIS D'ESCURAC 1980 : Pavis d'Escuriac (H.), « Irrigation et vie paysanne dans l'Afrique du Nord antique », *Ktèma*, 5, p. 177-191.

PAVIS D'ESCURAC 1996 : Pavis d'Escuriac (H.), « Nature et campagne dans la correspondance de Pline le Jeune », dans SIEBERT 1996, p. 183-192.

PAVLOVSKIS 1973 : Pavlovskis (Z.), *Man in an artificial landscape. The marvels of civilisation in Imperial roman literature, Mnemosyne*, 25<sup>e</sup> Supplément.

PEDECH 1974 : Pédech (P.), « L'analyse géographique chez Posidonius », dans CHEVALLIER 1974 (dir.), p. 31-43.

PELLECUER 1995 : Pellecier (C.), « La *villa* des Prés-Bas (Loupian, Hérault). Domaine et production agricole dans le territoire de la cité antique de Béziers », dans CLAVEL-LEVEQUE, PLANA-MALLART 1995 (éd.), p. 169-173.

PELLECUER, POMAREDES 2001 : Pellecier (C.), Pomarèdes (H.), « Crise, survie ou adaptation de la *villa* romaine en Narbonnaise première ? Contribution des récentes recherches de terrain en Languedoc-Roussillon », dans OUZOULIAS *et al.* 2001, p. 503-532.

PELLEGRIN 2005 : Pellegrin (P. ), « Aristote », dans LECLANT 2005 (dir.), p. 218-221.

PERCIVAL 1987 : Percival (J.), « The villa in Italy and the provinces », dans *The Roman World*, éd. par J. Wachter, vol. II, p. 527-547.

PEREZ 1982 : Pérez (C.), « Index thématique des références à l'esclavage et à la dépendance », *Index*, 11, p. 74-174.

PEREZ LOSADA 1987 : Perez Losada (F.), « Sobre o concepto de *villa* no mundo romano », *Cadernos de Arqueologia*, 4, p. 79-110.

PERNOT 2000 : Pernot (L.), *La Rhétorique dans l'Antiquité*, Paris.

PERREY 1981 : Perrey (C.), « Historique du drainage », dans *Drainage agricole : théorie et pratique*, sous la responsabilité scientifique de J. Concaret (J.), Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne, p. 5-12.

- PETIT 1978 : Petit (P.), *Histoire générale de l'Empire romain : Le Haut-Empire (27 avant J.-C.-161 après J.-C.)*, Paris.
- PEYRAS 1995 : Peyras (J.), « Statut des villes et territoires des cités : le mot *urbs* et ses dérivés chez les arpenteurs romains », dans CLAVEL-LEVEQUE, PLANA-MALLART 1995 (éd.), p. 33-66.
- PEYRAS 1995a : Peyras (J.), « Les grands domaines de l'Afrique Mineure d'après les Inscriptions », dans ETIENNE 1995 (dir.), p. 107-128.
- PIGEAUD 1995 : Pigeaud (J.), *L'art et le vivant*, Paris.
- PIGEAUD 1998 : Pigeaud (J.), *Virgile, Les Géorgiques* : Introduction, Paris, Les Belles-Lettres, p. VII-LI.
- PIGEAUD 1998a : Pigeaud (J.), « Quelques remarques sur l'épidémie du Norique dans les *Géorgiques* de Virgile (III, 478 ss.) », dans *Virgile, Les Géorgiques*, Paris, Les Belles-Lettres, p. 157-172 (= *LMS, Épidémies et Fléaux*, Univ. de Nantes, 7, 1985, p. 1-18).
- PINAULT 1987 : Pinault (G.), « *Bellum* : la guerre et la beauté », dans *De Virgile à Jacob Balde. Hommage à Mme A. Thill*, études recueillies par G. Freyburger (BFLM, XV), Paris, p. 151-156.
- PITTE 1986 : Pitte (J. R.), *Terres de Castanide. Hommes et paysage du châtaignier en Europe de l'Antiquité à nos jours*, Paris.
- PITTE 2001: Pitte (J. R.), *Histoire du Paysage français . De la préhistoire à nos jours*, Paris (nouvelle édition ; 1983<sup>1</sup>).
- POLFER 2001 : Polfer (M.), « Occupation du sol et évolution de l'habitat rural dans la partie occidentale de la cité des Trévires au Bas-Empire (IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> s.) », dans OUZOULIAS *et alii*, 2001, p. 69-111.
- POTTER 1987 : Potter (T. W.), *Roman Italy*, Londres 1987.
- POULTER 1987 : Poulter (A.), « Townships and villages », in *The Roman World*, t. 2, éd. par J. Wachter, Londres et New York, p. 388-411.
- PRONTERA 2006 : Prontera (F.), « Geografia e corografia : note sul lesico della cartografia antica », dans *Le Monde et les Mots. Mélanges G. Aujac, Pallas*, 72, p. 75-82.
- PUISAIIS 1984 (dir.) : Puisais (J.), *Sur les chemins des vignobles de France*, Paris.
- PURNELLE 1988 : Purnelle (G.), *Cato, De Agricultura. Fragmenta omnia servata. Index verborum. Liste de fréquence. Relevés grammaticaux*, C. I. P. L., Université de Liège.
- QUILICI 1995 : Quilici (L.), « Interventi di incentivazione agraria in un *fundus* visto da Varrone lungo la via Salaria », *Interventi di bonifica agraria nell'Italia romana*, sous la dir. de L. Quilici et S. Quilici Gigli, Rome, p. 157-182.
- RAMBAUD 1974 : Rambaud (M.), « L'Espace dans le récit césarien », dans CHEVALLIER 1974 (dir.), p. 111-129.
- RAUMOLIN 1984 : Raumolin (J.), « L'homme et la destruction des ressources naturelles », *Annales E. S. C.*, 39<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 4, juillet-août, p. 798-819.

- RAVIS-GIORDANI 1975 : Ravis-Giordani (G.), « Le troupeau errant. L'utilisation de l'espace par les bergers du Niolu (Corse) », dans *Ethnologie et Histoire, forces productives et problèmes de transition*, éd. par Ch. Parain, Paris, p. 285-301.
- RAVIS-GIORDANI 1983 : Ravis-Giordani (G.), *Bergers corses, les communautés villageoises du Niolu*, Aix-en-provence.
- REEKMANS 1986 : Reekmans (T.), « The motives of the Roman farmers' economic options », *Hommages à J. Veremans*, éd. par F. Decreus et C. Deroux, Bruxelles, p. 259-273.
- REGGI 1999 : Reggi (G.), « La coscienza del paesaggio agrario in Varrone, fra agronomia, agrimensura e storia economica », dans *La cultura materiale antica : aspetti, problemi e spunti per la scuola d'oggi : atti del Corso d'aggiornamento per docenti di latino e greco del Canton Ticino*, Lugano 17-18-19 octobre 1996, sous la direction de G. Reggi, Lugano, p. 123-161.
- REGGI 1999a : Reggi (G.), « Catone, Varrone, Virgilio e i paesaggi agrari dell'Italia romana », *A&R*, 44 (3-4), p. 130-146.
- RIDCHARDSON 1991 : Richardson (J. S.), « *Imperium Romanum* : Empire and the Language of Power », *JRS*, vol. LXXXI, p. 1-9.
- ROBERT 1985 : Robert (J. N.), *La vie à la campagne dans l'Antiquité romaine*, Paris.
- ROBERT 2002 : Robert (J. N.), *Caton ou le citoyen*, Paris.
- ROGER 1982 : Roger (A.), « *Ut pictura hortus*. Introduction à l'art des jardins », dans DAGOGNET 1982 (éd.), p. 95-108.
- ROGER 1995 (dir.) : Roger (A.), *La théorie du paysage en France (1974-1994)*, Seyssel.
- ROGER 1997 : Roger (A.), *Court traité du paysage*, Paris.
- ROTH CONGES 1996 : Roth Conges (A.), « *Cultellare* et *varare* : simplicité technique et complexité théorique dans la pratique agrimensoriale romaine », *La Lettre de Pallas*, N° 4, Note 11.
- ROUGE 1974 : Rougé (J.), « Conceptions antiques sur la mer », dans CHEVALLIER 1974 (dir.), p. 275-283.
- ROUGEMONT 1991 : Rougemont (G.), « Complémentarité entre les différentes parties du territoire dans les cités grecques de l'Antiquité classique », *Rites et Rythmes agraires*, Séminaire de Recherche sous la direction de M. C. Cauvin, Paris (GDR Maison de l'Orient, Lyon).
- ROUVERET 1984 : Rouveret (A.), « Peinture et théâtre dans les fresques de « second style », à propos de Vitruve (*De architectura* VII, préface 11), « Texte et image », *Actes du Colloque international de Chantilly, 13-15 octobre 1982*, Paris, p. 151-165.
- SABATTINI 1977 : Sabattini (A.), « Sulla transumanza in Varrone », *Athenaeum*, fasc. I-II, p. 199-203.
- SABLAYROLLES 2006 : Sablayrolles (R.), « Caesar pontem fecit... Voyageurs du bout du monde et conquérants de l'inutile », *Le Monde et les mots, Mélanges G. Aujac, Pallas*, 72, p. 339-367.

- SAEZ FERNANDEZ 1988 : Saez Fernandez (P.), « Sobre algunos tipos de tierras vitícolas de la Bética », *Actas del primer congreso peninsular de Historia antigua*, édités par G. Pereira Menaut, vol. II, Université Saint-Jacques de Compostelle, 1988, p. 521-529.
- SALLES 1994 : Salles (C.), *Lire à Rome*, Paris (1<sup>e</sup> éd. 1992).
- SANSOT 1982 : Sansot (P.), « L'affection paysagère », dans *Mort du paysage ? Philosophie et esthétique du paysage*, Actes du Colloque de Lyon, Seyssel, p. 67- 82.
- SARTRE, TRANOY 1997 : Sartre (M.), Tranoy (A.), *La méditerranée antique, III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.*, Paris (2<sup>e</sup> éd. ; 1990<sup>1</sup>).
- SAURON 1982 : Sauron (G.), « Discours symbolique et formes décoratives à Rome à l'époque augustéenne : problèmes de méthode », *MEFRA*, 94, 2, p. 699-713.
- SAUVAGE 2001 : Sauvage (L.), « L'étude archéologique des traces de plantation », *AGER, Bulletin de liaison* n°11, décembre, p. 13-16.
- SCHEID 1990 : Scheid (J.), *Romulus et ses frères. Le collège des Frères Arvales, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, Ecole Française de Rome.
- SCHEID 1992 : Scheid (J.), « Le prêtre », in GIARDINA 1992, p. 71-106.
- SCHEID 2002 : Scheid (J.), *La religion des Romains*, Paris (1<sup>e</sup> éd. 1998).
- SCHEID 2005 : Scheid (J.), *Quand faire, c'est croire. Les rites sacrificiels des Romains*, Paris.
- SCHIAVONE 2003 : Schiavone (A.), *L'Histoire brisée. La Rome antique et l'Occident moderne*, Paris, tr. fr. (éd. orig. Roma-Bari 1996).
- SCHILLING 1999 : Schilling (R.), articles « Arvales » ; « Cérès » ; « Ianus » ; « Iuno » ; « Iuppiter » ; « Lares » ; « Manes (di) » ; « Mars » ; « Rome. La religion » ; « Rome. Les dieux » ; « Rome. Revue des études récentes... » ; « Sacrifice » ; « Silvanus » ; « Vesta » ; « Virgile », dans BONNEFOY (dir.) 1999.
- SHIPLEY, SALMON 1996 (éd.) : *Human Landscapes in Classical Antiquity*, édité par G. Shipley et J. Salmon, Londres.
- SCHMITT 1985 ou 1986 : Schmitt (P.), « Le bois sacré », dans *Le bois et la forêt en Gaule et dans les provinces voisines, Caesarodunum XXI*, Actes du colloque, Paris, p. 310-314.
- SECRETAN 1984 : Secretan (Ph.), *L'analogie*, Paris, P. U. F.
- SERBAT 1986 : Serbat (G.), « Pline l'Ancien. État présent des études sur sa vie, son œuvre et son influence », *ANRW*, II (2.32.4), p. 2069-2200.
- SERENI 1965 : Sereni (E.), *Histoire du paysage rural italien*, tr. fr., Paris.
- SETAIOLI 2005 : Setaioli (A.), « L'analogie et la similitude comme instruments de démonstration chez Lucrèce », dans DEMONSTRARE 2005, p. 117-141
- SIEBERT 1996 (dir.) : *Nature et paysage dans la pensée et l'environnement des civilisations antiques*, Actes du Colloque de Strasbourg, 11-12 juin 1992, édités par G. Siebert, Paris.
- SIGAUT 1977 : Sigaut (F.), « Quelques notions de base en matière de travail du sol dans les anciennes agricultures européennes », dans *Les hommes et leurs sols, les techniques de préparation du champ dans le fonctionnement et dans l'histoire des systèmes de culture*, *JAIB*, 24, 2-3, p.140-169.

- SILLIERES 1989 : Sillières (P.), « La rareté des voies romaines en Hispanie méridionale : explication et conséquences. », *Historia*, 60, p. 105-111.
- SILLIERES 1990 : Sillières (P.), *Les voies de communication de l'Hispanie méridionale*, Paris (Publications du Centre Pierre Paris, vol. 20).
- SKYDSGAARD 1968 : Skydsgaard (J. E.), *Varro the scholar. Studies in the first book of Varro's De re rustica*. *Analecta Romana Instituti Danici* IV, Supplementum, Copenhague.
- SKYDSGAARD 1974 : Skydsgaard (J. E.), « Transhumance in Ancient Italy », *Analecta Romana Instituti Danici* VII, Copenhague, p. 7-36.
- SOUBIRAN 1969 : Soubiran (J.), *Vitruve, De l'Architecture, livre IX*, Paris (C.U.F.).
- SOUDEK 1952 : Soudek (J.), « Aristotle's theory of exchange », *Proceedings of the American philosophical Society*, vol. 96, p. 45-75.
- STEVENS 1966 : Stevens (C. E.), « Agricultural and Rural Life in the Late Roman Empire », dans *The Cambridge economic History of Europe*, I : *The agrarian life of the Middle ages*, Cambridge, p. 92-124.
- STROLL 1987 : Stroll (A.), « Norms », *Dialectica*, vol. 41, fasc. 1-2, p. 7-22.
- TALAMANCA 1990 : Talamanca (M.), « Diritti reali », dans *Istituzioni di diritto Romano*, Milan, chapitre 7, p. 378-499.
- TALBERT 1990 : Talbert (R. J. A.), « Rome's empire and beyond : the spatial aspect », dans *Gouvernants et gouvernés dans l'Imperium romanum (III<sup>e</sup> s. av. - I<sup>er</sup> s. ap. J.-C.)*, *Actes du Colloque du Congrès des Sociétés Savantes, 28-31 mai 1989*, édités par E. Hermon, Université Laval, Paris, p. 215-223.
- TCHERNIA 1986 : Tchernia (A.), *Le vin de l'Italie romaine. Essai d'histoire économique d'après les amphores*, Rome, EFR.
- TCHERNIA 1995 : Tchernia (A.), « Les dimensions de quelques vignobles romains », dans ETIENNE 1995, p. 383-394.
- TCHERNIA 2005 : Tchernia (A.), « Vin. Rome », dans LECLANT 2005 (dir.), p. 2280-2281.
- TEXIER 1976 : Texier (G. J.), « Polybe géographe », *DHA*, 2, p. 365-411.
- THEBERT 1992 : Thébert (Y.), « L'esclave », dans GIARDINA 1992, p. 173-219.
- THOLLARD 1987 : Thollard (P.), *Barbarie et civilisation chez Strabon. Etude critique des livres III et IV de la Géographie*, Paris (Annales Littéraires de l'Université de Besançon).
- THOLLARD 1987a : Thollard (P.), *Strabon, Géographie*, Paris (C. U. F.).
- THOMAS 1980 : Thomas (Y.), « Res, chose et patrimoine (Note sur le rapport sujet-objet en droit romain) », dans *La loi, Archives de Philosophie du droit*, 25, p. 413-426.
- THOMAS 1995 : Thomas (J.), « Le sens de la limite chez les Epicuriens et les Stoïciens à Rome (I<sup>er</sup> s. av. J.-C. - I<sup>er</sup> s. ap. J.-C.) », dans *Frontières terrestres, frontières célestes dans l'Antiquité*, études réunies et présentées par A. Rousselle, Presses Univ. de Perpignan, Paris, p. 297-308.

- THOMAS 2006 : Thomas (J.), « Images de la carte du monde chez les Latins », dans *Le Monde et les Mots. Mélanges G. Anjac, Pallas*, 72, p. 97-109.
- THOMPSON 1987 : Thompson (D. J.), « Imperial estates », dans *The Roman World*, t. 2, éd. par J. Wachter, Londres et New York, p. 555-567.
- THOMPSON 1988 : Thompson (J.), « Pastoralism and transhumance in Roman Italy », dans *Pastoral economies in Classical Antiquity*, éd. par C. R. Whittaker, Cambridge, p. 213-215.
- TIBILETTI 1948 et 1949 : Tibiletti (G.), « Il possesso del *ager publicus* e le norme *de modo agrorum* sino ai Gracchi », *Athenaeum*, 26, 3-4, 1948, p. 173-236 ; 27, 1-2, 1949, p. 3-41.
- TIFFOU 1974 : Tiffou (E.), « Salluste et la géographie », dans CHEVALLIER 1974 (dir.), p.151-160.
- TILLY 1973 : Tilly (B.), *Varro the Farmer, a selection from the Res rusticae*, University Tutorial Press, Foxton (Grande-Bretagne).
- TODOROV 1981 : Todorov (T.), « Catégories du récit littéraire », dans *L'analyse structurale du récit*, Paris, p. 131-157 (= *Communications*, 8, 1966, p. 125 sq.).
- TONEATTO 1984 : Toneatto (L.), « Appunti sulla dottrina delle confinazioni presso l'agrimensore Siculo Flacco », *Sodalitas*, 4, p. 1600-1631.
- TOUPET, LEMAITRE 2003 : Toupet (Ch.), Lemaitre (P.), avec la collaboration d'E. YENI *et al.*, « Une plantation de vignes gallo-romaine, dans le Nord de la Gaule, à Bruyères-sur-Oise (Val-d'Oise) », dans FAVORY, VIGNOT (éd.) 2003, p. 209-223.
- TOYNBEE 1965 : Toynbee (A. J.), *Hannibal's Legacy. The Hannibalic War's Effects on Roman Life*, 1 et 2, Oxford.
- TOYNBEE 1982 : Toynbee (A. J.), « Nuove esigenze e opportunità economiche nell'Italia peninsulare e nella Cisalpina dopo la Guerra Annibalica », dans CAPOGROSSI-COLOGNESI 1982 (dir.), p. 66-101.
- TRAINA 1988 : Traina (G.), « Paesaggio e 'decadenza'. La palude nella trasformazione del mondo antico », dans GIARDINA 1986 (éd.), vol. 3, Rome-Bari, p. 711-730.
- TRAINA 1988 : Traina (G.), *Paludi e bonifiche del mondo antico. Saggio di archeologia geografica*, Rome.
- TRAINA 1993 : Traina (G.), « Roma e l'Italia : tradizioni locali e letteratura antiquaria (II a. C. – II d. C.) », *RAL*, 9, IV, p. 585-656.
- TRAINA 1994 : Traina (G.), *La tecnica in Grecia e a Roma*, Rome-Bari.
- TREBBI DEL TREVIGIANO 1986 : Trebbi del Trevigiano (R.), « La villa rustica en el orden rural », *Semanas de Estudios Romanos*, vol. III-IV, p. 241-250.
- TRISTAN 1980 : Tristan (F.), *Le monde à l'envers*, Paris.
- TROUSSET 1993 : Troussel (P.), « La 'carte d'Agrippa'. Nouvelle proposition de lecture », *DHA*, 19, 2, p. 137-157.
- URBAIN 1989 : Urbain (J. D.), *Le sujet et la langue, approches de l'énonciation. Une introduction à l'analyse actantielle du discours*. Univ. François - Rabelais, Tours (ex. dactyl.).



VALLAT 1981 : Vallat (J. P.), « Centuriazioni, assegnazioni, regime della terra in Campania alla fine della Repubblica e all'inizio dell'impero », dans GIARDINA, SCHIAVONE (dir.) 1981, p. 289-298.

VALLAT 1983 : Vallat (J. P.), « Architecture rurale en Campanie septentrionale du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> ap. J.-C. », dans *Architecture et société. De l'archaïsme grec à la fin de la République romaine*, colloque CNRS-EFR, Paris, Rome, p. 247-263.

VALLAT 1983a : Vallat (J. P.), « *Ager publicus*, colonies et territoires agraires en Campanie du Nord », dans CLAVEL-LÉVÊQUE (dir.) 1983, p. 187-198.

VALLAT 1987 : Vallat (J. P.), « Les structures agraires de l'Italie républicaine », *Annales ESC*, 42, 1, p. 181-218.

VALLAT 1995 : Vallat (J. P.), *L'Italie et Rome, 218-31 avant J.-C.*, Paris.

VALLAT 2003 : Vallat (J. P.), « Bail et contrat à l'époque romaine », dans *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, M. Arnoux, G. Béaur, A. Varet-Vitu (éd.), Caen, p. 20-45.

VALLAT 2004 : Vallat (J. P.), « Prospections, fouilles, perspectives d'histoire économique et sociale : l'exemple de l'Italie antique », *Pallas*, 64, p. 35-61.

VAN OSSEL 1992 : Van Ossel (P.), *Établissements ruraux de l'Antiquité tardive dans le nord de la Gaule*, 52<sup>e</sup> suppl. à *Gallia*, Paris.

VERA 1986 : Vera (D.), « Forme e funzione della rendita fondiaria nella tarda Antichità », dans GIARDINA 1986 (dir.), 1, p. 367-447.

VERA 1987 : Vera (D.), « Enfiteusi, colonato e trasformazioni agrarie nell'Africa Proconsolare nel tardo Impero », *L'Africa romana*, 4, 1987, p. 267-293.

VERA 1992 : Vera (D.), « *Conductores Domus Nostrae. Conductores Privatorum*. Concentrazione fondiaria e redistribuzione della ricchezza nell'Africa tardoantica », *Institutions, Société et Vie politique au IV<sup>e</sup> siècle apr. J. -C. Actes de la Table ronde autour de l'œuvre d'André Chastagnol*, Paris, janvier 1989, CEFR 159, p. 465-490.

VERA 1995 : Vera (D.), « Dalla *villa perfecta* alla *villa* di Palladio : sulle trasformazioni del sistema agrario in Italia fra Principato e Dominato », *Athenaeum*, n. s., 83, 1, p. 189-211 ; 2, p. 331-356.

VERA 1999 : Vera (D.), « I silenzi di Palladio e l'Italia », *AntTard*, 7, p. 283-297.

VERNANT 1989 : Vernant (J. P.), *L'Individu, la mort, l'amour. Soi-même et l'autre en Grèce ancienne*. Paris. En particulier : « L'individu dans la cité », p. 211-232.

VERNANT 1996 : Vernant (J. P.), *Mythe et pensée chez les Grecs. Etudes de psychologie historique*, Paris. En particulier : « L'organisation de l'espace », p. 153-260.

VEYNE 1979 : Veyne (P.), « L'hellénisation de Rome et la problématique des acculturations », *Diogenes*, 106, avril-juin, p. 3-29.

VEYNE 1992 : Veyne (P.), « *L'Humanitas* », dans GIARDINA 1992 (dir.), p. 421-459.

VEYNE 2001 : Veyne (P.), *La société romaine*, Paris. Recueil d'articles, en particulier :

« Vie de Trimalcion », p. 13-56 = *Annales ESC*, 2, mars-avril 1961 ;

« La famille et l'amour sous le Haut-Empire romain », p. 88-130 = *Annales ESC*, n°1, 1978.

« Mythe et réalité de l'autarcie à Rome », p. 131-162 = *REA*, n°s 3-4, 1979 ;

« L'Histoire agraire et la biographie de Virgile dans les *Bucoliques* I et IX », p. 216-246 = *Revue de Philologie*, 54, 1980.

VIGNOT 1990 : Vignot (A.), *Talus et cadastres en Biterrois*, Mémoire de maîtrise sous la direction de M. Clavel-Lévêque, Université de Franche-Comté, Besançon.

VIRGILE 1993 : « Virgile », n° spécial *Europe*, 71, n°765-766, janvier-février, Paris.

VOLPE 2001 : Volpe (G.), « Les campagnes d'une région de l'Italie méridionale à l'époque tardive : l'Apulia », dans OUZOULIAS *et al.* 2001, p. 331-353.

WARTELLE 1968 : Wartelle (A.), *Aristote, Economique*, Paris (C. U. F.).

WHITE 1967 : White (K. D.), « *Latifundia. A critical review of the evidence on large estates in Italy and Sicily up to the end of the first century A. D.* », *BICS*, XIV, p. 62-79.

WHITE 1970 : White (K. D.), *Roman Farming*, Londres.

WHITE 1973 : White (K. D.), « Roman agricultural writers I : Varro and his predecessors », *ANRW*, I, 4, p. 439-497.

WHITE 1975 : White (K. D.), *Farm equipment of the Roman World*, Cambridge University Press.

WHITTAKER 1988 (éd.) : Whittaker (C. R.), *Pastoral Economies in Classical Antiquity*, The Cambridge Philological Society.

WINSOR LEACH 1988 : Winsor Leach (E.), *The Rhetoric of Space. Literary and Artistic Representations of Landscape in Republican and Augustan Rome*, Princeton University Press, Princeton.

WOLFF 2006 : Wolff (É.), « *De re ditu suo*, livre I, de Rutilius Namatianus », *Silves latines*, p. 197-255.

YON 1933 : Yon (A.), *Ratio et les mots de la famille de reor. Contribution à l'étude historique du vocabulaire latin*, Paris.

ZANNIER 1994 : Zannier (M. P.), « La construction d'un paysage par le discours : aspects structurants de la notion de norme chez les agronomes latins », dans CLAVEL-LEVEQUE *et al.* 1994 (éd.), p. 197-205.

## LISTE DES TABLEAUX

- Tab. I. 1.** Classement des traités agronomiques latins selon le genre de l'énoncé (structure de surface). (Vol. I, p. 109)
- Tab. I. 2.** L'énoncé de la norme agronomique : devoir-faire et devoir-être. (p. 152-153)
- Tab. I. 3.** Progrès de la généralisation des normes agronomiques de Caton à Palladius. (p. 195)
- Tab. I. 4.** La *forma*, catégorie-clef de la *demonstratio* paysagère chez Varron. (*R. r.* I, 6, 1-6). (p. 216)
- Tab. II.4.** Nature des descripteurs de la base de données textuelle relative au paysage fonciaire . (p. 267)
- Tab. II.5.** Variétés climatiques présidant au choix des cépages (COLUMELLE, III, 1, 7). (p. 294)
- Tab. II.6.** Classement des modalités affectées aux descripteurs paysagers. (p. 370)
- Tab. II.7.** Entre naturel et anthropique : proposition de structuration des éléments qui conditionnent l'appréciation et la description du paysage fonciaire. (p. 487)
- Tab. III.1.** Sens et usages de *modus* et de ses équivalents dans les notices consacrées au paysage fonciaire (VARRON, *Res rusticae*, I). (Vol. 2, p. 12-13)
- Tab. III.2.** : Quelques antonymies lexicales relatives à la forme (le cep de vigne : COLUMELLE, IV, 13 et 20). (p. 173)
- Tab. IV.1.** Trois exemples d'organisation remarquable chez Columelle. (p. 341)
- Tab. IV.2.** Enoncés relatifs à l'effectif des troupeaux de bestiaux chez Varron, *R. r.* II, 2-5 et 10. (p. 398-399)
- Tab. IV.3.** Enoncés relatifs à l'effectif des troupeaux de bestiaux (VARRON, *R. r.* II). (p. 408)
- Tab. IV.4.** Récits autour de la *lex de modo agrorum* : Varron, Columelle et Pline. (p. 435)
- Tab. IV.5.** Le vocabulaire des formes d'accès à la terre (COLUMELLE, I, 3). (p. 443)

## Tableaux des Annexes

- Tab. A.I.** Classement sémantique de quelques vocables permettant de dire la norme agronomique (VARRON, *R. r.* I ; COLUMELLE, III). (p. 10-11)
- Tab. II.1.1.** CATON, *De agricultura* : classement thématique des informations. (p. 40)
- Tab. II.1.2.** VARRON, *Res rusticae* : classement thématique des informations. (p. 41-43)
- Tab. II.1.3.** VIRGILE, *Géorgiques* : classement thématique des informations. (p. 44-45)
- Tab. II.2.** Exemples de segments textuels renseignant les différentes catégories thématiques (CATON ; VARRON ; VIRGILE). (p. 46-54)
- Tab. II.3.1.** Nombre d'occurrences des CARACTERES par AGRONOME. Résultats bruts et pondérés. (p. 55-56)
- Tab. II.3.2.** Nombre d'occurrences des DESCRIPTEURS par AGRONOME. Résultats totaux pondérés. (p. 56)
- Tab. II.3.3.** Nombre d'occurrences des CARACTERES par AGRONOME. Résultats pondérés triés. (p. 57-58)
- Tab. II.3.4.** Nombre d'occurrences des DESCRIPTEURS par AGRONOME. Résultats totaux pondérés triés. (p. 58)
- Tab. II.3.5.** Nombre d'occurrences des MODALITES par DESCRIPTEUR. Résultats pondérés. (p. 59)

**Tab. II.3.6.** Nombre d'occurrences des MODALITES par AGRONOME. Résultats pondérés triés. (p. 59)

**Tab. A3.1.** Classes de mots dénotant une catégorie pédo-agrologique (COLUMELLE, III-IV, 1 ; PLINE, XVII-XIX). (p. 79)

**Tab. A3.2.** Index du vocabulaire typologique des sols et des terrains qui leur sont associés (COLUMELLE, III-IV, 1 ; PLINE, XVII-XIX). (p. 86-91)

**Tab. A3.3.** Liste des plantes cultivées mentionnées dans le *corpus* de références aux sols (COLUMELLE, III-IV, 1 ; PLINE, XVII-XIX). (p. 92-93)

## TABLE DES FIGURES ET DES GRAPHES

**Fig. I.1.** Évolution de l'effectif des chevaliers hispaniques et des exportations de produits espagnols. (Vol. 1, p. 69a)

**Fig. I.2.** Structure temporelle du discours dans le *De agricultura*. (p. 124)

**Fig. I.3.** Structure temporelle de l'énoncé dans l'*Opus agriculturae*. (p. 124)

**Fig. I.4.** Structure temporelle comparée des textes du *corpus* et de l'*Opus agriculturae*. (p. 125)

**Fig. I.5.** Structure temporelle du chapitre II de l'*Opus agriculturae*. (p. 125)

**Fig. II.1.** Division du jardin en deux soles orientées (PALLADIUS, I, 34, 3).

**Fig. II.2.** Solution morphologique au problème de l'humidité : profil du sol dans la bergerie (VARRON, R. r. II, 7, 2).

**Fig. II.3.** L'humidité : mesures prophylactiques et avantages économiques (VARRON, R. r. II, 2, 7).

**Fig. III.1.** Voisins et anciens, double source de l'imitation (VARRON, R. r. I, 18, 7). (p. 39)

**Fig. III.2.** Morphologie théorique et superficie comparées de l'Oliveraie et du Vignoble chez Caton et Varron. (p. 88)

**Fig. III.3.** Carte des cadastres du *Samnium* (d'après COMPATANGELO-SOUSSIGNAN 1999, p. 67). (p. 99)

**Fig. III.4.** Du lot originel au *saltus* : l'arithmétique varronienne. (p. 114)

**Fig. III.5.** Labours croisés. (p. 134)

**Fig. III.6.** Labour à l'araire dental (avec *aures*) et à l'araire simple. (p. 139)

**Fig. III.7.** Formation de la légion en ordre de bataille. (p. 152)

**Fig. III.8.** Plantation d'arbres en quinconce. (p. 152)

**Fig. IV.1.** Limitation d'un fonds privé (d'après la vignette représentant un *fundus concessus* illustrant HYGIN L'ARPENTEUR, Th. 160 : fig. 124 Th.). (p. 257)

**Fig. IV.2.** Multiplicité des liens entre activité militaire et agriculture, d'après PLINE L'ANCIEN (XVIII, 19-21) et VIRGILE (G.II, 273-287). (p. 347)

**Fig. IV.3.** Relation entre beauté, régularité et rentabilité chez VARRON (I, 7) et VIRGILE (II, 273-296). (p. 355)

**Fig. IV.4.** Normalisation du rapport entre mode d'exploitation et superficie d'après COLUMELLE (I, 3). (p. 394)

## Graphes de l'Annexe 2

**Hist. II.1.0.** CARACTÈRES : résultats totaux pondérés. (p. 61)

**Hist. II.1.1.** CLIMAT-MÉTÉOROLOGIE-ORIENTATION-SALUBRITÉ. Résultats totaux pondérés du Descripteur CL. (p. 62)

**Hist. II.1.2.** DIMENSIONS. Résultats totaux pondérés du Descripteur DI. (p. 62)

**Hist. II.1.3.** HYDRAULIQUE-HYDROGRAPHIE-HYDROLOGIE. Résultats totaux pondérés du Descripteur HY. (p. 63)

**Hist. II.1.4.** LIMITES. Résultats totaux pondérés du Descripteur LI. (p. 63)

**Hist. II.1.5.** LOCALISATION. Résultats totaux pondérés du Descripteur LO. (p. 64)

**Hist. II.1.6.** MORPHOLOGIE. Résultats totaux pondérés du Descripteur MO. (p. 64)

**Hist. II.2.0.** DESCRIPTEURS : résultats totaux pondérés triés. (p. 65)

- Hist. II.2.1.** DESCRIPTEURS chez CATON. Résultats pondérés triés. (p. 65)  
**Hist. II.2.2.** DESCRIPTEURS chez VARRON. Résultats pondérés triés. (p. 66)  
**Hist. II.2.3.** DESCRIPTEURS chez VIRGILE. Résultats pondérés triés. (p. 66)  
**Hist. II.3.** MODALITÉS : résultats totaux pondérés triés. (p. 67)  
**Hist. II.3.1.** MODALITÉS chez CATON. Résultats pondérés triés. (p. 67)  
**Hist. II.3.2.** MODALITÉS chez VARRON. Résultats pondérés triés. (p. 68)  
**Hist. II.3.3.** MODALITÉS chez VIRGILE. Résultats pondérés triés. (p. 68)

## TABLE DES MATIERES

<b>PREMIERE PARTIE - L'AGRONOMIE ROMAINE : ECONOMIE RURALE ET DISCOURS NORMATIF</b>	p. 4
CHAPITRE I - AGRONOMIE ET AGRONOMES ROMAINS	p. 36
<u>- I - LES SCRIPTORES REI RUSTICÆ ET LEURS ŒUVRES</u>	
§1- Caton, Varron... et les autres	
A. Les pionniers : Caton, « Magon », les Saserna et Scrofa	
B. Varron et Virgile : invention de l'ars rustica et importance accrue de la géographie et de l'histoire	p. 47
C. Les agronomes de l'époque impériale, de Columelle à Palladius : l'arrivée des provinciaux	p. 65
§2- Appartenance sociale et statutaire des agronomes romains	p. 80
A. Des « notables »	
B. Fonctions du <i>scriptor rei rusticae</i> et public visé	p. 86
<u>- II - L'AGRONOMIE ROMAINE : ENTRE AGRICULTURE ET ECONOMIE</u>	p. 91
§1 - Signification de « l'agronomie » antique	p. 92
§2 - Importance des écrits grecs sur l'économie	p. 96
§3 - L'économie rurale selon les Latins : une rupture conceptuelle	p. 100
CHAPITRE II – FONCTIONS ET EVOLUTION DE LA NORME DANS LES TEXTES AGRONOMIQUES DES ROMAINS	p. 106
<u>- I - DES MISES EN FORME VARIÉES DE L'ÉNONCÉ NORMATIF</u>	
§1 - Classement des écrits agronomiques par genre	p. 107
§2 - Énoncé normatif et choix stylistique : les dialogues rustiques de Varron	p. 114
§3 - Palladius : un temps normé	
A. Une temporalité homogène : actions et <i>descriptio</i>	p. 121
B. L' <i>Opus agriculturae</i> : une structure temporelle originale ?	p. 123
C. La spatialisation du calendrier agricole dans un traité d'époque tardive	p. 128
<u>-II –UNE NORME PLURIELLE ET POLYVALENTE</u>	p. 134
§1 - Norme pratique/descriptive	p. 136
§2 - Norme idéologique/ prescriptive	p. 140
§3 - Souci d'informer, souci d'uniformiser	p. 150
<u>- III - Métamorphoses de la « raison » et standardisation des normes de Caton à Columelle</u>	p. 158
§1. Prémices de l'agronomie rationnelle : apports et limites du traité de Xénophon	p. 159
§2. Le rôle central de Varron dans la définition et la constitution de l' <i>ars rustica</i>	p. 169
A. Caton le calculateur	p. 172
B. Saserna : les normes de travail	p. 184
C. La formalisation varronienne	p. 186
CHAPITRE III QUELQUES PRINCIPES ET MODALITÉS DE REPRESENTATION DU PAYSAGE FONDAIRE	p. 201
<u>- I – INVENTORIER</u>	p. 202
§1 – Le couturier des choses rustiques	
§2 – L' <i>ars rustica</i> comme système	p. 210

<b>- II - DECRIRE ET EXPLIQUER</b>	p. 214
§1 - La <i>forma</i> : catégorie-clef d'une « démonstration mixte ».	p. 214
A. Une « présentation développée » du paysage fonciaire	p. 215
1) La <i>forma</i> , catégorie descriptive	p. 219
2) La <i>forma</i> : substance et accidents	p. 221
B. La <i>forma</i> : un mot pour « paysage » ?	p. 223
C. <i>Forma</i> et <i>Italia picta</i>	p. 226
§2 –Une démonstration géométrique : l'aire de battage	p. 229
<b>- III - CLASSER</b>	p. 234
§1 – Principes : Simplifier, nommer, dénombrer	p. 235
§2 –Objets : le règne des mixtes	p. 244
A. Influence de la théorie des quatre éléments : les sols	p. 245
B. <i>Mediocritas</i> et « semi-voix »	p. 249
1) L'Italie, pays du milieu	p. 249
2) Une taxinomie « scientifique » : les instrumenta de Varron	p. 252

## **DEUXIEME PARTIE - DE L'INVENTAIRE À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE DANS LES TEXTES AGRONOMIQUES ROMAINS**

p. 260

### **CHAPITRE I - LES ÉLÉMENTS DE « L'INVENTAIRE » PAYSAGER : DÉFINITION ET COMBINATOIRE**

p. 262

#### **- I - LES DESCRIPTEURS PAYSAGERS : LOCALISER, STRUCTURER, AMENAGER L'ESPACE FONCIAIRE**

p. 266

1) <b><u>CLIMAT, EXPOSITION, METEOROLOGIE, SALUBRITE (CL)</u></b>	p. 268
a. <i>Apport des agronomes aux questions sanitaires et ouverture à la science d'Hippocrate</i>	
b. <i>Fonction et signification du calendrier astro-agricole</i>	
c. <i>Organisation temporelle des activités et pronostics : une météo normative</i>	
d. <i>Des données météo au service d'une « phénologie »</i>	
e. <i>« Connaître dans un domaine l'orientation de chaque lieu »</i>	
2) <b><u>DIMENSIONS (DI)</u></b>	p. 307
3) <b><u>HYDRAULIQUE, HYDROGRAPHIE, HYDROLOGIE (HY)</u></b>	p. 306
a. <i>Corpus, lexique et thèmes hydrologiques</i>	
b. <i>L'eau : un critère de localisation sélectif</i>	
c. <i>Le système hydraulique fonciaire : une description fragmentée</i>	
4) <b><u>LIMITES (LI)</u></b>	p. 324
a. <i>Maillage, délimitation et « limites » fonciaires</i>	
b. <i>Typologie des clôtures et des espaces délimités</i>	
c. <i>Déterminisme naturel dans le choix des types de clôtures</i>	
d. <i>Localisation et nature des « plantations d'arbres »</i>	
5) <b><u>LOCALISATION (LO)</u></b>	p. 347
a. <i>Les catégories de localisation : plurielles, alternatives, mutuelles, « en chaîne »</i>	
b. <i>Localisation du domaine et de la villa</i>	
c. <i>Localisation des productions végétales</i>	
d. <i>Localisation des pâturages et zones d'élevage</i>	
6) <b><u>MORPHOLOGIE (MO)</u></b>	p. 366

#### **- II - LES MODALITES : LA REVUE DE DETAIL DU PAYSAGE FONCIAIRE**

p. 369

##### 1) Bâtiments



- 2) Les clôtures
- 3) Les cultures
- 4) Structures fossoyées
- 5) Le domaine
- 6) Partition
- 7) Pâturages, élevage
- 8) Référents géographiques
- 9) Bois, forêt

- III - MODALITÉS SPECIFIQUES : EAU, SOLS ET COMMUNICATIONS AVEC L'EXTERIEUR p. 413

- 10) Drainage
- 11) Influence et action de l'eau
- 12) Les marais et lagunes
- 13) L'irrigation et l'arrosage
- 14) Les environs
- 15) Routes, chemins, sentiers
- 16) Pédologie

CHAPITRE II - DESCRIPTION ET AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE CHEZ CATON, VARRON ET VIRGILE : FREQUENCE DES DONNEES THEMATIQUES p. 454

- I - DES DONNEES MARGINALES AUX THEMES DOMINANTS : classement par fréquence des éléments de description du paysage foncier.

- 1) Première classe : des données rares mais pas forcément mineures p. 459
- 2) Deuxième classe : des questions spécifiques où le rapport à l'eau joue un rôle primordial p. 462
- 3) Troisième classe : une classe « poids moyen », marquée par le thème des formes de délimitation parcellaires et foncières p. 465
- 4) Quatrième classe : une alliance performante entre l'objet paysager et son angle d'approche p. 469
- 5) Cinquième classe : le triomphe des descripteurs paysagers de type sitologique et diachronique p. 473

- II - LES LOGIQUES D'APPRECIATION ET DE CONSTRUCTION DU PAYSAGE FONCIAIRE : indices statistiques et constatations générales p. 474

A. Thèmes rares ou absents chez Caton et Virgile

B. Eléments naturels et données anthropiques : une polarisation à nuancer p. 477

Conclusion : Nature relative des logiques qui ordonnent l'aménagement du paysage p. 486

**TROISIÈME PARTIE - FORMES ET MESURES DU PAYSAGE CULTIVÉ DANS LES TRAITES DE CATON ET DE VARRON**

CHAPITRE I : PRODUCTION AGRAIRE ET PROBLEME DE DEFINITION DES UNITES SPATIALES p. 9

- I - CONTENU ET PLACE DE LA METROLOGIE AGRAIRE CHEZ CATON ET VARRON

- §1 - Formes et mesures agraires : des mots pour le dire ? p. 10
- §2 - Du pied au *saltus*, de la parcelle au *modus* : une vision intégrée du paysage agricole p. 11

§3 - Varron et ses successeurs : portée pratique et théorique du schéma centurié p. 19

- II - RELATION ENTRE MODUS FONDAIRE ET FORCES PRODUCTIVES : ANALYSE D'UNE CONTROVERSE p. 27

§1 - Des exploitations agricoles semi-spécialisées

§2 - *Modus fundi* et taille de la *familia* : la dialectique varronienne p. 29

A. « La mesure bien calculée »

B. Introduction du temps de travail

C. La prise en compte du déterminisme socio-écologique p. 34

D. La réalité mise à distance... pour mieux y revenir

§3 - Superficie et profit : un équilibre délicat p. 43

CHAPITRE II – LE MODUS FONDAIRE : QUESTIONS TECHNIQUES ET HISTORIQUES p. 46

- I - UN MODUS QUI ENREGISTRE L'EVOLUTION DES STRUCTURES AGRAIRES ENTRE LE DEBUT DU II<sup>e</sup> ET LE MILIEU I<sup>er</sup> S. AV. N. E. p. 47

§1 - 200 jugères : une contenance normative pour les structures dominantes de l'économie agraire au I<sup>er</sup> siècle avant notre ère p. 48

A. Rappel des conditions initiales de développement des grands domaines ruraux en Italie

B. Densification du réseau des *villae* et accroissement des patrimoines fonciers

C. Le *fundus* de Varron : une unité économique en mutation

§2 - Un outil d'intégration spatiale dans le paysage agraire italien p. 78

- II – UN MODUS EN PHASE AVEC LA CHRONOLOGIE DES FORMES DE LIMITATION ?

§1 – Morphologie théorique des terres plantées : formes rectangulaires et forme carrée p. 87

§2 - Le *modus* des agronomes : une approche par les données géographiques et historiques

p. 100

- III - ASPECT IDEOLOGIQUE : LA CENTURIA, « DÈS L'ORIGINE » MARQUE DE ROME DANS LE PAYSAGE p. 102

§1 – Romulus, les *bina iugera* et la centuriation p. 104

§2 - Essai d'interprétation de la reconstruction varronienne p. 109

CHAPITRE III - LA PARCELLE ET SON VOCABULAIRE : TRAMES ET FORMES REGULIERES INTERNES p. 117

- I - LES MAILLAGES INFRAPARCELLAIRES p. 122

§1 – Les terres de labour

§2 - Les parcelles de plantation

- II - FORMES INFRAPARCELLAIRES p. 162

§1 – Les pépinières : *areae* et *porcae*

§2 - Fosses et tranchées de plantation

- IV - L'EDICION DE LA NORME AGRONOMIQUE DANS LE DOMAINE DES FORMES : UNE « GEOMETRIE » SOUS-JACENTE p. 170

§1 – Ligne droite et ligne courbe

§2 - De la figure irrégulière à la figure régulière

**QUATRIÈME PARTIE - DE L'ORDRE ET DE LA MESURE. RESSORTS IDÉOLOGIQUES DE L'ORGANISATION SPATIALE ET HUMAINE DU DOMAINE RURAL** p. 189

CHAPITRE I - MISE EN ORDRE DE L'ESPACE FONDAIRE COMME LIEU DE POUVOIR p. 202

- I - ORDRE ET MESURE CHEZ LES *SCRIPTORES REI RUSTICAE* : ENTRE MORALE ET METHODE p. 208

-II- *DISCIPLINA ET CUSTODIA* : modalités de contrôle et d'intégration/exclusion des travailleurs serviles à l'intérieur du *fundus* et au-delà (Columelle, Varron) p. 224

§1 – Quadrillage immatériel : des relations et des comportements codifiés dans un cadre limité p. 228

A. Règles de conduite et rite sociaux

- 1) Des règles asymétriques : arbitraire du maître et docilité servile
- 2) Codage instrumental des corps
- 3) Ecart à la norme : expulsions au titre de l'utilité

B. Surveillance généralisée

C. Des divisions et des distinctions calculées

§2 – Quadrillage matériel : les esclaves dans l'espace p. 248

A. Tendance à la territorialisation de l'espace foncier : quelques principes généraux

- 1) Concentration et division
- 2) Délimitation, circulation et intégrité spatiales
- 3) Localisations

B. Entre *fundus* et *saltus* : permanence et itinérance

- 1) *Vilica* et *mulieres* : le rôle plastique de la femme servile
- 2) Le contrôle de l'entre-deux : les voies de transhumance

-III- TOPOLOGIE RITUELLE DE L'ESPACE FONDAIRE dans le *De agricultura* de Caton p. 271

§1 – Panthéon et rituels agraires chez Caton

§2 - *Lucum conlucare* : un rite agraire de portée locale

§3 - Une délimitation rituelle du *fundus* : les *suovetaurilia* p. 284

A. *Typologie du rituel ambarvale*

B. *Des protagonistes sous-jacents ?*

- 1) Cérès
- 2) Les Mânes
- 3) Formulaire catonien et *carmen arvale*

C. *Signification plurielle et fonction cohérente du rituel lustral* p. 304

- 1) Enseignement tiré de la période d'exécution du sacrifice
- 2) Espace foncier et partition du sacré
- 3) Un lieu d'expression des rapports maître-esclaves
- 4) Vocabulaire de la propriété et pouvoir du *dominus*

-IV- LE LIEU DES METAPHORES : « ORDRE ET BEAUTE... » p. 327

§1- Les images de l'ordre ou le spectacle du pouvoir

A. L'œil du maître

- 1) Fuites et larcins
- 2) Une vision panoptique : espace, bêtes et objets

B. Deux apologies de l'ordre : Xénophon (Économique) et Columelle (*De l'intendant*) p. 334

- 1) Le chœur
- 2) Navire et art militaire

§2 - Beauté, régularité et utilité p. 352

A. Vertus de l'ordre quinconcial dans les terres plantées : des pratiques concrètes aux pratiques symboliques (Varron, Virgile)

B. De la villa simplex *rustica* à la villa *perfecta* : le paysage fonciaire entre valeur et spectacle ordonné (Varron, R. r. III)

- 1) Définitions de la villa : un idéal d'équilibre
- 2) Les limites de la *delectatio* : viviers nobles et viviers plébéiens

## CHAPITRE II - LA MESURE AU CENTRE DU DISCOURS ET DE L'ESPACE

p. 372

### - I - LE MODUS, UNE NOTION DYNAMIQUE ET POLYVALENTE p. 373

§1- « Une juste mesure en toute chose » : un principe d'application universelle

§2- Correspondance nécessaire entre superficie et capacités de mise en valeur

A. *Ager recte cultus, latifundium, fines gentium* : les termes d'une équation (Columelle, Pline)

B. Ni déficit, ni excédent : la gestion des troupeaux selon Varron p. 396

C. La main-d'œuvre fonciaire : des choix pragmatiques

### - II - ETIOLOGIE ET LEGITIMATION DU « MODUS » CHEZ COLUMELLE p. 420

§1- Une reconstitution idéalisée de l'histoire des lois agraires

A. Le récit de l'accès aux terres publiques : une chronologie bricolée

B. Mesure plébéienne contre mesure sénatoriale p. 438

C. La version technico-agraire du passé : une logique de modération

§2- Formes d'exploitation et formes d'appropriation p. 442

A. Les formes légitimes d'accès à la terre selon Columelle

B. Logique productive et degré « d'humanisation » de l'espace agraire p. 463

*Bibliographie* p. 487

*Liste des tableaux*

*Table des figures et graphes*

*Table des matières*

*Annexes :*

ANNEXE 1 : Lexique de la norme chez Varron et Columelle

ANNEXE 2 : De la description à l'aménagement du paysage fonciaire : données statistiques, tableaux et graphes

ANNEXE 3 : Les normes agrologiques et pédologiques d'après Columelle et Pline

Illustrations de couverture : mosaïques du *trifolium* de Tabarka en Tunisie (IV<sup>e</sup> siècle) : trois tableaux circulaires de 5,35 m de diamètre et 3,5 de hauteur.